

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

29 Élisabeth II

VOLUME III, 1980

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGTIÈME JOUR DE JUIN 1980
AU HUITIÈME JOUR D'OCTOBRE 1980, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juin 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

LA MODIFICATION EN VUE D'EMPÊCHER LA POLLUTION DE L'EAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Merci, madame le Président. Je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné la décision discutable qu'a rendue cette semaine la Cour suprême du Canada selon laquelle l'article 33(3) de la loi fédérale sur les pêcheries est anticonstitutionnel, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le gouvernement soit chargé de préparer immédiatement un projet de loi visant à modifier la loi fédérale sur les pêcheries de façon à interdire le déversement des déchets de coupes forestières dans les cours d'eau poissonneux pourvu qu'on puisse prédire les dégâts biologiques que subiront les bancs de poissons et pourvu que cette autorité n'empiète pas sur le droit constitutionnel qui permet aux provinces d'autoriser et de réglementer l'exploitation forestière dans les parages d'un bassin hydrographique.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NATIONS UNIES—LE RÉFÉRENDUM GÉNÉRAL SUR LE DÉSARMEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Le gouvernement fédéral a récemment créé le poste d'ambassadeur au désarmement; d'autre part, en 1978 le Canada a donné son accord de principe au document final de la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement et, en 1961, il a souscrit, avec tous les autres pays membres des Nations Unies, à l'objectif de désarmement général; étant donné que le désarmement ne pourra se faire que grâce aux efforts de tous les gouvernements et par la négociation de mesures équilibrées et graduelles, je propose, avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que la Chambre appuie le projet de référendum général sur le désarmement qu'on propose d'organiser pendant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui sera parrainé par le gouvernement du Canada, de manière à ce que l'humanité puisse participer à la décision historique visant à désarmer le monde.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CENTRES DE CONGRÈS

LE FINANCEMENT DU CENTRE D'EDMONTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Le gouvernement a fait preuve d'un esprit de favoritisme et s'est laissé guidé par des considérations politiques en accordant des crédits à certaines municipalités pour la construction d'un centre des congrès. Je propose donc avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le gouvernement fédéral revoie son programme d'aide à la construction de centres des congrès et qu'il annonce sans plus tarder qu'il va accorder une subvention à la ville d'Edmonton à ce titre.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE FORMATION LINGUISTIQUE AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, la semaine dernière j'ai présenté une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, qui a presque recueilli le consentement unanime de la Chambre. Votre Honneur m'a dit ce jour-là que je pourrais reproposer cette motion ultérieurement. C'est ce que je voudrais faire aujourd'hui.

Je propose avec l'appui du leader à la Chambre du parti progressiste conservateur, le député de Nepean-Carleton, (M. Baker):

Que la Chambre insiste auprès du comité permanent de la gestion et des services aux députés pour qu'il consente à ce que les services de formation linguistique qui sont présentement mis à la disposition des députés soient dorénavant accessibles à leur personnel.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROPOSITIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN VUE DE FAVORISER L'UTILISATION DU CHARBON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Merci, madame le Président. J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré que le charbon occupe une place importante dans le programme énergétique du gouvernement. Par ailleurs, il existe d'importants gisements de charbon dans l'ouest et dans l'est du Canada et ce charbon ne contient pas généralement de soufre. Enfin, le centre du pays importe d'importantes quantités de charbon. Aussi, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que d'autres ministres du gouvernement canadien à entamer des pourparlers avec leurs homologues des provinces du centre du Canada, afin d'élaborer un programme visant à favoriser l'utilisation du charbon canadien, donc à garder au Canada les emplois et l'argent engendrés par cette industrie.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN CE QUI CONCERNE LES OCCASIONS D'EMPLOI ET LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que la Chambre, constatant que les belles déclarations qui ont été faites au sujet des droits des femmes n'ont pas été suivies par l'adoption de mesures visant à reconnaître officiellement et à protéger réellement ces droits, exige que le gouvernement fasse le nécessaire pour consacrer l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les échelons de notre économie, et surtout en ce qui concerne les possibilités d'emploi, la possibilité de suivre des cours de formation et de perfectionnement, la rémunération à travail égal et les régimes de pensions.

Mme le Président: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1110)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MARIN—LE CAS DE L'AGENT BATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Étant donné que les règlements et les pratiques internes de la GRC, chacun le reconnaît, ont grand besoin d'être rationalisés et réformés, que les agents en poste dans différentes régions de notre pays se plaignent de ne pas bénéficier de la plus élémentaire justice, et que le gouvernement n'a rien fait depuis quatre ans pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Marin, je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que le solliciteur général examine lui-même les circonstances qui ont motivé la tenue d'un conseil de discipline hier à Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour étudier le cas de l'agent Donald A. Bates qui, à l'instar de plusieurs autres agents de la région, semble avoir été choisi pour faire l'objet d'un renvoi arbitraire, et qu'il s'empresse, ce qui importe davantage, de mettre en œuvre le genre de règles et de mesures que l'honorable juge Marin recommandait dans son rapport de janvier 1976.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

L'ACCÈS DES FOURNISSEURS INDÉPENDANTS À DES APPROVISIONNEMENTS SUFFISANTS À DES PRIX RAISONNABLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les petits entrepreneurs canadiens qui vendent des produits pétroliers à titre de fournisseurs indépendants sont particulièrement vulnérables, surtout en Ontario et au Québec, je propose, avec l'appui du député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le gouvernement fasse immédiatement une déclaration et précise les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour s'assurer que les fournisseurs indépendants ont accès à des approvisionnements suffisants de produits pétroliers à des prix raisonnables.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES BICYCLETTES D'ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une urgente nécessité intéressant les pédiatres du Canada. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations fasse enquête sur l'utilisation croissante de sièges pour enfants montés sur le garde-boue arrière des bicyclettes et que son ministère publie des normes de sécurité à cet égard étant donné qu'un nombre alarmant de jeunes enfants, qui ne sont aucunement protégés dans ces sièges, sont victimes d'accidents graves.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PARTAGE DES FRAIS DE LA CONSTRUCTION D'UNE USINE MARÉMOTRICE À LA HAUTEUR DE LA CHAUSSÉE DE LA RIVIÈRE ANNAPOLIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion.

Attendu que les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse ont conclu un accord de partage des frais, en vue de la construction d'une usine marémotrice à la hauteur de la chaussée de la rivière Annapolis, en Nouvelle-Écosse—la cérémonie d'inauguration des travaux étant d'ailleurs prévue pour demain; attendu que cet emplacement est le berceau de la civilisation sur le littoral de l'Amérique du Nord; et attendu que ce projet pilote pourrait permettre au Canada d'assumer le rôle de chef de file dans la mise en valeur de l'énergie marémotrice, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre transmette ses félicitations aux chefs politiques et aux autorités qui ont permis la réalisation de cette entreprise, exemple concret du fédéralisme à l'œuvre.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RATIFICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le premier ministre s'entretiendra avec le président Carter à Venise la semaine prochaine d'un certain nombre de questions d'intérêt bilatéral, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre presse le premier ministre de défendre énergiquement la position du Canada dans le conflit des droits de pêche sur la côte est, afin que le Président puisse user de ses bons offices pour convaincre le Sénat américain de la nécessité de ratifier aussitôt que possible l'accord canado-américain sur la pêche.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES COMMERCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le taux d'escompte de la Banque du Canada a encore baissé tandis que s'élargit toujours l'écart entre le taux d'intérêt qu'exigent de leurs clients les banques commerciales et le taux d'escompte de la Banque du Canada. Quand les taux bougent dans le sens opposé, les banques commerciales sont pourtant bien rapides à réagir. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances d'entrer en contact avec ses petis amis du monde bancaire pour les prier de se mettre au pas.

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

L'ÉNERGIE

L'ACCORD AVEC L'ALBERTA SUR LE PRIX DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et grave.

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas réussi à convenir avec les autorités de l'Alberta d'un prix pour l'énergie, et étant donné que cela pourrait retarder d'un an la mise en chantier du projet Alsands à Fort McMurray et du projet de la société Imperial Oil à Cold Lake, à un coût effarant pour l'économie canadienne, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de conclure d'ici le 30 juin une entente sur le prix du pétrole, avec le gouvernement de l'Alberta, avec le consortium Alsands et avec la société Imperial Oil pour la production de brut synthétique, afin que ces deux projets d'envergure puissent être mis en chantier à la date prévue.

Mme le Président: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, comme les deux ministres chargés de répondre aux questions portant sur le gazoduc parallèle à la route de l'Alaska sont absents, je poserai ma question au ministre des Finances qui, je le sais, connaît bien tout ce qui touche aux pipe-lines.

Le gouvernement du Canada désire obtenir la garantie ferme que la totalité du gazoduc sera terminée d'ici 1985 avant d'approuver la mise en chantier du moindre tronçon canadien. Le ministre peut-il nous dire quelles garanties additionnelles, outre la loi actuelle et l'accord international actuellement en vigueur, le gouvernement exige avant de donner le feu vert à la construction des tronçons canadiens du gazoduc?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas en mesure pour le moment de renseigner le député quant aux garanties précises réclamées par le ministre de qui relève le pipe-line du Nord, mais il est évident, et le député en est conscient, que l'une des obligations du gouvernement est de s'assurer du parachèvement de la totalité du gazoduc, ce qui est notre objectif depuis le début.

M. Nielsen: Madame le Président, le gouvernement doit certainement connaître la nature et la portée exactes des garanties qu'il exigera avant d'autoriser la construction des tronçons canadiens du gazoduc. Le gouvernement a-t-il communiqué ces précisions au gouvernement des États-Unis afin que celui-ci soit en mesure d'accepter ou non ces garanties exigées par le gouvernement canadien?

M. MacEachen: Madame le Président, le député sait bien que les gouvernements des États-Unis et du Canada sont déterminés depuis le tout début à faire parachever le gazoduc. Mon honorable ami sait pertinemment que le gouvernement et le Parlement du Canada ont fait en sorte que le gazoduc soit construit dans les plus brefs délais.

Depuis lors, les ententes qui devaient être conclues avec les États-Unis en particulier au niveau du financement de la ligne, ne l'ont pas encore été. Cette question est assurément au cœur même du problème des assurances que les États-Unis sont censés renouveler, ce qu'ils comprennent d'ailleurs fort bien, en vue du parachèvement de la ligne.

M. Nielsen: Les Américains qui s'intéressent à la construction de cette ligne ont émis hier une déclaration d'intention concernant son financement partiel. Ces assurances suffisent-elles à satisfaire les Canadiens? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement ne devrait-il pas expliquer clairement ce qu'il exige d'eux avant d'approuver la construction des tronçons canadiens de la ligne avant la date limite fixée par nos représentants? Ceux-ci ont déclaré hier qu'à moins que le cabinet ne prenne une décision, ils abandonneraient la construction du tronçon ouest de la ligne à la fin du mois d'août.

Il est grand temps que le gouvernement, au lieu de tergiverser et de tâtonner, émette une déclaration ferme qui permette au Canada de procéder à l'exécution de ce projet.

M. MacEachen: Madame le Président, il n'y a jamais eu de tergiversations de la part du gouvernement canadien, ni depuis le début des négociations, ni depuis l'adoption de la loi ni depuis la création de l'Agence du Pipeline du Nord. Depuis le début, le gouvernement canadien a toujours cherché à hâter la construction du gazoduc.

• (1120)

Je tiens à ce qu'il soit absolument clair que le gouvernement du Canada n'a absolument rien à se reprocher à cet égard, comme le donne à entendre le député. Le contraire serait plutôt vrai. Nous ne cessons d'exhorter le gouvernement américain à prendre les dispositions voulues pour qu'on puisse aller de l'avant, et cela depuis déjà longtemps. Je me permettrai de signaler à mon honorable ami que, sauf erreur, la déclaration d'intention faite hier par les parties mentionnées portait non sur le financement du gazoduc, mais sur sa conception, ce qui est une toute autre affaire.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'ACCORD AVEC L'ALBERTA SUR LE PRIX DU PÉTROLE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, mes questions font suite à celles du député du Yukon. Elles s'adressent aussi au ministre des Finances vu sa connaissance approfondie du sujet.

Le ministre nous a affirmé qu'il n'y avait pas eu de tâtonnements dans le cas de ce gazoduc. Je veux bien l'admettre, mais il semble certain qu'il y ait eu des tergiversations ou, pour le moins, de nouvelles exigences fort discutables imposées par le gouvernement fédéral. On prétend dans certains milieux que ces conditions ou ces tergiversations sont liées à l'accord sur le prix du pétrole.

Comme le gouvernement cherche a imposer sa volonté en ce qui concerne cet accord, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne se sert pas de ses pouvoirs réglementaires sur le gazoduc de l'Alaska pour amener les provinces productrices à se rendre à ses exigences quant au prix du pétrole?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement du Canada est déterminé à entreprendre ce projet, indépendamment des négociations en cours au sujet du prix du pétrole. Je ne crois pas que le député favorise la réalisation de ce projet en insinuant que la partie canadienne essaie d'en retarder l'exécution.

M. Nielsen: C'est maintenant à vous de jouer.

M. MacEachen: Il n'y a absolument pas de tergiversations du côté canadien. La société intéressée serait la première à reconnaître, je crois, que le gouvernement du Canada et l'organisme chargé du pipe-line du Nord n'ont absolument rien à se reprocher. Je ne pense pas que les négociations actuelles influent d'une façon quelconque sur notre détermination à mener à bien cette entreprise. A mon avis, les deux choses sont tout à fait distinctes.

M. Andre: Selon le président de la société Foothills Pipeline (Yukon) Ltd., le cabinet devra prendre une décision d'ici au 15 juillet, autrement les travaux seront retardés d'un an. Si rien n'est fait avant la fin d'août, les travaux pourraient être retardés encore davantage.

M. Nielsen: Ils pourraient être abandonnés.

M. Andre: Abandonnés, peut-être. Qui plus est, le gouvernement a récemment imposé des conditions que les garants américains du pipe-line ne comprennent pas. Ils ne savent comment réagir à cet égard. Ce qui nous amène naturellement à la conclusion que le gouvernement fédéral a peut-être d'autres idées en tête.

Si le ministre peut donner à la Chambre l'assurance qu'il a toujours l'intention de poursuivre la réalisation de ce gazoduc et que le gouvernement ne lie sa décision ni à la question du prix du pétrole ni à celle d'une taxe à l'exportation du gaz, une autre idée qui a été suggérée, le ministre peut-il aussi donner à la Chambre l'assurance qu'une décision favorable sera prise avant le 15 juillet, date limite pour le début des travaux, cet hiver?

M. MacEachen: Le député a introduit un nouvel élément dans sa question. Au lieu de parler de la réalisation de l'ensemble du gazoduc, je crois comprendre qu'il nous demande maintenant à quelles conditions nous autoriserions la construction des installations préliminaires.

La réponse à ceci me paraît fort simple. C'est que le premier tronçon ne saura être autorisé que si le gouvernement canadien reçoit l'assurance que le pipe-line en entier va être construit. Il ne semble pas dans l'intérêt du Canada de réaliser la première partie du gazoduc, destinée à permettre de vendre du gaz canadien sur le marché américain sans que nous ayons reçu au préalable l'assurance qu'un jour le gaz américain de l'Alaska sera écoulé sur ce même marché et par le même moyen, sinon ce serait en contradiction totale avec l'idée qui est à la base même de ce projet.

● (1125)

M. Andre: Le ministre pourrait contenter tout le monde et se rendre service à lui-même en disant à la Chambre quelles conditions supplémentaires, en plus de celles qui figurent dans la loi, le gouvernement a-t-il imposées pour aller de l'avant. Nous pourrions peut-être entreprendre les travaux cet après-midi.

M. MacEachen: Madame le Président, il est très facile de répondre à la question. Quand les Américains auront prouvé qu'ils sont disposés à financer le gazoduc, ce qu'ils ont été incapables de faire jusqu'ici, nous nous déclarerons pleinement satisfaits.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS EXIGÉS PAR LES BANQUES— L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les réductions successives du taux de la Banque du Canada et le fait que les banques semblent peu disposées à abaisser en conséquence leur taux de base et le taux des prêts à la consommation et aux petites entreprises, étant donné que l'écart entre ces taux et celui de la Banque du Canada est le plus élevé qu'on ait vu depuis longtemps, le ministre peut-il expliquer pourquoi il a négligé d'agir pour empêcher les banques d'abuser ainsi des consommateurs, comme l'attestent les profits très élevés qu'elles ont réalisés récemment, en dépit des promesses qu'il avait faites à la Chambre à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord sur les prémisses de la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, le ministre n'est peut-être pas d'accord, mais de nombreux spécialistes sont de cet avis. Peut-il dire pourquoi il a négligé d'agir à propos d'une question dont il a déjà parlé et au sujet de laquelle il a promis à la Chambre de faire quelque chose, c'est-à-dire d'essayer de réduire les taux d'intérêt d'entreprises telles que Chargex, Master Charge et les sociétés multinationales de pétrole, qui ont toutes haussé sensiblement leur taux d'intérêt pour les achats effectués sur carte de crédit?

Comme le coût de l'argent baisse actuellement, le ministre n'estime-t-il pas que les consommateurs sont exploités? Ne convient-il pas qu'il avait fait des promesses à ce sujet? Quand agira-t-il?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je pense bien que l'honorable député doit savoir que l'utilisation d'une carte de crédit est une option offerte à ceux qui achètent des produits, et par conséquent qu'il n'y a aucun intérêt encouru si l'utilisateur de cette carte de crédit paie son compte dans les 30 jours. Ce n'est que lorsqu'il y a retard dans le paiement du compte que le taux d'intérêt commence à être calculé. En conséquence, si le consommateur trouve que le prix demandé pour l'utilisation de la carte de crédit est trop élevé, il existe un recours très efficace et que je recommande, c'est de ne pas utiliser la carte de crédit.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances qui ne peut certainement pas approuver la réponse donnée précédemment. Puisqu'il semble évident que le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas l'intention de protéger les consommateurs, le ministre des Finances peut-il nous dire pourquoi il montre personnellement si peu d'empressement à faire adopter des dispositions de protection dans la loi sur les banques, dispositions qui permettraient au gouvernement de surveiller et de limiter l'application de taux d'intérêt injustes et usuriers dans notre pays? Peut-il nous dire pourquoi il hésite tellement?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le comité permanent étudie actuellement les articles concernant cette proposition. Je n'ai pas l'intention de ressasser à la Chambre les entretiens qui ont lieu devant le comité permanent au sujet de la loi sur les banques. J'ai un peu dérogé à ce principe la semaine dernière, mais je ne pense pas qu'il soit opportun de répéter à la Chambre ce qui se passe au comité permanent.

M. Knowles: Il ne s'y passe rien.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE REPRÉSENTANTS DU FORUM FOR YOUNG CANADIANS

Mme le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence, à notre tribune, de représentants du Forum for Young Canadians qui célèbre aujourd'hui son cinquième anniversaire. Les députés savent que cet organisme organise des stages intensifs à Ottawa pour permettre à ses membres de se familiariser avec notre système politique. En cinq ans, ce forum a décerné 1,800 diplômes. J'ai pensé que les députés tiendraient à présenter à tous ces jeunes leurs meilleurs vœux de réussite.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1130)

LA CONSOMMATION

LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES BICYCLETTES D'ENFANTS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Merci, madame le Président. J'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations une question qui préoccupe beaucoup les pédiatres canadiens. Elle concerne les sièges d'enfant peu sûrs que l'on trouve de plus en plus fréquemment installés au-dessus du garde-boue arrière des bicyclettes et qui risquent de causer de graves blessures aux tout-petits qui ne sont absolument pas protégés en cas d'accident ou de collision à l'arrière. Son ministère a-t-il fait vérifier ces sièges pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun danger?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il me fait plaisir de constater l'intérêt du député pour cette question. Il a au préalable informé les autorités de mon ministère de l'urgence à vérifier cette chose et à approuver si possible des normes susceptibles de protéger davantage les enfants qui font maintenant des promenades à bicyclette avec leurs parents. Je trouve que les craintes de l'honorable député sont fondées et je peux l'assurer que les autorités de mon ministère vont immédiatement entreprendre des recherches afin de mieux informer les parents qui emmènent ainsi leurs enfants sur des bicyclettes des dangers inhérents à de telles ballades et essayer de déterminer des normes minimales de protection pour les enfants.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Loin de moi l'intention de pousser le gouvernement à s'ingérer de façon injustifiée dans la vie des gens, mais j'estime vraiment que l'État a dans ce cas-ci un rôle à jouer pour protéger les cyclistes.

Pour le bien de nos enfants, le ministre ne pourrait-il pas exiger que ces sièges soient munis d'un dispositif qui empêche les jambes des enfants de se prendre dans les rayons de la bicyclette, et obliger les enfants à porter un petit casque pour leur protéger la tête?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je partage les inquiétudes de l'honorable député et je peux l'assurer que ses suggestions et recommandations seront transmises à mes fonctionnaires qui y donneront certainement suite.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

LES MESURES VISANT À EMPÊCHER LA POLLUTION DE L'EAU

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et a trait au jugement rendu cette semaine par le juge Martland qui a déclaré inconstitutionnel l'article 33(3) de la loi fédérale sur les pêcheries.

Quelles mesures le ministre a-t-il prises à la suite du jugement de la Cour Suprême? Comment le ministre empêchera-t-il les gens de jeter des déchets de bois, des souches ou d'autres débris dans les cours d'eau poissonneux tout en respectant en même temps le droit qu'ont les provinces de légiférer en matière d'abattage de bois dans le bassin hydrographique adjacent?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai pas encore obtenu une analyse officielle des répercussions que pourrait avoir la décision rendue à cet égard par la Cour Suprême cette semaine. Tout ce que je puis dire, c'est que la disposition qui a été rejetée avait été adoptée unanimement par le Parlement; peut-être avait-elle été formulée en termes un peu trop généraux.

J'attendrai l'avis de nos conseillers juridiques, mais entretemps, puisqu'il existe d'autres dispositions de la loi sur les pêcheries qui nous permettent de prévenir des dommages graves à l'habitat des poissons et à l'environnement, nous allons continuer à les faire appliquer. A mon avis, cette situation illustre probablement le besoin d'une approche plus rationnelle quant à l'utilisation commerciale de ressources comme l'eau. Je préconise d'ailleurs une telle politique depuis longtemps.

M. Siddon: Je voudrais relever les dernières observations du ministre. Il me semble que le ministre a maintenant eu l'occasion d'approfondir les motifs du jugement et de consulter son collègue, le ministre de la Justice, qui siège à sa gauche. Le ministre nous dirait-il si l'article 33(3) est problématique à cause du principe des pouvoirs qui y sont énoncés, apparemment en contradiction avec l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou simplement à cause de la formulation de l'article 33(3) qui, comme le ministre l'a fait remarquer, semble conférer des pouvoirs très étendus aux responsables fédéraux des pêches sans qu'il leur incombe de prouver la probabilité des dommages au milieu de vie du poisson?

M. LeBlanc: Madame le Président, j'allais justement profiter de la présence du ministre de la Justice auprès de moi pour m'entretenir avec lui de cette question. J'en ai parlé aux conseillers juridiques de mon propre ministère, mais je tiens naturellement à entendre le point de vue du ministre de la Justice, et je compte également sur sa collaboration à titre de ministre chargé des relations fédérales-provinciales.

Le député a sur moi l'avantage d'avoir en main une question soigneusement rédigée, mais je tiens à lui donner l'assurance que cette question me préoccupe tout aussi vivement que lui.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET GARRISON—LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En janvier de cette année, des fonctionnaires d'Environnement Canada à Regina m'ont assuré que des agents consulaires seraient sur les lieux pour surveiller les études techniques et les achats de terrain dans la nouvelle section de Rockford du projet Garrison. Ses collaborateurs l'ont-ils assuré qu'il n'y avait pas en ce moment des travaux qui pourraient avoir des conséquences néfastes pour les eaux canadiennes?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, mes collaborateurs ne m'ont pas encore fourni de telles assurances, mais je peux dire qu'à la suite de nos discussions à la Chambre hier, notre ambassadeur à Washington a envoyé au sous-comité chargé d'étudier la clause des subsides une lettre accompagnée d'une copie de notre note au gouvernement des États-Unis.

M. McKenzie: Le ministre dit que ses collaborateurs ne lui ont fourni aucune assurance. Peut-il nous dire si des agents consulaires canadiens sont actuellement dans le Dakota du Nord afin de surveiller les travaux de construction? Je voudrais aussi signaler que le gouverneur du Dakota du Nord, M. Link, qui est un partisan du projet Garrison et un ami du président Carter, a demandé des fonds additionnels pour financer le projet. Le ministre croit-il que les élections américaines vont jouer un rôle dans cette affaire?

M. MacGuigan: Je ne voudrais pas faire de commentaires au sujet des élections américaines, mais il est évident que c'est un facteur à considérer. Je vais tenter d'obtenir les renseignements qu'a demandés le député et lui en reparler plus tard.

L'ARRAISONNEMENT ILLÉGAL DU «RAINBOW WARRIOR» ET L'ARRESTATION DE CANADIENS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon des rapports de presse, le *Rainbow Warrior*, navire utilisé par le groupe Greenpeace qui s'oppose à la chasse à la baleine, a été arraisonné hier en eaux internationales et un caméraman et un reporter de la société Radio-Canada ont été arrêtés et soumis à des interrogatoires, sous la menace d'armes à feu. Je voudrais donc demander au ministre s'il a reçu des rapports officiels sur l'incident et s'il a protesté contre l'arraisonnement illégal du navire et l'arrestation tout aussi illégale de citoyens canadiens.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je peux confirmer que les rapports sont exacts. D'après les informations que nous avons reçues, le navire du groupe Greenpeace a été escorté jusqu'au port espagnol d'El Farol. Nous tâchons d'obtenir plus de détails. Il est encore trop tôt pour protester, mais si les circonstances l'exigent, nous le ferons certainement.

M. Rose: Étant donné que cet incident n'est rien d'autre qu'un acte de piraterie en haute mer et qu'il rappelle étrangement l'expérience vécue par le capitaine David McTaggart pendant les tests nucléaires français dans le Pacifique Sud, il y a une dizaine d'années, lorsque son navire, le Greenpeace II, avait été arraisonné par la Marine française, et compte tenu du fait que le Canada avait attendu à la toute dernière minute pour prendre sa défense, le ministre dans le cas présent et si les faits le justifient, compte-t-il, protester immédiatement dans les termes les plus énergiques auprès du gouvernement espagnol contre ce geste très grave?

M. Nielsen: Olé!

M. MacGuigan: Je peux assurer au député que nous ferons certainement tout ce que les faits nous autoriserons à faire. Nous n'avons pas encore la certitude que le navire a été arraisonné en haute mer; il se peut fort bien que l'incident soit survenu dans les eaux territoriales espagnoles.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DU CANADA SUR LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

L'année dernière, à Tokyo, le Canada s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire son niveau d'importation de pétrole à 150,000 barils par jour. Est-ce que le premier ministre sera en mesure d'annoncer à Venise la semaine prochaine que le Canada a pu remplir son engagement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, je peux assurer le député de Shefford et la Chambre que nous avons, en 1979, tenu notre engagement, et nous comptons, d'après les chiffres connus actuellement, qu'en 1980 nous pourrons également donner notre adhésion à cet engagement.

Questions orales

● (1140)

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE AGRICOLE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État (Petites entreprises), relativement au système métrique dans l'agriculture, et spécialement à son caractère obligatoire pour les éleveurs de bovins, qui s'inquiètent fort des conséquences de cette politique métrique sur notre commerce de bœuf et de bétail sur pied avec les États-Unis.

Comme l'ensemble des échanges de bovins débute aux encans locaux, au cours desquels la vente se fait au poids, le ministre voudrait-il envisager sérieusement de laisser au secteur du bétail la liberté de choix des unités de mesure?

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, à ma connaissance le secteur agricole du bétail a encore la liberté de choix.

M. Hargrave: Madame le Président, cela concerne évidemment la plupart des secteurs où le changement n'a pas encore été opéré. Le ministre est sûrement au courant de cela, mais est-ce que le ministre de qui relève la conversion au système métrique donnerait son appui à une approche avec les États-Unis qui conduirait à un accord ou à un traité qui autoriserait le système métrique du jour seulement où les deux pays conviendraient d'agir de concert?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, je pense que l'honorable député fait une excellente suggestion. Il est très important que nous essayions d'instaurer le système métrique au Canada le plus possible en accord avec ce qui se fait aux États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DE CHIENS POUR DÉTECTER LES FUITES DE PÉTROLE ET DE GAZ

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je poserai ma question au premier ministre. Je dirai quelques mots et m'abstiendrai de poser une question supplémentaire.

Mme le Président: Cela n'est pas admissible. L'idée est de ne poser que des questions brèves.

M. Taylor: Nous avons dans les 200,000 milles de pipe-lines, dont les fuites nous font perdre énormément de gaz et de pétrole. En Alberta, les chiens d'Avery Kennels ont pu détecter des fuites sur 30 milles de conduite, après qu'un hélicoptère et des détecteurs électroniques eurent échoué. Je pense qu'il y a des possibilités énormes d'économiser le gaz et le pétrole.

Mme le Président: A l'ordre. Je sens que le député est sur le point de poser sa question. Je l'invite à le faire.

M. Taylor: Oui, j'étais sur le point de le faire, madame le Président. Il y a d'énormes possibilités d'économiser du gaz et du pétrole en recourant aux chiens. Le gouvernement veut-il envisager d'assister le développement de méthodes de détection canine des fuites de gaz et de pétrole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ayant maintenant l'assurance qu'il n'y aura pas de question supplémentaire, je répondrai que c'est une sacrée bonne question.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA PROTECTION DE L'HABITAT DES ESPÈCES MARINES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, et elle concerne le jugement que la Cour suprême a rendu mardi, selon lequel certaines parties de la loi sur les pêches relatives à l'habitat des espèces marines sont anticonstitutionnelles parce qu'elles empiètent sur les droits des provinces.

Compte tenu de la menace qui pèse actuellement sur la pêche dans les estuaires de la Colombie-Britannique, qui relèvent de la compétence fédérale, je demande au ministre ce qu'il compte faire pour protéger l'habitat des espèces marines dans les estuaires.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai dit au député précédent qui m'a posé la question, que la loi avait été modifiée il y a environ trois ans. On a jugé alors que la modification conférait plus de pouvoirs à la loi sur les pêches. Mais je dois dire au député que même sans cet article, la loi sur les pêcheries demeure toujours un texte législatif très efficace. En réalité, mes prédécesseurs ont eu recours à d'autres dispositions pour mettre en œuvre des décisions assez importantes. Nous pouvons encore invoquer d'autres articles de cette loi.

Nous attendons maintenant de voir si la nouvelle version de l'article pourrait en fait être présentée de nouveau à la Chambre. J'ai demandé l'avis juridique de mon collègue et du contentieux de mon ministère, mais je peux assurer au député et, par son entremise, aux pêcheurs du pays, que l'habitat des poissons n'est pas sérieusement menacé. Il est peut-être un peu moins bien protégé qu'avant, mais nous ferons appel aux autres dispositions en attendant que les tribunaux décident quels articles peuvent être invoqués.

M. Manly: Madame le Président, comme tout indique que le groupe d'étude sur l'estuaire de Cowichan recommandera l'industrialisation accrue de l'estuaire, le ministre déposera-t-il les recommandations et communications de son ministère à ce groupe d'étude, et s'occupera-t-il sans tarder d'assurer à la population de l'Île de Vancouver qu'il empêchera l'estuaire de Cowichan d'être dégradé davantage par l'industrie?

M. LeBlanc: Madame le Président, je déposerai volontiers tous les documents dont je dispose sur la question, comme nous l'avons fait dans le cas de la dérivation McGregor. Dans ce cas-là, les preuves recueillies par les spécialistes de mon ministère et du ministère de l'Environnement étaient si concluantes que le projet a été abandonné sans plus de discussion car les aspects négatifs du projet étaient accablants, cela sautait aux yeux.

Je n'ai pas encore pris connaissance du rapport final sur l'estuaire de Cowichan. J'espère en discuter lorsque j'irai en Colombie-Britannique la semaine prochaine, mais de toute évidence, je rendrai public tous les documents que nous avons en main et qui préconisent de solides principes de conservation et une bonne protection de l'habitat.

[*Français*]

LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DU CRABE AU QUÉBEC— ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans. L'honorable ministre est sans doute au courant du fait que l'industrie du crabe au Québec et dans les provinces de l'Atlantique traverse une période très critique et que quelques usines devront fermer leurs portes au cours des prochaines semaines. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il doit intervenir personnellement afin d'éviter des mises à pied dans les usines de transformation et d'assurer un revenu adéquat aux pêcheurs de crabe de l'Est du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je crois savoir que deux problèmes se posent à l'heure actuelle, lesquels sont peut-être moins dramatiques que semble l'indiquer l'honorable député. Il y a celui, dans certains cas, de la qualité du crabe, c'est-à-dire de ce qu'on appelle le crabe blanc, qui constitue pour les usines un problème dans leur taux de production. Il existe aussi un léger fléchissement du marché américain en raison du ralentissement de l'économie américaine. Jusqu'ici la situation ne semble pas aussi critique que l'ont rapporté certains articles de journaux. De toute façon l'Office de soutien des prix des produits de la pêche est en train d'examiner ce dossier, et je ferai rapport à l'honorable député s'il y a lieu.

[*Traduction*]

LES MINES

LES STIMULANTS FISCAUX POUR ENCOURAGER L'UTILISATION DU CHARBON DANS LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, ma question s'adresse à un ministre séduisant. Il ne s'agit pas bien sûr du ministre des Finances mais du ministre d'État (Mines).

Le Canada importe actuellement 20 millions de tonnes de charbon annuellement, c'est-à-dire du charbon et du coke métallurgique d'une valeur d'environ 1 milliard chaque année. La chose a des répercussions graves et néfastes sur notre balance des paiements. Le ministre a dit qu'elle était entrain d'élaborer une nouvelle politique concernant l'industrie minière. Quand le ministre et le gouvernement vont-ils annoncer une série de stimulants fiscaux pour rendre compétitif le charbon canadien et qu'on l'utilise notamment dans la région centrale du pays pour produire de l'énergie, et dans l'industrie canadienne en général, pour consommer moins de pétrole?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il se rend compte bien entendu qu'il s'agit d'une question très compliquée et qu'il faudra beaucoup de temps pour préparer ces mesures. Je peux lui assurer cependant que mes collaborateurs y travaillent et nous espérons que d'ici six ou sept mois nous aurons une idée dans quelle voie nous nous engageons.

● (1150)

Je signale aussi que nous conférerons avec des représentants de l'industrie minière mardi prochain et que nous nous attendons à avoir des entretiens fort utiles.

M. Yurko: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Je signale au ministre que l'affaire n'est pas tellement compliquée. Tout ce qu'il faut, c'est faire preuve d'un peu de volonté et de courage politique pour prendre des mesures au sujet de l'importation de charbon au Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien envoyé.

M. Yurko: Quand le ministre demandera-t-elle à ses collègues du cabinet d'instaurer des subventions au transport ou d'augmenter les subventions actuelles pour favoriser l'utilisation du charbon de l'est et de l'ouest du Canada pour la production d'énergie en Ontario? Peut-elle nous dire à peu près quand elle s'attaquera à ce problème?

Mme Erola: Madame le Président, je répète que c'est une question bien complexe, car, comme le député le sait très bien, le charbon produit de la pluie acide en brûlant et nous devons tenir compte de cet aspect du problème. De fait, nous devons nous demander s'il est souhaitable d'utiliser plus de stations génératrices fonctionnant au charbon dans cette région. C'est donc une autre question dont il faut tenir compte.

Questions orales

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LE TRANSPORT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À TRAVERS LE QUÉBEC

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, au début de la semaine, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a rencontré son homologue du Québec. Ma question s'adresse au premier ministre et c'est une sacrée bonne question.

Après cette rencontre, le ministre de l'Énergie a signalé qu'il voudrait que Terre-Neuve et le Québec reprennent leurs pourparlers au sujet de la transmission de l'énergie hydro-électrique du Labrador par voie du Québec. Pourtant, le gouvernement du Québec a fixé pour la reprise de ces pourparlers certaines conditions que Terre-Neuve juge tout à fait inacceptables. La question que je veux poser au premier ministre est la suivante: Le gouvernement est-il prêt à reconnaître les droits constitutionnels de Terre-Neuve pour ce qui est de transmetre son énergie hydroélectrique par voie du Québec, tout comme les provinces de l'Ouest ont le droit d'expédier leur gaz par gazoduc en passant par le Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai toujours pensé que c'était un droit acquis, puisque cela fait partie des pouvoirs dits de commerce du Canada, qui forme une entité économique, et que rien ne pouvait empêcher les provinces de vendre leurs produits dans d'autres régions du Canada. C'est ainsi que j'ai toujours interprété les principes de la constitution et, en outre, comme le député le sait, nous avons proposé certains amendements à la constitution qui garantiront, dans le cadre d'une déclaration des droits, que non seulement les gens et les idées, mais aussi les biens et les services pourront traverser les frontières provinciales. C'est ainsi que nous interprétons la constitution à l'heure actuelle, mais pour plus de certitude, nous espérons pouvoir la modifier de la façon mentionnée par le député.

M. McGrath: Madame le Président, il me fait plaisir d'entendre le premier ministre nous dire que la constitution, dans son libellé actuel, donne au gouvernement fédéral le pouvoir d'autoriser la construction d'un corridor à travers une province pour permettre à une autre province de transmettre de l'énergie hydroélectrique. Par conséquent, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné la rupture des négociations, pour quelle raison le premier ministre n'est-il pas intervenu à la demande officielle du premier ministre de Terre-Neuve qui le prévenait de la rupture de ces entretiens, et n'a-t-il pas usé de son autorité, au nom de Terre-Neuve, pour construire un corridor traversant le Québec, aux fins de la transmission et de la vente éventuelle d'énergie hydroélectrique terre-neuvienne à la clientèle de New York et de l'Ontario?

M. Trudeau: Madame le Président, pareille initiative n'aurait été possible que si Terre-Neuve avait obtenu par contrat de vendre son électricité à une autre région du pays et que le Québec exigeait des frais excessifs pour la transmission de cette électricité, c'est-à-dire qu'il imposait un tarif ou une barrière tarifaire, ce qui serait inadmissible du point de vue constitutionnel. Je n'ai pas encore eu de preuve que ces deux conditions aient été remplies.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MAJORATION DU PRIX INITIAL DE L'ORGE

L'hon. Don Mazankowski (Vegreville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration en sa qualité de porte-parole du ministre des Transports qui est absent aujourd'hui.

Le ministre est sans aucun doute au courant de l'initiative du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé autorisant l'octroi de permis d'importation de grains de provende. Cette initiative a quelque peu inquiété l'Association des cultivateurs d'orge de l'Ouest étant donné que le prix initial de l'orge exigé en ce moment par la Commission canadienne du blé est de $1.95 le boisseau, tandis que le prix courant est de $3 le boisseau, ce qui décourage les cultivateurs de livrer leurs denrées à la Commission canadienne du blé.

Le ministre entreprendra-t-il de recommander à son collègue de l'autre endroit le relèvement immédiat du prix initial de l'orge pour encourager les cultivateurs à livrer leurs denrées—et l'orge entreposée dans leurs silos—afin que la Commission canadienne du blé puisse constituer ses réserves? Si j'ai bien compris, d'après les données statistiques de la Commission canadienne du blé, les silos canadiens abritent quelque 2.5 millions de tonnes d'orge. Ces réserves permettraient de remédier à la situation et d'alléger le fardeau financier passablement lourd des cultivateurs.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, c'est avec grand plaisir que je transmettrai ce message au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le député le sait sans doute, la Commission a décidé pour le moment de permettre la vente aux prix courants de l'orge entreposée dans les fermes. Si le prix monte encore, la Commission en tiendra compte, et je verrai à ce que le ministre responsable en soit aussitôt informé.

M. Mazankowski: Madame le Président, le ministre sait bien, j'en suis sûr, que de nombreux agriculteurs veulent vendre leurs produits à la Commission canadienne du blé. Ils en sont détournés par le prix peu élevé qu'elle offre, si on le compare au prix courant. Le ministre pourrait-il faire comprendre à son collègue de l'autre endroit à quel point cela est important, surtout maintenant, si nous voulons mettre de l'ordre dans nos réserves?

M. Axworthy: Madame le Président, comme le député le sait sans doute, le gouvernement s'occupe présentement de cette question. Un comité du cabinet se réunit régulièrement pour réviser et adapter ses programmes de lutte contre la sécheresse dans l'ouest du Canada. Je ferai part de ces inquiétudes au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé à cette réunion, dès que j'en aurai l'occasion.

L'ÉNERGIE

LA TRANS MOUNTAIN PIPELINE—LE TRANSPORT DU BRUT DE L'ALASKA—LES MESURES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais lui demander de quelle mesure de protection de l'environnement il a été question dans les pourparlers et la correspondance qu'il a eue avec les représentants de la Trans Mountain Pipe Line à propos de l'utilisation éventuelle de leurs installations pour transporter le brut d'Alaska?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, que je sache, il n'y a pas eu de pourparlers récemment. Je n'ai pas été mis au courant des échanges qui auraient eu lieu dernièrement à ce propos. Comme le député le sait, le gouvernement a toujours dit espérer que le tracé de la Trans Mountain ne serait pas choisi mais que l'on approuverait plutôt un pipe-line parallèle au gazoduc de la Foothills pour transporter la pétrole de la baie Prudhoe aux États-Unis. C'est encore aujourd'hui le tracé que nous préférons.

M. Friesen: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre semble maintenant hésiter à prendre une décision à son sujet. Il en a, en tout cas, beaucoup parlé durant la campagne électorale. Du point de vue de ma circonscription cette proposition constituerait une amélioration par rapport à certaines autres propositions dont on a parlé car elle permettrait de tenir les navires à l'écart des eaux côtières. Cela signifierait que non seulement les pétroliers, mais aussi les superpétroliers longeraient la côte. Étant donné ce qu'a dit le premier ministre durant la campagne électorale, le gouvernement fédéral se sent-il tenu de respecter la promesse d'empêcher les pétroliers de longer la côte ouest?

M. Trudeau: Madame le Président, le député est d'accord avec la position que nous avons adoptée durant la campagne. Nous étions d'avis que l'ancien gouvernement conservateur aurait dû insister pour faire adopter le tracé terrestre dans son intégralité comme nous l'avions fait à l'époque où nous étions au pouvoir.

M. Nielsen: C'est ce que nous avons fait.

M. Trudeau: Nous n'avons pas encore perdu espoir que le tracé soit retenu en définitive. Je tiens seulement à informer le député que je ne suis pas au courant des derniers développements dans cette affaire. Je vais devoir consulter le ministre concerné.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CONTRATS AVEC LA SPACE RESEARCH CORPORATION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais revenir sur les questions que j'ai posées mardi dernier au ministre des Approvisionnements et Services, au ministre de la Justice et au ministre d'État au Développement social au sujet de la Société Space Research, organisme qui cherche à promouvoir ses produits à l'occasion de la conférence sur les armements secrets qui se tiendra sous l'égide du gouvernement canadien la semaine prochaine au Centre des conférences du Gouvernement.

• (1200)

Je voudrais demander au ministre des Approvisionnements et Services, puisqu'il a dit qu'il allait se renseigner quand il m'a répondu mardi, s'il y a des organismes gouvernementaux ou ministères qui ont des contrats avec la Space Research Corporation?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, bien sûr, un certain nombre d'organismes continuent de traiter avec cette société. Par exemple, les Arseneaux canadiens Limitée, dont je suis responsable devant le Parlement, ont déjà eu des rapports avec elle. Je me permets de signaler à l'honorable représentante que j'ai demandé une réponse écrite à son intention, réponse qu'elle devrait recevoir dans deux ou trois jours. Parce que la liste est assez détaillée, je pense qu'elle aura de plus amples informations dans la réponse qu'elle recevra.

Mme le Président: J'accorde une brève question supplémentaire au député.

Mlle Jewett: Madame le Président, j'espère que la liste en question me sera remise bientôt puisque la conférence secrète débute mardi.

Des voix: La question.

Mlle Jewett: Contrairement à nous, les conservateurs ne s'intéressent pas à la Space Research Corporation.

Une voix: Vous êtes en retard. Nous nous sommes renseignés hier.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA GRC SUR LA SPACE RESEARCH CORPORATION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire pourquoi on a refusé de publier le rapport de la GRC, un rapport qui date déjà, sur la Space Research Corporation? Comme le ministre le sait, elle a été condamnée aux États-Unis pour avoir vendu illégalement des armes à l'Afrique du Sud. Je voudrais savoir si le ministre va garder secret le rapport de la GRC et sinon, quand le rendra-t-il public?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, selon les renseignements que j'ai pu obtenir à ce sujet, la cause de cette compagnie est devant les tribunaux au Canada. Il ne serait donc pas dans l'intérêt de la justice à ce moment-ci de déposer un rapport de la police qui a mené à des poursuites devant les tribunaux.

[*Traduction*]

M. Cullen: Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, mais peut-être que je la poserai lundi.

* * *

LES SPORTS

LA DISTRIBUTION DES RECETTES DES LOTERIES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Sports. Je suppose qu'il détient toujours ce portefeuille même si nous ne l'avons pas vu ici depuis une semaine environ. Depuis qu'il nous a quittés, j'ai cru comprendre que le ministère des Sports était pratiquement en faillite et que la communauté culturelle et artistique avait grand besoin d'argent pour financer des orchestres symphoniques et des théâtres.

Le ministre peut-il nous dire s'il va déposer le chèque qu'il a reçu du gouvernement provincial pour la loterie et distribuer cet argent? Comme il va toucher, le 29 juin, un autre chèque de 12 millions, plus la majoration de $250,000, va-t-il veiller à distribuer cet argent?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je tiens à remercier le député de l'intérêt qu'il manifeste pour la situation financière des sports au Canada, même si je pense que celle-ci serait infiniment meilleure s'il n'avait pas conclu le pire marché qui soit depuis la vente du pont de Brooklyn.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Je tiens à rappeler au député que Loto-Canada réalisait un bénéfice net de 80 millions de dollars par an et que c'est lui qui, avec deux autres ministres, a signé un accord incomplet ne prévoyant aucun délai, si bien qu'il n'a peut-être aucune valeur. Selon cet accord, il abandonnait Loto-Canada aux provinces en échange de 24 millions de dollars. Voilà ce qu'on peut appeler une bonne affaire. Si nous manquons d'argent pour le moment . . .

Une voix: Vous supprimez tout.

M. Regan: . . . pour financer les manifestations sportives, je tiens à dire que le député qui pose ces questions y est pour quelque chose.

Une voix: Vous n'avez pas dépensé un sou sur ces 24 millions. Vous ne donnez plus rien à personne et c'est ça qui est inquiétant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE SANTÉ ET DE SPORT AMATEUR

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) demande à présenter le bill C-607, tendant à modifier la loi sur la santé et le sport amateur (définition de santé et de sport amateur).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, la loi et les règlements actuels permettent au gouvernement de favoriser uniquement l'athlétisme qui demande surtout un effort physique. La loi devrait englober les activités qui réclament également de l'adresse et de la précision.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 155, 208, 255, 771, 819, 820, 894 et 896.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LE MAJOR-GÉNÉRAL DONALD McNICHOL

Question no 155—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il été informé que le commandant du Groupe aérien canadien, le Major-Général Donald McNichol, aurait déclaré à des journalistes, d'après un article publié le jeudi 27 mars 1980, qu'une guerre avec les Soviétiques semble imminente et, le cas échéant, cette déclaration cadre-t-elle avec l'attitude officielle du gouvernement et, sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de demander au général McNichol d'expliquer les raisons qui l'ont incité à tirer ces conclusions?

2. Le gouvernement sait-il si le général McNichol a, entre autres, déclaré que notre système de défense date d'au moins 25 ans et que nous utilisons en 1980 de l'équipement des années 50 et, le cas échéant, cette déclaration cadre-t-elle avec la politique de défense du gouvernement et quelles mesures le gouvernement entend-il prendre en vue de moderniser l'équipement des Forces armées?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le gouvernement est au courant des articles de presse qui ont cité la déclaration du major-général McNichol. Ni le gouvernement, ni le ministère de la Défense nationale ne croient qu'une guerre avec l'URSS soit imminente. Le sujet a fait l'objet d'une discussion avec le major-général McNichol, et le ministre de la Défense nationale considère que l'affaire est close.

2. La citation «notre système de défense aérienne date d'au moins 25 ans. Nous utilisons en 1980 de l'équipement des années 50» est inexacte et trompeuse. Le système de défense aérienne du continent est composé de nombreux éléments et sous-systèmes: par exemple des radars d'alerte, de surveillance et de contrôle; des intercepteurs et des installations de télécommunication, de commandement et de contrôle. Une partie de notre équipement est relativement moderne et efficace, mais une autre partie a, en fait, plus de 25 ans. Le ministère de la Défense nationale continuera sa politique de remplacement afin de maintenir et, lorsque c'est nécessaire, d'augmenter les moyens indispensables à la défense nationale et collective. Par ailleurs, conformément à cette politique, il élaborera conjointement avec les États-Unis des programmes destinés à moderniser le système de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

LE CANADIEN NATIONAL—LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—LA VENTE DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE

Question nº 208—**M. Herbert:**

Combien *a*) le Canadien National, *b*) la Corporation de disposition des biens de la Couronne ont-ils perçu, au total, de la vente du matériel excédentaire en (i) 1975 (ii) 1976 (iii) 1977?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et des Transports m'informent comme suit: En ce qui concerne les Chemins de fer nationaux du Canada:

a) Voici les meilleures évaluations possibles de ces montants:

(i)	$13,313,622
(ii)	$14,647,961
(iii)	$15,755,938

Les principaux recouvrements de comptant à cet égard proviennent de la vente de débris ferreux et non ferreux produits à nos cours de réclamation par le démontage de biens et de matériel mis hors service, ainsi que de pièces inutilisables et mises au rebut aux ateliers d'entretien. Ces ventes et celles de matériel roulant mis hors service ont produit les recettes totales suivantes dans les années en question:

1975—$11,913,622
1976—$13,247,961
1977—$14,355,938

Environ 90 p. 100 de ces montants découlent de la vente de débris. Ces chiffres n'englobent pas le produit d'autres ventes diverses, comme celles de véhicules routiers mis hors service, de fournitures et de matériel de bureau mis au rebut, de vieux papiers, d'autres biens, etc. Nous ne disposons pas facilement de résumés systématiques des données relatives à de telles ventes, mais d'après l'analyse d'un échantillon représentatif de ces données, il semble qu'il faille ajouter environ 1,4 million de dollars par année aux montants précités.

En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

b) Les montants suivants comprennent avions, navires, véhicules automoteurs, pièces de rechange, équipement principal et marchandise diverse.

(i)	$7,259,069
(ii)	$ 8,531,494
(iii)	$10,789,903

M. RALPH STEWART—CONSUL GÉNÉRAL À ATLANTA

Question nº 255—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il nommé M. Ralph Stewart consul général à Atlanta et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) quel est son mandat, *c*) quel est son traitement?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien a coûté l'exploitation du consulat général d'Atlanta?

3. Quelles sont les principales fonctions remplies par le personnel de ce bureau?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement précédent a nommé M. Stewart consul général à Atlanta:

a) le 6 septembre 1979;

b) pour une période indéterminée;

c) l'échelle de traitement va de $42,800 à $49,800.

2. En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, le coût du maintien du consulat général à Atlanta au cours de cinq dernières années s'établit comme suit:

Année financière	Coût
1978-1979	$1,402,839*
1977-1978	562,365
1976-1977	496,753
1975-1976	426,016
1974-1975	369,955

*Ce chiffre comprend l'achat de propriétés en vue de loger le consul général et cinq autres membres du personnel canadien, au coût de $731,170.

3. Les 30 membres du personnel du consulat général à Atlanta sont chargés de la mise en œuvre de programmes du gouvernement canadien visant l'expansion du commerce et de l'industrie, le tourisme, les affaires consulaires et les relations générales, dans un territoire composé de Porto Rico, des Îles Vierges américaines et des États suivants: Tennessee, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Alabama, Mississippi et Floride. Ils administrent également le programme d'immigration dans l'ensemble du territoire susmentionné, à l'exception de Porto Rico et des Îles Vierges américaines.

L'AUDIENCE SUR LA COALITION RELATIVE AUX ENGRAIS—LA FIXATION DES PRIX

Question nº 771—**M. Thomson:**

1. Au cours de l'affaire de la coalition relative aux engrais instruite en 1979, combien de fabricants ont été accusés d'avoir fixé les prix?

2. Combien de jours ont duré *a*) l'audience préliminaire, *b*) le procès, et quel en a été le coût total dans chaque cas?

3. Sur quoi reposait l'accusation de fixation des prix portée par le Bureau d'enquête sur les coalitions?

4. Sur l'avis de qui et en vertu de quelle autorité le Bureau intente-t-il des poursuites judiciaires, comme dans le cas susmentionné?

Questions au Feuilleton

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Six fabricants d'engrais ont été accusés. En outre, 12 coconspirateurs non accusés étaient nommés dans l'accusation.

2. *a*) 48 jours, $180,705.57 (préparation nécessaire comprise) *b*) 150 jours, $522,537.60 (préparation nécessaire comprise).

3. Le directeur des enquêtes et recherches a mené une enquête longue et détaillée en vertu des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; cela a entraîné la saisie de plus de 15,000 documents, la déposition de témoignages sous serment d'employés et de dirigeants des entreprises concernées et la vérification de la part de marché et des chiffres de production sous la forme de rapports certifiés de la part des fabricants. A partir de l'analyse de toutes ces preuves, le directeur a renvoyé l'enquête au procureur général du Canada, conformément à l'article 15(1) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, avec la recommandation qu'une poursuite soit entamée.

4. Une fois que les résultats de l'enquête ont été soumis par le directeur au procureur général, il revient à ce dernier d'évaluer indépendamment toutes les preuves puis de décider si une poursuite s'impose. A la suite de l'étude de l'affaire des engrais par le procureur général, il a été décidé de poursuivre. Toutes les causes soumises par le directeur au procureur général suivent le même cheminement.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES ÉTUDES SUR LA MARIJUANA

Question nº 819—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, combien d'argent le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Aucun.

EMPLOI ET IMMIGRATION

Question nº 820—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, combien d'argent le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Aucun.

LA CAISSE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES PRÊTS

Question nº 894—**M. Cossitt:**

1. *a*) Quelle est la liste des prêts consentis par la Caisse du Régime de pensions du Canada au cours de chacune des cinq dernières années, *b*) quel est le montant total prêté, *c*) à qui le prêt a-t-il été consenti, dans chaque cas, à quel taux d'intérêt et en quoi ce taux différait-il du taux d'intérêt moyen en vigueur à l'époque?

2. Le gouvernement permet-il ou a-t-il permis d'emprunter de la Caisse à des taux de loin inférieurs à ceux du marché?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. L'honorable député peut obtenir les renseignements qu'il demande et qui sont publiés chaque année en consultant les Comptes publics du Canada. Divers courtiers en valeurs mobilières fournissent des données sur les rendements sur le marché des obligations fédérales, provinciales et des sociétés.

2. Le paragraphe 113(2) du Régime de pensions du Canada prescrit l'intérêt à payer sur les emprunts consentis en vertu du Régime. L'intérêt reçu et les taux moyens pondérés figurent dans les Comptes publics du Canada.

LES TRANSPORTEURS AÉRIENS—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 896—**M. Howie:**

Une subvention a-t-elle été versée aux transporteurs aériens oeuvrant dans les provinces Maritimes, au cours des années financières *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, et, le cas échéant, de combien et à qui?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

a)	Oui.	Eastern Provincial Airways (1963) Limited, $1,700,000.
b)	Oui,	Eastern Provincial Airways (1963) Limited, $1,700,000.
c)	Oui.	Eastern Provincial Airways (1963) Limited, $1,510,148.

Note: Les chiffres ci-dessus comprennent les sommes destinées au service entre les Îles-de-la-Madeleine (Québec) et Charlottetown (Î.-P.-É.).

[*Traduction*]

Mme le Président: Les questions énumérées par le secrétaire parlementaire ont reçu des réponses. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ai le privilège et l'honneur cet après-midi de présenter au nom du ministre le bill C-35 pour étude en deuxième lecture. En tant que secrétaire parlementaire, j'aimerais indiquer que mes remarques au sujet du bill C-35 seront brèves parce que je sais très bien jusqu'à quel point nous sommes pressés par le temps à la Chambre. Je sais aussi que la plupart des députés connaissent bien cette loi. Je n'ai donc pas besoin d'en faire une longue présentation. Toutefois, j'aimerais expliquer pourquoi le gouvernement cherche en ce moment à prolonger l'application de la loi sur les subventions au développement régional.

Bien que j'aie dit que la plupart d'entre vous connaissiez bien le programme de subventions que le ministère de l'Expansion économique régionale offre aux industries qui s'établissent dans les régions à faible croissance du Canada, je suis tout aussi convaincu que beaucoup d'entre vous ne savent pas qu'il y a une date d'expiration de prévue pour la loi régissant ce programme. La loi actuelle limite l'aide aux entreprises qui amorceront leur production commerciale avant le 31 décembre 1981. Le programme de subventions industrielles du ministère de l'Expansion économique régionale a déjà commencé à souffrir du fait que la loi actuelle expire dans 18 mois, à moins d'être modifiée.

Il faut du temps pour élaborer et planifier les projets de grande envergure parce qu'ils nécessitent des investissements de millions de dollars, du temps pour la construction de leurs installations et du temps pour en arriver à l'étape de la production commerciale. Nous manquons de temps. Les fonctionnaires du ministère sont déjà obligés de rejeter des demandes parce que les entreprises en question n'amorceront pas leur production avant la fin de l'année 1981. Je n'ai pas besoin de dire à personne à la Chambre tout ce que cela représente pour les régions du Canada où ce développement aurait dû se produire. Ces régions ont besoin du genre de développement industriel qu'a permis ce programme. C'est pourquoi vous êtes invités à prolonger ce cinq ans l'application de la loi sur les subventions au développement régional.

Au cours des dix dernières années, le programme de subventions au développement industriel a suscité des initiatives d'une valeur de plus de 2 milliards de dollars dans l'entreprise privée, et on s'attend que les projets encore en cours suscitent des investissements additionnels de 2 milliards. Le programme aura donc permis des initiatives totalisant 4.3 milliards de dollars grâce à des subventions du gouvernement fédéral totalisant 800 millions.

● (1210)

Ces subventions ont permis au gouvernement du Canada d'injecter des capitaux dans les régions qui en avaient réellement besoin et, ce qui est peut-être plus important encore, de créer des emplois. Près de 150,000 emplois à long terme réels on prévus peuvent être attribués au programme de subventions industrielles du MEER. Et ce chiffre ne tient pas compte de milliers d'autres emplois indirectement créés ou maintenus grâce à ces subventions. Il est difficile de déterminer le nombre de ces emplois, mais ils n'en sont pas moins réels.

On ne peut attendre que l'étude globale sur le MEER soit achevée et que la Chambre soit saisie d'une mesure d'ensemble. Je le répète, il est impossible d'attendre. La nouvelle loi régissant le MEER sera peut-être présentée l'automne prochain. Je peux dire aux députés que le ministre et ses collaborateurs travaillent avec diligence à mettre au point les détails de cette nouvelle loi et que nous aurons tous l'occasion de discuter de l'ensemble des activités du ministère quand elle sera présentée.

Pour ce qui est du bill C-35, toutefois, nous avons là un programme réussi, qui s'est révélé utile, mais à moins que nous n'agissions sans tarder, il cessera vite de l'être. La raison pour laquelle nous devons prolonger l'application de la loi de cinq ans peut être expliquée brièvement en illustrant quelques-unes des exigences. Je l'ai déjà dit: la planification d'un projet, y compris les études de faisabilité et les études sur place, peuvent prendre un an ou deux. La construction des usines et l'installation de l'outillage peut exiger de 18 mois à deux ans de plus. Ajoutons à cela trois ou quatre mois d'exploitation avant d'atteindre le stade de la production commerciale, et tous les députés m'accorderont que cette prolongation de temps est justifiée.

L'adoption du bill modificatif de la loi sur les subventions au développement régional dont nous sommes saisis permettra la continuation d'un programme qui constitue une arme puissante de l'arsenal du gouvernement dans sa lutte contre les disparités régionales. En ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale, je sais d'après mon travail avec le ministère à quel point le programme de subventions au développement régional réussit à promouvoir le développement dans les régions du Canada qui en ont le plus grand besoin.

A titre de représentant à la Chambre de l'une de ces régions, je sais par expérience directe quelles répercussions peut avoir et a effectivement ce programme. J'ai constaté qu'il contribue à créer des emplois et encourage l'investissement de capitaux. Dans ma seule province du Nouveau-Brunswick, on peut attribuer directement à des projets liés au programme de subventions au développement régional la création de plus de 10,000 emplois. Le programme a en outre suscité des investissements de près de 290 millions de dollars, des investissements de l'industrie privée qui peuvent contribuer à maintenir la viabilité de nos municipalités. Ce dernier point est important pour moi: le programme a encouragé la création d'emplois et le développement économique là où le besoin s'en fait sentir, au niveau local. Les gens n'ont plus besoin de prendre la route vers quelque métropole industrielle pour trouver du travail.

Le ministère de l'Expansion économique régionale s'est donné pour objectifs le développement régional et la suppression des inégalités socio-économiques. Le MEER s'applique à atteindre ces objectifs par le truchement du programme de subventions au développement régional et d'initiatives fédérales-provinciales à frais partagés entreprises en vertu de l'entente-cadre de développement, de même que d'autres programmes.

Je le répète, le programme de subventions au développement régional n'est qu'un des instruments dont le MEER dispose pour tenter d'aplanir les disparités régionales. Il s'agit évidemment d'un instrument important car il permet au ministère de travailler directement avec le secteur privé et de promouvoir des initiatives de développement qui peuvent avoir d'heureuses répercussions sur les millions de Canadiens qui habitent les régions du pays qui ont besoin d'une forme d'aide spéciale—des répercussions comme celles que j'ai signalées lorsque j'ai parlé des retombées du programme dans ma province du Nouveau-Brunsick.

On peut voir ces répercussions d'un bout à l'autre du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Dans la région de l'Atlantique, les projets financés grâce au programme de subventions au développement régional ont permis de créer plus de 29,000 emplois, et près de 790 millions de dollars y ont été investis. Au Québec, le programme a permis de créer 85,000 emplois et d'attirer des investissements de l'ordre de 2.3 milliards de dollars. Dans le nord de l'Ontario, il en est résulté près de 12,000 emplois et des investissements de 468 millions de dollars. Dans l'Ouest et dans le Nord, le programme a

permis de créer près de 25,000 emplois et de susciter des investissements de 815 millions. Au total, plus de 150,000 emplois ont ainsi été créés et le secteur privé a investi 4.3 milliards de dollars. Ce programme a permis de créer des emplois et de favoriser l'expansion industrielle dans les régions du Canada où c'est important. En renforçant les régions, on renforce le pays.

On oublie trop souvent que les programmes d'expansion régionale doivent être envisagés dans une optique plus large. Lorsque certaines régions du Canada sont renforcées, c'est tout le pays qui en bénéficie. Le but du programme de subventions à l'industrie du MEER est précisément de renforcer la base économique du Canada dans les régions où c'est nécessaire. Les résultats de ce programme et du programme du subventions au développement régional sont d'ailleurs remarquables, à mon avis. Environ 90 p. 100 des projets qui ont été entrepris grâce à ce programme ont été menés à bien. On peut donc dire que c'est une bonne façon d'investir les deniers des contribuables.

Depuis dix ans, environ 6,000 projets ont été subventionnés grâce au programme de subventions au développement régional. Ces projets portent sur toute une gamme de secteurs allant de l'industrie alimentaire au textile, et au vêtement, en passant par le traitement du poisson, la métallurgie, l'industrie chimique et l'ameublement. Plus de 80 p. 100 de ces projets ont été réalisés par des petites entreprises, des entreprises qui avaient précisément besoin du genre d'aide financière qu'offre le programme, c'est-à-dire de subventions. Ces subventions ont financé ces entreprises à un moment où elles en avaient le plus besoin et elles les ont aidées à mettre en route bien des projets intéressants.

Dans bien des cas, ces entreprises étaient à peine lancées que leurs réalisations dépassaient déjà les premiers espoirs. J'ai signalé que plus de 80 p. 100 de ces projets ont coûté moins de 2 millions de dollars en investissements, ce qui représente 100 emplois. Ils ont été approuvés localement et, dans bien des cas, des entrepreneurs de l'endroit en ont pris l'initiative. Le programme a donné les mêmes résultats dans l'Ouest. Les députés m'accorderont sûrement que ce programme répond aux besoins régionaux, qu'il est conçu pour attirer des industries rentables et qu'il est administré par des personnes qui ont la compétence voulue pour bien discerner quels projets seront couronnés de succès.

D'autre part, je suis convaincu que ces mêmes personnes seront les premières à admettre que le MEER ne peut s'endormir sur ses lauriers, même s'il fête cette année son dixième anniversaire. Pour rendre le programme de subventions le plus efficace possible, le MEER devra travailler en collaboration encore plus étroite avec l'industrie de façon à conformer ses programmes à ceux des industries qui n'ont pas encore été attirées par le programme vers les régions de croissance lente. Une plus grande souplesse et une approche plus active seront certes des considérations dont le ministre tiendra compte dans l'élaboration des mesures législatives plus vastes, à l'échelle du ministère tout entier, dont il compte saisir la Chambre plus tard.

Comme vous le savez, le ministre a déposé dernièrement au comité permanent des documents préliminaires sur les objectifs régionaux et il a très sérieusement commencé à rédiger la mesure législative générale qu'il a l'intention de présenter à la Chambre et dont j'ai parlé tout à l'heure. Cependant, aujourd'hui, nous devons étudier la modification de la loi sur les subventions au développement régional dont nous sommes saisis. Je le répète encore, nous ne pouvons attendre que le gouvernement présente une nouvelle mesure. Pour permettre à ce programme de subventions de contribuer davantage à la réduction des disparités régionales, il nous faut agir maintenant.

Je voudrais signaler à la Chambre un certain nombre de facteurs qui devraient permettre au programme de stimulants industriels du MEER d'être particulièrement efficace à ce moment-ci. Ce sont: premièrement, la stabilité accrue de l'économie canadienne; deuxièmement, la position favorable que nous confère sur les marchés étrangers le taux de change du dollar canadien; troisièmement, l'abondance des ressources naturelles et énergétiques du pays; quatrièmement, la compétence accrue des travailleurs canadiens; et cinquièmement, les retombées des grands projets qui seront réalisés un peu partout au Canada dans les années 80 dans les domaines de l'énergie et de la mise en valeur des ressources, de l'aéronautique, de l'électronique et ainsi de suite.

• (1220)

En outre, étant donné les périodes de construction requises, certains projets commandités en vertu de la loi sur les subventions au développement régional commenceront à être exploités au moment opportun pour profiter de la relance économique et de la demande accrue que l'on prévoit sur le marché mondial. Le Canada a donc des offres très attrayantes à faire aux entrepreneurs canadiens et étrangers. Monsieur l'Orateur, je demanderais donc à la Chambre d'appuyer de tout cœur le bill C-35. L'adoption rapide de cette modification permettra au gouvernement de maintenir un programme qui contribue vraiment à réduire les disparités économiques et régionales au Canada à l'heure actuelle.

Avec le soutien de chaque député—chacun agissant comme ministre de l'expansion économique régionale dans sa propre circonscription—nous serons en mesure d'améliorer nos conditions d'existence et nos conditions de travail—quelle que soit la région où nous habitons.

Je voudrais en terminant remercier les membres du comité qui ont fait preuve de collaboration en étudiant et en adoptant cette modification qui prolonge sensiblement le délai prévu dans le bill C-35.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai l'insigne honneur, si inattendu soit-il, de répondre au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Harquail) au sujet de l'adoption de ce bill. Avant tout, je tiens à dire au secrétaire parlementaire que nous ne voyons personnellement aucune objection à nous montrer aussi coopératifs que possible pour hâter l'étude de cette mesure législative.

Toutefois, nous devrions profiter de cette occasion pour réfléchir brièvement à certaines des mesures qu'il y aurait lieu de prendre aussitôt que possible, dans le cadre d'un projet de loi plus vaste, afin de revoir le concept d'expansion économique régionale dans notre pays.

Comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, le ministère a été créé il y a environ dix ans. Malheureusement, il faut bien reconnaître qu'en dépit de toutes les réalisations qu'il a accomplies au cours de cette décennie, le ministère n'a pas

tout fait ce qu'il fallait faire. Il semble aussi que ce ministère, traité à l'origine comme un organisme hautement prioritaire et expansionniste, soit rentré dans le rang.

Le ministre admet sans doute comme moi qu'on n'a pas toujours su instaurer la coordination voulue entre ce ministère qui, de par sa nature, a une structure horizontale et fait double emploi avec de nombreux autres organismes d'exploitation et ministères qui auraient pu aider le MEER à développer les régions qui prennent tous les jours un peu plus de retard sur les autres.

Au moment où il a été créé, le ministère de l'Expansion économique régionale orientait beaucoup plus que maintenant ses efforts et ses ressources vers les provinces de l'Atlantique. Sauf erreur, il y a dix ans, il consacrait 53 p. 100 de son budget à ces provinces, alors qu'il n'en consacre plus maintenant que 37 p. 100.

Il appert en outre que l'essor sans précédent que connaissent certaines régions des provinces de l'Ouest, et dont nous nous réjouissons tous, ne nous permet plus d'envisager le MEER comme l'élément égalisateur du niveau de vie qu'il était naguère.

Quand une province comme l'Alberta fait un tel bond en avant qu'elle passe maintenant chez nous pour une Arabie Saoudite en petit, on a du mal à imaginer que des ministères comme le MEER puissent arriver à donner aux Canadiens de la Nouvelle-Écosse, par exemple, un niveau de vie équivalent. Ce que le MEER doit faire, c'est tenter de faire en sorte que certaines régions de notre pays ne dépendent plus autant des paiements de transfert et de péréquation.

Ce qui s'est produit, c'est que parallèlement à la réduction proportionnelle du budget du MEER, et donc de sa capacité de développer les économies des régions du pays qui ont besoin de cette aide, on a assisté à une hausse importante des paiements de péréquation. En d'autres termes, le gouvernement met bien davantage l'accent sur la redistribution de la richesse du pays que sur la création de cette richesse.

J'ai fait allusion à ce facteur dans un discours que j'ai prononcé il n'y a pas si longtemps; je ne voudrais donc pas ressasser mes propos. Je tiens cependant à insister sur le fait qu'il faudrait qu'il existe une plus grande collaboration entre le MEER et les autres ministères si nous voulons parvenir à des résultats. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire et le ministre seront d'accord là-dessus.

Nous nous sommes efforcés de travailler dans ce sens lorsque nous formions le gouvernement et je crois que le ministre a l'intention de continuer dans cette voie. Je tiens à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, mais en précisant que le ministère de l'Industrie et du Commerce est l'un de ceux qui cherchent le moins à employer ses ressources dans un esprit de collaboration—dans les provinces de l'Atlantique par exemple . . . pour aider le MEER à accomplir certaines des choses que tous les députés voudraient voir se réaliser.

J'ai fait certaines recherches depuis la semaine dernière et j'ai constaté—que l'on me reprenne si mes chiffres sont inexacts—qu'au cours de l'année financière 1979, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a consacré que 0.66 p. 100 du budget de son programme d'expansion des entreprises, soit une somme de 1.4 million de dollars, à la promotion industrielle dans la région de l'Atlantique. En 1980, on y consacrera quelque 5.3 p. 100 du budget, soit plus de 12 millions de dollars. J'espère que le ministre poursuivra dans cette voie, surtout dans le domaine de l'industrie et du commerce.

Je voudrais donner à la Chambre un exemple flagrant de l'absence de collaboration. Cet exemple m'a frappé entre tous parce qu'il se situe dans ma circonscription. Après avoir pris possession d'un immeuble dans ma circonscription, la société Electrohome était aux prises avec des difficultés. Le ministère de l'Expansion économique régionale a tenté de recouvrer une somme considérable, ce qui est fort justifié. Mais en même temps, le ministère de l'Industrie et du Commerce s'efforçait, par l'entremise de son programme d'expansion des entreprises, de redresser la situation financière de la société. Un ministère cherchant à promouvoir l'expansion économique était donc en conflit avec un autre ministère dont les objectifs sont les mêmes. Ils se battaient pour savoir qui obtiendrait l'argent et qui se chargerait de renflouer la société, alors qu'il n'y avait ancune raison de se disputer. De fait nous sommes parvenus à conclure un accord satisfaisant qui, à ma connaissance, est toujours en vigueur.

L'agriculture constitue un autre secteur d'intérêt. J'espère que le ministre examinera la question pour voir quels résultats on peut obtenir avec le programme de rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) est un expert en la matière. Lors de la dernière session, lui et d'autres députés ont été chargés aux réunions du comité permanent du développement régional d'examiner la question de savoir si le programme devrait continuer à relever du ministère de l'Expansion économique régionale ou s'il devrait être rattaché au ministère de l'Agriculture et, dans ce cas on verrait s'il ne pourrait pas être élargi de manière à s'appliquer à tuut le pays.

Il y a eu pendant un certain temps dans la région de l'Atlantique un programme analogue en vue de l'assèchement des terrains marécageux des provinces Maritimes. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et d'autres députés du Nouveau-Brunswick se rappelleront sans doute très bien les excellents résultats qu'a donnés ce programme, mais il fut abandonné pour une raison quelconque. Bien que les problèmes de la région de l'Atlantique soient différents, puisque généralement ils concernent davantage le drainage et l'assèchement des terrains marécageux et non la lutte contre la sécheresse comme c'est le cas dans l'Ouest, le programme n'en est pas moins nécessaire.

Lorsqu'il songera à présenter une mesure législative plus globale, puisqu'il ne s'agit ici que d'une mesure provisoire, j'espère que le ministre poursuivra son étude et consultera le député de Medicine Hat et d'autres pour voir les moyens à prendre pour que le MEER ou le ministère de l'Agriculture, c'est-à-dire l'organisme le plus compétent, fasse aussi bénéficier le secteur agricole des subventions au développement économique.

L'une des choses que l'on devrait faire pour appuyer les efforts du MEER—outre une certaine augmentation de son budget, sans pour autant lui allouer plus d'argent qu'il ne peut en utiliser intelligemment, mais il est certes nécessaire d'augmenter son budget—ce serait d'envisager certaines mesures fiscales et financières.

● (1230)

Encore une fois, je n'ai pas l'intention de revenir sur le passé en disant que nous avions la solution. Notre budget proposait

quelque chose d'utile pour le MEER à mon avis, un marché fiscal qui aurait pu servir de complément aux incitations existantes du MEER. Je persiste à croire que cela est nécessaire, et j'espère que le ministre va continuer d'examiner cette solution.

Je proposerai également de donner plus de souplesse aux procédures d'avances de fonds. Il est fort possible que dans la conjoncture écomonique nouvelle il ne soit plus opportun de retenir les crédtis comme on le fait actuellement, d'attendre pour les verser que l'étape de la production industrielle soit atteinte mais qu'il faille plutôt avancer plus d'argent dans les débuts, spécialement aux petites entreprises naissantes ou à celles qui n'ont pas de liquidités et qui sont gravement handicapées par l'absence de capitaux de roulement.

En outre, il faudrait examiner d'un œil critique les subventions spéciales qui sont accordées aux grosses sociétés. Certaines ont donné d'excellents résultats, comme celles de Michelin en Nouvelle-Écosse. En d'autres cas ce fut différent. En tout cas, il est beaucoup plus intelligent à mon sens d'accorder après coup des concessions fiscales aux grosses sociétés rentables qui ont des liquidités et qui, par définition, sont capables de financer leur expansion, et de la sorte on ne paierait que ce qu'on obtient au lieu de distribuer l'argent des contribuables à de grosses sociétés pour les amener à faire de qu'elles avaient de toute façon l'intention de faire sans cela.

Il y a des contradictions flagrantes dans l'expansion économique régionale. Parfois les entreprises aidées ont sollicité des subventions uniquement parce qu'elles étaient offertes et que leurs concurrents en avaient obtenu. J'estime donc que si l'on prenait les moyens nécessaires pour que les sociétés qui ont effectué des études de marché et toutes les recherches dont elles ont besoin, décident d'elles-mêmes de se lancer dans les projets qu'elles ont en vue, qu'elles financent leur développement au moyen de concessions fiscales, au lieu de les obliger en quelque sorte à solliciter des subventions parce que leurs concurrents en ont obtenu.

Le ministre sait qu'il y a de nombreuses améliorations à négocier et à présenter à la Chambre. Un des ennuis cependant, c'est qu'avec un bill de ce genre, et celui de la loi sur les banques, plus nous retardons son adoption en suggérant des choses nouvelles et des amendements, et plus nous retardons l'exécution de certains projets qui s'imposent.

Je suis heureux que le ministre ait choisi ce moment pour présenter son bill, mais je le suis moins de voir qu'il a jugé bon d'en prolonger l'application pour cinq ans. Il eût mieux valu à mon avis, choisir une période de trois ans, ce qui corespondrait à la durée de la présente législature et l'aurait incité davantage à présenter le genre de révision complète de la loi qu'on nous avait promis. En procédant autrement, nous nous retrouverons dans la même situation que celle où nous sommes présentement relativement à la loi sur les banques. Il est absurde que nous semblions incapables de respecter les échéances dans l'adoption des mesures législatives et que nous ayons continuellement à les modifier ou à les prolonger. J'espère sincèrement qu'il n'en sera pas de même pour la loi sur le développement régional. Je suppose qu'elle sera mise à l'étude dans un délai raisonnable, si j'en crois le secrétaire parlementaire. J'aimerais qu'il puisse nous donner sa parole, ou nous assurer raisonnablement que cette loi à laquelle le ministre de la Justice travaille depuis un certain temps, d'après mes renseignements, sera mise en discussion à la Chambre à l'automne pour que nous puissions en faire une étude beaucoup plus approfondie, lui apporter les modifications qui s'imposent et en discuter en comité.

Entre-temps, je voudrais par l'entremise du secrétaire parlementaire, souhaiter tout le succès possible au ministre dans ses efforts pour faire comprendre à ses collègues du ministère des Pêches et des Océans, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Transports, et de bien d'autres ministères que nous n'avons pas besoin qu'ils se disputent entre eux le budget du MEER. Il n'a pas besoin qu'on lui demande des fonds pour déplacer des voies ferrées ou construire des aéroports, car cela devrait relever du ministère des Transports. Ce dont il a vraiment besoin c'est qu'ils lui montrent qu'ils sont prêts à lui réserver une partie de leurs budgets et à travailler plus étroitement avec lui. Ainsi, quand un projet exigera que les ministères fassent un effort commun, ils seront là pour fournir leur apport, et non seulement pour tirer profit de la position du MEER en disant que cela relève de sa compétence ou que c'est à lui de s'en charger. Nous ne voulons pas non plus les entendre dire qu'ils ont leurs propres domaines et qu'après tout c'est le MEER qui est chargé du développement économique; qu'ils n'ont pas assez de fonds, que c'est la responsabilité du MEER, et que c'est à lui de s'en charger.

Le ministre connaît ce problème. J'espère qu'il aura droit à autant de collaboration et de bonne volonté qu'en ont manifestées envers moi mes collègues du cabinet. C'est pourquoi je m'intéresse vivement et avec énormément de bonne volonté à ce qui se passe dans ce très important ministère.

J'espère qu'avant trop longtemps tous les députés pourront participer à un débat plus complet et plus approfondi sur cet aspect important du développement de notre pays.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je suis heureux de participer brièvement au débat en cours. Toutefois, je dois signaler au départ que je ne suis pas critique de notre parti en matière d'expansion économique régionale. Cette tâche incombe au député de Churchill (M. Murphy), qui est dans l'ouest du Canada aujourd'hui et qui accomplit un travail extraordinaire depuis quelques mois.

J'ai été très satisfait de voir que le député de Central Nova (M. MacKay), ancien ministre du gouvernement conservateur, s'oppose à ce qu'on proroge la loi pour cinq ans et qu'il préférerait qu'on accorde une prorogation de trois ans. Notre critique, le député de Churchill, a proposé que l'on accorde un délai de deux ans, ce qui revient au même. Ce faisant, le Parlement serait davantage porté à présenter des modifications importantes à la loi plutôt que de la faire adopter à une autre législature dans cinq ou six ans. Je tiens à dire que les deux partis de l'opposition à la Chambre sont d'accord avec les intentions du gouvernement. J'espère qu'il en prendra bien note, peut-être pourrait-il modifier la loi lorsqu'elle sera étudiée au comité parlementaire chargé des questions d'expansion économique régionale.

Les événements d'aujourd'hui nous incitent à évaluer les erreurs et les succès du MEER. J'aimerais remonter à 1968 lorsque j'ai été élu pour la première fois. Je pense que depuis lors, soit il y a douze ans, le gouvernement a réalisé deux grandes innovations économiques. La première est Pétro Canada, société pétrolière d'État, la deuxième a été la création du ministère de l'Expansion économique régionale dont le mandat était d'aplanir certaines injustices qui existent dans le pays. Je crois que c'est là une question très importante.

A l'instar des autres députés de la Chambre, je me préoccupe beaucoup de l'avenir du Canada notamment des pourparlers constitutionnels qui se déroulent actuellement et de l'avenir économique et social de notre pays. Il est une chose absolument nécessaire, c'est que toutes les régions du pays se sentent sur un pied d'égalité, elles doivent estimer qu'elles ont des chances égales de se développer et qu'une région n'est pas favorisée au détriment d'une autre. Je crois aussi qu'elles doivent toutes faire preuve de collaboration et que notre premier souci doit être d'assurer l'égalité. A mon avis, le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait jouer un grand rôle dans la réalisation des objectifs que nous, Canadiens, nous sommes fixés.

La mesure que nous débattons aujourd'hui, la loi sur les subventions au développement régional, donne somme toute corps au programme en vertu duquel le gouvernement offre des subventions, des prêts, des garanties aux entreprises et aux sociétés désireuses de s'établir, de prendre de l'expansion ou de moderniser leurs installations dans certaines régions désignées du pays.

Voyons cela. Le ministère de l'Expansion économique régionale existe depuis environ 11 ans. Depuis sa création, le pourcentage du budget national qui lui est alloué est passé de 2.1 p. 100 en 1970-1971 à 1.1 p. 100 en 1977-1978. Cela représente une diminution de 52 p. 100 en sept ans. Le pourcentage du budget du ministère consacré à la région de l'Atlantique, qui a besoin d'aide plus que toute autre, a décru de 42 p. 100 au cours de la même période. Non seulement le budget a diminué de 52 p. 100 en sept ans, mais du peu d'argent qui reste, le pourcentage alloué aux provinces de l'Atlantique a décru de 42 p. 100.

● (1240)

Pas étonnant que le ministre se soit levé pour faire une chose que je n'ai jamais vue depuis 12 ans que je siège au Parlement. Il a publiquement exhorté le premier ministre (M. Trudeau), le Conseil du Trésor et les autres ministres du cabinet à affecter plus d'argent à son ministère, car il n'a pas les fonds nécessaires pour remédier à certaines disparités régionales qui sautent aux yeux.

Je voudrais jeter un coup d'œil sur certaines de ces disparités régionales. Dans de nombreuses régions, depuis dix ans elles s'accentuent au lieu de s'atténuer.

[*Français*]

Par exemple, les quatre provinces de l'Atlantique, qui comptent 10 p. 100 de la population canadienne, ont reçu entre 1968 et 1978 seulement 6.6 p. 100 des nouveaux emplois au Canada et seulement 6.1 p. 100 des nouveaux investissements de notre pays. Et le taux de chômage dans les quatre provinces de l'Atlantique est de 37.5 p. 100 plus élevé que le taux moyen canadien. Et il faut dire la même chose pour la province de Québec. Les Québécois constituent 27 p. 100 de la population canadienne, mais entre 1968 et 1978, ils ont reçu seulement 18.1 p. 100 des nouveaux emplois canadiens, et seulement 22 p. 100 des nouveaux investissements. Au Québec, le taux de chômage est beaucoup plus élevé que le taux de chômage canadien. Le taux de chômage au Québec est de 34.4 p. 100 plus élevé que le taux canadien.

[*Traduction*]

Comme l'indiquent certains de ces chiffres, il y a encore des différences énormes d'une région à l'autre. En dix ans, par exemple, le taux de chômage a augmenté de 72 p. 100. Néanmoins, dans les provinces de l'Atlantique, il a augmenté de 161 p. 100. En Nouvelle-Écosse, l'électricité coûte 50 p. 100 plus cher que le prix moyen dans l'ensemble du pays. Tout cela est arrivé même si nous avons un ministère qui, en principe, doit faire disparaître les injustices entre les régions. Par conséquent, devant une mesure de ce genre, nous devons nous demander si cette loi et si ce ministère jouent bien leur rôle et s'il n'existe pas d'autres moyens de remédier aux disparités régionales.

Les statistiques communiquées par le MEER au comité permanent, cette semaine, montraient que les grosses dépenses du ministère créaient proportionnellement moins d'emplois que les petites dépenses. Le député de Nouvelle-Écosse qui a pris la parole au nom des conservateurs a contesté le bien-fondé de certaines subventions accordées à de grosses sociétés. Je tiens à dire que je partage ses craintes.

Les projets qui réclament les plus gros capitaux créent seulement à peine plus d'emplois que ceux qui réclament le moins de capitaux. En 1978-1979, les projets qui réclamaient le moins de capitaux ont créé 4,680 emplois directs moyennant une dépense de 21.5 millions de dollars. Au cours de la même période, les projets qui réclamaient le moins de capitaux ont créé 4,690 emplois directs, pour une dépense de 72.3 millions. Par conséquent, les grosses sociétés n'ont créé que dix emplois de plus alors qu'elles ont reçu 50.8 millions de plus.

Voilà les chiffres qu'il faut étudier. C'est pour cette raison que je ne veux pas voir prolonger la loi de cinq ans. J'ai l'impression que la situation n'est pas normale. Cette loi ne permet pas de créer suffisamment d'emplois là où il le faudrait. Quand on dépense trois fois et demie plus d'argent pour créer seulement dix emplois de plus, il y a quelque chose qui cloche.

Nous devrions étudier de près bien d'autres questions. Devant des chiffres pareils, il est à se demander si le ministère en appliquant la loi sur les subventions au développement régional, et grâce à son programme visant à subventionner les sociétés dans le but de leur permettre de s'établir dans une région donnée, n'est pas, à de nombreux égards, une sorte de Père Noël glorifié distribuant des récompenses financières à ces sociétés. En effet, le gouvernement en distribue un grand nombre. C'est peut-être sa marotte. Une fois disparues ces subventions, la société ne continuera pas à se développer. Elle quittera peut-être même la région, pour aller s'installer et se développer ailleurs où c'est plus rentable.

Le ministère de l'Expansion économique régionale ne peut œuvrer en vase clos. Le gouvernement a d'autres programmes. Il nous faut des changements structuraux dans notre pays. Par exemple, les tarifs-marchandises désavantagent plus les provinces de l'Atlantique que le sud de l'Ontario. Par conséquent, il en coûte plus cher d'installer une usine dans les provinces de l'Atlantique. Même si le gouvernement fait de grandes concessions et accorde d'importantes subventions aux dirigeants d'entreprises pour qu'ils s'établissent dans ces régions, son initiative pourrait ne pas toujours compenser les injustices en matière de tarifs-marchandises.

Le centre du Canada bénéficie d'une plus grande protection que d'autres régions, dont les provinces de l'Atlantique, grâce à une certaine structure douanière. Je le répète, le prix de revient de l'énergie est très élevé dans les provinces de l'Atlantique, beaucoup plus élevé que la moyenne nationale. Pour que l'action du ministère de l'Expansion économique régionale se traduise par des répercussions concrètes, le gouvernement doit adopter une politique, une vue globale et coordonnée destinée à assurer aux provinces de l'Atlantique, à certaines régions du Québec et à d'autres régions du pays qui bénéficieraient des subventions du MEER, qu'elles n'obtiendront pas ces fonds d'une part pour que, de l'autre, par le biais d'autres programmes, ces fonds et bien davantage leur soient retirés.

Je songe à la Société d'expansion des exportations dont nous avons discuté à la Chambre à certaines reprises. Cette société distribue toutes sortes de subventions aux entreprises canadiennes, sous forme d'assurance, quand celles-ci investissent ou vendent à l'étranger, en Afrique, en Asie ou en Amérique du Sud, par exemple. En fait, la majorité de ces sociétés sont installées dans les régions plus riches du Canada, subventionnées par la Société d'expansion des exportations. Voilà qui diminue considérablement les bienfaits du MEER dans certaines régions moins bien développées.

Le ministre chargé de l'Expansion économique régionale devrait avoir davantage d'autorité. Il devrait avoir davantage de pouvoir pour planifier l'économie du pays de manière à ce que les régions pauvres obtiennent leur juste part et que les régions riches n'obtiennent pas autant qu'elles reçoivent aujourd'hui.

Certains points me préoccupent. Je dis au secrétaire parlementaire et au ministre que pour ces raisons, nous tenons à ce que le bill soit renvoyé au comité où nous aurons l'occasion de poser des questions, d'obtenir plus de renseignements et de tenter de persuader le ministre et ses collaborateurs de ne prolonger l'application que de deux ans au lieu de cinq.

Une autre idée que je veux exposer aujourd'hui, c'est que lorsque le gouvernement distribue des dizaines de millions de dollars, et cela dans le cadre des activités non seulement du MEER mais aussi des divers programmes gouvernementaux, il conviendrait d'acquérir une participation au capital de la société qui correspond au montant que nous y investissons. Quand nous mettons les deniers des contribuables à la disposition d'une société privée, il semble normal que nous acquérions une participation au capital-actions équivalente à notre investissement. Peut-être le ministre pourra-t-il y songer lorsque le bill sera renvoyé au comité et que la Chambre en sera saisie à nouveau à l'étape de la troisième lecture.

Voilà vraiment tout ce que j'avais à dire aujourd'hui. Nous avons là un très important ministère qui accomplit du bon travail, mais c'est là un des programmes du ministère auquel nous trouvons à redire. Nous nous demandons si le gouvernement devrait accorder autant d'argent à de grandes sociétés qui ne créent pas autant d'emplois que certaines sociétés plus modestes en proportion des fonds qu'elles obtiennent. Nous avons aussi exhorté le gouvernement à coordonner les activités des autres ministères afin qu'elles complètent celles du ministère de l'Expansion économique régionale au lieu d'y faire obstacle.

● (1250)

Si nous arrivons à relever le niveau de vie et le niveau d'expansion dans les provinces de l'Atlantique, le Grand Nord et d'autres régions de façon qu'ils se rapprochent de la moyenne nationale ou même qu'ils la dépassent, cela aiderait peut-être davantage à unifier le Canada au cours des années à venir que toute autre mesure que la Chambre pourrait prendre.

M. Maurice Foster (Algoma): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du bill C-35 qui tend à prolonger de cinq ans la durée d'application de la loi sur les subventions au développement régional. Le secrétaire parlementaire a signalé qu'environ 150,000 emplois ont été créés en vertu de cette loi depuis dix ans dans l'ensemble du Canada moyennant quelque 3 milliards de dollars. Ceux d'entre nous qui étaient ici quand le bill original a été adopté et quand le ministère a été créé ont été témoins de plusieurs succès et de plusieurs revers. Je pense que l'étude entreprise par le ministre et la mesure qu'il compte présenter plus tard cette année seront accueillis avec beaucoup d'intérêt, surtout par ceux d'entre nous qui sont originaires d'une région à faible croissance économique.

La loi sur les subventions au développement régional, même si elle n'a pas permis de diversifier et d'étendre l'économie de toutes les régions du Canada, a énormément contribué à l'expansion régionale. Je songe notamment à toutes les nouvelles industries et nouvelles usines qui se sont établies dans la région d'Algoma-Manitoulin que je représente. Il est difficile de savoir si nous aurions réussi à attirer ces industries si la loi n'avait pas été adoptée.

Nous avons l'une des scieries les plus importantes du nord de l'Ontario, pouvant produire 100 millions de pieds-planche de bois par année et je crois savoir qu'elle compte porter sa production à 150 millions de pieds-planche par année. C'est donc une scierie très importante et elle a été établie grâce à l'aide obtenue dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional. Bien entendu, un grand nombre d'autres entreprises ont aussi profité directement de la LSDR, notamment une usine de bois de placage, une fabrique de barils pour l'industrie minière, des usines de béton, des salaisons, une conserverie de poisson, des scieries et des boulangeries. Si le gouvernement n'avait pas adopté cette mesure pour aider ces entreprises, bon nombre d'entre elles ne se seraient pas établies dans le nord de la province.

Ce que cette mesure nous a montré, c'est que, même si l'on offre des encouragements financiers importants, il est extrêmement difficile de convaincre des entreprises de s'implanter dans les régions à faible croissance économique; elles semblent vouloir s'établir à quelques milles de leurs marchés principaux, ce qui veut dire naturellement à proximité des grands centres urbains. Il faudrait des arguments convaincants pour les

amener à modifier une attitude fort compréhensible. Pour y parvenir, il faudrait trouver des cadres qui pour une raison ou pour une autre, soient disposés à vivre dans le Nord ou à s'installer dans une région à croissance lente ou encore à tirer partie des stimulants offerts. D'une manière générale, il faut aussi qu'il y ait certains avantages de base, des transports adéquats, la proximité de la ressource en question ou d'autres facteurs favorables qui viennent s'ajouter à la stimulation gouvernementale.

J'espère qu'au cours des prochaines semaines le ministre s'emploiera à négocier avec l'Ontario une nouvelle entente portant sur le développement rural, surtout en ce qui concerne le nord de l'Ontario. A cause des changements de gouvernement on attend depuis un an pour renouveler cette entente qu'il faudrait conclure de toute urgence. En fait, les crédits en cause sont peut-être modestes mais leurs effets seraient immenses sur des douzaines de localités rurales. J'espère donc que le ministre veillera à ce que l'entente soit renouvelée car, je le répète, elle sera bénéfique pour les localités rurales surtout dans le domaine agricole, les opérations forestières de petite envergure, les boisés, les opérations minières de moindre importance, les bandes indiennes, l'industrie touristique et d'autres développements connexes.

Quand nous élaborons une politique de développement rural, il importe au premier plan de ne pas prévoir uniquement des stimulants comme ceux que nous propose la loi que nous étudions présentement, mais cette politique doit aussi viser essentiellement à implanter des industries dans les régions à croissance lente. Je rappelle, par exemple, qu'il y a quelques semaines, le gouvernement fédéral a décidé d'établir la raffinerie d'uranium Eldorado dans la région d'Algoma, tout près des gisements du minerai. Cette décision découle d'une promesse faite par le parti libéral qui au cours de la campagne électorale, s'était engagé à implanter les usines de transformation près des sources d'approvisionnement. Pour nous, cela se traduira par la construction d'une usine de traitement et de raffinage d'uranium dans la région d'Algoma. Pour les gens de l'Ouest, cela signifie le développement d'une industrie pétrochimique en Alberta et en Saskatchewan c'est-à-dire là où on trouve les réserves de pétrole et de gaz naturel. Enfin, il en serait de même si les découvertes au large de l'île de Sable, de la côte est et de Terre-Neuve, finissaient par se confirmer.

Je pense que c'est une politique qui reçoit, en principe du moins, l'appui de la majorité des Canadiens bien qu'il soit plus difficile de faire l'unanimité quand vient le moment de régler les détails du transfert d'une raffinerie. Une telle politique, formulée longtemps à l'avance, a un effet considérable et fera épargner des millions de dollars en stabilisant la vie de certaines collectivités. Il est très important qu'une politique semblable soit établie bien avant que les sociétés de la Couronne prennent des décisions importantes au sujet de l'emplacement des industries de transformation.

J'aimerais féliciter le gouvernement de l'accord qu'il a conclu au sujet de l'industrie des pâtes et papiers d'Ontario. Il n'y a pas de doute que cet accord donne lieu à une relance importante et au réoutillage de l'industrie des pâtes et papiers. Dans ma propre circonscription, à Espanola et Sault-Sainte-Marie, toute l'industrie se livre à un important réaménagement. Dans le cas d'Espanola, des subventions de quelque 25 millions de dollars serviront à lancer un grand projet de modernisation et d'amélioration des installations relatives à l'environnement dans le cadre d'un projet d'investissement d'environ 225 millions de dollars. Il en résultera une industrie beaucoup plus moderne et moins polluante.

Des voix: Il est 1 heure!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque la Chambre a interrompu ses travaux à 1 heure de l'après-midi, la motion portant deuxième lecture du bill C-35, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, était à l'étude, et l'honorable député d'Algoma (M. Foster) avait la parole.

[*Traduction*]

M. Foster: Monsieur l'Orateur, quand nous avons interrompu, pour le déjeuner, l'étude du bill C-35, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional, je parlais de l'importance pour le nord de l'Ontario des accords conclus entre l'industrie des pâtes et papiers et l'Ontario, qui assureront la viabilité de cette industrie à long terme, sans compter les méthodes d'exploitation améliorées de cette industrie très importante au point de vue de l'environnement. Elle emploie de 30 à 32 p. 100 des travailleurs du nord-est de l'Ontario dans le secteur de la fabrication et de la transformation. Toutefois, cet accord est assorti d'un autre sur la gestion forestière qui permettra d'améliorer le renouvellement de nos ressources forestières et d'aménager des routes d'accès aux régions de gestion forestière.

En outre, le gouvernement provincial met sur pied actuellement un important programme en vertu duquel les compagnies de pâtes et papiers effectueront elles-mêmes la majeure partie de leur propre reboisement, et c'est bien la meilleure façon de procéder, car elles ont avantage plus que quiconque à reboiser les régions de gestion forestière.

Quant à l'exemple que j'ai cité avant le déjeuner, soit la fabrique de produits forestiers Eddy à Espanola, elle accroît sa capacité de 700 tonnes à près de 1,000 tonnes par jour, de sorte qu'elle a avantage à conserver ses réserves forestières longtemps. Ces trois domaines vont de pair. Par le biais de ses ententes, le gouvernement est présent, avec raison, dans deux d'entre eux qui revêtent beaucoup d'importance dans le nord de l'Ontario.

● (1410)

J'ai donné mon appui à l'instauration, dans deux régions rurales de Algoma-Manitoulin, d'un des programmes élaborés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, notamment le Programme d'aide au développement économique local. Le ministère doit financer quelque 18 projets d'intérêt local dans tout le pays. Il mettra sur pied des sociétés de développement économique locales chargées de financer l'administration, l'aide à la recherche, les nouvelles industries qui s'implantent dans la région et les nouveaux débouchés économiques. En outre, le ministère financera des prises de participation au capital et des prêts afin d'encourager les industries intéressées à s'installer dans des régions à croissance lente.

Certains projets expérimentaux ont été couronnés de succès aux États-Unis, notamment dans le Kentucky et d'autres régions à croissance lente comme le nord de l'Ontario. Il faudra surveiller de près leur évolution au cours des prochaines années. Le ministre de l'Expansion économique régionale préfère, sans nul doute s'en remettre aux gens de la localité pour créer des débouchés, développer et exploiter les ressources économiques locales.

J'ai souligné ce matin que d'importantes décisions politiques avaient été prises en vue de diriger vers les régions à faible croissance les industries qui ont une affinité naturelle avec les régions où se trouvent les ressources. Il est très souhaitable que le MEER poursuive son travail de déblayage en aidant à créer une infrastructure, comme il l'a fait dans nombre de régions. Je songe à beaucoup de localités de l'est du Canada et du nord de l'Ontario, où l'on a subventionné la construction d'un important réseau d'égouts et de traitement des eaux usées, ou encore de parcs industriels qui fournissent aux collectivités les moyens de se lancer dans l'expansion industrielle.

Il est certain, par exemple, que Sault-Sainte-Marie a atteint le point où la ville utilise à pleine capacité ses installations d'égout et de traitement des eaux. La municipalité n'a pas les moyens d'améliorer ce réseau, de sorte qu'il faut que les pouvoirs publics interviennent. Il me semble que la solution la meilleure serait que les gouvernements fédéral et provincial s'entendent pour financer le projet dans le cadre du MEER. La localité pourra ainsi songer à se développer en se dotant d'un parc industriel et de nouveaux logements.

A première vue, les installations nécessaires pourraient coûter dans les 26 millions de dollars. Les gouvernements fédéral et provincial sont saisis de ce projet depuis près d'un an. Ceux-ci devraient contribuer ensemble et à parts égales 18 millions de dollars, et la ville paierait les 7 millions qui restent. Si nous voulons que la ville connaisse un développement industriel intense, nous devons l'aider à se doter d'une infrastructure comportant des installations massives, qui puisse servir de cadre aux différents secteurs, ainsi que d'un complexe domiciliaire, sans compter que les parcs industriels sont souvent essentiels pour attirer de nouvelles industries dans des localités comme celle-là. Sault-Sainte-Marie est une ville privilégiée du fait que bien des gens veulent y habiter. Elle est tout juste de la bonne dimension. Elle possède toutes sortes d'installations que les Canadiens recherchent à l'heure actuelle, notamment dans le domaine des loisirs, mais elle a besoin d'aide pour se doter d'une infrastructure.

Je tiens à faire savoir que j'entends appuyer ce bill. Je reconnais, à l'instar d'autres députés, que nous devons le modifier en profondeur pour lui conférer une plus grande souplesse.

S'exprimant au nom du ministre, le secrétaire parlementaire a parlé de la révision actuelle et de l'intention du gouvernement de saisir la Chambre d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine de mesures législatives plus complètes. J'espère que nous pourrons faire preuve de la souplesse voulue, car les industriels veulent parfois s'implanter dans des régions à croissance lente, mais la législation actuelle ne permet pas de leur venir en aide. J'aurais trouvé avantageuse la formule contenue dans un bill précédent qui visait à accorder des avantages fiscaux aux industriels voulant s'installer dans des régions à croissance lente. Malheureusement, cette mesure législative que l'ancien gouvernement avait présentée à la Chambre ne concernait pas le nord de l'Ontario. C'est le ministre de l'expansion économique régionale d'alors qui avait recommandé au comité permanent d'adopter cette formule l'automne dernier. Si on présente à nouveau un bill semblable à la Chambre, j'espère qu'on verra à ce qu'il s'applique aussi au nord de l'Ontario.

Je tiens à faire savoir que j'approuve ce bill qui vise à étendre l'application de la loi sur les subventions au développement régional. Un programme qui permet la création de 12,000 emplois nouveaux dans le nord de l'Ontario et l'investissement de 468 millions de dollars dans cette région de notre pays constitue une initiative importante que nous ne saurions qu'approuver.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, nous étudions cet après-midi le bill C-35, tendant à modifier la loi sur les subventions au développement régional. J'ai reçu le texte des notes préparées pour l'allocution du secrétaire parlementaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Il a dit que le ministre prendrait la parole avant la fin de la séance. Je veux poser au ministre un certain nombre de questions afin de dissiper la confusion qu'ont suscitée ses déclarations et celles du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) au sujet de la possibilité de se servir de fonds du MEER pour déplacer des voies ferrées à Winnipeg. Il s'agit là d'une idée tout à fait nouvelle et nous avons entendu des déclarations contradictoires sur la façon de s'y prendre et le moment choisi pour obtenir ces fonds. J'ose espérer que le ministre tirera l'affaire au clair dans son allocution sur le bill.

Le ministère des Transports a déclaré que les seuls crédits qui pouvaient être affectés au déplacement de voies étaient ceux du programme d'aide aux transports urbains qui sont offerts à chaque province. Lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) l'a interrogé, en mai dernier, au sujet du financement des travaux de déplacement des voies à Winnipeg le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a bien dit qu'il ne pouvait affecter aucun crédit à ces travaux et que les fonds nécessaires devaient être prélevés sur l'enveloppe d'un ministre quelconque. Si la municipalité de Winnipeg fait une étude du déplacement et de la remise en état des voies ferrées dans le centre de la ville et demande ensuite des fonds du MEER, le gouvernement lui garantira-t-il qu'un ministre en particulier puisera des fonds à cette fin dans son enveloppe financière? Ce ministre aura-t-il dans son enveloppe les 10 ou 15 millions de dollars dont aurait besoin la municipalité de Winnipeg? Il s'agit là

d'une idée entièrement nouvelle et nous avons droit à une explication quelconque.

● (1420)

Pour embrouiller davantage la question, le 2 mai, le ministre du MEER a dit qu'il avait tout juste assez d'argent pour respecter les engagements déjà pris. Nous voulons savoir si le président du Conseil du Trésor lui accordera des fonds supplémentaires car, s'il est déjà en difficulté, comment va-t-on pouvoir financer cette prétendue nouvelle formule de déplacement des voies ferrées ou de réaménagement du centre de Winnipeg? Le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) m'a bel et bien dit, alors que je l'interrogeais sur le financement des travaux, qu'il ne pouvait pas du tout me promettre qu'il fournirait des fonds pour déplacer les voies ferrées. Voilà pourquoi nous aimerions que le ministre du MEER nous explique en détail cette nouvelle formule.

Il ne sert à rien que la ville de Winnipeg, la province du Manitoba ou tout autre organisme, consacrent beaucoup de temps et d'argent à une étude sur le déplacement des voies ferrées, le réaménagement du centre-ville, si aucun ministre n'est en mesure de garantir que l'on pourra trouver 5 ou 10 millions de dollars dans une enveloppe pour Winnipeg à un moment quelconque.

Pour brouiller les cartes encore plus, le 2 juin, le ministre des Transports (M. Pepin) a déclaré, comme en témoigne la page 1627 du hansard:

> . . . le gouvernement en général a offert à la province du Manitoba d'affecter des fonds disponibles pour d'autres fins, en particulier pour le ministère de l'Expansion économique régionale, au programme de déplacement des voies.

Donc, le gouvernement en général est disposé à débloquer les fonds. Une chose que j'aimerais bien savoir, c'est si, une fois l'étude terminée et la demande présentée au gouvernement fédéral, l'argent sera versé sur-le-champ, ou si la ville et la province devront attendre un an ou deux que le ministre ait pu trouver un peu plus d'argent pour son enveloppe. Voilà une chose que le ministre devrait préciser.

Depuis le 12 mai, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions marquées d'un astérisque afin de dissiper un peu la confusion. J'ai demandé qu'on réponde à ces questions, mais le gouvernement hésite, semant ainsi encore des doutes.

Seulement pour donner à la Chambre une idée de ce que j'essaye de savoir du gouvernement au sujet de cette nouvelle formule, je vois lire une de mes questions:

> Quel raisonnement le gouvernement a-t-il adopté pour en arriver à la formule de «5 millions par année pendant cinq ans» proposée par le ministre de l'Expansion économique régionale à la Chambre le 7 mai 1980, et quelle formule de révision des coûts appliquera-t-on pour tenir compte de l'inflation pendant cette période de cinq ans?

Une fois que cette formule aura été déterminée et que nous aurons obtenu la garantie que les fonds seront disponibles, alors nous saurons de quoi nous parlons, car certaines villes ont consacré beaucoup de temps et d'argent pour faire effectuer des études.

Voici une autre de mes questions:

> . . . La subvention du M.E.E.R. sera-t-elle versée à condition que l'ensemble du projet de déplacement des rails soit accepté?

Voilà une question à laquelle la ville de Winnipeg et la province devront obtenir réponse.

Suit une autre de mes questions marquées d'un astérisque:

> . . . La subvention du M.E.E.R. sera-t-elle versée à condition que l'ensemble du projet d'étagement de voies à Winnipeg soit accepté?

Il nous faudra obtenir une réponse à ce sujet aussi car la ville et la province ont consacré beaucoup de temps et d'argent, au début, pour mener à terme ces études.

Ce qui, à mon avis, préoccupe la plupart des députés est de savoir si la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve ou la Colombie-Britannique seront privées des subventions du MEER pour ce projet de déplacement des rails. Elles ont certainement droit à une explication elles aussi.

Voici la question nº 12, également marquée d'un astérisque:

> Les fonds destinés au déplacement des rails du CP à Winnipeg seront-ils détournés de programmes *a*) provinciaux, *b*) fédéraux du MEER et, dans l'affirmative, de quels programmes?

Nous voulons savoir si ces fonds, destinés à l'origine à d'autres projets en voie de préparation dans d'autres provinces, seront détournés.

Le 2 juin dernier, le ministre du MEER et député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ont tenu à Winnipeg une conférence de presse pour annoncer cette nouvelle formule. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration en a profité pour déclarer ceci:

> Le gouvernement fédéral a promis de verser une subvention de l'ordre de 50 à 60 millions de dollars destinée au réaménagement du centre-ville de Winnipeg. Il s'agit là de fonds nouveaux dont nous ne nous servirons pas pour tenter de faire oublier qu'Ottawa n'a pas réussi à affecter des crédits au déplacement des voies ferrées . . .

J'espère que le ministre de l'Expansion économique régionale pourra éclairer notre lanterne et nous dire maintenant d'où viendront ces 50 ou 60 millions et quand ils seront versés. J'espère qu'il sera en mesure de nous dire combien de temps le gouvernement mettra à payer après que la ville de Winnipeg et la province en auront fait la demande. C'est là le genre de choses que nous voulons savoir. On nous a déjà fait de belles promesses qui ont coûté à la ville de Winnipeg 2 millions de dollars à cause du retard apporté par le député de Winnipeg-Fort Garry et le gouvernement fédéral à réaliser une étude sur le déplacement des voies. Le gouvernement n'a pas remboursé la ville et, comme chacun le sait, chat échaudé craint l'eau froide.

Le ministre a également dit à Winnipeg:

> . . . ni lui ni le ministre de l'Expansion économique régionale, M. Pierre De Bané, n'imposent de priorités à la ville. «En ce moment, nous sommes le seul niveau de gouvernement qui ait vraiment accordé des crédits.»

C'est ce que nous voulons éclaircir. Les crédits ont-il vraiment été accordés et dans l'enveloppe de quel ministère fédéral va-t-on les prélever?

Dans ce communiqué, les ministres ont en outre signalé:

> Les subventions, qui ne seront versées qu'en 1981, proviennent principalement du MEER, et M. De Bané a souligné que les 25 millions de dollars affectés aux projets d'immobilisation de même que les 7 millions alloués au développement économique et social s'ajouteraient aux montants déjà promis au Manitoba.

Des fonctionnaires du cabinet du ministre on démenti cette déclaration. Le *Tribune* de Winnipeg signalait le 2 juin:

> Toutefois, un fonctionnaire du cabinet du ministre avait dit le mois dernier que le MEER devait faire passer les subventions accordées à la province de 40 à environ 20 millions de dollars en 1982.

Comme les députés peuvent le constater, les choses sont bien confuses.

J'ai déjà mentionné que la ville de Winnipeg avait dû attendre 14 ou 15 mois avant d'obtenir le permis de construction du viaduc Sherbrooke-McGregor qui enjambe la gare de triage. C'est le gouvernement fédéral qui a causé ce retard en insistant pour que l'on fasse une autre étude. Ce retard a coûté deux millions de dollars à la ville de Winnipeg en dépassement de coût. Le gouvernement fédéral a l'obligation de rembourser ce montant, car ce n'est pas la ville qui a demandé l'étude ou qui a retardé les travaux. Elle a demandé ce permis il y a 15 mois et c'est le gouvernement fédéral qui a mis des bâtons dans les roues. Ce dépassement de coût lui est directement imputable car c'est lui qui est responsable des retards. Je confirme encore cet après-midi que la ville demandera officiellement au gouvernement fédéral de lui rembourser ces deux millions de dollars. J'espère que les ministres sont en train de chercher dans leurs enveloppes pour trouver ce montant qu'ils devront rembourser à la ville de Winnipeg.

Ce genre d'intervention et d'atermoiement, ces demandes d'études supplémentaires, n'apportent rien sinon la confusion. La ville de Winnipeg a collaboré pendant des années à ces études, mais cela ne lui a rien rapporté. Les études sur le déplacement des voies ferrées ont coûté 1.1 million de dollars. La ville de Winnipeg et la province du Manitoba ne veulent plus faire de dépenses pour des études en vue de demander des subventions, surtout s'il est impossible d'obtenir des fonds.

Quand le ministre prendra la parole, nous aimerions qu'il nous explique ce système d'enveloppes et qu'il nous dise s'il peut s'engager fermement à fournir les fonds nécessaires quand il recevra une demande. La province et la ville ont au moins droit à cette explication. Je suis sûr que les députés sont d'accord avec moi sur ce point. Toutes les provinces, pas seulement le Manitoba, exigent des engagements fermes. J'espère que le ministre nous donnera des explications assez détaillées quand il abordera cette question, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, il me fait plaisir cet après-midi de prendre part au débat sur le bill C-35, Loi visant à modifier la Loi sur les subventions au développement régional. Ces subventions, monsieur le Président, dans la conjoncture actuelle au Canada, et plus particulièrement dans l'Est du Canada où nous avons d'énormes difficultés au niveau économique, ces subventions revêtent, dans le moment, une importance extraordinaire.

Au cours des dernières semaines, j'entendais le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), surtout dans les comités, expliquer l'ouverture d'esprit qu'il voulait manifester envers les membres du comité et également envers les autres partis à la Chambre. Il dépassait les cadres de cette Chambre pour également mentionner qu'il voulait se rapprocher de la population et des différents agents économiques que nous pouvons retrouver dans le milieu. Je ne pouvais qu'être réconforté de voir une telle ouverture d'esprit du ministre.

Monsieur le Président, lorsqu'on vit dans des endroits périphériques, dans des centres éloignés où la population a difficilement la possibilité d'être en contact tous les jours avec des divers paliers du gouvernement, lorsqu'on voit que dans un ministère en particulier, à partir du ministre en descendant tous les échelons de l'administration, on veut se rapprocher de la population en donnant plus d'information et plus d'accès aux divers systèmes du gouvernement, on peut se réjouir.

• (1430)

Ce projet de loi visant à prolonger pour une période de cinq ans le temps pour demander des subventions est extrêmement important. Je faisais référence tout à l'heure à cette ouverture d'esprit, à ce rapprochement de la population. Nous avons vécu dans l'Est du Québec, plus particulièrement dans Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, une expérience extraordinaire de la part du ministère de l'Expansion économique régionale, expérience qui a débuté par le désir du ministre de déléguer sur le terrain certain de ses fonctionnaires pour aller voir avec la population, avec les industriels, avec les agents de développement économique, quel genre de développement pourrait faire le ministère et quels genres de projets pourraient bénéficier du projet de loi que nous discutons cet après-midi.

L'expérience que nous avons relevée, à la suite d'une visite de trois jours, plus précisément aux Îles-de-la-Madeleine, a démontré que, au retour, des fonctionnaires du ministère ont pu déceler des projets qui seraient admissibles à la LSDR pour 8 millions de dollars. Je dois dire, monsieur le Président, que lorsqu'on peut, comme je le mentionnais, aller auprès des gens, surtout ceux qui sont éloignés des régions comme Québec ou Montréal, ou Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ou Halifax, ou d'autres endroits au Canada, parce qu'on peut aller justement leur expliquer ce que le gouvernement peut faire, mais nous avons obtenu un résultat que nous avons pu voir, parce que les hommes d'affaires dans diverses régions semblables sont au courant des différents programmes qui existent, mais trop souvent, malheureusement, ne savent pas comment «appliquer» ou ne savent pas comment manœuvrer dans tout ce dédale administratif pour se rendre au but.

Il faut dire, monsieur le Président, que nous ne pouvons que souscrire à la nouvelle politique, la nouvelle orientation que le ministre entend donner à son ministère, et surtout à un projet de loi semblable où, en tenant compte de cet esprit d'ouverture, nos hommes d'affaires vont pouvoir bénéficier des programmes mis à leur disposition. Et cette expérience dont je parlais aux Îles-de-la-Madeleine tantôt a amené la possibilité—le ministre lors de son dernier voyage a pu annoncer des subventions de l'ordre de $237,000—ce qui va amener la création de 50 emplois dans une petite périphérie. Cela démontre, monsieur le Président, l'importance de ce projet de loi et l'importance de prolonger pour une autre période de cinq ans l'accessibilité à ce programme. Quand on remarque que pour une si petite somme d'argent nous allons pouvoir créer 50 emplois, imaginons si par des programmes semblables nous pouvions distribuer, dans une région où le taux de chômage atteint 40 et parfois 60 p. 100, des subventions pour un million ou un million et demi de dollars. Voilà pourquoi d'ailleurs cette période de cinq ans va permettre à divers industriels de se familiariser avec cette loi et de remplir des demandes destinées à favoriser le développement économique.

Également, cet avant-midi j'écoutais mon collègue de Central Nova (M. MacKay) parler du rôle du ministère de l'Expansion économique régionale et de la façon dont on devait prévoir le rôle de ce ministère par rapport aux autres. Je souscris entièrement à ce que notre collègue a dit dans ce sens et je pourrais lui dire que nous faisons présentement aux

Îles-de-la-Madeleine une expérience qui, je l'espère, pourra concrétiser ce que nous avons dit dans ce domaine-là.

Monsieur le Président , on se souviendra sans doute que le 8 juin dernier le ministre de l'Expansion économique régionale annonçait aux Îles-de-la-Madeleine un plan de relance économique d'un minimum de 15 millions de dollars. Il est évident que cette relance économique devra se faire en collaboration avec tous les ministères fédéraux en cause aux Îles-de-la-Madeleine. Je crois que nous avons présentement la possibilité de faire une expérience pilote pour convaincre et démontrer à tous les autres ministères au gouvernement fédéral comment le ministère de l'Expansion économique régionale dans des endroits où il existe des taux de chômage inimaginables et inacceptables, comment par le biais de ce ministère nous pourrons coordonner le travail de tous les divers agents économiques au niveau fédéral.

Nous avons le MEER aux Îles-de-la-Madeleine et nous aurons la collaboration de quatre ministères directement impliqués, savoir, le ministère des Pêches et Océans qui représente environ 60 p. 100 du gagne-pain de cette population; nous aurons également le ministère des Transports qui est directement impliqué dans le domaine du transport aérien et maritime qui est la seule raison d'être et la seule possibilité pour cette population de sortir des Îles; également le ministère de l'Agriculture qui nous permettra de voir dans cette partie du continent quelles sont les possibilités pour tenter d'obtenir l'autosuffisance dans certaines cultures, et finalement le ministère de l'environnement qui devra voir à la coordination de ces divers ministères pour ne pas nuire au sous-sol marin et à l'harmonie qui devrait exister.

Nous avons donc, monsieur le Président , cinq ministères directement impliqués, lesquels devront travailler ensemble au développement économique harmonieux aux Îles-de-la-Madeleine. De plus je crois que par la réception que nous avons eue, par les diverses remarques que nous avons pu recueillir sur les Îles-de-la-Madeleine à la suite de l'annonce faite par le ministre, que ces gens sont vraiment décidés à prouver au gouvernement fédéral que nous pouvons travailler en collaboration, et que tous les ministères, lorsqu'il s'agit de développement économique, peuvent facilement coordonner leurs efforts et en arriver à diminuer ce taux de chômage qui existe dans une région du Québec où, comme je l'ai mentionné tantôt, nous avons à certaines périodes de l'année des taux de chômage inacceptables.

Alors, monsieur le président , je suis sûr que notre collègue de Central Nova, lorsqu'il pourra voir dans trois ou quatre ans les résultats obtenus à la suite de cette tentative et de cette expérience pilote que nous faisons sur une partie de terre qu'il connaît très bien, qui n'est pas située nécessairement très loin de sa circonscription, il pourra voir justement que nous avons fait des efforts énormes et que nous avons réussi à coordonner les activités des divers ministères au niveau fédéral pour faire du développement économique.

Ceci m'amène également, monsieur le Président , à déborder sur ce programme de la LSDR par rapport à d'autres ententes à l'intérieur du ministère de l'Expansion économique régionale. J'ai louangé tantôt les bénéfices de telles ententes, mais je crois également que le ministère de l'Expansion économique régionale devrait s'orienter dans certaines régions, comme il l'a déjà fait auparavant, vers des ententes globales. Encore une fois, le ministre de l'Expansion économique régionale a proposé au gouvernement du Québec une entente globale sur le développement de l'Est du Québec. Je crois qu'il nous faut aller au-delà de l'expérience que nous avons vécue de 1968 à 1976 dans ce domaine-là où nous avons réussi à établir et à mettre en place des structures administratives, des infrastructures routières, maritimes, déborder ce système et aller encore un peu plus loin vers l'avancement du développement économique.

● (1440)

Il est évident que si le gouvernement du Québec décide—et j'espère qu'il prendra très au sérieux cette suggestion—d'accepter une telle entente, nous pourrons réellement, dans l'Est du Québec, faire du développement économique et amener le niveau de vie dans cette partie du Québec et du Canada à un niveau égal à celui que nous retrouvons à la grandeur du pays. Il est absolument impossible de penser que nous pourrons élever le niveau de vie d'une région aux prises avec des problèmes énormes de chômage et où la majorité des emplois sont saisonniers; il est impossible de penser que nous pourrons uniquement par des mesures qui sont bonnes mais trop souvent servent de palliatifs à des problèmes chroniques, il est impossible de penser qu'avec ces mesures nous réussirons à atteindre un niveau de vie réellement convenable.

Voilà pourquoi, monsieur le Président, les appuis que nous recevons et que le ministre reçoit dans cette partie du Québec sont énormes et, encore une fois, j'espère que le gouvernement de la province de Québec ne sera pas insensible au désir de la population de conclure une entente semblable. Et encore une fois, pour revenir à ce projet de loi, comme je le disais tantôt, les industriels que nous retrouvons dans cette région et qui sont aux prises avec d'énormes difficultés voient l'adoption d'un tel projet de loi d'un bon œil.

Lorsqu'on voit qu'à cette période de l'année les gens prennent conscience du développement économique, il ne faudrait pas les pénaliser en raccourcissant ou en acceptant un projet de loi qui ne pourrait pas accorder une période d'au moins cinq ans. Je parle d'une période de cinq ans. J'entendais ce matin d'autres collègues suggérer de raccourcir ce délai. Je n'ai pas besoin de dire, monsieur le Président, que je suis tout à fait d'accord sur une période de cinq ans, parce que, comme je le mentionnais tantôt, l'éloignement des grands centres est justement une cause justifiant qu'on maintienne cette période de cinq ans. Étant donné tous les délais administratifs que ces industriels doivent surmonter pour réussir à obtenir un projet, cette période de cinq ans n'est pas trop longue. Lorsqu'on regarde la date de demande d'une subvention et la date de l'acceptation, et qu'on constate qu'il s'écoule de 18 mois à deux ans avant d'obtenir une subvention, je ne crois pas qu'une période de cinq ans soit trop longue. C'est justement pour cela qu'il faut tenir compte de ce projet de loi dans cette période de temps.

Il est évident que les industriels qui vivent auprès des centres de décision peuvent penser qu'une période de cinq ans est trop longue. Mais lorsqu'il faut vivre dans des régions éloignées, il faut nécessairement garder à l'esprit les distances et les problèmes que doivent surmonter ces gens, et, les subventions de ce genre ne visent-elles pas exactement à venir en aide à ces gens qui sont éloignés? Je crois que cela a été créé dans ce sens-là, et voilà pourquoi nous voulons garder ces subventions et avoir une période de cinq ans.

Un autre sujet, monsieur le Président, que j'aimerais aborder, qui est corollaire à ce que je mentionnais tantôt dans cette relation avec les divers ministères fédéraux, consiste à savoir si le ministère de l'Expansion économique régionale ne pourrait pas, à l'égard des autres ministères, remplir le rôle pour lequel il a été créé. Dans des régions, et je ne le répéterai jamais assez, dans des régions où nous sommes aux prises avec ces inégalités régionales où dans la majorité des ministères il existe des règlements ou des lois qui sont faits au niveau national, et on arrive dans un domaine particulier ou dans un endroit particulier où cette norme nationale n'est presque pas applicable, ou si on l'applique c'est directement au détriment de la population qui vit dans ces régions. Alors pourquoi le ministère de l'Expansion économique régionale ne pourrait-il pas servir de pont entre ces lois nationales afin de corriger ces inégalités? Dans certains domaines comme le transport, où on demande à tout utilisateur d'une aérogare de défrayer le coût de location de l'espace utilisé, comment une compagnie aérienne peut-elle faire ses frais dans des endroits comme la Gaspésie, la Basse-Côte-Nord, le Nord-Est du Nouveau-Brunswick où nécessairement le mouvement de passagers n'est pas ce qu'on retrouve à Montréal, Québec, Toronto ou Winnipeg? Comment est-il possible que ces utilisateurs puissent absorber dans leurs coûts cette différence de prix? Alors pourquoi le ministère de l'Expansion économique régionale ne servirait-il pas justement à combler cette inégalité?

Voilà, je crois, monsieur le Président, un réel problème d'inégalité régionale, et le ministère devrait justement servir dans un tel sens. Et connaissant l'ouverture d'esprit du ministre et son désir de remédier aux inégalités régionales, je suis sûr qu'il pourra écouter et voir de quelle façon il pourrait faire une relation avec les autres ministères pour combler ces déficits. Monsieur le Président, en terminant, j'aimerais dire que ce projet de loi est extrêmement important. J'espère que les trois partis à la Chambre feront en sorte que nous pourrons l'adopter le plus rapidement possible et que nous maintiendrons cette période de cinq ans pour permettre aux industriels des endroits éloignés de bénéficier de la loi en toute justice et d'obtenir tout ce qu'ils peuvent pour faire du développement économique dans nos régions.

[*Traduction*]

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du bill C-35. Bien que tous les députés qui en ont parlé jusqu'à maintenant semblent disposés à procéder rapidement, cela ne lui enlève rien de son importance fondamentale. Je regrette un peu que le débat ait lieu par un après-midi tranquille, un vendredi, juste avant la longue fin de semaine de la Saint-Jean-Baptiste, en l'absence de beaucoup de députés dont certains ont peut-être des opinions différentes au sujet du MEER. Les subventions accordées par le MEER à des industries situées dans certaines provinces ont suscité beaucoup de questions à la Chambre. C'est donc là un sujet qui mériterait un débat sérieux, un débat qui devrait se dérouler dans des circonstances qui ne prévalent pas cet après-midi.

Il semble que le Conseil du Trésor songe à présenter un nouveau bill et que lorsque ce sera fait, nous aurons la plus belle occasion de discuter de ces mesures.

Je dois dire que je partage l'inquiétude de plusieurs députés, y compris celui de Central Nova (M. MacKay), le très distingué ex-titulaire de ce portefeuille, et le député néo-démocrate qui a pris la parole plus tôt aujourd'hui. Les deux députés ont critiqué le fait que la période de validité de la loi soit prolongée de cinq ans. Nous connaissons tous ce syndrome; on peut l'appeler le syndrome de la constipation parlementaire. Ainsi, la loi sur les banques est prolongée tous les cinq ou tous les dix ans. Nous ne la revoyons jamais; nous nous contentons de la prolonger.

J'ignore combien de députés se rendent compte du fait que si le MEER a été créé en 1969, la loi a en réalité déjà été prolongée pour une période de cinq ans. Je pense que si la prolongation était de deux ou trois ans seulement, on serait forcé de s'attaquer à certains principes fondamentaux qui gouvernent la politique du MEER. Je le répète, ces principes jouent un rôle tellement important dans l'attribution de l'aide à certaines régions du pays et les tentatives que l'on fait pour établir un certain équilibre dans le centre du pays—qui se sent parfois un peu menacé par l'évolution économique du reste du Canada—qu'une période de prolongation plus brève permettrait aux députés de les remettre en question.

Je pense que vous étiez à la Chambre, monsieur l'Orateur, quand le premier ministre de l'Expansion économique régionale, M. Marchand, a dit—ou peut-être était-ce dans le discours du Trône, de 1969—que c'était une nouvelle aventure téméraire. En voici les termes exacts: «Une nouvelle arme audacieuse pour lutter contre les inégalités régionales au Canada».

On a certes fait un effort vigoureux dans ce sens et les fonctionnaires du ministère ont sincèrement cherché à appliquer cette politique. Le MEER est supérieur à certains autres ministères en ce sens que ses éléments mêmes sont plus décentralisés que d'autres qui semblent apparaître au petit bonheur à Ottawa ou dans la région centrale du pays. A cet égard, le MEER a bonne réputation pour avoir cherché à décentraliser son personnel, ses cadres et ses activités et à les établir dans les régions les plus directement concernées par sa politique. C'est là un aspect très positif.

Avant d'aborder la substance du bill, monsieur l'Orateur, je devrais peut-être dire un mot ou deux—qui pourraient peut-être paraître très provocateurs si certains députés étaient présents à la Chambre—afin de rendre hommage et de féliciter le ministre précédent, le député de Central Nova, et le ministre actuel, le député de Matapédia-Matane (M. De Bané). A l'occasion de conversations privées avec le ministre, tant avant qu'après sa nomination, il a laissé entendre qu'il entendait poursuivre le bon travail amorcé par le député de Central Nova.

● (1450)

J'aurais très bien pu choisir d'autres députés, mais je fais tout particulièrement allusion à ces deux-là parce que ce sont eux qui ont été le plus directement impliqués dans la décision très importante que le MEER a annoncée tout récemment. Il s'agissait du versement à Michelin d'une subvention devant lui permettre d'ouvrir une grande usine en Nouvelle-Écosse et de lui donner de l'expansion plus tard. Cette usine se trouve justement dans ma circonscription. Elle aura des répercussions considérables sur l'économie des provinces de l'Atlantique, sur celle de la Nouvelle-Écosse et surtout celle de la vallée d'Annapolis. Par conséquent, je tiens à exprimer publiquement ma

reconnaissance, pour ce qu'elle vaut—les mots ne coûtant rien, elle ne vaut peut-être pas grand-chose—aux ministres responsables du MEER et à leurs homologues provinciaux pour avoir réussi à conclure une entente malgré de nombreux courants contraires source de difficultés attribuables aux multiples problèmes auxquels le pays doit faire face.

Ceci dit, je voudrais parler du contenu du bill et de toute la question des disparités régionales. Je ne cherche pas à minimiser l'importance de la philosophie que les deux gouvernements concernés ont cherché à suivre depuis la création du ministère, mais il demeure que bien qu'on ait injecté des sommes énormes sous forme de paiements de transfert dans les régions défavorisées pour y relever le niveau de vie et accroître le revenu des particuliers, la réalité est que, dans la mesure où nous parlons des changements survenus dans les structures économiques de ces provinces, lesdits changements ne se sont pas produits dans les cinq provinces qui dépendent le plus du MEER, notamment le Québec, les trois provinces de l'Atlantique et le Manitoba.

Les importants paiements de transfert et autres types de subventions accordées par le gouvernement fédéral n'ont pas modifié de manière radicale les structures économiques des provinces de l'Atlantique. Voilà pourquoi il faudrait que nous débattions tout le dossier de la politique du MEER soit à la Chambre, soit devant le comité compétent. Pour éviter les conflits d'intérêt tout en permettant à tous les députés de participer aux débats, je voudrais, dix ans après la conception, la création et la mise en œuvre du MEER que le gouvernement envisage très sérieusement, avant même de présenter ce nouveau bill, d'organiser un grand débat afin d'évaluer toute la philosophie du MEER au vu des dix années passées. Nous pourrions ainsi tabler sur des grandes lignes plus solides avant de façonner l'avenir dans un nouveau bill plus complet.

C'est lors du budget de 1970-1971 que le MEER a été créé. Il est tellement facile de tout faire rentrer dans des études, des commissions et des enquêtes. L'État a parfois dépensé d'importantes sommes d'argent pour aider certaines parties de notre pays qui se sentent lésées de ne pas profiter de la manne que procurent les ressources naturelles ou l'histoire. J'espère que le ministre va lire ma suggestion dans le hansard ou que ses collaborateurs lui signaleront que des choses très pertinentes ont été dites à la Chambre, pour autant qu'on puisse jamais rien dire de sensé.

Il est peut-être ironique ou paradoxal, mais depuis l'établissement du MEER et l'octroi de subventions pour la mise en application de sa politique ce sont d'autres régions du pays, surtout dans l'Ouest qui sont devenues très prospères parce que leurs ressources naturelles et énergétiques sont devenues plus accessibles aux grands marchés, notamment ceux des États-Unis, tandis que les régions de l'Est demeurent stationnaires. Il n'y a eu aucune croissance réelle dans les autres régions du Canada, même s'il y en a eu évidemment là. En plus du problème pétrolier et de la perte de certains de nos marchés parce que des sociétés abandonnent le nord-est des États-Unis, certaines industries qui utilisent nos ressources, que ce soit les textiles, les pâtes et papiers ou même l'industrie de la chaussure au Québec, connaissent de graves difficultés. Ces problèmes ne sont pas uniquement attribuables à la situation au Canada mais aussi au commerce international et aux blocs commerciaux qui se sont formés. Je le répète, c'est d'une certaine façon, une juxtaposition à la croissance naturelle. Rien ne nuit à la croissance naturelle dans l'Ouest. Dans l'Est, au-delà de l'Outaouais qui constitutait la ligne de démarcation pour la politique du gaz, on se heurte à des problèmes qui accentuent la nécessité de renforcer la politique du MEER en vue de venir en aide à cette région au lieu de lui verser simplement des paiements de transfert.

Je vais citer quelques chiffres plutôt effarants relativement aux paiements de transfert, même compte tenu de l'apport du MEER. Bien que ces paiements contribuent à maintenir le niveau de vie, ils n'ont pas particulièrement contribué à la croissance économique. Certains d'entre nous se souviendront que le premier ministre de la Colombie-Britannique de l'époque, M. Bennett, avait déclaré lors d'une conférence fédérale-provinciale que même si nous voulons réellement aider les habitants de la région atlantique du Canada en leur permettant de bénéficier de la structure administrative du MEER et en leur versant divers genres de paiements, subventions et transferts, le meilleur moyen d'y parvenir serait peut-être d'effectuer un versement direct à chaque citoyen du pays ou de la région de l'Atlantique. Je ne propose nullement d'effectuer des versements directs aux termes d'un programme de soutien du revenu, d'impôt négatif ou autre. Mais il est certain que dans bien des cas, les paiements de transfert à la région de l'Atlantique sont rognés par la machine administrative et la bureaucratie. La somme qui parvient finalement à l'industrie est en fait encore moindre que ne l'indiquent certains chiffres. Je vais en citer quelques-uns assez étonnants qui indiquent que le budget est passé de 330 millions en 1970-1971 à plus de 500 millions en 1979-1980; en fait, à cause de l'inflation, le montant dépensé a diminué en ce qui concerne la région de l'Atlantique.

Je voudrais me reporter maintenant à un discours fort intéressant qu'a prononcé Judith Maxwell de l'Institut de recherche C.D. Howe devant le Canadian Club, à Toronto, en avril 1978. Il a été imprimé sous forme de livret à la même date. Elle signale certaines choses qu'il vaut la peine de signaler en ce qui concerne le développement, notamment dans les provinces de l'Atlantique. Voici ce qu'on trouve à la page 4:

> Au fond, les quatre provinces de l'Atlantique sont devenues des dépendances de l'État. En 1974, près de 86 p. 100 de toute l'activité économique (dépenses finales totales) de cette région dépendait du secteur public. En Ontario, ce taux était de 41 p. 100. Cela correspond à l'activité de l'État dans son sens le plus élargi et comprend les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage et l'intérêt payé sur la dette publique ainsi que les investissements de l'État.

Ce chiffre fait frémir. J'ose dire que la situation n'a pas tellement changé au fond en 1980. Mais en 1974, 86 p. 100 de l'activité économique, c'est-à-dire le total des dépenses finales dans la région de l'Atlantique, émanait du secteur gouvernemental, contre 41 p. 100 en Ontario.

Voici une autre donnée statistique intéressante. J'étais au courant, mais j'ignorais le chiffre exact. Judith Maxwell dit ceci:

> Un autre indice crucial de la santé économique de la région de l'Atlantique est que les importations nettes (c'est-à-dire les exportations globales moins les importations globales) constituaient en 1974 43 p. 100 du produit provincial. Les provinces de l'Atlantique dépensaient donc 43 p. 100 de plus que leurs recettes, créant ainsi un marché de biens et services beaucoup plus important que ce qu'il était possible de produire sur place.

Non seulement nous assistons à ces injections massives de fonds publics sous diverses rubriques, allocations familiales, prestations d'assurance-chômage, éducation post-secondaire, subventions du MEER, constituant 86 p. 100 des investissements, mais en plus nous exportons des capitaux en important

43 p. 100 de nos biens et services que nous pourrions produire nous-mêmes en grande partie, si nous avions une aide suffisante. C'est pourquoi le MEER est tellement important. En ce vendredi après-midi, la situation du MEER me préoccupe beaucoup. Je ne veux lancer la pierre à personne car la tendance qui m'inquiète s'est manifestée depuis l'élaboration de la politique d'expansion économique régionale. Au cours de la première année complète d'existence du MEER, en 1970-1971, les dépenses engagées au titre de l'expansion représentaient 2.1 p. 100 de l'ensemble des dépenses fédérales, soit 330.8 millions sur un budget de 15.8 milliards. Voyons ce qui s'est passé les années suivantes. En 1971-1972, les dépenses du MEER passent à 349 millions, ce qui marque une légère augmentation. En 1972-1973, elles grimpent à 364.9 millions; en 1973-1974, à 424.3 millions et, en 1974-1975, à 438.6 millions. Enfin, en 1977-1978, les dépenses du MEER représentent 562.2 millions sur un budget de 45.2 milliards.

● (1500)

A ce moment, les dépenses du MEER représentaient 1.2 p. 100 de l'ensemble des dépenses gouvernementales. Dans ce tableau tiré des comptes publics, qui étaient à l'époque les prévisions budgétaires pour 1979-1980, les prévisions de dépenses du MEER s'élevaient à 592.8 millions sur un budget de 52 milliards, soit à 1.1 p. 100 de la totalité des dépenses gouvernementales.

En résumé, si l'on s'est accordé pour reconnaître, lors de la création du programme, que 2.1 p. 100 constituaient un chiffre raisonnable pour les dépenses d'expansion économique régionale, pourquoi n'en reparle-t-on pas davantage dix ans plus tard et pourquoi ces dépenses ne représentent-elles plus que 1.1 p. 100 du budget? Il est encore plus révélateur de considérer leur valeur relative si l'on tient compte des effets de l'inflation qui a frappé tous les programmes gouvernementaux. On en arrive ainsi à une conclusion désastreuse. Si on considère le budget du MEER en tenant compte de l'inflation, on constate que les subventions accordées à la région de l'Atlantique ont considérablement baissé depuis dix ans. Elles ont en fait décru chaque année en dollars constants.

Depuis 1970-1971, il s'est produit une baisse constante de la part des crédits de l'État attribués au MEER. En 1978-1979, la part du ministère sur un budget de 50.3 milliards ne représentait plus que 1.1 p. 100. Je suis en train de chercher les chiffres dont je dispose sur l'aide réelle exprimée en dollars constants. Les subventions du ministère à la région de l'Atlantique ont régressé en termes réels. Nous savons bien qu'on peut faire dire tout ce qu'on veut aux chiffres, mais il n'empêche que ces chiffres sont tirés des Comptes publics du Canada.

La valeur réelle du budget du MEER pour la région de l'Atlantique a chuté de 41.2 p. 100. En 1970-1971, la région de l'Atlantique a reçu 184 millions de dollars, en dollars constants, au titre du développement. En 1977-1978, la valeur des subventions est tombée à 108.3 millions de dollars. Alors que la région de l'Atlantique recevait 41.2 p. 100 de moins, les autres régions recevaient 5.9 p. 100 de plus du MEER au cours de la même période.

Je ne vais pas encombrer le compte rendu d'un tas de tableaux, mais pour en revenir à l'ensemble du programme et ne plus se limiter à la seule région de l'Atlantique, je dirai que le budget global qui s'élevait à 330.8 millions de dollars en 1970-1971 ne valait plus que 294.5 millions de dollars, en dollars constants de 1971, en 1978-1979.

Si l'on songe aux problèmes qui se sont abattus sur le Canada, à plus forte raison sur la région de l'Atlantique, on constate qu'il conviendrait d'étudier ces chiffres de plus près puisque le budget du MEER est en réalité réduit de près de moitié par l'inflation, pour savoir où l'on va dans la région de l'Atlantique et quelle orientation il faut donner au proramme du MEER en général. Les députés peuvent émettre certaines plaintes fondées sur le MEER, car tout économiste qui étudierait les mesures législatives du gouvernement et l'histoire politique du pays trouverait que le gouvernement a eu tendance à limiter l'expansion industrielle à la partie centrale de cette région à cause de certaines influences.

La loi sur les banques, qu'étudie le comité en ce moment avant de la retourner à la Chambre, est un instrument de politique financière qui n'aide pas les régions dont l'économie est languissante. En fait, elle favorise la centralisation. Nous avons en outre une politique douanière et, je le répète, une politique des transports. A moins que nous ne parvenions à exercer un contrôle réel sur ces divers instruments gouvernementaux, qu'il s'agisse des transports, des banques ou de l'énergie, nous perdons notre temps à discuter à la Chambre des communes et aux comités des principes fondamentaux du MEER et de son orientation.

La plupart des députés sont d'accord sur le principe voulant qu'on aide son voisin. C'est presque une question de morale chrétienne, qu'à peu près toutes les religions nous ont transmises à travers les âges. Il faut aider le voisin qui a moins que soi. Ce principe trouvera ses adeptes à la Chambre. Mais sur le plan pragmatique, pratique, il faut coordonner les divers organismes et programmes gouvernementaux. Peu importe qu'on ait doublé l'apport du MEER et ses dépenses, qu'au bout de dix ans on regarde Canada de l'Atlantique, comme nous le faisons aujourd'hui, et qu'on dise que certains succès précis ont aidé des Canadiens à se trouver du travail.

Pour remanier de fond en comble la structure économique, il faut implanter des industries qui soient compatibles avec la région, et non pas tenter de greffer des entreprises qui ne sont pas adaptées au milieu et qui ne pourront survivre. Une fois retiré le tuteur que constitue une subvention du MEER, par exemple sous forme d'un prêt sans intérêt, on pourrait dire, dix ans plus tard, que l'on n'a pas seulement dépensé les millions cités par le ministre dans son exposé. C'était un chiffre assez élevé. Mais comme nous le savons tous, ce sont des capitaux d'amorçage. Je crois que le chiffre est de 600 millions de dollars, mais ce doit être plus en réalité. Cet argent devait servir de catalyseur pour provoquer des investissements de plus de 4.3 milliards de dollars.

Tout cela est très bien. Seulement il me semble qu'il nous faudrait avoir la possibilité d'examiner toute la question du MEER au lieu d'être pris par surprise un vendredi après-midi. On a beau dire que le comité parlementaire se débrouillera avec la nouvelle loi, nous connaissons tous les problèmes des comités parlementaires. Ils sont débordés de travail. Leurs membres s'efforcent de courir deux lièvres à la fois. Ils ne peuvent compter sur des conseillers objectifs et indépendants. Je ne leur jette pas la pierre, mais ils sont nécessairement amenés à restreindre le nombre des témoins pour faire avancer

les travaux. Ils disposent parfois des prévisions de dépenses du ministère et d'autres documents.

Je me demande si un comité parlementaire est le cadre approprié pour revoir en toute objectivité l'approche philosophique du MEER, même en tenant compte du nouveau bill qui peut figurer sur le rôle. Comme je l'ai déjà signalé, pour que notre région en arrive à l'épanouissement dont elle jouit maintenant, nous avons décidé de compter moins sur les dépenses massives du gouvernement dans les provinces de l'Atlantique, et davantage sur notre propre secteur privé.

J'ai tenté aujourd'hui de citer des chiffres qui soient honnêtes et objectifs. Depuis une décennie que le programme existe, les dépenses globales en dollars du MEER représentent maintenant 1.1 p. 100 de tout le budget, alors qu'elles représentaient 2.1 p. 100 il y a dix ans. En fait, elles représentent encore moins que cela, compte tenu de l'inflation. A cause de l'inflation, 600 millions de dollars ne représentent plus que la moitié de ce chiffre. Certaines politiques et certaines mesures du gouvernement font obstacle au progrès de ces régions défavorisées.

Puisque je me surprends à me répéter, je termine. Le MEER ne saurait appliquer de politique efficace et durable s'il se contente d'agir par le biais des transferts de paiements, d'aider à hausser le niveau de vie, sans s'appliquer à transformer les structures économiques. Malgré tous les efforts, et les services ne les ménagent pas, on ne peut réaliser de changements structurels sans coordonner cette politique des subventions, les prêts à bas intérêt, et autres chose du genre, avec ce qui se fait en d'autres domaines. Voyez ce que vous avez de l'autre côté: la loi sur les banques, la politique de transport, la politique énergétique, pour ne parler que de ces trois politiques de base qui régissent le pays. Je ne parle même pas de l'accord automobile canado-américain et des autres politiques de ce genre, qui concernent plus spécialement la région centrale. Il y a d'autre part la politique douanière.

● (1510)

Voilà les quatre grands éléments qu'il faut coordonner avec l'expansion économique régionale, si nous voulons obtenir au Canada atlantique une véritable croissance produite par une structure solide. Je parle du Canada atlantique parce que je le connais mieux que la région d'Interlake du Manitoba ou, bien sûr, que certaines parties du Québec, même si le Québec, je le dis sans vouloir blesser personne, n'a pas un avenir aussi assuré, puisque certaines de ses industries sont menacées, le secteur textile et le secteur du meuble en particulier. Au Canada atlantique, nous avons au moins les pêches qui, avec la nouvelle zone de 200 milles, vont permettre une croissance réelle. Nous avons un potentiel de gaz et de pétrole qui, cela est évident, va activer la croissance, et si nous pouvons mettre en valeur ce potentiel grâce à une bonne politique d'expansion économique régionale cherchant à concilier les conflits qui existent en d'autres domaines, je pense que pourrait s'ouvrir une voie nouvelle et que, dans dix ans peut-être, il ne sera même plus nécessaire de parler à la Chambre d'expansion économique régionale pour le Canada atlantique.

En terminant, j'aimerais dire un mot du lieu d'échange d'idées. S'il s'agit uniquement d'une tribune parlementaire, d'un comité parlementaire, il ne permettra sans doute pas une participation véritable ou une évaluation valable de l'expérience des dix dernières années. Certains professeurs estiment qu'au lieu d'une politique au sens étroit du terme, d'un ministère de l'expansion économique régionale, le mieux serait—avec des régions moins fortunées que d'autres—de créer ce que j'imagine on nous a demandé de faire l'autre jour avec le bill du développement social que nous avons adopté, c'est-à-dire, dans les faits, un secrétariat général qui pourrait se faire entendre directement et avoir un pouvoir direct sur certains des ministères d'exécution, de façon à amortir l'influence que peuvent exercer des services concurrents qui travaillent dans leur intérêt propre et qui, de ce fait, ont indirectement des effets nuisibles sur le développement des régions. Voilà une idée qu'il y aurait peut-être intérêt à examiner s'il y avait un lieu de discussion où il soit possible d'étudier la question dans son ensemble.

L'après-midi est plutôt tranquille, mais la mesure à l'étude revêt en tout cas une importance primordiale pour les parties du pays qui souffrent de disparités régionales, par exemple, le Canada atlantique. J'estime qu'après dix ans, il est temps d'évaluer ce qui s'est fait, parce qu'il y a eu des échecs certains en matière de développement régional, comme nous le savons tous, et je n'ai pas besoin de parcourir la liste des usines qui, après avoir mis la main sur une somme d'argent, ont déclaré forfait. En outre, il existe d'évidents conflits d'intérêts qui se sont manifestés à la Chambre ces deux ou trois dernières semaines. Certains se sont même demandé pourquoi avoir une politique d'expansion économique régionale. Je pense qu'il vaut mieux crever l'abcès tout de suite que d'attendre cinq ans encore une fois. Cela nous permettrait peut-être d'avoir dans dix ans, partout au Canada, une économie en meilleur état grâce à la loi actuelle.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce bill parce que, comme il l'a lui-même indiqué, le ministre a l'intention de réexaminer les activités du ministère de l'Expansion économique régionale et de peut-être présenter un autre bill contenant des propositions entièrement différentes. De toute façon, il a l'intention de revoir soigneusement les activités du ministère.

On nous présente parfois des bills qui sanctionnent des faits accomplis et il est alors presque trop tard pour en changer le contenu bien qu'on nous permette, évidemment, d'exprimer nos vues. Les fonctionnaires ont entre-temps décidé; ils ont rédigé le bill et le ministre s'est dit d'accord. Des députés ont l'occasion de s'exprimer et sont en mesure de dire plus tard: je vous l'avais dit, mais vous n'avez pas écouté. Le meilleur temps pour parler de ces choses est quand les idées ne sont pas encore arrêtées et qu'on étudie différentes possibilités. Celle qu'on finit par retenir est probablement celle qui satisfait le plus de gens au ministère, et le ministre doit naturellement tenir compte des considérations politiques. Je me réjouis donc de cette occasion de faire quelques observations.

Je suis un des quelques chanceux qui étions à la Chambre quand l'idée du ministère de l'Expansion économique régionale est née. Je sais que certains députés, dont celui de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), ont l'impression qu'elle remonte à 1969. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'année où elle est née. L'idée première remonte à 1957 à l'époque où on parlait de péréquation. Cela ne veut pas dire qu'on avait alors établi des fonds ou un ministère pour s'occuper d'une région en particulier.

En 1961, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était ministre des Affaires du Nord. Il avait présenté un bill sur l'aménagement rural et le développement agricole connu sous le nom d'ARDA. J'avais entendu son discours à l'époque et je me souviens qu'il avait dit que c'était un nouveau principe qui allait aider les localités à installer des égoûts et à effectuer une série d'autres travaux nécessaires. Elles pourraient même planter des arbres. J'avais eu de la difficulté à faire le rapport entre les égoûts et les arbres à cette époque; je ne pouvais pas comprendre comment un bill pouvait englober tant de choses. Mais, comme mon honorable ami l'avait alors expliqué, l'idée venait d'un bill qui avait été présenté aux États-Unis. Je me souviens d'avoir entendu mon honorable ami parler de reboisement au Minnesota. Il faut se souvenir qu'à cette époque le budget total du gouvernement fédéral se situait dans les cinq milliards; il est aujourd'hui à peu près dix fois plus élevé.

Depuis cette époque, l'idée a pris de l'ampleur. Il y a eu le Fonds de développement économique rural. Il était destiné à des régions comme celle d'entre-les-lacs au Manitoba et devait permettre des expériences. Les députés doivent se rappeler que tous ces programmes sont de nature expérimentale. Puis le gouvernement a créé l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui a sans doute procédé à de très nombreuses expériences. Puis il y a eu la loi sur l'aménagement régional et le développement agricole du Canada et, enfin, la loi actuelle qui tend à favoriser le développement régional. Ce que je cherche à faire comprendre, c'est que l'idée ne date pas d'hier.

Les ministériels m'ont donné l'impression que même si c'est vrai que c'est le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker, au pouvoir de 1958 à 1962, qui a formulé cette idée, ils allaient abolir le passé et éliminer tout rappel de l'idée conservatrice. Voilà pourquoi ils ont eu recours à l'idée d'un ministère de l'Expansion économique régionale. Cependant le mérite de concrétiser l'idée devait revenir à un gouvernement libéral.

● (1520)

Quelle que soit l'origine de l'idée, je voudrais relater quelques moments importants pour cette raison en particulier. Au départ, ce genre de loi était nécessaire. Nous ne pouvions sans cesse nous tourner du côté du gouvernement. Nous savons tous combien les administrations sont lentes. Nous ne pouvions venir demander des fonds chaque fois que nous avions un projet à réaliser. Nous devions attendre l'approbation des ministères l'un après l'autre et nous ne pouvions vraiment rien y faire. Voilà pourquoi nous avons créé un ministère comme celui-ci, mais il devint très puissant en fait et il pouvait devenir une sorte de monstre à moins de le remettre en cause périodiquement. L'ex-ministre dans le gouvernement précédent a abordé cette question. On accroît les crédits et les besoins sont toujours là; les inégalités régionales persistent, les fonctionnaires essaient de faire de leur mieux, et il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il existe une certaine émulation entre les autorités provinciales et fédérales.

En Saskatchewan, l'émulation est d'un type différent. Le ministère des Affaires du Nord de la Saskatchewan qui s'alimente de fonds fédéraux, veut faire croire aux gens que tout cet argent, tout ce travail et toutes ces bonnes choses sont dus à la générosité du gouvernement de la province. On a même implanté tout un ministère dans ma région. Le ministère se répand dans toutes les directions et on retrouve des fonctionnaires dans chaque localité. Depuis la demande de fonds jusqu'au paiement final, tout est dirigé par l'administration provinciale bien que 60 p. 100 des fonds proviennent du gouvernement fédéral. Qu'il soit d'allégeance conservatrice ou libérale, le gouvernement fédéral ne se voit attribuer aucun mérite, du moins pas en Saskatchewan, pour tant qu'il s'agisse d'un gouvernement conservateur, d'où est partie l'idée initiale, ou libéral, j'estime qu'il a sûrement beaucoup de mérite.

M. Cosgrove: Bravo!

M. Korchinski: Il est certain que sans la participation fédérale ce genre de choses ne pourrait avoir lieu car rares sont ces entreprises qui sont rentables. L'objet est de créer de l'emploi dans les régions où il n'y aucune chance d'en trouver.

Le monde d'aujourd'hui est très compétitif et la tendance naturelle consiste à graviter autour des provinces centrales du Canada et d'oublier les autres. Les provinces centrales qui font concurrence à d'autres pays doivent absolument être compétitives, mais cela ne tient aucun compte des autres régions qui ont toujours été laissées pour compte jusqu'à ce que le ministère prenne cette mesure.

La tendance est à la croissance et le ministère risque de devenir trop puissant. Des pouvoirs extrêmement vastes pourraient être confiés à une poignée de hauts fonctionnaires du ministère si une localité ou un groupe de localités réclamaient la mise sur pied d'un projet en particulier. Dans ma circonscription, où sont donc situées la plupart des entreprises créées par le MEER? Dans le voisinage immédiat de La Ronge. Il s'agit d'une municipalité en pleine expansion qui a besoin de nombreuses entreprises de ce genre. Mais lorsqu'on s'éloigne de La Ronge, on se rend compte qu'il existe beaucoup d'autres petites localités. Il est facile à un administrateur de faire une balade d'une heure en voiture pour aller jeter un coup d'œil sur un projet en chantier, mais s'il devait se rendre dans des endroits plus éloignés, il pourrait très bien devoir s'y rendre en avion. Il devrait peut-être s'y rendre pour un jour ou deux. L'expansion ne survient donc pas aussi rapidement dans les petites localités qui dépendent d'un concours extérieur que dans les municipalités déjà assez développées. Il y a au sein du ministère des gens ou des groupes qui font pression et qui décèlent un besoin évident de certains genres de programmes. Il y a des secteurs où la croissance est plus rapide bien que, partout, la croissance soit le résultat de l'action du ministère.

Les activités du ministère sont très diversifiées et touchent pratiquement toutes les sphères de l'activité économique. Le NPD trouve formidable qu'on y consacre de l'argent. Je me souviens qu'en 1972 l'expression «quêteux en Cadillac» était à la mode. Les militants du NPD se sont déployés dans tout le pays et ils ne parlaient, dans leur campagne, que de ces fameux quêteux en Cadillac. Ils étaient contre. Ils trouvaient qu'il était déplacé de vouloir aider les industriels en difficulté sous prétexte que certains étaient très riches. Mais voilà qu'aujourd'hui ils trouvent tout à fait justifié d'aider Chrysler ou Michelin. Ils sont d'accord pour aider Chrysler parce que, comme par hasard, c'est une affaire qui touche directement le chef du parti néo-démocrate (M. Broadbent). Mais quand il s'agit d'une autre région, même si la société est plus importante, ils ne sont plus d'accord.

Mais le danger—et c'est pourquoi il faut de temps à autre procéder à une révision—c'est que tous les partis sont favora-

bles au développement de cette tendance, mais qui va serrer les freins? Les gens vont finir par faire la queue parce qu'ils sauront qu'on donne des subventions. Mais il faut avoir des moyens de freiner cette tendance, car les crédits sont limités. L'ancien gouvernement avait prévu, dans son Livre bleu, que ce programme coûterait 562 millions de dollars. J'ai demandé au ministre au comité si c'était le montant proposé par l'ancien gouvernement et il m'a répondu que oui.

Depuis la passation des pouvoirs du précédent gouvernement conservateur à l'actuel gouvernement libéral, le budget du ministère chargé du développement régional n'a pas augmenté d'un seul dollar. Le premier ministre (M. Trudeau) nous dit que les Conservateurs avaient comme idée fixe la réduction du déficit. Le déficit a eu beau augmenter de 3.5 milliards de dollars, pas un seul de ces dollars n'a abouti à ce ministère. Pourtant, quel autre ministère aurait plus que lui besoin d'argent? C'est un ministère qui aide les régions défavorisées. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Nous dépensons à l'heure actuelle jusqu'à 10 millions de dollars par jour pour subventionner le prix du pétrole. Bien que ce ministère n'ait pas reçu un cent de plus, il a fallu dépenser 1 million de dollars de plus par jour lorsque le prix du baril de pétrole est passé de $35 à $40. Le gouvernement aurait pu créer de nouveaux emplois si seulement il avait alloué une partie de cet argent au ministère du Développement économique régional.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) nous dit que les mesures incitatives actuelles sont suffisantes. L'autre jour, j'ai entendu le premier ministre déclarer qu'étant donné le déficit de 14 milliards de dollars, les mesures incitatives actuelles sont suffisantes; pourtant, le budget du ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas augmenté d'un liard. Au cours de la dernière campagne électorale, le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique ont déclaré que le précédent gouvernement avait réduit les fonds. Je puis nommer aux députés toute une série de localités où je n'ai pas obtenu de votes à cause de cette propagande. Pourtant, l'administration actuelle assise en face de nous refuse de prévoir un dollar de plus pour les régions démunies, et elle s'en tire les mains propres. Le préopinant, le député d'Annapolis Valley-Hants, nous a affirmé qu'à cause de l'inflation nous avons moins d'argent en termes réels. Son observation à ce sujet était intéressante car, en un sens, il a raison.

Il y a peut-être un moyen de contourner le problème. On fera la file à l'auge publique, au Trésor. C'est en vogue de nos jours. Notre société semble ne pouvoir rien faire sans «encouragements». «Les autres obtiennent des subventions, c'est donc dire que nous y avons droit». Quand on y habitue les gens, il faut alors s'attendre qu'ils réagissent de la sorte, je suppose. Chez les particuliers, cela s'explique, mais lorsque les compagnies et les entreprises fonctionnent sur ce même principe, alors la situation devient grave.

Il peut être vrai que les subventions directes s'imposent parfois mais, à mon avis, nous avons beaucoup plus besoin de capitaux à des taux d'intérêt moins élevés. Les compagnies ou hommes d'affaires en cause devront alors s'arrêter et se demander si vraiment ils ont besoin d'autant d'argent. S'ils doivent payer de l'intérêt, même à un taux réduit, ils seront forcés de réfléchir; ils se diront peut-être qu'ils n'ont pas besoin d'autant. Cela leur servira de frein.

• (1530)

J'ai une autre idée. Le gouvernement fédéral contribue, par exemple, 60 p. 100 des fonds à la province de la Saskatchewan. Il semblerait qu'il faut qu'une coopérative ou un ministère du gouvernement exploite quelque chose. En fait, ils donnent dans l'exploitation tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral leur verse de l'argent. Ils ne pourraient exploiter le Nord si ce n'était que le gouvernement fédéral leur donne de l'argent d'abord.

Au comité, j'ai suggéré qu'il devrait y avoir des vérifications, mais ce n'est pas le mot qu'il faut ici. Nous avons déjà des vérifications, mais après coup, une fois les dépenses faites, pour les confirmer. Ce qu'il nous faut c'est un système de contrôle des opérations en cours, pour éviter les gaspillages successifs. Au cours des années à venir, il arrivera bien souvent que des subventions soient affectées à des régions qui ne possèdent pas l'infrastructure technologique ni la main-d'œuvre qualifiée nécessaires dans un domaine précis. Aussi, on commettra inévitablement des erreurs et il sera nécessaire d'établir un système de surveillance. Quand le gouvernement fédéral prend une telle initiative, il est toujours accusé de s'immiscer dans les affaires des provinces. Comment contourner le problème? Je ne vois pas d'autre possibilité. Les contribuables ont le droit d'en avoir pour leur argent.

On m'a cité des exemples dans ma circonscription, en me demandant ce que je pouvais faire à ce sujet. Je ne peux même pas aller trouver le gouvernement ou le ministre pour leur dire ce qui se passe puisque l'entreprise est dirigée par un gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral ne peut pas dépasser une certaine limite. On se contente de lui remettre une facture, mais il ne peut pas critiquer le gaspillage. Il n'est pas très indiqué de s'adresser à lui une fois l'entente signée. Au début, tout le monde signe de bonne foi. Oui, les parties concernées se réunissent et elles élaborent un projet. En réalité, l'étape de la planification est passionnante car il existe à ce niveau une étroite collaboration entre les deux échelons. La collectivité est même invitée à participer, et ainsi de suite. Tout n'est plus qu'une question de formalité. Cependant, une fois que l'accord est signé, qu'il est en vigueur et que son application a été confiée au gouvernement provincial, le gouvernement fédéral se retire convaincu que les autorités provinciales savent mieux que quiconque ce qui est dans leur intérêt et qu'elles peuvent se débrouiller toutes seules.

Je suggère que nous instituions un système de surveillance. Cela ne signifie pas nécessairement que ce système s'ingérera dans les activités des gouvernements provinciaux concernés. Le travail de surveillance ne devrait pas être exécuté par les personnes qui ont été les maîtres d'œuvre du projet. Cette mission devrait être confiée à quelqu'un de totalement étranger à l'idée. Il devrait être un observateur provenant d'un autre secteur et ne connaissant pas les personnes participant au projet et n'ayant pas la possibilité de développer des rapports étroits avec elles. Il pourrait par contre rendre des comptes directement au ministre lequel pourrait alors identifier sans peine les secteurs où il semble y avoir du gâchis. Le ministre pourrait ainsi le signaler aux autorités provinciales. Si celles-ci ne prennent pas les mesures qui s'imposent, nous disposons d'un mécanisme pour révéler la situation au public.

Je fais allusion ici à la presse et aux partis d'opposition qui seraient intéressés à ce que la chose soit divulguée. Le rapport

devrait donc être rendu public. Il ne devrait pas être adressé au ministre qui n'aurait plus qu'à l'enfouir dans ses dossiers. Il devrait plutôt s'agir d'un rapport public. Le système de surveillance devrait être rendu public si bien que si le gouvernement ne transmet pas le message aux autorités provinciales, l'opposition s'en chargerait à coup sûr. L'opposition jouerait alors son rôle et dévoilerait le scandale. Les hommes politiques étant ce qu'ils sont, ils préfèrent comme n'importe qui d'autre ne pas être embarrassés. Je suis persuadé que les dirigeants provinciaux n'aiment pas l'être non plus. Ce serait une façon de régler la question. Sans contrecarrer les dirigeants provinciaux, le régime politique pourrait intervenir.

Dans de nombreux cas, le NPD semble décider à un moment donné qu'une affaire prend trop d'envergure. On peut aider les organismes, les sociétés et les groupes tant qu'ils ne sont pas trop puissants.

Je ne sais pas toutefois à quel moment on devient trop puissant. L'État tentaculaire est peut-être une excellente chose, mais on ne peut tolérer les organismes puissants et ainsi de suite. Le NPD semble faire une distinction. Il faudrait établir certains critères, car on court le risque que les grandes sociétés épuisent rapidement des sommes énormes. On constatera peut-être d'après le nombre de personnes embauchées que ces fonds sont utilisés efficacement. Tous ces emplois pourront être offerts dans une seule région. Une localité pourra être satisfaite, tandis qu'un nombre infini de petites agglomérations n'en profiteront pas. Certaines exploitations sont peu importantes.

Un nombre incroyable de petites fabriques sont en voie d'organisation. Certaines personnes construisent des armoires, d'autres inventent des piochets, d'autres ont l'idée d'un nouveau monte-charge. Les idées fusent dans la tête des gens qui ont de l'imagination, mais pas d'argent. Peut-être ne connaissent-ils pas grand chose à la gestion d'entreprise, mais ils savent que leur idée est rentable et ils finissent par le prouver. Il y a un grand nombre d'entreprises de ce genre au pays. Peu importe qu'on regarde vers l'Est ou vers l'Ouest, vers le Québec ou la Saskatchewan, je suis convaincu qu'elles sont valables pour les petites localités.

Je sais de quoi je parle parce que je suis originaire d'une petite localité qui n'avait pour ainsi dire aucun potentiel. Mais à quelques milles de là les gens ont mis sur pied des entreprises qui ont vraiement contribué à bâtir la ville. Leur première préoccupation était de savoir ce qu'ils pourraient faire pour la collectivité. Cet esprit d'initiative local est bon pour le pays et pour la collectivité. Malheureusement, à mesure que ces entreprises grossissent, notamment celles qui œuvrent dans le secteur du logement, des écoles et des hôpitaux et qui emploient de plus en plus de gens, elles ont tendance à déménager dans de plus grands centres. Mais un grand nombre d'entre elles restent et resteront, et c'est la seule chose qui permet à ces petites localités de survivre.

Pourvu que nous ne perdions pas de vue l'objectif initial du bill qui est de développer les régions défavorisées, tout ira très bien. Si nous perdons cet objectif de vue, nous n'obtiendrons jamais rien de l'entreprise privée, puisque les possibilités de bénéfices sont nulles. Je n'ai rien contre ce genre d'aide. C'est comme d'aider les malades et les invalides; personne n'a d'objection. Nous partageons tous ces sentiments, mais nous nous opposons à ce que l'on dépense de l'argent pour des entreprises qui sont parfois douteuses. Il faut que l'on nous donne des réponses satisfaisantes.

Je veux aussi dire un mot de certaines entreprises qui ont été lancées et qui, malheureusement, ont fermé leurs portes. En fait, je connais le cas d'une entreprise de poisson fumé dans ma région. Tout allait bien. Elle était située tout près du lac, où il y avait du poisson et des coopératives de pêcheurs. Et les dirigeants étaient convaincus qu'il y aurait un marché pour leur produit. L'affaire se présentait bien. On inaugura l'usine en grande pompe. Je suppose que tous les notables de la localité sont venus boire quelques verres et prononcer quelques discours, et c'était parti. Environ deux semaines plus tard, la boîte fermait ses portes parce que personne n'avait pensé à examiner un peu les débouchés possibles. Je suis certain que l'on pourrait trouver aujourd'hui d'innombrables cas de ce genre.

Je songe à une usine de macaroni en Saskatchewan; ce fut un autre échec dû au manque de recherche préalable. Je ne m'attarderai pas à ces échecs, car ils sont inévitables; il y aura toujours des échecs. Parfois, on pense tenir une excellente idée, on y met toute son énergie, et on aboutit quand même à un désastre, malgré toutes les prévisions, les projections et tout ce qu'on voudra. Je suis certain qu'on était animé des meilleures intentions, mais quand les ministères de deux paliers de gouvernement participent à un projet, il devrait être possible de faire appel à des experts pour effectuer de meilleures recherches. Je ne m'étendrai pas là-dessus. J'admets qu'il y aura toujours des échecs, mais quand ils n'obtiennent pas de réponses satisfaisantes, les gens se désintéressent.

● (1540)

Il n'aiment pas ce genre de bureaucratie, si je puis l'appeler ainsi. Ils deviennent alors cyniques et quand ils apprennent que ce ministère participe à un programme, ils sont portés à dire que ce n'est qu'une autre farce. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de gens bien intentionnés, il y en a, mais, à un moment donné, ils s'embourbent.

Certains de ces projets comportaient probablement un élément de risque. Comme je l'ai dit, je suis bien prêt à admettre quelques échecs. Je ne veux pas avoir à m'excuser de ce qui est arrivé ou des erreurs qui ont été faites parce qu'il y a eu de nombreux succès. On peut trouver dans les journaux toutes sortes de rumeurs et de spéculations au sujet de telle ou telle personne impliquée dans tel ou tel scandale. Les journaux sont à la recherche de scandales, mais il y a beaucoup de bonnes choses qui se produisent dans le monde et dont personne ne parle. On parle plutôt des mauvaises, et cela attire beaucoup de gens. Cela attire certes les journalistes parce que c'est leur gagne-pain. Les gens étant ce qu'ils sont, j'imagine qu'ils font de temps en temps des commentaires de ce genre.

Je m'arrêterai là, mais j'espère qu'avant d'aller plus loin et de repenser tout le fonctionnement du ministère, nous aurons une autre occasion de débattre la question de façon que d'autres députés puissent exposer leurs idées. Je viens d'en formuler quelques-unes dans le temps qui m'est alloué. Je suis certain qu'il y en a beaucoup d'autres qui peuvent donner des exemples de choses qui se sont produites dans leur propre région et j'espère qu'ils pourront nous en faire part avant que nous terminions l'étude de cette mesure. C'est un très bon ministère et je souhaite au ministre tout le succès possible, mais j'espère que le gouvernement voudra bien lui donner un

peu plus d'argent pour qu'il aide le plus possible les régions défavorisées. Ceux qui veulent se donner la peine de vérifier les chiffres verront qu'on n'y a pas affecté un seul cent depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés tiennent à terminer le débat avant 4 heures pour que le bill soit adopté en deuxième lecture. Il y a cependant une chose que j'aimerais proposer au ministre après avoir vu ce qui s'est passé depuis la création du MEER.

Dans la plupart des cas, en Alberta notamment, la limite des régions désignées dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional traverse la province de part en part. En Alberta, toute la région qui se trouve au nord de cette limite fait partie de la région désignée et tout ce qui se trouve au sud constitue une zone interdite. A cause de cela, un projet ne peut pas obtenir l'aide du MEER, aussi valable soit-il, s'il est réalisé au sud de la limite.

De fait, je suis au courant d'un projet qui, selon les fonctionnaires du MEER, serait admissible à tous les points de vue, sauf celui de l'emplacement. A mon avis, nous ne devrions pas imposer une telle restriction au ministre. Le ministre devrait avoir la latitude nécessaire pour prendre ses décisions en fonction de la valeur des projets plutôt qu'en fonction de la région où ils doivent être réalisés. Si les projets doivent s'appliquer uniquement à certaines régions géographiques, la loi perd toute son utilité. Par exemple, Fort McMurray est au nord de la limite du MEER en Alberta, mais cette localité n'a pas besoin d'aide. Il y a suffisamment d'emplois pour des milliers de travailleurs et tout y va bien. D'autres régions du nord de l'Alberta sont peut-être dans le même cas. Pourtant, certains projets qui ont été proposés pour des secteurs se trouvant au sud de la limite auraient vraiment contribué à augmenter la production et à créer des emplois, mais le ministre n'a pu les approuver parce que la loi stipule que les projets doivent être exécutés dans les régions désignées.

J'affirme au ministre que lorsqu'il s'agit de délimiter les régions, les provinces entières devraient être désignées, même si les critères devaient être beaucoup plus stricts. De cette façon, ce serait plus facile d'appuyer les projets les plus valables, c'est-à-dire ceux qui créeraient le plus d'emplois et qui contribueraient le plus à une augmentation de la production. La création d'emplois et l'augmentation de la production devraient être deux des principaux critères d'admissibilité. En augmentant la production, nous raffermissons l'économie et nous améliorons la situation pour tout le monde. Le ministère devrait s'efforcer de délimiter les régions de façon à ne pas éliminer des projets utiles. Il faudrait juger les projets d'après leur valeur et non d'après leur emplacement.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes collègues, je tiens moi aussi à ce que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture avant 4 heures. Je sais que les députés ont décidé de renvoyer aujourd'hui ce projet de loi au comité. Toutefois, je voudrais faire à son propos quelques brèves observations. Je prierais instamment le ministre de profiter de l'étape de l'examen en comité pour se pencher sur un problème relatif au programme du MEER. Mon collègue de Bow River (M. Taylor) y a déjà fait allusion. Le problème découle du fait que le programme du MEER est appliqué dans le nord de l'Alberta, mais non pas dans les villes et localités du sud de cette province. Beaucoup de ces localités du sud n'ont pas droit aux subventions du MEER, mais elles ne devraient pas y perdre à cause de certaines conditions prévues dans le programme du MEER. Voilà pourquoi j'en appelle aujourd'hui à tous les députés, de quelque parti qu'ils soient.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui s'est produit dans ma circonscription. Une société établie à Saskatoon voulait déplacer à Camrose, en Alberta, une usine, de chlorure de sodium. Les dirigeants de la société avaient évalué cette belle ville des Prairies en fonction de leurs besoins. Ils ont découvert que les réserves d'eau étaient amplement suffisantes, et que la ville, servie par deux sociétés ferroviaires, disposait de toutes les commodités nécessaires. Toutefois, ils ont également découvert que si l'usine était située plutôt à Grande Prairie, une localité plutôt prospère à l'époque, leur société aurait bénéficié d'un amortissement de 3 millions de dollars. De toute évidence, Camrose, en Alberta, ne devait plus être choisie comme l'emplacement futur de l'usine dès que la société a su qu'elle pouvait obtenir un amortissement de plusieurs millions de dollars en s'installant ailleurs. L'usine devait donc être érigée à Grande Prairie, au lieu de l'être dans une région où la croissance, pas particulièrement rapide, pouvait être qualifiée de stagnante. Pour bénéficier des stimulants du MEER, la société a préféré s'installer dans une région autre que celle qui convenait naturellement à son activité.

Je prierais donc instamment le ministre et les députés qui siégeront au comité de chercher à découvrir un mécanisme qui permette de consentir des subventions du MEER à des industries désireuses de s'installer dans les régions qui conviennent naturellement à leur activité. Il va certainement de soi que nous encouragions les industries des pâtes et papiers à installer leurs usines à Whitecourt, en Alberta. Il en est cependant autrement pour ce qui est de l'usine de chlorure de sodium qu'on installe dans un endroit fort éloigné du réseau ferroviaire desservant les fermes des Prairies, car une usine de chlorure de sodium sert essentiellement le secteur agricole. L'emplacement choisi ne convient pas du tout et nous devrions tenir compte de ces facteurs.

● (1550)

J'espère que tous les députés se rendront compte de la nécessité de faire en sorte que le MEER ait un effet de stimulation, non pas de dissuasion. J'espère également que le comité va faire en sorte que l'argent répandu par le MEER le sera d'une façon équitable pour éviter de vexer des régions, non pas tellement parce qu'elles ne seront pas comprises dans le projet, mais parce que le projet mettra en péril leurs entreprises en minimisant l'intérêt naturel qu'elles offrent aux entreprises, cet intérêt étant relégué au second plan du fait de l'intervention du MEER.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en aurai que pour quelques minutes. Un certain nombre de députés ont signalé que la Chambre est disposée à franchir la deuxième lecture cet après-midi et à renvoyer le projet de loi au comité. Bien que nous soyons d'accord, je voudrais revenir sur l'argument invoqué par mes collègues le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Central Nova (M. MacKay), à savoir que le bill devrait être modifié à l'étape du comité de manière à ce que le prolongement ne porte que sur deux ans au lieu de cinq.

Il est certain que si le programme est prolongé de cinq ans, le gouvernement ne se sentira pas tenu de revoir la loi en

tenant compte des différentes suggestions qui ont été faites. Si l'on se contente de deux ans, il est fort probable que les remaniements jugés nécessaires seront effectivement réalisés. C'est en tenant compte de cela que nous sommes disposés à franchir la deuxième lecture pour que le projet soit transmis au comité permanent.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, soyez assuré que je ne ferai rien pour bloquer le renvoi du bill au comité. Pendant que j'écoutais les propos de mes collègues, je me suis rappelé que je ne fais pas partie du comité permanent, et j'ai pensé profiter des quelques minutes qui restent pour dire ce que je pense du bill C-35, «Loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional.»

Dans la région où j'habite en Colombie-Britannique, il n'existe pas de subventions au développement régional. Je crois que l'extrême limite ouest de l'action du MEER se situe à Revelstoke, même s'il fut un temps où la florissante petite ville de Kelowna fut incluse dans les objectifs du MEER.

Il est probablement judicieux de prolonger la période d'application de la loi parce que bon nombre de régions ont besoin d'aide, notamment celle de l'Atlantique, qui compte énormément sur le MEER. J'imagine que si l'on prolonge la période d'application de cinq ans ou de deux ans, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), cela permettra au gouvernement de remanier la mesure. Il y a cependant un ou deux points sur lesquels je veux insister.

Comme tous les programmes gouvernementaux d'aide financière, le programme du MEER donne lieu à divers abus. Il est aussi néfaste aux régions où il n'est pas appliqué. Les députés pourraient donner bien des exemples, et je n'entrerai pas dans les détails bien que je les connaisse, de cas où, quelque temps après qu'une entreprise d'une région quelconque a obtenu une subvention du MEER, une entreprise tout à fait viable dans une région qui n'est pas visée par le MEER doive fermer ses portes à cause des avantages que l'entreprise rivale a obtenus grâce à la subvention du MEER. Ces subventions sont ordinairement utilisées pour agrandir ou même lancer des entreprises.

La durée d'application du programme doit être prolongée dans le domaine commercial, mais selon moi, puisque cette prolongation est nécessaire, le gouvernement devrait en conclure que sa politique visant à stimuler l'industrie laisse à désirer dans les régions qui ont besoin d'aide, et qu'il faudrait imposer des conditions plus strictes dans le cadre du programme lui-même pour empêcher les abus. Le gouvernement devrait aussi prendre des mesures pour empêcher les injustices qui se produisent quand l'aide accordée à une région nuit à une autre région.

Le fait qu'on a dû créer le MEER et qu'il faut maintenant en prolonger l'existence devrait nous montrer que le gouvernement doit examiner de plus prêt l'ensemble de sa stratégie industrielle afin qu'il puisse un jour supprimer les programmes de ce genre et permettre au monde des affaires de prendre de l'expansion sans avoir recours à l'argent des contribuables.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'avoir permis que le bill C-35 soit renvoyé au comité cet après-midi. Nous avons encore quelques minutes devant nous mais j'imagine que nous passerons immédiatement à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Avant que certains députés ne quittent la Chambre, je voudrais seulement signaler que mercredi prochain, nous reprendrons l'étude, qui est presque terminée, je pense, du bill C-19 en comité.

M. Knowles: Pas mercredi prochain.

M. Collenette: Je m'excuse, ce n'est pas mercredi, mais jeudi prochain.

M. Knowles: Je n'ai pas besoin de vous reprendre dans ce cas.

M. Collenette: Nous passerons ensuite à l'étude du bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Bien entendu, comme mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tenait à nous le faire savoir, mercredi prochain sera une journée réservée au Nouveau parti démocratique.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) se rende compte que mercredi prochain nous donnerons aux libéraux l'occasion de se prononcer en faveur d'une motion semblable à celle qu'ils ont appuyée le 13 décembre dernier.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire quand le bill S-6 sera mis en discussion à la Chambre? Est-ce que ce sera la semaine prochaine?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, nous avions l'intention de soumettre le bill S-6 à la Chambre cet après-midi, mais la discussion sur le bill C-35 a duré trop longtemps. Nous avions aussi l'intention de mettre le bill C-22 en discussion, et c'est pour cette raison que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a passé la plus grande partie de l'après-midi ici. On avait prévu présenter le bill C-22 avant le bill S-6. Je ne puis rien promettre au député, mais ce sera très bientôt.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: L'article nº 4 inscrit au nom du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) est-il reporté avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article nº 6, inscrit au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est-il reporté avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'article nº 7, inscrit au nom du député de Hillsborough (M. McMillan) est-il reporté avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES SONDAGES D'OPINION

M. Jack Shields (Athabasca) propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi électorale du Canada (publication de résultats de sondages d'opinion), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir présenter ce bill, qui tend à modifier la loi électorale du Canada relativement aux sondages d'opinion, dans le but d'interdire la publication des résultats de ces sondages dans les 14 derniers jours d'une campagne électorale. Tous les députés ici présents reconnaîtront, j'en suis persuadé, que les deux dernières semaines de campagne sont généralement inondées de sondages d'opinion. Nous en sommes assaillis. Au cours de la fin de semaine précédant le jour du dernier scrutin, il y en a eu toute une floppée publiée par le *Star* de Toronto, FP Publications, Radio-Canada et CTV, et qui tous avaient des pronostics différents. Le plus respecté de tous, le sondage Gallup, a surestimé de 9 p. 100 le vote libéral de la dernière élection.

J'estime que ces sondages sèment la confusion dans l'esprit des électeurs et démoralisent les bureaux des partis, les candidats et les bénévoles. Et non seulement ils ont un effet sur les partis et sur l'électorat, mais ils gênent peut-être le fonctionnement de la démocratie. Je prie tous les députés de faire preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des sondages et de ma proposition de loi. J'aimerais énormément que ce bill soit renvoyé au comité pour complément d'étude.

Il y a énormément d'intérêt à savoir si oui ou non les sondages d'opinion engendrent des comportements de cote aberrants. Ce bill a pour but de protéger la liberté d'information des électeurs et de sauvegarder le caractère démocratique des élections. Il ne s'agit pas de censure. Bon nombre de journalistes et de sociologues partagent les inquiétudes dont je vous fais part aujourd'hui.

● (1600)

Je crois aux sondages, mais je m'inquiète de l'influence trompeuse qu'ils peuvent avoir, surtout en période d'élections et plus particulièrement au cours des deux dernières semaines de la campagne.

Je crois aux sondages, mais je déplore les prétentions de ceux qui les font. Sont-ils capables d'en mesurer la portée? Parfois, je me demande où ils ont la tête. Je crois nécessaire de considérer ces sondages dans leur contexte. Je crains qu'ils n'aient trop d'influence, et une mauvaise influence.

Selon les conclusions du rapport Watson publié le 17 mars 1980, 92 p. 100 des électeurs interrogés ont déclaré ne pas avoir été influencés par les sondages. Huit p. 100 d'entre eux ont admis avoir été influencés. Je voudrais rappeler à la Chambre qu'un pourcentage de 5 p. 100 peut suffire à changer complètement le résultat des élections.

Ce rapport indiquait également que 66 p. 100 de ceux qui avaient voté croyaient que les autres se laissaient influencer par les résultats des sondages. Mais la plupart des gens ne lisent jamais ces résultats; ils se contentent de lire les gros titres qui donnent les conclusions de ces sondages et les prédictions.

Je crois fermement à la démocratie de notre système électoral, monsieur l'Orateur. Nous tenons des élections générales pour élire 282 députés de 282 circonscriptions différentes. Les élections s'inscrivent dans notre système parlementaire, mais les sondages d'opinion attirent l'attention sur les chefs des partis et non sur les personnes qui présentent leur candidature. En posant des questions telles que: «Pour quel chef voteriez-vous?», les sondages peuvent contribuer, même involontairement, à créer une autre forme de démocratie fondée sur le leadership d'un homme fort.

Le chef de notre parti a peut-être été victime de ce genre de sondage aux dernières élections et je pense que le premier ministre (M. Trudeau) en a fait les frais lui aussi, au cours de la campagne électorale de mai 1979. Si c'est vrai, les sondages peuvent tromper le public sur la raison d'être des élections et influencer son choix. J'aimerais rappeler aux députés que les seuls électeurs qui puissent voter pour un des trois chefs de parti sont ceux des circonscriptions de Mount Royal, d'Oshawa et de Yellowhead. C'est accorder beaucoup d'importance à une fausse notion de la démocratie que de demander aux gens lequel des trois ils choisiraient. Nous vivons dans un régime démocratique parlementaire où 282 députés sont élus. C'est cela qui constitue le processus démocratique et non une question qui risque d'induire les gens en erreur en présentant une fausse conception de la démocratie.

Au lieu de prévoir les résultats de nos élections parlementaires, je crois que ceux qui font les sondages rêvent de la démocratie directe, de la démocratie électronique ou instantanée, comme le café. Je pense qu'ils aimeraient annoncer les résultats des élections et en prédire l'issue avant la planification des brefs d'élection, ils aimeraient prédire les résultats avant qu'ils ne soient connus, disons une semaine avant la journée des élections, et ils rêvent secrètement qu'un jour grâce à une technique plus avancée, ils pourront interroger tout le monde et ainsi nous n'aurons plus à nous rendre aux bureaux de scrutin le jour des élections, même si c'est, bien sûr, le seul vote qui compte.

Le lien qui existe entre les élections et la démocratie parlementaire devrait intéresser tous les députés, que ce soit par souci de l'intérêt public, si ce n'est par intérêt personnel. Nous devons nous demander si un jour il n'y aura pas éventuellement immixtion directe dans le processus de la démocratie parlementaire.

Ivor Thompson de la Société Thompson, Lightstone and Company, une maison de recherche en commercialisation a reconnu ce qui suit:

Les résultats de ces sondages seraient plus précis dans le régime américain, mais dans un régime parlementaire, ils ne permettent pas vraiment de déterminer qui prendra le pouvoir à Ottawa.

Les prévisionnistes conçoivent peut-être les entrevues qu'ils font pendant les élections comme s'il s'agissait d'élections présidentielles au lieu d'élections parlementaires. Les journaux qui achètent ces sondages et en affichent les résultats à la première page participent peut-être à la campagne d'un candidat à la présidence au lieu d'informer les électeurs sur les élections nationales. Je pense qu'ils desservent ainsi la population et qu'ils créent en fait des nouvelles au lieu d'en faire le reportage.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur la mesure et la signification des sondages d'opinion. Je soutiens qu'ils privilégient l'accessoire et qu'ils induisent le public en erreur en donnant la préséance à la mesure sur la signification, à la quantité sur la qualité. Il faut se demander si les sondeurs connaissent ce qu'ils mesurent. Et ne pas perdre de vue que les sondages ne mesurent pas l'électorat. Au mieux, ils ne mesurent qu'un échantillon au hasard de l'ensemble des Canadiens, et non un échantillon au hasard de l'ensemble des électeurs. Ils répartissent les indécis entre les partis, comme s'ils étaient déjà décidés.

Et je dis que les sondages ne sont pas en mesure de prédire les résultats des élections, même s'ils prétendent confidentiellement pouvoir le faire des jours ou des semaines à l'avance. La marge d'erreur est trop grande. Suivant l'importance de l'échantillon, cette marge peut aller de 2 à 4 p. 100, et pour la réduire il faut doubler l'échantillon. L'Institut Gallup prévient qu'avec une marge d'erreur de 4 p. 100, le pronostic sera confirmé 19 fois sur 20. Mais je soulignerai qu'ils ne mesurent pas 282 circonscriptions, de sorte qu'ils ne donnent pas une idée nette de ce qui va se passer. Outre qu'ils sont entachés de cette marge d'erreur, les sondages ne traduisent pas leurs pourcentages en nombre de sièges pour chaque parti.

Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que les sondeurs ne savent pas nécessairement ce qu'ils mesurent. Ils risquent de mesurer ou d'interroger une personne sur son rôle de consommateur plutôt que de citoyen ou d'électeur informé. Et je pense qu'ils ont une influence certaine sur les électeurs. Telle catégorie d'électeurs peut décider, par exemple, de rester à la maison si tel parti se voit accorder une avance très significative. Tel électeur peut conclure qu'il n'y a pas de raison d'aller voter puisque l'autre côté va gagner de toute façon. Les bénévoles travaillant pour un parti quelconque, libéral, néo-démocrate ou conservateur, peuvent voir leur enthousiasme exalté ou au contraire éteint par les résultats d'un sondage. Voilà qui pourrait influer sur la stratégie des organisateurs de la campagne, et les inciter à faire porter leur attention sur des questions différentes. Par effet d'entraînement, l'électeur s'en ressent à son tour. Tel peut en être le résultat direct.

● (1610)

A propos des troisièmes partis, un sondage indiquant l'accroissement de la faveur populaire pour ce parti—il s'agirait dans ce cas du Nouveau parti démocratique—aurait des effets néfastes sur ce même parti, car ces sondages sous-entendraient l'élection d'un gouvernement minoritaire. Par conséquent, les électeurs décideraient de ne pas voter pour ce troisième parti, mais plutôt pour celui qui serait le plus susceptible de former un gouvernement majoritaire. Ce raisonnement est mauvais, à mon avis.

De toute évidence, nous devons limiter le nombre des sondages et diminuer leur influence sur l'électorat canadien. Ces sondages influencent le journaliste qui interviewe les divers candidats. Si les résultats du sondage sont piètres, le journaliste perdra tout intérêt pour le parti visé, car il sait que s'il écrit un article, celui-ci ne paraîtra pas dans les journaux sous sa signature. Ce qui lui importe c'est que son nom paraisse et ce ne sont pas les questions d'actualité qui l'intéressent mais bien les résultats du sondage. Cela nuit beaucoup, à mon avis, au processus et au système démocratiques appliqués au Canada. Nous courons déjà le grand risque de voir les journalistes et les journaux faire la couverture de nos élections parlementaires comme s'il se fut agi d'une course à la présidence.

En outre, je suis d'avis que les sondages sont inexacts car ils reflètent uniquement une opinion exprimée à un seul moment donné. Ils sont comme les instantanés. Entre-temps, pendant qu'on effectue le sondage et que l'on en calcule les résultats, d'autres grands événements peuvent fort bien les avoir rendus désuets.

Au cours des élections de mai 1979, du 30 avril au 10 mai, l'Université Carleton menait un sondage pour le réseau anglais de Radio-Canada. Les résultats ont été publiés le 15 mai mais, entre-temps, les chefs de partis participaient à un débat télévisé. Du coup, les résultats du sondage mené par l'Université Carleton en étaient déformés. Je ne m'oppose pas aux sondages, mais à la condition de disposer de suffisamment de temps pour prouver la justesse des méthodes employées. Il est dangereux de mener toute une batterie de sondages de dernière minute, car personne ne peut alors en vérifier la justesse ou l'exactitude. Plutôt, la période de temps dont je parle permettrait à chacun d'entre nous de nous intéresser aux questions en cause, à la politique et aux propos du candidat plutôt qu'au sondage même. C'est de ces questions que devraient être composées les nouvelles, et non du sondage même.

Je ne suis pas contre les sondages, mais seulement contre leur publication au cours des deux dernières semaines qui précèdent l'élection. Mon collègue polonais a l'intention de nous parler de cette question et c'est pourquoi je tiens à lui faire savoir que je n'ai rien contre ce qu'il va dire. Je tiens à le lui assurer. Je ne suis pas contre les sondages, mais seulement contre leur publication au cours des deux dernières semaines avant l'élection. Je ne préconise pas de les censurer ni de constituer un comité de censeurs. Je propose quelque chose de nouveau, qu'on a déjà proposé auparavant, et qui serait digne de notre appui. Il vaut la peine d'en discuter et d'en saisir un comité. La loi électorale du Canada, dans son libellé actuel, interdit déjà la publication de publicité électorale et de résultats de sondages le jour même de l'élection, ou même le jour la précédant.

Je voudrais qu'il soit interdit de publier au cours des 14 jours précédant l'élection les résultats d'un sondage portant sur les opinions politiques des électeurs. Il s'agit de sauvegarder le processus démocratique et de permettre à l'électorat de voter sans être nullement influencé par des sondages éclairs. Je propose de prolonger à deux semaines, ou à 14 jours, cette interdiction de publier les résultats de sondages, et cela, afin de protéger le processus électoral démocratique de notre Parlement.

M. David Smith (Don Valley-Est): Monsieur l'Orateur, merci de m'avoir fourni l'occasion de participer à ce débat sur le bill C-208 parrainé par le député d'Athabasca (M. Shields). L'amendement qu'il propose d'apporter à la loi électorale du Canada vise à interdire la publication des résultats des sondages d'opinion menés auprès des électeurs pendant les 14 jours précédant la fermeture des bureaux de scrutin dans la circonscription électorale où a lieu une élection. C'est parfaitement inacceptable. C'est douter de l'intelligence des électeurs canadiens et leur refuser l'information à laquelle ils ont droit.

De prime abord, il est assez révoltant qu'une proposition qui vise à museler la presse et à refuser des renseignements à la population soit présentée par un député du parti conservateur, parti qui s'est fait le champion de la liberté d'accès à l'information. On remarquera que ce parti propose cette mesure alors qu'il n'est plus au pouvoir et, apparemment, il trouve maintenant que c'est dans l'intérêt supérieur du pays. Néanmoins, les députés de ce parti n'ont pas la réputation d'avoir de la suite dans les idées.

Je remarque que le député de Cumberland-Colchester (M. Coates), qui sert d'éclaireur à son parti, et qui essaye d'aider son chef de bien des façons, a parrainé le bill C-262 qui interdirait la publication des résultats des sondages d'opinion pendant toute la période des élections. C'est peut-être une mesure un peu plus sévère, mais à mon avis, le véritable problème qui se pose ici, c'est que ce bill ne traite pas les Canadiens avec beaucoup de respect. Il laisse plus ou moins entendre qu'ils sont comme les lemmings, comme les moutons ou les bisons des Prairies qui foncent tous dans la même direction, celle que leur indiquent les sondages.

Je ne trouve pas bien logique qu'on redoute l'ignorance et la crédibilité des électeurs pendant seulement deux semaines. Cela me rappelle les paroles célèbres de Franklin D. Roosevelt qui disait que les gens avaient surtout peur pour eux-mêmes, et il était bien placé pour le savoir! En 1936, au cours des élections présidentielles américaines, un très célèbre sondage révélait qu'Alf Landon battrait Franklin Roosevelt. En réalité, c'est Roosevelt qui a battu Landon, mais le *Literary Digest* n'avait consulté que ses abonnés et, en pleine crise, les seules personnes qui avaient les moyens de s'abonner à une revue étaient les Républicains. Peu de temps après, le *Literary Digest* a fermé ses portes.

Nous pouvons seulement espérer que la Chambre traitera ce bill comme il le mérite et comme les bills du même genre qui ont été parrainés par les honorables représentants de Cumberland-Colchester-Nord et Burnaby-Richmond-Delta au cours de la première session de la trentième législature. Les deux projets de loi, C-213 et C-404, visaient à faire interdire la publication des résultats des sondages d'opinion publique pendant une campagne électorale, ce que le député de Cumberland-Colchester a proposé au cours de cette session.

Il convient de signaler qu'un très éminent député, pas moins que vous-même, monsieur l'Orateur, a dit ceci, et je cite un passage du compte rendu des délibérations du 13 avril 1976 du comité permanent des privilèges et élections:

M. FRANCIS: Eh bien, si on essayait de le faire à l'échelle nationale, on verrait que c'est un journal de Détroit qui effectuerait le sondage au Canada et le publierait à Détroit. Au Royaume-Uni, on a essayé d'appliquer une telle loi, et c'est Radio-Luxembourg qui diffusait dans tout le pays les résultats des sondages. Je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer. Pour ma part, je n'aime pas tellement les sondages d'opinion, je comprends qu'on ne puisse pas adopter ce bill, mais j'aimerais quand même que l'on essaie de trouver une bonne façon d'atteindre le même objectif. A mon avis, ce n'est pas bien.

● (1620)

Fin de vos propos, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Objection, monsieur l'Orateur. Je me demande si le Règlement prévoit la participation de l'Orateur au débat.

M. Smith: Objection valable. Je viens à peine de lire le compte rendu d'un comité où l'on a soulevé une question très intéressante. Qu'arriverait-il si une station radiophonique de Détroit décidait de publier les résultats d'un sondage réalisé au Canada? Grâce à ces techniques modernes, à ces antennes, une station de télévision d'Atlanta peut publier les résultats d'un sondage. Tous les Canadiens pourraient se relier à un satellite et obtenir les résultats. Allons-nous les en empêcher? J'aime autant ne pas penser à ce qui se produirait.

On s'imagine être en Europe de l'Est où les gens sont cachés derrière leur radio, lumières éteintes ou en veilleuse en train d'écouter «la Voix de l'Amérique» et craignent que la police ne défonce leur porte. Je me rappelle beaucoup de films de la Seconde Guerre mondiale où la Gestapo entrait en trombe dans les maisons pour découvrir les gens avec les écouteurs sur les oreilles. Est-ce à cela que nous allons en venir?

Si nous tentons de museler la presse et lui refusons le droit de publier de l'information, où allons-nous nous arrêter?

Je comprends les motifs qui ont inspiré le projet de loi présenté par le député, mais celui-ci s'engage sur une pente très glissante. Une fois le processus en marche, je ne crois pas qu'il soit assuré qu'on ne violera pas toujours davantage ces droits précieux et fondamentaux. La liberté de la presse a toujours existé chez nous.

Qu'est-ce qui se produirait si quelqu'un effectuait un sondage et que l'on en publie les résultats comme si on était à Hyde Park? Parfois, en se promenant aux alentours de l'hôtel de ville à Toronto un dimanche après-midi, on peut voir des gens monter sur des tribunes, la même chose se produit à Allen Gardens et à quelques endroits à Toronto où l'on trouve des harangueurs de foule. Le projet de loi va-t-il empêcher quelqu'un de réaliser tout seul un sondage et d'en annoncer lui-même les résultats en public.

Où s'arrêter? La disposition qui prévoit l'interdiction de publier des résultats de sondage la dernière semaine avant les élections est une violation évidente de la liberté d'expression. Ainsi, on restreint les individus, la presse, les magazines, la radio et la télévision pendant cette semaine cruciale. Suivant le code déontologique des journalistes, le droit du public à l'information serait violé de façon flagrante et certaine. Si le public changeait d'idée en dernière heure, il est prévu que la population en général a le droit d'en être informée. Il faut remarquer que les dispositions du bill exigeraient que les résultats de tous les sondages, tant ceux qui reflètent exactement la tendance de l'opinion que ceux qui risquent d'induire en erreur, soient cachés au public.

Jetez un coup d'œil aux résultats des dernières élections. Doit-on croire que les résultats des sondages ont pu en déterminer l'issue? Bien sûr, ces sondages ont été diffusés dans tout le pays. L'électorat des provinces de l'Ouest croyait peut-être les sondages indiquant que l'Est du pays favorisait les libéraux, mais cela n'a pas eu tellement d'influence sur le vote dans l'Ouest. Ces résultats n'ont pas amené les gens des Prairies à voter massivement pour les libéraux.

M. Knowles: Ils les ont amenés à voter massivement pour les partis adverses.

M. Smith: Ils ont peut-être à la rigueur causé un certain fléchissement dans l'appui accordé aux libéraux. Jetez un coup d'œil aux sondages. Tous ne disaient pas la même chose. Le sondage de CTV, celui de Radio-Canada, celui du *Star* de Toronto et celui de l'université Carleton ne donnaient pas les mêmes chiffres, mais ils exprimaient la même tendance et cette tendance laissait entrevoir une victoire des libéraux. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit.

Que se passerait-il par exemple si nous décidions d'interdire la tenue de sondages d'opinion au cours des deux dernières semaines précédant le scrutin? Les conservateurs ont cru un moment que l'épisode Ken Taylor à l'ambassade de Téhéran allait les sauver, qu'il jouerait en leur faveur. Tous ceux qui participaient à la campagne et qui ont eu l'occasion de parler aux militants conservateurs à ce moment là savent que cet événement leur a donné un coup de fouet, un regain de vigueur. Ils n'en pouvaient plus d'attendre les résultats du prochain sondage. Ils pensaient que l'incident de l'ambassade allait faire tourner le sort.

Pourquoi les priver du coup de fouet, du remontant ou de la dose d'adrénaline qu'un tel incident aura pu leur donner vers la fin? Veut-on dire par là qu'on est d'accord pour que les sondages montent en épingle les événements importants qui se produisent au cours de la première partie de la campagne et qui peuvent influencer l'électorat mais qu'on ne veut pas que cela se produise au cours des deux dernières semaines? Si oui, les conservateurs auraient certainement demandé à Ken Taylor de faire son coup deux ou trois semaines plus tôt afin que les sondages aient eu le temps de refléter leur remontée. Voilà le genre de situation ridicule que cette mesure législative pourrait provoquer.

Le député d'Athabasca a signalé qu'au moment de voter un électeur pourrait bien se laisser influencer par ce qu'il sait de l'état d'esprit de ses concitoyens. Ainsi, celui qui préfère les gouvernements majoritaires voudra savoir lequel des deux principaux partis a le plus de chances de former un gouvernement majoritaire. Un autre qui favorise l'un des deux principaux partis pourra préférer quand même un gouvernement minoritaire. S'il pense que le NPD a des chances de détenir la balance du pouvoir, peut-être votera-t-il pour ce parti, mais seulement si celui-ci est presque sûr de détenir la balance du pouvoir. Je ne trouve rien à redire à cela. Les électeurs ont droit à ces renseignements. Pourquoi devrions-nous les en priver?

Ils s'y connaissent d'ailleurs de plus en plus en ce qui concerne la politique, les élections et les grandes questions. Je ne pense pas que nous devions leur boucher les oreilles pour les empêcher d'entendre des renseignements qu'ils ont toujours eu le droit de se procurer, et cela sous prétexte qu'ils vont se laisser influencer et voter autrement qu'ils ne l'auraient fait.

Si un électeur tenait mordicus à un gouvernement majoritaire et insistait pour savoir quel parti avait les meilleures chances d'en constituer un, il pourrait effectuer son propre sondage. Cependant, ces résultats ne vaudraient que pour sa seule circonscription, et il est possible que celle-ci ne vote pas comme le reste du Canada. Quand un pays mesure comme le nôtre presque 5,000 milles de longueur, un électeur a tout à fait raison de vouloir connaître la façon de penser de ses concitoyens des autres régions. C'est tout à fait légitime.

Notre parti accepte d'ores et déjà les répercussions que ces renseignements pourront avoir sur les électeurs. Je ne vois pas comment la connaissance qu'ils pourront avoir de l'état d'esprit de leurs compatriotes pourrait inciter tous les Canadiens à voter pour le même parti, du moins si l'on se fie à ce qui s'est passé à l'Ouest de Winnipeg au cours des dernières élections. S'il y a eu un raz de marée, il ne s'est pas produit dans notre sens, mais plutôt dans le sens opposé; pourtant, les citoyens savaient que les sondages donnaient les libéraux gagnants.

Une autre question intéressante se pose ici: quelle est la différence entre le travail du commentateur politique, de l'éditorialiste de circuit, de l'auteur d'articles de revues, et le travail de la personne chargée de sonder l'opinion publique? Supposons égalité de talent et de sensibilité dans les deux cas. Allons-nous prétendre qu'un commentateur politique dont les articles paraissent un peu partout au pays qui pourrait dire qu'il s'est entretenu avec de nombreux Canadiens et qu'il est clair, que les libéraux ou les conservateurs vont remporter les élections, ne pourrait pas le faire? Les Canadiens respectent son jugement. Ils se disent que si Lynch, Fisher, Fotheringham, Regenstreif, selon le cas, sont de cet avis, comme pour celui qui gravit la montagne et en revient avec les tables de pierre, ce doit être vrai. Ils croieront sûrement le commentateur dont l'opinion coïncide le plus avec la leur, qu'il s'agisse de M. Lynch ou de M. Fisher. Allons-nous interdire à ces journalistes la publication de leurs articles dans les deux dernières semaines qui précèdent les campagnes électorales? Ce n'est pas le but du bill. Mais quelle différence cela fait-il?

• (1630)

Si les gens sont si facilement influencés par ce que les gens qui sont des autorités peuvent dire au sujet du pouls du pays, au lieu de lire les sondages de Martin Goldfarb ou de Peter Reigenstrief, ils liront les articles de Charles Lynch et de Doug Fisher. Et nous savons tous qu'ils sont des autorités. Ils peuvent différer d'opinion de temps à autre, mais il en est de même de ceux qui effectuent les sondages. Leurs vues ne sont pas toujours identiques. C'est un autre problème auquel on se butte en suivant ce genre de choses.

J'aimerais parler de ce que M. Lynch a dit dans son article qu'il a écrit le 18 mars de cette année. Il s'intitulait: Les sondages obscurcissent les rôles. Une phrase de cet article résume parfaitement la situation:

> Les sondages fournissent des renseignements exacts. C'est pourquoi ceux de nous qui croient en la liberté d'information doivent appuyer l'idée de publier les résultats des sondages.

Ce n'est clairement pas la position du parrain de ce bill qui est député du parti conservateur, parti qui est bien connu pour sa défense de la liberté d'information. Cela place certes ces gens dans une situation paradoxale à ce moment-ci compte tenu de tous les sondages qui ont été publiés, surtout au cours de la dernière compagnie électorale. Je suis certain qu'il y a eu beaucoup plus de sondages au cours de cette dernière campagne qu'au cours de toutes les campagnes précédentes de notre histoire.

Le Nouveau parti démocratique, le troisième parti représenté à la Chambre, compte plus de députés qu'il n'en a jamais eu auparavant et je suis certain qu'il n'a jamais été plus clair dans l'esprit des Canadiens que le NPD n'a absolument aucune chance de former le gouvernement. Toutefois, les

sondages n'ont malheureusement pas empêché la population d'élire plus de députés de ce parti que jamais auparavant. Rien ne prouve donc que les gens se laissent duper par les sondages.

Monsieur l'Orateur, je suis déçu de ce que le parti qui défend la liberté d'information ait soudainement décidé de museler la presse et de refuser à la population canadienne l'information qu'elle a toujours reçue. Il veut tous nous placer dans une situation semblable à celle qui existe derrière le rideau de fer où nous serions obligés de nous blottir près de nos radios tard en soirée, écouter les nouvelles de Détroit, fermer les lumières pour que la GRC n'entre pas en défonçant les portes et obtenir les nouvelles des derniers sondages pour savoir ce qui se passe au Canada. Il n'y a absolument aucun doute que c'est ce qui se passerait si ce bill était adopté. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis certain que le bill sera rejeté.

L'hon. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la mesure et je félicite le député d'Athabaska (M. Shields) de nous avoir présenté le bill de l'avoir rédigé d'une façon très sérieuse et de l'avoir défendu d'une manière persuasive.

Je dois dire que j'ai été bien déçu quand l'orateur précédent a tenté de nous prouver que la motion équivalait à nier le principe de la liberté de parole. Il n'est nullement question de museler la presse. En fait, de nombreux journalistes ont des réserves à faire quant à la façon dont les sondages sont menés et quant à la précision des résultats. La différence entre les données d'un sondage et l'opinion exprimée par une personne sur le résultat probable des élections, c'est que les sondages sont perçus comme ayant une valeur scientifique ou technique, soit quelque chose de réalisé d'une manière professionnelle et scientifique dont la précision des résultats est garantie par les méthodes utilisées. Pourtant nous savons bien monsieur l'Orateur qu'un bon nombre de ces sondages sont fort imprécis.

J'approuve donc sans réserve la mesure et j'espère que les députés accepteront que le projet soit transmis au comité. Le député de Don Valley-Est (M. Smith) a oublié de mentionner que le premier ministre (M. Trudeau), à l'occasion de la lecture du discours du trône, a déclaré qu'il examinerait différents moyens d'améliorer le processus électoral. C'est sûrement une des questions qu'un comité de la Chambre devrait être appelé à examiner, car les points de vue divergent à ce sujet. En fait, quelques députés de l'autre côté de la Chambre partagent l'opinion de mon collègue d'Athabasca. Un article paru dans *The Citizen* du 20 juin 1980 initulé «Un député dénonce les sondages en période électorale», disait ceci:

Un député libéral a réclamé qu'on interdise de publier les résultats de sondages d'opinion au cours d'une campagne électorale.

M. Gilbert Parent, député de la circonscription ontarienne de Welland, a déclaré jeudi à la réunion annuelle des journalistes de la radio et de la télévision du Canada central, que les sondages ne devraient pas être publiés au cours du mois qui précède les élections. Il a dit que ces sondages étaient une façon d'influencer voire même de manipuler les électeurs.

Le député d'en face qui s'est exprimé avec toute la sagesse et la compétence qui est le lot de nos vis-à-vis, n'a sûrement pas sondé ses collègues, car ils sont nombreux de son côté, ceux qui, je l'ai bien vu en parlant avec eux, n'ont pas que les louanges à faire au sujet des sondages.

Vraiment, il est injuste qu'un député, même s'il a une opinion bien arrêtée sur une question précise, laisse entendre que la sagesse collective de la Chambre n'a pas plus de poids que celle d'une poignée d'acolytes au nom desquels il intervient. Néanmoins, je conviens avec mon honorable ami d'Athabasca et le député de Welland (M. Parent) que les sondages peuvent nuire à un processus démocratique ordonné.

L'une des raisons d'être des sondages—et le député d'Athabasca y a fait allusion—c'est que certaines gens sont très impatients de connaître les résultats des élections. Les journalistes et les sondeurs prennent plaisir à tenter de prédire ces résultats, et je crois que ce faisant, ils peuvent modifier les intentions de vote de particuliers ou de groupes de personnes.

Ce qui est encore plus déconcertant, c'est que nous sommes de plus en plus bombardés de divers types de sondages menés par des sondeurs plus ou moins expérimentés; en fait, certains sondages sont très peu scientifiques. Ainsi, d'après moi, les sondages ont de plus en plus tendance à être inexacts et à embrouiller les électeurs, ce que je trouve tout à fait malsain. Les députés savent que la politique de nos jours est un jeu assez compliqué sans qu'on essaie de brouiller les cartes davantage en effectuant des sondages d'opinion qui ne réflètent peut-être pas la réalité.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que si l'on doute parfois de la compétence de sondeurs professionnels, on a encore plus raison de se méfier des sondages et enquêtes effectués par des non-professionnels, que je qualifierais d'amateurs. Par exemple, prenons le cas des élections. Un sondage Gallup publié juste avant les élections indiquait que 48 p. 100 des électeurs se proposaient de voter pour le parti libéral, 28 p. 100 pour les conservateurs, 23 p. 100 pour le NPD, et 2 p. 100 pour d'autres partis. Eh bien, d'après ce sondage, il y aurait un écart de 20 points entre les conservateurs et les libéraux. Les résultats des élections ont ramené cet écart à dix points. C'est là une inexactitude énorme et flagrante, monsieur l'Orateur. Le résultat final a été de 43.9 p. 100 pour le parti libéral, 33 p. 100 pour le parti conservateur, 19,8 pour le NPD et 1.6 p. 100 pour le Crédit social. Je dis que c'est là une inexactitude énorme, monsieur l'Orateur, pour un sondage effectué par des professionnels, à ce qu'on me dit.

● (1640)

Il est hors de doute, ainsi que l'a signalé mon collègue le député d'Athabasca, qu'il existe des possibilités de tripatouillage et de manipulation et j'estime que cela peut gravement porter atteinte au processus démocratique. Mon collègue de l'autre côté a cité une réflexion de Charles Lynch qui renforce sa thèse, mais je crois également—et c'est mon autre argument—que tout sondage peut comporter en soi un biais. M. Lynch en parle dans un article publié dans la *Gazette* de Montréal le 18 mars 1980, et je cite:

Dans leur tentative de renseigner le public, les sondeurs ont souvent tendance à simplifier les choses à l'extrême et donnent au moins l'impression d'avoir des préjugés.

Le fait d'avoir des préjugés fait partie intégrante du métier du journaliste d'opinion et, en tant que commentateur politique, je ne pourrais pas faire mon métier si je n'en avais pas. Toutefois, les sondages se sont développés à un point tel qu'ils exercent maintenant davantage d'influence que ceux d'entre nous qui cherchent à susciter l'intérêt du public et à provoquer des discussions en offrant leurs commentaires sur les événements politiques.

Naturellement, s'il y a préjugé et inexactitude—et comme l'a souligné le député d'Athabasca, il n'y a vraiment pas moyen de le vérifier trois ou quatre jours avant la tenue d'élections—cela peut avoir des répercussions sur l'issue du scrutin et, de ce fait, nuire au déroulement normal du processus démocratique.

Dans un article publié le 6 mai 1980 dans le journal *The Globe and Mail*, le très célèbre Goldfarb a parlé des risques de manipulation. Je cite encore:

Nous posons des questions aux gens, nous recueillons ensuite les données et les manipulons de façon à leur donner un sens beaucoup plus vaste qu'elles n'en ont. Ce sont des intuitions et des indices que nous cherchons dans ces données. Nous fournissons des chiffres, mais nous en donnons aussi une interprétation . . .

Voilà qui m'amène à croire qu'il ne s'agit pas d'une science exacte. C'est en fait une science qui peut induire en erreur et donner lieu à des manipulations. Quant à moi, je suis persuadé qu'elle n'a pas sa place dans notre système parlementaire en période de campagne électorale quand les gens veulent évaluer et juger les mérites et les défauts des partis politiques en lice, de leurs chefs et de leurs politiques.

Le député d'Athabasca a aussi signalé que les sondages ont tendance à mettre en vedette les chefs de partis, les personnalités ou certaines questions et à cantonner les candidats individuels dans leurs campagnes de porte à porte. Je pense qu'ils ont tendance à diminuer l'importance du rôle que joue chacun des candidats.

Il est vrai, je crois, que si l'on s'était fié aux sondages, le regretté député de Prince-Albert ne serait jamais devenu premier ministre parce que d'après les sondages il n'avait aucune chance de gagner. Je ne puis évidemment conclure qu'en rappelant l'opinion que le regretté et grand M. Diefenbaker avait des sondages d'opinion. Il disait que les sondages et les graphiques à bâtons qu'ils donnent étaient bons seulement pour les chiens. A bien des égards, beaucoup d'entre nous partageons ce point de vue étant donné notre expérience passée. Nous estimons que la Chambre et un comité devraient être saisis de cette mesure et de cette question. Je suis étonné que le porte-parole des libéraux ait écarté cette possibilité parce qu'il faudrait certes examiner attentivement cette mesure si nous voulons réformer et améliorer le processus électoral.

Il faudrait au moins analyser cette mesure plutôt que de l'écarter et dire que ce que nous faisons et ce qui se passe sont parfaitement acceptables. Ayons au moins le courage de reconnaître que la publication de sondages juste avant les élections est source de préoccupation et que les opinions sont partagées sur le bien fondé de cette façon de faire. Nous devons nous pencher sur la situation. Nous devrions au moins entendre les témoignages d'experts et avoir une audience éclairée sur la question. Les députés pourraient en débattre le pour et le contre. Le bill serait justement un moyen de susciter cette discussion et j'exhorte donc tous les députés à faire le nécessaire pour que cet examen se réalise.

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps, mais je tiens à ce qu'il soit dit dans le compte rendu que je n'aime pas du tout les dispositions de ce bill. J'ai écouté le député d'Athabasca (M. Shields) et j'ai eu l'impression qu'il avait longuement mûri ses arguments et qu'il les avait soigneusement développés, mais je crois néanmoins qu'il est passé à côté du sujet.

Je n'aime pas l'atmosphère de suspicion sous-entendue qui s'en dégage à l'endroit des électeurs ni l'agressivité latente qu'on y perçoit à l'égard de la liberté de la presse.

Si vous le voulez bien, je vais m'exprimer de façon plus positive. Je crois que les électeurs se font une opinion en usant de logique et qu'ils ont toujours des raisons de penser ce qu'ils pensent et, à mon avis, les sondages ne font que nous dire approximativement où on en est. Ils ne constituent aucunement la réponse ou le résultat des élections. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé pendant un moment de la précision des sondages et de la mesure dans laquelle on peut s'y fier et je dois lui dire que je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que lorsque les résultats des sondages sont inexacts, cela ne change en rien la tendance de l'opinion.

Je voudrais citer, si vous le permettez, un article du *Star-Phoenix* de Saskatoon, numéro du 1er avril 1980. Je pense que cet article remet quelque peu le sujet dans sa juste perspective. L'article dit:

Le principe en cause est le contrôle de l'information . . .

Le principe en cause dans un bill de ce genre.

. . . que le Parlement devrait dénoncer comme une violation des droits des citoyens. Le public a droit au maximum d'information sur les affaires publiques, et puisqu'il s'agit des élections, il y a surtout droit pendant les campagnes électorales . . . Nous assistons à une tentative de conférer au Parlement le pouvoir de décider ce qui est exact et ce qui ne l'est pas dans le domaine de l'information. Cette initiative constituerait une atteinte extrêmement dangereuse à la libre circulation de l'information. C'est au public qu'il appartient de décider ce qui est exact et ce qui ne l'est pas.

Un enquêteur montréalais réputé, Yvon Corbeil, a déclaré que toutes les études avaient montré de façon répétée, que les sondages n'avaient aucune influence perceptible sur les tendances des électeurs, et je partage cette opinion.

Je voudrais essayer de replacer le bill dans son contexte. Remarquez bien qu'il ne vise nullement à interdire les sondages, simplement leur publication. Si les sondages sont tellement pernicieux pourquoi voudrions-nous qu'ils continuent surtout au beau milieu d'une campagne électorale alors que les stratèges du parti et les chefs politiques auraient accès à des renseignements dont le public serait privé et prendraient des décisions en conséquence. Allan Frizzell, de l'université Carleton, a soulevé un argument intéressant dans cette veine. Je le cite directement:

On nous dit en fait «Nous voulons savoir ce qui se passe, mais nous ne voulons pas que vous sachiez ce qui se passe».

Interdire les sondages, c'est limiter notre liberté de jeter un regard sur nous-mêmes et de comprendre comment nous prenons une décision collective. Ce serait entraver le processus normal des élections. Loin de jeter de la lumière sur les mécanismes électoraux, cela les assombrirait. Dans ce bill on s'appuie sur l'hypothèse que les sondages modifient le résultat du scrutin par un quelconque effet d'entraînement au lieu de simplement traduire en chiffres l'opinion populaire générale.

Tous les spécialistes des sondages vous diront que leur sondage est un document historique. Les résultats des sondages d'opinion reflètent l'opinion publique à un moment donné. Le

but de ces sondages n'est pas de permettre de faire des prévisions ni, je le répète, d'influencer indûment. Je pense que l'issue des élections est le fruit de l'entrée en action de forces très différentes, on vote par tradition et par fidélité envers un parti, en fonction de certaines considérations d'ordre régional, de la personnalité du candidat, des événements de l'heure. Telles sont, je pense, les vraies motivations.

● (1650)

Les élections de 1980 constituent, à mon sens, un exemple typique à cet égard. Dans ma circonscription, les résultats des sondages d'opinion n'ont pas empêché mes électeurs de s'opposer catégoriquement à l'instauration d'une taxe d'accise de 18 p. 100 sur le pétrole. Ils ne les ont pas incités à pardonner au gouvernement de ne pas être parvenu à imposer son programme de crédit d'impôt hypothécaire ni à créer un nouvel ordre économique. C'est le gouvernement qui a échoué et cet échec n'est pas dû aux sondages d'opinion.

L'auteur du bill avait mûrement réfléchi mais je lui conseille de revoir ses opinions. S'il n'aime pas les sondages d'opinion, c'est peut-être qu'il n'en apprécie pas les résultats. Il y a une solution toute simple à cela: nous devrions peut-être faire du meilleur travail pour renverser la vapeur. Si l'auteur du projet de loi considère que les sondages d'opinion constituent un abus vis-à-vis du système, il devrait peut-être se demander si nous ne craignons pas une technique qui nous renvoie notre image et si, en raison même de cette crainte, il n'est pas en train d'essayer de faire supprimer une liberté fondamentale. Je crois que la meilleure solution consiste à nous renseigner davantage et à laisser mourir ce projet de loi de sa belle mort sans le remettre sur le tapis, et de continuer à essayer de mieux nous connaître au lieu de se mettre des œillères.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole cet après-midi sur cette abomination présentement en discussion à la Chambre. C'est abominable, monsieur le président, qu'on ait le culot de présenter ce bill C-208 proposé par l'honorable député d'Athabasca (M. Shields). Ce projet de loi empêcherait la publication de résultats de sondages d'opinion durant les 14 jours précédant le vote dans toute circonscription où il y aurait une élection. La présentation de ce projet de loi, monsieur le président, indique un manque de respect pour notre procédé démocratique et envers l'électorat canadien.

[*Traduction*]

On justifie habituellement les efforts visant à interdire au public l'accès à des renseignements qui peuvent l'intéresser sinon l'aider, en allégant que la publication du résultat des sondages, n'importe quand en période de campagne électorale ou au cours de la dernière quinzaine avant le scrutin, influence indûment le comportement des électeurs. On prétend qu'un sondage indiquant l'avance marquée d'un parti incite les électeurs à favoriser ce parti dans l'espoir de finir du côté gagnant. Quelle sottise! C'est l'argument habituellement invoqué par les partis et les candidats perdants. S'ils avaient remporté la victoire, il ne serait pas question d'influences indues, ils parleraient plutôt de la précision du sondage et du discernement de l'électorat. Faut-il alors s'étonner de constater que ce sont habituellement les conservateurs qui proposent d'interdire la publication du résultat des sondages?

[*Français*]

Mais où étaient toutes ces voix l'an dernier et après le 22 mai 1979, où étaient ces voix durant le 31e Parlement? Ce fut le grand silence, monsieur le président! On n'a pas entendu parler un député progressiste conservateur, on n'a pas eu de présentation d'une motion ou d'un bill semblable.

[*Traduction*]

L'autre point que font valoir les partisans de projets de loi semblables au bill C-208, c'est que les sondages sont imprécis et donc trompeurs et qu'on ne devrait pas en publier les résultats afin d'éviter de tromper l'électorat. Je voudrais vous citer un article intitulé «Doit-on croire aux sondages?», paru dans le numéro du 13 février 1980 du *Star* de Toronto. Je cite:

> Même si nous sommes moins friands des sondages que les Britanniques, nous y attachons néanmoins de plus en plus d'importance dans le cadre de la vie politique de notre pays. Bien qu'il y ait des gens pour vouloir les supprimer ou en limiter l'usage pendant les campagnes électorales, ceux qui connaissent bien la politique savent qu'ils sont bien ancrés dans nos mœurs et politiciens, journalistes et universitaires continueront vraisemblablement à en faire grand usage.
>
> Cela nous amène à nous poser la question fondamentale: faut-il croire à ce que les sondages nous disent? On serait tenté de répondre par un «Oui, mais».
>
> Bien souvent, ceux qui usent ou abusent des résultats des sondages d'opinion négligent souvent le fait que ces derniers peuvent toujours être entachés d'erreur, quel que soit le soin qu'on y apporte. Contrairement aux erreurs qu'on peut commettre dans les prévisions météorologiques, boursières ou autres, les erreurs de sondage sont précises, prévisibles et répondent aux lois des probalitiés mathématiques.

[*Français*]

L'Institut canadien de l'opinion publique, monsieur le président, à la fin de chaque rapport, émet un commentaire et souligne le fait que les chiffres donnés ne sont pas exacts et qu'il y a une marge d'erreur de 4 p. 100 plus ou moins dans 19 sur 20 enquêtes qu'il a préparées.

[*Traduction*]

Toutefois, puisqu'un sondage est fondé sur un seul échantillonnage, il est impossible de savoir s'il s'agit de l'un de ces «mauvais» échantillons, qui surviennent une fois sur vingt. Par conséquent, les probabilités d'erreur ne peuvent être évaluées avec précision, et c'est pourquoi la société Gallup fait la mise en garde habituelle. Mais où se situe une «mauvaise» évaluation? Cela dépend de certains facteurs comme la taille de l'échantillon, la méthodologie du sondage, et la marge d'erreur que le client est disposé à accepter. La marge d'erreur de plus ou moins 4 p. 100 des sondages Gallup est couramment acceptée; une telle erreur arrive souvent dans des sondages effectués à l'échelle nationale à partir d'un échantillon de quelque 1,000 personnes. Il est possible de réduire cette marge d'erreur quelque peu en utilisant un échantillonnage plus vaste, mais cela se fait rarement parce que c'est simplement trop coûteux pour justifier la légère amélioration de la précision que l'on peut obtenir. Inversement, les sondages fondés sur un échantillon très restreint deviennent très imprécis et les entreprises fiables n'en font donc presque jamais.

C'est pourquoi, dans la plupart des sondages réalisés au Canada, les échantillons comprennent de 700 à 1,200 personnes. On se fonde sur des échantillons plus nombreux uniquement lorsqu'on veut faire des ventilations régionales, comme ce fut le cas pour le récent sondage de Radio-Canada. Bien que l'on puisse facilement donner la marge d'exactitude du son-

dage, on oublie souvent le sens même de cette notion d'exactitude après les mises en garde d'usage. Par exemple, le sondage Gallup de novembre dernier donnait aux libéraux une avance de 19 p. 100 sur les conservateurs et indiquait que le NPD était à 23 p. 100.

M. Knowles: Bravo!

M. Cousineau: Cela fait plaisir au député.

M. Knowles: C'est un bon mot de la fin.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 du Règlement, et du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne au mercredi 25 juin 1980, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AGRICULTURE

LA PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE—LE PLAN D'URGENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné la pénurie de pâturages et de grains de provende dans plusieurs régions des Prairies, étant donné qu'un programme spécial a été mis sur pied en 1977 pour permettre la coupe du foin dans le parc national du mont Riding et dans le parc national de Prince-Albert et comme un pacage restreint dans le parc national du mont Riding ne causerait aucun dégât sensible ni durable à l'habitat de la faune, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Environnement prennent immédiatement des mesures pour permettre de faire paître le bétail et de couper du fourrage dans les parcs nationaux du mont Riding et de Prince-Albert, là où la chose est possible.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PRIORITÉS ET LES PROGRAMMES POUR 1980—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les auteurs du rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien répètent ce que nous savons déjà, à savoir qu'il est encore très difficile aux autochtones vivant dans les réserves de nourrir leurs familles, de s'instruire, de trouver des emplois convenables, d'éviter l'alcool et les ennuis avec la loi, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fasse aujourd'hui même une déclaration à l'appel des motions pour informer la Chambre des priorités de son ministère et des programmes qu'il a l'intention de mettre en vigueur pendant l'année 1980 pour remédier à ce problème des plus urgents.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ DES CONDITIONS RÉGNANT DANS LES RÉSERVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire fort urgente. Étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a de nouveau admis dans un rapport récent que la pénurie de logements dans les réserves indiennes cause de très sérieux problèmes et que la fréquence des maladies infectieuses, des maladies respiratoires, des suicides et des actes de violence est de quatre à cinq fois plus élevée que notre taux national, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que le leader du gouvernement ordonne au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de sortir de leurs salles et de se rendre en groupe dans au moins 12 réserves indiennes, six dans l'Ouest et six dans l'Est, pour constater de visu les conditions déplorables qui y règnent.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le Sénat américain étudiera vraisemblablement vendredi de cette semaine un bill de subsides d'urgence qui apportera 9.7 millions de dollars de plus à la caisse de financement du projet de dérivation Garrison dans le Dakota du Nord, et étant donné que la visite que des députés du Manitoba ont rendue la semaine dernière à des sénateurs américains a beaucoup contribué à convaincre ceux-ci du bien-fondé de l'opposition du Canada au projet Garrison et du désastre écologique que sa réalisation pourrait entraîner au Manitoba, je propose, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre autorise une délégation représentant tous les partis à la Chambre à se rendre cette semaine à Washington, D.C., pour s'entretenir avec les sénateurs américains des graves répercussions que la réalisation du projet Garrison pourrait avoir pour le Canada, en faisant communiquer le Missouri avec le bassin de la baie d'Hudson.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed dispose d'une somme d'environ 6 milliards de dollars dans le Fonds du patrimoine de l'Alberta. Dernièrement, à l'occasion de son passage dans la région de l'Atlantique, M. Lougheed a parlé de prêter 100 millions de dollars au premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford; durant ce séjour, M. Lougheed a discuté de la possibilité d'investir de l'argent provenant du Fonds du patrimoine de l'Alberta dans les mines du Cap Breton avec le premier ministre, M. Buchanan; M. Lougheed a également parlé de prêts et d'investissement avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield et les trois premiers ministres de l'Atlantique ont brusquement ressenti le besoin de rappeler qu'ils appuient les revendications de M. Lougheed qui veut aligner le prix du pétrole produit en Alberta sur le prix mondial. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall):

● (1410)

Que la Chambre des communes affirme son désir de fournir du pétrole aux habitants de la région de l'Atlantique à un prix aussi bas que possible, malgré les déclarations des premiers ministres de cette région.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LES RETOMBÉES INDUSTRIELLES DU CONTRAT RELATIF À L'ACHAT DU NOUVEAU CHASSEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Québec est la seule province dont le nom figure dans le contrat que le gouvernement fédéral a signé dernièrement avec la société McDonnell Douglas pour l'achat de nouveaux chasseurs.

On a fait croire aux Canadiens que les retombées industrielles du contrat seraient équitablement réparties entre les différentes régions du Canada alors qu'en réalité les ministres concernés avaient déclaré à plusieurs reprises que le Québec aurait 48 p. 100 des retombées du contrat, l'Ontario 39 p. 100 et le reste du Canada 12 p. 100 seulement. Aussi je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Approvisionnements et Services fassent immédiatement une déclaration à l'appel des motions à propos des retombées industrielles que le contrat qui a été signé avec la société McDonnell Douglas aura pour la province du Manitoba et que le gouvernement convoque immédiatement les représentants de l'industrie aérospatiale du Manitoba afin de veiller à ce que la province ait sa juste part des retombées industrielles.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE RÉSEAU DE TRANSPORT MODERNE POUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que le ministère de l'Expansion économique régionale est responsable des programmes destinés à développer les provinces de l'Atlantique et qu'il n'a pas assez d'argent à cette fin, étant donné par ailleurs que les disparités du réseau de transports nuit à l'essor des provinces de l'Atlantique, je propose avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que l'on ordonne au ministre de l'Expansion économique régionale d'élaborer un avant-projet visant à créer un réseau de transports modernes puis de présenter ce document à la Chambre, afin de donner aux provinces de l'Atlantique les moyens de se développer.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE UN DÉBAT PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je me contenterai de présenter deux arguments.

Étant donné d'une part que le gouvernement ne semble pas particulièrement pressé d'organiser un grand débat national sur le dossier de la politique nucléaire de notre pays, dossier qu'étudient actuellement les fonctionnaires concernés et étant donné d'autre part qu'il conviendrait d'organiser une grande campagne nationale sur l'énergie nucléaire et les questions qui s'y rapportent, notamment sur celle de l'exportation des réacteurs de fabrication canadienne, je propose avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que le gouvernement élargisse la révision maison en cours actuellement et qu'il organise un grand débat public sur cette question extrêmement importante, en s'inspirant des projets de l'ancien gouvernement conservateur dans ce domaine.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÊTE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

FÉLICITATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante.

Comme nous célébrons aujourd'hui la Fête des Forces armées canadiennes et que ces dernières ont reçu un vibrant hommage du gouverneur général, du premier ministre et du ministre de la Défense nationale, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre reconnaisse, avec respect et gratitude, l'apport des Forces armées canadiennes en temps de guerre comme en temps de paix, et qu'elle félicite les hommes et les femmes des Forces canadiennes de leur efficacité et de leur dévouement.

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1415)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—ON DEMANDE UN RAPPORT PROVISOIRE SUR L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DUBIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné les déclarations stupéfiantes de nombreux témoins au cours des dernières semaines devant la Commission royale Dubin sur la sécurité aérienne, déclarations qui tendent toutes à démontrer un manque d'efficacité générale dans l'application des règlements sur la sécurité aérienne au Canada, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le ministre des Transports reçoive l'ordre de faire une déclaration à l'appel des motions devant la Chambre pour expliquer les mesures qu'il a déjà prises pour mettre un terme aux nombreuses pratiques dangereuses dont on a apporté la preuve devant la commission Dubin et qu'en plus, il reçoive l'ordre de demander au juge Dubin qu'il lui remette un rapport provisoire concernant les conclusions auxquelles il est parvenu jusqu'à présent.

Mme le Président: La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au ministre suppléant. Le ministre sait que la sécheresse qui sévit dans l'ouest du Canada constitue maintenant une grave menace pour les agriculteurs et, en fait, pour l'économie générale de la Saskatchewan et du Manitoba.

Lundi dernier, le gouvernement du Manitoba a déclaré qu'il ne pouvait plus attendre de recevoir l'approbation d'Ottawa et à décidé d'aller de l'avant en annonçant son propre programme d'aide de 44 millions de dollars. Même les sociétés ferroviaires ont réagi pour venir en aide aux agriculteurs du Manitoba en réexpédiant du fourrage là ou on en a besoin dans cette province.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement du Canada met plus de temps que les chemins de fer à réagir face à la grave sécheresse qui sévit au Manitoba et peut-il nous dire quand le gouvernement fédéral a l'intention d'assumer ses responsabilités et faire preuve de leadership en aidant la province à affronter les problèmes causés par cette sécheresse?

M. Hnatyshyn: Il attend que l'on ait doublé les voies ferrées.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le ministre de l'Agriculture a déjà fait connaître un certain nombre d'initiatives qui sont prises pour contrer le problème de la sécheresse. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a également annoncé d'autres démarches, par exemple la délivrance de permis permettant d'importer de l'orge des États-Unis. Toutes ces initiatives ont donc maintenant été mises en route.

Les avis sont partagés quant à la situation. Certains sont convaincus que les céréaliers disposent d'une quantité suffisante de provendes; le problème serait que les grains ne sont pas acheminés assez rapidement à l'élévateur au gré de certains. Mais c'est normal, car dans cette conjoncture difficile, l'agriculteur essaie lui aussi de se protéger. Bref, c'est une situation délicate, et les trois ministres qui sont en cause suivent attentivement le cours des événements.

M. Clark: Madame le Président, un détail semble échapper au ministre suppléant, et c'est qu'il ne s'agit justement pas d'une situation normale. Ce n'est pas normal que l'économie du Manitoba soit menacée de subir des pertes pouvant atteindre un demi-milliard de dollars à cause d'une sécheresse que le ministre est bien le seul à juger normale.

Le ministre a dit—je le cite textuellement, car j'ai pris des notes—«toutes ces initiatives ont maintenant été mises en route». Est-ce à dire que le gouvernement du Canada ne compte rien faire d'autre? Les sociétés ferroviaires agissent et le gouvernement du Manitoba a agi. Ce dernier est intervenu lundi parce qu'il a dit qu'il ne pouvait plus attendre que le Conseil du Trésor se décide.

Le gouvernement du Canada n'envisage-t-il pas d'autre action? Pourquoi le Conseil du Trésor fédéral n'a-t-il rien fait? Que fera le gouvernement et quel plan d'action peut-il annoncer aux agriculteurs du Manitoba et aux députés à la Chambre des communes pour répondre à un état de choses qui n'est certainement pas normal pour les agriculteurs qui sont victimes de la sécheresse dans l'ouest du Canada?

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Madame le Président, le chef de l'opposition décrit bien la situation jusqu'à un certain point. Le CN agit, les gouvernements des provinces agissent et le gouvernement fédéral agit. C'est ainsi que doit se régler cette situation.

M. Clark: Madame le Président, je voudrais parler d'un aspect de l'action du gouvernement fédéral. Le ministre sait que le gouvernement a nommé un groupe consultatif auprès du groupe d'étude sur la sécheresse. Le ministre confirmera-t-il que pas un seul Manitobain ne fait partie de ce groupe consultatif et s'engagera-t-il immédiatement envers nous à créer un organisme fédéral qui groupera sous sa direction les délégations municipales et provinciales et coordonnera l'action contre les effets dévastateurs de la sécheresse au Manitoba?

● (1420)

M. Pepin: Madame le Président, je vais certainement porter ces suggestions à l'attention du ministre de l'Agriculture de qui ce domaine relève surtout.

M. Clark: Madame le Président, je poserai cette question au même ministre, même s'il essaie de la refiler à quelqu'un d'autre. Le premier ministre du Manitoba a déclaré que sa province espérait recevoir 14.3 millions de dollars du gouvernement du Canada à titre d'aide pour combattre la sécheresse. Ces 14.3 millions n'ont toujours pas été versés. Le ministre peut-il maintenant promettre sans équivoque à la Chambre, aux agriculteurs et à la population du Manitoba qu'Ottawa respectera au moins sa promesse de verser ces 14.3 millions de dollars?

M. Pepin: Madame le Président, comme le chef de l'opposition l'a déjà fait valoir, ce n'est pas seulement une question d'argent. Il s'agit surtout de mettre en place les mécanismes voulus pour combattre cette sécheresse. Par exemple, lorsque le ministre d'État chargé de la Commission du blé a autorisé l'importation de grains fourragers des États-Unis, il s'agissait d'une mesure importante compte tenu de la situation.

Il ne s'agit pas seulement de dire que nous avons accepté de verser 14 millions, un peu plus ou un peu moins. Il ne faut pas juger l'action du gouvernement uniquement sur cette base même si j'admets qu'il s'agit là d'un facteur important. Le gouvernement a effectivement consacré plusieurs millions de dollars à cette opération.

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LES MESURES POUR AIDER LES AGRICULTEURS À PAYER L'INTÉRÊT SUR LEURS EMPRUNTS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je désire adresser ma question au ministre des Finances. Les gens du Manitoba et de la Saskatchewan vont essayer de sauver le peu qui reste de l'économie agricole de leurs deux provinces.

Les agriculteurs, surtout les jeunes, et les sociétés commerciales qui dépendent de l'agriculture ont élargi leur entreprise. Dans bien des cas, ils vont devoir faire face à une situation économique très critique et peut-être même à la faillite. Le gouvernement envisage-t-il une sorte de moratoire sur la dette dans ces deux provinces en s'entendant avec les caisses de crédit et les banques pour prolonger la période de remboursement des prêts qui viennent à échéance au cours des prochains mois afin que cette catastrophe naturelle ne cause pas de faillites dans ces deux provinces?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas songé à imposer un moratoire. Le député a mentionné les difficultés que pourront connaître ceux qui ont contracté des emprunts. Nous avons vu que, pour les propriétaires de maisons qui devaient renégocier leur hypothèque avec des établissements de prêt, il était possible de trouver une solution qui convienne aux personnes touchées. Il est peut-être possible de faire un peu la même chose dans ce cas. Je remercie le député de ses instances et je vais voir s'il est possible de faire quelque chose, sans imposer de moratoire.

M. Murta: Madame le Président, je suppose que le ministre veut nous dire qu'il va étudier cette requête de toute urgence, car il s'agit d'un problème très grave. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports à titre de ministre responsable de la Commission du blé. Il a mentionné que des permis avaient été délivrés en vue d'importer de l'orge et de l'avoine pour nourrir le bétail. En fait, il n'y aura pas suffisamment de fourrage pour le bétail de l'Ouest, à moins qu'on en trouve davantage.

Ma question est la suivante. Le gouvernement fédéral impose toujours un droit de douane sur le grain importé de l'étranger, surtout l'orge, l'avoine et la luzerne. Le gouvernement va-t-il songer à supprimer ce droit? Dans le cas de l'orge, il est d'environ 7c. le boisseau. Le gouvernement va-t-il envisager cette mesure étant donné l'urgence de la situation?

● (1425)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): D'après ce qu'on m'a dit, il ne s'agit pas d'une question de coût mais d'approvisionnements, de sorte qu'à la demande des engraisseurs, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a voulu s'assurer que les stocks d'orge étaient suffisants. Je n'ai pas entendu parler de difficulté financière; il s'agirait plutôt de l'opportunité d'accroître les approvisionnements.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES POUR AMÉLIORER LA SITUATION DANS LES RÉSERVES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au cours de la fin de semaine, son ministère a rendu public un autre rapport fort troublant où l'on décrit les conditions de vie des Indiens du Canada. Le rapport révèle que pratiquement dans tous les aspects de la vie sociale, qu'il s'agisse de logement, d'établissements scolaires, de la violence et de l'hygiène, on pourrait dire que d'une manière générale, les conditions de vie des Indiens du Canada sont déplorables.

Puisque le parti de l'honorable ministre a été au pouvoir presque sans interruption depuis 1963 . . .

M. Hnatyshyn: Grâce à votre concours!

M. Broadbent: . . . je voudrais lui demander quand il se décidera à assumer ses responsabilités à l'égard des premiers habitants du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'espère que nous pourrons le faire le plus rapidement possible. C'est un rapport assez troublant, j'en conviens. Je pourrais rappeler que nous avons amorcé une politique de logement avec la collaboration du MEER et que nous pouvons compter également sur les programmes d'emploi.

Comme le chef du Nouveau parti démocratique s'en souvient peut-être, mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a déjà annoncé que des crédits supplémentaires seraient mis à la disposition des groupes autochtones. En outre, nous avons demandé aux collectivités indiennes comment nous pourrions les aider financièrement à se doter d'un gouvernement autonome et nous espérons pouvoir présenter une loi à ce sujet peut-être à l'automne. Ce serait sans doute la solution à un certain nombre de problèmes qui sont en fait les symptômes d'un mal profond.

Nous avons donc mis en train un ensemble de politiques pour atténuer cette situation fort malheureuse, cela ne fait aucun doute. C'est peut-être une maigre consolation, mais je rappellerais que le rapport affirme cependant que la situation s'est tout de même améliorée au cours des deux dernières décennies.

M. Broadbent: Madame le Président, je ne pense pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui puisse dire avec fierté que les conditions de vie des Indiens se sont améliorées quand 30 p. 100 d'entre eux ont connu des morts violentes,—ce qui, je crois, représente un pourcentage plus élevé qu'avant l'arrivée de l'homme blanc sur ce continent—et quand 50 p. 100 de leurs maisons n'ont pas d'eau.

Dans ce contexte, je voudrais demander au ministre ceci: étant donné que contrairement à ce qu'il a laissé entendre dans sa réponse, le pourcentage des crédits consacrés aux programmes sociaux a décliné depuis dix ans, va-t-il s'engager cet après-midi à augmenter sensiblement les crédits budgétaires alloués aux Indiens du Canada?

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai déjà dit qu'à l'heure actuelle, le gouvernement envisageait sérieusement d'augmenter sensiblement les crédits destinés au logement; d'ailleurs ces crédits dépasseront nos engagements actuels pour l'ensemble de nos programmes. Il ne fait aucun doute que ce rapport influencera la façon de voir du gouvernement et nous nous pencherons certainement sur les problèmes que le député a portés à notre attention.

M. Broadbent: La Chambre sait très bien que pour le gouvernement il y a une différence entre étudier quelque chose et s'engager à faire quelque chose. Nous voulons que le gouvernement agisse et qu'il ne se contente pas de se pencher sur le problème. Dans ce domaine, le gouvernement a nommé un certain nombre de commissions spéciales dont les rapports sensés ont obtenu l'appui de tous les partis.

● (1430)

Je voudrais demander au ministre si le gouvernement nommera une commission spéciale sur les Indiens du Canada—à laquelle on fixerait un délai pour effectuer ses travaux; ainsi, cette commission devrait avoir achevé ses travaux à la rentrée parlementaire en automne—elle aurait pour mandat d'étudier les anciens rapports et elle devrait soumettre au Parlement, à l'automne, des recommandations précises auxquelles il nous faudrait donner suite avant Noël.

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique propose qu'un organisme législatif de type spécial se penche sur la question. Je suis disposé à envisager sa proposition. Je vous dis dès maintenant que nous l'étudierons, mais je tiens à signaler au chef du Nouveau parti démocratique que la Chambre compte un comité permanent—un de nos comités permanents les plus actifs—qui traite des questions relatives aux Indiens.

Ce comité siège régulièrement ces dernières semaines. Les audiences vont bon train et le comité a déjà entendu de nombreux témoignages. Tous les partis y sont représentés. Il s'agit là d'un des comités permanents les plus efficaces que nous ayons à la Chambre. Ce comité particulier est entièrement libre d'étudier ce rapport et de demander de plus amples renseignements.

J'ajouterais que la Fraternité nationale des Indiens et d'autres organisations assistent aux audiences. Elles ont tout ce qu'il faut pour documenter les députés du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle. Encore une fois, je conseillerais au chef du Nouveau parti démocratique d'envisager sérieusement de confier la question à ce comité permanent, qui devrait se révéler un instrument utile pour atteindre cet objectif.

Questions orales

L'AUTODÉTERMINATION DES INDIENS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre n'est-il pas d'avis que très peu de progrès utiles en vue de résoudre ces graves problèmes seront accomplis tant que les Indiens ne seront pas libres de diriger leur vie comme ils l'entendent et tant que les fonctionnaires fédéraux continueront de leur imposer des solutions?

Des voix: Bravo!

M. Allmand: A cet égard, le ministre aurait-il l'obligeance de consulter les nombreux rapports préparés par la Fédération nationale des Indiens et quelques-unes des fédérations provinciales, qui renferment des solutions, et de ne pas se contenter uniquement des rapports rédigés par son ministère?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, c'est précisément ce que je fais depuis plusieurs mois. J'étudie les rapports de la Fraternité nationale des Indiens, des autres associations provinciales et des bandes indiennes. C'est pour cette raison que je suis allé un peu partout discuter avec les chefs indiens et les bandes de l'autonomie politique des Indiens, ce qui constitue une priorité du gouvernement, espérant que nous pourrions présenter une loi, dès que possible, précisément à ce sujet, l'autonomie politique des Indiens, qui ferait disparaître une fois pour toutes le paternalisme qui a eu une influence si dégradante sur la population indienne.

Ce nouveau bill permettrait aux Indiens de se gouverner eux-mêmes s'ils décidaient de le faire. J'espère bénéficier non seulement de la collaboration du député—ce dont je suis sûr—mais aussi de celle de tous les partis de l'opposition pour atteindre cet objectif.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT ET D'UNE DÉLÉGATION DU PARLEMENT DE LA SUÈDE

Mme le Président: A l'ordre. J'aimerais signaler à la Chambre la présence à notre tribune du distingué président du Parlement de la Suède, M. Ingemund Bengtsson, qui est accompagné de parlementaires de son pays.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE SOMMET DE VENISE—LES MESURES VISANT À CONTRER LES ATTENTES INFLATIONNISTES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances, qui rentre d'une croisière dans les lagunes de Venise et à qui je souhaite la bienvenue.

On a convenu au sommet de Venise, et je cite: «Que l'on devrait accorder immédiatement la toute première priorité à l'inflation». Les sept chefs d'État ont convenu, et je cite: «Que des restrictions financières et monétaires sont nécessaires pour contrer les attentes inflationnistes».

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures son gouvernement prendra pour imposer les restrictions financières et monétaires qui doivent contrer les attentes inflationnistes? Prévoit-on prendre d'autres mesures que celles qui sont présentement en vigueur? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a tout à fait raison: c'est la plus haute priorité de tous les pays industrialisés.

Avant de répondre directement à sa question, je dois dire qu'on m'a fait effectivement des éloges à propos du chef de l'honorable député au dernier sommet de Tokyo, et je tiens à les transmettre en toute sincérité. Toutefois, le député de Saint-Jean-Ouest n'était pas visé.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Dans un sens, nous anticipons un peu sur le débat qui se tiendra cet après-midi, mais je tiens à dire au député que nous n'envisageons aucune nouvelle mesure pour l'instant outre que les restrictions financières et monétaires actuelles.

Le gouvernement a déjà signifié son intention de réduire ses dépenses et sans aucun doute et de n'accroître le déficit sous aucun prétexte, et tant que le budget ne sera pas présenté, je n'ai pas l'intention de présenter de nouvelles mesures. Je crois que le plus gros de notre travail consistera à résister aux demandes inévitables d'augmentation des dépenses et de relâcher le crédit au début de la récession qui s'annonce.

M. Crosbie: Madame le Président, je suis content qu'il y ait eu de francs échanges de vues et qu'on lui ait dit que les membres de la délégation de cette année n'étaient pas à la hauteur de ceux de l'an dernier.

Le communiqué aurait pu très bien être écrit par le gouverneur Bouey de la Banque du Canada qui, le 29 mai, a dit que nous devons nous en tenir à cette politique monétaire et financière et limiter la demande globale.

Étant donné que le ministre et le gouvernement se sont maintenant entendus au sommet sur l'approche du gouverneur Bouey et qu'ils vont limiter la demande globale, que le ministre a dit à la Chambre que sa politique et celle du gouverneur Bouey coïncident en tous points, peut-il nous dire comment il entend limiter davantage la demande globale, surtout que le Canada comptait 904,000 chômeurs au mois de mai et que le chômage est censé augmenter? Comment va-t-il appliquer son programme, celui du gouverneur Bouey, de même que celui des sept Samouraï?

M. MacEachen: Madame le Président, le communiqué de Venise dit que des restrictions financières et monétaires bien précises sont nécessaires pour venir à bout des anticipations inflationnistes. C'est là l'engagement que les Sept ont pris à Venise, et que le gouvernement approuve.

Aujourd'hui, le député le sait, la Banque du Canada pratique l'austérité monétaire avec un certain nombre d'objectifs en vue. Ce sont là certes des restrictions monétaires, et j'ai dit que le gouvernement se proposait de restreindre ses dépenses et d'éviter d'accroître le déficit. A mon avis, c'est bien le contraire de stimuler la demande globale.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LES MESURES VISANT À STIMULER LA CONSTRUCTION AUTOMOBILE AU CANADA

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il le sait, un des éléments les plus désastreux de la situation économique générale, c'est la dégradation du secteur automobile, dont le déficit commercial avec les États-Unis se situe actuellement à 4 milliards et ne fait que croître. D'après une information en provenance de Washington, c'est nous qui sommes principalement responsables de ce déficit et les États-Unis ne sont pas disposés pour l'instant à modifier en notre faveur l'Accord automobile.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux 22,000 chômeurs du secteur automobile—pour ne rien dire des centaines de mille des secteurs connexes de l'industrie—quand il entend se porter à la défense des fabrications canadiennes pour stimuler notre construction automobile? Par exemple, est-ce qu'il serait maintenant disposé à contingenter les voitures importées, comme nous l'avons demandé à diverses reprises?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la possibilité d'une action concertée à l'égard du problème des voitures importées est une des questions prioritaires à examiner au cours des entretiens de Washington, qui débutent vendredi prochain. Je ne pense pas devoir répondre à d'anonymes bavardages rapportés en première page d'un journal, s'agît-il même du *Globe and Mail*.

Nous allons discuter avec des porte-parole américains importants et connus. Au cours de ces entretiens, nous allons chercher à trouver des points d'entente sur des sujets communs de préoccupation, et ce faisant, je poursuivrai l'objectif qui est le mien d'obtenir pour les travailleurs canadiens et pour le Canada une juste part de l'activité automobile nord-américaine.

M. Jelinek: Madame le Président, j'offre naturellement mes meilleurs vœux de réussite au ministre lors des délibérations de Washington de la fin de semaine, mais il y a d'autres options que le ministre s'est jusqu'ici déchargé sur le ministre des Finances. Ma question supplémentaire s'adressera donc au ministre des Finances.

● (1440)

Peut-il nous dire si son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, lui aurait demandé ou aurait demandé à son ministère d'envisager l'adoption de stimulants dont l'industrie automobile du Canada a tant besoin, par exemple, la suppression provisoire de la taxe d'accise fédérale de 9 p. 100 sur les voitures nord-américaines, ou toute autre mesure susceptible d'aider notre industrie automobile?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce est constamment en communication avec moi et avec d'autres ministres chargés d'un portefeuille économique au sujet de mesures destinées à aider non seulement l'industrie automobile mais aussi d'autres industries canadiennes. Ses initiatives ont déjà eu des répercussions avantageuses sur les perspectives d'avenir de l'industrie en question.

* * *

LES TRANSPORTS

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LE NOMBRE D'INSPECTEURS DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE ET DU TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser quelques questions au ministre des Transports. Le Parlement du Canada a, sous divers gouvernements, adopté des lois et des règlements régissant l'entretien et la sécurité des avions commerciaux.

Comme des fonctionnaires ont déclaré à l'enquête sur la sécurité des services aériens tenue à Thunder Bay que des avions sont surchargés et mal entretenus, un écrasement étant survenu le 24 mars dans lequel six personnes ont perdu la vie, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'augmenter le nombre d'inspecteurs de la sécurité et, ce qui est plus important, nous assurera-t-il qu'il ne permettra pas à ses fonctionnaires de prendre des mesures qui risquent d'aller à l'encontre des recommandations faites par les inspecteurs de la sécurité concernant les amendes ou les suspensions de permis, parce que cela pourrait nuire au ministre au point de vue politique, et que lui-même ne prendra pas pareilles mesures?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suppose qu'il y a toujours la tentation, quand une commission d'enquête est créée, de réagir aux témoignages qu'ellle reçoit. Mais le but de la Commission est évidemment de soumettre des recommandations après avoir recueilli tous les faits. Je considère donc que c'est la façon normale de procéder. Dans le cas de la Commission Dublin, comme dans d'autres, il vaudrait mieux attendre que le juge ait examiné tous les faits et soit en mesure de faire ses recommandations.

Quant au nombre d'inspecteurs, c'est l'une de mes principales préoccupations en ce moment. Ces jours derniers, j'ai pris des dispositions pour renforcer la capacité de la CCT, en particulier, à cet égard.

M. Benjamin: Madame le Président, devons-nous alors conclure de la réponse du ministre qu'il va réussir, avec le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor, à faire rétablir le nombre d'inspecteurs de la sécurité aérienne et du transport ferroviaire?

Devons-nous comprendre qu'il n'y aura pas de réduction des années-hommes à la Commission canadienne des transports? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va insister pour que les lois et règlements actuels soient strictement respectés, étant donné qu'ils ne l'ont pas été pendant une longue période avant la présente enquête sur la sécurité?

M. Pepin: Madame le Président, il nous faudrait sûrement un nombre illimité d'inspecteurs pour surveiller la totalité du territoire canadien.

L'un des objectifs du bill C-18 actuellement à l'étude en comité est d'employer le plus possible les inspecteurs à d'autres niveaux qu'à celui du gouvernement central, c'est-à-dire aux niveaux provincial et municipal. Une fois le bill adopté, il sera fait une effort considérable en ce sens.

* * *

LES MINES

L'INSTITUTION D'UN GROUPE D'ÉTUDE POUR ENQUÊTER SUR LES ACCIDENTS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, comme le ministre du Travail est absent, je vais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu du tragique accident minier survenu vendredi dernier à Elliot Lake, en Ontario, qui a coûté la vie à trois mineurs—je suis sûr que tous les députés de la Chambre se joindront à moi pour offrir leurs condoléances aux familles éprouvées—et compte tenu de la hausse spectaculaire des accidents mineurs en Ontario—17 mineurs et ouvriers de surface ont été tués depuis six mois—je voudrais que le ministre me dise si le gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour instituer, conjointement avec les autorités provinciales, un groupe d'étude chargé d'enquêter sur cette hausse alarmante d'accidents miniers?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois savoir que le ministre d'État (Mines) et le ministre du Travail se sont récemment penchés sur cette situation avec beaucoup d'attention. Je pense qu'ils envisagent une solution analogue à celle que propose le député et j'espère qu'ils seront en mesure de donner une réponse définitive au député sous peu.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'ÉTUDE SUR PLACE PAR LE COMITÉ

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre. Elle porte sur la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'ouest du Canada à cause du manque de pluie et des températures très élevées qu'y sont enregistrés depuis quelques mois.

Je me demande si l'un ou l'autre de ces messieurs envisagerait de donner au comité permanent de l'agriculture le mandat de se rendre dans cette région du pays afin de constater «de visu» certains des problèmes qui y règnent et de se mettre à l'écoute des producteurs qui ont des solutions à proposer au gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, tantôt le ministre des Transports a fourni au chef de l'opposition sur ce sujet des réponses qui indiquaient que le gouvernement prenait les dispositions utiles en l'occurrence. L'honorable député fait maintenant une suggestion qui m'apparaît intéressante. Je veux l'assurer que je la prendrai en sérieuse considération.

[*Traduction*]

LA RÉCOLTE DE FOURRAGE DANS LES PARCS NATIONAUX

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre de cette réponse, et je l'engage à examiner sérieusement la question.

Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre responsable de Parcs Canada. Il s'agit d'une question dont je lui ai déjà glissé un mot, et qui concerne les pâturages et la culture de grains de provende dans le parc national Riding Mountain, et dans une certaine mesure, dans le parc national Prince-Albert. J'ai fait quelques recherches à ce sujet, et je voudrais maintenant demander au ministre s'il est disposé à se pencher sérieusement sur cette suggestion.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Oui, madame le Président. Le député m'a parlé de cette possibilité la semaine dernière, et j'ai fait faire certaines recherches, surtout en ce qui a trait au parc national Riding Mountain.

On me dit qu'il y a quelque 2,000 acres de terre qui pourraient servir. On évalue à plus de 5,000 le nombre d'élans et de cerfs vivant dans ces pâturages du parc Riding Mountain. Comme la politique a toujours été de ne pas permettre au bétail de venir paître dans les parcs, on ne pourrait accéder à la demande du député à moins de contrevenir à la politique établie, et j'ai donc de fortes réserves quant à cette recommandation.

Le député dispose peut-être de plus amples renseignements qui m'inciteraient à effectuer une enquête plus approfondie, ce que je ferais avec plaisir s'il voulait bien me communiquer plus de détails.

L'INDUSTRIE

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DU PORT DE SAINT-JEAN

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque le gouvernement a abandonné les programmes intéressants pour la région de l'Atlantique qui avaient été mis sur pied avant les dernières élections et qu'il a d'ailleurs complètement abandonné cette région, je voudrais demander au ministre quand il mettra en œuvre un programme visant à remplacer la flotille de pêche et en quoi consistera ce programme.

Comment peut-il expliquer le fait que son gouvernement et lui-même se désintéressent de l'agrandissement du port et de la construction d'une cale sèche à Saint-Jean? Autrement dit, quand son gouvernement et lui-même vont-ils cesser de rouler la région de l'Atlantique de maîtresse façon?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je voudrais que le député me dise le nom de son rédacteur, car je tiens à éviter d'employer la même personne.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Les seuls programmes destinés à la région de l'Atlantique qui ont été abandonnés sont des programmes comme l'instauration d'une taxe sur l'essence de 18 cents le gallon.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Cette taxe aurait mené l'économie des provinces de l'Atlantique à la ruine. A elle seule cette mesure a permis de poser les jalons d'une économie saine et dynamique dans les provinces de l'Atlantique.

● (1450)

Nous cherchons à mettre en œuvre des programmes, notamment dans le secteur de la pêche et dans la région de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick, qui contribueront à l'essor de ces provinces.

M. Corbett: Madame le Président, on ne nous a pas donné de baiser, tout juste une bise.

Une voix: Rien qu'un bec.

M. Corbett: Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons consulté les premiers ministres des provinces de l'Atlantique afin de savoir ce qu'ils pensaient de cette question. Le ministre a-t-il proposé, pour sa part, aux premiers ministres de l'Atlantique de le rencontrer ou de rencontrer son collègue, le vice-premier ministre et ministre des Finances, et, dans le cas contraire, pourquoi pas?

M. Gray: Madame le Président, mes collaborateurs consultent en permanence leurs collègues des ministères provinciaux; les provinces de l'Atlantique sont représentées par d'excellents députés et par des ministres éminents qui se chargent de fournir les renseignements nécessaires.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE SUR LA PRÉTENDUE FIXATION DES PRIX DU PÉTROLE PAR LES GRANDES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social.

Je lui demande de m'accorder son attention pendant un moment. Ma question porte sur l'enquête qui dure depuis sept ans sur la prétendue fixation des prix du pétrole par les grandes sociétés pétrolières au Canada, une pratique qui, dit-on, coûte indûment des millions de dollars aux consommateurs canadiens. Il y a plus d'un an, le directeur des enquêtes et des recherches du ministère de la Consommation et des Corporations a demandé au ministère de la Justice de le conseiller sur le plan juridique étant donné la masse énorme d'éléments de preuve rassemblés en vue de poursuites possibles dans cette affaire.

Le ministère de la Justice a consulté une foule d'avocats et le ministère de la Consommation et des Corporations en a maintenant assez et insiste pour que le ministère de la Justice prenne des mesures. Voici ma question: premièrement, je crois savoir que le ministère de la Consommation et des Corporations est à bout de patience et exige un rapport avant la fin du mois; le ministère de la Justice est-il disposé à produire ce rapport à la fin du mois et, deuxièmement, quelle est la raison du long retard qu'on accuse dans cette enquête qui concerne directement les intérêts de tous les consommateurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, il est exact que le directeur des investigations, M. Bertrand, a demandé au ministère de la Justice, au mois d'avril de l'an dernier, de nommer des procureurs ayant pour tâche d'étudier le dossier. Malheureusement, il y a eu des délais, et les procureurs n'ont été nommés que le 13 novembre. Depuis ce moment, un des procureurs a pu faire son rapport; l'autre rapport doit être terminé avant la fin du mois et, s'il ne l'est pas, le directeur en cause pourra poursuivre l'enquête avec les moyens qui sont à sa disposition.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LE RENVOI DE L'AFFAIRE DE LA PRÉTENDUE FIXATION DES PRIX DU PÉTROLE PAR LES GRANDES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DEVANT LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes. Elle fait suite à la réponse que le ministre de la Justice vient de donner.

Le retard qu'accuse l'enquête est inacceptable. Je voudrais que le ministre me dise s'il pourrait publier ces informations de nouveau. Cette enquête traîne depuis six longues années. Peut-il également nous assurer qu'il renverra cette affaire devant la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce? S'il ne peut nous donner cette assurance, peut-il dire à la Chambre pourquoi nous devrions adopter le budget des dépenses de son ministère, un budget dont un comité est saisi cet après-midi, s'il n'est pas disposé à prendre des mesures dans cette affaire et dans bien d'autres qui coûtent très cher aux contribuables et que nous lui avons confiées sans pourtant avoir de résultats?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je peux confirmer que le directeur des enquêtes, M. Bertrand, prend des mesures destinées à accélérer la conclusion de cette enquête, et je pense que nous pourrons, au cours des prochaines semaines, obtenir un rapport du directeur des enquêtes.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA DISTRIBUTION TARDIVE DE CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Merci madame le Président. On estime qu'environ un million et quart de chèques d'allocations familiales n'ont pas été distribués à temps vers la fin de la semaine dernière, causant donc de graves difficultés à de nombreuses familles nécessiteuses.

Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que M. Joung, porte-parole des Postes, a déclaré publiquement que le ministère des Approvisionnements et Services a livré les chèques aux Postes deux jours en retard, le ministre peut-il confirmer si cela est exact. Son ministère a-t-il tardé à livrer les chèques et de toute façon, voudrait-il nous expliquer exactement ce qui s'est passé?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, permettez-moi de féliciter tout d'abord mon ami, le député de Leeds-Grenville, de sa nomination à titre de critique officiel du ministère des Approvisionnements et Services. C'est la première fois que j'ai l'occasion de l'en féliciter.

Je voudrais également signaler, madame le Président, qu'environ 4,000 à 5,000 chèques ont été livrés en retard. Je veux assurer à l'honorable représentant que la chose n'est nullement attribuable à une erreur du ministère des Approvisionnements et Services. Les chèques ont été livrés au bureau de postes conformément à un horaire préétabli.

M. Cossitt: Madame le Président, je tiens de prime abord à remercier le ministre de ses observations flatteuses, mais je ne saurais être d'accord avec lui lorsqu'il parle de 4,000 à 5,000 chèques, alors qu'il est question de 45,000 chèques pour la seule ville d'Ottawa. Voilà pourquoi je pose ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes.

Un fonctionnaire du ministère des Approvisionnements et Services au bureau central de Toronto ayant blâmé de ce retard le ministère des Postes, le ministre en assume-t-il la responsabilité ou va-t-il à son tour blâmer le ministère des Approvisionnements et Services? Quoi qu'il en soit, pourrait-il nous dire ce qu'il sait de la situation?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député qu'en réalité le ministère des Postes, comme il le fait chaque mois, a livré plus de 1,270,000 chèques. Malheureusement, sur ces 1,270,000 chèques, environ 7,500 ont été livrés en retard. Mon ministère assume l'entière responsabilité pour ce retard. Nous nous excusons du fait que ces 7,500 chèques n'aient pu être livrés à temps. On m'informe cependant qu'ils ont été livrés avec une seule journée de retard, et quand on compare le total des 1,270,000 chèques livrés à temps aux 7,000 seulement livrés en retard, la moyenne est quand même plutôt bonne.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA DEMANDE ADRESSÉE À L'AEIE PAR UNE SOCIÉTÉ FINLANDAISE PRODUCTRICE DE PNEUS—LES MOTIFS DE L'AUTORISATION GOUVERNEMENTALE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, c'est au ministre de l'Industrie et du Commerce que je m'adresse. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a approuvé la demande qu'une société finlandaise productrice de pneus avait adressée à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, société qui importera tout d'abord des pneus, quitte à en fabriquer plus tard au Canada, alors que le gouvernement vient d'autoriser le MEER à verser une subvention de 50 millions de dollars à la société Michelin?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la loi que le Parlement a adoptée ne me permet pas de fournir à mon honorable ami le genre de renseignement qu'il demande.

J'ose espérer que la Chambre voudra bien m'appuyer lorsque je proposerai sous peu d'amender la loi de façon à accroître notre marge de manœuvre. C'est hélas à peu près tout ce que je puis lui répondre, mais si la demande, comme il le dit, a été approuvée, c'est qu'après la vérification réglementaire, elle était manifestement avantageuse pour le Canada.

M. McLean: Madame le Président, étant donné les graves répercussions que cette décision pourrait avoir sur les fabricants actuels de pneus, et étant donné la participation financière consentie par l'État lors des récentes négociations, le ministre peut-il promettre que le gouvernement n'accordera pas de subventions à cette société finlandaise au moment où les usines existantes ont un rendement aussi inférieur à leur capacité?

M. Gray: Madame le Président, je ne suis pas en mesure de parler au nom de chacun des ministères sur chacun de la vaste gamme des programmes gouvernementaux, mais quand on recevra des demandes à cet égard, et rien ne me permet de croire qu'on en recevra, elles ne seront agréées que si la société finlandaise répond aux conditions qui ont été initialement fixées de manière à être avantageuses pour le Canada.

L'ÉNERGIE

LE SOMMET DE VENISE—LES ENGAGEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION ACCRUE DU CHARBON—LES PLUIES ACIDES

M. Doug Frith (Sudbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la conférence au sommet qui a eu lieu cette fin de semaine à Venise, les pays participants se sont engagés à accroître leur production houillère et à utiliser le charbon comme ressource énergétique afin de réduire leur consommation de pétrole.

Les pays participants se sont-ils aussi engagés à veiller à ce que l'utilisation accrue du charbon n'aggrave pas le problème des pluies acides?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, tous les chefs d'État présents à Venise ont effectivement reconnu la nécessité d'accroître très significativement la production houillère au cours de la prochaine décennie si nous voulons répondre aux besoins du monde industrialisé.

● (1500)

Le premier ministre et les délégués canadiens ont fortement insisté sur la nécessité de respecter la qualité de l'environnement et de prendre tous les moyens nécessaires pour le protéger. On y a fait une mention spéciale dans le communiqué final de la conférence.

Je suis également heureux de signaler que mon collègue le ministre de l'Environnement a eu, au cours des dernières semaines, de longues consultations avec son homologue américain au sujet de la fameuse question des pluies acides. Si le député veut en savoir plus long, je suis certain que le ministre sera disposé à informer la Chambre des progrès accomplis à cet égard.

* * *

LES FAILLITES

MARITIMES AGENCIES LTD., VANCOUVER—LES DETTES DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Il s'agit d'une question et d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement présentée la semaine dernière par mon collègue le député de Capilano.

Suite à ses entretiens avec ses collègues, le ministre peut-il nous renseigner sur la faillite de la Maritime Agencies Limited de Vancouver, qui n'a pas pu se faire rembourser par le gouvernement les frais d'expédition de blé canadien au Bangladesh.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, pour l'instant je ne peux fournir d'autres renseignements relativement à Maritimes Agencies Ltd. Je serais heureux d'en discuter avec le député.

J'ai communiqué avec le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de la Justice pour trouver une solution à

ce problème fort délicat. Tout comme le député, je sais qu'il s'agit essentiellement d'expédier des aliments au Bangladesh qui en a bien besoin. J'espère enfin que le problème sera réglé sous peu.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL D'HELSINKI—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

20 juin 1980—Le président du Conseil privé:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit habilité à étudier la mise en œuvre des dispositions des trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki par le Canada et les autres États parties, à étudier la participation du Canada à la réunion de contrôle tenue à Madrid lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et à faire à la Chambre rapport à ces sujets; et

Que le comité soit à cette fin habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire et qu'il soit également habilité à publier des avis invitant le public à faire connaître ses opinions sur les sujets susmentionnés.

Mme le Président: L'avis de motion est reporté aux ordres émanant du gouvernement et son examen est décrété à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 54, 85, 98, 691, 769, 792, 829, 835, 838, 899, 948, 950, 951, 956, 989, 1018 et 1056.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA SANTÉ—LE COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE L'ONTARIO—LE RAPPORT PROVISOIRE SUR LES VITAMINES

Question nº 54—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris connaissance du rapport provisoire publié le jeudi, 6 novembre 1979 par le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario sur la consommation de vitamines et, le cas échéant, *a*) quelles sont les conclusions du ministère sur la valeur ou l'utilité de chaque vitamine pour le corps humain, *b*) de manière plus précise, le ministère a-t-il des preuves à l'appui de la théorie voulant que (i) la vitamine C soit efficace contre le rhume (ii) la vitamine E soit utile dans le traitement des maladies cardiaques (iii) diverses vitamines du groupe B puissent servir au traitement de certains types de maladies mentales, etc?

Questions au Feuilleton

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère a reçu et examiné le rapport provisoire sur les vitamines, soumis par le Collège des médecins et chirurgiens de la province de l'Ontario. Les vitamines sont des substances nutritives essentielles au bon fonctionnement et au contrôle d'une grande variété de réactions biochimiques des cellules du corps humain. En outre, les carences vitaminiques peuvent causer de graves affections. Le ministère n'a cependant reçu aucune preuve basée sur des essais cliniques bien faits et contrôlés pouvant attester que la vitamine C offre une protection contre le rhume. Rien ne démontre que la vitamine E est sans danger et efficace pour le traitement des cardiopathies, et la vitamine B, pour celui des troubles mentaux.

LES RÉSIDENCES OFFICIELLES DU PREMIER MINISTRE—LES FLEURS ET LES PLANTES

Question nº 85—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élèvent les deniers publics dépensés entre le 20 avril 1968 et le 22 mai 1979, pour l'achat de fleurs, de plantes et autres, à l'intention *a*) de la résidence officielle, 24, Promenade Sussex, *b*) de la résidence d'été du lac Harrington, *c*) des bureaux du premier ministre?

2. Quel total ces dépenses représentent-elles?

3. Les fleurs arborées à la boutonnière du Premier ministre, entre le 20 avril 1968 et le 22 mai 1979, étaient-elles payées par l'État et, *a*) le cas échéant, (i) quelle quantité (ii) pour quel montant global, *b*) sinon, ces fleurs étaient-elles offertes par un fleuriste qui faisait affaire avec le gouvernement?

4. Quel est le nom des fleuristes qui ont livré les plantes et fleurs susmentionnées et quels fleuristes ont livré des roses ou oeillets destinés au Premier ministre, s'il y a lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1 et 2. La loi sur les résidences officielles portant sur les résidences du premier ministre (du 24 Sussex et du lac Harrington), sur celle du leader de l'opposition (Stornoway), et sur celle du président de la Chambre des communes stipule notamment que la Commission de la Capitale nationale doit entretenir et, suivant l'occasion, améliorer ces terrains. Depuis que les résidences existent, la Commission de la Capitale nationale a entretenu l'aspect des terrains en cause et, ainsi, a fourni certaines plantes dont le coût est établi aux tableaux A et B. Les données sur les coûts d'avant l'année financière 1975-1976 ne sont plus disponibles. Les plantes servant à l'aménagement des terrains proviennent des pépinières et des serres de la CCN. Les plantes en pots et les fleurs coupées des résidences et des bureaux du premier ministre sont fournies par la serre du ministère des Travaux publics. Cette pratique dure depuis au moins 28 ans.

3 et 4. Les dépenses ci-dessus mentionnées sont les seules dépenses de fonds publics effectuées.

TABLEAU «A»

24 Sussex

Année financière	Fleurs annuelles (pots de 3 po.)		Bulbes		Arbres et arbustes	
	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
1979-1980	5,049	$3,382	5,750	$ 784	23	$ 649
1978-1979	4,502	$3,398	5,750	$ 650	Néant	Néant
1977-1978	3,958	$4,586	4,750	$ 620	2	$ 68
1976-1977	2,695	$2,347	8,750	$ 577	Néant	Néant
1975-1976	4,629	$2,063	10,250	$1,051	1,560	$6,081

Comme les registres sont détruits après cinq ans, conformément au calendrier d'élimination des dossiers du gouvernement, nous n'avons pas de données pour la période antérieure à l'année financière 1975-1976.

TABLEAU «B»

Lac Harrington

Année financière	Fleurs annuelles (pots de 3 po.)		Bulbes		Arbres et arbustes	
	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
1979-1980	366	$ 262	Néant	Néant	Néant	Néant
1978-1979	2,212	$1,331	Néant	Néant	Néant	Néant
1977-1978	652	$ 478	1,425	$205	Néant	Néant
1976-1977	1,392	$ 822	2,750	$130	Néant	Néant
1975-1976	1,721	$ 847	500	$ 37	Néant	Néant

Comme les registres sont détruits après cinq ans, conformément au calendrier d'élimination des dossiers du gouvernement, nous n'avons pas de données pour la période antérieure à l'année financière 1975-1976.

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE—LE MONTANT RÉSERVÉ AUX SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 98—**M. Cossitt:**

1. Le montant total réservé aux services professionnels dans le budget du cabinet du premier ministre pour l'année financière 1979-1980 s'élève-t-il à $270,000 et, sinon, à combien?

2. Le premier ministre a-t-il dépensé $150,000 en services professionnels pendant les premiers mois de l'année financière et, le cas échéant, *a*) quel pourcentage du budget annuel cela représente-t-il, *b*) comment exactement cet argent a-t-il été dépensé, et plus précisément et dans chaque cas, quel est le nom des personnes qui ont reçu de l'argent, combien ont-elles reçu chacune, quels services ont été rendus et quand?

3. Une de ces dépenses serait-elle directement ou indirectement reliée à la campagne électorale des mois d'avril et de mai 1979, pendant lesquels l'argent a été dépensé et, le cas échéant, quels en sont les détails?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre du Canada):

1. Oui.

2. Total des dépenses—$119,756.83.

a) A peu près 44 p. 100.

b) Voir ci-après.

Nom du bénéficiaire	Genre de service rendu	Montant	Date à laquelle le service a été rendu
Contrats de services personnels			
Mary-Alice Mullally	Coordonnateur ménager adjoint	$ 375.00	mai, juin 1979
Albert Breton	Conseiller économique	5,500.00	avril, mai
Allan Lutfy	Adjoint administratif	11,250.00	avril, mai, juin
Janet Cameron	Services de secrétariat	3,509.90	avril, mai, juin
Claire Gigantes	Analyste de presse	2,250.00	mars, avril, mai, juin
Alan Grossman	Conseiller politique	9,774.99	avril, mai, juin
Paula McPherson	Adjoint à la recherche	2,714.26	avril, mai, juin
Rose Mole	Préposé au terminal	4,428.00	avril, mai, juin
Arnold Patterson	Conseiller en communications	12,850.00	avril, mai, juin
Barbara Sealey	Services de secrétariat	3,253.08	avril, mai, juin
Leslie Whitby-Costescu	Conseiller technique en information	5,826.60	avril, mai, juin
Glenn E. Woodside	Conseiller en information	9,675.00	avril, mai, juin
A.C.F. Communications	Services de presse	17,675.00	mars, avril, mai, juin
Ursela Brown	Services de secrétariat	975.00	mars, avril, mai, juin
Maureen Labonté	Analyste de presse	2,700.00	avril, mai, juin
		$92,756.83	
Services professionnels divers			
Press News Services Ltd.	Information	$ 1,505.66	avril, mai
Angus Stonehouse	Compte rendu de conférences de presse	600.00	avril
Computer Sciences Canada Ltd.	Services d'ordinateur pour la correspondance	9,359.02	avril, mai

Nom du bénéficiaire	Genre de service rendu	Montant	Date à laquelle le service a été rendu
Data Encoding Ltd.	Services d'ordinateur pour la correspondance	2,669.45	février, avril, mai, juin
Harrington Personnel	Personnel temporaire	332.76	mars
A.B.C. Business Services	Personnel temporaire	1,920.97	avril, mai
Personnel Pool	Personnel temporaire	2,062.08	avril, mai, juin
Stacey Office Services	Personnel temporaire	2,872.50	avril, mai
Victor Canada Ltd.	Personnel temporaire	2,443.44	avril, mai
		$23,765.88	
Photographie			
C.P. Pictures	Photographes	$ 12.00	mars
Les Frères Proulx Brothers	Photographes	109.00	mars
		$121.00	
Frais de représentation			
Cabinet du premier ministre		$ 2,947.12	décembre 1978, février, mars, avril, mai, juin
Divers			
Divers bénéficiaires	Services divers (affaires)	$ 166.00	avril, mai
	TOTAL	$119,756.83	

3. Non.

LE CONSEIL DU TRÉSOR—LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 691—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le Conseil du Trésor a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée *a*) de moins d'un an, *b*) de un à deux ans, *c*) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): En ce qui a trait aux ministères nommés ci-après:

Conseil du Trésor du Canada:	1. Deux.
	2. *a*) Deux. *b*) Aucun. *c*) Aucun.
	3. Aucun.
	4. $16,383.58
Bureau du contrôleur général du Canada:	1 à 4. Aucun.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA CIRCONSCRIPTION DE PEMBINA

Question nº 769—**M. Elzinga:**

1. En *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977, *e*) 1978, *f*) 1979, combien d'argent a été dépensé dans la circonscription électorale de Pembina, dans le cadre du programme Canada au travail, et quels étaient (i) le nom de chaque projet (ii) la contribution totale du gouvernement au cours de chacune de ces années?

2. Entrevoit-on des projets pour un avenir rapproché et, le cas échéant, quels sont, dans chaque cas, *a*) le nom du projet, *b*) les sommes d'argent prévues à cet effet par le gouvernement?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Le programme Canada au travail a débuté durant l'année financière 1977-1978.

1977-1978 (phase I)

Nom des projets	Contribution fédérale
Roofing St. Jean Baptiste Historical Site Project	$16,842
Creative Playground Construction	$13,146
Westlock Municipal Golf Course and Wabash Nature Trail Development	$13,626
Expansion of Linakia Hall	$ 5,292
Total	$48,906

1977-1978 (phase II)

Nom des projets	Contribution fédérale
Community Recreational and Cultural Creation and Enhancement	$18,390
Athabasca Community Recreation Development	$52,259
Town of Athabasca Commercial Core Clean-up	$ 7,098
Fort Assiniboine Museum and Multi-purpose Building	$14,112
Project: Clear Lake	$ 9,144
Total	$101,003

1978-1979 (phase III)

Nom des projets	Contribution fédérale
Community Betterment	$ 1,425
Athabasca Municipal Library	$ 7,098
Radway Community and Agricultural Complex	$62,396
Thorhild and District Multiplex	$14,216
Clyde and District Recreational Facility Program	$15,834
Community Radio "Talk Back" Program	$14,196
Total	$115,165

2. Non
a) Néant.
b) Néant.

Questions au Feuilleton

LES INDIENS—ENGLISH WABIGOON RIVER (ONTARIO)—LES TESTS SUR LA CONTAMINATION PAR LE MERCURE

Question nº 792—**M. de Jong:**

1. A-t-on fait des tests sur la contamination des Indiens par le mercure dans la région de English-Wabigoon River (Ont.) et, le cas échéant, quels en ont été les résultats?

2. Les résultats ont-ils été cachés au public et, le cas échéant, pourquoi?

3. Seront-ils divulgués et, si oui, quand?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

Voici les résultats totaux des taux de mercure au 31 décembre 1978:

	Total des tests	Tests < 20 ppb	Tests 20-99 ppb	Tests > 100 ppb	Personnes > 100 ppb
Grassy Narrows	1,607	1,102	380	125	59
Whitedog	1,653	1,242	344	67	39

ppb (parties par milliards)

< 20 ppb est un niveau acceptable
> 100 ppb est considéré comme «un risque»

2. Non.

3. Tous les résultats du programme sur le mercure au Canada, y compris ceux de la région de English-Wabigoon River, ont été publiés dans des communiqués du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, entre septembre 1976 et mai 1979. On a alors commencé à travailler sur un document d'étude important qui regroupe les résultats de tous les tests sur le mercure effectués par le ministère, ou en son nom, entre 1971 et le 31 décembre 1978. Le document intitulé «Le Méthylmercure au Canada-Expositions des Indiens et des Inuits au méthylmercure présent dans l'environnement canadien» a été publié le 17 mars 1980. Pour donner suite à ce rapport, une étude des données pour 1979 est présentement en cours.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE VICTORIA HEALTH CENTRE (N.-B.)—LES LITS POUR LES INVALIDES

Question nº 829—**M. Howie:**

Depuis janvier 1978, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il envisagé d'acheter d'autres lits pour les invalides du Victoria Health Centre de Frederiction (N.-B.)?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non. Il n'y a eu aucun changement dans le nombre total de lits qui a été négocié au moment de la cession du Centre, alors appelé hôpital Lancaster, à la province du Nouveau-Brunswick. Le Victoria Health Centre à Fredericton (Nouveau-Brunswick) a fait l'acquisition de 57 lits. Répartition géographique des autres lits: Saint-Jean (N.-B.)—83; Campbellton—25; Moncton—35.

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 835—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien de personnes ont bénéficié d'une formation en cours d'emploi au titre des Programmes de formation de la main-d'œuvre à Fredericton (N.-B.)?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le Programme de formation en cours d'emploi et le Programme de formation dans l'industrie ont été fusionnés en 1974 pour constituer le Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada. La formation peut être dispensée en cours d'emploi, dans une salle de classe ou un endroit réservé spécialement à la formation, ou les deux. Du 1er janvier 1978 au 31 décembre 1979, 1,935 stagiaires ont bénéficié de formation en vertu du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada à Fredericton au Nouveau-Brunswick.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—FREDERICTON (N.-B.)—LES EXIGENCES IMPOSÉES AUX FONCTIONNAIRES EN MATIÈRE DE BILINGUISME

Question nº 838—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, a-t-on modifié les exigences en matière de bilinguisme imposées aux fonctionnaires du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Fredericton (N.-B.)?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui. Depuis l'unification du Centre d'emploi du Canada de Fredericton (Nouveau-Brunswick), en janvier 1979, deux postes bilingues additionnels ont été créés.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE CENTRE DE SANTÉ VICTORIA—FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 899—**M. Howie:**

Depuis janvier 1978, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il songé à faire construire une chapelle pour les anciens combattants du Centre de santé Victoria à Fredericton (N.-B.) et, sinon, envisagera-t-il de le faire?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): L'aménagement d'une chapelle n'était pas prévu dans les projets de conversion du Centre de santé Victoria en unité de soins à long terme pour les anciens combattants. Au centre, une pièce servant au recueillement est réservée aux anciens combattants, et les services de pastorale sont dispensés par les pasteurs de l'hôpital Everett Chalmers, sur demande.

LE PROJET DU BUREAU D'INFORMATION SUR LE TRAVAIL

Question nº 948—**M. MacKay:**

1. Le Bureau de l'information sur le travail que se propose de créer le ministère du Travail aurait-il accès aux dossiers de Revenu Canada concernant l'impôt sur le revenu ou au fichier central de Statistique Canada, qui a déjà utilisé les données de Revenu Canada relatives à l'impôt sur le revenu et, sinon, quel serait l'effet de cette décision sur l'établissement de son propre fichier?

2. Le nouveau Bureau se servira-t-il des numéros d'assurance sociale pour accéder aux dossiers d'autres services ou ministères, en particulier Revenu Canada?

3. Le nouveau Bureau a-t-il l'intention de se charger de l'application de la partie de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers relative aux syndicats, du service de la Division du travail de Statistique Canada chargé de l'étude mensuelle de l'emploi et de la rémunératon et de toutes les activités du bureau de recherche sur les traitements et, dans l'affirmative, quel serait l'effet de cette décision sur les données de Statistique Canada relatives au PNB et d'autres composantes essentielles de son système de comptes nationaux?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): 1. Le Bureau d'information sur le travail proposé n'aura pas accès aux dossiers d'impôt sur le revenu.

2. Non. Étant donné la nature et l'utilisation des données relatives aux négociations collectives et au travail que diffusera le Bureau d'information sur le travail, celui-ci n'aura pas besoin des numéros d'assurance sociale.

3. Non. En décembre 1979, un comité interministériel sur les statistiques du travail, composé des principaux organismes fédéraux producteurs de données et présidé par Travail Canada, a été établi. Ses buts sont d'examiner les activités fédérales en matière de données sur le travail et de formuler des recommandations pour mieux coordonner la production et l'efficience des données fédérales sur le travail.

Les secteurs du gouvernement fédéral que l'étude de ce comité peut toucher sont la Direction des données sur le travail de Travail Canada, la Division du travail de Statistique Canada, le groupe de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers à Statistique Canada et le Bureau de recherches sur les traitements.

Le comité ne doit présenter son rapport qu'à l'automne de 1980. Toutefois, comme son but est d'améliorer la collecte et la production des données, il est fort peu probable que ce rapport vise les fonctions du Bureau d'information sur le travail projeté, qui ne doit remplir qu'un rôle de dissémination.

LE MATÉRIEL D'ENCODAGE DES DONNÉES

Question nº 950—**M. Beatty:**

Le 5 mai 1980, le règlement du gouvernement exigeait-il que tous les ordinateurs servant d'ordinateurs principaux au réseau informatique *a*) Datapac du Réseau téléphonique transcanadien, *b*) Infoswitch du service de télécommunications du CN/CP encodent tous les renseignements fournis par leur banque de données et, dans l'affirmative, (i) les ordinateurs principaux encodaient-ils automatiquement l'information (ii) quelle société fabriquait le matériel d'encodage et de quel type de matériel se servait-on?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Non. Le gouvernement n'a pas de telle exigence. L'encodage des données n'est obligatoire que si des renseignements classifiés tenant du secteur de la sécurité nationale sont transmis par télécommunications, y inclus les cas où des ordinateurs sont impliqués. Le 5 mai 1980, aucun matériel d'encodage n'était en service sur les réseaux Datapac ou Infoswitch.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LES BANQUES DE DONNÉES

Question nº 951—**M. Beatty:**

Le 5 mai 1980, une compétence centrale quelconque, au sein du gouvernement, a-t-elle vérifié les renseignements contenus dans les banques de données branchées aux réseaux Infoswitch ou Datapac afin de garantir le respect du règlement du Conseil du Trésor relativement aux renseignements délicats contenus dans ces banques et, dans l'affirmative, quelle banque de données, s'il y a lieu, contenait des renseignements non autorisés aux termes du règlement?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Non, le 5 mai 1980, aucun organisme central, au sein du gouvernement, ne vérifiait les renseignements contenus dans les banques de données branchées aux réseaux Infoswitch ou Datapac.

L'Équipe d'inspection et d'évaluation de la sécurité en informatique (EIES) de la GRC est chargée, sur demande des ministères, de l'inspection et de l'évaluation des services d'informatique de l'État ainsi que des installations du secteur privé s'occupant, en vertu d'un marché, du traitement de l'information gouvernementale.

La GRC fait ses recommandations aux sous-ministres qui sont les responsables décidant, au sein des politiques et procédures gouvernementales, du niveau de protection requis dans les services informatiques qui traitent les données de leur ministère. La GRC suit de près les résultats de ses inspections et les sous-ministres doivent faire rapport à la GRC sur les mesures prises suite aux recommandations.

La GRC fait rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor relativement à la situation sécuritaire générale de l'informatique au sein du gouvernement. Quoique la GRC décèle de temps à autre des situations où il y a des lacunes, celles-ci ne sont pas signalées une à une au Conseil du Trésor mais sont portées à l'attention des sous-ministres qui doivent faire suite à ces recommandations.

La sécurité en informatique, y compris l'aspect des télécommunications, est considérée comme étant une partie intégrale des responsabilités de la gestion et n'est donc pas isolée pour être l'objet d'une vérification spéciale par un organisme central. Le Conseil du Trésor oblige les ministères à veiller à obtenir, périodiquement, une vérification indépendante des aspects sécuritaires, opérationnels et financiers de leurs activités informatiques.

LE PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL—LA CIRCONSCRIPTION DE PEMBINA

Question nº 956—**M. Elzinga:**

1. Combien le Programme Jeunesse Canada au travail a-t-il dépensé dans la circonscription de Pembina, en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977, *e*) 1978, *f*) 1979 et, dans chaque cas, quels étaient (i) le titre du programme (ii) la contribution totale du gouvernement?

2. Des programmes sont-ils prévus pour les prochains mois et, le cas échéant, quels sont *a*) le nom du programme, *b*) le montant que le gouvernement prévoit dépenser?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Le programme Jeunesse Canada au travail a débuté en 1977.

1977

Nom des projets	Contribution fédérale
Playground Development and Community Improvement	$ 4,050
Cardiff Park Facility Improvement Project	$ 4,988
Strathona Boys and Girls Teen Centre	$11,680
Adventure Outdoors Barrhead	$ 8,862
Arena Improvement Project	$ 3,000
Long Island Lake Outdoor Programs—1977	$ 6,804
Athabasca Golf and Country Club Improvement and Extension	$ 7,446
Restoration of Community Facilities and Grounds	$ 4,428
Total	$51,258

1978

Nom des projets	Contribution fédérale
Laff (Let's Adapt for Fun)	$12,726
Westlock Canadian Bison Baseball Championship	$16,848
Cardiff Regional Park Development Program	$11,790
Summer Spirit 1978	$ 8,262
Total	$49,626

1979

Nom des projets	Contribution fédérale
Cardiff Regional Park	$ 9,876
Youth Support Committee Summer	$13,579
Millwoods Summer Camp Day Care	$14,000
Work and Win or Earn While You Learn	$ 7,260
Alexander Young Canada Works 1979	$ 5,405
Total	$50,120

2. Non
a) Néant.
b) Néant.

Questions au Feuilleton

LE PREMIER MINISTRE FIDEL CASTRO—RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE

Question nº 989—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 20 avril 1968, le premier ministre a-t-il rencontré son homologue cubain, M. Fidel Castro et, dans l'affirmative, *a*) en quels endroits et quand, *b*) dans quel but?

2. Le premier ministre s'est-il réuni avec ses homologues jamaïcain et cubain au cours d'une réunion publique ou autre et, dans l'affirmative, *a*) en quels endroits et quand, *b*) dans quel but?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Oui.

a) La Havane, Cuba, en janvier 1976.

b) Durant une visite officielle à Cuba, au Venezuela et au Mexique.

2. Non.

a) et *b*) Sans objet.

TRANSPORTS—LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DES FREINS DE CERTAINS VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 1018—**M. Siddon:**

1. En *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980 jusqu'à présent, le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes au sujet du mauvais fonctionnement partiel ou total des freins des voitures Rabbit, Scirocco ou Dasher de Volskwagen et Fox d'Audi et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de combien d'accidents s'est-on plaint?

2. Parmi les accidents rapportés, combien *a*) ont fait des blessés, *b*) ont causé une ou plusieurs pertes de vie?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Au 31 mai 1980, Transports Canada a reçu 70 plaintes au sujet du mauvais fonctionnement des freins de Rabbit, de Scirocco, d'Audi Fox et de Dasher de Volkswagen. Voici le nombre annuel des plaintes reçues:

Année des plaintes	Plaintes reçues par Transports Canada	Accidents ayant résulté de ce mauvais fonctionnement
1977	1	0
1978	0	0
1979	12	0
1980 (au 31 mai)	57	0

2. On n'a attribué aucune blessure ni perte de vie à ces pannes de freins.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)—LES EMPLOYÉS MUTÉS

Question nº 1056—**M. Herbert:**

Suite à la réponse à la question nº 273, des 40 employés ayant manifesté la volonté d'être mutés à Charlottetown (Î-du-P.-É.) en 1980, combien sont de langue maternelle *a*) anglaise, *b*) française?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) 12; *b*) 28.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, j'ai ici une question dont j'aimerais saisir le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Le 12 mai dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque relativement aux subventions accordées par le MEER pour favoriser le déplacement des voies ferrées à Winnipeg. Il y a deux semaines, j'ai demandé pourquoi on tardait à répondre à ma question. Le secrétaire parlementaire pourrait-il enfin m'expliquer aujourd'hui ce qui l'empêche de me donner la réponse demandée.

M. Collenette: Madame le Président, il est plutôt difficile de dire quand on fournira une réponse à une question en particulier. Il y a déjà plus de 1,000 questions d'inscrites au *Feuilleton*. Sauf erreur, nous avons déjà fourni quelque 280 réponses, ce qui est fort respectable.

M. Paproski: Non, ce n'est pas fameux.

M. Collenette: Pour ma part, j'estime que c'est fort respectable. C'est sûrement mieux que ce qu'a fait l'ancien gouvernement.

M. Paproski: Ne remettez pas à demain.

M. Collenette: Mon collègue d'Edmonton-Nord aimerait débattre de l'affaire. J'informerai la Chambre du nombre exact de réponses qui ont été fournies.

A propos de la question particulière du député, j'en ai noté le numéro et ferai enquête sur l'affaire. Je rappelle au député de Winnipeg-Assiniboine qu'il a soulevé nombre de ces mêmes problèmes au cours du débat sur le bill C-35, vendredi dernier. Ses propos ont été consignés dans le hansard. Le projet de loi est désormais devant le comité et j'espère que le député étudiera de plus près ses questions et se renseignera davantage sur les projets du MEER auprès du ministre qui comparaîtra devant ce comité au cours des deux prochaines semaines pour discuter de la question.

M. Paproski: A propos de la même objection, madame le Président, je voudrais rappeler au secrétaire parlementaire que durant la courte période à laquelle nous étions au pouvoir, nous n'avons eu le temps de répondre à aucune de ces questions.

M. MacEachen: C'est honnête de votre part que de l'admettre.

M. Towers: Madame le Président, j'ai fait inscrire deux questions au *Feuilleton* auxquelles je voudrais qu'on réponde. Elles ont trait à la Commission du système métrique et revêtent une grande importance à mes yeux. Il s'agit des questions nos 810 et 811 et je tenais simplement à les signaler au secrétaire parlementaire.

* * *

LES SPORTS

LA RÉPARTITION DES RECETTES DES LOTERIES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, voilà pour moi la première occasion de prendre la parole à la Chambre après avoir étudié la réponse qu'a fournie à ma question, vendredi dernier, le ministre des Sports. Je sais que le ministre n'a pas l'intention d'induire la Chambre en erreur de quelque façon que ce soit. Il a dit en partie, vendredi, que les provinces verseraient, en échange de Loto Canada, la somme de 24 millions de dollars. Cette somme est liée à l'Indice des prix à la consommation. Il ne faut pas non plus oublier le fait qu'il nous a fallu tenir une promesse faite par l'ancien gouvernement au sujet de deux patinoires de la Ligue nationale de hockey. Nous nous sommes également occupés des patinoires de Olds, en Alberta. Aussitôt qu'il arrivera à la Chambre, le ministre rectifiera sans aucun doute cette erreur particulière dans sa réponse.

Mme le Président: Le député devrait savoir qu'il vient sans aucun doute d'émettre une opinion. Si la réponse qu'on lui a fournie ne le satisfait pas, il devrait recourir à d'autres mécanismes pour faire valoir son point de vue à la Chambre.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

Mme le Président: Tous les avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Madame le Président, je voudrais parler des avis de motion portant production de documents. Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a dit qu'il n'avait aucun document parlementaire à produire aujourd'hui. Je le renvoie à l'avis de motion no 2 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au début de la session. Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en mentionnant tous les détails. Cette question concerne les documents Taschereau qui ont trait à la sécurité nationale. M. Michael Pitfield a renvoyé ces documents aux Archives nationales après le délai de publication ordinaire, c'est-à-dire 30 ans. Ils ont probablement été renvoyés sur l'ordre du premier ministre (M. Trudeau) ou du comité de sécurité du cabinet.

J'ai demandé toutes les copies de ces documents, des lettres et des conversations etc. entre le bureau du Conseil privé ou le

cabinet du premier ministre et les Archives publiques, afin de savoir pourquoi. Autrement dit, je voudrais savoir ce que M. Pitfield a écrit au juste dans la lettre qu'il a adressée aux Archives nationales. J'imagine que le gouvernement aurait pu se contenter de dire: «Oui, nous le ferons» ou «Non, nous le ferons pas». Pourtant, il ne s'est rien passé.

C'est là une question qui inquiète bien des gens, notamment, les historiens canadiens. Cette question est importante parce qu'elle permettrait aux Canadiens de connaître une histoire d'espionnage que le gouvernement s'est toujours efforcé de leur cacher. Si le gouvernement nous cache les documents Taschereau et refuse de nous éclairer, c'est manifestement parce qu'il veut cacher les noms de certains personnages éminents. Certains d'entre nous savent qui sont ces personnes.

Il est scandaleux que le gouvernement ne dise pas, au moins, ce qu'il a l'intention de faire. S'il n'a pas l'intention de produire ces documents, il devrait le dire pour que la question puisse être mise en discussion et que ceux d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre qui voudraient pousser l'affaire plus loin puissent le faire. Au lieu de cela, le gouvernement essaie d'étouffer l'affaire en gardant le silence. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quand on donnera suite à l'avis de motion no 2 portant production de documents?

M. Collenette: Madame le Président, sauf erreur, je crois qu'on a débattu cette question à la Chambre jeudi soir dernier. Le Règlement prévoit, je crois, cent trente ou cent quarante minutes pour un tel débat. Cette question a déjà été débattue pendant quatre-vingt-dix minutes, si nous l'avons vraiment abordée jeudi soir dernier. Si nous avons discuté d'autre chose, je trouve alors quelque peu impertinent de la part du député de me poser cette question, alors qu'il aurait dû la poser au président du Conseil privé pendant la période des questions.

● (1510)

S'il veut recourir au moyen que lui offre le Règlement, c'est-à-dire présenter une motion portant production de documents, il doit en suivre le cheminement logique. La motion serait alors débattue et mise aux voix en temps opportun.

C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Cossitt: Oui, madame le Président. Le secrétaire parlementaire a fait une déclaration qui, selon moi, jette sur moi du discrédit en tant que député, et je me dois de m'expliquer.

Rien de la sorte ne s'est produit jeudi dernier. Il n'était peut-être pas à la Chambre. Le débat a alors porté sur le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants dans les provinces Maritimes, à l'Île-du-Prince-Édouard plus précisément, et n'avait rien à voir avec les documents Taschereau. L'avis de motion en cause n'a jamais eu de suite.

Le secrétaire parlementaire a dit que je devrais poser la question au président du Conseil privé et non à lui. Mais il représente ici le président du Conseil privé. S'il ne peut répondre à la question, peut-il nous garantir qu'il la lui soumettra, afin que nous sachions vraiment à quoi nous en tenir à la prochaine séance de la Chambre?

Demande de documents

M. Paproski: Ou encore démissionner.

M. Collenette: Madame le Président, je crois que nous nous engageons dans une sorte de débat. Je m'excuse de mon erreur. J'étais à la Chambre jeudi dernier, mais je n'ai pas fait attention au sujet en discussion durant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: C'est honteux.

M. Cousineau: Le député d'en face n'était pas intéressé, il a demandé si le quorum était atteint.

M. Collenette: C'est parfaitement vrai. Mon collègue signale que le député s'intéressait tellement au déroulement des travaux qu'il s'est joué du Règlement, a fait l'espiègle et a demandé si nous faisions quorum jeudi dernier, alors que les députés des deux côtés de la Chambre voulaient débattre et adopter les mesures proposées par le gouvernement.

Je vais étudier la question, madame le Président. Je crois que cet avis de motion nº 2 portant production de documents devrait être débattu demain ou peut-être au cours de la prochaine quinzaine. Le député pourra alors faire valoir ses arguments au sujet de la production de ces documents.

Mme le Président: Passons à l'ordre du jour. Pardon, la parole est au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette).

M. Collenette: Je regrette de vous interrompre, madame le Président, mais vous n'avez pas appelé aujourd'hui la production de documents. Je pense que la conversation a peut-être . . .

Une voix: Elle l'a fait.

Une voix: Nous avons demandé que ce soit reporté.

Mme le Président: Je l'ai fait, mais la Chambre a été interrompue.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIFFICULTÉ À SE FAIRE ACCORDER LA PAROLE DANS CERTAINS CAS

M. Robert Gourd (Argenteuil): Madame le Président, je pose la question de privilège au sujet des dispositions géographiques de la Chambre. Quoique je ne puisse parler au nom de tous les députés ici présents, j'ai nettement l'impression du moins d'exprimer l'opinion de plusieurs collègues des banquettes-arrière de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre, et de façon catégorique celle de mes confrères situés au sud-ouest de la Chambre. Il s'agit d'un problème de longue date occasionné par la position géographique, plus précisément par l'écart physique qui sépare l'élément sud-ouest—historiquement connu comme le petit Chicago de la Chambre—du président. Loin des yeux, loin du cœur, comme le proverbe le dit si bien. Le résultat en est, madame le Président, que les députés situés dans cette région éprouvent certaines difficultés à se faire voir, ce qui inévitablement dégénère en une difficulté d'exprimer leurs opinions et idées. Situation malheureuse, puisque des pensées d'une profondeur et d'une sagesse sans mesure ne trouvent ni yeux ni oreilles, et doivent rester inédites et silencieuses.

Madame le Président, puisque cet écart physique ne peut être éliminé, ne serait-il pas possible d'en réduire les conséquences avec l'aide de certains outils ou dispositions, de sorte que si les députés des banquettes arrière sud-ouest doivent être loin de vos yeux, ils ne demeurent pas loin de votre cœur.

Mme le Président: Dois-je comprendre que l'honorable député se plaint de ce que les députés qui se trouvent au côté sud-ouest de la Chambre n'obtiennent pas la parole aussi souvent que les autres? Je dois lui faire remarquer sur ce point qu'aujourd'hui seulement je l'ai accordée à l'honorable député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), à celui d'Algoma (M. Foster), à celui de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) et, vendredi dernier, à certains autres, je crois. J'ai l'impression d'ailleurs que la plupart des députés qui ont eu le droit de parole de ce côté-ci de la Chambre viennent justement de cette direction. Je crois qu'ils se lèvent souvent parce qu'ils craignent que je ne les voie pas, mais ils m'ont pourvue d'instruments qui me permettront de les rapprocher si je peux m'exprimer ainsi, et je m'en servirai certainement à l'occasion. Toutefois, je ne pense pas que la question de privilège de l'honorable député soit justifiée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LA TRAHISON DES PROMESSES ÉLECTORALES

M. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre condamne sans réserve le gouvernement d'avoir trahi purement et franchement les promesses électorales qu'il avait faites de diminuer les taux d'intérêt, de réduire les impôts et de stimuler la croissance économique du Canada, et cela, sans mandat du peuple canadien pour un tel revirement.

—Madame le Président, la motion dont la Chambre est saisie a trois buts. Elle fait remarquer que, contrairement aux promesses faites au cours de la dernière campagne électorale, malgré le vote de censure du gouvernement actuellement au pouvoir, en décembre, ce dernier n'a pas réduit les impôts comme promis, il n'a pas pris de mesures pour contrôler directement les taux d'intérêt au Canada et n'a certainement rien fait pour stimuler l'économie canadienne.

Comme tous les députés le reconnaîtront, madame le Président, il s'agit précisément de la même motion présentée à la Chambre avant Noël alors que le gouvernement avait voté de façon à renverser le gouvernement conservateur au pouvoir.

Comme je l'avais alors signalé et comme je l'avais fait également durant la campagne électorale subséquente, plusieurs députés qui sont maintenant ministres de la Couronne avaient approuvé le principe de contrôler nos taux d'intérêt et notamment de les abaisser afin de stimuler l'économie et de réduire les impôts, mais le gouvernement n'a rien fait en ce sens.

Vous vous demandez peut-être pourquoi nous présentons cette motion aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une plaisanterie monsieur l'Orateur. Nous ne tentons pas de galéjer, mais nous agissons ainsi parce que toutes les circonstances qui justifiaient la présentation de la motion en décembre se sont multipliées et aggravées de sorte qu'à l'heure actuelle la motion est encore plus justifiée qu'elle ne l'était avant Noël.

Le chômage est général. D'après Statistique Canada, il y a plus de 900,000 chômeurs. En chiffres réels, sans compter les jeunes et vieux qui aimeraient travailler mais qui ne sont pas inclus dans les statistiques, il y a plus d'un million de chômeurs.

Il y a des fermetures d'usines presque partout au Canada mais surtout en Ontario. En effet, neuf Canadiens sur dix qui viennent d'être mis à pied sont de cette province. On prévoyait il y a quelque temps que les revenus des agriculteurs diminueraient de 11 p. 100 en 1980, mais selon des prévisions récentes, ils diminueront encore plus.

Au cours du premier trimestre de 1980, un nombre record de petites entreprises ont fait faillite. Si on songe aux indicateurs économiques, il y a eu décroissance au cours du premier trimestre de 1980. Selon les prévisions faites tant au gouvernement que dans le secteur privé, il semblerait qu'il y aura décroissance pour l'ensemble de l'année.

Enfin, le gouvernement américain lui-même reconnaît maintenant que les États-Unis traversent actuellement la pire récession depuis la Seconde guerre mondiale, et cela aura de fortes répercussions sur les Canadiens, où qu'ils habitent, et sur le Canada tout entier au cours des mois à venir. Je le répète, monsieur l'Orateur, les mesures que nous demandions en décembre, et que les libéraux ont appuyées, s'imposent aujourd'hui plus que jamais.

Quelles sont les solutions qui s'offrent au gouvernement? Premièrement, les libéraux peuvent choisir la solution qui convient le mieux à leur parti et que j'appellerai la solution Mackenzie King: ne rien faire en espérant et en priant que le problème disparaisse de lui-même.

La deuxième solution serait d'aggraver la récession en appliquant à outrance la politique des conservateurs, que Margaret Thatcher applique de façon si insensée et draconnienne en Angleterre et même plus systématiquement que ne le voudraient les conservateurs au Canada. Nous en avons vu les résultats en Angleterre, soit la hausse de l'inflation et, selon des chiffres qui viennent d'être publiés aujourd'hui, le plus haut taux de chômage en Grande-Bretagne depuis la Deuxième guerre mondiale. Voilà les résultats de l'option numéro deux. Nous pourrions choisir la solution préconisée par Mackenzie King, ou encore la formule du parti Tory, qui nous ramène aux années 20.

● (1520)

Troisièmement, on pourrait peut-être reconnaître une fois pour toutes la vraie nature de l'économie canadienne et prendre certaines mesures gouvernementales réellement constructives. C'est cette dernière solution que nous recommandons. Nous disons qu'il faudrait prendre les mesures suivantes, que je voudrais justifier tant sur le plan social qu'économique. J'espère que le ministre des Finances (M. MacEachen) abordera ces deux volets de mon argumentation dans sa réplique.

Nous disons qu'il faut réduire les impôts. Il faut aussi prendre d'autres mesures contribuant directement à stimuler l'économie, et il faut instaurer un régime de faibles taux d'intérêt sous contrôle gouvernemental, afin de s'assurer que les banques, les sociétés pétrolières et les magasins de vente au détail transmettent aux consommateurs ces taux d'intérêt fixés par le gouvernement.

Or quel genre de mesures le gouvernement prend-il? Ou plus exactement, quel genre de mesures semble-t-il prendre, car il est difficile de dire exactement ce qu'il fait. Le gouvernement va probablement pratiquer une politique finaude à la MacEachen. Cela veut dire deux pas de côté et un par en arrière. Autrement dit, deux doses de John Crosbie d'une part et une dose de Margaret Thatcher de l'autre. C'est là une combinaison imbattable pour qui veut voir empirer encore davantage une mauvaise situation économique.

A cet égard, les conservateurs au moins avouent franchement leur conservatisme. Les libéraux aiment se prétendre progressistes alors qu'ils nous infligent en réalité une politique conservatrice.

Si le gouvernement pratique cette politique à tous égards, compte tenu des propos qu'a tenus le ministre à la Chambre des communes en laissant entendre que c'est ce que le gouvernement allait faire, aussi sûr que nous sommes ici aujourd'hui, nous allons connaître les résultats suivants en 1980: l'économie va empirer au lieu de s'améliorer, nous verrons davantage de fermetures d'usines et non le contraire, les milliers de jeunes qui sortent des écoles—dont bon nombre cette semaine—ne pourront pas trouver d'emplois, et les agriculteurs canadiens, comme le faisait remarquer hier le *Globe and Mail* dans son cahier des affaires, verront leurs revenus baisser encore sensiblement.

Voilà ce qui nous attend en 1980 si le gouvernement adopte la politique qui sera probablement la sienne selon les indications qu'il a données depuis qu'il a repris le pouvoir. Que pourrait-on faire d'autre? Nous, du parti néo-démocrate, pensons qu'il faut tout d'abord être honnête à l'égard des Canadiens et leur dire: il est vrai qu'il n'y a pas de palliatif à court terme capable de restaurer entièrement le plein emploi et de combler les vœux des jeunes gens qui désirent se trouver un emploi sans tarder. Quiconque prétend le contraire est un menteur ou un rêveur, l'un ou l'autre.

Le pays a besoin d'une solution à long terme. Compte tenu des fermetures de nombreuses filiales au Canada, nous croyons que la solution à long terme pour le Canada passe par la mainmise canadienne sur l'industrie canadienne. Ayant dit cela et souligné la nécessité d'expliquer franchement aux Canadiens quel genre de stratégie industrielle s'impose en l'occurrence—une stratégie analogue à celle qu'ont appliquée d'autres pays industrialisés—j'ajouterai que dans l'immédiat, certaines mesures importantes peuvent et doivent être prises pour améliorer la situation.

Premièrement, des allégements fiscaux. Nous préconisons un crédit d'impôt de vie chère, une forme d'indexation pour ceux qui en ont besoin, soit les gens à revenus moyens et les

indigents. A notre avis, cette mesure favoriserait l'expansion et serait plus équitable dans ses effets que la formule d'indexation proposée par les libéraux et les conservateurs, formule qui serait abolie. La formule actuelle d'indexation coûte au Trésor 1.4 milliard de dollars. La réforme fiscale et les réductions d'impôts que nous proposons coûteraient quelque 2 milliards de dollars, ce qui représente une hausse nette du coût au Trésor de quelque 600 millions de dollars.

Songez aux conséquences, monsieur l'Orateur. Je voudrais d'abord comparer notre formule d'indexation à celle que les libéraux et les conservateurs ont mise en place et que nous appliquons à l'heure actuelle, c'est-à-dire celle que nous abrogerions. En vertu de cette formule, un contribuable gagnant moins de $5,000 par année ne bénéficie d'aucun dégrèvement. Un travailleur gagnant $7,000 par année recevrait $63 en déductions fiscales. Par contre, celui qui gagne $50,000 par année reçoit $763 grâce à l'indexation. Ceux qui sont vraiment pauvres et qui gagnent $75,000 par année recevraient, grâce à la mesure fiscale des conservateurs et des libéraux, $948 pour la présente année fiscale.

Comme le critique financier de notre parti l'a souligné à de nombreuses reprises au cours des dernières semaines, le principe est très simple. Cette formule d'indexation accorde les plus grands avantages à ceux qui possèdent le plus alors que ceux qui n'ont rien ne reçoivent rien. Cela résume la politique économique que les conservateurs et les libéraux appliquent dans le domaine fiscal.

Je voudrais exposer, par opposition, ce que nous ferions et ce, dès demain, si nous avions le pouvoir. Voici les avantages que procureraient à nos concitoyens l'indexation sous forme de crédit d'impôt que nous proposons. Un contribuable marié, homme ou femme, ayant deux personnes à charge, qui gagne $5,000 par an ou moins toucherait $358 alors que l'indexation ne lui rapporte pas un sou. Un contribuable gagnant $7,000 toucherait $357. Ceux qui gagnent $50,000 ou $75,000 par an ne toucheraient pas un sou au titre des abattements fiscaux contrairement à ce que leur accordent les formules d'indexation des libéraux et des conservateurs, car ils n'en n'ont pas besoin. Dans notre programme, la charnière se situerait à $35,000 par an. Ceux qui gagnent $35,000 par an ou moins auraient droit à un crédit d'impôt. Plus le revenu des intéressés serait faible et plus le crédit serait élevé. Par contre, ceux qui gagnent plus de $35,000 n'auraient droit à aucun avantage fiscal.

En vertu de notre proposition, une famille moyenne qui a deux personnes à charge et un revenu de $18,000 par an—soit le revenu familial moyen dans notre pays—recevrait environ $258 sous forme d'abattements fiscaux. Voici quelles sont exactement les conséquences d'une telle proposition. Tout d'abord, cette proposition serait plus juste, et la justice est certainement un élément important dans un régime fiscal. Au cours des dix dernières années, les riches se sont proportionnellement enrichis et les pauvres se sont proportionnellement appauvris. Du jour au lendemain, si nous adoptions ce genre de mesure fiscale cette tendance serait renversée et c'est donc ce que préconise notre parti.

Deuxièmement, puisque nous parlons de ses répercussions d'ensemble sur l'économie, notre proposition aurait en fait des effets encore plus stimulants dans la mesure où ce dégrèvement fiscal profiterait aux personnes à faibles et moyens revenus. Grâce à cette mesure les gens achèteraient davantage car à la différence des personnes à revenus élevés, les personnes à faibles et moyens revenus dépensent la majeure partie de leur argent. C'est ainsi que les répercussions d'une telle mesure sur l'économie, sans même considérer sa valeur sur le plan de la justice sociale, seraient bien plus positives que le régime fiscal actuel.

M. Paproski: Faire payer les riches?

M. Broadbent: Cette remarque ne vaut même pas la peine qu'on y réponde.

La deuxième partie de notre proposition consisterait à instituer un programme de développement par voie d'investissements en capitaux étalé sur deux ans et axé sur les régions. Au titre de ce programme le gouvernement dépenserait 400 millions de dollars pour doter un certain nombre de villes au Canada d'installations dont elles ont besoin. D'après nos estimations cela créerait 60 000 emplois. La proposition fiscale à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure permettait de créer quelque 100 000 emplois supplémentaires d'après nos estimations. Nous préconisons également de consacrer quelque 500 millions de dollars à l'amélioration des voies de chemins de fer ainsi que l'a recommandé la Commission royale présidée par le juge Hall. Cela non seulement profiterait aux agriculteurs de l'Ouest mais donnerait aussi de l'emploi à quelque 70 000 Canadiens.

Troisièmement, nous estimons que l'on devrait également consacrer 300 millions de dollars au transport urbain. Là encore cette mesure aurait des répercussions positives pour toute une série de raisons. Cela stimulerait l'économie mais ce serait aussi un excellent moyen d'économiser de l'énergie. Comme tout le monde le sait, les transports en commun sont le moyen de transport urbain le plus économique d'énergie. Ce programme créerait 40 000 emplois environ.

● (1530)

Enfin, 500 millions de dollars iraient dans un programme de logement spécial, afin de renverser la tendance récente de la SCHL à ne pas dépenser tout son capital d'investissements. Nous concentrerions notre action sur les habitations à but non lucratif et les coopératives de logement, pour ceux qui en ont le plus besoin. Cette mesure répondrait elle aussi à deux besoins. Les Canadiens qui ont besoins de logements en obtiendraient et 70 000 nouveaux emplois seraient créés. Le nombre total d'emplois serait de 240 000.

J'insiste sur le fait que ce programme d'immobilisations en quatre parties serait mis en œuvre de concert avec les provinces et les premières régions visées seraient celles où il y a le plus de chômage.

Ensemble, le programme d'immobilisations et la réduction des impôts fourniraient en deux ans au secteur public et au secteur privé un total de 400 000 nouveaux emplois. Je suis certain que le ministre des Finances dira que mes propositions ne sont pas nouvelles. Je lui dis en passant que les bonnes idées n'ont pas besoin d'être nouvelles. Si les libéraux pouvaient nous emprunter quelques-uns de nos vieilles idées et les appliquer, le pays s'en porterait beaucoup mieux.

Je voudrais traiter de deux points importants qui ont été soulevés par le ministre des Finances, qui vient de se transformer subitement en un conservateur bon teint. Ces points ont également été abordés par l'opposition officielle et dans un

certain nombre d'éditoriaux publiés un peu partout dans le pays. On y attaque les programmes du genre de ceux que je viens de décrire. Ces critiques se fondent sur un mythe bien ancré, que l'on tente actuellement de ressusciter au Canada. Je croyais que ce mythe était mort et enterré depuis la deuxième guerre mondiale, mais ce n'est manifestement pas le cas.

En quoi consiste ce mythe? Premièrement, on dit que pareil programme ne devrait pas exister parce que—mythe numéro un—notre performance est déjà déplorable en ce qui concerne notre déficit. Voyons comment notre déficit se compare à celui d'autres pays industrialisés. Comparons le déficit du Canada à celui des sept principaux pays membres de l'OCDE, du point de vue du pourcentage du PNB. L'Allemagne, dont l'économie ne se porte pas trop mal, a un déficit plus important. A ce propos, j'espère que le premier ministre a eu des entretiens utiles avec Helmut Schmidt. Le Japon, qui ne se débrouille pas mal non plus ces derniers temps, a également un déficit plus élevé, tout comme l'Italie et le Royaume-Uni. Deux pays seulement, parmi les sept grands, comptent un déficit marginalement plus faible que le nôtre, soit dit entre guillemets, ce sont la France et les États-Unis.

Si vous comparez notre déficit en tant que pourcentage de notre PNB avec celui d'autres pays industrialisés, monsieur l'Orateur, nous nous débrouillons fort bien. Il faut se débarrasser du mythe, car c'en est un, voulant qu'en tant que pays nous soyons beaucoup trop endettés. J'ai déjà dit, et je le répète, que dans le secteur privé des entreprises, grandes et petites, empruntent et s'endettent pour financer leur expansion et leur développement. Personne ne les critique. Il est temps que nous admettions que s'il est bon que le secteur privé s'endette pendant un certain temps—s'il utilise les fonds qu'il obtient ainsi pour financer la création d'emplois,—il est tout aussi bon que le secteur public en fasse autant. Sur le plan économique, cela se justifie dans les deux cas.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mythe numéro deux: les dépenses gouvernementales ont été extravagantes. Voilà un autre cliché que véhiculent les partis libéral et conservateur. Qu'en est-il en fait? Notre dette a connu des hausses relatives, même si elle ne se situe pas au même niveau que dans la majorité des autres pays de l'OCDE. Pourquoi avons-nous contracté cette dette? Est-ce parce que le gouvernement s'est lancé dans de folles dépenses? Bien sûr que non. Les statistiques les plus récentes dont nous disposions, pour l'année 1977, démontrent le contraire. Chez les 14 pays membres de l'OCDE retenus aux fins d'analyse, la proportion des dépenses de l'État par rapport au PNB se chiffrait en moyenne à 44 p. 100, contre 41 p. 100 au Canada, un chiffre sensiblement inférieur à la moyenne. C'est un bon point pour nous.

Mais nous nous sommes endettés pour des motifs bien différents et c'est de cela que je veux maintenant parler. Un gouvernement doit se préoccuper des répercussions à long terme de son endettement, tout comme dans le secteur privé les sociétés commerciales, grandes ou petites, ne peuvent continuer à accumuler des dettes indéfiniment. Il s'agit d'une question grave. Il faut faire le point à tout moment sur l'importance de la dette, sur la façon dont on la gère et sur la façon dont elle se compare avec celle des autres pays industrialisés.

Pourquoi le gouvernement a-t-il augmenté son déficit depuis 1975? Est-ce à cause des fameuses augmentations des dépenses gouvernementales? Non, contrairement à la légende. Notre déficit a augmenté depuis 1975 surtout à cause de l'augmentation des frais que nous avons dû supporter. Les recettes fiscales ont baissé, on a payé davantage de prestations d'assurance-chômage, et les Canadiens ont dû payer des frais de service de la dette plus élevés à cause de la politique des taux d'intérêt élevés appliquée par le gouvernement actuel aussi bien que par le gouvernement précédent.

Voilà les principales raisons de l'augmentation de la dette publique. Elle n'a pratiquement rien à voir avec le niveau des dépenses publiques proprement dites. Si les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés ont diminué, c'est que le gouvernement canadien n'a pas bien géré l'économie. La dette s'est accrue en raison de l'incompétence des libéraux qui gouvernent le pays depuis bien longtemps.

Une voix: Et c'est vous qui les avez soutenus.

M. Broadbent: Nous entendrons parler des députés qui sont assis à notre droite, au sens propre et au sens figuré, dans une petite minute.

La solution consiste à renverser la vapeur et à changer de direction. Si dès demain, l'on mettait en pratique les principes que nous avançons, voici ce qui se produirait. Les particuliers qui travailleraient au lieu de recevoir des prestations de chômage renfloueraient les caisses de l'État par le biais de l'impôt. Les hommes d'affaires verseraient plus d'impôt au gouvernement au lieu de fermer boutique. Les agriculteurs viendraient gonfler les recettes fiscales au lieu de voir leurs revenus diminuer. Le trésor public aurait moins d'argent à débourser pour l'assurance-chômage et l'assistance publique. Voilà ce qui arriverait si l'on suivait nos conseils.

Je tiens à dire en toute franchise que l'ensemble des mesures que nous préconisons permettraient d'injecter 2.3 milliards de dollars dans l'économie et qu'elles feraient augmenter le déficit de 800 à 900 millions de dollars au cours de cette année. Nous avons toutefois calculé que grâce à la motivation qu'elles susciteraient cette année, notre dette diminuerait de 3 à 4 milliards de dollars d'ici deux ans. Voilà le genre de programme que mon parti préconise et que les deux partis traditionnels rejettent.

• (1540)

J'aimerais aborder maintenant la question de savoir si, comment l'ont exprimé notamment certains éditorialistes, un tel programme ne serait pas inflationniste. Je me le demande. En fait, je penserais plutôt le contraire. Considérez tout d'abord qu'un million de Canadiens sont en chômage. Ensuite, selon les chiffres les plus récents que le gouvernement lui-même a fournis relativement au premier semestre de cette année, notre industrie manufacturière ne fonctionnerait qu'à 84.6 p. 100 de son plein rendement, alors que notre industrie productrice de biens durables ne fonctionnerait qu'à 80.4 p. 100 de son plein rendement. Juxtaposés, ces chiffres signifient que notre économie pourrait actuellement subir une forte stimulation sans amorcer pour autant une poussée inflationniste.

Cependant, pour plus de sûreté et, surtout, pour nuancer notre jugement, nous faisons intervenir un élément supplémentaire. Ce qui caractérise surtout les économies occidentales à

l'heure actuelle, c'est que les sociétés en général et les plus grandes en particulier refusent de tenir compte des conditions du marché, même à des conditions orientées comme celles que nous proposons.

Il n'est pas dit que, si le gouvernement proposait un ensemble de mesures d'incitation du genre de celles que j'ai préconisées, un certain nombre de sociétés n'en profiterait pas pour hausser leurs prix de manière injustifiable. C'est précisément ce qui explique ce qu'on a surnommé la stagflation dans d'autres pays. Elles feraient monter leurs prix, non pas que leurs coûts de revient auraient augmenté ou qu'elles seraient forcées de le faire, mais qu'elles verraient l'occasion de réaliser des bénéfices supérieurs.

Face à ce fait, nous affirmons en outre qu'il serait sensé, sur le plan économique, d'accompagner ce genre de projet global d'encouragements de la création d'une commission de prix équitables qui pourrait surveiller l'économie et intervenir, autorisée qu'elle serait de ramener les prix dans tous les cas de hausses inadmissibles. Si cela devait arriver, si le gouvernement faisait preuve d'assez d'imagination et d'esprit d'initiative pour créer une commission semblable, deux choses se produiraient: d'abord, nombre de compagnies, qui autrement hausseraient leurs prix, éviteraient de le faire de crainte de se faire prendre, et ensuite, celles dont les prix auraient monté se verraient forcées de les ramener à moins de réussir à les justifier.

Vient ensuite la question des règlements salariaux, facteur très important dans notre économie actuelle. Les hausses de salaires seraient beaucoup plus raisonnables pour ce qui reste de 1980 et pour 1981 parce que les travailleurs feraient preuve de modération dans leurs demandes s'ils étaient convaincus que le gouvernement est vraiment déterminé à résoudre le problème des prix et de l'inflation. Mais il est sûr que si le gouvernement ne fait rien pour endiguer les hausses de prix injustifiées, monsieur l'Orateur, les travailleurs revendiqueront, et avec raison, des augmentations beaucoup plus fortes de salaires et de traitements.

Je voudrais maintenant passer à la question des taux d'intérêt. Il n'y a aucun doute que le ministre des Finances prétendra que lui et son parti ont tenu leurs promesses en ce qui concerne les taux d'intérêt. Je lui dis d'avance que c'est de la blague et il le sait parfaitement bien.

Qu'est-ce qui me fait dire cela? Premièrement, bien que les taux aient effectivement baissé—et tous les Canadiens se félicitent que les taux évoluent maintenant dans le bon sens—il demeure que, contrairement à ce que les libéraux avaient promis, les taux ont augmenté quatre fois après les élections. Mais ce qui est plus important encore est le fait que le gouvernement lie les taux directement à l'évolution des taux sur le reste du continent. Le ministre sait fort bien que les taux ont diminué au Canada simplement parce qu'ils ont également baissé aux États-Unis. Comme ils remontront inévitablement aux États-Unis, ils remontront également au Canada. Une politique préconisant que les taux d'intérêt soient établis de façon autonome et décidés par le gouvernement, voilà ce que nous voulons.

L'autre point que je désire soulever est celui-ci: bien que le taux préférentiel établi par la Banque du Canada soit descendu à 10.67 p. 100, tous les taux qui ont un effet direct sur les Canadiens, qu'il s'agisse des consommateurs, des dirigeants de petites entreprises ou des agriculteurs, n'ont pour ainsi dire pas changé depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux. Prenons les banques à charte comme exemple. Leur taux préférentiel est descendu à 13½ p. 100, mais le taux sur les prêts aux consommateurs et aux petits entrepreneurs est resté à 16 p. 100 depuis que les libéraux ont repris le pouvoir.

Deuxièmement, songez aux incidences que l'attitude des sociétés pétrolières, des banques et des autres grandes sociétés reliées au marché de détail a sur ce même marché. Les grands du crédit, Chargex et MasterCharge, au lieu de réduire leur taux d'intérêts, l'ont augmenté de 18 à 21 p. 100. Songez à toutes les annonces publicitaires qui nous encouragent à acheter chez La Baie. Je comprends pourquoi on insiste tant. La société La Baie va hausser ses frais de crédit à 23 p. 100 le 1er octobre. La société Shell a récemment augmenté à 21 p. 100 le taux d'intérêt imputé aux usagers de sa carte de crédit; Gulf haussera le sien à 21 p. 100 le 1er septembre et cette bonne vieille Esso, la plus puissante sur le marché de l'essence, ne se contentera pas de si peu car elle vient d'annoncer qu'elle portera son taux d'intérêt à 24 p. 100 le 1er août.

Des voix: C'est une honte!

M. Broadbent: Là où je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est que les taux d'intérêt que doivent payer les petites entreprises, les agriculteurs et les consommateurs—c'est-à-dire les taux qui comptent dans notre économie—n'ont pratiquement pas bougé alors que les taux de base, le taux officiel du gouvernement du Canada a baissé. Le gouvernement doit voir à ce que les petites gens bénéficient des baisses du taux de base, car ils en ont bien besoin.

Je voudrais dire en conclusion que les libéraux nous ont promis qu'ils allaient prendre des mesures sur toutes ces questions. Ils nous ont promis une politique canadienne de taux d'intérêt faible, ils nous ont promis des abattements fiscaux, et ils nous ont promis de relancer l'économie. Or, ils n'ont tenu aucune de ces promesses. La politique préconisée par mon parti permettrait, à notre avis, de créer des emplois, de réduire les déboursés de l'assurance-chômage, d'augmenter les recettes de l'État et de faire baisser, en l'espace de deux ans, le niveau de la dette publique. Au contraire, le gouvernement—il suffit pour s'en convaincre de voir ce que fait le ministre des Finances qui est passé maître dans l'art de l'inaction—va laisser notre économie stagner, relancer le chômage, augmenter le nombre de faillites et laisser croître la dette publique. Je suis bien convaincu que si les Canadiens étaient bien au courant des arguments en jeu et de leurs conséquences, ils opteraient d'emblée pour notre programme.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, personne ne s'étonnera à la Chambre d'apprendre que je m'intéresse tout particulièrement à la motion dont nous sommes saisis, à son sujet, à sa source et aux événements qui s'y rattachent. Je traiterai de chacun de ces aspects en commençant par le dernier. C'est, après tout, la motion qui a mis fin à la dernière législature et qui a empêché l'adoption de nombreux changements importants dont le pays avait besoin.

La motion est proposée aujourd'hui par le Nouveau parti démocratique et je trouve intéressant que le chef de ce parti ait senti le besoin de s'en excuser à moitié. Elle a été proposée par le NPD pour démontrer que si les autres partis ont leurs faiblesses, le NPD se tient à part—pour et contre NORAD;

pour et contre le boycottage des Jeux olympiques; pour et contre le Parti Québécois; pour la liberté de parole, sauf quand Paul MacEwan parle librement de la présence de marxistes au sein du Nouveau parti démocratique dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le CCF était à ses débuts un parti populiste et un parti de principes. Il est devenu le NPD, sous l'empire du Congrès du travail du Canada. Monsieur l'Orateur, s'il y a un ciel pour les hypocrites, ce sera la prochaine étape des députés qui siègent là-bas à notre gauche.

Des voix: Bravo!

● (1550)

M. Clark: Faut-il dès lors s'étonner qu'ils proposent des motions? Des motions, c'est tout ce que les néo-démocrates peuvent faire. Toujours des motions, jamais d'action. Il serait assez intéressant de voir comment ont réagi les chefs néo-démocrates quand ils ont eu la possibilité de passer à l'action. Je songe à l'honorable Hazen Argue, ce Les Benjamin d'il y a dix ans, l'homme qui a lutté ici-même contre les ventes de blé à la Chine pour reprendre la lutte de plus belle contre le Sénat, et qui siège maintenant dans cette antichambre du socialisme qu'est le Sénat du Canada.

Je songe à Tommy Douglas qui fait maintenant partie du conseil d'administration de la Husky Oil. Et la question qui nous vient à l'esprit est celle-ci: qu'est-ce que l'avenir réserve à Ed? Dans quel éden du socialisme est-il attendu? Peut-être la Husky Oil? Ou encore le Sénat du Canada? Quelle sinécure attend donc le député d'Oshawa (M. Broadbent)?

J'aimerais revenir tout à l'heure sur l'approche très créative au principe du Nouveau parti démocratique, mais d'abord voyons ce qu'a coûté au Canada la motion qu'il a présentée la dernière fois au Parlement. Grâce à cette motion et au parrainage des néo-démocrates, en décembre dernier, les Canadiens ont dû se passer d'un budget qui indiquait des orientations économiques claires pour le Canada en soumettant un plan cohérent qui aurait réduit de moitié le déficit fédéral en l'espace de quatre ans.

Grâce donc à cette motion et à l'appui néo-démocrate de décembre, nous avons maintenant un gouvernement qui refuse de présenter un budget et qui a déjà ajouté quelque trois milliards au déficit national. Grâce à cette motion et à l'appui des néo-démocrates, on propose maintenant de modifier la loi sur la liberté de l'information que mon gouvernement avait présentée, de manière à en exclure le public canadien. Toujours avec les concours des néo-démocrates, l'enquête sur l'énergie nucléaire réclamée aujourd'hui même par le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a été mise en veilleuse de manière à en faire la chose exclusive des bureaucrates. Encore grâce au concours des néo-démocrates, le Canada attend toujours une entente sur l'énergie ainsi qu'une politique énergétique.

Une voix: Nous en auriez-vous offert une?

M. Clark: J'entends monter de l'arrière la voix du nouveau Hazen Argue qui demande si nous en aurions eu une à offrir. Bien sûr et le député le sait. Nous aurions proposé un plan qui nous aurait mis sur la voie de l'autonomie énergétique d'ici dix ans. Les ministériels affirment qu'ils n'y peuvent rien. Nous savons que cela serait possible en acceptant les politiques proposées dans le budget et les projets que la motion du Nouveau parti démocratique a réduites à néant.

Si ces propositions avaient été adoptées, les prix auraient pu augmenter de façon ordonnée et échelonnée et atteindre des niveaux plus réalistes. Le gouvernement fédéral aurait obtenu plus de six milliards de dollars de nouvelles recettes fiscales des grosses sociétés pour encourager les Canadiens à investir dans l'énergie au Canada. Le gouvernement aurait pu financer de nouveaux programmes d'approvisionnement, mettre en œuvre de nouvelles politiques d'économie de l'énergie et prendre les mesures nécessaires pour encourager les Canadiens à réduire leur utilisation du pétrole et à se servir davantage du gaz naturel et d'autres sources d'énergie. Les Canadiens à faible revenu auraient pu obtenir des crédits d'impôt pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie. Le Nouveau parti démocratique a voté contre ces propositions. Les agriculteurs, les pêcheurs et les transports en commun auraient obtenu des remises spéciales sur le coût de l'énergie. Le Nouveau parti démocratique a voté contre ces propositions. La motion du NPD a fait sauter tout cela.

Qu'est-ce que cela lui a donné? Le Canada n'a pas encore d'entente sur l'énergie. Il n'a pas de politique énergétique. Au lieu de cela, nous avons un gouvernement qui ne pense qu'à accaparer les recettes et qui tient à imposer une nouvelle taxe sur les exportations de gaz, ce qui fera augmenter le prix à la consommation, surtout en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, c'est-à-dire deux provinces que le Nouveau parti démocratique devrait s'efforcer de défendre à la Chambre. En présentant sa motion en décembre dernier, il a au contraire imposé un nouveau fardeau aux habitants de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Qu'avons-nous à part cela? Le programme d'énergie proposé par le parti libéral à cause de la coalition libérale-NPD prévoit de nouvelles taxes sur les raffineries qui pourraient ajouter 27 c. le gallon au prix de l'essence et un montant équivalent au prix du mazout.

A cause de la motion du NPD, les Canadiens n'ont pas pu obtenir de crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires et l'impôt foncier, ce qui aurait aidé à compenser les frais élevés des propriétaires de maison. La motion du NPD a empêché les agriculteurs de transformer le produit de la vente de leur ferme en revenu de retraite non grevé d'impôt sur les gains en capital. Les provinces de l'Atlantique ont perdu les avantages qu'auraient pu leur procurer des contrats fiscaux spéciaux qui prévoyaient de nouveaux investissements et de nouveaux stimulants pour les chantiers maritimes du Canada. Au lieu de tout cela, nous avons maintenant un gouvernement qui voudrait punir les pauvres en suprimant l'indexation de l'impôt sur le revenu personnel. Le Nouveau parti démocratique affirme que cela ne lui déplaît pas. Le chef du Nouveau parti démocratique dit qu'il préconise l'abolition de l'indexation. Il appuie le projet formulé par le parti libéral qui punira les pauvres du Canada. La coalition libérale-NPD voudrait augmenter de 180 p. 100 au cours des cinq prochaines années les impôts des familles qui ont un revenu imposable de $10,000 et inscrire sur les listes d'impôt des milliers de Canadiens qui sont maintenant trop pauvres pour payer des impôts.

Tel a été le résultat de cette motion pour les Canadiens la première fois qu'elle a été présentée, et je me réjouis de constater que le NPD, ayant convenu de la recycler cet

après-midi, me fournit l'occasion de rafraîchir la mémoire de mes concitoyens et de leur rappeler ce que le NPD a fait pour eux dernièrement.

Il faudrait dire aux Canadiens certaines vérités au sujet du NPD et de l'impression de cohérence que ce parti veille jalousement à maintenir. Les députés de ce parti changent d'avis comme une girouette qui tourne à tous vents. En matière de politique étrangère, le député d'Oshawa a déclaré au cours de la campagne électorale qu'il souscrivait à part entière à la politique du président Carter au sujet de l'Afghanistan. Nous avons ensuite entendu l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) critiquer la déclaration de son chef. Celui-ci a donc changé de cap, pour ainsi dire, faisant remarquer qu'il ne souscrivait plus entièrement à la politique du président Carter.

Officiellement, le NPD est contre notre participation au NORAD et à l'OTAN. Cependant, durant la campagne électorale, le chef du NPD a affirmé qu'il souhaitait revoir cette position. Après la campagne électorale, le conseil néo-démocrate de l'Ontario adoptait une résolution accusant leur chef de méconnaître de façon flagrante la politique du parti. L'élection passée, le chef du NPD déclarait alors qu'il reverrait peut-être sa position sans toutefois rien y changer. Les néo-démocrates sont toujours contre le NORAD. Ils sont également défavorables à notre participation à l'OTAN, malgré toute impression malheureuse et fausse qui aurait pu faire croire le contraire lors de la campagne électorale.

Au sujet de l'unité nationale, le chef du NPD a prononcé un discours à la Chambre où il vantait le Parti Québécois à tous les égards, sauf pour ce qui est de sa raison d'être: la souveraineté-association. Par la suite, il a refusé de prendre une part active à la campagne du «non» lors du référendum du Québec. Je peux le comprendre. En effet, le chef de la formation néo-démocrate au Québec était un membre actif dans la campagne du «oui» et je suppose qu'on a voulu éviter de disperser les énergies du parti.

A une autre occasion, lors de la conférence des premiers ministres, le NPD a demandé de participer à la discussion sans avoir le droit de voter. Il tenait à se faire entendre, mais ne voulait pas qu'on tienne officiellement compte de son point de vue. C'est bien la première fois que ce parti définit son rôle avec autant de franchise. Il tient à jouer le rôle de spectateur, à dicter les règles du jeu, sans toutefois se compromettre. Cette solution a été écartée par tous les premiers ministres provinciaux, même celui de Saskatchewan qui est néo-démocrate.

Je soulignerai que ce n'est pas la première fois que le NPD au pouvoir refuse de suivre le NPD au vert. Le parti à ma gauche n'a pas voulu entendre parler de la déduction fiscale au titre des intérêts hypothécaires. Mais Allan Blakeney l'a adoptée en Saskatchewan. Le parti à ma gauche a déclaré qu'il n'admettrait que des hauses mineures de prix pétroliers. Le premier ministre Blakeney a dit en toutes lettres: «Les prix doivent augmenter à intervalles réguliers et se rapprocher du prix de Chicago».

A propos d'énergie, le Nouveau parti démocratique fédéral a publié au cours de la dernière campagne électorale un document d'après lequel il fallait transformer l'industrie pétrolière en organisme public encadré par l'État, comme l'Hydro. Mais cela supposait qu'un service fédéral contrôle les redevances provinciales, et ce n'était pas une chose à dire en Saskatchewan. En fait, ils n'ont même pas voulu mentionner l'encadrement fédéral des ressources naturelles en Saskatchewan. Dans une province où le premier ministre, qui par-dessus le marché appartient au même parti, a remonté jusqu'à la Cour suprême pour défendre la compétence provinciale, il est difficile d'annoncer qu'on veut abolir cette compétence.

Les néo-démocrates font des discours sur la petite entreprise, et ensuite ils demandent des impôts qui rayeraient de la carte beaucoup d'entreprises familiales. Ils défendent la liberté de parole et le droit à l'information, mais en Nouvelle-Écosse leur parti expulse un député qui avait eu la témérité de s'en prendre à ce qu'il considère comme des éléments marxistes du parti provincial.

Voilà le Nouveau parti démocratique. C'est le plus dépourvu de scrupules et le plus inconséquent des partis représentés au Parlement, et je le remercie en mon nom, et en celui d'autres députés, d'avoir bien voulu présenter une motion qui nous permette de faire état de ces déclarations.

Et j'aimerais maintenant me tourner du côté gouvernemental.

[*Français*]

Les libéraux ont toujours prétendu être le parti des gagne-petit. Il n'y a rien de plus beau! La vérité est celle-ci: les libéraux n'ont que mépris pour tous ceux qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Les preuves ne manquent pas. Seul un parti qui n'a aucun respect pour les gagne-petit peut songer à abolir l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les libéraux se proposent de le faire. Il ne fait aucun doute que les Canadiens les plus touchés par la désindexation ne gagnent pas de gros salaires. Non. Les Canadiens les plus touchés par cette mesure barbare sont ceux qui triment dur en cette période d'inflation pour toucher un revenu imposable de $10,000 par année.

Ces Canadiens verront leur impôt personnel augmenter de 180 p. 100 sur une période de cinq ans. De plus, des milliers de Canadiens qui ne paient pas d'impôt présentement recommenceront à en payer dès que l'indexation sera abolie. Ce sont eux qui seront appelés à défrayer le coût de l'incompétence de ce gouvernement qui nous a accablés d'un déficit qui se chiffre maintenant à 14 milliards de dollars.

Le parti que je dirige ne permettra pas qu'une mesure aussi mesquine et aussi injuste frappe les petits salariés, et j'avertis le gouvernement que nous allons mener un combat de tous les instants pour l'empêcher d'abolir l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Monsieur le président, voilà un exemple du mépris que le gouvernement porte à l'égard des petits salariés. Ce n'est pas le seul. Les libéraux sont des marchands d'illusions et leur parole ne vaut pas plus cher aujourd'hui qu'en 1974, alors qu'ils s'opposaient au contrôle des prix. On connaît la suite. La même chose est en train de se produire dans le secteur énergétique. Tout au long de la campagne électorale, ils ont dénoncé la taxe de 18c. sur l'essence. Et que proposent-ils maintenant, monsieur le président? Ils songent à imposer une taxe sur le pétrole vendu aux raffineries. Et quel sera le montant de cette nouvelle taxe? Elle sera de 27c. le gallon, à la fin de 1982. Mais il y a pis. Contrairement à notre taxe qui ne s'appliquait qu'à l'essence utilisée pour fins de transport, la taxe libérale de 27c. le gallon s'applique également à l'huile à chauffage. Cela signifie que les Québécois paieront environ

$200 de plus pour se chauffer durant l'hiver 1982-1983, qu'ils soient riches ou pauvres.

● (1600)

[*Traduction*]

J'aimerais vous entretenir quelques instants de l'indexation des impôts. J'ai remarqué tout à l'heure que le chef du NPD a mentionné encore une fois qu'il tient à faire abolir l'indexation, qu'il veut imposer aux Canadiens qui gagnent $10,000 par année une augmentation de taxe de 180 p. 100 au cours des cinq prochaines années. Voilà ce que professe le NPD, ce genre d'abolition de l'indexation. Ce parti a déjà présenté sa proposition à Vancouver en octobre 1976. Le critique de ce parti en matière de finance, au mois d'août 1979, a fait part de l'intention du parti de promouvoir l'abolition de l'indexation et d'imposer ce fardeau aux pauvres du Canada. Naturellement, nous ne savons pas si la proposition fait l'unanimité de son parti. Nous n'avons pas entendu le député de New-Westminster-Coquitlam ni les autres qui s'opposent aux positions qu'adoptent les porte-parole du parti. Nous ne savons pas si elle aura raison ou s'ils auront raison, mais à tout le moins, c'est leur position officielle. Le NPD veut attaquer le principe de l'indexation, il veut imposer ce fardeau aux pauvres du pays.

Je tiens à faire remarquer que c'est notre parti, sous la direction de mon distingué prédécesseur, l'honorable Bob Stanfield, qui a fait œuvre de pionnier en matière d'indexation et qui a finalement forcé un ancien gouvernement libéral à l'adopter. Notre parti n'a pas l'intention de laisser le gouvernement actuel abolir l'indexation et priver la population du Canada de ses avantages.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le gouvernement du Canada a la responsabilité de combattre l'inflation. En n'indexant pas les impôts, le gouvernement tire grand profit de l'inflation. Cela est inacceptable pour notre parti, pour la population du Canada et il devrait en être ainsi du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: S'il veut accroître ses recettes, le gouvernement doit présenter des programmes financiers ouvertement et, bien que je trouve difficile d'employer ce terme pour le gouvernement, les présenter honnêtement au Parlement et à la population. L'abolition de l'indexation est une augmentation d'impôt détournée. Les Canadiens ne devraient pas accepter cette mesure, pas plus que notre parti ni le Parlement. Je tiens à dire au gouvernement, et particulièrement au ministre des Finances: si vous avez besoin d'accroître les recettes fiscales, prenez des mesures honnêtes, ouvertes et responsables. Voilà ce que j'ai à dire: les recettes fiscales qui contribuent à réduire le déficit sont une chose; les recettes fiscales qui servent seulement à satisfaire l'appétit de dépense du gouvernement en sont une autre. Nous nous opposerons à tout budget cherchant à imposer aux Canadiens des impôts plus élevés et un déficit plus lourd.

La motion d'aujourd'hui nous permet, non seulement de faire comprendre au Parlement et au public que le Nouveau parti démocratique manque, comme toujours, de suite dans les idées, mais aussi, au moyen d'un amendement, d'exprimer la position de la Chambre des communes au sujet de l'indexation. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que l'on modifie la motion en y ajoutant ce qui suit: «et surtout, rejette le projet d'abolition de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers.»

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion du chef de l'opposition (M. Clark). Pendant que je suis debout, puis-je signaler quelque chose aux députés. La présidence n'a pas très bien compris si l'article 58(13) du Règlement s'appliquait ou non. Après avoir consulté le Règlement, je tiens à dire que si le ministre des Finances (M. MacEachen) prend la parole maintenant, il pourra parler pendant trente minutes.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en un sens, nous nous retrouvons cet après-midi avec une nouvelle version de l'amendement qui a causé la défaite de l'ancien gouvernement, en décembre dernier. J'ai trouvé assez amusant que le Nouveau parti démocratique nous resserve cet amendement. J'ai pensé qu'il voulait retrouver, au moins pour quelques heures, ses moments de gloire de décembre dernier, lorsqu'il a proposé l'amendement qui a causé la chute du gouvernement. Il ne devrait pas trop se glorifier de son libellé, car je dois dire que les termes de l'amendement n'ont peut-être pas été un facteur vraiment décisif.

Une voix: Vous avez raison.

Une voix: Les divorces causent toujours quelques dégâts.

M. MacEachen: Le chef de l'opposition (M. Clark) a profité de l'occasion pour énumérer les pertes que les Canadiens auraient subies, prétend-il, depuis décembre dernier. A mon avis, cet amendement nous fournit une bonne occasion de réfléchir à un certain nombre de choses positives qui sont arrivées depuis décembre, et surtout de discuter de certains problèmes économiques que connaît actuellement le Canada.

● (1610)

Je suis heureux que le chef du Nouveau parti démocratique et le chef de l'opposition m'aient fait connaître leurs opinions, et je puis les assurer que j'étudierai très sérieusement les conseils qu'ils m'ont donnés cet après-midi.

Si les députés se reportent à la motion que le parti libéral a présentée en décembre dernier, ils verront pourquoi nous avons voté contre le gouvernement conservateur et ce qui dirige notre pensée depuis notre retour au pouvoir. Bien entendu, le parti libéral, qui formait alors l'opposition officielle, a eu la possibilité de proposer la motion principale que le Nouveau parti démocratique a amendé, et c'est par le vote sur cet amendement que le gouvernement a été défait.

La motion présentée par le député de Windsor-Ouest, aujourd'hui ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), se lisait comme suit:

. . . la Chambre blâme le gouvernement d'avoir présenté un budget qui accablera injustement et inutilement les Canadiens à faibles et moyens revenus de prix plus élevés pour l'essence et le mazout ainsi que d'une hausse d'impôts.

Au moment où les Canadiens devaient faire face aux hausses du prix de l'énergie décrétées par les pays de l'OPEP, nous avions jugé injuste et préjudiciable à l'économie nationale d'ajouter au prix de l'essence une taxe de 18c. le gallon. Cette taxe est supprimée. Nous croyions qu'en période de crise énergétique aiguë et de difficultés dues à l'inflation, il était injuste de demander aux gens à revenus faibles ou moyens de subventionner les Canadiens qui ont au moins les moyens de s'offrir une maison. Nous avons également supprimé ce programme.

Nous considérions que les ressources limitées du gouvernement fédéral devaient d'abord servir à aider ceux qui en avaient le plus besoin. L'une des premières mesures que nous ayons prises après avoir formé le gouvernement a été d'augmenter le supplément de revenu garanti de $35 par mois. Nous sommes intervenus pour éliminer les mesures injustes proposées dans le budget conservateur et pour aider dans la mesure du possible ceux que l'inflation frappait le plus durement.

Dans le domaine de l'énergie, nous tentons d'élaborer, en tant que gouvernement, un ensemble de mesures que nous puissions proposer à la Chambre des communes et qui puissent servir d'assise à un budget. J'en dirai deux mots dans un moment.

Je tiens à m'associer au jugement que le chef de l'opposition porte sur le Nouveau parti démocratique, du moins lorsqu'il dit que ce dernier a abandonné les efforts qu'il faisait naguère pour conserver une certaine honnêteté intellectuelle. A une certaine époque, le précurseur du Nouveau parti démocratique donnait le ton du moins en matière d'honnêteté intellectuelle, à défaut de jugement politique. Sauf erreur, le chef du Nouveau parti démocratique pousse l'effronterie jusqu'à présenter à la Chambre une motion dans laquelle il prétend qu'au cours de la dernière campagne électorale le Parti libéral avait promis de réduire les taux d'intérêt et les impôts, et de présenter un budget propre à stimuler l'économie.

Le mot mensonge est particulièrement bien choisi pour décrire de pareils propos. Comme un autre député néo-démocrate va vraisemblablement participer à ce débat, je le mets au défi de rapporter des propos de notre chef au cours de la campagne électorale où il déclarait une seule fois son intention de réduire les impôts. Bien au contraire, notre chef a déclaré qu'il procéderait à une refonte de la fiscalité pour s'assurer qu'elle soit juste et équitable, qu'il ne lèverait aucun nouvel impôt ou, au contraire, qu'il ne présenterait pas de nouveaux programmes à la Chambre à moins que ces programmes ne soient financés dans le cadre d'une nouvelle fiscalité ou grâce à des épargnes provenant des programmes actuels.

Quand au déficit stimulatif dont a parlé le chef du Nouveau parti démocratique, il pourrait bien passer l'éternité à chercher en vain un texte à l'appui de ses dires de cet après-midi. En ce qui concerne les taux d'intérêt, il pourra scruter à son aise les déclarations de notre chef pour trouver une promesse quelconque de réduire les taux d'intérêt. En tant que président du comité chargé d'élaborer notre programme électoral, je suis au courant des événements qui sont survenus, je sais tout l'intérêt que nous avons porté à ce problème, mais nous n'avions jamais promis de réduire les taux d'intérêt. Même s'il n'y avait eu aucune promesse de notre part, les taux d'intérêt ont tout de même baissé, et c'est surtout cela que je tiens à faire comprendre.

Le chef du Nouveau parti démocratique devrait prendre davantage de précautions et s'assurer de la véracité de ses affirmations afin de les présenter devant la Chambre des communes et devant les Canadiens car notre chef qui a été le maître d'œuvre du programme de notre parti durant la campagne électorale n'a fait absolument aucune déclaration permettant d'étayer ses affirmations.

Le chef du Nouveau parti démocratique a fait cet après-midi un discours particulièrement intéressant. Il a préconisé pour le Canada une politique fiscale et monétaire que personne dans aucun autre pays industrialisé n'est prêt à faire sienne. J'ai assisté récemment à la conférence au sommet. Les sept principaux pays industrialisés y étaient représentés et pas un seul chef d'État, pas même Helmut Schmidt, n'appuierait le programme préconisé par le chef du Nouveau parti démocratique.

Je me souviens d'une ou deux fois à la Chambre où le chef du Nouveau parti démocratique a décrit ou considéré Helmut Schmidt comme une âme sœur incarnant un modèle de socialisme à l'œuvre dont d'autres pays pourraient fort bien s'inspirer, mais aucun de ces sept chefs d'État n'appuierait le genre de politique économique préconisée aujourd'hui par le chef du Nouveau parti démocratique et quand je dis aucun cela inclut le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, le Royaume-Uni, les États-Unis et tous les autres pays.

En fait, dans le communiqué final, on pouvait lire qu'il faut adopter de véritables mesures d'austérité fiscale et monétaire pour arrêter les tendances inflationnistes. Au début du même paragraphe de ce communiqué, on pouvait lire que la réduction de l'inflation constitue la priorité essentielle et que tous les pays en bénéficieront. L'inflation retarde la croissance et nuit à tous les secteurs de nos sociétés. Bien que je me sois engagé à méditer sur les propositions du chef du Nouveau parti démocratique je devrai le faire dans le contexte de l'opinion qui prévaut dans tous les pays industrialisés occidentaux à savoir que la principale priorité de l'heure est de gagner la bataille contre l'inflation et en me disant que pour le moment il serait inopportun de modifier cette attitude sur le plan fiscal et monétaire afin de réactiver l'économie et de le faire de la façon extravagante qu'a suggérée le chef du Nouveau parti démocratique.

● (1620)

Le chef de l'opposition a dit que le gouvernement n'avait pas encore présenté de budget. Je trouve cette observation plutôt curieuse étant donné que son ministre des Finances a lui-même mis beaucoup de temps à faire son exposé budgétaire à la Chambre. L'ancien ministre des finances (M. Crosbie) sait à quel point la politique énergétique est essentielle dans l'élaboration d'un budget ou d'un programme fiscal. Le député a pris l'habitude de se servir de l'expression plus relevée de «programme fiscal», je m'en sers donc pour suivre son exemple.

Le député de Saint-Jean-Ouest sait bien qu'une politique énergétique a de fortes répercussions sur les recettes, les dépenses et le déficit du gouvernement. Il a attendu jusqu'en décembre pour présenter son budget et son gouvernement n'avait d'ailleurs pas encore réussi, à ce moment-là, à conclure un accord avec les gouvernements provinciaux sur les ressources énergétiques. Nous cherchons actuellement à établir une politique énergétique qui soit plus acceptable à l'ensemble des Canadiens que celle que le gouvernement antérieur avait proposée. Tous les députés savent que nous nous employons actuellement à mener à bonne fin nos négociations avec les provinces productrices.

L'accord actuel a été prorogé d'un mois. Les ministres de l'Énergie des divers gouvernements sont à l'œuvre et plus tard, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et celui de l'Alberta devront sans doute s'entretenir pour mettre la dernière main à un nouvel accord.

M. Clark: Quand le premier ministre en trouvera le temps.

M. MacEachen: D'ici là, les mêmes raisons qui ont empêché l'ancien ministre des Finances de présenter un budget m'empêchent tout autant de le faire. J'ajouterai qu'en ce moment, nous poussons encore plus loin le système de planification des dépenses, proposé initialement par mon prédécesseur de ce côté-ci de la Chambre, puis mis au point par l'ancien gouvernement.

M. Clark: C'est une autre chose dont vos fonctionnaires n'ont pas tenu compte.

M. MacEachen: D'ici que nos projets de dépenses soient complets, il vaut mieux retarder le budget, bien que ce ne soit pas une des raisons principales du retard. Il faut dire, toutefois, que le budget sera plus complet si nos projets de dépenses sont au point.

Au début de mon intervention, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je voulais parler de la situation économique. Je dirai tout d'abord quelques mots de la situation économique aux États-Unis qui connaissent des temps plutôt difficiles. Il est incontestable que l'économie s'est engagée dans la voie de la récession attendue depuis longtemps déjà. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir quelles seront la gravité de la récession et la vigueur de la reprise. Il s'agit là d'un fait fort important pour le Canada, car il ne fait aucun doute que la récession américaine se répercutera au Canada.

Par conséquent, 1980 sera une année de croissance très lente. En avril, je prévoyais une croissance réelle d'un demi pour cent. La situation pourrait en fait être bien pire cette année. Nous avons déjà commencé à ressentir certains effets du ralentissement. D'après les Comptes nationaux publiés récemment, la dépense nationale brute a diminué de 0.5 p. 100 durant le premier trimestre de l'année. Les principales faiblesses se sont manifestées dans la construction domiciliaire, les stocks et les exportations. Le chômage a grimpé à 7.8 p. 100 en mai. En avril, je prévoyais que le chômage s'établirait en moyenne à 8 p. 100 cette année. Par conséquent, le taux de chômage dépassera probablement les 8 p. 100 durant le reste de l'année. Je ne peux écarter la possibilité que le taux de chômage augmente encore plus vite que ce chiffre ne le laisse prévoir.

La faible croissance de la production n'est pas le seul problème. L'inflation se maintient à des taux élevés. Au mois de mai, l'indice des prix à la consommation était supérieur de quelque 9½ p. 100 à celui d'il y a un an. Je m'attends à ce que le taux d'inflation moyen atteigne les 10 p. 100 cette année. Comme je l'ai dit plus tôt, l'inflation est un problème international que les fortes hausses des prix du pétrole ont considérablement aggravé. Le prix des biens d'importation contribue à alimenter l'inflation. Les forces intérieures qui agissent sur l'inflation ont eu une influence plutôt modérée et il importe qu'il continue d'en être ainsi.

C'est un fait que des temps difficiles s'annoncent. Pour traverser cette période de crise, il sera extrêmement important de ne pas perdre de vue ce qui fait la force fondamentale de l'économie canadienne. La valeur du dollar canadien sur les marchés étrangers et la montée relativement modeste des coûts intérieurs donnent à notre secteur manufacturier une fermeté et une compétitivité qui sont loin d'être négligeables.

Le Canada représente un cas unique parmi les pays industriels à cause des possibilités qu'il a grâce à ses ressources énergétiques. Il faut en profiter et essayer d'en tirer le meilleur parti possible. C'est dans cette optique que nous mettons au point notre stratégie énergétique. La restructuration de la politique énergétique donnera un regain d'assurance qui permettra de mettre à exécution toute une série de projets importants pour l'économie canadienne et notamment la construction d'usines de traitement des sables bitumineux, la production d'huile lourde, la prospection et la mise en valeur du plateau atlantique, l'installation de nouveaux pipe-lines et la conversion au gaz, tous projets qui sont en couveuse et que l'on peut faire éclore. Ces projets constitueront les principaux moteurs de l'économie dans les années quatre-vingt.

Jusqu'à présent, le débat a permis en somme de faire ressortir les options délicates que le gouvernement devra faire et que je devrai faire moi-même, à titre de ministre des Finances. On nous pousse de plus en plus à stimuler l'économie au moyen de politiques fiscales et monétaires expansionnistes.

Le chef du Nouveau parti démocratique a réclamé d'importantes diminutions d'impôts et un accroissement massif des dépenses. Il a par ailleurs exhorté le gouvernement à abaisser les taux d'intérêt et à mettre en mouvement ou à activer le mécanisme d'expansion monétaire rapide.

Une voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je suppose que le député est conscient des conséquences que sa politique coercitive en matière de taux d'intérêts aurait sur la masse monétaire. Ce sont toutefois les principes qu'avance le Nouveau parti démocratique. On peut en somme le considérer comme le Nouveau parti démocratique ou peut-être comme l'ancien Nouveau parti démocratique parce que les opinions des néo-démocrates deviennent de plus en plus vieillottes. Les mesures qu'ils préconisent ne tiennent pas compte des réalités actuelles. Le chef du parti néo-démocrate n'a accordé que peu d'attention à la question de l'inflation qui fait aller le monde à la dérive et menace le Canada. Il a oublié de parler de ces autres pays qui ont appliqué les principes politiques qu'il préconise et qui sont aujourd'hui au bord de la faillite.

● (1630)

Il est irresponsable, à mon avis, de préconiser l'application de politiques fiscales et monétaires plus expansionnistes comme le fait aujourd'hui le chef du parti néo-démocrate. Ce dernier a de toute évidence oublié un certain nombre de facteurs essentiels, en particulier l'important stimulant que constitue le gros déficit que nous avons actuellement. Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a parlé du plan de quatre ou cinq ans que son gouvernement proposait pour réduire le déficit de moitié. Ce qu'il voulait faire en réalité, je crois, c'était de diminuer de moitié les besoins de trésorerie du gouvernement et réduire du même coup le déficit de 2 milliards de dollars.

Le chef du parti néo-démocrate devrait se rappeler que le déficit constitue actuellement un stimulant important pour notre économie.

M. Broadbent: De quoi le déficit de l'Allemagne a-t-il l'air à côté du nôtre?

M. MacEachen: Le chef du parti néo-démocrate a complètement passé sous silence les difficultés fiscales que connaît actuellement le gouvernement de notre pays. Il n'a pas daigné considérer la situation du gouvernement fédéral par rapport à celle des provinces, l'importance que revêt le trésor fédéral pour les cinq provinces de l'Est, et la situation de la plus riche province productrice de pétrole par rapport au déficit fédéral.

Le fait est que l'on s'attend que le gouvernement fédéral soit le principal artisan de la stabilisation économique au Canada. Il sera très difficile au gouvernement fédéral de s'acquitter de cette responsabilité sans les revenus supplémentaires qui peuvent et doivent provenir d'une nouvelle entente sur les prix pétroliers.

Je le répète, le chef du Nouveau parti démocratique a passé sous silence un certain nombre de ces facteurs importants. Il me prie d'injecter un stimulant rapide à l'économie canadienne au moyen de nouvelles dépenses massives, de dégrèvements fiscaux massifs, et de taux d'intérêt moins élevés. Si je croyais que cette recette allait résoudre les problèmes à long terme auxquels le pays fait face, je pourrais être tenté de l'appliquer; mais cette politique ne ferait à mon avis que s'attaquer aux symptômes à court terme, ce qui à long terme ne pourrait que faire empirer la situation.

Je suis convaincu que le chef du Nouveau parti démocratique et moi-même partageons le même objectif: susciter une hausse de la productivité et une reprise de la croissance économique. Mais je doute que se concrétisent à long terme ces deux objectifs qu'engendreraient de nouveaux investissements que si nous appliquons les politiques que préconise le député d'Oshawa (M. Broadbent).

Comme je l'ai dit tout à l'heure, mon attitude face à cette question a été influencée par ma participation à la réunion des ministres de l'OCDE et par les discussions qui ont eu lieu au sommet. On a décidé par consensus qu'il était préférable de continuer la lutte contre l'inflation et de ne pas risquer un regain des pressions inflationnistes en tentant de provoquer une déflation à l'heure actuelle.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a fait valoir un autre argument important. Il a dit qu'il n'y avait pas de différence entre la position fiscale de l'ancien gouvernement conservateur et celle du gouvernement actuel. En l'occurence, il se trompe lourdement. Si l'ancien ministre des Finances avait pu mettre à exécution son programme fiscal ou si nous examinons les prévisions contenues dans le budget de décembre, nous constatons que ses engagements financiers pour 1980-1981 s'élevaient à 8.2 milliards et que son déficit aurait été de 11.7 milliards.

Le député d'Oshawa n'a manifestement pas tenu compte des nouvelles prévisions annoncées dans mon exposé du mois d'avril, qui indiquent que les besoins financiers pour 1980-1981 atteindront 11.7 milliards de dollars et que le déficit passera de 11.7 à 14.2 milliards de dollars. A mon avis, il s'agit d'un déficit très considérable qui stimulera énormément l'économie canadienne.

M. Crosbie: Allons donc!

M. MacEachen: Mon attitude à cet égard diffère de celle du député de Saint-Jean-Ouest. Le chef de l'opposition a exprimé cette différence. C'est un fait que la politique que j'applique apporte plus à l'économie et la stimule plus efficacement que ne le faisait le budget présenté en décembre. En d'autres termes, si l'ancien ministre avait pu appliquer ses politiques, l'économie serait beaucoup moins fortement stimulée.

M. Clark: Sornettes!

M. MacEachen: Si le chef de l'opposition veut consulter les statistiques, il constatera que les chiffres que je cite sont parfaitement exacts.

Cet après-midi, je me suis fait demander, d'une part par le député d'Oshawa, de provoquer une déflation massive et, d'autre part par le chef de l'opposition, de reprendre la politique de son gouvernement qui visait à réduire le déficit sur une période de quatre ans, sans égard aux répercussions que pourraient avoir les dépenses et le déficit sur la production, la croissance et l'emploi. J'ai choisi le juste milieu, monsieur l'Orateur. Je ne suis tombé ni dans l'extrémité de l'ancien ministre des Finances ni dans celui du chef du Nouveau parti démocratique.

M. Clark: En réalité, vous n'avez rien fait.

M. MacEachen: Le chef de l'opposition se trompe encore quand il dit que nous n'avons rien fait. Nous avons évité l'effet nettement déflationniste que son ministère des Finances aurait provoqué en retirant 2.3 milliards de dollars de l'économie sous forme de taxe d'accise sur l'essence. Après avoir payé le programme de dégrèvement pour l'intérêt hypothécaire, il aurait ralenti l'économie par cette mesure de 2.3 milliards de dollars.

M. Crosbie: Où est votre programme de logement, celui que vous avez promis?

M. MacEachen: Je tiens à bien préciser notre position à l'heure actuelle.

M. Crosbie: Vous n'avez pas de position.

M. MacEachen: Je tiens à bien préciser notre position à l'heure actuelle.

M. Broadbent: L'inertie est érigée en règle de conduite.

M. MacEachen: Je suis ravi de ce qui arrive. Je me suis attiré les foudres des deux partis de l'opposition. C'est merveilleux. Je trouve rassurant de suivre une voie moyenne. Je prétends que la politique fiscale et monétaire que nous appliquons actuellement permet de maintenir notre taux de croissance tout en cherchant à juguler l'inflation.

● (1640)

M. Crosbie: Parlez de croissance, quand le PNB baisse!

M. MacEachen: La perspective d'une récession ne m'incite certainement pas à accorder d'importants abattements fiscaux ni à appliquer le programme de dépenses que propose le chef du parti néo-démocrate. Les signes avant-coureurs de la récession ne m'incitent guère à réduire le déficit comme ce dernier l'a chaudement recommandé cet après-midi. Par ailleurs, nous ne suivrons pas davantage les prescriptions du chef de l'opposition lequel préconise un programme quadriennal visant à réduire notre déficit et ce, sans tenir compte des conséquences que cela comporte pour notre économie et pour la situation de l'emploi. Ce dont nous avons besoin à l'heure actuelle, selon moi, c'est d'un programme politique plus modéré . . .

M. Clark: Consistant à ne rien faire?

M. MacEachen: . . . que nous appliquerons jusqu'à ce que notre programme énergétique entre en vigueur et jusqu'à ce que nous présentions un budget qui réponde à tous les problèmes comme nous le voulons tous.

M. Clark: C'est pour cette année, Allan?

M. Kempling: N'y comptez pas trop!

M. MacEachen: Enfin, j'aimerais dire un mot de la proposition d'amendement que le chef du parti progressiste conservateur a présentée et dont la malhonnêteté est à vrai dire manifeste. Il a parlé d'un projet . . .

M. Clark: De votre projet.

Une voix: Demandez à Ian Stewart.

M. MacEachen: . . . visant à désindexer la fiscalité.

M. Clark: C'est au compte rendu.

M. MacEachen: Un projet comme celui-là n'existe pas. Que le chef de l'opposition ait choisi d'en parler dans une motion ne contribuera pas plus à sa créance qu'à celle des allégations que le député d'Oshawa a formulées dans une proposition d'amendement la semaine dernière, ce dont le chef de l'opposition l'a si sévèrement critiqué.

M. Clark: Vous pouvez donc vous prononcer en faveur de cette proposition d'amendement.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, considérons tout d'abord la déclaration que vient de faire le ministre des Finances (M. MacEachen) et selon laquelle le gouvernement n'aurait pas élaboré de projet visant à désindexer la fiscalité. Comment peut-il nous faire pareille déclaration, surtout après ce qu'il nous a dit ici même à la Chambre? Je me reporte au hansard du 17 juin 1980, page 2176. Le ministre des Finances, qui préfère d'habitude l'imprécision et l'obscurité, s'exprime pour une fois avec clarté et précision. En effet, en réponse à une question du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), le critique de notre parti dans le domaine de l'industrie et du commerce, le ministre des Finances a déclaré ce qui suit:

Je signale cependant que le critique financier du NPD a mentionné, il y a un moment, l'Institut de la politique économique, en me recommandant de lire sa publication pour m'instruire. Si je ne m'abuse, cet organisme est l'un de ceux qui ont recommandé qu'on apporte certaines modifications au système d'indexation à cause de la conjoncture actuelle. Je tenais à le signaler simplement pour montrer au député que nous ne pouvons pas rejeter cette possibilité d'emblée.

C'est, de la part du ministre, une déclaration catégorique, explicite: «Nous ne pouvons pas rejeter cette possibilité d'emblée». Notre amendement prie au contraire le ministre de rejeter cette possibilité d'emblée. Tel est le sens de notre amendement.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre des Finances ajoutait encore ceci:

Même son collègue, l'ancien ministre des Finances, nous a dit qu'il avait songé à cette possibilité: c'est ce que je fais moi-même à l'heure actuelle.

Voilà ce que disait le ministre des Finances à la Chambre le 17 juin 1980. Nous sommes le 25 juin. Il a dit cela il y a huit jours et il soutient aujourd'hui que notre amendement n'est pas nécessaire.

M. MacEachen: Ce n'était pas notre intention. Ça n'a jamais été notre intention.

M. Crosbie: Le ministre a dit qu'il songe à cette possibilité. Notre amendement le prie de ne plus y songer, de ne pas serrer la vis aux pauvres et innocents contribuables canadiens qui ont voté pour les siens le 18 février, ignorant leur intention de supprimer l'indexation de la table d'imposition et de porter ce coup de poignard dans le dos. Vous n'en avez certainement jamais parlé pendant la campagne électorale.

Puisque je parle de la suppression de l'indexation, je voudrais vous donner quelques opinions impartiales. M^me^ Dian Cohen qui n'a pas la réputation d'être une partisane acharnée de notre parti a écrit ceci dans l'édition du lundi 9 juin 1980 du *Citizen* d'Ottawa:

La nouvelle idée d'augmenter l'impôt sur le revenu et de mettre un terme à l'indexation que les libéraux ont eue est au mieux une preuve de lâcheté et au pire une preuve de mesquinerie et de malhonnêteté.

Nous demandons donc au gouvernement d'appuyer notre amendement afin d'empêcher le ministre de mettre à exécution ses desseins lâches, mesquins et malhonnêtes; le 17 juin, il a lui-même reconnu qu'il faisait de tels projets. Je l'exhorte à oublier cette idée.

Dans un autre passage de l'article, M^me^ Dian Cohen dit que de tels projets vont à l'encontre de l'honnêteté et de la justice la plus élémentaires. Où sont les batailleurs justes et honnêtes que nous avions devant nous pendant le peu de temps que nous avons eu le pouvoir? Où est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray)? D'après les propos qu'il a tenus l'automne dernier lorsqu'il était dans l'opposition, on aurait cru qu'il aurait parcouru le pays en se récriant contre un projet de ce genre. Mais où est-il?

Voici ce que M. John Bossons, professeur à l'Université de Toronto, a dit à ce sujet:

Cette mesure frapperait surtout les personnes à faibles revenus. Elle les frapperait encore plus durement l'année prochaine, et plus durement encore la troisième année.

Selon M. Bossons, si le gouvernement supprimait l'indexation, une famille qui compte deux enfants et dont seul le père travaille et gagne $10,000 par année verrait le montant d'impôt qu'elle doit payer augmenter de 30 p. 100 en 1980. Mais à supposer que le revenu du père augmente, et compte tenu d'un taux d'inflation de 9 p. 100 par année pour cinq ans, son impôt se trouverait à augmenter en tout de 180 p. 100 d'ici à 1985. Voilà le petit cadeau que réserve le ministre des Finances aux gagne-petit du pays. Je pourrais vous donner de nombreux autres exemples, mais je ne le ferai pas.

L'un de nos chroniqueurs, un journaliste canadien éminent nommé Charlie Lynch, a écrit dans l'édition du 25 juin de la *Gazette* de Montréal un article fort sensé. M. Lynch est arrivé à la conclusion que la motion du NPD était ridicule. Et c'est le qualificatif qui s'impose. Il a dit que le chef du NPD devrait cesser de jouer les Georgie Porgie, qui bouscule les filles et se sauve à toutes jambes, Georgie Porgie qui après avoir courtisé les filles a pris ses jambes à son cou.

Une voix: Et les a fait pleurer.

M. Crosbie: C'est ça, et les a fait pleurer. On a demandé au ministre des Finances de courtiser quelques personnes ici aujourd'hui, ou est-ce au ministre de l'Industrie et du Commerce? D'ailleurs, cela suffirait sans doute à vous faire pleurer. Je lui enjoins donc de cesser de faire son Georgia Porgie. Qu'on en finisse avec ces motions ridicules que le NPD présente en se croyant habile parce que c'est une motion que les libéraux ont votée avec les néo-démocrates le 13 décembre dernier et que cette même motion serait gênante pour le gouvernement.

Il se trouve que cette fois la motion est pertinente et qu'il est possible de l'approuver le cœur léger et la conscience nette; car s'il a jamais existé un groupe qui mérite d'être condamné sans équivoque pour trahison flagrante des promesses électorales de faire baisser les taux d'intérêt, de réduire les impôts et de stimuler l'économie canadienne, c'est bien le gouvernement actuel.

Quelles étaient ces promesses? Même un ange tombé du ciel serait obligé d'admettre qu'il y a eu des promesses. Quelles sont-elles? Voici une dépêche en provenance de Toronto, datée du 12 janvier. On y lit ceci:

Un gouvernement libéral n'augmenterait pas les dépenses gouvernementales . . .

Le gouvernement vient d'approuver une hausse de 2 milliards de dollars de ses dépenses, les portant à 60.4 milliards. Le chef de l'opposition d'alors a dit à Toronto qu'un gouvernement libéral n'augmenterait pas les dépenses publiques. Cette promesse a été jetée par la fenêtre, on s'en est débarrassé immédiatement. L'article de la Presse canadienne poursuit en ces termes:

Le leader libéral, Pierre Trudeau, a promis samedi de réduire le déficit budgétaire et de rendre plus équitable le régime fiscal.

Le déficit a augmenté de 3.7 milliards de dollars et dépasse maintenant 14 milliards de dollars. C'en est fait de cette promesse.

Je voudrais maintenant aborder la phrase «rendre le système fiscal plus équitable». On peut effectivement y arriver en supprimant l'indexation de l'impôt sur le revenu ou en imposant une taxe sur les raffineries de pétrole au niveau des raffineries afin que chaque consommateur de produits pétroliers au Canada doive acquitter des taxes plus élevées y compris ceux qui chauffent au mazout leurs maisons dans les provinces maritimes et ailleurs au Canada. Voilà le genre de système fiscal plus équitable que nous a promis le premier ministre (M. Trudeau) ce samedi-là à Toronto.

Que nous a-t-il promis d'autre? Il nous a promis un prix du pétrole produit au Canada qui soit plus équitable pour tous les Canadiens. C'est pour quand cette mesure-là? Nous avons été renversés il y a 194 jours, le 13 décembre dernier et pourtant le gouvernement actuel n'a pas encore déposé de budget. Le gouvernement n'a pas de solutions de rechange pas plus qu'il n'est parvenu à un accord sur le prix du pétrole. Où est donc cet accord sur le prix du pétrole produit au Canada? Où en est le projet de doubler les voies ferrées? Les libéraux devaient doubler les lignes ferroviaires de Winnipeg à Vancouver. Ils ne l'ont toujours pas fait. Tout ce qu'ils ont fait, c'est de duper les Canadiens. Ils se sont défilés. La seule promesse qu'ils tiennent, c'est de duper le public. La motion ne rime à rien d'autre. Voilà pourquoi nous allons appuyer la motion principale dès que notre amendement aura été adopté.

• (1650)

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Nous n'arriverons jamais à la motion principale. Nous allons avoir des élections cet été.

M. Crosbie: Des élections cet été, ce serait formidable. Nous ferons élire environ 250 députés.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: C'est ce que vous disiez en décembre.

M. Crosbie: A la même réunion de Toronto, le premier ministre a dit qu'un gouvernement libéral allait réduire le déficit. Ensuite, il a fait une réserve: mais pas au détriment de la création d'emplois, de la croissance économique et de la lutte contre l'inflation. Il n'a pas réduit le déficit. Il l'a accru de 3.7 milliards. Il a aggravé le chômage. Il a ralenti la croissance, mais l'inflation se moque de lui. Donc, il n'a rien fait.

Voilà ce que le grand homme avait promis à Toronto. Il a dit que les nouveaux programmes gouvernementaux seraient financés grâce à une réaffectation des dépenses actuelles et à des hausses d'impôts. En effet, le ministre a haussé les impôts, les impôts qu'il a rejetés dans mon budget du 11 décembre. A l'exception de la taxe d'accise sur l'essence, il les a de nouveau proposés à la Chambre ou c'est ce qu'il est en train de faire. C'est ainsi qu'il a augmenté les impôts.

Il avait promis ne pas accroître le déficit. Le premier ministre a dit qu'il allait revoir le régime fiscal pour s'assurer que toutes les sociétés et les particuliers fassent un apport équitable. Comme c'est gentil! Déjà le ministre des Finances l'a fait et il se prépare à supprimer l'indexation.

M. MacEachen: Ne jouez pas le jeu des néo-démocrates John, soyez honnête.

M. Crosbie: C'est ainsi que nous pourrions tous faire notre apport équitable. Le premier ministre a dit qu'il ne ferait pas beaucoup de promesses au cours de la campagne. Heureusement, car ils n'en ont rempli aucune.

Puis ils allaient formuler des politiques industrielles pour stimuler la croissance de l'économie. C'était une promesse du premier ministre. Qu'est-il arrivé? Nous savons tous qu'au premier trimestre, notre produit réel brut a diminué d'un demi-point. Comment parler alors de croissance économique?

Le gouvernement voulait créer des emplois. Combien y avait-il de chômeurs au Canada en mai? Il y en avait 904,000. Le taux de chômage a atteint 7.8 p. 100, pourtant le premier ministre a dit qu'il créerait des emplois. Il voulait encourager les Canadiens à investir pour permettre au Canada de mieux contrôler son économie. Mon œil! Personne ne voudra de l'économie du Canada si le gouvernement continue à gouverner sans aucune politique et sans esprit d'initiative pendant quatre ans.

Le premier ministre voulait protéger les pauvres et les Canadiens à revenus moyens en aidant d'abord ceux qui ont le plus besoin d'aide. En effet, le gouvernement veut maintenant supprimer l'indexation, ce qui entraînera les résultats que j'ai déjà expliqués. Les libéraux voulaient supprimer le programme de crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers. Ils l'ont fait. Où est le fameux programme d'aide aux locataires et aux propriétaires dont le ministre de l'Industrie et du Commerce parlait si souvent quand il faisait partie de l'opposition? Rien n'a été fait à cet égard.

Qu'est-il arrivé aux taux d'intérêt? Les taux d'intérêts sont montés jusqu'à 16.2 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Ils ont maintenant baissé, mais nous savons que cela n'a rien à voir avec le ministre des Finances parce qu'il a lui-même eu la grandeur d'âme de le reconnaître dans l'un de ses rares moments de franchise. De fait, il me semble qu'il a très peu de bons moments, que ce soit des moments de franchise ou non. Le 13 juin, comme on pouvait le lire dans le *Journal* d'Ottawa, il a déclaré en toute modestie:

> . . . nous ne pouvons rien faire pour nous isoler entièrement de la récession aux États-Unis.

Il l'a reconnu lui-même. Le 18 avril, il s'est réjoui de la baisse des taux d'intérêt, mais il importe de noter que les taux d'intérêt élevés et les hausses très rapides des derniers temps découlent directement de mesures prises aux États-Unis. Le ministre a reconnu qu'il n'a aucune influence sur les taux d'intérêt. Les taux montent et descendent. Ils suivent le kangourou américain. Quand le kangourou américain fait un saut, le bébé kangourou sort la tête de la poche de sa mère et les taux d'intérêt augmentent au Canada. Le ministre des Finances est comme un bébé kangourou dans la poche ventrale de sa maman, les États-Unis. Il y rentre et en sort sans cesse. Le ministre rentre de Venise. Dans cette ville, le petit kangourou s'est promené en gondole avec le grand kangourou.

Que comptaient faire d'autre les ministériels avec le régime fiscal? Le 24 mars dernier, un mois à peine après son arrivée au pouvoir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a eu cette idée géniale, selon le *Journal* d'Ottawa:

> Au nombre des exemptions fiscales que le ministre voudrait faire réexaminer, il y avait les exemptions accordées aux personnes âgées, aux personnes mariées et pour les enfants à charge, ainsi que les exemptions des sociétés.

Madame le ministre souhaite supprimer les exemptions fiscales accordées aux personnes âgées. Elle voudrait supprimer les exemptions accordées aux personnes mariées et pour les enfants à charge. Ainsi, si l'on n'est pas marié ni âgé ni enfant, dans quelle catégorie entre-t-on? Elle veut supprimer les exemptions pour tous et chacun. Voilà la nouvelle politique équitable du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui tient à écraser les contribuables âgés aussi bien que les contribuables mariés et avec enfants à leur charge. Voilà la formidable nouvelle politique fiscale équitable que le gouvernement voudrait nous faire adopter sur-le-champ—je devrais dire faire adopter tout simplement, car ce n'est pas pour tout de suite.

Le ministre a parlé de la taxe d'accise de 18c. Cette taxe qu'on se propose d'imposer sur l'essence sera de beaucoup inférieure à la taxe sur le raffinage à la raffinerie même. Cette taxe sera imposée sur l'essence et sur le mazout. Elle aura beaucoup moins d'importance pour le contribuable que la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu et les autres augmentations d'impôt que le ministre se propose de mettre en vigueur.

Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de l'ampleur du déficit de l'Allemagne. Il nous rappelle constamment l'exemple de ce pays. Eh bien, l'Allemagne est un très grand exportateur. Elle dispose d'un crédit considérable auprès de tous les pays à son compte courant. C'est un pays très fort. Elle ne produit aucun pétrole et doit entièrement l'importer. Toutefois, l'Allemagne se tire fort bien d'affaire. Si son déficit national est plus important que le nôtre, c'est qu'elle peut se le permettre. Elle n'a pas connu de déficit comme le nôtre ces sept ou huit dernières années.

Ce n'est pas le déficit d'une année en particulier qui fait que nous sommes aujourd'hui en difficulté. C'est que nous avons des déficits depuis sept ou huit ans, atteignant un sommet cette année de plus de 14 millions de dollars. Voilà le problème! Le ministre a admis qu'il avait les mains liées lorsqu'il s'agissait d'essayer de lutter contre la récession qui s'amorce aux États-Unis. Il a précisé à la Chambre que l'énorme déficit budgétaire du compte courant ne lui laisse qu'une très faible marge de manœuvre. Voilà l'incidence du déficit.

Nous ne nous opposons pas aux déficits en soi. Personne ne prétend que l'on peut s'en débarrasser comme cela tout de suite. Cependant, une façon de stimuler l'économie du pays serait de commencer à réduire le déficit sur une période de trois ou quatre ans et de permettre au secteur privé d'espérer qu'il aura la possibilité de prendre de l'expansion et de créer des emplois. Il faut encourager ce secteur, et non pas l'obliger à faire concurrence au gouvernement pour chaque dollar emprunté ou investi.

Le ministre et son parti ont fait un dommage incalculable au pays en nous défaisant le 13 décembre l'an dernier. Nous avions alors presque conclu notre entente sur le pétrole avec l'Alberta. Nous avions réussi à mater le déficit. Nous avions une taxe sur l'énergie qui nous permettait de faire progresser les secteurs du pétrole et du gaz; d'obtenir les sommes nécessaires pour financer partout au Canada les travaux reliés à l'énergie, y compris les mesures d'aide à l'intention des contribuables et des propriétaires de maisons du reste du Canada. Toutes ces mesures étaient en place. Nous avions établi un crédit d'impôt à l'énergie qui avait pour but d'aider les contribuables à revenus faibles ou moyens au Canada. Le geste posé le 13 décembre dernier a arrêté tout cela depuis six ou sept mois.

Qu'est-ce que cela a rapporté? Rien, sinon de permettre au parti du ministre de reprendre le pouvoir. Le ministre et

certains de ses collègues ne nous ont rien donné de plus que des indices quand à l'orientation qu'ils entendent prendre. Ils viennent d'aller à Venise. Que nous apprend le communiqué? Que l'on doit accorder immédiatement la toute première priorité à l'inflation. On imposera des restrictions financières et monétaires pour contrer les attentes inflationnistes. C'est là l'accord conclu à Venise.

Comment le ministre va-t-il s'y prendre pour le faire? Il a pris la parole ici aujourd'hui et nous a dit que l'engagement de Vensise est sans importance, qu'il ne compte rien faire de plus. Alors pourquoi avoir conclu cet accord à Venise? Le ministre nous dit appuyer la politique du gouverneur Bouey, alors que celui-ci déclarait au Sénat, le 29 mai, qu'à son avis il nous faut nous en tenir à une politique monétaire et fiscale visant à limiter la demande globale. Le ministre refuse même de nous dire s'il compte la limiter davantage, malgré les 904,000 chômeurs et une baisse d'un demi point du PNB au cours du premier trimestre.

Alors que nous étions au pouvoir, nous avons fait des propositions précises pour résoudre les problèmes économiques du pays, mais nous avons été défaits par les libéraux et les néo-démocrates et la population a refusé de nous réélire. Il incombe maintenant à ceux qui nous ont défaits de présenter des propositions et des plans. Mais ils ont peur de le faire. Même après nous avoir défaits, ils n'ont rien à proposer.

Quant à la question des impôts, le député de Mercier (M^me^ Hervieux-Payette), dans un document de 74 pages préparé pour la réunion qui doit avoir lieu à Winnipeg la semaine prochaine, a ceci à dire. Elle signale, en passant, que les Canadiens paient moins d'impôt que les citoyens de bien des pays. Les députés libéraux qui siègent en face s'imaginent que les Canadiens sont sous-imposés. Ce n'est pas ce que disait le député de Mercier au cours de la campagne électorale—elle n'a pas parcouru le Québec avant le 18 février en prétendant que les gens ne payaient pas assez d'impôt. Mais dans un document d'étude établi à l'intention des assises libérales de Winnipeg, elle affirme que les Canadiens sont sous-imposés par rapport à beaucoup d'autres pays. Quels pays? En quoi sommes-nous sous-imposés? A qui nous compare-t-elle?

● (1700)

Le ministre déclare qu'il est affreux de présenter cet amendement parce que, dit-il, il ne songerait même pas à indexer l'impôt sur le revenu. Pourtant, son sous-ministre des Finances a dit au comité sénatorial qu'il leur faut plus d'argent et que les impôts vont devoir augmenter. Qui est sous-ministre des Finances? Celui qui était sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il y a à peine quelques mois.

Qu'est-ce que les Sept Grands ont fait? Rien du tout, sauf que le premier ministre a reconnu—en faisant une volte-face complète en ce qui nous concerne—qu'il fallait s'en remettre au maximum au mécanisme des prix pour limiter les demandes d'énergie. Voilà ce qu'il a admis au sommet.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Crosbie: A quoi ils se sont engagés? Voilà exactement à quoi ils se sont engagés. Ils ont modifié légèrement leur phraséologie, pour pouvoir avoir l'air de croire que les prix pétroliers mondiaux n'avaient rien à y voir. Voici ce que nous lisons:

> Le communiqué d'hier affirme qu'afin d'économiser le pétrole et d'augmenter l'utilisation d'énergies provenant d'autres sources, «il faut s'en remettre au maximum au mécanisme des prix, le cours canadien du pétrole devant tenir compte de cours pétroliers représentatifs».

Voilà donc le gouvernement d'en face qui tient compte de cours pétroliers représentatifs et qui va s'en remettre au maximum au mécanisme des prix. A quelles fins? Pour économiser le pétrole et augmenter l'utilisation d'énergie provenant d'autres sources. Eh bien, pour cela, il va falloir que le prix du pétrole augmente. Voilà la politique du gouvernement. Et de chercher à persuader les Canadiens que lorsque les prix augmentent ils n'augmentent pas, ils baissent. Et quand le ministre nous parle de son déficit qui gonfle, ce n'est pas parce qu'il stimule l'économie, c'est parce qu'il dirige l'argent vers les producteurs étrangers de pétrole, avec le subventionnement des importations parce que cette facture est passée de 1.6 à 4 milliards. Voilà où nous mène la politique malhonnête que le ministre des Finances et le premier ministre ont imposée au pays à la veille des élections du 18 février. Quatre milliards qui s'en vont tout droit dans les poches des étrangers—Mexicains, Vénézuéliens. Dans quelques jours, les Vénézuéliens augmentent leurs prix de $2 le baril encore une fois. Tout cet argent qui s'envole du Canada, à qui le prend-on? A ceux qui paient l'impôt sur le revenu, plutôt qu'aux automobilistes qui consomment l'essence. On emprunte actuellement, mais c'est le contribuable qui devra rembourser. C'est 4 milliards que le gouvernement met sur les épaules du contribuable cette année. Il a fait un cadeau de quelques milliards aux consommateurs d'essence, mais aux contribuables canadiens il a donné un coup d'assommoir de 4 milliards.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra cependant poursuivre s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non!

M. Crosbie: Faute de consentement unanime je me rassois, en disant simplement que nous allons appuyer la motion.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, dans le débat qui nous occupe nous devons discuter d'une motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), et qui demande au gouvernement de réduire les impôts, d'augmenter les dépenses gouvernementales afin de stimuler l'économie, qui demande également . . .

M. Clark: C'est qui cet homme-là?

M. Bussières: Monsieur le Président, le chef de l'opposition a parlé tantôt. Il semble marmonner encore comme c'est son habitude. Il pourrait avoir la délicatesse des autres députés et écouter attentivement les propos d'un député comme les autres.

Le chef du Nouveau parti démocratique demande également de contrôler les taux d'intérêt et de s'assurer que les banques, que les grandes sociétés verront à faire bénéficier de cette réduction des taux d'intérêt les contribuables canadiens, les consommateurs.

Le chef de l'opposition progressiste conservatrice, lui, a ajouté, en marmonnant comme il le faisait tantôt, qu'il blâmait le gouvernement de considérer la possibilité d'enlever l'indexation des tables d'impôt sur le revenu. Monsieur le président, il est intéressant pour les Canadiens d'écouter ce débat. C'est intéressant parce qu'on voit deux positions, la position contrai-

gnante des progressistes conservateurs et la position irréfléchie du Nouveau parti démocratique.

Ce débat nous permet, monsieur le Président, de savoir pourquoi l'électorat, très récemment, a choisi le parti libéral. C'est justement parce que le parti libéral se situe entre ces deux extrêmes. Comme nous le disions pendant la dernière campagne électorale, le parti libéral, c'est le parti du bon sens, et le parti libéral, qui dirige ce gouvernement, pratique justement une politique de bon sens. Dans sa déclaration du 21 avril dernier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a bien indiqué aux Canadiens que nous traversions une période difficile. Les pressions inflationnistes sont toujours présentes au pays, et le chef du Nouveau parti démocratique voudrait que, comme gouvernement, nous jetions de l'huile sur le feu. Il voudrait que le gouvernement prenne des mesures très expansionnistes, comme le dit la motion, réduisant les impôts, augmentant les dépenses gouvernementales, et le reste. Le ministre des Finances a bien indiqué que son objectif était de continuer à lutter vigoureusement contre l'inflation, parce que lui et ce gouvernement sont convaincus qu'à moyen et à long terme, c'est la meilleure façon de faire bénéficier tous les Canadiens d'une meilleure économie. C'est donc cet objectif que nous poursuivons. Il est bien évident que le ministre des Finances supporte à regret un déficit de 14.2 milliards de dollars, mais s'il supporte justement à regret ce déficit important, c'est parce que la situation de ralentissement de l'économie que l'on connaît mérite une attention spéciale et ce déficit important va permettre à la société canadienne de passer à travers ses difficultés en en subissant le moins d'effets néfastes possible.

Le ministre des Finances n'est pas prêt à aller de l'avant avec les suggestions du Nouveau parti démocratique parce que, comme je le disais tantôt, ces suggestions lui paraissent irréfléchies, elles sont de nature à stimuler l'inflation et, en fin de compte, c'est encore ceux qui sont les plus démunis dans notre société qui en subiront les contrecoups les plus douloureux.

Le chef progressiste conservateur, dans son amendement, continue une espèce de chasse aux moulins à vent. En fait, le chef de l'opposition se bat contre des rumeurs. En disant qu'il ne veut absolument pas d'une mesure qui pourrait supprimer l'indexation des impôts, le chef progressiste conservateur se bat contre une rumeur; il ne se bat pas contre une mesure que le gouvernement aurait prise, ou il ne se bat pas contre une mesure que le gouvernement aurait annoncée qu'il aurait peut-être l'intention de prendre. Il se bat contre une rumeur qui circule durant une période pré-budgétaire.

Maintenant, les Canadiens qui ont bien compris les préoccupations de ce gouvernement et de ce parti depuis plusieurs années, au lieu de croire les rumeurs, vont plutôt croire ce parti, et ils sont assurés que le ministre des Finances lorsqu'il présentera son budget, présentera également des mesures qui seront à l'avantage de tous les Canadiens.

Lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) parle d'une taxe de 27c. à la raffinerie, encore une fois, il se bat contre des rumeurs. Il sait très bien, comme tous les Canadiens, que le gouvernement dans une période où il négocie un accord sur les prix du pétrole, bien évidemment, considère toutes sortes d'hypothèses, et lorsque le très honorable député se bat contre une telle mesure, il ne se bat que contre Dame rumeur. Il ne se bat pas contre une mesure qui aurait été annoncée par le gouvernement, il se bat simplement contre des spéculations. Ce n'est pas du tout la position d'un chef de parti politique réaliste. La politique de ce gouvernement, c'est de faire face à la réalité et de présenter, face à cette difficile réalité, les mesures les plus susceptibles de soulager l'ensemble des Canadiens.

Je ne veux pas, monsieur le Président, utiliser plus de temps de la Chambre pour parler contre cette motion. Je veux donner l'occasion à d'autres collègues-députés de prendre la parole.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, lorsque le Nouveau parti démocratique a présenté cette motion à la Chambre cet après-midi, il voulait en réalité soulever deux questions. D'abord, l'orientation de notre économie, ensuite l'intégrité des gouvernements et en fait l'intégrité de la démarche politique en soi.

En réponse aux observations du chef de l'opposition (M. Clark), j'aimerais simplement dire en toute honnêteté, qu'avant que ce dernier prenne la parole cet après-midi, et je sais que nombre de mes collègues partagent mon avis, j'avais beaucoup de respect pour sa pondération et sa justice dans les débats, mais j'ai le regret de lui dire que tous ces beaux sentiments que je partageais sont complètement dissipés.

Les déclarations qu'il a faites sur la politique de notre parti étaient injustes et inexactes et, à mon avis, elles n'ont rien apporté à la discussion de la motion portant sur l'orientation de la politique économique du gouvernement. Depuis un certain temps, notre politique économique est toujours la même, et c'est là une chose qui, j'en suis sûr, impressionne grandement le citoyen moyen depuis les quelques dernières années. En fait, les performances des gouvernements et de l'opposition depuis le dernier gouvernement Trudeau n'ont été que des rondes continuelles.

A la fin des années 70, le gouvernement libéral a adopté des doctrines de monétaristes, comme une veuve vieillissante qui a soudain le coup de foudre sur le tard. Les conservateurs, dans l'opposition à ce moment-là, ont jumelé opportunisme et confusion pour nous présenter bien sûr un mélange de programmes étonnants et confus comme, par exemple, l'abaissement des impôts, la diminution des dépenses gouvernementales, un resserrement du crédit et une baisse des taux d'intérêt. Dans un sens, on voulait peut-être augmenter le déficit.

C'est à ce moment-là que l'ancien député d'Ottawa-Centre (M. de Cotret), parlait d'un déficit stimulant, mais sa politique n'a pas été adoptée par le parti lorsqu'il a pris le pouvoir. Les conservateurs une fois élus, ont augmenté les dépenses gouvernementales, accrus les impôts et les taux d'intérêt et fait d'une diminution du déficit leur doctrine sacro-sainte.

Les deux représentants du parti conservateur aujourd'hui, le chef de l'opposition et le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), lorsqu'ils ont évoqué leur perte tragique du pouvoir en décembre, ont oublié de mentionner une chose dans cette conspiration de l'histoire et dont le parti conservateur a tenté de s'accommoder, c'est ce fait bien simple; entre les mois de décembre et la formation du nouveau gouvernement, il y a eu ce que l'on appelle des élections. Non seulement la Chambre s'est prononcée le 13 décembre, mais les Canadiens se sont prononcés lors d'élections démocratiques tenues le 18 février et ont rejeté les politiques du député de Saint-Jean-Ouest, le

budget du 12 décembre, et réclamé un changement. On a beau se demander ce qui a pu se produire en décembre, c'est moins important que ce qui s'est passé au Canada entre décembre et février.

Je voudrais parler brièvement de la position adoptée par le parti libéral lorsqu'il siégeait dans l'opposition et que le parti conservateur était au pouvoir. Les libéraux dans l'opposition étaient en faveur de stimulants. Le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a nié aujourd'hui, mais je le renvoie aux discours faits par le critique financier libéral à l'époque au comité des finances où, chose regrettable, le ministre des Finances n'a pas encore comparu, mais il y viendra. Il n'était pas là quand nous discutions les taux d'intérêt. Le critique financier du parti libéral, dans des discours qu'il a prononcés à la chambre, a réclamé un nouveau budget stimulateur. Je renvoie le ministre particulièrement au compte rendu du 29 octobre 1978. Je trouve scandaleux que le ministre des Finances nie ici quelque chose que nous savons tous, et c'est que, dans l'opposition, les libéraux réclamaient des stimulants. Ils critiquaient les politiques des conservateurs et le parti au pouvoir précisément parce que le budget portait exclusivement sur le déficit et n'abordait pas les problèmes des emplois, de l'inflation et de la croissance. C'est exactement ce que le critique financier des libéraux disait au cours du débat budgétaire auquel j'ai moi-même participé.

Le ministre des Finances dit aujourd'hui que le parti libéral n'a jamais préconisé la baisse des taux d'intérêt. Où était-il lorsque des membres de son caucus, non seulement à la chambre mais également au comité des finances, ont discuté, pendant deux mois, des politiques monétaires du gouverneur Bouey et des politiques du ministre des Finances de l'époque? Si ce n'était pas une baisse des taux d'intérêt qu'il préconisait, il faut croire que le ministre et moi-même étions à deux endroits distincts l'automne dernier, car c'est exactement ce que son parti réclamait. Son parti critiquait les conservateurs parce qu'ils alignaient les taux d'intérêt directement sur ceux des États-Unis. Que le ministre se donne la peine de feuilleter le hansard ou le compte rendu des délibérations du comité, et il constatera que c'est précisément la position que le parti libéral a prise à l'époque.

Maintenant, les libéraux ont repris le pouvoir. C'est le verdict que la population a rendu. Pour ma part, il m'a beaucoup déçu, mais c'est néanmoins un verdict qu'il faut accepter. Je pense que la théorie selon laquelle le parti conservateur s'est heurté à une obscure conspiration des Canadiens qui l'a empêché de donner aux électeurs ce qu'ils voulaient est si ridicule et absurde qu'elle ne mérite même pas qu'on se donne la peine de la réfuter. En fait, ce sont les politiques préconisées par ce parti et le caractère mesquin de son budget qui sont restés sur le cœur des Canadiens. Ils n'ont pas pu les digérer et les ont rejetés. C'est la vérité brutale. Je sais que c'est dur à avaler. Il est toujours difficile d'accepter le jugement de la population lorsqu'on est l'une des administrations les plus incompétentes, incapables, injustes et stupides qu'ait eues le pays depuis de nombreuses années. Si les Canadiens ont rejeté cette administration comme ils avaient rejeté le gouvernement libéral au mois de mai précédent, ce n'est pas la faute du Nouveau parti démocratique. Je sais que c'est là la théorie que le chef de l'opposition préférerait soutenir. Il aimerait dire que le NPD est dans une certaine mesure responsable de ce revirement terrible et injuste—il a évoqué un mauvais génie—et que si les conservateurs avaient pu continuer à gouverner le pays, tout aurait été différent et tous nos problèmes se seraient dissipés d'eux-mêmes. Je le répète: cette théorie est tellement ridicule qu'elle ne vaut même pas la peine d'être réfutée.

Les libéraux, cependant, sont de nouveau au pouvoir. Les taux d'intérêt sont montés en flèche. Le taux d'escompte de la Banque du Canada a décliné, c'est vrai, mais à mon avis, il importe de ne pas oublier ceci: ce qui compte vraiment, c'est ce que paient le consommateur et le petit homme d'affaires. Le ministre des Finances le sait sûrement: le consommateur paie plus de 16 p. 100 pour acheter sa voiture. Le petit commerçant paie souvent même plus que cela, selon sa cote de crédit, pour un emprunt à vue. Voilà le taux important pour les Canadiens. Ce n'est pas le taux des billets du Trésor pas plus que le taux demandé par la Banque du Canada. Ce n'est pas le taux d'intérêt réel. Le taux d'intérêt réel, le taux qui compte, celui auquel le gouvernement ne peut rien parce qu'il a rejeté l'idée même de l'examiner, c'est le taux que doit payer le consommateur, le taux que doit payer celui qui s'achète une maison ou une voiture. Ce taux, c'est le taux réel.

● (1720)

Pour réduire le déficit, on songe à hausser les impôts. C'est tout le contraire d'un stimulant, tout le contraire de la position défendue par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) quand il était dans l'opposition. Je regrette beaucoup qu'il ne puisse participer au débat aujourd'hui, car c'eût été un délice d'entendre le ministre dire ce qu'il pense des politiques du gouvernement libéral. Il est resté étrangement muet sur ces questions. Il avait promis de démissionner quand les taux augmenteraient. Ensuite, il s'est fait une raison, et je suis certain qu'il a fait de même pour bien d'autres choses aussi.

Le ministre a donc renoncé aux stimulants et, si je le comprends bien, aujourd'hui il y a de nouveau renoncé, tout en admettant qu'une croissance probable de .5 p. 100 pour 1980 est trop optimiste. En effet, c'est trop optimiste quand nous savons que le revenu réel diminue et a diminué en 1979, quand nous savons que de plus en plus de Canadiens—plus de un million—sont sans travail, quand nous savons que les ventes ralentissent, qu'on prévoit une chute radicale des ventes au détail au Canada comme c'est arrivé aux États-Unis, quand nous savons que certaines industries ne fonctionnent qu'à 80 p. 100 de leur capacité, et l'industrie du bâtiment à seulement 65 p. 100, quand nous savons que les stocks s'accumulent, bref, quand nous savons que nous sommes en période de récession.

Un consensus économique s'est dégagé, et le ministre en a parlé aujourd'hui. Les chiffres le réconfortent. En fait, ses prédécesseurs des années 30 avaient trouvé force et courage dans les mêmes chiffres. Les grands génies qui étaient au pouvoir dans les années 30 partageaient le même point de vue. Ils tenaient des conférences et admettaient qu'ils n'y pouvaient rien. C'est à peu près là où nous en sommes aujourd'hui. Nous voyons qu'il y a des conférences et nous voyons que Margaret Thatcher est d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) sur les politiques économiques, et que le premier ministre est aussi d'accord avec Margaret Thatcher. Le ministre est peut-être rassuré de savoir que lui-même et sir Geoffrey Howe, chancelier de l'Échiquier d'Angleterre, s'entendent sur les politiques économiques à appliquer. Cela le rassure peut-être, même si le taux d'inflation en Grande-Bretagne atteint 20 p. 100 et que le taux de chômage n'a pas été aussi élevé depuis 1948. C'est peut-être ce que le ministre voudrait prescrire aux Canadiens, mais je ne pense pas que cela rassure vraiment les Canadiens de voir concorder les politiques économiques du conservatisme libéral ou du libéralisme conservateur, qu'on l'appelle comme on voudra.

Cette entente se fonde essentiellement sur cinq points. Le premier point, en ce qui concerne le Canada, c'est que les emprunts du gouvernement, c'est-à-dire les déficits budgétaires, sont déjà trop élevés et favorisent l'inflation. Je pense que c'est la première hypothèse que je qualifierais de mythique. Selon cette hypothèse, si l'on veut réduire le déficit budgétaire et les emprunts gouvernementaux, il faut percevoir des impôts. C'est pour cela que le ministre et un grand nombre de ses collègues parlent de cette possibilité dans les diverses interviews qu'ils accordent de temps à autre et qui sont la seule façon pour nous de connaître leur politique. De fait, on peut dire que le ministre a érigé l'inaction et la léthargie en art dans ses exposés et sa politique économiques.

Selon la deuxième hypothèse, le déficit budgétaire, ou le problème d'emprunt, est le problème majeur et le déficit du compte courant est un problème secondaire.

La troisième hypothèse veut que le meilleur moyen de lutter contre l'inflation soit d'adopter des politiques monétaires et financières restrictives.

La quatrième hypothèse, que le gouverneur Bouey a exposée au Sénat il y a quelques semaines, suppose que le chômage n'est pas un problème aussi grave qu'auparavant et que les chômeurs ne s'inquiètent pas outre mesure d'être sans travail.

La cinquième hypothèse, que le ministre a expliquée avec éloquence à la Chambre aujourd'hui, c'est qu'il n'y a vraiment rien qu'il puisse faire, et que lorsqu'un parti comme le nôtre prêche la ruine et la catastrophe économique et voudrait faire monter l'inflation en flèche et mener le monde occidental à sa perte, la politique libérale d'inaction est tout à fait logique, et c'est d'ailleurs cette politique que le ministre nous a proposée.

Qu'on me permette de rappeler rapidement les cinq grands mythes en matière de politique, que le ministre a énoncés aujourd'hui. Qu'un déficit soit stimulant ou non dépend de l'état du reste de l'économie et, dans le cas de l'économie canadienne, cela dépend de ce que font les provinces. D'après le ministre, nous n'aurions pas parlé des provinces.

Je suis bien d'accord avec lui quant au problème qu'il a soulevé et je lui ai également signifié mon accord, par un hochement de la tête, quand il a affirmé que le gouvernement fédéral devrait puiser dans ses propres réserves et se préoccuper de l'assiette de ses recettes lors des négociations avec les provinces productrices de pétrole. Bien sûr, et nous sommes d'accord à ce sujet, voilà le problème central. En fait, c'est l'une des raisons pour lesquelles la propriété publique dans le secteur de l'énergie revêt une importance aussi cruciale. Mais quant à savoir si un déficit est stimulant ou non au palier fédéral, cela dépend de la situation au palier provincial. On parle donc à tort de déficits fédéraux de l'ordre de 13, 14 ou 15 milliards de dollars si l'on sait en même temps que les revenus projetés dans certaines provinces seront considérablement excédentaires.

Il importe de connaître l'effet net, sur l'ensemble de l'économie, des dépenses du gouvernement à tous les échelons. La plupart des économistes reconnaîtront, à mon avis, que l'effet net de tous les déficits et de tous les emprunts des administrations municipales et des gouvernements provinciaux et fédéral n'a pas contribué à faire grimper l'inflation au Canada et n'est pas inflationniste pour l'instant et qu'en fait, d'après les données, la demande globale a diminué.

A propos de demande globale, le député de Saint-Jean-Ouest voudrait bien savoir de quoi il retourne. Eh bien, il s'agit de déterminer si le citoyen ordinaire a suffisamment d'argent pour s'acheter une voiture et nous savons que son revenu réel disponible est à la baisse et que la voiture en question lui revient, en réalité, bien plus cher. Ainsi, la question fondamentale et élémentaire qui se pose est de savoir quel est l'effet net de tous ces emprunts et de savoir notamment s'ils sont inflationnistes. Je ne connais pas d'économiste, digne de respect et pas nécessairement un membre de mon parti, qui, en toute honnêteté, estime que l'effet net de la politique fédérale actuelle soit inflationniste. Ce n'est pas le cas. D'après le ministre et d'après le gouverneur Bouey, elle ne fait que restreindre la demande et susciter le chômage. Voilà le sens de ce terme. Il signifie qu'on va contraindre les gens à se priver d'emploi.

Le deuxième mythe voudrait que le déficit budgétaire soit plus grave que le déficit actuel de la balance des paiements courants. La chose est pourtant simple. Le déficit budgétaire, ou encore l'emprunt, c'est ce que l'État emprunte, et dans la plupart des cas à ses propres citoyens. Le déficit des paiements courants, c'est le déficit de l'ensemble de nos relations économiques avec l'étranger. Chose à signaler, parce qu'elle n'est pas tellement connue, c'est que, depuis 1947, le Canada a perdu plus de 48 milliards en intérêts et dividendes versés à l'étranger. L'an dernier, le déficit des intérêts et dividendes s'élevait à neuf milliards. Cela vient de notre dépendance du capital étranger, cela vient de ce que nous n'avons pas la volonté nationale de nous prêter à nous-mêmes ce qu'il faudrait pour investir chez nous. A mon sens et de l'avis de notre parti, il est impossible d'équilibrer la balance des paiements courants sans augmenter temporairement le déficit budgétaire.

L'autre jour, il y a eu échange de propos entre le chef de mon parti et le premier ministre au sujet des nouveaux projets pétroliers de l'Ouest et de l'Est. Cet argent, où va-t-il aller? Ce qui se passe en réalité, c'est que chaque fois que nous laissons Exxon, Mobile Oil ou Shell Oil prendre en charge ces projets, comme cela se passe en réalité, chaque fois que nous augmentons le prix du pétrole et du gaz naturel, nous laissons sortir du pays les bénéfices. Autant les envoyer directement chez nos

voisins? Si le ministre s'imagine qu'il peut régler l'imbroglio des prix et du partage des revenus sans passer par l'entreprise publique, il se trompe grossièrement. On ne peut demander aux Canadiens de se plier à l'injustice de ces hausses faramineuses du prix du pétrole et du gaz, quand ils savent que cela ne va que maximiser les profits des multinationales étrangères. C'est pourtant ce qu'on nous demande de faire.

Le troisième mythe, c'est que le resserrement de l'expansion monétaire soit un remède efficace contre l'inflation. Depuis cinq ans qu'on nous inflige le monétarisme, le taux d'inflation n'a jamais été aussi élevé. La Banque du Canada nous a imposé cinq années de restrictions monétaires et, au cours de ces cinq années, nous avons enregistré le taux d'inflation le plus élevé de notre histoire. Le fait est que la demande globale peut tomber et c'est ce qui est arrivé. C'est pourquoi le chômage s'est tellement aggravé. L'inflation peut persister et elle va encore s'accentuer, comme le ministre nous l'a dit.

• (1730)

J'ignore de quoi on a discuté à Venise, mais j'aurais aimé être une petite souris pour me cacher sous la table. A-t-on parlé du fait que, depuis cinq ou six ans, nous avons suivi une politique d'austérité très sévère et que cela n'a pas empêché l'inflation. A-t-on discuté de cela à Venise? A-t-on essayé de comprendre le problème?

Une voix: Ils ont parlé du pétrole.

M. Rae: Ils ont parlé du pétrole et c'est un très bon exemple, mais il y en a d'autres. La demande d'automobiles a baissé brutalement. La production a diminué de 20 à 30 p. 100. Le prix des automobiles a-t-il baissé? Pas de beaucoup, je pense. Aux États-Unis, les fabricants ont offert des réductions à l'occasion, mais pas au Canada. Les mécanismes des prix ou du marché ont-ils fonctionné? A mon avis, non. Le caractère de notre économie change énormément et nous ne suivons absolument pas cette évolution.

Les gens d'en face et ceux du parti conservateur imaginent l'économie comme une sorte de bazar dans lequel consommateurs et producteurs se font concurrence et où les prix jouent un certain rôle dans la répartition des ressources. En réalité, ce sont les gens qui occupent les postes de commande qui décident des prix. Tant que nous n'aurons pas réglé ce problème dans notre économie de plus en plus concentrée, où les entreprises s'entre-dévorent, nous ne réglerons pas le problème de l'inflation.

Je voudrais savoir comment on peut lutter contre l'inflation en réduisant l'offre. Comment peut-on réduire l'inflation en utilisant seulement 80 p. 100 de notre capacité de production? Cela veut dire que l'offre diminuera et la demande aussi. Je voudrais que le ministre nous explique comment cela nous aidera à combattre l'inflation. Ce genre de politique aura l'effet contraire, exactement comme la hausse des taux d'intérêt.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'interromps le député à regret, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Il peut toutefois continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Rae: Je remercie la Chambre de son indulgence, monsieur l'Orateur, et je prendrai une minute de plus pour approfondir les quelques derniers points.

Le chômage n'est pas aussi grave qu'il l'était, c'est ce que le gouverneur Bouey a déclaré l'autre jour au comité. J'aimerais que le gouverneur Bouey vienne à mon bureau et au bureau de mes collègues qui sont ici aujourd'hui, en fait, au bureau de n'importe quel député, un vendredi soir, un samedi ou un dimanche, pour voir le malheur et la déception de personnes âgées de 50 ou 55 ans qui ne peuvent trouver d'emploi, de jeunes qui sortent de l'université et qui ne peuvent pas en trouver non plus, et qu'il vienne ensuite nous dire sérieusement que le chômage n'est pas aussi grave qu'il l'était. C'est le point de vue de ceux qui n'ont jamais eu à affronter la dure réalité du chômage du point de vue humain: les maisons perdues les espoirs déçus, les foyers divisés et les divorces. Envoyez le gouverneur Bouey à Windsor et dites lui d'aller répéter aux gens que le chômage n'est pas un problème aussi grave qu'auparavant. Il est scandaleux de voir que celui qui dirige les politiques économiques du pays voit les choses de cette façon.

Enfin, nous avons le point de vue du météorologue que le ministre a si élégamment exprimé aujourd'hui. D'après le météorologue, nous n'y pouvons rien: je ne fais que des prévisions et je me suis peut-être trompé. Je me suis peut-être trompé de deux points en pourcentage, mais je dois me raviser aujourd'hui car, même si je pensais qu'il y aurait une croissance de .5 p. 100, je regrette, mais la conjoncture a changé, les orages qui sévissent les États-Unis sont beaucoup plus graves qu'on ne l'avait prévu, et il voudrait donc mieux que vous fermiez vos volets.

Nous n'élisons pas les gouvernements pour qu'ils fassent office de météorologue, nous les élisons pour gouverner, pour montrer qu'ils sont capables de compassion et d'énergie, pour dire à la population canadienne que nous pouvons faire quelque chose au sujet de l'économie, parce que nous pouvons en prendre le contrôle, et pour dire au peuple canadien qu'il y a de l'espoir et qu'il y a de la lumière parce qu'il y a une direction. De tous les discours mélodramatiques que nous avons entendu aujourd'hui il n'y en a pas eu de plus pathétique que la déclaration du ministre des Finances qui prétend qu'il ne peut rien faire. C'est une déclaration de banqueroute intellectuelle et nous ne sommes pas encore prêts à la déclarer au nom du pays et au nom de notre parti.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots aujourd'hui dans ce débat sur la motion présentée par les néo-démocrates parce que leur raisonnement économique est fondé sur des faussetés, c'est le moins qu'on puisse dire, de même que sur des inexactitudes flagrantes dans les faits qu'ils présentent aujourd'hui à la Chambre et qui méritent d'être signalées à la population.

D'abord et avant tout, j'aimerais parler du programme présenté par le chef du Nouveau parti démocratique visant à assurer la prospérité et la santé économique du Canada. Ce programme, proposé plus tôt au cours du débat, serait assorti de diminutions d'impôts, d'un accroissement des dépenses et de nouveaux programmes du gouvernement fédéral et enfin de la réglementation des taux d'intérêt bien en-deçà des cours du marché ou du niveau qui serait déterminé sur le marché.

Si vous le permettez, j'aimerais analyser les effets possibles de ce genre de programme aujourd'hui, dans la conjoncture actuelle. D'abord, en ce qui concerne les diminutions d'impôt et l'accroissement des dépenses, tous les observateurs objectifs, en fait tous les observateurs, diraient que nous nous dirigeons ainsi vers deux points. D'abord, le taux d'inflation augmenterait au Canada, préoccupation première de tous les Canadiens d'après les sondages. Deuxièmement, la valeur du dollar canadien chuterait ce qui, en retour, exercerait plus de pression sur le taux d'inflation. Ainsi, les marchés financiers du Canada seraient soumis à d'énormes pressions, plus particulièrement si le gouvernement fédéral devait emprunter encore plus.

Le problème pourrait être résolu de deux façons. Le gouvernement canadien pourrait emprunter davantage à l'étranger, chose à laquelle s'oppose toujours le NPD. Voilà une solution. La deuxième serait que le gouvernement fédéral donne le feu vert à la Banque du Canada pour qu'elle imprime encore plus d'argent. Ainsi, la masse monétaire et le taux de croissance augmenteraient, mais une fois de plus le taux d'inflation grimperait.

En même temps que se déroule ce scénario, les néo-démocrates voudraient que le gouvernement maintienne les taux d'intérêt en-deça du niveau du marché. Tout étudiant qui suit un cours élémentaire d'économique sait en quoi consiste le taux d'intérêt. C'est le loyer de l'argent que paient ceux qui empruntent à ceux qui prêtent.

Le revers de la médaille, que le NPD semble oublier, est le fait que si le gouvernement diminue le taux d'intérêt pour aider les emprunteurs, il se trouve à le faire au détriment des épargnants. Le taux d'épargne au Canada est exceptionnellement élevé, soit près de 10 p. 100 du revenu net. Si le taux d'intérêt devient inférieur au taux d'inflation, les gens cesseront d'épargner. Ils mettront moins d'argent de côté sachant que ce qu'ils épargnent aujourd'hui vaudra moins demain et n'aura donc pas le même pouvoir d'achat. Il en résulterait une baisse de l'épargne et une augmentation des emprunts, ce qui ne ferait qu'accroître les pressions inflationnistes qui s'exercent au niveau de la consommation.

L'effet général, et l'effet du programme du NPD, seraient des taux d'intérêt réduits qui feraient augmenter la demande de prêts en même temps que diminueraient les fonds que les épargnants seraient disposés à mettre à la disposition du gouvernement canadien et des emprunteurs en général. L'accroissement des dépenses et les dégrèvements fiscaux exerceraient par ailleurs des pressions inflationnistes.

Les taux d'intérêt sont liés à l'inflation. De toute évidence, ceux qui investissent veulent obtenir un taux de rendement réel, soit un taux supérieur au taux d'inflation. A mesure que l'inflation augmente, il s'exerce sur les taux d'intérêt une pression à la hausse. Si le programme du NPD était adopté, le gouvernement serait obligé de maintenir les taux d'intérêt à un niveau inférieur à celui que dicte le marché. Nous serions par conséquent enfermés dans un cercle vicieux: ou bien l'État devrait emprunter davantage pour financer les emprunts additionnels que le secteur privé ne pourrait pas absorber; ou bien la Banque du Canada serait obligée d'accroître la masse monétaire. Nous nous enfermerions alors dans un cercle vicieux qui attiserait l'inflation et nous nous retrouverions dans une situation incontrôlable. Voilà ou nous mènerait le programme du NPD.

Leur programme conduirait à l'irresponsabilité fiscale et monétaire la plus totale. Le gouvernement actuel s'engage à redonner à l'économie le degré de stabilité qui permettra au monde des affaires et aux investisseurs d'investir et de devenir des créateurs d'emplois à l'avenir, nous assurant une vie meilleure grâce à une économie plus productive.

• (1740)

Il est clair que le programme préconisé par le NPD au début du présent débat est en soi la preuve que les néo-démocrates ne comprennent pas et, à mon sens, n'ont jamais compris les réalités économiques fondamentales. Le NPD attache beaucoup d'importance aux pourcentages que représentent les déficits des pays occidentaux par rapport à leurs PNB. Là encore, le chef du NPD s'est totalement trompé. Tout au long du débat nous avons entendu des interrogations railleuses des députés d'en face. Parlons donc de l'Allemagne et de Helmut Schmidt! On nous a déjà dit que le pourcentage de son produit national brut que représente le déficit de l'Allemagne était plus élevé que le pourcentage du déficit canadien. En fait, c'est exactement l'inverse.

Non seulement le NPD ne comprend rien à l'économie mais il ne comprend même pas les statistiques économiques. D'après les chiffres du Fonds monétaire international le déficit de l'Allemagne a représenté entre 1.5 et 2 p. 100 de son PNB au cours des trois dernières années. Notre taux à nous s'est situé entre 4 et 4.5 p. 100 de notre PNB au cours des trois dernières années. La dette totale de l'Allemagne représente entre 13 et 15 p. 100 de son PNB. Au Canada le chiffre se situe entre 21 et 22 p. 100. C'est pourquoi non seulement les principes qui sont avancés par les néo-démocrates sont erronés, mais les faits sur lesquels ils reposent le sont aussi.

Je le répète, nous qui sommes assis de ce côté-ci de la Chambre, nous trouvons que le marché est le meilleur arbitre en matière de surveillance des taux d'intérêt. La coercition bureaucratique n'est pas le meilleur moyen de fixer les taux d'intérêt. Il faut évidemment une forte concurrence réelle. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est en train d'étudier le projet de loi sur la réforme de la législation bancaire, qui renferme des mesures visant à favoriser la concurrence sur les marchés financiers, donc à promouvoir une saine concurrence.

Le projet de loi contribuera à augmenter la concurrence en permettant notamment à certaines banques étrangères de venir installer des succursales au Canada, ce qui augmentera les possibilités de financement pour les petites et moyennes entreprises canadiennes. Le Nouveau parti démocratique s'oppose à cette mesure. Le projet de loi renferme par ailleurs une mesure qui facilite l'ouverture de nouvelles banques. Le Nouveau parti démocratique s'oppose également à ce principe. Il voudrait que le gouvernement ait la haute main sur le système bancaire et qu'il le soumette à un contrôle bureaucratique, ce qui est une grave erreur à mon sens.

Les promesses électorales

En outre, le gouvernement a promis de présenter à l'automne, ou au cours de la prochaine session, une nouvelle mesure sur les établissements d'épargne, de fiducie et de prêt afin de permettre à d'autres établissements de s'implanter dans ce domaine. Cela contribuera à élargir le champ d'activité de ces établissements et à imposer davantage de concurrence aux banques, ce qui aura pour effet de créer un marché plus compétitif.

Le gouvernement a déposé des amendements qui vont très loin afin de donner suite à toutes les propositions raisonnables qui lui ont été faites au sujet de la loi sur les banques. Au cours des futures séances du comité, il sera intéressant de voir si, étant donné que c'est le gouvernement qui présente ces amendements, l'opposition va changer d'opinion et si la loi sur les banques sera présentée avec célérité et adoptée sans délai.

Ces dernières semaines, le NPD a critiqué à maintes reprises les banques à charte. Je ne ferai pas d'excuses au nom des banques à charte. J'apprécierais que les néo-démocrates nous fournissent une once d'information objective qui indique qu'ils ont raison. Mais ils ne possèdent pas cette information. Ils critiquent, mais sans apporter de preuves à l'appui de leurs arguments. Ils font des insinuations et des calomnies à l'endroit du système bancaire à charte. S'ils disent la vérité, qu'ils nous fournissent des preuves et des analyses concrètes.

Les néo-démocrates parlent de l'écart qui existe entre le taux bancaire ou le taux d'escompte en vigueur au Canada et aux États-Unis. Le fait est qu'à l'heure actuelle, le taux d'escompte de la réserve fédérale américaine est de 6.5 p. 100 et le taux préférentiel se situe entre 12 et 12.5 p. 100. Quant au taux préférentiel canadien il s'élève à 10.5 p. 100 et le taux d'escompte entre 13.25 et 13.5 p. 100. L'écart est beaucoup plus faible au Canada.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 h 45 de l'après-midi, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des affaires dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

La question porte donc sur l'amendement de M. Clark. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Clark, mis aux voix, est rejeté.)

● (1750)

(*Vote nº 10*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Fraser
Fretz
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Lambert
La Salle
Lewycky
Manly
Mayer
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Nickerson
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise
Yurko—88.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—128.

● (1810)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 11)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Cossitt
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Fraser
Fretz
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Lambert
La Salle
Lewycky
Manly
Mayer
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Nickerson
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise
Yurko—88.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—128.

● (1820)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est maintenant 6 h 20, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE CAPORAL JAMES WOOD—LE DROIT AUX SERVICES D'UN AVOCAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, la plupart des députés se souviennent sans doute qu'il y a une couple d'années le ministre Don Jamieson annonçait l'expulsion du nombre le plus élevé d'espions soviétiques relativement au cas d'espionnage le plus important mis au jour depuis l'affaire Igor Gouzenko après la guerre.

Une chose que la plupart des députés ignorent cependant c'est que le personnage clé en cause, un agent de la Gendarmerie royale, n'a pas obtenu le droit de se prévaloir gratuitement des services d'un avocat indépendant pour le jour où il témoignera à propos de certaines questions qu'il juge importantes devant la Commission McDonald. Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que le solliciteur général prenne immédiatement des mesures pour fournir au caporal James Wood les services d'un avocat de son choix tout comme les ministres de la Couronne, ou par exemple l'agent de la Gendarmerie, Warren Hart, ont bénéficié des services d'un avocat rétribué par le gouvernement.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

L'INSPECTION DES CONTENEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Le vendredi 20 juin 1980, on a constaté à l'aéroport international de Toronto que de la poussière d'uranium radioactif avait été répandu dans la soute d'un appareil d'Air Canada, vol 108, en provenance de Saskatoon ayant 118 voyageurs à son bord. Cette poussière était expédiée en France par Amok Limited de Saskatoon, une compagnie minière appartenant à des capitaux français.

Étant donné la cote de sécurité enviable de notre ligne aérienne et pour éviter la possibilité de catastrophes comme celle qui s'est produite à Mississauga, Ontario, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Qu'on mette immédiatement sur pied un système complet d'inspection des conteneurs qui renferment des produits dangereux tels que des substances radioactives, des isotopes nocifs et ainsi de suite.

Mme le Président: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE PARTICULES À L'ORIGINE DES PLUIES ACIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le Sénat des États-Unis a adopté un bill requérant 80 usines du nord-est américain produisant de l'électricité à partir de pétrole d'utiliser dorénavant du charbon et qu'il a refusé de garantir que ces usines réduiront ou tout au moins maintiendront à son niveau actuel le taux d'émission de particules nocives à l'origine des pluies acides, je propose, avec l'appui de député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Que le gouvernement du Canada proteste très énergiquement par la voie diplomatique auprès du gouvernement Carter et fasse valoir que cette mesure, en l'absence de contrôles sévères limitant les émissions de particules à l'origine des pluies acides, constitue une menace sans précédent pour l'ensemble de l'environnement canadien et est de ce fait absolument inacceptable pour le Canada.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONDAMNATION DE L'INVASION DE LA THAÏLANDE PAR LE VIETNAM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et demande à la Chambre de consentir unanimement à la présentation d'une motion relative à une affaire urgente.

Article 43 du Règlement

Étant donné que l'invasion de la Thaïlande par les forces vietnamiennes mobilisées à l'extérieur du Cambodge pourrait très bien dégénérer en un conflit majeur s'étendant à toute cette région, je propose, avec l'appui du député de Kinsgton et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre qualifie d'outrageante l'invasion par les forces vietnamiennes d'un pays voisin autonome, notamment la Thaïlande, opération qui a causé de nombreuses pertes de vie chez les réfugiés que ce pays avait accueillis, qu'elle condamne l'Union soviétique qui ne cesse d'appuyer les forces vietnamiennes au Cambodge, et qu'elle demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'exprimer la vive inquiétude du Canada aux ministres qui se réuniront en Malaysia en fin de semaine à l'occasion de la rencontre des ministres des pays du Sud-Est asiatique.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA POLLUTION EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, moi aussi, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire importante. Ma proposition peut très bien rencontrer l'adhésion de la Chambre. Elle se rattache à la décision que le Sénat américain a prise hier en adoptant un projet de loi voulant que 80 centrales thermiques du nord-est des États-Unis qui fonctionnent actuellement au mazout soient converties au charbon, ce qui aura pour effet de provoquer beaucoup plus de pluies acides. Aussi, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le ministre de l'Environnement essaye de nouveau d'intervenir auprès du gouvernement américain pour empêcher la mise à exécution de ce projet qui aura de graves conséquences écologiques pour la région qui est située au nord et au sud de la frontière.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, le Canada importe du pétrole pour 3 ou 4 milliards de dollars et du charbon pour un milliard par année. Le taux de chômage progresse vite au Canada et notre balance des paiements se détériore rapidement.

L'installation du premier tronçon du gazoduc de l'Alaska fournira 150,000 années-hommes de travail, nous procurera une balance des paiements excédentaire de 1 milliard et représentera des investissements de 1.6 milliard de dollars au Canada, dont 360 millions en Ontario et au Québec. Aussi, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Hastings-Frontenac (M. Vankoughnet):

Que le gouvernement fédéral approuve immédiatement tous les aspects du premier tronçon du gazoduc de l'Alaska qui doit être construit au Canada, tout en poursuivant les pourparlers avec les États-Unis pour obtenir des garanties sur la construction du tronçon nord et du tronçon de l'Alaska.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SITES HISTORIQUES

LE TRÈS HON. J. G. DIEFENBAKER—LA DÉSIGNATION DES RÉSIDENCES—L'ÉRECTION D'UNE STATUE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Si nous voulons que les Canadiens comprennent leur pays et en soient fiers, nous devons nous appliquer à préserver et à célébrer notre histoire et l'esprit qui a animé nos pères.

Étant donné que la Direction des sites historiques de Parcs Canada a choisi d'attendre pour décider de ce qu'il y a lieu de faire de la maison de Rockcliffe où John Diefenbaker a habité et de celle de Neustadt, en Ontario, où il a vu le jour, et étant donné que le temps qui passe rend de plus en plus précaire la préservation de ces habitations à l'intention des générations futures, je propose, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre ordonne au ministre du l'Environnement: 1° d'agir immédiatement pour désigner comme lieux historiques la maison où M. Diefenbaker a vu le jour à Neustadt et celle où il a habité à Ottawa, et 2° de faire ériger aux frais de l'État une statue de feu l'ancien premier ministre sur la colline du Parlement.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CONSTITUTION D'UNE MISSION PARLEMENTAIRE POUR ENQUÊTER SUR LES VIOLATIONS EN AMÉRIQUE CENTRALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Hier, l'agence *Associated Press* a publié un article sur la déclaration de 40 prêtres catholiques exerçant leur ministère à El Salvador selon laquelle des soldats gouvernementaux et des membres d'une organisation paramilitaire d'extrême droite auraient massacré en mai dernier 600 paysans. Vers la même époque, des délégues du Front démocratique contre la répression au Guatemala informaient certains d'entre nous des violations flagrantes commises dans leur pays contre les droits de la personne.

Étant donné les mesures extrêmes de violence et de répression qui sont devenues une réalité quotidienne à El Salvador et au Guatemala, et les instances pressantes que les délégues du Front démocratique contre la répression au Guatemala ont adressées à certains députés, et compte tenu des efforts déployés par le gouvernement du Nicaragua dans l'espoir de freiner cette poussée de violence, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le gouvernement du Canada songe sérieusement à constituer une mission parlementaire d'information et à l'envoyer sous peu en Amérique centrale pour qu'elle puisse se rendre compte personnellement de la situation. Grâce à ce rapport, le gouvernement sera mieux en mesure de reconsidérer l'aide qu'il accorde aux pays de cette région, ainsi que les relations bilatérales qu'il entretient avec eux en vue de les reconduire au besoin.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

L'AGRICULTURE

LES DANGERS DU 2,4-D POUR LA SANTÉ DES AGRICULTEURS ET DE LEUR FAMILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Selon le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, le désherbant 2,4-D peut menacer la santé des agriculteurs et de leur famille. Je propose donc, appuyé par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson):

Que le ministre de l'Agriculture se penche immédiatement sur ce problème et indique clairement aux Canadiens quels dangers l'utilisation de cet herbicide peut présenter.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le marasme dans lequel se trouve actuellement l'industrie du caoutchouc au Canada et le chômage qui en résulte—650 employés ont en effet été mis à pied par la société Firestone à Whitby et 55 par la société General Tire à Barrie, et jusqu'à 2,000 autres personnes pourraient être mises à pied par les sociétés Goodrich et Uniroyal à Kitchener-Waterloo—et comme le gouvernement libéral a promis il y a plusieurs années d'élaborer une stratégie industrielle par secteur qui doit certainement être prête à l'heure actuelle, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que, pour permettre à la Chambre et au peuple de comprendre la position du gouvernement en ce qui concerne la fabrication et la mise en marché de nouveaux pneus, le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse une déclaration à l'appel des motions sur la stratégie industrielle du gouvernement libéral en ce qui a trait à la production et à l'emploi dans l'industrie du caoutchouc.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA NOMINATION D'UN CONSEILLER SPÉCIAL EN MATIÈRE DE DÉFENSE—LE RÔLE DU MINISTRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Récemment, le premier ministre a nommé un officier de très haut rang au poste de conseiller spécial en matière de défense.

Outre l'insulte atterrante que constitue ce manque de confiance du premier ministre en son ministre, ce dernier peut-il nous dire s'il pourra savoir de quelles questions s'entretiennent le premier ministre et son nouveau conseiller et quelles décisions ils prennent?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, si j'ai bien compris la question posée par l'honorable député et si je ne fais erreur, à savoir que le très honorable premier ministre aurait nommé un conseiller en défense afin de le conseiller sur les problèmes de la défense, je pense qu'il y a toujours eu dans le bureau du premier ministre, même lors des gouvernements précédents, des conseillers qui voyaient à communiquer entre le ministère de la Défense nationale et le bureau du premier ministre les cas d'intérêt particulier et, en fin de compte, les incidents mettant en cause les gouvernements étrangers. Je ne pense donc pas qu'il y ait rien d'exceptionnel à avoir au bureau du premier ministre quelqu'un qui puisse le conseiller en même temps que le ministre de la Défense nationale.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Madame le Président, le ministre semble ne pas très bien savoir où se trouve ce conseiller spécial. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si nos alliés de l'OTAN ont été informés que le nouveau président du comité de défense rendra des comptes à deux personnes, d'une part au Dr Luns de l'OTAN et d'autre part au premier ministre du Canada, et qu'il sera exposé de ce fait à toutes sortes de conflits d'intérêt?

Questions orales

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je pense qu'il faut mettre les choses au point dans ce cas. La nomination du président du comité militaire de l'OTAN a été recommandée par le bureau du premier ministre sur la recommandation du ministre de la Défense nationale et du ministère de la Défense nationale. Je pense que l'amiral Falls, qui est maintenant président, est un homme très chanceux, et que nous le sommes également d'avoir un homme comme lui pour nous représenter à l'OTAN. Pour la première fois, madame le Président, il s'agit d'un Canadien.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'heures cet officier supérieur émérite va consacrer chaque semaine à l'exercice de ses fonctions de conseiller spécial du premier ministre? Par ailleurs, peut-il nous dire quels sont les conseils que l'amiral Falls est le seul à pouvoir fournir et que ni le ministre, ni le chef de l'état-major de la Défense, ni les autres officiers supérieurs ne sont à même de donner? Pour finir, peut-il nous dire à combien se monteront les émoluments de ce conseiller, émoluments qui viendront sans doute s'ajouter à sa solde ou à sa retraite de militaire.

● (1420)

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je ne vois pas quel crédit l'honorable député de l'opposition peut obtenir à critiquer de cette façon un homme aussi éminent que l'amiral Falls, lequel représente dignement les intérêts des Canadiens à l'OTAN. Je peux dire que l'amiral Falls est disponible 24 heures par jour à l'OTAN, et quels que soient les besoins du Canada et les informations nécessaires, il va défendre nos intérêts à l'OTAN 24 heures par jour.

[*Traduction*]

LES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE FRÉGATES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le ministre de la Défense nationale a peut-être renié le 13 juin, dans un communiqué de presse, la promesse d'impartialité qu'il nous avait faite au comité. Pense-t-il avoir renié sa promesse d'impartialité en interdisant arbitrairement à deux consortiums sur cinq de présenter une deuxième offre pour la construction de frégates au coût de 3.2 milliards de dollars?

Le ministre peut-il apporter des éclaircissements sur la question, compte tenu surtout du fait que notre marine est presque sans défense comme l'ont si bien montré les manœuvres exécutées récemment dans le golfe de Gascogne, et qu'il est impérieux de renforcer notre marine le plus tôt possible?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il semble qu'aujourd'hui ce soit ma journée. En réponse à l'honorable député, j'aimerais lui dire qu'il devrait peut-être se référer au ministre des Approvisionnements et Services, dont le ministère négocie avec les partenaires principaux quant à la question des frégates.

[*Traduction*]

M. MacKay: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse et je lui poserai la question suivante—ou peut-être le ministre des Approvisionnements et Services aura-t-il l'obligeance d'y répondre.

Si je comprends bien, ce programme essentiel accuse un retard d'environ 18 mois, et comme il semble que le gouvernement ait enfreint ses propres règles exposées dans son appel d'offres qui stipule que seront rejetées les offres reçues après midi, heure normale de l'Est, le 30 novembre 1978, y a-t-il lieu de croire que les consortiums ainsi victimes de discrimination se pourvoiront en justice? De plus, le ministre peut-il expliquer ou justifier ce retard supplémentaire dont souffre un programme qui semble avoir été reconduit d'encore 18 mois aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je voudrais dire qu'en effet il n'y a pas eu de discrimination. Les deux sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres et qui ont été éliminées, l'ont été de façon normale, parce que leurs soumissions ne répondaient pas aux exigences de l'appel d'offre. Nous avons demandé aux trois autres soumissionnaires qui répondaient de façon adéquate à notre appel d'offre de «réparer,» si l'on veut, leurs soumissions afin d'augmenter le contenu canadien dans les trois offres et la capacité canadienne dans une technologie nouvelle, et je suis persuadé que l'honorable député est d'accord sur cette politique que nous adoptons de ce côté-ci de cette Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES CONDITIONS DU PRÊT À LA VALLEYFIELD CHEMICAL PRODUCTS CORPORATION—L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA SPACE RESEARCH CORPORATION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'aide financière et des prêts que reçoit la Valleyfield Chemical Products Corporation, une filiale en propriété exclusive de la Space Research Corporation.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne savait-il pas que GRC faisait enquête sur les expéditions d'armes illégales de la Space Research Corporation à l'Afrique du Sud quand il a accordé un prêt de 5.3 millions de dollars et une subvention de 3 millions à l'installation de Valleyfield de la SRC? Le ministre peut-il aussi nous dire si le prêt est toujours à recouvrer et si la subvention est terminée?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je vais me renseigner et transmettre l'information au député dès que je le pourrai.

Mlle Jewett: Madame le Président, j'annonce cette question d'une façon ou d'une autre depuis une semaine et je suis renversée que le ministre ne soit pas au courant des subventions et prêts que son propre ministère accorde à la SRC. Je suppose qu'il ne sait rien non plus . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si vous voulez bien poser votre question.

Mlle Jewett: Je suis en train de la poser.

Des voix: Oh!

Mlle Jewett: Je suppose que le ministre ne sait rien non plus de l'autre subvention d'un million de dollars accordée par le ministère de l'Expansion économique régionale.

M. Gray: Non je n'en sais rien, madame le Président.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONSEILLER SPÉCIAL EN MATIÈRE DE DÉFENSE—LA RAISON DE LA NOMINATION DE L'AMIRAL FALLS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Merci, madame le Président. Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et fait suite aux réponses qu'il a données à mon honorable ami de Victoria.

● (1425)

Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il exactement dans quelles circonstances l'amiral Falls a été nommé conseiller spécial en matière de défense auprès du premier ministre? Fera-t-il connaître à la Chambre la mission de l'amiral, ou devons-nous croire, comme le ministre l'a laissé entendre tout à l'heure, que le ministre de la Défense nationale lui-même ignorait que le premier ministre avait choisi l'amiral Falls comme conseiller spécial en matière de défense?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, si je suis bien informé, la nomination de l'amiral Falls comme président du comité de défense de l'OTAN avait été suggérée lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir, et aussi par la suite pendant les neuf mois où le parti progressiste conservateur était au pouvoir. A cette époque aucune décision n'a été prise, mais il n'y a pas eu non plus de décision à l'effet que les progressistes conservateurs étaient contre cette nomination. Nous avons approuvé la nomination de l'amiral Falls au moment où on devait nommer un remplaçant à ce poste le 1er juin.

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, le plus déplorable dans cette affaire, c'est que le premier ministre du Canada a nommé un militaire en activité, l'amiral Falls, conseiller spécial du premier ministre en matière de défense et qu'il n'en a pas informé le ministre de la Défense nationale. Voilà ce qui ressort de tout cela. Nous avons demandé au ministre les raisons de cette nomination. Il nous a répondu au sujet de la nomination de l'amiral Falls auprès de l'OTAN, mais non auprès du premier ministre, et je lui demande pourquoi . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolée, mais je dois demander au très honorable chef de l'opposition de poser sa question lui aussi.

M. Clark: Vous comprendrez, madame le Président, que nous sommes étonnés d'apprendre que le ministre n'était pas au courant de cette nomination.

Une voix: Vous êtes renversés.

M. Clark: Ma question est double. Premièrement, quand le ministre a-t-il d'abord été informé de la nomination de l'amiral Falls au poste de conseiller spécial du premier ministre du Canada en matière de défense? Deuxièmement, quel est le mandat de ce conseiller et quelle différence y a-t-il entre ses fonctions et celles du ministre?

Dans mon gouvernement, c'était au ministre que ressortissait la politique de défense et lorsque les nominations étaient faites dans le secteur de la défense, le ministre en était au moins avisé. Le ministre était au courant. Ce qui est aberrant en l'occurence, c'est que le ministre ne semble pas être au courant.

M. Lamontagne: Madame le Président, dans notre gouvernement, la politique de défense ne ressort pas uniquement du ministre de la Défense nationale. Elle est la responsabilité collective de l'ensemble du cabinet, du premier ministre et du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Prions pour le pays.

M. Lamontagne: Lorsque le premier ministre a nommé l'amiral Falls président du comité militaire auprès de l'OTAN, j'ai eu un entretien avec lui; il était convenu, bien entendu, qu'il conseillerait le premier ministre et le ministre de la Défense nationale sur toutes les questions touchant à la défense.

M. Clark: Madame le Président, l'amiral Falls a été nommé conseiller spécial par décret du conseil, en bonne et due forme . . .

Mme le Président: A l'ordre. Que le très honorable leader de l'opposition pose sa question!

M. Clark: Madame le Président, étant donné que le gouvernement a adopté un décret du conseil nommant l'amiral Falls non pas représentant auprès de l'OTAN, mais conseiller du premier ministre pour les questions de la Défense, ce qui crée un nouveau poste qui est sans précédent, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire quand il a été avisé de cette nomination pour la première fois—si tant est qu'il en ait été avisé—et quelles fonctions comporte ce poste?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, l'ancien premier ministre devrait savoir que tous les ministres sont au courant lorsqu'un ordre en conseil est adopté au cabinet. Je pense qu'à ce moment-là j'étais au courant que l'amiral Falls allait être nommé. Même si cela s'est passé en mon absence, je pense qu'il n'y a rien d'inhabituel dans cette façon de procéder.

[*Traduction*]

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pense que j'aurais dû permettre au député de New Westminster-Coquitlam de poser une troisième question. Je lui demande de bien vouloir m'excuser et je l'autorise à le faire maintenant. J'ai été troublée, je pense, en voyant le chef de l'opposition demander à prendre la parole à un moment où je ne m'y attendais pas.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACHAT DE LA SPACE RESEARCH CORPORATION PAR LE GOUVERNEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Merci, madame le Président, ma troisième question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que le gouvernement envisage très sérieusement de racheter une partie ou toute la société Space Research Corporation et qu'à ma connaissance, il a entamé des pourparlers aujourd'hui même à cette fin, le ministre aurait-il la bonté de dire à la Chambre, si, d'après lui la Valleyfield Chemical Corporation fera partie de cette transaction, soit l'achat de la SRC?

● (1430)

Veut-il également nous donner l'assurance que tant que le rapport de la GRC ne sera pas publié et que des accusations n'auront pas été portées, ni la SRC ni sa filiale en toute propriété ne recevront plus de subventions ou de prêts?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la question de savoir si Valleyfield va être prise en charge, dans le cadre de l'acquisition de Space Research par l'État, n'est qu'un des éléments du dossier que nous étudions encore et sur lesquels nous n'avons pas encore pris de décision.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je pense que le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre l'autre jour qu'il n'entre pas dans les habitudes de la police judiciaire de publier les rapports d'enquête, et surtout pas avant qu'une décision soit intervenue sur les inculpations. Il est certain que tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés, on ne peut supposer que les parties à l'affaire n'auront pas droit à de nouvelles mesures d'aide au titre du développement économique.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN DÉTACHEMENT ANTITERRORISTE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le 6 mai, la Chambre a unanimement félicité le gouvernement britannique et ses combattants d'élite du Special Air Service pour la libération des otages détenus à l'ambassade d'Iran à Londres.

Puisque M. Danson, le prédécesseur du ministre, a annoncé le 7 novembre 1977 que le cabinet avait décidé de créer un détachement antiterroriste, le ministre voudrait-il nous dire où en est son gouvernement dans la mise sur pied de ce groupe?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, malheureusement je ne possède pas de détails précis sur cette unité particulière des Forces armées. Toutefois, je m'informerai où en est rendue cette question, et je verrai à transmettre les renseignements à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Kempling: Le ministre aurait peut-être intérêt à consulter l'amiral Falls. Le ministre voudrait-il confirmer que le détachement spécial de Petawawa n'a ni l'ordre de mission précis ni le matériel spécialisé qu'il lui faudrait pour s'entraîner à cette tâche importante, que le Canada n'a pas d'unité comparable aux unités «Pagoda» des Forces britanniques, et que s'il y avait une prise d'otages au Canada nos Forces armées seraient prises au dépourvu?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je ne peux nier ou confirmer la présence d'un tel corps spécialisé, mais je peux dire que, quels que soient les événements qui se produiront au Canada, les Forces armées seront prêtes à y faire face.

[*Traduction*]

LES RAPPORTS SUR LES PROBLÈMES TECHNIQUES DU F-18—LE COÛT D'UNE CONCEPTION NOUVELLE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale. Selon des rapports alarmants, toute l'aile du chasseur F-18 que le Canada s'est engagé à acheter devra peut-être être conçue à nouveau en raison de problèmes techniques qui empêchent les constructeurs de répondre aux prescriptions de la Marine américaine.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si une part des frais qu'occasionnera une conception nouvelle ou une mise au point de l'aile de l'avion devra être payée par le Canada en plus de la somme de 4 milliards de dollars que nous avons déjà consenti à payer?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'ai l'impression que l'honorable député ne devrait peut-être pas croire tout ce qu'il voit dans les media ou revues. Il existe des opinions divergentes quant à ces sujets-là. Je peux dire que j'ai eu un entretien avec le ministre des Approvisionnements et Services qui dernièrement a passé trois jours à Saint-Louis, l'endroit où est construit le F-18. Le ministre est revenu avec une assurance inconditionnelle à l'effet que la McDonnell Douglas remplira toutes les conditions du contrat.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire pour le ministre. Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que le calendrier critique de production du F-18 accuse maintenant deux ans de retard, et que l'on prévoit que le Conseil du surveillance des achats de systèmes de défense des États-Unis ne donnera pas le feu vert avant le printemps de 1982?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je ne sache pas qu'il y ait des délais dans la fabrication ou dans la livraison de l'avion F-18. Je peux assurer le député que je me rendrai prochainement aux États-Unis m'enquérir moi-même. Encore une fois je répète que le ministre des Approvisionnements et Services est allé passer trois jours là et que tous les renseignements et les informations que nous avons eus indiquaient que tout était conforme. Quelles que soient les circonstances, nous avons un contrat très ferme, et ses conditions seront observées.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LES MESURES POUR ALLÉGER LA SITUATION FINANCIÈRE DES AGRICULTEURS

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement pourrait prendre certaines mesures, selon nous, pour atténuer les effets de la sécheresse qui sévit actuellement dans les Prairies.

Des agriculteurs se sont adressés à moi parce que les banques menacent de procéder à des forclusions. En outre, ces derniers soutiennent que leur situation pourrait être améliorée dans une certaine mesure si leurs récoltes assurées pouvaient être considérées comme perdues et transformées en fourrage vert. Le ministre aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre des mesures qu'il envisage pour alléger la situation financière des agriculteurs frappés par la sécheresse et pourrait-il demander aux fonctionnaires provinciaux d'être indulgents envers les agriculteurs qui ont perdu leurs récoltes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis sûr que le député sait très bien que les provinces administrent le régime d'assurance-récolte dans le cadre des ententes que nous avons conclues avec elles. Les producteurs et les agriculteurs paient la moitié des primes et le gouvernement paie l'autre moitié, soit environ 90 millions de dollars cette année. Si le temps ne change pas, les paiements versés aux agriculteurs en vertu du programme de réassurance pourraient bien coûter bien plus de 500 millions de dollars au gouvernement fédéral.

Certains assureurs de récolte prennent actuellement des mesures du genre de celle dont a parlé le député, ils évaluent les récoltes et laissent les agriculteurs en faire du fourrage vert, ce que nous estimons à propos. Ce fourrage peut être conservé pour plus tard ou utilisé dès maintenant. C'est donc ce qu'ils font présentement avec les agriculteurs.

A propos de la proposition que le ministre de l'Agriculture du Manitoba nous a faite au sujet d'un programme de fourrage vert qu'il va établir et auquel il nous invite à participer, je voudrais ajouter ceci. Je pense que c'est un excellent programme grâce auquel les agriculteurs recevront $15 l'acre ensemencé. J'espère qu'il y aura assez d'humidité pour qu'ils puissent récolter encore du fourrage vert dans les régions qui en ont besoin. Certaines des propositions visant à assurer l'alimentation du bétail dans cette région sont excellentes et positives.

Pour ce qui est des taux d'intérêt, dans la mesure où nous traitons avec la Société de crédit agricole, nous avons recommandé aux représentants de cet organisme de ne pas exiger de paiements des agriculteurs durement éprouvés . . .

Des voix: Règlement!

M. Whelan: Madame le Président, les députés de l'opposition officielle ayant décidé de ne poser aucune question sur la sécheresse aujourd'hui, je suis heureux que le député en ait posé une.

Des voix: Bravo!

LA RÉCOLTE DE FOIN DE PROVENDE DANS LE PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Je reçois des résolutions, des appels téléphoniques et des télégrammes de mes électeurs de l'Ouest tous les jours. Cette semaine, par exemple, le district nord de l'Association des municipalités du Manitoba a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de permettre aux agriculteurs d'entrer dans le parc national de Riding Mountain pour y récolter le foin de provende qui s'y trouve.

Étant donné que les agriculteurs ont déjà pu le faire auparavant, nonobstant la réponse que le ministre a donnée à la Chambre hier et à cause de la situation critique, j'aimerais demander au ministre de l'Environnement de dire à la Chambre s'il projette d'ouvrir les parcs et s'il a pensé que les agriculteurs doivent pouvoir aller y couper du foin pour nourrir les bestiaux du Manitoba et de la Saskatchewan?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit hier à la Chambre, je n'ai aucun projet de ce genre pour le moment. Pour répondre aux questions du député, j'ai dit clairement que ce serait tout à fait contraire à la ligne de conduite établie de longue date relativement aux parcs nationaux.

J'ai dit que si les députés de l'extrémité de la Chambre pouvaient me fournir davantage de renseignements que je n'en possède à cet égard, je me ferai un plaisir d'examiner de nouveau la question. Néanmoins, pour le moment, je dois répéter ce que j'ai dit à la Chambre hier, à savoir que nous n'envisageons pas, pour le moment, de suivre le plan d'action recommandé par le député.

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA POLLUTION EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Environnement. Les États-Unis viennent d'approuver un bill visant à remplacer le pétrole par du charbon dans 80 centrales électriques des États du nord-est.

Comme ce bill peut augmenter de près de 16 p. 100 le taux d'acidité des précipitations dans certaines régions du sud de l'Ontario et des Maritimes, je tiens à demander au ministre ce qu'il pense de ce bill et ce qu'il pourrait faire pour protéger l'environnement canadien.

Des voix: Règlement!

Une voix: Cette question a été posée hier.

Des voix: Règlement!

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, c'est une situation extrêmement grave et qui nous préoccupe beaucoup. Ce projet de loi n'a pas encore franchi toutes les étapes du système législatif américain. Néanmoins, il a franchi celle du Sénat, ce qui veut dire qu'il sera bientôt adopté.

Nous avons souvent exprimé nos inquiétudes au gouvernement américain, et je l'ai fait moi-même pas plus tard que lundi dernier quand j'ai rencontré M. Costle, le directeur de l'Office de protection de l'environnement des États-Unis. Nous avons de nouveau exprimé nos inquiétudes aux États-Unis. Ce projet de loi doit passer devant la Chambre des représentants. J'espère que, dans l'intervalle, le projet sera substantiellement modifié.

● (1440)

Mais je partage les préoccupations du député et la situation est extrêmement grave. A maintes reprises, nous avons longuement exposé notre point de vue aux Américains. Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas renoncer pour autant, au contraire nous allons redoubler d'effort pour faire en sorte que le Congrès des États-Unis, l'administration et le public américains soient conscients des risques très graves qui découlent de ces propositions non seulement pour le Canada mais aussi pour les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Encore une fois vous reconnaissez votre impuissance.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DEUXIÈME PHASE DU PROGRAMME DE MODERNISATION DES DESTROYERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, sans aucun doute le ministre de la Défense nationale connaît fort bien la vétusté de nos 16 destroyers à vapeur et il sait que leurs machines peuvent tomber en panne à tout instant. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il songe à mettre en branle la deuxième phase du programme de modernisation DELEX?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis très au courant du programme DELEX. La première phase en est pratiquement complétée, et je pense que nous allons essayer selon les ressources disponibles de passer à la deuxième phase dans le plus bref délai possible. Et je suis d'avis, comme mon collègue de l'autre côté de la Chambre, que cela est très urgent et nous allons faire l'impossible pour terminer ce programme le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Peut-être que le ministre pourrait nous dire quel sera le coût de la deuxième phase du programme et ce qu'il entend faire pour préparer le jour où le programme DELEX sera complété en 1990, alors que le moment sera venu de remplacer les destroyers dont on a entrepris la modernisation?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, on sait très bien que, dans le moment, il existe un programme pour remplacer six frégates. Comme on l'a mentionné dernièrement, il n'y a pas de retard indu à la réalisation de ce programme; il est évident qu'aussitôt qu'on aura décidé de remplacer ces six frégates, nous allons certainement voir à examiner l'étude qui nous sera fournie à la fin de ce mois-ci sur la possibilité de construire des bateaux plus petits, comme cela a d'ailleurs été suggéré par l'opposition officielle et d'essayer, par la suite, de poursuivre la modernisation de notre flotte de destroyers.

[*Traduction*]

LE MATÉRIEL ET LE MORAL DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a déclaré à la presse qu'il ne voulait pas d'un Livre blanc sur la défense parce que cela l'ennuie et qu'il suffit de lire les discours des responsables de la défense pour savoir ce qui se passe.

Étant donné qu'il n'y a pas eu de Livre blanc sur la défense depuis dix ans et que la défense nous coûte près de cinq milliards par année, le ministre ne croit-il pas qu'il serait temps que le public canadien sache dans quel état se trouvent et le matériel et le moral de nos forces armées et prenne connaissance des plans précis que le gouvernement dresse pour l'avenir, surtout si on tient compte de certaines critiques faites justement par ces mêmes responsables de la défense qu'il nous recommande d'écouter?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'espère que la série de questions posées aujourd'hui ne représente pas une négation de l'excellente résolution qui a été prise unanimement par la Chambre hier, reconnaissant l'efficacité et le dévouement des Forces armées, résolution que j'approuve entièrement et pour laquelle je remercie tous mes collègues.

Une voix: Va-t-on cesser d'insulter les membres de nos Forces armées?

M. Lamontagne: Madame le Président, en réponse à la question que l'honorable député vient de me poser, je dois lui dire qu'au lieu de perdre son temps à préparer de multiples questions comme il le fait, il devrait assister aux séances du comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale de la Chambre, et ainsi constater que lors de la dernière séance, j'ai déposé un mémoire qui exprimait et expliquait toute la politique de la défense des années passées, présentes et futures, et je pense qu'à ce moment-là, il trouverait, dans ce mémoire que j'ai déposé au comité de la Chambre, toutes les réponses aux questions qu'il a posées.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Eh bien, au lieu de répondre à ces balivernes, je poserai la question suivante: en me répondant la semaine dernière, le ministre a déclaré que le major-général McNichol tenait des propos inexacts et trompeurs en prétendant que nous utilisions en 1980 de l'équipement des années 50, et le ministre a ajouté qu'il considérait l'affaire comme close. Depuis, le major-général McNichol a confirmé sa déclaration, montrant par là que l'affaire n'était pas close.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures prendra le gouvernement pour augmenter les effectifs et moderniser l'équipement désuet, par exemple, un certain ordinateur qui serait l'un des premiers dont s'est servi le groupe de la défense aérienne à North Bay, l'équipement radar dans certains endroits, qui est muni de valves désuètes, irremplaçables dans le monde occidental et disponibles uniquement dans les pays derrière le rideau de fer? Peut-il nous dire ce qu'il compte faire en général au sujet des effectifs nettement insuffisants et bien mal équipés?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, il m'est assez difficile de répondre à toute cette série de questions mais, encore une fois, si l'opposition voulait prendre la peine de lire le mémoire que j'ai présenté au comité, elle verrait que toutes les réponses à ces questions sont encore contenues dans ce mémoire. Elles expriment très bien les gestes positifs que ce gouvernement a pris pour moderniser l'équipement et, par la suite, donner à nos Forces armées son appui moral et, en fin de compte, les rendre plus efficaces.

[*Traduction*]

L'ÉTUDE DU RAPPORT INTITULÉ «FEDERAL POLICIES FOR EMERGENCIES—A PLANNING REVIEW»

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Wenman: Comme le comité central de l'Union soviétique a réclamé récemment l'accroissement des forces armées de ce pays, que le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire général de l'OTAN ont reconnu la menace soviétique croissante dans de récentes déclarations, et enfin, que le projet du président Carter en vue de rétablir la conscription et l'insistance du Congrès pour relever les dépenses militaires reflètent cette même préoccupation—étant donné l'absence de planification . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle est la question?

M. Wenman: Étant donné l'absence de . . .

Une voix: Il ne peut même pas lire sa propre question.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait dû se fier à son bon sens et passer immédiatement à sa question.

M. Wenman: Étant donné l'absence de planification et de politique en matière de défense civile au Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre, à l'ordre! Si je rappelle un député à l'ordre pour qu'il passe immédiatement à sa question, je n'entends pas qu'il répète le paragraphe en entier. Il devrait passer immédiatement à sa question, s'il le veut bien.

Des voix: Bravo!

M. Wenman: Le ministre a-t-il lu le rapport qui l'attend sur son bureau, sur la défense civile et intitulé: «Federal Policies for Emergencies—A planning Review»? Déposera-t-il ce rapport à la Chambre avant que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale aborde la question lors de sa réunion du 8 juillet?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que la réponse à cette question est très simple. Si le député veut obtenir tous les renseignements qu'il désire, il pourra venir à la prochaine séance du comité de la Chambre sur la défense, poser la question, et à ce moment-là on pourra lui soumettre toutes les informations pertinentes.

Madame le Président, il faut tout de même constater que la façon dont l'opposition amorce ses questions, c'est presque toujours un discours. Que les députés posent une question précise et on va leur répondre de façon précise.

[*Traduction*]

M. Wenman: Je présume donc que le ministre n'a pas lu le rapport.

M. Clark: Il n'en a même jamais entendu parler. Il n'a jamais entendu parler de son ministère non plus. Il se croit toujours aux Postes.

M. Wenman: S'il insiste tant sur la défense civile, ce doit être dans le contexte du système d'alarme en cas d'urgence. Si le ministre a lu le rapport, peut-il dire à la Chambre s'il a dit au ministère quel système il préférait entre le système d'alarme à répétition en cas d'urgence nationale, un appareil que l'on doit brancher dans une prise de courant, et le système d'alerte à domicile en cas de crise qui envoie un signal d'alarme par le truchement des ondes de radio et de télévision?

Questions orales

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, il faut tout de même avouer une chose: les questions qui me sont posées en ce moment sont excessivement techniques. Je pense qu'on ne peut pas s'attendre à ce que le ministre de la Défense nationale puisse répondre de façon explicite à toutes les questions du genre de celles-là. Mais si les députés veulent obtenir une réponse . . .

Une voix: Ils n'en veulent pas de réponse!

[*Traduction*]

M. Clark: Trudeau a besoin de Falls.

M. Lamontagne: Vous voulez une réponse ou pas?

M. Clark: Oui.

Des voix: Bravo!

Une voix: Allez-y, répondez.

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, s'ils veulent obtenir des réponses réelles, complètes et élaborées à leurs questions, je pense que ce n'est pas uniquement à la période des questions orales qu'ils pourront les obtenir. Mais je peux leur en fournir d'une autre façon, par écrit ou autrement.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA SÉRIE DE DIAPOSITIVES INTITULÉE «ALICE IN ADDITIVE LAND»

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dernièrement, la Section des services éducatifs de la Direction générale de la protection de la santé a commencé à distribuer une série de diapositives intitulée «Alice in Additive Land». J'estime que ce spectacle est sexiste par sa nature et favorise une attitude plutôt apathique vis-à-vis l'industrie des additifs alimentaires.

Il y a deux semaines, j'ai prévenu le ministre que je songeais à soulever cette question à la Chambre afin qu'elle ait l'occasion de visionner elle-même les diapositives. Voudrait-elle nous dire maintenant si elle a eu le temps de regarder la série de diapositives intitulée «Alice in Additive Land», et si elle est disposée à retirer cette série pour en faire une version un peu mieux équilibrée?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai vu le spectacle le soir même où le député m'avait prévenue. Je remercie d'ailleurs le député de m'avoir signalé la question. Cependant, je ne vois rien de sexiste là-dedans, pas plus que je ne le trouve favorable à l'industrie. D'autre part, ce n'est pas un spectacle qui remportera un Oscar.

Sauf erreur, ce spectacle avait été préparé juste avant que j'arrive au ministère. Il était prêt à être distribué au mois de mars. Il est évident que les auteurs avaient très peu d'argent à leur disposition. Il rappelle les dessins animés que l'industrie cinématographique produisait en 1955.

Cette réserve exceptée, je n'ai rien vu d'autre—et j'ai lu le texte deux fois—qu'on puisse reprocher au film. J'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner à nouveau s'il pourrait être favorable à l'industrie. Personnellement, je n'ai rien vu de tel. C'est tout ce que je peux dire à la Chambre pour l'instant.

M. Blaikie: Madame le Président, ce spectacle n'est pas le seul qui ne puisse mériter un Oscar.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: J'ai beaucoup de peine à croire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je trouve la Chambre passablement bruyante aujourd'hui. J'ai beaucoup de difficulté à suivre ce qui se passe.

M. Blaikie: Madame le Président, j'ai beaucoup de peine à croire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait pu constater que le spectacle était insultant pour les femmes. Peut-elle dire à la Chambre à quelle époque son ministère est devenu une agence de relations extérieures pour l'industrie des additifs alimentaires?

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, je vais répondre en français, parce qu'il est clair que mon message ne passe pas. Je croyais avoir expliqué à l'honorable député que les deux accusations qu'il a portées à mon intention, à savoir que la série de diapositives était sexiste et donnait une image biaisée en faveur de l'industrie, sont deux accusations qui me semblent tout à fait erronées. S'il a quelque preuve de sexisme que ce soit, eh bien, mon Dieu, qu'il fasse mon éducation, parce que ça m'échappe!

Quant au problème qui me semble être le seul problème important que je retiens . . .

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Maintenant, je dois voir ce que dit la traduction.

[*Français*]

Quant au seul problème que je retiens comme possible, bien qu'il ne me soit pas apparu comme tel, c'est-à-dire celui d'une éventuelle distorsion en faveur de l'industrie, je ne crois pas qu'il en soit ainsi du tout. Je ferai remarquer à l'honorable député que nous avons effectué une étude d'opinions sur les additifs aux aliments auprès de la population canadienne. Cette dernière, quand j'ai rendu publique cette enquête, a démontré qu'elle était très inquiète au sujet des additifs dans les aliments, et d'un autre côté, elle ne savait pas ce que c'était exactement. Le rôle de mon ministère consiste certainement à informer le public, et nous avons l'intention, soit dit en passant, de jouer un rôle de plus en plus militant dans ce secteur.

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES REMISES D'IMPÔT POUR AIDER LES HABITANTS DU NORD— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme on s'entend généralement à dire que le coût de la vie est plus élevé dans le Nord que dans les autres régions du Canada, le ministre a-t-il songé à accorder des remises d'impôt pour aider les habitants de certaines localités nordiques afin de compenser ce coût élevé de la vie?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je remercie le député de sa question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il l'a très bien lue.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Rompkey: Madame le Président, je remercie le député de sa question. En fait, le Conseil du Trésor et le cabinet m'ont autorisé à consentir des remises d'impôt aux habitants de certaines régions du Nord pour des services qu'ils paient actuellement. Les régions touchées seront celles situées au nord du 60e parallèle de même que toutes les autres désignées comme des régions isolées selon les normes du Conseil du Trésor. Les secteurs pour lesquels seront accordées des remises d'impôt sont le logement subventionné, les habitations à prix modique de même que les frais de déplacement pour les vacances et à des fins médicales. Les chèques seront versés directement aux employés.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉPASSEMENTS DE COÛTS EN CE QUI CONCERNE L'AVION PATROUILLEUR À GRANDE AUTONOMIE ET LE PROJET DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT D'HÉLICOPTÈRES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: Le ministre a annoncé dernièrement que l'avion patrouilleur a grande autonomie Aurora avait été construit à temps et dans les limites du budget. En même temps, le président du Conseil du Trésor présentait à la Chambre une liste de dépassements de coûts démontrant que la construction de cet avion avait coûté $98,735,000 de plus que prévu. Le ministre pourrait-il gentiment expliquer cet écart de cent millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, ce qu'on appelle en anglais un *overrun* est une dépense qui n'était pas prévue ou qui en fin de compte a été causée par des excédents qui n'étaient pas prévus. Mais je pense que ces 98 millions de dollars dont on parle sont strictement imputables à des coûts inflationnistes qui ne pouvaient être prévus à cause de la conjoncture économique. Ce n'est pas un *overrun*, comme on dit en anglais, c'est simplement une augmentation des dépenses . . .

[*Traduction*]

Une voix: Il n'y a pas là de dépassement de coût!

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: C'est vrai!

[*Français*]

. . . à cause de la situation économique qui existait à ce moment-là.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, je vois bien que le gouvernement actuel a peu de contrôle sur quoi que ce soit de financier. Ma question supplémentaire a trait à un autre dépassement de coût. Le ministre peut-il expliquer comment son ministère a pu réussir à se faire inscrire dans le livre des records en matière de dépassements de coût dans le cas d'un projet de recherche et de développement concernant des hélicoptères doté d'un budget de $150,000 et qui a fini par coûter $1,484,000, soit un dépassement de coût d'à peu près 1,000 p. 100?

Une voix: C'est tout simplement l'inflation!

M. Lamontagne: Madame le Président, je tiens à remercier le député d'avoir posé cette question à l'occasion de la Semaine des Forces armées. Voilà qui démontre bien le respect que vouent les députés d'en face aux Forces armées.

Une voix: Mais pas à vous.

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, le cas que vient de mentionner l'honorable député en est un sur lequel je ne possède pas de renseignements précis. Je verrai à lui donner, s'il le désire, une réponse précise avec les explications pertinentes.

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'UNIFICATION

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): On sera étonné, madame le Président, de constater que ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A la différence des questions plus difficiles auxquelles le ministre a eu à répondre, la mienne est très simple. Elle a trait au rapport du groupe d'étude Fyffe sur l'unification.

On rapporte que le ministre aurait déclaré le 18 mai que le rapport du groupe d'étude n'était qu'un «document superficiel comportant bien peu d'éléments substantiels». Le ministre est-il en désaccord avec la majorité des 135 généraux et colonels en service qui ont été entendus par le groupe d'étude et qui ont déclaré préférer un système de chefs d'état-major conjoints plutôt que le système unifié actuel?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, lorsque le groupe de travail sur l'unification a déposé son rapport, j'ai dit qu'on avait déjà entériné une des recommandations à l'effet d'inclure dans le Conseil de défense les trois commandants des Forces armées, à savoir ceux de l'aviation, de la marine et de l'armée. C'était déjà une recommandation que nous avions acceptée. Quant aux autres allégations que l'honorable député vient de mentionner, je dirai qu'elles ne concordent pas nécessairement à ce que j'ai dit. Je pense que je n'ai jamais dit qu'il s'agissait d'un rapport sans importance mais j'ai dit qu'il fallait tout de même réévaluer les autres recommandations, considérant que dans le rapport on ne faisait aucunement mention du coût de l'application ou de la non-application de ces recommandations. Lorsque j'obtiendrai le rapport du groupe de travail que j'ai formé afin de réévaluer ce rapport, la décision sera prise. Je ne voudrais pas émettre d'opinion en ce moment afin de ne pas anticiper sur les recommandations de ceux qui examinent le rapport en ce moment et afin qu'ils puissent émettre eux-mêmes leur opinion.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Howie: J'ai une question supplémentaire à poser, madame le Président. Étant donné que le gouvernement libéral de l'époque avait déclaré regrouper les forces armées canadiennes dans le but de réduire le nombre de postes de hauts fonctionnaires existant à cause de la présence des trois armes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi en 1969, c'est-à-dire avant l'unification, on comptait 109 généraux pour 100,000 militaires, alors qu'en 1979 on en compte 108 pour 79,000 hommes et femmes?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je pense qu'il est assez difficile de comparer le système pré-unification avec le système actuel de l'unification, parce qu'aujourd'hui, en fin de compte, tous ceux qui sont major, lieutenant ou brigadier général, sont tous généraux. Autrefois, par exemple, le système de maréchal de l'air, d'amiral et de général représentait un système tout différent. Je pense qu'à ce moment-là, on avait autant de généraux, de maréchaux ou d'amiraux qu'aujourd'hui, sinon plus, car la qualification et l'évaluation d'alors n'étaient pas les mêmes.

* * *

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Gary F. McCauley (Moncton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les nouvelles contradictoires qui nous parviennent sur les négociations se rapportant à la construction du gazoduc de l'Alaska, le ministre peut-il donner des éclaircissements sur la position du gouvernement américain, compte tenu des entretiens fructueux qui semblent avoir eu lieu avec les fonctionnaires américains à Venise?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu en effet la chance d'avoir des entretiens approfondis lors du sommet de Venise avec le secrétaire américain à l'énergie. Nous avons longuement parlé des modifications que les États-Unis devraient apporter à leur position, position que le secrétaire à l'énergie a par ailleurs explicitée. Au nom des Canadiens, nous avons exposé bien clairement aux Américains nos vues sur la question.

Le secrétaire américain à l'énergie doit me donner une réponse au cours des prochains jours. Nous avons en particulier demandé que le gouvernement et le congrès américain nous fassent savoir sans ambiguïté qu'ils sont toujours décidés à construire le gazoduc de l'Alaska dans son intégralité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOMMET DE VENISE—LE RETRAIT DES TROUPES SOVIÉTIQUES DE L'AFGHANISTAN

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, c'est au ministre de la Défense nationale que je m'adresse. Selon des rapports en provenance de Venise, le premier ministre aurait appuyé les autres chefs d'État participant au sommet lorsqu'ils ont exigé le retrait complet des troupes soviétiques de l'Afghanistan. Nous nous réjouissons de cette démonstration de solidarité.

Le ministre pourrait-il nous dire si, lors de la réunion de l'OTAN qui a eu lieu au Luxembourg il y a deux semaines, les deux délégués parlementaires canadiens ont bien servi les objectifs du gouvernement en s'abstenant de voter sur une résolution condamnant l'invasion soviétique?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis au courant. Je pense que deux membres de ce comité se sont abstenus de voter. Je ne veux pas dire qu'ils ont voté contre la résolution, mais qu'ils désiraient maintenir une opinion personnelle.

Si l'honorable député veut savoir ce que je pense au sujet de la réunion qui a eu lieu à Venise ou enfin quelle est ma perception de la situation internationale actuellement, il n'a qu'à lire l'article publié dans le *Journal* d'hier.

[*Traduction*]

M. Darling: Une question supplémentaire. Le sénateur Frith, l'un des deux délégués qui se sont abstenus de voter, est d'allégeance libérale et, en refusant de se prononcer, il a clairement indiqué à nos alliés que le parti libéral, qui exerce le pouvoir à l'heure actuelle . . .

Mme le Président: A l'ordre! La question, je vous prie!

M. Darling: Le ministre pourrait-il nous assurer que les délégués libéraux ne nous mettront plus dans l'embarras à l'avenir en allant à l'encontre de la politique du gouvernement et des Canadiens?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, d'abord les députés ont parlé à titre personnel, et je suis convaincu qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'embarrassera le gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais demander au leader du gouvernement quelles sont les mesures dont il entend saisir la Chambre aujourd'hui, demain, et la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, j'ai eu ce matin une rencontre très fructueuse avec les leaders des autres partis. Ceux-ci se sont dits d'accord pour que nous procédions plus tard aujourd'hui au débat de la motion nº 11, pour que nous procédions sans débat, sauf peut-être un bref commentaire de chaque parti, à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture du bill C-28, quitte à ce que la Chambre se forme ensuite en comité plénier pour étudier le bill C-19, et à ce qu'elle aborde si possible l'étape de la deuxième lecture du bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Sous réserve des nouveaux entretiens que je dois avoir demain avec les autres leaders, nous ferons franchir si possible toutes les étapes au bill C-36 concernant notre hymne national. Sauf erreur, le comité doit faire rapport plus tard aujourd'hui du bill C-35, et si nous obtenons le consentement unanime, nous aborderons également ce bill dès demain, avant de passer aux bills C-5, S-6, C-13 et C-22.

[*Français*]

La semaine prochaine, selon, bien sûr, l'évolution des travaux à la Chambre et aux comités, nous pourrions compléter l'étude des bills suivants: C-30, Loi de 1980-1981 sur le pouvoir d'emprunt, C-6, Loi de 1980 remaniant la législation bancaire, S-2, Loi concernant les conventions fiscales, et C-4, Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, je voudrais confirmer que nous avons eu des conversations au sujet d'un certain nombre des points soulevés par le leader du gouvernement à la Chambre. J'ajoute que nous sommes disposés à faire en sorte que la motion nº 11 soit adoptée sans débat. Le président du comité dont la motion fait mention est heureux de cette décision. Nous sommes également disposés à procéder à la troisième lecture du bill C-28 sans débat. J'ai remarqué qu'un porte-parole de l'opposition officielle souhaite disposer d'une ou deux minutes pour dire quelques mots là-dessus. Nous ne réclamerons le même privilège que s'il dit quelque chose pour nous provoquer. S'il dit des inepties, nous n'ajouterons rien au débat. Nous consacrerons le reste de la journée aux bills C-19 et C-3.

Je voudrais ajouter, à propos de l'ordre du jour pour demain, que lorsque le bill C-35 reviendra à l'étape du rapport et de la troisième lecture, nous croyons qu'il pourra être adopté sans retard, car le comité l'a déjà étudié de façon approfondie.

Je voudrais aussi confirmer que nous avons eu des entretiens à propos de la possibilité d'adopter dès demain le bill sur le O Canada. Nous sommes tout disposés à coopérer et il est à souhaiter que nous arrivions à nous entendre à la réunion de demain matin.

Le ministre pourra me dire plus tard s'il inclut la loi sur les petits prêts dans le programme des prochains jours.

La semaine prochaine est encore loin et des changements peuvent toujours survenir. Nous acceptons donc la suggestion au sujet du nombre de bills et nous nous en occuperons au fur et à mesure.

Je déplore toujours, madame le Président, que l'on tarde tant à inscrire au *Feuilleton* le bill concernant les anciens combattants et leurs survivants. On nous l'annonce depuis la première semaine de la session. Le ministre nous a dit au comité permanent que nous aurions le bill assez tôt pour l'adopter avant le congé. Il me semble que s'il veut remplir sa promesse, il faudrait que le bill figure maintenant au *Feuilleton*. Nous nous sommes engagés au comité permanent des affaires des anciens combattants à adopter le bill rapidement quand nous en serons saisis.

Le leader du gouvernement à la Chambre devrait nous assurer sans plus de détours que le projet de loi sera au *Feuilleton* à temps pour que nous puissions l'adopter avant l'ajournement, afin que les anciens combattants et les veuves qui en bénéficieront puissent toucher ces prestations. On m'apprend maintenant, et je le déplore, que le bill ne comportera aucune disposition de rétroactivité. Cela veut dire que chaque semaine qui passe avant son adoption fait reculer d'autant le bénéfice de ces prestations pour les intéressés. Je ferai remarquer avec toute l'énergie dont je dispose, au ministre que la Chambre ne doit pas s'ajourner pour les vacances d'été avant que nous n'ayons pris les mesures qui s'imposent à l'égard de nos anciens combattants.

● (1510)

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous aurons demain une rencontre des leaders des partis à la Chambre qui nous permettra d'aborder certains des points qui ont été soulevés ici aujourd'hui. Je tiens cependant à rappeler à mon honorable ami le leader du gouvernement à la Chambre que nous lui avons laissé entendre que si le ministre des Affaires des anciens combattants voulait bien nous saisir à nouveau du bill concernant les pensions qu'avait fait inscrire au *Feuilleton* de la trente-et-unième législature l'ancien ministre de la Défense nationale, le député de Victoria, nous lui en saurions gré.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a laissé entendre qu'il avait des améliorations à apporter au bill. C'est ce qu'il a assuré dans un discours prononcé devant la Légion royale canadienne. Si tel est bien le cas, et si on veut effectivement nous saisir de telles améliorations, il serait alors bon de préparer ce bill et que le cabinet l'étudie en priorité.

Je tiens simplement à dire à mon honorable ami, par votre intermédiaire, madame le Président, que si on finit par nous saisir de ce bill, nous sommes tout disposés à respecter notre engagement. En supposant qu'il s'agisse d'un bill au moins aussi favorable et bénéfique que celui qu'avait déposé le député de Victoria, nous sommes disposés à lui faire franchir toutes les étapes de son étude et de son adoption à la Chambre pour le renvoyer à l'autre endroit aux mêmes fins. C'est ainsi qu'il pourrait très rapidement prendre force de loi, en un seul jour en fait. Si cela peut aider mon ami le leader du gouvernement

à la Chambre, ainsi que son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, à accélérer l'adoption de ce bill, alors je tiens à lui assurer qu'il peut compter sur notre pleine et entière collaboration à cet égard.

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais dire quelques mots sur cette mesure relative aux anciens combattants. Je fais remarquer au leader du gouvernement à la Chambre que le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré aux membres du comité permanent que le bill C-28 serait fort probablement présenté à la Chambre sans aucun changement ou avec des modifications peu importantes. Un bill semblable au bill C-28 a été disposé par le gouvernement précédent. Puisque le ministre dit qu'il est disposé à ramener le même bill, je ne comprends vraiment pas pourquoi il met tellement de temps à le faire. Tout est dans le bill. Il n'y a qu'à le présenter. Nous voulons faire un bref discours, et le NPD en fera de même. Le bill sera alors renvoyé au comité et nous en aurons terminé en une demi-journée. Il faut l'adopter avant l'ajournement à la fin de juillet.

M. Rae: Madame le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la session actuelle une mesure tendant à abroger la loi sur les petits prêts. Nous en avons discuté. Nous avons dit officiellement que nous étions en faveur de l'abrogation de la loi sur les petits prêts et que nous sommes prêts à adopter rapidement une mesure en ce sens. Je crois savoir que le parti conservateur a pris une position semblable. Le gouvernement compte-t-il présenter une telle mesure avant l'ajournement?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, à propos de l'inquiétude manifestée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur le projet de loi relatif aux anciens combattants, je veux l'assurer que je vais vérifier auprès du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) si ses craintes sont bien fondées. Pour répondre à ceux qui ont allégué que le ministre des Affaires des anciens combattants avait fait des déclarations devant la Légion Royale Canadienne et devant le comité permanent de la Chambre, j'ai mentionné la semaine dernière que le ministre avait dit la vérité et je n'ai pas à revenir là-dessus. Le député qui s'est interrogé sur la déclaration du ministre devant le comité a voulu savoir si nous allions présenter ce projet de loi avant l'ajournement d'été, à la fin de juillet.

Qu'on me permette de dire que je n'ai jamais parlé de la fin de juillet. Ce sont ses paroles. Quant au député qui vient de parler de la loi sur les petits prêts et qui me demande de présenter avant l'ajournement de fin de juillet un projet de loi qui l'abolirait, je tiens à lui dire que nous avons encore une bonne vingtaine de projets de loi urgents et importants, et qui doivent être adoptés avant l'ajournement. Cela pourrait comprendre le projet de loi sur les anciens combattants, et je ne veux pas à ce stade-ci m'engager envers qui que ce soit quant à une date précise pour l'ajournement d'été.

Alors si, foncièrement, ce qui inquiète mes collègues, c'est de connaître la date de l'ajournement d'été, je dirai que la question est fort prématurée. En ce qui concerne le fond, ces projets de loi sur les anciens combattants sont actuellement en préparation. En ce qui a trait à la loi sur les petits prêts, de toute évidence, elle n'est pas encore inscrite au *Feuilleton*. C'est une question que je vais prendre en considération. En ce qui concerne les autres sujets dont a parlé le leader parlementaire de l'opposition officielle, je suis d'accord avec lui que nous devrions en compléter la discussion à l'occasion de notre réunion de demain matin, laquelle doit précéder la période des questions orales.

[*Traduction*]

M. Oberle: Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil privé (M. Pinard). Elle porte sur un autre bill, le bill C-26. Des entretiens ont eu lieu à son sujet. Il s'agit d'un problème très mineur, à savoir la ratification d'un accord conclu entre le Canada et la province de Colombie-Britannique. L'adoption de ce bill prendra une demi-heure. Je sais que le leader de mon parti à la Chambre en a parlé avec lui. Le président du Conseil Privé pourrait-il nous dire aujourd'hui quand il a l'intention de présenter ce bill afin que nous puissions ainsi avoir l'assurance qu'il sera adopté avant l'ajournement?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous avons effectivement commencé à en discuter et j'ai l'intention d'en discuter à nouveau à la réunion de demain autant avec le ministre qu'avec les leaders parlementaires.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. SHIELDS—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), en réponse à une question, a attribué aux députés de ce côté-ci de la Chambre des intentions qui m'offensent. Pour reprendre ses paroles je crois qu'il a dit que cela montrait le manque de respect que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont pour les Forces armées. Nous avons posé un certain nombre de questions et je crois qu'il a clairement sous-entendu que nous n'avions pas grande estime pour les forces armées.

Je tiens à dire que cela revient à attribuer des intentions déshonorantes aux députés de ce côté-ci, chose que je ne saurais accepter. J'ai fait partie des Forces armées. Je voudrais qu'il se rétracte ou qu'il prenne maintenant la parole pour présenter des excuses aux députés car je crois qu'il s'est livré à des accusations particulièrement déplacées.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, de toute évidence, il n'y a pas là matière à question de privilège. La plupart des questions qui ont été posées auraient très bien pu être inscrites au *Feuilleton*, et je pense que la Chambre devrait poursuivre l'étude de ses travaux normaux si l'on veut penser vraiment à un ajournement avant le mois d'août.

Mme le Président: En effet, je dois dire à l'honorable député d'Athabaska (M. Shields) qu'il n'y a pas là matière à question de privilège. A mon avis il ne s'agissait pas d'une question de privilège mais d'un rappel au Règlement. Je crois que le député n'a pas apprécié l'interprétation de l'honorable ministre sur les questions posées par l'opposition. L'honorable député a fait sa remarque. Il a invoqué le Règlement. Mais je ne peux pas accepter cela vraiment comme un rappel au Règlement. Je comprends que l'honorable député n'a pas apprécié cette observation, mais enfin, à mon avis, ce sont des choses qui se produisent au cours de la période des questions orales.

[*Traduction*]

M. MACKAY—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES PROPOS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). Peut-être pourriez-vous vérifier les bleus demain et voir ce que le ministre a dit. Le ministre ne voulait peut-être pas dire ce que nous avons compris. Il se peut en effet qu'il y ait eu un peu trop de bruit ici et, si j'en suis partiellement responsable, je m'en excuse. Mais il me semble que le ministre a dit que les députés ne devraient peut-être pas poser leurs questions pendant la période des questions.

Je puis comprendre que, suivant le côté où l'on se trouve, certaines questions puissent être gênantes. Si on permet à cette proposition de passer inaperçue sans explication, si un ministre peut dire que la période des questions à la Chambre des communes n'est pas le moment opportun pour poser des questions, il me semble que l'on s'écarte considérablement de la tradition parlementaire.

Je vous demanderais simplement, madame le Président, de vérifier les bleus et de voir ce que le ministre a effectivement répondu, car il m'a semblé dire que la période des questions n'était peut-être pas le meilleur moment pour poser des questions. Si ce n'est pas le moment opportun, je voudrais savoir quand il faut poser nos questions.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le député a de toute évidence mal compris la réponse. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a bien dit qu'il ne parlait pas des questions en général, mais d'une question en particulier qu'il aurait fallu faire inscrire au *Feuilleton*. Je pense qu'il avait raison de parler ainsi. Je pense également qu'en principe, comme le député le sait, il n'avait à répondre à aucune des questions, mais il a quand même répondu de son mieux.

● (1520)

De toute évidence il n'y a pas motif à invoquer le Règlement. Les ministres sont libres de répondre et le ministre a fait de son mieux. Quand il a dit que certaines questions n'auraient pas dû être posées durant la période des questions orales, il avait raison car la plupart des questions qu'on lui a posées auraient dû être inscrites au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Je crois avoir pu suivre convenablement ce qui s'est passé durant cet échange de la période des questions orales. Je pourrai vérifier dans le compte rendu officiel des Débats, comme l'honorable député me le demande, mais il me semble que l'honorable ministre a dit au sujet d'une des questions, peut-être même de deux des questions, que cette question requérait des renseignements supplémentaires, qu'elle était quelque peu complexe et qu'il préférait y répondre autrement qu'à la période des questions.

Je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable député que, de toute manière, le ministre peut choisir de ne pas répondre à une question. Il a répondu à sa façon aujourd'hui. L'honorable député n'est peut-être pas satisfait, mais enfin, je ne peux pas obliger l'honorable ministre à répondre autrement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ANGUISH—LES REMISES DE TAXES AUX HABITANTS DU NORD—LA QUESTION POSÉE PAR LE DÉPUTÉ DE THUNDER BAY-NIPIGON

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé cet après-midi durant la période des questions orales. Il est évident que la question posée par le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) était une mise en scène. La question était écrite sur un bout de papier et le ministre s'est contenté de lire une réponse.

J'ai ici une copie d'un communiqué du ministre du Revenu national (M. Rompkey). On peut y lire ceci: «Ne pas publier avant 15 heures, le jeudi 26 juillet 1980.» C'était donc un exercice de camouflage de la part du ministre du Revenu national. Le ministre ne voulait pas que les partis de l'opposition commentent les remises de taxes qu'il a faites aux habitants des régions isolées du Nord. Pourtant, nous avons bien des questions à soulever à ce sujet. Le gouvernement en a donc profité pour camoufler l'affaire et nous priver de notre privilège de députés chargés de représenter nos électeurs et d'exprimer ce que nous inspirent les mesures que le gouvernement leur impose.

En outre, j'ai aussi noté que selon le plan de la Chambre, des députés d'en face n'occupent pas les sièges qui leur sont réservés. Ainsi, ou bien il faut modifier le plan ou bien les députés doivent occuper leurs sièges. Le député de Thunder Bay-Nipigon ne siège pas au bon endroit tout comme le député de Niagara Falls (M. MacBain) de sorte qu'on peut difficilement les identifier à l'aide du plan.

C'est la première partie de ma question de privilège. Ensuite, j'estime que nous devrions avoir l'occasion de commenter les déclarations ministérielles.

Mme le Président: A l'ordre. Le député affirme lui-même qu'il soulève deux questions de privilège en même temps. Je ne peux qu'en recevoir une à la fois.

M. Anguish: Si on me permet d'en soulever au moins une, je voudrais signaler que les questions bidon ne sont pas de mise à la Chambre, même si les conservateurs ne semblent pas s'y opposer. Je ne suis pas d'accord avec cela. Cela m'empêche d'agir dans l'intérêt de mes électeurs, c'est-à-dire de commenter les déclarations ministérielles.

Les questions bidon du gouvernement libéral m'empêchent de jouer mon rôle de député et d'exprimer mes graves inquiétudes au sujet des répercussions de cette remise d'impôt. Elle s'applique seulement jusqu'à la fin de 1980. Qu'arrive-t-il alors de ces bénéfices imposables? Les sociétés pétrolières pour lesquelles travaillent bon nombre de ces gens ont réalisé au cours du premier trimestre des profits dépassant de 108 p. 100 ceux de l'année dernière.

Mme le Président: A l'ordre. Je sais que la règle de la pertinence n'est pas souvent invoquée ici, mais j'ai peur de devoir le faire. Le député a-t-il terminé sa question de privilège? Si c'est le cas, je suis prête à rendre ma décision.

Le député a présenté certains griefs au sujet de ce qui s'est passé pendant la période des questions. Je lui dirai que le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) n'est pas le seul à lire ses questions. C'est accepté à la Chambre. J'ai jugé sa question acceptable. Ce n'est pas antiparlementaire. Au contraire, dans de nombreux parlements, y compris le nôtre, l'usage veut que les députés avertissent un ministre à l'avance de la question qu'ils veulent lui poser. J'ignore s'il y a eu préavis dans ce cas. Néanmoins, ce n'est pas antiparlementaire. C'est parfaitement acceptable.

Le député peut en faire autant, s'il le désire, afin de recevoir une réponse plus complète. Il pourrait avertir le ministre de la question qu'il désire lui poser. Je ne vois pas comment cela a pu porter atteinte à ses privilèges. C'est parfaitement acceptable au cours de la période des questions.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas qu'il s'agisse de savoir si le député a averti le ministre de la question qu'il allait lui poser. Nous soupçonnons fort le ministre d'avoir demandé au député de lui poser une question.

Mme le Président: A l'ordre. Je viens de rendre ma décision au sujet de cette question de privilège et je ne peux donc pas permettre au député de faire des commentaires.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos de ce qu'a mentionné à un moment donné hier le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) lorsque, comme il le fait chaque jour, il annonçait les questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles on allait répondre. Le mercredi, il annonce . . .

Mme le Président: A l'ordre. Comme le député invoque un incident qui s'est produit hier, je lui demanderais de m'en donner avis pour que je puisse ensuite accepter son recours au Règlement.

M. Cossitt: La raison pour laquellle je ne peux vous en donner d'avis, madame le Président, c'est que le député a mentionné . . .

Mme le Président: Le député voudrait peut-être . . .

M. Cossitt: Je crois que l'on devrait m'accorder le privilège d'expliquer pourquoi j'interviens en ce moment et ensuite vous pourrez prendre votre décision.

Mme le Président: Le député peut avoir beaucoup de bonnes raisons de ne pas donner avis, mais je dois appliquer le Règlement. J'exige qu'il me donne avis s'il veut que j'accepte la question de privilège à propos d'un événement qui s'est produit hier.

M. Cossitt: Puis-je vous demander d'être plus précise, madame le Président. J'ai peut-être mentionné quelque chose, mais si un événement se produit actuellement sur le parquet de la Chambre, pourquoi ne puis-je pas invoquer le Règlement? La situation n'existait pas hier. Elle a surgi hier et tout le problème se pose maintenant. Les deux députés sont présents, et j'estime avoir tout à fait le droit d'invoquer le Règlement.

Mme le Président: Si le député fait allusion à quelque chose qui découle des délibérations d'aujourd'hui, je peux accepter qu'il invoque le Règlement.

M. Siddon: Madame le Président, j'aimerais faire une brève remarque sur le précédent rappel au Règlement concernant . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déjà pris une décision sur les précédents rappels au Règlement soulevés à la Chambre et je ne peux accepter d'autres observations à leur sujet. Je ne sais pas ce qui ne va pas à la Chambre cet après-midi.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je n'ai pas eu la chance d'aller à l'extérieur pour voir quel temps il fait; ce doit être sûrement cela. Je demanderais aux députés de restreindre leurs interventions et de ne soulever que des rappels au Règlements qui sont justifiés, s'ils en ont.

M. Siddon: Madame le Président, il s'agit d'un rappel au Règlement concernant une réplique du leader adjoint de la Chambre aux réponses données par le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) durant la période des questions. Il ne s'agit pas d'une question à propos de laquelle Votre Honneur a pris une décision.

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député fait allusion à un point sur lequel j'ai déjà pris une décision. C'est ce qu'il a dit dans sa déclaration préliminaire. Je dois en déduire qu'il désire faire une remarque sur une décision que je viens juste de prendre et, par conséquent, je ne peux lui accorder la parole.

● (1530)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Le 2e rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.—M. Pelletier

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC CHRYSLER (CANADA) LIMITÉE ET LA SOCIÉTÉ CHRYSLER, AINSI QUE DU PLAN D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT POUR LES ANNÉES 1980 à 1985

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer and les deux langues officielles l'accord intervenu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et Chrysler (Canada) Limitée et la société Chrysler, ainsi que le plan d'exploitation et de financement de la société Chrysler (Canada) Limitée pour les années 1980 à 1985. J'ai des exemplaires de ces textes pour les porte-parole de l'opposition.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE MONTMORENCY EN CELUI DE MONTMORENCY-ORLÉANS

M. Louis Duclos (Montmorency) demande la permission de présenter le bill C-608, intitulé «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 100, 164, 245, 332, 334, 611, 634, 683, 690, 722, 767, 796, 828, 843 et 897.

[*Texte*]

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE MacDONALD—LE DOSSIER FEATHERBED

Question no 100—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il songé ou songe-t-il à demander à la Commission royale d'enquête MacDonald d'étudier le dossier des sinécures et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): La Commission d'enquête concernant certaines activités de la GRC a étudié le dossier Featherbed en 1978.

L'AMBASSADE DU CANADA À MOSCOU—LES EMPLOYÉS SOVIÉTIQUES

Question no 164—**M. Cossitt:**

1. Certains citoyens soviétiques affectés à des postes d'entretien ou autres à l'ambassade du Canada à Moscou ont-ils donné leur démission et, le cas échéant, *a*) quels problèmes en a-t-il résulté, *b*) combien ont quitté leur emploi et, dans chaque cas, quels étaient (i) leur nom (ii) leur adresse (iii) leur poste (iv) leur traitement (v) les raisons invoquées?

2. *a*) Le gouvernement songe-t-il à congédier tous les autres citoyens soviétiques au service de l'ambassade et à combler ces postes par des citoyens canadiens, *b*) le gouvernement de l'Union soviétique emploie-t-il le même système et, le cas échéant, y a-t-il une raison pour que le Canada hésite à adopter un tel système?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Quelques employés soviétiques de l'ambassade du Canada à Moscou ont donné leur démission dernièrement. Ceci a eu comme résultat la réduction de certains services et la répartition des fonctions parmi le personnel restant. Les renseignements concernant les employés qui ont quitté leur emploi sont joints.

2. *a*) Le gouvernement n'a pas l'intention de congédier tous les autres citoyens soviétiques au service de l'ambassade et de combler ces postes par des citoyens canadiens.

b) A notre connaissance, l'Union soviétique emploie surtout ses citoyens dans ses missions à l'étranger. Le Canada par contre, en plus de ses propres fonctionnaires canadiens, emploie des citoyens du pays où se trouvent ses missions pour combler des postes à fonctions de nature non-confidentielle tels que chauffeurs, jardiniers, traducteurs, commis au dédouanement. Ce système, employé par l'ambassade du Canada à Moscou, est semblable à celui utilisé par la plupart des pays occidentaux. L'adoption par le Canada du système soviétique s'avérerait très onéreux, inefficace et inutile puisqu'il faudrait affecter à Moscou un nombre additionnel de Canadiens, avec tous les coûts que cela comporte, et ceux-ci seraient appelés à remplir des fonctions qui peuvent être aussi bien remplies par des citoyens soviétiques.

Nom	Raison du départ
Davydova, L	Mutation de l'époux
Fatyanova, A	Affectation de l'époux
Kuritsin, S	Personnelle
Neustroyev, V	Pour un meilleur emploi
Popikov, A	Aucune raison donnée
Mishen, S	Pour un meilleur emploi
Cherkasova, L	Pour un meilleur emploi
Nilubov, V	Pour un meilleur emploi

Questions au Feuilleton

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES HÔPITAUX

Question nº 245—**M. Herbert:**

1. Combien d'anciens combattants, qui se trouvent actuellement dans des hôpitaux gérés par le ministère des Affaires des anciens combattants, ne sont pas considérés comme étant à la charge du gouvernement?

2. Combien en coûte-t-il au gouvernement pour s'occuper de ces personnes et quelle part de ces frais chaque province assume-t-elle?

3. Le gouvernement permet-il que ces sommes versées par les provinces soient incluses dans le calcul du programme fédéral-provincial de partage des frais médicaux?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 899.

2. Hôpital Sainte-Anne, province de Québec

Coût au gouvernement	—	$ 70.00 par jour
Recouvrements (provinciaux)	—	$ 35.00 par jour—Aigus
		$ 25.00 par jour—Chroniques

Hôpital Deer Lodge, province du Manitoba

Coût au gouvernement	—	$143.10 par jour—Aigus
		$ 73.45 par jour—Chroniques
Recouvrements (provinciaux)	—	$127.55 par jour—Aigus
		Néant —Chroniques

3. Non. Le régime fédéral-provincial de partage des frais médicaux a été remplacé par un système de paiments globaux aux provinces.

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

Question nº 332—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de conclure, pour l'année financière 1979-1980, un accord de financement provisoire pour l'enseignement aux minorités et l'enseignement de la langue seconde et, le cas échéant, les modalités de l'accord seront-elles rendues publiques?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Des accords de financement provisoires pour l'année 1979-1980 concernant les programmes «non formulaires» et «formulaires» ont été conclus avec les provinces. Ces accords provisoires servirent essentiellement à poursuivre les programmes établis aux termes des accords antérieurs et par conséquent, ils ont été régis par les mêmes conditions, sous réserve des ententes limitant les fonds totaux qui peuvent être accordés pour les programmes «formulaires» ($140 millions) et «non formulaires» (30.4 millions de dollars). Les conditions régissant les ententes antérieures qui avaient déjà été rendues publiques ont pu encore s'appliquer.

LA MINORITÉ DE LANGUE OFFICIELLE

Question nº 334—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager les gouvernements provinciaux à permettre à leur minorité (anglophone au Québec, francophone dans les autres provinces) de recevoir l'enseignement dans leur langue et, le cas échéant, par quels moyens?

2. Une nouvelle entente sera-t-elle assortie de conditions et sera-t-il possible de mettre fin à l'entente n'importe quand si les conditions ne sont pas remplies?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Depuis 1970-1971, le gouvernement fédéral accorde des fonds aux provinces en vue de donner aux Canadiens faisant partie de la minorité de langue officielle la possibilité de recevoir l'enseignement dans leur propre langue. Ces fonds ont été accordés aux termes de deux accords fédéraux-provinciaux successifs sur les langues officielles dans l'enseignement. Le dernier accord a pris fin le 31 mars 1979. Les fonds pour l'année 1979-1980 ont été octroyés au moyen d'un accord provisoire et il a aussi été convenu de fournir des fonds dans l'intérim, pour certains programmes en 1980-1981. Les négociations pour conclure de nouveaux accords de longue durée qui prendraient effet en 1980-1981 sont déjà amorcées.

2. Comme le nouvel accord n'a pas encore été établi, il n'est pas possible pour le moment de faire des commentaires sur les conditions dont il sera assorti.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES AVOCATS AU SEIN DU PERSONNEL

Question nº 611—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources donne la réponse suivante.

Aucun avocat ne fait partie du personnel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cependant, le ministère de la Justice a affecté six avocats auprès du ministère pour qu'ils lui fournissent les conseils juridiques quotidiens dont il a besoin.

ENVIRONNEMENT—LE SECTEUR DES RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 634—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les média font partie de l'effectif du ministère de l'Environnement?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

Administration centrale:	43
Bureaux régionaux:	25
Total:	68

LE CRTC—BROCKVILLE (ONTARIO)

Question nº 683—**M. Cossitt:**

1. Il y a cinq mois environ, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a-t-il reçu sous pli une résolution du conseil municipal de Brockville (Ont.), au sujet de services, etc., rendus par Brockville Amusements Limited, parfois connue sous la raison sociale de Brockville Cable Limited et, le cas échéant, *a*) de quand était datée la lettre, *b*) y a-t-il eu réponse ou accusé de réception et, sinon, pourquoi?

2. Au cours des dernières semaines, M. Vincent Lee Chong du CRTC a-t-il reçu une demande de renseignements d'un membre du Conseil municipal de Brockville, en vue de savoir pourquoi le Conseil n'avait pas eu la courtoisie de répondre et, le cas échéant, la réponse fournie est-elle que Brockville Cable Limited doit toute de même répondre aux représentations du Conseil formulées à la suite de la résolution du conseil municipal?

3. Si le CRTC ne reçoit pas de réponse dans un délai raisonnable, est-il d'usage d'attendre cinq mois ou plus avant de relancer l'affaire et, dans ce cas, pourquoi?

4. Le Conseil répondra-t-il au conseil municipal de Brockville et, le cas échéant, quand?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes me transmet la réponse suivante. 1. Le Conseil a reçu une lettre à ce sujet le 17 décembre 1979.

a) La lettre portait la date suivante: «1979 12 13».

b) Le 30 janvier 1980, le Conseil a envoyé une réponse provisoire à M. A. J. Miles, greffier de la ville de Brockville, l'avisant que la résolution du conseil municipal avait été portée à l'attention de la Brockville Cable.

2. A la fin de mars 1980, M. Vincent Lee-Chong, employé du Conseil, a reçu une demande de renseignements par téléphone de M. Bob Runciman, échevin de Brockville, au sujet de la résolution adoptée par le conseil municipal.

Le Conseil a répondu qu'il n'avait pas encore reçu de réponse de la Brockville Cable au sujet de la résolution du conseil municipal. Par la suite, le Conseil a communiqué avec la Brockville Cable au sujet de cette plainte et d'autres touchant le service de câblodiffusion. Dans une lettre du 14 avril 1980, la compagnie a fait parvenir au Conseil des copies de 13 réponses adressées à des plaignants, mais dont aucune n'avait trait au conseil municipal de Brockville. Le 27 avril, le Conseil a reçu une lettre spéciale datée du 24 avril contenant une réponse que la compagnie avait adressée au conseil municipal de Brockville. Cette réponse était date du 3 avril et, semble-t-il, avait été adressée directement à M. A. J. Miles, greffier de Brockville. Dans sa lettre du 30 janvier à la Brockville Cable, le Conseil avait précisé que la compagnie pouvait communiquer directement avec les plaignants en plus de lui répondre.

3. Le Conseil a l'habitude de communiquer de nouveau avec une partie s'il ne reçoit pas de réponse dans un délai raisonnable. Dans ce cas-ci, il a de nouveau envoyé une lettre à la Brockville Cable environ deux mois après la première.

4. Le Conseil a répondu à la ville de Brockville. Après avoir mentionné les demandes de renseignements formulées dans cette affaire, le Conseil s'est engagé à envoyer un cadre supérieur visiter Brockville, y rencontrer les représentants du conseil municipal et inspecter les activités de l'entreprise de télévision par câble. Toute autre mesure dépendra des résultats de cette visite.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 690—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le ministère des Affaires extérieures a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée *a*) de moins d'un an, *b*) de un à deux ans, *c*) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Cinq.

2.*a*) Quatre. *b*) Un. *c*) Aucun.

3. Aucun.

4. $31,260.69.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PERTES DE VÉHICULES

Question nº 722—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes non assurées de $1,000 ou plus de véhicules du ministère des Affaires extérieures figurant à la note 7 de la page 12.64 du Volume I des Comptes publics du Canada 1978-1979, pourquoi n'a-t-on pas pu expliquer la perte de $21,450?

2. Le ministère a-t-il pris des mesures pour retrouver ces deux véhicules et, le cas échéant, lesquelles?

3. Le ou les coupables ont-ils été arrêtés?

4. Où la perte s'est-elle produite?

5. Le ministère a-t-il pris des mesures pour que ces incidents ne se répètent plus et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le titre descriptif du rapport en question qui figure dans les Comptes publics se passe d'explications (c'est-à-dire, pertes occasionnées par la destruction ou l'endommagement); aucune explication supplémentaire ne paraît nécessaire puisque, conformément aux directives pertinentes du receveur général, la note en bas de la page précise la nature des pertes occasionnées par des causes autres que la destruction ou l'endommagement.

2. Les véhicules en question (Landrover 1972 et une Peugeot 1975, Sedan 504) étaient à l'usage de notre ambassade à Beyrouth, au Liban; leur vol a été rapporté aux autorités civiles du pays.

3. Non. Les véhicules ont été pris pendant les émeutes. Les autorités locales ont tenté de faire enquête, mais les démarches sont restées sans résultats.

4. Les pertes ont eu lieu à Beyrouth, au Liban.

5. Le ministère veille à assurer toute la protection possible aux biens de la Couronne.

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE—LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES ENGAGÉS À CONTRAT

Question nº 767—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le cabinet du premier ministre et du Bureau du Conseil privé ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du premier ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé: *a*) et *b*) Aucun.

En ce qui concerne le Conseil économique du Canada:

Questions au Feuilleton

a) 3—$14,980.87

M. Norman Lafrance	$ 6,570.00
M^me^ Eileen Pruden	$ 1,190.00
Compagnie CEGIR	$ 7,220.87
	$14,980.87

b) 1—$31,083.48

M^me^ Gail C. A. Cook	$31,083.48

En ce qui concerne le Bureau du directeur général des élections: *a*) et *b*) Aucun.

En ce qui concerne la Commission des relations de travail dans la Fonction publique:

a) 2—$24,884.81

Data Crown	$21,384.81
Pouliot, Guérard & Associés	$ 3,500.00
	$24,884.81

b) Aucun

LA POLITIQUE FORESTIÈRE NATIONALE

Question n° 796—**M. de Jong:**

Le Canada a-t-il une politique forestière nationale et, sinon, a-t-il l'intention de s'en doter d'une?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Chaque province a compétence sur les ressources forestières de son territoire; cependant, il est nécessaire de s'entendre sur les objectifs et principes fondamentaux de la gestion de nos forêts. Le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement a abordé cette question. En conséquence, toutes les administrations provinciales ainsi que le gouvernement fédéral ont convenu que le Canada se devait d'essayer d'augmenter les avantages que l'on tire des ressources forestières et ont énoncé onze principes de base dont chacune des administrations tiendra compte dans l'élaboration de sa propre politique forestière. Le gouvernement central a publié un document de travail sur la politique forestière. Le gouvernement central a publié un document de travail sur la politique fédérale en matière de forêt le 15 janvier, et le ministre de l'Environnement, John Roberts, a souligné les grandes lignes de cette politique dans un communiqué publié à Montréal le 25 mars 1980.

L'ÉNERGIE PRODUITE À PARTIR DE RESSOURCES RENOUVELABLES

Question n° 828—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, combien le gouvernement a-t-il affecté à la recherche et au développement (i) intra-muros (ii) extra-muros, d'énergie produite à partir de ressources renouvelables?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante:

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978

		Par le CNRC	Par d'autres ministères fédéraux et agences coordonnés par le CNRC	Total
(i)	intra-muros	$ 915,000	$410,000	$1,325,000
(ii)	extra-muros	1,900,000	755,000	2,655,000

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979

(i)	intra-muros	$2,832,000	$2,351,000	$5,183,000
(ii)	extra-muros	4,970,000	2,638,000	7,608,000

L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE DU PROJET

Question n° 843—**M. Howie:**

Depuis le 1^er^ janvier 1978, combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé pour mener des études sur la rentabilité du projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond de la façon suivante: $79,190.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA PUBLICATION DE «PERSPECTIVES INTERNATIONALES»

Question n° 897—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de l'annonce du 9 mai 1980 du secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon laquelle la revue Perspectives internationales (versions française et anglaise) ne serait plus publiée par le gouvernement mais par Alex Inglis, 150, rue Wellington, Ottawa, a-t-on lancé un appel d'offres pour la publication de la revue et *a*) le cas échéant, (i) quand (ii) qui a soumissionné et pour quel montant, *b*) sinon, pourquoi lui a-t-on adjugé le contrat?

2. Louis Balthazar de Québec a-t-il été choisi pour la version française et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) d'autres ont-ils été considérés?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En ce qui a trait à Perspectives internationales et International Perspectives:

a) Non.

b) Le ministère des Affaires extérieures voulait que le secteur privé publie le(s) périodique(s), préférablement sans aide financière publique sinon avec une aide qui serait alors limitée; le ministère n'avait donc rien à vendre et rien se prêtant à un appel d'offres; au lieu de cela, le ministère—sur les conseils du Centre d'édition du gouvernement du Canada—a fait savoir au secteur des relations internationales au Canada qu'il souhaitait recevoir toute(s) propositions(s) pour la reprise du périodique au coût le plus bas possible pour le public; des (trois) propositions reçues, celle de M. Alex Inglis demandait le moins d'aide publique.

2. En tant que rédacteur-en-chef de Perspectives internationales, M. Louis Balthazar est en relation d'affaires avec l'éditeur de ce périodique; toute question quant au choix de M. Balthazar pour ce faire doit donc être adressée à M. Alex Inglis.

[*Traduction*]

M. Collenette: Tandis que j'ai la parole, je profite de l'occasion pour répondre aux questions soulevées hier par le député de Red Deer (M. Towers) au sujet des questions n^os^ 810 et 811 inscrites au *Feuilleton*. Je puis l'informer que l'on était encore en train de préparer les réponses il y a deux jours. Je ferai de mon mieux pour le tenir au courant.

Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a également signalé hier la question nº 876 marquée d'un astérisque. Je puis informer le député qu'hier on avait réuni une partie des données de la réponse. J'attends l'autre partie et je ferai de mon mieux pour communiquer la réponse à la Chambre aussi tôt que possible.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire vient de parler des rappels au Règlement qui concernent les retards à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, et il a indiqué en gros quelles réponses on peut compter recevoir. Je m'estime donc justifié à demander quand je puis espérer recevoir la réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* pour demander le montant des travaux confiés par l'État à Martin Goldfarb et Goldfarb Associates.

Je pense que j'ai soulevé le Règlement au sujet de cette question six fois en trois ans. Le prédécesseur du secrétaire parlementaire a dit que la réponse viendrait «bientôt». Deux ans plus tard je demandais à l'actuel secrétaire parlementaire ce que «bientôt» voulait dire, et il a répondu «un jour ou l'autre». Puisque le député a eu l'amabilité de dire à nos autres collègues quand leurs questions vont recevoir leur réponse, voudrait-il dire à la Chambre quand celle-ci va recevoir la sienne?

Et pendant que j'y suis, puis-je me renseigner également sur un autre sujet—je n'ai pas le numéro de la question sous les yeux, mais elle est facile à repérer. Il y a un an environ, j'ai demandé la liste des diplomates soviétiques qui avaient demandé l'autorisation de sortir de la zone de déplacement à laquelle le gouvernement les astreint. Il suffit pour cela que le ministère des Affaires extérieures consulte ses dossiers. S'il met deux ans pour le faire, il y a quelque chose qui ne va pas.

M. Collenette: En réponse au député, je dois signaler qu'il y a plus de 1,200 questions inscrites au *Feuilleton.* Beaucoup d'entre elles sont dues à l'initiative du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt). L'établissement des réponses à ces questions entraîne des dépenses considérables, et je me demande parfois si le député n'abuse pas de sa situation en posant de pareilles questions, qui infligent à l'État, au contribuable, des frais sans rapport avec le bon sens pour des questions apparemment triviales. Quoi qu'il en soit, je donne au député l'assurance que j'ai récemment apposé ma signature aux réponses à des questions posées par lui. Il ne se passe pas de jour sans que quelques-unes de ses questions reçoivent des réponses. Il y en a trois ou quatre aujourd'hui, peut-être même cinq, dans le groupe que je viens de mentionner. Je lui demanderai donc d'être patient.

Il n'a pas reproduit fidèlement mes paroles à propos de la réponse que j'ai donnée il y a quelques semaines à la question Goldfarb Consultants. J'ai dit que «bientôt» voulait dire «à un moment donné à l'avenir». De toute évidence, nous n'en sommes pas encore là.

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, madame le Président. Si j'ai bien compris le secrétaire parlementaire, il a dit que j'abusais des privilèges qui me sont accordés en posant des questions à la Chambre. Si j'ai bien compris, c'était l'essentiel de ses remarques. Madame le Président, le jour où un ministériel pourra dire à l'opposition ou à un député de l'opposition qu'il n'a pas le privilège d'interroger les représentants du gouvernement, ce jour-là, nous serons en dictature et non en démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je voudrais que le député se lève et retire cette remarque. Et qu'il n'essaie pas de dire comme tout à l'heure qu'on a mal cité ses propos, parce que ce n'est pas le cas.

M. Collenette: Madame le Président, je n'ai pas accusé le député de contrevenir au Règlement de la Chambre. Je me demandais tout simplement si certaines de ses questions n'étaient pas abusives. C'est sans doute une distinction subtile que je fais ici; j'exprimais une opinion personnelle. Lorsque je lis ces questions jour après jour et que je pense aux dépenses que le gouvernement doit engager pour y répondre, je suis légitimement préoccupé. Peut-être n'aurais-je pas dû exprimer cette préoccupation à la Chambre; je demande à Votre Honneur de rendre une décision à ce sujet.

Si j'ai offensé le député en contrevenant au Règlement, je m'en excuserai bien volontiers. Mais à l'instar de tous les députés, j'ai certainement le droit d'exprimer des réserves au sujet des pratiques en vigueur à la Chambre ou de n'importe quel bill dont la Chambre est saisie.

Mme le Président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a donné des explications qui satisferont sans doute le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt). Nous sommes en présence d'une interprétation différente du sens d'un certain terme. Je ne pense pas qu'il soit non-parlementaire, mais ces précisions satisferont sans doute tout le monde.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ACTE FINAL D'HELSINKI

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit habilité à étudier la mise en œuvre des dispositions des trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki par le Canada et les autres États parties, à étudier la participation du Canada à la réunion de contrôle tenue à Madrid lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et à faire à la Chambre rapport à ces sujets; et

Que le comité soit à cette fin habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire et qu'il soit également habilité à publier des avis invitant le public à faire connaître ses opinions sur les sujets susmentionnés.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PROLONGEMENT ET MAJORATION DES PRÊTS GARANTIS

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le bill C-28, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, les députés de ce côté-ci reconnaissent la nécessité d'adopter ce bill de toute urgence. Il importe que le bill C-28 soit adopté avant le 1er juillet, car les pêcheurs comptent sur le maintien du programme de prêts tendant à aider aux opérations de pêche.

Notre parti est quelque peu déçu de ce que le gouvernement n'ait pas saisi la Chambre plus tôt du bill C-28, car le programme aurait pu alors faire l'objet d'une discussion plus intéressante. Cependant, après réflexion, madame le Président, nous avons décidé de couper court au débat de façon que les demandes des pêcheurs désireux d'obtenir de l'aide financière puissent être étudiées.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1540)

LA LOI SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

MESURE TENDANT À PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 juin, du bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, présenté par M. Axworthy.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Quand le comité s'est ajourné le mercredi 11 juin 1980, l'article 1 du bill était à l'étude, et le député de Richmond-Delta Sud avait la parole. Comme il est absent, j'accorderai la parole au prochain député qui désire parler du bill. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire au ministre comme nous sommes heureux de disposer aujourd'hui de certains renseignements, et j'espère que nous pourrons procéder rapidement, car le nombre des chômeurs augmente sans cesse dans notre pays, et plus tôt nous réussirons à adopter le bill, mieux s'en trouveront les chômeurs.

Je commencerai par examiner avec le ministre la déclaration qu'il a faite à la Chambre il y a deux semaines et demie à propos d'autres moyens de créer des emplois. Je me demande si nous pourrions commencer par les projets de services communautaires. Sauf erreur, le ministre a dit qu'une somme d'environ 11 millions avait été réservée à cette fin. Je me demande s'il peut nous dire combien de semaines-hommes d'emploi ce programme pourra créer dans l'année financière courante et quel sera le coût de cet emploi par semaine.

M. Axworthy: Monsieur le président, j'accepte volontiers l'invitation du député de Calgary-Ouest qui veut faire adopter le plus vite possible le projet de loi que nous étudions depuis longtemps. Je conviens avec lui que de nombreux chômeurs attendent son adoption avec intérêt et il est utile de savoir que les députés de l'opposition lui accorderont le traitement approprié que nous avions recommandé plus tôt.

En ce qui concerne les participants aux projets de services communautaires, le nombre global est évalué à 1,100 cette année.

M. Hawkes: Je suis heureux d'apprendre qu'il y a 1,100 participants, mais j'ai demandé combien il y aurait de semaines-hommes d'emploi dans l'année financière en cours et quel serait le coût de l'emploi par semaine pour ce programme de services communautaires?

M. Axworthy: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit au député, nous déterminons la nature du programme à partir des participants. Nous n'appliquons pas la méthode d'évaluation utilisée par le député, et par conséquent, nous ne pouvons lui répondre.

M. Hawkes: Monsieur le président, passons au bill dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le bill sur le crédit d'impôt à l'employeur. Nous allons tenter de poser des questions simples et peut-être d'en arriver plus tard à des questions un peu plus complexes. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le coût hebdomadaire moyen du programme de crédit d'impôt à l'emploi?

M. Axworthy: Monsieur le président, je crois que nous avons déjà communiqué ce renseignement au député; quoi qu'il en soit, nous avons calculé que le coût moyen d'un emploi créé par le programme de crédit d'impôt oscille entre $3,300 et $3,500. C'est difficile à dire parce que le nombre de semaines applicables au programme est parfois variable. Ce n'est pas toujours calculé sur une période de 12 mois. Il y a des écarts, mais dans l'ensemble, c'est bien ce que le programme coûterait en moyenne.

M. Hawkes: Monsieur le président, nous pourrions peut-être obtenir plus de précision. Quel est le coût hebdomadaire par participant du programme de crédit d'impôt à l'emploi?

M. Axworthy: Environ $65, monsieur le président.

M. Hawkes: Les frais s'élèvent à $65 pour le programme du crédit d'impôt à l'emploi. Le ministre pourrait-il dire pourquoi on ne mentionne pas le coût hebdomadaire par participant du programme de services communautaires?

M. Axworthy: Pour la bonne raison, monsieur le président, que le programme n'est pas en vigueur et que nous ne pouvons nous baser que sur des hypothèses. Il faudra attendre que le programme ait été appliqué pendant un temps suffisant pour nous permettre de voir comment il fonctionne avant de pouvoir faire ce calcul.

M. Hawkes: Le ministre pourrait-il nous dire comment il va fixer le taux de rémunération des personnes qui travaillent dans le cadre du programme de services communautaires et quelle partie de cette rémunération sera payée par le gouvernement? Se peut-il qu'une personne reçoive $5,000 par semaine dans le cadre de ce programme, ou y a-t-il un salaire maximum ou un minimum? Il n'y a visiblement pas de moyenne, mais pourrait-il nous donner une idée du coût hebdomadaire du programme de services communautaires par employé?

M. Axworthy: Monsieur le président, comme je l'ai signalé en annonçant le programme, la quote-part du gouvernement fédéral sera basée sur le salaire minimum de la province concernée, avec possibilité d'offrir davantage. Cela ne donne toutefois pas nécessairement la rémunération totale que recevrait le participant parce que les organismes pourraient payer des salaires plus élevés s'ils le voulaient.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre a annoncé qu'un autre programme beaucoup plus vaste coûterait 72 millions de dollars, ou presque autant que le programme du crédit d'impôt à l'emploi. Au sujet du programme de 72 millions, le programme de développement communautaire, quel est le coût prévu par semaine par employé?

M. Axworthy: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, le programme n'est pas encore en application. Nous avons prévu ce que pourrait être le coût en fonction des participants au cours d'une année financière, et c'est la mesure que nous utiliserons. Je répète que tant que nous n'aurons pas de critères ou de données opérationnels, il nous sera difficile de donner des précisions. Le salaire minimum servira aussi de formule de base pour calculer le coût individuel du programme, mais il faudra pouvoir ajouter encore environ 20 p. 100 selon la nature du projet, les compétences en cause et ainsi de suite. Il y a donc un certain nombre de variables dont il faut tenir compte. Il est possible de donner ces prévisions et nous nous ferons un plaisir de les communiquer quand nous aurons acquis une certaine expérience du programme.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien de personnes vont participer au programme de développement communautaire?

M. Axworthy: Environ 20,000 cette année.

M. Hawkes: Monsieur le président, les crédits budgétaires de ce programme se montent à 72 millions de dollars et le ministre escompte que 20,000 personnes vont y participer. Il existe certainement un rapport entre le nombre de participants et l'argent consacré au programme. Comment le ministre est-il arrivé à la conclusion que le programme coûtera 72 millions de dollars et comment en vient-il à penser qu'il comptera environ 20,000 participants? Peut-on donner du travail à 20,000 personnes avec 72 millions de dollars et, dans l'affirmative, combien cette initiative coûtera-t-elle par semaine?

M. Axworthy: Monsieur le président, le montant des crédits budgétaires alloués à ce programme a été calculé d'après l'argent dont nous pensons pouvoir disposer compte tenu des programmes de dépenses et des lignes directrices qui sont déjà en vigueur. Il va sans dire que nous aurions bien aimé pouvoir y consacrer plus d'argent, mais tels sont les critères que nous avons retenus. Le nombre de participants est bien entendu fonction de l'argent dont nous disposons, mais comme je l'ai dit, des changements sont possibles.

Puisque nous en sommes simplement au stade de la conception de ce programme qui, nous l'espérons, entrera en vigueur cet automne, il nous est difficile de faire des prévisions précises. Tant que le programme ne sera pas en vigueur nous ne pourrons pas faire des prévisions plus précises; mais je pense que le chiffre de 20,000 personnes que j'ai avancé cadre bien avec les moyens financiers dont nous disposerons pendant l'exercice financier en cours.

● (1550)

Je dois faire remarquer au député qu'il a commis une grave erreur de jugement lorsqu'il a parlé de ses propres divisions, car il n'a pas tenu compte du fait que nous devons mettre certaines sommes de côté en prévision des emplois que nous nous sommes engagés à créer en 1981. Par conséquent, lorsque nous signons des ententes dans le cadre du programme de développement communautaire, elles s'appliquent forcément à l'année financière suivante.

M. Hawkes: Monsieur le président, je trouve tout cela de moins en moins clair. Pourrions-nous revenir aux principes de base? Le ministre dépensera-t-il 137 millions de dollars cette année afin de financer le programme de création d'emplois qu'il a annoncé à la Chambre? Cette somme sera-t-elle dépensée cette année ou d'après le ministre s'agit-il là d'une dépense répartie sur plus d'une année financière?

M. Axworthy: Monsieur le président, le député comprendra certainement que si nous mettons sur pied cet automne un programme qui restera en vigueur pendant un an ou, dans le cas d'un programme de services communautaires, pendant trois ans, nous devons évidemment être disposés à nous engager à effectuer les dépenses que ce programme nécessitera tant qu'il sera en vigueur. Nous dépensons donc 137 millions de dollars pendant l'année financière pour créer des emplois comme nous allons nous engager à le faire. Mais dans bon nombre de ces cas, les emplois en cause continueront d'exister après la fin de l'année financière 1981-1982; aussi, nous devrons avoir l'argent nécessaire puisque nous nous sommes déjà engagés à le dépenser. Mais les emplois seront créés.

M. Hawkes: Arrêtons-nous ici un instant, monsieur le président. Un montant de 72 millions de dollars est prévu au budget pour mettre en œuvre le programme de développement communautaire, c'est-à-dire le programme de trois ans auquel le ministre fait allusion.

M. Axworthy: C'est un programme d'un an.

M. Hawkes: D'accord, un programme d'un an. Tenons-nous en à ce programme de développement communautaire qui doit durer un an. Par un an, entend-on 12 mois, et, par conséquent, les 72 millions seront-ils répartis sur deux années financières. Si c'est le cas, quelle proportion de ces 72 millions le ministre compte-t-il dépenser pendant l'année financière en cours?

M. Axworthy: Comme nous l'avons expliqué au député plusieurs fois, le programme durera peut-être un an, peut-être pas. Tout dépendra des demandes reçues des divers groupes qui y participeront. La durée minimale des emplois créés dans le cadre du programme est de huit semaines. Mais ils peuvent durer 25 semaines, 40 semaines, même plus.

Le fait est que le programme de développement communautaire, selon sa conception initiale, devait durer un an, après quoi, selon ses résultats, il pourrait être prolongé mais seulement à la suite de nouvelles négociations et demandes. Mais, pour l'instant, on exige un projet d'emploi de huit semaines au moins. Mais jusqu'à un an, toutes les durées sont permises. D'autre part, le programme a été lancé en retard à cause des élections et du changement de gouvernement. Puisqu'on ne pouvait se baser sur aucun programme de création directe d'emplois, car ils avaient tous été supprimés, notre programme ne commencera à fonctionner vraiment qu'à l'automne. C'est donc dire que toute demande de création d'emplois pour une année entière—si le programme n'entre pas en vigueur avant novembre—s'appliquera évidemment à la prochaine année financière, comme le montre un simple calcul.

M. Hawkes: Le ministre peut-il nous donner une idée de la fraction de ce montant de 72 millions de dollars qui sera dépensée pendant l'année financière en cours et les sommes qui seront dépensées au cours des années subséquentes?

M. Axworthy: Je vais répondre à cette question mais d'une façon un peu différente pour essayer d'expliciter. Nous affectons les crédits cette année pour tous les emplois. Le député admettra assurément que nous serions bien mal avisés d'inviter les gens à postuler des emplois si nous ne disposions pas des sommes nécessaires pour en absorber le coût. Avant d'avoir les demandes d'emploi en mains, nous ne pouvons fixer la durée des emplois offerts dans le cadre du programme de développement communautaire. Les 72 millions de dollars que nous affectons cette année seront destinés à créer des emplois dès cette année. Ils seront lancés cette année. Il se peut qu'ils se poursuivent l'année prochaine, mais nous devons néanmoins continuer à verser les salaires.

M. Hawkes: Autrement dit, une fraction indéterminée de ces 72 millions de dollars sera dépensée cette année et une autre l'an prochain.

Revenons une seconde au programme de services communautaires, c'est-à-dire au programme triennal du ministre et aux crédits de 11 millions de dollars qui doivent être consacrés à ce programme comme cela a été annoncé à la Chambre. Le ministre peut-il nous donner une estimation de la part de ce montant de 11 millions de dollars qui sera consacrée à la création d'emplois durant la première année fiscale, ainsi que la part prévue pour l'année suivante et durant la troisième?

M. Axworthy: Là encore les crédits de 11 millions de dollars sont alloués à la création effective d'emplois au cours de cette année-ci.

M. Hawkes: Si je comprends bien, il y a donc tout d'abord 11 millions de dollars de consacrés au programme de services communautaires cette année-ci et pour le programme de développement communautaire on a prévu 72 millions de dollars dont une partie sera utilisée cette année-ci et une autre partie l'année prochaine. Examinons donc les autres parties de cette somme de 137 millions de dollars. Il y a l'aide du développement économique local qui, ainsi que cela a été annoncé à la Chambre, coûtera 3 millions de dollars. Quelle est la partie de cette somme destinée à créer des emplois cette année-ci?

M. Axworthy: Le député devrait peut-être se reporter au texte de ma déclaration. Il constatera que le programme d'aide au développement économique local constitue un projet pilote et que son principal objectif est la création d'emploi à long terme permettant aux collectivités de se donner une base économique ferme afin que les emplois ainsi crées ne soient pas éphémères et n'aient pas à être renouvelés.

On tiendra compte des facteurs économiques afin de permettre aux petites entreprises de prendre de l'expansion. Ce que nous offrons en vertu de ce programme pour un certain nombre de projets pilote dont la plupart seront espérons-le mis sur pied cet été et cet automne, ce sont des subventions destinées à l'organisation, la commercialisation, de produits, l'expansion et aussi à la création de sociétés dans ces collectivités. Si ces entreprises sont en activité d'ici là, le reste des subventions servira au financement par vente d'actions. Personne ne peut prévoir dans combien de temps cela arrivera ni combien d'emplois ce programme permettra en réalité de créer. Comme je l'ai expliqué à la Chambre, l'objectif de ce programme est d'essayer d'offrir de l'aide d'une manière innovatrice, et pour une plus longue période, aux collectivités où les possibilités d'emploi sont rares mais où les gens pourraient s'organiser avec l'aide du gouvernement. Je ne peux donc pas dire au député combien d'emplois ce programme permettra au juste de créer avant qu'il ne soit mis en œuvre.

M. Hawkes: Vient ensuite le programme d'emploi à caractère technologique qui est doté de crédits de 7 millions de dollars. Est-ce que la totalité de cette somme doit être dépensée cette année ou en restera-t-il une partie pour l'année prochaine?

M. Axworthy: Je le répète, c'est la somme prévue pour cette année.

M. Hawkes: Et le programme pour les défavorisés, qui coûte 15 millions de dollars?

M. Axworthy: Comme je l'ai expliqué dans mon exposé à la Chambre, nous avons prévu cette somme de 15 millions dans notre budget pour mettre sur pied un nouveau programme d'aide aux défavorisés. Il n'y a pas encore d'employés, car nous en sommes encore à la mise au point. Nous espérons être en mesure de présenter un projet de loi cet automne, au besoin, pour accorder au secteur privé un stimulant de ce genre afin de l'encourager à embaucher les personnes gravement défavorisées. Pour le moment, ces 15 millions sont donc en réserve dans notre budget, jusqu'à ce que nous ayons mis au point les détails de ce programme.

M. Hawkes: Le programme suivant est le programme de formation pour les autochtones, auquel sont consacrés dix millions de dollars. Cette somme sera-t-elle dépensée entièrement cette année, ou une partie sera-t-elle dépensée l'année prochaine?

M. Axworthy: Cette année, monsieur le président.

M. Hawkes: Vient ensuite le programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée: dix millions de dollars.

M. Axworthy: Ce montant sera dépensé cette année, monsieur le président.

M. Hawkes: Ensuite la formation des femmes dans des secteurs non traditionnels: deux millions de dollars.

M. Axworthy: C'est pour cette année, monsieur le président.

M. Hawkes: Le suivant est le programme de formation linguistique pour les réfugiés, au coût de 7 millions.

M. Axworthy: C'est pour cette année, monsieur le président.

M. Hawkes: Merci, monsieur le président.

Revenons au programme de services communautaires. Le ministre nous a dit à son sujet qu'il bénéficiera d'un budget de 11 millions qui seront dépensés cette année. Je crois qu'on avait annoncé à l'origine qu'il y aurait 1,000 participants. Si ces 1,000 personnes participent au programme pour la période de temps qui reste cette année—je pense que la date initiale est fixée au 1er octobre et que l'année financière se termine le 31 mars—un petit calcul révèle que cela fait 26 semaines de travail pour 1,000 personnes, à un coût de 11 millions. Le coût de ce programme de création d'emplois s'élève donc à $423 par semaine et par personne. Le ministre peut-il confirmer ces chiffres?

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne les ai pas entendus.

M. Hawkes: Je me ferai un plaisir de les répéter dans l'espoir qu'il se les rentre bien dans la tête. Il a annoncé un budget de 11 millions et a confirmé à la Chambre aujourd'hui que ces 11 millions seraient dépensés cette année. Le programme débute le 1er octobre. Si nous parlons de l'année financière, ce que le ministre a confirmé, le programme se terminerait donc le 31 mars. Si les 1,000 participants travaillent pendant toute cette période de 26 semaines, cela revient à $423 par semaine. Si certains d'entre eux travaillent moins longtemps, les coûts augmenteront. Dans le cas du programme de services communautaires, cela représente pour les contribuables des frais de $423 par semaine par emploi. Ces chiffres sont-ils exacts?

• (1600)

M. Axworthy: Monsieur le président, j'aimerais encore une fois rectifier les chiffres du député. Je pense qu'il est meilleur sociologue que mathématicien. Comme je l'ai signalé plus tôt, le gouvernement engage cette année onze millions de dollars. Cet argent sera affecté à des projets et servira à rémunérer les 1,100 participants prévus. Ceux-ci recevront les fonds, mais les emplois pourraient se prolonger pendant la prochaine année financière. Le député devrait donc ajouter plusieurs semaines de plus, ce qui réduira sensiblement le coût par semaine.

M. Hawkes: Monsieur le président, la situation devient de plus en plus compliquée. Au début, nous avons procédé très lentement. Nous avons examiné chaque programme. Nous avons demandé au ministre si les fonds prévus seraient dépensés cette année ou sur une période de deux ans. Je pense que le hansard montrera très clairement que le ministre a rectifié ce que j'avais dit au sujet du programme de services communautaires. Il a signalé que la totalité des onze millions de dollars prévus pour la création d'emplois serait dépensée pendant l'exercice financier en cours. D'après les chiffres du ministre, cela veut dire $423. Le calcul est bien simple.

Nous avons commencé à poser des questions à ce sujet pour essayer de voir combien de semaines-hommes d'emploi le programme créerait et combien il coûterait par semaine. Ces chiffres figurent dans le bill. Selon moi, il est tout à fait irréfléchi de proposer un programme de création d'emplois sans avoir évalué ce que chaque emploi coûterait par semaine. Le ministre ou son ministère possèdent certainement des chiffres là-dessus. Le ministre dispose de l'un des services de recherche les plus importants et peut-être du plus gros budget de la Fonction publique à cet égard. Il ne peut pas continuer à jouer sur les deux tableaux. Les onze millions de dollars seront dépensés cette année ou ils ne le seront pas. S'ils le sont, le programme coûtera $423 par semaine au moins et peut-être plus.

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne tiens pas à détromper le député, mais je lui conseillerais de refaire ses calculs. Nous lui avons donné à entendre que notre façon de procéder, qui est fort sage à mon avis, consistait à subdiviser une somme par rapport aux débours éventuels par participant. Nous avons expliqué que nous prévoyions quelque 1,100 participants.Le député tient cependant à baser ses calculs sur ce qui reste de l'année financière. J'ai pourtant déjà dit que nous pourrions étendre la mesure au-delà de la présente année financière, même si les fonds sont avancés cette année pour payer le programme.

La notion est raisonnablement simple à assimiler car le travail sera créé cette année. Si le programme couvre une période de 12 mois, de toute évidence il s'étendra au-delà d'avril. Par conséquent, les fonds versés pour ce projet servi-

ront à poursuivre le travail. Nous renouvellerons ensuite la mesure et présenterons d'autres programmes, à d'autres niveaux, au cours de l'année financière suiante. Fort de ce que je viens de lui dire, le député pourra refaire ses calculs s'il en a envie, mais il ne saurait arriver à un résultat précis, car nous ne disposons pas de données exactes, le programme n'étant pas encore en vigueur. C'est plus facile avec le programme de crédit d'impôt, car nous pouvons nous fonder sur notre expérience. Il s'agit simplement de la prolongation d'un programme existant, et non d'un nouveau programme. Voilà pourquoi les chiffres diffèrent quelque peu.

M. Blackburn: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord faire quelques déclarations et ensuite interroger le ministre de façon plus précise. Je suis quelque peu préoccupé par le bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, et par d'autres mesures annoncées par le ministre il y a une ou deux semaines en vue de créer de nouveaux emplois et de réduire le chômage, dont les proportions sont alarmantes, même si, d'après moi, la plupart des emplois ainsi créés seront de courte durée. La solution proposée pour la création d'emplois est un palliatif dont une très grande proportion de la main-d'œuvre a fait les frais durant toute la décennie 70, sous le régime libéral. Il manquait une stratégie industrielle nationale d'envergure qui aurait permis d'étudier globalement le problème de l'emploi au Canada. Il nous faudrait en élaborer une et la mettre en œuvre afin que nos concitoyens n'aient plus à faire, sporadiquement et année après année, la navette entre les rangs des travailleurs et les rangs des chômeurs, comme ce fut le cas lors de la dernière décennie.

Nous espérions de ce côté-ci de la Chambre, et surtout nous, du NPD, qu'un nouveau ministre aussi jeune et aussi énergétique allait présenter des politiques nouvelles et énergiques pour en finir avec ces expédients auxquels ses prédécesseurs aimaient tant recourir.

M. Axworthy: Le poids des ans commence à se faire sentir.

M. Blackburn: J'ai dit que le ministre était jeune et énergique; je suppose qu'il l'est. En tout cas, il est un peu plus jeune que moi.

Je voudrais profiter du peu de temps à ma disposition cet après-midi pour parler plus précisément d'un des aspects les plus cruels et les plus tristes du chômage et de l'échec quasi-total des mesures de création d'emplois, qu'il s'agisse du crédit d'impôt ou d'autres moyens. Bien sûr, je veux parler des 300,000 autochtones d'Amérique du Nord, de notre population indienne qui vit dans des réserves ou ailleurs.

C'est hier, je pense, qu'a été publiée une brochure intitulée «Indian Conditions—A Survey». Je n'ai pas lu le rapport en entier. Je n'en ai pas eu l'occasion; je l'ai seulement reçu il y a quelques heures. Sous le titre «Conditions économiques—population active/emploi», à la page 59, nous pouvons lire ce qui suit:

> Selon les dernières estimations, le taux de chômage chez les Indiens s'échelonnait entre 35 et 75 p. 100 de la population active (partie de la population totale âgée de 15 à 64 ans, ayant un emploi ou cherchant activement du travail). Ces estimations varient, d'une part à cause de l'absence de sondages fiables, mais surtout à cause des hypothèses variables quant au taux d'activité des Indiens.
>
> Un certain nombre de sondages permettent de penser que le taux d'activité parmi les Indiens est d'environ 40 p. 100 et que le taux d'emploi représente environ 32 p. 100 de la population en âge de travailler. contre environ 60 p. 100 et 56 p. 100 pour l'ensemble de la population. En fonction de ces chiffres, le chômage chez les Indiens dépasserait les 18 p. 100 alors qu'il n'atteint que 8 p. 100 pour l'ensemble de la population active.

Comme nous le savons tous, dans certaines réserves ou régions, le taux de chômage chez les Indiens peut atteindre 70, 75 ou 80 p. 100. Pourtant, le ministre n'a annoncé qu'un programme de 10 millions de dollars baptisé Programme de formation des autochtones. J'aborderai la question du crédit d'impôt plus tard, mais si nous considérons que c'est là tout l'argent que le gouvernement fédéral peut accorder à l'un des secteurs le plus tragiquement touchés par le chômage, c'est non seulement révoltant, mais dégoûtant.

Je voudrais savoir combien d'emplois vont être créés. Combien d'emplois intéressants à long terme, combien d'emplois pour une main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée vont être créés? N'oublions pas que nous avons au Canada des milliers et des milliers d'autochtones nord-américains sans travail qui sans que ce soit de leur faute, n'ont qu'un faible niveau d'instruction ou même aucun scolarité. Combien de ces personnes trouveront des emplois intéressants grâce au programme de formation des autochtones? Je laisserai le ministre répondre à cette question lorsque j'aurai terminé.

● (1610)

Vraiment, je doute que le ministre ait la réponse ou l'argent d'ailleurs, car ce n'est pas avec 10 millions de dollars qu'on pourra créer des emplois permanents et sérieux pour nos autochtones nord-américains. Je ne parle pas uniquement de ma circonscription ni des chômeurs de Brant dans le sud-ouest de l'Ontario. Je songe ici à tous les sans travail du Canada, mais surtout aux autochtones. La réserve des six nations Mohawk située dans le comté de Brant a bien une petite industrie; mais comparée à des municipalités de la circonscription telles que Paris, St. George et surtout la ville de Brantford, l'activité économique dans la réserve, à part l'agriculture, est à peu près inexistante. On y trouve peut-être une station-service à un carrefour, un petit restaurant ou encore un humble atelier de céramique, mais certes pas d'industrie digne du nom. Il est donc très difficile de trouver du travail dans les réserves, surtout pour les jeunes qui cherchent un premier emploi.

Comment donc le programme de crédit d'impôt du ministre pourrait-il résoudre les problèmes des autochtones et créer des emplois pour ceux qui vivent dans les réserves, alors qu'une multitude d'obstacles empêchent les entrepreneurs en puissance d'y monter une entreprise? On peut dire tout ce qu'on voudra du crédit d'impôt à la créaction d'emplois; mais tant que des hommes et des femmes d'affaires ne créeront pas des entreprises dans les réserves indiennes, comment le programme pourrait-il aider de façon positive les autochtones d'Amérique du Nord qui y vivent? Voilà ma deuxième question au ministre.

A-t-il une solution à proposer? Quand sortira-t-il la BFD de sa torpeur et la forcera-t-il à servir les intérêts des jeunes Indiens et aussi des Indiens d'âge mûr des réserves en favorisant l'implantation de sociétés ou de compagnies? Ces entreprises en assainiront le climat par leur activité et leurs emplois, de sorte que les autochtones n'aient plus à quitter leur réserve pour le milieu presque ennemi des grandes villes où trop souvent ils deviennent des épaves, sans travail, vivant aux crochets de l'assistance publique, et finissent par se trouver devant les tribunaux, victime de l'alcool, de la drogue et que sais-je encore. Ce sont là de bien tristes problèmes.

Je suis terriblement déçu, et mon parti également, j'en suis sûr, de constater que le gouvernement ne comprend pas les besoins bien légitimes des aborigènes nord-américains—ceux des réserves et les autres—en matière de création d'emplois et de stimulalion d'entreprises. Ces deux plans doivent aller de pair tout d'abord pour assurer une meilleure rentabilité économique des réserves, et ensuite—ce qui compte tout autant—pour que les réserves offrent plus de travail. Voilà ce que désirent nos aborigènes nord-américains. Ce qu'ils désirent ce ne sont pas des gratifications, ce sont les mêmes droits et, la même assistance financière dont bénéficient hors des réserves les Nord-Américains non aborigènes qui vivent dans les grandes et petites localités.

J'en reviens à cette somme infime de dix millions allouée à la formation des autochtones. Il y a une troisième question que j'aimerais poser au ministre. A quoi vont être formés les autochtones qui suivent les stages du programme d'emploi des autochtones? Est-ce qu'on va en faire des mécaniciens pour Toronto, des ouvriers qualifiés pour Vancouver, ou bien des artisans pour l'industrie autochtone qui devrait être en plein développement, pour ne pas dire en plein foisonnement, sur les réserves?

Je ne veux pas dire par là qu'il faille maintenir les Indiens dans les réserves, les forcer à vivre dans les réserves, borner leur recherche d'emplois aux activités économiques axées sur la réserve. Ce que je dis, c'est qu'il faut leur donner des possibilités de choix. Si les aborigènes nord-américains désirent rester dans les réserves, le gouvernement ne doit rien négliger pour promouvoir la petite ou la grande industrie, que ce soit l'artisanat autochtone, l'artisanat non-autochtone ou toute activité de libre entreprise, pour que les autochtones puissent être formés à leurs propres techniques ou, au besoin, à d'autres techniques.

Je suis très mécontent du collectif annoncé par le gouvernement, et autant de ce que le ministre a annoncé il y a quelques semaines au sujet du programme de formation des autochtones que du bill de crédit d'impôt que nous examinons en comité plénier cet après-midi. Malgré les dix millions dont le ministre prétend qu'ils constituent une percée dans la formation des aborigènes d'Amérique du Nord, je ne vois pour ainsi dire rien au bill C-19.

J'ai posé au ministre plusieurs questions de conséquence. Je n'utiliserai pas en entier mes vingt minutes. Je compte que le ministre me fournira des réponses à la hauteur, au lieu de brandir des tas de chiffres, de pourcentages, d'heures-hommes par année ou d'heures-femmes par année et caetera. J'aimerais bien que le ministre nous dise quels sont ses principes fondamentaux en matière de création d'emplois et d'expansion des entreprises dans les réserves indiennes; de même, j'aimerais savoir comment il entend régler les très graves problèmes de chômage qui se posent pour les autochtones du Canada. Quelles mesures énergiques son gouvernement envisage-t-il de prendre pour régler ces problèmes qui sont surtout d'ordre économique ou matériel? Dans quelle mesure le ministre est-il prêt à allouer des crédits au-delà des 10 millions de dollars prévus pour la présente année financière pour que nous puissions au moins élaborer d'une part des programmes de formation ou de formation supplémentaire à long terme enrichissants pour les autochtones de l'Amérique du Nord, qu'ils habitent les réserves ou non, et d'autre part une stratégie d'expansion des métiers des autochtones ou des non-autochtones dans les réserves.

J'ai déjà posé au moins une demi-douzaine de questions. Je prie le ministre de faire part ouvertement à la Chambre de ses intentions et de nous dire quels effets auront, à son avis, ces mesures. Peut-il s'engager devant la Chambre à affecter plus que les dix millions de dollars déjà prévus, si l'économie le permet, et j'espère que ce sera le plus tôt possible, de sorte que nous puissions mettre un terme à la situation qui existe dans les réserves ou, du moins, voir arriver le jour où la masse des autochtones de l'Amérique du Nord ne connaîtra plus la misère et la dépression. Si les autochtones sont aujourd'hui dans un tel état, c'est non seulement parce que le gouvernement fédéral ne s'intéresse pas à leur cause et leur consacre trop peu d'argent, mais aussi parce qu'il ne manifeste guère de sympathie et de compréhension pour leurs problèmes.

M. Axworthy: Monsieur le président, je suis d'accord avec certaines remarques du député. Il ne fait nul doute que les autochtones du Canada vivent dans des conditions déplorables. J'ai commencé seulement hier soir à lire le rapport dont a parlé le député où on y décrit nombre des problèmes que doivent constamment affronter les autochtones.

Toutefois, je crois que l'honorable député a tort de déclarer à la Chambre, et j'aimerais que les corrections soient apportées au compte rendu, que le seul programme gouvernemental soit le programme de formation pour les autochtones d'une valeur de 10 millions de dollars. Ce programme vient s'ajouter aux nombreux autres qui sont déjà appliqués. Si vous me permettez de prendre quelques instants, je vais vous les énumérer. Par exemple, en ce qui concerne la création d'emplois,mon propre ministère a mis sur pied le programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) doté d'un budget de plus de 70 millions de dollars pour cette année, dont 30 à 40 millions sont attribués aux programmes de création d'emplois pour les autochtones du Canada. Ce programme, l'un des plus réussis que le gouvernement fédéral ait mis en œuvre, fournit des emplois à long terme et favorise le développement économique d'un grand nombre de localités du Canada où habitent des Indiens de plein droit et des Indiens de fait. L'argent sert en grande partie à réaliser des travaux de développement chez les autochtones.

● (1620)

En outre, mon ministère dispose du programme Extension, programme spécial d'orientation dont le budget de quelque dix millions de dollars sert à 40 p. 100 à aider les autochtones à mettre sur pied leurs propres services d'emploi et à leur permettre de prendre place parmi la population active. Au regard du budget global des programmes de formation, ces dix millions de dollars sont peu de chose. Nous consacrons en effet plus de 800 millions de dollars pour mettre en œuvre toutes sortes de programmes auxquels les autochtones participent dans une proportion plus grande que celle qu'ils constituent au sein de la population toute entière. L'année dernière, en effet, près de 10,800 autochtones sont venus grossir les rangs de ceux qui participent à des programmes de formation dans différentes régions du Canada. Évidemment, si je ne dis pas que c'est assez, c'est que ce n'est jamais assez. Au ministère, nous ne parlons pas de dépenses de dix millions de dollars consacrés à la formation des autochtones et à la création d'emplois à leur intention, mais de 100 millions de dollars et même davantage.

Le gouvernement engage également des dépenses considérables dans des programmes d'expansion économique régionale. Les ententes visant les régions septentrionales mises en œuvre au Manitoba, en Saskatchewan, dans certaines parties de l'Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest ont permis d'offrir d'importants programmes de travaux aux autochtones. Le Manitoba a dépensé près de 26 millions de dollars par année dans le cadre de ces ententes, et ces fonds sont presque entièrement consacrés à des programmes de développement économique pour les autochtones. C'est le cas dans les autres provinces également, de sorte que le ministère de l'Expansion économique régionale s'occupe énormément du développement économique des autochtones.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a également alloué des fonds non seulement pour pourvoir aux besoins des réserves, mais aussi pour investir dans des entreprises et encourager le développement économique dans les réserves.

Un certain nombre de programmes sont offerts, mais peut-être manquent-ils de coordination pour s'attaquer efficacement à des problèmes particuliers. Il nous faudra peut-être adopter une stratégie différente. Peut-être serait-il bon de consolider les programmes et de concentrer des capitaux considérables sur des projets précis de développement économique.

Il y a deux ans, le cabinet fédéral a constitué un comité consultatif qui a conféré avec les autorités provinciales et les organismes d'autochtones pour élaborer de nouvelles stratégies de développement économique. Je crois qu'il va bientôt formuler certaines idées que le gouvernement mettra en pratique.

Des progrès ont été accomplis dans de nombreux secteurs, mais il ne faut pas s'attendre que l'on puisse remédier en deux, trois ou même cinq ans à des siècles d'abus, de griefs et de négligence. Il faut que la Chambre convienne que c'est là la première priorité du Canada. Si l'on est d'accord là-dessus, alors il vaudrait peut-être la peine de débattre la question de savoir s'il faut mobiliser toutes nos ressources pour les canaliser dans ce secteur. Toutefois, cela reviendrait à dire à d'autres groupes, par exemple les jeunes et les femmes, que l'on n'a plus d'argent à consacrer à leurs programmes d'emploi ou de développement économique. Il existe un vaste éventail de groupes concurrents et d'intérêts divergents qui estiment tous avoir droit à une attention spéciale; mais compte tenu des maigres ressources et des restrictions budgétaires, il est impossible de satisfaire tous les besoins en même temps.

Je crois que les préoccupations du député sont fondées et qu'il juge correctement la condition des autochtones. Je partage ses vues, mais je crois qu'il nous faut discuter davantage de l'utilisation des ressources supérieures à 10 millions de dollars, et il faudrait peut-être des centaines de millions de dollars. Si nous mobilisons plus de ressources pour ces programmes, serons-nous disposés à priver d'autres personnes ou d'autres groupes de ces ressources? C'est une question qui vaut la peine d'être débattue, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit pour se lancer dans un tel débat. Il faudrait y consacrer plus de temps que le débat sur ce projet de loi ne pourrait nous offrir.

Je tiens à dire au député que je serais heureux d'entendre ses commentaires lorsque mon budget sera étudié au comité. Par ailleurs, son collègue, le député de Winnipeg-Nord, est membre d'un groupe d'étude qui est chargé d'étudier les nouvelles possibilités et demandes d'emploi pour la prochaine décennie et de voir comment le gouvernement devrait s'y prendre pour satisfaire les besoins dans ce domaine. Je pense que le groupe commencera bientôt à tenir ses audiences. Les parlementaires et les groupes concernés peuvent aller y témoigner, et je serais heureux de connaître leur opinion afin de pouvoir profiter de leur expérience dans la recherche d'une solution à ce problème extrêmement grave. C'est précisément dans ce but-là que le groupe d'étude a été créé. Par ailleurs, le ministère se met à évaluer ses programmes afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins les plus pressants des Canadiens. Mon ministère espère présenter un document au Parlement à la fin de l'automne ou au début de l'année prochaine. Nous espérons pouvoir tenir un débat exhaustif sur les questions qu'a soulevées le député.

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette, mais je dois avertir le député de Brant que son temps de parole est expiré. Avant de redonner la parole au député de Calgary-Ouest, je dois l'accorder à d'autres députés qui veulent intervenir. La parole est au député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Parker: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-19, mesure tendant à modifier le programme de crédit d'impôt à l'emploi. Je voudrais commenter les remarques du ministre au sujet du Programme d'aide à la création locale d'emplois et du Programme Extension. Ces deux programmes ont donné de très bons résultats dans ma région, mais lorsque j'ai communiqué avec le bureau du ministre, on m'a dit que les fonds destinés à ma région étaient épuisés et que ces programmes devraient être interrompus. C'est une triste nouvelle pour un endroit comme Golden, où il n'y a pas de bureau de la main-d'œuvre du Canada. Une dizaine ou une douzaine de bénévoles doivent collaborer avec les candidats au Programme Extension afin de les aider à trouver un emploi. Je pense qu'un programme comme celui-là devrait avoir la priorité sur un programme de crédit d'impôt. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à ce sujet, pour commencer.

M. Axworthy: Monsieur le président, les propos du député ne font que confirmer le succès du PACLE et du programme Extension. Je regrette que les crédits destinés à sa province aient déjà été dépensés mais nous devons tenir compte de nos contraintes budgétaires. Il faut reconnaître également que les prévisions de dépenses ont été établies par les gouvernements précédents et que le gouvernement actuel doit agir en fonction de ces contraites. Je suis néanmoins disposé à vérifier si les crédits destinés à la région de la Colombie-Britannique ont été complètement alloués.

Je voudrais également faire remarquer que j'ai retenu certains crédits alloués au programme Extension, en partie parce que je voulais voir si l'on avait accordé des crédits équitables à d'autres groupes, notamment aux organisations féminimes et aux groupes d'handicapés. Il est possible que certains crédits soient encore disponibles dans ce domaine.

Je ne sais avec certitude si tous les crédits destinés au PACLE dans la région du député ont été dépensés. Le budget de cette année frise les 70 millions de dollars, ce qui représente une hausse substantielle par rapport à 1978-79, année où l'enveloppe de ce programme s'élevait alors à 5.8 millions de dollars. Si le député est d'avis qu'il s'agit d'un bon programme,

nous l'étudierons attentivement lors de l'établissement de nos prévisions pour l'année prochaine.

M. Parker: Pour en revenir maintenant au programme de crédit d'impôt, monsieur le président, j'ai présenté la semaine dernière au ministre des Communications une pétition signée par 10,000 personnes qui protestaient contre les compressions de personnel effectuées par les compagnies de téléphone et contre le transfert de travailleurs dans d'autres régions.

Le gouvernement a consacré beaucoup de fonds publics à envoyer des satellites dans le ciel afin d'améliorer les communications. Les entreprises se servent de ces instruments et je n'ai rien contre cela; mais quand une grosse société procède à des changements afin de pouvoir réduire le nombre de ses employés et n'utilise pas les crédits pour fournir le service qu'elle est censée donner, je n'admets pas cela.

● (1630)

Je rappelle un peu ce qui s'est fait par le passé. J'ai travaillé pour une compagnie de chemin de fer. Dans les années 50, celle-ci a demandé l'autorisation de supprimer ses postes de chauffeurs de locomotive. Je ne sais pas si les députés s'en souviennent; cette question avait fait beaucoup de bruit partout au Canada. Les chauffeurs furent forcés de reprendre leur travail et la société fut autorisée à supprimer graduellement les postes de chauffeurs. L'expression utilisée était «supprimer graduellement». La société ne l'a pas fait assez vite et, après un certain temps, elle a essayé de payer certains chauffeurs pour qu'ils démissionnent. De fait, elle y a réussi dans certains cas. La société a littéralement payé les chauffeurs pour qu'ils quittent leur emploi et se trouvent du travail ailleurs.

Puis, au début des années 70, la société a eu besoin de mécaniciens de locomotives. Elle n'avait plus de chauffeurs qui pouvaient devenir mécaniciens. Au lieu de cela, elle a commencé à former des employés d'autres catégories pour qu'ils deviennent mécaniciens. Si je ne m'abuse, la société a reçu des fonds pour aider à former des mécaniciens et à créer de nouveaux postes. Voilà le genre de programmes que nous avons vus jusqu'ici.

En juillet dernier, la société ferroviaire a été autorisée à réduire le nombre de ses serre-freins de queue de train. Dans ma région, cela cause un très grave problème. En effet, même s'il n'y avait plus assez de serre-freins de queue de train, la société ferroviaire a été autorisée à allonger ses rames. Le tonnage est devenu excessif. Certains chefs de train qui travaillaient depuis 15 ans ont dû accepter une réduction de salaire de $100 par mois. Ils ont dû recommencer à travailler comme serre-freins et, maintenant, il faudra commencer à former des employés d'autres catégories.

Dans le cadre du programme de crédit d'impôt que le ministre a proposé, le gouvernement permettra-t-il aux sociétés de cette importance de modifier leurs opérations de transport et d'obtenir de l'aide pour former des employés pour d'autres programmes? Il me déplaît de voir mettre en œuvre des programmes de ce genre quand de grandes sociétés comme celle-ci sont autorisées à réduire le nombre de leurs employés, surtout quand il y a presque un million de chômeurs au Canada.

Je tiens à signaler au gouvernement que nous devrions faire savoir à ces sociétés que ce n'est pas le moment de commencer à réduire leur personnel à moins qu'elles puissent prouver qu'elles perdent de l'argent et que cela les oblige à réduire leurs services.

Je n'aime pas tellement le programme de crédit d'impôt qui a été présenté à la Chambre. Selon moi, il y a d'autres moyens de mettre sur pied des programmes qui aideront à réduire le chômage. Comme j'ai l'intention de prendre la parole quand nous étudierons le bill sur l'assurance-chômage, je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour l'instant.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le 11 juin dernier, sauf erreur, quand nous discutions le bill C-19 en comité plénier, je venais à peine de commencer mes observations avant de poser des questions au ministre. Je me réjouis de pouvoir reprendre maintenant mon intervention.

Si les députés de ce côté-ci se plaignent au ministre, c'est que même si l'initiative de prolonger la période d'application des mesures de crédit d'impôt à l'emploi est admirable, et nous l'appuierons certes, du moins mon parti le fera, nous craignons vraiment que cette mesure ne produira pas de véritables emplois à long terme, plus particulièrement des emplois et des possibilités d'emploi pour les jeunes gens.

Je voudrais cet après-midi insister sur une catégorie spéciale d'emplois. Il s'agit des emplois créés par suite des exigences croissantes qui seront imposées à notre société par les progrès des années 80 dans le domaine énergétique, plus particulièrement des emplois dans les techniques de pointe. Il est notoire que le taux de chômage chez les jeunes Canadiens atteint presque le double de la moyenne nationale. Pour chaque usine d'exploitation des sables bitumineux, des huiles lourdes, du charbon ou de l'énergie nucléaire, qui coûteront des milliards de dollars, il nous faudra des milliers de jeunes ouvriers qualifiés. Ces jeunes sont les diplômés actuels des écoles secondaires et des collèges. Il faudra les former à de nombreux métiers spécialisés.

Pour régler ce problème, il ne suffira pas de recourir aux largesses du gouvernement, à ses subventions et à ses programmes; il faudra plutôt changer d'attitude et planifier à long terme. Nous devons prévoir de nouveaux stimulants à la formation technique. Comme mon collègue de Prince George-Peace River nous l'a rappelé il y a une semaine, nous aurions intérêt à commencer à nous inspirer du modèle européen de formation professionnelle. Nous devrions envisager de permettre à nos jeunes gens d'étudier un jour par semaine à une école technique et de travailler quatre jours par semaine dans une usine pour acquérir des compétences en cours d'emploi. Ce projet ne saurait réussir à moins qu'on établisse des liens étroits entre les salles de cours et le milieu de travail. Il nous faudra donner à des milliers de nos jeunes une formation en génie mécanique, électronique et civil. Il nous faudra des physiciens, des opérateurs de machinerie lourde, des contrôleurs, des programmeurs d'ordinateurs, des opérateurs d'instruments et des techniciens d'électronique. Cette demande imposée à notre société sera d'un type spécial et modifiera les tendances classiques. A mon avis, ce n'est plus le moment de mettre sur pied des groupes d'étude, de constituer des comités, ou encore d'entreprendre de nouvelles études et de procéder à de nouvelles analyses.

J'espère que le ministre nous révélera que son ministère a effectué les études nécessaires et qu'il est disposé maintenant à mettre en œuvre les mesures destinées à nous permettre de remédier à l'anomalie considérable que connaîtra le Canada au

cours de la prochaine décennie. Autrement, comme c'est déjà arrivé, nous pourrions nous trouver obligés de faire venir un grand nombre de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés de l'étranger pour faire face à la demande lorsque nous devrons faire marcher nos aciéries et nos fabriques de tuyaux et manœuvrer de l'équipement lourd pour enlever le terrain de couverture ou de grosses quantités de charbon. Nous aurons besoin d'un grand nombre de jeunes spécialement formés pour répondre à la demande des dix prochaines années. Par conséquent, je pense que le programme de crédit d'impôt à l'emploi ne nous donnera sans doute pas les emplois permanents et les ouvriers qualifiés dont nous aurons besoin pour relever ce défi des années 80.

Il y a une quinzaine de jours, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré en comité plénier qu'il n'avait pas de boule de cristal. A la page 1999 du hansard, le ministre a dit que tout ce qu'il pouvait prévoir, c'est un taux de chômage de 8 p. 100 pour l'année prochaine, mais qu'il ne pouvait rien prédire de plus. Il a déclaré:

Je ne vais pas me mettre à lire les augures pour 1983, 1984 et 1985.

J'essaye de démontrer que le ministre doit commencer à établir des plans au moins jusqu'en 1985 et de préférence jusqu'en 1990, car le développement et la sécurité de notre pays dépendent de la façon dont nous saurons utiliser nos propres ressources énergétiques et développer les industries reliées à l'énergie. Ce genre de planification est indispensable si nous voulons exploiter l'énorme potentiel de ressources que nous avons chez nous.

Allons-nous continuer à augmenter notre déficit et à courir à la faillite au détriment de nos enfants, en augmentant nos importations de sources d'énergie étrangères, en payant de lourdes subventions aux gouvernements et aux industries d'autres pays pour qu'ils puissent développer leur propre économie et fournir des emplois aux gens de chez eux au cours des années 80, alors qu'un nombre considérable de jeunes Canadiens seront en chômage? Le Canada doit parvenir à l'autonomie énergétique d'ici 1990. Nous pouvons le faire avec un peu de prévoyance et une planification à long terme, mais non en agissant au jour le jour et en faisant preuve d'opportunisme politique. Nous devons préparer la voie longtemps à l'avance.

Que faut-il faire? Je pense que le ministre a déjà entendu certaines de ces suggestions, mais je voudrais quand même les répéter. Nous devons accorder une aide financière plus importante à nos universités. Le ministre vient d'un milieu universitaire, comme d'autres à la Chambre, et comprendra sûrement qu'il est important d'aider davantage les universités. Cette aide ne devrait pas se limiter simplement au financement de plus de travaux de recherche, mais contribuer davantage à la construction d'installations scolaires et de laboratoires, à l'achat d'équipement, et financer les programmes que les universités vont devoir organiser pour former les jeunes de tout le pays. Il n'y a pas que l'Alberta et la Colombie-Britannique qui en profiteront, mais le pays tout entier si le gouvernement fédéral fournit une certaine orientation pour la planification et la conception de ces programmes. Il nous faut investir dans les universités, les écoles de métiers et les collèges d'enseignement technique. Il est juste de dire que le gouvernement fédéral doit assumer une certaine direction sinon la responsabilité financière à cet égard.

• (1640)

Il nous faut offrir des incitations financières pour garder les jeunes à l'école. Je suis le produit du système d'enseignement canadien tout comme la plupart des députés ici. Je suis le produit des programmes canadiens d'enseignement supérieur, comme le sont peut-être le ministre et d'autres. Je sais comme il est difficile de persuader les diplômés de demeurer dans les universités canadiennes. C'est peut-être à cause de notre expérience en milieu universitaire, et cela vaut pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration aussi bien que pour son adversaire le député de Calgary-Ouest, à cause de l'atmosphère qui régnait dans les universités canadiennes au cours des années 70, mais si nous nous trouvons aujourd'hui en cette noble enceinte en train de nous livrer à ces délibérations, c'est à cause des frustrations que nous avons éprouvées à l'université.

Tandis que le gouvernement fédéral dépensait de plus en plus au-delà de ses moyens accumulant les déficits, il donnait de moins en moins aux universités, négligeant le corps enseignant et les étudiants du troisième cycle, négligeant les besoins de matériel et d'appareils. Et ce gouvernement qui appuyait de moins en moins le fondement même de notre développement technologique était néanmoins disposé à consacrer en pure perte de fortes sommes à des programmes parfaitement inutiles. C'est peut-être la raison pour laquelle certains d'entre nous siègent aujourd'hui à la Chambre des communes. Il est grand temps que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dans ces domaines. J'espère que le ministre nous répondra en ce sens.

Nous devons encourager davantage nos universités. Nous devrions faire en sorte qu'il soit plus avantageux pour les professeurs de demeurer à l'université que de faire de la politique, plus avantageux pour les étudiants d'obtenir une maîtrise ou peut-être même un doctorat en vue de revaloriser nos établissements d'enseignement partout au Canada. S'il en avait été ainsi depuis dix ans, je ne serais peut-être pas à la Chambre aujourd'hui faisant de telles observations.

Il est très important de reconnaître que nous devons appuyer l'enseignement qui se donne dans toutes nos universités et nos écoles de métiers. Il est aussi important de reconnaître que le salariat et le patronat ont conjointement le devoir de permettre la formation en cours d'emploi dans les écoles techniques et professionnelles. J'aimerais bien que le ministre prête attention à ce que je dis. Il est temps que nous ayons un programme coopératif qui permette à nos jeunes de travailler et d'apprendre en même temps; un jour à l'école, quatre au lieu de travail, et non aux taux de rémunération syndical. Les syndicats devront aussi faire des compromis et accepter que les masses de jeunes que réclameront nos industries reliées au domaine de l'énergie puissent apprendre en travaillant et acquérir des compétences essentielles.

Plus précisément, je voudrais demander au ministre si l'on prévoit qu'en 1990 on devra faire venir ces ouvriers spécialisés des États-Unis, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de Suisse, de France et de bien d'autres pays, alors que nous avons le potentiel ici. Nous avons les ressources humaines et autres possibilités. Le ministre, que je vois conserver son poste encore un an ou deux au moins, nous dira-t-il comment il compte mettre le pays sur la bonne voie pour fournir aux jeunes les meilleures possibilités de carrière?

Si cela a quelque chose à voir avec le Programme d'emploi pour les innovations technologiques, j'espère qu'il fournira cet

après-midi des explications aux Canadiens en général, mais surtout aux jeunes pour lesquels nous nous faisons tant de soucis.

M. Axworthy: Monsieur le président, le député a soulevé des questions d'une portée très générale. On a bien du mal à imaginer la façon de répondre à chacune d'elles aussi complètement qu'on le voudrait. Je dois dire que si seulement les députés voulaient bien me permettre de m'absenter de la Chambre, j'aurais plus de temps à consacrer à un programme bien conçu. En outre, en guise de réponse à l'une des questions qu'il soulève, peut-être pourrait-il demander à ses collègues de permettre au ministre de retourner à son bureau pour poursuivre la tâche qu'il lui assigne. Cependant, je tiens à lui assurer que le gouvernement applique certains programmes et qu'il s'apprête à en mettre d'autres en œuvre.

Le député n'ignore pas que le gouvernement fédéral a déjà dépensé plus de 800 millions de dollars en programmes de formation. Nous sommes les plus importants éducateurs au Canada. Mais nos dépenses sont circonscrites par les accords conclus avec les provinces. Ces dernières ont nettement compétence en matière d'enseignement. Nous payons, c'est vrai, pour tant de places dans les collèges communautaires et les écoles professionnelles, mais sous réserve de l'approbation des provinces dans le cadre des accords conjoints. Les programmes d'études dans ces collèges relèvent directement des provinces. Et voici que d'ici un an environ nous devrons renégocier avec les provinces, tous les accords conclus dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle des adultes.

Mes premières rencontres préparatoires avec les ministres provinciaux me permettent de croire qu'ils veulent bien commencer à acheminer des montants substantiels vers le secteur industriel de la formation. C'est un changement dont nous devrons négocier les modalités dans les mois à venir. En outre, je rappellerais au député que nous avons le programme de formation dit des métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée où la formation est donnée sur place, sur le chantier. Nous avons aussi ajouté dix millions cette année à notre enveloppe de création d'emplois pour atteindre des dépenses globales de 30 millions à peu près.

Je signale par ailleurs au député puisqu'il a soulevé la question la dernière fois, que nous sommes conscients du fait que le secteur énergétique a un grand besoin de ressources humaines. J'ai rencontré les cadres supérieurs des sociétés pétrolières la semaine dernière à Calgary et nous avons discuté de leurs besoins de main-d'œuvre. Nous avons commencé à prendre des mesures afin de pouvoir faire une planification conjointe dans les secteurs de ce genre.

Le député, qui s'intéresse à ce domaine, devrait reconnaître que le secteur de l'énergie a lui-même négligé de planifier ses besoins de main-d'œuvre. Le secteur privé, au Canada, a pris l'habitude de répondre à ses besoins en recrutant à l'étranger. Or, nous imposons maintenant des exigences beaucoup plus strictes. Si les sociétés veulent embaucher des étrangers, elles doivent également former du personnel localement. Nous insistons fortement sur ce point. Il nous faut maintenant réaliser une collaboration beaucoup plus étroite entre le gouvernement, l'industrie et les syndicats afin de nous doter des compétences requises. L'industrie le reconnaît maintenant. Jusqu'ici, elle avait choisi les solutions faciles, et nous tous d'ailleurs.

Le député reconnaît ce qui constitue sans aucun doute l'un des problèmes les plus graves des années 80, à savoir que nous devrons abandonner de nombreux projets dans le domaine de l'énergie si nous ne disposons pas de la main-d'œuvre ou des compétences nécessaires pour les mener à terme. Il a cependant mis le doigt sur un grand paradoxe, à savoir que la demande de main-d'œuvre qualifiée dans de nouveaux métiers liés au domaine de l'énergie et à l'exploitation des ressources est de plus en plus forte alors qu'il y a énormément de chômeurs dans le pays. La tâche du gouvernement et de l'industrie sera de répondre à cette demande tout en réduisant le nombre de chômeurs. Nous comprenons très bien cela. Nous espérons profiter de l'expérience des députés membres du groupe de travail qui a été créé pour définir les problèmes et les solutions que nous pourrons leur apporter dans les prochaines années.

M. Rose: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de parler de certaines craintes que les députés ont exprimées au sujet du problème du chômage et de l'ampleur qu'il est susceptible de prendre dans la décennie qui commence. J'ai parfois l'impression que si le ministre a été nommé à la tête de ce ministère, c'est parce que quelqu'un là-haut lui en veut. Si les prévisions sont un tant soit peu exactes, il faudra, en dépit de tous les groupes d'étude, de tous les palliatifs et de tous les programmes de 10 millions de dollars, adopter une politique beaucoup plus énergique et s'attaquer beaucoup plus aux racines du mal, sinon nous allons tout droit à l'échec dans ce domaine comme nous l'avons fait dans bien d'autres.

Permettez-moi de donner quelques statistiques au comité. En 1946, environ 25 p. 100 de la population active travaillait dans le secteur de l'agriculture contre seulement 5.2 p. 100 en 1975. La même année, soit en 1946, les mines et le secteur forestier employaient 4 p. 100 de la population active. Nombre de ces travailleurs de ma province étaient en chômage à cette époque, mais s'ils avaient travaillé, il est probable qu'en 1975, ces deux secteurs auraient employé 2.4 p. 100 de la population active. Le secteur forestier est le secteur nº 1 de ma province, et pourtant, par rapport à l'ensemble de la situation ouvrière du Canada, il est bien peu important. La situation est très grave.

● (1650)

De même, le secteur manufacturier accuse une baisse incroyable depuis vingt ans, étant passé de 26 à 21 p. 100. C'est aussi très grave.

Ce qui est encore plus grave qu'il ne le paraît, mis à part le secteur dont a parlé le député de Richmond-South-Delta, c'est l'avenir de l'industrie des communications et des télécommunications au Canada. Il semble que de nombreuses mises à pied se produiront dans ce secteur. Autrefois, dans les années 1950 et 1960, si les travailleurs perdaient leur emploi dans les secteurs agricole, forestier et manufacturier, ils en trouvaient dans le secteur tertiaire. Près de deux millions d'emplois ont été créés de 1970 à 1979 principalement dans les services de vente au détail et les services commerciaux, et ce sont précisément ces emplois qui sont aujourd'hui menacés par la nouvelle révolution microtechnologique qui s'amorce.

Le secrétaire d'État et ministre des Communications a comparu devant le comité ce matin et nous a dit que ces problèmes le préoccupent vivement. Peut-être s'intéressera-t-il, du moins je l'espère, au groupe d'étude chargé d'étudier les

nouvelles possibilités d'emploi, parce que c'est précisément son secteur de responsabilité qui subira le pire contrecoup du chômage. S'ensuivront alors toutes sortes de problèmes, surtout pour les femmes.

Mon honorable ami de Kootenay-Est-Revelstoke a fait part des problèmes que pose la manutention centralisée des copeaux par ordinateur dans nombre de petites collectivités de la Colombie-Britannique qu'il représente. Le problème, c'est que les femmes qui actionnent ces machines sont mises à pied à cause de l'instauration de techniques nouvelles. Nous ne sommes pas contre le progrès, nous n'essayons pas de retarder l'évolution, mais nous voulons nous assurer que les avantages de la technologie seront à tout le moins répartis également parmi la population. Il ne faut pas que tous les avantages s'en aillent à ceux qui se trouvent être des brasseurs d'affaires favorisés par toutes sortes d'autres choses—le régime fiscal, les droits à l'importation, les tarifs douaniers, et autres choses du genre.

Ce qui est arrivé avec la commutation par ordinateur, c'est qu'on offre à ces gens des possibilités de recyclage; les femmes vont être principalement recyclées pour les emplois appelés à disparaître. Si on les recycle pour des emplois comme ceux de bureau ou de messagerie, cela ne donnera par grand-chose.

Pendant les années 50 et 60 et d'autres l'ont signalé comme moi—les emplois du service et les emplois du détail se sont multipliés. Mais ce sont exactement les métiers de bureau et les métiers du service qui sont appelés à disparaître avec la technologie nouvelle, avec l'ordinateur qu'on branche sur le câble à faisceaux optiques ou le câble coaxial, puis sur la composition automatique qui non seulement établit les lettres mais qui peut assurer tout le classement et la consultation des documents archivés. Il me semble donc qu'il faut trouver d'autres façons de recaser le personnel concerné. En tout cas, les travailleurs des télécommunications estiment que dans les années 80, un million et demi de femmes environ vont voir leur emploi remplacé par la technologie nouvelle.

Permettez-moi de donner un exemple des avantages. En 1976, la commutation par ordinateur a été installée à Vancouver. Ensuite, 22 p. 100 des opératrices ont disparu! Peu après, la commutation par ordinateur arrivait à New Westminster, je pense que c'était vers 1978-1979. Qu'est-il arrivé? Quarante p. 100 des postes d'opératrice ont disparu. Il n'y rien de drôle à cela. Le ministre sourit, mais ce n'est pas du tout drôle quand c'est à vous que cela arrive. Et ce n'est pas le ministre qui pourra se défiler, parce que c'est lui qui sera chargé de créer de très nombreux emplois nouveaux dans les années 80 si son action n'est pas coordonnée avec une politique gouvernementale globale comportant une stratégie industrielle.

Quand le ministre a comparu devant le comité ce matin, il a parlé de l'expansion de la construction du matériel de télécommunications au Canada. Je veux donner à la Chambre des chiffres intéressants. En 1956 nous importions 46 p. 100 de l'ensemble du matériel de télécommunications utilisé. En 1976, la part des importations était passée à 76 p. 100. Ce que cela prouve, c'est que notre secteur de la construction de matériel de télécommunications est en recul. Si l'activité manufacturière ralentit, sans doute en est-il de même de l'emploi dans ces mêmes secteurs. La situation est loin d'être encourageante.

Et ces sombres prédictions ne viennent pas uniquement du député. Je ne pense pas que le public soit au courant de la gravité de ces choses pour l'instant, mais le ministère l'est certainement. Et le ministère doit s'employer activement à mettre au point une stratégie industrielle qui tiendra compte de ce million et demi à deux millions de personnes, surtout des femmes, qui devront être déplacées au cours de la prochaine décennie. Le président ou directeur général de Northern Telecommunications, M. Walter Light, homme qu'on pourrait difficilement traiter de radical et que le NPD se garderait bien de citer, a eu la gentillesse de me transmettre une copie du discours qu'il a fait devant un groupe de personnes à l'Université Concordia. A cet auditoire composé d'ingénieurs, il a dit ceci:

Le Canada importe 80 p. 100 de toute la technologie dont il a besoin.

Toute la technologie y compris celle des télécommunications. C'est-à-dire qu'en dépit de notre qualité de pays industrialisé, là où il est question de création de technologie et d'innovation, nous ne dépassons que de 20 p. 100 n'importe quel pays du tiers monde qui doit s'en remettre totalement aux autres pour sa technologie. Alors, inutile de nous imaginer que nous allons créer beaucoup d'emplois au cours des années 80 si notre stratégie industrielle ne tient pas compte de nos importations ni n'encourage un type de production nationale, laissant au contraire entrer en abondance les produits étrangers. Le ministre gaspille de l'argent à créer des petits programmes de rien du tout, si le gouvernement refuse de formuler une stratégie industrielle qui donne priorité à la production plutôt qu'à l'importation. Ce n'est pas le cas semble-t-il.

J'ai donné deux chiffres: naguère nous importions 46 p. 100 de notre matériel de télécommunications et maintenant nous en importons 76 p. 100. Ce matin, le secrétaire d'État nous a dit que nous allions réduire ce pourcentage et j'espère qu'il a raison. Il nous a dit qu'il allait s'efforcer d'encourager la fabrication et l'exportation de matériel de télécommunications canadien. Les faits des 20 dernières années démentent ce qu'il a dit. Et s'il peut renverser cette tendance . . .

M. Fox: Je n'étais pas ici alors.

M. Rose: Le député affirme qu'il n'était pas ici. Permettez que je continue de citer le même orateur. Je vois bien l'heure, monsieur le président, mais si vous le permettez, j'en ai pour une minute.

• (1700)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Malheureusement, le député ne peut pas continuer.

M. Rose: Vous entendrez donc la suite à 8 heures.

Le vice-président adjoint: Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'administration de la justice—Le règlement des griefs des officiers de la GRC; le député de Calgary-Nord (M. Wright)—Les Postes—L'état du service postal à Calgary—Les mesures pour remédier à la situation; le député de Burnaby (M. Robinson)—La Gendarmerie royale du Canada—La présumée remise d'armes et d'explosifs aux autochtones de la Colombie-Britannique.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

Comme rien n'est inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique «bills privés», la Chambre passe aux avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion nº 19 inscrite au nom du député de Richmond-South Delta (M. Siddon) est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'INDICE SPÉCIAL DES PRIX POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport sur un indice spécial des prix pour les personnes âgées, préparé par le Conseil du Trésor.

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas empêcher le député de prononcer son discours. Je suis sûr qu'il y a des questions dont il voudra parler. Je veux simplement communiquer à tous les députés, et notamment au parrain de la motion, les renseignements dont je dispose à l'heure actuelle.

Contrairement à ce que j'ai répondu à la Chambre il y a environ deux semaines, je pense que nous avons réussi à localiser le rapport que réclame le député et nous sommes en mesure de le déposer. Je tenais à ce que le député le sache avant de commencer ses remarques.

Une voix: Retirez la motion. Disons qu'il est 6 heures.

M. Daudlin: Si tous les partis y consentent, je déposerai le document en question.

M. Benjamin: Pour commencer, monsieur l'Orateur, il n'y avait pas matière, dans ce que le député a dit, à invoquer le Règlement, à mon avis. J'ai appris plus tôt aujourd'hui que le document que nous avions demandé avait été retrouvé. Mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a demandé son dépôt le 10 décembre dernier. Aux fins du compte rendu, je voudrais énumérer les occasions où le député est revenu à la charge depuis le 10 décembre. A la page 2186 du hansard, il a dit et je cite . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à préciser que le secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement et que sauf erreur de ma part, il a demandé à la Chambre de consentir unanimement à une proposition qui aurait pour effet de reporter le débat sur cette motion. Si je comprends bien, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) refuse son consentement et par conséquent, l'étude des mesures d'initiative parlementaire se poursuit normalement. La présidence fait-elle erreur?

M. Knowles: Le député désire parler de sa motion.

M. Benjamin: Exactement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Précisément. Le député désire parler de sa motion, ce qui signifie qu'il refuse son consentement. Nous poursuivons donc normalement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je n'ai même pas fait cela. Je n'ai pas refusé que l'on demande le consentement unanime. Je me suis levé pour expliquer ma motion. Je n'avais pas entendu le député déclarer qu'il voulait déposer quelque chose.

Puis-je poursuivre ma motion portant production de documents, motion qui n'a pas encore été présentée officiellement?

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, je regrette que mon honorable ami n'ait pas compris ou entendu ce que je voulais présenter. La Présidence m'a effectivement entendu demander le consentement unanime pour déposer un document qui, sauf erreur, est précisément celui que le député demande. S'il s'y oppose ou s'il préfère attendre, c'est très bien, mais qu'il n'aille pas en conclure que je ne demandais pas l'autorisation de déposer ce document.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire demande le consentement unanime pour présenter le document dont il a parlé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Soit, déposez-le!

M. Collenette: A mon avis, monsieur l'Orateur, ce que mon collègue, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Daudlin), cherche à faire comprendre, c'est qu'il a maintenant en main le document en question, qu'il est prêt à le déposer, ce qui rend superflu le débat prévu pour l'heure qui vient.

L'indice spécial des prix pour les personnes âgées

Si le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) préfère intervenir quand même—et peut-être mon collègue déposera-t-il le document à la fin du débat—libre à lui de le faire. Mais il est possible de donner aux députés une heure supplémentaire pour le dîner en déposant le document et en mettant un terme au débat. Si on y consent, je serai disposé à dire qu'il est 6 heures.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, peu importe qu'on le dépose avant ou après, on semble oublier un petit problème qui se pose depuis quelques mois. Je me soucie peu que le secrétaire parlementaire dépose ce document dès maintenant, lorsque j'aurai fini de parler ou demain. Je ne sais pas s'il en a le pouvoir. Je pense qu'un ministre devrait pouvoir le faire.

De toute façon, si je puis poursuivre, le 10 décembre dernier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a prononcé ces paroles que je cite:

Le président du Conseil du Trésor . . .

Il s'agissait alors du député de York-Peel (M. Stevens).

. . . se souviendra que j'ai demandé au premier ministre au mois d'octobre s'il envisageait de créer un indice spécial en fonction des produits que les personnes âgées doivent acheter. Le président du Conseil du Trésor a déclaré le jour même, en dehors de cette enceinte, qu'il allait se pencher sérieusement sur cette proposition. Puis-je demander si le gouvernement a déjà pris des mesures à ce sujet?

Le président du Conseil du Trésor de l'époque avait répondu:

. . . je me félicite de cette question. J'ai effectivement donné suite à cette proposition et un rapport a été rédigé. Si le député le juge utile, je pourrais soit le lui remettre personnellement, soit le déposer à la Chambre.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion portant production de documents. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor a déclaré le 11 juin:

Madame le Président, le Conseil du Trésor n'a pas préparé de rapport sur l'indice spécial pour les personnes âgées. L'honorable député est donc prié de retirer sa motion.

Si l'on veut subtiliser à l'extrême sur les mots, il avait raison, je suppose; mais comme Statistique Canada relevait du Conseil du Trésor à l'époque où le député de York-Peel en était le président, le secrétaire parlementaire s'est trompé par inadvertance, ignorant que Statistique Canada avait en fait préparé le rapport en question.

Toute la question d'une indexation spéciale pour les citoyens âgés, qui tienne compte de leurs besoins, de ce qu'il leur en coûte pour vivre, du seuil de la pauvreté et de la hausse du niveau de vie du reste de la société, exige des enquêtes, des études éclairées et approfondies. Il nous faut savoir ce que la vie coûte aux vieillards, et ce qu'il en coûterait pour que leur niveau de vie monte parallèlement à celui des autres secteurs de la société. Si l'indice de Statistique Canada ou d'un autre organisme gouvernemental ne suffit pas, il faut s'adresser aux nombreuses autres sources qui peuvent fournir de tels indices. Certains organismes non gouvernementaux d'aide sociale ont déjà fait un travail considérable dans ce sens. Mais les gouvernements successifs n'en ont pas tenu compte.

La pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti devaient assurer aux retraités canadiens un revenu suffisant pour les maintenir au-dessus du seuil de la pauvreté mais, même en se fondant sur le seuil défini par Statistique Canada, qui est nettement inférieur à celui des organismes d'aide sociale, la pension et le supplément n'atteignent pas leur objectif.

● (1710)

En fait, monsieur l'Orateur, le ministre a admis en présentant le bill C-16 que malgré cette augmentation de $35 du supplément de revenu garanti, les revenus de certains retraités continueraient à n'atteindre que 80 p. 100 du seuil de la pauvreté. Voici en effet ce qu'elle a déclaré:

Il est sûr qu'un revenu légèrement inférieur à 80 p. 100 du seuil de la pauvreté n'est pas acceptable dans un pays riche comme le nôtre et ne constitue pas une somme d'argent suffisante pour vivre convenablement.

Comme la plupart de ceux qui travaillent, nous pouvons nous attendre à ce que notre niveau de vie baisse lorsque nous serons en retraite. Les revenus des retraités sont si faibles que la moitié d'entre eux ont droit, dans notre pays, au supplément de revenu garanti ce qui en dit long sur le montant de la pension de sécurité de la vieillesse, sur le régime de pensions du Canada et la plupart des régimes de pension privés.

Plus de six Canadiens sur dix ayant plus de 65 ans ont un revenu annuel inférieur à $5,000 et trois femmes sur quatre de plus de 65 ans sont pauvres. A cause de l'inefficacité du système d'indexation, les libéraux ont été contraints à augmenter le montant du supplément de revenu garanti deux fois au cours des 18 derniers mois, de $20 en janvier 1979 et de $35 en juillet 1980. Ces replâtrages successifs ont abouti à un programme qui condamne 60 p. 100 de nos vieillards à un «troisième âge» misérable. Il faut certes réviser la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti si l'on veut que ces programmes atteignent leur but initial. Je suis certain que mon bon ami, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et mes collègues de l'opposition officielle conviendront qu'il faut atteindre cet objectif.

M. Paproski: Très juste.

M. Benjamin: Il faut l'atteindre pour que tous les citoyens âgés puissent vivre au-dessus du seuil de la pauvreté, un seuil défini par nos organismes de service social qui sont plus réalistes et pratiques que les organismes gouvernementaux ne l'ont été jusqu'à présent.

A propos du bill C-16, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé de fixer un objectif de 25 p. 100 supérieur au seuil de la pauvreté. On ne peut pas dire que ce soit d'une générosité exagérée. Cela permettrait aux citoyens âgés de jouir d'un certain confort et non simplement de survivre. Cet objectif devrait primer sur tout, ce devrait être le but de tous les députés.

Comment faut-il indexer les pensions une fois ce niveau atteint? La méthode actuelle qui consiste à indexer les pensions tous les trois mois d'après l'indice des prix à la consommation n'apporte pas d'augmentation. Elle permet tout juste de maintenir les pensions à leur niveau et de protéger dans une certaine mesure le pouvoir d'achat des personnes âgées. L'indice des prix à la consommation est basé sur la population des villes et ne reflète pas l'expérience personnelle d'une famille ou d'un particulier ni d'autres segments de la population comme les personnes âgées.

Il convient d'étudier deux autres possibilités. L'une consiste à créer un indice spécial pour les personnes âgées qui reflète les habitudes de dépenses de cette couche de la population. Pour l'établir, il faudra avoir recours à la méthode du sondage en grappes qui permet de faire des distinctions selon l'âge, l'activité et le nombre de personnes que compte la famille. D'après certaines études qui portent sur des groupes particuliers comme les personnes à faibles revenus, il n'y a guère de différence entre l'indice spécial et l'indice normal des prix à la consommation; dans certains cas, l'indice spécial était même moins élevé que d'autre. D'autres économistes ont signalé que ces études n'étaient pas suffisamment élaborées et que l'on n'avait en réalité pas fait d'étude exhaustive sur l'indice spécial des prix à la consommation au Canada. Nous devons étudier la possibilité d'un indice pour les personnes âgées tenant compte des caractéristiques de groupe que je viens de mentionner.

Nous pouvons en deuxième lieu comparer les hausses de l'indice des prix à la consommation et du supplément de revenu garanti à celles des salaires et traitements moyens au Canada. De 1952, lorsque le gouvernement a commencé à le verser, jusqu'en 1964, le supplément correspondait approximativement à 17 p. 100 des gains moyens des travailleurs. Mais, depuis 1964, sa valeur a diminué de sorte qu'il ne correspond plus maintenant qu'à 13.5 p. 100 du traitement ou salaire moyen. Depuis 15 ans, par conséquent, le supplément n'a pas progressé au même rythme que les revenus des autres Canadiens.

Je proposerais donc, monsieur l'Orateur, que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et Statistique Canada envisagent d'autres solutions. Premièrement, les pensionnés devraient dès maintenant toucher un revenu d'au moins 25 p. 100 supérieur au seuil de la pauvreté. Monsieur l'Orateur, malgré les demandes de modération et de restrictions dans les dépenses de l'État, le Canada, compte tenu de sa richesse et comme tout pays qui se respecte et qui a le sens de la dignité humaine, ne peut rien offrir de moins à sa population âgée. Si nous avons les moyens de payer des milliards pour des avions de chasse dont nous n'avons pas besoin ou que nous ne pouvons pas utiliser, nous avons sûrement de l'argent à cette fin.

M. Paproski: Bien dit.

M. Benjamin: Il faut non seulement que les rentes des retraités soient de 25 p. 100 supérieures au seuil de la pauvreté mais encore qu'elles soient indexées en fonction de l'inflation pour qu'ils puissent vivre un peu plus confortablement. Ces personnes jouiraient, au même titre que les autres Canadiens d'un niveau de vie croissant que le travailleur ou salarié moyen atteint pendant ses années de vie active.

Je voudrais enfin signaler, monsieur l'Orateur, que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti sont des paiements de transfert. L'argent vient donc d'une grosse cagnotte dont les fonds peuvent être distribués de mille et une façons dans mille et un programmes. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a dit en parlant du bill C-16 qu'il n'y avait pas assez d'argent. Sa solution est d'aller chercher plus d'argent dès que l'économie prend de l'expansion.

Cette solution est une habile façon d'éluder le problème. Si le système de distribution des revenus est appliqué comme le prévoient les lois que le Parlement a adoptées à cet effet, l'argent sera disponible pour tous ceux qui en auront besoin et en demanderont. Personne n'osera prétendre que nos citoyens âgés ne méritent pas cet honneur mitigé. Les profits des sociétés ont trop augmenté, les salaires des travailleurs ont augmenté aussi, tantôt assez, tantôt pas assez. Si notre économie nous permet d'améliorer le sort de tous ces gens, je ne vois pas pourquoi elle nous empêcherait d'en faire autant pour les personnes âgées.

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor ait retrouvé dans ses dossiers le document dont nous avons demandé le dépôt en faisant inscrire au *Feuilleton* une motion portant production de documents. Il sera donc déposé devant la Chambre lorsque j'aurai terminé ou demain ou à un autre moment. Qu'importe. Nous serons heureux d'y avoir accès. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre tient à l'examiner très attentivement pour, peut-être, soulever la question plus tard.

M. Knowles: Je l'ai depuis le mois de décembre.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre brièvement la parole pour appuyer la motion du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je me rends compte du problème de procédure que pose le fait que le rapport que cherche à obtenir le député soit actuellement entre les mains du secrétaire parlementaire et qu'il peut être déposé à la Chambre. Je crois cependant que la motion du député de Regina-Ouest a une signification plus grande que le simple fait de déposer le rapport à ce moment-ci et qu'elle fait ressortir les circonstances particulières dans lesquelles le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question la première fois en décembre dernier à la Chambre. Je pense que ce qui préoccupait alors les députés ainsi que moi-même et bien d'autres de ce côté-ci, était les besoins très particuliers des personnes âgées. On peut donc dire que ce rapport a constitué un commencement de réponse à ces besoins particuliers ainsi qu'une reconnaissance des conditions très difficiles dans lesquelles vivent de nos jours les personnes âgées.

● (1720)

Au cours de mes voyages dans ma circonscription et ailleurs au Canada, je suis très conscient de ce que les personnes âgées sont plus touchées que d'autres par les coûts inflationnistes. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en particulier en est très conscient. Il en a été question à maintes reprises à la Chambre. C'est à cause de pareilles préoccupations que l'idée d'un indice spécial a été lancée.

Si je comprends bien, l'indice spécial s'appliquerait aux biens, aux matériaux et aux services indispensables aux personnes âgées, qui sont très différents dans leur cas. Par exemple, les vieillards s'intéressent peut-être moins au prix des automobiles et des appareils ménagers, mais beaucoup, par contre, au prix des produits alimentaires, du mazout domestique et des articles de première nécessité. Je présume que personne à la Chambre, ou ailleurs, ne conteste que dans une économie aussi riche que la nôtre, les citoyens âgés devraient bénéficier d'une situation spéciale. Je pense que personne ne peut refuser à ceux qui ont atteint l'âge d'or le droit d'être très heureux pendant leurs derniers jours et celui d'être libérés des préoccupations qui assaillent les plus jeunes.

L'indice spécial des prix pour les personnes âgées

En tant que parlementaires et que législateurs, nous avons le devoir très particulier d'étudier les besoins spéciaux des vieillards et d'en tenir compte. J'ai parlé tout à l'heure de l'incidence de l'inflation sur eux. Je répète que les articles de première nécessité pour tout le monde, mais plus particulièrement pour les vieillards, coûtent plus cher de jour en jour. Les gens à revenus fixes en souffrent énormément. Dans la plupart des cas, sauf quelques très rares exceptions, ce sont les personnes âgées à revenus fixes qui ne peuvent absorber ces coûts. L'indice spécial permettrait entre autres d'aligner l'aide que le gouvernement donne aux personnes âgées sous la forme du programme de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sur le coût des articles de première nécessité comme la nourriture, le vêtement et le logement. Nous avons parfois reconnu les besoins des personnes âgées, mais c'était toujours au moyen d'expédients.

On m'a demandé bien des fois pendant la campagne électorale, et depuis, si j'étais en faveur d'une augmentation du supplément de revenu garanti, parce que c'était la proposition que le parti au pouvoir avait faite aux personnes âgées. J'ai toujours répondu que j'étais, en faveur bien sûr, de toute augmentation des sommes que le gouvernement met à leur disposition, mais je crains que si l'on ne se contente d'accorder une augmentation de quelques dollars, ce fonds ne sera pas dépensé à bon escient. Si je me rappelle bien, on a calculé qu'il en coûterait environ 500 millions de dollars pour augmenter le supplément de revenu garanti pour toutes les personnes âgées admissibles. Il me semble que si l'on dépensait ces 500 millions de dollars autrement, on pourrait atténuer un grand nombre des problèmes auxquels de nombreuses personnes âgées font face, entre autres la question de l'augmentation des coûts de chauffage. Je suis certain que si l'on utilisait les 500 millions de dollars pour aider les personnes âgées dont les frais de chauffage ont augmenté, cela éliminerait presque entièrement le problème. Selon moi et selon un grand nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, il faudrait examiner de très près les besoins et les problèmes des personnes âgées afin de pouvoir élaborer des plans et des programmes susceptibles de résoudre leurs véritables problèmes.

Je le répète, je ne m'oppose pas à une augmentation de l'aide accordée à l'heure actuelle, mais je pense que cet argent pourrait être dépensé plus utilement. Nous devons nous pencher notamment sur le mode de vie des personnes âgées. Je sais très bien qu'un grand nombre de personnes âgées sont logées dans des foyers ou des résidences où l'on fournit des soins spéciaux. Dans la province de Nouvelle-Écosse que je représente, un grand nombre de ces établissements sont financés aux échelons municipal et provincial.

Grâce aux programmes mis sur pied par bon nombre de gouvernements provinciaux, dans certains cas avec l'aide du gouvernement du Canada, il y a maintenant de nombreux établissements qui sont bien entretenus et propres, qui fournissent d'excellents services et qui logent un grand nombre de nos personnes âgées. Chaque fois que je visite un de ces foyers pour personnes âgées, je constate à quel point ils sont bien tenus. Selon moi, les personnes âgées qui habitent ces établissements sont très bien traitées. Cela ne veut pas dire que ces établissements ne pourraient pas utiliser des fonds supplémentaires à bon escient ni qu'ils réussissent à satisfaire à tous les besoins des personnes âgées, mais essentiellement, ceux qui sont logés dans ces établissements ne manquent de rien et n'ont pas besoin d'une aide immédiate.

Je veux donc surtout insister sur la situation des personnes âgées qui essaient de continuer à habiter leur propre maison. Ce sont les citoyens âgés que frappe le plus durement l'inflation et qui éprouvent le plus de difficulté à surmonter les problèmes provoqués par la situation en 1980. Comme beaucoup d'entre eux sont propriétaires de leur maison, il leur est possible de subsister avec le supplément de revenu garanti et la pension de la sécurité de la vieillesse; c'est particulièrement le cas des couples dont les revenus combinés se révèlent suffisants pour leur permettre de survivre. Toutefois, les citoyens âgés dans cette situation sont frappés par nombre d'augmentations dont on ne tient pas compte dans le calcul de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Je songe à l'augmentation des taxes municipales. Même si certaines municipalités prennent en considération les personnes âgées, je n'en connais pas une seule qui n'impose pas une taxe ou une autre à cette catégorie de citoyens propriétaires.

Le coût du mazout monte sans cesse et constitue une dépense qui ne saurait être évitée, surtout que les citoyens âgés, plus que n'importe qui d'autre, tiennent à ce que leur maison soit chauffée convenablement et n'ont pas le choix à cet égard. Nous savons que les prix grimperont encore aussitôt que le gouvernement mettra en vigueur son prix «fait au Canada» pour le pétrole. Je prévois que cette hausse sera de l'ordre de 20 ou 25 p. 100. Dans le cas d'une maison ordinaire dont le chauffage et l'eau chaude coûtent $800 par année, cette augmentation se traduira par une dépense supplémentaire de $200 par année. On peut donc aisément constater que la hausse de $35 du supplément de revenu garanti par couple de citoyens âgés, vivant dans leur propre maison et assumant de telles dépenses, est immédiatement rongée par l'augmentation prévue du coût du mazout.

Je pourrais vous parler de nombreuses autres dépenses du même genre assumées par les citoyens âgés. Le prix des aliments grimpe tous les jours. Les personnes âgées éprouvent également des difficultés à ce chapitre et toute tentative destinée à relever le supplément de revenu garanti est immédiatement atténuée sinon annulée. Il ne fait aucun doute que les citoyens âgés nécessitent une attention toute spéciale: nous pourrions ainsi indexer leurs revenus au coût de la vie et tenir compte des répercussions de l'augmentation du prix des nécessités pour les personnes à revenu fixe ou dont la capacité de gain diminue avec l'âge.

● (1730)

Notre pays compte plus de deux millions de personnes âgées de 65 ans ou plus. Grâce à nos programmes de soins de santé et grâce à nos centres de soin qui nous permettent de prolonger la longévité de nos concitoyens, ce nombre augmente rapidement. Or, je suis certain que ni les députés ni nos concitoyens ne voudraient voir les personnes du troisième âge condamnées à vivre dans le dénuement. Nous devrions faire tout notre possible pour que les personnes de l'âge d'or vivent de belles années, qu'elles vivent dans des conditions agréables, utiles et dont toute la société canadienne puisse s'enorgueillir.

A l'instar du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a soulevé cette question à la Chambre, je trouve que nous devrions créer un indice spécial pour les personnes âgées. Je suis heureux que le secrétaire parlementaire nous apprenne que le rapport est disponible. J'espère que cela va amorcer un débat à la Chambre et dans les coulisses du gouvernement et que les vieillards de notre pays peuvent espérer une fin de vie heureuse.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, puisque quelqu'un a fait remarquer tout à l'heure qu'il n'y avait pas lieu de consacrer une heure entière à l'étude de cette motion, je serai très bref. Je remercie le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) de la déclaration qu'il a faite au nom de nos personnes âgées et je suis heureux qu'il se joigne à nous. J'espère toutefois que le débat aura au moins le mérite d'améliorer un tant soit peu le système de classement qui existe au cabinet du président du Conseil du Trésor (M. Johnston).

Comme en témoigne la page 1996 du hansard, lorsque la motion de mon ami le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a été appelée le 11 juin, ce dernier qui était souffrant n'était pas à la Chambre. On ne le dirait pas en le voyant aujourd'hui, mais ce jour-là il était malade. C'est à moi qu'est incombée la responsabilité de présenter cette motion en son nom. J'avoue avoir été très surpris de voir le secrétaire parlementaire se lever et déclarer que le Conseil du Trésor n'avait pas préparé de rapport spécial sur l'indexation des revenus des personnes âgées. Il a demandé en conséquence que cette motion soit retirée. J'ai alors demandé qu'on la reporte à l'ordre du jour.

Je savais que le rapport existait, car j'en avais un exemplaire à mon bureau. Je me suis demandé comment le secrétaire parlementaire pouvait prétendre qu'il n'y avait aucun rapport de ce genre. J'avais d'abord réclamé le rapport le 19 octobre 1979 au premier ministre de l'époque, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), qui avait répondu que son gouvernement donnerait suite à l'idée. Le 10 décembre, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor de l'époque, le député de York-Peel (M. Stevens), où était le rapport, et il m'a répondu qu'il était en voie de préparation et qu'il m'en enverrait volontiers un exemplaire sous peu. Deux ou trois jours après, un événement mémorable est arrivé, mais le 21 décembre, le président du Conseil du Trésor m'a écrit en m'envoyant un exemplaire du document.

Quand le secrétaire parlementaire m'a répondu qu'il n'avait pas le rapport, j'ai commencé à me demander s'il ne s'agissait pas d'un vol qualifié, si le député de York-Peel ne s'était pas emparé du document et qu'il n'y aurait pas lieu d'alerter la Gendarmerie royale. Le député de York-Peel n'est nullement coupable. Le rapport est demeuré dans les dossiers, mais le personnel au Conseil du Trésor n'a pu le retrouver. On l'a enfin trouvé. Tout est bien qui finit bien, et nous sommes heureux de constater que le document peut maintenant être déposé.

L'indice spécial des prix pour les personnes âgées

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, par un temps aussi orageux, alors que le tonnerre gronde à l'extérieur, il est toujours agréable de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sortir son aiguillon un tantinet . . .

M. Paproski: C'est le tonnerre lui-même.

M. Daudlin: . . . pour mettre le gouvernement à l'épreuve, ainsi qu'il doit le faire de temps à autre, et pour s'assurer qu'il fonctionne à merveille.

M. Paproski: C'est Thor que nous l'appelons.

M. Daudlin: Bien que je n'aie pas été là pour entendre la question lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a tout d'abord posée, je me demande si celui-ci a jugé opportun de la poser à Statistique Canada, ou si c'est effectivement au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) qu'il la posait directement. En l'occurrence, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) demande si c'est le Conseil du Trésor qui a élaboré le rapport.

Le Conseil du Trésor a passé ses dossiers en revue pour constater, effectivement, qu'il n'avait pas préparé un tel rapport. Nous avons fini par découvrir que c'est Statistique Canada qui l'avait préparé. Il est vrai qu'à cette époque, c'était le président du Conseil du Trésor qui était chargé de répondre de Statistique Canada à la Chambre. Tous les députés savent que depuis cette responsabilité a été attribuée au ministre des Approvisionnements et Services.

Quoi qu'il en soit, j'ai bel et bien un rapport qui, heureusement pour le député de Winnipeg-Nord-Centre, n'est pas exactement celui qu'on lui a donné le 21 décembre. Il a eu le temps d'être mis à jour et complété. Lorsque je l'aurai déposé, le député le trouvera peut-être encore plus instructif que le rapport initial.

On me permettra peut-être, monsieur l'Orateur, de passer à l'offensive et de demander au député de Winnipeg-Nord-Centre comment il se fait qu'il n'ait pas fait profiter son collègue, le député de Regina-Ouest, de la lettre et des renseignements qu'il avait reçus de l'ancien président du Conseil du Trésor. Je suis sûr que le député de Regina-Ouest aurait aimé pouvoir au moins jeter un coup d'œil sur le rapport original. Je présume que nous nous demanderons toujours ce qui s'est passé et pourquoi ces renseignements ne nous ont pas été communiqués. Quelle que soit la raison, cela n'a pas eu lieu. Je vais maintenant déposer le rapport, ce qui leur donnera à tous deux l'occasion de le consulter.

Je me demande quelle serait la meilleure façon de procéder, et j'accepterais volontiers les conseils du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Je crois que pour déposer le rapport au nom du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), il me faudrait le consentement unanime de la Chambre. Cependant, je me demande si l'on ne pourrait pas aussi faire consigner au compte-rendu le fait que le député de Regina-Ouest retire sa motion portant production de documents afin que je puisse être autorisé à déposer le rapport avec le consentement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire peut procéder de cette façon, s'il le désire. Cependant, j'ai en main un avis de motion portant production de documents présenté par le député de Regina-Ouest. Si cette motion est approuvée avec le consentement de la Chambre, elle constitue un ordre de dépôt du rapport dont il est question.

M. Knowles: Adoptons-la.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais simplement demander aux députés d'adopter la notion, et il en sera ainsi ordonné. Le secrétaire parlementaire sera alors autorisé à déposer le rapport ou le document dont il est question dans la motion.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, je dépose dans les deux langues officielles le rapport demandé par le député de Regina-Ouest. J'invite les députés à examiner particulièrement le passage où il est question du rôle que joue cet indice spécial et du fait que, bien qu'il s'agisse d'articles spéciaux, ce n'est pas la panacée que nous souhaiterions pour nos vieillards. Au contraire, cela soulève une nouvelle série de questions qu'il faut examiner.

M. Benjamin: C'est exactement ce que j'ai dit.

Une voix: Six heures!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'entends quelqu'un dire qu'il est 6 heures, et la présidence est d'accord pour dire qu'il est 6 heures. En conséquence, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 40.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

MESURE TENDANT À PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude du bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, présenté par M. Axworthy.

Le président adjoint: Lorsque la Chambre a interrompu l'étude du bill à 5 heures, nous en étions à l'article 1 et le député de Mission-Port Moody avait la parole.

M. Rose: Monsieur le président, j'étais en plein essor lorsque le sifflet de 5 heures m'a fait asseoir. Je citais alors le grand socialiste, M. Walter F. Light, président de Northern Telecom Limited, qui se préoccupe de ce que nous importons 80 p. 100 environ de notre technologie. Il comparait le Canada, à cet égard, à un pays en voie de développement, sauf pour les 20 p. 100 que nous fournissons nous-mêmes. Il déclarait:

> Tout ce que je cherche à prouver, c'est qu'il n'y a pas de souveraineté politique sans souveraineté technologique . . .

Je ne savais pas trop bien au juste ce qu'est une chimère mais j'ai appris que c'était un monstre mythique de l'antiquité.

M. Knowles: Ne me regardez pas!

M. Rose: Je m'excuse, je ne voulais pas tourner la tête dans la direction du député de Winnipeg-Nord-Centre en parlant de monstre mythique de l'antiquité. M. Light a dit que certains autres pays avaient fait preuve d'une plus grande loyauté à l'égard de leurs travailleurs et de leurs entreprises. Voici la suite de son discours:

> La deuxième phénomène qui nous rend très vulnérables, c'est que dans les pays industrialisés d'Europe et d'Asie qui sont concurrentiels et, dans une moindre mesure, aux États-Unis, on est en train d'accorder des subventions massives à l'innovation et à la recherche. Une bonne partie de ces subventions sont consacrées à la mise au point de matériel électronique et à la confection de semi-conducteurs et de logiciels, c'est-à-dire à secteurs clés sur le plan technologique.

S'il se prépare réellement une révolution technologique qui se traduise par le déplacement d'un grand nombre de travailleurs, nous devrons établir des rapports plus étroits avec les industriels. Pour conclure, M. Light a déclaré ce que je cite:

> Il faudra que l'industrie et l'État investissent dans le secteur de l'innovation, de la recherche et du développement, des sommes d'argent auxquelles on n'a jamais songé jusqu'ici au Canada.

Je suis d'accord avec lui sur ce point. Nous devons nous préparer à réagir à l'introduction de ces techniques, et déterminer dans quels secteurs il faudra porter remède pour mettre fin à une situation qui fait que nous importons 80 p. 100 de notre technologie et que celle-ci remplace et déplace nos travailleurs. Je crois que l'initiative doit émaner du gouvernement, monsieur le Président; je ne pense pas qu'elle puisse provenir d'ailleurs.

Le gouvernement répugne à l'idée d'intervenir directement dans l'industrie et naturellement l'industrie de son côté cherche à échapper au contrôle du gouvernement. Elle ne veut pas de réglementation; tout ce qu'elle recherche c'est de l'argent . . . qu'il s'agisse de stimulants, de dégrèvements fiscaux, de divers types de déductions pour amortissement et ainsi de suite. Le gouvernement doit s'attaquer à ces problèmes parce que personne d'autre ne le fera. Cela place évidemment un très lourd fardeau sur les épaules du ministre. Comme je le disais dans mes remarques préliminaires, je ne lui envie aucunement sa tâche. Elle est immense et il ne pourrait y suffire à lui seul même s'il le voulait—ou même s'il s'imaginait pouvoir le faire, comme nous sommes portés à le croire.

Nous avons besoin, monsieur le président, de plans à long terme pour les travailleurs qui sont forcés de quitter leur emploi et il faut à tout prix que le gouvernement établisse des programmes de recyclage, de retraite anticipée et de travail partagé ainsi qu'une stratégie industrielle et un plan en vue de permettre aux Canadiens de gérer leurs propres ressources. Bien qu'ils aient fait allusion à une stratégie industrielle globale, les libéraux, qui ont gouverné le pays pendant presque tout le siècle, n'ont jamais rien annoncé de concret.

Le ministre semble toutefois hésiter à prendre les mesures qui sont à sa portée. Voici ce qu'on lit dans la préface d'un mémoire présenté par le Canadian Committee on Learning Opportunities for Women:

Le mémoire porte sur les répercussions qu'ont eues sur les femmes les réductions opérées par le gouvernement fédéral dans les indemnités de formation et les programmes Extension. Les deux principales répercussions que nous prévoyons sont les suivantes:

1) une plus grande difficulté pour les femmes d'avoir accès aux programmes de recyclage professionnel . . .

● (2010)

. . . l'accroissement de la scolarité et les cours de langue.

2) Comme elles ont à moins l'occasion d'apprendre, elles ont d'autant moins accès à des emplois stables et bien rémunérés.

C'est donc un cercle vicieux. Je sais que le ministre reconnaît sincèrement qu'on devrait leur offrir encore plus de meilleures occasions, mais ses paroles ne le mènent pas toujours aux actes. Cela inquiète notre parti, et doit aussi inquiéter le ministre et les personnes frappées par ces restrictions. La dernière s'élevait à 62.5 millions de dollars. C'est loin d'être une petite somme, surtout si l'on tient compte de la hausse du coût de la vie. Le nombre d'occasions s'en trouve donc réduit et les genres de formation que l'on offre aux femmes ou que celles-ci choisissent ne sont pas toujours suffisants ni forcément convenables d'après le mémoire de juin 1980 du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Dans ce mémoire, on signale entre autres:

La majorité des femmes occupent des postes relativement peu nombreux, mal rénumérés et propres à leur sexe. Théoriquement, la formation pourrait servir à modifier cette situation. Cependant, le programme de formation professionnelle à l'intention des femmes a plus ou moins suivi les tendances bien connues de concentration et de ségrégation professionnelles. Huit groupes comprennent 85 p. 100 de toutes les femmes qui ont commencé des cours de formation en 1978-1979, et ces groupes comprennent surtout des emplois traditionnellement occupés par les femmes. Plus de 50 p. 100 des femmes ont suivi des cours de formation dans seulement deux groupes—la sténographie, la dactylographie et d'autres travaux de bureau connexes (malgré que 14 p. 100 seulement de ces femmes aient déclaré que c'était là leur travail habituel). Plus de 90 p. 100 des étudiants formés dans ces deux groupes étaient des femmes. Comparativement, les huit groupes les plus importants chez les hommes qui suivaient des cours de formation ne regroupaient que 56 p. 100 d'entre eux.

Ce qui est encore pire, c'est que d'après les experts, le genre d'emplois auxquels on prépare ces femmes grâce au fonds que le gouvernement du Canada verse par l'entremise du ministre et de son ministère sont ceux que la révolution de nature microtechnologique qui aura lieu dans les années 80 et les années 90 a le plus de chance de faire disparaître. Je pense que cela devrait donner au ministre et à ses excellents collaborateurs l'occasion de faire une pause pour considérer quelques-unes des priorités qu'ils ont établies.

La question n'est pas si simple, et il n'y a pas de raison d'en faire des gorges chaudes ou de s'en prendre au ministre, comme s'il lui était possible de tout régler d'un coup de baguette magique. Personne ne prétend cela. Cependant, le ministre doit savoir que le genre de programme qu'il essaie de faire passer ce soir est un simple expédient. Divers autres programmes qui relèvent de lui font l'objet de réductions qui vouent à l'échec les objectifs louables du nouveau plan d'action qu'il a proclamé sous le titre Femme en voie d'égalité.

Il a les moyens de faire quelque chose à ce sujet quand nous l'y encourageons. Cependant, il ne serait que juste de lui poser certaines questions pour lui permettre de répondre à quelques-unes. Elles se rattachent dans une certaine mesure aux problèmes que j'ai évoqués. Tout d'abord, le ministre connaît-il l'impact probable sur l'emploi, et spécialement sur l'emploi féminin, des technologies nouvelles, par exemple celles qui sont déjà utilisées dans le domaine télécommunications-informatisation? Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour le pallier? Je n'ai pas l'intention d'expédier ces questions à la va-vite, au contraire, je veux donner le temps au ministre d'y répondre, et je vais donc les lire rapidement.

Deuxièmement, qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour réduire la part des importations dans notre technologie, qui est de 80 p. 100? Cela évidemment a des incidences sur l'emploi.

Troisièmement, que va faire le gouvernement pour encourager l'édification d'industries de pointe au Canada, comme le font les autres pays, à coup de subventions au besoin. A ce sujet, j'aimerais apporter de nouvelles citations mais je n'en ai pas le temps.

Quatrièmement, quand le gouvernement va-t-il mettre en place une stratégie industrielle globale?

Cinquièmement, quand le gouvernement va-t-il exiger la participation de l'industrie à la planification, à la promotion nationale de la recherche et du développement, ainsi qu'au recyclage, comme cela se fait en d'autres pays?

M. Axworthy: Monsieur le président, le député a réussi à aborder en très peu de temps toute une gamme de sujets, ce pourquoi il est connu. Je ne chercherai pas à rivaliser d'ardeur, de connaissances ou d'expérience avec lui en essayant de répondre aux diverses questions de grande importance qu'il a soulevées, car certains de mes collègues sont bien mieux placés que moi pour le faire. Comme cela est évident en ce qui concerne la question de la stratégie industrielle, car cela entre dans les attributions du ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'y applique avec grande diligence.

Le député a fait remarquer que le gouvernement devait vraiment répondre aux problèmes de la haute technologie et il a aussi parlé des perturbations que celle-ci entraînerait au sein de la population active. Il a raison de parler de perturbations. Mais je crois par ailleurs que l'on envisage parfois ces progrès en prophètes de malheur. Nous avons tendance à être trop pessimistes. Je me rappelle qu'il y a quelques années on craignait que l'avènement de l'ordinateur ne fasse beaucoup de chômeurs. Nous constatons que l'informatique a plutôt créé des emplois en grand nombre et qu'elle représente une épargne de travail. Elle a même suscité à ses propres fins de nouvelles activités et de nouvelles technologies.

Je crois que nous ne devons pas nous laisser aller au pessimisme, que nous ne parvenons pas à prévoir l'avenir aussi clairement que nous le voudrions ou que d'autres peut-être le peuvent. Je ne nie cependant pas la nécessité de faire vigilance.

Je signale au député que mon collègue, le ministre du Travail, a annoncé à Toronto en fin de semaine dernière que le gouvernement avait l'intention de tenir une conférence à l'automne sur cette question précise qu'il a soulevée des répercussions que les nouveaux produits de micro-technologie auront en général ainsi que sur l'emploi des femmes.

Si je ne m'abuse, le ministère du Travail et quelques autres ministères rédigent en ce moment un certain nombre de documents qui serviront d'outils de travail lors de cette conférence. Cette dernière nous permettra en outre de consulter davantage de groupes de protection des intérêts civils et d'organisations de protection des droits de la femme pour étudier avec eux les répercussions de ces nouvelles techniques. Je crois, monsieur le président, que nous en sommes au stade où nous devons recueillir les opinions des experts de ce domaine qui est tout nouveau.

J'admets donc, à l'instar du député, que le gouvernement a le devoir de prendre la tête dans ce domaine, de planifier pour l'avenir et de donner son sens au mouvement qui s'amorce, mais tout ne doit pas forcément se passer à un rythme préétabli. En n'allant pas trop vite, nous espérons éviter les accidents de parcours.

Le gouvernement a déjà commencé à évaluer les répercussions de ces nouvelles techniques et mon ministère, celui du Travail et celui de l'Industrie et du Commerce étudient présentement les domaines concernés. J'espère que nous serons en mesure de faire part régulièrement à la Chambre des solutions que nous trouverons.

Quant à l'autre question que le député a soulevée, je tiens à lui signaler que je ne peux aller au-delà de la série de programmes qui existent actuellement puisque je suis limité par les budgets qui ont été fixés. Si nous voulions leur donner une nouvelle orientation, nous ne pourrions le faire que dans les limites de ces budgets. Je dois dire toutefois que nous avons effectivement essayé d'apporter quelques innovations. Nous avons établi un programme d'emploi pour les jeunes gens dans la recherche sur les innovations technologiques; nous encouragerons les employeurs à engager les diplômés de nos instituts professionnels et techniques et à leur offrir leur premier emploi dans le domaine de la recherche et du développement. Nous avons en effet constaté que les diplômés de nos écoles n'avaient pas la possibilité de faire leurs premières armes dans un domaine qui est rattaché à la recherche. Ce programme viendra combler cette lacune. Nous espérons qu'il leur permettra de faire carrière dans la recherche et le développement. Si le programme s'avère fructueux, nous pourrons l'étendre. C'est une expérience que nous tentons dans le cadre de notre programme de création d'emplois.

Nous avons essayé par ailleurs d'inciter les employeurs à engager des femmes dans des secteurs où on ne les retrouve pas habituellement. Le député a parfaitement raison; les femmes travaillent généralement dans les services et dans les secteurs traditionnels qui peuvent ressentir le plus durement les contrecoups de l'évolution économique. Une des solutions consiste à permettre aux femmes de se lancer dans des secteurs où le besoin de nouvelles compétences se fera de plus en plus ressentir notamment dans les industries extractives et les secteurs de pointe. Nous espérons que le programme que nous avons introduit ce printemps s'avèrera fructueux. L'année suivante, nous pourrons alors l'étendre pour permettre aux femmes d'aller travailler dans des secteurs où elles n'auraient jamais eu l'occasion de le faire autrement.

● (2020)

M. Hawkes: Monsieur le président, je voudrais revenir sur un sujet que nous avons amorcé cet après-midi et le reprendre peut-être dans un contexte un peu différent. Entre autres choses, la tâche de l'opposition consiste à déterminer, pour chaque mesure étudiée, si l'argent des contribuables est dépensé utilement. Dans le contexte du bill relatif au crédit d'impôt à l'emploi, moyen que le gouvernement veut utiliser pour favoriser l'emploi en période de chômage généralisé, nous avons l'obligation de comparer les dépenses prévues dans le cadre de cette loi avec celles qu'entraînerait une autre formule possible.

Le ministre a déjà indiqué au cours de la session actuelle que 137 millions étaient destinés à la création directe d'emplois. Au moment où mes vingt minutes ont pris fin aujourd'hui, nous étions à examiner le coût de cette formule par rapport à ceux qu'entraînerait l'application du projet de loi à l'étude. Je ne sais pas à quoi m'en tenir au juste. Le ministre a indiqué qu'il ne pouvait fournir une ventilation hebdomadaire de ce que coûtaient un certain nombre de mesures de création d'emplois qu'il a proposées au Parlement. Je voudrais maintenant tirer ces choses au clair afin que nous sachions de quoi nous allons parler.

Avec le ministre, j'ai passé en revue un certain nombre de programmes. Je lui ai demandé, par exemple, si les crédits alloués dans le budget allaient être dépensés au cours de l'exercice financier en cours. Par «dépenser», on désigne ce qui vient du gouvernement et profite à ceux à qui le projet procure de l'emploi. Pour revenir au programme des services communautaires pour lequel on a prévu dépenser 11 millions, le ministre peut-il nous préciser si ces 11 millions seront dépensés au cours de l'année budgétaire ou de l'année financière?

M. Axworthy: Comme je l'ai dit à plusieurs reprises au député, monsieur le président, ce sont des sommes prévues cette année pour des emplois que l'on va créer. Les dépenses prévues vont chevaucher les années financières, car aux termes du projet des services communautaires, on offre aux candidats éventuels un emploi pendant un an et peut-être pour deux ou trois autres années.

Pour ce qui est de la manière d'affecter les crédits, si le programme n'est pas en vigueur avant l'automne et que le candidat veuille garder un employé d'octobre-novembre à octobre-novembre suivant, les nouvelles sommes engagées font partie des dépenses prévues pour l'emploi en question. Elles vont chevaucher deux années financières. Mais nos estimations ne peuvent être complètes puisque nous n'aurons pas vu la demande. Nous ignorons encore quelle sera la durée moyenne de l'emploi, car comme je l'ai dit tantôt au député, les dépenses seront réparties sur deux années financières.

M. Hawkes: En somme, le programme de 137 millions annoncé à la Chambre va être étalé au moins sur deux ans, peut-être plus. Ces 137 seront étalés au cours de l'exercice financier en cours. N'est-ce pas l'essentiel du programme?

M. Axworthy: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit. Cela ne résume pas bien ma position. J'ai dit que nous engagions des fonds cette année pour créer des emplois. Ces emplois dureront toute la prochaine année financière et au-delà, mais il faut engager les fonds maintenant. Il serait ridicule de dire: vous pouvez faire une demande en novembre, mais vous n'aurez plus droit à rien le 1er avril. Nous voulons que les gens aient un emploi d'une certaine durée, au moins pendant douze mois. C'est sur cette base que nous devons engager cet argent au cours de la présente année financière

afin de nous acquitter de nos obligations envers ceux qui demandent à participer au programme.

M. Hawkes: Monsieur le président, ce n'est pas encore très clair dans mon esprit. Revenons à une question précise, le programme de services communautaires. La somme prévue s'élève à onze millions de dollars. Allez-vous dépenser cette année onze millions de dollars, c'est-à-dire puiser cet argent dans les coffres du gouvernement pour le donner aux gens, ou allez-vous dépenser beaucoup moins?

M. Axworthy: Monsieur le président, si tout n'est pas clair pour le député, c'est sans doute de sa faute. Nous avons dit sans équivoque que nous devions consacrer des fonds à ce genre de programme. Nous devons respecter notre promesse et nous sommes prêts à lancer une invitation aux personnes qui désirent créer des emplois que nous sommes disposés à payer ou à subventionner. Manifestement, la durée de ces emplois s'étendra sur deux années financières. Nous y consacrons onze millions de dollars.

Au cours de la prochaine année financière, nous aurons l'occasion, et j'espère que nous en profiterons, de faire une nouvelle offre et, après avoir analysé ce programme, nous pourrions le compléter ou le poursuivre. A titre d'exemple, je pourrais peut-être rappeler au député dans quelle situation son propre gouvernement s'est trouvé à l'égard du programme Canada au travail. Il l'a annulé, mais des fonds avaient été engagés jusqu'à la présente année financière et nous continuons à payer. Ces programmes vont être supprimés graduellement au cours de l'été. Je crois que d'ici septembre ou octobre, ils auront complètement disparu. Néanmoins, les engagements pris au cours de l'année financière précédente dans le cadre du programme Canada au travail doivent être tenus cette année encore. Son gouvernement a dû inclure ces dépenses dans ses prévisions budgétaires afin de pouvoir financer tous les programmes Canada au travail.

M. Hawkes: C'est ce que j'avais cru comprendre la première fois. J'en tire alors une conclusion. Le ministre a annoncé un ensemble de programmes de création d'emplois d'une valeur de 137 millions de dollars. Je lui demande simplement ceci: Est-il juste de résumer en disant qu'une partie de ces 137 millions de dollars profitera aux Canadiens au cours de l'exercice financier qui se termine au mois de mars, et que le reste sera versé au cours du prochain exercice financier ou des suivants? En d'autres termes, une partie de ces 137 millions de dollars sera affectée cette année et une autre l'an prochain. Est-ce que je comprends bien?

M. Axworthy: Non, monsieur le président. Tous les crédits seront affectés cette année.

M. Hawkes: Je ne tiens pas à jouer sur les mots. Je comprends très bien que vous engagez des dépenses pour plus d'un exercice financier. Je demande au ministre quelle partie de cette somme sera dépensée au cours de l'exercice financier en cours, c'est-à-dire sera accordée aux gens qui obtiendront ces emplois?

M. Axworthy: Monsieur le président, le gouvernement s'engage à verser tous les crédits aux responsables, mais il se peut que les programmes se poursuivent l'an prochain parce que des emplois auront déjà été créés et devront être maintenus. J'ai dit plusieurs fois ce soir que si quelqu'un est embauché le 1er novembre et que le programme de services communautaires se prolonge au-delà des mois d'août, septembre ou novembre, de toute évidence, les crédits que nous aurons accordés à ce groupe seront dépensés durant cette période. Nous donnons cette année des fonds à un groupe qui présente une demande et qui devront être affectés pour créer un emploi cette année.

M. Hawkes: L'emploi peut être créé cette année et peut se poursuivre l'an prochain.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Je crois que nous devrions continuer de parler des programmes de services communautaires quelques instants. Dans la documentation que le ministre a fournie à la Chambre des communes, il dit que ce programme permettra la création de 1,000 emplois. Le ministre peut-il nous dire si ses fonctionnaires ont estimé le coût hebdomadaire moyen d'un emploi dans le cadre de ce programme précis?

M. Axworthy: Je puis vous assurer, monsieur le président, que cette question a déjà été posée à deux ou trois reprises et que nous y avons déjà répondu. Je suis prêt à y répondre de nouveau, pour que le député sache bien à quoi s'en tenir. C'est une question qu'on remet souvent sur le tapis et je trouve que la présidence devrait reconnaître ce fait.

Nous avons déjà dit que puisque ce programme n'était pas encore en vigueur, il était très difficile de porter un jugement sur les lignes directrices le régissant. D'après les conjectures que nous pouvons faire sur ce qui se passera quand le programme entrera en vigueur, nous pouvons dire que les différents projets organisés dans le cadre des services de développement communautaire dureront de 8 semaines minimum à un an au plus et que chaque emploi créé coûtera environ $200 par semaine.

M. Hawkes: Je m'affaire à écrire ce chiffre. Le ministre affirme donc que chaque emploi créé dans le cadre du programme de service communautaire coûtera environ $200 par semaine. Pourrait-il nous dire quel est le coût moyen par semaine du programme de développement communautaire qui entraîne une dépense de 72 millions de dollars?

● (2030)

M. Axworthy: Il est à peu près du même ordre.

M. Hawkes: Le ministre peut-il nous dire quel est le coût estimatif par semaine du programme d'emploi pour les innovations technologiques?

M. Axworthy: Il est de $250 à $260.

M. Hawkes: Comme il fait bon d'être de retour ici ce soir, monsieur le président! Nous n'obtenions pas cette sorte de réponses cet après-midi. On a peut-être fait certaines recherches. Que dire du montant supplémentaire de dix millions de dollars affecté à la formation des autochtones? Quel est le coût de la formation des autochtones par semaine?

M. Axworthy: Deux cents dollars, monsieur le président.

M. Hawkes: Le ministère affecte de très fortes sommes à ces quatre programmes qui sont trois et quatre fois plus coûteux pour la création d'une semaine d'emploi que le programme de crédits d'impôt à l'emploi. Pourquoi le ministre juge-t-il ces programmes trois ou quatre fois plus importants que le programme de crédits d'impôt à l'emploi? Nous avons établi tout à l'heure que dans le cas du programme de crédit d'impôt à l'emploi, il en coûtait environ $65 pour créer une semaine d'emploi. Or il en coûte de $250 à $260 à l'intérieur des autres programmes. Pourquoi le ministre favorise-t-il des programmes de ce genre plutôt que le programme de crédit d'impôt à l'emploi?

M. Axworthy: Si le député a écouté les recommandations qu'ont faites d'autres députés à la Chambre, il connaît la réponse. Nous avons entendu de la part du député de Richmond-Delta-Sud un plaidoyer énergique et persuasif en faveur de la création de programmes spéciaux destinés à former les jeunes Canadiens et à les orienter vers de nouvelles carrières liées au développement des ressources, ou encore destinés à venir en aide aux autochtones et à d'autres groupes particuliers ayant des besoins spéciaux. Lorsque nous avons institué le programme de création d'emplois, nous n'avions pas pour objectif principal de nous en remettre à une seule technique, mais de nous doter de toute une batterie d'instruments qui nous permettent de nous concentrer sur les zones de chômage endémique.

Le crédit d'impôt à l'emploi joue un rôle dans le cadre de cette stratégie générale et, je le répète, nous sommes disposés à consacrer près de 100 millions de dollars à ce programme. Il est conçu pour inciter l'employeur à prendre à son service un employé qu'il n'embaucherait pas autrement. Les emplois de ce genre sont surtout créés dans les régions qui présentent déjà une densité assez forte d'entreprises manufacturières et commerciales qui peuvent profiter du crédit d'impôt. Mais bien des régions n'ont pas cet avantage; l'infrastructure de la petite entreprise n'y existe pas. Ce sont ces régions dont nous voulons faire notre objectif géographique ou régional.

Il existe aussi des régions où certains groupes spéciaux, ceux des chômeurs invétérés, ne seraient pas touchés par un programme de crédit d'impôt. Nous avons donc adopté un programme de création directe d'emplois pour aider dans ces circonstances. Nous avons pour principe de base de ne pas encourager un programme au détriment d'un autre mais plutôt d'assurer un certain équilibre entre les programmes, et cela dans chaque région. Nous avons donné à nos directeurs régionaux une mesure d'autonomie dans le choix des programmes qui serviront le mieux les intérêts de leur région. C'est pourquoi nous avons rétabli la création directe d'emplois.

M. Hawkes: Le ministre nous dit qu'il faut créer des emplois directement pour atteindre certains groupes désavantagés. C'est vrai en partie, mais en partie seulement. Je lui signalerais qu'un des nouveaux programmes annoncés a trait à la formation des femmes dans des secteurs nouveaux. Il s'adresse donc à un groupe dont nous nous préoccupons tout particulièrement. Le principe de base dont on s'inspire en fournissant des emplois semblables c'est celui du crédit d'impôt. Mais il est un autre programme supplémentaire, et un peu ressemblant, que nous ne trouvons pas dans le bill à l'étude, ou dans le programme de 137 millions de dollars annoncé par le ministre plus tôt. Je songe ici au programme de subventions aux salaires. Le ministre peut-il nous dire si nous pouvons espérer voir un jour un programme de ce genre? Peut-il nous en faire l'analyse et nous en signaler le pour et le contre d'après lui?

M. Axworthy: A mon avis, je le répète, si nous considérons les moyens très divers de favoriser la création d'emplois, nous constatons que d'autres niveaux de compétence ont recours à des subventions salariales. J'avais espéré qu'à l'issue des entretiens et des débats de notre comité parlementaire et de notre propre groupe de travail, nous aboutirions à une juste évaluation par exemple de ces techniques. Le député le sait, lui qui connaît si bien la question, nous pourrions choisir entre un bon nombre d'options. Ce que nous devons faire, c'est déterminer le meilleur amalgame de programmes pour l'avenir; il ne suffit pas simplement de jeter pêle-mêle sur la table les projets les plus hétéroclites avec l'espoir qu'ils vont réussir. Nous avons maintenant un programme de création d'emplois en rapport avec nos moyens financiers qui doit satisfaire les besoins à court terme et combler le vide créé. Grâce aux efforts déployés par ces deux groupes de travail, nous comptons pouvoir évaluer justement d'autres techniques et recourir à celles qui sont le plus susceptibles de réussir. Nous entendons notamment envisager les programmes de subventions salariales.

M. Hawkes: Je crois que la base des données relative aux programmes de subventions salariales s'enrichit à mesure qu'un nombre grandissant de pays dans le monde entier font appel à cette technique. Parmi les éléments d'une base de données que les services du ministre pourraient recueillir, on pourrait trouver une évaluation du coût d'une telle méthode par rapport au coût de la création directe d'emplois, et ainsi de suite. Le ministre a-t-il une idée de la place qu'occuperaient les programmes de subventions salariales dans cette gamme allant du programme le moins coûteux, soit le crédit d'impôt à l'emploi, à l'effort de création directe d'emplois, qui est le plus dispendieux?

M. Axworthy: Je n'ai pas ces renseignements en main pour le moment, mais je sais que cela fait partie de la base des données recueillies par le groupe d'étude de mon ministère. On établira des statistiques de ce genre sur les diverses possibilités dans le domaine de la création d'emplois.

M. Hawkes: Il me semble que des données de ce genre doivent exister quelque part au ministère, compte tenu du nombre de personnes qui s'y livrent à la recherche. L'un des avantages d'un programme de subventions salariales est que, dans le cas du Canada, on estime qu'il rendrait l'autre moitié de nos entreprises admissibles à ce programme. Lorsque la loi à l'étude sera adoptée, les entreprises canadiennes qui font partie des 50 p. 100 les plus riches seront en mesure de recourir au programme de crédits d'impôt à l'emploi pour embaucher des gens. En un sens, elles pourront ainsi soutirer des fonds aux autres contribuables du pays. C'est parce qu'ils réalisent des bénéfices et acquittent certaines taxes. Malheureusement la conjoncture économique actuelle est telle que les

faillites ont augmenté de 15, 20, ou 25 p. 100 ces certains mois.

Au Canada les entreprises marginales, c'est-à-dire les 50 p. 100 des entreprises qui n'existent pas depuis assez longtemps pour enregistrer des bénéfices ou qui traversent des périodes particulièrement difficiles, ne peuvent pas fournir d'avantage d'emplois. Chaque fois qu'une entreprise fait faillite, ce sont un certain nombre d'emplois qui disparaissent. Nous en avons perdu 61,000 en Ontario seulement le mois dernier. Ils ont disparu de l'économie. Je me demande si le ministre pourrait consacrer une ou deux minutes à nous dire s'il a envisagé la question des subventions salariales dans le contexte des possibilités d'emploi qu'offrent les entreprises marginales qui sont à peine rentables.

● (2040)

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est faux de supposer que le crédit d'impôt à l'emploi ne sert qu'aux grandes sociétés très prospères. En réalité, c'est tout à fait le contraire. Ce sont les petites entreprises qui en profitent le plus. Comme au-delà de 70 p. 100 des demandes présentées dans le cadre de ce programme proviennent de sociétés commerciales qui emploient moins de 20 personnes, ce sont donc les petites entreprises qui bénéficient le plus de ce programme.

Quant à l'autre problème soulevé par le député, je suis d'accord avec lui. Rien ne me préoccupe plus actuellement que les grands bouleversements qui se produisent dans les industries traditionnelles qui ont toujours affiché une très grande vigueur et qui n'ont jamais eu besoin d'aide. L'industrie de l'automobile en est un exemple frappant. Toutefois, je ne crois pas qu'un programme de subventions salariales soit nécessairement le remède à ce problème. Nous l'étudions très attentivement. Nous avons tenu une série de rencontres avec le syndicat des Travailleurs unis de l'automobile et nous examinons divers moyens d'effectuer cette transition dans ce secteur, mais comme j'ai essayé de l'expliquer au député tout à l'heure, nous devrons déployer des efforts avec les entreprises et les syndicats afin de trouver une façon de jumeler un certain nombre de programmes qui auront un impact dans les régions qui subissent des transformations profondes.

Le programme de subventions salariales est peut-être une solution, mais je pourrais aussi faire remarquer au député qu'entre autres choses, les Américains établissent actuellement des programmes de partage du travail, et ce de plus en plus. Le député est probablement au courant de l'expérience de l'état de la Californie qui commence à adopter la semaine de travail de quatre jours. Ce sont là toutes des options que nous étudions et j'encourage le député, à titre d'un des représentants de son parti au groupe d'étude parlementaire, à se prévaloir de son expérience et à manifester son intérêt et sa préoccupation évidents pour les programmes de subventions salariales; il pourra ensuite présenter ses options que le groupe d'étude parlementaire puisse les étudier et profiter de sa sagesse.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les 20 minutes attribuées à chaque membre du comité sont écoulées. Cependant, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le député de Calgary-Ouest peut entreprendre une deuxième série de questions.

M. McKenzie: Monsieur le président, j'aimerais discuter avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration des avantages que tirera l'industrie du contrat de construction du nouveau chasseur actuellement en voie d'exécution.

Nous savons jusqu'ici que 49 p. 100 des avantages secondaires iront au Québec, 37 p. 100 à l'Ontario et 12 p. 100 au reste du Canada. Comme le ministre le sait très bien, nous avons une excellente industrie aérospatiale au Manitoba. Quatre sociétés sont installées dans la province: Standard Aero, CAE, Boeing et Bristol. Ces sociétés sont très inquiètes de la situation. Jusqu'ici, seulement quelques petits contrats ont été accordés à Bristol pour la fabrication d'une seule pièce du nouvel avion de chasse. Le ministre a-t-il songé à la façon dont les 12 p. 100 d'avantages qui n'iront pas au Québec ou à l'Ontario seront répartis à travers le Canada? Si l'industrie n'obtient pas d'autres avantages secondaires et si au moins 10 p. 100 des 12 p. 100 des avantages qui restent à répartir entre huit provinces ne vont pas à ces quatres sociétés aérospatiales du Manitoba, celles-ci pourraient avoir de graves problèmes et être obligées de comprimer leur personnel parce que quand l'ancien avion de chasse sera supprimé, ce qui est en train de se faire, il n'y aura plus rien pour elles. Le ministre peut-il expliquer ce qu'il fait pour permettre aux quatre sociétés aérospatiales du Manitoba d'obtenir une partie des contrats pour le nouvel avion de chasse?

M. Axworthy: Monsieur le président, je suis heureux de répondre à cette question. Elle n'a pas vraiment trait au crédit d'impôt à l'emploi, mais je suis prêt à y répondre parce que, tout comme le député, je m'intéresse à notre province d'origine.

Je pense pouvoir dire qu'on a maintenant entamé les négociations et les pourparlers au sujet de l'octroi des contrats à l'industrie aérospatiale. Le comité interministériel qui a été établi pour évaluer les diverses propositions vient de recevoir une partie des projets présentés par les principaux entrepreneurs. Comme le député l'a signalé, Bristol Aircraft and Standard Aero, deux sociétés bien établies, ont présenté des soumissions. Leurs propositions et celles d'autres sociétés sont en train d'être évaluées par les principaux entrepreneurs et le gouvernement.

Je remercie le député de son appui et de son encouragement. J'ai l'intention de faire accorder les contrats aux sociétés aérospatiales qui commencent à s'établir et je pense pouvoir dire au député qu'on a accompli des progrès au cours des négociations, mais je ne peux rien annoncer de précis parce qu'aucune décision n'a été prise au sujet d'une bonne partie de ces contrats.

M. McKenzie: Monsieur le président, le ministre n'a pas à s'inquiéter de mes préoccupations. Je travaille à ce projet depuis 1972. J'ai rencontré quatre représentants de l'industrie aérospatiale lundi dernier, à Winnipeg, et ils se sont dit fort préoccupés quant au travail qui leur sera confié par suite des retombées industrielles du nouvel avion de chasse. S'ils n'obtiennent pas quelques contrats dans un très proche avenir, ils devront procéder à des mises à pied. Le ministre peut-il nous donner l'assurance, ce soir même, que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Approvisionnements et Services rencontreront très bientôt les représentants des quatre sociétés aérospatiales pour discuter de la partie du contrat concernant le nouvel avion de chasse que ces sociétés pourront obtenir? J'ai demandé à ces représentants si la question les préoccupait, voire si elle les inquiétait. Ils m'ont répondu que

oui, l'affaire les inquiétait effectivement. Je ne tenais pas à soulever une question à la Chambre si les choses se passaient au mieux et que le gouvernement fédéral leur donnait l'assurance qu'il leur accorderait une partie de ce contrat. Or, ils n'ont reçu aucune assurance à cet effet.

Je vois que le ministre de l'Industrie et du Commerce est parmi nous. Il voudra peut-être ajouter quelque chose à ce sujet ce soir.

M. Lalonde: Règlement!

M. Gauthier: Ce n'est pas la période des questions.

M. McKenzie: Je vois que deux députés ont une petite conversation entre eux, mais je tiens à dire au ministre que nous parlons ce soir de la question de l'emploi dans différentes régions. Si nous n'obtenons pas certaines assurances au sujet du contrat du nouvel avion de chasse à Winnipeg, l'on procédera à de nombreuses mises à pied et les quatre sociétés de Winnipeg en sont fort préoccupées. Le ministre peut-il nous indiquer avec précision la date à laquelle il compte organiser une réunion entre le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Approvisionnements et Services, le ministre de la Défense nationale et les représentants des quatre sociétés aérospatiales de Winnipeg, afin que nous puissions confirmer à ces dernières qu'elles obtiendront un engagement ferme pour ce qui est de la construction de certaines parties . . .

M. Lalonde: Règlement!

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Malgré tout le respect que je lui dois, je dois intervenir en ce moment et inviter le député à s'en tenir au projet de loi à l'étude, à savoir le projet de loi sur les crédits d'impôt qui n'ont certainement rien à voir avec la création d'emplois dans d'autres régions.

M. McKenzie: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, nous parlons d'emploi et . . .

M. Lalonde: Règlement!

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous parlons de crédits d'impôt.

M. McKenzie: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration veut-il répondre?

M. Dawson: Sommes-nous à la période des questions?

M. Lalonde: C'est contraire au Règlement.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Wetaskiwin a la parole.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je veux parler brièvement du bill sur le crédit d'impôt à l'emploi et du programme d'emploi des autochtones que l'on a annoncé. Un rapport plutôt étonnant a été déposé pas plus tard qu'hier ou mardi, quoique je suppose que la plupart des députés connaissent la situation de l'emploi, du logement et les autres problèmes qui affligent les autochtones.

Aux termes du bill sur le crédit d'impôt à l'emploi, surtout en période de chômage aigu, les employeurs recherchent généralement des personnes d'expérience. Beaucoup de ceux qui sont en chômage n'ont pas d'expérience de travail. Une partie du problème des autochtones vient de ce que la plupart d'entre eux ne peuvent jamais acquérir de l'expérience pour aspirer à ces emplois. Même si je comprends comment fonctionne le programme du crédit d'impôt à l'emploi, je crois qu'il ne sera d'aucune aide aux autochtones, à quelques exceptions près.

De nombreux Indiens quittent les réserves surpeuplées pour les centres urbains où leurs difficultés empirent parce qu'ils ne sont plus dans leur milieu culturel. La vie urbaine les conduit souvent à l'assistance publique, à l'alcoolisme et à la violence. Si je comprends bien, quelque dix millions de dollars ont été affectés à l'autre programme qui a été annoncé. Le ministre croit-il que le crédit d'impôt à l'emploi aidera les autochtones, surtout ceux qui ont quitté les réserves, à résoudre leurs problèmes? Ce montant de dix millions de dollars est-il destiné exclusivement aux Indiens de plein droit ou s'appliquera-t-il également aux 500,000 Indiens de fait et aux quelque 500,000 métis qu'on considère parfois comme des autochtones? Une réponse à ces questions renverrait peut-être à d'autres questions éventuelles.

● (2050)

M. Axworthy: Ce n'est qu'accessoirement que le programme de crédit d'impôt à l'emploi aiderait les autochtones à s'insérer dans la population active. Ce programme, comme le député le signale, n'est pas conçu pour régler leurs problèmes précis. Comme je le signalais au député de Calgary-Ouest, nous essayons de mettre au point une stratégie équilibrée afin d'avoir diverses façons d'affecter des crédits aux secteurs qui en ont le plus besoin. C'est pour cette raison que nous avons conçu des programmes destinés à résoudre les problèmes d'emploi que connaissent les autochtones. Je devrais dire qu'il ne s'agit pas exclusivement là d'un programme de formation.

Le programme de développement communautaire visera surtout les régions où les autochtones constituent une forte proportion de la population et, je répète ce que je disais la dernière fois—il faudrait vérifier le hansard—si nous affectons des crédits par circonscription nous appliquerons un facteur de pondération en vue d'aider davantage les régions où le taux de chômage des autochtones est élevé. Ce programme se superpose donc au programme de formation. Ce dernier est destiné aux autochtones, qu'ils soient de plein droit ou de fait, et doit servir à l'amorce de projets innovateurs dans le domaine de la formation.

Le député n'était peut-être pas à la Chambre cet après-midi lorsqu'un autre député a posé une question similaire. Je signalais alors qu'outre ces programmes, les autochtones jouissaient également du programme d'aide à la création locale d'emplois, auquel le gouvernement consacre 70 millions de dollars dont 40 p. 100 sont affectés à des projets pour les autochtones.

M. Schellenberger: Je voudrais poser une autre question sur ce programme. Dans son communiqué, le ministre a dit que ce programme permettrait aux autochtones de profiter des possibilités de mise en valeur des ressources dans les régions urbaines et dans les régions isolées. Je suppose qu'en distribuant les subventions on constatera que dans bien des circonscriptions, il n'existe pas de possibilité de mise en valeur des ressources. Pourrait-on dès lors créer des emplois et donner aux gens l'occasion d'aller là où il existe de vastes projets de mise en valeur des ressources comme la construction d'usines de traitement des sables bitumineux dans d'autres circonscriptions de même que celles auxquelles les subventions étaient destinées?

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne veux pas que le député s'embrouille. C'est dans le programme de développement communautaire que la répartition des subventions se fait par circonscription. Nous sommes disposés à encourager les initiatives dans le cadre du programme de formation et nous avons d'ailleurs demandé aux directeurs régionaux de chaque province, surtout des provinces de l'Ouest, de nous dire, après avoir consulté les associations d'autochtones, comment il convient de répartir les fonds et de les utiliser. Je puis dire au député que nous nous sommes déjà entretenus plusieurs fois avec les représentants des associations d'autochtones en Alberta, précisément en vue de mettre au point des programmes de formation aptes à préparer les autochtones à travailler dans les grandes exploitations de sables bitumineux de la région.

M. Schellenberger: Ma dernière question a trait au nombre des emplois. En se reportant à la statistique fournie au député de Calgary-Ouest, on constate que chaque emploi coûterait autour de $200. Pourtant, dans son communiqué, le ministre affirme qu'il aidera quelque 6,000 autochtones. Un simple calcul et je vois que, d'après ces chiffres, on ne créera qu'environ 1,400 emplois permanents. Je suppose donc qu'on songe surtout à créer des emplois temporaires, de courte durée, espérant qu'avec le temps ils deviendront permanents. Étant donné que de 60 à 80 p. 100 des Indiens sont sans travail à certains moments, je sais que ce programme les aidera, mais le ministre doit sûrement s'employer à mettre sur pied d'autres programmes dans cette région, surtout compte tenu des rapports publiés ces dernières semaines. J'espère bien qu'il demandera au comité parlementaire et à son propre comité de faire des efforts dans ce sens et de s'occuper tout particulièrement des Indiens qui vivent dans les réserves et de ceux qui les ont quittées et vivotent dans les grands centres urbains.

M. Axworthy: Je voudrais donner certains éclaircissements. Le député a raison. Lorsque nous avons parlé de 6,000 participants autochtones, il s'agissait à la fois du programme de formation et du programme de création d'emplois au titre des projets de développement communautaire et des projets de services communautaires.

M. Anguish: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre concernant quelque chose qu'il a dit tout à l'heure au sujet du nombre d'autochtones qui ont bénéficié de projets réalisés au titre du PACLE. Dans le cadre des nouvelles mesures qu'il a annoncées, le ministre accordera-t-il une certaine priorité à la poursuite de projets entrepris au titre du PACLE dans le cas où les gens n'auront pas été en mesure de les achever? Je pense en particulier aux projets de la bande de Canoe Narrows, de la collectivité de Beauval et de plusieurs autres endroits. Si ces collectivités déposent des demandes au titre de ce nouveau programme, bénéficieront-elles d'une certaine priorité pour qu'elles puissent achever leur projet commencé sous l'égide du PACLE, mais pour lequel il n'y a plus de crédits disponibles de sorte que les installations réalisées demeurent inutilisées et ne peuvent servir à moins que des crédits supplémentaires ne soient accordés pour terminer les travaux?

M. Axworthy: Monsieur le président, je fais remarquer au député que le programme PACLE est asujetti à une date précise; si les emplois créés on vertu du programme prennent fin, il faut évidemment de nouveaux fonds. Les personnes en cause seraient certes admissibles au programme d'emplois communautaires si elles désiraient s'en prévaloir, mais le PACLE a ses propres modalités. Je souligne également que le PACLE sera reconduit lui aussi. Une grande partie des fonds alloués cette année ont déjà été dépensés, mais le PACLE est une composante permanente de notre stratégie d'emploi. Le programme d'emplois communautaires vient compléter le PACLE qui est déjà en place.

M. Anguish: Oui, monsieur le président, je comprends cela. Ce que je dis, c'est qu'il y a des projets, comme ceux de Canoe Narrows et de Beauval, que j'ai mentionnés, qui ont été mis en route dans le cadre du PACLE. On n'a pas les fonds nécessaires pour compléter ces projets. Sans financement additionnel, ces projets auront été inutiles pour la collectivité. S'ils font une demande dans le cadre du nouveau programme annoncé par le ministre, auront-ils la priorité sur d'autres projets nouveaux et peut-être plus créateurs? Donnera-t-on la priorité aux anciens projets inachevés ou aux nouveaux projets?

M. Axworthy: Ce que je recommande au député qui pose une question très précise, c'est de m'écrire une mot à propos des projets dont il a parlé, et j'en discuterais très volontiers avec notre directeur régional en Saskatchewan pour voir ce qui peut se faire et pour les étudier un à un. S'il m'écrit un mot, nous irons aux renseignements et nous lui répondrons.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre qui m'a traité à deux ou trois reprises de sociologue que je suis psychologue de métier. C'est d'un doctorat en psychologie que je suis titulaire. Ma spécialisation, ce sont les méthodes de statistique et de recherche.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: L'un des ouvrages de référence les plus utilisés dans les universités qui dispensent des cours dans cette discipline enseigne la façon de faire mentir les statistiques. Si nous avons mis tant de temps à étudier ce bill, c'est que les chiffres sur lesquels nous nous sommes appuyés n'ont cessé de fluctuer, que nous avons eu du mal à garder le fil et à obtenir des définitions, mais cela fait partie de notre compréhension du monde. Je m'en suis surtout aperçu lorsque mon collègue le député de Wetaskiwin a parlé du programme d'emplois pour les autochtones.

J'aimerais signaler au ministre qu'aujourd'hui, au moment où il a annoncé à la Chambre son programme de 137 millions de dollars, je lui ai posé des questions pendant une ou deux minutes dans l'espoir qu'il nous donnerait sa définition du mot «emploi», car nous ne saurions jamais autrement à quoi nous dépensons notre argent. Les chiffres que nous avons obtenus au cours de la journée ont donné à la Chambre une idée de ce que je veux dire lorsque je parle de la difficulté d'utiliser des statistiques, mais nous avons le programme de services communautaires. Les collaborateurs du ministre eux-mêmes nous ont dit que ce programme qui allait coûter 11 millions de dollars permettrait de créer environ 1,000 emplois et que ces emplois allaient coûter environ 200 dollars par semaine.

● (2100)

Or, si on regarde les autres mesures qui ont été annoncées à la Chambre, on constate que les dépenses du programme de formation organisé à l'intention des autochtones se monteront à 10 millions de dollars et que le coût hebdomadaire pour chaque participant sera d'environ 200 dollars. Les chiffres sont donc à peu près semblables: 11 millions de dollars pour un programme et 10 millions de dollars pour l'autre et dans les deux cas, les coûts se montent à 200 dollars par semaine. Mais on nous dit que l'un de ces programmes va permettre de créer 3,900 emplois à l'intention des autochtones. Comment peut-on créer un nombre d'emplois différents si on dépense à peu près la même somme et si les deux programmes reviennent environ tous les deux à $200 par semaine et par participant? C'est tout simplement parce que les autochtones seront employés pendant une durée correspondant à 25 p. 100 de celle de la durée d'embauche des participants aux programmes des services communautaires. Peut-on parler d'égalité des chances en matière d'emploi quand un groupe travaille pendant une durée qui correspond à 25 p. 100 de celle pendant laquelle un autre groupe travaille?

Je ferai remarquer au ministre que nous pourrions peut-être réussir plus rapidement à comprendre la loi si nous nous mettions à utiliser des chiffres et des statistiques qui ont un commun dénominateur de sorte que nous puissions savoir avec le même degré de compréhension de quoi nous parlons. J'aimerais poursuivre dans cette veine encore un instant.

Lorsque j'ai d'abord reçu la déclaration du ministre sur ces programmes accompagnée de toute une documentation, j'ai fait additionner à un de mes adjoints le nombre des emplois que l'on prétendait ainsi créer, et nous en sommes arrivés au chiffre de 192,000. Puis, après un examen un peu plus attentif des données, j'ai constaté que certains programmes étaient nouveaux, d'autres anciens et d'autres reconduits. Nous nous sommes adressés au cabinet du ministre et avons obtenu une liste complète des nouveaux programmes. Entre-temps, le ministre annonçait en conférence de presse la création de 81,000 emplois. Un reporter diligent continua à poser des questions et les hauts fonctionnaires avouèrent qu'il s'agissait de 31,000 emplois. Après nos questions ici aujourd'hui, je pense que nous disposons maintenant du genre de base très simple de données que la plupart d'entre nous pouvons comprendre. Si nous considérons le programme de crédit d'impôt à l'employeur dont nous a parlé le secrétaire parlementaire, les données révèlent qu'il a permis de créer environ 45,000 emplois l'an dernier. Le ministre nous a dit que ces emplois avaient coûté en moyenne $65 par semaine. Grâce au crédit d'impôt à l'employeur, quelque 45,000 emplois ont été créés, à un coût de $65 par semaine.

Et, maintenant, le ministre vient de nous dire que l'ensemble des programmes de création directe d'emplois qu'il a annoncés à la Chambre coûteraient entre $200 à $260 par semaine. C'est au moins trois fois plus cher que le crédit d'impôt à l'employeur. Si ce dernier a créé 45,000 emplois, en se servant des mêmes critères, il aurait fallu que le ministre annonce à la Chambre la création de 15,000 emplois. Il ne s'agirait pas de 31,000, de 81,000 ou de 192,000 emplois, mais de 15,000. Mais ces 45,000 emplois créés grâce au crédit d'impôt consenti à l'employeur s'inscrivent à l'intérieur d'une année financière déterminée. Aujourd'hui, en réponse à nos questions, le ministre nous a dit que les 137 millions dont il dispose seraient étalés sur deux ans. Donc, si l'on divise en deux ce chiffre de 15,000 emplois, puisqu'il y en aura la moidié cette année et l'autre moitié l'année prochaine, c'est 7,500 emplois dont on a annoncé la création. Le gouvernement a annoncé qu'il créerait 7,500 emplois à un coût de 137 millions de dollars. Il a fallu plusieurs jours d'un patient interrogatoire à la Chambre pour obtenir suffisamment de données pour être en mesure d'exposer ceci aux députés et aux Canadiens.

En ce qui concerne les stimulants à la création d'emploi, les crédits d'impôt à l'employeur et autres initiatives du genre qui relèvent du ministre, nous aurions espéré qu'il nous communique leur coût par semaine. J'aimerais qu'il additionne le nombre de semaines de travail et le nombre de semaines de formation, qu'il fournisse les données et qu'il donne cette forme à ses communiqués. Tous les éléments du programme du ministre seraient alors compréhensibles à nous tous du commun des mortels. Cela fait une énorme différence. En ce moment où il y a un million de chômeurs au Canada, cela fait une bien grande différence de savoir que le gouvernement fournit des emplois à 200,000 ou à 7,000 personnes. Nous réglons une grande partie du problème si nous trouvons du travail à 200,000 personnes. Les emplois que nous procurons à 7,000 personnes sont importants pour leur famille et pour ceux qui dépendent de leur revenu. Mais il apparaît clairement à la Chambre des communes que nous n'avons pas un programme qui attaque les graves problèmes de chômage dont souffre le Canada aujourd'hui.

J'aimerais que le ministre me donne un autre chiffre que je trouve important. Je l'ai demandé de diverses façons trois jours différents. Je le place dans le contexte suivant. Wood Gundy, qui est un organisme respecté partout au Canada, prévoit pour la prochaine année financière un taux de chômage moyen dépassant les 9 p. 100. Le mois dernier, le taux de chômage était de 7.8 p. 100. Le ministre possède-t-il des informations provenant du ministre des Finances, de son propre ministère ou de toute autre source, qui lui permettraient d'affirmer qu'il y a de bonnes raisons de croire que le taux de chômage n'atteindra pas les 9 p. 100 et ne se maintiendra pas à ce niveau pendant les 18 prochains mois? A-t-il des raisons de croire que nous n'avons pas à craindre la pire crise de chômage que le pays ait jamais connue et que cette crise ne durera pas au moins 18 mois ou peut-être plus longtemps? Le ministre peut-il me donner de bonnes raisons de ne pas prêter foi à ces prévisions?

M. Axworthy: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit au député, j'hésite beaucoup à me lancer dans la magie noire des prédictions. Je ne prétends pas à la prescience d'un Wood

Gundy et à l'exactitude de ses prévisions boursières. Mais si le député cherche une lueur d'espoir dans l'abîme noir de l'avenir, il pourrait peut-être consulter le résultat d'un sondage effectué par «Manpower Temporary Services» de Toronto. Cet organisme a fait une étude très sérieuse auprès des directeurs de personnel partout au Canada. Si vous me le permettez, je vais citer un passage du rapport qui dit ceci:

> En dépit des inquiétudes que suscite l'ampleur de la récession, les perspectives d'emploi au Canada pour les trois prochains mois demeurent assez encourageantes si l'on en croit les résultats d'un sondage national fait par «Manpower Temporary Services».

J'espère que le député pourra dormir en paix cette nuit, sachant que si Wood Gundy essaie de nous plonger dans le plus profond désespoir, un autre organisme fait encore preuve d'un certain optimisme.

M. Hawkes: Le ministre nous dira-t-il ce qu'il pense des propos attribués aujourd'hui au ministre des Finances? Il a prétendu que la situation pourrait être effectivement pire cette année. Lors de nos discussions antérieures sur le projet de loi, le ministre a affirmé que la moyenne de 8 p. 100 envisagée par le ministre des Finances devait être maintenue. Le ministre des Finances lui a-t-il dit depuis quelques jours qu'il y aurait lieu de hausser les projections à l'égard du chômage? Que dit-on au ministère des Finances?

M. Axworthy: Monsieur le président, je renvoie simplement le député à la page 2375 du hansard où le ministre des Finances expose nettement, comme seul il peut le faire, ses projections au sujet du chômage et de l'emploi. Pour sa gouverne, je renvoie le député à cette déclaration. S'il cherche les prévisions les plus exactes, ce sont celles qui émanent du ministre des Finances. Je ne prétends même pas être en mesure de rendre un jugement aussi sûr que le sien.

● (2110)

M. Hawkes: Je me demande si le ministre a lu la déclaration que le ministre des Finances a faite aujourd'hui. Je pense que la déclaration qu'il a citée dans le hansard a une valeur historique. Le ministre des Finances aurait déclaré ceci:

> Il n'est pas impossible que le taux de chômage soit même plus élevé que ce chiffre le laisse supposer.

Le chiffre en question était une première estimation de 8 p. 100.

M. Pinard: A quelle page?

M. Hawkes: J'ai pris cela dans un journal.

M. Pinard: Oh, je vois.

M. Axworthy: Monsieur le président, au cours de ma brève expérience de la vie politique, j'ai appris à consulter les dossiers officiels au lieu de m'en tenir à ce que disent des journaux qui, on le sait bien, ont déjà déformé les paroles d'hommes politiques, surtout de ministres des Finances.

M. Hawkes: Je voudrais demander ceci au ministre: si, par un prodige, il pouvait trouver encore 500 millions, ne croit-il pas que les programmes déjà en place pourraient absorber tout cet argent et créer de bons emplois pour les Canadiens?

M. Axworthy: Monsieur le président, si le député s'imagine que nous aimons jouer au Père Noël, je lui dirais simplement que toutes les demandes qui nous parviennent pour créer de l'emploi dépassent de beaucoup nos moyens financiers. C'est justement un de ces cas d'inflation galopante où nous ne pouvons équilibrer la demande d'intervention gouvernementale et la disponibilité des fonds. Bien sûr, 500 millions feraient l'affaire n'importe quand, si le député pouvait nous dire où les trouver.

M. Hawkes: Voici la deuxième fois que j'ai l'occasion de parler d'un bill en comité plénier. La première fois, il s'agissait d'un bill portant création du département d'État chargé du Développement social. J'aimerais poser au ministre une question du même genre. Considérant ses assurances d'attachement aux défavorisés, à la nécessité d'aider les femmes et les autochtones, est-il fier de représenter un gouvernement qui laisse augmenter les importations de pétrole et les subventions correspondantes? Les 2.6 milliards de dépenses initialement prévues à ce chapitre vont maintenant dépasser 4 milliards. Étant donné les augmentations des prix mondiaux qui représentent dans les 5 milliards de subventions, cela nous amène très près de 10 p . 100 de l'ensemble des dépenses fédérales, et à plus de 12 ou 13 p. 100 du produit des impôts. Cette somme est donc considérablement plus élevée que les 100 millions destinés au crédit d'impôt à l'emploi et que les 137 millions de l'autre programme de deux ans.

Le ministre considère-t-il que les subventions pétrolières soient socialement plus importantes que les programmes de création d'emplois et d'augmentation des pensions de retraite? Le ministre est-il content de l'orientation prise par le gouvernement? Le ministre appartient à ce gouvernement, il appartient au cabinet.

M. Pinard: Cela n'a rien à voir avec le bill, mon ami.

M. Axworthy: Monsieur le président, le député se lance dans une nouvelle polémique. Pour ma part, j'estime qu'il faut une certaine équité dans la répartition des charges. Si, pour être Canadien, il est nécessaire de faire en sorte que la population des Maritimes n'ait pas à payer l'énergie à des prix exorbitants par rapport à celle de l'Alberta, je veux bien en payer le prix.

Quant à ce que le député a dit à propos de mes sentiments à l'égard des pauvres et des démunis, je lui signale que l'une des raisons pour lesquelles j'ai fait tellement d'efforts pour que son gouvernement soit défait, c'est que je n'aimais pas l'idée que l'augmentation de 18 cents le gallon d'essence frapperait le plus durement les Canadiens moyens et représenterait pour eux une dépense supplémentaire de plusieurs centaines de dollars par année. C'est une chose que les Canadiens ne pouvaient pas tolérer et ne pouvaient pas se permettre.

M. Hawkes: Je ne peux laisser passer une telle affirmation, monsieur le président. Celui qui possède une Cadillac qui consomme énormément d'essence profite davantage de la subvention que la personne âgée qui n'a pas d'automobile. Cela a toujours été le cas. Ce sont les riches du pays qui sont subventionnés par le système de fixation des prix du pétrole importé. Ce n'est pas la même chose que de vouloir uniformiser le système de fixation des prix partout au Canada. En ce qui concerne les dépenses, la question de politique . . .

Le président: Je signale respectueusement au député qu'il semble s'éloigner du sujet du bill. J'invite donc le ministre et le député à parler uniquement du bill à l'étude.

M. Hawkes: Monsieur le président, je dois dire que les chiffres donnés par le ministre m'ont un peu embrouillé. Vu les renseignements que le ministre nous a fournis, et je l'en remercie, je suis convaincu qu'il faudrait modifier le bill. Je pense que le problème de chômage ne sera pas résolu avant longtemps. Je propose donc:

1. Les paragraphes 7(2) et (3) de la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe (1), la «durée du programme» s'étend du 8 mars 1978 au 31 mars 1984.

(3) Les ententes conclues, conformément au paragraphe (1), après le 31 mars 1983 sont nulles et sans effet ainsi que celles portant sur les emplois admissibles qui doivent commencer après cette date.»

(4) Nonobstant les paragraphes (2) et (3), avant le 31 mars 1983, les dates mentionnées aux paragraphes (1) et (2) peuvent être remplacées par des dates ultérieures qui seront précisées dans une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement.

Le président: Avant de rendre une décision au sujet de l'amendement, la présidence signale au comité que le débat porte maintenant sur l'article 1. La présidence voudrait reporter sa décision sur la recevabilité de l'amendement et de la forme dans laquelle il est présenté jusqu'à ce qu'elle ait eu l'occasion de l'étudier en détail.

J'invite donc les députés à discuter de l'article 1 que nous étudions actuellement. Je ne me prononcerai pas sur la recevabilité de l'amendement avant d'avoir pu l'étudier.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Aux fins du débat, la présidence acceptera l'amendement à l'article 1 dont le comité est saisi. Dois-je lire l'amendement?

M. Axworthy: Inutile.

M. Hawkes: Puis-je dire quelques mots au sujet de l'amendement?

Le président: On a demandé que l'amendement soit lu. Le député de Calgary-Ouest, appuyé par le député de Burlington, propose:

Les paragraphes 7(2) et (3) de la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe (1), la «durée du programme» s'étend du 8 mars 1978 au 31 mars 1984.

(3) Les ententes conclues, conformément au paragraphe (1), après le 31 mars 1983 sont nulles et sans effet ainsi que celles portant sur les emplois admissibles qui doivent commencer après cette date.»

(4) Nonobstant les paragraphes (2) et (3), avant le 31 mars 1983, les dates mentionnées aux paragraphes (1) et (2) peuvent être remplacées par des dates ultérieures qui seront précisées dans une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement.

La présidence estime que l'amendement est recevable. Le député de Calgary-Ouest peut en parler s'il le désire.

● (2120)

M. Hawkes: Monsieur le président, si vous m'accordez une minute ou deux, j'expliquerai l'objet de l'amendement. Bien sûr, le gouvernement est majoritaire et il peut donc adopter ou rejeter cet amendement, mais les députés de ce côté-ci sont persuadés que les Canadiens doivent se préparer à affronter une période passablement longue de chômage très fort. Il est clair, d'après le témoignage même du ministre, que grâce à la disposition relative au crédit d'impôt consenti aux employeurs, l'aide du gouvernement fédéral accordée au chapitre de l'emploi sera considérablement augmentée, et cela à un coût minime.

L'objet de mon amendement est de prolonger de deux années supplémentaires l'application de cette disposition. Cela nous permettrait probablement de traverser presque toute la période de crise du chômage, car il s'agit d'un programme de crédit d'impôt versé aux employeurs, et que cette mesure pourrait reporter cette dépense jusqu'à 1989. Ce ne sont pas tous les employeurs qui réclameraient immédiatement le crédit d'impôt, allégeant du coup le fardeau budgétaire des années à venir. Voilà un des avantages.

La disposition supplémentaire que je propose nous assurerait d'un maximum de souplesse pour ce qui est d'apporter certains changements au programme par voie d'une résolution conjointe des deux Chambres. Nous pourrions également changer la date. Le mécanisme employé à cette fin permettrait au gouvernement de fournir le plus grand nombre possible d'emplois à un coût minime. L'opposition officielle est convaincue de l'utilité de ces emplois, pour aujourd'hui et pour le futur. Nous voudrions que les députés ministériels étudient sérieusement ces amendements et votent pour.

Le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement est rejeté par 12 voix contre 28.)

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Axworthy propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 juin, de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur l'Orateur, je serai très brève, car il me restait seulement quelques minutes la dernière fois que nous avons étudié le bill C-3. J'avais alors parlé de la réduction du nombre de semaines de travail donnant droit aux prestations. J'ai fait remarquer que, même si la durée de la période de référence avait déjà été modifiée, cette année, la Commission d'assurance-chômage avait jugé bon de la réduire.

Avant de critiquer ce règlement que le ministre a récemment présenté à la Chambre, je voudrais faire remarquer que les dispositions en vigueur ont également été modifiées pour fixer les exigences minimales à 20 semaines de travail ou 30 p. 100 du maximum des gains assurables. Cette disposition va de nouveau être modifiée pour réduire les exigences à 15 semaines ou un cinquième du maximum des gains assurables. Cela me fait comprendre qu'il n'est pas toujours possible de fournir aux travailleurs 20 heures d'emploi par semaine ou 30 p. 100 de la rémunération maximum assurable. Cela touche directement un groupe particulier de la société, les travailleurs à temps partiel et surtout les femmes.

La dernière fois que nous avons étudié ce bill, j'ai signalé cette difficulté en disant que ce groupe de personnes aurait beaucoup de mal à trouver de l'emploi. J'ai fait remarquer en comité et à la Chambre qu'il vaudrait peut-être mieux combiner deux semaines de travail non continues, mais la Commission a apparemment décidé de modifier le règlement pour réduire la période de référence. Ces changements d'une année à l'autre sont très injustes et les gens ont du mal à savoir combien ils doivent gagner pour avoir droit aux prestations.

A mon avis, dans les régions comme celle que je représente, il serait plus avantageux d'autoriser l'employeur à donner un timbre d'assurance-chômage pour deux semaines combinées au lieu de réduire la période de référence comme le prévoit le règlement.

Le groupe d'étude va peut-être étudier cette proposition, mais pour le moment, la confusion suscitée ces dernières années par les modifications à la loi et aux règlements sur l'assurance-chômage règne toujours.

Je rappelle au ministre que dans les notes sur le programme de l'emploi et les projets de développement communautaire qu'il a remis aux députés, il déclare ceci:

> Le ministre décidera en consultation avec les députés et les groupes consultatifs locaux et les fonds seront attribués aux circonscriptions en fonction du chômage.

C'est pourquoi j'ai soulevé la question ce soir, comme je l'ai fait déjà et comme je le ferai encore, jusqu'à ce que les critères de chômage soit normalisés par le ministre et la Commission de l'assurance-chômage.

Je voudrais revenir aux exigences d'admissibilité qui varient selon les régions économiques. La dernière fois que je suis intervenue, j'ai mentionné ce facteur qui est en vigueur depuis juillet dernier. Il a jeté la confusion dans les régions où il s'applique. Les gens ne savent pas d'un mois à l'autre combien de semaines de gains assurables il leur faut pour avoir droit aux prestations en novembre, décembre ou janvier.

● (2130)

Je voudrais rappeler que les taux différentiels de prestations de chômage selon la région économique ont déjà été utilisés par les bureaux d'assurance-chômage, et par taux de région économique j'entends le taux retenu par Statistique Canada et utilisé par les bureaux d'assurance-chômage. L'autre soir, j'ai tenté de montrer à la Chambre ce qui constituait la différence et le handicap. La difficulté ne vient pas seulement des variations du nombre de semaines exigées ou encore des prestations prolongées ou simplement de la possibilité de participer par exemple aux programmes d'emploi, mais surtout de la misère qu'engendre le système. Si l'on considère le taux de main-d'œuvre excédentaire qui représente, comme je l'ai dit tantôt, la proposition de prestataires constants dans toute la population active, nous verrons que dans South West Nova, il existe une différence entre le taux de la main-d'œuvre excédentaire et le taux du chômage indiqué par Statistique Canada pour cette région économique. En fait, le tableau réel est bien différent de celui que donne Statistique Canada de cette région économique. Le taux de la main-d'œuvre excédentaire dans South West Nova était de 13.3 p. 100 l'an dernier tandis que le taux de chômage selon la région économique était de 12.8 p. 100. Je répète que si les deux séries de données diffèrent, c'est probablement parce qu'il est difficile pour Statistique Canada d'évaluer la main-d'œuvre et le nombre de chômeurs à partir d'un échantillon qui est sans doute trop restreint.

Si les statistiques étaient fiables et si l'on se contentait des données du bureau de chômage de cette région, on verrait sans doute que dans South West Nova le chômage est aussi élevé et aussi grave que dans toute autre région économique de la province. Ma théorie se confirme par les prestations versées. Quand on considère les chiffres de janvier 1978, janvier 1979 et janvier 1980, on constate qu'en janvier 1978, les prestations totales versées dans Yarmouth représentaient 15 p. 100 des prestations totales versées dans toute la province. Pour ce qui est de 1979, elles représentaient 16 p. 100 et en 1980, 15 p. 100. Pour ces pourcentages on a tenu compte du fait qu'il y avait beaucoup de chômeurs ayant droit aux prestations en 1979 mais non pas en 1980 à cause du système de la période variable. C'est un handicap très grave. On constate qu'en janvier 1980 il y avait 7,046 prestataires d'inscrits au bureau de Yarmouth. Sur un total de 44,552 en Nouvelle-Écosse.

C'est-à-dire 15.8 p. 100 de l'ensemble de la province. Pourtant si l'on jette un coup d'œil aux chiffres de janvier, en partant du principe que c'est en janvier que le nombre de chômeurs est le plus élevé, et que dans South West Nova, la période critique va de novembre à février, et si l'on évalue les effets probables du bill C-13 dans le bureau régional de Yarmouth en 1979-1980, compte tenu des personnes qui n'ont pu obtenir de prestations soit parce qu'elles étaient réitérantes ou qu'elles étaient redevenues membres de la population active, on peut dire qu'il y a eu à peu près un total de 1,170 personnes.

En ajoutant ce chiffre à celui de 7,046 prestataires enregistrés, on arrive au nombre approximatif de 8,216, soit à peu près 18 p. 100 du total de la province de Nouvelle-Écosse. Il s'agit de 18 p. 100 de l'ensemble des prestataires de Nouvelle-Écosse, pour une région qui compte probablement 7 p. 100 de la population de la province et probablement certains des salaires les moins élevés payés en Nouvelle-Écosse. D'après l'échelle fédérale-régionale des salaires, South West Nova a la grille salariale la plus faible de Nouvelle-Écosse.

Je reviens là-dessus parce que l'autre soir en jetant un coup d'œil au hansard j'ai vu que je n'avais peut-être assez bien mis en évidence le problème aigu qui va se poser pour Sout West Nova si on maintient le délai variable d'admissibilité. J'y reviens parce que j'ai fait le tour des projets prévus au bill et que je suis effarée de voir que ce délai variable d'admissibilité est maintenu. Tout d'abord, la population de South West Nova n'a pas de durée fixe de travail pour être admissible aux prestations. Ensuite, l'argent prévu par les nouvelles modalités de financement ne va pas aller à la création d'emplois.

J'arrête là parce que le calcul des taux d'assurance-chômage en fonction des régions économiques a eu un effet cruel sur South West Nova à cause du nombre d'emplois créés par les programmes d'emploi. Si je dis cela c'est que jusqu'ici, le programme Canada au Travail était basé sur le taux de chômage. Les stratégies d'emploi étaient proportionnelles au taux de chômage en fonction d'une région économique qui ne donnait pas vraiment un bon échantillonnage de la population des sans-travail de la région à certaines époques de l'année. Cela fait voir la nécessité de toutes sortes de programmes d'emploi, comme le crédit d'impôt à l'emploi qui ne s'applique pas directement. Il trouve certaines applications dans la région mais il a peut-être créé dans les $100,000 d'emplois l'an dernier sur la totalité des sommes qui ont été utilisées pour les crédits gouvernementaux d'emploi. Malgré cela, ce genre d'incitation ne s'applique pas à une région rurale où le secteur des affaires ne peut pas profiter d'un tel programme. Il lui faut une stimulation économique à l'emploi.

Je tiens à répéter ce soir que je compte sur l'examen du bill au comité. Je compte essayer de convaincre le ministre de trouver une solution. Je lui demande de ne pas attendre deux ans et deux hivers de difficultés dans une région où le taux de chômage pour les timbres n'est pas connu. Je continuerai d'insister là-dessus, spécialement à l'occasion de ce bill, et j'ai hâte de voir ce qui va se passer au comité. J'ai du mal à croire qu'il faille 18 mois à la Commission d'assurance-chômage. Je suis heureuse qu'une autre étude soit en cours, mais j'espère que les députés seront amplement consultés. J'espère qu'à l'avenir, on écoutera les députés qui ont déjà parlé au ministre de certains problèmes, tant ici qu'en comité.

Je remercie la Chambre du temps qu'elle m'a alloué. Je suis certaine que beaucoup de députés souhaitent exprimer leurs opinions au sujet de ce bill et j'ai hâte qu'il soit renvoyé devant le comité.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de parler du bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Je suis déçu que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) ne soit pas à la Chambre. Il vient tout juste de faire adopter un bill, mais je crois qu'il lui sera difficile de faire adopter celui-ci.

Je suis très heureux de prendre la parole tout de suite après le député de South West Nova (M^lle^ Campbell). Je désire parler brièvement d'une chose qu'elle a oubliée. Dans son communiqué de presse annonçant le bill C-3, le ministre a fait remarquer que le gouvernement comptait proposer des modifications aux conditions d'admissibilité. Au lieu d'avoir à travailler 20 heures par semaine, 15 heures suffiraient.

● (2140)

Les femmes enceintes qui demandent des prestations d'assurance-chômage sont très nettement défavorisées. Le ministre s'est occupé des travailleurs à temps partiel, mais il a été injuste envers les travailleuses visées par la fameuse règle des 10 semaines.

Je voudrais vous parler, à titre d'exemple, des problèmes qui se posent dans une des régions de Colombie-Britannique les plus durement touchées par le chômage, celle de Kootenay-Est-Revelstoke. Des gens doivent parcourir 90 ou 100 milles pour s'inscrire à l'assurance-chômage. Le bureau est tellement débordé qu'il envoie les demandes à Terrace, à environ 1,100 milles de distance. Les gens qui ont cotisé à l'assurance-chômage lorsqu'ils travaillaient, par l'intermédiaire de leur employeur et du gouvernement, doivent attendre que cette longue procédure aboutisse.

Ce que j'aime encore moins, c'est que je viens de recevoir une lettre du ministre de l'Emploi et de l'Immigration où il me dit qu'il préférerait que je m'occupe moi-même du problème du chômage dans ma circonscription, car son ministère est trop occupé. Il m'a encouragé à régler ces problèmes dans ma propre circonscription. Comment puis-je faire étant donné que les demandes sont étudiées à 1,100 milles de distance?

Je vais vous parler encore de ce qui se passe dans ma circonscription. Le 3 janvier, sept spécialistes des explosifs travaillaient à Fernie. Il s'agissait d'un domaine de travail bien particulier. Les employés de Kaiser Resource ont décidé de faire grève le 3 janvier. Même si ces sept spécialistes des explosifs n'étaient pas visés par ce contrat de travail, ils ont été congédiés. L'employeur les a informés qu'ils étaient licenciés à cause d'une grève.

Ces travailleurs ont demandé l'assurance-chômage. Après avoir parcouru une centaine de milles en auto pour présenter leurs demandes et retourner ensuite chez eux, on leur a répondu qu'ils n'étaient pas admissibles et qu'il leur fallait donc comparaître devant une cour de révision, même si on avait déjà jugé un cas semblable, cette même année. Le tribunal de révision a décidé à l'unanimité que ces employés étaient admissibles et ils ont donc touché les prestations.

Ce qu'il y a de particulier dans ce cas c'est que sur sept employés, cinq venaient de la Colombie-Britannique et deux de l'Alberta. Les cinq travailleurs de la Colombie-Britannique ont donc été entendus dans leur province. La cour de révision a décidé à l'unanimité qu'ils avaient le droit de toucher des prestations. Les deux travailleurs de l'Alberta ont comparu devant un conseil d'arbitrage. Là aussi on a décidé à l'unanimité qu'ils avaient droit aux prestations.

Ces sept employés doivent maintenant affronter une autre difficulté. La Commission d'assurance-chômage a l'intention d'en appeler de ce jugement et de le soumettre à un conseil d'arbitrage. Bien que ceci ait eu lieu le 3 janvier, ces employés ne savent pas encore à quelle date ils devront comparaître devant un arbitre qui rendra une décision. La Commission d'assurance-chômage agit lâchement dans ce cas. La situation dans laquelle ces employés se trouvent était inévitable. Ils n'avaient pas le droit de vote pour décider d'une grève et ne pouvaient prendre aucune décision quant à la date où ils pourraient retourner au travail, mais ils sont quand même forcés de se soumettre à toute cette procédure.

L'arbitre n'a pas encore pris de décision définitive. Cependant, s'il prend une décision contre ces employés, elle pourra servir dans tout incident semblable. Les employés n'ont pas les moyens de se protéger. Il y a 40 autres employés de la société Sawchuk Trucking qui sont touchés par ce même conflit. Ils ont également été cités à comparaître devant un conseil d'arbitrage. Alors qu'ils sont sans travail depuis le 3 janvier, la moitié seulement d'entre eux ont été appelés pour entendre la décision de l'arbitre et l'autre moitié attend encore. Il leur faut se plier à la même façon de procéder.

Je pense qu'avant de présenter un bill à la Chambre, le ministre et le gouvernement devraient commencer par corriger la loi présentement en vigueur. Commençons par reconnaître les besoins de ces gens. Il est malheureux de constater que ceux qui versent des cotisations à ce programme aient à attendre des décisions de ce genre. L'employé, l'employeur et les arbitres sont tous d'accord, mais ils doivent attendre la Commission. Cela ne fonctionne pas bien du tout. Je suis d'accord avec la façon de procéder, mais je n'accepte pas ce qui s'est passé dans ce cas.

Je voudrais vous parler un peu de ce que nous devrions rechercher dans notre programme d'assurance-chômage. Il y a presque un million de chômeurs et nous avons une Commission d'assurance-chômage qui ne se rend pas compte de la situation véritable des gens. Cela nous préoccupe beaucoup. Actuellement l'attitude de la Commission consiste à essayer de priver le chômeur des prestations pour lesquelles il a cotisé. Il est grand temps que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration convoque les grands chefs syndicaux et les représentants du patronat autour d'une table de négociation pour faire le point sur la direction dans laquelle se dirige actuellement le Canada. Qu'allons-nous faire pour résoudre nos problèmes? Nous comptons maintenant un million de chômeurs. Ce sont autant de cotisants en moins, sans parler des recettes fiscales que nous perdons ainsi.

Il importe de constater à cet égard que pour chaque emploi créé dans la production d'une ressource, six autres emplois sont créés pour procéder à sa transformation; pourtant, ce sont précisément les emplois que nous exportons. Le chômage nous coûte actuellement 5 milliards de dollars par an sous forme de perte de production de biens et services, 1 milliard de dollars en recettes fiscales fédérales non perçues, 5 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage. Le montant global des prestations d'assurance-chômage pour 1981-1982 est estimé à 5.2 milliards de dollars.

Le ministre a déposé un bill qui a pour effet de réduire les délais d'admissibilité dans le cas des travailleurs à temps partiel. Le ministre et le gouvernement devraient avoir honte de la situation actuelle. Le taux d'escompte bancaire au Canada a eu pour effet de paralyser virtuellement l'industrie de la construction domiciliaire en Colombie-Britannique. L'industrie du bois a pratiquement mis en sommeil tous ses projets d'expansion, etc. On enregistre des licenciements dans ces secteurs. Nous avons besoin de logements, et pourtant nous versons des prestations d'assurance-chômage quand la Commission en décide ainsi. Que faisons-nous?

● (2150)

J'ai posé une question au ministre à propos du programme Extension qui viserait à aider certaines de ces personnes. J'ai accompagné une délégation de notre groupe à Windsor et j'ai aussi vu certains des problèmes de cette région. J'ai vu que cette communauté faisait front commun pour tâcher de soulager certains de ceux qui sont durement frappés par les mises en pied dans l'industrie automobile. Si le ministre ne se rend pas compte de la gravité de la situation, il serait grand temps qu'une délégation de son parti se mette à parcourir le pays pour constater eux-mêmes les besoins des gens.

Je voudrais dire quelques mots du délai de carence prévu par les règlements de l'assurance-chômage. Prenons le cas d'un homme qui travaillait pour une compagnie et qui est licencié soudainement. Il est déjà sérieusement en difficulté, et c'est à ce moment-là qu'il lui faut subir un délai de carence. C'est comme si un homme obligé d'aller à l'hôpital se faisait dire qu'il doit attendre deux semaines avant de toucher les prestations d'hospitalisation parce qu'il n'est pas admissible au traitement. Les gens ont besoin d'aide tout de suite.

En Colombie-Britannique, des gens viennent presque tous les jours à mon bureau de Cranbrook se plaindre de choses pareilles, et me demandent de téléphoner à l'assistance sociale. Je dis au ministre que ce n'est pas un problème social, c'est un problème d'emploi et il faudrait le considérer comme tel. Nous ne devrions pas secourir les gens grâce à des programmes sociaux défrayés par les contribuables quand la situation est nettement attribuable à un ralentissement de l'industrie.

J'aimerais vous renvoyer à un bulletin du 26 juin 1980 que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait parvenir à tous les députés. En fait, j'aimerais le citer textuellement avant de le commenter. On peut lire:

> Vous savez sans doute déjà que mon portefeuille comprend un certain nombre de programmes importants qui ont énormément d'importance au niveau local. Les consultations en matière d'emploi, le placement, l'assurance-chômage et l'établissement des immigrants, pour n'en nommer que quelques-uns, sont autant de services que les fonctionnaires de l'Emploi et de l'Immigration fournissent quotidiennement à la collectivité.
>
> Les centres d'emploi du Canada sont chargés de la prestation de ces services . . .
>
> Dans ma région, il pourrait s'agir du centre situé à Cranbrook, Penticton ou Terrace.
>
> . . . et pour les questions d'immigration, ce sont les centres d'immigration du Canada.
>
> Je vous invite, vous personnellement ainsi que votre personnel, à profiter des services compétents qui sont offerts dans les bureaux locaux de la Commission si jamais vos circonscriptions ont des besoins auxquels les programmes ci-dessus peuvent répondre. Je suis persuadé que vous trouverez les gestionnaires des CEC et des CIC compétents, consciencieux et disposés à répondre aux besoins de leurs clients.
>
> Tout en vous conseillant de signaler les questions qui intéressent votre circonscription à mes gestionnaires de bureaux locaux, afin de faciliter . . .
>
> A Creston, qui est situé à environ 65 milles de Cranbrook, il y a un bureau secondaire qui n'est autorisé qu'à accepter des documents et à les faire parvenir au bureau principal qui, à son

tour, les achemine à qui de droit. Je crois que lorsqu'il s'agit de problèmes de cette envergure, le ministère doit s'assurer qu'il y a sur place le personnel voulu pour répondre aux besoins des intéressés et leur fournir les services auxquels ils ont droit.

Actuellement, on se plaint surtout dans ma circonscription des délais dans le traitement des demandes. Je crois que c'est l'administration fédérale qui est responsable, car les bureaux locaux n'ont pas suffisamment de personnel pour leur permettre de faire tout le travail. J'implore le ministre d'examiner plus attentivement la situation de l'emploi au Canada et de présenter un projet de loi qui permettra de relever la qualité des services que le ministère assure actuellement.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire ce que je pense de ce projet de loi. Il me semble que c'est une duperie venant d'un gouvernement qui essaie de nous filouter. Il me rappelle l'époque où j'ai pris conscience de certaines injustices que le régime d'assurance-chômage comportait à ses débuts, alors que j'étais enfant, c'est-à-dire dans les années 40. Je me souviens que mon père avait versé des primes et que, lorsqu'il eut besoin des prestations, il ne parvint pas à les obtenir à cause d'un petit détail d'ordre technique. Plus tard, il fut travailleur saisonnier dans la construction et il se demandait toujours s'il arriverait à accumuler suffisamment de timbres de chômage pour pouvoir toucher des prestations après avoir été mis à pied.

L'assurance-chômage n'était pas un luxe pour notre famille à cette époque. En période de chômage, c'était plutôt une nécessité vitale. Des milliers de travailleurs de toutes les régions du Canada et leur famille ont connu le même sort. J'ai travaillé avec des Indiens sur la côte nord de la Colombie-Britannique et j'ai pu constater l'importance que revêt l'assurance-chômage pour les pêcheurs et les travailleurs des conserveries qui font un travail saisonnier. Nous avons conçu une économie dans laquelle les travailleurs saisonniers jouent un rôle indispensable, mais, nous ne leur avons laissé que les miettes de notre table qui est pourtant extrêmement bien garnie.

Lorsqu'en 1971 nous avons adopté la loi sur l'assurance-chômage dans sa forme actuelle, nous avons fait un grand pas en avant par rapport à ce qu'elle était en 1940, date de son entrée en vigueur. Malheureusement, 1971 a été le zénith. Depuis cette date, la volonté du gouvernement d'assurer une certaine sécurité économique n'a cessé de céder du terrain à un ensemble de fausses priorités. Le souci de justice économique a reculé devant la menace du chômage qui pèse sur notre pays. Le gouvernement ne voulait peut-être pas offrir le chômage aux Canadiens mais c'est en tout cas ce que son incurie leur a procuré.

Le gouvernement n'a pas su reconnaître la nécessité de créer des emplois pour les Canadiens. Au contraire, en voyant que le programme d'assurance-chômage coûtait toujours plus cher, il a trouvé le moyen de revenir sur ses engagements. Le bill C-3 est le dernier projet de loi affligeant de la série des mesures qui taillent hardiment dans le programme de 1971. Au lieu de progresser, le gouvernement recule.

Dans le discours qu'il a prononcé pour présenter ce bill, le ministre a déclaré que la modification qu'on prévoyait d'apporter diminuerait la participation du gouvernement au programme d'assurance-chômage. En 1979, cette dernière était de 31 p. 100. En vertu des nouvelles dispositions réglementaires ce pourcentage va tomber à 20 p. 100. C'est aux employeurs et aux travailleurs qu'il incombera d'assumer les coûts supplémentaires: c'est donc là une mesure des plus réactionnaires. Cela permet au gouvernement de revenir sur l'engagement qu'il avait pris antérieurement. Nous savons tous que le programme d'assurance-chômage coûte cher, qu'il coûte tous les ans cinq milliards de trop.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE RÈGLEMENT DES GRIEFS DES OFFICIERS DE LA GRC

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le solliciteur général (M. Kaplan) d'être venu à la Chambre ce soir. Il se rappelle sans doute m'avoir dit le 30 mai qu'il espérait présenter une mesure pour mettre fin aux injustices dont souffrent actuellement les membres de la GRC, et qu'il serait prêt à répondre à des questions au sujet de griefs bien précis.

Je vois que deux des griefs mettant en cause les anciens agents McCleery et Brunet ont maintenant été réglés. Je regrette de dire qu'ils ont été réglés de façon très sommaire parce qu'il semble que le solliciteur général n'a pas pris la peine d'intervenir lui-même et a simplement remis l'affaire entre les mains du commissaire. Je voudrais demander ce soir au ministre d'expliquer comment il considère ses fonctions et s'il est disposé à laisser le commissaire non seulement gérer et contrôler la GRC, mais aussi donner les conseils et l'orientation qu'il devrait lui-même donner à titre de ministre en vertu de la loi.

Nous n'avons pas beaucoup de temps ce soir pour examiner ces questions à fond, mais je voudrais profiter de cette occasion pour demander au ministre s'il s'occupera d'un autre grief qui a été présenté il y a longtemps par un agent nommé Danch en Nouvelle-Écosse. Un des prédécesseurs du ministre s'était dit prêt à faire preuve de bienveillance dans ce cas, vu que l'agent en question avait obtenu gain de cause à la Cour fédérale, mais qu'il devait payer des frais de justice assez importants, et que ni lui ni son avocat n'avaient pu convaincre le gouvernement de les payer.

Il y a aussi des griefs qui n'ont pas été présentés depuis tellement longtemps, mais qu'on peut considérer comme étant en suspens. J'ai été déçu de voir que le solliciteur général n'a pas répondu à la lettre que je lui ai écrite il y a plus d'un mois au sujet d'un indicateur de la GRC nommé Robert McGarry. J'ai expliqué au ministre qu'à mon avis, il devrait se pencher personnellement sur cette affaire, et je lui ai fourni certains noms. Cela me rappelle ce qui était arrivé quand j'avais écrit à un ancien solliciteur général à propos de Warren Hart. Je n'avais pas reçu de réponse à ma lettre avant d'avoir soulevé la question à la Chambre des communes, et c'est donc à regret que je demande ce soir au ministre, et je tiens à le consigner au compte rendu, de bien vouloir interroger certaines des person-

nes que je mentionnais dans ma lettre du 22 mai pour voir ce qu'il en est.

Il me semble—je puis me tromper et seule une enquête en bonne et due forme pourra confirmer ou infirmer mes propos—que ce M. McGarry a fait l'objet de pressions très fortes exercées par un ou plusieurs membres des forces policières et qu'on l'a peut-être fortement, pour ainsi dire, invité à se parjurer. Les cours d'assises seront appelées à juger de certains de ces rebondissements. Je ne tiens pas à être trop précis, mais j'inviterais le ministre encore une fois à étudier la question et à interroger des gens comme le commissaire Yelle et l'inspecteur Boivin. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il obtiendra des renseignements intéressants et fiables du sergent Gilles Boudreau et du caporal Mineault. Je lui demanderais également de veiller à ce que ces hommes soient traités avec la plus grande courtoisie et qu'ils ne soient nullement préjudiciés par suite des circonstances qui pourraient exister ou non.

Il me semble que chaque fois que quelqu'un pose un grief—et il y en a beaucoup au sujet des membres des forces policières—les conséquences en soient fâcheuses; j'espère donc que le ministre sera en mesure de confirmer ce soir, à ce sujet, que la question intéressant l'association des 17 divisions ne prête plus à controverse et que les membres des forces policières sont entièrement libres d'en parler et d'y prendre part active, car le ministre sait pertinemment qu'il y a déjà quatre ans que la Commission d'enquête Marin a recommandé certains changements et qu'à ce jour rien de concret n'a été fait.

Je prends le ministre au pied de la lettre quand il affirme qu'il fera quelque chose avant l'été, dans la mesure où il est possible d'apporter certains changements.

Ce qui m'amène au dernier point, qui est très important à mon avis, car il s'agit d'une question de très grand intérêt pour le solliciteur général. Je le prierai de se reporter à un article signé par M. Nick Auf der Maur, et publié dans la *Gazette* de Montréal le mercredi 9 avril 1980, dans lequel le journaliste soulève une question au sujet d'un homme, même s'il ne connaît pas le nom du caporal, qui, en passant, est M. James Wood; je connais d'ailleurs cette personne depuis quelques années. Voilà l'homme à qui l'on doit une bonne partie de l'excellente enquête par suite de laquelle 11 espions soviétiques ont été expulsés du Canada, il n'y a pas longtemps de cela. Cet homme n'a pas été traité avec justice et M. Nick Auf der Maur nous a brossé un tableau rapide et assez juste de la situation, qui concorde avec ce que j'en sais. Je vais lire rapidement quelques extraits de son article:

● (2205)

Il y a un peu plus de deux ans que Jamieson et la GRC ont fièrement dévoilé, à juste titre, leur coup d'éclat. Nous n'en avons plus entendu parler depuis.

Entre-temps, l'agent que nous pourrions décrire comme un véritable héros canadien prêt à risquer sa vie languit à Ottawa.

Il n'a obtenu aucun avancement, aucune prime, même pas une petite médaille pour services rendus.

Selon certaines rumeurs, on le presse instamment d'accepter une mutation à un poste obscur de la GRC. Pourquoi n'a-t-il pas été traité en héros comme Ken Taylor? Pourquoi n'a-t-on jamais reconnu ses mérites, même pas en privé? Pourquoi la GRC traite-t-elle ses héros comme des suspects?

Il s'agit d'un cas extrême. Le caporal Wood ne se sent guère à l'aise à l'idée de comparaître devant la Commission McDonald sans son propre avocat. Par le passé, le gouvernement payait les honoraires d'un avocat indépendant. Il a payé l'avocat de Warren Hart. Il a payé celui de McCleery et de Brunet. Il a payé l'avocat d'un des prédécesseurs du ministre, l'honorable J. P. Goyer, et je n'y vois aucun mal. Mais pourquoi nous trouvons-nous maintenant devant des injustices aussi évidentes?

Je demande au solliciteur général de prendre au sérieux ses responsabilités qui consistent à guider et à diriger la GRC, d'examiner lui-même ce genre de chose, sans pour autant empêcher la Gendarmerie de faire son travail. C'est possible, ce n'est pas difficile. Par exemple, permettez-moi de vous rappeler un cas dont vous vous souvenez peut-être, monsieur l'Orateur, celui de cette dame qui est restée plantée pendant des mois devant la Chambre des communes, au risque de mourir de froid, dans l'espoir d'obtenir justice. Il a été possible de faire quelque chose pour elle, pas énormément, mais quand même quelque chose. Ne me dites pas que le ministre ne peut pas faire ce genre de chose s'il le veut bien.

J'espère que mon ami, le solliciteur général, étudiera certains de ces griefs, et il y en a beaucoup, et qu'il fera quelque chose pour rendre justice aux employés subalternes, à la piétaille pour utiliser l'expression consacrée. Je ne doute pas de sa bonne volonté, mais je suppose que ses proches collaborateurs le soumettent à d'énormes pressions et je l'exhorte à s'intéresser de façon plus humanitaire et plus directe à certains de ces cas. S'il fait une erreur de jugement, ce sera tout à son honneur, car s'il se trompe, il sera du côté du bon droit.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'esprit dont le député a présenté ses observations et je tiens à l'assurer que mes pouvoirs s'exercent effectivement au-delà de ce qu'il a pu appeler un cercle restreint ou les échelons supérieurs de la GRC pour prendre mes décisions, pour donner des directives à la GRC parce que je reconnais expressément que c'est là ma responsabilité tout en respectant la loi qui régit ce corps policier. Je connais mes responsabilités et je crois les exercer comme il se doit.

Toutefois, cela ne veut pas dire que je suis nécessairement d'accord avec bien des personnes, y compris le député. Il a parlé comme moi tout à l'heure de la loi sur la GRC qui doit être refondue depuis longtemps et qui avait été établie à la suite des travaux de la Commission Marin. Cette Commission a présenté son rapport il y a quatre ans et comme l'a dit le député, en toute justice, le bill aurait dû être présenté immédiatement après la présentation de ce rapport parce que ses auteurs ont donné de très bons conseils au gouvernement et qu'ainsi, les méthodes de travail de la GRC seraient certes plus justes et équitables. Je crois que pour moi, la meilleure façon de régler les questions dont a parlé le député et qu'il a qualifiée d'injuste, c'est de faire tout mon possible pour présenter cette loi le plus rapidement et c'est exactement ce que je me propose de faire.

J'aimerais aborder certains cas précis dont a parlé le député, entre autres ceux des agents McCleery et Brunet pour qui le député m'a accusé de n'avoir rien fait. En fait, j'ai pris la même décision que son propre gouvernement a prise lorsqu'il avait compétence à cet égard et, lorsque mon prédécesseur Allan Lawrence dirigeait la GRC, c'est-à-dire ne prendre aucune mesure pour les agents Brunet et McCleery. C'est là la décision consciencieuse que mon prédécesseur a prise, je suppose, et j'ai fait de même, après avoir demandé l'avis des avocats de la Couronne sur les solutions qui m'étaient offertes.

On m'a dit que je ne pouvais directement réembaucher un agent de la GRC, même si je le souhaitais, et que je n'en avais pas le pouvoir. Même si le Commissaire lui en avait le droit, dans les circonstances, les avocats ont soutenu qu'il pouvait procéder à cette réembauche seulement s'il estimait, après examen de la situation et des circonstances, que ces personnes avaient été victimes d'injustice. Je lui ai carrément posé la question. Je lui ai demandé de revoir les circonstances et puisqu'il en avait le pouvoir, je lui ai demandé de me faire savoir si, à mon avis, les agents Brunet et McCleery avaient été victimes d'injustice. Il m'a informé par la suite que tel n'était pas le cas et que par conséquent il ne prendrait aucune mesure. Je n'ai pas cessé d'étudier ce cas. Je m'en suis occupé et j'ai décidé de faire la même chose que mon prédécesseur, c'est-à-dire de ne prendre aucune mesure pour les rétablir dans leur poste.

Je pourrais aussi vous parler du cas de Danch et McGarry et de l'association des 17 divisions de même que les efforts que j'ai déployés pour établir de bonnes relations avec les représentants de ces divisions qui, sont un groupe reconnu avec lesquels je travaille pour étudier les problèmes de classement à la GRC.

● (2210)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA PRÉSUMÉE REMISE D'ARMES ET D'EXPLOSIFS AUX AUTOCHTONES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer brièvement aux remarques du député de Central Nova (M. MacKay) qui accomplit une excellente besogne à la Chambre depuis quelques années en soulevant les questions de discipline et en soulignant l'absence de justice naturelle dans le processus disciplinaire de la Gendarmerie royale. Je peux assurer au député de Central Nova que les députés de notre parti appuient ses efforts et continueront à les appuyer en vue d'apporter une certaine justice naturelle à ce processus.

Mes remarques ce soir font suite aux questions que je posais le 26 mai au solliciteur général (M. Kaplan) au sujet du rapport de la Commission McDonald. Je devrais ajouter que depuis lors, la Commission a rendu une décision qui modifie sensiblement ma question et la réponse du solliciteur général à ma question supplémentaire.

Si en tant que députés de l'opposition, nous éprouvons des inquiétudes à propos du rapport de la Commission McDonald, c'est en raison des allégations innombrables qui ont été formulées tout au long des audiences. Certaines de ces allégations de méfaits ont été formulées dans l'intimité, à huis clos, alors que d'autres l'ont été en présence du grand public. Ces méfaits concernaient des activités criminelles, y compris des faux, des vols, l'ouverture illégale du courrier, des violations de la loi de l'impôt sur le revenu, des incendies, des usurpations de noms et de fonctions, des entrées avec effraction.

En outre, nous nous inquiétons vivement de ce que les patrons politiques de la GRC pouvaient savoir de ces méfaits avant qu'on les commette et pendant qu'on les commettait. Nous nous inquiétons vivement par exemple de ce que le patron politique de la GRC à l'époque, le solliciteur général, ait pu fermer les yeux sur les méfaits de certains agents de la GRC. Nous devons faire en sorte que ce ne soient pas les simples exécutants de la Gendarmerie, les sans-noms, les sans-grades, qui fassent l'objet de poursuites criminelles. Si des méfaits ont été commis, qu'on intente des poursuites. Mais, en fait, ces personnes ne devraient pas être les seules à être tenues responsables de ces actes. Si leurs patrons politiques connaissaient leurs actions et y souscrivaient, ils devraient eux aussi en assumer la responsabilité et être jugés en vertu des lois canadiennes.

Ce que nous craignons, c'est que l'on ne rende pas publiques les preuves des méfaits découverts par la Commission. Les preuves de méfaits individuels ne seront pas rendues publiques. Les conclusions juridiques auxquelles la Commission arrivera après examen des preuves ne seront pas rendues publiques. Les mémoires présentés sur cette question devront l'être à huis clos. Le solliciteur général a assuré à la Chambre que les noms des personnes présumées coupables de divers méfaits seraient rendus publics. J'espère ardemment qu'il tiendra cette promesse.

Ce qui nous inquiète, c'est que si certains anciens collaborateurs du solliciteur général ont trempé dans une affaire, il ne suffit pas de dire à la Chambre et à la population canadienne qu'un rapport sur les agissements délicteux de la GRC sera établi, que les conclusions relatives aux agissements illégaux de certains individus seront tenues secrètes et qu'il appartiendra au gouvernement du moment de décider ce qu'il entend faire des recommandations particulières qu'il contient et de la question de savoir s'il divulguera les dites recommandations.

Bien trop souvent par le passé nous avons vu le gouvernement et des membres du gouvernement qui siègent en face se moquer de la loi et des juges de notre pays. Je fais allusion à quelques cas survenus au cours des dernières années. Il y a eu l'affaire Sky Shop qui constituait une affaire de trafic d'influence. Il est arrivé à un ex-ministre des Travaux publics de téléphoner à un juge, alors que ce dernier venait de citer un de ses collègues pour outrage au tribunal. Je veux parler de M. Drury. En fait, son collègue, M. Ouellet, a été accusé et reconnu coupable d'outrage au tribunal dans la province de Québec. Francis Fox n'a pas été condamné, mais il a dû démissionner à cause d'une formule qu'il avait signée dans le passé. John Munro a téléphoné à un juge pour un des ses électeurs. C'est le député de Hamilton-Est. Je vois que mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a l'air effaré. Je me rends compte que je devrais nommer des circonscriptions au lieu de noms, et je m'excuse d'avoir oublié cette formalité.

● (2215)

M. Knowles: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Ce qui nous inquiète—et j'espère avoir la garantie du ministre à ce propos—c'est que toutes les preuves, non seulement celles qui concernent les infractions criminelles, mais aussi celles qui pourraient donner lieu à des mesures disciplinaires de la part de la GRC et qui pourraient démontrer que les ex-solliciteurs général ont donné leur approbation ou connaissaient effectivement les faits, soient rendues publiques.

Enfin, j'aimerais que le solliciteur général nous dise ce qu'il pense de la suggestion que j'ai faite au comité et à la Chambre, à savoir que le rapport intégral de la Commission McDonald, si nécessaire—et, en fait, ce serait nécessaire pour certains aspects du rapport—soit examiné au cours d'une séance à huis clos du comité permanent de la justice et des affaires juridiques, afin que les députés de tous les côtés de la Chambre aient l'occasion de participer à l'étude des très importantes questions que sont la responsabilité de la GRC et la responsabilité politique de ceux qui ont autorité sur elle.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, de temps à autre, le député m'accuse de me cacher derrière la Commission McDonald et de vouloir tout reporter en attendant que le rapport soit publié. Puisqu'il en est justement question ce soir, je voudrais rappeler au député qu'avant qu'il vienne à la Chambre, ses collègues étaient certainement parmi ceux qui réclamaient la création de cette commission dont les pouvoirs devaient être très vastes, sans que rien ne vienne l'entraver.

C'est en réponse à de pareilles pressions que la Commission a été établie, pressions qui ne venaient pas seulement de son parti. Maintenant que le rapport de la Commission se fait attendre—plus longtemps peut-être qu'on ne l'espérait—mais elle ne fait pas les choses à moitié et prouve chaque jour son indépendance—c'est un luxe que seule l'opposition peut se permettre de prétendre que, même si le rapport n'a pas encore été publié, nous pourrions espérer que le procureur général (M. Chrétien) et les procureurs généraux des provinces commencent à porter des accusations.

Seule l'opposition peut jouer un double jeu: après avoir réclamé la création d'une commission indépendante dotée de tous les pouvoirs nécessaires, elle nous invite maintenant à en faire fi, alors que les preuves qu'elle accumule au jour le jour portent l'opposition à croire que des poursuites devraient être intentées contre quelqu'un. Ce n'est pas ma position ni celle du gouvernement. Nous appuyons la Commission. Nous satisfaisons toutes ses demandes, nous venons témoigner chaque semaine devant elle et, comme l'a recommandé le procureur général du Canada, nous attendons ses recommandations avant de décider ce qui doit être fait, comment le gouvernement doit sévir contre les actes illégaux que la Commission a mis à jour.

Notre opinion n'engage évidemment pas les procureurs généraux des provinces. La décision d'ouvrir une enquête et de porter accusation maintenant relève d'eux. Je coopérerais pleinement avec eux afin qu'ils puissent exercer leur compétence. J'approuve cependant la décision de la Commission McDonald dont le député a parlé, de tenir à huis clos les séances où il est question du comportement des individus.

Je crois que la Commission fait preuve de simple justice et décence car, après tout, ses délibérations sur cette question pourraient se poursuivre même si les procureurs généraux portent plainte et tiennent audience. Rien ne serait plus injuste pour ces personnes que d'être jugées en deux endroits et d'être interrogées par la Commission McDonald publiquement comme le voudrait le député. Si les procureurs généraux suivaient le conseil du député, la même personne pourrait être jugée par un autre tribunal le même jour et en même temps qu'elle paraîtrait devant la Commission McDonald. Je ne pense pas que la procédure qu'il recommande soit juste à quelque égard que ce soit envers les personnes concernées, et je m'étonne qu'il défende sérieusement ces deux points de vue en même temps.

● (2220)

J'ai dit que lorsque le rapport de la Commission McDonald sera présenté au gouvernement, les recommandations et les décisions concernant les intéressés seront soumis à mon collègue, le procureur général. Je lui recommanderai de publier toutes ces décisions.

Le député vient de demander, comme il l'avait fait lorsque j'ai comparu au comité de la justice pendant l'examen du budget, que le rapport soit publié intégralement, ou à défaut qu'il soit présenté au comité de la justice siégeant à huis clos. Cela est une excellente idée, monsieur l'Orateur, que d'autres ont également émise, mais quant à savoir si le gouvernement pourrait y faire droit, cela dépendra du caractère du rapport.

LES POSTES—L'ÉTAT DU SERVICE POSTAL À CALGARY—LES MESURES POUR REMÉDIER À LA SITUATION

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le 16 mai, je présentais au titre de l'article 43 une motion demandant au gouvernement de donner ordre au ministre des Postes (M. Ouellet) de remédier à la situation déplorable qui règne à la Poste à Calgary-Nord. Cette motion n'a pas été adoptée.

Le 5 juin, je demandais au ministre des Postes s'il voulait donner ordre au ministère de remédier à la situation de Calgary-Nord, situation inexcusable autant que déplorable.

Calgary-Nord est une des régions urbaines qui connaissent la croissance la plus rapide au Canada, mais 4,000 de ses maisons ne reçoivent pas le courrier. Leurs habitants doivent parcourir en voiture jusqu'à huit milles pour aller prendre leur courrier, et la plupart le font à 7 heures le matin. Le dépôt postal ferme à 3 h 30, de l'après-midi. Comme il s'agit de quartiers nouveaux, et qu'en général le père et la mère travaillent, c'est le seul temps de la journée où ils peuvent prendre leur courrier.

Je connais des personnes âgées qui se sont installées dans une maison pour retraités et qui vont devoir déménager à nouveau parce qu'il n'y a pas de distribution du courrier et qu'elles ne peuvent évidemment pas aller prendre le leur tous les jours. Beaucoup de ces gens n'ont jamais été avertis qu'il n'y aurait pas de service postal. Ils payent pour ce service et ils comptent en profiter.

Je connais un autre couple qui a quitté Montréal pour s'installer dans le secteur nord de Calgary. Ils n'arrivent pas à croire que le gouvernement puisse se comporter ainsi.

Les entreprises de ma circonscription en souffrent énormément. Il y a une semaine encore, un couple m'a écrit pour me dire que ce problème lui causait des difficultés financières. Je sais que le ministère des Postes fait de son mieux, mais le dépôt est surchargé et l'on ne peut y trier le courrier. Il reste là, et les gens ne peuvent pas toujours s'y rendre tous les jours pour prendre leur courrier.

Dans ma question au ministre, j'ai fait allusion au coût ridicule de tout cela. Une analyse a démontré que si tous les gens en cause faisaient ces dix milles en voiture tous les jours, il en coûterait quelque 2 millions de dollars par année. Le ministère des Postes a reconnu qu'une somme de $200,000 par année permettrait de régler le problème. Si l'on fait une démonstration par l'absurde et que l'on tient compte des 200,000 maisons au Canada qui ne bénéficient pas du service postal à domicile, dont 70 p. 100 sont dans l'ouest du Canada, il en coûterait quelque 2.5 millions de barils de pétrole par année. Le ministère des Postes pourrait donc économiser quelque 50,000 barils de pétrole par année s'il instaurait un service postal convenable, à un coût moindre pour les contribuables.

● (2225)

Dans Calgary-Nord, les moyennes pour la livraison du courrier ne sont pas des moyennes nationales. Les affaires ont augmenté de 12 p. 100 depuis l'an dernier à la station centrale de l'aéroport, et elles étaient de 12 p. 100 l'année précédente. A Calgary, le nombre de gens qui se rendent aux divers bureaux de poste a augmenté de 37 p. 100. Il y a en moyenne 2,500 personnes qui viennent s'installer à Calgary chaque mois. Dans Calgary-Nord, le nombre de foyers augmente en moyenne de 200 par mois. Ces gens ne peuvent aller ailleurs. Ils doivent utiliser ce service postal et ils paient pour un service qu'ils n'obtiennent pas.

J'ai demandé au ministre des Postes de prendre des mesures à ce sujet. Dans sa réponse du 5 juin, il a dit qu'il était en train d'examiner la question. Je suis également en rapport avec le bureau de poste. Je sais quelle est son attitude à ce sujet et que des problèmes se posent là-bas mais je n'en dirai pas plus long. Néanmoins, je dois l'avertir que s'il n'agit pas bientôt, je devrai alors prendre la parole et lui exposer certains faits qui ne lui plairont guère. Je connais l'opinion des Postes sur ce point. Je suis au courant des problèmes, mais les gens de ma circonscription ne comprennent pas les problèmes des Postes. Ils savent seulement qu'ils paient pour obtenir un service qui leur est refusé.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre au député au nom du ministre des Postes (M. Ouellet). Celui-ci a noté que le député de Calgary-Nord (M. Wright) a soulevé, sous forme de question, de motion et, maintenant, au moment de l'ajournement, le problème de la distribution du courrier à ses commettants. Le ministre des Postes en est très conscient et, si je comprends bien, il a dit au député, la semaine dernière à la Chambre, qu'il s'en préoccupe, que la question est à l'étude.

Le député le sait, j'en suis sûr, et je suis heureux de faire remarquer qu'il n'ajoutera pas au problème que doit résoudre le ministère, problème qui résulte directement de la croissance stupéfiante de la région de Calgary. En moyenne, 2,000 personnes s'y établissent chaque mois et un service postal doit être assuré qui correspond à cette croissance inouïe. Le nombre d'arrêts des facteurs dépasse déjà de 255 le chiffre estimatif établi l'an dernier pour le 31 mars 1981 dans les prévisions du ministère. Il va de soi qu'un personnel plus nombreux au bureau de poste et des facteurs supplémentaires résoudraient le problème mais les Postes ont été sommées, ces deux ou trois dernières années, par les gouvernements conservateur et libéral, de faire le contraire; autrement dit, de réduire le nombre des années-personnes. Ces restrictions leur ont imposé un taux de croissance nul dans le cas des facteurs. Je prie le député de ne pas oublier le programme de restrictions du gouvernement, que son parti à lui aussi a respecté lorsqu'il était au pouvoir.

Les Postes ne sont toutefois pas restées oisives face à l'expansion de Calgary, et les gens dont le courrier n'est pas livré à domicile vont régulièrement le chercher au bureau. D'après les derniers chiffres 3,403 clients s'y sont présentés, dont 1,000 à un seul dépôt. Voilà qui ajoute à la tâche du personnel affecté au guichet. La chose a été signalée au ministre et l'équipe du dépôt nº 10 ouvre maintenant les portes à 6 h 15 du matin plutôt qu'à 8 heures pour servir sa clientèle.

J'ajoute que les Postes ont des problèmes de personnel intérieur, mais d'un tout autre ordre. Les Postes ont du mal à attirer du personnel et à le garder. En fait, le taux de roulement à Calgary est de 65 à 70 p. 100. D'aucuns, dont certains membres du parti du député, ont critiqué la nouvelle convention collective, estimant le règlement salarial excessif, mais d'après le gouvernement cela s'imposait pour assurer une mesure de stabilité à ce secteur.

Postes Canada a recours à plusieurs méthodes pour livrer au public son courrier. Selon l'une des plus répandues, l'individu ramasse son courrier dans un casier postal installé dans le bureau de poste d'une petite ville, dans sa tour d'habitation ou dans un grand édifice à bureaux. Il y a aussi le système de la poste restante ou, dans les régions rurales, la livraison par postillon. Dans les villes, les édifices à bureaux et les maisons privées bénéficient du service porte-à-porte. Si cette méthode de livraison est relativement efficace dans le quartier des affaires, dans les quartiers résidentiels, le coût de livraison d'une lettre est relativement élevé. Il est significatif que le laitier, le boulanger et le nettoyeur à sec aient réduit ou

carrément éliminé les livraisons quotidiennes à domicile dans les quartiers résidentiels. De toute évidence, ils doivent assumer les mêmes coûts élevés.

Je m'aperçois que mon temps de réponse est presque expiré.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juin 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'UNITÉ CANADIENNE

HOMMAGE AUX PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION—FOI EN L'AVENIR DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Attendu que l'année prochaine, l'événement important pour le Canada et les Canadiens sera le renouvellement de la Constitution, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead):

Que la Chambre des communes, à la veille de sa 113e année, rende hommage aux Pères de la Confédération pour le travail qu'ils ont accompli et qu'elle exprime à l'unisson sa foi en l'avenir de notre grand pays, et sa confiance que cet acte de foi en notre avenir engendrera une nouvelle inspiration de ferveur patriotique chez les Canadiens et nous montrera clairement nos aspirations et nos idéaux afin que l'an prochain, d'un océan à l'autre, nous puissions forger une robuste volonté canadienne de renouvellement de l'unité nationale.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAITEMENTS VERSÉS AUX PERSONNES NOMMÉES PAR DÉCRET DU CONSEIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente qui découle du refus arrogant du gouvernement . . .

Des voix: Non.

M. Cossitt: Attendez au moins de savoir.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: . . . de révéler les traitements de 2,000 personnes nommées par décret du conseil, refus qui contraste vivement avec la politique d'ouverture du gouvernement conservateur précédent, ces nominations étant faites la plupart du temps pour récompenser des bonzes du parti libéral, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre blâme violemment le gouvernement de cacher aux Canadiens ce qu'ils paient avec leurs impôts à plus de 2,000 hauts fonctionnaires, au mépris flagrant de ses déclarations en faveur d'une plus grande liberté d'accès à l'information au public et, enfin, que la Chambre prie le premier ministre de révéler tous les détails concernant ces traitements et de ne plus tolérer que ces informations soient dissimulées sous l'influence indue et sur le conseil de personnes comme Michael Pitfield, qui est le serviteur et non le maître du peuple canadien.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DANGER DE RADIATION POSSIBLE CAUSÉ PAR LES ÉMISSIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Comme on a annoncé à Harrisburg, en Pennsylvanie que la centrale nucléaire de Three Mile Island, qui est sujette aux accidents, va évacuer dans l'atmosphère ses contaminants, et ce, peut-être dès cette fin de semaine, et que les vents dominants pourraient pousser ces émissions jusqu'en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures enquête sur ces nouvelles, et si elles sont exactes, qu'il exige qu'on mette fin immédiatement à cette initiative dangereuse tant que nous n'aurons pas la garantie qu'aucun Canadien, homme, femme ou enfant, n'est exposé aux dangers causés par les radiations.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'IMMIGRATION

LES FORMALITÉS À REMPLIR POUR OBTENIR UN VISA—LE CAS DE M. MOROZ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La fin de semaine dernière, M. Valentin Moroz, dissident ukrainien, a été détenu par les agents d'immigration de l'aéroport international de Toronto et n'a pu ainsi prendre la parole à certaines réunions organisées dans cette ville. M. Moroz est entré au Canada à 14 ou 15 reprises auparavant, sans être inquiété ni retardé. Je propose donc, avec l'appui du député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre demande au ministre d'État chargé du multiculturalisme, qui est aussi le ministre chargé d'expliciter à nos concitoyens les mesures et programmes gouvernementaux, de se mettre en rapport avec le ministre de l'Immigration, afin de préciser les formalités à remplir pour obtenir un visa et éviter ainsi aux personnes qui viennent en toute légitimité dans notre pays d'être inquiétées ou retardées et de leur accorder au moins un traitement identique à celui dont ont bénéficié M. Timothy Leary ou Giuseppe Calamusa.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PORTS

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES À LADNER—ON DEMANDE DE COMMENCER IMMÉDIATEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que, d'après le budget des dépenses de 1979-1980, les libéraux s'étaient engagés à financer la Phase II des travaux d'aménagement portuaire à Ladner, en Colombie-Britannique, et comme l'ancien ministre conservateur avait reconnu qu'il était urgent d'achever ce projet important et avait enjoint son sous-ministre d'inclure ce port dans le programme des ports pour petites embarcations de 1980, mais que le ministre des Pêches n'a pas encore donné suite à cette directive, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Qu'il soit ordonné au ministre des Pêches et des Océans de faire entreprendre immédiatement la Phase II des travaux d'aménagement portuaire à Ladner, afin que les pêcheurs de l'endroit n'aient plus à souffrir de l'absence de services convenables aux installations existantes.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PARCS CANADA

LA RÉCUPÉRATION DU BOIS DANS LE PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. En fait, cette affaire est si urgente que le secteur nord de l'Union des municipalités du Manitoba a adopté des résolutions à ce sujet.

Étant donné le fait que des habitants de la région sont récemment venus prêter leur aide pour maîtriser l'incendie qui a ravagé le Parc national de Riding Mountain, étant donné que la sécheresse se traduira par une baisse de la production de céréales, de viande de bœuf et de produits laitiers et, étant donné qu'un grand nombre d'arbres encore debout dans la zone brulée pourraient être récupérés par la population des localités voisines, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le ministre de l'Environnement de qui relève Parcs Canada prenne des mesures directes et immédiates conformément à ses pouvoirs en donnant la permission aux habitants des localités voisines d'accéder au parc et de procéder à l'enlèvement sélectif de bois et d'arbres dans les zones dévastées par le feu et que de plus le ministre applique immédiatement ce programme afin que les travaux puissent commencer dès cette année.

Mme le Président: La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: La parole est au député de Fundy-Royal.

M. Crosby: Excusez-moi, madame le Président, ma circonscription est celle d'Halifax-Ouest. Cette erreur de votre part est d'autant plus intéressante que l'autre jour dans vos observations il était question de connaître tous les députés.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RESSOURCES SOUS-MARINES

LA REVENDICATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ PAR LE FÉDÉRAL—ON DEMANDE DE DÉPOSER LES ARGUMENTS JURIDIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Il est essentiel pour le développement de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces côtières que celles-ci exercent les droits de propriété sur leurs ressources sous-marines ainsi que leur contrôle mais ceux-ci font maintenant l'objet d'un contentieux suite aux revendications contradictoires des autorités fédérales et provinciales.

● (1115)

Afin de hâter le règlement des questions en litige, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre charge le ministre de la Justice de déposer les arguments juridiques sur lesquels est fondée la revendication fédérale du droit de propriété, afin que les provinces puissent évaluer ces arguments.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

LA DÉFAITE DES DÉPUTÉS AUX MAINS DES COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer ce que j'estime être une motion fort tragique. Elle fait suite à l'événement catastrophique qui s'est produit sur la colline mercredi soir, quand, pour la deuxième fois en douze ans, l'équipe de balle molle de la tribune de la presse parlementaire a remporté une victoire retentissante sur les députés. De fait, elle a décimé et complètement surclassé les députés.

Je voudrais donc proposer une motion que j'ai déjà proposée il y a deux ans, tout en modifiant certains mots pour la rendre plus appropriée. Je propose donc, appuyé par les neuf autres victimes de mercredi soir:

Que la Chambre demande au ministre chargé de la condition physique et du sport amateur de rappeler immédiatement tous ses principaux conseillers, où qu'ils soient au Canada, afin de mettre au point un programme d'urgence infaillible dont l'objectif, très difficile mais non impossible à atteindre, serait de relever la forme physique du député moyen de 30 ans au niveau de celle du courriériste parlementaire moyen de 60 ans.

Mme le Président: Questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU—LE PORT DU DRAPEAU AU COURS DES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne le prétendu boycott des Jeux olympiques par le Canada.

Le vice-premier ministre peut-il confirmer à la Chambre que le gouvernement et le premier ministre lui-même ont accepté que deux jeunes Canadiens aillent porter le drapeau olympique à Moscou, ce qui obligerait le Canada à participer officiellement aux cérémonies d'ouverture des jeux et serait contraire au principe du boycott?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, aucun ministre n'a, à notre connaissance, été informé à l'avance de la décision d'envoyer ces deux adolescents à Moscou. Le maire de Montréal, en tant que maire de la ville hôtesse des derniers Jeux olympiques, avait normalement la responsabilité de remettre personnellement le drapeau olympique à la ville où les prochains Jeux auraient lieu.

Il revenait exclusivement à M. Drapeau de décider s'il se rendrait à Moscou ou non et le gouvernement n'avait pas voix au chapitre. Mon ministère n'a eu aucune communication avec

le maire en ce qui concerne l'idée de confier le transport du drapeau à deux adolescents.

Mlle MacDonald: Madame le Président, j'ai demandé si le gouvernement avait approuvé la décision ou non. En prétendant que le gouvernement n'a rien à voir là-dedans le ministre contredit les articles parus dans les journaux qui affirment qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures aurait dit que la décision a été approuvée mercredi. Je suppose que le ministre nous dit maintenant que personne, ni du ministère des Affaires extérieures, ni du bureau du premier ministre, n'a discuté de cette affaire avec le maire Drapeau.

Je demande au ministre s'il est prêt à confirmer cela de façon explicite. Deuxièmement, je lui demande si, au cours des pourparlers qui ont eu lieu entre le bureau du premier ministre et celui du maire Drapeau—je suis certaine que le ministre constatera que des pourparlers ont bel et bien eu lieu—d'autres possibilités ont été évoquées quant à la manière de transmettre le drapeau à Moscou. Par exemple, a-t-on pensé à livrer le drapeau à l'ambassade soviétique ici même à Moscou, ou encore de le transmettre personnellement à Lord Killanin?

Une voix: Nous sommes à Ottawa.

M. Regan: Madame le Président, je dois rappeler au député que nous sommes ici à Ottawa et non à Moscou, de sorte qu'il serait impossible de le transmettre «ici-même à Moscou», comme elle l'a dit.

Une voix: Tout le monde n'est pas parfait comme vous, Gerry.

M. Regan: Je ne sache pas qu'une permission quelconque ait été accordée par le gouvernement à cet égard. Les Canadiens sont libres de voyager dans tout pays qui entretient des relations diplomatiques avec le Canada, comme le député le sait mieux que moi.

Pour ce qui est de la question du boycott, je répète la position du gouvernement: nous avons demandé à l'association olympique canadienne de refuser l'invitation faite à nos athlètes de se rendre aux Jeux et d'y participer. Il appartient non pas au gouvernement, mais au maire lui-même de décider s'il ira ou non à Moscou et il semble qu'il ait décidé de ne pas y aller. Par ailleurs, il appartient également à M. Drapeau et non pas au gouvernement de choisir ceux qui porteront le drapeau olympique. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'entretiens entre un ministère fédéral et le maire pour décider qui devrait porter le drapeau demain.

• (1120)

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant qui devrait pouvoir me parler de l'affaire qui m'intéresse. Elle concerne la contradiction qui existe entre la participation de Canadiens aux cérémonies d'ouverture des Jeux Olympiques et le boycottage officiel décrété par le gouvernement. Il y a là une contradiction et j'aimerais que le gouvernement s'en explique.

Ma question est bien simple: Boycottons-nous les Jeux ou non? Si des Canadiens remettent le drapeau et participent aux cérémonies d'ouverture, il ne s'agit certainement pas du même genre de boycottage que celui que nous imposons aux agriculteurs, aux industriels ou aux athlètes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je puis affirmer au député que nous approuvons le boycottage. Nous avons annoncé que c'était notre politique et la preuve en est que, conformément aux consignes du gouvernement, les athlètes canadiens ne participeront pas aux Jeux.

Tout comme le ministre du Travail, je n'ai pas entendu parler d'entretiens qui auraient eu lieu entre des fonctionnaires et le maire de Montréal. Je vais m'informer, mais je crois de toute façon que l'honorable représentante exagère peut-être un peu en s'opposant aussi vigoureusement à ce que le drapeau soit remis aux autorités soviétiques de la façon choisie par le maire de Montréal.

L'ESSAI PAR LA FRANCE D'UNE OGIVE NUCLÉAIRE À NEUTRONS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Elle concerne les affaires internationales et peut-être à la possibilité d'un autre boycottage ou au moins de graves sanctions.

Au cours des dernières 24 heures, le gouvernement de la France, que l'on tient normalement pour un pays civilisé, membre de la communauté des pays occidentaux et un des principaux alliés du Canada, a annoncé avec une satisfaction méchante qu'il avait maîtrisé la capacité de réaliser l'explosion d'une bombe à neutrons, annonce qui ne pouvait être faite qu'après des essais nombreux et de nombreuses explosions sur le terrain.

Je voudrais savoir du vice-premier ministre ce que le gouvernement au Canada espère et compte faire en guise de réaction contre une telle annonce, étant donné surtout que le Canada est un pays signataire du traité de non-prolifération des armes nucléaires ainsi que du traité d'interdiction des essais, et étant donné que le Canada, à bien d'autres égards, a pris une initiative tardive contre ce genre d'activité?

L'hon Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai pris connaissance des articles de journaux relatant la nouvelle dont le député a fait état dans sa question et, si elle se révèle véridique, cette nouvelle est certes bien grave. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui en Suède que si la nouvelle était vraie, le Canada afficherait son opposition et protesterait énergiquement contre cette politique du gouvernement français.

M. Lawrence: Madame le Président, je n'ai pas réussi à bien me faire comprendre du vice-premier ministre. Je ne parle pas des protestations anodines, inefficaces et dénuées de substance que le gouvernement actuel exprime habituellement dans des cas comme celui-ci . . .

Des voix: Règlement!

M. Lawrence: Si le vice-premier ministre n'est pas en mesure de faire une déclaration aujourd'hui, pourrait-il nous dire s'il va songer sérieusement à prendre des sanctions concrètes contre le gouvernement français? Certains d'entre nous sommes d'avis que cette malheureuse initiative représente une plus grande menace pour la sécurité et l'avenir du monde que l'invasion de l'Afghanistan.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, je ne suis pas sûr que le député se rende compte de ce qu'il dit quand it propose qu'à ce stade-ci le Canada annonce une politique de sanctions économiques contre la France. A mon avis, il devrait réfléchir un peu plus avant de répéter une chose pareille.

• (1125)

M. Lawrence: Pas dans ce cas-ci!

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'ÉCART ENTRE LE TAUX PRÉFÉRENTIEL DES BANQUES À CHARTE ET LE TAUX DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre sait que le taux d'escompte de la Banque du Canada est actuellement de 10.63 p. 100. Par ailleurs, le taux privilégié des banques à charte canadiennes est presque de deux points plus élevé, contrastant avec la situation, il y a deux ans environ, alors que leur taux baissait dans la même proportion que celui de la Banque du Canada.

Cela veut donc dire que les bénéfices des banques augmentent et que les Canadiens ne bénéficient pas des avantages économiques d'un taux d'escompte moins élevé. J'aimerais demander au ministre ce qu'il fait pour remédier à cette situation.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suggère à l'honorable député de poser sa question au ministre des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES TAUX D'INTÉRÊT—L'ÉCART ENTRE LE TAUX PRÉFÉRENTIEL DES BANQUES ET LE TAUX DE LA BANQUE DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai fait l'erreur de supposer que le ministre de la Consommation et des Corporations s'intéressait au sort des consommateurs.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Voyons si le ministre des Finances s'en soucie davantage. Comme il est clair que les banques à charte ne transmettent pas aux Canadiens les avantages du taux d'escompte moins élevé de la Banque du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire au sujet de cette situation extraordinaire et regrettable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je signale au député que les banques à charte doivent assumer la responsabilité de leurs actes et qu'elles devront les justifier aux yeux du député et de tous les Canadiens. Ni le gouvernement du Canada ni la Banque du Canada ne sont habilités à imposer et à établir les taux d'intérêt que les banques et les autres institutions financières du Canada exigent. Je pense qu'il en est parfaitement conscient.

M. Broadbent: Madame le Président, les banques ne font pas cela seulement pour le taux d'escompte qu'elles consentent à leurs clients privilégiés. Elles aideraient l'économie si elles baissaient les taux d'intérêt puisque cela stimulerait l'économie et aiderait à créer des emplois. Elles font la même chose à propos du taux des hypothèques qui est de 2 p. 100 supérieur à ce qu'il était il y a deux ans lorsque le taux de la Banque du Canada était le même qu'aujourd'hui.

Je demanderais au ministre des Finances d'expliciter ce qu'il vient de dire. Veut-il dire que le gouvernement du Canada ne fera rien pour garantir que les avantages économiques d'un abaissement du taux officiel de la Banque du Canada se répercutent sur l'économie et les propriétaires de maisons du Canada? Se contentera-t-il de regarder béatement les banques filouter la population?

M. MacEachen: Madame le Président, depuis le début de l'année le niveau très élevé des taux d'intérêt, notamment du taux d'escompte, n'a cessé de préoccuper le gouvernement. Mais le député sait fort bien que le taux d'escompte est passé de 16 p. 100 à moins de 11 p. 100, ce qui représente une baisse marquée. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Évidemment, le taux d'escompte influe sur les autres taux d'intérêt.

M. Broadbent: Mais justement, cela ne s'est pas produit.

M. MacEachen: Le député comprend sûrement qu'il y a un certain décalage entre les mesures prises par la Banque du Canada et celles des banques à charte. Le gouvernement n'est pas indifférent à la situation. Nous la suivrons de très près. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un projet de loi visant à fixer les taux d'intérêt que les établissements financiers seraient autorisés à faire payer, ce que la question du député semblait vouloir impliquer.

* * *

● (1130)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVASION DE LA THAÏLANDE PAR LE VIETNAM—LA CONDAMNATION PAR LE GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et s'inspire de la motion qui a été présentée hier en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet de la situation dans le Sud-Est asiatique.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire quelles instructions a reçues le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en prévision de la rencontre qu'il doit avoir avec les ministres du Sud-Est asiatique à Kuala Lumpur et si le Canada, par la voix de son représentant à ces entretiens, condamnera la dernière incursion des forces vietnamiennes dans un autre pays du Sud-Est asiatique?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne peux pas donner au député le détail des instructions qu'a reçues le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni lui dire quelle attitude il entendait personnellement prendre lors de cette réunion. Je prends note de la question et je vais tâcher d'informer le député plus tard.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné que les milliers de réfugiés qui ont échappé aux atrocités des soldats vietnamiens au Cambodge sont de nouveau menacés à la suite des incursions militaires du Viêt-Nam dans un État voisin souverain, le gouvernement devrait certainement être prêt, à l'heure qu'il est, à dire tout haut quelles mesures il a l'intention de prendre en guise de représailles à l'endroit du Viêt-Nam pour manifester son appui à la Thaïlande. Le gouvernement va-t-il rester impassible devant cet état de choses? Voilà ma question, madame le Président.

M. MacEachen: Madame le Président, le député ne mâche pas ses mots. Je suis entièrement d'accord avec lui sur bon nombre de ceux qu'il a employés pour décrire la situation actuelle.

* * *

LE GRAIN

LE RETARD DANS L'ACHEMINEMENT DES GRAINS OCCASIONNÉ PAR LA GRÈVE SAUVAGE DES DÉBARDEURS DE LA CÔTE OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai une question qui devrait peut-être s'adresser au ministre du Travail mais que je préfèrerais poser à l'intention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé étant donné qu'elle a trait à l'acheminement bien réglé des grains.

Comme le tiers des débardeurs de la côte ouest ont déclenché hier une grève sauvage qui a ralenti immédiatement l'acheminement des grains, et comme les cultivateurs ne sauraient tolérer que de nouveaux problèmes viennent s'ajouter aux difficultés qu'ils éprouvent déjà par suite du temps inclément et du coût élevé de la production, le ministre voudrait-il nous dire s'il est au courant de la situation et ce qu'il compte faire pour y remédier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président. J'ai été mis au courant de la grève ce matin, mais on ne m'a donné que très peu de détails à ce sujet. J'essayerai de voir dès que possible si le gouvernement fédéral peut intervenir.

M. Towers: Merci, madame le Président. Le ministre peut-il nous garantir qu'il s'en occupera aujourd'hui même car si l'on attend deux jours pour réagir, le transport du grain sera immobilisé sur la côte ouest, ce qui posera certains problèmes et fera augmenter les coûts des agriculteurs.

M. Pepin: Madame le Président, je veillerai à ce que nous soyons renseignés à fond sur cette grève cet après-midi, dans la mesure où mes pouvoirs me le permettent.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA NOCIVITÉ DE CERTAINS PESTICIDES—LA DIVULGATION DU NOM ET DE LA MARQUE DES PRODUITS CHIMIQUES CONCERNÉS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Merci, madame le Président. Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos du résultat des analyses qui ont été effectuées par les laboratoires industriels Biotest et je lui garantis que je ne tiens pas à alarmer inutilement les Canadiens. Je suis toutefois inquiet de constater que l'on ne dit pas toute la vérité aux citoyens sur la nocivité de certains pesticides.

Le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan a déclaré, paraît-il, que la lettre du ministre ne lui apprenait rien. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si elle dévoilera publiquement le nom des produits chimiques en cause ainsi que la marque de commerce de tous les produits qui entrent dans leur composition et quand elle le fera. Madame le ministre peut-elle nous garantir que les produits chimiques qui sont mentionnés dans la liste qu'elle a publiée dans son communiqué correspondent exactement à ceux que le gouvernement américain considère comme suspects?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je ne veux pas jouer à la scientifique, mais il me semble que si le député exige comme assurance de sécurité les noms génériques d'une série précise de 97 insecticides dont les tests n'ont pas été validés et sur lesquels nous sommes en train de travailler, il saute aux conclusions, car il impliquerait de nombreux autres produits dont l'équilibre de composantes n'est pas le même que ceux-ci. Alors je ne suis pas sûre du tout que sa question soit valide. Je pense que la Chambre comprendra que je veuille vérifier avec mes hauts fonctionnaires la validité de cet aspect-là de la question.

L'orientation générale est à l'effet que pas assez de renseignements m'ont été donnés. Il se réfère à une lettre à un ministre. Je suis constamment en communication avec eux. Je n'ai pas le texte de cette lettre en mémoire. Je vérifierai. J'espère que cela répond à sa question, à savoir quels renseignements de plus peuvent être ajoutés à la lettre.

[*Traduction*]

M. de Jong: Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président. Étant donné les soucis, les frais et le temps supplémentaires qu'entraîne l'entrée de ces produits chimiques sur le marché canadien puisque nous devons compter sur les résultats de laboratoires étrangers, comme IBT, le ministre nous assurera-t-elle qu'elle fera comprendre à son collègue du Conseil du Trésor qu'il doit approuver l'établissement au Canada d'un laboratoire de toxicologie publique, afin que les Canadiens soient assurés que les substances chimiques qu'ils utilisent et consomment ne sont pas nocives et ils n'auront pas ainsi à attendre huit ans pour obtenir cette assurance?

Mme Bégin: Madame le Président, la deuxième question s'inspire d'un nationalisme canadien qui existe partout. C'est parfois une bonne chose mais c'est parfois regrettable. La proposition du député me semble chimérique. Je regrette d'être aussi brutale et aussi franche, mais nous avons une population de 22 ou 23 millions habitants et non de 230 millions. Chaque fois que nous pouvons profiter d'un échange de renseignements avec d'autres pays, notamment les États-Unis, au lieu de multiplier les services, je l'accepte volontiers, notamment quand nous pouvons ainsi obtenir des renseignements qui ne sont pas disponibles au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS

LA HAUSSE DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ ET LA BAISSE CORRESPONDANTE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE DES PROVINCES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Merci, madame le Président. Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne la méthode peu recommandable qu'appliquent certains gouvernements provinciaux, en particulier celui de l'Ontario, dans le domaine social. Ainsi, chaque fois que le gouvernement fédéral augmente les prestations d'invalidité accordées en vertu du Régime de pensions du Canada, les gouvernements provinciaux baissent d'autant le montant de leurs prestations de bien-être social. Il est donc impossible aux bénéficiaires de rattraper l'inflation.

Le ministre peut-elle dire à la Chambre si elle a l'intention de parler fermement de cette question avec ses collègues provinciaux afin de faire cesser cette injustice grossière?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je sais en effet que plusieurs provinces agissent de cette façon et la chose est regrettable. Si mon collègue pense que les bénéficiaires ne profitent pas pleinement de l'augmentation de $35 que nous venons d'accorder, je puis donc lui assurer qu'au point où nous en sommes, il va falloir faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la conférence nationale sur les pensions afin que tous les Canadiens puissent en parler librement.

Malheureusement, ce comportement risque de nous dissuader de relever le supplément de revenu garanti alors qu'il est indispensable de le faire pour sortir nos concitoyens de la pauvreté. Les Canadiens ne sauraient tolérer qu'il y ait le moindre écart entre ceux qui ont moins de 65 ans et ceux qui ont plus de 65 ans du fait que des gouvernements provinciaux interceptent des fonds.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES AÉRONEFS ET LES PILOTES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Merci, madame le Président. Ma question s'adresse au ministre des Transports. La commission d'enquête Dubin sur la sécurité aérienne entend dire pratiquement tous les jours qu'on ne tient pas compte des consignes et des renseignements qui pourraient empêcher les catastrophes aériennes. Puisque cette situation existe depuis des années, le ministre pourrait-il demander au directeur des services aéronautiques, M. Walter McLeish, de remettre sa démission et pourrait-il nous assurer qu'on s'emploie actuellement à remédier à cette situation; pourrait-il nous affirmer par ailleurs qu'il n'attendra pas le mois d'octobre prochain avant de demander à son ministère de faire appliquer les normes de sécurité concernant les appareils et les pilotes?

● (1140)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne peux accepter la proposition de mon collègue. Depuis un certain temps, le ministère prend des mesures pour accroître l'efficacité de ses services d'inspection. Nous avons notamment désigné des agents régionaux qui sont ainsi plus proches de la scène d'éventuels accidents.

L'autre jour, j'ai donné une réponse assez générale à cette question quand j'ai dit que la Commission Dubin recueillait des témoignages. Le juge Dubin a la tâche d'examiner tous les renseignements reçus et de présenter des recommandations. Je pense que nous ne pouvons agir avant qu'il l'ait fait.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, madame le Président. Compte tenu des graves accusations portées au cours de l'enquête, le ministre envisage-t-il de demander au juge Dubin un rapport provisoire? Il y a quelques années, la Direction de l'inspection et des licences aéronautiques avait donné instruction de ne pas appliquer les règlements de sécurité parce que cela pourrait embarrasser le ministre. Cette instruction est-elle toujours en vigueur et le ministre va-t-il demander au juge de présenter un rapport provisoire?

M. Pepin: Elle n'est plus en vigueur, madame le Président. A maintes reprises, mes prédécesseurs ont affirmé que cette instruction, comme l'appelle le député, ne devait pas être appliquée. Cela ne laisse aucun doute.

Pour ce qui est de l'enquête Dubin, je voudrais rappeler que le problème ne se résume pas au nombre d'inspecteurs. Il y a des choses que l'on doit changer dans la loi elle-même, il faut modifier les sanctions prévues par la loi et l'application de ces sanctions par les tribunaux qui n'ont pas été assez sévères jusqu'ici. Le problème comporte beaucoup d'aspects. Voilà pourquoi il est souhaitable à mon avis d'attendre le dépôt du rapport Dubin avant d'entreprendre quoi que ce soit.

Questions orales

LA LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

LES TRAITEMENTS VERSÉS AUX PERSONNES NOMMÉES PAR DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que le bill sur l'accès à l'information doit être présenté incessamment et que le gouvernement s'est engagé à poursuivre la politique de franchise mise en vigueur à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre, le ministre peut-il dire à la Chambre pour quelle raison les traitements des hauts fonctionnaires nommés par décret du conseil ne sont pas dévoilés? Pourquoi le grand public ne peut-il pas savoir à quels niveaux ils se situent?

Une voix: Nous savons combien vous gagnez, Allan.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, permettez-moi de répondre à la question du député. Quand j'ai appris que les renseignements sur ces échelles de salaires n'avaient pas été inscrits sur les listes, j'ai pris des mesures pour qu'à l'avenir, ces renseignements soient publiés dès que les barèmes auront été établis au terme de la révision actuelle.

L'INCLUSION DANS LE PROJET DE LOI DE DISPOSITIONS RELATIVES À LA DIVULGATION DES TRAITEMENTS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je prends cela comme un engagement de la part du vice-premier ministre, même s'il ne nous a pas expliqué pourquoi ces renseignements n'ont pas été inscrits sur la liste dès le début.

Le secrétaire d'État peut-il assurer à la Chambre que le projet de loi sur l'accès à l'information qu'il est sur le point de présenter à la Chambre ou du moins qu'il nous présentera sous peu, sera libellé de façon à imposer la divulgation des renseignements que le vice-premier ministre nous a promis de rendre publics?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous sommes en ce moment à l'étape de la rédaction du projet de loi sur l'accès à l'information dont parle le député. Le député constatera à la lecture du bill que nous essayons d'être aussi francs que possible et de mettre à la disposition du grand public autant de renseignements que nous le pouvons. Sur ce point, nous nous sommes beaucoup inspirés du projet de loi présenté par le député.

J'espère qu'il voudra bien attendre que le bill soit présenté, ce qui, je le répète, sera chose faite au plus tard la dernière semaine de la session. Quoi qu'il en soit, j'espère le déposer avant l'ajournement de la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, si le travail de rédaction et l'étude au cabinet sont presque terminés, et j'ai déjà posé la question au ministre, mais il n'a pas pu me donner de réponse bien précise, peut-il dire à la Chambre aujourd'hui si le bill contiendra une disposition permettant l'examen, par un organisme judiciaire indépendant, de la décision de ministres ou d'autres personnes de ne pas divulguer certains renseignements?

M. Fox: Madame le Président, j'écoute toujours les conseils que me donne le député. Il y a peine une semaine, il m'a dit en termes très énergiques de ne pas vendre la mèche. Je lui demande donc d'attendre que le bill soit déposé. Je puis cependant lui garantir que le bill prévoira non seulement le libre accès à l'information, mais aussi un mécanisme d'examen indépendant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU CANADA À NEW YORK

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresserai ma question à son suppléant, le ministre de la Défense nationale. Ma question a trait à M. Ken Taylor et elle est très simple.

La presse ayant signalé que M. Taylor sera peut-être nommé consul général à New York, le ministre peut-il dire si c'est bien ce que le gouvernement envisage? Si c'est le cas, pourquoi n'annonce-t-il pas cette nomination immédiatement?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'admire beaucoup M. Taylor et ce qu'il a fait au nom du Canada. A titre de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, je pense pouvoir dire au député que le gouvernement a en effet songé à nommer M. Taylor au poste qu'il a mentionné, mais qu'il n'a pas encore pris de décision définitive. Je pense que M. Taylor est tout à fait capable de représenter le Canada à New York ou à tout autre endroit qui lui conviendrait: c'est un homme très compétent.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, nous convenons certainement avec le ministre que Ken Taylor est un homme compétent. Vu son excellente réputation aux États-Unis, je pense que je poserai ma question supplémentaire au ministre d'État chargé du Commerce.

Le ministre ne convient-il pas que si M. Taylor était nommé à un poste approprié, par exemple celui de consul général à New York, cela pourrait influer énormément sur certaines des négociations en cours entre les États-Unis et le Canada, notamment les négociations sur le pacte de l'automobile auxquelles le ministre de l'Industrie et du Commerce participe?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, connaît très bien la compétence de M. Taylor. Je pense que, peu importe l'endroit où M. Taylor sera affecté, il défendra fort bien les intérêts du Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉPÔTS DE DÉCHETS NUCLÉAIRES AUX ÉTATS-UNIS—LES RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU AU CANADA

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement, mais comme il est absent, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Sait-il qu'on vient de révéler l'existence de deux dépôts de déchets nucléaires dans l'État de New York, à proximité de la rivière Niagara? Dans l'affirmative, peut-il nous assurer qu'Environnement Canada prend les mesures voulues pour vérifier que la présence de ces déchets ne menace pas davantage l'approvisionnement en eau de Niagara on the Lake, en particulier, et en général, la qualité de la vie dans ma circonscription à cause de la pollution atmosphérique que cela pourrait causer?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai lu les articles publiés dans les journaux au sujet de ce deuxième dépôt de déchets nucléaires. Les agents du gouvernement vérifient actuellement l'exactitude de cette nouvelle. Si l'on apprend maintenant l'existence de ce dépôt, c'est, je crois, parce que les États-Unis ont rendu public un rapport secret sur la question remontant à 1949.

Pour nous, l'important, c'est de savoir si cela aura des conséquences sur la qualité de l'eau dans la région de Niagara et, surtout, quelles répercussions ces renseignements pourront avoir sur les deux accords conclus entre le Canada et les États-Unis, l'entente sur la qualité de l'eau des Grands lacs, et le traité des eaux frontalières. Ces questions sont actuellement à l'étude.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LE DÉVERSEMENT DE MÉTHANOL À WINNIPEG—ON DEMANDE QUE LA CCT MÈNE UNE ENQUÊTE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le dimanche de Pâques, soit le 6 avril, il y a eu un déversement de méthanol dans la gare de triage du CP à Winnipeg. Cet incident, et ceux de Mississauga et de Macgregor au Manitoba, nous permettent de douter sérieusement de la sécurité de tous les résidents de Winnipeg.

Comme il est impossible d'évacuer toute la ville de Winnipeg et que, le 4 juin, le conseil municipal a demandé à la Commission canadienne des transports de mener une enquête officielle, le ministre compte-t-il ordonner à la Commission d'enquêter en lui donnant pleins pouvoirs pour citer des témoins à comparaître afin d'assurer la sécurité de la population de Winnipeg?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la CCT a mené une enquête au sujet de ce déversement. Je vais veiller à ce que mon bon ami reçoive un exemplaire de son rapport dès que je l'aurai moi-même obtenu.

M. Keeper: Madame le Président, j'espère que le ministre fera cette enquête bientôt. Non seulement la sécurité des résidents de Winnipeg en dépend, mais les conditions économiques et sociales de la ville sont également en jeu.

● (1150)

Je voudrais savoir, à titre de question supplémentaire, si le ministre serait prêt à s'engager à faire déplacer la ligne ferroviaire traversant Winnipeg ce qui règlerait le problème de sécurité à coups de dollars sans pour autant gaspiller à cette fin les crédits du MEER destinés à la revitalisation du cœur de cette ville.

M. Pepin: Madame le Président, la décision à déjà été prise en ce qui concerne le ministère des Transports. Nous allons procéder à des travaux d'ajustement des niveaux à Winnipeg à la place du Programme d'aide au transport urbain. La valeur de notre contribution dépasse 7 millions de dollars.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE PORCS—ON DEMANDE SI DES SUBVENTIONS SERONT ACCORDÉES À LA CATÉGORIE DES NAISSEURS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Il y a quelque temps, ce dernier annonçait l'octroi de subventions, ce qui représentait une aide financière aux producteurs de porcs, compte tenu de leurs difficultés.

Selon des instances que l'on m'a faites, une catégorie qu'on appelle les «maternités», ou la catégorie des naisseurs, semble avoir été oubliée dans la générosité du ministre. Le ministre pourrait-il dire aujourd'hui à la Chambre s'il a l'intention de faire ou s'il fait tout d'abord une analyse de la situation de cette catégorie de naisseurs, et s'il a l'intention éventuellement et le plus tôt possible d'annoncer une aide financière à cette catégorie particulière?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, par votre entremise, je signale au député que de nombreuses personnes ont présenté des instances semblables à celles que vient de présenter le député. Ces interventions émanaient des deux côtés de la Chambre et de toutes les parties du Canada où on élève le porc. Nous avons parlé à certains éleveurs, il n'y a pas plus de deux semaines, car ils ne se sont pas encore organisés à l'échelle nationale. Nous sommes en train de mettre au point une proposition qui, je l'espère, pourra être étudiée sous peu.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Je voudrais simplement savoir, pour fin de référence relativement à ceux qui nous font des demandes, si le ministre est en mesure de dire s'il serait possible d'aider cette catégorie éventuellement ou bien si on devra leur répondre que le gouvernement ne peut pas leur aider.

[*Traduction*]

M. Whelan: Madame le Président, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le produit fini à base de viande de porc porte un nom et fait l'objet d'un paiement de stabilisation. Lorsque le prix est inférieur au coût de production on a recours à un système de moyenne quinquennale. Durant l'année en cours on établit donc les coûts qui entrent en ligne de compte et l'on peut ainsi parvenir à un chiffre. Nous allons consacrer à ce programme entre 45 et 50 millions de dollars approximativement; ce montant s'applique au produit fini.

Il n'existe cependant pas de nom de produit pour les porcelets c'est-à-dire les cochons destinés à la fabrication de saucisses et qui sont élevés par les gens qui finissent le produit. Ces gens éprouvent donc de très graves difficultés économiques: nous en sommes bien conscients, madame le Président. Je dois soumettre une nouvelle proposition au Cabinet. Nous passons actuellement par les affres de son élaboration.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA DÉCISION RELATIVE À L'ITINÉRAIRE AÉRIEN TORONTO-HALIFAX

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, j'ai un question pour le ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si le cabinet a pris une décision à la suite des instances qui lui ont été présentées au sujet de l'itinéraire aérien Toronto-Halifax?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je sais que certains députés veulent une réponse à cette question maintenant. J'en vois quelques-uns de l'autre côté aussi. Une décision a effectivement été prise. Le point essentiel en est que la société Eastern Provincial Airways aura des vols directs, c'est-à-dire sans escale, de Toronto à Halifax et vice-versa.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: La société va abandonner ses vols directs de Halifax à Montréal, mais maintiendra évidemment d'autres routes desservant des points intermédiaires comme Charlottetown, Fredericton et Saint-Jean.

La société CP Air aura des vols directs vers Halifax à partir de Montréal et d'autres endroits, notamment Ottawa et Winnipeg. Après mûre réflexion et de longues discussions, nous croyons que ce compromis est très avantageux pour l'ensemble du Canada et tout particulièrement pour la région atlantique. De cette façon, le transporteur aérien régional, nommément la société EPA, aura la chance de prouver qu'elle peut assurer un service satisfaisant dans le couloir Toronto-Halifax tout en améliorant sa rentabilité sur le plan régional. En outre, les provinces atlantiques pourraient recevoir plus de voyageurs, spécialement des touristes de l'ouest du Canada qui pourront maintenant se rendre dans l'Est sur les ailes de CP Air.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE PASSAGE DE MARCHANDISES DANS LA VILLE DE TORONTO— LES DISCUSSIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE M-TRAC

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il y a environ deux mois, j'ai écrit au ministre des Transports pour savoir s'il serait disposé à rencontrer des représentants d'un nouvel organisme de Toronto, le M-TRAC, c'est-à-dire le Metropolitan Toronto Railway Action Committee pour discuter du passage dans la ville de Toronto de convois de marchandises à destination d'autres régions, ce qui les préoccupe beaucoup.

J'ai également soulevé le problème il y a environ un mois en présentant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je n'ai toujours pas reçu de réponse. Le ministre pourrait-il dire aujourd'hui même s'il est disposé à rencontrer les représentants du M-TRAC et dans l'affirmative, quand il pourra les recevoir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je fais tout mon possible pour rencontrer les représentants du plus grand nombre possible de groupements dans mes journées de 27 heures. Je m'excuse de ne pas avoir pu recevoir ceux-là. Je vais m'en occuper immédiatement.

M. Wilson: Madame le Président, nous espérons que le ministre fera encore un peu plus d'efforts. Il pourrait peut-être répondre à son courrier. Le ministre sait-il que l'on transporte des produits chimiques depuis Sarnia à destination de localités sises à l'est et au nord de l'agglomération métropolitaine de Toronto et que l'on emprunte à cette fin des voies qui traversent directement des secteurs résidentiels de Toronto?

Le ministre sait-il en outre que CP Rail cherche à obtenir des contrats de transport de marchandises de la région du Michigan, aux États-Unis, à destination des États de la Nouvelle-Angleterre, qui seront acheminées via le Canada et emprunteront plus particulièrement des voies traversant des secteurs résidentiels de la région métropolitaine de Toronto? Voilà ce qui inquiète les habitants de la région. Le ministre le sait-il et quelles mesures prend-on à ce sujet?

M. Pepin: Madame le Président, je sais très bien que de nombreuses municipalités canadiennes se préoccupent du transport de produits dangereux. C'est là une préoccupation croissante au Canada. C'est exactement pourquoi le comité est présentement saisi du bill C-18 afin d'établir des critères visant à normaliser la réglementation sur le sujet et afin d'élaborer, en collaboration avec les provinces et les municipalités, des mesures de contrôle qui s'imposent. Le bill tend à répondre réellement à cette inquiétude qui grandit de toute évidence de plus en plus au pays.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA DÉCISION RELATIVE À L'ITINÉRAIRE AÉRIEN TORONTO-HALIFAX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je veux poser au ministre des Transports une question qui fait suite à une autre concernant la décision de la Commission canadienne des transports. Si j'ai bien compris ce que le ministre a dit à la Chambre, la compagnie aérienne Eastern Provincial Airways sera autorisée à relier directement Halifax et Toronto, aller et retour, et CP Air ne lui fera pas concurrence.

Pourrait-il nous dire tout d'abord quand le texte entier de sa décision sera rendu public pour que nous puissions l'étudier? Pourrait-il aussi nous confirmer les motifs de sa décision à propos de la liaison Toronto-Halifax?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, un communiqué est disponible à l'heure actuelle. Je veillerai à ce que mon honorable ami en obtienne un exemplaire.

M. Crosby: Madame le Président, en guise de supplémentaire, je tiens à rappeler au ministre que cette malencontreuse décision de la Commission canadienne des transports était attribuable à la confusion qui entoure la politique aérienne régionale. Je voudrais que le ministre entreprenne maintenant un examen de cette politique afin d'éviter que des sociétés de la Couronne et des commissions, comme la Commission canadienne des transports, ne répètent ce genre d'erreur à l'avenir.

Une voix: Faites-le à la Chambre!

M. Pepin: Madame le Président, étant donné que j'aborde toutes ces questions à la façon d'un professeur, cet examen de la politique régionale est déjà en cours.

Une voix: Quelle terrible insulte à faire à la gent professorale!

M. Pepin: La décision cadre très bien avec l'examen en cours. L'essentiel est d'accorder aux transporteurs régionaux la possibilité de desservir une région adjacente. En l'occurence, la région adjacente a été élargie un peu pour inclure Toronto.

M. Lawrence: Pourquoi insulter le monde professoral?

* * *

● (1200)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

LES SIGNATURES SUR LES DEMANDES DE CITOYENNETÉ

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je me demande si le ministre pourrait se renseigner sur les pratiques prévues au terme de la loi sur la citoyenneté, selon lesquelles les résidents canadiens qui demandent la citoyenneté canadienne peuvent être obligés de signer leur demande dans l'écriture utilisée dans leur pays d'origine au lieu de celle que l'on utilise partout au Canada.

Pourrait-il nous dire quelle est la nationalité des gens qui sont obligés de signer dans l'écriture de leur pays d'origine, où est-ce que cette pratique ne s'applique qu'aux Chinois, qu'ils soient au pays depuis longtemps où qu'ils n'y séjournent que depuis quelque temps?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député d'avoir attiré mon attention sur cette affaire. C'est vraiment la première fois que j'en entends parler. Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet et je communiquerai ces renseignements au député. C'est une question vraiment très intéressante et probablement très pertinente. Je me ferai un plaisir de me renseigner pour lui.

M. Lambert: Le ministre pourrait-il indiquer, que sa réponse soit faite par lettre où à la Chambre à la première occasion, quelle est la raison d'être de cette mesure discriminatoire à l'endroit des personnes d'origine chinoise, car cette mesure les oblige non seulement à signer leur demande mais aussi la formule de citoyenneté qu'ils peuvent éventuellement avoir à remplir, en caractères chinois.

M. Fox: Oui, madame le Président. Nous ne voulons évidemment pas imposer de mesures discriminatoires à l'endroit d'aucun citoyen canadien, qu'il s'agisse de Néo-Canadiens ou de personnes qui vivent depuis longtemps au pays. Encore une fois je me ferai un plaisir d'examiner cette question pour le député, et de le faire selon l'esprit de la question.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU SUCRE—L'ASSURANCE QUE LES COMPAGNIES NE FONT PAS DE PROFITS EXAGÉRÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, question qui lui donnera l'occasion d'agir maintenant dans l'intérêt des consommateurs. Comme le ministre le sait sans doute, le ministère de l'Agriculture a publié hier l'indice du prix des aliments au Canada, et d'après cet indice, le prix des aliments aurait augmenté de 2.3 p. 100 du 15 mai au 15 juin. Le prix du sucre en particulier a augmenté d'environ 7 p. 100, ce qui correspond à une hausse de 200 à 300 p. 100 pour les quelques derniers mois.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les sociétés distributrices de sucre du pays n'ont pas réalisé des profits exagérés ou encore pourrait-il nous dire s'il projette d'enquêter sur ces sociétés, suite à ces formidables hausses de prix des derniers mois.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Il est évident, madame le Président, que je ne peux pas donner cette assurance en réponse à la première partie de la question du député.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Le ministre a répondu de façon très sirupeuse à la première partie de ma question, mais il ne peut garantir que les sociétés distributrices de sucre et les spéculateurs du pays ne se sont pas livrés au mercantilisme, bien que les prix aient augmenté de 200 à 300 p. 100 en quelques mois.

Comme il l'admet, envisagerait-il maintenant d'instaurer une enquête afin de déterminer si les sociétés distributrices de sucre du pays ne se sont pas entendues pour fixer les prix ou pour réaliser des profits exagérés? S'il ne peut nous assurer qu'il n'y a pas eu de mercantilisme, pourrait-il au moins nous promettre d'instaurer une enquête afin de déterminer si on a fixé les prix ou si on s'est livré au mercantilisme?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, il est évident que nous sommes au courant des augmentations récentes du prix du sucre. Les fonctionnaires de mon ministère surveillent cette question avec le même intérêt traditionnel et proverbial.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 27 juin 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 juin, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU—LE PORT DU DRAPEAU OLYMPIQUE AU COURS DES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour apporter une précision à l'intention du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je voudrais lui dire que j'ai demandé plus de renseignements et que le premier ministre (M. Trudeau), consulté à Londres sur l'intention d'envoyer deux représentants avec le drapeau, a donné son accord.

Rappel au Règlement—M. D. Munro

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): A propos du même rappel au Règlement, madame le Président, j'aimerais dire que cela, c'est la question que j'ai présentée d'abord. Le ministre chargé du Sport avait dit qu'il n'y avait pas eu de communication. J'avais donc d'autant plus raison de demander si le premier ministre, lorsqu'il a été consulté, a fait état de la contradiction flagrante de notre position, parce que d'un côté nous appuyons officiellement un boycottage, au dire du premier ministre et de son gouvernement, mais en même temps deux Canadiens vont participer à titre officiel aux cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques. C'est l'un ou l'autre. Voilà ce que je voulais savoir, si le premier ministre a fait des observations au maire Drapeau quand il a été consulté sur cette décision.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'ADOPTION DU BILL C-36

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il y a eu des consultations plus tôt aujourd'hui avec les leaders parlementaires des divers partis à la Chambre, et il me fait plaisir de confirmer que, relativement au bill C-36, Loi concernant l'hymne national du Canada, conformément aux dispositions de l'article 75A du Règlement, nous en sommes venus à un accord pour disposer de ce projet de loi dans un temps très limité et très précis.

En conséquence, étant donné les dispositions de l'article 75A du Règlement, je propose:

Que le bill C-36 soit adopté ce jour à toutes et chacune des étapes comme il suit et sans interruption:

1. En deuxième lecture, après audition d'un seul orateur par parti;

2. En comité plénier de la Chambre, sans débat, et avec un seul amendement relatif à l'entrée en vigueur dudit projet de loi, cet amendement devant être aussi accepté sans débat après proposition par le Président du Conseil privé;

3. Au rapport et en troisième lecture, sans débat.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LA TRADUCTION INEXACTE D'UN TITRE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un terme inadmissible paru au hansard. Le fait m'a été signalé par cet éminent Argus des usages et de la procédure parlementaire du Canada, notre ex-collègue de l'autre endroit, Eugène Forsey. Un terme antiparlementaire, pour ne pas dire anticonstitutionnel, a paru au hansard, non pas j'espère dans le but de marquer le centième anniversaire de cette publication au Canada.

Je pense, madame le Président, que M. Forsey a également communiqué avec vous à ce propos mais à ce qu'il me semble, la question est d'une telle importance qu'il y a lieu de relever au hansard même cette violation grave des règles du bon usage devant laquelle aucun parlementaire canadien ne saurait rester muet. Et cela évitera, espérons-le, toute récidive.

Le 24 avril de cette année, et de nouveau les 16 et 17 juin, la version anglaise du hansard rend compte des travaux de la journée de la façon suivante, pages 368, 2153 et 2187:

Government Administration—Decree respecting Establishment of Department of Social Development

C'est ce terme de «decree», d'ailleurs repris par l'index de chacun des numéros concernés, que ne saurait entendre une oreille parlementaire. Sous ce titre il est question d'un projet de décret en conseil déposé à la Chambre des communes le 21 avril comme l'indique la page 206 du compte rendu, mais le hansard de ce jour-là ne porte pas, soit dit entre parenthèses, le terme de «decree». De toute évidence, chacune des trois ou quatre fois que cette question a été inscrite aux affaires ministérielles, il s'agissait d'un décret en conseil.

● (1210)

Après avoir comparé les versions anglaise et française des numéros du hansard où le mot «decree» est employé, j'ai conclu qu'on avait utilisé le mot anglais «decree» comme une traduction littérale du mot français «décret» parce que la version originale a été rédigée en français. Le mot «décréter» est peut-être considéré comme parlementaire en français, mais en anglais, «decree» a certaines connotations qui, d'après M. Forsey, rappellent un peu trop la Rome impériale et même la Russie impériale.

Votre Honneur m'excusera de manifester un certain parti-pris en ajoutant qu'il faut éviter à tout prix le genre de connotations que peut avoir le mot «decree» sous l'administration du gouvernement actuel. Le gouvernement n'a besoin d'aucun encouragement pour prendre des mesures de ce genre et il faut le tenir à l'écart de tous les aspects du gouvernement de droit divin, et cela comprend la terminologie.

Certains ont déjà dit que le pouvoir influe de façon étrange sur ceux qui l'exercent. Il influe de façon encore plus étrange sur ceux qui l'exercent pour des périodes particulièrement prolongées; ils y prennent goût et ont tendance à en abuser.

Pour cette seule raison, sinon pour d'autres, je demande qu'avant que l'édition définitive du compte rendu des délibérations de la première session de la trente-deuxième législature du Canada soit publiée, le mot «decree» soit supprimé et remplacé par l'équivalent plus acceptable en anglais de «décret», c'est-à-dire «order in council».

Je voudrais dire quelques mots à propos d'une deuxième question reliée à ce même décret en conseil. Le décret en question ou, comme nous en convenons maintenant, «order in council» en anglais, concernait supposément l'établissement d'un ministère du développement social. Le texte du décret en conseil lui-même et le débat qui a eu lieu à ce sujet indiquent clairement qu'il s'agissait en réalité de l'établissement d'un département d'État du développement social, non d'un ministère, ce qui est tout à fait différent. Il ne s'agit pas d'un ministère à part entière, mais plutôt d'un organisme de coordination.

J'espère donc que, puisque Votre Honneur a été avisée de cette question au préalable, vous garantirez que la version définitive du hansard et l'index seront rectifiés en conséquence et que vous interdirez l'utilisation du mot «decree» en anglais comme traduction acceptable du mot «décret» en français. Votre Honneur pourrait peut-être même décider d'ajouter ce mot à la liste des expressions antiparlementaires qui figurent au commentaire 320(2) de la cinquième édition de Beauchesne.

Mme le Président: Je tiens à signaler au député que nous avons bien reçu les notes qu'il nous a fait parvenir à ce sujet et que nous lui savons gré d'avoir fait ce rappel au Règlement.

Je lui signale d'ailleurs que cette affaire a déjà été prise en main et que l'éditeur du hansard veillera à faire apporter les changements nécessaires dans l'édition reliée du hansard.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne veux pas critiquer l'éditeur du hansard; je tiens à bien le préciser.

Mme le Président: J'en prends bonne note.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Le 1er rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration—M. Portelance.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports figure aux* Procès verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LOI SUR LA SAISIE-ARRÊT ET LA DISTRACTION DE PENSIONS

MESURE VISANT À L'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) demande à présenter le bill C-38, intitulé «Loi prévoyant la saisie-arrêt entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada et distraction de prestations de pension allouées par Sa Majesté du chef du Canada en application de certaines dispositions législatives».

Rapport de comité

J'invoque le Règlement, madame le Président. Je dois dire qu'en vertu du Règlement, puisque ce projet de loi porte sur des questions de prérogatives royales, j'aimerais signaler à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de la teneur de ce bill, consent à ce que la Chambre prenne à l'égard des prérogatives de Sa Majesté, dont il est fait mention, la décision qu'elle jugera à propos.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE LAPRAIRIE EN CELUI DE LA PRAIRIE

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter le bill inscrit au nom du député de Laprairie (M. Deniger) que nous aborderons plus tard dans la journée, lorsqu'il sera question, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, du changement de nom des circonscriptions.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous avons eu un entretien à ce sujet, et nous avons convenu d'accommoder ainsi les simples députés. C'est dans cet esprit que nous donnons notre consentement.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Français*]

M. Douglas Fisher (au nom de M. Deniger) demande à présenter le bill C-609, intitulé «Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laprairie».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Pinard: Madame le Président, après consultation avec mes collègues, il y a consentement unanime pour que la motion qui est au nom de l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier), président du comité permanent de l'Expansion économique régionale, soit acceptée sans débat.

Mme le Président: La Chambre a entendu la suggestion au sujet de la motion de l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard). Est-ce que la Chambre est d'accord pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

M. Jean-Louis Leduc (au nom de M. Pelletier) propose: Que le 1er rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale, présenté à la Chambre le jeudi 19 juin 1980, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 51, 116 (corrigée), 149, 304, 323, 609, 772, 805 et 911.

[*Texte*]

LA LIGNE OUEST DU CN

Question nº 51—**M. Cossitt:**

1. Le président et directeur général du CN, M. R. A. Bandeen, a-t-il déclaré le jeudi 27 mars 1980, ou vers cette date, que la totalité de la ligne ouest du CN pourrait comporter une double voie d'ici la fin de la décennie, suite aux besoins du trafic et, le cas échéant, à combien évalue-t-on ce doublement de voie?

2. Le ministre des Transports a-t-il déclaré le mercredi 26 mars 1980 qu'il prévoyait que le doublement de voie envisagé serait de 975 kilomètres et, le cas échéant, cela constituera-t-il la politique du gouvernement?

3. Les organes d'information ont-ils cité une déclaration du ministre selon laquelle 40 p. 100 de la ligne principale du CN s'étendant de Winnipeg à Vancouver comporterait une double voie d'ici 1988 et, le cas échéant, le ministre énonçait-il la politique du gouvernement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit: 1. Dans le contexte d'observations qui ont été faites à la conférence de presse convoquée par le ministre des Transports le 26 mars dernier, à Winnipeg, M. Bandeen a fait référence à une déclaration antérieure de la compagnie au sujet du projet de doublement de voie, en ces termes:

> «En s'adressant aux résidents de WESTAC, il y a deux semaines, Mr. Ron Lawless, président du CN Rail, a dit que l'idéal en ce qui a trait à la capacité serait d'instaurer un service ferroviaire transcontinental. Au chapitre du doublement de voie à l'ouest de Winnipeg, M. Lawless a mentionné que si le trafic continuait d'augmenter, une telle initiative pourrait être à la fois nécessaire, compte tenu de l'intensité de la circulation, et justifiable, en raison de l'accroissement des recettes. Elle n'est toutefois pas prévisible pour les années 1980.»

En outre, M. Bandeen a dit que si l'on se fiait aux prévisions de trafic, le gros de la croissance se produirait principalement à l'ouest d'Edmonton. Il a apporté les précisions suivantes quant aux divers tronçons à double voie envisagés: d'ici 1988, le CN prévoit avoir terminé le doublement de la voie entre Edmonton et Valemount, soit sur une distance de 308 milles, ainsi que sur environ 35 à 50 p. 100 de la ligne reliant Valemount à Vancouver, ce qui représente 160 à 230 milles de plus.

2 et 3. La réponse à ces questions sera fournie ailleurs.

Transports Canada nous informe de ce qui suit: 1. La réponse à cette question sera fournie ailleurs.

2. *a*) Le 26 mars 1980, le ministre a fait la déclaration suivante: «On prévoit à l'heure actuelle que d'ici 1988 environ, 40 p. 100 de la ligne principale du CN sera à double voie entre Winnipeg et Vancouver.» Les organes d'information ont toutefois rapporté qu'à sa conférence de presse, le ministre avait déclaré que «le pourcentage de doublement de voie envisagé représente environ 975 kilomètres (605 milles)».

b) Le ministre a également fait la déclaration suivante: «Dans la mesure où le doublement de voie s'impose pour assurer un service ferroviaire adéquat, qui répond aux besoins croissants de l'Ouest dans les années 1980, le gouvernement s'assurera que le CN a pris les mesures nécessaires à cette fin et qu'il dispose des ressources indispensables.»

3. En ce qui a trait à la question 3, les passages suivants ont paru dans les journaux:

> «40 p. 100 de la ligne Winnipeg-Vancouver pourrait être à double voie d'ici 1980».
>
> «Le CN doublera la voie sur 40 p. 100 de sa ligne principale entre Winnipeg et Vancouver, probablement d'ici 1988».
>
> «Le chemin de fer doublera la voie sur au moins 40 p. 100 de la ligne d'ici 1988».
>
> «Le chemin de fer a déjà réalisé que son projet de doubler la voie sur un maximum de 40 p. 100 de la ligne Winnipeg-Vancouver ne suffirait pas à la demande prévue pour 1983, de sorte qu'il est inévitable qu'à cette date, le pourcentage dépassera 40 p. 100».

LES FONCTIONNAIRES TRAVAILLANT DANS LA RÉGION DE HULL

Question nº 116 (corrigée)—M. Cossitt:

1. Au cours de chacune des six dernières années, combien de fonctionnaires travaillaient dans la région de Hull (Qué.)?

2. Quel en est le total à l'heure actuelle?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Au cours des six dernières années le nombre de fonctionnaires qui travaillaient dans la région de Hull (Qué.) était le suivant:

décembre	1974:	3,988
	1975:	4,812
	1976:	5,341
	1977:	5,709
	1978:	14,511
	1979:	15,904

2. En mars 1980 le nombre d'employés travaillant dans la région de Hull (Qué.) est de 16,214.

NOTA: (1) Les données reflètent le nombre d'employés en poste rapporté par les ministères et agences pour lequel le Conseil du Trésor est l'employeur (Partie I, Annexe I de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique) et qui travaillent dans le Hull métropolitain comprenant à cette date: Aylmer, Lucerne, Deschênes, Gatineau, Templeton-Ouest, village de Templeton, Pointe-Gatineau, Hull, Buckingham, Buckingham Sud-Est, Masson, Hull, municipalité de Hull-Ouest, Pontiac, Eardley, Onslow-Sud, Quyon, Val-des-Monts, Portland, Wakefield-Est, Perkins, La Pêche, Municipalité de Wakefield, Village de Wakefield, Sainte-Cécile-de-Masham et Masham-Nord.

(2) Raison pour la réponse corrigée: Le secrétariat du Conseil du Trésor obtient ses données d'un système central

d'information. A l'époque où la première réponse a été rédigée, on n'avait pas signalé, pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1979, le déménagement, d'Ottawa à Hull, de 2,000 employés, non plus que le déménagement de 392 employés, survenu en janvier 1980.

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE QUARTIERS

Question nº 149—**M. Cossitt:**

Du 31 octobre 1972 à la date de réponse à la question, quelles subventions ont été accordées dans le cadre du Programme d'amélioration de quartiers aux municipalités situées dans l'ancienne circonscription de Leeds et dans la circonscription actuelle de Leeds—Grenville, et quel montant total représentent-elles?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a donné les renseignements suivants. Les contributions fédérales aux municipalités qui ont été faites dans l'ancienne circonscription de Leeds et la présente circonscription de Leeds-Grenville, sont les suivantes:

Circonscription	Municipalité	Montant	Année de l'engagement
Leeds	Perth	$ 400,000	1977
Leeds-Grenville	Brockville	2,122,026	1974, 1975, 1976 & 1977 (Pour 4 zones du PAQ)
	Gananoque	200,000	1976
	Prescott	1,125,750	1976
	Total	$ 3,847,776	

Les contributions fédérales faites en vertu du PAQ n'ont eu lieu qu'entre juin 1973 et le 31 mars 1978, date d'expiration du programme. Les contributions fédérales engagées à l'échelle nationale durant la même période se montaient à 199.3 millions de dollars.

LA GRC—LE COÛT DES SERVICES

Question nº 304—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien ont coûté les services de la G.R.C. *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Alberta, *c*) au Manitoba, *d*) en Saskatchewan, *e*) au Nouveau-Brunswick, *f*) en Nouvelle-Écosse, *g*) à Terre-Neuve, *h*) à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Combien en coûterait-il approximativement en plus au gouvernement pour conserver la G.R.C. à des fins fédérales, s'il devenait impossible de conclure des ententes de partage des frais ou des responsabilités policières dans les provinces où de telles ententes sont présentement en vigueur?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1.

	1975-1976 $	1976-1977 $	1977-1978 $	1978-1979 $	1979-1980 $
a)	19,091,142	20,867,124	24,605,612	28,518,789	31,814,562
b)	13,273,271	14,824,487	17,850,808	20,723,170	23,918,874
c)	7,819,434	9,011,148	10,447,517	11,909,840	13,559,747
d)	10,384,916	12,709,857	14,691,373	16,832,311	18,306,063
e)	4,724,566	5,885,878	6,576,597	7,303,376	8,348,915
f)	5,940,608	6,387,217	7,500,456	8,651,325	9,674,715
g)	5,248,988	6,696,660	8,028,944	9,684,950	11,293,118
h)	1,327,790	1,499,181	1,662,857	1,836,266	1,902,753

2. Aucun.

LES EMPLOYÉS DE LA SCHL

Question nº 323—**M. Herbert:**

Combien *a*) d'employés permanents, *b*) d'autres employés étaient sur la liste de paye de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le 31 mars 1979?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'avise que la SCHL comptait *a*) 3,393 employés permanents et *b*) 455 employés sous contrat sur sa liste de paye, le 31 mars 1979.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

Question nº 609—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère de la Consommation et des Corporations?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas d'avocats parmi son personnel. Les avocats affectés au ministère (13) sont employés par le ministère de la Justice.

LA NOUVELLE PRÉSENTATION DU LAIT

Question nº 772—**M. Cossitt:**

D'après le gouvernement, quand la nouvelle formule de lait qui ne nécessite aucune réfrigération et qui peut être conservée dans des contenants scellés pendant au moins six mois sera-t-elle offerte au public et, dans un souci d'aider l'industrie laitière, le ministère de l'Agriculture en favorisera-t-il la vente?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Actuellement le lait à ultra haute température (Lait U.H.T.) est produit au Québec et en Alberta et est commercialisé aussi à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique.

D'ici peu, il sera produit et distribué en Ontario et plus tard cette année, on commencera à en produire en Colombie-Britannique.

Le ministère de l'Agriculture du Canada a participé à l'implantation de cette fabrication à titre d'expert technique dans l'évaluation des demandes d'octroi du MEER pour l'aménagement d'installations de production, et aussi en diffusant à l'intention de la profession et de la population de l'information sur ce nouveau produit.

L'AMBASSADE DU CANADA À TOKYO

Question nº 805—**M. Clarke:**

Le ministère des Affaires extérieures a-t-il entrepris, au cours des trois dernières années financières, des travaux de construction à l'ambassade du Canada à Tokyo et, le cas échéant, *a*) à quelles fins, *b*) à quel coût, *c*) les travaux sont-ils terminés?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère des Affaires extérieures n'a entrepris aucune construction au cours des trois dernières années financières à l'ambassade du Canada à Tokyo.

LES AGENTS D'IMMIGRATION DU QUÉBEC

Question nº 911—**M. Herbert:**

1. Est-il nécessaire d'obtenir l'autorisation des gouvernements fédéral et provinciaux pour que le conjoint d'un résidant au Québec puisse entrer au Canada?

2. Pour chacune des trois dernières années, combien de cas d'immigration parrainée, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration n'a-t-il pu mener à bonne fin, suite à la non-obtention de l'autorisation du gouvernement du Québec?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non. Pour être admis au Québec, un immigrant indépendant doit obtenir l'approbation de cette province tandis qu'un conjoint, c'est-à-dire un membre de la catégorie de la famille, non, ce qui est conforme à l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de la réunion des familles qui constitue un des objectifs de la loi sur l'immigration.

2. Sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 148 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 148 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES

Question nº 148—**M. Cossitt:**

Entre le 31 octobre 1972 et l'annulation du Programme des initiatives locales, quelle est la liste des subventions accordées à ce titre à l'ancienne circonscription de Leeds et à la circonscription actuelle de Leeds—Grenville, et quel montant total cela représente-t-il?

(Le document est déposé.)

● (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

MESURE MODIFICATRICE

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill C-35, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport, avec propositions d'amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Fox (au nom du ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI CONCERNANT L'HYMNE NATIONAL DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES PAROLES ET LA MUSIQUE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des communications et de la culture du bill C-36, Loi concernant l'hymne national du Canada—Le secrétaire d'État du Canada.

M. Pinard: Madame le Président, conformément à l'ordre de la Chambre, la motion qui a été adoptée antérieurement, il faudrait que cette motion soit modifiée pour que le projet de loi soit déféré à un comité plénier.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications) propose: Que le bill C-36, loi concernant l'hymne national du Canada, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité plénier.

Madame le Président, il s'agit d'un honneur réel pour moi aujourd'hui dans cette Chambre de proposer l'adoption en deuxième lecture de la loi concernant l'hymne national du Canada. Je reconnais que c'est seulement à la suite du consentement unanime de tous les partis qu'il nous est possible de procéder aujourd'hui à l'étude et, je l'espère, à l'adoption de ce projet de loi.

Madame le Président, le «Ô Canada» est considéré par les Canadiens comme l'hymne national de leur pays, mais il n'a jamais été proclamé comme tel par le Parlement. Je demande donc aujourd'hui à la Chambre de «rattraper» l'histoire et d'accorder un statut légal à ce qui représente une tradition déjà très bien enracinée dans nos cœurs.

Avant de rappeler les circonstances qui ont entouré la rédaction de cet hymne, j'aimerais remonter plus haut dans l'histoire, savoir, jusqu'aux origines du mot «Canada». Parmi les explications possibles de ce nom, l'une veut que les Indiens aient accueilli l'explorateur Jacques Cartier, au XVIe siècle, avec des démonstrations de joie, en répétant le mot algonquin *Cantata* qui signifiait «bienvenue». Une autre explication, tout aussi plausible, veut que notre pays ait été nommé à partir des mots espagnols *Aća nada* qui signifient: «Là, il n'y a rien», ce que répétaient d'ailleurs les Espagnols de l'époque en ne voyant aucun signe de richesse, alors qu'ils remontaient les rives du Saint-Laurent. La situation s'est quelque peu modifiée depuis lors, et il est probablement temps, quatre siècles plus tard, de remplacer les mots *Aća nada*, «Là, il n'y a rien», par les mots «Ô Canada» qui signifient: «Ici, il y a quelque chose, à commencer par la tolérance et la richesse de l'esprit».

Pour chaque Canadien, le Canada est une terre immense aux contours indéfinissables dont le centre est partout, une terre déjà riche de traditions et toujours pleine de promesses, un pays où abondent ressources humaines et matérielles.

[*Traduction*]

Sir Wilfrid Laurier exprimait la même idée en ces termes:

A ceux qui ont toute leur vie devant eux, j'adresse la prière suivante: Souvenez-vous désormais de ne jamais envisager uniquement les limites de la province, mais d'embrasser tout le continent.

En juin 1967, un comité mixte de la Chambre et du Sénat a été constitué et a reçu le mandat d'étudier la question de l'hymne national du Canada. Ce comité a remis son rapport en février 1968 et recommandé à l'unanimité que le gouvernement adopte sur-le-champ «Ô Canada» comme hymne national. Le comité a recommandé que la version légèrement modifiée du texte du juge Robert Stanley Weir et que le texte français original de sir Adolphe Routhier soient adoptés ainsi que la musique de Calixa Lavallée. C'est cette version-là que j'ai l'honneur de proposer à la Chambre des communes aujourd'hui.

Madame le Président, certains députés des deux côtés de la Chambre ne sont pas d'accord avec certains passages de la version recommandée unanimement par le comité de la Chambre et du Sénat en 1968. Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Fleming) et d'autres députés de tous les partis, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, croient que la formulation devrait être partiellement modifiée. Beaucoup souhaiteraient remplacer les mots «sons» et «native land» de la version anglaise et proposent de substituer à «native land», par exemple, les mots «cherished land» afin de mieux peindre la réalité canadienne. Je crois que tous les députés sont d'accord là-dessus. je tiens par conséquent à assurer à la Chambre que pendant la prochaine session du Parlement, le gouvernement sera tout à fait disposé à accepter qu'un bill d'initiative parlementaire . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Ou plusieurs bills.

M. Fox: . . . ou plusieurs bills, comme vient de le dire le leader de l'opposition officielle, soient soumis à l'étude du comité compétent de la Chambre.

Je voudrais maintenant faire un bref historique de «Ô Canada» depuis ses origines, sans oublier les modifications qui y ont été apportées au fil des ans. Étant donné que ce sujet revêt un intérêt immédiat et même personnel pour tous les Canadiens, je crois que beaucoup voudront connaître les événements qui ont abouti à la présentation du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Remontons d'abord à quelques années après la Confédération, et aux préparatifs d'un grand rassemblement à Québec à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste en 1880. La fête s'annonçait, et à juste titre, comme un grand événement. Le programme des festivités prévoyait un grand banquet sous la présidence du gouverneur général de l'époque, le marquis de Lorne et sa femme, la princesse Louise. Non seulement ces fêtes devaient-elles réunir les plus hauts dignitaires de l'État et de l'Église, mais elles devaient attirer des visiteurs de la communauté francophone déjà considérable des États-Unis de même que des participants venus de nombreux endroits éloignés du Canada.

Il semble, d'après les archives, que le comité organisateur songeait à commander un chant patriotique pour marquer l'occasion et à tenir un concours à cette fin, et que l'œuvre primée devait avoir sa première le 24 juin 1880. Mais le temps passa vite et le groupe chargé de choisir un chant patriotique se rendit compte qu'il était trop tard pour lancer le concours. La tournure des événements amena Théodore Robitaille, lieutenant-gouverneur du Québec, à intervenir. C'était un homme qui devait posséder un grand don de clairvoyance et d'imagination. Il se chargea personnellement de la question du chant patriotique et s'adressa à Calixa Lavallée, l'un des principaux musiciens de son époque dont le talent avait été consacré dans le pays comme à l'étranger. Lavallée semble avoir accepté cette tâche avec empressement. En moins d'une semaine, il avait écrit les grandes lignes de la musique.

Ensuite, le lieutenant-gouverneur Robitaille a communiqué avec un juge de la Cour supérieure du Québec, Adolphe-Basile Routhier, dont les talents d'orateur et d'homme de lettres étaient bien connus. M. le juge Routhier a relevé le défi avec enthousiasme et a écrit les paroles françaises d'«Ô Canada», qui demeurent inchangées depuis près d'un siècle.

Et ainsi l'hymne «Ô Canada» fut «inauguré», si l'on peut dire, pendant le banquet auquel assistaient le gouverneur général du Canada et le lieutenant-gouverneur du Québec. Cet hymne maintenant bien connu fut accueilli avec enthousiasme par ses auditeurs lorsqu'il fut chanté pour la première fois, le 24 juin 1880. Chose surprenante, cependant, on ne parla presque plus d'«Ô Canada» pendant près de vingt ans. Puis, pour des raisons obscures, il refit surface.

[*Français*]

En 1915 le journal *Le Devoir* publiait sous la plume de M. Arthur Letondal un article dont voici un extrait:

Pas plus qu'on n'impose au vocabulaire un mot nouveau, on ne saurait non plus dicter à un peuple un chant patriotique. Il faut le temps, un ensemble de circonstances propres à réveiller l'âme nationale et à obtenir son adhésion. Or ce chant, qui sommeillait dans la mémoire de quelques-uns, ne se réveilla que vingt ans plus tard. Sous quelle influence? Nous ne saurions le préciser. Ce que nous savons, c'est que vers l'année 1900, par une sorte d'entente mystérieuse, des groupes auxquels nous fûmes mêlés commencèrent une propagande en faveur de ce que nous appelions alors l'hymne de Lavallée. Nos concerts, nos fêtes se terminaient par ce chant et chaque jour l'enthousiasme allait grandissant. L'élan était donné. Bientôt des éditions parurent avec paroles anglaises, et le répandirent dans tout le pays, où son adoption est maintenant définitive et sa popularité entièrement consacrée.

Hymne national

● (1230)

[*Traduction*]

C'est lors d'un carrousel qui s'est déroulé au camp militaire de Niagara, en 1900, que l'hymne a été chanté officiellement pour la première fois en anglais.

Cinq ans plus tard, une société de Toronto publiait la partition avec la version française originale composée par Sir Adolphe Basile Routhier et une version anglaise composée par un médecin de Toronto, le docteur Thomas Bedford Richardson.

En fait, à cette époque, plusieurs versions anglaises ont été proposées pour accompagner la musique de Lavallée. Cette vague de création poétique était liée à la fête du 300e anniversaire de la fondation de Québec, en 1908. C'est à peu près à cette époque que le juge Weir a composé la version anglaise que plusieurs générations de Canadiens ont adoptée comme leur hymne national.

L'honorable Stanley Weir me semble bien représenter la culture canadienne: né et élevé en Ontario, il a poursuivi ses études supérieures au Québec. Pendant sa carrière, il a exercé les fonctions de ministre et de président de l'assemblée nationale du Québec, ainsi que de juge de la cour de l'Échiquier.

Stanley Weir a parlé de la «splendide mélodie de Lavallée». Les paroles de Weir et la musique de Lavallée ont vite trouvé un écho dans le cœur d'une partie croissante des Canadiens de langue anglaise. Quand notre pays est entré dans la Seconde Guerre mondiale, «Ô Canada» était devenu notre chant patriotique le plus connu, surpassant même en popularité «The Maple Leaf For Ever».

Lors de la célébration du soixantième anniversaire de la confédération, en 1927, le comité de coordination de la fête nationale a publié la musique avec les paroles de Stanley Weir et de sir Adolphe Routhier. Quelques années plus tard, en 1938, «Ô Canada» a été publié et diffusé pour être chanté aux cérémonies publiques et dans les écoles à l'occasion de la visite de Leurs Altesses, le roi Georges VI et la reine Élisabeth.

[*Français*]

Les mots de notre hymne national, madame le Président, ont leur importance dans une langue comme dans l'autre, et le projet de loi présenté à la Chambre reconnaît cette importance. Toutefois, nous savons qu'un hymne représente plus que la somme des mots qui le composent. L'émotion qui peut nous étreindre au sein d'une foule entonnant l'hymne national provient-elle uniquement des paroles? Je crois pour ma part qu'elle trouve son origine dans un phénomène universel: la manifestation d'un besoin et aussi d'une volonté d'appartenir à un groupe plus large que la cellule familiale ou les groupes particuliers. C'est aussi la manifestation d'une adhésion personnelle à des valeurs que l'on tient pour fondamentales, comme nos foyers et nos droits.

C'est une affirmation symbolique, d'une importance nationale, qui est demandée au Parlement aujourd'hui. Il est des valeurs qui fondent des sociétés, et celles-ci s'expriment au moyen de signes et de symboles qui en manifestent la pérennité. Le symbole n'engendre sans doute pas le sentiment d'appartenance à un pays, mais il contribue puissamment à sa démonstration collective et nous fournit un moyen d'exprimer avec simplicité nos croyances et nos émotions partagées.

La question de l'identité canadienne est au centre de ce débat. Pour les uns, elle est un objet proprement mythique. Pour d'autres, elle est une réalité indiscutable:

Je l'ai dit, madame le Président, «Ô Canada» est déjà considéré *de facto* par les Canadiens comme leur hymne national. En entérinant cette réalité par vote unanime, la Chambre des communes témoignera sans équivoque que certaines valeurs sont au-dessus des dissensions du jour et au-dessus des allégeances politiques. Et en cela la Chambre agira de façon proprement exemplaire en consacrant une des réalités les plus unificatrices de notre jeune histoire collective: le «Ô Canada».

La réforme constitutionnelle nous occupera sans doute au cours des prochains mois en sollicitant notre conscience pour un semblable dépassement du quotidien, alors que tout en étant attelés à la difficile gestion d'un pays vaste comme le monde, nous serons également sollicités par la brûlante nécessité de le redéfinir pour tenir compte de notre réalité déjà plus que centenaire.

Je crois, madame le Président, que la plus grave tentation que nous puissions avoir serait de tenir le Canada pour acquis, de supposer que ce grand navire qui mouille à trois océans a jeté l'ancre pour toujours, de considérer notre situation privilégiée dans le monde comme un dû, d'accorder la préséance à nos problèmes immédiats au détriment de nos idéaux.

[*Traduction*]

Comme l'a écrit l'historien Arthur Lower il y a plus de trente ans:

> A chaque génération, les Canadiens ont dû renouveler le miracle de leur existence politique. Le Canada a été créé parce qu'il existait dans le cœur de son peuple une détermination de se donner une patrie. Le Canada est un acte de foi suprême.

[*Français*]

Par delà la simplicité du chant, madame le Président, dans le souffle qui le porte, l'hymne «Ô Canada» peut être pour le plus grand nombre le témoignage symbolique de cette détermination.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre accepterait, avant de reprendre son siège, de répondre à une question pour apporter des éclaircissements. Il a dit dans son allocution que le gouvernement s'engage à renvoyer au comité, au cours de la prochaine session, tout bill public d'initiative parlementaire ayant trait aux paroles de «Ô Canada». Évidemment, cet engagement fait partie de l'entente conclue ce matin par les leaders des partis à la Chambre.

Voici ma question: cela s'applique-t-il sans équivoque à tout bill d'initiative parlementaire, quel qu'il soit, présenté au cours de la prochaine session, peu importe qu'il ait été parmi les premiers à être tirés au sort?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, permettez-moi de confirmer à l'honorable député que je suis d'accord sur sa suggestion visant à ce que ces projets de loi soient ou non inclus dans les 50 premiers. Nous ne nous opposerons pas à ce que le sujet des projets de loi soit déféré aux comités appropriés pour étude et considération.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, afin qu'il soit bien clair que le consentement est unanime et pour que l'on n'interprète pas notre silence comme un désapprobation, je tiens à confirmer que c'est bien ce qui avait été convenu lors de nos entretiens et je suis ravi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait soulevé ce point.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier mon chef, notre leader à la Chambre et tous les membres de notre caucus de m'avoir offert, à moi qui siège à la Chambre depuis relativement peu de temps, d'être le porte-parole de mon parti et d'exprimer notre approbation de cette mesure. Je félicite aussi le secrétaire d'État (M. Fox) de son excellent discours.

La question de notre hymne national me tient à cœur, et je suis certain que tous les députés s'en rendent compte. Comme je l'ai déjà laissé entendre, j'avais l'intention de soulever cette question au cours de la trente-et-unième législature quand j'ai appris que tous les droits d'auteur de la version Routhier-Lavallée-Weir de notre hymne national expiraient le 4 janvier 1980 et que l'œuvre serait enfin du domaine public.

Je me demande combien de pays au monde n'ont pas d'hymne national aujourd'hui. Il y en a très peu. Pourtant, nous, les citoyens de ce grand pays qu'est le Canada, sommes dans cette position unique. «Ô Canada» ne nous appartient pas officiellement, l'hymne que nos enfants chantent fièrement à l'école n'est pas officiel.

En cette auguste assemblée, 282 députés s'efforcent de faire triompher l'unité nationale, et nous avons entendu récemment nombre de discours émouvants consacrés à ce thème. Je vous le demande, ne serait-il pas sage de manifester un nouvel esprit d'entente, un esprit confédératif en approuvant officiellement l'hymne national «Ô Canada»?

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Le 6 juin dernier, les Postes émettaient deux timbres commémoratifs reproduisant la musique et les portraits stylisés des compositeurs de Ô Canada. On y trouve inscrit en miniature sur chaque feuillet le message suivant: émis pour commémorer la fête du Canada 1980. Et pourtant cet hymne n'est toujours pas notre hymne officiel.

Peut-on imaginer les États-Unis sans leur «Star Splangled Banner?» Pouvez-vous concevoir que l'émouvante Marseillaise qui ne soit pas l'hymne officiel de la France? Dans les deux langues «Ô Canada» est un hymne émouvant, mais il n'a jamais fait l'objet d'une loi adoptée par le Parlement. J'estime que cela équivaut à un sacrilège.

Le 23 mai 1980, au cours du débat sur mon bill d'initiative privée destiné à faire de «Ô Canada» notre hymne national, le secrétaire d'État avait promis que le gouvernement présenterait un projet de loi en ce sens. C'est ce qui s'est passé aujourd'hui. Bien que le projet de loi dont nous sommes saisis ne soit pas identique à mon bill C-220, j'espère bien que les députés quitteront la Chambre aujourd'hui en ayant déclaré «Ô Canada» notre hymne national officiel.

• (1240)

Des voix: Bravo!

M. Stewart: J'ai reçu des appels téléphoniques et des lettres en grand nombre de tous les coins du pays de gens qui ont appris avec étonnement que la version Weir de «Ô Canada», en usage depuis bientôt un siècle en anglais, n'est pas officielle. En tant que députés ici à la Chambre des communes, nous aurons manqué à notre devoir si nous quittons les lieux aujourd'hui sans que «Ô Canada» fasse désormais partie de notre patrimoine national.

Je dois déclarer catégoriquement, dès le départ, que je me fais le champion de la version intégrale anglaise de Weir, que nous connaissons tous par cœur et dont nous sommes très fiers. J'ajouterais que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a sa propre opinion sur le mot «native» (dans la version anglaise) dont on a fait mention. J'aimerais que ce soit consigné officiellement au hansard.

Il y a également le fait que le député de York-Nord (M. Gamble) attache beaucoup d'importance à ce dont ont parlé aujourd'hui les leaders à la Chambre et le fait que la question sera débattue lors de l'étude de bills d'initiative parlementaire. Je crois que cette façon d'agir est tout à fait louable et impartiale. A mon avis nous pouvons nous sentir tous fiers de ce qui se passe aujourd'hui dans cette enceinte.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Il est essentiel de s'en tenir aux paroles qui nous sont familières et que nous aimons bien, et mieux vaut respecter des traditions que d'ergoter sur le sens de quelques paroles. Nous savons tous qu'il n'existe aucun hymne national qui puisse satisfaire tout le monde tant au niveau des sentiments, des paroles que de la musique.

Dans le cœur des Canadiens c'est la version de «Ô Canada» de M. Weir qui est l'hymne du Canada. On la chante et on la joue trop souvent depuis 100 ans pour se permettre maintenant de la négliger. A mon avis il serait plus réaliste et plus simple de s'en tenir aux paroles de M. Weir. De toute façon le Bill C-36 du gouvernement ne prévoit que le changement de neuf mots de la version originale de Weir. Je prie les députés néo-démocrates à ma gauche de cesser de pratiquer une obstruction papelarde en se montrant mesquins dans leur interprétation de quelques mots seulement. Je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu que le Parti conservateur est unanimement en faveur de l'idée de faire de «Ô Canada» notre hymne national.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Les paroles françaises et la musique restent les mêmes. Je crois à propos de mentionner que le bill C-36 correspond, en tous points, comme l'a fait remarquer le ministre d'État, au rapport présenté par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes le 19 mai 1967. J'ajouterais que le comité a tenu douze séances. Il a entendu de nombreux groupes représentatifs et a examiné attentivement le millier d'hymnes et plus qui lui ont été proposés. Ce comité a recommandé, à l'unanimité, la version que nous présente maintenant le bill C-36.

La destinée d'un pays ne dépend pas de ses connaissances ou de sa science. Elle dépend de sa personnalité. L'humanité a constaté que les actes symboliques compris et acceptés depuis longtemps savent mieux traduire que n'importe quoi ses sentiments et ses convictions. C'est le cas de Ô Canada. Un hymne national exprime par des paroles et de la musique l'essence même de la ferveur patriotique de son peuple. Même si tous les pays civilisés ont toujours souhaité la paix, ce sont les périls qu'elle a traversés, les souffrances qu'elle a connues et les sacrifices héroïques consentis en temps de guerre qui intensifient ces sentiments que, depuis des temps immémoriaux, l'humanité appelle le patriotisme. C'est ainsi que la plupart des hymnes nationaux sont des chants martiaux.

Un bon nombre d'hymnes nationaux étaient au départ des chansons à la mode que les soldats ont adoptées parce que leur rythme entraînant en faisaient de merveilleux airs de marche auxquels on a souvent ajouté par la suite des paroles de circonstance. D'autres hymnes s'inspirent de chants folkloriques dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Mais ce n'est pas notre cas, nous sommes allés jusqu'à émettre des timbres commémoratifs célébrant notre hymne national et ses compositeurs le 6 juin 1980, avant même que ce bill ne soit déposé, le 18 juin. Donc, je suis fier d'avoir porté cette question à l'attention du gouvernement.

Rudyard Kipling disait:

Take 'old of the wings of morning,

And flop round the earth til you're dead;

But you won't get away from the tune that they play,

To the bloomin' old rag over'ead.

Tous ces chants patriotiques expriment des sentiments de profonde loyauté envers les traditions, les idéaux, les aspirations, le cœur et l'âme du pays dans lequel ils sont chantés. C'est le cas de Ô Canada.

La coutume et la tradition sont des aspects très réels de la vie, mais il est difficile d'en donner une définition exacte. La coutume et la tradition sont des entités vivantes. Elles reflètent des valeurs morales et des conditions sociales, et c'est pour cette raison que nous devons conserver «Ô Canada». On peut dire que la coutume est une pratique suivie depuis longtemps, une règle non écrite, dont la perpétuation dépend du consentement à long terme d'une société. L'hymne «Ô Canada» satisfait à cette définition. La tradition est la transmission d'une génération à l'autre de croyances, des sentiments, de comportements et d'une philosophie de la vie. La tradition symbolise des idées spirituelles et abstraites que la plupart des gens pourraient difficilement exprimer en quelques mots.

L'hymne «Ô Canada» tire son origine de la formation et du développement de notre grand pays. Il remonte à l'année 1880 alors qu'on avait proposé de tenir un concours de composition d'un hymne national. Ceux qui ont surtout participé à la création de l'hymne «Ô Canada» sont le juge Routhier, le lieutenant-gouverneur du Québec, M. Théodore Robitaille, le célèbre compositeur canadien-français, Calixa Lavallée, et l'éditeur de musique, Arthur Lavigne. Il a d'abord pris racine au Canada français. Ce n'est qu'au début du siècle, en 1908, que l'on a commencé graduellement à en chanter une version anglaise composée par Robert Stanley Weir.

En 1924, l'Association des Clubs canadiens a décidé qu'il conviendrait de chanter la version de Weir à toutes les réunions d'un Club canadien. On a également imprimé la version de Weir dans beaucoup de livres de lecture des écoles de plusieurs provinces et les gouvernements tant fédéral que provinciaux l'ont reconnu officiellement à de nombreuses occasions importantes. On a utilisé la version de Weir pour souligner le 50e anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1917.

Comme on l'a déjà dit, les paroles qui se trouvent dans mon bill d'initiative parlementaire sont celles qui sont communément en usage en anglais et en français. En 1948, un décret du conseil en fit l'hymne des Forces armées canadiennes, et les militaires devaient le saluer. De même, le ministère des Affaires extérieures a décidé que «Ô Canada» devait être reconnu comme l'hymne national du Canada. Comme on l'a également déjà dit, en 1967, le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé que le gouvernement soit autorisé à adopter la musique de «Ô Canada» composée par Calixa Lavallée comme celle de l'hymne national.

La version originale de Weir serait supérieure, mais ne soyons pas mesquins. Aujourd'hui, on peut se procurer des disques et des imprimés dans les deux langues officielles. Bien des députés les connaissent sans doute; j'en ai ici. Quelle que soit la nouvelle version qui figurera dans le projet de loi ou même si elle reste intacte, je propose, par le truchement d'un bill d'initiative parlementaire que ces cartes et ces disques soient imprimés immédiatement et diffusés dans toutes les écoles avec la collaboration des ministères de l'Éducation de chaque province. Nous pourrions également faire de la publicité à la télévision. Je proposerais que l'hymne national soit entendu pendant un an à la fin des émissions de Radio-Canada et que les paroles apparaissent à l'écran. Nous pourrions en faire une sorte de campagne de publicité en faveur de l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Le Canada d'aujourd'hui n'est pas le fruit d'un étrange miracle, comme on l'a dit de l'autre côté, mais plutôt parce que des générations d'hommes et de femmes ont voulu vivre dans le respect du droit et de la liberté, et travailler avec courage et dévouement. Il faut espérer que les Canadiens d'aujourd'hui et de demain ne renonceront pas à l'idéalisme qui animait nos ancêtres et qui a trempé la volonté de ces hommes et de ces femmes de courage qui nous ont forgé un pays nouveau dans un monde nouveau. Les vertus qu'on dit d'autrefois sont tout aussi indispensables aujourd'hui à la formation d'une nouvelle génération dont nous puissions être fiers. Notre vie nationale aura toujours besoin de personnes douées d'industrie, de courage, de charité, de patriotisme, de loyauté et d'honneur.

La consécration officielle de «Ô Canada» comme hymne national aura valeur de symbole et exercera peut-être des effets salutaires pour l'unité nationale. Elle nous inspirera peut-être un sentiment plus marqué de nos traditions et une impression commune de fierté nationale—fierté de nos ancêtres, de leurs espoirs et de leur courage indomptable; fierté d'un pays riche et généreux; fierté de la croissance et du développement de notre pays; fierté du peuple canadien. C'est cette fierté qu'exprimait J. A. Ritchie quand il disait:

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.
Then is it strange that we should love
This land, our land, the best?

J'aimerais que les députés se concentrent sur les changements de neuf termes et qu'ils pensent à ce qui se passera ensuite à la Chambre. Le texte original de Weir était le suivant:

● (1250)

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The True North strong and free!
O Canada, Glorious and free,
We stand on guard, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

La version du bill C-36 est la suivante:

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The True North strong and free!
From far and wide, O Canada, we stand on guard for thee.
God keep our land glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

Il faut à notre grand pays un hymne national officiel. Quelle que soit la décision prise, il ne s'agit que de changer neuf mots. Et comme il s'agit de la Chambre, ce sont des personnes éclairées qui vont s'occuper de bills d'initiative parlementaire. J'ai le grand honneur d'appuyer le bill C-36.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le président, dans quelques jours les Canadiens fêteront l'anniversaire de la Confédération. Après 113 ans d'existence, le Canada n'a toujours pas d'hymne national officiel. Il est plus que temps, monsieur le président, que cette Chambre adopte le «Ô Canada» comme hymne officiel. Depuis plusieurs générations, des millions de Canadiens reconnaissent l'œuvre de Calixa Lavallée comme étant leur hymne national. Il serait donc approprié, monsieur le président, à la veille de la fête du Canada que nous fassions de même.

[*Traduction*]

Je communique donc l'opinion de mes collègues, qui sont tout à fait d'accord avec l'initiative prise aujourd'hui par le gouvernement, et à cet égard je tiens à féliciter le député qui vient de parler au nom du parti conservateur pour l'importante initiative qu'il a prise sur le même sujet. Je suis pleinement d'accord sur ces deux points, comme d'ailleurs nous le demande le vœu exprimé par les députés unanimes dans la résolution du 21 mai.

Enfin, les Canadiens de tous les coins du pays pourront, le jour de la Fête nationale avoir un hymne officiel à chanter, après avoir cru pendant des années qu'il l'était déjà. Comme je l'ai dit il y a un instant, il s'agit de combler un long retard et ce geste s'impose aujourd'hui.

Je tiens à ajouter qu'il entrait dans l'accord évoqué par le ministre, lorsqu'il a présenté le sujet aujourd'hui, qu'un comité soit constitué au cours de la prochaine session pour s'occuper de quelques changements d'importance au texte anglais. Je n'en citerai que deux: il y a l'expression «our home and native land», dont le ministre a déjà dit qu'elle préoccupait le gouvernement. Nous devons reconnaître que la population indigène, d'ailleurs très importante, mise à part, nous avons tous des immigrants parmi nos ancêtres et que notre population compte également beaucoup d'immigrants qui deviendront des Canadiens avant longtemps, mais qui préféreraient certes une expression autre que «our home and native land».

Deuxièmement, compte tenu de l'époque où nous vivons, où l'égalité entre les sexes s'opère lentement mais progressivement, il faudrait changer l'expression «all thy sons command», afin d'en supprimer la coloration masculine, et la remplacer par autre chose.

Voilà les deux points sur lesquels les députés de tous les partis achoppent, et le comité dont le ministre a parlé pourrait les étudier. D'autres députés pourraient ensuite donner leur avis sur d'autres passages.

En guise de conclusion, je signale que, malgré les divergences d'opinions et les modifications proposées au texte, dont certaines sont certes importantes, le point essentiel à retenir aujourd'hui est que nous aurons enfin au Canada notre propre hymne national. Il est important de noter, je crois, sur le plan symbolique, que l'hymne a été composé par un Québécois. Je pense que c'est un point qu'il vaut la peine de noter et de retenir, surtout à cette époque-ci de notre histoire. C'est là quelque chose dont nous devrions tous être fiers, que nous soyons ou pas francophones. C'est aujourd'hui un grand jour pour le Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Francis.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Domaine public*

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'aimerais proposer l'amendement suivant conformément à l'ordre de la Chambre qui a été accepté plus tôt aujourd'hui,

[*Traduction*]

Donc, avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker), je voudrais proposer:

Qu'on modifie le bill C-36 en y ajoutant, après l'article 3 à la page 1, ce qui suit:

«4. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.»

Le président: Les députés ont entendu l'amendement. Plaît-il au comité de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(L'article 3 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

● (1300)

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il serait tout à fait à propos que la Chambre se lève maintenant et entonne l'hymne national.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les députés se lèvent alors et entonnent l'hymne national.*]

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 2.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LE MONTANT DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 juin 1980, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-5, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, la Chambre a connu un grand moment aujourd'hui entre midi et une heure. Nous étions en effet tous très heureux d'être réunis pour célébrer un événement symbolique pour notre pays. C'est là un excellent début pour la commémoration du 1er juillet, anniversaire de notre pays.

Dans l'instant qui va suivre, nous allons nous plonger dans les arcanes de la finance internationale. Ce sujet n'a pas la même charge émotionnelle, mais il est important pour notre pays et pour le rôle que le Canada joue dans le domaine du développement international.

Comme le savent les députés, ce débat a commencé le 13 juin par un bref discours du ministre d'État (Finances) (M. Bussières), que j'ai trouvé acceptable et dont j'approuvais le contenu.

● (1410)

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est intervenu après son collègue pour faire certaines observations sur le Fonds monétaire international, et ce, à titre d'ex-ministre. M. Crosbie a alors signalé que le député d'Edmonton-Sud parlerait du dialogue Nord-Sud. Et voilà, monsieur l'Orateur, où nous en sommes.

Je crois qu'il est tout à fait opportun et profitable, que nous reprenions la discussion sur les amendements apportés à la loi sur les accords de Bretton Woods à la suite du sommet de Venise la semaine dernière. Les sept participants à ce sommet économique ont publié un communiqué très important sur toute la question des relations économiques mondiales. Les Sept ont consacré une partie de leur déclaration aux relations avec les pays en voie de développement, surtout en ce qui concerne leurs problèmes monétaires. Si le sommet de Venise doit être le point de départ de notre débat, nous mettons alors bien en évidence l'objet du bill à l'étude.

Je tiens à répéter que j'appuie l'accroissement général des quotes-parts des membres du Fonds monétaire international. C'est là un bon pas de fait vers la création d'un système monétaire mondial plus stable. Le paragraphe 28 du communiqué de Venise publié cette semaine vient étayer mon observation, et j'aimerais le faire consigner au compte rendu, car à mon avis, il va au cœur même du projet de loi. Le paragraphe 28 du communiqué expose clairement les objectifs du bill:

Les institutions internationales, plus particulièrement le Fonds monétaire international devront jouer un plus grand rôle en secondant les prêteurs privés. Nous nous engageons à mettre en œuvre les augmentations convenues des quotes-parts du FMI et à approuver les emprunts que le Fonds devra contracter au besoin pour satisfaire aux exigences financières de ses membres. Nous encourageons le FMI à aviser aux moyens, conformément à ses directives ou sous certaines conditions, d'inciter les pays en proie à des difficultés financières à profiter de ses ressources. Plus particulièrement, nous approuvons le FMI d'aviser aux moyens de réduire les charges sur le crédit accordé aux pays émergents à faible revenus. Le FMI et la Banque mondiale devraient travailler en étroite collaboration à la solution de ces problèmes. Nous applaudissons au régime de crédit novateur de la Banque destiné aux rajustements de structure. Nous incitons les pays exportateurs de pétrole à accroître leurs prêts directs aux pays en proie à des difficultés financières, de façon à atténuer les pressions qui s'exercent sur les autres mécanismes de recyclage.

C'est ainsi que se termine le paragraphe 28 du communiqué de Venise. Je l'ai fait consigner au compte rendu afin que tous les électeurs assidus du hansard, qui sont légions, sachent bien ce qu'ont dit les sept de Venise, car la presse canadienne ne nous a pas fourni beaucoup de précisions sur ce qui s'est passé là-bas. La presse a accordé très peu d'attention à cette partie du communiqué concernant les pays en voie de développement, et de fait le passage que je viens de lire est tiré du New York *Times*.

En plus du communiqué du sommet de Venise, je voudrais vous parler d'un autre document, le rapport Brandt, qui accentue encore l'importance de notre débat. Ce rapport a été préparé par un groupe de 18 personnalités internationales dirigées par l'ancien chancelier de la République fédérale allemande et lauréat du prix Nobel. Au bout d'environ deux ans d'étude, ce groupe de sommités a publié un rapport intitulé «Nord-Sud, Programme de survie». Il s'agit d'un document extrêmement important. Une de ses recommandations porte sur la réforme du système monétaire. Voici ce que recommande le comité Brandt:

Un des principaux éléments de la politique internationale visant à accroître la stabilité monétaire consiste à distribuer les droits de tirage spéciaux en fonction des besoins financiers des pays en voie de développement.

Notre débat de cet après-midi tombe à point nommé, et pas seulement à cause du communiqué de Venise et de la publication du rapport Brandt que le *Times* de Londre a baptisé «le

livre de l'année». Il n'a pas reçu suffisamment d'attention dans notre pays. Ce rapport est maintenant publié sous forme de livre. Pour la gouverne des lecteurs du hansard, je précise qu'il est publié par les presses du M.I.T., c'est-à-dire du Massachusetts Institute of Technology, en livre broché, et qu'il coûte $5.95. A mon avis, on y trouve la meilleure description qui soit de la situation mondiale actuelle à l'égard du développement économique et social. Cette question est au centre des préoccupations des Nations Unies qui vont tenir une session spéciale sur le développement à compter du 25 août. C'est la première session spéciale que les Nations Unies organisent sur le développement depuis 1975.

Ce débat arrive aussi fort à point à cause du sommet Nord-Sud qui s'annonce et qui réunira quelques 25 chefs d'État du Nord et du Sud. Des pourparlers sont présentement en cours pour réunir ces 25 chefs d'État en 1981. C'est la principale recommandation de Brandt.

Le sommet des sept pays occidentaux qui vient d'avoir lieu à Venise aura lieu au Canada l'an prochain. Tout semble indiquer que ce sommet du Canada portera surtout sur le dialogue Nord-Sud. On doit aussi tenir compte de la création d'un groupe d'étude parlementaire des relations Nord-Sud, l'un des groupes d'études spéciaux que la Chambre a formés il y a quelque temps. Pour toutes ces raisons, nous voyons à quel point il est urgent que le Canada relève les défis qui se posent pour nous à l'aube de cette décennie de développement, celle des années 80. Une série de négociations économiques mondiales fera suite à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le développement.

En voyant les choses de haut, on comprend pourquoi le Canada doit se hâter d'énoncer la position qu'il prendra à la session spéciale sur la façon de sortir de l'impasse où en sont les négociations Nord-Sud depuis quelques années. Je félicite le vice premier-ministre (M. MacEachen) qui a coprésidé la première réunion qui a donné le ton aux conférences Nord-Sud des années 80 et aussi à la Conférence de 1975-1976 sur la coopération économique, c'est-à-dire la Conférence de Paris. Le vice premier-ministre en était le co-président avec son collègue du Venezuela. Ce fut un important jalon qui a abouti à des pourparlers au plus haut niveau et servi à déterminer les réalisations pratiques possibles et les domaines prioritaires particuliers. Je reviendrai dans quelques instants à ces domaines prioritaires particuliers.

A cause de l'urgence de la situation, je demande instamment au Canada d'établir des politiques judicieuses et lucides en matière d'alimentation, d'énergie, de commerce et de politique monétaire. Cette politique constitue l'essentiel du bill à l'étude. Nous devons tenir compte de la situation actuelle dans le monde. Pourquoi y a-t-il urgence pour le Canada et ses associés industriels, autrement dit le Nord? Pourquoi est-ce important?

Là encore, on trouve dans le rapport Brandt un résumé très succinct de la gravité de la situation qui existe dans le monde. En fait, M. Brandt affirme que le monde court des dangers plus graves que jamais depuis la Seconde Guerre mondiale. L'économie mondiale fonctionne si mal qu'elle nuit aux intérêts de tous les pays, tant à court qu'à long terme. La pauvreté et la faim s'aggravent et, comme nous le savons déjà, quelque 800 millions d'êtres humains vivent dans une extrême pauvreté et leur nombre ne cesse de croître. Les pénuries de céréales et d'autres denrées alimentaires multiplient les risques de famine.

● (1420)

Nous devons également tenir compte du fait que les ressources mondiales devront permettre de nourrir quelque deux milliards de bouches de plus dans les quelques prochaines décennies. Dans le Nord, l'industrie ne produit pas à son plein rendement, ce qui entraîne de forts taux de chômage, tandis que le Sud, c'est-à-dire les pays en voie de développement, a un urgent besoin des biens que l'industrie du Nord est en mesure de produire. L'inflation, les fluctuations imprévisibles des taux de change et les interventions tout aussi inattendues des gouvernements ont des effets désastreux sur les échanges et les investissements internationaux.

Nous avons déjà eu des discussions à ce sujet, particulièrement au sein du comité des affaires extérieures. Je dois dire en passant que je trouve extraordinaire que la Chambre des communes discute si rarement de l'économie mondiale bien que ce sujet soit d'une importance capitale. Nous avons néanmoins l'occasion aujourd'hui de constater que si on cherche à réduire l'écart entre les pays riches et les pays pauvres ce n'est pas uniquement par souci de justice sociale, quoique cet objectif soit encore de suprême importance.

Il est également essentiel au développement continu des pays industrialisés du Nord. Le Nord lui-même a plus d'intérêts en commun qu'on ne le reconnaît généralement, et c'est ce que Brandt tâche de nous dire. L'énergie, les denrées et le commerce extérieur, les aliments et l'agriculture, les solutions monétaires et la lutte contre l'inflation, les innovations technologiques, les communications de surface et spatiales—ce sont autant de points qui nous rapprochent, que nous vivions dans les pays industrialisés ou dans les pays en voie de développement.

A l'orée de cette troisième décennie de développement, nous avons découvert la nécessité d'aborder le problème sous deux angles différents afin d'enregistrer des progrès dans les relations entre le Nord et le Sud, afin d'assurer de meilleurs échanges commerciaux et un rythme de progrès plus rapide que celui qu'on observe présentement partout dans les pays du tiers-monde. Il faut à nouveau insister sur les moyens de satisfaire les besoins essentiels de l'homme. C'est là le premier élément à retenir, et c'est sur ce point, à mon avis, que les programmes officiels de développement administrés par l'Agence canadienne de développement international se sont fourvoyés au cours des années 70.

Si je dis cela, c'est que l'Agence a mis l'accent sur des projets de grande envergure souvent au détriment des besoins humains de pays en grande détresse. Même à l'heure actuelle, en dépit du fait que nous savons que des pays comme le Zimbabwe, l'Ouganda, le Nicaragua et le Kampuchea ont grandement besoin d'aide, l'inflexibilité du programme d'aide du Canada nous empêche d'envoyer des fonds rapidement dans des régions éprouvées que les Canadiens, je pense, voudraient volontiers aider. Pour en savoir plus long sur le manque de souplesse du programme d'aide du Canada, je vous renvoie aux procès-verbaux des récentes réunions du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Quoi qu'il en soit, le premier élément de cette approche à deux volets est un intérêt plus marqué pour les besoins humains fondamentaux au sein de notre programme d'aide. Le

second est la réforme des institutions internationales. Il faut améliorer les systèmes d'échanges commerciaux et monétaires qui ont été institués, notamment à Bretton Woods. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui s'intitule «mesure tendant à modifier la loi sur les Accords de Bretton Woods».

Il faut comprendre que le Canada doit absolument procéder ainsi s'il veut pouvoir répondre d'une façon réaliste aux besoins des pays en voie de développement et il faut absolument en discuter au cours de la session spéciale sur le développement. Nous comprenons mieux le problème du développement maintenant qu'à cette époque-là et je ne veux pas critiquer outre mesure les initiatives du Canada. A vrai dire, j'approuve une bonne partie des programmes qui ont été entrepris et je respecte beaucoup les gens qui ont participé. Je les respecte vraiment beaucoup. Je le répète, je pense que nous sommes mieux à même de comprendre le problème grâce à l'expérience que nous avons acquise. Il faut en profiter dans l'étude de ce projet de loi et essayer d'améliorer le programme pour les années 80.

Le but du développement est clair maintenant. Il vise à utiliser les forces productrices et le potentiel humain d'un pays afin de lui permettre de s'épanouir grâce à une collaboration créatrice. Il faut donc adopter des stratégies et s'attacher à améliorer réellement la qualité de la vie, et pas seulement sur le papier. Il faut élargir les possibilités scientifiques, technologiques et économiques afin de créer un ordre économico-social plus humain pour tous.

Voilà une brève description du contexte dans lequel le problème se situe. Monsieur l'Orateur, puisque nous comprenons mieux le problème du développement, puisque nous avons insisté sur la nécessité de cette double évolution, il ne faut pas oublier que tout le monde doit y trouver son compte. Nous devons considérer qu'il est dans l'intérêt des pays de l'hémisphère nord de participer de manière plus active aux échanges avec le pays en voie de développement. C'est en tout cas dans l'intérêt du Canada.

Le *Harvard Business Review* a récemment rapporté que 34 des 500 plus grandes sociétés internationales ont maintenant leur siège dans des pays en voie de développement. Voilà qui nous donne matière à reflexion. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous considérons souvent les pays du tiers monde sous l'angle de l'aide que nous leur apportons et comme des pays où règnent l'obscurantisme et le désespoir. Bien sûr, nous ne devons pas sous-estimer la misère humaine qui sévit encore dans beaucoup de ces pays, mais—et je parle ici en me basant sur ma propre expérience car j'ai visité bon nombre de ces pays en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud—un processus de développement industriel est amorcé et il revêt un grand intérêt pour le Canada.

Pour le moment, nos liens économiques avec les pays en voie de développement demeurent insuffisants. Seulement 8 p. 100 de nos exportations, y compris celles qui sont financées au titre de nos programmes d'aide, sont destinées au tiers monde. Pourtant 37 p. 100 des exportations américaines vont à des pays en voie de développement, tout comme 45 p. 100 des exportations du Japon et 18 p. 100 de celles de la Communauté économique européenne. Parallèlement, seulement 12 p. 100 des importations du Canada proviennent de pays en voie de développement, contre 35 p. 100 dans le cas des États-Unis, 53 p. 100 dans le cas du Japon et 20 p. 100 dans le cas de la CEE.

On connaît et on ne saurait oublier la place énorme qu'occupent les États-Unis comme partenaire commercial du Canada. Toutefois, il reste encore possible de développer nos relations commerciales et économiques avec le tiers-monde. C'est là une question qui est traitée de manière très approfondie dans une étude publiée en 1978 par le Conseil économique sous le titre: «For a common Future—a study of Canada's relations with developing countries». Ce document démontre que si de nombreuses sociétés étrangères investissent dans les pays en voie de développement, le Canada va perdre des marchés et par conséquent des emplois et des bénéfices si ses propres compagnies ne font pas la même chose. Voici un extrait de ce document:

Nous pensons que les bénéfices réalisés par les sociétés canadiennes qui investissent directement dans les pays en voie de développement dépassent largement les coûts qu'elles doivent assumer.

● (1430)

Depuis quelque temps, le monde des affaires crée des comités et fait montre d'un souci croissant de répondre, dans le cadre de ses entreprises en coparticipation, aux besoins des pays en voie de développement et ce, sur le plan commercial. C'est une bonne chose, à mon avis, parce que si le monde des affaires prend conscience des possibilités commerciales qu'offrent ces pays nouvellement industrialisés et acquiert la conviction qu'il est dans son intérêt d'être présent sur les marchés mondiaux en pleine expansion comme le sont les États-Unis, le Japon et les pays de la Communauté économique européenne, cela donnera au secteur canadien des affaires des perspectives plus vastes. L'ACDI a un programme industriel qui consiste à investir des fonds dans des études de lancement, de faisabilité et ainsi de suite. Encore une bonne chose, mais il faudra faire bien plus pour permettre au Canada de se tailler une place dans les immenses marchés qui sont sur le point d'ouvrir leurs portes aux pays industrialisés.

Je crois que le Canada est bien placé pour aider les pays en voie de développement à faire usage des ordinateurs, des satellites de surveillance et de la génétique pour améliorer les réserves alimentaires mondiales, à adapter la technologie de la micro-électronique et la production décentralisée de manière à introduire dans les sociétés rurales de nouvelles techniques de fabrication et à répartir leurs ressources limitées entre les télécommunications et les transports de manière à ce que les villages et les petites entreprises puissent tirer davantage profit des progrès réalisés dans la technologie des communications.

Cela n'est qu'un survol de ce qui pourrait être fait et de ce que d'autres pays font. Bref, avec les connaissances, la technologie et les capitaux dont il dispose, le secteur privé du Canada a un rôle vital à jouer dans le développement économique international.

Dans une grande mesure, qui dit développement dit gestion. Le développement est la gestion des systèmes économique et social d'un pays. La diffusion des techniques de gestion peut être un facteur déterminant des progrès mondiaux qui seront enregistrés au chapitre du développement d'ici la fin du siècle. Un homme éminent que les députés de la Chambre connaissent bien, l'un des auteurs du rapport Brandt, M. Shridath Ramphal, secrétaire général du Commonwealth, a dit récemment: «Il y a un travail de gestion énorme à faire pour façonner le monde du vingt-et-unième siècle.»

Et cela m'amène au cœur des propositions Brandt. J'ai dit qu'au cours des derniers instants qui me resteraient, j'allais parler des recommandations Brandt au sujet d'un cadre plus vaste pour la communauté des intérêts nord-sud. Nous ne pouvons examiner le travail de Brandt que d'une façon bien générale pour le moment, mais je répète que la profondeur de ses études et de ses recommandations méritent que les députés y accordent une très grande attention. Le groupe d'étude parlementaire y accorde bien sûr actuellement une très grande attention, mais je m'adresse en ce moment aux hauts fonctionnaires du gouvernement qui élaborent actuellement la politique nationale et je les prie de trouver un moyen réaliste de lier la politique du Canada aux priorités exposées par Brandt.

Tout d'abord, les besoins prioritaires des plus pauvres, qui imposent de déployer d'importants efforts pour soulager les zones de pauvreté de l'Afrique et de l'Asie. Ensuite, la lutte contre la faim, grâce à des programmes systématiques de production alimentaire. Il faut s'occuper particulièrement des matières premières. Le projet de caisse commune visant à stabiliser les prix des principales matières premières d'exportation doit recevoir un appui suffisant. Les industries manufacturières, les sociétés multi-nationales, la technologie appliquée à l'exploitation minière constituent autant de thèmes importants à étudier.

Une nouvelle approche s'impose pour le financement du développement. A cause de l'urgence extrême de la situation, Brandt propose quatre programmes d'urgence qu'il nous faudrait examiner avec autant d'attention que de diligence.

Essayons de voir clair dans ce sujet immensément complexe, riche de ce que j'appelle souvent de magnifiques abstractions. Essayons d'élaguer et de reconnaître ceci: quatre choses essentielles sont faisables. Du moins, nous pouvons commencer à les mettre en route. Le Canada peut prendre l'initiative de construire un pont. Le Canada peut prendre l'initiative de proposer ces programmes à la session spéciale sur le développement.

D'abord, un transfert de ressources. Au total, quatre milliards de dollars de plus—fournis par les pays donateurs, soit ceux de l'OCDE—doivent être acheminés vers les pays et régions les plus pauvres que menace la crise économique actuelle. En outre, des mesures doivent être prises pour financer les déficits des pays à revenu moyen.

Deuxièmement, l'énergie. Il faut mettre au point une stratégie énergétique internationale qui garantisse des approvisionnements plus sûrs, une conservation plus rigoureuse, des changements de prix plus faciles à prévoir; et reconnaître qu'il nous faut mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie.

Troisièmement, l'élaboration d'un vaste programme de production vivrière et d'exploitation agricole pour surmonter les pénuries alimentaires dans les pays pauvres, et soulager des pressions inflationnistes les marchés mondiaux de produits alimentaires.

La quatrième disposition d'urgence consiste à élargir la base des institutions financières internationales. Il faudrait que les pays industrialisés aient davantage accès aux produits primaires transformés provenant des pays en voie de développement et il faudrait prendre des mesures sérieuses afin de stabiliser le cours des denrées. Les pays en voie de développement ont besoin d'accroître leur production alimentaire, de réduire les inégalités, d'intensifier la coopération interne, d'employer de manière rationnelle et équitable les ressources financières qu'on leur accorde et d'encourager l'éclosion d'un climat international qui soit propice aux investissements.

Le bill que nous étudions actuellement s'inscrit dans la quatrième catégorie des programmes d'urgence que le rapport Brandt demande aux pays industrialisés de mettre en œuvre immédiatement. A cette fin on nous demande d'augmenter notre quote-part au FMI. En augmentant le montant des quotes-parts, on donnerait une certaine stabilité à cet organisme, qui pourrait ainsi, non seulement aider le Canada dans ses transactions internationales mais qui permettrait aussi aux pays en voie de développement de profiter des débouchés commerciaux et financiers existant dans le monde. L'augmentation des quotes-parts n'est qu'une des nombreuses mesures qu'il s'impose de prendre dans le cadre de la réforme du système monétaire.

Quelles sont plus précisément les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour améliorer le fonctionnement du FMI? Récemment l'Association pour le développement international, la plus grande société privée non gouvernementale qui se consacre au développement dans le monde, a fait une étude approfondie sur cette question. La Société recommande de donner une expansion considérable aux institutions financières internationales et aux banques régionales qui existent, en augmentant leur capital. C'est ce que nous commençons à faire dès cet après-midi avec ce bill, mais il faudrait qu'en même temps leur politique et leurs structures opérationnelles soient réexaminées et réformées de fond en comble. La Banque mondiale notamment devrait augmenter ses prêts-programmes, en les faisant passer du taux actuel de 2 p. 100 du total à au moins 10 p. 100.

Deuxièmement, il faudrait revoir de près les modalités de prêts du FMI, en consultation avec les pays en voie de développement, pour assurer qu'une charge injuste et disproportionnée de rajustements ne retombe pas sur les pays en voie de développement à courte échéance.

Troisièmement, il faudrait que le mode de vote et la gestion des institutions des accords de Bretton Woods soient conçus de manière à permettre aux pays en voie de développement de jouer un plus grand rôle dans le processus de décision, parce que, comme nous le savons, les accords de Bretton Woods remontent à la fin des années 40, après la Seconde Guerre mondiale. La plupart des pays qui tentent maintenant de développer leur économie n'existaient pas à l'époque. C'étaient des colonies qui se sont libérées politiquement au cours des années 50 et 60. Nous traversons en ce moment une crise internationale; certains pays n'ont pas les moyens financiers ou industriels d'importer des pays industrialisés les produits dont ils ont besoin et qui leur coûtent très cher, alors qu'ils ne peuvent obtenir des prix assez élevés pour exporter leurs matières premières. Je parle des dix-huit principales matières premières que contrôlent généralement les pays industrialisés consommateurs.

Il faut un accommodement. C'est l'essence même du rôle des Nations Unies, du rapport Brandt et de toutes ces institutions qui analysent en profondeur la situation économique dans le monde. C'est la solution sensée et pratique. Je crois que le Canada a un rôle bien particulier à jouer. Nous avons signé le communiqué de Venise, dont j'ai lu le paragraphe 28 tout à l'heure. Le Canada est signataire de ce communiqué. Je prie le gouvernement canadien de respecter les obligations implicites dans le paragraphe 28, et de prendre cette clause au sérieux au

lieu de se payer de mots. Ce ne sont pas les grands discours qui vont régler les problèmes des années 80, ni non plus encore des études et des analyses. Nous avons besoin de programmes pratiques et dans mon discours cet après-midi j'ai fait quelques suggestions précises concernant l'amélioration du Fonds monétaire international tout en tenant compte du présent projet de loi qui vise à accroître notre quote-part.

● (1440)

Je crois que le Canada doit donner un signe à ses associés de l'OCDE. Le signe que nous donnons maintenant et selon lequel la part de l'ODA sera réduite pour être portées à 0,37 p. 100 dans le budget de l'ACDI pour l'année 1981-1982, passant ainsi à moins de 0,43 p. 100, seuil actuel alors que l'objectif international est de 0,7 p. 100, indique que nous nous engageons dans la mauvaise direction. Je fais ici appel à ceux qui au Canada formulent les politiques et je demande aux députés de songer sérieusement à des façons dont le Canada devrait, de façon réaliste et sensible, réagir à la crise internationale qui commence à préoccuper grandement les personnes bien informées. La situation n'a rien de désespérant. A mon avis, la coupe est à moitié remplie, non à moitié vide, mais nous devrons prendre des mesures concrètes pour réformer les institutions financières internationales afin d'en faire profiter les pays du Nord et du Sud parce que ce faisant, nous améliorerons le climat économique et social de l'ensemble de l'humanité.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui à la suite de mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) sur le bill C-5 tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods.

D'abord, j'aimerais dire que ce matin j'étais ici à la Chambre lorsque nous avons adopté «Ô Canada» comme hymne national. Ce fut un moment véritablement historique en ce sens qu'après cent ans, nous pouvons enfin dire que nous avons un hymne national. Lorsque nous nous sommes tous levés pour chanter notre hymne, j'ai cru sentir de la façon dont l'hymne était chanté, que cela était bien typique des Canadiens que nous sommes. C'était presque drôle en ce sens que des députés chantaient des paroles différentes, non seulement en français et en anglais, ainsi que l'hymne a été composé, mais encore avec des mots différents insérés dans notre hymne national.

Dans une certaine mesure, je crois que le fait que les députés ne connaissaient pas très bien les paroles de leur hymne national est caractéristique de la façon dont nous envisageons toute la question du développement international et des événements qui se passent dans le monde en général parce que notre hymne national est un symbole et il est très important de savoir avec certitude ce que ce symbole signifie pour nous.

Nous sommes souvent déroutés pour diverses raisons au moment d'aborder des questions internationales et, plus particulièrement, de parler de développement international. C'est un peu comme ce matin, alors que nous ne connaissions pas tous les nouvelles paroles de notre hymne national; mais, à d'autres moments, c'est simplement parce que le programme a tellement d'envergure que nous ne savons plus comment l'aborder et le traiter.

Comme l'a dit le dernier intervenant, j'estime qu'il est tout à fait indiqué et même symbolique de nous pencher sérieusement aujourd'hui sur ce que nous comptons faire à l'égard des autres pays. Nous avons enfin réussi à régler nos affaires, du moins en ce qui concerne l'hymne national, et je propose donc que nous étudiions sérieusement la situation mondiale et la façon dont les autres pays considèrent la situation d'un peuple pour qui le fait d'être sans hymne national présente un problème. Ces autres pays souhaiteraient probablement n'avoir que ce problème à régler. La plupart des habitants des autres pays ne peuvent même pas s'imaginer qu'un pays puisse avoir un pareil problème.

Je voudrais signaler, par ailleurs, monsieur l'Orateur, que je trouve symbolique que nous étudiions cette question un vendredi après-midi. D'après ma brève expérience à la Chambre des communes, je dirais que les vendredis après-midi sont généralement réservés à la discussion de questions de moindre importance.

Une voix: Ce n'est pas le cas si on a un orateur important à faire entendre.

Une voix: Pourquoi pas? Stanley est des nôtres.

M. Ogle: En général, la plupart des députés sont déjà rentrés chez eux, jugeant qu'il importait peu qu'ils soient présents ou non un vendredi après-midi.

Une voix: Ces députés devraient avoir honte.

M. Ogle: Le fait qu'on ait prévu l'étude de ce projet de loi un vendredi après-midi, quand tous les députés sont rentrés chez eux, est fort révélateur. A ce que je sache, nous en avons toujours réservé l'étude pour les vendredis après-midi. Malgré le fait que ce projet de loi, d'une si grande importance pour tous les citoyens du globe, ait été encore une fois prévu pour un vendredi après-midi, sous-entend quelque chose de tout à fait différent des paroles que renferme le projet de loi d'importance capitale sur le plan symbolique. Le bill C-5, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, se lit comme suit:

> Le ministre des Finances peut pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, au fonds monétaire international, de la manière et aux époques prévues par l'accord reproduit à la première annexe, d'une somme ou de sommes d'argent jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à la souscription requise du Canada, soit deux milliards trente-cinq millions cinq cent mille en droits de tirage spéciaux.

Cela représente beaucoup d'argent vu qu'un droit de tirage spécial est maintenant évalué à environ $1.20. J'ai fait le calcul et cette modification représente une différence de $678,-500,000 par rapport au bill précédent. A mon avis, c'est une somme bien importante pour en discuter un vendredi après-midi.

Ce que j'essaie de dire, c'est que nous devrions nous pencher beaucoup plus sérieusement sur la question des pauvres du monde. Je ne veux pas dire par là uniquement que nous devrions jouer un plus grand rôle dans le Fonds monétaire international, mais aussi que nous devrions considérer la question du développement international comme extrêmement importante à notre époque.

Le bill à l'étude vise à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods. J'imagine que la plupart des députés savent ce qu'est la loi sur les accords de Bretton Woods, mais en venant à la Chambre aujourd'hui, j'ai dit à quelqu'un que je prendrais la parole à ce sujet et il m'a demandé: «Qu'est-ce que la loi sur les accords de Bretton Woods? Est-ce qu'il s'agit d'un lotissement résidentiel?» C'est en effet ce que le nom évoque. Quelqu'un d'autre a tout de suite demandé: «C'est peut-être le nom d'une nouvelle étoile de cinéma?» Ce n'était pas dit mécham-

ment, mais je pense que des noms comme celui-là dissimulent bien des erreurs. Je pense qu'il importe de bien le comprendre et, pour cela, il faut revenir un peu en arrière.

Je voudrais dire à la Chambre d'où vient le nom de Bretton Woods. Pendant la deuxième guerre mondiale, les populations faisaient face à la crise la plus importante de toute leur histoire. Ceux qui avaient cru être les vainqueurs de la guerre se rendirent compte après la fin de celle-ci de l'envergure des dommages qu'avaient subis l'Europe, le Japon et d'autres pays qu'ils avaient vaincus; des dommages si considérables qu'il n'y avait aucune possibilité de retrouver le niveau de développement économique qui caractérisait le monde avant la guerre. Dans une petite localité de New Hampshire nommée Bretton Woods, des représentants du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays se réunirent pour voir comment ils pourraient planifier l'économie mondiale après la fin des hostilités. Ils se rendirent compte qu'il fallait d'abord reconstruire le monde que la guerre avait dévasté.

● (1450)

Deux idées fondamentales virent le jour à la réunion de Bretton Woods en 1944. On décida d'abord qu'il fallait créer une banque mondiale, un organisme qui pourrait avancer les sommes nécessaires à la reconstruction. En même temps, on songea à la création d'un fonds monétaire international pour protéger les monnaies et pour assurer le maintien de leur valeur par des ajustements effectués de par le monde, afin que les accords commerciaux déjà conclus et qui le seraient à l'avenir puissent continuer de s'appliquer.

C'est à la suite de cette réunion que l'économie des pays d'Europe, du Japon et de bien d'autres qui avaient été dévastés durant la Deuxième Guerre mondiale commença à se relever. Non seulement les Allemands, les Japonais et d'autres peuples rétablirent leur puissance économique et une certaine stabilité sociale, mais ils firent encore mieux.

Permettez que j'aie recours à une petite histoire pour illustrer ce qui s'est passé. Ce qui devait émerger de la réunion de Bretton Woods n'était pas sans rappeler une partie de poker. Personnellement je ne joue pas au poker . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ogle: . . . mais je sais que certains députés de la Chambre jouent au poker, ce qui leur permettra de comprendre la situation encore mieux que moi-même. Ils comprendront l'idée que j'entends faire valoir.

M. Whelan: Et Stanley? Jouez-vous au poker Stanley?

M. Ogle: Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne sait pas ce que c'est que le poker, alors je vais l'expliquer à l'intention des autres députés qui ne le savent pas non plus. Au poker, chaque joueur débute avec un paquet de jetons qui représentent de la richesse. Au cours de la partie, les jetons passent d'un joueur à l'autre, en fonction de la chance et de l'art de chacun, et aussi de beaucoup d'autres facteurs, dont parfois la tricherie. Donc les jetons vont et viennent. Ceux qui débutent avec le plus de jetons sont ceux qui, pas toujours mais presque, ont le plus de chances de gagner. Ceux qui en ont le plus petit nombre, ou presque rien, sont ceux qui ont le plus de chances de tout perdre, ou du moins de ne pas pouvoir poursuivre longtemps la partie.

Après les accords de Bretton Woods de 1944, certains joueurs avaient des tas de jetons. Les États-Unis, qui n'avaient jamais été si riches, pouvaient en aligner une quantité énorme. Le Canada en a mis sur la table un nombre correspondant à sa population. D'autres pays n'ont pu en mettre qu'un très petit nombre.

A ce qu'on m'a dit, il y a au poker une règle suivant laquelle il ne faut jamais prêter de l'argent à un autre joueur pendant la partie, parce qu'ensuite il pourrait finir par vous prendre tous vos sous. Dans un sens cette règle a joué après les accords de Bretton Woods. Les pays à qui il a fallu prêter beaucoup d'argent, l'Allemagne et le Japon, loin de perdre la partie, ont fini par devenir les gagnants. Cela pour toutes sortes de raisons, dont celle très importante qu'ils n'avaient plus d'armée à entretenir ni plus d'armes à acheter.

Avec le temps, d'autres pays sont venus s'asseoir à la table de jeu—c'est-à-dire qu'ils ont adhéré au Fonds monétaire—et il y a maintenant 138 joueurs, je crois, dont beaucoup ont commencé avec très peu de jetons. Ces États n'en ont encore que très peu. Ils n'ont donc guère de chances de définir les règles du jeu, et par conséquent très peu de chances de gagner.

L'un de ces pays c'est la Turquie qui tout récemment a épuisé ses jetons. La Jamaïque aussi a épuisé les siens. D'autres pays, dont la Grande-Bretagne et la France, sont depuis déjà quelques années en mauvaise posture par rapport au Fonds monétaire international. Il n'y a pas si longtemps, même le Canada s'est demandé s'il ne devrait pas s'y adresser ou contracter un emprunt avec le banquier du jeu, mais ce dernier nous a dit que nous aurions à respecter certaines règles pour jouer.

Pour ce qui est du Fonds monétaire international, il ne faut pas oublier ceci: lorsque des capitaux y sont versés, les banquiers, qui en ont la charge et qui travaillent dans un grand bureau de Washington, sont responsables de l'utilisation de cet argent. Voici ce que je demande au gouvernement, et j'appuie l'idée que nous a exposée l'orateur précédent, le député d'Edmonton-Sud: devrions-nous déposer plus d'argent à la banque tant que nous avons l'assurance qu'il servira à aider ceux qui sont dans le besoin? Et ici, j'aimerais revenir à une question fondamentale très simple: à quoi se résume toute cette question d'un fonds de développement international?

Selon moi, l'objectif du développement international, c'est essentiellement que tous les êtres humains, sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion, d'origine, de langue ou de toute autre caractéristique particulière, puissent vivre dans des conditions où leur dignité individuelle sera respectée, tout comme la vôtre et la mienne et celle de tous les députés de la Chambre est respectée. L'objectif du développement est de faire en sorte qu'une telle possibilité existe.

Il est intéressant que nous devions constamment nous rappeler que les indigents, où qu'ils soient, ne sont pas indigents parce qu'ils le veulent. Si vous naissez en Somalie, au Cambodge ou dans l'un des pays d'Amérique centrale, que votre apparence physique et votre langage diffèrent des nôtres, votre situation financière et sociale est désastreuse non pas par votre faute, mais parce que les règles du jeu dont je vous ai parlé tout à l'heure n'ont pas été respectées et que la partie du monde d'où vous êtes n'a pas atteint le niveau de développement où l'élément humain a toujours compté. Je pense que c'est une chose qu'il faut considérer sérieusement en étudiant le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui et ses dispositions concernant le Fonds monétaire international et la façon dont il influe sur le sort des indigents.

Je pense qu'il est important que nous considérions ce bill en nous demandant pourquoi cette idée a autant de difficulté à s'implanter, l'idée que nous pouvons essayer de résoudre les problèmes du monde à force de volonté, de désir, d'espoir et de joie. Pourquoi cela? Peut-être parce que les problèmes sont devenus tellement considérables qu'en tant que Canadiens, nous sommes heureux de nous borner à songer aux nôtres. Je crois qu'il est plus difficile de faire face à ce problème aujourd'hui qu'il y a cinq ans. C'est assurément plus difficile que ce ne l'était il y a dix ans. J'ai peut-être peur, d'autres députés ont peut-être peur aussi, mais les gens en général ont peur d'affronter ce qui se passe à l'extérieur.

● (1500)

Je voudrais conter une autre anecdote qui décrit la façon dont je vois la situation actuelle au Canada. Les Canadiens sont l'un des peuples les plus privilégiés de la terre. C'est un fait. C'est dû en partie à notre histoire et à beaucoup de facteurs indépendants de notre volonté.

M. Whelan: C'est dû en partie au gouvernement libéral.

M. Ogle: Nous ne devons pas grand-chose au gouvernement libéral, sauf peut-être nos problèmes. Nous vivons sur l'un des territoires les plus riche de la planète. Nous avons des ressources naturelles illimitées dans le sous-sol, en surface, partout. La population est encore relativement restreinte par rapport à l'importance de nos ressources. Des gens sont venus ici, apportant leurs talents et tout ce qu'il fallait pour créer un peuple homogène. Ils n'arrivent toutefois pas à chanter très bien «Ô Canada».

Nous sommes très privilégiés. Je n'ai jamais vu une seule personne mourir de faim dans ce pays. C'est déjà arrivé, mais je ne l'ai jamais vu. J'ai vu des milliers de personnes mourir de faim dans d'autres régions du monde. Elles ne voulaient pas mourir comme cela. Ce n'est pas de leur faute si elles sont mortes ainsi. Nous sommes privilégiés, mais il faut songer à ces gens-là d'une façon ou d'une autre. Comme je viens de le dire à l'instant, je voudrais citer un petit exemple.

Notre planète et tout ce qui se rattache à la vie sur cette planète évoluent à un rythme que nous n'avons encore jamais connu auparavant. Je m'expliquerai dans un instant. Pour le moment, on peut comparer les Canadiens à une famille qui se trouve dans une cabine de luxe, sur un paquebot qui sombre. On se demande qui va se coucher le premier, qui va se lever le premier et qui va préparer le déjeuner. On se pose des questions sur toutes les choses importantes qui modèlent la vie familiale. Le navire a cependant heurté un iceberg. Nous sommes sur le Titanic qui va couler, à moins de prendre rapidement des mesures radicales. Le seul moyen de mettre cette famille au courant de ce qui se passe à l'extérieur, c'est d'ouvrir la porte de la cabine. Quand ils ouvriront la porte de la cabine, la pièce se remplira d'eau glacée et cela ne sera certainent pas agréable. Tant que nous garderons en quelque sorte la porte fermée, c'est un peu comme si nous nous disions «Ne nous inquiétons pas de ce qui se passe dehors». Le député qui a pris la parole avant moi a fait allusion au rapport Brandt qui traitait du même sujet et dont il ne faut pas sous-estimer l'importance. Le rapport déclarait que nous sommes maintenant confrontés à une situation qui requiert un véritable programme de survie. Il parlait non seulement des pauvres de la terre mais de toute l'humanité.

Il est dans notre intérêt de mettre de l'ordre au plus tôt dans nos affaires familiales. Je reconnais que la constitution est une question très importante; je l'admets sans réserve. Il est également tout aussi important pour les membres de la famille de décider comment ils vont cohabiter et collaborer. Je voudrais que l'on voit le problème sous cet angle. Je souhaite que l'on adopte ce genre de mesure aussi rapidement que possible afin que nous puissions faire partie d'une collectivité humaine plus importante. Je crois que notre pays a beaucoup à offrir à l'humanité. Nous avons davantage à offrir que le simple fait d'assumer désormais une part plus importante du Fonds monétaire international à cause du bill dont nous sommes présentement saisis. Pour voir les choses sous leur vrai jour à cette époque-ci de l'histoire du Canada et de l'histoire du monde, rappelons-nous que nous vivons, depuis une vingtaine d'années, des changements d'une ampleur tout à fait nouvelle. A cause justement de ces changements, il faudrait mettre en œuvre certaines recommandations du rapport Brandt.

Je voudrais également faire une autre comparaison. Je sais que toute la population du globe ne peut monter à bord d'un seul train, mais supposons que ce soit possible. Le train parcourt la voie de l'histoire. Je sais que bien des députés ont déjà voyagé en train. Beaucoup de jeunes n'ont jamais pris le train, mais les députés sont assez vieux pour avoir emprunté ce mode de transport. Les passagers du train voient le monde qui défile de chaque côté d'eux. En règle générale, ils sont à l'aise, mais s'ils vont à l'arrière du train ils voient derrière eux l'histoire qui s'éloigne; il y a les voies, les fossés et les fils de télégraphe. Tout y est, tout est parfait. Ils semblent être en sécurité puisqu'ils sont déjà rendus si loin. Mais bien peu de passagers voient ce qu'il y a devant le train. C'est ce dont je veux parler aujourd'hui.

La tête d'un train ne ressemble pas à la queue d'un train. Il y a à la tête d'un train de nouveaux éléments qui ne s'y trouvaient pas auparavant. Par exemple, imaginons que le train transportant la population mondiale franchisse un pont soutenu par des piliers. Nul d'entre nous ne comprend exactement la nature des piliers, mais ils sont bien différents de la voie ferrée sur laquelle le train circule. Je n'ai jamais pensé que certains de ces piliers existaient il y a 25 ans, mais ils sont devenus des supports clés qui permettent aux voyageurs à bord du train de survivre comme tels.

Un pilier auquel je ne songeais pas il y a 25 ans est celui de certaines ressources naturelles qui s'épuisent. Les ressources naturelles constituent un des piliers qui supportent la voie sur laquelle passe le train. Cette voie n'est pas aussi solide qu'elle l'était il y a 25 ans. Il y a 25 ans personne ne parlait d'une crise énergétique suscitée par une pénurie de pétrole qui se produirait durant mon existence. Il était question alors de 400 ou 500 ans, de réserves illimitées. Le pilier auquel nous ne pensions même pas il y a quelques années est devenu le pilier central, la clef de voûte. Mais si l'on examine de près ce pilier de l'énergie, on constate que c'est ce qui appauvrit les pauvres, car ils ne peuvent plus se permettre de consommer l'énergie au rythme auquel ils le faisaient il y a 10 ou 20 ans. C'est une mauvaise passe qu'il faut franchir.

Je vais maintenant décrire un autre pilier. Je crois que je ne connaissais même pas le mot pollution quand j'étais à l'école secondaire, mais maintenant, même les élèves de première année l'emploient. La pollution, ce sont les ordures et les cochonneries que les humains éparpillent partout sur le sol, dans l'air et dans l'eau qui sont les éléments constituants de notre planète. C'est ce que l'humanité répand partout, et le problème empirera si nous poursuivons dans la même voie. Nous jetons des ordures et des déchets partout, au point que nous détruisons notre planète. Ce pilier-là est d'une importance capitale si nous voulons que le train passe. Quiconque a écouté à la Chambre les discours sur les pluies acides, la mort des lacs et les déchets nucléaires se rend compte qu'il faut absolument consolider ce pilier.

Un autre facteur important, c'est le pilier de la population. Si mes statistiques sont exactes, monsieur l'Orateur, le nombre d'humains vivant sur notre planète durant mon existence sera égal à la moitié de tous ceux qui ont jamais vécu ici-bas depuis l'origine des temps. Le troisième pilier est celui de la population. Durant des siècles, la population mondiale était stable et peu élevée, mais elle a commencé tout-à-coup à monter en flèche. Ce pilier révélateur nous donne une idée des problèmes qui vont se poser pour nous.

● (1510)

Brandt a indiqué dans son programme de survivance certains autres éléments indispensables. Bien entendu, quand il traite de survivance, il aborde la question de l'alimentation. Il est facile d'en parler quand on a le ventre plein. Je doute qu'il y ait quelqu'un en cette enceinte aujourd'hui qui soit vraiment affamé et je suis persuadé que personne ici n'a jamais souffert de la faim. Il est donc très difficile d'envisager sous son vrai jour le pilier de l'alimentation et de la production alimentaire.

Un autre pilier qui soutient le pont que notre train ayant à son bord la population humaine doit franchir c'est celui du transfert des ressources pour entretenir la vie. Que se passera-t-il dans ce jeu de poker auquel j'ai fait allusion? Nous n'avons pas réussi jusqu'ici à consolider ce pilier.

Dans le cadre des accords de Bretton Woods et du Fonds monétaire international, nous devons trouver le moyen d'ériger le dernier pilier de telle sorte qu'il puisse aider non seulement quelques privilégiés, mais bien l'humanité entière à prendre pied dans l'avenir.

Jusqu'ici, nous avions peur d'envisager l'avenir. Je crois que maintenant, cependant, nous le connaissons mieux. Cela peut avoir sur nous des effets que nous souhaiterions peut-être éviter, mais auxquels nous ne pourrons nous soustraire en raison des relations qui lient maintenant tous les pays du monde.

Le petit livre intitulé «Nord-Sud, un programme de survie» contient les conclusions d'une commission indépendante présidée par Willy Brandt. Pourquoi ne lui a-t-on pas donné un autre titre? Que signifie ce titre? Il ne dit pas Nord-Ouest ni Nord-Est, mais bien Nord-Sud. C'est comme si Nord-Sud était une direction impossible à suivre, comme si on ne pouvait aller dans ce sens-là. Évidemment, cela ne représente pas une direction dans laquelle il faut aller, cela signifie plutôt que les deux hémisphères doivent se donner la main, ce qui implique qu'ils ne le font pas à l'heure actuelle.

D'où viennent ces termes? Nous avons l'habitude d'utiliser des mots et des termes qui ne veulent rien dire pour les autres et c'est pourquoi je ne pense pas qu'il serait utile d'expliquer d'où viennent ces termes et quel sens on leur a donné la semaine dernière au sommet de Venise, un sens que ne leur avait jamais donné auparavant la communauté internationale.

On doit considérer tout d'abord l'orientation: Est-Ouest. Après la deuxième guerre mondiale, l'expression Est-Ouest en est venue à signifier l'Ouest, c'est-à-dire les pays capitalistes de l'Europe de l'Ouest, les Amériques, le Japon et l'Australie, tandis que l'Est se disait du bloc communiste: la Russie, la Chine et d'autres pays sis derrière le rideau de fer. Après la deuxième guerre mondiale, la confrontation qui connut divers degrés de détente s'est dite Est-Ouest.

Au cours de ces mêmes 30 ou 35 années qui suivirent la deuxième guerre mondiale, on a observé une autre orientation. Il ne s'agissait plus de l'adhésion politique au système capitaliste ou communiste, mais des différences entre les pays riches et les pays pauvres. Généralement, les pays riches appartenaient à l'hémisphère nord du globe, pas toujours, bien sûr, mais généralement, tandis que les pays pauvres appartenaient généralement à l'hémisphère sud. Depuis une dizaine d'années, les pays situés dans les régions pauvres du monde, ceux qui n'ont pas des ressources suffisantes pour pouvoir subvenir à leurs besoins, sont considérés comme les pays du Sud alors que les pays riches sont devenus les pays du Nord.

Les nouveaux termes que M. Willy Brandt a utilisés dans son dialogue font allusion à la nouvelle tension qui existe entre les pays nantis et les pays pauvres.

A ce que je peux voir, les média canadiens n'ont pas fait mention des discussions sur l'aide internationale, le cours des monnaies, ni des autres discussions analogues qui ont eu lieu la semaine dernière, à l'occasion du sommet de Venise.

Hier soir, le président de l'Agence canadienne de développement international m'a dit que les chefs d'États voulaient ajouter un paragraphe au document qui avait été préparé par les comités. Je pense qu'il y est question des expressions dont je viens de parler, c'est-à-dire Est-Ouest, Nord-Sud. Apparemment, cela veut dire que le problème du développement n'est plus une simple question de relations entre les riches pays occidentaux et les pays sous-développés. Cela démontre que maintenant il ne se produira pas de développement à l'échelle planétaire à moins que l'on ne convoque à la table des négociations où se règlent les questions monétaires internationales les pays de l'Est et surtout ceux qui font partie de l'OPEP. Nous devons désamorcer ce conflit si je peux me permettre d'employer cette expression et déclarer comme nouvelle priorité un nouveau type de guerre, celle contre la misère qui règne sur la

terre. Ce ne sera pas chose facile mais ce sera un grand pas en avant qui contribuera à amener les nations à suivre notre exemple.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que si nous pouvons nous entendre et envisager l'avenir commun de l'humanité, peut-être pourrons-nous voir à ce que les crédits qui sont actuellement consacrés aux armements—soit 450 milliards de dollars par an, destinés à anéantir des peuples et des pays—soient au contraire utilisés pour combattre la misère dans le monde. Si nous pouvions le faire, ce geste symbolique que nous accomplissons aujourd'hui en approuvant cet échange dans le Fonds monétaire international donnerait alors la preuve que nous sommes prêts à prendre les décisions qui permettront de préserver la planète pour des générations à venir.

Des voix: Bravo!

● (1520)

[*Français*]

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le président, lors de la deuxième lecture du bill C-5, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a soulevé un certain nombre de points relativement au problème de recyclage des excédents financiers des pays de l'OPEP vers les pays importants de pétrole qui accusent des déficits au compte courant de leur balance des paiements. Les notes suivantes suggèrent des éléments de réplique à l'honorable député.

L'un des plus grands défis du système financier international dans l'avenir immédiat est d'assurer que l'augmentation en flèche des excédents des pays de l'OPEP sera utilisée pour financer sans trop de perturbations les déficits des pays importateurs de pétrole, en particulier les pays en développement qui en sont les plus durement affectés. Ces derniers font face à une détérioration majeure de leurs comptes courants, non seulement à cause de l'augmentation du prix du brut qu'ils importent, mais aussi à cause du ralentissement récent des taux de croissance économique des pays industrialisés.

En ce qui a trait aux problèmes de financement des déficits extérieurs des pays en voie de développement (PVD), le Canada, tout comme les autres pays industrialisés, a appuyé les principes établis lors de la réunion du comité intérimaire du FMI à Hambourg, en avril, et plus récemment au conseil ministériel de l'OCDE. Les institutions financières privées continueront sans doute à jouer un rôle clé dans le processus du recyclage. Cependant, étant donné les engagements importants de plusieurs banques et les difficultés de certains PVD d'emprunter sur les marchés à cause de leurs problèmes d'endettement, les institutions financières internationales, comme le FMI et la Banque Mondiale, devront vraisemblablement jouer un rôle de plus en plus important.

Ces institutions devront pouvoir mettre à la disposition de leurs membres une aide financière qui, tout en étant adéquate, devra également promouvoir les ajustements qui apparaissent déjà nécessaires et inévitables. La capacité des institutions financières internationales de répondre à ces défis devra faire l'objet de révisions fréquentes. L'augmentation des quotes-parts qui est en cours de ratification, dont celle du Canada qui sera autorisée par le bill C-5, représentera une contribution importante à cet égard.

C'est aussi dans cet esprit que le comité intérimaire du FMI a autorisé le directeur général du Fonds d'amorcer des discussions avec les pays excédentaires sur les termes et conditions auxquels le Fonds pourrait emprunter pour augmenter sa liquidité si le besoin s'en faisait sentir. Il se peut que ces efforts se révèlent comme n'étant pas entièrement suffisants dans le cas d'un nombre limité de pays qui pourraient faire face à des problèmes extrêmement aigus. Dans ces cas, des mécanismes temporaires et spéciaux d'assistance devront peut-être être mis sur pied par la communauté internationale selon les circonstances.

Le cas des pays les plus pauvres est particulièrement préoccupant, étant donné le peu de possibilités de plusieurs de ces pays de mettre en œuvre les politiques d'ajustement nécessaire pour assurer un retour à l'équilibre dans leurs comptes extérieurs. Il faut signaler que chaque augmentation du prix du brut par l'OPEP porte des coups extrêmement sérieux à la viabilité économique de ces pays pauvres. Dans le cas de ces pays, la continuation des programmes de développement, même à un rythme réduit, dépendra principalement des efforts d'assistance privilégiée de la communauté internationale. Le programme d'assistance du Canada tient compte de ces besoins et nous avons déjà augmenté nos octrois à ce groupe de pays. Ces problèmes ne pourront toutefois être résolus que si les pays excédentaires de l'OPEP ne consentent soit à augmenter les sommes allouées à l'assistance publique au développement, soit à éviter les augmentations brusques et répétées du prix du pétrole.

De façon plus générale, les problèmes évoqués plus tôt démontrent clairement que les pays industrialisés et les pays producteurs de pétrole devraient amorcer un dialogue le plus rapidement possible, de façon à essayer d'apporter une plus grande mesure de bon sens et de direction à la situation actuelle, comme l'a signalé récemment le ministre des Finances (M. MacEachen) devant ses collègues de l'OCDE.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas retenir la Chambre trop longtemps, mais, après avoir entendu les interventions de certains députés, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots.

Je viens tout juste d'assister à la réunion du Conseil mondial de l'alimentation qui a eu lieu à Arusha, en Tanzanie. J'ai entendu des représentants de certains pays se vanter de pouvoir équilibrer leur budget en 1981. Or nous savons que des millions de personnes vont mourir de faim cette année dans l'Est africain. Je me demande comment le Canada ou tout autre pays peut chercher à tout prix à équilibrer son budget sans se préocuper d'êtres humains affamés. Où qu'ils soient, notre premier devoir est de nous préoccuper de leur sort. J'ai été renversé en entendant ces personnes parler de budgets équilibrés. J'ai aussi été vivement alarmé quand des représentants de pays en voie de développement ont critiqué la Banque mondiale, lui reprochant d'être disposée à leur prêter de l'argent. J'ai fait part de mes impressions au premier ministre (M. Trudeau quand je suis rentré au Canada.

Je me réjouis que notre premier ministre ait participé aux entretiens qui viennent d'avoir lieu à Venise et qu'il ait offert de participer à un autre sommet, conformément aux recommandations du rapport Brandt. Ce sommet pourrait réunir près de 25 pays, y compris ceux de l'OPEP et les pays industrialisés. Je pense que c'est là une affaire urgente qui ne peut plus attendre. Je suis fier de la position adoptée par le premier ministre au nom du Canada et plus tôt cette réunion aura lieu, mieux cela vaudra.

Cependant, je dois dire que j'ai vu en Tanzanie des réalisations du Canada, de notre gouvernement et de mon ministère de l'Agriculture. Nous enseignons à de jeunes Africains comment produire des aliments pour se suffire à eux-mêmes. Bien sûr, cela nous coûte de l'argent, mais ces gens-là ont besoin de notre technologie et de nos méthodes scientifiques. Je me rends compte d'ailleurs que nous avons besoin de certaines de ces choses ici-même. Mais nous verserons 6 millions de dollars pour l'aménagement d'un laboratoire de recherche agricole près d'Arusha. Nous allons dépenser des millions de dollars pour apprendre à de jeunes agriculteurs à produire du blé dans leur propre pays. On leur montre comment satisfaire leurs propres besoins. On leur montre comment travailler de leurs mains au lieu de tendre la main, demandant à autrui de les nourrir. Ces jeunes Africains sont fiers et heureux d'apprendre à être productifs.

● (1530)

Qui travaille avec eux? Des agriculteurs, des équipes mixtes, maris et femmes, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba habitent et travaillent avec ces jeunes Africains. A l'origine, certains de ces agriculteurs avaient signé des contrats de deux ou trois ans. Certains sont maintenant en Afrique depuis bientôt six ans. Ils disent qu'ils doivent rester plus longtemps pour s'assurer que les jeunes Africains connaissent à fond les techniques nécessaires pour manœuvrer les énormes tracteurs diesel, les andaineuses et les motoculteurs dont ils se servent. La plupart sinon la totalité de ce matériel vient du Canada. Il a été payé par l'argent des contribuables canadiens.

On entend souvent critiquer certains des projets d'aide mondiale auxquels nous participons. Mais c'est merveilleux de voir ces gens apprendre à satisfaire leurs propres besoins. Nous donnons de la dignité à ces jeunes. Le président de la Tanzanie a été très fier que notre gouvernement s'efforce de travailler en collaboration étroite avec le sien pour mener à bien certaines des choses dont d'autres ont parlé plus tôt à la Chambre.

Il faudrait prendre d'autres initiatives du même genre. Il faut de toute urgence aider des millions de gens dans ce coin du monde et ailleurs. Nous ne pouvons perdre notre temps à nous disputer au sujet de l'économie, de l'équilibre budgétaire, et ainsi de suite. Pour ma part, je n'aurais pas la conscience tranquille si j'évoquais l'économie d'un pays pour justifier la mort d'un autre.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 juin, de la motion de M. Pepin: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du bill sur le double prix du blé. Je tiens à faire quelques observations parce que, comme c'est toujours le cas en politique certains mythes entourent la loi sur le double prix du blé, ce qui n'est pas unique à la Chambre.

Avant tout, il est intéressant de noter que nous discutons de ce projet de loi pour l'unique raison de protéger rétroactivement le gouvernement contre toute poursuite judiciaire éventuelle en cas de rejet du projet de loi. Il est étrange que le gouvernement libéral, après avoir laissé la question en suspens pendant de si nombreuses années, tienne maintenant, pour sauver sa peau, à faire adopter rétroactivement un projet de loi qui nous permettra d'épargner plusieurs centaines de millions de dollars. En fait, nous sommes devant un autre cas où le gouvernement fait assumer aux citoyens le coût d'une loi qu'il a lui-même adoptée et dont il a profité durant plusieurs années.

Il existe un autre mythe dont on fait souvent état dans les média. La plupart des consommateurs canadiens sont convaincus que cette loi a été mise en vigueur pour subventionner les producteurs. D'après certains ministres, la subvention n'est pas destinée aux producteurs, mais plutôt aux consommateurs. On a expliqué que le gouvernement, dans le cadre d'une politique alimentaire globale, subventionne le consommateur de pain dans l'ordre de quelque 396 millions de dollars.

Il est vrai qu'à l'origine, on avait prévu un prix de base de $3.25 pour les producteurs. Il est vrai également que ce prix a été relevé à une ou deux reprises et qu'il s'établit désormais à $5. Voilà où je veux en venir: ce prix de base a toujours été haussé en fonction du dernier prix mondial pour le grain. Quelle imposture! Le gouvernement se glorifie d'avoir relevé le prix de base alors qu'en fait le prix mondial a toujours été de loin supérieur.

Le maximum payé par les minotiers devait être de $5. Voilà pourquoi si le prix mondial du grain était supérieur à $3.25, les contribuables canadiens, qu'ils soient mangeurs de pain, de pâtes alimentaires ou autres, subventionneraient les mangeurs de pain. A ce prix, la subvention maximale tirée de la poche des contribuables équivaudrait à $1.75 le boisseau.

Quand le prix mondial du grain dépasse $5 le boisseau—et c'est ce qui s'est produit en réalité—le consommateur de pain bénéficie toujours d'une subvention, mais l'argent ne sort plus de la poche des contribuables en général. Elle sort plutôt de la poche des céréaliculteurs canadiens et, plus précisément, des céréaliculteurs de l'Ouest du pays. En effet, nous comptons quelque 150,000 céréaliculteurs actifs. Comment avons-nous pu saisir la Chambre d'un projet de loi qui obligerait quelque 150,000 producteurs de blé à subventionner les consommateurs

de pain du pays? C'est absurde. Je suis vraiment étonné que le gouvernement ait même prévu pareille disposition dans le projet de loi.

Les agriculteurs perdent sans doute actuellement un million de dollars par semaine du fait que le prix mondial des céréales panifiables est nettement au-dessus de $5. Ils obtiennent seulement le maximum de $5. Les gens de l'Ouest comprennent bien ce que cela veut dire.

Je peux également vous citer un autre exemple de matière première que l'Ouest vend aux autres provinces bien au-dessous du prix mondial. Dans quelques minutes, je vous citerai l'exemple du pétrole. Dans toute l'histoire du Canada, les agriculteurs de l'Ouest n'ont jamais pu acheter à un prix de faveur leurs moisonneuses-batteuses, leurs tracteurs ou leurs camions. Jamais ils n'ont payé l'amiante et l'électricité, qui sert à fabriquer ce matériel, moins cher que le prix mondial et pourtant on semble vouloir bloquer le prix des denrées en provenance de l'Ouest.

C'est une injustice tellement criante que je dois dire, bien sincèrement, que ce sentiment d'injustice va finir par séparer l'Ouest du reste du pays. A propos, je dois dire que l'un de mes propres adjoints exécutifs m'a quitté pour rejoindre le parti séparatiste de l'Ouest. Ce parti publie des annonces dans les journaux de la région pour inviter les gens à se joindre au mouvement. Il a vendu plus de 200 cartes de membre dans la circonscription de Lethbridge-Foothills. C'est très sérieux. Je sais que mes collègues d'en face peuvent en rire parfois, mais les séparatistes de l'Ouest sont aujourd'hui au même point où se trouvait le Parti Québécois il y a dix ou onze ans. Il ne semble pas y avoir de véritable justice au Canada.

La nouvelle politique proposée par le gouvernement et qui entre en vigueur le 1er août 1980 fixe le prix minimum à $5 et le prix maximum à $7. Ces changements ne nécessitent plus de loi. Il suffit d'édicter des règlements en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. Pourquoi attendre jusqu'au 1er août? Pourquoi ne pas agir immédiatement? Au cours de la campagne électorale, le gouvernement a fait croire aux agriculteurs que ce serait fait du jour au lendemain.

Pourquoi le 1er août? Il faut attendre encore huit à dix semaines. Cela coûte aux céréaliculteurs de l'Ouest plus d'un million de dollars par semaine, ce qui fera au total 8 à 10 millions de dollars. Ces agriculteurs doivent faire face à une grave sécheresse qui prend des proportions catastrophiques au Manitoba et en Saskatchewan. L'intervention du gouvernement fédéral se limite à une aide de 5 millions de dollars, ce qui représente seulement une partie infime de son budget. Rien qu'à cause de cette subvention, les agriculteurs de l'Ouest perdent de 8 à 10 millions de dollars. Le gouvernement, en accordant 5 millions de dollars, ne fait donc rien de significatif. Un autre m'a signalé il y a quelques instants que nous consacrons de 4 à 5 millions de dollars à la célébration du Jour du Canada. Ce n'est sûrement pas plus important que les besoins de 100,000 producteurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui sont éprouvés par cette sécheresse.

● (1540)

Je voudrais aussi savoir pourquoi ce projet de loi nous parvient du Sénat. Je sais que le ministre qui est officiellement chargé de la Commission du blé est sénateur, mais il y a un ministre à la Chambre qui est censé en être responsable et, il me semble que ce projet de loi aurait dû être présenté à la Chambre, car les députés sont élus pour s'occuper des besoins de leurs administrés. J'ai bien remarqué en outre que le ministre qui est censé représenter la Commission du blé, n'a même pas pris la peine de prononcer le discours de présentation du projet de loi. C'est le secrétaire parlementaire qui l'a fait.

En vertu de la nouvelle politique, le prix minimum sera de cinq dollars. Ce prix n'est guère suffisant. S'il fallait fixer un minimum ou un maximum, ç'aurait dû être en fonction du coût de production. Les producteurs de l'Ouest voient actuellement leurs coûts de production augmenter de façon astronomique, et ce qui contribue le plus à cette hausse est l'intérêt sur les prêts d'exploitation. Or, nous savons que la hausse des taux d'intérêt résulte simplement du fait que le gouvernement libéral a transformé les budgets équilibrés des administrations antérieures en un déficit national de 70 à 80 milliards de dollars, et un déficit annuel de 14 milliards de dollars.

Le montant que le gouvernement verse actuellement en intérêts est supérieur au budget fédéral d'il y a moins de dix ans. De plus, 20 à 25 p. 100 des impôts que le gouvernement perçoit sont destinés au service de la dette sans pour autant réduire le montant du capital emprunté. Pourtant, le gouvernement n'hésite pas à emprunter encore des milliards de dollars.

Nous avons récemment adopté un bill, après qu'on nous ait imposé la clôture, donnant à l'administration le pouvoir d'emprunter 12 milliards de dollars. Le gouvernement fait concurrence aux producteurs pour emprunter de l'argent et n'est pas limité quant au montant d'intérêt qu'il peut avoir à verser, alors que l'exploitation agricole ou l'entreprise doit lier ses paiements d'intérêt au prix de ses produits. Il est évident que les agriculteurs indépendants ne peuvent soutenir cette concurrence. Le gouvernement obtient les sommes dont il a besoin, mais c'est au détriment de l'agriculteur. Il en résulte que l'agriculteur paie beaucoup plus en intérêts que ses moyens ne le lui permettent et ceci devrait entrer en ligne de compte pour justifier la flexibilité que nous demandons au cas où le prix minimum serait indexé. Les agriculteurs de l'Ouest savent bien que le prix du grain doit augmenter de 40c. pour que le prix du pain augmente de 1c.

Il y a autre chose. Le gouvernement ne tenait certainement pas à ce que cela arrive, mais ses politiques relatives à la viande, au blé et au pétrole ont coûté très cher à l'Ouest et n'ont profité qu'aux provinces centrales. Vous savez par votre expérience de la Chambre, monsieur l'Orateur, ce qui est arrivé aux éleveurs de bœuf à la suite de la mise en vigueur du programme LIFT par un gouvernement libéral qui croyait tout savoir, qui pensait pouvoir dire aux agriculteurs ce qu'ils devaient produire et qui leur donnait $10 pour abandonner la culture céréalière et transformer leurs champs en pâturages. Cette politique a eu pour résultat d'accroître énormément les troupeaux de bœufs, à tel point que le marché s'est effondré. Qu'a fait alors le gouvernement? Rien. Non, ce n'est pas juste de dire cela. Il a effectivement fait quelque chose. Il a favorisé les importations de manière à ce que des millions de tonnes de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande arrivent sur le marché canadien et fassent tomber les prix encore plus bas. Cela a acculé des centaines d'éleveurs de bœufs à la faillite. Comment peut-on dire dans ces conditions que le gouvernement répondait aux besoins de l'Ouest?

Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que le précédent ministre des Transports, le député de Vegreville (M. Mazankowski), mena à terme des négociations très compliquées au sujet de l'élévateur terminal de Prince-Rupert. Cet accord obligeait à négocier les céréaliculteurs, les organismes coopératifs céréaliers, avec les sociétés ferroviaires, les sociétés exploitant des élévateurs terminaux et d'autres intéressés. Les syndicats n'étaient pas oubliés, de même que les arrangements pour le transport international. L'accord tenait compte de tout cela. Mais lorsque le gouvernement a changé, il ne fallut que quelques jours au ministre des Transports (M. Pepin) pour soulever de grandes inquiétudes autour de cet accord, tout cela à cause de douze millions de dollars.

M. Pepin: Vous devriez consulter votre collègue.

M. Thacker: Ce qui n'est pas passé inaperçu dans l'Ouest, parce que les gens y sont agriculteurs et ont le temps de lire en hiver, c'est que presque le même jour où le ministre faisait la moue devant cet accord, le ministre de la Défense nationale accordait un contrat de quatre milliards de dollars dont les retombées économiques étaient divisées presque entièrement et également entre l'Ontario et le Québec. Les gens de l'Ouest en ont tiré leurs conclusions, car ces détails ont une grande importance pour nous.

M. Pepin: Je vous inviterai à l'inauguration.

M. Thacker: Je pourrais aborder l'histoire du pétrole et peut-être même devrais-je le faire aujourd'hui, à cause de la présence du ministre de l'Énergie à la Chambre. Rien qu'au chapitre de l'énergie, l'Ouest a payé un prix énorme depuis 1974.

M. Lalonde: Pas le Manitoba.

M. Thacker: Cela s'est fait avec l'accord des Albertains et grâce à leur grande générosité envers leurs concitoyens canadiens.

M. Lalonde: Vous parlez de l'Alberta.

M. Thacker: Eh bien, au niveau du pétrole, si le ministre de l'Énergie tient à insister, je rappellerai que 80 p. 100 de l'avantage que retire le Canada est effectivement attribuable à l'Alberta et le reste à la Saskatchewan. Mais examinons donc les chiffres. Pour l'Alberta, d'après les dernières statistiques, le bénéfice qu'a retiré le Canada s'établit à 17 milliards de dollars et doit maintenant s'approcher davantage de 18 milliards de dollars, et quant aux estimations de 3 milliards de dollars pour la Saskatchewan, elles doivent probablement s'élever maintenant à 3.5 milliards de dollars. On n'a jamais vu dans l'histoire du Canada une région subventionner autant à elle seule tout le reste du pays. Cela s'est fait par voie d'accord, un accord auquel l'Ouest a souscrit volontairement. Mais que reçoit donc l'Ouest en contrepartie de sa contribution sans précédent? Il n'a certainement pas reçu la moindre marque de reconnaissance. Tous les articles que je lis contiennent des critiques. Quand le ministre de l'Énergie fait un discours, lui arrive-t-il jamais de dire aux Albertains: vous avez été généreux, nous apprécions votre contribution et nous allons devoir vous demander de l'accroître encore?

M. Lalonde: Oui. Relisez mes discours.

M. Thacker: Je ne l'ai jamais lu dans un seul de ses discours. Il n'y est question que d'avidité et d'égoïsme.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, peut-être devrais-je même soulever la question de privilège. Je suis sûr que le député ne voudrait pas induire en erreur les Canadiens en faisant une déclaration complètement fausse qui n'est d'ailleurs pas la première dans son discours. Je le renvoie cependant à mes nombreux discours qui figurent au compte rendu et dont il a des exemplaires dans son bureau. Dans maints discours, j'ai déclaré que l'Alberta avait apporté une contribution énorme au pays et que nous devrions être reconnaissant pour la contribution de la population de l'Alberta et de l'industrie pétrolière au développement du Canada. J'ai néanmoins fait remarquer également que les contribuables canadiens en général et le gouvernement du Canada . . .

• (1550)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Thacker: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) vienne dire ici aux gens de l'Alberta à quel point ils ont été généreux, car ce n'est pas ce qu'ils avaient compris et, même dans ce . . .

Une voix: Vous déformez la vérité.

M. Lalonde: Vous induisez les gens en erreur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Thacker: Le problème est peut-être causé par ce que le ministre déclare dans ses discours, car il ne manque jamais de faire comprendre que l'article 109 de la constitution ne sera pas respecté à cet égard. Il laisse également entendre que les gens de l'Alberta n'ont pas raison de réclamer 85 p. 100 du prix de Chicago.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: Si le député soulève une question de privilège, j'espère qu'elle sera plus légitime que la dernière.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député commet encore une grave infraction au Règlement de la Chambre en accusant un collègue de ne pas respecter la constitution. J'ai déclaré que notre gouvernement allait respecter toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois faire remarquer à l'honorable ministre qu'il s'agit d'une divergence d'opinion sans aucun rapport avec les privilèges parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Thacker: Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte qu'il s'agit d'un sujet délicat pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car sa nomination a causé un grand désarroi dans tout l'Ouest.

Néanmoins, cela m'amène à une autre question. Notre pays fonctionne selon un régime de droit accepté et il s'agit en l'occurrence de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution. Elle prévoit que les ressources appartiennent aux provinces. L'Ontario l'a confirmé il y a une cinquantaine d'années en invoquant cette disposition devant la Cour suprême du Canada.

Dans l'Ouest, nous avons toujours payé le prix mondial pour les ressources de l'Ontario parce que c'est prévu dans la constitution. C'est ce qu'affirme la Cour suprême du Canada. Maintenant qu'il s'agit du pétrole, on semble faire marche arrière. Je dis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il a le devoir constitutionnel de faire respecter la constitution. Il devrait défendre l'Alberta et son droit de propriété sur cette ressource au lieu de l'attaquer.

L'Allemagne et le Japon ont tous deux adopté immédiatement les cours mondiaux, et ce sont, bien sûr, les deux pays qui ont les économies les plus fortes du monde. Nous devrions faire de même.

Du point de vue historique, les députés se souviendront qu'en 1905, quand on a créé l'Alberta, on lui a donné tous les pouvoirs d'une province sauf le contrôle de ses ressources naturelles. Cela semble dû au fait que le gouvernement libéral central de l'époque pensait que les coloniaux étaient incapables de gérer eux-mêmes leurs affaires, attitude que le gouvernement libéral d'aujourd'hui semble avoir conservée.

C'est un gouvernement provincial libéral qui a gouverné l'Alberta de 1905 à 1921, et pendant toute cette période il a essayé de persuader le gouvernement libéral central de lui confier le contrôle de ses ressources. Le gouvernement central a refusé. En 1921, les agriculteurs unis de l'Alberta ont été élus au gouvernement provincial, et ils ont continué à mener campagne pour qu'on leur rende le droit de gérer leurs ressources. En 1930, ces efforts nous ont permis d'en arriver à un accord de transfert, et nous avons obtenu le droit de contrôle sur ces ressources. Notons cependant que les discussions ont été si difficiles et si âpres qu'à la convention annuelle de 1924 de l'AVA on a débattu une résolution proposant la sécession de l'Alberta. Cela démontre bien l'intensité des émotions, et je dois dire en toute bonne foi que les Albertains sont capables d'en faire autant aujourd'hui et qu'ils entretiennent les mêmes sentiments à propos de leurs ressources énergétiques.

Ce fut ensuite le début des années 30 et de l'horrible dépression. Ce sont dix années de perdues pour les gens de l'âge de mes parents et pour ceux de la génération qui précède tout juste la mienne. La population de l'ouest du Canada n'a reçu aucun secours du gouvernement central, et elle a dû se résigner à un nouveau mode de vie. Les gens ont abandonné leur terre. Trois personnes sur quatre ont dû s'en aller en renonçant à leurs espoirs et à leurs rêves. C'est pourquoi en 1935 le Crédit social a pris le pouvoir. C'était un gouvernement qui essayait de trouver des solutions à la crise. Une fois encore, cependant, le gouvernement central l'en a empêché. Le pouvoir fédéral ou des interdictions de la Cour suprême du Canada ont annulé environ une dizaine de lois ou d'amendements.

Le fait est que ce gouvernement essayait de régler les problèmes d'une population qui souffrait de la faim sur ses terres et qui devait les abandonner. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans ce cas, a été préjudiciable à la population de l'Alberta lorsque cette province a tenté d'obtenir son électricité et ses biens manufacturés du centre du Canada à un prix inférieur au cours mondial.

Une voix: Parlez donc du projet de loi.

M. Lalonde: Il concerne le blé.

M. Thacker: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble vraiment irrité aujourd'hui, et c'est curieux. Il est habituellement très calme, mais je crois que nous avons touché une corde sensible.

M. Lalonde: Que faites-vous du projet de loi?

M. Thacker: Ce que j'essaie d'expliquer maintenant en ce qui concerne la loi sur le double prix du blé, c'est qu'elle s'accompagne de toute une série de mesures prises par le gouvernement central qui sont de nature à amener la population de l'Ouest du Canada à vouloir se séparer du pays. Il est important de lancer cet avertissement.

L'Ouest du Canada a fait tous les efforts possibles. En 1937, M. William Aberhart, premier ministre de l'Alberta, a présenté un mémoire intitulé "The Case for Alberta", dans lequel il était question de tarifs-marchandises, de tarifs, du transport et de la commercialisation des produits de l'Ouest. Ce mémoire n'a inspiré aucune réaction favorable.

Le projet de loi que nous discutons actuellement aurait pu être discuté en 1937. Nous apportons exactement les mêmes arguments. Il n'y a eu aucun changement depuis.

Durant les années 40 où nous tentions de développer l'industrie pétrolière, les provinces centrales du Canada ont eu l'occasion d'investir, mais elles ont refusé. Les députés devraient entendre ce que le sénateur Manning a à dire là-dessus. Il raconte de façon très émotive les efforts qu'il a personnellement déployés pour essayer de collecter des fonds dans les provinces centrales du Canada afin de développer l'industrie pétrolière, mais sans succès. Tous les crédits étaient gardés pour ces provinces. C'est la seule raison pour laquelle l'industrie pétrolière est à ce point sous la coupe des Américains, des Hollandais et des Britanniques. Il est ironique de constater que les Canadiens de provinces centrales refusaient d'investir dans leur propre pays et qu'il fallait se rabattre sur des capitaux provenant du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Hollande. Maintenant que ces pays ont le contrôle de ce secteur, les provinces centrales s'en mordent les doigts.

Et les années ont passé. En 1969, 22 ans après la présentation du mémoire de M. Aberhart, un autre premier ministre, M. Strom, s'est rendu à Ottawa pour traiter exactement des mêmes problèmes: les tarifs-marchandises, les tarifs, les transports et les problèmes de commercialisation. Le résultat a été exactement le même, c'est-à-dire rien.

Puis nous arrivons à 1973. A la conférence de Calgary, celle des perspectives économiques de l'Ouest, les mêmes questions reviennent sur le tapis. Le premier ministre (M. Trudeau) s'y présente plein de promesses solennelles de réaction positive. Il n'en sort que des banalités, et à la fin de cette conférence le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, est amené à déclarer ce qui suit:

> Il est évident que nous n'avons pas réussi à vous faire comprendre l'esprit et le potentiel de l'ouest du Canada. Nous aurions troqué toutes les politiques ponctuelles que vous avez annoncées ici contre cette compréhension.

Voilà ce que je dis aujourd'hui à propos de la loi sur le double prix du blé. Elle traduit la domination d'une majorité représentant le Canada central qui, malgré toute la bonne

volonté imaginable, n'a pas vraiment compris ce que dans l'Ouest nous ne cessons de dire.

Je pourrais parler également de ce qui est arrivé avec les prix de l'OPEP, mais pour en revenir au bill, j'espère que le ministre lira mon discours. J'espère qu'il réfléchira à ce que j'ai dit, car s'il réfléchissait à l'indexation du prix plancher de $5, et s'il réfléchissait à l'opportunité de rendre cela rétroactif, ne serait-ce que du 1er juin au lieu du 1er août, il poserait un geste de bonne volonté de cette grosse institution qui est à Ottawa à l'égard des petits producteurs de l'ouest du Canada.

Je pense pouvoir dire qu'il est 4 heures.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, vous n'avez pas oublié que vendredi dernier j'ai informé la Chambre de mon intention de demander aujourd'hui à 4 heures le consentement unanime pour faire franchir toutes les étapes à plusieurs bills d'initiative privée tendant à modifier des désignations de circonscriptions. Cela va se faire très vite, et sans enlever trop de temps à la motion du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Je demande donc à la Chambre l'autorisation de procéder ainsi avec tous ces bills, notamment celui qui a été présenté aujourd'hui, sur autorisation, au nom du député de Laprairie (M. Deniger).

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la question, et nous sommes d'accord.

M. Knowles: C'est exact, monsieur l'Orateur. Nous avons donné aussi notre accord. J'espère qu'il sera possible de lire pour la deuxième fois plusieurs bills sur une même motion, pour gagner de cette façon encore un peu de temps.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ADOPTION DES BILLS C-268, C-402, C-488, C-529, C-565, C-599, C-600, C-601, C-602, C-604, C-605, C-606, C-608 ET C-609

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé) propose: Que les bills C-268, C-402, C-488, C-529, C-565, C-599, C-600, C-601, C-602, C-604, C-605, C-606, C-608 et C-609, tendant à changer le nom de circonscriptions électorales, soient lus pour la 2e fois et renvoyés au comité plénier.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 2e fois et étudiés en comité plénier; rapport est fait des bills qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE GRAIN

LES COÛTS DE PRODUCTION COMME BASE DES PRIX MINIMA

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de fixer, un mois avant les semailles, des prix minima afférents aux coûts de production des céréales et des oléagineux, de façon à ce que les agriculteurs retirent des profits raisonnables leur permettant d'assurer une production qui réponde aux besoins intérieurs et aux demandes d'exportation du Canada.

—Monsieur l'Orateur, étant donné les bonnes dispositions qui semblent régner à la Chambre aujourd'hui, j'avais presque envie de renoncer à faire un discours, convaincu que je suis que la Chambre va accepter cette motion; nous avons si bien fait les choses aujourd'hui.

M. Knowles: Adopté.

M. Schellenberger: Je suis content également que cette motion ait incité le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé à assister au débat d'aujourd'hui. Je suis content, car je sais que c'est une motion importante qui intéresse beaucoup ces deux ministres. Je vais être bref et leur exposer pourquoi du point de vue statistique et logique, il vaut mieux fixer des prix minimums et non pas s'en tenir aux calculs de la Commission canadienne du blé. J'espère qu'ils trouveront que c'est une motion raisonnable et qu'on devrait la renvoyer au comité permanent de l'agriculture pour une étude approfondie.

A l'heure actuelle, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé fixe chaque année un prix initial. Ce prix initial est celui que les agriculteurs reçoivent lorsqu'ils livrent leur blé à l'élévateur. Je suis convaincu que ce prix est fondé uniquement sur les mises en commun de l'année précédente et non sur le facteur le plus important, soit le coût que doit assumer un agriculteur pour produire son blé.

Examinons les statistiques. J'espère que les députés seront patients. Je sais que les statistiques ne sont pas des plus agréables dans un discours, mais elles revêtent beaucoup d'importance dans le cas de la présente motion. Les coûts de production agricole ont augmenté beaucoup plus rapidement que l'indice des prix à la consommation. En 1979, l'indice des coûts de production agricole augmentait de 12.5 p. 100 contre 9 p. 100 pour l'indice des prix à la consommation. Si l'on remonte aux années 60, on constate que ces deux indices évoluaient de façon très semblable. Ils augmentaient tous les deux au rythme d'environ 3 p. 100 par année. Mais cela a changé très rapidement au cours des années 70.

Si l'on compare l'année 1979 à l'année 1978, on s'aperçoit que les fertilisants ont augmenté de 18 p. 100, la machinerie agricole de 14 p. 100 et la main-d'œuvre de 7.3 p. 100. Quant au pétrole, son prix a doublé depuis 1971. Que s'est-il passé? De 1971 à 1979, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 90 p. 100, mais l'indice des coûts agricoles a augmenté de 130 p. 100. Cela fait une énorme différence.

Revenons aux chiffres que j'ai cités pour 1979 et 1978. On constate que de 1971 à 1979, le prix des engrais a augmenté de 150 p. 100, celui des machines, de 195 p. 100, celui de la main-d'œuvre agricole de 140 p. 100, celui des pesticides de

176 p. 100 et celui du mazout de 130 p. 100. Toutes ces hausses sont nettement supérieures à la hausse de 90 p. 100 de l'indice des prix à la consommation sur lequel sont basés la plupart des calculs que nous avons faits à propos de certains autres produits de consommation.

J'ai fait des calculs. Les salaires, les pensions et les allocations familiales sont tous rajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation. On choisit généralement 1961 ou 1971 comme année de base. Nous avons basé nos calculs sur 1961. Nous avons ensuite calculé le prix de l'orge, de l'avoine, du porc et du bétail en 1930 et fait des prévisions pour 1980 en fonction de cette base. Nous avons choisi 100 comme unité de coûts. On constate qu'un boisseau d'orge qui valait 80 c. en 1961, en prenant 100 comme base, aurait valu $1.42, en 1930, même si le prix n'était en réalité que de 59c. à cette époque. En 1980, le boisseau d'orge que la Commission canadienne du blé paye maintenant $1.71 au départ de la ferme ou $2.57 à Thunder Bay ne vaudra en réalité que 63c. en prenant l'année 1961 pour base. On peut faire un calcul analogue pour le prix du blé, du porc et du bœuf.

En 1979, le prix réel du blé à Thunder Bay était de $6.09, mais en prenant 1961 comme année de base, on constate que le prix réel ne serait que de $1.48; pour le porc, le prix réel en 1979 était de $64.25, mais selon l'indice de 1961, il serait de $21.45; le prix réel des bovins était de $78.38 mais il ne serait que de $28.82 si on le calculait sur cette base.

● (1610)

Que faut-il en déduire? Il faut en déduire que si les céréaliers ont réussi à survivre ces dernières années, c'est seulement parce qu'ils ont développé leur exploitation agricole, augmenté leur production et eu recours à de nouvelles techniques, car le prix réel du grain n'a pas augmenté; une année il est plus élevé que les prix de 1960, l'année suivante il est plus faible. Ainsi, nous avons indexé les contrats négociés par les syndicats, les allocations familiales et les pensions, mais, en établissant le prix original du blé, de l'orge et du colza pour les céréaliers, nous négligeons de l'indexer ou de le calculer en fonction des coûts de production.

Les statistiques nous relèvent que le nombre des propriétés agricoles diminue de 4 p. 100 chaque année—et cela a commencé avant la période en question—et que la moyenne d'âge des cultivateurs grimpe rapidement. Le ministre de l'Agriculture a présenté de nombreux programmes qui, il l'espère, encourageront les jeunes cultivateurs à rester sur leurs terres ou encore les inciteront à s'intéresser à la céréaliculture. C'est toutefois utopique puisque le prix des terres et les coûts de production continuent de grimper tandis que le prix versé aux céréaliers ne change pas, année après année. Ainsi, un nombre de plus en plus important de céréaliers s'endettent de plus en plus et leur moyenne d'âge va croissant.

Pour quelles raisons devons-nous adopter pareille motion qui nous oblige à calculer le prix initial d'après les coûts de la production? En premier lieu, le céréalier recevrait un prix raisonnable pour son labeur car, les prix des céréales seraient établis sur une base également raisonnable. En deuxième lieu, l'économie agricole en deviendrait plus forte. Prenons l'exemple de la crise créée par la grande sécheresse qui sévit au Manitoba. La province prévoit perdre 500 millions de dollars cette année. Ainsi, en fixant un prix raisonnable fondé sur le prix de revient des céréales, nous renforcerions l'agriculture.

Les cultivateurs pourraient, en fonction de ce prix de base, déterminer s'ils ont intérêt à cultiver des céréales. Certains pourraient se rendre compte, par exemple, qu'ils peuvent cultiver le blé mais pas l'orge. Voilà qui avantagerait la Commission canadienne du blé, car elle saurait alors quelles céréales elle pourrait vendre en 1981, par exemple. Par conséquent, pour fixer ce prix de base, prenons comme exemple la présente année-récolte pour effectuer nos calculs.

Nous avons trop vendu d'orge sur les marchés d'exportation, et cela pour deux raisons. D'abord, les agriculteurs ne livrent pas leur production parce que le prix initial est trop bas. Ensuite, les producteurs de l'ouest du Canada estiment qu'ils devraient cultiver plus de graines oléagineuses parce que leur prix initial était nettement plus élevé et que les bénéfices étaient en général plus importants que ceux tirés de la vente de l'orge et du blé. Si la Commission canadienne du blé sait qu'elle peut vendre d'importantes quantités de grains de provende sur le marché international, elle peut hausser le prix plancher à un peu plus que celui des graines oléagineuses par exemple. Cela encouragerait les agriculteurs à affecter un pourcentage plus élevé de leurs terres à cette récolte plutôt qu'à une autre.

Les autres pays du monde utilisent cette méthode et en particulier, nos plus proches voisins, les États-Unis. Nos voisins américains appliquent un programme de ce genre depuis longtemps dans le cadre de la loi sur les aliments et l'agriculture. Ils l'appellent le système des prix cibles. Le 15 août de chaque année, ils annoncent le prix plancher des produits agricoles pour l'année suivante. Auparavant, ils fondaient les prix cibles sur un système dit de parité qui se basait, comme nos programmes de stabilisation, sur une moyenne quinquennale. Mais les États-Unis n'appliquent plus ce système maintenant. Aujourd'hui, ils basent leur prix plancher sur les coûts de production, ce qui est extrêmement avantageux pour les agriculteurs américains. En outre, comme j'ai proposé que la Commission du blé le fasse au Canada, le gouvernement américain encourage les agriculteurs à produire certaines denrées plutôt que d'autres. La Commission canadienne du blé pourrait faire la même chose ici.

Quel est le prix cible aux États-Unis pour l'orge et le blé? Pour l'orge, le prix s'établit à $2.55 le boisseau. Nos producteurs obtiennent $1.71 le boisseau aujourd'hui alors que leurs coûts véritables de production dépassent $2.55 le boisseau. Les agriculteurs vendent donc leur récolte à environ 90 c. le boisseau de moins que le coût de production. La plupart des agriculteurs ne tiennent pas compte du prix de leur propre travail et de leur terre parce que dans de nombreux cas, la terre leur appartient. Souvent, ils ne tiennent pas compte non plus des grands avantages de la technologie avancée. Ils acceptent par conséquent ce prix de $1.71 le boisseau. Quant au blé, il se vend $3.63 le boisseau alors qu'au Canada nous versons aux agriculteurs, selon la catégorie, de $3.50 à $4.00 le boisseau.

Nous avons donc ici un exemple précis d'un pays qui utilise depuis un certain temps un système fondé sur le coût de production, qui verse aux agriculteurs le prix avant les semences pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour répondre à la demande internationale d'un bien que nous avons la merveilleuse possibilité de produire au-delà de nos propres besoins.

L'utilisation du coût de production comme base du prix n'est pas quelque chose de nouveau au Canada. Cette formule existe dans la loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest que nous avons modifiée il y a quelques années. L'Alberta l'a adoptée il y a quelques mois quand elle a instauré un programme d'indemnisation pour les éleveurs de porc. Quand les éleveurs albertains et les représentants de la province ont vendu au Japon des porcs qu'ils avaient en excédent, ils ont réussi à convaincre le gouvernement japonais d'acheter les porcs au prix de revient majoré d'un bénéfice raisonnable. Ainsi, bien que le prix du porc en Alberta soit plus élevé que les prix convenus avec le Japon, beaucoup d'éleveurs ont accepté le contrat parce qu'ils savaient qu'ils en profiteraient à long terme.

Cette solution n'est pas nouvelle. Elle a été mise à l'essai dans d'autres pays, nous l'avons déjà incluse dans certains de nos programmes et nous pourrions l'adopter encore facilement en fondant le prix initial fixé par la Commission du blé non pas sur quelques données qui proviennent d'un compte en commun, mais plutôt sur le prix de revient que des statisticiens sont en train d'établir aux termes de la loi de stabilisation concernant les grains de l'Ouest.

Je terminerai en disant qu'il est essentiel de ne pas imposer aux agriculteurs de l'Ouest de vendre la majorité de leurs denrées à un prix inférieur au coût de production. Ils ne pourront continuer à le faire longtemps. Ils doivent pouvoir obtenir des prix raisonnables, sinon nous allons assister à une intégration plus poussée des grandes entreprises qui achètent des terres et conditionnent les aliments, réalisant ainsi des bénéfices tout au long du processus. Voilà pourquoi je recommande cette motion à la Chambre. J'espère que les députés voudront la renvoyer au comité permanent de l'agriculture.

● (1620)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer la résolution à l'étude et pour féliciter le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de nous en avoir saisis. Je veux relever cinq ou six points auxquels les députés devraient à mon avis s'attarder et réfléchir.

Je commence par la dernière question dont le député a parlé, c'est-à-dire le fait que tant de produits agricoles se vendent à des prix inférieurs au coût de production. Le député a parlé des fluctuations du prix de l'orge depuis une quarantaine d'années, si je me souviens bien.

J'aborderai pour commencer la question générale de la planification. Je crois que nous aimons tous organiser nos vies autant que nous le pouvons et en politique, c'est souvent bien difficile. Que les gens soient en affaires ou qu'ils travaillent en usine, ils ont besoin de prévoir et ils veulent organiser leur vie en fonction de leur famille, de la maison qu'ils veulent faire construire, de l'automobile qu'ils veulent acheter et tous leurs projets dépendent du revenu qu'ils tirent de leur emploi, de leur rémunération. Nombreux sont les agriculteurs qui ne peuvent pas le faire. Enfin des agriculteurs ne savent pas au printemps combien leur rapporteront à l'automne les céréales qu'ils ont plantées. La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui tente de corriger la situation pour permettre aux agriculteurs de mieux planifier.

Je me souviens de ma jeunesse à la ferme, où j'ai vécu pendant 18 ans. Au printemps, nous n'avions aucune idée de ce que nous pourrions faire à l'automne, de ce que nous pourrions acheter ou de l'argent dont nous disposerions, parce que nous dépendions des conditions atmosphériques et du cours international des divers produits. Nous étions assujettis à des facteurs indépendants de notre volonté.

Dans d'autres secteurs d'activité, on ne tolérerait pas une situation de ce genre. Je pense que les agriculteurs ne la toléreront pas non plus beaucoup plus longtemps. Je signale au député qui a proposé la motion préconisant un prix plancher qu'il faudrait avoir en plus, pour éviter d'avoir des exédents de produits, un régime ordonné de commercialisation comprenant des offices et des organismes de commercialisation. Le député sourit, mais je sais qu'il appuie le principe d'une commercialisation ordonnée pour certains produits, mais peut-être pas pour d'autres.

Au Canada, nous avons cinq offices nationaux chargés de la commercialisation de certains produits: le lait industriel, la dinde, le poulet à griller et les œufs. J'ai parlé de cinq offices, mais peut-être n'en avons-nous que quatre seulement. Il y a par ailleurs des dizaines et des dizaines d'offices de commercialisation provinciaux. Je pense que nous devrions instituer un système combinant une commercialisation ordonnée et des prix minimums, car l'adoption d'un prix plancher basé sur le coût de production pourrait entraîner la mévente de certaines denrées en cas de baisse des cours mondiaux. Nous devrions ajouter à cela autant de contrôles des importations qu'il nous est possible d'imposer dans le cadre des accords du GATT afin de protéger les producteurs canadiens. Et, à cette fin, nous avons une fois de plus besoin d'une commercialisation ordonnée à l'échelle nationale. J'estime donc que nous devrions avoir à la fois des prix minimums et une commercialisation ordonnée.

Ainsi, si l'on augmente le prix du bœuf en offrant des subventions et des garanties, ce qu'il faut faire à mon avis, nous aurons peut-être des excédents, à moins qu'une sorte d'office de commercialisation ne nous permette de planifier la production en fonction de la demande. Je représente une circonscription qui compte littéralement plusieurs centaines de naisseurs et j'ai appris que presque tous veulent que l'on crée un office ou une commission qui se chargerait de commercialiser leurs produits.

Je voulais faire une deuxième observation: il faut favoriser la signature de conventions internationales sur les prix ou sur les marchandises. Je pense que nous devrions nous efforcer d'y arriver.

Les problèmes qui se posent actuellement à propos du blé découlent en partie de la suppression, il y a quelques années, de l'accord international sur le blé. Dans le cadre de cet accord, les pays consommateurs et les pays producteurs de blé se réunissaient pour élaborer une entente juste et équitable pour les deux parties.

Nous n'avons pas d'accord sur le prix du pétrole. Ce que nous avons, c'est un cartel. Les pays de l'OPEP ont formé un cartel. Les producteurs se réunissent et fixent un prix. Mais je ne parle pas ici de cartel, je parle d'accords sur le prix des produits, conclus entre producteurs et consommateurs qui négocient un prix équitable pour tous, fondé sur le prix de revient.

M. Whelan: Vous êtes en train de lire un des vieux discours de Whelan.

M. Nystrom: Le ministre prétend que je lis un de ses vieux discours.

M. Knowles: Il s'en trouve beaucoup en circulation.

M. Nystrom: Je n'ennuie pas la Chambre, j'espère.

M. Whelan: Vous vous tirez très bien d'affaire.

M. Nystrom: Il y a quatre ans, je suis allé en Afrique, assister à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement où l'objectif était d'essayer de façonner des accords internationaux sur le prix de produits tels que la banane, l'étain, le coton, certains produits alimentaires et que sais-je encore. Si nous avions des accords internationaux, nous y perdrions peut-être un peu sur certains produits; par contre, nous y gagnerions un peu sur d'autres, et ce serait plus juste pour tout le monde. Je sais que le député de Wetaskiwin est d'accord avec moi à cet égard.

J'ai posé une question aujourd'hui au ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) au sujet du prix du sucre qui a augmenté de 200 ou 300 p. 100 en quelques mois. Cette hausse n'est pas due à une pénurie radicale de sucre, mais à des problèmes d'approvisionnement; en effet, les livraisons sont en baisse, mais pas au point de provoquer une pénurie. C'est alors que les spéculateurs sont entrés en jeu. Cette denrée se vend sur le marché libre; il n'y a pas de planification, pas d'entente, rien du tout. Les spéculateurs se sont emparés des futurs marchés et ont provoqué la flambée des prix du sucre. C'est le consommateur ordinaire qui en souffre, et je soutiens que c'est la même chose dans le cas d'autres denrées.

En l'absence d'ententes internationales sur les produits marchands, il faudrait envisager un système de double prix pour un certain nombre de denrées, de façon qu'au moins le prix canadien soit fondé sur le coût de production. On parlait il y a quelques minutes du double prix du blé. L'une des choses que je voulais dire à ce moment-là est qu'à mon avis, le prix du blé que l'on consomme sous forme de pain, qui représente une part infime de notre production de blé, devrait être fondé sur les coûts de production. Ainsi, l'agriculteur recevrait l'argent qu'il a dépensé pour la production plus un salaire décent pour subvenir aux besoins de sa famille.

Le troisième point que je veux mentionner a été abordé par le député de Wetaskiwin: les coûts de production. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'il a dit car il nous a cité des chiffres qui montrent que l'indice des prix agricoles a grimpé beaucoup plus rapidement que l'indice des prix à la consommation. Le prix que paie un agriculteur pour l'outillage agricole, l'essence, les engrais et tout ce qu'il lui faut pour produire un boisseau de blé a vraiment monté en flèche tandis que le prix du boisseau de blé, ou le prix du cochon ou du bétail ou tout autre produit agricole, est demeuré à peu près stable ces dernières années. Par conséquent, le consommateur canadien a bénéficié jusqu'à récemment d'aliments peu coûteux. Ce n'est pas facile à dire car les prix des aliments a augmenté de 12 p. 100 cette année, mais il faut remettre les choses en perspective.

Dans d'autres régions du monde, à l'exception des États-Unis, le prix des aliments est beaucoup plus élevé qu'au Canada. Les Canadiens et les Américains ont beaucoup de chance en ce sens que par rapport à leurs revenus, le prix qu'ils paient pour se nourrir est le plus bas au monde. Il suffit d'aller en Europe, au Japon ou dans n'importe quel pays du tiers monde et de comparer le rapport entre les revenus et le prix des aliments pour constater que le pourcentage est beaucoup plus élevé qu'au Canada et aux États-Unis.

Je ne prétends pas que le prix des produits alimentaires devrait grimper en flèche. Je crois que si nous nous montrons équitables envers l'agriculteur et que nous nous assurons qu'il pourra faire face à ses coûts de production, le prix des denrées devra augmenter légèrement, mais il s'agit d'un placement fructueux pour chacun d'entre nous.

Quatrièmement, quand la hausse des prix des produits alimentaires cause de graves difficultés et provoque la malnutrition—et la malnutrition existe chez les Canadiens de certaines régions du pays et je pourrais vous citer des statistiques au sujet de la carence de calcium et de protéines ainsi que des carences d'autres vitamines et minéraux essentiels—nous devrions instituer un programme d'alimentation qui permettrait de subventionner certaines denrées telles que le lait et le pain.

Je veux rappeler à la Chambre que tout récemment encore des subventions étaient accordées pour le lait et le pain, mais le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres ont cru bon de les supprimer. Je ne pense pas que ce soit très sage. Le ministre nous dira peut-être aujourd'hui pourquoi il a supprimé les subventions aux denrées de base telles que le pain et le lait. J'aimerais l'entendre citer des extraits de ses discours à ce sujet, car je ne crois pas qu'il soit très fier de ce que le gouvernement a accompli. Nous pourrions instituer un programme de distribution gratuite de lait à l'école qui satisferait certains des besoins élémentaires des petits Canadiens en matière d'alimentation.

● (1630)

Quand nous parlons d'une formule pour le coût de production et un prix plancher de base, monsieur l'Orateur, nous ne faisons qu'énoncer une réalité pour bien d'autres membres de notre société. De nombreux régimes de pension sont indexés sur coût de la vie—nos traitements de parlementaires le sont aussi et la plupart des syndiqués ont une clause d'échelle mobile dans leur contrats prévoyant des majorations des salaires basées le coût de la vie. Je pense donc que nous devrions faire de même pour les agriculteurs et que leur revenu devrait augmenter d'après leur coût de la vie qui est le coût de production. C'est un principe élémentaire de justice que tous les députés pourraient accepter.

Si cela doit engendrer des problèmes dans certaines régions, nous devons, en tant que société collective, être disposés à payer jusqu'à 200 ou peut-être même 300 millions de dollars pour subventionner la production de deux ou trois produits alimentaires essentiels de manière à assurer aux Canadiens une alimentation saine. Cela constituerait un investissement énorme, mais des centaines d'études démontrent qu'une alimentation saine assure une bonne santé. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a fait remarquer que 40 p. 100 des hospitalisés au Canada souffrent des conséquences d'une mauvaise nutrition ou d'un régime déséquilibré. Il vaudrait la peine de dépenser quelques centaines de millions de dollars pour sensibiliser la population à l'importance d'une bonne nourriture et pour subventionner la production de certains aliments de base.

Le meilleur moyen de persuader les gens de ne pas boire de Coca-Cola et de ne pas manger certaines marques de croustilles très salées ou de céréales très sucrées serait peut-être de prélever une taxe plus élevée sur ces produits malsains. Ces produits se trouvent en abondance sur le marché et font l'objet d'une publicité vigoureuse qui s'adresse principalement aux enfants. En tant que père d'un enfant de six ans, cela me rend malade. Lorsque les enfants accompagnent leurs parents au marché, ils réclament des céréales contenant 60 p. 100 de sucre.

Ce serait une excellente idée que d'imposer de très lourdes taxes sur ces pseudo-aliments. Je suis en faveur de lourdes taxes sur le tabac et l'alcool. Une taxe sur ces choses pourrait accumuler d'intéressants subsides pour le lait, le pain et un ou deux autres aliments de base. Ce sont des considérations d'ordre pécuniaire qui motivent les gens et c'est ainsi qu'on pourrait les inciter à acheter des aliments de base au lieu du Coca-Cola, des croustilles salées et des céréales sucrées pour le petit déjeûner.

M. Knowles: Comme mes biscuits à l'arrowroot!

M. Nystrom: Oui, comme les biscuits à l'arrowroot de mon honorable ami.

Il y a ainsi, monsieur l'Orateur, quelques idées que la Chambre devrait retenir et qui seraient susceptibles d'aider les agriculteurs et les consommateurs tout en protégeant la santé des Canadiens. Le consommateur et l'agriculteur ne sont pas des ennemis; ils ne s'opposent pas. Nous pouvons les aider tous les deux en même temps tout en contribuant à édifier une nation de gens sains physiquement et plus productifs. On paierait plus d'impôt tandis que le coût des prestations d'assurance-chômage et de bien-être social et les frais de l'assurance-maladie seraient réduits, et les citoyens apporteraient une meilleure contribution à la société.

Si nous voulions assurer des revenus suffisants à nos agriculteurs, ce serait une façon d'inciter les jeunes Canadiens à revenir à l'agriculture. Ainsi, la communauté agricole serait assurée de survivre, entourée de villes et de villages à desservir. Je pense que tout cela peut être réalisé grâce à une planification adéquate.

Dans des circonscriptions comme la mienne ou celle du député de Wetaskiwin on trouve une série de fermes abandonnées. On rencontre aussi de nombreux cas comme celui dont il m'a parlé. Il arrive qu'un agriculteur possède deux, trois ou quatre lopins de terre et du matériel usé qui doit être remplacé. Mais avec une propriété aussi petite, il n'a pas les moyens d'acheter du matériel neuf. Habituellement, il vend à un plus gros agriculteur qui peut se permettre de se procurer de la machinerie plus lourde. Puis en fin de compte ce dernier doit aussi vendre à un exploitant encore plus gros. Il arrive enfin un moment où il ne reste qu'une poignée d'agriculteurs dans le voisinage et comme ils ne suffisent pas à faire vivre un concessionnaire de machinerie agricole, un magasin général ou une coopérative, ces services fusionnent. Résultat: moins de collectivités, moins de services, moins de gens. On constate que c'est cette poignée d'agriculteurs qui restent qui contrôlent tout.

Quelle est la conséquence logique de tout cela? Peut-être nos collectivités rurales vont-elles devenir comme celles du Colorado où quelques grosses exploitations agricoles possèdent des cantons entiers ou peut-être quelques sociétés vont-elles en venir à contrôler les exploitations agricoles comme elles contrôlent la machinerie, l'automobile, le pétrole et bien d'autres secteurs. Cela n'est ni bon ni souhaitable si nous espérons donner aux membres de nos collectivités rurales des emplois valables et une vie satisfaisante.

Voilà ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés songeront à certaines des choses que j'ai dites et que nous pourrons modifier considérablement notre société et notre mode de vie et réfléchir à nos perspectives d'avenir. Les solutions envisagées ne coûteraient pas plus cher au gouvernement et n'augmenteraient pas le déficit. Elles constitueraient un investissement dans une vie meilleure et plus digne pour l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole cet après-midi au sujet de cette motion qui porte sur l'établissement de prix minimums en ce qui concerne les céréales et les oléagineux. Ces prix minimums seraient fondés sur les coûts de production. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a signalé qu'il vise ainsi à obtenir que le Canada ait des récoltes suffisantes premièrement pour répondre à ses propres besoins et deuxièmement pour respecter ses engagements.

Aucun député, je crois, ne s'opposerait à ces objectifs. Nous voulons avoir une production suffisante et nous voulons garantir que nos agriculteurs de l'Ouest aient une exploitation rentable et bien portante. Nous l'avons écouté attentivement lorsqu'il a exposé divers problèmes. Un problème sur lequel il a insisté et auquel le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) s'est arrêté est celui de la hausse des prix de revient, qui touche tous les agriculteurs. Il n'y a donc aucun doute que les objectifs du député sont valables et qu'il veut faire quelque chose pour nos agriculteurs.

Mais je voudrais savoir pourquoi il s'arrête aux céréaliers et aux producteurs d'oléagineux. Pourquoi cette mesure ne s'appliquerait-elle pas à tout le secteur agricole? Le principe est bien établi.

En tant qu'hommes politiques dotés d'un esprit pratique, nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition pour résoudre ce problème crucial. Ainsi, nous pourrions étudier la position de l'industrie du grain au Canada à l'heure actuelle. Cette industrie vient au troisième rang sur le plan de la production intérieure. A l'échelon international, le Canada vient au deuxième rang, après les États-Unis, pour le commerce des grains. Il faut préciser que les États-Unis disposent

évidemment d'une plus grande superficie de terres arables que nous, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas s'efforcer dans les prochaines décennies à aménager plus de terres arables au Canada. Le monde a une multitude de problèmes sur le plan agricole. Le Canada est un des pays les plus fertiles du monde et il nous incombe non seulement d'aider les Canadiens, mais aussi d'aider les autres pays qui ne peuvent manifestement pas produire suffisamment de denrées alimentaires pour subvenir à leurs propres besoins.

Cela me fait penser à autre chose, monsieur l'Orateur. Une bonne partie de notre aide extérieure devrait servir à aider les pays du tiers monde à produire suffisamment de nourriture.

● (1640)

Dans beaucoup de nos projets d'aide extérieure, nous nous sommes concentrés jusqu'ici, par l'entremise de l'ACDI, sur les barrages géants et les projets industriels d'envergure. Nous soutenons maintenant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'une de nos mombreuses agences multilatérales qui travaillent à l'industrialisation du tiers-monde. Mais est-ce vraiment une priorité? Est-ce prioritaire au moment où les deux tiers de habitants de la planète sont sous-alimentés?

Le député de Yorkton-Melville a déploré le fait que les enfants canadiens mangent des bonbons et boivent du Coke. Je reconnais que c'est un problème, mais nous avons en tant que citoyens du monde un problème bien plus grave, celui du nombre de personnes qui meurent de faim. Le principal but de notre programme, et l'idée que poursuit le motionnaire, est donc de répondre aux besoins alimentaires des autres pays. Mais rappelons-nous cette devise de l'aide extérieure: la personne à qui vous donnez un poisson aura de quoi manger pour une journée, mais elle pourra se nourrir sa vie durant si vous lui enseignez à pêcher. C'est l'une des grandes propositions qui devraient nous guider dans notre étude de cet aspect de l'expansion de nos exportations.

Je crois que ce que l'on propose, c'est de fixer un prix minimum. Qu'arrivera-t-il de l'approvisionnement de ces produits si nous fixons un prix minimum sans créer d'office de commercialisation pour le régir? Allons-nous tomber dans le problème du contigentement? Voulons-nous toujours plus de règlements, comme le député de Yorkton-Melville l'a dit? Est-ce là l'intention du motionnaire? Aurons-nous besoin de plus en plus de textes règlementaires pour nous sortir de ce problème? Je ne sais pas au juste ce que le député prévoit dans ce domaine.

Nous avons entendu aujourd'hui un député de l'opposition vanter le système du double prix du blé. Au cours d'un autre débat cet après-midi, nous avons entendu un autre député de l'opposition condamner le système du double prix du blé. Nous avons entendu condamner sévèrement le système du double prix du pétrole. Il a été beaucoup question de savoir si dans certains domaines les Canadiens uniront leurs efforts pour faire triompher leur intérêt national. De la réponse à ces questions fondamentales dépendra notre existence en tant que nation, en tant que pays, madame le Président.

Je ne voudrais pas préjuger de la réponse mais je crois que nous allons tous devoir considérer la communauté d'intérêt qui nous lie, nous, Canadiens si nous continuons à collaborer. Plutôt que de nous appesantir sur des différences insignifiantes nous allons devoir adopter un esprit d'ouverture. Au lieu de nous concentrer sur les problèmes qui nous divisent, pourquoi ne cherchons-nous pas à exploiter l'énorme potentiel que nous avons en commun c'est-à-dire un pays riche en ressources dont le niveau d'instruction de la population est très élevé et où sont respectés les droits et libertés de la personne et qui jouit de l'estime de la plupart des pays du monde. Pourquoi ne misons-nous pas sur ces atouts-là, sur ce potentiel que nous avons et pourquoi n'essayons-nous pas de voir les choses sous un angle plus positif au lieu de nous attarder sur les différences mesquines qui nous séparent? C'est pourquoi je ne suis pas d'accord.

Pour conclure, permettez-moi de dire quelques mots sur la conception de cette motion. Il est possible que le fait d'établir un prix minimum constitue une façon d'aider les agriculteurs. Mes parents sont agriculteurs. Ils ont dû quitter la Saskatchewan lorsque les périodes de sécheresse de la dépression ont anéanti leur exploitation. Mes parents pratiquent maintenant l'agriculture en Ontario. J'attends l'ajournement de cette fin de semaine pour pouvoir me rendre chez eux et les aider à engranger notre première récolte de foin cette année. Nous avons de la chance que la récolte ne soit pas mauvaise cette année en Ontario. J'aimerais bien que les récoltes soient aussi bonnes partout au Canada.

En instaurant un prix plancher, cette motion ne tient peut-être pas compte de cet esprit de pionnier, de ces principes de la libre entreprise qui sont chers à tant de nos agriculteurs qui sont parmi les plus entreprenants et les plus travailleurs des Canadiens. Ce sont eux, les agriculteurs, qui se lèvent à n'importe quelle heure de la nuit pour aider une vache à mettre bas. Ils prévoient la date, ils vont dans l'étable et aident la vache pour que le veau naisse sans problèmes et en bonne santé. Ce sont eux qui sont aux champs dès que la température le permet, au printemps. Ce sont eux qui posent des drains pour assécher leurs champs et semer plus tôt dans la saison. Ce sont eux qui investissent des sommes énormes dans la machinerie et dans les nouvelles techniques afin d'améliorer leur rendement.

Bien sûr, on peut déplorer le fait qu'il y ait de moins en moins d'agriculteurs dans l'Ouest aujourd'hui et que la taille moyenne d'une entreprise agricole y soit maintenant de 800 acres. Peut-être cela bouleverse-t-il la vie des habitants de l'Ouest. Oui, les gens fuient la campagne. Mais c'est là l'une des tristes réalités qui découlent de la recherche de l'efficacité et de la modernisation. La mécanisation nous a permis de produire toujours plus. Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous déplore le fait que l'agriculteur puisse produire beaucoup plus aujourd'hui, avec l'aide d'un tracteur, qu'il ne le faisait autrefois avec son cheval ou à fortiori quand il se servait de simples outils qu'il tenait à mains nues.

Bien sûr que la vie de l'agriculteur est bouleversée et que les terres sont regroupées. Mais y en a-t-il parmi nous pour déplorer la découverte de nouvelles techniques qui ont permis d'accroître la productivité de l'agriculteur comme tel? Cette productivité, c'est à cette utilisation de ces techniques modernes, c'est à cet esprit de libre entreprise qui fait prendre des risques que nous la devons, et c'est ce que les agriculteurs ont toujours été disposés à faire. De tous les gens qu'anime la liberté d'entreprise, les agriculteurs sont les plus solides. Cela ne veut pas dire que nous n'encourageons pas le gouvernement à coopérer avec les agriculteurs. Mais avant de nous mettre à tout garantir, avant de songer à fixer un prix minimal garanti

en fonction du prix de revient des céréales et des oléagineux, avant de nous mettre à étendre le même privilège aux éleveurs de porcs, aux producteurs laitiers, aux éleveurs de bovins, à tous les producteurs agricoles ici au Canada, il nous faut en considérer les conséquences du point de vue financier et aussi du point de vue philosophique en nous demandant ce que les agriculteurs représentent pour nous ici au Canada.

C'est pourquoi nous devrions considérer très sérieusement l'esprit dans lequel cette motion a été présentée à la Chambre. Nous voulons aider nos agriculteurs. Nous voulons faire quelque chose pour nous assurer que la sécheresse que connaît l'Ouest ne va pas avoir de conséquences excessivement graves pour nos producteurs agricoles. Voilà comment il faut faire. Ce n'est pas en mettant en mouvement une bureaucratie qui garantit toujours les prix demandés sans tenir compte des réalités mondiales.

Le député de Yorkton-Melville a parlé du besoin d'établir les prix internationaux des produits. J'aimerais que ce soit aussi simple que de dire au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'aller négocier pour le Canada un prix international qui sera maintenu. Nous avons vu ce qui est arrivé. Songeons, par exemple, au prix international du cacao, à celui du pétrole, à ceux de tous les produits alimentaires, à celui du café. Pendant un certain temps, tous ces organismes peuvent être utiles, mais vient le jour où ils s'effondrent, victimes de leur énormité. Ils deviennent des cartels en eux-mêmes, ce qui dans bien des cas empêche d'autres producteurs de se lancer en affaires.

Pendant que nous étudions les divers aspects de cette motion, pensons aux changements qui sont survenus dans l'agriculture canadienne au cours des quelques dernières années. Je parle des nouvelles techniques qui ont fait leur apparition, de l'emploi des engrais, des herbicides, de la création de nouvelles variétés de plantes et surtout de nouvelles variétés de blé. C'est avec fierté que je dis que la variété de blé qui résiste le mieux au charbon des céréales et au climat a été mise au point ici même, au Canada, et par un Canadien. Nous avons vraiment, dans cette découverte, de quoi être fiers de nous-mêmes.

Deuxièmement, il y a la tendance vers la consolidation. Celle-ci peut être néfaste à plusieurs égards. Elle peut requérir des changements radicaux. Elle peut acculer des gens à la faillite, mais elle est très efficace. Il y a toujours deux côtés à une médaille.

Troisièmement, voyons un peu ce que les nouvelles institutions que nous avons créées au Canada ont fait pour les producteurs de blé. Il y a le ministère de l'Agriculture, le ministère des Transports et celui de l'Industrie et du Commerce. Ils s'occupent de production et de transport. Il y a la Commission canadienne des grains. Il y a aussi le Conseil des grains du Canada, l'Institut international des grains, le Bureau du coordonnateur du transport des grains, qui est situé à Winnipeg.

Nous avons aussi entrepris d'aider les agriculteurs en mettant au point de nouvelles façons de prévoir nos besoins alimentaires futurs. Cela m'amène à parler de la question de la planification qu'a soulevée le député de Yorkton-Melville. Nous avons mis au point un système qui nous permet de prévoir de manière assez juste quelle sera notre production céréalière sur une période de cinq ans. Les premières prévisions ainsi faites allaient de 1971 à 1975. Les prévisions pourront aller jusqu'en l'an 2000. Nous disposons également des renseignements du ministère américain de l'Agriculture, de ceux de la Banque mondiale, de ceux de la Commission canadienne du blé, du Conseil des grains du Canada, organismes qui tous s'occupent tous de prévisions.

● (1650)

Un autre élément me semble très important: le colloque organisé sous l'égide de la Commission canadienne du blé au sujet des capacités de production futures de l'ouest du Canada. Combien l'Ouest va-t-il pouvoir produire? Je cite à ce sujet un article du *Globe and Mail*. Un colloque va avoir lieu afin d'évaluer les capacités de production des Prairies dans le domaine des céréales et des oléagineux.

Il serait prématuré de présenter immédiatement une motion comme celle-ci qui garantirait un prix plancher sans avoir profité de ce que ce colloque peut nous apporter. On y étudiera aussi de quelle façon nous pouvons atteindre notre objectif de 30 millions de tonnes en 1985 et de 36 millions de tonnes en 1990. Comment pouvons-nous relever nos exportations jusqu'à ces niveaux? Ce sont là les objectifs que l'étude Booze-Allen a fixés. Comment pouvons-nous identifier la stratégie des mesures à court et à long termes qui nous permettraient d'atteindre ces objectifs de production?

Nous admettons que nous éprouvons des difficultés dans le secteur du transport. Le ministre nous les a signalées. Je suis heureux de dire que nous prenons des mesures pour y remédier. Peut-être que cette politique a été interprétée comme le doublage des voies. Nous disons plutôt qu'il s'agit d'améliorer les voies qui existent déjà afin de faciliter ces exportations. Nous nous occupons de l'acquisition d'un certain nombre de nouveaux wagons-trémies. La Commission canadienne du blé vient tout juste de mettre 2,000 nouveaux wagons en service. En plus de ce nombre, le gouvernement du Manitoba en a prêté 650 pour un an. L'Alberta et la Saskatchewan en ont 1,000 de commandés. Le nombre de wagons disponibles atteindra ainsi les 16,000.

M. Knowles: Revenez à la première partie de votre discours. C'était la meilleure.

M. Peterson: J'en suis à la partie que j'ai tirée d'un discours que vous avez vous même prononcé à la Chambre, mon bon monsieur, il y a très longtemps. Quoi qu'il en soit, je l'ai tiré d'une source dont je suis également fier, même si ce n'est pas de vous. La dépression était certainement finie si on en juge par la qualité des débats qui avaient alors lieu ici à la Chambre.

Permettez-moi de terminer. Même si nous appuyons tous ce genre d'effort, tâchons de faire les études plus approfondies qui s'imposent. Attendons le résultat de la prochaine conférence, car il pourrait nous aider à évaluer nos véritables besoins. Nous connaissons les différences qui se font jour au niveau international. Tâchons d'identifier les besoins qu'il nous faudra satisfaire pour aider les autres peuples à réaliser leur autarcie.

Des voix: La question!

M. Peterson: J'accepte avec plaisir que les députés d'en face me posent une question. J'aimerais que mes collègues me donnent leur appui pour que je puisse poursuivre ce que je considère comme un débat très important qui a lieu à la Chambre cet après-midi.

Pour conclure, permettez-moi de dire que je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'écouter les propos des députés d'en face. J'espère que la Chambre tiendra toujours compte de l'esprit de ce bill quand nous étudierons d'importantes questions de ce genre.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président . . .

M. Kempling: Il tond sa pelouse tous les week-ends.

M. Evans: Oui, en effet. Et j'en suis fier. Si je pouvais rassembler tous ces déchets d'herbe, je me ferais un plaisir de les offrir pour nourrir le bétail.

Les députés ont présenté aujourd'hui une motion qui propose un prix plancher pour les céréales et les oléagineux. Je voudrais parler un peu des problèmes que j'entrevois à l'égard de ce prix plancher et de certaines des difficultés que nous connaîtrions si un tel programme était mis en œuvre. L'estimation des frais de production agricole poserait notamment quelques problèmes.

M. Knowles: Regardez l'Orateur! Ne regardez pas la porte!

M. Kempling: La Verge noire va vous attraper!

M. Evans: Je ne parlais pas de la porte. Je parlais du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je prends pour un homme sage et de bon conseil.

Malheureusement, il est très difficile d'évaluer les frais de production de façon à pouvoir établir un prix plancher réaliste pour ces céréales et ces oléagineux. D'abord, nous ne savons pas exactement à combien se montent les frais de main-d'œuvre et d'administration des agriculteurs qui constituent des éléments importants de leurs frais de production. Deuxièmement, il est difficile de calculer le coût d'utilisation des terres agricoles. Enfin, le coût de production d'une denrée agricole comme les céréales varie énormément d'une région des Prairies à l'autre.

Madame le Président, si nous disposions de plus de temps, je voudrais examiner toutes ces questions en détail et parler de tout ce qui doit entrer en ligne de compte pour établir un prix minimum pour les céréales et les oléagineux et préciser pourquoi, à mon avis, ce n'est pas une bonne chose à faire pour le moment.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président. Les députés se sont demandé s'ils ne pourraient pas obtenir d'autres exemplaires du bill C-36. Ce bill est très en demande. Afin de faciliter les choses, notamment pour les services d'impression et de distribution, ainsi que pour la Chambre des communes, sans parler des députés, la Chambre pourrait peut-être convenir d'ordonner l'impression d'exemplaires supplémentaires du bill C-36 à l'usage des députés. Le greffier de la Chambre des communes dira si la quantité demandée lui paraît raisonnable. Je vous dis exactement ce qu'il en est afin que vous-même et les députés compreniez bien le but de ma demande.

Mme le Président: Je suppose que la Chambre n'y voit pas d'objection. En fait, nous sommes inondés de demandes d'exemplaires de ce bill. Si la Chambre est d'accord, nous allons en faire imprimer d'autres exemplaires.

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les bills suivants: le bill C-28, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche; et le bill C-36, Loi concernant l'hymne national du Canada.

● (1700)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1710)

Et de retour,

Madame le Président informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-36, Loi concernant l'hymne national du Canada.—Chapitre nº 5;

Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.—Chapitre nº 6;

Bill C-27, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.—Chapitre nº 7;

Bill S-3, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concernant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal.—Chapitre nº 8;

Bill C-21, Loi de mise en œuvre de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs.—Chapitre nº 9;

Bill C-20, Loi modifiant la Loi sur la Banque fédérale de développement.—Chapitre nº 10;

Bill C-28, Loi modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.—Chapitre nº 11.

Mme le Président: Comme il est 5 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions des paragraphes 1 et 3 de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne au mercredi 2 juillet 1980, à 2 heures de l'après-midi.

[*Traduction*]

J'invite tous les députés à venir célébrer cet événement important pour le Canada et les Canadiens dans mes appartements.

(A 5 h 13, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRÉSUMÉE INSERTION DE DÉPLIANTS PUBLICITAIRES DANS L'ENVELOPPE DE PAIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente qui concerne la campagne de souscription très méritoire organisée par l'université d'Ottawa et présidée par le ministre des Transports (M. Pepin), mais à propos de la sollicitation de fonds auprès d'employés de la Fonction publique, cela contrevient gravement à la loi et aux règlements. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre demande à trois ministres de la Couronne d'expliquer en détail pourquoi ils obligent des fonctionnaires à violer la loi et les règlements, notamment le président du Conseil du Trésor qui, à la demande du ministre des Transports, a accepté qu'on fasse de la sollicitation auprès de 60,000 fonctionnaires au travail, en faisant accompagner les chèques de paie du mois de juin de dépliants publicitaires, contrevenant ainsi au chapitre 328 du manuel du Conseil du Trésor sur les campagnes en faveur des œuvres de charité; le ministre du Revenu national qui a autorisé la remise de reçus pour dons de charité aux fins de l'impôt sur le revenu alors que des cadeaux sont distribués aux donateurs, contrairement à la loi de l'impôt sur le revenu et, finalement, le ministre des Approvisionnements et Services qui a permis l'envoi d'une lettre coercitive en date du 21 mai signée par son sous-ministre, G. R. D'Avignon, et adressée à tous les employés de l'administration des approvisionnements.

J'ai ici un exemplaire de ces deux documents.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA HAUSSE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement.

Le super-ministre chargé du Développement social n'a pas encore eu le temps d'élaborer de lignes directrices à l'intention des ministres subalternes. C'est ce qui a permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de dire, à l'occasion d'une déclaration qu'elle a faite pour faire de l'effet et, sans doute, sans l'assentiment des autorités, que le gouvernement de l'Ontario avait l'intention d'empocher le montant de l'augmentation du supplément de revenu garanti devant être accordé à partir du 1^er^ juillet 1980. Étant donné que madame le ministre n'a produit aucune preuve pour justifier ses allégations, je propose, avec l'appui du député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social produise une preuve écrite pour justifier ses allégations ou qu'elle démissionne.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRE-INTERROGATOIRE DES VICTIMES DE RAPT—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que la Cour suprême du Canada a décidé vendredi dernier que les femmes qui prétendent avoir été violées doivent se soumettre à un examen préliminaire et donc subir le traumatisme et l'humiliation d'un contre-interrogatoire sur leur expérience sexuelle; étant donné que le viol est un délit d'agression et que le fait que la plaignante ait eu des relations sexuelles avec l'accusé ou avec d'autres ne prouve rien, je propose, avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice d'apporter sans plus tarder les modifications promises à nos lois archaïques et sexistes sur le viol, qui se font attendre depuis bien longtemps, et qu'il refuse absolument le droit de faire subir un contre-interrogatoire à la victime du viol afin d'obtenir des renseignements sur ses relations sexuelles avec l'accusé ou avec d'autres.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE—LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné qu'il y a plus de un million de chômeurs au Canada, que le gouvernement fédéral dépense encore trop et que le pays doit verser des millions de dollars pour le pétrole qu'il importe, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre insiste auprès du premier ministre pour qu'il passe plus de temps à s'occuper de ces problèmes et moins de temps à jouer du yo-yo.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROBLÈMES D'ÉROSION À SCARBOROUGH (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné la situation aberrante dans laquelle se trouvent beaucoup de propriétaires de maisons de Scarborough qui risquent de perdre leur bien suite à la rapide érosion des falaises de Scarborough qui est en partie causée par les changements de niveau des eaux du lac Ontario effectués par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Travaux publics, qui habite cette région, soit prié d'entreprendre des discussions avec la Regional Conservation Authority du Toronto métropolitain au sujet des mesures a prendre pour renforcer le pied de cette falaise et des dépenses nécessaires avant que d'autres propriétaires ne voient leurs maisons dégringoler de cette falaise de 115 mètres de hauteur et s'écraser dans le lac Ontario.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA DÉLIVRANCE DE VISAS DE TRAVAIL À DES ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement parce qu'il faut de toute urgence empêcher que des étrangers qui détiennent des visas de travail obtiennent des emplois dans le pays au détriment des Canadiens.

Le gouvernement a délivré des visas de travail à des équipages étrangers, alors qu'il aurait dû donner à des Canadiens sans emplois des postes à bord de navires naviguant dans l'Arctique; on a aussi laissé pour compte des travailleurs canadiens syndiqués sans emploi afin d'engager des travailleurs américains non syndiqués pour exécuter des travaux d'aménagement au mont Whistler, en Colombie-Britannique; enfin, on a fait appel à des métallurgistes étrangers pour construire une usine de conditionnement des fruits à Kelowna. Je propose donc, appuyée par le député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration lance immédiatement une enquête en vue de déterminer qui a pris ces décisions, qu'il informe immédiatement la Chambre des mesures qu'il a prises pour mettre fin à ces pratiques antisyndicales et qu'il s'assure enfin que le gouvernement ne délivrera à l'avenir aucun visa de travail à des étrangers tant qu'il y aura des travailleurs canadiens sans emploi.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PORTS

LE PORT DE HALIFAX—LA PROTECTION DES PONTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion que j'aurais aimé voir appuyer par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

Comme on s'attend que dix fois plus de navires vont passer sous les ponts MacKay et MacDonald qui enjambent le port d'Halifax, dès l'achèvement du deuxième appontement à containers, et comme plus de deux millions de véhicules ont emprunté les deux ponts au cours des quatre ou cinq premiers mois de l'année, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest:

Que le gouvernement fédéral intervienne immédiatement afin de prendre sans délai des mesures de protection et réduire ainsi la possibilité d'une catastrophe majeure qui pourrait entraîner beaucoup de morts.

Mme le Président: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION DE MESURES POUR HAUSSER LES PENSIONS AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre ne s'ajourne pas pour les vacances d'été tant que le bill relatif aux anciens combattants que le gouvernement a promis n'aura pas été présenté, que les deux chambres ne l'auront pas adopté, et qu'il n'aura pas reçu la sanction royale.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI DES JEUNES

LE RETARD DU FÉDÉRAL À FINANCER LES PROJETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

Étant donné que le gouvernement s'est publiquement engagé à songer à la population d'abord et à élargir son programme d'emplois à l'intention des jeunes, et étant donné qu'au moins cinq programmes d'emplois d'été pour les jeunes dans la circonscription de Peterborough n'ont toujours par reçu la participation financière que le gouvernement fédéral leur avait promise depuis six semaines qu'ils sont en application, retard qui cause un sérieux préjudice financier à de nombreux jeunes et qui nuit considérablement à l'efficacité de ces programmes, je propose, avec l'appui du député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Que le gouvernement soit blâmé de tant tarder à respecter ses engagements relatifs à la liste de paie, et que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration mette immédiatement en œuvre un système propre à assurer l'émission, dans des délais raisonnables, des chèques devant financer dorénavant les projets d'emplois à l'intention des étudiants.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÊTE DU CANADA

LES EMPLOYÉS TENUS DE TRAVAILLER LE 1er JUILLET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Un certain nombre de sociétés et d'entreprises n'ont tenu aucun compte de la fête que nous célébrions hier et ont manqué de respect à l'égard du Canada et de la fête du Dominion en autorisant leurs employés à prendre congé le lundi 30 juin à la condition qu'ils rentrent travailler le 1er juillet. Aucun autre pays au monde ne tolérerait une attitude aussi cavalière à l'égard de ses traditions.

● (1415)

Si certains peuvent juger commode de profiter d'un autre long weekend, le Canada est certainement plus important qu'un simple lundi de congé. Je propose donc, avec l'appui du député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre fasse savoir qu'elle est fort mécontente des sociétés et entreprises qui ont choisi de faire des affaires comme d'habitude le 1er juillet, et que la Chambre demande au gouvernement de modifier les dispositions du bill C-37 afin de rendre illégal l'emploi, le jour de la fête du Canada, de toute personne autre que celles qui assument des services absolument essentiels.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LE SOMMET DE VENISE—LES POURPARLERS AVEC LE PRÉSIDENT CARTER

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit du sommet de Venise. Je suppose que le premier ministre fera plus tard une déclaration à l'appel des motions, mais, en attendant, je voudrais lui poser une question sur cette réunion.

Le premier ministre a eu l'occasion durant ce sommet de rencontrer le président Carter et il en a certainement profité pour s'entretenir avec lui de certains des importants problèmes qui existent entre nos deux pays. L'un des problèmes les plus préoccupants, c'est la politique d'achat préférentiel connue sous le nom de «Buy America». Ce problème a été aggravé récemment par la réglementation sur les importations d'acier annoncée récemment par les autorités de l'État de New York.

Compte tenu de l'important déficit commercial du Canada à l'égard des États-Unis, le premier ministre a-t-il cherché à obtenir et a-t-il obtenu des assurances de la part du président que les exportateurs canadiens pourront bénéficier d'un assouplissement des règles de la politique «Buy America? Cette question est particulièrement d'actualité étant donné l'augmentation considérable de notre déficit commercial avec les États-Unis au cours des quatre premiers mois de l'année.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lors de ma rencontre avec le président Carter, j'ai abordé plusieurs sujets qui intéressent nos deux pays, mais pas celui-ci en particulier.

M. Wilson: J'en suis très surpris, madame le Président, car à de nombreuses reprises les porte-parole du parti libéral ont posé des questions à la Chambre et m'ont interrogé personnellement en soulignant l'importance que leur parti accordait aux répercussions de la politique «Buy America» sur certaines industries, et en particulier celle des transports de surface.

A ce propos, le premier ministre a-t-il demandé au président Carter de lui fournir des assurances que son gouvernement exercerait de nouvelles pressions sur le Sénat pour qu'il ratifie le plus tôt possible le traité canado-américain sur les pêches de la côte est et qu'il prendrait notamment des initiatives en vue de faire échec aux modifications proposées par les sénateurs Pell et Kennedy?

M. Trudeau: Oui, madame le Président, c'est un des sujets dont j'ai discuté avec le président Carter et j'ai dû y mettre du temps.

M. Nowlan: Quelles assurances avez-vous obtenues?

M. Wilson: J'espère que dans la déclaration qu'il fera à l'appel des motions le premier ministre sera plus communicatif, au cas où il n'aurait pas oublié ces importants sujets de discussions au cours de son voyage dans les pays nordiques du continent européen.

A-t-il envisagé avec le président la possibilité d'initiatives conjointes canado-américaines, notamment des restrictions à l'importation, afin de réduire la part des graves problèmes de chômage qui sévissent dans l'industrie de l'automobile attribuables à l'importation de voitures étrangères? Si oui, pourrait-il nous donner de plus amples détails à ce sujet?

M. Trudeau: Madame le Président, je pourrai sans doute faire gagner du temps au député en indiquant que je n'ai pas abordé toutes les questions bilatérales en souffrance entre le Canada et les États-Unis. J'ai discuté du problème des pêches, des frontières maritimes, de Garrison et des tronçons préfabriqués du pipe-line.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES POURPARLERS AVEC LE PRÉSIDENT CARTER—L'UTILISATION ACCRUE DU CHARBON

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le Sénat américain a approuvé un projet de loi tendant à convertir quelque 80 centrales thermiques au charbon qui, comme on le sait, produit des pluies acides. Lorsque le premier ministre s'est entretenu avec le président Carter de questions d'intérêt commun, la semaine dernière en Europe, a-t-il demandé au gouvernement américain de ne pas donner suite à ce projet de conversion ou a-t-il au moins exprimé l'espoir que, parallèlement à cette conversion, toutes les mesures techniques nécessaires seront prises pour que la pollution n'augmente ni au Canada ni aux États-Unis?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député veut bien se reporter au communiqué, il verra que cette question figurait dans les accords multilatéraux conclus entre les sept participants au sommet. C'est donc dire que le président Carter est tout à fait au courant des exigences du Canada et des autres États concernant les polluants de l'environnement qui traversent les frontières.

J'ajouterais, pour la gouverne du député, que j'en ai aussi discuté avec les pays nordiques qui font face au même problème des pluies acides et autres polluants provenant des régions d'Europe situées plus au sud. Nous avons convenu de continuer d'échanger des renseignements sur le sujet dans l'espoir d'établir un régime international quelconque apte à régler ce genre de problème.

M. McMillan: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Il a mentionné le communiqué du sommet de Venise. Il sait que d'après ce communiqué, le Canada et les six autres pays se sont engagés à doubler la production de charbon et son utilisation d'ici le début des années 90. Comment peut-il faire concorder cet objectif, puisqu'il l'a mentionné, avec la lutte contre la pollution des pluies acides qui provient précisément du charbon, qui est un autre objectif de notre pays?

M. Trudeau: Si le député veut bien consulter le communiqué, il verra que la disposition sur l'utilisation accrue du charbon précise qu'on devra tenir compte des questions écologiques avant d'y procéder.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a une dizaine de jours, le sénateur chargé du pipe-line du Nord s'est rendu à Washington à la tête d'une délégation pour obtenir, sauf erreur, au nom du Canada l'accord des Américains pour deux points importants pour les Canadiens. Il devait tout d'abord obtenir l'assurance que le gouvernement des États-Unis remplirait les obligations qu'il a contractées en s'engageant à construire le pipe-line; puis obtenir de sources privées aux États-Unis l'assurance qu'elles fourniraient les moyens financiers nécessaires.

Étant donné la motion que le Sénat américain a adoptée avant le début de la fin de semaine, et étant donné que la délégation canadienne n'a pas réussi à obtenir de sources privées l'assurance qu'elle leur demandait, le ministre pourrait-il confirmer que le voyage du sénateur Olson s'est soldé par un échec complet pour ce qui est de sauvegarder les intérêts des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, non seulement le sénateur Olson s'est rendu aux États-Unis il y a une dizaine de jours, mais il y est encore retourné vendredi dernier en compagnie de hauts fonctionnaires pour assister à des réunions avec des porte-paroles tant de la majorité que de la minorité au Congrès.

Le voyage du sénateur Olson ne visait pas à obtenir des assurances de financement de la part du consortium privé, mais à obtenir des corps administratifs et législatifs du gouvernement américain l'assurance qu'ils appuient pleinement le projet de construction du pipe-line de l'Alaska, et qu'ils s'engagent à le construire et à le terminer d'ici 1985. Vus dans cette perspective, les voyages du sénateur Olson ont remporté un succès extraordinaire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, comme la résolution, dont j'ai le texte ici, ne dit nulle part que le Congrès américain donnera les garanties nécessaires pour que le projet soit terminé en 1985, garanties sans lesquelles la résolution n'a pas force de loi, je répète ce que j'ai dit au début, soit que la démarche du sénateur n'a pas été fructueuse. Formuler des vœux pieux et apposer sa signature sont deux choses bien différentes, comme le ministre le sait.

Je voudrais demander au ministre, étant donné qu'une annexe du bill que le Parlement a adopté il y a deux ans stipule à l'article 12 que le pipe-line sera construit seulement si «les fonds nécessaires ont été obtenus» et étant donné que le ministre lui-même a dit en décembre dernier qu'il fallait obtenir des garanties fermes avant d'entreprendre la construction du pipe-line, le gouvernement du Canada va-t-il insister fermement pour les obtenir?

M. Lalonde: Madame le Président, c'est grâce à la position très ferme que notre gouvernement a prise que nous avons réussi à nous faire donner de très fortes garanties supplémentaires par les autorités américaines. De plus, en vertu d'un contrat ferme conclu entre les producteurs et les distributeurs aux États-Unis, ces compagnies dépenseront 500 millions de dollars pour les études techniques et la conception du pipe-line. Le contrat a été signé il y a une ou deux semaines.

● (1425)

Vendredi dernier, le Sénat a approuvé la résolution dont a parlé le député, et la Chambre des représentants a approuvé une résolution similaire hier, je crois. Maintenant que nous disposons de ces importants engagements de la part du secteur privé et d'assurances aussi nettes et aussi fortes—plus fortes que nous n'en avions jamais eues—de la part des autorités américaines, tant du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif, notre gouvernement peut s'enorgueillir de grands progrès.

Quant à la question précise soulevée par le député, l'Office national de l'énergie envisage de revoir les quatre conditions qu'il a posées avant d'examiner l'approbation du premier tronçon. Nous prendrons connaissance des conclusions de l'Office national de l'énergie et le cabinet examinera toute la question une fois qu'il disposera des rapports à ce sujet.

Je peux signaler également au député que le gouvernement a demandé aux dirigeants américains d'approuver rapidement quatre permis d'exportation de gaz qui sont encore en suspens.

M. Broadbent: Madame le Président j'ai une dernière question supplémentaire à poser au sujet de cette question que le ministre juge très importante. La semaine dernière, devant le comité de la Chambre chargé d'étudier la question du gazoduc, M. Edge a dit—et je ne sais pas s'il s'agit d'un lapsus linguae ou non—que la préfabrication du tronçon sud à l'étude était en réalité un projet différent et qu'il ne s'agissait pas du même gazoduc.

Je voudrais poser au ministre la question suivante. Convient-il que ce projet est différent? Estime-t-il que c'est le même projet ou un autre? S'il considère que c'est le même, maintiendra-t-il dans la loi les garanties initiales qu'il avait promises en décembre dernier? S'il estime que c'est un projet différent, peut-il nous assurer que le Parlement sera saisi de cette mesure avant le début des travaux de préfabrication?

M. Lalonde: Madame le Président, je voudrais dire au député que nous partageons sa préoccupation au sujet de ce projet et que le gouvernement y a accordé beaucoup de temps et d'attention depuis son arrivée au pouvoir. Nous voulons que tout le gazoduc de l'Alberta soit construit. Il faut examiner la préfabrication en fonction du parachèvement de tout le projet. Le gouvernement actuel entend s'en tenir à cette politique.

Des voix: Bravo!

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des récentes déclarations de Petro-Canada concernant la possibilité d'approvisionner le Québec et l'est du Canada en gaz de l'Arctique supérieur, et les résultats prometteurs de la prospection pétrolière et gazière dans la mer de Beaufort, qui améliorent sensiblement les perspectives d'autosuffisance énergétique du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle réponse le gouvernement compte donner à la résolution adoptée en fin de semaine dernière à la Conférence inuit circumpolaire tenue au Groenland, qui demanderait la suspension de tout projet de développement économique dans le Nord tant que les revendications territoriales des Inuit n'auront pas été réglées?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance du texte même de ces résolutions. J'en ai entendu parler à la radio. Je dois assurer l'honorable député que le Cabinet se penchera attentivement sur les instances et les démarches faites par les porte-parole des Inuit. Cependant, il est clair que nous devons tenir compte des intérêts généraux de tous les Canadiens, comme l'honorable député l'a signalé en particulier de l'importance pour le Canada d'obtenir le plus tôt possible son indépendance énergétique, notamment vis-à-vis l'approvisionnement en pétrole.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Nickerson: Je dois dire, madame le Président, que je trouve cette réponse parfaitement sensée compte tenu de son auteur. Je voudrais adresser ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A l'occasion de cette conférence circumpolaire, le porte-parole des Inuit Tapirisat du Canada a déclaré qu'à son avis les revendications territoriales en suspens pourraient être réglées en moins d'un an. J'aimerais savoir si le ministre est du même avis et s'il estime comme le porte-parole des Inuit qu'il faudrait proclamer un moratoire, et, si la question des revendications ne peut être réglée d'ici un an, va-t-il permettre pour cette raison que soient frustrées les espérances de Petro-Canada, ce grand espoir du parti libéral?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je répondrai au député que le chef Inuit avait tout à fait raison, car nous allons faire nommer un négociateur, probablement à la mi-août. C'est l'époque où les Inuit ont dit devoir être prêts à entamer les négociations. Tout dépendra de la façon dont elles se dérouleront. Je crois comprendre que les deux parties veulent en arriver à un règlement rapide, aussi il y a tout lieu d'espérer qu'un règlement pourrait survenir d'ici un an.

Je l'ai déjà dit au député, à propos de la dernière partie de sa question, on n'a pris absolument aucune décision au sujet d'un moratoire dans le Nord pour le moment. Je le lui avais déjà dit auparavant.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Je vous remercie, madame le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et je l'ai avisé à l'avance de mon intention de la poser. Peut-il confirmer que son ministère investira de 10 à 15 millions de dollars de moins que prévu dans ses programmes de développement au Nouveau-Brunswick et peut-il aussi confirmer qu'il en a informé le premier ministre de cette province?

N'est-il pas possible d'allouer quand même ces fonds pour que les effets du bon travail qu'accomplit le MEER au Nouveau-Brunswick ne diminuent pas?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ai lu la déclaration de M. Hatfield et je pense que, essentiellement, sa déclaration a pour objet de demander que le budget de mon ministère soit augmenté substantiellement. Évidemment, je ne peux que concourir à cet appel de M. Hatfield. Cependant, le budget de mon ministère pour la province du Nouveau-Brunswick cette année sera, en effet, moindre que l'an dernier. Il sera, je pense, d'environ 50 millions de dollars. Il sera moindre, cela est juste, mais je veux rappeler à l'honorable député que je fonctionne en vertu d'un budget d'opération fixé par le gouvernement précédent qui, dans sa sagesse, l'a réduit.

[*Traduction*]

M. Howie: Madame le Président, je reconnais que son ministère manque sérieusement de fonds et j'espère que lorsqu'il en a été nommé titulaire, il y a déjà plusieurs mois, il a pris des mesures pour remédier à la situation. Étant donné que le MEER n'a pas assez de fonds, le ministre peut-il m'assurer que ceux dont le ministère dispose actuellement ne serviront pas à des projets qui devraient être financés par d'autres ministères, notamment l'aménagement du bord du lac à Toronto, le déplacement de voies ferrées et l'expansion des services de transport?

Je vais répéter ma question. Excusez-moi d'être allé trop vite. Le ministre peut-il m'assurer que, le MEER ne disposant pas d'assez de fonds, ceux qu'il peut investir ne serviront pas à financer des projets qui relèvent normalement d'autres ministères comme l'expansion des services de transport, le réaménagement du bord du lac à Toronto, le déplacement de voies ferrées et ainsi de suite?

[*Français*]

M. De Bané: Madame le Président, ma philosophie est évidemment à l'effet de ne pas financer les projets qui devraient l'être par d'autres ministères. Toutefois, je pense qu'il arrive souvent que le ministère de l'Expansion économique régionale peut hâter la réalisation de certains projets qui, si elle devait être laissée aux ressources seules des autres ministères, prendrait beaucoup plus de temps. Alors dans ce sens-là nous finançons parfois conjointement avec d'autres ministères certaines opérations, mais la philosophie de notre ministère, et comme l'a déjà dit le premier ministre lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, c'est de s'assurer que tous les Canadiens aient du pain avant que certains aient du gâteau.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LE SOMMET DE VENISE—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À L'APPEL DES MOTIONS—LES NÉGOCIATIONS AU CHAPITRE DE L'ÉNERGIE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser quelques questions au premier ministre au sujet de son programme. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions sur les résultats des discussions bilatérales et multilatérales qu'il a eues à Venise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration, madame le Président, et je croyais que le bureau du chef de l'opposition en avait été averti. Bien entendu, je suis, comme toujours, tout à fait disposé à répondre aux questions à ce sujet.

M. Clark: Voilà précisément ce qui nous inquiète, madame le Président. J'estime inacceptable que le premier ministre revienne devant le Parlement après avoir participé à des discussions très importantes pour le pays et qu'il refuse de faire une déclaration à l'appel des motions. J'espère qu'il reviendra sur sa décision.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais lui poser une autre question au sujet de son programme. Maintenant qu'il a pris en main le dossier des négociations énergétiques à cause de l'échec qu'a essuyé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, peut-il nous dire quelles dates ont été fixées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: On chahute chez les libéraux d'arrière-ban. Le premier ministre peut-il nous dire à quelle date il prévoit rencontrer le premier ministre de l'Alberta et, bien sûr, les autres premiers ministres des provinces, afin d'en arriver à une entente permanente au terme de la prorogation provisoire de l'entente actuelle à la fin du mois?

M. Trudeau: Madame le Président, les avis sont partagés quant à l'utilité des déclarations à l'appel des motions. J'ai pu constater pour ma part que l'opposition trouve toujours que les déclarations à l'appel des motions ne répondent pas aux questions qu'elle se posait et que les chefs des partis de l'opposition en profitent pour faire de longues déclarations qui accaparent le précieux temps de travail de la Chambre alors que des lois très urgentes attendent d'être étudiées.

Pour éviter cela, je voudrais faire part de ma disposition à répondre aux questions qu'on voudra bien me poser. J'ai déjà répondu à plusieurs questions aujourd'hui au sujet du sommet et je suis certain que le chef de l'opposition en aurait bien quelques-unes à poser.

La deuxième partie de la question concernait les négociations sur l'énergie, madame le Président. Je tiens à affirmer au chef de l'opposition que je n'ai pas pris en main les négociations sur l'énergie, comme il le dit si bien. Je viens d'assister au sommet de Venise et à d'autres réunions et je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du prochain calendrier de ces pourparlers.

M. Clark: Madame le Président, il y a si longtemps que le premier ministre n'a pas fait de déclarations à l'appel des motions qu'il a oublié l'utilité que ces dernières ont pour la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais lui rappeler que la deuxième entente sur le prix de l'énergie expire dans 29 jours. Notre pays ne peut pas se permettre d'attendre que le premier ministre ait établi son itinéraire afin de pouvoir inscrire cette question à son calendrier.

Le premier ministre pourrait-il reconnaître la gravité de cette absence d'entente et peut-il nous confirmer que si une entente globale sur l'énergie n'est pas signée d'ici le 1er août, la mise en chantier de la nouvelle usine d'exploitation des sables bitumineux, l'usine Alsands, devra être reportée d'une année ce qui fera perdre 55,000 emplois dans notre pays.

● (1440)

M. Trudeau: Madame le Président, je répondrai au chef de l'opposition qu'il n'est pas très juste de dire que c'est une habitude. Il y a quelques semaines, à l'issue de la conférence des premiers ministres à Ottawa, j'ai fait une déclaration à l'appel des motions; les chefs de l'opposition ont fait eux aussi des déclarations semblables après quoi j'ai répondu pendant plus d'une heure aux questions qu'on m'a posées. Si je ne me trompe, cela avait pris près de deux heures.

Il est donc possible de prendre le temps de la Chambre pour faire de telles déclarations, mais j'espérais que les partis de l'opposition me poseraient des questions sur des sujets précis qui les intéressent, comme certains de mes collègues l'ont fait. J'ai dit que j'étais prêt à répondre à de telles questions.

En ce qui concerne le deuxième volet de la question, j'aimerais bien qu'on interroge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est chargé de ce dossier.

LE DÉSÉQUILIBRE DU COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS—LES EFFETS SUR LES INDUSTRIES DE L'ACIER ET DE L'AUTOMOBILE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a certainement entendu le premier ministre dire que dans les discussions qu'il a eues avec le président Carter, la question de la mesure que l'État de New York a prise récemment à l'égard de l'industrie de l'acier n'avait pas été soulevée.

Le ministre sait-il que seize États américains appliquent maintenant une politique protectionniste qui a des effets néfastes sur le Canada, que 35 États appliquent, par des moyens législatifs ou autres, une politique dont l'effet est de diminuer les achats de produits canadiens, que la Steel Company of Canada accuse présentement un déficit dû au déséquilibre entre l'achat de matières premières et la vente de produits finis aux États-Unis et que nous subissons les effets d'un déficit de 1.3 milliard de dollars . . .

Des voix: La question.

M. Deans: Vous avez fini?

Des voix: La question.

M. Deans: Le ministre a-t-il l'intention de présenter des instances aux gouvernements des États-Unis, tant au gouvernement fédéral qu'à ceux des États, pour remédier aux déséquilibres actuels qui coûtent des emplois aux Canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme d'habitude, madame le Président, le député a plutôt tardé à soulever cette importante question; nous avons déjà formulé de telles instances, et nous continuerons à le faire.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Elles n'ont pas eu beaucoup de résultat, Herb.

M. Deans: Encore une fois, madame le Président, le ministre a dit que nous retardions. Puis-je être assuré que le ministre aura le même degré de succès en soulevant cette question qu'il en a eu à l'égard de l'industrie automobile, de l'industrie minière, de l'industrie du gaz naturel et de celle du pipe-line lorsqu'il a essayé de garantir aux Canadiens que leur économie aurait la priorité?

M. Gray: Madame le Président, je ne doute pas que nos efforts soient couronnés du même succès que ceux du parti libéral qui dans le nord de l'Ontario a balayé le Nouveau parti démocratique parce qu'il était incapable de servir les intérêts du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE QUAND LA DÉCISION RELATIVE À LA VENTE DE LA NORDAIR SERA PRISE

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports et elle a trait à la vente de la société Nordair. Est-ce que le ministre des Transports peut dire à la Chambre quels sont les éléments qui retardent actuellement la prise de décision dans ce dossier et, dans un second temps, à quel moment il entend prendre la décision finale au sujet de la vente effective de la Nordair?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous sommes à terminer la mise en place des conditions et termes d'une vente, et dans quelques jours ces conditions seront communiquées à un des clients possibles et, si ce dernier parvient à remplir ces conditions-là, il pourra acquérir la société en cause.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES MALADIES CONTAGIEUSES DES OVINS IMPORTÉS—LES CONTRÔLES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet d'un problème grave lié à l'importation d'ovins au Canada. Il a été établi que des ovins importés de Grande-Bretagne étaient atteints de maladies extrêmement contagieuses, soit l'avortement enzootique et l'adénomatose pulmonaire. Au cours des trois ans qu'a duré la période de quarantaine, ces ovins n'ont été soumis à aucun contrôle permettant de déceler la présence de ces maladies.

Le ministre peut-il nous assurer que les autres bêtes qui seront importées feront l'objet d'un contrôle plus rigoureux en ce qui concerne ces maladies et d'autres qui pourraient exister uniquement dans leur région d'origine? Par exemple, le Canada importera bientôt des ovins de France. Ceux-ci seront-ils soumis à un contrôle plus strict au cours de la quarantaine ou devrons-nous constater encore une fois qu'ils souffrent de maladie contagieuse après avoir été libérés de la quarantaine?

Une voix: Vous vous êtes fait leurrer.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la possibilité qu'une telle chose se produise inquiète beaucoup mon ministère. Nous estimons que le système de mise en quarantaine du Canada est le meilleur au monde. Ce qui ne veut toutefois pas dire qu'il est parfait. Nous avons procédé à des contrôles répétés des animaux importés qui semblent atteints de ces maladies. Je suis sûr que le député sait que la seule façon de déceler ces maladies chez les ovins est de les abattre.

Mlle MacDonald: C'est une méthode plutôt radicale.

M. Whelan: Le député a également mentionné que des ovins seront importés de France. Nous prendrons toutes les mesures de précaution connues lorsqu'ils seront mis en quarantaine à la station de Grosse-Île.

M. Gass: Madame le Président, contrairement à ce qu'on vient de dire, il y a moyen de vérifier si l'avortement est d'origine enzootique, et ce n'est pas en abattant la brebis. C'est en analysant le fœtus après l'avortement. On n'a pas eu recours à cette méthode pendant les trois ans de mise en quarantaine qui a eu lieu dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Cap-Breton.

Le ministre compte-t-il dédommager les éleveurs qui, dans l'espoir d'améliorer leurs troupeaux, ont acheté ces bêtes contaminées bien qu'elles aient été importées sous les auspices du gouvernement et, si oui, quelle forme ce dédommagement prendra-t-il?

M. Whelan: Madame le Président, s'il est prouvé que le problème est attribuable à la négligeance des préposés à la quarantaine, nous dédommagerons alors convenablement les acheteurs. Nous avons jusqu'ici tout lieu d'être fiers de nos états de service qui se classent, je le répète, parmi les meilleurs dans notre région du globe. Nous avons un commerce d'exportation exceptionnel précisément grâce au fait que nous vendons des moutons en excellente santé.

Ce que le député nous dit au sujet de l'avortement enzootique est vrai mais, sauf erreur, le problème n'a pas été signalé à l'attention de nos vétérinaires; autrement, des examens auraient été prescrits beaucoup plus tôt qu'ils ne l'ont été.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE DE LA SÛRETÉ DE L'ONTARIO SUR L'OPÉRATION «CHECKMATE»

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Selon un article du *Globe and Mail* de la semaine dernière, le procureur général de l'Ontario a prétendu que la GRC refuse de remettre les documents que la police provinciale de l'Ontario lui réclame aux fins de son enquête sur l'Opération Checkmate. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des documents ou des informations sont retenus et, si oui, s'ils seront communiqués?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai lu l'article du *Globe and Mail* en question. Je puis assurer à la Chambre que les propos attribués au procureur général de l'Ontario sont absolument sans fondement. Peu après mon accession au poste de solliciteur général, j'ai offert de lui remettre, à lui et aux autres procureurs généraux, toutes les informations que j'avais sur l'Opération Checkmate. J'ai transmis ces informations au solliciteur général de la province d'Ontario.

Je crois qu'il a une décision difficile à prendre sur ce qu'il doit faire des informations qu'il a en main, mais qu'il cesse de me renvoyer la balle et qu'il tranche lui-même la question.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'ACQUISITION DE LA NORTHERN ALBERTA RAILWAY PAR LE CN—LES CONSÉQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il me dire quels changements devront subir les travailleurs de la Northern Alberta Railway à la suite de l'absorption de cette société par le CN?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne connais pas les détails de cette affaire, mais on me dit que ce n'est pas la première fois qu'une compagnie de chemin de fer en absorbe une autre et qu'il y a des formalités à adopter. C'est à la Commission canadienne des transports qu'il appartient maintenant de décider si cette fusion est acceptable ou non.

M. Cooper: Madame le Président, le ministre peut-il m'assurer que les 65 employés de cette société qui vivent à Roma Junction, dans le nord de l'Alberta, ne perdront pas leur emploi du fait que le siège de l'administration sera transféré à Edmonton, à quelque 300 milles de là?

M. Pepin: Madame le Président, on me dit qu'en pareil cas, les travailleurs sont protégés par leur contrat. Toutefois, je vais suivre de près l'affaire soulevée par le député.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon les journaux, voici à quelle conclusion ont abouti les membres de la délégation américaine aux négociations pour le traité de l'automobile:

> Gray cherchait davantage à marquer des points auprès de ses électeurs canadiens qu'à négocier de bonne foi.

M. Deans: Comme d'habitude.

M. Paproski: Ce bon vieux Gray.

M. Rae: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il a proposé exactement aux Américains au sujet du traité de l'automobile?

● (1450)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je ne crois pas devoir faire des observations sur des rapports de presse anonymes. Mais je voudrais cependant faire connaître à la Chambre des communes, et même déposer, le communiqué conjoint que le gouverneur Askew et moi-même avons rédigé dans lequel nous concluons que «les deux parties estiment que la réunion a été utile et constructive et qu'elles se sont entendues pour poursuivre les pourparlers».

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Si quelqu'un cherche à faire du zèle ici, c'est bien mon honorable ami qui tente de manifester plus d'intérêt pour cette question que d'autres personnes que cette affaire préoccupe autant et même davantage.

M. Clark: Autant et davantage?

M. Rae: Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à la question.

M. Clark: C'est difficile de jouer les arrogants et les pierrots.

M. Rae: Selon les rapports, un bureaucrate américain qui assistait à la réunion aurait laissé entendre que rien ne s'était produit. Quelqu'un d'autre a dit qu'on attendait toujours les propositions du Canada qui n'avait rien présenté de précis. La question que je pose au ministre est la suivante: a-t-il présenté des propositions précises en ce qui concerne la juste part des investissements dans l'ingénierie, la conception, la recherche et le développement, les petites voitures et les pièces? Le ministre a-t-il soulevé précisément une des ces questions lors des discussions qui ont eu lieu la semaine dernière sur le pacte de l'automobile?

M. Gray: Oui, madame le Président. J'ai soulevé chacune de ces questions. J'ai fait valoir notre position le plus fermement possible et nous allons poursuivre les pourparlers jusqu'à ce que les intérêts des travailleurs canadiens soient satisfaits.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Je suis étonné que mon honorable ami s'appesantisse autant sur des déclarations anonymes de fonctionnaires américains. Il est pourtant assez nationaliste.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BOYCOTTAGE DES JEUX OLYMPIQUES DE MOSCOU—L'ANNONCE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Depuis janvier dernier, le parti conservateur s'est prononcé en faveur du boycottage des Jeux olympiques de Moscou pour défendre le principe de la liberté. Le gouvernement et le Comité olympique vont-ils enfin annoncer que le Canada ne participera pas aux Jeux, et vont-ils en avertir Moscou? Vont-ils renoncer à envoyer des officiels canadiens à Moscou aux frais du Comité olympique canadien?

Le gouvernement va-t-il renoncer à remettre le drapeau canadien aux autorités soviétiques, ce qui constituerait une contradiction politique comme l'a fait remarquer le vendredi 27 juin le député de Kingston et les Îles? Le gouvernement va-t-il immédiatement réintégrer dans l'équipe olympique canadienne Bruce Simpson, qui en a été banni parce qu'il appuyait le boycottage, et va-t-il demander la démission de Dick Pound, président de l'Association olympique, qui soutient ouvertement la participation du Canada et qui a exclu de l'équipe Bruce Simpson, un Canadien dont nous pouvons être fiers?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette question en contient au moins dix. Je crois que, conformément au Règlement de la Chambre, je dois y répondre une par une.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: On pourrait peut-être poser une de ces questions comme question supplémentaire.

M. Stewart: Puis-je poser ma question, très simplement, madame le Président? Le Comité olympique va-t-il enfin annoncer qu'il ne participera pas officiellement aux Jeux et faire connaître sa décision à Moscou?

Une voix: Voilà une question.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, pour répondre à la question du député, puis-je dire que c'est au Comité olympique canadien de décider des mesures à prendre. Le gouvernement du Canada a demandé à l'Association olympique canadienne de refuser l'invitation à participer aux Jeux de Moscou. A une réunion ultérieure, l'Association a décidé, à l'issue d'un vote, de se rendre à la requête du gouvernement et de ne pas participer aux Jeux.

Quant à savoir si l'Association a communiqué sa décision à Moscou, officiellement ou autrement, c'est à elle qu'il faut poser la question. Cela ne regarde pas le gouvernement étant donné que l'Association est un organisme privé.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE AU LARGE DE TERRE-NEUVE—L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les résultats de tests intensifs réalisés récemment au puits d'Hibernia au large de Terre-Neuve, révèlent des possibilités d'exploitation extrêmement intéressantes; étant donné aussi que les analystes de l'industrie et du marché se demandent si une querelle de juridiction entre le gouvernement fédéral et la province pourrait retarder l'exploitation de telles possibilités, le ministre voudrait-il nous dire s'il a pris les mesures nécessaires pour que, le cas échéant, une entente provisoire puisse être conclue avec Terre-Neuve afin de ne pas retarder l'exploitation du pétrole au large des côtes de la province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il est certain que les études effectuées au-dessus des gisements Hibernia donnent lieu à beaucoup de spéculations. Je pense bien d'ailleurs que les spéculations vont continuer jusqu'à ce que les promoteurs aient définitivement établi le potentiel de ces gisements.

Que le député se rassure; je me suis déjà entretenu avec mon collègue de Terre-Neuve. Je lui ai dit que nous tenions à négocier avec son gouvernement un accord administratif qui satisferait les deux parties ainsi que l'entreprise privée, pour faire en sorte que ces ressources soient convenablement et rapidement exploitées pour le plus grand avantage de tous les Canadiens.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LES MALAISES ATTRIBUABLES AUX ÉMANATIONS DE VAPEURS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle découle des problèmes surgis dernièrement aux portes 78-80 de l'aéroport international de Toronto.

Le ministre sait-il que plusieurs employés de la station Air Canada-Rapidair ont dû être hospitalisés pour des malaises non identifiés qui auraient été causés par des vapeurs émanant de cette partie de l'aéroport? Le ministre voudrait-il faire enquête immédiatement et rendre publiques ses constatations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Certainement, madame le Président.

M. McDermid: Madame le Président, le ministre voudrait-il également informer de son enquête les employés d'Air Canada afin de dissiper leurs craintes? Voudrait-il également assurer les employés touchés par ce mal mystérieux qu'ils pourront être indemnisés par la Commission des accidents du travail?

M. Pepin: Madame le Président, je ne peux rien promettre avant la tenue de l'enquête. Si le mal est si mystérieux, il l'est aussi pour moi.

M. Clark: Comme la plupart des choses.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Je ferai de mon mieux pour en trouver les causes et j'en aviserai mon collègue.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC JUSQU'EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Étant donné que le gouvernement a fait preuve d'une certaine souplesse récemment au sujet de la politique du transport aérien régional, j'aimerais demander au ministre si, pour sa part, il se penchera attentivement sur la demande de Q & M Pipe Lines en vue de construire un gazoduc jusqu'en Nouvelle-Écosse, demande qui a été rejetée récemment par l'Office national de l'énergie.

Il s'agit d'une affaire très importante et je voudrais que le ministre nous garantisse qu'il ne relèguera pas aux oubliettes ce projet qui peut aider énormément la région.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu deux rencontres avec les promoteurs du projet Q & M, et je leur ai indiqué que le gouvernement continuait d'être intéressé à la réalisation de ce projet. Je leur ai également demandé de poursuivre les études sur l'aspect de l'environnement qui avait été soulevé par l'Office national de l'énergie. Mais je dois rappeler à l'honorable député que j'espère qu'il fera les mêmes démarches non seulement auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse mais surtout de celui du Nouveau-Brunswick qui a manifesté certaines réserves quant à la réalisation rapide du projet. J'espère avoir l'occasion d'en discuter à nouveau avec mes collègues provinciaux dans un avenir prochain.

[*Traduction*]

M. MacKay: Madame le Président, je signalerai très brièvement que je pense pouvoir garantir au ministre que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuie le projet sans aucune réserve. Je ne peux pas me faire le porte-parole du gouvernement du Nouveau-Brunswick, mais je rappelle au ministre que ce projet apporterait d'énormes avantages économiques et rendrait les approvisionnements plus sûrs. Le ministre encouragera-t-il au moins l'ONE à rouvrir le dossier?

M. Lalonde: Madame le Président, je ne peux pas forcer l'ONE à rouvrir le dossier. Cela ne peut se faire que sur l'initiative des auteurs du projet. C'est à eux de faire d'autres démarches.

Encore une fois, j'espère que le député ne veut pas laisser entendre que nous ne devrions pas tenir compte des réserves exprimées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. En outre, avant d'entreprendre ce projet, il faudrait certainement obtenir la collaboration de tous les gouvernements en cause dans les Maritimes.

* * *

● (1500)

LA CONSTITUTION

LES POURPARLERS EN GRANDE-BRETAGNE AU SUJET DU RAPATRIEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Lors de ses entretiens avec le premier ministre britannique, M^me^ Thatcher, de même qu'avec les chefs des autres partis politiques de ce pays, le premier ministre a-t-il reçu l'assurance que le Parlement britannique adopterait rapidement une loi permettant le rapatriement de la constitution canadienne une fois que toutes les mesures à cet effet auraient été prises au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député voudrait-il répéter les derniers mots de sa question? Une fois que quoi?

M. Epp: Une fois que toutes les mesures à cet effet auraient été prises au Canada?

M. Trudeau: Oui, madame le Président, on m'a assuré de façon générale qu'on le ferait.

M. Epp: Je vois, mais est-ce que le premier ministre a mentionné des dates précises au cours de ces entretiens? Il en a été question dans les journaux. A-t-il parlé d'un échéancier aux trois chefs? Est-ce que le premier ministre s'est entendu avec ses trois interlocuteurs sur un échéancier?

M. Trudeau: Non, madame le Président. Il n'a été question d'échéance que lorsque j'ai mentionné au premier ministre Thatcher et peut-être à un ou aux deux autres chefs de parti que nous nous étions engagés au Canada à renouveler la fédération dans les plus courts délais. Quand je dis nous, je veux bien sûr parler du Parlement du Canada et de tous les premiers ministres provinciaux.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'IMPRESSION DU TIMBRE OLYMPIQUE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes. Ce dernier a déclaré à la Chambre il y a quelque temps que si l'Union soviétique n'avait pas retiré ses troupes d'Afghanistan le 4 juillet 1980, le Canada n'émettrait pas de timbre olympique.

Le ministre pourrait-il envisager la possibilité d'émettre le timbre comme prévu, mais de faire apposer la mention «boycottés» sur chaque timbre? Cette façon de procéder ne serait-elle pas plus efficace pour rappeler symboliquement au pays et partout dans le monde que le Canada boycotte toujours les Jeux olympiques de Moscou?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il s'agit là évidemment d'une suggestion fort intéressante. Malheureusement, je dois dire à l'honorable député que la production des timbres a franchi une étape telle qu'une surimpression risquerait d'endommager considérablement le timbre imprimé. Je pense que je vais plutôt rendre public demain un communiqué de presse annonçant formellement la destruction de cette émission de timbres.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LETTRE DU BUREAU DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je vous remercie de m'avoir permis de le faire. Si cela m'avait été possible, je vous en aurais donné préavis plus tôt.

Il y a une heure environ, j'ai reçu une enveloppe à l'en-tête de «Santé et Bien-être Canada», cabinet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), et adressée à Tom Cossitt, député, Chambre des communes, Ottawa. Pour l'intelligence de la question, j'estime indispensable de lire les deux courts paragraphes de la lettre envoyée sous ce pli. En voici le texte:

A: Tous les députés libéraux

De: Sheila Zimmerman, attachée de cabinet

Date: 1^er^ juillet 1980

Objet: Nouveaux horizons

Veuillez trouver sous pli la description des projets nouveaux horizons présentés par des groupes de votre circonscription et qui ont été recommandés dans le cadre de la série la plus récente.

Les noms de ces projets seront communiqués à la presse le 9 juillet 1980 par le ministre de la Santé et du Bien-être social. Si vous avez des objections à présenter au sujet des projets retenus pour votre circonscription, veuillez nous les faire connaître avant cette date.

Cela amène à se poser la question suivante, qui met en cause nos privilèges: Est-ce que les députés libéraux ont un droit de veto sur les projets Nouveaux horizons des groupes de citoyens du troisième âge? C'est bien cela qui est dit ici. Si cela est vrai, c'est une violation flagrante de nos privilèges, une nouvelle parodie de la justice due aux centaines de citoyens âgés et de groupes du troisième âge de tous les coins du pays.

Cette lettre fait également voir que le gouvernement ne traite pas tous les députés sur le même pied. En d'autres termes, bien que nous soyons tous dûment élus, il y en a là-bas qui ont des privilèges que nous n'avons pas. Je précise d'ailleurs que de notre côté, personne ne voudrait de ce privilège, de ce pouvoir d'écarter par une sorte de veto des requêtes légitimes de personnes du troisième âge.

La lettre autorise également la conclusion pas très jolie que le gouvernement utilise les subventions Nouveaux horizons à des fins politiques, au nom des députés libéraux, ce qui viole nos privilèges. La lettre leur accorde huit jours pour dire oui, nous allons autoriser la subvention, ou non, nous ne l'autoriserons pas, selon le cas. On peut également se demander si le même système n'est pas appliqué à l'égard de toutes les subventions accordées par le gouvernement dans tous les domaines et à tous les organismes du pays.

En conclusion, j'estime que cette affaire honteuse met décidément en cause nos privilèges. Il conviendrait d'en saisir le comité permanent des privilèges et des élections. Je me réserve donc le droit d'en proposer le renvoi à ce comité en temps voulu, s'il y a lieu.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je pense bien que l'erreur la plus grave soulevée par cette question de privilège c'est d'avoir considéré le député comme un libéral. A part cela, je pense bien qu'il est assez élémentaire que la Chambre me permette de voir le texte de la lettre ou du mémoire dont il est question afin que j'en vérifie la teneur. J'ai vu ce mémoire au début de mon mandat. Pour autant que je me souvienne il ne parle pas du tout de veto d'aucune sorte. Il s'agit du mémoire usuel qui est envoyé aux députés ministériels, je crois, comme cela s'est d'ailleurs fait à l'époque du gouvernement précédent pour de nombreux programmes communautaires où l'on demandait l'*input* des députés. Je pense qu'il est clair pour Nouveaux horizons, et c'est certainement le point central de cette argumentation, que si le député dressait une liste de tous les projets Nouveaux horizons approuvés au Canada, il verrait que les circonscriptions, de quelque allégeance politique qu'elles soient, ont leur juste part de ce programme, où que ce soit au pays et quel que soit le parti politique de l'élu de la circonscription. C'est cela qui compte. Il est évident et j'ai toujours encouragé les députés à le faire, et je me permets de le faire directement auprès de l'honorable député qui essaye de jouer aux vierges offensées et de prendre la parole sur une question de privilège aujourd'hui, à entrer en communication avec le bureau local de Nouveaux horizons s'il a quelque instance que ce soit à faire. Il arrive, par exemple, que certains députés vont dire, soit au bureau du ministre soit directement au haut fonctionnaire chargé de l'administration décentralisée de ce programme, que tel groupe de personnes âgées ne leur apparaît pas représenter un projet valable. Nous allons discuter avec le député et aérer le problème. Il est même quelquefois arrivé que le projet ait été consolidé, qu'un conseil d'administration plus structuré ait été changé, et autre chose du genre. Alors je ne vois pas très bien où veut en venir le député quant à sa question de privilège, mais je demande de réserver le droit élémentaire de revoir le mémoire.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le député demande que cette question soit reportée, afin de pouvoir soulever la question de privilège plus tard, lorsque le ministre aura eu le temps de revoir cette lettre à circulation très restreinte dans laquelle on demandait aux destinataires, qui siègent tous du même côté de la Chambre, notamment les députés libéraux, d'opposer un veto secret à certains programmes gouvernementaux. Ce qu'il importe de faire ressortir, c'est que dans ses premières remarques dont elle a admis qu'elles se fondaient sur des informations incomplètes, madame le ministre a laissé entendre qu'il y avait . . .

Mme Bégin: Non.

M. Clark: . . . le ministre prétend qu'elle n'a pas dit cela, mais elle n'a pas lu le mémoire.

Mme Bégin: Je ne l'ai pas à la main.

M. Clark: C'est une des choses qu'elle n'a pas à la main.

Des voix: Oh, oh!

• (1510)

M. Clark: Cette affaire comporte deux aspects. D'abord, il semble que le gouvernement actuel ait pris l'habitude de ne pas consulter tous les députés à la Chambre des communes, mais de consulter uniquement les députés libéraux à propos des programmes destinés aux gens représentés ici non seulement par des députés libéraux mais par ceux de tous les partis. C'est là le premier aspect; cette habitude est nettement injuste et, à mon avis, l'affaire mérite d'être étudiée à fond en tant que question de privilège par un comité de la Chambre.

L'autre aspect, tout aussi délicat, comme l'a signalé mon honorable ami, c'est qu'il semble exister, sur simple autorisation écrite d'un ministre de la Couronne, un système de veto secret qui permet aux députés libéraux, prétendument à des fins partisanes, puisque la note de service n'a été envoyée qu'aux députés de ce parti, d'opposer leur veto, d'annuler et de saper les programmes Nouveaux horizons et les subventions qui auraient pu être accordées au mérite, parce qu'ils ne correspondent peut-être pas aux intérêts partisans du parti libéral du Canada. Cette façon de procéder est tout à fait inacceptable, et nous ne devrions pas permettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de laisser entendre que, d'une certaine façon, on devrait passer l'éponge parce que, dans d'autres cas, les députés des deux côtés de la Chambre ont été bel et bien consultés. C'est là un cas tout à fait différent des autres, parce que seuls des députés du parti libéral ont été consultés et que les fonctionnaires du ministre les invitent, les incitent ouvertement à saper, à saboter des décisions qui auraient pu être fondées sur le mérite, et ce, par partialité politique de la part des libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'aimerais participer à la discussion en disant que la question de privilège se pose à plus forte raison si ce veto doit être mis par le député libéral jumelé au député élu par le peuple, qu'il soit du parti progressiste conservateur ou du Nouveau parti démocratique. Le parti libéral a adopté l'approche totalitaire qui consiste à nommer un député pour représenter une circonscription de l'ouest du Canada, et si ce député peut maintenant mettre son veto aux programmes destinés aux personnes âgées dans les circonscriptions jumelées, ce serait, à vrai dire, catastrophique.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, l'important, selon moi, ce n'est pas qu'on ait avisé les députés que des projets Nouveau horizons étaient entrepris dans leurs circonscriptions ou qu'ils seraient approuvés à une certaine date. L'important c'est que les ministériels ont un avantage, du moins semble-t-il, que n'ont pas les autres députés.

Puis-je vous mentionner, madame le Président, un précédent qui date de la dernière législature? Mon honorable ami de Yorkton-Melville avait parlé des comités politiques formés par le parti alors au pouvoir pour étudier certaines questions. Le gouvernement avait accordé un budget à ce comité et les députés des partis de l'opposition n'y avaient pas accès.

Je le répète, la question importante qui se pose est de savoir si les députés libéraux obtiennent des avantages auxquels n'ont pas droit les autres députés. Si c'est vrai, de quoi s'agit-il exactement? S'ils ont un avantage quelconque, je dirais que, conformément à la décision déjà rendue en pareil cas par l'Orateur Jerome, cela porte atteinte aux privilèges ou aux droits des députés de ce côté-ci, qui ne peuvent pas représenter leurs électeurs de la même façon que les députés libéraux.

Sans même parler du favoritisme politique qui peut jouer dans un sens ou dans l'autre, si les députés libéraux obtiennent des avantages que n'ont pas les autres députés, cela crée une injustice et il faudrait y mettre fin, non pas en empêchant les députés d'obtenir des renseignements, mais en leur disant à tous: si vous avez des objections valables à l'égard d'un projet quelconque, le ministre est déposé à en discuter avec vous de façon raisonnable. Un député n'aurait pas le droit de veto absolu sur ce qui se passe dans sa circonscription. Je voudrais connaître l'opinion du ministre à cet égard car, à mon avis, nous devons tous savoir exactement comment procède le gouvernement.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, lorsque vous rendrez votre décision au sujet de cette question de privilège, je voudrais que vous teniez compte d'une chose dont j'ai eu récemment connaissance et qui s'est passée à Peterborough. Tous les députés ont depuis longtemps l'habitude d'envoyer des lettres de félicitations aux nouveaux citoyens canadiens lorsqu'ils reçoivent leur certificat de citoyenneté. Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre une directive envoyée il y a deux semaines—et je vous rappelle, madame le Président, que la circonscription de Peterborough n'est plus représentée par un libéral—au bureau de la citoyenneté ouvert par l'ancien député et ministre libéral à Peterborough, pour signaler qu'il ne fallait plus envoyer la liste des personnes de Peterborough qui obtiennent la citoyenneté au député conservateur qui représente actuellement cette circonscription.

Des voix: C'est une honte!

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je trouve absolument extraordinaire que l'opposition veuille reprocher au ministre de consulter des députés de sa formation politique sans, bien sûr, renoncer de quelque façon que ce soit aux responsabilités qu'elle porte seule relativement à toutes les décisions qu'elle prend. Donc, reprocher au ministre de consulter des députés, évidemment, me semble non seulement inacceptable, mais d'autant plus surprenant lorsqu'on regarde comment, durant leur bref séjour au gouvernement, les progressistes conservateurs ont administré le programme d'initiatives locales.

Madame le Président, vous vous rappelez comment depuis une dizaine d'années ce programme était administré: c'étaient les députés, de toutes les formations politiques qu'ils fussent, qui donnaient leur avis au ministre. Or, durant les quelques mois que les progressistes conservateurs ont été au pouvoir, je pense à la région que je représentais, la Gaspésie, qui n'a élu aucun député progressiste conservateur, le ministre de l'époque, M. Atkey, a fait fi des recommandations des députés pour aller consulter les candidats défaits du parti progressiste conservateur. Et je me souviens encore que M. Atkey expliquait à la Chambre pourquoi, contrairement au gouvernement libéral précédent, il allait plutôt consulter les candidats progressistes conservateurs défaits.

Alors aujourd'hui faire reproche au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin)—sans renoncer en rien aux responsabilités qui sont les siennes—lui reprocher de consulter des députés pour leur demander leur avis, cela me semble complètement injustifié, surtout de la part d'un parti qui, durant son bref séjour au Parlement, a fait fi même de cette règle élémentaire de consultation des membres élus du Parlement.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, au sujet de la question de privilège, bien sûr, je voudrais simplement ajouter une remarque. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a signifié tantôt qu'elle n'était pas au courant de cette missive, qui aurait été envoyée . . .

Mme Bégin: Non, je n'ai jamais dit cela!

M. La Salle: Je pense que le ministre a demandé de lire la lettre du député. Il me semble clair, à l'audition de la question de privilège, qu'une missive aurait été envoyée aux députés libéraux pour leur permettre de s'opposer à un projet Nouveaux horizons. Il semble que c'est ce que mon collègue a dit.

Je me souviens par expérience, et j'apprécie beaucoup les services du ministère, qu'on nous avise du fait qu'un projet doit être annoncé éventuellement, et on nous demande de ne pas l'annoncer parce qu'il est à l'étude et, finalement, on nous avise, quelques jours à l'avance, au sujet de ce projet. Cela, c'est une chose. Maintenant, s'il est vrai qu'on invite les députés libéraux sur un point bien précis, à s'opposer à un projet, cela est évidemment inadmissible. Étant donné les circonstances, il semble que le ministre veuille bien voir le document dont on a fait état aujourd'hui. Et, partant de là, j'ose croire qu'elle pourra corriger ce privilège additionnel qui est évidemment inacceptable.

Quant aux propos du ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), à savoir comment on avait conçu la répartition des projets d'initiatives locales, il faudrait, madame le Président, faire une évaluation sérieuse du système établi depuis que le programme existe pour se rendre compte qu'il y avait lieu d'apporter des correctifs, et cela s'impose encore.

• (1520)

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) a posé certaines questions qui, à mon avis, a détourné l'attention de la question dont vous êtes saisie.

La question soulevée a trait aux privilèges des députés par rapport à leur travail à la Chambre et à leurs électeurs à propos du programme Nouveaux horizons, et nous devrions, d'après moi, nous en tenir à cette question. Le programme visé dans cette affaire, le programme Nouveaux horizons, est probablement l'un des programmes les mieux conçus que le gouvernement fédéral offre en ce moment.

Comme le sait pertinemment madame le ministre, le nombre des demandes présentées est prodigieux, et les critères de sélection doivent être des plus justes, honnêtes et objectifs afin que la population fasse confiance au système. C'est primordial, surtout pour ce programme—plus que pour tout autre—et il incombe donc à la présidence, et sans aucun doute au ministre, de veiller à rétablir la crédibilité du processus de sélection, que ce soit par voie de déclaration ou par tout autre mécanisme opportun à votre disposition, madame le Président. Il est donc absolument essentiel que madame le ministre fasse une déclaration, ou encore que vous prévoyiez une méthode permettant à toutes nos organisations de personnes âgées d'avoir de nouveau foi en ce système de sélection, puisque la question a été soulevée.

[*Français*]

Mme le Président: Pour débuter, je crois que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a probablement été mal servi par l'interprétation. Il me semble, si j'ai bien entendu ce que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a dit, c'est qu'elle croyait, sous toute réserve, elle donnait sa réponse, mais sous toute réserve, n'ayant pas lu récemment le mémoire en cause. Alors je pense que le très honorable chef de l'opposition a compris tout autre chose, à savoir qu'elle n'avait jamais vu ce mémoire. Mais, si j'ai bien compris, elle s'exprimait sous toute réserve, parce que le mémoire avait été rédigé, il me semble, il y a un certain temps.

Sur la question de privilège, je dois d'abord faire remarquer à l'honorable député que j'ai eu à son égard une certaine tolérance, puisque cette question ne découlait pas des délibérations de ce jour. Mais comme il m'a fait parvenir une petite note au cours de la période des questions orales, je l'ai quand même entendu. De toute manière, même si je n'ai pas reçu un avis aussi long que j'aurais pu le souhaiter, je vais quand même statuer sur la question de privilège. Je ne crois pas qu'il y ait matière à question de privilège. La question de privilège, comme les honorables députés le savent, est extrêmement restreinte. Ce qui constitue le privilège d'un député c'est surtout une action de quelque nature qui l'empêcherait de remplir ses fonctions comme député. Or, j'ai l'impression qu'aujourd'hui tous les honorables députés qui sont intervenus dans le débat ont pu effectivement remplir leurs fonctions de députés, puisqu'ils ont pu protester contre une chose qui leur semble mal conduite par le gouvernement.

Pour l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae), je crois qu'il est important qu'il fasse la distinction entre des droits et privilèges qui sont accordés aux députés et les droits et privilèges qui peuvent être donnés par des partis politiques à des députés. Il y a une distinction très importante à faire, parce que la vie des partis est une chose, tandis que la vie et les procédures de la Chambre des communes sont tout à fait autre chose. Je me réfère à toutes les définitions qui sont données de la question de privilège. L'honorable député se rendra compte que cela est extrêmement restreint et extrêmement limité, et qu'aujourd'hui, de toute manière, il n'y a pas matière à privilège dans la question qui a été soulevée par l'honorable député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

Je crois bien que les explications de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne satisfont pas, de toute évidence, ceux qui sont intervenus dans cette discussion. Mais cela ne concerne pas la présidence. Je n'ai à statuer que sur la question de savoir s'il y avait privilège ou non et, à mon avis, il n'y en avait pas.

M. Clark: Madame le Président j'ai peut-être mal compris vos paroles ou été mal servi par la traduction quand vous avez parlé, mais je veux être certain de la décision que vous venez de prendre. Il y a deux questions et pour éviter la possibilité d'utiliser les mauvais mots en français, ma deuxième langue, . . .

[*Traduction*]

Je vais reformuler les questions en anglais, si vous le permettez, madame le Président. Dois-je comprendre que même si le député a demandé à reporter une question, vous rendez votre décision dès maintenant sur cette même question?

En deuxième lieu . . .

M. Pinard: C'est exact.

M. Clark: Le leader du gouvernement à la Chambre, qui donne habituellement son avis sur ces questions, m'informe que c'est exact, mais simplement pour tirer les choses au clair, je voudrais également savoir si vous avez décidé, Votre Honneur, qu'il n'y a pas atteinte aux privilèges des députés quand les députés libéraux jouissent d'un droit, alors qu'on refuse ce même droit aux députés progressistes conservateurs et néo-démocrates.

M. Andre: Tout est là.

M. Clark: Simplement pour m'en assurer, au cas où j'aurais mal compris la déclaration faite dans ma langue seconde, je voudrais savoir si j'ai bien interprété les deux décisions que vous avez rendues, Votre Honneur.

M. Pinard: Demandez-le à vos conseillers. Vous nous faites perdre notre temps.

[*Français*]

Mme le Président: Je vais répéter en français pour être très certaine de ne pas me tromper. Ce que j'ai indiqué à l'honorable chef de l'opposition (M. Clark), c'est que j'ai bien compris que l'honorable ministre n'avait pas dit qu'elle demandait que l'on réservât cette question. Elle a simplement dit qu'elle s'exprimait sous toute réserve. Elle donnait ses explications mais sous toute réserve, puisqu'elle n'avait pas lu le mémoire en question depuis un certain temps. Elle n'a pas demandé que la présidence réserve la question.

[*Traduction*]

Au sujet de la deuxième partie de l'intervention du député, j'ai déjà décidé qu'il n'y avait pas matière à soulever la question de privilège. Comme j'ai fourni les motifs de ma décision, je dois donc maintenir celle-ci. La question de privilège ne se justifie pas et je regrette d'ajouter que je ne peux permettre de poursuivre le débat.

M. Cossitt: J'aurais un bref rappel au Règlement, madame le Président, sans contester votre décision, cela va de soi. Pourriez-vous préciser à la Chambre si c'est maintenant une nécessité absolue qu'une personne âgée ou un groupe de personnes âgées, pour obtenir une subvention du gouvernement, doivent d'abord lécher les bottes d'un député libéral, qui à son tour, doit lécher les bottes d'une ministre?

Une voix: Ce n'est pas ce qu'elle a dit!

M. Cossitt: Si cela ne permet pas de soulever la question de privilège, je me demande bien ce qui le permettrait.

M. Andre: C'est ce que cette décision sous-entend.

Mme le Président: Je pense pouvoir répondre rapidement. Il n'appartient pas à la présidence de commenter, d'évaluer ou de juger d'une manière quelconque la conduite du gouvernement ou d'un ministre. Tel était pourtant l'objet de la question de privilège du député. Bien sûr, le député a le droit de discuter des actes du gouvernement s'il le désire, en autant qu'il respecte le Règlement.

M. Andre: Les libéraux peuvent faire n'importe quoi?

Mme le Président: Ma décision est uniquement basée sur le fait que les gestes en question n'empêchent pas le député d'accomplir son devoir de représentant élu.

M. Paproski: C'est exactement ce qui est arrivé.

● (1530)

M. Taylor: Madame le Président, au sujet de votre décision, puis-je vous signaler que vous n'avez pas parlé . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je ne peux permettre d'autres interventions sur cette décision.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, madame le Président. Est-ce que les députés libéraux qui ont été jumelés à des députés d'autres partis ont maintenant le droit de bloquer des projets Horizon? Je pense que c'est la question essentielle.

Mme le Président: Le député doit comprendre que je n'ai porté aucun jugement sur le fond de la question. Si le député a des questions concernant ce point précis, il peut s'adresser au ministre à la période des questions ou les soulever à un autre moment de nos délibérations. Je n'ai rien décidé sur le fond de cette question.

Dépôt de bills

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. STEWART—PRÉAVIS DE QUESTIONS DESTINÉES À LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, il y a quelques instants, j'ai posé différentes questions au très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet du boycottage des Jeux olympiques. Le très honorable premier ministre m'a demandé de poser mes questions les unes après les autres. On ne me l'a pas permis de sorte que je vous demande si j'aurai l'occasion de le faire à la motion d'ajournement, afin que le très honorable premier ministre ou son représentant, puisse y répondre.

Mme le Président: La chose est possible si le député m'en fait la demande par écrit. Sa question sera débattue à la motion d'ajournement quand son tour viendra.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES—L'ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS PROVENANT DES USINES DE L'INCO

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme je l'ai affirmé le 5 juin en répondant au député de Hillsborough (M. McMillan), mon ministère a mené une étude préliminaire pour établir s'il était possible techniquement et économiquement de réduire les émissions provenant des usines de l'Inco à Sudbury. Aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires de ce rapport préliminaire ainsi que le résumé du rapport de l'industrie du nickel.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE VISANT À PERMETTRE AUX BANQUES DE POURSUIVRE LEURS ACTIVITÉS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1980

L'hon. Pierre Bussières (au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances) demande la permission de déposer le bill C-39, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 82, 134, 180, 198, 261, 543, 599, 793, 825, 827, 934, 973, 974, 1052 et 1053.

[*Texte*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE DÉMÉNAGEMENT À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question no 82—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que lors de la Convention du district G de la Légion royale canadienne convoquée à Pembroke (Ont.), il a été question de déménager le ministère des Affaires des anciens combattants d'Ottawa à l'Île-du-Prince-Édouard, et que les représentants des directions présentes n'étaient pas favorables au projet?

2. Peut-on se fier aux estimations des frais de déménagement qui se situent entre $40 et $80 millions et, le cas échéant, comment peut-on justifier une telle dépense, compte tenu de toutes les circonstances?

3. *a*) Combien d'employés compte le ministère des Affaires des anciens combattants, *b*) quel en était l'effectif il y a (i) un (ii) deux (iii) trois (iv) quatre (v) cinq ans?

4. A ce jour, quel est le nombre réel ou prévu d'employés du Ministère qui ont déclaré ne pas être prêts à être mutés ou ne pas avoir l'intention de déménager ou qui n'ont toujours pas donné de réponse définitive?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Les sujets abordés au congrès du district G de la Légion royale canadienne convoqué à Pembroke n'ont pas été communiqués au ministre des Affaires des anciens combattants. Toutefois, le gouvernement sait que la Légion royale canadienne s'oppose au déménagement de la Commission canadienne des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard.

2. Le budget total approuvé pour le déménagement des Affaires des anciens combattants s'élève à $23.6 millions. Ce montant n'englobe pas les coûts associés à l'immeuble et au terrain qui sont en train d'être négociés et qui peuvent ne pas être payés par le gouvernement fédéral.

3. *a*) Personnel au Bureau central en 1979-1980:936,

b) (i) 967, (ii) 887, (iii) 853, (iv) 841, (v) 794 (personnel au bureau central).

4. Il n'y a pas de chiffres de disponibles relativement au plan révisé de déménagement par étapes, lequel se prolonge maintenant jusqu'en 1983. Les employés sont tenus de prendre une décision exécutoire, à savoir s'ils déménagent ou non, 9 mois avant la nouvelle date du déménagement.

LES DÉCHETS NUCLÉAIRES—LE TRANSPORT

Question no 134—**M. Cossitt:**

1. Des déchets nucléaires sont-ils transportés à travers certaines régions du Canada et, le cas échéant, *a*) depuis quand, *b*) quels en sont (i) l'origine (ii) la destination, au Canada et aux États-Unis?

2. Ces déchets sont-ils transportés de Chalk River en direction du Sud vers la frontière et passent-ils, notamment, par la circonscription de Leeds-Grenville et, le cas échéant, combien de fois en moyenne par semaine ou par mois?

3. Quelles sont les voies d'accès utilisées pour se rendre aux Etats-Unis et incluent-elles le pont Prescott-Ogdensburg à Johnston (Ont.) et le pont des Mille Îles à Lansdowne (Ont.)?

4. Quel est le coefficient de sécurité de ce transport, y compris le nombre d'accidents survenus depuis le début et combien d'entre eux pourraient être considérés comme étant potentiellement dangereux?

5. Quels tests ont été effectués, le cas échéant, par le gouvernement ou par une société de la Couronne, pour déterminer les dangers en cause et quelles mesures de précaution devrait-on prendre en conséquence?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à transporter ces déchets et, le cas échéant, pourquoi?

7. Pourquoi transporte-t-on ces déchets du Canada et quel usage en fait-on à l'arrivée?

8. Les destinataires paient-ils le gouvernement et, le cas échéant, combien?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada Ltée (ÉACL) et la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCÉA) répondent comme suit.

1. *a*) et *b*) On présume que dans la question, l'expression «déchets nucléaires» désigne le combustible irradié qui est déchargé des réacteurs nucléaires et qui contient des produits de fission radioactifs et des produits d'activation. Presque tout le combustible irradié qui a servi au fonctionnement des réacteurs électronucléaires CANDU dans le cadre du programme électronucléaire canadien est stocké sur les lieux des centrales nucléaires. Cependant, les Laboratoires nucléaires de Chalk River se sont défait, depuis le début des années 1950, de petites quantités de combustible épuisé destiné à des fins expérimentales. De telles expéditions ont été faites à destination et à partir de l'établissement de recherche nucléaire de Whiteshell, à Pinawa (Manitoba); des déchets radioactifs issus du réacteur NPD de Rolphton (Ontario) ont été expédiés aux Laboratoires de Chalk River, qui a également expédié de tels produits à la centrale nucléaire de Savannah River (Caroline du Sud), du département de l'Énergie des États-Unis. L'Université McMaster a également expédié aux États-Unis, pour traitement, du combustible irradié issu de son réacteur de recherche d'Hamilton (Ontario).

Vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, des quantités considérables de grappes de combustible des réacteurs CANDU de Rolphton, de Douglas Point et de Pickering ont été expédiées en Europe.

Les réponses suivantes proviennent de l'ÉACL:

2. En moyenne, les Laboratoires de Chalk River effectuent chaque année environ 20 expéditions de combustible épuisé, provenant de réacteurs de recherche, dont environ 6 ou 7 sont destinés à la centrale de Savannah River (Caroline du Sud). Certaines années, aucune expédition n'a lieu; dans ces cas, les envois effectués au cours des années subséquentes sont d'autant plus grands. Quant aux itinéraires d'expédition tracés par les Laboratoires de Chalk River, les envois sont conformes aux mesures de sûreté qui ont été approuvées à leur égard par la CCÉA. Pour protéger la sûreté des plans d'expédition, l'information qu'ils contiennent et les renseignements détaillés qui concernent les envois sont traités confidentiellement.

3. Se reporter à la réponse nº 7. N'importe quel point d'entrée aux États-Unis peut servir aux fins des expéditions.

4. Depuis que les Laboratoires de Chalk River ont retenu, en 1964, les services de la société de transport qui se charge des expéditions, et depuis la mise en service d'un type de caisson spécialement conçu pour le transport du combustible épuisé, aucun accident n'a terni les expéditions de combustible irradié. Toutefois, cinq accidents (dont trois survenus sur les rails et deux, sur la route) accompagnés de fuites de substances radioactives ont eu lieu avant cette date. Il s'est avéré nécessaire de décontaminer, dans quatre cas, la remorque ou le wagon qui avait servi à leur transport. Lors d'un des accidents, des substances radioactives se sont répandues sur une surface de 6 mètres carrés de sol près d'une voie ferrée; à cet endroit, une couche de sol de 3 à 6 po de profondeur a été enlevée par mesure de décontamination. Aucun employé n'a été exposé aux substances radioactives lors de ces accidents, qui n'ont d'ailleurs présenté aucun danger pour le public.

6. L'Énergie atomique du Canada Limitée a l'intention de continuer de transporter du combustible épuisé de Chalk River à la centrale de Savannah River, aux États-Unis, tant que le mode d'alimentation en combustible des réacteurs de recherche de Chalk River actuellement utilisé sera employé. Voici trois des raisons de cette décision:

a) Une quantité considérable d'uranium enrichi est toujours présente dans le combustible épuisé qui n'est plus utilisable dans les réacteurs, et la récupération de cet uranium enrichi est rentable.

b) A l'heure actuelle, le Canada ne dispose d'aucune usine capable de traiter le combustible irradié.

c) La politique actuelle de non-prolifération nucléaire du gouvernement américain encourage le retour, aux États-Unis, du combustible épuisé, et son traitement au moment opportun.

Il importe de mentionner que les réacteurs de recherche de Chalk River servent à l'exécution de travaux de recherche et de développement à l'appui du programme électronucléaire canadien et fournissent une partie des isotopes nécessaires à la médecine nucléaire au Canada et partout dans le monde.

7. Le combustible épuisé issu des réacteurs de recherche de Chalk River est transporté aux États-Unis, à une usine de traitement qui récupère l'uranium enrichi précieux qui y est encore présent; l'Administration fédérale américaine le ré-enrichit ensuite, à ses établissements d'enrichissement du combustible nucléaire. La valeur de l'uranium enrichi récupéré est alors inscrite au crédit de l'ÉACL. Une quantité d'uranium enrichi de valeur égale à celle du matériel récupéré, est par la suite envoyée à l'ÉACL, afin qu'elle puisse fabriquer du nouveau combustible pour ses réacteurs de recherche.

8. Se reporter à la réponse nº 7.

La réponse suivante provient de la CCÉA:

5. La CCÉA certifie que les caissons d'expédition utilisés pour transporter le combustible nucléaire irradié répondent aux normes internationales de sûreté fixées par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Certains caissons de conception périmée sont certifiés, sous réserve de l'application de mesures de sûreté spéciales dans le cas où les normes de sûreté internationales ne sont pas toutes satisfaites. Ces mesures de précaution additionnelles ont pour but de garantir une sûreté équivalente. Les caissons d'expédition provenant d'autres pays sont certifiés par les autorités nationales compétentes de ces pays; la CCÉA passe cependant en revue ces caissons avant d'endosser les certificats qui les accompagnent. Les normes de sûreté internationales garantissent que l'emploi des contenants construits sous leur régime n'exige qu'un minimum de contrôle administratif et de mesures de précautions. Grâce à ces normes et aux conditions de certification, les expéditions internationales de substances radioactives, dont le combustible nucléaire irradié, peuvent se faire en toute sûreté et en toute confiance.

Questions au Feuilleton

LE PÉNITENCIER KENT—L'ÉMEUTE

Question nº 180—**M. Friesen:**

1. *a*) Combien de cellules ont été endommagées lors de l'émeute qui s'est produite au pénitencier Kent les 28 et 29 octobre dernier, *b*) combien d'unités cellulaires ont été touchées, *c*) à combien évalue-t-on les dommages, *d*) combien de détenus ont participé à l'émeute, *e*) combien d'agents de sécurité sont intervenus pour réprimer le soulèvement?

2. *a*) Combien de voyages le directeur régional des Services opérationnels du Centre du Pacifique du Bureau du Solliciteur général a-t-il effectués à Ottawa et ailleurs en (i) 1977 (ii) 1978 (iii) 1979, et quels sont les endroits où il est allé, *b*) combien ont coûté ces déplacements, *c*) combien a-t-on versé au directeur régional en frais de trajet en (i) 1977 (ii) 1978 (iii) 1979?

3. *a*) Quel est le montant total versé à des employés, sous l'autorité des Services opérationnels du Centre du Pacifique, pour les frais de déplacement que leur a occasionnés leur mutation dans un autre endroit, *b*) combien de fois le gouvernement a-t-il assumé les frais de courtage d'employés qui ont dû vendre leur maison parce qu'ils étaient mutés ailleurs dans le district régional du Pacifique?

4. *a*) Combien de personnes employées actuellement comme agents de sécurité au pénitencier Kent avaient déjà de l'expérience dans un centre de détention à sécurité (i) maximale (ii) moyenne, *b*) combien sont des membres des Forces armées à la retraite?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. *a*) 52 cellules
   b) 4 quartiers cellulaires
   c) $17,000
   d) 52 détenus
   e) Aucun. Les détenus étaient déjà enfermés dans leurs cellules; après avoir endommagé le contenu de leur cellule, ils se sont arrêtés. Étant donné cette situation, il convient de parler non pas d'émeute, mais d'agitation.

2. (i) 1977

a) Endroits

13 voyages à Ottawa (Ontario)
1 voyage à Kingston (Ontario)
6 voyages à Victoria (C.-B.)
1 voyage à Calgary (Alberta)
1 voyage à Winnipeg (Manitoba)
2 voyages à Montréal (Québec)
1 voyage à Milwaukee (Wisconsin)
1 voyage à Londres (Angleterre)

b) Coût total des voyages à Ottawa	$ 9,497.33
Coût total des autres voyages	$ 4,627.77
Total	$14,125.10
c) Remboursement de frais de millages encourus:	$ 282.92

2. (ii) 1978

a) Endroits

11 voyages à Ottawa (Ontario)
1 voyage à Kingston (Ontario)
1 voyage à Kelowna et à Vernon (C.-B.)
1 voyage à Prince-George et à Kamloops (C.-B.)
2 voyages à Victoria (C.-B.)
2 voyages à Montréal (Québec)
1 voyage à Portland (Oregon)
1 voyage à Lisbonne (Portugal)
1 voyage à Québec (Québec)

b) Coût total des voyages à Ottawa	$ 7,742.10
Coût total des autres voyages	$ 4,227.40
Total	$11,969.50
c) Remboursement de frais de millages encourus:	$ 1,168.63

2. (iii) 1979

a) Endroits

13 voyages à Ottawa (Ontario)
1 voyage à Kingston (Ontario)
6 voyages à Victoria (C.-B.)
1 voyage à Campbell River (C.-B.)
1 voyage à Kamloops et à Terrace (C.-B.)
1 voyage à Whitehorse (T.N.-O.)
1 voyage à Halifax (Nouvelle-Écosse)
1 voyage à Lexington (Kentucky)
1 voyage à Nashville (Tennessee)
1 voyage à El Paso (Texas)
1 voyage à Anchorage (Alaska)
1 voyage à Little Rock (Arkansas)

b) Coût total des voyages à Ottawa	$10,345.36
Coût total des autres voyages	$ 4,905.83
Total	$15,251.19
c) Remboursement de frais de millages encourus:	$ 212.04

3. *a*) $31,489.84,
   b) 7.

4. Au 31 mars 1980,
   a) (i) 64,
   (ii) 38,
   b) 12.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question nº 198—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières *a*) 1977, *b*) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la Société canadienne d'hypothèques et de logement?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en *a*) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, *b*) prêts, avances ou garanties, *c*) investissements, avant et après tout amortissement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants.

		Résultats de l'année financière exprimés en milliers de dollars 1978	1977
1.	Revenu total	$ 804,069	$ 750,838
	Gains nets	$ 6,402	$ 10,767
2. *a*)	Chiffre total des subventions accordées par le gouvernement à la Société	$ 46,759	$ 40,879
b)	Prêts consentis par le gouvernement à la Société	$ 1,223,500	$ 912,500
c)	Investissement du gouvernement dans la Société à la fin de l'année financière	$ 9,844,912	$ 9,659,700
	(Aucune annulation n'a été faite par crédit spécial pour éliminer les dettes qui figurent aux Comptes publics.)		

LA PROVINCE DE QUÉBEC—LE PROGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question nº 261—**M. Herbert:**

Le gouvernement du Canada a-t-il conclu une entente de services communautaires avec le gouvernement de la province de Québec, semblable à l'entente de deux ans signée le 15 mars 1979, par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre du Logement de l'Ontario et, *a*) quelles sont les conditions de l'entente, *b*) sinon, a-t-on tenu des entretiens dans le but de conclure une entente et, le cas échéant, quand?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit.

Le gouvernement du Canada a signé une entente relative au Programme de contributions pour les équipements communautaires avec le gouvernement de la province de Québec le 18 mai 1979. Cette entente a été signée par le ministre des Travaux publics et elle est semblable à l'entente relative au Programme de contributions pour les équipements communautaires qui a été signée avec les autres provinces. Les ministres des affaires municipales et des Affaires intergouvernementales ont signé au nom du gouvernement du Québec. En février 1980, des modifications aux dispositions de l'entente ont été négociées en vue d'en simplifier les modes de fonctionnement.

Aux termes de l'entente de deux ans, le gouvernement du Canada fournira jusqu'à 47.1 millions de dollars pour l'année de programme 1979 et 78.45 millions de dollars pour l'année de programme 1980, afin d'aider les municipalités du Québec à installer les services communautaires requis. Le gouvernement du Canada transmettra ces fonds à la province au cours de l'année financière qui suivra chaque année de programme, dès qu'il aura reçu les états de comptes attestés. Quant aux demandes de règlement pour la première année de programme, le Québec recevra bientôt son premier paiement. La province, à son tour, remboursera les municipalités relativement aux dépenses admissibles qu'elles auront subies, conformément aux états de compte attestés.

Il incombe à la province d'administrer le programme pour les municipalités et, dans des limites assez larges, elle a toute la liberté de déterminer l'utilisation et la répartition des fonds dans la province. Cependant, l'entente garantit au gouvernement du Canada qu'il aura tout le crédit et toute la publicité qui lui reviennent pour les efforts qu'il a faits en accordant cette aide financière.

LES POSTES—LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 543—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Postes?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

Questions au Feuilleton

1. *a*)
   - (i) Études de l'absentéisme, soit les politiques et le système; conception et mise en œuvre d'un système de contrôle des présences
   - (ii) Étude sur l'absentéisme dans les établissements postaux
   - (iii) Étude de faisabilité—Nouveaux concepts de service
   - (iv) Contrat d'offre permanente pour la prestation de services complets de conseillers dans le domaine de la recherche en commercialisation

   b)
   - (i) Étude de faisabilité des installations de formation dans le domaine de la maintenance
   - (ii) Étude de génie et de gestion des immeubles
   - (iii) La commercialisation des services de messageries par le secteur privé
   - (iv) Pour assurer des ressources professionnelles en communication, pour faire des exposés audio-visuels, pour faire connaître les principales réalisation des Postes pour améliorer l'efficacité de l'organisation, pour que le personnel retire une plus grande satisfaction au travail et pour améliorer le milieu de travail
   - (v) Pour assurer des services d'experts particuliers à la Direction des affaires publiques afin de l'aider à préparer l'information à diffuser au sein des services administratifs de l'Administration centrale des Postes

2. *a*)

(i)	Industrial Health Assistance Ltd.	$11,326.42
(ii)	Industrial Health Assistance Ltd.	$22,500.00
(iii)	Ducros, Meilleur, Roy and Associates Ltd.	$ 3,945.78
(iv)	Mr. Paul R. Croker & Associates	$32,000.00

b)

(i)	ARA Consultants Ltd.	$16,300.00
(ii)	Hickling-Johnston Ltd.	$ 4,500.00
(iii)	Mr. William V. Baker	$ 2,500.00
(iv)	Towers, Perrin, Forster and Crosby	$10,000.00
(v)	Eric Miller Consulting Group Ltd.	$21,474.17

LES AGRICULTEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AIDE À LA PRODUCTION LAITIÈRE

Question nº 599—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, combien d'argent a été versé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick, au titre de l'aide à la production laitière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Des subventions au montant de $7,192,641 ont été versés par la Commission canadienne du lait aux producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick.

ENVIRONNEMENT—L'USINE UNIROYAL À EDMONTON—LA DÉCHARGE DE L'EFFLUENT D'USINE DANS LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

Question nº 793—**M. de Jong:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il pris des mesures concernant la décharge de l'effluent de l'usine Uniroyal, à Edmonton, dans la rivière Saskatchewan et, le cas échéant, lesquelles?

2. Quelles étaient les quantités de produit chimique relevées dans cet effluent?

3. Le gouvernement estime-t-il que les mesures à prendre à propos de questions d'environnement, lorsque des polluants sont transportés d'une province à l'autre, sont de son ressort?

4. Des accusations ont-elles été portées et, sinon, vont-elles l'être?

5. Quelles sont les conséquences à long terme de ces négligences?

6. Quelles mesures ont été prises pour que la chose ne se reproduise?

Questions au Feuilleton

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. L'usine Uniroyal détient en vertu de la «Clean Water Act» de la province de l'Alberta un permis nº 78-WL-037 qui autorise la décharge d'eaux résiduaires dans la rivière Saskatchewan nord jusqu'à une quantité maximale de 68.2 mètres cubes par jour. L'effluent se compose de condensations de vapeur, d'eaux de refroidissement et de débordements de la fosse septique. Le permis a été préparé par le ministère de l'Environnement de l'Alberta en consultation avec Environnement Canada.

2. Les quantités de produits chimiques relevées dans cet effluent, le 15 octobre, 1979, sont les suivantes:

Paramètre	Mg/l	Paramètre	Mg/l
pH	7.7	conductivité	492. ms/cm
Fer	0.88	Matières solides totales dissoutes	254.
Calcium	47.	Magnésium	18.
Dureté totale	192.	Sodium	14.
Potassium	1.0	Silice	3.5
NO2 + NO3	3.26	Nitrates	0.05*
Fluorures	0.22	Chlorures	53.
Sulfates	50.	Bicarbonates	114.
Alcalinité totale	94.	Huiles et graisses	2.6
DCO	43.0	Carbone organique total	16.
Carbone total	38.	Carbone organique total	22.
Résidu total (calculé)	369.	Résidu filtrable	350.
Résidu non filtrable	19.	Turbidité	17.
Amoniaque	0.48	Phosphore total	1.38
Azote total de Kjeldahl	1.39	Phénols	0.148
Agents tensio-actifs	0.70	Mercure	0.0005
Cobalt	0.003	Cuivre	0.227
Nickel	0.023	Cadmium	0.001*
Plomb	0.015	Zinc	0.417
Manganèse	0.182	Chrome	0.030
2,4,D	14.9		

* Indique une concentration moindre. La conductivité est donnée en microsiemens/cm, et le pH en unités pH. L'alcalinité et la dureté sont exprimées d'après la quantité de carbonates de calcium. Les nitrates + les nitrates sont exprimées par la valeur N.

3. Le gouvernement détient un pouvoir constitutionnel de contrôle sur les déplacements interprovinciaux de polluants. Bien qu'il n'existe aucune loi fédérale spécifique qui régisse la pollution de cours d'eau communs à plus d'une province, les articles 33 à 33.4 de la loi sur les pêcheries, traitant de la pollution des eaux, pourrait s'appliquer dans les cas où les polluants nuisent aux ressources halieutiques. Le gouvernement fédéral ébauche présentement une nouvelle loi qu'il compte inscrire dans le cadre d'une politique globale de protection de l'environnement et qui régirait certains aspects du transport interprovincial des polluants. (L'établissement de cette politique nécessite de nouvelles consultations avec les provinces.)

4. Aucune accusation n'a été portée, ni n'est prévue.

5. On estime que les décharges excessives de concentrations de 2,4,D et de carbone total sont temporaires seulement. Étant donné que ces décharges sont quantitativement minimes, leurs conséquences sont jugées sans gravité.

6. La direction de la qualité des eaux du ministère albertain de l'Environnement collabore avec la compagnie afin de déterminer la cause de ces décharges et d'y remédier.

LA SCHL—LES UNITÉS DE LOCATION

Question nº 825—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1979, combien d'unités de location *a*) de Fredericton, *b*) de Toronto, *c*) de Vancouver, *d*) du Nouveau-Brunswick, *e*) du Québec, *f*) de l'Ontario avaient une hypothèque financée par la S.C.H.L.?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants:

Logements locatifs approuvés par la SCHL dans le cadre des villes/provinces sélectionnées, au cours de l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1979

Ville/province	Logements	Places de foyer	$000
Fredericton	—	—	—
Toronto	1,156	34	34,877
Vancouver	96	231	7,821
Nouveau-Brunswick	64	100	3,831
Québec	3,905	1,543	109,934
Ontario	3,906	413	108,116

LA BFC GAGETOWN—L'ÉLIMINATION DE POSTES CIVILS PERMANENTS

Question nº 827—**M. Howie:**

1. Des postes civils permanents de la base des Forces armées de Gagetown seront-ils rayés de l'organigramme d'ici l'an prochain et, le cas échéant, combien?

2. A combien s'élèvent au total les salaires annuels versés pour ces postes?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. 24 postes actuels seront supprimés.

2. Vu l'impossibilité de prédire à quel moment les postes seront supprimés, on ne peut évaluer, à l'heure actuelle, le total des traitements annuels.

LES ARSENAUX CANADIENS LTÉE—LE CONTRAT POUR DES MUNITIONS

Question nº 934—**M. McKinnon:**

Le MDN a-t-il adjugé un contrat de $6,002,887 aux Arsenaux canadiens Ltée pour des munitions et, le cas échéant, pour quel type de munitions et combien de cartouches sont visées dans le contrat?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. Le contrat porte sur 16,100 obus d'exercice de 105 mm à ogive plastique destinés aux chars-écoles.

LA SOCIÉTÉ DIEMACO DE KITCHENER (ONT.)—LE CONTRAT POUR DES SERVICES D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION D'ARMES DE PETIT CALIBRE

Question nº 973—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugé un contrat de $93,477 à la société Diemaco de Kitchener (Ont.) pour des services techniques d'analyse et d'évaluation d'armes de petit calibre et, dans l'affirmative, ce contrat est-il relié à la nouvelle génération d'armes de petit calibre des Forces canadiennes?

2. Quand la nouvelle génération d'armes de petit calibre sera-t-elle achetée pour les Forces canadiennes?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. On prévoit se doter de nouvelles armes de petit calibre vers le milieu des années 1980.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE SOURIS

Question nº 974—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale achète-t-il pour $15,402 de souris et, dans l'affirmative, *a*) combien de souris le MDN se procure-t-il, *b*) cet achat découle-t-il d'une demande du CMDN et, sinon, à quoi serviront les souris?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

Oui. *a*) De 40 à 60 souris mâles trois fois par mois pendant 12 mois, soit environ 1,800 souris au total.

b) Non. Une espèce de souris spéciale est nécessaire à un projet de recherche en médecine opérationnelle entrepris dans un centre de recherches pour la défense.

LA SOCIÉTÉ DIEMACO INC.—KITCHENER (ONT.)—LE CONTRAT D'ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE POUR ARMES LÉGÈRES

Question nº 1052—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugé un contrat de $154,653 à la société Diemaco Inc. de Kitchener (Ont.) pour l'achat de pièces de rechange pour armes légères, et dans l'affirmative, de quel genre d'armes légères s'agit-il?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le ministère a adjugé un contrat pour l'achat de pièces de rechange pour les pistolets de 9 mm et les fusils de 7.62 mm.

L'UNIVERSITÉ CARLETON—LE CONTRAT—LE RENDEMENT HORS-ROUTE DE VÉHICULES CHENILLÉS

Question nº 1053—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il adjugé un contrat de $363,408 à l'Université Carleton pour la conception d'une méthode permettant de prédire le rendement hors-route de véhicules chenillés et, dans l'affirmative *a*) quels véhicules chenillés tout terrain sont à l'étude, *b*) le Ministère n'a-t-il pas une section du Conseil de recherches pour la défense (CRD) ou du Centre de recherches pour la défense (CRD) pouvant effectuer ce travail, *c*) l'Université Carleton a-t-elle un département ou un service de recherche expérimenté dans ce domaine et, dans l'affirmative, quel est son nom?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Aucun véhicule en particulier. La méthode étudiée s'applique aux véhicules chenillés de type commun. *b*) Non. *c*) Oui, il s'agit du laboratoire de recherche sur les techniques du transport (Transport Technology Research Laboratory).

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Avis de motion portant production de documents.

M. Collenette: Je demande qu'ils soient tous reportés, madame le Président.

Mme le Président: Reportés. Passons à l'ordre du jour.

Assurance-chômage—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 juin, de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je tiens à participer au débat sur le bill C-3 tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Deux aspects du bill me préoccupent, d'abord, le fait que ce sont ceux qui cotisent au régime, ceux qui doivent subir les conséquences du chômage, qui devront assumer intégralement le paiement des prestations et, deuxièmement, le fait que le bill prolonge jusqu'en 1982 l'application des critères d'admissibilité variables et que c'est l'endroit où l'on habite au Canada qui détermine si l'on est admissible ou non aux prestations de l'assurance-chômage.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est le fait que ce soient ceux qui cotisent au régime, c'est-à-dire ceux qui subissent les conséquences du chômage, qui doivent assumer tous les frais du régime alors que cela devrait incomber au gouvernement. La mesure présentée en 1971 contenait un article qui stipulait que si le taux de chômage dépassait 4 p. 100, le gouvernement devrait assumer le montant intégral des prestations versées aux chômeurs. A mon avis, cet article devrait être maintenu. Un taux de chômage de 4 p. 100 est raisonnable, mais le gouvernement devrait assumer la responsabilité lorsque le taux du chômage dépasse ce pourcentage.

J'ignore s'il faut reprocher au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) de ne pas savoir communiquer avec le public canadien ou de n'avoir pas proposé une stratégie industrielle ou une politique économique quelconque qui aurait maintenu l'emploi à un niveau acceptable ou bien s'il faut blâmer le cabinet de ne l'avoir pas autorisé à prendre des mesures susceptibles de créer des emplois pour les Canadiens ou, du moins, de permettre aux travailleurs de conserver les emplois qu'ils ont maintenant. Le chômage s'aggrave à mesure que l'industrie automobile sombre dans la dépression la plus grave de son histoire. C'est dans l'ouest du Canada que l'on peut constater l'inefficacité des mesures du gouvernement et son manque d'initiative car non seulement aucun nouveau emploi n'est créé mais on y supprime les emplois existants.

A mon avis, c'est au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il incombe de remettre les Canadiens au travail. Nous ne devrions pas compter sur les rares ministres de l'Ouest, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) par exemple, pour présenter des mesures sans grande efficacité pour remédier à certains problèmes accessoires, comme les quatre programmes qu'il a annoncés récemment.

Dans le discours du trône, le gouvernement nous a dit que deux principes importants allaient nous guider dans les années 1980, notamment que les Canadiens devraient apprendre à vivre selon leurs moyens. J'estime que nous pouvons accepter ce principe à la condition que les Canadiens aient les moyens de vivre. Si vous prenez le cas des gens d'Oshawa et de Windsor par exemple, vous constatez qu'ils n'ont plus ces moyens. Ils représentent parfaitement leurs compatriotes de maintes autres régions du Canada qui travaillent dans d'autres secteurs que celui de l'automobile. En tant que Canadiens, nous devons vivre selon nos moyens, mais encore faut-il que nous les ayons, ces moyens. Nous n'avons que faire de mesures de circonstance comme celles que le ministre de l'Industrie et du Commerce a présentées, lui qui est incapable d'élaborer des programmes efficaces pour aider les Canadiens et pour que le chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Dans les régions de notre pays où le chômage est inférieur à 4 p. 100, les travailleurs et les employeurs devraient veiller à l'empêcher d'augmenter, mais dans celles où il atteint 30 p. 100, il existe d'autres moyens de créer des emplois.

Dans le discours du trône, le gouvernement libéral nous a dit que selon l'idée maîtresse de son programme, les Canadiens devaient accepter de se sacrifier pour relever les défis des années 1980. A mon avis, il est terrible de penser que dans un pays comme le nôtre nous devions faire des sacrifices. Nous avons de nombreux intellectuels qui ont un excellent bagage. Nous pouvons également mettre au point les moyens techniques nécessaires pour développer les intérêts nationaux dans le secteur secondaire et exploiter nos ressources. Dans notre pays en effet, les ressources abondent. Étant donné toutes ces raisons, pourquoi les Canadiens doivent-ils accepter de faire des sacrifices? Ils se sacrifient déjà bien assez en acceptant un taux de chômage élevé. Le chômage est très éprouvant pour les familles et même pour le célibataire. Du fait qu'ils ne gagnent pas d'argent, ceux qui ont des revenus fixes, qu'ils soient prestataires de l'assurance-chômage ou retraités sont durement frappés. Nous ne devrions pas avoir à accepter de nous sacrifier dans les années 1980. Nous devrions avoir un niveau de vie qui soit inégalé dans le monde.

• (1540)

S'il faut que nous acceptions de faire des sacrifices, c'est la faute je pense de personne comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) qui est totalement incapable de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre. C'est sans doute pour emboîter le pas au ministre de l'Industrie et du Commerce que le ministre de l'Ouest est obligé de présenter des mesures temporaires, à court terme afin de donner aux Canadiens un semblant de moyens dont ils devront s'accommoder.

Nous devrons faire des sacrifices parce que l'économie canadienne est dominée par des intérêts étrangers qui dépossèdent les Canadiens, mais que libéraux et conservateurs défendent à la Chambre depuis de nombreuses années.

M. Young: Et l'énorme déficit.

M. Anguish: La propriété étrangère représente plus de 75 milliards de dollars au Canada. Il y a aussi l'énorme déficit dont vient de parler le député de Beaches (M. Young). L'an dernier, le déficit au chapitre des dépenses a atteint 16,185 millions de dollars. Pour revenir à la propriété étrangère, elle provoque chaque année le transfert à l'étranger de plus de 4 milliards de dollars de bénéfices réalisés au Canada. Si cette somme annuelle de 4 milliards demeurait chez nous, on pourrait créer une foule d'emplois qui permettraient de maintenir notre taux de chômage à 4 p. 100 ou moins. Selon toute probabilité, employeurs et employés s'empresseraient alors de verser les cotisations nécessaires pour financer les prestations d'assurance-chômage. Les travailleurs ne devraient pas être tenus de payer l'incompétence du gouvernement actuel qui est incapable de répondre aux besoins des Canadiens. En effet, les sacrifices qui attendent les Canadiens dans les années 80 sont énormes.

J'aimerais comparer le sort du travailleur canadien à celui de l'agriculteur canadien. Le gouvernement prive les gens de leur travail, car les emplois disparaissent à cause de la piètre organisation économique du gouvernement. La même chose arrive dans l'ouest du pays et peut-être dans bien des régions de l'Est, mais je connais mieux les problèmes de l'Ouest. Les agriculteurs et les travailleurs de l'industrie agricole sont chassés de la terre. On parle de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est absolument essentiel aux agriculteurs canadiens afin qu'ils puissent faire transporter leurs produits aux marchés à un coût raisonnable et statutaire fixé il y a bien des années. Ce tarif devait encourager les agriculteurs et les travailleurs agricoles.

Les sociétés ferroviaires ont été compensées bien des fois pour le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Elles ont obtenu des concessions sous forme de matériel roulant et d'embranchements payés grâce aux subventions du gouvernement. Elles ont obtenu également de grandes superficies de terre, et maintenant au moins le Canadien Pacifique ne se soucie pas vraiment d'acheminer les produits des agriculteurs vers les marchés. Il se soucie plus des terres qu'il a reçues en retour du maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cette société s'est bâti un véritable empire dans l'immobilier et les agences de voyages, aux frais des contribuables et des agriculteurs canadiens. Elle ne veut plus aujourd'hui assumer la responsabilité de transporter les produits vers les marchés et de maintenir le taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Certains disent que la suppression de ce taux spécial aiderait les agriculteurs parce que les compagnies de chemin de fer seraient plus intéressées au transport des marchandises vu qu'elles seraient payées un prix plus équitable. Nous, du Nouveau parti démocratique, affirmons que les compagnies de chemin de fer ont déjà reçu un prix équitable pour le transport des denrées agricoles. En fait, elles sont actuellement subventionnées par le gouvernement canadien pour transporter ces denrées.

Si l'on supprimait le taux du Pas du Nid-de-Corbeau, on n'aurait absolument aucune garantie que le transport des marchandises serait plus efficace qu'il ne l'était dans le passé ou qu'il ne l'est aujourd'hui. Par exemple, dans la circonscription de Battleford-Meadow Lake, il coûte quelque 26c. à l'agriculteur pour transporter 100 livres de blé aux ports. Aux États-Unis, le coût serait environ six fois plus élevé, à distance comparable. Les agriculteurs américains doivent payer six fois plus cher pour faire transporter leur blé au port, et pourtant le service de transport des marchandises de la ferme au port n'est nullement meilleur là-bas. Tout comme nous forçons les travailleurs à quitter leur emploi un peu partout au Canada, nous obligeons également les agriculteurs à quitter leurs terres. Le

gouvernement n'est pas disposé à leur accorder des concessions et à les aider un peu, comme il le devrait.

Je voudrais faire certains parallèles entre les salariés sans emploi et le nombre croissant de travailleurs agricoles qui sont sans travail. Dans le discours du trône, le gouvernement ne s'engageait aucunement à aider les agriculteurs canadiens ou à examiner le problème du transport; il ne faisait que signaler le fait que le transport est un élément essentiel de la stratégie industrielle. Cette déclaration n'occupe pas plus d'une ligne du discours du trône. Mais elle ne veut rien dire puisqu'on ne saurait préciser en quoi consiste la stratégie industrielle du gouvernement. Certes le transport est un élément essentiel de cette stratégie, mais nous voudrions savoir en quoi elle consiste et comment elle peut aider à combattre le chômage de façon que le taux ne dépasse pas 4 p. 100 comme c'est le cas actuellement. Compte tenu de nos richesses naturelles, le taux de chômage ne devrait pas dépasser 4 p. 100.

Dans le discours du trône, le gouvernement mentionne également une commission d'exportation des produits agricoles qui serait chargée de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens. Mais nous n'avons pas encore été saisis de ces mesures qui, pourtant, aideraient à endiguer l'exode des agriculteurs, à créer des revenus et, par voie de conséquence, à fournir des emplois aux Canadiens partout dans le pays. Le gouvernement parlait également d'un projet de loi sur l'importation des viandes. Qu'en est-il advenu? Comment aide-t-il à protéger les marchés où se manifeste un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de bœuf? Il n'y a pas si longtemps, ces marchés étaient menacés par la sécheresse qui sévit dans l'Ouest. Dans certaines régions, il est déjà trop tard car les ventes considérables de bétail sur pied ont fait tomber les prix.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je voudrais signaler au député que je l'écoute depuis quelques instants parler des tarifs-marchandises, du taux du Pas du Nid-de-Corbeau et du bétail. Je sais qu'une des règles les plus difficiles à faire respecter à la Chambre des communes est celle de l'à-propos des interventions, mais bien que le bill à l'étude modifie une loi existante et que la question de l'assurance-chômage soit très vaste—et il est vrai que le député parle à l'occasion des chômeurs—je me vois néanmoins obligé de lui demander de centrer ses propos sur le bill C-3.

Des voix: Bravo!

● (1550)

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord avec vous. J'essaie d'établir un parallèle entre les initiatives du gouvernement actuel et de l'ancien gouvernement conservateur et la population agricole que je connais bien, en ma qualité de député d'une circonscription rurale. Mon analogie porte sur la façon dont le gouvernement libéral actuel et les conservateurs traitent les salariés canadiens et, malgré tout le respect que je vous dois, je ne puis convenir avec vous, monsieur l'Orateur, que mes propos n'ont rien à voir avec ce projet de loi. Comme je l'ai dit, j'essaie d'établir un parallèle dont l'à-propos deviendra évident à la conclusion de mon discours. Je vous demanderais donc de me permettre de continuer dans la même veine. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas d'objection à ce que le député poursuive. La présidence demande simplement au député d'observer la règle de la pertinence et de s'en tenir au sujet de la discussion.

M. Anguish: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que mes propos vous paraîtront des plus pertinents quand j'aurais fini de faire le parallèle entre la population rurale, les programmes qui la touchent et la population ouvrière. Je vais donc poursuivre et essayer de rattacher autant que possible mes propos au bill C-3 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je ne suis pas d'accord sur deux aspects du projet de loi; en premier lieu, le fait que les cotisants aient à financer la moyenne partie des prestations et, en second lieu, le maintien des critères d'admissibilité variables, c'est-à-dire le nombre de semaines qu'il faut avoir travaillé pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, selon la région où l'on vit.

Avant que vous ne m'ayez rappelé à l'ordre, j'essayais d'établir un parallèle entre l'agriculture, la façon dont les politiques du gouvernement actuel, également préconisées par l'opposition conservatrice, découragent les agriculteurs, et le fait que des travailleurs perdent leur emploi à cause de l'exode des agriculteurs; de sorte que de moins en moins de gens sont en mesure de s'assurer un revenu leur permettant de vivre décemment au Canada. J'ai eu recours à des exemples de l'industrie automobile et j'ai cherché à expliquer de quelle façon cette industrie, à l'instar du gouvernement, n'aidait pas nos cultivateurs. En effet, les échecs sont nombreux, comme l'a expliqué le député de Beaches.

On trouve très peu de choses dans le discours du trône au sujet du premier objectif qui était de répondre aux besoins des personnes. Nous pensons que le gouvernement aurait dû présenter des mesures de création d'emplois à long terme pour donner du travail aux Canadiens et réduire le chômage. Le gouvernement aurait dû établir une politique et un programme pour réduire le chômage et tendre vers le plein emploi au lieu de laisser le chômage atteindre un pourcentage réel de 30 p. 100 dans certaines régions. Nous pensons qu'il est réaliste de maintenir le taux de chômage à 4 p. 100 au maximum.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour répondre aux besoins des Canadiens? Il a augmenté le supplément de revenu garanti de la sécurité de la vieillesse de $35 par mois par ménage. C'est un geste noble qui injectera quelque argent dans l'économie, mais cette mesure ne profite pas aux travailleurs du pays qui ont besoin que l'on crée des emplois. Tout cela ne sert qu'à donner aux personnes les moyens de vivre. Qui plus est, bien des vieillards et d'autres personnes qui touchent le supplément de revenu garanti vivent encore bien en deça du seuil de la pauvreté. Je trouve scandaleux que le gouvernement ne puisse établir des politiques et des programmes pour assurer à ces gens un niveau de vie convenable.

Pour ce qui est de l'action positive dont il est question dans le discours du trône, ce sont de bien belles paroles, mais le gouvernement n'a encore accompli aucune action positive pour accorder aux femmes la place qui leur revient dans les secteurs privé et public. Bien des études ont conclu à la nécessité de faire jouer un rôle significatif aux femmes dans la population active, mais on n'a constaté aucune amélioration appréciable. Notre parti s'est employé à compiler tous les résultats des études qui avaient pour but d'intégrer un plus grand nombre de femmes à la population active, et nous sommes arrivés à la conclusion que l'objectif n'avait pas été atteint.

Il est certain que la première partie du discours du trône, où il était question de répondre aux besoins des personnes, n'a pas été mise en application en ce qui concerne les chômeurs auxquels s'intéresse le bill C-3. Le gouvernement pourrait au moins créer des emplois en assurant l'approvisionnement en énergie. En effet, le deuxième objectif exposé dans le discours du trône, c'était d'assurer l'approvisionnement en énergie à un prix raisonnable pour tous les Canadiens. Si cette promesse s'était matérialisée, nous pourrions employer un bien plus grand nombre de Canadiens, dont beaucoup sont au chômage à cause des difficultés de l'industrie forestière de l'Ouest et de l'industrie automobile, sans parler de tous ceux qui sont obligés d'abandonner leurs fermes.

Le prix des produits pétroliers a tellement augmenté que les agriculteurs vendent parfois leurs produits à des prix inférieurs aux coûts de production. Nous les obligeons donc, eux aussi, à aller grossir les rangs des chômeurs. Je pense qu'il faut intervenir dans le domaine de l'approvisionnement en énergie.

Les députés du parti libéral ont parlé à la Chambre d'un prix «made in Canada». En effet, ils ne parlent pas vraiment d'un prix «made in Canada». Ils envisagent plutôt un prix subventionné, le prix auquel l'Ouest devrait vendre ses produits, sans considération d'équité. L'Est importe des produits pétroliers, et nous en subventionnons donc le coût. Ce n'est pas un prix «made in Canada»; c'est un prix subventionné pour les gens de l'Est, et une escroquerie pour un grand nombre de gens de l'Ouest.

En Saskatchewan par exemple, nous pourrions créer de nombreux emplois et réduire pratiquement à zéro le taux de chômage, si seulement l'État fédéral voulait vraiment rechercher un prix établi au Canada. Cela pourrait être réalisé en implantant une usine de traitement de brut lourd quelque part dans le nord-ouest de Saskatchewan. C'est une question que j'ai abordée avec le Northwest Economic Development Council et la Saskatchewan Oil and Gas Corporation. Nous essayons de mettre au point un programme de traitement du brut lourd dans le nord-ouest de la Saskatchewan.

Beaucoup de députés, peut-être, ne se rendent pas compte qu'en ce moment, l'ouest du Canada—en particulier la Saskatchewan—est contraint d'exporter son brut lourd parce qu'il n'a pas d'usine de traitement. Ce pétrole lourd s'en va aux États-Unis où on le traite et l'amène au degré de fluidité qui nous permet de l'utiliser. Cela fait que le gouvernement de la Saskatchewan doit verser 500 millions par année à l'État fédéral en taxes à l'exportation. Si cette usine de traitement était construite dans le nord-ouest de la Saskatchewan, nous ne serions pas contraints d'exporter ce brut lourd. Il pourrait être traité dans le nord-ouest de la Saskatchewan. Cela créerait beaucoup d'emplois et éliminerait à peu près le chômage ou maintiendrait en tout cas son taux à moins de 4 p. 100.

En ce moment, il y a très peu de chômage en Saskatchewan à cause de la sage gestion du premier ministre Allan Blakeney et du NPD. Un taux de chômage plafonné à moins de 4 p. 100 aiderait le reste du Canada. Je ne pense pas que dans ces conditions les employeurs et les salariés rechigneraient à prendre à leur charge la totalité du coût des prestations de chômage, puisque ce coût serait alors très bas.

Nous pourrions créer des emplois en réalisant une chose que le NPD a prônée au cours de la dernière campagne électorale. Nous avons dit qu'il fallait construire un pipe-line depuis l'Ouest jusqu'à l'Est, au moins jusqu'à Québec où il y a déjà des raffineries. Il y a également des stations de pompage réalisées pour les importations de produits pétroliers. Il en a été question dans le discours du trône, mais rien ne se fait. Cela également créerait beaucoup d'emplois, non seulement en Saskatchewan, en Alberta et dans l'Ouest, mais dans l'ensemble du Canada. Dans toutes les provinces que le pipe-line traverserait, ainsi que, dans l'est du Canada, dans la zone de distribution du pétrole et du gaz actuellement produit dans l'Ouest.

● (1600)

Nous pourrons commencer à établir un prix canadien quand nous demanderons à l'Alberta d'arrêter d'exporter vers les États-Unis des milliards de milliards de pieds cubes de gaz naturel que les Canadiens pourraient utiliser. Faisons l'inventaire de nos ressources énergétiques, qu'il s'agisse de l'énergie nucléaire, de l'énergie hydro-électrique produite à partir du pétrole, du gaz naturel ou du pétrole brut. Voyons d'abord quels sont nos propres besoins et exportons ce que nous avons en trop. Nous pourrions ainsi créer des emplois et contribuer à faire baisser le taux de chômage et à remplacer les emplois que nous perdons rapidement à cause de la fermeture des usines d'automobiles.

Comme le disait le discours du trône, nous devrions chauffer davantage nos maisons au gaz naturel. Cette conversion créerait déjà des emplois. Mais surtout, il faut examiner le rôle que devrait jouer Petro-Canada dans l'industrie pétrolière de notre pays. Le gouvernement a déclaré dans la deuxième partie de son discours du trône qu'il voulait approvisionner tous les Canadiens en énergie à un prix équitable et, que Petro-Canada devrait rester une société de la Couronne et qu'il fallait même élargir son rôle.

Le nouveau parti démocratique approuve la position adoptée par le gouvernement à l'égard de Petro-Canada avant la campagne électorale. En fait, en 1972, nous avons forcé le gouvernement libéral à créer Petro-Canada. Nous convenons avec les Libéraux que Petro-Canada doit rester une société de la Couronne et qu'il faut élargir son rayon d'action. Néanmoins, le gouvernement ne s'oriente pas tout à fait dans la bonne voie à cet égard. Il a déclaré dans le discours du trône que le Canada devait devenir propriétaire de la moitié de l'industrie pétrolière d'ici 1990. Cela ne suffit pas. C'est un progrès mais ce n'est pas encore suffisant.

Par exemple, en 1978, nous étions propriétaire de 1 p. 100 de l'industrie du raffinage au Canada. Quand vous ne possédez que 1. p. 100 d'une affaire qui appartient à 99 p. 100 à des étrangers, le gouvernement a du mal à prévoir des emplois pour les Canadiens dans une industrie qui échappe entièrement à son contrôle. Les sociétés étrangères profitent de nos gens et de nos ressources et exportent nos emplois, car si l'argent quitte le pays, les emplois aussi.

A notre avis, pour qu'un programme en vienne à augmenter l'embauche et à diminuer le chômage, le gouvernement doit étudier tous les domaines de l'industrie pétrolière et accroître la participation canadienne. Il lui faut s'intéresser à la prospection, au raffinage, à la vente en gros et au détail des produits pétroliers à l'intérieur du pays. Pour ce qui est de la prospection des produits pétroliers, les Canadiens doivent participer à l'industrie car nous ne pouvons pas nous fier aux renseignements dont nous disposons actuellement.

Ce que je m'apprête à dire peut s'écarter un peu du projet de loi mais constitue néanmoins une partie importante de la stratégie industrielle et économique qu'il faut utiliser pour enrayer le problème du chômage. Dans le passé, les renseignements reçus n'avaient pas beaucoup de rapport avec nos besoins de planifier pour donner du travail aux Canadiens. Par exemple, dans le rapport annuel de la société Esso, en 1973, on disait aux Canadiens de ne pas s'inquiéter, car nos réserves de gaz et de pétrole devaient durer des centaines d'années. Je crois même que le rapport prévoyait 298 années. Toutefois, en 1975, la même société nous disait que nous étions aux prises avec une crise énergétique, qu'elle avait besoin de plus grandes sommes pour faire la prospection du gaz et du pétrole. Sont-ce là les renseignements qui peuvent nous être utiles?

Si ce que l'Imperial Oil a dit en 1975 est plus vrai que ce qu'elle avait dit en 1973, la société s'est trompée de 296 années. Il est impossible de planifier les emplois pour les Canadiens si nous comptons sur des renseignements comme ceux donnés par l'Imperial Oil. Je l'ai dit plus tôt, Petro-Canada devrait s'intéresser au domaine du raffinage. Nous devrions contrôler cette industrie qui, en 1978, appartenait à des capitaux étrangers dans une proportion de 99 p. 100; la situation ne s'est guère améliorée depuis. Cette activité créerait des centaines de milliers d'emplois pour les Canadiens. Nous devons faire en sorte que Petro-Canada s'intéresse au raffinage.

A notre avis, la vente en gros des produits pétroliers est une partie importante du rôle qui est dévolu a Petro-Canada de donner des emplois aux Canadiens. Seule une société canadienne qui défend les intérêts des Canadiens sans être motivée uniquement par les bénéfices peut le faire. La vente en gros est très importante car, lorsque viendra une véritable crise énergétique—nous ne savons pas quand au juste car nos renseignements ne sont pas encore sûrs—les multinationales étrangères ne vendront pas aux petits postes d'essence d'Uranium City, Beaubel, Canoe Narrows, Meadow Lake ou Burnaby. Elles vendront au plus offrant, par exemple, à leurs propres postes d'essence dans les grands centres ou, qui pis est, à d'autres pays qui n'auront plus de pétrole ou de gaz.

Ces sociétés pétrolières obtiendront de ces pays le prix maximum qu'ils consentiront à payer, parce qu'il ne leur restera plus ni gaz ni pétrole, et alors elles distribueront leurs produits pétroliers de façon inéquitable. Il est nécessaire que Petro-Canada intervienne dans la vente au gros des produits pétroliers, pour garantir l'approvisionnement des Canadiens en pétrole tant qu'il en restera. Grace à ce contrôle nous pourrions également garantir aux Canadiens des régions isolées—ou même des régions métropolitaines—qu'ils auront ce qu'il faut d'énergie pour se rendre au travail et pour maintenir le taux de chômage à moins de 4 p. 100, comme il devrait être au Canada, au lieu des taux actuels qui vont jusqu'à 30 p. 100.

Et, dernier point au sujet de l'activité pétrolière de Petro-Canada, il y a le secteur du détail. Il faut que Petro-Canada intervienne au niveau du détail, parce que lorsque les Canadiens arrêteront à la pompe à essence pour se rendre au travail qu'ils devraient avoir, ils pourraient choisir entre acheter canadien et laisser leur argent au Canada, ou acheter des multinationales et expédier leur argent à l'étranger, ce qui revient à exporter les emplois.

Quand on envoie son argent à l'étranger au lieu de le garder ici, c'est comme si on envoyait des emplois à l'étranger, des emplois dont nous avons besoin ici pour maintenir le chômage à moins de 4 p. 100. Je suis certain que patrons comme salariés seraient heureux d'en payer le prix. Le choix est parfaitement clair. Les Canadiens devraient avoir la possibilité d'acheter ou bien de Petro-Canada, société d'État à capital canadien créée dans l'intérêt des Canadiens, de stations Co-op qui actuellement sont canadiennes à 100 p. 100, ou bien d'une multinationale, quitte dans ce dernier cas à dégrader notre situation économique. Voilà le choix qu'ils devraient avoir. Voilà comment je conçois la question énergétique au Canada. Le chômage qui règne chez nous est une honte. Ce ne sont pas ceux qui ont les moyens de payer qui payent. C'est les riches qu'il faut faire payer, et non les pauvres petits hommes d'affaires qui constituent l'armature de notre économie.

M. Paproski: C'est du marxisme-léninisme.

M. Anguish: Je voulais attirer l'attention des conservateurs, monsieur l'Orateur, dans le but de m'encourager à poursuivre mon discours et ainsi à lui donner toute sa portée.

M. Collenette: Tenez-vous en au projet de loi.

M. Anguish: Les petits entrepreneurs sont la cheville ouvrière du pays. C'est grâce aux ouvriers, ou aux salariés, que leurs activités sont viables. Les députés du Nouveau parti démocratique sont les seuls représentants sensés, les seuls porte-parole, si vous voulez, des petits commerçants canadiens.

M. Paproski: Un marxiste-léniniste!

M. Anguish: Le député conservateur tient des propos qui sont antiparlementaires, à mon avis, monsieur l'Orateur. N'allez-vous pas rappeler à l'ordre les trois députés de ce parti qui, sur le parquet de la Chambre, tiennent un langage calomniateur et ne savent pas de quoi ils parlent? Leur philosophie à eux tend bien plus vers le communisme que celle des néo-démocrates vers le marxisme-léninisme. Je l'ai d'ailleurs expliqué dans d'autres discours que j'ai déjà prononcés à la Chambre. Je me réjouis que le député conservateur ait soulevé la question. Je voudrais rappeler qu'il appartiendrait aux riches de payer pour le chômage qu'ils créent.

Si les députés souhaitent prendre connaissance de l'article que j'ai devant moi . . .

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement car j'espérais que le député aurait essayé de tenir des propos un peu plus pertinents. Il emploie un slogan déjà utilisé lors de la dernière campagne électorale. «Qu'on fasse payer les riches!» C'était un slogan des candidats du parti marxiste-léniniste. S'il veut s'en servir, je n'ai aucune objection. Toutefois, je n'aime pas à être traité de communiste. Il nous faut mettre un terme à ces propos car je ne crois pas le député connaisse la différence entre un communiste et un marxiste-léniniste, entre le CCF ou le NPD. A mon avis, c'est du pareil au même.

• (1610)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que le deuxième aspect soulevé par le député ne peut pas faire l'objet d'un rappel au Règlement.

Quant au premier aspect de son rappel au Règlement où il invite le député à plus de pertinence, je dois dire que j'ai déjà porté ce fait à l'attention du député. Il ne lui reste plus guère de temps et peut-être pourrait-il se souvenir de la règle de la pertinence.

M. Anguish: Merci, monsieur l'Orateur. J'étais sûr que j'étais bien dans le sujet.

Je pense qu'on doit faire payer ceux qui en ont les moyens. J'ai devant moi une liste des directeurs de la société du Canadien Pacifique Ltée. C'est M. Ian D. Sinclair qui en est président-directeur général. A ce titre, ce monsieur gagne plus de $600,000 par an. C'est honteux, monsieur l'Orateur. Des gens comme lui ont les moyens de payer. Pas les pauvres chefs de petites entreprises de notre pays dont j'ai dit qu'ils étaient la clef du succès de notre économie ni les salariés qui travaillent pour eux. C'est honteux, monsieur l'Orateur mais ce n'est pas tout. M. Sinclair est également président-directeur général de deux autres sociétés. Il est président d'une autre société; il est vice-président et directeur de trois autres grandes multi-nationales et il est directeur de 18 autres. Or, il est rémunéré pour tous ces postes. Il est incroyable qu'une seule personne puisse gagner autant d'argent. La plupart de ces postes sont des nominations politiques et c'est anormal. Ce sont des gens comme lui qui devraient payer pour le fardeau du chômage dans notre pays.

J'aimerais maintenant revenir au bill C-3 et rappeler un peu le discours du trône. Le troisième point parle de propriété et de contrôle de l'économie canadienne. Le niveau de contrôle ou de propriété de l'économie canadienne par les Canadiens n'est pas bien élevé à cause des politiques actuelles du gouvernement libéral et des politiques précédentes du gouvernement conservateur. On n'a fait aucun effort pour réaliser le contrôle de l'économie canadienne. On n'a fait aucun effort pour y arriver, tout comme on n'en a fait aucun pour réussir à maîtriser les dépenses qui sont devenues incontrôlables sous le gouvernement libéral actuel de même que les déficits budgétaires qui augmentent depuis maintenant plusieurs années.

Le gouvernement actuel préfère invoquer une certaine loi sur l'examen de l'investissement étranger. Comment cela va-t-il aider les Canadiens à réaliser le contrôle de leur économie? Les Canadiens qui, comme les députés du Nouveau parti démocratique, se préoccupent vraiment de garder les Canadiens au travail et non de varier leurs prestations lorsqu'ils deviennent chômeurs en si grand nombre partout au Canada veulent savoir comment le bill va aider à le faire? Ces travailleurs ignorent ce que deviennent d'un mois à l'autre leurs critères d'admissibilité à un programme auquel ils cotisent et qu'ils subventionnent entièrement, comme le préconise le gouvernement actuel.

Les petites entreprises ont des problèmes de relations avec le gouvernement actuel. Bien des petites entreprises font faillite tout comme bien des agriculteurs ont été chassés de leurs terres. C'est une honte! Le gouvernement préférerait s'occuper en priorité d'un déficit budgétaire de plus de 16 milliards de dollars . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai que trois points à faire valoir en ce qui concerne le bill C-3, mais je tiens à le faire parce que je n'ai pu participer au débat antérieur à la Chambre. A ce moment-là, je faisais une tournée dans les provinces Maritimes où, comme les députés le savent, le chômage atteint des sommets sans précédent.

Mes collègues ont déclaré dans d'autres discours que notre parti rejette ce bill d'emblée, car il ne contribue en rien à résoudre le problème du chômage ni à soulager la misère des chômeurs. Il se borne à faire passer le coût de l'assurance-chômage du gouvernement aux employeurs et aux salariés. En fait, il répercute sur les travailleurs le coût de l'assurance-chômage au lieu de faire en sorte que le gouvernement s'en charge, gouvernement qui est en grande partie responsable du chômage massif qui sévit au Canada à l'heure actuelle.

Les trois points que je désire aborder portent particulièrement sur la façon dont ce bill et le programme d'assurance-chômage en général touchent les femmes et les jeunes du Canada. Premièrement, je parlerai de la question des droits des employés à temps partiel aux prestations d'assurance-chômage. Deuxièmement, de celle des travailleurs, surtout des femmes, qui sont souvent associés à l'affaire familiale avec leur conjoint. Troisièmement, je voudrais commenter la révélation scandaleuse de l'ancien ministre de l'Emploi, l'actuel député de Lincoln (M. Mackasey), que j'ai lue dans l'édition du 18 juin du *Vancouver Sun*.

Je parlerai tout d'abord de la situation des travailleurs à temps partiel par rapport à l'assurance-chômage. On constate, d'après le débat sur ce projet de loi, que celui-ci ramènera, de toute apparence, le nombre d'heures de travail nécessaires de 20 à 15. J'espère que vous me passerez l'expression, mais ce changement ne rime pratiquement à rien, car il ne s'attaque pas au cœur du problème. Si l'assurance-chômage est bel et bien un régime d'assurance financé par les employeurs et les employés, ne serait-il pas normal d'avoir droit aux prestations, peu importe le nombre d'heures de travail que l'on a faites? Quelle différence cela peut-il bien faire qu'une personne travaille 10, 15 ou 20 heures par mois si elle a payé sa prime? Les personnes qui sont incapables de trouver assez de travail pour avoir le nombre d'heures voulues—malheureusement, cela arrive souvent de nos jours—n'ont-elles pas droit aux prestations puisqu'elles ont payé leur prime?

Par ailleurs, si l'on considère le problème du point de vue humain, il semble que les personnes qui sont incapables de trouver du travail à plein temps et qui ne peuvent travailler qu'à temps partiel ont bien moins d'argent que les travailleurs à plein temps.

Je tiens à signaler également qu'une bonne partie des travailleurs à temps partiel sont des femmes et des jeunes gens et qu'ils sont généralement les derniers engagés et les premiers congédiés. Beaucoup de femmes qui n'ont jamais travaillé ou qui ont des enfants chez elles ne peuvent pas travailler autrement qu'à temps partiel. Elles doivent travailler pour survivre. Il y a dans ma circonscription bien des femmes qui élèvent seules leurs enfants et qui dépendent de l'assistance sociale depuis plusieurs années parce qu'elles n'ont pas le choix quand elles ont des enfants en bas âge. La première fois qu'elles cherchent du travail, elles ne peuvent trouver qu'un emploi à temps partiel. Elles ont encore de la chance quand elles arrivent à décrocher un emploi. Alors, elles peuvent bien avoir droit aux prestations d'assurance-chômage? C'est extrêmement important, et j'espère que les représentants du sexe opposé m'écouteront car il est très difficile pour bien des femmes qui n'ont pas beaucoup d'expérience d'acquérir la confiance et les aptitudes nécessaires et de trouver l'occasion de se remettre à travailler.

● (1620)

Puisqu'il est question du travail à temps partiel, j'aimerais insister pour que ces travailleurs soient payés au tarif syndical. Il n'y a pas de raison pour que les femmes et les jeunes soient exploités, qu'ils reçoivent un salaire inférieur au tarif syndical, simplement parce qu'ils ne peuvent trouver du travail à temps plein. Dans ma circonscription, les travailleurs suivants ne sont occupés qu'une partie de l'année: les ouvriers du bâtiment, les peintres d'extérieur, et j'en connais beaucoup personnellement, les vendeurs et vendeuses, dont beaucoup sont des femmes et des jeunes qui ne peuvent trouver que des emplois à temps partiel. Certains jeunes ont la chance, si l'on peut appeler ça de la chance, de travailler chez McDonald, par exemple, comme plongeurs ou de faire un travail pareil pendant une certaine période.

Ces gens-là paient de l'assurance-chômage. Pourquoi ne devraient-ils pas retirer des prestations? Il y a aussi les travailleurs agricoles, les nombreux travailleurs saisonniers à cette époque de l'année. Les pêcheurs sont durement touchés cette année à cause du manque d'heures et de jours de pêche et du grave problème occasionné par la diminution des stocks de poissons.

En période de chômage élevé, et malheureusement il augmente d'année en année plutôt que de diminuer, les emplois à temps partiel revêtent une importance particulière. En réalité, c'est le seul genre d'emplois que bien des gens peuvent trouver. Bien sûr, c'est encore préférable au bien-être social auquel beaucoup sont réduits. Cependant, la plupart des assistés sociaux, et j'en connais passablement, préféreraient de beaucoup travailler. Ils pourraient songer à accepter un emploi à temps partiel rémunéré convenablement s'ils avaient droit à des prestations d'assurance-chômage une fois ces emplois terminés. En ce qui concerne le bill C-3, j'espère que le ministre va examiner de nouveau toute la question de la garantie accordée aux employés à temps partiel et aux travailleurs saisonniers et qu'il fera en sorte qu'ils aient droit à l'assurance-chômage comme de juste.

J'aimerais aussi mentionner un deuxième groupe, et là encore, ce sont les femmes qui sont en cause. Je veux parler ici des conjoints qui travaillent avec leurs compagnon ou compagne ou associés, qu'ils soient maris ou femmes, et qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Prenez le cas de cinq pêcheuses qui ont eu une expérience très pénible mais intéressante lorsqu'elles ont voulu défendre leur droit aux prestations d'assurance-chômage.

Appuyées par leur syndicat en Colombie-Britannique, ces cinq pêcheuses ont voulu faire reconnaître leur droit aux prestations d'assurance-chômage en 1979. Il s'agit de femmes qui vont en mer avec leur époux quelle que soit la température. Elles travaillent très fort comme partenaires égales sur les bateaux de pêche. On leur avait refusé le droit à l'assurance-chômage et elles l'ont réclamé devant les tribunaux.

Il est intéressant de noter que ces femmes ont eu gain de cause la première fois. On a reconnu leur droit à l'assurance-chômage en leur propre nom en tant que personnes travaillant dur sur des bateaux de pêche. Qu'est-il arrivé? Le même organisme qui aurait dû chercher à protéger ces droits et s'assurer que ces femmes aient droit aux prestations a contesté cette décision juridique. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) est également le ministre responsable de la situation de la femme et c'est assez curieux. Son ministère a contesté cette question juridique de nouveau devant les tribunaux en prétendant, en somme, que ces femmes ne devraient pas avoir droit à l'assurance-chômage.

Nous nous intéressons beaucoup aux pêcheuses et aux femmes de commerçants qui travaillent avec leur époux. Nous savons que les conservateurs d'abord, puis plus récemment, les libéraux, avaient introduit des exemptions fiscales pour les épouses qui travaillent avec leur époux. Pourquoi n'auraient-elles pas droit aux prestations d'assurance-chômage si elles travaillent comme partenaires égales dans un commerce familial, y compris celui de la pêche? Nous devrions nous assurer que les définitions dans la loi tiennent compte de ces travailleuses et qu'on ne leur refuse pas leur dû.

Enfin, j'aimerais parler de la déclaration scandaleuse entendue les 18 et 19 juin derniers dans la Chambre dont a parlé le *Sun* de Vancouver. Elle a été faite par l'ancien ministre libéral de la Main-d'œuvre, l'honorable député de Lincoln. D'après la réaction dans ma circonscription, la déclaration a choqué et scandalisé. C'est une atteinte à l'honorable député lorsqu'il était ministre. Je vais citer trois ou quatre paragraphes du numéro du *Sun* de Vancouver daté du 20 juin. En voici la manchette: «Mackasey annonce un vieux programme d'assurance-chômage pour les sans-emploi. Je cite le passage:

> L'ancien ministre libéral de la Main-d'œuvre, Bryce Mackasey, a révélé aux Communes jeudi dernier que durant les années 70 le gouvernement avait lancé une campagne pour mettre en lumière les prétendus abus du programme d'assurance-chômage, en vue de mettre un frein au versement des prestations d'assurance-chômage.

Le ministre a avoué en l'occurrence que le gouvernement avait délibérément mené une campagne pour faire des chômeurs ses boucs émissaires.

Cette campagne a été lancée après que les fonctionnaires fédéraux ont eu fort mal calculé les niveaux de chômage, a dit M. Mackasey, et ont fait des boucs émissaires des milliers de chômeurs, sans que ce soit nullement leur faute.

Imaginez un ancien ministre avouant une chose de ce genre à la Chambre.

Mackasey, chargé du régime d'assurance-chômage à l'époque, a dit que ses hauts fonctionnaires avaient prédit un taux de chômage de 4 p. 100 quand il avait apporté des modifications importantes au régime au début des années 70.

Toutefois, quand le chômage a commencé à dépasser ce niveau, les fonctionnaires ont cherché à modifier la loi sur l'assurance-chômage, afin d'alourdir le fardeau financier des employeurs et des employés.

Voici ce qu'il a dit de ses propres fonctionnaires:

«Ils n'ont pas eu l'honnêteté de reconnaître qu'ils s'étaient trompé dans leurs calculs et n'avaient pas prévu que le taux de chômage pourrait rester à cinq, six, sept ou huit pour cent pendant longtemps», a-t-il dit.

«Ils se sont plutôt employés à convaincre la population qu'il fallait apporter certaines modifications parce qu'il y avait eu des abus.»

Il s'agissait de nos jeunes, des fils et des filles des députés actuels. Ils cherchaient du travail et n'ont probablement réussi qu'à obtenir des emplois temporaires avant d'être forcés de demander de l'assurance-chômage. On en a donc fait des boucs émissaires. On a accusé toute une génération de jeunes Canadiens d'être peu débrouillards, paresseux, bons à rien et de refuser de travailler. C'est un ministère fédéral, dirigé par un ministre qui était au courant de ce qui se passait, qui a créé cette situation. C'est absolument scandaleux.

L'ancien ministre disait également:

J'avais peine à accepter le fait que dans le cadre de leurs travaux de base pour les modifications qu'ils projetaient, mes fonctionnaires étaient obligés de noircir la réputation de milliers de Canadiens en prétendant qu'ils préféraient toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que de travailler.

C'est absolument scandaleux. Cela ne pourrait qu'inspirer chez les Canadiens un sentiment de honte à l'égard de leur gouvernement. Au moins l'ancien ministre l'avoue-t-il maintenant. Cela prouve que les chômeurs, dont bon nombre de femmes et de jeunes, ont été victimes de restrictions, d'injustices et d'exploitation délibérée et qu'on en a fait des boucs émissaires, surtout entre 1972 et 1978. Le gouvernement a supprimé leurs prestations d'assurance-chômage, alors qu'ils y avaient droit, en les accusant d'être des paresseux et des vauriens, simplement pour dissimuler les prévisions inexactes des fonctionnaires et les restrictions budgétaires imposées à la commission.

Nous avons entendu dire que certains chômeurs n'avaient pas assez d'argent pour nourrir leur enfants et que d'anciens policiers, embauchés à titre d'agents de contrôle des prestations, sont allés les interroger, chez eux, en employant des tactiques similaires à celles de la Gestapo. J'ai honte, monsieur l'Orateur, et j'espère que la plupart des députés partagent ce remords, à la seule pensée que nous ayons connu pareille période. Je souligne encore une fois que les plus grandes victimes qui n'ont pu trouver du travail à temps complet ont été les femmes, mariées, immigrées et célibataires, et beaucoup de nos jeunes gens. Ces personnes se sont vu refuser le droit de travailler, au contraire des autres Canadiens, et d'obtenir de l'assurance-chômage, et ont même été qualifiées de fainéantes. Nous ne permettons plus que pareille situation se répète à l'avenir. Je le répète, en appliquant la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement doit déployer tous les efforts possibles pour que pareille situation ne se répète plus.

● (1630)

Enfin, monsieur l'Orateur, nous affirmons que le projet de loi n'est pas suffisant. Il faudrait y prévoir l'universalité. Le régime devrait viser tous les travailleurs, quelle que soit leur profession, qu'ils travaillent pour leur propre compte ou pour quelqu'un d'autre, et quel que soit leur revenu. Pour avoir droit aux prestations, il faudrait satisfaire à un seul critère, celui d'avoir travaillé—et non pas celui d'avoir travaillé un certain nombre de semaines, tel que le prévoit en ce moment le projet de loi. Ces personnes devraient avoir travaillé suffisamment longtemps pour justifier les cotisations versées au régime et devraient être en mesure de travailler. Il ne devrait pas y avoir de critères spéciaux qui nuisent à certains groupes. Mes collègues ont déjà soulevé la question, mais je rappellerai encore une fois à la Chambre que les femmes enceintes ont le droit, comme tout autre citoyen, aux prestations d'assurance-chômage pour lesquelles elles ont cotisé.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en parlant du bill C-3 dont la Chambre est saisie aujourd'hui aux fins de la deuxième lecture, aborder quelques-uns de ses principes sous-jacents et expliquer certaines des raisons pour lesquelles les députés du Nouveau parti démocratique s'opposent vigoureusement à son adoption.

Le projet de loi même donne l'illusion d'être court et simple. Il n'a que deux pages et si nous y jetons une coup d'œil rapide, nous serions portés, comme l'a recommandé le ministre, à l'adopter rapidement. A notre avis, cependant, il importe que les Canadiens soient parfaitement conscients de ce que le gouvernement cherche à faire avec le régime d'assurance-chômage et qu'ils sachent qu'il s'agit en fait d'une mesure parmi toute une série d'autres adoptée en vue de justifier la faillite de la politique économique des libéraux.

A l'examen du principe dont s'inspirent ce projet de loi particulier et la première loi adoptée en 1971, établissant les principes de l'actuel régime d'assurance-chômage, nous constatons ce qui suit. Nous voyons qu'en 1971 le député de Lincoln (M. Mackasey) était alors ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il a mis l'accent sur certains principes qu'il croyait importants et que le parti libéral devait croire sans doute importants lui aussi pour établir un régime d'assurance-chômage juste et équitable. Quel était ce régime, monsieur l'Orateur, et quel chemin avons-nous fait depuis qu'il a été mis en œuvre par les libéraux en 1971?

Au départ, on s'est fixé un plafond de 4 p. 100. Au-delà d'un taux de chômage de 4 p. 100, le gouvernement reconnaissait avoir certaines responsabilités; les travailleurs et les employeurs n'avaient pas à faire les frais d'un système économique qui tolérerait un taux de chômage de plus de 4 p. 100, et le gouvernement admettait alors une certaine part de responsabilité. Comme le gouvernement dispose des moyens nécessaires pour contrôler l'économie, un taux de chômage de plus de 4 p. 100 indiquerait qu'il n'avait pas su prendre les mesures permettant d'éviter une crise aussi grave.

Je voudrais vous citer un extrait d'un discours du ministre de l'Emploi de l'époque, maintenant député de Lincoln, au sujet de ce plafond de 4 p. 100. Voici ce qu'il a déclaré, monsieur l'Orateur:

> Comme ce chiffre de 4 p. 100 a fait l'objet de nombreux commentaires, je suppose qu'on va en conclure que le gouvernement juge acceptable un taux de chômage de 4 p. 100. Ce n'est pas mon avis. Comme tout le monde, je crois que le taux de chômage acceptable doit être le moins élevé possible. Tel devrait être notre objectif. Tel devrait être le but de notre pays.

Et le député de Lincoln a ajouté:

> Notre régime sera vraiment mis à l'épreuve si nous ne parvenons pas à faire baisser le taux de chômage, d'autant plus que le nombre de travailleurs augmente à un rythme incroyable.

En fait, monsieur l'Orateur, notre régime a été mis à l'épreuve dès sa mise en place, en 1971, et nous avons pu constater, sans le moindre doute, que notre système économique a été incapable de répondre aux besoins des Canadiens, aux besoins des hommes et des femmes, des jeunes et des vieux. Le grand système économique qui devait faire ses preuves en 1971 a été un lamentable échec. Nous avons vu, par exemple, que les taux de chômage avaient augmenté chaque année depuis que le député de Lincoln a prononcé ces belles paroles.

Ce n'est pas tout ce que le député de Lincoln avait à dire à propos du chômage. Peut-être est-ce à cause de la sécurité des arrière-bans du gouvernement ou parce qu'il n'aspirerait apparemment plus à un porte-feuille, que le député peut parler franchement, que nous l'avons vu tenter d'expier sa faute en dénonçant la tentative scandaleuse que l'on a faite pour persécuter les travailleurs du pays en tâchant de restreindre l'admissibilité à l'assurance-chômage. Le député de Lincoln a déclaré que l'on blâmait les travailleurs du pays de ne pas avoir d'emplois. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, on blâme les chômeurs du malheur qui leur arrive. Nous avons entendu le député de Lincoln admettre que c'était en fait le cas lorsqu'il était ministre.

Lors de cette minute de vérité, ce moment de culpabilité qui se fait parfois sentir même chez les députés de l'autre côté, le député a déclaré ce qui suit, le 19 juin, en parlant du parti libéral et de l'opposition officielle:

> Au lieu de cela, chaque fois que l'on nous a présenté des modifications, par hasard ou à dessein, nous avons eu droit auparavant à une campagne savamment orchestrée sur les prétendus abus du régime. Ainsi, on conditionnait les gens et on les préparait à accepter ces modifications supposément destinées à réduire les abus ou à resserrer les mécanismes de contrôle, en fait, leur objectif principal était de transférer aux employeurs et aux salariés une partie du fardeau financier du gouvernement.

Pour trouver un exemple d'une espèce d'attaque cynique des chômeurs du pays, nous n'avons qu'à lire les paroles du député de Sarnia (M. Cullen) qui a déjà mentionné dans le passé que les chômeurs du pays avaient peut-être besoin d'un coup de pied pour les éveiller aux réalités du chômage. On a fait aussi allusion aux «nombreux chômeurs professionnels». Monsieur l'Orateur, il y a certes des gens qui abusent du système, mais pour chacun de ceux-là, il y en a 10, 20 ou 50 qui cherchent sincèrement et désespérément du travail. En blâmant le très petit nombre de gens qui abusent de notre régime d'assurance-chômage, on tente de faire en sorte que les autres, qui en ont vraiment besoin, se sentent coupables, on porte un coup bas à des gens qui ne peuvent se défendre.

Ce sont des principes qui ont été établis en 1971. Le gouvernement a alors reconnu qu'il était responsable de la direction de l'économie et qu'il paierait à même les deniers publics toutes les prestations d'assurance-chômage versées en dédommagement d'un taux de chômage supérieur à 4 p. 100. Cela encourageait le gouvernement à tenter de faire baisser le taux de chômage, de s'attaquer au problème du chômage. Nous avons assisté depuis 1971 à une érosion des principes de l'assurance-chômage qui culmine avec le bill à l'étude et qui est sans exemple dans aucun autre pays industrialisé du monde. Naturellement, nous entendons les députés qui siègent à ma droite, les députés du parti conservateur, dire: continuez dans la même voie, continuez de vous en prendre à ceux qui sont les moins capables de se défendre; continuez de vous en prendre aux femmes et aux jeunes, qui cherchent en vain des emplois inexistants.

● (1640)

Les libéraux et les conservateurs parlent d'un certain danger moral. Nous entendons souvent les députés qui siègent à ma droite parler des risques moraux que comporte le chômage. Certains affirment que lorsque les prestations d'assurance-chômage auront dépassé un certain niveau, les gens se présenteront en foule aux bureaux de la Commission; on dit aussi que certains employeurs mendient pour ainsi dire de la main-d'œuvre alors que des travailleurs prennent joyeusement et de bon gré leur place dans les files d'attente des bureaux d'assurance-chômage. Nous refusons d'admettre cela et nous prétendons, au contraire, que c'est l'économie du Canada qui n'est pas apte à fournir du travail à près d'un million de Canadiens qui cherchent désespérément un emploi, mais en vain.

A quel jeu cynique de cache-cache joue-t-on avec les Canadiens depuis 1971? Au début, le taux de chômage «acceptable» était de 4 p. 100 de la main-d'œuvre active. En 1976, lorsque le taux de chômage a accusé une hausse importante précisément à cause de l'échec de la politique économique des libéraux, on a redéfini ce taux «acceptable». On a alors dit aux travailleurs canadiens, hommes et femmes, qu'ils devraient payer de leur poche une part encore plus importante de la faillite de la politique économique des libéraux; aujourd'hui, les Canadiens doivent porter le fardeau financier que constitue un taux de chômage dépassant 7 p. 100.

Dans le cas des grandes entreprises, on peut affirmer sans crainte qu'elles peuvent transmettre ces coûts à quelqu'un d'autre. Car c'est bien ce que font les grandes entreprises, à n'en pas douter. Quand on augmente les cotisations, les grandes entreprises, qui sont dans une situation de quasi-monopole, n'éprouvent aucune difficulté à transmettre cette hausse, de sorte que c'est encore une fois le travailleur ou le consommateur qui écope et qui fait les frais des politiques économiques des libéraux.

Dans le cas des petites entreprises, c'est beaucoup plus difficile. Souvent, elles ne peuvent tout simplement pas augmenter leurs prix. Il s'ensuit que les petites entreprises font faillite en beaucoup plus grand nombre que ce n'était le cas depuis des années.

En 1978, le parti libéral a poursuivi cette politique qui consiste à faire assumer le fardeau de l'assurance-chômage aux chômeurs et aux travailleurs, cette fois en obligeant les travailleurs à payer le deuxième volet, soit les prestations versées en prorogation. Et qu'en est-il aujourd'hui? Que voyons-nous dans ce bill de deux pages d'apparence anodine? Nous y voyons l'aveu, de la part du gouvernement, qu'il est prêt à n'assumer aucune responsabilité. Nous y lisons une déclaration par laquelle le gouvernement refuse d'assumer la responsabilité du chômage, que le taux soit de 4 p. 100, de 6 p. 100 ou même de 8 p. 100.

En fait, le gouvernement dit aux travailleurs, aux pauvres, aux femmes et aux jeunes qu'ils doivent payer pour l'échec des politiques économiques du gouvernement. Comme le député de Lincoln (M. Mackasey) l'a déclaré, ce régime a été introduit en 1971. Et, comme nous le constatons, il n'a pas réussi à répondre aux besoins des Canadiens, à tel point qu'aujourd'hui le gouvernement fait volte-face et déclare aux travailleurs ne pas être responsable du chômage.

Le véritable objectif du projet de loi a été précisé par le ministre en quelques mots: il vise à épargner 378 millions de dollars, et ce, pour répondre à l'appel à la modération. C'est peut-être vrai qu'il épargnera 378 millions au Trésor canadien—nous permettant ainsi d'acheter un ou deux avions de combat de plus—mais, en fait, il forcera les travailleurs canadiens, par la hausse de leurs cotisations, à payer la différence.

M. Young: Des impôts cachés.

M. Robinson (Burnaby): Comme le député de Beaches (M. Young) le dit si bien, c'est une forme d'impôts déguisés.

Le chômage est vraiment très élevé, même d'après les chiffres officiels. Les plus récents se rapportent au mois de mai dernier, et ils indiquent que le Canada compte environ 904,000 chômeurs. C'est là l'estimation officielle.

Quelque 431,000 Canadiens de 15 à 25 ans veulent travailler mais ne peuvent trouver d'emploi. Sur ces 904,000 travailleurs, il y avait 399,000 femmes dont 186,000 avaient moins de 24 ans. Le taux officiel de chômage était de 7.8 p. 100 pour l'ensemble du Canada et de 13.9 p. 100 dans la catégorie d'âge de 15 à 24 ans. Chez ceux de 20 à 24 ans, pour la plupart des étudiants qui ne parviennent pas à trouver leur premier emploi, le taux était de 12.9 p. 100 et, comme nous le savons, les étudiants en quête d'un premier emploi n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Ils sont dans une impasse. Leurs études terminées, ils se sont mis à la recherche d'un emploi. Ils n'en ont pas trouvé et ils en sont réduits à demander l'assistance sociale.

Est-ce une façon de traiter nos jeunes qui, après avoir pris des années à se former le plus souvent au prix de grands sacrifices de la part des parents et de la famille, se font dire que c'est bien dommage, mais que le système économique n'a pas de place pour eux? Nous leur disons qu'ils doivent s'inscrire à l'assistance sociale et personne ne sait exactement pour combien de temps.

Plus d'un million de Canadiens sont en chômage, mais il importe, je crois, de ne pas oublier l'aspect personnel très important de ces chiffres. Je sais que tous les députés prennent connaissance de nombreux cas à leur bureau local. Chaque fois que je me rends dans ma circonscription de Burnaby, des gens téléphonent à mon bureau. Nous entendons parler de femmes, de jeunes et de chefs de famille. Nous entendons parler d'un homme qui vient d'apprendre qu'il a été mis à pied après 20 années de travail.

Nous devons être également conscients des sacrifices et des épreuves personnelles subis par les chômeurs. Nous avons entendu les propos éloquents de Gerry Yetman de la Nouvelle-Écosse par exemple. Il est chef de la Fédération du travail en Nouvelle-Écosse et lors d'un congrès récent de la fédération, il a eu la note d'un suicidé dans la cinquantaine qui avait été congédié et qui avait cherché en vain un autre emploi. Il avait huit enfants et un jour à leur retour à la maison, ils ont trouvé une note que leur avait laissé leur père sur la table de la cuisine. Il leur disait qu'il était devenu un fardeau, qu'il se sentait humilié et qu'il ne voulait plus vivre, car il ne pouvait se trouver un emploi.

Combien d'autres tragédies y a-t-il? Combien d'autres misères parce que les Libéraux sont incapables de régler ce problème qu'est le chômage, sûrement le problème le plus grave que nous ayons. Bien sûr, l'inflation est un grave problème, mais s'il est un symptôme de la crise économique que ni les membres du parti libéral ni ceux du parti conservateur, n'ont réussi à faire disparaître du Canada, c'est sûrement le fait que plus d'un million de Canadiens qui veulent travailler sont incapables de trouver du travail.

Nous voyons les effets désastreux du chômage sur le moral de la personne, le fait d'expédier lettres sur lettres, jour après jour, à différents employeurs et de répondre aux annonces dans les journaux, de recevoir des lettres formulaires qui s'adressent poliment à vous en vous disant: «A qui de droit.» Parfois, un malheureux candidat à un emploi recevra une lettre qui lui dira ceci: «Nous vous remercions beaucoup mais nous n'avons pas besoin de vos services.» C'est chose quotidienne. Quels sont les effets de ces tentatives infructueuses sur le moral d'un homme ou d'une femme qui a travaillé pendant des années, qui a une famille à nourrir et qui n'a plus droit aux prestations de chômage? Comment cela peut-il aussi affecter le moral de la famille du chômeur? Un trop grand nombre de ces personnes ont abandonné tout espoir de trouver de l'emploi et la responsabilité en revient sûrement aux gouvernements libéral et conservateur, aux paliers fédéral et provincial.

Que penser de la situation des jeunes? Des étudiants universitaires, des étudiants d'instituts techniques, d'instituts professionnels, à qui on avait promis au moment de la promotion que s'ils allaient à l'université et obtenaient un diplôme ils trouveraient ensuite un emploi.» Ma circonscription renferme une très belle université. L'Université Simon Fraser compte 9,000 étudiants. L'Institut de technologie de la Colombie-Britannique est aussi situé dans ma circonscription, tout comme l'Institut des métiers du Pacifique, si bien que j'ai beaucoup entendu parler des problèmes des jeunes diplômés universitaires.

● (1650)

Je tiens à signaler que dernièrement j'ai assisté à la remise des diplômes à l'université Simon Fraser et ai eu l'occasion de parler avec nombre des étudiants diplômés de cette grande université. Trop d'entre eux, lorsque je leur ai demandé quels étaient leurs projets d'avenir, ont haussé les épaules et dans de nombreux cas, avec désespoir, ont dit qu'ils n'en avaient aucune idée. Souvent, non seulement les étudiants ont travaillé dur mais, je le répète, les parents ont fait de grands sacrifices pour envoyer leurs enfants à l'université ou dans un autre établissement d'enseignement pour constater ensuite que la situation n'est pas très rose à la fin et que les perspectives d'emploi n'étaient qu'un mythe. Après avoir consenti tous ces sacrifices et terminé les études, les étudiants se retrouvent sans rien. Pour ces jeunes qui ont des aptitudes à offrir et qui veulent vraiment travailler, nous n'avons aucune place dans la société.

J'incite donc les diplômés de l'université Simon Fraser, de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique et de l'Institut professionnel du Pacifique à demander aux ministres du cabinet libéral et aux députés libéraux quels sont leurs programmes pour les jeunes et en quoi ils leur permettent de se trouver un emploi. Quelle serait leur réaction en apprenant que, aux dires du député de Lincoln, du député de Sarnia et d'autres encore, les gens qui d'une certaine façon ont exploité à leur profit le programme d'assurance-chômage méritent un coup de pied au derrière.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je sais que le député ne tient pas à induire la Chambre en erreur, mais permettez-moi de lui rappeler que je n'ai jamais rien dit de tel au sujet des jeunes ni de personne d'autre au Canada. J'ai laissé entendre dans une entrevue que les Canadiens n'avaient pas reçu le même choc que les Américains qui ont dû faire la queue aux stations service. Je n'ai jamais parlé des jeunes ni des Canadiens en général.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Je me rappelle très bien l'incident dont a parlé le député. En fait, il a dit que les Canadiens n'avaient pas reçu le même coup de pied au derrière, mais il a laissé entendre que c'est peut-être ce dont nous avions besoin. Je tiens à dire aux députés libéraux de l'autre côté de la Chambre que c'est là la seule conclusion raisonnable que peuvent tirer les chômeurs des propos du député. Quand l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit que les Canadiens n'avaient pas reçu le coup de pied qu'avaient reçu les Américains, que peuvent, dans ce contexte, en penser les gens dont nous parlons, les gens qui sont sans travail? Quelle qu'ait été son intention, je peux dire à l'ancien ministre, c'est sûrement ce qu'ont cru les nombreuses personnes qui ont la mauvaise fortune d'être sans travail. Si les Libéraux, qui se moquent de cette situation, pouvaient expliquer comment la politique économique libérale a réussi de quelque façon que ce soit à soulager notre pays du chômage, je serais très heureux de les écouter à la fin de mon discours.

Je le répète, les futures élections tireront les choses au clair. Les Canadiens comprendront qu'il n'existe aucune différence entre la politique économique libérale et conservatrice. J'ai ici un document très intéressant . . .

Une voix: A la prochaine, Burnaby.

M. Robinson (Burnaby): Quelqu'un d'en face me lance un défi. J'invite ouvertement le député à poser sa candidature dans ma circonscription aux prochaines élections.

Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre que j'ai ici un document intéressant puisqu'il y est question de la politique économique des Libéraux et des Conservateurs, et de nouveau, j'invite des députés libéraux à nous exposer, à la fin de mon discours, les différences qu'il y a entre les deux. C'est un document qu'on a remis dernièrement au groupe des députés libéraux et c'est une sorte de brouillon d'un énoncé politique qui sera diffusé au Congrès du parti libéral qui doit avoir lieu à Winnipeg. Bien sûr, nous savons déjà que le parti libéral a toujours été à court de politiques, et les auteurs du document se montrent préoccupés du fait que le parti libéral n'en ait pas. Par exemple, à la page 3—ceci convient bien au projet de loi sur le chômage, le bill C-3—on lit ceci:

> En tant que libéraux, nous savons ce que nous sommes et ce que nous défendons, mais nous avons eu souvent de la difficulté à le décrire.

Surprise, surprise! On ajoute ceci:

> Un exposé de la philosophie libérale dans un seul document et de cette philosophie telle qu'elle s'applique aux principales questions qui préoccupent les Canadiens à l'heure actuelle et qui les préoccuperont au cours des années à venir, serait extrêmement utile.

Le document reconnaît qu'il n'y a pas encore de politique libérale. Au lieu, comme moi-même et d'autres l'ont déjà signalé, les libéraux préfèrent voir d'où vient le vent, c'est-à-dire qu'un bon libéral se mouille un doigt et essaie de voir d'où vient le vent, et que c'est la direction du vent qui dicte les politiques du parti libéral. Quand le vent tourne un peu, les libéraux modifient leur politique. Ce serait très bien si, comme un député le crie faiblement des banquettes arrière, ce vent correspondait à la volonté du peuple. Malheureusement, il arrive beaucoup trop souvent qu'il corresponde aux désirs de l'Establishment, des grosses sociétés, de ceux qui ont financé le parti d'en face. En effet, nous avons constaté à maintes reprises que c'est celui qui paie les violons qui choisit la musique, et ce sont surtout les gros pontes du secteur privé qui paient les violons libéraux, et ce sont ceux qui dictent d'où vient le vent qui déterminent la politique ou l'absence de politique du parti libéral. Le vent est à la veille de tourner, comme l'a dit mon ami, le député de Beaches.

Un peu plus loin dans le grand exposé de politique du parti libéral qui fera l'objet de discussions pendant la fin de semaine, et toujours dans le cadre du débat sur le bill C-3, on trouve la déclaration suivante à la page 33:

Il arrive souvent que nous respections notre tradition réformiste en formulant des propositions progressistes, mais il nous arrive peut-être trop souvent à titre de gouvernement de céder à d'autres pressions.

C'est un aveu très intéressant de la part des auteurs du document. Ils admettent que le parti libéral a échoué et qu'il a cédé aux pressions de certains groupes non identifiés, fort probablement les gros pontes du secteur privé, qui ont toujours influé énormément sur les politiques du gouvernement libéral.

Le document dit ensuite:

Pourtant, à titre de parti, nous devons assumer une part de la responsabilité pour ce qui est accompli et ce qui reste en plan.

J'aimerais répéter que le souci dont fait état ce document finira probablement pas constituer la politique du gouvernement libéral, notamment que le parti libéral lui-même cède aux pressions de certains groupes sur des programmes sociaux importants.

Le document rappelle qu'un trop grand nombre de Canadiens souffrent de chômage, de bas salaires, d'insécurité d'emploi, et font un travail inutilement dangereux ou fastidieux. Dans certains cas, l'analyse des problèmes est juste. On signale à bon droit que le parti libéral a trop longtemps écouté les privilégiés, les nantis, et on ne peut qu'espérer qu'au lieu de se laisser prendre à cette tentative de conversion de dernière heure, les Canadiens la rejetteront et tenteront de s'affilier au parti qui a toujours défendu les intérêts des gens ordinaires.

Je le répète, le pays traverse une crise en ce qui concerne le chômage, crise à laquelle le bill ne porte pas remède mais qu'il ne fera qu'aggraver. Le chômage doit être attaqué sur deux fronts. D'abord, nous devons atténuer les effets du chômage et reconnaître qu'environ un million de sans-emploi doivent survivre, doivent avoir une source de revenu. Prétendre que, d'une certaine façon, ces gens sont responsables de leur propre sort, comme l'ont fait dans le passé des députés à ma droite et d'autres en face, c'est blâmer les victimes des politiques économiques gouvernementales.

Nous disons que tous les Canadiens qui veulent travailler mais qui ne réussissent pas à trouver de l'emploi ont droit à un niveau de vie convenable et raisonnable pour eux-mêmes et leurs familles.

Par ailleurs, nous disons qu'il y a du travail à faire dans notre pays, à long terme comme à court terme. Bref, il est tout à fait scandaleux qu'il y ait présentement une crise du logement. Dans ma circonscription de Burnaby, par exemple, il y a beaucoup trop de gens qui se cherchent en vain un logement. Il s'agit souvent de familles monoparentales. Nous avons des logements et nous en avons désespérément besoin dans les localités d'un bout à l'autre du pays.

• (1700)

Nous avons des travailleurs de la construction qui se cherchent des emplois. Nous avons des menuisiers, des peintres, des électriciens et bien d'autres ouvriers spécialisés qui voudraient exercer leurs métiers. Cependant, nous avons un gouvernement qui ne peut concilier ces deux groupes. Même s'il y a une crise du logement et un excédent de travailleurs de la construction dans le pays, le gouvernement libéral n'arrive pas à faire correspondre les ressources aux besoins. C'est certainement une accusation assez infamante à porter contre un gouvernement que de l'accuser d'être incapable de protéger l'un des droits les plus fondamentaux de tous les Canadiens, c'est-à-dire le droit à un logement convenable.

Bien d'autres travaux qui devraient être exécutés ne le sont pas, par exemple, pour fournir des services de transport rapide. Par exemple, le sud de la Colombie-Britannique a désespérément besoin d'un réseau de transport rapide entre les localités. Des centaines de personnes pourraient travailler à la construction d'un réseau de transport rapide non seulement là, mais dans bien d'autres endroits du pays. On pourrait entreprendre bien des projets pour économiser l'énergie qui donneraient du travail aux Canadiens, jeunes et vieux, hommes et femmes.

Nous devrions écouter la voix des centaines de municipalités du pays. Elles ont demandé au gouvernement fédéral de s'intéresser à leurs problèmes. Elles jugent nécessaire la réalisation de certains projets dont le gouvernement devrait certainement assumer une part de responsabilité en partageant les frais peut-être. Tâchons, pour changer, d'écouter ce que la population du pays a à dire par l'entremise de ses représentants municipaux. Il y a du travail à faire dans les municipalités et il y a bien des gens qui aimeraient faire ce travail.

Il y a des problèmes d'environnement. Il y a beaucoup de nettoyage à faire. Là encore, il y aurait moyen de faire travailler beaucoup de monde à court terme.

Mais il est clair qu'à long terme, seul un changement fondamental au système économique pourra nous donner le genre d'économie que les néo-démocrates appellent de leurs vœux, une économie où tous ceux qui le désirent pourront travailler. Nous ne désirons rien d'autre qu'une économie qui ne repose pas uniquement sur l'esprit de lucre et sur la poursuite du profit. Ce qu'il nous faut, c'est une économie qui satisfasse les besoins de l'homme et non une économie qui se détermine en fonction du profit maximal ou du rendement maximal d'un investissement donné, avec tous les effets destructeurs qu'un pareil type d'économie exerce sur notre environnement et aussi sur la santé et la sécurité des travailleurs. Il est évident qu'en maximisant le profit on minimise l'argent consacré à la santé et à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à l'amélioration des produits dangereux et inférieurs à la norme. Nous dépensons des milliards en publicité inutile qui ne fait qu'exacerber les envies du consommateur. Ce que nous voulons, nous, c'est une économie qui tienne compte des ressources nationales.

Nous avons d'immenses richesses, des ressources naturelles sans égales. Nous avons des ressources énergétiques qui font l'envie de la plupart des pays, qui ne seraient que trop fiers de les avoir. Nous avons des minéraux, nous avons d'immenses océans. Et pourtant, nous avons un gouvernement libéral qui ne met pas ses ressources au service des Canadiens. Nous avons un gouvernement qui tolère que des centaines de milliers d'enfants vivent dans la pauvreté, alors que ces ressources sont soutirées pour servir nos maîtres étrangers.

Donc, nous désirons une stratégie industrielle. Ces termes sont dans la bouche de beaucoup de monde, mais ce que nous cherchons, c'est une stratégie industrielle qui mette la richesse du pays au service de l'ensemble de la population. Nous voulons mettre un terme à la domination et à l'exploitation des Canadiens par les étrangers. Nous voulons nous débarrasser d'un système qui fait de nous les métayers de notre propre terre, qui verse à nos maîtres étrangers la rente perpétuelle des dividendes et qui augmente le déficit de nos paiements.

Dans cette stratégie à long terme où chaque Canadien aurait un emploi, nous devons reconnaître qu'il ne suffit pas de remplacer des étrangers cupides et âpres au gain par des Canadiens du même acabit. Il est important que le régime économique soit axé sur les coopératives et le rôle créateur des entreprises publiques qui consacrent leurs efforts à satisfaire les besoins des Canadiens.

En conclusion, je tiens à dire que fondamentalement, nous rejetons les principes du bill C-3, parce qu'il dénote l'intention du gouvernement de ne pas accepter ses responsabilités envers tous les Canadiens dans ses efforts visant à créer une société juste et plein emploi. Chaque fois que nous en aurons l'occasion, nous dénoncerons ces lacunes au nom des Canadiens, dont nombre d'entre eux n'ont pas l'occasion de se faire entendre, les jeunes et les vieillards qui s'inquiètent de l'érosion des principes de l'assurance-chômage au Canada et qui estiment qu'il est temps d'y apporter de véritables changements. Dans un avenir très rapproché, je suis certain que ces personnes vont rejeter une fois pour toutes les programmes économiques de faillite du gouvernement libéral pour accepter un gouvernement fort, juste et compatissant que serait celui du Nouveau parti démocratique.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur les principes du bill C-3. Mais ce qui est plus important encore, je tiens à signaler que je rejette carrément les prétentions des députés du Nouveau parti démocratique à ma gauche qui croient être les seuls à se préoccuper des problèmes des chômeurs au Canada. Plusieurs parmi nous, et en particulier les députés de ma région de l'Atlantique, sont bien au courant des problèmes du million de chômeurs au Canada, plus particulièrement de ceux de leur région. Nous nous occupons de ces problèmes au jour le jour. Je pense par exemple aux discours prononcés à la Chambre au fil des ans par des représentants comme le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), le député de Dartmount-Halifax-Est (M. Forrestall) et d'autres de la région de l'Atlantique. Ces derniers ont fait part à la Chambre maintes et maintes fois de leurs préoccupations pour les chômeurs de cette région et du Canada tout entier.

Je craignais un peu que ceux qui ont écouté les discours prononcés plus tôt à la Chambre aient l'impression que nous, en particulier les députés de l'Atlantique, ne nous occupons pas des chômeurs. Je tiens à signaler à tous les députés de la Chambre et à tous les intéressés que c'est là l'une de nos plus grandes préoccupations.

Nous voulons une mesure qui aidera les chômeurs à obtenir les choses essentielles à la vie. Selon nous, c'est l'objectif que doit atteindre un régime d'assurance-chômage. Il ne doit pas inciter à la paresse ou à refuser de travailler, quels que soient les emplois disponibles. Nous savons qu'il faudrait éliminer certaines faiblesses du régime d'assurance-chômage pour aider les honnêtes travailleurs qui se servent du régime dans le but pour lequel il a été créé, c'est-à-dire de pourvoir aux choses essentielles à la vie pendant les périodes où une personne est sans travail. Je tiens à affirmer que, pour ma part, je me préoccupe énormément des problèmes des chômeurs du Canada. Je ne voudrais pas qu'un seul député puisse laisser entendre que nous ne partageons pas tous cette préoccupation.

Je voudrais maintenant parler des dispositions du bill, et plus particulièrement des observations faites par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) quand il l'a présenté. A ce moment-là, il a bien précisé que le bill n'était qu'une mesure intérimaire et qu'il comptait faire un examen et une réévaluation générale des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. De fait, le 18 juin 1980, quand il a fait son exposé du bill, il a reconnu que la Chambre avait consacré beaucoup de temps à la question de l'assurance-chômage au cours des années. Il a déclaré qu'à son avis, il importait de remettre en question l'utilité du régime d'assurance-chômage en fonction de l'évolution de la situation de l'emploi au Canada.

Pour ma part, je suis heureux que le gouvernement fasse un examen général des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Nous espérons que cet examen permettra d'établir les besoins légitimes de ceux qui perdent leur emploi et qui ont besoin de l'aide que peut leur fournir un programme financé par le gouvernement. D'autre part, nous espérons que tout changement apporté à la loi sur l'assurance-chômage garantira que ceux qui ne veulent pas travailler et participer à la vie économique du Canada par leur travail ne pourront pas obtenir les avantages du régime et que celui-ci n'encouragera pas à la paresse et à l'oisivité. Je ne partage pas l'avis de mes amis sur ce point.

• (1710)

Nous ne voulons pas instaurer au Canada un programme d'assurance-chômage qui incite les gens à ne pas travailler. Nous voulons encourager les gens à travailler et nous voulons que tous les Canadiens se rendent compte de la valeur et des avantages d'un travail ardu. Mais en même temps, et je le dis sans aucune honte, nous devons protéger ceux qui sont incapables de se trouver du travail, surtout dans les provinces et les régions du pays où le nombre d'emplois à combler n'est pas aussi élevé qu'en Colombie-Britannique ou dans d'autres régions qui actuellement jouissent des richesses du pays.

Une voix: Vous en avez long à apprendre au sujet de la Colombie-Britannique.

M. Crosby: Au député qui me conseille de me renseigner sur la Colombie-Britannique je signale que je viens d'écouter le discours d'un député de cette province et si c'est censé être là une source de renseignements, je dois avouer que je n'en sais pas plus maintenant qu'avant son discours.

Permettez-moi de dire ceci au sujet de ces Canadiens qui sont presque un million à être au chômage; nous voulons aider ceux qui n'ont pas trouvé d'emploi après avoir fait un effort honnête mais nous ne voulons pas d'un programme qui encourage ceux qui refusent de travailler ou qui ne veulent pas prendre les postes vacants. Nous ne voulons pas encourager les chômeurs en accordant des prestations qui ne sont pas justifiées ou qui ne sont pas dans l'intérêt de la nation, chômeurs y compris.

Je voudrais ajouter une ou deux choses au sujet de ce bill et de la loi qu'il propose de modifier. Au cours des dernières années, on a apporté plusieurs modifications au programme d'assurance-chômage, ce qui a créé une grande confusion chez les prestataires. Je pense en particulier au minimum de 20 heures de travail par semaine pour avoir droit aux prestations, minimum qui, dans certaines régions, est de 10 ou 14 heures. Cela a causé de graves difficultés et semé la confusion chez les chômeurs et je sais que la question de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage constitue une préoccupation quotidienne. Des centaines d'électeurs cherchent à se renseigner sur les conditions d'admission aux prestations et non seulement les prestataires mais aussi les agents qui administrent le programme d'assurance-chômage s'y retrouvent mal.

Nous ne devons apporter des changements qu'avec beaucoup de circonspection à cause des retentissements qu'ils ont sur les personnes qui se retrouvent en chômage de temps à autre. Le minimum de vingt heures de travail par semaine me paraissait une exigence pénible et rigoureuse pour mon coin de la région de l'Atlantique où les gens sont victimes de chômage périodique et saisonnier.

Cette exigence défavorise, entre autres, les travailleurs maritimes, notamment ceux qui chargent et déchargent les navires dans le port de Halifax, le long de la côte est et ailleurs au Canada. Il est normal et courant pour ces travailleurs d'avoir à se tenir en disponibilité. S'ils n'attendaient pas ainsi qu'il y ait du travail, tout le réseau de transport maritime s'effondrerait. S'ils se cherchaient du travail régulier ailleurs et n'étaient pas libres pour travailler périodiquement sur les quais dans les régions côtières du Canada, le transport maritime serait paralysé. Ces travailleurs rendent un service essentiel à tous les Canadiens et, pourtant, c'est le genre d'emploi où il peut être difficile de travailler vingt heures dans une semaine. La plupart ne peuvent pas ajouter les prestations d'assurance-chômage à ce qu'ils gagnent comme travailleurs maritimes à cause de ce critère d'admissibilité.

Je signale qu'avant l'application de cette exigence, de nombreux travailleurs maritimes travaillaient à leur métier en périodes de chômage, surtout durant la saison de navigation hivernale sur la côte est, quand il n'y avait pas de travail du tout ou pour un temps limité, et l'assurance-chômage était pour eux un revenu d'appoint. Le minimum de vingt heures de travail par semaine a fait beaucoup de tort à ce groupe de travailleurs. Certes, leur revenu annuel était assez élevé, mais ils se retrouvaient sans aucun revenu quand il n'y avait pas de travail.

Dans ses observations au sujet du projet de loi, le ministre nous a dit proposer ici que le travailleur qui gagne soit le cinquième du maximum des gains hebdomadaires assurables, ou qui travaille 15 heures par semaine, pourra être assuré, et ce, à compter du 1er janvier 1981. Je me réjouis de cette mesure législative qui accomplit beaucoup pour améliorer le sort des travailleurs maritimes.

Il y a peut-être lieu de mentionner ici que ce changement n'ira pas sans coûter très cher. Il touchera, semble-t-il, quelque 300,000 travailleurs canadiens et représentera des frais supplémentaires de près de 100 millions de dollars. C'est dire que pareil élargissement des prestations coûte vraiment très cher. Mais à mon avis, il s'imposait, et j'espère que le ministre respectera sa promesse soit d'assurer ces avantages à un plus grand nombre de travailleurs en réduisant les exigences à 15 heures de travail par semaine, ou au cinquième des gains assurables. Ainsi, non seulement les travailleurs maritimes mais d'autres groupes dans le besoin pourront en bénéficier. Je songe ici en particulier aux remplaçants dans l'enseignement, qui souvent attendent longtemps avant de se trouver du travail, et qui, même quand ils travaillent pendant des semaines, n'atteignent pas les 20 heures requises, alors que leurs revenus sont assez élevés, même avec une semaine de travail plus courte, pour leur donner droit aux prestations d'assurance-chômage. Nous accueillons ces changements avec bonheur de même que ceux qui sont proposés dans le bill C-3 qui tend à modifier la loi de l'assurance-chômage.

J'ajouterai qu'en général, nous nous soucions de la situation des chômeurs canadiens. Nous accueillons tout changement susceptible d'aider ceux qui en ont le plus urgent besoin, mais nous ne voulons pas que le régime d'assurance-chômage permette les abus dont nous avons été témoins dans le passé. La seule solution au problème est celle que le dernier gouvernement, l'administration des progressistes conservateurs, a proposée après avoir effectué une étude de la loi de l'assurance-chômage afin de corriger ces abus tout en accordant aux chômeurs des prestations raisonnables que le pays serait en mesure de financer. Nous serions heureux que cette réforme se poursuive et qu'elle produise un régime apte à aider ceux qui ont besoin d'aide sans inciter ceux qui n'en ont pas besoin à demeurer chômeurs à simple fin de toucher des prestations. Je termine donc sur cette note, en disant que nous applaudirons aux changements qui aideront les chômeurs, mais que nous reconnaissons qu'il est nécessaire de modifier la loi pour éviter les abus. Je vous remercie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Non.

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LES AGENCES GOUVERNEMENTALES

MESURE DE RELOCALISATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 mai, de la motion de M. Cosgrove: Que le bill C-13, concernant la relocalisation d'agences gouvernementales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, la façon dont le gouvernement libéral a procédé pour faire adopter une loi sur la relocalisation d'agences gouvernementales est un sujet de préoccupation pour beaucoup de Canadiens. Si on s'inquiète, c'est qu'on soupçonne que le déménagement de bureaux du gouvernement soit un moyen de faire jouer le favoritisme, quand l'occasion se présente. C'est-à-dire qu'il pourrait être politiquement avantageux pour le gouvernement au pouvoir de proposer de déménager un organisme ou un bureau régional dans une circonscription libérale. Les faits parlent d'eux-mêmes.

● (1720)

Je pourrais rappeler à la Chambre le récent fiasco qu'a été le déménagement de l'Eldorado Nucléaire dans la circonscription de Durham-Northumberland. L'Eldorado, une société d'État dont le siège social se trouve dans la région de Port Hope, et dont les administrateurs ont été nommés par un gouvernement libéral, a fait savoir qu'il serait souhaitable d'installer une raffinerie à Hope Township. Je rappelle aux députés que cela se passait sous un gouvernement libéral. Rien n'a été fait, mais des promesses en ce sens ont été faites au cours de la campagne électorale.

C'est un gouvernement conservateur qui a été élu et il a été décidé d'agir. L'Eldorado est passée aux actes et s'est établie, intentionnellement, sur un terrain dans Hope Township. Il y a eu d'autres élections qui ont retourné les libéraux au pouvoir et il a été décidé de déplacer l'Eldorado d'une circonscription conservatrice vers une circonscription libérale dans le Nord.

Ce n'est pas le seul cas. Il y en a beaucoup d'autres. Nous n'avons pas à remonter très loin pour en trouver, seulement à 1977 alors que le gouvernement proposait le transfert de 13 services à de nouveaux sièges situés tous dans des circonscriptions libérales, à une exception près. Il y a même le cas plus récent du bureau régional de Parcs Canada situé à Cornwall et qui desservait la province du Québec. Un gouvernement libéral avait recommandé, pour la première fois en 1973, qu'il soit transféré au Québec, dans une circonscription libérale. Il proposait, à la même époque, que le bureau régional de l'Ontario soit transféré de Cornwall à Peterborough, circonscription libérale à l'époque.

Mais il a eu une anicroche. Le député libéral s'étant fait réélire au Québec, le bureau régional a été déplacé de Cornwall à Québec, ville beaucoup plus centrale et mieux située pour répondre aux besoins de la province. C'était là une mesure louable qui avait fait l'objet d'une étude approfondie. La recommandation concernant le déménagement du bureau régional ontarien de Parcs Canada de Cornwall à Peterborough était-elle aussi basée sur une étude approfondie. L'affaire avait d'abord été étudiée par le député de London-Ouest (M. Buchanan) alors ministre libéral qui avait recommandé de transférer le bureau régional à un endroit plus central de façon à mieux servir les citoyens de l'Ontario. Les deux localités retenues étaient Guelph et Peterborough, soit deux circonscriptions représentées par des libéraux.

La seule chose qui a contrecarré le projet de déménagement de Parcs Canada de Cornwall pour l'installer dans une localité du centre de l'Ontario, où cet organisme pourrait s'acquitter au mieux de ses responsabilités envers la majorité des Ontariens, c'est que les libéraux n'ont pas réussi à conserver le siège occupé à l'époque à Peterborough par un ministre lors des élections de 1979. Il devint politiquement astucieux d'annuler le projet de déménagement lorsque les libéraux ont repris le pouvoir avec le gouvernement actuel. Ce n'est là qu'un des cas visés par le projet de loi sur la décentralisation que nous étudions aujourd'hui, en ce qui concerne Hull et d'autres bureaux régionaux.

Il faudrait examiner attentivement de telles questions et chercher vraiment à déterminer si ces déménagements, vus sous l'angle du rendement, ont été effectués pour exaucer les vœux de ministres libéraux ou bien pour mieux servir les intérêts des Canadiens. Pour être plus précis, je dirai qu'au cours de la campagne électorale de 1980, le député de Cornwall de l'époque avait déclaré, et je le cite textuellement, que c'était «à son corps défendant» que le bureau régional passerait à Peterborough.

Je signale aux Canadiens que, question de sauver la mise au ministre, ils devront débourser 2 ou 3 millions de dollars pour annuler le déménagement de Parcs Canada à Peterborough et pour réinstaller le bureau régional à Cornwall, puisque les locaux à Peterborough sont déjà loués. Ces locaux, qui occupent des milliers et des milliers de pieds carrés dans un édifice de deux étages situé à l'angle des rues Charlotte et George, sont actuellement inoccupés. Ils sont loués pour cinq ans à raison de $160,000 par année. Les commerçants qui les occupaient auparavant avaient dû être expulsés pour que le bureau de Parcs Canada s'y installe. Les clés avaient été remises au gouvernement.

Cependant, le nouveau gouvernement libéral a décidé de tout réinstaller à Cornwall, dont le député est toujours d'allégeance libérale. Le gouvernement a expliqué au personnel que c'était dans l'intérêt du moral des employés qu'il avait décidé de maintenir le bureau à Cornwall. J'aimerais dire aux députés jusqu'à quel point les employés de la région de Cornwall se réjouissent de cette décision du gouvernement. Depuis que le déménagement a été annulé, il y a à peine quelques semaines, les employés de Cornwall ont présenté à l'Alliance de la Fonction publique un grief collectif au sujet de ce déménagement annulé qui était attendu depuis longtemps à Peterborough, là où Parcs Canada pouvait le mieux servir les Canadiens.

Décentralisation

On a présenté à la Chambre une pétition signée par 51 personnes, dont tout le personnel de gestion de Parcs Canada, à l'exception de trois cadres qui auraient perdu leur emploi s'ils avaient signé. Selon la pétition, il serait dans l'intérêt de l'Ontario et des Canadiens, en ce qui concerne les travaux de recherche relatifs au patrimoine de l'Ontario, que le bureau régional soit situé à Peterborough. Le problème, voyez-vous, c'est que le député de Peterborough n'est pas libéral. Cette pétition demandait à la Chambre d'intervenir pour faire réexaminer l'annulation du déménagement.

Plus de vingt employés ont protesté officiellement contre cette décision. Trente-cinq cadres de Parcs Canada à Cornwall, qui attendaient ce déplacement depuis 1975, lorsqu'on avait annoncé que le bureau régional serait transféré à Guelph ou à Peterborough, ont demandé par écrit leur mutation il n'y a pas plus de deux semaines. Il ne s'agit pas là de mutations internes, mais bien de mutations hors du ministère de l'Environnement. Certains employés ont donné leur démission à cause de cette décision maladroite du nouveau ministre de l'Environnement (M. Roberts).

La principale raison invoquée à l'appui de cette décision est que le déménagement du bureau aurait été mauvais pour le moral des employés. Les trois cas survenus au cours du dernier mois prouvant que c'est au contraire la décision d'annuler le déménagement qui a eu des effets néfastes sur le moral, je voudrais rappeler à tous les Canadiens ce que l'annulation du déplacement de Parcs Canada de Cornwall à Peterborough leur coûte. On en dit long là-dessus dans le hansard et dans les procès-verbaux des séances des comités. Il aurait fallu dépenser $900,000 pour déménager tous les employés et $91,000 pour transporter le matériel du bureau de Cornwall à Peterborough, cette ville où Parcs Canada pourrait le mieux servir l'Ontario étant donné qu'elle est située sur les rives des canaux Trent et Severn qui font partie des responsabilités de Parcs Canada.

Combien doit-on dépenser maintenant pour réinstaller le bureau à Cornwall? Les contribuables canadiens doivent payer $1,250,000 aux employés pour racheter leur bonne volonté. J'entends déjà bien des gens dire: «Un million deux cents cinquante mille dollars pour les employés, comment va-t-on les payer et pourquoi?» Le gouvernement dédommagera ces employés en rachetant leurs maisons à Peterborough. Le contrat a été signé aujourd'hui à Peterborough avec la société A.E. LePage. Le gouvernement du Canada va racheter toutes les maisons de tous les employés de Parcs Canada. Le gouvernement ira ensuite à Cornwall pour racheter les maisons dont ces employés étaient propriétaires avant. Trois cas ont déjà été réglés. Une personne de Cornwall, un citoyen dont je tairai le nom, a reçu $14,000 de plus que le prix qu'il avait payé afin que le gouvernement, c'est-à-dire les contribuables du Canada, puisse racheter une maison puis vendre la maison de Peterborough moyennant une commission de 6 p. 100 afin de faire revenir l'employé.

● (1730)

J'ai pris la liberté de faire quelques petits calculs. J'ai pris le nombre d'employés, le nombre de maisons achetées à Peterborough et le nombre de résidences comparables à racheter à Cornwall. J'arrive à quelque chose comme un million et demi de dollars et, nous atteindrons rapidement près de 3 millions de dollars. Voilà le genre de politique de décentralisation que pratique le gouvernement actuel.

On a renoncé à établir l'usine d'Eldorado Nucléaire dans le township de Hope, on a dépouillé une circonscription conservatrice du sud au profit d'une circonscription libérale du nord. Puis nous avons le déménagement de Parcs Canada à Peterborough. Parcs Canada a été instauré par deux anciens ministres du cabinet libéral qui ont perdu leur siège aux élections de 1979. Par la suite, Parcs Canada a été ramené à Cornwall qui est maintenant la circonscription d'un ministre du cabinet, car ce dernier a déclaré que si les libéraux formaient le gouvernement en 1980, il annulerait le déménagement à Peterborough et qu'il ferait tout pour l'empêcher. Je tiens à ce que les citoyens du Canada sachent combien il leur en coûte pour tenir ce ministre bien au chaud à Cornwall.

Sans tenir compte de tous ces appâts électoraux et de tous les dollars qu'on soutire aux contribuables canadiens pour permettre aux ministériels de satisfaire leurs ambitions politiques dans leur circonscription, voyons un peu ce qui se passe en Ontario. Je représente la région de Peterborough. Un bureau régional de Parcs Canada a été éliminé de la voie maritime de Trent-Severn. Le gouvernement l'a déménagé à Cornwall, dans le sud-est de l'Ontario. Nous avons la preuve que ce bureau de Cornwall coûte aux Canadiens $260,000 par an de plus qu'il n'aurait coûté à Peterborough. La chose a été confirmée par l'actuel sous-ministre de l'Environnement; par le ministre de l'Environnement que j'ai moi-même contre-interrogé lors des audiences du comité et qu'on a interrogé aussi à la Chambre. Les contribuables n'ont pas fini de payer, sans qu'on se soucie, à cause de l'inflation. Parcs Canada à Cornwall leur coûte $260,000 de plus par an là où cet organisme ne peut pas servir utilement et efficacement les Ontariens.

En second lieu, avec un bureau à Cornwall, le gouvernement oublie une chose. Dans sa politique de décentralisation, le gouvernement a dit qu'il installera les bureaux là où ils seront le plus utiles. Pourquoi dès lors le gouvernement a-t-il laissé le bureau régional de Québec dans la ville de Québec? Pourquoi ne l'a-t-il pas déménagé à Cornwall où il se trouvait quand le gouvernement a annoncé qu'il allait subdiviser le bureau régional pour l'installer au centre des provinces, soit dans les provinces centrales de l'Ontario et du Québec. Je vais vous dire pourquoi le gouvernement n'a pas déplacé le bureau de Québec à Corwnall: c'est parce que la circonscription de Québec est représentée par un député libéral.

Qu'entend donc faire le gouvernement de sa politique de relocalisation? Rien de bien nouveau. Si la circonscription est représentée par un libéral, c'est là que seront situés les bureaux, peu importe l'intérêt du Canada, l'intérêt du bureau ou l'intérêt des résidents de la région. Si le gouvernement tarde trop à se rendre compte qu'il doit agir dans l'intérêt du Canada et non pas dans celui de ses députés, nous aurons un mauvais gouvernement. Nous avons déjà un mauvais gouvernement aujourd'hui à cause du favoritisme et de la décentralisation des bureaux d'un bout à l'autre du pays.

Je ne puis appuyer le projet de loi parce qu'il multiplie les dépenses pour faire régner le favoritisme politique. J'espère que le public canadien est bien au courant de ces trois questions: l'historique de ces déménagements et ce qu'il en coûte; et les motifs profonds qui animent le gouvernement dans chacune de ses décisions. D'après moi, c'est une politique dans laquelle on se complaît. Tant que le gouvernement ne voudra pas respecter les meilleurs intérêts du Canada, le public ne pourra avoir confiance en nous.

C'est le gouvernement qui est responsable des millions de dollars gaspillés lorsqu'il a annulé l'installation d'Eldorado Nuclear dans le canton de Hope et le déménagement des bureaux de Parcs Canada à Peterborough, tout cela pour ne servir que ses propres intérêts et pour ne viser qu'un seul objectif, soit de faire réélire chacun de ses députés quel que soit le prix que doit en payer le contribuable canadien.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions aujourd'hui a fondamentalement pour but de légaliser ce qui a été fait sans autorisation vers le milieu des années 70. Ce que l'on n'avait pas le pouvoir de faire ce n'est pas la construction d'immeubles à Hull, au Québec, ce que d'aucuns ont appelé le Fort Fullerton, mais c'est le déplacement de certains bureaux du gouvernement à l'extérieur de la capitale du Canada, qui d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est Ottawa, dans une autre partie de la région de la Capitale nationale, c'est-à-dire dans la ville de Hull. C'est là l'objectif du bill.

Si les députés veulent bien l'examiner, ils verront qu'il est question des bureaux du Conseil économique du Canada, du service des titres de biens-fonds, de dispositions relatives à la loi nationale sur les transports, à la loi sur les archives publiques, des bureaux du ministère de l'Expansion économique régionale, de questions qui relèvent de la loi sur les pensions, ainsi de suite.

Ce bill a été pondu pour la première fois au cours de la trentième législature. Bien que nous en soyons maintenant à la trente-deuxième, cela n'est pas si loin. Lorsque le gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir a pris le pouvoir, nous devions examiner ce bill parce que la situation illégale qui existait au début existait encore pour notre gouvernement. Nous devions inscrire ce bill dans notre programme législatif. Il fut inscrit au programme de la trente-et-unième législature, mais comme tous le savent, cette législature n'a pas duré assez longtemps pour en faire l'étude. Nous le voyons maintenant resurgir au programme de la trente-deuxième législature. Nous nous efforçons encore une fois de régulariser quelque chose qui s'est produit il y a longtemps.

C'est un bill très symbolique, mis à part toute ses incidences juridiques. Il est très symbolique parce qu'il souligne quelque chose qui s'est produit dans la région de la Capitale nationale. Il souligne la décision prise sans consulter les administrations locales ni même les gouvernements provinciaux de déménager à Hull des ministères du gouvernement qui se trouvaient à Ottawa depuis assez longtemps.

● (1740)

De façon que les députés n'entretiennent aucun doute quant à mes sentiments à cet égard, je leur dirai tout net que je ne tiens pas rigueur à la ville de Hull de sa bonne fortune. Cependant, je tiens également à leur dire que le gouvernement a très mal agi en ne consultant personne. Et c'est précisément parce qu'il a très mal procédé qu'il a suscité de l'incompréhension dans la région de la Capitale nationale. Ce n'est qu'une fois les déménagements effectués qu'il a jugé à propos de consulter les autorités provinciales, le gouvernement régional et les autres intéressés.

Même après avoir eu des entretiens tardifs avec des hauts fonctionnaires des gouvernements locaux quant à l'échéancier de l'emménagement des fonctionnaires dans ces impressionnants édifices qui nous font face à Hull de l'autre côté de la rivière, impressionnants du moins par leurs dimensions, et même après avoir pris des engagements avec eux à ce sujet, le gouvernement a jugé à propos de ne pas tenir compte de ces engagements. Si quelqu'un en doute, qu'il en parle à Dennis Coolican, le président de l'époque de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Celui-ci affirme que le gouvernement était des années en avant de son temps pour ce qui est du déménagement. Point n'est besoin que j'explique aux députés combien ce déménagement revêt d'importance et combien il a suscité d'ennuis à la région.

Ce bill est symbolique car il fait voir ce qui ne va pas depuis quelque temps dans les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux sur ce point. La région de la Capitale nationale et les municipalités qui l'entourent représentent beaucoup de choses. Ce sont notamment des municipalités qui sont investies de leur autorité en vertu de la loi ontarienne sur les municipalités et autres lois connexes. Elles ont pour mandat de planifier. Il faut tenir compte de la planification de l'occupation des sols de même que des changements démographiques qui se produisent. Le gouvernement municipal a la responsabilité de veiller sur la façon dont se développera la municipalité. Telle est la loi de la province de l'Ontario. J'ose dire qu'il en va de même dans la province de Québec.

Le problème dans ce domaine, c'est que le gouvernement fédéral, avec les immenses superficies de terrain qu'il possède, ses immenses capacités financières, et par une combinaison de ces facteurs, a pu être en mesure de faire ce qu'il voulait sans consultation. Ces déménagements ont été effectués, et nous avons maintenant à les légaliser. Nous faisons du nettoyage, à bien des égards à la façon du nain qui trottine derrière le défilé du cirque avec un seau et une pelle pour effacer les traces du défilé. Voilà qui montre bien comme le gouvernement a mal procédé dans toute cette affaire.

Je ne voudrais pas laisser entendre qu'il n'y a pas de communication entre le personnel de la Commission de la Capitale nationale et celui du gouvernement fédéral. Dans les limites du mandat qui est conféré à chaque palier de gouvernement, l'esprit de compromis et la compréhension ont toujours animé le personnel. Cependant, on ne retrouve pas cette attitude au niveau politique. L'une des raisons de cette anomalie est sans doute—et je suis heureux de constater que certains ministres sont parmi nous . . .

M. Knowles: Deux!

M. Lapointe: Et deux députés néo-démocrates.

M. Baker (Nepean-Carleton): ... que pendant un certain temps, il n'y a pas eu au sein de la Commission de la Capitale nationale de représentant des gouvernements locaux, des porte-parole de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton d'une part et de la Communauté régionale de l'Outaouais d'autre part. Dans ce contexte, ils pourraient alors communiquer et s'entendre au niveau des politiques, niveau où l'on crée des tempêtes dans un verre d'eau avant de s'éclabousser à qui mieux mieux. En l'occurrence, la tempête existait déjà et elle avait déjà fait ses ravages avant même qu'il y ait vraiment eu consultation. J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) considérera le débat sur le présent bill comme un tremplin important pour régler la question des relations entre les deux niveaux de gouvernement.

Je ne suis pas le seul à vitupérer et à m'inquiéter de la manière dont le gouvernement actuel a procédé. Certains députés dont je respecte l'opinion, estiment que le programme de décentralisation dans lequel s'est lancé le gouvernement libéral est une bonne chose. Je tiens à ce que cela soit bien clair. En principe, la décentralisation est fort louable. Toutefois, ce qui s'est passé, c'est que cette décentralisation a eu lieu en même temps qu'un déménagement massif à l'intérieur de la région de la Capitale nationale, vers Hull.

C'est le manque de consultation, d'une part, et le fait que ces deux programmes se déroulaient de façon parallèle, qui ont provoqué un amoncellement de problèmes. Je ne suis pas le seul à me préoccuper de cette question. J'ai en main un rapport présenté aux électeurs d'Ottawa-Ouest par l'actuel Orateur adjoint de la Chambre des communes, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). C'est son bulletin aux électeurs nº 8, daté de janvier 1977. Vous vous rappellerez, compte tenu de la situation géographique de votre circonscription, monsieur l'Orateur que cette question soulevait des inquiétudes, même dans votre région. Voici ce qu'il disait dans ce bulletin:

> En sa qualité d'employeur, le gouvernement du Canada a le droit de décider où les divers secteurs de la Fonction publique exerceront leurs activités. S'il décide de déménager le ministère des Pêches sur la côte est ou ouest, peu de gens, je crois, s'y opposeraient. S'il décide de déménager certains services, comme la Monnaie, en vue de rapprocher l'administration du peuple, je pense que la plupart de nous l'acceptons. Si le gouvernement décide que cette politique est un moyen indispensable pour réaliser l'unité nationale et faire sentir la présence fédérale dans les dix provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, je pense que la majorité des électeurs d'Ottawa-Ouest l'accepteraient sans hésitation.

Je pense qu'ils l'accepteraient si on leur en faisait la preuve. Mais la difficulté vient du fait qu'on n'a jamais démontré le bien-fondé de cette façon d'agir. Cela est sans importance. Il poursuit en disant:

> Il se crée toutefois un problème lorsque le gouvernement décide de décentraliser les services en même temps qu'il entreprend de déménager plusieurs ministères à Hull. Les deux questions les plus importantes alors sont le moment choisi pour effectuer ces déménagements et les mesures de coordination prises en vue de réduire le plus possible les répercussions néfastes qu'ils peuvent avoir sur les habitants d'Ottawa.

Et où est la coordination dans tout cela? Il n'y en a pratiquement pas. Par conséquent, l'effet de cette décision se fait encore vivement ressentir de ce côté-ci de la rivière des Outaouais, dans cette partie-ci de la capitale nationale. Je conseille aux députés qui veulent se rendre compte de la situation personnellement d'emprunter un beau matin la rue Kent pour venir à la Chambre des communes, avec le ministre des Travaux publics qui est à la Chambre. Ils n'ont qu'à regarder les enseignes pour voir qu'il y a parfois deux ou trois étages complets à louer dans les édifices à bureaux. Parlez aux dentistes, aux restaurateurs et aux autres commerçants qui ont loué des salles dans les édifices publics en espérant que la relocalisation n'aurait pas lieu ou qu'alors, elle se ferait d'une manière relativement sensée. Cela frappe l'œil.

● (1750)

Descendez la rue Sparks comme je l'ai fait aujourd'hui, cette rue commerciale la plus chic de la capitale nationale, et comptez les magasins vidés de leur boutique. Tous ces établissements, dont certains y étaient depuis des années, ont décidé d'aller s'implanter ailleurs. Il y a peut-être d'autres facteurs qui ont joué, mais je dis au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), sans le prendre à partie personnellement parce qu'il n'était pas à la tête du ministère quand cela s'est fait, que l'absence de planification et l'absence de prévoyance ont certainement joué dans le départ de ces établissements. Cela nous amène à nous inquiéter pour l'avenir de la rue Sparks et celui de la rue Bank.

Je ne représente ni l'une ni l'autre de ces rues, mais dans une zone commerçante, et surtout dans ce genre de petit commerce, chaque caillou qu'on laisse tomber dans l'étang de la vie commerçante engendre des ondes qui se propagent et touchent tout le monde à la ronde. Je pense que les fautes de planification ont beaucoup nui à la région de la capitale nationale, et j'ai l'intention d'aborder d'autres points pendant que le ministre est à la Chambre.

Si les députés en veulent d'autres exemples, qu'ils parlent aux membres des carrières libérales. Je ne parle pas des avocats qui attirent des gens de partout. Je pense aux dentistes, aux médecins et autres qui cherchent à se créer une clientèle. Tous ceux-là dont j'ai parlé, les restaurateurs et autres, sont des petits hommes d'affaires qui souffrent non pas des transferts à Hull mais d'un déménagement mal conçu, d'un déménagement qui s'est fait à une rapidité inouïe, d'une façon imprévue que rien ne pouvait laisser prévoir dans ce que le gouvernement au pouvoir avait dit.

Voilà ce qui a frappé la région, et ce qui m'amène à parler du bill. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons examiné le plan de décentralisation, et tout spécialement les transferts. Nous l'avons examiné du point de vue de divers critères tels l'aptitude à assurer les missions, à assurer un minimum d'efficacité administrative dans le fonctionnement des services de l'État et la desserte du public. En gros, nous avons décidé que certains projets devaient s'exécuter mais qu'il fallait en interrompre 19. Je crois que c'est bien le nombre. Quand nous formions le gouvernement, on nous avait prévenus que les projets auxquels nous avions décidé de mettre un terme—et certains que nous avons laissé suivre leur cours car ils étaient déjà bien avancés—n'avaient qu'une justification politique; le député de Peterborough (M. Domm) a parlé «d'assiette au beurre»; mais pour ce qui est des services à rendre aux Canadiens, ce dont il faut tenir compte, particulièrement en période d'austérité, ou nous avait dit que ce genre de services ne pouvait pas être assuré dans les nouvelles régions. Ce critère doit naturellement s'appliquer non seulement pour ce qui est des régions où s'installent les organismes du gouvernement, mais également pour ce qui est de l'efficacité globale des services assurés à la population canadienne.

Voilà le dilemme auquel nous devions faire face, et nous avons pris nos décisions en fonction de ces critères.

Pour ce qui est des projets de décentralisation ayant déjà atteint le point de non retour et pour lesquels le gouvernement ne pouvait en toute honnêteté changer d'avis, nous ne sommes pas revenus sur nos pas, mais nous nous sommes retrouvés face à un dilemme: nous nous doutions bien qu'il y existait une raison pour laquelle ces projets ne devraient pas suivre leur cours, mais nous n'arrivions pas à mettre le doigt dessus, jusqu'à notre arrivée au pouvoir. Une fois au pouvoir, nous avons tiré profit des conseils de la Fonction publique et par conséquent, nous avons pris les décisions qui s'imposaient.

J'ai dit au ministre des Travaux publics que je traiterais d'une autre question. A mon avis, dans la région de la Capitale nationale, il est possible de se trouver aux prises avec un véritable conflit d'intérêts pour ce qui est de la planification. Il suffit d'étudier le projet officiel de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, l'organisme officiel chargé de la planification de la région, et d'examiner les propositions du développement de la Capitale nationale. On le voit bien, ces projets entrent en conflit. Le projet de la Commission de la Capitale nationale met l'accent sur le développement dans le centre d'Ottawa-Hull; la rivière des Outaouais sert à réunir les deux villes; je dis réunir et non pas séparer. Voilà sur quoi le plan fédéral met l'accent tandis que le plan municipal—et aux termes de la loi, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton l'emporte lorsqu'il s'agit de planifier officiellement le développement de la région—le plan municipal, je dis bien, prévoit le site de certains édifices publics, des installations fédérales dans la région de la Capitale nationale et dans les municipalités de la région.

Le ministre n'est pas sans savoir que j'habite Nepean et que des dispositions sont prévues pour cette localité. La ville de Kanata serait bien heureuse d'accueillir plus d'édifices du gouvernement. Le plan directeur du canton de Goulburn—peut-être devrais-je plutôt parler du plan de la région en ce qui concerne Goulburn—a prévu de réserver certains espaces pour la construction d'édifices fédéraux. Regardez un peu le plan directeur du canton d'Osgoode. Il en va de même du canton de Rideau.

Je sais très bien que des édifices ne peuvent pas être démolis et je comprends qu'en raison des investissements, les fonctionnaires ne peuvent être ramenés ici, mais j'aimerais que le ministre étudie ce genre de proposition. Si le gouvernement doit déménager de temps en temps des bureaux d'Ottawa où jusqu'ici devaient être situés les sièges des organismes et ministères dans la Capitale nationale comme le prévoit le bill C-13, il ne devrait pas oublier que la région de la Capitale nationale n'englobe pas seulement la ville de Hull, aussi souhaitable que soit son expansion, mais l'ensemble de la région de la Capitale nationale parce qu'il est important que le développement soit équilibré dans toute cette région. Je crois aussi qu'il est important que les fonctionnaires soient consultés sur les déménagements, de même que les administrations municipales. Sinon, il surviendra un conflit de priorités de développement qui n'aura d'autre effet que d'envenimer les relations entre le gouvernement fédéral et les conseils municipaux.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

● (1800)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je me trompe peut-être mais je croyais comprendre que les députés étaient disposés à adopter ce projet de loi. Je me demande si mon ami le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a terminé ses remarques ou si d'autres députés doivent prendre la parole. Sauf erreur, il n'y avait que deux députés de l'opposition officielle qui devaient parler et si la Chambre voulait nous accorder quelques minutes, le ministre pourrait répondre avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité, si la Chambre y consent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La chose ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire parlementaire voudrait bien nous dire quel sera l'ordre du jour demain.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, nous avions espéré terminer l'étude du bill C-13 aujourd'hui, mais nous nous proposons de le remettre en discussion demain après la période des questions et nous passerons ensuite au bill C-22. Si nous finissons l'étude du bill C-22, nous remettrons en discussion le bill S-6.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA JURIDICTION DU MINISTRE PAR SUITE DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente ayant trait à un jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire du dénommé Dan Fowler, bûcheron de la Colombie-Britannique.

Le jugement conteste la juridiction du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et abroge son application. Je propose donc, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre charge le ministre des Pêches et des Océans de déterminer s'il a la compétence requise dans les domaines où l'intérêt légitime de son ministère est incompatible avec d'autres intérêts comme ce fut le cas pour les questions qui ont dans des cas analogues à l'affaire Fowler amené la Cour suprême du Canada à statuer dans l'affaire Fowler, et qu'au cours de cet examen il en discute avec les représentants provinciaux et les chefs d'industrie, conformément à la demande du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique.

Mme le Président: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je voudrais donner suite à la motion que j'ai proposée le 26 juin en vertu de l'article 43 du Règlement. La facture de nos importations pétrolières se monte chaque année à 4 milliards de dollars et celle de nos importations de charbon à 1 milliard de dollars, ce qui déséquilibre gravement notre balance des paiements.

Puisque la construction du tronçon pré-fabriqué du gazoduc de l'Alaska fournirait de l'emploi pendant 150,000 années-hommes et permettrait à notre pays d'exporter ses excédents de gaz naturel, ce qui assurerait à notre balance des paiements un excédent d'environ 2 milliards de dollars par an, je propose, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le gouvernement fédéral approuve sans plus tarder toutes les questions relatives au tronçon pré-fabriqué du gazoduc de l'Alaska susceptibles d'intéresser le Canada, tout en poursuivant ses pourparlers avec les États-Unis afin d'obtenir des garanties acceptables au sujet de la construction du tronçon septentrional et du tronçon de l'Alaska du gazoduc.

Cette motion doit être approuvée maintenant.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES INSTALLATIONS DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Attendu qu'un autre habitant de la Colombie-Britannique vient de mourir parce que le gouvernement fédéral n'a pas dépêché les équipes de recherche et de sauvetage nécessaires et attendu que ce décès est survenu à proximité de la base canadienne des forces armées de Comox et est sans doute imputable au fait que les quatre hélicoptères de la base sont restés cloués au sol parce qu'ils étaient tous en réparation; comme le centre de coordination des opérations de sauvetage n'a pas envoyé d'hélicoptères ni une équipe médicale compétente, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que le premier ministre présente ses excuses à la famille de la victime et aux habitants de la Colombie-Britannique pour n'avoir pas assuré les services nécessaires et qu'il fasse en outre une déclaration à la Chambre pour dire aux habitants de l'Ouest pendant combien de temps ils devront encore s'accommoder de ce service intolérable.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

• (1410)

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES PLUIES ACIDES RÉSULTANT DE LA CONVERSION AU CHARBON DES CENTRALES THERMIQUES AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Je suis certain que les députés de tous les partis consentiront unanimement à débattre la motion.

Étant donné que le gouvernement des États-Unis a adopté une loi visant à convertir au charbon 80 centrales thermiques du Nord-Est du pays, ce qui entraînera un accroissement catastrophique des pluies acides tant aux États-Unis qu'au Canada, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald):

Que la Chambre des communes exhorte la Chambre des représentants des États-Unis à amender le bill concernant la conversion des centrales électriques pendant qu'il en est encore temps, afin d'interdire toute augmentation des pluies acides par suite de cette conversion.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'EMBAUCHAGE DES FEMMES POUR LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement n'a pas encore conclu d'entente d'action positive avec la société Foothills Pipe Line Limited et que le président-directeur général de la société, M. R. L. Pierce, a déclaré au comité permanent des pipe-lines du Nord, le 19 juin 1980, que les femmes possèdent à elles seules 75 p. 100 de la matière grise de toute la population, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me Mitchell):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de négocier une entente d'action positive avec la société Foothills avant même qu'on n'encourage la construction du tronçon canadien du pipe-line de l'Alaska et de s'assurer que cette entente prévoit l'embauche d'une main-d'œuvre composée à 75 p. 100 de femmes.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

L'ENVOI À TOUS LES MEMBRES DU PARLEMENT DES AVIS CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me Bégin) a donné à entendre à un comité permanent que tous les députés devraient être traités sur un pied d'égalité quant à la gestion des subventions accordées en vertu du programme Nouveaux horizons, je propose, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre exprime son approbation au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'est engagé à adresser à tous les députés progressistes conservateurs et néo-démocrates les mêmes communications et les mêmes avis concernant les subventions accordées en vertu du programme Nouveaux horizons qu'elle adresse déjà aux députés libéraux.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

M. Crombie: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Comme j'ai entendu des non, je n'ai pas mis cette motion en délibération.

M. Clark: Quel ministre a dit non?

* * *

LA SOCIÉTÉ CP AIR

ON BLÂME LE CABINET D'AVOIR RENVERSÉ LA DÉCISION DE LA CCT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que la semaine dernière le cabinet a annulé la décision de la Commission canadienne des transports qui voulait accorder à la société CP Air le droit d'assurer le service aérien transcontinental entre Vancouver et Halifax avec escale à Toronto et comme cette décision du cabinet va à l'encontre de la promesse qu'avait faite antérieurement l'ancien ministre des transports Otto Lang, comme en fait foi le hansard du 8 novembre 1978 . . .

Une voix: Otto qui?

M. Siddon: . . . il avait en effet promis que le gouvernement libéral ne s'opposerait pas à ce que la Commission canadienne des transports puisse prendre des décisions de ce genre. Donc, après avoir examiné attentivement tous les éléments pouvant mettre en cause l'intérêt public, je propose, avec l'appui du député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook):

Que le gouvernement libéral soit blâmé sévèrement pour la façon honteuse dont il traite la société CP Air, la seule société aérienne du Canada assurant le service trans-continental qui appartienne à des actionnaires privés, et qu'il soit tenu de rembourser à CP Air les quelque 1 million de dollars de capitaux que cette société a engagés pour préparer le service Toronto-Halifax.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe) a annoncé à Fredericton, il y a plusieurs semaines, que son gouvernement allait effectivement émettre des obligations pour l'expansion des petites entreprises, dont le principe a été lancé par l'administration antérieure, je propose, appuyé par le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que la Chambre enjoigne le ministre des Finances de présenter immédiatement des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre l'émission d'obligations pour l'expansion des petites entreprises.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS D'ACCORDER DES PRESTATIONS À CERTAINES PERSONNES ÂGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Cour suprême du Canada a récemment rendu un jugement dans lequel elle affirme que quelque 13,500 personnes âgées ont été sans raison privées de leurs prestations d'assurance-chômage en 1976 et que cette mesure constitue une injustice flagrante que le Parlement devrait rectifier, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

● (1415)

Que la Chambre demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de présenter le plus tôt possible à la Chambre des mesures permettant de réparer cette injustice criante pour que les personnes âgées puissent enfin toucher les prestations auxquelles elles ont droit.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE AUX AGRICULTEURS DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que le ministre de l'Agriculture a annoncé aujourd'hui à Yorkton, en Saskatchewan, ce qui est très louable, qu'on allait verser 60 millions de dollars aux céréaliers de l'Ouest victimes de la sécheresse en plus des 7 millions que leur accorde le plan d'aide au creusage de puits dans les exploitations agricoles, je propose, avec l'appui du député du Missisquoi (M. Bachand):

Que la Chambre prie le gouvernement manitobain de confirmer que les 43 millions de dollars qu'il a prévu d'accorder aux exploitants agricoles du Manitoba viendront s'ajouter aux secours fournis par le gouvernement fédéral.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INDEXATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis que son parti, s'il était porté au pouvoir, rendrait le régime fiscal plus équitable et protégerait les Canadiens qui ont un revenu faible ou moyen en aidant tout d'abord ceux qui ont besoin d'aide, comme il le disait lui-même.

Or voici que le premier ministre et son administration songent maintenant à supprimer l'indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Cette mesure, si elle est mise en œuvre, nuira surtout aux Canadiens que le premier ministre avait promis d'aider. Je me demande si le premier ministre me donnera aujourd'hui, à moi ainsi qu'à la Chambre des communes et au peuple tout entier, l'assurance que le gouvernement ne supprimera pas et ne tripatouillera pas l'indexation du régime d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ni moi ni le gouvernement dans son ensemble n'avons examiné cette possibilité. Je sais que le ministre des Finances et ses fonctionnaires s'occupent de la préparation à long terme de mesures budgétaires. Ils se penchent sur diverses questions budgétaires et ils font exactement ce que les ministres du chef de l'opposition faisaient lorsqu'il a lui-même envisagé la possibilité d'abolir l'indexation.

Le ministre n'a pas encore pris de décision à ce sujet et le gouvernement n'a pas eu l'occasion de se pencher sur cette question.

M. Clark: Le premier ministre vient tout juste de confirmer que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de mettre fin au système d'indexation.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Puis-je rappeler au premier ministre la déclaration qu'a faite son ministre des Finances, M. John Turner, au moment de l'établissement du système d'indexation:

> . . .ce nouveau système sera reconnu partout comme une solution audacieuse et pertinente à un problème fiscal fondamental.

Compte tenu du taux d'inflation excessivement élevé au pays, le premier ministre voudra-t-il dire à la Chambre ce qui, dans la conjoncture, a amené son gouvernement et son ministre des Finances à envisager, comme il vient tout juste de l'admettre, à abandonner cette «solution audacieuse et pertinente à un problème fiscal fondamental», pour reprendre les propos de M. Turner?

M. Trudeau: Si le chef de l'opposition cite des experts, il devrait se demander pourquoi un autre expert éminent, son propre ministre des Finances, a étudié la possibilité d'abolir l'indexation.

Je le répète, chaque ministre des Finances se doit d'examiner tout l'éventail des instruments qui sont à sa disposition afin d'arriver à un budget juste et équitable et c'est ce qu'il fait actuellement, tout comme l'a fait le ministre des Finances conservateur.

M. Clark: Nous serions ravis que le gouvernement actuel fasse la même chose que nous en ce qui concerne l'indexation. Nous en avons envisagé l'abolition pour ensuite rejeter radicalement cette solution. Puisque le premier ministre n'est pas encore disposé à suivre notre exemple et à rejeter une proposition . . .

● (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Écoutez les hurlements; ils sont terribles.

M. Clark: Puisque le premier ministre n'est pas disposé à suivre notre exemple et à rejeter une proposition qui imposerait un lourd fardeau aux pauvres ainsi qu'aux gagne-petit et à la classe moyenne, nous imitera-t-il dans un autre domaine? Il sait bien qu'il y a un an, lorsque la hausse des taux d'intérêt nous préoccupait, le gouvernement avait chargé un comité permanent d'étudier la question sous tous ses aspects.

Des voix: La question.

M. Clark: Si le premier ministre veut que la question de l'indexation soit étudiée sérieusement, la soumettra-t-il à un comité permanent de la Chambre des communes afin que les députés de ce côté-ci de la Chambre qui veulent maintenir l'indexation et protéger les pauvres aient la possibilité d'empêcher le ministre des Finances d'y mettre fin?

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Les pauvres ne paient pas d'impôts.

M. Trudeau: Madame le Président, c'est bien volontiers que je suivrais l'exemple du chef de l'opposition, en partie du moins, s'il nous disait quand son ministre a cessé de songer à mettre un terme à l'indexation. Nous l'ignorons. Nous savons qu'il a envisagé la question et qu'il n'a pas mis son projet à exécution en fin de compte. Nous ignorons toutefois combien de semaines ou de mois avant la dernière soirée, celle du budget, il a cessé de songer à supprimer l'indexation? Nous pourrons peut-être suivre son exemple, s'il nous renseigne à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, le ministre des Finances de mon gouvernement a cessé d'envisager de mettre un terme à l'indexation peu de temps—quelques mois—quelques jours après avoir eu cette idée.

Une voix: Peu de temps, quelques mois, quelques jours?

M. Clark: Le premier ministre nous a donc promis de suivre notre exemple.

Des voix: La question.

M. Clark: Le premier ministre du Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre. Puis-je demander au chef de l'opposition de poser sa question.

M. Andre: Comment! Vous devriez les faire taire.

M. Clark: Madame le Président, j'en suis empêché par mes vis-à-vis qui ne cessent de me harceler.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: C'est exact.

M. Clark: Le premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre, sachant que notre gouvernement a rejeté sans ambages cette proposition, va-t-il ordonner à son ministre des Finances de rejeter immédiatement toute proposition visant à mettre fin à l'indexation, ce qui alourdirait de façon impardonnable le fardeau fiscal des pauvres et des Canadiens dont le revenu est faible ou moyen?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition n'a pas répondu à ma question. Combien de mois avant l'exposé budgétaire son ministre a-t-il écarté le recours à cet outil fiscal? Combien de mois?

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Renvoyez la question à un comité!

L'INDEXATION—LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social. Elle a trait à ses nouvelles responsabilités sur le plan social et, en fait, en ce qui concerne le bien-être de tous les Canadiens.

Le ministre voudra peut-être expliquer à la Chambre, surtout à la suite des observations du premier ministre, comment la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu l'aidera à assumer ses responsabilités envers les travailleurs canadiens à faibles et à moyens revenus?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le premier ministre.

Une voix: Et pour cause!

M. Chrétien: Le ministre des Finances étudie tous les aspects de la politique financière avant de préparer son budget. Lorsqu'il l'aura fait, nous serons fixés. Peu importe ce qu'il décidera, je suis convaincu que ce sera un bon budget libéral.

Des voix: Bravo!

M. Crombie: Madame le Président, ce dont je me préoccupe, c'est des responsabilités du ministre, et le budget n'est pas de celles-là. En fait, il me semble qu'il devrait être responsable de ceux qui souffriront de la suppression de l'indexation.

J'aimerais demander au ministre si lui-même ou quelqu'un du gouvernement est intervenu auprès du ministre des Finances pour insister sur les effets désastreux qu'aura cette mesure sur les familles monoparentales assistées et aussi pour aider le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à amener les vieillards indigents au moins jusqu'au seuil de la pauvreté comme elle le désire?

● (1425)

M. Chrétien: Madame le Président, la Chambre a déjà approuvé une augmentation de $35 à l'intention des retraités et des personnes à revenus fixes. Nous avons démontré de cette façon l'intérêt que nous portons aux Canadiens. Lorsque nous présenterons un budget en bonne et due forme, je suis sûr que les Canadiens le jugeront plus acceptable que celui qui a été présenté en décembre dernier.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE L'AUSTRALIE

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à notre tribune de sir Billy Snedden, Orateur de la Chambre des communes de l'Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA CONSTRUCTION DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je vous remercie, madame le Président. J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, il a dit à la Chambre que le gouvernement avait obtenu de compagnies américaines l'assurance qu'elles consacreraient quelque 500 millions à la construction du pipe-line du Nord. Je voudrais que le ministre confirme aujourd'hui que loin de représenter les garanties financières requises par une loi adoptée par notre Parlement, cette somme n'équivaut qu'à environ 2 p. 100 des 22 milliards requis pour l'ensemble du projet et que par conséquent, elle ne satisfait pas à nos exigences en fait de garanties.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai certainement jamais dit que cette somme représentait la totalité des garanties qu'a mentionnées le député. Je puis comprendre qu'il considère que 500 millions est une somme dérisoire.

M. Broadbent: Je n'ai pas dit cela!

M. Lalonde: C'est tout de même une bonne somme que des sources privées ont promis d'investir 500 millions dans ce projet d'envergure. Le député affirme que la totalité des engagements de source privée sont loin d'être respectés par cette promesse en particulier; il est évident que cette promesse, comme je l'ai dit hier dans ma réponse—si mon ami consulte le hansard, il le constatera—ne s'appliquait qu'au secteur de l'ingénierie et de la conception et ne représentait aucunement le coût total du gazoduc. D'aucuns estiment que le projet entier pourrait coûter jusqu'à 20 milliards de dollars.

M. Broadbent: Voilà justement où je voulais en venir, madame le Président; ce n'est que 2 p. 100 du montant prévu dans la loi adoptée par le Parlement. Le ministre le sait, le cabinet est présentement saisi d'une proposition dont les répercussions sont plus graves que, toutes proportions gardées, la maigre somme versée en garantie pour le pipe-line et qui ne représente que 2 p. 100 du coût du projet, et je veux parler de la demande présentée par l'Office national de l'énergie pour que l'on modifie la loi.

J'aimerais demander au ministre s'il assurera à la Chambre que le cabinet rejettera catégoriquement la proposition de l'Office national de l'énergie en vue de supprimer de la loi la nécessité de donner des garanties financières aux Canadiens, afin qu'ils soient protégés vis-à-vis de cette importante mesure?

M. Lalonde: Madame le Président, je puis donner au député la garantie absolue que le gouvernement respectera la loi et, deuxièmement, que toute mesure que nous prendrons sera favorable aux Canadiens et servira leurs intérêts, comme l'a recommandé le député.

M. Broadbent: Madame le Président, je voudrais que ce que vient de dire le ministre soit parfaitement clair. Il a dit que le gouvernement est prêt à modifier la loi sur le pipe-line du Nord en supprimant la garantie qu'elle renfermait à la demande du Parlement.

Si le gouvernement supprime cette garantie, nous aurons un pipe-line entièrement différent de celui qu'avait approuvé le Parlement; nous aurons un pipe-line destiné à acheminer du gaz naturel canadien vers les marchés américains au lieu du pipe-line approuvé par le Canada et destiné à acheminer du gaz naturel américain vers les marchés américains. Est-ce cela que le ministre veut dire?

M. Lalonde: Non, madame le Président.

* * *

● (1430)

L'ÉNERGIE

LE REMPLACEMENT DU PÉTROLE IMPORTÉ PAR DU GAZ CANADIEN—LE PROGRAMME DE SUBSTITUTION ÉNERGÉTIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans le discours intitulé «Efficacité énergétique au Canada» qu'il a prononcé à Montréal le 15 mai, le ministre a déclaré que c'était, pour reprendre ses propres paroles, «un impératif stratégique» pour le Canada de réduire sa consommation de pétrole.

Le ministre a fixé comme objectif une diminution de 10 p. 100. Il a signalé qu'on réduirait la consommation de 375,000 barils par jour, grâce à un programme de substitution du gaz canadien au pétrole importé. Son ministère a-t-il calculé combien il faudrait de gaz pour atteindre cet objectif?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens à mettre les choses au point parce que le député a mal interprété mon discours. S'il lit le texte attentivement, il constatera que notre engagement est beaucoup plus important qu'il ne l'a laissé entendre. Nous ne nous sommes pas engagés à réduire la consommation de pétrole de 10 p. 100, mais plutôt de faire baisser la consommation domestique, commerciale et industrielle de pétrole à 10 p. 100 de la consommation totale d'énergie dans ces secteurs. Nous nous sommes donc engagés à une réduction considérable de la consommation. Nous sommes convaincus cependant de pouvoir atteindre cet objectif pendant les années 80.

En ce qui concerne la quantité de gaz requise, mon ministère a examiné les conséquences de notre engagement. Mes collaborateurs m'ont garanti que le Canada avait suffisamment de réserves pour atteindre cet objectif, qui est tout à fait à l'avantage du Canada.

M. Waddell: Madame le Président, je note que le gouvernement s'est engagé à remplacer le pétrole par du gaz canadien. Avant que le ministre annonce en mai le programme de substitution qui augmentera bien entendu la demande de gaz, l'Office national de l'énergie a calculé, en décembre dernier, je pense, les réserves de gaz du Canada et a ensuite autorisé l'exportation de tout l'excédent aux États-Unis pour financer le tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska. Il faut donc faire un choix. Le ministre ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

Le ministre approuvera-t-il les exportations de gaz prévues par l'Office national de l'énergie pour financer le gazoduc ou maintiendra-t-il la politique qu'il vient d'exposer à la Chambre en conservant le gaz au Canada pour permettre aux Canadiens de remplacer le pétrole par du gaz?

M. Lalonde: Madame le Président, j'aimerais dire deux choses pour répondre au député. D'abord, si le député lit mon discours, il constatera que je ne parlais pas uniquement de remplacer le pétrole par du gaz. Je parlais aussi d'autres formes d'énergie, particulièrement l'électricité. Il ne s'agit donc pas uniquement de substituer du gaz au pétrole. Nous espérons que le gaz remplacera une bonne partie du pétrole importé, mais le programme ne se fonde pas uniquement sur le gaz. Je l'ai bien précisé dans mon discours en parlant d'autres sources possibles d'énergie, comme le charbon.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question du député, je puis lui garantir que le gouvernement n'autorisera pas des exportations qui pourraient compromettre la sécurité des approvisionnements canadiens. Pour le gouvernement, la sécurité des approvisionnements canadiens constituera toujours un objectif absolument primordial.

* * *

LES RESSOURCES SOUS-MARINES

LE PAIEMENT DES REDEVANCES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'à sa dernière réunion, tenue à Dalvay, dans l'Île-du-Prince-Édouard, le Conseil des premiers ministres des provinces Maritimes a convenu que les redevances sur les ressources minières sous-marines devraient revenir aux provinces, le premier ministre songe-t-il à revenir sur sa position à cet égard et, dans l'affirmative, quand se prononcera-t-il là-dessus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai maintes fois énoncé ma position à cet égard, notamment pendant la dernière campagne électorale. J'aimerais signaler au député que la question des ressources minières sous-marines sera l'une de celles qu'étudieront les ministres lors de la conférence constitutionnelle prévue pour mardi prochain. La position fédérale y sera énoncée et communiquée aux représentants des provinces, et elle donnera lieu sans doute à des discussions.

M. Crouse: Madame le Président, puisque le partage, proposé en 1977, des redevances sur les ressources sous-marines dans une proportion de 75 p. 100 contre 25 p. 100 est, de toute évidence, inacceptable aux yeux de la Nouvelle-Écosse, j'aimerais savoir ce que le premier ministre compte faire pour régler la question avant ses entretiens constitutionnels avec les premiers ministres des Maritimes en septembre?

D'ici là, peut-il garantir à la Chambre que ma province continuera à recevoir des subventions pour le pétrole brut qu'elle doit importer pour produire de l'électricité?

M. Trudeau: Madame le Président, je signale au député que les gouvernements de ces trois provinces ont accepté de signer l'entente en 1977, je crois, ce qui semble avoir réglé la question. Ils veulent maintenant renégocier ces ententes et entamer de nouveaux pourparlers.

Le ministre de la Justice assistera aux réunions de mardi pour connaître leurs vues, car c'est là l'objet de la réunion. Bien avant le mois de septembre, les provinces et le gouvernement fédéral discuteront la question. Je répète, toutefois, que c'est aux provinces de dire comment elles veulent faire modifier la constitution, le cas échéant, car elles étaient d'accord il y a quelques années sur les dispositions dont j'ai parlé.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROLONGEMENT DU GAZODUC JUSQU'AUX MARITIMES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 6 décembre dernier, l'actuel ministre de l'Énergie déclarait devant la Chambre des communes qu'il fallait fournir aux provinces de l'Atlantique une plus grande quantité de gaz naturel et construire un gazoduc pour y approvisionner les maisons et les établissements industriels.

Compte tenu des instances présentées à l'époque par le ministre en faveur du prolongement du gazoduc jusqu'à la région des Maritimes, compte tenu de mes propres instances, de celles du parti libéral du Nouveau-Brunswick et de celles du député de Northumberland-Miramichi, et du fait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est déclaré en faveur du prolongement du gazoduc, dans le cas où seraient supprimés les obstacles mentionnés par l'Office national de l'énergie, que comptent faire le ministre et son gouvernement pour encourager le demandeur à surmonter ces obstacles et pour accorder la priorité au prolongement du gazoduc jusqu'à la région de l'Atlantique comme le gouvernement libéral avait promis de le faire?

En outre, le ministre peut-il se procurer auprès du demandeur, aussitôt que possible, et déposer devant la Chambre un calendrier des travaux afin de prouver que le prolongement du pipe-line est bien une priorité?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer à cette Chambre que la construction d'un gazoduc pour les provinces Maritimes demeurait l'option préférée de ce gouvernement. Comme l'honorable député l'a indiqué, certaines réserves ont été exprimées par l'Office national de l'énergie, et j'ai déjà eu l'occasion, à deux reprises, de discuter de cette question avec les promoteurs du projet.

L'honorable député m'indique que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait exprimé un avis différent de celui qui était exprimé au dossier, à savoir que ce gouvernement avait beaucoup d'inquiétudes quant à la réalisation de ce projet. Je n'ai reçu aucune communication du gouvernement du Nouveau-Brunswick à ce sujet, et je serais très heureux d'entendre les observations du ministre de l'Énergie ou de tout autre porte-parole du gouvernement de cette province à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Corbett: Madame le Président, le ministre se flatte de compter le Nouveau-Brunswick au nombre de ceux qui, à l'instar du gouvernement, voudraient restreindre la construction du pipe-line au Québec. Dans ce même esprit de collaboration—ce qui va à l'encontre des démarches faites par la plupart des autres, et notamment le collègue du ministre, mais auxquelles le ministre semble tellement se cramponner—peut-il assurer au Nouveau-Brunswick et à ses habitants qu'il ne cherchera pas à s'interposer dans le contrat, conclu entre le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, concernant l'achat de 400 mégawatts par année de la centrale électrique de Saint-Jean alimentée au mazout?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, loin de nous opposer à la construction de ce pipe-line, nous avons déjà indiqué qu'il représentait notre option préférée. Je rappelle à l'honorable député que c'est l'Office national de l'énergie, commission indépendante, organisme quasi judiciaire, qui a rendu une décision à ce sujet. Si l'honorable député se donne la peine de lire la décision de l'Office, il va se rendre compte que l'Office lui-même note les objections soulevées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à ce projet. Ce n'est pas nous qui avons inventé ces objections; elles sont au dossier, consignées formellement et enregistrées par l'Office national de l'énergie.

Quant à la question de l'exportation possible d'électricité vers les États-Unis, encore là si le gouvernement du Nouveau-Brunswick en vient à une entente avec un État américain au sujet de l'exportation de cette énergie, il devra aller devant l'Office national de l'énergie pour faire entendre sa cause, et c'est l'Office qui fera des recommandations et tirera des conclusions, afin de déterminer si cette énergie peut être exportée vers les États-Unis ou non, et alors une décision pourra être prise.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FABRICATION DU CAOUTCHOUC—LES EFFETS NÉFASTES DE L'IMPORTATION DE PNEUS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque ce dernier a entériné la décision de l'AEIE qui a autorisé une société finlandaise à importer et à distribuer des pneus, a-t-il songé que le gouvernement stimulait déjà la concurrence dans l'industrie du caoutchouc avec cette subvention de 50 millions de dollars que le MEER a accordée à la société Michelin; de même, a-t-il tenu compte du ralentissement dans l'industrie de l'automobile dont il est parfaitement au courant et qui occasionnera d'importantes mises à pied dans l'industrie du pneu?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, lorsque nous étudions ce genre de questions, nous avons l'habitude d'en examiner tous les aspects. Je tiens à signaler au député que le gouvernement a pris cette décision en mars, soit avant d'accorder une subvention à la société Michelin.

M. McLean: Madame le Président, pour faire suite à sa réponse, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Dans sa politique sur l'investissement étranger, le gouvernement permet-il à des fabricants étrangers de caoutchouc de s'établir au Canada au détriment des ouvriers qui travaillent dans des filiales nord-américaines?

M. Gray: Madame le Président, la loi a pour but de faire grandement profiter le Canada des transactions qu'elle régit et le gouvernement s'y conforme.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES ÉLEVEURS DE PORCS NAISSEURS—ON DEMANDE DE L'AIDE

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence je vais la poser au secrétaire parlementaire.

Au sujet des éleveurs de porcs naisseurs qui ont fait des instances par l'intermédiaire des organismes tels que l'UPA et la Fédération des producteurs de porcs à l'effet qu'ils avaient des problèmes à cause de l'écart entre leur coût de production et leur prix du marché actuel, j'aimerais que le secrétaire parlementaire dise où en est rendue la situation de ces gens et quelles sont les possibilités du ministère de l'Agriculture et de l'Office de stabilisation des prix agricoles vis-à-vis d'eux?

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, présentement le ministère de l'Agriculture est à étudier les données, c'est-à-dire la quantité de porcs naisseurs à travers le Canada, et dès que ces études seront complétées, nous pourrons informer la Chambre de la décision prise.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

HAMILTON (ONT.)—L'EXPANSION DE LA FIRESTONE TIRE AND RUBBER

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, la question que j'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce fait suite à celle qu'a posée mon collègue. Le ministre savait-il que la Firestone Tire and Rubber de Hamilton comptait consacrer 12 millions de dollars à l'expansion de ses installations pour fabriquer des pneus pour véhicules tout-terrain et d'autres pneus de grandes dimensions du même genre qui seront importés au Canada de la Finlande à la suite de l'approbation par l'AEIE de la demande de la société NOHIA de ce pays?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, malheureusement je ne peux, aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, révéler des détails de ce genre à mon honorable ami. Habituellement, l'Agence demande l'avis des autres ministères qui s'y connaissent en la matière et c'est ce qu'elle a fait.

M. Kempling: Madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce a sur son bureau une étude effectuée par l'industrie canadienne du caoutchouc, dans laquelle il est recommandé qu'il autorise l'industrie à rationaliser la production, dans le but de réaliser des économies d'échelle, donc de réduire ses coûts et d'obtenir divers autres avantages. Voilà plusieurs mois que le ministre a cette étude sur son bureau. Quand va-t-il répondre à l'industrie canadienne du caoutchouc?

M. Gray: Très bientôt, madame le Président.

* * *

L'ÉNERGIE

LES REDEVANCES SUR LE PÉTROLE DES TERRES DE LA COURONNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS L'ALBERTA

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais le premier ministre ou le ministre de la Justice pourraient tout aussi bien y répondre.

Le ministre sait qu'en 1974, le gouvernement albertain a décidé par une loi de prélever en nature la redevance pétrolière. Cela fait que 40 p. 100 environ du pétrole provenant des terrains loués par la Couronne qui franchit la frontière albertaine est du pétrole de redevance, du pétrole de la Couronne à ce titre. Puis-je demander au ministre si la province de l'Alberta peut fixer unilatéralement le prix, départ frontière albertaine, de son pétrole de redevance, sans pour autant violer la légalité constitutionnelle, c'est-à-dire sans usurper les pouvoirs fédéraux en matière de commerce interprovincial?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'expérience législative qu'il possède doit certainement avoir appris au député que les règles parlementaires interdisent à un ministre de donner un avis juridique sur le parquet de la Chambre. Il y a des avocats en attente de clients qui ne seront que trop heureux de donner ce genre de renseignement, et il y a longtemps, je pense, que Beauchesne a décidé qu'une intervention ministérielle dans ce domaine constituerait une concurrence déloyale.

M. Yurko: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que le ministre ou son collègue le ministre de la Justice a procédé à une importante analyse juridique sur le droit constitutionnel que possèdent les provinces de fixer le prix, départ frontière, de leur part propre, ou de leur part de redevance ou de leur part domaniale d'une ressource naturelle comme l'électricité, le pétrole, le gaz naturel, le charbon ou d'autres minéraux? S'il a procédé à cette étude et à cette analyse, le ministre veut-il en déposer le texte complet à la Chambre le plus tôt possible et voudrait-il également—je ne lui demande pas de citer l'affaire Cigol parce que . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lalonde: Madame le Président, ce que je puis dire au député, c'est que le ministre de la Justice a présenté au fil des ans divers avis juridiques en matière constitutionnelle et énergétique. Le député doit également savoir que tous ces avis juridiques sont soumis à la règle du secret et que, suivant Beauchesne, ils ne sont pas de nature à être déposés à la Chambre. Le député sait cela.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EFFICACITÉ DES CHASSEURS F-18

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, un membre du Congrès américain, M. Bruce Vento, aurait dit à propos du FA-18: «Il y a un défaut fondamental dans cet avion . . . toute cette entreprise est sans utilité et on devrait y mettre fin.»

Nous apprenons cette semaine que le président Carter envisage sérieusement la possibilité d'annuler toute l'entreprise à cause de la montée en flèche des frais et de problèmes de performance. Quelles mesures son ministère prend-il présentement pour que le gouvernement canadien n'ait pas à payer la facture d'un appareil que le gouvernement américain ne veut peut-être plus acheter?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je voudrais rassurer le député à propos du F-18. Le gouvernement a déjà confié l'étude de cette affaire à une équipe de spécialistes et nous avons un pilote d'essai qui travaille en collaboration avec le Marine Corps des États-Unis pour déterminer si le prototype est efficace. La semaine prochaine, je m'entretiendrai avec le secrétaire de la Défense, M. Brown, et j'ai l'intention de lui poser des questions à ce sujet. Cependant, pour autant que je sache, toutes les critiques formulées à l'endroit du F-18 ne sont présentement que des allégations.

M. Sargeant: Une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre a déclaré trop souvent que les problèmes qui grèvent le programme FA-18 sont du genre que l'on rencontre ordinairement et qu'il n'est pas possible que le Canada doive verser davantage pour le CF-18 que le prix stipulé dans le contrat, mais un fonctionnaire de son ministère a pourtant déclaré:

> Nous avons fait confiance à la marine américaine en pensant qu'elle nous informerait de l'évolution des travaux sur le F-18 et nous n'avons été informés d'aucun problème important. Nous avons conclu un contrat prévoyant une clause d'encouragement à un prix fixe, mais on y trouve aussi, bien sûr, une clause prévoyant des augmentations.

Compte tenu de tout cela et en attendant la décision que prendra le président Carter, le ministre est-il prêt à communiquer au comité permanent tous les renseignements pertinents concernant le coût, les essais et la performance, pour qu'on fasse un examen et une enquête approfondis afin d'assurer au public canadien que le gouvernement ne s'est pas engagé par contrat à acheter un appareil qui risque de ne jamais servir?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je pense que j'ai déjà répondu à cette question, et si l'honorable député veut obtenir plus de renseignements à ce sujet, je lui signalerai que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale siégera jeudi prochain, et à ce moment-là je serai prêt à répondre à toutes les questions pertinentes du député.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'EXAMEN DES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AU CANADA—LES ACHATS AU CANADA PAR LES MULTINATIONALES

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon un sondage effectué par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, les deux-tiers de nos hommes d'affaires veulent que le gouvernement étudie sérieusement le cas des grandes sociétés étrangères en activité au Canada. Ces multinationales cherchent à s'approvisionner surtout dans leurs propres pays et par la même occasion, elles échappent aux droits des douanes canadiennes par des dispositions de transfert de prix.

● (1450)

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'Agence incitera ces sociétés à faire leurs achats au Canada afin de stimuler notre économie?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je me réjouis de constater que la Fédération canadienne des petites entreprises appuie les engagements que le gouvernement a pris dans le discours du trône relativement à la loi régissant l'Agence d'examen de l'investissement étranger et surtout en ce qui concerne la création d'un système d'examen des activités des grandes multinationales dans le domaine des activités mentionnées par mon collègue.

Je peux assurer à la Chambre que la préparation des documents requis est fort avancée. J'espère qu'avec l'appui des députés nous pourrons faire approuver ces propositions au moment où la loi sera présentée, chose que j'espère réaliser à l'automne.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DANS LES RÉSERVES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, il y a quelques jours, le ministre a déposé à la Chambre et a rendu public un rapport sur la situation des Indiens au Canada, rapport qui fait la preuve, chiffres à l'appui, des inconcevables conditions de vie et de la dégradation générale des peuples indiens.

Le ministre est-il en mesure de nous exposer aujourd'hui les nouvelles initiatives que lui, son ministère et le gouvernement vont prendre pour donner suite à cet incroyable rapport?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je m'excuse . . .

Mme le Président: Peut-être que le député voudrait poser sa question à un autre ministre?

M. Munro (Hamilton-Est): Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Oberle: Madame le Président, je ne veux pas me montrer méchant envers le ministre. J'espère cependant que le rapport en question le touche un peu plus que ma question.

Je répète ma question: étant donné que quelques jours se sont maintenant écoulés depuis que le ministre a déposé le rapport intitulé «Indian Conditions», est-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui quelles sont les mesures que lui-même, son ministère et le gouvernement se disposent à prendre? Quelles sont les nouvelles initiatives auxquelles ils songent pour rectifier les conditions d'existence incroyables et la dégradation que subit actuellement le peuple indien?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, je rappellerai au député que j'ai répondu la semaine dernière à une question presque identique que m'avait posée l'ancien ministre des Affaires indiennes de notre parti. J'ai dit alors que nous songions à présenter une mesure législative à l'automne, que nous proposerions aux Indiens d'instaurer un gouvernement indien qui assumerait un grand nombre des responsabilités qui sont actuellement le fait des bureaucrates, chose qui a grandement contribué à accentuer la dépendance des collectivités indiennes à l'égard du gouvernement et qui les a également réduits à la pauvreté. C'est ce qui ressort du rapport Beaver et d'autres études entreprises par les Indiens eux-mêmes. Ces études semblent s'attaquer à la racine elle-même plutôt qu'aux symptômes du mal.

Pour ce qui est des autres conclusions inquiétantes du rapport mentionné par le député, le gouvernement envisage actuellement d'augmenter ses dépenses dans le domaine du logement qui, admettons-le, est dans une situation lamentable. Il faut davantage de logements. J'espère qu'on décidera bientôt de débloquer des fonds. Si nous donnons suite à ces mesures, et notamment à la législation prévue pour cet automne, avec l'appui de tous les partis de l'opposition, nous ferons beaucoup pour améliorer une situation fort inquiétante, il faut l'admettre.

M. Oberle: Madame le Président, il n'arrive pas souvent qu'un ministre vienne, à la Chambre, attribuer toute la responsabilité des échecs de son gouvernement aux bureaucrates et à son ministère. Il faut qu'on cesse de se renvoyer la balle.

Je voudrais demander au ministre, vu qu'il écoute le soi-disant champion des Affaires indiennes, qui n'a rien fait non plus quand il était le ministre, s'il pourrait, pour répondre à la demande de ce dernier et à celle que j'ai présentée moi-même au comité permanent, donner un ordre spécial pour accorder au comité des affaires indiennes un statut particulier afin de l'autoriser à voyager dans tout le Canada, à rédiger un rapport et à faire des recommandations? Lorsqu'il aura reçu ces recommandations, pourra-t-il alors remédier à cette situation lamentable?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Tous les députés à la Chambre, y compris ceux de l'opposition, trouvent vraiment dommage que le député déforme intentionnellement mes propos, à moins qu'il n'ait pas du tout écouté ma réponse.

M. Oberle: Vous avez dit que c'était de la faute des bureaucrates; c'est ce que vous avez dit.

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai pas dit cela.

M. Oberle: C'est de votre faute.

M. Munro (Hamilton-Est): Les bleus et le hansard de demain montreront bien que je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si la communauté indienne se chargeait des fonctions actuellement confiées aux bureaucrates et le député n'ignore pas que la loi sur les Indiens l'exige; donc, si nous modifions la loi sur les Indiens afin que les bureaucrates n'aient plus à remplir cette fonction pour les Indiens, ces derniers ne seront pas dans cette situation de dépendance qui contribue tellement à créer le problème. Le rapport Beaver l'a bien fait remarquer. Cela n'a rien d'une critique à l'endroit des bureaucrates, à moins que le député ne comprenne absolument pas le problème.

Quant aux allusions que le député a faites à mon prédécesseur, s'il a des doutes à son sujet, il lui suffit de s'adresser à n'importe quel chef indien: il lui parlera des grandes réalisations que ce ministre a faites à ce poste.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Munro (Hamilton-Est): Si je peux terminer, madame le Président, pour finir sur une note plus constructive . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA VENTE DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—LES GARANTIES QUI S'Y RATTACHENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre si, seul ou avec des collègues, il a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires de l'Argentine pour leur laisser entendre que le gouvernement du Canada est disposé à diminuer les garanties qu'il exige avant de vendre du matériel nucléaire à condition que l'EACL ne subisse d'autres pertes financières que celles que lui a causées la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine en 1974?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il n'y a eu, à ma connaissance, aucune discussion visant à diminuer les normes établies par le gouvernement canadien relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire, que ce soit avec l'Argentine ou avec n'importe quel autre pays.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Je pose ma question supplémentaire au même ministre. A-t-on modifié de quelque façon que ce soit les accords originaux avec l'Argentine en vue d'annuler les pertes que l'ÉACL a subies sur la vente d'un réacteur nucléaire et la condition était-elle que le gouvernement du Canada insisterait moins pour que l'Argentine signe le traité de non-prolifération des armes nucléaires?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, il y a eu des discussions avec les représentants du gouvernement de l'Argentine lorsqu'ils sont venus au Canada il y a quelques mois. A cette occasion, nous avons été très heureux de constater, d'une part, que le gouvernement de l'Argentine était prêt à réviser certaines dispositions du contrat antérieur, de façon à indemniser l'Énergie atomique du Canada Limitée d'un certain nombre de dépenses supplémentaires encourues. D'autre part, nous avons été heureux de constater que l'Argentine avait réaffirmé son intérêt à acquérir de nouveaux réacteurs nucléaires CANDU à l'avenir. Finalement, je ne suis au courant d'aucune discussion qui aurait eu pour effet de diminuer les normes établies par le gouvernement canadien dans ce domaine. Je dois en particulier signaler combien nous sommes heureux de constater que notre gouvernement ait réussi à rétablir sur un bon pied les relations qui avaient été particulièrement gâchées par l'honorable député à l'époque où elle était ministre.

• (1500)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À CORRIGER L'INJUSTICE—LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRC

Mme le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Paproski: Et le député d'Edmonton-Nord?

M. Knowles: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Les deux députés vont se battre et celui qui l'emportera prendra la parole.

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut bien prendre la parole.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me réjouis vraiment de vous compter parmi mes alliés, madame le Président.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Étant donné que la population a manifesté récemment son indignation devant l'injustice de la loi sur la pension de la Fonction publique qui, d'une part, n'accorde qu'une pension de 50 p. 100 à la veuve d'un fonctionnaire et, d'autre part, n'accorde pas du tout de pension à la veuve d'un fonctionnaire, lorsque la date du mariage est postérieure à celle de la retraite, et indépendamment de la durée du mariage, le ministre a-t-il songé à corriger cette injustice?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous procédons actuellement à un examen de toutes les dispositions relatives à la pension de retraite. Par conséquent, nous devrions en venir éventuellement aux aspects que le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevés.

M. Knowles: Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire s'il entend consulter son collègue le solliciteur général, chargé de la Gendarmerie royale du Canada, et le ministre de la Défense nationale, chargé de la pension de retraite au sein des Forces armées, de façon que les améliorations qui s'imposent s'appliquent également à tous ces régimes?

M. Johnston: Nous avons l'habitude de nous consulter sur ces questions. En fait, j'ai déjà eu des entretiens avec mon collègue le solliciteur général concernant certains aspects du régime de pensions de la GRC, et je puis donner au député l'assurance que j'aurai des entretiens approfondis et sérieux à ce sujet avec tous mes collègues du cabinet que la question intéresse.

Questions orales

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE AUX AGRICULTEURS DU MANITOBA

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il confirmer que l'aide financière de 60 millions de dollars dont il a annoncé la distribution prochaine aux producteurs de céréales frappés par la sécheresse s'ajoutera aux 43 millions que le gouvernement du Manitoba s'est engagé à verser dans le cadre des programmes provinciaux qu'il a déjà annoncés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Il s'agit d'un programme distinct. Si le gouvernement du Manitoba souhaite y faire écho, il est parfaitement libre de le faire.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE COLLABORER À L'IMPLANTATION DE L'USINE D'ASSEMBLAGE LADA AU CANADA

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a trois semaines, un quotidien montréalais annonçait les intentions des fabricants de voitures soviétiques Lada d'assembler des pièces d'automobiles au Canada, pour l'année 1980, 4,000 automobiles, sur une possibilité de vente de 6,000 ou 7,000, je crois. Le ministre est-il au courant des intentions de cette société et, dans l'affirmative, a-t-il été appelé à coopérer de quelque façon à l'implantation de cette usine d'assemblage de cette voiture soviétique?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les cadres de mon ministère sont en communication avec la société canadienne Lada en vue d'obtenir plus de précisions sur ses intentions. Évidemment, nous nous proposons au nom et dans les intérêts des travailleurs canadiens d'augmenter la production d'automobiles et des pièces d'automobiles dans notre pays.

M. La Salle: Est-ce que je pourrais demander au ministre, par exemple, compte tenu de la faible participation du Québec dans le domaine de l'automobile, s'il a eu des discussions avec les industriels cherchant à s'établir dans la province de Québec ou dans quelque autre endroit au Canada?

M. Gray: Madame le Président, il reste ouvert à cette société de considérer tous les bons endroits de notre pays, y compris la province de Québec. Nous avons l'intention, à mon ministère, de faciliter la construction d'une usine semblable au Canada, non seulement pour la société Lada, mais aussi pour des sociétés d'autres pays.

[*Traduction*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION SUBIE PAR LE DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH

Mme le Président: Le député de Peterborough m'a avisé par écrit de son intention de soulever la question de privilège. Si j'ai bien compris cette communication, je présume qu'il ne conteste pas la décision que j'ai prise hier. S'il a une nouvelle question de privilège à soulever, je suis prête à l'entendre.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, la question que je veux soulever n'a absolument rien à voir avec celle que vous avez tranchée hier. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il se passe présentement trois choses bien précises qui ont pour effet de marquer une différence entre les députés qui siègent du côté ministériel et ceux de ce côté-ci.

Avant d'en venir à ma question proprement dite, je voudrais décrire brièvement les trois choses en question. Premièrement, il semble bien qu'il existe deux classes bien distinctes de députés, notamment les ministériels et les autres.

Deuxièmement, des fonctionnaires du secrétariat d'État m'ont délibérément induit en erreur en me remettant personnellement de faux documents.

Troisièmement, je voudrais signaler que la Cour de la citoyenneté qui, du point de vue constitutionnel, devrait être indépendante fait l'objet de pressions à caractère politique.

Bien des députés ont pris l'habitude d'envoyer d'après les listes que tous reçoivent, quelle que soit leur appartenance politique, des lettres de félicitations aux nouveaux citoyens canadiens. Ce sont les greffiers des cours de la citoyenneté qui établissent ces listes. Dans ma circonscription, le bureau de la citoyenneté se trouve dans la ville de Peterborough. Je signale que c'est l'ancien ministre libéral représentant à l'époque la circonscription de Peterborough qui a établi le bureau de la citoyenneté de cette ville. Depuis, la cour a envoyé régulièrement des listes des nouveaux citoyens canadiens de façon que, je puisse tout comme l'ancien député de Peterborough envoyer des lettres de félicitations à ces nouveaux citoyens canadiens.

Or, récemment, le bureau de la citoyenneté m'a fait savoir que leurs instructions ne leur permettaient plus de me faire parvenir ces listes. Le 3 juin 1980, j'ai reçu du secrétaire d'État (M. Fox) un formulaire de rapport, dont j'ai une copie à la main. On voit clairement estampillée au recto de ce formulaire habituel de rapport mensuel la mention «Nil Report for the Electoral District of Peterborough». Je savais que cela n'était pas vrai parce qu'une de mes amies, membre de l'Ordre indépendant des Filles de l'Empire, s'occupe d'offrir des rafraîchissements aux nouveaux Canadiens à l'occasion de ces cérémonies et m'a dit que 53 personnes avaient reçu un certificat de citoyenneté au cours du mois. Le 26 juin, j'ai reçu une liste ne comprenant que des noms. Or tous les députés savent bien que des noms sans les adresses sont de peu d'utilité à un député qui désire envoyer des lettres de félicitations.

J'ai soulevé ce problème à la Chambre hier, le 2 juillet, car j'estimais que, ce faisant, j'apporterais mon appui au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) qui voulait démontrer, en soulevant la question de privilège, que les députés n'étaient pas tous traités à la façon des ministériels. Comme j'estime que le fait de ne pas recevoir ces listes constitue pour moi une grave entrave à l'exercice de mes devoirs envers mes commettants, il est évident que j'ai parfaitement raison de soulever la question de privilège.

J'aimerais récapituler en deux phrases. D'une part, le bureau a reçu l'ordre de ne pas m'adresser la liste des nouveaux citoyens et, d'autre part, j'ai reçu du secrétaire d'État un rapport «néant» quant aux nouveaux citoyens dans ma circonscription électorale alors que j'ai reçu plus tard une liste de 53 personnes qui avaient obtenu leur certificat de citoyenneté en mai—et que j'avais déjà obtenu cette liste d'une autre source.

● (1510)

L'heure de la vérité a sonné, madame le Président. En arrivant à mon bureau ce matin, j'ai trouvé une liste de néo-Canadiens dans une enveloppe non affranchie; celle-ci est arrivée dix-sept heures après que j'eus soulevé la question à la Chambre. A quoi cela rime-t-il, je vous le demande, madame le Président, d'envoyer en juin des lettres de félicitations aux personnes qui ont été naturalisées en mai, comme l'ont fait certains députés? A quoi cela rime-t-il que moi, député de Peterborough, je félicite les néo-Canadiens de ma circonscription trois ou quatre mois après leur naturalisation?

C'est le greffier de la Cour de la citoyenneté qui m'a envoyé cette liste et je vais la faire consigner au compte rendu. Il s'agit d'une simple liste de noms, sans les adresses, qui ne me sert à rien puisqu'elle ne me permet pas d'envoyer des messages de félicitations.

Voici ce que dit Erskine May à propos de la loi du privilège à la page 136 de la dix-neuvième édition de son ouvrage:

> De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Plus précisément, sous le titre «Présentation à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités de documents forgés, falsifiés ou fabriqués», May dit ceci:

> Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités, ou a connaissance ou est instruit d'une telle contrefaçon ou fraude.

Ce passage est tiré de la page 141 de la 19e édition. A la même page, May parle de conspiration en vue de tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités:

> On a déjà vu que les témoins interrogés par l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités qui portent un faux témoignage, mentent ou dissimulent la vérité sont coupables d'outrage à ces institutions; et que quiconque présente à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués est coupable d'atteinte aux privilèges. Commet donc également une atteinte aux privilèges quiconque contribue à tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités.

Un ministre doit prendre la responsabilité de ce que fait son ministère ou bien il doit informer la Chambre des mesures disciplinaires appropriées qui ont été prises.

Le 6 décembre 1978, comme on peut le lire à la page 1856 du hansard de ce jour-là, l'ancien Orateur de la Chambre, l'honorable James Jerome, a déclaré:

> Faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer qu'à première vue, il y a eu outrage.
>
> Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter ce témoignage, et c'est qu'il signifie qu'on a délibérément essayé d'empêcher le député et, par conséquent, la Chambre, de s'acquitter de ses fonctions.

L'Orateur Jerome a ajouté ceci:

> Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours, face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.
>
> Je déclare donc qu'il s'agit à première vue d'un cas d'outrage à l'endroit de la Chambre des communes.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) l'a admis au comité, ce dont il est question dans une motion présentée aujourd'hui dans aux termes de l'article 43 du Règlement, il doit être évident maintenant que tous les députés doivent être traités sur le même pied. Tous les députés devraient être informés en même temps, quel que soit le parti qu'ils représentent, des subventions accordées dans le cadre du programme Nouveaux horizons. Le fait que cette motion n'a pas été adoptée à l'unanimité prouve que nos vis-à-vis ont manifestement l'intention de tromper les députés de l'opposition, de ne pas leur fournir les renseignements voulus et de les empêcher ainsi d'accomplir le devoir qui leur a été confié par leurs électeurs.

Je voudrais ajouter un fait assez troublant; j'ai reçu ce matin à mon bureau une lettre adressée à tous les députés libéraux. On me dit dans cette lettre qu'à titre de député libéral, je peux m'opposer à tout projet du programme Nouveaux horizons approuvé dans ma circonscription. Annexée à cette lettre, que j'ai en main, on trouve la description de deux projets approuvés. Je suppose que si j'étais un député libéral, j'aurais reçu cette lettre en même temps que mes collègues libéraux.

Pour conclure, je voudrais vous soumettre une proposition fondamentale. Si Votre Honneur estime que ma question de privilège est valide, je voudrais qu'il m'autorise à présenter la motion suivante, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

> Que ce cas de discrimination dont a été victime un député de la part du Secrétariat d'État, lequel a communiqué de faux documents au député de Peterborough et employé abusivement les tribunaux de citoyenneté à des fins politiques, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Je vous remercie de votre aimable attention, madame le Président.

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole pour dire brièvement ce que je pense de la question de privilège qu'a soulevée le député de Peterborough (M. Domm). On peut dire que nous sommes en présence d'une autre exemple de la scandaleuse arrogance du gouvernement, qui se permet de porter atteinte aux privilèges d'un député en estimant que les députés ministériels ont davantage de droits et de privilèges que les députés de l'opposition. C'est un exemple flagrant de discrimination à l'endroit des députés de ce côté-ci de la Chambre, discrimination qui les empêche de remplir leurs fonctions.

Privilège—M. Domm

Dans la décision que vous avez rendue hier, vous avez déclaré comme en fait foi le hansard à la page 2502:

> Ce qui constitue le privilège d'un député, c'est surtout une action de quelque nature qui l'empêcherait de remplir ses fonctions comme député.

Votre déclaration est on ne peut plus claire et si on l'applique aux remarques qu'on nous a faites cet après-midi et au cas que nous soumet le député de Peterborough, il ressort qu'il a été empêché «de remplir ses fonctions comme député», pour reprendre les propos de Votre Honneur.

D'après moi, une des fonctions habituelles et reconnues qu'a à exercer un député, comme l'a signalé mon collègue, consiste à accueillir dans sa circonscription, les néo-Canadiens qui obtiennent leur citoyenneté. C'est un privilège qui nous a été accordé à nous tous par les divers gouvernements au fil des années, mais il a été enlevé à un député et, quant à cela, peut-être à d'autres dont nous n'avons pas connaissance.

En l'occurrence, par exemple, on a dit au député qu'il n'y avait ni nom ni adresse, puisque personne n'avait obtenu la citoyenneté. Puis, si j'ai bien compris ce qu'a dit le député, il a réussi à obtenir une liste de noms. Il va de soi qu'elle est inutile si les noms ne sont pas accompagnés d'adresses. Pour dissimuler l'embarras provoqué à la Chambre hier, quelqu'un qui venait évidemment du bureau du secrétaire d'État ou qui agissait pour le compte de ce bureau a glissé subrepticement, furtivement et je dirais même sans précaution, sous la porte du bureau député de Peterborough la liste des noms et adresses dont le gouvernement avait auparavant nié l'existence. A peine avait-il parlé à la Chambre hier, que quelques heures plus tard la liste était glissée sous sa porte.

● (1520)

Il serait difficile de ne pas voir là-dedans une atteinte aux privilèges du député de Peterborough (M. Domm) et, indirectement, une atteinte aux privilèges de tous les députés qui devraient vivement s'en inquiéter. C'est une autre preuve choquante que le gouvernement nous empêche d'une façon méprisante d'accomplir notre tâche de représentants élus.

Madame le Président, j'espère que votre décision sera de nature à mettre un terme à cette comédie révoltante à laquelle se livre le gouvernement. Mon collègue, le député de Peterborough, a cité beaucoup de précédents pour montrer en quoi consiste une atteinte flagrante à nos privilèges, et j'espère, je le répète, que votre décision sera de nature à mettre un terme à cette comédie à laquelle se livre le gouvernement et qui porte sûrement atteinte aux droits du député concerné et d'autres députés de remplir leurs fonctions, et là encore, je reprends les mots que vous avez employés vous-même en rendant votre décision hier.

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'avais l'intention de soulever la question de privilège moi aussi à propos d'une affaire qui me préoccupe, mais je crois que mes remarques ne sont pas étrangères à la question soulevée par le député de Peterborough (M. Domm).

Il me semble que la question du député de même que celles qui ont été soulevées dernièrement vont au cœur même de ce que je considère comme les droits et privilèges des députés. Certes, tous les députés doivent jouir également de ces droits et privilèges. Je ne peux comprendre autrement les mots «droits et privilèges des députés». Cela ne veut pas dire certains députés; sans aucun doute cela veut dire, ou devrait vouloir dire, tous les députés. Voilà pourquoi j'étais très heureux hier, quand j'ai entendu votre décision, et je l'ai même relue dans le hansard. Vous avez dit alors qu'à l'avenir, un député pourra soulever la question de privilège, s'il est empêché d'une manière quelconque de remplir ses devoirs de représentant. Voilà pourquoi, madame le Président, je me rends compte que je ne dois pas revenir sur la question qui a fait l'objet d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, mais c'est dans l'esprit de votre propre décision que j'ai proposé une motion disant que tous les députés devraient être traités également pour ce qui est de l'administration du programme Nouveaux horizons.

Je ne sais pas au juste quelle est ma position à titre de député parce que maintenant, la majorité des députés à la Chambre ont affirmé que tous les députés étaient sur le même pied relativement à l'administration du programme, mais les députés libéraux ont dit non. Ils ont déclaré que les députés ne sont pas sur le même pied en ce qui a trait à l'administration de ce programme et, j'imagine, d'autres programmes aussi.

Je voudrais donc savoir, et je pense que tous les autres députés ont besoin de savoir, si ceux qui font partie de la minorité à la Chambre ont moins de droits que les membres du parti majoritaire. De toute évidence, mes droits à titre de député de Rosedale ne peuvent pas être moindres que ceux du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui a appuyé ma motion, ou même que ceux du député de York-Centre (M. Kaplan). C'est clairement impossible. Le député de York-Centre ne peut pas avoir plus de droits que le député de Rosedale ou le député de Broadview-Greenwood; c'est tout simplement impossible. Si c'est bien vrai, nous avons un problème; il y a un nœud dans la chaîne, comme l'a dit un autre député. Le problème, c'est que maintenant que la mesure en question a été prise, je ne sais pas quels sont mes droits par rapport à ceux des autres députés. Je pense qu'ils devraient être les mêmes.

A cause de cela, au lieu de soulever la question moi-même, j'espère que la motion présentée par le député de Peterborough sera renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections parce que j'ignore comment expliquer aux gens que je représente que mes droits et privilèges à titre de député représentant leurs intérêts ne sont pas les mêmes que ceux des députés libéraux. Cette notion est inacceptable et j'espère donc qu'en renvoyant la question au comité permanent des privilèges et des élections, nous pourrons déterminer une fois pour toutes si les privilèges et les droits de tous les députés sont les mêmes parce que, pour le moment, la Chambre a reconnu que ce n'était pas le cas.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je voudrais parler de la question soulevée par le député de Rosedale (M. Crombie) et de la prétendue question de privilège concernant le programme Nouveaux horizons destiné aux personnes âgées. Je répète ce que j'ai dit aux députés hier, quand la question a été soulevée pour la première fois, je n'avais pas pris connaissance du mémoire en question. Bien sûr, je m'en suis procuré un double aussitôt que possible et je tiens à faire savoir à mes collègues que nous faisons parvenir à tous les députés des mémoires décrivant brièvement chacun des projets et les invitons à téléphoner à mon bureau pour de plus amples renseignements. Les députés libéraux ont toujours reçu un mémoire identique dans lequel ils ne sont pas invités à poser des questions mais plutôt à faire des observations . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je suis dans l'obligation de le faire étant donné que vous avez dit au député de Peterborough (M. Domm) avant qu'il ne commence ses observations de ne pas faire allusion à la décision que vous avez rendue hier. Par conséquent, je me permets de vous rappeler que cet avertissement s'applique autant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qu'au député de Peterborough.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a parfaitement raison. J'étais tellement attentive à écouter les propos du ministre que cela m'a simplement échappé. Le député de Nepean-Carleton a parfaitement raison et j'invite le ministre à ne pas parler de la décision que j'ai rendue hier.

Mme Bégin: Il va sans dire, madame le Président, que je ne faisais pas allusion à votre décision d'hier ni ne la remettais en question. Je parlais de la question que vient de soulever mon prédécesseur au portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social et pour laquelle vous ne l'avez pas rappelé à l'ordre, si j'ai bien compris. Je parlais également de la question de privilège soulevée aujourd'hui, il y a quelques minutes de cela, par le député de Peterborough; à la fin de sa déclaration, il a fait allusion à une pratique qui, d'après lui, a cours dans mon ministère et dans mon bureau et je me dois de répondre à cette allusion au nom de tous les citoyens canadiens âgés pour rétablir, selon le vœu du député de Rosedale, l'intégrité de ce programme. Je tiens donc à prévenir mes collègues . . .

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Hier, quand j'ai cherché à discuter plus longuement de cette question, vous avez décidé alors, tout comme aujourd'hui, de ne pas m'autoriser à poursuivre. Pourtant, bien que vous ayez décidé il y a cinq ou dix minutes que nous ne pouvions plus en parler, et notre leader parlementaire a d'ailleurs attiré votre attention là-dessus, madame le ministre continue d'en parler. Il faudrait la rappeler à l'ordre immédiatement, car si elle peut continuer, tout le monde devrait pouvoir intervenir après elle pour commenter ses observations. J'avais encore des choses à dire, que j'ai tues pour me conformer à votre décision. Pourquoi laisserait-on le ministre continuer de parler de la question et accorderait-on ainsi aux députés libéraux un privilège que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas?

Mme le Président: La question est de savoir si un député conteste ma décision. Je ne crois pas que le ministre la contestait; elle faisait des commentaires ou établissait un parallèle entre les cas signalés aujourd'hui et ce qui s'est passé hier à la Chambre. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être est d'accord, peut-être vaudrait-il mieux entendre maintenant le secrétaire d'État (M. Fox) qui pourra sûrement s'en tenir davantage à l'affaire que le député de Peterborough a soulevée.

● (1530)

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je voudrais tout d'abord dire qu'alors que j'étais présent à la Chambre hier, je n'y étais cependant pas au moment où l'honorable député aurait soulevé pour la première fois cette question d'accès aux listes de nouveaux citoyens. J'ai pris connaissance de cette question cet après-midi pour la première fois quand il l'a soulevée à nouveau à la Chambre. L'honorable député se plaint du fait qu'on ne lui aurait pas fourni de liste de noms de nouveaux citoyens. Là-dessus, madame le Président, je voudrais rassurer la Chambre et informer tous les députés que la politique du secrétariat d'État c'est de rendre disponibles à tous les députés, à une condition que je mentionnerai plus tard et sans distinction d'allégeance politique, les noms des nouveaux citoyens canadiens qui ont acquis leur citoyenneté au cours du mois précédent. Les députés qui siègent à la Chambre depuis quelques années savent pertinemment que leur accès à cette liste est en fonction d'un engagement auquel ils ont souscrit il y a quelques années, en vertu duquel ils s'engageaient à ne se servir de ces listes qu'aux seules fins de leur souhaiter la bienvenue et de les accueillir dans la grande famille canadienne dont ils font dorénavant partie.

Les nouveaux députés, madame le Président, ont reçu de la part du bureau du secrétaire d'État, au tout début de cette session, une nouvelle lettre les avisant que la liste des noms des nouveaux citoyens leur serait rendue accessible à la condition évidemment qu'ils ne se servent des noms qui leur sont donnés que pour les seules fins de souhaiter la bienvenue à ces personnes et de les accueillir comme citoyens de notre pays. Alors voilà ce qu'est cette politique, madame le Président. C'est une politique qui s'applique à tous les députés, et tous les députés qui ont indiqué à mon ministère qu'ils voulaient recevoir la liste de ces noms l'ont reçue depuis ce moment-là.

L'honorable député allègue à la Chambre aujourd'hui qu'il n'a pas reçu la liste des noms, mais je ne suis pas au courant des faits, et j'aimerais avoir l'occasion de poser les questions qui s'imposent et aller au fond de la chose. Quant à la politique, elle est claire et précise, elle est établie et je pense bien que si l'honorable député avait bien voulu me poser la question à la Chambre après m'en avoir donné préavis, j'aurais pu lui donner une réponse satisfaisante à la question qu'il aurait voulu soulever à ce moment-là. Je pense, madame le Président, qu'il s'agit clairement et bien évidemment d'une question de confusion sur les faits.

Je suis bien évidemment plus que prêt à examiner la question que soulève l'honorable député sur les faits, puisqu'il ne s'agit que d'une question de faits, et non pas d'une question de principe. Il ne s'agit nullement de vouloir empêcher les députés de quelque parti que ce soit de faire le genre de travail qu'ils veulent accomplir vis-à-vis des nouveaux citoyens. Tout au contraire, nous les encourageons à le faire en rendant ces listes de noms disponibles. S'il y a une condition attachée à l'émission de ces listes de noms, madame le Président, c'est tout simplement parce qu'en vertu de la partie IV de la Loi sur les droits de la personne, c'est un usage dérivé de noms qui sont dans une banque de données fédérale, et ces noms ne peuvent pas servir à d'autres fins que celle d'accueillir les gens à l'intérieur de la grande collectivité canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, s'il ne s'agissait que d'une méprise, la présidence pourrait assez facilement trancher la question, je crois, mais ce n'est pas le cas. Voilà la difficulté!

Tout d'abord, la chose la plus importante à se rappeler, et qui est tout à fait indéniable, est le fait que le député de Peterborough (M. Domm) a reçu des documents fabriqués de toute pièce. Le secrétaire d'État (M. Fox) l'a passé sous silence mais cela touche à l'essentiel de la question de privilège. Selon le député de Peterborough, le secrétariat d'État lui a communiqué une liste, en sa qualité de député, qui indiquait qu'il n'y avait pas un seul nouveau Canadien pour le mois de mai. C'est une fabrication, une fausseté.

M. Fox: Il est possible qu'il y ait eu erreur.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il est possible qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu erreur.

M. Fox: Nous nous pencherons sur la question.

Une voix: Vous portez des accusations.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mon ami ne peut pas répondre aujourd'hui. En attendant, madame le Président doit se prononcer sur le commentaire de la page 141 de May, soit la question de savoir si un député s'est fait remettre des documents falsifiés ou fabriqués. Le ministre n'a pas répondu parce qu'il ne le peut pas. S'il avait pu dire aujourd'hui avec certitude que c'est bien le cas . . .

M. Fox: Je n'ai pas vu le document.

M. Baker (Nepean-Carleton): La question reste donc sans réponse. Le fait plutôt inhabituel de trouver soudain la liste sous sa porte dénote un comportement peu honorable. Je ne crois pas que la question de privilège porte, strictement, sur une action peu honorable, mais il faudrait savoir si le document a été fabriqué ou non. S'il l'a été, sa présentation à un membre des Communes est manifestement une atteinte aux privilèges, le seul point que Votre Honneur doive maintenant reconnaître pour laisser le député proposer sa motion. Si nous voulons considérer la question de privilège dans ses limites les plus strictes, c'est là qu'elle réside.

Un autre aspect de cette question a été discuté hier, mettant en cause le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), et dont je ne puis traiter ici. Je me demande vers qui vraiment les députés peuvent se tourner s'ils ne peuvent obtenir l'assurance, par la voix du président des Communes, que tous les députés seront traités de la même manière. Le secrétaire d'État nous a affirmé que, pour ce qui est de son ministère dans le cas des nouveaux citoyens, il s'agit d'une pratique courante; s'étant engagé à le faire, il se doit de veiller à ce qu'elle soit suivie. A mon avis, un porte-parole du gouvernement devrait nous en donner l'assurance, au nom du gouvernement, de sorte que madame le Président puisse veiller à ce que les droits et privilèges des députés soient respectés, puisque c'est vers vous que nous nous tournons, en votre qualité d'Orateur des Communes: nous comptons sur vous pour faire respecter nos droits. Je crois pouvoir dire, avec tout le respect que je vous dois, qu'il conviendrait peut-être, malgré la décision rendue hier par Votre Honneur, de donner à entendre que ce qui s'est produit hier ne cadre pas avec les pratiques acceptées à la Chambre des communes et que, tout au moins, il y a lieu de marquer notre désapprobation.

Je ne veux pas empiéter sur la question de privilège dont la présidence est encore saisie, je crois bien, soit toute la question de la véracité et l'authenticité des documents reçus par le député de Peterborough. Le secrétaire d'État ne s'est pas expliqué là-dessus. Je crois qu'il a dit qu'il examinera la question et c'est son privilège. Dans ce cas, il faudrait remettre le débat à plus tard pour lui permettre de le faire. Sauf votre respect, il me semble qu'il ne faut pas prendre aujourd'hui, pendant que le secrétaire d'État procède à cette enquête, de décision qui puisse de quelque façon retirer au député de Peterborough le droit de faire valoir sa question de privilège. En fait, ce n'est pas seulement le député de Peterborough qui est en cause, même si la question est posée en ces termes, car cette question concerne chacun d'entre nous.

Voilà où je voulais en venir. Ce qui est en jeu, c'est beaucoup plus que la simple question de privilège telle qu'elle est formulée. Avec tout le respect que je vous dois, j'affirme que s'il y a jamais eu matière à surseoir, le cas à l'étude en est un exemple parfait; il faut remettre la décision, ne serait-ce que pour arranger le secrétaire d'État, et nonobstant les intérêts des autres députés de la Chambre.

M. Fox: Vous êtes trop bon.

● (1540)

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, je pense que vous me permettrez de parler de la question de privilège qui prétend que les députés ne sont pas tous traités également dans leur capacité de remplir leur rôle de député. Je crois que c'est exactement le point qu'a fait ressortir le député de Peterborough (M. Domm), et je ne vois pas pourquoi quand moi je me lève et que je parle du sujet à l'ordre du jour, l'opposition m'empêche d'exprimer ma pensée.

[*Traduction*]

M. Epp: Madame le Président, ceux d'entre nous qui ont assisté, à la Chambre, au débat sur cette question de privilège, ont l'impression que le ministre en a déjà parlé.

Mme Bégin: Non, j'ai été interrompue chaque fois.

M. Epp: Vous n'êtes pas le Président. Madame le Président, vous avez décidé qu'elle avait été entendue. Lui donnez-vous maintenant une nouvelle chance qui apparemment n'est pas accordée aux autres députés? Une occasion analogue sera-t-elle offerte à d'autres?

Mme le Président: A l'ordre. Je me suis interposée lorsque le ministre a fait son intervention, mais j'ai cru bon de la laisser continuer, comme nous avons maintenant entendu le secrétaire d'État et le ministre des Communications (M. Fox). Afin d'élucider cette question, j'exhorte le ministre à parler très brièvement, à se contenter de donner les explications qui s'imposent et à prendre bien garde de ne pas se reporter à la décision rendue hier.

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, je vous remercie de votre directive. Je vais m'en tenir à une remarque très courte. Le député de Peterborough vient de mettre en cause la possibilité pour tout député de cette Chambre, quelle que soit son appartenance politique, de bien remplir son rôle de député. Il a laissé entendre que les pratiques de deux ministères, dont les miens en particulier, allaient à l'encontre de cette capacité que doit avoir chaque député. Sur ce point, je veux l'assurer, ainsi que les députés de cette Chambre, que selon les pratiques, par exemple, de mon propre bureau politique tout député est considéré sur un pied d'égalité et qu'aucune intervention ne peut être faite contre un projet ayant trait à sa circonscription. Je pense que . . . Je voudrais donc . . .

[*Traduction*]

Des voix: Règlement!

M. Clark: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Clark: Madame le Président, je fais encore une fois un rappel au Règlement sur un point qui a déjà été soulevé par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le député de Peterborough (M. Domm) a soulevé la question de privilège à propos d'une affaire concernant le ministère du secrétaire d'État et ministre des Communications. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) tente pour la troisième ou quatrième fois de fausser le Règlement de la Chambre et de se faire accorder un privilège spécial qui ne s'applique pas aux députés siégeant de notre côté de la Chambre des communes et, partant, de faire passer en douce une défense de ses procédés à propos d'une question sur laquelle on a statué hier. Je soutiens, madame le Président, que cela est tout à fait inacceptable.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition reconnaîtra qu'il s'agissait d'un raisonnement analogique et que j'en devais suivre le cheminement jusqu'à sa conclusion. J'estime que la présidence est maintenant suffisamment informée.

A propos de la question de privilège que le député de Peterborough a soulevée, je tiens à surseoir à ma décision en raison du précédent que le député a invoqué et qui aurait été établi par l'un de mes prédécesseurs le 6 décembre 1968. J'entends examiner la question qu'il a soulevée à la lumière de ce précédent. C'est parce que le député n'a cité qu'une partie de cette décision que je tiens à l'examiner très attentivement avant de statuer sur cette question de privilège. Je tiens également à déterminer jusqu'à quel point les actes dont le député a parlé ont été accomplis de propos délibérés. Il ne s'agissait manifestement pas de documents officiels; autrement dit, de documents qui ont été déposés à la Chambre, et cela fait certes toute la différence en ce qui concerne les arguments invoqués pour fonder la question de privilège.

Il est bien évident que le député de Peterborough considère que les renseignements qu'on lui a donnés étaient pour le moins incomplets. Toutefois, aucun député des autres partis ne m'a prouvé qu'il avait reçu une autre liste ou d'autres documents. Je ne sais donc pas si tous les députés ont reçu une liste incomplète ou si le député de Peterborough est le seul à avoir reçu cette liste. Dans le premier cas, tous les députés auraient été traités de la même manière. Quoi qu'il en soit, je voudrais réexaminer cette question.

Je voudrais également voir s'il entre bien dans les attributions essentielles des députés de féliciter les personnes qui prennent la nationalité canadienne. Je suis convaincue que c'est très utile et que les nouveaux citoyens apprécient beaucoup de recevoir des félicitations de leur député. Il faut toutefois se demander si l'envoi de ces félicitations est bien une des attributions essentielles des députés. Il me faudra voir si le fait que le député n'ait pas reçu les listes à temps ou qu'il ait reçu des listes incomplètes lui a nui dans l'exercice de ses fonctions.

Je n'ai certes pas besoin de rappeler aux députés que leurs fonctions consistent à assister aux délibérations de la Chambre, à y exprimer leur point de vue librement et à voter. Si quelqu'un menaçait un député ou l'empêchait d'assister aux séances de la Chambre, cela constituerait une violation de ses privilèges. Évidemment, ces trois fonctions essentielles doivent être prises au sens large pour inclure les autres fonctions qui en découlent. Je dois donc étudier les nombreux précédents qui existent pour déterminer ce qui peut être considéré comme une fonction essentielle de tout député afin de décider si la question de privilège soulevée par le député de Peterborough est fondée, c'est-à-dire s'il est vrai que lui ou d'autres députés ont été empêchés de s'acquitter de leurs fonctions.

Pour cette raison, je réserve ma décision car il est possible, je crois, que la question de privilège soulevée soit fondée.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je ne sais pas si vous avez mis le point final aux observations à présenter sur ce sujet, car il y a une chose qui n'a pas encore été élucidée dans cette affaire.

Mme le Président: Oui, je l'ai fait. J'ai dit que la présidence était suffisamment informée sur cette question de privilège, que je la prenais en délibéré pour l'étudier et que je ferais connaître ma décision. Je regrette de ne pouvoir entendre le député à ce sujet.

M. Oberle: Madame le Président, je soulèverai donc la question de privilège au sujet d'une autre affaire. Je ne mentionnerai même pas le document sur lequel vous allez vous prononcer, la décision que vous avez prise hier ni celle que vous avez prise aujourd'hui. Ma question de privilège porte simplement sur ce que j'ai reçu cet après-midi par la poste un document qui m'était adressé personnellement à mon bureau, et qui me donnait la qualité de député libéral.

M. Fox: C'est un privilège.

M. Kempling: C'est une insulte.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Si vous éprouvez des difficultés à vous prononcer à ce sujet . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense bien que si j'écoutais le député à ce sujet, il me faudrait en écouter de nombreux autres.

M. Domm: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je vous remercie d'avoir pris en délibéré ma question de privilège. J'aimerais faire consigner au hansard que j'ai fourni tous les documents administratifs m'informant qu'il n'a pas été accordé de certificats de citoyenneté. J'ai remis ces documents au hansard, où ils sont à votre disposition.

M. TAYLOR—LA NOMINATION DE DÉPUTÉS «PARALLÈLES» DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS DE L'OUEST

M. Gordon Taylor (Bow River): Merci, madame le Président. Je soulève la question de privilège en invoquant un principe de la démocratie suivant lequel le député une fois élu doit assurer la représentation non seulement de ses partisans politiques, mais de toute la population de sa circonscription. Il s'agit là d'une chose très importante, car une fois élu pour représenter toute la population de sa circonscription, il doit s'assurer par tous les moyens que l'argent de leurs impôts n'est pas gaspillé ou mal utilisé.

● (1550)

Voilà ce qui motive ma question de privilège, et je voudrais maintenant vous dire pourquoi je l'estime justifiée. En premier lieu, les gens de la circonscription que je représente ont appris qu'ils avaient un deuxième député.

Une voix: C'est de la foutaise.

M. Taylor: Je comprends pourquoi le député s'excite. Apparemment, le deuxième député a été nommé par le bureau d'un ministre, l'honorable Bud Olson. Ce ministre a dans son cabinet une personne chargée de trouver et de nommer des députés parallèles dans les circonscriptions de l'Ouest. Si le public paie l'honorable Bud Olson pour trouver des députés parallèles, j'estime que c'est usurper les droits des députés élus et les empêcher de faire leur travail dans leur circonscription.

Deuxièmement, le bureau du ministre parallèle a fait toutes sortes de déclarations pour dire combien il était merveilleux d'avoir quelqu'un pour m'aider dans ma circonscription. Mes électeurs n'ont pas demandé qu'on donne un assistant à leur député. Au moment des élections, ils ont évalué chaque candidat et ont voté en conséquence. Ils veulent que leur député les représente, quel que soit le parti auquel il appartient. A mon avis, il s'agit donc là d'une question de privilège très grave.

J'aimerais également que vous déterminiez, madame le Président, si l'on se sert ou non des deniers publics pour mettre en place ces députés parallèles. Je constate que je dois dépenser beaucoup d'argent pour me rendre dans ma circonscription. Je dois utiliser ma voiture, prendre une chambre d'hôtel et annoncer que je me trouverai à tel ou tel endroit à la disposition de mes électeurs. Je demande si oui ou non les députés parallèles vont payer ces frais de leur poche comme le député élu ou s'ils bénéficient d'autres sources de financement.

Si le parti libéral du Canada voulait seulement nommer quelqu'un pour consolider ses assises dans une circonscription, je n'y verrais pas d'objection. C'est son droit. Mais quand un ministre de la Couronne se sert des deniers publics pour rehausser l'image d'un parti, il abuse de ses privilèges. Je voudrais savoir qui paie l'hôtel, les frais de publicité et les frais de transport de ces députés parallèles.

Si j'ai bien compris, ces députés jumeaux enverront de très nombreuses lettres. Vont-ils se servir de la marque d'affranchissement, privilège dont peut se prévaloir un député élu au service de ses électeurs. Au cours de mes 40 années de vie publique, je n'ai jamais demandé à qui que ce soit pour qui il avait voté. Je me suis efforcé de servir de mon mieux ceux qui venaient me demander un service, même si je savais très bien qu'ils n'étaient pas de mon parti, parce que c'étaient des Canadiens qui avaient droit aux services de leur député. Si on accorde au député jumeau les mêmes avantages qu'aux députés élus, je prétends que cela porte atteinte à mes privilèges.

De plus, bien que je n'en aie aucune preuve, les lettres de mes commettants et les lettres que j'envoie aux ministres de la Couronne, que je respecte comme représentants de Sa Majesté la reine, doivent être considérées comme confidentielles. Si ces renseignements se retrouvaient dans le bureau d'un député jumeau, je considérerais que c'est un abus très grave. Ce serait une atteinte grave à la démocratie.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, mais je dis que le jumelage des députés dans une région est une notion totalitaire, un travesti des principes démocratiques et une trahison des droits auxquels nous croyons. Je prétends aussi que le parti libéral commet une très grave erreur car il aggrave ainsi la cassure qu'il a déjà créée au pays.

Si vous considérez, madame le Président, que le point que j'ai soulevé constitue à première vue une raison valable d'invoquer la question de privilège, je proposerais, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que la question du jumelage et de l'usage abusif des fonds publics et des avantages parlementaires ainsi que la question de l'atteinte portée à l'aspect confidentiel des communications entre les députés et leurs électeurs soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je ne crois pas qu'aucun député de notre parti à la Chambre puisse demeurer impassible et écouter les allégations de l'honorable député de Bow River (M. Taylor) sans les réfuter. J'estime que la question que le député a soulevée ne constitue pas une question de privilège. L'honorable député est peut-être un peu trop pointilleux sur le processus démocratique normalement suivi dans sa circonscription, c'est-à-dire que tous les Canadiens ont le droit d'adhérer au parti politique de leur choix, d'assister à des réunions, d'obtenir des renseignements et de faire des déclarations publiques.

Je comprends, étant donné que notre parti n'a pas obtenu de très grands succès en Alberta dans le passé, que la présence de plus en plus pressante du parti libéral qui se réorganise dans cette province surprenne un peu le député de Bow River et certains de ses collègues.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Avez-vous besoin d'un microscope?

M. Collenette: Je crois que le député de Bow River et ses collègues de l'Alberta devront s'habituer à voir les libéraux manifester de plus en plus leur présence dans cette province.

En ce qui concerne la question de l'honorable sénateur de l'Alberta, il n'appartient pas à la Chambre de priver un ministre du droit d'attribuer des fonctions à son personnel exclu. Il est de tradition depuis longtemps que ce personnel puisse exercer une activité politique dans la mesure où elle ne l'empêche pas de remplir ses fonctions. Je ne trouve rien de mal à cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle réponse!

M. Collenette: Je tiens à rappeler aux députés de l'opposition que les sénateurs et les députés reçoivent des indemnités. En fait, on nous accorde des privilèges pour nos frais de déplacement en avion et en train afin de servir tous les Canadiens. Moi-même, représentant une circonscription précise, j'ai tout à fait le droit de communiquer avec qui que ce soit au pays. En fait, je crois en toute sincérité que le député a vraiment bafoué cette notion d'unité nationale qu'ont adoptée la Chambre et tous les Canadiens en refusant de permettre aux citoyens des autres provinces de connaître les habitants de sa province grâce à ce jumelage qui lui déplaît tant.

M. Kempling: Quel argument stupide!

M. Collenette: Ce n'est pas un argument stupide. Je crois que l'opposition est un peu trop sensible. Le Conseil canadien de l'unité nationale m'a écrit dernièrement pour me proposer, si cela me convenait, de me jumeler avec le député de Peace George-Prince River . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Madame le Président, la dérision avec laquelle l'opposition a accueilli mes remarques sur l'unité nationale caractérise son attitude.

Une voix: C'est Prince George-Peace River.

M. Collenette: D'accord, Prince George-Peace River.

M. Clark: Madame le Président, je voudrais faire un bref rappel au Règlement pour souligner qu'à part les qualités personnelles du député qui ont suscité l'hilarité de ce côté-ci de la Chambre, notre réaction est surtout due au fait qu'il ait cité incorrectement le nom de la circonscription à laquelle il a été jumelé. S'il doit vraiment être le député parallèle de cette circonscription, je l'invite au moins à en apprendre le nom.

M. Collenette: Madame le Président, j'aurais pensé que le chef de l'opposition (M. Clark) et ancien premier ministre du pays aurait mieux à faire à cette heure-ci que de ridiculiser mes propos. Bien entendu, madame le Président, ce penchant particulier du très honorable représentant dont il a été tenu compte le 18 février, explique peut-être le fait qu'il siège en face actuellement. Je regrette d'avoir mal nommé la circonscription du député.

● (1600)

Je veux signaler à la Chambre que le Conseil de l'unité canadienne s'efforce de promouvoir la compréhension au Canada. Il s'est adressé à moi à titre de représentant de York-Est dans l'agglomération de Toronto en vue de jumeler ma circonscription avec une circonscription de la Colombie-Britannique, celle du député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Je lui en ai parlé en passant et j'espère que le Conseil communiquera avec lui. De concert avec mes commettants, je voudrais certes m'entendre avec le député.

Je rappelle aux députés que des villes disséminées un peu partout au Canada sont officiellement jumelées. Cela se fait à l'échelon municipal. Je crois comprendre que Hull est jumelé avec la ville d'Edmonton. Le député de Bow River ne s'oppose certes pas à cette coutume digne d'éloges. Je pense que le député de Bow River se montre hypersensible et fait peu de cas, si on le veut, de l'unité nationale. Je soutiens qu'on n'a porté atteinte à aucun des privilèges de la Chambre.

En terminant, madame le Président, je dis que l'ancien candidat conservateur dans ma circonscription, qui a été mis en candidature deux ans avant les élections de 1979, a ouvert un bureau dans ma circonscription, a osé dire qu'il s'agissait du bureau de la circonscription de York-Est et a prétendu être député de cette circonscription à la Chambre des communes. Par la suite, ce monsieur a siégé à la Chambre pendant une courte période. Je ne me suis pas plaint de sa conduite. Je crois qu'au Canada, la démocratie donne à tout parti et à tout individu le droit de s'associer à qui leur plaît.

Le député a parlé des communiqués qui sont émis, mais je prétends qu'en réalité, il veut parler d'une certaine censure de la presse et qu'il prive ses électeurs d'un autre point de vue émanant d'Ottawa qui est différent de celui que leur communique leur représentant à la Chambre.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais parler de l'importante question de privilège soulevée par mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor). Pour commencer mes remarques, qui seront brèves, je voudrais dire combien je regrette que le porte-parole du gouvernement, le secrétaire parlementaire, ait traité de façon aussi cavalière une question qui touche au fondement même des privilèges des députés.

Soit dit en passant, je trouve qu'il est grave, mais pas surprenant de la part d'un libéral, qu'il trouve étrange qu'un chef de parti, dans un régime parlementaire, soit à la Chambre à quatre heures de l'après-midi. Aujourd'hui, comme lorsque nous étions au pouvoir, nous considérons qu'il est du devoir des chefs des partis de l'opposition et du premier ministre d'assister aux travaux de la Chambre des communes, de participer aux débats de cette institution, de la respecter et non pas de la considérer comme un endroit où personne n'est tenu d'aller.

Permettez-moi d'aborder une question importante. Le secrétaire parlementaire, s'exprimant au nom du gouvernement, a déclaré que les ministres avaient depuis bien longtemps l'habitude d'employer à des fins de politique partisane leur personnel soustrait aux dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Il sait manifestement de quoi il parle. Il est beaucoup plus au courant des aspects de cette coutume que nous ne le sommes à la Chambre. A mon avis, surtout pour s'assurer que les deniers publics sont dépensés à des fins publiques et non pas seulement aux fins du Parti libéral, nous trouverions utile que l'on dépose sur la table de la Chambre un exposé complet de cette coutume qui, comme le prétend le député, est si bien connue. Si on emploie régulièrement aux frais de l'État du personnel exclu pour promouvoir les intérêts partisans du Parti libéral du Canada, comme le secrétaire parlementaire vient de le dire, il importe que la Chambre des communes et les Canadiens soient instruits de cette coutume et sachent jusqu'à quel point l'argent des contribuables canadiens finance les activités politiques du Parti libéral du Canada.

J'en viens maintenant à une autre question de dépenses qu'a soulevée le député de Bow River. Elle revêt une certaine importance et vise à déterminer qui doit assumer les frais supplémentaires d'un soi-disant jumeau lorsque ledit jumeau se rend dans une autre circonscription. Comme l'a dit le député de Bow River, si le député paye lui-même, ou si le parti libéral du Canada paye, tout va bien, mais si ces coûts sont à la charge du trésor public, si on subventionne à même le trésor public les dépenses engagées personnellement par un député libéral pour la circonscription jumelée, il s'agit alors là d'une extension de la pratique des subventions à des fins partisanes libérales à même le trésor public du Canada. L'extension de ce principe devrait être connue. L'existence de cette subvention et son importance devraient être bien connues et consignées au compte rendu de la Chambre.

Il ne s'agit pas d'une dépense autorisée par le Parlement comme le sont les budgets des bureaux de recherches de tous les partis. Il ne s'agit pas d'une dépense autorisée comme le sont certaines dépenses des chefs des différents partis. Il s'agit d'une nouvelle dépense et d'une nouvelle pratique; il s'agit d'une subvention faite à des fins nettement partisanes. Si cela se produit, la Chambre des communes et le peuple canadien, c'est-à-dire ceux qui paient la note, ont le droit de savoir que cela se produit. Ils ont le droit de connaître les dépenses que cela représente. Comme c'est une dépense non autorisée, c'est peut-être bien, comme le laisse entendre le député de Bow River, une atteinte aux privilèges des députés à la Chambre.

Toutefois, la question beaucoup plus importante qui se pose en l'espèce, madame le Président, a trait aux documents confidentiels que des électeurs remettent à leur député. Le député de Bow River représente, entre autres, une collectivité vivant dans un parc national qui entretient des relations suivies et confidentielles avec le ministère de l'Environnement et notamment avec la direction administrative de Parcs Canada. Il représente des agriculteurs et beaucoup d'autres personnes qui, à cause de la nature même et de l'étendue des activités gouvernementales dans notre société, voient maintenant leurs affaires personnelles étroitement liées à l'activité et aux politiques du gouvernement du Canada. Ces citoyens ont le droit de savoir que leurs communications avec leur député, dont celui-ci fait part aux ministres, seront traitées confidentiellement et ne seront pas transmises à quelqu'un d'autre désigné par le ministre. Ils ont le droit de compter que le caractère confidentiel de leurs communications avec leur député et, par son entremise, avec le gouvernement du Canada, ne sera pas enfreint.

Nous n'avons aucune garantie à ce sujet pour le moment. En réalité, nous avons l'impression que ce jumelage a peut-être été organisé dans le but de faire intervenir des gens qui n'ont pas été élus par les électeurs de l'Ouest, par ceux de Bow River en l'occurrence, dans les affaires du député de cette circonscription, et qu'il s'agit par conséquent d'une manœuvre. Il se pourrait très bien qu'un ministre de la Couronne transmette à un autre député des renseignements confidentiels qui lui ont été donnés par un électeur ou par le député de Bow River, ce qui porterait gravement atteinte aux privilèges de la Chambre; le député de Bow River a donc raison de soulever la question. Cette affaire me préoccupe beaucoup, madame le Président.

Le jumelage est une nouveauté; cela ne s'était jamais vu. C'est peut-être la première fois qu'un gouvernement n'a aucun représentant dans trois des provinces du pays et dans ses deux territoires. Cette situation va certainement poser des problèmes extrêmement compliqués. La question mérite d'être étudiée plus sérieusement que ne l'a fait le secrétaire parlementaire.

J'espère que vous, madame le Président, compte tenu de la gravité du problème et du fait que c'est la première fois qu'il se pose dans les annales du Parlement et que votre rôle consiste avant tout à protéger les privilèges des députés, vous ne prendrez pas de décision aujourd'hui, afin de pouvoir étudier cette nouvelle initiative sous tous les angles. Il se peut qu'elle incite le gouvernement libéral à outrepasser ses droits en matière de financement et à faire fi du droit des citoyens de croire que les informations qu'ils transmettent à leur député et, partant, au gouvernement canadien, demeurent confidentielles.

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais faire une déclaration à propos de la question de privilège qui a été soulevée par le député de Bow River (M. Taylor). Je n'aime pas laisser s'accumuler les questions de privilège et je juge préférable de trancher immédiatement une question lorsque c'est possible, afin de permettre à la Chambre de poursuivre ses travaux.

• (1610)

Au début, j'étais convaincue que cette affaire ne relevait pas du tout de la compétence de la présidence. J'ai entendu les instances des deux côtés, mais les derniers arguments du chef de l'opposition (M. Clark) me convainquent de réserver ma décision sur cette question de privilège. Je dois dire que les arguments ont été nombreux mais les faits plutôt rares. Quoi qu'il en soit, j'aimerais approfondir la question avant de décider, un autre jour, si le bien-fondé de la question de privilège repose sur une présomption suffisante.

* * *

LES SPORTS

L'UTILISATION DE L'ARGENT PROVENANT DES LOTERIES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour une raison très grave. Avec tout le respect que je dois à la présidence, je dois lui signaler que je ne suis pas membre du Nouveau parti démocratique. Je suis encore membre du parti conservateur, pour le cas où madame le Président l'aurait oublié.

Un autre chèque de Loto Canada a été présenté au ministre des Sports, qui représente un montant global de 12.7 millions de dollars de plus pour la culture et les arts. Comme le premier ministre (M. Trudeau) essaie de donner au fédéralisme canadien une nouvelle image de marque, il voudra sûrement que ses ministres accordent aux questions de compétence en matière d'impôt sur les ressources, de redevances sur les ressources minières sous-marines, de pouvoirs fédéraux de dépenses, de loteries, de pouvoirs fédéraux dans le domaine du commerce intérieur et extérieur, et de communications autant d'importance et de valeur qu'au rapatriement de la constitution. Comment le premier ministre peut-il permettre à un ministre, à un ancien premier ministre provincial, de ne pas respecter un accord avec les provinces dûment signé par les ministres fédéraux et provinciaux sous les auspices du bureau du Conseil privé et du ministère de la Justice et de priver le monde des arts, des sports et de la culture de l'argent dont il a besoin? Il n'a plus un sou.

Le secrétaire d'État (M. Fox) m'a avoué personnellement qu'il lui fallait accorder des crédits aux orchestres symphoniques et aux arts. Le ministre n'encaisse pourtant pas les chèques. Cela est important, parce que ces groupes ont besoin d'argent.

Mme le Président: A l'ordre. Le député engage un débat. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—ON DEMANDE À Mme LE PRÉSIDENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je veux très brièvement invoquer le Règlement afin d'obtenir des éclaircissements de la part de la présidence. Si je comprends bien, madame le Président, vous avez décidé de reporter votre décision sur deux questions de privilège soulevées aujourd'hui. Vous avez dit, je crois, et avec raison, que vous deviez examiner les précédents. Je me demande par conséquent si vous ne pourriez pas revenir sur la décision que vous avez rendue hier et l'examiner en fonction des mêmes précédents pour voir s'il n'y aurait pas lieu de la modifier?

Mme le Président: Je pense que cela n'est pas possible. Le précédent que je veux examiner est celui que le député de Bow River (M. Taylor) a signalé au sujet d'une autre question de privilège. Je crains donc de ne pouvoir donner suite à la demande du député.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Comme c'est aujourd'hui jeudi, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quels travaux il envisage pour le reste de la journée et pour la semaine prochaine? Je crois savoir qu'il voudrait réserver deux jours à l'opposition en vertu du Règlement.

M. Pinard: Madame le Président, nous étudierons le bill C-39 puis le bill C-22.

[*Français*]

En ce qui concerne le programme de la semaine prochaine, je confirme que mardi et mercredi seront des jours réservés à l'opposition, et en particulier au parti progressiste conservateur. J'espère que lundi nous pourrons compléter l'étude de la troisième lecture du bill C-30, qui est actuellement étudié en comité. J'espère qu'il sera rapporté pour qu'on puisse en compléter l'étude lundi, ou le plus tôt possible la semaine prochaine. Il s'agit du projet de loi autorisant le gouvernement à emprunter des sommes supplémentaires d'argent.

Rapport de comité

De plus, les bills C-22, C-26, C-7, de même que C-34 pourraient être étudiés la semaine prochaine. Je pense que si l'on complétait l'étude de ces projets de loi d'ici vendredi prochain, on pourrait être en mesure de fournir une autre liste intéressante pour la semaine suivante.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, comme le bruit court que nous aurons peut-être des vacances d'été, je voudrais savoir si le président du Conseil privé pourrait répondre de façon plus précise à la question que je lui pose tous les jeudis depuis deux ou trois mois. Il conviendra sans aucun doute avec moi qu'il serait impensable que la Chambre s'ajourne sans déposer la mesure promise par le gouvernement au sujet des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants. Peut-il me donner aujourd'hui l'assurance que cette question sera réglée avant les vacances?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je tiens pour acquis que la requête faite par l'honorable député concerne le projet de loi sur les pensions aux anciens combattants et que c'est là son intérêt bien plus qu'un ajournement d'été. Dans ce cas, je puis lui confirmer que patience et confiance sont bien indiquées.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA PÉNURIE DE SPÉCIALISTES POUR LES ANNÉES 80

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial de la pénurie de spécialistes pour les années 80.

J'ai consulté les leaders à la Chambre de tous les partis et ils sont disposés à adopter immédiatement ce rapport sans débat ni vote officiel.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, cela nous convient. C'est parfaitement conforme à la déclaration qu'avait faite à l'origine le comité parlementaire.

M. Knowles: Oui, madame le Président, notre parti est aussi d'accord.

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le 1er rapport du comité spécial de la pénurie de spécialistes pour les années 80 soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (1620)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 48, 230, 366, 619, 778, 871, 1040 et 1220.

[*Texte*]

VIKTOR MITROFANOVICH MYAZNIKOV

Question nº 48—**M. Cossitt:**

1. M. Viktor Mitrofanovich Myaznikov a-t-il déjà été diplomate soviétique accrédité au Canada et, le cas échéant, de quelle date à quelle date?

2. A la connaissance du gouvernement ou de la G.R.C., l'agent soviétique Sabotka se serait-il rendu, en voiture louée, à Brockville (Ont.), dans la circonscription de Leeds-Grenville en septembre 1965, et y aurait-il rencontré le diplomate Viktor Mitrofanovich Myaznikov à l'entrée du Grenadier Inn situé juste à l'est de Brockville sur la route nº 2?

3. M. Myaznikov a-t-il sollicité la permission de se déplacer au-delà des limites permises sans soumettre de demande écrite aux diplomates soviétiques et, s'il a fait une demande, quelle destination a-t-il indiquée?

4. A la connaissance du gouvernement ou de la G.R.C., M. Myaznikov s'est-il effectivement rendu à Brockville en auto-stop et quel était le but de sa visite?

5. A la connaissance du gouvernement ou de la G.R.C., l'agent Sabotka avait-il une chambre d'hôtel à Brockville et, le cas échéant, quel était le nom de cet hôtel?

6. A la connaissance du gouvernement ou de la G.R.C., M. Myaznikov aurait-il dit à M. Sabotka d'aller récupérer $4,000 enfouis au pied d'un arbre à Bélanger (Ont.)?

7. D'après les dossiers du service de sécurité, le diplomate Myaznikov a-t-il été identifié comme membre du K.G.B.?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et le solliciteur général m'informent comme suit:

1. M. V. K. Myaznikov a été accrédité auprès du Canada en tant que diplomate du 7 septembre 1964 au 15 août 1968.

2. La GRC a pour politique de respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements qu'elle détient concernant un particulier ou un organisme.

3. Le ministère des Affaires extérieures ne conserve pas les dossiers d'avis de déplacement au-delà d'une année.

4, 5, 6 et 7. Se reporter à la réponse fournie sous 2.

AFFAIRES URBAINES—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS

Question nº 230—**M. Herbert:**

Le 31 mars 1979, combien d'employés *a*) permanents, *b*) nommés pour une période déterminée, étaient inscrits sur la feuille de paye du département d'État chargé des Affaires urbaines?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'avise que le MEAU avait *a*) 76 employés permanents et *b*) 5 employés nommés pour une période déterminée inscrits sur sa feuille de paye le 31 mars 1979.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES EMPLOYÉS DU NIVEAU SX

Question nº 366—**M. Herbert:**

1. Le 31 mars 1979, *a*) combien de personnes du niveau SX étaient à l'emploi du ministère des Approvisionnements et Services, *b*) combien étaient (i) francophones (ii) de sexe féminin?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ce jour?

3. Depuis le 31 mars 1979, a-t-on apporté une réforme au Ministère au chapitre de l'organisation et, le cas échéant, quelles répercussions a-t-elle eues sur le nombre de ces employés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. *a*) 67

b) (i) 12.

(ii) 1.

2. *a*) 69*

b) (i) 14.

(ii) 1.

3. Non.

*Deux (2) personnes sont affectées à Échange Canada.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'EFFECTIF DES AVOCATS

Question nº 619—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A l'heure actuelle, vingt et un agents du Service extérieur ayant une formation juridique travaillent dans le Bureau des affaires juridiques de ce ministère. A ceux-ci, il faut ajouter deux avocats non permutants qui travaillent dans ce bureau tout en n'étant pas des agents du Service extérieur.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT

Question nº 778—**M. Kristiansen:**

1. Depuis le 3 mars 1980, le ministre de l'Environnement a-t-il voyagé à bord d'un avion du gouvernement et, le cas échéant, *a*) combien de fois, *b*) vers quelle destination, *c*) si le ministre avait pris un vol commercial, à combien se seraient élevés ses déplacements?

2. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas voyagé à bord d'un avion commercial?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Oui.

a) Six fois.

b) Le 25 mars 1980—Ottawa à Montréal et retour;

le 18 avril 1980—Ottawa à Washington et retour;

le 7 mai 1980—Ottawa à Halifax;

le 9 mai 1980—Halifax à Ottawa;

le 23 mai 1980—Ottawa à Thunder Bay et retour;

le 29 mai 1980—Ottawa à Vancouver.

c) $1,360.

2. Le programme du ministre avant les heures de départ ou d'arrivée ne lui a pas permis de voyager à bord d'avions commerciaux à chacune des occasions ci-dessus mentionnées.

PÊCHES ET OCÉANS—LA NOUVELLE RÉGION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 871—**M. Gass:**

Le ministère des Pêches et des Océans créera-t-il une nouvelle région dans les provinces de l'Atlantique et, dans l'affirmative, *a*) quel secteur recouvrira-t-elle, *b*) où les bureaux seront-ils situés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Non. Il n'est pas question pour le moment de créer une nouvelle région dans les provinces de l'Atlantique.

LES AMBASSADEURS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1040—**Mlle MacDonald:**

1. Qui ont été les ambassadeurs canadiens aux États-Unis d'Amérique et combien de temps a duré leur mandat?

2. Combien d'années de service possédait chacun d'entre eux *a*) au ministère des Affaires extérieures, *b*) dans la Fonction publique, avant d'être nommé à ce poste?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. Nom de l'ambassadeur (ou du ministre)*	2. *a*) Service au MAE	2. *b*) Service à la fonction publique
Vincent Massey (1927-1930), ministre	aucune	aucune
William D. Herridge (1931-1935), ministre	aucune	aucune
Herbert M. Marler (1936-1939), ministre	7	7
Loring C. Christie (1939-1941), ministre	14	14
Leighton G. McCarthy (1941-1944), ministre par suite ambassadeur*	aucune	aucune
Lester B. Pearson (1945-1946), ambassadeur	16	16
H. Hume Wrong (1946-1953), ambassadeur	19	19
Arnold D. P. Heeney (1953-1957), ambassadeur	4	15
Norman A. Robertson (1957-1958), ambassadeur	24	27
Arnold D. P. Heeney (1959-1962), ambassadeur (nommé à nouveau)	8	21
Charles S. A. Ritchie (1962-1966), ambassadeur	28	28
A. Edgar Ritchie (1966-1970), ambassadeur	20	20
Marcel Cadieux (1970-1975), ambassadeur	29	29
Jack H. Warren (1975-1977), ambassadeur	14	30
Peter M. Towe (1977-), ambassadeur	30	30

*La légation fut élevée au rang d'ambassade en novembre 1943 et en conséquence le chef de mission devint ambassadeur.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ADJUDICATION DES CONTRATS

Question nº 1220—**M. Cossitt:**

Lorsqu'il adjuge des contrats, le ministère des Approvisionnements et Services considère-t-il si le soumissionnaire choisi emploie des travailleurs syndiqués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Non.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 557 et 687 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 557 et 687 soient réputées transformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA SCHL—LE PROGRAMME DE LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE—LES AGENTS DU PROJET DE LOGEMENTS CHIDAMO

Question no 557—**M. Lewis:**

1. Quels sont les nom, adresse et poste des agents du projet de logements Chidamo entrepris par la S.C.H.L. dans le cadre du Programme de logement rural et autochtone, entre 1975 et 1980?

2. *a*) Pour ces mêmes années, quels sont la description des postes et le traitement annuel des agents du projet, *b*) les salaires ont-ils été versés pour une période de 12 mois et, sinon, pour quels mois de l'année?

3. Quels sont les nom, adresse et description légale des propriétés de chaque participant au projet?

4. Quels sont le prix de vente original et le prix de vente final de chaque unité du projet?

5. Quels sont les nom et adresse des fournisseurs de matériaux pour chaque unité de logement préfabriquée du projet?

(Le document est déposé.)

LA RÉGIONALE DES CARAÏBES DU COMMONWEALTH—LE PRÊT CONSENTI PAR L'ENTREMISE DE L'ACDI

Question no 687—**M. Clarke:**

1. Au sujet du prêt consenti à la Régionale des Caraïbes du Commonwealth par l'entremise de l'ACDI et exposé à la page 8.71 du Volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, *a*) en vertu de quelle autorisation ce prêt a-t-il été accordé, *b*) quand doit-il être remboursé, *c*) quel en est le taux d'intérêt, *d*) quel est le pourcentage des sommes prêtées à fonds perdus?

2. Quel genre d'association constitue la Régionale des Caraïbes du Commonwealth?

3. Quelle est la valeur actuelle des actions intégralement libérées de l'Association?

4. En pourcentage, quels sont les principaux actionnaires de l'Association?

5. Dans quels pays l'Association fait-elle affaire?

6. Au cours de l'exercice financier *a*) 1977, *b*) 1978, à quels (i) gouvernements (ii) organismes non gouvernementaux, l'Association a-t-elle consenti des prêts?

7. Quel est le but précis de l'Association?

8. Quel pourcentage de toutes les actions intégralement libérées le Canada détient-il?

9. Le Canada s'est-il engagé à acheter d'autres actions?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je constate qu'il n'est fait aucune mention dans le hansard d'hier, à la page 2509, des Avis de motions portant production de documents. Comme j'assistais à la réunion d'un comité parlementaire à ce moment-là, je ne sais pas si cette erreur est imputable au personnel du hansard qui aurait omis d'inclure la question comme à l'accoutumée, chaque mercredi, ou s'il faut l'attribuer au gouvernement qui n'aurait pas présenté les habituels Avis de motions portant production de documents ou demandé leur report, selon le cas. Je voudrais simplement obtenir des éclaircissements et demander, s'il y a erreur dans le hansard, à ce qu'elle soit corrigée. Le secrétaire parlementaire, ou encore la présidence pourraient-ils expliquer ce qui s'est produit à ceux d'entre nous qui assistaient hier aux réunions de comités parlementaires?

M. Collenette: Madame le Président, il arrive parfois que je n'aie rien à signaler sous cette rubrique particulière de nos affaires courantes. J'ai bien demandé cependant à ce que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour signaler que le retard mis à répondre à certains de ces avis de motion me préoccupe depuis un certain temps déjà. Je suis en train d'étudier la question et j'espère avoir plus de choses à signaler dans les semaines à venir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE VISANT À PERMETTRE AUX BANQUES DE POURSUIVRE LEURS ACTIVITÉS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1980

L'hon. Pierre Bussières (au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances) propose:

Que le bill C-39, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec, soit maintenant lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, je serai très bref dans mes remarques. Chaque député à la Chambre connaît bien l'objet du projet de loi qui vise à modifier l'article 6 de la Loi sur les banques et de la Loi sur les banques d'épargne de Québec afin de permettre aux banques à charte canadiennes d'exercer, en vertu de ces deux lois, leurs activités, et ce jusqu'au 30 novembre 1980. Sans ce projet de loi les banques n'auraient pas le pouvoir législatif d'exercer leurs activités après le 14 juillet prochain.

Il semble maintenant évident que le Parlement ne pourra adopter avant le 14 juillet les propositions gouvernementales qui sont contenues dans le projet de loi qui vise à la révision décennale de la Loi sur les banques et des lois connexes. Il est donc nécessaire de prolonger encore une fois la période d'application de la loi actuelle sur les banques. L'étude article par article de la loi bancaire qui est effectuée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques prend un peu plus de temps que prévu, même si le gouvernement a indiqué son intention de donner suite à un certain nombre de propositions très importantes en matière de

politique. Les comités parlementaires ont consacré beaucoup de temps, d'efforts et d'énergie à l'étude de cette loi importante et complexe, et il semblerait qu'il faille accorder encore un peu plus de temps à l'étude plus détaillée de certaines dispositions de ce projet de loi. Il est bien évident que je suis un peu déçu, monsieur le président, du fait que la Chambre n'ait pas eu l'occasion d'étudier plus tôt, cet après-midi, soit à l'étape du rapport, soit en 3e lecture, le projet de loi sur les banques. Cependant, l'adoption de ce projet de loi permettra aux banques de fonctionner au moins encore pour une certaine période de temps, et nous aurons alors l'occasion de poursuivre l'examen de certaines dispositions en comité permanent.

Je crois que des députés de cette Chambre sont d'accord pour qu'on procède rapidement cet après-midi à l'étude de ce projet de loi, et je serais très heureux si l'on pouvait, avec la coopération de tous les députés, franchir toutes les étapes du projet de loi.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne tiens nullement à m'excuser devant la Chambre du fait que ce projet de loi n'ait pas encore été présenté. C'est regrettable, je le sais, et je me mets à la place des représentants du secteur bancaire et d'autres qui souhaiteraient que la nouvelle loi sur les banques et sur l'Association canadienne des paiements soit déjà en vigueur. Toutefois, nous devons ce retard uniquement à une série d'événements qui ont eu lieu dans le passé et qui nous ont malheureusement fait perdre du temps. Je n'en rejetterai le blâme sur personne et n'essaierai pas de déterminer à qui il faudrait en imputer la responsabilité, mais au cours de la 29e ou de la 30e législature, quand le comité étudiait le projet de loi sur les banques, les députés ont dû consacrer beaucoup d'efforts à démêler certains problèmes sur lesquels ils n'étaient pas suffisamment renseignés. Ce malaise a été clairement démontré lors de la présentation du bill C-6. Le nombre des députés, j'ajouterai même la complexité de la Chambre, ont beaucoup changé.

En mars 1979, l'ancien comité des finances, du commerce et des questions économiques avait déposé son rapport renfermant des recommandations au sujet de la loi sur les banques qu'il étudiait à ce moment-là. Nous avons dû faire face à un certain nombre de nouveaux problèmes en plus de ceux que nous avions déjà et, sincèrement, les séances de 80 minutes que tiennent normalement les comités ne sont pas vraiment assez longues pour permettre à un député de se lancer dans un sujet et d'obtenir une réponse du ministre ou de l'inspecteur général et des autres fonctionnaires qui peuvent être appelés à témoigner. D'ailleurs, on passe également pas mal de temps à entendre des témoins sur des questions souvent délicates. Cela nous a pris beaucoup de temps. Nous avons tenu de nombreuses réunions et, s'il y a des retards, ce n'est donc pas parce que le comité a bâclé son travail.

Le comité des finances est malheureusement inondé de toutes sortes d'autres lois, dont certaines sont très urgentes. Nous sommes donc les victimes d'un mauvais système, comme je l'ai souvent dit et, par conséquent, à la suite de nos discussions, nous allons préciser certains principes fondamentaux du bill et j'espère que cette mesure sera nettement améliorée quand le comité aura adopté le bill. Une fois l'étude terminée, je pense qu'il restera peut-être quelques points à régler, mais très peu.

Je crois également que ce genre de loi doit faire comprendre une chose au ministère, à savoir que les bureaucrates ne sont pas infaillibles. Les bills produits par les fonctionnaires et parrainés par les ministres ne sont pas nécessairement bien conçus. Les partis d'opposition et des personnes de l'extérieur pourraient avoir un apport valable à fournir. Lorsque nous proposons des amendements, ils ne sont pas gravés dans la pierre. Nous les présentons pour en discuter. Je pense que le gouvernement s'est maintenant rendu compte que s'il avait présenté plus tôt les amendements qu'il veut apporter en adoptant le point de vue qu'il est possible de les négocier—autrement dit, qu'ils servent de base à la discussion, je pense que nous aurions déjà réglé un certain nombre de points. Non, je ne dirai pas que le bill aurait été adopté. Je ne vais pas faire de reproche à qui que ce soit, mais je dirais que c'est une leçon dont bien des ministres du présent gouvernement devraient profiter. Cela nous aurait grandement facilité les choses dans le passé.

● (1630)

L'un des traits malheureux du régime parlementaire canadien c'est que les ministres se présentent au comité, pour s'assurer de l'adoption de leurs bills, pourrions-nous dire, sans aucune ouverture d'esprit. Cela n'est dû que trop souvent au fait que la bureaucratie qui les soutient ne montre aucune souplesse. C'est une longue histoire que je ne veux pas raconter. J'espère que nous nous formerons maintenant en comité plénier, que nous adopterons ce bill et qu'ensuite nous poursuivrons le travail sérieux sur le bill en question, le bill C-6, qui est vraiment un bill complexe, et que nous aurons le temps d'en faire une étude valable. Il est facile d'élaguer et de débroussailler et j'espère que nous pourrons le faire. Nous avons un devoir envers l'industrie bancaire et les autres milieux financiers du pays qui sont indispensables à tous et à chacun de nous. C'est une tactique effarouchante et inutile que de houspiller les banques, et cela n'a pas place, à mon avis, dans l'étude d'une mesure législative sérieuse de ce genre, pas plus que le simple dénigrement ne peut en avoir une dans l'étude de toute autre mesure.

Tâchons de nous donner la main et d'adopter une loi valable, parce qu'elle sera lourde de conséquences. Oui, nous pourrions nous donner une meilleure loi, mais pour le moment nous devons travailler. Permettez-moi de répéter encore une fois ce que j'ai l'intention de redire à une autre occasion: plus tôt nous formerons une commission royale d'enquête sur les institutions bancaires et financières du pays afin d'étudier cette question en profondeur, mieux cela vaudra. Les députés n'ont ni le temps, ni, franchement—si vous me permettez de le dire—la compétence voulue pour aller au fond des choses. Les autres révisions que nous avons vues sont de loin trop incestueuses. Ce sont des affaires expédiées entre nous. Nous devons traiter de la Banque fédérale de développement et de bien d'autres questions, mais nous voulons aussi nous pencher sur l'ensemble de la situation pour que le gouvernement puisse bientôt s'occuper de faire tenir à la commission les audiences qui s'imposent et puisse en arriver à adopter les mesures recommandées avant le prochain anniversaire sans attendre plus longtemps.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, il serait bon que l'opinion, et aussi les députés qui n'ont pas siégé au comité, sachent que de nombreuses dispositions de ce bill on fait l'objet de longues délibérations et qu'il reste plusieurs questions en suspens. Diverses choses ont été proposées au gouvernement par mon parti et aussi par des députés du parti conservateur, par exemple le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet de la loi sur les banques. Je pense qu'il reste quelques questions de principe et des problèmes tout à fait concrets dont j'aimerais que le ministre continue de s'occuper pendant les vacances d'été, avant que ne reprenne en septembre ou en octobre l'étude de la loi sur les banques.

Je rappelle au ministre que mon parti a soulevé de nombreuses questions—il a répondu à beaucoup d'entre elles—et j'estime que l'opinion devrait savoir où nous en sommes et ce qu'il reste à accomplir pour rendre notre législation bancaire conforme à l'intérêt public.

J'ai l'intention d'aborder plusieurs questions. La première est celle du contrôle et de la règlementation des intérêts. Ce qui vient de se passer ces dernières semaines et ces derniers mois montre bien la nécessité d'une intervention accrue de l'État. Le système bancaire canadien est extrêmement peu concurrentiel, extrêmement concentré. Les banques ont réussi à accaparer une puissance énorme sur le marché, même depuis l'adoption en 1967 de la loi sur les banques. La nécessité est évidente d'un rôle plus grand de l'État, d'un contrôle et d'une réglementation plus sérieux par l'État des frais facturés et des prestations assurées par les banques aux consommateurs, aux petits hommes d'affaires, et je dirai même aux autres hommes d'affaires du Canada.

Lorsqu'il y a un an une des banques à charte a décidé de porter le taux d'intérêt à 21 p. 100, les autres se sont écriées de concert: «Non, la banque Toronto-Dominion ne s'en tirera pas ainsi, nous allons le maintenir à 18 p. 100». Et la banque Toronto-Dominion a dû revenir sur sa décision. Puis toutes les banques on décidé de concert de porter à 21 p. 100 les frais payés sur les cartes de crédit.

La question que le gouvernement doit examiner, et nous attendons toujours du ministre une réponse convaincante, est celle de savoir pourquoi il faut que toutes les banques marchent à l'unisson lorsqu'il est question des intérêts demandés aux consommateurs, aux petits hommes d'affaires et à tous les clients des banques. On a bien jonglé avec les différences et les écarts, et cela n'est-il pas dans l'intérêt du public, à une époque où les taux d'intérêt fluctuent à un rythme vertigineux et où les institutions financières comme les banques disposent d'un pouvoir de manipulation, que le gouvernement surveille de près l'évolution des taux d'intérêt? Par exemple, nous avons noté aujourd'hui une différence marquée dans le taux bancaire de la Banque du Canada exigibles sur ses propres bons du Trésor. Ne devrions-nous pas aussi surveiller très attentivement les variations des taux qui sont imposés aux consommateurs canadiens pour des prêts destinés à l'achat de voitures, à l'amélioration des maisons ou pour le crédit à la consommation et le crédit consenti aux petites entreprises? C'est là une question sur laquelle mon parti et le ministre ne s'entendent pas.

Au cours de la période des questions, le ministre des Finances (M. MacEachen) est toujours prêt à dire que le gouvernement fera preuve de vigilance dans ce domaine et que la question le préoccupe au plus haut point. Et ensuite lorsque notre parti lui propose des amendements, la réponse est tout à fait négative et je trouve cela bien ironique. Je pourrais comprendre si le ministre soutenait qu'une proposition en particulier ne correspond pas exactement à ses vues et qu'il envisage des mesures différentes, mais tel n'est pas le cas. Il refuse carrément de traiter du pouvoir que détiennent les banques pour établir les taux de façon non concurrentielle. Il est très difficile de réunir des preuves parce que nous devons surveiller l'évolution des taux d'un trimestre à l'autre, mais il ne fait que très peu de doute que les banques ont survécu à ces taux d'intérêt élevés en emmagasinant des bénéfices plus importants que l'on avait prévus et il semble, si je peux m'exprimer ainsi, qu'elles vont très bien survivre à cette baisse des taux d'intérêt. Les banques n'ont certainement subi aucune perte cette fois-ci.

● (1640)

Le député d'Edmonton-Ouest parle de houspiller les banques. Il n'est pas question de houspiller la moindre institution financière. Il s'agit de mieux comprendre la façon dont notre système économique fonctionne dans la réalité plutôt que la façon dont il est censé fonctionner en théorie et si le député d'Edmonton-Ouest et les députés de son parti ont une opinion différente, parfait, mais je ne crois pas qu'il puisse nous accuser de ne pas avoir fait notre travail, de ne pas avoir donné de conseils détaillés, ni proposé d'amendements et de ne pas avoir fait part de nos préoccupations au ministre, ce que nous avons fait avec le plus de précision possible dans un secteur très difficile à comprendre.

Le second domaine est celui des banques étrangères et je crois qu'une divergence de vues subsiste entre nous. Cela ne nous plaît guère, mais nous reconnaissons que la plupart des députés ne s'opposent pas à l'admission des banques étrangères au Canada. Toutefois, nous avons proposé au ministre d'imposer une audition obligeant ainsi l'inspecteur général à enquêter sur les intentions des banques étrangères et sur celles de toute nouvelle banque à charte, pour s'assurer que les lettres patentes délivrées soient dans l'intérêt public.

Je regrette de dire que jusqu'ici le ministre a refusé d'accorder à l'inspecteur général plus qu'un pouvoir simplement discrétionnaire. Le ministre devrait examiner ce qui se passe à l'échelon provincial. Par exemple, on ne peut guère y obtenir de permis sans se soumettre à une audition. Notre droit administratif a pénétré jusque dans les provinces, accordant un pouvoir beaucoup plus étendu à des citoyens auxquels on n'aurait pas reconnu auparavant le droit de s'exprimer, et il est devenu beaucoup plus perfectionné et si je peux dire beaucoup plus libéral en ce sens qu'il accorde le droit de s'exprimer et le droit de se faire entendre. Par exemple, il est impossible d'obtenir un permis de vente de boissons alcooliques en Ontario sans qu'il y ait une audience, qu'un avis soit donné et qu'une foule de formalités ait été remplies. Il est plus difficile d'obtenir un tel permis en Ontario que d'ouvrir une banque aux conditions que propose actuellement le gouvernement. Franchement, je trouve cela absurde. Je crois que le ministre devrait remettre la question à l'étude à la lumière des faits survenus ailleurs et du fait que les consommateurs s'inquiètent, à juste titre à mon avis, de la façon dont l'inspecteur général et le gouvernement ont l'intention de partager ces avoirs de

quelque 12 milliards de dollars entre toutes les banques étrangères qui ouvrent des succursales au Canada.

En outre, je dois dire au ministre que nous ne sommes pas du tout satisfaits des informations qui nous ont été données au sujet des opérations courantes des banques étrangères au Canada. Il y a lieu de noter, par exemple, que lorsque le député de York-Peel (M. Stevens) et moi avons posé des questions à ce sujet, on nous a répondu que ces informations étaient confidentielles. Nous ne savons encore rien au sujet des trois plus grandes banques étrangères établies au Canada. L'inspecteur général a révélé que les succursales canadiennes de ces trois banques ont des avoirs de plus de 500 millions de dollars, mais nous ne savons toujours pas desquelles il s'agit. Nous ne connaissons pas la taille exacte des autres. Toutefois, il est intéressant de noter que les plus grandes banques n'ont pas encore répondu à la lettre que le comité leur a envoyée. Le comité attend ces renseignements. Je signale au ministre qu'il aura du mal à me convaincre d'adopter la loi visant à incorporer de nouveaux établissements bancaires si nous ne disposons pas de ces renseignements au mois d'octobre et si donc nous ne savons pas actuellement quelles sont les activités de ces derniers. Il est absurde de demander au comité parlementaire de se prononcer en faveur de cette loi en l'absence de tels renseignements.

Quant à la protection des consommateurs, je suis content que le gouvernement ait accepté les propositions d'amendement préparées par mes collègues et moi-même et visant à ne pas pénaliser ceux qui paieraient avant l'échéance. Nous regrettons toutefois que notre législation bancaire ne comporte pas d'article visant à accorder une protection totale aux emprunteurs et aux déposants. Nous pensons qu'il devrait y en avoir une. Nous avons proposé des modifications allant dans ce sens et nous pensons que c'est opportun. Nous regrettons d'avoir à attendre les résultats du comité fédéral provincial, chose que nous ne jugeons pas nécessaire. Nous pensons que le gouvernement fédéral devrait montrer la voie en ce domaine. Cependant, nous reconnaissons qu'il s'est engagé dans la bonne voie; c'est un petit début mais qui a son importance tant du point de vue de l'absence d'amendes pour paiement hâtif que de l'abolition de la règle des 78.

Je signale à ceux qui estiment que nous aurions dû tout simplement donner facilement notre approbation à ce bill sur les banques sous prétexte qu'on apporte des modifications de forme que personne ne comprend, qu'il s'agit en réalité d'une mesure législative visant à régulariser une activité qui a permis aux consommateurs de contracter l'année dernière pour plus de 4.9 milliards de dollars d'emprunts. C'est un secteur qui intéresse à peu près tous les consommateurs, et à moins que cette mesure législative ne les protège et n'empêche que des profits imprévus ne soient réalisés à leurs dépens, j'estime qu'il n'y a pas lieu de l'adopter. En fait, c'est une promesse que nous avons faite aux Canadiens et que nous tiendrons.

Quant aux administrateurs, il importe de signaler que le gouvernement semble avoir changé d'idée. En 1976, celui-ci a en effet commencé par adopter le principe que les employés de banque ne devraient pas être administrateurs d'autres compagnies. Il a abandonné ce principe, sous l'influence de la haute finance si je puis m'exprimer ainsi et il a décidé de renoncer à cette protection.

Je pense que le gouvernement a fait une erreur. J'attends encore que le ministre m'explique d'une façon convaincante pourquoi le gouvernement a changé d'avis à propos des directorats entre sociétés, car il est extrêmement important que les consommateurs et les petits exploitants canadiens sentent qu'ils ont autant leur mot à dire dans les décisions concernant nos banques que les directeurs de nos plus grandes et plus puissantes sociétés.

En ce qui concerne le crédit-bail, le ministre a fait quelque progrès en ce sens que le gouvernement a décidé de ne pas permettre aux banques d'entrer dans ce domaine. Mais le député de Lincoln (M. Mackasey), celui de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et aussi des députés de notre parti ont soulevé des questions au sujet du crédit-bail qui n'ont toujours pas été résolues et auxquelles le gouvernement ne s'est toujours pas soucié de répondre. J'espère encore une fois que le gouvernement profitera des vacances d'été pour examiner la question du crédit-bail. Elle intéresse la petite entreprise, elle touche la déduction pour amortissement, et elle a rapport au problème très réel de savoir qui va profiter de la croissance dans un secteur en pleine croissance, et il y a bien des domaines où nous savons que le crédit-bail va se développer. Seront-ce les filiales des banques ou bien les petites entreprises canadiennes qui, en de nombreux secteurs et surtout dans le domaine du crédit-bail automobile, ont fourni un service au consommateur? Je crois qu'il s'agit d'une question de principe très réelle.

Je connais le point de vue des banques, exprimé par M. MacIntosh, de l'Association des banquiers canadiens, et par d'autres, qui ont affirmé qu'à leur avis, le crédit-bail n'était rien de plus qu'une forme de financement et que les banques devraient donc y avoir accès. D'un autre côté, il y a ceux qui disent que c'est une très importante source d'amortissement fiscal pour les filiales bancaires et qu'il faudrait étudier cette question de très près. Il me semble que nous devrions disposer de données sur les impôts que paient actuellement les filiales bancaires, par exemple la société RoyLease, et connaître ceux que doivent payer d'autres petites entreprises qui se livrent au même commerce. Il me semble qu'il est normal que nous nous demandions si nous ne sommes pas en train de permettre la création de filiales qui réussiront à payer bien peu d'impôts.

Dans le secteur du traitement des données, des inquiétudes subsistent. Là encore, le ministre connaît le problème, à savoir que les banques pourraient faire directement concurrence à des entreprises existantes. La force de persuasion des banques est énorme, et la possibilité pour elles de faire concurrence à ces entreprises auxquelles, en même temps, elles offrent des services bancaires, pose un grave problème avec lequel le comité se débat encore et qu'il nous faudra bien régler. C'est une question difficile et je ne suis pas encore convaincu que les données dont nous disposons à cet égard sont suffisantes.

Dans le domaine de la divulgation des intérêts financiers, notre parti a proposé un certain nombre d'amendements et le gouvernement en a accepté quelques-uns. Nous avons dit au gouvernement qu'en vertu de cette loi, on allait constituer en sociétés des banques auxquelles on demande moins de données qu'elles ne sont tenues d'en divulguer par les autorités dont elles relèvent. L'adoption d'une mesure semblable est pure absurdité. Heureusement, le gouvernement a au moins reconnu la nécessité de mieux comprendre les affaires de nos propres banques à charte et des établissements qui viennent d'être constitués en sociétés.

● (1650)

Il y a toutefois un point sur lequel le ministre n'a pas cédé. Nous en avons discuté, mais je ne suis toujours pas convaincu que le gouvernement a raison de ne pas exiger que les banques révèlent quelles sommes d'argent elles prêtent aux pays étrangers et à leurs organismes. La question des prêts aux pays étrangers et à leurs organismes intéresse au plus haut point la population. Elle devrait intéresser l'inspecteur général des banques.

S'il est un domaine où le gouvernement risque de manquer à ses engagements envers nous et où notre législation peut être insuffisante, c'est bien celui des pouvoirs que possède l'inspecteur général des banques pour obtenir des données et contrôler les activités étrangères des banques à charte canadiennes. Les fonctions de l'inspecteur général sont pour moi un grand sujet de préoccupation; j'en ai d'ailleurs parlé en comité. Ainsi, j'ai l'impression que dans la plupart des démarches qu'il a faites, l'inspecteur général agissait au nom des banques. Par ailleurs, ce sont les banques à charte qui paient la totalité des frais qu'occasionne le poste d'inspecteur général en versant une quote-part qui est prévue dans la loi sur les banques.

Si ces deux questions me préoccupent beaucoup, je pense que mon parti est très inquiet de constater que depuis 1967, l'actif des banques a considérablement augmenté au Canada et qu'il a encore progressé davantage à l'étranger. Cette progression est assez extraordinaire; elle est telle que la banque de la Nouvelle-Écosse a pratiquement la moitié de son actif à l'étranger, la Banque Royale en a 35 p. 100 et certaines autres banques ont une proportion analogue de leur actif à l'étranger. C'est là que réside à mon sens le danger d'adopter un projet de loi qui ne nous fournisse des renseignements ni une protection suffisants.

Pourquoi devrait-on nous cacher si certaines banques canadiennes à charte on fait des prêts importants à un autre pays avec lequel le Canada a des relations très tendues? Pourquoi ne devrions-nous pas savoir si les banques canadiennes sont exposées en Iran, et dans quelle mesure elles le sont? Si elles le sont beaucoup, ne devrions-nous pas le savoir en tant que consommateurs canadiens? Ne devrais-je pas savoir que la banque à laquelle je prête de l'argent, sous forme de dépôts à un compte d'épargne, a des intérêts considérables au Chili, en Afrique du Sud, en Iran ou ailleurs dans le monde? Il m'est absolument impossible de comprendre comment on peut justifier le vieil argument qu'en exigeant des banques qu'elles donnent ces renseignements on trahirait le secret des relations entre client et banquier. Comment peut-on établir une comparaison entre le particulier et sa banque, où, je le reconnais volontiers, le caractère confidentiel des relations est certes important, et les relations entre une banque à charte et le gouvernement d'un pays étranger? Il me semble que c'est donner au secret dans un cas particulier une application très générale, très étendue et très politique. Il me semble qu'à un certain moment, le droit à l'information l'emporte sur le principe du secret. J'espère bien que le ministre remettra la question à l'étude, car, à mon avis, elle est d'une extrême importance.

Je pense que nous avons accompli des progrès en ce qui concerne l'article 178, lorsque nous avons discuté de la priorité à accorder aux producteurs agricoles, et notamment aux éleveurs. Nous avons fait au gouvernement une proposition qu'il a acceptée. De nombreux députés conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont pris la parole et participé au débat. Ce fut, à mon avis, une discussion féconde.

Enfin, je voudrais profiter de la présence à la Chambre aujourd'hui du ministre du Travail (M. Regan). J'ai écrit deux fois à son collègue, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) pour lui faire savoir que les relations de travail dans les banques et les activités de nos banques à charte devraient influer sur notre attitude face à l'adoption de la loi sur les banques. Le ministre du Travail sait sans doute que depuis que la Commission des relations de travail du Canada a décidé, dans le cas de la Banque de la Nouvelle-Écosse, que les employés d'une seule banque pouvaient se syndiquer, cette dernière constituant une unité de négociation collective satisfaisante, divers syndicats, sous divers auspices, ont tenté de syndiquer des filiales de différentes banques à charte.

Le ministre apprendra également que dans à peu près tous les cas, mais particulièrement dans les cas intéressant la Banque canadienne impériale de commerce, la Commission canadienne des relations de travail ne s'est pas contentée de jeter un regard superficiel sur les activités de cette banque, mais a examiné en particulier les activités du président du conseil d'administration, c'est-à-dire son président directeur-général, et a révélé que les cadres supérieurs de la Banque canadienne impériale de commerce faisaient un effort concerté en vue de subvertir les droits des employés tels qu'ils sont définis dans le Code canadien du travail.

Je soulève le même point comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture. Comment peut-on s'attendre à ce que nous, à la Chambre, donnions à ces institutions des chartes qui constituent ni plus ni moins qu'un permis d'impression de billets de banque? Je ne connais pas de banque à charte au Canada qui ait subi la moindre perte dernièrement. Je n'en connais aucune qui s'attende à voir croître ses actifs dans une mesure rien de moins que phénoménale. Je prie le ministre d'examiner non seulement les rapports de la Commission canadienne des relations de travail mais ausi le récent rapport du Comité consultatif sur le statut de la femme. Je lui demande de voir s'il serait souhaitable d'instituer au sein de son ministère un petit groupe d'étude spécialisé chargé d'examiner la question des relations de travail dans les banques et s'il jugerait souhaitable de convoquer les cadres supérieurs de nos banques à charte. Il pourrait leur dire qu'il ne s'agit pas simplement d'une accusation du NPD, mais d'une décision du Conseil canadien des relations du travail.

Le ministre sait bien que ce dernier, en tant qu'organisme quasi judiciaire, peut prendre des décisions au sujet des campagnes d'organisation dont il est saisi, mais qu'il ne peut rendre quelque arrêt que ce soit relativement aux campagnes qui avortent à cause des activités des cadres supérieurs de ces banques ou des opinions qu'ils expriment dans leurs notes de service interbancaires. A mon avis, ces deux choses sont souhaitables. Ce n'est pas indifférent. Il faut agir pour répondre aux besoins de ces employés qui, par leur nombre, constituent le groupe le plus important de compétence fédérale qui puisse se syndiquer. Le ministre n'a pas la charge de dire qu'ils sont automatiquement syndiqués. Ce n'est pas ce que nous disons; mais je connais le ministre et son expérience du domaine des relations ouvrières, et je sais qu'en tant qu'avocat des relations ouvrières il se rend compte de l'importance qu'il y a pour le gouvernement à montrer qu'il tient à faire respecter les dispositions de notre Code du travail. Il devrait lui-même manifester qu'il entend veiller à ce que le gouvernement n'offre pas toutes les garanties possibles aux banques à charte, alors que celles-ci n'en offrent aucune à leurs employés.

● (1700)

Je veux dire pour terminer que nous appuyons le bill, cette reconduction, et que nous ne faisons pas d'obstruction systématique. Nous essayons de soulever les questions qui nous préoccupent vraiment. Je crois que le ministre dira comme moi que nous avons eu de bonnes discussions au comité. Nous avons hâte de poursuivre les délibérations afin d'assurer que la mesure législative qui sera adoptée pour régir nos banques à charte reflète l'intérêt public et non pas seulement les intérêts de ceux à qui nos plus grandes institutions financières appartiennent.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, on m'informe que l'heure des députés va durer 45 minutes, et si j'obtenais le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions, dans l'esprit des discussions que nous avons eues, continuer l'étude de ce projet de loi à l'étape du comité plénier, et également du rapport et de la troisième lecture au cours des minutes qui suivront. Si mes collègues veulent bien accorder le consentement demandé, nous pourrions très rapidement disposer de ce projet de loi et procéder ensuite à l'étude des affaires émanant des députés, qui va durer moins d'une heure.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) facilite les choses à la présidence qui devinait que la Chambre avait l'intention d'étudier le bill en comité plénier. Pendant que j'annonce les questions à débattre au moment de l'ajournement, les députés pourraient peut-être décider s'ils acceptent que nous nous formions en comité plénier pour étudier le bill C-39.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—L'Office national de l'énergie—La demande de construction d'un gazoduc jusqu'en Nouvelle-Écosse; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—La loi sur les droits de la personne—Les modifications pour protéger les handicapés contre la discrimination; le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett)—L'industrie—Les conditions du prêt à la Valleyfield Chemical Products Corporation—L'enquête sur les activités de la Space Research Corporation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE VISANT À PERMETTRE AUX BANQUES DE POURSUIVRE LEURS ACTIVITÉS JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1980

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières (au nom de M. MacEachen): Que le bill C-39, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est présentement saisie d'une motion proposant le renvoi du bill C-39 au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais le président du Conseil privé (M. Pinard) propose plutôt de le renvoyer au comité plénier. En fait, il demande à la Chambre d'accéder unanimement à sa demande.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que nous acceptons que le bill soit renvoyé au comité plénier.

M. Gamble: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a l'intention d'aborder d'autres sujets entre 5 h 45 et 6 heures.

[*Français*]

M. Pinard: Oui, monsieur le président, dès que nous aurons terminé l'étude du projet de loi sur les banques.

[*Traduction*]

Dès que nous en aurons terminé l'étude et on me dit qu'elle se fera très rapidement, nous passerons à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui prendra moins de 45 minutes aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à la recommandation du président du Conseil privé (M. Pinard), la Chambre consent-elle à ce que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Blaker.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre, maintenant.

L'hon. Pierre Bussières (au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances) propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais remercier les deux partis de l'opposition d'avoir facilité l'adoption de ce projet de loi. Je voudrais signaler aux députés que nous étudierons tout d'abord ce soir le bill C-22, puis le bill C-13 qui a été débattu hier.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En vertu de la motion présentée plus tôt par le président du Conseil privé (M. Pinard), la Chambre passera maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion portant dépôt de documents, les bills privés, les bills publics.

L'article nº 19 inscrit au nom du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre passera maintenant aux avis de motion portant dépôt de documents, soit l'article nº 6 inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 juin, de la motion de M. Herbert:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, notes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement et de hauts fonctionnaires de l'Énergie atomique du Canada Limitée, au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 1979, au sujet des négociations de vente du réacteur Candu par l'E.A.C.L. ou toute société privée agissant avec l'autorisation de cette dernière ou à sa connaissance.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, il ne me faudra pas beaucoup de temps pour terminer mon discours. Je voudrais tout simplement passer brièvement en revue la position de la trente et unième législature et des députés sur le sujet traité dans cette motion.

Je le répète, la trente et unième législature, sous la direction du gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) a signalé qu'une vaste enquête générale sur l'énergie nucléaire s'avérait nécessaire. Par ailleurs, ce gouvernement-là avait signalé qu'une véritable réforme s'imposait en ce qui a trait à la liberté d'information. Grâce à cette vaste enquête, le gouvernement comptait révéler et expliquer aux Canadiens les ramifications, les problèmes et les conséquences, ainsi que les avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada et dans le monde. C'était une bonne manière d'aborder ce problème terriblement important que de prôner d'une part la liberté d'information et d'instituer d'autre part une enquête afin d'expliquer tous les aspects de l'utilisation de l'énergie nucléaire aux Canadiens.

Ce que nous avons maintenant, c'est un examen, une revue interne. Le gouvernement d'en face semble craindre toute cette affaire; aussi, veut-il l'enterrer une fois de plus. Qu'avons-nous ici? Une demande très restreinte de renseignements, de nature manifestement partisane, qui ne s'applique qu'à une période très courte. Au lieu d'une vaste enquête destinée à informer la population canadienne de tous les aspects de cette industrie, on ne demande ici que quelques renseignements bien précis. Je cite:

. . . à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux, notes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement et des hauts fonctionnaires de l'Énergie atomique du Canada Limitée, au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 1979, au sujet des négociations de vente du réacteur Candu par l'E.A.C.L. ou toute société privée agissant avec l'autorisation de cette dernière ou à sa connaissance.

● (1710)

Cette période est très courte et il s'agit essentiellement de celle où les Progressistes Conservateurs formaient le gouvernement. C'est aborder un problème d'envergure d'une façon odieuse et obtuse. L'honorable député aurait sûrement pu demander des renseignements sur une période de dix ans, cinq ans ou même deux ans, mais il s'en est tenu à une période très courte que l'on associe surtout au mandat du parti progressiste conservateur lorsqu'il était au pouvoir. C'est une façon odieuse d'agir et une motion odieuse de la part du gouvernement. Par conséquent, elle mérite une réplique du même genre.

Si les députés d'en face veulent des renseignements portant sur une période de dix ans ou cinq ans, qu'ils en fassent la demande. Qu'ils demandent eux-mêmes les renseignements, qu'ils les présentent de sorte que tous les autres députés puissent en prendre connaissance. L'honorable député n'a pas fait preuve de magnanimité à cet égard. Il a fait preuve d'un esprit partisan et sur ce, je termine mes observations.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, à titre de co-motionnaire, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à propos de cette importante question. J'espère vous convaincre que le Canada peut s'assurer un avenir sûr en matière énergétique en adoptant le système nucléaire.

Le développement de nos ressources électriques vers la fin de ce siècle aura sur l'avenir de l'Ontario autant d'effet que les efforts de Sir Adam Beck et de ses collègues en ont eu au début du siècle. A cette époque, l'énergie électrique assurait la puissance industrielle de l'Ontario. Cette houille blanche qui fournissait beaucoup d'électricité à la province était une ressource naturelle. D'ici à 1990, l'Hydro-Ontario tirera plus de la moitié de son électricité de l'énergie nucléaire, source d'énergie économique et stable tirée d'une autre ressource naturelle, l'uranium.

Possédant 10 p. 100 des réserves mondiales d'uranium, notre pays est particulièrement bien placé pour en exploiter le potentiel. Ce sont les énergies de remplacement qui vont nous libérer de l'étau du pétrole, et notre avenir énergétique sera fonction de l'ingéniosité et de la persévérance que nous mettrons à trouver des techniques de remplacement. L'application de l'uranium à la production de l'électricité constitue une solution évidente, dont les aspects économiques sont déjà connus.

En Ontario, où le combustible concurrent est le charbon étranger, les centrales nucléaires produisent le kilowatt moitié moins cher que les centrales à charbon importé. Je suis d'accord avec ce que disait le 12 juin le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), voir page 2055 du hansard:

> Les Canadiens peuvent être très fiers d'avoir contribué au développement des techniques d'exploitation de l'énergie nucléaire.

Et il déclarait encore:

> Comme de nombreux spécialistes de la partie, je n'ai pas l'ombre d'un doute que dans notre civilisation en pleine évolution, l'humanité a non seulement désespérément besoin de l'énergie nucléaire, mais aussi qu'elle sait venir à bout des difficultés que cette industrie peut causer et qu'elle a les moyens de le faire.

Ce sont là des propos d'une très grande sagesse, dont l'auteur mériterait de siéger de ce côté-ci de la Chambre.

En France, pays qui doit importer tout son pétrole, l'Électricité de France a lancé une campagne réaliste d'électrification de l'industrie. Une équipe de 100 jeunes ingénieurs spécialement formés à cette fin s'emploie à la promotion de cette formule dans l'industrie et à l'information des ingénieurs des bureaux d'études. Cinquante p. 100 des maisons en voie de construction en France sont équipées du chauffage électrique. Cela, il faut le dire, dans un pays où l'électricité est beaucoup plus chère qu'en Ontario, à qui la conjonction de l'hydraulique et du nucléaire donne du courant bon marché.

C'est grâce à l'important effort consacré à un programme nucléaire très poussé, qui répondra à 50 p. 100 de ses besoins énergétiques à la fin du siècle, que la France pourra atteindre son double but d'autosuffisance et de forte utilisation d'énergie. En optant pour l'énergie nucléaire, la France se dote de moyens de production d'électricité à la fois sûrs et croissants et attire, du même coup, beaucoup d'industries importantes. C'est ainsi que l'industrie de l'aluminium en Europe concentrera ses installations en France, lui assurant ainsi un nouvel apport industriel et des débouchés dans tout le continent. Pendant ce temps, nous nous demandons si nous devrions vendre ou ne pas vendre nos réacteurs Candu à tel ou tel pays, ou bien si nous allons nous engager dans tel ou tel domaine, ou encore si nous devrions avoir deux poids et deux mesures, comme l'a dit le motionnaire au début de son discours.

La vente de réacteurs Candu

Les réacteurs nucléaires ne servent pas seulement à produire de l'électricité. Ils peuvent répondre à d'autres besoins énergétiques. L'extraction du pétrole des sables bitumineux exige de grandes quantités de vapeur. Une usine pouvant produire 125,000 barils de pétrole par jour pourrait utiliser, par exemple, toute la production de vapeur de l'un des réacteurs de Pickering. L'utilisation d'un réacteur nucléaire pour produire de la vapeur à bon marché n'a rien de nouveau. A la centrale nucléaire de Bruce, près de Kincardine, les réacteurs alimentent en vapeur l'usine d'eau lourde, tout en fournissant de l'électricité au réseau de l'Ontario. L'an dernier, la quantité de chaleur fournie de cette manière aurait suffi à chauffer près d'un demi-million de maisons. On étudie à l'heure actuelle les moyens d'inciter d'autres industries à s'établir dans la région en faisant valoir les avantages de l'énergie à bon marché ainsi produite.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) s'est informé à la Chambre de la façon dont on pourrait résoudre le problème des déchets nucléaires. Je crois que nous disposons de la technologie nécessaire pour résoudre ce problème, mais je vais laisser cette question à d'autres orateurs.

Il existe un autre type de déchet très important. C'est la chaleur que les réacteurs nucléaires laissent échapper dans l'atmosphère. A l'avenir, la chaleur dégagée par les réacteurs de Bruce pourront chauffer des serres, comme l'a proposé l'un de mes électeurs, M. Czubak. Elle pourrait également alimenter un établissement piscicole construit près de la centrale. La Corporation de l'énergie de l'Ontario et un groupe d'investisseurs privés exploitent déjà une serre expérimentale d'un acre pour démontrer que le projet est réalisable. Cette année, des serres totalisant 14.4 hectares seront construites—pour la gouverne des conservateurs, cela équivaut à 35 acres—en prévision de l'aménagement d'un pipe-line d'eau chaude provenant de la centrale de Bruce. On projette d'étendre éventuellement la superficie à 60.6 hectares ou 150 acres de serres, toutes chauffées par la chaleur excédentaire de l'usine nucléaire.

A l'autre extrémité du processus, il y a la mise au point de mini-réacteurs qui pourraient remplacer les chaudières à mazout dans les usines, les centres commerciaux et les grands immeubles. L'Université de Toronto, comme d'autres grandes universités canadiennes, exploite un petit réacteur expérimental sur le campus, ce que les députés de l'opposition ignorent peut-être. Le réacteur, qui fonctionne sans surveillance et se règle de lui-même, produit seulement quelques kilowatts de chaleur. C'est ce genre de réacteur que nous croyons pouvoir mettre au point pour remplacer les chaudières à mazout.

Le gouvernement agit de façon décisive en encourageant ces projets innovateurs qui laissent prévoir que notre pays pourra vraiment un jour suffire à ses besoins énergétiques sans provoquer les changements radicaux à notre mode de vie que les néo-démocrates nous présentent comme inévitables. Il y a partout dans le monde de plus en plus de signes que les structures économiques des pays développés peuvent survivre au désastre des prix pétroliers que leur inflige l'OPEP et aux bouleversements bien plus graves que leur réserve dans un avenir rapproché l'épuisement des ressources pétrolières.

La vente de réacteurs Candu

● (1720)

Nous savons tous trop bien que la distribution inégale de nos ressources énergétiques naturelles a pour effet de tendre les relations entre les provinces. Le transport du charbon, du gaz ou du pétrole entre les provinces productrices de l'Ouest et les provinces industrielles de l'Est présente des difficultés considérables, alors qu'un seul camion de combustible nucléaire suffit pour faire fonctionner une centrale nucléaire pendant un an. Il y a des gisements d'uranium dans la plupart des provinces du Canada, mais, en plus, la facilité avec laquelle nous pourrions le transporter nous aiderait à uniformiser le prix de l'énergie d'un océan à l'autre. Le coût de production par l'énergie nucléaire d'un kilowatt diffère très peu, qu'il soit produit dans les provinces de l'Atlantique ou au cœur de l'Ontario. J'espère que les députés conservateurs ont remarqué que j'ai employé le terme «kilowatt», l'industrie de l'électricité s'étant toujours servie des unités de mesure métriques.

Les centrales nucléaires de type Candu construites par l'Hydro-Ontario nous ont déjà fait économiser plus d'un milliard de dollars en devises, et on s'attend à ce que ce chiffre atteigne les 16 milliards de dollars d'ici 1990.

Le député de Vancouver-Kingsway s'est plaint la semaine dernière au cours du débat que l'Énergie atomique du Canada refusait de donner des renseignements. Voici ce qu'indique à ce sujet la page 2054 du hansard:

L'Énergie atomique du Canada semble croire qu'elle échappe à tout droit de regard, qu'elle est au-dessus de toute enquête. Quand quelqu'un, que ce soit un groupe ou une personne intéressée, désire poser une question à l'Énergie atomique du Canada, c'est pour s'entendre répondre que l'Énergie atomique du Canada n'a pas à coopérer et qu'elle ne communiquera pas les renseignements demandés.

Le député pourrait-il me dire où il se trouvait lors de l'exposition que l'EACL avait organisée à la pièce 200 de l'édifice de l'Ouest? S'il y était allé, il aurait pu se procurer tous les renseignements désirés. Par ailleurs, je l'invite à consulter le rapport annuel de cet organisme dans lequel figure l'état financier qu'il demande ainsi que tout renseignement utile sur la gestion des déchets, etc.

L'énergie nucléaire, qui a déjà fait ses preuves comme énergie de remplacement, peut contribuer à accroître sensiblement la production énergétique indispensable au développement de l'économie de l'Ontario et de notre pays tout entier.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est avec passablement d'intérêt que je prends part à ce débat sur la motion portant production de documents de l'E.A.C.L. J'ai évidemment pris connaissance de la motion et je conviens que tous les documents—notes, procès-verbaux, correspondance et autres communications de l'A.E.C.L. établis au cours des mois de juin, juillet, août et septembre 1979—devraient être communiqués à la Chambre des communes; j'irais même jusqu'à demander le dépôt de tous les documents rédigés par les fonctionnaires de l'E.A.C.L. depuis quelques années.

Il me semble que le député de Vaudreuil (M. Herbert) devrait élargir ses vues et comprendre que la société, qui est une société de la Couronne, doit en définitive être comptable à la Chambre par l'entremise d'un ministre de la Couronne. Elle devrait se faire un plaisir de déposer ces documents et le député devrait carrément l'encourager à le faire.

J'avais toutefois l'impression qu'en présentant cette motion le député de Vaudreuil ne cherchait pas uniquement à obtenir les documents rédigés au cours d'une certaine période. En réalité, je pense qu'il s'adonnait à ce jeu auquel bon nombre de ministériels semblent jouer ces jours-ci, soit celui de tâter le terrain pour le compte du gouvernement. Dans ce cas-ci, il le fait afin d'avancer, d'appuyer, de faire valoir une politique qui vise à réduire les garanties exigées jusqu'ici par l'EACL, au nom du Canada, pour la vente de matériel nucléaire à l'étranger. C'est bien, il me semble, le but que visent le député et d'autres comme lui.

On n'a qu'à voir les négociations en cours avec l'Argentine: elles en sont un excellent exemple. Le député de Vaudreuil a soulevé cette question lorsqu'il a pris la parole. Il a préconisé, bien sûr, la vente de nouveaux réacteurs CANDU à l'Argentine même si celle-ci n'est pas membre signataire du traité de non-prolifération et n'a pas voulu se conformer à toutes les exigences du Canada à cet égard. Ce pays n'est en rien disposé à respecter les normes que le Canada s'est fixées pour servir de modèle dans ses efforts pour contenir la prolifération d'explosions nucléaires un peu partout dans le monde.

J'imagine que si nous devions obtenir tous les documents de l'EACL à ce jour—le député me l'accordera, j'en suis sûr—nous constaterions qu'au cours des délibérations actuelles entre l'EACL, les ministres de la Couronne et les hauts fonctionnaires argentins, on aura trouvé moyen d'amortir la dette croissante contractée par l'EACL au cours de la construction de son usine Embalso dans la province de Cordoba. Nous avons déjà essuyé une perte de 130 millions de dollars avec cette usine, et il est maintenant possible que nous perdions encore 30 ou 40 millions. Pour amortir cette dette et en débarrasser le gouvernement canadien on a d'une certaine façon manipulé les garanties que l'ancien gouvernement libéral avait établies et que le gouvernement conservateur avait approuvées.

Le gouvernement libéral n'a pas toujours agi ainsi. Certains libéraux ont déjà pris des initiatives utiles et courageuses, des ministres qui ont eu le courage d'instaurer des normes de sécurité, de les défendre et de veiller à accroître le nombre de pays qui les respectent. L'honorable Don Jamieson a présenté ces normes le 22 décembre 1976, alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a alors dit ceci, comme en fait foi la page 2256 du hansard de cette date:

Même si le gouvernement canadien reconnaît les besoins énergétiques légitimes de ses partenaires commerciaux, il est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de contribuer à un élargissement du club atomique. C'est pourquoi il a décidé unilatéralement d'accroître davantage ses exigences en matière de garanties.

Peut-être le député de Vaudreuil accordera-t-il une attention particulière au prochain passage. M. Jamieson a dit:

Comme par le passé, nous sommes disposés à assumer les conséquences commerciales de notre avant-gardisme. C'est le prix que nous sommes prêts à payer pour freiner la menace que fait peser la prolifération nucléaire sur le genre humain.

Voilà la position courageuse qu'a prise un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures libéral. Je me demande combien de libéraux défendent encore cette position aujourd'hui. Certes, lorsque le ministre des Transports (M. Pepin) était dans l'opposition, il nourrissait quelques doutes à l'égard de cette position et maintenant, le député de Vaudreuil la remet en question. Il n'a pas le courage d'appuyer et de défendre les garanties actuellement en vigueur. Elles pourraient être modifiées ou atténuées.

● (1730)

Bien entendu, monsieur l'Orateur, il n'a pas eu non plus le courage de m'attaquer personnellement à la Chambre comme il l'a fait à l'extérieur. Cela en dit long sur le personnage. J'ai trouvé plutôt révélateur qu'il sache pertinemment que le Règlement de la Chambre lui aurait interdit de faire ce genre d'allégations et de les défendre. Non. Au lieu de cela, comme on peut le voir dans un article de la Presse canadienne en date du 13 juin dernier, voici ce qu'il a fait:

M. Herbert, député de la circonscription de Vaudreuil dans la région de Montréal, a déclaré aux Communes hier après-midi qu'un ancien ministre du cabinet progressiste conservateur s'était, semble-t-il, immiscé dans les affaires de l'Énergie atomique du Canada Limitée, c'est-à-dire la société de la Couronne qui vend la technologie nucléaire, pour assurer la rupture des communications avec l'Argentine.

M. Herbert n'a pas nommé M[lle] MacDonald à la Chambre, mais il a confirmé plus tard que c'était d'elle qu'il parlait.

Il a déclaré que l'accusation découlait d'une plainte reçue d'un de ses électeurs qui s'intéresse à la vente des réacteurs.

A mon avis, c'est l'une des façons les plus déplaisantes qui existent de faire des observations à l'extérieur de la Chambre. Le député a refusé de nommer le ministre à la Chambre des communes et il a refusé de nommer l'électeur et de dire de quoi celui-ci s'était plaint. Il a refusé de donner des détails à ce sujet à la Chambre des communes. Bien entendu, il peut faire toutes sortes d'allégations à l'extérieur de la Chambre. C'est exactement le genre de comportement auquel je pouvais m'attendre de la part du député de Vaudreuil.

Il est curieux de voir que les libéraux semblent se soucier de moins en moins du maintien des garanties relatives à l'énergie nucléaire au Canada et de leur application à d'autres pays. D'après le comportement du député de Vaudreuil, celui-ci semble vouloir vendre des réacteurs Candu à l'Argentine, quelles que soient les conditions. Il est prêt à accepter n'importe quoi. Pour ma part, j'affirme que ce n'est pas la même chose que lorsque nous vendons d'autres biens. La vente d'un réacteur nucléaire ou de technologie nucléaire peut mener à la destruction d'êtres humains n'importe où dans le monde, ce qui n'est le cas d'aucun autre produit. Le député de Vaudreuil devrait être prêt à le reconnaître et à assumer ses responsabilités à titre de député et certainement ses responsabilités à titre de ministériel quand il s'agit de questions de ce genre.

Cet après-midi, interrogé sur les nouvelles ventes à l'Argentine et sur les conditions auxquelles celles-ci étaient effectuées, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a évité de donner des réponses directes. Oui, c'est ce qu'il a fait. Même le député de Vaudreuil sait certainement que nous abordons une série d'échanges, sous le sceau du secret, entre les ministres du cabinet, l'EACL et des représentants de l'Argentine. Ces personnes pourraient sans aucun doute nous autoriser à abaisser nos normes en matière de sécurité. J'espère que tous les députés que la question intéresse, y compris le député de Vaudreuil, s'y opposeront farouchement.

Il serait intéressant de le voir englober dans sa motion les événements d'avril dernier, quand l'amiral Madeira est venu négocier à Ottawa, avec des ministres et des représentants de l'EACL, la vente des réacteurs Candu. De cette façon, il pourrait découvrir précisément ce qui a été donné en échange de l'amortissement des pertes supplémentaires subies par l'EACL par suite des mauvaises pratiques commerciales et de la mauvaise administration relativement à la construction de l'usine Embalso à Cordoba. Il serait intéressant de le découvrir. Je serais curieuse de savoir si le député de Vaudreuil est au courant que son gouvernement est disposé à amortir 30 millions de dollars ou plus qu'il ne lui appartiendrait normalement de le faire du fait de la mauvaise administration du début jusqu'à la fin.

L'EACL avait vendu un réacteur à l'Argentine, voilà la situation. Cette vente, pour laquelle il a fallu négocier à plusieurs reprises, a coûté aux Canadiens 130 millions de dollars. Nous avons déjà dû payer cette somme pour vendre ce réacteur à l'Argentine. Le coût s'est accentué d'autant plus et des discussions ont cours en ce moment entre notre gouvernement et celui de l'Argentine quant à la façon de couvrir cette perte. Voilà une question que le député de Vaudreuil voudra peut-être ajouter dans sa motion afin que nous disposions de tous les renseignements et que nous puissions procéder publiquement à leur examen minutieux au moment d'étudier la question de l'EACL.

Comme l'ont dit certains de mes collègues, si nous avions pu poursuivre l'enquête publique sur le domaine de l'énergie nucléaire lancée par le gouvernement de M. Clark, toutes ces questions seraient très claires maintenant. Tout serait du domaine public. Toutefois, que fait le gouvernement dont fait partie le député? Aussitôt arrivé au pouvoir, il couvre immédiatement du manteau du secret toutes ses entreprises.

Bien sûr, le député ne désire pas vraiment savoir ce que fait le gouvernement. Ce n'est pas la situation actuelle à l'égard de l'Argentine qui l'intéresse. En réalité, ce n'est pas cela. Ce ne sont pas non plus les 30 millions perdus, les pertes supplémentaires ou les questions de ce genre. En fait, il cherche à étouffer toute cette affaire. Ce que je trouve assez curieux, c'est qu'il ne comprend tout simplement pas la situation. Il ne veut pas connaître les faits et ne se soucie certainement pas un instant des garanties à maintenir.

Il vaudrait la peine qu'il examine ce qui s'est passé l'été dernier lorsque certains d'entre nous qui se souciaient vraiment de ces garanties ont fait valoir qu'il ne fallait pas les assouplir pour vendre du matériel et des techniques nucléaires, que ce soit à l'Argentine, au Pakistan, à l'Inde, au Brésil, à l'Afrique du Sud, à Israël ou à n'importe quel autre pays qui n'a pas signé le traité de non-prolifération. Nous avons déjà vu le genre de dommages, de problèmes et de situations qui surviennent en l'absence de ces garanties.

J'espère que le député de Vaudreuil élargira la portée de sa motion pour y inclure toute la documentation publiée par l'Énergie atomique du Canada depuis 1974 lorsqu'a été construite la centrale d'Embalse. Si nous avions tous ces documents, il pourrait voir facilement les difficultés causées par les tergiversations de cette société et la mauvaise documentation qu'elle a présentée.

La vente de réacteurs Candu

L'Énergie atomique du Canada a dû renégocier l'accord deux fois, à cause de certaines erreurs. Il n'avait pas été rédigé comme il faut au départ. Maintenant, la société essaie de renégocier le contrat pour la troisième fois. J'espère que le député aura au moins l'honnêteté d'aller au fond des choses.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler quelques instants de la motion à l'étude pour dire que j'approuve ce qu'elle demande et soulever un aspect particulier de cette question de l'information concernant l'industrie nucléaire et ce qui se passe dans ce secteur aujourd'hui.

● (1740)

Je suis en mesure d'apporter à ce débat des données bien précises, des données mises à jour dernièrement au cours des audiences tenues à Saskatoon, en Saskatchewan, au sujet de raffineries d'uranium. Bon nombre de personnes venues témoigner à ces audiences se sont dites très inquiètes du fait que par le passé, elles aient été, d'une certaine manière, bernées par l'industrie de l'uranium, autrement dit qu'on ne leur avait pas dit toute la vérité. J'ai ici une petite brochure intitulée «Why People say No». On y retrouve les préoccupations exprimées par des gens de la Saskatchewan et de l'ensemble du Canada au sujet de l'absence d'information relative à l'industrie nucléaire et je voudrais en citer deux ou trois brefs passages pour montrer tout l'éventail de renseignements que recherche le public, renseignements qui n'avaient pas été jugés acceptables par la Commission à l'époque. C'est ainsi qu'un étudiant que je connais personnellement a parlé de l'enquête . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais aux termes de l'article 48(2) du Règlement, après une heure et trente minutes de débat, nous devons mettre un terme à la discussion et mettre la motion aux voix. Cependant, aux termes du même article, l'auteur de la motion peut encore disposer de cinq minutes s'il le désire.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avions eu un débat intéressant la dernière fois que le sujet avait été abordé comme ce fut le cas de nouveau cet après-midi. Le débat a servi à démontrer comment l'énergie nucléaire peut répondre aux besoins énergétiques du Canada dans l'avenir. Quelques orateurs ont aussi parlé du rôle qu'elle pourrait jouer dans les pays en voie de développement, étant une source d'énergie économique et sûre. D'aucuns ont également soulevé le problème des déchets, sujet de préoccupation, sujet d'intérêt à la fois au Canada et à l'étranger, mais il faut signaler que d'importants progrès ont été réalisés pour résoudre ce problème. Cet après-midi encore, on a entendu parler du rôle que pourrait jouer l'énergie nucléaire particulièrement dans les pays en voie de développement. On a parlé notamment de la question de la non-prolifération de la technologie des armes nucléaires et des moyens d'empêcher les abus que cela pourrait engendrer.

Il est vrai que le Canada souhaite partager sa technologie nucléaire avec d'autres pays qui peuvent en faire un bon usage, mais il faut également tenir compte des dangers que cela représente. Le public canadien ne saura accepter que l'exportation de notre savoir-faire nucléaire serve à des fins de destruction.

La prolifération constitue essentiellement un problème politique plutôt que technique entre les pays. Les garanties appliquées à l'usage de la technologie nucléaire à des fins civiles ne constituent qu'un aspect du problème politique. Les pays désireux d'obtenir des armes nucléaires peuvent le faire sans recourir à l'usage de la technologie nucléaire à des fins civiles. En tout cas, la plupart préféreraient éviter de compliquer un programme d'armes nucléaires en le liant à des installations conçues pour la production énergétique.

Les mesures politiques qui mettent l'accent sur la diffusion restreinte de la technologie sans tenir compte des besoins légitimes en énergie des autres pays peuvent les pousser vers l'autarcie en recourant à des installations nationales dépourvues de garanties. Le refus de partager la technologie peut exacerber le problème que l'on éprouve à dégager un consensus international sur un régime de non-prolifération. D'autre part, les pays importateurs doivent respecter les préoccupations internationales touchant les risques de prolifération. Le régime de non-prolifération doit trouver le moyen de maintenir des obstacles techniques et institutionnels entre les applications civiles et militaires de l'énergie nucléaire.

La récente rencontre internationale d'évaluation du cycle du combustible nucléaire à laquelle le Canada a pris une part entière a été utile en permettant de développer une compréhension commune de la base technique des futures réalisations nucléaires. Les pays participants en sont arrivés à la conclusion qu'il n'existait pas de solution technique au problème de la prolifération. Au fond, c'est un problème qui exige des solutions politiques. Selon l'INFCE, un certain nombre de pays vont mettre à exécution des projets de retraiter de leur combustible irradié et de recyclage du plutonium. D'où la nécessité de meilleurs accords officiels et techniques pour assurer le maintien des garanties concernant les centrales d'enrichissement et de retraitement et, en général, les cycles avancés de combustible.

Depuis que la période de l'INFCE a pris fin, nous sommes essentiellement confrontés à la nécessité de concilier les besoins des pays qui, ayant mis en œuvre des programmes nucléaires, doivent pouvoir compter sur les techniques et les combustibles dont ils ont besoin, et le maintien d'un régime stable et efficace de non-prolifération. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'accords internationaux acceptables qui nous dispensent à l'égard de chaque pays de la nécessité de négociations bilatérales. Le Canada doit notamment se poser la difficile question de savoir comment il va exercer son droit d'autoriser au préalable tout retraitement. Au cours des entretiens internationaux que le Canada prévoit pour bientôt, le gouvernement compte que ses partenaires pourront dissiper ses inquiétudes quant aux risques de prolifération associés au retraitement en ce qui concerne l'approvisionnement sûr et l'utilisation d'uranium canadien.

Le marché nucléaire international va continuer de susciter des problèmes économiques et politiques, mais nous nous appliquons à les régler. Le gouvernement remet en question sa politique et cherche comment servir au mieux les intérêts du Canada tout en assumant pleinement ses responsabilités à l'égard de la communauté internationale. Nous devons maintenant travailler, de concert avec d'autres pays, à l'instauration d'un régime international de non-prolifération qui soit raisonnable. Ce que nous pouvons faire de plus utile, c'est rechercher un certain équilibre entre les deux éléments du dilemme nucléaire, soit la recherche de la sécurité énergétique et la nécessité de freiner la prolifération des armes nucléaires.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je suis content que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) soit intervenue cet après-midi parce que cela me donne la chance de revenir sur les raisons qui m'ont incité à proposer cette motion. Je vais commencer par lire les remarques qui se rapportent à cette question et qui figurent à la page 2050 du hansard. J'ai déclaré avoir constaté en effet qu'un important ministre de la Couronne de l'époque s'ingérait dans les affaires d'une société de la Couronne qui aurait dû échapper à toute intervention du gouvernement.

A en croire les remarques qu'il a faites le 12 juin, le député de Vancouver Kingsway (M. Waddell) pensait très clairement que j'essayais de promouvoir la vente des réacteurs Candu. J'ai essayé de lui expliquer que je ne m'étais prononcé ni pour ni contre. Je me suis contenté de dire que l'Énergie atomique du Canada cherchait simplement à décrocher des marchés étrangers et je déplorais simplement qu'un important ministre de la Couronne soit apparemment intervenu dans les affaires d'une société de la Couronne qui aurait dû échapper à toute intervention gouvernementale.

Je soulève cette question parce qu'elle va sans doute surgir à nouveau. Personnellement, je trouve que le gouvernement devrait intervenir beaucoup plus dans les affaires des sociétés de la Couronne. Mais si on les a conçues à l'origine comme des organismes indépendants, il faut qu'elles le demeurent.

Le gouvernement peut s'ingérer de deux façons: en arrêtant les communications entre les parties intéressées, ce qui empêche les négociations portant sur un contrat d'aboutir. Si cela peut faire du bien au député de Kingston et les Îles, je puis ajouter que tout me porte à croire que ces méthodes étaient employées avant le changement de gouvernement auquel le député a participé.

J'ai critiqué le fait qu'il y ait deux poids, deux mesures. Je voudrais que nos normes soient clairement établies et consignées officiellement. Je voudrais que nous nous conformions à nos propres normes et qu'elles soient clairement établies.

• (1750)

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, seulement pour obtenir une précision du député de Vaudreuil (M. Herbert). Je pense qu'il a parlé d'arrêt des communications. On voudra bien me reprendre si je me trompe, mais il m'a semblé insinuer que j'avais interrompu les communications. Si c'est ce qu'il a dit, j'aimerais qu'il précise très exactement ce que je suis censée avoir fait, car il porte une accusation dont je ne sais absolument rien.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de l'arrêt des communications entre l'EACL et les représentants d'un autre pays qui s'intéressaient à l'achat d'un réacteur CANDU. Je le dis sans ambages.

Mlle MacDonald: Par qui? Qui les a interrompues?

M. Herbert: S'il est conforme à la politique et à l'intention du gouvernement actuel, du gouvernement précédent ou de tout autre gouvernement de vendre des réacteurs CANDU ou de ne pas les vendre, je m'incline devant cette décision. Je m'opposais énergiquement à toute intervention personnelle tendant à imposer les idées d'une seule personne à une société de la Couronne qui est censée être indépendante.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur sur cette question de l'interruption des communications. Je suis le ministre qui est allé en Argentine à propos de cette affaire, et je tiens à bien préciser que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque n'a nullement essayé d'interrompre les communications. En fait, le problème qui se posait alors était qu'il n'y avait pas de communications entre le gouvernement précédent et l'Argentine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Vaudreuil (M. Herbert).

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait au courant du travail accompli par le député qui vient d'intervenir. En fait, ce fut la seule lumière qui ait éclairé le tableau à l'époque.

Nous avons vendu un réacteur à l'Argentine. Je ne veux pas essayer de déterminer si c'était un bon marché ou non. C'est une tout autre question. Nous aurions pu lui vendre un autre réacteur. Cependant, tout comme dans le domaine des exportations, il faut activement promouvoir les ventes.

Je sais très bien que lorsque j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton*, je demandais le dépôt de certains documents que je n'ai pu obtenir, et il devrait être évident que je ne dispose pas de suffisamment de renseignements pour exiger les communications précises dont j'ai parlé dans mes observations à la Chambre le 12 juin. Sans insister davantage, je demande donc que la motion soit retirée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément à l'article 50 du Règlement, la motion ne peut être retirée que du consentement unanime de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au retrait de la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est retirée.)

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signifier que je tiens à me réserver, pour la période suivant celle des questions la semaine prochaine, le droit de soulever la question de privilège concernant l'accusation qu'a portée contre moi à la Chambre cet après-midi le député de Vaudreuil (M. Herbert) en prétendant que je suis intervenue personnellement pour interrompre les communications entre l'EACL et les fonctionnaires du gouvernement de l'Argentine, et d'exiger que le député fournisse des preuves à l'appui de son accusation.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les observations du député seront communiquées à M^me^ le Président.

La période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 54.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2000)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉGULARISATION DES COMPTES

MESURE RÉGULARISANT LES COMPTES DU CANADA

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose que le bill C-22, intitulé Loi régularisant les Comptes du Canada et modifiant diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des comptes publics.

—Monsieur le président, la loi en cause a pour objet de mettre en oeuvre plusieurs recommandations concernant des améliorations techniques à apporter aux états financiers du gouvernement du Canada et de radier certains prêts.

En 1973, le secrétaire du Conseil du Trésor, qui était alors M. Osbaldeston, a mis sur pied une étude sur les comptes du Canada en vue de résoudre plusieurs problèmes de comptabilité qui avaient été étudiés au cours des années précédentes par le comité des comptes publics ou soulevés par les vérificateurs généraux successifs.

Ce groupe d'étude était composé de représentants du ministère des Finances, du ministère des Approvisionnements et Services et du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le président de ce groupe était M. Glenn Ross, comptable agréé du Coopers et Lybrand, bureau de comptabilité établi ici à Ottawa, qui faisait, lui, fonction de conseiller spécial en matière de comptabilité auprès du secrétaire du Conseil du Trésor. Cette étude a été terminée au mois d'octobre 1975. Les 41 recommandations qu'elle comportait ont été acceptées par le Conseil du Trésor et par le Cabinet, puis, en mars 1976, elles ont été présentées au comité des comptes publics qui les a approuvées.

Les recommandations 10, 11 et 12 du rapport, qui constituent l'objet principal de la loi précitée définissent les concepts d'actif et de passif au point de vue du gouvernement du Canada. Pour se conformer à ces nouvelles définitions, on devra radier certains articles classés auparavant comme s'ils étaient des actifs en reconnaissant qu'à l'avenir ces déboursés seront considérés comme des dépenses et non comme des actifs.

Pour effectuer les modifications nécessaires, on a utilisé une méthode comportant trois étapes. Premièrement, en vue d'indiquer les modifications apportées aux états financiers du gouvernement au 31 mars 1979, le ministre des Finances (M. MacEachen) exercera le pouvoir qui lui est conféré en vertu de l'article 54(2) de la Loi sur l'administration financière pour établir à l'égard de l'actif et du passif de telles réserves, notamment les réserves qui lui semblent nécessaires pour donner une image exacte de la situation financière du Canada. La deuxième étape consiste en l'application de la partie de la loi qui enlève tout pouvoir législatif en ce qui a trait aux divers comptes, fonds et prêts à radier. La troisième étape consistera en l'application de la partie de cette même loi permettant de radier les montants à recouvrer qui sont indiqués dans les comptes du Canada du 31 mars 1980. La plupart des radiations ont trait au Fonds d'assurance-chômage et au Fonds renouvelable des aéroports.

[*Traduction*]

Le montant exact à radier ne sera pas connu avant que l'on ait calculé les soldes exacts, c'est-à-dire avant le 31 mars 1981. On a évalué à 3.8 milliards de dollars le solde à radier dont il a été question dans le communiqué du 28 avril 1980, en se basant sur les comptes publics pour 1978-1979. Depuis la parution du communiqué, nous avons tiré des chiffres préliminaires pour l'exercice 1979-1980 de la comptabilité de la fin de l'année et nous pouvons maintenant évaluer la somme à radier à 3 milliards de dollars. Cette diminution est due au fait que la participation du gouvernement à la caisse de l'assurance-chômage a baissé d'un milliard de dollar au cours de l'exercice financier 1978-1979, grâce à l'adoption d'une nouvelle formule qui a fait augmenter la quote-part des employés et des employeurs, à une réduction du montant total versé sous forme de prestations en raison d'une modification du règlement et à une légère baisse du taux de chômage.

Nous aurions pu atteindre les objectifs que nous poursuivons par le biais de ce projet de loi en présentant un budget supplémentaire spécial puis un bill de subsides spécial. Comme il s'agit plutôt de rajustements de comptabilité que d'initiatives en matière de dépenses et que ces rajustements entraînent une refonte des méthodes comptables du gouvernement, nous avons jugé préférable d'exposer nos objectifs dans un projet de loi distinct. Par conséquent, nous avons décidé de n'englober dans ce projet de loi que les crédits sur lesquels on s'était mis d'accord auparavant et qui avaient été publiés dans les états financiers du gouvernement. La note 3 des Comptes publics de 1979 a trait aux recommandations 10, 11 et 12 de l'étude sur les comptes et à la remise de certains prêts qui sont aussi prévus dans ce bill. Je vais maintenant expliquer de façon plus détaillée les principales rubriques.

● (2010)

Commençons par l'assurance-chômage. La somme la plus importante porte sur le compte d'assurance-chômage. Au 31 mars 1980, les avances du gouvernement et d'autres obligations à ce compte étaient de l'ordre de 1.6 milliard de dollars. Voici comment on en arrive à ce chiffre. Le compte d'assurance-chômage doit demeurer auto-suffisant tant que le chômage ne dépasse pas un certain taux. Jusqu'en janvier 1976, ce taux était fixé à 4 p. 100, mais on le calcule maintenant à partir d'une moyenne mobile du taux de chômage sur huit ans. Par exemple, le taux de moyenne mobile utilisé en 1979 était de 6.6 p. 100. Le gouvernement doit verser au fonds le coût des prestations attribuables à un taux de chômage supérieur à ce taux.

La Commission de l'emploi et de l'immigration verse les prestations en se basant sur les demandes reçues, mais le gouvernement ne verse sa quote-part qu'à la fin de l'année civile, lorsque le taux annuel de chômage est connu. Par contre, la Commission a besoin de fonds pour s'acquitter de ses fonctions pendant l'année. Ces besoins de capitaux sont comblés par les cotisations payées par les travailleurs et leurs employeurs ainsi que par des avances versées par le gouvernement qui seront déduites du montant qu'il aura éventuellement à payer. Ces avances sont considérées comme un avoir du gouvernement du Canada et leur somme est reportée dans les comptes publics à la fin de chaque année financière ainsi que dans l'état de l'actif et du passif du gouvernement. Les sommes que le gouvernement verse par anticipation au compte de l'assurance-chômage afin de répondre aux besoins prévus de capitaux de la Commission totalisaient 1,025 millions de dollars au 31 mars 1980.

On a calculé ce que les prestations ont coûté au gouvernement pendant l'année civile 1979 et la période allant de janvier à la fin de mars 1980. Ce total excédait de 574 millions de dollars les avances versées, ce qui représente pour le gouvernement une dette envers l'assurance-chômage. Par conséquent, le montant de l'ajustement nécessaire s'élève à 1,025 millions, plus 574 millions ce qui donne en tout 1,599 millions de dollars. Ce redressement tient compte du total des prestations d'assurance-chômage prises en charge par le gouvernement jusqu'au 31 mars 1980 et rend davantage compte des dépenses du gouvernement. Grâce au bill C-22, il ne sera plus nécessaire dans l'avenir de faire ce genre de redressement puisque la loi régularisant les comptes du Canada obligera le gouvernement à considérer comme des dépenses budgétaires le total mensuel des prestations qui sont à sa charge.

L'autre point important dont il est question dans le bill est celui des fonds renouvelables. C'est le deuxième montant en importance. Il s'agit des fonds renouvelables et des avances de fonds de roulement. Pour donner suite à d'autres recommandations contenues dans l'étude sur les comptes du Canada dont j'ai parlé, le Conseil du Trésor a autorisé qu'une modification soit apportée, à compter du 1er avril 1980, à la méthode utilisée pour contrôler les fonds renouvelables et les avances de fonds de roulement. Suivant les méthodes de comptabilité utilisées jusque-là, les sommes supplémentaires accordées sous forme de crédits affectés en sus des recettes perçues étaient considérées comme des prêts ou des avances plutôt que comme des dépenses de l'État. Les recommandations 28 à 39 de l'étude des comptes portaient sur l'amélioration des façons de rendre compte et de révéler les activités de ces fonds.

La modification approuvée fait considérer les avances comme des dépenses budgétaires au moment où elles se produisent et non plus comme des prêts non budgétaires. Si un fonds produit un excédent de revenus sur les sommes avancées, ce montant sera à son tour traité comme une réduction de dépense. En même temps qu'on appliquera ce changement, il faudra supprimer les soldes de tous ces comptes à partir du 31 mars 1981, et c'est l'un des objectifs du bill. Le total de ces soldes était de 859 millions de dollars au 31 mars 1980 et il comprenait quelque 56 comptes distincts appartenant à 17 ministères différents. Environ 650 millions de cette somme résultent de prêts qui ont été faits au fonds renouvelable des aéroports, surtout pour financer la construction de l'aéroport de Mirabel et l'aménagement des terrains à Pickering.

La seule partie du bill C-22 qui ne se trouvait pas dans le bill C-13 précédent est celle qui s'intitule «Autorisations relatives à certains fonds renouvelables». Ces autorisations font l'objet des articles 22 à 33 du bill C-22. Normalement, l'autorisation parlementaire relative aux fonds renouvelables qui n'aurait pas d'abord été obtenue par une loi distincte serait confirmée ou annulée par les budgets supplémentaires des dépenses. Toutefois, à cause de la difficulté de coordonner et de synchroniser les budgets supplémentaires pour l'année financière 1980-1981 et le bill C-22, il a été jugé plus commode de prévoir dans le bill l'annulation de toutes les autorisations précédentes relatives à des fonds renouvelables et l'établissement de nouveaux fonds renouvelables. On a l'intention de faire approuver par le Parlement, dans le cadre des budgets supplémentaires, les futures modifications aux autorisations relatives à des fonds renouvelables établies dans le bill. Le bill contient donc un article spécial qui facilite les modifications par une loi de subsides.

Il y a également divers autres changements. Par exemple, un autre montant rajusté est celui des frais non amortis de lancement d'obligations. Avant 1977, les frais d'administration entraînés par le lancement des obligations du gouvernement étaient portés à l'actif puis amortis sur la durée des obligations en cause. Toutefois, depuis 1977, le gouvernement considère les frais de lancement des nouvelles obligations comme des dépenses engagées au moment de l'émission. Le solde de 140 millions de dollars des frais de lancement non amortis pour les émissions antérieures à 1977 doit donc être radié des comptes du Canada.

Un quatrième rajustement important découle de prêts totalisant 387 millions de dollars consentis pour financer certaines immobilisations de la société Radio-Canada, de la Commission de la capitale nationale, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Aucun paiement sur le capital et les intérêts de ces prêts n'a été effectué depuis le 31 mars 1975, car depuis cette date, toutes les nouvelles immobilisations sont considérées comme des dépenses budgétaires normales du gouvernement. Les anciens soldes de prêts figuraient encore dans la colonne des actifs des comptes du Canada en attendant que leur radiation soit autorisée par le Parlement.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en plus de ces actifs, il faut supprimer certains passifs du gouvernement pour rectifier la comptabilité et améliorer la manière de rendre compte au Parlement. Ces comptes spéciaux jusque-là indiqués comme passifs par les comptes publics constitueraient essentiellement des comptes permettant à l'organisme concerné de cacher leur affectation ainsi que le revenu réalisé du fait des ventes afin que ces fonds ne tombent pas en annulation à la fin de l'année financière.

Les comptes en question sont les suivants: le compte d'achats des musées Nationaux, le compte spécial des musées Nationaux, le compte spécial de passif de la Défense nationale, le compte d'achats de la Bibliothèque nationale, le fonds pour les déplacements des lignes et les passages à niveau, le fonds de la Commission de la capitale nationale. Bref, nous répétons que ce bill ne propose aucune nouvelle dépense de liquidités. Cette loi vise à mettre en œuvre les recommandations de l'étude des comptes du Canada qui ont été autorisées tant par

le Conseil du Trésor que par le Cabinet du gouvernement précédent et appuyées par le comité permanent des comptes publics.

On travaille actuellement, monsieur l'Orateur, à l'élaboration d'une politique portant sur l'évaluation des avoirs comptabilisés du gouvernement. On s'attend à ce que cette politique, dont l'objet consiste à fixer la procédure et les méthodes à adopter pour calculer et déclarer les valeurs d'actifs, soit prête pour la préparation des comptes publics de 1980. Essentiellement, monsieur l'Orateur, cette politique permettra de démontrer avec plus de précision la valeur des avoirs comptabilisés du gouvernement, c'est-à-dire les sommes que l'on compte percevoir ou recouvrer grâce aux réclamations financières.

● (2020)

[*Traduction*]

Je signale, monsieur l'Orateur, que nous présenterons quelques modifications d'ordre technique à l'étape de l'étude en comité du projet de loi.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'être le premier des députés de ce côté-ci à parler du bill C-22 tendant à régulariser les Comptes du Canada, que nous attendons depuis si longtemps. Comme le sait pertinemment le ministre, ce projet de loi nous avait été promis depuis longtemps et la Chambre pourrait, à mon avis, se demander pourquoi nous en avons été saisis en ce moment et pourquoi le gouvernement a été soudainement incité à présenter le bill C-22. La raison, à mon avis, en est fort simple.

Le gouvernement a compris que la fête était finie, ou encore qu'il a été pris sur le fait, si vous voulez. La Chambre se rend compte depuis bien longtemps de la nécessité de ce projet de loi. En ma qualité de député et de comptable agréé, je me plains depuis longtemps de ce que les Comptes du Canada ne présentent pas les faits comptables comme ils le devraient pour une entreprise de la taille du gouvernement du Canada. Je ne suis pas le seul à me préoccuper de ce genre de problème. Au fil des années, le Vérificateur général et, plus récemment, le contrôleur général se sont dit préoccupés du fait que les choses n'étaient pas décrites de façon adéquate ou claire dans les comptes publics.

Par suite des méthodes appliquées par le gouvernement, ces comptes sous-estiment les dépenses et surestiment l'actif. Les députés de ce côté-ci souscrivent aux propositions que renferme le bill C-22 et cela ne devrait guère surprendre la Chambre car il s'agit essentiellement du même projet de loi que le bill C-13 déposé au cours de la 31e législature, le 19 octobre 1979, à peine une semaine après l'ouverture du Parlement sous le gouvernement progressiste conservateur.

Il vaudrait la peine de signaler combien le communiqué publié en avril dernier par le nouveau ministre, ressemble beaucoup au communiqué de l'ancien président du Conseil du Trésor, le député de York-Peel (M. Stevens). Seuls les noms ont changé, et je ne sais pas si cela a été fait à dessein pour protéger l'innocent, mais le communiqué renfermant un nom que je tairai se lit comme suit:

> . . . , président du Conseil du Trésor, a annoncé aujourd'hui des changements d'importance aux Comptes du Canada, destinés à améliorer le contrôle financier et l'imputabilité.

L'actuel président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a dit dans son communiqué:

> . . . , président du Conseil du Trésor, a annoncé aujourd'hui la présentation d'un projet de loi tendant à apporter des changements d'importance aux Comptes du Canada, destinés à améliorer le contrôle financier et l'imputabilité.

N'est-il pas étrange que les termes de ce communiqué soient exactement les mêmes, environ neuf mois plus tard?

M. Knowles: Le communiqué a l'air d'être un double.

M. Clarke: Ce n'est rien d'autre. Je pourrais continuer, mais je crois m'être fait comprendre. Les communiqués sont pratiquement les mêmes mot pour mot.

Des voix: Oh, oh!

M. Clarke: J'entends des députés à ma gauche qui disent que c'est parce qu'il n'y a pas de différence entre les partis. Si tel était le cas, le bill aurait été présenté il y a bien des années. Peut-être le président du Conseil du Trésor voudrait-il nous dire pourquoi il aurait aimé que le projet de loi soit présenté immédiatement après son entrée au Parlement ou quelques années avant. De toute façon, le compte rendu est là.

Le gouvernement conservateur de la 31e législature a présenté ce projet de loi à peine une semaine après la convocation des Chambres. Aujourd'hui, le gouvernement libéral présente presque intégralement le même projet de loi accompagné d'un communiqué à peu près identique. Je pourrais peut-être aller jusqu'à dire que c'est là une petite coïncidence, mais je crois qu'il est important de reconnaître que l'actuel gouvernement s'est senti obligé de présenter ce bill à cause des pressions qu'ont sans doute exercées les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Cette dernière aimerait peut-être connaître les événements qui ont fait sentir au gouvernement conservateur l'obligation de présenter ce projet de loi. Je n'ai pas besoin de remonter très loin, seulement à 1975. Je crois que le ministre a parlé tout à l'heure du rapport de 1975 sur l'étude des comptes du Canada.

Fait à signaler, cette étude était la première de ce genre depuis 1920. En d'autres termes, au Canada où les budgets ont augmenté Dieu sait combien de fois de 1920 jusqu'à 1975, en 55 ans, aucune étude de ce genre n'avait été effectuée sur les comptes du Canada.

Je pense qu'il vaut la peine de lire trois des recommandations contenues dans l'étude sur les comptes publics parue en 1975. Voici la recommandation no 10 qu'on retrouve à la page 5:

> L'actif et le passif du gouvernement du Canada devraient s'entendre de ce qui suit:
>
> l'actif représente les réclamations financières acquises par le gouvernement du Canada pour des organismes extérieurs et des particuliers, par suite d'événements et de transactions antérieurs à la date de comptabilisation; et
>
> le passif représente ses obligations financières à l'égard d'organismes extérieurs et de particuliers par suite d'événements et de transactions antérieurs à la date de comptabilisation.

Voilà une définition comptable élémentaire pour quiconque a quelques notions de comptabilité et un peu d'expérience en commerce mais, cependant, jusqu'à présent, le gouvernement a refusé d'en tenir compte dans sa comptabilité.

La recommandation nº 11 à la page 6 se lit comme suit:

Le gouvernement devrait rembourser chaque mois à la Commission d'assurance-chômage toutes les dépenses qui lui sont imputables. Ces remboursements devraient être inscrits comme dépenses budgétaires pour la période concernée, de manière à supprimer de l'État de l'actif et du passif toute avance ne portant pas intérêt.

Encore une fois, c'est une observation assez simple mais, jusqu'à présent, le gouvernement s'est contenté d'inscrire à l'actif les montants à verser comme dépenses excédentaires de l'assurance-chômage, et ensuite à la fin de l'année financière, de les rembourser à la caisse et de les inscrire comme dépenses. Autrement dit, les dépenses de l'année financière qui venait de se terminer ont été sous-évaluées tandis que l'actif qui apparaît dans l'état de l'actif et du passif du Canada à la fin de l'exercice financier a été surévalué.

● (2030)

La recommandation nº 12 dit ceci:

Conformément à la définition de l'actif et du passif qui a été proposée, on devrait supprimer de l'état de l'actif et du passif les points suivants:

—les avances sur les fonds de roulement et les fonds renouvelables à l'exception de celles qui servent surtout à l'enregistrement des réclamations financières à l'endroit des organismes et personnes ne faisant pas partie du gouvernement du Canada;

—la balance non déboursée des crédits affectés à des comptes spéciaux; et

—les frais d'amortissement des prêts reportés et les primes.

Le ministre a justement parlé de cela dans ses commentaires. Je suis heureux de constater que le gouvernement a finalement décidé d'affronter les réalités de la comptabilité et des affaires et de voir les choses en face. Le plus triste est qu'il a attendu cinq ans après le dépôt du rapport pour en tenir compte et agir en conséquence. Comme je l'ai dit, je crois vraiment que le gouvernement n'aurait pas donné suite à ce rapport si vite si ce n'avait été de la pression créée par le bill C-13 présenté par le dernier gouvernement.

Cette étude n'était pas le seul document à recommander au gouvernement d'agir et d'apporter certaines modifications. Voici ce que déclarait dès 1976 dans son rapport à la Chambre des communes le comité permanent des comptes publics après avoir revu cette étude et je cite:

Après avoir examiné soigneusement cette étude, et après avoir obtenu l'assurance du vérificateur général que les mesures proposées sont bien pensées et cadrent bien avec les normes et principes de vérification comptable en vigueur actuellement, votre comité approuve les 41 recommandations de l'étude des comptes du Canada.

Ainsi, votre comité recommande au Conseil du Trésor d'appliquer ces recommandations dès que cela lui sera possible du point de vue technique.

Je ne pense pas qu'il faille quatre ans pour mettre en œuvre pareilles recommandations. J'ai lu quatre des recommandations de cette étude qui, fait révélateur s'il en est, en compte quarante et une. Mais il est tout aussi révélateur qu'on n'ait pas donné suite, par ce bill, à certaines des quarante et une recommandations proposées.

Entre-temps, nous avions d'autres recommandations à présenter sur le fond et la forme des prévisions budgétaires, car des députés, ceux surtout qui possédaient une certaine expérience des affaires et une certaine connaissance des méthodes comptables—connaissance dont nous aurions grandement besoin à l'heure actuelle à la Chambre—s'efforçaient de les comparer aux chiffres des comptes publics à la fin de l'année financière. Comme cela se produit encore très souvent, il n'y a pratiquement rien de commun entre les dépenses prévues et les dépenses réelles. Le débat s'est poursuivi, et en 1978 le comité des comptes publics, après avoir étudié les observations du Vérificateur général sur les comptes de 1978, a conclu de la manière suivante:

Le comité recommande encore une fois que le gouvernement adopte aussitôt que possible une mesure législative visant à retirer des comptes du Canada l'actif et le passif dont il est question aux paragraphes 5 et 7 annexés aux états financiers vérifiés, afin d'éviter que ne se reproduise des écarts semblables dans les rapports annuels.

Pour la gouverne de la Chambre, mieux vaut citer également les paragraphes 5 et 7. La note 5 relative aux états financiers vérifiés du gouvernement du Canada se lit ainsi, à la page 21 des Comptes publics:

Les prêts ci-dessous nécessiteront vraisemblablement des autorisations parlementaires pour fins de radiation au cours des années futures; les actifs sont surévalués par les montants suivants, et le demeureront jusqu'à l'obtention de ces dites autorisations:

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails, mais le total des sommes mentionnées dans cette note sur les états financiers s'élève à 384 millions. Je pense que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) les a toutes mentionnées ce soir, mais je tiens à signaler que nous sommes en 1980 et non en 1976, 1977 ou 1978.

La note nº 7 accompagnant les états financiers de 1978 disait ceci:

Certains comptes rapportés comme éléments d'actif ou de passif ne sont pas conformes aux définitions indiquées.

. . . dans les notes, dont j'ai donné la définition tout à l'heure. La note 7 poursuit:

Toutefois, ces comptes continueront à être rapportés à l'état de l'actif et du passif jusqu'à ce qu'une autorisation de les radier soit obtenue du Parlement.

Les comptes internes au gouvernement rapportés comme éléments d'actif, représentent des dépenses différées imputables à des années subséquentes selon les modalités de législation, de règlements ou de pratiques établies. Ceux qui sont rapportés comme éléments de passif représentent l'autorisation à dépenser reportée à des années futures.

Les soldes de ces comptes à l'état de l'actif et du passif au 31 mars . . .

C'est-à-dire au 31 mars 1978.

. . . ont l'effet de surévaluer l'actif et le passif par les montants suivants:

Pour aller à l'essentiel encore une fois, la surévaluation totale de l'actif est de 3,097 millions de dollars, c'est-à-dire plus de 3 milliards, tandis que la surévaluation du passif est de 52 millions à peine. Ces chiffres sont tirés des notes de l'état financier que renferment les comptes publics du Canada. La Chambre trouvera sans doute intéressant d'apprendre ce que le vérificateur général avait à dire sur les états financiers du gouvernement du Canada. En faisant l'exposé de son opinion sur les états financiers du gouvernement du Canada pour l'année financière 1977-1978, le vérificateur général a déclaré ce que je cite:

Je fais les réserves qui suivent sur certaines des conventions comptables énoncées pour le gouvernement du Canada car, à mon avis, elles faussent dans une certaine mesure les renseignements présentés dans les états financiers. Les cas auxquels je fais allusion ont déjà fait l'objet de commentaires dans mes Rapports précédents à la Chambre des communes.

Le vérificateur général signale donc, dès 1978, que ce n'est pas la première fois qu'il fait ces réserves. Il poursuit, disant:

Par suite de l'inclusion de certains soldes précisés aux notes 5 et 7 jointes aux états financiers et destinés à être radiés des comptes, il y a eu déclaration en trop des éléments de l'actif et du passif pour des montants de $3,481 millions et $52 millions, respectivement.

Il existe une provision pour pertes au titre de la réalisation d'éléments d'actif se chiffrant à $546 millions; toutefois, il s'agit d'une provision générale s'appliquant à toutes les catégories de biens. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'attarder à ces réserves.

La deuxième réserve du vérificateur général avait trait aux sociétés de la Couronne qui ne figuraient pas dans les comptes du gouvernement fédéral. Sa troisième réserve avait trait également aux sociétés de la Couronne qui ont toujours accusé des déficits et manqué de revenus pour rembourser leurs dettes au gouvernement fédéral. Je pense que nous allons discuter de ces questions dans quelques instants; je m'en écarte donc pour le moment.

Je voudrais maintenant parler de la déclaration que le vérificateur général a faite en 1979, car la situation a légèrement changé. Voici ce que déclarait notamment le vérificateur général en 1979:

... La valeur inscrite des prêts d'assistance spéciale aux pays en voie de développement et les souscriptions aux associations de développement international, qui s'élève à 2,977 millions, est contestable, car en raison de leurs modalités ces prêts et souscriptions possèdent toutes les caractéristiques des subventions ou des contributions. Ces prêts et souscriptions figurent au prix coûtant, conformément à la note ... tandis que les subventions et contributions figurent à titre de dépenses budgétaires.

Des avertissements suffisants avaient été lancés pour que le gouvernement de l'époque présente un bill de ce genre, mais le gouvernement est demeuré sourd à ces arguments et à ces avertissements. Je voudrais maintenant parler de la commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, communément désignée sous le nom de commission Lambert. Cette commission a appuyé les recommandations de l'étude sur les comptes du Canada quand le rapport a été publié en mars 1979 et, en plus, elle a présenté environ 165 autres recommandations. Ce nombre était certainement assez considérable et la situation assez sérieuse pour que le gouvernement se décide à agir.

● (2040)

Après tous ces états, la Chambre peut se demander quels sont les véritables problèmes, pourquoi il est important d'adopter ce bill, pourquoi tous ces signaux d'alarme ont été donnés et pourquoi on ne s'en est pas occupé. J'aimerais citer deux exemples pour bien illustrer le problème, monsieur l'Orateur. Le premier est le versement des 650 millions de dollars que l'on a fait au fonds renouvelable des aéroports il y a quelque temps. Le vérificateur général semble croire que ce montant ne sera jamais remboursé. Dans ce cas le gouvernement considère une dépense inscrite dans les livres comme un actif. Cette somme avait été tirée du Trésor. Elle a servi dans le fonds renouvelable des aéroports où on en avait besoin pour exploiter les aéroports mais le gouvernement l'a présentée comme un actif, tout en sachant que ce montant ne serait jamais remboursé.

L'autre exemple concerne le montant d'environ 2,600 millions de dollars d'avances au fonds de l'assurance-chômage qui est inscrit comme un compte recevable ou un actif et qui n'a pas été enregistré comme une dépense jusqu'à ces dernières années. Le gouvernement peut prétendre qu'il ne pensait pas qu'il était nécessaire d'agir si rapidement, mais il existe un précédent. Je renvoie les députés à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent dans la publication «Les comptes publics du Canada, 1978», Volume III, page 149, paragraphe 4 concernant l'année prenant fin le 31 mars 1978, on peut lire ce qui suit:

Le 1er avril 1977, des emprunts auprès du Canada au montant de $624,950,000 ont été convertis en avoir selon un crédit parlementaire.

D'un coup de crayon, le gouvernement peut changer une dette de 625 millions de dollars en crédits ou en dépenses. Plus loin dans le même paragraphe on peut lire ce qui suit:

A partir du 1er avril 1977, le calcul des intérêts sur les intérêts reportés a été annulé par le gouverneur en Conseil.

De plus, l'Administration a porté un montant de capital d'apport de $120,-986,136 en réduction des déficits accumulés avant le 31 mars 1978. L'Administration a également l'intention de demander l'approbation du Parlement pour annuler et renverser le solde des intérêts reportés.

Pour autant que je sache, cette mesure n'a pas été prise, monsieur l'Orateur. Peut-être que la Chambre préfère mettre les mains dans ses poches pour se protéger ou peut-être que le Président du Conseil du Trésor voudra apporter cette modification avant trop longtemps.

Le reste du problème à mon avis, et il s'agit d'une situation que le gouvernement n'a pas encore rectifiée, a trait aux prêts d'aide spéciaux consentis aux pays en voie de développement et aux souscriptions aux associations de développement international qui s'élèvent à près de trois milliards de dollars. Dans son rapport de 1979, le vérificateur général signale que ces prêts sont d'une valeur douteuse vu qu'à cause de leurs modalités, ils ressemblent davantage à des subventions ou à des contributions. Le bill à l'étude n'en parle pas, mais nous devrons nous pencher sur cette question avant trop longtemps.

Vu que le gouvernement a décidé de jouer cartes sur table et qu'il est prêt à régulariser les comptes de façon que le bilan financier représente plus exactement les affaires du Canada à la fin d'un exercice financier quelconque, la Chambre doit maintenant se demander si le gouvernement aura le courage de cesser de recourir aux anciennes méthodes pour cacher les dépenses gouvernmentales ou s'il nous présentera une autre mesure de régularisation d'ici quelques années. Je ne pense pas que le président actuel du Conseil du Trésor occupera encore ses fonctions actuelles quand cela se produira. Par ailleurs, cela devrait rassurer la Chambre et les Canadiens de savoir que nous avons un bon gardien des comptes publics en la personne du vérificateur général et que nous avons maintenant un nouveau gardien avant le fait, du moins nous l'espérons, en la personne du contrôleur général du Canada et qu'il y a toujours un gardien à long terme, en l'occurrence le comité des comptes publics que je suis très heureux de présider. Le comité surveillera le président du Conseil du Trésor s'il veut apporter ces autres modifications.

Il y a un autre aspect des comptes du Canada sur lequel j'exhorte le président du Conseil du Trésor à se pencher, monsieur l'Orateur, et, selon moi, cet aspect des comptes publics pose un grave problème. Je veux parler des éléments du passif conditionnel qui ne sont pas mentionnés dans le bill C-22. Je signale en toute justice qu'ils n'étaient pas mentionnés non plus dans le bill C-13, mais le bill C-13 constituait une initiative importante pour un nouveau gouvernement. J'exhorte le président du Conseil du Trésor à se pencher sur ces éléments du passif conditionnel.

Pour bien montrer la gravité du problème, je me reporte au volume I, à la page 2:13 des *Comptes publics du Canada de 1979*. Le paragraphe 4 dit ce qui suit:

En plus des engagements envers les tiers enregistrés sur l'état de l'actif et du passif, il existe des éléments de passif éventuel . . . Ce passif éventuel comprend les emprunts des sociétés de la Couronne, lesquelles sont mandataires du gouvernement. En principe, ces emprunts sont directement imputables au Fonds du revenu consolidé.

Ces éléments de passif éventuel s'élèvent au total à 28.5 milliards de dollars, soit presque la moitié de l'ensemble des dépenses gouvernementales pour une année financière donnée. Deux milliards et demi de dollars vont aux emprunts des sociétés de la Couronne qui sont des agents du gouvernement, 500 millions de dollars constituent les garanties du principal et des intérêts des sociétés de la Couronne qui ne sont pas des agents du gouvernement et 25.5 milliards de dollars sont consacrés aux autres garanties en cours et éléments de passif éventuel. Monsieur l'Orateur, aucune entreprise ne pourrait supporter de tels éléments de passif éventuel sans donner plus de renseignements que ne fournit actuellement le gouvernement.

Il y a aussi d'autres sociétés de la Couronne dont je n'ai pas parlé dans mes observations. Je veux parler de celles qui effectuent leurs propres emprunts; elles se procurent elles-mêmes des fonds auprès des marchés financiers, mais l'emprunt de ces fonds n'a pas besoin d'être approuvé par un projet de loi portant affectation de crédits. Ils ne sont pas considérés comme des dépenses gouvernementales et ne concernent en rien les besoins de liquidités du gouvernement fédéral. Ces sociétés ne sont plus inscrites dans les livres du gouvernement fédéral et certains de leurs emprunts n'apparaissent plus dans les comptes fédéraux. Je crois que c'est le cas de Petro-Canada et la Société pour l'expansion des exportations est probablement dans la même situation. De toute façon, ces sociétés peuvent emprunter elles-mêmes sur les marchés financiers.

Ces emprunts indépendants de ces sociétés de la Couronne créent beaucoup de confusion dans les comptes fédéraux. D'abord, si ces sociétés obtiennent des capitaux soit par voie d'un bill du Parlement, soit de leur propre chef, certains emprunts figurent dans les comptes fédéraux alors que d'autres ne figurent pas. La comptabilité s'en trouve compliquée car dans les deux cas les fonds sont empruntés par un organisme de l'État. Deuxièmement, puisque le gouvernement garantit les emprunts indépendants de la société, il est obligé de rembourser l'ensemble de l'emprunt si la société est en défaut. Les emprunts indépendants des sociétés de la Couronne sont des éléments de passif éventuel du gouvernement fédéral. Ils ne figurent pas dans les grands livres, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement doit les rembourser le cas échéant. C'est probablement tout ce que j'ai à dire sur la question pour l'instant.

Dans tout ce qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui ou dans toutes les observations que j'ai faites jusqu'à maintenant, il n'a pas été fait mention d'un autre élément de passif éventuel. Dans *Les comptes publics du Canada de 1979* on parle des pensions sans capitalisation. Voici ce qu'on peut lire à la page 7.8 du Volume I, sous le titre «Compte de prestations de retraite supplémentaires»:

Ce compte a été établi en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires qui prévoit pour le paiement des prestations de pension augmentées provenant de l'indexation. Aucune évaluation actuarielle du compte n'est nécessaire. L'actuaire en chef du département des Assurances a estimé que si les principes du financement actuariel étaient appliqués au point de pouvoir déterminer le coût futur des prestations payées aux pensionnés actuels des comptes de pension de retraite de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 1979, un montant supplémentaire de 2.6 milliards devrait être crédité au compte afin de démontrer la valeur actuelle de ces prestations à cette date. Ce montant est basé sur un taux d'intérêt estimé à 6.5 p. 100.

● (2050)

Nous entendons citer bien d'autres exemples de passif non couvert, surtout à propos des fonds de pension. Je tiens à dire au président du Conseil du Trésor et à ses collègues du gouvernement qu'il leur reste encore bien des problèmes à régler. Le bill C-22 constitue un progrès, mais comme le sait très bien le président du Conseil du Trésor en tant qu'ancien président du Comité des comptes publics, si je puis emprunter une des expressions favorites de son chef, il a encore beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir se reposer et avant que les comptes publics du Canada se trouvent dans l'état où ils devraient être.

Nous espérons que ce bill sera débattu sincèrement, car il s'est fait attendre. Je crois qu'il y aura seulement un autre orateur de mon parti. Nous avons accepté avec plaisir de renvoyer ce bill au comité plénier comme l'a suggéré le leader du gouvernement à la Chambre. Tous les membres du comité des comptes publics et le président du Conseil du Trésor savent très bien que nous avons déjà suffisamment à faire avec le rapport du Vérificateur général qui nous est renvoyé en permanence et les comptes publics à proprement parler. Il est inutile de nous renvoyer ce bill pour une longue étude.

Le ministre m'a communiqué certains amendements qu'il va proposer à l'étape du comité. Je vais profiter des instants qui nous restent avant de nous former en comité plénier pour examiner ces motions. Nous espérons pouvoir nous atteler à la tâche, monsieur l'Orateur.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir en tant que critique du Conseil du Trésor pour le Nouveau parti démocratique au sujet du bill C-22, tendant à régulariser les Comptes du Canada et à modifier diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes. J'ai entendu avec plaisir le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke), qui préside le comité des comptes publics dont je fais partie, dire que le bill que nous devons étudier en deuxième lecture et, espérons-le en troisième lecture ce soir, est le même que celui que les conservateurs ont présenté il y a quelques mois. Cela montre encore une fois qu'il n'y a absolument aucune différence entre le parti conservateur et le parti libéral.

Une voix: C'est nous qui avons présenté ce bill.

M. Anguish: Ils l'ont présenté. Néanmoins, les Canadiens ont décidé de ne pas accepter les autres mensonges présentés par le parti conservateur qui ont causé leur défaite aux élections du 19 février.

Une voix: Du 18 février.

M. Anguish: Une bonne part du mérite de la présentation de ce bill revient au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), ce dont je le félicite avec son secrétaire parlementaire, mais il n'y a pas lieu pour le parti libéral de s'en féliciter parce qu'il a mis des années pour mettre les comptes publics en rapport avec la situation véritable des dépenses. Une part du mérite en revient certainement aux conservateurs. Malheureusement, très peu de leurs initiatives ont trouvé grâce aux yeux

des Canadiens. Je pourrais poursuivre dans cette voie mais je m'écarterais du bill. Nous y reviendrons une autre fois.

J'aimerais exposer certains problèmes que ce bill va régler. Pour traiter des principes comptables généralement admis je n'ai pas l'éloquence de l'orateur qui m'a précédé, mais je pense avoir bien saisi la portée du bill. Comme je l'ai dit, certaines dépenses de l'État fédéral ne sont pas indiquées comme dépenses dans les comptes, mais comme actifs.

J'ai déjà parlé à la Chambre du déficit fédéral qui était de 16.185 milliards en 1978-1979. Lorsque j'ai interrogé le président du Conseil du Trésor à ce sujet au comité des comptes publics, il m'a répondu que c'était là le montant indiqué aux comptes mais qu'il ne rendait pas fidèlement compte de ce qui se passait. Notre déficit, a-t-il dit, n'est pas vraiment de 16.185 milliards, il est moins élevé parce que ce chiffre comporte une dépense extraordinaire, l'amortissement de plus de 4 milliards de ce qu'on avait considéré pendant des années comme des prêts à divers organismes publics et ministères. C'est-à-dire que depuis une dizaine d'années, depuis 1969 peut-être, les comptes publics ne traduisaient pas fidèlement la situation des dépenses publiques, que le montant du passif était inférieur à la réalité, mais que dans les comptes de 1978-1979 il avait fallu finalement mettre la situation à jour.

Cela ne pouvait plus être escamoté par le gouvernement libéral, ni ensuite par le gouvernement conservateur momentanément au pouvoir et qui voulait en réalité s'en occuper. Et finalement un chapitre extraordinaire de dépenses a été inscrit pour un montant supérieur à 4 milliards. Et si les 16.185 milliards ne traduisaient pas les véritables dépenses de l'État pour l'exercice 1978-1979, ils rendaient compte en tout cas de dépenses faites à d'autres titres, de ce qui n'avait pas été signalé comme dépenses mais comme actif.

J'aimerais expliquer un peu pour quelles raisons le mérite de ce bill ne revient pas au parti libéral, mais comme je l'ai dit il faut rendre justice au président du Conseil du Trésor d'en avoir pris l'initiative avec son secrétaire parlementaire.

De l'aveu même du président du Conseil du Trésor, tout cela remonte à 1973, époque où une étude avait été effectuée sur les comptes du Canada. A cette époque on commençait à chercher le moyen d'accroître la responsabilité financière du gouvernement à l'égard du Parlement, c'est-à-dire de la population. Après cette étude, il ne semble s'être rien fait. Silence complet pendant quelques années, mais voilà que deux ans après, le 7 octobre 1975, paraissait un rapport sur l'étude des comptes du Canada.

En 1976, ou peut-être même un peu plus tôt, le comité des comptes publics réaffirma que le gouvernement devait rendre mieux compte de ses dépenses au Parlement et aux parlementaires, et que les comptes publics devraient refléter fidèlement la situation financière du gouvernement. Mais rien ne s'est fait jusqu'en 1976.

C'est à cette époque que fut instituée la Commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité. Ses conclusions ont été renforcées par le vérificateur général, ou peut-être devrais-je dire ont confirmé les conclusions du vérificateur général. Après que ces conclusions eurent établi les affirmations du vérificateur général, ce dernier réaffirma que les dépenses du gouvernement échappaient à tout contrôle, que le gouvernement du Canada ne pouvait rendre compte de ses dépenses au Parlement et que les Canadiens n'avaient donc pas une bonne idée de la situation financière du gouvernement. Je le répète, nous ne pensons pas que le mérite du bill à l'étude devrait revenir aux libéraux, bien que nous, ainsi que le Nouveau parti démocratique, soyons tout à fait d'accord avec la teneur et l'objet du bill.

• (2100)

Je répète qu'à notre avis, le bill va atteindre deux buts principaux. Certaines dépenses vont désormais être considérées comme dépenses plutôt que comme actifs. Ensuite et surtout, le bill va accroître le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques. Et, si nous appuyons le bill et espérons le voir adopté ce soir, nous n'en pensons pas moins que le renforcement du contrôle sur les dépenses ne doit pas s'arrêter au bill C-22, mais qu'il doit s'étendre à d'autres domaines.

Tout d'abord, nous aimerions voir apporter à la présentation du budget des dépenses certaines modifications qui permettraient aux députés de s'en former une meilleure idée pour qu'ils puissent transmettre à leurs commettants et à la presse un avis éclairé sur l'administration publique. Et deuxièmement, nous aimerions voir adopter le bill sur le droit à l'information comme il en était question dans le discours du trône. Ce bill donnerait aux députés libre accès à l'administration pour leur permettre encore une fois de faire savoir à leurs commettants ce qui s'y passe vraiment, non seulement du point de vue des dépenses, mais aussi de l'efficacité de la gestion des programmes destinés à la population. Troisièmement, il importe que le gouvernement applique rapidement les nombreuses recommandations de la Commission Lambert et du rapport d'Avignon, ce dont il est également question dans le discours du trône. Le nouveau parti démocratique va veiller à ce que ces deux rapports ne restent pas lettre morte.

Avant de terminer, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir créé le bureau du contrôleur général, dirigé par M. Rogers, surtout en ce qui concerne le programme PPCG qui permet l'étude particulière de certains ministères et l'analyse ou la critique de leurs méthodes de gestion. La deuxième étape de ces études PPCG est consacrée à l'élaboration conjointe d'un plan d'action par les responsables du bureau du contrôleur général et le personnel du ministère à l'étude. Viennent ensuite la présentation et l'exécution du plan d'action mis au point d'un commun accord. Cela est extrêmement utile pour les députés. Les critiques chargés de certains domaines tirent des renseignements précieux de ces études. Ils peuvent examiner le plan d'action mis au point et déterminer s'il donne le résultat escompté. Les députés peuvent donc faire une bonne analyse des ministères ayant fait l'objet d'études PPCG.

Je voudrais également féliciter le gouvernement au sujet du bureau du Vérificateur général. J'aimerais reformuler cela. Je ne veux pas féliciter le gouvernement, mais plutôt le Vérificateur général et son bureau des vérifications exhaustives qui ont été faites au cours des deux dernières années financières dans certains ministères. Ce bureau n'a certainement pas assez de personnel pour analyser tous les ministères en une même année, mais je crois qu'il en a examiné six par an au cours des deux dernières années, ce qui donne un total de douze ministères. Cette vérification exhaustive fournit aux députés des renseignements à partir desquels ils peuvent examiner ces ministères afin de déterminer s'ils sont efficaces, responsables devant le public et si leur travail correspond aux désirs de la population canadienne.

Pour conclure, je voudrais demander au gouvernement de cesser de blâmer les fonctionnaires comme il l'a si souvent fait, tout comme les députés du parti conservateur qui les rendent responsables de l'incompétence du gouvernement. Il est très facile de s'en prendre aux employés de la Fonction publique, mais ils ne sont pas vraiment à blâmer dans bien des domaines où le gouvernement s'est montré moins responsable et moins efficace qu'il n'aurait dû. Le véritable problème, c'est l'incompétence des politiciens et la mauvaise gestion. Je pense que le Vérificateur général l'a confirmé encore une fois dans son dernier rapport.

Le rapport de 1978-1979 du Vérificateur général contenait une affirmation tout à fait frappante, à savoir que les gestionnaires ont perdu le contrôle des dépenses du gouvernement. Les autres facteurs que j'ai mentionnés, comme l'imputabilité, sont reliés à ce problème de mauvaise gestion même si les journaux ne l'ont pas présenté ainsi. La presse semble insister sur le fait que ce sont les employés de la Fonction publique qui se sont montrés inefficaces et, bien que les conservateurs se soient ralliés aux défenseurs des fonctionnaires, ils ne manquent de les houspiller à l'occasion quand ils y trouvent leur avantage. M. Macdonell a été très précis sur ce point, il a admis au comité des comptes publics que ce ne sont pas les fonctionnaires qui sont à blâmer, mais bien le gouvernement et les mauvais gestionnaires qui les dirigent.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer le souhait que les conservateurs permettront à ce bill d'être renvoyé ce soir au comité plénier pour que nous puissions adopter ces changements dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. J'espère que le prochain orateur du parti conservateur ne se laissera pas emporter par le feu de l'éloquence et que l'on pourra adopter cette mesure nécessaire.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je promets au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) de ne pas me laisser emporter par ma verbosité.

Je ne pense pas qu'il vaille la peine d'établir à qui revient le mérite de telle ou telle mesure du moment qu'elle sert les intérêts du public. Voilà pourquoi, le député ne m'entendra pas exposer en détail à qui doit revenir le mérite d'avoir présenté ce bill. J'espère que les députés à mon extrême gauche auront la même attitude afin qu'à l'avenir, lorsqu'on présentera des bills à la Chambre, on parle un peu de leurs mérites propres au lieu de se lancer dans des discours politiques verbeux.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur l'analyse détaillée des conséquences de cette mesure que mon honorable ami de Vancouver Quadra (M. Clarke) a si bien présentée. Je signalerai simplement qu'une fois cette loi adoptée, la suppression d'un actif purement fictif, va faire sensiblement augmenter la dette du gouvernement du Canada. En fait, elle augmentera de 4.478 milliards.

J'ai l'intention d'aborder uniquement une des dispositions du bill, celle de l'article 7 qui concerne le solde impayé, capital et intérêts, au 31 mars 1981, des prêts consentis à Radio-Canada. Ces prêts sont consentis à la Société Radio-Canada par Sa Majesté en vertu des autorisations énumérées à l'Annexe 5. Elles sont radiées des Comptes du Canada et, selon les termes de cet article, la Société Radio-Canada est relevée de toute obligation de rembourser le principal et d'acquitter les intérêts. L'Annexe 5 donne une liste assez longue des prêts consentis à la société depuis la première avance de juin 1964, jusqu'à celle du 19 mars 1974.

• (2110)

Au début, la perspective de remettre des prêts pour une période qui ne s'était pas encore terminée m'inquiétait quelque peu. A mon avis, on s'en tire uniquement grâce à l'inscription en annexe qui, je suppose, sans avoir examiné les arrêtés en conseil prévoyant ces prêts, ne devait pas être pour une période indéfinie, de sorte que plusieurs centaines de millions de dollars peuvent encore être accordés et remis avant que la Société Radio-Canada ait effectivement touché ces sommes. Mais, l'étude des comptes publics du Canada de 1979 nous permet de constater, à la page 2.13, le montant exact de la remise à la Société Radio-Canada. Il s'agit de 198 millions de dollars, somme assez considérable, on en conviendra.

La Chambre devrait se demander s'il convient de décider que les remises de prêts et des engagements des sociétés de la Couronne et d'autres «actifs» du gouvernement du Canada devraient être supprimées comme actifs. Je ne parlerai pas des autres questions précises et des sommes citées dans le bill C-22 mais je m'en tiendrai uniquement à cet exemple.

Par conséquent, il convient de se demander: cette somme de 198 millions de dollars, est-elle remise parce que Radio-Canada ne peut pas la rembourser? Je l'ignore et j'espère, dans les comités où je siège, avoir l'occasion de découvrir comment Radio-Canada a pu accumuler une telle dette qu'elle compte bien ne pas rembourser tout en ayant une dette annuelle remboursée par les contribuables du Canada et qui s'élève certainement à 450 millions de dollars en 1979, somme qui équivaut presque à un demi-milliard dollars, et cela à une époque où un concurrent du secteur privé qui n'aurait pas, comme Radio-Canada, l'avantage d'avoir un matériel et des installations acquises et payées par les contribuables du Canada, pourrait non seulement mener à bien l'entreprise mais encore le faire sans avoir constamment, comme la Société Radio-Canada, à tendre la main vers les contribuables qui par l'entremise de leur gouvernement sont obligés de lui faire des largesses.

Je me demande s'il n'y a pas lieu de différer la décision de remettre cette somme et s'il ne vaudrait pas mieux la soustraire entièrement ou en partie des sommes qui sont déposées tous les ans au compte de la Société Radio-Canada. Pourquoi adopter une telle position à l'égard d'une société créée par le gouvernement? A part des observations générales que j'ai déjà faites en disant qu'un concurrent de cette société de la Couronne parvenait non seulement à se tirer d'affaire, mais à être rentable sans réclamer d'argent aux gouvernements actuel, passés ou futurs du Canada, au cours de cet examen, on peut se demander dans quelle mesure Radio-Canada joue son rôle, non pas parce que nous demandons au réseau canadien de télévision privé de contribuer au bien-être de son concurrent en payant des impôts, mais parce que la société de la Couronne ne s'est peut-être pas très bien acquittée de ses obligations envers la population canadienne. On peut répondre que Radio-Canada a mal joué son rôle, et je suis charitable.

En 1979, le CRTC qui tentait d'analyser le fonctionnement de ce joyau de la Couronne, a estimé qu'il jouait lamentablement son rôle et, à la suite de cette analyse du CRTC, nous avons pu lire les remarques ci-après dans un des journaux de Toronto du 15 mars 1979:

> Le CRTC a découvert ce que chaque propriétaire d'un téléviseur sait depuis longtemps: que les émissions télévisées de Radio-Canada ne réussissent vraiment pas à plaire aux Canadiens.
>
> S'ils ont le choix, la plupart des Canadiens préfèrent regarder les postes américains ou privés. Un rapport du CRTC signale qu'en l'espace de dix ans, entre 1967 et 1976, Radio-Canada et ses postes affiliés ont perdu 33 p. 100 de leur auditoire alors que les postes privés ont vu le leur augmenter de près de 20 p. 100. N'est-il pas extrêmement révélateur que Radio-Canada ne peut pas soutenir la concurrence et que les citoyens préfèrent les émissions étrangères aux émissions canadiennes?
>
> Si nous prenons un pourcentage global, 22.5 p. 100 des téléspectateurs regardent Radio-Canada et 52.3 p. 100 lui préfèrent les postes privés. Les autres regardent les postes étrangers. Radio-Canada vient au dernier rang dans son propre pays!
>
> Pourtant, encore maintenant, Radio-Canada refuse de reconnaître qu'elle coûte horriblement cher, qu'elle gaspille sans compter, qu'elle est alourdie par une bureaucratie impossible et, pire, que ses émissions sont terriblement ennuyeuses!

Les choses se sont-elles améliorées depuis? Je ne crois pas. En 1979, il en coûtait à chaque Canadien, homme, femme et enfant, $22 pour maintenir Radio-Canada à flot. C'était en 1979. Néanmoins, comme seulement 22.5 p. 100 des téléspectateurs ont véritablement utilisé ses services—je parle de la télévision et non pas de la radio—cela coûte plutôt aux alentours de $90 pour chaque homme, femme et enfant qui utilise le service alors que ça ne coûte rien pour ceux qui regardent le réseau privé du Canada.

Mlle Jewett: Quelle farce!

M. Gamble: Quant aux résultats, nous sommes portés à croire que cette grande institution publique favorise l'épanouissement et la croissance de la communauté artistique du Canada et pourtant, il y a deux ans, à peine, il y a eu grève à Radio-Canada lorsque son personnel et ses artistes lui ont reproché de recruter à l'extérieur des acteurs étrangers.

En 1978, un ancien journaliste accusait Radio-Canada de trafiquer les nouvelles, et la direction de cette société de se laisser intimider par le bureau du premier ministre à la fois pour la couverture d'événements que la direction avait décidé à l'origine d'éviter et pour les reportages spéciaux que le premier ministre du jour souhaitait voir filmés et diffusés.

Toutefois, un des actes les plus haineux que le réseau national ait commis a été la diffusion d'une série intitulée *Connections*. Cette série établissait un lien plutôt étrange entre les Canadiens d'origine italienne et le crime organisé au Canada. Les téléspectateurs finirent par se convaincre, au fil des émissions de la série, que tout nom italien devrait être lié d'une certaine façon au crime organisé, au point que par suite de la tempête de protestations déclenchée dans la collectivité italo-canadienne et de la plainte précise déposée par le sénateur Peter Bosa, le bureau du secrétaire d'État a fait procéder à un sondage pour déterminer si le fait d'avoir regardé cette série à la télévision avait bien influencé le téléspectateur, l'incitant à associer les Canadiens d'origine italienne au crime organisé.

D'après les résultats de ce sondage, commandé par le secrétaire d'État de l'époque et exécuté par l'organisation Gallup, 40 p. 100 des téléspectateurs ayant vu la série ont déclaré qu'on associerait plus probablement au crime organisé les Italo-Canadiens que d'autres groupes au Canada, tandis que 25 p. 100, un pourcentage beaucoup moins élevé, de l'échantillon d'interviewés qui n'avaient pas vu les émissions en question, étaient de cet avis.

M. Anguish: Tous des Tories!

● (2120)

M. Gamble: N'est-il pas étonnant de voir les néo-démocrates traiter de façon aussi cavalière une question sérieuse qui intéresse le bien-être des Canadiens d'une certaine ethnie? Je croyais qu'ils auraient considéré de la même façon que les autres députés des questions sérieuses concernant les droits de tous les Canadiens. Mais il semble que je me sois trompé.

Voici ce que le sénateur Peter Bosa disait en guise de conclusion dans un communiqué diffusé le 13 juillet 1979:

> J'estime que le réseau a le devoir de rectifier ce faux stéréotype de la collectivité italo-canadienne qu'il a dépeint. Parallèlement, les Italo-Canadiens doivent désormais s'employer à signaler aux autres Canadiens le rôle important qu'ils ont joué dans l'histoire depuis la découverte du Canada, par Giovanni Caboto, jusqu'à aujourd'hui.

Il est ainsi intervenu auprès du président de Radio-Canada, Al Johnson, mais n'a évidemment pas obtenu que le réseau présente des émissions qui auraient pu transformer l'affreuse impression qu'a créée chez certains une programmation irréfléchie par un réseau qui appartient pourtant au gouvernement du Canada.

Je me suis mis en rapport avec le sénateur Peter Bosa dès que j'ai reçu son communiqué et je lui ai dit que la société Radio-Canada devrait consacrer une série d'émissions au rôle important que les Canadiens d'origine italienne ont joué dans notre vie.

C'est peut-être cette même société qui a commis la plus grave injustice à l'égard du Canada tout entier à l'occasion du débat sur le référendum au Québec. D'ailleurs, cette question a visiblement retenu l'attention du ministre des Postes (M. Ouellet); il a reconnu qu'il était injuste, dans des émissions théoriquement impartiales, de faire pencher la balance en faveur d'un mouvement dont le principal mobile est de détruire le pays tout entier; pourtant, c'est exactement ce qui s'est produit.

Le 13 avril 1980, le président de la société Radio-Canada, M. Al Johnson, a eu l'occasion de prononcer un discours devant les représentants de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens. On lui a demandé comment il expliquait que l'on diffuse dans la province de Québec des informations vantant certains avantages de la séparation qui est le principal objectif du gouvernement de cette province. Voici un passage de son discours:

> Il n'appartient pas à la société Radio-Canada d'user de son poids à titre de radio-diffuseur national pour tenter d'influencer la décision très grave qu'on demande aux Québécois de prendre . . . de manière à influer sur les résultats du référendum ou à permettre qu'une influence indue puisse être exercée par le truchement des ondes dont nous avons la responsabilité.

Cependant, le président de Radio-Canada, dans son manque de perspicacité, n'a pas reconnu qu'en vertu de la loi de 1968 sur la radiodiffusion, Radio-Canada est tenu d'exprimer continuellement l'identité canadienne et de contribuer au développement de l'unité nationale. Je ne peux absolument pas concevoir qu'on puisse faire cela tout en favorisant le séparatisme.

Je crois que la Chambre devrait étudier de très près toute subvention destinée à cette société de la Couronne et, à moins qu'elle ne se conforme à son mandat qui lui impose de se dévouer aux intérêts de tous les Canadiens, elle devrait cesser d'occuper la place privilégiée que nous lui avons réservée dans notre société.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous procédiez au vote, puis-je proposer qu'après le vote et avec le consentement de la Chambre, celle-ci se forme en comité plénier? Sauf erreur, tous les députés sont d'accord là-dessus. Puis-je donc vous demander de vérifier si la Chambre est d'accord pour qu'après le vote, elle se forme en comité plénier?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

[*Traduction*]

(Les articles 2 à 31 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 32.

M. Daudlin: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant à l'article 32:

> Qu'on modifie l'article 32 en ajoutant immédiatement après la ligne 40, à la page 15, ce qui suit:
>
> «L'engagement des dépenses et l'affectation des recettes visées aux articles 22 à 31 sont subordonnés aux conditions que peut fixer le Conseil du Trésor.»

● (2130)

La motion visant à ajouter le nouvel article 32 est nécessaire pour bien assurer que les autorisations relatives aux fonds renouvelables seront soumises aux conditions que peut approuver le Conseil du Trésor. Selon la plupart des conseillers juridiques et autres spécialistes financiers, il se peut que le Conseil du Trésor ait déjà cette autorisation aux termes de l'article 5 de la loi sur l'administration financière. Cependant, certaines lois de subsides des dernières années précisaient que les autorisations étaient soumises «aux conditions prescrites par le Conseil du Trésor», alors que d'autres ne le précisaient pas. C'est pour apporter plus de clarté et éliminer tout doute possible que nous proposons cet amendement.

M. Clarke: Monsieur le président, j'ai bien écouté le secrétaire parlementaire expliquer la raison de cet amendement, mais je voulais demander au ministre s'il pouvait nous donner une explication. Je comprends qu'on parle d'engagement des dépenses, mais comment le même amendement peut-il prévoir en même temps l'engagement des dépenses et l'affectation des recettes? C'est bien mystérieux, et j'aimerais savoir si le président du Conseil du Trésor peut donner une explication.

M. Johnston: Monsieur le président, l'explication c'est qu'un fonds renouvelable peut lui-même produire des recettes, comme le député de Vancouver Quadra le sait. C'est pourquoi on parle d'engagement des dépenses et aussi d'affectation des recettes que le fonds produit et que l'on dépense ensuite.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 32, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 32, modifié, est adopté.)

M. Daudlin: Pour faire suite à cet amendement, je propose:

Qu'on modifie le bill C-22 en renumérotant les articles 32 et 33 du bill, qui deviennent respectivement les articles 33 et 34.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 33 est adopté.)

Sur l'article 34.

M. Clarke: Monsieur le président, je demande encore une fois au président du Conseil du Trésor d'expliquer pourquoi il y a diverses dates d'entrée en vigueur prévues au bill.

M. Johnston: Monsieur le président, les remises dont nous avons discuté seront en vigueur à compter du 31 mars 1981, mais les fonds renouvelables prévus au bill ont comme date d'entrée en vigueur le 1er avril 1980. Cela explique que les diverses dispositions du bill entrent en vigueur à différentes dates.

Le vice-président: L'article 34 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 34 est adopté.)

(L'Annexe I est adoptée.)

Sur l'Annexe II.

M. Daudlin: Monsieur le président, je propose:

Qu'on modifie le bill C-22 en insérant à l'Annexe II, page 24, dans la deuxième colonne de l'item 3, après «L26a Énergie, Mines et Ressources N° 3, 1978-1979 Annexe», ce qui suit:

«L42a Énergie, Mines et Ressources N° 1, 1980-1981 D»

Je voudrais également proposer un deuxième amendement à l'Annexe II. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-22 en insérant, à l'Annexe II, page 25, dans la deuxième colonne de l'item 9, après «L31b Transport N° 4, 1974 Annexe», ce qui suit:

«L66a Transport N° 1, 1980-1981 D»

Ces deux amendements sont nécessaires pour que les crédits incorporés au budget supplémentaire, qui ont été adoptés seulement le 16 mai, puissent être compris, ce bill ayant été présenté plus tard.

(Les amendements de M. Daudlin sont adoptés.)

Le vice-président: L'Annexe II modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'Annexe II modifiée est adoptée.)

(Les Annexes III à VI inclusivement sont adoptées.)

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1.

M. Knowles: Monsieur le président, je prends la parole pour un instant seulement avant que nous terminions l'étude en comité du bill. J'ai trouvé intéressant que le député de York-Nord, à l'étape de la deuxième lecture, ait profité de l'occasion que lui donnait le bill à l'étude pour s'en prendre à Radio-Canada, comme cela arrive ici de temps à autre. Je n'ai aucune intention de prendre son attaque au sérieux au point de me lancer dans un discours de circonstance, mais j'aimerais citer un incident pour prouver que Radio-Canada ne mérite pas uniquement des reproches.

Il y a quelques semaines, la Chambre a appuyé à l'unanimité une motion que j'ai présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, proposant qu'on demande à Radio-Canada d'apporter un certain changement au bulletin de nouvelles qu'elle télévise chaque soir. J'ai fait savoir que nous, Canadiens de l'Ouest, trouvons un peu bizarre que la section «Across Canada» aille toujours d'est en ouest et j'ai proposé que la Chambre demande à la société Radio-Canada d'introduire plus de variété, de commencer parfois par l'Ouest, par les Prairies ou encore par le Nord. Je prends maintenant la parole pour signaler aux députés, qui l'ont tous constaté, j'en suis sûr, que nous nous demandons maintenant tous les soirs où va commencer la section «Across Canada». En d'autres termes, pour cette fois au moins, Radio-Canada a prêté l'oreille à une suggestion constructive qui lui était faite respectueusement par la Chambre.

● (2140)

Des voix: Bravo!

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le président: Le bill, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Maintenant, avec la permission de la Chambre.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES AGENCES GOUVERNEMENTALES

MESURE DE RELOCALISATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 juillet, de la motion de M. Cosgrove: Que le bill C-13, concernant la relocalisation d'agences gouvernementales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Il est 10 heures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce bill, mais je ne voudrais pas décevoir ceux qui veulent déclarer qu'il est 10 heures.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ignore si mon collègue veut réellement qu'on déclare qu'il est 10 heures. Il n'est pas obligé de prendre la parole sur ce bill. Nous pouvons passer au vote. S'il préfère, nous pouvons annoncer qu'il est dix heures, mais il nous reste encore quinze minutes. Je répète qu'il n'est pas obligé de parler du bill.

M. Knowles: A vrai dire, monsieur l'Orateur, je monopolisais le micro en attendant que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) arrive, car c'était lui qui parlait de cette mesure législative la dernière fois qu'elle était à l'étude. Peut-être souhaiterait-il continuer.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de même que les hauts fonctionnaires de la Chambre qui ont eu l'obligeance de me prévenir que cette question serait mise à l'étude. Je leur en sais gré.

Comme nous le savons tous, le bill a trait au déplacement qui a déjà eu lieu. Je suis intervenu hier à la Chambre en signalant au gouvernement les problèmes qui s'étaient posés à la suite du déménagement effectué plutôt à la hâte et sans consultation en même temps que l'on procédait à la décentralisation. Cette opération a provoqué une grande détresse dans la région de la capitale nationale. Le député qui préside actuellement à nos délibérations, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), s'est préoccupé de la question, et j'ai cité de longs extraits de la brochure qu'il a adressée à ses électeurs en 1977. Je pense que cette brochure résumait bien la déception, la colère et l'exaspération qu'avaient suscitées ce manque de consultation.

J'ai dit ce que j'avais à dire au sujet du bill la dernière fois que je suis intervenu. Je veux maintenant aborder certaines autres questions qui tiennent à cœur aux gens de la région en ce qui concerne les relations qui devraient exister entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux.

La situation qui existe dans la capitale nationale est la suivante: qu'un gouvernement libéral ou conservateur soit au pouvoir, ils auront tous deux tendance à ne pas considérer la fonction publique comme une source intarissable de débouchés pour les habitants de la capitale nationale. Je puis vous dire, en me fondant sur ce que m'ont confié les gens qui sont venus à mon bureau, que cela ne passe pas inaperçu. On s'aperçoit que le gouvernement et l'opposition officielle se sont engagés et s'engageront à faire en sorte que la fonction publique ne connaisse pas une croissance aussi désordonnée qu'au début des années 70. Voilà la situation.

Et voilà la conclusion que j'en tire: si le plus gros employeur de la région de la capitale nationale adopte cette attitude, il lui incombe, de concert avec les autres niveaux de gouvernement de la région, de déterminer comment créer de nouveaux débouchés ici, si cela est possible. Si la fonction publique n'est pas une source de débouchés, il faudra se tourner vers le secteur privé. Et je pense que le secteur privé a un potentiel de croissance qui mérite que le gouvernement national et les administrations locales se donnent la main pour l'exploiter.

Une telle collaboration serait notamment possible dans les secteurs de pointe, monsieur l'Orateur. J'ignore si les députés qui n'ont pas l'honneur d'habiter Ottawa, sauf à titre temporaire, se sont rendu compte de l'expansion extraordinaire que les industries de pointe ont connue dans la région. C'est presque incroyable! Cette expansion s'est produite à un moment où l'électronique est peut-être en train d'ouvrir de nouvelles perspectives de prospérité au Canada. Nous avons de la chance d'avoir dans la région un secteur de pointe qui peut profiter non seulement au Canada mais au monde entier. Voilà une belle occasion pour les pouvoirs publics, à l'échelon fédéral, municipal et provincial, d'œuvrer de concert pour promouvoir ce genre de technologie et développer ce secteur qui a déjà pris énormément d'expansion tout seul, sans aucune aide.

Une des principales caractéristiques du développement de la région de la capitale nationale, c'est que, voilà bien des années, les urbanistes ont estimé qu'il fallait établir un plan à longue échéance si l'on voulait donner à cette région un caractère tout fait spécial, typiquement canadien. Ce plan d'aménagement du territoire et d'urbanisation à longue échéance s'appelle le plan Greber.

L'aménagement de la ville d'Ottawa, de la région de la capitale nationale et du parc de la Gatineau, bref l'aménagement du territoire situé sur les deux rives de la rivière des Outaouais, est le fruit de la prévoyance du gouvernement de W. L. Mackenzie King qui a retenu les services de M. Greber pour élaborer un plan qui a été suivi plus ou moins fidèlement. Résultat, nous avons une capitale d'une beauté remarquable.

● (2150)

Si nous, les habitants de la région de la Capitale nationale, voulons profiter des avantages qu'offre l'industrie de la technologie de pointe comme nous l'avons fait pour l'aménagement du terrain, nous devons établir des plans à long terme. Pour attirer ce type d'industrie, nous devons réaliser des aménagements semblables à ceux du plan Gréber. Nous avons le potentiel nécessaire pour le bénéfice et de la région et de l'ensemble du pays. Voilà qui est sûrement propre à assurer d'autres sources d'emploi, d'autres sources de recettes fiscales et d'autres sources de richesses.

Je souhaite que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement prenne sans tarder cette affaire en mains et commence à planifier l'implantation à long terme d'une industrie de technologies de pointe. Nous devons songer au type d'instruction que nous donnerons à nos jeunes. J'espère que le comité spécial chargé d'étudier les problèmes d'emploi des années 80 aura quelques suggestions à faire à ce sujet. Je suis sûr que les députés peuvent s'imaginer les débouchés qui s'offriraient aux briqueteurs, aux plombiers et aux autres métiers, tous genres de travaux nécessaires à l'aménagement d'une usine, à l'installation de l'équipement sans parler des marchés à long terme.

Voilà le genre de planification dont la région a besoin et je doute que cela exige beaucoup d'efforts. Des représentants de l'industrie de l'électronique ont déjà affirmé que pour une modeste somme d'argent, $250,000, nous pourrions amorcer dans la région de la Capitale nationale, à condition que tous les paliers de gouvernement collaborent, ce type de planification à long terme qui pourrait profiter à l'industrie, à nos relations avec les autres pays, puisque c'est dans ce domaine de la technologie de pointe que nous avons pu concurrencer favorablement le Japon et d'autres géants industriels qui sont des adversaires formidables. Oui, nous avons cette chance à portée de la main.

A propos de nouvelles possibilités de développement, nous devons nous demander s'il convient que la Capitale nationale de notre pays ne soit reliée directement qu'à une seule ville des États-Unis, notre grand associé commercial. Nous sommes reliés par une société aérienne américaine, même pas une société canadienne, à la ville de Washington. Quand nous parlons de liaisons aériennes avec des représentants de la Société de développement commercial et industriel ou avec des conseillers municipaux, ceux-ci nous disent que pour attirer de nouvelles industries, de nouvelles entreprises dans la région de la Capitale nationale, nous devons d'abord établir des liaisons directes avec Chicago, New York et Boston. Les liaisons aériennes de ce genre sont très importantes.

Le gouvernement possède les pouvoirs nécessaires pour établir de telles liaisons. Il y a des entreprises qui voudraient s'établir quelque part au Canada, notamment dans la région de la Capitale nationale. Pour qu'elles le fassent, il doit y avoir la possibilité de se rendre facilement et rapidement aux États-Unis. Comme le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), le secrétaire d'État (M. Fox) et le ministre d'État (M. Lumley) sont tous ici ce soir, je leur demande d'en parler à leur collègue, le ministre des Transports (M. Pepin) et de l'exhorter à y songer.

Il importe de prendre une mesure en ce sens. Je n'ai pas posé tellement de questions à la Chambre à ce sujet jusqu'ici parce que j'espère que ce développement se réalisera. Il importe pour les habitants de la région que le gouvernement fasse une annonce d'ici peu au sujet de la construction du centre de congrès à Ottawa. Il est extrêmement important qu'Ottawa puisse attirer des groupes nationaux et internationaux, non seulement dans le secteur non industriel, mais aussi dans l'ensemble du secteur des affaires. Cela permettrait à la Capitale nationale d'ouvrir une fenêtre sur le monde dans le domaine du commerce international.

Bien entendu, ce projet est important à cause des emplois qu'il créerait vu ce qui s'est passé par suite des déménagements à Hull. Ces déménagements ont attiré beaucoup de commerçants et de biens dans la région. Cela a imprimé une poussée au commerce, mais lorsque les travaux de construction ont été terminés, tout s'est arrêté. A cause de cela, l'industrie de la construction à Ottawa connaît de graves ennuis. Pourtant, la région a généralement la réputation d'être relativement prospère. C'est en effet une région prospère, mais il y a des problèmes pour les commerçants et certains autres travailleurs qui ne sont pas à l'emploi du gouvernement ou de certains genres d'entreprises. La construction d'un centre de congrès, mettrait une grue dans le ciel ou peut-être deux ou trois et cela inciterait en même temps les hommes d'affaires à mettre en branle leurs propres projets de construction et à mettre leurs propres grues dans le ciel, ce qui serait un indice de prospérité.

Enfin, je voudrais parler de l'expansion directe du gouvernement dans cette région. Le gouvernement est le plus important propriétaire foncier que nous y trouvons. Voilà pourquoi la loi sur les subventions aux municipalités, étudiée en ce moment en comité, est une mesure législative importante pour la région de la Capitale nationale et pour d'autres régions du pays. A titre du plus important promoteur immobilier et du plus grand employeur, le gouvernement peut se développer dans la région. Ce à quoi je songe, en concluant mon discours, intéresse le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui était à la Chambre hier, quand j'ai commencé à parler de ce projet de loi.

Je parle d'une proposition qu'étudie en ce moment le ministère du Revenu national, dont j'ai eu l'honneur d'être le ministre, et qui vise la construction d'un nouveau centre de données fiscales dans notre région. Cette proposition est d'importance pour le ministère. A ses collègues qui voudront bien se renseigner auprès de lui, le ministre du Revenu national dira que le centre de données fiscales situé à Confederation Heights est surpeuplé. Les employés y travaillent dans des conditions peu propices au bon travail. L'espace est restreint pour le matériel utilisé.

Je sais qu'on a soumis au ministre, du moins à des fins d'étude, un projet de construction d'un centre de données fiscales. Le gouvernement du Canada est propriétaire d'un terrain de premier choix dans la région de la Capitale nationale; je parle de la parcelle de terrain de 400 acres, situé au coin du chemin Baseline et de l'avenue Woodroofe. Ce terrain devrait être partie d'un programme communautaire qu'on avait lancé à titre d'essai, à l'époque où l'honorable M. Basford était ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

La municipalité régionale d'Ottawa-Carleton vient d'approuver l'idée d'un corridor de transport destiné à servir cette région. C'est un endroit idéal que le gouvernement devrait s'engager à retenir dans le domaine public. Il faciliterait énormément l'expansion vers l'ouest et vers le sud et le déménagement d'installations du gouvernement dans cette région. J'invite les collègues du ministre du Revenu et le ministre des Travaux publics à examiner très attentivement ce terrain en particulier. Pour tout projet d'expansion éventuelle, ce terrain est parfait. Il serait dommage de le morceler et de le vendre au secteur privé. Ce terrain devrait servir à des fins publiques, quelles qu'elles soient. Si je fais cette proposition au gouvernement, c'est que j'estime important que ce dernier s'engage à transférer des services hors du centre, non pas seulement à Hull, mais également ailleurs dans la région de la Capitale nationale.

Je n'ai pas l'intention de retarder plus longuement la discussion de ce projet de loi. Je remercie la Chambre de son indulgence.

• (2200)

Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de m'avoir réservé cette place pour me permettre de terminer mon discours.

M. Knowles: Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LA DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC JUSQU'EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'espère ce soir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ou le gouvernement m'assurera de nouveau qu'il a véritablement l'intention de construire un gazoduc dans l'est du Canada. Hier, le ministre a dit qu'il s'intéressait à cette question et aujourd'hui, en réponse à une question de mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Corbett), il a dit que c'était l'option préférée.

Je veux rappeler au gouvernement l'engagement explicite que le premier ministre (M. Trudeau) a pris à Halifax le 25 janvier, quand il a adressé la parole à la chambre de commerce. A cette occasion il a montré qu'il s'intéressait vivement aux Maritimes et à propos de la nécessité de garantir la sécurité des approvisionnements en énergie, le premier ministre a pris certains engagements. Je citerai un extrait du discours qu'il a prononcé à cette occasion—c'est une chose difficile pour moi, mais étant donné les circonstances, je lirai même un passage de ce discours, monsieur l'Orateur! Il a dit:

> Mais pour pouvoir changer de combustible, les gens doivent pouvoir se procurer du gaz. Nulle part ailleurs au Canada en a-t-on autant besoin que dans l'Est. J'annonce aujourd'hui, comme un élément de notre programme, qu'un gouvernement libéral prendra des mesures pour s'assurer la collaboration entière de tous les partis pour la construction d'un gazoduc vers la ville de Québec et les Maritimes. Ce pipe-line sera réversible et les gens des Maritimes auront ainsi la possibilité d'utiliser maintenant le gaz naturel de l'Ouest et d'expédier plus tard le gaz au large des côtes vers le Canada central. Tout comme le chemin de fer au cours des années 80 du siècle dernier, les pipe-lines ont en 1980 la capacité d'unir le pays comme un maillon d'acier.

C'était il y a six mois, monsieur l'Orateur.

L'auteur Elridge Cleaver a déjà dit que lorsqu'on fait des promesses il faut les tenir. J'aimerais bien envoyer le premier ministre se promener, mais je me contenterai de lui demander de construire un pipe-line dans les Maritimes, comme il l'a promis.

Les Maritimes ont besoin d'un pipe-line pour un grand nombre de raisons. Nous devons assurer la sécurité des approvisionnements comme le premier ministre s'est engagé à le faire; cela fournirait une source supplémentaire d'énergie à un prix moins élevé pour les consommateurs ainsi que des emplois et des retombées économiques générales, en particulier pour l'aval de Québec. Cela permettrait la mise en valeur du gaz à découvrir, au large de l'Île-du-Prince-Édouard, et surtout cela permettrait au gaz naturel liquifié de l'Arctique d'arriver à Canso qui, du point de vue technique, est le port le plus indiqué.

Les provinces Maritimes sont fortement tributaires du pétrole étranger, tant pour la production d'électricité thermique que pour le chauffage domestique et les utilisations industrielles. Une bonne partie de ce pétrole provient du Moyen-Orient, dont les exportations de brut risquent d'être perturbées par les tensions politiques actuelles.

Un gazoduc améliorerait singulièrement la sécurité d'approvisionnement des Maritimes en énergie. D'ici à cinq ans, il pourrait répondre à 20 p. 100 au moins des besoins actuellement assurés par le mazout dans les domaines du chauffage, de l'industrie et de la production thermique d'électricité. En outre, si les livraisons de pétrole étaient grandement perturbées, on pourrait y remédier en ajoutant à ce gazoduc des installations supplémentaires.

Les consommateurs de l'Atlantique bénéficieraient d'une source supplémentaire d'énergie vendue à des prix concurrentiels par rapport au pétrole étranger. C'est ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, d'après la stratégie commerciale de IGG Scotia Gas Limited, les particuliers paieraient le gaz 10 p. 100 moins cher que le mazout, et le réseau prendrait à sa charge 75 à 100 p. 100 des frais de conversion au gaz naturel des installations de chauffage au mazout. Par suite de cette concurrence et des prix de vente moins élevés les consommateurs des provinces Maritimes dépenseraient moins pour se chauffer et s'éclairer.

Dans les motifs de sa décision d'avril 1980, l'Office national de l'énergie relève que le gazoduc et ses antennes desserviraient 310,000 personnes au Nouveau-Brunswick et plus de 385,000 en Nouvelle-Écosse. Le passage suivant figure à la page 8-51 de ces motifs:

> L'Office estime que la politique d'emploi local de Q & M donnerait à la population et aux entreprises locales toute possibilité de projet. Cela pourrait avoir des avantages importants dans les Maritimes par exemple, où le chômage constitue un grave problème économique. Les emplois permanents qui seraient créés par les réseaux de transport et de distribution sont d'un intérêt particulier à cet égard.

Il est naturel que la province du Nouveau-Brunswick, par exemple, s'inquiète des conséquences écologiques du projet, mais le député de Fundy-Royal signalait aujourd'hui qu'elle approuvait en général le projet de gazoduc. Je pense que ce serait folie pure, pour le Nouveau-Brunswick, que de se prononcer contre.

Le député de Fundy-Royal a également signalé que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré à la Chambre, le 6 décembre dernier, que les provinces de l'Atlantique ont besoin de plus grandes quantités de gaz naturel et que le gazoduc amènerait le gaz aux habitations et aux industries de la région. Il est évident que les parrains du projet prendront l'initiative de demander à l'ONE de rouvrir ce dossier. Je suis certain que le ministre usera de son influence pour faire de cette opération une affaire simple qui ne coûtera pas des millions de dollars, ce qui serait certainement le cas si une audience en bonne et due forme devait avoir lieu.

● (2205)

Je terminerai en citant quelques extraits d'un poème comme le premier ministre l'a fait le soir des élections. Il a cité un extrait de Robert Frost. Il disait que la forêt était magnifique, sombre et profonde, qu'il avait des promesses à tenir et des milles à parcourir avant de pouvoir se reposer. Je pourrais citer des extraits d'un autre poète portant le nom de Robert, soit Robert Service. Dans un de ses poèmes sur le nord du Canada, il dit qu'une promesse faite est une dette non payée et que la loi a son propre code, un code inflexible.

Je rappelle au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au premier ministre que s'ils ont des promesses à tenir et des milles à parcourir avant de pouvoir se reposer, il est dans leur intérêt de ne pas s'endormir avant d'avoir tenu parole. Il est dans l'intérêt non seulement des provinces de l'Est, mais de tout le pays que nous nous assurions un approvisionnement stable et à un prix abordable d'un produit aussi essentiel que le gaz naturel. Nous versons déjà des sommes beaucoup trop énormes aux potentats du Moyen-Orient et des pays membres de l'OPEP pour leur pétrole. Le prix du pétrole augmente constamment et il draine rapidement le trésor public de sommes qui nous permettraient de résoudre des problèmes beaucoup plus pressants, tant chez nous qu'à l'étranger, et pourtant nous importons du pétrole à prix d'or alors que nous pourrions utiliser le gaz naturel que nous possédons déjà.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): En réponse aux questions que le député de Central Nova (M. MacKay) lui a posées le 2 juillet et à d'autres occasions à la Chambre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a donné l'assurance que le gouvernement estimait qu'il fallait de toute urgence parachever jusque dans les provinces maritimes le projet de construction du pipe-line Q & M. A ce propos, il a signalé qu'il avait parlé à deux reprises aux promoteurs de ce projet et qu'il leur avait affirmé que le gouvernement continuait à s'intéresser à sa réalisation jusque dans les provinces de l'Atlantique.

Sans doute les députés se souviennent-ils que le 15 mai dernier, le ministre a annoncé que l'Office national de l'énergie avait recommandé de délivrer à la société TransCanada PipeLines un permis l'autorisant à étendre son réseau de distribution de gaz naturel jusqu'à Québec. Des mesures sont maintenant prises pour régler les questions de droit de passage, de façon que les travaux visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel jusqu'à Québec puissent commencer au début de l'année prochaine. Cependant, l'Office national de l'énergie refusait de croire que le projet Q & M pourrait être réalisé et administré sans que l'environnement ait à en souffrir tant que les promoteurs n'auraient pas fini d'étudier les répercussions sur l'environnement.

L'Office n'était pas non plus convaincu que l'on avait bien examiné toutes les incidences qu'auraient les découvertes de pétrole et de gaz au large de la côte est sur le plan et le tracé du prolongement proposé du gazoduc vers les Maritimes. Le ministre a donc incité les promoteurs à terminer leurs études écologiques et les autres évaluations pour fournir à l'ONE des informations satisfaisantes afin que le projet puisse être mis en œuvre le plus tôt possible. Le gouvernement aimerait que la compagnie du gazoduc du Québec et des Maritimes termine le plus tôt possible les travaux écologiques recommandés par l'ONE, mais la compagnie n'a pas encore décidé de satisfaire aux conditions ou de faire une nouvelle demande à l'ONE.

Le député de Central Nova a dit le 2 juillet que le projet pourrait intéresser le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Celui-ci a exposé ses vues sur l'approvisionnement en énergie à l'Office national de l'énergie lors d'une audience sur le projet de gazoduc du Québec et des Maritimes. Il ne s'opposait certes pas au projet, mais il voulait que l'on envisage diverses options énergétiques pour la région de l'Atlantique avant de prendre une décision au sujet de projets précis. Il a insisté sur le fait qu'il fallait évaluer les effets des projets sur l'emploi et l'expansion économique de la région avant de prendre une décision à leur sujet.

Le gouvernement fédéral doit, bien sûr, tenir compte des vues de tous les gouvernements touchés directement par les initiatives prises pour répondre aux besoins énergétiques de la région de l'Atlantique. Le ministre l'a très clairement dit dans le discours qu'il a prononcé devant la Pipe Line Contractors Association of Canada, à Montréal, le 15 mai dernier. Il a alors souligné qu'il était essentiel de choisir les nouvelles sources d'énergie les plus efficaces pour la région de l'Atlantique, ajoutant que le gouvernement fédéral devrait procéder avec l'accord des provinces en cause.

Bref, monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est engagé à réduire la dépendance pétrolière de la région de l'Atlantique, et il est convaincu qu'un gazoduc permettrait le mieux d'atteindre cet objectif. Le gouvernement continuera à faire son possible pour que ce projet se réalise, mais il ne peut pas forcer l'Office national de l'énergie à rouvrir le dossier. Nous pouvons être sûrs que l'Office sera disposé à se prononcer sans tarder sur toute nouvelle demande et, d'ici là, le gouvernement fédéral poursuivra ses efforts, dans le cadre d'autres plans, pour répondre aux besoins d'énergie de toute la région de l'Atlantique.

LA LOI SUR LES DROITS DE LA PERSONNE—LES MODIFICATIONS POUR PROTÉGER LES HANDICAPÉS CONTRE LA DISCRIMINATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, un grand événement a eu lieu dans la ville de Winnipeg. Il s'agit du Congrès international de réadaptation, auquel assistaient 4,000 représentants de plus de 100 pays, venus pour étudier les problèmes des handicapés, non seulement au Canada mais dans le monde entier. Ce fut un grand succès, quand on pense à l'apport des gens du secteur non gouvernemental. En effet, les participants étaient en majorité membres d'associations bénévoles.

● (2210)

Ce qui est par ailleurs décourageant, c'est qu'au Canada, les pouvoirs publics ont une attitude rétrograde face aux handicapés et les programmes et services qu'ils leur offrent traînent de l'arrière. Bien entendu, cela comprend le gouvernement fédéral.

Nous avions espéré que la nouvelle mesure sur les services sociaux aurait été adoptée pour l'ouverture de cette importante manifestation. On en parlait depuis des années. Je faisais partie du comité qui s'est rendu à Tel Aviv en 1976 afin de convaincre les organisateurs de tenir le congrès au Canada et l'un de nos arguments les plus décisifs a été que le gouvernement du Canada était sur le point d'adopter des mesures législatives et des programmes importants en faveur des handi-

capés. Bien entendu, cela ne s'est pas matérialisé et la mesure portant sur les services sociaux a été reléguée aux oubliettes.

Nous avions aussi espéré que le comité spécial sur les handicapés, mis sur pied en novembre dernier, aurait présenté son rapport. Malheureusement, le comité a été retardé par les élections que nous connaissons tous bien. Nous espérions également que le comité d'organisation pour les handicapés qui est chargé de mettre sur pied le programme des activités canadiennes devant avoir lieu dans le cadre de l'année des handicapés en 1981 serait en place. En fait, il est en place maintenant—je crois qu'on l'a annoncé aujourd'hui—mais après coup.

Pour montrer notre négligence à cet égard, je signalerai uniquement monsieur l'Orateur, que la Chambre des communes et la colline du Parlement ne disposent toujours pas de rampes d'accès spéciales bien qu'une motion proposée il y a quelques mois à ce sujet ait recueilli le consentement unanime de la Chambre. Si je puis m'adresser à vous directement Votre Honneur, je vous signale que nous avons fait des pieds et des mains pour faire réserver une seule place de stationnement sur la colline afin qu'une personne gravement handicapée puisse garer sa voiture et accéder directement à la Chambre. Voilà ce qui me fait dire que le pouvoir public se fit tirer l'oreille.

● (2215)

Mais les obstacles dus à l'attitude des gens sont bien plus graves que les difficultés d'ordre architectural. Quelqu'un a dit que ce n'est en modifiant la loi que l'on peut adoucir les épreuves terribles que les handicapés physiques doivent endurer. C'est pourquoi j'ai demandé dès le début de cette nouvelle législature qu'on modifie sans plus tarder la loi sur les droits de la personne afin de garantir la protection la plus totale aux invalides et aux handicapés. Le 21 mai, j'ai demandé au ministre si, pour prouver sa bonne foi, elle allait présenter sans tarder cette mesure législative. Voici, malheureusement ce qu'elle a déclaré et je cite le hansard de ce jour:

> Je sais l'intérêt tout particulier, encore une fois, que porte le député aux amendements à la loi sur les droits de la personne protégeant au pays tous les handicapés de toute discrimination. C'est un sujet dont nous avons nous-mêmes entrepris l'étude dans les ministères, et que le comité, j'en suis sûre, voudra considérer à son tour.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que nous en avons fait l'étude. Il n'est pas nécessaire de recommencer, et ce point ne devrait pas figurer dans le mandat du comité, car le président de la Commission des droits de la personne me l'a affirmé lui-même dans une lettre datée du 29 octobre, dont voici le dernier paragraphe:

> Nous avons la preuve que le public approuve vigoureusement toute mesure visant à mettre fin aux injustices dont sont victimes les personnes atteintes d'infirmités.

Et il ajoutait cette phrase très significative:

> Je pense que le moment est venu.

L'ancien ministre de la Justice, le sénateur Jacques Flynn, avait confié aux légistes de la Couronne le soin de rédiger un projet de loi. Si je comprends bien, le projet de loi est prêt à être présenté à la Chambre. J'espère que le porte-parole du gouvernement qui me répondra ce soir nous dira que le gouvernement le présentera sous peu. Tout le monde l'attend. Il a été rédigé et il devrait être adopté avant l'année internationale des handicapés, soit avant 1981. Si nous attendons le rapport du comité—qui ne sera pas en mesure de faire part de ses constatations avant la fin de décembre—le bill ne pourra pas être adopté avant l'année internationale des handicapés.

Il y a ici ce soir deux leaders à la Chambre: celui de l'opposition officielle et celui du Nouveau parti démocratique. Je suis persuadé qu'ils m'appuieraient si je proposais que nous adoptions sans délai le projet de loi dès que le gouvernement le présentera. Ne tardons plus.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de répondre à mon bon ami le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Dans sa région, le député réclamait du gouvernement du Canada l'assurance qu'il apporterait des modifications à la loi canadienne sur les droits de la personne afin de bien protéger les handicapés contre toute discrimination. Je lui fais toutefois remarquer respectueusement qu'il s'agit là d'une question à caractère juridique qu'il aurait peut-être fallu poser au ministre de la Justice (M. Chrétien).

Je suis certain que le député est bien conscient qu'il était impossible d'apporter des modifications législatives de cette envergure à temps pour le quatorzième congrès mondial de la réadaption, auquel il a fait allusion tantôt et qui a eu lieu à Winnipeg au cours de la dernière semaine de juin.

Il ne faut pas en déduire que le gouvernement du Canada ne s'intéresse pas actuellement aux droits des handicapés. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre et comme le disait le député, le gouvernement a créé un comité organisateur pour l'année internationale des handicapés, qui aura lieu en 1981, ainsi qu'un groupe de travail parlementaire en matière des invalides et des handicapés.

M. Dinsdale: Vous êtes très en retard.

M. Parent: Malheureusement, les handicapés sont encore trop souvent traités injustement au travail en raison d'obstacles du milieu, de subtilités administratives ou hélas pour être franc à cause des attitudes adoptées envers eux.

Le député a affirmé, sauf erreur, à la Chambre que les édifices de la colline sont inaccessibles aux handicapés. Je lui ferai poliment remarquer, que l'édifice de la Confédération est pourvu de certaines installations pour les handicapés. Il y a une rampe à l'entrée arrière, de même qu'à l'édifice du Sud et à celui de l'Ouest. Les handicapés peuvent également entrer par les portes arrières de l'immeuble du centre comme me l'a signalé un peu plus tôt mon collègue, le député de Kent-Essex (M. Daudlin).

M. Dinsdale: L'entrée réservée aux marchandises.

M. Parent: Si le député veut parler des tribunes, il est vrai qu'on n'y trouve pas d'installation spéciale.

M. Dinsdale: Il n'y a pas d'endroit pour stationner.

M. Parent: Il faudrait également étudier la question du stationnement.

Nous reconnaissons que la loi sur les droits de la personne n'est pas parfaite, mais elle demeure une arme efficace pour lutter contre la discrimination et c'est grâce à son application que nous réussirons à faire régner l'égalité entre tous les Canadiens.

● (2220)

M. Dinsdale: C'était dans le discours du trône.

M. Parent: Oui, c'était mentionné dans le discours du trône.

Je voudrais conclure en disant que l'un des défis des années 80 tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements des provinces, sera d'uniformiser la législation sur les droits de la personne afin d'assurer une protection uniforme contre toute discrimination pouvant s'exercer au détriment des handicapés.

L'INDUSTRIE—LES CONDITIONS DU PRÊT À LA VALLEYFIELD CHEMICAL PRODUCTS CORPORATION—L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA SPACE RESEARCH CORPORATION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les 17, 20 et 26 juin, j'ai posé des questions au sujet d'une conférence sur les armements secrets qui doit avoir lieu au Centre des conférences et que parrainera le gouvernement ou encore, comme me l'a écrit l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) qu'il coparrainera, participant à son financement comme je l'ai également constaté.

Il est relaté dans le *Star* de Toronto du 28 juin que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré que le gouvernement y avait apporté quelque $5,000, essentiellement en faveur d'une société nommée Space Research Corporation sur laquelle des députés de la Chambre des communes cherchent à se renseigner depuis plus de deux ans. Plusieurs députés conservateurs ont posé des questions en 1977 et 1978, questions que le gouvernement a toujours éludées. De toute évidence, quelqu'un de la Space Research Corporation a beaucoup d'amis haut placés au sein du parti libéral et du gouvernement. C'est cette même société qui fait l'objet d'enquêtes depuis longtemps. En fait, la GRC a terminé son enquête. La même société a été récemment trouvée coupable, aux États-Unis, d'avoir expédié illégalement des armes à l'Afrique du Sud.

A une exception près, aucune des questions que j'ai posées ces jours-ci n'a obtenu de réponse. Évidemment, je ne peux pas m'attendre à obtenir toutes ces réponses ce soir en trois minutes, alors je me contenterai des questions mentionnées dans les délibérations sur la motion d'ajournement. Il s'agit des questions posées le 26 juin 1980 et j'espère que le gouvernement est prêt à y répondre.

Je rappelle au porte-parole du gouvernement que j'ai d'abord demandé si le ministre de l'Industrie et du Commerce était au courant de l'enquête menée par la GRC sur la Space Research Corporation lorsqu'il a accepté d'accorder un prêt et une subvention à une filiale en propriété exclusive de la Space Research, la Valleyfield Chemicals. Le ministre a répondu:

Madame le Président, je vais me renseigner et transmettre l'information au député dès que je le pourrai.

Donc, j'espère qu'il le fera ce soir.

Deuxièmement, j'ai demandé au ministre de nous dire si le prêt consenti à Valleyfield Chemicals avait été remboursé ou non et si la subvention avait été annulée. Et là encore il a dit que j'obtiendrais une réponse à ces questions.

● (2225)

Dans une question supplémentaire, le 26 juin et, apparemment, c'est de cela qu'il est surtout question ce soir, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce de nous assurer qu'en attendant la publication du rapport de la GRC ou du moins la fin de l'enquête entreprise au Québec sur les activités de la Space Research Corporation on n'accorde pas d'autres subventions ou d'autres prêts à cette société ou à sa filiale en propriété exclusive. J'espère obtenir une explication de la réponse du ministre. Voici ce qu'il a déclaré:

. . . tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés, on ne peut supposer que les parties à l'affaire n'auront pas droit à de nouvelles mesures d'aide au titre du développement économique.

J'aimerais surtout savoir comment on peut concilier cette réponse avec la déclaration qui a été publiée dans le numéro du 27 juin 1980 du *Globe and Mail*, c'est-à-dire le lendemain du jour où j'ai posé ma question. D'après cet article, selon le ministre de l'Industrie et du Commerce:

Space Research ne pourra pas obtenir d'autre aide tant qu'une décision n'aura pas été prise au sujet de la possibilité d'intenter des poursuites, a-t-il ajouté.

Ce sont les questions auxquelles on a promis de me répondre et j'espère qu'on le fera ce soir.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, Valleyfield Chemical Products Corporation a été formée en 1977 par Canadian Technical Industries pour acheter, remettre en état et faire fonctionner une usine de fabrication d'explosifs et de combustibles militaires à Valleyfield, au Québec. C'était à l'époque et c'est encore la seule usine de ce genre au Canada. Elle a été construite par la Couronne pendant la Seconde Guerre mondiale et, au milieu des années 60, elle a été vendue à CIL Inc. En 1976, CIL a annoncé la fermeture permanente de l'usine.

Comme Canadian Technical Industries s'occupe de la fabrication de munitions de gros calibre, elle était un client important de l'usine de CIL et ne voulait donc pas que l'usine soit fermée. Elle a donc demandé au gouvernement fédéral de l'aider à acheter l'usine et à faire les importants travaux de rénovation nécessaires. A ce moment-là, le gouvernement n'était pas au courant de l'enquête menée par la GRC au sujet de la société sœur, Space Research Corporation (Québec). Pour des raisons stratégiques et économiques, le gouvernement a donc décidé à l'automne de 1977 d'aider la compagnie.

Une contribution de 3 millions de dollars non remboursable lui a été versée en vertu du programme de productivité de l'industrie du matériel de défense du ministère de l'Industrie et du Commerce. En outre, une contribution de 5.35 millions de dollars remboursable lui a été fournie. La contribution non remboursable est dévolue à la société au taux de 10 p. 100 par an, à la condition que demeure en vigueur son entente avec la Couronne. La contribution remboursable doit être remboursée d'ici 1985. Ces fonds ont été dépensés en 1977 et 1978. Le ministère détient l'actif de la VCPC comme garantie de l'exploitation continue de la société en vertu de l'accord de 1977. En outre, un prêt de 3.75 millions de dollars, consenti par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale,

a été accordé pour le projet de modernisation de la société Valleyfield.

En 1977, l'établissement employait 250 personnes. Aujourd'hui, il en compte plus de 600. Ses exportations dont presque la totalité sont acheminées vers les États-Unis s'élèvent à près de 20 millions de dollars. Les ventes au Canada atteignent environ 6 millions de dollars. Depuis l'achèvement, en 1978, du programme de modernisation, la société s'est révélée rentable et l'on prévoit qu'il continuera d'en être ainsi.

L'ajournement

Quant à savoir si le gouvernement se portera acquéreur de la Valleyfield en même temps que de la SRCQ, ce n'est là qu'une des options à l'étude. Il nous reste à prendre une décision et à la mettre en vigueur. Dans la mesure du possible, nous chercherons à conserver au Canada la fabrication de munitions et les nombreux emplois qui s'y rattachent.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée avoir été adoptée. La Chambre demeure donc ajournée à lundi à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA TAXE À L'EXPORTATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, on lit dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a annoncé au cours du week-end à Winnipeg, au congrès d'orientation politique du parti libéral, que son gouvernement envisage sérieusement d'imposer une taxe sur l'exportation aux États-Unis des surplus d'énergie électrique.

Il est évident que l'imposition d'une telle taxe toucherait au premier chef l'Ontario et le Québec. Je propose donc, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration à l'appel des motions pour énoncer la position du gouvernement quant à la possibilité d'imposer une telle taxe.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE CONGRÈS DU PARTI LIBÉRAL

L'ÉVÉNEMENT TRAGIQUE SURVENU À WINNIPEG—ON DEMANDE D'ADRESSER DES CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ÉPROUVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Gourd (Argenteuil): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et pressante, suite à l'événement tragique survenu hier après-midi à Winnipeg, et, je propose, appuyé par mon collègue l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que des vœux de sympathie et condoléances soient adressés par cette Chambre à la famille éprouvée.

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER UNE TAXE À L'EXPORTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Au cours de la fin de semaine dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré que le gouvernement libéral envisageait d'imposer une taxe à l'exportation sur toutes les sources d'énergie, y compris le gaz naturel. Comme cette mesure est manifestement une nouvelle tentative du gouvernement pour taxer le secteur de l'énergie et lui faire payer ses dépenses folles et irréfléchies et qu'une taxe à l'exportation sur les sources d'énergie aurait des répercussions d'une grande portée non seulement sur les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux mais aussi sur les relations entre le Canada et les États-Unis, du fait, par exemple, qu'une bonne part de l'électricité utilisée en Ontario est produite par le charbon de Pennsylvanie, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que, puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a aucune idée des problèmes et de la dissension que cette proposition risque de créer, la Chambre demande au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions, afin de nous faire mieux comprendre à quel point les répercussions de cette mesure lui échappent et de nous expliquer si cette mesure correspond à l'idée que le gouvernement libéral se fait du partage, sur le plan de l'énergie, entre les régions et son gouvernement dépensier.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

L'INSTITUTION D'UN GROUPE DE RÉVISION CHARGÉ D'EXAMINER LA CONDITION PHYSIQUE DES BOXEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité, dont j'ai discuté avec des représentants des deux autres partis, afin de proposer une motion qu'on jugera, je l'espère, tout à fait dénuée d'esprit de parti.

Article 43 du Règlement

● (1410)

Étant donné la mort tragique d'un excellent boxeur canadien ce matin, je propose, appuyé par le député de Toronto Beaches (M. Young):

Que le gouvernement fédéral crée immédiatement un groupe de révision médicale chargé d'étudier les méthodes couramment employées pour juger de l'état de santé des personnes qui vont disputer des matches de boxe amateurs ou professionnels au Canada.

Mme le Président: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Qui a dit non?

Mme le Président: La Chambre est-elle en faveur d'une motion de ce genre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: On a consenti unanimement à ce que la motion soit proposée. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée.

(La motion est adoptée sur division.)

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON PROPOSE AU GOUVERNEMENT DE SE DOTER DE POUVOIRS ÉCONOMIQUES ACCRUS POUR QUE TOUS LES CANADIENS BÉNÉFICIENT DES MÊMES SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ont tous réitéré récemment leur opinion au sujet de la nécessité pour le gouvernement fédéral de maintenir et même d'augmenter ses pouvoirs d'ordre économique, je propose, appuyé par l'honorable député de Sarnia (M. Cullen):

Que la Chambre exprime, à l'unanimité, son appui à une position constitutionnelle pour que le gouvernement du Canada se dote de pouvoirs économiques accrus afin que tous les Canadiens puissent profiter d'égalité de chance et d'égalité dans les services.

Mme le Président: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA POURSUITE DES PROJETS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, étant donné que le taux de chômage a atteint un niveau extrêmement grave, que notre croissance économique est au point mort, que notre déficit augmente constamment, que notre approvisionnement en énergie n'est pas garanti et que notre balance des paiements est déficitaire alors qu'on garde en réserve de 12 à 14 milliards de dollars en vue de les investir dans deux gigantesques entreprises d'exploitation des sables bitumineux, notamment le projet Alsands et celui de la Imperial Oil, tous deux situés dans le nord-est de l'Alberta, projets qui représentent 97 millions d'années-hommes en emplois créés partout au Canada et qui non seulement contribueront de 3,600 millions de dollars à la balance des paiements, mais serviront à assurer l'approvisionnement futur du Canada en énergie, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de poursuivre en toute diligence la construction de l'usine Alsands à Fort McMurray et de celle de la Imperial Oil à Cold Lake et qu'il annonce qu'il a approuvé ces projets au plus tard le 30 juillet 1980.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ À PETERBOROUGH, ONT.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter, au sujet d'une affaire extrêmement urgente, une motion que la Chambre, j'en suis certain, consentira unanimement à débattre.

Le 22 août prochain, on inaugurera à Peterborough les jeux olympiques d'été de l'Ontario. Étant donné qu'il a été nécessaire de boycotter les Jeux olympiques de Moscou et que cette mesure a cruellement désappointé les athlètes canadiens et afin que le Parlement puisse manifester son appui constant à l'olympisme au Canada, je propose, avec l'appui du député de Ontario (M. Fennel):

Que, dans l'éventualité où la session actuelle ne serait pas encore terminée le 22 août, la Chambre s'ajourne à cette date pour toute la journée de manière à permettre à tous les députés de toutes les provinces d'assister aux Jeux d'été de l'Ontario et de manifester ainsi leur appui aux athlètes canadiens.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin d'attirer l'attention de la Chambre sur une question d'importance nationale.

Lors de leur dernier consistoire ou conclave à Winnipeg, les libéraux n'ont pas présenté ni débattu une seule résolution au sujet de l'agriculture. Connaissant le peu d'empressement avec lequel le parti au pouvoir respecte la liberté d'information, faut-il en conclure que les résolutions ou les discussions concernant l'agriculture ont été débattues à huis clos? Étant donné ces circonstances, je propose avec l'appui du député de Perth (M. Jarvis):

Que le ministre de l'agriculture négligé, oublié et délaissé nous expose dans les trente secondes qui vont suivre, puisque c'est apparemment tout le temps que cela prendrait, le programme agricole complet du gouvernement.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LE SERVICE POSTAL À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Ayant appris par le Syndicat des postiers du Canada que la direction du bureau de poste de Winnipeg avait l'intention de mettre fin au service au guichet et de fermer la succursale postale D, située au 930, Portage Avenue, dès le mois de septembre, et étant donné que cette réduction des services postaux va causer des ennuis et des difficultés à la population du quartier, aux hommes d'affaires et en particulier aux personnes âgées, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes d'intercéder en faveur de la population de ce quartier de Winnipeg pour qu'on continue à servir les clients au guichet de la succursale postale D et que celle-ci demeure ouverte.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA—LA POURSUITE DES PROJETS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si tout est arrangé pour sa rencontre avec le premier ministre Lougheed et, dans l'affirmative, pourrait-il nous dire quand et où cette réunion aura lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'apprends qu'il est question de tenir une réunion le vingt-quatre de ce mois à Ottawa, mais je ne suis pas encore certain que cette date ait été confirmée. Je suis ouvert; je pense . . .

Une voix: Avez-vous parlé du 24 mai?

M. Trudeau: Le 24 juillet. N'ai-je pas dit le 24 juillet? Il paraît que l'on a songé à différents endroits pour cette réunion; voilà où l'on en est pour le moment, il me semble.

M. Jarvis: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre n'ignore sans doute pas que si l'échéance a été fixée à la fin de juillet, il y a aussi une échéance pour les projets de production d'huile lourde dans le nord de l'Alberta.

On estime qu'un de ces projets représente un investissement direct de sept milliards de dollars. Le ministre a sans doute vu les chiffres qui ont été publiés au cours de la fin de semaine; la mise en route de ce projet aura, paraît-il, des retombées de plus de neuf milliards de dollars pour l'Ontario et le Québec. En premier lieu, le ministre peut-il confirmer que ce chiffre est exact? En second lieu, peut-il nous dire à combien s'élèveront les pertes, à son avis, si la mise en chantier de ce projet est retardée d'un an, faute d'entente?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne peux pas nier ni confirmer les chiffres qui ont été avancés par les sociétés en cause. Il convient de les considérer comme de simples estimations faites par des sociétés.

Je tiens à signaler au député que, comme il le sait, les sociétés Petro-Canada et Alberta Gas ont offert de se lancer dans un quatrième projet de mise en valeur des sables bitumineux dont le coût est évalué à dix milliards de dollars. Le gouvernement est donc parfaitement conscient de l'importance et des avantages considérables que représentent ces projets pour toutes les régions du Canada. Nous espérons que l'on arrivera bientôt à s'entendre sur un prix du pétrole et que ces projets pourront être mis à exécution.

M. Jarvis: Madame le Président, je suis heureux de constater que le ministre reconnaît que cette question a une incidence économique considérable car il n'a cessé de critiquer les provinces de ne pas avoir mis les projets en route alors qu'aucune province, aucune société, n'entreprendra ces travaux extrêmement importants tant qu'une entente n'aura pas été conclue en matière de prix, et je suis certain que le ministre l'admettra.

Une voix: Pourquoi pas?

• (1420)

M. Jarvis: «Pourquoi pas?» demande quelqu'un. Il n'est sûrement pas au courant des réalités s'il ignore vraiment pourquoi.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Le ministre peut certainement obtenir de son ministère et d'autres sources une idée du prix par baril à partir duquel ce genre de projet devient rentable. Étant donné qu'il ne s'agit probablement pas d'un renseignement confidentiel, nous dira-t-il à quel prix par bail, au mieux de sa connaissance, ces projets pourraient être lancés?

M. Lalonde: Pour répondre d'abord à la première partie de la question, madame le Président, je voudrais souligner que le gouvernement fédéral a rempli ses engagements, pour ce qui est du projet Alsands, il y a déjà environ deux ans. C'est le fait que les compagnies et le gouvernement de l'Alberta ont du mal à s'entendre qui a retardé ces projets. Le retard ne peut être attribué au gouvernement fédéral qui, lui, a tenu toutes ses promesses il y a déjà longtemps pour permettre à ces projets d'aller de l'avant.

Une voix: Sauf pour ce qui est du prix.

M. Lalonde: Nous avons eu un accord sur les prix pendant deux ans et les compagnies étaient disposées à en prolonger l'application; mais le gouvernement de l'Alberta a décidé de retarder la conclusion d'un accord avec les compagnies, parce qu'il voulait continuer de négocier avec elles certains aspects du nouvel accord. Je ne lui reproche pas; je cite les faits, tout simplement.

Une voix: Certains faits seulement.

M. Lalonde: Pour ce qui est de la question du député, je dirais qu'il peut y avoir des divergences de vues quant au prix exact qui permettrait d'aller de l'avant. Je puis lui dire cependant que, d'après les renseignements qui m'ont été données, ces projets pourraient être rentables, à un prix de beaucoup inférieur au prix international actuel.

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les faits qu'il a mentionnés tout à l'heure dans sa réponse ne correspondent pas à la version des sociétés pétrolières qui se disent prêtes à commencer les travaux.

Ma question est la suivante: le ministre se décharge-t-il de toute responsabilité en ce qui concerne l'exploitation dynamique des sables bitumineux? Est-ce là la politique de son gouvernement? Va-t-il accepter d'intervenir dans ce domaine ou va-t-il laisser cela au gouvernement de l'Alberta, ce qui revient à reconnaître que c'est lui qui dicte la politique énergétique du pays?

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Tout d'abord, madame le Président, je suis en désaccord complet avec l'interprétation du député. C'est grâce aux généreux stimulants fiscaux du gouvernement fédéral, et en particulier des gouvernements libéraux, dans le passé, que les projets d'exploitation des sables bitumineux ont pu démarrer.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Cependant, je ne voudrais pas que l'on dise que je ne rends pas à César ce qui est à César en passant sous silence la participation des gouvernements provinciaux à la réalisation de ces projets. De toute évidence, ces ressources relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux qui fixent les redevances et certaines autres modalités et tirent parti de la réalisation de ces projets.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral n'y a pas joué un rôle de premier plan. A vrai dire, si l'on examine les faits en ce qui concerne les stimulants fiscaux et les investissements, on constate que la contribution qu'a apportée le gouvernement fédéral, au nom de tous les contribuables canadiens, à la réalisation de ces projets est loin d'être négligeable.

M. Shields: Je vous remercie, madame le Président. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Maintenant qu'il a pris en main les négociations en vue d'une entente sur le prix du pétrole et partant, qu'il assume la responsabilité du secteur de l'énergie, des mines et des ressources, va-t-il s'occuper activement de l'exploitation du brut synthétique dans le nord-est de l'Alberta, surtout compte tenu de fait que Petro-Canada a annoncé à l'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta que d'ici 1990, la production de brut conventionnel tirée des réserves actuelles de l'Alberta baissera à 32 p. 100 des niveaux d'aujourd'hui et que, d'ici l'an 2000, la production de brut conventionnel ne sera plus que 10 p. 100 de ce qu'elle est à l'heure actuelle?

Le premier ministre va-t-il appuyer énergiquement l'exploitation des sables bitumineux dans le nord-est de l'Alberta?

• (1425)

M. Trudeau: Madame le Président, je peux assurer au député que la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à cette question est celle que je ferais et que le ministre est encore chargé de l'application de la politique énergétique.

LA CONSTITUTION

LA CONVENTION LIBÉRALE À WINNIPEG—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE—L'UNION ÉCONOMIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. En fin de semaine à Winnipeg, le premier ministre a déclaré que les provinces font preuve de «provincialisme» au Canada et élèvent des barrières pour que les Canadiens demeurent isolés.

Étant donné que dès après le référendum, la plupart des chefs politiques au Canada, y compris les premiers ministres, ont adopté une attitude conciliante en vue de s'attaquer rapidement et sérieusement à la réforme constitutionnelle, pourquoi le premier ministre met-il cette réforme en danger en s'exprimant en termes si provocants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'était pas question des débats constitutionnels à ce moment-là, mais je disais qu'il importait de préserver au Canada une solide union économique. Le chef du Nouveau parti démocratique sait assurément que certaines méthodes auxquelles on a recours au Canada ne serait même pas autorisés au sein du Marché européen en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux. Je croyais pouvoir compter au moins sur le soutien de son parti là-dessus.

M. Broadbent: Madame le Président, cette question n'est pas le thème des négociations . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Revoici le haussement d'épaules arrogant, madame le Président. Nous avons des difficultés avec la majorité des premiers ministres des provinces, qui représentent tous les partis . . .

Mme le Président: A l'ordre. Pas plus qu'aux autres députés, je ne puis permettre au député d'Oshawa de faire un long préambule.

M. Broadbent: Étant donné que, comme le premier ministre et de nombreux Canadiens, nous voulons une modification rapide de la constitution, le premier ministre ne reconnaît-il pas qu'il est essentiel d'obtenir des résultats rapidement et d'adopter envers les dirigeants des provinces l'attitude civilisée et courtoise qui suppose la bonne volonté qu'il prétend lui-même avoir?

M. Trudeau: Madame le Président, n'importe quel député à la Chambre sait bien que bon nombre d'hommes politiques provinciaux pratiquent depuis des mois et même des années précisément le genre de rhétorique que le député reproche à notre gouvernement. Voilà plusieurs mois que nous voyons des hommes politiques provinciaux reprocher à Ottawa d'être comme ci ou comme ça, que notre forme de gouvernement est trop centralisée, que nous n'accordons pas suffisamment de pouvoir aux provinces, et ainsi de suite.

Je l'ai dit à la Chambre par le truchement du discours du trône et je le répète, il faut préserver une union économique canadienne solide.

M. Waddell: Et centraliser tout le pouvoir entre vos mains.

M. Trudeau: Je crois comprendre que le chef du Nouveau parti démocratique est d'accord sur le fond. Je n'en demande pas plus, et si ma rhétorique le blesse, je lui fais mes excuses.

M. Broadbent: Madame le Président, la question, et je suis sérieux, n'est pas de savoir si nous sommes d'accord ou non sur la rhétorique, mais il se tiendra bientôt une importante conférence des premiers ministres d'une durée de quatre jours. Compte tenu de ce fait, et comme 80 p. 100 des premiers ministres, c'est-à-dire huit premiers ministres sur dix n'ont eu que des propos positifs à l'égard de ce processus depuis la tenue du référendum, le premier ministre ne trouverait-il pas juste qu'il s'élève à leur niveau plutôt que de descendre à celui des deux premiers ministres dont les propos sont plutôt de nature à exacerber le climat de confrontation?

M. Trudeau: Madame le Président, je suis toujours prêt à accepter des leçons de modération du chef du Nouveau parti démocratique, et j'accepte le reproche.

* * *

● (1430)

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ÉGALITÉ DES INDIENNES DEVANT LA LOI

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait sans doute que d'ici deux semaines le comité des droits de la personne des Nations Unies va se prononcer sur une violation présumée des droits de la personne par le Canada, lorsqu'il sera saisi de l'affaire de Sandra Lovelace, Indienne de plein droit qui veut obtenir l'égalité.

Comme c'est la première fois que la bonne réputation du Canada en matière de droits de la personne est mise en doute par les Nations Unies et que cet organisme sera saisi de cette affaire d'ici quelques jours, le premier ministre montrera-t-il tout l'intérêt que son gouvernement accorde aux droits de la personne en prenant des mesures immédiates pour supprimer l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, accordant ainsi aux Indiennes l'égalité devant la loi et écartant, du même coup, toute condamnation du Canada par les Nations Unies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis certain que l'honorable représentante acceptera de situer la question dans son contexte. Elle sait naturellement que le gouvernement essaye de modifier la loi dans ce sens depuis plusieurs années, mais nous ne voulons pas imposer une solution aux Indiens. Nous reconnaissons tous que les Indiens possèdent une culture bien à eux, qu'ils ont le droit de préserver. En 1969, mon gouvernement a tenté non seulement de supprimer cet article de la loi mais d'abroger complètement la loi sur les Indiens. J'ai appris à mes dépens qu'il n'était pas sage de faire fi de l'opinion des chefs indiens, même pour prendre une initiative progressiste.

Nous sommes en pourparlers à ce sujet avec les chefs indiens depuis environ deux ans. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien poursuit les discussions à l'heure actuelle. Nous avons dit, dans le discours du trône je pense, que nous devrons finir par passer à l'action, même s'ils ne sont pas tous disposés à accepter.

Je suis bien d'accord avec le député. Le litige qui a été soumis aux Nations Unies contribuera peut-être à convaincre les chefs indiens du bien fondé de notre position, mais je suis certain que le ministre essaie d'obtenir leur consentement pour éviter de fouler aux pieds certaines traditions indiennes.

Mlle MacDonald: Madame le Président, ces derniers jours, j'ai entendu quelqu'un dire que les droits de la personne n'étaient pas négociables. J'ai supposé alors que cette déclaration s'appliquait à toute personne, à tout organisme, enfin à tout citoyen du Canada entier. Je croyais que c'était ce que le premier ministre voulait dire, que les droits de la personne, y compris les droits des femmes indiennes, n'étaient pas négociables.

Comme le premier ministre n'est pas disposé à agir et notamment à supprimer l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens, ce que le gouvernement Clark avait promis aux dirigeants indiens, puis-je lui demander quel message il fera transmettre par la délégation canadienne à la Conférence mondiale des Nations-Unies pour la décennie de la femme, qui aura lieu au Danemark le mois prochain, pour expliquer le fait que le gouvernement canadien refuse de s'attaquer à ce problème?

M. Trudeau: Madame le Président, je crois que le préambule de la question est fort important. En effet, l'honorable représentante a dit, avec raison je crois, que les droits de la personne ne sont pas négociables. Pourtant, le député sait que je tente depuis dix ans de les faire accepter aux provinces. A un certain moment, je suppose qu'il faut agir unilatéralement. Je me réjouis de pouvoir compter sur l'appui du parti d'en face . . .

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Vous êtes tombé dans votre propre piège.

M. Trudeau: . . . pour incorporer unilatéralement les droits de la personne dans la constitution s'il nous est impossible d'obtenir le consentement des provinces. Il en va de même dans le cas des autochtones. Les droits de la personne sont comme l'honorable représentante l'a dit, mais nous préférerions procéder avec les autochtones comme avec les provinces, par la persuasion et la négociation. C'est ce que nous avons tenté de faire, mais je vais suivre le conseil de l'honorable représentante et agir unilatéralement à un certain moment.

Mlle MacDonald: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire très simple pour le premier ministre. Combien de temps est-il prêt à faire attendre les femmes autochtones?

M. Trudeau: Madame le Président, nous avons attendu 53 ans pour agir unilatéralement en matière constitutionnelle. J'estime le moment venu de régler cette affaire. J'espère que nous pouvons compter sur l'appui de l'honorable représentante à cet égard.

Mlle MacDonald: Vous refusez de répondre à la question.

M. Trudeau: Dans le cas des Indiens, le dernier ministre responsable me dit que nous en discutons avec eux depuis sept ans. Je dirais donc que cette question devrait être réglée d'ici un an ou deux, au plus.

* * *

LES SPORTS

LES BLESSURES SUBIES SUR LE RING—LES MESURES DE RÉGLEMENTATION

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je m'adresse au ministre du Travail en sa qualité de ministre chargé des questions sportives. La mort de Cleveland Denny à Montréal hier porte à 330 le nombre de boxeurs qui sont décédés depuis 1945 des suites de blessures qu'ils ont subies sur le ring. Le décès de ce boxeur serait dû à l'emploi d'une sorte de dopant sanguin.

Ce que je voudrais demander au ministre—et j'ai remarqué sa réaction lorsque fut proposée la motion en vertu de l'article 43 du Règlement tout à l'heure—c'est si l'on va continuer à autoriser la boxe comme discipline sportive au Canada, quelles mesures il entend prendre pour réglementer la promotion de ce sport afin d'éviter des accidents mortels comme celui-ci et en particulier les blessures subies pendant les combats de boxe?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député pour cette question que je considère comme très importante. Je voudrais également féliciter le député de Hamilton-Moutain pour la résolution qu'il a proposée à la Chambre aujourd'hui.

Cette affaire soulève une importante question de juridiction et ce, pas seulement entre les ministères mais aussi entre les gouvernements fédéral et provinciaux. J'ai parlé de cette affaire avec le très distingué ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avant de venir à la Chambre aujourd'hui. Nous allons l'étudier avec le ministère de la Justice et si nécessaire avec les pouvoirs publics provinciaux afin de savoir quelles sont les sphères de compétences respectives en la matière.

Compte tenu du décès de M. Denny survenu dans des circonstances tragiques, décès qui est le dernier en date de tous les malheureux événements qui se sont produits sur le ring, il faudrait selon moi que les pouvoirs publics compétents examinent soit du point de vue médical soit à d'autres points de vue la ou les manières d'apporter des améliorations aux méthodes et consignes en vigueur actuellement dans ce domaine. S'ils ne le peuvent pas, il nous appartient donc à nous Canadiens de nous demander pendant combien de temps encore nous pouvons permettre à ce sport de prendre des vies humaines.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PRÉSUMÉE UTILISATION DE DROGUES PAR LES BOXEURS—LES EFFETS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, comme la présence de narcotique dans le sang du boxeur semble être un facteur dont il faille tenir compte, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre peut-elle assurer à la Chambre que les narcotiques qu'on semble avoir injectés dans le sang du boxeur en question ne présentent aucun danger pour l'utilisateur et que ce dernier n'en ressent aucun effet nocif à la suite d'un match?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, comme vient de le dire mon collègue, le ministre du sport amateur, nous avons tous les deux consulté les hauts fonctionnaires de nos ministères respectifs, ce matin, à la suite de la mort tragique de M. Denny. La question précise de la quantité de *dope* dans le sang des boxeurs fait partie, je crois, du problème que nous voudrions voir explorer, et si j'ai bien compris, selon les procédures actuelles, un examen médical la veille du combat de boxe est le seul pré-requis. Nous ne sommes pas sûrs que ces procédures soient satisfaisantes, d'où l'accord unanime que cette Chambre a donné, ainsi que le gouvernement, à un groupe d'étude qui explorera les procédures à suivre à l'avenir.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE TENUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LE MOTIF DE L'ABSENCE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre qui sait sûrement qu'il s'est tenu la semaine dernière à Wolfeville, en Nouvelle-Écosse, une conférence importante sur la constitution à laquelle ont assisté le chef de mon parti, deux anciens ministres conservateurs et trois des quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique.

Le premier ministre lui-même et trois de ses ministres ont été invités mais ont décliné l'invitation. Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement fédéral n'était pas représenté à cette conférence importante, son absence constituant une insulte pour les premiers ministres des provinces en question?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai peur de ne pas pouvoir répondre à cela. Je crois que la conférence a eu lieu la semaine dernière . . .

M. Broadbent: C'était mercredi, jeudi et vendredi.

M. Trudeau: . . . alors que la plupart des ministres travaillaient ici à la Chambre ou préparaient le congrès du week-end. Le député n'ignore pas que la Chambre n'a pas beaucoup siégé ces deux dernières semaines, à cause des jours fériés, et je suppose qu'aucun ministre n'a pu se libérer pour se rendre là-bas. Je me rends compte qu'il s'agit d'une conférence importante et j'ai d'ailleurs des notes à ce sujet. Je comprends bien qu'on y a discuté de questions fort importantes et je vais m'efforcer, malgré les ricanements du NPD . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le NPD a certainement besoin d'un peu de publicité dans les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous en avez eu trop pendant le week-end.

M. Nystrom: Madame le Président, c'est le premier ministre et son parti qui se sont fait de la mauvaise publicité dans les provinces de l'Atlantiques. Comme il y avait là-bas trois premiers ministres et plusieurs hommes politiques des partis de l'opposition, je me demande si le premier ministre est disposé ou non à présenter ses excuses aux organisateurs de la conférence et aux trois premiers ministres pour ne pas y être allé ou ne pas y avoir envoyé de représentant.

M. Trudeau: Madame le Président, apparemment, c'est une répétition de la même question. Nous avions peut-être les mêmes raisons que le premier ministre Peckford pour ne pas être là, mais je vais m'en assurer.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÉTAT DE VICTORIA, EN AUSTRALIE

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence dans notre tribune de l'honorable S. J. Plowman, Président de l'Assemblée législative de l'État de Victoria, en Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE AUX CÉRÉALICULTEURS

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Jeudi dernier, on a annoncé, à Yorkton, un programme pour aider les éleveurs de bétail à la suite de la sécheresse. Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire pour aider les céréaliers?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, les projets annoncés par le gouvernement ne comportent rien de plus que ce que prévoit l'assurance-récolte. En vertu de nos programmes d'assurance-récolte, le gouvernement n'a jamais indemnisé les agriculteurs pour les récoltes assurables qu'ils n'avaient pas assurées. Aux termes de l'assurance-récolte, le gouvernement du Canada pourrait verser jusqu'à 400 millions de dollars. En vertu des programmes actuels, le gouvernement fédéral verse environ 90 millions en primes et les producteurs en paient autant, et la caisse constituée pourrait nous coûter jusqu'à concurrence de cette somme et même davantage. Je me permets de signaler que l'assurance-récolte est un programme fédéral.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LES TRANSPORTEURS ÉTRANGERS QUI FONT LE PLEIN AU CANADA—LES MOYENS D'EMPÊCHER CET ÉTAT DE CHOSES—L'INCIDENCE SUR LE TOURISME

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre le sait, le bas prix du carburant d'avion au Canada incite de nombreux transporteurs aériens étrangers à faire le plein au Canada. Si je comprends bien, le gouvernement avise aux moyens de mettre fin à ces largesses.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que si le gouvernement réussit à empêcher les transporteurs étrangers de faire le plein au Canada, notre industrie du tourisme n'en souffrira pas, étant donné notre déficit considérable au compte du tourisme international?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'honorable député est sûrement au courant du fait que, dans les régions où le pétrole fourni aux consommateurs et particulièrement aux compagnies d'aviation est du pétrole importé, nous chargeons le prix que nous payons pour ce pétrole pour le vendre aux compagnies d'aviation. Cependant, dans le reste du pays, où nous nous approvisionnons à même le pétrole domestique, il est vrai que ce pétrole est vendu à un prix qui comporte un élément de subvention. Le gouvernement est en train d'examiner toute cette question, et j'espère être en mesure avant longtemps d'annoncer une décision, savoir si certaines mesures précises devraient être prises à ce sujet. En ce qui concerne la question de l'honorable député—précisément en rapport avec le tourisme—j'aimerais porter à son attention que subventionner le prix du pétrole dont se servent les avions qui volent vers l'étranger aurait plutôt pour effet de subventionner le tourisme vers l'étranger. Alors toute mesure qui aurait pour effet d'augmenter le prix de ce pétrole aurait tendance plutôt à empêcher ou diminuer le tourisme vers l'étranger et à améliorer le tourisme canadien.

[*Traduction*]

M. Fretz: Madame le Président, en l'absence du ministre d'État chargé des petites entreprises, j'aimerais adresser ma question supplémentaire au même ministre. Peut-il nous assurer qu'il encouragera le ministre d'État chargé des petites entreprises à s'entretenir avec les représentants de l'industrie du tourisme, afin de coordonner les mesures que pourrait prendre le gouvernement pour trouver une solution à ce problème?

M. Lalonde: Madame le Président, je peux assurer au député que le gouvernement consulte actuellement les ministères intéressés, notamment celui de l'Industrie et du Commerce, et avec des représentants de l'industrie du tourisme. Des consultations ont lieu avec les gouvernements provinciaux au sujet des subventions pour l'essence d'automobiles mais pas pour le carburant d'avion. Toutefois, je peux assurer le député que le gouvernement fédéral étudie à fond la question qu'il a soulevée.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RAPPORT SUR LE LABORATOIRE DE VIROLOGIE DE HULL—LES CRITIQUES AU SUJET DES INSTALLATIONS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Il connaît sûrement l'avis des Travaux publics sur le laboratoire de virologie de Hull qui relève de son ministère. Il s'agit d'un rapport établi par J. Douglas Wilson and Associates où il est dit que l'établissement est archaïque, inefficace et dangereux, et qu'il constitue une menace pour l'environnement.

J'aimerais savoir du ministre quels ordres il a donnés à son ministère pour remédier à la situation. Il sait que ce laboratoire importe des maladies de tous les points du globe afin de les étudier, pour l'éventualité où elles feraient leur apparition au Canada. Il me semble que la situation y est très dangereuse.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis au courant de ce dont le député parle. Je ne sais pas si les délais sont respectés, mais en tout cas un établissement tout neuf est en construction. Nous avons un établissement de quarantaine dans les environs d'Ottawa. Le député doit sûrement en connaître l'existence. Cet établissement fait beaucoup de travaux qui se faisaient d'habitude dans ces laboratoires. Nous avons également des plans fermes pour la construction de nouveaux laboratoires en Alberta, qui vont eux aussi faire une part de ces travaux. Il faudrait que je me renseigne pour savoir où en sont les choses avant de donner une réponse plus exacte à la question.

M. MacKay: Madame le Président, je comprends la réponse du ministre. A ma connaissance, il va falloir attendre cinq ans pour qu'un établissement de remplacement soit construit. Entre temps, je répéterai ce que dit le rapport: «Le risque de transmission de maladies à l'homme est dangereusement élevé.» Je pense qu'il y a un terrain pour enfants dans le voisinage immédiat du laboratoire. Le ministre veut-il me donner l'assurance qu'il va se renseigner sans délai pour voir s'il y a lieu d'agir immédiatement?

M. Whelan: Madame le Président, le député peut y compter. Au dernier rapport que j'ai lu, il y a quelques semaines, on disait qu'aucune maladie ne pouvait être transmise à quiconque dans le voisinage immédiat. A ma connaissance, les choses n'ont pas changé depuis, autrement, je m'en inquiéterais autant sinon davantage que le député.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA HAUSSE DES SUBVENTIONS—LE PROGRAMME D'AIDE ÉQUIVALENTE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à la décision du gouvernement qui le 1er juillet a laissé expirer sans mot dire la subvention aux constructeurs de navires canadiens. Le ministre peut-il nous dire quand le nouveau programme d'aide comparable a des chances d'être prêt, et annoncé, de sorte que nos chantiers de construction puissent se chercher des contrats à l'étranger?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le programme n'a pas pris fin complètement. La subvention de 20 p. 100 a été ramenée à son ancien niveau de 9 p. 100. On me dit que la plupart des chantiers ont à peu près toutes les commandes qu'ils peuvent accepter, et que ces travaux de construction bénéficieront de la subvention de 20 p. 100. C'est dire que nous aurons le temps de consulter l'industrie, activement et sans tarder, en vue d'élaborer un nouveau programme économiquement rentable, qui aide l'industrie, les régions où les chantiers sont situés, et l'économie canadienne en général.

● (1450)

M. Forrestall: Il est bien vrai que la subvention de 9 p. 100 est toujours disponible, j'en conviens mais, bien sûr, elle ne sert à rien. Le ministre des Transports et d'autres porte-parole du gouvernement ont annoncé que la valeur du programme de remplacement équivaudrait à la subvention de 20 p. 100 que l'on accorde déjà jusqu'à la fin de juin.

Une autre supplémentaire: si ce programme doit être présenté à l'automne—et le ministre laisse entendre qu'on doit l'adopter de toute urgence—ne serait-il pas préférable pour les 40,000 travailleurs qui occupent des postes directement ou indirectement liés à la construction navale, que l'on conserve cette subvention de 20 p. 100 jusqu'à ce que le gouvernement soit prêt à annoncer un programme de remplacement?

M. Gray: Voilà qui est discutable et on peut avoir des opinions différentes à cet égard. Je crois cependant que la plupart, sinon la totalité des chantiers de construction navale au Canada ont des carnets de commandes relativement remplis pour jusqu'à 1982 dans certains cas et dans d'autres jusqu'à 1981, ce qui permet au cabinet, de concert avec l'industrie, d'étudier l'application d'un programme déjà existant mais qui, d'une certaine façon, peut être considéré comme rentable et répondant aux besoins de l'industrie, de ses travailleurs de même que de l'économie dans son ensemble.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DU GRAIN—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En raison des faibles stocks de céréales dans les Prairies cette année, les élévateurs situés le long de la ligne du CN qui assurent la liaison avec Churchill ne sont pas suffisamment remplis pour répondre aux besoins du port du Churchill.

Puisque le rapport de la Commission Hall recommandait il y a trois ans que des chargements de céréales soient tranférés de la ligne du CP à celle du CN là ou la chose est possible, le ministre appliquera-t-il maintenant cette stratégie pour faire en sorte qu'il y ait suffisamment de céréales pour satisfaire aux beoins du port de Churchill?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne sais pas si le député sait que vendredi la Commission canadienne du blé a publié un communiqué très important qui se résume à deux ou trois choses. La Commission abolit tous les contingentements pour toutes les lignes du CN; elle permet aux producteurs qui sont situés le long des lignes du CP de livrer des céréales aux terminus du CN sans imposer de contingentement et la Commission a aussi annoncé l'application d'un programme de transport de céréales par camion des élévateurs du CP aux élévateurs du CN. C'est donc là un effort pour remédier à la situation qui existe actuellement au port de Churchill.

Quant à la question de favoriser les échanges entre les lignes du CN et du CP, elle a déjà fait l'objet de discussions et elle est encore discutée aujourd'hui sous la présidence, si vous voulez, de M. Horner, coordonnateur des céréales et les deux sociétés ferroviaires semblent maintenant prêtes à faire des accommodements.

M. Murphy: Je suis au courant de l'annonce de la Commission du blé, madame le Président. Cependant, cette déclaration exposait le problème et non la solution. Le fait est qu'il n'y a pas d'échanges à l'heure actuelle. Il n'y a pas suffisamment de blé pour la ligne du CN et les agriculteurs ne peuvent réaliser de bénéfices. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour y remédier? Le ministre ne peut se contenter de dire que la Commission du blé a fait une annonce. Le juge Hall a fait sa recommandation il y a trois ans. Il est temps d'agir maintenant!

Des voix: Bravo!

M. Pepin: En ce qui concerne l'importance des échanges, j'ai indiqué de façon très claire qu'il y avait eu un débat sur cette question. Je pensais avoir bien précisé que M. Horner dirigeait des négociations entre les deux sociétés ferroviaires. Je suis même allé plus loin et j'ai signalé que le climat de ces négociations était très favorable.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, vu que le ministre des Affaires des anciens combattants est absent pour cause de maladie, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet du bill C-28 sur les anciens combattants, présenté par notre gouvernement pendant la dernière législature.

Comme le très honorable représentant le sait sans doute, mercredi est un jour réservé à l'opposition officielle. Nous serions disposés à remettre cette journée à l'automne si tous les partis étaient d'accord pour adopter la mesure sur les anciens combattants à toutes les étapes mercredi.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai consulté des représentants du Nouveau parti démocratique. Les partis de ce côté-ci de la Chambre seraient d'accord pour procéder de cette façon, c'est-à-dire pour adopter le bill sur les anciens combattants à toutes les étapes mercredi de cette semaine. Le premier ministre peut-il nous dire si la mesure est prête et si le gouvernement est disposé à la présenter mercredi pour qu'elle soit adoptée?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai pas très bien compris l'offre faite par le chef de l'opposition officielle. Est-ce qu'il désire faire reporter à plus tard la journée de l'opposition ou la sacrifier pour le bénéfice des anciens combattants? Je ne sais pas jusqu'à quel point sa générosité est authentique. Quoi qu'il en soit, le député de Winnipeg-Nord-Centre, à plusieurs reprises, a insisté à la Chambre pour que nous puissions présenter ce projet de loi au Parlement dans les meilleurs délais et avant l'ajournement d'été. Et chaque fois le ministre des Affaires des anciens combattants lui a fourni l'assurance que le gouvernement était désireux de se pencher sur cette loi, de la présenter, et d'en disposer dans les meilleurs délais. Je vais donc offrir à nouveau au chef de l'opposition la même assurance que le ministre des Affaires des anciens combattants a toujours offerte au député de Winnipeg-Nord-Centre, savoir que nous allons dans les meilleurs délais faire tout ce qui est nécessaire pour que la loi appropriée soit amenée devant le Parlement. Je remercie à l'avance les partis de l'opposition de l'offre qu'ils nous font de nous permettre d'en disposer également dans les plus brefs délais, c'est-à-dire en moins d'une journée.

M. Clark: Madame le Président, le ministre a parlé beaucoup pour éviter la question.

[*Traduction*]

Je lui ai signalé que notre parti était prêt à remettre à plus tard une de ses journées réservées afin que les anciens combattants du Canada n'aient pas à attendre plus longtemps une mesure qui avait été rédigée, imprimée et présentée par notre gouvernement et qui devrait être prête sous l'administration actuelle. Avec l'accord du Nouveau parti démocratique, je lui ai garanti que le bill serait adopté à toutes les étapes mercredi.

[*Français*]

Ma question pour le gouvernement est la suivante: Est-ce que la loi qui avait été préparée par notre gouvernement est prête maintenant avec le gouvernement libéral, et dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement est disposé à la présenter mercredi de cette semaine afin d'obtenir l'adoption par le Parlement, dans tous ses éléments, de cette législation importante pour les anciens combattants du Canada?

[*Traduction*]

M. Pinard: J'aurais aimé entendre le chef de l'opposition nous dire qu'il est disposé à renoncer à ce jour, non pas à le remettre. Cela serait très généreux de sa part bien entendu.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Quoi qu'il en soit, cette mesure est en voie de préparation et je suis disposé, au nom du gouvernement, à la présenter mercredi prochain, si les partis de l'opposition consentent à l'étudier en une seule journée. Je saurais toutefois gré au chef de l'opposition de faire preuve de sérieux et de renoncer au jour prévu dans le Règlement dont il parle.

M. Clark: Je vous remercie, madame le Président. Afin que la chose soit parfaitement claire nous, de ce côté-ci, étions bel et bien disposés à donner aux anciens combattants du Canada une mesure législative, un projet de loi avait été inscrit au *Feuilleton* aux fins de discussion et d'adoption quand le parti d'en face a renversé notre gouvernement. Cette mesure législative était une priorité pour nous. Eu égard aux pressions s'exerçant sur le Parlement quand celui-ci siège au cours de l'été, nous sommes maintenant disposés à remettre à l'automne le jour prévu dans le Règlement, ce mercredi . . .

Des voix: Oh!

Mme le Président: A l'ordre. Le chef de l'opposition a-t-il d'autres questions à poser?

M. Clark: J'en ai un bon nombre, madame le Président. En cherchant à retarder encore l'adoption de cette mesure législative, le ministre a parlé de mercredi prochain. Il prétend en ce moment qu'il s'agit de «ce mercredi-ci». Ainsi, il accepte notre offre de présenter le projet de loi ce jour-là et de remettre à l'automne le jour de l'opposition prévu dans le Règlement. Est-ce exact?

M. Pinard: J'ai toujours eu l'impression que sous l'ancien gouvernement, on s'intéressait plus au crédit d'impôt sur les hypothèques qu'au sort des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, quoi qu'il en soit, j'ai été très clair. J'ai dit que mercredi nous présenterions le projet de loi dont il est question et que nous avions obtenu l'assurance des partis de l'opposition que nous pourrions en disposer à toutes les étapes. Nous allons le faire cette semaine, et ce que j'ai dit au chef de l'opposition, c'est que je suis déçu qu'il insiste sur sa requête de reporter le jour d'opposition qui est accordé au parti progressiste conservateur, plutôt que de nous le consacrer et d'y renoncer pour que nous puissions nous occuper des anciens combattants. Alors cela est très clair, madame le Président, que mercredi nous allons présenter ce projet de loi. Nous avons l'assurance des partis d'opposition que nous en disposerons à toutes ses étapes et, à mon avis, il est malheureux que le chef de l'opposition y renonce encore et persiste à dire qu'il désire que la journée d'opposition en question soit remise plutôt que de la sacrifier, plutôt que de la consacrer aux anciens combattants.

● (1500)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LES MESURES ENVISAGÉES POUR S'ASSURER QUE LES PAIEMENTS SERONT VERSÉS DIRECTEMENT AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'attitude équivoque que le gouvernement de l'Ontario a adoptée face à la question de l'augmentation de $35 de la pension du supplément de revenu garanti que la Chambre a récemment approuvée à l'unanimité, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures elle a prises ou entend prendre pour s'assurer que cette augmentation n'est pas réduite par des changements aux allocations de menues dépenses versées aux personnes logeant dans les maisons de repos ou autres établissements, et peut-elle dire à la Chambre ce qu'elle entend faire pour s'assurer que cet argent ira directement aux citoyens âgés qui en ont désespérément besoin?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nos pouvoirs directs dans cette question sont très malheureusement limités, sans cependant aller jusqu'à dire non-existants. La seule chose que nous aurions pu faire aurait été de ne pas accorder l'augmentation aux pensionnés vivant dans des établissements en prévision d'une réaction négative de la part de certaines provinces. Nous ne l'avons pas fait et j'espère encore que le gouvernement de l'Ontario, malgré ce que MM. Norton et Miller ont pu dire, fera en sorte que ces pensionnés touchent le plein montant de $35. J'ai encore envoyé un télex mercredi dernier à M. Norton lui demandant si les $35 seront oui ou non remis aux citoyens âgés, mais je n'ai malheureusement pas encore reçu de réponse.

* * *

L'ÉNERGIE

LA NOUVELLE CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LE GASOHOL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans des déclarations qu'il a faites en fin de semaine, il a mentionné qu'il enviageait d'imposer une taxe sur la production de gasohol à l'usine de Minnedosa. Nous, des Prairies, croyons que le gasohol est un carburant de rechange viable. Le gouvernement fédéral entend-il taxer davantage la production de gazohol à ce stade-ci?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas vu le reportage dont parle le député, mais je serais très heureux de lui fournir l'assurance que nous n'envisageons pas d'imposer de taxe sur la production de gasohol. C'est la première fois que j'en entends parler. Cette question n'a jamais été portée à mon attention même pour que je l'étudie, et je ne sais donc pas d'où cette nouvelle peut provenir.

M. Epp: Madame le Président, j'aimerais demander au ministre s'il a recommandé à ses collègues du cabinet que le cautionnement, surtout pour les coopératives et les agriculteurs qui veulent se lancer dans la production de gasohol, soit supprimé ou tout au moins réduit de façon appréciable de façon que les coopératives et les petits groupes d'agriculteurs puissent en fait se lancer dans la production de gazohol, non à une date ultérieure mais au cours de la présente campagne agricole.

M. Lalonde: Madame le Président, je suis heureux de voir que le député parle d'aider plutôt que d'empêcher la production de gasohol. Je puis lui dire que c'est effectivement une question que je suis en train d'étudier, mais je n'en suis pas encore au point de faire une recommandation précise au cabinet. Toutefois, nous sommes justement en train d'étudier cette question même dans le cadre de la revue générale des questions énergétiques que nous sommes actuellement en train de faire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'AIR—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement ou, puisqu'il est absent, à son secrétaire parlementaire. Dernièrement, le gouvernement de l'Ontario, faisant sa part dans la lutte contre les pluies acides, a décrété des normes de contrôle de la pollution auxquelles devra se soumettre l'Inco. Cependant, dans un communiqué rendu public en juin dernier et annonçant la parution du rapport de la Commission mixte internationale, on disait que la province de l'Ontario n'avait pas respecté les objectifs du contrôle de la pollution atmosphérique dans la région de Sarnia-Port Huron ni dans celle de Windsor-Détroit, et que les émissions de SO_2 avaient même augmenté. Par contre, la Lambton Industrial Society est parvenue à faire réduire les émissions produites par des industries.

Le ministre ou son secrétaire parlementaire peut-il confirmer que la province de l'Ontario prend les mesures nécessaires pour respecter ces normes, entre autres choses, qu'elle a demandé à l'usine thermique du comté de Lambton de prendre les moyens pour réduire ses émissions de SO_2?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je vais tenir la question comme avis.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GAMBLE—LA PROCÉDURE SUIVIE POUR L'ADOPTION DES MOTIONS PRÉSENTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, au moment où le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a proposé sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement, j'ai déclaré d'une voix très claire et très forte que je m'opposais à la motion.

M. Cousineau: Vous n'étiez même pas là.

M. Gamble: Voici les circonstances qui ont entouré la manifestation de mon opposition. Votre Honneur a fait comme si elle ne l'avait pas entendu, ce qui est fort possible. Après avoir écouté un de ses collaborateurs lui chuchoter quelque chose, Votre Honneur a lu la motion et, à la suite de cette lecture, j'ai de nouveau déclaré d'une voix claire et parfaite-

ment audible que je m'y opposais. Après avoir de nouveau consulté un fonctionnaire de la Chambre, Madame le Président, vous avez négligé la pratique habituelle que vous avez adoptée depuis que je suis à la Chambre et que vous agissez en tant que Président.

M. Chénier: Vous contestez la présidence.

M. Gamble: Après avoir conclu qu'il y avait plus de oui que de non relativement à la motion, Votre Honneur a décidé que la motion avait en fait été adoptée. Ce n'est pas la première fois. Dans le passé, après avoir demandé un vote oral lors de la première lecture d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, et après avoir entendu une réponse négative pendant la lecture de la motion, Votre Honneur a décidé que la motion était refusée. Je crains, madame le Président, que vous ayez modifié la signification de l'article 43 du Règlement et que vous lui ayez donné une autre interprétation, cet article devrait maintenant se lire comme suit: «Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite pourvu qu'il n'y ait pas plus de quatre voix qui s'y opposent et que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence».

Je m'inquiète précisément de ce qui commence à se faire jour. Chaque député a sans aucun doute le droit de déclarer clairement s'il se prononce pour ou contre une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement.

Dans le cas présent, qui relève évidemment de la loi criminelle du Canada, le Parlement a tous les pouvoirs nécessaires pour interdire la boxe professionnelle au Canada, mais lorsqu'il s'agit de réglementer pour des raisons médicales de quelle façon un combat de boxe peut avoir lieu, on devrait tenir compte des différents doutes exprimés par les contentieux du ministre responsable du Sport amateur et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Il n'a pas encore été clairement établi que cette question relève du gouvernement du Canada. Cela démontre toutefois de façon évidente que la Chambre a fait preuve d'une folle précipitation en imposant un règlement sans savoir si cette question ne relève pas en fait des provinces.

Je prétends que ce n'est pas pour la seule raison qu'un député prend la parole et précise en présentant sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement qu'il en a parlé à des députés des autres partis qu'il faut en conclure que tous les députés de la Chambre sont d'accord. C'est malheureusement ce que Votre Honneur peut être portée à penser quand elle entend ces remarques préliminaires.

Un député du gouvernement répond régulièrement de son chef «non» à un grand nombre de motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. Madame le Président, je crois qu'il vaudrait la peine de jeter un coup d'œil à d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre pour savoir si certains d'entre eux s'opposent à une motion qui, à première vue, semble avoir été adoptée à l'unanimité par la Chambre. N'ayant pas entendu de réponse négative, l'essentiel est de savoir si nous devons déduire de votre décision que si pas plus de cinq députés s'opposent, la motion sera remise aux voix alors que si au moins cinq députés ne s'opposent pas à votre décision, la motion sera considérée comme ayant été adoptée à l'unanimité.

● (1510)

Je passe maintenant à un autre sujet. Si la motion doit vraiment être adoptée en vertu de l'article 43 du Règlement, importe-t-il de déterminer si elle sera adoptée à l'unanimité lorsque le député qui en est l'auteur la présentera ou lorsqu'elle vous sera remise pour que vous en donniez lecture? Je prétends que oui dans les deux cas. La motion ne peut être adoptée en vertu de l'article 43 du Règlement si vous donnez lecture du texte de la motion qui vous a été remis et n'obtenez pas le consentement unanime de la Chambre.

Mme le Président: Je remercie le député de m'avoir prévenue pendant la période des question qu'il avait l'intention de revenir sur cette affaire et de soulever à cette fin la question de privilège, mais je dois lui dire que la présidence a seule la compétence pour déterminer si des «non» sont entendus ou non à la Chambre. Dans le cas qui nous intéresse, j'ai demandé s'il y avait consentement unanime à présenter cette motion. Je n'ai pas entendu—je le répète, je n'ai pas entendu—de «non» venir d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je me permettrai d'ajouter, pour la gouverne des députés, que j'écoute avec les oreilles plutôt qu'avec les yeux. Les députés auront sans doute remarqué que je fixe souvent le parquet afin de me concentrer davantage et entendre mieux si l'on dit «non» et si ces «non» proviennent d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je le fais habituellement parce qu'il y a parfois beaucoup de bruit à la Chambre et qu'il m'est difficile d'entendre si l'on dit «non».

Le député prétend avoir dit «non» au moment où j'ai demandé si la Chambre consentait unanimement à ce que la motion soit mise en délibération. Je n'ai entendu personne dire «non». Mais lorsque j'ai mis la motion aux voix, j'ai bien entendu dire «non». C'est à ce moment-là que j'ai demandé l'avis du greffier de la Chambre sur la procédure à suivre. J'ai donc suivi la procédure régulière dans le cas des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. Le député aurait eu une autre chance à ce moment-là, lorsque j'ai demandé à la Chambre si elle consentait à adopter la motion en la mettant aux voix. Après avoir entendu des députés de ce côté-ci dire «non», j'ai demandé si d'autres étaient pour, et j'ai entendu des «oui» et des «non». J'ai ensuite déclaré qu'à mon avis les «oui» l'emportaient, et la motion a été adoptée à ce moment-là. Le député aurait pu avoir recours à une disposition quelconque de la procédure pour faire valoir son opinion sur cette motion.

Je dois donc dire au député que j'estime avoir suivi la procédure normale. Je suis la seule à avoir compétence pour déterminer si l'on a dit «non» à la Chambre. Il a pu y avoir une certaine confusion, je ne le nie pas, mais le fait est qu'en tout premier lieu je n'ai pas entendu dire «non», mais seulement en deuxième lieu, et c'est par la suite que j'ai mis la motion aux voix. J'ai entendu ce que le député avait à dire en soulevant la question de privilège, mais il devra admettre que j'ai suivi la procédure régulière.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. J'aimerais que l'on nous précise ce qui se passera mercredi. J'ai accueilli favorablement la suggestion du chef de l'opposition (M. Clark), mais un doute subsiste dans mon esprit. Est-il maintenant établi que le bill concernant les anciens combattants sera présenté mercredi à condition que l'on convienne de lui faire franchir toutes les étapes, que le jour de l'opposition soit cédé ou non à cette fin?

[*Français*]

M. Pinard: On ne peut rien cacher à l'honorable député.

[*Traduction*]

Des voix: Nous n'avons pas entendu.

M. Pinard: J'ai répondu «oui» à la question du député.

M. Knowles: Je vous remercie.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBINSON (BURNABY)—L'OBTENTION DE LA PAROLE PAR LES MINISTÉRIELS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné préavis à la fin de la période des questions. Comme certains d'entre vous l'auront remarqué, un certain nombre de députés de notre parti ont quitté prématurément la Chambre, juste avant la fin de la période des questions. S'ils ont agi ainsi et si je soulève la présente question de privilège, c'est dans le but de traduire une préoccupation croissante depuis quelque temps au sujet du déroulement de la période des questions et du fait que la Présidence accorde la parole aux ministériels.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Si cela porte atteinte aux privilèges de tous les députés de la Chambre, et en particulier des députés de l'opposition, c'est que . . . Pourriez-vous ordonner aux chahuteurs de l'autre côté de se taire, madame le Président? Aujourd'hui, la présidence a accordé la parole à trois députés ministériels sur des questions qui, essentiellement . . .

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): . . . ont permis aux ministres de la Couronne de faire des déclarations. Sauf votre respect, je fais remarquer que cela constitue un abus des mécanismes parlementaires et atteinte aux privilèges des députés. Bien souvent, en effet, la période des questions est la seule occasion que nous, membres de l'opposition, avons pour questionner les ministres du cabinet. Vous ne serez pas sans savoir, madame le Président, que vous avez accordé bien plus de questions aux ministériels que votre prédécesseur.

J'ai également constaté que vous aviez tendance, madame le Président, à permettre aux ministériels de poser une question à la fin de la période des questions puis de les autoriser à poser deux ou trois questions supplémentaires. Or, la période des questions est la seule occasion que nous avons pour interroger les ministres et, sauf votre respect, il convient de changer cette habitude pour que nous puissions accomplir notre devoir de députés, servir nos électeurs, et pour que nous puissions en particulier en tant que députés de l'opposition poser aux ministres de la Couronne, les questions qu'il y a lieu de leur poser.

En conclusion, je voudrais dire que les ministériels commettent un abus en s'arrangeant pour poser une question toute préparée à un ministre du cabinet qui peut ainsi soit lire sa réponse ou faire une déclaration.

Ainsi, j'espère, madame le Président, que vous examinerez les antécédents de votre prédécesseur. J'espère, sauf votre respect, que vous tiendrez compte, plus que vous ne l'avez fait par le passé, de l'importance capitale que la période des questions revêt pour les députés de l'opposition et que vous reconnaîtrez que les ministériels ont bien plus d'autres occasions dans leur caucus ou ailleurs de soulever ces questions et que pour leur part, les ministres de la Couronne ont bien d'autres occasions de faire ce genre de déclarations sans pour autant se faire poser des questions toutes préparées.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, car je sais pertinemment que vous êtes en mesure de vous défendre vous-même, mais le député de Burnaby (M. Robinson) a prêté des intentions aux ministériels. J'aimerais donc lui rappeler que les députés libéraux ont les mêmes droits à la Chambre que leurs collègues.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Je n'ai pas aimé le ton du député de Burnaby. Je siégeais à la Chambre durant la trentième législature, et j'ai remarqué que l'Orateur d'alors, M. Jerome, modifiait de jour en jour le nombre de députés de chaque parti auxquels il accordait la parole, comme vous le faites d'ailleurs, madame le Président. Je me rappelle qu'un jour, il y a quelques années de cela, six ministériels ont pu prendre la parole le même jour. Personne n'avait soulevé d'objection. J'ai jeté un coup d'œil circulaire et j'ai vu un certain nombre de ministériels qui voulaient poser des questions; pourtant, seuls un ou deux d'entre eux peuvent le faire. Nous ne nous en plaignons pas, c'est ainsi que le hasard en a décidé. Si le député affirme que les ministériels se font complices des ministres, c'est manifestement qu'il n'écoute pas les questions. En effet, nous interrogeons parfois les ministres sans ménagement aucun, et ils nous répondent de même.

Je demande donc au député de retirer ses insinuations ou allégations qui, à mon avis, sont contraires à l'usage parlementaire.

Mme le Président: Je voudrais clore le débat, car il est évident qu'il n'y a pas là matière à question de privilège. Je voudrais rappeler au député de Burnaby (M. Robinson) que la présidence ne peut se prononcer sur la valeur d'une question pas plus que sur son objet. S'il semble au député qu'une question est glissée à dessein, c'est une chose qu'il incombe aux députés, mais sûrement pas à la présidence, de tirer au clair.

● (1520)

Pour ce qui est du nombre de ministériels à qui j'ai accordé la parole, le député se rendrait compte, s'il voyait les statistiques, que ce nombre est fort restreint bien que les députés aient tous les mêmes droits et partagent les mêmes préoccupations au sujet de leurs électeurs.

Sur les 15 ou 16 questions posées aujourd'hui, je n'ai accordé que trois questions, et aucune supplémentaire comme d'habitude, aux députés libéraux. J'estime en effet que les ministériels ont de meilleures chances que les autres de rencontrer les membres du cabinet pour discuter de leurs affaires. Voilà pourquoi j'ai suivi la pratique de mes prédécesseurs en ne leur permettant pas de poser des questions supplémentaires. Le député aura remarqué que certains jours, je n'accorde aucune question aux ministériels, que la plupart du temps je me limite à deux parfois trois, mais je dois reconnaître qu'il m'arrive de leur en permettre plus de trois. Je dois me montrer scrupuleusement équitable en accordant la parole aux députés. S'il est des députés qui ont dû sacrifier des questions, je doute que ce soit à ma gauche; au contraire, ce serait plutôt de l'autre côté.

* * *

FEU JOE SPONARSKI

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je désire signaler une question qui est plutôt de nature personnelle. Je sais que le Règlement de la Chambre ne prévoit pas de cas semblable, mais je voudrais quand même signaler la mort tragique survenue hier de M. Joe Sponarski, de Winnipeg. M. Sponarski vivait à Portage-la-Prairie et avait été mon adversaire au cours des deux dernières élections fédérales. J'avais appris à le connaître et à le respecter en tant qu'adversaire et j'en étais venu à considérer que lui-même et sa famille faisaient partie de mes amis. C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris son décès ce matin. Je désire simplement exprimer mes condoléances et je sais que les députés de tous les partis voudront se joindre à moi pour exprimer la plus sincère sympathie à la famille éprouvée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de présenter le bill sur la pension des anciens combattants plus tard aujourd'hui. Si c'est le cas, je tiens à signaler au ministre que nous sommes tout à fait d'accord. Nous serions disposés à ce qu'on prenne les mesures nécessaires pour modifier l'ordre des travaux à cet égard, si c'est ce que le leader du gouvernement veut faire. Je voulais simplement connaître ses intentions et lui faire part des nôtres au sujet du bill sur les anciens combattants.

La seconde question a trait au bill sur le poisson salé, qui occupe le deuxième rang sur la liste des travaux prévus pour aujourd'hui. Si je ne m'abuse, les députés seraient peut-être d'accord pour que nous terminions l'étude du bill en comité plénier aujourd'hui puisque ce texte est assez court. Je pense que la chose pourrait se faire si mon ami voulait bien y songer dès maintenant.

M. Pinard: Madame le Président, l'accord conclu par tous les partis au sujet du premier bill est très clair. J'ignore si le parti conservateur renoncera à sa journée de mercredi prochain ou s'il se contentera de la reporter à plus tard, mais de toute façon, nous présenterons le bill sur les anciens combattants. Tous les partis se sont entendus pour adopter ce bill à toutes les étapes mercredi prochain. Il sera présenté non aujourd'hui, mais dès que nous pourrons en remettre des exemplaires aux députés. Ce pourrait être à la fin de la journée demain ou tôt mercredi matin.

M. Baker (Nepean-Carleton): D'accord.

M. Pinard: En ce qui concerne la seconde question, c'est-à-dire la loi sur le poisson salé, nous nous sommes en effet entendus pour que la Chambre se forme en comité plénier aujourd'hui, après qu'un porte-parole de chaque parti aura prononcé un discours et passe ensuite immédiatement à la troisième lecture.

M. Knowles: Madame le Président, la Chambre a été saisie de deux questions. En ce qui a trait au bill sur les anciens combattants, je n'ai nul besoin de répéter ce que j'ai déjà dit bien des fois, soit que notre parti est d'accord pour qu'on adopte le bill rapidement. S'il est présenté demain dans la journée ou même mercredi matin, mais pas plus tard, nous accepterons volontiers que le bill soit adopté à toutes les étapes le jour même.

En ce qui concerne le bill C-7, sur poisson salé, nous sommes disposés à faire modifier la motion de deuxième lecture pour qu'il aille en comité plénier. Nous sommes également disposés à lui faire franchir aujourd'hui toutes les étapes.

M. Pinard: Madame le Président, un point seulement. Avant d'appeler le bill C-7, celui du poisson salé, il a été convenu de faire appeler le bill C-26, qui sera renvoyé sans débat au comité permanent compétent. J'aimerais que le bill C-26 soit appelé avant le bill C-7.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, mon intention était de dire que le deuxième bill, par ordre de priorité, est le bill C-7. Nous avons effectivement l'intention d'examiner très rapidement le bill C-26.

M. Knowles: Oui, madame le Président, nous sommes également disposés à voter le bill C-26 et la deuxième lecture sans débat. Nous avons donné notre accord parce qu'on nous a bien dit que lorsque le bill ira au comité permanent, certains groupes qui désirent comparaître devant le comité seront invités à le faire. C'est à cette condition que nous sommes disposés à faire franchir aujourd'hui au bill C-26 la deuxième lecture sans débat.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MESURE ABROGATIVE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) demande à présenter le bill C-610, tendant à abroger la loi sur les petits prêts.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Blenkarn: Madame le Président, le bill a reçu l'adhésion des députés de toules partis. Au début du mois dernier, il y a eu des négociations aux termes desquelles notre parti et le Nouveau parti démocratique se sont entendus avec les députés gouvernementaux pour que nous fassions franchir immédiatement toutes les étapes à un bill de ce genre. J'ai l'honneur d'informer le président du Conseil privé (M. Pinard) que nous sommes disposés à donner immédiatement les trois lectures à ce bill.

M. Pinard: Madame le Président, j'aurais préféré être consulté d'abord. Je voudrais étudier la question. Je ne suis pas en mesure de donner aujourd'hui mon accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 19, 353, 370, 639, 800 et 969.

[*Texte*]

LES PERSONNES D'ORIGINE IRANIENNE AU CANADA

Question no 19—**M. Cossitt:**

1. Le jour de la préparation de la réponse à la présente question, combien de personnes d'origine iranienne se trouvaient au Canada *a*) comme visiteurs, *b*) grâce à un visa d'étudiant, *c*) grâce à un permis de travail, *d*) comme immigrants reçus?

2. Combien de demandes de visas ou de permis d'immigrant reçu ont été soumises par des Iraniens depuis le début de la crise en Iran et combien d'entre elles ont été *a*) acceptées, *b*) refusées?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) 2,538,

b) de ce nombre, 1,974 ont obtenu l'autorisation de venir au Canada pour suivre des cours dans un établissement canadien d'enseignement ou de formation, et

Questions au Feuilleton

c) 273 ont été autorisés à accepter un emploi précisé au Canada,

d) 4,949 citoyens iraniens ont été admis au Canada de 1946 à 1979 inclusivement.

Notes: I Dans le cas des *a*), *b*) et *c*), il s'agit de statistiques provisoires, au 1er avril 1980;

II Quant au *d*), le chiffre indiqué comprend un nombre provisoire de citoyens iraniens admis en 1979, à savoir 1,063. Pour ce qui concerne le *d*), il est impossible d'évaluer le nombre d'Iraniens admis au cours de cette période qui ont quitté le Canada depuis, car la sortie des immigrants n'est soumise à aucun contrôle. C'est en 1946 que l'Iran a commencé à être considéré comme un pays distinct.

2. Total des demandes reçues à l'étranger du 4 novembre 1979 au 1er avril 1980—339

a) Approuvées	23
b) Retirées ou	
Rejetées	108
A l'étude	208

Total des demandes reçues au Canada du 4 novembre 1979 au 1er avril 1980—40

a) Approuvées	1
A l'étude	39

Note: Le 4 novembre 1979 marque le début de l'occupation de l'ambassade des États-Unis en Iran et de la prise d'otages.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LE NOMBRE DE PERSONNES DU NIVEAU SX

Question no 353—**M. Herbert:**

1. Le 31 mars 1979, *a*) combien de personnes du niveau SX étaient à l'emploi du Secrétariat d'État, *b*) combien étaient (i) francophones (ii) de sexe féminin?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ce jour?

3. Depuis le 31 mars 1979, a-t-on apporté une réforme au ministère au chapitre de l'organisation et, le cas échéant, quelles répercussions a-t-elle eues sur le nombre de ces employés?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

1. *a*) Vingt-deux (22)
   b) (i) Treize (13)
   (ii) Aucune

2. Vingt (20)
   (i) Onze (11)
   (ii) Aucune

3. Le transfert de la Direction générale de la santé et du sport amateur au ministère du Travail et a réduit le nombre de personnes du niveau SX à l'emploi du ministère.

Questions au Feuilleton

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE NOMBRE DE PERSONNES DU NIVEAU SX

Question nº 370—**M. Herbert:**

1. Le 31 mars 1979, *a*) combien de personnes du niveau SX étaient à l'emploi du ministère du Solliciteur général, *b*) combien étaient (i) francophones (ii) de sexe féminin?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ce jour?

3. Depuis le 31 mars 1979, a-t-on apporté une réforme au ministère au chapitre de l'organisation et, le cas échéant, quelles répercussions a-t-elle eues sur le nombre de ces employés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

Secrétariat du ministère

1. *a*) 8
   b) (i) 1
   (ii) Aucune
2. *a*) 10
   b) (i) 1
   (ii) Aucune

3. Oui, mais elle n'a eu aucun effet sur le nombre d'employés SX.

Service correctionnel du Canada

1. *a*) 19
   b) (i) 5
   (ii) Aucune
2. *a*) 23
   b) (i) 5
   (ii) 1

3. Oui, mais elle n'a pas influé sur le nombre d'employés SX.

Commission nationale des libérations conditionnelles

1. *a*) 27 nominations par décret du Conseil
   1 employé nommé en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique
   b) (i) 8
   (ii) 6
2. *a*) 28 nominations par décret du Conseil
   1 employé nommé en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique
   b) (i) 9
   (ii) 4

3. Oui, mais elle n'a pas eu d'effet sur le nombre d'employés SX.

Gendarmerie royale du Canada

1. *a*) Néant,
   b) Sans objet.
2. Sans objet.
3. Non.

N.B.: En ce qui concerne les réponses aux questions 1 et 2, mentionnons, à titre d'explication, que la Gendarmerie royale du Canada n'a pas d'employés SX comme tels. Pour les besoins de la rémunération, cependant, plusieurs de ses officiers supérieurs sont considérés comme les équivalents de SX.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE NOMBRE DE PERSONNES ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DES RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 639—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les média font partie de l'effectif du ministère du Solliciteur général?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

7 — Secrétariat du ministère
9 — Service correctionnel du Canada
30 — Gendarmerie royale du Canada
3 — Commission nationale des libérations conditionnelles
49

ENVIRONNEMENT—LE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS DANS LA RIVIÈRE NIAGARA—LA «SCA SERVICES» DE LEWISTON, NEW YORK

Question nº 800—**M. de Jong:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il pris des mesures concernant le projet du SCA Services de Lewiston, New York, de verser 2,000,000 de gallons d'effluents dans la rivière Niagara et, le cas échéant, de quelles mesures s'agit-il?

2. Des plaintes ont-elles été présentées au gouvernement américain ou à l'état de New York et, le cas échéant, quelle en est l'importance?

3. Le ministre sait-il qu'il a été prévu de déverser quotidiennement 2,000,000 de gallons d'effluents dans la rivière Niagara qui se jette ensuite dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent?

4. Le ministère sait-il que plus de 100 millions de gallons de déchets dangereux sont déjà entreposés très près de la frontière canadienne?

5. Des mesures sont-elles prises pour veiller à ce que l'environnement du Canada soit protégé contre ces méthodes d'évacuation des déchets et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Des fonctionnaires d'Environnement Canada ont suivi de près les audiences publiques qui se tiennent dans l'état de New York au sujet du déversement envisagé dans la rivière Niagara de 1,000,000 de gallons (US) d'effluents liquides industriels traités. Ces audiences ont commencé le 25 juin 1979, et le ministère s'intéresse de près aux délibérations qui se poursuivent depuis à peu près un an.

2. A trois reprises, le gouvernement du Canada a officiellement fait part au gouvernement des États-Unis de ses préoccupations quant à la qualité de l'eau de la rivière Niagara. Dans la dernière de ces communications, soit le 15 avril 1980, le Canada a cherché à obtenir du gouvernement des États-Unis, l'assurance que, au chapitre des activités de réglementation, notamment celles qui se rapportent à la SCA, les États-Unis

respecteraient les obligations contractées lors du traité des eaux limitrophes de 1909 et de l'accord de 1978 sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Par ailleurs, soit le 18 avril 1980, le ministre de l'Environnement a rencontré l'administrateur de «l'Environmental Protection Agency» pour l'inciter à reconsidérer le projet de la SCA à la lumière des préoccupations soutenues de la population canadienne et à tenir compte du fait que la rivière Niagara est déjà sérieusement polluée.

3. Le ministre de l'Environnement est au courant des plans de la Chemical Waste Services Inc. de la SCA dans l'état de New York, qui visent à déverser dans la rivière Niagara jusqu'à 1,000,000 de gallons (US) d'effluents industriels liquides traités.

4. Le ministère est au courant qu'environ 105,000,000 de gallons (US) d'effluents industriels traités sont entreposés sur les terrains de la SCA, à quatre milles de la rivière Niagara.

5. Les mesures suivantes sont en marche en vue d'assurer la protection de la santé de la population canadienne et de son environnement.

a) Des fonctionnaires d'Environnement Canada procèdent en ce moment à un réexamen complet des informations présentées en guise de preuve aux audiences de la SCA qui se tiennent dans l'état de New York, des répercussions que peuvent avoir sur la rivière Niagara les clauses du projet de permis et les données récentes sur la qualité des eaux de la rivière Niagara.

b) Environnement Canada a mis à la disposition des Canadiens les compétences techniques et scientifiques nécessaires à la préparation des arguments d'ordre technique qu'ils pourraient faire valoir aux audiences.

c) Des fonctionnaires d'Environnement Canada suivent de près les audiences de la SCA, en collaboration avec le ministère ontarien de l'environnement.

LE CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

Question nº 969—**M. Dinsdale:**

1. Un conseil des ministres des ressources a-t-il été créé et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quel était son objectif, *c*) quelles ont été ses réalisations?

2. Le conseil était-il secondé par un secrétariat et, dans l'affirmative, *a*) où était-il situé, *b*) existe-t-il toujours et, sinon pourquoi et quand a-t-il été discontinué?

3. Dans le cadre de la responsabilité conjointe fédérale/provinciale en matière de gestion et d'exploitation des ressources, quel organisme de coordination a assumé les responsabilités du secrétariat des ministres des ressources et du secrétaire général?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Oui.

a) Le Conseil canadien des ministres des ressources a été constitué le 5 mars 1964, en vertu de la loi des compagnies. Il est devenu, en 1971, le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement.

b) En 1974, les membres du Conseil (ministres) ont redéfini son objectif:

«Il vise désormais à stimuler l'élaboration de politiques et programmes compatibles et coopératifs de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, par l'échange d'informations, la consultation et la discussion».

c) Le commentaire suivant qui concerne les «réalisations» est tiré d'une récente déclaration faite par le Conseil:

> «On n'a pas tenté de faire une évaluation systématique de l'efficacité du Conseil, pas plus que l'on a établi d'évaluer des réalisations. En effet, il serait difficile d'évaluer une organisation dont les objectifs premiers étaient la prestation de conseils ayant trait à la politique et qui plus tard sont devenu l'encouragement à des politiques de coopération. Ces dernières pourraient servir de base à une évaluation très vague: en tant que principal centre de consultation des gouvernements, en matière de politiques, le CCMRE a contribué grandement à l'élaboration de «politiques compatibles et coopératives» dans le domaine de l'environnement et des ressources renouvelables. Une telle évaluation tient compte des difficultés propres à chaque secteur, dues à la variabilité des éléments comme l'eau et l'air; du partage des compétences et des responsabilités entre les gouvernements; et de la nature des relations de travail entre les 11 gouvernements.»

2. Oui.

a) Le secrétariat du Conseil était tout d'abord situé à Montréal. Il est maintenant situé au 60 Bloor St., Toronto (Ontario).

b) Oui.

3. Les fonctions appropriées d'un «secrétariat des ministres des ressources et du secrétaire général», comme elles ont été définies par les ministres lors de la réorganisation de 1974, sont exécutées par le biais du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 935 et 1019 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

● (1530)

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nºs 935 et 1019 soient réputées tranformées en ordres de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MDN—LES OFFICIERS D'UN GRADE SUPÉRIEUR À CELUI DE LIEUTENANT-COLONEL

Question nº 935—**M. McKinnon:**

Entre le 1er janvier 1969 et le 1er janvier 1980, quel a été, pour chaque année et selon le grade, le montant total qui a été versé à tous *a*) les officiers au-dessus du grade de lieutenant-colonel ou l'équivalent, *b*) les employés civils au-dessus du grade équivalant à celui de lieutenant-colonel?

(Le document est déposé.)

LES AVIONS TWIN OTTER DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

Question nº 1019—**M. Siddon:**

1. Combien d'avions Twin Otter de la société de Havilland se sont écrasé au cours des dix dernières années *a*) au Canada, *b*) dans le monde et, dans chaque cas, combien de personnes ont été tuées?

2. Au cours des mêmes années, combien de ces avions se sont écrasé à l'approche de l'aéroport ou au moment de l'atterrissage et *a*) où ces accidents se sont-ils produits et combien de personnes ont été tuées, *b*) combien d'accidents étaient attribuables (i) à une panne du mécanisme d'inversion de poussée des hélices (ii) à une panne du mécanisme de gouverne des ailes, des articulations ou des tiges de commande (iii) à une erreur de pilotage (iv) à une cause inconnue ou cachée?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PARTAGE DE REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

MESURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

L'hon. E. F. Whelan (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-26, tendant à mettre en œuvre l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.)

* * *

LA LOI SUR LE POISSON SALÉ

AMENDEMENT VISANT À L'AUGMENTATION DU POUVOIR D'EMPRUNT DE L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans) propose: Que le bill C-7, tendant à modifier la loi sur le poisson salé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

Mme l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles: Nous aimerions que le ministre fasse une déclaration.

[*Français*]

M. LeBlanc: Madame le Président, quand ça bouge si vite à la Chambre, parfois on ne peut pas tout suivre. Il me fait plaisir de présenter en vue de la deuxième lecture le bill C-7, projet de loi modifiant la loi sur le poisson salé, en vue d'accroître de 15 à 30 millions de dollars le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé.

Comme le savent les honorables députés qui connaissent cet Office, celui-ci s'est vu conférer en vertu de la loi et de la législation provinciale connexe le monopole du commerce du poisson salé produit à Terre-Neuve et au Labrador ainsi que sur la basse Côte Nord du Québec.

[*Traduction*]

Dans le passé, le maximum de 15 millions de dollars imposé aux prêts de l'Office s'est avéré suffisant, mais des changements importants se sont produits. Les pêcheries de l'Atlantique, qui risquaient la faillite vers le milieu des années 70, connaissent maintenant une période de prospérité. Suite au rétablissement des stocks de morue, de ceux du Nord en particulier, on prévoit une très forte augmentation de la quantité des poissons salés. On déploie en même temps des efforts vigoureux pour ouvrir de nouveaux marchés à l'étranger pour les produits tirés de la morue, surtout dans les pays du sud de l'Europe que leurs propres flottes approvisionnaient auparavant.

Même si nous ne savons pas encore exactement quelles seront les quantités de poisson que notre flotte hauturière pourra pêcher dans ces eaux du Nord couvert de glace, nos projections indiquent que la seule quantité de morue pêchée le long des côtes et près des côtes dépassera 200,000 tonnes métriques en 1985, ou avant, à Terre-Neuve seulement. Des arrivages de cette ampleur constituent des prises de plus de 50,000 tonnes, soit 50 p. 100 de plus que l'approvisionnement de 1977-1978 en produits de la morue de toutes sources dans cette province. On le conçoit bien, si les pêcheurs font des prises importantes en haute mer, le total des approvisionnements pourrait être le double de ce qu'ils sont actuellement.

Les industries et mon ministère s'entendent de façon générale aujourd'hui sur le fait que les marchés actuels, et il s'agit surtout du marché américain, ne prennent pas suffisamment d'expansion pour absorber de telles quantités de poisson gelé. Les autres marchés éventuels n'absorberont pas non plus notre excédent de morue gelée. Par conséquent, nous devons en toute sagesse songer à la principale solution de rechange aux produits gelés, c'est-à-dire la morue préparée. Je crois qu'en toute prudence, on peut prévoir approximativement que la production de morue salée et séchée doublera au cours des cinq prochaines années, c'est-à-dire un approvisionnement d'au moins 20,000 tonnes par année.

[*Français*]

Lors de la création de l'Office canadien du poisson salé en 1970, le plafond d'emprunt a été fixé à 10 millions de dollars. Or, en 1976, ce total s'est révélé insuffisant et la limite réelle a été fixée à 15 millions de dollars. Monsieur le président, nous en sommes maintenant au point où même ce montant est tout à fait insuffisant. Les perspectives pour le milieu de la décennie que nous abordons indiquent que le débit annuel de produits atteindra le double du volume actuel. En outre, l'inflation a compliqué les problèmes financiers de l'Office, comme pour toute autre entreprise commerciale, sans l'augmentation des prix de la matière première et des frais de traitement au taux de 5 à 6 p. 100 par année.

Monsieur le président, je voudrais insister sur la nécessité d'adopter ces modifications le plus tôt possible. D'ailleurs, ce projet de loi avait été en grande partie préparé et approuvé par le gouvernement qui a précédé le nôtre et par mon prédécesseur immédiat. Monsieur le président, devant la possibilité d'une grève dans l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, l'Office canadien du poisson salé pourrait se voir contraint d'acheter des quantités supplémentaires de poisson salé. Et comme le mandat de l'Office l'oblige à acheter tout le poisson salé offert, il doit avoir le pouvoir d'emprunter les fonds nécessaires à cette fin.

[*Traduction*]

Je suis sûr que la plupart des députés savent que la société est une société sans but lucratif qui emploie des sociétés privées qui agissent à titre d'agents pour l'achat, la transformation et l'entreposage de la morue, la société achète ensuite le produit et le vend sur les marchés canadiens et internationaux.

Les pêcheurs comme ceux de la rive nord de Québec le long du golfe du Saint-Laurent qui exercent leur métier dans des petites collectivités isolées et dans des embarcations non pontées ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Depuis 1971, la société est le seul acheteur de morue salée pêchée sur la rive nord et depuis ce temps joue un rôle important dans le bien-être économique de la région.

Depuis sept ans, les efforts de commercialisation de la société ont amené une augmentation de 200 p. 100 du prix du poisson salé accordé aux pêcheurs de petites embarcations. Dans ses efforts d'intégration, la société fournit le sel aux pêcheurs et leur consent des prêts qui leur permettent d'armer leurs bateaux et de s'acheter des engins de pêche.

Je suis sûr que cette proposition visant à accroître la limite d'emprunt de la société obtiendra l'assentiment général de tous les députés qui donneront leur appui au bill C-7 afin que nous puissions modifier la loi le plus tôt possible.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a dit, ce bill d'ordre administratif recevra l'approbation générale de la Chambre. La preuve en est que la Chambre a consenti à lui faire franchir toutes les étapes cet après-midi.

Le ministre a aussi dit que le bill avait été présenté par le gouvernement précédent dans lequel j'ai eu le privilège de détenir le portefeuille qui est aujourd'hui confié à mon honorable ami. On reconnaît généralement qu'il s'impose d'accroître le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé pour les raisons indiquées par mon ami le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc).

Normalement, je m'arrêterais là, monsieur l'Orateur, mais ne peux laisser passer cette occasion d'exprimer certaines de mes inquiétudes, dont j'ai déjà fait part au ministre, au sujet de la direction de l'Office canadien du poisson salé.

C'est la première occasion que j'ai de parler à la Chambre d'un bill sur les pêches. Le dernier bill dont la Chambre a été saisie, le bill C-28, visait à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. J'étais malheureusement absent, mais si ce n'était des remarques de mon honorable vis-à-vis, on jurerait à lire le débat qu'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement ou qu'il y avait pas eu un nouveau ministre en fonction pendant les neuf mois précédents.

● (1540)

Toutefois, je dis cela incidemment car j'aurai plus tard l'occasion d'énumérer les très grandes réussites de l'administration Clark au cours de son mandat de neuf mois, particulièrement dans le domaine des pêches.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour faire l'éloge du ministère. J'ai moi-même eu le privilège d'être ministre des Pêches et des Océans et j'ai constaté qu'il règne dans le ministère un esprit de dévouement et de professionnalisme qui m'a beaucoup impressionné et qui démontre à quel point cette industrie primaire très importante est bien administrée par le gouvernement du Canada.

Dans toute la hiérarchie, du sous-ministre aux agents de pêche dans les régions, on ne pourrait pas trouver dans un autre service public au Canada ou dans un autre secteur de l'industrie canadienne un plus grand esprit de dévouement et de professionnalisme que chez les hommes et les femmes qui travaillent pour le ministre et le ministère des Pêches et des Océans. Je les remercie publiquement de la façon très objective dont ils m'ont secondé lorsque j'avais le portefeuille des Pêches et des Océans.

M. LeBlanc: Bravo!

M. McGrath: J'aimerais également profiter de cette occasion pour rendre hommage au président fondateur de l'Office canadien du poisson salé, M. Aidan Maloney, qui est maintenant président de l'Office des prix des produits de la pêche, personne dont j'estimais beaucoup les conseils lorsque j'étais ministre. Mon successeur est du même avis, j'en suis sûr, et il fera appel à M. Maloney de la même façon que moi car M. Maloney est une source de bon sens et de bons conseils. Il a été président fondateur lorsque l'Office a été créé en 1970 et il s'est particulièrement bien acquitté de ses fonctions.

J'aimerais signaler au ministre que lorsque l'Office a été créé par l'honorable Jack Davis en 1970, la Chambre avait donné son accord général au principe d'une agence centrale de vente de poisson salé. A ce moment-là, M. Davis s'était engagé à consulter tous les députés qui s'intéressaient particulièrement au domaine des pêches. Outre les occasions qui lui seront données de collaborer avec les membres du comité permanent des pêches et forêts, mon honorable collègue ferait peut-être bien de consulter de temps à autre, les députés de tous les partis qui s'intéressent particulièrement au domaine des pêches et qui viennent de circonscriptions où ce secteur joue un rôle très important.

En tout cas, l'Office a été créé avec l'appui de tous les députés. J'ai moi-même appuyé le bill. En fait, nous l'avons tous fait, car nous avons pensé que l'établissement de cet office était le seul moyen de sauver cette pêche très importante. A ce moment-là, comme le ministre l'a déclaré en commençant son discours, l'industrie du poisson salé était sur le point de disparaître à moins de recevoir une attention toute spéciale. Bien sûr, la façon la plus efficace de vendre des denrées, c'est de le faire par l'intermédiaire d'un bureau central, comme dans le cas de la Commission canadienne du blé.

Signalons que depuis l'établissement de l'Office, en 1970, son chiffre de vente est passé de 6.8 millions de dollars en 1971 à 24 millions en 1980. Le ministre a déjà dit qu'il pourrait encore augmenter et qu'il était donc nécessaire d'accroître les pouvoirs d'emprunt de l'Office. Ce dernier va prendre de l'expansion parce qu'il reçoit de plus en plus de demandes de la part des pêcheurs, en grande partie à la suite de la reconstitution des stocks de poisson et du fait que le marché américain n'est plus en mesure d'absorber 80 à 85 p. 100 de notre poisson frais, comme c'est actuellement le cas.

J'ajouterais en passant qu'à ma grande inquiétude, j'ai entendu dire il y a quelques semaines que la CEE avait rejeté les propositions que je lui avais faites en tant que ministre des Pêches et qui avaient obtenu l'appui de mon collègue, et successeur, au sujet de l'échange des contingents de poisson de fond contre des concessions douanières nous permettant de concurrencer les compagnies islandaises et norvégiennes sur le marché européen, un marché très important qui pourrait absorber, je crois, environ 500,000 tonnes métriques. Malheureusement, j'ai appris que la CEE avait rejeté cette proposition en grande partie à la suite des pressions exercées, apparemment, par le Royaume-Uni.

A moins de pouvoir pénétrer ce marché, non seulement le secteur du poisson salé sera en difficulté, mais également le secteur du poisson frais qui, semble-t-il, va connaître bientôt de très graves problèmes. J'espère que le ministre aura l'occasion, en répondant à la fin du débat ou en deuxième lecture, ou encore à l'étape du comité, de nous dire exactement où en sont les négociations avec la CEE afin que notre poisson de fond puisse pénétrer ce marché et concurrencer l'Islande et la Norvège qui, actuellement, ne paient pas de droits de douane.

Le ministre a fait allusion tout à l'heure aux exigences plus fortes imposées à l'Office par suite de la croissance des inventaires et du fait que le marché américain ne réussit pas à absorber l'entière production des pêcheurs de Terre-Neuve et du Québec, les deux seules provinces visées par le mandat de l'Office. Il a également parlé de la possibilité, en fait de la très forte probabilité, que le syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve déclenche une grève cet été. Bien sûr, si cette grève a lieu—j'espère qu'il n'en sera rien car, je le crains, personne n'en sortira gagnant—les pêcheurs seront en mesure de saler et de vendre leur poisson à l'Office sans jouer aux briseurs de grève, puisque la grève visera essentiellement les conserveries de poisson surgelé. Toutefois, la capacité de l'Office de traiter et de commercialiser ce poisson avec succès en sera ébranlée.

A mon avis, le poisson en question peut être vendu dans de bonnes conditions car, j'en suis convaincu, la demande internationale de poisson salé de qualité va croissant; cela ne fait aucun doute. Il nous faut insister sur la qualité si nous voulons concurrencer sérieusement la Norvège, l'Islande et d'autres pays qui vendent du bon poisson de mer. Bien sûr, le marché est très vaste. Nous l'avons à peine effleuré, même si l'Office a réalisé d'importants progrès depuis sa fondation en 1970.

J'en viens donc à mon problème et à la raison de ma participation au débat en ce moment. Peu après avoir commencé à assumer les responsabilités de ministre des Pêches, j'ai rencontré les représentants de l'Office canadien du poisson salé pour leur faire part de mes préoccupations. Avant tout, j'ai réaffirmé mon ferme appui à l'Office et à ses efforts déployés au nom de nos pêcheurs. Je tiens à le rappeler de nouveau, mes préoccupations découlent de ma grande confiance en l'Office et en sa façon d'assumer ses responsabilités.

Voici l'origine de mes préoccupations: une fois entré en fonction, j'ai découvert, par exemple, que l'Office vendait, en vertu d'un contrat avec une coopérative de Terre-Neuve, de la morue surgelée. J'ai expliqué aux représentants pour quelle raison l'Office ne devait pas vendre de poisson surgelé, cette activité n'entrant pas dans son mandat. Je comprenais fort bien la situation de la coopérative qui ne pouvait vendre autrement son poisson et j'ai donc proposé de diminuer progressivement les ventes, plutôt que de les arrêter brusquement, afin que la coopérative en question puisse trouver d'autres débouchés.

Mon problème découle du fait que cette activité dépasse le mandat de l'Office, tel qu'établi dans la loi. L'Office a convenu qu'il n'entreprendrait pas de vendre du poisson surgelé. On m'informe maintenant que l'Office serait en train de négocier avec certains petits conditionneurs indépendants de Terre-Neuve un contrat aux termes duquel il se chargerait de gérer et de commercialiser leur production de poisson congelé. A mon avis, une telle initiative ne peut que nuire à l'Office et miner la confiance du public dans cet organisme.

● (1550)

Le ministre sait pertinemment que l'Office a des ennemis et que ceux-ci ne sont pas sans influence. Au moindre prétexte, ils torpilleront cet organisme qui rend de précieux services. Cela serait regrettable. Je crois que si le ministre sanctionne cet arrangement de commercialisation avec les petits conditionneurs il n'agira pas au mieux des intérêts de cet organisme. Je pense que les petits conditionneurs ont le droit de bénéficier de services de commercialisation, mais leur problème tient à ce qu'ils doivent faire concurrence à des grosses entreprises de conditionnement. Toutefois, rien ne les empêche de s'unir et de former une coopérative de commercialisation.

Si le ministre veut présenter un bill visant à créer une société de commercialisation du poisson congelé, nous sommes prêts à en discuter, comme nous serions prêts à discuter d'un amendement à la loi sur le poisson salé, si le ministre voulait en présenter un. J'espère toutefois qu'il ne servira pas de la loi actuelle à cette fin.

Je voudrais citer un passage de la loi portant création de l'Office canadien du poisson salé, monsieur l'Orateur. Sous la rubrique «Objet et pouvoirs», l'article 7 de la loi est ainsi libellé:

7. L'Office est établi aux fins d'augmenter les gains des producteurs primaires de poisson salé préparé en préparant le poisson, en achetant et vendant et en commercialisant le poisson préparé et les sous-produits de la préparation du poisson et, en sus des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi et par toute autre loi, il a à ces fins le pouvoir

a) d'acheter du poisson et de l'apprêter, le saler, le sécher ou l'empaqueter ou d'autrement traiter pour le marché le poisson préparé et les sous-produits de la préparation du poisson;

b) d'acheter du poisson préparé et des sous-produits de la préparation du poisson et d'empaqueter ou autrement traiter pour le marché ce poisson préparé et ces sous-produits;

Il n'est question nulle part de donner à l'office l'autorisation d'acheter du poisson frais congelé et de le vendre sous cette forme. Selon la loi, l'office ne peut acheter et vendre que du poisson préparé, c'est-à-dire, d'une manière générale, de la morue préparée. Il peut vendre d'autres espèces de poisson pour autant qu'il s'agisse de poisson traité—il vend notamment du hareng mariné ou du saumon salé du Labrador. Aucune disposition de la loi ne lui permet toutefois de vendre du poisson frais congelé. S'il le fait, et c'est déjà arrivé, et s'il accepte de servir d'intermédiaire a de petites conserveries de poisson frais congelé, il outrepasse son mandat et se place dans une situation litigieuse.

Je tiens à répéter, monsieur l'Orateur, que si cette affaire me préoccupe, c'est que j'ai confiance dans cet office. Je pense qu'il a un très bel avenir devant lui et qu'il est et a toujours été bien géré. Le ministre n'ignore pas qu'il a un conseil d'administration. C'est une société de la Couronne qui doit rendre des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre; par conséquent, nous devons tout particulièrement répondre de cet office en notre qualité de parlementaires. C'est parce que son avenir me préoccupe que je tenais à préciser certains points et à affirmer catégoriquement que le ministre et l'office outrepasseraient à mon avis leur mandat . . . et, en fait, agiraient illégalement si l'Office devait s'entendre avec de petits conditionneurs ou qui que ce soit d'autre dans le but de vendre des produits autres que du poisson conditionné ou salé.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui a servi de modèle à l'Office du poisson salé. Le ministre sait que lorsque notre parti était au pouvoir, il a entrepris une étude de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous avons rencontré les représentants des provinces de l'Ouest qui ont tous approuvé cette étude. En fait, ces gouvernements provinciaux ont accepté de nommer certains de leurs hauts fonctionnaires à un comité dont le mandat était d'effectuer cette étude. Celle-ci devait être terminée en avril et il devait alors y avoir une rencontre entre les ministres provinciaux concernés et le gouvernement fédéral de Winnipeg.

Nous n'avons pas entendu parler depuis ce temps-là, mais je sais que l'étude a été terminée. Lorsqu'il prendra la parole à l'étape de la deuxième lecture, à celle de l'étude en comité ou à l'étape de la troisième lecture, le ministre pourrait-il prendre le temps de nous dire exactement ce qu'il en est de cette étude et en quoi consiste le rôle ou le mandat de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce? J'espère aussi qu'il nous dira quelle est la politique du gouvernement au sujet des négociations sur les concessions tarifaires relatives aux espèces démersales canadiennes exportées sur le vaste marché de la Communauté économique européenne.

Je souhaite un franc succès à l'Office, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'il ne se livrera jamais à des activités susceptibles de l'exposer à la critique. C'est pourtant ce qui arrivera s'il se laisse convaincre—même pour des raisons valables, compréhensibles et louables—de participer à une opération qui, à mon avis, serait illégale; je veux parler de la commercialisation de poissons d'eau douce surgelés.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du bill C-7, car je comprends la nécessité d'accroître le pouvoir d'emprunt de l'Office canadien du poisson salé. Le ministre a exposé certaines des raisons pour lesquelles il est nécessaire de le faire. Le seul reproche que j'aie à lui adresser, c'est de ne pas avoir été plus explicite quant aux besoins de l'Office.

La création de la zone économique de 200 milles a suscité beaucoup d'enthousiasme au Canada et de grandes espérances, particulièrement dans l'industrie de la pêche. En parlant des installations nécessaires pour traiter les prises dans notre zone de 200 milles, le ministre a fait allusion aux augmentations prévues pour Terre-Neuve seulement, en ce qui concerne particulièrement la morue du nord qui connaît une grande demande. La question des droits de pêche à la morue est très controversée, mais l'Office du poisson salé a certes une bonne occasion d'améliorer la qualité de ses pêches et celle du produit qu'il peut exporter.

L'Office a évoqué d'autres raisons dans ses rapports annuels. Je regrette que le ministre n'ait pas parlé plus longuement de certains de ces besoins, et notamment de l'amélioration de la qualité. On souligne parfois qu'il y aurait lieu d'accroître le nombre d'entrepôts frigorifiques, la capacité de séchage et de mieux adapter les bateaux de pêche aux espèces pêchées, ou du moins de modifier les installations d'entreposage et de manutention à bord. J'aurais cru que le ministre aurait profité de l'occasion pour exposer de façon plus détaillée aux députés et aux Canadiens en général ce qu'il attend de l'Office canadien du poisson salé et quels seront ses débouchés.

J'espère que l'Office affectera une certaine proportion des fonds réclamés à la recherche sur le genre de produit qu'il peut écouler. C'est une question importante, notamment quand d'autres pays augmentent également leur capacité. D'autres pays ont une limite de 200 milles et peuvent gérer leurs pêcheries aussi bien que nous gérons les nôtres. Ils tenteront de trouver des débouchés analogues pour leurs produits.

Le ministre pourrait également donner le ton dans un autre domaine, soit celui des techniques de conditionnement et des améliorations à apporter à la préparation du poisson salé pour répondre aux exigences du marché. La somme de 30 millions de dollars sera consacrée à améliorer la préparation du produit. J'espère que l'Office fournira des installations de séchage aux compagnies situées dans les localités côtières, afin de maintenir l'emploi dans les pêcheries côtières qui comptent tant sur le poisson salé.

Je voudrais féliciter un ancien ministre, l'honorable Jack Davis, qui a établi l'Office du poisson salé en 1970. L'Office a aidé à maintenir les localités côtières à une époque où les compagnies privées constataient qu'elles pouvaient obtenir un meilleur prix pour leur morue fraîche que pour le poisson salé et, partant, diminuaient leur production. En fait, à mon avis, l'Office du poisson salé a justifié sa création. Nous en sommes maintenant au point où il commence à jouir des mêmes avantages que certaines compagnies privées, soit de stocks accrus, et bientôt, j'espère, de stocks plus considérables.

• (1600)

Cela m'amène à un point que j'aimerais demander au ministre de nous expliquer. Peut-être le fera-t-il lors de l'étude en comité plénier. Il s'agit du processus par lequel nous allons améliorer la qualité de nos stocks et le produit que nous écoulons sur les marchés des États-Unis, de l'Europe du Sud et peut-être du Brésil méridional. D'après le rapport interministériel déposé en mai de 1979, l'Office et le ministère s'inquiètent notamment de la petite taille de la morue pêchée au large des côtes canadiennes et de la nécessité de prendre de plus grosses morues pour améliorer le produit. On y suggère qu'il y aurait peut-être lieu de diversifier nos pêcheries actuelles. Plutôt que de concentrer nos efforts sur le marché du poisson surgelé, surtout celui des États-Unis, comme l'ont fait les grandes compagnies, nous devrions chercher à diversifier nos marchés. Notre parti est entièrement de cet avis. Nous ne pouvons plus longtemps dépendre d'un grand marché américain qui cherche à remplir ses besoins grâce à ses propres pêcheurs. Nous serions tout à fait d'accord que l'on cherche de nouveaux marchés pour le poisson salé. Je voudrais que le ministre nous explique comment nous allons nous y prendre pour mettre en marché de la plus grosse morue salée.

On dit dans le rapport que la flotte hauturière pourrait approvisionner l'Office du poisson salé et ses mandataires en plus gros poissons. J'aurais aimé que le ministre explique comment ce serait possible.

L'ancien ministre qui a pris la parole tout à l'heure a déclaré en novembre dernier, selon un article du *Globe and Mail*, que les entreprises privées pourraient s'intéresser à nouveau à la vente de poisson salé à cause de la demande croissante de ce produit. J'aimerais savoir comment le ministre réagit à l'idée que les sociétés privées et les grandes entreprises reprennent intérêt à l'Office du poisson salé ou recommencent à vendre du poisson salé soit par l'entremise de l'Office ou en concurrence avec lui, après avoir abandonné les pêcheurs terre-neuviens et québécois pendant des années pour des domaines plus rentables. Allons-nous laisser les sociétés privées de Terre-Neuve et du Québec faire concurrence à l'Office et peut-être entraver le commerce de ce produit sur les marchés mondiaux? Nous pourrions demander au ministre, au comité, si cette possibilité peut être envisagée.

Il me semble que le ministre, son ministère et l'Office canadien du poisson salé doivent chercher surtout à répondre à la demande croissante. Selon le ministre, il semble que nos débouchés augmentent rapidement. Porto Rico est certes le principal débouché pour l'Office du poisson salé. Mais il y a deux autres pays qui ont acheté beaucoup de poisson du Canada en 1978. Toutefois, selon les rapports annuels de l'Office canadien du poisson salé, la quantité de poisson que ces deux pays, soit la Jamaïque et la Trinité, ont acheté en 1979 a diminué de façon inquiétante. En 1978, la Jamaïque a acheté de l'Office 3,826,000 livres de poisson salé. En 1979, elle en a acheté un million de livres. En 1978, la Trinité a acheté plus de deux millions de livres de poisson salé, mais n'en a acheté que 1.4 million de livres en 1979. La quantité de poisson vendue à la Trinité n'a pas diminué autant que celle que l'Office a vendue à la Jamaïque, mais la baisse est quand même importante. On ne trouve dans le rapport annuel aucune explication de la baisse des ventes conclues avec la Trinité et la Jamaïque. Il serait utile de savoir si cette diminution est attribuable à la qualité du produit, aux prix demandés, aux droits imposés ou à quelque autre facteur.

De 1978 à 1979, les livraisons sont passées de 20 à 18 millions de livres. Là encore, cette baisse montre que l'Office du poisson salé n'accroît pas ses ventes comme nous l'aurions souhaité et comme les déclarations du ministre ont pu nous le laisser croire. Cette baisse des exportations totales est troublante. Naturellement, il sera intéressant de voir ce que l'année 1980 réserve à l'Office du poisson salé.

Si les pêcheurs obtiennent un meilleur prix pour leur produit, nos ventes par contre ne semblent pas augmenter, du moins quantitativement. Cela se vérifie tant pour les ventes au Canada que pour les exportations.

Nous appuyons l'Office canadien du poisson salé et nous appuyons le bill à l'étude, qui permettra à l'Office de prendre de l'expansion pour répondre aux besoins des pêcheurs et des entreprises de transformation. Nous espérons que l'Office sera en mesure de mettre au point une stratégie de commercialisation lui permettant de concurrencer les autres pays du monde qui cherchent à écouler leurs produits sur les mêmes marchés que le Canada.

Ces 30 millions de dollars devraient suffire à assurer un revenu convenable aux pêcheurs et à nous doter des installations nous permettant d'être à l'avant garde et d'améliorer la qualité du produit, tant du point de vue de la pêche que de la transformation du poisson, objectifs que le ministre et ses collaborateurs cherchent à atteindre depuis quelques années.

Ce dont les provinces de l'Atlantique ont besoin, c'est d'une direction ferme de la part du ministre et de savoir ce qu'il compte faire. Nous voudrions connaître ses plans, afin que les pêcheurs, les industries de transformation et les spécialistes de la commercialisation sachent exactement ce que le ministre compte faire pour ce qui est de l'accroissement de la flotte, de la transformation, des normes de qualité et des critères d'inspection, afin que les gouvernements provinciaux puissent faire un effort soutenu, de concert avec le gouvernement fédéral, les pêcheurs et les entreprises de transformation. Nous espérons bien que le ministre fera d'autres déclarations à cet égard et apportera des précisions sur ces points lorsque nous étudierons le bill en comité plénier.

[*Français*]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans) propose que le bill C-7, Loi modifiant la Loi sur le poisson salé, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

● (1610)

[*Traduction*]

Sur l'article 1—*Restriction.*

M. LeBlanc: Monsieur le Président, peut-être la discussion serait-elle plus facile si je répondais tout de suite à certaines observations. Bien entendu, les députés pourront encore soulever d'autres questions.

Il est certain que j'appuie autant que mon prédécesseur l'Office du poisson salé. En fait, le seul regret que je pourrais avoir, c'est que l'Office ne semble pas devoir comparaître auprès du comité permanent des pêches et des forêts. Je sais que les représentants de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce viendront témoigner devant le comité cette semaine et je m'attends à ce qu'il soit question du rapport mentionné par l'ancien ministre. Depuis que l'Office a été créé, les deux provinces, Terre-Neuve, la principale, et le Québec, dont la part des pêches relève de l'Office, ont toujours désigné d'excellents représentants et, grâce aux autres nominations qui, je pourrais ajouter, ont toujours été faites d'une manière objective, l'Office a fait du bon travail.

L'ancien ministre m'a demandé de parler de nos efforts de vente de poisson congelé, de poisson frais et de poisson salé dans les pays de la Communauté européenne. Nous avons eu un certain succès en ce qui concerne le poisson salé. Je peux dire au comité qu'il y a une dizaine de jours, nous avions des représentants en train de négocier en Europe. Je n'ai pas eu d'exposé complet puisque je me trouvais en Colombie-Britannique jusqu'à la semaine dernière, mais je me suis entretenu aujourd'hui avec des représentants de l'industrie qui ont assisté aux réunions. Tout d'abord, il est clair que le Canada souhaite très vivement conquérir le marché européen.

Mais tout se ramènera au prix que la CEE exigera pour nous donner accès à ses marchés et au prix que nous serons disposés à payer sous forme de droits de pêche dans les eaux canadiennes. C'est ce genre d'échange que nous devrons discuter à fond avec les représentants de l'industrie.

Je dois dire que du côté canadien, surtout les pêcheurs et les conditionneurs, on ne se montre pas très enthousiaste au sujet des contreparties envisagées, car les entreprises canadiennes estiment pouvoir traiter la majeure partie du poisson qu'il est possible de pêcher. Mais comme je l'ai signalé, si nous prenions tous les poissons de la zone il nous faudrait aussi de très grands entrepôts. Voilà le point sur lequel on pourrait différer honnêtement d'opinion, et j'espère poursuivre les entretiens avec les industriels au cours des semaines à venir.

Une des difficultés qui se présentent—et cela évoque les observations du critique néo-démocrate comme bien sûr de l'ex-ministre—c'est la qualité. Qu'on me comprenne bien, je ne dis pas que nous ne vendons pas du poisson de qualité, bien au contraire. Mais il arrive souvent que sur certains marchés, la qualité soit définie en fonction des dimensions, de la sorte de poissons que désirent les consommateurs, surtout sur ce qu'on pourrait appeler le marché des poissons de luxe. Il est évident qu'une bonne quantité de ce poisson est prise par de grands chalutiers et est transformée immédiatement par la fabrique de poisson congelé. L'Office a offert cette année un prix d'incitation pour le gros poisson, et a obtenu d'assez bons résultats. Je pense que cette tendance va s'affirmer parce que ces produits de première qualité, ces produits fins jouent un rôle précurseur sur les marchés où nous voulons nous implanter. L'Office ne peut évidemment pas faire ce qu'il veut en matière de dimensions, parce que la loi l'oblige à acheter tout le poisson que lui offrent les pêcheurs, s'il est de qualité convenable.

Le ministre précédent a évoqué le cas de quelques petites usines indépendantes de poisson congelé, qui ont demandé à l'Office de les aider à vendre leurs produits. J'en ai été immédiatement informé, et je me suis longuement demandé si je devais le permetre. Pour la gouverne du comité, j'ai accepté de tenir compte du cas de Terre-Neuve. Depuis quelques années l'Office du poisson salé assure la vente de l'omble capturé dans le grand Nord et d'une certaine quantité de hareng, et comme le gouvernement de Terre-Neuve est l'un des principaux participants à l'Office, n'a pas paru s'y opposer trop. Également, il ne s'agissait pas d'une intervention directe de l'Office et il n'y avait pas de risques financiers pour la société, ce qui aurait pu influer sur le revenu des pêcheurs qu'il desservait. Mon prédécesseur, faudrait-il ajouter, a oublié de dire que l'Office a notamment pour but d'augmenter les revenus des pêcheurs. Comme il ne s'agit pas là d'un précédent à prendre à la légère, j'ai dit à l'Office que si le conseil d'administration donnait son accord à ce qu'il intervienne à la demande d'un petit nombre de transformateurs, en attendant la mise sur pied d'un mécanisme de vente dont parlait le député de Saint-Jean-Est, je tolérerais la chose. J'insiste bien sur ce côté de simple tolérance.

Or, il est possible, que ce faisant, j'aie quelque peu outrepassé mes droits, mais je pense que la direction, dans l'exercice de ses responsibilités, a reconnu que dans ce cas l'Office pouvait vraiment jouer le rôle de conseiller sans prendre de risque lui-même, et donc de soutenir le revenu des pêcheurs. Je ne vois pas cela comme un précédent établi depuis longtemps. Je pense que le mouvement ordonné du marché est maintenant accepté de façon générale. J'ajoute que j'ai eu d'excellents entretiens avec les représentants de l'industrie de transformation de Terre-Neuve, à midi, aujourd'hui. Une mise en marché ordonnée permettrait, en fait, de mieux parer aux situations de ce genre, ce qui me semble très souhaitable. Mais là encore, après avoir constaté que l'Office avait parfois quelque peu outrepassé son mandat relativement à la pêche de l'omble et du hareng, j'ai pensé que l'on pouvait faire preuve d'une certaine tolérance, dans ce cas.

Monsieur le Président, en réponse à certaines remarques que le critique du Nouveau parti démocratique a faites, je pourrais mentionner qu'entre autres raisons qui expliquent la baisse des ventes sur les marchés de la Jamaïque et de la Trinité, on doit mentionner la rareté de devises fortes dans ces pays, surtout la Jamaïque, qui a très fortement réduit ses achats au Canada. C'est certainement là une partie de l'explication.

Pour ce qui est de la réduction de la quantité de poisson mise en marché par l'Office, je dirai que cet organisme joue dans une certaine mesure un rôle passif, en ce sens que si les pêcheurs ont préféré vendre leur poisson à l'industrie de congélation, qui a été extrêmement prospère en 1978 et qui pouvait vendre tout ce qu'elle achetait grâce à la baisse de notre dollar, et l'Office ne lui a pas fait directement concurrence pour lui disputer la préférence des pêcheurs.

Le député a aussi parlé de la qualité. Je suis d'accord avec lui. Je pense que le nouveau président de l'Office a lancé une espèce de croisade pour améliorer la qualité, mais en disant cela, je ne veux aucunement que l'on pense que je critique les personnes qui étaient responsables auparavant de l'Office. Cependant, l'Office réalise que pour se tailler une place sur ce que j'appelle le marché de grand luxe, c'est-à-dire le marché où l'on peut demander des prix élevés, il lui faut livrer le genre de produit que le client demande. On déploie présentement des efforts considérables en ce sens.

Je dirai, Monsieur le président, que les prix du poisson salé sont demeurés très stables pendant la crise de 1974 qui a mis l'industrie du poisson congelé en difficulté. Cela signifie que même dans les périodes où le marché du poisson congelé est très prospère le Canada serait bien avisé de maintenir l'Office du poisson salé en bon ordre et en mesure d'offrir une autre possibilité aux pêcheurs, et que nous devrions également nous garder une place sur les marchés qui sont demeurés stables au cours des années. J'ai déjà dit que la taille du poisson est importante et que nous offrons certaines primes cette année.

● (1620)

Je crois, monsieur l'Orateur, que je vais m'arrêter ici et tenter de répondre aux questions.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais le ministre, dans sa réponse à ma question, a fait allusion au fait que l'Office outrepasse ses pouvoirs lorsqu'il tente de commercialiser des produits autres que le poisson préparé. Le ministre a dit que je n'avais pas défini ce que l'on désignait par poisson préparé.

Il se trouve que la loi définit clairement ce dont il s'agit et il serait peut-être bon de le consigner au compte rendu. L'article 2 de la loi dit que le poisson préparé désigne le poisson qui a subi une préparation, c'est-à-dire une transformation avec sel ou avec sel et séchage. La loi est donc très précise. Elle limite strictement le mandat de l'Office. Le ministre signale, comme précédent, le fait qu'agissant à la demande du gouvernement de Terre-Neuve, l'Office ait commercialisé du poisson pris par des pêcheurs sur la côte du Labrador, soit de l'omble et du hareng.

Une partie de l'omble est préparée, de même qu'une partie du hareng. Bien qu'une certaine partie de ce poisson soit également vendue congelée, il ne s'agit que de quantités relativement petites provenant de pêcheurs particuliers. Or il est question maintenant de conclure une entente avec de petites sociétés de transformation qui, à mon avis, sont bien capables de se débrouiller toutes seules soit en négociant des accords de commercialisation avec de grandes sociétés soit en se regroupant pour former une coopérative de commercialisation, possibilité que je leur recommande d'étudier sérieusement. Le ministre pourrait aussi, comme je l'ai signalé dans mes observations en deuxième lecture, présenter un amendement à la loi ou une mesure prévoyant la commercialisation dans certains cas du poisson frais ou congelé. Nous serions certainement prêts à étudier de telles mesures.

Le ministre a dit que l'Office ne comparaîtrait pas devant le comité permanent parce que ce dernier prévoyait que le projet de loi serait présenté à la Chambre. Par conséquent, c'est seulement au cours du débat que nous tenons actuellement sur ce projet de loi que nous aurons l'occasion, cette session, de nous occuper de l'Office.

Je n'ai rien d'autre à dire, sinon que mon parti appuie le bill. C'est un bill d'ordre administratif. Nous souhaitons à l'Office tout le succès possible et nous appuyons tellement ce qu'il fait et nous croyons tellement qu'il réussira à réaliser le potentiel de l'industrie du poisson salé que nous ne voyons pas pourquoi le ministre devrait l'exposer aux critiques de ceux qui sont prêts à l'attaquer en concluant un tel accord. Croyez-moi, j'ai beaucoup de sympathie pour les petits conditionneurs. Je les connais bien. Je suis au courant de leurs difficultés et j'appuie toutes mesures que le gouvernement pourra vouloir prendre pour assurer leur survie. Je pense qu'il est important que les petites compagnies de transformation survivent.

Je partage la préoccupation de mon honorable ami d'en face au sujet du groupement de sociétés qui s'est produit dans cette industrie depuis quelques années. Ce groupement n'augure pas bien pour le petit pêcheur. Je pense que la meilleure façon d'assurer une protection convenable au petit pêcheur est de voir à ce que l'industrie reste compétitive. L'industrie ne restera compétitive, à mon avis, que tant que les politiques permettront aux petits conditionneurs non seulement d'exister, mais de croître et de prospérer.

M. LeBlanc: Monsieur le président, je suis d'accord avec le député. En fait, nous avons étudié la possibilité de présenter un amendement qui aurait pu autoriser l'Office à étendre son mandat et, pour exactement la même raison que le député a invoquée, j'ai cru que cela entraînerait l'Office dans une sorte de débat qui devrait en fait se régler non pas dans le cadre d'une mesure semblable, mais quand le gouvernement présentera une mesure visant à instaurer la vente dirigée, ce qui pourrait prendre la forme de permis d'exportation, de certains autres groupements, consortiums ou autres méthodes qui font maintenant l'objet d'importants pourparlers entre mon ministère, les provinces et l'industrie.

Je pense que le député a raison de dire qu'on pourrait profiter de la présentation d'une telle modification ou de la généralisation d'une pratique pour s'attaquer à l'Office. Si je dois me tromper, je préférerais que ce soit en essayant d'aider quelques très petits conditionneurs qui, à l'heure actuelle, ne sont pas associés dans un cadre juridique.

En fait, il se pourrait que selon la nouvelle loi qui prévoit la formation de certains groupes, les sociétés de la Couronne, d'une façon ou d'une autre, puissent protéger les petits conditionneurs qui ne savent pas où aller et qui s'inquiètent du genre de concentration dont a parlé mon prédécesseur. Toutefois, ce sont des questions qui, à mon avis, devraient faire l'objet de discussions plus élaborées. Cela dit, je reconnais que l'honorable député s'est bien fait comprendre.

M. Miller: Monsieur le président, au sujet de la question de la mise en marché ordonnée, je voudrais dire que je viens de passer trois jours en Nouvelle-Écosse et que j'ai rencontré de nombreux conditionneurs qui s'intéressent particulièrement à ce que pourrait être un office chargé d'effectuer une mise en marché ordonnée. Je ne veux pas en parler trop longtemps aujourd'hui, mais un de leurs problèmes, c'est de ne pas savoir quels sont les objectifs du ministère ou du ministre. J'estime qu'il incombe au ministre de prendre certaines décisions critiques pour donner aux conditionneurs et aux pêcheurs une meilleure idée de la politique du ministère et pour que ces derniers puissent chercher à augmenter leurs prises et le conditionnement du poisson afin d'accroître leurs marchés.

J'aimerais simplement demander au ministre d'expliquer quels genres d'installations il pense que ces 30 millions de dollars aideront à créer. Croit-il que ces installations se trouveront dans les usines de conditionnement actuellement en place à Terre-Neuve, au Labrador et sur la rive nord du Québec, ou prévoit-il une augmentation du nombre d'usines de conditionnement du poisson salé surtout à Terre-Neuve, où ces usines aideraient davantage les petites communautés que ne le feraient les sociétés plus grandes qui pourraient se lancer dans le secteur du poisson salé grâce à l'Office et le mettre en marché par son intermédiaire? Il est important, à mon avis, de comprendre que les gens de Terre-Neuve veulent maintenir autant que possible le genre de flotte auquel ils sont habitués.

A l'heure actuelle, je souhaite particulièrement que l'on verse plus de fonds pour aider les conditionneurs déjà en place et, si nous réussissons à élargir nos marchés, que l'on multiplie les petites usines de conditionnement dans les régions qui connaissent, par exemple, un taux de chômage élevé en raison du manque de poisson et du manque de marchés.

M. LeBlanc: Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Alberni a parlé de vente dirigée. Il y a deux ans et demi environ, alors que les stocks de poisson se reformaient, j'ai exprimé l'avis que l'industrie canadienne devrait améliorer sa coordination dans le domaine de la vente, que nous ne devrions pas continuer de voir deux ou trois douzaines de conditionneurs canadiens rivaliser entre eux pour vendre leur poisson à des courtiers et que nos concurrents les plus sérieux—je pense aux Japonais, aux Norvégiens et aux Islandais—avaient effectivement coordonné et organisé leur campagne de vente à l'étranger et l'emportaient sur nous.

Les représentants de l'industrie ont demandé à l'époque à examiner la question afin de proposer d'abord un système volontaire. J'ai estimé qu'on devait leur en fournir l'occasion, mais maintenant, l'industrie reconnaît déjà que même si le système volontaire présente beaucoup d'aspects positifs, ceux qui n'y adhèrent pas peuvent en fait se livrer à des braderies qui affaiblissent évidemment la position de tous les autres sur les marchés étrangers. Ils peuvent aussi parfois expédier du poisson qui ne soit pas de la meilleure qualité.

● (1630)

On s'accorde donc généralement pour dire que la commercialisation devrait être plus organisée et plus ordonnée. Sur la côte ouest, que le député représente, cela ne semble pas aussi nécessaire, et je crois que les pêcheurs de cette région s'estiment capables de commercialiser eux-mêmes leur produit. En fait, traditionnellement, ils se sont toujours très bien débrouillés et je ne voudrais rien leur enlever. C'est pourquoi j'envisagerais la possibilité de mettre sur pied des organismes au niveau régional surtout. Il se peut fort bien que les pêcheurs de la Colombie-Britannique nous demandent à un moment donné d'organiser leurs activités dans une structure semblable à celles que possèdent d'autres pays et qui ont permis de renforcer leur présence sur les marchés étrangers.

Je pense qu'on pourrait dire de la situation actuelle ce que mon collègue, le ministre de la Justice, disait lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, à savoir que tout le monde veut aller au ciel, mais que personne ne veut mourir. Ainsi, tout le monde veut que le Canada commercialise mieux son poisson, à condition que cela ne restreigne la liberté de personne. Évidemment, on ne pourrait imposer pareille structure pour des raisons purement idéologiques. Je pense que l'idée commence à faire son chemin. Compte tenu de l'abondance de ses ressources halientiques, le Canada devrait occuper une place importante sur le marché international du poisson.

Le député a semblé dire que le montant de 30 millions de dollars que le bill prévoit servira à des travaux de construction et à d'autres fins semblables. Or, il s'agit d'une hausse de crédit. Bien que l'Office vienne effectivement en aide à certains de ses agents en leur prêtant de l'argent pour leur permettre de mieux équiper leurs établissements ou de les améliorer, sa vocation principale est d'avancer de l'argent aux pêcheurs sur le produit de leur pêche ou aux agents qui représentent des pêcheurs liés par contrat à l'Office. Ce dernier s'occupe peu de mettre en place ou d'administrer des

établissements, sauf dans les petites localités isolées. En fait il a déjà fourni du sel et du matériel et a aidé des pêcheurs à organiser le partage de machines. Il a, à cet égard, exercé un rôle actif, mais généralement, il n'aide ainsi que les pêcheurs qui le lui demandent. J'ai toujours encouragé l'Office à s'intéresser aux collectivités isolées et aux particuliers qui, avec leur famille, créent souvent une unité économique certes petite mais très efficace, en salant du poisson dans leur propre cour et en se servant d'une corde à linge pour faire sécher le poisson. Ce genre d'industrie artisanale a toujours connu beaucoup de succès et je ne vois pas pourquoi on ne l'encouragerait pas.

M. McGrath: Monsieur le président, je n'ai plus de questions à poser au ministre, mais je l'ai écouté attentivement pour voir s'il répondrait à la question que l'expert du Nouveau parti démocratique a posée sur le rôle des conditionneurs dans la manutention du poisson salé par l'intermédiaire de l'Office. Je ne pense pas qu'il en ait parlé. Je voudrais mettre le ministre au courant des recommandations du rapport du groupe d'étude MacKenzie qui était chargé d'étudier les activités de l'Office. Voici ce que M. MacKenzie a notamment recommandé dans son rapport:

> . . . il faut trouver un moyen d'inciter les négociants à prendre des initiatives sous l'égide de l'Office . . . l'esprit d'initiative et l'énergie des entreprises privées doit servir à renouveler le commerce du poisson salé.

Pour faire cette recommandation, il se basait sur la réapparition du stock 2J+3KL ou du banc de morue du nord. Je me demande si l'on a trouvé le moyen de faire intervenir les négociants.

M. LeBlanc: Pas à ma connaissance, monsieur le président; il y a toutefois eu une meilleure collaboration dans certains cas, notamment avec des entreprises commerciales possédant des exploitations dans des agglomérations isolées et lorsque le salage du poisson constituait un bon moyen d'utiliser le produit. Je dirais que j'ai des souvenirs un peu vagues en ce qui a trait à la consultation. Je me souviens très bien du rapport MacKenzie. On essayait alors de voir s'il y avait en fait moyen de renforcer l'Office pour la vente du gros poisson. Bien des conditionneurs en recevaient de leurs pêcheurs. Une partie du gros poisson pouvait être mise à part pour être salée. Il y a un ennui, c'est que les conditionneurs ont signalé qu'ils ne se sentiraient pas obligés d'acheter tout le poisson que les pêcheurs apporteraient. Par conséquent, les entreprises qui s'occupaient déjà de salage de poisson étaient avantagées par rapport aux sociétés que la loi obligeait à acheter des poissons relativement petits. C'est, je suppose, à cause de ce genre de problème que les négociations n'ont pas progressé autant que nous l'aurions souhaité. Il est incontestable qu'en cas de ralentissement du marché du poisson congelé, ce qui pourrait très bien arriver, une entreprise qui prospérait dans ce secteur il y a deux ans, pourrait très bien songer à orienter davantage ses activités vers la salaison.

A vrai dire, je n'ai pas vu les résultats de la période intervenue entre mes deux «incarnations». Je devrai vérifier pour voir ce qui en est et, bien sûr, je répondrai aux questions au comité parlementaire si on soulève le sujet. Mais je devrai d'abord aller aux renseignements pour voir où en sont les choses.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté)

* * *

LES AGENCES GOUVERNEMENTALES

MESURE DE RELOCALISATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 juillet, de la motion de M. Cosgrove: Que le bill C-13, concernant la relocalisation d'agences gouvernementales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet du bill C-13 que la Chambre a déjà débattu à deux reprises. J'aimerais appuyer le grief exprimé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) au début de sa première intervention au cours du présent débat lorsqu'il a signalé le fait que, trop souvent, ici, le gouvernement agit d'abord et présente ensuite une mesure législative. Effectivement, c'est ce qui se produit encore une fois dans le cas de ce bill-ci. De nombreuses décisions ont été prises et appliquées dans la pratique avant même que nous ne soyons saisis du bill leur donnant la sanction du Parlement. Je le répète, cela se produit non seulement en ce qui concerne ce projet de loi mais très souvent. A mon avis, le gouvernement devrait respecter davantage les droits du Parlement.

● (1640)

De fait, une pareille situation existe sur la colline parlementaire en ce moment. Comme les députés le savent, nous avons pris en charge l'immeuble de l'Est il y a quelques années dans l'espoir d'y installer d'autres députés. Des employés des Travaux publics effectuent des rénovations et préparent l'immeuble à l'intention des futurs occupants, mais déjà on se dispute pour savoir qui s'y installera.

M. Cullen: Je préférerais qu'il n'y ait pas de dispute. J'irais volontiers m'installer là si personne ne le veut.

M. Knowles: Je ne me mêle pas personnellement à la dispute. Je suis installé dans cet immeuble-ci depuis longtemps et j'ai l'intention d'y demeurer encore longtemps.

M. Cullen: Jusqu'aux prochaines élections.

M. Knowles: Beaucoup plus longtemps. On nous a dit que les députés obtiendraient les bureaux en priorité là-bas, que c'était la raison pour laquelle on rénovait l'immeuble, mais cela m'agace de voir qu'apparemment certains représentants du gouvernement pensent qu'il revient au gouvernement de décider qui s'y installera. Et devinez qui d'autre relève la tête dans nos parages?

M. Nystrom: Les sénateurs.

M. Cullen: Vous voulez dire les gens de l'autre endroit?

M. Knowles: En effet, les sénateurs, les gens de l'autre endroit. Avant même qu'on décide qui irait s'installer là-bas, certains ont déjà emménagé. Il paraît que certains ministres et certains autres y ont déjà leurs bureaux. Les choses ne devraient pas se passer ainsi, d'après moi. Quoi qu'il en soit, voilà un exemple d'actes qui précèdent les décisions, et je n'aime pas cela du tout.

Quant au bill C-13, les députés ne seront pas surpris de m'entendre dire que j'y suis favorable en principe, bien que je sois déçu du déplacement de certains services hors d'Ottawa vers une autre partie du pays. Comme je l'ai dit, je suis d'accord en principe pour que les services de l'État soient situés dans diverses parties du pays et j'admets qu'il n'est pas nécessaire que tous les services soient centralisés ici dans la région de la capitale nationale. Par exemple, à Winnipeg, nous avons la Monnaie royale canadienne. Or, le fait que le palais de la Monnaie soit situé dans cette ville plutôt qu'ailleurs n'a rien à voir avec la quantité de pièces frappées.

Une voix: Les pièces sont-elles de même qualité?

M. Knowles: Mon honorable ami met en doute la qualité des pièces mais cette qualité ne change pas selon que les pièces sont frappées ici ou à Winnipeg? Comme je l'ai dit, c'est une bonne idée de déménager certains de ces ministères et de permettre à d'autres régions de notre pays de bénéficier des emplois de la Fonction publique. J'approuve ce principe. Toutefois, avant de déménager un ministère, il faut s'interroger sérieusement sur son rôle et se demander si cette décision aura des conséquences néfastes.

C'est ce que je pense du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants hors de la capitale fédérale. Je pense qu'on devrait le laisser ici, car il est important, à cause de la nature des activités de cet organisme qu'il lui soit facile d'entrer en rapport avec ses directions et divisions à Ottawa. Je reconnais qu'il est trop tard pour débattre de cette question. Pendant la trentième législature, le gouvernement libéral qui était au pouvoir a approuvé cette décision et donné le coup d'envoi aux opérations de déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants et des organismes affiliés à Charlottetown. Maintenant que nous sommes saisis du bill, nous sommes placés devant un fait accompli, et il ne sert plus à rien de commenter cette décision.

Mais je tiens à lancer un vibrant plaidoyer pour que les anciens combattants ne fassent pas les frais de ce déménagement. Lors de la dernière séance du comité permanent des Affaires des anciens combattants, nous avons signalé le fait que, depuis quelques mois, l'arriéré s'accroît en ce qui concerne les cas des anciens combattants handicapés qui réclament une pension pour invalidité. On a allégué diverses raisons pour ce retard, notamment le décès de certains médecins et les difficultés de recrutement. On ne nous a jamais dit carrément que le déménagement du ministère d'Ottawa à Charlottetown y était pour quelque chose, mais la plupart d'entre nous le savent pertinemment. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne tente pas d'empêcher le déménagement. Cela ne servirait à rien. Mais s'il faut dépenser plus d'argent afin que les anciens combattants puissent continuer à bénéficier des services auxquels ils ont droit, que ce soit le gouvernement du Canada et l'ensemble des contribuables qui paient la note, au lieu que ce soient eux qui fassent les frais du déménagement. Chaque fois que l'on retarde le versement d'une pension pour invalidité à un ancien combattant, on commet une injustice. Même s'il l'obtient un peu en retard, un délai de justice est un déni de justice. S'il devient nécessaire d'augmenter le nombre des employés de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, afin de maintenir le niveau des services fournis aux vétérans, qu'on en augmente le nombre et qu'on fournisse les services auxquels les vétérans sont en droit de s'attendre.

J'ai été heureux d'apprendre aujourd'hui que nous serons saisis à coup sûr mercredi du bill concernant les vétérans, et particulièrement leurs veuves. La plupart d'entre nous savaient que nous devions en être saisis un jour de cette semaine de toute façon, mais il est bon de savoir que nous en serons saisis à coup sûr et que nous pourrons lui donner force de loi dès mercredi de cette semaine. Mais il ne suffit pas de garantir ces dispositions dans la loi, notamment dans la loi sur les pensions, si les vétérans doivent souffrir des retards avant de toucher les pensions auxquelles ils ont droit. Il y a un danger très réel que le déplacement à Charlottetown de tous les services et de tous les organismes liés aux Affaires des anciens combattants ait ce genre de répercussions.

Je ne vois pas mon ami de Charlottetown qui, je crois, voulait parler de la question, peut-être pour soutenir la contrepartie. Je tiens à lui dire que je ne m'élève ni contre le principe de la décentralisation des services ni contre quelque autre action que ce soit pour empêcher ce déménagement. La Légion royale canadienne et les organismes d'anciens combattants ont fait de leur mieux. Tant pis, la décision a été prise. Ma requête d'aujourd'hui est très claire. Maintenant que c'est décidé, s'il faut plus d'argent et plus de personnel, médecins, commis ou autre, pour que les anciens combattants obtiennent du ministère installé en partie ici et en partie à Charlottetown les mêmes services que lorsque l'ensemble du ministère était ici, qu'on engage ces personnes et qu'on dépense cet argent.

Voilà ma requête, et elle vaut probablement pour d'autres ministères. La Direction des pensions se trouve maintenant à Moncton. Les circonstances ne sont peut-être pas tout à fait les

mêmes, mais là aussi, si le déménagement retarde le règlement des demandes de pension, essayons d'y remédier en engageant plus de personnel s'il le faut.

C'est le commentaire que je voulais faire au sujet du bill. J'espère que les difficultés éprouvées par mon ami, le député de Sarnia (M. Cullen), ou d'autres, à s'installer dans l'Édifice de l'Est seront réglées. J'espère qu'on prendra l'habitude de décider ce genre de choses avant et non après coup. En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants, j'espère qu'il obtiendra toute l'aide, tout le soutien et tout l'argent nécessaires pour assurer à nos anciens combattants les services auxquels ils ont droit où que soit située l'administration centrale de ce ministère.

● (1650)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler seulement quelques instants du bill à l'étude aujourd'hui qui vise à remplacer le mot «Ottawa» par les mots «capitale nationale» qui dépeignent de façon plus fidèle l'endroit où se trouve le siège de certains organismes gouvernementaux comme le Conseil économique du Canada et plusieurs autres. Puisque nous discutons de ce bill, je voudrais en profiter pour parler un peu de la capitale nationale et de la Fonction publique.

Comme je suis originaire de l'Ouest, je tiens beaucoup à ce que la capitale nationale, ses institutions et les ministères du gouvernement reflètent le plus possible l'ensemble du pays.

Un des problèmes qui se posent au Canada, comme l'a dit tout récemment le Président de l'autre endroit, l'honorable Jean Marchand, c'est que notre pays est extrêmement vaste et que la majorité des Canadiens ne se déplacent pas d'une région à l'autre, que ce soit de l'Ouest vers l'Ontario ou le Québec sans parler des provinces de l'Atlantique ou vice versa. Comme notre pays est tellement vaste, il est encore plus important, je pense, que les gens qui travaillent ici pour les contribuables, ceux qui travaillent à Hull ou dans tout autre secteur de la région de la Capitale nationale, essaient de tenir compte de l'ensemble du pays, de refléter dans la mesure du possible, l'ensemble du Canada.

J'ai dit à la Chambre il y a quelques semaines que, souvent, le centre essaie d'imposer ses valeurs aux régions au lieu que ce soit les régions qui canalisent leurs valeurs et leurs attitudes vers le centre afin que celui-ci reflète l'ensemble du pays. Une personnalité très respectée du Québec, un ancien juge, Robert Cliche, a signalé une certaine situation, il y a quelques années. Il a mentionné que la SCHL faisait des plans de maisons avec des cuisines minuscules alors qu'au Québec la cuisine était au centre de la vie sociale et familiale et que c'était l'endroit où tout le monde se réunissait. Apparemment, la cuisine a une importance traditionnelle pour les Québécois. La SCHL ne l'avait pas reconnu. Les cuisines avaient toutes été conçues par un organisme central, ici même, à Ottawa, et étaient uniformes d'un bout à l'autre du pays. De toute apparence, ce qui plaisait aux concepteurs d'Ottawa devait nécessairement plaire aux Canadiens.

Ce n'est là qu'un petit exemple de ce à quoi je veux en venir. Notre pays groupe de nombreuses collectivités et représente bien plus qu'une simple collection de localités, et pour que ce merveilleux pays les reflète mieux, il nous fait commencer ici même, à Ottawa. Toutes ces valeurs et ces différences qui nous sont chères devraient y être reflétées.

Je voudrais ajouter une ou deux autres choses dans la même veine, qui me paraissent importantes. Quand le gouvernement, les sociétés de la Couronne ou les organismes gouvernementaux embauchent, ils devraient, en plus de tenir compte du principe du mérite et du reste, chercher à engager des travailleurs de diverses régions et de diverses origines ethniques. Par exemple, nos Indiens devraient être représentés de façon plus directe au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En d'autres termes, il faudrait qu'un plus grand nombre d'Indiens participent de plus près à l'administration des ministères et des organismes qui les touchent directement.

L'autre jour, je suis tombé par hasard sur le rapport d'un organisme du gouvernement, selon lequel les Québécois et les habitants de la région de l'Atlantique et de l'Ouest du pays sont sous-représentés à la Fonction publique fédérale, par rapport à leur nombre dans l'ensemble de la population. Voilà un point dont devraient tenir compte les embaucheurs du gouvernement fédéral en cherchant à placer des Canadiens de toutes les régions dans des postes clés de la Fonction publique.

Il devrait en aller de même pour les francophones dans ce service. Nous avons chargé un comité spécial d'étudier la question du bilinguisme et des francophones dans la Fonction publique. Je ne m'attarderai pas aux détails à cet égard. Ces problèmes ont été catalogués en grand nombre dans le rapport sur les langues officielles de M. Max Yalden. Ainsi, selon ce rapport, les francophones sont largement sous-représentés aux échelons moyens et supérieurs de la Fonction publique du Canada.

Je ne voulais pas que le bill soit adopté avant de pouvoir faire ces quelques observations. Nous devons tout faire pour que la capitale nationale reflète l'ensemble du Canada. Ce concept a été très bien résumé dans le rapport Pepin-Robarts présenté il y a environ un an. Ce rapport parlait de la dualité et du régionalisme. Il résumait très bien la réalité canadienne. Les éléments mentionnés dans ce rapport devraient être reflétés dans la capitale nationale. Autrement dit, la capitale nationale doit, autant que possible, devenir un microcosme de l'ensemble du pays. Je sais que c'est très difficile dans un pays aussi vaste que le Canada, où il est tellement difficile de se déplacer, surtout à une époque où un billet sur un vol charter de Mirabel à Londres ou à Paris coûte beaucoup moins cher qu'un billet d'avion pour aller d'une côte du Canada à l'autre. Cela doit changer, et je tenais à le signaler en passant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 juin, de la motion de M. Pepin: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole au sujet du bill S-6. Moi-même et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre attendons depuis longtemps que le bill soit présenté pour que nous puissions discuter d'une chose très importante pour les agriculteurs de l'ouest du Canada, en l'occurrence le prix qu'ils obtiennent pour le blé. Le bill date de 1974, c'est-à-dire il y a six ans. Cela veut dire que nous avons dû attendre bien longtemps avant de pouvoir discuter à nouveau du prix d'une denrée aussi importante que le blé.

Je vois qu'il est presque 5 heures, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin)—L'agriculture—La tenue d'audiences publiques au sujet de la création d'un office de commercialisation de la pomme de terre; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le revenu national—Les répercussions des nouveaux règlements douaniers sur la petite entreprise; le député de Burnaby (M. Robinson)—L'administration de la justice—L'accusation de viol—Le consentement utilisé comme argument de défense—Les amendements au Code criminel.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passera maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

Les postes

L'article nº 8 inscrit au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty); y a-t-il consentement unanime pour que l'article soit reporté?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1700)

LES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE RÉTABLIR UN SERVICE POSTAL SATISFAISANT

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de rétablir des services postaux adéquats aux nouvelles collectivités résidentielles et de garantir qu'il n'y aura aucune réduction dans le service postal.

—Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, j'aimerais relater une partie de ce qui s'est passé au ministère des Postes. Pendant bien des années, le service postal du pays était assuré par des trains qui roulaient 24 heures par jour et sept jours par semaine. Pendant que les trains parcouraient le pays, les postiers classaient le courrier et le laissaient dans chaque localité où le train passait. Nous avons maintenant adopté un nouveau système de transport du courrier. Ce sont maintenant les avions qui livrent le courrier dans les différentes localités. J'ai visité quelques bureaux de poste pour voir ce qui s'y passait exactement.

J'ai présenté cette motion parce que les avions apportent de grandes quantités de courrier dans les centres de distribution, prenons par exemple celui de Vancouver. Ce centre est incapable d'absorber ce courrier et de le classer. Quand le centre est surchargé, on en fait des ballots qui sont jetés dans un camion pour être transportés dans les petites localités de l'intérieur. Les bureaux de ces petites localités manquent ordinairement de personnel et ils peuvent à peine desservir la collectivité, sans parler de cette tâche supplémentaire. Dans l'un des bureaux de poste que j'ai visité il y avait plus de 200 livres de courrier excédentaire que l'on avait envoyé pour qu'il soit classé, ce que les employés doivent faire après s'être acquitté de leur travail régulier. On retrouve cette même façon de procéder partout au pays.

Quand un effet est perdu au bureau de poste, ce qui arrive très fréquemment, on commence une enquête. On dit ordinairement aux gens que leurs paquets ne sont pas assurés, et qu'ils ne peuvent donc pas toucher d'indemnisation. On blâme souvent le postier du mauvais service.

J'ai présenté cette motion pour deux raisons bien précises, qui y sont exposées d'ailleurs. L'une vise à assurer qu'il n'y aura pas de nouvelle réduction dans le service postal et l'autre, que toutes les collectivités résidentielles bénéficieront d'un service de qualité.

Le service postal est une institution vitale dans nos petites localités. En effet, celles-ci n'ont pas le choix des services qu'on trouve dans les grandes villes. Dans les grandes localités, par exemple, les pharmacies font office de succursales des bureaux de poste. Les petites villes ne jouissent pas du service de livraison à domicile, au contraire des grandes villes. Voilà pourquoi les ruraux font un plus grand usage du bureau local

que les citadins. Le service du samedi est essentiel dans les petites localités car dans beaucoup de cas les habitants travaillent à l'extérieur et rentrent chez eux le samedi spécialement pour s'occuper de leurs affaires au bureau de poste et faire leurs courses. Il s'impose donc d'offrir à ces petites localités un service postal qui dure toute la journée du samedi.

Les halls des bureaux de poste doivent demeurer ouverts après les heures normales d'ouverture afin que les gens puissent y passer pour prendre leur courrier. Je songe précisément à une petite localité comme Golden où le bureau de poste ferme à 5 heures. Beaucoup de bûcherons de Golden travaillent sur des chantiers de coupe du bois; de retour en ville après 5 heures, ils n'ont plus accès au hall du bureau de poste et ne peuvent donc retirer leur courrier de leur case. On a invoqué le vandalisme pour expliquer le refus d'ouvrir ce hall après les heures normales. Si tel est le cas, nous devrions alors envisager de recourir aux services d'organismes chargés de l'application de la loi. Nous ne fermons pas nos magasins par crainte de vandalisme et il n'y a donc pas de raison pour que le bureau de poste soit fermé. Il s'agit uniquement d'une question d'application de la loi. Les bureaux de poste devraient demeurer ouverts durant un nombre d'heures raisonnables dans la soirée afin que les gens puissent prendre leur courrier.

Le ministre m'a garanti qu'on ne procéderait pas à pareille réduction dans le service postal, mais à ce jour, la situation n'a pas été corrigée. Le gouvernement doit s'engager à ne pas fermer les bureaux de poste dans ces régions.

Il faut également s'assurer que toutes les localités bénéficient de la même qualité de service. Dans les nouvelles banlieues, il arrive souvent que la livraison à domicile se limite à un seul côté de la rue, de sorte que si quelqu'un a eu la malchance de s'installer de l'autre côté de la rue ou dans un autre pâté de maisons, il doit aller cueillir son courrier dans une boîte placée à un demi-mille de là. Pourtant, ce malchanceux paie les mêmes impôts et c'est pourquoi il a droit au même service que le contribuable qui habite une zone de livraison. Comment un gouvernement peut-il accepter que les citadins d'un côté d'une rue bénéficient d'un service quotidien mais non ceux de l'autre côté? Ce n'est pas au cours d'une campagne électorale que l'on devrait décider que tel ou tel côté de la rue bénéficiera du service postal ou encore que le service sera suspendu à moins que tel candidat ne soit élu.

Je voudrais maintenant commenter une proposition qu'on a entendue le 3 juin au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Le député de Vaudreuil a suggéré qu'on devrait supprimer la livraison quotidienne à domicile partout au Canada. Il ne comprend pas pourquoi les personnes âgées, les infirmes et autres personnes moins chanceuses que lui, ne pourraient pas se traîner sur la glace et dans la neige pour aller chercher leur courrier. Ce genre d'attitude me révolte, mais peut-être pas encore autant que celle du ministre des Postes (M. Ouellet) qui a refusé de se montrer à la hauteur de ses responsabilités. Le ministre s'est abstenu de dire au député que la livraison quotidienne à domicile était un service que le gouvernement du Canada doit fournir et qui devra être maintenu envers et contre tout. Il n'a pas réprimandé le député ministériel qui ne voulait pas comprendre ce point de vue. Au contraire il a déclaré ceci:

Si j'osais vous dire que nous allons réduire le service de livraison à domicile, dès demain matin j'aurais maille à partir avec le syndicat.

C'est une honte que la presse n'ait pas relevé cette remarque que le ministre des Postes a faite au comité. Au Canada, où on blâme les syndicats des postes même pour le mauvais temps, il est certes intéressant de savoir qu'ils sont les seuls à empêcher la suppression totale de la livraison quotidienne à domicile dans les villes canadiennes. Les députés, j'oserais dire, ont tous reçu une lettre de plainte au sujet du service postal. Des pétitions au sujet du service postal ont été déposées. Le discours du trône laisse entendre que le ministère des Postes sera très bientôt transformé en société de la Couronne.

Je vous demanderais de reporter cette motion. Je demande à tous les députés des deux côtés de la Chambre de permettre le report de cette motion de façon que nous puissions étudier la façon dont le ministère des Postes est dirigé et ce qui s'y passe. Je pense que c'est une des pires injustices que de permettre que ce ministère soit mal administré et d'en blâmer les travailleurs postaux. C'est là en grande partie le plus important problème qui assaille le ministère des Postes aujourd'hui.

En terminant, j'aimerais signaler que personne ne veut voir améliorer le service postal au détriment des postiers. Bien qu'ils aient été heureux du récent règlement du contrat signé avec le Syndicat des postiers, ils craignent que le gouvernement n'essaie d'améliorer le service en doublant les charges de travail, ce qui n'est guère la façon d'assurer de bonnes relations de travail au ministère des Postes. Ce n'est pas la bonne attitude à prendre. Il est impératif à ce moment-ci de s'attaquer aux grands problèmes du ministère des Postes. Le contrat qui a été signé aujourd'hui comporte certains changements sur le plan des conditions de travail et des privilèges des postiers. Il comporte une disposition en vertu de laquelle, à l'avenir, s'il y a des mises à pied, il y aura des remplacements et, s'il doit y avoir une centralisation dans les grandes villes, il n'y aura pas de réductions dans les petits bureaux de postes ruraux.

Nous reconnaissons tous le besoin de services postaux et en particulier le besoin des petites localités. Celles-ci doivent pouvoir compter sur les services dont elles ont besoin. Le gouvernement a économisé beaucoup en faisant transporter le courrier par avion plutôt que par train. Il faut reconnaître, selon moi, que l'on a réalisé des économies à cet égard. Il faut également reconnaître que la direction des Postes doit être revalorisée et débarrassée de son caractère politique. Comme société de la Couronne, le ministère pourrait déposer des prévisions budgétaires à la Chambre et il serait possible de contrôler la façon dont il s'acquitterait de ses fonctions et de ses responsabilités.

● (1710)

Il n'y a pas tellement longtemps, alors que nous envisagions la possibilité d'une grève des employés des Postes, j'ai été stupéfait d'apprendre que le ministre et le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) devaient trouver une solution au problème. S'ils n'avaient pas pu le faire, le ministre du Travail (M. Regan) aurait dû lui aussi s'en mêler. Voilà qui est inadmissible, monsieur l'Orateur. L'objet de la motion est de nous forcer à nous rendre compte des graves problèmes de gestion qui assaillent le ministère des Postes et de la difficulté qu'il y a d'assurer un service dans les petites localités comme la mienne.

J'aimerais parler un peu de la livraison du courrier. Dernièrement, un de mes mandants s'est plaint du fait qu'une lettre avait mis trois mois à venir d'Angleterre pour lui annoncer

qu'un membre de sa famille était décédé. Nous n'acceptons pas cela, monsieur l'Orateur. D'autres se sont plaints du fait que des lettres ont mis jusqu'à une semaine à se vendre de Creston à Cranbrook, soit sur une distance de 60 milles. Il ne faut pas s'étonner que certaines personnes fassent appel aux services de porteurs privés et paient des sommes faramineuses pour s'assurer qu'une lettre est livrée à temps. Le ministère des Postes devrait reconnaître ce besoin d'une livraison rapide et voir à l'assurer.

Monsieur l'Orateur, je m'élève contre le fait qu'à la Chambre nous identifions toujours le travailleur comme celui qui est responsable du problème au lieu de chercher la véritable cause du problème. C'est le système qui fait défaut lorsque le courrier est livré à un endroit, transporté par camion à un autre, trié, retourné, et que des choses sont égarées et qu'on refuse de rembourser les gens qui ont subi des pertes. Souvent, le courrier arrive enfin dans une petite localité et les employés du ministère doivent faire des heures supplémentaires en raison d'une surcharge de travail, après avoir été transporté, rapporté, trié à un taux majoré de moitié, remis dans le camion et réexpédié à une autre localité. Il s'agit là clairement d'un problème de gestion.

J'exhorte les députés des deux côtés de la Chambre à collaborer et à ne pas étouffer la motion afin qu'elle puisse être étudiée.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté que le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) ait présenté cette motion, parce qu'enfin elle me donne l'occasion de répéter certains commentaires relevés dans le courrier de mes commettants à propos des retards de la poste. J'avais pensé inscrire aujourd'hui une question au *Feuilleton*, mais la motion me permet de la consigner immédiatement.

Je me demande si le ministre des Postes (M. Ouellet) est au courant de la discrimination dont certaines couleurs font l'objet à son ministère. A ce qu'on m'apprend de là-bas, le bureau de Poste de Victoria refuse d'acheminer en première catégorie certaines lettres pourtant affranchies pour cette catégorie, en raison de la couleur de leur enveloppe. Il les envoie tout bonnement en troisième catégorie. C'est de la discrimination caractérisée contre la couleur brune de cette enveloppe.

Est-ce que par hasard ce ne serait pas le ministre des Postes qui en aurait pas donné l'ordre, que les lettres en question ne parviennent à temps aux députés de l'opposition et que ces derniers ne posent pas à leur sujet le lendemain? Je suis certain que c'est là la raison.

Mais pour en revenir aux choses sérieuses, et cela me tient vraiment à cœur . . .

M. Cullen: Alors, pourquoi souriez-vous?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . pour en revenir aux choses sérieuses, ces enveloppes brunes peuvent contenir des chèques de pension, et leur destinataire risque ainsi d'attendre sans raison. Cela serait évidemment extrêmement malheureux. L'ennui, semble-t-il, vient de la couleur jaune de la machine qui effectue le tri sur laquelle l'enveloppe brune ne tranche pas. Cela fait que le détecteur ne la repère pas, qu'elle passe tout droit et tombe dans le courrier de troisième catégorie, d'où le retard.

Il serait peut-être exagéré de parler de discrimination, cependant je vois mal la Poste exiger que tout le courrier du Canada soit expédié sous enveloppes blanches pour pouvoir être livré en première catégorie. Cela serait bien le comble de la stupidité.

L'auteur de la motion a parlé de trains et d'avions. Il me semble parfois que lorsque le courrier est expédié par avion plutôt que par train, il met plus de temps à être trié et livré. Le député a dit que la plupart d'entre nous ont déjà reçu au moins une plainte de nos commettants. Monsieur l'Orateur, j'ai eu des douzaines, sinon des centaines de lettres de plaintes contre le mauvais service de livraison du courrier.

Ce matin, on a livré une lettre à mon bureau et je devrais m'en plaindre aussi. Cette lettre m'était envoyée par une succursale de la Banque de Montréal à Ottawa, bien clairement adressée à mon bureau et avait été postée le 23 juin. Je ne sais pas pourquoi, la lettre a été expédiée à la base des Forces canadiennes à Ottawa, je n'y comprends vraiment rien. C'est peut-être parce que l'enveloppe était brune et qu'on a fait preuve de discrimination! Le code postal de la Chambre des communes, K1A A19, était clairement inscrit.

M. Knowles: 0A6.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mon bureau est dans l'édifice de la Confédération, le code est probablement 0A7.

M. Knowles: C'est le même.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous avons notre propre bureau de poste dans l'édifice, le code est peut-être différent.

M. Knowles: Non, c'est le même.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): D'accord, je vais me fier à ce que dit le député. La lettre a été expédiée à la base des Forces canadiennes à Ottawa je suppose parce que ces petits points jaunes lumineux qui sont placés sur l'enveloppe n'ont pas été détectés par le trieur. La lettre est ensuite allée au bureau de poste de la Chambre des communes pour finalement m'atteindre, environ neuf jours plus tard, après être partie du bureau principal de la Banque de Montréal au coin de Wellington et O'Connor. Mon bureau est à un coin de rue plus loin, soit l'angle de Wellington et Bank, la lettre n'a pas été expédiée par train ni par avion.

M. Blenkarn: Peut-être par tortue.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est tout à fait inacceptable. On nous incite, on nous exhorte de tous côtés à utiliser le code postal pour faciliter la livraison du courrier et aujourd'hui on découvre que même si on utilise le code, le courrier n'est même pas livré à temps.

Il y a d'autres questions qui concernent le service postal qui me déroutent aussi, monsieur l'Orateur. On nous dit que le ministère des Postes se porte bien. Il se portait bien lorsque les postes étaient royales, mais depuis, il me semble qu'elles ne sont plus aussi bien administrées.

• (1720)

M. Blenkarn: C'est un foutoir royal.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Par exemple, il y a de moins en moins de boîtes aux lettres, du moins dans ma circonscription. J'ai constaté qu'on en avait supprimé trois ou quatre entre ma maison de Saanich et un autre coin du quartier. Il y en avait une dont je me servais quelquefois à proximité d'un petit magasin, où les gens peuvent acheter quelques bananes, une pinte de lait—oh, pardon, je devrais dire un litre de lait—ou un pain, un kilo de pain. Sur le chemin du magasin, il y avait une boîte où nous pouvions poster notre courrier. Cette boîte était à mi-chemin entre celle du petit bureau de poste et celle qui était à l'angle d'une rue, et je dirais qu'elles étaient distantes d'environ un mille ou un kilomètre. Elle n'est plus là.

Si quelqu'un se plaint qu'il y ait de moins en moins de boîtes aux lettres, on lui dit que celles qui ont été enlevées ont été abimées par des vandales. Il est possible que ce soit vrai pour certaines. Certaines ont été rivées au sol par de gros boulons enfoncés dans des blocs de ciment et malgré cela certains les renversent. C'est bien malheureux et c'est inacceptable. Quoi qu'il en soit, il reste que les gens, en particulier les personnes âgées, ont une plus grande distance à parcourir pour poster leur courrier et je ne vois pourquoi il devrait en être ainsi. J'ignore ce qui est arrivé à ces boîtes. Toujours est-il que certaines que je connaissais ont disparu.

Le ministre des Postes nous a déclaré qu'on ne réduirait pas les services. Or, dans les 24 heures qui ont suivi sa déclaration, j'ai appris que la levée des boîtes dans un quartier mal desservi, adjacent à ma circonscription, quartier que je représentais auparavant, allait avoir lieu à 6 h 30 du matin et non plus à 6 h 30 du soir comme avant. Quand la levée avait lieu à 6 h 30 du soir, le courrier était directement acheminé au bureau de poste de Victoria où il était trié. C'était bien, car les gens avaient toutes la journée pour poster leur courrier. Personne ne se plaignait que le courrier soit ramassé à la fin de la journée. Maintenant, il est ramassé à 6 h 30 du matin, et il est vraisemblablement emmené au service de ramassage et il n'est pas distribué avant le lendemain matin. Le courrier reste au service de ramassage jusqu'au lendemain; il est alors acheminé au bureau de Victoria avant d'être trié. Il y a donc dès le départ un retard de 24 heures pour le tri et la distribution du courrier. Il s'agit donc d'une diminution des services pour la population de cette région. Auparavant, on recueillait le courrier dans la soirée et on l'apportait à la ville pour le tri et l'expédition. Maintenant, le courrier est ramassé à 6 h 30 du matin et n'arrive à la ville que plus tard dans la journée du lendemain. Je prétends qu'il s'agit là d'une réduction du service même si le ministre des Postes a essayé de nous convaincre que le ministère ne fait que continuer d'assurer le service parfait qu'il a toujours offert. Je crois qu'il convient de signaler que le ministère doit ce service aux Canadiens.

Il y en a parmi nous qui se souviennent de l'époque où on affranchissait les lettres avec des timbres de 3c. ou 4c. et où ces lettres étaient livrées à leurs destinataires le lendemain. Maintenant, il en coûte 17c. et le courrier n'arrive à destination qu'une semaine plus tard, même lorsque le destinataire habite la même ville. Parfois, le service est encore plus lent que cela. Je ne peux parler du service rural, mais je suis certain que quelqu'un s'en plaindra. Dans certains cas, le service de livraison du courrier dans les régions rurales est pitoyable.

Cette motion a principalement pour objet d'assurer la présence de bureaux de poste dans les régions nouvellement développées. Je suis absolument d'accord avec l'auteur de la motion pour dire qu'il est très difficile de faire accepter à la population du quartier B, qui est voisin du quartier A, que son courrier doit être laissé dans une grande boîte verte à l'entrée du quartier alors que les habitants du quartier A, qui parfois ne sont pas plus loin que l'autre côté de la rue, se font livrer leur courrier à domicile. Ceux dont le courrier est déposé dans les grosses boîtes vertes doivent aller l'y chercher, qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il fasse beau, tandis que que des voisins derrière qui sont presque à portée de voix reçoivent le courrier à domicile. Ce n'est pas le genre de service que méritent des clients qui paient les timbres quatre fois plus cher qu'autrefois. Qui sait quand viendra la prochaine augmentation du tarif postal?

J'ai voulu connaître la raison de cet état de choses puisque cela se produit dans ma circonscription. On m'a dit que la difficulté tenait au fait qu'il n'y avait qu'un point d'entrée dans le projet domiciliaire. Les rues forment des culs-de-sac et il faut sortir par où on est entré. Dans le projet domiciliaire de l'autre côté de la rue, le facteur peut aller livrer le courrier de porte en porte en entrant à une extrémité et en ressortant à l'autre. La situation me paraît tout à fait inacceptable.

Même si le motionnaire n'ose pas dire que ce sont ceux qui livrent le courrier qui sont à blâmer, je crois qu'ils le sont quand même pour une bonne part. Ils sont là pour distribuer le courrier. C'est pour cela qu'on les paie. Ce sont des fonctionnaires, qui devraient être au service du public. Qu'ils servent le public aussi bien qu'ils le faisaient autrefois.

Cela dit, je reconnais cependant que la motion est tout à fait opportune. Je regrette que le ministre des Postes ne soit pas ici, mais j'espère qu'on lui fera part de nos doléances pour ce qui est de donner un bon service de distribution dans les nouveaux quartiers résidentiels, car à strictement parler les gens des régions dont j'ai parlé n'ont jamais eu le service, mais aussi de garantir qu'il n'y aura pas d'autre réduction de service. Je ne vais pas proposer d'amendement en bonne et due forme, mais la motion aurait dû aller plus loin et demander que nous retrouvions le plein service de ramassage et de distribution auquel nous étions habitués.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les deux députés qui m'ont précédé ont parlé de ce qu'ils savent des Postes d'après leur expérience personnelle. Je voudrais vous en parler d'après ma propre expérience. Toutefois, je voudrais signaler qu'il y a des Canadiens à l'heure actuelle qui s'empressent de critiquer les Postes mais qui hésitent à souligner l'excellent service que nous obtenons en général des facteurs. Je voudrais les en remercier.

Je suis heureuse d'être en mesure de parler des deux points que soulevait le député dans la motion qu'il a proposée le 30

avril. Nous sommes priés d'envisager deux choses: tout d'abord, l'opportunité de rétablir un service postal satisfaisant dans les nouvelles localités résidentielles; en deuxième lieu, de garantir qu'il n'y aurait aucune nouvelle réduction du service postal.

Le premier point du député a trait à la livraison du courrier par facteurs dans les nouveaux quartiers résidentiels. A l'automne de 1975, les Postes décidaient de bloquer l'extension de la livraison du courrier à domicile d'un bout à l'autre du pays. C'était un aspect de la politique générale de restriction des dépenses gouvernementales qui s'appliquait à tous les ministères fédéraux. Le ministère des Postes a donc décidé de ne pas étendre le service de distribution par facteurs aux nouvelles localités, ce qui lui permettait de maintenir les services postaux existants tout en observant la politique de restriction.

● (1730)

Le service postal assuré aux localités visées devait être celui soit de la livraison aux batteries de boîtes aux lettres individuelles soit de la poste restante. Toutefois, la politique a été modifiée au printemps de 1979 et le service de distribution par facteurs a été étendu à 150,000 nouveaux points de remise. Le ministre des Postes de l'époque, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), a alors déclaré que cette décision nécessiterait la réaffectation d'environ 50 millions de dollars et l'attribution de 800 nouvelles années-personnes, y compris celles qu'il faudrait obtenir pour établir les nouveaux itinéraires de facteurs. Les nouveaux points de remise correspondent à l'évolution même du pays: 9,171 dans la région de l'Atlantique, 11,176 au Québec, 34,902 en Ontario et 97,587 dans l'Ouest.

Mais le gouvernement n'a pas pour autant abandonné la politique de restriction. Il a demandé au ministère des Postes de réduire ses frais de 50 millions de dollars et ses années-personnes de 1,800 en 1979-1980. En octobre 1979, le ministère a clairement exposé à ses gestionnaires la politique de croissance nulle. Je le répète, Postes Canada a été forcé de réduire ses années-personnes, dont celles qui étaient réservées au service de distribution par facteur. On ne pouvait affecter de nouveaux facteurs que si un certain nombre d'années-hommes avaient été libérées grâce à une amélioration du rendement. Il y avait un programme à respecter en ce qui concerne les facteurs. Il fallait accorder la priorité absolue au problème des tournées trop longues, nécessitant plus de huit heures de travail. Il faut modifier ces tournées. On veillera ensuite à desservir les nouvelles maisons qui se trouvent au milieu d'une tournée ainsi que les maisons ou quartiers qui se trouvent dans le prolongement d'une tournée. De nouvelles tournées peuvent être organisées uniquement lorsque les Postes ont utilisé le personnel disponible pour alléger tout d'abord la tâche des facteurs dont la tournée est trop longue; elles peuvent ensuite, s'occuper des nouvelles maisons et des nouveaux quartiers.

Les postes ne refusent donc pas systématiquement d'étendre le service de livraison à domicile; elles sont tributaires des restrictions d'effectifs; par conséquent, il est difficile de desservir les régions dont la population augmente rapidement, surtout dans les provinces de l'Ouest.

Il paraît qu'il arrive plus de 2,000 personnes tous les mois à Calgary, et tout le monde s'attend à avoir un service de livraison du courrier à domicile. Les Postes auraient du mal à faire face à cette croissance sans précédent même si elles avaient carte blanche en matière d'embauche et d'expansion. Sans compter le problème d'un roulement des travailleurs à Calgary où les employeurs rivalisent les uns avec les autres pour se trouver des employés. Le roulement de 65 à 70 p. 100 continue d'être le problème majeur à l'atelier de manutention du courrier. Il faut compter, en moyenne, une quinzaine de postes vacants dans n'importe quelle semaine donnée, et la plupart des employés ont moins d'un an d'expérience. La nouvelle convention collective signée avec le Syndicat des postiers du Canada assure maintenant les salaires concurrentiels qui s'imposaient.

Assujetties aux restrictions dont je viens de faire l'exposé, les Postes tiennent tête à cette augmentation phénoménale du volume du courrier par d'autres moyens. Le dépôt nº 10, le plus achalandé de Calgary, compte environ mille clients par jour. La situation était encore plus grave il y a un an alors que 2,000 personnes venaient y cueillir leur courrier chaque jour. Mais les Postes ont ouvert un autre dépôt, le numéro 15, qui se trouve à être plus près du quartier dit «The Properties». En outre, grâce à une plus grande efficacité et d'autres services ayant été allégés, elles ont pu, depuis le mois de mai, établir deux circuits pour facteurs dans le quartier desservi par le dépôt nº 15.

Les heures normales de bureau d'un dépôt sont de 8h à 16h et si elles étaient respectées, il serait impossible ou à tout le moins difficile pour de nombreux clients d'aller chercher leur courrier. La majorité des gens qui vivent dans les environs du dépôt nº 10 sont de jeunes couples dont les deux conjoints travaillent et, pour leur rendre service, le personnel vient travailler à 6 h 15 du matin pour ouvrir le dépôt officieusement.

C'est peut-être le ministre des Postes (M. Ouellet), qui a résumé la situation mieux que personne lorsqu'il a comparu le mois dernier devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, et je voudrais faire consigner ses propos au compte rendu:

> Pour qu'on comprenne bien les choses, je dois préciser, monsieur le président, que les hauts fonctionnaires du ministère se sont vu imposer des tâches très difficiles. D'un côté, les deux gouvernements précédents, libéral et conservateur, se sont efforcés de diminuer le nombre d'années-personnes au sein de la Fonction publique et ont en particulier demandé que soit quelque peu contenue la croissance normale des effectifs des Postes. Cela a certainement posé de sérieuses difficultés aux Postes, puisqu'il s'agit d'un ministère de service et que la demande s'est accrue avec l'augmentation de la population canadienne. D'un autre côté, ces deux gouvernements ont également demandé au ministère de diminuer ses dépenses et de tenter de réduire ses gros déficits. Ces circonstances extrêmement difficiles n'ont pas empêché l'administration des Postes de répondre merveilleusement à la demande et de maintenir les services nécessaires tout en réduisant sensiblement les déficits.

Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a demandé au gouvernement de garantir qu'il n'y aura pas de nouvelle coupure du service postal. Monsieur l'Orateur, notre service postal national poursuit d'importants objetctifs sociaux et les Canadiens ont le droit de s'attendre à un bon service, mais les méthodes permettant d'assurer ce service peuvent varier selon les circonstances. Moi aussi, je me rappelle l'époque où nous avions le service postal à domicile le samedi. Cela a pris fin avec l'arrivée au ministère des Postes d'Éric Kierans,

qui a tenté de rendre le ministère autonome financièrement. Et avant 1951, le facteur sonnait deux fois, c'est-à-dire qu'il livrait le courrier deux fois par jour. Il n'est pas réaliste de croire qu'il n'y aura pas de changements à l'avenir, changements que le député et le public pourraient considérer comme des réductions du service postal. Mais je peux garantir au député que le gouvernement actuel fait tout ce qu'il peut pour éviter de telles réductions. La proposition de fusionner les districts postaux de la Saskatchewan et du Manitoba illustre bien cette préoccupation.

● (1740)

Il y a eu une étude de faite sur ce projet de fusion. L'objectif était de réduire effectivement le nombre d'années-personnes et d'abaisser ainsi les dépenses. En avril et en mai, des députés de l'opposition officielle ainsi que des collègues du député ont posé des questions et présenté des motions à ce sujet. Enfin, le 26 mai, le ministre des Postes a annoncé à la Chambre qu'il avait donné ordre à ses fonctionnaires de n'effectuer aucun changement. Je voudrais me reporter encore une fois au compte rendu du comité permanent des prévisions budgétaires en général. Voici ce que le ministre des Postes a dit au sujet de ce projet de fusion:

> Il y a eu des objections à cela en Saskatchewan, car on a cru que la mesure constituait une réduction des activités du ministère des Postes dans la province. Je tiens à signaler que tout ce qu'on a écrit et dit à ce propos a été outrageusement exagéré, ce qui est dommage car la mesure envisagée était positive. Il ne s'agissait absolument pas de réduire le service postal en Saskatchewan. Au contraire.
>
> A cause du malentendu qui s'est glissé à propos de cette mesure tout à fait positive, et pour faire cesser toute inquiétude et toute équivoque, j'ai dû annoncer brusquement en Chambre, l'autre jour, que le projet était désormais abandonné. De toute évidence, ce que nous avons essayé de faire avait été très mal interprété et je ne voulais pas que la population de la Saskatchewan croie que le gouvernement fédéral rejetait ses aspirations tout à fait légitimes. Je regrette qu'on ait si mal interprété une mesure très positive, visant à réduire le nombre de nos cadres supérieurs dans l'Ouest.
>
> En terminant, je vous confirme que le district de la Saskatchewan sera maintenu. Cela est sûr. Nous devrons trouver un autre moyen pour réduire nos années-personnes et nos dépenses, car cette exigence tient toujours. Je ne sais pas comment nous allons procéder mais il n'en demeure pas moins que nous sommes toujours tenus de faire des compressions.

Une autre réduction dont on a parlé récemment tient à la fermeture des bureaux de poste le samedi. Je le répète, la livraison du courrier le samedi a cessé il y a une douzaine d'années lorsque Eric Kierans a cherché à rentabiliser le ministère des Postes. Il a senti la tendance à la semaine de cinq jours ouvrables, il a voulu donner aux facteurs la semaine de cinq jours qui devenait la règle chez les autres travailleurs canadiens, et proposa d'économiser 13 millions de dollars dès la première année d'application de cette réduction de la semaine de travail. Il avait également proposé de réduire à cinq jours les services dispensés dans tous les bureaux de poste. La proposition fut cependant modifiée afin de continuer à offrir des services le samedi dans les centres qui ne bénéficiaient pas des services de livraison du courrier par facteur.

Le déficit du ministère des Postes se chiffrait alors à environ 50 millions de dollars. Il s'élevait en 1979 à 474 millions, et il ne devrait donc pas être surprenant que l'idée de fermer les bureaux de poste le samedi soit à nouveau remise à l'étude comme un moyen de renverser la tendance aux déficits croissants. Je citerai le ministre des Postes qui déclarait encore ceci devant le comité:

> . . . dans la plupart des cas, nos bureaux de postes sont ouverts au public 6 jours par semaine. Cela exige du personnel supplémentaire et un travail par rotation. Pour essayer de suivre les directives gouvernementales générales, aussi bien du gouvernement conservateur que du gouvernement libéral, le ministère a été obligé de réduire ses années-hommes et ses dépenses; il a donc entrepris certaines études et discussions, car dans les petites localités, le maître de postes local doit travailler 6 jours par semaine. On a donc étudié la possibilité de fermer les bureaux le samedi. Il y a une autre solution: si l'on conclut que, comme dans la plupart des grandes villes, on doit se borner à un service de 5 jours, on pourra décider de choisir de fermer les bureaux un autre jour que le samedi, selon la localité visée, car, dans ces petites villes, c'est un jour très important. On envisage donc actuellement, avec l'Association canadienne des maîtres de postes et adjoints, la possibilité de fermer ces petits bureaux de postes un autre jour de la semaine. Cependant, rien n'a encore été conclu; on en est encore à l'étape des discussions et des études avec l'Association canadienne des maîtres de postes et adjoints.

En conclusion, je pense que nous devrions considérer les services postaux comme une antenne du gouvernement cherchant à assurer un service de bonne qualité aux Canadiens tout en essayant d'être aussi économe que possible. Alors que l'inflation dépassait 10 p. 100 au cours de la dernière décennie dans le monde entier, les postes ont vu le volume de courrier augmenter de 35 p. 100 mais ont desservi les régions les plus éloignées ainsi que les centres des villes et les banlieues qui connaissaient un développement rapide. Cette tâche n'a pas été facile et nous devrions considérer cet effort comme un effort louable qu'il faut poursuivre.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter l'auteur de la motion. C'est l'une des rares occasions qu'aura la Chambre de discuter de la qualité du service d'une société de la Couronne connue sous le nom de ministère des Postes. Mississauga, la ville d'où je viens, a la chance d'avoir le plus grand entrepôt postal du Canada. En fait, dans ma circonscription, on prétend que sur les 17c. du tarif postal actuel, 10c. servent à financer l'entreposage à Gateway et les 7c. qui restent financent la livraison.

Partout au Canada—et je suis certain que cela s'applique à votre circonscription, monsieur l'Orateur, comme cela s'applique à celle du secrétaire parlementaire—les gens sont indignés du service insuffisant, désorganisé et inefficace qu'ils reçoivent du ministère des Postes. Il me déplait de savoir que des postiers qui triment dur hésitent à dire à leurs voisins qu'ils travaillent pour le ministère des Postes tant est mauvaise sa réputation.

Des études ont clairement démontré que le ministère est probablement l'organisation la moins bien gérée au pays non seulement parmi les organisations de taille comparable, mais parmi la quasi totalité des entreprises canadiennes. Je ne vois pas du tout comment le secrétaire parlementaire, qui vient tout juste de parler, a pu dire que le service s'améliorait à Calgary et peut-être même dans l'ensemble des provinces de l'Ouest et s'excuser simplement de l'absence de livraison le samedi.

Nous voulons la livraison et le fait que les bureaux de poste ne soient pas ouverts le samedi comme autrefois, le fait que le courrier ne soit pas livré deux fois par jour comme autrefois, ne constituent pas le vrai problème. Nous voulons que le courrier nous soit livré, un point, c'est tout. Les députés se

plaignent que leur courrier mette de sept à dix jours à parvenir au destinataire. Nous postons des circulaires dites «A l'occupant», comme je l'ai fait moi-même en mars, pour constater qu'elles ont été distribuées seulement vers la fin d'avril. Des citoyens de partout au Canada continuent de nous appeler pour se plaindre du manque de service, des retards, du courrier égaré et de colis détruits. Vu toutes ces plaintes, quelque chose cloche sûrement.

Mon bureau de circonscription à Mississauga reçoit par la poste sa papeterie et d'autre documentation à diffuser. Cette documentation parvient d'Ottawa à mon bureau de circonscription. Souvent, elle est expédiée et livrée dans un sac à courrier. Une bonne partie de cette papeterie arrive en piteux état, à tel point que l'autre jour mon chef de cabinet à mon bureau de circonscription a téléphoné au maître de poste local pour lui dire: «Je suis très heureux de voir que vous avez un nouvel éléphant». Tout étonné, le maître de poste lui a demandé: «Que voulez-vous dire? Quel nouvel éléphant? Nous n'avons pas d'éléphant ici.» Mon adjoint exécutif a dit: «Vous devez avoir un éléphant, comment pourriez-vous autrement détruire cinq boîtes de papeterie?» Il y a quelque chose qui cloche en l'occurrence et il est opportun que nous puissions débattre la motion du député à la Chambre aujourd'hui.

Il n'y a guère de jour où les députés ou leurs collaborateurs à leur bureau local ne reçoivent des plaintes de leurs commettants au sujet du courrier et ils se contentent alors de lever les bras au ciel et de dire: «Eh bien, telle est la situation, il faut y remédier.» Les hommes d'affaires, les députés et de fait les fonctionnaires de l'État refusent de recourir au service postal. S'ils veulent faire livrer quelque chose, ils appellent Air Canada ou Purolator, mais jamais les Postes, car ils savent que cet organisme auquel nous versons plus de 400 millions de dollars par an, indépendamment des droits postaux, n'est pas assez compétent pour assurer la livraison d'un article n'importe où. C'est très fâcheux.

● (1750)

Il faut trouver un meilleur moyen et il existe de meilleurs moyens. Permettez que je rappelle aux représentants du ministère des Postes par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, qu'il existe des choses comme des transferts électroniques de fonds, des transmissions de données par câble, par radio et par vidéo. Le gouvernement a fait entreprendre des études sur le transfert électronique des chèques de pension, des chèques de paie et de tout autre paiement de transfert depuis les allocations familiales jusqu'aux chèques de pension, des virements électroniques dans les comptes personnels. Ce type de programme économiserait 60,000 emplois dans la Fonction publique. Il assurerait en même temps la livraison des chèques de pension. Il ferait en sorte que John Brown qui n'a pas reçu son allocation d'ancien combattant la semaine dernière, l'aurait eu le 30 juin à son compte bancaire et n'aurait pas eu à appeler son député ou le bureau de pensions pour savoir ce qui se passait.

Cette situation dure depuis assez longtemps. Si les postiers, la direction des postes, si le ministre des Postes (M. Ouellet) lui-même ne peuvent assurer le genre de service dont les Canadiens ont l'habitude de bénéficier, le gouvernement devra avoir recours à d'autres moyens pour transmettre des fonds, des moyens publics et privés. Il existe d'autres méthodes qui sont peut-être coûteuses, mais du train où vont les choses, les Postes devraient réagir très rapidement ou bien nous saurons nous en passer.

M. Louis R. Desmarais (Dollard): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir que de pouvoir donner mon opinion sur la motion proposée par le député au sujet du service des Postes. Le député a parlé «de rétablir des services postaux adéquats» ainsi que «de garantir qu'il n'y aura aucune réduction dans le service postal», comme s'il cherchait à nous faire croire que les services des postes sont totalement inadéquats. C'est une hypothèse démentie par les faits. Monsieur l'Orateur, voyez un peu ce que dit le député dans sa motion. Il parle de fournir des services postaux adéquats comme s'il avait déjà eu par le passé un véritable âge d'or des postes. Ce genre d'attitude ne tient pas compte des réalités présentes. C'est le fait d'un esprit qui refuse de voir la réalité en face.

Il recommande de rétablir des services postaux adéquats. En fait, jamais au cours de sa longue et glorieuse histoire, les Postes n'ont fourni une telle qualité de service qu'elles le font aujourd'hui. Et le député parle de rétablir des services postaux adéquats. Rétablir signifie ramener une chose qui existait et qui a disparu. A quelle période de l'histoire canadienne le député voudrait-il renvoyer les postes, à l'âge de la diligence peut-être et à l'époque où l'on transportait les sacs de courrier à dos de cheval. Ou peut-être encore devrions-nous revenir à l'âge de la vapeur, à l'époque où le cheval de fer acheminait dans un bruit de ferraille et dans la fumée des messages qui servaient à unir et à relier notre grand pays.

Je ne veux pas laisser entendre que pendant toutes les années au cours desquelles elle a contribué au progrès social, politique, artistique et commercial du Canada, la poste n'a pas été bien servie par le cheval, le train et le camion, loin de là. La poste a toujours eu recours aux techniques les plus perfectionnées de l'époque. Elle a toujours eu pour tradition de s'adapter aux changements et de tirer profit de toutes les nouvelles techniques pour mieux faire son travail.

J'ai voulu donner ce bref aperçu de l'histoire de la poste pour que nous puissions considérer le service postal avec un certain recul. Nous devrions tous examiner le fonctionnement de la poste de façon objective sans nous laisser emporter par nos sentiments et sans regretter le passé, comme le député l'a fait, et sans non plus caresser des espoirs extravagants pour l'avenir. Si nous n'envisageons pas la poste de façon réaliste, nous ne pourrons pas nous rendre compte de ce que nous pouvons faire pour l'améliorer et de ce que nous ne pouvons pas faire. Le fait est que la poste est maintenant entrée dans l'époque des satellites et de l'électronique. C'est maintenant un service moderne. Nous ne pouvons pas, comme le député l'a proposé, revenir en arrière et remettre les choses comme elles étaient auparavant.

Pour gagner du temps, je voudrais maintenant parler d'un incident dans l'histoire des Postes canadiennes dont je voulais à l'origine parler à la fin de mon discours et que je ne veux pas omettre de mentionner. Je tiens à parler de cet incident dans l'histoire des Postes parce que je pense qu'il révèle bien la qualité du service auquel les Canadiens se sont habitués. Il y a à peine quelques semaines, plusieurs milliers des plus de deux millions et quart de chèques d'allocations familiales que le

gouvernement expédie chaque mois ne sont pas parvenus au jour dit dans certaines localités de l'Ontario. Le public a immédiatement protesté contre ce retard. J'ajoute tout de suite que les protestations ont commencé avant même qu'une journée ne se fût écoulée. La qualité du service est telle que le public tient maintenant pour acquis que les chèques d'allocations familiales arriveront à temps. Une telle confiance montre que notre poste est extrêmement efficace.

Cet incident des allocations familiales permet d'ailleurs de constater un autre phénomène à propos du service postal, soit que plus le service est efficace, plus on peut s'attendre qu'il soit critiqué. Cela peut sembler un paradoxe, mais ce ne l'est pas. C'est simplement parce que le public s'attend toujours à un meilleur service qu'auparavant. Les faiblesses du service qui étaient tolérées patiemment par le passé et qui étaient considérées comme inévitables deviennent intolérables dès qu'on pense qu'elles pourraient être éliminées. Quand un grand nombre de faiblesses sont éliminées, celles qui restent semblent encore plus évidentes. Il y a moins de faiblesses qu'auparavant, mais le public se rend davantage compte de celles qui restent. Il y a une génération seulement, avant la mise au point des avions à réaction, un retard d'une journée dans l'arrivée des chèques par la poste serait passé inaperçu. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous vivons à une époque dominée par l'électronique et l'ordinateur. Le public s'attend maintenant aux mêmes résultats presque semi-automatiques de la part du service postal qu'à ceux qu'ils obtiennent des instruments électroniques et des ordinateurs. Il est impossible d'obtenir de tels résultats dans un service aussi axé sur la main-d'œuvre que l'est la poste. Néanmoins, la qualité du service offert par les Postes canadiennes se compare bien à la qualité du service dans tout autre pays du monde occidental.

Je n'éprouve pas la nostalgie du passé, contrairement au député qui, comme je l'ai dit dans mon introduction, serait disposé à faire un retour en arrière. Je ne partage pas ce sentiment romantique qui nous incite à songer avec nostalgie à l'époque de la machine à vapeur et du cheval. Ce sont les récentes prouesses des Postes canadiennes qui m'inspirent. Elles incitent notre personnel à offrir aux Canadiens un service postal qui n'a rien à envier aux services postaux des autres pays. Je voudrais vous énumérer quelques améliorations qui ont été apportées à ce service.

En 1948, le courrier interurbain de première classe a commencé à être acheminé par la voie des airs. Le Canada a été un des premiers pays du monde à s'engager complètement dans l'ère aéropostale. Toutes ces innovations présentent parfois certains inconvénients, cela va de soi. Il arrive que l'appareil qui transporte le courrier à Saint-Jean ou à Inuvik doive attendre un jour ou deux avant de pouvoir s'y rendre parce que le brouillard ou le temps laiteux l'empêche d'atterrir. Est-ce une raison suffisante pour revenir à l'époque de la malle et des chevaux?

Puisqu'on parle du passé et de l'avenir des services postaux, je tiens à signaler au député que nous ne sommes plus à l'époque épistolaire. Il serait inconcevable que notre époque enfante un écrivain du genre de Voltaire dont les lettres remplissent plus de 100 volumes de la collection Besterman.

• (1800)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites aux noms des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le bill S-6, Loi modifiant la Loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, avant 5 heures, j'ai mentionné que nous n'avions pas parlé depuis longtemps—en fait, depuis sept ans—du prix du blé à la Chambre des communes. Ce bill a d'abord été présenté par l'ancien gouvernement libéral sous le numéro C-24, puis, par le gouvernement progressiste conservateur, sous le numéro C-7 et il nous est maintenant présenté par le Sénat, sous le numéro S-6. Notons qu'on a pris plus de deux ans avant de nous présenter ce bill malgré sa grande importance pour les producteurs de l'Ouest, car il détermine ce qu'ils obtiendront par boisseau de grain.

Je me pose certaines questions quant à la raison d'être de ce bill. Est-il là pour les céréaliculteurs de l'Ouest? Est-il là pour les consommateurs? Je ne pense pas. Il doit plutôt permettre au gouvernement libéral actuel de se libérer d'une dette de 200 millions de dollars envers les agriculteurs de l'Ouest; dette qui tombe à échéance le 31 juillet de cette année. Cela fait beaucoup d'argent. Il y a une sécheresse dans l'Ouest. On a beaucoup parlé des 60 millions de dollars que le gouvernement pourrait verser aux éleveurs de l'Ouest à cause de la sécheresse. Néanmoins, voici une mesure par laquelle le gouvernement cherche à se soustraire à une dette de 200 millions de dollars, trois fois la somme qu'il parlait de donner aux éleveurs et aux céréaliculteurs de l'Ouest.

Lorsque la loi sur le double prix du blé a été présentée pour la première fois à la Chambre en 1974, par Otto Lang, ce dernier a déclaré:

Ce bill vise particulièrement à appliquer pendant quelques années—en l'occurrence pendant sept ans—une procédure permettant au Conseil du Trésor de

prévoir des versements supplémentaires pour le blé destiné à la consommation humaine au pays . . .

En fait, sous sa forme actuelle, il a, sans l'ombre d'un doute, le caractère d'une subvention au consommateur; c'est une somme versée par le trésor, au nom des contribuables, pour alléger le fardeau qu'impose au consommateur le coût du blé et des produits du blé.

Tels furent les commentaires d'Otto Lang lorsqu'il a présenté ce bill en deuxième lecture, le 29 octobre 1974.

Lorsque ce bill a été présenté, en fait, les producteurs de blé et les agriculteurs de l'Ouest ont vu le prix de leur blé bloqué pendant sept ans. Cette mesure a été en vigueur pendant sept ans. Je ne connais aucun autre contrat, que ce soit avec les débardeurs, les postiers ou tout autre groupe de travailleurs qui ait une durée de sept ans.

Une voix: Les accords sur le prix du pétrole.

M. McKnight: Ils ne dureront peut-être pas si longtemps, si cela continue. Néanmoins, à cause de ce bill, les prix obtenus par les agriculteurs de l'Ouest ont été bloqués à partir de 1974. Nous estimions à cette époque que c'était injuste et nous pensons encore de même aujourd'hui, surtout lorsque le gouvernement ne respecte pas l'engagement qu'il avait pris pour sept ans.

● (2010)

A l'automne de 1978, le gouvernement libéral d'alors décidait de ne plus accorder les subventions aux producteurs de l'ouest du Canada. Au lieu d'imposer un prix intérieur fixe et de donner une subvention, on a fait appel aux règlements de la Commission canadienne du blé pour établir le prix que l'on verserait aux agriculteurs pour les céréales consommées au Canada. A cette époque, le prix d'un boisseau de blé variait de $4 à $5. C'était le prix qu'on payait pour le blé de printemps. En ce qui concerne le blé dur, les règlements ont déterminé que le boisseau se vendrait de $4 à $7.50. Nous ne nous expliquons pas cette différence entre le prix du blé dur et du blé de primtemps, nous ne comprenions pas à cette époque-là et nous ne comprenons toujours pas.

Sans le bill S-6 visant à écourter la période de versement de subventions, soit le 30 novembre 1978 au lieu de la fin de juillet 1980, ce qui obligerait le gouvernement à payer aux producteurs ce qu'ils ont reçu depuis le 1er décembre 1978 directement des ventes sur le marché, et sans l'effet rétroactif de ce projet de loi, le gouvernement devrait en effet aux agriculteurs de l'ouest du Canada 200 millions de dollars.

Voyons un peu, comme c'était le cas au début de la discussion, si cette subvention était en fait accordée aux agriculteurs de l'ouest du Canada ou aux consommateurs de cette région. Le transfert de revenus dans le cadre du programme de double prix du blé de 1969 à 1978 a été de l'ordre de 396 millions de dollars qui sont passés des poches du contribuable à celles du consommateur, mais le transfert du contribuable au producteur a été de 75 millions de dollars, celui du consommateur au producteur de 40 millions de dollars et celui du producteur au consommateur une somme supplémentaire de 35 millions de dollars. En prenant seulement ces chiffres, on constate que 150 millions de dollars ont été reçus par les producteurs alors que 396 millions ont été versés aux consommateurs du Canada.

En outre, au cours des quatre premiers mois de l'année-récolte de 1979-1980, les producteurs ont subventionné les consommateurs et leur ont versé une somme supplémentaire de 22 millions de dollars. De plus, depuis l'été de 1979, les producteurs ont subventionné les consommateurs pour une somme équivalant jusqu'à 1 million de dollars par semaine.

Ce bill a été présenté en 1974, et sous sa forme actuelle, il n'équivaut pas à une subvention aux agriculteurs de l'ouest du Canada, mais plutôt à une subvention aux consommateurs canadiens. Le céréalier se préoccupe d'abord et avant tout du coût de production. Si le coût de production d'un boisseau de grain est de «x» et qu'il puisse le vendre plus cher, il considère qu'il réalise un profit, comme le ferait tout homme d'affaires.

En 1974, le gouvernement a refusé d'inclure dans le bill une disposition d'indexation du coût de production. Quand cette mesure a été adoptée, le prix du blé était d'environ $6 le boisseau. Aujourd'hui, le blé vendu à Vancouver vaut $6.73 le boisseau. Il est étrange de voir de quelle façon l'histoire se répète. Aujourd'hui, le blé durum à Thunder Bay ou à Vancouver se vend $8.14 le boisseau. Le céréalier canadien obtient présentement $5 le boisseau pour le blé de printemps consommé au Canada. S'il l'exportait, il obtiendrait $6.73 le boisseau.

Comme les prix sont encore aujourd'hui très près de ceux qui étaient prévus, nous avons pensé que nous devrions consulter, d'une part, la Commission canadienne du blé et les autres producteurs de blé du Canada et, d'autre part, les consommateurs représentés par les acheteurs, les meuniers et les utilisateurs. Nous avons décidé que nous devrions conclure un arrangement prévoyant une échelle de prix pour les céréales; et dans le cas du blé destiné à la consommation humaine, une échelle qui corresponde plus que jamais auparavant au coût de production. C'est Otto Lang qui a dit cela en 1974. On n'a rien fait pour remanier les dispositions de ce bill qui ne tiennent pas compte du fait que le céréalier se préoccupe surtout du coût de production. S'il doit vendre son blé au Canada à un prix fixe pendant sept ans, on devrait certainement prévoir une mesure qui puisse compenser la hausse du coût de production.

Le conseiller spécial du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, sénateur de service et candidat défait deux fois dans la circonscription d'Assiniboia, a dit à l'époque:

. . . On a fait valoir que cette mesure devrait refléter exactement les coûts de production. Je pense qu'une pareille suggestion est plutôt hors de propos dans une discussion sur l'établissement d'un régime de double prix pour le blé.

J'espère bien que ce monsieur a changé d'idée aujourd'hui, sept ans plus tard. Il est certain que tout mécanisme de fixation des prix doit tenir compte du coût de production, surtout s'il lie des gens pour un certain temps, comme cette mesure qui lie les agriculteurs pour sept ans.

En 1974, le député d'Assiniboia de l'époque a dit ceci:

. . . si les conditions changent du tout au tout, comme cela peut très bien se produire, d'ici 1980, si le marché des céréales fléchit, et c'est une possibilité bien réelle comme s'en rendent bien compte les producteurs de céréales de l'Ouest canadien, la Chambre pourra toujours changer le montant prescrit dans le bill pour l'adapter aux circonstances.

Jamais, depuis l'adoption de ce bill en 1974, le Parlement n'a eu l'occasion de discuter du prix du blé consommé au Canada. Aujourd'hui encore, il n'y a aucune consultation entre le comité consultatif de la Commission canadienne du blé et le gouvernement.

Je voudrais me reporter brièvement aux débats du Sénat du 29 mai où le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Argue) a déclaré qu'il s'était renseigné et qu'il avait été informé que le gouvernement n'avait pas demandé officiellement au comité consultatif d'examiner le règlement ou de donner son avis sur cette politique. Ce n'est pas la véritable fonction du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Cet organisme est dûment élu pour représenter les producteurs de l'Ouest et pour donner à la Commission son opinion sur les mesures législatives ministérielles qui touchent les agriculteurs.

Quand on a demandé au ministre d'État pourquoi le gouvernement n'avait pas envisagé de revenir au moins à l'année-récolte en cours ou à la moitié de l'année-récolte pour assurer un revenu suffisant aux agriculteurs de l'ouest du Canada en supprimant le plafond de $5 le boisseau de blé destiné à la consommation intérieure, il a dit qu'il ne croyait que c'était une question que le gouvernement envisageait ou avait même à envisager parce que ce serait établir une politique et évidemment faire courir un risque aux producteurs. Il n'y a pas de doute qu'il y aurait un risque pour les producteurs. Le ministre a ajouté que le prix fixe était avantageux tant pour les producteurs que pour les consommateurs. Je ne vois vraiment pas comment c'est un avantage pour les céréaliers de l'ouest du Canada quand nous voyons ce qui se passe depuis sept ans.

Je voudrais signaler aux députés le prix versé à la caisse de la Commission du blé par les minoteries canadiennes. Il s'agit du prix d'exportation pour le blé dont la teneur en gluten est de 13 p. 100, de sorte que les producteurs de blé peuvent s'attendre que le prix du blé vendu aux minoteries pour la consommation intérieure s'établira entre $5 et $7 le boisseau. C'est le nouveau prix du blé consommé au Canada. Les agriculteurs dans l'ouest du Canada toucheront entre $5 et $7 le boisseau.

J'ai dit tout à l'heure que le blé se vend à Vancouver $6.73 le boisseau. Nous n'aurons pas encore terminé la présente campagne quand cet accord entrera en vigueur et déjà nous sommes rendus à 27c. de la limite, de sorte que les consommateurs une fois encore seront subventionnés par les céréaliers canadiens.

● (2020)

J'ai parlé de la teneur en protéines de 13.5 p. 100. Il est arrivé quelque chose de bien étrange à propos de protéines. Les sociétés exploitantes d'élévateurs ont prétendu qu'il était trop onéreux pour elles d'installer des appareils pour tester la teneur en protéines de manière à pouvoir acheter et vendre les céréales selon leur teneur en protéines, parce que ces appareils étaient très coûteux et qu'elles n'en avaient pas les moyens. Ils sont peut-être trop coûteux pour ces sociétés, mais les producteurs de l'Ouest ont été invités à contribuer la somme de un million et demi de dollars. Ils ont été invités à le faire au moyen d'une déduction de 75c. la tonne, afin de permettre aux sociétés exploitantes d'élévateurs d'acheter ces appareils.

Alors même que les producteurs sont invités à contribuer à l'acquisition de cet équipement par les élévateurs à raison de 75c. la tonne, ni la loi ni le système de classification de la Commission canadienne du blé ne comportent de dispositions stipulant que les agriculteurs seront rétribués en fonction de la teneur des céréales en protéines. Aucune rétribution du genre n'était offerte aux agriculteurs de l'Ouest au cours de la présente campagne agricole. Au cours d'un débat similaire en 1974, les députés de l'opposition avaient pressé le gouvernement de prévoir une disposition d'indexation des coûts de production, sinon de réduire la période de sept ans pour laquelle devaient s'engager les agriculteurs.

Le 29 octobre 1974, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a dit ceci, et je cite la page 865 du hansard:

> . . . Nous regrettons cependant que le bill ne contienne pas de mesures efficaces qui tiennent compte de la hausse des coûts de production. Nous recommandons donc au ministre d'inclure dans le bill une disposition efficace qui reflétera la hausse des coûts de production pendant la période de sept ans.

A ceux d'entre nous qui sont originaires de l'Ouest du Canada, il semble curieux qu'il y ait deux produits qui sont vendus à des prix inférieurs aux cours mondiaux et que ces deux produits viennent de l'Ouest du Canada. L'un d'eux est le blé, qui est vendu aux consommateurs canadiens à un prix inférieur au prix d'exportation et l'autre, bien entendu, est le pétrole. Nous, de l'Ouest, ne pouvons nous empêcher de trouver cela curieux. Je suis sûr que si la majorité des gens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: L'Ontario a du blé et du pétrole.

M. McKnight: . . . faisaient la comparaison, ils trouveraient cela curieux eux aussi. J'entends certains ministériels dire que cela va de soi quand on fait partie du Canada. Songeons un moment à ce qu'il en a coûté aux gens de l'Ouest, en ce qui concerne ces deux produits, pour faire partie du Canada. Depuis 1973, par exemple, l'Alberta subventionne les consommateurs canadiens de pétrole au coût de 17 milliards de dollars. La Saskatchewan subventionne les Canadiens au coût de 3 milliards de dollars. Cela fait peut-être partie de la charge que nous devons assumer pour appartenir au Canada et être Canadiens, mais nous qui sommes de l'Ouest ne comprenons pas très bien comment il se fait que ce soit justement les deux produits qui viennent de notre région qui sont vendus au-dessous du cours mondial.

Cette situation crée de graves problèmes et incite bien des gens de ma région à réfléchir sur ce que cela signifie d'être Canadien. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un seul député ici qui se réjouit d'entendre parler de ce courant d'opinion ou qui souhaite le voir se perpétuer. Le député de Vegreville connaissait bien le problème auquel les agriculteurs de l'Ouest faisaient face. Lorsqu'il était ministre du gouvernement qui a été élu en mai 1979, il a demandé et obtenu l'autorisation du cabinet de fixer le prix des céréales à un montant minimum de $6 le boisseau, soit $2 de plus que le montant minimum en vigueur actuellement et $1 de plus que le minimum qui s'appliquera au cours de la prochaine campagne agricole.

La proposition devait entrer en vigueur le 1er février 1980. Il y a malheureusement eu des élections et le gouvernement actuel refuse depuis d'approuver la proposition ou de prendre en considération des moyens d'indemniser les producteurs de l'Ouest pour l'année-récolte en cours. Je ne convaincrai probablement pas les députés à moi seul; c'est pourquoi je voudrais citer le numéro du *Western Producer* du 28 février 1980. L'article cite le commissaire de la Commission canadienne du blé, M. Charles Gibbings:

Selon M. Gibbings, la campagne électorale fédérale et le changement de gouvernement ont retardé les changements prévus à la loi. Il a dit que le maximum aurait dû être modifié le 1er février par l'ancien ministre chargé de la Commission du blé, Don Mazankowski, mais que rien n'avait pu être fait après la défaite du gouvernement et l'annonce des élections.

Je voudrais signaler à la Chambre que l'annonce du nouveau prix intérieur du blé pour l'année-récolte 1980-1981 a été faite par règlement. Les députés n'ont pas pu et ne pourront pas débattre ce prix qui s'appliquera à la prochaine année-récolte. Le montant minimum a donc été porté à $5 et le maximum à $7. Toutefois, le gouvernement n'a pas fixé de maximum pour le blé dur. Je trouve cela assez difficile à comprendre étant donné que les agriculteurs qui cultivent le blé dur doivent travailler leurs champs tout autant et se servir du même matériel que ceux qui cultivent le blé de printemps. Le régime de double prix qui sera appliqué en 1980-1981 ne prévoit aucune disposition liant le coût de production et le prix que les agriculteurs de l'Ouest reçoivent pour leur produit qui est consommé au Canada.

Je voudrais traiter brièvement du coût de production. De 1973 jusqu'au deuxième trimestre de 1979, le coût de production total a augmenté de 80.6 p. 100. Les dépenses que l'agriculteur doit assumer, notamment pour les semences, l'engrais et les pesticides, ont cru de 105 p. 100. Le prix des engrais a augmenté de 115 p. 100 et celui des produits chimiques de 168 p. 100. Les céréaliculteurs sont donc dans une situation assez difficile parce que le projet de loi s'applique à deux campagnes agricoles et ne prévoit pas d'indexation en fonction des coûts de production.

J'ai sous les yeux des chiffres très intéressants qui ont été rassemblés par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Pour ses calculs, le député a choisi 1961 comme année de base et il lui a attribué l'indice de 100. Il a ensuite calculé le prix réel de l'orge, du blé, du porc et du bœuf en 1930, puis le prix de ces denrées en 1980. Il a utilisé le même indice de 100 pour les coûts de production. En revenant en arrière, on constate qu'en 1930, un boisseau d'orge qui valait 80 cents en 1961, en se basant sur l'indice de 100, aurait valu $1.42, même si le prix n'était en réalité que de 59c. à ce moment-là.

Par contre, on constate qu'en 1980, le boisseau d'orge que la Commission paye maintenant $1.71 au départ de la ferme ou $2.57 à Thunder Bay a une valeur réelle de 63c. seulement, en prenant 1961 pour base, ce qui revient à dire que l'agriculteur reçoit 63c. le boisseau. En 1979, le prix réel du blé à Thunder Bay était de $6.09; en se basant sur l'indice de 1961, il n'est que de $1.48. Le prix réel du porc était de $64.24 en 1979; il ne serait que de $21.45 si on le calculait d'après l'indice de 1961. Le prix réel du bœuf était de $78.38 et il ne serait que de $28.82 d'après l'indice de 1961. Si nous indexons tout le reste, pourquoi ne pas envisager d'indexer les coûts de production des céréaliers canadiens? Pourquoi ne pas l'envisager? Rien ne saurait s'y opposer. Il n'existe aucune raison pour laquelle nous ne les traiterions pas de la même façon que les autres groupes.

● (2030)

Le gouvernement et son parti reviennent à peine d'un congrès dans l'Ouest où certainement les gens de cette région ont fait part de beaucoup de problèmes auxquels on a, je suis sûr, prêté une oreille attentive. Les délégués de ce parti se sont penchés, je l'espère, sur le problème que pose la réalisation du projet de Prince-Rupert et sur le manque de préparation du chantier cette année, ce qui retardera probablement les travaux d'une autre année. J'espère aussi qu'ils se sont arrêté à la déclaration ridicule de l'adjoint du ministre de l'autre endroit au sujet du prix initial du blé. Compte tenu du cours mondial de cette denrée, on n'est nullement justifié de réduire le prix initial de 50c. le boisseau. Dans une période où les taux d'intérêt et le coût de la production sont élevés, il faut y voir là une absence flagrante de bienveillance et de délicatesse.

La question des voies ferrées est une autre source de problème dans l'Ouest. Notre parti avait protégé 60 p. 100 des voies dont l'ancien gouvernement libéral avait recommandé l'abandon, mais on craint en ce moment que ces mêmes voies fassent l'objet d'un nouvel examen aux mêmes fins et que quelque 7,500 céréaliers de l'Ouest n'en subissent les contrecoups. J'ose espérer qu'on a fait part de ces préoccupations aux ministres et au gouvernement. Pour notre part, nous avons tout fait pour les sensibiliser à la situation.

A Lacadena, dans ma circonscription, le syndicat du blé de la Saskatchewan a vidé l'élévateur existant et projette d'en construire un autre, de sorte que les gens s'inquiètent beaucoup du sort futur de cette voie. A Coleville, la même société s'est engagée à construire un nouvel élévateur, et elle est préoccupée elle aussi par les projets du gouvernement relatifs à ces embranchements.

Tous les ans, juste avant avril—même s'il l'a fait un peu plus tard cette année—le gouvernement envoie aux céréaliers une brochure intitulée: «Guide de l'année-récolte 1981: paiements initiaux, guaranties de contingents et superficie d'ensemencement recommandée». Cette brochure, qui nous est parvenue en mai, recommandait aux céréaliers de l'Ouest de ne pas accroître leurs emblavures, mais de les maintenir à leur niveau actuel. Elle annonçait qu'un contingent minimum de 10 boisseaux serait imposé. Les céréaliers, les hommes d'affaires et les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent fonder leur jugement que sur les renseignements fournis par la Commission canadienne du blé et ceux qui sont chargés de la préparation de cette brochure. Je ne voudrais pas que les responsables de ces prévisions soient chargés de mes affaires. A l'heure actuelle, s'il n'existe pas de contingentement pour le blé ce n'est pas à cause de la sécheresse ou des semences du mois de mai de cette année mais à cause des céréales accumulées l'an dernier.

Les agriculteurs ont tendance à se fier à cette brochure qui, soit dit en passant, n'a pas été publiée par la Commission canadienne du blé qui a parfois été accusée d'erreurs. J'aimerais savoir qui est responsable de cette publication. Qu'on me reprenne si je me trompe mais je dirai que c'est le groupe de céréaliculteurs qui a publié ces données, qui a induit en erreur les agriculteurs de l'Ouest du Canada. Au lieu de faire pousser du blé, ils ont diversifié leurs cultures ce qui fait qu'ils y perdent, mais le pays aussi au niveau de la balance des paiements. Le système de mise en marché systématique cause des ennuis à la Commission canadienne du blé mais l'an prochain, ce sera encore pire parce qu'on est mal imprimé. Je suis sûr que le ministre s'intéresse à la question. Je voudrais donc qu'il cherche à savoir qui publie ces données. D'où viennent-elles? Il pourrait s'en informer auprès de l'adjoint à l'autre endroit.

J'espère avoir expliqué à certains honorables députés qui ne sont pas vraiment au courant de la question—remarquez bien que je ne suis guère au courant des sujets dans lesquels ils se spécialisent—que l'on demande aux agriculteurs de l'Ouest du Canada de porter un énorme fardeau au nom des consommateurs du Canada. A mon avis, cela n'est pas juste et c'est sans doute aussi l'avis des députés. Étant donné ces chiffres et les déclarations qui seront faites par mes collègues de l'autre côté de la Chambre, j'espère qu'il sera possible de modifier le prix auquel se vend le blé au Canada pour qu'il tienne vraiment compte des frais de production, ce dont les agriculteurs de l'Ouest du Canada ont besoin si l'agriculture doit rester rentable.

Je constate, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est parmi nous. J'espère qu'il va se pencher sur la question des 200 millions de dollars prévus dans ce projet de loi et l'on pourrait renoncer aux 60 millions de dollars d'indemnités de sécheresse qui devaient être versés au cours des dix-huit prochains mois aux profit des éleveurs de bétail du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill S-1 qui, en fait, abroge la loi sur le double prix du blé le 31 juillet 1980 ou à une date antérieure fixée par proclamation. . .

M. Knowles: Le bill S-6.

M. Neil: Ou, avec effet rétroactif, il modifie la loi et particulièrement l'article 3 qui limite la durée d'application du bill de la période allant du 1er juillet 1974 au 30 juin 1980, du 1er juillet 1974 au 30 novembre 1978 pour ce qui est la région désignée, définie dans la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le système de double prix pour le blé a été mis en place en 1974 par le ministre alors chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable Otto Lang. Au cours du débat sur le bill, le 29 octobre 1974, le ministre a déclaré comme on peut le lire à la page 863 du hansard:

> Ce bill vise particulièrement à appliquer pendant quelques années—en l'occurrence pendant sept ans—une procédure permettant au Conseil du Trésor de prévoir des versements supplémentaires pour le blé destiné à la consommation humaine au pays.

Et au bas de la même page on peut lire également:

> En fait, sous sa forme actuelle, il a, sans l'ombre d'un doute, le caractère d'une subvention au consommateur; c'est une somme versée par le trésor, au nom des contribuables, pour alléger le fardeau qu'impose au consommateur le coût du blé et des produits du blé.

Je tiens à insister sur les mots «sept ans» et «caractère d'une subvention au consommateur». En fait, le bill a fixé à $5 par boisseau le prix maximum du blé rouge de printemps, et à $3.25 le prix plancher du même blé. Dans le cas du blé dur, le prix plafond était de $7.50 le boisseau et le prix plancher de $5.75. Autrement dit, les meuniers et les consommateurs de blé canadien achetaient en fait du blé rouge de printemps et du blé dur au prix plancher et le Trésor public, c'est-à-dire les contribuables canadiens, payaient à la Commission canadienne du blé, au nom des acheteurs, une subvention égale à la différence entre le prix plancher et le prix mondial du blé, jusqu'à concurrence de $1.75 le boisseau.

Je tiens à bien préciser que cette somme de $1.75 le boisseau ne représentait pas une subvention pour le céréaliculteur, car on lui demandait de vendre son blé sur le marché canadien moins cher qu'il aurait pu le vendre sur le marché mondial, en fait on l'y obligeait. Le Trésor lui payait simplement la différence jusqu'à concurrence de $1.75. Si le prix du blé sur le marché mondial dépassait le plafond de $5 dans le cas du blé rouge de printemps et de $7.50 dans le cas du blé dur, ce qui est arrivé plusieurs fois, le producteur de grain payait alors au consommateur canadien la différence entre le prix plafond et le prix qui avait alors cours sur le marché mondial.

● (2040)

Jusqu'à la fin de 1978, cette subvention des producteurs s'est chiffrée à quelque 35 millions de dollars. Au cours des quatre premiers mois de la campagne agricole 1979-1980, les producteurs de blé ont versé aux consommateurs canadiens une subvention de quelque 22 millions de dollars. Depuis le 1er janvier, la subvention des producteurs de grain de l'Ouest aux consommateurs canadiens a été d'environ 1 million de dollars par semaine.

Il n'y a que deux produits au Canada qui soient assujettis à un système de deux prix et ces produits proviennent tous deux de l'ouest du pays. Ce sont le blé et le pétrole. L'Ouest ne reçoit rien du centre ou d'autres parties du pays à un prix inférieur au prix du marché. Par contre, les Canadiens de l'Ouest ont déjà payé l'équivalent d'environ 20 milliards de dollars de subventions aux consommateurs de pétrole. Dans le cas du blé, les producteurs de grain de l'Ouest ont versé des subventions d'environ 80 millions de dollars aux consommateurs canadiens au cours des six ou sept dernières années. Faut-il s'étonner de trouver dans l'Ouest un sentiment d'aliénation et un fort courant de séparatisme? C'est un sentiment qu'on ne retrouve pas seulement chez les groupes marginaux ou les radicaux. Beaucoup de gens sensés et respectés m'en parlent dans ma circonscription. Ils disent que les gens de l'Ouest seraient peut-être mieux tout seuls. On voit donc que l'idée du séparatisme y a été semée et on ne peut pas feindre de l'ignorer.

J'ai dit tout à l'heure, en citant ce que l'honorable Otto Lang, ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit quand il a présenté ce bill en deuxième lecture, que le bill devait rester en vigueur pendant sept ans. Le Nouveau parti démocratique était d'accord avec le gouvernement à ce sujet. A cette époque, notre parti, l'opposition officielle, avait présenté un amendement visant à faire en sorte que le bill reste en vigueur seulement jusqu'à 1977 plutôt que 1980. C'était l'honorable Jack Horner, qui était alors de ce côté-ci de la Chambre, qui avait présenté cet amendement. J'aimerais vous lire un paragraphe de ce qu'il avait dit en présentant l'amendement. Ses propos figurent à la page 5538 du hansard du 6 mai 1975:

Le présent bill impose aux producteurs de blé une entente d'une durée de sept ans. Je ne saurais trop insister là-dessus. Chaque député a été témoin de plusieurs négociations salariales. Il y a eu celles des cheminots, celle des débardeurs de la côte ouest, celle des manutentionnaires et des débardeurs du Saint-Laurent, etc. Pas une ne mentionne de contrat de sept ans.

Et il terminait ainsi:

Qu'est-ce que le Parlement a contre eux? Pourquoi leur imposer un prix fixe pour leurs produits?

Il a présenté, je le répète, un amendement ramenant cette durée à trois ans. Et je répète que le Nouveau Parti démocratique s'est empressé de dire que ce n'était pas si mal, d'assujettir les producteurs à un contrat de sept ans. Mais aujourd'hui il constate que le gouvernement a décidé pour une raison quelconque de mettre fin à la subvention en 1978. La durée de sept ans prévue dans le bill expirerait le 31 juillet 1980.

Le problème, c'est que les producteurs de grain de l'Ouest du Canada se sont acquittés de leurs obligations en vertu du bill. C'est le gouvernement qui a décidé à l'automne de 1978 de ne plus verser de subvention aux consommateurs. A compter du 30 novembre 1978, il a cessé d'effectuer les autres versements prévus dans le bill. Il ne s'est pas présenté devant le Parlement pour dire que les temps étaient durs, qu'il se lancait dans une période d'austérité, que le système du double-prix coûtait environ 100 millions par année et que cela était trop pour le Trésor. Il ne nous a pas demandé de réexaminer le programme pour voir ce qu'il y avait lieu de faire, ou encore il aurait pu facilement appliquer le paragraphe 3 de l'article 5 de la loi sur le double prix du blé, qui prévoit:

Le Ministre doit, chaque année, en consultation avec les producteurs, examiner les dispositions de la présente loi et de tous les règlements que le gouverneur en conseil établit pour son application en vue de faire à ce dernier les recommandations utiles eu égard aux coûts de production courants du blé et aux revenus qu'en tirent les producteurs.

Le gouvernement n'a rien fait de tout cela. A sa façon arrogante et autoritaire qui depuis tant d'années caractérise le gouvernement libéral, il a décidé arbitrairement de ne plus verser la subvention. Il a violé la loi, tout comme vous et moi violerions la loi si nous refusions de payer nos impôts, ou comme les producteurs de blé de l'Ouest l'auraient violée s'ils avaient livré leurs grains ailleurs qu'à la Commission canadienne du blé. Si nous avions fait cela nous aurions été châtiés, les producteurs aussi. Ils auraient eu à payer une amende on auraient peut-être été mis en prison.

Mais quelle est l'attitude du gouvernement? Il se croit tout permis. Il prétend qu'on lui doit 200 millions de dollars et que, selon la loi, nous devons lui verser cette somme. On pourrait nous poursuivre, mais en réalité c'est fort simple. Il suffit d'adopter un projet de loi qui rétroactivement met fin au système du double prix qui devait rester en vigueur pendant sept ans soit jusqu'à 1980. En effet selon le bill le programme à pris fin le 30 novembre 1978, le jour où le gouvernement a décidé qu'il ne ferait plus de paiements aux termes de la loi.

Voilà essentiellement le projet de loi, monsieur l'Orateur. On nous demande d'adopter un projet de loi dont l'article 3 prévoit:

La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1er décembre 1978.

Nous sommes ici ce soir en train de discuter d'un projet de loi déposé par le gouvernement qui «est réputé être entré en vigueur le 1er décembre 1978». Il y a de cela un an et demi. On nous demande au fond de légaliser les décisions illégales du gouvernement libéral, de passer l'éponge autrement dit de le blanchir.

● (2050)

Toutefois, monsieur l'Orateur, bien que nous abrogions la mesure ce soir, il ne s'agit pas de la fin du régime de double prix, comme l'a dit mon ami de Kindersley-Lloydminster. Le régime de double prix ne relève simplement plus du Parlement, il a été placé sous l'autorité de la Commission canadienne du blé qui peut fixer le prix par voie de règlement, comme elle l'a effectivement fait. Le 26 mai dernier, le sénateur Hazen Argue, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, en annonçant les modalités du nouveau régime canadien de double prix pour le blé, avait déclaré:

Les nouveaux prix minimal et maximal pour le blé canadien destiné à la consommation humaine au Canada seront de cinq et sept dollars le boisseau pour le blé rouge nº 1 du Canada à Thunder Bay.

Il avait ajouté:

A compter du 1er août, le nouveau prix plancher pour le blé durum destiné à la consommation intérieure sera de cinq dollars le boisseau.

Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la Commission canadienne du blé a fixé ces nouveaux prix de façon arbitraire sans en avoir discuté avec la commission consultative de la Commission canadienne du blé. On constate en même temps que ces majorations n'entreront en vigueur que le 1er août, car dans l'intervalle, les céréaliculteurs de l'Ouest perdent environ 1 million de dollars par semaine. Cela représente une perte nette pour les producteurs et une subvention directe aux consommateurs. Autre fait intéressant à souligner, le député de Vegreville (M. Mazankowski), lorsqu'il était ministre des Transports et responsable de la Commission canadienne du blé, avait proposé au cabinet et au Conseil du Trésor d'augmenter le prix du blé canadien destiné à la consommation humaine, ce qui aurait assuré aux producteurs de blé des provinces de l'Ouest des revenus additionnels de plus de un million de dollars par semaine. Non seulement le gouvernement actuel n'a pas tenu cet engagement, mais il a été capable de dire aux producteurs de blé de l'Ouest qu'ils allaient subventionner les consommateurs au rythme de un million de dollars par semaine jusqu'au 1er août.

Lors du débat sur le bill, en 1974, le député de Vegreville avait fait une déclaration qui figure à la page 865 du hansard du 29 octobre de cette année-là. La voici:

Nous regrettons cependant que le bill ne contienne pas de mesures efficaces qui tiennent compte de la hausse des coûts de production. Nous recommandons donc au ministre d'inclure dans le bill une disposition efficace qui reflétera la hausse des coûts de production pendant la période de sept ans.

De 1973 au deuxième trimestre de 1979, les coûts de production des agriculteurs ont augmenté de quelque 80.6 p. 100. Si l'on tient compte du prix des semences, des engrais et des pesticides, l'indice des prix à la production agricole a augmenté d'environ 105.5 p. 100. A lui seul, le coût des produits chimiques à vocation agricole s'est accru de 168 p. 100. Monsieur l'Orateur, si la mesure avait été dotée d'un mécanisme permettant de tenir compte de la hausse des coûts de production et si l'on avait procédé à un examen annuel comme cela est stipulé à l'article 5(3) de la loi, le gouvernement ne se trouverait pas aujourd'hui dans l'obligation de présenter un bill pour légaliser ses actes illégaux.

Le gouvernement actuel a toujours méprisé et continue de mépriser l'Ouest et en particulier les céréaliculteurs de l'Ouest. Il suffit de se reporter quelques mois en arrière pour se remémorer l'incertitude qui a entouré la question de l'expansion du port de Prince Rupert; il suffit de se pencher sur les déclarations du ministre des Transports (M. Pepin) qui a laissé planer un doute sur la survie d'un certain nombre de voies ferrées que notre parti avait intégrées au réseau de base lorsqu'il était au pouvoir.

M. Pepin: Le député se borne à reprendre le discours précédent.

M. Neil: Les libéraux ont tenu dernièrement à Winnipeg un congrès qui devait renforcer leur position dans l'ouest du Canada. Monsieur l'Orateur, il faudra plus qu'un congrès à Winnipeg pour renforcer la position du parti libéral dans l'ouest du pays. Il faudra qu'il fasse preuve de compréhension à l'égard des espoirs et des aspirations de l'Ouest, compréhension qui anime bien peu de nos vis-à-vis. Et je ne m'attends pas à trouver cette compréhension et cette ouverture d'esprit de mon vivant.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à prendre part au débat. L'agriculture est une industrie importante. Le blé est une denrée très importante, l'une des plus importantes produites au pays, sinon la plus importante. Le bill dont nous sommes saisis ce soir vise à prolonger le système de double prix du blé dans le pays. Le système de double prix prévoit un prix pour le blé destiné à la consommation humaine dans notre pays et un autre prix pour le blé vendu à l'étranger. Nous connaissons un pareil système depuis 1973. En vertu de la loi initiale, comme l'ont déjà fait remarquer d'autres députés, ce système devait demeurer en vigueur durant sept ans, jusqu'en 1980. Nous étudions donc vraiment une mesure législative très intéressante.

Tout d'abord, il s'agit d'une mesure législative émanant du Sénat. Juste un mot à ce propos. J'estime que le bill devrait être rédigé à nouveau à la Chambre des communes, dont les membres sont élus démocratiquement, dont les membres sont responsables envers leurs électeurs en régime démocratique, plutôt qu'au Sénat, dont les membres sont nommés.

Le bill que nous étudions aujourd'hui va permettre de légaliser la suppression d'une subvention sur le pain consommé dans notre pays, suppression intervenue le 30 novembre 1978. Cette subvention a été supprimée par un décret du conseil, par le cabinet. A cette époque, le ministre actuellement responsable de la Commission canadienne du blé n'en faisait pas partie, en revanche, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), lui, en faisait partie. Le cabinet a supprimé cette subvention qui représentait plusieurs millions de dollars chaque année pour les petites gens de notre pays. Il l'a supprimée sans consulter le Parlement, sans consulter les intéressés, les démunis et les autres et voilà que ce soir on nous demande de sanctionner une mesure que le gouvernement a prise au mois de novembre 1978.

Par ailleurs, ce bill vise à relever le prix plancher auquel les producteurs peuvent vendre leur blé destiné à la consommation humaine. Je suis bien entendu en faveur de cette proposition. Mais voyons un peu pourquoi cette question revêt une si grande importance à nos yeux. Tout d'abord et je l'ai déjà dit, le blé est une denrée très importante pour les Prairies et pour tout notre pays. C'est la plus importante que nous ayons. En effet, notre pays est un très gros exportateur de blé puisque nous nous classons au deuxième rang dans le monde. Le blé est un élément important de nos échanges internationaux, et de notre commerce; il fournit des emplois dans divers domaines du travail à nos agriculteurs des prairies. Nous ne pouvons pas faire grand-chose en ce qui concerne les céréales que nous vendons à l'étranger, mais nous pouvons prendre des mesures en ce qui concerne les céréales vendues au pays.

● (2100)

Le bill porte le montant minimum de $3.25 à $5 le boisseau, mais il porte aussi le montant maximum de $5 à $7 le boisseau, et c'est ce maximum qui me préoccupe. Un député a signalé en effet aujourd'hui que le blé se vend actuellement $6.73 le boisseau à Vancouver, ce qui n'est pas loin du maximum. Si le prix du blé continue à augmenter au même rythme qu'il le fait depuis environ un an, nous dépasserons très rapidement le maximum et les agriculteurs subventionneront le pain et les céréales que mangent les consommateurs. Je propose donc au gouvernement et au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre des Transports (M. Pepin), qu'ils envisagent de changer la formule du double prix du blé afin de fonder le prix sur le coût de production de sorte que si le coût de production augmente, le prix du blé vendu au Canada augmentera également. Si le coût de production diminuait, ce qui est peu probable, le prix ferait de même.

J'ai ici un mémoire rédigé, il y a quelques semaines, par la Fédération canadienne de l'agriculture dans lequel elle propose ce genre de formule. D'après celle-ci, le prix serait de $5.40 le boisseau et on le rajusterait chaque année en se fondant sur l'indice des coûts agricoles publié par Statistique Canada. Cet indice a accusé une hausse de 11 p. 100 l'an dernier; le prix devrait donc monter d'environ 11 p. 100. Ma principale suggestion au gouvernement ce soir, c'est qu'il devrait songer à substituer au régime du prix double une formule basée sur le coût de production. Le cultivateur cesserait alors de subventionner le consommateur.

Jusqu'en 1978, l'agriculteur subventionnait le consommateur pour 34 millions de dollars. C'est le député de Moose Jaw (M. Neil), je crois, qui nous a affirmé qu'en 1979, la subvention a atteint 22 millions de dollars et qu'elle s'élève aujourd'hui à un million par semaine. A mon avis, c'est tout à fait injuste. Nous ne devrions pas demander à un secteur de la société de subventionner toute la population, d'autant plus que ce secteur parvient à peine à rentrer dans ses frais, et encore moins à s'assurer un revenu convenable.

Toutes les études qui ont été effectuées sur les coûts dans le secteur du grain montrent que l'agriculteur rentre à peine dans ses frais. Le prix du grain n'est pas exagérément élevé. On voit qu'il n'a pas été fixé par un sheik du pétrole d'Arabie Saoudite ou du Koweit. Non, le prix du grain n'est pas très élevé. Par conséquent, pour le grain vendu à l'intérieur de nos frontières et pour la consommation locale, l'agriculteur ne devrait pas vendre à perte au consommateur. C'est l'une des façons de s'en sortir.

La deuxième observation que je voulais faire, c'est qu'à mon avis, le gouvernement devrait consacrer beaucoup de temps et d'effort pour tenter d'en arriver à une entente internationale sur les grains ou sur les denrées commerciales, entente qui serait fondée sur les principes qui ont inspiré notre système du double prix. Il faudrait fixer un prix minimum, qui garantirait au producteur le coût de production plus un salaire convenable, et un prix maximum afin que le consommateur, de son côté, ne se fasse pas rouler. Je crois que cet objectif devrait s'appliquer à tous les produits dans le monde entier. Je crois que les responsables du monde entier devraient se donner la main et mettre au point une entente. Il faudrait tenir compte des coûts de production et du salaire des producteurs, qu'il s'agisse de producteurs de grain, de cuivre, de bananes, de tabac ou de quoi que ce soit.

Il faudrait fixer un plancher et un plafond et prévoir une échelle mobile comprenant une formule de calcul du coût de production. C'est peut-être un idéal à atteindre. C'est peut-être une suggestion idéaliste mais je pense que le Canada est extrêmement respecté dans le monde et qu'il pourrait prendre l'initiative et essayer de persuader les autres pays d'en arriver à conclure des ententes entre producteurs et consommateurs sur les denrées internationales. Il existe une grosse différence entre une telle initiative et la création d'un organisme comme l'OPEP qui représente uniquement les producteurs. C'est une organisation de pays exportateurs de pétrole et c'est un cartel. Les producteurs, et eux seuls, fixent les prix à la consommation. Ce que je préconise ce soir, c'est d'inciter les consommateurs et les producteurs à fixer de concert un prix qui soit juste et équitable pour les deux parties. Il faudrait créer une certaine harmonie sur le marché. Empêchons les spéculateurs de déterminer le prix de ces marchandises, bon Dieu! Ne laissons plus ces denrées exposées aux caprices du marché à terme où les prix grimpent et dégringolent dans un mouvement de va-et-vient analogue à celui du yo-yo ou encore où ils se jouent sur un simple coup de dés, comme au casino.

Il suffit d'observer ce qui se passe actuellement à propos du prix du sucre. Le prix de cette denrée a grimpé de 200 ou 300 p. 100 en quelques mois et cette hausse est due en majeure partie à la spéculation. Certaines personnes aiment jouer sur le marché à terme dans l'espoir de gagner un peu d'argent. Elles achètent des titres. L'offre de sucre a diminué dans le monde. Il y a eu de mauvaises récoltes. Il n'y a toutefois pas de pénurie en réalité; l'offre est seulement un peu moins forte. Il reste suffisamment de sucre en stock pour approvisionner le marché mondial mais en raison d'une diminution de l'offre et du mauvais temps, le prix du sucre est complètement déréglé sur le marché à terme. Les spéculateurs l'ont fait grimper. Qui va payer la note? Les consommateurs ordinaires qui doivent aller en acheter. Il faudrait essayer de retirer ces denrées du marché à terme et de la bourse des valeurs et permettre aux gens de surveiller les prix afin de pouvoir conclure un accord international qui soit fondé sur des facteurs réels et non pas sur des éléments très artificiels.

M. Pepin: Et la productivité du terrain?

M. Nystrom: Je n'entends pas ce que dit le ministre, mais il pourra peut-être répondre un peu plus tard à certaines des déclarations qui viennent d'être faites. Étant donné qu'il aime à l'occasion se vanter d'être un libéral progressiste, je suis certain qu'il s'orientera dans cette direction.

Il importe également de tenir compte du fait que lorsque le prix du blé augmente, celui du pain augmente aussi, mais dans une proportion plus grande. Dans une miche de pain, il n'y a que pour 11c. de blé. Dans un pain de 24 onces, il n'y a que pour 11½c. de blé. Cependant, lorsqu'en vertu de la loi, la valeur de la quantité de blé dans un pain a augmenté de 1¼c., le gouvernement fédéral ne disposait d'aucun moyen pour empêcher certains boulangers d'augmenter le prix de leur pain de 3c. ou de 2c. Il n'a pas institué de commission du juste prix des aliments qui aurait eu le pouvoir d'informer les boulangeries que le prix de la portion de blé d'un pain n'ayant augmenté que de 1¼c., elles ne pouvaient augmenter le prix de leur pain de 2c. ou 3c., et celui de les forcer à baisser leurs prix. Je crois que c'est ce que nous devrions faire.

Je prétends également que le gouvernement aurait dû maintenir les prix de soutien qu'il a supprimés en 1978. Je disais tout à l'heure que je trouve injuste que les agriculteurs vendent à perte les produits à la consommation quand ils ont du mal à joindre les deux bouts. Ce qui ne m'empêche pas de réclamer par ailleurs une politique alimentaire afin que les aliments essentiels comme le pain et le lait soient subventionnés pour la moyenne des Canadiens. D'ailleurs il fut un temps où le pain et le lait étaient subventionnés. Quand on examine les habitudes alimentaires des Canadiens, on constate que beaucoup d'entre eux sont sous-alimentés. Ils mangent peut-être beaucoup, mais ils sont sous-alimentés et parce qu'ils ne consomment pas assez des aliments de base. Le gouvernement devrait consacrer quelques dizaines de millions de dollars par année pour subventionner les aliments essentiels comme le pain de blé entier et le lait. Nous épargnerions des sommes considérables sur les soins médicaux et l'hospitalisation.

Je crois que c'est la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires qui a dit il y a quelques années qu'environ 40 p. 100 des malades hospitalisés l'étaient parce qu'ils se nourrissaient mal. Si, grâce à une meilleure alimentation et à une politique alimentaire, nous pouvions réduire un tant soit peu le nombre des lits d'hopitaux, nous améliorerions la santé des Canadiens et de notre économie.

Quand je dis que l'agriculteur ne devrait pas avoir à vendre à perte au consommateur, je ne veux pas dire que le consommateur devrait payer plus cher les aliments nutritifs essentiels à la vie. Je dis que la société dans son ensemble devrait faire en sorte que les régimes alimentaires des jeunes et de tous les Canadiens soient sains et équilibrés.

On pourrait citer de nombreuses statistiques sur les déficiences chez les Canadiens. L'une des choses qui m'ont frappé c'est que 70 p. 100 des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse au Canada souffrent de carence de calcium alors que notre capacité de production laitière est si abondante.

● (2110)

Avant de terminer, j'aimerais signaler comment le gouvernement en établissant le système de double prix, en fixant un tel plafond, en faisant en sorte que les agriculteurs subventionnent les consommateurs, le gouvernement ne fait qu'activer un sentiment d'hostilité qui couve dans les Prairies à l'égard du gouvernement central. Un grand nombre de libéraux se demandent pourquoi ils n'ont pu conquérir l'Ouest. C'est là une des nombreuses raisons. Nous avons l'impression que le gouvernement fédéral ne peut nous comprendre et que s'il nous comprend, il se préoccupe assez peu de nous rendre justice. Car il n'y a pas seulement le système de double prix sur le blé, il y a le manque d'aide aux sinistrés de la sécheresse. L'autre jour, un agriculteur me disait ceci: «Le gouvernement fédéral nous donne 60 millions mais, par contre, il a donné à une seule entreprise, à la Chrysler, quelque 200 millions». Nous n'avons rien contre la Chrysler mais nous réclamons plus d'équité et de justice.

Il y a aussi le boycottage des ventes de grain à l'URSS. Qui va en souffrir? Le ministre des Transports devrait voir ce qui se passe aux États-Unis. Même Ronald Reagan a déclaré ceci: «Si vous m'élisez président, nous mettrons fin au boycottage des ventes de grain à l'Union soviétique.» Et l'une des raisons, c'est que le boycottage est inopérant. Il y a trois ou quatre semaines, le magazine *Time* affirmait que les Américains expédiaient maintenant à l'Union soviétique par des voies détournées, autant de grain qu'ils en acheminaient ouvertement depuis quelques années, que des grosses entreprises comme la Cargill et la Continental Grain ont recours à des tiers pays pour acheminer du grain à l'Union soviétique. On trouve d'autres moyens de lui en envoyer.

Ceux-là seuls qui en souffrent d'après moi ce sont les céréaliculteurs canadiens, étant donné que les sociétés céréalières vendent leur grain, que l'Union soviétique s'adresse à d'autres pays, comme l'Argentine, qui lui expédie déjà du grain, et accroît même ses demandes. Voilà pourquoi nos céréaliculteurs en subissent les conséquences, que le boycottage ne change rien à la situation en Afghanistan ni ne fait peur à M. Brejnev. Le seul résultat qu'il peut avoir, c'est de créer une certaine pénurie de bétail en Union soviétique et qu'en fin de compte, ceux qui en souffriront le plus ce seront les pauvres, non pas les dirigeants, et naturellement, les agriculteurs canadiens.

J'exhorte ce soir le gouvernement à songer aux céréaliculteurs, à mettre fin au boycottage et à commencer à expédier des céréales à l'Union soviétique parce que si nous ne le faisons pas, d'autres le feront.

Ce sont certains des aspects du bill qui me préoccupent. Des députés conservateurs ont déjà formulé certaines proposition à la Chambre et il est donc inutile de les répéter. Je tiens simplement à dire pour terminer que j'espère que le gouvernement changera sa politique quant au système de double prix du blé, qu'il établira le prix des céréales alimentaires, c'est-à-dire des céréales que nous achetons pour notre propre consommation, et je tiens à préciser que cela représente la moindre partie des céréales que nous produisons en fonction d'une formule fondée sur le prix de revient afin que les agriculteurs soient payés pour la moindre partie de leurs céréales en fonction des coûts de production. Cela voudrait dire que le prix des céréales serait indexé au coût de production, tout comme les salaires des députés sont indexés, tout comme les salaires de bon nombre de travailleurs syndiqués sont indexés au coût de la vie et tout comme le prix de la plupart des denrées que nous achetons et dont le prix de gros et de détail augmente est indexé. Nous devrions faire la même chose pour les agriculteurs que pour les autres Canadiens. Faisons-le donc et les agriculteurs canadiens seront beaucoup plus heureux et beaucoup plus productifs et ils produiront beaucoup plus d'aliments pour les Canadiens et pour les habitants du reste du monde, qui en ont de plus en plus besoin.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre des Transports (M. Pepin) qui est chargé de la Commission canadienne du blé, est à la Chambre pour assister au débat. Il a entendu des interventions sur le bill à plusieurs autres occasions et je suis certain qu'il conviendra que ce débat est extrêmement important. Pourtant, jusqu'ici, il est resté étrangement silencieux pendant le débat. Sans doute écoute-t-il tous les conseils qui ont été donnés pendant les discussions sur le bill et se rend-il de plus en plus compte que les céréaliculteurs des Prairies se trouvent dans une situation critique. Nous espérons qu'il finira par prendre la parole pour répondre de façon positive à bon nombre des propositions valables qui ont été avancées pendant le débat.

Non seulement le ministre a suivi attentivement le débat, mais aussi il a fait un pèlerinage au Manitoba cette semaine. Nous avons été témoins d'une invasion libérale au Manitoba pendant la fin de semaine et, comme j'ai eu l'occasion de monter à bord du même avion vendredi matin que certains de mes collègues ministériels, j'en ai profité pour leur signaler qu'en plus de souffrir de la sécheresse dans les Prairies, nous devions maintenant endurer une invasion de sauterelles. Les sauterelles dévorent tout ce qui se trouve sur leur chemin. Après cette entrée en matière des quelques observations que je veux faire sur cette question importante, j'espère ce soir être capable faire comprendre au ministre responsable et au gouvernement l'urgence sans cesse croissante de l'étau coûts-prix où sont coincés les céréaliers des Prairies.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois que le gouvernement libéral adopte cette attitude que représente le projet de loi qui a d'abord été présenté en 1974 et qui est présenté de nouveau à la Chambre. En fait, si je siège ici comme député au Parlement, c'est à cause de la même attitude du gouvernement libéral—et plusieurs se sont succédé au cours des années—devant la position des producteurs des Prairies sur les prix au cours des années 1940 et 1950.

Durant la guerre, les producteurs des Prairies, par esprit de patriotisme, ont accepté un prix dans le cadre de l'entente britannique sur le blé qui permettait de subventionner les consommateurs, les habitants du Royaume-Uni qui avaient le plus à souffrir de la Seconde Guerre mondiale. Les agriculteurs des Prairies, qui sont des Canadiens remarquables, ont toujours produit des denrées alimentaires pour le marché mondial à un prix qui, la plupart du temps, était inférieur au coût de production. Ces agriculteurs ont accepté un prix spécial dans le cadre de l'entente britannique sur le blé, et n'ont jamais pensé qu'après la guerre, c'est eux qui devraient porter tout le poids de ces subventions.

Je me souviens lors de ma première élection avoir fait campagne sur l'entente britannique sur le blé et sur l'échec du gouvernement libéral qui n'avait pas réussi à respecter cette entente, tout le fardeau étant retombé sur les producteurs il y a bien des années de cela. Mon adversaire avait été proposé au poste de ministre de l'Agriculture, remplaçant le célèbre James G. Gardiner. Je veux parler de l'honorable Grant MacEwan qui a connu la célébrité et la fortune dans d'autres vignobles, surtout en Alberta. Je me souviens de M. MacEwan qui, à l'époque, était le doyen de la faculté de l'agriculture de l'université du Manitoba, ce qui présageait d'une importante contribution du gouvernement libéral de l'époque, destinée à subventionner les agriculteurs des Prairies qui, longtemps, avaient vendu leurs produits à des prix réduits. Ainsi, nous assistons à une répétition par les libéraux d'aujourd'hui de cette attitude à l'égard des céréaliers des Prairies. De toute évidence, ces libéraux n'ont rien oublié et n'ont rien appris depuis.

● (2120)

Les élections ont été précipitées sans cérémonie et ont été suivies d'autres en moins de six mois. Au lieu de permettre au nouveau gouvernement conservateur de s'occuper des affaires nationales comme il le faisait d'ailleurs de façon fort progressiste, le parti libéral, à sa grande surprise, a essuyé un échec pratiquement total dans la région des Prairies. A mon avis, c'était inévitable eu égard à l'attitude persistante qui témoignait d'une indifférence totale et de l'incompréhension la plus grande de problèmes de longue date des céréaliers des Prairies. Pour autant que je sache, au congrès de Winnipeg, la fin de semaine dernière, les délégués n'ont pas vraiment cherché à s'attaquer à ces problèmes qui ont réduit le parti libéral à la fâcheuse position de ne pouvoir parler que pour une seule région du pays et à ne compter pratiquement aucun représentant dans les quatre provinces de l'Ouest.

Le ministre marmonne tout en souriant. J'espère qu'il voudra bien prendre la parole et déclarer d'un ton terme que le parti libéral est revenu à la raison et que, guidé par la voix de la sagesse des députés de ce côté-ci, et particulièrement après avoir fait un retour aux sources à Winnipeg en fin de semaine dernière, il comprend désormais la nécessité pour son gouvernement de modifier radicalement d'attitude à l'égard de l'Ouest.

Je n'ai pas l'intention de me répéter, mais je tiens à signaler que même l'ancien ministre, l'honorable Otto Lang, savait ce qu'il faisait en présentant cette mesure législative en 1974. J'ai devant moi une citation où il disait que c'était une subvention pour les consommateurs qui n'avantageait aucunement les producteurs. J'y reviendrai dans un moment, mais le ministre de l'époque a pris des engagements très fermes pour contrer certaines critiques que l'on avait faites à ce moment au cours d'un débat assez prolongé. Au lieu de trouver des solutions, le gouvernement libéral a brusquement annulé la subvention en 1978. Il n'a pas respecté son engagement fondamental selon lequel cette subvention serait en vigueur jusqu'à la fin de la campagne en cours.

Comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre l'ont dit, cette mesure vise à sanctionner la date d'extinction. On a annulé la subvention le 30 novembre 1978 au lieu de la laisser en vigueur jusqu'à la fin de juillet 1980 tel qu'il était prévu dans le premier programme établi en vertu de la loi de 1974. La présente mesure n'entrera pas en vigueur avant le début de la nouvelle campagne le 1er août. Cela signifie pour les céréaliculteurs des Prairies qu'ils devront se passer des subventions de toute une campagne au moment même où ils éprouvent de plus en plus de difficultés financières.

Je voudrais souligner quelques suggestions qui permettraient au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de modifier la loi de façon à éliminer ou invalider certaines critiques formulées par ce côté-ci de la Chambre. Bien entendu, ce que l'on reproche essentiellement à cette mesure c'est de ne rien faire à propos des prix de revient qui augmentent sans cesse. Je devrais peut-être faire consigner au compte rendu les dimensions astronomiques des changements qui sont intervenus depuis 1973. Le coût de l'investissement agricole global ou le coût de production des agriculteurs a augmenté de 80.6 p. 100 de 1973 au deuxième trimestre de 1979. Or, le gouvernement a annulé la subvention, il a gelé le prix pour une période de sept ans et n'a tenu aucun compte des contraintes financières odieuses imposées aux agriculteurs par cette augmentation astronomique attribuable à l'inflation qui est en grande partie le résultat des politiques économique et financière inconscientes du dernier gouvernement libéral.

J'aimerais vous renvoyer à l'indice des frais de production qui comprennent les prix des graines de semence, des engrais et des pesticides. Le prix de ces éléments nécessaires à la production a augmenté de 105.5 p. 100. Le prix des engrais seulement a augmenté de 115 p. 100. Je devrais signaler ici que les agriculteurs ont quitté leur terre en grand nombre parce qu'ils se trouvent dans une situation financière insoutenable. Les survivants n'auraient jamais pu répondre à la demande croissante de céréales et de leurs dérivés s'ils n'avaient pas utilisé de plus en plus d'engrais dans les grandes régions céréalières des Prairies. Le prix de ces engrais a augmenté de 115 p. 100. Le prix des produits chimiques utilisés en agriculture a augmenté de 168 p. 100. Ces quelques statistiques permettent de comprendre, j'en suis sûr, pourquoi les agriculteurs des Prairies ont abandonné leurs fermes au rythme de 10,000 par année. Nous sommes présentement dans une situation de crise suite à la sécheresse, aux coûts de plus en plus élevés de l'investissement et à la négligence que le gouvernement a montrée ces dernières années vis-à-vis du transport de plus grandes quantités de céréales.

Permettez-moi de mentionner les quelques réunions que j'ai tenues dernièrement avec mes propres producteurs. La circonscription de Brandon-Souris est l'une des régions céréalières les plus riches de l'ouest du Canada. En fait, la ville de Brandon est encore connue comme la «ville du blé» de l'Ouest. J'ai eu des entretiens avec des agriculteurs qui, croyais-je, étaient en excellente situation financière. Mes interlocuteurs étaient des agriculteurs et leurs familles, dont beaucoup étaient établis depuis deux ou trois générations, et qui étaient vraiment effrayés, disant que non seulement ils délaisseraient l'agriculture, mais qu'ils l'abandonneraient à cause du spectre de la faillite. Cette faillite, je pense qu'elle n'est pas impossible d'après les chiffres que j'ai cités. On ne peut espérer survivre en vendant ses produits à un prix inférieur au prix de revient.

● (2130)

Les statistiques que j'ai présentées à la Chambre démontreront, j'en suis certain, que la situation est devenue critique. Ces agriculteurs qui ont réussi en travaillant dur, en agrandissant leur exploitation pour en augmenter la productivité, en répandant des engrais, des insecticides, en mécanisant leurs opérations et en ayant recours à tous les autres ingrédients qui entrent dans la production du grain de nos jours, ces gens-là ne peuvent espérer qu'une très faible production cette année. A l'heure actuelle, on estime qu'ils toucheront au plus 50 p. 100 des recettes habituelles, sans autre moyen pour surmonter la crise économique qui les frappe. C'est une véritable situation d'urgence.

Tantôt le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) était présent à la Chambre. L'autre jour, il s'est rendu à Yorkton pour annoncer que la sécheresse avait créé une situation d'urgence. Il s'adressait essentiellement à des éleveurs et leur a fait part de certaines mesures pour empêcher que les producteurs laitiers et les éleveurs ne détruisent leurs troupeaux reproducteurs pour survivre à cette difficile période. Ces mesures ne contribueront en rien à résoudre les difficultés du céréaliculteur. C'est celui-là dont les prix de revient lui causent des difficultés et dans certains cas, surtout dans ma circonscription et d'autres régions de l'ouest du Canada, du Manitoba et de la Saskatchewan, celui dont les récoltes seront maigres. Le ministre de l'Agriculture a cru qu'une infusion de 60 millions allait suffire.

Par ailleurs, le ministre des Transports prive les producteurs de grain des 200 millions auxquels ils auraient eu droit si la subvention n'avait pas été arbitrairement arrêtée le 20 novembre 1978.

M. Pepin: Votre parti a présenté le même bill.

M. Dinsdale: Le ministre affirme que notre parti a présenté le même bill. Le ministre des Transports de notre gouvernement, qui était chargé de la Commission du blé et qui prenait ses fonctions au sérieux, avait déjà persuadé le cabinet de porter la subvention de $1 à $6. Ce sont les mesures en ce sens que le parti libéral a fait avorter dans l'œuf quand il a eu l'irresponsabilité de provoquer sans raison l'élection en décembre dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: L'autre côté se plaint. Je n'ai pas vu la nécessité de cette élection. En ma qualité de député de l'Ouest, je puis proclamer ce soir qu'au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les gens n'en ont pas vu la nécessité. Les gouvernementaux n'y ont pas reçu d'appui. C'était une élection sans raison, parce que pour la première fois on s'occupait des problèmes de l'Ouest, qui n'avaient reçu aucune attention d'un gouvernement qui avait et qui a toujours ses appuis en Ontario et au Québec.

Mes amis du NPD disent que nous avons perdu dix sièges dans l'Ouest. C'est vrai. S'il faut nous lancer dans ce sujet, cela vient de ce que dans l'ouest du Canada les luttes de parti se font entre conservateurs et NPD. Je veux bien l'admettre. Ce que je dis en tout cas, c'est que l'élection n'était pas nécessaire; à preuve l'absence totale d'appui que le parti libéral a trouvé dans l'ouest du Canada pour ce qu'il essayait de faire. Et je suis persuadé que c'est pour cela que ce parti a fait son pélerinage à Winnipeg la fin de semaine dernière.

Permettez-moi de donner quelques exemples de promesses violées. L'honorable Otto Lang a déclaré à propos de la subvention aux consommateurs lors de l'étude du bill, le 29 octobre 1974:

> On pourrait conclure . . . un accord établissant, pour le grain, pour le blé destiné à la consommation humaine, un éventail de prix qui refléterait plus justement que n'importe quoi auparavant les coûts de production des producteurs.

Cela figure en page 864 du hansard du 29 octobre 1974. Le ministre promettait que les prix tiendraient compte des coûts réels à la production.

Le conseiller spécial, comme c'est maintenant son titre, du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Argue), M. Ralph Goodale, ancien député fédéral de la Saskatchewan, a dit que si les conditions changeaient de façon radicale, comme cela pouvait bien arriver, et elles ont certes changé . . .

M. Knowles: Et changé pour lui aussi.

M. Dinsdale: Et changé pour lui aussi. Il a dit que si les choses changeaient entre ce temps-là et 1980, et non 1978, et s'il y avait une baisse sur le marché du grain, comme les producteurs de grain de l'ouest du Canada se rendaient compte que cela pouvait arriver, la Chambre pourrait modifier les chiffres prévus dans le bill de façon à mieux réfléter la réalité. Il a dit cela le 30 octobre 1974. Il n'y a pas eu de débat à la Chambre depuis. Ceux qui sont ici depuis cette époque savent qu'il n'y a pas eu de débat sur la question. Le ministre a chuchoté que ce n'est pas la même chose que le bill que nous avons présenté, mais on ne nous a pas donné l'occasion de le présenter ou de le faire étudier. En outre, le ministre responsable de la Commission du blé à l'époque n'avait pas pu faire augmenter la subvention de $1. Il n'y a jamais eu de consultation, comme M. Goodale avait dit qu'il y en aurait. Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé n'a jamais été consulté à ce sujet. Ce comité avait été établi pour cette raison, mais n'a jamais été consulté.

Peut-être pourrais-je vous citer un autre extrait des propos de M. Goodale à cause de son poste important de conseiller du ministre à l'autre endroit. Il a dit:

> Le ministre reverra tous les ans et de concert avec les producteurs les dispositions de cette loi et tous les règlements connexes adoptés par le gouverneur en conseil en vue de présenter au gouverneur en conseil les recommandations nécessaires à la lumière des coûts de production du blé alors en vigueur et des recettes que toucheront à ce moment-là les producteurs.

C'est, évidemment, encore une fois un bris total de promesses et des espoirs qu'elles avaient fait naître chez les agriculteurs.

● (2140)

Pour conclure—et j'espère entendre le ministre, peut-être ce soir s'il a pris une décision en écoutant le débat—permettez-moi de dire que j'espère qu'il assouplira quelque peu la loi. Il n'est pas juste de geler les prix agricoles pour une période de sept ans. On conclut parfois avec les syndicats des ententes qui ne durent qu'un an. C'est ce qui s'est passé dernièrement lorsque le Syndicat des postiers du Canada a bénéficié d'une convention plutôt généreuse comparativement à ce que la loi que nous étudions présentement accorde aux céréaliculteurs du Canada pour un produit dont on a un urgent besoin. Comme je l'ai déjà mentionné, ces agriculteurs font face à une crise dont ils ne sont pas responsables; et comme il y a maintenant une sécheresse, un grand nombre de nos meilleurs producteurs vont être forcés d'abandonner leur ferme.

Il faudrait négocier continuellement le prix mondial du blé. On l'a déjà dit, mais il est bon de le répéter: à une époque, le prix d'un boisseau de blé était à peu près le même que celui d'un baril d'huile, soit environ $2.50. Nous savons tous que le prix du baril d'huile est aujourd'hui supérieur à $30; par contre, le prix d'un boisseau de blé ne dépasse guère $6.

Ces ressources sont toutes deux essentielles à l'économie du Canada et à l'économie mondiale. Dans notre pays, ce sont les producteurs de l'Ouest qui portent le plus gros du fardeau. Je regarde le ministre et je lui dis que c'est pour cette raison que sont parti n'a pas d'appui dans l'ouest du Canada, c'est parce que les libéraux ne saisissent même pas le problème. C'est pourquoi j'espère qu'il fera une déclaration avant longtemps au cours du présent débat. Les agriculteurs ne peuvent continuer à vendre leurs céréales à des prix inférieurs au coût de production. Il faut apporter une correction qui tienne compte de l'inflation qui, depuis 1973, a réduit la valeur du dollar de plus de 50 p. 100.

Nous devons mettre fin à l'exode des producteurs de base qui quittent présentement leurs terres à la cadence de 10,000 par année. Je suis sûr que cet exode va nettement s'accélérer étant donné les faillites qui vont bientôt se produire à cause du coût élevé que doivent payer les agriculteurs pour les prêts et les investissements lorsqu'ils s'efforcent d'agrandir leur propriété et d'accroître leur capacité de production. J'espère que le ministre de l'Agriculture, qui a déjà fait quelques tentatives, et le ministre des Transports, qui est responsable de la Commission canadienne du blé, retireront ce bill et verseront les $200 millions de dollars qui sont dûs aux céréaliculteurs de l'Ouest, ou alors qu'ils présenteront une loi révisée qui ne gèle pas de façon irréaliste les prix pendant sept ans, une loi souple qui permette de payer les coûts de production, une loi qui protège les céréaliculteurs qui traversent une crise économique très difficile.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur je veux vous faire part de mes observations sur le bill S-6 tendant à modifier la loi sur le double prix du blé. Je tiens à parler ici au nom des consommateurs canadiens. Ce faisant, je dois dire que je suis très fière de m'être jointe au mouvement de protestation formé en 1978 par de nombreux consommateurs, notamment des groupes de personnes âgées dans tout le Canada qui s'inquiétaient du fait que le gouvernement libéral de l'époque avait annulé les prix de soutien du pain et des pâtes.

Au tout début du mouvement, on prévoyait que le prix du pain allait augmenter et c'est ce qui s'est produit. Le prix des pâtes s'est accru de 25 p. 100 et le prix de ces deux denrées a augmenté bien au-delà de la valeur de la subvention. Et ce, bien sûr, à la suite du retrait direct de la subvention gouvernementale. Grâce au bill S-6, le gouvernement ne sera plus officiellement tenu de subventionner le pain qui coûte déjà, à l'heure actuelle, un prix exorbitant.

Je trouve tout à fait caractéristique du gouvernement actuel que le pain, élément essentiel de la vie, fasse l'objet de ce projet de loi rétrograde et qu'il exprime les valeurs et l'attitude du gouvernement face aux besoins des citoyens canadiens ordinaires, plus particulièrement les besoins de plus d'un million d'indigents. Nous savons tous que le pain est l'aliment principal de la plupart des Canadiens, le riz et les pâtes étant des équivalents pour certains groupes ethniques. Le pain est l'aliment essentiel des familles pauvres qui vivent des prestations de bien-être social et qui ne peuvent se permettre d'acheter des produits frais ou de la viande fraîche plus d'une ou deux fois par mois. C'est aussi grâce au pain que les producteurs de blé de l'Ouest gagnent leur vie.

Malgré cela, comme mon collègue et d'autres l'ont signalé, en septembre 1978, le gouvernement libéral a abandonné son programme de prix de soutien au lait écrémé et a ensuite cessé de subventionner le pain en décembre. Je crois que les conservateurs se sont prononcés en faveur de ces mesures. Les subventions ont été arrêtées au moment même où l'inflation augmentait. Nous savons qu'à cause de la hausse des produits alimentaires, bien des familles avaient de la peine à boucler leur budget comme c'est le cas aussi aujourd'hui.

Nous, du Nouveau parti démocratique, nous opposons à ce projet de loi aussi fermement que nous nous sommes opposés aux coupures imposées en 1978. Les familles des gagne-petit ont certainement du mal à se nourrir sans déséquilibrer leur budget et je suis sûre qu'elles sont sidérées par les prix quand elles font leurs courses de la semaine. Par exemple, le magazine *Ottawa Today* ayant effectué une enquête sur le prix des aliments dans le région a constaté que les œufs coûtent jusqu'à $1.19 la douzaine, le pain 65c. la miche, deux poissons congelés coûtent $2.39, les pommes 98c. la livre et le lait 72c. la pinte, et encore ces prix sont-ils moins élevés que ceux qu'il faut payer dans ma circonscription de Vancouver-Est. En Colombie-Britannique, une miche de pain coûte presque 99c maintenant. Il est visible que le Canada n'a pas de politique alimentaire puisque les habitants de la Colombie-Britannique peuvent traverser la frontière et se rendre à Seattle pour acheter trois miches de pain à $1, soit le prix qu'une seule miche leur coûte dans leur province.

Nous savons aussi qu'il est plus économique et plus facile pour les enfants d'aller s'acheter une tablette de chocolat ou un sac de croustilles que d'acheter une délicieuse pomme canadienne. Les cerises locales en saison à Vancouver coûtent environ $1 la livre et une botte de cinq betteraves coûte 59c. en pleine saison. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que cette situation prouve que la NPD a raison de demander qu'on crée une commission de révision des prix chargée, au besoin, de réduire les prix et d'examiner les bénéfices des marchands surtout ceux des supermarchés.

Le coût élevé des aliments n'est pas une question sans importance. Certes, elle touche le projet de loi que nous étudions ce soir. Les scientifiques ont établi clairement et les députés peuvent se reporter au récent rapport publié par la Commission de l'année de l'enfant que les enfants qui sont nés de mères ayant souffert de malnutrition sont atteints de troubles cérébraux irréparables. Or nombre d'entre eux sont des enfants pauvres. Ils entrent dans la vie avec des cerveaux endommagés et ne pourront atteindre leur pleine maturité dans la société.

C'est aussi un fait très bien établi, et j'en eu l'expérience personnellement, que si les enfants d'âge pré-scolaire sont sous-alimentés, ils manquent de coordination, souffrent de léthargie et d'inaptitude physique, intellectuelle et sociale. Il ne faut pas s'étonner que lorsque ces mêmes jeunes fréquentent l'école élémentaire ils se classent dans les derniers, ce sont ceux qui ont des difficultés d'apprentissage et des problèmes de comportement et qui deviennent délinquants à l'adolescence. Arrivés à l'adolescence, ils deviennent de vrai fomentateurs de troubles.

• (2150)

Nous sommes pour une bonne part responsable de ces problèmes sociaux et personnels parce qu'il existe un lien direct entre une alimentation mauvaise et insuffisante et le développement atrophié de nombre de ces enfants. Bien souvent leurs parents ne peuvent se permettre de les nourrir convenablement et sont eux-mêmes mal nourris et apathiques. L'insuffisance alimentaire est un élément important du syndrome de la pauvreté.

Le bill à l'étude est d'une importance toute particulière pour des millions de pauvres au Canada. Nous devons nous y opposer pour les mêmes raisons que beaucoup de personnes âgées à revenus restreints se sont opposées à l'expiration des subventions à l'alimentation en 1978.

Je voudrais également signaler aux députés certains autres aspects de la pauvreté. Les familles qui dépendent de l'assistance sociale ne peuvent pas consacrer beaucoup d'argent à l'alimentation. Elles ne disposent pas, non plus, de suffisamment d'argent pour aller courir les aubaines ou aller s'approvisionner directement à la ferme. Elles ne peuvent se permettre d'acheter des congélateurs et d'économiser en achetant en grande quantité. Ce sont donc elles qui paient le plus cher pour leur nourriture, même si leur budget alimentaire est le plus serré. Habituellement, le seul endroit où elles peuvent acheter seulement quelques articles à la fois est le dépanneur du quartier. Vers la fin du mois, ces familles doivent se contenter de spaghettis, de pain, ou encore de sandwiches sans viande.

En Colombie-Britannique, une famille de quatre personnes vivant de l'aide sociale reçoit $334 par mois, plus le logement. Cette somme doit couvrir l'achat de billets d'autobus, de vêtements, de loisirs, s'ils en ont, plus le prix de la nourriture. Nous savons maintenant que selon les diététiciennes, il faut bien plus de $300 par mois, aux prix actuels, pour assurer un régime alimentaire équilibré à une famille de quatre personnes dont deux enfants en pleine croissance.

Si vous viviez seul, monsieur l'Orateur, je doute que vous seriez en mesure de vous nourrir avec $136 par mois, même si vous avez accès au restaurant parlementaire. C'est pourtant cette somme que reçoit aujourd'hui une personne seule vivant de l'aide sociale, et cette somme doit suffire à toutes ses dépenses, y compris sa nourriture. Je me demande comment ces gens peuvent se permettre d'acheter du pain, qui coûte maintenant près de un dollar l'unité.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas le rapport entre le poisson, les congélateurs, les difficultés d'apprentissage, la politique sociale et un débat sur la loi sur le double prix du blé. Je pense que cela indique que l'honorable représentante ignore que le bill à l'étude est le bill S-6. Cela est flagrant depuis le début de son discours car elle ne parle pas du sujet à l'étude.

Une voix: Quel crétin!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En ma qualité d'Orateur suppléant, j'ai dû une fois ou deux au cours des dernières semaines inviter des députés à se préoccuper davantage de la règle de la pertinence. Aussi pourra-t-il sembler plutôt curieux que je juge, pour ma part, que si l'honorable représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) parle de la nourriture, du coût des aliments et du coût de la vie au Canada, alors que le sujet du bill S-6 est le double prix du blé, cela n'enlève rien à la pertinence de ses remarques.

Mme Mitchell: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je pense que cela montre bien que le député et le parti qu'il représente ne comprennent pas la signification réelle de la politique du double prix du blé. Cette politique visait à contribuer à mettre sur le marché des aliments à un prix raisonnable.

Il est sûr qu'un pays comme le Canada, qui peut se permettre d'acheter des avions de combat pour plus de trois milliards de dollars, a aussi les moyens de subventionner le prix du pain et du lait pour les écoliers et les personnes âgées. Pourquoi ne pouvons-nous pas subventionner le coût de déjeûners nutritifs dans les écoles et les garderies? On me dit que cela se fait régulièrement au Royaume-Uni depuis un bon nombre d'années. Nous pourrions sûrement trouver les fonds nécessaires si nous avions la volonté de le faire.

Le bill à l'étude démontre une fois pour toutes que le gouvernement libéral ne se soucie pas des besoins des Canadiens, et particulièrement des pauvres. Il ne s'en soucie pas assez pour réintroduire un programme de subvention du prix du pain ou pour instituer une politique nationale de l'alimentation. Le Nouveau parti démocratique estime que les subventions aux aliments devraient certainement constituer la pierre d'angle d'une politique nationale de l'alimentation, et le bill à l'étude s'y rapporte directement.

Lorsque je me suis portée pour la première fois candidate à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai consulté l'ancien député de Vancouver-Kingsway, M^me^ Grace MacInnis, dont la chambre gardera longtemps le souvenir étant donné les services remarquables qu'elle a rendus au Canada. Elle m'a dit que son plus vif regret au cours des années qu'elle a passées ici et depuis sa retraite, c'était que la Chambre avait négligé d'adopter une politique alimentaire nationale qui reconnaîtrait que tous les Canadiens ont droit à des aliments sains et à un logement convenable à des prix abordables. Il faudrait peut-être les inclure parmi les droits fondamentaux quand nous parlons de la Déclaration des droits et de la révision de notre constitution.

Chaque petit Canadien devrait avoir droit dès sa naissance à une nourriture suffisante et avoir toutes les chances voulues de se développer au maximum. Si le Canada accepte cet objectif souhaitable, le gouvernement doit donner le ton et fournir une assistance concrète aux consommateurs aussi bien qu'aux agriculteurs grâce au contrôle des prix alimentaires et à l'octroi de subventions.

Au lieu de retirer le bill S-6, nous devrions l'étendre à un éventail beaucoup plus large de produits alimentaires. Il serait opportun que ces divers aliments tiennent compte des lois

régissant les produits alimentaires au Canada et ne soient vendues que dans des épiceries canadiennes.

L'année dernière, j'ai proposé à la Peoples Food Commission que le gouvernement du Canada lance un programme alimentaire équitable consistant à subventionner cinq produits de base, soit les aliments que l'on recommande aux élèves des écoles de manger pour avoir un régime équilibré. Ces cinq denrées alimentaires qui sont produites au Canada représentent chacune des catégories de produits qu'il faut manger pour avoir un régime équilibré.

Tout d'abord, sont nourrissants le pain complet, ou pour certains groupes ethniques les produits de remplacement du riz ou les pâtes alimentaires. C'est la première catégorie de produits que nous devrions subventionner. Il fut un temps où le gouvernement libéral l'a reconnu, malgré ce que vient de dire le député d'en face en guise d'interprétation du bill.

M. Nystrom: Et Gene le terrible l'a supprimée.

Mme Mitchell: Oui, Gene le terrible l'a supprimée. Deuxièmement, les produits laitiers. A une certaine époque, le lait écrémé était subventionné dans notre pays. La plupart des familles préfèrent bien entendu le lait frais, et il conviendrait que notre programme alimentaire permette à tous ceux qui veulent du lait d'en acheter. Je rentre d'un voyage dans la partie septentrionale de Terre-Neuve où j'ai découvert que le lait était un produit rare, qui, lorsqu'il arrive au consommateur, a souvent déjà six ou sept jours.

Troisièmement, viennent la viande, la volaille et le poisson. Mes collègues à ma droite seront d'accord pour que ce soit du poisson frais ou congelé canadien. Il faudrait que chaque famille de notre pays puisse en acheter au moins une fois par semaine.

Enfin, il faudrait que les Canadiens puissent manger des légumes frais, des carottes, par exemple. Un programme alimentaire équitable devrait également permettre d'acheter des pommes produites au Canada.

Je voudrais signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

● (2200)

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'AGRICULTURE—LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, le 16 juin, je soulevais la question suivante avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), et je cite:

Comme les producteurs de pomme de terre semblent tous d'accord pour avoir un Office national de commercialisation de la pomme de terre, le ministre va-t-il demander au Conseil de commercialisation des produits de ferme de tenir des audiences publiques cet été pour étudier le projet et, dans la négative, le ministre va-t-il immédiatement instaurer une commission d'enquête pour étudier la question de la mise en marché de la pomme de terre?

Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture me répondit alors qu'il avait effectivement communiqué avec le Conseil national de commercialisation des produits agricoles et lui avait demandé de tenir des audiences publiques pour examiner le domaine de la pomme de terre. Il ajoutait, et je cite:

Je crois pouvoir dire que des audiences auront lieu cet été à la suite des propositions faites notamment par l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick en vue d'établir un organisme régional pour la production de l'est du Canada ce qui comprend l'Ontario, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Depuis lors, monsieur le président, le ministre de l'Agriculture, s'il faut en croire l'article que j'ai lu dans le journal *Le Droit* d'Ottawa jeudi ou vendredi dernier, article que je n'ai malheureusement pas en ma possession en ce moment, le ministre de l'Agriculture est revenu à la charge et a dit espérer que l'Office de commercialisation des produits de la ferme entreprendra dans les plus brefs délais la tenue d'audiences publiques en vue de l'éventuel établissement de cet office de commercialisation de la pomme de terre que tous ou à peu près tous réclament maintenant à grand cris, évidemment, à cause de la piètre situation dans laquelle se trouve l'industrie de la pomme de terre depuis trois ans, et ce pour ne pas reculer plus loin en arrière.

L'autre volet de ma question, monsieur l'Orateur, consistait à demander au ministre si l'Office de commercialisation des produits de la ferme ne voulait pas procéder sur-le-champ à la tenue d'audiences publiques en vue de l'établissement d'un office de mise en marché de la pomme de terre.

Je demandais au ministre s'il était prêt à établir une commission d'enquête indépendante sur tous les aspects de l'industrie de la pomme de terre. Je pense bien qu'il est inutile de rappeler aux nombreux députés qui m'écoutent ce soir et au ministre de l'Agriculture que, pendant les quelques mois que nous étions dans l'opposition, j'avais prôné l'établissement de cette commission d'enquête indépendante pour faire rapport dans les plus brefs délais. Et cette proposition, heureusement, n'était pas restée lettre morte puisque le parti libéral dans sa grande sagesse a cru bon de l'inclure dans sa plate-forme agricole. Et je me souviens pertinemment, entre autres, d'une grande page d'annonce publiée dans un hebdomadaire agricole de la province d'Ontario, qui avait été payée par le parti libéral, et sur laquelle on voyait la photo de l'actuel ministre de l'Agriculture, toujours ministre de l'Agriculture, M. Whelan, où était contenu cet engagement électoral d'établir dans les plus brefs délais une commission d'enquête indépendante sur tous les aspects de l'industrie de la pomme de terre au Canada et de faire rapport au gouvernement sur une base d'urgence.

● (2205)

Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de l'Agriculture est fort bien intentionné lorsqu'il presse les représentants de l'Office de commercialisation des produits de la ferme de tenir des audiences publiques dans les plus brefs délais. Mais ce n'est là qu'une parcelle d'un problème beaucoup plus compliqué, et je cite à l'appui de ce que j'avance une lettre que j'ai

reçue d'un des grands de l'industrie de la pomme de terre, *McCain Foods Limited*, lequel m'écrivait le 7 janvier:

[*Traduction*]

De toute évidence, peu nous importe qu'une enquête ait lieu. Pour ma part, je n'y vois certes pas d'objection.

Les problèmes de l'industrie de la pomme de terre ne sont pas simples. A mon avis, ils ne tiennent pas à une seule cause mais à plusieurs.

[*Français*]

Et je pourrais citer aussi de nombreuses lettres que j'ai personnellement reçues à mon bureau de simples agriculteurs, de personnes qui sont engagées uniquement dans la production de la pomme de terre et qui endossent les propos que j'ai tenus, selon lesquels il est urgent d'aller au fond de cette histoire, parce que lorsqu'une industrie comme celle de la pomme de terre connaît des soubresauts, des hauts et des bas extrêmes depuis une bonne quinzaine d'années, il faut bien se demander non pas si l'industrie est malade mais à quel stade de l'agonie elle est arrivée, parce que, à mon sens, l'industrie de la pomme de terre est plus que malade, elle est agonisante.

Quand je parle de l'industrie de la pomme de terre, j'ai l'impression de savoir de quoi je parle, j'ai surtout à l'esprit les producteurs indépendants, les petites fermes familiales qui exploitent 100, 150, 200 acres et d'autres entreprises familiales qui peuvent en exploiter bien au-delà de 500.

Mais je pense surtout à ces centaines de producteurs moyens pour qui l'état des marchés, l'état des structures de tout le marketing, la condition des politiques gouvernementales tant aux niveaux fédéral que provincial, sont devenus une question de vie ou de mort. Personne dans cette industrie n'est capable à l'heure actuelle de mettre le doigt sur le «bobo», ni personne au niveau du gouvernement fédéral. Je ne suis pas plus expert que les autres, mais je suis prêt à admettre, comme l'écrivait mon correspondant, qu'il s'agit d'une série de problèmes et que ce n'est pas l'établissement d'un seul office de mise en marché de la pomme de terre qui va aller au fond des choses et qui va assurer la santé ou ramener à la vie cette industrie de la pomme de terre. Alors j'ai bien hâte d'entendre les propos du ministre de l'Agriculture qui par le passé a toujours su répondre avec beaucoup d'humanisme aux problèmes qui affligent les divers secteurs de la production agricole au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je vais un peu répéter ce que j'ai déjà dit. Le 29 mai, j'ai donné ordre au Conseil national de commercialisation des produits de ferme d'étudier l'opportunité de constituer un office de commercialisation en vertu de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, et de me faire connaître ses conclusions au plus tôt.

Tout le monde n'est peut-être pas du même avis sur ce qu'au plus tôt veut dire, mais la loi dit qu'une fois les avis publiés, les audiences peuvent être tenues dans les 45 jours. Il y a eu des entretiens avec toutes les provinces qui se sont dites intéressées connaissant cette sécheresse économique qui existe quand on a un produit mais qu'on n'est pas plus avancé que les agriculteurs de l'Ouest qui n'ont rien à vendre. Ils produisent, mais ils ne pouvaient pas vendre leur produit, et souvent ce produit se gaspillait parce qu'il ne trouvait pas preneur. Ce que nous disons à ces producteurs, c'est ceci: Organisons-nous pour nous débarrasser de cette sécheresse économique que vous avez quatre années sur cinq, comme les statistiques le prouvent.

Il y a très peu de coopération entre les principales provinces productrices du Canada. Il faut en venir là. Ou alors nous pouvons faire comme ce vieux gouvernement conservateur de R. B. Bennett, qui a imposé la Commission canadienne du blé à l'Ouest en 1935—nous pourrions imposer un office de commercialisation de la pomme de terre aux producteurs. Ce sera peut-être la seule façon d'avoir un bon système de commercialisation pour ce produit, parce que dans la pomme de terre, il y a beaucoup d'inégalités.

● (2210)

Certaines provinces comme la Colombie-Britannique et l'Alberta nous ont demandé de ne pas les oublier lorsque nous mettrons sur pied un office de commercialisation de la pomme de terre parce qu'elles désirent en faire partie. C'est le genre d'instance que nous recevons des provinces. Vers la fin de la semaine dernière, j'ai eu d'autres discussions avec le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme. Le Conseil est prêt à aller de l'avant parce que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario ont formulé le souhait qu'un office soit créé et qu'il soit très strict. Ces provinces veulent que des audiences de ce genre sur la commercialisation des pommes de terre aient lieu dans l'est du Canada.

Nous sommes donc en pleine campagne de consultation, mais il se peut que nous tenions des audiences de ce genre dans certaines des provinces de l'Ouest pour voir si nous ne devrions pas aller encore plus loin qu'on ne nous le demande, comme la loi nationale sur la commercialisation des produits de la ferme autorise le ministre de l'Agriculture à le faire. A mon avis, il y a longtemps que nous aurions dû le faire. Je crois qu'une commission d'enquête ne pourrait qu'arriver à des conclusions que nous connaissons déjà. Les pratiques de commercialisation malhonnêtes ou mauvaises sont innombrables et je ne crois pas qu'une commission chargée de les analyser puisse dire autre chose que «Monsieur le ministre, vous devriez recommander au gouvernement d'imposer aux producteurs de pommes de terre un office de commercialisation de ce produit» parce que beaucoup d'injustices et de disparités séparent les producteurs de pommes de terre dont le produit est très nutritif, mais peu ou pas lucratif. Un grand nombre de ces producteurs font faillite. Ce sont des gens productifs. Il faut agir, et je conviens avec le député qu'il aurait probablement fallu agir avant.

LE REVENU NATIONAL—LES RÉPERCUSSIONS DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DOUANIERS SUR LA PETITE ENTREPRISE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis enfermé dans un dilemme ce soir. Il est maintenant 10 h 12, et j'ai sept minutes pour traiter d'un problème dont l'envergure nationale m'avait échappé.

Le 5 mai, j'ai interrogé le ministre du Revenu national (M. Rompkey) au sujet de l'utilisation des formules B-32, qui nuisent aux petits industriels. J'avais alors soulevé cette question parce qu'un de mes commettants m'avait expliqué comment il se trouvait lésé à cause de l'application de ce nouveau règlement. Par la suite, j'ai reçu de courtiers de tous les coins du pays un dossier d'un pouce d'épaisseur renfermant leurs récriminations à l'égard de cette initiative.

Mon dilemme est le suivant: comment puis-je aborder ce sujet sans critiquer les fonctionnaires, ce que je déteste. Pourtant, il faut que ce problème soit réglé. Comment puis-je en parler sans m'en prendre aux gens qui en sont responsables?

Après avoir soulevé la question, j'ai constaté que l'Association des manufacturiers canadiens s'y était intéressé et avait déclaré ceci dans un de ses bulletins:

On a pu constater qu'il était de plus en plus courant que les autorités portuaires tiennent le langage suivant: «Payez d'abord et nous écouterons ce que vous avez à dire ensuite», ce qui revient donc à faire totalement fi de l'objet fondamental de la période de grâce de 30 jours.

Les services de douanes mettent le couteau sous la gorge des hommes d'affaires lorsqu'ils se présentent aux ports d'entrée avec des produits qu'ils essaient d'importer.

Voici ce que j'ai pu constater depuis le 5 mai. Tout d'abord, je suis porté à croire que les méthodes employées par les services de Revenu Canada aux postes de douane sont illégales. La loi sur les douanes accorde en effet un délai de 90 jours pour payer les marchandises ayant fait l'objet d'une réévaluation, mais la direction du service des douanes a pour habitude et pour politique de n'accorder que trente jours. Les programmes du ministère du Revenu peuvent-ils prévaloir sur la loi sur les douanes? En fait, le gouvernement s'expose ainsi à des poursuites. Mais, les douaniers savent que les petites entreprises ne peuvent pas se permettre d'intenter des procès et que les grandes sociétés ne souffrent pas des petits montants qu'elles doivent payer. Elles peuvent se tirer d'affaire. Contrairement aux grandes entreprises, les petites ne le peuvent pas.

Deuxièmement, j'ai constaté que cette façon d'agir était destinée, chose étrange, à réduire la paperasserie. Je me suis rendu compte en consultant un bulletin ministériel qu'après l'adoption de la formule B-32, il a fallu trois formules pour remplacer celle qui était utilisée auparavant. C'est toute une façon de réduire les formalités administratives pour l'État et le monde des affaires! Nous réduisons la paperasserie en pointant un revolver vers la tête de l'homme d'affaires et en lui disant: «Je vous donne cinq secondes pour me remettre votre portefeuille». C'est une bonne façon de réduire les litiges et les appels, car si on n'a que 30 jours en l'occurrence au lieu de 90 jours, il y aura beaucoup moins d'appels. Je suppose que sous certains rapports, cette façon d'agir s'est révélée efficace, mais elle n'est pas juste et c'est somme toute ce qui devrait être le principal souci du gouvernement.

● (2215)

Je sais qu'on ne peut pas demander aux agents des douanes de connaître par cœur la multitude de produits d'importation qui arrivent aux ports d'entrée. Permettez-moi de vous donner un exemple. J'ai reçu une lettre du ministre du Revenu national à ce sujet. Voici ce qu'il dit:

Les marchandises décrites comme composés de mousse B, résines MR, composés B de mousses FSC, résines Aropol et résines Hetron étaient également admises en franchise, sous les numéros tarifaires 93901-1 et 93901-41, au tarif de la nation la plus favorisée. On a maintenant établi qu'il s'agissait de compositions à mouler de polyesters non saturés et de polyéthers polyols de polycondensation devant être classées sous le numéro tarifaire 93901-41 et imposables à 12.5 p. 100, au tarif de la nation la plus favorisée. Néanmoins, il faut préciser que lorsque le composé A et le composé B sont importés ensemble pour être mélangés dans des proportions établies d'avance, l'ensemble est considéré comme une composition à mouler de polyuréthane de polycondensation visée par le numéro tarifaire 93901-42 et imposable à 7.5 p. 100, au tarif de la nation la plus favorisée.

Je me demande si le ministre a bien compris ce qu'il voulait dire lorsqu'il m'a écrit cette lettre. En tout cas, je n'y ai rien compris. Lorsque ce genre d'article ou de nombreux articles du même genre arrivent à la frontière, je suppose que la plupart des agents des douanes ne comprennent pas de quoi il s'agit. Tout comme il est normal qu'ils ne comprennent pas les numéros tarifaires à cause de leur complexité, il est bien normal également qu'ils admettent leurs erreurs. Voilà l'essentiel.

En fait, je pense que les agents des douanes s'en prennent aux hommes d'affaires parce qu'ils savent que les règlements sont de leur côté, non pas parce qu'ils les appliquent exactement, mais parce qu'ils sont tellement complexes que les pauvres hommes d'affaires doivent se soumettre. Pour être encore mieux couverts, ils ont inventé le règlement B32 qui leur permet de remonter deux ans en arrière pour reclasser à leur gré tous les articles importés par une compagnie. Par exemple, vous êtes un petit fabricant, vous avez importé un article il y a deux ans, vous l'avez refabriqué, vous l'avez vendu, vous avez fixé votre prix en fonction du coût de l'article plus une faible marge de bénéfice. Alors comment, deux ans après, lorsque vous avez déjà vendu l'article en question, pouvez-vous ajouter vos dépenses supplémentaires à son prix pour compenser vos pertes? A mon avis, les agents des douanes ne se rendent pas compte des difficultés qu'ils causent aux petites entreprises.

Le ministre ne m'a toujours pas expliqué comment l'entrepreneur est censé mener ses affaires si le gouvernement peut revenir deux années en arrière et que ce même entrepreneur n'a aucun moyen de récupérer ses frais. Combien de douaniers comptons-nous au Canada qui, n'ayant aucune expérience des affaires, n'ont par conséquent jamais compris à quoi est exposé un homme d'affaires? Dans le cas de mon électeur, la facture qu'il a reçue, prévoyant un délai de 30 jours pour le paiement, a réduit à néant et pour deux ans les bénéfices de son entreprise; ainsi, il n'y avait pas de marge d'erreur possible et 14 emplois étaient menacés, simplement parce qu'un fonctionnaire voulait se ménager une certaine marge de sécurité grâce à un recul de deux ans.

Trois fonctionnaires ont reclassé ces questions de trois façons différentes. Pouvaient-ils se tromper? Je le crois bien. La solution consiste alors à pousser les entrepreneurs à la faillite. Si c'est ce que souhaite le gouvernement, il n'a qu'à conserver le système actuel.

Je terminerais en affirmant que ce que je crains le plus—ce ne sont pas les dirigeants d'entreprises qui me l'ont dit—est ce qui pourrait arriver à une de ces personnes qui fait des instances à un député comme moi, lorsqu'elle se présentera à la frontière. Les douaniers la harcèleront-ils encore plus qu'auparavant parce qu'elle a eu l'audace de s'adresser à son député?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il ne nous reste qu'à savoir gré au député de s'être retenu de cogner sur nos fonctionnaires.

● (2220)

Je remercie le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) de m'avoir fourni l'occasion d'expliquer les conséquences de ces nouveaux règlements douanier pour les petites entreprises. Dans sa question du 5 mai, le député parlait plus précisément de la formule B32 et du délai de 30 jours accordé pour les paiements. On a toujours réclamé le paiement des droits supplémentaires, cela n'a rien de neuf. Ce qu'il y a de nouveau, c'est qu'on exige que le paiement soit fait dans les 30 jours. Ce système a été mis en place il y a près d'un an. On a pris cette décision à la suite d'une recommandation du groupe d'étude de la gestion financière sur la comptabilité et le contrôle des recettes, les remboursements et les remises, mis sur pied à la suite des rapports et des critiques résultant des vérifications internes et émanant du bureau du vérificateur général au sujet des comptes à recevoir et à payer. Comme nous le savons tous, c'est le parti du député qui nous a dit, à nous les libéraux, de faire très attention à ce qu'a dit le vérificateur général.

Le groupe d'étude a recommandé que les droits et droits supplémentaires soient payés sur demande. Néanmoins, on a décidé d'exiger le paiement dans les 30 jours suivant la date de l'avis B32. En faisant cette recommandation, le groupe d'étude a fait remarquer que les comptes à recevoir par les douanes étaient trop élevés et qu'il y avait des retards dans les paiements.

Il faut noter que la loi sur les douanes prévoit le paiement des droits au moment de l'entrée des marchandises et que les 30 jours de grâce accordés pour le règlement sont conformes aux usages du commerce. En outre, dans la majorité des cas, les droits sont acquittés sans contestation, ou s'il y a appel, la décision finale confirme l'avis de cotisation. Bien sûr, les importateurs ont le droit de faire appel en vertu des dispositions des articles 46, 47 et 48 de la loi sur les douanes. La loi leur permet de faire appel au sous-ministre et, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, à la Commission du tarif et à la Cour fédérale.

En ce qui concerne les comptes à recevoir, les difficultés découlent de modifications apportées en 1973-1974 en vue d'expédier le dédouanage des marchandises pour le plus grand bien de tous les importateurs. Le système a eu beaucoup de succès à cet égard. En effet, il permet aux importateurs ou à leurs clients de dédouaner les marchandises sur la foi de leurs propres déclarations de droits ou de taxes. D'une manière générale, ce n'est que quelque temps après la réception, dans les quatre semaines d'ordinaire, qu'un fonctionnaire des douanes examine les documents et les approuve; en second lieu, il décide si des droits ou des taxes ont été payées en trop; en troisième lieu, s'il y a lieu de réclamer un supplément de droits ou de taxes. Dans ce cas, on expédie un avis de cotisation B32. Cette cotisation est établie en fonction de l'interprétation faite par le fonctionnaire de la loi et des décisions antérieures, des énoncés de principe et des directives. Naturellement, les importateurs et les courtiers peuvent se renseigner auprès des fonctionnaire du ministère sur les classements et les évaluations tarifaires avant d'importer tel produit, de manière que leurs déclarations soient exactes.

Pour ce qui est du même article classé différemment par trois agents différents, ceux-ci savent combien il est important d'appliquer uniformément dans tout le pays la loi sur les douanes. On tâche par tous les moyens d'assurer une certaine uniformité. Dans les cas où une opinion ou une décision va à l'encontre d'une opinion ou d'une décision précédente, l'importateur peut interjeter appel. Je vois que M. l'Orateur s'apprête à m'interrompre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'ACCUSATION DE VIOL—LE CONSENTEMENT UTILISÉ COMME ARGUMENT DE DÉFENSE—LES AMENDEMENTS AU CODE CRIMINEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, le 4 juin dernier, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Chrétien) concernant le viol et certaines décisions rendues par la Cour suprême du Canada au cours des derniers mois.

Le 14 avril, le gouvernement libéral a promis dans le discours du trône qu'il prendrait des mesures énergiques pour favoriser l'égalité des femmes, affirmant que la discrimination fondée sur le sexe devait disparaître. Entre autres choses, on nous a promis des mesures concernant «le grave problème de la violence à l'égard des femmes». Depuis lors, nous n'avons plus entendu parler des mesures promises par le gouvernement pour aider les femmes violentées.

● (2225)

La Cour suprême du Canada a rendu deux jugements qui ont une influence directe sur les lois relatives aux délits d'agression contre les femmes. Le 20 mai dernier, la Cour suprême a rendu un jugement dans l'affaire Pappajohn contre la Reine. Elle y maintenait la recevabilité de la défense invoquée par l'accusé, à savoir qu'il croyait honnêtement que la femme était consentante, même s'il n'avait aucun motif raisonnable de le croire.

Pour reconnaître la recevabilité de cette défense, la Cour suprême s'est fondée sur un précédent établi en Angleterre, soit une décision rendue par la Chambre des lords dans l'affaire The Director of Public Prosecutions contre Morgan. La Chambre des lords a alors jugé que trois hommes accusés de viol auraient été acquittés s'ils avaient dit croire que la femme qu'ils avaient violée, sur l'ordre de son mari, ne faisait que feindre de résister violemment à leur attaque, même s'ils n'avaient aucune raison de le croire. Dans cette affaire, le mari avait dit aux trois hommes qu'ils pouvaient venir chez lui violer sa femme sans s'inquiéter si elle se débattait de toutes ses forces parce qu'en réalité elle ferait seulement semblant de résister. La Chambre des lords britannique, et la Cour suprême du Canada après elle, a jugé que si les hommes avaient honnêtement été persuadés que la victime jouait la comédie, ils auraient été acquittés de l'accusation de viol.

Nous en voyons les effets graves dans une décision qui a suivi peu après. Dans le jugement rendu dans l'affaire la Reine contre Cogan, une affaire de viol où une femme avait résisté en criant aux avances et à l'attaque d'un homme qui avait été invité à la violer par son mari, l'accusé a été acquitté. Cet homme, qui a été innocenté, s'était défendu en disant qu'il croyait avoir le consentement de la femme parce qu'il avait celui du mari. Voilà le résultat du genre de décision que notre Cour suprême a rendue récemment dans l'affaire Pappajohn.

On ne saurait trop insister sur les graves conséquences d'une telle décision. Les femmes vont dorénavant être obligées de résister violemment à leur assaillant afin de ne laisser planer absolument aucun doute sur leurs intentions ou de se laisser faire même si une telle soumission risque d'écarter toute possibilité de recours à la loi. C'est odieux! Il y aura par conséquent encore moins de cas de viols connus et moins de condamnations, alors que la plupart des cas ne sont déjà pas révélés aujourd'hui.

Le 4 juin, j'ai demandé au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) quelles mesures son gouvernement et lui-même comptent prendre pour essayer d'éviter les conséquences de cette très mauvaise décision de la Cour suprême. J'espère que le secrétaire parlementaire est disposé à dire ce soir à la Chambre que le gouvernement présentera bientôt un projet de loi à ce sujet et que la question du viol ne sera pas englobée dans un bill omnibus portant sur les différentes modifications au Code criminel que le gouvernement promet depuis un certain temps.

Il est essentiel de reconnaître que ces changements doivent redéfinir la nature du viol de façon à préciser que ce n'est pas un crime passionnel, mais plutôt un crime de violence contre les femmes. La loi canadienne doit le reconnaître. J'espère aussi que la loi éliminera la prétendue immunité du conjoint selon laquelle un mari ne peut pas être déclaré coupable d'avoir violé sa femme même dans les circonstances les plus odieuses. Cela perpétue le vieux mythe selon lequel la femme est la propriété de son mari. J'espère bien qu'on nous dira ce soir que le gouvernement a l'intention de supprimer cette injustice dans les lois sur les délits sexuels commis contre les femmes.

Enfin, je tiens à noter qu'alors que le gouvernement n'a absolument rien fait à l'égard de la question importante des crimes de violence commis contre les femmes, celles-ci ont encore une fois perdu du terrain à cause de la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Reine contre Forsythe. La Cour suprême autorise maintenant les avocats de la défense de harceler les femmes à propos de leurs relations sexuelles avec des personnes autres que l'accusé, malgré le fait que ces relations n'aient clairement rien à voir avec la question de savoir si une femme a été assaillie par un homme accusé de viol.

Les décisions rendues tant dans l'affaire Pappajohn que dans l'affaire Forsythe font clairement ressortir la nécessité d'adopter rapidement des mesures législatives à propos de cet aspect de la loi et de présenter des modifications qui se font attendre depuis trop longtemps pour protéger les femmes victimes d'attaques de ce genre.

● (2230)

En terminant, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'espère que l'étude que le gouvernement a apparemment commencée sera menée à bonne fin et que le crime de viol sera redéfini comme un crime reflétant la réalité de son caractère d'agression violente contre les femmes.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les préoccupations du député au sujet des problèmes des victimes d'agression sexuelle, et je partage ces préoccupations avec lui. Par contre, je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de l'effet que pourrait avoir la récente décision dans la cause Pappajohn. Je lui suggère très sérieusement de réexaminer le jugement avant de répandre davantage son interprétation erronée d'au moins une partie de la décision dont je voudrais parler maintenant.

La décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire Pappajohn affirme qu'on peut invoquer au Canada ce qu'on appelle une «erreur de fait» pour se défendre d'une accusation de viol. Avant qu'un juge puisse exposer des arguments de défense à un jury, cette défense doit reposer sur des preuves. Pour qu'une défense fondée sur une «erreur de fait» puisse réussir dans une cause de viol, il doit y avoir des preuves qui, si on les croit, appuient la thèse de l'accusé voulant qu'il croyait honnêtement, mais à tort, que la plaignante consentait à la relation sexuelle.

Dans l'affaire Pappajohn, le juge de première instance n'a pas fait valoir auprès des membres du jury l'argument de la défense dit de «l'erreur sur le fait» parce qu'il estimait que rien ne le prouvait. L'accusé invoquait pour sa défense le consentement de la plaignante, et non qu'il avait cru par erreur que la plaignante consentait. La majorité des juges de la Cour suprême du Canada s'accordèrent à dire que le juge de première instance avait eu raison de ne pas faire valoir cette défense auprès des membres du jury. Les deux juges dissidents estimèrent qu'on aurait dû faire valoir cette défense.

Il n'est pas juste de dire qu'un accusé doit être acquitté même en l'absence de motifs raisonnables permettant de croire au consentement. Même si l'existence de motifs raisonnables ne constitue pas une condition nécessaire pour se prévaloir de cette défense, ces motifs déterminent nécessairement le poids que les membres du jury reconnaîtront à la défense.

Le député a également parlé de modifier le Code criminel en adoptant une mesure législative concernant les crimes sexuels commis contre des femmes. Je lui fais remarquer que les modifications au code criminel actuellement à l'étude tiennent compte des crimes sexuels commis contre des hommes ou des femmes. Je suis certain que le député se préoccupe des deux cas, bien qu'il ait insisté sur les crimes contre des femmes.

Toute cette question a fait l'objet depuis une décennie d'une étude extrêmement approfondie qui a abouti au bill C-52, qui a été présenté au cours de la trentième législature. Ce projet de loi a fait l'objet de nombreuses critiques, y compris notamment la redéfinition du viol en deux volets, attentat à la pudeur d'une part, et attentat grave à la pudeur dans les autres circonstances. Depuis la présentation du bill, les organismes féminins l'ont bombardé de critiques. Depuis lors, le ministère de la Justice et ses fonctionnaires ont procédé à des consultations approfondies, et ont bénéficié à cet égard de l'aide du Conseil canadien de la condition féminine.

J'ai l'honneur d'informer le député que le ministre fait actuellement le tour de toutes les solutions possibles à ce problème très sérieux et très aigu. Le ministère de la Justice m'informe que le ministre espère conclure l'étude de la question en cabinet au cours des semaines qui viennent, dans l'idée de présenter un bill le plus tôt possible. En l'absence du

ministre de la Justice (M. Chrétien), je m'abstiendrai de commenter la décision Forsythe évoquée par le député. Je tiens cependant à l'assurer que le ministre étudie très soigneusement cette décision de la Cour suprême. Et pour conclure, je dirai que je partage les préoccupations du député à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS—LA DATE DE RÉCEPTION DES CHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement n'a pas encore annoncé qu'il effectuera un paiement en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et qu'il avait fait connaître son intention, lors de l'adoption du projet de loi, d'effectuer les paiements aux producteurs à l'époque des semailles du printemps, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le ministre chargé de l'application de la loi fasse une déclaration à la Chambre pour expliquer le retard, dire si un paiement sera effectué en vertu de la loi et à quelle date on peut compter que les chèques seront établis.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS

LA NÉCESSITÉ DE RESSERRER L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes est très mal administré, comme en font foi les retards constants dans les paiements aux propriétaires, le manque de documentation et de formules de demande, le nombre d'entrepreneurs malhonnêtes qui s'engraissent aux frais du public, et les méthodes comptables négligentes qui font que, parfois, des propriétaires reçoivent deux paiements, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre insiste auprès du ministre responsable pour qu'il resserre immédiatement l'administration du programme, afin de mettre un terme à la dilapidation de l'argent des contribuables canadiens.

Mme le Président: Une pareille motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES POUR HANDICAPÉS

FÉLICITATIONS AUX PARTICIPANTS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je n'ai pas eu l'occasion de consulter les députés ministériels ni ceux de l'autre parti de l'opposition à ce sujet, mais j'espère qu'ils approuveront cette motion à l'unanimité.

Je tiens à signaler, en présentant cette motion en vertu de l'article 43 du Règlement, que les athlètes canadiens viennent tout juste de rentrer des Jeux olympiques pour handicapés qui se sont déroulés aux Pays-Bas et que bien des athlètes ont obtenu d'excellents résultats grâce à des efforts considérables tant sur le plan professionnel et personnel que sur celui du travail d'équipe, et que le Canada occupe la troisième place au classement sur les 43 pays participants. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite les athlètes, les entraîneurs et les organisateurs de l'équipe canadienne qui a participé aux jeux olympiques pour handicapés de 1980 et que la Chambre demande à madame le Président de féliciter chaque athlète au nom de tous les Canadiens et de tous les députés.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. La Chambre l'adopte-t-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Article 43 du Règlement

L'AGRICULTURE

LE GRAIN—ON DEMANDE LE RETRAIT DU BILL S-6—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le prix insuffisant que le gouvernement actuel a fixé pour le blé canadien destiné à la consommation intérieure au cours de la dernière campagne agricole et de celle de 1980-1981, et étant donné la charge financière qu'il a imposée aux agriculteurs de l'Ouest au lieu de tenir ses engagements aux termes de la loi, je propose, avec l'appui du député de Assiniboia (M. Gustafson):

Que le gouvernement retire immédiatement le bill S-6, qu'il respecte ses obligations juridiques envers les agriculteurs de l'Ouest et qu'il leur verse les 200 millions de dollars qu'il leur doit.

Mme le Président: Une pareille motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NÉCESSITÉ D'UN GOUVERNEMENT NATIONAL FORT—LES NÉGOCIATIONS SUR LA CONSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une motion qui devrait recueillir le consentement unanime de la Chambre.

Étant donné que l'inflation, que le chômage et que la crise de l'énergie sont, de par leur nature, des phénomènes mondiaux; étant donné que les tensions existant actuellement à l'échelle internationale constituent une menace pour la paix dans le monde; étant donné par ailleurs que l'Organisation de Coopération et de Développement économique qui regroupe 23 nations industrialisées du monde occidental écrit dans son rapport annuel que le Canada est le pays qui a le gouvernement le plus décentralisé de tous, je propose avec l'appui du député de Scarborough-Centre (M. Kelly):

Que la Chambre reconnaisse la nécessité d'avoir un gouvernement national puissant dans notre pays et qu'elle apporte son soutien au premier ministre dans le cadre des pourparlers constitutionnels que ce dernier a actuellement avec les premiers ministres provinciaux au sujet de la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—ON DEMANDE DE DÉPOSER LES ANNEXES AU CONTRAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le 17 avril, j'ai demandé au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) de déposer le contrat concernant le nouveau chasseur F-18, tout en le mettant en garde contre les risques qu'il comportait. Je l'ai aussi interrogé sur l'existence d'un plan d'urgence au cas où les États-Unis décideraient d'annuler le programme de construction du F-18. Le 6 mai, c'était au tour du député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley) de lui demander de déposer le contrat. Le 12 juin, le ministre l'a enfin déposé, sans les annexes, mais il a promis de les faire parvenir aux députés qui en feraient la demande.

Le 20 juin, je lui ai écrit pour lui demander de me transmettre les annexes manquantes au contrat qui renferment en détail les engagements financiers pris au nom du Canada et depuis, je n'ai pas eu de nouvelles. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que la Chambre ordonne au ministre des Approvisionnements et Services de déposer toutes les annexes au contrat relatif au chasseur F-18 signé avec la société McDonnell-Douglas.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unamine de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

ON DEMANDE QUE LES MODIFICATIONS FASSENT L'OBJET D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE AVANT D'ÊTRE RATIFIÉES PAR LE CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement, même si je ne suis pas certain que ma motion sera adoptée. Il s'agit du gazoduc du Nord.

Le 15 février 1978, le président du Conseil privé (M. Pinard), qui était alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, a déclaré à la Chambre que le Canada devait être protégé contre «le risque de non-achèvement» du gazoduc du Nord. D'autre part, le 4 avril 1978, le ministre des Finances (M. MacEachen), qui était alors président du Conseil privé, a dit à la Chambre: «Dès le début, j'ai pris mes dispositions pour que le Parlement soit consulté à chaque étape.» Or le gouvernement a refusé jusqu'à maintenant de soumettre à la Chambre la véritable trahison que constitue l'affaire des travaux préparatoires du pipe-line. Le Parlement doit pourtant vérifier librement et ouvertement si le Canada est protégé contre le risque de non-achèvement aux termes des modifications proposées à la loi sur le pipe-line du Nord. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre ordonne au président du Conseil privé de tenir les promesses de son prédécesseur et de respecter ses propres engagements en soumettant à la Chambre tout amendement ou annexe à la loi sur le pipe-line du Nord pour que ces textes fassent l'objet d'un débat à part entière avant d'être ratifiés par le cabinet.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PRODUCTION DE GASOHOL—L'EXEMPTION DE LA TAXE D'ACCISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme il importe que le Canada parvienne à suffire à ses besoins d'énergie, qu'il est de moins en moins capable de produire des carburants liquides faciles à acheminer, qu'il lui serait techniquement possible de produire du gasohol sur une vaste échelle et que nombre de pays en produisent actuellement des quantités appréciables, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le gouvernement fédéral exempte le gasohol de la taxe d'accise de 7c. le gallon en vue de favoriser la production de ce carburant au Canada.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

LE RETARD À ÉMETTRE LE CHÈQUE DE PAIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné l'attitude déplorable, inexcusable et arrogante du gouvernement fédéral, qui a conseillé aux jeunes travailleurs, embauchés dans le cadre du Programme d'emploi d'été pour les jeunes, d'aller emprunter le montant de leurs chèques de paie auprès des banques à charte, du fait que le gouvernement libéral actuel ne peut leur émettre de chèques de paie en moins de huit semaines après la signature d'un contrat—et je vous rappele, madame le Président, que certains jeunes attendent depuis le mois de mai d'avoir leur premier chèque de paie—je propose, appuyé par le député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse immédiatement entreprendre une enquête en bonne et due forme sur la question et qu'il interdise à son ministère de conseiller aux jeunes d'emprunter auprès de banques à charte, et que le gouvernement mette à l'avenir beaucoup moins de huit semaines pour émettre les chèques de paie qu'il doit verser aux jeunes dans le cadre du programme d'emploi d'été.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA FÉDÉRATION CANADIENNE

LE 75e ANNIVERSAIRE DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Cette année, le Canada célèbre le 75e anniversaire de la fondation de deux provinces de l'Ouest, la Saskatchewan et l'Alberta qui fournissent une bonne partie de la nourriture et de l'énergie que nous consommons au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Les pionniers qui se sont installés et qui ont mis ces provinces en valeur venaient de bien des pays différents et ils constituent un exemple typique du caractère multiculturel de notre pays.

A l'occasion du 75e anniversaire de la création de ces provinces, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre salue et félicite tous les habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan, et surtout les pionniers, pour avoir largement contribué au succès de la fédération canadienne et que le gouvernement fasse par ailleurs frapper un timbre commémoratif à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation de ces deux provinces.

Si je présente cette motion, c'est que cela s'est fait à maintes occasions, dans des circonstances analogues.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les députés ont entendu la motion qui a été proposée par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE RAPATRIEMENT AMENDERAIT LA CONSTITUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je peux peut-être, au nom de tous les résidants de l'Alberta, dire merci beaucoup à la Chambre des communes pour les bons vœux exprimés aujourd'hui à la Chambre.

[*Traduction*]

Madame le Président, je voudrais poser certaines questions au premier ministre sur des problèmes au sujet desquels je suppose qu'il a demandé conseil, notamment aux légistes de la Couronne. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement estime que le rapatriement de la constitution est une modification à la constitution.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas demandé l'avis des légistes de la Couronne à ce sujet, mais je le ferai volontier.

M. Clark: Madame le Président, j'espère que le premier ministre fera part à la Chambre de l'opinion de ces légistes, car elle sera sûrement très intéressante. Le gouvernement estime-t-il que le jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 21 décembre dernier à l'égard de l'ancien bill C-20 influe d'une façon quelconque sur la capacité du Parlement d'agir unilatéralement en ce qui a trait au rapatriement?

M. Trudeau: Madame le Président, je me demande s'il s'agit du bill C-20 ou du bill C-60.

M. Clark: Je m'excuse, je veux parler du bill C-60.

M. Trudeau: S'il s'agit du bill C-60, le chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de poser à nouveau sa question?

M. Clark: Je m'excuse, madame le Président de mon erreur; c'est le bill C-60. J'ai demandé si, de l'avis du gouvernement, le jugement par la Cour suprême du Canada en décembre dernier influe d'une façon quelconque sur la capacité du Parlement d'agit unilatéralement en ce qui a trait au rapatriement?

M. Trudeau: Madame le Président, je peux demander l'avis des légistes de la Couronne à ce sujet, mais le chef de l'opposition se souviendra que le jugement portait sur une initiative du gouvernement fédéral à l'égard du Sénat. Je ne me souviens nullement qu'il y était question de rapatriement.

● (1420)

M. Clark: Madame le Président, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada accepte toujours la proposition énoncée dans le Livre blanc publié par le ministre de la Justice d'alors, le regretté Guy Favreau, et dont voici un passage:

> . . . que le Parlement canadien ne demandera pas qu'on apporte un amendement susceptible de modifier directement les relations fédérales-provinciales sans consultation et accord préalables des provinces.

M. Trudeau: Madame le Président, ce document a près de 20 ans, et je ne sais pas très bien de quel contexte s'insérait cette phrase.

LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE RAPATRIEMENT

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Pour beaucoup d'entre nous, la réforme constitutionnelle est un sujet empreint souvent d'objectivité et ils trouvent inquiétants les propos provocants qu'a tenus le premier ministre dans son discours devant les libéraux assemblés en congrès à Winnipeg. Je veux parler de propos de ce genre:

> . . . je me réjouis de vous voir d'humeur combattive . . .

Également:

> . . . voilà pourquoi il vous appartient, à vous le peuple, de décider si ce projet doit se réaliser. Passons donc à l'action!

Étant donné ces propos qu'il a tenus devant les délégués au congrès et d'autres qu'ont tenus certains membres de son cabinet, le premier ministre songe-t-il à déclencher un référendum national sur le rapatriement de la constitution dans l'éventualité où les premiers ministres lors de la conférence en septembre prochain ne parviendraient pas à s'entendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il y a quelques semaines, à la Chambre, j'ai déjà répondu à la question; je n'envisage pas de référendum national. Quant à la déclaration que le député a citée, je crois qu'elle est valable et que le peuple est bien la source de toute autorité au Canada. En dernier ressort, il devra exercer sa souveraineté si les gouvernements s'en montrent incapables.

M. Nielsen: Que ce serait bien si vous y croyiez.

M. Trudeau: Pas vous?

M. Epp: Madame le Président, le démenti du premier ministre laisse quand même planer un doute grave sur sa position à laquelle il a fait allusion, et sur la ligne de conduite qu'il adoptera à ce sujet après la conférence de septembre. Le premier ministre a-t-il demandé à l'un de ses collaborateurs ou même à l'un de ses ministres, de préparer un projet de loi sur un référendum national qui porterait sur le rapatriement de la constitution?

M. Trudeau: Madame le Président, je n'ai pas donné pareilles directives. J'ai rappelé à quelques-uns de mes collègues qu'il y a plus d'un an j'avais émis l'idée que si, après des années d'efforts, les provinces et le gouvernement fédéral n'arrivaient toujours pas à s'entendre sur le rapatriement de la constitution, il y aurait peut-être lieu de songer à un référendum.

L'INDUSTRIE

L'APPROBATION D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS PAR L'AEIE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait sûrement que, depuis les dernières élections, 94 p. 100 de toutes les demandes d'établissement de nouvelles entreprises soumises à l'Agence d'examen de l'investissement étranger ont été approuvées, comme aussi 85 p. 100 de toutes les demandes d'acquisition, et cela, bien que le gouvernement ait affirmé vouloir décourager tout investissement étranger à moins qu'il ne soit assuré d'apporter au Canada des avantages significatifs.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a répondu à la demande d'enquête, que lui ont adressée par lettre les Ouvriers unis de l'électricité le 12 juin, à propos de l'acquisition par la firme japonaise Murata Manufacturing de l'entreprise Erie Technological Products de Trenton, en Ontario, et s'il s'est penché sur la mise à pied subséquente de 150 employés environ par Murata immédiatement après que l'acquisition eut été approuvée et réalisée?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, j'ai certainement répondu à cette demande. J'ai aussi constaté que bien que le gouvernement ait approuvé l'achat projeté, celui-ci n'est pas encore réalisé et que les mises à pied en question sont survenues avant que l'entreprise ne change de mains. Nous poursuivons notre enquête en vue d'assurer que toutes les exigences de la loi soient respectées.

Pour ce qui est de la mise en application de la loi en général, je puis donner au député et à la Chambre l'assurance que, sous ma direction, le ministère insiste rigoureusement sur les avantages importants exigés par la loi dans absolument tous les cas d'acquisition autorisés par le gouvernement.

● (1425)

M. Deans: J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Je suis certain que le ministre comprend que même s'il est vrai, sur le plan technique, que la mise à pied a été effectuée avant que la transaction ne soit réalisée, cela faisait partie de l'arrangement.

Le ministre a parlé d'avantages importants. Pourrait-il nous dire quels avantages importants on a tirés de la vente de la société Thomas Holding Limited, une garderie d'enfants, à la société Monique A. McCool de Lima, dans l'Ohio? La réponse que l'Agence d'examen de l'investisement étranger a donnée publiquement, est que cela accroîtrait la variété des produits.

M. Gray: Madame le Président, si le député lisait le communiqué un peu plus attentivement, il verrait que la liste de contrôle dont il a parlé contient, sous d'autres rubriques, une nomenclature de mesures additionnelles très profitables qu'il a oublié de mentionner à la Chambre.

Il a même oublié de parler d'une chose encore plus importante, soit qu'il s'agissait d'une demande faite par une petite entreprise, comme c'est le cas de la plupart des demandes que nous recevons. Nous étudions dans chaque cas s'il y a des avantages importants pour le Canada. Du point de vue économique, l'opération dont le député a parlé n'est certainement pas comparable aux rachats de grandes sociétés pour lesquels nous accordons une importance toute particulière à la question des avantages.

Le député se préoccupe des garderies. Moi, je cherche à améliorer la situation de l'emploi et les conditions de travail de millions de Canadiens.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Donc Herb se fiche éperdument des garderies.

M. Epp: Essayez après ça de gagner les voix de l'électorat féminin.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Deans: Étant donné sa réponse, le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre quels avantages importants nous avons tirés du rachat par Houdaille d'une société à Oshawa qui a ensuite fermé ses portes et quels avantages nous avons tirés de l'achat, de l'acquisition ou de la construction par Nokia d'une usine destinée à fabriquer des pneus en Ontario alors qu'il y en a déjà trop. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont ces avantages importants et où sont les fameux emplois dont il parle?

M. Gray: Madame le Président, comme d'habitude mon ami est plutôt mal renseigné, ce qui est surprenant puisqu'il est censé bien connaître ce domaine. Nokia n'a pas construit d'usine. Dans ce cas particulier, certaines des instances publiées dans le communiqué de presse expliquaient que cette initiative visait à transformer une entreprise d'importations de pneus, ce qui est tout à fait admissible en vertu de la loi actuelle, en une usine de fabrication de pneus. Au lieu d'importer, cela a donc permis de créer des emplois au Canada. Mais le député se moque de cela.

Quant à l'opération Houdaille, elle avait été approuvée par un gouvernement antérieur. Les instances et les engagements ont été respectés; les conditions de travail ont changé. Nous cherchons actuellement à établir si des infractions ont été commises afin de prendre les mesures nécessaires.

Au lieu de s'amuser avec des questions de garderie, il conviendrait que mon honorable ami se renseigne mieux. Quant il s'agit d'aider les Canadiens, il est encore dans les choux.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE—LE CALENDRIER DES RENCONTRES AVEC LES PROVINCES PRODUCTRICES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, le premier ministre a dit à la Chambre que des arrangements provisoires avaient été pris en vue d'organiser une rencontre avec le premier ministre de l'Alberta avant le 24 juillet, soit une semaine seulement avant l'échéance de l'entente sur le prix du pétrole.

Pour que cette rencontre, qui doit se tenir le 24 juillet, soit aussi productive que possible, est-ce que je me trompe si je présume que l'on a prévu une série de rencontres préliminaires d'ici là, au niveau des ministres ou des hauts fonctionnaires, afin de clarifier, de modifier ou d'avancer de nouvelles positions entre les deux paliers de gouvernement? Si je ne me trompe pas, le ministre pourrait-il nous communiquer les dates de ces réunions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois rencontrer mon homologue de la Colombie-Britannique dans le courant de la semaine prochaine. Il sera peut-être nécessaire ou souhaitable d'avoir d'autres entretiens.

A l'heure actuelle, aucune réunion n'a été prévue avec mon collègue de l'Alberta. Nous nous sommes déjà rencontrés à plusieurs reprises et j'ai présenté au moins quatre ou cinq offres. Cependant, s'il y avait du nouveau ou si celui-ci désirait discuter de certains changements, ou présenter de nouvelles offres, je puis vous assurer que je suis à son entière disposition et que je pourrais le rencontrer à Edmonton ou à Ottawa au moment qui lui conviendra.

● (1430)

M. Jarvis: Madame le Président, à la suite de la dernière rencontre entre le ministre et son homologue provincial, tous deux, si je ne m'abuse, ont déclaré que leurs positions respectives divergeaient considérablement, ou quelque chose de semblable, et, je le présume, la situation n'a pas changé, à moins que le ministre nous avise du contraire.

Malgré l'importance cruciale de la conclusion d'un accord sur le prix de l'énergie, le gouvernement a-t-il décidé de ne déployer aucun effort avant le 24 juillet en vue de résoudre, par exemple, quelques-unes des questions auxiliaires, ou de faire de nouvelles propositions afin de donner aux premiers ministres, le 24 juillet, une certaine base d'entente, et ne pas les laisser dans l'impasse de la situation actuelle où les positions abondent dans des sens différents?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, il est bien évident que le gouvernement, à l'heure actuelle, étudie très attentivement le résultat des négociations qui ont eu lieu entre moi-même et mon collègue de l'Alberta, et qu'il examine toute amélioration qui pourrait être apportée à la suite des offres que j'ai déjà eu l'occasion de faire. Si le gouvernement en vient à la conclusion que certaines améliorations sont possibles, il est clair que le très honorable premier ministre du Canada aura l'occasion d'en faire part et d'en discuter avec son collègue de l'Alberta. Si par ailleurs, entre-temps, il s'avérait nécessaire ou approprié qu'il y ait des discussions ultérieures, je tiens à assurer mon honorable collègue que nous nous ferions un grand plaisir de rencontrer nos collègues de l'Alberta.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA SUBSTITUTION D'ESSENCE ORDINAIRE À L'ESSENCE SANS PLOMB

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a-t-il été mis au courant de toute tentative de la part de petites sociétés pétrolières de substituer frauduleusement l'essence ordinaire à l'essence sans plomb ou à l'essence supérieure sans plomb dans les réservoirs des stations-service, de sorte que les automobilistes obtiennent de l'essence au plomb peu chère au lieu de l'essence sans plomb qu'il faut à certaines voitures?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Non, madame le Président.

[*Traduction*]

M. Gurbin: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Étant donné que, si j'ai bien compris, ces agissements ont eu lieu en Ontario, le solliciteur général voudra-t-il bien charger la GRC d'enquêter sur le problème pour en cerner les proportions réelles, et de délimiter les responsabilités du gouvernement fédéral, s'il y a lieu, pour déterminer les mesures à prendre afin de prévenir toute nouvelle substitution?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'étudierai la question et en reparlerai avec le député.

M. Nielsen: Vous ne savez pas de quoi il parle.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAILLEURS

M. Raynald Guay (Lévis): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et fait suite à la déclaration qu'il faisait hier à la Chambre. Depuis le 30 juin dernier, les subventions à la construction navale ont diminué de 20 à 9 p. 100, ce qui a occasionné une cessation de négociations de nouveaux contrats devant l'incertitude des nouvelles mesures que le gouvernement entend prendre. Quand a-t-il l'intention de rencontrer le groupe consultatif de l'industrie et des représentants des travailleurs et est-ce que ce sera le même groupe consultatif qui a déjà présenté un rapport en 1978 sur l'industrie de la construction navale au Canada, et quand a-t-il l'intention d'annoncer ces nouvelles mesures?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, j'espère commencer les consultations avec les groupes intéressés au sujet de l'avenir des chantiers maritimes aussitôt que possible. Je connais très bien l'importance de cette industrie dans la région que représente mon honorable collègue, et dans plusieurs autres régions de notre pays, et j'espère qu'avec l'assentiment du Cabinet il sera possible d'établir un nouveau programme plus efficace en vigueur à l'automne.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA CONVERSION AU CHARBON DES CENTRALES AUX ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de la menace sérieuse qui planerait sur l'environnement canadien si le gouvernement américain décidait de mettre en œuvre son projet de convertir au charbon 80 centrales dans le nord-est des États-Unis sans prévoir de normes de lutte contre les émissions polluantes, le ministre est-il disposé à insister sur ce qu'avant d'accroître nos exportations de gaz naturel dans ce pays, le gouvernement américain nous garantira par écrit que les normes de lutte contre les émissions polluantes des centrales alimentées au charbon, ou de toutes les entreprises industrielles quant à cela, seront des plus élevées possibles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'en ai discuté avec mon collègue, le secrétaire d'État à l'Énergie, et il en a été question aussi entre le secrétaire d'État américain de l'Environnement et le ministre de l'Environnement. Nous avons fait valoir auprès des autorités américaines toute l'importance que nous attachons à cette question.

Pas plus tard qu'il y a 15 jours, mon collègue a assisté à une réunion à ce sujet. Nous croyons que les autorités comprennent parfaitement nos inquiétudes et que nous parviendrons à un accord satisfaisant à cet égard. Si mon honorable ami désire avoir des renseignements plus précis, je lui suggère de poser sa question au ministre de l'Environnement.

M. Blackburn: Madame le Président, apparemment, le ministre semble plus optimiste que nous sur ce point. Cette situation dure depuis des années et on n'a pas fait grand-chose jusqu'ici. Si le ministre n'est pas prêt à profiter, comme il le devrait, de nos exportations de ressources naturelles pour négocier un accord sur la propreté de l'air avec les États-Unis, va-t-il songer à imposer une taxe d'exportation spéciale sur cette ressource afin de défrayer en partie les torts économiques que vont nous causer les fumées de ces usines fonctionnant au charbon?

M. Lalonde: Madame le Président, le député, dans sa question, part du principe que ces usines augmenteront la pollution. Il est encore trop tôt pour l'affirmer.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INDEXATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Comme le sous-ministre des Finances, M. Stewart, a déclaré tout à l'heure que son ministère songeait toujours à supprimer l'indexation fiscale et que cela rapporterait au gouvernement des recettes de plus de 1 milliard et demi de dollars, et comme il a également confirmé que la suppression de l'indexation abaisserait le seuil d'imposition d'une famille de quatre personnes de $12,400 à $11,335 soit $1,000 de moins, pour des gens d'une condition relativement modeste, le premier ministre va-t-il mettre fin, une fois pour toutes, aux spéculations concernant la suppression de l'indexation et dire au ministre des Finances et à son sous-ministre qu'il ne veut pas en entendre parler?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre d'État chargé des Finances, moi-même et le ministre des Finances avons déjà répondu à cette question bien des fois. Je vois mal pourquoi le député s'attaque uniquement à une mesure fiscale encore hypothétique, actuellement à l'étude. Pourquoi n'invoque-t-il pas les mêmes arguments contre toutes les formes d'imposition? Je ne comprends pas.

M. Stevens: Madame le Président, nous concentrons nos efforts sur ce point car ce sont les petites gens qui sont les plus lèsées.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il n'y a pas lieu de rappeler au premier ministre que la seule raison pour laquelle le gouvernement recherche cette nouvelle source de revenu c'est qu'il n'a pas réussi à contrôler ses propres dépenses.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je prie l'honorable député de poser sa question.

Une voix: On ne veut pas de discours.

M. Stevens: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et porte sur les salariés qui rédigent actuellement des contrats avec leurs employeurs par le biais de négociations syndicales. Le premier ministre estime-t-il juste que ces salariés signent des contrats en fonction de ce qu'ils croient être une politique fiscale définitive pour constater qu'avant l'automne, à leur étonnement, l'on a supprimé l'indexation et que rétroactivement, ils devront payer environ 10 p. 100 de plus d'impôt qu'ils n'avaient prévu?

M. Trudeau: Madame le Président, cette question est hypothétique: si une chose se produit, une autre se produira. Mais nous n'en savons rien et nous ne saurons rien avant que le budget ne soit déposé. Si l'honorable député s'était indigné de la même façon pour tenter d'empêcher le gouvernement dont il faisait partie d'imposer une taxe d'accise de 18 p. 100 à tous les Canadiens, il siégerait encore de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Qu'advient-il des contrôles des prix et des salaires?

Une voix: Qu'advient-il du crédit d'impôt?

* * *

● (1440)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES TERMES DU CONTRAT CONCERNANT LE F-18

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et a trait au nouveau chasseur. Le ministre peut-il confirmer qu'il s'est rendu récemment à Saint-Louis et, à la suite de ses discussions avec les dirigeants de McDonnell-Douglas là-bas, est-il maintenant en mesure d'assurer à la Chambre que cette compagnie honorera toutes les conditions du contrat et que tout se déroule selon le calendrier établi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, après avoir entendu la motion que l'honorable député a présentée en vertu de l'article 43 du Règlement avant la période des questions, je voudrais tout d'abord lui dire que j'espérais qu'il serait un peu plus patient. J'ai les annexes qu'il a demandées et, s'il le désire, elles lui seront remises avec une lettre d'accompagnement immédiatement après la période des questions.

M. Clark: Quelle coïncidence!

M. Blais: Quant au contrat pour le F-18, je veux assurer à l'honorable représentant que je suis persuadé que la compagnie s'efforce de respecter toutes les conditions du contrat. L'équipe de gestion du projet se trouve déjà à Saint-Louis pour surveiller l'exécution du contrat et le respect de toutes les étapes prévues en ce qui concerne la performance de l'appareil.

Nous sommes convaincus que les renseignements qui nous ont été donnés au moment de la signature du contrat sont authentiques et que l'appareil, à la livraison, sera le meilleur que le Canada aurait pu se procurer. Je dois signaler aussi, en ce qui concerne les retombées industrielles, que tous les fabricants canadiens de l'industrie aérospatiale s'y intéressent vivement. Je suis fort encouragé par leur réaction. En fait, il est fort probable que ces retombées seront supérieures à ce que la McDonnell Douglas s'était engagée à réaliser.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Je suis heureux d'apprendre qu'après avoir soulevé cinq fois la question à la Chambre des communes, je vais finalement obtenir ces annexes du ministre. J'ai écouté attentivement sa réponse à ma question. Le ministre dément-il donc catégoriquement une information parue dans le *Toronto Star* du 7 juillet disant entre autres que «les hauts fonctionnaires à Ottawa ont confirmé que la production de l'intercepteur sera retardée de six mois, les ailes de l'appareil devant être redessinées»?

M. Blais: Madame le Président, je tiens à démentir un certain nombre de bruits répandus par la presse et d'allégations faites à la Chambre par des députés de l'opposition, qui sont absolument sans fondement. Nous devons reconnaître que le choix de cet appareil s'est fait dans un climat de concurrence acharnée. En fait, le F-16 est encore en concurrence avec le F-18 dans d'autres régions. Cette situation a suscité des déclarations dénuées de tout fondement.

Je ferai remarquer au député qu'il a pris connaissance du contrat. Il sait très bien que le contrat prévoit des échéances bien claires que devra respecter la McDonnell-Douglas faute de quoi elle serait passible des pénalités financières et de dommages-intérêts.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS CÉRÉALIERS—LA DATE DE MISE À LA POSTE DES CHÈQUES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui répond à la Chambre au nom du ministre responsable de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui siège à l'autre endroit. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les données statistiques recueillies justifient un versement en vertu de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest? Si oui, à quelle date ces chèques pourront-ils être mis à la poste?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé m'a fait savoir qu'un tel paiement sera vraisemblablement justifié. J'ignore quel en sera le chiffre exact.

M. Neil: Le ministre sait probablement qu'au cours du débat sur cette loi à la Chambre, le ministre d'alors avait déclaré que l'on avait l'intention de faire ces paiements au début du printemps, soit à l'époque des semailles, afin que les producteurs puissent financer leur production. Or, les paiements se font attendre de plus en plus d'année en année. Le ministre pourrait-il faire savoir au ministre responsable que ce retard ennuie passablement les producteurs? En outre, peut-il vérifier pourquoi la décision prend de plus en plus de temps à venir chaque année?

M. Pepin: Je le ferai certainement, madame le Président. Je signale toutefois au député qu'il pourrait s'en charger lui-même en acceptant de renvoyer le bill S-6 au comité. Le ministre chargé de la Commission du blé est prêt à y répondre à toute question de ce genre et à d'autres encore.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR L'INCIDENT DE DORVAL—ON DEMANDE QUAND LES CONCLUSIONS SERONT PUBLIÉES

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. M. Laurent Chartier, haut fonctionnaire de l'aviation civile au ministère des Transports, nous révélait qu'au mois de février une tragédie avait été évitée de justesse à l'aéroport de Dorval, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il est vrai que la haute direction du ministère Transports Canada a entravé une tentative d'enquête, et si des mesures disciplinaires à l'égard du contrôleur seront prises, et quand les résultats de l'enquête seront connus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, au sujet de la Commission Dubin—la position que j'ai prise est de ne pas faire de changements majeurs aux normes de sécurité aérienne qui existent dans mon ministère et de ne pas commenter ces normes, pour l'excellente raison qu'une commission a été créée justement à cette fin-là. Une entente était intervenue entre mon prédécesseur et le juge chargé de cette commission à l'effet que tel serait le comportement du ministre et du ministère, et je pense que cela a du bon sens. Quand on crée une commission d'enquête, je pense que le moins qu'on puisse faire c'est de lui laisser l'occasion d'écouter tous les témoignages et ensuite de doser ces témoignages, de les filtrer et de faire des recommandations adéquates. Voilà la position que j'ai prise, et je pense qu'elle est très respectable. C'était également, si mon information est bonne, celle de mon prédécesseur, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE PRÉSUMÉ REPORT DE L'ADOPTION DU SYSTÈME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné les déclarations que les représentants des magasins d'alimentation et notamment Dominion, Loblaws, A & P et IGA, ont faites, est-il possible que la rumeur selon laquelle le gouvernement envisagerait de reporter l'entrée en vigueur de la conversion au système métrique dans 21 villes du Canada au 1er janvier soit exacte?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous n'avons pris aucune décision de ce genre.

M. Domm: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre qui s'est engagé, dans le discours du trône, à écouter les Canadiens et à répondre à leurs vœux et à leurs désirs. Étant donné que, dans les centres pilotes de Sherbrooke et de Peterborough, une proportion allant jusqu'à 85 p. 100 de la population ne souhaite pas se convertir au système métrique le 1er janvier et ne s'y prépare pas, le premier ministre peut-il promettre à la Chambre d'écouter les Canadiens et de ne pas obliger 21 villes canadiennes à adopter le système métrique le 1er janvier, c'est-à-dire sept ans en avance sur les Américains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble faire valoir sa propre opinion qui est loin de concorder avec celle des autres. Je ne vois pas sur quels sondages il peut bien fonder pareille opinion.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES MESURES CONTRE LES PERSONNES QUI ENFREIGNENT LES RÈGLEMENTS—LA COMMISSION DUBIN

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Transports mais concerne autre chose. Lorsque la Commission Dubin lui fera rapport, peut-être en octobre, le ministre ou son ministère prendra-t-il des mesures précises contre ceux qui enfreignent les règlements sur la sécurité de son ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois que nous devrions attendre d'être saisis des recommandations. Je m'empresse toutefois d'ajouter que j'ai l'intention de donner suite aussi promptement que possible aux recommandations du juge.

M. Ellis: Je me félicite d'entendre le ministre dire qu'il donnera suite aux recommandations. Mais ce que je voudrais savoir et ce que les députés des deux côtés de la Chambre cherchent à savoir est, si le ministre ne va pas prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne les infractions qui ont été signalées à la Commission? S'il n'a pas l'intention de sévir contre ces infractions précises, quelle est l'utilité de la Commission? Bien sûr, il s'ensuit que s'il entend prendre des mesures en octobre, pourquoi ne sévit-il pas dès maintenant dans le cas des infractions les plus graves?

● (1450)

M. Pepin: Madame le Président, je crois qu'un ministre a toujours eu pour règle de s'engager, tout comme je l'ai fait, à respecter les recommandations d'une commission et à y donner suite, mais je n'ai jamais entendu dire qu'un ministre était obligé de mettre en œuvre toutes les recommandations d'une commission. J'essaie de faire la part des choses et, selon moi, c'est la façon normale d'aborder la question.

* * *

LES PÊCHES

LE DÉVERSEMENT D'EFFLUENT DANS LES EAUX DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RISQUES ÉCOLOGIQUES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre sait sans doute que la société Amax, dans le nord de la Colombie-Britannique, a obtenu le 10 avril 1979, en pleine campagne électorale—et le ministre y était pour quelque chose—un permis permettant le déversement de 100 millions de tonnes métriques d'effluent dans le bras Alice.

Un certain nombre d'éminents scientifiques de la Colombie-Britannique ont conclu que ce déversement pose non seulement un grave problème écologique, mais que le permis a été accordé sur la foi de renseignements erronés et incomplets. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à exiger que le permis respecte la loi adoptée par le Parlement, en l'occurrence la loi sur les pêcheries, et que la proposition de la société Amax se conforme aux normes établies dans cette loi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'aimerais d'abord dire au député que l'octroi de ce permis n'a rien à voir avec la dernière campagne électorale. Deuxièmement, un document a été remis à l'un des collègues du député lors d'une séance d'un comité parlementaire la semaine dernière. Le député n'en a peut-être pas encore pris connaissance, mais ce document renfermait l'opinion sincère du fonctionnaire de mon ministère sur la façon la plus efficace d'éviter le problème du blanchissement des dépôts qui seraient exposés à des pluies très intenses dans cette région du pays.

Le député a aussi parlé d'un certain nombre de scientifiques. On me dit que, pour l'instant, un seul a contesté publiquement l'opinion du ministère. De toute évidence, nous allons remettre toute la question à l'étude et nous répondrons au député lorsque nous aurons plus de renseignements.

M. Fulton: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. A mon avis, cette question est extrêmement importante et le premier ministre devrait y répondre devant l'ensemble du Parlement.

Un décret du conseil a été rendu au milieu de la campagne électorale fédérale autorisant le déversement de 8,000 fois plus d'effluent que ne le permet la loi qui a été approuvée par le Parlement et je me demande si le premier ministre peut nous dire s'il considère que cette initiative est valable et, deuxièmement, s'il accepterait qu'on mène une enquête publique sur cette autorisation, qui est la seule du genre au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre. Si le député veut avoir une réponse, je pourrais peut-être prendre note de la question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE DE RECYCLAGE POUR LES EMPLOYÉS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. D'après des témoignages entendus devant un comité permanent, un fonctionnaire du Conseil du Trésor aurait dit à ce comité que le Conseil du Trésor avait approuvé une politique de recyclage pour la Fonction publique. Est-ce exact?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, depuis quelque temps, nous nous efforçons de mettre au point un programme assez important de recyclage à l'intention de la Fonction publique, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et comme je l'ai signalé au député de Nepean-Carleton, et nous avons maintenant approuvé un programme de formation dont les détails seront, je l'espère, divulgués sous peu.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je saurais gré au ministre de m'indiquer, si possible, la date approximative de publication de cette politique. Peut-il en même temps nous dire s'il a maintenant consulté le Conseil national mixte si toutefois il avait l'intention de le faire?

M. Johnston: Madame le Président, je pense que le député de Nepean-Carleton sera très satisfait du programme de formation. Il s'est toujours intéressé énormément à ces questions et j'espère qu'il continuera à le faire. J'espère aussi qu'il appuiera le programme.

Quand nous disons que quelque chose se fera «sous peu», c'est précisément ce que nous voulons dire. J'espère donc que nous pourrons divulguer les détails du programme d'ici quelques semaines.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO—LES PAIEMENTS D'AIDE AUX AGRICULTEURS

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme la sécheresse qui sévit dans le nord-ouest de l'Ontario est certes aussi grave que celle qui touche le Manitoba, je demande au ministre si les paiements d'aide qu'il a annoncés pour les Prairies jeudi dernier s'appliqueront aussi aux agriculteurs du nord-ouest de l'Ontario, qui auront besoin de 300,000 ou 400,000 balles de foin cet automne.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la question que pose le député est très sérieuse parce que les agriculteurs du nord-ouest de l'Ontario sont tout aussi touchés par la sécheresse que ceux de certaines circonscriptions de députés du Manitoba ou de la Saskatchewan, et le programme ne fera pas de distinction. Ils recevront une aide équitable.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DISCRÉTION MINISTÉRIELLE EN CE QUI CONCERNE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS—LE CAS DE GIUSEPPE CALAMUSA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Depuis le peu de temps qu'il est ministre, se souvient-il du nombre approximatif de fois où il a exercé sa discrétion ministérielle en délivrant des permis ministériels pour permettre à quelqu'un soit d'entrer au Canada soit d'y rester. De ce nombre, combien en a-t-il délivré à l'encontre de la recommandation d'un des organismes chargés d'appliquer la loi au Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le sait très bien le député, il y a des centaines et parfois des milliers de permis ministériels de délivrés. Je pense que, l'année dernière, il y en a eu quelque 7,000 ou 8,000. Ce ne sont pas tous des permis que j'ai moi-même directement délivrés, mais je suis autorisé à permettre aux fonctionnaires et à la commission de prendre de telles décisions. Je ne puis donner de chiffre exact, mais je serai heureux de me renseigner et d'en informer le député à un moment opportun.

M. Lawrence: Madame le Président, comme vous avez pu le constater, j'en suis sûr—si le ministre lui ne l'a pas compris—l'essentiel de la question était de savoir combien ou à peu près combien ou quel pourcentage de permis il a délivrés à l'encontre des recommandations des organismes chargés de faire appliquer la loi. Si le ministre veut des détails précis, ma question supplémentaire concerne le cas de M. Giuseppe Calamusa. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il a délivré un permis malgré la recommandation d'un des organismes canadiens chargés de faire appliquer la loi.

M. Axworthy: Madame le Président, chaque cas qui m'est présenté est accompagné de recommandations et d'opinions provenant de diverses sources, et mon travail consiste à porter des jugements discrétionnaires qui se fondent sur ces opinions. Je ne pourrais nommer un organisme en particulier.

M. Lawrence: Une brève question supplémentaire, madame le Président?

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Mission-Port Moody.

* * *

LES SPORTS

LES SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION CANADIENNE DES SPORTIFS EN FAUTEUILS ROULANTS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Santé et du Sport amateur. Tous les partis représentés à la Chambre ont applaudi aujourd'hui au remarquable succès remporté par l'équipe sportive canadienne en fauteuils roulants aux derniers jeux olympiques pour handicapés qui se sont tenus aux Pays-Bas.

Comme le gouvernement a reconnu en 1978 l'Association canadienne des sportifs en fauteuils roulants et qu'il lui a accordé des subventions pour qu'elle puisse se doter d'un directeur général qui devait s'installer au bureau national des sports et des activités récréatives et comme cette association désire poursuivre son travail et renforcer ses liens avec les éléments de l'organisme qui s'occupe de sports—le système qui s'occupe des sports plutôt que de l'aspect récréatif—je me demande si le ministre pourrait assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de revenir à la politique qu'il avait adoptée précédemment de considérer les sportifs en fauteuils roulants comme un groupe spécial d'invalides relevant de Récréation Canada.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je me renseignerai sur cette question pour le compte du député. Je n'ai adopté aucune position dans le sens qu'il a mentionné, et je trouve l'arrangement actuel satisfaisant.

Certaines activités sont certes de caractère récréatif, mais la compétition acharnée à laquelle se sont livrés les athlètes en fauteuil roulant lors des épreuves d'athlétisme relève nettement du sport, et tout cela justifie très bien l'arrangement actuel.

M. Rose: Madame le Président, des rumeurs persistentes veulent que l'on va traiter cet organisme comme un groupe spécial, ce à quoi il s'oppose. Le ministre peut-il nous dire quand l'organisme recevra de son cabinet un avis officiel pour lui apprendre s'il y aura un changement administratif, et avant que ne soit mis en œuvre quelque changement que ce soit, l'organisme sera-t-il consulté?

M. Regan: Madame le Président, la question est hypothétique car j'ai dit que je n'avais pas pris pareille décision. Si l'on songeait à apporter un changement, l'organisme serait certes consulté au préalable et nous tâcherions d'obtenir son accord sur tout changement que nous pourrions décider d'apporter. Je ne songe toutefois pas pour le moment à une telle mesure, et nous sommes tous extrêmement heureux des succès remportés par nos athlètes en fauteuil roulant non seulement lors des récentes rencontres sportives mais en général au fil des années.

* * *

● (1500)

LA LIBERTÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION

LES NOMS DES MEMBRES DES COMITÉS DU CABINET

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 22 avril, au Sénat, les sénateurs ministres ont refusé de communiquer les noms des membres des comités du cabinet. Étant donné que, dans le discours du trône, le gouvernement s'est engagé à favoriser la liberté d'information, le premier ministre serait-il prêt, contrairement aux ministres du Sénat, à autoriser la publication des noms des membres des comités du cabinet?

Une voix: Comme nous l'avons fait.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que les noms ont été publiés dans les journaux. Si la liste est exacte, je la confirmerai. Je n'ai pas d'objection à ce que ces noms soient rendus publics.

Une voix: Seriez-vous prêt à déposer la liste?

M. Trudeau: Probablement que le ministre, au Sénat, s'en tenait à l'attitude précédente du gouvernement qui, le député en conviendra, a changé depuis le discours du trône.

M. Beatty: Le premier ministre serait-il prêt à déposer à la Chambre la liste des comités du cabinet et de leurs membres?

M. Trudeau: Oui, madame le Président.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE

LA POSSIBILITÉ DE SUBVENTIONNER LA NATALITÉ AU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable ministre peut-elle dire à la Chambre si son homologue du Québec l'a consultée sur son projet d'encourager la natalité au Québec par une subvention de $240 aux Québécoises? L'honorable ministre a-t-elle l'intention de promouvoir ce programme et doit-elle en recommander une participation financière au gouvernement?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le gouvernement du Québec n'a pas consulté le gouvernement fédéral sur ce projet qui, je l'espère bien, n'est qu'un ballon d'essai. Nous n'avons reçu d'autre donnée que celle de la presse pour savoir si cette prime à la natalité est une politique valable. Je crois bien qu'on n'a pas encore trouvé à quel coût les mères de famille sont prêtes à faire des enfants, et les projets qui m'ont été remis par d'autres groupes d'étude au Canada porteraient plutôt sur des allocations aux mères de famille enceintes dans les mois précédant l'accouchement, mais certainement pas après celui-ci.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

Le premier rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics—M. Watson.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Le 2e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration—M. Wilson.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 7, 11, 33, 44, 73, 167, 213, 286, 402, 622, 954 et 955.

[*Texte*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ORDINATEUR DU CENTRE À MONTRÉAL—L'ENQUÊTE SUR LES ABUS PRÉSUMÉS

Question no 7—**M. Cossitt:**

1. Avant le 22 mai 1979, la Gendarmerie royale du Canada a-t-elle mené une enquête sur les abus qui auraient été commis par certains fonctionnaires lors de l'utilisation de l'ordinateur du centre de la Commission d'assurance-chômage de Montréal (Qué.) au profit d'autres personnes et, le cas échéant, *a*) quand l'enquête a-t-elle été ouverte, *b*) est-elle terminée et si oui, depuis quand, *c*) a-t-elle été longue et, le cas échéant, pourquoi, *d*) les résultats seront-ils portés à l'attention du public et, si oui, quand, *e*) certaines personnes seront-elles inculpées, *f*) Key Data Canada a-t-il joué un rôle dans l'enquête?

2. L'ancien directeur du Centre de paiement régional de Montréal (Qué.), M. Robert Kingsley, ou l'ancien chef de l'Informatique, M. D. Mainville, étaient-ils impliqués dans cette affaire et, le cas échéant, quel rôle y ont-ils joué?

3. Le gouvernement confirmera-t-il, en donnant les nom et poste de la personne en cause, si un employé de la C.A.-C. de l'époque a effectivement reçu une piscine pour sa collaboration?

4. Le gouvernement dira-t-il s'il a été possible de prouver que certains employés ont reçu sous pli vingt dollars pour essayer de les associer à cette entreprise et donnera-t-il le nom des personnes qui les ont acceptés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. Oui.

a) Au mois d'octobre 1977.

b) Oui, en septembre 1978.

c) Environ onze mois, ce qui n'est pas très long.

d) Non.

e) Le procureur de la Couronne du Québec a indiqué qu'il n'existe aucune preuve dans cette affaire pouvant permettre de porter des accusations au criminel.

f) Le rôle de la société Key Data Canada se bornait à convertir et à informatiser, en vertu d'un contrat la liant à la Commission d'assurance-chômage (C.A.-C.), le système de versement des prestations de la Commission.

2. MM. Robert Kingsley et D. Mainville ont affecté, à temps partiel, trois ou quatre employés de la C.A.-C. à la société Key Data Canada afin qu'ils l'aident à corriger une erreur qu'elle avait commise lorsqu'elle était liée par contrat à un autre ministère du gouvernement. MM. Kingsley et Mainville visaient ainsi à accélérer la conversion du système de la C.A.-C., et on estime que la décision qu'ils ont prise était dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Ils ont agi de façon acceptable dans les circonstances et ils n'ont décelé aucune activité criminelle.

3. Un employé de la C.A.-C. a effectivement fait installer une piscine dans la cour de sa maison. Il avait obtenu un prêt en deuxième hypothèque et s'est servi d'une partie de cet argent pour acheter la piscine. La question a fait l'objet d'une enquête approfondie d'où il ressort que l'employé a incontestablement utilisé ses propres fonds.

4. Au cours de la conversion, le personnel de la C.A.-C. a été réduit d'environ 60 p. 100, ce qui a engendré une vive hostilité chez les employés. On pense que certains employés mécontents ont pu formuler une allégation de ce genre pour se venger. Bien que certaines des personnes interrogées aient déclaré avoir reçu des sommes de $15.00 ou $20.00, l'enquête n'a pas mis à jour d'autres preuves à l'appui de cette affirmation.

M. MARK McCLUNG

Question nº 11—**M. Cossitt:**

1. M. Mark McClung a-t-il fait partie de la G.R.C. et, le cas échéant, *a*) quand a-t-il été nommé, *b*) quelles affectations la G.R.C. lui a-t-elle données, y compris celles qui pourraient avoir trait au Service de sécurité, *c*) quand et pourquoi a-t-il quitté la G.R.C. et, plus précisément, a-t-il été renvoyé et pourquoi?

2. Par la suite, quels postes M. McClung a-t-il occupés à la Fonction publique, notamment les ministères, traitements et dates y afférents?

3. M. McClung est-il encore fonctionnaire et, sinon, quand a-t-il quitté la Fonction publique et pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui.

a) M. McClung a été engagé par la GRC à titre d'employé civil temporaire le 5 mars 1951.

b) M. McClung a été engagé comme technicien de recherches civil à la sous-direction des affaires spéciales de la GRC. Il a été titularisé le 1er avril 1952 et est resté en poste jusqu'à sa démission, en décembre 1960.

c) Le 23 décembre 1960, il a démissionné de la GRC de son propre gré pour occuper un poste au sein de la Commission Glassco sur l'organisation du gouvernement.

2. De novembre 1973 à octobre 1976
Nomination dans le cadre du PRAS, PM 6, Direction de la recherche et de la liaison en matière d'éducation, Secrétariat d'État.

Échelle de traitement $20,565 à $23,372

D'octobre 1967 à août 1973
Agent de dotation en personnel, Radiotélévision, PM 6, bureau du sous-secrétaire d'État.

Échelle de traitement $12,917 à $14,678

D'avril 1967 à octobre 1967
Directeur adjoint pour la recherche à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, PM 6, Secrétariat d'État.

Échelle de traitement $12,917 à $14,678

D'août 1962 à avril 1967
Chef de groupe, agent des finances (5), ministère des Finances.

Échelle de traitement $10,081 à $11,800

De 1960 à 1962
Préposé aux recherches, Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Traitement jusqu'à $12,000

De 1951 à 1960
Préposé aux recherches, GRC

Échelle de traitement $5,800 à $9,800

3. M. McClung n'est plus fonctionnaire. Il a dû prendre sa retraite, ayant atteint l'âge limite, le 16 octobre 1976.

LA GRC—L'ANCIEN COMMISSAIRE WILLIAM HIGGITT

Question nº 33—**M. Cossitt:**

1. L'ancien commissaire de la GRC, M. William Higgitt, a-t-il témoigné devant la Commission MacDonald en s'inspirant de notes qu'il avait en sa possession et, le cas échéant, *a*) qui l'a autorisé à tirer ces notes des dossiers de la GRC, *b*) a-t-il gardé ces notes à sa résidence, *c*) le gouvernement avait-il pour politique de permettre à des personnes de garder des dossiers délicats ou de sécurité après leur retraite et, le cas échéant, cette politique a-t-elle été modifiée?

2. Des anciens cadres de la GRC, y compris l'ancien commissaire Higgitt, ont-ils déjà avisé le gouvernement, directement ou indirectement, qu'ils conservaient ces dossiers pour leur «propre protection» au cas où on leur demanderait de témoigner ou de justifier certains incidents pour lesquels ils ne disposent normalement pas de dossiers?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Oui.

a) Ces notes prises pendant la durée de son mandat avaient un caractère personnel. Le commissaire n'a ni demandé ni reçu l'autorisation de garder ces notes. Elles ne faisaient pas et ne devraient pas, normalement, faire partie du système régulier de dossiers de la GRC.

b) Oui.

c) Bien qu'il n'y ait pas eu jusqu'ici de politique établie visant la conservation de dossiers privés par des fonctionnaires, le gouvernement envisage maintenant l'élaboration de principes directeurs bien définis dans ce domaine.

2. Non.

L'ENSEMBLE IMMOBILIER GUY FAVREAU À MONTRÉAL

Question nº 44—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à la construction de l'ensemble immobilier Guy Favreau, à Montréal et, le cas échéant, quel serait le coût approximatif du projet à l'heure actuelle?

2. Le gouvernement envisagera-t-il de ne pas poursuivre la construction de cet ensemble à titre de restriction budgétaire?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. et 2. Le gouvernement a l'intention de procéder à la construction de l'ensemble immobilier Guy Favreau, à Montréal (Québec). Selon les plus récentes prévisions, le coût s'élèverait à $100,000,000 (dollars de 1978).

Questions au Feuilleton

L'ENQUÊTE SUR L'INFILTRATION D'ÉLÉMENTS SÉPARATISTES

Question nº 73—**M. Cossitt:**

1. La Gendarmerie royale du Canada, un ministère ou un autre organisme ont-ils déjà fait enquête pour déterminer si des éléments séparatistes se sont infiltrés dans la GRC et, le cas échéant, *a*) quand l'enquête a-t-elle commencé et sous l'égide de quel ministère, *b*) quels en sont tous les détails?

2. Le gouvernement connaît-il des personnes qui ont des tendances séparatistes, au sein de la GRC?

3. Le gouvernement est-il au courant de fonctionnaires fédéraux qui affichent des tendances séparatistes ou appuient réellement le Parti Québécois ou le référendum québécois et, le cas échéant, dans quelle mesure et quels plans le gouvernement envisage-t-il pour faire face à la situation?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé et le solliciteur général m'informent comme suit:

1 et 2. Les exigences et les enquêtes en matière de sécurité interne sont une préoccupation constante de la GRC. Ces questions font partie de la catégorie des opérations de sécurité et, conformément aux lignes de conduite à ce sujet, ne sont pas commentées publiquement. Si l'honorable député dispose de renseignements sur une «infiltration» possible d'éléments séparatistes ou autres à la GRC, il devrait les communiquer au solliciteur général du Canada ou les transmettre directement à la GRC.

3. Le gouvernement du Canada ne considère pas le fait d'afficher des tendances indépendantistes ou d'appuyer le Parti Québécois comme étant un motif d'exclusion de la fonction publique fédérale à moins que cette activité ne constitue une «activité politique interdite» aux termes de l'alinéa 32(1)*a*) et *b*) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

LES CITOYENS AMÉRICAINS IMMIGRANT AU CANADA—LES CITOYENS CANADIENS ÉMIGRANT AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 167—**M. Cossitt:**

1. *a*) Au cours des quatre dernières années, combien de citoyens américains ont été accueillis, chaque année et au total, au Canada comme immigrants reçus, *b*) dans quelles catégories d'emploi se classent-ils?

2. *a*) Au cours de ces mêmes années, combien de citoyens canadiens ont été accueillis, chaque année et au total, aux États-Unis comme immigrants reçus, *b*) dans quelles catégories d'emploi se classent-ils?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*)

1976	1977	1978	1979	Total
15,608	12,147	9,305	9,096	46,156

b) Il y avait, à partir des totaux précités, 18,515 travailleurs. Voici un tableau des emplois qu'ils avaient l'intention d'exercer:

	1976	1977	1978	1979 *	Total
Entrepreneurs	329	112	39	28	508
Gestion, administration et postes connexes	838	663	536	556	2,593
Sciences naturelles, génie et mathématiques	400	269	199	221	1,089
Sciences sociales et domaines connexes	251	168	145	136	700
Religion	294	298	239	308	1,139
Enseignement et postes connexes	971	690	461	406	2,528
Médecine et santé	497	415	293	322	1,527
Arts, litérature et arts du spectacle	260	274	196	188	918
Sports et loisirs	37	28	30	34	129
Emplois de bureau et postes connexes	612	538	445	524	2,119
Ventes	244	221	162	191	818
Services	273	239	194	213	919
Agriculture, horticulture et zootechnie	93	102	89	102	386
Chasse, pêche, piégeage et emplois connexes	2	4	3	5	14
Foresterie et exploitation forestière	8	7	7	4	26
Mines, carrières et puits de pétrole et de gaz	8	5	5	5	23
Industrie de la transformation	73	42	36	44	195
Fabrication de machines et emplois connexes	103	59	52	54	268
Fabrication de produits, assemblage et réparation	251	198	142	132	723
Bâtiment et travaux publics	334	233	159	131	857
Transports et équipement de transport	94	58	47	47	246
Manutention et emplois connexes	28	10	9	7	54
Autres métiers et opérateurs d'équipement	34	32	20	13	99
Emplois non classés ailleurs	136	166	162	173	637
Total	6,170	4,831	3,670	3,844	18,515

* 1979 — Chiffres préliminaires prévus

2. *a*) et *b*)

La Commission de l'emploi et de l'immigration n'exerce pas de contrôle de sortie. Il n'est donc pas possible de connaître le nombre de personnes qui ont quitté le Canada, non plus que les catégories d'emplois dans lesquelles elles se classent.

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE SUR L'URANIUM CANADIEN

Question nº 213—**M. Herbert:**

Le gouvernement envisage-t-il l'adoption d'une législation pour réglementer la mainmise étrangère sur l'uranium canadien, compte tenu des problèmes qu'affronte l'industrie de l'uranium à cet égard?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: Le gouvernement a l'intention de contrôler la participation des étrangers à l'industrie de l'uranium au Canada et il cherchera des moyens d'y parvenir, notamment l'adoption de lois visant particulièrement l'industrie de l'uranium.

DE HAVILLAND CANADA INC.

Question nº 286—**M. Herbert:**

1. Quels ont été, pour l'année financière *a*) 1977, *b*) 1978, les recettes globales et les profits ou déficits nets de la de Havilland Canada Inc.?

2. Pour chacune de ces années, à combien se sont élevés *a*) les subventions directes ou indirectes ou tout autre montant versés par le gouvernement à cette société, *b*) les prêts, les avances ou les garanties que le gouvernement a accordés à cette société, *c*) les investissements du gouvernement dans cette société avant ou après amortissement?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. de Havilland Canada Inc.

	Année financière se terminant le 31 mai 1977	1978
Recettes globales	$1,459,197	$1,548,064
Revenu net	65,300	99,974

2. Néant.

DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LIMITED

Question nº 402—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières *a*) 1977, *b*) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la société *de Havilland Canada Inc.*?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en *a*) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, *b*) prêts, avances ou garanties, *c*) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Nous présumons que cette question a trait à la compagnie «de Havilland Aircraft of Canada Limited». En ce qui concerne la «de Havilland Canada Inc.», voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 286.

de Havilland Aircraft of Canada Limited

1. *a*), *b*) $ 000,

	Année financière se terminant le 31 mai 1978	Année financière se terminant le 31 mai 1977
	(en milliers de dollars)	
Revenus ou ventes	$124,774	$121,070
Gains avant impôt (perte)	1,624	4,499
Impôt (récupéré)	(269)	1,834
Gains nets (perte)	$ 1,893	$ 2,665

2. *a*)

	Année financière se terminant le 31 mars 1978	Année financière se terminant le 31 mars 1977
Recherche et développement	$7,896,523	$17,533,016
Aide financière et établissement des fournisseurs	12,415	166,666
	$7,908,938	$17,699,682

La Banque impériale de commerce a demandé et a reçu une lettre d'assurance du ministre (qui prend effet le 24 décembre 1976) concernant une ligne de crédit de 70 millions de dollars accordée à de Havilland; elle ne lie pas le gouvernement sur le plan juridique et sa valeur tangible ne pourrait être vérifiée que par les mesures que le gouvernement prendrait si la société manquait à ses obligations.

Remarque: Tous les paiements expliqués ci-dessous ont été faits dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, sous réserve des conditions suivantes:

(i) Les sommes allouées pour la recherche et le développement ont été utilisées principalement pour le programme DASH-7 et le partage des coûts gouvernement-société s'est fait suivant le ratio 90/10. Dans ce cas, où l'entrepreneur n'était pas en mesure de verser 50 p. 100 des fonds et que l'État a dû verser plus que 50 p. 100 de la somme, le contrat conclu avec la société comportait une clause indiquant que le remboursement à l'État devait être effectué ainsi:

a) 25 p. 100 de tous les profits allant jusqu'à 10 p. 100 du projet financé au départ, ou de la production subséquente jusqu'à ce que la société et l'État aient contribué également au projet;

b) tous les profits dépassant 10 p. 100 jusqu'à ce que la contribution de l'État au projet ait été remboursée.

(ii) Les paiements au titre de l'aide financière représentent les frais engagés pour l'achat de biens d'équipement sophistiqués: la société devra rembourser à l'État 50 p. 100 de ces coûts en cinq ans.

(iii) Les frais d'établissement des fournisseurs concernent les coûts préalables à la production et les éventuels remboursements, en fonction de la rentabilité du projet financé (DASH-7), c'est-à-dire que si le programme DASH-7 s'avère un succès, 50 p. 100 de ces fonds seront récupérés par l'État.

de Havilland a également reçu des fonds des ministères et organismes suivants: ministère de la Défense nationale, ministère des Transports et Conseil national de recherches.

b) Néant.

c) Néant.

TRAVAUX PUBLICS—L'EFFECTIF DES AVOCATS

Question nº 622—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère des Travaux publics?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Aucun employé de Travaux publics Canada n'exerce la profession d'avocat. Cependant, trois avocats du ministère de la Justice exercent leur profession au ministère des Travaux publics.

LE COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES CONTRATS D'ORGE ELROSE

Question nº 954—**M. McKnight:**

1. Au sujet du communiqué de la Commission canadienne du blé du 6 mars 1980, les producteurs d'orge Elrose ont-ils été avisés que des contrats sont présentement passés pour la campagne agricole 1979-1980?

2. Les producteurs qui ont bien voulu fournir de l'orge à des fins d'essai et de mise au point ont-ils été informés de la date à laquelle des contrats seraient passés?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le communiqué de la Commission canadienne du blé du 6 mars 1980 a trait à l'année-récolte 1980-1981 et non à 1979-1980 comme le suggère la question. Si M. McKnight se reporte à l'année-récolte 1980-1981, la réponse est non. Les producteurs n'ont pas été avisés d'avance au sujet des contrats d'orge Elrose qui sont adjugés pour l'année-récolte 1980-1981.

2. Les producteurs qui ont fourni de l'orge pour les essais et les mises au point n'ont pas reçu de renseignements sur la date d'adjudication des contrats avant le communiqué de la Commission canadienne du blé du 6 mars.

LA MISE À L'ESSAI DE L'ORGE ELROSE

Question nº 955—**M. McKnight:**

1. Des dispositions ont-elles été prises pour la mise à l'essai de l'orge Elrose dans les malteries et les brasseries et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. D'où provenait l'orge Elrose mis à l'essai par les malteries et les brasseries et quels sont les nom et adresse des producteurs?

3. Une indemnisation spéciale a-t-elle été prévue dans le prix de l'orge Elrose utilisé dans ces essais?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. La Commission canadienne du blé a veillé aux préparatifs des essais de l'orge Elrose par les industries du malt et de fabrication de la bière. Comme l'orge Elrose était une variété nouvellement mise au point et que ses caractéristiques de malt et de brasserie en situation commerciale n'étaient pas entièrement connues, les industries du malt et de fabrication de la bière ont convenu de choisir et de tester un certain nombre de wagons d'orge Elrose produit en 1979.

2. L'orge Elrose utilisé dans les essais des industries du malt et de fabrication de la bière provenait de l'Alberta et de la Saskatchewan. Voici les noms et adresses des producteurs concernés:

C. Boltezar,	J. Dyck fils,
Coaldale, (Alberta)	Brooks, (Alberta)
W. Copeland,	R. Lockwood,
Rosetown, (Saskatchewan)	Outlook, (Saskatchewan)

3. Non. Aucune indemnisation spéciale n'a été prévue pour le prix de l'orge Elrose utilisée dans les essais et les mises au point.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question 876?

[*Texte*]

*LE CP—LE DÉPLACEMENT DES RAILS À WINNIPEG—LE FINANCEMENT

Question nº 876—**M. McKenzie:**

1. Pour financer le déplacement des rails du CP à Winnipeg, le gouvernement adoptera-t-il la formule de financement 50 p. 100, 25 p. 100, 25 p. 100 établie dans la Loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer?

2. D'après les recommandations de l'étude Dillon intitulée «Programmes de déplacement d'installations ferroviaires et d'étagement de voies», la contribution du gouvernement devait-elle atteindre $84,301,000 et, dans l'affirmative, le gouvernement engagera-t-il ces sommes pour le déplacement des rails du CP à Winnipeg?

3. Quels ministères verseront la somme de $84,301,000 au titre de la contribution de 50 p. 100 du gouvernement?

4. Quel raisonnement le gouvernement a-t-il adopté pour en arriver à la formule de «5 millions par année pendant cinq ans» proposée par le ministre de l'Expansion économique régionale à la Chambre le 7 mai 1980, et quelle formule de révision des coûts appliquera-t-on pour tenir compte de l'inflation pendant cette période de cinq ans?

5. Quand les ministères effectueront-ils leur premier versement dans le cadre du projet de déplacement des rails à Winnipeg, et à combien s'élèveront les versements?

6. Le gouvernement est-il convaincu que le projet pourra être parachevé au coût estimé de $168,602,000?

7. La subvention du MEER sera-t-elle versée à condition que l'ensemble du projet de déplacement des rails soit accepté?

8. La subvention du MERR sera-t-elle versée à condition que l'ensemble du projet d'étagement de voies à Winnipeg soit accepté?

9. Des restrictions de tonnage sont-elles imposeés pour les ponts Arlington et Salter et de récentes études techniques ont-elles prévu qu'ils seront fermés dans deux ans et, dans l'affirmative, la suvention du MEER proposée par le ministre sera-t-elle versée avant la fin de cette période de deux ans?

10. Le gouvernement entamera-t-il des négociations avec la municipalité de Winnipeg pour le financement de l'étagement des voies avant que les ponts Arlington et Salter ne deviennent impraticables dans deux ans?

11. Le Cabinet recommandera-t-il au Conseil du Trésor de débloquer la somme de $84,301,000 pour le financement du déplacement des rails du CP et, dans l'affirmative, quand?

12. Les fonds destinés au déplacement des rails du CP à Winnipeg seront-ils détournés de programmes *a*) provinciaux, *b*) fédéraux du MEER et, dans l'affirmative, de quels programmes?

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, la réponse est assez longue. Il s'agit de la réponse à la question posée par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Les ministères de l'Expansion économique régionale et des Transports m'informent comme suit:

1. Il est trop tôt pour répondre à cette question, étant donné qu'aucune décision n'a encore été prise quant au financement du projet de déplacement des rails à Winnipeg.

2. L'étude Dillon a comparé la possibilité de déplacer les installations ferroviaires du CP à celle de construire le passage supérieur Sherbrooke-McGregor et de procéder à d'autres étagements de voies selon divers critères économiques et autres. Le rapport ne renferme aucune recommandation.

3. Voir la réponse donnée au paragraphe 1.

4. Le ministre du MEER répondait au besoin admis par tous de revigorer l'économie du cœur de la ville de Winnipeg. La formule de «$5 millions par année pendant cinq ans» avait trait à la somme que le MEER pourrait investir au niveau de l'infrastructure pour appuyer le développement économique et, pendant la planification du projet, on tiendra compte de l'inflation des coûts.

5. Voir la réponse donnée au paragraphe 1.

6. Ce montant est fidèle à l'évaluation la plus récente pour ce qui est de la possibilité de déplacer le triage et une grande ligne de chemin de fer.

7. Le MEER pourrait apporter une aide à condition qu'on élabore un plan visant à favoriser le développement économique et à atténuer les disparités, et que la municipalité ainsi que les gouvernements provincial et fédéral le jugent acceptable. L'aide du MEER ne dépendra pas de l'adoption de l'ensemble du projet de déplacement des rails.

8. L'aide du MEER ne dépendra pas de l'adoption du projet d'étagement des voies.

9. D'après les renseignements fournis par l'étude Dillon, des travaux de réparation ont déjà été entrepris sur le pont de la rue Arlington; on prévoit qu'ils prolongeront de deux ans la durée d'utilisation de cet ouvrage, selon les restrictions de poids actuelles (accès interdit aux camions). Après cela, la résistance du pont sera mesurée sur une base annuelle. Des inspections hebdomadaires sont habituellement effectuées par la municipalité. Pour ce qui est du pont de la rue Salter, les réparations qui ont été achevées ce printemps prolongeront l'utilisation du pont d'environ un an, sous réserve d'inspections hebdomadaires par Dillon et des inspecteurs de la ville. L'ouvrage est assujetti à un examen annuel visant à prolonger sa durée d'utilisation en fonction des restrictions de poids actuelles (il est interdit aux camions et aux autobus de circuler dans les voies à l'extérieur, tandis que les véhicules ayant au plus six pneus ont accès aux voies à l'intérieur). Les négociations sont déjà en cours avec la province du Manitoba et la municipalité de Winnipeg dans le but de formuler un plan de développement pour le centre de Winnipeg.

10. Oui.

11. Voir la réponse donnée au paragraphe 1.

12. Il n'est pas prévu de détourner des programmes du MEER les fonds destinés au déplacement des rails. Le ministère n'est pas au courant des intentions du gouvernement provincial.

Je demanderais, Madame le Président, que les autres questions soient remises.

M. MacKay: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une question sur laquelle je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Depuis l'ouverture de la session, je n'ai reçu qu'une seule réponse aux nombreuses questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Je tiens à rafraîchir la mémoire du député, car, il n'y a pas si longtemps, il conseillait à l'un de mes collègues de faire inscrire au *Feuilleton* certaines des questions qu'il désirait poser. Or, nous ne pouvons obtenir de réponse aux questions que nous faisons inscrire au *Feuilleton*.

Entre autres, je veux signaler au secrétaire parlementaire l'avis de motion nº 22 concernant la production d'un document résumant une étude préparée par le professeur Barnhill de l'université Carleton à la demande du Bureau des biens du ministère des Affaires extérieures. C'est une étude de très grande importance. Cette étude mettra en lumière que la coûteuse nomination temporaire de l'amiral Falls n'est que la pointe de l'iceberg. Vraiment, cette étude devrait être déposée le plus tôt possible.

M. Beatty: Madame le Président, j'invoque aussi le Règlement. J'aimerais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 97 qui figure à mon nom au *Feuilleton* depuis le 23 mai. J'y demande le nom des comités du cabinet et leurs fonctions respectives, et deuxièmement, quels ministres y siègent comme membres et comme membres suppléants.

Comme le premier ministre a dit que le gouvernement avait modifié sa politique et qu'il n'a aucune objection maintenant à ce que le public et le Parlement connaissent la composition des comités du cabinet, et puisque la question est inscrite au *Feuilleton* depuis déjà six semaines, le secrétaire parlementaire peut-il dire combien de temps encore il croit devoir nous faire attendre avant que le gouvernement donne les renseignements à la Chambre?

M. Collenette: Madame le Président, pour répondre à la dernière question, permettez-moi de dire qu'à la suite de la réponse du premier ministre aujourd'hui, j'essaierai de renseigner très rapidement le député.

Quant à la question de l'honorable député de Central Nova, j'aimerais lui signaler que nous avons répondu à plus du tiers de la question nº 434 jusqu'à maintenant. J'ai dit à la Chambre la semaine dernière que je n'aimais pas la façon dont étaient présentés les avis de motions portant production de documents. J'espère être en mesure de donner plus de renseignements à la Chambre demain lorsque j'aborderai cette partie des travaux courants.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: Entendu.

* * *

● (1510)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE 6e ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CLASSE 1974

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, je soulève la question de privilège pour que ne se passe pas inaperçue cette journée tout à fait historique. Comme vous vous en souviendrez, il y a six ans aujourd'hui que la classe des conscrits du Parlement de 1974 a été élue. Je tenais à rappeler cet événement et à féliciter mes collègues qui ont survécu à ces six années de front.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ABSENCE D'UN PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE COMPLET

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose:

Que la Chambre déplore l'indifférence du gouvernement libéral quant aux conséquences de la crise mondiale du pétrole et le blâme de n'avoir pas conçu de programme énergétique détaillé et complet permettant au Canada de suffire à ses besoins en énergie.

—Madame le Président, c'est une question d'urgence dont la Chambre est priée aujourd'hui de s'occuper. Le sujet en lui-même, qui est celui des cours internationaux du pétrole, et les délais de plus en plus serrés, voire critiques dans lesquels le gouvernement doit réagir en accroissant encore l'urgence avec chaque jour qui passe. Cependant, le gouvernement ne semble pas se rendre compte de l'ampleur de la crise pétrolière, dans ses dimensions aussi bien internationales que nationales. Préoccupé par l'élaboration d'un régime de prix intérieurs, il n'a pas su comprendre quelles menaces le pétrole pose à la paix et à la sécurité mondiales, à l'ordre international que nous connaissons. En conséquence, l'inaction, l'impéritie, ou les bafouillements du gouvernement libéral, comme il vous plaira, compromettent journellement la sécurité du Canada, son rôle

efficace dans les organismes internationaux et sa marge de manœuvre en politique étrangère.

Loin de paraître décidé à assumer une partie de ses responsabilités pour essayer de redresser la situation, le gouvernement envoie ses ministres se lamenter à l'étranger que le Canada a besoin d'aide pour se sortir de la crise énergétique qu'il n'a pas provoquée. Mais simultanément, les ministres nous conduisent à l'abîme en essayant de nous faire croire ici qu'une pareille crise mondiale de l'énergie n'existe pas.

Malheureusement, les nuages se font de plus en plus menaçant à l'horizon. Tout d'abord, la production mondiale de pétrole n'augmente pas. Elle demeure stationnaire, si elle ne décroît pas. Deuxièmement, la consommation et la demande mondiales augmentent, au lieu de diminuer. Troisièmement, il est pour ainsi dire impossible de passer du jour au lendemain à de nouvelles formes d'énergie dans les secteurs clés, tels les transports et l'industrie lourde. Il faut des années de travail pour mettre au point les énergies de remplacement et les techniques d'application. Cela fait que dans l'intervalle, nous resterons à la merci du pétrole. Quatrièmement, la lutte pour les approvisionnements de plus en plus restreints de pétrole, même dans l'avenir immédiat, va être la source de tensions toujours plus vives entre le bloc oriental et le bloc occidental, entre pays sous-développés et pays développés, entre fournisseurs et consommateurs.

Ce sont là de tristes réalités qui préoccupent de plus en plus les gens sérieux de tous les pays. Malheureusement, le brouillard qui tient lieu de matière grise au gouvernement libéral est impénétrable à ces préoccupations. Car il n'est que trop vrai qu'il ne se rend pas compte de la situation.

[*Français*]

Le gouvernement libéral ne s'est pas même soucié de la vulnérabilité du Canada dans cette crise. Sept mois se sont écoulés depuis qu'ils ont allègrement défait les propositions énergétiques du gouvernement précédent, lesquelles auraient démontré la volonté du Canada de s'attaquer à la situation pétrolière internationale, et le gouvernement n'a rien fait, sauf gaspiller sept mois cruciaux.

Je crois que cela ne nous aura pas trop surpris, car le même groupe a visiblement perdu la meilleure partie de son temps lors des sept dernières années, soit depuis 1973, lorsque les pays de l'OPEP ont pour la première fois démontré leur pouvoir.

Le gouvernement libéral n'a aucunement reconnu la situation internationale du pétrole. Le gouvernement n'a également aucune compréhension de la tension grandissante que crée la situation, des répercussions qu'elle a sur la sécurité de notre pays et des conséquences qu'elle entraîne pour notre politique étrangère.

[*Traduction*]

Le gouvernement libéral refuse d'admettre qu'il existe une crise pétrolière internationale. Il ne comprend pas l'accroissement de la tension qu'elle suscite au niveau mondial, ni les répercussions qu'elle a sur la sécurité de notre pays, ni son incidence sur la conduite de notre politique étrangère. Il n'a rien prévu pour rendre le Canada moins vulnérable à l'interruption éventuelle des importations de pétrole; il n'a pas pensé que le Canada devait être à l'avant-garde des pays résolus de faire face à la crise et à prendre des mesures immédiates, quelque difficiles qu'elles puissent être, pour corriger l'orientation que nous suivons actuellement. Il n'accepte pas, ne comprend pas, n'a rien à proposer et ne pense pas, et il n'a certainement pas non plus la moindre idée de l'existence d'une crise internationale du pétrole qui oblige les gouvernements de tous les pays à prendre des mesures.

C'est pour cette raison que nous avons présenté aujourd'hui une motion pour déplorer l'indifférence du gouvernement libéral vis-à-vis des conséquences de la crise mondiale du pétrole et pour le blâmer de n'avoir pas présenté un programme énergétique complet qui puisse rendre le Canada autonome en matière d'énergie. Il n'y a à peu près rien d'aussi essentiel à la stabilité du monde occidental que la sécurité des approvisionnements en pétrole. Pourtant, rien ne semble plus difficile à atteindre. En se refusant à contrer les initiatives de l'OPEP et à mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, le Canada, les États-Unis et les autres pays importateurs de pétrole s'exposent à des crises pétrolières qui pourraient avoir des conséquences désastreuses. Celles-ci comprennent entre autres des révolutions intérieures au Moyen-Orient, la lutte pour le pétrole et la ruine financière de nombreux pays.

Ce sombre scénario n'est pas évoqué par un quelconque prophète de malheur, mais par Walter Levy, un des consultants indépendants les mieux connus en matière de pétrole. Ses idées sont présentées en détail dans le dernier numéro de la revue *Foreign Affairs*. M. Levy n'est pas le seul non plus à donner ce grave avertissement aux pays qui dépendent du pétrole. Dans les milieux bien informés on se rend compte de plus en plus à quel point la situation est urgente car les pays industrialisés de l'Occident ont négligé jusqu'ici de résister, ils n'ont pas vu la crise du pétrole pour ce qu'elle était et ils n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour réduire leur dépendance des approvisionnements en pétrole importé.

L'Institut international d'études stratégiques de Londres a fait part dernièrement des commentaires suivants:

> Le plus important défi que les pays occidentaux auront à relever pour assurer leur sécurité au cours des années 80 sera de s'approvisionner, dans un tiers-monde instable, en matières brutes qui sont devenues essentielles à leur bien-être économique, à leur stabilité intérieure et à leur équilibre politique.

● (1520)

Voilà donc ce qu'a déclaré l'Institut international d'études stratégiques.

Nous savons tous que, de toutes ces ressources, c'est le pétrole qui est la plus importante. Nous savons aussi que c'est la région très troublée du golfe Persique qui fournit le gros des approvisionnements des pays occidentaux et que, de nos jours, on ne saurait séparer les questions pétrolières de celles de la sécurité.

Récemment, le secrétaire britannique à l'énergie a lancé une mise en garde contre les dangers d'un conflit localisé ou même mondial résultant de la course aux approvisionnements énergétiques. La semaine dernière, le chancellier Schmidt a déclaré pour sa part à Moscou que la répartition des approvisionnements d'énergie pourrait fort bien provoquer des rivalités mondiales. En effet, la question du pétrole lui-même et de la sécurité de son approvisionnement domine la politique mondiale et les affaires internationales depuis 1973. Les objectifs de politique étrangère et les considérations énergétiques sont de plus en plus inextricablement enchevêtrés.

L'ex-secrétaire d'État américain, Cyrus Vance, a mis ce lien étroit en relief lors d'une conférence qu'il donnait récemment à l'université Harvard lorsqu'il a exposé dans les détails les

problèmes que posent d'une part la diminution de la production intérieure de pétrole et, d'autre part, la croissance constante des importations de pétrole. Le pétrole, a-t-il dit, a le pouvoir de propulser l'inflation toujours plus haut, de miner notre position sur le plan commercial et de déterminer, par voie de conséquence, la valeur de notre dollar. C'est beaucoup dire pour un seul et unique produit.

M. Vance a averti son auditoire que pour résoudre la crise de l'énergie, «il ne suffira pas d'attendre qu'un économiste génial fasse une trouvaille lumineuse. Il nous faudra un acte de volonté politique.» Il a alors fait une prédiction en ces termes:

Si les États-Unis et les autres pays industrialisés ne prennent pas des mesures décisives pour réduire leur consommation d'énergie et surtout leurs besoins en pétrole, nous nous retrouverons au bord de la crise économique d'ici dix ans, si ce n'est avant.

L'Institut international des études stratégiques de Londres nous met en garde contre la menace à la sécurité que représente la crise du pétrole et M. Vance contre le désastre économique qui pourrait en découler. Le drame, c'est que le Canada a un gouvernement auquel fait défaut la volonté politique de reconnaître la crise énergétique et de s'y attaquer résolument.

Sept ans après le premier embargo sur le pétrole, le gouvernement libéral n'a pas encore présenté de politique énergétique globale; sept ans après que l'OPEP eut montré pour la première fois que le pétrole pouvait être utilisé comme arme politique, arme aussi stratégique que les missiles ou les bombes, le gouvernement libéral ne fait rien pour sortir le pays de sa dépendance vis-à-vis des réserves pétrolières étrangères. C'est cette situation, cette attitude que condamne et déplore mon parti.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: La première crise de l'énergie, celle causée par l'embargo de l'OPEP en 1973, a stupéfié les économies occidentales. Habituées depuis longtemps à obtenir du pétrole à bon marché—il y a à peine 10 ans, le prix moyen exigé par l'OPEP s'élevait à $1.37 le baril—elles étaient devenues dépendantes de quantités considérables de pétrole importé. Le Canada n'a pas trop ressenti les effets de cette première crise; après tout, à l'époque, il exportait lui-même du pétrole. Toutefois, entre 1973 et 1979, le production canadienne de pétrole a fléchi de près de 25 p. 100, puisqu'elle est passée d'environ deux millions de barils par jour à un million et demi de barils, et elle continue de décroître. Mais dans le même temps, parallèlement à cette baisse de notre production, notre consommation de pétrole a augmenté d'environ 200,000 barils par jour. Nous sommes donc venus à dépendre de plus en plus du pétrole importé, qui ne se vend plus $1.37 le baril mais bien $28 à $37 le baril. Cependant, notre politique énergétique, tant sur le plan national qu'international, ne semble pas encore tenir compte de la transformation radicale de la situation.

Faut-il s'étonner que dans sa revue annuelle de 1979, l'Agence internationale de l'énergie signale, en guise d'avertissement, que le maintien et l'accroissement éventuel de l'écart entre les prix canadiens et internationaux créera de graves distorsions dans l'économie canadienne. Voici ce que l'Agence dit:

Si le pays ne parvient pas à atteindre et à maintenir son indépendance énergétique, les budgets à venir de l'État devront prévoir des subventions permanentes et éventuellement fort élevées.

Elle ajoute:

On peut certes s'attendre à un accroissement de la demande et à une baisse des approvisionnements, et cela se manifestera dans la balance des paiements. A moyen et à long termes, il est douteux qu'un pays réussisse à s'isoler sur le plan de l'énergie.

Cette opinion est celle de l'Agence internationale de l'énergie. On en déduit évidemment que le gouvernement canadien souffre depuis trop longtemps de myopie en cherchant à s'isoler du reste du monde dans le domaine pétrolier. Cette inconscience ressortait des observations du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) à l'issue des réunions de l'OCDE à Paris le mois dernier où il a été beaucoup question d'énergie. Qu'a donc appris notre ministre des Finances à ces réunions? Qu'une crise est imminente qu'on s'en rend compte à l'étranger. Il l'a dit lui-même en ces termes:

Il semble qu'on soit plus conscient à l'étranger qu'au Canada de la situation mondiale actuelle, et surtout de l'incidence des prix du pétrole plus élevés, et des possibilités d'une récession universelle.

Voilà ce qu'a dit textuellement notre ministre des Finances. Dire qu'il a dû se rendre à Paris pour l'apprendre; qu'il est mal renseigné au point de ne pas s'être rendu compte que d'autres économies occidentales ont commencé, il y a déjà belle lurette, à prendre des mesures pour réduire leurs importations de pétrole en préconisant la modération et en sensibilisant les consommateurs, et que le problème n'est pas uniquement une question de prix mais aussi d'approvisionnements et de sûreté des approvisionnements.

Ce qui est encore plus grave, monsieur l'Orateur, c'est que la situation va probablement empirer et pourrait devenir encore plus grave pour tous les pays qui dépendent du pétrole importé. On pense de plus en plus que, pour une foule de raisons politiques, économiques, financières et techniques, la production des pays de l'OPEP au cours des années 80 sera peut-être nettement inférieure aux prévisions, et l'Agence internationale de l'énergie prévoit de graves pénuries attribuables à l'insuffisance de la production d'ici la fin de la décennie. Cet organisme prévoit maintenant que la production mondiale ne dépassera pas dans les années 80 le niveau atteint en 1979, ce qui est nouveau. La production n'augmentera pas, de sorte que les très graves problèmes d'ajustement que l'on prévoyait auparavant pour le milieu ou la fin des années 80 deviendront peut-être endémiques et seront encore aggravés par un climat d'incertitude politique permanente.

L'Agence internationale de l'énergie signale qu'il est probable que le déficit mondial de pétrole prévu pour 1985 atteindra probablement quelque trois millions de barils par jour. Je répète, un déficit de trois millions de barils par jour en 1985. D'ici à 1990, à cause surtout de la baisse de l'offre sur le marché mondial, on s'attend à ce que l'écart entre l'offre et la demande de pétrole atteigne 8 millions de barils par jour. Je dois signaler que ces projections sont fondées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas d'interruption dans l'approvisionnement, en raison soit de révolutions semblables à celle de l'Iran soit d'arrêts délibérés des livraisons par certains pays producteurs. Pourtant, au cours du week-end dernier, le ministre du Pétrole de l'Iraq, dans une volte-face inattendue, s'est joint au Koweït, à la Libye et au Venezuela pour demander aux pays membres de l'OPEP de limiter leur production de brut.

● (1530)

Le déficit global de 8 millions de barils par jour d'ici la fin de la décennie n'est pas le résultat des projections les plus

pessimistes; il est plutôt fondé sur une étude exhaustive des réalités économiques, politiques et stratégiques de l'heure. Même si l'on découvrait de nouvelles ressources, leur mise en valeur et leur exploitation prendrait la plus grande partie de la décennie. Ce déficit nous menace donc quelles que soient les découvertes que nous puissions faire.

La crise actuelle du pétrole présente deux autres aspects effrayants: d'abord, le fardeau écrasant que les importations de pétrole représentent pour les pays du tiers monde et, ensuite, la menace que la baisse des réserves de pétrole de l'Union soviétique fait peser sur la stabilité mondiale. En ce qui concerne le premier de ces aspects, le Fonds monétaire international estime qu'au cours de cette année seulement, la balance des paiements des pays de l'OPEP enregistrera collectivement un excédent de quelque 115 milliards de dollars, tandis que celle des pays importateurs de pétrole du tiers monde accusera un déficit de 68 milliards de dollars que l'économie de ces pays ne peut tout simplement pas absorber. Mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) examinera en détail les problèmes que de tels déséquilibres imposent au système financier international.

Il faut également tenir compte de la demande croissante de pétrole des pays du tiers monde. Environ 90 de ces pays consomment actuellement près de 4 millions de barils de pétrole par jour. Selon les prévisions, ce chiffre passera en 1990, à 14 millions de barils par jour. Ainsi, au moment où le déficit global atteindra vraisemblablement 8 millions de barils par jour, les pays les plus pauvres auront besoin de 10 millions de barils supplémentaires par jour. Ces pays auront certainement le droit d'obtenir ce pétrole et, de fait, ils l'exigeront. Il y aura donc beaucoup de concurrence pour acheter un produit qui se fera de plus en plus rare.

Deuxièmement, et cela complique davantage la situation, l'Union soviétique pourrait fort bien tenter de s'approvisionner en pétrole sur le marché mondial. Selon les prévisions, d'exportateurs nets de pétrole en 1979, l'Union soviétique et ses satellites deviendront importateurs nets à raison d'au moins un million et peut-être deux millions de barils par jour en 1985, encore une fois au moment où l'on prévoit une pénurie. Il faut se rendre à l'évidence, monsieur l'Orateur: l'Union soviétique devra importer du pétrole, mais elle ne peut se permettre de débourser les sommes considérables en devises étrangères nécessaires à cette fin.

Voici ce que dit à cet égard un rapport des services de renseignements américains:

> . . . cette situation prépare la voie à une concurrence entre l'Est et l'Ouest pour le pétrole du Moyen-Orient, ce qui ajoute à l'instabilité d'une région qui a déjà été la scène d'événements politiques très graves depuis un an ou deux.

En envahissant l'Afghanistan, l'Union soviétique a obtenu une position stratégique avantageuse par rapport aux riches gisements pétrolifères du golfe Persique et à l'importante route maritime du détroit de Hormuz par où passent les deux tiers du pétrole du monde. Déjà, en ayant recours à des moyens militaires, à la subversion ou à des initiatives diplomatiques, les Soviétiques semblent préparer la voie à une sorte de troc qui leur permettrait d'échanger certains produits ou du matériel militaire contre du pétrole arabe.

Si cela ne produit pas le résultat escompté, l'Union soviétique se trouve déjà en bonne position stratégique pour saisir les champs de pétrole. Nous ne devons pas sous-estimer l'aptitude de l'URSS à brouiller les cartes en faisant du chantage ou de la subversion ou, ce qui est plus grave, en occupant purement et simplement certains territoires.

Nous pouvons nous rendre compte à quel point les pays occidentaux sont vulnérables à cause de leur dépendance du pétrole du Moyen-Orient en constatant que cette dépendance a commencé à influer sur leur politique étrangère. Comme le disait récemment un éditorial du *Times* de New York:

> Le coût de la dépendance pétrolière ne se mesure pas seulement au prix de l'essence.

Cela devient de plus en plus évident dans tous les aspects de la politique étrangère. Les nouvelles relations qui s'instaurent entre l'Arabie Saoudite et les États-Unis ou entre l'Arabie Saoudite et le Danemark le montrent bien. Comme je l'ai déjà signalé, bon nombre de pays devront modifier leur politique étrangère parce qu'ils dépendent presque entièrement du pétrole du Moyen-Orient et, à cause de cela, leur politique étrangère sera à la merci de leurs besoins énergétiques. Cette perspective est peut-être bien sombre, mais elle reflète la réalité mondiale.

Nous devons nous poser la question suivante: où en est le Canada au début de cette décennie périlleuse? La production nationale de pétrole extrait des sources classiques a diminué de 25 p. 100 ces sept dernières années, alors que la consommation d'énergie, et de pétrole en particulier, a grimpé, pour l'année dernière seulement, de quelque 4 p. 100. Sachant que notre production était à la baisse et que l'ancien gouvernement libéral avait condamné le pays à compter de plus en plus sur de coûteuses importations de pétrole, le gouvernement Clark a reconnu que l'autonomie énergétique était un objectif auquel nous devions nous consacrer de toute urgence. En fait, l'avenir de notre pays l'exigeait.

En tant que gouvernement, nous avions vu le lien à faire entre le pétrole et la sécurité, entre le pétrole et la politique étrangère, entre le pétrole et la stabilité économique. Nous avons donc pris à Tokyo des engagements qui visaient à réduire notre dépendance du pétrole importé. Nous avons reconnu le danger d'une telle dépendance pour notre pays. Nous nous sommes donc engagés, de concert avec nos partenaires au sommet de Tokyo, à limiter nos importations de pétrole jusqu'en 1985. Cette décision signifiait deux choses. Elle signifiait qu'il nous fallait d'une part réduire à 1 p. 100 par an la croissance de la consommation nationale de pétrole et de l'autre, mettre sur pied un programme pour nous permettre d'accéder à l'autonomie énergétique.

Fait tragique pour le Canada, le gouvernement libéral a délaissé ce programme et ces engagements. Alors que nous nous étions engagés à limiter les importations de pétrole à 600,000 barils par jour, d'ici 1985, il est prévu qu'en l'absence de notre programme, les importations canadiennes s'élèveront à plus de 800,000 barils par jour d'ici 1985. Alors que nous avions entrepris de réduire à 1 p. 100 par an la croissance de la consommation de pétrole, elle atteint aujourd'hui 4 p. 100 par an. Alors que nous avions présenté aux Canadiens un programme énergétique global destiné à rendre le Canada autonome en matière d'énergétie d'ici 1990, le gouvernement libéral n'a rien proposé du tout.

Sous la direction des libéraux, le Canada a décidé, plutôt que de participer à la solution de la crise internationale du pétrole, de constituer lui-même une partie du problème. Si vous tenez à vous documenter sur cette déclaration, monsieur l'Orateur, vous n'avez qu'à lire le rapport de l'OCDE publié

aujourd'hui, et qui dit que le Canada se classe à l'avant-dernier rang des 17 pays développés qui tentent de conserver leur énergie et d'en trouver des sources nouvelles. C'est exactement ce que le programme énergétique du gouvernement Clark visait à corriger.

● (1540)

Aujourd'hui, on ne semble plus aussi pressé d'exploiter les sables bitumineux et les gisements des régions inexploitées, de trouver de nouvelles formes d'énergie, de construire des pipelines là où il n'y en a pas, d'encourager l'utilisation d'autre forme d'énergie et, ce qui est encore plus important, de vraiment insister sur la nécessité d'économiser l'énergie. Lorsque nous étions au pouvoir, nous savions que le Canada avait la possibilité d'atteindre l'autosuffisance en matière énergétique et c'est ce que nous avions entrepris d'accomplir.

Notre objectif d'autosuffisance était 1990, date à laquelle l'Agence internationale de l'énergie prévoit une pénurie globale de pétrole équivalant à huit millions de barils par jour. Le gouvernement conservateur s'était engagé à faire en sorte que le Canada ne soit pas victime de cette pénurie, ni des prix qu'elle ne manquera pas d'imposer, ni de l'insécurité dans les approvisionnements que nous connaîtrions et certainement pas non plus de la manipulation de notre politique étrangère que cette situation entraînerait.

Le gouvernement libéral, ne s'étant pas préoccupé de la question depuis sept ans, n'ayant pas senti la nécessité de se préparer a affronter la crise internationale du pétrole, n'ayant pas jugé nécessaire d'établir une politique énergétique globale pour le Canada, est une fois de plus réduit à tenter de convaincre la politique canadienne que la question du pétrole n'est qu'une querelle interne créée de toutes pièces à des fins partisanes.

Ce faisant, le gouvernement prive notre politique étrangère de la souplesse qu'elle pourrait avoir et lui enlève toute crédibilité. Vous n'avez qu'à demander aux pays qui ont participé au Sommet de Venise. Nous sommes de plus en plus vulnérables dans cette bataille générale pour le pétrole et ainsi l'indépendance à laquelle nous avons le droit d'aspirer et que nous procurerait l'autosuffisance énergétique nous est refusée.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat, surtout de prendre la parole après des parlementaires aussi distingués que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et juste avant notre «charmant» ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). C'est vraiment tout un honneur pour moi d'être en si bonne compagnie et je vais tenter de me montrer à la hauteur de la tâche.

Je sais que ni l'ancien ministre ni le ministre actuel ne s'étonneront que je ne sois pas d'accord avec eux. J'ai constaté une certaine ironie dans le discours de la représentante de Kingston et les Îles, surtout quand elle a rappelé qu'une nouvelle politique étrangère s'imposait pour répondre aux réalités internationales, à la situation du pétrole toujours fluctuante et à l'instabilité du monde en général. Je ne suis pas d'accord avec cela. Je doute que nous ayons besoin d'une nouvelle politique étrangère mais nous avons sûrement besoin d'une nouvelle politique nationale. Pendant que j'écoutais la représentante, je songeais que le Canada était sûrement l'un des pays les plus heureux du monde, car si nous l'avions voulu, notre indépendance énergétique serait déjà assurée.

Une voix: C'est ce qu'elle a dit.

M. Waddell: Les honorables députés voudraient-ils écouter un instant. Si nous réussissons à nous suffire, nous pourrions dans une large mesure nous mettre à l'abri des dures réalités du monde d'aujourd'hui.

Je viens tout juste de terminer la lecture d'un ouvrage que bien d'autres Canadiens ont lu, j'en suis certain. C'est le volume d'Anthony Sampson intitulé *The Seven Sisters*. L'auteur relate l'histoire du pétrole, surtout l'histoire des sociétés pétrolières. Je vais vous lire le dernier paragraphe qui touche de très près au sujet du débat d'aujourd'hui. Dans une note ajoutée à son manuscrit tout de suite après la crise de 1979, Sampson affirme ceci:

La difficulté de contrôler les sociétés n'est qu'un aspect d'un problème plus vaste, celui de l'autodiscipline nationale et de l'austérité. Les puissances occidentales peuvent bien désigner l'OPEP comme bouc émissaire et reprocher aux pays du Moyen-Orient de ne pas vouloir augmenter leur production. Mais l'appétit insatiable de l'Ouest rend extrêmement difficile pour ces pays, surtout l'Arabie Saoudite, d'élaborer une politique intérieure et extérieure cohérente; et le seul vrai moyen d'éviter une autre crise du pétrole ne consiste pas à accroître la production du Moyen-Orient mais à économiser l'énergie dans l'Ouest. La seule leçon que nous pourrions retirer de la crise serait celle-ci: l'ennemi, c'est nous.

Aujourd'hui, je tenterai de démontrer comment les Canadiens pourraient devenir autonomes et ce faisant, je devrai m'écarter de la position des deux autres partis.

Je suis d'accord avec la deuxième partie de la motion présentée par la représentante de Kingston et les Îles à savoir que l'actuel gouvernement libéral n'a pas réussi à concevoir un programme énergétique détaillé et complet. Mais à part cela qu'y a-t-il de neuf? Malgré toutes les années au pouvoir, ils n'ont toujours pas de programme d'énergie et je doute qu'ils n'en aient jamais. Le ministre a bien essayé de nous en présenter un, mais son programme est cousu d'incohérences.

Nos réalisations jusqu'ici au chapitre de la réglementation et de l'exploitation des ressources au Canada sont indignes de notre nation. Il y a eu un vide en matière de politique publique. Il ne faut pas en imputer la faute à la situation mondiale et nous devrions plutôt étudier l'ennemi qui est ici.

Il n'y a pas longtemps, on nous annonçait que nous étions riches en énergie inutilisée et que le plus grand problème pour nous consistait à trouver preneur pour ces surplus. Aujourd'hui, on nous annonce des pénuries à l'horizon et à moins de payer cher pour ces gigantesques et merveilleux projets, ils ne démarreront jamais et nous nous retrouverons sans pétrole. Nous semblons être condamnés à un cycle perpétuel de pénuries et de propriété étrangère, mais je ne vois de surplus nulle part.

Les gouvernements canadiens, me semble-t-il, agissent comme s'ils étaient des sociétés pétrolières d'appartenance étrangère. Nous avons permis que nos futures réserves d'énergie—non pas le pétrole que nous utilisons et distribuons avec largesse, mais bien les sables bitumineux, les réserves de delta du Mackenzie et du Grand Arctique, les dépôts d'uranium et de charbon—tombent entre les mains des mêmes sociétés qui contrôlent toutes nos ressources classiques actuelles. Nous avons vendu tout notre pétrole et le ministre et ses collègues s'apprêtent à en faire autant pour le gaz naturel en «pré-construisant» le gazoduc de l'Alaska.

Nous nous souvenons tous de la prétention de l'industrie, en 1972, à laquelle avait fait écho le ministre de l'époque, l'hono-

rable J. J. Green, et selon laquelle nos réserves pétrolières devaient nous permettre de demeurer auto-suffisants, non pas pour un an ou une décennie, mais bien pour des centaines d'années. Qu'avons-nous fait alors? Nous avons exporté trois milliards de barils de pétrole. Ensuite, nous avons su qu'il y avait une pénurie. Aujourd'hui, on prétend qu'il existe des surplus de gaz et qu'il nous faudra l'exporter. Dans quelques années, cela ne fait aucun doute, on nous reparlera de pénurie. Voilà le genre de politique observée par le gouvernement.

Nous avons une politique pétrolière clairement continentaliste. Elle date depuis bien avant l'adoption de la politique pétrolière nationale de 1961 qui permettrait à l'est du Canada de consommer du pétrole vénézuélien et aux producteurs de l'Ouest de chercher des débouchés sur les marchés américains pour leurs surplus. Aujourd'hui, nous avons une pénurie de pétrole et versons 3.7 milliards de dollars dans le fonds d'indemnisation, destiné principalement aux provinces de l'Atlantique. Eu égard à cela et à cause de l'incertitude de la situation pétrolière, le gouvernement ne peut présenter de budget et je soupçonne que le premier ministre—s'il ne sera probablement pas d'accord avec moi—ne réussira à obtenir de changement constitutionnel à moins d'avoir réglé la question des ressources, et précisément la politique de fixation du prix du pétrole.

Il nous faut à tout prix une nouvelle politique énergétique nationale et nous ne saurons en élaborer une à moins de nous éloigner des tendances historiques du contrôle par des étrangers de nos ressources. Tel est pour le nouveau parti démocratique la solution au problème. Au contraire des deux autres partis, nous affirmons que pour favoriser l'auto-suffisance du Canada en matière de pétrole et d'énergie, il nous faut nous débarrasser du contrôle étranger. Nous pouvons devenir auto-suffisants si nous faisons cela, car c'est là la clé. J'entends mon honorable ami à ma droite me demander quelle est notre position: je suis précisément en train de l'exposer.

● (1550)

Mes amis, semble-t-il, maintiennent et prônent que c'est le prix qui est la clé. C'est du moins ce que je crois comprendre. Quant aux libéraux, je ne les comprends pas. Ils s'en tiennent encore à une position mitoyenne fort embrouillée. Le ministre essaie encore de se faufiler. Je vois qu'il se fait mince; il le deviendra encore plus s'il essaie de faire passer cette promesse énergétique libérale en Ontario. Si seulement il pouvait y réussir cette année, il pourrait réduire l'augmentation juste assez pour qu'elle n'excède pas $4 le baril cette année, pour pouvoir ensuite taper sur le consommateur l'année prochaine. Je soutiens toujours qu'il ne respecte pas sa promesse d'imposer une augmentation inférieure à celle des Conservateurs. Mais ce n'est pas du tout cela une politique énergétique. Au moins mes honorables amis à ma droite sont-ils en mesure d'énoncer leur politique.

Je vous dis qu'il existe une troisième option ou politique. Nous sommes d'avis que les Canadiens peuvent en arriver à l'autarcie si nous prenons les mesures nécessaires pour maîtriser les compagnies pétrolières et les grandes compagnies énergétiques au Canada. Il s'agira là d'un grand défi à relever. Parfois, lorsque je considère le ministre en face et ses collègues du Québec, je suis pris d'admiration à la pensée du combat qu'ils ont livré pour se tailler leur juste place dans la Confédération. En tant que jeune Canadien-anglais, mon pays m'inspire parfois un sentiment d'ennui, surtout la partie anglophone, parce que nous n'avons aucune cause à défendre et que nous ne faisons rien.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Parlez pour vous.

M. Waddell: Mais il est une cause que nous pouvons embrasser. Je dois la défendre dans ma région. Ce pourquoi nous devons nous battre au Canada anglais et au Canada français, c'est une politique énergétique qui nous permette de prendre le contrôle de notre propre secteur énergétique. Voilà où réside l'avenir du Canada et ce pourquoi il faut lutter.

J'ai écouté le débat en cours. Il me semble que les conservateurs reviennent constamment sur les dernières élections dans les questions qu'ils posent au ministre. On fait beaucoup de cas de l'entente qu'ils auraient réussi à arracher au premier ministre Lougheed. Je ne suis pas tout à fait convaincu de l'existence de cette entente. Je n'en ai jamais vu d'exemplaire dûment signé et scellé. Et même si c'était le cas, il me semble que nous devrions nous préoccuper davantage de l'usage que l'on fera des revenus qui seront tirés de la hausse du prix du pétrole que de cette hausse elle-même.

Je crois savoir que l'«entente» conservatrice avec l'Alberta—c'est ainsi que je l'appelle—aurait fait augmenter les recettes de l'industrie pétrolière qui, en quatre ans, soit entre 1975 et 1978-1980 étaient déjà de 13,3 milliards de dollars et qui entre 1980 et 1983, atteindront 33 milliards de dollars.

Voici ce que Llyod George déclarait en 1920:

> Généralement, les bénéfices des compagnies pétrolières semble couler dans les poches des particuliers par des pipe-lines invisibles.

Et comme dirait Tommy Douglas, les conservateurs prennent de l'argent dans la poche des contribuables pour les mettre dans celle des compagnies pétrolières; et cela, notre pays ne saurait l'accepter.

Les répercussions financières des ententes en cours de négociation sont tout bonnement colossales. Permettez-moi de détailler un peu. On estime que la taxe d'accise aurait rapporté 10.5 milliards de dollars entre 1980 et 1984 aux coffres de l'État et les ententes de partage des revenus 17 milliards de dollars. Quant à elles, les dépenses du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole auraient pratiquement été supprimées. Les redevances de l'Alberta qui sont passées de un milliard de dollars en 1974 à 2,6 milliards de dollars en 1978 atteindraient 5.3 milliards de dollars en 1980 et le chiffre ahurissant de 11 milliards de dollars, en 1983. Au cours des dix années entre 1980 et 1990, l'accumulation serait de 143 milliards de dollars ou $79,000 pour chaque homme, femme et enfant de l'Alberta. Je vois des Canadiens dans les tribunes. J'espère qu'il y a des Albertains parmi eux. Ce serait bien d'avoir $79,000 pour chaque personne. Cette accumulation de richesse est fabuleuse.

Le transfert de la richesse du reste du pays excéderait de beaucoup ce montant, si l'on comprend les revenus supplémentaires de l'industrie, ce que le gouvernement fédéral a dépensé dans les provinces productrices et les retombées considérables qui sont certaines. Selon quelque série d'hypothèses que ce soit, ce plan provoquerait une rapide poussée de l'inflation au-dessus de 10 p. 100 et plongerait le reste du pays dans une longue et plus grave récession. Nous assisterions à des mises à pied et à la fermeture d'usines.

Les positions d'Ottawa et de l'Alberta sur les prix pétroliers sont diamétralement opposées et le resteront aussi longtemps que l'Alberta ne démordra pas de son objectif de lier les prix

intérieurs du pétrole au cours mondial. J'ai l'impression que les deux parties sont alléchées par les chiffres de leurs prévisions. Chacune voudrait obliger l'autre à combler le manque créé par une structure différente des prix. Je pense que l'objectif de 85 p. 100 du prix mondial que le parti conservateur s'était fixé et qui était la formule Clark a malheureusement ravivé les espoirs de tous.

Je voudrais parler un instant des approvisionnements au Canada, car les cinq prochaines années seront d'importance primordiale. D'ici 1985, les importations pourront facilement tripler. Il se pourrait fort bien que nous ne réussissions pas à atteindre l'objectif que nous nous étions fixés à Tokyo, soit des importations de 600,000 barils de pétrole par jour. L'Alberta ne veut pas approuver le projet Alsands et celui de Cold Lake tant qu'un accord ne sera pas intervenu au sujet des prix. Sur la côte de l'Atlantique, Hibernia semble promettre beaucoup, mais il est peu probable que ce gisement produise du pétrole avant 1986. Le pétrole de type classique, qui représente actuellement 95 p. 100 de la production globale, n'en représentera plus que 50 p. 100 dans dix ans, et peut-être seulement 25 p. 100 dans vingt ans. L'importance absolue et relative du pétrole provenant des régions éloignées et du pétrole non classique augmentera rapidement.

J'ai parlé tantôt des négociations qui se poursuivent au sujet des prix. Dans ce domaine, je suis préoccupé par la tactique d'affrontement à laquelle on a recours pour les négociations. Je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre de l'Alberta veulent vraiment arriver à un accord. Les députés remarqueront que tout le monde semble profiter de cette affaire, mais je vous demande qui en réalité en profite? Il est dans l'intérêt du premier ministre d'être fermement centraliste. Il est dans l'intérêt du premier ministre Lougheed de défendre les intérêts des Albertains. Quant au premier ministre Davis, il a des chances d'obtenir un autre mandat en Ontario s'il s'oppose à une hausse des prix et en fait part à ses confrères et consœurs conservateurs à Ottawa. Chacun en bénéficie, ou plutôt les haut placés en bénéficient. Mais qui en souffre? Il faut bien admettre que ce sont les Canadiens. Je pense que nous devons nous pencher sur cet aspect en particulier.

Je voudrais proposer au ministre une nouvelle façon de négocier la hausse du prix du pétrole. Il me semble que chaque partie défend un intérêt véritable, non pas strictement pour la forme et aux fins de la confrontation, mais un intérêt authentique. Le ministre et le gouvernement fédéral ont besoin de plus d'argent. Ils doivent mettre en place un programme énergétique et atténuer les disparités régionales. Les Canadiens souscrivent certes à ces objectifs. D'autre part, les gouvernements provinciaux doivent faire respecter le principe voulant que les ressources appartiennent aux provinces, et l'Alberta a parfaitement raison à cet égard. Cette province a besoin de plus d'argent parce que le pétrole est une ressource qui s'épuise.

Je disais il y a un moment qu'il y a $79,000 pour chaque homme, femme et enfant en Alberta, mais cela ne durera pas éternellement. La province aura besoin d'argent pour lancer de nouveaux programmes, des programmes d'industrialisation. Enfin, les Canadiens eux-mêmes ont un intérêt à défendre parce qu'ils sont les maîtres et non pas les serviteurs des ministres prétentieux. Ils doivent pouvoir compter sur des approvisionnements sûrs. Ils savent que la hausse des prix est régressive. Mais celle-ci peut permettre un nouveau partage des recettes, comme le disait Amory Lovins, et n'est donc pas entièrement à rejeter. Ils savent que ce sont eux qui devront absorber l'augmentation des prix. Mais le gouvernement doit remettre une partie des sommes ainsi versées au peuple. Il doit devenir plus facile pour les Canadiens de remplacer le pétrole par le gaz ou d'autres ressources.

Il est donc possible de parvenir à un accord. Je proposerais au ministre d'envisager un accord de la façon suivante: premièrement, le prix doit augmenter, peu importe qu'il augmente de 18c., 16c., 14c., 12c. ou d'un autre montant. Il pourrait monter beaucoup, mais par étapes pour protéger l'industrie ontarienne. Le deuxième principe veut que cet argent retourne directement à la population, sous forme de réduction d'impôt sur le revenu. Il pourrait revenir dans la poche du contribuable. Troisièmement, l'Alberta pourrait recevoir plus d'argent. Quatrièmement, l'État fédéral aussi pourrait recevoir plus d'argent. Non pas pour consacrer cet argent à un programme de déductibilité des intérêts hypothécaires qui profiterait aux gens aisées, mais à une stratégie industrielle nationale. Enfin, il pourrait y avoir un fonds commun fédéral-provincial chargé d'investir dans de nouvelles formes d'énergie dans le transport urbain et dans la reprise en main de l'industrie. Nous ne voulons pas que ce fonds soit confié au gouvernement fédéral parce que nous savons ce qu'il en ferait.

• (1600)

Les Canadiens admettraient cela, parce que c'est équitable. Je reviens l'Alberta, où l'on m'a dit que le ministre ne négocie pas sérieusement. On a là-bas des rancunes à assouvir, mais l'Alberta accepterait cette idée.

Mes collègues développeront le sujet de l'énergie de remplacement, qui constitue probablement la voie de l'avenir. Nous ne pouvons mordre indéfiniment à la même pomme. Comme Soljenitsyne le disait, 12 vers ne peuvent pas indéfiniment ronger la même pomme, il finit par n'en plus rester. Il faut trouver de nouvelles formes d'énergie. Mon parti va également s'appliquer à faire valoir que l'argent produit par des hausses de prix énergétiques doit revenir à l'État fédéral et aux provinces, mais pas un sou aux sociétés pétrolières qui n'en ont pas besoin.

Permettez-moi de conclure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles: Une minute seulement.

M. Nielsen: Non, monsieur l'Orateur. Pour que le plus grand nombre possible d'orateurs participent au débat, il faut que tous les députés s'en tiennent à la règle des 20 minutes.

M. Waddell: Je me souviens d'avoir déjà suggéré d'accorder plus de temps au député, à celui justement qui vient de parler.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens dans ce débat. Je suis heureux que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ait inscrit cette motion au *Feuilleton*. Je relève toutefois que l'opposition officielle a pris soin de ne pas en faire une motion de censure. Pas étonnant, si on se rappelle la façon dont elle s'est occupée de la question énergétique.

M. Nielsen: C'est mesquin.

M. Lalonde: Aujourd'hui le député de Kingston et les Îles veut avec sa motion stigmatiser le gouvernement à qui elle reproche de n'avoir pas de programme énergétique détaillé et complet. Le gouvernement est enchanté que deux membres en vue de l'opposition aient soulevé la question énergétique depuis l'ouverture de la session. La première fois ce fut dans le premier mois de l'arrivée au pouvoir du gouvernement, puis aujourd'hui deux mois plus tard. La première fois ce fut à l'initiative du critique de l'énergie, et aujourd'hui du député de Kingston et les Îles. Je regrette que le gouvernement, auquel appartenaient ces deux distingués députés, n'ait pas attaché autant d'importance à la question énergétique quand il était au pouvoir.

Si nous devons parler d'échec, comme cette motion cherche à le faire, il doit s'agir de l'échec lamentable du gouvernement précédent dans le domaine de l'énergie. Si nous nous rappelons les principaux éléments de la politique énergétique du gouvernement précédent, elle consistait essentiellement à assommer les consommateurs dans le fameux budget que le Parlement a rejeté et qui a suscité tant d'indignation dans tout le pays.

Deuxièmement, cette politique énergétique visait à démanteler, à diluer, à dissoudre, et je ne sais quel autre verbe imaginer pour parler de la pseudo-politique énergétique du gouvernement précédent vis-à-vis de Petro-Canada, le seul grand organisme canadien mis sur pied ces dernières années dans le domaine de l'énergie qui se soit révélé vraiment important pendant ses quelques années d'existence.

L'honorable représentante a longuement parlé de la situation énergétique internationale. Le seul rôle que le gouvernement précédent ait joué dans cette très délicate situation énergétique internationale, notamment en vue de protéger les intérêts canadiens, a été sa fameuse proposition de transférer l'ambassade canadienne à Jérusalem. Cela a eu pour effet de mettre le Canada sur la liste noire de tous les pays arabes et dans une situation très difficile vis-à-vis de l'OPEP. Le nouveau gouvernement a dû s'employer a remédier à cette situation dès qu'il a pris le pouvoir. Voilà l'héritage que le gouvernement précédent a légué et le contexte dans lequel nous avons pris le pouvoir.

L'honorable représentante a parlé de la situation énergétique internationale. La description qu'elle en a faite correspond à celle de nombreuses publications et autorités, mais je prétends qu'il n'y a là rien de nouveau; cela dure depuis plusieurs années. Si l'honorable représentante s'était donné la peine de lire seulement les documents officiels des années 1974 et 1976, elle se serait rendu compte, en lisant ces documents de même que les études publiées à cette époque, comme par exemple l'étude importante que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a publiée en 1976, étude qui s'intitulait «Les lendemains énergétiques des Canadiens», que le gouvernement libéral précédent avait déjà exposé tous les faits qu'elle a signalés aujourd'hui à propos de la crise internationale et qu'il les avait soumis à l'examen des Canadiens.

Le député du Nouveau parti démocratique a souligné à quel point il était important de régler cette question au Canada. Il a signalé un fait très important, la situation exceptionnelle et très privilégiée du Canada.

[*Français*]

Je suis convaincu que les Canadiens ne sont pas tellement inconscients de la crise mondiale de l'énergie, mais je pense qu'ils sont véritablement conscients de la situation particulièrement privilégiée dans laquelle se trouve le Canada. Si nous avons une crise au Canada, ce n'est pas une crise de l'énergie. Les Canadiens le savent en dépit de tous les discours que l'honorable député pourra prononcer. Les Canadiens savent fondamentalement que le Canada est extrêmement riche en ressources énergétiques, que le Canada est indubitablement le pays au monde—tenant compte de sa population—le plus privilégié en matière de ressources énergétiques.

Aujourd'hui et depuis des années déjà, le Canada a été dans une position non pas d'importateur net d'énergie, mais d'exportateur d'énergie, année après année. Nous sommes encore aujourd'hui, même dans le domaine des produits pétroliers, c'est-à-dire que si nous incluons l'essence et le pétrole, nous sommes aujourd'hui un exportateur net de produits pétroliers, un exportateur très important, je parle en termes de plusieurs milliards de dollars nets d'exportation dans le domaine des produits pétroliers. Et je ne parle pas des exportations en matière d'électricité et de charbon lesquelles, selon toutes les prévisions, vont considérablement augmenter au cours de la prochaine décennie.

Donc le Canada se trouve effectivement dans une situation extrêmement favorisée, extrêmement privilégiée, une situation qui fait l'envie de l'ensemble des pays industrialisés avec lesquels nous sommes en concurrence. Cependant, nous faisons face à un problème eu égard au pétrole. Notre production pétrolière n'est pas suffisante pour satisfaire à nos besoins et, à l'heure actuelle et depuis plusieurs années déjà, nous devons importer une bonne partie de notre consommation. A l'heure actuelle, nous importons environ 25 p. 100 de notre consommation domestique. Cette situation en est une qui évidemment n'est pas très favorable. Ce n'est pas une situation que nous voyons se développer avec beaucoup de plaisir, mais ce n'est pas, par ailleurs, une situation insoluble; c'est une situation à laquelle le Canada pourra très bien faire face dans la décennie qui vient. Il n'y a aucun doute que le Canada a non seulement les ressources humaines—il a aussi les ressources financières et les ressources physiques—pour acquérir son indépendance énergétique totale, y compris l'indépendance pétrolière durant cette décennie.

● (1610)

[*Traduction*]

Pour atteindre à l'indépendance énergétique au cours de la présente décennie, le gouvernement, depuis qu'il a pris le pouvoir, a travaillé d'arrache-pied pour restaurer la politique énergétique que le gouvernement conservateur précédent a perdu son temps et ses efforts à démolir au lieu de se donner une politique propre. Comme le député aurait dû le savoir, le gouvernement libéral précédent a établi en 1974, puis en 1976, une politique claire qu'il a rendue publique. Cette politique énergétique fait l'envie des pays de l'OCDE et de nombreux autres pays en parlent comme de la politique qu'ils auraient voulu être en mesure de suivre. Ils en étaient malheureusement incapables, parce qu'ils n'avaient pas comme nous l'avantage de pouvoir compter sur de vastes ressources énergétiques, bien que nous devions importer une partie du pétrole dont nous avons besoin.

Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, le problème était que 25 p. 100 du pétrole dont nous avions besoin venait de l'étranger. Les conservateurs ont donc essayé de le résoudre en faisant payer aux Canadiens un prix équivalent à 85 p. 100 des cours internationaux, quels qu'ils soient, sur tout le pétrole de consommation intérieure, y compris celui de provenance canadienne qui en représentait 75 p. 100. Nous avons rejeté cette politique. Les Canadiens l'ont rejetée, et avec raison. Dès que nous avons été élus, nous avons convoqué le Parlement et lui avons présenté, le 4 avril, dans le discours du trône, les éléments de base de la politique énergétique que nous avions l'intention de suivre.

M. Knowles: Le 14 avril.

M. Lalonde: Oui, le 14 avril, c'est bien ce que j'ai dit.

M. Knowles: Vous avez dit le 4 avril.

M. Lalonde: Pardon! Si vous me permettez, je voudrais rappeler aux députés les éléments de la politique énergétique. Tout d'abord, de la politique énergétique dépend le succès des politiques économiques du Canada; toute stratégie économique ou politique énergétique doit donc absolument tenir compte de l'impact des décisions en matière d'énergie sur l'inflation, le chômage, l'expansion régionale et les paiements de transfert équitables. Nous ne pouvions pas adopter un programme énergétique qui aurait débouché sur une sorte de vide et qui aurait entraîné en fin de compte un certain ralentissement de la croissance économique, une recrudescence du chômage et une poussée inflationniste beaucoup plus forte qu'il ne faut. C'est un des principes sur lesquels est fondé notre programme énergétique.

Le second principe, c'est que le prix du pétrole canadien doit être fixé en fonction du contexte propre au marché canadien et qu'il ne doit pas être soumis aux caprices d'un marché mondial instable et imprévisible. Au cours de la dernière réunion au sommet qu'ils ont tenue à Venise, les chefs des sept pays industrialisés ont jugé intolérables, inutiles et excessives les hausses de prix qui ont été imposées dernièrement par l'OPEP. Nous avons décidé que les prix qui seraient fixés au Canada, pour les consommateurs canadiens, seraient basés sur les coûts de production et sur le contexte canadien et qu'ils ne seraient pas tributaires des décisions d'un cartel du genre de l'OPEP.

Nous avons aussi dit sans ambages que le prix «fait au Canada» que nous proposons serait moins élevé que le prix qui aurait découlé du budget qui avait été proposé par l'administration précédente et que le Parlement et les Canadiens ont rejeté.

Nous avons annoncé en outre la création d'une agence de surveillance des prix du pétrole chargée d'enquêter sur la situation financière des sociétés pétrolières et de veiller à la réalisation d'objectifs en fait de propriété canadienne. Nous avons dit aussi qu'il fallait réduire notre dépendance à l'égard du pétrole importé en favorisant les économies d'énergie et en stimulant la mise au jour de nouvelles sources d'énergie canadiennes. Nous avons annoncé encore l'élaboration et l'application de mesures de conservation dans les secteurs de l'habitation, des transports et de l'industrie. Nous avons dit que nous prendrions des mesures visant à encourager les consommateurs à abandonner le pétrole et adopter le gaz naturel ou l'électricité pour chauffer leur maison, et à accélérer le remplacement du pétrole par d'autres sources d'énergie. Enfin, nous avons annoncé dans le discours du trône notre intention de garder Petro-Canada et d'accroître son rôle d'instrument au service de l'intérêt public.

Une nouvelle loi sur le pétrole et le gaz naturel, applicable à tous les territoires et mers relevant du fédéral, permettra d'intensifier l'exploration et sera conçue de manière à favoriser la propriété canadienne et la réalisation d'objectifs proprement canadiens.

Une société des formes nouvelles d'énergie sera créée pour stimuler l'exploitation de nouvelles sources renouvelables d'énergie en vue de remplacer le pétrole, et on donnera aux sociétés canadiennes et aux investisseurs canadiens l'occasion d'intervenir davantage dans le domaine énergétique. Le gouvernement a fixé un objectif de 50 p. 100 quant à la propriété canadienne de l'industrie pétrolière pour 1990.

Au cours des quelques mois qui ont suivi notre accession au pouvoir, nous avons pris un certain nombre de décisions dans tous et chacun de ces domaines en vue de la réalisation de ces objectifs, et j'aimerais en passer quelques-uns en revue au cours des quelques minutes qui me restent.

Dans le domaine de la conservation de l'énergie, j'ai déjà réussi à conclure trois accords: le premier avec le ministre de l'Énergie de la Saskatchewan, le deuxième avec celui du Manitoba et le dernier avec le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Ces accords portent sur la conservation de l'énergie et sur la technologie relative aux sources renouvelables d'énergie. Nous avons convenu dans ces trois accords de consacrer ensemble plusieurs dizaines de millions de dollars à la promotion de la conservation de l'énergie et au développement de la technologie appliquée aux formes renouvelables d'énergie dans les diverses provinces.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a reçu en audience, au nom du gouvernement fédéral, les industriels au sujet de la conservation de l'énergie. Cette conférence a porté sur environ 80 p. 100 de la consommation industrielle d'énergie, et a permis de prendre connaissance des rapports de 15 différents groupes d'étude institués par différents secteurs en réponse à une invitation lancée aux industriels par un de mes prédécesseurs, M. Alastair Gillespie. Quinze différents groupes d'études furent donc institués et ont fait rapport du premier programme quinquennal qui avait été établi. Nous sommes enchantés de constater que non seulement l'industrie a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés en matière de conservation de l'énergie, mais qu'elle les a largement dépassés. Nous avons réussi à obtenir qu'elle s'engage dans un autre programme quinquennal d'économie de l'énergie. En ce qui concerne la collaboration avec le secteur industriel, nous avons donc fait aussi bien, et même mieux, à mon avis, que tout autre pays de l'OCDE.

● (1620)

Ces derniers mois, nous avons aussi élargi le Programme d'isolation thermique des résidences du Canada, qui est sans doute de toutes les initiatives en vue de conserver l'énergie celle qui fut la plus importante et la plus réussie et, à l'heure actuelle, nous poursuivons les recherches et les préparatifs en vue de mettre sur pied un programme de modernisation des chaudières à mazout afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de chauffage des résidences canadiennes. Nous sommes en train d'établir des normes de consommation pour les automobiles et nous présenterons sous peu une mesure à cet effet. Nous avons également annoncé la création d'une Société canadienne

des formes nouvelles d'énergie et un budget de 20 millions de dollars a été prévu, à même celui de Petro-Canada, afin d'en couvrir les coûts de démarrage. En ce moment, nous interviewons les candidats à la direction de cette nouvelle société qui devrait voir le jour dans un avenir prochain.

A propos de Petro-Canada, je tiens à mentionner que l'une des premières choses que nous avons faites lorsque nous avons repris le pouvoir a été de rassurer la population canadienne en lui faisant savoir que le gouvernement appuyait sans réserves Petro-Canada. Nous avons l'intention de faire de Petro-Canada un rouage encore plus important de notre politique énergétique. Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons réinscrit au budget de cette société les 80 millions de dollars que les conservateurs avaient supprimés après leur entrée en fonction.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: La société Petro-Canada s'est montrée très dynamique dès qu'elle a compris qu'elle pouvait compter sur l'appui et sur la confiance du gouvernement. Elle a annoncé, au cours des dernières semaines, qu'elle allait collaborer avec la société Alberta Gas Trunk Line à la réalisation d'une quatrième usine de transformation des sables bitumineux qui va coûter dix milliards de dollars. Il s'agit du premier projet de mise en valeur des sables bitumineux entièrement dominé par des capitaux canadiens. Il sera réalisé grâce à l'initiative conjointe de Petro-Canada et de l'Alberta Gas Trunk Line Company.

Petro-Canada a également annoncé au cours du mois de juin la mise en œuvre de trois programmes de forage dans la mer du Labrador. Petro-Canada, toujours, dirige un certain nombre d'autres compagnies qui sont en activité dans cette région reculée la plus prometteuse de toutes les autres régions éloignées.

Maintenant, je voudrais dire un mot du prix du pétrole et du gaz. Certains de mes collègues en ont déjà parlé. J'ai dit que notre objecif était de fixer un prix établi au Canada permettant aux Canadiens de profiter d'un tarif uniforme bien inférieur aux cours pratiqués à l'échelle internationale.

J'ai également dit au mois de mars que pour atteindre ce but, j'avais l'intention d'invoquer à l'égard du projet d'exploitation des sables bitumineux et plus particulièrement du projet Syncrude, la clause de force majeure afin d'établir un prix de revient que les consommateurs canadiens devront payer pour ce pétrole, ce qui rendra de plus en plus impérieux de fixer un cours qui traduise le coût économique réel de la mise en valeur de nouveaux gisements de pétrole.

Lors de mes entretiens à ce sujet avec le gouvernement de l'Alberta, j'ai dit que nous continuons à verser les indemnisations pétrolières c'est-à-dire les subventions prévues aux termes des ententes précédentes, pour combler l'écart avec le cours international. Cependant, il y a une autre question, qui est probablement plus importante que la question des prix, elle-même reliée au problème auquel s'adresse la motion, soit celui de la sécurité des approvisionnements, et c'est celle de l'économie d'énergie car la grande lacune de la politique de l'ancien gouvernement conservateur c'est qu'elle se fondait presque exclusivement sur les prix. Elle était ce que j'appellerais la politique du coup de massue: taxer assez le consommateur pour qu'il n'ait plus les moyens d'acheter l'essence dont il a besoin.

En fait, il y a bien d'autres moyens de résoudre le problème, notamment l'économie de pétrole et aussi les nouvelles sources d'énergie pour le remplacer. Depuis notre accession au pouvoir il y a quelques mois, j'ai déjà annoncé certaines des décisions que nous avons prises pour inciter les Canadiens à utiliser d'autres formes d'énergie que le pétrole. En mai dernier, j'ai annoncé que le gouvernement avait pour politique et objectif de ramener la consommation de pétrole dans les secteurs résidentiel, industriel et commercial à 10 p. 100 de toute l'énergie utilisée. Les politiques existantes et celles que nous annoncerons prochainement nous permettront de réaliser cet objectif dans la plupart des secteurs consommateurs de pétrole d'ici une dizaine d'années.

En ramenant notre consommation de pétrole à 10 p. 100 de toute l'énergie consommée, nous économiserions environ 150,000 barils de pétrole par jour dans chacun des secteurs résidentiel et industriel, et 75,000 barils dans le secteur commercial, soit en tout 375,000 barils de pétrole par jour. Actuellement, la consommation de pétrole dans ces secteurs équivaut à 32 p. 100 de toute l'énergie consommée. Je suis persuadé que nous pouvons, sans nuire à l'industrie et aux consommateurs canadiens, atteindre cet objectif de 10 p. 100 avant la fin de la décennie.

Nous avons également signalé dans le discours du trône que nous favorisons la construction, dans les plus brefs délais, d'un gazoduc pour desservir Québec et les provinces de l'Atlantique. [*Français*]

J'ai déjà eu l'occasion d'annoncer durant les semaines qui ont précédé la motion d'aujourd'hui la décision du gouvernement d'approuver la recommandation qui lui avait été faite par l'Office national de l'énergie, de favoriser la réalisation, de permettre la construction immédiate d'un gazoduc qui desservira l'ensemble du Québec; la première partie de ce gazoduc devra se rendre jusqu'à la ville de Québec, et ensuite il y aura divers embranchements qui permettront de desservir l'ensemble de la province et qui permettront aux citoyens du Québec de bénéficier de la consommation du gaz naturel plutôt que de l'huile qui coûte tellement plus cher pour le chauffage.
[*Traduction*]

Nous avons également signalé que le prolongement du pipeline jusque dans les provinces Maritimes demeure la solution que préfère le gouvernement actuel et nous sommes entrés en contact avec les parrains du projet pour revoir les réserves exprimées par l'Office national de l'énergie et constater quelles autres mesures sont nécessaires pour s'assurer que les provinces Maritimes auront des approvisionnements qui leur permettront de répondre à leurs besoins, qu'il s'agisse du gaz en provenance de l'Ouest ou de celui en provenance de nouveaux gisements dans la région de l'île de Sable.

Ces mesures de rechange qui ont déjà été annoncées ne sont que quelques-unes parmi bien d'autres et je voudrais en mentionner une qui est d'une grande importance. Je veux parler d'une meilleure utilisation du mazout au Canada. En mai dernier, j'ai annoncé que j'étais arrivé à un accord avec cinq raffineries qui ont consenti à améliorer les installations à leurs usines afin de pouvoir mieux utiliser environ 125,000 barils de mazout. On produira ainsi non seulement du fuel de première qualité, notamment de l'essence ou du mazout au lieu d'excédents superflus de fuel lourd, mais on pourra aussi faire place au gaz naturel et en somme utiliser plus efficacement l'ensem-

ble de nos approvisionnements intérieurs et étrangers de pétrole. Une fois encore, nous pourrons ainsi moins compter sur les importations de pétrole.

Pour ce qui est du volume, ces mesures nous permettront d'obtenir un supplément net de pétrole qui correspondra à la production d'une usine d'extraction du pétrole des sables bitumineux d'une valeur de 68 milliards et pourtant, grâce à tous ces investissements dans les raffineries que j'ai annoncés, le Canada obtiendra cette production à la moitié du coût et environ trois ans plus tôt que d'une usine de transformation de sables bitumineux. Je ne pense pas qu'il soit possible de réfuter de façon plus convaincante l'argument qui veut qu'une méthode de fixation des prix est indispensable si nous voulons augmenter notre approvisionnement global de pétrole.

● (1630)

Pour ce qui est des problèmes énergétiques mondiaux, le Canada est loin d'être resté inactif. Nous sommes au pouvoir depuis seulement quelques mois et j'ai déjà eu l'occasion d'assister à Paris à la réunion du bureau de direction de l'Agence internationale de l'énergie, d'assister au sommet de Venise et de m'entretenir plusieurs fois avec le secrétaire à l'Énergie des États-Unis, le ministre australien du Développement national et de l'Énergie et le ministre de l'Énergie du Japon. Le ministre de l'Énergie de l'Arabie saoudite a bien voulu nous rendre visite et j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec le ministre de l'Énergie de l'Algérie qui, en ce moment, est le président de l'OPEP.

Ces entretiens et ces pourparlers avec les représentants de ces différents pays ont produit de bons résultats pour le Canada. Par exemple, en ce qui concerne l'OPEP et les pays arabes, je crois que ces rencontres ont contribué à rétablir les liens qui nous unissaient auparavant et auraient continuer d'exister, n'eût été la malheureuse initiative du gouvernement conservateur en matière de politique étrangère.

Je voudrais ici faire état des différentes initiatives prises par le gouvernement au cours des quatre derniers mois. Nous nous sommes fixé trois grands objectifs. D'abord, assurer notre indépendance énergétique, objectif qui, d'après moi, devrait être atteint au cours de la présente décennie, grâce à des mesures de conservation visant surtout le pétrole. Je rappelle ensuite les autres mesures visant à remplacer le pétrole par d'autres formes d'énergie. Nous avons offert des stimulants considérables pour accroître nos réserves d'énergie et nous irons encore plus loin dans ce domaine quand les négociations relatives au prix du pétrole et au partage des recettes seront terminées. Nous poursuivons activement des travaux de recherche et de développement orientés surtout en fonction de nos conditions climatiques et de notre géographie.

J'ai également mentionné la politique du gouvernement relativement à la fixation du prix du pétrole, dont un des objectifs est d'assurer la répartition entre tous les Canadiens des avantages provenant de l'exploitation du pétrole et du gaz. Je le répète, ce que nous recherchons, c'est un système conçu de manière à ce que le gouvernement national profite de toute hausse de prix pour mieux assumer ses responsabilités nationales. Il faut que le gouvernement national ait non seulement le pouvoir mais aussi les ressources lui permettant de veiller à ce que les inégalités régionales ne deviennent pas un problème aigu au Canada.

En outre, notre politique des prix respecte entièrement le droit de provinces et des sociétés productrices de tirer un juste revenu de leurs ressources et de leurs investissements, comme on le disait dans le discours du Trône.

On y insistait aussi beaucoup sur l'objectif précis que le gouvernement s'est fixé, soit d'assurer une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 dans l'industrie pétrolière d'ici 1990. Cet objectif a pour but de permettre aux Canadiens de participer à la gestion de leurs industries énergétiques.

La question centrale qui se pose lorsqu'il s'agit d'établir un programme énergétique canadien est de savoir de quelle façon les coûts et les avantages de la mise en valeur et à l'utilisation de l'énergie, seront partagés entre les Canadiens. Le gouvernement s'est fixé pour objectif, dans chacun des projets que j'ai mentionnés aujourd'hui—et il y en a bien d'autres—d'assurer l'équité dans le processus complexe de mise en valeur de nos ressources énergétiques.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Avant de donner la parole à l'honorable député de Joliette (M. La Salle), j'aimerais traiter des délibérations sur la motion d'ajournement de ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La loi sur la pension de la Fonction publique—On demande des mesures visant à corriger l'injustice—Les dispositions relatives à la GRC; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La construction navale—La hausse des subventions—Le programme d'aide équivalente; le député d'Algoma (M. Foster)—L'emploi—Les programmes de création d'emplois.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE D'UN PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE COMPLET

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ MacDonald:

Que la Chambre déplore l'indifférence du gouvernement libéral quant aux conséquences de la crise mondiale du pétrole et le blâme de n'avoir pas conçu de programme énergétique détaillé et complet permettant au Canada de suffire à ses besoins en énergie.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il me serait permis de poser une question au ministre. Je pensais qu'il lui restait encore du temps pour prononcer le reste de son discours. Si je suis autorisé à lui

poser une question, et si le ministre est prêt à y répondre, j'aimerais le faire.

M. Lalonde: Oui, le député peut poser une question.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que le ministre a utilisé tout son temps de parole. La coutume veut qu'un député ou un ministre puisse accepter qu'on lui pose des questions s'il lui reste encore du temps. Cependant, comme le temps alloué au ministre est expiré, je ne puis vous permettre de lui poser une question.
[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier ma collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) de nous permettre de faire aujourd'hui des remarques fort importantes, sur la situation en matière énergétique. Je voudrais également réitérer mon appui aux propositions que nous avions déjà faites. J'ai nettement l'impression que le temps prouvera que ces propositions étaient tout à fait raisonnables.

J'ai été en même temps un peu surpris d'entendre cette répétition de politique en matière énergétique de la part du ministre responsable. Il se réfère, bien sûr, au discours du trône dans lequel on retrouve des propositions que nous entendions, je pense, il y a sept ou huit ans. Lorsque le ministre nous assure aujourd'hui, et sans hésiter, que ce n'est pas une crise de l'énergie, à mon avis, ce n'est pas une crise des matières hydro-énergétiques, car nous en avons à en revendre.

Mais si je fais un petit calcul des 15 dernières années pour ne pas remonter plus loin, on se rendra compte que le gouvernement actuel a été au pouvoir au cours des 15 dernières années, 14 ans et cinq mois. Alors je ne pense pas qu'on puisse nous blâmer encore bien longtemps d'être responsables de cette absence de politique énergétique et de ce manque de clairvoyance. Étant donné les circonstances, je pense que le ministre, en tenant de tels propos aujourd'hui, a justement fait la preuve devant tous les Canadiens de sa faillite incroyable, de la faillite de son gouvernement sur l'absence de mesures, le manque de clairvoyance et cette absence de garantie pour les Canadiens en général lorsqu'il confirme, avec regret bien sûr, que nous importons encore 25 p. 100 de notre consommation domestique. Il le regrette bien sûr, mais que s'est-il fait durant toutes ces années? Il arrive aujourd'hui en nous proposant, en nous répétant des propositions que nous avons déjà entendues, qui n'ont pas été mises en place pour des raisons tout simplement politiques. Je me souviens fort bien qu'en l'espace de quelques mois nous étions obligés de prendre les bouchées doubles à cause de l'inaction d'un gouvernement qui n'avait pas pris au sérieux la situation actuelle.

Et tout cela le ministre responsable va jusqu'à accuser l'ancien gouvernement d'avoir tenté de rouler les consommateurs parce que pour une fois, monsieur le président, nous avions présenté des mesures qui correspondaient à la réalité et qui commandaient du courage pour replacer le Canada sur le chemin de la prospérité et assurer tous ces objectifs dont le ministre a parlé aujourd'hui, l'autosuffisance et, bien sûr, des avantages pour les Canadiens. Fallait-il les payer puisque le gouvernement précédent n'avait pas fait ce qu'il devait faire et n'avait pas pris ses responsabilités?

Nous avons dû présenter un budget et je pense, en tout cas, que nous répondions à nos responsabilités. Nous ne taxions pas ceux qui n'utilisent pas l'essence, et cela c'était important. J'ai hâte de voir le prochain budget du ministre des Finances (M. MacEachen) quand le très honorable premier ministre (M. Trudeau) n'est pas encore capable aujourd'hui de nous assurer qu'il rejette l'idée de la désindexation.

Alors le moins qu'on puisse dire, monsieur le président, de la position équivoque dans laquelle s'est placé le gouvernement, c'est qu'elle est la conséquence d'une conspiration libérale et néo-démocrate, je pense qu'il ne faut pas l'oublier, visant à faire croire aux Canadiens qu'ils pouvaient échapper à la montée des prix du pétrole à un niveau de plus en plus rapproché du prix international. Je pense qu'il n'y a rien de nouveau à ce sujet. Comment pouvait-on croire que les libéraux étaient sincères quand ils avaient eux-mêmes, depuis trois ou quatre ans pour ne pas dire six, averti les Canadiens que le système actuel de subventions à la consommation du pétrole ne pouvait éternellement durer, et qu'un jour ou l'autre les consommateurs du pays devraient nécessairement payer pour leur pétrole des prix comparables à ceux que paient les consommateurs européens, japonais ou américains?

• (1640)

Même les néo-démocrates, jouant sur deux tableaux, admettaient la nécessité d'une hausse des prix, mais laissaient croire aux Canadiens que par une sorte de miracle ils pouvaient échapper au sort des citoyens des autres pays industrialisés du monde libre. Les néo-démocrates ont chèrement payé cette complicité avec les libéraux, monsieur le président, non seulement ont-ils été frustrés dans leurs propres espoirs de gains électoraux substantiels en Ontario, mais ils ont redonné le pouvoir à celui-là même, le premier ministre, qu'ils feignaient de combattre. Les néo-démocrates ont répété leur stupide tactique. En 1972 au lieu de donner aux progressistes conservateurs une chance véritable de faire leurs preuves et de trouver des solutions aux problèmes presque insolubles dont ceux-ci avaient hérité, les néo-démocrates ont scellé leur alliance avec les libéraux. Ils ont tout simplement remis en selle ceux-là mêmes qu'ils font mine de combattre publiquement mais qu'ils ne cessent de soutenir et d'aider en sous-main.

Aujourd'hui, les néo-démocrates se scandalisent de ce que les libéraux ne tiennent pas leurs plus récentes promesses électorales, notamment au sujet du pétrole, mais peuvent-ils me donner un seul exemple où les libéraux n'ont pas triché avec le peuple, jouant sur les mots, inventant des slogans simplistes, soumettant des formules compliquées que personne ne comprend ou n'a les moyens de vérifier? La conduite des libéraux sur la question du prix du pétrole n'est-elle pas la confirmation de leur duplicité? La fameuse formule canadienne n'est qu'un leurre qui leur a servi à reprendre le pouvoir, mais déjà de nombreux indices nous laissent voir qu'en fin de compte, le prix que les Canadiens devront éventuellement payer pour leur pétrole sera égal sinon supérieur à celui que prévoyait le budget de mon collègue, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), et tout cela après je ne sais combien de reniements, y compris la promesse solennelle du premier ministre, lors de la conférence de Bonn, de tout mettre en œuvre pour que le prix canadien du pétrole rejoigne le prix international. Et tout cela aussi en répudiant l'accord conclu entre le gouvernement de M. Clark et le gouvernement Lougheed, et en mettant tout en œuvre pour déclencher une nouvelle crise politique au risque d'y voir sombrer le Canada lui-même.

Le silence même du premier ministre pendant la campagne électorale n'aurait-il pas dû éveiller les soupçons des consommateurs canadiens sur la trahison qui se tramait? Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se sont bien gardés, à cette époque, de dévoiler les éléments du fameux prix canadien qu'ils voulaient instaurer sur le pétrole. Ils se sont bien gardés de dire aussi qu'un des moyens par lesquels ils espéraient y parvenir consistait tout simplement à violer probablement la Constitution, à mettre la main sur les ressources pétrolières et gazières de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Qui peut nous garantir que si les libéraux réussissent à subjuguer ces trois provinces ils ne s'attaqueront pas demain aux ressources hydrauliques du Québec en attendant de saper au bénéfice du pouvoir central la puissance industrielle et minière de l'Ontario? Voilà autant de questions qu'il faut se poser actuellement. N'avons-nous pas la preuve pour ce qui regarde les provinces atlantiques qu'ils veulent répudier la généreuse politique des progressistes conservateurs et reprendre, pour le seul compte d'Ottawa, la haute main sur les ressources minières sous-marines? La conspiration libérale pour berner les Canadiens prend diverses formes, monsieur le président. Elle évite en général les mensonges trop grossiers pour être pris au sérieux. Elle se contente à peu près toujours de demi-vérités ou, si l'on préfère, de demi-mensonges, de réticences subtiles, quand ce n'est pas tout simplement de silences opaques.

Les libéraux ont une affection toute particulière pour la tactique du silence. Cela leur évite de donner aux électeurs des explications qui pourraient tourner à leur désavantage. L'exemple du silence vient d'ailleurs de haut. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) n'a-t-il pas lui même caché aux Canadiens, dès 1968, son véritable objectif visant à centraliser davantage à Ottawa, quand il sollicitait d'eux son premier mandat. Comme on peut le constater les mauvaises habitudes ne se perdent pas facilement. Non seulement les libéraux ont-ils trompé les Canadiens en leur faisant miroiter la possibilité d'être soustraits aux contraintes internationales en matière de prix du pétrole, mais ils doivent être tenus directement responsables de la précarité actuelle de nos sources d'approvisionnement. Ils se sont toujours moqués dans leurs propos et dans leur politique des objectifs d'autosuffisance énergétique que proposent les progressistes conservateurs depuis longtemps. Ils ont laissé la situation se détériorer au point que nous devons payer le gros prix aux fournisseurs étrangers, alors que le gouvernement refuse aux producteurs canadiens le prix qu'ils versent aux autres sans sourciller.

Personne ne reproche au gouvernement d'avoir en 1974 institué un système de subventions pour aider les consommateurs canadiens à s'ajuster aux hausses de prix décrétées par l'OPEP. Mais ce qui aurait dû être une politique temporaire est devenue une politique permanente. Le résultat le plus net de ce manque de clairvoyance et de courage du gouvernement, c'est que les Canadiens ont continué de vivre dans l'illusion qu'ils pouvaient inconsidérément gaspiller le pétrole et le payer indéfiniment au-dessous du prix international. Un autre résultat, monsieur le président, a été l'incommensurable aggravation de notre déficit de la balance des paiements et les pressions qui ont suivi sur le dollar canadien. Enfin, il faut se rendre compte que, si dès 1975 ou 1976 le prix du pétrole canadien avait atteint le niveau international, ou à tout le moins le niveau américain, des milliards de dollars additionnels auraient déjà pu être investis dans la recherche de nouvelles sources d'hydrocarbures ou de nouvelles sources d'énergie renouvelable. Pour des avantages électoraux à court terme, le parti libéral aura contribué à affaiblir l'économie canadienne, à tromper les consommateurs sur la nécessité d'un redressement draconien des prix du pétrole et il aura en même temps aggravé tragiquement l'état de dépendance dans lequel nous nous trouvons présentement en ce qui concerne nos sources d'approvisionnement énergétique.

Autre trahison de l'honorable premier ministre et de son gouvernement à l'égard des consommateurs de pétrole. Ne l'avons-nous pas entendu, au cours de la dernière campagne électorale, vanter les mérites de Petro-Canada dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a parlé tantôt? Ne l'avons-nous pas vu donner à entendre à qui voulait l'écouter que Petro-Canada deviendrait la pierre angulaire de la politique d'exploration et d'exploitation des nouvelles sources d'énergie au Canada? Que s'est-il passé? Une réponse au leader du Nouveau parti démocratique invoquait dernièrement le manque d'argent pour laisser tomber les projets présumément splendides qu'il disait entretenir avec cette société d'État. Il n'est pas étonnant que le député d'Oshawa (M. Broadbent) ait crié à la trahison, mais faut-il le prendre au sérieux lui-même? Nous l'avons appris de la bouche même du très honorable premier ministre, pendant que le Nouveau parti démocratique et surtout son chef dénonçaient avec virulence le parti libéral et son leader, dans les officines de leurs partis respectifs, ils parlaient ensemble de gouvernement de coalition afin d'enrayer la montée des progressistes conservateurs dans la faveur populaire. Quelle confiance pouvons-nous avoir dans ces deux formations politiques apparemment opposées, mais qui au fond ne cherchent qu'un objectif, l'asservissement des citoyens aux volontés et aux dictées d'un État devenu omniprésent et omnipuissant?

Mais le plus clair, c'est qu'en dépit des apparences, la politique pétrolière préconisée par les libéraux et largement endossée par les néo-démocrates favorise indûment les riches au détriment des classes laborieuses. On a fait grand état de la taxe de 18c. le gallon imposé sur l'essence dans le budget Crosbie, mais libéraux et néo-démocrates ont soigneusement caché au peuple que le même budget prévoyait pourtant que les moins favorisés et les entreprises de transport public des avantages fiscaux qui auraient amorti les effets des hausses de prix envisagées et qui du même coup visaient également à une économie dans l'utilisation de ce produit. Ce que les libéraux et les néo-démocrates n'ont pas dit aux consommateurs, c'est que le système actuel de subventions à la consommation ne favorise pas les petits, mais surtout les gros consommateurs de pétrole. A l'heure actuelle, tous les contribuables canadiens sont appelés au moyen des taxes et des emprunts de la trésorerie fédérale à payer une subvention qui atteint sinon dépasse les $20 le baril de pétrole importé.

Or qui profite le plus de cette subvention? Naturellement, celui qui consomme le plus de pétrole. Et qui sont ces gens? Les propriétaires de véritables châteaux dans le genre de celui que le très honorable premier ministre lui-même achetait il y a quelques mois à Montréal. Alors que la dépense moyenne d'huile à chauffage, pour un modeste bungalow se situe entre

$400 et $600 par année, celle de ces palaces bourgeois atteint facilement les $2,000 et même les $3,000. Il n'est pas difficile de conclure que plus votre maison est grosse, plus elle coûte cher en chauffage, plus la subvention que vous recevez de l'État est considérable. Alors que la politique libérale feint de favoriser les pauvres, en réalité ce sont les riches qu'elle invite à profiter des largesses d'un gouvernement voué à la défense de leurs privilèges.

Ajoutez au coût du chauffage de ces immenses châteaux celui du chauffage des piscines dont ils sont à peu près tous pourvus; ajoutez les dépenses en essence des membres de la famille possédant les uns de lourdes voitures, les autres des autos sport, sans compter les motoneiges, les yachts, quand ce n'est pas des motocyclettes ou des jeeps pour se rendre dans les centres de ski ou de villégiature. Faites la somme des gallons d'hydrocarbure que dépensent ces gens, et vous constaterez que les véritables bénéficiaires de la politique de subvention à la consommation du pétrole, ce ne sont pas les pauvres gens, monsieur l'Orateur, comme voudraient le faire croire nos amis d'en face.

Ce sont en réalité les éléments les plus riches de notre société, ce sont les fils à papa, ceux qui peuvent se payer à la fois de luxueuses demeures, des voitures dernier cri, des chasse-neige de haut luxe, des canots-automobiles et que sais-je. Ce sont les gens qui, les soirs de grande chaleur peuvent se payer le luxe de quitter les grandes villes pour se rendre en campagne dîner dans un restaurant huppé, fréquenter quelque théâtre d'été ou simplement se balader au frais, pendant que les pauvres gens, qu'on oblige à partager la note de l'essence, doivent se contenter de suer sur leurs balcons mal aérés.

C'est pour corriger cette iniquité que le budget Crosbie obligeait les usagers à payer le prix réel du pétrole et prévoyait des allégements fiscaux pour les moins fortunés. C'est contre cet acte de justice, monsieur l'Orateur, que les libéraux et les néo-démocrates ont voté il n'y a pas longtemps. L'histoire rendra au parti progressiste conservateur le témoignage que c'est lui qui servait le mieux les intérêts véritables du consommateur canadien. Je n'ai rien contre ceux qui peuvent se payer le luxe de maisons de grand style et de véhicules de haute consommation d'essence, absolument rien mais je m'insurge quand les pauvres sont obligés, par leurs taxes, d'en payer une partie des frais. Je veux bien que les plus riches jouissent de leur fortune, mais à la condition qu'ils ne gaspillent pas un pétrole qui se fait de plus en plus rare, et qu'ils paient un prix approprié pour le carburant qu'ils utilisent.

Je ne m'illusionne cependant pas sur l'effet de mes paroles sur la députation libérale qui me fait face. Aussi longtemps que la population n'aura pas décidé de lui casser les reins et de la renvoyer dans l'opposition, nous assisterons au même petit jeu des compromissions et des expédients, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, le très honorable premier ministre lui-même ne nous avertissait-il pas en 1963 qu'il n'y avait à attendre de la part des libéraux ni sursaut d'énergie, ni sursaut de dignité. Malgré son passé néo-démocrate, n'a-t-il pas en 1965 choisi plutôt de rallier les rangs libéraux parce qu'il savait cet outil malléable à souhait pour appliquer ses politiques. Le très honorable premier ministre actuel savait, il l'a d'ailleurs écrit, qu'il ne trouverait dans aucun autre parti l'abjecte soumission des députés aux volontés et aux caprices du chef.

Le congrès de Winnipeg qui se termine ne nous a-t-il pas donné, encore une fois, l'exemple d'un parti incapable de penser par lui-même, de se doter de politiques correspondant objectivement aux besoins du pays? Ce congrès nous a fourni une autre fois la preuve que cette formation politique ne possède plus aucune volonté propre, mais ce qui compte pour elle, afin de se maintenir au pouvoir, c'est d'obéir au leader, même si ses membres savent que ce dernier conduit le parti et le pays à leur perte.

J'ai grand plaisir à participer à ce débat, parce que je pense que les Canadiens doivent se rappeler les propositions que nous avons faites. Je pense que les Canadiens doivent également saisir les promesses répétées d'un gouvernement qui est au pouvoir depuis des années et qui tente encore une fois de berner la population en répétant les promesses déjà faites. Mais nous devons rappeler aux Canadiens, nous, et c'est notre obligation de le rappeler, que ce gouvernement a refusé d'assumer des responsabilités qui s'imposaient pour la bonne marche d'un pays si l'on veut véritablement remettre ce pays sur le chemin de la prospérité, et le gouvernement d'en face nous a prouvé le contraire jusqu'à aujourd'hui.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, à entendre les propos vides de sens tenus par le député de Joliette (M. La Salle) au cours de ce débat, une suite de mots s'appuyant sur très peu de faits, lorsqu'on sait—ce que ses paroles ne laissaient malheureusement pas entendre—qu'il s'est fait réélire avec la majorité la plus réduite qu'il a jamais obtenue depuis son entrée en politique, on est bien obligé d'examiner la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui et de la lire très attentivement.

Le parti progressiste conservateur nous présente une motion qui repose sur deux mots: «indifférence» et «échec». Tels sont les deux mots clés par lesquels il voudrait désigner la politique énergétique et pétrolière du gouvernement libéral. Examinons un peu s'il y a lieu d'accoler ces deux épithètes aux politiques mises en œuvre au cours des années.

Vous étiez député à la Chambre, monsieur l'Orateur, je l'étais aussi, et la plupart de ceux qui étaient ici et vous-même vous souviendrez du débat sur le bill de Petro-Canada présenté par le gouvernement libéral et adopté en 1975. A chaque étape, en deuxième lecture, à l'étape du comité, puis à l'étape du rapport, et enfin, en troisième lecture, les conservateurs se sont opposés farouchement au bill, y compris le député de Joliette.

M. La Salle: Bien sûr.

M. Caccia: Son parti a même demandé un vote nominal, et nous savons qu'il a voté contre Petro-Canada.

M. La Salle: Nous sommes toujours contre.

M. Caccia: Et aujourd'hui, voici qu'on vient nous servir ce grand discours où l'on accuse le gouvernement libéral de n'avoir rien fait. Malheureusement, la mémoire du député de Joliette est pleine de trous. Il n'a aucune mémoire et ne se souvient pas du passé. Seul le présent compte pour lui. Il ne se souvient même pas de ce qui s'est passé le 18 février dernier? Petro-Canada n'est pas un témoignage d'indifférence, ce n'est pas non plus un échec. Je demande au député de Joliette si c'est un témoignage d'indifférence ou un échec.

Si cela ne vous suffit pas, remontons donc l'exposé de principes publié par le gouvernement libéral en 1976. Pour la première fois, le gouvernement du Canada a fait connaître par écrit son intention d'atteindre l'autosuffisance en matière énergétique. Une fois de plus, l'exposé a été critiqué. Le gouvernement était accusé d'agir soit trop timidement et trop tard, ou au contraire de prendre des mesures trop audacieuses et hâtives. Quoi qu'il en soit, une fois de plus ce qu'il est convenu d'appeler la loyale opposition—qui, en présentant cette motion aujourd'hui, me semble-t-il, a peut-être été plus inspirée par le terme «opposition» que par le terme «loyauté», s'est déjà opposée à cette politique en 1976. Aujourd'hui, elle soutient que le gouvernement libéral n'a jamais rien fait. C'est faux. Cet exposé de principes, vous vous en souviendrez, monsieur l'Orateur, a été proposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'honorable Alastair Gillespie.

Passons maintenant à une autre politique pour vous démontrer que la résolution que nous étudions aujourd'hui est dénuée de sens. Je me demande si les députés de l'opposition se souviennent de l'ensemble de mesures qui ont été annoncées en juillet 1978 sur les ressources renouvelables. Environ 400 millions de dollars ont été accordés par le gouvernement libéral. Je regrette beaucoup que le député de Joliette trouve mes remarques tellement percutantes et qu'il ne puisse supporter la critique au point de devoir se cacher derrière les rideaux.

M. La Salle: Je m'y retire pour fumer une cigarette.

M. Caccia: Ce programme avait été annoncé à Toronto, ma ville d'origine, pour aider à se lancer les industries canadiennes financièrement solides qui s'intéressaient à l'exploitation des sources d'énergie renouvelable comme l'énergie solaire, la biomasse et d'autres. Pour la première fois, ces crédits de 400 millions de dollars donnaient aux tenants des ressources renouvelables au pays, et ils sont nombreux, un espoir et une chance de réaliser les idées qui circulent dans ce secteur dans le cadre de notre politique énergétique.

Comment ont réagi les conservateurs à la publication du programme? Je ne le sais pas. S'en souviennent-ils? De toute évidence, non, autrement ils n'auraient pas utilisé les termes «indifférence» et «échec».

Un autre exemple concerne les pipe-lines. Le pipe-line qui circule aujourd'hui entre Sarnia et Montréal a été construit à l'instigation du gouvernement libéral. On l'a déjà oublié, cela va de soi. Ce sont les libéraux qui ont promis de faire construire un pipe-line pour desservir les provinces de l'Atlantique et nous tiendrons notre promesse. Les députés de l'opposition ont soigneusement omis d'y faire allusion lorsqu'ils ont parlé d'indifférence et d'inertie. Les libéraux ont fait cette promesse-là pendant la dernière campagne électorale et ils la tiendront.

● (1700)

D'où viennent par ailleurs les programmes d'isolation et de conservation, monsieur l'Orateur? Il existe un programme d'isolation au Canada. Peut-on nous accuser d'indifférence ou d'apathie? Qui a mis ce programme sur pied? C'est un gouvernement libéral et il n'en a bien sûr pas été question aujourd'hui.

L'entente pétrolière qui existe entre le Canada et le Mexique ne prévoit pas la livraison d'une quantité de pétrole aussi importante que nous l'avions d'abord espéré mais c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'un gouvernement libéral qui en est l'instigateur et c'est un gouvernement libéral qui l'a conclue. Peut-on nous taxer d'indifférence?

M. Paproski: A $50 le baril!

M. Caccia: Peut-on nous accuser d'inertie? Une motion telle que celle qui a été proposée aujourd'hui n'est qu'une imposture commise par un groupe de députés qui ont cédé à la tentation de marquer des points politiques sans tenir compte le moins du monde des faits.

Ainsi, en quelques minutes, depuis la première intervention, j'ai pu dresser la liste des réalisations des libéraux et de ce mémoire, sans avoir eu la possibilité de faire aucune recherche. J'aurais bien aimé avoir le temps de mieux faire les choses.

M. Friesen: Et vous osez appeler cela une analyse?

M. Caccia: Je voudrais demander au député qui chuchote mais n'est pas à sa place. . .

M. Friesen: Je ne chuchotais pas.

M. Caccia: . . . si les électeurs ont eu le sentiment, le 22 février, que les libéraux étaient motivés par l'indifférence et qu'ils avaient accumulé les échecs? Non, évidemment, sinon les résultats auraient été différents.

Quand le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) est intervenue cet après-midi, elle a oublié—peut-être sans le vouloir—pourquoi le gouvernement, dont elle faisait partie, a annoncé qu'il allait vendre du gaz naturel aux États-Unis quelques jours avant qu'elle prenne place toute excitée à bord du Concorde pour traverser l'Atlantique en décembre dernier. Comment cela s'inscrit-il dans sa perspective globale et dans sa vision d'un Canada autonome sur le plan énergétique d'ici 1990? Pourquoi n'a-t-elle pas parlé de la mesure que son collègue avait proposée au début de décembre et qui a finalement été rejetée grâce au vote de non-confiance? Pourquoi n'a-t-elle pas parlé de la politique de démembrement que son parti a proposée il y a un an et qu'il a réaffirmée peu de temps après avoir pris le pouvoir? Elle n'a pas parlé du rôle de Petro-Canada comme le concevait le chef de l'opposition (M. Clark) lorsqu'il était premier ministre. Cela fait beaucoup d'omissions.

Je n'arrivais pas à croire que le parti d'en face aurait l'audace de chapitrer le gouvernement sur la façon de se conduire sur la scène mondiale et la manière de concevoir et d'appliquer une politique étrangère efficace. C'est son parti qui a proposé le déménagement de l'ambassade du Canada à Jérusalem il y a environ un an. Nous connaissons tous les conséquences qu'aurait pu avoir cette entreprise.

Ce ne sont là que quelques exemples de ce qui manquait dans la principale intervention du parti progressiste-conservateur, des exemples sur lesquels je tenais à attirer votre attention, monsieur l'Orateur.

L'opposition a fait un certain nombre de déclarations. Elle a usé d'expression comme «le gouvernement manque de volonté politique» et quelques autres dont j'ai pris note. Les faits parlent cependant d'eux-mêmes. Je répète la question que j'ai posée tout à l'heure: l'indifférence et l'échec sont-ils vraiment les caractéristiques d'un gouvernement qui, ces dernières années, nous a donné Petro Canada, une politique énergétique en 1976, un programme d'énergie renouvelable de quelque 400 millions de dollars en 1978 et qui travaille activement à réaliser des pipe-lines, à réduire les importations de pétrole d'une façon assez remarquable, à mettre en œuvre un programme d'isolation des habitations et à passer un accord avec le Mexique, sinon avec le Venezuela!

Je me suis contenté de faire une brève analyse de la motion progressiste conservatrice. A part le rappel d'objectifs louables comme l'autosuffisance en 1990 et le réchauffé sur les possibilités que nous offrent les sources d'énergie renouvelable, les progressistes conservateurs ne nous ont rien apporté d'autre cet après-midi que de belle phrases ronflantes. Ils n'ont pas proposé de moyens de rendre le Canada indépendant dans le domaine de l'énergie.

Il n'y avait rien de nouveau sur ce sujet dans le discours du député de Kingston et les Îles, ni dans celui du porte-parole néo-démocrate. Ils n'avaient rien à ajouter à tout ce qui a été dit depuis le début de la crise mondiale de l'énergie. Ils ont ressassé des idées qui sont maintenant des lieux communs. Nous n'avons rien entendu de neuf aujourd'hui, rien qui n'ait déjà fait l'objet de débats ces dernières années.

Pour faire valoir leurs arguments, les néo-démocrates citent des livres. C'est tout ce qu'ils ont trouvé pour convaincre la Chambre de la justesse de leurs vues. Ils remontent à 1920, ils citent de vieux auteurs et en déduisent ce qu'il faudrait faire aujourd'hui ou à l'avenir. Mais tout ce qu'ils ont trouvé, ce sont les vieilles rengaines sur l'achat des sociétés. Évidemment, ils ne disent pas aux Canadiens combien il en coûterait ni où ils prendraient l'argent, ils ne disent pas s'il faudrait hausser les impôts, de combien et comment. Voilà à quoi se résume aujourd'hui l'intervention du NDP sur cette question vitale qui est un véritable casse-tête pour tous les pays du monde.

Sur la question de savoir comment réduire notre dépendance et atteindre l'indépendance énergétique, les néo-démocrates ont repris le vieux refrain de l'énergie renouvelable. Mais ont-ils précisé quelle part du total pourrait provenir des sources d'énergie renouvelable? Sont-ils en mesure de nous dire ce que pourront nous fournir des sources d'énergie renouvelables par rapport aux sources non renouvelables dont nous dépendons aujourd'hui?

Si l'on en juge par les interventions qui ont eu lieu jusqu'à présent, on ne peut que se demander ce que l'opposition officielle espère tirer d'une motion qui accuse le gouvernement d'indifférence et qui dresse un constat d'échec quand on peut comparer les réalisations du parti libéral à celles de leur propre parti. Il y a cinq ans à peine, les conservateurs se sont opposés farouchement, à toutes les étapes, au bill concernant la création de Petro-Canada. Il incombe à ceux d'entre nous qui estiment que Petro-Canada a un rôle de premier plan à jouer au pays—où, au fil des ans, nous avons réussi à établir un équilibre assez extraordinaire entre le secteur public et le secteur privé—de faire consigner au compte rendu certains faits concernant cette société. C'est avec plaisir que je consacrerai quelques minutes du temps qui me reste à cette tâche.

Comme je viens de le rappeler, monsieur l'Orateur, le 22 février, les Canadiens ont rejeté un parti qui s'était engagé à privatiser Petro-Canada, le Parti progressiste conservateur. Ils ont donné un mandat clair au parti libéral, qui s'était dit déterminé à maintenir et à renforcer Petro-Canada, ce précieux instrument de politique publique au service des intérêts du secteur public.

• (1710)

Petro-Canada a essuyé les attaques du gouvernement progressiste conservateur, mais certes pas de la population canadienne. En fait, les choses sont allées si loin qu'un journal de Montréal y a vu «la destruction lente de Petro-Canada». Heureusement, le mouvement a été renversé et Petro-Canada est redevenue une force dominante dans la mise en valeur de nos ressources pétrolières et gazières. Cette société agit également comme intermédiaire nécessaire dans les ententes d'État à État qui sont en train de prendre forme pour compléter, mais non supplanter, les importations de pétrole du secteur privé.

Comme le savent les députés, Petro-Canada a joué et joue actuellement un rôle très important dans les régions inexplorées du Canada. Sauf dans la mer de Beaufort, où les efforts continus de la société Dome et de ses associées retiennent notre attention, Petro-Canada est actif partout ailleurs.

Sur le plateau du Labrador, Petro-Canada est engagée pour le compte d'un groupe de compagnies disposant de trois appareils de forage se livrant à d'importants travaux de prospection au cours de la bien courte saison. Un de ces appareils a d'ailleurs été remis en service à Saint-Jean de Terre-Neuve pas plus tard que vendredi dernier. Cette partie du programme de prospection de Petro-Canada permettra de terminer et d'essayer deux puits importants qui avaient été commencés l'année dernière et de forer de nouveaux puits exploratoires.

Le succès le plus prometteur du programme de prospection dans les régions neuves en 1979 a été la découverte de pétrole à Hibernia dans l'est des Grands bancs. Petro-Canada y détient un intérêt de participation de 25 p. 100 dans ce qui est presque certainement la première grande découverte commerciale de pétrole dans les régions inexplorées. Trois appareils de forage y sont actuellement engagés pour faciliter l'évaluation continue de ces importants gisements. Des études écologiques sont également en cours en valeur de ces gisements tout en minimisant les risques pour l'environnement.

Un autre succès important auquel Petro-Canada a été associé est la découverte de gaz le long de l'Île de Sable dans laquelle Petro-Canada a gagné une participation d'environ 30 p. 100. Cette découverte est la première découverte de gaz ayant des possibilités commerciales à être faites dans les régions neuves de l'Est. Elle pourrait manifestement jouer un rôle très important dans l'approvisionnement des provinces Atlantiques qui sont pauvres en énergie.

Dans le nord, monsieur l'Orateur, Petro-Canada a une participation de 48 p. 100 dans Panarctic Oils Limitée. Les succès remportés dans cette région comprennent l'importante découverte d'un gisement de gaz à Whitefish, qui pourrait contenir jusqu'à un trillion de pieds cubes de gaz naturel. En 1980-1981, Petro-Canada financera plus de 80 p. 100 du budget de Panarctic pour assurer qu'on y maintiendra le niveau nécessaire d'activité. Cette participation importante de

Petro-Canada est devenue nécessaire parce que les associés privés de Panarctic n'étaient pas prêts à engager assez de fonds pour continuer à financer leurs parts respectives. Ce détail en lui-même devrait inciter le parti progressiste conservateur à comprendre l'utilité d'une société de la Couronne comme Petro-Canada.

Une voix: Elle nous coûte 80 millions.

M. Caccia: Peut-être nous coûte-t-elle 80 millions, mais elle sert à protéger les intérêts futurs du consommateur canadien. Le député conservateur ne peut probablement pas voir plus loin que le bout de son nez puisqu'il ne considère que le prix d'aujoud'hui sans songer à ce que cela coûtera demain.

Enfin, Petro-Canada est l'agent officiel qui a négocié l'importation de quelque 50,000 barils par jour de brut mexicain qui, à compter d'octobre, contribueront à approvisionner l'est du Canada en attendant que cette région soit approvisionnée par une source nationale.

M. Paproski: A $50 le baril.

M. Caccia: Bien sûr, ces approvisionnements d'énergie incluent l'électricité hydraulique et nucléaire, le gaz naturel de l'Ouest et la commercialisation du pétrole et du gaz provenant des gisements situés au large de la côte atlantique.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, les commentaires que nous avons entendus aujourd'hui en provenance de l'autre côté au sujet de l'importante motion présentée par notre collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) illustrent assez bien l'absence totale de compréhension dont fait preuve le parti gouvernemental. J'avais hâte de savoir s'il était conscient de la gravité de la crise internationale actuelle. Nous n'avons eu droit qu'à une répétition des demi-mesures prises par le gouvernement actuel et le gouvernement libéral précédent pour tenter de régler ce problème. Comme l'a dit ma collègue, le gouvernement, par sa parfaite incompréhension, n'a pas su réagir aux impératifs politiques ni prendre les difficiles décisions qui s'imposaient pour surmonter les difficultés qui nous attendent.

Le débat d'aujourd'hui porte sur l'état de la politique énergétique du Canada dans un monde de plus en plus troublé, et je voudrais commencer mon intervention en citant des paroles de l'ancien secrétaire d'État des États-Unis, M. Cyrus Vance. Voici ce qu'il disait:

> Pour faire face à la crise de l'énergie . . . nous ne pouvons pas compter sur le génie de quelques économistes pour trouver une nouvelle solution. Nous devons manifester une volonté politique.

C'est ce que le gouvernement actuel ne fait pas et c'est ce que les gouvernements libéraux précédents n'ont pas fait depuis que le problème a surgi en 1973.

Nous savons depuis bien des années qu'il est tout à fait possible d'atteindre l'indépendance énergétique. Nous savons depuis longtemps qu'il faut faire quelque chose de toute urgence. Nous pourrions faire des mises de fonds massives pour exploiter nos sources d'énergie; pourtant, le gouvernement ne considère toujours pas l'autarcie énergétique comme un véritable objectif politique.

C'est le gouvernement Clark qui, l'automne dernier, a pris pour la première fois des mesures à cet égard et qui a fait quelque chose pour saisir les occasions qui se présentent au Canada. Malheureusement pour le pays, cette initiative d'un gouvernement prévoyant a été bloquée par l'opportunisme politique étroit de la coalition libérale-néo-démocrate en décembre dernier.

La récente conférence au sommet de Venise montre bien à quel point l'inertie du gouvernement en matière d'énergie est tragique et frustrante. Les sept chefs d'État ont très bien résumé la situation au paragraphe 7 de leur communiqué:

> A cette fin, il faut s'appuyer au maximum sur le mécanisme des prix et les prix pétroliers intérieurs doivent tenir compte des prix mondiaux représentatifs. Il faut suppléer au besoin aux forces du marché par des encouragements fiscaux et des mesures administratives efficaces. Les investissements énergétiques contribueront sensiblement à la croissance économique.

Cela aurait pu servir de préambule à la politique globale en matière d'énergie annoncée par le gouvernement Clark l'automne dernier. Qu'est-ce que le premier ministre (M. Trudeau) a fait? Il est difficile de comprendre comment il peut défendre sa prétendue politique en matière d'énergie auprès de ses collègues du sommet. Au lieu de défendre sa politique, il a semblé se retirer de la conférence et se moquer des six autres chefs d'État. Vu le respect qu'il témoigne envers les engagements pris par les principaux chefs d'État du monde sur une question aussi importante que celle-là, il est quelque peu étonnant que le premier ministre prenne la peine d'assister aux réunions de ce genre.

Le premier ministre a déclaré que le Canada ne devrait pas suivre servilement l'évolution des prix pétroliers mondiaux que les pays représentés au sommet ont d'ailleurs violemment condamnés. C'est bien rassurant pour les Canadiens, mais ces belles paroles n'ont rien à voir avec la situation énergétique actuelle.

Comment pouvons-nous maintenir des prix supposément fixés au Canada pour l'énergie si, vers 1985, nous devons importer 45 p. 100 du pétrole que nous consommerons. C'est l'élément le plus critique de la position énergétique du Canada et c'est sur cela que nous devons nous fonder pour élaborer notre politique énergétique. Voilà le problème capital. A moins de changer la politique énergétique, nous continuerons à acheter du pétrole étranger en quantités de plus en plus grandes, à un prix de plus en plus élevé, dans un contexte international de plus en plus explosif.

● (1720)

Lors de la dernière campagne électorale, j'ai parlé fréquemment de la «sécurité de l'approvisionnement». Je voudrais m'étendre sur quelques aspects de cette sécurité ou, devrais-je dire, «insécurité», car l'inertie du gouvernement a exposé notre pays, dans deux secteurs importants, à la plus grande instabilité mondiale que nous ayons jamais connue jusqu'ici. Cela est d'autant plus tragique que nous avons toujours pu et pouvons encore réduire ces risques. Nous sommes aujourd'hui sérieusement exposés aux fluctuations d'une situation internationale de plus en plus explosive, en raison du coût sensiblement accru des importations pétrolières et du déficit chronique dans notre balance des paiements.

Qu'on me permette d'expliquer l'ampleur du problème. Les importations en vrac de pétrole brut ont coûté en moyenne 3.3 milliards de dollars de 1975 à 1978. En 1979, elles grimpaient à 4.4 milliards de dollars, et cette année, elles atteindront entre 5.5 et 6 milliards de dollars. Le solde débiteur de nos paiements du compte courant a atteint en moyenne 4.6 milliards de dollars pour les cinq dernières années et pourrait se situer à 6 ou 6.5 milliards de dollars cette année. D'ici le milieu des années 1980, le pétrole brut importé nous reviendra à quelque

10 ou 15 milliards de dollars. Les répercussions sur notre balance des paiements sont manifestes.

Mais que la Chambre ne croie surtout pas que les importations de pétrole ont à elles seules entraîné ces déficits. Les députés se souviendront d'un discours que j'ai fait à la Chambre il y a un certain temps et dans lequel j'expliquais de quelle façon les politiques économiques désastreuses adoptées par le gouvernement libéral de 1973 à 1976—les politiques financière, monétaire et en matière de négociations collectives—nous ont réduits à ces déficits chroniques. Certains signes donnent à croire que nous retournons à ces politiques discréditées. Manifestement, il nous faut agir avec célérité pour relever les défis à venir et réduire les risques entraînés par l'instabilité de la situation mondiale actuelle. Nous ne devons pas faire d'erreur; la situation internationale est très explosive et nous sommes dans une position très précaire.

La dette du tiers monde croît de façon alarmante. Les données cumulatives pour la fin de 1979 étaient de quelque 300 milliards de dollars. En 1980, on prévoit que ce chiffre s'accroîtra de 60 à 68 milliards de dollars et encore de 70 à 75 milliards de dollars l'année prochaine. A ce jour, cinq pays renégocient les modalités de remboursement de leur dette, ce qui équivaut à une déclaration de faillite. Ces pays sont démunis. D'autres, et notamment les dix premiers pays en voie de développement, qui comptent les deux tiers de la dette du tiers monde, subissent d'énormes pressions. On prévoit que d'autres pays demanderont eux aussi la prorogation de leur dette en 1981. Il est clair que la Banque mondiale et le FMI doivent jouer un rôle de plus en plus important dans ce programme. J'exhorte le gouvernement à appuyer les initiatives et les efforts de ces deux institutions.

Ces nouveaux pays industrialisés représentent pour le Canada des marchés prometteurs, les marchés dont nous avons besoin pour réduire le déficit de notre balance des paiements. Néanmoins, ces marchés ne se développeront peut-être pas à cause des problèmes pétroliers et nous resterons vulnérables à cause de notre gros déficit.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) s'est lamenté quand nos taux d'intérêt ont tellement grimpé à cause de la politique monétaire des États-Unis. S'est-il demandé qu'elle en était la cause? C'est parce que le déficit de notre balance des paiements nous rend très vulnérables. Malheureusement, nous sommes pris dans un cercle vicieux. Quand le prix du pétrole augmente, cela accroît l'instabilité des marchés cambistes et monétaires internationaux, surtout pour ce qui est du dollar américain. Depuis 1973, les réserves de dollars américains détenues par des institutions officielles étrangères ont doublé, passant de 70 milliards à 140 milliards, et elles ne cessent d'augmenter. L'importance de ces réserves constitue une source continuelle d'instabilité pour les marchés financiers internationaux. Donc, à moins de prendre immédiatement des mesures importantes, nous verrons nos taux d'intérêt augmenter de nouveau.

A l'heure actuelle, le climat politique au Moyen-Orient est plus instable que jamais. L'Iran est totalement imprévisible. Pourtant, les observateurs avertis considéraient ce pays comme un des plus stables du Moyen-Orient un an avant le retour de l'ayatollah Khomeini.

Les Soviétiques occupent maintenant l'Afghanistan. L'Union soviétique exporte actuellement 800,000 barils de pétrole de plus par jour qu'elle n'en importe. En 1985, la situation sera renversée, car elle importera un million de barils par jour, ce qui signifie une différence de 1.8 million de barils par jour. Les Soviétiques ont clairement fait savoir que le pétrole du Moyen-Orient n'était pas exclusivement à la disposition de l'Ouest.

La situation est délicate, et pas seulement du point de vue des approvisionnements pétroliers. Une grande partie de l'argent déposé dans les grandes banques internationales, de l'argent qui a servi à financer le déficit de la balance des paiements des pays industrialisés et moins développés, vient du Moyen-Orient. Si cette source d'argent se tarit, si ce processus de recyclage qui a si bien fonctionné jusqu'ici est interrompu, cela aura de graves répercussions, d'abord pour les pays en voie de développement et ensuite pour les grands pays industrialisés.

Au risque de paraître alarmiste, je dirai que nous aurions tort de ne pas tenir compte d'une certaine possibilité de déstabilisation du Moyen-Orient. A tout le moins, la concurrence dont va faire l'objet le pétrole de cette région va s'intensifier, dans le temps justement où nos besoins en pétrole étranger augmentent, par la négligence des gouvernements libéraux successifs.

La tendance croissante au protectionnisme constitue elle aussi un sujet de préoccupations d'autant plus graves que notre déficit des paiements va atteindre cette année 6 à 6.5 milliards, et que notre balance des produits manufacturés était en déficit de 17 milliards en 1979. Le Japon, la Corée et l'Allemagne, entre autres, vont devoir faire un effort désespéré pour augmenter leurs exportations de produits manufacturés, n'ayant que très peu de matières premières à exporter et devant importer d'énormes quantités de pétrole et autres produits.

Malgré les paroles d'encouragement qui nous sont venues de Venise, nous constatons que la défense des intérêts nationaux amène ces pays, entre autres, à pencher vers le protectionnisme. On en a deux exemples dans la préférence accordée par l'État de New-York aux aciers de fabrication américaine, et dans la limitation par la CEE des exportations de produits pétrochimiques et de fils synthétiques de provenance américaine.

Et que fait le Canada? Nous nous accrochons à la politique énergétique de papa, qui risque de causer un tort sérieux à notre industrie. Nous n'avons pas compris que l'énergie chère et rare a forcé les constructeurs automobiles japonais et allemands à s'adapter en vitesse aux conditions énergétiques nouvelles. Nos constructeurs nord-américains subissent actuellement le recul le plus sérieux qu'ils aient essuyé de longtemps sous les coups des voitures d'importation.

Si nous n'aménageons pas notre politique énergétique en fonction des réalités nouvelles, d'autres secteurs vont tomber dans le même bourbier. Car eux aussi sortent des produits conçus en fonction de la situation énergétique d'il y a cinq ou dix ans. La bouée de 200 millions lancée à Chrysler risque de devenir un fâcheux précédent si nous tardons à agir.

Il faut veiller à ne pas lier automatiquement l'inflation à la hausse des prix pétroliers. Ses effets sont indéniables, mais l'exemple de l'Allemagne et du Japon, qui ont des taux d'inflation moins élevés que le nôtre malgré qu'ils se rapprochent des prix pétroliers mondiaux, prouve qu'un ajustement est réalisable, puisque ce sont là les deux pays qui font la concurrence la

plus vive au Canada et aux États-Unis. Combien de temps pensons-nous que les pays qui se sont adaptés à la dure réalité des hauts prix de l'énergie vont demeurer passifs devant la menace de nos prix pétroliers subventionnés, en cette période de protectionnisme montant? Des droits compensateurs imposés à nos industries de fabrication—notamment celles qui consomment beaucoup d'énergie ou dont l'activité consiste à transformer des produits pétrochimiques—peuvent sûrement entraîner un bouleversement beaucoup plus grand que le fait de devoir s'adapter à une politique énergétique plus réaliste. Plus longtemps nous persistons à fermer les yeux sur la réalité et plus grave deviendra ce danger.

● (1730)

La situation du commerce extérieur comporte un autre élément important, à savoir la concurrence très ruineuse qu'on se livre actuellement à coup de crédits à l'exportation. Il s'agit là d'un résultat patent de la nécessité d'accroître les exportations de produits ouvrés afin de payer nos importations de pétrole. Les pays dont la production pétrolière est faible ou nulle en sont arrivés de plus en plus à subventionner les exportations de produits ouvrés. Le sommet de Venise a fixé au 31 décembre de cette année la date limite pour s'entendre sur une nouvelle série de règles visant à contrôler cet aspect ruineux de la guerre commerciale. Pour être franc, j'avoue ne pas entretenir beaucoup d'espoir quant à l'amélioration de la situation. Les pressions de l'intérêt de chacun sont beaucoup trop fortes. Le Canada a nettement un intérêt à cet égard car les exportations subventionnées peuvent être très coûteuses. Cela représente l'un des postes les plus importants du budget du Royaume-Uni. On nous dit que la France s'est lancée dans une politique de colonialisme financier pour appuyer ses exportations subventionnées.

Nos besoins sont d'autant plus pressants que nous avons laissé la situation se dégrader lamentablement sur les plans de l'énergie et du commerce international. Mais le tragique de tout cela c'est qu'il reste encore certaines options au Canada: le Japon, l'Allemagne, la Corée et la France n'en ont pas. Ces pays continuent d'importer du pétrole et luttent pour accroître leurs exportations de produits fabriqués. Nous espérons présenter sous peu à la Chambre certaines vues sur ces options en ce qui a trait aux politiques commerciale et manufacturière.

D'ici là, j'exhorte le gouvernement à agir, à dire la vérité au peuple canadien. Le ministre de la Justice (M. Chrétien), du temps qu'il était le critique fédéral-provincial de l'opposition, déclarait à la Chambre le 12 octobre de l'année dernière, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et je cite:

> Il n'y a qu'une chose qui importe, c'est d'être honnête envers le public. C'est ce que je demande au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que je demande au gouvernement. Nous avons cherché à faire comprendre au gouvernement et à la population canadienne la gravité actuelle et croissante de la situation tant nationale qu'internationale. J'espère que le gouvernement écoutera. J'espère qu'il fera face à la situation, qu'il fera preuve de la volonté politique, qu'il prendra les choses en main et dira la vérité aux Canadiens. Une action s'impose, et elle s'impose maintenant. L'avenir est trop important pour le Canada, d'autant plus qu'il est très précaire.

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer à l'opposition ma sincère reconnaissance d'avoir présenté une motion qui nous fournit l'occasion de vanter et d'expliquer les politiques que le gouvernement libéral applique au domaine de l'énergie depuis de nombreuses années. Évidemment, cette motion était censée justifier politiquement une condamnation du gouvernement libéral et du parti libéral pour les politiques qu'ils prônent. La motion a été conçue et formulée de manière à blâmer les libéraux de n'avoir pas réussi à mettre en place un programme complet. Ce qui me frappe, c'est qu'elle nous donne précisément l'occasion que nous attendions de montrer à quel point notre politique est globale et depuis combien de temps nous connaissons et comprenons les problèmes dont l'opposition vient de parler.

Je voudrais entre autres choses souligner que c'est en 1973 que l'activité de l'OPEP et ses efforts pour établir un embargo visant à priver les pays occidentaux de leurs approvisionnements en pétrole ont commencé à attirer l'attention de l'Occident sur la situation très précaire et même dangereuse dans laquelle il se trouvait. Nous avons vu l'OPEP faire passer arbitrairement ses prix de $2 le baril, en 1973, à $10 puis à $12 en quelques mois et continuer ensuite à les relever arbitrairement, régulièrement, pour les porter bientôt à des niveaux exorbitants dans une ascension étoudissante, et cela signifie certainement pour les pays occidentaux qu'ils se trouvent présentement dans une situation très précaire.

Notre gouvernement était conscient de la nécessité pour le Canada d'être autonome en matière d'énergie et, comme on l'a déjà signalé, de presque tous les autres pays du monde, surtout parmi les puissances occidentales, le Canada est celui qui dépend le moins du pétrole étranger. En fait, si l'on s'arrête à y penser, seulement 15 p. 100 de notre pétrole vient de sources étrangères ou de pays de l'OPEP, tandis que les États-Unis en importent 28 p. 100. L'an prochain, les États-Unis dépendront du pétrole étranger dans une proportion de 40 p. 100. Comme on l'a déjà fait remarquer, la dépendance d'autres pays d'Europe varie entre 75 et 98 p. 100. Non seulement le Canada n'est pas dépendant puisqu'il est en fait un exportateur net d'énergie, mais il est bien placé pour aider d'autres pays à se tirer d'affaire, et c'est ce que le gouvernement canadien a fait pour les aider à trouver leurs propres solutions.

En 1973, nous nous sommes rendu compte que le Canada, comme d'autres pays occidentaux, se trouvait à un tournant critique. Nous avons subi l'embargo de l'OPEP et ses majorations des prix de l'énergie. Nous savions que l'énergie ne serait jamais plus bon marché. Il était clair que de graves problèmes stratégiques se posaient. Nous n'avons pas besoin de nous faire rappeler ces problèmes par l'opposition aujourd'hui.

Nous avons connu des problèmes d'ordre stratégique dès l'instant où nous avons commencé à dépendre du Moyen-Orient pour notre pétrole. On ne nous apprend rien de nouveau puisque dès 1973, l'ancien secrétaire de la Défense des États-Unis, Melvin Laird, disait que cela représentait la plus grave menace qu'avait connue l'Occident depuis Hitler et la deuxième guerre mondiale. C'est ce que disait l'ancien secrétaire de la Défense des États-Unis en 1973. Nous sommes donc conscients depuis déjà quelque temps des problèmes d'ordre stratégique auxquels l'Occident fait face.

Nous connaissons aussi depuis quelques années les dangers et les désastres économiques qui nous guettent. En 1974, on pouvait lire dans la revue britannique *The Economist* que le régime monétaire mondial était en train de subir de profonds

bouleversements et qu'il se faisait dans le monde un transfert de richesses sans précédent dans toute l'histoire de l'humanité. En effet, l'Occident abandonnait en très peu de temps une énorme richesse aux pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient et pouvait s'attendre à des hausses de prix sans cesse croissantes et arbitraires qui le ruineraient. D'après cette revue, le régime monétaire allait s'écrouler. On nous a ensuite dit que l'Occident glissait vers une récession et même une crise. On a prédit des déficits extraordinaires dans les balances de paiements de l'Occident, qui serait forcé de dépenser des sommes faramineuses pour obtenir du pétrole et d'autres sources d'énergie, sommes qui ne seraient pas compensées par des ventes d'autres produits, ce qui risquerait de mener l'Occident droit vers le désordre le plus complet.

C'est ce qui est arrivé à l'économie américaine. Il y a eu un transfert considérable de dollars américains et d'eurodollars au Moyen-Orient.

On ne peut certes pas nier que nous ayons été prévenus en 1973 et 1974 du risque que couraient les pays occidentaux de perdre leur indépendance. Ce n'est rien de nouveau. En 1973 et 1974, il était assez manifeste—on en parlait—que certaines puissances du Moyen-Orient seraient certainement en mesure de se livrer au chantage et à la corruption. Nous avons constaté que divers fonctionnaires américains avaient été achetés. Ils ont quitté leurs emplois pour se mettre à la solde de certaines puissances étrangères dont ils sont devenus les agents. Je songe, par exemple, à l'ancien vice-président des États-Unis, Spiro Agnew, à un ancien ministre de la Défense américain et à un spécialiste des affaires du Moyen-Orient au service de la CIA. Dès 1973 et 1974, certains indices ont démontré que les puissances étrangères se serviraient de leur richesse pour se livrer à la corruption et au chantage. L'honorable représentante de Kingston-et-les-Îles (M^lle^ MacDonald) a dit à juste titre qu'elles allaient avoir recours à l'argent et à la force pour influencer les politiques étrangères dans le monde et que nous étions en danger. Ce pouvoir représente une menace. Elle avait tout à fait raison.

Qu'on pense à l'affaire du déménagement de l'ambassade à Jérusalem. On se rappellera que le gouvernement précédent a été soumis aux pressions de certains gouvernements arabes qui ont voulu nous dicter notre conduite, et qu'à cause de leurs menaces, nous avons cédé. Nous avons modifié notre politique nationale pour leur faire plaisir. Il est clair que le pouvoir que détiennent ces puissances étrangères d'exercer un chantage présente des dangers; le boycottage arabe peut notamment porter atteinte aux droits individuels des Canadiens, quelle que soit leur origine ou leur religion. En usant de leur puissance et du chantage, les Arabes peuvent menacer de prendre des mesures pour monter les sociétés canadiennes les unes contre les autres, forcer ces mêmes sociétés à s'abstenir de commercer les unes avec les autres et, pour des questions de religion, aller jusqu'à contester le droit fondamental de certains particuliers à travailler dans des sociétés canadiennes.

● (1740)

Nous nous rendons bien compte de la puissance que le pétrole donne aux pays de l'OPEP pour influencer notre économie, notre avenir militaire et stratégique ainsi que notre système monétaire. Ce n'est pas nouveau, nous en parlons depuis des années.

Mais ce qui compte, c'est que pour faire face à ce chantage, à cette corruption, à ces périls étant donné la situation stratégique du monde, le Canada—je le sais par expérience—ait organisé non seulement un programme destiné à exploiter d'autres formes d'énergie mais qu'il ait lancé un effort tous azimuts pour sensibiliser nos concitoyens à la nécessité impérieuse de faire des économies d'énergie.

Je me souviens qu'à l'époque où je travaillais pour un organisme non gouvernemental en 1974 et 1975, je m'était mis en rapport avec le gouvernement du Canada pour apprendre que ce dernier éditait toute sorte de documentation à l'intention des écoles, des ménages, des entreprises et des sociétés, documentation que nous l'aidions à diffuser auprès des citoyens pour les renseigner sur la manière d'économiser l'énergie, de profiter du programme d'isolation des maisons du Canada, d'isoler les maisons, de réduire la consommation d'énergie à la maison et à l'usine et de diminuer la consommation excessive d'huile et d'essence en conduisant. Il y a des années que tout cela se fait, ce n'est rien de nouveau. Il est bon de rappeler à l'opposition actuelle les publications, dont on peut encore profiter aujourd'hui et qui étaient déjà diffusées il y a plusieurs années sur ce sujet, afin d'aider les Canadiens à apprendre comment économiser l'énergie, grâce à ces programmes très importants. Je me réjouis que l'opposition nous ait signalé tout l'intérêt que nous avons consacré à l'énergie et à son économie, aux formes nouvelles d'énergie et à l'établissement d'un prix juste de l'énergie. Nous pouvons constater que le gouvernement canadien s'est engagé dans une vaste gamme d'activités en vue de réduire notre dépendance à l'égard du pétrole et de fournir non pas une seule solution mais plusieurs solutions dans un certain nombre de directions. Notre ministre très compétent de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a fait remarquer que nous avons, tout d'abord, une politique en matière de gaz naturel, que nous avons fait construire un gazoduc d'un bout à l'autre du pays. Vous vous rappellerez nos débats sur le gazoduc, vous vous rappellerez le débat sur le gazoduc du Québec et des Maritimes, et vous êtes au courant du gazoduc de l'Alaska et des efforts déployés pour substituer le gaz au pétrole. Le charbon représente une autre solution, de même que l'énergie atomique, le méthanol et l'éthanol, dont nous avons tâché d'encourager l'utilisation grâce à la technologie, à la recherche et au développement. Nous nous sommes également efforcés d'encourager la transformation des sables bitumineux et du pétrole lourd, de l'huile de recyclage, de l'énergie solaire et éolienne et des huiles résiduelles.

Je sais, par exemple, que même lorsque le parti conservateur était au pouvoir, l'actuel ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources, qui était alors critique du parti libéral en matière d'énergie, est allé rencontrer des responsables dans le sud de l'Ontario lors de ce que l'on a appelé le caucus de l'énergie. Il y a visité des installations solaires et des écoles chauffées à l'énergie solaire, bref, il encourageait l'utilisation de l'énergie solaire dans le sud de l'Ontario. Je me souviens de son intérêt à cet égard. En fait, il y a quelques mois, grâce à la politique mise en œuvre par le gouvernement libéral en matière de recherche et de développement, une grande entreprise de Brampton a accru la capacité de son usine de dégraissage en ayant recours au chauffage solaire. Il n'y a pas de doute que le gouvernement s'efforce par de nombreux moyens de répondre

à nos besoins énergétiques et qu'il n'existe pas de solution unique au vaste problème de l'énergie.

En terminant, je voudrais insister sur un point en particulier, soit la question de l'essence. Je suis d'accord avec le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) à propos des problèmes des États-Unis. Il aurait peut-être dû prononcer son discours devant la Chambre des représentants des États-Unis. En effet, il parlait des dangers qui menacent l'industrie automobile de toute l'Amérique du Nord à cause de décisions qui sont presque toutes prises aux États-Unis. Il a bien discerné les problèmes et a bien compris que les États-Unis s'exposent à certains risques en utilisant exclusivement le pétrole comme source d'énergie.

Au cours des entretiens sur le pipe-line de l'Alaska, le gouvernement canadien a essayé d'inciter les Américains à construire un pipe-line qui relierait la baie Prudhoe à l'est et à l'ouest des États-Unis en passant par l'Alaska, le Yukon, le nord de la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Le gouvernement canadien a essayé d'encourager les Américains à amener leurs ressources autres que le pétrole dans l'ouest des États-Unis, ce qui aiderait ce pays à résoudre ses problèmes énergétiques et à cesser de dépendre du pétrole étranger.

Ce faisant, nous encouragerions les Américains, s'ils sont d'accord, à envisager ainsi la possibilité d'acheminer le pétrole de l'Alaska par voie de terre, afin de protéger contre les accidents qui pourraient arriver si l'on utilisait des superpétroliers géants, ce qui aurait pour conséquence de détruire à tout jamais l'écologie de la côte. Je pense que le gouvernement canadien essaie de persuader les Américains qu'ils s'exposent à certains risques en acheminant le pétrole uniquement par pétroliers. En cas de guerre, Dieu nous en préserve, les pétroliers qui amèneraient le pétrole de l'Alaska pour approvisionner l'armée, seraient une cible de choix. Le transport terrestre serait une solution beaucoup plus sûre pour tous.

Le gouvernement canadien tente donc d'assurer l'expansion de notre industrie de gaz naturel en aménageant le premier tronçon canadien dès maintenant, et j'espère que ce projet se réalisera. En acheminant tout d'abord du gaz de l'Alberta vers les États-Unis, nous aiderons les Américains à prendre conscience du fait que leur consommation de pétrole et d'essence est excessive et qu'ils devront compter plus rapidement sur le gaz naturel.

Le réseau énergétique de l'ouest des États-Unis dépend trop de l'essence et du pétrole. En y apportant du gaz naturel de l'Alaska, nous inciterons les Américains à devenir plus conscients de l'usage du gaz naturel et à substituer le gaz canadien au pétrole. Il faudrait aussi faire comprendre aux Américains de Chicago et des États du centre qu'ils dépendent trop du pétrole et de l'essence et qu'ils devraient y substituer le gaz naturel du Canada. Grâce à la politique réfléchie du gouvernement canadien qui tentera d'amener le gouvernement américain à favoriser la consommation du gaz naturel de l'Alaska, et en construisant dès maintenant le premier tronçon canadien pour transmettre d'abord du gaz de l'Alberta aux États-Unis avant de l'utiliser pour y transporter du gaz de l'Alaska, nous aiderons les Américains à admettre la possibilité de substituer le gaz au pétrole comme combustible.

Ce projet de gazoduc incitera également les petites compagnies canadiennes de prospection du gaz en Alberta à entreprendre certains travaux pour découvrir plus de gaz qui pourra alimenter le Québec et les provinces Maritimes et qui, une fois liquéfié, pourra remplacer l'essence dans les voitures et les gros véhicules. Les canadiens ont été à l'avant-garde de la mise au point de cette nouvelle technique. Nous devrons donc comprendre que dans ce domaine seulement, le gouvernement canadien tente non seulement de trouver un succédané du pétrole, mais de substituer au pétrole, et c'est un fait que la résolution ne reconnaît pas, un produit qui nous rendra plus indépendants. Il cherche aussi à améliorer notre situation économique.

● (1750)

Si nous remplaçons le pétrole par le gaz, nous pourrons réduire notre dépendence du pétrole importé. Nous pourrons réduire le déficit de notre balance des paiements. Cela nécessitera la production de tuyaux d'acier d'une valeur de 2 milliards de dollars, ce qui créera des emplois pour des milliers de Canadiens de Regina et d'Hamilton qui produiront l'acier et les tuyaux destinés au pipe-line de l'Alaska. Cela fournira des dizaines de milliers d'emplois aux Canadiens qui travailleront à la construction du pipe-line et à l'entretien du tronçon canadien. Dans le seul domaine du gaz naturel, cette politique servira non seulement à aider les Canadiens à se suffire à eux-mêmes sur le plan énergétique tout en leur fournissant une source d'énergie à meilleur marché, mais elle aidera de plus les Américains à comprendre la valeur du gaz naturel et leur permettra de s'approvisionner au moyen d'un pipe-line terrestre sûr. Cela assurera également aux États-Unis une source d'énergie moins vulnérable. A mesure que les Américains s'en rendront compte, ils mettront au point de nouvelles technologies permettant d'utiliser cette ressource vitale. Ils pourront donc aider l'industrie automobile et peut-être même modifier certains véhicules pour les faire fonctionner au gaz naturel.

Toute cette politique ne s'applique pas égoïstement au Canada tout seul. En fait, elle a justement pour but de faire taire les critiques qu'on vient de formuler. Elle a aussi pour but d'aider les États-Unis à résoudre et à comprendre leurs propres problèmes, et à collaborer avec eux pour les rendre moins dépendants en matière énergétique du Moyen-Orient et des gouvernements instables que l'on a mentionnés. Nous ne devrions pas, je crois, faire de la politique avec les problèmes mondiaux. Je pense vraiment que nous devons collaborer. C'est pourquoi je suis heureux que ce débat ait lieu. Il permet à ce côté-ci de la Chambre d'expliquer pourquoi nos politiques dans chacun de ces domaines favorisent en fait non seulement les intérêts du Canada mais aussi ceux de tout le monde occidental.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire deux rappels au Règlement. Premièrement, j'ai consulté les autres leaders à la Chambre plus tôt aujourd'hui au sujet de la reprise de la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux. Je crois qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre revienne à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux afin de permettre au président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de déposer son rapport. Quand il aura terminé, j'invoquerai à nouveau le Règlement.

Travaux de la Chambre

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le président du Conseil privé (M. Pinard) mentionne qu'il y aurait peut-être consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux, afin de premettre au député de Sarnia (M. Cullen) de présenter le troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Y a-t-il consentement unanime?

M. Knowles: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, mon deuxième rappel au Règlement concerne la loi sur les anciens combattants. Hier, j'ai accepté, au nom du gouvernement, de passer à l'étude de cette loi à la condition qu'elle franchisse toutes les étapes demain. Je désire demander le consentement unanime de la Chambre pour remettre des exemplaires de ce bill aux leaders des partis de l'opposition à la Chambre dès qu'il sera imprimé. Ce sera sans doute aux environs de 9 h 30 ou 10 heures demain matin.

Je voudrais préciser que le bill n'est pas encore imprimé. Nous avions l'intention de l'étudier plus tard au cours du mois, mais comme on nous a demandé de l'étudier demain, j'ai fait le nécessaire. Le bill sera imprimé juste à temps pour pouvoir être distribué aux leaders de la Chambre demain matin. Je ne voudrais pas établir de précédent, mais dans ce cas particulier, compte tenu de l'accord conclu hier, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour remettre des exemplaires du bill dès qu'il sera imprimé, demain, aux leaders des partis de l'opposition à la Chambre, avant qu'il ne soit présenté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les députés sont-ils d'accord?

M. Knowles: D'accord.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour un éclaircissement. Cela ne nous empêchera d'aucune façon d'étudier ce bill demain après-midi; nous pourrons l'étudier?

M. Knowles: Au contraire, cela facilitera les choses.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ABSENCE D'UN PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE COMPLET

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ MacDonald:

Que la Chambre déplore l'indifférence du gouvernement libéral quant aux conséquences de la crise mondiale du pétrole et le blâme de n'avoir pas conçu de programme énergétique détaillé et complet permettant au Canada de suffire à ses besoins en énergie.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur la motion présentée au nom de mon parti par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). La motion reproche au gouvernement de n'avoir pas su se montrer prévoyant dans le domaine de l'énergie afin de répondre aux besoins futurs des Canadiens. J'ai d'autant plus de satisfaction à participer à ce débat que je fête le sixième anniversaire de mon élection à la Chambre. Je suis du contingent de 1974. Je me souviens très bien de la campagne que nous avons menée à cette époque et au terme de laquelle nous avons été élus, nous du groupe de 1974. A cette époque, nous parlions de contrôle des prix et des salaires et nous avions de très graves décisions à prendre.

Mlle MacDonald: Les libéraux ne s'en souviennent pas.

M. Friesen: Ils ont un trou de mémoire sur cette question. Le premier ministre de l'époque a parcouru le Canada en disant que ce contrôle n'était pas nécessaire. Je me souviens très clairement que dans l'Ouest du Canada en particulier, la population était prête à accepter des sacrifices pour l'avenir du Canada. Les gens de l'Ouest étaient prêts à cela, bien que nous, du parti conservateur, trouvions cette idée difficile à admettre. Nous étions cependant disposés à prendre ce risque à court terme pour mieux répondre aux besoins des Canadiens à long terme.

J'ai entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) parler aujourd'hui de toutes les réalisations du gouvernement comme si le gouvernement libéral du Canada était libre de prendre toutes ces mesures. Je voudrais lui rappeler un vieux proverbe français selon lequel «qui traîne son boulet n'est pas libre». Le gouvernement libéral traîne de très lourds boulets qui limitent son champ d'action. Par conséquent, il n'est plus libre d'agir comme il l'entend.

Tout d'abord, il traîne le boulet du déficit budgétaire. Le gouvernement libéral nous fait part de ses projets en termes ronflants puis il dépense toujours au-delà de ses moyens, devenant du fait même l'esclave des forces économiques mondiales. Cela ne se produirait pas s'il menait sa barque comme il aurait dû le faire. Deuxièmement, il traîne le boulet de l'imprévoyance et du manque de préparation de l'avenir du Canada. Troisièmement, il traîne le boulet de la dépendance énergétique. Nous dépendons aujourd'hui du pétrole importé alors qu'il y a dix ans à peine, nous étions des exportateurs nets de pétrole. Est-ce là la planification du gouvernement? Est-ce là sa créativité? «Qui traîne son boulet n'est pas libre».

Je tiens à rappeler au gouvernement libéral que les gens de l'Ouest étaient prêts à prendre une dure décision en 1974. Et ils étaient aussi prêts en 1980. Le plus grand reproche que je ferais au gouvernement libéral, c'est qu'il tente encore de

convaincre les Canadiens qu'il y a des solutions faciles à des problèmes très difficiles, que nous atteindrons la prospérité à force de gaspillage et que personne n'a à payer les frais supplémentaires que l'énergie nous coûte aujourd'hui. Le parti libéral veut nous faire croire que nous n'avons pas besoin de payer les 18c ou plus pour les coûts de production élevés d'aujourd'hui. Le gouvernement soutient qu'il peut trouver des solutions faciles à des problèmes très difficiles. Le crime du gouvernement libéral, c'est qu'il fait tout cela sur le dos de nos enfants et de nos petits-enfants. Ce sont eux qui devront payer la note.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) aura alors la parole.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu la séance pour le dîner, je disais que le succès électoral des libéraux tient au fait qu'ils ont convaincu la majorité des Canadiens qu'il y a vraiment des solutions faciles aux problèmes les plus difficiles que nous avons, que ce soit en ce qui concerne l'économie, le contrôle des salaires et des prix, l'énergie ou la taxe d'accise de 18c. qui devait s'appliquer à l'essence. Le parti libéral a pu convaincre les électeurs qu'il y avait une solution facile à ce très difficile problème.

Une voix: Vous ne savez pas ce que c'est.

M. Friesen: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) adore parler mais il n'accomplit pas grand-chose.

Leur succès est un crime parce qu'en 1980 comme en 1974, ils ont réussi à créer une illusion dont nos enfants et nos petits-enfants devront payer les conséquences. Ils n'ont pas apporté de solutions, ils n'ont fait que les retarder.

Si leur politique s'était révélée utile au pays, il leur aurait fallu adopter une attitude entièrement différente, surtout dans le cadre des négociations internationales dans le domaine de l'énergie. A ce niveau, les joueurs et l'enjeu ne sont pas les mêmes. Au niveau international, il s'agit de survivre et non pas seulement de se faire réélire.

Au pays, les libéraux ont bel et bien réussi à se faire réélire, mais les Canadiens craignent, j'en suis persuadé, que le gouvernement libéral, parce qu'il se préoccupe davantage de relations publiques que de questions de fond, ne soit pas en mesure de faire face aux grands joueurs sur le plan international.

Je signale en passant que les gouvernements du Mexique et du Venezuela ont annoncé la semaine dernière que le prix du baril de pétrole augmentait d'au moins $1, sans que le gouvernement libéral se plaigne de ce que cette augmentation représenterait pour les contribuables canadiens. Mais il suffit que le premier ministre de l'Alberta propose que le prix du pétrole consommé au Canada soit égal à au moins la moitié du prix mondial pour que le gouvernement l'accuse d'être avare et égoïste et même de manquer de loyauté envers le Canada. Il faut croire que le parti libéral fait deux poids deux mesures dans ce domaine.

J'ai regardé l'autre jour à la télévision une émission dans laquelle le président de la société Dome Petroleum déclarait que la différence entre le prix mondial et le prix canadien n'était pas la différence qu'il y a entre $34 et $14 mais qu'elle correspondait plutôt en réalité à l'écart qui existe entre $34 et $5, car le prix canadien de $14 le baril comprend $9 de taxes provinciales et fédérales, ce qui ne laisse que $5 aux compagnies pétrolières. L'Arabie saoudite, le Venezuela, le Mexique et le Koweït gardent la totalité du prix qui est de $34. Devinez un peu où ces compagnies qui ne reçoivent que $5 le baril vont aller si elles peuvent toucher $20, $30 ou $35 aux États-Unis, au Mexique ou au Venezuela? Ici, au Canada, on fait semblant de pouvoir comprimer le prix de l'énergie, de pouvoir le maintenir artificiellement à un niveau peu élevé tout en demeurant ou en devenant autonome sur le plan pétrolier.

A l'échelle mondiale, la question du prix ne préoccupe pas trop les autres pays, ce qui les tracasse davantage, c'est la sécurité des approvisionnements. C'est cela qui importe à présent. C'est l'avenir et l'existence même de ces pays. Certains députés disent que les pays du tiers monde se trouvent dans une situation tragique à cause de la hausse du coût de l'énergie, mais ce qui est vraiment tragique, c'est de ne pas être sûr qu'ils arriveront à s'en tirer. Un député en a parlé juste avant le dîner. Certains pays du tiers monde ont déjà déclaré faillite en réalité. Ils ont remanié leurs emprunts. Pour ces pays, l'important c'est d'arriver à survivre.

Si nous ne voulons songer qu'au prix, nous allons certainement perdre notre sécurité d'approvisionnement. Le prix est un facteur important, mais à l'échelle mondiale, c'est la sécurité des approvisionnements qui prime, ce qui signifie que la concurrence pour s'assurer une source d'approvisionnement dont les réserves diminuent devient de plus en plus forte. Comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) dans le discours qu'elle a prononcé tout à l'heure, la Russie s'est maintenant engagée, elle aussi, dans la lutte pour les approvisionnements mondiaux. Je ne sais pas combien de Canadiens savent que le plus grand producteur de pétrole au monde à l'heure actuelle n'est pas le Koweït, l'Arabie saoudite, l'Iraq ou l'Iran mais l'Union soviétique. Ce pays produit environ 12 millions de barils de pétrole par jour et est un exportateur net à ses pays satellites. Il exporte également le gaz naturel à l'Europe de l'Est. Toutefois, c'est la dernière année durant laquelle l'URSS sera un exportateur net. L'an prochain, elle deviendra un importateur net de pétrole et, à ce moment-là, les honorables députés peuvent imaginer quelle sera la situation au Moyen-Orient.

L'énergie

● (2010)

Faut-il s'étonner que le gouvernement de l'Union soviétique s'intéresse à l'Afghanistan, à l'Iran et au Golfe persique? Faut-il s'étonner que les pays du Moyen-Orient diminuent leur production pour conserver leurs capitaux disponibles pour les vingt, trente, quarante ou cinquante prochaines années? La raison pour laquelle les intérêts de toutes les nations du monde sont concentrées sur les pays de cette région c'est que l'approvisionnement est la question la plus importante du jour.

Il ne s'agit pas simplement de prix. Par conséquent, il devient très important de faire preuve de doigté dans l'application de notre politique étrangère. Tous nos amis, y compris les États-Unis, se livreront à une compétition pour la même source d'approvisionnement limité. Il faut se demander comment nous pouvons le mieux assurer notre intégrité économique intérieure sans aliéner nos meilleurs amis. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déjà parlé d'une politique énergétique continentale en exprimant certaines craintes. Qu'il ne s'inquiète pas: nous y sommes déjà. Aucune entente continentale en matière énergétique n'a encore été signée mais il en existe une de facto car les États-Unis et les autres pays connaissent très bien les problèmes budgétaires du Canada.

Ils savent que nous nous sommes endettés et que nous avons besoin d'argent. Ils savent que le Mexique se trouve dans la même situation. Les États-Unis, par exemple, savent très bien que si le Mexique a de grandes réserves de gaz naturel et de pétrole et s'il envisage des ventes limitées aux Américains il lui faut des capitaux pour améliorer son niveau de vie. Si on sait cela au sujet du Mexique, on connaît la situation du Canada. On sait que nous nous heurtons à un déficit de 14 milliards de dollars cette année. On sait également que nous avons une dette s'élevant à 80 milliards de dollars.

Les États-Unis savent également que lorsqu'il se verra pris à la gorge, le gouvernement libéral, qui est à l'origine du problème, essaiera de s'en sortir en recourant à la solution de facilité, donc qu'il se décidera à vendre. Quel besoin a-t-on d'avoir un accord continental écrit avec un pays comme le Canada, qui se trouve dans la situation budgétaire que l'on sait? J'ai déjà dit ce soir que celui qui a un boulet au pied ne peut prétendre être libre. Le gouvernement libéral a si bien mis aux fers l'économie canadienne que nous ne sommes plus libres de décider si nous allons vendre ou pas. Voilà pourquoi le gouvernement libéral est si pressé d'imposer une taxe d'accise sur le gaz naturel de Colombie-Britannique.

M. Epp: Et l'électricité hydraulique?

M. Friesen: Il y a également l'électricité hydraulique de Colombie-Britannique, d'Ontario, du Québec et du Manitoba. Les États-Unis savent qu'ils ne risquent rien, ils savent que nous avons besoin de liquidités, que la vente se fera et que le gouvernement fédéral en profitera.

Cela nous amène à l'importance du premier tronçon canadien du pipe-line dont certains députés ont parlé tantôt. La question n'est pas de savoir si ce tronçon va se faire mais si, dans l'éventualité où il se fera, le gouvernement libéral saura sauvegarder l'avenir du pays dans la transaction.

Il y a à peine quelques semaines, le cabinet a demandé aux États-Unis des assurances plus concrètes à cet égard. Le Congrès américain a donc adopté une résolution qui renforce l'intention des Américains de construire le tronçon Alaska du pipe-line. Mais que ferons-nous si, une fois terminé le premier tronçon canadien—ce qui nous aura coûté 1.2 milliard—et entreprises les exploitations de gaz naturel aux États-Unis, les Américains décident dans cinq ans, en 1985, qu'ils ont intérêt à se procurer l'énergie autrement? Si les Américains décident de laisser tomber, que nous ferons alors?

Le gouvernement a-t-il des plans de rechange pour le cas où les États-Unis décideraient, dans cinq ans, de ne plus construire la partie Alaska du pipe-line? Quels sont ses plans? Est-il disposé à subventionner par la suite le premier tronçon canadien? Est-ce qu'on a prévu d'augmenter les quantités de gaz naturel vendues aux États-Unis parce que nous aurons besoin de cet argent? Est-ce que ce plan consistera à prolonger le pipe-line de gaz naturel jusqu'aux champs de gaz du delta, le long de la vallée du Mackenzie?

Quels sont les plans d'urgence, s'il y en a, de ce gouvernement libéral? La proposition américaine comporte certaines limites. Les Américains ne peuvent financer le tronçon Alaska du pipe-line avec l'argent des contribuables. Ils ne peuvent permettre aux sociétés pétrolières d'investir de façon équitable dans la construction de ce pipe-line et ne peuvent permettre non plus aux Canadiens de contrôler les coûts du tronçon canadien. Certaines restrictions sont très rigoureuses.

Eu égard à ces restrictions et au fait que nous disposons seulement d'une entente internationale en ce moment—il n'existe pas d'entente ferme sur les modalités de financement—quelles assurances le gouvernement libéral a-t-il extirpées aux Américains leur permettant de croire que la dette du Canada ne sera pas plus importante par suite de cette entente?

Le gouvernement libéral envisage d'imposer une taxe à l'exportation, de l'énergie aux États-Unis et particulièrement du gaz naturel et de l'électricité. Qu'en est-il des résidus provenant de la consommation d'énergie au Canada, des sous-produits du gaz naturel? Le gouvernement libéral décidera-t-il d'imposer tous les résines, plastiques et produits fabriqués à partir du pétrole et des sous-produits du pétrole? Compte tenu de ces dépenses effrénées dans le passé, jusqu'où est disposé à aller le gouvernement du Canada pour ce qui est d'imposer les exportations d'énergie?

Le gouvernement se contentera-t-il de taxer l'énergie et l'électricité, ou imposera-t-il également l'uranium? Qu'en est-il des produits du gaz naturel? Jusqu'où ira le gouvernement? En fait, le complexe industriel des États-Unis se déplace déjà. Il abandonne petit à petit le grand Nord où beaucoup d'établissements industriels sont devenus désuets. Les Américains rationalisent leurs industries et les déplacent vers le sud où elles consomment moins d'énergie et où elles sont plus proches des sources d'énergie. Les Américains seront donc plus près des pipe-lines mexicains et des bateaux et des pipe-lines qui remontent la vallée du Mississippi.

Quelles sont les répercussions du déplacement vers le sud du complexe industriel américain sur la vente par le Canada du pétrole et de ses sous-produits aux États-Unis?

M. Evans: Oh, oh!

M. Friesen: Le député d'Ottawa-Centre marmonne encore, mais c'est à peu près tout ce qu'il fait. Jusqu'où est disposé à aller le gouvernement libéral pour protéger l'avenir du Canada? J'ai dit au départ que celui qui traîne son boulet n'est pas libre. Le Canada traîne le boulet de sa dette. Le gouvernement libéral est entravé par sa dette et, pour cette raison, le Canada a perdu la liberté de mouvement dont il jouissait auparavant. Il y a dix ans, le Canada était un exportateur net; mais aujourd'hui, c'est un importateur net. Voilà pourquoi je souscris d'emblée à la motion présentée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles, blâmant le gouvernement de ne pas avoir adopté un programme énergétique innovateur.

● (2020)

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a présenté la motion que nous sommes en train d'étudier parce que, ayant été secrétaire d'État aux Affaires extérieures et versée comme elle l'est dans les domaines des affaires internationales, elle espérait que le débat aurait une portée internationale.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): C'est ce que j'espérais.

M. Mackasey: Il est malheureux que cela n'ait pas été le cas. Je dois dire à l'honorable représentante, cependant, que si cela n'a pas été le cas, elle n'a que les députés de son côté à blâmer parce que la plupart d'entre eux ont encore une fois insisté pour discuter les événements qui ont abouti aux dernières élections. Il est un peu déroutant de voir que, tant de mois après les élections, les députés de l'opposition aient un après l'autre décidé d'agir ainsi. Je suis navré pour le député qui avait bien lancé le débat et soulevé les complications et les répercussions internationales d'une politique mondiale de l'énergie et qui découvre maintenant que le débat s'est enlisé et est devenu une répétition des questions qui ont dominé les dernières élections.

Je crois que c'est un ancien ministre, le député d'Etobicoke (M. Wilson), qui a encore une fois reproché aux NPD et aux libéraux de s'être ligués dans une démarche presque immorale pour défaire le gouvernement en décembre dernier. Il est malheureux qu'il ait oublié que la vraie défaite n'a pas eu lieu en décembre, mais en février après que la population canadienne ait eu l'occasion d'étuder la politique du gouvernement conservateur et l'ait trouvée discriminatoire, inefficace et guère convenable pour les années 1980.

Bien que le gouvernement ait été défait en décembre par le vote combiné des partis de l'opposition, il eût pu obtenir une plus grande majorité s'il ne s'était pas entêté à dire que, s'il était réélu, il représenterait encore exactement la même politique énergétique sans le moindre changement.

Je pense qu'entre décembre et février, les Canadiens, d'abord consternés à l'idée de nouvelles élections en si peu de temps, ont étudié les questions en jeu. Parce que le budget de décembre était en fait une mesure législative qui contenait la politique énergétique conservatrice, il était logique que les débats en décembre, janvier et février portent là-dessus. Le gouvernement du jour avait tous les moyens nécessaires pour expliquer sa politique au public canadien, pour faire valoir les impératifs de la conservation ainsi que la nécessité d'élaborer une politique. Le peuple a écouté et a jugé le gouvernement insuffisant.

Après avoir écouté les débats et participé moi-même à la campagne électorale, j'ai conclu que ce qui préoccupait les gens ce n'était pas de payer 18, 20 ou 30c. de plus le gallon d'essence; c'est inévitable . . .

M. Friesen: Vraiment?

M. Mackasey: C'est inévitable.

M. Friesen: D'accord.

M. Mackasey: Ce qui était important c'est que la majoration ne soit pas imposée d'une façon discriminatoire comme se disposait à le faire le gouvernement.

Quand on a prétendu qu'il fallait augmenter les prix pour économiser l'essence, j'ai su que cela ne convaincrait pas les agriculteurs de Lincoln. Que l'essence coûte $2, $3 ou $4 le gallon, ils en auraient quand même besoin pour gagner leur vie ou cultiver leur terre. Le public ne peut comprendre une politique d'énergie qui d'une part demande de laisser son auto à la maison et d'utiliser des transports en commun et d'autre part, exige une taxe d'accise sur les transports.

Les pêcheurs ne pouvaient comprendre comment ils étaient censés réduire leur consommation de mazout ou d'essence alors qu'ils ne pourraient faire autrement que de payer la taxe et de continuer à consommer l'énergie.

De nouveau, la politique conservatrice paraissait vouloir dire: «Si vous pouvez supporter l'augmentation, payez-là». Comme d'habitude, l'agriculteur, le chauffeur de taxi et les travailleurs qui devaient emprunter les transports en commun, les pêcheurs, les gagne-petit, tous auraient à payer la taxe d'accise de 18c.

L'ignorance du gouvernement a été renversante. Il ne pouvait comprendre que la taxe d'accise déjà en vigueur n'avait aucun effet, à cause des remboursements, sur l'agriculteur, le propriétaire de camion, le chauffeur de taxi et sur tous ceux qui ont besoin de leur voiture ou d'un tracteur pour gagner leur vie. Au cours de la dernière campagne, ces gens-là se sont mis en colère.

Je crois que les députés d'en face admettront maintenant que les Conservateurs auraient dû profiter de cette période de deux mois pour faire comprendre que s'ils étaient réélus, ils exempteraient de nouveau tous ceux qui, à cause de leur profession ou de leur mode de vie, doivent consommer de l'essence et pour qui la chose est une nécessité.

Ce qui importe, ce n'est pas tellement le prix de l'essence, mais plutôt le fait que les programmes soient appliqués équitablement, avec justice, compassion et compréhension. Il ne faut pas pénaliser la couche sociale qui est la plus vulnérable. J'imagine que, sous bien des aspects, c'est ce qui distingue nos deux partis, monsieur l'Orateur. Les membres de notre parti se soucient du sort du peuple.

Si l'essence coûtait $2.50 ou $3 le gallon, cela n'empêcherait pas les propriétaires de Cadillac ou de Mercedes de circuler en voiture. Le rationnement est le seul moyen d'action qu'on ait sur eux. En augmentant le prix de l'essence de 18c. le gallon pour l'agriculteur ou le pépiniériste de Lincoln ou le travailleur qui doit faire 12 milles en automobile pour se rendre à l'aciérie ou ceux qui se rendent à leur travail en autobus et qui doivent payer leurs billets plus cher parce que la compagnie de transport leur transmet la hausse de prix, on montre qu'on est indifférent à leurs problèmes. Il est bien évident que le gouvernement précédent n'a pas été défait à cause de sa politique en matière d'énergie; il a été défait à cause de son indifférence. Cela m'étonne de voir qu'après plusieurs mois, le parti conservateur ne s'est pas encore rendu compte qu'il n'a pas été défait en décembre et qu'il n'a tout simplement pas été réélu en février. Ce n'est pas du tout la même chose et les conservateurs devraient le reconnaître.

Ils ont eu l'occasion de dire au peuple canadien: «Voyez ce qu'a fait la méchante coalition des NPD et des libéraux qui nous ont défaits. Ils ne nous ont pas donné notre chance. Nous sommes au pouvoir depuis seulement neuf ou dix mois et nous avons eu seulement six mois pour nous pencher sur les questions qui préoccupent le pays à Banff ou à Jasper ou dans un autre coin isolé. Nous étions à peine de retour que la vilaine opposition s'est entendue pour faire tomber notre gouvernement.» Quand ils ont été défaits, ils auraient pu expliquer leur politique en matière d'énergie au public. Ils auraient pu expliquer pourquoi ils voulaient imposer une taxe d'accise de 18c. le gallon d'essence, même aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux conducteurs de taxi. En toute justice, il faut admettre que les membres de l'opposition ont bien essayé de le faire, mais ils étaient tellement sûrs de leur politique qu'ils sont même allés jusqu'à dire: «Nous ne changerions pas une virgule, ni un point virgule à notre politique. Si nous sommes réélus, nous ferons exactement la même chose.»

Les conservateurs ont peut-être sous-estimé l'opposition quand ils formaient le gouvernement, mais ils ont commis une erreur plus grave quand ils ont sous-estimé l'intelligence des Canadiens qui ont reconnu que leur politique en matière d'énergie était désastreuse, discriminatoire et inutile.

Je pense que nous convenons tous qu'il faut chercher à atteindre l'autonomie en matière d'énergie. Nous devons être aussi indépendants que possible des sources étrangères. La motion du député de Kingston et les Îles se lit comme ceci:

> Que la Chambre déplore l'indifférence du gouvernement libéral quant aux conséquences de la crise mondiale du pétrole et le blâme de n'avoir pas conçu de programme énergétique détaillé et complet permettant au Canada de suffire à ses besoins en énergie.

Mais voilà, monsieur l'Orateur, nous nous suffisons à nous-mêmes en matière d'énergie. Nous sommes l'un des rares pays au monde qui soit autosuffisant. Nous avons même des surplus. En ce moment même, nous exportons du gaz naturel, du charbon, de l'uranium, du cuivre: de quoi qu'il s'agisse, nous en avons en quantité excédentaire à nos besoins. Là où il y a pénurie c'est du côté du pétrole, qui est une source particulière d'énergie. L'objectif premier du gouvernement, comme le ministre l'a dit à diverses reprises et l'a répété aujourd'hui, c'est d'amener chaque fois que possible les usines et les maisons qui consomment du pétrole à se tourner vers le gaz naturel. Cette politique n'est pas particulière au Canada. L'Angleterre a lancé une action spéciale en ce sens il y a environ deux semaines.

● (2030)

C'est dans ce but qu'a été conçu le prolongement du pipeline vers Québec—et ultérieurement vers les provinces atlantiques—que nous utilisions autant que possible le gaz naturel à la place du pétrole. Voilà pourquoi nous consacrons des millions à la recherche d'autres sources d'énergie pour nos voitures. Voilà pourquoi nous avons lancé des programmes de ce genre—et peut-être est-ce l'opposition—en matière d'isolement thermique. Toute l'action du gouvernement consiste à réduire la consommation du pétrole, et cela depuis déjà longtemps. Franchement, le pétrole étranger est le principal facteur d'inflation dans les sept pays industrialisés représentés à Venise récemment. C'est dit noir sur blanc dans leur déclaration de principe.

Nous sommes certainement tous d'accord sur l'objectif d'autosuffisance pour le Canada. Là où nous différons d'avis avec le parti conservateur, c'est sur les moyens d'y parvenir. Comment contraindre les gens à économiser l'énergie? Le gouvernement précédent a proposé une taxe d'accise de 18c. frappant l'agriculteur et le pêcheur, avec l'idée peut-être qu'ils ne devraient pêcher ou cultiver que la moitié de la semaine. C'est inimaginable à quel point ce programme a eu pour résultat la chute non seulement du gouvernement en décembre mais celle du parti dans l'esprit de l'électorat.

On aurait tort de prétendre que le gouvernement n'a pas de politique. Cette politique a été énoncée une douzaine de fois par le ministre. Elle est mise en œuvre par des mesures concrètes. Par l'engagement de prolonger le pipe-line jusqu'à Québec et ultérieurement jusqu'aux provinces atlantiques, ou, si l'île de Sable donne les résultats que nous en attendons, elle fournira certainement du gaz naturel aux provinces maritimes—aux provinces atlantiques.

Il y a une autre différence fondamentale de politique entre l'opposition et le gouvernement. Il y en a une qui a été rabâchée à satiété au cours de la campagne électorale. Elle concerne Petro-Canada que le député d'en face n'aime pas, bien sûr. Je ne l'aimerais pas non plus si j'étais à sa place. Mais, en 1975, le parti conservateur a montré clairement que sa notion de l'entreprise privée était si pure et tellement de l'époque d'Adam Smith, en tout cas certainement du temps de R. B. Bennett, que le gouvernement du jour ne devait en aucune façon se compromettre dans une affaire aussi terrible que Petro-Canada.

M. Waddell: C'est une société Irlandaise.

M. Mackasey: Eh bien, nous l'avons fait quand même. En fait, nous avons même laissé le NPD nous aider un peu. C'est connu. Le bill a franchi les trois étapes. Je pense que les conservateurs ont voté contre à toutes les étapes, si je m'en souviens bien. Cela correspond à leurs convictions, à leurs doctrines et à leurs idéaux. Je dois dire que les conservateurs ont de la suite dans les idées car dès qu'ils ont formé le gouvernement ils ont décidé d'immoler Petro-Canada. Ils l'ont annoncé sans équivoque. Ils ont amené le chef du Conseil du Trésor à faire toutes sortes d'études et à rôder fébrilement un peu partout afin de voir quels groupes privés achèteraient Petro-Canada, à quel prix, et ainsi de suite. Juste pour montrer clairement quelle était leur position vis-à-vis de Petro-Canada, je pense qu'ils ont réduit son budget d'environ 80 millions de

dollars et ils ont bien fait comprendre que la société ne prendrait pas d'expansion et que ses jours étaient comptés. La rumeur se répandit chez les cadres supérieurs de Petro-Canada qu'ils faisaient mieux de commencer à se chercher d'autres emplois.

Je n'ai pas entendu de députés de l'opposition dire au cours du présent débat que s'ils venaient à reprendre le pouvoir ils démoliraient Petro-Canada. Cette société s'est révélée une grande réussite. Les députés de l'opposition seront peut-être étonnés d'apprendre qu'aujourd'hui c'est l'entreprise privée qui encourage le plus Petro-Canada. Dans bien des projets au Canada, surtout ceux qui présentent de grands risques et où il faut investir un capital de risques, l'entreprise privée consulte Petro-Canada avant d'établir ses projets d'avenir. Par exemple, l'entreprise Hibernia, celle de la mer de Beaufort et toutes les autres dont le député de Davenport (M. Caccia) a parlé plus tôt aujourd'hui, et je ne vais pas les énumérer de nouveau, sont toutes des exemples concrets du travail accompli en collaboration par le gouvernement et l'entreprise privée. A la différence du NPD qui l'achèterait complètement, nous apportons quelques variations.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Si ce parti avait quelques idées nouvelles, il pourrait m'arriver de m'y intéresser, mais je pense avoir perdu toutes les illusions que j'entretenais sur ce parti dans le domaine de l'énergie quand un de ses ex-leaders est devenu administrateur d'une des plus grandes sociétés pétrolières privées du Canada.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Sans parler du poste de président d'Air Canada.

M. Mackasey: L'honorable représentante, parraine de la motion, a donné, à mon avis, une dimension nécessaire et utile à la discussion en la portant à un niveau international. Elle a fait ressortir le fait que nous n'en parlions peut-être pas suffisamment. Mais le problème n'est pas unique à notre pays. Nous avons la rare chance de posséder un surplus d'énergie, malgré la pénurie de pétrole. D'autres pays connaissent des pénuries pour toutes les formes d'énergie. C'est certainement le cas des pays en voie de développement.

Quels ont été les résultats de la réunion de Venise? A quelles conclusions en sont venus les sept chefs d'État et leurs collaborateurs qui ont discuté de la question dans son ensemble? Eh bien, ils ont compris que la politique de l'OPEP, l'existence de ce cartel et le coût exorbitant de son pétrole, produit que l'industrialisation a rendu indispensable, sont au fond la principale cause de l'inflation. Je souhaiterais voir certains de ces gouvernements montrer par leurs politiques fiscales qu'ils y voient la cause de l'inflation.

Avant la pause du dîner, j'ai lu les documents qui ont fait suite à la réunion de Venise, pour y découvrir les solutions proposées et voir en quoi elles diffèrent de celles du gouvernement actuel. Qu'a-t-on proposé au juste? Précisément la même chose que le ministre de l'Énergie du Canada propose depuis son arrivée en mai à ce poste, c'est-à-dire faire en sorte que la croissance économique ne soit plus liée à la consommation de pétrole. En d'autres mots, économiser le pétrole d'une part et, de l'autre, augmenter considérablement la production et l'utilisation d'autres sources d'énergie. C'est exactement ce que nous cherchons à faire en favorisant la consommation de gaz naturel au Canada.

Une voix: Comptez-vous en exporter?

M. Mackasey: Oui. En bon socialiste, le député est très préoccupé par notre intention d'exporter du gaz naturel. J'approuve sans réserve l'exportation de gaz naturel vers les États-Unis. Cette politique ne me pose aucun problème. Je sais que l'Alberta compte quelque 8,000 à 11,000 puits de gaz naturel qui sont inexploités parce qu'on n'arrive pas à trouver de débouchés pour ce gaz. Il est ridicule à mon avis de refuser de vendre du gaz naturel aux Américains mais il faut, comme l'a dit plus tôt le député, que certaines des liquidités servent à l'expansion de ce secteur, à la prospection et au raffinage. Cette condition me paraît tout à fait normale.

Les socialistes d'en face préféreraient fermer tous les puits de gaz naturel, exception faite de ceux dont s'occupe leur ancien chef, quitte à les rouvrir dans 50 ans. Cela me paraît ridicule.

M. Waddell: C'est rentable, cependant.

M. Mackasey: Le député me rappelle ce bon mot de Bernard Shaw: «Toute personne de moins de 40 ans qui n'est pas socialiste devrait se faire examiner par un psychiatre, et toute personne de plus de 40 ans qui l'est, devrait faire de même».

Au sommet de Venise, on a proposé que la stratégie énergétique des sept pays prévoie notamment des investissements accrus dans l'exploitation des autres sources d'énergie. C'est ce que nous faisons. Ainsi, nous allons investir des millions de dollars dans la construction d'un pipeline allant jusqu'aux provinces de l'Atlantique. On a proposé également d'encourager le remplacement du pétrole dans la consommation tant domiciliaire qu'industrielle. Nous le faisons déjà au Canada. Notre politique prévoit en effet l'utilisation du gaz naturel, ainsi que du charbon et de l'électricité partout où la chose est possible, au lieu du pétrole; l'introduction de . . .

● (2040)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que j'ai bien aimé les propos du député qui vient de parler. J'ai certes trouvé intéressant ce qu'il avait à dire. J'ai cependant trouvé quelque peu alarmants ses propos concernant la vente de gaz naturel, en me rappelant ce qu'avait dit un ancien député d'en face, un ministre, qui avait soutenu il n'y a pas si longtemps que nous avions assez de pétrole au Canada pour nous durer 900 ans. Je craignais qu'il ne répète pareille chose.

Une voix: Etait-ce un libéral?

M. Riis: Oui, c'était un libéral. J'ai également trouvé intéressants les propos de l'orateur précédent au sujet de l'une des pages que le parti libéral a arrachée du manuel du NPD, la page sur Petro-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Tout en reconnaissant que c'est effectivement le parti libéral qui a donné le jour à Petro-Canada, il faut nous rappeler que c'est le NPD qui l'avait conçu.

Des voix: Oh, oh!

L'énergie

M. Riis: Je suis ravi de pouvoir participer au débat de ce soir sur ce qui est certainement le sujet le plus brûlant dont le Parlement a été saisi au cours de la présente session, et en fait, de plus important pour les Canadiens à l'heure actuelle: l'énergie. Notre avenir est en jeu. Comme l'a mentionné le député de Surrey-White Rock-North Delta (M. Friesen), lorsque nous discutons de l'avenir énergétique du Canada, c'est aussi de l'avenir de nos enfants que nous discutons.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement et le Parlement doivent tous deux s'attacher davantage à la question de notre avenir énergétique. En écoutant les interventions des ministériels à ce sujet, je me suis rappelé mes années universitaires, à l'époque où je prenais des cours d'élaboration de politiques et de planification. Mes professeurs soulignaient l'importance de la planification pour les entreprises, les industries, les municipalités, les familles et... le gouvernement. Selon eux, le processus de planification se divisait en trois étapes fort simples: premièrement, définir des objectifs; deuxièmement, recencer les moyens d'atteindre ces objectifs et, troisièmement, mettre en œuvre ces moyens de façon satisfaisante.

Selon moi, le gouvernement libéral a échoué dès la première étape. Quel est l'objectif de notre pays par rapport à notre avenir énergétique? Qui plus est, quelle stratégie énergétique va-t-on adopter? Nous nous distinguons des autres pays du monde en n'ayant pas de politique énergétique nationale d'ensemble, alors que c'est le moment où jamais d'en avoir une. Plus que jamais, il nous faut avoir une équipe dirigeante résolue. Le dossier de l'énergie exige qu'on prenne des décisions et qu'on fixe des priorités d'ordre politique qui demandent cran et courage.

Le grand drame, on s'en rend compte aujourd'hui, c'est qu'il faut attendre une journée de l'opposition pour parler de notre avenir énergétique. Le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) vient de faire remarquer que c'était pour nous l'occasion d'exposer nos politiques. Je voudrais qu'on me dise si on peut parler de dirigeants quand le gouvernement attend que cette question cruciale soit mise sur le tapis à l'occasion d'une journée réservée à l'opposition. Est-ce une preuve de courage de la part du gouvernement?

Dans l'allocution qu'il a prononcée tout à l'heure, le ministre a dit que le Canada avait une politique énergétique. Bien des Canadiens l'ignoraient. Demandez aux membres de son propre parti en quoi consiste leur programme énergétique. Demandez aux députés à quoi ressemble la politique énergétique du Canada. Demandez aux compagnies pétrolières. Elles seraient heureuses de le savoir. Demandez aux Canadiens de vous parler de notre programme énergétique. A mon sens, le fait même que les députés soient incapables d'exposer notre programme énergétique dans le détail est éloquent. Les termes que nous employons nous trahissent dans un certain sens, ils montrent la confusion qui règne dans notre esprit car nous débattons ce soir une motion qui reproche précisément au gouvernement de ne pas avoir de programme énergétique détaillé et complet permettant au Canada de suffire à ses besoins en énergie.

Nous avons lu les commentaires des différents ministres et de certains autres députés du parti libéral qui ont reconnu la nécessité d'être autonome sur le plan énergétique. Nous le sommes déjà. Nous sommes des exportateurs nets d'énergie sous forme d'énergie hydro-électrique, de gaz naturel, de charbon et de pétrole. Les députés qui sont assis en face feraient peut-être bien de se réunir en leur caucus et d'étudier attentivement le passage de la motion qui se rapporte à l'autosuffisance en matière d'énergie.

Je voudrais étudier le dilemme devant lequel se trouve le Canada en le considérant sous un angle particulier. Le Canada a la réputation unique dans le monde aujourd'hui d'être l'une des nations que la nature a le plus généreusement dotées en ressources naturelles. Pourtant, il est aussi l'un des pays industrialisés les moins développés du monde. A toutes fins pratiques, le Canada est, après la Grèce, le pays qui consacre la plus petite partie de son produit national brut à la recherche et au développement. Plus que celle de tout autre pays notre économie est dominée par des sociétés étrangères tant en termes de valeur absolue que de rapport per capita. Les Canadiens sont le seul peuple riche en ressources énergétiques à avoir donné à des sociétés étrangères la haute main sur son industrie pétrolière et gazière, qui est d'une importance stratégique, et du même coup le contrôle de son avenir sur le plan énergétique.

A une époque où les ressources énergétiques se font de plus en plus rares, nous nous distinguons des autres peuples en étant celui où la consommation d'énergie par habitant est la plus élevée. Il est surprenant que le reste du monde nous prenne encore un tant soit peu au sérieux. Le fait que le Canada ait été invité à participer au sommet économique de Venise est uniquement tributaire de la générosité de la nature à son égard et ne saurait en aucun cas être un éloge à l'autorité dont fait preuve le gouvernement actuel. Les libéraux ont été incapables de nous donner l'orientation qui nous manque cruellement en notre époque de pénurie énergétique et peu de choses—et certainement pas ce qu'ils ont dit aujourd'hui—nous permettent d'espérer un redressement prochain de cette attitude.

Sept années se sont écoulées depuis le début de la crise de l'énergie aux États-Unis. Cependant, les Canadiens n'ont jamais eu à faire face aux problèmes que les Américains ont éprouvés il y a quelques années. Je pense notamment aux files d'attente aux stations-service et aux graves pénuries d'huile à chauffage domestique. Nous n'avons jamais eu à payer les prix qui sont monnaie courante aux États-Unis, en Europe et au Japon. Évidemment, cela a contribué à maintenir et même à renforcer la fâcheuse tendance au gaspillage des consommateurs et de l'industrie, ce qui a porté le taux per capita de consommation d'énergie à des niveaux sans précédent. Cela trahit un manque grave d'autorité de la part du gouvernement actuel en ce sens qu'il a manqué à son devoir, et j'insiste là-dessus, envers les Canadiens. Il a été incapable d'approfondir et d'appliquer, par le biais de ses politiques, les principes de conservation qui sont essentiels à la formation d'une société de conservation.

● (2050)

Notre première ligne de défense dans la bataille de l'énergie doit certainement être l'économie et la substitution. Pourtant, le gouvernement fédéral n'a pas favorisé de façon vigoureuse la mise au point de nouvelles sources d'énergie. Le gouvernement canadien a prêté son concours aux recherches qui ont mené à la mise au point de la technologie du réacteur nucléaire Candu, mais à mon avis, cette technologie est contestable tant du point de vue de la sécurité que du point de vue moral et elle est certainement inutile au Canada. S'il y a un pays qui n'a pas besoin de se précipiter pour mettre au point une technologie de

l'énergie nucléaire, c'est bien le Canada. Quel autre pays au monde possède les mêmes ressources énergétiques que le nôtre? Selon moi, nous ne tenons pas compte de cette réalité et nous nous dépêchons trop dans le domaine de la technologie nucléaire.

Toute politique énergétique raisonnable au Canada devrait se fonder sur un programme général d'économie. Nous pourrions par exemple économiser l'équivalent de l'énergie produite par un puits de pétrole de plusieurs millions de dollars dans la mer de Beaufort ou une usine de traitement des sables bitumineux de plusieurs millions de dollars simplement en utilisant moins de pétrole.

Nous pourrions économiser énormément d'énergie au Canada en isolant et en construisant mieux nos maisons, en améliorant les mécanismes et les normes d'énergie partout au Canada, en nous servant de régleurs de thermostat automatiques, en mettant au point des pratiques industrielles plus efficaces, en construisant des automobiles plus légères qui consomment moins d'essence, en déconseillant l'utilisation d'automobiles à deux places, en améliorant les services de transport en commun dans nos centres urbains et en mettant au point de nouvelles sources d'énergie solaire, éolienne et marémotrice et en nous servant de l'énergie produite par les déchets de bois et les petits cours d'eau.

Une récente étude du Canadian Energy Research Institute indique qu'on pourrait économiser l'équivalent de 29 millions de mètres cubes de pétrole brut par année d'ici 1985 si l'on pouvait convaincre les secteurs résidentiel, commercial et des transports d'utiliser des méthodes qui économisent l'énergie. Cela dépasserait la production combinée des usines de traitement des sables bitumineux de Syncrude Canada et de Suncor à Fort McMurray d'ici 1985, c'est-à-dire dans à peine cinq ans.

D'autre part, grâce à ces mesures d'économie, on pourrait réduire les importations de pétrole du Canada de 35 p. 100. Plusieurs députés se sont penchés longuement ce soir sur le problème causé par les importations de pétrole. Ces importations ont un effet désastreux sur notre balance de paiements et, en adoptant des mesures d'économie, nous pourrions résoudre le problème de façon très simple et très humanitaire.

Il est essentiel avant qu'il ne soit trop tard que le gouvernement libéral fasse preuve d'initiative dans la recherche de nouvelles sources d'énergie et dans le remplacement des sources traditionnelles. Malheureusement, jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a pu faire la preuve de telles initiatives.

Je songe par exemple à cette école de ma circonscription de Kamloops-Shuswap. Le conseil scolaire local a pris l'initiative de faire construire une école expérimentale à la fois économe d'énergie et chauffée à l'énergie solaire. L'économie d'énergie réalisée par les différents dispositifs a dépassé les espérances les plus folles des conseillers scolaires et les appareils de chauffage solaire ont donné d'excellents résultats. J'admets que ce modèle expérimental a été financé à la fois par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Cependant, il a fallu littéralement mendier quelques milliers de dollars au gouvernement fédéral qui s'est fait longtemps prier, et d'après moi ce n'est pas le genre d'initiative dont devrait se contenter le gouvernement fédéral.

Par ailleurs, j'ai un exemple plus récent et je souhaite vivement que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) prenne au sérieux un projet présenté par Seymour Arm et situé près du lac Shuswap dans ma circonscription. Une petite localité de 300 logements, un certain nombre de petites exploitations forestières sans compter quelques milliers d'estivants, sont pourvus en électricité par une cinquantaine de génératrices qui consomment des milliers de barils de pétrole chaque année. Tout près de là, il existe trois ruisseaux qui descendent du flanc des montagnes et on voudrait aménager le potentiel qu'ils représentent. On s'est donc adressé au gouvernement fédéral. Ce dernier devrait donner suite à ce projet. Le gouvernement devrait financer les recherches nécessaires à la mise au point de petites centrales hydroélectriques et financer l'aménagement de la petite centrale en question. Ce serait une façon de manifester que nous voulons utiliser nos sources d'énergie renouvelable. Nous serions moins dépendants des combustibles fossiles et ce serait une manière d'encourager les fabricants canadiens.

Je voudrais maintenant conclure avec une modeste proposition qui a trait à la canadianisation de notre industrie énergétique. L'industrie pétrolière au Canada jouit d'un statut très particulier. Elle a réussi à la longue dans une grande mesure à convaincre le gouvernement fédéral et les consommateurs qu'il faut que les prix augmentent pour nous assurer des approvisionnements d'énergie suffisants à l'avenir. Je présume qu'en gros les Canadiens sont d'accord là-dessus. Ce que l'industrie du pétrole se trouve en fait à dire, cependant, c'est que ce genre d'entreprise est si risquée qu'elle ne peut pas avoir recours au marché des actions ou des obligations ni aux banques pour réunir les capitaux nécessaires au financement de ses programmes d'exploration en vue de trouver de nouveaux approvisionnements d'énergie, et elle ajoute donc une surcharge au prix des produits de pétrole et de gaz.

Le consommateur fournit les capitaux de risque en payant des prix plus élevés, capitaux de risque sur lesquels les compagnies de pétrole n'ont pas à payer de dividendes ou d'intérêt et qu'elles n'ont jamais besoin de rembourser. Les compagnies de pétrole n'expliquent évidemment pas cela aux consommateurs parce que ce n'est pas suffisant. Elles veulent encore plus. C'est pourquoi le consommateur en tant que contribuable offre aussi aux compagnies de pétrole toutes ces concessions fiscales, crédits d'impôt à l'investissement, amortissement accéléré, déductions pour épuisement, superépuisement et impôts différés. Imperial Oil a maintenant accumulé un demi-milliard de dollars en impôts différés. Au lieu de se demander comment il va percevoir ces impôts à l'avenir, pourquoi le gouvernement n'obtient-il pas une part de propriété égale au montant de ces impôts différés?

Des voix: Bravo!

M. Riis: Cela rapporterait aux Canadiens dix millions d'actions d'Imperial Oil à leur valeur actuelle. J'imagine que nous ne verrons jamais ces impôts différés et que ce serait certes bien mieux d'avoir dix millions d'actions en main. Faut-il s'étonner alors que les profits des compagnies de pétrole soient déraisonnablement élevés? Les petites entreprises de tout le pays ne se réjouiraient-elles pas d'avoir droit aux mêmes avantages que nous offrons aux grandes compagnies de pétrole, les sept sœurs? Si les consommateurs fournissent le gros des capitaux de risque dont les compagnies de pétrole se servent pour faire de l'exploration en payant des prix plus

élevés à la pompe, ils pourraient obtenir pour leur investissement une part de propriété dans les compagnies de pétrole.

Si, par exemple, quelqu'un achetait 4,000 litres d'essence de Gulf Canada au cours de l'année et que Gulf dépensât 2c. d'un prix moyen de 25c. par litre à des fins d'exploration, ce consommateur se trouverait à avoir financé $80 du programme d'exploration de Gulf au cours de l'année. Si les actions ordinaires de Gulf se vendent maintenant à $30 l'action, alors ce consommateur devrait avoir droit à deux actions et deux tiers de Gulf pour l'année en question.

Il faut reconnaître le travail des grandes compagnies de pétrole étrangères. Le gouvernement canadien leur permet d'exiger des prix plus élevés, dont une partie sert, comme elles le reconnaissent elles-mêmes, à réunir des capitaux de risque destinés à l'exploration et à augmenter davantage leur part et leur contrôle des ressources énergétiques au Canada. Elles n'ont ni intérêt ni dividende à verser sur cet argent, et qui plus est, elles n'ont même pas à le rembourser. Le gouvernement libéral ferait un pas de géant dans le vingtième siècle s'il reconnaissait que ce sont en réalité les consommateurs et les contribuables canadiens qui financent la mise en valeur des ressources énergétiques canadiennes, en payant des prix de plus en plus élevés et en finançant de généreux crédits d'impôts et stimulants à l'investissement destinés aux sociétés pétrolières. Par conséquent, nous contribuerions grandement à rapatrier nos ressources énergétiques si nous exigions des sociétés pétrolières qu'elles remettent aux consommateurs et aux contribuables canadiens une part de leur capital-actions en échange de leurs prétendus investissements.

● (2100)

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé fort intéressantes les observations de mon préopinant, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), ainsi que la proposition qu'il a faite, à savoir qu'en retour de dégrèvements fiscaux les sociétés pétrolières accordent une certaine participation à titre d'actionnaires aux Canadiens. C'est ce qu'il envisageait pour Petro-Canada, mais je lui signale qu'il faut faire une distinction entre une société qui appartient à la population et dont les Canadiens possèdent des actions, reçoivent des dividendes et assistent aux réunions et une société qui appartient à l'État. Il y a une distinction subtile à faire.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Je vois que cela offusque certains députés . . .

Une voix: Comme cela s'est produit chez les électeurs. Voyez ce qui est arrivé.

M. MacKay: Je pense que les Canadiens n'auraient pas tout à fait les mêmes sentiments à l'égard d'une société qui leur appartiendrait, à titre d'actionnaires, à la fois individuellement et collectivement, que ceux qu'ils peuvent éprouver du fait que Radio-Canada ou Air Canada leur appartiennent. Même s'ils en sont fiers, elles ne leur inspirent pas le même sentiment de participation et de propriété. Je veux seulement dire qu'il est intéressant que le député de Kamloops-Shuswap lance cette idée dans le débat et j'aimerais bien en discuter avec lui un de ces jours.

Les observations du député de Lincoln (M. Mackasey), membre distingué de la Chambre de longue date, m'ont aussi beaucoup intéressé. Après avoir reproché à l'opposition de commenter les événements des derniers mois et les élections, c'est exactement ce qu'il a fait lui-même et sur quoi il a fait porter presque tout son discours. Il a parlé de ce qu'il a bien voulu, des bénéfices que ses agriculteurs et pêcheurs de Lincoln n'obtenaient pas. Je ne savais pas qu'il y avait tant de pêcheurs commerciaux dans Lincoln. Il a cependant oublié de parler du crédit d'impôt à l'énergie, l'autre partie du programme. Il a parlé, comme il se devait, de l'initiative du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) qui a proposé cet important sujet de débat, et là-dessus je suis tout à fait d'accord avec lui. Je crois que tous les députés diront comme moi qu'elle a donné au débat d'aujourd'hui une dimension internationale importante. Elle a parlé des besoins du Tiers-Monde. Elle a parlé de l'importance stratégique et même militaire du pétrole. Elle a parlé des poids et contrepoids qui doivent être maintenus dans les diverses régions du monde. A mon avis, nous devrions tous l'en féliciter.

J'aurais bien aimé déceler une attitude semblable à celle-là de l'autre côté de la Chambre puisque c'est le gouvernement libéral qui depuis bien des années, du simple fait qu'il s'est trouvé au pouvoir, est en mesure de faire ce qu'il prétend maintenant avoir fait, même si en fait ce n'est pas vrai.

Il serait peut-être utile, monsieur l'Orateur, de consigner au hansard le discours de tréteaux prononcé le 25 janvier par le premier ministre (M. Trudeau) pendant sa campagne électorale à Halifax. J'y ai déjà fait brièvement allusion à la Chambre. Voyons ce qu'il a dit alors de la politique énergétique du parti libéral, après quoi j'indiquerai à la Chambre, ou mieux encore, nous considérerons ensemble ce qu'ont fait le gouvernement et le parti libéral pour en amorcer la réalisation. Le premier ministre a donc déclaré à cette occasion, et je cite:

> Le plan libéral tend à assurer à tous les Canadiens la sécurité des approvisionnements énergétiques à un prix raisonnable.

Voilà qui est très louable. Et il ajoute:

> Notre programme énergétique pour les années 80 consiste en sept engagements majeurs. Nous commencerions immédiatement par:
>
> 1) Établir une politique canadienne des prix pour assurer un approvisionnement suffisant en énergie à des prix raisonnables.

Ce n'est pas encore fait, que je sache, et ce n'est pas non plus en voie de se faire.

Il a ajouté:

> 2) Assurer la sécurité énergétique du Canada en accélérant l'accroissement de notre production et en garantissant les ressources au large des côtes.

Encore une fois, pour être franc, je n'ai pas vu grand progrès là non plus. Le président du Mexique est venu au Canada. Sa visite a été très cordiale, mais je crois que tous admettront que lorsqu'il est reparti, le Canada avait assuré son approvisionnement en pétrole de façon beaucoup moins concluante qu'on ne nous avait permis de l'espérer.

Le premier ministre a ajouté:

> 3) Mettre au point un programme énergétique plus équilibré en remplaçant le pétrole par du gaz naturel et d'autres formes d'énergie.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés et moi-même insistons depuis longtemps auprès du gouvernement pour qu'il construise un pipe-line afin d'approvisionner les provinces de l'Atlantique en gaz naturel. Le gouvernement n'a encore rien fait et, en dépit de l'engagement ferme que le premier ministre a pris un peu plus loin dans le même discours, on ne peut rien tirer du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) si ce n'est l'assurance que ce projet a sa préférence sur tous les autres et que l'idée l'intéresse. C'est tout ce qui reste de cet engagement.

Le premier ministre avait pris le quatrième engagement suivant:

4) Renforcer et élargir le rôle de Petro-Canada comme instrument de la politique nationale.

Cette promesse a peut-être été tenue et sur ce point, je félicite le premier ministre et le gouvernement.

Voici son cinquième engagement:

5) Insister davantage sur la conservation et faire valoir d'autres solutions énergétiques.

Je n'en vois aucune. De fait, pour revenir à ce que disait le député de Kamloops-Shuswap, il a négligé de donner suite à une promesse, soit celle de surveiller plus étroitement et de chercher à faire diminuer la consommation de mazout dans les grands édifices et dans les maisons. On a demandé avec insistance à l'industrie automobile, qu'elle tente d'économiser les produits pétroliers, en fabriquant des voitures qui consomment moins d'essence et pourtant il y a de nombreux immeubles au Canada qui consomment d'énormes quantités de mazout et dont les appareils de chauffage sont pourvus de gicleurs inappropriés. Ils réussissent tout simplement parfois à doubler la quantité de mazout utilisée et à détruire en même temps les chaudières. Il faudrait un programme quelconque de conservation de l'énergie qui s'attaquerait particulièrement à ce que je considère presque comme une pratique criminelle, à savoir la consommation de ce pétrole si précieux pour chauffer des immeubles plus qu'il n'est nécessaire.

Voici un autre point que soulignait le premier ministre à Halifax, le 25 janvier, devant la Chambre de Commerce:

6) Veiller à ce que le secteur énergétique canadien devienne davantage propriété canadienne et passe davantage sous contrôle canadien.

Je ne vois pas d'initiatives à cet égard non plus.

Enfin, voici quel était son dernier engagement:

7) Veiller à ce que l'énergie entre dans le cadre d'une stratégie économique globale et forme le cœur de toute initiative de développement industriel ou régional.

Là encore, sur ce septième point, je ne vois pas de progrès tangible vers la réalisation de cet objectif. Ces engagements ont été pris en janvier de cette année. Un point que le premier ministre n'a pas abordé et sur lequel j'aurais cru qu'il aurait insisté particulièrement dans la région de l'Atlantique, c'est un programme stratégique quelconque d'entreposage du pétrole. Comme l'a fait remarquer le député de Kingston et les Îles, les pays consommateurs occidentaux ne sont pas équipés pour faire face à une interruption des approvisionnements en pétrole, même temporaire.

Le gouvernement sait très bien qu'il y a presque un an un consortium formé par les sociétés Home Oil et Gulf Oil s'est montré extrêmement intéressé à stocker environ 68 millions de barils de pétrole dans les mines de sel de l'Île du Cap-Breton, qui sont situées à proximité du détroit de Canso. Par ailleurs, une autre société, à l'instigation de la société Power Corporation, se proposait de stocker 90 millions de barils de pétrole dans une mine de fer abandonnée de l'Île Bell, à Terre-Neuve. Il faudra en arriver tôt ou tard, à mon sens, à appliquer de telles mesures. Elles sont tout particulièrement intéressantes en ce qui concerne le pétrole, mais on pourrait les appliquer à d'autres marchandises et il faudrait pas que ces réserves se trouvent toutes sur la côte est du Canada. Il faudrait aussi en faire sur la côte ouest.

Si les pays occidentaux industrialisés venaient à être rançonnés, ne fût-ce que pendant un brève période, par l'Union soviétique ou par les autres pays de l'Est, nous n'aurions pas les matières premières qu'il nous faut pour survivre, qu'il s'agisse de pétrole, de cryolithe, de chrome ou d'une autre denrée. Comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles qui a été secrétaire d'État aux Affaires extérieures, notre sécurité d'approvisionnement devient de plus en plus aléatoire, c'est évident. L'Union soviétique lorgne depuis longtemps du côté de l'Iran. Certains d'entre nous se souviendront de l'époque où le premier ministre de l'Iran, Mohammed Mossadegh, était pratiquement le fantoche de Moscou, il a fallu des efforts acharnés pour obliger les Russes à lâcher prise. Je pense que le président Truman des États-Unis a dû fournir des efforts extraordinaires pour arriver à ce résultat. L'Union soviétique n'est pas le genre de pays à se laisser arrêter facilement et elle est aussi impatiente de s'emparer de l'Iran que de l'Afghanistan. Ses objectifs sont demeurés les mêmes.

Je voudrais maintenant citer Lubor Zink, chroniqueur qu'on ne lit et qu'on n'écoute pas assez et dont les recherches sont toujours méticuleuses. Certains députés souriront peut-être, mais Lubor Zink est l'une des personnes les plus qualifiées pour nous renseigner sur les intentions et les aspirations du monde communiste. Il a signalé que la stratégie globale des Soviétiques était fondée sur l'appui mutuel de sous-systèmes militaires sur les quatre continents et il en a fait la description. Il a également signalé que les trois cinquièmes des réserves mondiales de pétrole sont pratiquement entourés par les alliés militaires de l'U.R.S.S. dans le Yémen du Sud, l'Éthiopie, la Syrie, l'Irak et l'Afghanistan. Il a affirmé que le tiers septentrional de l'Afrique, l'Arabie Saoudite des minéraux, est assiégé par des guérilleros marxistes. M. Zink a ajouté que l'examen attentif de ces faits ne laisse pratiquement aucun doute que l'OTAN ne saurait survivre si le commonwealth marxiste que les stratèges du Kremlin forgent en ce moment parvenait à couper les approvisionnements de pétrole et de minéraux essentiels et à interrompre un commerce maritime d'importance cruciale pour l'Europe, le Japon et les États-Unis.

● (2110)

Dans cet hémisphère, il est possible de se procurer du pétrole auprès d'autres nations. Nous ne semblons pas avoir trop bien réussi avec le Mexique. Comme l'a expliqué aujourd'hui l'un des députés de notre parti, nous n'avons pas réussi pour la bonne raison que nous n'avons pas la puissance financière qu'il faut pour conclure une entente avantageuse avec les pays producteurs de pétrole.

L'un des pays que nous avons négligé et qui se trouve à l'autre extrémité de notre hémisphère est l'Argentine. A notre instar, l'Argentine atteindra sous peu l'auto-suffisance en matière d'énergie. Sur son territoire de la Terre de Feu, les prospections pétrolières, dont certaines sont entreprises par des sociétés canadiennes, permettront bientôt à ce pays d'accéder à l'indépendance pétrolière. En outre, l'Argentine achète le gaz naturel de la Bolivie pour aider ce pays, et envisage de conclure une entente avec le Brésil, non seulement pour ce qui est du gaz naturel, mais également pour l'énergie hydro-électrique, afin de stabiliser les besoins énergétiques de cette région. Le gouvernement du Canada devrait s'adresser aux grands fournisseurs éventuels d'énergie, comme l'Argentine et le Mexique, pour nous approvisionner jusqu'au moment où nous pourrons exploiter les autres sources d'énergie, dont

beaucoup d'orateurs ont parlé ce soir et plus tôt au cours du débat.

Nous semblons avoir oublié très rapidement les leçons que les nations de l'OPEP ont essayé de nous donner. Nous continuons à acheter le pétrole de l'OPEP à un prix exorbitant. Nous ne voulons pas l'acheter de l'Alberta. Nous préférons l'acheter à l'OPEP. En maintenant les prix à un niveau artificiellement bas, nous encourageons le gaspillage de ce bien que le Trésor fédéral importe à grands frais. A moins de nous montrer plus réalistes dans nos tentatives d'équilibrer les besoins du pays, nous pourrions fort bien nous voir dans l'obligation d'en revenir au rationnement.

A mon avis, il n'est vraiment pas normal qu'un pays comme le nôtre qui vend son pétrole et empêche, artificiellement, son prix intérieur d'augmenter, subventionne également les automobiles, les avions et les bateaux de pêche des autres pays en leur accordant le même prix exagérément bas. Si nous voulons inciter les Canadiens, de tous les milieux, à brûler sans aucune restriction le précieux pétrole, surtout l'essence, sans leur faire payer le prix normal, nous devrons songer à imposer une sorte de rationnement aux gens qui n'ont pas besoin de brûler cette essence pour gagner leur vie. Pour le moment, n'importe qui peut rouler à sa guise, dans la voiture la plus gloutonne qu'il aura envie d'acheter, sans aucune restriction. Nous nous demandons combien de temps cela pourra durer.

Il y a quelques mois à peine, le premier ministre a déclaré dans son fameux discours devant la Chambre de commerce de Halifax, que nous devons nous attaquer dès maintenant à nos problèmes pétroliers, mais que nous devons également songer à l'avenir. Je voudrais avoir la preuve qu'il songe bien à l'avenir et qu'il va faire quelque chose. A la page deux de son discours, il a tenu des commentaires très profonds à propos des pays de l'OPEP. Il a déclaré:

> J'estime que ce qui est bon pour l'OPEP n'est pas maintenant dans l'intérêt du Canada.

Je me demande si cela a jamais été dans l'intérêt du Canada. Nous pouvons seulement tirer la leçon de ce qui s'est passé et nous dire qu'il aurait valu la peine que les pays et les sociétés pétrolières de l'Occident paient un prix un peu plus honnête aux pays de l'OPEP il y a dix ans. C'est seulement quand certains des jeunes de la classe moyenne ou de la haute bourgeoisie de ces pays ont eu la possibilité de venir dans les universités occidentales voir par eux-mêmes quelle était la situation qu'ils se sont rendu compte que nous leur achetions une ressource non renouvelable à vil prix et qu'ils vendaient cette ressource, souvent la seule qu'ils possédaient, pour à peine plus de $1 le baril comme l'a fait remarquer le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Pendant ce temps, nous réalisions d'énormes profits et nous faisions un odieux gaspillage de cette précieuse ressource non renouvelable. Mais ce temps est révolu et maintenant, les pays occidentaux et même les pays arabes eux-mêmes doivent en subir les conséquences. Cela est dû au formidable taux d'inflation et aux énormes tensions internationales que cause présentement et qu'a causé l'utilisation effrénée et imprévoyante d'une très précieuse ressource qui s'épuise rapidement.

Passons brièvement à l'aspect régional et aux besoins des provinces de l'Atlantique. Maintenant que le champ d'Hibernia semble de plus en plus prometteur, j'estime que la meilleure utilisation du pétrole extrait consisterait à exécuter le projet dont notre gouvernement a discuté il y a environ un an avec les États-Unis. Il s'agirait de stocker une partie du pétrole d'Hibernia dans quelques-unes des cavernes qui se trouvent dans la région du détroit de Canso ou dans les mines abandonnées de Belle-Isle. Nous aurions alors au moins une certaine sécurité d'approvisionnement, et à partir de là, nous devrions tâcher de stocker immédiatement du pétrole d'autres sources pour passer ensuite à d'autres biens, qu'il s'agisse de produits alimentaires ou de métaux stratégiques. Il ne semble ni logique ni raisonnable, si l'on examine bien la scène internationale, de supposer que l'Union soviétique ou en fait bien d'autres pays ne commettront pas sinon des actes d'agression, du moins des actes délibérés conçus pour servir leurs propres intérêts.

Au Canada, nous n'avons pas été habiles dans la conduite de nos affaires. Je suppose que nous tous, tant à la Chambre que dans tout le pays, sommes également coupables de ne pas avoir accordé plus d'importance à ces questions il y a des années. Si nous nous étions préoccupés davantage de notre pays, si nous l'avions mieux administré, nous ne serions pas dans l'état de tension et d'incertitude constitutionnelle où nous sommes aujourd'hui. J'espère seulement que le gouvernement ne se sert pas des préoccupations légitimes du pays relativement à la constitution pour cacher l'imcompétence dont il a fait preuve dans la direction du pays au cours des dernières années, incompétence qui a contribué à nous mener là où nous nous trouvons aujourd'hui.

Ce n'est peut-être pas tout à fait à propos, mais je tiens à faire état de mes propres inquiétudes à cet égard. Je crains beaucoup plus quelques-uns des réformateurs bien intentionnés mais trop enthousiastes de la constitution qu'aucun mouvement séparatiste de l'Est ou de l'Ouest. Au fond, je pense que notre pays est très sain. Il est malheureux qu'il n'ait pas été mieux dirigé. Si nous pouvions réviser notre constitution, que ce soit au sujet des télécommunications, d'un Sénat élu ou de tout ce que vous voudrez, au lieu de nous montrer plus zélés que prudents, nous nous en trouverions beaucoup mieux. En fait, il fait bon de siéger ici ce soir et de discuter d'énergie, de problèmes énergétiques mondiaux, de quelque chose qui est au cœur de l'indépendance de notre pays, au lieu d'essayer de démêler la rhétorique de certains arguments abscons que l'on nous sert sous couvert d'urgence nationale à propos de notre constitution, une constitution qui a plutôt bien servi notre pays depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer ce soir au débat sur la motion présentée par l'opposition officielle, motion qui a peut-être battue le record à la Chambre par son imprécision. Dans la motion on blâme le gouvernement de n'avoir pas conçu de programme énergétique détaillé et complet pour le Canada. Je trouve que c'est là une position curieuse à adopter pour les députés d'en face.

● (2120)

Ce matin, je me suis appliqué à relire le discours du trône du 9 octobre 1979. Je croyais qu'un parti qui savait ce que n'est pas un programme détaillé et complet saurait ce qu'est un programme énergétique détaillé et complet, et que cela se serait reflété dans le discours du trône présenté par le chef de ce parti. J'y ai trouvé quatre affirmations que j'aimerais vous lire, monsieur l'Orateur.

On y dit: premièrement, pour bâtir une nation, il faut en respecter tous les éléments; deuxièmement, un accord de principe est intervenu entre le gouvernement fédéral et certaines des provinces côtières au chapitre des ressources minérales sous-marines; troisièmement, l'autosuffisance en matière d'énergie d'ici 1990, et cela se fera après consultation des provinces, et chercher à inciter le Canada à réduire considérablement sa consommation globale et accroître sa capacité de produire et de distribuer l'énergie sous diverses formes et, enfin, reconnaître et respecter la compétence des provinces en matière de ressources.

Je suggère aux députés de lire le discours du trône du 14 avril 1980. La première chose qu'on y voit, c'est que ce document reflète les critiques qu'avait formulées le chef de mon parti le 10 octobre 1979 dans sa réponse aux quatre points que je viens de mentionner qui avaient été avancées par celui qui est maintenant l'honorable chef de l'opposition (M. Clark).

La deuxième chose qu'on remarquera, c'est que ce document présente un programme énergétique en dix points visant deux buts: premièrement, assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques à un prix juste pour tous les Canadiens et, deuxièmement, renforcer les institutions nationales tout en les faisant répondre davantage aux objectifs provinciaux et régionaux.

Le 10 octobre 1979, M. Trudeau avait dit:

> Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que le problème qui consiste à assurer aux Canadiens des approvisionnements d'énergie suffisants à un prix qu'ils peuvent payer est la question économique la plus urgente et la plus difficile que le Parlement devra régler.

Cette position est devenue un engagement du gouvernement libéral.

En s'adressant à l'Association des manufacturiers canadiens le 27 mai de cette année, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui a déjà fait une intervention si admirable dans le cadre du présent débat, a dit:

> Notre but est de traiter justement tous les Canadiens . . . de continuer à assurer la croissance de l'économie et de contenir la dette nationale; et, avant tout, de garder le pays uni. Il nous faut une politique de prix qui tende vers ces buts, et non les buts des politiques de pays étrangers qui ne sont pas toujours nos amis.

Parmi les 10 objectifs politiques mentionnés dans le discours du trône du 14 avril, il y a l'établissement d'un prix national unique pour le pétrole. Les autres objectifs comprennent l'établissement d'un prix en fonction des conditions et du contexte propres au marché canadien; la mise sur pied d'une Agence de surveillance des prix du pétrole pour enquêter sur les coûts, les bénéfices, les immobilisations et la composante canadienne des sociétés pétrolières; le maintien et l'expansion de Petro-Canada; l'adoption d'une nouvelle loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada pour accorder à Petro-Canada et à d'autres sociétés canadiennes de nouveaux droits préférentiels sur les terres fédérales et établir des exigences plus strictes pour l'exploration et la mise en valeur des régions excentriques; une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 dans l'industrie pétrolière d'ici 1990.

Une sixième initiative vise à réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé en favorisant la conservation et en stimulant la production de nouvelles sources d'énergie nationales.

C'est justement ce dernier domaine que j'ai suivi de très près depuis que je suis venu à Ottawa en 1975 et surtout depuis que j'ai été élu à la Chambre le 22 mai 1979. Je veux consacrer le reste de mon discours à la conservation et aux sources d'énergie renouvelable.

Le programme de conservation qui existe au Canada—et je dis bien «existe» car c'est un fait—est entré en vigueur dès 1974. On l'avait instauré cette année-là pour faire face à la crise créée par l'OPEP. Il a été le fait d'un gouvernement libéral antérieur. Je voudrais parler des différents secteurs où peut se réaliser l'économie d'énergie. Il y en a quatre: les entreprises, les commerces et les habitations, les transports et enfin la recherche et le développement.

Les députés qui ont pris la parole avant moi ont dit que le gouvernement libéral précédent n'avait rien fait dans le domaine de la conservation, rien fait pour mettre au point des sources d'énergie renouvelable et rien fait pour trouver des moyens de remplacer le pétrole et le gaz. Ce ne sont que des balivernes.

Dans le domaine industriel, le programme d'économie d'énergie est administré de façon bénévole par l'entremise de 14 groupes d'étude de l'économie d'énergie industrielle qui ont été établis en 1975. Voici certains des avantages offerts dans le cadre de ce programme: d'abord, de l'aide accordée aux sociétés pour déterminer combien d'énergie elles utilisent dans leurs usines, si cette énergie est utilisée efficacement et ce qu'elles peuvent faire pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs usines; deuxièmement, des programmes de communication gérés en collaboration par le gouvernement et l'industrie et qui comprennent des publications, des séances d'étude et des ateliers régionaux qui réunissent les organismes gouvernementaux et des représentants du monde universitaire et de l'industrie; un projet pilote de subventions en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard afin d'obtenir les services d'experts-conseils et un capital d'exploitation pour améliorer l'efficacité énergétique; un programme de recherches et de développement en matière d'économie de l'énergie industrielle pour favoriser la mise au point ou la modification de procédés d'utilisation de l'énergie plus efficaces; et des études pour évaluer les possibilités de coproduction d'énergie au Canada et déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité énergétique dans divers secteurs de l'industrie.

Pour la plus grande partie, l'industrie a atteint son objectif général pour 1980 qui était d'améliorer l'efficacité énergétique de 12 p. 100 à compter du moment de l'instauration du programme en 1975. Le nouvel objectif des groupes d'étude consiste à augmenter l'efficacité de 23 p. 100 avant 1985.

Dans le domaine de l'économie d'énergie commerciale et résidentielle, il y a plusieurs programmes importants dans le secteur de la construction des maisons: il y a le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes; il y a le programme d'isolation des maisons de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse qui est quelque peu différent du programme pour l'ensemble du Canada; il y a eu un projet

pilote de modification des chaudières au mazout, qui visait à aider les propriétaires de maison à améliorer l'efficacité de leur chaudière; il y a eu des maisons modèles à consommation efficace d'énergie construites par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; et il y a eu le programme Énersage, un service de vérification par ordinateur de l'utilisation de l'énergie dans les maisons offert gratuitement aux Canadiens. Dans le cadre de ce programme, on recommandait aux Canadiens des mesures économiques pour réduire la consommation d'énergie grâce à l'isolation et à certaines techniques de règlement des thermostats. Toutes ces mesures visaient le secteur du logement. Pourtant, certains députés ont laissé entendre que le gouvernement n'avait instauré aucun programme d'économie de l'énergie. Je vois cela d'ici!

Pour ce qui est de la construction autre que domiciliaire, on a formulé une politique nationale de mise au point et d'application de normes de construction tendant à assurer une plus grande efficacité en matière de conservation énergétique. A cet égard, un réseau de groupes de travail chargés d'étudier la conservation de l'énergie a servi de cadre aux échanges de renseignements, à la formation, à la coordination de la recherche et aux autres activités conçues pour encourager la conservation.

Je pourrais m'attarder longuement à ces domaines. Il faut ajouter le programme interne du gouvernement fédéral, destiné à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du gouvernement fédéral en diminuant la consommation d'énergie de quelque 10 p. 100. Ce programme a été couronné de succès et a épargné 100 millions de dollars au gouvernement fédéral actuel depuis ses débuts.

Quant aux transports, monsieur l'Orateur, toutes sortes de programmes de conservation d'énergie ont été appliqués depuis l'année financière 1974-1975. Nous avons vu une prolifération de normes de consommation de l'essence pour les nouvelles automobiles, d'étiquettes sur la consommation d'essence, de publications sur le nombre de milles par gallon d'essence, et la taxe sur les climatiseurs pour automobiles, qui consomment de l'essence en grandes quantités.

● (2130)

Il y a divers programmes, et en fin de compte il y a les programmes de R et D en matière d'économies énergétiques. Les principales priorités de ces programmes de R et D en matière d'économies énergétiques sont les bâtiments à faible consommation énergétique, la technologie, l'élévation du rendement des moteurs de voitures, les combustibles de substitution, les études de systèmes énergétiques et les procédés industriels à faible consommation énergétique. Nous avons lancé une campagne de sensibilisation du public pour faire comprendre aux Canadiens que le problème de l'énergie est quelque chose de concret, qu'il faut faire quelque chose, que c'est à chacun de nous d'agir parce que ce sera la seule façon de réduire notre consommation d'énergie.

Presque chaque ménage du Canada a reçu ou a vu au moins une des brochures ou dépliants publiés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sur les cent façons d'économiser de l'énergie et de l'argent à la maison, sur ce qu'il faut savoir sur l'entretien des chaudières de chauffage, sur les ordures ménagères, sur les déperditions calorifiques. Tous ces programmes d'information ont pour but de permettre aux Canadiens de comprendre tout ce qu'il faut faire eux-mêmes pour économiser l'énergie. Il y a des programmes du même genre pour l'industrie et pour les entreprises.

Il y a la publicité dans les journaux. Nous avons tous vu ou entendu à la télévision et à la radio la publicité relative aux économies d'énergie. Il y a des films, des caravanes, etc. Il y a également les caravanes qui ont parcouru l'Europe et qui ont été reconnues comme un des moyens d'information les plus perfectionnés du monde sur les économies énergétiques.

Je m'étonne que l'opposition dise que rien ne se fait, qu'il n'y a pas de programmes d'économies d'énergie.

Mlle MacDonald: C'est un désastre.

M. Evans: Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) dit que c'est un désastre. Je lui répondrai qu'à son passage aux Affaires extérieures, elle ne s'est guère renseignée sur ce qui se faisait au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui conseille de parler au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Il reconnaîtra que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a toutes sortes de programmes qui étaient en marche lorsqu'il est arrivé au ministère et qui se poursuivent aujourd'hui. On peut s'attendre à bien d'autres programmes.

J'ai eu la chance, avant les élections du 22 mai 1979, de faire partie du ministère de la Consommation et des Corporations et d'être en contact avec les aspects du comportement humain dans les travaux de recherche sur la conservation de l'énergie. Nous menions un grand nombre de projets de recherche sur les façons dont nous pourrions aider chaque Canadien à passer d'un milieu consommateur d'énergie à un milieu qui l'économise. En fait, le programme de recherche que nous avons établi de concert avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Environnement était l'un des programmes les plus avancés de tout le monde libre.

Les États-Unis et certains pays d'Europe nous ont intivés à participer à des projets de recherches communs parce que nous étions en avance sur eux, et non en retard. Nous ne sommes pas restés là à ne rien faire pour ce qui est de la conservation de l'énergie. Nous avons établi les fondations des programmes de conservation d'énergie qui seront mis en application au cours des années 80 et qui feront du Canada un des pays du monde libre à l'avant-garde et non à la remorque des autres, dans le domaine de la conservation de l'énergie.

Nous pouvons parler de ce que les députés de Lincoln (M. Mackasey), de Central-Nova (M. MacKay) et de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ont dit quand ils ont affirmé qu'en dépit des montants investis, ou n'avait guère obtenu de résultat. Toutes les recherches que nous avons faites pendant le temps où j'ai participé aux recherches sur le comportement humain au sein du ministère de la Consommation et des Corporations indiquent le contraire, c'est-à-dire que les crédits consacrés à cette question donnent des résultats. Cependant, ces résultats ne se produisent pas du jour au lendemain. La transition, entre une société qui consomme beaucoup d'énergie et dans laquelle les particuliers et les entreprises ont investi massivement dans du matériel qui consomme beaucoup d'énergie et dont le rendement n'est pas élevé au point de vue énergétique, prend des années; il faut des années pour passer d'une société qui consomme beaucoup d'énergie à une société qui l'économise.

Mlle MacDonald: C'est pourquoi nous aurions dû commencer en 1973.

M. Evans: Nous avons effectivement lancé ces programmes en 1974 qui sont toujours appliqués et dont les répercussions se font sentir aujourd'hui. Ce sont de bons programmes qui seront améliorés. Si l'on juge que nous n'avons pris aucune mesure parce que les retombées de nos programmes ne se sont pas fait sentir du jour au lendemain, c'est absolument ridicule. Le fait est qu'il faut y mettre du temps et c'est ce qui se produit maintenant. Les prix peuvent et vont changer le comportement des consommateurs, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Avec le temps, les difficultés qu'éprouvent actuellement, par exemple, les sociétés Chrysler et Ford à vendre leurs automobiles relativement peu économiques s'estomperont. Les gens changent leurs habitudes de consommation. Mais il faut bien des années pour que l'on se rende compte qu'en fait, la crise de l'énergie est vraiment présente et que l'on doive non plus acheter de grosses voitures mais bien des petites. Malheureusement, l'industrie automobile de l'Amérique du Nord n'a pas capté les signaux lancés au début. Elle n'a pas changé de mode de production. Il en est donc résulté une augmentation massive des ventes de voitures japonaises, allemandes, françaises et autres voitures étrangères économiques au pays.

Si l'industrie automobile de l'Amérique du Nord doit continuer de prospérer, elle devra produire des voitures très économiques. En fait, c'est dans cette voie qu'elle se dirige et ce très rapidement. J'ai bien peur qu'elle n'ait attendu un peu trop longtemps avant de s'engager, mais c'est cette direction qu'elle suit. La preuve est là. Les Canadiens et les Américains se voyaient informés sur les prix et la situation de l'énergie tout au cours de la crise de l'OPEP et des augmentations successives des prix du pétrole. On se demandait: «Quelque chose est en train de se produire, est-ce bien vrai, cela va-t-il durer» et en six, sept ou huit ans, la transition s'est amorcée. Aujourd'hui, les choses bougent et l'industrie devra effectuer les ajustements dont nous parlons actuellement. Et on le constate aussi, l'industrie automobile procède actuellement à ces ajustements.

Cela prend du temps, mais le système des prix est efficace. Toutefois, je crois que ce n'est pas la meilleure façon de s'adapter à une situation, particulièrement au Canada qui est un pays relativement riche en énergie. C'est un peu faire preuve de masochisme social de prétendre que nous devons immédiatement nous aligner sur les prix mondiaux parce que c'est pour le bien-être de la population et que nous en ressortirons grandis si nous faisons esprit de pénitence. L'expression est très juste mais nous le faisons déjà et ils exagèrent.

Le prix augmentera parce qu'il faut l'augmenter. Toutefois, le Canada est privilégié car il peut transformer de façon sûre et ordonnée une société qui consomme beaucoup d'énergie en une société qui économise; pourquoi est-il absolument nécessaire, comme l'opposition voudrait nous le faire croire, d'en arriver immédiatement au prix mondial, ce qui causerait beaucoup de chambardements dont personne n'a besoin?

La politique énergétique proposée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cherche précisément à éviter le genre d'ajustement traumatisant que susciterait une politique énergétique comme celle que préconisent les membres de l'opposition. La raison pour laquelle ils forment l'opposition est qu'ils n'ont pas compris le simple fait qu'il n'est pas nécessaire d'asséner aux gens des coups pour réussir à leur faire changer leurs habitudes. Cela peut se faire graduellement.

M. Lalonde: Écoutez ce qu'il dit.

M. Evans: Les recherches ont permis d'élaborer une politique—et il en existe une, les députés de l'opposition pourraient la lire et la comprendre mais je sais qu'il leur est difficile de le faire—et cette politique énergétique générale guide nos efforts. Dans les études sur le comportement que j'ai faites pour le compte du gouvernement libéral au cours des années précédentes, nous nous sommes posé des questions telles que les suivantes: «Pourquoi les consommateurs économisent-ils ou n'économisent-ils pas?» Il faut trouver des réponses à ce genre de questions. Nous nous sommes demandé: «Quelles mesures devrions-nous adopter pour inciter les consommateurs à changer leurs habitudes»? Voilà ce qui a donné naissance à des programmes tels que celui d'isolation thermique des maisons canadiennes. Mais d'abord, il nous fallait trouver des moyens pour inciter les gens à se comporter comme nous le voulions pour les années à venir.

● (2140)

Quel rôle l'information joue-t-elle dans notre société et comment le joue-t-elle? Nous travaillons en collaboration avec les États-Unis à un programme de recherche intitulé «Moniteurs d'utilisation d'énergie» qui permettra d'installer dans les maisons privées un indicateur qui dira aux gens combien d'énergie ils consomment quand ils utilisent la cuisinière et combien il en coûte lorsque la consommation augmente. Ils peuvent ainsi savoir combien ils dépensent d'énergie s'ils utilisent le four de telle ou telle manière ou s'ils augmentent le chauffage ou la climatisation dans leur maison. Ce genre de programme de recherche . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat. Je me sentais obligé de prendre la parole aujourd'hui au sujet de la résolution très importante présentée par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

C'est aujourd'hui un jour mémorable pour certains d'entre nous. En effet, c'est en quelque sorte un anniversaire pour ceux d'entre nous qui ont été élus pour la première fois à la Chambre le 8 juillet 1974. Je constate que le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M^lle^ Nicholson) est ici ce soir. Elle est de ceux qui ont été élus à la Chambre en même temps que moi et je voulais simplement profiter de cette occasion pour signaler à la Chambre le sixième anniversaire de l'arrivée ici d'un très bon groupe de députés.

Non seulement la résolution dont nous sommes saisis tombe à point mais elle souligne les conditions désespérées dans lesquelles nous nous trouvons actuellement au Canada du fait que le gouvernement ne s'est pas encore rendu compte de la nécessité d'élaborer une politique énergétique et d'effectuer un examen approfondi des problèmes auxquels font face le Canada et le monde entier.

L'énergie

Depuis cinq mois environ que le gouvernement est au pouvoir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a assisté à des conférences internationales. J'ai eu l'impression, comme beaucoup d'autres Canadiens, que notre participation à ces conférences internationales était réduite au minimum. Nos représentants y sont allés et en sont revenus sans se faire plus remarquer que le proverbial Arabe dans le désert, sans participer aux événements, sans connaître ni comprendre vraiment les problèmes auxquels nous nous heurtons.

Je reprends l'observation du député de Kingston et les Îles qui a signalé au début de son discours que l'OCED, dans un rapport publié aujourd'hui, critique sévèrement le dossier du Canada en matière d'importation et d'économie de pétrole. C'est à une seule exception près, le pire dossier de tous les pays industrialisés. C'est une indication de la gravité du problème que nous avons en tant que pays participant aux transactions internationales dans le domaine de l'énergie.

Entre 1960 et le milieu des années 70, la demande mondiale de pétrole a presque triplé, tandis que la production aux États-Unis, le plus gros producteur du monde, a commencé à baisser en 1970. On croit généralement que les réserves mondiales ont commencé à diminuer en 1975. A l'heure actuelle, le monde consomme quelque 20 milliards de barils de pétrole par année et les nouveaux forages n'ajoutent que 11 milliards de barils environ aux réserves actuelles. Ce fait inéluctable s'est estompé parce que la récession a réduit la demande de pétrole et que les découvertes de la mer du Nord et du Mexique ont créé une surabondance temporaire qui a maintenant été absorbée. En effet, la demande excède de nouveau l'offre, peut-être même d'un million de barils par jour. Personne ne sait au juste. On est en droit de supposer que beaucoup de gisements de pétrole n'ont pas encore été découverts. Mais les suppositions n'ont aucune valeur marchande. Les réserves actuelles n'épuisent inexorablement.

Dans le passé, la technologie nous a toujours tirés d'embarras, mais nos difficultés actuelles sont sans précédent. Les substitutions opérées jusqu'à maintenant—le charbon au bois, le gaz à l'huile de baleine—l'ont été parce que dans chaque cas, on passait à une forme d'énergie supérieure. Cette fois-ci, à mon grand regret, il n'y a pas d'échappatoire en vue. Il est certain que la recherche peut nous aider à mettre au point de nouvelles formes d'énergie, mais, ironie du sort, le coût actuel élevé de l'énergie laisse moins d'argent pour la recherche.

En fait, la conviction que nous devons notre opulence à nos découvertes techniques ne semble, après coup, qu'une demi-vérité. En réalité, c'est l'abondance de nos ressources, surtout le pétrole à bon marché, qui nous a tout donné, depuis les transports aériens de masse jusqu'à l'agriculture à rendement maximal. Des machines grandes consommatrices d'énergie nous ont permis d'exploiter au mieux de précieuses ressources et nous ont procuré l'argent nécessaire pour remplir nos foyers d'appareils et de trucs qui nous donnent l'équivalent énergétique de 80 domestiques par jour. Nous dépensons maintenant cinq à dix calories d'énergie pour produire une calorie d'aliment et déjà nous jetons un regard nostalgique sur les aliments bon marché. C'est l'énergie abondante et bon marché, et non la magie de la technologie, qui a été le moteur essentiel du progrès.

Nous en sommes maintenant arrivés à un stade terrifiant: le commencement de la fin de l'ère du pétrole, la fin de l'ère où nous vivions de nos richesses, la fin des espérances croissantes. Nous consommerons encore du pétrole au cours du vingt-et-unième siècle, mais même nos optimistes se rendent comptent qu'il ne sera pas bon marché. Le prix du pétrole de l'OPEP atteint maintenant à Montréal près de $36 le baril. La hausse des prix élevés a ralenti la demande. La récession mondiale pourrait provoquer une surabondance de courte durée. Mais l'interruption des livraisons du pétrole iranien a révélé à quel point était faible la marge de nos surplus. Toute pénurie grave pourrait entraîner une flambée des prix. Quelles sont les probabilités que cela arrive?

Il est évidemment encore plus dangereux de jouer aux prophètes que de faire de la politique. Dans quelles prévisions économiques a-t-on tenu compte de l'attitude de l'ayatollah Khomeini ou d'un boycottage pétrolier de la part des Arabes ou encore d'une rupture accidentelle de l'oléoduc qui dessert toute l'Arabie? Quand on songe au jeu de l'offre et de la demande au Moyen-Orient—et c'est de là que viendront les ennuis puisque c'est de là que provient 80 p. 100 du pétrole exporté—on constate que la réalité dépasse souvent la fiction.

L'Arabie saoudite est la principale source d'approvisionnement. Les Arabes ont eu jusqu'à tout récemment, une capacité de production de réserve suffisante pour pouvoir contrecarrer les projets de certains producteurs qui voudraient faire grimper le prix du pétrole. De 1974 à 1978, les Arabes ont abaissé le prix réel du pétrole de 20 à 25 p. 100. Même maintenant, leur prix est aux alentours de $28 ou $30, c'est-à-dire qu'il est nettement inférieur au prix demandé par les autres pays producteurs.

Les Arabes se préoccupent de la situation économique qui prévaut dans les autres pays occidentaux qui sont leur principaux clients. Par ailleurs c'est surtout dans ces pays qu'ils investissent leur argent. Aussi, ils craignent qu'une grave récession ne vienne renforcer l'influence des partis communistes en Europe. Comme la demande a augmenté les Saoudiens se sont heurtés à des problèmes de pression en essayant d'augmenter leur capacité de production et au cours de l'année dernière, ils ont réduit de 10 p. 100 leur production qui atteint actuellement 9,5 millions de barils par jour. Comme les prix de l'OPEP sont de plus en plus élevés, il est de plus en plus attrayant de faire des économies d'énergie. A l'instar de certains autres producteurs arabes, les Saoudiens ont des revenus qui dépassent de très loin leurs besoins et, du point de vue économique, ils n'ont donc aucune raison d'épuiser leurs ressources pétrolières rapidement quand ils savent que ces dernières vaudront bien plus cher ultérieurement. L'exemple de l'Iran où un développement trop rapide a engendré la corruption et le chaos risque bien de les inciter à ralentir leur programme d'expansion industrielle accélérée.

La plupart des autres producteurs de l'OPEP suivent une politique identique et même plus radicale et compte tenu des déclarations qui ont été faites, on peut s'attendre à une réduction journalière de quelques trois millions de barils. A l'heure actuelle, l'OPEP produit environ 30 millions de barils sur les 51 millions qui sont consommés tous les jours dans le monde. Le mieux que nous puissions espérer c'est que les pays de l'OPEP augmentent de 20 à 25 p. 100 leur production vers la fin des années 80.

Ce n'est guère rassurant quand on considère la demande future. On s'attend en effet que la population du tiers-monde

augmente de 6 à 7 p. 100 ce qui d'ici à 1985, pourrait faire croître de 40 p. 100 leurs besoins pétroliers qui oscillent actuellement aux alentours de cinq millions de barils par jour. L'économie mexicaine pour sa part se développe à une telle cadence que d'ici à 1985, elle aura besoin de près de la moitié de sa production qui devrait alors atteindre trois millions de barils par jour. D'ici là, grâce à leurs gigantesques programmes de développement, les pays de l'OPEP auront besoin quant à eux de cinq millions de barils par jour.

L'Union soviétique a ralenti sa production. Des Soviétiques qui fournissent les neuf dixièmes du pétrole consommé dans les pays de l'Europe de l'Est leur ont dit de ne pas s'attendre que ces quantités augmentent. A elle seule l'augmentation de la demande des pays de l'Ouest pourrait contribuer à absorber la totalité du pétrole que produiront les pays de l'OPEP vers la fin des années 80. Si l'on ajoute cette nouvelle demande, nous pourrions tous nous retrouver à nous disputer les approvisionnements du Proche-Orient plafonnant au cours des années 90.

● (2150)

Nous ne pouvons pas non plus fermer les yeux sur les tensions qui existent dans cette région. Depuis trois décennies, le Moyen-Orient a connu une demi-douzaine de guerres, une douzaine de révolutions et d'innombrables assassinats. C'est le bercail du terrorisme, de la politique du désespoir, et une file interminable de pétroliers passent par le détroit d'Hormuz transportant la moitié de tout le pétrole de l'OPEP qui actionne la civilisation occidentale. Un super-pétrolier coulé à l'embouchure du détroit pourrait interrompre cet approvisionnement vital. Il est intéressant de remarquer que Lloyd's of London, la plus importante compagnie d'assurance au monde, assigne une cote de risque de guerre à la région du golfe persique.

C'est la grande incertitude qui règne et personne ne peut prédire ce que sera le prix du pétrole l'année prochaine, et même dans trois ou quatre mois. Après l'embargo de 1974, 20 pays de l'OCDE ont formé l'Agence internationale de l'énergie pour coordonner une approche commune à la consommation et beaucoup dépend de la question de savoir si ses membres réussiront à atteindre à leurs objectifs de fin d'année, soit une réduction de la consommation de deux millions de barils par jour, ce qui représente environ 5 p. 100 de la demande de pétrole du monde occidental. Moins nous utilisons de pétrole collectivement, moins il y a de chance qu'il y ait de nouvelles interruptions et plus lente sera la hausse du prix mondial.

Bien que le gouvernement actuel se soit montré peu soucieux d'honorer les engagements qu'il a pris sur le plan international, l'Agence internationale de l'énergie est importante pour le Canada. La moindre hausse importante du prix intensifiera les conflits entre les alliés de l'Ouest, entre l'Ouest et les communistes et entre des factions au sein des pays. Chaque hausse de 10 p. 100 du prix mondial ajoute un demi-point au taux de l'inflation des pays de l'OCDE. Une hausse rapide et importante soumettrait le système monétaire mondial à des tensions et réduirait le pouvoir d'achat mondial. Que vaut l'autosuffisance canadienne si nous ne pouvons pas vendre nos biens sur le marché mondial? Nous devons aider à établir l'équilibre entre l'offre et la demande.

En juillet dernier, le gouvernement précédent avait arrêté des objectifs canadiens. Ils ont été arrêtés par l'ancien premier ministre qui est maintenant le chef de l'opposition (M. Clark). Nous avions convenu à ce moment-là de réduire nos importations nettes de pétrole de 100,000 barils par jour en 1980 et de limiter nos importations en 1985 à 600,000 barils.

Récemment, feu le premier ministre Ohira du Japon s'est adressé à notre Parlement et nous a rappelé qu'il était nécessaire que les pays industrialisés de l'Ouest réduisent de façon appréciable leurs importations de pétrole. Le gouvernement actuel ne s'est pas encore attaqué à ce problème. Au dernier sommet, on a beaucoup pressé le premier ministre et la délégation canadienne de réaffirmer les engagements pris au sommet de Tokyo.

Ce ne sera pas facile de respecter les objectifs que nous nous sommes fixés. Nous extrayons quelque 1.6 million de barils par jour, soit presque notre capacité maximale. Ce n'est pas suffisant pour répondre à nos besoins car nous consommons à peu près 1.9 million de barils, c'est-à-dire que nous devons en importer environ 300,000 barils. La production de l'Ouest est à la baisse et selon les estimations les plus optimistes, vers 1985, il nous manquera au moins 600,000 barils par jour. D'aucuns estiment que le manque à consommer sera de 900,000 barils dès cette année-là. En 1990, la pénurie quotidienne s'accroîtra davantage.

C'est dans ce contexte et dans ces circonstances que se déroulent les négociations internationales. J'aimerais signaler qu'en dépit des communiqués publiés par le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la suite du sommet de Venise, les résolutions adoptées ressemblent beaucoup à celles du sommet de Tokyo. Je tiens simplement à le répéter. A Venise, les engagements ont été précisés et le Canada a tenté d'aligner sa politique sur celles des nations industrialisées en ce qui concerne les engagements internationaux.

Le communiqué de Tokyo est intéressant et j'aimerais en parler pour signaler combien le libellé et les circonstances se ressemblent quand on le compare à celui du sommet de Venise.

Voici ce qu'on avait déjà déclaré à Tokyo et qui a été repris à Venise:

Les tâches les plus pressantes consistent à réduire la consommation de pétrole et à favoriser le développement d'autres sources d'énergie.

Voilà un refrain qui nous est familier.

Et les autres résolutions de Tokyo? L'une d'elles visait à favoriser dans la mesure du possible l'utilisation, la production et les échanges de charbon sans préjudice à l'environnement. N'est-ce pas là un autre refrain bien connu? Et celui-ci:

Nous devons exploiter d'autres sources d'énergie, surtout celles qui ne contribueront pas à accroître la pollution, surtout celle causée par l'anhydride carbonique et les oxydes sulphureux répandus dans l'atmonphère.

Il sera difficile de maintenir la croissance économique et d'accroître l'emploi à moins de devoir recourir davantage au cours des prochaines décennies à l'énergie nucléaire.

Plus loin nous trouvons l'affirmation suivante:

Nous réaffirmons l'accord intervenu au sommet de Bonn sur la sécurité des approvisionnements en combustibles nucléaires et sur la minimisation du risque de prolifération nucléaire.

Ce sont les technologies nouvelles en matière d'énergie qui mettront à plus long terme le monde à l'abri des crises énergétiques.

Ce sont là des déclaration très bien connues que rappellent les chefs de gouvernement réunis à Venise. A en croire le premier ministre et le ministre de l'Énergie, il y aurait dans cette répétition, l'expression d'une attitude nouvelle des chefs de gouvernement. Mais c'est la reprise exactement de la position adoptée à Tokyo, où le Canada a joué faux et à

contre-temps. Le Canada n'a pas rempli sa mission internationale et cela lui a fait du tort ainsi qu'aux Canadiens.

Je suis fier que mon collègue, le député de Kingston et les Îles, ait présenté cette résolution. Elle nous permet de faire voir que malgré que le gouvernement actuel ait été presque sans interruption au pouvoir depuis 1963, grâce à l'aide du Nouveau parti démocratique, il n'a pas su présenter de politiques énergétiques complètes et détaillées. Il en est encore à débattre la question du prix avec les provinces productrices. Donc, où en sommes-nous? Nous nous voyons dans la situation d'avoir franchi la date du 1er juillet sans assurance et sans savoir où nous allons en matière de prix. Ni l'État fédéral ni les provinces productrices n'ont l'air d'être au bord d'un accord.

L'incertitude cause beaucoup d'inquiétude dans l'industrie elle-même. Comme on peut bien le penser, s'il n'y a pas d'accord à long terme, il n'y aura pas de capitaux d'investis pour assurer notre autosuffisance pétrolière. Et le premier ministre, dit-il, ira peut-être à une conférence à la fin du mois, à six jours de l'expiration de la période de prolongation de l'accord existant. Les députés comprennent-ils—je m'adresse spécialement aux ministériels—les conséquences qu'aura l'absence d'accord sur les prix énergétiques? Est-ce qu'ils comprennent le moindrement les choses? Est-ce qu'ils sont contents de s'en remettre exclusivement au pétrole d'importation pour faire marcher nos usines et pour chauffer nos maisons l'hiver prochain? Qu'est-ce que pensent les députés d'en face de la façon dont le premier ministre et le ministre de l'Énergie mènent les négociations? A mon avis, c'est une façon de faire honteuse, polémique, et qui en tout cas ne laisse pas entrevoir d'accord prochain.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, que les Canadiens pensent avec un certain regret au gouvernement progressiste conservateur qui a su en si peu de temps présenter pour la première fois une politique énergétique globale et nationale, profitant à toutes les régions du pays. Nous avions un programme négocié avec toutes les provinces et avec toutes les régions.

● (2200)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il est 9 h 59 à ma montre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. D'après l'horloge, il serait 10 heures. La Chambre consent-elle à l'unanimité à accorder une minute de plus au député. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement mettre un terme à cet excellent et très important débat en signalant le fait que le gouvernement précédent avait mis au point une politique énergétique générale pour le Canada. Je voudrais que le gouvernement prenne connaissance des faits suivants. Il serait en mesure, et ce serait dans son intérêt, de donner suite aux initiatives que nous avions prises durant notre bref mandat en faisant des propositions concrètes. Les éléments essentiels de notre politique comportaient un accord sur la fixation des prix du pétrole donnant un avantage concurrentiel aux Canadiens par rapport aux Américains et aux autres pays commerciaux, le remplacement du pétrole par le gaz naturel et d'autres sources énergétiques disponibles dans les régions, un programme efficace de conservation d'énergie en collaboration avec les provinces, l'exploitation spectaculaire de nos ressources énergétiques grâce aux revenus accrus provenant du pétrole et finalement un solide programme en vue de canadianiser notre industrie énergétique en recourant à des initiatives novatrices telles qu'une banque canadienne de l'énergie. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, du temps que vous m'avez accordé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—ON DEMANDE DES MESURES VISANT À CORRIGER L'INJUSTICE—LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRC

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier le 3 juillet, comme on peut le constater à la page 2539 du hansard, j'ai posé deux questions—ou peut-être devrais-je dire une question à deux volets—au président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Mes questions portaient sur ce qui, à mon avis, constitue des dispositions injustes de la loi sur la pension de la Fonction publique. Ce n'est certes pas la première fois que je signale ces injustices, mais j'espère qu'en persistant j'obtiendrai un jour les rectifications voulues.

La première chose au sujet de laquelle j'ai interrogé le président du Conseil du Trésor, jeudi dernier, concerne le fait que lorsqu'un fonctionnaire à la retraite meurt, sa veuve touche une pension de seulement la moitié de celle qu'il touchait lui-même, alors que si sa femme meurt la première, la pension du retraité demeure la même.

Je sais bien que cela se fait depuis un demi-siècle ou plus, ou du moins depuis que les pensions d'employés existent. Je sais que pendant de longues années on a accepté la chose comme étant tout à fait équitable. Mais, à mon avis, cette pratique n'a plus sa place dans notre société d'aujourd'hui. Le principe moderne de l'égalité entre hommes et femmes, est fondé et il doit alors sûrement s'appliquer en matière de retraite. A mon sens, il est tout à fait inadmissible, tout à fait injuste pour la loi sur la pension de la Fonction publique de prévoir, je le répète, pour la veuve d'un fonctionnaire à la retraite, une pension de seulement la moitié de celle que touche son mari s'il lui survit.

● (2205)

La deuxième chose dont je me suis plaint dans ma question au président du Conseil du Trésor jeudi dernier porte sur la disposition voulant que la pension de la veuve d'un fonctionnaire retraité soit supprimée lorsque celle-ci se remarie. Là encore, cette pratique a cours depuis longtemps et la société a tendance à l'accepter. En effet, cette dernière considère encore que la place qu'une femme occupe dans notre économie dépend de ses liens avec un homme. C'est encore plus visible dans d'autres dispositions.

Je pense à l'allocation au conjoint versée à certaines femmes âgées de 60 à 65 ans mais pas à toutes, et à certaines autres dispositions, mais elles ne relèvent pas de la loi sur la pension de la Fonction publique. J'insiste sur le fait que si une femme qui est mariée à un fonctionnaire—et cela s'applique aux femmes mariées à d'autres catégories d'employés—a droit à une pension au décès de son mari, cette pension ne devrait pas lui être enlevée simplement parce qu'elle trouve, pour employer une expression que tout le monde comprendra, j'espère, un autre moyen de subsistance. Elle a certainement droit à cette pension. Ce n'est certainement pas une forme d'assistance sociale. Ce n'est pas seulement un soutien du revenu, car elle n'a pas d'autres sources de revenu, et si elle y a droit, je pense qu'elle doit garder ce droit.

Lorsque nous avons mis au point le Régime de pensions du Canada et prévu certaines dispositions à l'égard des veuves, j'admets que nous avons inclus dans cette loi une disposition prévoyant que, si la veuve se remarie, elle perd sa pension, mais que si son second mari décède, elle a le droit de toucher la plus avantageuse des deux pensions de veuve. Je me souviens que nous avions plaisanté en comité à ce propos et que nous avions décidé de ne pas permettre à une femme d'épouser une demi-douzaine de maris pour accumuler des pensions. En fait, ce n'était qu'une plaisanterie, car les deuxième ou troisième mariages ne durent pas suffisamment longtemps pour permettre de se constituer une pension importante.

J'en reviens à mon propos, à savoir qu'une femme qui gagne une pension en tant qu'épouse et mère a autant droit à cette pension que si elle l'avait gagnée en travaillant dans l'industrie, en plaçant de l'argent ou d'une autre façon, et j'estime qu'on n'a pas le droit d'enlever sa pension à la veuve d'un fonctionnaire lorsqu'elle se remarie, et qu'il faudrait y remédier.

L'autre jour, j'ai exprimé l'espoir que les changements apportés viseraient également les veuves du personnel de la GRC ou des forces armées, et j'espère que si le gouvernement commence à mettre de l'ordre dans ce domaine, le reste de la société apportera également les réformes nécessaires. C'est pourquoi je veux qu'on amorce le mouvement. Je m'y emploie depuis bien longtemps. J'espère que je n'aurai pas à attendre encore longtemps ces améliorations absolument nécessaires de notre régime de pensions, améliorations essentielles, compte tenu de notre conviction que les hommes et les femmes sont réellement égaux.

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de bien vouloir excuser l'absence inévitable du secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Daudlin), dont la famille est actuellement à Ottawa. Je ferai de mon mieux pour répondre à la question du député et lui donner le plus de satisfaction possible.

[*Français*]

Monsieur le président, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé à plusieurs reprises des prestations destinées aux veuves dans les régimes de retraite. Il n'ignore pas, j'en suis certain, comme le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) l'a mentionné à la Chambre jeudi lorsqu'il a posé sa question, que le gouvernement a déjà commencé l'examen général des prestations que prévoient les régimes de retraite de la Fonction publique pour les survivants. Cet examen a commencé après la promulgation du règlement concernant l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne aux régimes de retraite et d'assurance.

Certains pensent que le versement de prestations aux survivants favorise les cotisants mariés au détriment des célibataires; et c'est pourquoi les modifications envisagées ont été reportées pour ne pas accentuer cette discrimination. Toutefois, monsieur le président, la Commission canadienne des droits de la personne a déclaré dans son règlement que ces prestations ne sont pas discriminatoires en soi, bien qu'elle ait remarqué que certains aspects des programmes de prestations aux survivants sont incompatibles avec les principes de non-discrimination.

Au cours de son examen, le gouvernement étudiera les questions soulevées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que d'autres questions connexes comme les conditions d'admissibilité aux prestations de retraite lorsqu'un conjoint se remarie et la possibilité de diviser les prestations en cas de divorce, un point qu'il n'a pas nécessairement soulevé. Cet examen qui portera sur tous les régimes de retraite de la Fonction publique fédérale demandera un certain temps évidemment. On examinera également les diverses recommandations traitant des prestations aux survivants proposées dans les nombreuses études récemment rendues publiques.

● (2210)

[*Traduction*]

Les questions soulevées par le député portent sur deux aspects de la pension au conjoint survivant; l'un a trait au montant des prestations payables et l'autre au fait que le mariage doit avoir précédé le départ à la retraite pour que le conjoint survivant ait droit à la pension. En ce moment, les survivants ont droit à environ 50 p. 100 de la pension intégrale du cotisant. En outre, si le survivant a des enfants mineurs, chacun de ces derniers reçoit une pension égale à 10 p. 100 de la pension du cotisant, de sorte qu'un conjoint avec quatre enfants mineurs reçoit approximativement 90 p. 100 de la pension initiale. Le député le sait certainement.

Il est bien vrai que des instances ont été présentées ces dernières années en vue de hausser le montant de la pension du survivant. Certains proposent de relever ce montant à 75 p. 100, et d'autres à 100 p. 100.

Le second aspect a trait à la disposition selon laquelle la pension du survivant n'est payable que si le mariage a précédé la retraite ou, dans le cas d'un retraité des Forces armées ou de la GRC, si le mariage a eu lieu avant l'âge de 60 ans.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois à regret interrompre le député.

M. Laniel: Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que cette pratique est coûteuse et le ministre saura, dans un esprit de justice pour tous, apporter les modifications qui s'imposent.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant étant adoptée, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MÉTRISATION

ON DEMANDE DE METTRE FIN À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, par suite de la réponse du premier ministre (M. Trudeau) à la question posée sur le système métrique hier, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu de l'article 43 du Règlement.

Comme la Commission du système métrique a dépensé $43,238,000 en deniers publics depuis sa création en 1971 et qu'elle a négligé de faire connaître au premier ministre et au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) les vœux exprimés par les Canadiens à propos de la métrisation dans les magasins d'alimentation; à la lumière d'un sondage effectué auprès de 2,046 clients par une société de conseil indépendante pour le compte de Dominion Stores Ltd. au centre d'essais métriques à Peterborough, sondage qui a révélé que 88 p. 100 des clients préfèrent la livre au kilo; comme tous les grands magasins d'alimentation se sont déclarés contre la métrisation, je propose, appuyé par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Que le gouvernement se conforme aux vœux des Canadiens et non aux ordres de la Commission du système métrique en mettant fin à la conversion du secteur de l'alimentation au détail au système métrique, qui est censée avoir lieu le 1er janvier 1981 et qui touchera environ six millions de Canadiens dans une vingtaine de villes.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE SECTEUR DE L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL—PROTESTATION CONTRE LA CONVERSION ARBITRAIRE AU SYSTÈME MÉTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion sur un sujet d'une extrême importance pour le secteur de l'élevage du bétail. Étant donné que le gouvernement libéral ressuscité s'est de nouveau lancé tête baissée dans le programme de conversion au système métrique, que cette mesure sème la confusion générale dans le secteur agricole, surtout en ces temps d'incertitude économique, et que le secteur en question a fermement protesté auprès du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le gouvernement, à l'instar du gouvernement conservateur précédent, suspende à nouveau la conversion arbitraire au système métrique dans le secteur de l'élevage du bétail, afin que cette conversion se fasse de plein gré plutôt que d'être imposée par le gouvernement.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les premières impressions sont celles qui durent. La première impression qu'un dignitaire doit se faire d'Ottawa lorsqu'il arrive à l'aéroport international d'Uplands, dont le plancher est recouvert d'une moquette souillée, est qu'il pénètre, par un couloir souterrain, dans une zone sinistrée. Le salon des personnalités devrait s'appeler le salon à éviter.

Les services assurés à l'aérogare sont insuffisants et le terrain et l'aménagement paysager sont atroces. Il n'y a pas de doute que le gouvernement considère comme prioritaires certains programmes qui ne le sont pas; il dépense des millions de dollars à la construction de blocs monolithiques à Hull, et il a gaspillé des millions de dollars sur l'objet superflu qu'on appelle Mirabel. Les installations de second ordre d'Uplands portent un coup à la fierté locale et nationale. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le gouvernement accorde la plus haute priorité à l'amélioration des installations de l'aéroport international d'Uplands.

Mme le Président: Une motion de cette nature exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE QUE DES FEMMES AUTOCHTONES FASSENT PARTIE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE MONDIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'aucune autochtone n'a été invitée à faire partie de la délégation officielle du Canada à la Conférence mondiale des Nations Unies intitulée «Décennie de la femme», qui doit avoir lieu à Copenhague du 14 au 30 juillet; étant donné que cette conférence de mi-décennie vise à prendre note des progrès réalisés au chapitre de la condition de la femme et à élaborer un plan d'action pour les cinq prochaines années; étant donné que le rapport sur la condition féminine, «Femme en voie d'égalité», invitait le gouvernement fédéral à faire quelque chose pour les femmes autochtones; étant donné que grâce à leurs propres démarches, certaines autochtones ont été ensuite invitées à se rendre à la Conférence officieusement, autrement dit avec le minimum de financement, alors que les délégués officiels sont entièrement défrayés de leurs dépenses, je propose, appuyé par l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que la Chambre demande au ministre chargé de la condition de la femme d'inclure des femmes autochtones à la délégation officielle.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SORTIE DES DÉPUTÉS DU NPD AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que . . .

Le NPD est sorti, mécontent,

Sans que les autres en aient vent,

Jusqu'à ce que les socialistes à la presse déclarent

Que le NPD avait perdu tout son mordant;

Ont planté là le pauvre Stanley,

Et les autres ont balancé.

En laissant tomber en décembre dernier le bill des anciens combattants,

Stanley renvoya tous les députés, chez eux à leur corps défendant . . .

Je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la nouvelle vague des NPD prenne garde

En laissant—comme elle le fait—le bon Stanley en rade,

Et qu'au lieu de provoquer la rupture,

L'étudie bien sous toutes les coutures;

Et qu'avec son arc et ses flèches,

Au deuxième rang place lui laisse.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES LIBRES DE 1980

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS—LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTITION DE 1984—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, malheureusement, je n'ai pas le talent du député de Red Deer (M. Towers). J'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente.

Au cours de la dernière fin de semaine, des athlètes des communautés ukrainienne, lettone, estonienne, lithuanienne et arménienne du Canada et des États-Unis ont participé à Etobicoke aux Jeux olympiques libres en 1980. Cette compétition était organisée pour protester contre le fait que les Jeux olympiques aient lieu à Moscou et pour attirer l'attention sur le fait que les athlètes de ces pays, dont les peuples sont captifs de l'URSS, ne peuvent participer aux Jeux sous leur pavillon national. Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que la Chambre félicite les organisateurs des Jeux olympiques libres de 1980 du succès de leur entreprise et demande au ministre d'État chargé du sport ou encore au ministre d'État (Multiculturalisme) d'étudier sérieusement toute demande d'aide financière que les organisateurs présenteraient au gouvernement fédéral en vue des Jeux olympiques libres de 1984.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ACHAT DE PNEUS DES FABRICANTS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Dans le discours du trône, le gouvernement nous a promis d'encourager la création et de favoriser l'expansion d'entreprises canadiennes par des achats massifs. Pourtant, le ministère des Approvisionnements et Services a acheté dernièrement plusieurs milliers de pneus hongrois pour les Postes, même s'il y a plus de 2,000 travailleurs en chômage dans l'industrie canadienne du pneu. Aussi, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre dise au ministre des Approvisionnements et Services de veiller à acheter dorénavant rien que des pneus fabriqués par des entreprises canadiennes qui emploient des travailleurs canadiens.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES MESURES LÉGISLATIVES VISANT À INTERDIRE LE CHANTAGE DES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Merci, madame le Président. J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

La Compagnie de la Baie d'Hudson et la société Simpsons Limitée ont essayé de forcer leurs fournisseurs à leur accorder des réductions rétroactives, ce qui rendrait la situation insupportable dans l'industrie du vêtement, et tout cela, par la faute du gouvernement actuel. Aussi, je propose, appuyé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que la Chambre fasse immédiatement le nécessaire pour adopter une mesure législative qui interdise toute initiative de ce genre de la part des sociétés, car c'est ni plus ni moins du chantage.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA FAMILLE ROYALE

L'ANNIVERSAIRE DE LA REINE MÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en reconnaissance d'une facette importante du patrimoine culturel, linguistique, constitutionnel et moral du Canada, j'ai de bonnes raisons de croire que la Chambre consentira unanimement à débattre la motion suivante que je présente avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre demande au gouvernement de marquer comme il se doit le quatre-vingtième anniversaire de la reine mère, le 4 août prochain, soit en émettant un timbre spécial portant son effigie, soit en frappant un dollar en argent ou une autre pièce de monnaie en l'honneur de Sa Gracieuse Majesté, en reconnaissance de l'exemple d'héroisme qu'elle a donné pendant la dernière guerre mondiale à tous les citoyens du Commonwealth en restant sans relâche aux côtés de son époux, le regretté roi George VI, au mépris des risques d'invasion et des bombardements.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AGRICULTURE CANADA

L'UTILISATION DE TERRES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LES COMPÉTITIONS DE LABOURAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre demande au ministre de l'Agriculture de revenir sur sa décision d'interdire à l'Association des laboureurs d'Ottawa-Carleton d'utiliser les terres d'Agriculture Canada dans la ceinture verte de la capitale nationale pour les compétitions internationales de labourage de 1983, ce que leur avait permis le député d'Elgin lorsqu'il était ministre de l'Agriculture dans le dernier gouvernement.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

L'APPROBATION DE LA CONSTRUCTION DU TRONÇON PRÉFABRIQUÉ DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'aimerais adresser une question au premier ministre. Un simple oui ou non suffira comme réponse. La Foothills Pipe Lines a demandé au gouvernement de lui faire savoir au 15 juillet au plus tard s'il approuvait la construction du premier tronçon du pipe-line de l'Alaska qui doit être construit cette année, or cette date approche à grands pas. Il ne reste plus que quelques jours.

Le gouvernement peut-il nous dire si oui ou non il compte donner cette approbation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, oui.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est ce qu'il voulait.

M. Nickerson: Madame le Président, la réponse est simple, c'est vrai; mais je dois dire que ce n'est pas tout à fait celle que j'attendais même si j'en prévoyais une semblable. J'aimerais adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le ministre pourrait-il confirmer que, dans l'éventualité où la construction du premier tronçon du pipe-line n'est pas approuvée, il en résultera une perte pour le Canada—à une période de chômage grandissant, d'activité économique languissante et de balance des paiements très inquiétante—de quelque 150,000 hommes-années d'emploi, surtout dans les régions déjà durement éprouvées du centre du Canada, et d'environ 2 milliards de dollars par année à notre compte commercial?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je ne le puis.

M. Nickerson: Madame le Président, je vais tenter ma chance auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: peut-être sera-t-il un peu plus loquace. Je m'inquiète vraiment de l'indécision, de la temporisation et de l'incapacité dont le gouvernement fait preuve dans sa manière de traiter des questions relatives au pipe-line.

Le gouvernement va-t-il cesser de tergiverser dans toute cette affaire et nous assurer que le premier tronçon tout entier du pipe-line de l'Alaska va être construit avec toute la célérité possible?

● (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député présente une instance fort intéressante dont le cabinet tiendra sûrement compte.

L'ÉTUDE PRÉALABLE PAR LE PARLEMENT DE TOUTE MODIFICATION APPORTÉE À LA LOI

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon le premier ministre, le gouvernement se demande sérieusement s'il doit autoriser la constitution au préalable de ce tronçon, bien que le ministre chargé du pipe-line du Nord, le sénateur Olson, ait déclaré à un comité de la Chambre que le gouvernement ne donnera son autorisation que lorsqu'il aura toutes les garanties énoncées à la loi pour l'ensemble du pipe-line.

Le ministre nous assurera-t-il qu'avant d'autoriser les travaux le gouvernement demandera au Parlement la permission d'apporter des modifications de fond à l'objet et la portée de la loi sur le pipe-line du Nord?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà répondu précisément à cette question la semaine dernière lorsqu'elle m'a été posée à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Andre: Le ministre hésite apparemment à donner maintenant son assurance à la Chambre, madame le Président.

Une voix: Il l'a donnée la semaine dernière.

M. Andre: Le ministre sait bien que ce premier tronçon a pour objet d'assurer un moyen de transport pour nos exportations de gaz naturel, approuvé par le gouvernement précédent le 6 décembre 1979. Le ministre, alors critique de l'opposition en matière énergétique, en avait parlé comme d'une décision «que le Canada allait regretter longtemps et qui allait peut-être passer à l'histoire comme étant la pire trahison que nous ayons connue».

Comme le gouvernement examine maintenant le moyen d'autoriser la réalisation de cette trahison, le ministre a-t-il tourné casaque à ce propos de son propre gré ou ses collègues du cabinet l'ont-ils persuadé de changer d'avis depuis le 6 décembre de l'année dernière?

M. Lalonde: Absolument pas, madame le Président, absolument pas.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais vous avez bien tourné casaque.

LES MESURES VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, cette question de pipe-line est bien grave et le ministre ne devrait pas s'en sortir aussi facilement. J'adresserai ma question au président du Conseil privé s'il est ici.

M. Nielsen: Il est absent de corps et d'esprit.

M. Waddell: Il est parfaitement clair, madame le Président, que le Parlement a approuvé en 1978 la loi sur le pipe-line du Nord qui autorisait la construction d'un pipe-line devant servir à acheminer du gaz naturel américain depuis l'Alaska jusqu'au delà du 48e parallèle. Voilà maintenant que l'Office national de l'énergie recommande la construction d'un premier tronçon qui servira à transporter le gaz naturel canadien vers les États-Unis.

Le président du Conseil privé, le leader du gouvernement à la Chambre, peut-il assurer à la Chambre qu'avant qu'un changement aussi fondamental ne soit approuvé, on saisira la Chambre d'une mesure à cet effet au lieu de procéder à huis-clos et par arrêté en conseil?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'attire l'attention du député sur la loi que la Chambre a adoptée en 1978. S'il lit la loi sur le pipe-line du Nord, il verra clairement quelles en sont les dispositions. Je répète ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre, que le gouvernement ne fera rien qui soit contraire aux dispositions de la loi que le Parlement a adoptée.

M. Andre: C'est le but de la loi qui nous intéresse.

M. Waddell: Madame le Président, j'ai lu la loi très attentivement. Cela ne nous donne pas la réponse à notre question.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES CONSÉQUENCES POUR L'AVENIR DU CANADA AU CHAPITRE DE L'ÉNERGIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, madame le Président? Je suis renversé que le ministre ne veuille pas soumettre la question à la Chambre. Étant donné les déclarations que le gouvernement a faites dans le discours du trône sur l'autosuffisance et sa politique en matière de pétrole étranger, de le remplacer par le gaz naturel et d'autres sources énergétiques, mais principalement par le gaz, et si le premier tronçon canadien est construit, le premier ministre ne croit-il pas que la construction d'un gazoduc d'exportation compromettrait l'avenir énergétique du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député donne à sa question un tour hypothétique: «si le pipe-line est construit». Je puis lui donner l'assurance que le pipe-line ne sera pas construit s'il compromet l'avenir énergétique du Canada.

M. Waddell: C'est exactement ce que le ministre disait avant de se transformer en Judas dans l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

● (1425)

M. Waddell: Le ministre a dit, comme l'a fait remarquer le député de Calgary, que nous ne devrions pas exporter ce gaz pour faire un profit immédiat. Il a aussi laissé entendre, pour reprendre ses termes, que nous devrions avoir une garantie absolue avant d'entreprendre les travaux de construction du pipe-line.

Le ministre voudrait-il nous dire, en toute honnêteté, s'il considère que ces événements et les assurances qu'a données Washington, les résolutions qui ont été adoptées et la participation financière, soit 2 p. 100, de la société de construction du pipe-line sont suffisants pour répondre aux critères qu'il avançait lorsqu'il était critique de l'opposition?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'est ramolli.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les mesures qu'a prises le Congrès américain de même que celles annoncées par le gouvernement et le secteur privé, à la fois les promoteurs et les réalisateurs du projet, sont toutes des questions que le Cabinet étudiera avant de prendre une décision. Le cas échéant, le député en sera informé, j'en suis certain.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE NORMAN WELLS-ZAMA LAKE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il semble que la décision de l'Office national de l'énergie au sujet du projet de pipe-line Norman Wells-Zama Lake ne sera pas rendue publique avant quelque temps, peut-être avant la fin de l'année.

Puisque ce tronçon acheminera environ 25,000 barils de pétrole pour remplacer le pétrole qu'on importe actuellement à un cours très supérieur au prix national, le ministre peut-il nous assurer la Chambre dans l'hypothèse ou l'Office national de l'énergie considèrera que le tronçon constitue un service d'utilité publique et à condition que le groupe fédéral de l'évaluation environnementale partage aussi cet avis, son gouvernement approuvera-t-il sans délai la construction du tronçon?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, si vous me permettez de répondre à cette question, je dirai que nous devons attendre la décision de l'Office national de l'énergie et les résultats des audiences de ce groupe de l'évaluation environnementale avant que la question ne soit présentée au gouvernement pour qu'il la tranche. Il est donc trop tôt pour se prononcer.

M. Neil: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A supposer que l'Office national de l'énergie approuve le projet et que le groupe de l'évaluation environnementale fasse de même, le ministre peut-il nous assurer que ni lui ni le gouvernement ne proposeront de moratoire à la construction du tronçon?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, les organismes d'autochtones des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement territorial doivent être entendus auparavant. Si l'on prenait maintenant une décision ferme et irrévocable avant de permettre à ces groupes de présenter leurs doléances au gouvernement par l'entremise de mon ministère, ce serait vraiment ne pas leur donner une juste chance de présenter leurs opinions. Par conséquent, je crois qu'il faut attendre pour prendre une décision d'avoir permis à ces groupes de se faire entendre.

L'ABSENCE D'UNE ENTENTE SUR LE PRIX DU PÉTROLE—LES EFFETS SUR LES ACTIVITÉS DE FORAGE

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question fait suite aux préoccupations de l'un de mes commettants qui s'inquiète de la baisse de l'emploi dans l'industrie pétrolière. Je m'adresserai donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le gouvernement sait-il que les activités de forage ont ralenti sensiblement au Canada pour se déplacer vers les États-Unis, ce qui ressemble étrangement à ce qui s'est passé en 1973. La cause semble être directement reliée à l'incapacité du gouvernement de conclure une entente sur les prix du pétrole. Le ministre est-il au courant de la très grave situation qui prévaut actuellement au Canada?

Une voix: Non, naturellement.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, selon le dernier rapport que j'ai vu, les activités de forage seraient à la hausse, plus précisément en hausse de 30 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier, période où les Conservateurs étaient au pouvoir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle réponse épouvantable.

M. Gustafson: Madame le Président, il est vrai que les tours de forage sont plus nombreuses; en date du 2 juillet on comptait 535 tours de forage en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans l'Arctique et au Manitoba; mais 123 d'entre elles étaient inactives. Cependant qu'en Saskatchewan, on compte 46 tours actives, à Williston, une petite ville du Dakota du Nord, on en compte 151.

Questions orales

● (1430)

Mme le Président: A l'ordre.

M. Gustafson: Le ministre veut-il prendre au sérieux cette très importante situation qui menace en ce moment la prospection canadienne?

M. Lalonde: Madame le Président, avec sa longue énumération de statistiques le député n'a rien apporté qui contredise ce que je lui ai déjà dit, c'est-à-dire que l'activité de forage est en hausse de 30 p. 100 cette année par rapport à la même époque de l'an dernier, où les conservateurs étaient au pouvoir.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE ET TRÉSORIER DE L'ÉTAT DE VICTORIA, EN AUSTRALIE

Mme le Président: Puis-je maintenant signaler à la Chambre la présence à notre tribune de l'honorable Lindsay Thompson, vice-premier ministre et trésorier de l'État de Victoria, en Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES COALITIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai à poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question d'importance vitale pour les consommateurs et les petits hommes d'affaires du pays.

Considérant la nouvelle que la Compagnie de la Baie d'Hudson et Simpsons Limited utilisent leur pouvoir d'achat réuni pour arracher des remises à la quantité aux petits fabricants et fournisseurs, et que cet usage constitue un cas flagrant de puissance monopolisatrice qui risque aussi bien d'acculer à la faillite de nombreux fabricants que d'étouffer la concurrence, le ministre veut-il nous dire s'il va présenter des modifications à la loi sur les coalitions qui permettent au gouvernement de casser l'entente du «conglomérat» commercial La Baie-Sears?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, à ce sujet je voudrais dire deux choses à l'honorable député. D'abord, je vais discuter de cette question avec le directeur des enquêtes et recherches afin de déterminer si la pratique décrite par l'honorable député est préjudiciable et peut tomber sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Deuxièmement, j'ai bien l'intention, aussitôt qu'il sera possible de le faire, à une prochaine session de ce Parlement, de présenter des amendements à la loi sur la concurrence au Canada afin d'avoir une loi beaucoup plus efficace que la loi actuelle.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame le Président, j'ai entendu les observations du ministre sur la deuxième tranche de la politique de la concurrence, et j'ai bien hâte de discuter de cela. J'aimerais cependant quitter les généralités. Lorsque le ministre aura les renseignements en main et qu'il sera convaincu que la Compagnie de la Baie d'Hudson et Sears font pression sur leurs fournisseurs pour obtenir des remises, qu'est-ce qu'il va faire à l'égard de ce problème bien précis?

[*Français*]

M. Ouellet: L'honorable député doit évidemment reconnaître que les pouvoirs d'action du directeur des enquêtes sont limités par la loi actuelle et en particulier par une récente décision de la Cour suprême. En conséquence, il est prématuré pour moi de prédire ce que le directeur des enquêtes pourra me recommander à la suite d'une étude de ce dossier.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROLONGEMENT DU GAZODUC JUSQU'AUX MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je me demande si je pourrais de nouveau interroger le premier ministre à propos du pipe-line qui devait aller jusqu'à Québec et dans les provinces maritimes, en le priant de réfléchir au dilemme que cela pose plus particulièrement pour ces dernières.

Le 25 janvier, à Halifax, le premier ministre a présenté de façon très claire et sans aucune équivoque la position que son parti avait adoptée, à savoir, qu'il considérait urgent de prolonger ce pipe-line vers l'est jusqu'à Québec et dans les provinces maritimes. Dernièrement, je me suis un peu alarmé comme tous d'ailleurs je crois à la pensée que si la décision n'est pas prise très rapidement, les chances de prolonger ce pipe-line jusqu'aux maritimes sont pour ainsi dire nulles et inexistantes.

Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il interviendra en recourant aux articles appropriés de la loi pour que l'Office national de l'énergie se réunisse pour étudier cette demande et de la sorte il pourrait être décidé avant le printemps ou l'été prochain si ce projet de construction est réalisable.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je puis assurer au député que le gouvernement estime tout comme lui qu'il s'agit là d'une question urgente. D'après mes renseignements, les gouvernements provinciaux auraient signalé certaines difficultés d'ordre écologique ou financier. Je me renseignerai sur ces questions.

J'estime que le député propose une échéance tout à fait raisonnable. Cette date correspond tout à fait à l'urgence que j'accorde à cette question. Je m'engagerai à faire en sorte qu'au moment où nous aurons terminé ces négociations, nous soyons en mesure d'annoncer toute notre politique énergétique. J'espère de tout cœur qu'elle englobera la construction de ce pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Madame le Président, je suis heureux d'entendre le premier ministre tenir des propos aussi mesurés. Cela nous rassure un peu mais après tout, cette promesse remonte à janvier dernier et la mi-juillet approche.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les questions portant sur les coûts et d'autres sujets qu'ont soulevés surtout le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, et par ailleurs le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, étaient en fait légitimes de la part de n'importe quelle province.

Le ministre voudra-t-il bien faire savoir aux gens des Maritimes s'il favorise la construction en aval de Québec d'un super port pétrolier qui pourrait recevoir par exemple le gaz de l'Arctique, le pétrole d'Hibernia, les importations de l'OPEP, ainsi de suite, ou s'il pense comme le premier ministre, que le gouvernement considère encore qu'il est urgent de donner au moins aux provinces maritimes la possibilité de participer à l'activité économique qui découle de la construction d'un important oléoduc ou gazoduc; d'un gazoduc, en l'occurrence.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense avoir déjà dit au député, mais je lui répète avec grand plaisir, à propos des questions qu'il soulève, que le gouvernement doit évidemment, en premier lieu, décider de prolonger ou non le gazoduc jusqu'aux Maritimes. Il s'agit certainement de notre première priorité.

L'ITINÉRAIRE TERRESTRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme, pour le moment, les raffineries de la côte ouest des États-Unis ont un excédent ce qui réduit la nécessité d'accroître le trafic des pétroliers le long de la côte ouest de Colombie-Britannique, le ministre va-t-il nous dire où en sont ses pourparlers avec le gouvernement américain pour s'assurer que le pipe-line suivra l'itinéraire terrestre que préfère le Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la dernière fois que je me suis entretenu avec le secrétaire d'État à l'Énergie des États-Unis, j'en ai profité pour lui dire bien clairement que le gouvernement fédéral préférait toujours l'itinéraire terrestre pour le futur pipe-line. Notre parti n'a jamais changé d'avis à ce sujet. Nous nous sommes empressés de réaffirmer notre point de vue à cet égard aux autorités américaines même si ces dernières ont pu douter, quelque temps, des intentions du gouvernement fédéral lorsque le parti du député était au pouvoir.

Mlle Carney: Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le gouvernement de Colombie-Britannique a dit ne pas vouloir construire le tronçon du gazoduc de l'Alaska dans le nord-est de la province avant de conclure un accord financier avec le gouvernement fédéral pour l'infrastructure sociale, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il va prendre afin que ces accords soient conclus à temps pour que le gazoduc de l'Alaska puisse être construit.

• (1440)

M. Lalonde: Ces entretiens durent depuis plusieurs années et continuent encore aujourd'hui; c'est une question que l'on étudie en permanence et qui n'a toujours pas été résolue. Comme les députés le savent, le dossier du gazoduc de l'Alaska comporte plusieurs volets. En voilà un et les pourparlers vont se poursuivre.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUAND LES SERVICES SERONT ASSURÉS À SEPT-ÎLES

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. Mon intervention se veut être le reflet d'une préoccupation régionale. J'aimerais savoir, au sujet de la Société Radio-Canada qui prévoit depuis six ans son implantation dans la région de la Côte Nord, si le ministre a l'intention d'intervenir pour obliger la société à respecter son échéancier, voire même à devancer le plan des travaux qui avait été prévu il y a déjà six ans. Le terrain a été acheté il y a six ans à Sept-Îles, et malgré le temps qui s'écoule jamais la Société Radio-Canada ne s'est intéressée à une population établie le long de 600 milles de littoral sur 1,250 milles à l'intérieur des terres. Alors ma question est la suivante: Est-ce que le ministre entend réellement prendre des mesures pour obliger la Société Radio-Canada à s'implanter définitivement à Sept-Îles et entend-il rencontrer les autorités de la société pour qu'elles-mêmes respectent leur parole dans ce dossier?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je sais que le député de Manicouagan s'intéresse à cette question depuis longtemps et qu'elle est extrêmement importante pour les gens de sa région et de toute la Côte Nord du Québec. J'aimerais donc lui dire que je n'ai malheureusement pas les pouvoirs nécessaires pour obliger la Société Radio-Canada à remplir les obligations qu'il mentionne, mais je peux l'assurer que j'ai déjà fait part de ses propres instances à la société même, et que j'ai l'intention de rencontrer les autorités de la société à ce sujet d'ici quelques jours.

Questions orales

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT UNE TAXE POUR FINS D'EXPORTATION SERA PRÉSENTÉ

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Depuis une quinzaine de jours je pense que le ministre a été dans l'obligation de toucher un certain sujet, savoir, une taxe pour fins d'importation de toutes formes d'énergie. Alors j'aimerais lui demander aujourd'hui . . .

Une voix: Exportation . . .

M. La Salle: . . . il ne faut pas que je me trompe, pour fins d'exportation. Je remercie mes collègues de me corriger. J'aimerais demander au ministre, étant donné les circonstances, s'il a déjà demandé aux fonctionnaires de son ministère de préparer une loi dans ce sens. Dans la négative, a-t-il sérieusement l'intention de le faire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les fonctionnaires n'ont reçu aucune instruction de préparer quelque législation que ce soit à ce sujet. J'ai indiqué à un grand nombre de citoyens que tout d'abord il y avait eu des commentaires répétés de la part des porte-parole provinciaux particulièrement dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta à l'effet que les citoyens de ces provinces trouvaient inéquitable le fait qu'on impose une taxe à l'exportation de l'huile par exemple et non pas à d'autres produits énergétiques, que c'était une question qu'il fallait étudier si on faisait une révision globale de la politique énergétique et que cette question serait examinée et étudiée. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

ON DEMANDE QUE LES PROVINCES SOIENT CONSULTÉES SUR LA TAXE À L'EXPORTATION

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais demander au ministre responsable, compte tenu de ces discussions qui ont quand même eu lieu, s'il peut assurer la Chambre qu'aucune décision à cet effet ne sera prise avant de négocier une telle décision avec les provinces et tout au moins avant d'avoir un accord des provinces sur une mesure semblable.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà eu un certain nombre de consultations avec l'ensemble des provinces sur toutes sortes de questions énergétiques, et il est fort possible en effet qu'avant qu'une décision finale ne soit prise il y ait d'autres consultations. Toutefois, je trouve étrange que l'honorable député suggère qu'une mesure fiscale qui se situerait par exemple absolument dans le cadre de l'autorité du ministre des Finances soit sujette non seulement à la consultation avec les provinces mais aussi à leur approbation. Si le député suggère que le budget du gouvernement fédéral préparé par le ministre des Finances soit d'abord approuvé par les provinces, je crois qu'il a une drôle de conception du rôle du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD—LE FINANCEMENT DU PROJET

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous serions contents que la Chambre des communes puisse approuver le budget, mais jusqu'ici nous n'en avons pas vu la couleur.

Ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à modifier le texte de l'article 2 de l'annexe à la loi sur le pipe-line du Nord afin d'exiger que les modalités de financement de tout le projet soient établies avant qu'on commence la construction du tronçon préfabriqué.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition officielle est au courant du fait que l'Office national de l'énergie a déjà fait une telle recommandation au Cabinet, et que ce dernier à l'époque où la recommandation a été faite a refusé de la considérer tant qu'il n'aurait pas obtenu de plus amples informations et qu'il se soit produit des faits nouveaux. Cette recommandation de l'Office national de l'énergie est encore étudiée par le Cabinet, et devra évidemment être prise, soit pour acquiescement, soit pour le rejet par le Cabinet.

[*Traduction*]

M. Clark: Dans ce cas, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le premier ministre peuvent-ils m'assurer que tout changement dans l'échéancier susceptible d'avoir des effets marqués sur les conditions sera soumis à l'approbation de la Chambre avant d'être mis en vigueur? Autrement dit, je demande au gouvernement de m'assurer qu'il n'emploiera pas le détour qui consisterait à modifier l'échéancier dans le simple but d'éviter un débat à la Chambre sur ce qui pourrait constituer un changement très important de politique.

M. Lalonde: Le très honorable député a parlé de «détour». Je le reporterai au bill que le Parlement a adopté en 1978 et qui prévoyait exactement ce dont il vient de parler; le paragraphe 20(4) de ce bill permettait à l'Office national de l'énergie de modifier cet échéancier. Il ne saurait donc être question de manquer de respect envers le Parlement ni de passer outre à sa volonté en agissant ainsi. Cette disposition est inscrite en toutes lettres dans la loi et, le député ne devrait pas nous accuser de vouloir recourir à un détour particulier pour éviter un débat à la Chambre.

M. Clark: Madame le Président, nous avons maintenant la certitude que le gouvernement envisage de changer les conditions en modifiant l'annexe et par conséquent l'esprit de la loi qui a été adoptée par le Parlement.

Ce que je veux, c'est que le ministre ou bien son supérieur en matière énergétique, c'est-à-dire le premier ministre, s'engage fermement à n'apporter aucune modification à la loi en changeant l'annexe sans consulter la Chambre des communes.

M. Lalonde: Comme d'habitude, le chef de l'opposition transforme complètement nos propos. Aucune décision n'a été prise, comme je l'ai dit sans ambages. Une recommandation de l'Office national de l'énergie a déjà été rejetée. Le cabinet est en train d'étudier la question et la décision sera annoncée dès qu'elle sera prise. Aucune décision n'a encore été prise ni dans un sens ni dans l'autre.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'ENQUÊTE DUBIN—LE TÉMOIGNAGE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A la suite du témoignage qu'un inspecteur de l'administration des transports aériens du ministère des Transports a fait devant la commission d'enquête judiciaire, à Québec, le juge Dubin a averti un haut fonctionnaire du même ministère qu'il ne tolérera aucune tentative d'intimidation à l'égard des témoins avant leur comparution devant la commission d'enquête sur la sécurité aérienne. Il a ajouté qu'il ferait tout son possible pour veiller à ce qu'aucune personne qui comparait devant sa commission ne soit harcelée ou ne soit victime d'injustice.

Le ministre peut-il nous assurer que lui non plus ne tolérera pas que des hauts fonctionnaires de son ministère harcèlent ou essaient d'intimider certains de leurs employés, qu'il ne leur permettra absolument pas d'essayer d'influencer le témoignage des employés qui comparaissent devant la commission et qu'il enverra un avertissement écrit à son sous-ministre et à tous les autres hauts fonctionnaires et cadres de son ministère?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à signaler que ce même juge a jugé bon hier de féliciter les hauts fonctionnaires de l'administration des transports aériens du ministère pour la franchise et l'objectivité dont ils ont fait preuve dans cette affaire.

L'administrateur de l'air de mon ministère a déclaré à plusieurs reprises, en privé et en public, que les hauts fonctionnaires du ministère étaient libres d'aller témoigner devant la commission. Il a affirmé qu'il n'userait pas de représailles contre ceux qui prendraient une telle initiative. Je tiens à insister beaucoup—et ma déclaration est aussi valable qu'un écrit—sur le fait que, pour ma part, je veillerai à ce que ce principe continue à être respecté comme il l'a toujours été.

● (1450)

M. Benjamin: Madame le Président, je suis content que le ministre puisse nous rassurer. Dans le contexte actuel, pour ce qui est du traitement de ces employés à l'avenir, et pour assurer que ceux qui comparaissent ne seront pas traités d'une façon injuste ou désinvolte par leurs surveillants ou par les fonctionnaires qui pourraient désapprouver leurs témoignages durant l'enquête, le ministre peut-il adresser une directive à tous les fonctionnaires de son ministère pour faire savoir qu'aucun employé ne sera traité de façon injuste, qu'aucun employé ne perdra les possibilités d'avancement ou de promotion, qu'aucune remarque désobligeante ne paraîtra dans leurs dossiers personnels et qu'on ne refusera pas de parler ou de s'entretenir ouvertement et normalement avec ces employés à tout moment?

M. Pepin: Mon honorable ami est suffisamment aguerri pour savoir que ce genre de déclaration ne résoudrait pas tous les problèmes éventuels. Lorsqu'on le veut vraiment, il y a des façons d'être mal disposé envers quelqu'un comme il peut bien se l'imaginer. Mais, au pied levé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: . . . et très sincèrement, je pourrais offrir une mesure plus valable que ce qu'il a proposé. A mon avis, la situation actuelle est très grave et pourrait causer des remous au sein du ministère, mais je pourrais promettre à la Chambre de faire particulièrement attention aux représentants qui seraient appelés à témoigner et qui sont en rogne contre le ministère et je promets de leur accorder une audience pour m'assurer qu'on ne pourra pas leur nuire par la suite.

* * *

L'ÉNERGIE

LES PROPOSITIONS FAITES À L'ALBERTA DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE PRIX DU PÉTROLE—L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En réponse à un certain nombre de questions de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a signalé qu'en vue de conclure une entente sur le prix du pétrole avec l'Alberta, il lui avait fait quatre propositions.

Je voudrais savoir s'il s'agit réellement de quatre propositions différentes et distinctes ou s'il s'agit de la même proposition soumise à quatre reprises? S'il s'agit effectivement de quatre propositions distinctes, ce dont je me permets de douter, je demande au ministre de nous en expliquer les différences.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je voudrais tout d'abord assurer à mon honorable collègue qu'au moins quatre propositions différentes ont été faites durant les discussions que j'ai eues avec mon collègue de l'Alberta. Ces diverses propositions ont toutes été rejetées pour différentes raisons. Cependant, je voudrais aussi signaler à mon collègue que le ministre de l'Énergie de l'Alberta et moi-même avons convenu, pour le bénéfice des négociations qui sont encore en cours, qu'il était préférable de ne pas révéler le détail des offres qui ont été faites.

[*Traduction*]

M. Shields: Madame le Président, comme question supplémentaire, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il a pensé qu'il pourrait régler la partie de l'accord concernant les sables bitumineux et le pétrole lourd pour permettre le démarrage de ces deux projets considérables?

Il a dit que Petro-Canada était prête à commencer, ainsi que ces sociétés. En fait, Alsands n'est pas disposée à entreprendre les travaux sans certaines garanties à l'égard des prix pas plus qu'Imperial Oil, et Petro-Canada n'est pas disposée non plus à commencer avant cinq ans. Y a-t-il songé?

Une voix: Marc Lalonde est prêt à commencer dès maintenant.

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai dit que j'avais présenté quatre offres différentes et qu'elles avaient été rejetées. Si mon collègue estime que nous devrions conclure une entente spéciale pour l'exploitation des sables bitumineux, je serai certainement prêt à en discuter, mais mon collègue de l'Alberta ne m'a pas semblé particulièrement intéressé de conclure une entente distincte pour les sables bitumineux. Rien ne me dit que cela pourrait aboutir.

Néanmoins, si mon ami croit possible de réaliser des progrès tangibles en dissociant les différentes parties de l'entente, je suis certainement prêt à l'envisager et même à communiquer avec mon collègue de l'Alberta pour lui demander si cela l'intéresse. Mais je dois dire au député que, d'après nos dernières discussions, il ne semble pas que cela puisse donner grand-chose.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA DÉCISION AU SUJET DES VOIES SECONDAIRES

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports pour lui demander de nous dire quand sera prise la décision à l'égard des voies secondaires mentionnées dans ce qu'on appelle le rapport Neil qu'il a promis d'examiner. La décision a-t-elle été prise et peut-il l'annoncer à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je vais le faire très bientôt, madame le Président.

M. Murta: Madame le Président, je ne me contenterai pas de cette réponse. Le ministre peut-il nous expliquer si par «très bientôt» il veut dire que ce sera avant la fin de juillet et envisage-t-il très sérieusement de conserver les voies qui avaient été incluses dans le réseau permanent? Voilà au fond ce que les habitants de l'Ouest veulent savoir.

M. Pepin: Je suis fort conscient de la nécessité de prendre une décision bientôt car l'incertitude dans ces circonstances produit des effets néfastes. Je dois cependant obtenir par les voies normales l'appui de mon collègue, quelle que soit la décision que je prenne. Je présenterai mes recommandations à un des comités du cabinet très bientôt.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'INTERDICTION DÉCRÉTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES IMPORTATIONS PROVENANT DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné que le grand marché américain nous a été fermé par la suite de la réglementation américaine qui depuis 1971 interdit l'importation de l'espadon du Canada ce qui rend donc tout à fait inutile le contingent de 3,500 tonnes fixé pour 1980, je voudrais savoir si le ministre s'est récemment entretenu avec les représentants de l'administration des aliments et drogues de ce pays qui est l'organisme chargé de la réglementation, pour leur demander de lever l'interdiction? Dans l'affirmative, quelle réponse lui ont-ils donnée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Je n'ai pas été dernièrement en contact avec ce département des États-Unis. Je sais que certains efforts avaient été déployés dans le sens dont parle le député avant que je ne quitte mon poste et je crois qu'ils ont été poursuivis par mon successeur. Je n'ai rien de nouveau à signaler à ce sujet. Je crains qu'en réalité, comme je l'avais annoncé il y a un certain temps, nous nous retrouvions aujourd'hui dans une situation où le marché canadien n'est pas suffisant pour rendre l'opération très rentable.

M. Crouse: Étant donné que la saison de pêche de l'espadon a commencé en juin et que le marché canadien est fort restreint, comme l'a déclaré le ministre, voudra-t-il présenter à la direction américaine les aliments et drogues un rapport bien documenté sur la recherche scientifique pour expliquer clairement que le niveau de mercure présent dans l'espadon n'est pas suffisant pour nuire à la santé et demander que l'interdiction de l'importation soit révoquée, afin que ce secteur d'environ 15 millions de dollars soit remis sur pied en Nouvelle-Écosse?

M. LeBlanc: Madame le Président, je sais pertinemment que des renseignements considérables, précieux et exacts ont déjà été fournis aux Américains. Ces derniers n'ont pas réagi jusqu'ici, mais il vaut la peine à mon avis de les relancer.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il réfléchi à la proposition du groupe d'étude sur le transport des céréales selon laquelle le secteur privé investirait dans du matériel roulant si on lui offrait des conditions avantageuses semblables, par exemple, à l'amortissement fiscal de 100 p. 100 accordé à l'industrie cinématographique canadienne. Je crois que le gouvernement précédent avait accepté cette suggestion. Y a-t-il réfléchi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous envisageons toutes les possibilités et nous ajouterons celle-ci aux autres.

LA LOCATION DE WAGONS-TRÉMIES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je suis très heureux de la réponse du ministre, mais je voudrais maintenant poser une question à son voisin, le ministre de l'Industrie et du Commerce, puisque le ministre des Transports n'a ni étudié ni accepté un principe que le gouvernement conservateur avait adopté.

Sait-il que son gouvernement va verser 275 millions de dollars à deux banques américaines, la J.P. Morgan Interfunding Corporation et la Connecticut Bank and Trust Company, pour la location de wagons-trémies?

● (1500)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je suis certain que mon collègue, le ministre des Transports, est bien au courant de toutes ces choses. Il le montre tous les jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Et je suis heureux comme lui . . .

Une voix: Cessez de galéjer.

M. Gray: Je suis heureux comme lui de croire qu'on pourra très bientôt améliorer le transport des grains de l'Ouest.

Une voix: Triomphez!

* * *

LES PÊCHES

LA POLITIQUE CONCERNANT LA PÊCHE AU SAUMON COMMERCIALE SUR LA CÔTE EST

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Son ministère et lui en sont-ils arrivés à une politique concernant la pêche commerciale du saumon dans la Baie de Fundy et d'autres parties de la région atlantique du Canada? Si oui, quelle est cette politique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'espère avoir bien compris la question du député. La politique n'a pas changé. Peut-être le député veut-il parler d'une nouvelle, parue dans un journal, disant qu'il fallait qu'un pêcheur tire 75 p. 100 de son revenu de la pêche avant d'avoir droit à un permis. Franchement, je ne sais pas d'où cette nouvelle provenait. Cela ne fait pas partie de notre politique. Nous sommes en train d'étudier toute la question des permis de pêche, mais en aucune circonstance, n'imposerions-nous ce genre de règlement dans une région qui dépend dans une assez large mesure de la pêche saisonnière. Je ne puis donc que réfuter ce qui semble n'être qu'une affirmation gratuite en ce qui concerne l'émission des permis.

M. McCain: Madame le Président, vu qu'il n'y aura pas de saison de pêche cette année pour les pêcheurs commerciaux de la baie de Fundy et d'autres régions de l'Atlantique où la pêche au saumon a été interdite, le ministre est-il maintenant disposé à garantir aux pêcheurs de saumon qu'ils obtiendront les paiements traditionnels d'indemnisation que son ministère a eu pour politique de verser pendant un certain nombre d'années? Si c'est le cas, quand les obtiendront-ils?

M. LeBlanc: Madame le Président, je tiens à rappeler au député, et il pourra vérifier dans le hansard ce qui s'est passé quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement avait annoncé que l'interdiction serait maintenue, mais que les paiements d'indemnisation cesseraient. Le ministre d'alors, mon prédécesseur, avait ensuite changé d'idée, et je l'en félicite. Par ailleurs, le budget ne prévoyait pas les fonds nécessaires pour effectuer les versements aux pêcheurs. J'essaie maintenant de réinscrire au budget les fonds nécessaires pour ce programme et un certain nombre d'autres.

* * *

[*Français*]

L'HYMNE NATIONAL

ON DEMANDE QUE LES POSTES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION OUVRENT ET TERMINENT LEURS ÉMISSIONS QUOTIDIENNES EN FAISANT ENTENDRE LE «Ô CANADA»

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. Les postes de radio et de télévision avaient l'habitude de terminer leurs émissions de la journée en faisant jouer notre hymne national, le «Ô Canada». Or cette excellente habitude s'est perdue au cours des années 1970. Le secrétaire d'État pourrait-il écrire une lettre aux responsables des réseaux de radio et de télévision, leur demandant de commencer et de clôturer la programmation de la journée par le «Ô Canada»?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Je crois, madame le Président, que la suggestion de l'honorable député semble toucher les cœurs de tous les autres députés, et il me ferait grand plaisir d'y donner suite et de communiquer avec tous les postes de radio et de télévision et les câblodiffuseurs du pays pour leur recommander d'adopter la position elle-même recommandée par l'honorable député.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ACHAT DE PNEUS DE FABRICANTS CANADIENS

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, durant la période réservée à la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, l'honorable député de Kootenay-Est Revelstoke (M. Parker) a présenté une motion. Je le remercie beaucoup d'avoir porté à l'attention des Canadiens, par le biais de cette motion, la politique très progressive de mon ministère relativement à l'approvisionnement, se servant de ce système pour «canadianiser» notre industrie. Malheureusement, madame le Président, lorsqu'il a fait ces allégations, il a indiqué que nous avions acheté de la Hongrie des milliers de pneus, alors qu'il n'y en a eu que 192 d'achetés.

Mme le Président: A l'ordre! Il y a tellement de chahut dans la Chambre des communes que je ne peux même pas savoir si l'honorable ministre est en train d'invoquer le Règlement et s'il doit obtenir la parole. Je prierais donc les honorables députés de me permettre de l'entendre pour que je puisse juger de la procédure à suivre.

[*Traduction*]

M. Blais: Madame le Président, je puis peut-être préciser que ce que je disais, c'est que le député a fait certaines allégations inexactes dans la motion qu'il a présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. En réalité, les pneus ont été achetés de B. F. Goodrich.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre. Il est suffisamment clair que l'honorable ministre n'invoque pas le Règlement, mais qu'il amorce un débat au sujet d'une motion qui a été présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Par conséquent je ne peux pas entendre l'honorable ministre. L'honorable député d'Edmonton-Nord invoque le Règlement.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

LES BOURSES ET LES POSTES D'INTERNE DES ATHLÈTES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, à cette époque de l'année où une bonne partie de nos athlètes essaient d'obtenir des bourses et des postes d'interne pour ne pas perdre leurs bourses au Canada, la question que je voulais poser aujourd'hui était . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: C'est très important. Les députés n'ont pas encore entendu ce que j'ai à dire.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai nul besoin de rappeler au député que la période des questions est terminée.

M. Paproski: A propos du même rappel au Règlement, madame le Président, je signale que ce n'est pas une question. Je voulais simplement savoir si le ministre avait encaissé le chèque de douze millions de dollars.

Mme le Président: En bien, si ce n'était pas une question, il me semble que le député a dit ce qu'il avait à dire.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLAIS—LA PROCÉDURE RELATIVE AUX MOTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable ministre des Approvisionnements et Services invoque le Règlement.

M. Blais: Madame le Président, le point est très simple. Au cours de la période de présentation des motions en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, les députés de l'opposition font au cours de la période des questions orales des allégations non suivies d'une question.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne peux permettre ce genre d'intervention, pas plus que je ne peux permettre aux députés de l'autre côté de la Chambre d'utiliser une procédure ou l'autre pour indiquer qu'ils ne sont pas satisfaits des réponses qu'ils ont obtenues du côté ministériel. Enfin je pense qu'il est assez juste que je ne reconnaisse pas de ce côté les personnes qui n'aiment pas les allégations faites au cours de la période de présentation des motions en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, pas plus que je ne reconnais aux honorables députés de ce côté-ci d'entamer une discussion une fois qu'ils ont obtenu la réponse d'un ministre.

[*Traduction*]

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai exposé certains faits. Parce que je n'ai pas parlé de la compagnie qui fabriquait les pneus . . .

Des voix: Règlement!

M. Parker: Le fait reste . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je suis désolée, mais je ne puis permettre au député de poursuivre à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA, 1970

DÉPÔT DE PROPOSITIONS VISANT À CORRIGER DES ANOMALIES

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je demande à déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, copie de propositions visant à corriger des anomalies, inconséquences, erreurs, anachronismes et autres détails simples et ne prêtant pas à controverse dans les Statuts révisés du Canada, 1970, et d'autres lois adoptées après 1970.

* * *

● (1510)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE COMPTE RENDU OFFICIEL—LES MODIFICATIONS AUX OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE THUNDER BAY-ATIKOKAN

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je soulève la question de privilège. On vient de porter à mon attention une question qu'a posée le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) et la réponse que lui a fournie le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à la page 2646 du hansard d'hier. J'ai personnellement consulté les bleus pour vérifier la question, la réponse et les nombreuses exclamations qui se sont fait entendre à ce moment. Je remarque que le compte rendu officiel dit, à l'avant-dernière ligne de la version anglaise de la question du député de Thunder Bay-Atikokan, «300,000 or 400,000 bales of hay». Ce n'est pas, madame le Président, ce qu'il avait dit et les exclamations, si elles avaient été reproduites, l'auraient clairement montré. Il a dit «boisseaux de foin» et non «balles de foin» et le privilège de modifier le hansard ne donne pas aux députés le droit de changer le sens de ce qu'ils ont dit. Le député a dit «boisseaux» et le hansard devrait être corrigé en conséquence.

Peut-être, parce que cela est déjà arrivé et semble continuer à se produire, la Présidence trouverait-elle utile de signaler, surtout aux nouveaux députés comme celui-ci . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ce n'est pas un nouveau député et il devrait donc connaître la procédure de la Chambre. Le président du caucus de son parti ou le leader à la Chambre ou peut-être vous-même, madame le Président, pourriez encore une fois rappeler aux députés les limites des modifications qu'ils peuvent apporter aux bleus.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'aurais un mot à dire ici. J'ai eu l'occasion, parce que je suis assis près du député, d'entendre son explication après que le micro a été coupé. Il s'est immédiatement corrigé en expliquant qu'il voulait dire «balles» et non «boisseaux».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, au sujet de la même question de privilège, je voudrais dire que ceux d'entre nous qui étaient présents à la Chambre hier ont bien entendu le député dire «boisseaux de foin» et non «balles de foin». Le député est ensuite allé voir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), immédiatement après la période des questions, pour essayer de lui expliquer ce qui s'était passé en privé, mais je pense que tous les députés qui étaient à la Chambre l'ont entendu dire «boisseaux» et non «balles».

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il n'y a pas lieu de prolonger cette discussion, à mon avis, mais je suis d'accord avec les propos du député du Yukon (M. Nielsen) et du député de Provencher (M. Epp). Je vous saurai fort gré d'étudier vous-même les épreuves et si vous constatez qu'il a bien employé ce mot, vous pourriez ordonner que soit apportée la correction nécessaire.

Mme le Président: Nous avons aujourd'hui, heureusement, deux façons de vérifier le compte rendu de nos délibérations. Les sténographes notent les propos des orateurs, et nous avons également la bande sonore grâce à la télévision de nos délibérations. Si la bande sonore n'a pas enregistré . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le député devrait se soumettre à un détecteur de mensonges.

Des voix: Bravo!

Renvoi au Comité

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il arrive parfois que certains mots échappent au microphone. Toutefois, il est inutile de rappeller aux députés qu'ils ne peuvent eux-mêmes modifier les propos d'un autre député qui ont été consignés dans le hansard. Peut-être que le député en question, quand il viendra à la Chambre demain, après avoir lu le hansard pour être au courant de ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui, voudra nous donner une explication ou corriger lui-même son erreur s'il y a lieu. Je laisserai au député intéressé le soin de nous expliquer ce qu'il a vraiment voulu dire à la Chambre ce jour-là.

* * *

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

MESURE CONCERNANT LES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Baker (Nepean-Carleton): Plus tard, aujourd'hui.

Mme le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

RENVOI DU RAPPORT INTITULÉ «POUR LES ENFANTS DU CANADA» AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

7 juillet 1980—Le président du Conseil privé propose:

Que le rapport de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant intitulé: «Pour les enfants du Canada», déposé sur le Bureau de la Chambre le vendredi 30 mai 1980 (document parlementaire nº 321-4/127), soit déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Mme le Président: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Questions au Feuilleton

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose: Que le 3e rapport du comité permanent mixte des règlements et des autres textes réglementaires, qui a été présenté à la Chambre le 27 juin 1980, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 10, 52, 67, 71, 117, 238, 542, 763, 836, 986 et 1,219.

[*Texte*]

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA—M. ANTHONY BLUNT—M. T. HARRIS

Question no 10—**M. Cossitt:**

1. La Galerie nationale du Canada a-t-elle acheté des tableaux par l'intermédiaire d'un supposé espion britannique, M. Anthony Blunt, ou sur recommandation de ce dernier et, le cas échéant, quels sont *a*) leur titre, *b*) les dates d'achat, *c*) le prix de chacun d'eux et la somme versée au total, *d*) la somme remise à M. Blunt pour ses services?

2. La Galerie a-t-elle acheté un tableau intitulé «Cléopâtre et Auguste» attribué au peintre Nicolas Poussin et, le cas échéant, *a*) ce tableau a-t-il été certifié par M. Blunt comme étant une oeuvre originale de Poussin, *b*) la transaction a-t-elle été faite par le commerçant d'art britannique, M. T. Harris, et, à la connaissance du gouvernement, s'agit-il du même M. Harris dont il a été question dans la récente affaire d'espionnage concernant M. Blunt?

3. Le gouvernement sait-il si M. T. Harris est mêlé de quelque façon que ce soit à l'affaire Maclean-Burgess-Philby et Blunt et, le cas échéant, quels en sont les détails?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État et le solliciteur général m'informent comme suit:

1. *a*) Abraham et les trois Anges de B. E. Murillo

Lamentations de Questin Matsys

Mercure et Argus de J. M. W. Turner

Auguste et Cléopâtre de Nicholas Poussin

b) Les dates d'acquisition sont les suivantes:

1948—Abraham et les trois Anges (B. E. Murillo)

1949—Lamentations (Quentin Matsys)

1951—Mercure et Argus (J. M. W. Turner)

1953—Auguste et Cléopâtre (Nicholas Poussin)

c) Abraham et les trois Anges (B. E. Murillo) a été acheté por la somme de 8,000 livres sterling.

Lamentations (Quentin Matsys) a été acheté pour la somme de $31,000.

Mercure et Argus (J. M. W. Turner) a été acheté pour la somme de 7,150 livres sterling.

Auguste et Cléopâtre (Nicholas Poussin) a été acheté pour la somme de 500 livres sterling.

Au total 15,650 livres sterling et $31,000 ont été versés pour l'acquisition de ces œuvres.

d) Le professeur Blunt a reçu en honoraires 250 livres sterling par année de juin 1948 à mai 1956, soit approximativement la somme de 1,850 livres sterling.

2. *a*) La peinture dont il est question a été attribuée à Poussin par le professeur Blunt dans un document publié en 1938. Encore en 1977, dans une revue de Burlington, M. Blunt en réaffirmait l'authenticité.

b) En ce qui concerne le secrétariat d'État: Cette peinture a été achetée à la Spanish Art Gallery Ltd. tenue par M. Thomas Harris.

En ce qui concerne le solliciteur général: Voir la réponse à la partie 2*b*) du secrétariat d'État et la réponse à la partie 3 qui figure ci-dessous.

3. La Gendarmerie royale du Canada a pour politique de préserver le caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet des particuliers et des organisations.

RADIO-CANADA—CBO-AM À OTTAWA—LA DIFFUSION À BROCKVILLE (ONTARIO)

Question no 52—**M. Cossitt:**

1. La station radiophonique de CBC à Ottawa, CBO-AM, a-t-elle augmenté sa puissance de diffusion depuis quelques années et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) à quelle puissance en watts?

2. D'un point de vue technique, dans quel rayon une station radiophonique de 50,000 watts est-elle censée assurer un bon service?

3. *a*) La CBC sait-elle si le poste d'Ottawa, CBO-AM, émet un signal suffisant dans la région de Brockville (Ont.) dans la circonscription électorale de Leeds-Grenville, *b*) pourquoi la diffusion est-elle souvent presque inaudible, *c*) quelles mesures la CBC entend-elle prendre pour assurer une bonne couverture de la région de Brockville par cette station, surtout depuis que les programmes de la CBC ont été supprimés par la station radiophonique privée de Brockville, CFJR?

4. La CBC a-t-elle reçu des plaintes d'habitants de cette région selon lesquelles il leur est impossible de capter les émissions d'actualités de la CBC, plus précisément «*The World at Eight*» et «*The World at Six*»?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui.

a) Le 1er février 1977

b) 5Kw à 50Kw.

2. On ne peut donner une réponse générale à cette question car elle dépend de facteurs comme les diagrammes de directivité, la fréquence de la station, la conductivité au sol et la hauteur de la tour. D'autre part, en raison des caractéristiques de propagation la nuit, la plupart des stations changent leur diagramme de diffusion le soir, conformément à la convention internationale afin de protéger la zone de rayonnement des autres stations.

3. *a*) Radio-Canada sait que CBO n'offre pas un signal satisfaisant dans la région de Brockville.

b) Étant donné la nécessité de protéger la zone de rayonnement des stations existantes sur la même fréquence, CBO ne pourrait pas être désignée pour couvrir la région de Brockville.

c) Radio-Canada a construit un émetteur FM près de Brockville qui entrera en service dès que les problèmes d'interférence du signal seront résolus. Cet émetteur aura le même programme que CBO.

4. La Société a reçu quelques plaintes d'habitants de la région de Brockville au sujet des difficultés de réception en général, mais non précisément au sujet de The World At Eight et The World at Six.

RADIO-CANADA—CBO—M. JOHN McGRATH

Question nº 67—**M. Cossitt:**

1. M. John McGrath fait-il partie du personnel de la station CBO de Radio-Canada et, le cas échéant, *a*) travaille-t-il au Service des nouvelles, *b*) quand a-t-il commencé à y travailler, *c*) est-il à l'essai pour six mois, *d*) quels titres et compétences justifient son embauche, *e*) quelles sont ses tâches?

2. A la connaissance du gouvernement, M. McGrath s'est-il vu refuser l'entrée aux États-Unis à deux occasions au moins et, le cas échéant, pourquoi?

3. M. McGrath a-t-il collaboré à l'émission *CBO Morning* et a-t-il effectué des recherches sur l'ouverture du courrier par la G.R.C. et, le cas échéant, *a*) certaines de ses recherches ont-elles porté sur la librairie *Octopus* d'Ottawa, *b*) ces dossiers existent-ils toujours et, sinon, ont-ils été détruits et pourquoi?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. La réponse proviendra d'une autre source.

2. Cette question devrait être posée à l'Immigration and Naturalization Service des États-Unis.

3. La réponse proviendra d'une autre source.

Société Radio-Canada

1. Oui.

a) Oui.

b) Le 29 octobre 1979.

2. La réponse proviendra d'une autre source.

1*c*), 1*d*), 1*e*), 3*a*) et 3*b*).

Le Parlement estime que le statut des employés de la société Radio-Canada est au nombre des questions qui ne concernent que celui-ci. Aussi a-t-il adopté comme principe de ne pas lui demander de renseignements à ce sujet. Les considérations qui ont motivé l'adoption de ce principe sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530, datée du 22 mai 1975.

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—LES STATIONS ANGLAISES ET FRANÇAISES—LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS-GRENVILLE

Question nº 71—**M. Cossitt:**

1. Combien d'argent a été affecté à l'établissement de stations de transmission en MF anglaises et françaises de la Société Radio-Canada dans la circonscription de Leeds-Grenville, près de Maitland (Ont.)?

2. Les techniciens de la Société Radio-Canada ont-ils constaté que les transmissions de ces stations brouillaient la réception des postes de radio et de télévision des citoyens de la région et, le cas échéant, *a*) combien de plaintes ont été déposées, *b*) les essais réalisés au cours des huit derniers mois ont-ils révélé une amélioration de la situation?

3. Quel avenir réserve-t-on à ces stations?

4. Les stations sont-elles fermées et seront-elles tenues fermées et, le cas échéant, quel sort leur réserve-t-on?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. $512,000.

2. *a*) Environ 100 plaintes ont été reçues car bon nombre de signaux MF à faible intensité (radio et télévision) ont été affectés dans cette région lorsque Radio-Canada a mis ses émetteurs MF à l'essai. Les émetteurs ont été installés pour remplacer le service de Radio-Canada assuré auparavant par une filiale locale, afin de renforcer le rayonnement AM inadéquat et afin de donner les éléments adéquats d'un service en langue française dans cette région.

Les tests de Radio-Canada et du ministère des Communications ont établi que les signaux de Radio-Canada sont conformes aux normes du ministère des communications et aux modalités de la licence accordée par le CRTC.

b) Non.

3. Les stations commenceront à diffuser dès que les problèmes d'interférence du signal seront résolus. Radio-Canada donnera bientôt aux résidents de cette région des conseils techniques sur les moyens éventuels de réduire ou d'éliminer l'interférence.

4. Les stations sont fermées actuellement. Voir la réponse à 3.

HULL (QUÉ.)—LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

Question nº 117—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé au cours de chacune des six dernières années, pour la construction et l'entretien de biens et immeubles du gouvernement, dans la région de Hull (Qué.)?

2. Combien a-t-il dépensé sous ce chapitre au total?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics et la Commission de la Capitale nationale m'informent comme suit: En ce qui concerne Travaux publics Canada: 1. Les sommes suivantes ont été dépensées pour la construction et l'entretien de biens et immeubles du gouvernement à Hull au cours de chacune des six dernières années:

Questions au Feuilleton

Année d'exercice	Montant (milliers de dollars)
1974-1975	$ 34,448
1975-1976	$ 56,415
1976-1977	$ 46,831
1977-1978	$ 48,941
1978-1979	$ 39,037
1979-1980	$ 20,539
2.	$246,211.

Nota: Ce total comprend les sommes consacrées aux routes et aux ponts, mais non les dépenses relatives à la location et à la location avec option d'achat.

En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: 1. Au cours de chacune des six dernières années d'exercice, les montants suivants ont été dépensés pour la construction et l'entretien de biens et immeubles du gouvernement dans la région de Hull (Québec):

Année d'exercice	Montant
1974-1975	$ 3,738,367
1975-1976	$ 4,569,625
1976-1977	$ 5,471,095
1977-1978	$ 6,169,983
1978-1979	$ 7,006,486
1979-1980	$ 6,210,970
2.	$33,166,526.

LES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

Question nº 238—**M. Herbert:**

1. Quel est le pourcentage des salariés employés à mi-temps?

2. Combien d'entre eux ont accumulé un total d'heures de travail insuffisant pour leur donner droit à l'assurance-chômage?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. En 1979, selon Statistique Canada, les travailleurs à temps partiel comptaient pour 12.6 p. 100 des actifs. Statistique Canada entend par travailleur à temps partiel quelqu'un qui travaille habituellement moins de 30 heures par semaine et qui ne se considère pas comme un employé à plein temps.

2. On estime à 130,000 le nombre de travailleurs à temps partiel qui n'ont pu, en vertu des règlements actuels, avoir droit aux prestations en 1979.

JUSTICE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 542—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Justice?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): 1. *a*) et 2. Voir ci-après. *b*) Aucun.

Bénéficiaire	Services	Versements 1978-1979 $	Solde $
Maureen K. Saltman	Étude sur la possibilité de rationaliser le nombre de tribunaux quasi-judiciaires du gouvernement fédéral ainsi que leurs fonctions pour pouvoir réduire le nombre et les frais d'exploitation de ces tribunaux sans nuire à leur fonctionnement.	13,086	38,086
Edmund John Clark	Diriger un projet au palais de justice de Vancouver, C.-B., pour expérimenter certaines propositions de la Commission de réforme du droit du Canada dans le domaine de la procédure avant procès mais seulement dans des poursuites engagées par le fédéral.	18,023	34,417
Warren Standerwick		36,000	72,200
Lois Jeanne Vicens		12,000	25,200
Sharon Card	Application d'une formule d'évaluation pour les projets de déjudiciarisation du ministère.	21,000	49,175
Hope MacLean	Conception d'une formule d'évaluation pour le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones.	4,050	16,387
	Mise à l'essai, dans deux districts judiciaires, de la formule d'évaluation du Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones. Présentation d'un rapport sur les résultats; recommandation des modifications à apporter à la formule d'évaluation.	13,204	48,929
	Consultation sur le rapport d'évaluation et sur la mise en œuvre de modifications au Programme d'accession des autochtones aux études de droit.	3,250	3,250
Ray Corrado	Recherche préliminaire sur la mise au point d'une méthode d'évaluation de la prestation de services d'aide juridique dans le cadre des programmes «judicare» et public «defender».	18,415	18,415
Margaret Ruth Canshorn	Évaluation, avec rapport, des projets où des services juridiques sont fournis à des malades mentaux dans les institutions où ils se trouvent.	4,150	4,150
Fiore Sicoly	Préparation et supervision de la mise en œuvre d'une formule d'évaluation pour les projets d'unification des tribunaux de la famille (Phase II).	12,283	12,283
Marilyn MacCrimmon	Conception et exécution de l'évaluation du Projet de communication de la preuve avant le procès. (Vancouver)	600	600
Aidan R. Vining		500	500
Frank Maunula	Conception d'une méthode de recherche qui pourrait être utilisée pour évaluer le Service d'aide juridique de Thunder Bay.	4,412	4,412
Marie-Diane Rousseau	Conception et exécution de l'évalutation du Service d'aide juridique de Pointe St. Charles.	10,030	18,330
Conseil de la Planification sociale de Winnipeg	Conseption d'une méthode de recherche qui pourrait être utilisée pour évaluer les conséquences des «honoraires payables par le client» qui a recours aux services d'aide juridique. (Manitoba)	6,500	6,500
Université de la Colombie-Britannique	Mise en œuvre d'une formule d'évaluation conçue pour évaluer le rapport coût-service des services d'aide juridique dans le cadre des programmes «judicare» et public «defender».	24,000	262,743

Bénéficiaire	Services	Versements 1978-1979 $	Solde $
Université de Regina	Conception et exécution d'une formule d'évaluation pour le Regina Native Council Project.	3,000	5,000
Université de Toronto	Évaluation des mesures actuelles relatives à l'aliénation mentale et à la procédure pénale en ce qui concerne:	45,347	45,347
Arboleda Florez	le stade antérieur au procès	24,772	24,772
Wyberna Ltd.	le stade postérieur au procès	4,348	4,348
Robert O'Reilly	le système carcéral et la formation des policiers.	2,500	2,500
Michèle Rivet	Préparer une étude sur les sommes forfaitaires accordées par des ordonnances de soutien rendues en vertu de la loi sur le divorce.	1,000	2,000
Joan Tator	Recherche sur les droits des enfants en vue des travaux préparatoires sur des propositions d'études relatives à la loi sur les jeunes délinquants et accumulation de données relatives aux enfants victimes d'abus d'ordre sexuel.	5,963	8,463
Norman W. Hill	Revue et analyse des documents de travail et des rapports de la Commission de réforme du droit sur 1) le jury 2) l'homicide-voies de fait et menaces 3) l'outrage au tribunal; préparation d'études critiques des politiques, donnant un aperçu des incidences des propositions de la Commission de réforme du droit au niveau de la procédure et du droit substantif; aperçu d'autres possibilités avec évaluation des possibilités d'application de celles-ci en ce qu'elles concernent les propositions de la Commission.	11,611	45,636
Brian Tannenbaum	Recherche sur les principes directeurs dans le domaine de la détermination des peines et du système carcéral; participation à la rédaction d'études où serait discutée l'efficacité des principes directeurs, participation à des discussions sur l'opportunité d'inclure des principes directeurs dans la législation des principes directeurs idéaux et sur l'opportunité d'établir des principes directeurs à partir de critères expérimentaux ou normatifs.	9,302	9,302
Ian V. Dubienski	Aide et conseil au ministère de la Justice en assumant la direction du Projet sur la détermination de la peine.	7,233	33,330
Dennis O'Connor	Conseiller pour le Projet sur la détermination de la peine notamment pour ce qui concerne l'utilisation de «jours/amendes» à titre de solution de rechange dans le domaine des sentences; les conséquences.	2,572	7,939
Lorne Elkin	Consultation relative au Projet d'arbitrage/déjudiciarisation (Regina); conception de l'évaluation de ce projet.	3,999	3,999
Douglas G. Heatley	Analyse des données sur les modifications sélectives à la loi sur la réforme du cautionnement (1975) (Victoria).	2,500	2,500

CONSEIL DU TRÉSOR—LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES—LES CONTRATS

Question nº 763—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le Conseil du Trésor ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du conseil et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor):

En ce qui a trait au:

			Montant payé
Conseil du Trésor Canada	*a*)	8	$ 34,546.20
	b)	19	$503,263.41
Bureau du contrôleur général du Canada	*a*)	22	$248,997.35
	b)	4	$ 46,540.24

Conseil du Trésor Canada
Contrats administratifs

Nom	Nombre de contrats	1er août 1978 au 31 mars 1980 Coût
McDonald David	1	$ 525.00
Allard, Beaudoin	1	1,400.00
Sherwood L. E.	1	355.00
Poncelet M.	1	125.00
Hamilton Richard E.	1	8,625.00
Nepean Development Consultants	1	500.00
Vilaire Pierre et Associés	1	17,230.20
Seally W. John	1	5,786.00
	8	$34,546.20

Conseil du Trésor Canada
Contrats politiques

Nom	Nombre de contrats	1er août 1978 au 31 mars 1980 Coût
Carpenter R.	2	$ 9,172.47
Silverman Consulting Services	1	5,000.00
Laplante, Gauvin, Pouliot, Guérard et Associés Incorporé	1	35,460.00
Fortier Joseph W. Guy	1	15,843.58
Groupe ECI Inc	1	33,520.40
Maybee John R.	1	4,200.00
Laventhold and Horwath	1	22,039.46
William Nobleman and Associates Ltd.	1	2,000.00
Abonyi George	1	444.00
E.A. Ames and Co. Ltd.	2	290,000.00
Murat B. E.	1	30,125.00
Milligan Eric A.	1	20,200.00
Towers Perrin Foster and Co. Ltd.	1	8,141.00
Anderson R.	2	12,480.00
Extral Consultants Ltd.	1	6,637.50
Collerette Pierre	1	8,000.00
	19	$503,263.41

Questions au Feuilleton

Bureau du contrôleur général
Contrats administratifs

Nom	Nombre de contrats	1er août 1978 au 31 mars 1980 Coût
Robinson A. J.	1	$ 750.00
C. Lovell Limited	1	3,380.96
Center for Policy and Management Studies	1	500.00
Social Science Federation of Canada	1	150.00
Crandall R. H.	1	16,900.00
University of Victoria	1	16,640.00
Quasar Systems Limited	6	73,063.75
Friesen, Kaye and Associates	2	43,169.51
E.A.C. Amy and Sons Ltd.	2	49,750.00
Manitoba 37656 Manitoba Ltd.	1	32,700.00
Square One Management Ltd.	1	6,113.13
Chateauvert Denyse	1	1,200.00
Dixon Management Consultant	1	3,000.00
Van Eijk, Jannie	1	180.00
Youtec Consulting Ltd.	1	1,500.00
	22	$248,997.35

Bureau du contrôleur général
Contrats politiques

Nom	Nombre de contrats	1er août 1978 au 31 mars 1980 Coût
Hickling and Johnston Ltd.	1	$ 23,886.24
Kemball P. R.	2	11,179.00
Thames Group Research Incorporated	1	11,475.00
	4	$ 46,540.24

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 836—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1979, combien de personnes touchaient des prestations de sécurité de la vieillesse?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au 1er novembre 1979, il y avait 2,209,133 personnes qui touchaient les prestations de sécurité de la vieillesse?

LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS

Question nº 986—**M. MacKay:**

1. Dans le cadre du programme de restrictions du gouvernement en *a*) 1978, *b*) 1979, quelles ont été, par province et territoire, (i) la réduction par habitant (ii) la réduction totale des dépenses (iii) la proportion du total national représentée?

2. Au cours de ces mêmes années, les provinces de l'Atlantique ont-elles été touchées par un plus grand nombre de réductions que le reste du Canada en raison des modifications et des coupures imposées dans le cadre de ce programme?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Le Secrétariat du Conseil du Trésor ne possède pas tous les renseignements voulus, qu'il serait d'ailleurs très coûteux de recueillir, pour répondre à ces questions. Qui plus est, étudier séparément les coupures de programme possibles ne donnerait qu'une image incomplète et déformée et ça, pour plusieurs raisons. D'abord, il importe de garder à l'esprit la croissance rapide des programmes permanents, notamment celui des paiements de péréquation qui favorise les régions économiquement pauvres. En second lieu, il faut tenir compte des répercussions de certaines dépenses qu'on pourrait qualifier de «fiscales», comme le crédit d'impôt à l'investissement pour les zones désignées par le MEER et le crédit d'impôt pour enfant; ce sont encore des programmes qui favorisent les régions les plus démunies. Enfin, il ne faut pas oublier que d'autres politiques qui n'influencent pas directement la teneur du budget ont quand même des conséquences importantes pour certaines régions, comme c'est le cas notamment de l'extension de la limite des eaux territoriales canadiennes à 200 milles des côtes.

LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

Question nº 1219—**M. Cossitt:**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu un mémoire du Conseil exécutif des métiers de la construction et, dans l'affirmative, *a*) y affirme-t-on que la Loi de 1935 sur les justes salaires et les heures de travail devrait être mise à jour parce qu'elle favorise les entrepreneurs dont les travailleurs ne sont pas syndiqués en ce qui concerne les appels d'offres du gouvernement, *b*) le ministre a-t-il répondu à l'un ou l'autre des points soulevés dans le mémoire et, dans l'affirmative, quelles ont été les réponses données et chacun de ces points?

2. Le gouvernement est-il disposé à envisager que les marchés de l'État soient accordés aux entrepreneurs qui embauchent du personnel syndiqué ou aux entrepreneurs qui, bien que ne traitant pas avec des syndicats, versent de justes salaires dans leur secteur d'activité?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): 1. *a*) Oui.

b) Le ministre n'a répondu à aucun des points dans le mémoire.

2. Le gouvernement a toujours veillé à ce que les employés des entrepreneurs à qui il a adjugé un contrat reçoivent un juste salaire.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, voudriez-vous avoir l'obligeance d'appeler la question nº 971 marquée d'un astérisque.

[*Texte*]

*RADAR DE L'AÉROPORT DE SAINT-JEAN (T.-N.)

N° 971—M. McGrath:

1. Le gouvernement a-t-il réduit les services de radar d'approche à l'aéroport de Saint-Jean (T.-N.) et, le cas échéant, cette réduction respecte-t-elle les normes de sécurité?

2. A-t-on réduit les années-personnes ou l'équipement réservés à l'exploitation des services de radar et, le cas échéant, pourquoi?

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Transports Canada nous communique ce qui suit: 1. Quand la question a été posée, les services d'approche radar à l'aéroport de Saint-Jean n'avait pas encore été réduit. Cependant, le 30 mai 1980, un avis aux aviateurs (NOTAM) était publié avisant les exploitants d'aéronefs que le service PAR (Radar d'approche de précision) serait retiré de l'aéroport de Saint-Jean le 9 juin 1980. Cette mesure a été prise pour permettre de déplacer le radio-alignement de descente sur la piste 17 durant la modernisation du système d'atterrissage aux instruments de cette même piste. Tous les autres systèmes d'atterrissage aux instruments continueront à être exploités selon les normes de sécurité en vigueur.

2. Comme le système PAR a été abandonné, il sera enlevé. La raison immédiate est de permettre aux appareils utilisant l'ILS de la piste 17 d'avoir une altitude d'intersection de seuil standard que leur donne une distance d'atterrissage plus longue en régime IFR. A plus long terme, le ministère a comme politique de retirer les systèmes PAR à un aéroport lorsque deux systèmes d'approche aux instruments avant sont en place sur différentes pistes. Il ne devrait y avoir aucune réduction des années-personnes, car le nombre approuvé de contrôleurs est inchangé et ces années-personnes serviront à augmenter le personnel de la tour de contrôle de Saint-Jean. Le nombre d'années-personnes des services de soutien des télécommunications demeurera inchangé.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Merci, madame le Président. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de débattre une question importante bien précise qui demande à être étudiée sans délai, soit les modifications apportées à la condition 12 de l'annexe 3 de la loi sur le pipe-line du Nord, modifications que l'Office national de l'énergie a proposées et qui, une fois approuvées par le gouverneur en conseil, subvertiraient les intentions exprimées par le Parlement dans la loi sur le pipe-line du Nord et pourraient donner lieu à la liquidation la plus importante, la plus coûteuse et la plus imprévoyante d'une source d'énergie renouvelable qui se soit vue ces derniers temps.

Motion aux termes de l'article 26

Je suis personnellement d'avis que cette motion satisfait aux conditions imposées par le Règlement: deuxièmement, la période des questions aujourd'hui a démontré pourquoi ce débat était nécessaire; troisièmement, si le cabinet devait prendre une décision avant la tenue de ce débat, celui-ci deviendrait par la suite inutile—nous devons tenir ce débat dès maintenant; et, quatrièmement, la tenue de ce débat ce soir n'aurait aucune incidence sur les travaux du gouvernement ni sur la loi sur les pensions. Je vous demande instamment de nous accorder votre autorisation, madame le Président.

● (1520)

Mme le Président: Le député a donné à la présidence le préavis nécessaire pour demander l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Dans sa demande, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a soulevé un certain nombre de questions. Il conteste la sagesse et la légalité de l'amendement que l'Office national de l'énergie propose d'apporter à la loi sur le pipe-line du Nord. Il désire établir si ces changements étaient prévus lorsque la Chambre a adopté la loi sur le pipe-line du Nord en 1978. Comme le conseil des ministres doit bientôt décider de ratifier l'amendement proposé, il estime que la Chambre doit se pencher de toute urgence sur cette question.

Même si le député estime le sujet très important, la présidence doit établir si l'article 26 du Règlement est vraiment le meilleur moyen de porter cette question à l'attention de la Chambre. Le 30 avril 1975, comme on peut le voir à la page 5340 du hansard, M. l'Orateur Jerome a décidé que la révision d'une loi ne pouvait pratiquement jamais être considérée comme une affaire urgente. Il s'agit plutôt d'une question d'intérêt permanent. Par conséquent, ce sujet ne peut pas être débattu en vertu de l'article 26.

Le député désire également examiner si l'Office national de l'énergie, un organisme auquel le Parlement a confié certains pouvoirs en vertu de la loi sur le pipe-line du Nord, a légalement l'autorisation de proposer des amendements à une annexe de la loi. Dans un cas semblable qui concernait Bell Canada et la Commission canadienne des transports, M. l'Orateur Lamoureux a décidé le 9 novembre 1971, comme on peut le lire aux pages 9467 et 9468 du hansard:

Motion aux termes de l'article 26

La présidence trouve aussi qu'à tout prendre le député demande un examen ou une nouvelle étude des pouvoirs statutaires de la Commission canadienne des transports . . . Il se pourrait fort bien qu'un tel examen soit opportun mais un débat en vertu de l'article 26 du Règlement ne me paraît pas la méthode appropriée pour l'effectuer.

A mon avis, la décision de l'Orateur Lamoureux s'applique précisément au cas dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Enfin, le paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement stipule que l'ajournement de la Chambre peut être proposé à condition que:

La question que nous nous proposons de discuter doit avoir un caractère urgent, qui fait qu'on doit l'examiner immédiatement et sans délai.

Le député lui-même a déclaré avoir soulevé la question dès le 18 avril de l'année en cours. Depuis, il y a eu deux jours réservés à l'opposition pour discuter de politique énergétique, soit le 8 mai et hier, le 8 juillet. Par ailleurs, le comité permanent sur les pipe-lines du Nord, à qui tous les rapports et les ententes précisées dans la loi sur le pipeline du Nord sont transmis de façon permanente s'est également réuni. L'alinéa *t*) du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement prévoit que le comité doit faire rapport au moins trois fois par session.

Il semblerait donc à la présidence que ce sujet ne peut pas être qualifié de véritable urgence et que la Chambre a eu l'occasion et aura d'autres occasions de discuter de cette question.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a évidemment saisi l'occasion de soulever la question à la Chambre bon nombre de fois. Le fait qu'il ressente le besoin de soulever la question une autre fois ne constitue pas en soi une véritable urgence.

Pour ces raisons, je regrette de ne pas accepter la motion de l'honorable député à ce moment.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire au Président du Conseil privé): Madame le Président, au sujet de la décision que vous venez de prendre relativement à l'article 26 du Règlement, j'aimerais signaler aux honorables députés que le paragraphe (3) de l'article 26 du Règlement prévoit que:

Lorsqu'il demande l'autorisation de proposer une motion de ce genre, le député doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

Le paragraphe (2) prévoit simplement «que cette Chambre s'ajourne maintenant». J'aimerais que la Chambre reconnaisse que l'on a peut-être donné à l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) une certaine latitude qui n'était pas prévue dans le Règlement.

M. Hnatyshyn: Pas tant d'onction.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, le secrétaire parlementaire vient de faire une intervention gratuite. Je sais pertinemment que la première version de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) était très longue et je lui ai conseillé de l'abréger. Lorsqu'il s'est levé, il a lu une motion résumée. Ses commentaires ont été si abrégés que je ne pense pase que Votre honneur puisse conclure qu'il a outrepassé le Règlement d'aucune façon. Le secrétaire parlementaire pourrait garder ses observations pour une autre occasion.

Mme le Président: A mon sens, l'énoncé extrêmement bref du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) est tout à fait acceptable. Dans la note qu'il m'a transmise, cependant, le député expose longuement les raisons pour lesquelles il estime que la motion devrait être examinée. Quoi qu'il en soit, la présidence pourra s'en inspirer si elle contient tous les arguments à l'appui de la motion.

Cependant, l'énoncé fait aujourd'hui par le député de Vancouver-Kingsway me semble raisonnablement court. Je suis certaine qu'il voulait seulement informer la Chambre des motifs qui l'avaient incité à présenter sa motion.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 15 portant production de documents, compte tenu des réserves habituelles qui s'appliquent à certaines parties de l'information demandée.

Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler les motions nºs 4, 7 et 22?

Mme le Président: Compte tenu des réserves exprimées par le secrétaire parlementaire, l'avis de motion nº 15 est-il considéré comme adopté?

Des voix: D'accord.

LE CONSEIL DU TRÉSOR—LE TRANSFERT ÉVENTUEL AU SECTEUR PRIVÉ DES OPÉRATIONS INFORMATIQUES DU GOUVERNEMENT

Motion nº 15—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et de mémoires, notes, procès-verbaux des réunions et autres documents sur le transfert éventuel au secteur privé de la totalité ou partie des opérations informatiques du gouvernement présentés entre le 1er juin 1979 et le 25 février 1980 et mettant en cause le Conseil du Trésor.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE SUR LE TRANSPORT DES GRAINS DANS L'OUEST

Motion nº 4—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la dernière étude terminée sur le transport du grain dans l'ouest du Canada.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le document demandé étant assez volumineux, il faudrait consacrer beaucoup trop de temps et d'argent pour le préparer. Cependant, j'ai transmis aujourd'hui même une copie du document au député. Je lui demanderais donc de bien vouloir retirer sa motion.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—HYDRO-QUÉBEC—LES LIGNES DE HAUTE TENSION TRAVERSANT L'OUTAOUAIS ET LE SAINT-LAURENT

Motion nº 7—**M. Herbert:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux des réunions, documents, télégrammes et lettres relatifs aux pourparlers entre les fonctionnaires du ministère des Transports et l'Hydro-Québec au sujet des lignes de haute tension traversant la rivière des Outaouais en aval de Carillon et le fleuve Saint-Laurent en amont de Beauharnois.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, les documents demandés étant assez volumineux, il faudrait consacrer beaucoup trop de temps et d'argent pour les préparer. Cependant j'ai transmis aujourd'hui-même une copie des documents au député. Je lui demanderais donc de bien vouloir retirer sa motion.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Je demande qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE RAPPORT DU PROFESSEUR BARNHILL DE L'UNIVERSITÉ CARLETON

Motion nº 22—**M. MacKay:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport préparé par le professeur Barnhill de l'Université Carleton, à Ottawa, en 1979, à la demande du Bureau des biens du ministère des Affaires extérieures.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le rapport qui avait été demandé par l'honorable député de Central-Nova (M. MacKay) est un document qui avait été préparé comme document interne de travail et contient des observations sur la compétence et les qualités et traits de caractère de certaines personnes à l'emploi du ministère. Comme tel ce document ne doit pas et ne peut pas être déposé. Je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion.

Mme le Président: L'honorable député veut-il retirer sa motion?

[*Traduction*]

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ce rapport, qui a été demandé par M. R. K. Plowman, du Bureau des biens, est évidemment d'une extrême importance. Ce service du ministère des Affaires extérieures, dont on a parlé indirectement, assume seul l'entière responsabilité de l'approvisionnement de nos diplomates et autres représentants à l'étranger.

Le Bureau dépense énormément d'argent et ses activités sont telles qu'à mon avis, si le gouvernement tient le moindrement à la liberté d'information, il voudra publier ce rapport qui semble être tenu secret par celui-là même qui l'a demandé, M. Plowman. Le rapport traite de son style de gestion et, de façon générale, de l'administration du Bureau.

Je ne retirerai certainement pas ma demande. J'exige qu'elle soit reportée à l'ordre du jour. Si le gouvernement refuse de rendre cette information publique, il y a peut-être d'autres moyens d'arriver au même résultat.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour. Les autres motions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

MESURE CONCERNANT LES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois et renvoyé, du consentement unanime, au comité plénier.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

M. Knowles: Non. Nous voulons d'abord entendre le ministre.

Mme le Président: J'allais lui accorder la parole. Peut-être devrais-je retirer ma proposition et accorder la parole au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

M. MacDonald (Cardigan): Madame le Président, c'est avec une grande fierté que je prends la parole à la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Je n'apprends rien à personne en disant que nous vivons dans une période d'austérité. Le gouvernement doit justifier chacune de ses dépenses et administrer avec prudence l'argent des contribuables. Le gouvernement a pris aussi un autre engagement, engagement que le premier ministre a exposé au cours de la dernière campagne électorale en promettant d'aider les Canadiens les plus nécessiteux.

Cette promesse nous l'avons tenue le mois dernier, alors que le Parlement a voté une loi majorant de $35 par mois le supplément de revenu garanti. Aujourd,hui, le gouvernement propose que le Parlement vienne en aide à un autre groupe de Canadiens méritants. Je veux parler des invalides, des veuves et des personnes à charge des Canadiens qui ont combattu pour nous défendre, et de ces nombreux anciens combattants nécessiteux et les personnes à leur charge qui touchent et toucheront les allocations aux anciens combattants.

Oui, monsieur l'Orateur, je suis fier d'être d'un gouvernement et d'un pays qui continuent à honorer leur dette envers ceux qui ont risqué leur vie pour que les générations à venir puissent prospérer en paix. Les souvenirs de la guerre peuvent s'estomper, mais la réalité des privations que subissent un grand nombre d'anciens combattants ainsi que leurs survivants est toujours présente. Il n'est que juste de le reconnaître.

Il est symbolique que ce bill soit présenté 50 ans après l'adoption au Parlement de la première loi sur les allocations aux anciens combattants. Tout au long des cinq dernières décennies, les ministres des Affaires des anciens combattants ont été appuyés par tous les partis représentés à la Chambre dans leurs efforts pour améliorer la législation intéressant les anciens combattants. Je ne fais certainement pas exception à cette règle. En acceptant volontiers d'adopter rapidement cette mesure, les partis de l'opposition montrent qu'ils partagent toujours les sentiments que le gouvernement entretient à l'égard des anciens combattants, de leurs veuves et de ceux qui sont à leur charge. En tant que ministre gardien de leurs intérêts, je remercie sincèrement les députés de leur collaboration.

Monsieur l'Orateur, ce bill propose un grand nombre de modifications législatives qui sont souvent d'importance plutôt secondaire. Je voudrais surtout parler de deux dispositions qui ont beaucoup plus d'importance à la fois du point de vue de l'engagement financier et du nombre de personnes touchées.

D'abord il y a la modification à la loi sur les pensions. Cette loi indemnise les membres des forces armées et les personnes à leur charge de toute invalidité ou du décès attribuable à l'activité militaire. La loi actuelle prévoit que la femme d'un ancien combattant qui touchait une pension a droit à la pension de veuve si son mari est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie contractée pendant son service militaire ou attribuable à ce dernier, ou si le décès d'un pensionné membre des forces armées en temps de paix est attribuable ou directement relié à son service.

De plus, la loi prévoit que la veuve pourra toucher la pension si le pensionné avait droit, ou aurait eu droit de son vivant à toucher une pension d'invalidité évaluée à 48 p. 100 ou plus. On exigeait à l'origine que l'invalidité fût de 80 p. 100 mais on l'a réduite à 48 p. 100 il y a presque 50 ans. On a fait ce changement parce qu'on estimait que dans le cas où une incapacité était assez grave pour justifier une pension à ce taux, le décès, quelle qu'en fût la cause, pouvait être considéré comme attribuable d'une certaine façon aux affections et aux incapacités liées au service.

La loi actuelle est critiquée depuis des années à cause de ce seuil de 48 p. 100, qui fait que la veuve dont le conjoint était pensionné à ce taux touche $554.78 par mois, alors que la veuve de celui qui était pensionné à 47 p. 100 ne touche rien si la mort n'est pas attribuable au service. Cependant, il a toujours été admis qu'un seuil dans une loi ne peut avoir d'autre effet que de laisser pour compte ceux qui restent en-deçà.

De façon générale, on considère que le pensionné invalide a une aptitude salariale réduite et qu'il risque donc de laisser moins à sa veuve et à ses enfants.

Monsieur l'Orateur, nous proposons l'adoption de deux systèmes pour les pensions de veuve prévues à la loi sur les pensions. Lorsque la pension est versée pour un pourcentage d'invalidité de 48 p. 100 ou plus, on peut supposer que le service n'est pas étranger à la cause de la mort, et le système et les taux actuels de pensions restent inchangés.

Pour les pensions d'invalidité à moins de 48 p. 100, nous proposons un système dans lequel la veuve touchera la moitié de la pension versée à son conjoint, avec le supplément pour femme et enfants à charge. Il n'y aura pas d'autres allocations, telles l'allocation pour soins et l'allocation pour vêtements.

Les députés savent que la législature précédente a été dissoute avant que le bill C-28 ne soit discuté. Le bill actuel est indentique au bill C-28 en ce qui concerne les pensions de veuve, mais les députés verront tantôt qu'il apporte une nette amélioration aux titulaires d'allocations d'anciens combattants. Il est prévu d'accorder aux veuves et enfants à charge des pensions proportionnelles sur une période de six ans et demi.

Nous proposons que les veuves et personnes à charge des pensionnés pour invalidité de 38 à 47 p. 100 touchent la pension à partir du 1er octobre de cette année. Le 1er avril de chaque année, le seuil sera systématiquement abaissé jusqu'à ce qu'à la fin de l'année budgétaire 1986-1987, moment où toutes les veuves et enfants à charge admissibles toucheront une pension pour invalidité à 5 p. 100 ou plus.

On estime qu'environ 15,000 veuves et 600 enfants auront droit à des pensions proportionnelles le 1er octobre 1980. Au moment où a loi prendra pleinement effet, 26,000 veuves et 10,000 enfants survivants auront reçu ces nouvelles prestations. Des dispositions semblables seront bientôt appliquées aux veuves et aux enfants à charge d'anciens prisonniers de guerre.

Monsieur l'Orateur, on pourra se demander, je sais, pourquoi nous proposons d'apporter ces améliorations sur une période de six ans et demi. Les associations d'anciens combattants comprennent parfaitement la nécessité de ces mesures. Des considérations financières sont partie intégrante de tout nouveau projet de loi. Au point où en sont les choses, les survivants des anciens combattants les plus gravement handicapés recevront une aide immédiate.

Je suis fier de déclarer qu'une fois adoptée, la mesure sera plus généreuse que toute autre loi semblable n'importe où dans le monde. Je crois que c'est là un progrès extrêmement encourageant.

Monsieur l'Orateur, en ce 50e anniversaire de l'adoption de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le Parlement est prié de réitérer un engagement pris il y a 50 ans. C'est en 1930 que le Parlement du Canada a officiellement reconnu qu'un petit nombre d'anciens combattants ne pouvaient venir à bout des suites fâcheuses de la guerre et avaient besoin d'aide. A cette époque, le Parlement a adopté une loi accordant une allocation de subsistance fondée sur le revenu aux anciens combattants qui, en raison de ces suites fâcheuses intangibles de la guerre, étaient considérés comme vieillis prématurément et incapables de subvenir à leurs besoins. La loi visait ceux qui avaient combattu au front et qui avaient été blessés à la guerre. Dans un sens, l'allocation aux anciens combattants était considérée comme une pension de vieillesse, mais versée plutôt à cause de ce vieillissement prématuré.

Joseph Schull, dans son ouvrage intitulé «Veneration for Valour», a décrit l'allocation aux anciens combattants comme «une rente dont les primes ont été versées par l'ancien combattant durant ses années de service». Il a dit que les vétérans eux-mêmes en faisaient une description plus évocatrices—«la pension d'épuisement».

● (1540)

Je trouve ces deux descriptions très justes, monsieur l'Orateur. La plupart des anciens combattants n'ont pas besoin de ces avantages, mais ce n'est pas le cas de tous. Certains ont perdu leur jeunesse et leur vitalité dans cette guerre qui a peut-être écourté la vie productive de certains autres. Il s'en trouve d'autres encore qui souffrent de maladies et d'autres maux nés des épreuves qu'ils ont subies pendant la guerre.

Quoi qu'il en soit, l'expérience de la guerre a touché quelque 94,000 Canadiens et veuves d'anciens combattants qui reçoivent aujourd'hui l'allocation aux anciens combattants. Environ la moitié d'entre eux ont moins de 60 ans; ils reçoivent de l'aide financière du gouvernement fédéral grâce à notre programme. Le gouvernement fédéral aide les autres de plus de 65 ans surtout par le truchement de la pension de sécurité de la vieillesse et les programmes de supplément de revenu garanti, plus un modeste supplément d'allocation aux anciens combattants.

Voici où la différence de traitement est sensible. Au fil des années, les bénéficiaires de plus de 65 ans ont retiré davantage du programme des allocations que leurs camarades moins âgés. Et cela, parce que les hausses du supplément de revenu garanti sont exemptes d'impôt dans l'évaluation du revenu aux fins de l'allocation aux anciens combattants. Compte tenu de la hausse récente de $35 du SRG le bénéficiaire seul, de plus de 65 ans, touche donc maintenant $70 de plus par mois que celui de moins de 65 ans. Pour les couples mariés, cet écart s'élève maintenant à $85 par mois.

L'un des objectifs initiaux de la loi était de placer tous les anciens combattants sur le même pied. Cet amendement a pour but notamment de rétablir cette égalité devant la loi. Comme je l'ai dit tantôt, le bill C-28 ne tenait pas compte de cette disparité. Il y a trois ans, j'ai créé à mon ministère un groupe d'étude chargé d'examiner toute la législation concernant les prestations aux anciens combattants. Les modifications proposées tiennent compte des principales conclusions de ce groupe en ce qui a trait à la situation des prestataires.

Le meilleur moyen de combler cet écart est de fixer un nouveau plafond pour les anciens combattants et, d'autre part, d'inclure dans le revenu tous les versements au titre de la pension de vieillesse et du supplément du revenu garanti que reçoivent les anciens combattants âgés de plus de 65 ans. Si la Chambre approuve notre proposition, à partir du 1er juillet de cette année, les prestataires célibataires âgés de moins de 65 ans recevront $10 de plus par mois, et les couples mariés âgés de moins de 65 ans toucheront $12 de plus par mois, à mesure que le programme sera progressivement appliqué au cours des sept prochaines années. Ce faisant, et en réduisant les exemptions au titre de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti d'une somme identique chaque année, nous aurons supprimé l'écart entre les deux groupes d'âge d'ici avril 1986.

Le bill prévoit aussi une modification visant à assurer que de tels écarts ne se reproduisent jamais plus et que les futures hausses du supplément du revenu garanti seront accordées automatiquement aux prestataires de moins de 65 ans.

En bref, ceux qui sont âgés de plus de 65 ans reçoivent le même montant qu'auparavant, tandis que les autres recevront une augmentation annuelle jusqu'à ce que tout écart ait disparu. Je tiens à préciser que ces augmentations viennent s'ajouter aux augmentations trimestrielles que reçoivent tous les prestataires d'allocations aux anciens combattants pour la hausse du coût de la vie. Naturellement, bien des personnes âgées de moins de 65 ans recevront la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti bien avant que la période de transition ne soit écoulée. D'après nos calculs, chaque année, environ 4,000 prestataires atteignent l'âge de 65 ans. Il y a à peu près autant de personnes âgées de 55 ou 60 ans qui réclament des prestations; le nombre total de prestataires âgés de moins de 65 ans oscille donc constamment autour de 50,000.

Je tiens à signaler que, pour une bonne partie des prestataires d'allocations aux anciens combattants, ce sera la première augmentation du taux de base depuis 1973. Ils bénéficieront de plus en plus des retombées de ce projet de loi, et les futurs prestataires également.

Enfin, monsieur l'Orateur, il convient de citer un extrait d'un discours que le premier ministre Borden a prononcé devant les troupes canadiennes juste avant la bataille de la crête de Vimy, en 1917. Je cite cet extrait parce que ce bill est la plus importante des mesures relatives aux affaires des anciens combattants à être présentées à la Chambre depuis de nombreuses années, et je crois qu'il est bon que les Canadiens, tout particulièrement les jeunes, sachent que ce n'est pas faire la charité aux anciens combattants, mais leur accorder un droit qu'ils ont pleinement et noblement mérité. Le premier ministre Borden a donc dit aux soldats:

> Le gouvernement et le pays considéreront comme leur premier devoir de faire en sorte qu'une juste appréciation de votre dévouement et de votre courage soit portée à la connaissance de vos parents et amis du Canada . . . et qu'aucun soldat, qu'il reste dans les Flandres ou qu'il rentre au pays, ne puisse jamais reprocher avec raison au gouvernement d'avoir trahi la confiance de ceux qui seront revenus victorieux et de ceux qui auront donné leur vie.

En adoptant ce bill, nous respecterons une fois encore cet engagement que nous avons réitéré plus d'une fois dans notre histoire.

Un dernier mot: le gouvernement actuel a tenu sa promesse envers les Canadiens qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse en leur accordant une hausse mensuelle de $35 du supplément de revenu garanti. Il propose maintenant d'aider nos anciens combattants et leurs familles qui ont été désavantagés pour avoir servi leur pays.

A notre époque, on accuse souvent la société d'oublier le rôle qu'ont joué nos pères en bâtissant ce grand pays qu'est le Canada et leurs besoins suscités par l'âge, la maladie et l'infirmité. On dit souvent que la conscience sociale d'un peuple se mesure à sa façon de traiter ses vieillards et ses défavorisés.

Le gouvernement a démontré son intérêt soutenu envers nos citoyens âgés en augmentant le supplément de revenu garanti récemment. Nous proposons maintenant de témoigner la même appréciation et d'accorder le même appui aux Canadiens qui ont vaillamment servi leur pays en temps de guerre. C'est pourquoi je suis heureux, à titre de ministre des Affaires

des anciens combattants, de proposer la deuxième lecture de ce bill.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole pour analyser ce projet de loi, c'est que mon collègue et ami, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), est malade. Je suis persuadé que nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement après l'intervention chirurgicale qu'il a subie.

Je voudrais souhaiter la bienvenue au ministre qui est de retour à la Chambre. J'espère qu'il ne trouvera pas nos délibérations trop fatigantes, que sa santé continuera à s'améliorer et qu'il restera parmi nous durant toute la durée de la présente législature.

Tout d'abord, quand on examine ce projet de loi, on se demande bien pourquoi on a pris tellement de temps à le présenter. C'est un bill qui compte de nombreuses dispositions en vigueur depuis 15, 20 ou même 50 ans. Elles étaient injustes quand elles avaient été rédigées et adoptées et elles le sont restées. Certaines sont d'importance secondaire. Toutefois, je conviens avec le ministre que le projet de loi aborde deux questions importantes et que plusieurs petites modifications sont apportées pour remédier à ces injustices presque rebutantes qui se répètent au cours des années. Néanmoins, c'est ce que je ne peux pas comprendre. Je parlerai d'abord de certaines particularités secondaires pour passer ensuite aux questions importantes.

Je note la première avec plaisir. Les anciens combattants de la Première Guerre mondiale ne sont plus les victimes d'une injustice en ce qui concerne l'allocation aux anciens combattants. Ils devaient avoir passé un an ou 365 jours outremer durant la Première Grande Guerre avant d'être admissibles à l'AAC si on me permet d'utiliser le sigle; tandis que les anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale devaient seulement avoir passé un jour outremer. J'ai toujours trouvé cela renversant. Depuis la Deuxième Guerre mondiale il y a 35 ans, nous avons eu deux catégories d'anciens combattants, soit ceux de la Deuxième Guerre mondiale qui n'avaient dû passer qu'une seule journée outremer et l'autre étant celle des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui avaient dû y passer un an. On aurait dû supprimer cette exigence ridicule il y a 35 ans.

La deuxième est une modification secondaire qui accorde un traitement équitable aux orphelins. Ce bill propose une autre modification au sujet des veuves qui perdent leur pension quand elles se remarient. Si cette même veuve perd son deuxième époux, elle peut retoucher la pension qui lui était versée avant la mort de son premier époux. C'est donc un progrès intéressant.

● (1550)

Il y a une autre modification que j'approuve et que je n'avais pas vue avant. Si le ministère des Affaires des anciens combattants commet une erreur, il est possible, grâce à ce bill, d'apporter les rectifications nécessaires au sein même du ministère sans avoir à demander l'approbation du gouverneur en conseil.

Cette mesure législative comporte une erreur manifeste mais dont on ne saurait à mon avis accuser le ministre. Je pensais qu'il y aurait fait allusion dans son discours. Peut-être le fera-t-il, lorsqu'on lui posera des questions à l'étape du comité. Je veux parler de l'absence de référence dans ses remarques à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le projet de loi en parle, mais il ne traite pas de l'aspect qui m'intéresse, à savoir le droit qu'ont les conjointes en vertu de ce texte de loi.

On a beaucoup entendu parler, il y a environ un an, d'une affaire concernant une femme qui était co-propriétaire d'une entreprise avec son mari. Un prêt leur ayant été consenti en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est le mari, en sa qualité d'ancien combattant, qui était le seul propriétaire officiel de l'entreprise. Ainsi, l'épouse n'a aucun droit et en cas de séparation, elle ne peut pas prétendre à une partie de la maison dans laquelle elle vivait avec son mari. Cette affaire a peut-être été un peu montée en épingle, mais ce n'est nullement un cas isolé. De tels épisodes se produisent tous les jours.

Il est bien difficile d'essayer d'adopter un bill permettant de modifier les conditions de négociation de 40,000 hypothèques accordées en vertu de la loi sur les prêts destinés aux anciens combattants. J'aimerais bien que le ministre nous dise si on s'occupe encore de cette question. Je sais qu'on l'a déjà fait et on m'avait même assuré qu'une modification serait prête ce printemps, aussi difficile que cela puisse paraître. C'est ce qui nous a dissuadés de proposer un amendement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lorsque le bill C-28 a été présenté.

Le bill C-28 est assez connu maintenant puisqu'il a été mentionné pratiquement tous les jeudis après-midi depuis le début de la présente législature. Le gouvernement conservateur avait présenté cette mesure afin de corriger les anomalies et les injustices qu'il avait décelées dans les lois concernant les anciens combattants à ce moment-là. Voilà ce qui m'a amené à demander, dans mes remarques préliminaires, pourquoi il a fallu au gouvernement si longtemps pour préparer le présent bill.

La première moitié du bill C-40 est presque une réimpression de notre bill C-28. Ce bill devait servir de modèle et je pense qu'à certains égards il a joué ce rôle, même s'il y a plus de changements que je ne m'y attendais dans la nouvelle version. Nous nous demandons pourquoi il n'a pas été présenté un peu plus tôt. Pourquoi a-t-il fallu que le chef de l'opposition (M. Clark) prenne la parole à la Chambre au cours de la période des questions pour demander au gouvernement s'il voulait bien déposer ce bill sur les anciens combattants? Il a demandé que ce bill soit présenté sans l'avoir vu. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'avait pris connaissance du bill C-40, que le ministre n'a présenté qu'aujourd'hui.

Le chef de l'opposition a proposé de céder une journée réservée à l'opposition afin que cette mesure puisse être présentée. Nous avons donné l'assurance qu'il franchirait toutes les étapes aujourd'hui. C'était une concession importante. A la lecture d'un ou deux articles du bill, je me suis demandé s'il avait vraiment été sage d'offrir de faire franchir au bill toutes les étapes sans en avoir pris connaissance.

J'en viens immédiatement aux deux points essentiels. Je tiens à souligner que si la Chambre est saisie de cette mesure aujourd'hui, c'est parce que le chef de l'opposition en a fait tout un plat lundi. Voilà pourquoi nous l'avons aujourd'hui. Je pourrais vous citer des déclarations du ministre. Le hansard en est rempli. Il a dit qu'il allait en parler bientôt au cabinet, qu'il

allait en discuter sous peu avec ses collègues. C'est sans doute le premier bill dont nous sommes saisis qui n'a jamais été discuté au cabinet, si l'on se fie aux déclarations faites par le ministre depuis quelques semaines.

Deux problèmes majeurs se posent ici. D'abord, la règle de 48 p. 100, raison principale du projet de loi. Comme le ministre l'a souligné dans ses observations, si au fil des ans le pensionné touchait une pension de 48 p. 100, sa veuve—c'est habituellement elle qui lui survit, mais le contraire peut se produire—recevrait $550 par mois jusqu'à la fin de ses jours. Si, par contre, son mari touchait 47 p. 100, elle ne recevait alors absolument rien. Cet état de choses est si injuste qu'il a fait l'objet de débats et de questions à la Chambre depuis que j'y suis. Et, à vrai dire, il n'a commencé à s'améliorer qu'il y a à peu près un an, alors que j'ai demandé au personnel du MAAC de rédiger le bill C-28.

J'aimerais ici exprimer toute ma gratitude au personnel du ministère des Affaires des anciens combattants. Je puis dire au ministre que son personnel est ce qu'il y a de mieux. Il a accepté le changement de gouvernement de façon strictement professionnelle. J'ai tout simplement suggéré un moyen de contourner la règle de 48 p. 100 et de calculer la pension du survivant en fonction de la pension d'invalidité, brisant ainsi l'embâcle qui explique qu'on n'ait rien fait auparavant au sujet du projet de loi. Les fonctionnaires y ont travaillé avec tout leur cœur. Ils y ont apporté leurs propres idées nouvelles. J'étais très satisfait du bill qui a été présenté.

Bien franchement, je crois que le bill à l'étude contient certaines améliorations, mais d'autres changements ne me paraissent pas très heureux. Le bill C-28 a été lu pour la première fois à la Chambre le 6 décembre dernier. Il avait été convenu que la Chambre l'adopterait avant Noël. Toutefois, pour une raison que je n'arrive pas à comprendre, le NPD a présenté une motion à la Chambre à laquelle les libéraux n'ont pu résister. C'était une occasion de renverser le gouvernement conservateur. J'en ai parlé aujourd'hui avec un député du NPD. Il m'a dit que l'occasion s'offrait de présenter une motion que les libéraux appuieraient. Les néo-démocrates croyaient que les libéraux rejetteraient une motion rédigée dans le terme du manifeste de Regina. Je lui ai dit de ne pas se faire d'illusions, que les libéraux auraient voté pour Satan lui-même pour se retrouver au pouvoir.

Le bill est resté en plan au *Feuilleton* à cause de la défaite du gouvernement conservateur le 13 décembre. Il est difficile à croire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, plus que tout autre à la Chambre, a travaillé pour que justice soit rendue aux pensionnés, ait pu appuyer la motion qui a fait expirer le bill au *Feuilleton*. C'est ce député qui a appuyé la motion de défiance.

L'histoire se répète aujourd'hui. Il y a quelques minutes, ce même député a appuyé une autre motion néo-démocrate qui aurait eu pour effet de faire ajourner la Chambre aujourd'hui. Le ministre est sorti exprès de l'hôpital pour être présent parmi nous à l'occasion de l'étude du bill. Je pouvais à peine en croire mes oreilles lorsque j'ai entendu tout à l'heure le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) proposer que la Chambre s'ajourne cet après-midi pour étudier une autre question, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député se rend sûrement compte que la motion proposée par le député de Vancouver-Kingsway concernait un débat sur une motion d'ajournement; si elle avait été adoptée, le débat aurait eu lieu à 8 heures ce soir. La motion n'aurait donc pas paralysé les travaux de cet après-midi.

M. McKinnon: J'apprécie, comme toujours, les avis que nous donne l'honorable député sur les règles de procédure.

Le principal problème, à mon avis, concerne la règle de l'invalidité à 48 p. 100. Nous devrions tenir compte de ce qui arrive aux veuves. Si notre bill avait été adopté, les veuves auraient commencé à toucher des prestations le 1er avril. Avec le bill C-40, elles ne le pourront que le 1er octobre. Une quinzaine de milliers de veuves en sont privées depuis le 1er avril et vont continuer de l'être jusqu'au 1er octobre parce que le gouvernement de mon parti a été renversé sur la motion du NPD.

• (1600)

Les gens qui ont le sens social doivent avoir un poids sur la conscience en pensant à ces 15,000 veuves qui ne touchent pas la pension à laquelle la Chambre leur reconnaît le droit. Je regrette que le ministre n'ait pas réussi à trouver l'argent nécessaire pour faire verser ces pensions rétroactivement. Lorsque notre budget a été présenté, j'ai été avisé par un administrateur très compétent qu'il y avait suffisamment d'argent pour financer ce bill. Peut-être le ministre a-t-il décidé de placer l'argent ailleurs. J'ai remarqué qu'il s'était fort vanté de l'avoir consacré aux allocations aux anciens combattants.

Je ne voudrais pas prendre trop de temps, cependant il y a beaucoup de modifications complexes aux allocations des anciens combattants. Mais cela peut se résumer ainsi: les anciens combattants de moins de 65 ans qui touchent les allocations vont recevoir $10 de plus par mois s'ils sont célibataires, et $12 s'ils sont mariés. Voilà qui est bien. Mais il y a autre chose. Ceux qui ont plus de 65 ans vont s'apercevoir que, pour la première fois dans notre histoire, leur supplément de revenu garanti va être considéré comme revenu imposable. Jusqu'ici, le supplément de revenu garanti touché par les anciens combattants de 65 ans ou plus recevant l'allocation a toujours été soustrait à l'impôt. Voilà donc un avantage enlevé aux anciens combattants âgés.

Il me semble qu'avec le temps, cela va faire beaucoup d'argent. Les députés comprendront que le gros des anciens combattants sont maintenant dans cette tranche d'âge. J'ai ici certains chiffres qui font voir que tous les anciens combattants à peu près qui ont droit à la pension sont dans la tranche de 50 à 65 ans. Il y en a quelques-uns de plus de 65 ans à l'heure actuelle, 90,000 environ, mais 264,000 ont de 55 à 59 ans sur un total de 900,000.

Ceux qui vont profiter de cette mesure, comme on le verra au premier coup d'œil, ce sont ceux de 55 à 65 ans. Le ministre nous a dit, comme s'il s'agissait d'un échange, que les personnes de moins de 65 ans auront plus de prestations et que celles de plus de 65 ans en auront moins. Ceux qui vont avoir 65 ans dans très peu de temps vont constituer la grande majorité des anciens combattants, et ils toucheront moins que si l'on n'avait rien fait, c'est-à-dire si le supplément de revenu garanti était resté soustrait à l'impôt. Telle n'est pas l'impression que le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. MacDonald) a donnée lorsqu'il a répondu, le 3 juin, à la question suivante du député de Winnipeg-Nord-Centre:

Madame le Président, le ministre des Affaires des anciens combattants dit-il que la hausse de $35 du supplément de revenu garanti sera considérée comme revenu exempté aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants et qu'elle n'entraînera pas une diminution des allocations auxquelles les anciens combattants ont droit?

Le ministre avait alors répondu:

C'est ce que je disais, madame le Président.

Mais aujourd'hui, nous constatons toute une différence. L'augmentation va être considérée comme un revenu imposable pour les personnes âgées de 65 ans et plus. C'est ce que je crois comprendre, mais nous en serons plus certains si le ministre veut bien répondre aux questions lorsque la Chambre se formera en comité plénier. Je crois que cette mesure, tout comme de nombreuses promesses des libéraux, est alléchante en apparence, mais qu'elle ne l'est pas autant quand on va au fond des choses. Cette mesure apporte une diminution qui me porte à croire que, petit à petit, les anciens combattants ne recevront rien de plus que les autres en retour des services qu'ils ont rendu à la patrie. Ils vont recevoir la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti et le fait que ce supplément deviendra imposable va les priver d'un certain revenu. A la longue, je pense que le gouvernement a pour objectif d'enlever tout avantage accordé aux anciens combattants. Ils vont recevoir cette pension tout comme s'ils recevaient la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti.

Je ne veux pas prendre plus de temps car je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre tient à faire quelques observations lui aussi. J'attendrai que nous soyons en comité.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. A l'instar du député de Victoria (M. McKinnon), je vais commencer par présenter mes meilleurs vœux au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Nous sommes heureux qu'il soit de retour à la Chambre pour assister à ce que beaucoup d'entre nous considèrent comme une occasion historique.

Je suis en outre particulièrement heureux de constater la présence dans les tribunes—et j'ose croire que M. l'Orateur ne me rappellera pas à l'ordre pour cela—du sous-ministre, du président de la Commission canadienne des pensions, du chef avocat-conseil des pensions ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et d'organismes associés. Je ne vois pas le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, je suppose qu'il a été muté à Charlottetown. Mais, monsieur l'Orateur, bien qu'ils aient beaucoup à faire à leur bureau, je crois que ces personnes ont le droit d'être ici cet après-midi pour assister à cet important événement dans l'histoire de notre législation sur les anciens combattants.

Comme l'ont signalé le ministre et l'honorable député de Victoria, le bill touche essentiellement deux aspects de cette législation: la règle des 48 p. 100 qui s'applique aux veuves des anciens combattants invalides et la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans les deux cas, le gouvernement prend des mesures que nous attendons depuis bien longtemps.

Comme le ministre l'a dit, quand la loi sur les pensions a été adoptée, la disposition relative à la pension des veuves s'appliquait uniquement si l'incapacité de l'ancien combattant avait été évaluée à 80 p. 100. Il y a environ 50 ans, ce pourcentage a été rabaissé à 50 p. 100, ce qui, dans la pratique, veut dire 48 p. 100. Le pourcentage n'a pas été modifié depuis. Pendant ces 50 ans, bien des députés ont essayé de faire modifier la loi. Il est donc inutile que j'ajoute quoi que ce soit pour expliquer pourquoi je considère cette journée comme historique.

On peut dire la même chose à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous prenons maintenant des mesures pour mettre sur le même pied les anciens combattants de plus de 65 ans et ceux de moins de 65 ans et pour mettre fin à l'incertitude quant à la possibilité de faire profiter les anciens combattants ou leurs veuves des augmentations du supplément de revenu garanti.

Je me pencherai un peu plus tard sur les observations faites par le député de Victoria. Je pense qu'il n'a pas bien lu les dispositions du bill à l'étude. Selon moi, au lieu de critiquer le gouvernement au sujet de cette disposition, nous devrions l'en féliciter. Jusqu'ici, chaque fois que le supplément de revenu garanti était augmenté, nous devions demander si l'augmentation serait accordée aussi à ceux qui obtiennent l'allocation aux anciens combattants. Si le député de Victoria examine la page 29 du bill, il y trouvera un article qui stipule que, dorénavant, le plafond fixé par la loi sur les allocations aux anciens combattants sera relevé automatiquement chaque fois que la pension de la sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti augmentera.

Si vous me le permettez, j'aimerais donner encore une fois libre cours à mes sentiments personnels, monsieur l'Orateur. Vous savez, à partir d'un certain âge, on commence à aimer l'histoire, surtout quand on peut dire qu'on y a participé. Vers midi aujourd'hui, j'ai pris un instant pour me rendre à la bibliothèque et consulter les anciens volumes du hansard. J'étais bien certain de trouver ce que je cherchais et, en effet, je l'ai trouvé. J'ai vu que c'est en mai 1943, c'est-à-dire il y a plus de 37 ans, que j'ai pris la première fois la parole à la Chambre des communes au sujet des anciens combattants. De quoi s'agissait-il? Des veuves des vétérans de la Première Guerre mondiale. Donc, je ne m'aventure pas du tout dans un terrain nouveau en participant aujourd'hui au débat intéressant les veuves des vétérans.

• (1610)

Vous le savez, monsieur le Président, parce que vous êtes déjà associé à ce domaine et au comité des affaires des anciens combattants et pendant quelque temps, vous avez été le secrétaire parlementaire du ministre visé, cette question de la formule du 48 p. 100 a été discutée à maintes reprises. Nous avons peut-être eu l'ultime recommandation qu'elle soit modifiée lorsque le juge Mervyn Woods a déposé son rapport. Le rapport Hermann faisait également la même recommandation et à deux ou trois autres occasions, le comité permanent des affaires des anciens combattants a également recommandé de modifier la formule.

Il est bon de savoir que les efforts soutenus de plusieurs personnes portent fruit et voilà où nous en sommes aujourd'hui. A l'instar de l'honorable député de Victoria (M. McKinnon), j'aimerais signaler le travail de ces personnes que nous ne sommes pas censés voir dans les tribunes aujourd'hui. Ces gens et leurs prédécesseurs, une longue suite d'employés du ministère des Affaires des Anciens combattants, on fait du bon travail.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Mais, monsieur, nous en sommes arrivés à modifier la formule du 48 p. 100 et il y a lieu de célébrer. Avant la fin de l'après-midi, j'aurai probablement une ou deux critiques à faire au sujet de cette question et j'aurai quelque chose à dire sur ce qu'on ne retrouve pas dans ce projet de loi. Le ministre peut dire: «Stanley, je vous croyais mon ami». Eh bien, je le suis, et même si je trouve une ou deux choses à redire dans ce projet de loi et si j'ai signalé certaines lacunes, je suis heureux que la Chambre le fasse passer par toutes les étapes et adopter aujourd'hui pour qu'il entre bientôt en vigueur.

Ce qui nous plaît dans ce projet de loi, je l'ai dit, c'est la fin du régime de la formule du 48 p. 100 qui dure depuis cinquante ans. On prévoyait que lorsqu'un ancien combattant recevait une pension d'invalidité de 48 p. 100 ou plus, sa veuve aurait droit à la pension de veuve complète en vertu de la loi sur les pensions. Mais si le degré d'invalidité de l'ancien combattant était évalué à moins de 48 p. 100, la veuve n'avait droit à aucune pension.

Certains lecteurs du hansard se demanderont, je suppose, comment on en est arrivé à ce chiffre curieux de 48 p. 100. Si nous en sommes arrivés à ce chiffre, c'est que dans la disposition originale, nous avions prévu 50 p. 100. Mais, par ailleurs, en vertu d'une autre règle, la plupart des pensions versées doivent être de 35 p. 100, 40 p. 100, 45 p. 100 ou 50 p. 100. Une pension de 47 p. 100 est versée à l'âge de 45 ans, et une de 48 p. 100, à 50 ans, et c'est de là que vient le chiffre de 48 p. 100 dans cette loi.

Beaucoup d'entre nous ont jugé que la veuve d'un pensionné à 50 p. 100 reçoive toute la pension tandis qu'une autre dont le conjoint était pensionné à 45 p. 100 n'en reçoive pas. Le ministre avait l'habitude d'essayer de nous expliquer par tout un raisonnement pourquoi il devait en être ainsi. Je me réjouis pour lui qu'il ne soit plus tenu de nous le justifier. Je me félicite pour lui qu'il puisse annoncer avec fierté le dépôt de ce projet de loi qui permettra de rendre justice aux veuves des anciens combattants.

Si nous en sommes arrivés à ce point, c'est qu'avec le temps, les anciens combattants vieillissent eux-mêmes et beaucoup d'entre eux envisagent avec inquiétude le veuvage de leur épouse. Étant donné que la plupart des anciens combattants touchant une pension d'invalidité sont classés à un niveau en-deçà de 48 p. 100, cette disposition leur suscite depuis la dernière décennie les plus grandes préoccupations. Elle se classe parmi les principales modifications législatives réclamées par la Légion royale canadienne et d'autres associations d'anciens combattants. En rendant des hommages aujourd'hui, il ne faudrait pas oublier de remercier les diverses associations d'anciens combattants qui ont insisté sur l'adoption de ces dispositions.

Ainsi, nous modernisons un régime vieux de 50 ans et désormais les pensions seront versées aux veuves d'anciens combattants touchant une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100 mais, bien sûr, non pas de moins de 5 p. 100. Nous conservons le minimum de 5 p. 100.

Je ferais bien d'en venir immédiatement à l'aspect qui ne me plaît pas dans ce projet de loi. Je n'ai pas été étonné que le député de Victoria ne l'ait pas signalé, car il s'agit de la même disposition qu'il avait prévu dans son projet de loi du 6 décembre dernier, le bill C-28. Il s'agit de la disposition en vertu de laquelle ce nouveau et glorieux régime sera appliqué par étapes, en une période de six ans et demi.

Comme le ministre l'a dit dans son discours, si le bill est adopté, environ 15,000 veuves seront admissibles à une pension le 1er octobre. Les autres 11,000 veuves devront cependant attendre encore six ans et demi pour devenir admissibles parce que si le critère d'admissibilité sera ramené cet automne de 48 à 38 p. 100, il faudra attendre le printemps prochain pour qu'il soit rabaissé encore un peu, et ainsi de suite. Il faudra donc attendre jusqu'au 1er avril 1987 pour que toutes les veuves d'anciens combattants qui recevaient une pension de moins de 48 p. 100 puissent profiter de la mesure.

J'espère que le député de Victoria, qui a dit des choses gentilles à mon sujet et à qui je veux rendre la pareille, ne sera pas embarrassé si je signale que lorsqu'il a présenté son bill en décembre dernier, il m'a dit qu'il regrettait d'avoir dû inclure cette disposition et qu'il espérait pouvoir la modifier avant trop longtemps. Je voudrais répéter la même chose à mon ami le ministre. Je sais qu'il prend la part des anciens combattants au cabinet et qu'il doit lutter pour eux tout le temps. Je suis certain qu'il n'a pas accepté cette disposition sans opposition et j'espère qu'il continuera à lutter pour qu'elle soit supprimée.

Les députés ont l'habitude de m'entendre poser des questions au sujet des anciens combattants au moins une fois par semaine et j'imagine que bon nombre d'entre eux pensent que je cesserai d'en poser une fois le bill adopté. Voyons un peu. J'imagine que c'est jeudi prochain que je demanderai au ministre quand il a l'intention de présenter un amendement pour supprimer cette période d'attente de six ans et demi. Je suis heureux de le voir hocher la tête. Je pense qu'il est en fait de mon côté. On ne devrait pas demander aux veuves qui seront déclarées admissibles en vertu du bill à l'étude d'attendre dans certains cas six mois, un an et demi, deux ans et demi ou six ans et demi. Si le Parlement l'admettait, il devrait en rougir de honte.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je signale dès maintenant au ministre que j'ai rédigé un amendement que je présenterai quand la Chambre sera réunie en comité plénier. En voici le texte:

Que l'on modifie le bill C-40 à la page 11 en supprimant les lignes 21 à 39 inclusivement.

Une voix: Cet amendement est irrecevable.

M. Knowles: Cet amendement n'est pas irrecevable. Que personne n'essaie de prétendre le contraire. Nous ne pouvons peut-être pas proposer certaines choses à la Chambre des communes, mais nous pouvons voter contre ce que nous voulons et nous avons le droit de voter contre l'inclusion de ces lignes dans le bill. Si ces lignes sont supprimées, une disposition précédente permettrait à la mesure d'entrer intégralement en vigueur le 1er octobre de cette année.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Tout comme le député de Victoria, je regrette que la mesure n'ait pas été rendue rétroactive au 1er avril, c'est-à-dire à la date prévue dans le bill C-28, mais si nous ne pouvons pas l'obtenir, nous devrions au moins garantir qu'il ne faudra pas encore attendre six ans et demi ou un an et demi, deux ans et demi ou trois ans et demi, selon le cas, pour accorder un droit que nous établissons maintenant après une attente de 50 ans. Je le répète, je sais comment les choses se passent ici. Je sais qu'en rejetant ce projet de loi parce que nous n'aimons pas certaines de ses dispositions, nous agirions

de façon, irréfléchie. C'est le projet de loi que nous présente le cabinet et nous devons l'adopter cet après-midi. Cette disposition est tellement injuste que le comité plénier voudra, j'en suis certain, appuyer mon amendment visant à l'étendre à toutes les veuves au plus tard le 1er octobre prochain. Compte tenu de l'intérêt que je porte depuis longtemps au sort des veuves des anciens combattants, intérêt que je partage avec de nombreux députés en cette enceinte, je suis heureux de vivre cette journée historique.

● (1620)

Je voudrais parler maintenant de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Une fois de plus, je pense qu'il s'agit d'une occasion historique. Le ministre a parlé du cinquantième anniversaire, de la loi mais je voudrais la placer dans son vrai contexte. Cette loi a été adoptée il y a 50 ans, trois ans après l'entrée en vigueur, en 1927, de la loi sur la pension de vieillesse, adoptée en 1926.

M. Parent: Étiez-vous député à ce moment-là?

M. Knowles: Non, mais j'avais été mis au courant de cette loi. En ce temps-là, la pension était de $20 par mois pour une personne âgée de 70 ans et n'était accordée qu'après un examen des revenus du pensionné. Je ne vous raconterai pas toute l'histoire des améliorations que nous devions apporter au régime, mais je peux vous dire ce en quoi cela a consisté. C'est dans ce contexte que fut rédigée la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces allocations étaient, elles aussi, accordées après un examen des revenus et elles consistaient essentiellement à fournir aux anciens combattants qui ne pouvaient prouver leurs handicaps aux termes de la loi sur les pensions une aide à peine supérieure à celle qu'on accordait aux civils. On leur versait donc un peu plus de $20 par mois et les anciens combattants y avaient droit un peu plus tôt que les civils. Je crois que dès le début, ils y ont eu droit dès l'âge de 60 ans et que l'examen des moyens financiers était un peu moins sévère.

Par contre, nous avons considérablement augmenté les pensions des civils depuis. Nous avons décidé d'accorder la pension de base sans exiger l'examen des revenus et nous avons ramené l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans. Pourtant, les conditions de base des allocations aux anciens combattants sont restées à peu de choses près ce qu'elles étaient en 1930. Cette pension de base n'est qu'une pension accordée moyennant un examen des revenus ou de la situation financière. Je sais que nous nous plaisons à dire qu'elle n'est accordée qu'après examen du revenu, mais lorsqu'un pensionné se voit réduire sa pension à cause de ce qu'il possède déjà, la façon de le dire n'a plus grande importance et c'est difficile à accepter.

Il est difficile de déterminer aujourd'hui si les allocations aux anciens combattants ou la pension d'épuisement constituent une meilleure prestation pour les anciens combattants qui ne peuvent prouver leur infirmité que ce ne l'est pour la population civile, ce qui était la raison d'être de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je n'emploie pas cette expression simplement parce qu'elle a ressorti du congrès tenu à Winnipeg le week-end dernier, mais nous devrions nous engager dans la voie du revenu minimum garanti. Je ne connais pas de meilleur point où commencer à appliquer ce principe que chez nos anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: C'est ce qui devrait remplacer la loi sur les allocations aux anciens combattants, ou bien encore c'est ce qui devrait s'imposer à l'issue de l'examen en profondeur auquel, selon le ministre, s'occupe son ministère depuis deux ou trois ans.

Voilà le commentaire général que m'inspire la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je ne pense pas que personne ne l'ait critiqué plus que moi au fil des années, et particulièrement ses dispositions relatives au critère du besoin. Mais j'admets en même temps que cela a été une bonne mesure législative. La pension d'épuisement, comme on l'appelle populairement—et c'est justement comme cela que la décrivent beaucoup d'anciens combattants qui en bénéficient—représente beaucoup pour eux. Cette pension a permis de régler bien des problèmes familiaux. Heureusement, nous avons également réussi plus tard à inscrire l'allocation aux veuves dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je parlais il y a un moment des questions que j'avais posées au regretté Ian Mackenzie, au début des années 40, au sujet des veuves de la première guerre mondiale. Je voulais en fait savoir quand nous allions adopter une loi prévoyant le versement de ces allocations aux veuves plutôt que de nous fier à chaque année sur la générosité du gouvernement dans son budget supplémentaire. Nous avons réussi assez rapidement à obtenir que l'allocation aux veuves relève de la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'était une bonne mesure si nous faisons une comparaison avec ce qui était offert aux civils au moment où nous avons légiféré. Mais compte tenu des prestations dont jouissent maintenant les civils, nous devrions améliorer la situation des anciens combattants. Je le répète à l'intention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et de tous ceux qui sont à la tribune et dont j'ai signalé la présence et que j'ai accueillis: empressez-vous de mettre sur pied un programme de revenu garanti pour nos anciens combattants.

Pour ce qui est des modifications apportées par le bill à l'étude à l'allocation aux anciens combattants, je dois avouer que je ne partage pas l'avis du député de Victoria (M. McKinnon). Il les a critiquées. A mon avis, elles sont excellentes. Le bill propose que les versements aux anciens combattants de plus de 65 ans, qui touchent l'allocation de tant par mois, soient majorées un peu chaque année. Là encore, pourquoi le faire par étapes? Certains anciens combattants ne vivront pas assez longtemps pour toucher le plein montant. Pourquoi le faire progressivement?

J'allais dire au ministre de s'entretenir avec son collègue, celui qui est assis à côté de lui, mais voilà qu'il quitte la Chambre. Son collègue sait fort bien comment s'y prendre pour soutirer des milliards de dollars au cabinet. Le ministre des Affaires des anciens combattants n'a besoin que de quelques millions. A mon avis, les anciens combattants ont droit à cette hausse de leur allocation dès maintenant, et non pas par étapes. Je signale au député de Victoria qu'une fois la pleine hausse accordée, les anciens combattants de moins de 65 ans toucheront le même montant que leurs collègues de plus de 65 ans.

Je félicite le député de Victoria, par contre, de critiquer les gens d'en face et de s'en méfier. Il croyait avoir remarqué que les anciens combattants y perdraient du fait que, si les anciens combattants âgés de moins de 65 ans recevaient une augmen-

tation, ceux qui sont âgés de plus de 65 ans devaient considérer leur supplément de revenu garanti comme un revenu aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je tiens toutefois à lui faire remarquer que grâce à ce projet de loi, le plafond des revenus que les prestataires d'allocations aux anciens combattants peuvent avoir sera relevé, afin de leur permettre de conserver le plein montant de l'augmentation de $35 qu'ils reçoivent actuellement.

Le bill va un peu plus loin, et j'en suis très heureux. D'après l'article 19.5 du bill qui figure à la page 29, les facteurs de revenu, c'est-à-dire le plafond qui est imposé au revenu des anciens combattants, recevant une allocation sera relevé dans la même proportion et en même temps que toute augmentation de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti qu'on accorde de temps en temps en modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, sauf quand il s'agit d'une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation. Cette dernière exception ne me fait rien, parce que cela se fait en vertu de la clause d'indexation qui figure dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Par conséquent, nous ne devrons plus demander chaque fois que le supplément de revenu garanti augmente si les prestataires des allocations aux anciens combattants en profiteront. C'est prévu dans la loi; le plafond sera relevé automatiquement. L'opération se fait en deux étapes. Tout d'abord le plafond est relevé, afin de permettre aux prestataires de conserver les $35 qu'ils reçoivent maintenant, et ensuite, chaque fois que le supplément de revenu garanti augmentera, le plafond sera automatiquement relevé en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Lorsque le député lira cela, pour autant qu'il accepte mon interprétation, il verra bien que cette mesure a du bon et que nous sommes très heureux qu'elle ait été présentée.

Pardonnez-moi de me répéter, mais je pense que c'est un jour mémorable dans les annales de la loi sur les anciens combattants, puisqu'on se débarrasse de la vieille règle des 48 p. 100. Nous sommes en train d'améliorer considérablement la loi sur les allocations aux anciens combattants, surtout en mettant les prestataires âgés de moins de 65 ans sur un pied d'égalité avec les prestataires de plus de 65 ans. Je songe à mes nombreux correspondants à qui je pourrai envoyer avec grand plaisir des exemplaires du hansard d'aujourd'hui. Ils se demandaient si le projet de loi en parlerait et je félicite le ministre d'y avoir songé.

● (1630)

Pour notre part, nous ne saurions faire un discours sur une proposition législative sans mentionner les choses qui n'y figurent pas. Je déplore beaucoup que l'on n'indique pas comment est établie la pension pour invalidité complète.

Puisque le ministre a réglé la question du SRG en le rendant automatique, pourquoi n'a-t-il pas prévu dans le projet de loi une disposition selon laquelle la pension pour invalidité intégrale égalerait le revenu net moyen de cinq catégories d'employés de la Fonction publique? Il y a quelques années, nous avions adopté cette formule. Après avoir fixé la pension à la rémunération moyenne de cette année-là, nous l'avions ensuite indexée à la montée des prix à la consommation. Il a fallu recommencer au bout de quelques années, car elle n'avait pas suivi la hausse du coût de la vie. C'est encore le cas aujourd'hui. Pourquoi alors ne pas en faire une disposition automatique comme le ministre l'a fait pour la majoration du SRG versée aux anciens combattants?

Donc, la question du montant de la pension n'est pas encore réglée. On peut toujours réclamer davantage. Cependant, ce que nous avons obtenu n'est pas si mal si on se rappelle l'époque antérieure au rapport Woods. C'est une malheureuse omission et j'aurais vivement souhaité que cette requête ait été prévue.

Je souhaite également que le projet de loi prévoie une majoration des taux de pensions payables aux anciens prisonniers de guerre. Mon collègue peut bien s'entretenir de nouveau avec son plus proche voisin de pupitre. Il a fallu du temps avant d'obtenir une indemnisation pour les anciens prisonniers de guerre. Nous avons d'abord réglé le cas des prisonniers de Hong Kong et nous avons grandement amélioré les barèmes de sorte que la plupart de ces anciens prisonniers jouissent maintenant d'une pension qui varie entre les 50 p. 100 qu'ils touchent et la pension d'invalidité qu'ils recevaient aussi. Sauf erreur, je crois que la moyenne des anciens combattants de Hong Kong est maintenant de 80 ou 85 p. 100 et un certain nombre d'entre eux ont même 100 p. 100.

Cela a pris encore plus de temps dans le cas de ceux qui ont été prisonniers de guerre dans le nord-ouest de l'Europe. Nous l'avons finalement obtenu. Il a fallu revenir deux fois à la charge pour obtenir des indemnités pour les prisonniers de guerre de la Seconde Guerre mondiale et ensuite ceux de la Première Guerre mondiale. Il est vrai que ces taux sont encore assez bas si on considère que la pension de veuve est toujours déterminée par la pension de l'ancien combattant basée sur son taux d'invalidité ou à la fois par la pension d'invalidité et l'indemnité de prisonnier de guerre.

Nous avions l'habitude de dire qu'ils avaient besoin de cette indemnité supplémentaire simplement pour arriver aux 48 p. 100, mais maintenant, même s'il ne sera plus nécessaire d'arriver aux 48 p. 100 pour obtenir une pension de veuve, le montant de cette pension sera encore déterminé par la pension que touchait l'ancien combattant. Le fait que nous ayons corrigé la règle des 48 p. 100 ne veut pas nécessairement dire que nous allons payer à toutes les veuves entrant dans cette catégorie la même pension que celle qu'obtiennent celles des catégories supérieures. Cela touche non seulement les anciens combattants qui ont eux-mêmes été prisonniers de guerre, mais aussi leurs veuves, et j'espère qu'on pourra faire quelque chose à ce sujet.

Je constate en consultant mes notes que j'ai déjà parlé de l'autre point que je voulais faire valoir, en traitant de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit de la nécessité d'assurer un revenu annuel garanti aux anciens combattants.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) veut agir dans ce sens pendant qu'elle est ministre dans le cabinet libéral. Elle aura du mal à convaincre certains de ses collègues de libérer les fonds nécessaires. Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait reprendre certaines de ses idées.

Ce sont les trois grands points qui ne figurent pas dans le bill et que j'aurais aimé y voir: La disposition rendant l'indexation sur le traitement des cinq catégories automatique, l'amélioration de la situation des prisonniers de guerre et l'idée d'un revenu annuel garanti pour ceux qui touchent l'allocation d'ancien combattant.

Après avoir signalé les lacunes du bill, je reviens à ce que j'ai dit au début. C'est un jour historique. Bien que je regrette beaucoup que les modifications de la règle des 48 p. 100 ne puissent s'appliquer entièrement avant six ans et demi, je me réjouis de ce changement et de l'amélioration de la situation aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis heureux que le ministre ait pu sortir de l'hôpital afin d'être avec nous aujourd'hui pour l'adoption de cette mesure législative historique.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de prendre part à un débat sur une mesure touchant les anciens combattants, et surtout de prendre la parole à la suite des trois députés qui ont tant fait pour aider les anciens combattants canadiens. Je songe au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), à l'ancien ministre et au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui siège depuis longtemps et avec dévouement au comité des affaires des anciens combattants. Il y a quelque temps, nous avons fait une série de recommandations ayant pour but de venir en aide aux anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre et à ceux qui ont pu revenir au pays sans avoir souffert cette ignominie.

Je tiens à dire que je suis ravi que le gouvernement actuel n'ait pas jugé bon de donner suite à une solution que trop de gens préconisaient, à savoir la fusion du ministère des Affaires des anciens combattants à quelque autre ministère. Je suis fier que notre gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) aient jugé bon de rétablir un ministère distinct des Affaires des anciens combattants qui se consacre exclusivement à leur bien-être. Bien que cette amalgamation ait eu lieu sous le gouvernement précédent et sous l'égide du député qui vient de parler (M. McKinnon), je suis convaincu que si son gouvernement avait conservé le pouvoir un peu plus longtemps, son ministère aurait été scindé et un ministre aurait été chargé de s'occuper exclusivement de ce secteur. Dieu seul le sait, en tant qu'ancien ministre de la Défense nationale, il avait beaucoup de travail à accomplir dans son ministère.

J'ai été heureux d'entendre l'ancien ministre féliciter les employés du ministère des Affaires des anciens combattants qui forment un groupe de professionnels travaillant presque avec l'ardeur de missionnaires tout en sachant qu'ils doivent obtenir des résultats. Il est trop facile d'oublier ces anciens combattants. J'ai aujourd'hui 53 ans et comme je n'étais pas assez vieux pour aller à la Deuxième Guerre mondiale, j'estime n'avoir aucunement droit aux pensions versées aux anciens combattants. Par contre, j'estime avoir une certaine responsabilité envers ceux qui m'ont permis de terminer mes études, de fréquenter la faculté de droit et de devenir par la suite député au Parlement. Si ces combattants n'étaient pas allés à la guerre, s'ils n'avaient pas donné de leur temps, consacré leurs efforts et souvent donné leur vie, nombre d'entre eux ont été blessés durant la guerre, des gens comme moi n'auraient pas pu former la génération qui a suivi immédiatement la leur, nous n'aurions pas pu jouir de la vie dont nous profitons aujourd'hui et de la possibilité de reconnaître cette responsabilité que nous avons envers eux. Pour beaucoup qu'adolescents durant la Seconde guerre mondiale, ceux qui étaient dans les Forces étaient des héros. Bien sûr, nous avions nos héros athlétiques, mais ceux que nous admirions le plus et que nous admirons encore aujourd'hui, ce sont ceux qui ont donné leur temps et une partie de leur vie au service de notre pays.

Je tiens à féliciter le ministre et l'ancien gouvernement d'avoir aboli cette règle des 48 p. 100 qui était vraiment injuste. Si vous me le permettez, j'aimerais vous faire part d'une expérience personnelle: mon père a participé aux deux guerres mondiales, dans le service royal de la navigation aérienne au cours de la première et en tant que chef d'escadron durant la deuxième. Au cours de la Première Guerre il a été blessé et a reçu une pension d'invalidité de 48 p. 100 pendant près de dix ans.

● (1640)

Environ un an avant sa mort, comme son état de santé, croyez-le ou non, s'était amélioré, en ce qui avait trait à l'invalidité qui lui donnait droit à une pension, cette pension avait été réduite à 40 p. 100 et ma mère n'avait plus droit à une pension de veuve. Heureusement, nous avons modifié la loi, de sorte que si l'état de santé de l'ancien combattant frappé d'une incapacité de 48 p. 100 durant environ trois ans s'améliore, il peut effectivement organiser sa succession sachant que sa veuve touchera effectivement une pension. Sous ce rapport, je constate avec plaisir les changements apportés pour supprimer cette règle désuète des 48 p. 100.

Je veux rendre hommage aux évadés et aux anciens prisonniers de guerre qui continuent aujourd'hui à agir au nom de leurs collègues en vu d'obtenir pour eux les pensions et l'aide dont ils ont besoin. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà fait remarquer que nous étions tout d'abord venus en aide aux anciens députés combattants de Hong Kong, car il s'agissait d'un cas classique qui réclamait notre attention immédiate. Progressivement, étape par étape, article par article, session après session, législature après législature, nous avons amélioré les pensions versées à ces hommes qui ont souffert comme prisonniers de guerre ou évadés et nous avons réussi à aider ceux qui appartiennent à cette catégorie. Je crois que l'actuel premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard s'est échappé après avoir été fait prisonnier quand son appareil avait été abattu pendant la Seconde Guerre mondiale. Non contents d'agir uniquement au nom de leurs collègues et en leur nom propre, ces gens-là—qui sont directement intéressés, c'est évident, puisqu'ils sont anciens prisonniers de guerre—ont tout fait pour attirer l'attention des jeunes sur les sacrifices que les anciens combattants ont fait pendant la Seconde Guerre mondiale.

M. John Miller a écrit un livre sur les anciens combattants de Dieppe qui est intitulé «The Forgotten Heroes». Ceux qui ont fait le moindrement des recherches à ce sujet se souviennent sans doute d'un livre intitulé «The Shame and the Glory». Des ouvrages de ce genre relatent les périls que ces jeunes gens ont dû affronter. On a généralement tendance à l'heure actuelle, surtout dans les milieux scolaires, à voir les anciens combattants sous leur aspect actuel et à oublier que ce sont des jeunes gens de 18, 22 et 23 ans qui ont combattu pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous avons le devoir et la responsabilité de fournir ces livres, de rendre les jeunes conscients des sacrifices qui ont été faits.

La mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui est excellente. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je relève un détail du bill qui me déplaît. C'est un problème sur lequel je m'acharne depuis que je suis député. C'est que nous

ne devons cesser de faire pression auprès de la Commission canadienne des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et des défenseurs des pensions. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour accélérer l'examen des demandes de pensions, qui prend encore beaucoup de temps.

Nous avons voulu accélérer les choses quand nous avons présenté la mesure relative à la règle du «bénéfice du doute», parce qu'elle retardait le règlement de certaines demandes. Nous avons établi un Conseil de révision des pensions, afin qu'un organisme indépendant du ministère des Affaires des anciens combattants puisse se pencher sur ces demandes et veiller à ce qu'aucun ancien combattant ne soit exclu.

Il me semble qu'il y a encore place pour de l'amélioration. Certains retraités qui ont présenté une demande d'augmentation de leur pension ont constaté qu'il fallait attendre la décision pendant des mois. Je dois même avouer qu'il faut parfois attendre encore beaucoup plus longtemps que des mois. L'ancien combattant est de ceux qui savent affronter la réalité. Il ne se formalisera pas qu'on lui dise que sa demande a été refusée. Ne serait-il donc pas préférable de le lui dire après deux ou trois mois, plutôt que de le faire patienter jusqu'à un an avant de rendre une décision.

Je voudrais ajouter un dernier point dont je peux témoigner. Je ne crois pas violer ainsi le secret du cabinet. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion aux luttes épiques que livre au cabinet le ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai eu le privilège d'être un collègue du ministre pendant quelque quatre ans, et je peux dire qu'il défend les anciens combattants avec beaucoup de fougue au cabinet. Je peux également révéler qu'il compte sur de nombreux alliés dans le cabinet actuel, sinon cette mesure n'aurait pas été présentée.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'occasion de parler à la Chambre aujourd'hui au sujet de ce bill concernant les anciens combattants. Celui-ci améliorera dans une certaine mesure les prestations versées à ceux qui ont servi héroïquement leur pays et à leurs enfants à charge. A mon sens, on ne saurait l'adopter trop rapidement.

La présente mesure n'offre pas aux anciens combattants des privilèges spéciaux en compensation des souffrances et des infirmités qu'ils ont subies parce qu'ils ont participé à telle ou telle bataille. Elle vise tout simplement à faire disparaître des injustices et des inégalités qui ont eu cours pendant trop longtemps. Le but du présent bill est de réparer les torts qu'ont subis certains anciens combattants et leurs enfants à charge au cours des années passées.

Autrement dit, c'est le minimum que le gouvernement puisse faire. Pour cette raison, il est inconvenable qu'il ne soit pas adopté aujourd'hui. Il y a belle lurette qu'il aurait dû être présenté. Lorsqu'il a été déposé par le gouvernement conservateur en novembre dernier, la conjoncture était difficile et il ne fait aucun doute que la situation n'est pas moins urgente maintenant.

Je voudrais féliciter le chef de l'opposition (M. Clark) pour son initiative, ainsi que les ministériels, pour l'esprit collaboration dont ils ont fait preuve et qui a rendu possible la présentation de ce bill aujourd'hui.

Lorsque le gouvernement conservateur présenta le bill l'an dernier—ou un bill très semblable à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui—il était admis que c'était la moindre des choses qu'un gouvernement pouvait faire. Nous savions qu'il n'allait pas assez loin en ce qui concerne les allocations consenties à ces hommes et ces femmes et à leurs enfants à charge, mais c'était un début.

Compte tenu des actions de ces hommes et de ces femmes, il y a longtemps qu'il aurait dû être adopté. C'était notre intention l'an dernier de l'adopter rapidement à titre de premier geste concret en vue d'améliorer le sort des anciens combattants. De même, j'espère sincèrement aujourd'hui que le gouvernement considère l'adoption de ce bill comme un premier pas seulement dans un domaine où d'autres améliorations s'imposent.

En présentant le bill tout à l'heure, le ministre a fait remarquer que nous vivions à l'heure des économies et que le gouvernement s'efforçait de faire preuve de sens des responsabilités dans le domaine fiscal et de gérer prudemment l'argent des contribuables. J'applaudis à cette initiative qui sonne toutefois un peu faux, car il ne se passe pratiquement pas un jour à la Chambre sans qu'on entende parler de dépassement de coûts, d'un déficit exorbitant, ou de dépenses incontrôlées. Je demande toutefois au gouvernement de ne pas imposer sa politique de restrictions fiscales aux anciens combattants et à leur famille. Ces personnes ont été négligées—me semble-t-il—car le gouvernement a cédé à la facilité de reléguer leur cause au second plan des priorités.

Nous avons tous déjà assisté aux cérémonies de la journée du souvenir et nous n'avons pas manqué d'avoir une pensée émue à la mémoire de ceux qui sont morts au combat. Et pourtant, ceux qui sont revenus de la guerre blessés et amputés sont devenus des laissés pour compte et se situent bien bas sur la liste des priorités gouvernementales. J'étais heureux d'entendre dire aujourd'hui qu'il était possible qu'on accorde des prestations plus élevées aux anciens combattants eux-mêmes ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le bill fera en sorte que les veuves des anciens combattants invalides seront traitées avec égalité par le gouvernement. Il n'assure cependant pas, comme tout le monde le sait à la Chambre, un niveau de vie convenable pour la femme qui n'a jamais travaillé à l'extérieur du foyer, comme c'est si souvent le cas aujourd'hui, et qui n'est pas encore admissible aux prestations de sécurité de la vieillesse.

Le bill remédiera du moins à l'une des plus grandes injustices, qu'on l'a déjà signalée plusieurs fois aujourd'hui, c'est-à-dire une injustice qui s'est perpétuée beaucoup trop longtemps, ce seuil de 48 p. 100. On supposait que lorsqu'un ancien combattant touchait une pension de 48 p. 100 et plus, son décès était en quelque sorte une conséquence de l'invalidité contractée au service de son pays. On supposait également que le décès d'un ancien combattant touchant une pension de moins de 48 p. 100 n'était pas lié au service et, par conséquent, sa veuve ne bénéficiait plus de la pension. Comme c'était ridicule, et comme nous avons été lents à agir!

Dorénavant, il faudra six ans et demi avant que cette modification à la loi ne bénéficie à tous les anciens combattants et leurs personnes à charge qui, dans une proportion de 80 p. 100, avaient vu leur taux d'invalidité évalué à moins de 48 p. 100. Espérons que beaucoup d'entre eux vivront assez longtemps pour voir le jour où ils toucheront les fruits de cette mesure adoptée en cette année du cinquantenaire.

● (1650)

Néanmoins, je constate avec plaisir que la plupart des dispositions concernant les veuves d'anciens combattants, proposées l'année dernière par le gouvernement conservateur, sont reprises dans ce bill. Une veuve remariée pourra maintenant demander la pension de veuve après la dissolution de son second mariage. La commission pourra, à sa discrétion, continuer à verser la pension à un parent à charge au lieu de l'arrêter automatiquement comme avant. La personne qui s'occupe du foyer et des enfants à charge après le décès de l'ancien combattant et de son épouse pourra maintenant recevoir la pension d'ancien combattant.

Ces mesures se sont fait longtemps attendre et ne toucheront qu'un assez petit nombre de gens, mais cela fera une énorme différence pour ceux qui auraient déjà dû recevoir de l'aide.

La pension d'invalidité des anciens combattants, même à 100 p. 100, ne représente qu'une somme ridicule, avec laquelle personne ici ne songerait jamais à vivre. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a annoncé l'augmentation du taux de base de la pension des anciens combattants invalides en mai dernier, une augmentation pour laquelle le parti conservateur s'est longuement battu. Nous avons fait tout ce que nous pouvions en comité pour faire inclure une formule d'amendement permettant d'ajuster cette pension de base en fonction des hausses salariales des cinq catégories de fonctionnaires choisies, mais sans succès.

J'ai été déçu de voir que le nouveau bill n'en fait aucune mention. Personnellement, je ne crois pas que, par les temps qui courent, une maigre augmentation qui n'offre aucune protection contre l'inflation soit bien avantageuse. L'inflation est une réalité quotidienne et tout revenu fixe doit être indexé d'une façon quelconque si l'on ne veut pas que l'intéressé meure de faim. Nous rendons hommage au soldat mort au champ d'honneur, mais je trouve que nous traitons les anciens combattants de façon plutôt mesquine.

Je voudrais faire valoir ici que les pensions et les législations sur les pensions sont une chose et que le traitement des demandes de pension en est une autre. Le gouvernement et le ministre des Affaires des anciens combattants ont proposé de déménager la Commission des pensions ainsi que le ministère dans l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ont alors garanti que ce déménagement ne causerait pas de tort aux anciens combattants. Le numéro de mai 1980 de la revue de la Légion signale, avec preuve à l'appui, que malgré le nombre réduit de demandes, il faut plus de temps pour obtenir une réponse. Voilà une situation à laquelle le ministère devrait remédier. La demande n'aurait pas été présentée si la nécessité ne s'en était pas fait sentir. Le besoin persiste mois après mois, tandis que les gens attendent que leur demande soit traitée.

Toujours au sujet des pensions d'invalidité, je crois qu'il existe, comme on l'a déjà expliqué, des circonstances spéciales pour les prisonniers de guerre de Hong Kong. A la première réunion du comité permanent des Affaires des anciens combattants, le ministre a déclaré qu'en ce qui concernait le gouvernement, un prisonnier de guerre était un prisonnier de guerre, que le gouvernement ne pouvait établir des distinctions, et qu'il s'en est abstenu dans ce projet de loi.

Le traitement subi par les prisonniers de guerre de Dieppe était si horrible et a duré si longtemps qu'il y a lieu de créer une catégorie à part de prisonniers de guerre. Tous ceux qui ont la moindre idée de ce par quoi ces prisonniers ont dû passer et de la façon dont, par suite de cette expérience, leur vie en a souffert depuis, ne sauraient trouver suffisante la pension actuelle de 20 p. 100. Il est notoire que le taux de mortalité pour les prisonniers de guerre de Dieppe est considérablement plus élevé que pour les autres groupes de prisonniers de guerre. Les retraités de Dieppe qui reçoivent une pension sont plus nombreux et ils reçoivent en moyenne une pension plus élevée que les autres simplement parce que leurs infirmités sont plus graves. Il est prouvé que la santé des prisonniers de guerre de Dieppe s'est détérioré plus rapidement en général, et que leur vieillissement est prématuré, à comparer aux autres prisonniers de guerre. Les associations canadiennes d'anciens combattants reconnaissent volontiers ce fait.

Un grand nombre de ces prisonniers de Dieppe, dont la plupart sont déjà dans la cinquantaine, ne travaillent plus, ou alors seulement à temps partiel, pour des raisons de santé ou de nervosité, parce qu'ils ont le cœur et les poumons malades ou qu'ils souffrent d'une autre invalidité entraînant la mort prématurée, sans parler de toute la gamme d'infirmités physiques et psychologiques dues aux quatre années au cours desquelles ils ont subi des sévices et souffert de dégradation et de privation. Le gouvernement devrait donner à ces prisonniers de guerre de Dieppe une indemnisation d'au moins 50 p. 100 et ce projet de loi devrait être modifié en conséquence d'ici peu. Si nous ne rendons pas hommage aux vivants, rendons-leur au moins plus facile et plus agréable le peu de temps qu'il leur reste à vivre.

«Donner» est un mot trompeur. Le gouvernement ne donne pas des pensions aux anciens prisonniers de guerre et à d'autres anciens combattants. Cet argent est le salaire de ceux qui ont combattu dans les deux guerres mondiales. Je souscris à l'affirmation du collègue qui disait, il y a un instant, qu'ils ont permis à notre population de bénéficier aujourd'hui des droits et des libertés qui nous sont si chers. Reconnaissons à la Chambre que ces citoyens ont droit à un standing respectable. Le gouvernement a le devoir de leur garantir ce droit. En versant ces pensions, les Canadiens ne font que leur rendre leur dû. Il ne s'agit donc pas d'une faveur, il s'agit d'une dette envers ceux qui ont combattu pour le pays et qui se sont acquis des titres certains à notre respect et à notre reconnaissance.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour répondre plus spécialement au député de Victoria (M. McKinnon), qui a parlé des personnes de plus de 65 ans et des augmentations de pensions. Je puis l'assurer qu'ils ne perdront rien.

Le député a également évoqué la situation des veuves de bénéficiaires de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai le plaisir d'informer la Chambre que le projet de loi va être présenté d'ici quelque temps. Nous avons du mal à le mettre au point, à satisfaire tous les intéressés. Je compte cependant le présenter à la Chambre avant les vacances parlementaires . . . mais tout dépend bien sûr du moment où celles-ci débuteront.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais apporter une rectification à mon discours. Le texte que je lisais comportait semble-t-il une erreur. J'ai dit que 15,000 veuves et 600 enfants vont avoir droit le 1er octobre 1980, à une pension

au titre de la loi sur les pensions. C'est 1,500 qu'il fallait dire. Je tenais à le préciser, pour que le hansard rectifie.

M. Knowles: C'est bien dommage. Je regrette que le premier chiffre n'ait pas été le bon.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

● (1700)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2.

M. McKinnon: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de cet article. A propos de ce que le ministre vient de dire, j'aurais aimé qu'il fasse la correction plus tôt, car il m'aurait épargné tous les calculs que l'erreur de chiffre de 15,000 au lieu de 1,500 m'a obligé à faire. Je partage l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Les bénéficiaires sont si peu nombreux, qu'il serait peut-être possible de les traiter un peu mieux.

Deuxièmement, je voudrais dire quelques mots de l'allocation aux anciens combattants. Je suis ravi des observations formulées par le ministre à ce sujet. Je le crois sur parole, bien sûr, quand il dit que les plus de 65 ans ne souffriront pas, ce qui est consigné au hansard. Je voudrais lui signler respectueusement que c'est son discours qui m'a embrouillé, pas le bill. Honnêtement, je peux dire que j'ai reçu un exemplaire du bill à 10 heures passées ce matin. Je sais que c'est très difficile dans un délai aussi court, et j'imagine qu'il a fallu mettre les bouchées doubles au ministère. Néanmoins, je n'ai reçu le bill qu'à cette heure-là, et j'ai dû fonder mes observations sur le discours du ministre plus que sur le bill.

Quoi qu'il en soit, à la page 11 du discours du ministre, on lit bel et bien «un nouveau plafond pour les allocations aux anciens combattants, et en même temps, inclure dans le revenu tous les versements de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti que touchent les prestataires âgés de plus de 65 ans.» J'avais l'impression, à la lecture de ce passage, qu'inclure ces prestations dans leur revenu leur serait défavorable.

On lit aussi, à la page 12 du discours du ministre, «ce faisant, et en réduisant chaque année les exemptions relatives aux prestations de pension de vieillesse et de supplément de revenu garanti d'une somme identique, nous aurons supprimé l'écart . . .».

Voilà à peu près tout ce que j'avais à signaler. J'ai apprécié les observations qui ont été faites au sujet du bill à l'étude et de celui qui l'a précédé, le bill C-28. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je crois, des questions plus détaillées à poser.

M. Knowles: Monsieur le président, comme je l'ai dit sous forme d'exclamation, je regrette que le ministre ait eu à faire une correction dans son discours pour nous dire que seulement 1,500 veuves, au lieu de 15,000, bénéficieront de la présente mesure le 1er octobre. C'est pourquoi il me semble d'autant plus urgent de combler la principale lacune du bill à l'étude.

Bien peu de temps, je sais, s'est écoulé depuis les interventions de deuxième lecture. Mais je me demande si le ministre a eu le temps de repenser à ma suggestion voulant qu'il accepte ma proposition d'amendement, lorsque nous en arriverons à la catégorie 14 à la page 11, pour supprimer la disposition d'attente.

J'aimerais poser une autre question au ministre, en fait sur le même sujet dont vient tout juste de traiter le député de Victoria. Il est clair comme de l'eau de roche que les modifications apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants hausseront le niveau du revenu admissible de sorte qu'aucun bénéficiaire de cette allocation ne perde quoi que ce soit de sa pension de sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, s'il le touche, et surtout de sorte qu'il ne perde pas les $35. Si je comprends bien, les modifications apportées ici à la loi permettront à toute hausse de la pension de la vieillesse et du supplément de revenu garanti d'entraîner automatiquement une hausse du plafond du revenu admissible: est-ce bien cela?

J'ai donc deux questions à poser au ministre. L'une a trait à l'entrée en vigueur, à compter du 1er octobre, des changements apportés à la règle de 48 p. 100; et l'autre, à l'assurance visant la disposition dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Dupras: Monsieur le président, moi aussi je veux exprimer le plaisir et la satisfaction que m'inspire le retour du ministre à la Chambre. Je sais qu'il a été hospitalisé jusqu'à seulement hier. Je sais aussi combien il tenait à présenter ce projet de loi avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été.

[*Français*]

Et, pour cette raison, monsieur le président, je me félicite de faire partie d'un gouvernement et d'un Parlement qui offrent à mes anciens collègues des Forces armées canadiennes les bénéfices les plus généreux et les plus adéquats du monde. Étant donné que ces bénéfices sont payés à ceux qu'on a qualifiés des plus vaillants du monde, les meilleurs militaires qu'un pays pouvait avoir pour le protéger, je trouve qu'il était absolument juste que le gouvernement canadien choisisse d'augmenter les bénéfices qui n'avaient pas été modifiés depuis 1973, afin que les anciens combattants, ceux qui ont défendu les alliés, ceux qui ont participé au conflit de 1939-1945 et à d'autres conflits antérieurs puissent jouir de bénéfices les plus généreux du monde. Je me réjouis, monsieur le président, de cette nouvelle loi, et j'espère qu'elle sera adoptée sans plus de délai.

[*Traduction*]

M. Towers: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur deux points. J'en profite également pour porter ces questions à l'attention des fonctionnaires qui ont pris place à la tribune aujourd'hui.

Un des points auquel le ministère et les fonctionnaires devraient accorder une importance particulière concerne les dispositions imprécises relatives à l'admission aux prestations de pensions. Parfois, il s'agit de déterminer s'il faut accorder une pension ou s'il faut en relever le montant. En tant que représentant de ces personnes, je serais très content de voir les fonctionnaires du ministre qui font partie du comité ou de la commission des pensions être plus souples quand il s'agit d'accorder des prestations qui probablement—et même plus que vraisemblablement—ne sont qu'un dû. C'est un de ces cas obscurs dans lesquels il faudrait trancher en faveur du particulier. Il s'agit en effet d'une mesure qui ne coûterait pas cher au gouvernement et qui satisferait certainement bien des pensionnés concernés.

Deuxièmement, je trouve qu'il est injuste de se fonder sur le revenu du conjoint pour voir quelle augmentation on pourrait et on devrait accorder. Je sais que dans certains cas des fonds seraient mis à la disposition du pensionné, si ce n'était du revenu de sa femme. C'est une chose qui mérite d'être examinée et le ministre fera peut-être certaines remarques à ce sujet.

M. Benjamin: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la deuxième lecture pour qu'on puisse faire adopter le bill rapidement. Toutefois, je voudrais maintenant demander brièvement au ministre ce qu'il va faire à ce sujet.

Tout d'abord, je tiens à dire que j'appuie l'initiative qu'on a prise aujourd'hui ainsi que les remarques de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il y a encore un très petit groupe d'anciens combattants au Canada qui sont laissés pour compte, soit à dessein soit en raison de certains droits à des prestations aux termes de notre législation sur les anciens combattants. Ce groupe minuscule qui a formé une association s'est rendu à Ottawa il y a quelques semaines et sauf erreur, il s'est alors entretenu avec le ministre, les membres des caucus libéral, conservateur et néo-démocrate. Le groupe dont je parle, si le ministre veut bien écouter ce que j'ai à lui dire, compte au plus les 200 anciens combattants survivants de la guerre civile d'Espagne qui étaient membres du bataillon Mackenzie-Papineau qui ont été les premiers à lutter contre le fascisme. Ils furent proclamés hors-la-loi dans leur propre pays parce qu'ils avaient enfreint la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Ils se rendirent en Europe par des moyens variés et détournés, en Angleterre d'abord, pour ensuite traverser la France et atteindre le nord de l'Espagne. Ils furent à juste titre et selon toutes les définitions du terme, des héros. Beaucoup furent décorés à l'époque par le gouvernement espagnol républicain. Beaucoup furent blessés, capturés, torturés et moururent dans le combat contre le fascisme.

● (1710)

Si le reste des démocraties occidentales les avaient écoutés, nous aurions pu barrer la route à Hitler plut tôt que nous avons finalement réussi à le faire. Ils furent dénigrés par certains dans leurs propres pays d'origine, et certainement ignorés et abandonnés par leur pays. Tout ce qu'ils ont demandé aux parlementaires il y a quelques semaines, c'est qu'on leur reconnaisse le statut d'anciens combattants. Ils ne réclamaient pas de prestations ni rien de ce genre, seulement cette reconnaissance, c'est-à-dire qu'ils ne soient plus considérés comme des hors-la-loi dans leur propre pays.

J'espère que le ministre transmettra leurs instances à ses collègues du cabinet de sorte qu'on leur reconnaisse effectivement le titre d'anciens combattants et qu'on leur accorde même davantage. Une fois accordée cette reconnaissance, ils devraient en effet obtenir automatiquement le droit aux prestations accordées aux anciens combattants, qu'il s'agisse de pensions d'invalidité, et n'importe quel médecin pourra dire au ministre si leur infirmité est due à des blessures de guerre, ou qu'il s'agisse d'allocations d'anciens combattants. Je doute que beaucoup d'entre eux aillent même jusqu'à réclamer ces prestations. Nous pourrions réparer le tort qu'ils ont subi durant toutes ces années si nous décidions de reconnaître ces hommes comme des anciens combattants. J'ignore si cette loi figure encore dans les statuts, mais dans l'affirmative, nous pourrions peut-être également abroger la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Cela pourrait suffire.

Après leur avoir accordé cette audience, le ministre s'engage-t-il à accorder le titre d'anciens combattants à ces personnes, qui sont tout au plus 200. Ils croient n'être que 125. Il se peut qu'il y en ait quelques-uns de plus d'éparpillés au Canada et qui ne se sont pas fait connaître. Le ministre y songe-t-il? Prendra-t-il toutes les mesures nécessaires, que ce soit par réglementation, par la voie législative ou par quelque autre moyen que ce soit pour inclure ces vieux soldats du Bataillon Mackenzie-Papineau de la Guerre civile espagnole au nombre des anciens combattants, avec tous les droits et privilèges rattachés à ce titre?

M. Bosley: Monsieur le président, je ne m'y retrouve pas très bien. Je pensais qu'on nous donnerait des réponses au fur et à mesure. J'aimerais avoir des explications si c'est possible car il y a une ou deux choses que je ne comprends pas très bien; nous aurions soulevé la question si le bill avait été renvoyé au comité. Je voudrais savoir, et je me demande bien comment je peux me renseigner puisque nous voyons le projet de loi pour la première fois aujourd'hui, ce que l'on considère maintenant comme revenu admissible dans le calcul de l'allocation aux anciens combattants? Ce revenu comprend-il uniquement le supplément de revenu garanti ou bien la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti?

M. MacDonald: Monsieur le président, pour ce que l'on appelle ordinairement la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti ainsi que l'allocation aux anciens combattants, on a fixé un taux. Les prestations varient dans certains cas. Les prestataires d'allocations aux anciens combattants reçoivent probablement plus d'argent à l'heure actuelle qu'ils n'en ont jamais reçu auparavant. Ceux dont le revenu dépasse un certain montant, $6,000 par exemple—ce chiffre n'est pas juste, je n'ai pas le chiffre exact sous les yeux—ne reçoivent pas l'allocation. Le député est-il satisfait de cette réponse? Non.

M. Bosley: Monsieur le président, d'après l'allocution du ministre et d'après les documents, la différence entre les allocations d'une personne seule de moins de 65 ans et celles d'une personne de plus de 65 ans s'élève actuellement à $70 par mois, à cause de l'exemption de revenu pour le supplément de revenu garanti, d'après le discours. On compte donc réduire la portion du revenu provenant de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti qui est admissible.

Si on m'autorise à reposer ma question, je voudrais savoir ce qu'on considère comme revenu exempté lorsqu'on calcule l'allocation aux anciens combattants, le supplément de revenu garanti ou la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément.

M. MacDonald: Si je comprends bien la question, la somme de $2.88 constitue la pension de sécurité de la vieillesse et le reste représente le supplément de revenu garanti. L'ancien combattant touche également l'allocation aux anciens combattants. Je dois dire au député que très souvent, à moins de connaître tous les détails, toute cette question d'allocation, de sécurité de la vieillesse et de supplément prête à confusion. Si mon explication n'est pas satisfaisante j'invite le député à reposer sa question et nous essaierons de le satisfaire.

M. Bosley: Je voudrais savoir, monsieur le président, d'où vient l'écart de $70. Le ministre peut-il me donner des chiffres pour m'indiquer de quoi cette somme se compose. S'agit-il uniquement du supplément de revenu garanti ou encore du supplément et de la pension de sécurité de la vieillesse? S'agit-il d'un autre revenu exempté? Si j'ai bien compris, cette somme représente la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, mais je voudrais m'en assurer. Voici ma difficulté. Comme la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément s'élèvent à plus de $70, si le prestataire touche le supplément, d'où vient ce montant de $70 à partir duquel on s'efforce d'uniformiser les prestations, ce que nous approuvons tous?

M. MacDonald: Monsieur le président, j'avoue que la question du député me laisse fort perplexe. Lorsqu'il parle de pensions, s'agit-il de pensions pour ceux qui sont âgés de plus ou de moins de 65 ans?

M. Bosley: Des deux, monsieur le président. Le ministre déclare dans son discours que nous cherchons à minimiser l'écart de revenu, pour que ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenu touchent l'allocation maximale. Le pensionné qui reçoit la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, en plus de l'allocation aux anciens combattants, touche en fait $70 de plus que celui qui a moins de 65 ans et qui ne bénéficie donc pas de la pension de vieillesse et du supplément.

Mais voici la difficulté et peut-être pourrais-je m'exprimer ainsi. Dès qu'on a 65 ans et qu'on commence à toucher la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, on reçoit de toute évidence plus que $70 par mois. Je voudrais savoir comment il se fait que l'écart ne soit que de $70. Je suppose que c'est parce qu'on tient compte de la pension de sécurité de la vieillesse pour établir le montant de l'allocation aux anciens combattants auquel a droit une personne de plus de 65 ans.

M. MacDonald: Oui, le député a raison. Nous en tenons compte. Les $70 dont il parle sont en réalité une sorte de remise à la personne âgée de moins de 65 ans. En fait, le député a lui-même répondu à sa question. Cela ne posera plus de difficulté maintenant. Nous l'avons réglée aujourd'hui dans le bill. Le pensionné âgé de 65 ans qui touche une pension de la sécurité de la vieillesse et autres suppléments reçoit présentement davantage que celui qui est âgé de moins de 65 ans. Le bill que nous allons adopter aujourd'hui supprimera cet écart. Les pensions seront proportionnelles. J'espère que cela répond à la question du député.

M. Bosley: Je voudrais poser une dernière question au ministre. Dans son discours il a dit, et j'en ai pris note, qu'il songeait à modifier le règlement. Propose-t-il de le modifier afin de changer la catégorie qui est présentement exemptée de l'impôt? Il a dit dans son discours qu'il allait changer cette catégorie et le règlement qui exempte d'impôt les revenus provenant de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

J'ai besoin de précisions à ce sujet parce qu'il y a un grand nombre d'anciens combattants dans ma circonscription de Synnybrook. Je crois qu'en pratique, cela veut dire que le changement apporté au règlement ne s'appliquera pas à la pension de la sécurité de la vieillesse, qui n'est pas exemptée de l'impôt à l'heure actuelle, mais uniquement au revenu provenant du supplément de revenu garanti qui, lui, n'était pas imposé, mais le sera à partir de maintenant. Ce sera le seul changement qui sera apporté aux règlements. Est-ce exact?

• (1720)

M. MacDonald: Plus $2.88 de pension de sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Je me demande si je pourrais éclaircir ce point. J'imagine que le député est embrouillé parce qu'il pense que toute la pension de vieillesse et tout le supplément de revenu garanti sont exemptés. Cela n'a jamais été le cas. Le revenu exempté, qui est maintenant de $70, est le résultat de l'accumulation de plusieurs de ces montants auxquels les bénéficiaires ont eu droit à titre d'augmentations soit de la pension soit du supplément. Comme le ministre vient tout juste de le dire, deux dollars et quelques cents de la pension constituent un revenu exempté et cela signifie que près de $60 du supplément sont actuellement exemptés. Ces exemptions disparaissent maintenant et le plafond du revenu admissible est relevé de sorte qu'en fin de compte, il n'y aura pas de changement dans le montant net que reçoivent les anciens combattants de plus de 65 ans.

M. Towers: Je me demande, monsieur le président, si le ministre accepterait de commenter la question que j'ai soulevée plus tôt, à savoir l'aspect discriminatoire du programme de pension. Dans le cas d'un couple marié, on tient compte du revenu de l'épouse pour déterminer si le mari a droit à l'allocation d'ancien combattant, mais on ne le fait pas si le couple vit en concubinage. Pour moi, cela est injuste et l'on devrait modifier les règles pour supprimer cette discrimination flagrante.

M. MacDonald: Monsieur le président, un homme et sa femme sont considérés comme une famille et leurs revenus sont comptés ensemble. Cela peut entraîner une réduction de l'allocation d'ancien combattant, comme l'a dit le député. Ce que le député demande, je crois, c'est qu'on ne compte pas le revenu de l'épouse. Mais, vous savez, ce revenu peut atteindre $50,000. Dans ces cas, nous appliquons la règle qui régit le supplément de revenu garanti.

M. Towers: Ce n'est certes pas ainsi que les choses se passent en Alberta. Nous n'avons pas d'anciens combattants qui veulent toucher une pension quand leur femme gagne $50,000. Dans ce cas, il faudrait au moins augmenter l'allocation quand l'épouse travaille. Moi-même et beaucoup de gens qui se trouvent dans cette situation trouvons les dispositions actuelles inacceptables.

M. MacDonald: Le problème est compréhensible et se pose dans bien des cas. Chaque fois que nous pourrons faire ce que nous estimons juste, nous le ferons bien sûr. Certaines de ces personnes ont un revenu très élevé et il est difficile d'obtenir les fonds nécessaires pour appliquer le programme d'une façon qui soit juste pour tous les anciens combattants. Toutefois, je serai heureux d'étudier toute proposition que le député voudra bien formuler.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 13 sont adoptés.)

Sur l'article 14—*Pensions aux veuves de certains membres*

M. Knowles: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais présenter un amendement à l'article 14. Cet article comporte un certain nombre

de paragraphes. Mon collègue d'en face s'est demandé si je pouvais présenter un amendement qui soit recevable. Nous avons le droit inaliénable de voter contre tout ce qu'on pourrait nous proposer, de voter contre un article ou une disposition d'un article, et c'est ce que je propose au comité de faire.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Je propose simplement que nous ayons l'occasion de voter contre le paragraphe 3.2, à la page 11 du projet de loi. Si ma proposition est adoptée et si nous supprimons les lignes 21 à 37 à la page 11, ne subsisteront que les dispositions prévoyant l'entrée en vigueur le 1er octobre 1980. Ces dispositions figurent déjà à la page 10 du bill, où il est question des taux énumérés aux articles 12 à 20 de l'annexe A. S'il ne fallait pas tenir compte des articles 12 à 20, tout serait dans l'ordre; l'entrée en vigueur aurait lieu le 1er octobre. Puis-je préciser que ces mentions des articles 12 à 20 renvoient aux colonnes de l'annexe où figurent les différents taux de pension: 45 p. 100, 40 p. 100, etc . . . Si nous pouvions supprimer ces lignes, le projet de loi serait excellent. Ces dispositions entreraient en vigueur le 1er octobre. Je propose donc ceci:

Que l'on modifie le bill C-40 à la page 11 en supprimant les lignes 21 à 37 inclusivement.

Dans la version anglaise, il s'agit des lignes 18 à 35 inclusivement.

M. Collenette: Monsieur le président, je conteste la validité de cet amendement et je voudrais vous présenter quelques arguments à cet égard. D'abord, seule la Couronne peut modifier la prérogative royale. L'article 62(1) du Règlement est explicite à ce sujet:

La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Même si la proposition du député ne consiste pas à demander une hausse des dépenses, le fait de supprimer les lignes 21 à 37 serait une façon de majorer les dépenses. Pour cette raison, la motion est irrecevable étant donné que le député ne siège pas sur les banquettes ministérielles.

● (1730)

Les députés pourraient vouloir jeter un coup d'œil sur deux autres commentaires. Le commentaire 773(7) prévoit:

Il est interdit au président de recevoir un amendement s'il impose une charge au Trésor ou s'il n'est pas conforme à la Recommandation royale dans la mesure où il étendrait l'objet ou la portée ou rendrait moins rigoureuses les réserves et les conditions qu'elle prescrit.

Ce commentaire fait suite à une décision prise par M. l'Orateur Lamoureux en juin 1969.

Je pourrais également citer un commentaire de Beauchesne tiré de la Quatrième édition qui expose clairement le même principe au nº 246(3). Plutôt que de le lire, je le porterai simplement à votre attention. En fait, je trouve à redire de la recevabilité de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, le député a entièrement raison de dire qu'un député ne faisant pas partie du cabinet n'a pas le droit de proposer en termes formels un projet de loi ou une motion comportant des dépenses. Ce n'est pas ce que je fais. Le secrétaire parlementaire prétendra, à juste titre, que mon amendement pourrait accroître la charge imposée au Trésor car il faudrait verser cette somme au complet au cours de la présente année au lieu de l'échelonner sur six ans et demi. Mais je me souviens que cela s'est produit un bon nombre de fois quand on a procédé de cette façon. Laissez-moi m'expliquer. Aucune règle de procédure ou autre ne nous oblige à un vote sur tout ce qui est présenté à la Chambre. Nous pouvons voter contre n'importe quel article d'un projet de loi.

Il est également prévu qu'un article peut être fractionné en ses parties constituantes et je pourrais vous demander, monsieur le président, de scinder l'article 14 de cette façon, ce qui nous permettrait de nous prononcer sur tous les autres paragraphes mais non pas sur le paragraphe 3.2. Je demande simplement qu'on nous accorde le droit démocratique de voter contre une disposition dont nous avons été saisis. Comme je l'ai dit, par la suite, il faudra bien verser la somme. Je n'ai pas vu le projet de loi avant midi et je regrette de ne pas avoir prévu cette question car j'aurais vérifié certains précédents, mais je sais qu'un certain nombre de fois, on nous a permis de voter contre une disposition même s'il devait en résulter une augmentation de coût, à condition de ne pas proposer l'adoption en termes formels.

Je vous demande simplement de permettre aux députés de voter pour ou contre une disposition dont ils ont été saisis, et de ne pas nous dire sur une question de procédure que nous devons voter en fonction de ce qui nous est présenté.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que je considère comme un argument très ingénieux et très difficile à réfuter. Je vous exhorte cependant à juger la motion recevable.

Les précédents mentionnés par le secrétaire parlementaire ont trait à une situation qui n'est pas celle que nous a exposée le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Mise à part la procédure, qui à mon avis est tout à fait correcte, je pense que tous les députés devraient songer à ce que signifierait le refus de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre pour des motifs de procédure. Si cela se produisait, la Chambre n'aurait pas l'occasion d'améliorer les avantages prévus dans le bill en ce qui a trait aux versements accordés aux anciens combattants. Les dispositions du bill à cet égard sont louables.

Je pense cependant que nous devons bien nous garder de faire quoi que ce soit qui puisse priver les députés de la possibilité de voter contre quelque chose qui leur est proposé. Je vous exhorte donc respectueusement, monsieur le président, à juger l'amendement recevable et à permettre qu'il soit présenté, non seulement parce que cela améliorera les dispositions du bill pour les anciens combattants, mais aussi parce que cela protégera les droits des députés en ce qui a trait aux mesures qui leur sont présentées.

M. McKinnon: Monsieur le président, j'aimerais faire une très brève observation au sujet d'une des choses que le secrétaire parlementaire a dites à propos de la possibilité de présenter des bills qui ont trait à des dépenses. S'il examine le bill C-578 qui est inscrit en mon nom au *Feuilleton* et qui vise à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, il constatera qu'on accepte des bills de ce genre dans certaines circonstances, exceptionnelles j'en conviens. Je pense que nous devrions tous pouvoir appuyer l'amen-

dement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est fort valable et que, pour ma part, j'accepterais facilement.

M. Collenette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas prolonger le débat indûment, mais mon objection concerne effectivement l'essence même de la responsabilité parlementaire britannique, c'est-à-dire le pouvoir qu'a la Couronne de prendre l'initiative d'engager des dépenses et de percevoir des impôts. Le député de Victoria a parfaitement raison à propos de son bill, tous les députés peuvent accepter qu'un bill soit présenté à titre gracieux, mais il semble y avoir eu des précédents durant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, alors que de pareils bills ont enfreint la prérogative royale. Ces bills sont alors déclarés irrecevables, ou à tout le moins un simple député n'est pas habilité à présenter un tel bill.

Mais dans ce cas-ci, c'est le commentaire 246(3) de la quatrième édition de Beauchesne qui s'applique:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée . . .

C'est là l'élément clé, monsieur le président.

. . . tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement

Je crois que cela prouve peut-être encore mieux que l'amendement est irrecevable.

M. l'Orateur: La présidence se propose d'accorder la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre et de rendre ensuite une décision.

M. Knowles: Monsieur le président, je remarque que le secrétaire parlementaire n'a pas relevé mon affirmation selon laquelle les députés ont le droit de rejeter ou d'adopter des propositions qui leur sont présentées. C'est le gouvernement qui nous a présenté la proposition qui figure aux lignes 21 à 37 à la page 11. Nous avons certes le droit de voter pour ou contre. Nous refuser ce droit équivaudrait à dire que nous sommes obligés de l'accepter, ce qui est contraire aux principes de la démocratie.

J'ai essayé de trouver des cas dans le passé où nous avons voté contre certaines augmentations d'impôt et même là, nous avions le droit de le faire. Si nous l'avions emporté, le gouvernement aurait perdu de l'argent. Je n'ai pas le droit de présenter une proposition positive qui entraîne des dépenses, mais j'ai bien le droit de voter contre un paragraphe qui nous est présenté. Je suis prêt à le faire d'une façon ou d'une autre. Vous pouvez diviser l'article en plusieurs parties et nous pourrions voter pour certaines et en rejeter d'autres. Je pense cependant qu'il serait plus simple d'accepter l'amendement proposant de supprimer les lignes que j'ai mentionnées.

Le président: La présidence a entendu les arguments. La recommandation royale se lit comme suit:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée «Loi modifiant la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils».

Il est évident que l'amendement imposerait une charge financière supplémentaire au Trésor. La cinquième édition de Beauchesne est parfaitement explicite à cet égard. Le commentaire 773(7), déjà cité, se lit comme suit:

Il est interdit au président de recevoir un amendement s'il impose une charge au Trésor ou s'il n'est pas conforme à la Recommandation royale dans la mesure où il en étendrait l'objet ou la portée ou rendrait moins rigoureuses les réserves et les conditions qu'elle prescrit.

Or il n'y a pas de doute que cet amendement étend l'objet ou la portée du bill tels qu'ils sont énoncés dans la Recommandation royale. Étant donné les circonstances, la présidence rejette donc la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a tout à fait raison d'affirmer que les députés peuvent accepter ou rejeter les articles qui leur sont présentés, et il a certes le droit de le faire en comité. Mais, dans les circonstances, la présidence déclare l'amendement irrecevable.

M. Knowles: Bien entendu, monsieur le président, j'accepte votre décision, mais pourriez-vous diviser cet article en différentes parties?

● (1740)

Le président: Il y a donc un problème ici. L'article 75(1) du Règlement dit ceci:

Lors de l'étude de bills par un comité de la Chambre, on reporte d'abord à plus tard l'étude du préambule . . .

Nous l'avons fait. Le Règlement dit ensuite:

. . . puis celle du premier article si celui-ci ne vise que le titre abrégé; . . .

Nous l'avons fait également. On lit ensuite:

. . . le comité étudie ensuite chacun des autres articles dans l'ordre, puis en dernier lieu le premier article (s'il ne vise que le titre abrégé), le préambule et le titre.

Il me semble que nous étudions chaque bill article par article. Je suppose que cela signifie l'article tout entier à chaque étape. C'est l'interprétation qu'en fait la présidence pour le moment.

M. Knowles: J'attire votre attention sur le commentaire 776 à la page 240 de la cinquième édition de Beauchesne:

Il est loisible au Comité de procéder à la disjonction, c'est-à-dire de diviser un article en diverses parties ou de décider d'assimiler à l'article tout entier la première partie de celui-ci. La motion portant disjonction doit précéder l'adoption de l'article.

Je pourrais bien entendu proposer pareille motion mais il est évident . . .

Le président: Si le député propose une telle motion, nous l'accepterons et nous étudierons le bill article après article.

M. Knowles: Le Règlement stipule que je dois en remettre le texte par écrit.

M. Lamontagne: Et dans les deux langues officielles.

M. Knowles: Monsieur le président, je propose:

Que l'on sépare les différents paragraphes de l'article 14 du bill C-40.

Si cet amendement est adopté, nous voterons sur les différents paragraphes de cet article, je les approuve tous, sauf le paragraphe 3.2.

Le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose que le comité étudie séparément les paragraphes de l'article 14 du bill C-40, vraisemblablement aux fins du vote.

M. Knowles: C'est bien cela.

Le président: L'amendement à l'article 14 est-il adopté?

(L'amendement de M. Knowles est adopté par 80 voix contre aucune.)

M. de Corneille: Monsieur le président, quand le député a dit qu'il voterait contre tous les articles à l'exception du dernier, il m'a semblé . . .

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. de Corneille: Dans ce cas, on a ensuite «(3) le paragraphe (2) entre en vigueur.» Si l'article 3 ne contient pas de paragraphe (2), qu'est-ce qui entrera en vigueur? Je ne comprends pas très bien.

M. Knowles: Monsieur le président, je crains que le député n'ait mal compris. J'ai dit que je voterais en faveur de tous les paragraphes de l'article 14 à l'exception du paragraphe 3.2, qui va des lignes 21 à 37, à la page 11. Maintenant que le comité a entériné la motion que j'ai présentée portant que l'on mette aux voix l'article 14 par paragraphes, j'ai bon espoir que c'est ce que la présidence va faire.

Le président: L'article 14(1) est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

Le président: L'article 14(2) est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, dans la motion, j'ai bien précisé qu'il s'agissait de paragraphes. Nous avons adopté l'article 14(1) qui renfermait une disposition supplémentaire, mais l'article 14(2) comprend les paragraphes (3.1) et 3.2). Je demande que l'on vote séparément sur les paragraphes (3.1) et (3.2). Je voterai en faveur du paragraphe (3.1), mais contre le paragraphe (3.2).

Le président: Le paragraphe (2), lignes 27 à 46 inclusivement, page 10 du bill C-40 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le paragraphe (2), lignes 27 à 46 inclusivement, page 10, est adopté.)

Le président: Le paragraphe (2), lignes 1 à 20 inclusivement, page 11 du bill C-40, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le paragraphe (2), lignes 1 à 20 inclusivement, page 11, est adopté.)

Le président: Le paragraphe (2), lignes 21 à 37 inclusivement, est-il adopté?

Des voix: Non.

(Le paragraphe (2), lignes 21 à 37 inclusivement, page 11, est adopté par 62 voix contre 58.)

● (1750)

Le président: Le reste du paragraphe est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 14 est adopté.)

(Les articles 15 à 22 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 23—*Indemnité proportionnelle payable à la veuve des évadés et des prisonniers de guerre décédés.*

M. Knowles: Monsieur le président, je veux seulement signaler que cette modification à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre va de pair avec l'article sur lequel nous venons de voter. Si nous avions réussi à faire rejeter cette disposition, j'aurais demandé un vote sur celle-ci, mais comme de toute évidence nous ne sommes pas assez nombreux, je vais me contenter de signaler qu'un autre amendement, visant cette fois à supprimer l'article 7.4 à la page 19, s'imposerait.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 23 est adopté.)

(Les articles 24 à 48 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 49—*Règlements.*

M. Knowles: Monsieur le président, le texte imprimé du bill que j'ai ici dit à l'article 49: «Voir l'article 45.» Il ne donne pas les dispositions de l'article 49. Puis-je savoir si elles sont les mêmes qu'à l'article 45? Après tout, il nous faut le texte écrit des dispositions qu'on nous demande d'adopter. J'ai dû présenter mes amendements par écrit. Que dit l'article 45?

Une voix: Il est identique à l'article 49.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je savoir si l'article 49 se trouve dans le texte que vous avez? Celui que j'ai est manifestement incomplet. Y a-t-il quelqu'un dont le texte dit autre chose que «Voir l'article 45»?

Le président: En réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, je signale que l'exemplaire du bill que j'ai entre les mains contient l'article 49 suivant:

> Des règlements ou des modifications à ceux-ci, établis en vertu de ladite loi qui sont directement reliés à l'application de ladite loi, telle que modifiée par la présente loi, peuvent s'appliquer à compter du 1er juillet 1980.

Est-ce que cela répond à la question du député?

M. Knowles: Oui, monsieur le président. Je suis heureux de savoir que l'article y est. Certains députés m'ont fait parvenir des exemplaires du bill qui renferment l'article 49. Mais l'exemplaire que j'ai reçu ce matin, et que j'ai encore entre les mains si vous voulez le voir, ne contient pas d'article 49. Si l'exemplaire que vous avez et que vous paraphez renferme l'article que vous venez de lire, cela est parfait.

M. MacDonald: Je signale simplement, monsieur le président, que cet exemplaire a été modifié. L'exemplaire précédent, que le député mentionne, ne renferme pas l'article en question, mais l'exemplaire le plus récent le contient, vous venez de le lire et j'espère que cela règle la question.

Le président: La copie entre les mains du président des comités est conforme à ce que je viens de lire et je me propose de l'initialer si l'article est adopté sous cette forme. L'article 49 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

M. Benjamin: Monsieur le président, avant que l'étape de l'étude en comité prenne fin, le ministre répondrait peut-être à ma question au sujet de l'article 2, soit ceci: quelles mesures le gouvernement est-il disposé à prendre pour reconnaître des droits aux anciens combattants du régiment MacKenzie Papineau de la guerre civile d'Espagne?

M. MacDonald: Monsieur le président, je comptais dire quelques mots à ce sujet, mais le temps file. Le député l'ignore peut-être, mais le ministère est en train d'étudier la question. Je ne puis lui donner d'autre réponse que celle-là.

M. Benjamin: Êtes-vous pour ou contre?

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le titre est adopté.)

Le président: Dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Cela m'a peut-être échappé, mais n'y a-t-il pas à la page 32 une annexe à adopter?

M. Baker (Nepean-Carleton): Elle fait partie d'un article.

M. Knowles: Elle fait partie de l'article 44 qui a été adopté.

M. Collenette: Dans ce cas, je retire ma question.

Le président: Il n'y a pas d'annexe dans le bill que j'ai sous les yeux. Je crois comprendre que l'annexe fait partie de l'article 44 et a donc été adoptée en même temps que l'article 44.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. MacDonald propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1800)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour signaler qu'en dépit des carences constatées dans ce projet de loi et des améliorations que nous devrons y apporter plus tard, c'est un bill satisfaisant et une journée satisfaisante. Nous sommes heureux d'avoir été en mesure de lui faire franchir toutes les étapes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons adopté ce projet de loi et je pense aussi que c'est une excellente journée pour le Parlement et pour les anciens combattants. Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ai pas jugé bon d'adopter les amendements que nous proposions, mais telle est sa position.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé dira-t-il à la Chambre ce que nous étudierons demain?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a été prise. Il y a un certain nombre de choix. Nous nous proposions de continuer l'étude du bill S-6 aujourd'hui et il y a également les bills C-3 et C-4. Je tenterai dans quelques instants d'obtenir une réponse définitive pour le député de Nepean-Carleton et pour le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il y a aussi le bill C-30 dont on a fait rapport hier et dont la Chambre pourrait être saisie demain. Je promets d'obtenir ces renseignements à l'intention des leaders à la Chambre, afin qu'ils puissent aviser leurs collègues.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA FORMULE DE PAIEMENT AUX TERMES DU REER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que la formule actuelle de paiement d'un fonds enregistré de revenu de retraite ne permet que des paiements minimes durant les premières années de la retraite, suivis par des paiements beaucoup plus élevés à mesure que le pensionné approche de 90 ans, et étant donné que les personnes qui souscrivent à un fonds enregistré d'épargne-retraite devraient être en mesure de toucher des sommes plus élevées dès les premières années de leur retraite quand elles ont le plus besoin d'argent, comme en témoignent les nombreuses instances qu'a reçues le ministre des Finances, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de prendre les mesures voulues pour faire modifier les règles régissant la formule de paiement des fonds enregistrés de revenu de retraite de façon que les pensionnés puissent choisir de recevoir des versements annuels égaux durant toute la période de paiement, entre 70 et 90 ans.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

PROTESTATION CONTRE LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE PLUS TÔT QUE D'HABITUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Je vous remercie, madame le Président. J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. A compter de lundi prochain 14 juillet, les bureaux de poste d'Ancaster et de Dundas, dans ma circonscription, et ceux de nombreuses autres localités au Canada fermeront une demi-heure plus tôt que d'habitude, soit à 5 h 15 au lieu de 5 h 45, ce qui est très gênant pour de nombreux commerces et entreprises.

Étant donné que le maire de la ville d'Ancaster a fait parvenir une lettre officielle de protestation au maître de poste de Hamilton, je propose, appuyé par le député de Waterloo (M. McLean):

Que la Chambre ordonne au ministre des Postes de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour que les bureaux de poste ne ferment pas plus tôt que d'habitude, afin d'éviter que le service postal ne se détériore encore davantage.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS DES BANQUES À CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Merci, madame le Président. J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

En annonçant le 10 mars dernier, par l'intermédiaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen), qu'il allait désormais laisser fluctuer le taux bancaire dans notre pays, le gouvernement s'est tout bonnement déchargé de ses responsabilités à l'égard de la politique monétaire nationale. Alors que la Banque du Canada réduisait successivement le taux bancaire, les banques à chartes décidaient, pour leur part, de suivre leur propre politique monétaire et de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé.

L'écart qui existe traditionnellement entre le taux bancaire et les taux préférentiels des banques à charte a augmenté de plus de 200 p. 100 depuis le mois d'avril. En outre, les profits nets réalisés par les banques ont progressé très sensiblement au cours du deuxième trimestre de cette année par rapport à la même période, l'année dernière. Étant donné ces circonstances, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que le gouvernement adopte sans plus tarder des mesures pour reprendre en main la politique monétaire de notre pays et pour mettre fin aux pratiques monopolistiques des banques à charte en matière d'intérêt.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ÉCART EXCESSIF ENTRE LE TAUX D'ESCOMPTE DES BANQUES À CHARTE ET CELUI DE LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, la motion que je voudrais présenter aux termes de l'article 43 du Règlement est analogue à celle que l'on vient d'entendre et porte également sur une question urgente.

Quand les taux d'intérêt étaient à la hausse, l'écart entre le taux fixé par la Banque du Canada et le taux préférentiel des banques à charte était en moyenne de 1 p. 100. Depuis, la Banque du Canada a quelque peu diminué son taux, mais les banques à charte n'ont pas suivi le mouvement, permettant ainsi à cet égard de tripler et d'atteindre près de 3 p. 100, ce qui est illogique et injuste. Je propose donc, avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre demande au ministre des Finances d'assumer ses responsabilités et d'ordonner aux institutions financières canadiennes de cesser d'escroquer les emprunteurs, surtout les propriétaires de petites entreprises, et d'interdire aux banques à charte d'exiger plus que l'intérêt habituel, c'est-à-dire 1 p. 100 de plus que le taux d'escompte de la Banque du Canada.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE DIVORCE

LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Conseil consultatif de la situation de la femme fait de vives objections à ce que le gouvernement fédéral délègue ses pouvoirs aux provinces en matière de divorce tant que l'incidence d'une telle initiative sur les femmes n'aura pas été étudiée à fond. Par ailleurs, l'Association du barreau canadien s'oppose également à cette délégation de pouvoirs. Aussi, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre proteste contre la proposition que le ministre de la Justice a faite hier à ses homologues provinciaux et que le pouvoir de régler la plupart des aspects du divorce soit délégué à toutes les provinces qui le désirent.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE MARATHON DE TERRY FOX À TRAVERS LE PAYS

TÉMOIGNAGE D'ADMIRATION À L'ÉGARD DE L'ENTREPRISE DE M. TERRY FOX POUR FAVORISER LA RECHERCHE SUR LE CANCER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Je crois qu'il est en réalité grand temps d'y penser.

Je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Garant):

Que la Chambre dise à M. Terry Fox qu'elle l'admire de faire un marathon de l'espoir en traversant complètement le pays pour aider la recherche sur le cancer et qu'elle l'encourage dans son entreprise et que la Chambre appuie la demande de M. Terry Fox à l'effet que les Canadiens aident son marathon par des dons à la Société canadienne contre le cancer.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Est-ce que la Chambre adopte la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'AGRICULTURE

LE GRAIN—ON DEMANDE D'AMÉLIORER LE TRANSPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, étant donné que trois semaines seulement nous séparent maintenant de la fin de la campagne agricole 1979-1980 de la Commission canadienne du blé, je tiens à souligner l'amélioration générale apportée au transport du grain au cours de l'année écoulée. Cependant, dans un bon nombre de localités, les élévateurs à grain sont toujours encombrés, ce qui prive les agriculteurs de rentrées financières suffisantes au terme de la campagne agricole.

Je propose donc, avec l'appui du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que la Chambre demande au ministre de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'affectation spéciale de certains wagons au transport du grain ou la prolongation de la campagne agricole, dans le but de réduire l'encombrement des silos dans toutes les localités des Prairies avant le début de la saison de navigation le 1^er^ août prochain, soit dans trois semaines.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RETARD DE LA COMMISSION McDONALD À PRÉSENTER SON RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Il y a déjà trois ans qu'a été créée la Commission McDonald, ce cirque ambulant qui est resté le plus longtemps à l'affiche, bien qu'il soit le plus dispendieux et le moins rentable, et j'ai appris aujourd'hui—et le solliciteur général confirmera sans nul doute cette nouvelle—que le rapport définitif de la Commission allait être à nouveau reporté. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que, compte tenu de ce retard inexcusable apporté à présenter le rapport de la Commission McDonald, le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces intentent immédiatement des poursuites et prennent des mesures disciplinaires à l'égard des membres de la GRC qui ont apparemment enfreint la loi, afin de garantir aux Canadiens que la règle de droit est bel et bien appliquée dans le pays.

Mme le Président: Une pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—ON DEMANDE L'APPROBATION IMMÉDIATE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le Canada importe à l'heure actuelle 3 à 4 milliards de dollars de pétrole et 1 milliard de dollars de charbon par année. Notre taux de chômage augmente rapidement et notre balance des paiements se détériore sans cesse. La partie sud du tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska fournira 150,000 années-hommes d'emplois, dont 30,000 à 40,000 en Ontario, nous procurera un excédent de 2 milliards par année de notre balance des paiements et attirera au Canada 1.6 milliard de dollars de capitaux, dont 360 millions en Ontario et au Québec. Avec l'appui du député de Calgary-Nord (M. Wright), je propose donc:

Que le gouvernement fédéral approuve immédiatement tous les éléments canadiens du premier tronçon du gazoduc de la route de l'Alaska, sans interrompre les négociations avec les États-Unis visant à obtenir la garantie que le tronçon nord du gazoduc et celui de l'Alaska seront construits.

● (1415)

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE D'INDEMNISER LES PRÉSUMÉES VICTIMES D'UN PRÉJUDICE AU MOMENT DE LA RETRAITE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Carlo Rossi (Bourassa): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une situation qui, à mon avis, mérite l'attention empressée de la Chambre. Il s'agit des 13,500 Canadiens prenant leur retraite et qui ont perdu 23 millions de dollars à cause d'un préjudice causé par la Commission d'assurance-chômage. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Veillette):

Que la Chambre reconnaisse cette injustice et demande unanimement au ministre responsable de prendre les dispositions nécessaires pour que soient remboursées, dans les plus brefs délais, les personnes en cause.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Une voix: Collenette a dit non.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui se rappellera que le 6 décembre 1979, comme on peut le lire à la page 2101 du hansard de ce jour-là, il a critiqué la décision de mon gouvernement d'exporter du gaz naturel en ces termes:

. . . il faudrait autoriser les exportations de gaz naturel aux États-Unis seulement après avoir fait promettre aux États-Unis de s'engager à construire le gazoduc de l'Alaska.

Est-ce toujours la position du ministre ou a-t-il changé d'avis?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons en effet fustigé le gouvernement conservateur pour avoir approuvé l'exportation de notre gaz naturel sans avoir fait le moindre effort pour obtenir de solides garanties du gouvernement des États-Unis avant de donner son approbation.

Nous avons dit que nous voulions que le gouvernement américain nous garantisse absolument que tout le pipe-line serait construit. C'est là la question que le cabinet examine en ce moment, et il n'approuvera aucune exportation avant d'avoir obtenu du gouvernement américain des garanties suffisantes que le pipe-line sera construit.

M. Clark: Madame le Président, à mon avis, voilà une volte-face sans équivoque.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous vous y connaissez en volte-face.

M. Clark: Le ministre le sait: notre gouvernement a approuvé les exportations, le premier tronçon et le pipe-line tout entier. Foothills a maintenant fait savoir qu'il lui faut une décision d'ici mardi prochain pour pouvoir respecter les exigences d'une mise en chantier cette année. Le gouvernement accepte-t-il cette date comme limite ferme et, sinon, quelle date limite considère-t-il comme étant applicable dans les circonstances actuelles?

M. Lalonde: Madame le Président, l'expérience a prouvé, je crois, que l'honorable chef de l'opposition n'aime pas le mot date limite. Sauf erreur, Foothills a déclaré qu'il lui faut une décision d'ici le 15 juin. Nous entretenons des relations suivies avec la compagnie . . .

Une voix: Le 15 juillet.

M. Lalonde: En effet, d'ici le 15 juillet. Nous maintenons des relations avec la compagnie et verrons si c'est là vraiment la date limite extrême ou si nous disposons d'un peu plus de temps.

M. Clark: Madame le Président, la Chambre des communes aimerait apprendre la décision du gouvernement au moins mardi, s'il peut trouver le courage de nous la faire connaître.

Je poserai une question bien simple au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: le gouvernement du Canada a-t-il pris une décision au sujet du tronçon canadien et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

M. Lalonde: La réponse est non, madame le Président.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je comprends l'embarras du ministre. Tous ceux d'entre nous qui siègent ici depuis un certain temps ont dit des choses, que ce soit dans l'opposition ou au gouvernement, qu'ils ont dû modifier plus tard.

Une voix: Ravaler ses paroles.

M. Jarvis: Pour ma part, j'ai dit bien des choses que j'ai regrettées. Cela ne fait pas de doute.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Jarvis: Mais pas dans ce cas. Je pense pouvoir tirer le ministre de l'embarras, en particulier après la déclaration faite hier par son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui a été incapable de nous expliquer quelles seraient les répercussions économiques de la construction du tronçon provisoire.

En supposant que le ministre de l'Énergie soit la personne effectivement chargée de cette question au cabinet, peut-il donc nous donner dès aujourd'hui une idée des répercussions que la construction du tronçon provisoire va avoir sur l'emploi ou sur l'économie. Je lui demande d'exprimer cela soit en années-hommes, soit en dollars, en englobant ou non le coefficient multiplicateur ou les retombées. Par ailleurs, il serait également utile à la Chambre—je pense—qu'il détaille ces renseignements par région.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Tout d'abord, madame le Président, je voudrais reprendre mon honorable ami sur deux points mais je ne manque pas d'apprécier les efforts louables qu'il a faits pour m'aider. Premièrement, je ne suis nullement dans l'embarras et je tiens à le lui préciser.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il en faut beaucoup pour vous mettre dans l'embarras!

M. Lalonde: Le tronçon provisoire ne sera approuvé par le cabinet que s'il doit faire partie intégrante du gazoduc de l'Alaska. Telle est la position de notre gouvernement. C'est ce qui a été stipulé dans la loi adoptée par le Parlement il y a quelques années, et nous entendons nous en tenir à cela.

En ce qui concerne son second point, je tiens à le reprendre sur la question des responsabilités ministérielles. C'est le sénateur Olson, de l'autre endroit, qui est le ministre responsable du gazoduc.

M. Nielsen: C'est vous qui répondez ici.

M. Lalonde: Mais je réponds ici en son nom. Troisièmement, les avantages qu'il y a pour le Canada à construire le gazoduc, même maintenant ou à une date ultérieure, sont effectivement très considérables.

M. Nielsen: Quelle est cette date ultérieure?

M. Lalonde: Lorsqu'il nous a saisis d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, le député d'Edmonton a cité un certain nombre de chiffres que je ne conteste pas. Ils sont en effet raisonnablement exacts à mon avis. Je ne serais pas prêt à confirmer chacun d'entre eux, mais dans l'ensemble, je dirais qu'ils sont conformes à la réalité.

M. Clark: Comment se fait-il que Herb ne le sache pas?

M. Lalonde: Et notre gouvernement veut construire non seulement le premier tronçon, mais tout le gazoduc de l'Alaska, ce qui sera très avantageux pour toutes les régions du pays.

Une voix: Qu'attendez-vous pour agir dans ce cas?

M. Jarvis: Madame le Président, je croyais que c'était le ministre qui avait des problèmes avec ses collègues, mais c'est peut-être le sénateur Olson. Ainsi donc, par osmose, par l'intermédiaire du ministre, je puis peut-être lui venir en aide car l'autre volet de ma question se rapporte directement à ce que le ministre a appelé son programme de «canadianisation». Il n'ignore sans doute pas qu'en ce qui concerne les sociétés gazifères, ce n'est pas l'avenir d'un conglomérat de multinationales, mais celui d'environ 250 sociétés canadiennes indépendantes qui est en jeu dans cette affaire du premier tronçon canadien. Peut-il nous confirmer que l'avenir d'environ 250 petites sociétés gazifères indépendantes appartenant à des Canadiens dépend de la construction du premier tronçon? Dans l'affirmative, le cabinet en a-t-il été informé?

M. Lalonde: Madame le Président, je dois signaler au député que lorsque son gouvernement a précipitamment approuvé le projet l'an dernier, c'était une poignée de multinationales qui en étaient les principales bénéficiaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Grâce à nos efforts, le projet a maintenant été quelque peu modifié et profitera à un grand nombre de petites entreprises canadiennes.

M. Baker (Nepean-Carleton): De quelle façon?

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES PROPOSITIONS DE RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je m'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le chef de l'opposition s'est reporté à un discours prononcé à la Chambre le 6 décembre dernier par le critique de l'opposition en matière d'énergie, qui est aujourd'hui titulaire de ce portefeuille. On relève dans ce discours le passage suivant:

> Deuxièmement, cette entente avec les États-Unis doit prévoir des moyens d'échange afin que, si le Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska . . .

Le ministre peut-il dire aujourd'hui à la Chambre si la proposition concernant le premier tronçon à construire prévoit de tels moyens d'échange? Si non, pourquoi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je peux dire au député que mon homologue américain et moi-même avons discuté de cette question des échanges pendant plusieurs heures lors du sommet de Venise. Nous avons examiné minutieusement tous les aspects de la question.

● (1425)

Mais nous n'avons pas encore pris de décision et le député devra attendre de voir ce que nous arrêterons avant d'examiner le pour et le contre de toute décision prise par le cabinet.

M. Waddell: Si je comprends bien le ministre, on n'a pas encore prévu d'échanges et cette disposition reste à négocier, ce qui signifie que nous pourrions perdre tout ce gaz.

Voici ce que je voudrais savoir. Le ministre a dit qu'il fallait attendre la décision du cabinet. Mais comment peut-on prendre une décision à propos du premier tronçon à construire quand l'Office national de l'énergie ne semble pas encore avoir présenté de rapport sur les conclusions des audiences qu'il a tenues récemment sur la condition 12? Le ministre peut-il confirmer que l'Office national de l'énergie n'a pas encore présenté de rapport officiel? Déposera-t-il immédiatement à la Chambre la correspondance que le sénateur Olson ou lui-même ont pu recevoir de l'Office pour que les députés et les membres du cabinet puissent déterminer si l'on a respecté les garanties?

M. Lalonde: Madame le Président, je crois que le député se méprend quant à la façon de procéder. L'Office national de l'énergie me dit qu'il a recommandé au cabinet une modification à la condition 12. Avant de pouvoir se dire convaincu qu'on répond aux conditions, l'Office doit connaître la décision du cabinet à propos de la condition 12. Il doit savoir si le cabinet accepte de modifier la condition 12, conformément à sa recommandation, avant de pouvoir prendre une décision et de la rendre publique.

Je signale également au député que je n'ai reçu aucune communication de l'Office national de l'énergie. Je demanderai à mon collègue de l'autre endroit s'il a reçu quelque chose, mais j'en doute.

M. Waddell: Madame le Président, le ministre se plaît à me dire de bien me renseigner, mais s'il relit ce qu'il vient de dire, il verra que la formule dont il parle est bien factice. Il nous dit que l'Office national de l'énergie doit prendre une décision, mais qu'il doit attendre la décision du gouvernement avant de se prononcer. Ce n'est pas là ce qu'on pourrait appeler une manière de procéder.

J'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre. Je ne puis lui demander de précisions sur l'avis des légistes, mais je lui demanderai ceci: le gouvernement a-t-il demandé ou reçu l'avis des légistes de la Couronne, ou des autorités compétentes, sur la question de savoir si le gouvernement peut légalement approuver le premier tronçon sans soumettre la question à la Chambre des communes sous forme de mesure législative?

M. Lalonde: Madame le Président, je vais essayer une fois de plus d'éclairer mon ami sur le sujet dont traite la première partie de sa question. La décision de l'Office de l'énergie comporte deux éléments. Il recommande d'abord de modifier la condition 12. Ensuite, si le cabinet approuve la nouvelle condition 12, l'Office devra décider si les exigences de la condition 12, modifiée, sont respectées.

Il s'agit donc de deux étapes différentes. Le cabinet ayant donc approuvé la nouvelle condition 12, l'Office de l'énergie pourrait encore décider qu'aux termes de l'amendement les conditions requises n'ont pas été respectées. Voilà ce que j'ai tenté d'expliquer à mon ami lorsqu'il a posé la question la première fois. Cela n'a rien d'un problème tiré d'Alice au pays des merveilles.

[*Français*]

Quant à la deuxième partie de la question de l'honorable député, laquelle se rapporte à un avis juridique, à ma connaissance, il n'y a pas d'avis juridique qui a été demandé par mon ministère,—sûrement pas par moi-même. Je dirai donc à l'honorable député, qu'à mon avis, on n'a pas besoin d'être avocat pour comprendre le texte de loi qui a été adopté par ce Parlement. Il est très clair. Il s'agit de le lire. L'évidence du texte de loi ne laisse aucun doute, et je me demande pourquoi on aurait besoin d'un avis juridique supplémentaire pour répéter ce que le Parlement lui-même a légiféré d'une façon tellement claire et tellement précise, il me semble. Rien qu'à le lire on le constate bien.

● (1430)

[*Traduction*]

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES POUVOIRS PRÉVUS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PIPE-LINES DU NORD

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre sait—du moins devrait-il le savoir—que le cabinet n'a pas besoin d'intervenir au sujet des pouvoirs exercés en vertu de l'article 12 de l'annexe 3. Ce pouvoir revient au ministre, ou à la Commission. Étant donné que le ministre semble avoir mal compris à quelle autorité cet article confère le pouvoir, peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'invoquer les dispositions de l'article 14 qui accorderaient au ministre ces pouvoirs généraux énoncés à la fois dans cet article et dans l'article 15 de la loi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à la question posée par l'honorable député. Il s'agit là de questions relevant du fonctionnement interne du Cabinet, comme le député le sait, et si le Cabinet décide d'avoir recours à des dispositions précises de la loi, il prendra une décision, laquelle sera rendue publique à ce moment-là. Mais entre-temps je ne crois pas qu'il soit sage de spéculer sur l'utilisation possible de telle ou telle disposition de la loi.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES PUBLIQUES

LE SOMMET DE VENISE—LA DÉCLARATION SUR L'AUSTÉRITÉ FISCALE ET MONÉTAIRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Très bientôt, ce sera le 1er août et comme à la conférence de Venise le premier ministre s'est joint à d'autres nations pour signer une déclaration invitant les divers pays à faire preuve d'une ferme austérité en matières fiscale et monétaire, le très honorable député peut-il nous dire si, tel qu'il a été rapporté dans les journaux, le gouvernement envisage des coupes sombres dans les dépenses de même nature que celles annoncées par le premier ministre le 1er août 1978, sans oublier que M. Stewart, l'actuel sous-ministre des Finances, a déclaré que l'orientation des dépenses du gouvernement pour les années à venir se traduira par une hausse de 10 à 12 p. 100 pour les Canadiens, en fait, une hausse de $250 pour chaque homme, femme et enfant—dépenses inutiles, si l'orientation n'est pas corrigée—en regard des dépenses prévues dans le budget de M. Crosbie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor a déclaré à plusieurs reprises, au nom du gouvernement, que notre administration pratique toujours l'austérité et qu'il était très favorable au maintien de cette politique. Tous les jours, si je ne m'abuse, les députés voient des exemples de l'austérité du gouvernement lorsque celui-ci refuse d'accorder des sommes supplémentaires aux circonscriptions des députés de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Comment pouvez-vous dire cela avec sérieux?

Une voix: Et qu'en est-il des députés de votre parti?

M. Trudeau: Les entendez-vous, madame le Président? Chacun prétend que sa circonscription fait exception. Mais ce n'est pas le cas.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans le cas de l'article dont a parlé le député, je lui signalerais qu'aux lignes suivantes, se trouve néanmoins une mise en garde selon laquelle nous devons veiller à ce que les mesures d'austérité ne soient pas appliquées aux dépens des chômeurs. Il existe des mises en garde à cet effet et il serait juste d'affirmer, à mon avis, que les présidents de la commission européenne et la délégation canadienne ont beaucoup insisté là-dessus.

M. Stevens: Pour nous donner une preuve de l'austérité dont parle le premier ministre et étant donné que la dernière fois que nous avons adopté un budget complet à la Chambre, c'était il y a 27 mois déjà, le très honorable député voudrait-il bien au moins accepter la date du 10 octobre comme date limite avant laquelle le gouvernement nous présentera un budget exposant son programme de dépenses, et je lui rappellerai que s'il n'accepte pas cette date limite, cela signifiera que le Canada entreprendra le 31e mois sous son gouvernement sans politique économique précise et sans programme budgétaire complet depuis avril 1978?

M. Trudeau: Je crois qu'il est juste de dire que nous sommes capables d'en faire autant que l'opposition et de présenter un budget dans un certain délai après avoir pris le pouvoir, mais comme le député parle d'une date précise, de toute évidence, je devrai consulter le ministre des Finances avant de vous donner une garantie absolue.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'ENQUÊTE SUR LES QUASI-ABORDAGES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports; j'espère que le gouvernement sera plus prompt à agir en matière de sécurité aérienne qu'en matière d'économie.

Le ministre est certainement au courant des deux cas qui se sont produits sur la côte ouest, l'un à Vancouver où un DC-8 et un DC-737 ont effectué un quasi-abordage, l'autre à Victoria où un 737 et un avion Beechcraft ont failli entrer en collision. Le ministre peut-il expliquer si son ministère enquête sur ces événements et peut-il décrire les répercussions du programme de restrictions gouvernementales sur l'ensemble de la sécurité aérienne dans cette région?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je sais très bien que la façon dont les enquêtes sont menées après un accident ou un quasi-abordage est discutée. Mais c'est là un des points importants de l'enquête Dubin et j'aurais cru que le député saurait qu'il serait très prudent et très sage d'attendre les résultats de la vaste enquête que le juge mène actuellement.

M. Skelly: Madame le Président, je signalerais au sujet de l'accident qui a failli survenir à Victoria que nous attendons depuis des années que le radar y soit installé. Le problème en est un de crédits. Mais des gens ont déjà été tués parce que nous ne disposons pas de ces installations.

Au sujet de la question des rapports, le ministre sait que nous attendons non seulement une sorte de déclaration ou d'enquête distincte, mais il nous avait alors promis de nous faire rapport sur le cas du 737. Nous attendons encore. Essentiellement, j'apprécierais qu'il nous parle de l'installation . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député devrait poser sa question. Il n'a pas besoin de faire un long préambule, surtout pour une question supplémentaire.

M. Skelly: Le ministre pourrait-il nous dire quand il pourrait nous faire rapport sur cet événement, sur ce qui s'est passé dans le cas du 737 et sur ce qu'il compte faire au sujet de l'installation du radar à Victoria pour prévenir d'autres accidents, indépendamment de ce qui pourrait survenir à l'enquête?

M. Pepin: J'étudierai immédiatement ces deux dossiers pour voir si le rapport de la commission est prêt. Les députés savent, évidemment, qu'on améliore tous les jours le matériel général de nos aéroports au Canada. Des millions de dollars sont dépensés à cette fin. Si le député veut une liste concernant les aéroports situés dans son propre secteur géographique, je serai heureux de lui en fournir une.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA ROUTE MONTRÉAL-HALIFAX

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le cabinet a récemment décidé d'adjuger la route Toronto-Halifax à Eastern Provincial Airways, décision dont, soit dit en passant, je me réjouis, et comme CP Air a refusé de desservir la route Halifax-Montréal, le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures ses fonctionnaires ou lui-même sont en train de prendre pour s'assurer que CP Air ou un autre transporteur desserve à l'avenir la route Halifax-Montréal, normalement desservie par Eastern Provincial Airways?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je suis évidemment heureux que le député soit satisfait de la décision du cabinet. J'ai été personnellement plus tôt navré que CP Air ne puisse accepter le compromis auquel nous étions arrivés, surtout étant donné qu'à un certain moment au cours des discussions, nous avions eu l'impression que CP Air allait accepter.

Sur la question de la route Halifax-Montréal à laquelle, comme s'en souviendra le député, Eastern Provincial Airways avait renoncé dans le cadre du compromis auquel nous étions parvenus, je crois qu'Eastern Provincial Airways a demandé à la Commission des Transports si elle pourrait continuer à la desservir maintenant que CP Air ne semble pas vouloir le faire. La Commission canadienne des transports a reçu cette demande et doit communiquer avec les autres intéressés, en particulier avec la société CP Air, pour voir ce qu'ils en pensent.

* * *

● (1440)

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE—LES PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT CARTER

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait aux déclarations récentes qu'a faites le président Carter, à Détroit, au sujet de l'état languissant de l'industrie de l'automobile.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a discuté des propositions exposées alors par le président lors de ses rencontres de récente date avec les hauts fonctionnaires à Washington et, si oui, car je suppose qu'il l'a fait, pourquoi n'a-t-il pas agi en conséquence? Pourquoi quand il est question de notre industrie de l'automobile cédons-nous le pas à tous les autres pays du monde encore une fois?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, lors de nos récentes rencontres à Washington, nous avons discuté d'une foule de questions, dont celles que le président a effleurées dans sa déclaration. Je dois dire à mon honorable ami que nous avons commencé à agir dans certains domaines au Canada bien longtemps avant que le président Carter fasse sa déclaration. Par exemple, le président Carter a rencontré pour la première fois les représentants de l'automobile le 14 mai. Nos entretiens avec les représentants de l'industrie ont débuté quelques jours après notre arrivée au pouvoir en mars.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Le président Carter a déclaré qu'il étudierait les modifications à apporter à la législation fiscale pour l'évaluation de l'industrie automobile. Des changements de ce genre ont déjà été apportés dans nos lois.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Quant au problème au sujet des niveaux d'inventaire des détaillants de voitures que les Américains tentent de régler, une initiative prise par mes honorables amis—je tente d'être juste à ce sujet—dans leur dernier budget . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Vous avez perdu la faveur de madame le Président, Herb.

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre est tellement applaudi qu'il doit faire un discours.

M. Jelinek: Madame le Président, en temps normal, je suis patient, mais j'en ai marre des propos évasifs et ampoulés que nous sert le ministre depuis quatre mois.

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Pas de discours.

M. Jelinek: Madame le Président, je vais laisser les belles phrases au ministre et lui poser une question toute simple. Pourquoi tarde-t-il tant à prendre des mesures précises et positives au lieu de faire des études comme il le fait depuis quatre mois, et, deuxièmement, est-il maintenant en mesure de proposer tous les projets concrets que le président Carter a exposés à Détroit et les nombreuses autres recommandations qu'il reçoit de notre côté de la Chambre de même que d'autres groupes d'intérêts comme les associations de fabricants de pièces d'automobiles du Canada?

M. Gray: Madame le Président, mon honorable ami aime tellement s'écouter parler qu'il ne fait pas attention à ce que nous disons. Par exemple, nous avons mené avec beaucoup de succès des missions auprès des fabricants de pièces d'automobiles et d'importateurs du tiers monde en vue de promouvoir l'exportation de pièces d'automobiles de fabrication canadienne. Notre programme de garanties de prêts à Chrysler, mesure que le parti du député n'était pas disposé à prendre lorsqu'il était au pouvoir, a sauvé à lui seul une quarantaine de milliers d'emplois au Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Continuez!

M. Gray: Madame le Président, nous nous attachons actuellement à mettre en œuvre d'autres mesures du même genre que les fabricants de pièces automobiles jugent très acceptables et . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Comme je n'ai pas entendu la réponse du ministre à cette question, je suppose que de nombreuses autres personnes sont dans le même cas.

M. Kempling: Vous n'avez rien manqué.

Mme le Président: Je demande donc au ministre de répondre en deux phrases.

M. Gray: Madame le Président, nous avons déjà pris des mesures positives qui ont contribué à préserver les emplois des travailleurs canadiens et l'industrie canadienne et nous continuerons à agir en ce sens, contrairement aux ratés d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Vous avez encore droit à une phrase, Herb.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LES SUBVENTIONS AUX LIVRAISONS DE CHARBON À L'ONTARIO

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, quelque peu à contre-cœur, j'adresse ma question au même ministre. Comme il le sait sans doute, à la première séance du sommet économique de Venise, le très honorable premier ministre a déclaré que nous allions encourager des engagements à long terme chez les producteurs et les consommateurs de charbon. Le collègue du ministre à l'autre endroit a déclaré qu'il avait offert de dépenser des millions de dollars pour subventionner les ventes de charbon de la Colombie-Britannique au Japon.

Le gouvernement est-il prêt à prendre le même engagement en faveur de la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick afin de leur permettre de subventionner le transport du charbon vers les marchés ontariens?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous sommes prêts à prendre des engagements constructifs pour venir en aide à l'industrie houillière de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs aux Maritimes, car nous voulons le développement de toutes les parties du pays.

M. Corbett: Madame le Président, nous sommes donc assurés—je l'espère—que le ministre et son gouvernement ne considèrent plus les provinces Maritimes et la région de l'Atlantique comme des parents pauvres.

Par ailleurs, le ministre pourrait-il être plus précis quant à la promesse qu'il a faite et dire à la Chambre ce que lui-même et son gouvernement comptent faire dans les provinces de l'Atlantique, pour promouvoir la vente et la production de charbon destiné au marché ontarien?

M. Gray: Madame le Président, je pense qu'il existe déjà une forme de subvention visant à encourager la production de houille en Nouvelle-Écosse et si nous prenons un jour des mesures précises à cet égard, il s'agira certainement d'un programme fédéral qui servira au mieux les intérêts des mineurs de cette province.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES PROTECTIONNISTES AUX ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'IMPORTATION DES PRODUITS DE L'ACIER

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a environ une semaine, ce dernier m'a dit, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il n'avait pas abordé, dans le cadre de ses entretiens avec le président Carter, l'importante question du fameux «Buy American» (Achetez américain), notamment dans le domaine des transports urbains.

Étant donné que les pressions se font de plus en plus fortes aux États-Unis pour que le gouvernement prenne des mesures protectionnistes, je voudrais qu'on nous dise si le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre de l'Industrie et du Commerce ont parlé avec des représentants du gouvernement américain de cette dernière preuve de protectionnisme que constitue la décision prise par les dirigeants de l'État de New York de contrôler toutes les importations de produits sidérurgiques vendus sur le marché de cet État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me ferais certainement un plaisir de me renseigner.

Mlle MacDonald: C'est ce que vous nous avez dit il y a une semaine.

M. Wilson: Madame le Président, j'espère que le premier ministre est conscient des fortes répercussions que les mesures protectionnistes appliquées aux États-Unis ont sur l'économie canadienne, en particulier sur notre industrie sidérurgique. Ayant déjà eu une semaine pour y réfléchir, le premier ministre pourrait peut-être maintenant prendre une autre semaine pour interroger ses ministres à ce sujet.

Puis-je maintenant poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? A la fin de 1979, le gouvernement de M. Clark s'employait à résoudre le problème que les règlements adoptés aux États-Unis pour favoriser l'achat de produits américains créaient pour le transport de surface, notamment le transport ferroviaire par voitures légères. Il entrevoyait même, à ce moment-là, une entente avec les États-Unis.

Le ministre pourrait-il faire état à la Chambre des progrès réalisés dans ces négociations et nous dire s'il a abordé ces questions lors de ses réunions récentes avec M. Askew et, dans l'affirmative, pourrait-il également nous faire savoir quelle a été la réaction de ce dernier?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, l'initiative qu'a prise le gouvernement précédent ne nous permettait pas de conclure une entente décisive avec le gouvernement américain. Nous reconnaissons cependant l'importance de cette affaire et nous poursuivons les négociations sans relâche. Je peux vous assurer que j'ai soulevé la question avec le gouverneur Askew et que les représentants du gouvernement du Canada ont protesté très énergiquement contre la loi de l'état de New York relative à ses achats d'acier. Nous ne ménageons pas nos efforts parce que cette loi ne donne pas de définition précise des produits d'acier ni de la marge de protection. Nous pressons donc le gouvernement de l'état de New York de restreindre l'application de cette loi autant que possible afin de protéger les intérêts de l'industrie canadienne.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE DE HAUSSE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PAREL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la SCHL et porte sur le logement dans les provinces de l'Atlantique. Dans la péninsule septentrionale de Terre-Neuve, l'Organisation nationale d'anti-pauvreté aide des centaines de propriétaires a réparer leurs chalets endommagés dans les villages de pêche éloignés. Étant donné que ces efforts exceptionnels risquent d'être faits en vain à cause de l'insuffisance des fonds avancés dans le cadre du programme PAREL, le ministre augmentera-t-il les allocations accordées en vertu de ce programme, à l'égard surtout des propriétaires des régions rurales éloignées des provinces de l'Atlantique et des régions du Nord, et révisera-t-il aussi les modalités de financement de manière que les organismes d'application du programme ne soient pas déficitaires?

● (1450)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie le député de m'avoir posé cette question car il me donne l'occasion de souligner que l'industrie de la construction en général se remet de la baisse de ses activités à la suite des mesures prises par le gouvernement, notamment le fait d'avoir permis la construction de 5,000 unités de plus dans le secteur public sans but lucratif. L'augmentation du nombre de propriétaires ayant droit de se prévaloir du programme PAREL prouve qu'il existe une demande assez forte pour ce service. Il en a résulté qu'au mois de juin, par exemple, le nombre de nouveaux contrats de construction a augmenté.

Pour répondre plus précisément à la question, cela reflète le fait que beaucoup de députés pressent le gouvernement d'allouer plus d'argent et de lancer plus de projets afin de répondre à la demande. Je vais certainement prendre la requête du député en considération et s'il nous est possible de trouver dans le budget d'autres programmes des sommes qui n'ont pas encore été engagées, nous tâcherons de résoudre le problème qu'elle a soulevé. Je me souviens de la réponse du premier ministre: il existe des besoins pressants, ce qui nous force à adopter le principe contraire de la restriction.

Mme Mitchell: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre ne semble pas se rendre compte que parmi les 5,000 nouveaux logements publics à but non lucratif, pas un n'est destiné aux provinces de l'Atlantique. Ses programmes ne sont tout simplement pas adaptés aux circonstances qui existent dans cette partie du pays. C'est dans les provinces de l'Atlantique que le taux de

propriété est le plus élevé et ce, en dépit de la pauvreté et du taux de chômage élevé. Je crois d'ailleurs que les Canadiens de ces provinces sont très fiers de ce fait car la plupart des familles ont elles-mêmes construit les maisons qu'elles habitent.

Des voix: La question.

Mme Mitchell: Dans la mesure où . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

Mme Mitchell: Étant donné que le ministre anéantit, en fait, les programmes de construction coopérative dans les provinces Maritimes . . .

Des voix: La question.

Mme Mitchell: . . . le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il aidera les habitants des Maritimes, de façon à ce qu'il puissent continuer à accéder à la propriété, surtout ceux qui sont dans une situation modeste, en étendant l'application des dispositions hypothécaires concernant les logements publics aux maisons construites par des coopératives de construction?

M. Cosgrove: Madame le Président, en réponse aux remarques préliminaires de l'honorable représentante d'en face, je me dois de lui signaler que 500 des 5,000 unités d'habitation qui ont bénéficié de ces dispositions étaient situées dans les provinces maritimes. En outre, il reste 1,200 unités d'habitation qui n'ont pas encore été attribuées et j'ai d'autres demandes en provenance des provinces maritimes.

De plus, ces demandes proviennent de la région de l'honorable représentante. D'une part, elle en réclame pour sa propre circonscription, puis pour sa province, puis pour une autre province. En fait, il est très difficile de satisfaire ces demandes. Le gouvernement continuera d'analyser ce programme. Nous continuerons à essayer d'aider les habitants des provinces maritimes à accéder à la propriété.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement du Canada. Dernièrement, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique a averti tous ses membres que selon ses renseignements, le gouvernement fédéral avait l'intention de restreindre, de réduire, voire même d'annuler, sa participation au programme conjoint des services communautaires.

Est-ce vraiment là la politique du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le programme actuel expire à la fin de 1980. J'ai recommandé aux fonctionnaires de la Société et au gouvernement de le prolonger d'au moins un an, compte tenu de la période en cause. Il convient d'ajouter, en réponse à la question sur les restrictions posées par un député du même parti d'opposition, qu'il y a lieu d'examiner le programme pour vérifier si nous pouvons réellement nous le permettre, si le gouvernement fédéral peut le poursuivre en totalité ou en partie. Il faudra aussi voir comment le programme pourrait aider le gouvernement fédéral à réaliser ses autres objectifs, par exemple. Je crois que cela répond à la question de l'honorable représentante.

M. Dantzer: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Si je comprends bien, le budget ou les prévisions budgétaires pour cette année prévoient 246 millions de dollars. A-t-on l'intention de s'en tenir à ce chiffre pour l'année en cours?

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai rencontré neuf des ministres provinciaux responsables de l'habitation. J'en ai profité pour prendre cet engagement, que je réitère à l'intention du député. J'ai même remis des chèques pour témoigner de notre bonne foi et de la fermeté de cet engagement.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES NATIONAUX

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne les organismes bénévoles. La semaine dernière, le ministre a déclaré au comité qu'elle était favorable à ce qu'on réduise, voire à ce qu'on supprime, les subventions accordées aux organismes bénévoles nationaux. Il existe dans notre pays environ quatorze de ces organismes dont: l'Association canadienne pour la santé mentale, la Croix Rouge et l'Ambulance Saint-Jean. Ma question se rapporte donc aux services que ces organismes offrent à nos concitoyens.

Madame le ministre a-t-elle changé d'avis ou considère-t-elle toujours qu'il y a lieu de diminuer, voire de supprimer, les suventions versées à ces organismes? Peut-elle nous dire quand elle compte faire part de ses intentions à ces organismes et quand elle compte recevoir leurs représentants?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, inutile de dire que je n'ai jamais dit cela. Je trouve un peu injuste de la part de mon prédecesseur de parler à la Chambre d'une longue discussion qui a eu lieu au comité et qui, je crois, reprend demain matin à 9 h 30. Encore une fois, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai présenté mes prévisions budgétaires qui englobaient bien les subventions qui sont accordées normalement aux organismes bénévoles. J'ai expliqué au comité que la politique appliquée par le gouvernement au cours de la dernière décennie était, conformément au rapport du groupe d'étude qui soulevait le problème des subventions fixes, en désaccord avec ce que nous préconisons. En effet, nous sommes partisans d'une formule de subventions par projet permettant de promouvoir le travail inestimable des organismes bénévoles.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Crombie: Madame le Président, j'aurais pu poser des questions la semaine dernière mais j'ai attendu la parution du compte rendu du comité. Si le ministre veut se donner la peine de consulter le compte rendu, elle constatera que je me suis inspiré en réalité d'un passage de son discours tel qu'il figure au compte rendu.

Je voudrais poser une question supplémentaire. Au cours de la même réunion, le ministre a déclaré que le montant des subventions n'avait pas été augmenté en fonction de l'inflation à cause d'un oubli de la part de ses services. Pourrait-elle garantir à la Chambre que les subventions qui sont accordées aux organismes bénévoles seront rajustées et que cet oubli sera rectifié dans le budget supplémentaire?

Mme Bégin: Madame le Président, je regrette, mais je comprends encore moins où mon collègue veut en venir avec cette question. Celle-ci est d'autant plus injuste que le député ne se réfère qu'à une partie des discussions qui ont eu lieu à ce sujet. Je tiens à insister sur ce point. Je ne peux pas lui donner la réponse qu'il demande car, sauf erreur, elle a été posée aux hauts fonctionnaires de mon ministère. J'ai besoin de renseignements techniques que je ne possède pas. Excusez-moi de revenir là-dessus, mais je ne comprends pas que l'on puisse poser une telle question à la Chambre alors qu'on est en train de débattre le problème en comité et que les discussions se poursuivront demain matin.

Une voix: Foutaise!

* * *

LE NORD CANADIEN

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUIT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le Conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest a récemment adopté à l'unanimité une résolution appuyant la position de l'Inuit Tapirisat qui ne voudrait commencer cette année à discuter des revendications territoriales avec le gouvernement fédéral que s'il est entendu qu'avant d'en arriver à un règlement définitif à cet égard, Ottawa se prononcera d'abord sur le projet de création d'un nouveau territoire Nunavut.

Compte tenu de ce nouvel appui important accordé aux revendications Inuit, le ministre acceptera-t-il que ses négociateurs abordent ces aspects politiques de la proposition Nunavut lorsqu'ils s'entretiendront bientôt avec l'IT?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je me suis entretenu avec les Inuit il y a assez longtemps au sujet des revendications territoriales. J'avais dit que je serais disposé à nommer un négociateur dès qu'ils le voudraient. Ils avaient alors déclaré que si, durant les négociations, nous voulions aborder des questions politiques, nous pourrions abréger ou interrompre les négociations jusqu'à ce que ces questions politiques soient réglées. Ils ont accepté et les choses suivent leur cours actuellement. C'est ainsi que nous interprétons la situation.

LE DIVORCE

LE PROJET DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS AUX PROVINCES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en sa qualité de ministre chargé de la condition féminine. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, dans son exposé au ministre, s'est élevé énergiquement contre le transfert proposé de la juridiction sur le divorce du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux.

● (1500)

Le ministre avait alors accepté de tout cœur la recommandation du conseil consultatif, en précisant qu'il la défendrait au Cabinet. Le ministre a-t-il expliqué au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social ou au Cabinet la position du Conseil consultatif, et, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait et que pourra-t-il dire maintenant au conseil consultatif?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, permettez-moi de dire pour répondre à cette question que j'ai fait part des inquiétudes du Conseil consultatif de la situation de la femme au ministre de la Justice. Si le député avait lu les propositions présentées aux ministres provinciaux, il saurait qu'on y trouve un grand nombre des questions soulevées par le Conseil consultatif à propos des difficultés de mise en application, difficultés que le gouvernement reconnaît et qui font l'objet de discussions dans le cadre des négociations constitutionnelles.

Le Conseil consultatif s'inquiète surtout des difficultés que pourrait engendrer le partage des juridictions en ce qui a trait à l'exécution des jugements et à la garde des enfants. Nos propositions tiennent compte de ces difficultés et, en fait, nous négocions présentement en gardant à l'esprit les problèmes potentiels que le Conseil a signalés.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'ai bien peur que le ministre s'illusionne. J'aimerais poser une question au premier ministre.

Compte tenu de la réponse que le ministre responsable de la situation de la femme vient de donner et des propositions présentées aux ministres qui négocient actuellement une réforme de la constitution dans le domaine du divorce, le premier ministre pourrait-il déposer la position du gouvernement fédéral et des ministres de la Chambre? Pourrait-il aussi préciser quelles mesures le gouvernement entend prendre pour veiller à ce que les problèmes touchant la garde des enfants, les pensions alimentaires et l'entretien, de même que toute la question du divorce ne finissent pas par faire apparaître au Canada une espèce de Reno ou de Tijuana, par suite de l'abandon aux provinces de la juridiction sur ces questions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la position adoptée par notre ministre de la Justice à l'ouverture des réunions de Montréal est celle que nous avions adoptée publiquement à la conférence fédérale-provinciale de février 1979.

Depuis lors, nous avons reçu des instances de groupes intéressés, y compris de nombreux organismes défendant les droits de la femme. Ils ont signalé qu'ils éprouvaient des difficultés à cet égard. Notre ministre a discuté à Montréal de la possibilité de faire certains ajustements pour remédier aux difficultés que

les divers gouvernements éprouvent à faire payer les pensions alimentaires.

Comme toujours, le gouvernement fédéral fait preuve d'une très grande souplesse et il est prêt à répondre au désir de la majorité des Canadiens tout en tenant compte du désir des provinces de simplifier le droit familial. Telle est notre position qui ne va pas à l'encontre de celle que nous avions adoptée en février, mais qui montre que cela posait un problème réel et que nous tenions à trouver une solution en collaboration avec les gouvernements des provinces.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Nous sommes le jeudi 10 juillet et c'est un jeudi très important. Je me demande si mon ami peut nous renseigner sur le programme législatif du gouvernement pour la semaine prochaine? Par la même occasion, pourrait-il accepter de désigner lundi prochain comme jour réservé à l'opposition—le septième?

M. Pinard: Madame le Président, cet après-midi nous allons étudier le bill C-30. Il est très important que nous fassions adopter ce bill en troisième lecture, avant 5 heures j'espère. Nous passerons ensuite au bill C-3.

Demain, après avoir consulté mes collègues, nous avons convenu d'étudier certains bills dans l'ordre, si possible; les bills C-13, C-31 et C-5 dont le comité a fait rapport ou dont il fera rapport en fin de journée. Il s'agit du bill sur les accords de Bretton Woods. Néanmoins, nous aurons besoin du consentement de la Chambre pour poursuivre l'étude de ce bill demain. Je crois comprendre que la Chambre y consent. Nous étudierons ensuite le bill C-4 concernant les subventions aux municipalités et, si nécessaire, le bill S-6 pour terminer la journée demain.

[*Français*]

Quant à la semaine prochaine, madame le Président, je confirme que lundi sera une journée réservée à l'opposition. Ce sera le 7e jour d'opposition, et pour le reste de la semaine, il y aura lieu sans doute de compléter ce qui n'aura pu être complété cette semaine et en outre de passer à l'étude du bill C-18, Loi sur le transport des marchandises dangereuses, dont le comité fera rapport aujourd'hui, du bill C-26, Loi sur le partage de revenus miniers de la réserve indienne de Fort Nelson, du bill S-2, Loi concernant les conventions fiscales, et s'il y a possibilité d'un accord sur un court débat et dans un temps raisonnablement court pour disposer de ce projet de loi à toutes les étapes, du bill C-34, Loi sur les juges.

Voilà en substance le menu législatif pour les deux ou trois prochains jours.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai un autre sujet de préoccupation, madame le Président. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement s'est engagé auprès de la Commission canadienne de l'Année internationale de l'enfance à renvoyer le rapport au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Je me demande quand cela pourrait être fait, étant entendu qu'il sera étudié à très bref délai? Le leader du gouvernement voudrait-il y réfléchir, s'il lui plaît?

M. Pinard: Madame le Président, si nous nous entendons pour que cela se fasse aujourd'hui sans débat, je serais d'accord pour le présenter au comité. Dans la négative, je consulterai mes collègues et j'essaierai de mettre quelque chose au point pour demain.

M. Knowles: Madame le Président, je remercie le leader du gouvernement pour le menu qu'il nous a présenté pour les prochains jours. En ce qui concerne le bill C-5, nous donnerons le consentement unanime à ce qu'il soit étudié à l'étape du rapport et à la troisième lecture demain. Je ne pense pas que les autres bills qu'il a mentionnés exigent le consentement unanime, mais nous sommes d'accord sur celui-là.

Et pour que cela soit bien clair, le sort du bill C-34 est toujours en négociation. Je pense que c'est bien cela que le ministre a dit, et je confirme en tout cas.

En examinant le *Feuilleton*, je me suis demandé—certains de mes collègues m'ont d'ailleurs interrogé à ce sujet—quand nous allons mettre un point final au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il nous dira peut-être un de ces jours à quel moment viendra le huitième jour. Le gouvernement ne désire certainement pas poursuivre ainsi indéfiniment, sans la confiance qu'apporte la conclusion de ce débat.

J'ai encore autre chose à dire au ministre. Il doit certainement se demander si c'est bien aujourd'hui jeudi, puisque je ne puis pas lui demander quand il va présenter le bill des anciens combattants. J'ai le plaisir de lui annoncer qu'aujourd'hui s'ouvre la campagne en faveur d'un bill modifiant la loi que nous avons adoptée hier, afin que les 24,000 veuves à qui ce bill accorde le droit à la pension n'aient pas à l'attendre six ans et demi. J'espère que d'ici à quelques mois, peut-être au retour de la Chambre à l'automne, le ministre accédera à la demande que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) ne manquera pas de lui faire, de combler cette lacune. Nous avons failli le faire hier: il ne manquait que quatre voix.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 10 juillet 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 10 juillet, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA PÊCHE AU SAUMON—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse qu'a donnée mon ami le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) à mon collègue le député de Carleton-Charlotte (M. McCain). La question portait sur la continuation du programme d'indemnisation des pêcheurs qui pratiquent la pêche commerciale du saumon dans les provinces Maritimes.

● (1510)

Je sais que le ministre ne voudrait pas à dessein tromper la Chambre et je sais que dans la mesure où sa réponse à ce sujet avait cet effet, c'était tout à fait par hasard. Il a bel et bien dit que son prédécesseur avait mis fin au programme d'indemnisation. Il sait que, quand le Conseil du Trésor avait autorisé une autre année d'indemnisation, soit pour l'année financière 1979, il l'avait fait avec l'entente que ce serait la dernière année au cours de laquelle il paierait des indemnités parce que l'année financière 1979 était la septième ou huitième d'un programme qui ne devait durer que cinq ans.

En fait, c'était la réponse que j'avais reçue au début du Conseil du Trésor, et je croyais que je ne pourrais pas obtenir de prolongation du programme d'indemnisation au-delà de 1979. J'ai toutefois accepté qu'on prolonge le programme dans une forme modifiée. Nous étudiions à ce sujet des façons et des moyens de continuer à verser les paiements aux pêcheurs véritables qui exerçaient encore leur métier et de terminer les paiements des autres pêcheurs. Nous voulions trouver une façon de continuer à verser les paiements aux pêcheurs qui s'adonnaient encore à la pêche.

C'est ce qui s'est passé. Je suis certain que le ministre, s'il essaie de s'en souvenir, verra que c'est bien ce qui est arrivé.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne voudrais évidemment pas induire la Chambre en erreur, surtout au sujet de quelque chose qui pourrait blesser le député. Je me renseignerai pour

voir ce qu'il en est. J'imagine que l'erreur provenait d'un échange de vues assez animé que j'avais eu à la Chambre quand je siégeais de l'autre côté. On avait alors prétendu que j'avais accepté de mettre fin au programme d'indemnisation alors que c'était le Conseil du Trésor qui en avait décidé ainsi. Si je me souviens bien, j'avais dit lors de cette conversation animée que je n'étais pas d'accord avec le Conseil du Trésor dans ce cas-là et que je croyais qu'un programme devrait être mis en place pour retirer les permis qui étaient détenus par des pêcheurs qui ne s'en servaient pas ou pour les racheter ou les reprendre de quelque façon. J'estimais que les provinces devraient participer à cet effort puisqu'elles bénéficiaient de toute réduction de la pêche commerciale du saumon sur la côte est.

Ceci dit, j'accepte la correction du député et je m'excuse de tout ce que j'ai dit qui aurait pu donner l'impression que le député induisait la Chambre en erreur. Ce n'était évidemment pas mon intention.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA MENTION FAITE AU SUJET DE TERRE-NEUVE PAR LE DÉPUTÉ DE VANCOUVER-EST

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, c'est à titre de Canadien de la région atlantique et de député des provinces Maritimes, que je soulève la question de privilège. Le représentant de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) dans une question posée aujourd'hui au ministre chargé du logement, a parlé de la province de Terre-Neuve et elle a aussi mentionné les provinces Maritimes, ce qui pourrait laisser croire à la Chambre et au public canadien que les provinces Maritimes incluent Terre-Neuve.

Terre-Neuve fait bien partie du Canada atlantique. Même si le parti à ma gauche, le NPD, s'efforce de tout bouleverser notre système, il n'est cependant pas autorisé, parce qu'il n'a aucun député de cette région, à tenter de modifier la géographie de notre pays. En fait, Terre-Neuve ne fait pas plus partie des provinces Maritimes que la Colombie-Britannique, patrie du député, ne peut être considérée comme une province des Prairies.

J'ajouterais qu'à mon grand étonnement, le ministre n'a pas sourcillé, négligeant de faire la distinction dans sa réponse.

[*Français*]

Mme le Président: J'ai l'impression que l'honorable député a fait des précisions qu'il était très heureux de pouvoir faire à la Chambre, mais je ne vois pas où il y a question de privilège. Je l'ai entendu, mais je ne pense pas que je vais admettre de nouvelles discussions sur cette question.

Travaux de la Chambre

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION SUBIE PAR LE DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH

Mme le Président: L'honorable secrétaire d'État (M. Fox) m'a donné avis qu'il voulait apporter des renseignements supplémentaires à ceux qu'il avait déjà donnés en réponse à la question de privilège posée par l'honorable député de Peterborough (M. Domm).

Lorsque la question de privilège a été posée, il a indiqué qu'il reviendrait plus tard à la Chambre donner des renseignements supplémentaires. Il a déjà été entendu une fois en réponse à une question de privilège. Compte tenu du fait qu'il avait déjà indiqué qu'il voudrait revenir devant la Chambre donner des renseignements supplémentaires, je serais disposée à l'entendre aujourd'hui si la Chambre est d'accord.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'honorable député de Nepean-Carleton a la parole.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le député en cause est le représentant de Peterborough (M. Domm) qui, malheureusement, a dû s'absenter aujourd'hui pour une autre affaire. Peut-être que le ministre voudrait reporter l'information—et la Chambre ne s'y opposera pas j'en suis certain—en attendant que le député de Peterborough soit de retour. Suite aux propos du ministre, il se pourrait aussi que la Chambre puisse permettre au député de Peterborough de prendre la parole. Si c'est possible, nous pourrions peut-être en décider tout de suite. Nous sommes tout disposés à le faire.

[*Français*]

Mme le Président: Est-ce que l'honorable ministre est d'accord pour reporter à plus tard sa déclaration?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'Etat et ministre des Communications): Madame le Président, il me ferait plaisir de reporter à plus tard ma déclaration. Elle est vraiment faite en vue de faire connaître les faits qui ont été à l'origine de la question de privilège posée par l'honorable député de Peterborough (M. Domm), et d'essayer d'éclaircir les faits afin d'aider la présidence lorsqu'il sera question de décider s'il y a ou non matière à question de privilège. Alors j'accéderais volontiers à la demande du leader de l'opposition en Chambre de reporter cette déclaration à une date ultérieure.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nystrom: Madame le Président, si vous me le permettez, je voudrais invoquer le Règlement aux fins de revenir aux travaux de la Chambre. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous dire s'il songe encore à tenir un débat spécial d'une journée ou deux sur la constitution. Il n'en a pas parlé plus tôt.

L'autre question que je veux poser est la suivante: qu'il y ait ou non un débat spécial sur la constitution, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de déposer à la Chambre tout document sur la constitution qui pourrait nous intéresser et que le gouvernement utilise pour ses négociations à Montréal ou utilisera pour les négociations qui auront lieu par la suite à Toronto et à Vancouver? Ces documents pourraient nous être utiles à titre de parlementaires, surtout s'il n'y a pas de débat spécial à la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la suggestion du député d'avoir un débat sur les affaires constitutionnelles ou sur les négociations actuelles peut être prise en considération, mais il sera toujours facile d'aborder ce sujet soit à l'occasion d'une journée d'opposition, soit lors de l'étude d'une motion d'ajournement, si cela se présentait au cours du mois.

Quant à sa requête de déposer des documents, je ne suis pas en mesure de lui fournir une réponse à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne lui aussi les travaux de la Chambre. J'adresserai ma question soit au président du Conseil privé, soit au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, qui est à la Chambre en ce moment.

Plus tôt pendant la session, le gouvernement a indiqué qu'il présenterait avant l'ajournement d'été une mesure à propos de la déjudiciarisation de la possession de marijuana. Le président du Conseil privé ou le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice peuvent-ils nous dire ce qui en est? Je suis certain que tous les partis seraient d'accord pour qu'une telle mesure soit adoptée rapidement.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, en ce qui concerne cette question, je signale au député que le ministre de la Justice témoignera au comité permanent de la justice et des questions juridiques le lundi 14 juillet. Je suis certain qu'il répondra alors volontiers à la question posée par le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU HUITIÈME RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer une copie du huitième rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CABINET

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, mardi dernier, j'ai promis de déposer, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles de la liste des membres des comités du cabinet. Je suis prêt à le faire maintenant, madame le Président.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU 16e RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT-CAMPOBELLO

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, conformément aux exigences de l'article 7 de la loi sur la Commission du parc international Roosevelt-Campobello, je vais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles du 16e rapport annuel de cette Commission.

* * *

LA LOI SUR L'EXTRADITION

DÉPÔT DES TRAITÉS CONCLUS AVEC LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LE DANEMARK ET LA FRANCE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, conformément aux exigences de l'article 7 de la loi sur l'extradition, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles, de trois traités d'extradition. Même s'il s'agit de documents distincts, je pourrais peut-être les présenter tous les trois en même temps.

Le premier est le Traité d'extradition entre le Canada et la République fédérale allemande signé à Ottawa le 11 juillet 1977. Le deuxième est le Traité d'extradition entre le Canada et le Danemark, signé à Ottawa le 30 novembre 1977. Le troisième est l'Accord d'extradition entre le Canada et la France, signé à Ottawa le 9 février 1977.

Questions au Feuilleton

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES—ON DEMANDE QUE LA LISTE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CABINET FIGURE EN APPENDICE AU HANSARD

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, madame le Président. Comme les personnes qui siègent aux comités du cabinet suscitent un certain intérêt, je me demande si le document déposé par le premier ministre pourrait figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice.*]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je désire avertir la présidence que je crois avoir de bonnes raisons de soulever la question de privilège à l'égard du premier rapport du comité permanent des privilèges et élections présenté aujourd'hui par le député d'Algoma (M. Foster). J'ai l'intention de soulever la question de privilège demain quand j'aurai pu étudier le rapport.

* * *

STATUTS RÉVISÉS DU CANADA, 1970

RENVOI DE PROPOSITIONS VISANT À CORRIGER CERTAINS ARCHAÏSMES, ETC., AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je propose que le document intitulé «Propositions visant à corriger certains archaïsmes, anomalies, incompatibilités ou erreurs et à faire certaines modifications mineures et non controversables dans les Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures» soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je crois savoir, après consultation, qu'il n'y a aucune objection à ce que cela soit fait dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions numéros 32, 37, 38, 39, 40, 78, 79, 183, 267, 371, 568, 740, 809, 884 et 932.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES SERVICES DE SÉCURITÉ

Question nº 32—**M. Cossitt:**

1. Le service de presse du ministère des Affaires extérieures a-t-il émis un communiqué, le vendredi 26 janvier 1979, à propos de l'élargissement des services de sécurité du ministère et, le cas échéant, quel est le détail de cette initiative et pourquoi l'a-t-on jugée nécessaire?

2. A combien s'élèvera l'effectif après élargissement et à combien s'élevait-il avant?

3. M. Eldon Black a-t-il dirigé ce changement?

4. Certaines des fonctions que le ministère remplira sont-elles ou étaient-elles du ressort de la G.R.C., sur le plan interne ou externe et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Aucune déclaration du genre n'a été faite. (Au cours des dernières années, cependant, deux changements ont eu lieu dans le secteur de la sécurité au ministère des Affaires extérieures. Ainsi, M. E. P. Black a été nommé sous-secrétaire d'État suppléant; cette nomination, annoncée le 3 août 1978, n'a pas entraîné de modification des responsabilités existantes, ni d'extension des activités du ministère dans ce secteur. A cela est venue s'ajouter la nomination, en février 1979, d'un coordinateur des mesures d'urgence pour permettre au ministère de s'acquitter de ses responsabilités d'une façon coordonnée en cas de crise. Ces deux changements étaient destinés à améliorer les mécanismes propres à permettre au ministère des Affaires extérieures de s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité. Il n'y a pas eu d'augmentation de personnel, exception faite de la nomination du coordinateur des mesures d'urgences.)

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

M. VLADIMAR IVANOVICH GAVRYUSHKIN

Question nº 37—**M. Cossitt:**

1. Avant le 22 mai 1979, le gouvernement savait-il que le consul général de l'U.R.S.S. à Montréal, M. Vladimar Ivanovich Gavryushkin, était, depuis 1972, le représentant du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique au Canada et, le cas échéant, *a*) ce dernier était-il en rapport avec certains députés, *b*) certains employés de la Chambre des communes sont-ils entrés en rapport avec lui, *c*) rencontrait-il régulièrement des membres du Parti communiste du Canada et des représentants de certains syndicats et du Parti communiste du Québec?

2. Le gouvernement sait-il que M. Gavryushkin était ou est accompagné, lors de bon nombre de ses activités, par des agents appartenant ou soupçonnés d'appartenir aux services de renseignements soviétiques?

3. Le gouvernement a-t-il été saisi de ces faits par le canal du dossier nº 7/76 du C.C.R. avant le 22 mai 1979 et, le cas échéant, des mesures ont-elles été prises à cet égard?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement ne possède aucune information indiquant que les activités de M. V. I. Gavryushkin ont dérogé aux normes internationalement acceptées applicables au personnel diplomatique et consulaire.

M. A. N. POSTNIKOV

Question nº 38—**M. Cossitt:**

1. En décembre 1975, a-t-on accordé à un prétendu expert technique russe, M. A. N. Postnikov, un visa lui permettant de visiter le Canada?

2. Dans les dossiers relatifs à la sécurité, est-il indiqué que M. Postnikov est un membre du principal service de renseignements du ministère soviétique de la défense, communément appelé GRU?

3. Lorsque le visa a été accordé, le gouvernement savait-il que le gouvernement de l'Inde avait déclaré M. Postnikov *persona non grata* dans la ville de Nouvelle-Delhi en 1958 et, le cas échéant, pourquoi a-t-il été admis au Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2 et 3. On estime généralement qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'offrir des commentaires sur les questions de cette nature.

M. RYSZARD TRYC

Question nº 39—**M. Cossitt:**

1. A la connaissance du gouvernement, M. Ryszard Tryc était-il un diplomate polonais accrédité au Canada et, le cas échéant, *a*) quand est-il entré au Canada, *b*) quelles fonctions occupait-il à l'ambassade de Pologne, *c*) a-t-il été trouvé mort et, si oui, (i) quand (ii) à quel endroit, *d*) y a-t-il eu autopsie et, le cas échéant, (i) qui l'a pratiquée (ii) où (iii) quelle était la cause du décès, *e*) un médecin canadien, et plus précisément un coroner canadien, a-t-il été affecté à ce cas et, sinon, pourquoi?

2. Qu'a-t-on fait de la dépouille de M. Tryc et, le cas échéant, comment a-t-elle été retournée en Pologne et quand?

3. A la connaissance du gouvernement, M. Tryc était-il mêlé aux services de renseignements d'un pays quelconque et, s'il y a lieu, quels en sont les détails?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. *a*) Le 15 septembre 1978; *b*) premier secrétaire; *c*) oui: (i) le 20 juillet 1979, (ii) dans son bureau; *d*) oui: (i) par le coroner J. A. Thomson, (ii) à Ottawa, (iii) apoplexie cérébrale; *e*) oui.

2. La dépouille de M. Tryc a été transportée en Pologne par avion le 24 juillet 1979.

3. On estime généralement qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'offrir des commentaires sur les questions de cette nature.

LES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

Question nº 40—**M. Cossitt:**

1. Au cours des dix dernières années, un dispositif d'écoute électronique, ou tout autre dispositif similaire, a-t-il été découvert dans une ambassade du Canada en Europe de l'Est, y compris l'Union soviétique et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) quelle est l'adresse de chaque ambassade, *c*) de quel genre d'appareil s'agit-il, *d*) depuis combien de temps estime-t-on qu'il a été installé, *e*) à quel endroit a-t-il été trouvé dans l'ambassade, *f*) sait-on qui l'avait installé et, le cas échéant, qui?

2. Un dispositif d'écoute électronique a-t-il été découvert dans un aspirateur appartenant à l'ambassade canadienne à Moscou et, le cas échéant, quelles sont les circonstances entourant cette découverte?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On estime généralement qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'offrir des commentaires sur les questions de cette nature.

L'INSTITUT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DU CANADA

Question nº 78—**M. Cossitt:**

1. Le comité de la sécurité du cabinet ou quelqu'un d'autre connaît-il l'existence d'une organisation russe à Moscou qui s'appelle «Institut des États-Unis d'Amérique et du Canada» dont la division canadienne a été créée en 1972 et dont le directeur s'appelle M. Georgiy Arbatov?

2. M. Arbatov a-t-il visité le Canada en 1975 et a-t-il rencontré alors *a*) le Premier ministre, *b*) le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, *c*) divers chefs d'entreprise canadiens, *d*) des universitaires notoires, *e*) des hauts fonctionnaires ayant de l'influence sur la politique du gouvernement et, le cas échéant, pourquoi?

3. Le gouvernement savait-il que le consul général d'U.R.S.S. à Montréal, M. Vladimir Ivanovich Gavryuskin, présentait régulièrement des rapports à M. Arbatov sur certaines questions canadiennes?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les faits mentionnés devinrent matière publique avant la date citée.

2. Le Dr Arbatov s'est rendu au Canada au début de 1975, à l'invitation du ministère des Affaires extérieures, qui a fait le nécessaire pour qu'il rencontre les personnes indiquées.

3. Il n'est pas inusité que certains employés du gouvernement soviétique correspondent à propos de matières d'intérêt commun.

LES ACTIVITÉS SECRÈTES ET SUBVERSIVES DE CUBA DANS L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL

Question nº 79—**M. Cossitt:**

1. Existe-t-il un mémoire nº 28/75 du Comité consultatif des renseignements, intitulé «Activités secrètes et subversives de Cuba dans l'hémisphère occidental» et, le cas échéant, quand a-t-il été rédigé?

2. Le mémoire a-t-il été rédigé par le service de sécurité de la G.R.C. et d'autres groupes et, le cas échéant, quels autres groupes ont participé à la rédaction?

3. Le gouvernement a-t-il informé la population du Canada de telles activités subversives et, sinon, pourquoi?

4. Le gouvernement songera-t-il à faire une déclaration à ce sujet?

5. Dans le cadre d'une politique de liberté de l'information, le gouvernement révélera-t-il à la population canadienne les activités contraires au processus démocratique, sauf si de telles divulgations pouvaient être considérablement préjudiciables à une opération de sécurité en cours?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On estime généralement qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'offrir des commentaires sur les questions de cette nature.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 183—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières *a*) 1977, *b*) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la Société du crédit agricole?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en *a*) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, *b*) prêts, avances ou garanties, *c*) investissements, avant et après tout amortissement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit:

1. *a*) 1977-1978 — $181,948,860 Recettes totales
— $ 991,002 Revenus nets

b) 1978-1979 — $212,098,327 Recettes totales
$ 2,287,438 Revenus nets

Questions au Feuilleton

2. *a*) 1977-1978 — Aucune
1978-1979 — Aucune

b) 1977-1978 — $297.4 millions
1978-1979 — $266.4 millions

c) Avances de capital reçues en 1977-1978 — $11.5 millions
Avances de capital reçues en 1978-1979 — $10.3 millions
Il n'y a eu aucun amortissement.

Î.-P.-É.—LES ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE À SUMMERSIDE

Question nº 267—**M. Herbert:**

A Summerside (Î.-P.-É.), combien d'écoles *a*) primaires, *b*) secondaires offrent (i) un enseignement entièrement en français (ii) quelques cours en français (iii) des cours d'immersion de français?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le ministère de l'Éducation de l'Île-du-Prince-Édouard nous communique les renseignements suivants:

Dans la région de Summerside, il existe trois écoles élémentaires (classes de 1re à la 6e année); deux écoles secondaires du premier cycle, (classe de la 7e à la 9e année); une école secondaire du deuxième cycle, (classe de la 10e à la 12e année). Aucun de ces établissements n'offre un enseignement entièrement en français, et aucun n'a de programme de cours en français, exception faite des cours d'immersion. Les programmes d'immersion ont été entrepris, il y a trois ans, dans deux des trois écoles élémentaires et les cours se donnent maintenant dans les classes de 3e année, où 80 p.100 du temps est consacré à l'enseignement en français. Dans les classes de 1ère et de 2e année l'enseignement se fait entièrement en français. Cette situation évolue, et des cours d'immersion seront donnés dans les écoles secondaires de premier cycle lorsque les circonstances le permettront.

A l'ouest de Summerside, dans le district d'Évangéline, à une distance de 15 milles, se trouvent une école élémentaire et une école secondaire où l'enseignement se fait entièrement en français.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES PERSONNES DU NIVEAU SX

Question nº 371—**M. Herbert:**

1. Le 31 mars 1979, *a*) combien de personnes du niveau SX étaient à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *b*) combien étaient (i) francophones (ii) de sexe féminin?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ce jour?

3. Depuis le 31 mars 1979, a-t-on apporté une réforme au ministère au chapitre de l'organisation et, le cas échéant, quelles répercussions a-t-elle eues sur le nombre de ces employés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1.

a) 50;

b) (i) 10;

(ii) 4.

2.

a) 56;

b) (i) 13;

(ii) 3.

3. Oui. La Direction générale de la santé et du sport amateur a été transférée au secrétariat d'État le 5 juin 1979. Quatre employés de la catégorie SX qui travaillaient à la Direction générale de la santé et du sport amateur ont été mutés au secrétariat d'État.

M. ALEXANDER S. ERESKOVSKY

Question nº 568—**M. Cossitt:**

1. *a*) L'Union soviétique a-t-elle avisé le gouvernement de son intention de remplacer son consul général à Montréal, M. Vladimar Ivanovich Gavryushkin et, le cas échéant, quand, *b*) le gouvernement était-il au courant à ce moment-là que M. Gavryushkin était un représentant du Comité central du Parti communiste de l'URSS au Canada et était-il inscrit dans les dossiers des services de sécurité qu'il était soupçonné d'être un agent des services de renseignements de l'URSS ou qu'il en était effectivement un?

2. M. Alexander S. Ereskovsky a-t-il remplacé M. Gavryushkin comme consul général à Montréal et, le cas échéant *a*) quand son visa diplomatique a-t-il été approuvé et, plus précisément, *b*) quand est-il arrivé au Canada?

3. A-t-on procédé à une enquête sur M. Ereskovsky avant de lui donner un visa et, dans l'affirmative, *a*) qui en a été chargé, *b*) s'est-on renseigné auprès des autorités américaines à Washington?

4. A-t-il été désigné dans les dossiers des services de sécurité canadiens comme étant soupçonné d'être un agent des services de renseignements secrets?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) L'ambassade du Canada à Moscou fut informée le 18 décembre 1979 que M. A. Ereskovsky serait nommé consul général de l'Union soviétique à Montréal; *b*) M. Gavryushkin était le représentant dûment accrédité du gouvernement de l'URSS.

2. Oui. *a*) Le 18 janvier 1980; *b*) le 6 mars 1980.

3. La demande de visa de M. Ereskovsky fut traitée selon les modalités normales. Ces modalités incluent consultations avec les services de sécurité.

4. On estime qu'il n'est pas de l'intérêt public de répondre à des questions de cette nature.

LE CHARBON—LES RÉGIONS DE MINTO ET DE CHIPMAN (NOUVEAU-BRUNSWICK)

Question nº 740—**M. Corbett:**

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il l'intention d'aider à l'extraction, production ou mise en marché du charbon des régions de Minto et de Chipman, au Nouveau-Brunswick, et une aide financière a-t-elle été accordée à cette fin et, le cas échéant, de combien et dans quels secteurs?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: Non, l'ÉMR n'a pas l'intention d'aider à l'extraction, à la production ou à la mise en marché du charbon des régions de Minto et de Chipman au Nouveau-Brunswick en ce moment. Le gouvernement du Canada a accordé à partir de 1968 19.6 millions de dollars répartis sur cinq ans, afin de rationaliser la production des gisements de charbon de la région de Minto.

LES ORDINATEURS

Question nº 809—**M. Beatty:**

Le 5 mai 1980, a-t-on enregistré automatiquement dans le logiciel principal les éléments d'identité de tous les individus qui ont essayé d'avoir accès *a*) au Centre d'information de la police canadienne (CIPC), *b*) aux ordinateurs utilisés pour le stockage ou le traitement des déclarations d'impôt, *c*) aux ordinateurs utilisés pour le stockage ou le traitement de renseignements concernant (i) les pensions de sécurité de la vieillesse (ii) les pensions du Canada (iii) les réclamations d'assurance-chômage (iv) les allocations familiales (v) Main-d'œuvre Canada?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le solliciteur général et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: *a*) Oui, (S.G.). *b*) et *c*) Oui, (C.T.).

LE MINISTRE DES POSTES—LA LETTRE D'UN COMMETTANT DE LEEDS-GRENVILLE

Question nº 884—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une lettre du 3 avril 1980 du député de Leeds-Grenville, demandant des renseignements sur la réduction d'un certain nombre de mois par année du service postal à Chaffey's Locks (Ont.) et, le cas échéant, a-t-il répondu à la lettre et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

2. A-t-il écrit directement au commettant qui posait la question sans aviser le député de Leeds-Grenville de la décision du ministère de ne pas aider les locataires de cases postales et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique de répondre avec une égale courtoisie aux députés qui ne sont pas du Parti libéral et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas fait preuve de la courtoisie habituelle dans ce cas?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

1. Oui.

   a) Non;

   b) Parce qu'une copie de la lettre originale adressée au commettant le 6 mai 1980 a été envoyée au député.

2. Oui, le ministre des Postes a écrit directement au commettant qui posait la question, mais pas sans aviser le député de Leeds-Grenville.

3. Oui.

Il n'était pas dans l'intention du gouvernement de manquer de courtoisie à l'égard du député de Leeds-Grenville. Étant donné que la lettre du député avait été reçue quelques jours après celle du commettant et qu'elle portait sur le même sujet, nous lui avons donné la même réponse.

LES CHASSEURS VOUDOUS CF101

Question nº 932—**M. McKinnon:**

1. Un contrat d'un montant de $3,837,000 a-t-il été accordé pour des pièces et accessoires de réparation et de révision des chasseurs Voudous CF101?

2. Quelle est la période d'utilisation prévue pour ces pièces et accessoires?

3. Combien de chasseurs Voudous le Canada prévoit-il utiliser au cours des prochaines années et pendant combien de temps?

4. Un programme a-t-il été envisagé, *a*) pour la réparation et la révision, *b*) le prolongement de la durée utile des Voudous et, dans l'affirmative, quel en serait le coût exprimé en dollars de 1980?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. On prévoit d'utiliser les pièces de rechange et les accessoires jusqu'au remplacement de l'aéronef.

3. 55, jusqu'à leur remplacement graduel au début de 1982, selon les prévisions.

4. *a*) Oui. Il existe un programme permanent d'inspection et de réparation au niveau des dépôts qui doit prendre fin en 1981. En 1980-1981, ce programme coûtera $3,837,000.

b) Non.

M. Collenette: Je n'ai pas l'habitude de faire des commentaires sur les questions qui me sont posées, madame le Président, mais la politesse exige, je pense, que je signale au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) que le premier ministre (M. Trudeau) vient de déposer une partie des renseignements demandés dans la question nº 970. Le reste arrivera la semaine prochaine, mercredi probablement.

Pour ce qui est de la motion portant production de documents nº 16 et des questions nºs 734 et 735 du député de York-Melville (M. Nystrom), on y répondra également mercredi prochain.

On travaille présentement à donner suite à la motion portant production de documents nº 2 inscrite au nom du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et on pourra probablement produire les documents avant l'ajournement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LOI DE 1980-1981 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-30, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Bussières (au nom de M. MacEachen) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame le Président, j'aimerais très brièvement, sans abuser du temps de la Chambre, rappeler aux honorables députés l'objet du projet de loi. Il s'agit d'autoriser le gouvernement à obtenir un pouvoir d'emprunt de l'ordre de 12 milliards de dollars. A cette occasion, tant lors du débat en deuxième lecture que lors des débats au comité permanent de la Chambre, on a fait plusieurs critiques, et j'aimerais saisir cette occasion pour rappeler certains aspects de la politique du gouvernement. D'abord, solliciter un pouvoir d'emprunt de 12 milliards de dollars peut laisser croire que le gouvernement ait laissé tomber sa volonté de continuer sa lutte à l'inflation. J'aimerais réitérer, pour le bénéfice des députés, que le gouvernement maintient comme priorité la lutte à l'inflation. J'aimerais également réaffirmer la volonté du gouvernement de réduire son déficit de façon ordonnée, et le sens particulier que nous donnons à cette expression «de façon ordonnée», c'est de le faire de façon à tenir compte de toutes les situations.

Par exemple, on a récemment exprimé certaines craintes, étant donné un certain contexte de récession qu'on connaît chez nos voisins du Sud, à savoir que le gouvernement devrait peut-être étudier la possibilité d'augmenter certaines dépenses en vue de prévenir les effets néfastes de cette récession. Et cette volonté de réduire le déficit de façon ordonnée est prévue justement afin de tenir compte de la situation économique globale que nous connaissons d'une part et, d'autre part, de maintenir les programmes qui ont pour objet d'aider dans notre société les plus défavorisés et ceux qui courent le plus de risques d'être touchés par la situation actuelle.

J'aimerais également signaler que lors des délibérations du comité permanent une proposition visant à réduire le pouvoir d'emprunt du gouvernement de 12 à 4 milliards de dollars a été faite par l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et qu'elle a également été appuyée par les députés du parti progressiste conservateur. Il est bien évident que le gouvernement s'est opposé à une telle motion. On a relié à cette motion le fait que le gouvernement devrait présenter un budget et qu'on ne devrait lui donner un pouvoir d'emprunt que jusqu'à ce qu'il présente son budget, quitte à ce que le gouvernement revienne après la présentation du budget pour obtenir une augmentation de son pouvoir d'emprunt de 4 milliards de dollars, eu égard au besoin qu'il aurait indiqué dans ce budget, soit 12 milliards.

● (1530)

Je me permets de rappeler à la Chambre qu'en avril, aussitôt qu'il en a eu l'occasion, et cela même au moment du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le ministre des Finances (M. MacEachen) a saisi cette occasion pour bien indiquer à la Chambre et à la population canadienne les besoins du gouvernement pour l'année financière 1980-1981, et dire combien «en gros» on prévoyait avoir de recettes et de dépenses, et ainsi justifier cette demande d'un pouvoir d'emprunt auprès de la Chambre.

Récemment le gouvernement a dû faire face à des contraintes dans la mise en œuvre de son programme de dette publique, parce que la presque totalité du pouvoir d'emprunt des 2 milliards 900 millions de dollars qui étaient disponibles au début de l'exercice financier avait été utilisée. Aussi le gouvernement a-t-il besoin de ce pouvoir d'emprunt supplémentaire pour poursuivre son programme de bons du Trésor et d'obligations négociables. Le pouvoir d'emprunt devra également être suffisant pour faire face au programme d'obligations d'épargne du Canada lorsque les ventes vont atteindre leur sommet, en novembre.

Normalement, la plus grande partie des ventes d'obligations d'épargne du Canada a lieu en novembre, tandis que les mois suivants sont marqués par des rachats nets desdites obligations. Au cours des trois dernières années, par exemple, les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada en novembre ont été de 2 milliards 100 millions de dollars en moyenne. Au cours des trois premiers mois de l'exercice financier en cours, le gouvernement s'est procuré pour 2 milliards 300 millions d'argent frais en émettant des bons du Trésor et 2 milliards 500 millions par l'émission d'obligations négociables. De toute évidence, pour poursuivre notre programme de la dette publique, un pouvoir d'emprunt de 4 milliards de dollars, à l'heure actuelle, serait suffisant pour couvrir les besoins des quatre ou cinq prochains mois.

L'émission de titres négociables mentionnée précédemment a été rendue possible par les rachats d'obligations d'épargne du Canada d'environ 1 milliard 800 millions de dollars qui ont en fait accru les pouvoirs d'emprunt disponibles pour le gouvernement. Sur un plan plus général, la modification proposée n'aurait pas permis au gouvernement d'appliquer un programme sain de dette publique et de le mettre en œuvre de façon à profiter au maximum des possibilités offertes par le marché.

Lorsque l'honorable député de Broadview-Greenwood a présenté son amendement, il a laissé entendre qu'il aimerait voir un... Je m'excuse, c'est le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je crois, qui a proposé un amendement en comité. Je m'excuse auprès du député, monsieur le président, c'est lui qui a présenté l'amendement, et il avait obtenu l'appui du député de Broadview-Greenwood lors du vote. Je tiens à rétablir ce fait, et je m'excuse auprès du député et le remercie de me l'avoir signalé.

Si je me souviens bien cependant, au cours de la discussion, et je pense que le député de Mississauga-Sud a une bonne mémoire et il pourra me corriger à nouveau si cela est nécessaire, le député de Broadview-Greenwood, lui, avait indiqué qu'il aimerait un système qui serait plus ordonné, un système qui permettrait au gouvernement de présenter pour la prochaine année financière—et par la même occasion de présenter le budget pour la prochaine année financière—son programme d'emprunt, c'est-à-dire qu'on aurait un budget et ensuite le gouvernement demanderait l'autorisation d'emprunt pour l'année qui suit la présentation du budget. Je dois avouer à l'honorable député que je suis parfaitement d'accord sur cette approche, et que le gouvernement a l'intention de procéder de cette façon à l'avenir.

Maintenant je crois qu'on peut facilement comprendre la situation dans laquelle on est placé actuellement. On sait le nombre d'élections générales qui se sont suivies et j'aimerais signaler que s'il y a un budget cet automne il sera orienté davantage vers la prochaine année financière 1981-1982. Il en sera véritablement ainsi en ce qui concerne les dépenses et les recettes. Alors, à l'automne, étant donné les modifications apportées aux débours de cette année, l'accent sera mis davantage sur les projets de dépense du gouvernement pour 1981-1982 et les années ultérieures.

Pour ce qui est des recettes, les modifications apportées aux impôts n'auront qu'un effet très limité sur les recettes de cette année. Les premières répercussions sur l'année entière se produiront donc pour l'an prochain. Il en sera particulièrement ainsi en raison des modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers touchant à la retenue des paiements qui normalement n'entrent pas en vigueur avant la prochaine année civile. Il serait donc approprié d'obtenir un pouvoir d'emprunt pour 1981-1982 à la suite d'un budget qui serait peut-être présenté à l'automne. Le gouvernement est disposé à étudier cette façon de procéder si elle produisait une planification plus ordonnée et une prise en considération de ces questions financières importantes. Toutefois il semblerait que la tentative d'obtenir un autre pouvoir d'emprunt pour cette année financière à la suite d'un budget à l'automne donnerait l'impression de faire un usage inutile du temps du Parlement et pourrait même présenter certains risques pour la gestion des finances du gouvernement, comme je l'ai indiqué précédemment.

En conséquence, le gouvernement s'est donc opposé à cette proposition du député de Mississauga-Sud et il a conservé sa volonté initiale de demander ce pouvoir d'emprunt de 12 milliards de dollars qui couvre l'année financière 1980-1981.

J'ai bien indiqué au début de mes remarques, monsieur le président, que je ne voulais pas abuser du temps de la Chambre, je sais que d'autres députés sont intéressés à faire des commentaires, je me limiterai à ces brèves remarques afin de donner à d'autres collègues l'occasion d'intervenir dans ce débat et nous permettre d'être aussi efficaces que le comité permanent l'a été et de pouvoir procéder à la 3e lecture de ce projet de loi très tôt aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses bonnes paroles à propos de l'amendement apporté à ce projet de loi au comité. Je me réjouis que le ministre ait tiré quelque chose de la séance du comité. Par contre, nous, de l'opposition, n'avons entendu que du verbiage et le gouvernement ne nous a pas promis un budget pour une date précise. En fait, le député de York-Peel (M. Stevens) a demandé au premier ministre (M. Trudeau) d'en préciser la date. Il a même parlé du 10 octobre et le premier ministre n'a pas voulu s'engager.

Au comité, j'ai demandé au ministre s'il lui serait possible de présenter un budget avant le 15 septembre et il a levé les bras au ciel. Je le lui ai demandé alors pour le 1er octobre et il a fait la même chose. J'ai alors proposé la fin d'octobre. Il a répondu qu'il n'en savait rien mais qu'il l'espérait. Il a dit: «à l'automne». Je tiens à dire dès maintenant au gouvernement et au ministre que la plupart des Canadiens considèrent que l'hiver est arrivé lorsqu'il commence à neiger. Il vaudrait mieux que le budget soit présenté avant qu'il commence à neiger, et je rappelle au ministre qu'il ne s'agit pas de la neige

qui tombe à Victoria, en Colombie-Britannique. Nous parlons plutôt de cette saison dans les circonscriptions de l'ouest et du nord du Canada. L'automne est plutôt précoce dans ces régions. Nous voulons un budget parce que les Canadiens veulent savoir où nous allons.

Comme l'a fait remarquer le député de York-Peel tout à l'heure, le pays n'a pas eu de budget, de plan, d'orientation convenables depuis 33 mois, alors que les projets de loi présentés ont été adoptés par la Chambre. Ce n'est pas à cause des élections successives, c'est plutôt que le gouvernement est incapable de s'attaquer aux véritables problèmes. Même depuis trois mois que nous siégeons ici, le gouvernement n'a pas présenté les mesures budgétaires découlant de l'exposé budgétaire de novembre 1978 ou de l'exposé que le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait le 21 avril dernier.

M. Chénier: Et votre budget à vous?

M. Blenkarn: Nous n'avons eu que laisser-faire, indécision et incompétence de la part du gouvernement. Ce qu'il fait, c'est de nous donner une carte Chargex pour que nous puissions aller dépenser. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que le gouvernement sait comment dépenser, mais il ne sait pas comment établir un budget ni contrôler l'argent, mais il sait comment le dépenser.

La difficulté que pose ce projet de loi, c'est qu'il donne carte blanche au gouvernement en lui permettant de dépenser 12 milliards de dollars. Cette somme dépasse même l'entendement du citoyen ordinaire. Les dépenses de ce gouvernement s'élèveront cette année à près de 60 milliards de dollars. Le déficit sera de l'ordre de 14 milliards de dollars. Nous ne le savons pas au juste parce que le gouvernement ne le sait pas. Selon les chiffres de la Banque du Canada, le solde de la dette s'élevait à 74,489 milliards de dollars au 5 juillet. Elle continue de monter. Selon les prévisions, elle serait très proche de 84 milliards de dollars vers la fin de cette année financière. Où allons-nous? Voilà ce que la population du Canada et les députés de notre parti veulent savoir. Le gouvernement doit nous donner une idée de son orientation.

● (1540)

Les dépenses fédérales au cours de cette année suffiraient à acheter une nouvelle maison de $70,000 à chaque ménage de la Colombie-Britannique. L'intérêt que devra débourser ce gouvernement suffirait à acheter une nouvelle maison de $70,000 à chaque ménage de Calgary. A lui seul, l'intérêt coûtera $1,187 à chaque contribuable. Cela veut dire que tout l'impôt sur le revenu de chaque contribuable qui gagne $20,000 ou moins par an servira exclusivement à payer l'intérêt de la dette fédérale.

Tout ce que nous avons réussi à obtenir du gouvernement, c'est le vœu pieux d'économiser, d'une façon ou d'une autre, un milliard de dollars. Voilà ce qu'a déclaré le ministre des Finances (M. MacEachen) au mois d'avril. D'une manière ou d'une autre, nous obtiendrons un prix pondéré dans le cadre de l'entente sur le prix du pétrole. D'une manière ou d'une autre, nous épargnerons quelque part et, grâce à cette pondération et à ce vœu pieux, peut-être un jour, je ne sais comment, arriverons-nous à réduire le déficit. Le ministre a déclaré en comité et je cite:

Dans ma déclaration du 21 avril, j'ai dit que nous avions l'intention de réduire le déficit à mesure que les emplois augmenteront et que la croissance économique reprendra, et c'est bien mon intention. Je crois m'être fait comprendre hier en disant qu'étant donné les circonstances économiques actuelles, et l'affaiblissement de l'économie canadienne, ce n'est peut-être pas le moment, cette année, de chercher à réduire le déficit.

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a dit que l'intention du gouvernement était de réduire le déficit avec le temps. Combien de temps? Quand ce temps viendra-t-il? Quand connaîtrons-nous les intentions du gouvernement? Le gouvernement ne trouvera jamais le temps mûr pour équilibrer son budget et réduire son déficit. Il remettra toujours la chose au lendemain. Avec un tel gouvernement, Alice serait toujours au pays des merveilles chez nous.

La question de savoir où nous allons a surgi au comité. Je tiens à faire consigner une question posée par le député de York-Peel à M. Stewart, sous-ministre des Finances. Je cite:

Puisque vous avez répété que les dépenses n'augmenteront pas plus vite que le PNB, j'en déduis qu'il y a un changement de politique par rapport à la croissance zéro des dépenses fédérales anticipée par M. Crosbie. Et quand vous dites que vous vous tiendrez pour satisfait tant que vous n'irez pas plus vite que l'inflation ajoutée à la croissance réelle, cela veut dire que dans trois ou quatre ans, vos dépenses pourraient facilement dépasser de 10 ou 12 p. 100 ce qui était prévu dans l'exposé budgétaire Crosbie?

M. Stewart a répondu:

J'imagine que telle en est bien la conséquence.

Ils n'ont pas l'intention de faire autre chose que d'augmenter les dépenses, d'enfler la Fonction publique, de compliquer encore plus les affaires du Canada et d'augmenter encore le gaspillage. Je signale aux députés les propos suivants tenus par M. Cliff Pilkey, président de la Fédération du travail de l'Ontario, et reproduits dans le *Star* de Toronto le 21 juin sous le titre «L'économie: elle est gérée ou tripatouillée?». Je cite:

Si les gouvernements lançaient l'argent par les fenêtres pour essayer de redresser une économie à la dérive, la situation ne serait pas pire qu'elle ne l'est à l'heure actuelle . . .

L'idée de faire marcher les économies de façon étroitement contrôlée, comme on gère une entreprise ou ses affaires privées, conduit à des fiascos retentissants. Mais nous demandons à nos gouvernements de continuer de s'y essayer.

Les résultats crèvent les yeux. Dans certains cas, les programmes d'aide à l'industrie et à l'emploi coûtant $4,000 ou plus annuellement par emploi conservé.

Cette semaine, quelques économistes ont dit au Conseil canadien de développement social que le pays dépensait des milliards chaque année en programmes de sécurité du revenu qui ne font essentiellement que faire circuler l'argent dans la classe moyenne. Beaucoup d'autres études constatent la même chose.

A quoi cela sert-il? Pensez à tout ce que cela coûte en frais d'administration et de gestion de faire tourner l'argent en rond. Et surtout, on gaspille beaucoup d'efforts qui auraient été mieux utilisés par les programmes nécessaires et productifs.

Le gouvernement fonctionne beaucoup comme la loi de Parkinson, les dépenses augmentent en fonction des recettes. Dans ce cas-ci, les dépenses vont augmenter en fonction du pouvoir d'emprunt. Le Parlement a été manœuvré de façon à approuver des emprunts pour des dépenses non divulguées, non budgétisées et hypothétiques. On nous force à acheter aujourd'hui chat en poche, sans nous donner vraiment d'explications, nonobstant ce que le ministre vient de dire. En dépit du vague exposé qu'on nous a fait, ce que le gouvernement nous a présenté, ce n'est pas un budget, c'est une farce. En fait, lorsque ma secrétaire a commis l'imprudence de demander le texte du budget du ministre des Finances le 21 avril, ses employés lui ont répondu que ce n'était pas un budget. C'est bien vrai.

On nous demande de donner carte blanche au gouvernement. Il ne peut peut-être pas conclure d'entente sur le prix du pétrole. C'est peut-être juste un moyen commode de se soustraire à sa responsibilité qui est de s'attaquer aux problèmes du Canada. Le gouvernement qui était au pouvoir avant celui-ci a présenté un budget après 44 jours de session à la Chambre des communes. Le Parlement actuel siège depuis le 14 avril. Le lundi 14 juillet, nous aurons été ici trois mois sans qu'on nous ait encore présenté de budget. On a reproché au gouvernement précédent de ne pas avoir présenté de budget avant décembre.

Le 15 septembre, le gouvernement actuel aura été au pouvoir pendant six mois. Lui qui réclamait à cor et à cri la défaite du gouvernement précédent ne peut même pas nous dire s'il présentera un budget avant le 15 septembre, six mois après avoir pris le pouvoir. Tout ce qu'il nous a présenté jusqu'à maintenant, c'est un exposé budgétaire pour la frime. C'était le 21 avril. Le but des importants travaux exécutés à la Chambre des communes au nom des Canadiens est de s'assurer que les finances du Canada sont saines. La principale tâche du gouvernement du Canada est de diriger et de gérer l'économie du pays. Le seul exposé économique que le Parlement a obtenu jusqu'à maintenant, est ce simulacre d'exposé passé en contrebande, comme l'a dit le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), au cours du débat sur l'Adresse. C'est tout ce que nous avons reçu, alors que la Chambre des communes siège depuis près de trois mois, cela fera trois mois lundi.

● (1550)

M. Paproski: C'est honteux!

M. Blenkarn: Pourquoi 12 milliards de dollars? Ma foi, 12 milliards, c'est un beau chiffre rond—un milliard par mois. Telle est l'attitude du gouvernement. Un beau chiffre rond; un milliard ici et là.

Une voix: C'est $23,000 par minute.

M. Blenkarn: J'ai demandé au ministre d'État (Finances) en comité combien il fallait d'argent au gouvernement avant que le ministre des Finances ne présente son prochain budget. Voici ce que le ministre a répondu: «Monsieur le président, c'est une question purement hypothétique.»

M. Paproski: Une excellente réponse.

M. Blenkarn: Il a dit que c'était une question hypothétique. Monsieur l'Orateur, nous avons un gouvernement hypothétique qui a déclaré qu'il présenterait un état financier quelconque à l'automne, peut-être en octobre.

M. Paproski: Quand la situation sera moins bonne à Inverness, en Nouvelle-Écosse.

M. Blenkarn: Entre autres choses, je veux comparer certains chiffres tirés de la déclaration du ministre des Finances du 21 avril avec les chiffres correspondants du budget qui a été défait le 13 décembre dernier. Au titre des débours non budgétaires, on constate une différence de 500 millions de dollars. Autrement dit, d'après ce qu'a annoncé le ministre des Finances le 21 avril, le gouvernement du Canada prévoit des dépenses non budgétaires de 600 millions seulement, alors que le budget Crosbie prévoyait 1.1 milliard de dollars à ce poste; d'où la différence de 500 millions. A quoi donc devait servir cet argent supplémentaire? Ce supplément du budget Crosbie était destiné aux investissements énergétiques devant aider le pays à devenir autosuffisant.

Je tiens à signaler que le montant prévu au budget Crosbie n'était pas suffisant. Mais le ministre actuel, quand il nous dit avoir besoin de 11.7 milliards, ne prévoit absolument aucun investissement dans le secteur de l'énergie. S'il avait prévu des investissements comparables à ceux du budget Crosbie, ce qu'il n'a pas fait, nous serions forcés d'emprunter encore plus d'argent, c'est-à-dire plus de 11.7 milliards. De toute façon, le député ne veut rien savoir des investissements dans le domaine énergétique, car il ne croit pas vraiment à l'autarcie dans ce domaine; le gouvernement n'a aucun programme à cet égard. Par contre, voyons combien il aurait fallu emprunter, dans le budget Crosbie, si on ne dépensait pas l'argent qui avait été inscrit à ce poste. Uniquement 7.8 milliards de dollars, soit 5 milliards de moins que la somme demandée par les députés d'en face.

Il a déjà été question au comité, d'un des problèmes liés à cette mesure législative sur le pouvoir d'emprunt mais je pense qu'il y aurait lieu d'en reparler cet après-midi. Quand la Chambre se propose d'adopter un bill de ce type, il convient en effet de se demander combien d'argent un gouvernement donné peut se permettre d'emprunter. Actuellement, nous sommes au maximum de notre capacité d'emprunt. Selon M. Handfield-Jones, témoin de la partie gouvernementale qui participait hier aux audiences du comité, le gouvernement pouvait au mieux lancer un emprunt obligatoire toutes les six semaines et avait pu recueillir tout au plus environ 1.25 milliard de dollars d'argent frais sur le marché toutes les six ou huit semaines.

M. Paproski: Et le ministre des Sports veut lancer un emprunt obligatoire pour le sport.

M. Rae: Handfield-Jones n'a pas dit ça.

M. Blenkarn: Le député dit qu'il n'a pas dit cela. S'il se donne la peine de vérifier le compte rendu, il verra que j'ai raison.

M. Rae: J'y étais.

Une voix: Ça ne prouve rien.

M. Blenkarn: Si le bill est adopté, le gouvernement pourra se présenter sur les marchés financiers et essayer de contracter de nouveaux emprunts pour environ un milliard et demi de dollars. Il pourrait peut-être recommencer en septembre. Mais quand on considère ses besoins, on se demande où il va obtenir tout cet argent. Le gouvernement a pour habitude de s'adresser aux Canadiens en novembre de chaque année pour leur demander d'acheter des obligations d'épargne du Canada. Nous avons tous vu la publicité destinée à stimuler la vente de ces obligations. Il est dommage que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ne soit pas ici, car j'espère que cette année il disciplinera plus efficacement l'agence de publicité qui s'efforce de faire vendre ces obligations; une partie de la publicité de ces dernières années aurait suffi à envoyer en prison toute autre personne qui aurait fait de la publicité de cette façon.

Quoi qu'il en soit, la manière dont le gouvernement s'est occupé des obligations d'épargne du Canada a eu pour effet de pousser des acquéreurs à en encaisser pour près de 2 milliards de dollars depuis le début de l'année financière. En 1979-1980, la valeur des obligations d'épargne du Canada détenues par des Canadiens a diminué de 1.25 milliard de dollars. C'est sans doute qu'après avoir constaté de quelle façon le gouvernement gère les obligations d'épargne du Canada, les Canadiens se montrent plus malins que certains boursiers qui achètent des obligations sur le marché et qu'ils se demandent s'ils peuvent faire confiance au gouvernement pour gérer leur avoir.

Dans quels domaines avons-nous contracté cette dette? La dette sous forme de bons du Trésor s'élève maintenant à 18.6 milliards alors qu'au 31 mars 1977, il y a trois ans à peine, elle ne s'élevait qu'à 8.2 milliards. Voilà dans quel sens les choses ont évolué. Dernièrement, le marché a sans doute pu absorber la dette des obligations commerciales du gouvernement, mais cela n'a pas toujours été possible, d'ailleurs, compte tenu des emprunts que le gouvernement envisage d'effectuer, il y a fort à parier que nous nous retrouverons dans une situation où le marché ne pourra plus absorber cette dette. En fait, le 25 juin dernier, la Banque du Canada a reconnu qu'elle avait dû accroître son actif de bons du Trésor de 459.3 millions à cette date. Au cours de cette seule semaine, le gouvernement a été dans l'obligation d'accroître la masse monétaire de 625 millions. La Banque s'est contentée pour ce faire d'imprimer de nouveaux billets.

● (1600)

Quand nous examinons tout cela de plus près et que nous voyons ce que la Banque du Canada doit conserver en titres d'État d'une année à l'autre, nous constatons que, d'après le dernier bilan de la Banque du Canada pour cette année, la Banque détient 2.368 milliards de dollars en dettes publiques de plus qu'il y a un an. Cela ne peut plus continuer si nous voulons une monnaie saine et solvable.

La seule chose que nous pouvons faire pour résoudre nos problèmes d'emprunt et remettre de l'ordre dans nos affaires, c'est de songer à la possibilité d'apporter certains changements fiscaux. Le gouvernement doit essayer autre chose. S'il a l'intention de continuer à trop dépenser, il devra continuer à percevoir trop d'impôts, et il doit donc aviser à d'autres moyens d'obtenir des recettes.

Il y a plusieurs choses que le gouvernement pourrait faire. Il pourrait faire ce que proposait le budget Crosbie, c'est-à-dire percevoir une taxe d'accise sur l'essence. Ce serait un moyen de réunir des fonds, de contenir la dette et de faire payer le prix du pétrole importé par le consommateur d'essence ou de produits pétroliers. Il pourrait faire quelque chose de ce genre. Mais comme il a promis de ne pas le faire, il ne le fera pas.

Le gouvernement pourrait s'adresser franchement à l'ensemble du pays et augmenter l'impôt sur le revenu, mais il ne semble pas vouloir faire cela non plus. L'une des possibilités auxquelles il songe vraiment serait de supprimer les dispositions d'indexation dans la loi de l'impôt sur le revenu. La suppression de l'indexation produirait des recettes aussi facilement qu'une hausse des impôts, mais elle serait moins visible. L'inflation se chargerait de tout et s'attirerait tout le blâme. C'est ce qu'on disait dans le *Journal* d'Edmonton le 16 juin 1980, et d'autres journaux en ont fait autant. Les Canadiens savent que le seul à profiter de l'inflation si l'impôt personnel n'est pas indexé sera le gouvernement, et quelle merveilleuse façon d'augmenter les impôts!

C'est ce que le gouvernement compte faire. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons insisté au comité pour que le ministre nous donne un tableau indiquant ce qui arrivera au contribuable moyen qui est marié et qui a deux enfants. Cette année, si le régime n'était pas indexé, le contribuable qui gagne $15,000 devrait payer $240 de plus en impôt. Cela représente près de $5 par semaine ou $20 par mois. Le contribuable qui gagne $25,000 paierait $460 de plus par année. Certains prétendent que l'indexation n'aide que les riches, mais si je gagnais $100,000 par année, c'est-à-dire quatre fois $25,000, je devrais payer seulement $1,300 de plus par année.

Pour les nantis, l'indexation, ce n'est rien, mais pour le citoyen ordinaire qui peine et qui paie la note dans notre pays, l'indexation c'est important. Si elle est abolie, son impôt augmentera immédiatement de 10 p. 100 et de plus en fait. Si c'est là le genre de programme que le gouvernement se propose d'annuler—quelle que soit l'équité du régime fiscal—afin d'augmenter ses recettes pour payer ses dépenses et pallier son manque de leadership économique, notre parti s'y opposera et, j'en suis sûr, nos amis du Nouveau parti démocratique feront de même.

D'autres questions ont été soulevées au comité. Mon ami, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), a fait remarquer que bien des provinces avaient beaucoup d'argent et que leurs recettes, en particulier celles des provinces de l'Ouest, étaient florissantes. Trois d'entre elles en fait, ont maintenant des caisses du patrimoine. Elles n'ont même pas besoin de toutes leurs recettes, et pourtant, des paiements de péréquation sont toujours versés à la Saskatchewan. Je mentionne seulement cette province parce qu'elle peut se permettre d'avoir une caisse du patrimoine, mais elle profite aussi de la péréquation parce que rien n'a été fait pour voir ce problème sous son vrai jour.

Au cours des années 30, les Prairies ont connu une grave dépression, et les députés se souviendront que nous avons adopté la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me demande si elles vont se rétablir un jour. Lorsqu'une personne est emprisonnée à vie, elle est normalement libérée sous condition après 25 ans, mais cela fait 45 ans que la loi a été adoptée et nous engouffrons toujours beaucoup d'argent dans le rétablissement des Prairies. Nous affectons environ 30 à 35 milliards par année à ce programme, dont la majeure partie va à la Saskatchewan, quoique l'Alberta en recueille aussi une bonne part.

C'est là le genre de chose qui me préoccupe: le gouvernement est à court d'argent, il doit aller emprunter sur le marché et épuise les ressources financières du pays. Certains gouvernements provinciaux sont très riches, et je me demande pourquoi le gouvernement fédéral ne leur dit pas: «Essayons de réaménager nos responsabilités en fonction de la situation actuelle».

J'ai parlé au comité du cas de la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui a perdu 1 milliard de dollars l'an dernier et qui en perdra probablement ¾ de milliard cette année. Et pourtant, la Société est toujours dirigée par la même équipe et on lui accordera cette année des crédits de 1,242 millions. La Société n'a pas d'objectif bien défini et ne sait que

faire des maisons reprises pour défaut de paiement, mais le ministre ne nous a pas proposé de nouveau programme.

En dépit des études déjà effectuées, la question n'a pas encore été abordée sous un nouvel angle. En étudiant ces programmes, nous pourrions réduire certains coûts et les frais généraux, le gaspillage et le double emploi dans l'administration et peut-être en revenir aux besoins d'emprunt prévus dans le budget du mois de décembre au lieu du genre de pouvoir d'emprunt demandé en ce moment par ce gouvernement qui mène à aucun investissement.

Je tiens à répéter que depuis 33 mois, la Chambre n'a pas adopté de budget. Je vais citer les paroles du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), qui, en sa capacité de critique Libéral des finances lorsque ce parti formait l'opposition, a déclaré qu'aucun projet de loi accordant un pouvoir d'emprunt ne devrait être adopté sans budget. Voilà la situation.

Je tiens à souligner que depuis le temps du roi Jean et de la Grande Charte, le Parlement ne peut pas lever d'impôts sans consulter les contribuables et le fait d'emprunter constitue une forme d'imposition. En effet, en permettant au gouvernement d'emprunter, nous lui permettons de payer l'intérêt sur les prêts. Le gouvernement ne pouvant se soustraire à cette obligation, elle devient, par le fait même, une forme d'imposition. Ce projet de loi signifie des dépenses supplémentaires de 12,000 millions de dollars.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le fait que le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt de 12 milliards de dollars nous donne l'occasion de nous rendre compte où en sont nos comptes nationaux. Cela nous permet également de nous poser certaines questions. Pourquoi empruntons-nous de l'argent? Quel est le but de ces emprunts? Qu'est-ce qui ne va pas dans l'économie et le système de comptabilité pratiqué par le gouvernement à l'heure actuelle?

Nous sommes aux prises avec une économie en récession. Selon les prévisions, le chômage augmentera pour dépasser 9 p. 100 cette année. L'inflation sera supérieure à 10 p. 100. Le revenu personnel net baissera et dans l'ensemble, l'économie connaîtra un recul.

Les Canadiens doivent, bien entendu, relever les défis du chômage et de l'inflation mais les problèmes structurels à la base de notre économie sont encore plus graves. Nous avons importé des produits finis pour 17 milliards de dollars de plus que nous n'en avons exporté. Nous avons accumulé un déficit de quelque 9.6 milliards de dollars en 1979 au chapitre des services. Au cours des 33 dernières années, plus de 48 milliards de dollars sont sortis du pays en paiements de dividendes et d'intérêts.

● (1610)

Ce n'est pas seulement, comme l'a dit le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), que nous avons besoin d'un budget. Bien sûr, il nous faut un budget. Nous en avons besoin puisque son collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), n'a pas réussi à nous en donner un. Nous en avons besoin puisque nous n'en avons pas vraiment eu un en novembre 1978, lorsque l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien) était ministre des Finances. Le gouvernement ne nous a pas indiqué depuis avril 1978 l'orientation qu'il pensait que nous devrions prendre.

Ce n'est pas simplement que nous avons besoin d'un budget rapidement. Le gouvernement doit nous montrer qu'il comprend à quel point les budgets sont importants pour régler nos problèmes à long terme. Il faut que les budgets garantissent, avec la coopération des provinces, que nos ressources renouvelables en réalité se renouvellent; que nos forêts se reboisent pour que nous puissions continuer de nous en servir; que nos stocks de poisson et les immenses richesses marines des côtes est et ouest ne s'épuisent pas par des pêches excessives; que nos Prairies continuent de produire des céréales qui sont acheminées vers les ports et expédiées à l'étranger. Nous devons nous employer à tranformer et à raffiner une plus grande partie des ressources qui nous sont indispensables.

Il est beaucoup question de suppléer au pétrole. Je crois qu'il importe que nous nous débarassions de l'idée que notre avenir dépend exclusivement de l'exportation de nos ressources naturelles. S'il est vrai qu'un baril de pétrole vendu est un baril de pétrole perdu à jamais, pour reprendre les paroles du ministre des Finances de la Saskatchewan, M. Tchorzewski, c'est aussi vrai d'une tonne de minerai ou d'uranium. Les ressources s'épuisent au fur et à mesure que nous les vendons. Il faut que nos industries, nos transports et notre énergie soient exploités sur une base suffisante pour procurer des emplois à tous les Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures. En fait, il nous faut créer une économie adulte et diversifiée qui nous appartienne. Nous avons du chemin à faire avant d'atteindre cet objectif.

Enfin, à mon avis, il nous faut un budget qui tienne compte du fait que le problème que constitue la pauvreté au Canada et dans le monde, problème dont nous avons parlé aujourd'hui au comité, est tout aussi grave aujourd'hui qu'il l'était dans les années 50 et 60, ou même dans les années 30. Si nous ne pouvons prendre les décisions susceptibles de nous tirer du marasme économique dans lequel nous nous trouvons, c'est parce que nous suivons l'orthodoxie libérale-conservatrice. Le ministre l'a exposée timidement. Le premier ministre (M. Trudeau) l'a exposée en termes plus imagés aujourd'hui, de même que le ministre chargé du logement. Comme on pouvait s'y attendre, le député de Mississauga-Sud l'a, à son tour, décrite en termes un peu plus audacieux, plus catégoriques. Mais il reste que les racines intellectuelles, si j'ose dire, de cette orthodoxie sont exactement les mêmes; c'est-à-dire que nos déficits budgétaires sont la cause première de l'inflation qui nous accable, et qu'ils sont tellement élevés qu'il nous est impossible de stimuler l'économie ou de trouver des solutions à long terme pour nos problèmes. Selon ce point de vue, seules les restrictions monétaires et fiscales sont indispensables pour freiner la demande excessive qui est la principale cause de l'inflation.

Selon ce principe classique, fréquemment énoncé par le député de York-Peel (M. Stevens) et plus timidement par le premier ministre, les emprunts et les dettes sont un fléau. C'est ce que j'appelle une conception calviniste ou théologique de l'économie qui n'a aucun rapport avec les dures réalités du monde économique. Chose certaine, il ne s'agit pas de se demander si on a tort d'emprunter.

Il faut se demander pourquoi on emprunte? On doit faire une distinction entre l'emprunt contracté en vue d'investissements qui rapporteront plus tard et l'emprunt contracté simplement pour dépenser. Tout le monde comprend cela. Le Canadien moyen sait bien que ce n'est la même chose lorsqu'on emprunte pour acheter une maison ou lorsqu'on emprunte pour rembourser ses dettes. Rares sont les Canadiens qui ont les moyens de s'acheter une maison sans emprunter. C'est à quoi sert l'hypothèque. L'an dernier, les emprunts hypothécaires ont atteint près de 14 milliards. Je ne crois pas que tous ces Canadiens soient mal intentionnés. S'ils ont emprunté, c'était dans le but d'investir. Le seul investissement que la plupart des Canadiens feront jamais consistera à s'acheter une maison. Même le Canadien moyen comprend la différence qu'il y a entre emprunter pour s'acheter une maison et emprunter pour rembourser Chargex ou pour faire ses provisions.

Les entreprises voient les choses du même œil. On n'a qu'à regarder leurs rapports annuels. Elles empruntent toutes. Regardez les dettes contractées par les sociétés d'État. L'an dernier, elles dépassaient les 20 milliards de dollars. Il s'agissait d'emprunts, de dettes, d'intérêts que les Canadiens payaient. Mais l'important est qu'il y a une différence entre emprunter pour investir et emprunter dans le simple but de dépenser.

Il faut être ignorant pour fulminer contre les emprunts et les déficits en général comme s'ils étaient toujours mauvais. C'est ignorer la différence entre emprunter pour investir et emprunter pour dépenser. Cette ignorance transparaît dans nos propres comptes publics où on ne fait aucune distinction entre les investissements et les dépenses courantes. Étant donné la façon dont les dépenses y sont inscrites, il nous est impossible de savoir si elles servent à combler un déficit budgétaire ou un déficit au compte courant; nous n'avons aucun moyen de savoir s'il s'agit simplement d'une dépense courante qui va augmenter avec le temps sans rien rapporter au gouvernement.

Il faut se rendre compte qu'il existe une différence de taille. C'est une véritable tragédie pour notre pays d'avoir des gouvernements qui sont tellement terrifiés à l'idée d'emprunter qu'ils n'arrivent plus à faire la distinction entre la notion d'investissement et celle de dépense courante, ce qui est évident dans la façon dont ils administrent leurs propres comptes.

Dire que les déficits budgétaires sont entièrement responsables de l'inflation et que le déficit fédéral est la plus grande cause d'inflation, c'est oublier une autre réalité; en effet, lorsque l'on étudie l'économie canadienne, il faut tenir compte du déficit global de tous les paliers de gouvernement et non pas simplement de celui du gouvernement fédéral.

Or, en 1979, le déficit total de tous les paliers de gouvernement était inférieur de quelque 3.6 milliards de dollars au déficit du gouvernement fédéral. La plupart des observateurs prévoient que d'ici 1984, la situation budgétaire globale de toutes les provinces, du gouvernement fédéral et des administrations municipales sera équilibrée. Certains diront que c'est parce que les provinces gouvernées par les conservateurs réduisent vraiment leurs dépenses.

● (1620)

Une voix: Très juste.

M. Rae: C'est complètement faux. Le taux d'augmentation des dépenses des gouvernements conservateurs est tout aussi élevé et dépasse tout autant le taux de l'inflation que celui du gouvernement fédéral. La raison est tout autre. C'est que certaines provinces ont accès à une source de revenu qui pousse comme un champignon. Aucune source de revenu ne s'est accrue ni ne s'accroîtra aussi vite que celle que représentent nos ressources, et toutes les redevances vont aux provinces. Elles ont augmenté au rythme de 30 p. 100 par an au cours de la dernière décennie et nous pouvons prévoir qu'avec la hausse inévitable des prix du pétrole et du gaz naturel, elles ne feront qu'augmenter encore plus rapidement.

Les libéraux et les conservateurs oublient le fait que des taux d'intérêt inflationnistes font grimper le déficit fédéral. Enfin, monsieur l'Orateur, ils ne se rendent pas compte que, malgré le fléchissement sensible de la demande, les prix ne baissent pas. Pouvons-nous honnêtement dire que la baisse de la demande de voitures en a fait diminuer le prix? Ne s'est-on pas rendu compte que la General Motors a annoncé, il y a une dizaine de jours, qu'elle allait augmenter ses prix? Ce phénomène n'est-il pas contraire à tous les principes qui devraient s'appliquer dans une économie de marché, c'est-à-dire qu'une chute de la demande est suivie d'un fléchissement marqué des prix?

Mais il se passe quelque chose dans notre économie. Nous nous éloignons d'une économie de marché, où il existe un lien direct entre l'offre et la demande et où leurs effets réciproques se font immédiatement sentir, pour nous orienter vers une économie de plus en plus dirigée par un nombre de plus en plus restreint d'entreprises de plus en plus grosses. Cette concentration des entreprises et le resserrement de l'offre sont à l'origine de la poussée inflationniste actuelle, que ce soit dans le secteur des produits pétroliers, dans le secteur de l'alimentation ou dans tout autre secteur qui est source de difficultés.

Les libéraux et les conservateurs refusent d'admettre un fait bien simple, soit que lorsqu'on analyse un budget on ne peut pas examiner uniquement les sommes dépensées ou investies; il faut tenir compte des entrées et des sorties sur le plan fiscal. Autrement dit, il faut examiner le régime de dépenses fiscales pour comprendre comment il se fait que nos déficits sont plus gros que jamais.

Le fait est que notre régime fiscal est devenu beaucoup plus intransigeant, dans les années 70, qu'il ne l'était au début de la décennie. Nous avons progressivement délaissé la notion qu'un dollar est toujours un dollar, notion qui était courante en 1964 lorsque la Commission Carter fut créée. Nous devons reconnaître le fait que le croissance démesurée des dépenses fiscales, surtout au niveau des entreprises, a non seulement accru notre déficit mais a aussi favorisé la concentration des entreprises et la mainmise étrangère sur notre économie.

J'aimerais, au nom de notre parti, faire quelques suggestions à caractère positif sur la façon d'aborder ces problèmes. Elles se subdivisent en deux ou trois parties. D'abord, il nous faut un nouveau système de comptabilité: un nouveau système de comptes publics, une nouvelle formule budgétaire qui établisse une distinction entre les investissements et les dépenses courantes; qui permette au gouvernement de dire qu'il investit dans un domaine donné, que ce soit l'énergie, comme l'a mentionné le député de Mississauga-Sud, la restructuration industrielle, ou la formation de la main-d'œuvre, car l'investissement dans notre capital humain est tout aussi important que toute autre forme d'investissement si l'on en espère quelque chose en retour.

Du côté des dépenses, le gouvernement devrait déterminer avec soin quelles sources de dépenses tarissent nos ressources sans rien nous rapporter. Voilà les sources de dépenses qu'il nous faut repérer.

Et l'une des manières de les faire disparaître—cela peut sembler contradictoire—est peut-être, en fait, d'augmenter les investissements. Je voudrais donner un exemple. D'après le ministre, le Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole va nous coûter 3.6 milliards de dollars. Ce programme est un gouffre, c'est incontestable; ces subventions augmentent de plus en plus et il faut y mettre un frein. Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point. On ne peut toutefois y arriver qu'en investissant dans les approvisionnements, investissement dans d'autres formes d'énergie et dans les transports urbains afin de devenir moins tributaire du pétrole qu'il s'agisse de pétrole canadien ou étranger, mais surtout de pétrole étranger.

Par conséquent, il se peut très bien qu'il soit nécessaire d'investir davantage afin de réduire les dépenses qui sont considérées comme improductives. Par ailleurs, le gouvernement devrait à notre avis prévoir dans le compte du patrimoine national pour les ressources renouvelables et non renouvelables afin de permettre aux Canadiens de voir exactement quelles ressources nous avons actuellement, quelles ressources sont en train de s'épuiser et comment on est en train de les remplacer si on les remplace.

Nous ne pouvons plus être un pays dont toutes les régions exportent des ressources, pour la plupart irremplaçables, sans savoir comment utiliser les recettes de ces ventes pour produire d'autres solutions et nous donner une base industrielle.

Nous croyons aussi que de grands changements s'imposent du côté des revenus. En 1977, 24 Canadiens qui ont gagné plus de $200,000, selon les propres statistiques du gouvernement, n'ont pas payé un cent d'impôt. Ils méritent une médaille, qui pourrait s'appeler «la médaille d'or de l'évasion fiscale» et que nous devrions décerner chaque année. Nous voulons accorder la médaille cette année aux Canadiens et à leurs comptables qui, dans un sens, ont volé le reste des contribuables canadiens parce que ce qu'ils n'ont pas payé a dû être perçu ailleurs. Quand 520 Canadiens qui gagnent plus de $50,000 ne paient pas un cent d'impôt, c'est le taux d'imposition du Canadien moyen qui gagne entre $10,000 et $15,000 qui doit augmenter.

M. Knowles: Du brigandage.

● (1630)

M. Rae: Nous proposons donc que la Chambre établisse un comité permanent de la réforme fiscale pour boucher ces échappatoires. J'exhorte le ministre à prendre tous les moyens possibles dans son budget pour mettre fin à ces genres d'abus ridicules qui font de notre régime fiscal une risée. Sauf erreur, Oliver Wendel Holmes a dit que chaque fois qu'il payait ses impôts, il aimait penser qu'il achetait une parcelle de civilisation et que le processus annuel consistant à payer ses impôts lui montrait qu'il était un homme civilisé. Je ne sais pas comment on pourrait dire cela dans notre société actuelle.

Le gouvernement ne fait pas de distinction entre les différents genres de dépenses. Nous avons 224 Canadiens gagnant chacun près d'un quart de million de dollars par année qui ne veulent apparamment pas acheter une parcelle de civilisation parce qu'ils pensent pouvoir s'en passer.

D'après nous, le gouvernement devrait envisager de réimposer un impôt national sur les successions canadiennes les plus riches, un impôt sur les successions qui excluerait les transferts entre époux, les fermes familiales et les petites entreprises, mais qui tiendrait compte du fait que notre société se réclame de la plus forte concentration de richesse au niveau des entreprises et des particuliers que nous avons jamais eue, que la concentration de richesse au Canada est plus grande aujourd'hui qu'elle l'était il y a dix ans et qu'il y a dix ans on a calculé que, par sa décision de supprimer les droits sur les successions, le gouvernement libéral d'en face a fait un cadeau de 4.5 milliards de dollars aux citoyens canadiens les plus riches.

C'est un impôt qui, s'il était rétabli, ramènerait le Canada au niveau des économies occidentales. Il y a un État aux États-Unis, le Nevada, qui n'a pas d'impôt sur les successions. Dans le monde occidental, il y a un pays, le Canada, qui n'a pas d'impôt fédéral sur les successions, les dons et les legs. Les revenus qui proviendraient pour la majeure partie de l'élite du Canada la plus riche et la plus privilégiée ne seraient peut-être pas très élevés. Je sais que la majorité des provinces ont abandonné les droits de succession parce que les revenus qu'elles en tiraient n'étaient pas considérables. Le Québec est seul à en percevoir à l'heure actuelle.

Puisque la civilisation a son prix, chaque citoyen doit avoir confiance dans le régime fiscal et être convaincu de l'équité du système. Cela nous apparaît comme un outil essentiel. On pourrait parler des modifications au système d'imposition des sociétés. Nos ressources fiscales ont été tellement diminuées par l'abus par le gouvernement, non par les entreprises, de la déduction pour amortissement, par l'abus de l'épuisement supplémentaire, par l'abus du crédit d'impôt à l'investissement, que nous avons effectivement réduit le taux d'imposition de nos grandes sociétés d'exploitation des richesses naturelles qui appartiennent à des étrangers, à un taux inférieur à celui des petites entreprises canadiennes, taux qui est de 25 p. 100.

Nous avions commencé après Carter à 50 p. 100. Ensuite nous sommes descendus à 46 p. 100. Aujourd'hui les banques ne sont qu'à 18 p. 100. Le taux des sociétés pétrolières est inférieur à 20 p. 100. Le taux applicable au contribuable moyen est plus élevé. Il est invraisemblable que le contribuable moyen ayant deux enfants et gagnant $15,000 par année ait à payer plus d'impôt qu'une société pétrolière ou une banque. Le ministre objectera qu'ils ont supprimé le revenu provenant de débentures. En fait ils ne l'ont pas supprimé, ils en ont fait un droit acquis ce qui veut dire que nous perdons plus de 300 millions par année depuis novembre 1978.

Le ministre sait bien que c'est la raison pour laquelle le taux d'imposition du revenu des banques est si bas. Il serait peut-être intéressant de noter qu'en 1970, les banques à charte ont payé 250 millions d'impôt pour des bénéfices d'environ 500 millions. Le taux d'imposition était de 52 p. 100. En 1979, à cause d'un échappatoire confectionné par le gouvernement libéral, nos banques n'ont versé que 230 millions d'impôt, soit 20 millions de moins qu'en 1970 et leurs profits ont atteint près de 1.3 milliard. Ensuite le gouvernement vient nous dire qu'il n'a pas d'argent. Et comment, il en donne depuis 10 ans non seulement aux sociétés riches, mais aussi aux citoyens très à l'aise.

Depuis la Commission Carter, le gouvernement a créé de plus en plus d'échappatoires, des systèmes anachroniques et rétrogrades plus que la réforme de 1964. Le besoin d'une autre réforme fiscale se fait sentir. Car il n'est plus acceptable que bon an mal an, budget après budget, le gouvernement diminue les impôts ici, augmente les réductions là-bas, fasse quelques retouches par-ci par-là, alors que le budget des dépenses s'élève à 32 milliards, soit près de la moitié du montant des dépenses fédérales directes.

Je n'ai nul besoin de signaler au ministre qu'au contraire des dépenses fédérales directes, dont une bonne partie sert à aider les Canadiens les moins favorisés, les dépenses d'ordre fiscal profitent essentiellement aux catégories opposées de contribuables. Quels que soient les avantages fiscaux, qu'il s'agisse des Régimes enregistrés d'épargne-logement, des Régimes enregistrés d'épargne-retraite ou d'autre chose, c'est aux contribuables des échelons supérieurs que cela rapporte le plus. Je crois que les Canadiens ont été trompés. Je pense qu'ils ont été trompés parce qu'ils ont par deux fois voté pour un changement économique. Ils ont voté pour un changement économique en mai et on leur a servi le même vieux jeu, et cette fois-là en piques. Puis ils ont voté pour un changement économique en février et on leur a resservi le même vieux jeu, mais cette fois-ci dans une couleur différente.

Une voix: Avec le deux de trèfle!

M. Rae: Oui, avec le deux de trèfle. C'est la même chose, mais sous une forme atténuée. Le ministre des Finances (M. MacEachen) donne maintenant des réponses plus évasives et moins provocantes que son prédécesseur. Mais, essentiellement, le gouvernement essaie de faire sensiblement la même chose que son prédécesseur.

Le premier ministre et le ministre chargé du logement l'ont indiqué de façon très claire aujourd'hui. Le ministère chargé du logement nous a dit que le gouvernement songeait à supprimer le programme des services communautaires. Ce programme sert à fournir des égoûts, des ponts et des infrastructures de base à toutes les localités. Maintenant, le gouvernement nous dit que parce qu'il s'est fourvoyé dans ses propres dépenses et parce qu'il ne saisit pas la distinction entre l'investissement et le gaspillage, il n'a pas assez d'argent pour investir dans les infrastructures de base des villes et villages du Canada.

Ce qui nous attend est tout à fait démentiel. Nous connaissons les libéraux parce que nous avons eu la malchance de siéger à côté du parti libéral à la Chambre pendant quelque temps. J'ai eu l'occasion de voyager avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) quand nous faisions tous deux partie du comité interparlementaire canado-américain et je suis au courant des opinions qu'il avait exprimées à ce moment-là à propos du gazoduc. Nous savons tous ce que les candidats libéraux disaient dans nos circonscriptions au moment de la campagne électorale.

Le ministre a dit que ce changement ou que l'abandon de la promesse concernant le pipe-line ne le gênait pas. Mais rien ne gêne les Libéraux parce qu'ils ne savent pas ce qu'avoir honte veut dire. Ils sont sans vergogne et éhontés. En abandonnant leur promesse sur le pipe-line, ils ont donné, à tort, l'impression aux Canadiens que s'ils étaient réélus ils s'arrangeraient pour relancer l'économie et comme ils le disaient si bien, le budget de MM. Crosbie et Stevens était désastreux parce qu'il attachait tellement d'importance au déficit. Sans exagération, le gouvernement croit à peu près autant à la nécessité d'emprunter à des fins d'investissement qu'il croit aux vertus de l'honnêteté.

Il est temps que le gouvernement parle intelligemment aux Canadiens de budget, de déficit et de la notion d'emprunt. C'est précisément ce à quoi visait le communiqué économique que j'ai publié aujourd'hui et dont j'ai parlé tout à l'heure à la Chambre. Nous ne devrions pas permettre à un gouvernement d'emprunter quand il n'a même pas eu la décence de présenter un budget. Budgets et pouvoirs d'emprunts devraient aller de pair car il nous faut savoir à quoi serviront les sommes empruntées avant de les autoriser.

● (1640)

Il nous faut moderniser nos méthodes de gestion et les adapter à l'économie du XX^{e} siècle. Il nous faut également moderniser notre régime fiscal afin qu'il soit équitable pour tous les Canadiens et soit perçu comme tel. Il faut que les gouvernements et leurs fonctionnaires soient disposés à comprendre qu'on ne saurait équilibrer un budget quand le taux de chômage atteint 9 ou 10 p. 100. L'économie ou le budget fédéral ne peuvent être équilibrés tant qu'on ne sait pas ce qui se passe dans les provinces. On ne peut concevoir un budget équilibré quand le gouvernement dépense plus de 32 milliards de dollars sous forme de dégrèvements fiscaux.

Voilà pourquoi nous avons publié notre exposé économique aujourd'hui et pourquoi nous nous opposons à la demande du gouvernement d'emprunter 12 autres milliards de dollars.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations du député qui vient de reprendre son siège. Elles m'ont à la fois choqué, surpris et amusé à certains égards. Par exemple, il a essayé de faire l'ébauche d'une alliance quelconque—probablement philosophique—entre les libéraux et les conservateurs. Bien sûr, il n'est pas des nôtres depuis très longtemps, mais s'il se donnait la peine de relire l'histoire, il constaterait aussitôt que s'il y a eu coalition dans cette Chambre, c'est bien entre les libéraux et les néo-démocrates.

Une voix: C'est exact.

M. Patterson: Les événements de décembre dernier l'ont prouvé de la façon la plus décisive, quand une motion a été proposée par les néo-démocrates et appuyée par les libéraux.

Il faudrait également parler d'une ou deux autres de ses déclarations, monsieur l'Orateur. Il a essayé de prouver que nous prônions l'austérité comme seul et unique moyen de régler les problèmes du pays. A mon avis, cette déclaration est fort simpliste et bien loin de la vérité.

Si je l'ai bien compris, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a dit que mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait proposé une motion, avec l'appui du Nouveau parti démocratique demandant que l'autorisation d'emprunter soit réduite à quatre milliards. Si je me trompe, je m'en excuse, monsieur l'Orateur. Compte tenu des déclarations du député à l'égard des emprunts, je me demande pourquoi les députés de son parti étaient d'accord pour réduire l'autorisation prévue dans ce bill à quatre milliards au lieu de douze?

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a exposé les propositions économique du Nouveau parti démocratique et a ridiculisé toutes les autres possibilités de politique économique pour notre pays. Il présente la formule proposée par son parti comme la seule et unique solution aux problèmes du Canada.

Je voudrais faire remarquer qu'il y a quelques années à peine, lorsqu'il était au pouvoir en Colombie-Britannique, le Nouveau parti démocratique a tenté une expérience qui a eu des résultats catastrophiques. Nous serions vraiment dans de mauvais draps si notre province était de nouveau gouverné par ce parti.

Je tenais seulement à faire ces quelques remarques avant d'aborder la question dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur.

Ce bill tend à accorder au gouvernement des pouvoirs d'emprunt supplémentaires pour l'année financière 1980-1981. Compte tenu des inquiétudes exprimées par un bon nombre de mes électeurs et des gens de tout le pays à l'égard des politiques du gouvernement, de ses dépenses et de ses emprunts supplémentaires, je manquerais à tous mes devoirs si je ne parlais pas de ce bill aujourd'hui et si je n'exprimais pas les inquiétudes des Canadiens.

La déclaration qu'a faite un ancien vérificateur général, et qui a peut-être été confirmée par le vérificateur général actuel, est absolument vraie: les dépenses augmentent à un rythme effréné.

La nomination du contrôleur général a créé une institution de plus. Certains d'entre nous ont pensé que ce fonctionnaire pourrait aider à mettre un peu d'ordre dans la politique de dépenses du gouvernement libéral, mais nous ne voyons pas beaucoup de différence, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que le contrôleur général n'avait pas l'autorisation de réduire les dépenses mais seulement de veiller à ce qu'elles soient faites selon les règles.

Je suis sidéré de voir le gouvernement libéral demander maintenant au Parlement l'autorisation d'emprunter douze milliards de plus. Quand le parti progressiste conservateur a pris les rênes du pouvoir il y a environ un an, il était décidé à modérer ce programme de dépenses et à mettre de l'ordre dans le chaos qu'avaient créé 11 années d'administration libérale. Je crois qu'il a fait un assez bon travail à cet égard, et en dépit du vote de décembre dernier, je pense que de nombreux Canadiens approuvaient la position que nous avions prise.

En dépit du fait que mon collègue, l'ex-ministre des Finances, prévoyait dans son budget du 11 décembre une réduction très sensible du déficit budgétaire fédéral pour les quatre prochaines années, il lui fallait emprunter un certain montant, à cause des années d'administration libérale, mais il a pu limiter sa demande à 7 milliards de dollars. Cela représentait deux milliards de moins que ce que l'ex-ministre des Finances libéral, le ministre actuel de la Justice (M. Chrétien), avait clandestinement fait adopter à la Chambre au moyen d'un bill traitant de l'impôt sur le revenu, à l'automne de 1977. Il avait alors demandé 9 milliards de dollars et on les lui avait accordés.

Il est curieux de constater que lorsque le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a présenté sa demande d'emprunt en décembre dernier, les dilapilateurs d'en face ont jeté les hauts cris, prétendant que ce n'était pas nécessaire. Nous devons nous rappeller que le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avait alors déclaré que 3.5 milliards suffiraient. Les libéraux demandent maintenant 12 milliards. J'aimerais savoir ce qui s'est passé depuis le mois de décembre. Il doit certainement y avoir une explication. Le ministre d'État (Finances) y a fait allusion aujourd'hui quand il a dit qu'on avait présenté une motion au comité visant à ramener cette somme à 4 milliards de dollars, mais que le gouvernement s'y était opposé. C'est pour moi une véritable énigme: il y a quelques mois, 3.5 milliards de dollars suffisaient et 7 milliards, c'était trop; aujourd'hui, 4 milliards de dollars ce n'est pas assez, il leur en faut 12.

Pendant la campagne électorale, le premier ministre (M. Trudeau) ou un de ses collègues a promis que les nouveaux programmes libéraux n'entraîneraient aucune augmentation des impôts parce qu'ils seraient financés par une réaffectation interne des fonds. Ce n'est pas là tenir la promesse faite, parce que l'argent ne proviendra pas de fonds existants, mais d'un nouvel emprunt de 12 milliards. Comme le disait mon collègue de Mississauga-Sud, cet argent est en réalité le produit des impôts et on espère qu'un jour, nous pourrons rembourser une partie de cet argent. Mais si nous ne nous amendons pas, nous ne parviendrons jamais à le faire.

● (1650)

Il aura fallu cent ans au Canada pour dépenser 10 milliards en une même année. Mais nous n'avons mis que trois ans à doubler ce chiffre qui a doublé encore sous l'ex-ministre des Finances, John Turner. Et continuant sur notre lancée, nous en sommes rendus à un déficit budgétaire qui dépasse de plusieurs milliards les dépenses totales de 1967. Même nos emprunts sont de 2 milliards supérieurs au budget total de 1967. Je pense que cela montre assez bien où nous allons avec de telles dépenses.

Je crois que nous nous dirigeons dans le sens indiqué par mon collègue de Mississauga-Sud, et le discours du trône nous le faisait entrevoir. Ce qui attend les Canadiens, c'est quatre années de folles dépenses, de manipulations du marché par le gouvernement libéral, d'augmentation du gaspillage, du favoritisme, des dépenses qui n'aident en rien notre économie ni notre population.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) exposait, il n'y a pas si longtemps, des programmes qui vont coûter des millions et qui doivent servir à créer des emplois. Cette dépense ne renforce en rien l'économie.

J'admets qu'avec le gouvernement actuel, on soit contraint de recourir à de pareilles solutions de fortune, mais cela ne saurait tenir lieu de politiques qui renforcent l'aptitude du pays à financer son activité et à relancer son économie.

Je pense avoir manifesté l'intention de ne pas parler trop longtemps, parce que mes collègues ont exposé en détail les nombreuses objections que nous voyons à ce genre de programme. Ils ont signalé un grand nombre des motifs en cause. Cependant, je tiens à marquer mon appui catégorique à l'opposition faite à ce bill. Nous estimons que pour développer l'économie, pour remettre le Canada en situation d'avancer, de progresser, de se développer, d'accroître son activité économique, d'augmenter sa productivité et de subvenir aux besoins des Canadiens sans mener le pays à la faillite, il faut procéder autrement et changer tout à fait d'orientation.

Permettez-moi de dire que lorsque mon parti était au pouvoir, l'un des grands objectifs qu'il poursuivait était d'orienter le pays dans cette direction. Notre parti était diamétralement opposé à la direction qu'ont empruntée les anciens gouvernements et qu'emprunte le gouvernement actuel. Je crois donc que dans ces programmes de création d'emplois qui peuvent parfoir être nécessaires, nous devons appliquer des critères qui doivent tendre à cet objectif précis. Les programmes actuellement en vigueur prouvent bel et bien que le gouvernement ne tient pas compte de ces critères et qu'il n'est pas en mesure de les appliquer.

L'une des raisons pour lesquelles nous nous sommes ainsi opposés à cette mesure à ce stade-ci, c'est que le gouvernement refuse de présenter un budget. On lui a recommandé de présenter un budget, on l'a incité à le faire et on l'a même exigé; pourtant, jusqu'à maintenant le gouvernement n'a même pas fait part de son intention de présenter un budget à une date précise. Il ne nous en donne même pas l'espoir non plus pour le proche avenir.

A la page 160 du hansard, le ministre des Finances (M. MacEachen) disait:

> Je vais certainement le faire le plus tôt possible, mais je ne pense pas que cela puisse être prochainement ou même dans un avenir assez rapproché.

Je dis tout simplement que c'est de l'arrogance flagrante au plus haut point. Il me semble—et j'étais d'accord lorsque j'ai été élu à la Chambre il y a bien des années—que le gouvernement doit présenter un budget. Chaque législature s'y attend et cela est nécessaire afin que le gouvernement puisse offrir une vue d'ensemble de la situation au Canada et faire connaître ses intentions tout en présentant ses prévisions de dépenses et de recettes de sorte que nous puissions évaluer les programmes et la rentabilité des lois.

Mais le ministre des Finances vient nous dire qu'il ne voit pas dans un avenir rapproché ni même plus lointain la nécessité de présenter un budget. Je crois que le ministre d'État (Finances), lorsqu'il a présenté ce bill en troisième lecture aujourd'hui a dit «s'il doit y avoir un budget à l'automne». Je remarque que le ministre ne proteste pas, donc je suppose que j'ai raison. Je le répète, il a dit «s'il doit y avoir un budget». J'estime qu'il est tout à fait impensable qu'un gouvernement prétendre qu'il n'est pas nécessaire de présenter un budget, que cela n'est pas important ou encore que nous ne devrions pas nous tracasser à cause de cela. J'ai l'impression que le gouvernement va présenter un budget s'il veut bien en présenter un, et s'il ne le veut pas il ne va pas se presser. Nous nous retrouvons donc devant rien, comme d'habitude, nous ne savons rien de l'idée que se fait le gouvernement de la situation du Canada ni des mesures qu'il entend prendre.

Je trouve une telle attitude inadmissible, monsieur l'Orateur. Nous avons abandonné bien des traditions à la Chambre, mais celle-ci doit absolument être maintenue. Peut-être le gouvernement est-il obligé de présenter un budget en vertu de la constitution. Celui-ci dit toutefois que c'est sans importance et qu'il faut lui permettre d'emprunter et de dépenser sans compter, comme vient de le dire mon collègue, sans jamais trouver rien à redire. C'est scandaleux et pour le moment, je suis bien décidé à m'opposer au projet de loi.

M. Mazankowski: Il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 5 heures, comme l'a fait remarquer le député de Vegreville (M. Mazankowski), je voudrais faire une communication ou deux dont la présidence doit s'occuper à cette heure-ci.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Algoma (M. Foster)—L'emploi—Les programmes de création d'emplois; le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty)—Les systèmes informatiques—L'utilisation de banques de données par le gouvernement; le député de Regina-Est (M. de Jong)—La santé et le bien-être—Les risques pour la santé de certains produits chimiques et de certains pesticides—La révision des médicaments, des insecticides et des additifs alimentaires—On demande une mise au point.

Commercialisation du poisson d'eau douce

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants: le bill C-19, tendant à modifier la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, et le bill C-22, tendant à régulariser les Comptes du Canada et à modifier diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

Comme rien n'est inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique «bills privés», la Chambre passe aux avis de motion (documents).

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes ou de tous autres documents échangés depuis le 1er janvier 1978 entre le gouvernement, ses ministères et organismes et les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et le Conseil territorial du Nord-Ouest, au sujet de la révision et de la refonte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

—Monsieur l'Orateur, avant d'exposer les raisons essentielles pour lesquelles je demande le dépôt des documents décrits à la motion nº 19, j'aimerais revenir un peu en arrière pour expliquer l'importance de l'étude ordonnée par le ministre précédent des Pêches, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), sur les activités de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

A la suite de cette initiative, on a pu soulever un certain nombre de critiques bien connues et répandues dans le public à propos de la conduite des affaires de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce durant ces dernières années. De nombreux pêcheurs et groupes des régions de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta, du nord de l'Ontario et des territoires du Nord-Ouest qui renferment des étendues d'eau douce ont fait connaître au ministre, à de nombreux députés ainsi qu'à des particuliers leurs inquiétudes quant à l'évolution de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce sous sa forme actuelle. Des doléances ont également été formulées, notamment au Manitoba, par des hommes d'affaires ambitieux qui voudraient bien voir rétablir la libre concurrence dans le secteur de la transformation, de l'entreposage et de la commercialisation du poisson.

La preuve est faite que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan réunies prennent 84 p. 100 du poisson pêché dans le secteur relevant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le Manitoba compte à lui seul 60 p. 100 des prises, et la Saskatchewan 24 p. 100. Le reste du poisson pris dans le nord de l'Alberta, le nord-ouest de l'Ontario et dans les territoires, est surtout pêché par les collectivités autochtones. Depuis nombre d'années, celles-ci tirent leur principal revenu de la pêche.

J'ai demandé que le gouvernement dépose des documents concernant l'examen qu'avait commandé en octobre dernier, je le répète, le député de Saint-Jean-Est, parce que nous, de ce côté-ci tout au moins, sommes alarmés de voir que l'examen n'avance pas ou qu'il progresse beaucoup plus lentement que ne le préconisait le gouvernement conservateur précédent.

J'ai été étonné que le gouvernement refuse de déposer les documents, télégrammes et correspondance qui portent sur l'examen. Je ne parviens pas à comprendre qu'on veuille garder ces choses secrètes. Y aurait-il dans cette correspondance des confidences qui pourraient mettre le gouvernement fédéral dans l'ambarras? La plupart des sujets de préoccupation exprimés, y compris ceux dont je parlerai cet après-midi, sont de notoriété publique. A notre époque éclairée où il est admis que les gens soient tenus au courant de ce qui se passe, il semble, aux libéraux de la majorité qu'il s'agit en réalité d'un idéal. Dans la pratique ils refusent de communiquer aux Canadiens les documents concernant la marche de cet examen.

Dans un communiqué publié sous la signature de l'ancien ministre des Pêches, on annonçait que, suite à une rencontre du ministre des Pêches avec ses homologues des provinces et des territoires, un comité de hauts fonctionnaires venaient d'être chargé d'examiner certaines propositions. Ce comité devait d'abord faire rapport au ministre pour la fin d'avril, et finalement présenter au Parlement ses recommandations sur les changements structurels à apporter à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Ce rapport n'a pas encore été présenté.

Je passe maintenant à quelques-unes de nos préoccupations à l'endroit de l'Office qui devraient entrer dans le cadre de l'étude commandée, et faire l'objet d'un rapport à présenter sans tarder au Parlement. A l'origine, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce devait être strictement un office de commercialisation, chargé d'acheter et de vendre du poisson sur les marchés mondiaux, dont surtout celui des États-Unis. Dans l'idée qu'on se faisait alors de l'Office, on n'imaginait pas un office intégré verticalement, propriétaire exploitant ou louant des chalutiers. Il ne devait pas s'occuper de transport, d'entreposage et de transformation du poisson. Il devait se charger uniquement de la vente de ces espèces de poisson; surtout à des clients étrangers.

A l'origine, cette idée avait été proposée par la commission McIvor, à la fin des années 60, et préconisée par le gouvernement conservateur de Duff Roblin au Manitoba. Cet office de commercialisation de la première heure est devenu, comme je viens de le dire, une société de la Couronne monopolisatrice dotée d'une hiérarchie verticale, comme bon nombre de nos sociétés de la Couronne, qui prend en charge le produit, soit le poisson, depuis les rives du lac où il est pêché jusqu'au consommateur, que celui-ci soit à New York ou en Pologne.

A mon sens, l'industrie de commercialisation du poisson a actuellement à faire à un monopole, en particulier dans les provinces des Prairies, ce qui est à mille lieues du principe de la socio-démocratie qui affirme, si j'ai bien compris, que le secteur de la libre entreprise et le secteur public peuvent se faire concurrence. L'Office détient des pouvoirs de monopole, comme l'indique la Partie III de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce qui l'autorise à acheter, à vendre, à troquer et à transformer tout poisson pêché dans les eaux douces du Canada. Ce monopole, qui a ses nababs, draine substantiellement les fonds publics.

Pourquoi tant se préoccuper de l'Office? D'abord, il est notoire qu'en se portant acquéreur de toutes les petites conserveries du nord du Canada, surtout dans le nord du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires, l'Office a éliminé les conserveries des autochtones dans les petites localités. Ces localités ont perdu les entreprises qui donnaient de l'emploi aux familles. Les conjoints et les enfants des pêcheurs qui participaient auparavant à l'entreprise locale pour traiter et vendre le poisson n'ont plus d'emplois. Les pêcheurs prennent le poisson, qui est ensuite chargé dans des camions, conservé dans de la glace et envoyé à Winnipeg, où il est ensuite traité dans une magnifique nouvelle conserverie qui a été construite, dans une certaine mesure grâce à la générosité des contribuables canadiens, pour traiter et entreposer le poisson qui sera ensuite exporté.

L'un des faits troublants est donc que les conserveries locales ont été détruites. Deuxièmement, nous savons aussi que l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a entraîné l'effritement de la Co-Operative Fisheries Limited, coopérative de la Saskatchewan gérée par le gouvernement comme les coopératives traditionnelles de la Saskatchewan. Cette coopérative reflète le mouvement coopératif qui a prospéré en Saskatchewan pendant plusieurs décennies. J'approuve ce genre de participation gouvernementale à la vente et au traitement en bloc de produits comme le poisson. Cette coopérative a été détruite par l'Office monolithique et monopolisateur géré à partir d'Ottawa.

Le fait que le poisson est acheminé par camion à Winnipeg, particulièrement à Transcona, déplaît aussi énormément à certains des pêcheurs et des localités du Nord. En outre, la loi sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne permet pas aux pêcheurs locaux, qu'ils soient à Edmonton, à Saskatoon, au lac La Ronge ou à Hay River de vendre directement leur poisson aux consommateurs. On ne leur permet pas de vendre directement au public, non plus qu'aux supermarchés locaux ou aux marchands de poisson. L'Office amène le produit au Manitoba, l'y emballe dans de jolies boîtes et le renvoie à des magasins Safeway «du coin», quelque part dans le Nord du Manitoba, qui le vendent à peu près deux fois le prix versé aux pêcheurs. Ces derniers ne comprennent pas qu'on leur interdise de vendre localement.

● (1710)

Cela fait que l'Office va à l'encontre du but principal pour lequel il a été créé. On prétend souvent que dans un but de saine organisation de la vente et d'élimination de ce qu'on appelle les trafiquants de poisson, qui avaient l'habitude d'opérer en ces régions, il faut que l'Etat s'implante pour faire obtenir un meilleur prix aux pêcheurs. Donc l'Office, dans son plus récent rapport annuel qui concerne l'année 1978-1979, nous dit que le prix versé aux pêcheurs représente maintenant 62 p. 100 du chiffre de vente. Mais quand on épluche le rapport, on constate qu'en réalité c'est 17 millions qui ont été versés l'an dernier aux pêcheurs, sur un chiffre de vente total de 34 millions. En d'autres termes, c'est 50 p. 100 qui vont aux pêcheurs, et non 62. On ne peut donc pas prétendre que 62 p. 100 reviennent aux pêcheurs. Ce chiffre est purement fantaisiste.

Ce que l'Office a fait, c'est de déduire les frais de transport du poisson vers Transcona, ainsi que les frais de transformation et de stockage à cet endroit. Cependant il ne va pas jusqu'à admettre que les entrepreneurs privés qu'il a remplacés étaient admissibles à couvrir les mêmes frais. Il n'admet pas non plus que lorsque les entrepreneurs privés reversaient aux pêcheurs 48 à 50 p. 100 environ du chiffre de vente, la situation était à peu près la même que maintenant. Une fois déduits les frais de transport, de transformation et de stockage à Transcona, comme l'Office le fait, le pêcheur ne touche en réalité que 50 p. 100 du chiffre de vente de son produit, comme autrefois. Rien n'a changé.

Rien n'a changé ou si peu, monsieur l'Orateur. Il y a tout de même l'illusion d'un prix plus élevé. L'illusion de la stabilité des prix. On ne tolère pas la concurrence du secteur privé. L'initiative privée est tabou dans le poisson d'eau douce. Les sociétés privées ont été acculées à la faillite, on ne leur permet même pas de commercialiser les produits spéciaux et les espèces sous-utilisées auxquels l'Office ne s'intéresse pas. Voilà une chose qui hérisse ceux qui croient à la liberté d'initiative économique et à l'absence d'ingérence étatique.

Bien entendu, par suite de ce monopole fédéral, aucun critère ne permet de déterminer si le pêcheur obtient un prix équitable pour son produit. A défaut de concurrence du secteur privé, comment savons-nous si les pêcheurs obtiennent le prix qu'ils devraient? Le gouvernement dit: «Faites-nous confiance». Nous constatons maintenant combien est faux le principe dominant qu'invoquent régulièrement certaines gens, soit que le gouvernement peut toujours faire mieux, que le nec plus ultra de l'industrie du poisson est la vente dirigée ou la vente par une seule agence. C'est une attitude qu'on trouve fréquemment, notamment dans le milieu gouvernemental et elle annonce l'ère du Grand Frère qui approche rapidement. Je crois que la philosophie du ministre, qui est absent cet après-midi, est la même. Je dis que c'est ainsi que le communisme commence à s'implanter au Canada, car on retire à l'individu le droit à la concurrence.

En outre, en l'occurrence, le président du conseil d'administration, une créature politique, qui entretient d'étroites relations avec le cabinet et le gouvernement, gère l'Office au jour le jour. C'est un agent commercial politique de l'Office et c'est lui seul qui est chargé de fixer le prix versé aux pêcheurs en fonction des ventes qui se chiffrent à 34 millions de dollars chaque année. Pour ce qui est des ventes, cet homme et ses assistants concentrent leurs efforts dans certains pays par l'intermédiaire de relations et de connaissances.

N'ayant aucune norme pour comparer, comment les pêcheurs peuvent-ils savoir s'ils obtiennent un juste prix pour leurs prises? J'ai toujours cru que les sociétés de la Couronne devaient opérer indépendamment du gouvernement. Cela signifie que les membres du conseil d'administration, ceux qui établissent les politiques et qui sont nommés à loisir par le gouverneur général en conseil, ne devraient pas avoir à s'occuper des décisions administratives quotidiennes. A mon avis, il ne fait pas de doute que le président du conseil d'administration de l'Office est aussi rémunéré, en tout cas, il l'était il n'y a pas longtemps, à titre d'expert-conseil dans la recherche de marchés. Il est bien connu aussi que les pêcheurs individuels comme les associations de pêcheurs estiment qu'il n'y a pas assez de dialogue entre l'Office, ses administrateurs et les pêcheurs. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne permet pas qu'on étudie et critique sa politique. Je trouve cela inacceptable.

A mon avis, le principe de la saine commercialisation qu'appliquent certains fonctionnaires du ministère des Pêches est différent de celui que je connais. Pour moi, il consiste à mettre une partie des profits de côté à la fin des bonnes années pour aider les pêcheurs lors des mauvaises. Pour cela, il faut avoir un compte de réserve où l'on met de l'argent de côté et où l'on puise pour soutenir le prix du poisson lorsque l'année est mauvaise. Mais il nous est impossible de savoir si l'année dernière a été bonne ou mauvaise pour l'Office. On sait bien par expérience qu'il a toujours fait appel aux caisses des gouvernements fédéral et provinciaux pour subventionner ses activités et soutenir le prix du poisson. Les bonnes années, il paie le prix fort et les mauvaises années, il se sert gaillardement dans l'escarcelle de l'État.

Ainsi, l'Office a emprunté environ $5,600,000 au gouvernement fédéral pour ses dépenses d'exploitation et environ 4.5 millions sous forme de prêts directs d'équipement que les contribuables financent. A mon avis, ce n'est pas un mode de commercialisation sain. Pourquoi l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'a-t-il pas de compte de réserve? Il est facile de se vanter de bien payer les pêcheurs, même quand ils ne reçoivent que la moitié du prix de vente, lorsque ce sont les Canadiens qui paient.

L'Office paie un million de dollars d'intérêts par an. Pourquoi? S'il s'était agi d'une entreprise privée bien administrée, il y aurait eu des réserves pour renflouer les caisses les mauvaises années. Il convient de se demander si l'Office n'est pas devenu une manière de fonds de secours pour assistés sociaux et chômeurs. Si cela fait partie de la fonction de l'Office, soit, mais que le gouvernement et l'Office le reconnaissent plutôt que d'agir comme le député d'en face, ce matin, c'est-à-dire tenter de blâmer les gouvernements provinciaux de leur imposer cette forme d'assistance sociale et prétendre que le gouvernement fédéral a été poussé dans cette situation afin de fournir des avantages sociaux que les gouvernements provinciaux cherchaient à obtenir. Après tout, c'est le gouvernement fédéral qui mène le jeu dans ce cas. Il s'agit d'une société de la Couronne et le gouvernement ne peut facilement s'esquiver.

Il y a un autre point important à signaler. L'an passé, c'est-à-dire vers la fin de 1978 et tout au cours de l'année financière 1978-1979, l'Office se vantait d'avoir vendu, pour une valeur de 3.9 millions de dollars, environ cinq millions de livres de vieux corrégone entreposé pendant passablement longtemps. Il s'est vanté d'avoir effectué cette vente à la Pologne, ce qui lui a permis de liquider ses stocks et d'équilibrer ses comptes cette année-là. Mais les pêcheurs polonais ont du même coup été autorisés à pêcher le calmar sur la côte atlantique. Il s'agissait d'un transfert direct de revenu des pêcheurs de la côte atlantique aux pêcheurs desservis par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je pense que les pêcheurs de la côte est s'interrogent sur l'à-propos de cette mesure.

Je vois que mon temps de parole est presque expiré. Je pense que la refonte de l'Office pourrait se faire de diverses façons. L'ancien ministre se penchait sur ces diverses possibilités qui vont du maintien du statu quo au démantèlement intégral de l'Office, ce qui voudrait dire vendre son actif au gouvernement provincial ou le confier au secteur privé.

● (1720)

Les études qui ont été entreprises et les réunions fédérales-provinciales au niveau des hauts fonctionnaires auraient pu mener à un compromis qui aurait permis de rétablir la concurrence dans la vente du poisson d'eau douce et qui aurait créé une situation où l'Office en serait revenu à son rôle initial, c'est-à-dire offrir un service de commercialisation et rien de plus.

Ce rapport devrait être déposé bientôt. J'aimerais qu'on dépose la documentation relative à l'étude. C'est ce que demande la motion dont la Chambre est saisie. Cette mesure, cette information et le rapport auraient dû être présentés en avril, et on aurait dû prendre les décisions en vue de restructurer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à temps pour la saison actuelle de la pêche, ce qui aurait résolu bien des problèmes dont j'ai parlé.

Je vous remercie de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Je rappelle à tous les députés qu'il est important d'apporter à l'Office ces changements qui s'imposent depuis longtemps et, comme première étape, de faire déposer cette documentation à la Chambre.

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député est passé bien près d'accuser le gouvernement de communisme.

Une voix: Il l'a fait.

M. Flis: J'invite le député à aller vivre pendant un an en Union soviétique. Il saurait alors la différence entre un régime démocratique et un régime communiste, entre le libéralisme et le communisme.

M. Chénier: Excusez-vous.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dois avertir le député que, de toute évidence, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un point à débattre. Néanmoins, j'accorde la parole au député de Richmond-Delta-Sud.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire que j'ai visité de nombreux pays communistes, tout comme mon vis-à-vis, et que ce dont je viens d'être témoin et que j'ai signalé pourrait être le signe avant-coureur de l'instauration au Canada d'un régime de ce genre.

Des voix: Règlement!

M. Fleming: C'est totalement absurde.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence est obligée d'accorder la parole à un député qui invoque le Règlement. Je n'ai pas d'autre choix que d'accorder la parole au député de Parkdale-High Park (M. Flis), s'il désire invoquer le Règlement de nouveau. Cependant, je me dois de souligner le fait que le député, sous prétexte de faire un rappel au Règlement, a pu participer au débat et cela, la présidence ne peut le permettre. Je suis obligé d'accorder la parole au député, mais que son intervention se borne à un rappel au Règlement.

M. Flis: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je faisais. J'invoque le Règlement pour réclamer que le député retire la déclaration qu'il vient de faire. Il vient de confirmer à nouveau qu'il affuble le gouvernement d'une étiquette qu'il ne mérite pas et j'exige qu'il se rétracte.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne partage pas nécessairement l'indignation du député devant le fait que le gouvernement ait été traité de communiste. On peut le qualifier de communiste, de mafia ou de toute autre chose, cela est sujet à discussion, et non matière à un rappel au Règlement.

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer cet après-midi au débat sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, société de la Couronne dont le succès est tel qu'il a prêté le flanc à certaines controverses.

M. McDermid: Vous le regretterez un jour.

M. Henderson: Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a déjà exprimé, en termes non équivoques, les raisons pour lesquelles il a demandé au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) de retirer sa demande de dépôt de tous les documents échangés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du conseil territorial des territoires du Nord-Ouest depuis le 1er janvier 1978 au sujet de la révision et de la refonte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le ministre en a demandé le retrait parce qu'une révision générale de l'Office est déjà en cours, et que le dépôt de ces documents ne servirait aucune fin utile et serait prématuré.

En outre, sauf tout le respect que je dois au député, le ministre a déclaré qu'il se ferait un plaisir de déposer le rapport sur l'Office lorsqu'il sera terminé, sous réserve, bien sûr, du consentement des provinces et territoires en cause.

Il me semble que cette discussion sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, à laquelle j'apporte ma modeste contribution, est utile et qu'elle vient à point nommé. Si je dis cela, c'est que cet Office a agi discrètement et qu'il a voulu être jugé sur des résultats qui sont bons, il faut le dire. Ils sont même excellents mais certaines personnes ne s'en sont visiblement pas aperçues. J'ai étudié la question et je dois dire que les résultats m'ont impressionné. Avant de continuer à en parler, il convient d'expliquer rapidement pour quelle raison il a été créé et dans quel but, ce qui permettra d'apprécier sa réussite en toute connaissance de cause.

La création de l'Office dans le cadre de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce qui fut adoptée durant la session parlementaire de 1968-1969, a marqué le début d'une ère nouvelle dans le commerce du poisson d'eau douce. Avant que la surveillance de la pêche en eau douce dans l'ouest du Canada ne soit confiée à cet Office, l'industrie connaissait bien des problèmes. D'après les gouvernements des provinces des Prairies, ces problèmes provenaient de l'extrême fragmentation de tous les secteurs de cette industrie. Les provinces des Prairies s'inquiétaient beaucoup de la baisse constante des prix du poisson d'eau douce, notamment sur les marchés étrangers, et elles étaient soucieuses du bien-être des producteurs primaires, en l'occurrence les pêcheurs qui souffraient de cette situation.

C'est dans un rapport présenté au mois de janvier 1964 à la conférence nationale sur la pêche que la province du Manitoba a exposé pour la première fois sa position sur cette question. Citant les difficultés dues à une mauvaise commercialisation, la présence d'exportateurs trop nombreux sur le marché, l'insuffisance du matériel de conditionnement et des installations de contrôle de la qualité, et la faible rémunération des pêcheurs qui ne touchaient qu'une part trop faible de prix fluctuant en permanence, la province du Manitoba a recommandé de créer un office régional de commercialisation pour remédier aux problèmes dans ce domaine.

Par suite des préoccupations manifestées par les provinces des Prairies et parce que l'industrie du poisson d'eau douce opérait à l'échelle internationale et interprovinciale, le gouvernement fédéral—dont on avait sollicité le concours—a nommé par décret du conseil une commission d'enquête en 1965 afin d'enquêter et de faire un rapport sur les difficultés de commercialisation auxquelles se heurtait l'industrie du poisson d'eau douce en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. George H. McIvor, le commissaire, a conclu à l'époque que le marché d'exportation était faible parce qu'il y avait trop d'exportateurs au Canada pour résister à la mainmise exercée par quelques importateurs américains qui accaparaient alors 90 p. 100 des exportations. La commission a conclu aussi que le pêcheur était le plus directement frappé et bien entendu que son revenu en souffrait.

Pour remédier à ce problème, la commission a recommandé principalement d'établir en vertu de la loi fédérale, un Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Le comité fédéral-provincial des pêches a étudié les recommandations de la commission McIvor et le 21 avril 1967 a fait rapport aux ministres chargés des pêches d'eau douce. Son rapport appuyait en somme le rapport de la commission. A la suite de cette étude, la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce a été adoptée.

Le principe fondamental dont s'inspirait cette mesure législative était qu'on réussirait à accroître les revenus des pêcheurs d'eau douce en établissant une seule agence de vente qui aurait le droit exclusif de vendre le poisson à l'échelon provincial et international.

La société était donc tenue d'acheter tous les poissons énumérés dans l'annexe à la loi que pouvaient lui offrir les pêcheurs autorisés. On prévoyait dans la loi que la société fixerait le prix initial de chaque espèce, par catégorie, à l'ouverture de chaque saison et distribuerait aux pêcheurs dans un dernier paiement tous les gains supplémentaires réalisés grâce à la vente des prises.

● (1730)

En outre, l'Office a le pouvoir de consentir des prêts à titre de capital d'exploitation saisonnier à des personnes se livrant à la pêche professionnelle dans une province participante ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Lors de son établissement, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a dû se familiariser avec des programmes de production et de commercialisation d'une ampleur et d'une complexité assez appréciables. L'Office dessert un territoire d'une superficie de plus de 1 million et demi de milles carrés dont la majeure partie est située dans des régions éloignées où les communications et les transports sont assez peu développés, comme les députés le savent sans doute.

Les quelque 3,500 pêcheurs qui étaient les principaux fournisseurs de l'Office étaient disséminés sur la totalité de ce vaste territoire. Ils appartenaient à plusieurs groupes ethniques parlant de nombreux dialectes, ce qui accentuait d'autant les problèmes de communications. Les installations de réception, de manutention, d'emballage et de conservation de cette denrée extrêmement périssable étaient dans de très nombreux cas primitives ou tout à fait insuffisantes. Il n'existait à toutes fins pratiques aucune usine de conditionnement conçue et équipée pour préparer des aliments congelés à la hauteur du marché concurrentiel de notre époque. Pendant sa première année d'activités, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a dû faire face à un problème de contamination par le mercure qui a causé à l'industrie canadienne des difficultés presque insurmontables.

Le principe du partage entre tous les pêcheurs des hauts et des bas enregistrés sur le marché selon la saison n'était pas généralement pratiqué avant la création de l'Office. Il était courant pour quelques entrepreneurs saisonniers dont la pêche ne constituait pas nécessairement la principale source de revenus et dont l'entreprise était avantageusement située par rapport aux principaux marchés, d'embaucher et d'équiper des pêcheurs à de faibles salaires et pour de courtes périodes. On faisait la pêche dans les lacs durant les périodes de pointe de la demande. Tandis que cette activité était très lucrative pour l'entrepreneur, les pêcheurs n'étaient pas en mesure de partager les bénéfices. De plus, la proximité de ces marchés de choix créait une situation qui empêchait la grande majorité des pêcheurs des régions éloignées et peu habitées de profiter de ces périodes très intéressantes de prix élevés.

Dès sa création, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a dû tenter de restructurer une industrie fragmentée et négligée qui avait exploité le poisson commercialisable en le vendant entier, frais ou congelé, sans se soucier d'étendre la gamme de ses produits ou d'en promouvoir la consommation. Dans un effort pour redresser la situation, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a entrepris de mettre en œuvre des politiques visant à réaliser les objectifs définis dans la loi. Elle s'est donc fixée les grands objectifs opérationnels que voici:

1. Mettre au point un programme qui assurera une transition aussi harmonieuse que possible pour les pêcheurs;

2. Élaborer et mettre en œuvre un système d'uniformisation des prix à l'intention des pêcheurs;

3. Lancer le concept du point de vente unique:

4. Mettre sur pied un réseau d'agents indépendants ou engagés par des coopératives pour aider les pêcheurs au niveau de la production;

5. Instaurer à tous les niveaux un programme de contrôle de la qualité;

6. De concert avec les agents, étudier et amorcer des projets d'expansion et de modernisation des installations de réception et de manutention au niveau de la production;

7. Explorer tous les moyens qu'il pourrait être rentable d'utiliser pour mettre sur pied des installations adéquates pour conditionner le poisson, et en particulier les espèces dites «grossières», en vue de fabriquer des plats à préparation rapide, des produits destinés à de grands organismes et de nouveaux produits, tout en tentant parallèlement de développer des marchés pour ce genre de produits.

Pour mettre au point un système uniforme de fixation des prix pour les pêcheurs avant le début de chaque saison, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a fait des prévisions quant à la production totale, au pourcentage du total qui sera vendu sous forme de filets, qui sera congelé ou vendu frais, ainsi qu'une évaluation de la valeur des ventes dans chaque catégorie. On établit de cette manière une évaluation de la valeur des ventes FOB au point de livraison. On défalque de ce chiffre les coûts estimatifs de l'emballage, de la transformation, de la congélation, de l'administration, etc., et on obtient ainsi un prix au pêcheur pour le poisson en vrac F.O.B. au point de livraison. De ce prix pour le poisson en vrac, on déduit les frais de transport du lac à l'entreprise, obtenant ainsi un prix au pêcheur au lac. Le pêcheur est donc assuré de recevoir un prix conforme au marché, quelle que soit sa situation géographique. En même temps, on évite ainsi de pénaliser le pêcheur qui vit plus près du point de livraison en lui imputant les frais de transports des lacs les plus éloignés. Cette méthode de prix uniformes est complexe étant donné le grand nombre de lacs en question et la complexité des réseaux de transport. Il y a environ 250 lacs en cause.

Le principe du point de vente unique adopté par l'Office respecte les dispositions de la loi. Antérieurement, le prix du poisson frais était extrêmement capricieux. Il va de soi que les prix étaient très élevés lorsque la production était minimale, alors qu'en période de production de pointe, les prix étaient à la baisse. Toutefois, grâce à l'application du principe du point de vente unique, l'Office a réussi à fixer et à maintenir un prix raisonnable. Il fournit au marché le poisson frais en quantités suffisantes pour répondre à la demande, et les surplus sont vendus surgelés et en filets.

La production, depuis le lac jusqu'à la mise en marché a été rationalisée. L'Office achète le poisson au pêcheur par l'entremise de ses agents, et il fixe le prix au débarcadère. Il contrôle, directement ou indirectement, le produit, depuis le lac jusqu'au marché, en passant par les usines de transformation et les entrepôts frigorifiques. Il régit les méthodes de transformation et les types de produit. Il décide des emballages et des boîtes dans lesquelles le poisson sera transporté comme aussi, parfois, du mode de transport. Il fixe les allocations d'emballage et de transformation. Il vend directement aux transformateurs, aux grossistes, à certains magasins à succursales multiples, ou indirectement par les courtiers.

L'Office s'occupe maintenant de la vente de pratiquement tous le poisson d'eau douce qui est pêché au Canada, sauf dans les Grands lacs, ce qui représente à peu près la moitié de la production annuelle totale. Le poisson est conditionné dans l'usine principale de Transcona, au Manitoba, ainsi que dans les usines de traitement de Hay River, Le Pas, Edmonton et La Ronge. Il est incontestable que les revenus des pêcheurs ont augmenté grâce à une meilleure rationalisation et à une meilleure intégration.

Je n'hésite pas à proclamer que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a porté ses fruits. Les résultats qu'il a obtenus sont éloquents. Les chiffres ne trompent pas; ils prouvent que l'Office a atteint les objectifs qui lui avaient été fixés au moment de sa création, c'est-à-dire il y a 11 ans. Comme son principal objectif est de permettre aux pêcheurs de gagner le plus possible, les chiffres les plus importants sont les prix payés aux pêcheurs et le pourcentage du prix de vente qui leur revient.

Au cours de la première année, l'Office a versé en tout 7.7 millions de dollars aux pêcheurs. Au cours de l'année financière 1978-1979, il leur a versé au total plus de 17 millions de dollars, soit plus du double; le député peut dire ce qu'il veut, il est un fait que les pêcheurs reçoivent de 61 à 63 p. 100 du prix de vente. Il faudrait comparer tout à ce qu'il était avant que l'Office soit établi. Je crois que c'est très important. Nous devrions revoir la situation antérieure dans le commerce du poisson d'eau douce. Le taux n'était que de 40 à 55 p. 100 quand la concurrence entre les exportateurs canadiens et l'absence d'organisation faisaient baisser le prix que payaient les gros acheteurs, un poignée d'importateurs américains.

Je voudrais citer d'autres chiffres qui confirment le fait que l'Office a rempli un autre de ses principaux objectifs, soit la conquête de marchés internationaux et l'augmentation des ventes interprovinciales et extérieures de poisson. Les ventes nettes ont été de $14,400,000 en 1969-1970 et de 34 millions de dollars en 1978-1979. Il s'agit d'une augmentation formidable de 240 p. 100, mais le volume des ventes n'a pourtant guère changé.

L'accroissement annuel moyen des paiements aux pêcheurs a été de 12.4 p. 100 depuis les années critiques de 1971 à 1973. Au cours de ces années, l'Office a été éprouvé notamment par l'interdiction de la pêche dans des lacs contaminés par le mercure et par des retards dans la construction de la conserverie de Transcona à cause d'un conflit ouvrier, je crois. Il est évident, cependant, qu'il a retrouvé son élan depuis et qu'il a repris ses progrès impressionnants de naguère.

● (1740)

Un important programme de ventes internationales l'a beaucoup aidé à accroître ses profits. En 1978-1979, le revenu net de l'Office a atteint plus de 5.1 millions de dollars avant les paiements finals aux pêcheurs, de loin son année la plus profitable. Une bonne partie de ce montant est attribuable à la vente d'une quantité importante de corégone à la Pologne. Il y a eu d'autres ventes du genre en 1979-1980 et, bien que les chiffres ne soient pas encore disponibles, une vente importante de carpe à la Grande-Bretagne à des prix favorables a permis de prolonger la pêche pendant toute la saison d'hiver.

Je n'ai que quelques autres chiffres à citer parce que je ne veux pas accabler les députés d'en face. Ces chiffres montrent que, bien qu'une partie importante des ventes de l'Office aient été faites aux États-Unis, et même si je dis que cela n'est pas si mal en soi, l'Office a réussi à porter ses ventes étrangères de 14 p. 100 en 1977-78 à 23 p. 100 en 1978-1979, ce qui a réduit la part des États-Unis de 70 p. 100 à 61 p. 100. Ces chiffres de vente et la diversification des marchés prouvent sans l'ombre d'un doute qu'il s'agit d'une société de la Couronne qui exécute son mandat et va même au-delà.

L'Office a, bien sûr, eu des problèmes et continuera d'en avoir en accomplissant les nombreuses fonctions que comporte une entreprise de ce genre et de cette envergure et en remplissant son rôle unique en tant que société de la Couronne.

La direction de l'Office a fait savoir qu'elle continuera à répondre aux besoins de ses fournisseurs et à favoriser les intérêts des provinces et des territoires relevant de sa compétence. J'espère bien que l'on permettra à l'Office de poursuivre ses activités et d'évoluer, comme toutes les entreprises pareilles doivent le faire, de façon que l'industrie du poisson d'eau douce et ceux qui en sont le pivot, les pêcheurs, continuent à être bien servis.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur l'Orateur, et je remercie tous les députés de leur attention.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas prendre la parole maintenant, car j'estime que l'honneur en revient à mon collègue à la gauche.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a bien raison. J'aurais dû céder la parole à l'autre député. Si le député de Western Arctic (M. Nickerson) est prêt à laisser la présidence corriger cette erreur, je donnerai la parole à l'autre député. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

Commercialisation du poisson d'eau douce

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Western Arctic (M. Nickerson) de m'avoir cédé la parole.

Je suis très heureux de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur la motion qui demande le dépôt de certains documents concernant l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Comme je représente un grand nombre de pêcheurs en eau douce du Manitoba, cette question revêt pour moi une grande importance. Je suis certain que le débat sera aussi très important pour tous les pêcheurs en eau douce de la région comprise entre Thunder Bay et les montagnes Rocheuses.

Je tiens à dire dès le départ que le Nouveau parti démocratique est tout à fait d'accord avec le principe d'une commercialisation ordonnée de la plupart des produits alimentaires. Bien entendu, nous croyons que l'établissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en 1969 a été utile aux pêcheurs en eau douce du Canada.

Selon moi, il importe que les députés sachent quelle était la situation des pêcheurs avant la création de l'Office. Essentiellement, il y avait alors un marché ouvert et un système de libre entreprise; bien entendu, ceux qui profitaient le plus de ce système n'étaient pas les pêcheurs ou les petites conserveries locales, mais plutôt les gros importateurs américains bien organisés. A cause de cela, les pêcheurs et les conserveries canadiennes étaient obligés de vendre leur poisson à des prix insuffisants—certains auraient peut-être même dit des prix de misère.

Ce matin encore, au comité, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a déclaré que l'Office avait été établi notamment pour protéger les pêcheurs des petits villages et des localités isolées. C'est bien vrai, mais il fallait aussi protéger les pêcheurs des localités plus importantes et moins isolées. De fait, dans ma ville natale de Gimli, bien des pêcheurs souffraient des pratiques des grosses entreprises commerciales. Dans la plupart des cas, au début de chaque saison de pêche, les compagnies qui avançaient des fonds aux pêcheurs pour qu'ils puissent acheter des filets et le reste du matériel nécessaire fixaient un prix pour le poisson. A la fin de la saison, le prix définitif était invariablement inférieur au prix mentionné auparavant, ce qui veut dire que les pêcheurs ne recevaient presque rien lors du dernier versement. Dans bien des cas, la compagnie était propriétaire du bateau des pêcheurs et, dans certaines localités, elle était même propriétaire de leur maison. Cela me rappelle la vieille chanson qui dit que le mineur de charbon doit même son âme à la compagnie. C'est en effet ce que voulaient les sociétés établies au Manitoba et dans la plus grande partie des provinces des Prairies.

Je me rappelle clairement avoir parlé à des amis dont le père était pêcheur quand j'étais adolescent à Gimli. Pendant bien des années, ces pêcheurs étaient indépendants. Vers le milieu des années 60, la majorité des pêcheurs employés par ces entreprises étaient mal payés et endettés. A la fin des années 60, il n'y avait plus, paraît-il, sur le lac Winnipeg que deux pêcheurs complètement indépendants. Je l'ai cru à ce moment-là et je le crois toujours.

C'est dans ce contexte que la loi a été votée en 1968-1969. Le gouvernement fédéral répondait ainsi à la requête des provinces centrales dirigées par le gouvernement du Manitoba. Il est plutôt ironique que le ministre qui menait la lutte pour le Manitoba s'appelait Sterling Lyon, l'actuel premier ministre de la province, celui qui l'automne dernier a tenté de faire supprimer l'Office.

Ce qu'il fallait à l'époque, c'était de rationaliser le commerce du poisson d'eau douce. On expliquait les difficultés économiques des producteurs primaires par la fragmentation des activités d'assemblage, de traitement et d'exportation. En 1969, après des pourparlers qui remontaient à 1964, une loi fédérale crée l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Son activité s'étend aux trois provinces des Prairies, pendant un certain temps une partie de l'Ontario et aux territoires du Nord-Ouest. L'Office est l'intermédiaire chargé de vendre dans les autres provinces et à l'étranger les prises provenant de ces régions. Les objectifs de l'Office sont les suivants: d'abord rationaliser la vente, ensuite, accroître les recettes des pêcheurs, enfin, trouver de nouveaux débouchés internationaux et accroître les ventes aux provinces et à l'étranger.

Depuis dix ans que l'Office existe, les pêcheurs d'eau douce ont vu le prix qu'ils obtiennent pour leurs prises augmenter de 150 p. 100. Comme l'orateur précédent l'a mentionné, les paiements définitifs ou globaux versés aux pêcheurs l'an dernier ont atteint 17.2 millions. En 1970, ils n'étaient que de 7.7 millions. C'est une hausse considérable qui a sûrement contribué à améliorer la qualité de la vie des pêcheurs des provinces des Prairies.

On peut dire que l'Office a connu un modeste succès depuis qu'il existe et qu'il a contribué à stabiliser les revenus des pêcheurs d'eau douce. Cela dit, cependant, on doit constater que les pêcheurs et les conditionneurs de l'Ouest ont encore des difficultés.

Ces derniers six mois, mon bureau s'est occupé de douzaines de pêcheurs qui se sont inscrits à l'assurance-chômage ou ont été forcés d'accepter l'aide sociale. Le problème au Manitoba n'est pas qu'ils ne peuvent pas vivre de la vente à l'Office du poisson qu'ils pêchent dans les lacs du Manitoba. Le problème est que, parce que le gouvernement provincial a décidé en octobre dernier de changer les règlements qui s'appliquent aux permis de pêche, les pêcheurs qui pendant des années ont gagné leur vie en pêchant dans les lacs Winnipeg, Manitoba, Winnipegosis, Cedar et d'autres ne satisfont plus aux nouvelles conditions à remplir pour obtenir un permis.

● (1750)

Au cours du mois de décembre et du mois de janvier de cette année, les pêcheurs de diverses localités ont discuté des nouveaux règlements proposés par le gouvernement provincial. Ils ont presque tous dit que ces nouveaux règlements n'avantageaient pas les pêcheurs en eau douce.

Le mécontentement est devenu tel qu'au mois de janvier, le gouvernement conservateur craignait que ce programme inopportun ne mine les chances des candidats conservateurs au niveau fédéral dans les localités touchées; aussi a-t-il ordonné de le différer. Toutefois, le tort avait déjà été fait et dans ma circonscription le chômage a grimpé à plus de 9 p. 100. Faut-il s'étonner que mes amis à ma droite aient fait si mauvaise figure au Manitoba au cours des dernières élections. Ils devaient non seulement défendre les politiques de leur propre gouvernement mais aussi celles d'une restriction sévère imposée sans pitié et pendant trop longtemps par le gouvernement conservateur au Manitoba.

J'aimerais en revenir plus précisément à la motion dont la Chambre est saisie et portant production de documents intéressant l'avenir de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce comme la correspondance échangée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. A mon avis, la motion est valable non pas parce qu'elle permettra de relever de sérieuses réserves de la part des associés au sein de l'Office quant à son fonctionnement mais encore parce que la production de ces documents servira sans doute à confirmer la satisfaction générale à l'égard du rendement de l'Office. Les renseignements que j'ai en main porteraient à croire que les organismes visés, après une étude exhaustive des solutions possibles, sont généralement d'accord pour dire que l'Office fonctionne assez bien et qu'il y aurait lieu simplement d'y faire quelques petits changements.

J'aimerais signaler que même le gouvernement du Manitoba qui défendait la privatisation si chère à mes collègues de droite, s'est maintenant ravisé et défend pratiquement le statu quo. Les députés pourraient se demander comment il se fait qu'un gouvernement Lyon, gouvernement progressiste conservateur qui est le fer de lance du néo-conservatisme, ait fini par conclure que l'Office n'était pas si mauvais après tout. Car voilà: en octobre le gouvernement a lancé un ballon d'essai, proposant la privatisation de l'Office ou la liberté de concurrence avec lui. Mais depuis lors il a constaté à sa grande surprise que les pêcheurs manitobains ne veulent pas de ces changements. En fait, la plupart ont dit que l'Office travaillait pour eux et qu'il ne fallait pas le chambarder. La pression de l'opinion publique se fait parfois contraignante, et cette fois elle a eu assez de force pour faire changer d'avis à un gouvernement de la trempe de celui qui est provisoirement au pouvoir à Winnipeg.

Le gouvernement de Saskatchewan s'est inquiété lui aussi, de la façon dont fonctionne l'Office. Ce qui l'inquiétait ce n'était pas le principe même incarné par l'Office, mais la centralisation excessive de la transformation, qui nuisait pensait-il aux petits transformateurs de sa province. Mais on peut dire maintenant, je pense, que la Saskatchewan est revenue de certaines préventions.

J'estime que la rationalisation de la vente du poisson d'eau douce, qui est la raison d'être de l'Office, est une importante condition de rentabilité de la pêche au poisson d'eau douce au Manitoba et dans les autres provinces concernées. Cette rationalisation protège les pêcheurs contre les sautes d'humeur du marché et stabilise leur chiffre d'affaires. Mais il est bien certain que même cette rationalisation de la vente ne saurait protéger les pêcheurs contre le système aberrant de distribution des permis de pêche pratiqué par l'autorité provinciale, ni contre les ravages des transferts biologiques qui pourraient intervenir si nous étions incapables de faire arrêter les travaux du projet de dérivation de la Garrison au North Dakota.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que l'Office de commercialisation des poissons d'eau douce a joué un rôle très positif dans la vie de ces pêcheurs au Canada. Même si l'Office a sûrement connu des années plutôt houleuses, et je crois qu'il a aussi pris certaines décisions peu heureuses en matière de gestion, je suis assuré qu'il est maintenant sur sa lancée. Je m'oppose ouvertement à toute modification fondamentale de sa constitution et je crois qu'une très vaste majorité de pêcheurs partage mon avis.

Bien sûr, il y a place pour des modifications et pour l'amélioration, mais il n'est absolument pas question de démanteler l'Office. Le fait de retourner au système qui existait jusqu'en 1969 serait reléguer des milliers de pêcheurs d'eau douce à une bien piètre qualité de vie.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Durant la campagne électorale, je me suis rendu à Matheson Island, petite collectivité de pêcheurs sur le lac Winnipeg. Aux personnes qui me faisaient visiter je faisais remarquer le nombre de très belles et de très grosses maisons qui appartenaient à des pêcheurs. Sans hésitation, ces gens m'ont dit qu'elles avaient été construites depuis la création de l'Office. Plus loin dans l'île, on m'a montré de petites cabanes minables. C'étaient les maisons qui appartenaient aux sociétés de pêche et dans lesquelles les pêcheurs ont vécu avant la création de l'Office de commercialisation. Heureusement, personne n'est plus obligé d'y vivre aujourd'hui.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans le salle du Sénat.

● (1810)

Et de retour,

Madame le Président informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-39, Loi modifiant la Loi sur les banques et la Loi sur les banques d'épargne de Québec—Chapitre nº 12;

Bill C-19, Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt à l'emploi—Chapitre nº 13;

Bill C-35, Loi modifiant la Loi sur les subventions au développement régional—Chapitre nº 14;

Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur le poisson salé—Chapitre nº 15;

Bill C-15, Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme—Chapitre nº 16;

Bill C-22, Loi régularisant les Comptes du Canada et modifiant diverses dispositions qui se rattachent à ces comptes—Chapitre nº 17.

Mme le Président: L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 10.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 8 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Penner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a siégé toute la journée pour entendre des témoins et étudier, article par article, le bill C-26, un bill très important pour la bande indienne de Fort Nelson en Colombie-Britannique. A 6 h 30 ce soir, le comité a terminé son examen du bill. Je voudrais donc demander le consentement unanime de la Chambre pour en revenir à la présentation des rapports des comités permanent et spéciaux afin que ce rapport puisse être déposé ce soir.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Les honorables députés ont entendu la requête de l'honorable député de Cochcrane (M. Penner). Est-ce qu'il plaît à la Chambre d'accéder à sa demande?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Keith Penner (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980-1981 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

ATTRIBUTION D'UN POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-30, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Le vote.

M. Mazankowski: Je crois que la question sera posée plus tard. Néanmoins, j'apprécie beaucoup l'enthousiasme des députés d'en face.

Pour commencer je voudrais souscrire aux remarques faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre, particulièrement le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je tiens à répéter que de ce côté-ci nous sommes vraiment très inquiets à l'idée d'adopter un bill qui prévoit des dépenses ou des emprunts de 12 milliards sans avoir obtenu de précisions quant aux intentions du gouvernement. Comme l'a dit mon collègue de Mississauga-Sud, nous donnons carte blanche au gouvernement sans savoir exactement quel sera son programme de dépenses, sans avoir de budget et ainsi de suite.

J'ai trouvé assez amusant que le porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), dise que la présentation de ce bill trompait la population du Canada. Je trouve plutôt étrange que ce commentaire vienne de cette partie de la Chambre. Il n'est que juste de dire, je pense, que si la population du Canada a été trompée c'est bien par les activités du NPD dans l'opposition . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: . . . qui en a profité il n'y a pas trop longtemps, par opportunisme politique, pour défaire un gouvernement qui s'efforçait de mettre de l'ordre dans les affaires économiques du pays et d'établir un peu de bon sens et de stabilité dans notre orientation en réduisant le déficit et en imposant un peu de discipline au niveau des dépenses et des impôts en changeant les politiques fiscales et monétaires du pays. C'est le genre de propos hypocrites typiques qu'on entend de ce côté-là de la Chambre. C'est devenu une véritable caractéristique de groupe. Je dois dire que ce caucus est le champion de la fausseté et de l'hypocrisie.

Nous parlons d'une énorme somme. Lorsque nous discutons d'un bill comme celui-là à la Chambre des communes, nous sommes portés à oublier ce que représente un million ou un milliard de dollars. Il est très difficile de mettre un milliard de dollars ou un milliard de quoique ce soit dans une juste perspective. Il y a environ un an j'ai trouvé une petite définition de milliard qui m'a parue plutôt éloquente. J'aimerais la faire inscrire au compte rendu parce qu'elle donne une idée de l'importance d'un milliard. La voici.

Elle est intitulée «Qu'est-ce qu'un milliard?». Il y a un milliard de secondes, la première bombe atomique n'avait pas encore fait explosion. Il y a un milliard de minutes, le Christ était encore sur la terre. Il y a un milliard d'heures, les hommes vivaient encore dans les cavernes. Cependant, il y a plus d'un milliard de dollars, si on parle des dépenses du gouvernement, ce n'est que la semaine dernière. Je pense que cela nous donne une idée de la quantité que représente un milliard. Si vous empiliez un milliard de dollars les uns sur les autres, je ne puis imaginer quelle serait la hauteur de la pile, mais elle serait certainement très élevée.

M. Bussières: Qu'avez-vous à dire à propos de la relativité?

M. Mazankowski: Il existe une autre règle, dans Beauchesne, selon laquelle les députés devraient avoir suffisamment de latitude pour faire valoir leur point. C'est précisément ce que j'ai essayé de faire. Ce projet de loi ne devrait pas être adopté tant que la Chambre n'aura pas été saisie d'un budget. Il ne devrait pas être adopté tant que nous n'aurons pas entendu la déclaration du gouvernement au sujet de son programme fiscal et monétaire. Je ne me souviens pas si nous avons adopté le budget de 1978 dans tous ses détails.

● (2010)

Une voix: Non!

M. Mazankowski: Mon collègue prétend que non. Ainsi, le dernier budget que nous avons adopté en détail était celui de 1977. En outre, plus tôt aujourd'hui, le ministre nous a donné l'impression qu'il ne pouvait nous garantir un budget pour l'automne prochain. Où en sommes-nous donc en matière de programme économique et financier?

Je voudrais soulever un deuxième point, clairement lié à notre sort économique. Il s'agit de l'absence d'entente au sujet du prix du pétrole.

M. Blenkarn: Nous en avions une.

M. Mazankowski: Nous en avions une en décembre. Depuis, il y a eu beaucoup de tergiversations. Nous sommes en ce moment plus loin de conclure un accord que nous en l'étions l'année dernière. Quelles sont les priorités du gouvernement?

M. Blenkarn: Il n'en a pas.

M. Mazankowski: Nous avons été saisis de mesures législatives d'ordre administratif. Je remercie mon collègue de Mississauga. Il a prononcé quelques bons discours et il est en train de m'aider avec celui-ci. Ses interventions indiquent la profondeur de ses sentiments en ce moment au sujet de cette mesure législative. De grandes promesses ont été faites dans le discours du trône mais aucune proposition concrète ne nous a été présentée en vue de les réaliser. Malgré les grands déploiements à Winnipeg, rien ne nous permet de déterminer l'orientation économique du Canada et j'avoue que les habitants de l'Ouest se méfient de plus en plus du gouvernement. Le gouvernement n'a pas de quoi se vanter dans ce qu'il a fait dans l'Ouest. Dans le discours du trône, il prétend développer notre potentiel économique. Ce sont là de purs sophismes, monsieur l'Orateur.

Je pourrais vous citer un passage d'une revue très lue en Alberta, l'*Alberta Report*, revue que je recommanderais à tous ceux qui prétendent s'intéresser au sort de l'Alberta. Les auteurs y expliquent que malgré l'engagement renouvelé du gouvernement à l'égard de l'Ouest, au fil des 12 dernières années, le parti libéral, tandis qu'il était au pouvoir, a déployé tous les efforts imaginables pour détruire cette région du pays. La Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest s'est engagée, en 1973, à trouver des débouchés pour les produits chimiques et agricoles aux États-Unis. Elle n'a toutefois rien prévu de concret à cet effet.

Le même gouvernement libéral a promis d'améliorer le système de transport des céréales. La dernière année pendant laquelle ce nouveau vieux gouvernement a été au pouvoir s'est avérée la pire jusqu'à maintenant en ce qui a trait au transport du grain. Elle nous a coûté des centaines de millions de dollars et a sérieusement terni notre réputation.

Une voix: Vous semblez enthousiasmé.

M. Mazankowski: Oui, car je suis vraiment écœuré de tout ce bavardage à double sens. J'ai entendu quelqu'un dire que je devrais parler du reste du Canada. Je croyais que les députés de l'autre côté voulaient en savoir plus long sur l'ouest du Canada. Ils se disent au service des provinces de l'Ouest, après tout. Je pourrais leur apprendre des choses s'ils voulaient seulement se taire et écouter un peu. Voilà le gouvernement qui, en 1974, s'est violemment opposé au contrôle des prix et des salaires et les a imposés une fois au pouvoir. Voilà le gouvernement qui a promis d'aider les municipalités à mettre sur pied leurs transports en commun et qui n'a jamais rien fait en ce sens. Voilà le parti qui, en 1968, a promulgué les restrictions et qui, au cours des dix années suivantes, a réussi a quadrupler les dépenses du gouvernement. Voilà le gouvernement qui, une fois élu pour avoir promis d'augmenter le prix du baril de pétrole de moins de $4.50, prétend maintenant qu'il voulait dire moins de $7.50. Je cite tout cela de l'*Alberta Report* du mois de mai 1980. Je n'invente rien. Tout cela a été écrit par un éditeur canadien dévoué, consciencieux et engagé qui a été témoin de l'histoire de notre pays et qui voit maintenant ce qui est en train d'arriver.

Quelles sont les priorités du parti d'en face? Que devient le projet de marine marchande? Le ministre dit qu'il est en faveur, mais le reste du cabinet dit que nous n'avons pas les moyens de le réaliser. Et la modernisation de la marine? Le ministre des Transports (M. Pepin) n'a pas fait d'énoncé de politique. Qu'allons-nous faire pour améliorer les activités de la Voie maritime et permettre à ses usagers de participer davantage à sa gestion et à son exploitation? Et le service de la garde côtière? Qu'allons-nous faire pour en accroître l'efficacité? Il serait temps de rééquiper la flotte de la garde côtière dont l'état, tout comme celui de nos Forces armées, se détériore depuis longtemps.

Les belles paroles du discours du trône n'ont pas été suivies de décisions fermes. Nous avons seulement entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) jeter de l'huile sur le feu et menacer les provinces, en comparant les intentions de l'Alberta aux motifs des séparatistes du Québec—j'espère que le ministre n'est pas en train de hocher la tête en signe d'approbation. Le ministre des Transports a affirmé que l'Alberta était engagé dans une lutte pour la souveraineté économique et l'a comparée à celle du Québec. Le ministre devrait avoir honte. Le fait est que le gouvernement veut à tout prix imposer sa volonté. En même temps, le discours du trône nous exhortait à représenter le pays dans l'Ouest. Je demande au gouvernement de faire de même, de représenter le pays dans l'Ouest et de représenter l'Ouest dans le reste du Canada, surtout à la Chambre des communes et au sein du cabinet.

Que nous offre-t-on? Il y a la ridicule proposition du jumelage que je trouve absurde. Si elle est représentative de ce que nous pouvons espérer à l'avenir, je suis certain que le vœu cher aux vis-à-vis de conquérir des appuis politiques dans l'Ouest ne sera pas exaucé. On ne nous a servi que des propos contradictoires et ambigus qui laissent dans l'incertitude des projets comme celui de Prince-Rupert. J'ai lu dans un article du Globe and Mail du 29 mai que les travaux préparatifs qui devaient commencer cet été sont reportés à l'automne. Pour-

quoi? L'affaire est conclue, mais à cause d'un petit détail, tout le projet est remis en cause et retardé.

Voyons la position du gouvernement au sujet du maintien ou de l'abandon des lignes d'embranchement. Il est intéressant de noter qu'en fin de semaine, à Winnipeg, le parti ministériel a recommandé que le gouvernement du Canada confirme la protection dont jouissent maintenant les embranchements des Prairies afin que tous les embranchements qui font actuellement partie du réseau permanent y restent. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement croit à la démocratie active, le ministre des Transports ne devrait pas maintenant revenir sur la décision que l'ancien gouvernement précédent a prise et qui fait maintenant partie de nos lois.

Les ministériels ont semé la confusion au sujet du développement de Roberts Bank. Ils sont incapables de s'organiser. Que dire de la situation dans les houillères du Nord-Est de la Colombie-Britannique? On ergote beaucoup mais on agit peu.

● (2020)

Nous ignorons qui est responsable à la Chambre du transport des céréales. Le ministre des Transports nous dit que ce n'est pas lui, mais dans le même souffle il nous déclare qu'il lui appartient de répondre. Le député de Sarnia (M. Cullen) ferait beaucoup mieux. Si seulement il faisait partie du cabinet . . .

Une voix: Mais il en fait partie!

M. Mazankowski: . . . parce que lui, il se donnerait la peine d'apprendre. Le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) ferait mieux de se taire, car il sait que, quand mon parti était au pouvoir, l'ancien ministre s'est occupé de toutes les régions du Canada, y compris de sa ville.

M. Corbin: En l'espace de trois mois vous avez supprimé mon service ferroviaire de voyageurs.

M. Mazankowski: L'initiative en a été prise, à l'origine, par le gouvernemnt du député. Pourquoi ne parle-t-il pas des services de voyageurs que nous avons conservés et que nous avons intensifiés?

M. Corbin: Et vous n'avez pas terminé notre aéroport.

M. Mazankowski: Si j'avais eu six mois, je l'aurais certainement terminé et je n'aurais pas eu besoin d'un bras droit pour le faire.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: L'une des premières choses que le gouvernement actuel a faites lorsqu'il a pris le pouvoir a été d'annoncer une réduction du prix intial du blé pour ensuite déclarer dans un communiqué de presse qu'il allait l'augmenter. Il l'a augmenté par rapport au prix initial qu'il avait annoncé. Nous l'avions augmenté, mais les députés d'en face l'ont ramené à son niveau antérieur. Nous avions porté de $3.50 à $4.25 le prix initial du blé. Puis les libéraux sont arrivés et ils l'ont réduit. Comment les habitants de l'Ouest peuvent-ils faire confiance à ce gouvernement?

Et qu'en est-il du système du double prix du blé? Nous allions fixer un prix minimum de $6 le boisseau en nous fondant sur les coûts de production et la conjoncture. Lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir, il a fixé le prix minimum à $5 le boisseau. Notre proposition serait entrée en vigueur le 1er février 1980 et, si elle avait été appliquée, les agriculteurs de l'Ouest seraient aujourd'hui plus riches de 25 millions. Sous le régime actuel, ils sont plus pauvres de 25 millions et la fourchette de 5 à 7 dollars est dépassée avant même d'être appliquée; en effet, à l'heure actuelle, le prix du prix du blé s'élève à près de 7 dollars sur les marchés internationaux et il devrait encore augmenter.

Quiconque s'adonne au commerce des céréales est d'accord pour dire que le prix du blé devrait être augmenté, et c'est pourquoi il est important que le gouvernement actuel se mette à la tâche. Nous avons haussé les prix et nous étions fort avancés dans l'élaboration d'une entente internationale satisfaisante à l'égard des grains. Si seulement le ministre, qui siège à l'autre endroit et qui fut un ardent défenseur de cette politique, était aussi déterminé aujourd'hui à cet égard qu'il l'était lorsqu'il siégeait dans l'opposition!

Ce qui se passe en réalité à l'heure actuelle, c'est que l'agriculteur de l'Ouest subventionne le consommateur. Il vend son blé au Canada à un prix inférieur au cours mondial. Ce n'est pas la seule anomalie du genre. Le pétrole est aussi vendu à un prix inférieur au cours international. En fait, son prix représente seulement 40 p. 100 du prix mondial. Pourquoi ces deux produits, qui sont si importants pour l'ouest du Canada, sont-ils vendus à des prix nettement inférieurs aux cours mondiaux? Dans le cas du pétrole, c'est environ 40 p. 100 du prix mondial, et dans le cas du blé, 20 p. 100. Ce sont là nos principales ressources. L'année dernière, la hausse du prix du pétrole a même été inférieure au taux de l'inflation. Je crois que le taux d'inflation a été de quelque 9.5 p. 100, et le prix du pétrole n'a été haussé que de 8 p. 100.

A la Chambre comme partout au pays, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources compare l'Alberta au Kuwait. Il accuse les Albertains d'être égoïstes, avides et fabuleusement riches. Il reproche à l'Alberta de ne pas partager, de ne pas être disposée à le faire. Autrement dit, il tente désespérément de monter le reste du pays contre la province de l'Alberta. A mon avis, c'est une façon méprisable de procéder. En fait, cela frise la trahison. Je tiens à en parler car, je l'ai déjà dit, deux produits de l'Ouest se vendent au Canada à des prix de beaucoup inférieurs à ceux des marchés mondiaux, et je défie qui que ce soit d'en face de me citer d'autres produits dont les conditions de vente sont les mêmes au pays. Qu'on m'en nomme s'il en est.

Une voix: Et l'amiante?

M. Mazankowski: Faut-il s'étonner que d'aucuns éprouvent des sentiments d'aliénation, de frustration, politique et économique, au pays?

M. Cousineau: Il reste qu'il s'agit de pétrole canadien.

M. Mazankowski: Les Canadiens de l'Ouest ne parviennent pas à comprendre pourquoi ils doivent payer tout au moins, des prix concurrentiels à l'échelle mondiale, et dans bien des cas même davantage, pour des produits qui leur parviennent de l'est et du centre du Canada. Nous n'y voyons aucun inconvénient. C'est juste, mais ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

Le gouvernement fait des pieds et des mains pour essayer de persuader le Mexique de nous fournir davantage de pétrole au prix mondial. Quel avantage peut-on en retirer en Alberta, dans l'ouest du Canada ou dans n'importe quelle autre région du pays? Je ne comprends pas son entêtement. Les députés d'en face refusent de relever le prix du pétrole dans des proportions réalistes. Ce faisant, ils sabordent la mise en valeur de nos ressources. A propos, je me suis laissé dire que le Canada perd environ 25 millions de dollars par jour du fait que le gouvernement retarde la réalisation de deux projets d'envergure, la mise en valeur des sables bitumineux et le projet de Cold Lake. Les affaires vont mal et le chômage sévit.

Dans l'édition du 7 juillet du *Globe and Mail*, on signale que le Canada tout entier profite de la mise en valeur des richesses de l'Alberta, surtout la province de l'Ontario. Voici un passage de cet article:

> Le prix du pétrole a tellement augmenté qu'il est devenu économiquement rentable d'exploiter les sables bitumineux. Voici ce que la construction d'une usine de traitement des sables bitumineux en Alberta rapporterait, rien qu'à l'Ontario: 800 millions de dollars aux entreprises du secteur du fer et de l'acier; 370 millions de dollars aux industries métallurgiques; 325 millions de dollars aux transporteurs; 740 millions de dollars aux autres entreprises de fabrication et de transformation; 750 millions de dollars au secteur du commerce et des services. Cet investissement serait utile à la collectivité, il ferait augmenter la demande, stimulerait l'embauche et ferait rentrer de l'argent dans les caisses de l'État.

M. Forrestall: Et plus d'argent pour nous dans l'Est.

M. Mazankowski: J'y viendrai. Mon collègue dit que cela donnerait plus d'argent à l'Est, et c'est vrai.

> Au total . . . un projet de sept milliards de dollars comme celui de l'usine Alsands (dont la réalisation est maintenant mise en doute à cause de l'hésitation des libéraux au sujet du prix du pétrole) créerait une activité économique de 23.8 milliards de dollars, dont 10.5 milliards iraient à l'Alberta, 6.2 milliards à l'Ontario, 2.9 milliards au Québec et le reste aux autres provinces. «Il ne s'agit que d'un seul projet. Avant la fin du siècle il pourrait y avoir six autres projets semblables et un vaste projet d'expansion.» En ce qui concerne les projets d'extraction sous-marine sur la côte est, d'autres provinces prendraient la part de l'Alberta.

Voilà ce dont nous privent tous ces atermoiements et toutes ces tergiversations.

M. McKnight: C'est plus que nous n'avons eu du F-18.

M. Mazankowski: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas le genre de personne qui devrait être chargée de négocier une entente sur le pétrole, et voilà qui est tragique. Selon moi, il est beaucoup trop brusque et arrogant. Certains sont même allés jusqu'à dire qu'il est à peu près aussi doué pour la négociation qu'Idi Amin. Il a attisé les flammes de la dissension et du doute, et cela n'est pas de bon augure. Le ministre ne cesse de dire que l'Alberta ne partage pas et n'est pas disposée à partager. Il s'assure ainsi l'appui des consommateurs du centre et de l'Est du pays, mais le fait est que l'Alberta a bel et bien partagé, qu'elle le fait actuellement et qu'elle continuera de partager avec le reste du Canada. Ce qui est arrivé, c'est que ces déclarations délibérées et antagonistes n'augurent pas bien pour l'unité future du pays et ne cadrent certes pas avec l'euphorie qui a suivi la victoire remportée récemment au Québec. Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que les Albertains ne faisaient qu'occuper un territoire, j'ai trouvé que c'était là une insulte à nos ancêtres qui sont venus s'établir dans l'Ouest alors qu'il n'y avait rien d'autre que des plaines et de la brousse et qui ont bâti une région et une province par leur dur travail et leur détermination.

● (2030)

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous sommes certes chanceux d'avoir du pétrole sous nos pieds, mais quand il a fallu mettre ces ressources en valeur, les capitaux de l'Est ont tourné le dos à l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Cela peut être bien documenté, et il ne faut pas l'oublier.

Une voix: Que vous arrive-t-il?

M. Mazankowski: Je suis peut-être cinglant à cet égard mais il faut montrer l'envers de la médaille. Le ministre a parcouru tout le pays et y a répandu toutes sortes de faussetés. Veut-on parler de partage? Depuis 1973, l'Alberta a renoncé à plus de 17 milliards de dollars de recettes en permettant la vente de son pétrole à des prix inférieurs à ce qu'ils auraient dû être. Cela représente $8,500 par homme, femme et enfant en Alberta. C'est cela partager. L'Alberta est-elle prête à partager? La réponse est oui.

D'après l'entente que notre gouvernement avait conclue, de chaque augmentation de $4 le baril, la province aurait obtenu environ $1.60, le gouvernement fédéral $1.24 et l'industrie $1.16, ce qui aurait représenté une augmentation de 5 p. 100 des recettes du gouvernement libéral. Il est aussi important de noter que l'Alberta avait accepté de laisser les prix du pétrole augmenter progressivement jusqu'à 85 p. 100 du prix américain ou du prix mondial sur une certaine période de temps. Elle avait accepté de vendre son gaz naturel aux marchés existants dans le centre du Canada à 85 p. 100 du prix équivalent du pétrole et à 65 p. 100 pour tout nouveau marché pour une période de cinq ans. Elle a accepté de financer le prolongement du gazoduc de Montréal jusqu'à Québec. L'Alberta a aussi accepté d'accélérer l'exploitation de ses sables bitumineux, de payer l'infrastructure et d'investir 3 à 4 milliards puisés dans son Fonds du patrimoine, dans la construction de nouvelles usines de raffinage afin de fournir du pétrole non seulement aux Albertains mais au reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: En outre, l'Alberta va aider au financement de cinq grands projets énergétiques dans d'autres provinces. Elle prêtera également 2 milliards répartis sur cinq ans pour la création d'une Banque nationale d'énergie. De plus, elle modifiera les taux d'imposition des sociétés pétrolières, ce qui devrait canaliser 400 millions de dollars de l'Alberta vers Ottawa.

Et la collaboration? Je voudrais lire un passage d'un article d'un journal d'Ottawa car je sais que beaucoup de députés d'en face ne lisent même pas les journaux locaux. Le 22 mai 1980, le *Journal* d'Ottawa publiait un éditorial intitulé «Les barils de la collaboration». J'aimerais en citer un passage car je le trouve significatif. Le voici:

Puisqu'il est tellement question du différend qui oppose l'Alberta au gouvernement fédéral à propos des questions énergétiques, on serait porté à croire que l'Alberta n'a rien ménagé pour nous rendre la vie difficile. En fait, depuis un an, elle a fait le contraire. Pendant que certains négociaient, d'autres pratiquaient la collaboration.

Alors que les approvisionnements de pétrole international restent très incertains, l'Alberta consentait sans faire de bruit à accroître de 15 p. 100 sa production de pétrole même si ses réserves conventionnelles ont baissé rapidement l'an dernier. Cette décision a permis à l'est du Canada d'échapper à une pénurie presque certaine pendant l'automne et l'hiver.

De même, notre pays a pu éviter un déficit de près d'un demi-milliard de dollars en substituant le pétrole albertain au pétrole importé qui nous coûte presque deux fois plus cher. Mais pendant ce temps les réserves de l'Alberta facilement exploitables ont baissé à 4.7 milliards de barils et on se rapproche du jour où il ne sera plus possible de produire 1.4 million de barils par jour.

Voici une note importante:

Le gouvernement de l'Alberta a le droit incontestable de restreindre sa production pétrolière pour assurer l'approvisionnement futur de ses propres citoyens. On pourrait soutenir qu'il serait dans l'intérêt de tous de ralentir l'exploitation des réserves conventionnelles car si on accroît la production actuelle, c'est notre autosuffisance future qui est menacée.

Dernièrement, l'Office de conservation des ressources énergétiques a publié un rapport où il était annoncé que la capacité de production fléchira à un million de barils par jour l'année prochaine et à 966,000 barils par jour en 1982. Les prévisions révèlent que la capacité de production de brut classique aura diminué à 688,000 barils par jour d'ici 1985 et à 377,000 barils par jour d'ici 1990. En fait, cette ressource s'épuise rapidement. Quand le ministre de l'Énergie a comparé les tactiques de l'Alberta à celles du mouvement séparatiste du Québec, j'ai trouvé ses propos offensants et je ne crois pas que ce soit très patriotique de sa part.

Le gouvernement de l'Alberta a parfaitement le droit d'insister pour obtenir une entente équitable—un prix réaliste pour ses ressources énergétiques. Il a parfaitement droit à sa part légitime des revenus. Ce n'est certainement pas faire preuve d'un manque de patriotisme que de défendre cette position. En fait, c'est dans l'intérêt même de la province, du point de vue de la constitution, et dans l'intérêt du Canada. Comme je l'ai signalé, cette ressource s'épuise rapidement. Si les rôles étaient renversés, le gouvernement fédéral aurait certainement adopté la même attitude.

Il ne faut pas nous laisser aveugler par le fait que nous étudions simplement le prix à lui seul. Le secret réside dans la sécurité de l'approvisionnement et dans la capacité de nous adapter à d'autres formes d'énergie et de mettre en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement afin de devenir autosuffisants en matière de combustibles fossiles. L'Alberta est disposée à faire sa part. Elle est disposée à partager ses ressources, elle l'a déjà fait et continuera dans ce sens. Je dois insister sur le fait que l'entente conclue par notre gouvernement et celui de l'Alberta était dans le plus grand intérêt du Canada, de l'Alberta, de la région et de tous les Canadiens; elle l'est d'ailleurs encore, et nous pouvons donc continuer à élaborer les objectifs exposés et énoncés dans le discours du trône et à chercher à les atteindre, à assurer la sécurité de notre approvisionnement, à en prendre notre parti et à affronter les problèmes, et non pas à nous retrancher derrière des supercheries politiques qui embarassent le gouvernement en ce moment.

Une voix: Ravalez votre fierté.

M. Mazankowski: Pour quelle raison le gouvernement ne ravale-t-il pas sa fierté et ne s'attèle-t-il pas à la tâche? Il devrait conclure l'entente afin de continuer d'édifier le pays, de mener de l'avant nos projets et de créer des emplois en Alberta, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique—dans tout le Canada. Voilà la prière que j'adresse aux députés d'en face. J'espère qu'ils m'entendent.

Des voix: Bravo!

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, à l'origine, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur ce bill C-30 visant à accorder un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 12 milliards de dollars au gouvernement fédéral pour l'année financière 1980-1981. Toutefois, je trouve qu'il est de mon devoir d'intervenir une deuxième fois. J'ai déjà parlé de cette mesure législatuve à l'étape de la deuxième lecture et je voudrais en dire quelques mots maintenant que nous en sommes à la troisième lecture. J'espère néanmoins qu'il sera adopté ce soir.

Je crois comprendre qu'on nous pousse dans le dos parce que le gouvernement est fauché. Il n'a pas suffisamment d'argent pour gérer notre pays. L'autre chose qui m'incite à intervenir en troisième lecture, c'est le fait que le gouvernement libéral était si pressé de faire adopter cette mesure législative qu'il a proposé une motion pour clôre le débat et donc écourter l'étude en deuxième lecture. S'il a agi ainsi, c'est pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il est gêné de devoir emprunter 12 milliards de dollars pour gérer le pays. Deuxièmement, il est fauché et il a besoin d'argent. En fait, notre pays est en faillite.

● (2040)

C'est attribuable, notamment à des dépassements des coûts des logements que la Société canadienne d'hypothèques et de logement ne peut pas payer—le ministre responsable de cette société l'a bien prouvé lorsque la province de la Saskatchewan avait demandé des fonds pour payer des dépassements de coûts dans la construction de logement dont était chargée la Saskatchewan Housing Corporation avec l'aide de la Société. En fait, je vous dis que ce gouvernement fédéral ne pouvait pas payer à la province de la Saskatchewan l'argent qu'il lui devait et, par conséquent, la Saskatchewan Housing Corporation se voit dans la situation gênante de ne pas pouvoir payer certains des entrepreneurs qui ont aidé à construire des logements en Saskatchewan. Si on accorde au gouvernement le pouvoir d'emprunt ou les 12 milliards de dollars, j'espère que le ministre se souviendra de cela; j'espère qu'il tiendra compte de ce que nous disons depuis des années à la Chambre et, puisqu'il est ici ce soir, qu'il veillera à ce que l'on remette à la Saskatchewan Housing Corporation la somme qu'on lui doit pour qu'elle puisse s'acquitter des ces dettes.

Monsieur l'Orateur, je signale également des questions qui intéressent directement ma circonscription, notamment celle de l'école de la Réserve de Thunder Child, approuvée par le ministère des Affaires indiennes il y a quelque cinq années; le Conseil du Trésor demande au ministère des Affaires indiennes de reformuler des propositions et le ministère s'en remet à la réserve. A l'heure qu'il est, l'école de la Réserve de Thunder

Child est condamnée par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministère de la Santé de la Saskatchewan. Une fosse d'aisance se trouve à pas plus de cent pieds de l'endroit où se réunissent les élèves. Pour ce qui est des installations de l'école, elles sont absolument déplorables. J'espère que le Conseil du Trésor consentira à approuver des fonds qu'il a déjà prévus dans les dépenses de capital du ministère des Affaires indiennes, un ministère qui n'a pas l'argent nécessaire.

J'aimerais vous citer quelques propos d'un politicien qui siège ici et qui parlait de la situation financière du gouvernement. Cet homme soutient que le déficit gouvernemental n'est pas causé, aussi curieux que cela puisse paraître, par les dépenses excessives du gouvernement. Celles-ci ont augmenté de façon draconienne depuis 1974, mais elles sont bien en main. Je crois qu'elles le sont assez raisonnablement et, pourtant, nous avons toujours un déficit. La raison en est que l'assiette fiscale diminue toujours.

A mon grand étonnement, ces propos ne sont pas ceux des conservateurs qui siègent à notre extrême droite, mais ceux du ministre de qui relève le Conseil du Trésor, le président du Conseil du Trésor lui-même (M. Johnston) qui prétend que le gouvernement subit un déficit, aussi curieux que cela puisse paraître, non pas à cause de ses dépenses excessives. Mais moi je vous dis que le gouvernement a beaucoup trop dépensé depuis dix ans, à un point tel que pour l'année financière 1978-1979, les comptes publics affichent un déficit de plus de seize milliards de dollars. Le vérificateur général, M. Macdonnell, écrit dans son rapport que le gouvernement ne maîtrise absolument plus ses dépenses. J'espère que le ministre de qui relève le Conseil du Trésor va le reconnaître. Il dit dans la deuxième partie que les dépenses ne sont pas contrôlées. D'après lui, si l'assiette fiscale a été réduite, et je conviens qu'elle l'a été, cela dépend de certaines choses qui sont arrivées dans notre pays. Je crois que nous devons en chercher la cause dans des pratiques comme l'indexation qui est très controversée depuis quelque temps et qui a été soulevée ici à la Chambre. Le Nouveau parti démocratique est pour l'indexation, mais une indexation juste; celle qu'a adoptée le gouvernement ne vise qu'à aider ceux qui n'en ont pas besoin. Le gouvernement propose l'indexation dans le cas des personnes qui gagnent moins et qui retirent donc moins de l'indexation. Les personnes à salaires plus élevés comme celles qui gagnent $60,000 et $70,000 par année vont tirer le maximum de l'indexation.

Pour le Nouveau parti démocratique, cela n'est pas une indexation juste. Ce que nous disons c'est que les personnes qui gagnent $70,000 et $60,000 par année n'ont pas besoin de l'indexation et n'ont certainement pas besoin des avantages qu'elle procure. Les personnes qui doivent profiter des avantages de l'indexation de l'impôt sont celles qui se classent dans les catégories de revenus moins élevés, qui gagnent de $12,000 à $20,000 par année et qui doivent en tirer le meilleur parti.

Je crois que ce qui a aussi contribué à réduire notre assiette (fiscale et c'est une industrie de notre système fiscal qu'il faudrait corriger). Ce sont les nombreuses échappatoires laissées non pas nécessairement aux petites entreprises et aux fermes familiales, mais aux grosses sociétés, surtout aux grosses multinationales à cause desquelles il y a au pays 75 milliards de capitaux étrangers qui siphonnent des milliards de dollars chaque année en profits expédiés à l'étranger. Suivant les renseignements à notre disposition, ces échappatoires nous ont fait perdre en tout dans les 16 milliards d'impôt sur les sociétés. Nous n'avons pas les moyens de perdre cela. Si le gouvernement décidait de percevoir ces impôts qui sont dus au pays, nous n'aurions pas à accorder 12 milliards d'autorisation supplémentaire d'emprunt pour dépanner le gouvernement en état de cessation de paiements qui nous le demande aujourd'hui.

Et je prierai le gouvernement de jeter un coup d'œil ailleurs, du côté des REER autogérés. J'estime que cette formule constitue un important moyen de permettre à ceux qui ont des revenus disponibles de les investir. Par exemple, ceux qui ont la chance d'avoir leur maison devraient pouvoir y investir un montant chaque année, au moment de l'anniversaire, en procédant à son amortissement fiscal comme s'il s'agissait d'un REER. Je pense que cela est utile à divers égards. D'une part, cela permet aux gens de réduire le montant de leurs intérêts hypothécaires en remboursant plus tôt à un taux bien inférieur; en outre, ils ont plus tôt l'entière propriété de leur maison, ce qui leur laisse un revenu disponible plus important qu'ils peuvent utiliser à leur guise, dépenser à ce que bon leur semble.

La maison, dit-on, est une des plus importantes acquisitions à la portée des familles moyennes. Si elles disposaient dix ans plus tôt de ces cinq, six ou sept dollars de plus, elles pourraient les placer. Les Canadiens feraient des placements dans leur économie. Voilà des solutions que le gouvernement doit étudier pour que l'assiette fiscale ne s'érode pas, pour que nous ayons l'argent qu'il faut pour diriger nous-mêmes le pays.

Le pouvoir d'emprunt supplémentaire de 12 milliards de dollars ne comble pas le déficit de 1978-1979 que j'ai mentionné comme étant de 16 milliards de dollars ou plus. C'est beaucoup d'argent, assez pour administrer la Saskatchewan pendant huit ans.

En même temps, je pense que nous devons tenir compte des injustices qui existent dans le règlement sur l'impôt et de la façon dont le gouvernement le perçoit. J'aimerais rappeler encore une fois ce que le président du Conseil du Trésor a dit à propos de notre impôt sur le revenu. D'après lui, en plus de manquer tragiquement de compassion et d'appliquer la loi à la lettre au lieu d'en suivre l'esprit, le ministère du Revenu national avait également démontré qu'il était prêt à adopter toute position pouvant vraisemblablement lui permettre de percevoir des impôts même si cette position était contraire à celle qu'il aurait déjà adoptée dans un autre cas.

Le week-end dernier un de mes électeurs m'a signalé un cas qui montre bien que le gouvernement peut avoir recours à des méthodes injustes quand celles-ci peuvent lui permettre de percevoir des impôts.

Le week-end dernier une dame handicapée de North Battleford m'a téléphoné. Elle avait demandé une année le dégrèvement de taxe d'accise auxquelles elle a droit comme personne handicapée. Quand elle l'a demandé elle s'est rendu compte qu'elle ne pouvait le recevoir parce qu'elle ne l'avait pas payé; cette taxe avait été payée à même le revenu de son mari ou de sa famille. Elle s'est alors procuré des cartes de crédit pour la prochaine année financière et chaque fois qu'elle voyageait elle les utilisait afin de tenir le compte des dépenses faites en son nom lors des voyages. Comme c'est une personne handicapée

elle devait avoir droit à un dégrèvement de la taxe d'accise. Elle a présenté une demande et le gouvernement fédéral l'a approuvée. On lui a accordée $160, je crois.

Lors de la dernière année financière elle a de nouveau demandé ce dégrèvement; on lui a répondu qu'elle n'y était pas admissible, parce que même si elle avait fait ses achats en son nom, ils avaient été payés grâce au revenu de son mari ou de sa famille; qu'elle n'avait aucun revenu lui permettant de payer pour le pétrole, ou la gazoline, et qu'elle ne pouvait donc pas demander la taxe d'accise. Non seulement ils ont refusé, mais ils ont voulu récupérer l'argent qu'ils lui avaient versé un an auparavant. C'est injuste.

● (2050)

En fait, ils lui ont demandé de rembourser alors qu'elle n'avait pas de revenu. Ils lui ont dit qu'elle n'était pas admissible parce qu'elle n'avait pas de revenu. Maintenant, ils veulent qu'elle rembourse cet argent avec un revenu qu'elle n'a pas. Le gouvernement doit décider s'il veut tenir compte du revenu individuel ou du revenu familial, mais il ne doit pas choisir alternativement la formule qui lui convient le mieux. Je trouve cela injuste.

Ce genre de chose incite les gens à chercher des moyens de duper un système injuste qui ne traite pas les gens de façon équitable. Je ne veux pas faire de critique, mais nous devrions trouver une solution pour éviter l'effondrement de l'assiette fiscale. Il n'est pas juste que 10 p. 100 des gens possèdent 60 p. 100 ou même davantage des richeses du pays. Sur les 90 p. 100 restants, certaines personnes ont de l'argent et d'autres n'ont rien. C'est vraiment malheureux pour de nombreux Canadiens, surtout ceux qui font partie de ces 90 p. 100. Les 10 p. 100 de privilégiés ne se font pas trop de souci. Néanmoins, ils doivent influencer la politique financière ou fiscale du gouvernement.

Chaque année, nous devons autoriser le gouvernement à faire des emprunts supplémentaires pour qu'il puisse payer ses dettes ou honorer ses engagements et c'est là un problème qu'il faudrait régler. Nous devrions parvenir au plein emploi ou du moins à faire baisser le taux de chômage qui ne cesse d'augmenter à cause des mesures rétrogrades du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Je pense surtout aux travailleurs de l'Industrie automobile dans des villes comme Windsor et Oshawa où, depuis deux ou trois générations, l'économie de la région est entièrement axée sur cette industrie. Maintenant, ces gens perdent leur emploi. Ils ne savent pas où s'adresser et le gouvernement fédéral ne fait pas grand-chose pour les aider.

De nombreuses entreprises de petite et moyenne importance ont été touchées par la hausse des taux d'intérêt et l'inertie totale du gouvernement fédéral à cet égard. Nous devons chercher des moyens de parvenir au plein emploi grâce à une stratégie industrielle. Je voudrais que le gouvernement fédéral finisse par exposer sa stratégie industrielle afin que nous puissions faire des projets économiques à long terme et mettre au point une politique économique visant à parvenir au plein emploi pour tous les Canadiens. Comme je l'ai signalé tantôt, le régime fiscal doit être juste. Il est regrettable que le gouvernement dupe un handicapé. J'ai demandé au ministre de faire preuve d'indulgence dans ce cas-là et dans d'autres, notamment à l'égard de la dame de North Battleford.

Nous devons également obtenir effectivement la mainmise sur nos ressources. Nous avons parlé à la Chambre d'auto-suffisance en matière d'énergie, mais j'ignore comment nous réussirons à atteindre cet objectif. Nous avons déjà exposé la politique du Nouveau parti démocratique à ce sujet, mais je n'y reviendrai pas maintenant. Assurément, les politiques du gouvernement ne permettent pas au Canada d'accéder à l'auto-suffisance en matière d'énergie.

Il est malheureux que notre régime fiscal soit injuste. Je l'ai déjà signalé à la Chambre et je le ferai encore, car ce fait est étroitement lié au déficit considérable que nous tentons de combler au Canada. Je le répète, la Saskatchewan doit payer une taxe d'exportation chaque fois qu'un baril de brut lourd quitte son territoire. La raison pour laquelle nous exportons notre brut lourd est qu'il n'y a aucune usine en Saskatchewan pour le traiter de façon qu'il soit utilisable.

C'est cependant un projet auquel le gouvernement de la Saskatchewan travaille conjointement avec Petro-Canada et la société Husky Oil, société entièrement canadienne, mais qui n'en est pas encore au stade opérationnel. La province paie donc une taxe à l'exportation chaque fois qu'un baril de brut lourd passe ses frontières. Sur le prix de chaque baril exporté, le gouvernement fédéral touche $22, le gouvernement provincial récolte $6 et les $6 qui restent vont à la société pétrolière. Il est injuste envers la Saskatchewan qu'une partie aussi énorme du prix aille dans les coffres fédéraux.

En réalité, la province n'exporte pas du pétrole brut lourd, mais de l'énergie. Le fédéral ne perçoit aucune taxe sur l'exportation d'autres formes d'énergie. L'Alberta et la Colombie-Britannique ne paie pas un cent de taxe sur les trillions de pieds cubes de gaz naturel qu'elles exportent aux États-Unis. C'est discriminatoire envers la Saskatchewan. L'Ontario et le Québec ne paient pas un cent de taxe à l'exportation lorsque l'énergie électrique produite par leurs centrales nucléaires ou leurs barrages hydro-électriques traverse la frontière américaine. Il est sûr que l'argent perçu grâce à cette taxe sur les exportations sert à subventionner le coût des besoins énergétiques de l'est du Canada.

Une voix: Oh, oh!

M. Anguish: J'apprécierais beaucoup que les députés qui siègent à ma droite, s'ils ne savent pas de quoi ils parlent, se tiennent tranquilles jusqu'à ce que j'aie terminé. Ils auront l'occasion de parler ensuite. Il faut également que nous fassions transformer nos matières premières chez nous.

Pour en revenir aux conservateurs, je tiens à dire que les libéraux ne sont pas les seuls à blâmer, les conservateurs le sont beaucoup plus à cause de leurs terribles formules politiques avec lesquelles ils ont essayé de détruire le pays. Les gens à mon extrême droite à la Chambre n'ont absolument pas de quoi se vanter. Ils ont voulu exiger des Canadiens qu'ils paient le prix mondial pour le pétrole, chose dont ils ont parlé avant la campagne électorale, mais les Canadiens ont répondu qu'ils avaient tort.

Une voix: Quelles lamentations!

M. Anguish: Le gouvernement fédéral devrait avoir pour politique de faire transformer nos matières premières chez nous, au lieu de les exporter, car cela créerait de l'emploi.

Certains conservateurs qui siègent à ma droite ont fait allusion au gouvernement socialiste de la Saskatchewan. Je tiens à les reprendre et à leur signaler qu'il s'agit d'un gouvernement social-démocrate. D'ailleurs, j'ai quelques mots à dire à ce sujet. Comme je l'ai mentionné lorsque j'ai parlé de la mesure à l'étape de la deuxième lecture, cette province, qui s'est dotée d'un gouvernement social-démocrate, a fait faillite en 1944 par la faute d'un gouvernement libéral qui avait suivi un gouvernement conservateur.

Une voix: C'est du pareil au même.

M. Anguish: Comme c'est du pareil au même, cela n'a pas d'importance. Maintenant, la Saskatchewan a un budget excédentaire au lieu du budget déficitaire . . .

M. McKnight: En quelle année a-t-il été excédentaire?

M. Anguish: . . . que les libéraux présentent et que les conservateurs préconisent.

M. McKnight: En quelle année le budget a-t-il été excédentaire?

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, si le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) veut aller prendre un verre, puis venir à la Chambre lancer des accusations . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: . . . alors il devrait rester derrière le rideau.

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, pour terminer . . .

M. McKnight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais si j'ai bien compris le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), mais je vais vouloir consulter les bleus. J'espère ne pas avoir entendu correctement ce que j'ai cru entendre. Je vais être magnanime et lui donner l'occasion, s'il s'est laissé emporter dans le feu du débat et n'a pu se maîtriser, de réfléchir à ce qu'il a dit. S'il ne retire pas ses paroles, je devrai agir en conséquence.

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, le député de Kindersley-Lloydminster a bien compris. C'est bien ce que j'ai dit. Je lui offre toutes mes excuses. Je voudrais retirer mes paroles. Dans le feu du débat, et aussi à cause de la manière dont il s'est adressé à moi en entrant à la Chambre, j'ai fait des suppositions et des accusations dont je le prie de m'excuser.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: Je vais m'arrêter là, avant d'aggraver mon cas. J'ajoute seulement que la raison pour laquelle nous aimerions que cette mesure sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire soit adoptée ce soir, c'est que le gouvernement serait dans une situation fort embarrassante s'il ne pouvait payer ses factures. Je suis un homme fier, comme tous les autres députés, j'en suis sûr, et j'aimerais que ce bill soit adopté dès ce soir.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première occasion qui m'est offerte de prendre officiellement la parole à la Chambre, j'aimerais me joindre à beaucoup d'autres députés pour vous féliciter, ainsi que M^me^ le Président, de votre nomination. Je voudrais également souhaiter un prompt rétablissement au ministre des Finances (M. MacEachen) qui est à l'hôpital. J'espère sincèrement qu'il recevra son congé et reviendra à la Chambre très bientôt.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'ancien député de Calgary-Nord, M. Doug Harkness, qui a siégé à la Chambre de 1953 à 1968. Nombre de députés m'ont confié qu'il fut l'un des meilleurs ministres de la Défense que le Canada ait jamais eus. Je voudrais également rendre hommage à mon prédécesseur, M. Eldon Woolliams, qui a siégé à la Chambre de 1968 à février 1980. Je le connais personnellement. Je suis certain que les députés reconnaissent qu'il a fait un travail honnête. On se souviendra longtemps de ses connaissances approfondies dans bien des domaines.

● (2100)

Des voix: Bravo!

M. Wright: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler un peu de Calgary et de ma circonscription de Calgary-Nord. On a beaucoup parlé de l'Alberta en général et de certaines villes de cette province en particulier à la Chambre, mais il faut que les députés sachent que les habitants de Calgary viennent pour la plupart d'autres contrées du pays. En fait, une bonne partie des habitants de Calgary-Nord ne sont pas originaires de la région. Certains députés seront peut-être surpris d'apprendre que 30 p. 100 des personnes domiciliées dans le nouveau secteur de Calgary-Nord viennent de l'Ontario et du Québec. Nous le savons bien puisque nous avons dû le vérifier dernièrement à cause de certaines perturbations dans le service postal.

Il y a bien des activités passionnantes à Calgary; le clou, c'est le Stampede. La fin de semaine dernière, un député a assisté au Stampede. Il a eu l'occasion de monter à cheval et il paraît que ses efforts ont duré quatre heures. Au cas où les députés ne sauraient pas de qui je parle, j'ajoute qu'il s'est montré beau joueur.

Je voudrais maintenant revenir au bill C-30, que le ministre des Finances a présenté le 22 mai. Au cours du bref exposé qu'il a fait à cette occasion, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il souhaitait emprunter 12 milliards de dollars, mais sans donner de raison. Nous lui avons demandé, tant à la Chambre qu'au comité, ce qu'il avait l'intention de faire de cet argent, mais nous n'avons pas encore eu de réponse. Il est venu comme un voleur, la nuit, pour demander de l'argent, mais nous n'avons pas réussi à savoir ce qu'il compte en faire.

Par ce bill, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 12 milliards de dollars pour l'année financière 1980-1981. Il demande aussi l'autorisation d'emprunter en devises. Nous avons également interrogé le gouvernement sur ce point et avons reçu toutes sortes de réponses.

Comme on peut le constater à la page 1478 du hansard du 27 mai, le ministre a dit de l'article 2 du bill, que nous débattions alors en deuxième lecture:

> Cette disposition, celle que j'ai signalée, confirmera que le gouvernement est autorisé à faire des emprunts et des remboursements en monnaie autre que canadienne.

J'y vois un indice que le gouvernement veut emprunter en devises. Quand nous avons posé la question au comité, on nous a répondu qu'il n'en était rien, qu'il ne s'agissait que du fonds des changes.

Je voudrais maintenant parler du mini-budget que le ministre des Finances a présenté, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas de là que découle ces emprunts. Quand le ministre a présenté son mini-budget le 21 avril, il nous a dit que cette année les recettes, qui étaient de 40 milliards de dollars, augmenteraient de 12.5 p. 100 à 45 milliards de dollars environ et que le total des dépenses, qui était de 53.1 milliards, augmenterait de plus de 13 p. 100 à 60.4 milliards.

Pourquoi le gouvernement dépense-t-il plus d'argent qu'il n'en reçoit, monsieur l'Orateur? Pourquoi doit-il emprunter? Est-ce à cause de l'onéreux service de la dette? A l'heure actuelle, 20c. de chaque dollar va au service de la dette. Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas payer au fur et à mesure. Est-ce à cause de la consommation accrue de pétrole ou des indemnisations pétrolières qui atteignent maintenant 3 milliards et demi ou 4 milliards, soit 1 milliard et demi de plus que l'an dernier? Et nous ignorons encore quel sera le coût, car aucun accord sur le pétrole n'est intervenu.

Le déficit dont le ministre a parlé et qui est lié au projet de loi sur le pouvoir d'emprunt est passé de 11.4 milliards de dollars l'an dernier à 14.2 milliards cette année. Le ministre a déclaré récemment à la Chambre que le déficit pourrait être encore plus élevé. C'est dire qu'il n'en est plus certain.

Le gouvernement doit-il vraiment emprunter la somme de 12 milliards? Examinons les faits, monsieur l'Orateur. Au 1er avril 1980, des emprunts inutilisés d'environ 2.9 milliards étaient disponibles. D'après le personnel du ministère des Finances, il restait environ 90 millions le 1er juillet. Cela signifie que dans la période de trois mois qui s'est écoulée entre avril et juillet, le gouvernement a dépensé environ 1 milliard par mois ou 33 millions par jour, ce qui est plus que les recettes encaissées.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a-t-il pas présenté de budget? Il dépense 25 p. 100 de plus que ce qu'il encaisse. Assurément, la population a le droit de prendre connaissance d'un budget et la Chambre devrait certes être en mesure de l'examiner. On nous dit maintenant qu'un budget pourrait être déposé à l'automne. Mais quand est-ce l'automne? A Resolute Bay, l'automne commence au mois d'août; le gouvernement va-t-il déposer un budget au mois d'août? A Victoria, il n'y a pas d'automne, il n'y a que le printemps et l'été. Tous ceux qui y ont habité vous le diront.

Nous ne savons pas quand le budget sera déposé, monsieur l'Orateur. Nous l'avons souvent demandé au gouvernement, mais tout ce qu'il nous a dit, c'est qu'il pourrait en déposer un cet automne. Nous lui avons demandé de nous donner une date, mais il a refusé de prendre cet engagement.

M. Kaplan: Et quand vous êtes-vous engagés à quoi que ce soit envers l'opposition?

M. Wright: Aucun des ministres ne veut s'engager à quoi que ce soit. Tout ce qu'ils peuvent dire, c'est «peut-être» ou encore «nous essaierons». Est-ce parce qu'ils veulent se donner le temps de tout dépenser?

M. Kaplan: Et vous autres, qu'avez-vous fait de mieux?

M. Wright: Pendant la séance du comité des finances, le personnel du ministère a examiné certains aspects des emprunts du gouvernement, et je voudrais en parler brièvement. On nous a dit que la population était prête à permettre au gouvernement d'emprunter 1 milliard et demi de dollars n'importe quand. On nous dit que le gouvernement trouve normal de faire appel au marché environ huit fois par an, ce qui ne leur donne aucune marge de manœuvre, mais va porter le montant des emprunts à 12 milliards de dollars, un bien beau chiffre, monsieur l'Orateur!

Pourquoi le ministre se retient-il? A-t-il peur de présenter un budget maintenant parce que les recettes vont baisser? Il nous a dit que cette année, la croissance économique dans notre pays serait nulle, mais certains économistes prévoient une chute de 4 p. 100 et nous savons quelles conséquences un tel phénomène va avoir sur les recettes. Le ministre a déjà laissé entendre que les dépenses pourraient être plus élevées que prévu. C'est pourquoi il ne veut pas présenter son budget et c'est aussi pourquoi il nous dit que nous l'aurons «peut-être» cet automne. Peut-être bien que non! Peut-être le gouvernement va-t-il dépenser cet argent puis demander à en emprunter davantage.

Que va-t-il faire de cet argent, monsieur l'Orateur? Ils ne veulent pas nous le dire. On a accusé le gouvernement de pratiquer la politique de l'assiette au beurre. Est-ce là que l'argent va? Va-t-il s'en servir pour changer le site d'une usine d'uranium? Va-t-il servir pour payer les frais des déménagement de bureaux à Charlottetown pour plaire à ses partisans? Est-ce possible que cet argent serve à financer les frais de déplacement des députés qui sont jumelés avec leurs collègues d'Alberta lorsqu'ils sont envoyés en mission dans cette province? Je l'ignore. Le ministre des Finances ne veut pas répondre à ces questions. Peut-être bien que cet argent servira à ces fins. Nous serions très heureux de recevoir la visite d'autres députés en Alberta, mais pas en mission officielle. Ils ne représentent pas cette région.

• (2110)

Le ministre des Finances retarde-t-il le budget parce qu'il n'y a pas d'accord sur le pétrole avec l'Alberta? Il y a fait allusion, mais ce n'est pas une raison. Ce n'est pas le ministre des Finances qui est à blâmer pour cela, c'est le ministre de l'Énergie qui ne veut pas conclure d'accord. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a parlé de ce problème et a mentionné jusqu'à quel point l'Alberta a payé ou a renoncé à des sommes importantes au cours des années.

Je voudrais maintenant parler de la situation d'une autre partie du Canada au début du siècle. Je veux parler des Maritimes. A cette époque, les Maritimes étaient prospères. Ce n'est pas seulement l'Alberta aujourd'hui. Dans les années 1900, les Maritimes avaient d'importantes quantités de foin

qu'elles exportaient. Elles avaient aussi du charbon et des navires, mais elles ne les ont plus. Elles ne s'étaient pas préparées en prévision du jour où elles ne les auraient plus. Les Maritimes ont à l'heure actuelle une importante industrie de pâtes et papiers qui est en plein essor. Mais supposons un instant que cette industrie soit vouée à disparaître dans dix ou quinze ans. Dans ce cas, qu'est-ce que les Maritimes exigeraient pour leurs pâtes? Je puis vous dire qu'elles demandraient un prix beaucoup plus élevé pour mettre de l'argent de côté en prévision du jour où il n'y en aurait plus.

Certains des députés d'en face rient, mais il y a beaucoup de gens dans les Maritimes qui ne rient pas. Quand j'ai vécu à Inverness il y a 20 ans, le taux de chômage y était de 25 p. 100 et il y est toujours de 25 p. 100. C'est un fait.

Quand le ministre de l'Énergie a invoqué la clause de force majeure, il a rompu toutes les négociations. On ne négocie tout simplement pas comme cela. Les députés d'en face devraient parler au ministre de l'Énergie et lui dire que ce n'est pas ainsi qu'on négocie de bonne foi. On ne s'amuse pas à faire des déclarations irréfléchies ou à déprécier les gens, qu'il s'agisse de particuliers ou de gouvernements. Ce n'est pas une façon d'agir entre Canadiens, entre provinces ou entre gouvernements. Malheureusement, c'est ce que le ministre a fait. Je ne tiens pas à dire de mal de lui parce que je vis maintenant en Alberta. Au cours de la dernière fin de semaine que j'ai passée en Alberta, à l'occasion du Stampede de Calgary, je n'ai entendu parler aux réceptions où j'étais invité que de pétrole et du genre de ministre qui négocie au nom de la population.

Personne n'aime s'entendre dire: «C'est ainsi que ça se passe.» J'étais dans la pièce quand on a téléphoné à M. Leitch, ministre de l'Énergie de l'Alberta. J'étais assis à dix pieds de lui. Il est resté trois minutes au téléphone. M. Leitch, qui sait pourtant rester calme, était rouge comme un coq. Tout le monde sait, et je crois que même le ministre de l'Énergie l'admettra, que M. Leitch est un homme raisonnable. Ce n'est pas ainsi que l'on négocie l'avenir de notre pays, monsieur l'Orateur.

Je voudrais maintenant revenir à la dette nationale du Canada. Il est inconvenable que notre dette excède 80 milliards. Cela représente $3,000 pour chaque homme, femme et enfant. J'ai demandé au ministre des Finances en quoi consiste une dette raisonnable, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je sais que le ministre est un expert en économie. Voilà pourquoi il devrait pouvoir me répondre. J'en ai une idée. Chaque député ici en a une idée, mais pourquoi le ministre des Finances ne me dit pas en quoi consiste une dette raisonnable? Je connais l'opinion de nos économistes. Je connais l'opinion de la Banque mondiale de même que celle du Fonds monétaire international. Mais quel est l'avis du ministre des Finances? Quand il va en Europe conférer avec ces personnages, ils lui disent ce qu'ils en pensent, mais il se garde de nous en parler. Il n'a encore répondu à aucune question à cet égard.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait promis de réduire les dépenses dès 1968. Par la suite, il a promis au moins six fois la même chose, et pourtant, la dette du Canada est passée de 500 millions à plus de 80 milliards. Où sont donc les restrictions? Je suis certain que beaucoup de députés de tous les partis voient le danger. Cela nous inquiète. Nous devons commencer à chercher une solution. Nous ne pouvons transmettre ce fardeau à nos enfants. Nous ne pouvons attendre que des moins peureux que nous passent aux actes. Nous devons agir, car cela nous coûte trop cher. Nous ne pouvons plus en porter le poids. Le 29 mai 1980, devant le comité permanent des finances nationales du Sénat, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré ceci qui figure à la page 3:7 du compte rendu des délibérations:

> Les problèmes économiques les plus épineux de notre pays ont leur origine dans l'évolution récente. Un coup d'œil rétrospectif sur les vingt-cinq dernières années révèle une tendance fondamentale à l'aggravation de l'inflation. Cette tendance existait bien avant que l'on ait pris l'habitude d'imputer l'inflation à des phénomènes comme l'escalade des prix du pétrole ou le cycle d'élevage du bœuf. Il n'y a pas de doute que la principale cause de cette tendance à une aggravation de l'inflation réside dans les efforts déployés . . .

La suite est beaucoup plus importante. Il a ajouté:

> . . . par la plupart des pays pour atteindre et maintenir des niveaux de productivité et d'emploi qui étaient incompatibles avec une stabilité des prix.

Même le gouverneur de la Banque du Canada nous prêche une plus grande modération.

Dans le rapport annuel de la Banque du Canada, M. Bouey déclare que si nous ne réduisons pas les dépenses publiques, le capital engagé dans les secteurs de l'outillage et de l'équipement en souffrira. Autrement dit, les gros emprunts que ce gouvernement a contractés pendant douze ans, et qu'il continue de faire, pourraient nuire à l'économie et à l'évolution de l'industrie.

De ce côté de la Chambre, nous sommes raisonnables. Nous estimons que le gouvernement a besoin d'argent. Mais combien lui en faut-il? Le ministère des Finances nous a déjà fait savoir que nous dépensons environ un milliard de dollars par mois. Le ministre des Finances a dit qu'il déposera peut-être un budget à l'automne. Supposons que ce soit au mois d'octobre, dans quatre mois. La Chambre devrait consentir 4 milliards de dollars, ce qui suffirait au gouvernement jusqu'au mois d'octobre lorsqu'un budget sera déposé, et alors nous autres, députés, pourrons tous l'étudier. Nous serons encore plus raisonnables que l'honorable député, le ministre de l'Industrie. Nous augmenterons cette somme de 50 p. 100. Non seulement proposerons-nous 4 milliards de dollars, la somme requise—le ministère des Finances l'a dit—mais nous accorderons 6 milliards de dollars au gouvernement, de sorte qu'il y aura un excédent. Si le gouvernement ne dépose pas de budget avant la fin d'octobre, il disposera de deux mois de plus. C'est être bien raisonnable. Nous ne pouvons continuer ainsi indéfiniment et faire payer à nos enfants les dépenses d'aujourd'hui. Nous devons faire preuve de modération. Je demande aux députés de tous les partis de se restreindre sinon nos enfants jugeront que nos gouvernements étaient incapables de diriger le pays et n'étaient bons qu'à dépenser de l'argent.

● (2120)

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat du bill C-30 parce que, tout comme d'autres députés de ce côté-ci, je m'oppose totalement à ce genre d'autorisation d'emprunter qui ne représente ni plus ni moins qu'un blanc seing. Il faut nous rendre compte de ce que dit le bill C-30. En vertu de l'article 2 en effet, le ministre est autorisé à emprunter par voie d'émissions de titres du Canada destinés à la vente ou au nantissement. Cela veut dire que le gouvernement nous demande de signer un chèque en blanc sans que nous sachions quel genre de garanties il va donner. Va-t-il hypothéquer ma maison? Va-t-il hypothéquer la vôtre? Va-t-il mettre nos parcs nationaux en vente? Va-t-il vendre nos ressources naturelles? Qu'il nous le dise. Le bill

poursuit: «la forme, les montants respectifs, les taux d'intérêts et autres modalités de ces émissions doivent être approuvés par le gouverneur en conseil». Je voudrais bien savoir quel taux d'intérêt va payer le gouvernement. Consentirait-il à payer 25, 50 p. 100? Est-il prêt à emprunter à ce taux? A titre de simple député responsable des cordons de la bourse, j'aimerais le savoir.

Et voilà le bouquet! Ils peuvent décider d'accepter n'importe quelles autres conditions que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, sanctionnera. Compte tenu des responsabilités que j'ai envers mes commettants, je ne peux tout simplement pas donner ainsi carte blanche à qui que ce soit.

Je souscris sans réserve à l'opinion qu'a exprimée le député de Vegreville (M. Mazankowski). Nos vis-à-vis devraient écouter très attentivement ce député parce que jusqu'ici, il a fait plus pour le Canada que leur gouvernement.

Les ministériels se demandent peut-être pourquoi trois Albertains ont pris la parole ce soir. C'est à cause de notre histoire, qui est unique. Les Albertains ont appris durant la dépression ce que cela voulait dire de manquer d'argent et de ne pouvoir en obtenir du Canada central. Nous avons dû nous saigner à blanc. Nous savons de quoi nous parlons.

Je suis convaincu que l'énorme déficit annuel de 14 milliards et l'invraisemblable déficit cumulatif de plus de 74 milliards faussent tous les aspects de la vie canadienne. Bien des gens ont peine à imaginer ce que représente un milliard. Pour moi, cela représente un mille millionnaires. Par ses dépenses à l'échelle nationale, le gouvernement met sur la paille mille millionnaires par semaine. Rien que pour rembourser le déficit, nous mettons sur la paille mille millionnaires par mois.

Le déficit de l'année 1980 va absorber l'équivalent de toute la fortune de 14,000 millionnaires canadiens, jusqu'au dernier sou. Et c'est seulement le déficit. Cela ne tient pas compte du budget courant, qui est de 60 milliards de dollars. Les ministériels et surtout les membres du cabinet seraient sages de consulter le sénateur Manning s'ils veulent comprendre à quel point les Albertains tiennent à un budget équilibré. Ils peuvent même consulter leur propre collègue, le sénateur Olson. Il connaît la tradition de l'ouest. Il leur dira ce que nous avons appris, qu'il faut payer rubis sur l'ongle. Cela laisse aux générations futures la liberté de prendre leurs décisions comme elles l'entendent.

On peut se demander comment ce déficit perturbe le mode de vie des Canadiens. Premièrement, le gouvernement jouit ainsi d'un avantage injuste par rapport aux simples citoyens et aux petites entreprises quant aux transactions sur le marché libre. En effet, le gouvernement fait adopter des projets de loi comme celui auquel je viens de faire allusion, qui lui permettent d'emprunter selon le taux et les modalités qui lui conviennent, grâce à des garanties qu'un homme d'affaires ne peut offrir; ce dernier est donc impuissant devant une telle concurrence.

L'autre déformation, qui fausse absolument toute la situation, c'est celle du secteur de l'énergie. Le pays a besoin d'ici 1990 d'une dizaine d'usines de sables bitumineux fonctionnant à plein rendement. Mais cela nous coûterait de 80 à 100 milliards de dollars, et nous n'avons pas cet argent. Je vous explique pourquoi.

Nous avons trois sources de pétrole. Nous avons le brut léger ordinaire qui nous reste en Alberta et qu'il est relativement facile et peu coûteux d'extraire. Nous en produisons actuellement 1.2 millions de barils par jour et il nous en reste à peu près dix pour dix ans. Vient ensuite le pétrole synthétique produit surtout en Alberta. Nous en avons des réserves pour ainsi dire illimitées. Mais le prix de revient se situe au niveau du cours mondial actuel. Vient enfin la troisième source d'approvisionnement, le pétrole étranger. Nous en importons aujourd'hui à peu près 450,000 barils par jour, au prix mondial. Nous pouvons être absolument sûrs d'une chose: d'ici dix ans, les Canadiens paieront le prix mondial. Lorsque le brut léger ordinaire de l'Alberta aura été épuisé, nous devrons payer ce prix, que nous importions notre pétrole ou que nous l'obtenions des sables bitumineux.

C'est là qu'est le drame. Il nous faut tirer des 10 milliards de barils de brut léger ordinaire qui nous restent assez de revenus pour financer l'exploitation du pétrole synthétique. Avec les déficits que nous accumulons, nous ne pouvons investir 100 milliards de dollars dans les sables bitumineux. Nous avons donc besoin d'argent. Jusqu'ici, l'Alberta a déjà perdu environ 17 milliards de dollars. A quoi a servi cet argent? A exploiter les sables bitumineux? Absolument pas.

L'argent a-t-il servi à rendre plus compétitive l'industrie manufacturière du Canada central? Sommes-nous en mesure de mieux soutenir la concurrence mondiale grâce à cette subvention? Non. Si nous l'avions été, on pourrait dire que l'argent a été bien placé, mais ce n'est pas le cas. Le Canada central a toujours besoin d'une protection tarifaire qui nous touche directement dans l'Ouest parce qu'elle nous impose de payer plus cher tous les produits que nous achetons. C'est là le drame.

Nous croyons dans l'Ouest que nos ressources nous appartiennent. Cela peut sembler étrange à certains de nos vis-à-vis, mais ils n'ont qu'à lire notre constitution. Je vais vous citer une partie de l'article 109 qui dit notamment:

> Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, . . . appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés . . .

En 1930, un amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 21 George V, chapitre 26 des Statuts du Royaume-Uni, accordait les mêmes droits à l'Alberta et à la Saskatcehwan. Nous estimons que nos ressources nous appartiennent comme c'est le cas pour l'Ontario et le Québec.

Une autre déformation est due aux intérêts que nous devons payer sur la dette publique. Avec une dette de 74 milliards de dollars, 25 p. 100 de nos impôts serviront cette année à payer le service de la dette dont le principal demeurera intact à la fin de l'année. Car s'il nous fallait rembourser une partie du principal, il est probable que 50 p. 100 de nos impôts y passeraient. Cela fait que le gouvernement a les mains liées et ne peut intervenir en cette crise grave. Maintenant qu'il y a crise grave dans la construction automobile, maintenant que nos agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba sont frappés par la sécheresse . . .

● (2130)

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si vous ne pourriez pas rappeler le côté gouvernemental à l'ordre et le prier d'aller siéger en comité dans le hall plutôt qu'à la Chambre. Nous aimerions entendre le député qui a la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Lethbridge-Foothills.

M. Thacker: Merci, monsieur l'Orateur. Je signalais tout ce que nous dépensons pour le seul service des intérêts de la dette, sans amortir le principal. Cela fait que le gouvernement a les mains liées à une époque où il faudrait vraiment qu'il intervienne. Il est certain que les travailleurs de l'automobile sont en difficulté et que nous devrions aller à leur aide. Il est certain que les agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan sont en difficulté à cause d'une catastrophe qui pourrait être aussi aiguë que pendant la dépression des années 30. Ils ont besoin d'aide. Le domaine agro-alimentaire en est un que je connais assez bien, et je sais qu'ils ont besoin d'assistance.

L'ère Trudeau, la fin des années 60 et les années 70, a été bonne pour le Canada par rapport aux autres pays. Pendant cette époque, nous aurions dû équilibrer nos budgets, de sorte que maintenant que les résultats de la distorsion OPEP et de tout le reste se répercutent dans l'économie mondiale, à une époque où il faut emprunter pour aider notre population, nous ne serions pas déjà endettés, nous pourrions emprunter pour des motifs valables et nous en sortir. Voilà comment il faudrait procéder, et je pense que si du côté gouvernemental on avait une goutte d'honnêteté ou même de bon sens, il y a une vérité irréfutable qu'ils reconnaîtraient, c'est qu'à titre de citoyen, chacun d'entre nous, à quelque parti qu'il appartienne, doit chercher au cours des négociations constitutionnelles qui s'annoncent à se protéger de l'État. Il va falloir nous protéger comme cela s'est fait à la révolution française, à la révolution américaine ou au moment de la Grande Charte. Ce qu'il faudrait exiger d'inscrire dans la constitution, c'est l'interdiction à tous les gouvernements, fédéral ou autres, d'avoir des déficits en dehors de circonstances très précises.

Des voix: Bravo!

M. Thacker: On pourrait accepter cela en temps de guerre, ou pendant une véritable dépression. Et nous pourrions accepter, en cas de catastrophe naturelle que le gouvernement ait le pouvoir de s'endetter, et peut-être aussi l'accepterions-nous s'il s'endettait pour des immobilisations qui serviraient aux générations futures. Mais que nous nous soyons autant endettés, de 74 milliards de dollars—25 p. 100 de nos impôts sont affectés au service de la dette sans en réduire le capital—à cela s'ajoute un déficit annuel de 14 milliards de dollars.

M. Chénier: Répétition!

Une voix: Il faut le répéter bien des fois pour se faire comprendre.

M. Harquail: Vous avez dit que vous vouliez qu'il y ait de l'ordre. Pourquoi ne vous taisez-vous pas? Retournez à votre siège pour que nous puissions écouter le député qui parle.

M. Thacker: Nous approchons évidemment de l'ajournement. Mais j'allais dire que s'il s'agissait de projets d'investissement que je n'hésiterais pas du tout à dire à mes électeurs que je veux bien faire cet emprunt pour l'investir dans des projets; qu'il sera remboursé par les générations à venir. Mais aujourd'hui, nous imposons à nos enfants et à nos petits-enfants une dette qui ne leur rapportera rien. Nous devrions tous pouvoir nous entendre sur cela.

Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé à Winnipeg des libertés économiques. Je suis sûrement en faveur de cela et j'ajoute que nous avons besoin de droits économiques que l'on devrait inscrire dans la constitution.

Il y a une autre objection, monsieur l'Orateur. Je pense que ces déficits sapent les fondements mêmes de notre pays et faussent les relations entre ceux qui vivent dans l'Ouest, ceux qui vivent au Centre et ceux qui vivent dans l'Est. Ces relations sont faussées sans aucune raison valable. Les taux d'intérêt élevés sont aussi une autre source d'inquiétudes. Je reçois des lettres presque tous les jours de gens qui me demandent pourquoi les taux d'intérêt sont si élevés et pourquoi ils doivent l'être. La seule raison est que le Canada est un pays qui a une énorme dette internationale. La dette est échue et nous ne pouvons la rembourser. C'est pourquoi il nous faut aller sur le marché financier international en disant: «Messieurs, nous ne pouvons rembourser le principal; pourriez-vous renégocier le prêt, nous le reprêter? «Ils répondent: «Avec plaisir, messieurs, parce qu'au Canada vous avez énormément de ressources; mais le taux sera élevé.» Un des députés d'en face a fait valoir que tous les pays avaient des déficits élevés. Mais cela ne justifie pas celui de notre pays, monsieur. Nous aurions pu nous montrer un chef de file sans précédent si nous nous en étions tenus à des budgets équilibrés au cours des dix dernières années. Nous aurions pu éviter ces ennuis, car le fait est que si vous ne devez pas d'argent vous n'avez pas à payer d'intérêt. C'est une chose que nous savons depuis longtemps dans l'Ouest.

Une autre chose qui continue à fausser la situation c'est que, j'en suis sûr, les députés d'en face ne se rendent pas compte de la véritable profondeur des sentiments qu'éprouvent les gens de l'Ouest à l'égard de la situation énergétique. Nos sentiments, à cet égard, sont directement reliés aux dispositions de l'article 109. L'Ontario a établi ses droits de propriété devant la Cour suprême du Canada. L'amiante du Québec, le nickel de l'Ontario, l'énergie hydro-électrique de ces deux grandes provinces étaient considérés comme des choses sacrosaintes, même au cours des années 30 quand nous étions en pleine crise. C'était des choses sacrosaintes et nous avons continué à les payer au prix mondial. Voilà que maintenant nous semblons soumis à un régime différent, mais l'Ouest ne peut vraiment pas admettre qu'on renie ainsi la constitution. C'est une question très grave et j'exhorte les députés d'en face à l'étudier de très près.

Dans l'Ouest, nous votons de façon monolithique. Nous n'avons pas de longues traditions conservatrices ou libérales. C'est l'Ouest qui a lancé le parti des cultivateurs unis de l'Alberta (UFA) en 1921, en bloc. Nous avons lancé les progressistes. Nous avons lancé le Crédit social en 1935, en bloc. Nous avons élu Peter Lougheed et ses conservateurs en 1971, en masse. Et de la même manière, sur la question de l'énergie, l'Ouest pourrait se crystalliser autour de ce parti séparatiste de l'Ouest. Je ne veux pas être alarmiste. Je veux simplement vous dire, monsieur l'Orateur, en tant que député de l'Ouest qui essaie de servir de son mieux ses électeurs, que ces derniers éprouvent des sentiments très forts à cet égard.

Une voix: Bravo!

M. Thacker: Monsieur, pouvez-vous imaginer ce qui serait arrivé ces dix dernières années si nous avions eu un gouvernement capable de faire face à la réalité? Les gouvernements devraient proposer les mesures qu'ils croient nécessaires et, en même temps, prévoir un programme d'imposition fiscale afin que les gens puissent évaluer les programmes, évaluer l'impôt à payer et décider s'ils veulent ou non de ces programmes. S'ils n'en veulent pas, ils n'auront pas à payer les impôts. Si cela s'était passé ainsi, je pense que les gens auraient quand même choisi l'assurance-maladie et le programme d'assistance publique du Canada. Mais ils auraient été disposés à les payer au fur et à mesure de leur expansion et nous aurions eu, sur quelques années, des majorations d'impôt raisonnables qui n'auraient pas été aussi lourdes et nous ne serions pas écrasés aujourd'hui par cet énorme déficit. Les gouvernements emploient des moyens sans scrupule pour prendre l'argent aux contribuables des Prairies à qui ils proposent ces programmes, mais ils ne prévoient pas d'impôt. Donc, en réalité ces gens paient pour le programme, mais sans s'en rendre compte. Il est injuste que seulement certaines personnes paient pour ces programmes.

Le gouvernement du Canada doit environ 16 milliards de son déficit à la population et aux institutions du Canada sous forme d'obligations d'épargne. Nous devons environ 18 milliards sous forme de bons du Trésor et je pense que nous devons au grand public quelque 47 milliards. Il s'agit d'argent que l'on doit aux Canadiens. Si l'on ne peut rembourser cette dette, quelle alternative le gouvernement a-t-il? Je suppose qu'il ne lui reste qu'à annuler la dette de sorte que les Canadiens, ou du moins certains d'entre eux, paieront de leur poche, et il faudra que ce soit par voie d'expropriation.

• (2140)

Quand l'OPEP a augmenté ses prix, si le gouvernement avait été franc avec les Canadiens et avait relevé ses prix de façon raisonnable, à l'instar du Japon et de l'Allemagne—dont les économies demeurent les plus fortes du monde—nous aurions pu figurer en tête de file des grandes nations. Nous n'aurions pas été un peuple de 23 millions qui, même s'il possède les ressources de la moitié d'un continent, doit néanmoins quémander auprès de la collectivité internationale quelque 450,000 barils de pétrole par jour. Il est absolument immoral que les Canadiens achètent du pétrole sur le marché international. Des pays qui en sont totalement dépourvus, comme le Japon et l'Allemagne, ont certainement la priorité. Les pays en voie de développement ont eux aussi la priorité. Nous ne devrions pas nous retrouver dans la position d'avoir à importer du pétrole. Nous devrions être en tête de file à cet égard.

Je pourrais vous entretenir fort longuement de cette question, mais je tiens à donner à d'autres députés l'occasion de prendre la parole, eux aussi, et je voudrais exhorter les députés, surtout ceux d'en face, à réfléchir très sérieusement avant de prendre des initiatives précipitées en matière d'énergie, car les idées de l'Ouest sont profondément ancrées à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

M. Kempling: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

[*Français*]

M. Axworthy propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

[*Français*]

M. Corbin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Madawaska-Victoria a la parole.

M. Corbin: Monsieur le président, lorsque vous avez mis la question aux voix, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'était pas dans cette Chambre et les députés du gouvernement ont adopté la motion que vous avez proposée. Je ne vois pas maintenant comment on peut donner la parole au député de Winnipeg-Nord qui n'était même pas à la Chambre lorsque la question fut mise aux voix.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Lorsque la question a été mise aux voix, j'hésitais pour voir s'il y avait des non ou des oui quand j'ai demandé s'il plaisait à la Chambre d'adopter la motion et on m'a signalé que le député de Winnipeg-Nord-Centre voulait la parole. Je donne donc la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: L'honorable député de Winnipeg-Nord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Winnipeg-Nord.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti tiennent à réaffirmer ce qu'ils ont dit à l'étape de la deuxième lecture. Nous nous opposons au bill parce qu'il confirme la politique adoptée il y a quelques années par le gouvernement libéral et maintenue par les gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis, par le gouvernement conservateur de l'an dernier qui, Dieu merci, n'a pas duré longtemps, et par le gouvernement libéral actuel en vue de faire croire au public que le régime d'assurance-chômage coûte moins cher qu'il ne coûte en réalité et que le chômage coûte beaucoup moins cher qu'il ne coûte en réalité. C'est ce que le gouvernement a fait jusqu'ici et ce qu'il compte continuer à faire grâce au bill à l'étude en faisant payer par les employeurs et les employés qui cotisent au régime les prestations d'assurance-chômage consenties aux chômeurs au lieu d'assumer lui-même le coût du chômage comme il l'a fait pendant bien des années.

Quand le Canada a mis sur pied un système obligeant les travailleurs à cotiser à un régime d'assurance-chômage pour permettre au gouvernement de verser des prestations aux chômeurs, personne ne croyait que le taux de chômage atteindrait le niveau actuel. Dans les années 40, quand la loi a été adoptée, nous étions en guerre et il n'y avait presque pas de chômage. Pendant les années 50 et 60, le taux de chômage a été très faible et il y avait certainement très peu de chômage à long terme dans la plupart des régions du Canada.

Pendant les années 40 et 50, les divers gouvernements libéraux ont affirmé qu'ils croyaient dans le plein emploi et que le chômage continuerait d'être un facteur d'importance secondaire au Canada mais, dans la pratique, ils ont abandonné cette conviction parce qu'ils ont refusé de reconnaître que le gouvernement doit jouer un rôle actif et doit planifier pour faire en sorte que l'économie fournisse des emplois à tous les Canadiens qui veulent travailler.

Il y a quelques années, le Conseil économique a calculé que nous aurions le plein emploi au Canada quand le pourcentage de la main-d'œuvre active en chômage n'excèderait pas 3 p. 100. C'était pendant les années 60. Le taux a maintenant atteint beaucoup plus que le double de ce pourcentage. En 1979, dans sa publication Two Cheers for the Eighties le Conseil économique fixait le taux d'équilibre pour le chômage à 6 p. 100. En termes économiques, il s'agit du taux de chômage qui peut être maintenu sans créer des pressions inflationnistes sur le marché du travail. En 1977, le gouvernement conservateur de l'Ontario a déclaré que la norme pour atteindre le plein emploi était un taux de chômage de 5.2 p. 100. Ces taux sont extrêmement importants du point de vue de l'élaboration des politiques puisque le gouvernement s'en sert comme objectifs. De fait, ces taux déterminent la mesure dans laquelle le gouvernement doit élaborer des politiques pour favoriser la création d'emplois.

Il est évident que les libéraux ont abandonné l'idée de maintenir le chômage à un niveau peu élevé et que le gouvernement a tout simplement laissé tomber les bras. En 1971, le député de Lincoln (M. Mackasey) qui était alors ministre de l'Emploi, a apporté d'importantes modifications à la loi sur l'assurance-chômage et le gouvernement s'était fixé un plafond de 4 p. 100. A propos du projet de loi que nous avons adopté en 1971, le député était fier—il n'en souffle mot aujourd'hui—de dire que les primes versées par les employeurs et les employés arriveraient à couvrir la totalité des prestations versées aux chômeurs pour autant que le taux de chômage ne dépasse pas 4 p. 100. Si cette limite était dépassée, la différence serait puisée à même les recettes publiques, disait-il. Le ministre a déclaré à l'époque qu'il en était fier, que c'était la raison pour laquelle les gouvernements s'efforceraient de mettre en œuvre des politiques en vue de maintenir le taux de chômage à moins de 4 p. 100.

Nous avons été saisis depuis d'une série complète de modifications à cette loi, chacune ayant un objet très simple. Elles étaient destinées à exonérer le gouvernement du Canada du coût des prestations d'assurance-chômage provenant des recettes générales du Canada et à en imposer la charge aux cotisés.

● (2150)

En 1971, quand la loi a subi sa principale revision, on prévoyait un taux d'assurance-chômage de 4 p. 100 durant toute la décennie. Les prestations jusqu'à concurrence de 4 p. 100 étaient payées au moyen des cotisations. Je le répète, le gouvernement devait payer les prestations plus élevées, reconnaissant le fait qu'il était chargé d'assurer un emploi suffisant, En 1975, un autre projet de loi fixait le taux auquel les contributions du gouvernement servaient à payer les prestations initiales à compter de 4 p. 100. Ce taux est devenu par la suite le taux moyen et mobile de chômage échelonné sur une période de huit ans. Comme le taux a plus que doublé, en vertu de cette disposition, les cotisations augmentent, tandis que la contribution du gouvernement provenant des recettes générales est réduite.

En 1977, un autre bill a éliminé deux périodes de prestations supplémentaires qui étaient à la charge du gouvernement et non des cotisants. En 1978, lorsque le bill C-14 a été adopté, les libéraux ont dit que cette mesure permettrait de réaliser une économie de 580 millions. En réalité, l'économie réalisée n'était qu'une fraction de ce montant, soit 180 millions. Le solde de 400 millions n'était qu'un transfert de coût du compte fédéral au compte des prestations. La part des cotisations prise en charge par le gouvernement, qui était de 53 p. 100 au début des années 1970, est tombée à 38 p. 100 après les modifications apportées en 1977 et même plus bas que cela après celles de 1978. Le projet de loi à l'étude vise à ramener cette part à moins de 20 p. 100. Selon les prévisions du ministère, le programme d'assurance-chômage coûtera en tout 5.2 milliards de dollars en 1981-1982. Or le gouvernement n'en paiera que 951 millions.

En présentant le bill, le ministre a déclaré que cette mesure permettrait au gouvernement du Canada d'économiser 378 millions de dollars en dépenses directes. Il a ajouté que les députés jugeraient certes cette économie très importante étant donné les restrictions imposées sur les crédits de l'État pouvant être affectés à d'autres programmes. Le ministre essayait de tromper la population. On peut en avoir la preuve dans un éditorial très intéressant paru il y a quelques jours dans le *Financial Times*. Ce n'est certainement pas une publication qu'on pourrait qualifier de radicale ni accuser de sympathiser à outrance avec les prolétaires. C'est un journal lu par les gens d'affaires. L'éditorial, intitulé «Il est injuste de transférer ainsi le fardeau du chômage», est paru dans l'édition du 7 juillet du *Financial Times* et dit ceci:

La Chambre des communes étudie depuis un certain temps un bill qui imputera la presque totalité du coût du régime d'assurance-chômage aux employeurs et aux travailleurs.

Le bill, appuyé tant par les conservateurs que par les libéraux, sera adopté.

Mais il est mauvais en principe et se révélera mauvais dans la pratique. Il est basé sur une illusion et donnera lieu à la fraude fiscale.

J'espère que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) m'écoute.

M. Evans: Je vous écoute.

M. Orlikow: L'auteur de l'article ajoute ceci:

Cette mesure va à l'encontre du principe qui consiste à demander aux citoyens de participer aux dépenses de l'État en fonction de leurs moyens. Elle élève de nouveaux obstacles au recrutement des chômeurs à un moment où le chômage augmente.

Il dit ensuite que les primes constituaient une forme de taxation déguisée. Voici la suite de l'article:

Il est justifié de faire payer des taxes pour alimenter les programmes de sécurité sociale et pour couvrir d'autres dépenses publiques. La plupart des prestataires de l'assurance-chômage sont toutefois réellement dans le besoin. Le Parlement devrait étudier cette taxe de plus près avant d'en faire la principale source d'alimentation d'un programme de sécurité sociale qui coûte 5 milliards de dollars.

C'est une mesure rétrograde. Les travailleurs qui ne gagnent pas grand chose doivent proportionnellement verser davantage que ceux qui ont des revenus supérieurs aux leurs. Elle ne prévoit pas d'exemption ni de déduction ni de dégrèvement d'impôt pour les salariés qui essaient de subvenir aux besoins de leur famille. La prime est calculée d'après un taux forfaitaire, et elle était basée sur un salaire maximum de $290 par semaine en 1980. L'employeur verse 1.89 p. 100 de cette somme et l'employé 1.35 p. 100.

L'auteur poursuit en ces termes:

La fiscalité repose sur deux principes fondamentaux: la capacité de payer et l'avantage qu'on en reçoit. La cotisation à l'assurance-chômage ne correspond ni à l'un ni à l'autre de sorte que le système devient de plus en plus injuste à mesure que le montant des cotisations augmente. Et cela a, sur la croissance économique un effet adverse, au même titre—ou même davantage—que toute autre augmentation de taxe.

C'est aussi une supercherie fiscale.

L'article poursuit en réfutant l'argument du ministre qui prétend que le bill à l'étude fera économiser de l'argent au gouvernement. Le gouvernement se borne à charger le contribuable salarié du fardeau qu'aurait dû endosser le contribuable en général.

Nous nous opposons au bill surtout parce que nous estimons que le taux de chômage actuel et les montants considérables d'argent que nous dépensons en prestations d'assurance-chômage sont complètement inexcusables. Nous trouvons incompréhensible de payer pour rester chez eux à rien faire des milliers de gens qui sont désireux et capables de travailler, d'utiliser nos matières premières et nos machines pour produire des biens et des services dont nous avons besoin.

Nous croyons qu'au lieu de dépenser 5 milliards en prestations d'assurance-chômage, le gouvernement devrait nous offrir des projets et des programmes qui redonneraient du travail aux chômeurs. Au lieu de mettre plus d'argent et d'efforts dans des programmes qui procureraient des emplois à ceux qui n'en ont pas, le gouvernement les réduit. Nous dépensons cette année moins d'argent pour la création d'emplois que l'an dernier, alors que chaque jour, de chaque coin du pays, on entend dire que des usines ferment et qu'il y a des licenciements.

En 1980, nous ne parlons plus du chômage des régions à croissance lente du Canada, ni du chômage à Terre-Neuve et dans les provinces de l'Atlantique où il a toujours été élevé, ni du chômage dans la région des lacs du Manitoba où il y a toujours eu beaucoup de chômeurs. Nous parlons du chômage, dans les centres industriels de l'Ontario, des travailleurs qui ont dix, quinze ou vingt années d'expérience et qui sont aujourd'hui mis à pied par centaines de milliers chaque semaine.

Voilà pourquoi nous nous opposons au bill et demandons au gouvernement de présenter des programmes qui redonneront du travail à ceux qui n'en ont pas, au lieu de nous présenter des mesures et des programmes qui paient les gens pour rester chez eux à ne rien faire. Nous croyons que notre formule est réalisable. Notre parti a adopté comme principe fondamental l'idée que nous pouvons avoir le plein emploi au Canada.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EMPLOI—PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 2 mai, je posais au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) une question concernant les programmes de création directe d'emplois et les programmes d'emploi du gouvernement fédéral. On se souviendra qu'il y a un peu plus d'un an, époque où le ministre était conservateur, tous les programmes de création directe d'emplois ont été comprimés en Ontario. Cela fait que dans l'ensemble du Nord ontarien, où ces programmes sont très importants pour les chômeurs saisonniers, pour les autochtones, surtout aux époques où l'industrie des produits forestiers traversait une période de stagnation, etc., il y a littéralement des milliers de personnes vivant de l'assurance-chômage et du bien-être social.

Dans ma circonscription d'Algoma, les programmes de Canada au travail et les projets d'initiatives locales ont fourni du travail à 400 ou 500 personnes ces quatre ou cinq dernières années. Je crains qu'il n'y en ait autant pour chercher de l'emploi au cours de l'hiver qui vient, avec le ralentissement économique qui sévit aux États-Unis et les mises à pied qui vont en résulter dans le secteur des produits forestiers et les usines de placage, les scieries et même certaines usines sidérurgiques où il y a des mises à pied annoncées ou en projet, de même que le chômage général que nous connaissons à cause de facteurs saisonniers, l'activité du bâtiment étant à son minimum pendant l'hiver dans les régions comme la rive nord du lac Huron, l'île Manitoulin, le nord de la région de Sault-Sainte-Marie, et caetera.

Je suis heureux que le ministre ait donné une réponse positive, disant qu'un programme sera annoncé. Ce programme a depuis été annoncé, mais sans plus—on a simplement parlé d'un nouveau programme appelé Projets de développement communautaire. Je suis heureux que le ministre rétablisse le programme. Mais il importe cependant de savoir au juste quand ce programme va être annoncé par le détail, avec ses critères d'application et le genre de projets qui seront financés. Il faudrait savoir quand les imprimés vont être prêts et quand les projets vont démarrer.

Je pense qu'il est très peu souhaitable d'entreprendre ces projets en novembre et décembre souvent dans des localités qui aménagent des installations, et je croyais que le programme Canada au travail jusqu'à l'année dernière avait résolu la plupart de ces problèmes. En fait, on étudiait les demandes au printemps, les fonctionnaires et conseils consultatifs ministériels les approuvaient ou les remettaient à l'étude en juillet, et les projets démarraient le 1er septembre, immédiatement après la fête du Travail, alors que le chômage commence habituellement à augmenter à cette période de l'année. Les projets de construction pouvaient alors commencer, les fondations coulées et les charpentes érigées, avant les grands froids, et ils étaient souvent achevés avant l'hiver.

Il est très important que le ministère agisse rapidement pour permettre aux localités et aux organisations sans but lucratif de savoir quels sont les critères, quand les demandes et les formules seront disponibles pour que ces projets puissent aller de l'avant au début de l'automne plutôt qu'en novembre et en décembre, alors que nous sommes déjà aux prises avec les difficultés saisonnières que posent le froid et le mauvais temps. Il y a certes eu dans ma propre circonscription un très grand nombre de projets valables, dont des jetées et ports de plaisance qui ont été aménagés dans des endroits comme Gore Bay, Little Current, Blind River, Thessalon et Bruce Mines.

● (2205)

Un bon nombre de localités attendent de terminer ou de mettre en marche des projets de cette nature. D'autres ont construit des casernes de pompiers et des centres médicaux. Peut-être que l'une des plus importantes et des plus essentielles de ces initiatives est le logement autochtone. Depuis des mois nous attendons que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) annonce des changements au programme de logement autochtone dont le financement est très insuffisant puisque l'on ne prévoit que $12,000 par maison. C'est tout à fait insuffisant.

Si le secrétaire parlementaire pouvait nous exposer clairement les modalités du programme de développement communautaire, ces groupes pourraient commencer à planifier et à faire avancer leurs projets. En fait, il reste bien peu de temps pour approuver et attribuer des fonds à ces projets avant le début de l'automne.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, sincèrement, je suis heureux que le député d'Algoma (M. Foster) ait décidé d'être ici ce soir pour soulever cette question, à la différence des autres députés qui étaient censés être ici et pour qui on avait préparé des réponses, mais qui ne semblent pas être présents.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'intéressante question soulevée par le député d'Algoma, le ministre a annoncé à la Chambre le 2 juin 1980, que des programmes de création directe d'emplois seront effectivement rétablis, plus particulièrement dans les régions où le chômage est élevé. De plus, le ministre a annoncé d'autres initiatives qui créeront des emplois et des possibilités de formation pour plus de 81,000 Canadiens. Ce nombre comprend les Canadiens qui trouveront un emploi grâce au programme de crédit d'impôt à l'emploi que l'on étudie présentement à l'autre endroit.

Nous avons rapidement donné suite à l'intention exprimée dans le discours du trône de prendre des mesures pour combattre le chômage. L'annonce du 2 juin a permis de prendre une série de mesures, représentant un montant de 137 millions de dollars pour la présente année financière, afin d'apporter une solution aux problèmes graves et urgents auxquels les Canadiens doivent faire face dans le domaine de l'embauche.

Plus de 100 millions de dollars serviront à financer cet hiver et l'année prochaine, des projets de développement communautaires dans l'ensemble du pays et surtout dans les régions où il y a un taux de chômage élevé. Les organismes locaux pourront parrainer des projets correspondant aux priorités établies et visant par exemple à développer la pêche, à économiser l'énergie et à développer le tourisme. Chaque circonscription fédérale recevra une allocation de base ainsi qu'une allocation supplémentaire fondée sur le taux du surplus de main-d'œuvre dans la circonscription.

Je tiens à assurer aux députés que toutes les provinces et les deux territoires pourront profiter des projets de développement communautaires du Canada. Ils ne seront pas réservés à certaines régions. Le public pourra obtenir des renseignements sur le programme et des formules de demande à compter du 28 juillet 1980. Le délai pour la présentation des demandes expirera le 29 septembre 1980 et les projets pourront commencer après le 15 novembre 1980, mais pas plus tard que le 2 février 1981.

Nous prévoyons que le Programme canadien des projets de développement communautaires produira environ 15,500 emplois pour, estime-t-on, 19,400 participants. Parmi les autres nouveaux programmes, il y a le Programme des projets de services communautaires, qui fournira des fonds pendant une période de deux ans à des organismes bénévoles pour satisfaire à des besoins sociaux urgents. Il y a aussi le Programme d'emploi pour les nouvelles technologies qui stimulera le développement et la mise au point de nouvelles technologies en fournissant des subventions salariales aux sociétés et aux instituts de recherche qui embauchent de récents diplômés de

niveau post-secondaire en chômage ou sous-employés. Puis, il y a le Programme d'aide au développement économique local qui vise à aider certaines localités choisies qui ont un taux élevé de chômage à stimuler l'emploi dans le secteur privé grâce à l'expansion économique.

Ces initiatives de création d'emplois s'ajoutent aux autres éléments du programme de formation et reflètent l'engagement du gouvernement en vue de promouvoir la création directe et productive d'emplois partout au Canada.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 10.)

APPENDICE

(*Voir p. 2747.*)

Le 10 juillet 1980

COMPOSITION DES COMITÉS DU CABINET

Communications

Président	M. J. S. Fleming
Vice-président	M. J.-J. Blais
Membres	M. A. J. MacEachen M. J. Chrétien Sén. H. A. Olson M. A. Ouellet Sén. R. J. Perrault M. R. LeBlanc M. Y. Pinard M^lle J. Erola

Développement économique

Président	Sén. H. A. Olson
Vice-président	M. M. Lalonde
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. J. C. Munro M. H. E. Gray M. E. F. Whelan M. A. Ouellet Sén. R. J. Perrault M. R. LeBlanc M. J. Roberts M. P. De Bané Sén. H. R. Argue M. G. Regan M. W. Rompkey M. C. Lapointe M. D. Johnston M. L. Axworthy

Politique étrangère et défense

Président	M. M. MacGuigan
Vice-Président	M. G. Lamontagne
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. E. F. Whelan M. M. Lalonde Sén. R. J. Perrault M. R. LeBlanc M. J. Roberts M. J.-J. Blais M. F. Fox M. P. De Bané M. E. Lumley M. D. Johnston M. L. Axworthy

Opérations gouvernementales

Président	M. Y. Pinard
Vice-Président	M. F. Fox
Membres	M. A. J. MacEachen M. J.-L. Pepin M. A. Ouellet M. J.-J. Blais Sén. H. R. Argue M. W. Rompkey M. D. Johnston M. P. Cosgrove

Relations de travail

Président	M. G. Regan
Vice-Président	M. A. Ouellet
Membres	M. J.-L. Pepin M. J. Chrétien M. J. C. Munro M. H. E. Gray M. R. LeBlanc M. J.-J. Blais Sén. H. R. Argue M. C. Lapointe M. D. Johnston M. P. Cosgrove

Législation et Planification

Président	M. Y. Pinard
Vice-Président	M. J. Chrétien
Membres	Sén. H. A. Olson M. E. F. Whelan M^me M. Bégin M. G. Lamontagne M. R. P. Kaplan M. P. Bussières M^lle J. Erola

Priorités et planification

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-Président	M. A. J. MacEachen

Priorités et planification—(*Fin*)

Membres	M. J. Chrétien
	Sén. H. A. Olson
	M. H. E. Gray
	M. M. Lalonde
	M. R. LeBlanc
	M. M. MacGuigan
	M. J. S. Fleming
	M. Y. Pinard
	M. D. Johnston
	M. L. Axworthy

Fonction publique

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-Président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. J.-L. Pepin
	M. F. Fox
	M. Y. Pinard
	M. D. Johnston

Sécurité et Renseignements

Président	M. P. E. Trudeau
Vice-Président	M. J. Chrétien
Membres	M. A. J. MacEachen
	Sén. R. J. Perrault
	M. G. Lamontagne
	M. M. MacGuigan
	M. R. P. Kaplan
	M. Y. Pinard

Développement social

Président	M. J. Chrétien
Vice-présidents	M. J. C. Munro
	M. J. S. Fleming
Membres	M. A. J. MacEachen
	M. D. J. MacDonald
	M. J. Roberts
	M[me] M. Bégin
	M. F. Fox
	M. G. Regan
	M. R. P. Kaplan
	M. D. Johnston
	M. L. Axworthy
	M. P. Cosgrove

Comité spécial du Conseil

Président	M. Y. Pinard
Vice-Président	Sén. R. J. Perrault
Membres	M. D. J. MacDonald
	M. J. Roberts
	M. R. P. Kaplan
	M. W. Rompkey
	M. P. Bussières
	M. C. Lapointe
	M. P. Cosgrove
	M[lle] J. Erola

Conseil du Trésor

Président	M. D. Johnston
Vice-Président	M. A. J. MacEachen
Membres	M. A. Ouellet
	Sén. H. R. Argue
	M. W. Rompkey
	M. E. Lumley
Suppléants	M. J.-J. Blais (1[er] suppléant)
	M. G. Regan
	M. P. Cosgrove
	M. D. J. MacDonald
	M. C. Lapointe
	M. P. De Bané

Affaires de l'Ouest

Président	M. L. Axworthy
Membres	M. J.-L. Pepin
	M. J. C. Munro
	Sén. H. A. Olson
	M. H. E. Gray
	M. E. F. Whelan
	M. M. Lalonde
	Sén. R. J. Perrault
	M. R. LeBlanc
	M. J. Roberts
	M. P. De Bané
	Sén. H. R. Argue
	M. J. S. Fleming

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juillet 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FEUX DE FORÊT

LA COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DANS L'UTILISATION DES INSTALLATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné le nombre très élevé d'arbres perdus à la suite de feux de forêt et vu qu'on a signalé hier et aujourd'hui que d'autres feux s'étaient déclarés, je propose, appuyé par le député de Hastings-Frontenac (M. Vankoughnet):

Que la Chambre demande au ministre de l'Environnement d'entreprendre des consultations avec ses homologues provinciaux en vue de s'arranger avec eux pour utiliser le plus efficacement possible les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose le Canada.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMITÉS DU CABINET

LA RÉUNION DU COMITÉ DES AFFAIRES DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le premier ministre a déposé la liste des comités du cabinet qui révèle l'existence d'un comité des affaires de l'Ouest. Je propose donc, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Qu'étant donné la performance du gouvernement en ce qui concerne les affaires de l'Ouest jusqu'ici, la Chambre charge le président du comité des affaires de l'Ouest de faire savoir à la Chambre quand le comité tiendra sa première réunion et si:

a) le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources comparaîtra devant le comité pour expliquer sa politique énergétique, et

b) le comité rencontrera le ministre des Transports pour lui décrire un élévateur à grain.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE MIS À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la société Rockwell International of Canada a annoncé le licenciement de 300 employés à son usine de Chatham et de 200 employés à son usine de Milton, nouvel indice de la crise que traverse notre secteur manufacturier, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le gouvernement présente immédiatement un programme d'aide de transition en faveur des plus de 22,000 travailleurs de l'automobile au Canada qui ont été mis à pied pour une période indéfinie.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES SPORTS

LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL POUR REMERCIER LES ATHLÈTES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à laquelle, j'en suis certain, la Chambre donnera un appui enthousiaste.

Étant donné que beaucoup de jeunes athlètes canadiens ont accepté d'appuyer la décision du gouvernement de boycotter les Jeux olympiques de Moscou en raison de la soif insatiable d'expansion de la Russie et qu'ils se sont entraînés pendant des années pour représenter leur pays lors de cet événement, je propose, avec l'appui du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que le gouvernement du Canada prépare un événement spécial pour exprimer notre reconnaissance à tous ces athlètes et à leurs promoteurs pour qui nous n'avons que de l'admiration afin de leur montrer que nous reconnaissons non seulement leur contribution à leurs disciplines respectives, mais aussi leur loyauté envers leur pays et ses principes de liberté.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA LIBERTÉ DE CONFESSION DES SUCCESSEURS DE LA REINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, étant donné que le Parlement britannique est sur le point d'étudier une question intéressant notre pays.

Je propose donc, avec l'appui du député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni):

Que la nouvelle constitution que nous nous donnerons bientôt et qui sera la première écrite par des Canadiens insiste encore davantage sur la liberté de confession religieuse en exprimant le désir des Canadiens que les successeurs de la souveraine actuelle du Canada, la Reine, puissent adhérer non seulement à la religion protestante, mais aussi au catholicisme et à d'autres confessions religieuses.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question très importante.

Étant donné l'inquiétude grandissante de certaines provinces à l'effet que le gouvernement fédéral pourrait établir une taxe sur l'exportation des produits énergétiques.

Étant donné le refus du gouvernement actuel de faire connaître son intention véritable à ce sujet, ce qui du même coup a déjà constitué une réaction fort négative de la part du Québec et de la Colombie-Britannique.

Étant donné enfin que l'attitude du gouvernement sur ce point est inacceptable pour la bonne marche des discussions en cours au niveau de la réforme constitutionnelle.

Je propose, appuyé par l'honorable député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que cette Chambre, à l'unanimité, invite le ministre responsable à préciser les intentions du gouvernement à ce sujet et ce avant la conférence fédérale-provinciale prévue pour le mois de septembre 1980.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE REFINANCEMENT DES MAISONS CONSTRUITES DANS LE CADRE DU PAAP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le ministre des Travaux publics, qui est chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a déclaré à la Chambre que le programme d'aide pour l'accès à la propriété était une réussite à 95 p. 100. Or, des régions comme Brampton, Mississauga et Kitchener ont des taux de logements vacants allant jusqu'à 50 p. 100 à cause, surtout, de demandes de résiliation et d'abandons. Comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement met maintenant ces logements vacants en vente à $11,000 de moins que le prix initial, ce qui inquiète grandement ceux qui sont restés assujettis à ce programme mal conçu, et comme ces derniers doivent renouveler leurs première et deuxième hypothèques au cours de la prochaine année, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre enjoigne à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de garantir à ceux qui possèdent des maisons assujetties au PAAP qu'ils ne seront pas pénalisés au moment de renouveler l'hypothèque sur leur maison puisque la valeur actuelle est bien inférieure à ce que sera leur obligation financière totale.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SITUATION DE LA FEMME

LE RENVOI DE L'ADJOINTE SPÉCIALE AU MINISTRE DE LA SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, nous venons d'apprendre que le programme Nouveaux horizons est devenu un horizon très lointain pour l'adjointe du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a été renvoyée hier, dans un accès de colère de sa patronne, et ce, pour avoir envoyé une note de service aux députés libéraux visant à les renseigner sur leur propre législation; étant donné, madame le Président, que cette fonctionnaire connue pour ses loyaux services a été congédiée sur préavis de deux jours et qu'elle semble avoir été victime d'une injustice, je propose avec l'appui du député de Waterloo (M. McLean):

Que le Parlement ordonne sans plus tarder au ministre responsable de la condition féminine, le député de Winnipeg-Fort Garry, d'enquêter immédiatement sur cette affaire et de présenter dans les meilleurs délais un rapport à la Chambre afin d'établir si la décision sans merci du ministre chargé d'assurer le bien-être de tous les Canadiens était bien motivée par des considérations d'ordre politique et non par le sexisme.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'ADOPTION D'UNE MESURE ASSURANT LA PENSION À TOUS À L'ÂGE DE SOIXANTE ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Une de mes électrices a appris récemment qu'elle n'aurait pas droit à l'allocation de conjoint. Son époux décédé à soixante-huit ans, quatre mois avant qu'elle n'ait soixante ans. Aujourd'hui, elle est censée vivre avec une pension de veuve de $127 dollars par mois. Étant donné ces circonstances, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne cette législation injuste sur les pensions qui contraint cette personne ainsi que bien d'autres à vivre dans des conditions très précaires et très difficiles et que la Chambre demande au gouvernement de prendre sans plus tarder des mesures de façon que tous nos concitoyens, quelle que soit leur situation de famille, puissent toucher les prestations de retraite à l'âge de soixante ans.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE OCTROYÉE À GIUSEPPE CALAMUSA

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet du permis d'entrer au Canada qu'il a délivré à Giuseppe Calamusa.

Sachant que M. Calamusa a été condamné à trois reprises en Italie pour des délits criminels graves entre 1961 et 1965; sachant que celui-ci est entré au Canada illégalement en 1968 et a été déporté à cinq reprises; sachant qu'en 1975, il a été accusé de contrefaçon à Toronto, qu'en 1976 il n'a pas respecté les exigences de sa mise en liberté conditionnelle et qu'en 1977 il a été condamné et emprisonné, comment le ministre a-t-il pu exercer de façon aussi injustifiée son pouvoir discrétionnaire, surtout qu'au procès, le juge avait recommandé la déportation de l'accusé?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il dansait les claquettes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il ne sait même pas danser les claquettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Dans vos hôtels?

M. Axworthy: Pour la gouverne des députés qui voudraient connaître la réponse à la question, comme le député ne l'ignore pas, l'article 19(2) de la loi prévoit et a toujours prévu la possibilité de permettre à des gens qui ont un casier judiciaire d'entrer au Canada. En conformité de la loi, M. Calamusa avait été déporté. Nous lui avons octroyé l'autorisation de revenir au Canada pour des motifs humanitaires. Nous ne voulions pas voir sa famille séparée étant donné que trois de ses enfants sont citoyens canadiens et que l'un d'eux était gravement malade.

A mon sens, c'était une raison suffisante pour autoriser cet homme à revenir au Canada pour lui permettre de mettre ses affaires en ordre et de prouver qu'il est disposé à rentrer dans le droit chemin. Voilà les motifs qui expliquent notre décision.

M. Speyer: Madame le Président, je suis au courant du fait que l'un des enfants était malade. Mais quelle preuve concrète possède le ministre que ce jeune homme n'aurait pas pu être aussi bien soigné en Italie que, mettons, à Winnipeg, où il habite maintenant?

M. Axworthy: Madame le Président, dans cette affaire, nous avons tenu compte de nombreux faits et circonstances. Je répète que les faits ont démontré que cette famille méritait de se voir accorder une chance de s'installer au Canada, dans l'intérêt de l'unité de la famille. De plus, de nombreuses personnes sont venues témoigner en faveur des Calamusa, dont les membres du conseil municipal de la ville de Niagara Falls.

M. Calamusa s'est conformé à la loi et a été déporté. Le permis spécifie que s'il commet un seul autre acte répréhensible, il devra quitter le pays. Mais dans cette affaire, j'ai penché du côté de la compassion.

M. Speyer: Madame le Président, je suis ravi que le ministre ait abordé la question des instances qui ont été faites, car je voudrais lui demander quel rôle a joué M. Joseph Bova, qui a travaillé à la campagne électorale du ministre, et si M. Bova connaissait M. Calamusa avant que celui-ci ne s'installe à Winnipeg en juin dernier?

M. Axworthy: Madame le Président, c'est l'inverse qui s'est produit. Quand cette famille a fait appel à moi, avec d'autres, j'ai communiqué avec M. Bova, qui jouit d'une grande estime au sein de la communauté italienne, pour lui demander conseil et faire appel à ses bons offices afin d'obtenir un emploi et un logement pour les Calamusa. Il a offert de s'en occuper et de contribuer ainsi à aider cette famille à s'établir au Canada.

Des voix: Bravo!

LA FAÇON DONT M. CALAMUSA A ÉTÉ DÉPORTÉ

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire qui fait suite à celles de mon collègue, le député de Cambridge. Je voudrais insister sur la façon dont le décret d'expulsion contre M. Calamusa a été appliqué.

Le ministre confirmera-t-il que M. Calamusa et sa famille ont été conduits en voiture sur une distance de plus de 100 kilomètres, de Winnipeg à la frontière américaine, par deux fonctionnaires de l'immigration canadienne dans des véhicules de l'État, que les fonctionnaires ont escorté les Calamusa de l'autre côté de la frontière, les ont attendus et les ont ensuite ramenés à Winnipeg, tout cela aux frais des contribuables?

● (1120)

Peut-il me dire pourquoi il a été déporté vers les États-Unis et non pas vers le pays d'où il était venu illégalement? Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration procède-t-il habituellement de la sorte?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en effet c'est la manière habituelle de procéder et il en est ainsi depuis très longtemps.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Les députés d'en face auraient dû profiter de l'occasion pour se renseigner sur les modalités qui sont prévues dans la loi sur l'immigration. La loi oblige notamment les autorités canadiennes à exécuter les ordres de déportation en accompagnant toute personne qui doit être déportée au lieu de débarquement, qu'il s'agisse d'un aéroport ou d'un point d'entrée. C'est ainsi qu'il convient de procéder et c'est ce qu'on a fait, madame le Président.

M. McDermid: Sauf erreur, madame le Président, il est normal, lorsqu'une personne est déportée et qu'elle est autorisée à revenir grâce à une autorisation ministérielle, de l'envoyer chercher cette autorisation au consulat canadien le plus proche, qui en l'occurence, se trouvait à Minneapolis, c'est-à-dire à une distance d'environ 500 milles. Pourquoi n'a-t-on pas procédé de la sorte dans ce cas-ci . . .

M. Trudeau: Parce que nous ne sommes pas inhumains.

M. McDermid: . . . et est-ce par pure coïncidence que les Calamusa ont déménagé de Niagara Falls à Winnipeg pour trouver un emploi, ou bien était-ce surtout pour se rapprocher du ministre de l'Emploi et de l'Immigration? Et est-ce par hasard que M. Calamusa a pu obtenir un emploi à Winnipeg avant d'avoir eu sa première audience avec le ministre, ou après?

M. Axworthy: Madame le Président, je répète qu'il est parfaitement normal d'accompagner la personne jusqu'à l'endroit de débarquement, l'autorisation ministérielle est alors simplement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: . . . Si les députés d'en face veulent des réponses satisfaisantes, il faudra qu'ils me laissent le temps et la chance de les leur donner. Je ne puis vraiment pas comprendre ce qu'ils disent quand ils parlent tous à la fois. La procédure à suivre consiste à accorder à ceux qui font l'objet d'un arrêté d'expulsion un permis qu'ils peuvent par la suite produire lorsqu'ils rentrent au pays.

En ce qui concerne son travail à Winnipeg, je ne vois rien de mal à ce que quelqu'un cherche à quitter un endroit où il a acquis une mauvaise réputation, répandue tant par les media que par les politiciens, et à recommencer à neuf ailleurs. Voilà pourquoi cette famille est venue s'établir à Winnipeg car il y avait là des gens qui étaient disposés à leur venir en aide.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT DE L'OCDE RELATIF AUX POLITIQUES VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE—LES DISPOSITIONS DU BUDGET

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances et du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au premier ministre. L'OCDE a publié hier à Paris le rapport d'une étude sur les économies de tous les pays occidentaux qui affirme notamment:

> . . . ce qu'il faut, c'est une combinaison de politiques visant à réduire l'inflation régnante, à stimuler le potentiel de production et à réduire la dépendance énergétique.

Le premier ministre partage-t-il cet avis et pourrait-il exposer pour la gouverne de la Chambre les politiques du gouvernement visant ces objectifs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis désolé, madame le Président, mais je n'ai pas lu le rapport. Je serai heureux de suivre le conseil du député et de le lire.

M. Rae: Il est bon de savoir que le premier ministre s'intéresse particulièrement aux affaires économiques du Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: C'est rassurant pour tous les députés. La chose est tout à fait étonnante. Le gouvernement est disposé à consacrer tout son temps aux affaires constitutionnelles et à négliger l'économie.

Des voix: La question!

M. Rae: C'est tout simplement étonnant. Parlons de compassion. Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. On prévoit que le taux de croissance au Japon en 1980 atteindra près de 10 p. 100 tandis que le taux de croissance au Canada sera moins .75 p. 100 en 1980 d'après l'OCDE.

Le Japon a un budget déficitaire sensiblement plus élevé que celui du Canada en général, parce que ce pays investit dans les industries en vue d'atteindre certains objectifs énoncés dans le rapport de l'OCDE. J'aimerais demander au premier ministre s'il compte présenter un budget prévoyant des investissements productifs dans les secteurs de l'énergie, du logement, des projets de premier établissement et des métiers spécialisés, qui, tout en augmentant temporairement notre déficit, auraient pour effet de stimuler la croissance et d'assurer des emplois aux Canadiens?

● (1125)

M. Trudeau: Madame le Président, nous avons entendu parler des effets des déficits visant à stimuler l'économie. Le député sait fort bien que le pays a déjà accumulé dénormes déficits. S'il cherche à nous convaincre d'y ajouter, je lui conseillerais tout simplement d'attendre à l'automne alors que le ministre des Finances présentera un budget qui répondra à sa question.

M. Rae: Une dernière question supplementaire. Hier, le ministre responsable du logement a déclaré que le gouvernement songeait à réduire le programme de services communautaires qui fournit aux villes et villages une aide financière à la construction de services d'infrastructure et autres. De quelle logique cette restriction s'inspire-t-elle alors qu'elle ne peut avoir d'autre effet que d'augmenter le chômage et de réduire l'habileté de nos municipalités à fournir des services à nos citoyens?

M. Trudeau: Toutes les formes de restrictions sont pénibles pour quelqu'un. Hier, dans une réponse à ce sujet, j'ai dit que le gouvernement appliquait des mesures de restrictions mais qu'il ne le faisait pas sur le dos des chômeurs. Le député se porte à la défense des municipalités, qui relèvent des provinces.

Certes, nous avons transféré des sommes d'argent énormes aux provinces et aux municipalités pour divers projets. Mais elles sont en meilleure posture financière que le gouvernement fédéral, et si nous voulons faire preuve de modération, nous devrons le faire, du moins en partie, au détriment de ces transferts considérables aux secteurs de compétence provinciale.

LA DÉTÉRIORATION DE LA BALANCE DES COMPTES COURANTS—LA CAUSE

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question à son suppléant. Selon l'OCDE, le Canada sera le seul des sept grands pays industrialisés à connaître une détérioration de la balance de ses comptes courants au cours de l'année à venir. On s'attend que le déficit de nos comptes courants soit de 7.4 milliards de dollars au cours de cette période.

Pour justifier cela, on se fonde sur la prévision que l'excédent de notre commerce de marchandises, dont le montant annuel est de 5.3 milliards de dollars selon les chiffres du premier semestre de l'année, tombera à 2 milliards et demi de dollars au cours des douze prochains mois.

Le gouvernement souscrit-il à cette prévision déprimante? A quels facteurs le ministre attribue-t-il cette baisse marquée prévue au chapitre de l'excédent de notre commerce de marchandises et quelles mesures envisage-t-il de prendre, de façon urgente, pour redresser la situation?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, il est difficile pour quelqu'un d'autre qu'un devin d'être en accord ou non sur des prévisions, qu'elles viennent de quelque source que ce soit. En ce qui concerne les problèmes économiques que connaît le monde occidental à l'heure actuelle, nous sommes à déterminer au sein du gouvernement une stratégie industrielle qui, nous l'espérons, permettra dans l'avenir d'assurer une économie plus saine à l'intérieur de notre pays.

[*Traduction*]

M. Thomson: Le ministre suppléant est-il d'accord avec l'OCDE pour dire que les États membres doivent poursuivre leurs politiques de restriction fiscale et monétaire afin de contenir les retombées inflationnistes de la secousse pétrolière actuelle et qu'ils doivent à la fois adopter des politiques visant à réduire l'inflation et mettre en valeur leur potentiel de production?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, je crois que l'honorable député me demande de déterminer quels seront les principes à la base du prochain budget que présentera le ministre des Finances. Ce n'est pas mon rôle de faire cela.

* * *

[*Traduction*]

LES FEUX DE FORÊT

LA COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE DANS L'UTILISATION DES INSTALLATIONS

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire ou à son suppléant.

Étant donné que les récents incendies ont détruit beaucoup d'arbres et qu'il semble que de nouveaux incendies fassent rage, le ministre a-t-il consulté ses homologues provinciaux en vue de collaborer avec eux pour minimiser la perte de cette ressource précieuse? Sait-il qu'une flottille de 12 à 14 avions canadiens équipés pour combattre les incendies a été grossièrement sous-exploitée?

● (1130)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en l'absence du ministre, je vais prendre bonne note de la question posée par l'honorable député et m'assurer qu'il obtienne une réponse complète dans les meilleurs délais.

Questions orales

[*Traduction*]

L'UTILISATION D'AVIONS AMÉRICAINS POUR COMBATTRE LES FEUX DE FORÊT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Connaît-il et approuve-t-il la politique de son ministère qui permet à des avions américains de venir du Michigan en Ontario pour combattre des incendies, tandis que les appareils canadiens de lutte contre les incendies restent inutilisés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si mon bon ami voulait me fournir un peu plus de détails à ce sujet, je me ferais un plaisir de répondre tout de suite à sa question. Il est en tout cas bien connu que nous accordons généralement la priorité aux exploitants canadiens.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES CADRES SUPÉRIEURS—L'ÉGALITÉ POUR LES COMMIS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Compte tenu du fait que celui-ci a annoncé hier une augmentation de traitement de 9.5 p. 100 pour les fonctionnaires qui font partie des groupes de la haute direction et des sous-ministres, compte tenu du fait que la plus récente offre du gouvernement aux commis et aux préposés au traitement des données était de 7 p. 100, et étant donné que l'échelle de traitements des cadres supérieurs se situe entre $35,000 et $65,000 alors que la plupart des employés de soutien dont 85 p. 100 sont des femmes, ne gagnent que le salaire misérable de $12,800 par année, le ministre est-il maintenant disposé à offrir aux employés de soutien une augmentation qui soit comparable en dollars à celle des cadres supérieurs ou du moins comparable en pourcentage à l'augmentation du coût de la vie, afin de respecter l'engagement exprimé par le gouvernement dans le discours du trône de traiter équitablement la main-d'œuvre féminine?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, l'augmentation accordée hier au groupe des cadres est très raisonnable et, comme je l'ai dit, elle est inférieure à celle que nous avait recommandée le groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction. La rémunération des cadres de la Fonction publique est loin d'être alignée sur celle des cadres du secteur privé.

Or, j'ai déclaré—et le député le sait—que le gouvernement a pour principe d'essayer d'aligner ses salaires sur ceux qui sont pratiqués dans le secteur privé. Cela étant, le groupe en question a opté pour la conciliation. Je crois savoir que les membres de la commission de conciliation vont être nommés très prochainement. Je suis convaincu qu'une résolution juste et heureuse va intervenir incessamment dans le cadre des négociations salariales concernant ce groupe particulier.

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL FÉMININ AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, je trouve que le gouvernement devrait donner l'exemple dans ce domaine. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du chômage, je veux dire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. McDermid: Le premier titre était tout à fait approprié.

M. Parker: C'est vrai. Étant donné que le ministre se pose en champion de l'égalité des femmes et compte tenu de sa stratégie d'emploi dont il se vante tant, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il a laissé la division de l'emploi des femmes se dégrader au point de réduire de cinq à un employé le personnel de ce service et pourquoi il n'a pas l'intention de doter le poste de chef de la division de l'emploi féminin qui s'est libéré récemment?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne laisse rien se dégrader au ministère du tout.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Madame le Président, je signale au député que tous les ministères et toutes les commissions ont dû se soumettre à des restrictions imposées par des gouvernements antérieures, mais qu'il y a des postes et des années-personnes disponibles dans ce secteur. J'ai donné instruction, dans le cadre du programme de restrictions, d'adopter certaines méthodes de budgétisation. Cela m'a été signalé il y a quelques semaines. J'ai demandé qu'on rétablisse ces postes.

D'autre part le poste en question n'a pas été doté parce que la titulaire actuelle est en congé de maladie, et le poste restera ouvert jusqu'à ce que nous soyons autorisés à le combler. Comme la titulaire sera absente pour quelque temps, nous devrons déterminer si elle reviendra ou si nous devons entreprendre les démarches de recrutement habituelles afin de trouver une remplaçante.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OCTROI D'AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES—LES MÉTHODES D'EXPULSION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser des questions au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet de l'affaire Calamusa.

J'ai trouvé fort intéressant que le ministre dise que les méthodes suivies en l'occurrence étaient les méthodes habituelles, et je pense que la Chambre voudrait savoir en quoi consistent exactement ces méthodes normales ou habituelles. Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que, selon le gouvernement et lui-même, c'est la façon habituelle de procéder que de conduire à l'étranger dans une voiture officielle une personne expulsée, de lui donner un permis ministériel, puis d'attendre et de ramener cette personne de l'étranger à la ville, au Canada, d'où cette personne était partie dans une voiture officielle? Traite-t-on ainsi toutes les personnes expulsées qui ont droit à des permis spéciaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous sommes tenus d'assurer le transport des personnes qui reçoivent des arrêtés d'expulsion.

M. Clark: Madame le Président, je pense que le ministre devra se rendre compte qu'il doit répondre de ses allées et venues à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, nous voudrions savoir si le ministre veut dire qu'il est de pratique courante que le gouvernement du Canada assure le retour de ces personnes, qu'il fasse attendre la voiture ou le véhicule utilisé pendant quelques instants jusqu'à ce que la personne soit arrivée—aux États-Unis dans ce cas-ci—et ramène ensuite cette personne au Canada.

Ce service est-il mis à la disposition de toute personne se trouvant dans une situation semblable à celle de M. Calamusa? Est-il courant de conduire une personne de l'autre côté de la frontière, de l'attendre et de la ramener?

M. Axworthy: Madame le Président, je suggérerais au chef de l'opposition de se préoccuper davantage de ses allées et venues à ce stade-ci. Elles pourraient avoir une importance politique beaucoup plus grande.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Je dirai simplement que la loi nous requiert d'assurer le transport jusqu'au point de débarquement. Je suis certain que le chef de l'opposition tient à ce que le gouvernement du Canada accorde des marques de courtoisie aussi usuelles que d'assurer le transport de retour, mais je peux lui assurer qu'on n'a en aucun cas transporté cette personne au-delà de la frontière.

M. Clark: Madame le Président, à moins que je n'aie mal compris ce qu'a dit le ministre, il vient d'avouer que dans cette affaire, M. Calamusa a été conduit en automobile de Winnipeg à la frontière, que la voiture officielle l'a attendu pour ensuite le ramener à Winnipeg. En d'autres termes, on a fait une entorse à la façon normale de procéder, qui consiste à conduire la personne expulsée à son point de débarquement pour ramener cette personne à son point de départ.

Devons-nous comprendre qu'il s'agit là de la façon normale de procéder dont peuvent se prévaloir toutes les personnes qui ont été expulsées et à qui on accorde un permis spécial pour rentrer au pays? J'aimerais qu'on dise bien clairement que la façon de procéder prévoit maintenant le retour. Il s'agit là d'un service spécial de limousine aller-retour.

Deuxièmement, le ministre a laissé entendre à mon collègue, le député de Cambridge, qu'un certain nombre de personnes lui avaient présenté des instances à cet égard. Étant donné les circonstances tout à fait inhabituelles qui entourent cette affaire, serait-il disposé à déposer sur le bureau de la Chambre des communes la liste de toutes ces personnes qui lui ont formulé des instances dans cette affaire?

M. Axworthy: Madame le Président, comme il a été au pouvoir pendant une brève période de temps, je pense que le chef de l'opposition devrait savoir qu'il est indispensable de faire preuve d'une certaine discrétion lorsqu'on reçoit des conseils, des avis et des doléances. Si le chef de l'opposition tient cependant à essayer de retrouver les personnes qui ont protesté pour leur demander la permission de révéler publiquement le contenu de ces documents, je n'y verrais aucun inconvénient.

Mais il y a plusieurs personnes en cause. Nous sommes saisis de cette affaire depuis un certain temps. Nous voulions prendre une décision. Bien des personnes ou organismes ont exprimé publiquement leur mécontentement, notamment le conseil municipal de Niagara Falls et bien d'autres. Un certain nombre de personnes ou d'organismes ont intercédé, et je pense qu'il est de mon devoir de réunir tous ces témoignages et de m'en inspirer pour prendre une décision.

Quant à la partie de la question qui a trait aux modalités de transport, je dois dire que celles-ci dépendent toujours du contexte.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PAR FUSION

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, j'ai appelé hier le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie pour le mettre parfaitement au courant des méthodes de production d'Énergie par fusion, mais il est absent aujourd'hui, contrairement à ce qu'on m'avait affirmé; je poserai donc ma question au très honorable premier ministre.

Il est important et même urgent de trouver d'autres sources d'énergie afin de moins dépendre du pétrole, et il est acquis que ces nouvelles sources ne doivent pas être polluantes. Aussi la réponse que le ministre a donnée cette semaine, pendant les audiences du comité des prévisions budgétaires, à propos de la participation éventuelle du Canada à un projet de production d'énergie par fusion, et l'attitude qu'il a adoptée à ce moment-là, me préoccupent et me déçoivent même.

● (1140)

Je voudrais demander au premier ministre s'il appartient à un ministre qui est avocat, de préjuger de projets de recherche scientifique complexe et de formuler des politiques contraires à l'avis de scientifiques et d'institutions réputés, par exemple le Conseil national de recherches, ces choix personnels pouvant nuire sérieusement à notre avenir énergétique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député est très injuste à l'égard du ministre de l'Environnement à qui il reproche d'être avocat. Je lui demande de jeter un coup d'œil aux antécédents de mon collègue.

Pour ce qui est de la fusion nucléaire, le ministre n'a fait que commenter les avis exprimés par les fonctionnaires quand il a témoigné devant le comité parlementaire. Le gouvernement réexamine constamment ces questions. Le gouvernement n'a pas encore décidé que la fusion nucléaire ne l'intéressait pas. C'est une chose que le ministère de la Science et de la Technologie et le ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources continuent d'étudier. Nous nous tenons au courant des développements nouveaux dans ce domaine mais pour l'instant, nous n'avons pas prévu de crédits particuliers.

Il s'agit d'un procédé de production d'énergie qui sera courant dans quelques décennies. Le Canada devra en faire un de ses objectifs prioritaires. Le député peut être certain que le gouvernement suivra les choses de près dans ce domaine. La question pourra être réexaminée par la suite.

M. Gilchrist: Madame le Président, si tel est le cas, il se peut que les journaux canadiens comprennent mal la situation. C'est une chose qui peut porter à confusion. Mais le cabinet du vice-président Mondale ne s'y trompe pas. Un représentant de son cabinet a déclaré ceci:

A notre avis, les programmes de fusion magnétique se déroulent fort bien. Si bien en fait qu'il serait temps de franchir l'étape de la recherche théorique.

Ainsi, ce n'est pas une simple affaire de spéculation. Le ministre ne convient-il pas si Thomas Edison avait dû se fier à l'opinion d'un ministre avant de procéder à ses milliers d'expérience qui ont abouti à sa célèbre invention, on lui aurait dit que l'ampoule électrique était irréalisable et aujourd'hui nous serions tous dans le noir, tout comme la politique scientifique des libéraux?

Une voix: Promesse d'élections.

M. Lalonde: Madame le Président, mon collègue pourrait peut-être vérifier si le vice-président Mondale est aussi avocat. Si c'était le cas, peut-être que son avis aurait un peu moins de valeur. Il faut donc se renseigner.

* * *

LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE S'APPLIQUANT AUX FEMMES DES PÊCHEURS

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous confirmer que la Commission de l'emploi et de l'immigration a approuvé des modifications aux règlements de l'assurance-chômage, afin de permettre aux femmes des pêcheurs de réclamer des prestations d'assurance-chômage?

Des voix: Bien sûr.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai le plaisir de pouvoir dire au député qu'effectivement, la Commission de l'emploi a donné son accord pour que les femmes des pêcheurs soient admissibles aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

L'AGRICULTURE

LA DEMANDE EN VUE D'ACHETER LA MAPLEWOOD PROCESSING, À ABBOTSFORD, C.-B.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il au courant de la demande présentée par Carghill Enterprises en vue d'acheter Maplewood Processing, à Abbotsford, en Colombie-Britannique? Est-il en mesure de nous dire où en est cette demande?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'ignore pas que les producteurs nous avaient déjà recommandé de rejeter une demande d'achat concernant cette entreprise. C'est Carghill qui avait demandé à l'acheter.

A une certaine époque, le gouvernement de Colombie-Britannique a demandé par télégramme aux producteurs de tout faire pour empêcher cette transaction, puis, on semble avoir légèrement changé d'avis. Nous espérons donc pouvoir trouver un autre acheteur, car nous croyons qu'il devrait y avoir plus de concurrence dans l'industrie de la volaille en Colombie-Britannique, parce que si Carghill avait pu obtenir cette usine, elle aurait eu la mainmise sur environ 80 p. 100 du secteur de la volaille dans la province, et nous pensons que ce serait dangereux. Donc, nous nous efforçons de trouver une solution, mais nous n'y parviendrons peut-être pas.

M. Patterson: Je suis sûr que le ministre était au courant, et il l'a d'ailleurs mentionné, que l'on a changé d'avis. Cela concernait non seulement le syndicat qui représente les travailleurs, mais les éleveurs de dinde eux-mêmes ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Vu que cela a privé 135 travailleurs de leur emploi dans la région environnante et que la viabilité de l'élevage des dindes s'en trouve menacée, le ministre pourrait-il nous assurer qu'il continuera à travailler de toute urgence à trouver une décision relativement à cette offre d'achat?

M. Whelan: Le député sait aussi, j'en suis sûr, que mon ministère a exploité ces installations pendant environ trois semaines afin de veiller à la préparation des volailles. Nous sommes prêts à intervenir de nouveau, au besoin, si nous pouvons avoir la certitude de trouver un autre acheteur. J'aurai des entretiens avec mes fonctionnaires plus tard car nous nous préoccupons vivement du sort des employés. Nous tenons aussi à ce que les installations demeurent opérationnelles.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'OBLIGATIONS AU DÉVELOPPEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, comme le ministre des Finances est absent, j'aimerais poser ma question au ministre d'État (Finances). Compte tenu des difficultés économiques que nous connaissons actuellement, je suis sûr que tous les députés se rendent compte des problèmes que doivent affronter les petites entreprises d'un bout à l'autre du pays.

Les petites entreprises se sont réjouies lorsque le ministre, au mois d'avril, a mentionné qu'il présenterait cette année une loi leur permettant d'émettre des obligations pour faciliter leur développement. Dans un communiqué daté du 13 juin, il a de nouveau mentionné qu'il présenterait bientôt ce projet de loi à la Chambre. Au point où nous en sommes, il semble peu probable qu'il soit déposé au cours de la présente session, et comme deux ou trois mois s'écouleront avant que les banques puissent appliquer cette mesure législative concernant les petites entreprises, le gouvernement risque de n'être prêt à agir que lorsqu'il sera trop tard. Le ministre aurait-il l'obligeance d'indiquer à la Chambre à quel moment on présentera un bill sur les obligations de développement de la petite entreprise?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député dans sa question s'est référé au fait que le ministre des Finances a déjà eu l'occasion, dans un communiqué de presse, d'indiquer les lignes directrices qui gouverneront cette technique. Je peux l'assurer que le ministère des Finances et le ministère de la Justice travaillent très intensément à la préparation de la loi. Le ministre avait bien indiqué, lorsqu'il avait déposé la motion de voies et moyens en avril, qu'il voulait que cette loi, après avoir été déposée, soit discutée suffisamment pour qu'on connaisse la façon et les articulations de sa mise en opération. De plus j'aimerais dire que le ministre des Finances désire toujours que cette mesure soit disponible pour les hommes d'affaires le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

M. Riis: J'ai une brève question à poser, madame le Président. Est-il vrai que le ministre envisage maintenant d'exclure le capital d'exploitation de cette mesure législative?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, les termes exprimés dans le communiqué de presse émis récemment par le ministre des Finances sont ceux qui gouvernent cette technique, et il n'y a rien de changé depuis l'émission de ce communiqué de presse.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DU PERSONNEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. La gestion des ressources humaines est tout aussi importante que la gestion des capitaux. La formation et le perfectionnement constituent un élément essentiel de la planification des ressources humaines. Étant donné par ailleurs que le rapport de la Commission Lambert, le rapport d'Avignon et bien d'autres rapports ainsi que le dernier rapport du contrôleur général sont d'accord sur ce point, le ministre peut-il confirmer qu'à une époque où les nouvelles méthodes, les nouveaux programmes et les techniques nouvelles sont à l'honneur, il envisage sérieusement la possibilité de nommer un contrôleur général du personnel afin de permettre au gouvernement de maintenir, voire d'améliorer la qualité de la Fonction publique et que ce contrôleur du personnel sera chargé, entre autres choses, de mettre en place un nouveau programme de formation et de perfectionnement du personnel?

● (1150)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, permettez-moi d'abord de remercier le député d'Ottawa-Vanier pour l'intérêt qu'il porte à toute cette question. La Commission Lambert et la Commission D'Avignon ont toutes deux recommandé cette nomination.

Par conséquent, à titre de responsable de l'examen de ces recommandations, je soumettrai à mes collègues des propositions relatives à la nomination d'un titulaire pour ce poste. Le gouvernement actuel estime, comme tous les députés de la Chambre, j'en suis sûr, que les ressources humaines priment sur les ressources financières en ce qui concerne la gestion des affaires du pays.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA PROPOSITION CONCERNANT L'ACHAT DE NORDAIR—LES MESURES PRISES

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a une dizaine de jours, il a confié à l'un de ses collègues qu'au cours des prochains jours, il soumettrait une proposition à l'acheteur éventuel de Nordair. Peut-il nous dire qui est cet acheteur éventuel et comment il a réagi à sa proposition?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai déclaré que mes collaborateurs avaient fixé un certain nombre de critères et d'objectifs qui devraient être respectés. Plus tard, à l'extérieur de la Chambre, j'ai dit que je communiquerais avec l'un des acheteurs éventuels, le groupe dirigé par la Société d'investissement Desjardins, afin de déterminer s'il est en mesure de réaliser certains des objectifs que nous avions en vue. Les consultations sont actuellement en cours, et je devrais être informé de leur résultat d'ici quelques jours.

* * *

LES LOTERIES

L'UTILISATION DES INTÉRÊTS ACCUMULÉS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, étant donné qu'il y a $750,000 d'intérêts accumulés sur les fonds de loterie non réclamés, le ministre commencera-t-il à distribuer des bourses d'étude et d'internat, ainsi que des octrois à nos jeunes athlètes, avant que ceux-ci ne partent s'installer aux États-Unis, et à aider les arts et la culture? En effet, le secrétaire d'État se plaint qu'il n'a pas assez d'argent dans ses coffres.

Le ministre a-t-il décidé de cesser de financer Hockey Canada pour offrir cet argent à l'ACHA? Enfin, le ministre a-t-il accordé la somme de 1.2 million de dollars pour le programme des sports des autochtones?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je suppose que la question s'adresse à moi, bien que le député ne l'ait pas précisé. Le teneur de sa question le laisse supposer.

M. Paproski: Vous avez deviné.

M. Regan: Je vais m'efforcer de me rappeler chacune des questions posées par le député et d'y répondre de mon mieux. Premièrement, en ce qui a trait à l'intérêt accumulé sur deux chèques de 6 millions de dollars chacun transmis par la société qui gère les loteries provinciales au nom des provinces, je dirai que c'est à notre demande que ces chèques n'ont pas été certifiés, afin que l'intérêt s'accumule au profit des causes valables financées par les provinces. C'est un autre exemple des bonnes relations fédérales-provinciales entretenues par notre gouvernement.

Je dois reconnaître qu'avec ce don de $750,000 aux provinces, je ne fais que suivre la politique établie par le député. En négociant le transfert des loteries aux provinces, le député leur a cédé des recettes de 58 millions de dollars qui revenaient auparavant au gouvernement fédéral. Ce don de $750,000 aux provinces semble manquer de générosité en comparaison.

Une voix: Vous en avez toujours eu l'air.

M. Lambert: Vous l'avez toujours été.

M. Regan: Jamais je ne pourrai égaler le degré de générosité du député. Il sait sûrement que l'intérêt revient aux provinces parce que ces chèques n'ont pas encore été encaissés. Ils le seront tout probablement avant longtemps, mais je voulais que toutes les provinces comprennent bien que nous agissons ainsi sous toutes réserves parce que l'accord est incomplet et ne précise même pas les conditions fixées par lettre sans un échange fédéral-provincial.

Pour ce qui est de l'aide à la formation des athlètes, si c'est ce que le député a en tête quand il parle de bourses, on est en train d'élaborer une politique et un grand nombre des meilleurs athlètes reçoivent ou ont reçu dernièrement des lettres d'appui pour la prochaine année. Le député sait par ailleurs que certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, ont décidé d'accorder des bourses d'études universitaires. Le gouvernement fédéral n'a pas de politique à ce sujet, pour le moment, et le CIAU, l'association des universités, n'en a pas non plus.

Je crois que le député a une question . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que les députés d'en face aiment qu'on leur donne des réponses complètes, mais je vais être dans l'obligation d'interrompre le ministre.

M. Paproski: Madame le Président, ma question ne concerne nullement l'entente sur les loteries. Elle était adressée au ministre chargé des sports. J'étais si content que vous me donniez la parole que j'en ai oublié de donner le titre du ministre.

Ma question supplémentaire s'adresse donc au ministre des sports. Ma première question ne portait pas du tout sur l'accord relatif aux loteries. Elle concerne les $750,000 d'intérêt accumulé sur les lots non réclamés par les gagnants. Ce qui m'intéresse, ce sont donc ces $750,000. Que compte faire le gouvernement de cet argent?

M. Regan: Madame le Président, je remercie le député d'avoir bien voulu préciser de quel argent il parle. Malheureusement, on ne sait pas très bien pour l'instant combien d'argent va rester exactement dans les caisses. On l'ignore pour deux raisons: premièrement, parce qu'une partie de cet argent provient des lots qui n'ont pas été réclamés. Deuxièmement, parce que dans sa hâte de céder les loteries, le gouvernement précédent, le gouvernement intérimaire, a résilié bien des contrats qui avaient été passés avec des grossistes. De ce fait, il existe un lourd contentieux contre le gouvernement. Nous conservons donc cet argent au cas où il nous faudrait dédommager les signataires des contrats que le députés d'en face ont si allègrement résiliés.

M. Paproski: Vous êtes complètement tarés.

M. Nielsen: Quelles sornettes de la pire espèce!

* * *

LE LOGEMENT

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BOURSE D'HYPOTHÈQUES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics à titre de ministre responsable du logement et porte sur la situation très grave dans laquelle se trouvent le secteur du bois de charpente de l'industrie de conversion du bois et l'industrie de la construction partout au pays.

Son ministère étudie-t-il sérieusement la proclamation d'un bill qui a été adopté par la Chambre en 1973 et qui tendait à établir une bourse d'hypothèques?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je voudrais prendre note de la question du député. Je peux l'assurer que mon ministère est parfaitement au fait de la baisse d'activité que tout le secteur industriel accuse présentement. Cependant, je trouve encourageantes les statistiques relatives à la construction de nouveaux logements, qui a atteint le chiffre de 151,000 unités le mois dernier, un chiffre comparable au total cumulatif de mars et avril.

M. Oberle: Madame le Président, il semble que le ministre ne connaisse pas la loi en question. A l'époque de sa présentation, on l'a accueillie comme la solution à de nombreux problèmes de l'industrie du logement, surtout aux problèmes causés par les taux d'intérêts élevés.

Lorsque le ministre étudiera ce bill, me dirait-il dans sa réponse—que j'accepterai volontiers par écrit—quelles objections on pourrait trouver à l'application d'une mesure aussi efficace ou quels démarcheurs auraient intérêt à ce qu'elle ne soit pas proclamée?

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai l'intention de répondre à toutes les questions du député. Évidemment, il semble que les taux d'intérêts ne constituent plus un problème aussi urgent qu'il y a environ trois mois.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CARTIER—LA PARTICIPATION DU PUBLIC

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné toutes les conjectures au sujet de l'usage que l'on compte faire de la place Cartier—à compter d'un zoo ou de galeries jusqu'à des canyons et des gratte-ciel—le ministre dira-t-il à la Chambre si la population pourra exprimer son avis bien avant que la Commission de la capitale nationale ne prenne une décision finale au sujet de ce terrain très important situé au cœur de la capitale nationale?

L'honorable Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis heureux de confirmer au député que la population a déjà l'occasion de participer à ce projet. Le comité de la place Cartier a présenté des instances directement à moi-même, à titre de ministre, ainsi qu'au président de la Commission de la capitale nationale, à la ville, au conseil scolaire et aux commissaires d'école. De nombreuses personnes ont participé jusqu'ici à l'étude sur l'utilisation de la place.

● (1200)

M. Nowlan: Madame le Président, le ministre nous garantira-t-il alors que, quelle que soit la décision finale, avec toutes ces autres propositions et rumeurs de propositions, le projet de construction de cette zone comprendra un terrain de jeu convenable.

M. Cosgrove: Je me réjouis de confirmer, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là de l'une des principales considérations de la Commission et de la plupart des autorités publiques intéressées, et de moi-même y compris. Nous étudions en ce moment d'autres propositions comprenant un terrain de jeu convenable, mais l'emplacement n'a pas encore été choisi.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ADMISSIBILITÉ AUX APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS AU QUÉBEC

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. En son absence, je la poserai plutôt au très honorable premier ministre. Comme de nombreux documents officiels du gouvernement du Québec prouvent hors

de tout doute que seuls des entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec peuvent faire des offres sur des projets financés conjointement et souvent majoritairement par le ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement fédéral, alors que la province voisine du Nouveau-Brunswick ouvre ses portes à tout venant pour des projets du genre, le très honorable premier ministre peut-il dire comment, sur le plan de la liberté de mouvement des personnes, des biens, des services, dans un contexte de révision constitutionnelle, il sera possible d'en finir avec ce genre de discrimination balkanisante?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je voudrais répondre à l'honorable député qu'en effet il soulève un problème extrêmement important. Toutes les provinces sont en train, directement et indirectement, d'ériger des barrières non tarifaires. Évidemment on ne peut pas, à la fois, espérer profiter de l'espace économique canadien lorsque cela est à notre avantage et que la prospérité de nos industries dans une province est basée sur le reste du marché canadien, et dans certains cas, on voudrait évidemment empêcher les autres de venir chez nous. C'est un problème fondamental, et je suis très heureux que le très honorable premier ministre en ait fait l'une des priorités dans la révision constitutionnelle.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Yukon (M. Nielsen) a donné préavis de la question de privilège.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de poser aujourd'hui la question de privilège dont j'ai donné avis hier car je n'ai toujours pas reçu l'exemplaire du rapport définitif du comité avant que celui-ci ne nous le présente.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—L'IMMIGRATION—DEMANDE CONCERNANT LA LISTE DES AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je vous remercie, madame le Président. J'invoque le Règlement au sujet de l'aptitude du Parlement d'agir à la suite d'un engagement donné au cours de la période des questions lors de l'échange de vues que j'ai eu avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). J'ai demandé à connaître l'identité des personnes qui ont présenté des instances dans le cas en question et le ministre a déclaré que je devrai m'adresser moi-même à ces personnes et que si j'obtenais leur consentement, leur nom serait déposé devant le Parlement. De toute évidence, je ne puis m'adresser à ces personnes si je n'en connais pas l'identité.

Je suppose qu'après avoir donné cette réponse, le ministre était disposé à me dévoiler ces noms à titre privé afin que je puisse suivre ses conseils et que nous procédions conformément au Règlement de la Chambre des communes. Le ministre peut-il dire à la Chambre si je recevrai la liste complète aujourd'hui?

Dépôt de documents

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je prends note de la position de l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) et je verrai ce que l'on pourra mettre à sa disposition.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'espérais que vous m'accorderiez la parole avant que ce rappel au Règlement soit invoqué au cours des dernières minutes de la période des questions pour que je puisse poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Axworthy) la question dont je lui ai donné avis. Puis-je la poser? L'ordre du jour n'a pas encore été invoqué.

Mme le Président: L'honorable député me dit, si je comprends bien, qu'il veut maintenant poser une question au ministre. Je dois répondre que la période des questions est terminée et que bien sûr, je ne peux lui accorder la parole.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

TRANSPORTS

Le 3e rapport du comité permanent des Transports—M. Maltais.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 60 du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. Je demande de bien vouloir le mettre à l'ordre du jour pour en discuter.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je ne mets pas en doute la justesse de la décision qu'a prise aujourd'hui le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Toutefois, il ne fait aucun doute que les mesures qu'il a adoptées soulèvent des questions très graves en ce vendredi après-midi où la Chambre s'ajournera dans deux ou trois heures; en effet, ces questions sont très sérieuses et nous voulons savoir ce qui s'est produit dans ces négociations vitales pour le pays qui a pu inciter le ministre à agir ainsi.

Je suis sûr que les députés de l'opposition, même si je n'ai pu consulter mes collègues du Nouveau parti démocratique, seraient d'accord pour que le ministre prenne quelques instants afin de nous expliquer les raisons qui l'on amené à prendre la mesure qu'il vient tout juste d'adopter.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): La requête du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) n'est absolument pas fondée sur le Règlement de la Chambre. L'article 60, paragraphe (1) du Règlement est très clair, savoir, lorsqu'un ministre veut présenter un avis de motion de voies et moyens, il n'a qu'à faire comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a fait aujourd'hui. Il n'y a absolument rien dans le Règlement qui oblige le ministre en cause à faire une déclaration, ou qui oblige la Chambre ou le gouvernement à consentir à un débat quelconque sur les motifs qui ont pu amener le ministre à présenter cette motion ou même sur les conséquences de cette motion. Éventuellement, cet avis de motion sera suivi par la motion et un projet de loi basé sur la motion de voies et moyens, et c'est à ce moment-là que la Chambre des communes aura toute latitude de discuter à fond les mesures contenues dans l'avis qui a été déposé aujourd'hui. Je comprends évidemment les inquiétudes politiques du chef de l'opposition, mais puisqu'il soulève son point sur un rappel au Règlement, il n'y a absolument aucun règlement qui vient ici à sa défense.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre a tout à fait raison d'invoquer longuement le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Clark) a demandé si la Chambre donnerait son consentement, et je suppose que tous seraient d'accord pour que le ministre nous donne des explications.

Mon ami sait sans doute que le ministre peut faire une déclaration sur des motions. Le fera-t-il? Si le consentement unanime de la Chambre est nécessaire, nous sommes prêts à donner le nôtre. Nous connaissons le Règlement, et ce dont nous discutons ici est une question très importante, et c'est peut-être faire ici preuve de courtoisie à la Chambre des communes un vendredi après-midi que de traiter des motifs qui ont incité le gouvernement à prendre une décision de façon bien inhabituelle. C'est vraiment là où le bât blesse.

Cela dit, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il la courtoisie de permettre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration que, de toute évidence, souhaiteraient entendre le chef de l'opposition (M. Clark) et les autres députés?

[*Français*]

M. Pinard: Je concède le fait que le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur (M. Baker) connaît le Règlement. Il nous demande d'être courtois et de consentir aujourd'hui à quelque chose qui plairait à son parti politiquement. Souvent nous aussi nous aimerions qu'on fasse fi du Règlement de la Chambre, que l'opposition se montre plus courtoise, et qu'on puisse disposer de la législation dans des délais beaucoup plus courts. Il est évident, madame le Président, que tout ce que le leader de l'opposition ou son leader à la Chambre a à faire, c'est de prendre connaissance de l'avis de motion qui parle par lui-même et, à ce moment-là, ils obtiendront les réponses à leurs questions. Pour autant que nous sommes concernés, je regrette de dire que je ne suis pas en mesure de lui accorder le consentement qu'il demande aujourd'hui, pas plus que l'opposition, j'en suis convaincu, est en mesure de nous fournir le consentement de disposer, sans débat, de plusieurs points législatifs qui apparaissent actuellement au *Feuilleton.*

● (1210)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE DES ATHLÈTES CANADIENS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, c'est avec un certain sentiment de déception que je soulève la question de privilège au sujet d'une motion que j'ai présentée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement demandant que le gouvernement reconnaisse le mérite des jeunes athlètes qui auraient participé aux Jeux olympiques de Moscou.

Si je soulève la question de privilège c'est parce que je n'ai pas entendu de «non», contrairement à Votre Honneur. Il est absolument inconcevable, à mon sens, il est renversant qu'un député ne juge pas à propos de reconnaître les efforts que ces jeunes athlètes ont déployés pour se préparer à cet événement. Pour appuyer leur pays, ils ont accepté de renoncer à l'occasion de participer à ces Jeux.

Comment pouvons-nous espérer que les jeunes au Canada aient confiance dans l'avenir, les aspirations et les principes de la forme de gouvernement dont nous les dotons si nous ne sommes pas prêts à leur accorder un soutien semblable au leur? Je ne crois pas que la Chambre devrait traiter ainsi ces jeunes athlètes à cause d'un non prononcé d'une voix étouffée.

S'il y a des députés qui sont prêts à refuser à ces jeunes de reconnaître leurs exploits, que ce soit en leur remettant une épingle, une plaque ou quoi que ce soit, alors ils devraient le dire à haute voix pour que nos jeunes athlètes sachent qui le leur refusent. Mais je ne crois pas qu'on devrait traiter nos jeunes de la sorte. S'il y a des députés à la Chambre des communes qui pensent ainsi, qu'ils se montrent pour que nos jeunes puissent se rendre compte qu'il y a de pareilles gens à la Chambre des communes. Je puis vous assurer, madame le Président, qu'aucun député de notre parti n'a dit non.

Mme le Président: Je dois rappeller au député que la présidence est la seule à juger si des députés disent non à une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Je puis assurer le député qu'il y a eu des voix dissidentes. La présidence n'a pas l'habitude en pareilles circonstances de les identifier.

Bien des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement visent à féliciter un groupe ou une personne en particulier. Je crois que mon prédécesseur n'acceptait jamais ce genre de motion à la légère. Il faudra que je tienne compte du nombre de motions présentées en vue de féliciter un groupe ou un autre. Je suis sûr que la Chambre comprend que s'il n'existe pas de règles à cet égard, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions offrir des félicitations à tout citoyen du Canada, pour la simple raison qu'il est citoyen canadien.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Dans ce cas je demanderais aux députés de faire preuve de modération en ce qui concerne les motions de félicitations. Quelques-unes peuvent s'imposer mais il faudra que j'examine la question.

M. CLARK—LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS—L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je devrai compter sur votre indulgence et naturellement, je reprendrai mon siège, si vous refusez d'y voir une atteinte à nos privilèges.

Je veux signaler une question qui ne se rattache pas seulement aux règlements de la Chambre, mais aussi à la courtoisie habituelle qu'on y observe, aux nombreuses consultations qui permettent non seulement au Parlement de fonctionner et qui caractérisent les relations entre le secteur privé et le secteur public, les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, consultations qui permettent d'exécuter les choses d'une manière juste et équitable.

Après la période des questions et sans qu'il nous ait prévenus d'aucune sorte et, pour autant que je sache, sans qu'il ait prévenu les provinces, les entreprises et autres groupes intéressés, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déposé un document indiquant que le gouvernement était bien décidé à imposer immédiatement une taxe assez importante aux raffineries. Non seulement cette décision a été prise sans consultations avec ceux qu'elle concerne de très près, mais c'est une décision unilatérale qui survient au moment même où des négociations se déroulent entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral sur l'établissement du prix de l'énergie. Cette décision a été prise unilatéralement à Ottawa, dans la semaine même où nous entamions les discussions sur la constitution; or ces discussions ne déboucheront sur une entente que si les deux parties jouent franc-jeu.

Sans aucun doute, bon nombre des délégations provinciales qui, en toute bonne foi, ont rencontré le ministre de la Justice (M. Chrétien) au début de la semaine à Montréal, ne croiront pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été honnête envers eux, compte tenu de la façon dont il a imposé unilatéralement cette taxe très onéreuse qu'il a annoncée aujourd'hui.

Il nous est difficile de déterminer rapidement les répercussions exactes de cette taxe. Il semble que l'augmentation se situera entre 5c. et 12.5c. le gallon. Je signalerais en passant que, depuis le 18 février dernier, si on ajoute la hausse d'aujourd'hui, le prix du gallon d'essence a été augmenté de bien plus que les 18c. que nous avions proposés dans le budget défait en décembre dernier.

Cette taxe, proposée unilatéralement et assenée à la Chambre et au pays comme un coup de massue un vendredi après-midi par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'appliquera également au mazout et à nombre d'autres produits exemptés jusqu'à présent.

Je le répète, madame le Président, si je soulève cette objection, ce n'est pas parce qu'il existe un règlement qui me le permet, mais bien parce qu'il règne un certain esprit dans la Chambre. En effet, il y règne un esprit de collaboration qui devrait inciter les ministres à donner un préavis pour les questions qui auront de graves répercussions sur le pays; il s'agit d'une coutume que nous essayons de suivre et j'ajouterais qu'en règle générale les ministres d'en face s'y conforment.

La mesure prise aujourd'hui menacera certainement les négociations entre les provinces productrices et le gouvernement du Canada au sujet de l'énergie. Elle menacera sûrement les discussions d'ordre constitutionnel qui ont lieu à Montréal et celles qui sont prévues à Toronto, à Vancouver et, plus tard, à Ottawa. Cette semaine même, la Chambre a donné son consentement unanime pour adopter rapidement la mesure législative relative aux anciens combattants, le bill C-30, mais l'initiative d'aujourd'hui menance grandement la capacité du Parlement de fonctionner dans cet esprit de collaboration.

Je tiens simplement à soulever la question, madame le Président. Je ne puis invoquer de règles particulières, sauf celle de la courtoisie, la nécessité de conduire intelligemment les travaux de la Chambre et d'agir d'une façon qui permettra à la Chambre des communes de fonctionner dans un esprit de collaboration. Cet esprit de collaboration doit être maintenu afin que les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces puissent se poursuivre de bonne foi; il faudrait que l'on puisse prendre au sérieux la parole du gouvernement du Canada et qu'on ne craigne pas qu'elle soit remise en cause par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui annonce qu'il a décidé, sans aucune consultation, d'imposer une taxe très lourde d'une manière qui empêche la Chambre des communes d'en discuter.

● (1220)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le leader de l'opposition a posé la question de privilège et il a admis dès le début de son intervention qu'elle n'a absolument aucun fondement, qu'il en appelle strictement à l'esprit parlementaire et à la courtoisie. Mais je pense que si vraiment il respectait cette institution, il verrait au moins à procéder selon les règles. Il y a des moments où nous avons des rencontres avec les leaders parlementaires où nous discutons de la procédure à suivre et, jusqu'à maintenant, je dois avouer qu'avec son leader parlementaire je m'entends très bien et que nous avons obtenu des résultats positifs au cours de cette première partie de la session. Mais ce qu'il est en train de faire aujourd'hui, ce n'est pas vraiment soulever une question valable. Il se sert, il abuse du Règlement pour débattre une question qui sans doute est importante, mais il y a d'autres moments prévus dans le Règlement de la Chambre où il aura l'occasion de débattre cette importante question. Lundi prochain, le chef de l'opposition sait très bien . . .

L'hon. Ron Huntington: Vous abusez!

M. Pinard: Pardon?

M. Huntington: Vous abusez!

M. Pinard: Madame le Président, le député sait très bien que la semaine prochaine, lundi, est une journée réservée à l'opposition. Il aura tout le loisir en fin de semaine pour étudier l'avis de motion de voies et moyens qui a été donné aujourd'hui. Il peut, s'il le désire, inclure dans le sujet de sa motion le thème de l'énergie et débattre la question dans l'ordre, selon la procédure. Mais je pense que ce n'est pas franc, que ce n'est pas tout à fait ce qu'il y a de plus honnête que d'invoquer l'esprit parlementaire, la courtoisie des députés et abuser ainsi du Règlement pour tâcher de tenir un débat de voies et moyens, ce qui ne peut être débattu. Le Règlement prévoit que nous ne sommes pas obligés de faire une déclaration de ministre, selon l'article 15. Il est clair que le ministre, s'il voulait faire une déclaration, est libre de le faire. Il a jugé à propos de ne pas le faire, parce qu'il en a le privilège, et le chef de l'opposition le sait très bien.

La procédure suivie aujourd'hui est absolument régulière et normale. Il arrive qu'il s'agit d'un sujet qui intéresse plus précisément le parti progressiste conservateur. Ce n'est toutefois pas là une raison pour forcer le ministre à faire une déclaration. Encore une fois, des réunions sont prévues pour les leaders parlementaires où on peut discuter de moyens pour en venir à une discussion sur divers sujets, d'une façon ordonnée, conformément au Règlement et en respectant l'esprit parlementaire. Mais à mon avis, madame le Président, nous n'obtiendrons pas cette courtoisie et ne favoriserons pas l'épanouissement de cet esprit parlementaire en abusant du Règlement, comme vient de le faire le chef de l'opposition en utilisant cinq minutes à débattre une question qui n'est absolument pas une question de privilège; il a tout simplement prononcé un discours politique, alors qu'il n'avait absolument aucun fondement ni en fait ni en droit pour le faire.

Voilà madame le Président, ce qui est injuste dans la présente situation. C'est qu'on cherche à obtenir notre courtoisie et notre collaboration en abusant du Règlement. Cela est inacceptable, et si le chef de l'opposition avait des raisons valables de procéder ainsi, je me tairais, madame le Président. Mais, encore une fois, j'insiste. Depuis le début de cette session, par le truchement des réunions des leaders parlementaires, nous sommes parvenus à accomplir des choses qui sont quand même significatives. Nous sommes parvenus à faire des groupements de travail parlementaires qui vont profiter au Parlement, toujours dans l'esprit parlementaire. Nous avons conclu une entente importante sur les travaux de subsides en accordant des jours de comité plénier au Parlement, toujours en respectant l'esprit parlementaire.

Nous avons adopté de 15 à 20 projets de loi qui étaient techniquement urgents, toujours dans l'esprit parlementaire. Je me demande pourquoi aujourd'hui, au nom de l'esprit parlementaire, le chef de l'opposition abuse des règles, soulève une question de privilège qui n'en est pas une pour débattre d'une façon absolument irrégulière un avis de motion qui a été produit conformément au Règlement et alors que la Chambre a encore au moins une semaine à siéger avant l'ajournement d'été et où l'opposition disposera d'une journée d'opposition pour se faire entendre sur cette question de l'énergie.

Alors, madame le Président, c'est ce contre quoi je m'élève actuellement, et je ne peux accepter que le chef de l'opposition invoque l'esprit parlementaire, je ne peux accepter que le chef de l'opposition en appelle à notre courtoisie quand lui-même transgresse les règles et abuse du Règlement de cette Chambre pour faire valoir son point.

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, de toute évidence, le Règlement autorise le ministre à faire ce qu'il a fait. Ce n'est pas cela que nous mettons en doute; à mon avis, ce n'est pas cela qui est en jeu. Ce qui nous inquiète, c'est que pour la deuxième fois depuis le début de la législature en cours, le gouvernement a présenté des mesures budgétaires de façon détournée. C'est de cela dont nous voulons discuter maintenant.

Le 21 avril, le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait une déclaration économique sans même avoir eu la courtoisie de m'en donner préavis. Aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) informe la Chambre qu'à compter de minuit ce soir, le 11 juillet, le gouvernement imposera une taxe sur le pétrole. Il ne s'agit pas d'une possibilité pour l'avenir, mais d'une décision gouvernementale dont mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'a pas été averti et selon laquelle le gouvernement compte modifier la loi sur l'administration du pétrole en imposant une taxe sur le pétrole produit au Canada et le pétrole importé.

On nous présente un budget par effeuillage, madame le Président. Le gouvernement ne nous annonce pas une série de politiques économiques. Il se contente de lancer quelques miettes aux Canadiens de temps à autre. A mon avis, il est tout à fait extraordinaire que le ministre nous présente ainsi quelques aspects de son budget. Y aura-t-il un crédit calculé en fonction du coût de la vie pour compenser cette hausse de prix? Y aura-t-il un crédit d'impôt pour l'énergie, puisque même le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) en avait offert un—il était infime, il arrivait trop tard, il était insuffisant, mais au moins il y en avait un.

Une voix: Vous avez voté contre cette mesure.

M. Rae: Y en aura-t-il un? Quel sera l'effet de cette taxe sur l'inflation? Cette taxe peut-elle être juste? J'affirme qu'il est tout à fait extraordinaire qu'au milieu de la journée un vendredi . . .

M. Lalonde: Qu'est-ce que vous reprochez au vendredi?

M. Rae: Le ministre demande ce que je reproche au vendredi. Je travaille tout aussi fort que lui le vendredi.

Une voix: Nous travaillons plus fort.

M. Rae: De toute façon, je pense que nous devrions noter qu'il y a bien des députés qui habitent dans l'ouest du Canada. C'est malheureusement un problème que le ministre ne connaîtra jamais, mais les députés de l'Ouest ne peuvent pas toujours être à la Chambre le vendredi à cause de leurs obligations envers leur circonscription. Le ministre le sait parfaitement. La question, c'est que 12 heures avant d'imposer une taxe on nous l'annonce de cette façon, sans aucun préavis. Je trouve que c'est une façon vraiment curieuse de gérer les affaires du pays.

Le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas pu répondre aujourd'hui à des questions concernant les politiques économiques fondamentales du gouvernement, parce qu'il avait été trop occupé, a-t-il dit, à étudier ce qui se passait à l'OCDE. Le premier ministre a trop à faire pour s'occuper de l'économie. Et voilà le ministre de l'Énergie qui nous annonce ses intentions à peine 12 heures avant d'imposer une nouvelle taxe qui aura d'énormes conséquences pour les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral et pour les consommateurs canadiens.

Il est bien évident, mdame le Président, que le ministre peut le faire. Il y a bien des choses que le gouvernement peut faire.

Une voix: Règlement.

M. Nowlan: Que voulez-vous dire? On ne suit aucune règle ici.

M. Rae: Mais un gouvernement honnête et conscient de ses responsabilités ne doit pas se demander s'il peut faire ou non certaines choses, mais s'il devrait ou non les faire.

M. Clark: C'est juste.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Des gouvernements sont tombés malgré une forte majorité parce qu'ils avaient abusé de leurs pouvoirs et abusé de la courtoisie de la Chambre, et parce qu'ils n'avaient pas respecté le principe fondamental qui veut que les nouveaux impôts soient débattus à la Chambre des communes avant d'être imposés.

Des voix: Exactement.

M. Rae: Je trouve assez étonnant . . .

M. Lalonde: Vous ne connaissez pas les règles parlementaires.

Une voix: Dites-lui que des rois ont perdu la tête pour moins que cela.

M. Rae: Le ministre a dit que j'ignorais les règles parlementaires. J'ai dit au ministre qu'il pouvait le faire, le Règlement le prévoit. Mais là n'est pas la question.

M. Clark: Ce n'est tout simplement pas une chose à faire.

M. Rae: La question est de savoir si le ministre devrait le faire ou non. Je sais que le ministre dira aujourd'hui, comme il l'a dit hier en répondant à une question concernant le pipe-line, que même si le gouvernement change sa position, cela ne l'embarrasse nullement. La raison en est simple d'ailleurs. C'est parce que le gouvernement auquel il appartient est éhonté.

C'est un gouvernement qui était prêt, le 21 avril, à présenter un budget sans en parler à personne. C'est un gouvernement qui, le 11 juillet, est disposé à imposer une taxe considérable sur les produits raffinés et sur le pétrole importé, sans en dire quoi que ce soit à personne, sans nous prévenir, tentant de l'introduire clandestinement à la Chambre. C'est un gouvernement qui ne mérite pas le respect des Canadiens sérieux, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je donnerai la parole à quelques autres députés au sujet de cette question. D'autre part, je rappellerai aux députés qu'is doivent s'en tenir à la question de privilège et éviter de traiter de la question fondamentale qui est la motion des voies et moyens déposée aujourd'hui.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'interviens dans le débat sur la question de privilège soulevée par mon chef afin de présenter quelques idées. J'allais faire valoir ce qu'a déjà démontré notre collègue de Broadview-Greenwood (M. Rae), à savoir qu'après tout, c'est une question budgétaire que nous sommes en train d'étudier.

● (1230)

J'insiste à mon tour sur ce que le député a déjà dit. Petit à petit, nous sommes en train de circonvenir tout le processus budgétaire prévu par le Règlement de la Chambre. Je pense qu'en examinant les motifs invoqués par mon chef pour soulever la question de privilège, on ne doit pas oublier que le Règlement est très clair. S'il s'agit là d'un exposé budgétaire, la Couronne doit présenter une motion aux termes de l'article 60(30) du Règlement, qui se lit comme suit:

Lorsque cet ordre est désigné en vue de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un exposé budgétaire, une motion portant «Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement» est proposée.

Nous étudions aujourd'hui une mesure qui pourrait avoir une incidence fiscale d'envion 1,200 millions de dollars. Il serait extrêmement bizarre de prétendre que ce n'est pas là une mesure d'ordre budgétaire.

Dans une question que j'ai posée hier au premier ministre (M. Trudeau), j'ai mentionné que nous sommes maintenant dans une situation assez particulière puisqu'il y a 27 mois que la Chambre n'a pas adopté un budget complet. Comme d'autres l'on précisé, on a présenté en avril un mini-budget à la Chambre, non pas de la façon ordinaire, mais plutôt dans le cadre du débat sur l'Adresse. En procédant de cette façon, on a circonvenu le Règlement de la Chambre ou, du moins, on n'a pas tenu de débat budgétaire approprié au cours duquel le gouvernement aurait présenté son programme budgétaire, y compris les dépenses prévues et les revenus prévus, comme ceux qu'on nous présente aujourd'hui.

Permettez-moi d'insister sur ce point. Il est clairement démontré par les précédents, non seulement ceux de la Chambre mais aussi ceux de Westminster, que l'on doit présenter un exposé budgétaire, d'une certaine façon, en partie pour en assurer le secret. Imaginez l'étrange situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Les bourses du pays sont ouvertes pratiquement de l'Atlantique au Pacifique. Ordinairement, les déclarations touchant la fiscalité, comme celle que le ministre vient de faire, ne sont présentées que lorsque tous les marchés boursiers sont fermés, pour éviter d'avantager injustement certains investisseurs. Nous avons littéralement des douzaines de sociétés pétrolières inscrites à la cote qui vont être touchées par cette déclaration. Leurs actions s'échangent à nos bourses. Nous avons un ministre et un gouvernement qui sont si pressés de court-circuiter les procédures normales de la Chambre qu'ils n'hésitent pas à risquer que certains tirent profit de ces renseignements en spéculant sur les actions de douzaines de valeurs inscrites à nos bourses.

Permettez-moi également de vous signaler, madame le Président, un échange de propos qui a eu lieu avant-hier, le 9 juillet, entre le ministre et mon collègue de Joliette (M. La Salle). A la page 2,700 du hansard, en réponse à une question que lui posait mon collègue de Joliette, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit:

Madame le Président, les fonctionnaires n'on reçu aucune instruction de préparer quelque législation que ce soit à ce sujet.

Il s'agissait d'une taxe à l'importation de toutes formes d'énergie, que mon collègue de Joliette avait évoquée dans sa question. Deux jours après nous être entendu dire carrément que les services du ministre n'avaient été priés de rédiger aucun projet de loi à ce sujet, on nous présente une motion de voies et moyens proposant une modification à la loi sur l'administration du pétrole, qui autorise le gouvernement à relever d'un montant pouvant atteindre $1.75 le baril, la taxe départ à la raffinerie. Comme je l'ai dit, nous consommons en gros 700 millions de barils dans le pays, ce qui fait que cette augmentation pourrait représenter 1.2 milliards de dollars. Du point de vue du consommateur, l'augmentation pourrait atteindre 12c. le gallon d'essence.

Comme il s'agit d'une question budgétaire, je pense que mon chef est fondé à soulever la question de privilège.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais exposer très brièvement un argument qui a été suggéré tantôt par le chef de l'opposition (M. Clark). L'article 60 du Règlement autorise le gouvernement à présenter une motion de voies et moyens à la Chambre. L'article dit:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont déclaré que le principal point en litige est l'avenir du système parlementaire, c'est-à-dire le point de savoir si un ministre doit procéder à des consultations avant de présenter de nouvelles mesures fiscales.

Ce que je tiens à dire, c'est que le pays est à l'orée de négociations énergétiques très serrées entre les provinces productrices—Alberta et Saskatchewan—et le gouvernement fédéral. Il est très malheureux pour l'avenir de ces négociations et l'harmonie du pays que le gouvernement fédéral agisse de la sorte, sans avoir consulté, je le crains ces deux provinces. Peut-être le ministre pourra-t-il nous éclairer là-dessus lorsqu'il prendra la parole dans quelques minutes, en tout cas je soupçonne que ces deux provinces n'ont pas été consultées, en dépit du caractère déjà très délicat et très épineux des négociations. Le gouvernement impose une taxe à un moment crucial des négociations. C'est là une façon de procéder tout à fait préjudiciable, mauvaise et dangereuse de la part du gouvernement.

Si nous, de ce côté-ci, trouvons tellement à redire à cette façon de procéder, c'est que des négociations très délicates sont en cours en ce moment sur la constitution du pays. La question la plus délicate de toutes est celle du partage des pouvoirs sur les ressources aux termes de notre constitution. Comment les provinces et le gouvernement fédéral devraient-ils se partager les pouvoirs en ce qui a trait aux ressources naturelles et aux profits qui en découlent?

Et voilà que le gouvernement, au beau milieu de ces négociations, sans, je suppose, avoir consulté les provinces productrices, impose une taxe qui procurera au gouvernement fédéral des centaines de millions de dollars supplémentaires provenant des ressources de ces deux provinces. Cela ne peut que nuire très sérieusement à la bonne marche des négociations dont la première semaine vient de se terminer à Montréal et qui se poursuivront encore deux autres semaines à Toronto et à Vancouver.

Pour ces raisons, madame le Président, je crois que vous devriez accueillir favorablement la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition, parce que le gouvernement, aujourd'hui, a semé encore plus de confusion dans le pays, plus de désunion et de méfiance et, au fond, il a encore dressé l'Est contre l'Ouest. C'est tout à fait déplorable. J'aimerais bien que le gouvernement cesse d'agir ainsi. Il se demande souvent pourquoi il n'obtient pas de meilleurs résultats dans l'Ouest, pourquoi l'Ouest n'est pas satisfait. Voici un autre exemple qui montre bien pourquoi les Canadiens de l'Ouest en veulent au gouvernement fédéral.

Le gouvernement impose sa taxe au beau milieu de négociations sur le pétrole. Les premiers ministres du Canada et de l'Alberta vont conférer dans une semaine ou deux. La taxe touche aussi la Saskatchewan. En outre, nous sommes en pleines négociations constitutionnelles, au cours desquelles les ressources, les ressources énergétiques en particulier, sont les questions les plus délicates qu'aborderont les ministres. En imposant cette taxe, le gouvernement ne fera que semer plus de désunion et de dissension dans le pays.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'aimerais moi aussi dire brièvement ce que je pense de la question de privilège qu'a soulevée mon chef au sujet d'une situation qui témoigne encore une fois du mépris total de la procédure parlementaire dont fait si souvent preuve le présent gouvernement. Je n'ai pas l'intention d'analyser les avantages et désavantages de cette proposition fiscale. Je tenterai plutôt d'exposer le plus clairement possible ce qui se passe ici.

J'espère qu'en ce bel après-midi d'été, les Canadiens sont quand même à l'écoute et se préoccupent de ce qui se passe ici. Combien se souviennent qu'il a été question lors de la dernière campagne électorale, il y a à peine quelques mois, d'une augmentation d'impôt de 18c. qui devait rapporter 2 milliards et demi de dollars? Or, l'augmentation que le ministre a décrétée aujourd'hui hors de la Chambre, sans consulter les députés, entraînera selon mes calculs des recettes fiscales de 1.25 milliard de dollars. Qui plus est, les députés ne peuvent s'enquérir des implications et de la portée de cette augmentation. C'est presque la moitié de ce qu'auraient rapporté la taxe de 18 cents dont il a été question dans tout le pays il y a quelques mois.

● (1240)

Nous avons tenté de le signaler auparavant, mais malheureusement le nouveau leader de la Chambre—un néophyte—n'a pas saisi parce qu'il ne comprend pas le rôle du Parlement. Madame le Président, à Montréal, un ministre tente d'établir une nouvelle constitution d'une façon très positive en raison des événements des derniers mois. Mais comment ces ministres peuvent-ils se rendre à l'endroit où se tiendra la réunion lundi—je suppose qu'il s'agit de Vancouver—s'installer à la table et discuter de ressources naturelles, de compétence et (ou) de foi et de confiance lorsqu'un événement comme celui-ci se produit un vendredi après-midi?

C'est tellement important. Franchement, j'ai été sidéré. Le ministre a des problèmes et il faut qu'il les expose pour que nous puissions lui poser des questions. Je suis un député de la région de l'Atlantique qui n'a pas de choix lorsqu'il s'agit du pétrole importé. Nous n'avons pas d'alternative. Cette taxe imposée aux raffineries de pétrole s'élèvera sans doute à $1.75 et sera perçue sur notre électricité qui est produite par génération thermique de notre électricité. Je ne le sais pas. Remettra-t-on des crédits d'impôt comme nous le prévoyions dans notre budget? Je ne le sais pas non plus.

Madame le Président, je veux préciser une chose essentielle à la présidence. C'est que ce sont les impôts et les pouvoirs d'imposition qui sont à l'origine du Parlement qui a été créé dans le but d'empêcher le roi de s'engager dans la guerre des Deux-Roses et de partir en croisade. Les lords et les nobles se réunissaient derrière le château pour s'assurer qu'ils ne fourniraient pas trop de chevaux, d'or, de troupes ou de filles de joie pour attirer de nouveaux chevaliers et grossir leurs rangs . . .

Des voix: Oh!

M. Nowlan: . . . pour envoyer les chevaliers faire la guerre et partir en croisades. Les nobles ont alors déclaré: «Ecoutez, Sire, ça suffit». C'est la raison pour laquelle le bas peuple, il ne s'agissait pas en fait du bas peuple, nous le savons, il s'agissait des lords et des nobles, mais le tout a débuté parce qu'il y avait une Chambre des communes dont les membres faisaient cause commune avec le peuple tandis que le roi pensait qu'il avait le droit divin d'agir selon son bon plaisir.

Voilà comment cela a commencé, mais revenons-en à l'ère des constitutions. Je dis cela très sérieusement. Le gouvernement a, à l'instar du roi George III incontestablement le droit de faire ce qu'il a fait, mais quelles en furent les conséquences pour le roi?

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Voyez ce qu'il a fait, madame le Président. L'imposition sans représentation a provoqué dans les treize colonies une réaction profonde qui a modifié à jamais la géographie du continent et du monde.

Je ne prétends pas que l'incident d'aujourd'hui va avoir le même effet de provocation et changer fondamentalement la composition du Canada. Mais il y a une différence fondamentale entre avoir le pouvoir et la majorité qui permettent de faire ce que l'on peut faire légalement, et se moquer des opinions, des craintes et des susceptibilités de ceux qui sont touchés par ce que l'on peut faire légalement. C'est bien ce qui se passe maintenant.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) quand il dit qu'étant donné ce que le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait en avril quand il a présenté son exposé budgétaire, un budget par strip-tease, et je ne sais si l'on doit parler de strip-tease ou de momie, mais je ne m'engagerai pas là-dedans . . .

Des voix: Bravo!

M. Foster: Laissez tomber!

M. Nowlan: Le député d'Algoma-Est (M. Foster) a assez d'expérience pour savoir de quoi je parle. Il est vraiment dommage que certains des députés d'en face n'aient pas siégé un peu plus longtemps de ce côté-ci dans l'opposition pour comprendre un peu nos déceptions et nos susceptibilités.

Quelle ironie! Le Parlement devait s'ajourner vendredi en huit ou peut-être en quinze. J'avoue que je suis prêt à partir. Mais je suis également prêt à rester. Comme l'ont dit le député de Broadview-Greenwood et quelqu'un d'autre, il ne s'agissait pas d'un débat sur le drapeau mais d'un débat sur le pipe-line. Comment se fait-il que ce soit toujours des histoires de pipeline et de gaz naturel qui déclenchent parfois les luttes parlementaires? C'est un débat parlementaire sur les pipe-lines, par un été chaud des années 50, qui a altéré fondamentalement non seulement le rôle de l'Orateur mais aussi les droits parlementaires du gouvernement.

Je sais que nous sortons à peine d'une campagne électorale et que nous formons cette nouvelle législature qui, nous l'espérons tous bien sincèrement, pourra fonctionner encore deux ou trois ans. Mais qui sait? Je puis vous dire, madame le Président, que ce genre de mépris affiché pour le Parlement à l'occasion de l'annonce de ces dispositions fiscales est peut-être conforme au Règlement, mais il foule complètement aux pieds les droits des parlementaires à la Chambre. Les députés de l'arrière-ban du côté ministériel seront tout aussi horrifiés que les députés de notre côté et que le public en général de constater les conséquences de cette mesure fiscale.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Donc, madame le Président, nous parlons de privilège. Nous connaissons tous des députés qui abusent de leur privilège. Nous sommes à l'occasion susceptibles et il n'y a pas un député ici qui ne devrait pas parfois se montrer susceptible. Mais je reviens au roi George III et à l'imposition sans la représentation. Nous représentons nos commettants mais à quoi sert cette représentation si le Parlement n'est jamais consulté? Voilà la difficulté, madame le Président. Mes privilèges, en ma qualité de député représentant une circonscription de la région atlantique, sont grandement lésés si en rentrant chez moi ce soir je rencontre quelqu'un dans la rue qui me demande ce que cette taxe signifiera pour son usine de traitement, s'il pourra produire du jus de pommes l'an prochain, comment son compte de chauffage s'en ressentira l'an prochain. Comme il ne touche que $10,000 d'une pension d'ancien combattant et que son revenu est par conséquent inférieur à $12,000, il me demandera s'il aura droit à un dégrèvement fiscal?

Madame le Président, mes droits de député sont profondément lésés du fait que je ne peux répondre à aucune de ces questions. Je ne savais rien de cette taxe avant aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Il est peut-être bon que cela survienne tôt dans la session, cela nous permettra de tenter de faire comprendre le bon sens à nos vis-à-vis. Madame le Président, il n'y a pas un seul député qui puisse répondre à certaines questions posées par leurs électeurs sur un sujet aussi fondamental que les impôts. Si je suis incapable de répondre à des questions sur des politiques fiscales concernant le gaz, le pétrole et le fuel domestique, ne s'agit-il pas là d'une entrave à l'exercice de mes fonctions à titre de député à la Chambre des communes, et donc d'une question de privilège valable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis ravi d'entendre les députés de l'opposition reconnaître que la mesure qui a été prise aujourd'hui est tout à fait conforme au Règlement.

Une voix: En plein dans le mille!

M. Lalonde: Nous avons présenté aujourd'hui, en conformité du Règlement de la Chambre, une motion de voies et moyens, selon la procédure habituelle pour effectuer des rajustements comme celui auquel nous venons de procéder. Les dispositions de telles motions de voies et moyens entrent en vigueur immédiatement, mais on les dépose à la Chambre pour que les députés puissent les étudier et en débattre. Je crois que tous les députés conviendront que la procédure que l'on a appliquée en l'espèce est non seulement réglementaire, mais bien la façon régulière de procéder en pareille circonstance.

Je suis certain que lorsque les députés auront eu le temps et auront pris la peine de lire la motion, ils se rendront compte que les faits ne correspondent pas à certaines affirmations qui ont été faites.

M. Clark: Et comment les veuves de la région de l'Atlantique paieront-elles leurs factures de chauffage?

M. Lalonde: Il ne s'agit pas d'une augmentation de $1.75 le baril. Il s'agit plutôt de porter de $1 à $1.75 le montant de la taxe Syncrude qui est perçue depuis des années au Canada afin d'aligner le prix du pétrole synthétique sur ce que l'on appelle communément le cours international. Voilà donc ce qu'il en est. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation de 12c le gallon comme on veut le laisser entendre. Si les députés se donnaient la peine de lire, ils verraient . . .

Une voix: Des chiffres!

M. Clark: Combien cela coûtera-t-il à la veuve qui habite à Wolfville?

M. Lalonde: Je constate que notre perdant de chef de l'opposition (M. Clark) perd de nouveau son sang-froid.

Des voix: Oh!

M. Lalonde: Il est regrettable que le chef de l'opposition fasse des déclarations pareilles parce qu'il n'est pas très au courant des faits. Cela va coûter un demi-cent le litre. Voilà ce que le député aurait vu s'il avait lu la motion des voies et moyens. Voilà donc la partie de la motion.

Mon honorable ami parle encore de répercussion sur les relations fédérales-provinciales. Je lui recommande à nouveau de relire la motion de voies et moyens et il se rendra compte que cette initiative est loin de léser ou d'isoler l'Ouest. A quoi serviront ces fonds? Ils serviront à acquitter le prélèvement à l'intention de Syncrude et seront versés en partie aux usines de Syncrude et de Suncor dans le nord de l'Alberta, tandis que le reste sera remis au gouvernement de l'Alberta. Cet argent sera versé à l'Alberta.

● (1250)

Une voix: Tous ces fonds?

M. Lalonde: Assurément. C'est à quoi sert le prélèvement de Syncrude. Il sert à payer le pétrole synthétique au prix international et le revenu supplémentaire est distribué aux compagnies et ensuite au gouvernement de l'Alberta à titre de redevances. Il n'y a donc rien en l'occurrence qui puisse nuire aux relations fédérales-provinciales.

Une voix: Cela ne figure pas dans l'avis.

M. Rae: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Lalonde: Je le regrette, mais j'ai moi-même la parole sur un rappel au Règlement. Il n'y a rien qui puisse nuire aux relations fédérales-provinciales et tout est parfaitement conforme aux règles établies.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable ministre est intervenu en réponse à une question de privilège qui a été posée par le très honorable leader de l'opposition. L'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) veut être entendu sur un rappel au Règlement. Je suis obligée de l'entendre. Le ministre pourra ensuite terminer son intervention.

[*Traduction*]

M. Rae: Madame le Président, la raison pour laquelle j'invoque le Règlement est que le ministre a présenté deux documents qui, à mon avis, disent deux choses complètement différentes. Nous avons vu celui qui a été déposé à titre de motion des voies et moyens. Nous avons dû nous procurer l'autre, le communiqué, à l'extérieur de la Chambre. Le ministre n'a pas eu la courtoisie d'en remettre des exemplaires aux députés. Ils ne sont pas assez importants. Quoi qu'il en soit, le ministre commente le communiqué mais ne dit rien au sujet de la formulation de sa motion.

M. Lalonde: Encore une fois, madame le Président, mon honorable ami n'a qu'à lire la motion des voies et moyens.

M. Rae: Lisez-la à la Chambre.

M. Lalonde: Je l'ai déposée et elle signifie que la taxe imposée à Syncrude, qui est présentement de $1, est haussée à $1.75. Voilà ce que propose cette motion des voies et moyens.

M. Stevens: Ce n'est pas ce qu'elle dit.

M. Lalonde: Je regrette que mes honorables collègues ne l'aient pas compris ainsi, mais c'est bel et bien la portée de cette motion des voies et moyens. Elle modifie . . .

Une voix: Lisez-nous-la.

M. Lalonde: Cette motion des voies et moyens modifie la loi sur l'administration du pétrole afin de porter la taxe de Syncrude de $1 à $1.75.

M. Kempling: Où voyez-vous le mot «Syncrude»?

M. Rae: Le mot «Syncrude» n'apparaît pas dans la motion.

M. Lalonde: Le mot «Syncrude» ne figure pas dans la motion, mais il ne figurait pas non plus dans la motion précédente. Mes honorables amis devraient se reporter à toutes les motions portant sur le droit de Syncrude. Cette motion des voies et moyens a été rédigée de la même manière que les motions des voies et moyens antérieures qui ont fixé la taxe à $1.

M. Clark: Comment ont-elles été proposées?

M. Lalonde: Il s'agit de rédiger convenablement la motion des voies et moyens qui doit être étudiée par la Chambre et par les Canadiens. Je le répète, je regrette si les députés s'emballent. Ils ont tiré des conclusions hâtives sur l'incidence de cette mesure et ils se sont trompés. Je regrette qu'ils aient été induits en erreur et qu'ils en soient arrivés à une telle conclusion.

M. Kempling: C'est de votre faute!

M. Lalonde: Je regrette que cela ait été interprété de cette façon.

M. Clark: Vous auriez peut-être dû respecter le Règlement du Parlement.

M. Lalonde: Cette motion des voies et moyens est claire mais si mes honorables collègues l'ont mal comprise ou mal lue, je le regrette. C'est toutefois bel et bien ce qu'elle veut dire et c'est ce qu'elle dit.

M. Rae: Lisez la motion.

M. Lalonde: L'idée de faire consigner la motion au compte rendu obsède le député. Elle sera imprimée au compte rendu; le député n'a même pas pris la peine de la lire quand il a fait son intervention.

M. Rae: Lisez-là maintenant. Je la lisais lorsque j'ai parlé. Lisez-la maintenant.

M. Lalonde: Là encore, madame le Président, la motion aura pour effet . . .

M. Clark: D'empoisonner le Parlement, les relations fédérales-provinciales et les négociations énergétiques.

M. Lalonde: . . . de hausser seulement la taxe de Syncrude. Elle sera avantageuse pour les sociétés pétrolières exploitant les sables bitumineux, et le gouvernement de l'Alberta qui verra ses redevances et revenus augmenter. Elle représentera une hausse du prix de l'essence d'environ un demi-cent le litre. Nous avons procédé dans ce cas-ci comme le devions. Voilà comment on respecte le Règlement de la Chambre. Je signale en outre à mes honorables amis qu'ils auront toutes les occasions voulues d'en discuter lorsque les mesures budgétaires seront à l'étude.

M. Stevens: Quand?

Une voix: Quelles mesures budgétaires?

M. Lalonde: C'est pourquoi je soutiens que le chef de l'opposition (M. Clark) a invoqué à tort le Règlement de la Chambre, sans compter qu'il n'a pas aidé à faire bien comprendre aux Canadiens ce qui se passe ici à la Chambre. En conséquence, madame le Président, à mon avis, la question de privilège n'est pas fondée.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le ministre lise la motion et la consigne au hansard. Le ministre dit que la motion qu'il a déposée sera imprimée dans le compte rendu. Elle paraîtra au *Feuilleton*, mais personne en dehors du Parlement n'en prendra connaissance. Je lui ai fait porter le texte même de sa motion et je lui demande simplement, pendant qu'il a la parole, de lire la motion pour qu'elle paraisse au hansard.

M. Pinard: Vous nous faites perdre notre temps.

M. Clark: Ce n'est que le début, Yvon.

Mme le Président: Si la Chambre, à l'unanimité, autorise le ministre à donner lecture de la motion pour qu'elle paraisse au hansard, je lui permettrai de le faire maintenant.

Des voix: Non.

Mme le Président: La Chambre ne donne pas son consentement.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: Il nous est impossible de débattre deux questions de privilège en même temps. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) veut-il continuer son intervention?

M. Clark: Lisez-nous votre motion.

M. Lalonde: N'importe qui peut lire la motion; elle figure au compte rendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Elle dit qu'il est souhaitable de modifier la loi sur l'administration du pétrole pour faire augmenter la redevance à $1.75, mais il s'agit d'une augmentation de $1 à $1.75.

M. Stevens: Ce n'est pas ce qu'elle dit.

M. Kempling: Vous n'avez pas d'échine.

M. Lalonde: Mes honorables collègues, je le soutiens, ne reconnaissent pas que cette motion est tout à fait conforme au Règlement.

M. Wilson: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le ministre ne veut sans doute pas induire la Chambre en erreur puisqu'il vient de dire que la motion pose un problème. Il affirme que l'avis de motion des voies et moyens stipule que la redevance sera augmentée de $1 à $1.75. Or, ce n'est pas ce qu'on y lit. Elle stipule en effet que «la redevance ne doit pas dépasser $1.75». Quand on ne connaît pas le contexte de l'avis de motion, il apparaît très clairement que la redevance augmentera en tout de $1.75.

Il aurait été très utile que le ministre signale à la Chambre ce qui est expliqué dans le communiqué de presse distribué à l'extérieur de la Chambre, c'est-à-dire que la redevance passera de $1 à $1.75. C'est ce qui a causé toute la confusion et toute l'agitation à la Chambre cet après-midi. Il importe que le ministre mentionne qu'il s'agit d'une augmentation de $1 à $1.75, mais que ce n'est pas ce qu'on lit dans la motion.

Une voix: Une heure.

M. Clark: Aurez-vous le courage de vous lever pour nous la lire, Marc?

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) disait avant le déjeuner que les fonds provenant de l'augmentation des redevances prévue dans son avis de motion de voies et moyens allaient être versées à la province de l'Alberta.

Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas induire la Chambre en erreur sur ce point. J'aimerais que le ministre reconnaisse que ces fonds ne vont en aucune façon à la province de l'Alberta, que l'Alberta n'en touchera jamais un seul cent. Ces fonds seront en fait versés dans le fond de roulement servant à indemniser les producteurs de pétrole synthétique de la différence entre le prix intérieur du pétrole de $14.75 le baril et le prix auquel il a présentement bloqué les paiements aux producteurs de pétrole synthétique, soit environ $35 le baril.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Thomson: J'apprécierais que le ministre confirme . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois entendre le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette).

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Assoyez-vous.

M. Collenette: Madame le Président, je vous prie de tirer les choses au clair. Allez-vous prendre une décision sur la question de privilège soulevée par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) . . .

Des voix: Assoyez-vous.

M. Collenette: . . . ou allez-vous, par des rappels au Règlement sans fondement, permettre qu'on débatte la substance de la motion de voies et moyens dont le ministre a donné avis?

Mme le Président: J'entendrai au moins un autre député et je déciderai ensuite si je dois rendre une décision.

M. Thomson: Le ministre voudrait-il confirmer pour la gouverne de la Chambre, que la province de l'Alberta ne touche pas un cent de ces fonds qui seront versés dans le fonds de roulement d'indemnisation.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne voudrais certes point induire la Chambre en erreur et je suis désolé si, ce matin, ce que j'ai dit à pu porter le député à se méprendre. En effet, comme on l'a dit, les fonds sont versés dans la caisse d'indemnisation renouvelable et servent à payer le coût du pétrole de Syncrude et de Suncor.

● (1410)

Ce fonds sert également à verser à l'Alberta d'autres redevances, frais d'immobilisation et frais d'exploitation des sociétés. C'est-à-dire que le fonds renouvelable, la caisse Syncrude, sert à payer les dépenses d'exploitation des sociétés et les redevances albertaines.

Je m'excuse si j'ai induit le député en erreur ce matin à cet égard. L'argent est destiné aux sociétés et aux redevances. Une partie va au gouvernement de l'Alberta sous la forme de redevances. Encore une fois, je regrette d'avoir pu induire le député en erreur ce matin.

M. Thomson: Madame le Président, en fait . . .

M. Collenette: Objection, madame le Président.

M. Clark: Est-ce que vous cherchez à réduire tout le monde au silence?

Mme le Président: A l'ordre!

M. Collenette: Objection, madame le Président.

Une voix: Asseyez-vous.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés voudront bien reprendre leur place afin que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé puisse formuler son objection.

M. Collenette: Madame le Président, ce qui paraît être en cause ici c'est le droit d'un ministre de donner avis d'une motion des voies et moyens.

Une voix: Vous n'étiez pas ici ce matin.

M. Collenette: J'étais ici ce matin et j'ai assisté à tout le débat. Présentement, on dirait qu'un ministre a fait une déclaration et que les deux côtés l'interrogent. Voilà comment les choses se passent.

M. Clark: Cessez de faire la leçon au Président.

M. Collenette: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était à commenter une question de privilège quand il a été interrompu une ou deux fois par le député de Calgary qui a invoqué le Règlement. Je vous demanderais, madame le Président, de mettre un peu d'ordre dans la procédure. Les députés sont-ils en train de questionner un ministre suite à une déclaration ministérielle ou est-on en train de débattre une question de privilège?

Mlle MacDonald: Il a fait une déclaration à la Chambre.

M. Collenette: Je serais d'avis, madame le Président, que le député de Calgary-Sud, en invoquant le Règlement, a déjà commenté l'intervention du ministre. Si vous vous disposez madame le Président, à donner la parole à quelqu'un comme vous l'avez dit tantôt, ce devrait être à un autre intervenant.

J'espère que vous allez mettre de l'ordre dans ce débat de procédure car nous ne sommes pas aux déclarations ministérielles. Le ministre vient plutôt de déposer une motion des voies et moyens.

Mme le Président: Le député m'a demandé de préciser où nous en étions dans l'ordre du jour. Peut-être que cela pourra satisfaire le député de Nepean-Carleton, mais je lui donnerai la parole s'il a d'autres commentaires.

Nous sommes à débattre une question de privilège. J'ai permis à des députés des deux côtés de la Chambre d'invoquer le Règlement. Cependant je ne pourrais permettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'intervenir deux fois à propos d'une question de privilège. Il répondait au recours au Règlement et j'ai donné la parole à des députés des deux côtés au cours du débat. Nous n'en sommes donc pas aux déclarations ministérielles, nous en sommes toujours à une question de privilège.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est vrai.

M. Thomson: Madame le Président, je ne voudrais pas que le ministre laisse croire à la Chambre que des redevances sont versées à l'Alberta à partir de la caisse d'indemnisations pétrolières, car il ne peut y avoir de redevances tant que les projets Syncrude n'auront pas réalisé de bénéfices, et il n'y en a pas en ce moment. Je voudrais que le ministre reconnaisse qu'on ne verse à l'Alberta aucune redevance ni somme d'argent à partir de ces taxes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je me réjouis de constater, à l'occasion de cette discussion sur la question de privilège, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a au moins eu le courage de rectifier une affirmation erronée qu'il a faite. Peut-être avant la fin de la discussion, le ministre adoptera-t-il des méthodes plus adéquates qu'il ne l'a fait aujourd'hui dans le but de susciter la collaboration de la Chambre, comme l'a mentionné mon chef plus tôt en prenant part au débat.

Quand mon chef a soulevé la question de privilège, ce matin, ce n'était pas pour que le ministre vienne prononcer d'office une longue déclaration devant la Chambre. Nous savons qu'il est soumis à des modalités légales très sévères; personne ne le lui conteste. Nous avons traité de la question de savoir si les Canadiens, par le biais du Parlement et de leurs représentants élus dans un processus démocratique auquel nous souscrivons tous certainement, ont lieu ou non d'être légitimement informés sur la façon dont ils seront imposés. Voilà sans aucun doute la question au cœur du débat.

Certainement, cette question préoccupera les députés et bon nombre de Canadiens auxquels nous avons des comptes à rendre et auxquels nous devons expliquer les débours qu'ils seront tenus de faire en matière d'impôt. Je sais que beaucoup de gens m'interrogeront ainsi que bien d'autres députés sur cette nouvelle forme d'impôt qui rapportera probablement quelque 600 millions de dollars en recettes pour le gouvernement à compter de ce soir. Beaucoup vont nous demander ce que cela représente pour eux. Qu'est-ce que cela représente pour les gens, pour les personnes âgées en particulier, pour ne rien dire des veufs ou des veuves âgés qui vivent seuls, pour ces gens à la défense desquels plusieurs d'entre nous se sont déjà portés? Qu'est-ce que cette nouvelle forme d'imposition va représenter pour eux, en termes d'augmentation de la facture de chauffage? Cela, j'aimerais bien pouvoir l'expliquer aux gens quand je partirai demain, la semaine prochaine ou plus tard. Le ministre ne nous l'a pas expliqué.

Il est évident qu'il s'agit d'une mesure budgétaire et qui doit à ce titre suivre la procédure budgétaire normale, mais on refuse cette possibilité à la Chambre. Et cela, qu'il s'agisse ou non de pointillisme juridique de la part du gouvernement, va être interprété par beaucoup comme un signe d'impuissance de la Chambre et des députés à expliquer convenablement les raisons de cette imposition nouvelle.

Qu'est-ce que cela veut dire pour les gens d'une région du pays, pour ceux de la région atlantique par exemple, qui tout d'un coup vont voir relever leur facture de chauffage et qui n'ont pas la possibilité de brûler autre chose que du fuel dans leur chaudière? Qu'allez-vous leur dire à ceux-là?

M. Corbin: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Il peut bien, le député du Nouveau-Brunswick—quelle est sa circonscription?

M. Corbin: Madawaska-Victoria.

Mlle MacDonald: Le député de Madawaska-Victoria se fiche bien des personnes âgées et des pauvres de sa circonscription, mais moi je ne m'en fiche pas.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Il s'imagine peut-être que cela n'entraîne pas d'augmentation de frais, mais je puis lui dire pour ma part . . .

M. Corbin: Dites-le au premier ministre Hatfield.

Mlle MacDonald: . . . que c'est toute une dépense pour ma mère qui vit dans l'Île du Cap-Breton.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Elle ne peut pas utiliser autre chose pour chauffer sa maison et ce sera là un fardeau de plus à supporter, comme pour des centaines de milliers d'autres Canadiens.

M. Corbin: Vous ne parlez pas de la question fondamentale.

Mlle MacDonald: Le député de Madawaska-Victoria ne semble pas comprendre la question fondamentale qui est de savoir si lui et moi ne sommes pas comptables à la population du pays des impôts qu'on lui perçoit.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Voilà la question. Si le député de Madawaska-Victoria ne comprend pas en fin de compte que le Parlement est comptable de la façon dont il perçoit . . .

M. Collenette: Parlez plutôt de la question de privilège.

Mlle MacDonald: . . . et dépense l'argent des contribuables du pays, il ne comprend alors rien au parlementarisme. J'aimerais dire au député qu'il faut tenir compte de ces choses. Mais ce n'est certes pas nécessaire avec les modalités rigoristes auxquelles le gouvernement tente trop souvent de recourir pour escamoter cette approche humanitaire qu'il devrait adopter quand il présente des mesures. Bien sûr, ce n'est peut-être pas nécessaire, mais c'est assurément la façon la plus convenable et la plus civilisée de faire les choses lorsqu'on vit dans un pays libre et démocratique où le gouvernement est comptable envers la population.

● (1420)

Je prétends, madame le Président, que ce dont nous avons été témoins aujourd'hui est un mépris flagrant d'une tradition dans laquelle nous avons été formés pendant des générations et même pendant les siècles d'évolution de la tradition parlementaire britannique. Une telle attitude attirera la honte non seulement sur le ministre, mais aussi, malheureusement, sur toute cette institution dont nous étions à juste titre si fiers.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je me demande ce que l'ancien député de Prince-Albert dirait de cette façon de procéder s'il était encore parmi nous.

Je tiens à être très bref au sujet de cette question de privilège. Je m'inquiète, comme le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), de ce que le gouvernement tente encore une fois de nous faire adopter rapidement et subrepticement des mesures budgétaires sans nous avoir avisés à l'avance de ses intentions et sans nous permettre d'en discuter. Cela m'inquiète d'autant plus que j'ai pu voir le ministre très brièvement aujourd'hui. A titre de critique de mon parti en matière d'énergie, j'aurais aimé savoir à l'avance qu'il allait présenter cette motion et qu'il émettrait un communiqué de presse. Les députés de ce côté-ci de la Chambre auraient peut-être eu alors une attitude complètement différente.

Cette question ne concerne pas uniquement les finances, mais aussi, évidemment, l'énergie. Beaucoup de députés ont souligné le fait que les négociations relatives à l'énergie et les négociations constitutionnelles en cours au Canada sont deux questions extrêmement délicates. Mais je rappellerai au ministre par votre entremise, madame le Président, que je représente une circonscription située dans une province dont le gouvernement confère ces temps-ci avec celui de l'Alberta. Je sais que ce n'est ni l'endroit ni le moment de dire ce que je pense de tout cela, mais je tiens à dire au ministre que ce qui se passe à l'heure actuelle est de très mauvais augure et que cela présage des problèmes très graves dont tous les Canadiens de l'Ouest vont souffrir. Je dis cela très sérieusement au ministre.

Voilà donc pourquoi il convient qu'il veille scrupuleusement à donner à la Chambre la chance de débattre les questions énergétiques et à appliquer honnêtement la procédure. Autrement, cela sera ressenti non seulement par les députés qui essaient de défendre cette somme d'acquis que constitue un millénaire de traditions parlementaires, mais cela ne fera qu'aggraver les difficultés actuelles que nous avons dans l'Ouest à cause des tendances quasi-séparatistes. Je demande donc au ministre de se souvenir de cela à l'avenir.

M. Malone: Nous voulons simplement nous séparer de Lalonde.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Mme le Président: Je suis disposée à rendre une décision sur cette question de privilège, mais si l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) insiste, je pourrais l'entendre, parce qu'il est parmi ceux qui se sont levés avant la déclaration que je fais maintenant. Est-ce que le député insiste?

[*Traduction*]

M. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Je vous sais gré de votre courtoisie, madame le Président, et j'essaierai d'être aussi bref que possible.

A mon avis, il serait utile, avant que vous rendiez votre décision, que nous réfléchissions à ce qu'a dit le chef de l'opposition tout à l'heure. Il a demandé non pas que la Chambre ou vous-même obligiez le ministre à expliquer ce dont il s'agit, mais il a demandé, par mesure de courtoisie, que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le ministre fasse une déclaration succincte afin d'expliquer la mesure qu'il présente au Parlement.

Comme beaucoup de députés n'ont pas manqué de le faire remarquer, personne au Parlement, du moins personne de ce bord-ci, n'a été mis au courant que le ministre allait annoncer aujourd'hui une augmentation d'impôt d'un demi-milliard de dollars, chose qui va toucher la vie de tous nos concitoyens.

La courtoisie et la tradition parlementaire veulent que les ministres qui se proposent de faire des déclarations importantes à la Chambre expliquent aux députés de l'opposition, aux critiques officiels de l'opposition, en quoi consistent ces déclarations afin d'éviter que ceux-ci ne soient pris au dépourvu. Rien dans le Règlement n'exige cela, madame le Président. Personne de notre côté de la Chambre n'a soutenu que le Règlement l'exigeait, mais les traditions parlementaires et la simple courtoisie exigent qu'on le fasse.

Il existe à la Chambre des règles, écrites ou non écrites, qui nous tiennent tous à cœur. Il est essentiel que le gouvernement dépasse la stricte interprétation du Règlement proprement dit et qu'il manifeste le genre de courtoisie à laquelle il s'attendait à la même époque l'année dernière lorsque les ministériels d'aujourd'hui siégaient dans l'opposition. A cette époque, notre premier ministre, l'actuel chef de l'opposition, insistait pour que chaque ministre de son gouvernement manifeste cette courtoisie à l'égard de la Chambre des communes.

Nous parlons aujourd'hui au Canada de réforme constitutionnelle et nous voulons faire fonctionner la constitution. Nous mentionnons de temps en temps à la Chambre la nécessité d'une réforme parlementaire pour faire fonctionner le Parlement. En d'autres termes, comment pouvons-nous modifier le Règlement pour que le Parlement fonctionne plus efficacement. A dire vrai, aucune modification à la constitution ni aucune modification au Règlement du Parlement ne pourrait garantir que le Parlement fonctionne mieux ni que le fédéralisme donne de meilleurs résultats. Ce qui s'impose, c'est un changement d'attitude chez les dirigeants du pays.

Le pacte confédératif pourrait très bien fonctionner à l'heure actuelle si le gouvernement d'en face y mettait de la bonne volonté. Sans qu'il soit nécessaire d'en changer d'un iota le Règlement, le Parlement pourrait fonctionner à merveille si nos vis-à-vis étaient disposés à partager avec lui l'administration du pays.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé qu'il leur incombe d'expliquer aux Canadiens, et assurément à leurs commettants, la nouvelle politique du gouvernement qui entre en vigueur ce soir et dont nous n'aurons pas le loisir de discuter avant d'ajourner pour le week-end aux dires du leader du gouvernement à la Chambre (M. Yvon Pinard).

Lorsqu'il s'est levé pour intervenir, le chef de l'opposition voulait uniquement obtenir du ministre une déclaration, ce qui aurait pris quelques instants tout au plus, et pourtant, comme ce dernier se levait pour accéder à sa requête, le leader du gouvernement à la Chambre a sauté sur ses pieds pour l'en empêcher. Je suis sûr que ses motifs étaient honorables et qu'il ne voulait qu'accélérer les travaux de la Chambre, mais je tiens à lui dire que ceux-ci auraient été expédiés beaucoup plus vite s'il avait fait preuve de courtoisie à l'égard du Parlement en permettant au ministre de faire cette déclaration.

M. Nielsen: Le Parlement est une calamité pour eux.

M. Beatty: Au moment même où le ministre déposait sa motion des voies et moyens à la Chambre des communes, ses collaborateurs distribuaient dans les tribunes un communiqué qui exposait l'essentiel de ce que nous voulions savoir. Quel était le but visé par le ministre, quelle était la raison d'être de cette nouvelle politique, quels en seraient les incidences sur la population canadienne? Si l'on veut que le Parlement ait un rôle à jouer, il est certes essentiel qu'il ait droit à la même information que les agents du ministre distribuent librement aux courriéristes parlementaires et à d'autres groupes à l'extérieure du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Madame le Président, il est évident qu'aucun article du Règlement de la Chambre des communes n'oblige les députés à faire preuve de courtosie, mais il me semble que le simple bon sens, la tradition parlementaire et le respect des Canadiens et de leurs représentants élus devraient obliger les ministres à faire preuve de la même courtoisie à laquelle ils s'attendraient s'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'espère d'ailleurs vous faciliter ainsi la tâche. Nous en sommes actuellement à l'étape des avis de motion. J'ai déposé la motion, initiative qui était tout indiquée en l'occurrence, ce que les autres partis admettent pour autant que je puisse en juger. Quand nous en serons aux déclarations des ministres, si cela peut aider la Chambre, je serai prêt et disposé à répondre aux questions. Je soutiens que dans le cadre du débat sur cette question de privilège, nous avons étudié le problème sous pas mal d'angles différents, mais si les députés ont d'autres questions à me poser, je serai à leur disposition lorsque nous arriverons aux «déclarations des ministres» et je me ferai un plaisir de répondre sans tarder, dans la mesure de mes moyens, à toutes les questions que l'on pourrait me poser.

• (1430)

Il n'y a pas là vraiment matière à soulever la question de privilège, madame le Président, mais je suis disposé à aider la Chambre à poursuivre ses travaux et je me mettrai à la disposition des députés quand nous arriverons aux déclarations des ministres.

M. Clark: Madame le Président, je donnerai très brièvement la réplique au rappel au Règlement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suis enchanté de constater qu'il a accepté la proposition que j'ai faite il y a une heure et demie. La seule question que je me pose, c'est pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre s'est entêté à ce point, pourquoi le gouvernement a fait perdre une heure et demie à la Chambre avant d'accéder à cette demande toute simple.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je pense que le leader de l'opposition officielle (M. Clark) a de la difficulté à accepter une belle leçon de courtoisie parlementaire. Effectivement, le temps qui a été perdu, c'est du temps qui a été utilisé par son parti, et j'estime que le temps qui a été utilisé jusqu'à maintenant par son parti, l'a été en quelque sorte pour obtenir des éclaircissements de la part du ministre qui a eu l'occasion de parler sur cette fastidieuse question de privilège, qui a répondu à des questions qui ont déjà été posées par des députés de l'opposition et qui, encore pour régulariser la situation, parce qu'en réalité, le leader de l'opposition officielle possède assez d'expérience pour réaliser que ce qui se passait, ce n'était pas tant un débat sur une question de privilège que des interrogations au ministre.

Le ministre veut tout simplement régulariser la situation et offrir son concours pour répondre à des questions plus précises s'il y en a, et quant à l'heure et demie qui s'est écoulée jusqu'à maintenant, j'ai beaucoup plus de respect pour les députés de son parti qu'il semble en démontrer aujourd'hui. A mon avis cela n'a pas été du temps perdu. Ils ont fait valoir leur point, ils ont expliqué ce qu'ils avaient en tête, des questions ont été posées, et cela va éviter de faire en sorte que cette déclaration de ministre dure une heure et demie. Effectivement, il n'y a aucune raison pour qu'après que le ministre aura fait valoir son point et répondu à quelques questions ce débat dure encore plus que quelques minutes.

A mon point de vue, ce que nous sommes en train de faire, c'est de démontrer que nous sommes capables d'être courtois, comme le voulait le leader de l'opposition officielle, que nous avons suivi les règles et que le temps déjà utilisé sur cette question, s'il est qualifié de temps perdu par le leader de l'opposition officielle, c'est son parti qui en est responsable, parce que pour nous, parler sur la question énergétique, ce n'est pas du temps perdu, c'est du temps important.

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, si je ne m'abuse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il était disposé à faire une déclaration et à répondre aux questions que les députés voudraient éventuellement lui poser.

Je tiens à ce que l'on sache que les députés de mon parti ont des questions à poser.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme le Président: Dans les circonstances, je faciliterais les choses si je rendais ma décision en ce qui concerne la question de privilège qui a été débattue assez longuement cet après-midi. Je pense que si je disposais de cette question-là, on pourrait alors poursuivre l'ordre du jour. Ainsi les honorables députés pourraient aborder la question qu'ils veulent bien débattre à la Chambre aujourd'hui.

Je reconnais que le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a pu se sentir poussé à poser une question de privilège pour ce qui pourrait être au fond un grief très important. J'ai très bien compris qu'il essaie d'obtenir une déclaration pour être mieux éclairé. Enfin, c'est son privilège aussi. J'ai compris que ce grief-là pourrait avoir une certaine importance, mais je pense que les honorables députés comprendront aussi que je suis placée dans un très grand dilemme puisque toutes les interventions que nous avons entendues au cours de cette question de privilège établissaient très clairement que la question soulevée n'était aucunement fondée sur des dérogations au Règlement. Le très honorable chef de l'opposition officielle l'a indiqué lui-même. Il ne s'agissait pas d'une dérogation au Règlement, mais bien plutôt d'une question de courtoisie et de coutumes qui sont pratiquées à la Chambre, et je suis d'accord avec lui. Je pourrais peut-être relire l'article qui autorise le ministre à faire exactement ce qu'il a fait, à savoir, l'article 60(1) du Règlement qui stipule:

60.(1) Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Alors il est très clair que le ministre a choisi une procédure et que c'était son droit. Il ne m'appartient pas à moi de choisir la procédure, et celle qui a été choisie était parfaitement conforme au Règlement, et pas un des intervenants n'a dit le contraire, si je puis me permettre de le rappeler aux honorables députés.

Je peux dire en passant qu'une des objections qui ont été apportées c'est que cela s'était passé un vendredi après-midi, ou plutôt un vendredi matin. Je suis obligée de rappeler aux députés que tous les jours de la semaine sont appropriés pour débattre des questions à la Chambre le vendredi, le lundi, le mercredi. Enfin tous les jours, quant à moi, sont des jours appropriés, et cet argument-là je ne l'ai pas retenu, bien entendu.

Un des griefs qui ont été exposés, c'est aussi celui que le ministre n'a pas fait de déclaration. Or là encore, je dois le rappeler, il est loisible au ministre de faire des déclarations ou de ne pas faire de déclarations lorsqu'il dépose une motion de voies et moyens. Il a décidé de n'en point faire, mais au cours de la discussion de la question de privilège, j'ai l'impression que nous sommes arrivés très près de cette déclaration de ministre, puisqu'il a eu à donner beaucoup d'explications sur ce qui s'était passé. De toute manière, si plus tard au cours des procédures le ministre devait se lever pour faire une déclaration, on verra ce qui pourra se passer.

Quant à la question de toutes les courtoisies que l'on doit accorder à la Chambre, là aussi on comprendra facilement qu'il ne m'appartient pas de discuter de ces courtoisies, pas plus que je ne décide des ententes qui se font entre les chefs des divers partis à la Chambre. C'est une chose qui appartient entièrement aux députés et aux leaders des partis à la Chambre. Je suis liée par un Règlement qui dit très précisément que ce qu'a fait le ministre est conforme à ce Règlement, et c'est un Règlement que la Chambre s'est donné dans sa sagesse. Pour le bénéfice du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), je pourrais peut-être lui dire que je suis liée par le Règlement écrit. Les us et coutumes c'est autre chose. Bien entendu, je consulte les précédents, mais j'examine toujours ces précédents en fonction du Règlement actuel.

Alors je ne peux pas accorder de question de privilège malgré le fait que je reconnaisse que le grief était peut-être très important. Si vous le voulez nous procéderons maintenant au reste de l'ordre du jour.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je prends la parole à la première occasion, à la suite du dépôt par le ministre de la motion de voies et moyens, pour invoquer le Règlement et signaler qu'à mon avis, la motion de voies et moyens est irrecevable et que le ministre ne peut pas par ce moyen prélever un impôt à compter de minuit ce soir. A mon avis, ce rappel au Règlement doit être débattu et réglé aujourd'hui à cause de sa répercussion.

La raison est très simple, madame le Président. La motion de voies et moyens est censée modifier la loi sur l'administration du pétrole en ce qui concerne la redevance imposée, levée et perçue sur chaque baril de pétrole raffiné au Canada.

Il s'agit de l'article 65:12 de la loi sur l'administration du pétrole qui stipule qu'il faut imposer, lever et percevoir en partie *a*) sur chaque baril de pétrole domestique reçu et en partie *b*) sur chaque baril de pétrole étranger . . . Le reste de l'article est semblable au libellé de la motion et est ainsi conçu:

. . . chaque mois après celui où entre en vigueur la présente Partie, est imposée, levée et perçue . . . la redevance prévue au tarif mensuel qu'établit, par décret, le gouverneur en conseil. Celle-ci ne doit pas dépasser un dollar le baril.

Cette loi n'a pas été l'objet d'une motion des voies et moyens. Il ne s'agissait pas d'un bill fiscal mais d'une loi du Parlement portant sur la subvention des combustibles synthétiques au Canada et visant à établir un fonds soustrait à l'examen parlementaire, distinct de la procédure associée aux budgets de dépenses et non soumis aux freins et aux contrepoids dont le peuple peut se prévaloir par l'entremise de ses représentants—un fonds renouvelable distinct prévu à la loi et non astreint aux voies et moyens. Selon la loi, il s'agit d'une redevance ou d'un droit.

Recours au Règlement—M. Andre

● (1440)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a présenté ce bill, M. Gillespie, le décrit ainsi à la page 2314 du hansard du 27 janvier 1978:

Ce bill rend également possible le financement de ce programme au moyen d'un droit perçu sur tout le brut raffiné au Canada ainsi que sur tous les produits pétroliers importés au pays.

Il a prudemment décrit cette redevance comme un droit. Le mot «taxe» n'a jamais été mentionné au cours des discussions ou dans la loi. Ce n'est absolument pas une mesure fiscale. C'est une loi du Parlement destinée à établir une caisse pour financer un programme qui a obtenu l'accord, je crois, de tous les partis de la Chambre. En tout cas, il a été adopté par le Parlement et n'a absolument rien d'une mesure fiscale.

L'article 516(1) de la cinquième édition de Beauchesne, page 174, donne la description suivante de la résolution des voies et moyens:

Il est nécessaire de procéder d'abord par une résolution des voies et moyens s'il s'agit d'imposer une nouvelle taxe, de maintenir une taxe qui prend fin, d'augmenter le taux d'une taxe existante, ou d'étendre l'incidence d'une taxe de façon à inclure des contribuables qui ne la payent pas déjà.

Voilà la définition de la motion des voies et moyens. C'est ainsi que les impôts sont modifiés et non pas les lois. La loi prévoit un maximum de $1 pour une caisse distincte. J'affirme que le gouvernement ne peut pas modifier la loi en procédant ainsi. Je conviens avec le leader du gouvernement à la Chambre que l'article 60(1) du Règlement permet à un ministre de présenter une motion des voies et moyens. Là où j'ai des objections, c'est que cette motion des voies et moyens n'est pas recevable et qu'elle doit donc être rejetée. Pour modifier un article de la loi il faut présenter un bill en première, deuxième et troisième lectures.

[*Français*]

Mme le Président: Il serait peut-être préférable que j'entende tout d'abord l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), de sorte que l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) pourrait répondre en dernier lieu. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, mon collègue a bien présenté la conclusion de mon argumentation, mais j'aimerais vous signaler une situation semblable où je prétends que le gouvernement n'oserait en aucune façon intervenir par le biais d'une motion de voies et moyens, ce serait d'accroître les cotisations du Régime de pensions du Canada.

Aux termes de la loi sur le Régime de pensions du Canada, les cotisations des employeurs et des particuliers sont versées dans le fonds de pensions du Canada. Le gouvernement du Canada ne verse pas un sou au Régime de pensions du Canada. C'est un fonds séparé. Je prétends, ou plutôt j'affirme carrément que si le gouvernement avait l'intention d'augmenter les cotisations que les particuliers et les employeurs versent au fonds de pensions du Canada, ce qu'il devrait faire avant trop longtemps, il ne le ferait pas par une motion de voies et moyens. Il faudrait modifier la loi. En fait, je prétends qu'un député à la Chambre a le pouvoir de présenter une motion demandant le dépôt d'un bill tendant à accroître ces cotisations. Cela n'affecterait en aucune façon les voies et moyens du gouvernement.

Dans ce cas particulier, il s'agit d'une taxe frappant la production de certaines catégories de produits pétroliers. Les impôts ainsi perçus sont versés dans un fonds. Le gouvernement ne verse pas un sou, absolument rien. La loi sur l'administration du pétrole, prévoit notamment cette levée d'impôt. Cette loi prévoit l'accumulation de fonds et stipule directement de quelle façon ils doivent être répartis. Je répète, le Gouvernement du Canada ne fournit pas un cent. Ce n'est pas un impôt.

La définition d'une motion de voies et moyens se limite clairement à un impôt ou à un droit. Il y a la taxe d'accise, les droits de douanes et l'impôt sur le revenu. En certains cas la motion de voies et moyens est simplifiée. Je faisais partie du comité de la procédure quand on a apporté ces modifications au Règlement. Je me souviens que l'ancien leader du gouvernement à la Chambre de Rosedale voulait que l'on apporte cette modification pour simplifier les modifications fiscales pour que le ministre puisse se lever et donner avis d'une motion de voies et moyens qui ferait ensuite plus tard l'objet d'un débat. Une fois adoptée, on devait présenter un bill pour que cette modification fiscale entre en vigueur. Cependant, il ne s'agit pas là d'un impôt.

Je prétends donc que le gouvernement doit tout recommencer depuis le début. En adoptant cette méthode, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas suivi la bonne procédure. Ce disant, je ne veux en aucune façon préjuger de ce qu'il a voulu faire. Je dis seulement qu'il ne s'y est pas pris de la bonne façon. Depuis quand la fin justifie-t-elle les moyens à la Chambre? Nous avons consciencieusement évité cela. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou ses collègues du Cabinet ne peuvent en aucune façon jusitifer le recours à une procédure budgétaire pour modifier une loi qui ne concerne pas les impôts. Je prétends respectueusement, madame le Président, que la procédure adoptée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est tout à fait contraire au Règlement.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le point soulevé par le député de Calgary-Centre (M. Andre) est intéressant. Il est intéressant, mais malheureusement il n'est pas fondamental et il n'est pas juste. Je pense que pour bien comprendre . . . Je pense que le député a eu le hoquet, je l'en excuse, et le chef de l'opposition (M. Clark) également, madame le Président.

Pour bien comprendre le point qui est soulevé, je pense qu'une lecture intelligente du paragraphe (1) de l'article 60 est d'abord essentielle. Il est très court. J'aimerais que ce soit consigné au compte rendu, et je cite:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Madame le Président, cet article 60 est commenté par Beauchesne à la page 176, dans les commentaires 514 et suivants, et on y explique ce que sont les travaux de voies et moyens. Madame le Président, je pense que le chef de l'opposition ne se sent pas bien. Je peux l'excuser s'il veut partir. Pour autant que je suis concerné, je suis en train de discuter d'un sujet sérieux, cela le dépasse peut-être mais j'aimerais avoir la possibilité d'établir mon point comme son collègue l'a eue. C'est par respect pour le Parlement que je n'ai pas interrompu son collègue, et j'en attends au moins autant de la part du chef de l'opposition qui, ce matin, a mentionné ces termes.

Alors, madame le Président, la procédure de voies et moyens est celle qui est prévue pour permettre au gouvernement l'aggravation des charges imposées à la population. Ce matin en déposant un avis de motion de voies et moyens conformément au Règlement, le ministre a indiqué l'intention du gouvernement de légiférer éventuellement pour aggraver des charges imposées à la population. Cette expression de charges imposées à la population, madame le Président, n'est pas pigée au hasard. Elle n'est sûrement pas pigée dans le vocabulaire des deux députés qui, jusqu'à maintenant, ont fait valoir le rappel au Règlement. Elle figure dans le traité de Beauchesne, à la page 176, au paragraphe 1 de son commentaire 514 qui édicte clairement que c'est lorsqu'on parle de budget ou de travaux de voies et moyens qu'on doit à ce moment-là donner les avis de voies et moyens lorsqu'il est question de l'aggravation des charges imposées à la population.

On peut aller un peu plus loin, au paragraphe 516 qui était tantôt cité par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Il a lu le paragraphe 1) qui est très juste, mais il aurait dû lire également le paragraphe 2), et je cite:

> . . . Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe . . .

. . . ce qui veut dire en l'occurrence dans l'esprit du paragraphe (1) de l'article 60 et de l'interprétation des voies et moyens faite par les auteurs, aggraver des charges imposées à la population. Cela ne peut être fait que sous forme . . .

> . . . Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement . . .

. . . ce n'est pas la situation . . .

> . . . et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition. De même, on ne peut augmenter ni une taxe existante, ni une taxe nouvelle ou provisoire pour le service de l'année, sauf sur l'initiative d'un ministre agissant pour le compte de la Couronne; un député qui n'est pas ministre ne peut non plus proposer la présentation d'un bill . . .

Il m'apparaît évident, madame le Président, que ce que le ministre a fait ce matin fut de proposer une modification à un texte de loi qui implique l'aggravation des charges imposées à la population, qui implique une taxe. Et dans l'avis de motion des voies et moyens dès le premier paragraphe il est indiqué qu'il est souhaitable de modifier la loi sur l'administration du pétrole pour garantir que chaque mois à compter de minuit le 11 juillet 1980 est imposé, levé et perçu: *a*) sur chaque baril de pétrole domestique . . . et ainsi de suite. Alors je ne peux pas voir situation plus claire, madame le Président, où l'intention du gouvernement est effectivement à l'effet d'imposer une charge à la population, de lever une taxe, et si cela suppose la modification d'une loi autre que la loi sur l'impôt sur le revenu, ce n'est pas dire qu'automatiquement il est exclu de procéder par avis de motion des voies et moyens.

L'article 60 et les suivants et ses sous-paragraphes car il y en a plusieurs doivent être lus et interprétés non seulement dans leur sens littéral mais également dans leur esprit. Et c'est la seule disposition dans notre Règlement qui permet et qui prévoit la façon de procéder pour pouvoir imposer des charges à la population. Il n'y a pas d'autre façon prévue dans le Règlement de la Chambre.

Or ce qu'on veut faire c'est augmenter une taxe, et il n'y a aucun autre moyen, d'ailleurs les députés n'en ont pas suggéré, qui nous permette en l'occurrence d'augmenter la taxe dont il a été question, si ce n'est que par la façon mentionnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce matin. Enfin, à titre de référence, madame le Président, il est intéressant, à la page 179, toujours dans le traité de *Beauchesne*, au commentaire 530, de prendre en considération ce qui suit, et je cite:

> Seul un ministre est habilité à présenter une motion portant augmentation d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit.

Déjà, on donne à la définition un sens plus large. Il parlait d'augmenter une charge à la population, ici on parle d'impôt, de taxes, d'un droit. Seul un ministre est habilité à présenter une motion dans ce sens-là. On spécifie qu'il faut que ce soit par avis de motion des voies et moyens.

> Il n'est pas non plus permis de proposer autrement l'extension d'une charge fiscale à une catégorie de personnes actuellement exonérées.

Alors j'essaie de comprendre le point soulevé par l'honorable député de Calgary-Centre un peu plut tôt, lequel dit que le gouvernement ne peut pas augmenter la taxe en l'occurrence parce qu'il y a déjà un statut qui existe et qui prévoit une taxe, et que ce statut n'est pas la loi sur l'impôt. Si c'est ce qu'il a voulu dire, je n'accepte pas son argument parce qu'il n'est pas essentiel que la modification qu'on désire changer soit contenue dans la loi sur l'impôt pour qu'on soit habilité à utiliser la procédure prévue par l'article 60(1), c'est-à-dire l'avis de motion des voies et moyens. Je dis respectueusement, madame le Président, que le seul moyen que nous ayons à notre disposition pour aggraver une charge à la population, comme on le dit dans *Beauchesne*, pour imposer un fardeau supplémentaire sous forme de taxe, de droit ou de perception de droit additionnel, le seul moyen prévu, légal, régulier en vertu du Règlement de la Chambre, c'est le fait de donner un avis de motion des voies et moyens qui, ultimement, est suivi de la motion accompagnée du projet de loi basé sur la motion des voies et moyens, et ce n'est qu'à ce moment-là, en pratique, que le projet de loi doit être débattu, même si aujourd'hui cela a été un débat préliminaire à celui qui aurait dû être tenu ou qui devrait être tenu une fois le bill présenté. Alors je pense que la procédure suivie est très régulière, qu'elle couvre exactement la hausse désirée et voulue par le ministre et qu'il n'y a pas d'autre moyen légal de le faire. Je suis d'avis que strictement amender la loi sur l'administration du pétrole n'aurait pas été suffisant en l'occurrence et qu'il aurait fallu donner un avis de motion des voies et moyens, autrement les députés de l'opposition officielle se seraient levés et auraient fait objection à notre procédure d'amendement du texte de loi.

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Sur ce dernier point, madame le Président, le gouvernement ne peut faire valoir qu'il n'a aucun autre moyen d'arriver à ses fins. Il y en a certainement un autre, celui qui s'impose, c'est-à-dire modifier la loi.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est la raison d'être du Parlement ou du moins c'est ce que je croyais. Cet argument n'a donc aucune valeur et j'espère que vous n'en tiendrez pas compte.

Pour ce qui est de prétendre que la discussion d'aujourd'hui constitue dans un certain sens un débat préliminaire à celui sur le bill que le gouvernement pourrait présenter à un moment donné, c'est certainement vrai. Si le gouvernement présente un bill, il fera certainement l'objet d'un débat. Nous discutons présentement d'un important rappel au Règlement, la question étant de déterminer si le gouvernement a agi aujourd'hui conformément à la loi.

Madame le Président, de toutes les décisions que vous avez eu à prendre, celle-ci est vraisemblablement la plus juridique. La situation décrite à la Chambre par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et celui de Calgary-Centre (M. Andre) est très claire. Bien entendu, le gouvernement peut déposer une motion de voies et moyens, s'il a légalement le pouvoir de le faire. Dans le cas présent, il ne l'a pas, sauf aux termes du Règlement de la Chambre. Nous ne contestons pas qu'il ait le droit de le faire. Nous contestons la légalité des termes de la motion, puisqu'il est évident à la lecture du document qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une redevance—c'est une redevance pour un fonds, et non pour le fonds du revenu consolidé. C'est bien différent. C'est la question qu'il vous faudra trancher, madame le Président, et c'est une question très importante pour la Chambre.

Ce n'est pas par hasard que nous avons établi les règles pratiques qui stipulent qu'une motion de voies et moyens que le gouvernement juge bon de présenter n'est recevable, réglementaire et légale que dans certaines circonstances.

● (1500)

De même, quand le gouvernement a fait voter la loi sur l'administration du pétrole, il a choisi une certaine façon d'établir cette redevance. Il a choisi de procéder par une loi du Parlement et la seule façon dont le gouvernement peut modifier cette redevance, puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure fiscale, c'est par une autre loi du Parlement. Je ne saurais exposer la question plus simplement et plus clairement.

M. Fox: C'est clairement faux.

M. Baker (Nepean-Carleton): La question est importante pour différentes raisons. On a annoncé aujourd'hui une décision qui, j'en suis sûr, aura des effets retentissants sur le marché. Et je crois que cette décision n'a pas été annoncée comme il le fallait. Bien sûr, les conseillers juridiques de la Couronne peuvent dire le contraire au ministre. C'est possible, mais il est une chose bien plus importante et c'est la décision que vous rendrez, madame le Président, car cette motion doit prendre effet ce soir à minuit, à supposer qu'elle soit recevable ce qui, en toute déférence, ne me paraît pas être le cas.

En pareil cas, vous devriez réserver votre décision mais comme vous ne pouvez le faire, je pense que la Chambre doit comprendre votre situation. La Chambre devrait vous permettre de rendre votre décision aujourd'hui-même. Si Votre Honneur le juge à propos, la Chambre pourrait accepter de suspendre la séance pour vous permettre de consulter vos collaborateurs, car c'est aujourd'hui vendredi et la motion entre en vigueur à minuit. J'espère que la Chambre acceptera cette proposition. C'est à vous de décider s'il vous faut un délai, mais ce n'est pas le principal objet de mon intervention.

Le principal objet, c'est que j'estime qu'il n'y a qu'un moyen et un seul par lequel le gouvernement peut modifier la loi sur l'administration du pétrole, vu qu'il a déjà choisi ce moyen au moment où il a présenté la loi. Il avait alors décidé de procéder, non par voie d'une motion des voies et moyens, mais par une loi qui impose une redevance et non une taxe. Seule une mesure fiscale peut faire l'objet d'une motion des voies et moyens. Le gouvernement ne peut donc agir qu'en présentant un projet de loi. Peut-être cela lui complique-t-il la tâche, mais il n'a pas le choix.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, cela ne fait aucun doute que le député de Calgary-Centre (M. Andre) a soulevé une question qui est très importante du point de vue de la procédure—peut-être même du point de vue de la constitution—et je suis heureux que nous ayons mis fin au débat plutôt animé que nous avons eu plus tôt au sujet de la courtoisie et du manque de courtoisie pour tenir une discussion calme et réfléchie sur cette importante question. Je pense aussi que la question sera difficile à régler et que Votre Honneur devra y réfléchir sérieusement.

Si vous me le permettez, je commencerai d'abord par la conclusion de mon argumentation et j'essaierai ensuite de montrer comment je suis arrivé à cette conclusion. Il s'agit de savoir si le fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a indiqué sur son document qu'il s'agissait d'un avis d'une motion des voies et moyens veut dire que c'est vraiment là un avis de motion de voies et moyens. A mon avis, il est assez évident que ce que le ministre a proposé est un amendment à une loi et que la façon habituelle d'apporter un tel changement serait de donner préavis de la présentation d'un bill modificatif. Bien entendu, le problème pour le ministre, c'est qu'il existe une certaine tradition à la Chambre qui veut que les dispositions d'un bill modificatif n'entrent en vigueur qu'une fois que le bill est adopté et la loi modifiée. Cependant, la tradition veut aussi qu'un avis d'une motion de voies et moyens, qui modifie une loi fiscale, puisse entrer en vigueur immédiatement ou, comme c'est la coutume, à minuit le soir même.

Il me semble que si nous suivons l'argumentation du député de Calgary-Centre, la loi qui nous intéresse actuellement est la loi sur l'administration du pétrole, qui contient certaines dispositions prévoyant la perception de droits, et que c'est cette loi que le gouvernement, par l'entremise du ministre, veut modifier. Il me semble que la seule façon de le faire serait de donner préavis d'un bill visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. Le ministre aurait pu présenter cet avis aujourd'hui. Nous en aurions été saisis en recevant les documents demain mais, bien entendu, un tel avis n'aurait pas pu stipuler que la taxe devait entrer en vigueur à minuit ce soir.

Par ailleurs, en disant qu'il s'agit d'un avis d'une motion de voies et moyens, le ministre peut faire en sorte que la taxe entre en vigueur à minuit ce soir, ce qui s'est déjà fait bien des fois par le passé. Il s'agit donc de savoir s'il s'agit vraiment d'un avis d'une motion de voies et moyens simplement parce que le ministre a dit que c'en était une ou s'il s'agit d'autre chose. Le ministre a décidé d'intituler sa mesure de cette façon et il a pris la parole au moment du dépôt des documents pour dire qu'il déposait un avis d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. S'il s'agit bien d'un avis de motion des voies et moyens, alors le ministre avait le droit de le déposer à l'étape «dépôt de documents» et d'en prévoir l'entrée en vigueur à compter de minuit ce soir. Toutefois, s'il ne s'agit pas d'un avis de motion des voies et moyens, malgré la désignation à cet effet par le ministre, et s'il s'agit d'un amendement à une loi autre qu'une loi fiscale—une loi qui impose certaines redevances—alors, à moins d'avoir le consentement unanime, la seule façon pour lui de procéder est de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. C'est aussi simple que cela, à mon avis.

Nous ne contestons pas le droit de déposer un avis de motion des voies et moyens en vertu du paragraphe 60(1) du Règlement. Nous ne contestons nullement le droit du gouvernement de donner avis d'un projet de loi, avec l'accord du gouverneur général, tendant à modifier la loi sur l'administration du pétrole, mais Votre Honneur doit décider si le ministre peut transformer un projet de loi portant modification d'une mesure antérieure en avis de motion des voies et moyens, simplement en inscrivant ces mots au sommet de la feuille de papier qu'il nous a donnée.

A mon avis, les propos du député de Nepean-Carleton (M. Baker) sont bien fondés. Il a dit qu'il fallait donner à Votre Honneur le temps d'étudier cette question importante, soit en suspendant la séance pendant quelque temps, soit en passant à l'étude d'une autre question tandis que, Votre Honneur tente de démêler cette affaire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) quant à l'importance du point soulevé par le député de Calgary-Centre (M. Andre), mais j'ai également noté la prudence avec laquelle le député a abordé le sujet, en vous présentant les deux côtés de la médaille.

A mon avis, l'opposition officielle cherche à tout avoir en même temps. La transcription de nos délibérations dans le hansard montrera que l'argument de ce matin portait sur le fait qu'il s'agissait d'une taxe ou d'une mesure budgétaire imposant une taxe aux Canadiens. On nous a servi tous ces arguments ce matin. Dans son rappel au Règlement, le député de Calgary-Centre (M. Andre) soutient qu'il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'une redevance, d'un droit ou de quelque chose d'autre. J'estime que l'opposition ne peut jouer sur les deux tableaux. En effet, nous sommes saisis aujourd'hui d'une motion de voies et moyens, comme l'a dit bien clairement le leader du gouvernement à la Chambre, qui respecte toutes les conditions prévues dans le Règlement de la Chambre et le leader du gouvernement a donné des preuves à l'appui de cette affirmation.

● (1510)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient que cette motion de voies et moyens modifie la loi sur l'administration du pétrole et ne porte donc pas sur une mesure fiscale. Le député sait très bien qu'on trouve des dispositions fiscales dans toutes sortes de lois, et pas seulement dans la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les sociétés. Cette motion de voies et moyens prévoit une redevance précise qui assurera au gouvernement les fonds nécessaires pour verser aux sociétés qui exploitent les sables bitumineux une indemnité égale à la différence entre le prix canadien unique et le prix international, quel qu'il soit. A l'heure actuelle, cette redevance, ce droit ou cette taxe ne produit pas des fonds suffisants pour verser l'indemnité aux sociétés. C'est pourquoi la motion de voies et moyens présentée à la Chambre fait passer cette taxe . . .

Une voix: Ce n'est pas une motion de voies et moyens.

M. Lalonde: . . . de $1 à $1.75. A ce titre et quel que soit le nom que mes collègues veulent donner à cette mesure, elle répond bien, d'après notre Règlement, aux critères d'une motion de voies et moyens. Je soutiens donc, madame le président, que la procédure que nous avons suivie jusqu'à maintenant, après consultation des légistes de la Couronne, est tout à fait correcte et que, par conséquent, le rappel au Règlement n'est pas justifié, à mon avis.

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Madame le Président . . .

M. Collenette: Nous invoquons tous le même Règlement et M^me^ le Président m'a donné la parole. Mais, madame le Président, si vous voulez la donner à quelqu'un d'autre, j'attendrai.

M. Baker (Nepean-Carleton): On vous a donné la parole, poursuivez.

M. Collenette: Je voulais simplement être courtois, madame le Président.

Une voix: Merci.

M. Collenette: Sur le point très précis, le Règlement invoqué par l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker), l'opportunité d'une décision de votre part sur l'admissibilité de la présentation de cette motion de voies et moyens, sauf votre respect, je vous signale que la Chambre n'a pas été saisie d'une motion et par conséquent, vous n'êtes pas en mesure de décider si la déposition du ministre est en réalité une motion de voies et moyens jusqu'à ce que l'on se soit mis d'accord là-dessus. A mon avis, seuls les tribunaux peuvent le faire. Je ne parle pas de la pertinence de ce qu'a déposé le ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Madame le Président, j'ai été poli pendant que le chef de l'opposition (M. Clark) narguait mon leader de la Chambre et d'autres. Je lui demanderai de faire preuve de la même courtoisie car, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les partis ne tentent pas de rivaliser de courtoisie, nous nous intéressons à une question fondamentale, celle de gouverner la nation. Madame le Président, sauf votre respect, et sans parler des mérites de la motion de voies et de moyens, le ministre pourrait avoir raison ou non, mais il n'appartient pas à la Chambre d'en décider. La Chambre, et vous-même, madame le Président, n'êtes pas autorisés . . .

Une voix: Ça alors!

M. Collenette: . . . à décider si le document déposé par le ministre constitue une motion de voies et moyens ou non. C'est aux tribunaux d'en décider. Il se peut que nous abordions une question très délicate à laquelle le Parlement devrait s'intéresser un peu plus tard; il se pourrait que nous ayons à adopter une sorte de loi prévoyant la perception temporaire d'impôts pour éviter que des situations telles que celle-ci ne se reproduisent. Toutefois, et malgré tout le respect que je vous dois, madame le Président, je ne crois pas comme le député de Nepean-Carleton que, même à titre de premier parmi les égaux de cette Chambre, vous soyez en mesure de répondre à la demande contenue dans la motion d'ordre du député de Calgary-Centre (M. Andre).

Une voix: Balivernes!

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Je serai très bref madame le Président. Je ne peux que rejeter la dernière intervention qui a été faite car en ce qui me concerne et de l'avis de tous les membres de la Chambre, à l'exception du secrétaire parlementaire, la Chambre des communes est la plus haute instance du pays.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Nous nous conformerons aux usages parlementaires et nous n'avons nullement besoin en l'occurrence d'une intervention mielleuse du secrétaire parlementaire sur les droits et privilèges de M^me^ le Président.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je crois qu'on vous a soumis le problème en termes très simples. Nous avons à résoudre le problème très important de l'admissibilité de cette motion de voies et moyens. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, (M. Knowles), le nom et la chose nommée font deux. Votre Honneur devra bien sûr consulter la loi pertinente afin de déterminer précisément les répercussions de la mesure qu'a annoncée le ministre. Je me permettrai d'utiliser les propres paroles du ministre car, comme on l'a signalé à Votre Honneur, le fait est qu'il a rendu public, en même temps qu'il déposait ce document à la Chambre, un communiqué de presse dans lequel il tâchait d'expliquer la portée exacte de sa mesure. Voici ce que lui-même ou quelque fonctionnaire de son ministère revêtu de son autorité déclarait dans le communiqué de presse:

> Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Marc Lalonde, a présenté aujourd'hui une motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole . . .

En d'autres termes, le ministre lui-même, d'après ses propres paroles, a déclaré que cette mesure allait avoir pour effet de modifier les dispositions de la loi. Mon collègue d'Edmonton-Ouest avait raison de dire que cela impliquait un fonds renouvelable. Le ministre a reconnu lui-même dans son communiqué de presse qu'il existait un fonds et que les contributions à ce fonds n'augmentent en rien—et il souligne cette expression—le montant du Fonds du revenu consolidé. Il souligne le fait qu'il s'agit d'un fonds distinct. Des dispositions statutaires ont été prises en ce sens et s'il faut en repousser les limites ou augmenter les redevances qui alimentent ce fonds, il me semble que la façon la plus logique de procéder serait de modifier la loi et non de présenter une motion des voies et moyens.

Nous reconnaissons tous que cette question touche directement le public, que le public contribue en fait à un fonds, mais ce n'est pas le Fonds du revenu consolidé. Bien sûr, si ce fonds est en déficit, le gouvernement est obligé de combler l'écart, mais je pense que cela ne change rien au problème, qui est d'ordre législatif. Votre Honneur, cette affaire revêt suffisamment d'importance pour qu'il vous incombe de statuer sur le bien-fondé de la motion des voies et moyens présentée par le ministre. Cette obligation vous incombe compte tenu des sommes considérables qu'il faudra percevoir à cause de cette motion et des répercussions que cela entraînerait si elle était jugée contraire aux règles par la suite.

● (1520)

La Chambre a toujours le droit de s'en remettre aux décisions de la présidence. Mais, en fin de compte il est impérieux que vous preniez une décision sur la question, madame le Président, et la communiquiez à la Chambre afin que les choses soient claires et que les Canadiens ne subissent aucun préjudice en matière d'économie et n'aient pas à souffrir des conséquences de la confusion qui sera suscitée si la question n'est pas réglée cet après-midi même.

Mme le Président: J'estime des plus important de prendre aujourd'hui une décision sur cette question, mais je voudrais disposer d'un certain temps pour étudier cette très importante objection dont nous a saisis le député de Calgary-Centre (M. Andre), ainsi que les arguments présentés à l'appui de cette objection.

J'ai essayé de prendre en note tous ces arguments. Les greffiers assis à la table en ont fait autant, j'en suis sûr. Je voudrais disposer d'un certain temps pour discuter avec eux de la décision que je devrais rendre au sujet de ce recours au Règlement. Par conséquent, si le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) et d'autres qui ont demandé à prendre la parole insistent pour que je les entende maintenant, je m'exécuterai, mais je signalerais que nous disposons de peu de temps. S'ils souhaitent se désister, je voudrais alors à présent me faire remplacer par quelqu'un d'autre à la présidence et me retirer dans mon bureau pour délibérer sur la question.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je comprends votre situation, mais je ne prendrai que 30 secondes de votre temps. Le point que je voudrais signaler est fondamental et je tiens à profiter de l'atmosphère plus calme qui règne en ce moment. Certaines des choses les plus importantes dans la vie sont fort simples, tout comme la question que je voudrais présenter. Cela ne lui enlève cependant rien de son importance fondamentale.

J'ai entendu le leader du gouvernement à la Chambre dire, si je ne m'abuse, même si ce que j'ai entendu était une traduction, que «c'est la seule façon de le faire». Je voudrais faire un retour en arrière et reprendre les propos du député de Calgary-Centre (M. Andre) et du député de Nepean-Carleton (M. Baker), propos d'ailleurs repris par d'autres. Ainsi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aurait accusé l'opposition de vouloir tout avoir en même temps.

Ce matin, dans une atmosphère houleuse, chacun a fait valoir son point de vue sur une question de privilège. Vous avez rendu votre décision à cet égard et nous l'avons acceptée, puis, on a tenu le raisonnement spécieux que nous ne pouvions pas invoquer le Règlement simplement parce que vous aviez tranché cette question. Cela me paraît absolument incroyable et je trouve également ahurissant qu'on aille dire que le tribunal du pays doit régler cette question plus tard alors que nous sommes la plus haute cour du pays.

Quant à savoir qui veut jouer sur les deux tableaux, quand ce bill a été présenté et adopté en avril 1978, je crois, il n'y a pas eu de motion des voies et moyens. Aujourd'hui, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré dans sa réponse que c'était la seule façon de procéder. Qui cherche à jouer sur les deux tableaux? Quand le bill a été présenté il n'y a pas eu de motion des voies et moyens et pourtant, aujourd'hui, le gouvernement essaie de le modifier par une motion des voies et moyens.

Pour conclure, il y aurait bien des choses à dire, mais pour moi il s'agit d'un principe fondamental. J'espère que les juristes des tribunaux qui vous conseillent à ce sujet, madame le Président, comprendront que si un gouvernement, quel que soit le parti qui le forme, peut modifier une loi imposant une redevance au moyen d'une motion des voies et moyens, on pourrait alors modifier de la même façon la loi sur les droits du Pas-du-Nid de Corbeau, par exemple. A mon avis, n'importe quel bill qui impose une redevance, non pas un impôt, mais une redevance, pourrait alors être modifié à l'aide d'une motion des voies et moyens.

M. Hnatyshyn: N'allez pas leur souffler des idées.

M. Nowlan: Je le répète, bien avant que le leader du gouvernement m'oblige à intervenir, le secrétaire parlementaire a prétendu lui aussi que la Chambre ou vous-même n'avez pas le droit de rendre de décision à cet égard. Si c'était vrai, la Chambre deviendrait tellement inutile que je ne pense même pas qu'il vaille la peine de relever de telles absurdités. Néanmoins, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre déclare que la seule façon de procéder c'est celle qu'a choisie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, alors que le bill n'a pas été présenté à l'origine à l'aide d'une motion des voies et moyens, en invoquant de tels arguments, il est pris à son propre piège.

M. Friesen: Pinard.

M. Nowlan: Pinard dans le piège ou le piège de Pinard. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une redevance statutaire et la seule façon de modifier une redevance statutaire est de modifier la loi.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre, et je pense pouvoir me faire comprendre en trente secondes. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il y a toutes sortes de statuts établissant des redevances et taxes ou impôts. Chacun de ces statuts prévoit une formule de modification particulière. Ce que nous prétendons aujourd'hui, c'est que le gouvernement essaie de modifier un statut qui ne peut être modifié que par la présentation d'une nouvelle loi ici à la Chambre des communes à l'aide d'une motion des voies et moyens.

Autrement dit, le point que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont essayé de faire valoir et sur lequel, je crois, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est d'accord, c'est qu'il s'agit d'une redevance établie par une loi, qu'il y a un moyen prévu pour modifier cette redevance et pour modifier la loi. Le gouvernement aujourd'hui essaie, peut-être par inadvertance, de modifier cette loi par un moyen dont il ne peut pas légalement se servir pour la modifier.

Mme le Président: J'aimerais réserver ma décision sur ce rappel au Règlement. Au lieu de suspendre la séance, je pense qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre de poursuivre les délibérations sous la présidence de quelqu'un d'autre.

Dépôt de documents?

Déclarations de ministres? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaîtra qu'il vaudrait probablement mieux attendre que vous rendiez votre décision avant qu'il fasse sa déclaration. Nous sommes prêts à l'écouter maintenant, mais si mon collègue de Calgary-Centre a raison, il se trouverait à expliquer une mesure qu'il ne peut pas présenter. Nous serions certes prêts pour notre part à revenir à l'appel des motions après que vous aurez rendu votre décision, si cela est nécessaire.

M. Lalonde: Madame le Président, après avoir attendu si longtemps, je puis attendre encore un peu.

M. Nielsen: Vous n'aurez peut-être pas à le faire du tout.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES INSTANCES ET JUGEMENTS ÉTRANGERS

MESURE CONCERNANT LES PROCÉDURES

L'hon. Marc Lalonde (au nom du ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-41, tendant à autoriser la réglementation, par arrêté, de la production de documents et de la fourniture de renseignements dans le cadre d'instances devant des tribunaux étrangers et de la reconnaissance et de l'exécution au Canada de jugements étrangers en matière antitrust.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée).

* * *

● (1530)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 216, 378, 731, 732, 757, 839, 855, 875 et 931.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA TOUR DU CN—TORONTO

Question nº 216—**M. Herbert:**

1. A combien revient la Tour du CN de Toronto?

2. A combien s'élèvent les revenus bruts et nets à ce jour, depuis la fin des travaux, et quelle en est la provenance?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous fournit les précisions suivantes: 1. La portion non amortie du coût en capital de la tour a été de 59 millions de dollars. La valeur comptable nette après l'amortissement était de 55.6 millions de dollars au 31 mars 1980.

2. Le total des recettes brutes de la tour, du 26 juin 1976 au 31 mars 1980, a été de 25.5 millions de dollars.

Le total des recettes nettes (revenu net, intérêts non déduits) du 26 juin 1976 au 31 mars 1980, a été de 6,8 millions de dollars.

Sources de recettes:

Les visiteurs qui utilisent la terrasse d'observation	63 p. 100
Les frais de location imposés aux radiodiffuseurs	13 p. 100
Les prix de location demandés aux exploitants de restaurants	9 p. 100
Les souvenirs et les cadeaux	5 p. 100
Autres	10 p. 100

LES EXPORTATIONS DE MATÉRIEL DE TÉLÉCOMMUNICATION

Question nº 378—**M. Herbert:**

En 1978, selon la valeur du matériel exporté, quels sont les dix pays vers lesquels le Canada a exporté le plus de matériel de télécommunication?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Dans l'ordre de la valeur du matériel exporté, le Canada a expédié le plus de matériel de télécommunication vers les dix pays suivants en 1978:

Pays	(en milliers de $)
États-Unis	369,814
Royaume-Uni	38,496
Turquie	14,396
Allemagne de l'Ouest	12,346
France	11,434
Malaisie	9,074
Arabie Saoudite	8,950
Irlande	5,365
Italie	5,041
Libye	4,754

LES MESSAGERIES DU CN

Question nº 731—**M. Clarke:**

1. Au sujet du rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada de 1979, et plus particulièrement du rapport sur le service de messagerie, y a-t-il eu, depuis 1978, une augmentation de 41 p. 100 des pertes d'exploitation de ce service et, le cas échéant, le ministre a-t-il fait enquête auprès de la société afin de déceler les raisons de cet important déficit, qui ne cesse de croître?

2. Les frais d'exploitation du CN ont-ils augmenté à un taux bien inférieur à la moitié du taux des pertes d'exploitation et, le cas échéant, *a*) comment la société explique-t-elle cet état de choses, *b*) quelles mesures le CN envisage-t-il pour réduire et finalement supprimer ces pertes?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit: 1 et 2. En 1979, le déficit attribuable aux Messageries du CN comprenait des frais spéciaux résultant de l'instauration d'un système de contrôle informatique visant à permettre des réductions à long terme importantes du personnel d'administration et du personnel d'exploitation. Le CN a mis sur pied de grands programmes pour améliorer la productivité et faire face à la concurrence. Ils entraîneront des rajustements considérables en matière de personnel, de sorte que dans l'ensemble, la situation financière sera probablement meilleure. Il est toutefois évident que ces programmes ne suffiront pas à éliminer le déficit; il sera impossible d'atteindre cet objectif tant que les Messageries n'auront pas réussi à cesser leur activité dans les régions les moins rentables et à avoir recours davantage à des sociétés de camionnage locales pour desservir globalement de 400 à 500 petites localités. Les bénéfices potentiels de tels changements sont présentement à l'étude.

TERRATRANSPORT

Question nº 732—**M. Clarke:**

1. Au sujet du rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada de 1979, et plus particulièrement du rapport détaillé sur Terra Transport, puisque la société exploite ce service depuis plus d'un an et qu'elle a eu l'occasion d'examiner sa situation financière et les conditions du marché, est-elle en mesure de nous faire savoir si elle pourra, à un moment donné, devenir autosuffisante et éliminer ainsi ses pertes d'exploitation et, sinon, peut-elle nous dire s'il y a lieu de croire que ce service fournira un revenu d'exploitation ou si, au contraire, il est susceptible, dans un avenir indéfini, d'épuiser les bénéfices des autres divisions de la société?

2. Quelles conditions faudrait-il pour que ce service contribue aux revenus d'exploitation du CN?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit: 1. Le CN a effectué des études qui confirment les constatations générales de la Commission Sullivan, c'est-à-dire que le chemin de fer n'a apparemment pas d'avenir au chapitre de la clientèle et de la rentabilité, et que le fait d'en maintenir les activités au rythme actuel ne permet d'envisager rien d'autre qu'une détérioration accrue de la situation financière actuelle de Terratransport.

2. Grâce à des rajustements en matière de service, on pourrait réduire le déficit dans une certaine mesure, ainsi que par l'abandon de tronçons où il y a peu de trafic ou l'instauration d'un service unifié du genre intermodal. Il ne faudrait toutefois pas s'attendre à ce que l'exploitation du chemin de fer devienne rentable. Si le gouvernement décide de maintenir ce dernier, le CN doit continuer à chercher à se faire indemniser de son déficit inévitable.

TRAVAIL—LES CONSEILLERS ENGAGÉS À CONTRAT

Question nº 757—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère du Travail ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail):

a) Quatre (4) conseillers en administration—Coût total: $44,662.

b) Six (6) conseillers en politique—Coût total: $114,800.

Quatre (4) Conseils/Commissions, etc.—Coût total: $899,300.

Voir ci-après.

En ce qui concerne le Conseil canadien des relations du travail: aucun.

Contrats de conseils en administration

Nom	Nombre de contrats		Du 1er août 1978 au 31 mars 1980 Coût
Smith-Ault and Associates	1		$ 7,000
Ronald Capelle Associates Ltd.	1		$ 1,800
R. G. Consulting Ltd.	1		$ 32,362
Ian Campbell	1		$ 3,500
		Total	$ 44,662

Contrats de conseils en politique

Nom	Nombre de contrats		Du 1er août 1978 au 31 mars 1980 Coût
J. Wanczycki	1		$ 14,000
J. Mainwaring	1		$ 22,000
K. Kaplansky	1		$ 24,000
Smith-Auld and Associates	1		$ 16,800
R. G. Consulting Ltd.	1		$ 30,000
G. McCaffrey	1		$ 8,000
		Total	$114,800

Questions au Feuilleton

Conseils/commissions

	Nombre de contrats		Du 1er août 1978 au 31 mars 1980
R. Adams – Congé-éducation payé	1		$321,100
F. Bairstow – Négociation sectorielle	1		$156,000
A. Carrothers – Excédent de main-d'œuvre et mises à pied	1		$299,000
R. Elfstrom – Explosion à la DEVCO	1		$123,200
		Total	$899,300

L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE SECONDE—LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 839—**M. Howie:**

Pour l'année financière terminée le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, combien d'argent a été versé au Nouveau-Brunswick à titre d'aide à l'enseignement d'une langue seconde?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En vertu des accords fédéraux-provinciaux portant sur les langues officielles dans l'enseignement, les contributions versées au Nouveau-Brunswick au cours des années financières 1977-1978 et 1978-1979 pour l'enseignement du français, langue seconde s'élèvent à:

Année financière	Montant
1977-1978	$1,830,542
1978-1979	$1,959,365

Remarque: Les chiffres indiqués comprennent des paiements d'un total de $430,718 au cours de 1977-1978 et de $379,953 au cours de 1978-1979 qui s'appliquent tant à l'enseignement dans de la langue officielle minoritaire qu'à son enseignement comme langue seconde. Il s'agit du seul état détaillé que nous ayons.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Question nº 855—**M. Crouse:**

1. Au cours des années *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979, *e*) 1980, quelles subventions, le cas échéant, ont été accordées par le Secrétariat d'État aux universités ou aux établissements d'enseignement post-secondaire de la Nouvelle-Écossse et, dans chaque cas, les subventions ont-elles été accordées dans le cadre d'un programme d'application générale et (i) le cas échéant, quels étaient ces programmes (ii) sinon, quelles conditions ont justifié l'octroi d'une subvention spéciale?

2. Dans chaque cas, quel était le montant de la subvention?

3. Le ministère a-t-il fait enquête sur l'utilisation réelle des fonds ou a-t-il examiné le rendement de ces derniers et, dans l'affirmative, de quelle façon dans chaque cas?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. En ce qui concerne la direction générale de l'aide à l'éducation, le ministère n'a accordé aucune subvention au cours des années en question aux universités ou aux établissements d'enseignement post-secondaire de la Nouvelle-Écosse.

2 et 3. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE CONSEIL DE RÉVISION DES PENSIONS

Question nº 875—**M. McKenzie:**

1. Tous les postes du Conseil de révision des pensions sont-ils remplis et, sinon, quels sont les postes vacants et depuis quand le sont-ils?

2. *a*) Combien de demandes de révision le conseil a-t-il reçues en tout en 1978-1979, *b*) combien a-t-il pu en examiner et combien (i) ont été satisfaites (ii) sont restées pendantes?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non.

Postes vacants	Depuis
1 poste sur le Conseil	le 17 avril 1980.
1 poste de secrétaire	le 24 mars 1980.

2. *a*) 1350

b) 1050 (13 retirées)

b)(i) 247

(ii) 1898

VIA RAIL—BROCKVILLE—LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE LOCAL

Question nº 931—**M. Cossitt:**

1. Le numéro de téléphone local de VIA Rail à Brockville (Ont.) a-t-il été retiré et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) qui en a décidé ainsi, *c*) le ministère des Transports a-t-il été consulté?

2. Le numéro «800» de la ligne WATTS a-t-il remplacé la ligne locale et, dans l'affirmative, le gouvernement sait-il que le service offert par cette ligne a fait l'objet de douzaines de plaintes dans cette localité?

3. Le gouvernement sait-il que cette modification a réduit considérablement le service offert au public et que certains soutiennent avoir attendu jusqu'à vingt minutes avant d'obtenir une réponse?

4. Le gouvernement prendra-t-il des mesures afin que VIA Rail coopère pour fournir un service plus rapide aux passagers de la région de Brockville et, dans l'affirmative, quelles seront ces mesures?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): VIA Rail Canada Inc. nous informe de ce qui suit:

1. *a*) Oui. Pour offrir au public le service RESERVIA, dans les localités desservies par les indicatifs régionaux 519, 705, 613.

b) VIA Rail Canada Inc.

c) Non.

2. Le numéro de téléphone local de VIA Rail Canada Inc. a été remplacé, le 17 mars 1980, par le numéro WATTS 1-800-268-9520; 11 lignes interurbaines (au total) ont été reliées au bureau central des billets, à Toronto. Voir 3.

3. A cause du ralentissement opérationnel résultant de la formation de son personnel à l'utilisation d'un nouveau matériel et de nouveaux employés, VIA Rail n'a pu, dès le départ, fournir au public les services de qualité auxquels il a droit. Ceux-ci se sont toutefois améliorés, comme le montrent les chiffres suivants: des 8,165 appels reçus les 16, 19, 20, 21 et 22 mai derniers, 5,973 (73 p. 100) ont reçu leur réponse en moins de 20 secondes et 2,192, (27 p. 100) en plus de 20 secondes.

4. Voir 3.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je demande encore la parole cette semaine pour signaler au secrétaire parlementaire la question nº 970 inscrite à mon nom, question qui porte sur le nom des comités du cabinet, leurs fonctions respectives et le nom des ministres qui siègent comme membres ou membres suppléants.

Le secrétaire parlementaire se souviendra que plus tôt cette semaine au cours de la période de questions, le premier ministre (M. Trudeau) s'est engagé à fournir ces renseignements. Quand j'ai interrogé le secrétaire parlementaire à ce sujet un peu plus tôt cette semaine, il a répondu qu'il accélérerait les travaux pour répondre à cette question qui est inscrite au *Feuilleton* depuis six semaines. Dans la réponse qu'il a donnée hier, le premier ministre a déposé le nom des comités du cabinet et des membres qui y siègent. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait nous dire pourquoi on a tardé à répondre à cette question. Nous attendons encore les renseignements demandés concernant les fonctions respectives des différents comités du cabinet.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question hier. Je crois que le député était quelque peu occupé hier et qu'il a dû quitter la Chambre vers trois heures ou tout de suite après que le premier ministre eut déposé une partie des renseignements qu'il demande. Je sais qu'il n'était pas à sa place non plus à la fin de la soirée, et j'ai donc pensé qu'il était très occupé et qu'il n'avait pas lu le hansard et qu'il ne savait pas que j'avais répondu à cette question et que j'avais promis de lui donner une réponse complète mercredi prochain.

M. l'Orateur adjoint: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas faire en sorte qu'on réponde aux questions nºs 810 et 811 la semaine prochaine, étant donné que le bruit court d'un ajournement des chambres. Ce sont d'importantes questions à propos de la Commission du système métrique. J'espère qu'on pourra y répondre car il faudrait le faire avant l'intercession.

M. l'Orateur adjoint: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 juillet, de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler encore longtemps du bill C-3, mais je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur les conditions variables d'admissibilité qui, à mon avis, sont discriminatoires et injustes.

Le fait que les prestataires devront attendre 18 mois de plus avant la correction d'une injustice flagrante est aussi injustifié que difficile à accepter. La Commission de l'assurance-chômage devrait pouvoir recommander l'amendement de la prolongation des conditions variables d'admissibilité qui sont actuellement basées sur des statistiques injustes et discriminatoires.

La Commission a recommandé que le règlement soit modifié de manière à ce que le nombre requis d'heures d'emploi passe de 20 l'an dernier à 15 cette année, ou de 30 à 20 p. 100 du revenu assurable maximum. On nous dit que cette modification entrera en vigueur en janvier prochain. Il a été annoncé aujourd'hui que les femmes de pêcheurs pourront désormais travailler pour leur mari.

L'article 58(t) de la loi stipule que la Commission peut élargir ou restreindre les limites des régions économiques; je ne vois donc pas pourquoi elle ne pourrait pas élargir ou restreindre les limites de certaines régions où l'application du taux d'assurance-chômage est extrêmement sévère.

J'aimerais insister sur le problème de l'extension de la condition variable d'admissibilité, monsieur le Président, sur la sévérité de cette disposition, son coût d'application et la confusion qu'elle a créée au sein d'un groupe particulier de Canadiens. L'application de cette condition a eu des conséquences terribles pour mes commettants. Il n'y a pas un travailleur qui sache combien de semaines de travail ouvrent droit aux prestations pour l'hiver ou l'automne suivant. Il ne peut pas se fonder sur sa dernière demande de prestations, car les critères et les taux changent continuellement. On emploie des statistiques trimestrielles pour changer les critères d'admission aux prestations. Cela signifie qu'au mois de décembre, on se fonde sur des statistiques établies à partir du taux de chômage du mois de septembre, mois où il y a beaucoup de travail dans certaines régions de notre pays.

L'autre conséquence de cette clause dite d'admissibilité variable, c'est que lorsque le demandeur d'emploi fait une demande de prestations, il ignore si le nombre de semaines de travail dont il peut justifier sera celui qu'on exige pour la prise en charge au moment où son dossier sera étudié.

Cette clause change tous les mois. Il faut compter de deux à trois semaines pour l'étude d'une demande déposée au mois d'octobre et ce chiffre peut varier selon la date de dépôt du dossier. Si le dossier a été déposé au milieu du mois d'octobre, il sera étudié vers le milieu du mois de novembre. Le bureau écrira ensuite à l'intéressé en lui disant que le nombre de semaines exigibles a changé depuis le moment où il a fait sa demande au mois d'octobre. Il lui faut alors trouver avant novembre une semaine additionnelle de travail partout où il peut, mais à sa visite suivante au bureau de l'assurance-chômage, il constatera peut-être que les conditions exigées ont encore changé. Tout ce qui précède montre à quel point la Commission est exigeante avec les prestataires et ses règlements confus.

Pas plus tard que l'année dernière, le bureau local de l'assurance-chômage de ma circonscription a eu besoin de 15 employés supplémentaires pour traiter les demandes produites en vertu du système des exigences variables d'admissibilité et, même à ce compte, le bureau accusait un arriéré de deux semaines. Quand un assuré a attendu cinq semaines avant de recevoir ses prestations et se fait dire qu'il doit attendre plus longtemps, cela peut lui causer des problèmes.

Le système des exigences variables d'admissibilité a créé des problèmes dans les localités rurales comme on l'a vu dans la circonscription de South West Nova. Un chômeur peut avoir à franchir 150 milles pour se rendre au bureau rien que pour s'y faire dire qu'au lieu de 16 semaines de travail, il lui faut ce mois-là 17 semaines de travail pour avoir droit aux prestations. Il pourra rentrer chez lui et dire à son voisin qu'il faut dorénavant 17 semaines. Mais son cas et celui de son voisin ne sont peut-être pas nécessairement traités de la même façon, monsieur l'Orateur. Peut-être s'est-il trouvé que la personne qui avait besoin de 17 semaines s'était présentée au bureau au début ou à la fin d'un mois donné; peut-être que c'était en février, par exemple, et que les fonctionnaires de l'assurance-chômage fondaient leurs statistiques du chômage sur les chiffres de décembre soit trois mois plus tôt. Voici soudain qu'en janvier, il faut avoir 17 semaines, puis en février seulement 16 semaines parce que le taux de chômage varie tous les mois.

Cela cause bien des difficultés, monsieur l'Orateur. Il peut se produire des changements un certain mois ou il se peut que le requérant n'ait pas touché de prestations cette année-là et il lui suffit alors de satisfaire aux conditions d'admission pour avoir droit aux prestations. Malheureusement, il aurait dû recevoir des prestations au cours des deux dernières années ou bien il pourrait être pénalisé et ne toucher que 20 semaines de prestations. Il peut aussi être survenu des changements dans le secteur qu'il vient de quitter. A cause de l'application de la condition d'admissibilité variable, le bureau de la main-d'œuvre doit examiner chaque cas séparément. En somme, de tous les cas dont un bureau est saisi il n'y en a pas deux qui soient exactement semblables. Il peut toujours y avoir un aspect différent, il se peut qu'un préposé ait à s'occuper de 20 cas qui comportent 20 aspects différents. Il pourra s'agir par exemple d'un réitérant, d'une personne qui vient de trouver de l'emploi ou de quelqu'un qui n'a pas touché de prestations l'année précédente.

● (1540)

Je pense qu'il faudrait établir une période fixe au cours de laquelle le prestataire devra travailler. Si les taux de prestations sont plus élevés dans certaines régions, c'est parfait, mais qu'il y ait compensation. Si les taux sont plus bas ailleurs, il doit y avoir compensation aussi. Quand les dispositions relatives au nombre de semaines assurables et aux réitérants deviennent difficilement applicables dans une partie quelconque d'une région économique, la Commission devrait pouvoir tenir

compte des besoins de ces gens-là. Autrement dit, leur fixer une période de temps au cours de laquelle ils doivent travailler et les aviser maintenant au lieu de les faire attendre en décembre.

En mai, il sera un peu plus facile qu'en décembre pour le prestataire d'obtenir le nombre requis de semaines assurables parce que les statistiques datent de trois mois. J'ai déjà dit que la Commission semble être capable de faire des changements quand elle le veut. L'an dernier, il y a 18 mois, nous avons décidé que la Commission ne devrait pas exiger 20 heures par semaine car beaucoup de Canadiens pourraient en souffrir. Mais il faut changer cela cette année. Il faudrait consulter les députés sur les changements à apporter, c'est-à-dire ceux qui sont les plus concernés. Nous avons bien un programme d'assurance-chômage, mais il me semble que certains députés d'en face souhaitent le restreindre; puisqu'il est encore en vigueur, qu'il soit juste et équitable.

Je reviens à la question des 15 heures. Il se peut que dans les petites localités rurales, un établissement puisse offrir du travail pendant 10 heures une semaine et 10 heures la semaine suivante. Pourquoi ne pas combiner ce temps de travail et accorder un timbre pour les 20 heures au lieu de ramener les exigences à 15 heures. Souvent les employés ne peuvent travailler 15 heures s'il n'y a pas de poisson ou si l'établissement est fermé. La façon dont cette loi et ses amendements nous ont été proposés me déplaît vivement à plusieurs autres égards. Le ministre nous a dit qu'un groupe d'étude se pencherait sur la question pendant 18 mois. Depuis trois ans, on me dit que le programme d'assurance-chômage fait l'objet d'une révision et pourtant, les amendements se succèdent les uns aux autres et cela continuera à moins que la Commission ne tienne compte des faits qui lui seront présentés par les députés. A mon avis c'est une perte de temps. Cela cause du tort aux gens. Et les députés en sont plus conscients que quiconque.

J'ignore si ce groupe d'étude sera utile ou non. Nous verrons bien. Néanmoins, je sais que pendant ce temps, qu'il s'agisse de 18 mois, de deux ans ou de cinq ans, la façon dont la loi sur l'assurance-chômage est actuellement appliquée, en fonction des régions statistiques, n'a certainement rien d'équitable.

Si nous prenons les régions économiques, par exemple la circonscription de South West Nova qui fait partie de la région de Moncton et qui comprend Lunenburg, que se passe-t-il? Lunenburg se retrouve avec un taux de chômage plus élevé qu'en réalité. C'est une région fortement industrialisée. Elle a très peu de problèmes économiques comme tels. Mais les gens de la région seront soumis à des conditions d'admissibilité moins rigoureuses que ne le justifie la situation. Prenez une autre région économique où il y a un taux de chômage élevé, par exemple celle de Truro en Nouvelle-Écosse. Truro n'est pas touchée par les conditions d'admissibilité variables. Elle n'est pas touchée par les dispositions concernant les réitérants parce que son taux de chômage est englobé dans celui d'une région où le chômage sévit gravement. J'estime qu'en ce qui concerne South West Nova vous pouvez commencer par regrouper les taux de chômage, mais en fin de compte la Commission devra payer davantage, d'une façon ou d'une autre. Par conséquent, si vous voulez convaincre l'opposition, vous ne vous demandez pas vraiment qui devrait recevoir les prestations dans le cadre de ce programme.

On ne peut pas appliquer un programme de ce genre sans que la Commission n'étudie les diverses régions pour voir si certaines d'entre elles où le taux de chômage est différent ne doivent pas avoir un régime à part.

Chaque fois que j'ai pris la parole, que ce soit en comité ou à la Chambre, j'ai essayé de démontrer que ces dispositions, la prolongation des conditions d'admissibilité variables pendant 18 mois, touchent durement certaines régions. Si un travailleur doit cotiser pendant 16 semaines, il devrait pouvoir savoir aujourd'hui qu'il s'agit bien de 16 semaines. On ne peut dire à la population en décembre qu'on exige 19 semaines à partir du taux d'assurance-chômage de septembre lorsqu'il y a plein emploi. Cela touche durement les personnes. Dans un programme d'assurance-chômage comme celui que nous avons actuellement, on ne peut adopter des dispositions qui ne traitent pas également toutes les régions de chômage élevé.

Pour les nombreuses raisons que j'ai déjà données dans le passé, je dois dire que je suis déçu de voir que ce bill adopté à la Chambre sans que le Parlement ait apporté de solution aux problèmes qui, comme je l'ai dit, on donné lieu à un traitement injuste, ce qui ne me paraît pas justifié pour les deux prochaines années.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement ajouter quelques mots à ce que le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) a déjà dit. Je souscris en grande partie à ce qu'elle a dit à propos de ce bill. Il existe des injustices inhérentes à un programme à admissibilité variable. Elle a mentionné que l'admissibilité variable en fonction du temps entraîne des injustices inhérentes. J'ajouterais, et elle l'a peut-être mentionné auparavant, que lorsque l'admissibilité est établie selon des régions géographiques, il y a aussi des injustices. Les conditions d'admissibilité peuvent différer d'un côté à l'autre d'une même rue.

Cependant, j'aimerais faire remarquer qu'il est possible de modifier et d'adoucir la loi ou le règlement le plus injuste en employant le personnel qu'il faut dans les bureaux d'assurance-chômage et de main-d'œuvre. J'ai bien peur qu'aujourd'hui, dans nos centres de main-d'œuvre on oublie de plus en plus l'aspect humain des rapports avec les gens touchant des prestations d'assurance-chômage. Je vise plus particulièrement le regroupement des bureaux, c'est-à-dire des bureaux de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Je me souviens qu'il y a quelques années, quand nous avons débattu de cette mesure à la Chambre, l'ancien député de Timiskaming avait dit se souvenir de l'époque où les bureaux de l'assurance-chômage et de la main-d'œuvre étaient ensemble et que l'on pouvait voir les tableaux du chômage, des emplois demandés et des emplois offerts dans le même bureau. Ce genre de système présentait une certaine efficacité.

Notre société utilise aujourd'hui d'autres techniques et je pense que de la façon dont le gouvernement regroupe ces deux systèmes il détruit celui de la main-d'œuvre. Le système de l'assurance-chômage est réellement informatisé. Le personnel des bureaux de l'assurance-chômage est orienté vers les systèmes. Il pense en termes de systèmes et de cartes perforées. Les gens qui touchent l'assurance-chômage, les chômeurs, ne sont que des cas dont ils doivent s'occuper au cours de leur journée de travail. Cependant, le ministère de la Main-d'œuvre, surtout ces dernières années, a accordé plus d'importance à l'élément humain qu'aux systèmes. Lorsqu'on fusionne deux services, le personnel qualifié de la Commission d'assurance-chômage et celui de la main-d'œuvre, on s'expose inévitablement à des conflits.

● (1550)

Le personnel de la Commission d'assurance-chômage, qui travaille en fonction de systèmes et d'ordinateurs, a la haute main sur les bureaux de main-d'œuvre. L'ironie, c'est que ceux qui devraient s'occuper avant tout des gens sont orientés vers l'informatique. Les pauvres chômeurs qui s'amènent aux centres de main-d'œuvre et s'attendent à y trouver des employés compatissants tombent sur des gens qui ne jurent que par l'informatique. Il est impossible de dire à quel point les centres de placement de la main-d'œuvre se sont déshumanisés depuis deux ans. Les chômeurs qui ont recours à leurs services ont constaté une attitude tout à fait différente à leur endroit depuis le fusionnement de ces deux services. Voilà le premier point.

Le deuxième concerne le personnel des bureaux de placement et ce qui leur est arrivé depuis que le personnel de la Commission d'assurance-chômage a pris le haut du pavé. Le plus ironique, c'est que les fonctionnaires des bureaux de placement, qui étaient compatissants envers les chômeurs, qui étaient sensibles à leurs problèmes, et avaient mis sur pied des programmes de consultation pour être mieux en mesure de répondre à leurs besoins, parce qu'ils ne ramènent pas tout à des sytèmes, ont été évincés et traités de la façon la plus machiavélique. On veut leur tête. Songez à la dignité et à l'amour-propre de ces gens.

Prenons l'exemple d'un fonctionnaire de la main-d'œuvre âgé de 55 ans. Il a fait de l'excellent travail pour répondre aux besoins des chômeurs de sa région. Il est humain. Il s'est toujours efforcé de faire preuve de compréhension à l'égard des chômeurs qui viennent au centre de main-d'œuvre. Voici qu'arrive un fringant jeune homme issu de la Commission d'assurance-chômage. Parce qu'il a des accointances haut placées à la Commission, c'est lui qui tient le haut du pavé désormais. Imaginez la situation de ce vieux fonctionnaire de 55 ans qui doit maintenant lutter pour conserver son emploi après l'avoir occupé pendant 10, 15 ou 20 ans. Songez à l'amour-propre blessé de ce fonctionnaire.

Je dis aux députés que le problème du moral dans les centres de main-d'œuvre est plus aigu qu'il ne l'a été depuis des années. Les démissions et les demandes de mutation se succèdent à la division de la main-d'œuvre. Ces gens veulent s'en aller parce qu'ils ne peuvent supporter l'atmosphère déshumanisée qui règne maintenant dans les centres de main-d'œuvre. Ils s'en vont plutôt que de subir l'humiliation permanente qui est leur lot avec l'intégration des deux systèmes.

Songez un peu à celui qui doit se battre pour garder son propre poste, en sachant très bien que la description du poste a été remaniée de façon que la personne qui a été choisie va l'emporter et qu'il est le bec dans l'eau. Imaginez un peu dans quel état d'esprit il se trouve! Voilà ce qui se passe dans le système.

On gaspille de l'argent et de la main-d'œuvre et on fait fi de la dignité humaine en menant ces deux systèmes de front sans tenir compte des aspects humains du problème. Nous avons un système de main-d'œuvre et d'assurance-chômage qui est calculé de manière à faciliter la tâche des chefs qui doivent exposer leurs propres employés au choc du fusionnement de ces deux services, ce qui les rend malheureux.

Comme l'a signalé le député de South West Nova, cette motion va être adoptée cet après-midi, mais elle ne fait pas l'affaire du tout, car elle ne répond pas aux besoins des Canadiens; nous regretterons longtemps cette initiative.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'autres députés qui veulent participer au débat, les députés de notre parti sont disposés à considérer que le débat de troisième lecture est terminé. Nous avons clairement manifesté notre opposition au bill en deuxième lecture, aux séances du comité permanent et à l'étape de la troisième lecture. Nous voulons confirmer cette opposition par un vote négatif. Je signale donc à l'Orateur qui m'a précédé que nous n'appuierons pas le bill, mais que cette mesure sera peut-être adoptée lorsqu'elle sera mise aux voix.

Je le répète, nous voudrions que la motion de troisième lecture soit mise aux voix. Toutefois, les leaders à la Chambre ont convenu que toutes les mises aux voix demandées aujourd'hui seraient reportées à la semaine prochaine, à un jour qui reste encore à fixer. Ceci dit, si Votre Honneur mettait la question aux voix, nous crierions «Non». Il y en a au moins cinq parmi nous qui sont disposés à se lever et à demander un vote nominal. Les autres leaders à la Chambre conviendront avec moi, je crois, que nous sommes prêts à reporter la mise aux voix à la semaine prochaine.

M. Baker (Nepean-Carleton): D'accord.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, je voudrais qu'on m'accorde tout simplement 30 secondes, car je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, ni empêcher la mise aux voix de la question. Je voudrais tout simplement dire—ce sera un bref discours—que j'appuie à cent pour cent les propos tenus par le député de South West Nova (M^lle^ Campbell), et pour autant que nous, les députés des quatre provinces de la région de l'Est, sommes concernés, ce n'est que le haut de la première manche d'une partie de neuf manches. Nous n'entendons pas abandonner notre lutte pour une plus grande équité comme nous l'avons fait par le passé au sujet du régime d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'entente conclue plus tôt aujourd'hui, le vote est différé.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Francis): Le président du Conseil privé a la parole.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, j'avais compris qu'on avait conclu une entente, mais il semble qu'il y ait eu confusion. Alors je retire mes paroles.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de ce que nous pourrions faire pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Le député de Hillsborough est ici et il est prêt à présenter son bill.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

L'article nº 4, au nom du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: Reporté du consentement unanime. L'article nº 6, au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: Reporté du consentement unanime.

* * *

● (1600)

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

MESURE MODIFICATIVE

M. Tom McMillan (Hillsborough) propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, cette année, nous fêtons le centenaire de la cession au Canada par la Grande-Bretagne des Îles arctiques. A mon avis, le Parlement ne pourrait mieux marquer cet événement qu'en adoptant le bill 207, tendant à modifier la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

En tant que parrain du bill, je vais d'abord décrire brièvement, dans les quelques minutes dont je dispose, la loi que le bill tend à modifier. Ensuite, j'expliquerai la nature de la modification que je propose et finalement, j'en exposerai les raisons. Permettez-moi donc de commencer par la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Cette loi a été adoptée le 2 août 1972. Elle visait à affirmer la souveraineté du Canada au nord du 60e parallèle ou, du moins, à permettre au Canada d'exercer ses pouvoirs extra-territoriaux sur cette vaste région. Cette mesure législative visait essentiellement à contrôler l'emploi des moyens techniques modernes mis en œuvre dans le Nord pour optimiser les profits tout en prévenant les catastrophes pouvant en découler. Le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord de l'époque, actuellement ministre de la Justice (M. Chrétien), en proposant l'adoption du bill en deuxième lecture, avait alors déclaré que les Canadiens devaient se garder de défigurer irrémédiablement l'environnement septentrionnal.

A l'époque, le bill était surtout destiné à prévenir la pollution des eaux arctiques canadiennes due à la navigation, aux installations sur la terre ferme et aux activités commerciales telles que les forages effectués sur le plateau continental. Cette mesure législative interdisait, entre autres choses, l'évacuation de déchets dans les eaux, sur les îles de l'Arctique et sur la terre ferme, sauf conditions spéciales. De manière générale, cette mesure vise à prévenir la pollution. Ainsi, elle comporte des dispositions qui non seulement habilitent les agents de prévention à proposer ou à exiger de modifier telles ou telles activités présentant un risque écologique, mais leur permettent également d'interdire carrément de telles activités. La loi aborde également la question de la pollution due à des accidents ou à des événements imprévisibles et définit la responsabilité civile à cet égard. Elle traite aussi de la question des coûts de nettoyage et des dommages et intérêts.

Je voudrais maintenant faire quelques observations générales au sujet de cette loi à la lumière de mon propre bill visant à la modifier. Je dirai tout d'abord que le projet de loi fut préparé bien à la hâte. Il suivait le périple du pétrolier américain *Manhattan* qui avait été le premier à franchir le fameux Passage du Nord-Ouest. Ce voyage avait attiré l'attention du Canada et surtout du gouvernement canadien sur les dangers que cela présentait pour l'environnement dans l'Arctique et sur les risques d'atteinte à la souveraineté canadienne. Bien que le projet de loi ait pris force de loi en août 1972, il en était déjà question au compte rendu depuis deux ans. Il avait en effet fait l'objet d'un débat au Parlement dès le 16 avril 1970. C'est ainsi que la loi initiale, celle que je me propose de faire modifier, avait effectivement précédé de deux ans la création du ministère de l'Environnement, ce qui explique pourquoi il n'était pas question du ministère dans les dispositions de la loi relatives à son application.

Le bill C-207 a pour objet de mettre le ministère de l'Environnement au premier plan, à la page qui lui revient en ce qui concerne la prévention de la pollution des eaux de l'Arctique. La loi actuelle donne à divers ministres la responsabilité de l'application de la loi. Plus précisément, en vertu de l'article 26, le gouverneur en conseil peut en effet déléguer les pouvoirs que lui confère la loi. Voilà ce qui s'est produit: par un décret du conseil en date du 14 mai 1971, ces pouvoirs ont été délégués à trois ministères. La pollution causée par les navires a été assignée au ministère des Transports et le contrôle des déchets au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Essentiellement, le problème qui en découle est qu'un trop grand nombre de ministères s'occupent de la lutte contre la pollution dans le Nord—au moins cinq quand d'autres lois entrent en considération. Cette situation a causé énormément de confusion au sein de l'industrie, du gouvernement et ailleurs. Les gens ne savent plus à qui s'adresser. Cela a entraîné une délégation abusive des pouvoirs et miné gravement l'imputabilité des administrations responsables. Le double emploi et le chevauchement des pouvoirs et des initiatives ont empêché la lutte efficace contre la pollution dans l'Arctique et dans le Nord en général. Mon intention est de réduire les instances administratives chargées du contrôle et de la prévention de la pollution dans le Nord.

Deuxièmement, chose plus importante encore, le bill retirera la responsabilité de la protection de l'environnement dans l'Arctique aux ministères qui ont des intérêts directs dans le développement industriel pour les confier au ministère de l'Environnement qui, lui, n'a pas de tels intérêts. En fait, le ministère de l'Environnement a justement été créé parce que le gouvernement de l'époque voyait le danger de confier des évaluations environnementales à des services dont la tâche est de promouvoir le développement, par exemple le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Dans le discours du trône de 1970, on trouve le passage suivant:

> Il existe un conflit d'intérêts naturel et inévitable entre ceux qui cherchent à exploiter les ressources non renouvelables et les responsables de la protection de l'environnement.

Et pourtant, le ministère de l'Environnement n'a jamais administré ni collaboré à l'administration de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Ce conflit d'intérêt entre les personnes chargées du développement et de la protection entraîne à bon droit énormément de mécontentement à l'égard des mesures prises pour combattre la pollution dans l'Arctique. Faut-il s'étonner que la performance du gouvernement dans le dossier de la protection de l'environnement arctique ait été si durement critiquée par des organisations écologiques, par des savants et même par les propres fonctionnaires du gouvernement?

L'exemple le plus flagrant de cette négligence et de cette lacune est la prospection et l'aménagement des ressources par la société Dome Petroleum Limited et sa filiale Canadian Marine Drilling Limited, mieux connue sous le nom de Canmar dans la région de la mer de Beaufort. La société Dome Petroleum a présenté au gouvernement des demandes relatives à certains projets à la fin de juin 1979. Les demandes portaient sur la mise en place d'installations pour un port d'hiver à la baie McKinley, l'aménagement d'un port en eau profonde à Tuk et l'établissement d'une aire d'avitaillement à la baie Wise.

● (1610)

Je ne veux pas entrer dans le détail des méthodes suivies dans ces cas. Pour résumer, disons qu'il y a tout d'abord un contrôle initial visant à déterminer si le projet envisagé peut avoir des répercussions sensibles sur le milieu. La deuxième étape consiste en un examen et une évaluation officiels des répercussions sur le milieu dans le cas des grands projets et on n'y a recours que s'il ressort, du contrôle initial, que le projet peut avoir d'importantes incidences sur le milieu. Tous ces travaux sont coordonnés par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales qui relève du ministère de l'Environnement. Malheureusement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'occupe, à titre de collaborateur principal du gouvernement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. De toute évidence, le ministère a réussi à obtenir que le gouvernement fédéral approuve les demandes que j'ai signalées—et d'autres également—sans que les projets soient évalués quant à leurs répercussions sur le milieu.

Il l'a fait contre l'avis de ses principaux organismes consultatifs. Je pense au Comité consultatif des ressources en eau de l'Arctique et au Comité consultatif régional des déversements dans les océans. Ce dernier, par exemple, conseillait de ne pas autoriser les déversements dans les océans ou l'utilisation de terrains à des fins de dragage ou de travaux portuaires à la baie McKinley «avant que le premier rapport de l'évaluation en matière d'environnement n'ait été déposé par la compagnie et examiné par le gouvernement». Ce permis et d'autres ont pourtant été émis en août, quelques semaines après les demandes, sans qu'on ait suivi ce processus.

Le Comité canadien des ressources de l'Arctique résume la situation, dans une excellente étude de M. William Rees publiée dans *Northern Perspectives*, dont voici un extrait:

> La conclusion générale concernant le PEEE est inéluctable. Étant donné le délai «ridicule», les données restreintes et l'intervention directe d'Ottawa, les deux comités consultatifs, avec la meilleure volonté du monde, ne pourraient pas satisfaires aux conditions minimales exigées pour que l'examen soit rigoureux et valable.

Les conclusions de M. Rees sont largement confirmées dans un rapport confidentiel d'un comité du gouvernement, le Comité consultatif des ressources en eau de l'Arctique, que j'ai pu obtenir récemment. J'ai présentement en main ce rapport, qui est daté du 8 février 1980. Je n'ai pas le temps d'en lire de longs passages, mais permettez-moi d'en extraire quelques conclusions et détails alarmants. Il y est dit notamment que:

> Les mécanismes gouvernementaux de décision qui ont permis la construction d'installations terrestres d'appoint et le dragage de la baie McKinley et du littoral près de Tuktoyaktuk ne satisfaisaient pas aux normes minimales d'analyse et d'évaluation des répercussions d'ordre écologique.

Voici un autre extrait sur ce point:

Il semble que les hauts fonctionnaires d'Ottawa . . . aient décidé «d'éviter toute perte de temps ainsi que des tracasseries administratives» au moment d'obtenir les autorisations nécessaires pour le promoteur (Canmar).

Pourtant, un autre extrait se lit comme suit:

Des recommandations précises concernant les normes imposées à Canmar et des études approfondies qui auraient pu entraîner des retards n'ont pas été mises en œuvre ni sensiblement modifiées par Ottawa en vue de les rendre sans effet.

Finalement:

Le compromis auquel on est arrivé au sujet des études écologiques pourrait non seulement menacer l'environnement, mais aussi compromettre les études effectuées par le gouvernement et ses prises de décisions.

Voilà des renseignements et des constatations fort alarmantes. Il est donc clair que le gouvernement devrait être en mesure de gérer tout l'environnement social et matériel de l'Arctique, mais qu'il ne le fait pas à cause de l'afflux des technologies du Sud.

L'Arctique englobe plus de 40 p. 100 de notre territoire. Bien que vaste, c'est la région la plus vulnérable au point de vue écologique au Canada. En raison de son climat glacial et d'autres facteurs matériels, un déversement important de pétrole ou l'explosion d'un puits—pour ne citer que deux exemples—auraient des conséquences catastrophiques pour les écosystèmes délicats et surtout sur le mode de vie traditionnel des autochtones qui habitent dans la région. Nous ne pouvons pas attendre que des dégâts irréparables soient causés dans l'Arctique. L'approbation de tout projet d'exploitation devrait dépendre davantage des résultats des études écologiques. Je pense notamment qu'il y a lieu d'améliorer tout le processus afin que l'industrie et le gouvernement connaissent bien les règles du jeu.

Pour le moment, il y a environ 23 mesures législatives qui réglementent certaines activités, celles de Canmar par exemple, dont j'ai déjà parlé. Le gouvernement doit essayer de mettre au point un système permettant d'en arriver à une certaine uniformité en matière législative et réglementaire. Le bill C-207 constitue un pas important dans cette voie. J'exhorte tous les députés à l'appuyer mais il y a plus; j'exhorte non seulement les députés mais tous les Canadiens à se demander très sérieusement s'il est souhaitable de concilier l'accession à l'autonomie énergétique avec des objectifs écologiques. Les deux sortes d'objectifs, les objectifs d'ordre économique et l'autonomie énergétique d'un part, et les préoccupations d'ordre écologique de l'autre, ne sont pas incompatibles. Ils sont parallèles et ils peuvent être poursuivis de front.

Le bill C-207 vise à rétablir l'équilibre entre les deux séries d'objectifs. Nous devons protéger les écosystèmes fragiles de l'Arctique et respecter les intérêts des autochtones auxquels tous les députés songent lorsqu'on aborde des problèmes écologiques.

Je vous remercie de votre attention, monsieur l'Orateur, et j'exhorte tous les députés à juger le bill C-207 d'un œil favorable.

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole au sujet du bill C-207 dont le député de Hillsborough (M. McMillan) a saisi la Chambre. En tant que président de notre comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien vers la fin des années 60, j'ai été étroitement associé, comme aussi M. Paul Saint-Pierre, ancien député aux Communes de la Colombie-Britannique, aux travaux du comité qui fut alors chargé de présenter ses recommandations au gouvernement sous forme d'un rapport qui, du moins je l'espère, a poussé le gouvernement à agir en 1969, à présenter et à faire adopter le bill original, c'est-à-dire la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Je comprends, moi aussi, que la question de savoir au juste qui est responsable de la protection de l'Arctique contre diverses formes de pollution, dont celles qui peuvent découler de l'activité industrielle, de travaux d'exploration et d'exploitation, puisse prêter à confusion. Un sujet me vient aussitôt à l'esprit, soit le gaz naturel qu'on est en train de liquéfier dans les îles de l'Arctique, pour ensuite le transporter dans des eaux relativement dangereuses soit vers la côte est du Canada, soit vers l'Europe. Un de nos comités devrait sûrement étudier cette question. A titre de président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, j'aimerais que notre comité puisse l'examiner. Cependant, le problème qui se pose est de savoir quel comité de la Chambre doit étudier cette question. Est-ce le comité des transports, le comité des ressources nationales et des travaux publics, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien ou le comité chargé de l'environnement? Au moins quatre comités peuvent prétendre que c'est leur affaire. Peut-être le premier arrivé sera-t-il le premier servi. Quoi qu'il en soit, j'espère que ce sujet sera confié à l'un des comités de la Chambre pour fins d'étude.

● (1620)

Cependant, même après avoir écouté le discours fort bien structuré du député d'en face, je ne suis pas convaincu que les dispositions proposées dans le bill entraîneraient nécessairement une meilleure utilisation des ressources humaines des divers ministères. Il faut se poser la question suivante: est-il possible, à ce stade-ci, de muter les gens des Transports et d'autres ministères où ils jouent toutes sortes de rôles pour leur confier un rôle précis et unique comme le propose le député de Hillsborough (M. McMillan)? Ceci dit, je vais vous dire brièvement ce que je pense du bill.

[*Français*]

Le projet de loi préconise la transmission au ministre de l'Environnement des pouvoirs et des responsabilités qui sont actuellement exercés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le ministre des Transports. Tout en tenant compte de la multiplicité des diverses activités liées à l'exercice de ces responsabilités et pouvoirs collectifs, il convient pour l'instant de n'aborder que la question des pouvoirs et des responsabilités qui sont attribués en vertu des dispositions précises de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, à savoir ceux qui se rapportent directement au transport maritime dans les eaux arctiques et qui sont du ressort du ministre des Transports. L'adoption de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques est en partie attribuable à la reconnaissance, par le Parlement, des récents progrès réalisés au chapitre de l'exploitation des ressources naturelles de l'arctique et du transport de ces ressources vers les marchés mondiaux.

Au moment d'adopter cette loi, le Parlement s'était engagé à faire en sorte que la navigation dans les eaux arctiques adjacentes à la terre ferme et aux îles de l'Arctique canadien soit entièrement compatible avec la responsabilité du Canada de maintenir l'équilibre écologique particulier des eaux, des surfaces recouvertes de glace et des surfaces terrestres de l'Arctique canadien. Outre les objectifs susmentionnés, certains pouvoirs et certaines responsabilités ont été délégués au ministre des Transports en vertu de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Il s'agit des pouvoirs suivants:

Premièrement, le pouvoir, en vertu du paragraphe 5 (2) de la loi, d'exiger que le capitaine de tout navire signale le dépôt de déchets ou tout état de détresse susceptible de provoquer un dépôt de déchets; deuxièmement, le pouvoir, en vertu du paragraphe 6 (2) de la loi, d'ordonner que des mesures soient prises par Sa Majesté du chef du Canada ou pour son compte, en vue de redresser la situation qui résulte d'un dépôt de déchets par un navire quelconque ou de réduire ou d'atténuer tout dommage causé à la vie ou aux biens ou toute destruction de ceux-ci qui risque de résulter de ce dépôt de déchets;

Troisièmement, le pouvoir en vertu du paragraphe 8 (1) *d*) de la loi d'exiger du propriétaire de tout navire qui navigue à l'intérieur d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation désignée par le gouverneur en conseil et, sous réserve de certaines limites de responsabilité, du propriétaire de la cargaison d'un tel navire, de fournir une preuve de sa solvabilité sous une forme qui satisfasse le ministre dans un montant déterminé de la manière prévue par les règlements établis en vertu de la loi; quatrièmement, le pouvoir, en vertu du paragraphe 13 (1) de la loi, de faire détruire le navire ou toute cargaison ou objets à bord du navire, si cela est nécessaire, ou de le faire enlever, si cela est possible, et de l'acheminer en un lieu en vue de le faire vendre de la manière que le ministre peut ordonner; cinquièmement, le pouvoir, en vertu du paragraphe 14 (1) et sous réserve des dispositions du paragraphe 26 (2) de la loi, de désigner toute personne comme agent de la prévention de la pollution, agent qui pourra exercer les pouvoirs énoncés aux paragraphes 15 (1) et 15 (2) de la loi. De plus, le ministre des Transports (M. Pepin) a été chargé de s'assurer que toutes les personnes désignées à titre d'agents de la prévention de la pollution sont autorisées à exercer tous les pouvoirs qui leur ont été conférés et ce, d'une manière prévue au moment de leur nomination.

[*Traduction*]

En plus des pouvoirs et de l'autorité susmentionnés et en conséquence directe des exigences qui en découlent, le ministre des Transports (M. Pepin), par l'intermédiaire du ministère des Transports, est habituellement chargé de formuler, d'administrer et d'appliquer les règlements concernant la navigation dans les zones de contrôle de la sécurité, en vertu de l'article 12 de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Ces règlements ont trait à une vaste gamme d'activités concernant la conception, la construction, l'armement, l'équipement et le fonctionnement des navires destinés à naviguer dans les zones de contrôle de la sécurité dans l'Arctique et visent à assurer l'entière protection de l'écologie arctique contre les effets possibles de la circulation normale des navires, des accidents de navigation ou des collisions.

Parmi les sept projets de règlements découlant de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, les principaux sont les Règlements concernant la lutte contre la pollution provoquée par la navigation dans l'Arctique. Ces règlements énoncent en détail les conditions techniques à remplir pour réaliser les objectifs généraux de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, et renferment notamment des stipulations précises concernant: les techniques et matériaux de construction pour aménager les navires en vue de la navigation dans les glaces; les paramètres pour la navigation des navires; la construction de machines et d'équipement, et d'aides à la navigation et appareillages, électroniques et autres, y compris le matériel radio et de télécommunications; le type de construction des moteurs et appareils et installations servant à la direction et la stabilisation; la formation, l'accréditation et qualités requises du personnel naviguant pour la navigation dans des eaux envahies par les glaces; la quantité maximale de marchandises de tous genres pouvant être transportée et la méthode d'entreposage; la nature, le type et la quantité de matériel devant être transporté aux fins de réparations ou pour pallier à tout dommage pouvant résulter du dépôt de toute marchandise dans les eaux arctiques; les cartes, tableaux, tables des marées et autres documents et publications relatives à la navigation dans les eaux de l'Arctique et qu'il faut transporter; les détails sur les activités des brise-glace et l'acheminement des glaces dans les eaux arctiques, ainsi que des précisions concernant les pilotes des glaces.

En bref, les règlements portent tous sur le fonctionnement des navires et sur la protection de la vie et des éco-systèmes dans les eaux arctiques.

Il faut comprendre les deux principaux aspects de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques si l'on veut qu'elle continue à remplir son rôle d'une manière efficace.

Premièrement, pour être sûr d'atteindre l'objectif principal de la loi, qui aborde également d'autres questions comme la mise en valeur des ressources naturelles et des sources d'énergie, les répercussions d'ordre sociologique sur les autochtones et l'écologie, il faut absolument—c'est important et c'est malheureusement ce qui manque dans la mesure qui est proposée par le député d'en face—il faut avoir des experts, surtout sur le plan technique, ainsi que des spécialistes dans les domaines de la construction navale, du génie maritime, des sciences de la navigation et des techniques de fonctionnement des navires. Ces compétences ont été perfectionnées avec le temps et se trouvent uniquement à Transports Canada, en raison des vastes responsabilités de ce ministère dans le domaine de la navigation. A cet égard, les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il ne serait pas rentable de retirer à Transports Canada son mandat actuel ou de confier ce mandat à tout autre ministère qui ne possède pas les mêmes capacités et compétences globales.

● (1630)

Je soutiens également que si le ministère de l'Environnement est pourvu d'un mandat général en matière de questions écologiques, il n'a pas développé, et ne pourrait le faire dans un délai respectable, les compétences scientifiques et opérationnelles requises pour réglementer la navigation et prévenir la pollution causée par la circulation normale des navires ou par les accidents. A propos des mesures prises à la suite de pollution causée par des navires, si le ministère de l'Environnement et Transports Canada disposent tous deux de plans d'urgence coordonnés pour les travaux de nettoyage, Trans-

ports Canada a démontré l'opportunité de son mandat en vertu de la loi par les compétences et les aptitudes dont il a fait preuve jusqu'ici.

En résumé, si la prévention de la pollution doit effectivement demeurer un des principaux objectifs et sujets de préoccupation, l'expérience et la compétence de Transports Canada désignent clairement ce ministère comme étant le plus qualifié pour exécuter cette partie de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Le deuxième grand aspect de cette loi qu'il nous faut bien comprendre est le suivant: pour ce qui est des bateaux et du transport, les dispositions de la loi relatives à la prévention de la pollution et à la sécurité de la vie sur mer se rapprochent étroitement de celles prévues dans la loi sur la marine marchande du Canada. En fait, elles se ressemblent tant que les règlements découlant de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques se rapportent directement à la loi sur la marine marchande du Canada et aux règlements connexes.

Il existe certes une distinction légale mais nominale à faire entre les deux lois, mais, en pratique, leurs origines, les domaines qu'elles visent et les compétences requises pour les exécuter sont étroitement reliés, de sorte que les deux lois sont inextricablement liées. Il ne serait donc pas à conseiller de retirer à Transports Canada l'exécution de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, car pareille séparation administrative artificielle n'entraînerait que de l'inefficacité, du gaspillage de ressources et, éventuellement, des inconséquences en matière de politique.

En conclusion, compte tenu de tout ce qui précède, il n'y a pas lieu de modifier les responsabilités administratives relatives à la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et, par conséquent, il faudrait conserver le statu quo et permettre à Transports Canada de conserver ses responsabilités à l'égard de la loi et au ministre des Transports de continuer à remplir les fonctions qui lui ont été déléguées relativement à la loi.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je serai très bref. Je suis d'accord avec ce qu'a dit le dernier orateur à propos de la possibilité de confier au ministre de l'Environnement (M. Roberts) les attributions que la loi confère actuellement au ministre des Transports (M. Pepin). Selon moi, il est tout à fait naturel que tous les aspects de la navigation relèvent du ministre des Transports.

La plupart des questions d'ordre technique relatives à la prévention de la pollution dans l'Arctique ont trait à des choses comme la conception de la coque des navires, les méthodes de propulsion des navires, la quantité des divers produits qu'ils transportent, la façon d'entreposer les marchandises et les dispositifs de navigation dont ces navires doivent être munis pour naviguer dans les eaux de l'Arctique. Il me semble que, logiquement, ces questions devraient relever du ministre des Transports.

Si nous confiions les attributions à cet égard à un autre ministère, je pense qu'il y aurait beaucoup de chevauchement. Les navires seraient inspectés par des membres de la garde côtière et aussi par des représentants du ministère de l'Environnement. Il me semble que c'est là quelque chose à éviter. Il faut certainement établir des règlements pour permettre l'inspection des navires, ce qui est tout à fait raisonnable, mais nous devrions en même temps garantir que ceux qui doivent se soumettre à ces inspections perdent le moins de temps possible. On devrait pouvoir se contenter d'une seule inspection au lieu de deux par deux personnes différentes qui examineraient à peu près la même chose.

Cette question est importante parce que la circulation maritime dans l'Arctique augmentera certainement au cours des dix ou 20 prochaines années. Nous pouvons maintenant entrevoir l'époque ou le passage du Nord-Ouest sera utilisé de façon commerciale et deviendra l'une des voies maritimes les plus importantes du monde. Un jour, des navires transportant du gaz liquéfié et du pétrole navigueront dans les eaux de l'Arctique. Comme les risques sont très grands nous devrions tenter de faire quelque chose.

Je crois qu'il faudrait améliorer les aides à la navigation dans l'Arctique. On m'a dit que les aides électroniques actuellement en service ne sont sans doute pas aussi perfectionnées que celles utilisées sur la côte est et la côte ouest. Il faudrait les moderniser mais cela coûte de l'argent et prend un certain temps. Le gouvernement devrait se pencher sur la question.

Le ministère de l'Environnement devrait s'occuper entre autres choses d'examiner l'état des glaces et de procéder à des relevés météorologiques. Si nous voulons indiquer aux navires la voie la plus sûre, il nous faudra pouvoir examiner l'état des glaces et prévoir les conditions météorologiques.

Jusqu'à présent nous avons réussi à éviter les marées noires ou l'abondante pollution de l'Arctique et j'espère que cela continuera. Je voudrais rendre hommage aux fonctionnaires chargés des inspections et de l'application des règlements dans l'Arctique. Je crois qu'en général, ils ont accompli du bon travail, ce qu'ils ne cessent de faire. La plupart de nos agents dans l'Arctique, sur mer ou sur terre, ne prennent pas leur rôle à la légère car ils redoutent une catastrophe écologique. Il arrive parfois que nous critiquons à tort ces employés fédéraux chargés des inspections dans cette partie de notre pays.

Bien sûr, ce genre de travail n'est pas sans danger car l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Nord comportera toujours des risques. Cependant nous devrions tenter de les minimiser. Nous devons être prêts à prendre quelques risques tout en faisant notre possible pour éviter de grandes catastrophes. Il est vrai que nous pourrions améliorer le système actuel mais il réussit assez bien à coordonner l'effort des comités qui s'occupent des intérêts des divers ministères intéressés.

Voilà, c'est ce que j'avais à dire au sujet du bill. Je crois que, d'une manière générale, la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques est assez bien appliquée, mais nous devons continuer à exercer un contrôle vu que les eaux de l'Arctique seront de plus en plus fréquentées.

● (1640)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, l'amendement à la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques tel que proposé dans le bill C-207 semble ne pas correspondre à la nature et aux objectifs de cette loi. La suggestion de transfert des compétences du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) et du ministre des Transports (M. Pepin) au ministre de l'Environnement (M. Roberts) est sans aucun doute fondée sur une interprétation inexacte de la loi considérée seulement sous l'angle de la prévention de la pollution.

En fait la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques a été conçue pour être un outil parfait de la protection et de la gestion des ressources. L'administration de l'ensemble exige donc par conséquent une approche multidisciplinaire. Cette loi telle qu'elle a été formulée vise à servir les besoins exceptionnels du Nord. Devant cette Chambre, le 16 avril 1970, l'honorable Jean Chrétien alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien décrivait cette loi comme étant un prolongement légitime et nécessaire de la compétence du Canada au large des côtes dans une région qui intéresse uniquement le Canada. A son avis, la loi devait rester dans la ligne des politiques passées des gouvernements successifs du Canada pour défendre les intérêts canadiens au nord du 60e parallèle, pour les autochtones qui y vivent, pour les richesses demeurées intactes que nous voulons y découvrir au bénéfice de tous les Canadiens et pour la qualité naturelle de la terre et de l'eau qui couvrent plus de 40 p. 100 du territoire canadien. En développant ce thème, M. Chrétien soulignait que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques aurait pour effet de faire comprendre que le passage du nord-ouest devrait être ouvert aux navires de tous les pays, moyennant par contre les conditions nécessaires pour protéger l'équilibre écologique fragile de l'Arctique canadien et d'exposer clairement à tous les pays les critères selon lesquels le Canada, en tant qu'État côtier et en raison des responsabilités exceptionnelles qui lui incombent en matière de protection de l'environnement du Nord, accueillera les navires étrangers dans ses eaux.

En adoptant la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, le Parlement a appuyé le point de vue selon lequel cette loi n'est pas uniquement un instrument législatif pour la prévention de la pollution des eaux, mais aussi un instrument de gestion des ressources en vue d'aider à la poursuite d'un ensemble complexe d'objectifs, parmi lesquels se trouvent la sécurité nationale et la souveraineté, ainsi que l'expansion économique, la réponse aux aspirations sociales et politiques des résidents du Nord, ainsi que l'évolution de la technologie des transports qui appuiera ces objectifs. Une si large portée fait évidemment appel à une vaste gamme de compétences et d'expériences chez les organismes responsables. Il incombe en premier lieu au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'appliquer les articles de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques qui n'ont pas trait à la navigation, étant donné que son ministère est appelé depuis longtemps à répondre aux besoins particuliers et variés de l'ensemble du Nord canadien, et qu'il avait déjà mis en place les dispositions administratives et judiciaires nécessaires. Le Parlement a reconnu les relations directes de la loi et de tous les transports maritimes dans le Nord en désignant le ministre des Transports pour partager les responsabilités d'application de la loi avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dans la décennie qui vient de s'écouler depuis l'adoption de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, nous avons assisté à de nombreux changements et à des progrès considérables. L'un des exemples les plus frappants a été évidemment l'effort immense de l'industrie, appuyé et réglementé par le gouvernement canadien, en vue d'explorer et d'exploiter le vaste potentiel en hydrocarbures que renferment les eaux arctiques; les découvertes dans la mer de Beaufort et dans les eaux qui entourent les îles arctiques ainsi que des indices très prometteurs dans les régions de l'Arctique de l'Est situées au large des côtes ont prouvé l'importance de ces ressources pour l'avenir du Canada. L'exploitation de la mine Nanisivik, dans l'Île Baffin, a donné une idée du potentiel de l'exploitation minière dans le Grand Nord.

Les mises en valeur et les possibilités d'une expansion économique éventuelle qu'elles présentent dans les deux juridictions tant canadienne qu'américaine ont entraîné des pressions croissantes en vue de la création d'une infrastructure de transport plus efficace et économiquement viable pour amener le pétrole, le gaz naturel et les minéraux de ces nouvelles installations jusqu'au marché. Les eaux de l'Arctique canadien ont donc pris une importance considérable pour toute une variété de nouveaux intérêts, et cette importance accrue a été à l'origine d'une plus grande sensibilisation à la pollution causée par des accidents. La prévention réglementée de tels accidents est donc devenue plus critique qu'au moment de l'adoption initiale de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

D'autre part, les aspirations et les besoins politiques et sociaux des résidents du Nord sont devenus plus complexes et plus importants. Grâce à cette loi, le ministre peut à la fois gérer les ressources de base et concilier cet objectif avec d'autres orientations telles que des sources d'énergie indépendantes et une mise en valeur des ressources naturelles. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ses représentants négocient actuellement toute une variété de revendications formulées par des groupes représentant les autochtones du Canada. Plusieurs de ces revendications mettent en cause le contrôle des territoires actuellement régis et réglementés par la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Notamment, les Inuit ont toujours fondé l'ensemble de leur société, de leur économie sur la récolte des ressources de la faune qui dépendent, directement ou indirectement, des eaux arctiques, et tout règlement qui les touche doit donc être jugé pertinent au règlement juridique final des revendications formulées par les Inuit à l'intention du gouvernement.

Un autre objectif important faisant actuellement l'objet de litiges dans le Nord du Canada, c'est la tendance vers la décentralisation des pouvoirs, du gouvernement fédéral aux gouvernements territoriaux. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien encourage depuis longtemps l'évolution des deux gouvernements territoriaux actuels en orientant le processus depuis les débuts, lorsque le Nord dépendait directement d'Ottawa, par l'établissement de législatures territoriales dans les deux capitales, soit Yellowknife et Whitehorse, et par la décentralisation de nombreuses responsabilités ministérielles aux régions auxquelles elles s'appliquent jusqu'à maintenant où l'on étudie activement d'autres étapes vers l'objectif ultime de gouvernements responsables au nord du 60e parallèle, dès que cela pourra être réalisé, tout en protégeant les droits de tous les résidents du Nord. Tant que l'on étudie les questions cruciales et complexes que représentent les revendications des autochtones et la décentralisation des pouvoirs législatifs, il faut user d'une grande circonspection afin de ne pas rompre l'équilibre actuel. Il faudrait certainement aborder avec une attention particulière le partage des compétences entre les ministères fédéraux actifs dans le Nord, pour ne pas compliquer davantage des questions déjà complexes.

Maintenant responsable de toute une variété de réalités sociales, économiques et juridiques dans le Nord, notamment la gestion et la mise en valeur des ressources et de la négociation de tout changement de ces réalités, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est à la tête du ministère le mieux préparé à ce rôle à cause de la portée et de la variété de son expérience et de la compétence qu'il a acquise pour traiter de problèmes mettant en jeu des questions complexes qui s'enchevêtrent et entrent quelquefois en conflit. A titre de ministre actuellement responsable du gouvernement du Nord du Canada, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est aussi le plus apte à établir et à imposer des règlements et des contraintes dans ces régions.

● (1650)

Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a considéré cette dernière comme un instrument de gestion des ressources considérables que renferment les eaux arctiques et des ressources biologiques, physiques et humaines qui en dépendent. Grâce à la collaboration du ministère des Transports, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui partagent la responsabilité d'appliquer la loi et les règlements qui s'y rattachent, les utilisations croissantes des ressources ont été soigneusement gérées comme un ensemble cohérent. Par définition, la prévention de la pollution des eaux arctiques représente un objectif fondamental de cet effort de gestion.

Cependant, la gestion rationnelle des ressources en vue de servir autant d'utilisations que possible, à court et à long terme, sans toutefois porter atteinte aux droits et aux aspirations des résidents du Nord, constitue l'objectif global dont la prévention de la pollution n'est qu'un seul aspect. Sans aucun doute, monsieur le président, des modifications à la loi pourraient être suggérées à la lumière de l'expérience acquise pendant cette décennie de gestion minutieuse et éminemment couronnée de succès. Cependant, le fait d'enlever les responsabilités d'application de la loi aux organismes qui l'ont élaborée ne semble pas constituer un changement approprié.

Les compétences offertes par le ministère de l'Environnement dans les divers domaines liés à la gestion et à la protection de l'environnement sont incontestées et l'aide et les conseils de ces fonctionnaires dont la réputation est hautement reconnue sont toujours inestimables. Cependant, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien détient aussi ces compétences qu'il a acquises en reconnaissant les besoins particuliers de gestion et de protection de l'environnement exceptionnel de l'Arctique et en y répondant. Ces compétences spécialisées dans les disciplines relatives à l'environnement s'allient à d'autres disciplines pertinentes pour permettre au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de faire face à des problèmes multidisciplinaires complexes. La loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques couvre justement une telle question et devrait donc continuer à relever du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme cela avait été prévu à l'origine. Et je suis convaincu, monsieur le président, que les trois députés représentant cette région au nord de notre pays, connaissant déjà le problème et la complexité des relations entre les divers organismes entre les populations et le gouvernement central, souhaitent plutôt faire affaire avec des gens qui sont déjà dans le Nord, déjà sensibilisés, plutôt qu'avec de nouveaux venus qui auraient tout à apprendre.

[*Traduction*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai consulté mes collègues et je crois comprendre que nous sommes d'accord pour considérer l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires comme maintenant terminée, et pour revenir aux déclarations de ministres dans quelques instants, au besoin, après avoir entendu la décision de madame le Président.

Si nous revenons aux déclarations de ministres, j'aurai quelque chose à dire avant que le ministre ne prenne la parole.

M. Knowles: Vous auriez dû lui parler ce matin.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, on m'a dit que Mme le Président était prête à rendre sa décision. Si toutefois elle ne l'est pas, nous poursuivons le débat des initiatives parlementaires. Mais on m'a dit il y a un instant qu'elle était prête.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a confusion parce qu'il a été question de revenir aux déclarations de ministres. Je pense que tout rentrera dans l'ordre si nous revenons aux affaires courantes.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour revenir aux affaires courantes?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

Mme le Président: Je vais maintenant rendre une décision au sujet du rappel au Règlement qu'a soulevé plus tôt le député de Calgary-Centre (M. Andre). Le député a invoqué le Règlement pour dire que la procédure qu'avait adoptée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) était irrecevable.

Le député déclare que la motion des voies et moyens a pour but de modifier la loi sur l'administration du pétrole, laquelle n'a pas été présentée par l'intermédiaire d'une motion des voies et moyens. Le député n'ignore sans doute pas qu'en fait, la loi mère avait été présentée par l'intermédiaire d'une motion des voies et moyens et d'un avis de motion accompagné d'une recommandation royale. Mais, bien sûr, il y a raison de dire que la disposition de la loi mère qui doit maintenant être modifiée n'était pas visée par la motion des voies et moyens originale.

On a beaucoup discuté de la légalité de la procédure que le ministre a choisie d'adopter en l'occurrence, mais la Chambre n'ignore pas que la présidence ne peut se prononcer sur des questions d'ordre juridique. Elle ne peut rendre de décision que sur les rappels au Règlement. Je dois donc revenir au point précis du Règlement qui est en cause, à savoir si le ministre dérogeait à l'article du Règlement lorsqu'il a déposé l'avis de motion des voies et moyens. Le fond de la motion, ou son effet, ne concerne absolument pas la présidence. Les députés pourront relever dans le passé de nombreux cas où des motions des voies et moyens n'ont jamais été adoptées.

Je dois donc reconnaître que la façon de procéder suivie jusqu'ici a été réglementaire. Rien n'empêchera cependant la présidence d'entendre d'autres objections à ce sujet à d'autres étapes des délibérations.

Je voudrais en terminant remercier les députés du soin qu'ils ont pris à écouter et à aider la présidence dans cette délicate affaire de procédure.

Il avait été convenu de revenir aux déclarations de ministres après l'énoncé de la décision. Plaît-il à la Chambre de revenir aux déclarations de ministres?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

Prix du pétrole

M. Pinard: Madame le Président, j'aimerais que nous ayons accord pour retourner aux déclarations de ministres. Je comprends qu'en vertu du Règlement, vous avez toute la discrétion voulue pour limiter le débat, compte tenu des interventions qui ont été faites jusqu'à maintenant. En ce qui nous concerne, nous sommes entièrement d'accord pour que la Chambre ait tout le loisir de poser des questions au ministre. On ose espérer, après discussion avec mes collègues, que cela n'excédera pas 6 heures et que si possible cela se terminera même avant 6 heures.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais remercier le député pour les discussions que nous avons eues. Nous aussi espérons que la séance ne se prolongera pas. Il est difficile de prédire, comme mon honorable ami le sait, car nous n'avons pas encore entendu la déclaration du ministre. Je tiens cependant à vous assurer, madame le Président, que rien ne sera tenté pour prolonger indûment le débat qui suivra la déclaration.

M. Knowles: Madame le Président, je n'ai qu'un commentaire à faire à ce sujet: nous non plus ne voulons pas prolonger le débat.

[*Français*]

Mme le Président: De toute manière, il faudrait que dans quelques minutes j'obtienne le consentement unanime de la Chambre pour ne pas voir l'heure. Alors j'entendrai le ministre, mais dans quelques minutes je devrai l'interrompre pour ce motif-là.

L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a la parole.

M. Lalonde: Madame le Président, pour vous faciliter la tâche, je pourrais peut-être signaler qu'il est déjà 5 heures. Vous pourriez peut-être obtenir le consentement unanime pour qu'on procède?

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour que la présidence ne voie pas l'heure?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: J'ai le consentement de la Chambre. L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a la parole.

* * *

[*Traduction*]

DÉCLARATION DU MINISTRE

L'INCIDENCE DE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS SUR LE PRIX DU PÉTROLE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis heureux que la Chambre accepte de prolonger la séance pour discuter de cet avis d'une motion de voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. La Chambre aura ainsi l'occasion d'examiner tous les aspects de cette motion, de même que ses implications.

Prix du pétrole

La motion se lit comme suit:

Qu'il est souhaitable de modifier la Loi sur l'administration du pétrole pour garantir que chaque mois, à compter de minuit, le 11 juillet 1980, est imposée, levée et perçue,

a) sur chaque baril de pétrole domestique reçu en vue de le traiter ou de le consommer au Canada, et

b) sur chaque baril de pétrole étranger ou sur chaque produit pétrolier importé au Canada en vue de le traiter, de le consommer, de le vendre ou d'en faire un autre usage au Canada

c) la redevance prévue au tarif mensuel qu'établit, par décret, le gouverneur en conseil. Celle-ci ne doit pas dépasser un dollar et soixante-quinze cents.

Comme le député de Calgary-Centre (M. Andre) l'a fait remarquer dans son rappel au règlement, cette motion amende une disposition similaire de la loi sur l'administration du pétrole.

En conséquence, j'ai envoyé aujourd'hui un avis à tous les raffineurs de l'industrie pétrolière en général, les informant que cette motion de voies et moyens avait été déposée. Conformément à la tradition et à la priorité parlementaires, je demande à ceux qui doivent payer la redevance, soit essentiellement les raffineurs, de respecter le texte de la motion en attendant qu'elle soit approuvée par le Parlement.

● (1700)

Comme on procède habituellement lorsqu'on impose ce genre de hausse, si nous n'obtenons pas l'approbation du Parlement, nous avons une motion des voies et moyens demandant au public ou à une partie du public de payer une augmentation. Si le gouvernement n'obtient pas l'approbation du Parlement, l'argent excédentaire recueilli sera remboursé.

Pour ce qui est de l'augmentation de la redevance, comme je l'ai dit ce matin lors du débat sur la question de privilège, et nous avons pu sortir un peu du cadre de la question de privilège proprement dite, il s'agit de faire passer de $1, le plafond prévu dans la loi sur l'administration du pétrole, à $1.75, la redevance sur chaque baril de pétrole canadien ou étranger traité au Canada.

La redevance prévue dans l'amendement et dans la loi constitue un maximum. Son montant est fixé par décret du conseil, chaque mois, suivant qu'il est nécessaire ou non d'alimenter la caisse renouvelable d'indemnisation des importateurs de pétrole dont j'aimerais dire quelques mots. La caisse renouvelable d'indemnisation des importateurs de pétrole est couverte par le Fonds du revenu consolidé. Comme je l'ai dit au cours du débat sur la question de privilège, on s'en sert pour acquitter le supplément de prix versé aux deux sociétés canadiennes, Syncrude et Suncor, qui exploitent les sables bitumineux et extraient du pétrole de ces sables. A l'heure actuelle, la redevance représente la différence entre environ $37 et $14.75.

Les députés n'ignorent pas que ces sociétés ont atteint un rythme de production record, ce dont nous nous réjouissons beaucoup. J'espère que leur production se poursuivra à ce rythme. Après avoir éprouvé quelques difficultés à la fin de l'année dernière et au début de cette année, Syncrude annonce maintenant une production record et l'usine Suncor fonctionne à plein rendement.

En ce moment le fonds a un déficit d'environ 75 millions. Pour qu'il termine l'année financière à flot, il va être nécessaire d'ajouter cette redevance de 75c. le gallon. On compte y parvenir à la fin de l'exercice. Le gouvernement n'aura plus qu'à ajuster le montant de la redevance en fonction des besoins du fonds, de façon que celui-ci ne soit pas trop déficitaire.

Les députés savent que ce système est en place depuis au moins juillet 1978. Divers ajustements ont été apportés depuis. Il y en a eu en juillet 1978, il y en a eu le 1er janvier, le 30 août et le 1er novembre 1979, et le 1er avril 1980. Ces deux dernières années la redevance a donc subi cinq ajustements différents afin de se procurer auprès des consommateurs de pérole en général les ressources nécessaires pour dédommager Syncrude et Suncor.

On a posé certaines questions ce matin au cours du débat au sujet des répercussions que cela va avoir pour les provinces et pour l'industrie pétrolière. Je tiens à bien préciser que cette mesure dont il s'agit n'a pas d'effets sur l'industrie, non plus que sur les recettes provinciales, et les dépenses. Il y a actuellement un accord avec les sociétés des sables bitumineux en vertu duquel le gouvernement leur paye leur production au cours international. Il y a quelques mois, j'ai signifié mon intention d'invoquer la clause de force majeure figurant dans l'accord Syncrude, et une clause générale de l'accord Suncor pour la révision des prix. J'ai également dit à ce moment là que tandis que les négociations se dérouleraient avec les provinces productrices, les sociétés des sables bitumineux continueraient de recevoir le cours international. C'est ce qui se fait depuis et cela va continuer jusqu'à la fin des négociations en cours.

Une chose est bien claire en tous cas. C'est que les sociétés vont recevoir considérablement plus, quel que soit le régime appliqué, que le prix du pétrole de sources tradtionnelles même si elles ne touchent pas le prix international. Par conséquent, le besoin persistera d'une forme de perception des recettes par le gouvernement fédéral lui permettant d'accumuler les fonds nécessaires pour payer aux sociétés la différence entre le prix qui sera convenu pour le pétrole provenant des sources traditionnelles et le prix auquel se vendra le pétrole extrait des sables bitumineux.

Quant aux provinces et dans ce cas-ci l'Alberta, toutes les redevances qui leur seront dûes le seront en vertu des termes de l'accord, que le gouvernement fédéral dispose ou non des fonds nécessaires. S'il ne peut les trouver dans la caisse renouvelable, il devra les soustraire du Fonds du revenu consolidé et ainsi les payer à même l'argent des contribuables en général.

Cet après-midi, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a invoqué le Règlement au sujet des paiements du gouvernement fédéral à l'Alberta. J'ai vérifié et il est vrai que jusqu'à maintenant Syncrude n'a pas payé de redevances au gouvernement de l'Alberta. Les comptes de l'année en cours ne sont pas terminés, mais on s'attend à ce que Syncrude soit cette année en mesure de commencer à payer des redevances à l'Alberta.

Pour sa part, Suncor, la deuxième usine verse 13 p. 100 de ses recettes au gouvernement albertain. On me signale que cela correspond environ à 5 dollars par baril sur la base du cours mondial fixé à 37 dollars. Je regrette qu'il y ait eu des malentendus à ce sujet de chaque côté de la Chambre. Toutefois, je répète que les sociétés d'exploitation des sables bitumineux paient bien des redevances au gouvernement de l'Alberta sur leur production. Pour l'instant, cet argent sort des caisses de l'usine Suncor et non de celles de Syncrude mais on s'attend que Syncrude paie cette année.

Étant donné qu'il s'agit d'une taxe, d'un droit ou d'une redevance qui sera versé au fonds renouvelable, je tiens à signaler que le marché ne devrait pas s'en ressentir, car cela ne va pas changer la situation des sociétés pour l'instant. Syncrude et Suncor vont continuer à toucher exactement la même chose aujourd'hui qu'hier. Cette motion des voies et moyens ne change donc pas du tout la situation financière de telle ou telle société pétrolière.

Je comprends pourquoi certains malentendus ont pu surgir dans l'esprit des députés qui ont lu cette motion des voies et moyens en diagonale. Certains craignaient que cette mesure avantage plutôt l'Est que l'Ouest ou vice-versa. Je tiens à réaffirmer à mes collègues que cette mesure n'a aucune incidence régionale. Elle signifie une augmentation d'environ un demi-cent le litre pour les produits du pétrole, où que ce soit au Canada. Il n'y a absolument aucune différence d'une région à l'autre. Les redevances sont exactement les mêmes partout et, comme je l'ai indiqué, cela signifie que la caisse renouvelable, celle qui est destinée à la production des sables bitumineux, va être replacée dans une situation d'autofinancement au lieu d'accuser un déficit et même au risque de dépasser le maximum d'environ 200 millions de dollars qui a, je crois, été établi pour la caisse renouvelable.

● (1710)

Il y avait danger que si la Chambre avait ajourné, ce fonds dépasse la limite de son pouvoir d'emprunt ou, si vous voulez, la limite de son déficit. C'est la raison pour laquelle nous avons cru qu'au cas où la Chambre ajournerait au cours des quelques prochaines semaines, ou prochains mois, d'ici septembre, mettons, il fallait s'assurer que la caisse ne dépasserait pas le maximum de son pouvoir d'emprunt.

Je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre parce que je crois que les leaders des divers partis à la Chambre se sont entendus pour essayer que la séance ne dépasse pas 6 heures. Je serai heureux de répondre aux questions après que divers députés auront pris la parole. Je suis heureux de voir que nous reprenons le temps que nous avons pu perdre dans le débat sur la question de privilège et je m'excuse si la simple lecture de cette motion a pu prêter à confusion. Je regrette toute méprise qu'il a pu y avoir.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Merci, madame le Président. Je remercie le ministre de sa déclaration et je me demande quelle sorte de journée nous aurions pu avoir si elle n'avait pas commencé comme elle l'a fait. Cependant, tout en reconnaissant que le ministre est parvenu, cinq ou six heures trop tard, à faire sa déclaration, je dois dire que cela n'excuse pas vraiment la façon de procéder et l'approche dont on s'est servi, à moins, évidemment, que cela n'aboutisse au changement d'attitude que nous espérons tous. Je pense qu'il faut le souligner de nouveau parce que cela rejoint en fait l'essence même du Parlement et la façon dont le public le perçoit et le respect qu'il a pour lui.

On a procédé de façon aberrante. Ce qui s'est passé c'est qu'apparemment on a imposé une taxe de plus de 500 millions de dollars. C'est une taxe très importante qui aura des répercussions importantes pour l'économie canadienne. J'imagine le tollé auquel on assisterait si le ministre des Finances (M. MacEachen) présentait une modification à l'impôt sur le revenu de cette envergure en se servant de cette façon de faire, ou une modification à la taxe de vente, ou une modification à la taxe d'accise, ou tout autre genre de modification allant chercher plus de 500 millions de dollars dans les poches des consommateurs d'une façon ou d'une autre et que le gouvernement redistribuerait suivant la loi ou sa propre discrétion. C'est une initiative très importante.

Il y a des traditions plus d'une fois centennaires quant à la façon dont la Couronne doit procéder pour imposer une telle charge. Le gouvernement n'a tout simplement pas suivi la procédure appropriée aujourd'hui, quoi qu'en disent les subtilités juridiques. Si c'est vraiment ainsi que le gouvernement compte procéder, en faisant appel à toutes les subtilités du Règlement, les deux ou trois prochaines années seront très chaotiques et nous n'accomplirons pas grand-chose.

Notre parti, et le NPD aussi je pense, si ma mémoire est bonne, avaient signalé dès le début qu'ils étaient d'accord pour que le gouvernement impose une taxe. Il ne fait aucun doute qu'une taxe avait été imposée en 1974 pour le projet Syncrude. Il ne s'agissait pas d'une redevance. Une taxe a été imposée pour subventionner l'usine Syncrude afin de combler la différence entre le prix canadien et le cours mondial. Cette taxe découlait d'une motion des voies et moyens.

Plus tard, le gouvernement et le ministre de l'Énergie d'alors, l'honorable Alastair Gillespie, avaient décidé, pour une raison quelconque—peut-être parce que le gouvernement voulait créer l'impression qu'il réduisait ses dépenses—de soustraire cette dépense importante du gouvernement au Fonds du revenu consolidé et de créer une caisse renouvelable. De toute façon, ce montant n'a plus été inscrit ni dans le Livre bleu des prévisions budgétaires ni dans les déclarations mensuelles. Cela a cessé de faire augmenter automatiquement les dépenses gouvernementales, et c'est ce que voulait le gouvernement puisque le ministre et le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et leurs collègues peuvent alors prétendre qu'ils limitent les dépenses à une époque de restrictions budgétaires. C'est pour cela qu'on a établi une caisse renouvelable distincte du Fonds du revenu consolidé et qu'on a décidé qu'il s'agissait d'une redevance plutôt que d'une taxe.

Je suis tout à fait certain de ce que j'avance. Le député pourra se reporter aux discussions que nous avons eues au comité. Chaque fois que j'essayais d'employer le mot «taxe», le sous-ministre d'alors, M. Gordon MacNabb, me reprenait. Il disait: «Non, non, ce n'est pas une taxe, c'est une redevance.» Nous avions accepté cette façon de procéder. Nous l'avions acceptée parce que le gouvernement avait fixé une limite de un dollar, ce qui semblait raisonnable. Par la suite, la limite a été considérablement relevée. Elle a été relevée jusqu'à $1.75. Les conséquences de cette hausse sont importantes. Elles méritent un débat, elles méritent une discussion, elles méritent que le gouvernement procède bien autrement qu'il ne l'a fait aujourd'hui.

Qu'est-ce que cela veut dire pour le prix de l'essence au détail? Deux cents et demi de plus. Ce n'est pas beaucoup, mais deux cents et demi de plus pour le prix du mazout représentent beaucoup pour bien des gens. Cela représente beaucoup pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, qui se servent de pétrole pour produire de l'électricité. Cette hausse aurait des répercussions importantes. Les personnes visées méritent d'en être averties par leur gouvernement fédéral. Elles méritent que le gouvernement fédéral leur explique d'avance ce qui va se passer.

Cette méthode voilée n'est nullement justifiée. Ne serait-ce que par simple courtoisie, l'Alberta aurait dû être prévenue. Personne ne l'a été, et certainement pas les députés ni la population en général. Soudainement, à midi pile, un vendredi, on annonce une nouvelle taxe, une nouvelle procédure est mise en vigueur, entraînant un nouvel impôt et un nouvel impact. C'est fort révélateur. Nous aurions dû en être prévenus.

Madame le Président, je voudrais également attirer l'attention sur la grande tragédie que pose le problème de l'énergie au pays. On reconnaît que le problème de l'énergie se confond avec la question constitutionnelle qui pose des difficultés relatives aux compétences. Les problèmes en matière de prix, d'autorité constitutionnelle et de distribution des revenus posent des difficultés considérables. Pour les régler, il faut du tact et de la diplomatie de la part du gouvernement. Dans deux semaines, le premier ministre (M. Trudeau) et le premier ministre de l'Alberta se réuniront pour discuter de la question et, nous l'espérons, pour la régler. A cet égard, il faudra beaucoup de bonne volonté de la part du gouvernement d'en face. Les provinces productrices devront également en faire preuve. Toutefois, les coups bas portés dans ce document ne sont pas de nature à susciter cette bonne volonté. Par exemple, à propos de l'impôt et des fonds qu'il rapportera, il est déclaré dans le communiqué ce qui suit:

Cet impôt permettra de payer l'Alberta, d'autres redevances, les coûts d'immobilisation et des frais d'exportation.

Cela n'est point inexact du point de vue technique. Mais, madame le Président, le ministre aurait pu également dire, s'il l'avait voulu, que cet impôt contribue aux bénéfices réalisés par Petro-Canada à titre de propriétaire de Syncrude. Il contribue au traitement des employés de cet établissement. Il contribue au bien-être économique des habitants de cette région du pays. Il aurait pu dire tout cela. Mais non, il a essayé, et il a encore une fois laissé entendre, dans son discours, que le gouvernement était obligé d'imposer cette redevance à toute la population et qu'elle allait remplir les coffres déjà pleins de l'Alberta.

● (1720)

C'est faux et ce n'est pas avec ce genre de coups bas qu'il ne rate jamais une occasion de porter que le premier ministre parviendra à se mettre d'accord avec le premier ministre de l'Alberta comme le souhaite tout le monde ici et au Canada, je suppose. Je pense que personne ne souhaite un conflit, une bataille ou une crise constitutionnelle, mais c'est ce qui arrivera si l'on ne renonce pas à ce genre d'attitude et de mesquineries.

Je me demande ce qu'en pensent les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard à l'idée de voir le prix de l'électricité nettement augmenter à la suite de cette hausse. Les députés ne croient-ils pas qu'ils auraient fait preuve d'un peu plus de bonne volonté s'ils avaient été avertis de cette mesure par téléphone ou de vive voix? C'est pratiquement une vérité de La Palice que de dire qu'il faudrait toujours consulter et informer les premiers intéressés et pourtant une idée aussi évidente ne semble pas avoir effleuré l'esprit des députés d'en face.

Les propos tenus par le ministre au début de son discours m'ont plutôt intrigué. Il a dit que les termes de la motion étaient semblables à ceux de la loi sur l'administration du pétrole. Ils sont identiques. Allons-nous avoir à nouveau un système différent de celui dont nous avons discuté? D'après ses paroles il semble que le gouvernement cherche à trouver une nouvelle formule. Si c'est le cas, j'espère que le gouvernement aura le bon sens et la courtoisie d'en discuter avec ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont des responsabilités dans ce domaine et peut-être pourrions-nous faire ce que le public attend de nous c'est-à-dire discuter de façon rationnelle et agir dans l'intérêt du pays. Il ne faut pas que le gouvernement continue à percevoir de nouveaux impôts de façon détournée. C'est un procédé ridicule et ces hausses d'impôt ont de terribles répercussions.

Avant de terminer, je dois répéter encore une fois que le prix d'un gallon a encore augmenté de 2.5 cents. Il y a déjà eu des augmentations; nous pouvons présumément en attendre d'autres. Cela démontre qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement établisse très bientôt une politique énergétique cohérente ainsi qu'un budget. Car on ne peut trop insister ni trop répéter que nous nous sommes rendu compte de ce qui se passait et avons prévu des dispositions dans le budget du 11 décembre pour aider ceux qui sont concernés ainsi que les gens de Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui produisent leur électricité à partir du pétrole, les gagne-petit et ceux qui chauffent leur maison à l'huile de chauffage. L'autre côté de la Chambre n'a rien prévu. Tout ce qu'on a fait c'est ajouter deux cents et demi ici et là.

M. McDermid: Graduellement, par en-dessous.

M. Andre: Graduellement, par en-dessous, et l'incidence globale de cela est beaucoup plus pénible pour les consommateurs canadiens que ne l'eût été l'adoption du budget du 11 décembre. Il est temps, pour le salut du Canada, de faire passer le pays avant la fierté. Je sais que le gouvernement devra faire quelques volte-face pour adopter les mesures dont le Canada a besoin, mais il devrait accepter cette obligation, faire les volte-face et adopter les mesures qui s'imposent dans l'intérêt du Canada. Le pays en a besoin.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le député de Calgary-Centre (M. Andre) que nous venons d'entendre, dit que le ministre devrait faire passer le Canada avant la fierté. J'aimerais lui voir placer le Canada avant le profit personnel. Qu'il s'agisse là d'un impôt ou d'une contribution je ne m'en soucie pas vraiment. Cela signifie un demi-cent le litre ou deux cents et demi par gallon, comme l'a dit le député de Calgary-Centre. Cela équivaut à prende ce montant dans la poche du citoyen ordinaire pour le donner aux sociétés pétrolières. C'est ce que cela signifie. Cela veut dire que l'automobiliste versera 500 millions de dollars aux sociétés pétrolières.

Voyez qui est propriétaire de ce dont nous parlons. C'est la Syncrude. Dans le livre de Larry Pratt intitulé «The Tar Sands» il donne les propriétaires de Syncrude. Cette pauvre société, l'Imperial Oil, en possède 31.25 p. 100. La Gulf, cette autre société «canadienne» en possède 16.75 p. 100. Cities Service, cette autre «petite» entreprise en possède 22 p. 100. Ottawa a pris 10 p. 100, l'Alberta 10 p. 100 et l'Ontario 5 p. 100. A la page 176 de son livre, Pratt écrit que les trois sociétés sont propriétaires à 70 p. 100, et ce qu'il est assez intéressant de noter, l'Imperial Oil a suffisamment d'actions pour l'emporter sur les trois gouvernements réunis. Ce fut un très mauvais marché, et c'est le contribuable qui en fait les frais.

Voici de quoi il s'agit en réalité dans le débat d'aujourd'hui. Si j'ai bien compris le ministre, le prix du pétrole est de $14.75 le baril au Canada. Le cours international—le ministre me reprendra si j'ai tort—dépasse $38 le baril. Cependant les sociétés parties à l'affaire, Syncrude et Suncor, devaient recevoir le prix mondial. Voilà ce qui était entendu avec elles.

Le ministre a invoqué la clause de force majeure, mais suivant ce qu'il nous dit aujourd'hui elles touchent encore dans les $37 le baril. Qui fait l'appoint entre $14.75 et $37 le baril? Le contribuable. Ce soir à minuit il va payer 500 millions de plus environ, un demi-cent le litre de plus, ou deux cents et demi de plus le gallon.

Je regrette d'avoir à dire: «Nous vous l'avions bien dit». Ce n'est pas la façon de se faire aimer, mais Tommy Douglas quand il était critique pour les questions d'énergie . . .

Une voix: L'administrateur de Husky Oil?

M. Waddell: En 1974 Tommy Douglas a dit que le gouvernement n'avait pas à signer cet accord, qu'il y perdrait et que les prix monteraient en flèche, et voilà ce qui est arrivé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Tommy Douglas est dans les huiles.

M. Waddell: En 1973 le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources jugeait qu'il y avait 30 milliards de barils de pétrole à extraire des sables bitumineux—les députés auraient intérêt à écouter ces chiffres—à $6 le baril, que le coût se situerait à $8.80 en 1981 au plus tard et qu'à $6 le taux de rendement du capital après impôts serait de 20 p. 100 au prix de $6 le baril. Dans un autre rapport publié en 1974, l'Institut C.D. Howe a recommandé que les prix canadiens soient amenés à ce niveau au cours des quatre ou cinq années à venir pour rendre rentables les sables bitumineux. A $6 le baril. Les sociétés ont commandé des études et dit que cela était faux. Dans sa requête, Alsands a dit qu'il faudrait en réalité $18 à $20 le baril extrait des sables bitumineux. Imperial Oil dans sa requête de Cold Lake a dit qu'il fallait $14.50 le baril. Et cela pour réaliser des bénéfices.

Ce ne sont pas des sociétés qui ont l'habitude de demander moins. En 1975, le groupe Foster Research dans une étude effectuée pour la province d'Alberta a conclu que Syncrude serait très rentable au prix de $16.75 le baril. Nous lui versons $37 le baril. Jolie subvention. Qui est-ce que nous subventionnons? Nous n'aidons pas le citoyen moyen qui a des problèmes et qui a besoin de subventions du gouvernement. En 1979, la société Suncor a accru ses profits de 187 p. 100.

M. McDermid: Par rapport à quoi?

M. Waddell: Par rapport à des profits déjà substantiels. J'obtiendrai les chiffres pour le député. Je ne les ai pas en main, mais je les lui communiquerai. Après les avoir vus, il ne pourra plus nier que les bénéfices sont substantiels. Dans un rapport publié l'an dernier, on indique que les 500 plus grandes sociétés du pays ont enregistré des profits. Voyons un peu où va tout cet argent. Il va à des sociétés privées qui exploitent les matières premières; il va à des multinationales. Que les députés consultent les chiffres, ils verront. Nous sommes sur le point de leur donner encore davantage de l'argent des contribuables. La société Shell, par exemple, a fait 243 millions de dollars de profits en 1979.

• (1730)

Une voix: Où ça?

M. Waddell: Ici. La société a fait 243 millions de dollars de profits et elle n'a pas payé d'impôts au Canada en 1978.

M. Nystrom: C'est dégoûtant.

M. Waddell: La société Syncrude rapportait de l'argent à ses actionnaires bien avant que la production ne commence, grâce à des dégrèvements fiscaux. Or donc, ce que le ministre annonce aujourd'hui, c'est l'octroi de subsides additionnels aux sociétés pétrolières.

Les quatre plus grandes sociétés pétrolières du Canada—puisque mon ami demande des chiffres—ont enregistré des profits de 1.4 milliard de dollars en 1979, soit 55 p. 100 de plus qu'en 1978. Au cours du premier trimestre de 1980, les profits de l'industrie ont encore augmenté de 83 p. 100.

Une voix: Combien d'argent ont-elles dû investir pour réaliser ces profits?

M. Waddell: Ce que nous faisons, c'est accorder des subsides. Mes amis, à droite, sont de grands défenseurs des sociétés pétrolières. Somme toute, nous avons conclu un accord lamentable avec Syncrude. Je conseille aux députés de lire le livre de Pratt, qui démontre que le Canada s'est retrouvé avec une entente lamentable dont il ne peut se défaire.

M. Lalonde: C'est faux.

M. Waddell: J'espère que le ministre a raison et il peut être assuré de notre appui s'il modifie l'entente. Je sais qu'il a essayé d'obtenir que les futurs projets d'exploitation des sables bitumineux soient dirigés par des Canadiens en association avec Petro-Canada et Alberta Gas Trunk et nous l'appuyons dans ces tentatives. C'est ce que nous aurions dû faire il y a des années. Il demeure néanmoins qu'il s'agit d'une hausse de taxe, peu importe qu'on l'appelle taxe ou redevance, qui entrera en vigueur à minuit ce soir. Tous les Canadiens qui achètent de l'essence ou qui consomment du mazout devront mettre 2c. et demi de plus dans les poches de ces sociétés pétrolières qui font déjà des bénéfices astronomiques. C'est scandaleux, madame le Président.

Prix du pétrole

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je serai très bref. Je voudrais poser quelques questions au ministre, afin de pouvoir comprendre un peu mieux les incidences de l'application de cette motion des voies et moyens et aussi de savoir à quoi nous pouvons nous attendre à l'avenir. Je crois que tout cela est lié au débat.

Dans ses observations formulées à l'appel des motions, le ministre a déclaré qu'il avait donné préavis du recours à la clause de force majeure au sujet du prix international. Il a souligné en outre qu'il continue de payer le prix international en attendant le dénouement des négociations sur un prix unique approprié qu'il souhaite appliquer. Je voudrais m'entretenir de cette question avec le ministre, car je crois que c'est important. Je ne m'attends pas à ce qu'il me révèle où en sont les négociations, mais il est important que les parlementaires et les Canadiens, ainsi que les industriels, comprennent bien les principes sur lesquels le ministre entend fonder son action.

Je crois comprendre que le ministre a dit qu'il voulait que le prix soit fixé à partir des coûts d'exploitation et des capitaux investis et que nous en arrivions à un prix réaliste qui permettra aux investisseurs dans le secteur du pétrole synthétique de réaliser des bénéfices. Le ministre pourrait peut-être prendre note de ces questions pour y répondre. Je voudrais aussi savoir si, en principe, il considère comme juste que les participants aux projets d'exploitation des sables bitumineux réalisent une certaine marge de bénéfice. S'il admet ce principe, peut-il nous donner une idée de ce qu'il considère comme un rendement raisonnable sur le capital investi? Peut-il nous dire si, au cours de ses négociations et dans le cadre de son étude de toute cette affaire, il prendra des dispositions, directement ou par voie législative, pour soumettre les activités des entreprises de pétrole synthétique au contrôle de la nouvelle Agence de surveillance des prix du pétrole dont la création a été annoncée dans le discours du trône? Cette agence jouera-t-elle un rôle dans la détermination d'un prix international réaliste ou raisonnable? Le ministre pourrait peut-être répondre à ces questions maintenant, après quoi j'aurai une question supplémentaire à lui poser.

M. Lalonde: Madame le Président, je veux bien répondre aux questions du député maintenant, s'il le désire. Mais avant, je voudrais faire quelques observations au sujet d'une chose qu'a dite le député de Calgary-Centre (M. Andre). En ce qui concerne la déclaration suivant laquelle la charge servait à payer les frais d'exploitation, les redevances, et le reste, je ne vois pas pourquoi le député est si sensible au fait que ce soit le gouvernement albertain qui empoche les redevances. Il n'y a rien de scandaleux à cela. Comme je l'ai fait remarquer, cela fait partie de l'entente et j'ai précisé quel en était le montant. Je ne vois pas pourquoi le député se montre si offusqué quand on cite ce chiffre parmi tant d'autres.

M. Andre: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de parler de sensibilité excessive. Peut-il me dire sur-le-champ si d'après lui, sans ce changement, l'Alberta ne percevrait pas ces redevances? En d'autres termes, cherche-t-il à insinuer que c'est grâce à cette augmentation que l'Alberta pourra toucher des redevances et qu'autrement la province n'en verrait pas la couleur? Si c'est ce qu'il essaie d'insinuer, c'est totalement erroné.

M. Lalonde: Comme je l'ai dit en introduction, la caisse renouvelable sert à indemniser les sociétés d'exploitation des sables bitumineux pour leur production. Elle sert à leur payer le prix international élevé dont une partie, dans le cas de Suncor présentement et dans le cas de Syncrude très probablement au cours de l'année, servira à acquitter les redevances. L'argent que touchent les sociétés sert à tout payer, y compris les redevances. Je ne veux pas consacrer trop de temps à ce sujet, mais je ne vois pas pourquoi mon honorable ami est si hypersensible au fait que le gouvernement albertain perçoit des redevances.

Quant à la nature similaire ou identique de la résolution, je n'avais pas sous les yeux les termes exacts de la loi sur l'administration du pétrole, c'est pourquoi j'ai dit qu'elle était similaire. Mais si elle est identique, elle est donc extra-similaire.

Quant à ses répercussions sur les consommateurs canadiens, lorsque le député a dit qu'elles seraient plus fortes que celles du budget du 11 décembre, il exagère énormément. Le député se rappellera que si le budget était entré en vigueur le 11 décembre, la taxe aurait augmenté de 18c., et avec l'augmentation additionnelle de $2 le baril de pétrole à compter du 1er juillet, le prix du gallon d'essence s'en serait trouvé augmenté d'environ 24c. Il est question ici d'environ 2½c. le gallon ou ½c. le litre, je le répète. C'est donc une exagération.

Quant à la question précise du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), nous nous sommes entretenus longuement avec les parties intéressées à la construction d'usines de sables bitumineux. Les compagnies ont commencé avec un taux de rendement actualisé de 16 p. 100 environ. Depuis lors, elles ont haussé ce taux à environ 18 p. 100, et les discussions se poursuivent encore. J'ignore au juste où tout cela nous mènera mais, pour l'instant, les compagnies estiment que ce taux de rendement est raisonnable. Il faut bien sûr tenir compte aussi des redevances qui devront être payées sur ces bénéfices et de ce qui restera aux compagnies comme profit net. Personne ne peut donc dire exactement quel prix sera fixé, même s'il devait être autre que le prix international, car il ne faut pas oublier non plus ce que les gouvernements fédéral et provinciaux prélèveront sur la marge bénéficiaire des compagnies. Comme le député le voit bien, ce sont deux choses différentes.

● (1740)

Nous n'avons pas encore mis sur pied l'Agence de surveillance des prix du pétrole, mais aux termes de la loi sur le pétrole, mon ministère a créé une division qui s'occupe depuis un certain temps déjà du contrôle des prix et des bénéfices pétroliers. On peut consulter les données ainsi recueillies qui se basent sur les renseignements obtenus aux termes de la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières ainsi que sur ceux que fournissent les sociétés.

M. Hnatyshyn: Je suis très heureux de savoir où en sont les négociations avec les promoteurs des nouveaux projets d'Alsands et de Cold Lake. Je crois comprendre qu'il y a eu des pourparlers au sujet de bénéfices raisonnables. Je m'intéresse à l'application de l'entente et à la clause de force majeure incluse dans l'accord conclu avec Syncrude et Suncor.

Le ministre a dit que Suncor fait des bénéfices et il nous a donné quelques chiffres. Il semblerait cependant que Syncrude n'ait pas encore réalisé de bénéfices. Est-ce que les chiffres que le ministre a cités au sujet des activités futures s'appliquent également aux usines existantes de pétrole synthétique?

Je ne parlais pas de la loi sur le contrôle des sociétés pétrolières, que je connais bien. Je veux parler de la nouvelle agence annoncée dans le discours du trône et qui a fait l'objet d'une promesse au cours de la campagne électorale, l'Agence de surveillance des prix du pétrole. On disait dans le discours du trône qu'il s'agirait d'un service très important qui serait en mesure de mener des enquêtes en profondeur sur l'industrie et les sociétés pétrolières. Le ministre songe-t-il à avoir recours à cette agence pour établir un prix raisonnable du pétrole synthétique, ou le gouvernement va-t-il renoncer à cet engagement pris dans le discours du trône?

Je voudrais bien qu'on nous dise sur quelles bases le gouvernement s'appuiera pour fixer un prix raisonnable et déterminer des lignes directrices générales, afin que les Canadiens puissent comprendre comment nous passerons du prix international, si vous voulez, à un autre prix qui ne sera pas nécessairement le prix international.

M. Lalonde: Madame le Président, nous allons mettre sur pied l'Agence de contrôle du prix du pétrole; malheureusement elle ne verra pas le jour assez rapidement pour participer aux discussions actuelles. Le gouvernement a l'intention de la créer dans un avenir prochain. Le député a dit que cet organisme allait devenir tentaculaire. Pas nécessairement.

L'Agence devrait assumer, à tout le moins, une partie des fonctions de la division du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources chargée de la surveillance des prix. Ce serait un organisme permanent dont le Parlement déterminerait les pouvoirs par le biais d'une mesure législative.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai écouté attentivement la décision très prudente que vous avez rendue sur le rappel au Règlement. J'ai remarqué notamment que vous avez dit explicitement que vous ne preniez pas de décision quant à la légalité des moyens employés, mais que votre décision concernait plutôt le caractère approprié de la procédure parlementaire à laquelle on a eu recours. La question de la légalité des moyens reste donc à trancher.

Puisqu'aucune décision n'a été prise quant à la légalité des moyens, je voudrais interroger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à ce propos. Le ministre peut-il nous dire s'il a consulté les conseillers juridiques du gouvernement avant de prendre l'initiative d'aujourd'hui, ou encore après que diverses questions aient été posées? J'aurais trois questions à ce propos. Premièrement, compte tenu des circonstances inhabituelles et de l'intérêt de la Chambre et du pays à l'égard d'une hausse de taxe représentant 600 millions de dollars qui est peut-être légale, le ministre accepterait-il de rompre avec la pratique établie et de communiquer à la Chambre des communes les avis juridiques que lui ont fait parvenir les conseillers juridiques de la Couronne?

Deuxièmement, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est certain que cette redevance, cette hausse de redevance de 500 ou 600 millions de dollars, est en fait légale? Troisièmement, peut-il également nous dire si le gouvernement envisage sérieusement un autre moyen, que ce soit une modification à la loi ou un autre moyen?

M. Lalonde: Madame le Président, premièrement, la motion de voies et moyens a été rédigée grâce à l'aide et aux conseils des légistes de la Couronne. Le chef de l'opposition (M. Clark) sait comment cela se passe, et nous avons procédé de la façon habituelle, au sein du gouvernement. Nous n'avons pas obtenu d'avis juridique sur la question pour la bonne raison que le Parlement et le Parlement britannique ont procédé de cette façon à maintes reprises depuis plusieurs décennies.

On me dit que le Parlement procède de cette façon depuis plusieurs générations. Bien que le Règlement ne prévoie pas que les ministres donnent des avis juridiques à la Chambre, je ne mets aucunement en doute la légalité de la méthode suivie, compte tenu, je le répète, des nombreux précédents tant au Canada qu'en Grande-Bretagne en ce qui concerne le but et la technique du recours aux motions de voies et moyens.

Pour ce qui est des autres moyens, il se peut, à l'issue de nos pourparlers avec les provinces productrices, en particulier l'Alberta, que l'on reconnaisse la nécessité de modifier certaines lois. La Chambre serait alors évidemment appelée à étudier la loi sur l'administration du pétrole et, éventuellement, à la modifier. Mais le chef de l'opposition n'est pas sans savoir que la motion de voies et moyens a le même libellé qu'une modification à la loi sur l'administration du pétrole.

Tant que je suis debout, pour éviter que les députés ne soient induits en erreur, je tiens à préciser que le plafond de 200 millions de dollars dont j'ai parlé n'est pas prévu par la loi sur l'administration du pétrole proprement dite, mais qu'il a été fixé par le Conseil du Trésor pour des raisons d'ordre administratif. Celui-ci a toujours tenu à éviter que la caisse ne compte plus de 200 millions de dollars. C'est le montant que la caisse pourrait retirer sous forme de revenus consolidés si elle faisait du déficit.

Prix du pétrole

M. Clark: Madame le Président, j'ai noté les réponses du ministre. Il est indéniable que la motion des voies et moyens a servi à faire augmenter des taxes qui étaient légales. La question que nous avons abordée tout à l'heure et que madame le Président ne se jugeait pas habilitée à trancher ni obligée de résoudre consistait à savoir s'il n'était pas illégal d'avoir recours à cet instrument légal dans le cas qui nous occupe. Sauf erreur, le ministre prétend être persuadé que c'est légal, bien qu'il n'en ait aucune preuve. Tout ce qu'il sait, c'est que la motion des voies et moyens a été rédigée de la façon habituelle par des juristes de la Couronne.

Même si nous ne pouvons pas demander au ministre de donner la réponse aujourd'hui, la Chambre, j'en suis sûr, voudra savoir le plus tôt possible si le ministre demandera un nouvel avis à la lumière du débat de cet après-midi, afin de déterminer si, en fait, il applique, à partir de minuit ce soir, une taxe de 600 millions de dollars qui pourrait bien être illégale.

Je passe à des questions d'un autre ordre. Le ministre a reconnu que la mesure qu'il fait entrer en vigueur à minuit ce soir frappera tous les consommateurs de pétrole, y compris tous ceux qui échappaient à certaines des propositions du budget de décembre dernier. Le ministre peut-il nous dire si son gouvernement prévoit accorder une aide spéciale aux consommateurs de mazout domestique et aux groupes de personnes à faibles revenus qui souffriront plus que d'autres Canadiens de l'augmentation qui doit prendre effet ce soir à minuit?

● (1750)

Le ministre pourrait-il aussi nous dire s'il envisage des mesures spéciales à l'endroit de certaines provinces comme la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, qui dépendent tellement de pétrole coûteux pour produire leur électricité? Le gouvernement envisage-t-il de présenter des mesures pour aider les Canadiens qui seront le plus durement touchés par les augmentations massives qui entreront en vigueur ce soir, et qui sont le moins en mesure de les supporter?

M. Lalonde: Madame le Président, je voudrais d'abord contester certaines des déclarations du chef de l'opposition. Il parle «d'augmentations massives», mais c'est un peu exagéré dans le cas d'une augmentation d'un demi-cent le litre.

Pour ce qui est de la question générale que le chef de l'opposition a soulevée, je pourrais aussi signaler que nous avons pu obtenir une prolongation de l'arrangement actuel sans l'augmentation de $2 le baril que son gouvernement avait proposée pour le 1er juillet. Cela aurait représenté une augmentation d'au moins 6c. le gallon pour le fuel domestique de même que l'essence. Comme l'augmentation actuelle est d'à peine 2½c., il y a donc une différence appréciable.

Quant aux points précis soulevés par le chef de l'opposition, il sait qu'une des toutes premières mesures présentées par le gouvernement actuel était une augmentation de $35 par mois du supplément du revenu garanti pour les personnes âgées. Cette augmentation, qui est accordée à ceux qui en ont vraiment besoin partout au Canada, représente pour eux une amélioration très appréciable de leur niveau de vie, et c'est une mesure qui compensera cette augmentation des centaines de fois.

Quant à l'autre aspect de cette question, il sera discuté et étudié dans le contexte d'un programme et d'une stratégie énergétiques généraux, une fois terminé nos pourparlers avec les provinces productrices. J'espère pouvoir alors annoncer certaines mesures d'une grande importance en matière de politique énergétique.

M. Clark: Madame le Président, j'ai deux questions très brèves à poser. Je dois noter que le ministre vient de dire que le gouvernement n'envisage aucune mesure d'aide supplémentaire à l'intention des Canadiens qui sont le plus durement touchés par cette augmentation qu'il fait entrer en vigueur à minuit ce soir.

Mes questions ont trait à certaines des déclarations qu'il a faites au cours de son allocution précédente. Il a dit que les raffineries en avaient été avisées. Pourrait-il dire à la Chambre quand elles en ont été avisées. Ce qui est important, c'est de savoir si les gens à l'extérieur de la Chambre en ont été avisés avant la Chambre des communes.

Deuxièmement, en réponse à une observation que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) avait faite au sujet de Syncrude, le ministre a dit «nous ne sommes pas mariés à Syncrude» et je crois que ce sont là ses paroles. Je crois que le député de Vancouver-Kingsway a dit «vous ne pouvez plus vous défaire de Syncrude et que le ministre a répondu de sa place «c'est faux». J'ai pu mal entendre, mais je me demande si c'est exact. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage d'apporter dans l'immédiat des modifications à Syncrude et, le cas échéant, peut-il s'engager à les faire discuter à fond ou avec les autres participants de Syncrude ou des projets connexes ou, si la Chambre siège, avec le Parlement avant que le gouvernement n'agisse de façon unilatérale.

M. Lalonde: Madame le Président, je crains d'avoir oublié le premier point que le député a soulevé.

M. Clark: Il a trait au moment où les raffineurs en ont été avisés.

M. Lalonde: Madame le Président, je puis dire à l'honorable chef de l'opposition que le telex a été envoyé aux raffineurs peu de temps après que la motion des voies et moyens eut été déposée à la Chambre des communes. Je puis le rassurer à ce sujet.

Quant au deuxième point concernant ce que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a dit et mon interjection, il a laissé entendre que nous étions, pour reprendre son expression, «que nous ne pouvions nous dégager du prix international pour Syncrude». Je lui ai affirmé que cela n'était pas le cas parce que j'ai effectivement envoyé avis de mon intention d'invoquer la clause de force majeure pour revoir le prix prévu dans l'accord conclu avec Syncrude.

J'ai assez longuement discuté de cette question avec mon collègue le ministre de l'Énergie de l'Alberta à diverses réunions. Nous avons examiné diverses possibilités et nous sommes encore en train d'en examiner d'autres. Je puis dire au député que toute mesure qui pourrait être prise concernant Syncrude s'inscrirait dans le cadre de la résolution générale des discussions en cours et ne constituerait pas une question séparée et que cela ne s'inscrirait que dans le cadre d'une résolution complète. C'est ce que nous envisageons à l'heure actuelle.

M. Waddell: Madame le Président, les sociétés pétrolières répètent souvent qu'un bon comptable vaut une centaine de vendeurs, mais qu'il vaut encore mieux avoir de son côté un ministre des Finances ou un ministre de l'Énergie.

J'ai quatre questions fort brèves à poser au ministre. D'abord, si j'ai bien compris, une fois que ces usines de traitement des sables bitumineux auront produit du pétrole, tous les paiements faits à l'Alberta sous forme de parts sur les recettes ou de redevances seront déduisibles du revenu imposable par le gouvernement fédéral. Le ministre est-il d'accord là-dessus?

M. Lalonde: Le député pourrait-il répéter, s'il vous plaît?

M. Waddell: Toutes les redevances payables à l'Alberta sont déduisibles du revenu de la compagnie assujetti à l'impôt fédéral.

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai bien peur de devoir demander au ministre des Finances (M. MacEachen) quelle est exactement la situation à l'heure actuelle, surtout pour l'usine Syncrude. Je ne voudrais vraiment pas induire en erreur mon honorable ami. Je veux pouvoir lui donner une réponse exacte sur ce genre de question. S'il veut bien m'accorder le temps nécessaire, je vais me renseigner et lui donner une réponse plus tard.

M. Waddell: Certainement, madame le Président. Puisqu'il s'agit de leur accorder 500 millions de dollars de plus, je suppose que le ministre voudra savoir ce qu'il en est. Je suis sûr qu'il va étudier la situation.

Ma deuxième question est la suivante. Je crois savoir que les sociétés en question pourront réclamer des allocations d'épuisement à raison de $1 pour chaque montant de $3 investi dans Syncrude ce qui leur rapportera environ 170 millions de dollars. Le ministre peut-il nous le confirmer?

M. Lalonde: Madame le Président, je dois répondre à mon honorable ami que nous réexaminons actuellement toutes ces questions. Nous étudions la situation et quand nous aurons décidé des changements à apporter dans les divers domaines d'imposition mentionnés par le député, nous ferons une déclaration à ce sujet.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, je voudrais remercier le ministre d'avoir essayé de tirer au clair la question que j'ai soulevée plus tôt aujourd'hui au sujet des répercussions de l'impôt pour ce qui est du fonds d'indemnisation et du paiement de redevances à l'Alberta.

Je me permets néanmoins de ne pas partager l'avis du ministre à ce sujet car il semble chercher avec insistance à lier ces deux questions. Elles n'ont absolument rien à voir l'une avec l'autre. Aucun argent n'est versé à l'Alberta à partir du fonds d'indemnisation du gouvernement fédéral, absolument rien. Sans aucun doute, ce fonds sert à payer les sociétés et celles-ci payent des redevances, mais les sommes qu'elles reçoivent ne proviennent pas toutes du fonds d'indemnisation.

Cette question est fort délicate et le ministre m'accusera peut-être de compliquer les choses, mais je me dois de m'objecter là-dessus. Nous sommes très sensibles à cette question. Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour peindre un sombre tableau de l'Alberta. Cela me paraît extrêmement répréhensible.

Je prierais le ministre de se rapporter aux deux dernières phrases du communiqué publié aujourd'hui, où il dit ceci:

> Cet impôt permettra de payer l'Alberta, d'autres redevances, les coûts d'immobilisation et les frais d'exploitation. Les fonds récupérés grâce à l'impôt fédéral sont minimes.

Cette déclaration induit le public, et certainement la presse, en erreur. Le ministre le reconnaîtra, elle porte la population à croire que la principale partie de cet impôt sert à payer des redevances à l'Alberta. Ce n'est simplement pas vrai. Assurément, la récupération des coûts d'immobilisation et des frais d'exploitation représenterait, et le ministre en conviendra certainement, au moins 95 p. 100 de la portion du fonds d'indemnisation, qui est versée aux sociétés. Si l'on ne récupère rien avec l'impôt fédéral, c'est que la Syncrude n'a pas encore réalisé de bénéfices.

● (1800)

En réponse à certaines questions posées aujourd'hui par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) au sujet du pourcentage du capital de ceci et du pourcentage du capital de cela, cela aussi est trompeur.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les pertes cumulatives de Syncrude?

M. Lalonde: Madame le Président, je n'ai pas les chiffres sous la main. Mais je tiens à dire au député que tout indique que les participants à Syncrude ont fait un excellent placement. En fait, je n'en connais pas qui soient pressés de se débarrasser de leur participation en ce moment. Tous les chiffres à notre disposition, pour la totalité de la durée de vie de l'usine, surtout dans l'hypothèse où les prix internationaux continueraient d'être versés, montrent que le rendement de capital serait énorme, et quand je dis énorme c'est énorme.

M. Thomson: Madame le Président, n'est-il pas exact que Syncrude a perdu 65 millions l'an dernier?

M. Evans: Bien sûr, l'an dernier.

M. Lalonde: Oui, et après? La question est de savoir combien vous allez faire pendant la durée de vie de l'usine. Et voyez ce que le contribuable fédéral par exemple a versé pour la construction de cette usine. C'est beaucoup. L'État fédéral a investi et contribué beaucoup, par le biais des incitations fiscales et des avantages fiscaux qui ont été accordés.

Il était prévu au départ, quand le projet a été lancé, que la société serait déficitaire pendant des années. Ce qui est frappant, quand on examine les chiffres, c'est qu'elle a perdu beaucoup moins d'argent au cours des deux dernières années qu'il n'était prévu. Elle va franchir le seuil de rentabilité, peut-être même cette année, bien avant le moment prévu à l'époque où le projet a été lancé. Allez donc demander aux participants à l'usine Syncrude s'ils ne voudraient pas céder leur participation pour le prix du montant initial majoré des intérêts. Vous n'en trouverez pas un qui vous cède la sienne.

Prix du pétrole

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, si je me rappelle bien, les sociétés ont fourni environ 1.4 milliard de dollars.

La question que je veux poser au ministre se rapproche des observations faites par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). En réalité, les Canadiens ont avancé la plus grande partie des fonds pour Syncrude et le gouvernement offre toutes sortes de concessions fiscales et d'amortissements, si bien que nous nous trouvons à payer pour l'usine qui, comme le ministre l'a signalé, deviendra extrêmement rentable au cours des années à venir. Ma question est donc la suivante: puisque nous fournissons tout l'argent, puisque le public paie pour l'usine, puisque les consommateurs financent l'usine grâce à des redevances supplémentaires, le ministre peut-il nous dire s'il songe oui ou non à faire ce qui serait logique et ce que la plupart des autres pays du monde ont déjà fait, et à nationaliser davantage Syncrude, soit par l'entremise du gouvernement lui-même, soit par l'entremise de Petro-Canada? Je vois le député qui représente Exxon devenir nerveux.

M. Andre: Le gouvernement a besoin de l'argent pour aider Chrysler.

M. Nystrom: Le représentant d'Exxon là-bas devient de plus en plus nerveux.

Pendant la campagne électorale, le parti libéral s'est engagé à prendre des mesures en ce sens et tous les sondages d'opinions ont indiqué qu'il avait à cet égard l'appui de la grande majorité des Canadiens, y compris les habitants de l'Ouest, comme le montre bien ce qui s'est produit en Saskatchewan.

Le ministre peut-il nous dire quels sont ses projets ou encore nous donner une petite idée de ce qu'il compte faire pour permettre au gouvernement, en collaboration avec les provinces et soit par l'entremise de Petro-Canada, soit autrement, d'acquérir et de contrôler les ressources futures de pétrole du Canada, surtout les huiles lourdes?

M. Lalonde: Madame le Président, de toute évidence, je ne suis pas en mesure de divulguer les détails de ce que le gouvernement songe à faire à l'heure actuelle. Je puis cependant garantir au député que le gouvernement tient énormément à acquérir comme il l'a promis 50 p. 100 des ressources de pétrole du Canada avant 1990.

Deuxièmement, je signale au député que le seul nouveau projet d'usine de traitement des sables bitumineux qui a été annoncé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement est une usine qui appartient entièrement à des Canadiens et dont Petro-Canada est le principal actionnaire avec Alberta Gas Trunk Line. C'est l'exemple que nous voulons encourager les compagnies canadiennes à suivre. Nous espérons que grâce à nos propositions la participation et l'aide financière canadienne à l'exploitation des sables bitumineux se substitueront de plus en plus à la présence dominante ou exclusive des multinationales étrangères.

• (1805)

M. Nystrom: Comme question supplémentaire, le ministre a-t-il retenu l'idée du premier ministre de la Saskatchewan de verser la majeure partie du produit des hausses des prix pétroliers dans un fonds de développement énergétique qui pourrait servir à donner une expansion rapide à Petro-Canada et à étendre la participation du public à tous les futurs projets de développement énergétique?

M. Clark: Vous avez voté contre cette idée.

M. Nystrom: Je voudrais que le ministre la propose. Songe-t-il à un fonds comme celui-là où la propriété publique augmenterait très rapidement et dont le premier ministre de la Saskatchewan a eu l'idée?

M. Lalonde: Quand j'ai rencontré mon collègue, le ministre de l'Énergie de la Saskatchewan, nous avons pu discuter à fond la proposition du premier ministre de cette province. Il va de soi que nous examinons diverses possibilités et propositions. Nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la proposition du premier ministre de la Saskatchewan. Elle mérite examen. Je tiens à dire au député qu'elle est une des solutions que le gouvernement doit étudier avant de prendre une décision.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais que le ministre nous parle du rapport entre cette redevance ou taxe et sa politique globale en matière d'énergie. Le ministre se propose-t-il de nous révéler chaque semaine ou toutes les deux semaines des bribes de son programme général en matière d'énergie, de manière à en étaler le coût sur une longue période, ou se propose-t-il, après cette tentative insidieuse, de rassembler toutes ces bribes et de nous présenter son programme sous forme de mesure d'ensemble, afin que nous puissions en saisir toutes les conséquences?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai déjà expliqué à la Chambre pourquoi nous avions dû agir rapidement, puisque le 1er septembre le fonds de roulement aurait été déficitaire de plus de 200 millions. C'est la seule mesure que nous prévoyons relativement au prix national pour le pétrole et le gaz. Bien sûr, il faudra que je tienne compte du prix du gaz à exporter, et d'ici quelques jours, je m'entretiendrai avec mes homologues provinciaux des pourparlers que j'ai menés avec mon collègue américain. Je devrai décider sous peu s'il y a lieu de hausser à nouveau le prix du gaz exporté, mais ce n'est pas une question qui concerne la Chambre comme telle. C'en est une que je devrai examiner d'ici quelques jours.

Je consulte donc mes collègues provinciaux à ce sujet. L'industrie a également présenté des instances et je me tiens en contact avec elle. Le député peut être certain que le gouvernement, comme prochaine étape, songe à présenter un programme énergétique d'ensemble.

M. Wilson: Madame le Président, juste une question au sujet du fonds de roulement. La loi exige-t-elle que le fonds soit balancé chaque année? Et à ce même propos, quand le fonds est déficitaire, à quel moment a-t-on recours au Fonds du revenu consolidé? Est-ce à la fin de l'année ou après chaque trimestre?

M. Lalonde: Je ne pense pas que la loi nous oblige à balancer la caisse. Il s'agit d'un fonds autonome établi pour financer le coût plus élevé du pétrole extrait des sables bitumineux. Quant au point soulevé par le député, je devrai me renseigner auprès du Conseil du Trésor pour savoir précisément quelle est la méthode utilisée. Je lui communiquerai volontiers le renseignement.

● (1810)

M. Wilson: Je voudrais poser une question qui fait suite à celle du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Le ministre a-t-il l'intention, dans le cadre de ces négociations, d'invoquer la clause de force majeure pour saisir l'Office national de l'énergie de la question du prix qui devrait être versé aux compagnies qui traitent les sables bitumineux? Si tel est le cas, seront-elles réglementées de la même façon que TransCanada Pipelines, Bell Canada et d'autres services publics? Le ministre se propose-t-il de recourir à ce moyen pour fixer le prix?

M. Lalonde: La réponse est non. Nous n'envisageons pas de les considérer comme des services publics.

Mme le Président: A l'ordre. Il me semble que le débat a duré assez longtemps. Je m'excuse auprès du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui s'est levé à nouveau, mais comme il est maintenant passé à 5 heures, en conformité de l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 6 h 12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES STUPÉFIANTS

LES POURSUITES, LES CONDAMNATIONS ET LES SENTENCES POUR TRAFIC D'HÉROÏNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Les chefs de police canadiens se préoccupent des sentences très légères imposées aux trafiquants de drogue. Les statistiques leur donnent d'ailleurs raison puisqu'elles révèlent qu'en 1978, si 201 personnes ont été condamnées pour trafic d'héroïne, seulement 18 des sentences dépassaient cinq ans et seulement trois des sentences dépassaient dix ans. Cinq ans auparavant toutefois, en 1973, il y avait eu 524 condamnations analogues pour trafic d'héroïne. Cette année-là, 211 des condamnés avaient reçu des sentences de plus de cinq ans, 61 des sentences de plus de dix ans et sept avaient été condamnées à la réclusion à perpétuité. Je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre recommande instamment au ministre de la Justice de présenter un rapport complet au comité permanent de la justice et des questions juridiques sur les poursuites, les condamnations et les sentences pour trafic d'héroïne ou possession aux fins de trafic et sur l'opportunité d'imposer des sentences minimales plus sévères pour les infractions de ce genre.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'intérêt public que j'estime urgente.

Étant donné que le sénateur Bud Olson, que le premier ministre a nommé au poste de ministre d'État chargé du Développement économique, mais que les électeurs de l'Alberta ont par trois fois répudié, a lamentablement échoué dans sa tentative pour persuader le cabinet libéral de donner suite, en vertu de la loi actuelle, à son projet de construction du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska et que le sénateur, blessé par l'indécision du cabinet, s'agite, accumule les maladresses et bombe le torse pour prendre à son compte l'état actuel des choses et cacher ainsi l'attitude dictatoriale du gouvernement libéral et étant donné, enfin, que tous les députés conservateurs sont depuis toujours disposés à participer à cette entreprise en soumettant comme il se doit la question à la Chambre des communes, je propose, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre requière le sénateur Bud Olson de faire en sorte que nos surplus de gaz naturel soient exportés aux États-Unis ou de résigner ses fonctions en donnant aux Canadiens les véritables raisons pour lesquelles la réalisation de ce projet se fait attendre.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à la suite de l'appel désespéré qu'a lancé à l'opposition, pendant la fin de semaine, le sénateur Bud Olson, qui est responsable du dossier du pipe-line. Il a déclaré à cette occasion qu'il était disposé à donner officiellement le feu vert pour la mise en chantier du tronçon occidental du gazoduc de l'Alaska, mais que ses collègues du cabinet hésitaient à prendre cette décision maintenant, de peur que l'Ouest n'en conclue que le gouvernement est prêt à se montrer plus conciliant et qu'il a enfin découvert et pris en considération l'importance de ce pipe-line.

C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre ordonne au sénateur de rendre sa décision au sujet de la construction du pipe-line de l'Alaska en tenant compte des instructions et des conseils que lui prodigue le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DANS UNE RÉSERVE DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Jusqu'aux vacances d'été, les enfants indiens de Thunderchild, près de Turtleford, en Saskatchewan, fréquentaient une école qui depuis 1974 a été condamnée à la fois par les inspecteurs des services de prévention des incendies du gouvernement provincial et par les inspecteurs sanitaires du gouvernement fédéral. A moins de cent pieds de l'école se trouve une fosse d'aisance à ciel ouvert. Je suis sûr que les députés d'en face et le président du Conseil du Trésor ne voudraient pas que leurs enfants aillent tomber dans une fosse d'aisance à leur école.

En dépit de ces dangers graves et du fait que l'argent nécessaire à la construction d'une nouvelle école avait été approuvé au budget des immobilisations des Affaires indiennes pour cette année, le Conseil du Trésor n'a pas consenti à débloquer les fonds nécessaires, ce qui signifie que ces enfants devront endurer de pareilles conditions encore deux ans au moins. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre ordonne au Conseil du Trésor de débloquer les fonds nécessaires, prévus au budget, pour que commencent immédiatement les travaux de construction d'une nouvelle école.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA LIBÉRATION DE DANYLO SHUMUK, PRISONNIER POLITIQUE EN UNION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente.

La motion concerne M. Danylo Shumuk, qui est considéré par bien des gens comme le plus ancien prisonnier politique de l'Union soviétique. Son neveu habite la circonscription d'Okanagan-Nord, dont le député parraine également cette motion. M. Shumuk est âgé de 65 ans et il purge les deux dernières années d'une peine d'emprisonnement de 10 ans dans un colonie disciplinaire soumise à un régime spécial, après quoi il doit être exilé pendant cinq ans.

Comme cet homme est en très mauvaise santé, la Chambre avait adopté une motion analogue le 3 novembre 1978. Je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre exprime de nouveau sa profonde inquiétude et demande instamment à l'Union soviétique de remettre immédiatement en liberté Danylo Shumuk.

● (1410)

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE RESTREINDRE L'EMPLOI DES CLIMATISEURS DANS LES VOITURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'il importe d'économiser l'essence au Canada, que la consommation d'essence a augmenté de 2 p. 100 au Canada au cours des cinq premiers mois de l'année, alors qu'elle a diminué dans la plupart des autres pays, et que les voitures climatisées consomment plus d'essence que les autres, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que la Chambre enjoigne à tous les ministres de faire passer les intérêts à long terme du pays avant leur confort personnel et de dire à leurs chauffeurs qu'il n'est pas nécessaire de laisser leur climatiseur fonctionner pendant de longues périodes, alors qu'ils empoisonnent l'atmosphère pendant des réunions interminables du cabinet cet été.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROJETS EN GASPÉSIE ET DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande moi aussi le consentement unanime de la Chambre pour soulever une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le budget du 11 décembre prévoyait un montant de 50 millions de dollars pour des projets de développement dans les provinces atlantiques et en Gaspésie; que ce montant additionnel de 50 millions porterait le budget du MEER à un sommet sans précédent; et que le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré que son ministère ne disposait pas des fonds nécessaires pour satisfaire aux besoins de développement des régions défavorisées du Canada, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que l'on ordonne au gouvernement de mettre immédiatement en œuvre les dispositions du budget du 11 décembre de sorte qu'un montant additionnel de 50 millions de dollars soit consacré aux projets de développement des régions de l'Atlantique et de la Gaspésie, et que le ministre chargé de l'Expansion économique régionale désigne les projets en question.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'HYMNE NATIONAL

ON DEMANDE DE FOURNIR AUX DÉPUTÉS DES EXEMPLAIRES DE LA PROCLAMATION POUR QU'ILS LES DISTRIBUENT À LEURS COMMETTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Voici des années que les députés ont la possibilité d'encourager les Canadiens à connaître leurs droits fondamentaux en diffusant des exemplaires de la Charte des droits et de promouvoir le déploiement du drapeau canadien en diffusant des exemplaires de cette proclamation.

Comme l'adoption du bill C-35, le 27 juin dernier, et la proclamation faite par le gouverneur général, le 1er juillet, ont permis de confirmer le «Ô Canada» comme notre hymne national, je pense que les députés voudront susciter l'enthousiasme du plus grand nombre possible de Canadiens pour cet hymne en faisant parvenir des exemplaires de la proclamation à des écoles, à des organismes et à des particuliers de leur circonscription; je demande donc la permission de proposer, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), et je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me donnerait son appui si le Règlement l'autorisait:

M. Knowles: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton):

Que madame le Président prenne les mesures nécessaires pour assurer la reproduction de fac-similés de la proclamation qui a officiellement fait de «Ô Canada» notre hymne national et que ces fac-similés soient mis à la disposition des députés qui pourront en assurer la diffusion à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Le NPD a dit non.

* * *

LE KU KLUX KLAN

PROTESTATION CONTRE L'OUVERTURE D'UN BUREAU À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion qui, je l'espère vivement, aura l'adhésion unanime de la Chambre.

Le Ku Klux Klan a ouvert un bureau dans l'est de Toronto. Depuis qu'il existe, cet organisme n'a prêché que la haine raciale et le fanatisme religieux et il a usé systématiquement de mesures de violence et d'intimidation contre des milliers de groupements et de personnes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre réaffirme son engagement envers un Canada multiculturel et multiracial dont les fondations sont la tolérance politique, raciale et religieuse, et qu'elle fasse état de son opposition à tout ce que représente le Ku Klux Klan, et de sa conviction que cette société est indésirable n'importe où au Canada, et qu'elle demande aux gouvernements à tous les niveaux de faire en sorte que tous les Canadiens soient toujours et partout protégés contre les attaques, harcèlements, vexations et intimidations racistes et de réprimer ces attaques de tout le poids de la loi.

● (1415)

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE DÉSINDEXATION—LES EFFETS SUR L'ÉCONOMIE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Cette question a encore trait à la désindexation proposée et pour laquelle le gouvernement s'amuse à lancer des ballons d'essai.

Étant donné que l'OCDE dans sa récente publication prévoit que la croissance réelle au Canada dans les prochains six mois baissera de 1 p. 100 ou de 2.5 milliards de dollars et compte tenu du fait que M. Stewart a déclaré devant un comité de la Chambre que la suppression de l'indexation accroîtra le chômage de .3 p. 100 ou d'environ 30,000 personnes au Canada, le premier ministre dira-t-il pourquoi le gouvernement persiste à étudier l'opportunité de désindexer l'impôt sur le revenu des particuliers au Canada au point d'obliger le secrétaire parlementaire du ministre des Finances à défendre effectivement la désindexation devant un auditoire de Toronto.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le secrétaire parlementaire a exprimé exactement la même opinion que le ministre et moi-même ainsi que d'autres membres de mon gouvernement lorsqu'il a dit que la suppression de l'indexation était une mesure budgétaire et que le gouvernement l'étudiait présentement. J'ignore si on continue toujours de l'étudier. Je crois bien qu'on l'a étudiée et que le ministre et ses fonctionnaires attendent le moment de préparer le budget pour décider s'ils vont en parler avec leurs collègues ou non.

Si le terme "ballon d'essai", dont le député s'est servi, s'applique à quelqu'un, c'est bien aux députés de l'opposition qui remettent constamment en cause ce sujet comme s'il s'agissait d'une mesure que le gouvernement aurait indiqué son intention de prendre. Nous sommes exactement dans la même situation que l'opposition lorsqu'elle a pris le pouvoir, c'est-à-dire que nous devons étudier toutes les initiatives budgétaires possibles. Nous savons qu'ils ont aussi étudié cette possibilité. Nous n'avons pas fait . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous l'avons étudiée et rejetée.

M. Trudeau: Nous ne l'avons su que lorsque le gouvernement a présenté son budget et maintenant l'opposition saura si nous la rejetons aussi lorsque nous présenterons le nôtre. Ce qui est certain, c'est que lorsque nous avons su que les conservateurs étudiaient la possibilité de prendre cette initiative, nous n'avons pas passé notre temps à leur dire de cesser d'y penser. Il s'agissait là d'une initiative qu'ils étudiaient et nous tenions à connaître leurs conclusions sur les effets qu'elle aurait. Lorsque nous présenterons notre budget, l'opposition aura tout loisir de dire si elle est d'accord ou non.

● (1420)

M. Stevens: Le premier ministre peut mettre un terme à la discussion aujourd'hui en disant tout simplement que le gouvernement écarte toute idée de désindexation. Il a clairement dit que le gouvernement l'envisageait. Il a demandé ce que cela allait coûter. En ce qui concerne les seules recettes fédérales, 1.5 milliard de dollars.

En guise de question supplémentaire, et parce qu'on persiste au niveau fédéral à étudier la possibilité de désindexer l'impôt fédéral sur le revenu, pourrais-je demander au premier ministre s'il a au moins consulté les provinces puisque des recettes provinciales tout à fait considérables sont en jeu? Sinon, a-t-il l'intention de les consulter avant de faire figurer cette disposition dans son prochain budget?

M. Trudeau: Madame le Président, le député nous enjoint apparemment de cesser d'étudier cette question. Je vais lui faire une proposition, ainsi qu'aux députés de son parti: nous cesserons de l'étudier quand ils auront cessé d'en parler.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Madame le Président, quand on entend le premier ministre tenir de tels propos, on peut être assuré que cela va figurer dans le budget. En réponse à une question que je lui posais jeudi dernier quand à la date à laquelle le gouvernement entendait présenter un budget, voici ce que le premier ministre a répondu:

> Nous sommes capables d'en faire autant que l'opposition et de présenter un budget dans un certain délai après avoir pris le pouvoir.

J'ai vérifié, madame le Président, et j'ai constaté que nous avions présenté notre budget après 29 semaines, soit 203 jours. Par conséquent, à moins qu'il n'ait prononcé que des paroles en l'air jeudi dernier, il devra présenter son propre budget au plus tard le 8 septembre. Pourrait-il s'y engager dès aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai dit que nous allions tenter d'égaler la performance de son parti et nous le ferons effectivement.

LE PROJET DE DÉSINDEXATION—LES CONSÉQUENCES POUR LES CANADIENS À FAIBLE REVENU

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au premier ministre. Le sous-ministre des Finances, M. Ian Stewart a déclaré la semaine dernière devant le comité des finances que les pauvres souffriraient davantage de la suppression de la clause d'indexation que les contribuables à revenus plus élevés. A la lumière de cette déclaration comment le gouvernement peut-il songer à prendre une mesure aussi pénible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous connaissons tous la règle qui nous interdit de commenter les déclarations faites devant les comités. Je crois comprendre que même l'opposition connaît cette règle.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Nous voyons maintenant pourquoi le Règlement est ainsi conçu: c'est parce que des ministres, des hauts fonctionnaires comparaissent devant les comités. En l'occurrence, le sous-ministre des Finances a comparu devant le comité et a tâché de répondre à des questions d'ordre théorique, car en pratique il ignore en quoi consistera le budget puisque même le gouvernement ne le sait pas encore, et voilà qu'on le cite à la Chambre parce qu'il a fait preuve de franchise en disant qu'il existe bien des façons de percevoir des impôts, dont celle-là.

Je le répète, tant que nous n'aurons pas arrêté de budget, ni le ministre des Finances, ni moi-même, ni, à plus forte raison, le sous-ministre des Finances ne savons s'il y aura ou non désindexation.

M. Wright: Ma question supplémentaire au premier ministre est la suivante: quelqu'un a déclaré au comité des finances qu'on pouvait tout envisager en étudiant l'indexation: l'impôt sur le revenu des particuliers tout comme l'impôt sur les sociétés, la taxe de vente aussi bien que la taxe d'accise . . .

Des voix: Règlement!

M. Wright: . . . ou encore les conséquences des diverses formes de désindexation. Le premier ministre partage-t-il cet avis dont je ne suis pas autorisé à dévoiler l'auteur?

M. Trudeau: Je ne comprends pas la question. Madame le Président, je vais donner une deuxième chance au député.

M. Wright: M. Stuart a également dit au comité des finances que, pour le gouvernement, tout était admis en ce qui concerne l'examen de la désindexation: la taxe de vente comme l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les sociétés comme les diverses conséquences de la désindexation. Le très honorable premier ministre souscrit-il à cette opinion?

● (1425)

M. Trudeau: Oui, madame le Président. Je me sais pas si on peut vraiment dire que «tout est admis», mais comme le ministre et moi-même l'avons dit maintes fois à la Chambre, lorsqu'on prépare un budget, on doit considérer toute la gamme des moyens disponibles. La taxe de vente en est un; l'indexation en est un autre, de même que les impôts.

M. Nielsen: La taxe sur le pétrole en est un autre.

M. Trudeau: La taxe sur le pétrole et la taxe d'accise. Si le ministre ne considérait pas tous ces moyens pour déterminer lequel est le plus avantageux pour l'économie et pour les Canadiens, il ne ferait alors pas son travail.

M. Stevens: Réduisez les dépenses; c'est tout ce que vous avez à faire.

* * *

L'ÉNERGIE

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE—LES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LES CONSOMMATEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Celui-ci sait bien que la hausse de 2c. et demi le gallon d'essence imposée vendredi par le gouvernement aux consommateurs canadiens est liée à l'exploitation des sables bitumineux par les multinationales pétrolières et leur assure presque le prix mondial.

Étant donné que la société Imperial Oil a précisé dans sa demande d'exploitation du projet de Cold Lake—et cela, il n'y a pas si longtemps—qu'un prix de $14.75 le baril suffirait à rentabiliser le projet, comment le gouvernement peut-il maintenant justifier d'imposer aux Canadiens un fardeau supplémentaire d'un million de dollars par jour qui contribue à porter le prix du pétrole à $36 le baril? Comment le gouvernement en est-il arrivé à ce chiffre? Pourquoi impose-t-il un tel fardeau aux consommateurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le problème soulevé par le chef néo-démocrate a un double aspect. La taxe n'est pas perçue pour aider les multinationales mais pour assurer que les consommateurs canadiens qui achètent du pétrole provenant de l'exploitation Syncrude soient dédommagés lorsqu'ils paient le prix international.

Une voix: Comment?

M. Trudeau: C'est la même raison qui explique la subvention versée aux pétroles importés de l'étranger. De même, nous prévoyons des versements de dédommagement pour le pétrole Syncrude parce que son prix de revient est plus élevé. Le gouvernement a établi cette politique lorsqu'il était au pouvoir, il y a environ cinq ans, je crois. Voilà donc pour la raison d'être de la taxe.

Pourquoi l'imposons-nous à ce moment-ci? Parce que la nouvelle politique, qui faisait partie du programme électoral du gouvernement et qu'il est en train de négocier avec les provinces, n'a pas encore été adoptée. Mais je puis donner au chef néo-démocrate l'assurance—ce qu'il sait déjà d'ailleurs—que lorsque nous l'adopterons, nous aurons des prix composites car nous n'avons aucune intention de payer au cours mondial un pétrole dont le prix de revient y est bien inférieur. Le moment venu, nous aurons, j'espère, au moins l'appui des néo-démocrates, ce dont je doute cependant car ils jouent habituellement sur tous les tableaux.

M. Broadbent: Madame le Président, je peux dire à la Chambre que celui que nous écoutons est passé maître dans l'art de répondre. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre s'est égosillé à répéter partout qu'un gouvernement libéral fixerait le prix du pétrole de manière que le coût de remplacement comprenne le coût de production et un profit raisonnable, si j'ai bien compris les libéraux pour une fois, comme semblent en témoigner les hochements de tête du premier ministre.

Si cette politique vaut toujours, le premier ministre peut-il nous dire quel est le coût de remplacement du pétrole extrait des sables bitumineux et comment ce coût est déterminé, ou est-ce que le gouvernement n'a d'autre justification pour cette taxe qu'il a imposée vendredi que la possibilité de profits additionnels injustifiés pour les multinationales intéressées?

M. Trudeau: Madame le Président, je remercie le député de me qualifier de maître. Je ne mérite pas cet honneur puisque, de toute évidence, je n'ai pas réussi à lui faire comprendre quelque chose de fort simple. Nous appliquons une politique de fixation des prix qui a été établie il y a quelques années par notre gouvernement.

Au cours de la campagne, nous avons exprimé notre désir de modifier cette politique. C'est justement pour y arriver que nous sommes maintenant en pourparlers surtout avec les gouvernements des provinces productrices de pétrole. Comme nous n'y sommes pas encore parvenus, nous continuons à appliquer cette politique qui nous engage sous conditions à payer les prix mondiaux à la société Syncrude. Je répète que nous n'avons pas encore réussi à présenter notre nouvelle politique parce que nous sommes encore en pourparlers et en discussions avec les gouvernements provinciaux.

● (1430)

Je m'explique: quand la nouvelle politique sera présentée, avec l'accord des gouvernements des provinces nous l'espérons, alors, le genre de préoccupations mentionnées par le député ne seront plus justifiées car nous aurons une politique de fixation des prix laquelle, il est à espérer, saura nous rallier le NPD. Si je ne m'abuse, au cours de la campagne électorale, nous préconisions plus ou moins la même chose à ce sujet. Même les conservateurs le reconnaissent. J'espère que les néo-démocrates reconnaîtront également en toute humilité qu'ils ne nous suivaient pas de loin au cours de la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, nous remarquons tous de ce côté-ci que le député de Broadview affiche un grand sourire. Il anticipe avec plaisir la possibilité pour son parti de s'allier au nôtre dans ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre a bien compris quand j'ai dit qu'il était passé maître, mais il n'a pas entendu le reste. J'ai dit qu'il était passé maître dans l'art de donner des réponses vides de sens et dans l'art de la vanité, et il vient de nous en donner la preuve aujourd'hui même.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: En toute humilité, comme le dirait le premier ministre, j'affirmerais qu'il n'a pas répondu à la question. Pourrait-il dire à la Chambre des communes et aux Canadiens, de façon définitive, quel a été le critère dont on s'est servi pour justifier l'augmentation de un million de dollars par jour, imposée aux Canadiens vendredi dernier, eu égard à l'engagement honnête, du moins le croyais-je, qu'il a pris au cours de la campagne électorale, promettant de fonder la politique de fixation des prix sur le coût de remplacement, c'est-à-dire le coût de la production, ajouté à un bénéfice raisonnable? Tel a dû être le critère dont on s'est servi pour en arriver au chiffre donné vendredi.

Je voudrais lui demander dans ce contexte pour quelle raison il n'a pas recours à la disposition de force majeure que peut appliquer le gouvernement en vertu d'une autorité existante pour enjoindre aux sociétés pétrolières de respecter les engagements pris à l'origine, c'est-à-dire de produire du pétrole aux prix proposés à l'époque, et je voudrais que le gouvernement cesse de leur assurer des profits excessifs, comme cela semble devoir se produire.

M. Trudeau: Madame le Président, je suis vraiment désolé de n'avoir pas réussi à me faire comprendre par le chef du NPD. Je vais faire un effort et admettre qu'il a raison de parler d'échec. Nous n'avons pas encore proposé, fait adopter ou annoncé la nouvelle politique pour laquelle nous avons lutté au cours des élections. Ce n'est pas encore fait.

Une voix: Vous ignorez de quoi il s'agit.

M. Trudeau: Nous essayons de le faire . . .

Une voix: Par bribes.

M. Trudeau: . . . pas en appliquant les dispositions prévues en cas de force majeure comme le suggère le NPD, mais avec l'accord de l'Alberta et de la Saskatchewan. En attendant, nous préférerions ne pas parler de cas de force majeure ou agir unilatéralement pour leur imposer notre volonté.

Une voix: Et les sociétés pétrolières?

M. Trudeau: Nous essayons de nous mettre d'accord sur la nouvelle politique. Tant que ce ne sera pas fait, à mon grand regret, nous ne pourrons pas remplir la promesse faite aux élections. J'espère néanmoins que nos efforts aboutiront sous peu et je crois qu'il pourra y avoir quelques remous dans le pays lorsque nous y parviendrons. J'espère qu'alors nous aurons au moins l'appui courageux du NPD.

Des voix: Bravo!

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ÉNERGIE—LES MESURES POUR EN AMORTIR LES RÉPERCUSSIONS AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre et peut-être pourrait-il m'aider à éclairer le chef du NPD qui croit que la hausse de vendredi dernier touche seulement l'essence alors qu'elle porte sur tous les produits pétroliers, y compris le fuel domestique et le pétrole servant à produire l'électricité.

Le premier ministre n'ignore pas que la hausse de prix imposée par le gouvernement vendredi dernier touchera directement les Canadiens les plus vulnérables c'est-à-dire les pauvres, les personnes âgées et la région du Québec et de l'Atlantique qui ont tellement besoin du pétrole pour chauffer les maisons et produire de l'électricité. Sans parler pour le moment de la légalité contestable de cette hausse de vendredi dernier, le premier ministre reconnaît-il que les 20 p. 100 de Canadiens qui se situent en bas de l'échelle des revenus sont les plus touchés par la hausse du fuel domestique et quelles mesures son gouvernement propose-t-il donc de prendre pour amortir le coup pour ces Canadiens sans défense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est un tout petit peu plus difficile de comprendre cet argument quand on sait qu'il est apporté par les conservateurs et qu'il est énoncé par le député de Kingston et les Îles, parce qu'à deux reprises lorsque ces derniers étaient au pouvoir, ils ont augmenté cette taxe, une fois le 30 août et une autre le 1er novembre . . .

Une voix: Ils l'ont augmentée de 75c.

M. Trudeau: En effet, et c'est exactement ce à quoi je veux en venir. Aujourd'hui, ils s'opposent à une augmentation qu'ils ont imposée deux fois sans penser à la veuve et à l'orphelin, et aux autres démunis. Je crois qu'ils savaient alors pourquoi ils augmentaient cette taxe et ils le savent encore aujourd'hui. Ils ne font que jouer un jeu.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Si le premier ministre veut parler de petits jeux, reconnaîtra-t-il qu'il a adopté cette stratégie d'augmentations des prix, que ce soit sous le couvert d'une taxe d'accise, d'une taxe à la raffinerie, de taxes spéciales et Dieu sait quoi encore, surtout lorsque le Parlement ne siège pas; nous donnera-t-il la ferme assurance que la politique ne sera pas appliquée et qu'elle fera augmenter le prix de l'énergie plus que ne le proposait le budget Crosbie, ce qu'il sait très bien?

S'engagera-t-il rigoureusement à ce que ces mesures ne soient pas appliquées au détriment des pauvres, des personnes âgées et des habitants des régions du pays qui dépendent tellement du pétrole, sans adopter de mesures correspondantes d'indemnisation ou des crédits fiscaux qui viendront réduire la disparité croissante entre les groupes dont j'ai parlé et les autres dans notre société?

M. Trudeau: Madame le Président, nous avons déjà prévu la chose et nous avons respecté notre promesse électorale lorsque nous avons adopté à la Chambre cette augmentation de $35 par mois au supplément de revenu garanti. C'était là un bon début.

Des voix: Bravo!

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA PROPOSITION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question était destinée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais comme il se repose probablement de sa performance de vendredi dernier, je l'adresserai au premier ministre.

Il semble bien que le sénateur Olson, ministre d'État chargé du Développement économique, qui cherche à faire adopter son idée pour le pipe-line, ait demandé aux habitants de l'Alberta d'écrire pour l'aider à faire adopter par le cabinet son projet. Le pauvre diable a besoin d'être aidé.

J'aimerais demander au premier ministre, afin de mieux comprendre quelle sorte de campagne le sénateur Olson veut lancer dans l'Ouest, quelle est l'idée du sénateur Olson au sujet du pipe-line.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne se repose pas, j'en donne l'assurance au député, il rencontre son homologue à Victoria, en Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour en revenir au sénateur Olson, je n'ai pas entendu ses propos. D'après la coupure de journal que j'ai sous les yeux, il se serait étonné que l'opposition conservatrice, et spécialement son chef, n'appuient pas son projet. Je me demande s'il a bien raison, parce qu'à ma connaissance, personne ne connaît l'opinion des conservateurs à ce sujet. Mais à ce qu'il semble, le sénateur Olson aurait dit aux Albertains qu'ils se rendraient utiles s'ils aidaient leurs députés—dont pas un malheureux ne siège de notre côté—à se décider à ce sujet, au lieu de se contenter de critiquer le gouvernement, dans un cas comme dans l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, si le premier ministre voulait se concilier des députés de l'ouest du Canada, il n'enverrait pas à Victoria le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le premier ministre se demande comment obtenir des représentants dans l'Ouest. S'il est vraiment sérieux à cet égard, peut-être pourrait-il dire franchement à la Chambre des communes et aux Canadiens en quoi consiste sa politique en matière de pipe-line et quelle est la position du gouvernement à propos du premier tronçon canadien.

Si le premier ministre tient vraiment à donner suite aux propositions énoncées en termes si chaleureux dans le discours du trône à propos de consultation avec les députés de l'Ouest, organisera-t-il une réunion entre le sénateur Olson et les députés de l'Ouest pour discuter du premier tronçon canadien de sorte que nous puissions l'aider à saisir le cabinet de cette question?

M. Trudeau: Je serai heureux de demander au sénateur d'organiser une telle réunion. Il serait utile que nous ayons un avis unifié de l'opposition conservatrice à ce sujet. Le député du Yukon prétend que nous l'avons déjà.

M. Nielsen: Oui, depuis 1977.

M. Trudeau: Il veut l'avoir. Je sais que vous autres vous l'avez eu. Mais je ne suis pas sûr que le député parle de la politique.

M. Nielsen: Oui, de la politique.

• (1440)

M. Trudeau: Madame le Président, je peux donc conclure de ce que le député du Yukon vient de dire que les conservateurs sont tous favorables, sans exception, à la construction du premier tronçon canadien du gazoduc. Je les vois qui font tous signe que oui.

Mlle MacDonald: Quelle est la position du gouvernement?

M. Trudeau: Alors, c'est officiel, je suppose, ils sont tous d'accord là-dessus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle est votre position?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si les députés veulent bien être patients, je le leur dirai . . .

M. Paproski: Dites-nous ce que vous en pensez.

M. Trudeau: C'est ce que je vais faire, Steve; contenez-vous. Il me faudra peut-être un peu de temps, mais je vais dire à la Chambre quelle est notre position exactement.

Des voix: Règlement.

M. Trudeau: La loi que le Parlement a adoptée durant l'été de 1978, si je ne m'abuse, disait que nous ne devrions construire aucun tronçon du pipe-line à moins qu'il ne fasse partie de tout le projet. Cela reste notre position. Toutefois, nous ne considérons pas porter atteinte à l'esprit ou à la lettre de la loi en proposant la construction d'un tronçon du pipe-line dans la mesure où l'on nous donne des garanties quant au reste du projet. Notre gouvernement considère qu'il est possible de procéder par étapes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne pense pas que le NPD nous approuve sur ce point. Sur cette question, ils ne sont pas d'accord avec nous.

M. Rae: Non.

M. Trudeau: Nous collaborons avec les conservateurs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je peux dire que nous . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Je peux dire que nous collaborons également avec les métallurgistes unis d'Amérique.

M. Hnatyshyn: Et nous collaborons avec le diable!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Silence, s'il vous plaît. La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

M. Trudeau: Je n'ai pas terminé, madame le Président.

Mme le Président: Si le premier ministre n'avait pas fini de répondre, je lui permettrai de terminer.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous sommes d'accord pour que ce pipe-line soit construit par étapes, à condition d'avoir la garantie qu'il sera entièrement construit. Pour le moment, le gouvernement n'a qu'un seul but, c'est de voir si nous avons oui ou non des garanties suffisantes. C'est une question de jugement. Nous essayons d'avoir plus de garanties avant . . .

Une voix: D'en parler à la Chambre.

M. Trudeau: . . . de prendre une décision à ce sujet. Il s'agira, pour le gouvernement de voir si nous avons oui ou non suffisamment de garanties; sauf erreur, l'opposition conservatrice approuve notre attitude, je l'espère du moins. Voilà en quoi consiste la décision que le cabinet prendra jeudi prochain, je pense. Nous déciderons si la construction du premier tronçon canadien risque de dissuader les Américains de construire le reste du pipe-line ou si elle les incitera au contraire à terminer le pipe-line.

Des voix: Bravo!

LES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DU CANADA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, si je comprends bien, des engagements absolus peuvent donc maintenant être remis en question; c'est du nouveau. Ma question s'adresse au premier ministre et concerne la partie sud du tronçon canadien.

La semaine dernière, le premier ministre a déclaré qu'on ne commencerait pas la construction de cette partie du pipe-line si cela devait constituer une menace pour l'avenir énergétique du Canada; tels ont été ses propos. Le premier ministre est-il au courant d'une entente auxiliaire intervenue le 25 octobre 1979, en vertu de laquelle TransCanada Pipe Lines Ltd. a affirmé que du gaz canadien coulerait dans le tronçon est du pipe-line pendant 15 ans s'il n'était pas possible de l'alimenter avec du gaz de l'Alaska? Ne pense-t-il pas qu'une telle entente constitue une menace pour l'avenir énergétique de notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député cite un document dont je n'ai pas connaissance. Je sais que l'entente telle qu'elle a été présentée au cabinet est assortie d'une garantie d'approvisionnement de gaz pendant sept ans à l'issue de quoi il n'est pas dit que le Canada continuerait à livrer du gaz si tout le pipe-line n'a pas été construit.

M. Waddell: Madame le Président, puis-je me permettre, sauf votre respect, de conseiller au premier ministre de consulter ces documents avant de demander au cabinet de prendre une décision. Ce sont des documents officiels.

L'entente auxiliaire signifie non seulement que notre pays va exporter plus de gaz—ce qu'elle dit en toutes lettres—et ce, beaucoup plus que le premier ministre ne l'a laissé entendre, mais elle signifie également qu'on va assister à une situation plutôt cocasse, à savoir que le gaz canadien destiné à l'Ontario devra transiter par les États-Unis avant de gagner notre pays. Voilà une situation bien cocasse qui, il y a 25 ans, a fait tomber un gouvernement.

Des voix: La question!

M. Waddell: Compte tenu de ce rapport, de questions qui ont été posées aujourd'hui et de déclarations qu'il a faites tout à l'heure, le premier ministre est-il disposé à tenir un débat spécial à la Chambre sur la question du premier tronçon du pipe-line?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, je vais naturellement m'assurer que le ministre et le ministère connaissent le document dont le député a parlé. Si, comme le député le dit, le document est public et ne lui pas été remis en privé par ses amis capitalistes, je suis certain que le ministre l'a déjà vu.

Une voix: Husky Oil.

M. Trudeau: Je n'ai tout simplement pas la réponse. Tout ce que je peux dire au député, c'est que le gouvernement ne se sentira pas lié dans ses promesses par les espoirs ou les aspirations que pourraient avoir des amis personnels du député.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE CONCERNANT LES ARMES NUCLÉAIRES ET LA BOMBE À NEUTRONS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre mais elle porte sur un autre sujet. Hier, à l'émission télévisée «Question Period», le ministre de la Défense nationale a fait état d'un changement majeur dans la politique de défense du Canada en ce qui concerne les armes nucléaires et bombes à neutrons. Le ministre a déclaré:

> Je crois que nous devons faire preuve d'un peu plus de sagesse et nous armer d'un moyen de dissuasion, et la force de dissuasion à l'heure actuelle ne réside pas dans nos chars, notre marine ou nos avions. Je crois que pour posséder cette force de dissuasion il va falloir maintenant essayer de trouver des armes perfectionnées comme les armes nucléaires.

Il a donné ensuite la bombe à neutrons française comme exemple. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le ministre énonçait la politique gouvernementale quand il a préconisé la mise au point et le déploiement d'armes à neutrons?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je viens de recevoir la transcription de la déclaration du ministre, mais je m'excuse de n'avoir pas eu le temps de le consulter. Je constate en lisant la déclaration qu'il a employé, comme le député, le pluriel «nous». Je ne sais trop s'il parle du Canada ou de l'Ouest en général. J'incline à penser que c'est la deuxième possibilité parce qu'il parle d'armes de dissuasion nucléaires. La Chambre sait, et nous savons tous, que le Canada n'a pas d'armes de dissuasion nucléaires et que nous nous y sommes toujours opposés.

L'UTILISATION D'ARMES NUCLÉAIRES PAR LES FORCES CANADIENNES À L'OTAN

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, le premier ministre a touché au point essentiel juste à la fin; nous nous sommes toujours opposés à ces armes, comme le premier ministre lui-même, d'ailleurs. Il s'est élevé contre des pays, comme la France, qui se dotaient d'armes à neutrons. Compte tenu de la déclaration d'hier, je puis comprendre que le premier ministre ressente le besoin de faire appel à un conseiller spécial en matière de défense nationale autre que le ministre de la Défense nationale.

Peut-être pourrais-je poser ma question supplémentaire au ministre. Si le ministre réussit à persuader ses collègues de l'OTAN de mettre au point des armes nucléaires qui soient à la fine pointe de la technique, y compris la bombe à neutrons, le ministre a-t-il l'intention d'en doter les forces canadiennes en Europe, ou envisage-t-il plutôt d'agir comme Ponce Pilate, c'est-à-dire de s'en laver les mains, tout en incitant nos alliés à faire le contraire?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que c'est juste; cette conversation a eu lieu pendant l'émission télévisée «Question Period». Je parlais évidemment de l'alliance et des pays de l'Ouest. L'interviewer m'a demandé de quel moyen de dissuasion nous pourrions nous servir pour favoriser, de façon pacifique, le désarmement et la limitation des armements.

J'ai répondu que le seul moyen de dissuasion efficace était un armement perfectionné qui nous permettrait de démontrer aux Russes que nous sommes sérieux lorsque nous disons vouloir parler de paix et de désarmement et que nous voulons le faire d'une position de force et non de faiblesse.

● (1450)

LA POLITIQUE CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA BOMBE À NEUTRONS PAR L'OTAN

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je m'adresse au premier ministre. Ma question fait suite aux observations du ministre de la Défense nationale.

Il me semble que dans sa réponse, le ministre a réaffirmé son appui personnel à la mise au point d'armes nucléaires aussi perfectionnées que la bombe à neutrons. Je voudrais que le premier ministre dise carrément que le gouvernement n'a aucunement l'intention de favoriser la réalisation de la bombe à neutrons par l'OTAN.

Le premier ministre a déclaré en Suède le 27 juin dernier, en réponse à une question d'un journaliste canadien, qu'il protesterait énergiquement contre l'usage éventuel de ce type de bombe par la France. A ma connaissance, le gouvernement du Canada n'a pas formulé de telles protestations. Compte tenu des déclarations du ministre de la Défense nationale, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a renoncé à tenir cet engagement? Autrement, s'il a toujours l'intention de transmettre une note de protestation, quand le fera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député fait allusion à une déclaration que j'ai faite en réponse à une question qui m'a été posée en Suède. Ma réponse était liée à l'hypothèse formulée dans la question. J'ai dit que si la France avait vraiment fait l'essai d'une bombe à neutrons, nous protesterions.

Mlle MacDonald: Elle l'a fait.

M. Trudeau: L'honorable représentante dit que nous n'avons pas protesté. Je lui réponds que nous n'avons aucune preuve que la France ait réellement fait exploser une bombe à neutrons. Ce que le président de la République française a dit, c'est que son pays possède maintenant les connaissances et les moyens techniques nécessaires pour passer à l'étape suivante, qui serait la fabrication et l'essai d'une telle bombe. D'après les renseignements dont je dispose, la France n'a pas fait exploser une bombe de ce type.

Mlle MacDonald: Madame le Président, je me reporte au discours prononcé par le premier ministre à la conférence spéciale des Nations Unies sur le désarmement. Il avait alors appuyé sans équivoque la décision du président des États-Unis de ne pas réaliser la bombe à neutrons. A ce moment-là, les États-Unis non plus n'avaient pas encore fait l'essai de cet engin.

Le premier ministre est maintenant moins ferme sur cette question. S'engagerait-il à protester contre la déclaration du président de la République française, qui a dit que son pays était prêt à fabriquer une telle bombe et envisageait de le faire? Protestera-t-il auprès du gouvernement français et lui demandera-t-il de ne pas le faire?

M. Trudeau: Madame le Président, dans le discours que j'ai prononcé aux Nations Unies et auquel le député a fait allusion, j'ai préconisé en matière de recherche et de développement la stratégie de l'asphyxie. Le gouvernement prône toujours cette politique. Nous espérons que toutes les grandes puissances s'entendront, peut-être au sein d'une instance internationale pour abandonner tous leurs efforts en vue de mettre au point de nouvelles armes nucléaires. Voilà notre position.

Je n'ai pas protesté contre les recherches que mènent dans leurs laboratoires la France, les États-Unis ou l'Union soviétique sur divers sujets d'études qui les intéressent. Cependant, mon gouvernement espère qu'une instance internationale intimera à ces pays de cesser leurs travaux—car il n'y a pas encore eu expérimentation—en vue de mettre au point des armes nouvelles plus perfectionnées. Voilà quelle a été notre politique. Mais notre gouvernement—pas plus que le gouvernement conservateur, je crois, n'a eu pour politique de protester contre des recherches en cours sans savoir de quoi il retournait au juste.

Questions orales

LE PROGRAMME «NOUVEAUX HORIZONS»

LA REMISE DES SUBVENTIONS PAR L'ENTREMISE DES DÉPUTÉS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle découle d'une déclaration qu'a faite le 2 juillet le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, selon laquelle les chèques émis dans le cadre du programme «Nouveaux horizons» seraient remis à leurs destinataires par l'entremise de leur député, quelle que soit son allégeance politique et le ministre a en outre affirmé que la partisannerie politique n'avait pas joué dans l'octroi de ces subventions.

Le ministre peut-il nous dire si oui ou non son ministère transmettra cet argent à leurs destinataires par l'entremise de leur député, comme l'a annoncé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Autrement dit, a-t-on pris les dispositions nécessaires pour ce faire et si non, le ministre va-t-il en parler à ses collègues?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, nous n'avons pas encore abordé la question. Je vais l'étudier et en reparler au député.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DISTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX BÉNÉFICIAIRES PAR L'ENTREMISE DES DÉPUTÉS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je vais adresser ma question supplémentaire au premier ministre qui, j'en suis sûr, à titre de premier ministre, est parfaitement au courant de toutes les nouvelles politiques gouvernementales.

Étant donné la nouvelle politique annoncée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, selon laquelle à compter du 2 juillet, les chèques de subventions versées dans le cadre du programme Nouveaux horizons seront adressés aux bénéficiaires par le truchement de leur député sans égard à leur appartenance politique, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si cela s'appliquera à quelque autre type de subventions de l'État, par exemple les subventions au développement économique régional, les subventions accordées dans le cadre de programmes d'emploi, ou de Hospitalité Canada, et ainsi de suite? Sinon, cela s'appliquera-t-il uniquement dans le cas du programme Nouveaux horizons ou à n'importe quelle autre subvention où le ministre concerné est pris la main politique dans l'assiette au beurre des faveurs politiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question me paraît s'inspirer d'un esprit de dispute, madame le Président.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE CONCERNANT LA POSSESSION D'ARMES NUCLÉAIRES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle m'a été inspirée par des déclarations du ministre de la Défense nationale dont on a parlé tout à l'heure.

Le ministre a dit: «Vous avez parlé dernièrement de la bombe française à protons» et à propos, apparemment, de la bombe française à neutrons dite à rayonnement renforcé que la France a récemment déclaré avoir mise à l'essai, il a ajouté: «Je sais que beaucoup de gens ne sont pas d'accord avec moi, mais il s'agit de la seule arme de dissuasion dont nous disposions en ce moment». Ce sont là des déclarations tout à fait claires et nettes.

A la suite de la réponse du premier ministre aux questions posées par des députés de l'opposition il y a quelques instants, dira-t-il à la Chambre, en termes clairs et non équivoques, qu'il n'appuie pas les propos ridicules tenus par le ministre de la Défense nationale, selon qui il s'agit de la seule arme de dissuasion dont nous disposions, et que le ministre de la Défense nationale ne parlait pas au nom du gouvernement quand il a fait cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je croyais qu'en réponse à la première question, j'avais nettement dit qu'après avoir examiné les propos du ministre, celui-ci ne parlait pas au nom du Canada et n'exposait pas sa politique en matière de défense.

M. Cossitt: Vous répondez aux questions de temps à autre.

M. Trudeau: Il a employé «nous» signifiant par là que l'alliance croit certaines choses et que SALT, les entretiens sur la limitation des armements stratégiques existe au sein de l'alliance. Il est à espérer qu'ils engloberont tous les dispositifs nucléaires y compris celui-ci. C'est ainsi que j'interprète les propos du ministre.

Quant à notre politique, j'ai dit également que nous nous étions opposés à la prolifération dans le passé, nous avons signé le traité de non-prolifération et nous nous sommes occupés activement du traité sur l'interdiction des essais. Nous avons tenté de l'étendre non seulement aux essais atmosphériques, mais aussi aux essais souterrains. Telle est encore notre politique. Nous avons supprimé les armes atomiques dans les forces armées du Canada.

M. Blaikie: Que dit le ministre?

M. Trudeau: Je parle du gouvernement canadien.

M. Blaikie: De quoi parle-t-il?

M. Trudeau: Je le répète, à mon avis, le ministre parlait de l'alliance occidentale dont les États-Unis sont membres; ils participent aussi aux entretiens sur la limitation des armements stratégiques. Je le répète, je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le ministre. J'ai vu le texte en question d'après lequel il ne me semble pas que «nous» se rapportait à nous, le gouvernement fédéral. S'il se rapporte aux membres de l'alliance, il se peut que le ministre exprimait alors une opinion.

M. Rae: Décidez-vous.

M. Trudeau: Le gouvernement fédéral n'a pas pour politique de proposer ni d'encourager l'essai ou la mise au point de nouvelles armes nucléaires.

M. Rose: Madame le Président, la déclaration du premier ministre invite des centaines de questions supplémentaires. J'en conclus que le premier ministre a répudié la déclaration du ministre de la Défense nationale voulant que la bombe à neutrons soit notre seule arme de dissuasion. En supposant que le ministre l'ait bien dit, le premier ministre a-t-il l'intention arrêtée de se dissocier de cette déclaration et de protester sans tarder et aussi vigoureusement que possible contre la mise au point, en France, de la bombe à neutrons?

● (1500)

M. Trudeau: Madame le Président, je viens de répondre à la deuxième partie de la question posée par l'honorable représentante de Kingston et les Îles.

En ce qui concerne la première partie de la question, je répète bien clairement—c'est mon avant-dernière réponse—que le gouvernement n'a pas pour politique de promouvoir l'armement nucléaire sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de nouvelles armes ou d'un plus grand déploiement des anciennes armes.

Une voix: Vous avez dit la même chose à propos de la suppression de l'indexation.

M. Trudeau: Je l'ai déjà dit bien des fois, madame le Président. Les députés connaissent la politique du gouvernement. Ils savent que notre gouvernement a enlevé ses armes nucléaires à nos forces de l'OTAN en Europe, c'est-à-dire au contingent canadien des forces nucléaires. C'est notre gouvernement qui l'a fait.

M. Hnatyshyn: Vous avez fait davantage.

M. Trudeau: C'est notre gouvernement qui a décidé d'acheter l'avion F-18, qui ne sera pas muni d'armes nucléaires: tout cela devrait être bien clair.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA DÉCISION RELATIVE AU PREMIER TRONÇON CANADIEN

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la question que je veux poser au premier ministre découle d'une série de questions posées plus tôt au sujet du premier tronçon canadien du gazoduc. Le premier ministre a semblé indiquer que le gouvernement examinait la question de garanties, mais il a aussi signalé dans ses réponses que le gouvernement prendra sa décision d'ici relativement peu de temps.

Devons-nous en conclure que le cabinet prendra une décision cette semaine et que le gouvernement annoncera cette décision avant vendredi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que c'est ce que le ministre a laissé entendre. Comme il est absent, je ne veux pas m'engager à quoi que ce soit en son nom. Par ailleurs, je répète qu'à l'heure actuelle nous comptons prendre une décision définitive au cabinet jeudi.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA PROPRIÉTÉ DES VOIES FERRÉES DU CP ET DU CN À L'OUEST DE WINNIPEG

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne une proposition qui a surgi dernièrement à l'occasion d'une réunion des ministres des cabinets de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Vous le savez, madame le Président, ces deux provinces songeraient à s'approprier toutes les voies ferrées du CP et du CN à l'ouest de Winnipeg.

Étant donné l'importance que représentent ces voies ferrées pour l'avenir économique de tous les Canadiens, comment le gouvernement envisage-t-il d'empêcher d'autres incursions des provinces dans les domaines réservés au gouvernement fédéral?

M. Nielsen: Doublez les voies.

M. Andre: Une voie chacun.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suppose que ces propositions sont des ballons d'essai lancés par les provinces pour stimuler les réunions constitutionnelles en cours, auxquelles assiste le ministre de la Justice.

Que le député de Willowdale se rassure, le gouvernement fédéral n'abandonnera pas ses pouvoirs en matière de transports interprovinciaux et de chemins de fer.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION SUBIE PAR LE DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je vous rappelle que la semaine dernière j'ai voulu prendre la parole au sujet de cette question de privilège, mais qu'en l'absence du député de Peterborough (M. Domm) et sur la recommandation du leader de l'opposition à la Chambre, j'ai accepté d'attendre que le député de Peterborough soit présent. Je voudrais vous signaler, madame le Président . . .

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je crois savoir—et si je me trompe, je vous invite à me corriger—que lorsque la Chambre est saisie d'une question de privilège tous les députés peuvent intervenir à leur gré dans le débat.

Lorsque j'ai soulevé la question de privilège alléguant qu'il y a toutes sortes de catégories de députés à la Chambre, et que le ministre en cause m'avait remis de faux documents, ce dernier m'a donné la réplique après l'intervention de trois ou quatre députés. Qu'on me corrige si je me trompe sur leur nombre.

Le ministre a alors admis qu'il y avait peut-être eu erreur. Il a en outre ajouté qu'il étudierait ma question de privilège. J'ai fourni à la présidence tous les documents, tous les renseignements sur lesquels ma question était fondée par l'entremise du hansard, qui en fait foi le 3 juillet, date à laquelle j'ai soulevé ma question de privilège.

L'intervention du ministre à propos de la question de privilège m'amène à m'inquiéter de deux choses. Premièrement, je demanderais à la présidence s'il est conforme à la coutume qu'un débat puisse se continuer pendant que l'Orateur de la Chambre est en train de décider si la motion que j'ai présentée, demandant que cette affaire de discrimination dont le secrétariat d'État s'est rendu coupable envers les députés en communiquant de faux documents, et en utilisant les cours de citoyenneté à des fins politiques, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Si Votre Honneur décidait que le ministre peut encore traiter de cette affaire en apportant de nouveaux renseignements ou en élaborant davantage sur les déclarations déjà faites, je demanderais alors que les huit ou neuf députés qui ont pris la parole le 3 juillet à propos de cette affaire puissent le faire également. Cela ferait que les députés seraient ainsi tous traités également et ils pourraient élaborer davantage sur les déclarations qu'ils ont faites ou encore ils pourraient apporter les nouveaux renseignements qui leur ont peut-être été communiqués suite à mon recours à la question de privilège.

Bien que ce soit aujourd'hui un jour réservé à l'opposition et que je n'aimerais pas que nous perdions encore plus de temps en continuant à débattre de cette affaire en attendant la décision de la présidence, je prétends, étant donné qu'il y a manifestement matière à débat, comme le démontre le ministre en nous donnant des renseignements supplémentaires, ce qui justifierait encore plus que la question de privilège que j'ai soulevée en prétendant qu'il existe deux classes de députés à la Chambre soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Tout député pourrait alors communiquer tout renseignement qui pourrait aider la présidence à déterminer si j'ai un motif valable de soulever la question de privilège. Je pense qu'un seul discours suffirait à faire valoir le point en cause.

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais informer le député que la semaine dernière il n'était pas à la Chambre et que le lendemain c'est le ministre qui était absent; et que nous aurions donc besoin d'un peu plus de coordination. Le ministre a dit à un moment donné qu'il aimerait donner quelques renseignements à la Chambre relativement à la question de privilège que le député de Peterborough avait soulevée. Le député n'était pas à la Chambre lorsque le ministre a voulu faire une déclaration et communiquer ses renseignements, aussi la Chambre a-t-elle décidé de ne le lui permettre que lorsque le député de Peterborough serait présent pour commenter ces renseignements, si nécessaire. Il s'agissait de demander au ministre d'exposer très brièvement les renseignements qu'il avait promis de donner à la Chambre et de permettre à l'honorable député de Peterborough de se prévaloir de son droit de réplique, s'il le voulait, ce qui mettrait fin aux interventions prévues pour cette question de privilège.

Je suis prête à faire connaître ma décision, je l'ai retardée comme je l'ai fait pour la question de privilège soulevée par l'honorable député de Bow River (M. Taylor) parce que les deux questions auraient pu être semblables. Quoiqu'il en soit, j'ai voulu rendre ma décision sur les deux questions au même moment. Je m'en remets à la Chambre. Si la Chambre veut encore entendre les renseignements supplémentaires du ministre, nous entendrons également l'honorable député de Peterborough, sinon, je vous ferai part de ma décision sur cette question demain.

Une voix: Faites-nous la connaître.

Mme le Président: La Chambre devra attendre jusqu'à demain car je ne l'ai pas apportée. Je rendrai ma décision demain, ce qui épargnera du temps pour la journée de l'opposition. Cependant, comme il a été convenu l'autre jour, la Chambre ne veut pas à ce moment que l'honorable député fasse une autre déclaration?

Une voix: C'est exact.

Mme le Président: C'est exact.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Au sujet du rappel au Règlement fait par l'honorable député de Peterborough, madame le Président, j'aimerais signaler deux choses à la présidence. Lorsque le ministre qui veut maintenant avoir la parole s'est levé au moment où l'honorable député de Peterborough n'était pas à son fauteuil, la première question de privilège avait déjà été soulevée. Le ministre avait déjà parlé de cette question. Un autre jour, il a pris la parole pour donner plus de détails au sujet de cette question de privilège.

• (1510)

Depuis que vous occupez le fauteuil présidentiel, madame le Président, vous ne donnez ordinairement pas plus d'une fois la parole au même député à propos de la même question de privilège. Si vous laissez parler le ministre à deux reprises à propos de la même question, n'importe quel député a aussi le droit de le faire et il conviendrait de le préciser dans votre décision si vous donnez la parole au ministre maintenant.

Mme le Président: Vous avez bien raison, ma foi. J'ai dit que je ne permettrais pas au ministre de faire une déclaration à moins que la Chambre n'accepte et la Chambre a accepté.

Quand la question de privilège a été soulevée, le ministre a dit qu'il était tout à fait disposé à étudier la question et à donner plus tard des renseignements à la Chambre.

C'est ce que dit le hansard. Si la Chambre refuse toutefois d'écouter le ministre, je suis à ses ordres et je ne permettrai pas à celui-ci de donner ces renseignements supplémentaires. Il est évident que les députés ne peuvent pas prendre la parole deux fois sur la même question de privilège.

M. Fox: Madame le Président, j'ai deux brèves observations à faire. Premièrement, je cherchais seulement à présenter les faits à la Chambre pour faire la lumière sur cette question.

Deuxièmement, je voudrais maintenant me réserver le droit de soulever une autre fois la question de privilège pour quand j'aurai pu vérifier dans les bleus les paroles exactes du député de Peterborough (M. Domm). Si je comprends bien, madame le Président, il dit maintenant que le ministre lui a fourni un faux document, alors que dans son intervention précédente, il accusait le ministère de l'avoir délibérément trompé. Je veux donc vérifier les bleus à ce sujet et me réserver le droit de soulever la question de privilège demain après-midi.

M. GURBIN—LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS GOUVERNEMENTAUX À UN CANDIDAT LIBÉRAL DÉFAIT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, la question de privilège que je soulève a trait à un communiqué publié par le parti libéral de la part du candidat libéral défait da ma circonscription. J'aimerais déposer, si je le puis, ce communiqué que je vais confier au greffier de la Chambre.

L'objet de la controverse dans ce communiqué concerne un endroit appelé Dyer's Bay. Voici un extrait du communiqué:

On procédera à des appels d'offres la semaine prochaine pour la reconstruction du quai de Dyer's Bay . . .

Seuls le candidat libéral défait et son organisation locale du parti ont obtenu des renseignements du gouvernement. On ne me les a toujours pas communiqués à moi à titre de député élu au Parlement.

Des voix: C'est honteux!

M. Gurbin: Je me suis occupé de cette affaire sous deux gouvernements. Je me suis adressé à la direction des ports pour petites embarcations du ministère des Pêches et des Océans, et j'attendais impatiemment ces renseignements.

Je crois que cet accroc à l'étiquette a secoué les fondements de la démocratie parlementaire. Mes droits et mes fonctions de député en ont été menacés. Je pense qu'il témoigne de l'influence croissante d'un parti qui ne craint pas d'utiliser à son avantage les ressources financières d'un gouvernement qui est comptable envers tout un pays. Un ministre de la Couronne a usé de son influence pour divulguer des renseignements susceptibles de faire mousser la carrière d'un candidat libéral défait.

Ma circonscription de Bruce-Grey, comme bien d'autres, est le théâtre d'un favoritisme traditionnel et de nominations libérales. Si vous ajoutez à cela la pratique sur laquelle porte ma question de privilège, vous comprendrez qu'un parti politique a tous les éléments nécessaires pour s'assurer le contrôle du pays. Cette pratique en dit long sur l'éthique des ministres, des candidats libéraux défaits et des organisations libérales locales qui ne craignent pas de l'utiliser.

Comme l'a récemment appris à ses dépens le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), les députés de ce côté-ci de la Chambre exigent le respect que le Parlement confère aux représentants élus du peuple. Que le ministre des Pêches et des Océans pousse le favoritisme jusqu'à divulguer de l'information gouvernementale d'abord et avant tout à un candidat défait, constitue une atteinte encore plus grave, si possible, à l'éthique parlementaire. Ce genre de pratique doit cesser.

Les habitants de la circonscription de Bruce-Grey m'ont fait l'honneur de me choisir comme représentant à la Chambre des Communes. Les mécanismes démocratiques vont faire peau neuve lors des prochaines élections. Ces manigances qu'on a essayé de faire dans ma circonscription sont une preuve de manque de respect tant à l'égard de mes commettants qu'à l'égard de la tradition démocratique. Les difficultés constitutionnelles que nous connaissons actuellement ne sont pas tant dues aux textes qu'à l'ambition de ceux qui placent leurs intérêts au-dessus de ceux de notre pays.

Si je soulève la question de privilège, c'est parce que cette affaire aura de graves répercussions sur l'avenir de notre pays. Madame le Président, je vous demande de rendre un jugement qui soit conforme à la tradition et à l'esprit de la démocratie parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je vous demande tout d'abord, madame le Président, de permettre au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) de réserver sa réponse à cette question de privilège et de ne se prononcer que demain.

Deuxièmement, étant donné que le député de Peterborough (M. Domm) et celui de Bow River (M. Taylor) ont invoqué la question de privilège pour une raison semblable, soit les droits des parlementaires, je vous demande d'attendre d'avoir entendu le ministre des Pêches et des Océans avant de rendre votre décision.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît, je vais seulement répondre au secrétaire parlementaire. Je vais prendre cette question de privilège en note. Il existe en effet certaines similitudes entre cette question de privilège et les deux autres qui ont été soulevées précédemment à la Chambre. Je prétends qu'il semble exister certaines ressemblances entre ces questions, mais je ne dis pas qu'il en existe vraiment. Je ne sais pas si je rendrai ma décision sur les trois questions le même jour mais de toute façon je vais attendre pour cette dernière et je vais étudier les deux autres afin de voir quand je pourrai me prononcer à cet égard.

M. COSSITT—LE REFUS DU PREMIER MINISTRE DE RÉPONDRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je désire soulever très brièvement la question de privilège au sujet d'une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau). Je comprends parfaitement que le Règlement de la Chambre n'oblige aucun ministre, y compris le premier ministre, à répondre à nos questions. Les ministres peuvent refuser de répondre à une question, comme le premier ministre l'a fait, et rester assis.

Ma question de privilège est celle-ci: lorsque le gouvernement refuse de donner des informations à un député ou au Parlement en général et lorsque le premier ministre affiche son arrogance, son dépit et sa vanité en restant assis sur son postérieur, il est grand temps de changer le Règlement de la Chambre de manière à requérir les ministres, y compris le premier ministre, à répondre aux questions qui leur sont posées lorsqu'il s'agit d'une demande d'information. Combien de fois avons-nous vu des députés demander des renseignements à la Chambre et ne recevoir pour toute réponse que le silence arrogant d'un homme qui ne daigne pas se lever de son siège pour informer les Canadiens, comme il l'a fait cet après-midi.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a l'habitude de répondre aux questions d'une façon complète et très honnête. Le député le sait très bien. Ce n'est pas la marque de commerce de ce gouvernement que de cacher les faits. Bien au contraire, nous sommes très ouverts. La proportion des réponses données aux questions, en particulier celles qui sont inscrites au *Feuilleton* et dont le député se fait un spécialiste, cette proportion dis-je, est très élevée, et je ne vois aucun fondement dans l'intervention du député à ce sujet.

Au point de vue strict de la procédure, l'honorable député a entièrement raison de dire qu'un ministre n'est pas tenu de répondre à une question. Il aurait également bien raison de dire qu'au point de vue de la procédure il n'y a aucune règle qui empêche un député de poser une question stupide, genre de questions dans lequel l'honorable député excelle plus souvent qu'autrement, madame le Président. Alors, ce que je voulais préciser, c'est qu'il n'y a absolument aucune question de privilège, que de ce côté-ci de la Chambre nous répondons aux questions d'une façon complète et honnête, et que le député, par contre, a pris la malheureuse habitude de poser des questions qui ne sont peut-être pas souvent des plus intelligentes et qui coûtent bien souvent une fortune aux contribuables, surtout les questions qu'il fait inscrire au *Feuilleton*.

Mme le Président: Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés qui connaissent parfaitement le Règlement qu'il est loisible à un ministre de répondre ou non à une question, et à plus forte raison au premier ministre. Par conséquent, le très honorable premier ministre prend l'entière responsabilité, j'imagine, du fait qu'il n'a pas répondu à une question en particulier qui lui a été posée au cours de la période des questions orales. L'honorable député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) n'est probablement pas satisfait de cette situation, mais la présidence ne peut absolument pas obliger un ministre, le premier ministre, en l'occurrence, à répondre à une question.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que nous commençons aujourd'hui ce que beaucoup d'entre nous espèrent être la dernière semaine de cette partie de la session, il y aurait peut-être lieu de jeter un coup d'œil à l'ordre des travaux que le leader du gouvernement à la Chambre a l'intention de nous soumettre à compter de demain. Il pourrait être utile à l'expédition de nos affaires qu'il nous dise ce que la Chambre aura à faire cette semaine.

● (1520)

[*Français*]

M. Pinard: Je remercie le leader parlementaire du parti progressiste conservateur (M. Baker), madame le Président. Il a eu la courtoisie de me donner un préavis de sa question et je suis en mesure d'une façon précise de lui fournir l'ordre suggéré des travaux de la Chambre, qui est le résultat de la discussion que nous avons eue à l'occasion d'une rencontre des leaders parlementaires à la fin de la semaine dernière.

En premier lieu, je voudrais préciser que demain soir à 9 h 45 aura lieu le vote reporté sur le bill C-3. On se souviendra qu'à la fin du débat sur ce projet de loi nous avions convenu de reporter le vote à cette semaine, et après consultations nous avons convenu de procéder à ce vote demain soir à 9 h 45. S'il y a d'autres votes à la même occasion, nous serons présents pour en disposer. Demain, nous croyons possible de pouvoir disposer de l'étape de la 3e lecture des projets de loi suivants et dans l'ordre: C-5, C-26, C-4 et aussi si possible au moins de la 2e lecture pour déférer le bill C-31 au comité. C'est ce que nous suggérons pour demain. On m'a fait la requête de reporter le bill C-31 après 8 heures demain soir. Je pense bien qu'avec cet ordre des travaux nous ne pourrions entamer le débat sur le bill C-31 avant 8 heures demain soir.

En ce qui a trait au reste de la semaine, actuellement certains projets de loi sont étudiés, en comité et nous espérons pouvoir obtenir l'adoption finale des bills S-2 et C-13. Encore là, ce sont des projets de loi dont j'ai eu l'occasion de discuter avec mes collègues. Il y a aussi, si le temps le permet, possibilité que nous donnions avis d'un projet de loi transformant le ministère des Postes en société de la Couronne, un projet de loi, m'informe-t-on, qui serait presque identique à celui présenté par le gouvernement précédent.

J'ai l'intention ultérieurement de consulter mes collègues pour tâcher de disposer au moins de la 2e lecture de ce projet de loi avant l'ajournement de vendredi, et si c'est impossible, ce n'est pas là une condition essentielle, mais je pense qu'il y aura possibilité d'être raisonnable et de convenir après examen du projet de loi jeudi d'en discuter, à tout le moins d'en venir à une conclusion à ce sujet.

Il y a également les bills C-34, C-18 et S-6 qui ont été ou qui pourraient être discutés d'ici la fin de la semaine, et également selon la progression des travaux, si possible nous pourrions utiliser jeudi comme huitième jour du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et peut-être vendredi pour permettre aux partis de parler sur la motion d'ajournement de sujets de leur choix.

Alors pour résumer, madame le Président, demain si cela est possible nous étudierons les bills C-5, C-26, C-4 et C-31, mercredi les projets de loi qui nous viendront des comités, soit S-2 et C-13, s'il n'y a pas d'entente sur les autres projets de loi, jeudi ce sera la huitième journée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et vendredi nous débattrons la motion d'ajournement si nous jugeons à propos d'en donner avis demain ou mercredi selon l'évolution des travaux.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Madame le Président, ma question se rattache à celle qu'on a posée au président du Conseil privé et à laquelle il a répondu. Il se souviendra qu'il y a une semaine aujourd'hui on a présenté le bill C-410 visant à abolir la loi sur les petits prêts. Il avait à ce moment-là dit qu'il aimerait avoir l'occasion d'étudier le bill.

Comme il y a eu des consultations au sujet de ce bill et d'autres semblables visant à abolir la loi sur les petits prêts et comme la Chambre est déjà saisie de ce bill, serait-il possible, surtout à la lumière du fait que nous pourrions lui faire franchir les trois lectures sans débat . . .

M. Darling: Maintenant.

M. Blenkarn: . . . comme le dit le député de Parry Sound-Muskoka, maintenant—serait-il possible de présenter ce bill, de le débattre et d'en disposer cette semaine?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je vais prendre bonne note de la suggestion faite par l'honorable député, transmettre ses remarques au ministre responsable et, s'il y a lieu, nous pourrons prendre à la lettre sa proposition et disposer rapidement du projet de loi. Mais à ce moment-ci je ne peux pas lui fournir la garantie qu'il exige.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Madame le Président, je serais très heureux de remettre au président du Conseil privé une lettre de son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations adressée à mon collègue de Parry Sound-Muskoka selon laquelle le gouvernement considère qu'il est absolument essentiel et prioritaire de disposer de la loi sur les petits prêts. Malheureusement, comme le sait le président du Conseil privé, le gouvernement n'a pas présenté le bill. Nous accepterions naturellement qu'il soit transformé en bill du gouvernement, celui dont la Chambre est saisie ayant exactement la même forme qu'aurait normalement un bill du gouvernement.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. J'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Il y a environ une semaine, j'ai reçu une lettre du ministre des Finances dans laquelle il confirmait qu'il allait—je crois que c'était presque immédiatement—présenter un bill concernant la saisie des salaires des fonctionnaires pour les placer sur un pied d'égalité avec le reste des Canadiens qui n'ont pas l'avantage d'être protégés comme le sont les fonctionnaires. Quand le président du Conseil privé a-t-il l'intention de présenter cette mesure?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le bill C-38, qui a été présenté, si je ne m'abuse, c'est le projet de loi auquel se réfère le député. S'il y a accord pour disposer de ce projet de loi sans débat à toutes ses étapes, je ne vois absolument aucune objection à ce qu'il soit adopté avant vendredi, bien au contraire!

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA FAMILLE ROYALE

FÉLICITATIONS À LA REINE MÈRE POUR SON ANNIVERSAIRE

L'ordre du jour appelle: Les avis de motion du gouvernement:

10 juillet 1980—*Le Premier ministre:*

Que Madame le Président adresse à Sa Majesté la Reine Elizabeth, Reine Mère, un message lui offrant les félicitations de la Chambre des communes du Canada à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire qu'elle atteindra le 4 août 1980, lui exprimant les remerciements des Canadiens pour les nombreux services que Sa Majesté leur a rendus au cours des ans, notamment par ses nombreuses visites, depuis la première, en 1939, alors qu'elle accompagnait son époux, Sa Majesté le Roi George VI, lors de la première visite faite à notre pays par un monarque régnant, et lui souhaitant constante bonne santé et longue vie.

Mme le Président: L'avis de motion est reporté aux ordres émanant du gouvernement et son examen est décrété à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 156, 188, 269, 358, 710, 807 et 1016.

[*Texte*]

L'ACCORD NORAD

Question no 156—**M. Cossitt:**

L'accord NORAD doit-il être renouvelé en mai 1980 et, le cas échéant, *a*) les limites régionales de défense seront-elles modifiées, *b*) le Canada obtiendra-t-il la souveraineté sur son espace aérien et, le cas échéant, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour renforcer la section aérienne des forces armées afin de répondre à un tel engagement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'actuel accord NORAD était prorogé pour un an le 12 mai 1980. Les États-Unis et le Canada sont convenus de modifier les limites régionales de défense de NORAD de manière à ce que, désormais, les opérations NORAD dans l'espace aérien canadien soient contrôlées à partir des Centres de contrôle des opérations NORAD au Canada.

La modernisation des Forces armées canadiennes afin d'accroître la contribution du Canada à NORAD a été résolument amorcée le 10 avril lorsque le gouvernement a pris la décision d'acheter le nouvel avion de chasse CF-18A.

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 188—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières *a*) 1977, *b*) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en *a*) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, *b*) prêts, avances ou garanties, *c*) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:

	Recettes	Coût net d'exploitation
1. *a*) 1977:	$632,399	$3,787,745
b) 1980:	$605,118	$2,624,755

2. *a*) 1977: $3,537,046 (crédits parlementaires)
1978: $3,343,000 (crédits parlementaires)
b) et *c*) Aucun

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE DÉMÉNAGEMENT À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 269—**M. Herbert:**

1. A combien évalue-t-on le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Une partie de cette somme représente-t-elle des dépenses supplémentaires en matière de communications ou d'autres frais supplémentaires par suite de la diminution de la qualité du service?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le coût total approuvé du déménagement des Affaires des anciens combattants s'élève à 23.6 millions. Ce montant n'inclut pas le coût de l'immeuble et du terrain que l'on négocie actuellement et qui ne sera peut-être pas assumé par le gouvernement fédéral.

2. Les Affaires des anciens combattants ne prévoient pas que la qualité du service sera réduite à cause du déménagement. Le montant indiqué dans la partie 1 ne comprend pas les dépenses de fonctionnement, qui continueront d'être prévues et comptabilisées de la manière habituelle.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES EMPLOYÉS DU NIVEAU SX

Question nº 358—**M. Herbert:**

1. Le 31 mars 1979, *a*) combien de personnes du niveau SX étaient à l'emploi du ministère de l'Expansion économique régionale, *b*) combien étaient (i) francophones (ii) de sexe féminin?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ce jour?

3. Depuis le 31 mars 1979, a-t-on apporté une réforme au Ministère au chapitre de l'organisation et, le cas échéant, quelles répercussions a-t-elle eues sur le nombre de ces employés?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

1. Au 31 mars 1979:
a) 40.
b) (i) 10;
(ii) 2.
2. Au 31 mars 1980:
a) 35.
b) (i) 8;
(ii) 2.
3. Non.

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

Question nº 710—**M. Clarke:**

1. Au sujet de la note 1 jointe aux états financiers de Les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée qui figurent à la page 123 du Volume III des Comptes publics du Canada 1978-1979, lors de la création de la Corporation, envisageait-on, entre autres objectifs, son autofinancement?

2. Envisage-t-on présentement son autofinancement et, le cas échéant, comment?

3. Devra-t-on procéder à des modifications au chapitre de l'organisation ou des méthodes d'exploitation de la corporation pour en assurer l'autofinancement et, le cas échéant, à quels changements?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, nous informe de ce qui suit: 1. Oui.

2. Cette filiale a été constituée le 3 novembre 1978 et elle s'efforce actuellement d'améliorer l'entretien de ces structures jusqu'à un niveau acceptable. Ces efforts ont déjà occasionné des dépenses excessives. Elle se propose donc de prendre les mesures nécessaires pour s'autofinancer une fois que les frais d'entretien se seront stabilisés.

3. Non.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—LA RÉPARATION DU VIADUC

Question nº 807—**M. Clarke:**

1. Le ministère des Transports est-il parvenu à déterminer si la détérioration de la surface du viaduc passant au-dessus de la route d'accès à l'aéroport international d'Ottawa nuit à sa portée?

2. Le Ministère prévoit-il réparer la surface endommagée et, le cas échéant, à combien évalue-t-on le coût des travaux et pour quand sont-ils prévus?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il a été établi que la détérioration de la surface du viaduc traversant la voie d'accès à l'aéroport d'Ottawa ne nuit pas à la portée du viaduc.

2. Le ministère ne prévoit pas effectuer de réparations à la surface endommagée.

LE CHASSEUR CF-18

Question nº 1016—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement a-t-il entrepris une campagne de publicité du contrat d'achat du chasseur CF-18 avec la McDonnell-Douglas et, dans l'affirmative, dans quels organes d'information et à quel coût?

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Peu de temps après la signature du contrat touchant le nouvel avion chasseur, le gouvernement a fait paraître une série d'annonces dans les quotidiens et les hebdomadaires canadiens. Ces annonces avaient pour objet de faire savoir aux Canadiens que le CF-18 de McDonnell-Douglas répondait bien aux besoins de défense du Canada, de leur faire connaître la portée du programme de retombées industrielles découlant du CF-18 et d'encourager les firmes canadiennes à tirer profit des nouvelles possibilités commerciales qu'offre ce programme. Les annonces donnaient le numéro de téléphone du Centre des entreprises (approprié) du gouvernement du Canada, à partir duquel des renseignements supplé-

mentaires pourraient être obtenus sur le programme de retombées industrielles.

Cette campagne de publicité est maintenant terminée. Le coût des annonces a été de $259 000, coûts devant être partagés entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui de la Défense nationale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 929 et 1037 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que les questions nos 929 et 1037 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

TRANSPORTS—LE NOMBRE D'AÉROPORTS DOTÉS DE RADAR

Question no 929—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quels aéroports exploités par le ministère des Transports sont dotés de radar?

2. Depuis quatre ans, à ces aéroports, comment se ventilait le traffic aérien pour *a*) tous les types d'avions, *b*) les usagers commerciaux, *c*) les usagers non commerciaux, *d*) les avions à réaction ou à turbopropulsion, *e*) les avions à pistons?

3. Parmi les aéroports susmentionnés dont le traffic excède 100,000 décollages et atterrissages par an, quels aéroports ne sont pas dotés de radar?

(Le document est déposé.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question no 1037—**Mlle MacDonald:**

1. Combien de femmes occupaient des postes *a*) d'agent du service extérieur, *b*) de secrétaire, *c*) de commis au ministère des Affaires extérieures, en (i) 1975 (ii) 1976 (iii) 1977 (iv) 1978 (v) 1979?

2. Pour chacune des années susmentionnées, quel était, au sein du Ministère, le rapport homme-femme dans chaque catégorie d'agent du service extérieur?

3. Pour ces mêmes années, combien d'agents féminins du service extérieur ont quitté le Ministère?

4. Pour ces mêmes années, au sein du Ministère, combien de francophones occupaient des postes *a*) d'agent du service extérieur, *b*) de secrétaire, *c*) de commis?

5. Pour ces mêmes années, quel était le rapport entre le nombre de francophones et de non-francophones dans chacune des catégories d'agent du service extérieur?

6. Pour ces mêmes années, combien d'agents francophones du service extérieur ont quitté le Ministère?

7. Quel est le rapport secrétaire-agent du service extérieur dans chacun des bureaux du Ministère?

8. Quel est le rapport secrétaire-agent du service extérieur au bureau *a*) du sous-secrétaire, *b*) du chef de cabinet, *c*) du sous-secrétaire suppléant, *d*) du sous-secrétaire adjoint, *e*) des conseillers spéciaux?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Développement économique

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE D'UNE POLITIQUE COHÉRENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas élaboré et appliqué une politique cohérente de développement économique.

—Madame le Président, nous avons choisi de consacrer ce jour réservé à l'opposition, vraisemblablement le dernier avant les vacances d'été, à parler du développement économique, plus précisément de l'incapacité du gouvernement actuel d'élaborer une politique de développement économique cohérente. Au cours du présent débat, nous entendons démontrer que non seulement le gouvernement n'a pas élaboré de politique de développement économique, mais qu'en refusant d'en élaborer, il cause un très sérieux préjudice au Canada, non seulement au niveau économique, mais encore au niveau constitutionnel.

● (1530)

La semaine dernière, la prestigieuse Organisation pour la coopération et le développement économiques a publié des prévisions économiques pour l'an prochain, montrant que le Canada connaîtrait sa pire année depuis 1954. En songeant qu'en début d'année, notre taux de chômage sera déjà scandaleusement élevé, ces prévisions de l'OCDE nous brossent certes un tableau bien sombre. Dans des temps pareils, nous devons être reconnaissants envers des organismes tels que l'OCDE qui, au moins, nous donnent certaines prévisions économiques, alors que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne veut pas le faire.

Il est d'un certain réconfort de constater—ce que le gouvernement ne manquera pas de faire—tous les pays membres de l'OCDE, et particulièrement les sept grands, feront face à un ralentissement l'an prochain. Toutefois, il faut également noter que ce ralentissement est surtout attribuable aux récentes augmentations des prix du pétrole brut imposées par l'OPEP, augmentations que le Canada n'a pas encore absorbées. Voici peut-être l'aspect le plus affligeant des prévisions de l'OCDE: pour la prochaine année, par habitant, le Canada aura—et de loin—le plus grand déficit du compte courant parmi les sept grands, malgré le fait qu'il soit le seul de ces sept à exporter plus d'énergie qu'il n'en importe. Autrement dit, tous les autres pays importent de grandes quantités d'énergie coûteuse tandis que le Canada, lui, en exporte. Malgré cet avantage, le Canada enregistrera le déficit du compte courant le plus élevé. D'une manière ou d'une autre, tous ces autres pays ont pu absorber l'augmentation des prix de l'énergie et s'en tirer à meilleur compte pour ce qui est de leurs paiements et de leur compétitivité par rapport au reste du monde.

Il y a lieu de se demander comment ces pays arrivent à se tirer d'affaire mieux que le Canada, en dépit de nos avantages. L'une des raisons, peut-être la plus importante c'est que tous les autres pays semblent avoir un programme, une orientation, une politique de développement, une politique économique, une stratégie industrielle ou un objectif quelconque en fonction duquel ils prennent leurs décisions et en fonction duquel les hommes d'affaires, les sociétés et les syndicats peuvent prendre leurs décisions et mesurer leurs progrès. Je parierai n'importe quoi qu'il est impossible, en étudiant les décisions prises par le gouvernement libéral au cours des 10 dernières années, d'en dégager des objectifs de développement économique ou une stratégie industrielle. Je mets au défi quiconque de parvenir, par l'étude des réalisations, des déclarations ou des décisions de ce gouvernement, à en déduire ce qui est notre stratégie industrielle ou notre politique de développement économique en tant que pays.

Par exemple, le gouvernement a déclaré, il y a quelques années, qu'il favorisait un meilleur équilibre entre les diverses régions du pays. Il voulait que tous les Canadiens d'un océan à l'autre puissent participer de façon plus équitable au développement du pays. Pour témoigner de ses intentions, il a créé un nouveau ministère chargé d'atteindre cet objectif.

Néanmoins, malgré la création de ce ministère et les centaines de millions de dollars qui ont été dépensés, les disparités régionales sont plus accentuées que jamais. En 1971, le gouvernement libéral a fait valoir que les sciences et la technologie étaient importantes pour le Canada et que nous devions intensifier nos efforts dans ce domaine. Pour joindre le geste à la parole, il a créé le ministère des Sciences et de la Technologie. Depuis, monsieur l'Orateur, le pourcentage de notre produit national brut consacré à la recherche et au développement est tombé de 1.4 p. 100 ce qui n'était déjà pas gros, à 0.8 p. 100, ce qui est vraiment lamentable.

En 1973, le premier ministre (M. Trudeau) a signé une entente avec le Marché commun européen. Il était déterminé, a-t-il dit, à réduire notre dépendance vis-à-vis des États-Unis et à intensifier le commerce avec l'Europe. Mais depuis, nos échanges commerciaux avec l'Europe représentent un pourcentage encore plus réduit de notre commerce total et nous dépendons davantage des États-Unis.

Au cours des dix dernières années, pendant lesquelles la clique libérale d'en face a tenté de gérer l'économie, le Canada est le seul des sept grands pays de l'OCDE qui ait été touché par un mouvement de désindustrialisation. A l'origine, la terre constituait la raison d'être de notre pays. Les Canadiens venus d'Europe ont gagné leur vie grâce à la terre. Ils travaillaient dans l'agriculture, dans la traite des fourrures, la pêche, l'industrie forrestière et, plus récemment, l'exploitation minière.

Avec les années, surtout après la Seconde Guerre mondiale, la terre a commencé à prendre moins d'importance; notre pays s'est peu à peu industrialisé. Nous avons joint les rangs du monde industrialisé avec des industries de fabrication et des techniques de pointe, des industries qui utilisaient les capacités et les talents des gens au lieu d'exploiter simplement nos ressources naturelles.

Telle est l'histoire du Canada et celle de tous les pays développés du monde d'aujourd'hui. Tous les pays ont commencé par vivre entièrement de la terre pour compter de plus en plus sur le savoir-faire de leurs habitants.

Depuis 1970, nous pouvons observer une tendance diamétralement opposée au Canada si bien qu'aujourd'hui nous sommes pratiquement au bord de la crise. En 1970, et bien des années avant, la balance commerciale du Canada dans le domaine des techniques de pointe et des produits manufacturés accusait un déficit d'environ 1 milliard, qui était largement compensé par l'excédent de notre balance commerciale dans le domaine agricole. Depuis 1970, depuis que les libéraux de Trudeau ont pris le pouvoir ou peu de temps après, la conjoncture économique du Canada s'est détériorée constamment jusqu'à aujourd'hui où le pays connaît un déficit commercial de ses biens manufacturés qui s'élève à 17 milliards de dollars et c'est la production de ces biens qui procure des emplois à la population. En d'autres termes, nous sommes entrés dans une ère de désindustrialisation, et nous sommes le seul pays occidental dans ce cas.

Qu'est-ce qui s'est produit? Le gouvernement a-t-il délibérément adopté ce programme de désindustrialisation? Le gouvernement a-t-il délibérément prêché cette politique du «retour à la terre» qui lui a fait abandonner nos usines et nos manufactures pour revenir à la terre et en vivre? «Le pays est fort», nous nous en souvenons, c'était le slogan d'une campagne électorale. C'était peut-être tout ce dont il s'agissait.

Bien sûr, ce n'est pas ce que les libéraux soutenaient. Leur politique était tout à fait différente. J'ai tout un dossier de communiqués et de déclarations qu'ont faits divers ministres en 1971 qui s'engageaient à s'occuper de science et de technologie et à effectuer plus de recherche et de développement au Canada. Et comme preuve, ils ont créé un nouveau ministère. Ils s'engageaient aussi à éliminer les disparités régionales et comme preuve, ils ont créé un nouveau ministère. Ils promettaient d'augmenter notre commerce avec le reste du monde et de diminuer notre dépendance envers les États-Unis. Et comme preuve, ils ont signé un contrat avec l'Europe.

Une voix: Ils s'engageaient à se faire réélire.

M. Andre: Ils voulaient consacrer plus d'énergie au développement industriel et comme preuve, ils ont tenté d'établir une stratégie industrielle.

Monsieur l'Orateur, chaque fois, c'est exactement le contraire qui s'est produit. En fait, les preuves sont là, le meilleur moyen de déterminer l'orientation que le gouvernement veut donner au Canada, c'est d'écouter ce que le premier ministre et son cabinet nous disent et d'en conclure le contraire. De cette façon, on obtient une image beaucoup plus précise de l'orientation que veut donner le gouvernement au pays que si l'on écoute ce qu'il dit. Le gouvernement soutient que la recherche et le développement vont être plus importants. C'est exactement le contraire qui se produit. Les libéraux disent qu'ils vont accroître le commerce avec l'Europe. C'est précisément le contraire qui arrive aussi. Ils disent que les disparités régionales vont disparaître et au contraire elles augmentent.

● (1540)

Le gouvernement a dit qu'il mettrait au point une stratégie industrielle pour faire de l'industrie le fer de lance du Canada; c'est tout le contraire qui va se produire.

A l'examen des faits, on pourrait conclure à bon droit que le gouvernement est carrément malhonnête. Toutefois, il a été prouvé récemment que ce n'est pas une question de malhonnêteté, mais d'incompétence. Ce n'est pas que les ministres du gouvernement Trudeau, qui se sont succédé en grand nombre au fil des années, étaient malhonnêtes à propos de la direction qu'ils voulaient imprimer au pays, mais plutôt que le premier ministre (M. Trudeau) et ses ministres n'avaient pas la compétence voulue pour exercer cette direction.

Beaucoup d'entre nous soupçonnions depuis longtemps que c'était le cas, mais un livre publié le mois dernier vient de confirmer cette impression. Le livre en question est intitulé «How Ottawa Decides—Planning and Industrial Policy-making, 1968-1980». Il porte donc commodément sur l'époque du gouvernement Trudeau. L'auteur est maintenant professeur à l'Université McGill, mais il a occupé pendant un certain nombre d'années un poste haut placé dans les services personnels du premier ministre, le bureau du Conseil privé. L'auteur décrit comment le premier ministre, son cabinet et son gouvernement s'y sont pris pour planifier l'accès au nirvâna, à l'Utopie que le Canada allait devenir avec l'arrivée au pouvoir de ce nouveau gourou fantastique qui nous dirige à l'heure actuelle.

M. French décrit le processus de décision complexe, hautement technique et ultra moderne mis en place par le premier ministre lorsqu'il a pris le pouvoir. Celui-ci a déclaré au parti libéral lors d'une conférence de presse qui a eu lieu en 1970, je crois, à Harrison Hot Springs, que nous ne serions plus comme de fragiles copeaux de bois à la merci du courant, que nous étions en mesure de contrôler notre avenir, que notre vision allait façonner l'avenir et que ce n'était qu'une question de planification poussée. Ils étaient raffinés. Il y avait un système de comités ministériels, un système pour le Conseil du Trésor, un processus spécial pour le budget des dépenses et un système de planification financière. Ces merveilleux systèmes se sont révélés totalement inefficaces d'après M. French, haut fonctionnaire qui a participé à leur élaboration et qui écrit maintenant à titre d'universitaire indépendant de tout parti politique.

M. French explique en particulier comment la statégie industrielle du Canada a été victime du chaos institutionnalisé qui passait pour de la planification sous le régime Trudeau et comment, au lieu de bénéficier d'une stratégie industrielle cohérente et d'une politique économique adéquate, nous nous sommes retrouvés sous le règne du coup par coup et de l'opportunisme politique. La stratégie industrielle a été la grande perdante à ce jeu. Au lieu d'une politique cohérente, on nous a servi des mesures de circonstance du pire genre. Des décisions ont ou n'ont pas été prises à cause des exigences politiques à court terme, de l'influence de certains ministres, de l'imminence d'élections générales ou complémentaires, ou encore d'une léthargie pure et simple. On ne peut s'empêcher de penser à quel point le débat constitutionnel serait différent aujourd'hui au Canada si, au lieu de ce triste échec du gouvernement Trudeau sur le plan de la politique économique et de la politique industrielle, on avait mis au point et suivi une politique cohérente.

Le principal argument en faveur d'un gouvernement central fort, c'est que le gouvernement fédéral doit contrôler les grands leviers économiques de façon à gérer l'économie pour le bien commun. Le gouvernement fédéral dit, et personne ne le conteste, qu'il nous faut à tout le moins un marché commun pour être un pays. Il doit y avoir une juste répartition de la richesse du pays. Nos buts doivent coïncider. Nous devons travailler ensemble à des buts communs et nous devons nous présenter au reste du monde comme une entité forte et non comme une vague coalition de dix entités plus petites.

Personne ne conteste l'intérêt d'avoir ce genre de gouvernement central fort. Toutefois, quand on regarde ce qui s'est passé depuis dix ans, on arrive inévitablement à la conclusion que le gouvernement libéral ne sait pas ce qu'est une politique de développement économique nationale cohérente, ou du moins est incapable d'en mettre une au point; c'est pourquoi on hésite tellement à lui conférer plus de pouvoirs qu'il n'en a déjà.

Je sais que le premier ministre et ses défenseurs ont beaucoup de mal à comprendre ceux qui disent vouloir un Canada fort et uni mais ne peuvent l'appuyer quand il demande de plus grands pouvoirs économiques pour le gouvernement fédéral. Si le premier ministre veut trouver une explication, il n'a qu'à regarder les résultats que lui et son gouvernement ont obtenus. Depuis dix ans, les Canadiens demandent au gouvernement quels sont nos objectifs nationaux, quelle est notre stratégie industrielle et quelle est notre politique de développement économique. Avons-nous un ensemble d'objectifs cohérents? Nous n'en avons pas, comme je l'ai déjà signalé. En fait, les réalisations du gouvernement et l'économie ont suivi un cours contraire à celui que le gouvernement s'était fixé comme objectif.

Les citoyens s'en rendent compte et au fur et à mesure que se présentent des questions d'ordre constitutionnel et qu'ils cherchent à déterminer à qui accorder plus de pouvoirs—au gouvernement fédéral qui, en dix années, a administré le pays de façon chaotique, à coup de mesures spéciales et d'échecs, ou aux gouvernements provinciaux qui comprennent un peu mieux les Canadiens et leurs besoins et dont la façon d'administrer n'a pas été caractérisée de manière aussi regrettable que leur contrepartie fédérale—l'on tend naturellement à vouloir donner leur chance aux gouvernements provinciaux puisque, de toute évidence, le gouvernement fédéral a lamentablement échoué. Pour expliquer ce paradoxe apparent où les gens avouent croire d'une part en un Canada fort et uni et d'autre part vouloir donner de plus grands pouvoirs aux provinces, il n'est pas nécessaire de chercher plus loin et je me demande à quel point le débat sur les questions d'ordre constitutionnel aurait été différent aujourd'hui si au lieu de cet échec flagrant en matière de politique économique et de stratégie industrielle, le gouvernement avait fait preuve de cohérence, de dynamisme, de justice, et d'autres qualités et qu'il ait suivi la stratégie arrêtée.

Je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde)—car il l'a avoué lui-même en public—et le premier ministre n'arrivent pas à comprendre comment certains premiers ministres de la région de l'Atlantique peuvent souscrire aux positions adoptées par les premiers ministres des provinces riches en ressources comme l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre avouent ne pas comprendre. Tous les deux voudraient s'emparer des revenus dérivés des ressources afin, prétendent-ils, de les distribuer plus équitablement et ils se demandent comment les premiers ministres des provinces bénéficiaires des paiements de péréquation, les provinces de l'Atlantique, peuvent s'y opposer.

Le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne comprennent pas que ces provinces aient adopté pareille position, mais l'explication en est fort simple. Le gouvernement a peut-être du mal à la comprendre car il lui faudrait dans une certaine mesure faire acte de contrition. Il lui faudrait reconnaître certains échecs, mais il demeure que la région de l'Atlantique se fonde sur son expérience de dix ou douze ans avec le gouvernement fédéral. Elle a ainsi vu d'une part, le ministère de l'Expansion économique régionale essayer en apparence d'équilibrer l'expansion économique du pays et de l'autre, le ministère de l'Industrie et du Commerce faire exactement le contraire. Les efforts des ministères s'annulent. C'est fort intéressant. Je constate que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) est des nôtres. Il prendra la parole plus tard aujourd'hui. Il devrait un jour faire le calcul. Je l'ai fait moi-même et j'ai découvert que les contributions du ministère de l'Industrie et du Commerce dans le centre du Canada annulent à peu près toutes celles du ministère de l'Expansion économique régionale dans l'Est du pays. En somme, si on fait la moyenne des réussites des deux ministères, on en arrive au même et on constate l'absence totale de politique de développement économique régional. Mais si le gouvernement avait fait preuve de logique et de cohérence dans sa politique de développement économique ou dans sa stratégie industrielle, l'attitude des premiers ministres serait tout à fait différente.

● (1550)

Les mesures à court terme ont eu des effets contradictoires. Je défie quiconque de me définir notre politique commerciale. Peut-être que le ministre de l'Industrie et du Commerce pourra le faire dans son discours, mais pour ma part, je suis incapable de distinguer notre politique commerciale.

Comme je viens de le dire tout à l'heure, le premier ministre a conclu un lien contractuel avec l'Europe, ce qui devrait diminuer notre dépendance à l'égard des États-Unis et accroître nos échanges avec l'Europe. Or, nos échanges ont diminué. C'est un mystère pour moi et j'aimerais bien que quelqu'un me l'explique. J'aimerais bien que quelqu'un me dise si notre doctrine est celle du libre-échange ou du protectionnisme, car les deux doctrines ont trouvé des applications.

La seule chose que le gouvernement nous ait apprise depuis les élections, c'est que nous aurons une nouvelle société d'État. N'est-ce pas formidable! C'est la seule réponse que nos dirigeants aient donnée à tous nos problèmes politiques. Si vous cherchez une solution à un problème, créez une société de la Couronne. En somme, nous engageons du personnel. Si vous connaissez des personnes qui puissent diriger cette société de la Couronne qui est censée règler toutes nos difficultés commerciales, pourquoi ne pas les embaucher aujourd'hui même, pourquoi ne pas les faire entrer au gouvernement et profiter de leurs talents? Qu'arrive-t-il à quelqu'un quand vous lui conférer le titre de membre d'une société de la Couronne? Peut-il se transformer en génie et trouver la solution à toutes nos difficultés après avoir été impuissant à faire quoi que ce soit? Peut-être y a-t-il un ancien ministre du Cabinet à la recherche d'un fauteuil présidentiel; créons-lui donc une société de la Couronne.

Je mets quiconque au défi de me dire ou de dire au public canadien quelle est la politique du gouvernement à l'égard de la mainmise et de l'investissement étrangers. Bien sûr, nous avons une Agence d'examen de l'investissement étranger. Pour autant que je sache, elle parvient à enrichir beaucoup d'avocats. Si elle réussit d'une manière ou d'une autre à favoriser les nationaux, je ne parviens pas à m'en rendre compte. L'Agence a certes favoriser les avocats parce que si une société veut faire affaire au Canada, elle doit envoyer un de ses représentants à Ottawa accompagné d'un avocat qui lui coûtera $200 par jour, témoigner devant l'Agence et remplir toutes les formules nécessaires. L'Agence est donc très utile pour les avocats, mais a-t-elle réussi à décourager l'investissement étranger?

L'attitude du ministre de l'Industrie et du Commerce est-elle aussi assez étonnante. D'abord, il condamne les sociétés multinationales du secteur primaire au Canada en disant qu'elles se comportent très mal. Puis, sans même reprendre son souffle, il accorde 200 millions de dollars à Chrysler et annonce qu'il permettra à Toyota de s'établir au Canada. Cet après-midi, il nous dira peut-être comment il conçoit la différence entre une bonne société multinationale et une mauvaise. J'espère qu'il ne se contentera pas de dire qu'une bonne société multinationale est établie à Windsor et qu'une mauvaise est établie ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Cela me renverse à titre d'habitant de l'Ouest. Mes électeurs me demandent comment il se fait qu'à quelques jours d'intervalle, on peut voir dans le même journal une déclaration qui dit que «sacrebleu, nous allons obliger les sociétés multinationales et les sociétés pétrolières à devenir canadiennes à 50 p. 100 d'ici quelques années» et une autre déclaration qui dit que «nous venons de donner 200 millions de dollars à Chrysler et 50 millions de dollars à Michelin». Quelle est la différence?

Le gouvernement a-t-il une politique logique à propos de l'investissement étranger? Le régime fiscal prévoit-il des mesures pour encourager les Canadiens et les inciter à investir au Canada? Pendant des générations, le régime fiscal n'accordait pas aux Canadiens les mêmes avantages qu'aux Américains pour investir dans l'industrie pétrolière du Canada. Autrement dit, les Américains étaient plus favorisés que les Canadiens lorsqu'il s'agissait d'investir dans l'industrie pétrolière canadienne. Pendant des dizaines d'années, des délégations de l'Ouest sont venues protester contre cette situation à Ottawa. Voici littéralement la façon dont un ministre des Finances de la fin des années 50 et avant 1957 leur avait répondu: «Peu nous importe à qui appartient l'industrie, tant que nous pouvons en tirer des impôts». Cette disposition fiscale a finalement été modifiée. Par ailleurs, si l'on ne prend pas les mesures

nécessaires, à compter du 1er janvier 1981, nous reviendrons à l'ancien système qui permettait aux Américains qui investissent dans l'industrie pétrolière du Canada d'obtenir plus d'avantages fiscaux que les Canadiens. Si le gouvernement tenait vraiment à ce que l'industrie appartienne aux Canadiens, monsieur l'Orateur, il ne tolèrerait pas une telle incertitude et une situation aussi absurde.

Que dire de la politique énergétique du gouvernement? L'énergie devrait être un élément clé de l'expansion économique et de la politique relative à l'investissement. Je n'ai pas encore vu de textes d'un spécialiste, d'un économiste ou d'un groupe d'analystes qui n'en soient pas arrivés à la conclusion que le futur de cette industrie appartient à ceux qui auront de l'énergie. Ce sera à l'avenir la clé du développement industriel. Nous sommes le seul pays parmi les sept grands, parmi les pays de l'OCDE et dans le monde occidental qui ait la possibilité de répondre à ses propres besoins en énergie; nos concurrents risquent de ne pas avoir cette possibilité. Malgré cela, qu'est-ce que le gouvernement fait? Est-il en faveur de l'auto-suffisance ou non? Qui pourrait le dire? Tout dépend du discours qu'on lit et de l'époque de l'année où on le lit. On dit oui dans un discours, non dans un autre, ou encore peut-être dans un autre.

Même quand il dit oui—je pense que c'est sa dernière réponse—le gouvernement ne fait rien pour réaliser cet objectif apparent. Si le pays avait une politique de développement économique cohérente ainsi qu'une stratégie industrielle qui ne se fonde pas sur le retour à la terre—ce serait une stratégie industrielle cohérente s'il décidait que nous devrions retourner à la terre et abandonner le développement industriel, l'industrie manufacturière et le développement de la technologie avancée—qu'il le dise, qu'il la présente à la population du Canada pour voir si c'est ce qu'elle veut. Dans le cas contraire, si sa politique est vraiment ce qu'il prétend, c'est-à-dire favoriser le développement industriel et l'industrie manufacturière, accroître nos échanges commerciaux avec le reste du monde en vue de créer plus d'emplois pour les Canadiens, et amoindrir les disparités régionales, il s'ensuit que l'auto-suffisance en matière d'énergie en constitue manifestement l'élément absolument fondamental.

Le gouvernement ne pourrait rien faire de mieux pour le bien du pays que d'adopter immédiatement la politique du gouvernement Clark: premièrement, l'auto-suffisance en matière d'énergie, deuxièmement, aider les Canadiens qui sont le moins en mesure de s'adapter aux changements qui seront nécessaires et secourir ceux qui auront le plus à en souffrir, et troisièmement, veiller à ce que les avantages de l'activité économique qu'engendreront les efforts déployés en vue d'en arriver à l'auto-suffisance soient répartis équitablement dans tous les pays.

M. Paproski: J'espère que Bud Olson est à l'écoute.

M. Andre: La science et la technologie sont les clés indispensables à la croissance future du pays. J'ai déjà entendu un excellent discours d'un économiste qui disait que la clé de l'avenir de tout pays du monde est comme un tabouret dont les trois pattes seraient les produits alimentaires, l'énergie, la science et la technologie. Enlevez un de ces pieds, le tabouret bascule et le pays rate le but. Nous n'avons absolument rien fait au niveau de la science et de la technologie . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé ses 30 minutes. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Andre: Je regrette, monsieur l'Orateur, j'avais cru disposer de 40 minutes. Sinon j'aurais déjà terminé. Mais pour ne pas abuser de la bonne volonté de la Chambre, j'ajouterai simplement qu'au cours de cette journée nous allons développer la question. Mes collègues les députés d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), de Calgary-Sud (M. Thomson), de Scarborough-Est (M. Gilchrist), d'Érié (M. Fretz) et de Halton (M. Jelinek) auront tous, nous l'espérons, la possibilité de développer les questions que j'ai abordées. Nous espérons qu'à la fin de la journée, le gouvernement sera mieux en mesure de savoir dans quelle voie s'orienter.

• (1600)

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en examinant l'objet de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, on est immédiatement frappé par la contradiction évidente qui existe entre les objectifs reliés à l'emploi et le régime fiscal canadien, surtout en ce qui concerne les sociétés. On a en effet l'impression que notre législation fiscale a presque été conçue pour accorder les avantages les plus importants aux secteurs de notre économie les moins susceptibles de créer des emplois.

Par exemple, depuis quelques années, nous accordons les dégrèvements les plus considérables à l'industrie pétrolière et gazière, industrie de capital qui est sans doute celle qui crée le moins d'emplois au Canada par dollar investi. C'est sans doute aussi l'industrie la plus dominée par des intérêts étrangers ou qui l'était, du moins, jusqu'à très, très récemment. En outre, ce sont les grandes sociétés du domaine des ressources naturelles qui jouissent, après l'industrie du pétrole, du plus bas taux d'imposition au Canada. Cela continue ainsi jusqu'à ce que nous arrivions au secteur des industries de fabrication et du commerce de détail, qui fournit le plus grand nombre d'emplois par dollar d'investissement et où le degré de propriété canadienne et locale est le plus fort. Ce secteur est le plus mal servi sur le plan fiscal. C'est celui qui a le taux d'imposition le plus élevé.

Pourquoi? Certes, deux des principaux objectifs de tout gouvernement—et cela vaut même pour le gouvernement actuel et le gouvernement précédent—doivent être de financer le plus économiquement possible la création du plus grand nombre possible d'emplois et de favoriser le contrôle national de l'économie. Je pense que tous les partis pourraient s'entendre sur ces objectifs généraux; cependant, c'est le contraire qui se produit, et il est temps de renverser la vapeur. Non seulement faut-il modifier l'orientation de nos politiques et de nos stratégies fiscales pour favoriser la création d'emplois et le contrôle national de notre économie, mais il faut encore repenser le régime fiscal de façon que les dépenses fiscales du gouvernement ne soient plus cachées mais révélées à la population; que des subventions visibles remplacent les dégrèvements fiscaux occultes, comme les amortissements accélérés et les divers stimulants; et qu'ensuite les bénéficiaires soient tenus de rendre compte de ce qu'ils auront fait de ces subventions.

Autrement dit, il faudrait que le gouvernement et la population puissent exiger d'eux la preuve qu'ils ont utilisé à bon

escient l'argent des contribuables. A mon avis, ce n'est pas là une idée révolutionnaire. D'autres députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il n'y a rien de radical à exiger des bénéficiaires qu'ils nous en donnent pour notre argent, mais le gouvernement fédéral ne le fait pas.

Malgré les énoncés audacieux du discours du trône, malgré des déclarations encourageantes de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) à propos d'études de rendement par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, cette notion du rendement des subventions est toujours étranger à notre régime fiscal applicable aux sociétés. Pour nous, refuser de nous attaquer aux imbécillités, aux injustices et aux lacunes flagrantes de notre régime actuel, est le comble de l'inconscience. Le refus du gouvernement actuel et du gouvernement précédent d'exiger des comptes et un rendement minimum en retour des deniers du contribuable nous porte à croire que bien que ces gouvernements prétendent ne pas être liés à une quelconque idéologie—je crois que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) s'en est expliqué ce matin à la télévision—ils sont conservateurs dans l'âme. Pour ce qui est de guider ou de diriger notre économie vers les objectifs souhaités par la population, leur devise semble être: «Prier et ne rien faire». Cette attitude est peut-être bien reçue dans certains milieux, mais elle n'est certainement pas utile quand il s'agit de s'attaquer aux graves problèmes qui assaillent les Canadiens.

Je les juge peut-être un peu trop durement. Le parti libéral, au cours de ses règnes parfois interrompus, a au moins adopté des slogans et s'est lancé, quoique avec beaucoup d'hésitations, dans un train de mesures économiques concrètes. Par exemple, les libéraux ont au moins compris, au contraire des conservateurs, et même s'ils n'ont fait que céder à la nécessité, qu'un instrument étatique tel Petro-Canada était nécessaire pour réaliser une politique énergétique nationale qui réponde aux besoins du Canada.

S'ils avaient réalisé leurs projets de démanteler Petro-Canada, de le privatiser, de le bazarder comme le BCRIC ou je ne sais quoi d'autre, les conservateurs auraient remis tout notre avenir énergétique entre les mains des seules sociétés multinationales. Ils auraient continué de jouer au poker en montrant toutes leurs cartes, avec notre avenir et notre bien-être comme enjeu. Naturellement, le problème avec cette façon de faire, c'est que les vrais gros joueurs ne jouent pas de cette façon et les Canadiens ont toujours été perdants.

Aujourd'hui, les libéraux, ou plutôt tous les Canadiens, possèdent Petro-Canada, mais le gouvernement n'a pas le courage de laisser cette société faire son travail. Ainsi donc, nous jouons maintenant au poker en montrant certaines cartes et en en cachant d'autres, et nous continuons de perdre. Faut-il s'en étonner? Les libéraux disent qu'ils n'ont pas assez d'argent, que la dette est trop lourde. Certains ministériels ont fait valoir ce point il y a quelques jours; ils disaient que les comptes du gouvernement fédéral causaient des maux de tête, que le déficit atteignait déjà 14 milliards de dollars et que nous manquions d'argent. Ils refusent toujours d'admettre qu'il existe une différence primordiale entre les dépenses publiques et les investissements publics. Si le gouvernement se lance dans les affaires sous prétexte de défendre l'intérêt public, il doit être disposé à jouer le jeu comme les gros bonnets, sinon il fera perdre de l'argent à nos actionnaires, c'est-à-dire aux Canadiens.

Je voudrais parler quelques minutes des investissements que le gouvernement néo-démocrate qui dirigeait alors la province à faits dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, de l'été 1972 à la fin de l'année 1975. La période à laquelle je fais allusion s'étend en réalité de la fin de 1973 à décembre 1975. En n'investissant directement qu'une vingtaine de millions de dollars dans l'industrie forestière, le gouvernement de la Colombie-Britannique est parvenu en moins de deux ans à faire gagner aux habitants de la province plusieurs centaines de millions de dollars sous forme d'actif et plusieurs centaines de millions de dollars sous forme de bénéfices, ce qui lui permet d'exercer une influence directe sur ce secteur important et même vital pour la province et d'acquérir une expérience inestimable dans ce domaine. Voilà ce qu'a rapporté un investissement d'environ 20 millions de dollars. Le gouvernement fédéral en gaspille autant tous les jours.

Un actif garanti et l'utilisation à bas prix d'une ressource de première importance permettent bien simplement à la société de faire des emprunts sur cet actif. En Colombie-Britannique, ce qu'on appelait un permis d'exploitation de pépinière coûtait un cent l'acre. La société a emprunté sur l'actif provenant de la population. Il s'agissait donc d'un bien public qui s'établissait à l'époque à seulement un cent l'acre. Grâce aux capitaux qu'elle a empruntés sur son actif et aux spécialistes qu'elle a embauchés, la société a pu accroître et étendre son exploitation, ce qui lui a permis d'acquérir un avoir propre et des recettes. Elle a répondu aux besoins de la population et elle a servi l'intérêt public dans cette province. Le gouvernement n'a presque pas besoin de puiser dans ses propres ressources.

Les grands du secteur privé ne le font pas. Il y a déjà plusieurs années qu'ils n'ont pas été obligés de le faire; mais ce n'est pas ce qu'on pourrait croire à écouter certains libéraux et la plupart des conservateurs. Je suis sûr qu'il fût une époque lointaine où, quand une société publique mais surtout privée avait besoin de capitaux de placement, elle s'adressait au marché, émettait des actions et obtenait de l'argent de façon assez démocratique sur un marché libre.

● (1610)

Peut-être était-ce ainsi que les choses se passaient. Mais depuis des années maintenant, dans les grands secteurs d'activité économique, la plus grande partie des capitaux d'expansion proviennent des revenus. Avec la croissance des grandes entreprises, surtout celles qui détiennent un monopole, et le genre de décisions qui se prennent dans ce secteur de notre économie, les entreprises privées profitent depuis des années d'un régime fiscal non représentatif. Ces revenus ne remplissent en aucune façon le même rôle que les revenus internes des sociétés ont déjà joué il y a nombre d'années.

Le genre de chose qui est arrivé en Colombie-Britannique est exactement ce que les entreprises ont fait pendant des décennies pour leurs actionnaires, qui sont souvent des actionnaires étrangers. Nous croyons qu'il est temps que le gouvernement du Canada desserve les intérêts de ses actionnaires, la population canadienne, aussi bien que ces autres administrateurs l'ont toujours fait. Il est temps que nous arrêtions de jouer au poker en étalant nos cartes à la vue de tous. Il est temps que nous arrêtions de monter dans l'arène en ayant un bras attaché derrière le dos. Ce sont les règles du jeu économi-

que et il n'y a aucune raison pour laquelle nous devrions nous handicaper en tant que représentants des intérêts du public en traitant avec les grands secteurs et intérêts qui dominent actuellement notre économie.

Ce n'est pas seulement dans le domaine de la fiscalité où nous avons eu des problèmes. Ce n'est pas seulement le peu d'empressement du gouvernement à intervenir directement dans certains domaines stratégiques. On a parlé plus tôt au cours de la session des subventions de 140 millons de dollars que le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral ont tous les deux offertes aux grandes compagnies intégrées de pâtes et papier en Ontario. On avait dit que les subventions au développement régional du gouvernement libéral et du gouvernement de l'Ontario allaient supprimer de 600 à 800 emplois.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de l'Environnement (M. Roberts), qui est responsable au comité de l'industrie forestière, s'il ne croyait pas que les 40 millions à 50 millions de dollars de subventions au développement régional que le gouvernement fédéral avait offerts aux compagnies intégrées, qui sont peut-être celles qui se portent le mieux de tout le secteur de l'industrie forestière au Canada aujourd'hui, n'auraient pas mieux servi à accroître le rôle du service canadien des forêts et à commencer à faire ce que tous les partis réclament depuis au moins deux ans, l'établissement d'un important programme de reboisement et de sylviculture dans l'industrie forestière canadienne, qui est une des plus importantes pour l'économie nationale.

J'ai demandé au ministre s'il n'aurait pas été préférable, conformément à nos priorités nationales, d'investir dans le reboisement de nos forêts au lieu de permettre au Trésor fédéral de distribuer gratuitement à ces sociétés entre 40 et 50 millions de dollars, sans parler des 100 millions de dollars consentis par le gouvernement de l'Ontario, quand celles-ci auraient dû se débrouiller par leurs propres moyens, du moins ces dernières décennies. La somme visée était presque égale au crédit total prévu dans le budget actuel pour l'ensemble du service canadien de foresterie. Tous s'accordent à reconnaître que ce service n'arrive plus à répondre aux demandes légitimes de ce secteur, dont les réserves de base appartiennent aux Canadiens au moins depuis les quelques dernières années. En fait, c'est à peu près depuis l'élection du premier gouvernement de M. Trudeau que les crédits consacrés à la recherche dans ce secteur diminuent d'année en année. Nous avons eu droit à de beaux discours dernièrement, mais à rien de plus.

A la réunion de ce comité, il y a deux ou trois semaines, le ministre m'a accusé de ne pas croire qu'il s'agissait là d'une responsabilité publique, d'une responsabilité du gouvernement, de veiller à ce que l'industrie des pâtes et papiers demeure productive. Soit, je reconnais au gouvernement cette responsabilité, mais une partie n'en incombe-t-elle pas également à l'industrie? Quelle est la tradition de ce secteur pour ce qui est de veiller à ses propres affaires et de voir à ce qu'elles se déroulent en bonne et due forme? Prenons les propos d'un porte-parole du gouvernement de l'Ontario, rapportés dans la livraison du 21 avril 1980 du *Globe and Mail,* au sujet de l'attitude de ces sociétés, qui ont reçu 140 millions de dollars en fonds publics, dont environ 50 millions de dollars en fonds fédéraux et le reste en fonds provinciaux de l'Ontario:

> Lorsque les choses vont bien, nous allons un train d'enfer pour réaliser des bénéfices énormes, mais quand ça va mal, nous avalons notre pilule.

Voilà le genre de prévoyance dont a fait preuve le secteur privé après que nous l'eussions récompensé en lui octroyant quelque 140 millions de dollars.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré qu'il voudrait bien que l'Agence d'examen de l'investissement étranger prouve son efficacité. C'est un objectif fort louable. Par ailleurs, nous récompensons l'industrie forestière de son inefficacité, ce qui ne peut qu'encourager le manque d'initiative. Nous faisons exactement le contraire de ce que nous devrions faire. Nous donnons des encouragements à des sociétés qui ne sont très mal tirées d'affaire pour ce qui est de protéger leurs propres intérêts et les intérêts du pays. A quel moment dirons-nous que cela ne peut plus continuer et chercherons-nous autre chose? Si les encouragements ne donnent rien, nous devons trouver une autre formule, soit intervenir directement, accorder des subventions remboursables, exiger des résultats avant que l'argent ne soit dépensé ou autre chose. Nous pourrions peut-être, Dieu nous en garde, songer à y voir nous-mêmes. Une autre possibilité serait que les gardiens du Trésor public deviennent dans une certaine mesure actionnaires des sociétés qui reçoivent l'aide du gouvernement afin de garantir que les fonds fournis par les contribuables produisent les résultats voulus.

J'ai beaucoup de peine à comprendre la situation mais, bien entendu, je suis seulement un ancien travailleur de l'industrie. Je ne comprends peut-être pas le monde étrange et merveilleux de la finance, mais il me semble que vu le niveau d'instruction et les antécédents de tous ceux qui ont fait partie du gouvernement depuis bien des années, l'économie du Canada ne devrait pas tomber de plus en plus entre les mains d'étrangers et de sociétés sur lesquelles nous ne pouvons exercer aucune influence comme cela s'est produit ces dernières années.

Bien entendu, les usines de base dans le secteur de la pâte et du papier de l'est du Canada laissent beaucoup à désirer. Nous avons laissé les réserves de notre industrie forestière s'épuiser partout au Canada. Les réserves ne sont plus là. Nous avons besoin d'énormément d'investissement des secteurs tant public que privé pour garantir qu'il nous restera suffisamment de ce qui devrait être une ressource renouvelable pour pouvoir au moins maintenir le niveau d'emploi qui existe actuellement dans l'industrie. Mais jusqu'ici, tout ce que nous avons entendu, ce sont de belles paroles.

J'aimerais profiter des quelques minutes qui me restent pour parler d'un autre domaine qui préoccupe beaucoup le ministre de l'Industrie et du Commerce, en l'occurrence l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Cet organisme de concert avec le ministère de l'Expansion ou de la contraction économique régionale, a commis de ces bourdes monumentales. Je m'en tiendrai à ce qui s'est produit dans ma propre circonscription. Je pense surtout à des sociétés relativement petites. Je pense à une petite société qui n'a jamais fait les manchettes dans les journaux et qui s'appelait à l'origine F. R. Rotter Lumber Co. Ltd. Cette société est devenue Salmo Forest Products, ensuite Idaho Forest Industries, et elle s'appelle maintenant Louisiana Pacific et fait partie de Georgia Pacific, mais ce n'est pas tout. Nous avons appris que cette société avait obtenu des centaines de milliers de dollars sous forme de subventions du MEER. L'entreprise a ensuite été vendue à Idaho Forest Industries. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a approuvé la demande d'acquisition et, mainte-

nant, au lieu d'avoir une usine de rabotage et une scierie qui emploient chacune deux postes de travail, cette société a une seule scierie et un seul poste de travail.

● (1620)

Ce n'est pas faute de bois. La compagnie expédie au sud de la frontière du bois en grumes, surtout des grumes destinées à la papeterie, et il y a eu des mises à pied intermittentes depuis quelques mois. Tout ce qu'elle va faire, semble-t-il, c'est de dresser les grumes et de les envoyer outre-frontière pour alimenter l'empire Georgia Pacific. Peut-être est-il trop tard pour que le ministre exige de cette société des garanties d'exécution. Je ne sais pas s'il est encore temps de faire quelque chose, mais il y a là un exemple typique.

Permettez-moi de donner un autre exemple de ce qui s'est passé à Salmo, monsieur l'Orateur. Louisiana Pacific a présenté deux requêtes. La première a été écartée parce que l'AEIE n'y a pas vu d'avantages concrets pour le Canada. Le propriétaire de l'époque—Idaho Forest Industries—a mis à pied un des deux postes de travail qui étaient restés à la scierie. Il avait déjà licencié les raboteurs. La société a approché de nouveau l'AEIE, prétendant que Louisiana Pacific avait dit que si elle réussissait il y aurait des avantages concrets pour le Canada parce qu'on rappellerait les travailleurs. Alors l'AEIE a approuvé la requête, monsieur l'Orateur. Voilà quelles ficelles il suffit de tirer—elles sont si grossières qu'un enfant les verrait à un kilomètre.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que la motion me donne l'occasion de faire connaître à la Chambre certaines actions et réussites du nouveau gouvernement libéral en matière de développement du potentiel économique canadien, et plus particulièrement, l'élaboration de politiques économiques propres à faire créer des emplois, à favoriser la croissance, à atténuer les déséquilibres régionaux et à promouvoir la propriété canadienne de l'économie, comme la promesse en avait été faite au discours du trône.

Dans le court espace de quatre mois, le nouveau gouvernement libéral a montré aux Canadiens sa ferme détermination et son aptitude à s'attaquer aux problèmes et aux possibilités présentés par la conjoncture économique actuelle dans toutes les régions du pays. Les diverses possibilités de développement industriel qui se sont présentées ont été examinées en toute priorité par le gouvernement, qui a fait en sorte que la mise en œuvre de ces possibilités apporte le maximum d'avantages aux Canadiens.

Pour ne citer qu'un exemple de ces initiatives positives, je mentionnerai le programme des retombées industrielles. C'est l'élément central de la nouvelle commande d'avions de chasse, qui va favoriser l'activité économique en même temps qu'il va entraîner un développement industriel spécifique à hauteur de plus de trois miliards de dollars pour le Canada tout entier et chacune de nos régions. Ce programme est susceptible de faire créer jusqu'à 24,000 emplois directs et indirects dans l'ensemble du pays.

[*Français*]

Monsieur le président, ce programme du gouvernement fédéral aura dans les années qui viennent des répercussions considérables sur la technologie canadienne. L'achat du nouveau chasseur pour les forces canadiennes a été en effet étudié pour offrir à des industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique près de 60 p. 100 de la totalité des retombées économiques évaluées à 3 milliard de dollars. Ceci aura pour résultat de favoriser notre technologie avancée et de lui permettre de faire face plus efficacement à la concurrence étrangère dans les années 1980.

[*Traduction*]

Autre exemple: le gouvernement fédéral a garanti 200 millions de dollars en prêts du secteur privé à la société Chrysler du Canada à partir de 1982. En retour, Chrysler s'est engagée à investir environ 1 milliard de dollars au Canada au cours des cinq prochaines années, en plus des engagements qu'elle a pris concernant la création d'emplois, la production, l'achat de pièces au Canada ainsi que d'autres questions importantes qui seront toutes très bénéfiques pour le Canada, alors que cet important fabricant d'automobiles s'occupe de restructurer son entreprise pour répondre aux besoins des années 1980 et au-delà.

Grâce à notre entente avec Chrysler, nous pourrons préserver ou éventuellement rétablir environ 40,000 emplois directs, 14,000 ou plus chez Chrysler même, 16,000 chez les concessionnaires dans tout le Canada, 10,000 chez les fournisseurs de toutes les régions du Canada, et de même, au moins trois ou quatre fois plus, soit 100,000 emplois indirects et plus.

Ce sont là des mesures que les conservateur se refusent à voir. Ils continuent à critiquer et à laisser entendre que nous ne devrions pas agir ainsi. Les conservateurs laissent entendre aux concessionnaires Chrysler et à leurs employés—16,000 d'un bout à l'autre du Canada et dans tous les coins du pays—qu'ils veulent les voir perdre leur emploi. Ils veulent aussi que ces . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . petites entreprises canadiennes ferment leurs portes. Ils veulent que leurs employés et les 2,200 fournisseurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . qui vendent pour 500 millions de dollars de marchandises Chrysler . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est une honte.

M. Gray: Ce ne sont pas les cris et les huées du parti conservateur qui vont effacer les faits que le député de Calgary-Centre (M. Andre) a fait inscrire au compte rendu.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Halton (M. Jelinek) veut obtenir la parole pour invoquer le Règlement.

M. Jelinek: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre porte des accusations qu'il doit retirer ou prouver.

Une voix: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre ne pouvait entendre ce qui se disait. J'ai réclamé de l'ordre à la Chambre, et je le réclame encore. J'espère que les députés auront la courtoisie de laisser le ministre s'adresser à la Chambre.

Une voix: Écoutez et instruisez-vous là-bas!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait qu'expliciter ce qu'avaient dit les députés de Calgary-Centre et d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) à la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve qu'on dépasse les bornes. Le ministre a déjà dit qu'il n'avait fait qu'expliciter quelque chose. Je veux qu'il dise la vérité à la Chambre et qu'il cesse de lui mentir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Rétractez-vous!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il est très délicat pour la présidence de rendre une décision sur un rappel au Règlement. Nous n'entendons pas ce qui se dit quand l'on crie de part et d'autre de la Chambre. Je vous demanderais de bien vouloir laisser parler le député pour que je puisse décider si son intervention est recevable ou non.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, si les députés de l'opposition n'aiment pas la chaleur qu'ils n'entrent pas dans la cuisine.

Une voix: Très juste!

M. Andre: C'est la première fois qu'on l'entend, celle-là.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque-t-il le Règlement?

M. Harquail: Oui, merci, monsieur l'Orateur. Le ministre a été interrompu à deux reprises par deux députés de l'opposition alors qu'il s'adressait à la Chambre. Le dernier intervenant a employé le mot «mentir» et il a accusé le ministre d'être un menteur. C'était très clair et je suis sûr que le hansard en fera mention. Je vous demande d'inviter le député à retirer ses paroles, monsieur l'Orateur.

Une voix: C'est ça.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Là encore, je répète que je n'ai pas entendu le mot «mensonge». J'ai cru l'entendre demander au député qui avait la parole de dire la vérité. Il y a une différence entre accuser quelqu'un de mentir et lui demander de dire la vérité.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'après ce que j'ai entendu, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a demandé au député qui avait la parole de dire la vérité, c'est tout ce que j'ai entendu.

Une voix: C'est la dernière fois que vous allez vous en tirer ainsi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire demande-t-il la parole au sujet du rappel au Règlement?

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur le président, je ne pense pas qu'on puisse continuer à permettre aux honorables députés d'utiliser des paroles antiparlementaires, et j'ai entendu expressément l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) demander au ministre d'arrêter de mentir à la Chambre.

[*Traduction*]

Le député a demandé au ministre—comme il semble d'ailleurs l'admettre—de cesser de mentir à la Chambre. Je pense que ce sont là des propos inconvenants qu'il devrait retirer immédiatement.

Des voix: Retirez vos paroles.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. L'objection est fondée et le hansard témoignera de ce qui a été dit. Je répète que je n'ai pas très bien entendu. J'ai cru entendre le député demander au ministre de dire la vérité. Or, s'il a insinué que le ministre avait menti, le hansard en témoignera et on pourra toujours invoquer la question de privilège plus tard.

Le secrétaire parlementaire a-t-il l'intention de formuler la même objection? Cette affaire n'est pas tranchée; elle le sera plus tard lorsque nous aurons consulté le hansard.

M. Harquail: Autre objection, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire peut invoquer le Règlement pour un autre motif.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, en dépit du fait que vous avez dit à la Chambre n'avoir rien entendu, le député a hoché la tête et a admis l'avoir bel et bien dit. Un certain nombre de députés en ont témoigné.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Il s'agit de la même objection.

Une voix: Un peu de respect pour l'Orateur.

● (1630)

M. Gray: Je suis heureux de constater que les deux côtés de la Chambre s'entendent pour reconnaître que la vérité a ici de l'importance. Je continuerai, comme par le passé, à respecter cette entente.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Forcez-la un peu.

Une voix: Écoutez et tâchez de vous instruire.

M. Gray: Notre programme concernant la société Chrysler permet la restructuration de la septième société du Canada par ordre d'importance, restructuration qui l'aidera à fonctionner d'une façon beaucoup plus compatible avec les objectifs industriels du Canada en matière d'achat de pièces et aussi dans le domaine de la recherche et du développement.

Nous avons également commencé à mettre en œuvre un programme national qui touche l'industrie électronique, notamment en créant un fond spécial de l'électronique qui a pour but de faciliter l'expansion dans notre pays d'une industrie électronique déjà très prospère. Nous mettons actuellement en œuvre une nouvelle stratégie nationale de l'emploi qui vise à permettre la réalisation des aspirations légitimes des gens qui désirent se trouver des emplois plus spécialisés et à répondre aux exigences nouvelles que la main-d'œuvre devra satisfaire dans les secteurs à croissance rapide. Ce sont également des exemples de l'engagement que le gouvernement libéral a pris de travailler fort pour que les Canadiens bénéficient de la croissance, d'une plus grande compétitivité au niveau international, de la création d'un plus grand nombre d'emplois et d'une amélioration du bien-être économique.

Ces mesures démontrent aussi éloquemment à la population du Canada qu'à la différence du gouvernement conservateur qui nous a précédé, le gouvernement actuel a adopté une attitude active face au développement économique national. Autrement dit, nous ne jouons pas le rôle d'observateur passif du développement industriel du Canada, mais celui de participant actif.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la première fois que je prends la parole, mais je dois demander au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, de ne pas induire délibérément la Chambre en erreur, car c'est ce qu'il est en train de faire. Parmi les programmes dont il a parlé ici aujourd'hui comme s'il s'agissait de programmes libéraux, il n'y en a pas un qui n'était pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si le député peut citer des faits qui démontrent que le ministre induit la Chambre en erreur, il devrait peut-être le présenter, mais il ne devrait pas accuser sans preuve comme il est en train de le faire.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, on ne trouve pas un seul programme dont le ministre s'attribue le mérite comme s'il s'agissait d'un programme libéral . . .

Une voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ne peuvent pas être tous du même avis. Je suis sûr qu'ils aimeraient tous discuter de cette question. Néanmoins, je dois dire au député que son tour viendra mais que, pour l'instant, la parole est au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray).

M. Gray: Monsieur l'Orateur, à en juger par tout l'intérêt manifesté ici et ce que le député vient de dire, de toute évidence, la vérité blesse.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est pour cela que vous avez les mains dans les poches.

M. Gray: La déclaration concernant l'adoption d'un nouvel avion de combat et les retombées industrielles que cela apporterait est, en effet, postérieure au changement de gouvernement. J'ai joué un rôle dans cette affaire. C'est moi qui ai pris cette décision. Ce n'est pas mon honorable ami. C'est le gouvernement actuel qui a décidé d'accorder des garanties à Chrysler et c'est moi qui l'ai annoncé le 10 mai. Ce n'est pas le gouvernement précédent. Il a tergiversé pendant cinq mois, risquant de compromettre des emplois. Le programme électronique a été annoncé par l'ancien gouvernement libéral et le gouvernement conservateur, mais il a été mis en œuvre uniquement quand le gouvernement libéral actuel a été au pouvoir.

M. Huntington: Ce n'est pas vrai, Herb. C'est faux.

Une voix: Écoutez et instruisez-vous.

M. Gray: J'en ai donné la preuve. Je le répète, le gouvernement actuel adopte une attitude énergique. Nous ne sommes pas des témoins passifs du développement industriel du Canada. Nous y contribuons activement. Et le 18 février, nous avons été élus pour continuer à jouer ce rôle. Le gouvernement du Canada continue à suivre cette politique pour gérer et développer l'économie et continuera à la suivre dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Une voix: Où est le budget?

M. Gray: Je n'ai guère besoin de rappeler aux députés qu'au cours des neuf mois qui ont suivi les élections de mai 1979, lorsque l'opposition officielle était au pouvoir, elle s'est bien gardée, du moins à mes yeux, de jouer un rôle actif dans l'économie. En fait, elle semblait pratiquement incapable de la moindre action. Mais surtout, le gouvernement s'est gardé de toute contribution directe à l'avenir économique du Canada.

Par exemple, le gouvernement avait l'intention, s'il en avait eu l'occasion, de vendre Petro-Canada et d'éliminer ainsi le puissant instrument dont disposaient le gouvernement et les Canadiens pour assurer le développement du secteur pétrolier, un de nos secteurs économiques les plus importants.

De même, à cause des conservateurs, le gouvernement aurait perdu la position qu'il occupe, car grâce aux mesures prises par des gouvernements libéraux précédents, nous pouvons aider efficacement l'industrie aérospatiale parce que nous sommes propriétaires de Havilland et de Canadair, de même que l'industrie nucléaire par l'entremise d'Eldorado Nuclear, ainsi qu'un certain nombre d'autres secteurs importants d'activité économique.

Des voix: Bravo!

M. Gray: Je peux maintenant conclure. Le député là-bas affirme qu'ils n'ont pas perdu de temps, qu'ils ont tout accompli. L'autre député a essayé d'intervenir pour dire que je parle de choses qui ne concernent pas le gouvernement. De toute évidence, ils ne cherchaient pas à faire quoi que ce soit dans ces domaines pour les Canadiens.

Une voix: Parlez-nous du Trident.

M. Roy: Et l'Arrow?

M. Gray: Ce fut également une décision d'un gouvernement conservateur et cela faisait également partie de sa politique économique que, de suivre l'exemple du cartel de l'OPEP et de soumettre le prix que les Canadiens doivent payer pour le pétrole et le gaz à toutes les fluctuations provoquées par les producteurs internationaux. D'un seul coup, ils auraient enlevé aux entreprises canadiennes leur atout concurrentiel, étant donné que nos ressources énergétiques nous placent au premier rang des pays industrialisés.

[*Français*]

Cette question relative au prix du pétrole était en effet vitale pour la relance de notre économie, et elle le restera encore longtemps. L'industrie canadienne, pour être concurrentielle sur les marchés étrangers et pour rester à l'avant-garde du progrès technologique, doit faire appel à tous les événements susceptibles de la favoriser par rapport à ses concurrentes. Nous avons certes une main-d'œuvre hautement spécialisée. Nous avons aussi une excellente base technologique dans la plupart des domaines où les marchés sont en train de se développer. Mais nous avons aussi un problème créé par la petite taille de notre marché comparé à l'étendue de notre territoire. Il nous faut donc miser à fond sur ce que nous avons en propre, de plus précieux, c'est-à-dire nos richesses naturelles, et c'était précisément ce que les progressistes conservateurs ne voulaient pas faire lorsqu'ils avaient décidé d'augmenter le prix du pétrole canadien au niveau international.

[*Traduction*]

Que contenait en outre le programme conservateur pour l'avenir de notre économie? Bien sûr, nous avons eu droit à un budget conservateur qui équivalait à la pire razzia sur le contribuable, budget qui a été défait carrément à la Chambre, puis aux urnes.

Une voix: Nous ne passons pas des mesures en douce le vendredi après-midi.

M. Gray: Et les conservateurs comptaient céder des pouvoirs essentiels sur les richesses naturelles et l'économie, pouvoirs grâce auxquels le gouvernement fédéral, et seul le gouvernement fédéral, peut servir toute la population.

Enfin, au cours du bref intermède conservateur, il a été question de monter une grande conférence—et j'utilise le mot «monter» à dessein—afin de permettre aux entreprises et au gouvernement, peut-être à d'autres, d'examiner les problèmes et les perspectives économiques. On parlait toujours de ce projet même si le développement industriel réclamait une action immédiate. Je le répète, rien n'a été fait pour conserver les 40,000 emplois canadiens directement liés à la survie de Chrysler du Canada. Ils n'ont rien fait non plus pour lancer l'industrie micro-électronique canadienne dans le monde ultra-concurrentiel des années 80, ni pour instaurer une politique industrielle cohérente dans tout le Canada. Le gouvernement conservateur s'est contenté de se préparer à tous ces entretiens qui ne devaient avoir lieu que l'automne prochain.

M. Wilson: Qui sont les responsables du chômage?

M. Gray: L'attitude adoptée par les députés d'en face, quand ils étaient au pouvoir, en ce qui concerne leurs responsabilités économiques, était tout à fait logique. Elle était conforme à cette vieille idéologie conservatrice qui considère toute intervention étatique dans l'économie comme une intrusion dans le secteur privé, et croit dur comme fer au concept d'Adam Smith à propos de la main invisible des forces du marché. Faut-il s'étonner alors que ce gouvernement n'ait pu fonctionner? Ce laisser-faire conservateur qui date du XIX[e] siècle est irréaliste et ne tient aucun compte des besoins actuels en matière de croissance économique soutenue et décentralisée.

● (1640)

Après tout, nous vivons une période d'incertitude économique, où le Canada, comme tous les autres pays, est aux prises avec une inflation persistante, des taux d'intérêt toujours trop élevés, bien qu'ils soient certes moins élevés que lorsque les Conservateurs étaient au pouvoir, une période de faible croissance économique, de forte augmentation des coûts de l'énergie, de menace de pénuries, et de chômage trop élevé au goût de tout le monde. En outre, si l'on sonde l'avenir à court et moyen terme, on doit affronter les sombres prévisions exposées dans le dernier rapport de l'OCDE, publié la semaine dernière. Nous devrons aussi affronter une concurrence croissante sur les marchés internationaux à la suite des accords du GATT, et nous devons nous attendre à subir les effets d'une forte croissance de l'aide gouvernementale à l'industrie chez nos principaux partenaires commerciaux.

Compte tenu de tout cela, peut-être plus que jamais dans notre histoire, le gouvernement canadien doit aujourd'hui assumer une très lourde responsabilité, celle de participer directement et énergiquement à l'évolution de notre économie, de promouvoir vigoureusement l'exploitation et l'utilisation optimales de toutes les ressources humaines, naturelles et financières du Canada.

Le gouvernement libéral est parfaitement conscient du nombre et de l'ampleur des problèmes de notre économie. Nous savons qu'il n'existe pas de solution miracle, surtout que les États-Unis, qui sont notre principal client, traversent actuellement une période de forte récession. Toutefois, nous avons assumé pleinement la responsabilité qui, croyons-nous, incombe au gouvernement fédéral, soit d'user de tous les moyens à notre disposition pour protéger et améliorer le bien-être économique et social de la nation autant qu'il est possible de le faire, en demeurant réalistes, dans notre univers interdépendant.

Voilà l'engagement que nous avons pris envers les Canadiens. C'est un engagement que nous entendons tenir en nous conformant aux cinq principes de développement industriel énoncés par le premier ministre (M. Trudeau) durant la dernière campagne électorale. Ces principes sont les suivants: profiter de nos ressources énergétiques pour bâtir une industrie compétitive dans le monde entier; veiller à ce que le gouvernement fédéral participe activement au développement industriel; renforcer notre secteur de la recherche et du développement; encourager les entreprises indépendantes appartenant à des Canadiens; et enfin, accroître le contrôle national de notre économie tout en tirant le plus d'avantages possible des capitaux étrangers déjà investis au Canada.

Je vais bientôt présenter au cabinet une proposition afin d'appliquer ces principes et de doter le Canada d'une stratégie de développement industriel qui soit plus globale et mieux intégrée que par le passé. Les différentes composantes de cette stratégie reprendront les promesses faites par le premier ministre lors de la campagne électorale et par le gouvernement dans le discours du trône. Selon moi, pour servir au mieux les intérêts de l'industrie et de l'économie de notre pays et de nos travailleurs, il faut que le gouvernement prenne une part active à l'économie, de concert et en consultation avec le secteur privé, et qu'il détermine puis qu'il développe les secteurs forts de notre grand pays.

Ainsi, en adoptant un prix du pétrole fait au Canada, nous ferons de nos ressources énergétiques un plus grand atout que jamais. Nous avons refusé de fixer le prix du pétrole au cours adopté par le cartel international, et nous voulons parvenir à fixer un prix juste, un prix canadien qui permettra aux sociétés de tout notre pays de rester concurrentielles à l'échelle internationale. Par ailleurs, nous voulons faire en sorte que les projets énergétiques de grande envergure et autres projets qui seront entrepris au cours des années 1980 permettent aux sociétés canadiennes de s'assurer des débouchés pour les biens et les services qu'elles produisent—par exemple. Nous voulons, par exemple, que l'acier soit produit au Canada, qu'on crée des emplois pour les Canadiens et qu'on emploie pleinement leurs compétences. Je tiens à signaler à cet égard que le projet de construction du pipe-line du Nord devrait apporter d'importants avantages industriels à notre pays et je crois qu'il faut que notre pays profite des avantages que peut lui procurer la construction du premier tronçon canadien, celle de tout le pipe-line et de bien d'autres projets.

Nous comptons par ailleurs suivre une autre méthode consistant à diriger davantage les fonds du gouvernement fédéral vers les sociétés canadiennes, pour que l'argent des contribuables serve directement à créer des emplois industriels, à stimuler la compétitivité de nos industries et à relancer la croissance. Tous les ans, le gouvernement fédéral dépense des milliards de dollars en biens et en services. Nous déployons de nouveaux efforts importants pour augmenter le nombre et la valeur des achats qu'effectue le gouvernement fédéral auprès des sociétés qui sont implantées au Canada et qui emploient des Canadiens. Nous appliquons déjà ce programme et nous allons bientôt le développer et l'intensifier.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, un des moyens que nous entendons utiliser pour participer activement au développement de notre économie consistera à mettre tout en œuvre pour augmenter notre pénétration sur les marchés étrangers. Mon ministère est en train de mettre sur pied deux nouvelles organisations qui permettront d'augmenter considérablement notre participation au commerce international; nous aurons d'un côté un conseil de développement des exportations, composé de membres du secteur privé, et dont le rôle sera de formuler les recommandations concernant les politiques de notre commerce extérieur. Et c'est mon collègue le ministre d'État (Commerce) (M. Lumley) qui est train de mettre sur pied et de lancer cette entreprise importante.

Monsieur l'Orateur, nous allons être dotés, par ailleurs, d'une société pour le commerce extérieur qui permettra d'appuyer les efforts de nos exportateurs. Et nous parlons ici à la fois des grandes, des petites et des moyennes entreprises.

[*Traduction*]

Je voudrais confirmer que l'un des moyens auxquels le gouvernement entend recourir en vue de participer très activement à l'essor de notre économie est la promotion du commerce. Nous sommes en train, grâce aux efforts du ministre d'État (Commerce) (M. Lumley) et du ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe), d'envisager sérieusement la création d'une société nationale de commerce pour permettre à l'industrie canadienne de soutenir plus facilement la concurrence à l'étranger. Nous cherchons également à élaborer des programmes plus efficaces pour financer nos exportations.

Notre stratégie de développement économique soutiendra et encouragera aussi une technologie de pointe au Canada. Nous allons promouvoir et encourager notre meilleure ressource: une population active douée, bien formée et très instruite.

D'un bout à l'autre du Canada, monsieur l'Orateur, on reconnaît qu'une haute technicité est l'élément indispensable à notre croissance économique contemporaine et à notre prospérité. C'est pourquoi le discours du trône réaffirmait la promesse du gouvernement d'augmenter à 1.5 p. 100 du produit national brut le montant global des dépenses que le Canada affecte à la recherche et au développement. Nous favoriserons la croissance de la haute technicité non seulement dans les secteurs de technologie de pointe, mais aussi dans les sous-secteurs des industries bien établies mais qui sont susceptibles de prendre de l'expansion.

En outre, le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que les investissements étrangers, dans la mesure où nous en avons besoin, nous permettent de profiter au maximum des possibilités qui s'offrent à nous. Nous entendons d'une part, favoriser le développement de solides entreprises canadiennes, et d'autre part, veiller à ce que les sociétés étrangères exercent leur activité d'une façon qui privilégie les objectifs canadiens. Nous entendons encourager les sociétés canadiennes, petites et grandes, à prendre de l'expansion et à renforcer leur position concurrentielle, de façon à profiter le plus possible de la présence de ces sociétés étrangères chez nous.

A la rentrée d'automne du Parlement, je compte présenter à la Chambre, au nom du gouvernement, un ensemble de mesures propres à renforcer la participation canadienne à l'économie et à améliorer le rôle que jouent les sociétés étrangères dans notre économie. Ainsi, l'Agence d'examen de l'investissement étranger devra publier, préalablement à toute décision favorable ou défavorable, la liste de tous les projets majeurs d'acquisition qui doivent faire l'objet d'un examen en vertu de la loi. En vertu de la loi actuelle, le gouvernement ne peut divulguer aucune information tant que l'Agence n'a pas annoncé sa décision. Ce silence du gouvernement a souvent joué au détriment de l'intérêt national, car il y a eu des cas où, si seulement ils avaient su qu'une entreprise était à vendre, des Canadiens auraient été désireux et capables de soumettre une offre qui aurait mieux servi les intérêts canadiens que l'offre étrangère.

Deuxièmement, le bill prévoirait l'attribution d'une aide financière aux Canadiens concurrençant des non-Canadiens dans l'achat de sociétés canadiennes ou le rachat de parts détenues par des étrangers dans des sociétés canadiennes.

Troisièmement, il autoriserait l'AEIE à entreprendre un programme d'examens périodiques de la performance de chaque grande succursale canadienne de sociétés étrangères dans des secteurs clés comme la recherche et le développement et les exportations.

Si on ajoute à toutes ces dispositions prises par le gouvernement et à d'autres éléments, notre taux de change avantageux, je crois que nous avons là la combinaison susceptible de relancer l'économie canadienne, ce qui est notre tout premier objectif pour les années 80.

En outre, contrairement aux conservateurs qui préfèrent invariablement l'inaction et qui font de coûteuses maladresses lorsqu'ils se décident à agir, nous ne nous sommes pas contentés d'attendre que notre politique de développement industriel soit parfaitement au point, nous sommes plutôt allés de l'avant chaque fois que les mesures accessibles n'étaient pas trop risquées. Par exemple, c'était le cas lorsque nous avons mis en œuvre un programme d'aide au développement de l'industrie de l'électronique. Par conséquent, ces quatre derniers mois, nous avons donné aux Canadiens la preuve décisive qu'ils avaient fait un bon choix en se débarrassant des conservateurs pour élire un gouvernement libéral majoritaire, le 18 février dernier.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Gray: Nous avons réussi à convaincre les Canadiens que le gouvernement au pouvoir est sensible à leurs problèmes, n'a nulle intention de cesser de jouer un rôle central, voire national, au chapitre de l'expansion de l'économie et qu'il est disposé à prendre des mesures immédiates lorsque l'intérêt public l'exige.

Au premier plan des initiatives de notre gouvernement, il faut compter les efforts heureux, conjugués avec ceux des autres Canadiens, que nous avons déployés pour affronter la menace que posait pour notre union politique le référendum du Parti Québécois. Ce référendum a clairement démontré que la majorité des Québécois tiennent à faire partie du Canada et ne souhaitent pas tourner le dos aux autres Canadiens avec lesquels ils partagent un passé riche et avec lesquels ils peuvent envisager un avenir prospère et plus heureux. Voilà, à mon sens, le principal message du référendum et nous devrions nous en réjouir, particulièrement du fait que cette victoire doit être attribuée en bonne partie un rôle de la déclaration faite par les libéraux fédéraux au sujet de notre avenir économique.

Mais le référendum en lui-même n'a pas répondu, ni n'aurait pu le faire, à une foule d'autres questions d'importance pour le maintien de la viabilité du Canada à titre de nation souveraine, vigoureuse et saine en matière économique. Par exemple, il ne nous a pas dit si les Canadiens, dans chacune des régions, souhaitaient que le Canada soit plus vaste que la somme de ses parties ou simplement égal à cette somme, même si, d'après moi, mes compatriotes voudraient, à mon instar, que le pays dispose d'un objectif national et soit doté d'un gouvernement national fort. Le référendum ne nous a pas révélé que nos différends très concrets pouvaient être conciliés dans un fédéralisme renouvelé et suffisamment fort pour répondre aux défis politiques et économiques des années 1980. Mais, pour ma part, j'estime qu'il est possible de réussir dans cette entreprise. Voilà les défis que cherche à relever le gouvernement au cours de cette période de discussions d'ordre constitutionnel. Aussi, la sauvegarde et l'expansion de notre union économique acquièrent-elles une importance cruciale.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait allusion aux retombées industrielles du nouvel avion chasseur et de l'aide consentie à la Chrysler, car elles sont révélatrices de la façon dont notre gouvernement est disposé à prendre des décisions que son prédécesseur a été incapable ou peu désireux de prendre dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Pour terminer, je tiens à dire que les réussites déjà obtenues en matière de développement industriel constituent la base solide d'une ample action à déployer dans le cadre d'une politique nationale de développement qui soit à la fois globale et intégrée. Avec la politique que nous avons adoptée et commencé à appliquer, avec l'action que nous allons entreprendre, nous allons créer des emplois et favoriser la croissance dans l'ensemble du Canada. Nous voulons, nous allons construire un Canada meilleur pour tous les Canadiens et je pense que nous sommes en voie d'y arriver.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Puis-je poser une question au ministre?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le ministre autorise-t-il une question?

M. Gray: Avec plaisir, si le temps le permet.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cela exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Taylor: J'aimerais demander au ministre si ce n'est pas là le même discours qu'il a fait il y a quelques années, la veille d'être saqué du cabinet?

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Non, monsieur l'Orateur. C'est le discours que j'ai fait quand j'ai voulu contribuer à faire saquer le député et son parti du gouvernement, avant qu'ils ne crèvent l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Le ministre autorisera-t-il une nouvelle question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Encore une fois, il va falloir le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Rose: Le ministre a parlé des merveilles que vont produire les 3 milliards de dollars de retombées industrielles apportées par la commande de chasseurs F-18A. Considérant, d'après les chiffres qu'il a publiés dans un communiqué du 10 avril, que 47 p. 100 des retombées vont aller au Québec et 41 p. 100 en Ontario, ce qui ne donne que 12 p. 100 pour le reste du Canada, combien la Colombie-Britannique va-t-elle recevoir en fait de rebombées industrielles?

M. Gray: Les chiffres évoqués par le député découlaient d'une analyse de la répartition possible des avantages en fonction de l'implantation actuelle de l'industrie aérospatiale au Canada. Je m'emploie à ce que toutes les régions du pays, y compris la Colombie-Britannique, s'occupent activement de profiter des possibilités offertes par les retombées industrielles.

La part exacte qui reviendra à la Colombie-Britannique dépendra surtout de l'activité déployée par les entreprises de cette province dans la recherche des marchés. Je serai heureux de les voir profiter de ces possibilités et je collabore déjà avec elles à cet égard.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La construction navale—La baisse des subventions—le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'expansion économique régionale—Les subventions prévues dans le cadre des programmes de développement au Nouveau-Brunswick; le député de Regina-Est (M. de Jong)—La santé et le bien-être—Les risques pour la santé de certains produits chimiques et certains pesticides.

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE D'UNE POLITIQUE COHÉRENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas élaboré et appliqué une politique cohérente de développement économique.

M. Harquail: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. C'est aujourd'hui une journée réservée à l'opposition et nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les députés de l'opposition y ont droit. Ils ont présenté cette motion et je pense que l'on devrait noter qu'il y a eu des interruptions pendant toute la durée du discours du ministre à qui on n'a pas permis de prononcer son discours d'une façon normale et convenable. A mon avis, il y a lieu de signaler que ces interruptions sont le fait du parti d'opposition même qui a présenté cette motion aujourd'hui.

Une voix: C'est brillant comme remarque!

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons été témoin cet après-midi d'un très bon exemple de ce dont nous n'avons pas besoin dans la stratégie et le développement industriel ainsi que dans le débat sur le développement industriel qui a lieu au pays aujourd'hui. Le ministre a été interrompu par ce côté-ci de la Chambre pour une très bonne raison. Dans ce domaine d'une très grande importance pour le pays, le ministre a fait preuve d'une attitude absolument sectaire, et de plus, il a délibérément trompé la Chambre à propos d'un certain nombre de questions. Ce sont là des choses dont nous pourrions certainement nous passer. Nous avons besoin de mûres réflexions et de réalisations face aux problèmes très importants qu'affronte le pays.

Quant aux nouveaux avions de chasse on n'a pris aucune mesure pour une très bonne raison: un jour avant que le gouvernement Clark prenne une décision, il a été défait. Cela a retardé la décision de trois ou quatre mois et c'est pour cette raison que nous avons perdu un temps précieux.

Tout se passait très bien relativement à la décision touchant la société Chrysler mais il y a eu énormément de retards après que le gouvernement actuel ait pris le pouvoir à cause de l'agitation stérile à laquelle a préféré se livrer le ministre que nous venons d'entendre. Tout cela lui servait à s'occuper de son mieux des intérêts des gens de sa propre circonscription sans tenir compte des problèmes de plus grande envergure. Je reviendrai à cette affaire dans quelques minutes. Ce n'est pas le bien-fondé de la décision qui m'a préoccupé et qui a motivé les questions que j'ai posées à la Chambre mais son incidence sur le développement économique global du Canada.

Le ministre a évoqué deux autres questions de façon à tromper délibérément la Chambre. J'ai annoncé personnellement la création de l'Office pour l'expansion des importations dont il a parlé, il y a environ cinq minutes, comme de sa création. C'est le gouvernement précédent qui a pris cette décision et qui l'a annoncée en janvier. Le ministre le sait.

L'autre question que je voudrais signaler au ministre concerne les fonds affectés à l'industrie de l'électronique. Mon honorable ami de Capilano (M. Huntington) l'ex-ministre chargé des petites entreprises, a annoncé . . .

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur le président, encore une fois j'invoque le Règlement. Je pense que la Chambre ne peut pas laisser les honorables députés continuer à utiliser des termes antiparlementaires comme ceux qui ont été utilisés plus tôt par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et ceux qui ont été répétés à deux ou trois reprises par l'honorable député de Etobicoke-Centre (M. Wilson), alors qu'il s'obstine à utiliser les mots . . .

[*Traduction*]

. . . «délibérément trompé la Chambre», expression qui est contraire à l'esprit parlementaire, il en a été décidé ainsi depuis des années. Monsieur l'Orateur, je vous signale que cette expression figure à la page 109 de la cinquième édition de Beauchesne. L'honorable député voudra peut-être employer une autre expression que la Chambre acceptera. Il peut estimer que le ministre trompe délibérément la Chambre mais il ne peut pas le dire à la Chambre.

● (1700)

M. Jelinek: C'est ce qu'il fait à mon avis.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, ce que dit le secrétaire parlementaire est très pertinent. J'ai entendu l'honorable député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) employer l'expression «délibérément trompé la Chambre», et selon moi, l'honorable député ferait preuve d'un esprit parlementaire et se ferait honneur en retirant ses paroles.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'ai dit «délibérément trompé». Je l'admets et je reprends volontiers mes paroles et conviens que le ministre ne trompait pas délibérément. Il trompait soit par ignorance, soit par stupidité ou pour une autre raison.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Voici l'autre question soulevée par le ministre qui induisait en erreur et était inexacte: il a affirmé que la conférence sur le développement économique aurait lieu à l'automne. Il sait très bien qu'elle aurait été remise jusqu'au début de cet hiver. Lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir, nous avons connu des pertes de temps qui nous ont coûté des milliards de dollars au chapitre des activités destinées à relancer l'économie parce que le gouvernement continue de remettre à plus tard une politique générale en matière énergétique que nous avions adoptée et qui a failli mériter l'accord unanime des provinces du pays. Au cours des derniers quatre ou cinq mois, nous avons été témoins de différends et de désaccords constants entre les divers paliers de gouvernement, de sorte que toute la population en fait les frais et, à mon avis, c'est là un des éléments les plus néfastes d'une stratégie industrielle ou de son absence.

Enfin, permettez-moi de citer «How Ottawa Decides» rédigé par Richard D. French qui, paraît-il, était fonctionnaire au Bureau du Conseil privé dans le gouvernement Trudeau. Cette citation est tirée de la page 145.

La réforme du gouvernement Clark se voulait une tentative de solution à certaines des failles permanentes dans la prise de décisions du gouvernement central. L'arrivée du nouveau gouvernement, dirigé par un premier ministre animé du courage d'innover malgré un climat politique précaire, a fait souffler un vent nouveau dans les antichambres du pouvoir. Il semble que le nouveau gouvernement Trudeau qui a été élu en février 1980 retiendra certains éléments de la réforme Clark.

Je suis content que le ministre ait jugé bon d'accepter nombre des innovations qu'a proposées le gouvernement Clark. J'aimerais qu'il ait le courage et la politesse de rendre à César ce qui appartient à César.

Permettez-moi maintenant d'ajouter mes observations au débat actuel et ce, à mon avis de façon non partisane. Je tiens à souligner des éléments importants de ce qui, je crois nous en conviendrons tous, est un élément important de l'avenir de notre pays.

Des moments difficiles nous attendent dans les années 80. Les possibilités économiques sont grandes à longue échéance mais, malheureusement, à court terme, nous faisons face à des problèmes très précis et nous devons les affronter dès aujourd'hui. Mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre), nous a fait part des mesures visant à établir une certaine forme de stratégie de développement économique et j'aimerais discuter certaines mesures que le gouvernement devrait prendre dès maintenant, à mon avis.

A mon avis, il importe que le gouvernement définisse ces idées parce que son orientation est tout à fait différente de celle des gouvernements libéraux précédents. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que son gouvernement jouerait un rôle actif dans le développement industriel plutôt que de se contenter d'être un arbitre passif. Il a aussi dit que le gouvernement serait présent lorsque l'intérêt du public l'exigerait. Le premier ministre lui-même a exprimé une très nette tendance vers la nationalisme économique au Canada. Ce que nous ne savons pas, c'est comment le gouvernement va atteindre ces objectifs et c'est pour cette raison qu'il est essentiel que ses idées soient définies clairement de sorte que la population sache où il s'en va.

A la fin de 1975, le premier ministre avait indiqué très clairement l'orientation qu'il entendait donner au pays. Il avait dit que nous allions avoir un gouvernement très fort et que nous devions nous habituer à l'omniprésence du gouvernement dans notre vie. Ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est que le gouvernement tente de nous faire adopter cette politique sans débat adéquat; j'ai hâte de participer, à l'automne je l'espère, à un débat sur ce sujet. Je ne crois pas en effet qu'il soit juste qu'un gouvernement prenne des décisions spéciales, tels le renflouement de Chrysler, l'extension des subsides à la construction navale, la hausse des quotas d'importation de chaussures et les modifications de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, sans que nous ayons l'occasion de discuter de la stratégie globale que le gouvernement se propose de suivre.

A maintes reprises au cours des premiers mois de la présente législature, j'ai tenté d'obtenir du ministre qu'il nous dévoile les règles et critères sur lesquels il entendait fonder ses décisions en ce qui concerne le renflouement des sociétés chancelantes ou l'aide aux industries moribondes. Jusqu'à maintenant, le seul critère qui me paraît avoir motivé la décision de renflouer la société Chrysler, c'est qu'il s'agit d'une grosse société qui emploie beaucoup de monde.

Mlle MacDonald: Et qui est située à Windsor.

M. Wilson: Mon honorable amie dit que cette industrie était située à Windsor, et c'est probablement la principale raison. Je peux comprendre s'il s'agit d'emplois, mais le ministre n'a pas autrement expliqué dans sa déclaration ce que sera le fondement des décisions. Si le gouvernement doit se mêler de plus en plus du fonctionnement de l'économie, nous devons savoir ce qui inspirera les décisions. Il sera bien difficile de rejeter une proposition ou une demande d'aide gouvernementale selon son mérite quand des emplois et des collectivités seront en cause. Il faut que nous ayons des règles de base sur la façon d'amener ces entreprises défaillantes, de l'état où elles se trouvent aujourd'hui au moment où les propositions sont faites, au point où elles contribueront positivement à l'expansion économique du pays.

Je voudrais dire quelques mots des propositions relatives à l'Agence d'examen des investissements étrangers. Le gouvernement Clark avait donné son appui à l'Agence d'examen et se préparait à effectuer des changements administratifs pour en accroître le rendement et l'efficacité. Malheureusement, ces propositions sont restées lettres mortes, je crois. Elles ont été reléguées aux oubliettes au fond d'un classeur dans l'immeuble C.D. Howe.

Nous avions également proposé la création d'un comité spécial des Communes chargé d'étudier les activités de l'Agence dans le contexte de l'investissement étranger au Canada. Mais il s'est passé bien des choses depuis que le ministre, dans un état de vie antérieur, a présenté son rapport sur l'investissement étranger au Canada. Nous avons notamment plus d'un million de chômeurs à l'heure actuelle, et c'est pour cette raison que nous devons faire une étude attentive de la façon dont l'Agence d'examen de l'investissement étranger doit fonctionner.

J'exhorte le ministre à expliciter l'orientation qu'il souhaite donner à l'Agence parce qu'il est arrivé dans le passé qu'on l'ait laissée flotter. Le gouvernement de l'heure n'a pas précisé l'orientation qu'il souhaitait lui faire prendre. Il serait dans l'intérêt de chacun—l'Agence et les entreprises canadiennes et étrangères—que le gouvernement dise clairement comment il interprète deux mots de la loi, soit les mots «avantages et appréciables». La loi est trop générale. Nous avons besoin d'un énoncé qui puisse s'adapter à la conjoncture économique et industrielle et qui précise quelle acception le gouvernement de l'heure donne à ces deux termes.

● (1710)

Le gouvernement a manifesté clairement son intention d'augmenter l'influence de l'Agence d'examen de l'investissement étranger dans trois domaines que je voudrais aborder séparément.

Le gouvernement compte demander à l'Agence de l'examen de l'investissement étranger de surveiller les activités que poursuivent des compagnies étrangères au Canada. Je lui conseille vivement de ne pas aller trop vite en besogne. Il est très délicat d'intervenir à ce niveau parce que le gouvernement doit imposer ses propres règles aux administrateurs. Ce serait une aventure pour n'importe quel gouvernement. Le gouvernement devrait par ailleurs s'en tenir aux compagnies importantes puisque c'est à ce niveau qu'il est le plus avantageux d'intervenir en cas de difficultés.

Avant de se lancer dans une telle aventure, le gouvernement doit exposer clairement les grandes lignes de son programme aux sociétés en cause. Il doit mettre à jour les principes sur lesquels est fondée actuellement sa politique commerciale étrangère et dans certains cas, les assouplir. Il doit les exposer aux sociétés concernées longtemps à l'avance. Il conviendrait par ailleurs que le gouvernement demande parfois à des organismes comme le Business Council on National Issues, l'Association des manufacturiers canadiens, etc, comment il faut s'y prendre.

Lors de mon récent séjour en Australie, j'ai été reçu par des membres de l'agence d'examen de l'investissement étranger dans ce pays afin d'examiner avec eux dans quelle mesure leur attitude à l'égard de l'investissement étranger différait de la nôtre. J'ai notamment trouvé extrêmement intéressant que les décisions soient rendues par un tribunal qui se compose d'hommes d'affaires à la retraite aussi bien que du commissaire pour l'organisme gouvernemental là-bas. On m'a dit que le concours de ces hommes d'affaires était «extrêmement précieux».

Je recommande fortement au ministre d'adopter cette disposition pour les activités de surveillance auxquelles il songe car des représentants du secteur privé pourraient contribuer énormément à développer la bonne attitude et le ton juste pour le processus de surveillance. De plus, là où se présentent des problèmes, quelqu'un du secteur privé réussira beaucoup mieux à faire prendre une décision à la société concernée qu'un bureaucrate sans expérience directe des affaires. Cela, parce qu'une confrontation peut naître facilement entre l'Agence d'examen d'une part et l'entreprise de l'autre.

Le second point à l'égard duquel le gouvernement se propose d'agir consistera à annoncer publiquement les projets d'acquisition. Encore une fois, j'invite instamment le ministre à le faire uniquement dans le cas d'acquisitions importantes ou de transactions qui influent vraiment sur l'économie. Il est essentiel d'annoncer à l'avance le niveau et les autres critères de base afin que les sociétés visées le sachent clairement.

Le troisième moyen d'action proposé est d'apporter une aide financière aux Canadiens intéressés à reprendre en main des sociétés appartenant à des intérêts étrangers. Dans ce domaine, le gouvernement se trouve à être à la fois juge et partie. Il est de toute évidence très difficile d'être objectif en l'occurrence. Je recommande donc fortement que le gouvernement retire toutes ces activités du champ de juridiction de la loi de l'examen de l'investissement étranger et, si possible, de celui du ministère de l'Industrie et du Commerce. Parce que je me préoccupe des répercussions de cette troisième politique, je suggère au gouvernement d'imposer une limite précise sur le volume des garanties de prêts qu'il désire accorder. Il ne faut pas oublier que cet argent sera déboursé sans que soit créé un seul nouvel emploi au pays. En outre, il s'ensuivra une fuite de capitaux.

En plus de cette limite financière, à mon avis, le gouvernement devrait exiger des sociétés canadiennes un plan précis établissant clairement la manière dont elles comptent procéder pour assurer des avantages significatifs au Canada. A quoi bon satisfaire nos impulsions nationalistes si, en même temps, nous n'avons pas d'idée précise de la façon dont cette politique de rachat de notre industrie contribuera à favoriser notre expansion économique?

S'il faut renforcer l'Agence d'examen de l'investissement étranger, il importe encore plus d'encourager la propriété canadienne. Le premier ministre, dans son dernier discours avant les élections, a parlé vaguement de politiques destinées à encourager les Canadiens à devenir propriétaires de leurs entreprises. J'exhorte le gouvernement à nous présenter ces politiques en même temps que celles qui concernent l'Agence. A cet égard, le gouvernement pourrait peut-être songer à des formules d'exemption d'impôts pour financer le rachat des compagnies étrangères. Il pourrait en outre lancer une campagne de persuasion dans certains secteurs industriels, en vue d'amener les entreprises elles-mêmes à augmenter la part canadienne de leur capital.

Je voudrais faire une dernière remarque. Étant donné que le gouvernement souhaite que l'Agence d'examen de l'investissement étranger joue un plus grand rôle, je trouve qu'il devrait accorder des moyens financiers plus importants. Au cours des derniers mois, le travail et les arriérés ont augmenté et les crédits ont baissé. J'ignore si c'est une tactique du gouvernement qui cherche par la lenteur de l'étude des dossiers à décourager les investisseurs étrangers. Si oui, il est dangereux d'appliquer une telle politique lorsque le chômage est élevé. Il faudrait que l'Agence dispose de tous les spécialistes dont elle a besoin pour qu'elle puisse accomplir son mandat efficacement et rapidement.

Dans le cadre d'une stratégie industrielle, il conviendrait par ailleurs d'aborder la question de la politique des changes en particulier à cause des incidences qu'elle peut avoir sur l'industrie manufacturière. Il y a quelques semaines, j'ai posé une question au ministre pour savoir ce qu'il pensait de cette question importante. De deux choses l'une: ou bien il ne m'a pas compris, ou il n'a pas prêté attention à ma question, car il ne m'a pas répondu. Il est important qu'on dise bien clairement aux industriels du secteur manufacturier de notre pays que leurs intérêts ne seront pas sacrifiés à l'avantage de mega-projets énergétiques.

Depuis quelques mois, le gouvernement a tendance à permettre la hausse de notre taux de change par suite des investissements effectués dans le secteur de l'énergie. La performance du secteur canadien des ressources a été remarquable ces dernières années, contrairement à celle du secteur de la fabrication qui s'est soldée par un déficit de 17 milliards de dollars au chapitre des biens manufacturés. Les dirigeants du secteur manufacturier doivent avoir la certitude que la valeur de notre dollar continuera à refléter leur compétitivité. Autrement, ils ne donneront pas suite à des projets d'investissements et à des initiatives d'expansion commerciale susceptibles de réduire notre déficit dans le commerce des biens manufacturés, tout en améliorant, ne l'oublions pas, les perspectives d'emploi au Canada.

L'automne dernier, j'ai demandé à de hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce d'établir un indice de compétitivité qui indiquerait clairement la position concurrentielle de notre industrie de fabrication par rapport à celle des États-Unis et d'autres concurrents du Canada. Publié tous les trimestres, cet indice nous avertirait d'avance si nous sommes sur le point de perdre l'avantage sur nos concurrents. Je prévoyais aussi qu'il nous aiderait à adapter selon les circonstances notre politique des changes, de façon que le dollar canadien ne se démarque pas trop par rapport à la position de notre secteur de fabrication. Nous avions mis cet indice à l'épreuve en secret avant les élections, mais je n'en ai plus entendu parler depuis. J'ai exhorté le ministre à vérifier si le gouvernement ne pourrait pas y recourir.

Pour ce qui est de notre déficit de fabrication et de notre politique des changes, j'estime qu'il serait utile d'examiner l'activité du service du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupe du remplacement des produits importés. Si le Canada enregistre dans le secteur de la fabrication un déficit de 17 milliards de dollars, c'est que nous n'achetons pas chez nous suffisamment de produits manufacturés. J'estime que le gouvernement devrait donner une importance accrue à ce service. Le critique du ministère de l'Industrie et du Commerce qui m'a précédé a parlé de la possibilité de substituer des produits canadiens aux produits importés, possibilité que j'exhorte le ministre à envisager sérieusement.

Dans des discours que j'ai faits l'automne dernier, j'ai attiré l'attention des hommes d'affaires sur le nouveau climat qu'ont créé les négociations multilatérales sur le commerce et je leur ai fait voir la possibilité réelle qui s'offrait aux multinationales de se spécialiser davantage à la faveur des réductions tarifaires et de la rationalisation qui ne pouvait manquer de se produire avec l'application de l'accord multilatéral. L'une des possibilités évidentes qui se présentent aux filiales canadiennes, c'est d'obtenir de leur société mère l'exclusivité mondiale d'un produit. Rien n'empêche les fabricants canadiens, dans de nombreux secteurs, de faire pleinement concurrence à leurs homologues des États-Unis et d'autres pays. Les exemples abondent et les plus fameux sont Westinghouse, Canadian General Electric, Black and Decker et les fabricants d'équipement de bureau.

L'automne dernier, j'ai demandé au ministère de faire le relevé des possibilités, des problèmes, des études antérieures de cas, des règles que suivent les sociétés qui ont l'exclusivité d'un produit. J'ai pensé que ce document serait utile aux administrateurs canadiens avant que l'accord multilatéral ne s'applique pleinement et qu'ils seraient ainsi mieux préparés pour aller demander à leur société mère l'exclusivité d'un produit.

● (1720)

Je demanderais en outre aux hauts fonctionnaires de voir comment le gouvernement pourrait aider et appuyer les directeurs canadiens à plaider leur cause auprès des sociétés mères. Qu'est-il donc advenu des encouragements . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat en cours. A mon avis, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est mal conçue et à courte vue. Les députés de cette 32e législature ont été élus le 18 février 1980, ou il y a seulement 146 jours, et pourtant, nous en sommes déjà à notre treizième semaine de délibérations. Sous l'administration précédente, 146 jours après les élections, la Chambre avait siégé à peine plus de deux semaines. Nos travaux depuis le 14 avril ont été utiles et fructueux. Je suis fier de signaler qu'à ce jour, 23 mesures législatives ont été adoptées en deuxième lecture et 18, en troisième.

Des voix: Bravo!

M. Ferguson: En outre, il est intéressant de noter que notre excédent commercial pour le mois de mai s'établissait à 577 millions de dollars. Par surcroît, cela se produit à un moment où notre pays hésite peut-être à traiter avec certaines nations qui ne partagent pas notre sens des valeurs humaines et internationales.

Je vais faire diverses comparaisons pour mieux situer notre performance, mais je ne dirai rien de la trente-deuxième législature par rapport à la trente-et-unième. Notre dossier législatif se passe de commentaire. L'histoire nous jugera. Les comparaisons qui valent la peine d'être retenues sont celles qui ont trait à notre économie, à notre niveau de vie, à notre régime d'aide sociale, et bien sûr les comparaisons entre le Canada et d'autres pays du monde.

Développement économique

Le Canada est le plus beau pays du monde, il est le fleuron du monde libre. Nous sommes une nation jeune en comparaison d'autres nations et cultures, mais nous possédons un vaste territoire et une grande variété de ressources humaines et naturelles. Prenons la dette nationale par rapport au produit national brut et comparons avec d'autres pays du monde libre industrialisé; en 1979, le Canada occupait le troisième rang, bien avant les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Italie. Au cours de la décennie de 1968 à 1978, le Canada était en deuxième position parmi les pays du monde libre industrialisé. C'est une position enviable, qui est due à une saine gestion économique et à une direction ferme par un gouvernement stable.

Mais nous ne pouvons pas nous permettre de nous laisser dépasser par la technologie, ni accepter les prévisions pessimistes des députés d'en face. Ils me rappellent l'histoire des enfants et de Henny Penny qui criaient: «Sauve qui peut, le ciel nous tombe dessus». Malgré ce que prétendent tous les prophètes de malheur, notre excédent commercial a nettement plus que doublé entre mai 1979 et mai 1980. En effet, il est passé au cours de cette période de 258 millions à 577 millions de dollars.

Si nous voulons améliorer la conjoncture économique canadienne, il nous faut compter avec l'homme d'affaires, et surtout le petit entrepreneur, qui est le soutien, la cheville ouvrière de l'économie, tout simplement parce qu'il est le plus dynamique de tous les Canadiens, l'homme à idées qui ne craint pas de prendre des risques. Toute société fondée sur ces qualités ne peut que s'améliorer. Il est donc évident qu'une stratégie industrielle pour un nationalisme économique doit tenir compte des petites et moyennes entreprises. Sur le marché économique national, 95 p. 100 des sociétés exclusivement canadiennes sont des petites et moyennes entreprises.

Le discours du trône reconnaissait qu'il y avait lieu d'orienter activement l'économie industrielle au Canada, afin qu'elle réagisse vigoureusement aux occasions et aux défis des années 80. Ce discours confirme notre intention d'élaborer des politiques économiques qui fourniront des emplois, stimuleront la croissance, aideront à rétablir l'équilibre régional et favoriseront la propriété canadienne dans le secteur économique. Nous nous proposons d'exploiter nos ressources énergétiques de façon à créer un secteur industriel capable de soutenir la concurrence à l'échelon mondial.

Aux députés qui ont assisté la semaine dernière à la première projection du film sur le nouvel avion canadien, le Challenger, je dirai: voilà le genre de compétitivité industrielle que nous recherchons. Je veux parler de Canadair ainsi que de la de Havilland Aircraft Company et de ses avions de la série DH. Ces appareils sont distinctement canadiens et ont redonné un sentiment de fierté à notre industrie de l'aéronautique qui avait été anéantie dans les années 60, quand l'Avro Arrow avait été mis au rancart. Le gouvernement libéral a assuré des stimulants et des moyens de rebâtir cette industrie pour que nous, Canadiens, puissions à nouveau, nous compter parmi les meilleurs au monde.

Nous voulons faire en sorte que le gouvernement fédéral participe activement au développement industriel au lieu de se borner à être passif. Nous n'avons pas l'intention de démanteler des sociétés de la Couronne qui ont acquis des techniques et des connaissances spécialisées pour les revendre à des Canadiens qui en sont déjà propriétaires ou, pis encore, pour les vendre à des intérêts privés qui pourraient par la suite les brader à des sociétés étrangères qui récolteraient les fruits de nos investissements dans des secteurs de pointe.

Nous renforcerons la capacité du Canada en matière de recherche et de technologie. Nous encouragerons les entreprises indépendantes qui sont la propriété de Canadiens. C'est dans ce domaine que nous avons une contribution originale à apporter au monde. Au nombre des mesures législatives qu'a adoptées la trente-deuxième législature, on compte des modifications à la loi sur les prêts aux petites entreprises, à la loi sur la Banque fédérale de développement et à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui contribuent à aider les petits industriels et les agriculteurs. Mais la contribution la plus exaltante que nous pouvons faire, c'est d'exploiter nos ressources renouvables afin de nourrir l'humanité affamée et d'imposer au monde une orientation, non seulement dans le domaine agro-alimentaire mais aussi dans le domaine énergique, également sous une forme renouvelable.

Lorsque l'on examine le secteur agricole, force nous est d'y inclure le secteur de la petite entreprise, lequel fournit 42 p. 100 des emplois dans le secteur privé au Canada. Il faut rattacher ces statistiques aux petites entreprises qui assurent des services à l'industrie agricole. Les secteurs de la fabrication, de la transformation et du transport assurent tous des services à cette industrie du secteur primaire qui a apporté une contribution de près de 14 milliards de dollars à notre économie en 1979. Mais sur l'ensemble de nos exportations en 1979, seulement près de 10 p. 100 étaient agricoles, représentant un montant de près de 6.1 milliards de dollars. Comme on l'indiquait dans le discours du trône, nous instituerons une Société canadiennne d'exportation des produits agricoles qui s'attachera aux aspects de l'industrie qui présentent un potentiel d'exportation: elle permettra à nos producteurs de coopérer comme partenaires au sein de la Confédération, elle cherchera de nouveaux débouchés et assurera la continuité de l'approvisionnement en produits de qualité pour les marchés extérieurs sur une base à long terme.

Nous constituons l'un des rares pays du monde qui soit un net exportateur de produits alimentaires. Nous constituons le seul pays qui soit doté de mécanismes législatifs qui nous permettront de planifier notre production selon des marchés particuliers, intérieurs ou extérieurs. Les retombées d'une telle entreprise bénéficieront à toute la société en créant de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés dans l'ensemble du secteur agro-alimentaire. Nous serons notamment en mesure à long terme de faire tourner à nouveau à pleine capacité l'usine de fabrication de moissonneuses-batteuses de Brantford, en Ontario.

Comme on l'a déjà fait remarquer, nos recettes monétaires agricoles ont totalisé en 1979 près de 14 milliards de dollars et nous avons exporté pour 6.1 milliards de dollars de denrées alimentaires. Une simple soustraction permet de dire que les Canadiens ont consommé pour 7.9 milliards de dollars d'aliments produits au Canada. Sur la base des prix payés aux producteurs en 1979 et en supposant que chaque Canadien prend trois repas par jour, le coût pour le producteur d'un repas composé d'aliments produits et consommés au Canada est de 30c. Cette simple illustration devrait suffire à prouver que les agriculteurs canadiens sont les plus efficaces du monde.

Si nous mettions en place des mécanismes nous permettant de vendre nos produits collectivement, en tant que Canadiens, au lieu de nous faire concurrence entre provinces sur les marchés étrangers, nous pourrions accroître nos exportations et du même coup notre excédent commercial.

C'est avec plaisir que je souligne que cette idée, qui a été lancée par des députés de mon parti, de concert avec des producteurs et des associations agricoles, a été entérinée par la Fédération canadienne de l'agriculture, comme en fait foi le mémoire qui sera présenté au comité permanent de l'agriculture le 16 juillet, donc cette semaine. Cette initiative à elle seule est un pas en avant dans la voie de la mise à jour de notre politique de développement économique.

● (1730)

Les agriculteurs canadiens sont ambitieux. Ils aiment produire et nous entendons leur en donner l'occasion par le biais de la Société canadienne d'exportation des produits agricoles. Avant de passer à un sujet autre que le développement économique, j'aimerais signaler que le département du commerce américain a récemment publié un rapport sur les investissements proposés par les filiales étrangères de compagnies américaines. Elles auraient l'intention de dépenser 11.3 milliards de dollars au Canada en 1980. Cela atteste clairement la confiance qu'inspire aux autres pays le fait que le Canada soit revenu à un gouvernement stable et responsable. Mais nous devons agir avec prudence dans ce domaine pour nous assurer d'accroître les contrôles canadiens sur notre économie tout en augmentant les avantages pour tous les Canadiens.

En répondant au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), je crois que le ministre a dit qu'il avait en fait l'intention de renforcer l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Les députés se souviendront qu'en 1966 le gouvernement américain avait émis des directives pour les multinationales et autres investisseurs américains. Cela avait poussé le gouvernement canadien, en partie pour se défendre, à promulguer des directives pour les filiales canadiennes d'entreprises étrangères, les directives dites de Winters. Révisées et mises à jour en 1975, ces directives ont été renommées «Nouveaux principes de conduite des affaires internationales.» Les versions de 1966 et de 1975 exposaient toutes les deux en termes généraux ce à quoi le gouvernement s'attendait des entreprises contrôlées par des intérêts étrangers dans le domaine des exportations, des achats au Canada et ainsi de suite. Le Canada n'est pas le seul dans cette situation.

En plus des États-Unis en 1966, beaucoup d'autres pays ont de temps à autre établi des directives du genre. L'Organisation de coopération et de développement économique dont, comme le savent tous les députés font partie tous les pays développés non communistes, a émis en 1976 des directives pour les entreprises multinationales. Elles insistent pour que les filiales étrangères observent et, dans la mesure du possible, se conforment aux politiques et priorités des gouvernements des pays hôtes, c'est-à-dire des gouvernements des pays où œuvrent les filiales étrangères. Dans un sens, cela fournit un cadre, s'il en faut un, pour le genre de mesures auxquelles songe clairement le gouvernement canadien et dont le ministre a parlé avec tant d'éloquence plus tôt aujourd'hui.

En terminant, j'aimerais dire que, dans l'ensemble, le Canada a une politique de développement économique cohérente, et pour ceux de nous qui ont pris le temps de faire le genre de comparaison dont j'ai parlé plus tôt, et quand on considère les propositions que j'ai incluses dans mes remarques aujourd'hui, le Canada est un des chefs de file du monde libre.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je trouve étrange que le député termine ses propos en disant que le Canada se considère comme un chef de file mondial.

L'autre jour, les journaux ont publié des extraits d'un rapport de L'OCDE qui disait ceci à propos du Canada:

> Il s'ensuit que certains économistes canadiens estiment que les prévisions de l'OCDE sont légèrement optimistes puisque l'on semble d'avis que le PNB réel canadien accusera une baisse de près de 0.5 p. 100 en 1980.
>
> Quoi qu'il en soit, les prévisions de l'OCDE au sujet du Canada sont plutôt sombres.
>
> On prévoit qu'il sera le seul des sept grands pays industriels soit les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie et le Japon, dont le taux d'inflation des prix de détails n'accusera aucune baisse au cours des 12 prochains mois.
>
> L'OCDE prévoit que le taux d'inflation atteindra 10 p. 100 au cours du deuxième trimestre de 1980 et que ce taux se maintiendra au cours de la première moitié de 1981.
>
> En outre, le Canada sera le seul des sept dont la balance commerciale au compte courant s'aggravera au cours des 12 mois. Le déficit du Canada au compte courant dont le taux annuel a été de 4 milliards au premier semestre de 1980, pourra atteindre 7.4 milliards au cours des 12 mois prenant fin le 30 juin prochain.

J'ai beaucoup de peine à comprendre comment le député peut affirmer que ce tableau soit très optimiste. Tantôt j'ai entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) énumérer ce que son gouvernement ferait pour le Canada. Je voudrais lui demander ce que le gouvernement libéral a fait depuis 15 ans? C'est simple, il a ruiné l'économie. Nous ne sommes plus en mesure de soutenir la concurrence et notre position concurrentielle se détériore gravement et rapidement.

De même, le chômage s'aggrave et continuera de s'aggraver en dépit des politiques du gouvernement libéral. On parle de nationalisme économique. Le nationalisme économique est une maladie. Le gouvernement libéral estime que le Canada peut vivre en vase clos, que 24 millions de personnes peuvent vivre de nationalisme économique. C'est de la pure fantaisie. C'est ce gouvernement qui a offert au public canadien une politique énergétique nationale. Quelle politique? Ce n'était que du vent.

La seule chose que le gouvernement libéral, surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), a faite, a été de jeter de l'huile sur le feu et de donner un avertissement aux provinces en comparant la façon d'agir de l'Alberta et le mouvement séparatiste au Québec. Ce n'est certainement pas une bonne façon de mettre les provinces d'accord. Le ministre des Transports (M. Pepin) a laissé entendre que l'Alberta avait engagé une lutte pour la souveraineté économique et a comparé l'Alberta au Québec. Faut-il s'étonner que les habitants de l'Ouest ne comprennent pas le gouvernement fédéral et ses politiques? Pourquoi les gens de l'Ouest doivent-ils payer au moins des prix concurrentiels au niveau international et, dans bien des cas, des prix plus élevés pour les produits qu'ils achètent de l'est et du centre du Canada, sans avoir le droit d'obtenir des prix équitables pour leur blé et leur pétrole? Qui a-t-il de juste là-dedans?

D'autre part, les députés d'en face empêchent le prix du pétrole d'augmenter à un niveau réaliste. A cause de cela, ils font obstacle au développement économique au Canada. De fait, j'ai appris que les retards dans les deux projets importants que l'Alberta essaie de lancer, en l'occurence le projet Alsands et le projet de pétrole lourd de Cold Lake en Alberta, coûtent 25 millions de dollars par jour à l'économie canadienne.

Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le partage était le fondement même du Canada. L'Alberta doit partager. Les provinces productrices, c'est-à-dire l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan doivent partager avec le reste du Canada. Depuis 1973, l'Alberta a perdu plus de 17 milliards de dollars de recettes parce que le prix de son pétrole est fixé trop bas. Cela représente $8,500 pour chaque habitant de l'Alberta. Est-ce vraiment un partage équitable? Le gouvernement de l'Alberta a tous les droits d'insister pour être traité convenablement et pour obtenir un prix réaliste pour l'énergie produit par la province. Il a tous les droits d'obtenir la part de recettes qui lui revient. Ce n'est certainement pas anti-canadien de défendre ce principe qui est garanti par la constitution du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les provinces productrices ont droit à leurs richesses naturelles. Maintenant, le gouvernement veut changer les règles du jeu. Ce qui est difficile à digérer, c'est que le pétrole est une ressource qui est en train de s'épuiser. Quand il n'y en aura plus, on ne pourra pas le remplacer. C'est comme une richesse en capital et c'est tout à fait différent d'une industrie qui fabrique quelque chose. Quand il n'y aura plus de pétrole et de gaz en Alberta, il ne restera que la prairie désertique. Voilà ce que nous demande le gouvernement libéral: d'être des agriculteurs et des éleveurs de bétail. Il nous dit qu'une fois les gisements de pétrole épuisés, nous devrons recommencer à élever du bétail et à faire pousser du maïs. Mais nous voulons davantage, monsieur l'Orateur . . . nous voulons beaucoup plus et nous avons l'intention d'utiliser cet argent dans l'intérêt de tous les Canadiens. Nous voulons faire partie de l'économie canadienne et nous voulons avoir une base industrielle en Alberta. Et nous allons l'avoir, monsieur l'Orateur.

● (1740)

Une possibilité s'offre à nous. L'économie canadienne est en difficulté, comme le prouvent notre balance des paiements, notre balance commerciale et notre déficit financier. Notre économie est dans une très mauvaise passe et se dégrade sur tous les plans. Le gouvernement libéral doit en assumer la responsabilité. Nous avons eu 15 années d'incurie libérale.

Mais il nous reste encore une chance, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, le Canada a désespérément besoin d'un nouvel élan économique. Nous ne pouvons pas nous permettre de sous-utiliser des efforts importants. Le gaz de l'Ouest peut faire pour notre pays ce que le pétrole de la mer du Nord a fait pour la Grande-Bretagne. Nous devons faire profiter tous les Canadiens de nos réserves de gaz à la fois considérables et extrêmement précieuses. Il est bien important de ne pas rater le coche, car c'est peut-être notre dernière chance.

Le gazoduc de l'Alaska revêt une importance absolument cruciale pour l'économie canadienne. Dans l'avenir immédiat, il n'existe aucun projet plus important pour l'économie du pays. Il est absolument essentiel d'approuver immédiatement la construction du premier tronçon, l'embranchement ouest du pipe-line que le cabinet étudie actuellement, afin de pouvoir commencer les travaux. A la veille d'une récession économique et d'une crise de chômage, avec la dégradation de notre balance des paiements, nous avons la chance de pouvoir construire un pipe-line qui revêt une importance considérable pour l'économie canadienne, non seulement par ses répercussions économiques immédiates, mais aussi pour la santé de notre économie pendant de nombreuses années à venir.

La construction du premier tronçon canadien est extrêmement importante pour la prospérité de notre industrie pétrolière et gazière, mais elle est tout aussi importante sur le plan de l'emploi et de l'activité économique dans toutes les régions du pays. Cela représente un apport de 2 milliards de dollars par année pour notre balance des paiements et cela réduira le déficit financier du gouvernement fédéral d'environ 1 milliard par an. Dans le domaine de l'embauche, le projet assurera, de 1980 à 1984, 150,000 années-hommes. De ce nombre, environ 30,000 à 40,000 seront créées dans le centre du Canada.

Les nouvelles exportations approuvées par le gouvernement conservateur en décembre 1979 permettront d'améliorer la balance des paiements du Canada de 17 milliards de dollars sur une période de huit ans. A long terme, cette meilleure situation pourra renforcer la valeur du dollar canadien et diminuer les taux d'intérêt.

Le premier tronçon canadien du pipe-line, le tronçon de l'Ouest, devrait coûter 1.6 milliard de dollars. Le gros ce cette somme, soit 90 p. 100, sera assumé par le Canada, et la ventilation est la suivante: la Colombie-Britannique, 70 millions de dollars; l'Alberta, 650 millions; la Saskatchewan et le Manitoba 360 millions, l'Ontario et le Québec 360 millions. Ce sont pour le moment des avantages très importants pour l'économie canadienne.

Il est essentiel d'exporter du gaz naturel pour tirer le meilleur parti de nos ressources naturelles. Les opposants à ces exportations estiment qu'elles constituent une menace pour l'avenir de nos réserves de gaz naturel. Quant à ceux qui s'opposent aux nouvelles exportations, ils craignent que des exportations supplémentaires soient préjudiciables à l'expansion du gaz sur le marché canadien. Le marché canadien du gaz est relativement petit en comparaison des réserves énormes qui ont été découvertes.

Les augmentations du prix du gaz de 1974 à 1980 ont permis de découvrir d'importants nouveaux gisements de gaz naturel. Depuis six ans, les activités de forage dans l'ouest du Canada et les grandes améliorations apportées dans le domaine technologique ont permis d'accélérer les découvertes et d'augmenter sensiblement le chiffre des réserves connues. Selon des sources fiables de cette industrie, il est possible que le gaz que l'on pourrait vendre nous suffirait pour nous approvisionner pendant 50 ans dans les grandes régions productrices de l'ouest du Canada seulement. L'augmentation substantielle des réserves a créé un surplus pour l'industrie du gaz et la commercialisation du gaz naturel est devenue son grand problème.

En raison de ces progrès, l'Office national de l'énergie a réévalué ses chiffres pour les réserves de gaz naturel comparativement aux besoins prévisibles. L'Office a évalué que les régions productrices du Canada disposent de 66,1 trillions de pieds cubes de gaz dans les réserves traditionnelles. Le Canada consomme environ un billion de pieds cubes de gaz par année. L'Office national de l'énergie a certainement les moyens tech-

niques lui permettant de faire cette estimation et s'il a raison, nous avons dans les régions productrices traditionnelles du Canada à l'heure actuelle, un approvisionnement qui pourrait nous suffire pendant 66 ans. Qui plus est, l'Office estime que les îles de l'Arctique contiennent 10 billions de pieds cubes, la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort, cinq billions de pieds cubes et celle au large de l'Île de Sable, trois billions de pieds cubes. Il s'agit de réserves connues. Cela ne comprend pas les gisements incertains dans l'ouest de l'Alberta.

En décembre 1979, l'Office national de l'énergie a déclaré que sur une période de huit ans, non seulement le pays pouvait suffire à ses propres besoins mais avait un excédent de 4.25 billions de pieds cubes. L'Office a pris la décision de consentir l'exportation de ce gaz en estimant qu'il en résulterait pour le Canada un capital disponible net de 6.6 milliards de dollars si l'on vendait ce gaz à l'étranger plutôt que de le réserver à une consommation nationale ultérieure. Lorsqu'il a autorisé ces exportations, l'Office national de l'énergie a affirmé que même si la sécurité des approvisionnements énergétiques futurs suscitait des inquiétudes, les grands avantages nets que ces exportations auraient pour le Canada justifiaient sa décision. L'Office a déclaré que grâce à ces nouvelles exportations on réaliserait un certain équilibre du fait que les approvisionnements suffiraient aux besoins des Canadiens pendant une période raisonnable sans que le niveau des réserves n'empêchent d'entreprendre les travaux de prospection et d'exploitation nécessaires.

Il est essentiel d'approuver les installations préalables du gazoduc car cela facilitera le financement et le parachèvement de tout le gazoduc. L'Office national de l'énergie estime qu'il est dans l'intérêt public d'exporter les quantités nécessaires jusqu'à ce que le gaz de l'Alaska commence à être acheminé.

En outre, les exportations qui seront acheminées par le tronçon canadien serviront à encourager davantage les États-Unis à hâter les procédures réglementaires et les décisions concernant le financement de tout le gazoduc de l'Alaska et de la frontière du Nord. Le tronçon canadien prolongera en outre le délai fixé pour la construction de l'ensemble du gazoduc, de sorte qu'il sera plus facile à l'industrie canadienne de prévoir les besoins de main-d'œuvre et de matériel pour répondre aux exigences globales du projet et ainsi la participation canadienne sera plus grande.

Par ailleurs, le tronçon nord du pipe-line présente l'avantage suivant pour le Canada: il permettra d'avoir accès aux réserves des régions neuves du Canada quand elles deviendront rentables. Il s'agit des réserves du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

A l'heure actuelle, 700 entreprises font activement de la prospection gazière dans l'ouest du Canada. Une bonne partie de ces entreprises sont des firmes indépendantes—canadiennes pour la plupart—et la plupart d'entre elles sont de jeunes entreprises qui n'ont qu'une faible production ou aucune et qui ont peu ou pas de liquidités.

Certains, et je suis du nombre, craignent que ces petites entreprises et leurs précieuses réserves de gaz pour lequel elles n'ont pas de débouchés soient reprises par des sociétés américaines importantes. Depuis 10 ans, plus de 100 compagnies de ce genre ont été rachetées par des entreprises étrangères. Les exportations de gaz permettront à ces entreprises d'avoir les liquidités nécessaires pour poursuivre leurs travaux de prospection pétrolière et gazière. En 1979, ces entreprises indépendantes ont fait 70 p. 100 des forages d'essai dans l'ouest du Canada. La participation canadienne à cette industrie croît rapidement, non suite à des édits du gouvernement mais parce que les Canadiens qui se sont lancés dans la prospection font preuve de beaucoup de dynamisme et de compétence. Le seul facteur qui peut entraver la croissance des entreprises canadiennes indépendantes est l'absence de marchés susceptibles de fournir les liquidités voulues.

● (1750)

Ce sont les jeunes entreprises indépendantes qui, plus que toutes autres, souffrent des restrictions qui frappent les marchés actuels du gaz naturel. En effet, les grandes sociétés pétrolières et gazières vendent presque tout le gaz à l'heure actuelle de sorte que les sociétés indépendantes n'ont pas de débouchés pour les réserves qu'elles découvrent. Faute de débouchés, ces petites sociétés ne peuvent survivre au Canada. Il n'y a probablement pas au Canada une société indépendante de prospection de gaz et de pétrole qui ne consacre pas une très grosse part de son budget aux États-Unis ou qui n'envisage pas de le faire. Je n'exagère pas. La situation est grave, monsieur l'Orateur, et la raison en est fort simple. Les États-Unis ne manquent pas de débouchés pour le pétrole et le gaz. Il serait tragique que de jeunes sociétés canadiennes de prospection se trouvent chassées du Canada parce qu'elles ne peuvent commercialiser leur gaz et obtenir les liquidités voulues. Elles ne veulent pas partir, mais elles n'ont guère le choix. Je ne voix pas comment on pourrait les blâmer de quitter le Canada pour survivre.

Cinquante-huit des quelque 364 sociétés visées par la décision de l'Office national de l'énergie au sujet des exportations de gaz vont effectuer leur première livraison de gaz naturel aux installations préalables du gazoduc de l'Alaska. En conséquence, la construction du gazoduc de l'Alaska et l'exportation de notre excédent de gaz contribueront à donner à notre industrie pétrolière et gazière un caractère nettement plus canadien en renforçant le rôle des producteurs canadiens. Ces derniers pourront en effet pousser l'exploration au maximum afin de découvrir de nouveaux gisements qui, à leur tour, nous permettront de continuer à subventionner le gaz naturel canadien pour que son prix soit à peu près de deux fois moindre que le prix du gaz exporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui a été alloué est écoulé.

M. Thomson: J'aurai besoin d'une minute pour conclure. Puis-je demander le consentement unanime de la Chambre?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre à l'unanimité permet-elle au député de conclure?

Des voix: D'accord.

M. Thomson: Bref, le projet de construction du premier tronçon canadien suscitera des investissements canadiens et la création d'emplois partout au Canada. Il accroîtra la sécurité des approvisionnements énergétiques canadiens en permettant à l'industrie de continuer à explorer vigoureusement. Il nous permettra de continuer à subventionner des prix inférieurs pour le gaz consommé au Canada et fera fructifier les investissements des investisseurs canadiens.

Développement économique

Le Congrès des États-Unis a donné au Canada l'assurance que le pipe-line sera construit dans son intégralité, et cela devrait sûrement suffire au Canada pour procéder immédiatement à la construction du premier tronçon canadien du pipeline de l'Alaska.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la majeure partie du débat d'aujourd'hui n'a porté que sur les seuls aspects industriels de la stratégie industrielle ou sur l'importante relation qui existe entre le domaine de l'énergie et celui de la stratégie industrielle. La stimulation de la croissance industrielle et le développement de la politique énergétique sont les deux plus importants défis qu'il nous faudra relever durant les années 1980 et dans l'avenir.

Je rappellerai à la Chambre, cependant, que la plus importante partie de notre stratégie économique globale pour les années 1980 ne concerne pas les investissements de capitaux ou les progrès de la technologie elle-même, mais les êtres humains pour qui existe notre économie et sans lesquels elle ne pourrait fonctionner.

L'aspect le plus essentiel des orientations que nous devrons adopter dans les années 1980 est ce que nous en faisons dans le domaine des ressources humaines et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Nos études ont démontré que rien n'est plus critique pour le rendement futur de l'économie du Canada que la compétence de notre main-d'œuvre et la façon dont nous nous y prendrons pour l'adapter en vue de rendre possibles les changements efficaces. Voilà l'essentiel du rôle de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada.

Il est clair que la société économique que nous rêvons d'établir repose sur des besoins fondamentaux. Elle doit avoir les mécanismes nécessaires pour produire les compétences requises pour faire face aux besoins de notre croissance.

Elle doit également fournir le revenu nécessaire et l'assistance directe dans les cas de rajustement afin de faciliter les changements d'ordre géographique et occupationnel inévitables. Elle doit particulièrement faire porter son action au profit des nombreux groupes de notre société qui, autrement, perdraient du terrain ou ne pourraient pas s'en tirer et cesseraient ainsi d'être productifs et membres à part entière de notre société. Elle doit encore fournir où et quand il y a du chômage élevé, des emplois, de la formation aussi bien en institution qu'en industrie, et ceci dans des secteurs où les compétences sont en demande, de façon à tirer parti le plus possible de l'évolution efficace de notre politique industrielle.

Atteindre de tels objectifs, la Chambre en conviendra, ne sera pas facile. Il faut pour cela être sûrs que nous nous sommes orientés dans la bonne direction, que nous avons bien jaugé les problèmes et les occasions de réussite. Il faut encore une planification régionale et nationale adéquate, de même qu'une détermination à ne pas abandonner nos objectifs une fois ceux-ci bien établis.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, le gouvernement a décidé d'établir un comité parlementaire spécial sur les perspectives d'emploi pour les années 1980. Ce comité, que préside mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), s'occupera spécialement de la pénurie de personnel dans les emplois spécialisés en plus de recueillir les avis du plus grand nombre d'intéressés possible sur les autres aspects futurs de l'emploi.

[*Traduction*]

Au sein du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le groupe de travail chargé d'étudier le développement du marché du travail a entrepris une révision fondamentale de la nature du marché du travail et collaborera étroitement avec le groupe de travail chargé de réexaminer l'assurance-chômage.

Une fois que ces études auront été terminées, le ministre entend établir les orientations fondamentales pour le reste de la décennie. Il est cependant déjà clair que des changements importants s'imposent. Le gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures pour veiller à ce que soient mis en œuvre des mesures et des programmes valables touchant les ressources humaines, c'est-à-dire la main-d'œuvre.

Nous avons bénéficié, durant plus d'une décennie, de l'un des programmes les plus solides de formation professionnelle des adultes qui se puisse trouver dans le monde occidental industrialisé. Ce programme a permis de recycler de nombreux travailleurs et de remettre à jour les prérequis scolaires de base à la formation spécialisée de nombreux Canadiens. Il a assuré une formation linguistique aux nouveaux immigrants pour leur permettre d'utiliser les aptitudes qu'ils apportaient en entrant au Canada et a joué un rôle essentiel en aidant d'autres, qui autrement auraient été condamnés à la pauvreté, à jouer un rôle productif et rémunérateur dans notre société de plus en plus industrialisée. Au fil des années, la nature de la formation ainsi assurée s'est transformée pour prendre une orientation plus industrielle, et nous nous attendons cette année à ce que 55 p. 100 des stagiaires à plein temps entreprennent un apprentissage ou d'autres formes de formation industrielle.

Il est clair, cependant, que le programme a encore besoin d'être modifié et renforcé. Jusqu'ici, dans trop de métiers spécialisés, le Canada a dépendu pour répondre à ses besoins essentiels, des réserves, aujourd'hui réduites, de travailleurs formés à l'étranger. Nous n'avons pas réussi à assurer à nos autochtones la formation requise pour leur permettre de profiter des possibilités économiques qui souvent se présentent tout près d'eux. Nous avons constaté que nos programmes de formation n'ont pas permis aux femmes désireuses de le faire de s'échapper des ghettos du marché du travail.

Voilà pourquoi le mois dernier le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé de nouvelles initiatives dans ces secteurs. Les crédits du programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée destiné à aider l'industrie à former les ouvriers spécialisés dont elle manque, passeront de 20 à 30 millions de dollars cette année. Si l'industrie répond à cette initiative comme nous l'espérons, nous aurons ainsi fait un grand pas pour nous assurer les cols bleus spécialisés dont nous aurons besoin dans quatre ou cinq ans d'ici.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Français*]

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque le débat a été interrompu à 6 heures ce soir, l'honorable député de Louis-Hébert (M. Dawson) avait la parole.

M. Dawson: Monsieur l'Orateur, tel que signalé cet après-midi, avant l'ajournement pour le souper, j'avais souligné l'importance, lorsqu'on parle de stratégie industrielle, de ne jamais oublier la question de l'énergie et surtout en ce qui regarde le secteur que je représente, les individus, savoir la préparation de la main-d'œuvre.

[*Traduction*]

Dix millions de dollars de plus seront fournis pendant la présente année financière pour la formation des autochtones tant dans les régions urbaines que dans les régions éloignées du pays, ce qui leur permettra de profiter des possibilités immenses que créeront nos projets de développement industriel et d'exploitation des ressources énergétiques. Nous travaillons maintenant avec les représentants d'organisations autochtones pour déterminer la meilleure façon de mettre ces fonds à profit pour assurer la formation professionnelle des autochtones et, surtout, pour leur permettre d'acquérir les connaissances dont les industries de l'Ouest auront besoin.

Afin d'augmenter la représentation féminine dans de nombreux secteurs d'emploi traditionnellement masculins, le gouvernement a pris une initiative qui a suscité de l'intérêt dans les services de main-d'œuvre d'autres pays. Quelque 2 millions de dollars ont été ajoutés au budget courant de formation dans l'industrie afin de rembourser aux employeurs, à titre expérimental, 75 p. 100 des frais de formation des femmes à des métiers où elles constituent moins de 10 p. 100 de la main-d'œuvre. Nous espérons de cette façon inciter les employeurs à former près de 3,700 femmes à des métiers traditionnellement masculins. Ce programme sera étendu l'année prochaine s'il donne des résultats satisfaisants.

Ces initiatives que nous prenons dans le domaine de la formation pour augmenter le nombre de stages qui ont eu lieu dans l'industrie, pour augmenter et améliorer les compétences des travailleurs, pour faire en sorte que les autochtones puissent profiter de ces programmes et pour lutter contre la présence trop peu nombreuse de femmes dans des domaines importants et en pleine expansion, sont autant de mesures fondamentales qui nous seront très utiles au cours des années 1980. Je voudrais toutefois souligner que ce ne sont pas des mesures isolées. Nous avons eu des entretiens importants avec des représentants de certains de nos secteurs les plus dynamiques, soit l'industrie aéronautique, les industries pétrolières etc.

Mais l'important effort de formation que le gouvernement a l'intention de déployer ne saurait se réaliser sans la collaboration et la participation des industriels. Un programme de formation qui se propose d'aider l'industrie à offrir à ses employés la formation nécessaire, ne peut se réaliser qu'en étroite collaboration avec les principaux secteurs industriels de notre économie. Cette collaboration est bien entendu à double sens.

Depuis bien des années, des secteurs importants de l'industrie canadienne comptent sur la possibilité d'attirer au Canada des immigrants qualifiés au lieu de faire le nécessaire pour former et perfectionner nos jeunes gens et nos femmes afin de répondre à nos besoins dans ce domaine. Depuis quelques années, il apparaît qu'une telle stratégie, bien qu'avantageuse, ne peut plus donner de bons résultats.

Le Canada a souvent besoin de main-d'œuvre spécialisée dans les mêmes domaines que les autres pays industrialisés. Grâce à la progression rapide de la productivité et des revenus réels à l'étranger, les échelles salariales et le niveau de vie de bien des pays ont atteint à peu près le même niveau qu'au Canada et aux États-Unis. Il devient de plus en plus difficile d'attirer la main-d'œuvre qualifiée dont l'industrie aura besoin à l'avenir.

Nous nous trouvons devant un dilemme, à l'instar de bien des secteurs industriels qui sont en pleine expansion. Pour former la main-d'œuvre qualifiée qui nous manque le plus, il faut souvent 3, 4 voire 5 ans. Il faut prévoir et investir dans les ressources humaines bien longtemps avant d'en avoir besoin. Il n'est pas possible ni même réaliste de songer à obliger les entreprises à se passer de la main-d'œuvre étrangère qualifiée et à attendre d'avoir pu former elles-mêmes les travailleurs qu'il leur faut, c'est-à-dire à attendre quatre ans.

On a donc décidé en principe de ne pas empêcher les entreprises de recruter des travailleurs hautement qualifiés à l'étranger, tout en veillant à ce qu'elles fassent leur possible pour former des Canadiens dans les disciplines qui les intéressent. Nous demandons de plus en plus souvent aux entreprises de nous exposer leurs programmes de main-d'œuvre dans les grandes lignes et de prouver qu'elles investissent suffisamment d'argent dans la formation avant de leur permettre d'aller recruter des travailleurs déjà qualifiés à l'étranger. Il s'ensuit que si l'entreprise peut faire venir de l'étranger les travailleurs spécialisés dans les domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre au Canada, elle les fait venir immédiatement, mais elle doit en contrepartie former des Canadiens chômeurs ou sous-employés pour répondre à ses besoins futurs.

● (2010)

J'ajouterai qu'en dépit de notre besoin de travailleurs qualifiés, notre croissance n'est pas toujours harmonieuse. Dans un certain nombre de domaines techniques importants, les maisons canadiennes d'enseignement postsecondaire peuvent, du moins pour le moment, former plus de techniciens compétents que le secteur privé ne peut en employer. Le nouveau programme d'emploi technique vise précisément à corriger cet anomalie en aidant l'entreprise privée et les instituts de recherche à but non lucratif à embaucher dans certains domaines prioritaires des techniciens en chômage et des diplômés sous-employés. Par le biais de ce programme, nous comptons permettre aux jeunes Canadiens de se servir de leurs connaissances récemment acquises, de les parfaire et d'en acquérir de nouvelles. Les domaines prioritaires que vise ce programme comprennent notamment la microélectronique, la biotechnologie et les techniques de communications.

Si la formation et le perfectionnement des Canadiens sont essentiels à notre rôle et à notre progrès industriels de demain, notre adaptation aux changements qui en découleront l'est autant. Ces changements auront des répercussions importantes et profondes.

Nous savons qu'à cause de la mise en valeur des ressources énergétiques et de secteurs connexes, l'Ouest connaîtra un taux de création d'emplois beaucoup plus rapide qu'ailleurs et aura besoin d'un nombre toujours croissant de spécialistes. Nous savons que le rythme de croissance différent auquel progresse

chacun de nos secteurs industriels transformera sensiblement les perspectives que chacun peut offrir. Par ailleurs, ces transformations ne toucheront pas tous les Canadiens de la même manière. Nous savons également qu'une société sage et tournée vers l'avenir n'accepte pas que certains progressent au détriment des autres. Nos politiques d'emploi, de formation et de redressement financier doivent, dans toute la mesure du possible, permettre à tous les Canadiens de jouir des possibilités qui s'ouvrent devant eux. Il faut à tout pris éviter qu'une croissance non uniforme, provenant de taux d'expansion inégaux, entraîne des malheurs sur le plan humain. Une politique qui préconise la croissance pour elle-même est vouée à l'échec: la croissance économique et industrielle doit tenir compte de la nécessité de permettre à tous les Canadiens d'apporter leur contribution, à la mesure de leurs possibilités.

Par exemple, à l'heure actuelle, bien des régions du Canada semblent être aux prises avec une récession résultant de facteurs externes alors que d'autres connaissent le plein emploi. La nature même de la baisse de l'activité économique américaine nous porte à croire que cette tendance se maintiendra, voir empirera au cours des mois à venir. Nous devons donc, en tant que société, faire le nécessaire pour stimuler l'emploi, pendant cette période de ralentissement, dans les régions les plus durement frappées et prendre les mesures qui s'imposent pour donner à notre main-d'œuvre la formation qui sera exigée d'elle à l'avenir.

Le gouvernement prend des mesures importantes cette année pour inciter le secteur industriel à embaucher un plus grand nombre de travailleurs et pour favoriser la création d'emplois dans les organismes sans but lucratif, surtout dans les régions où les emplois sont plus rares qu'ailleurs.

Aux termes de la loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, le gouvernement offre d'aider directement l'industrie à payer les salaires pendant encore douze mois afin de stimuler l'emploi, surtout dans les petites entreprises. Comme les députés le savent, le programme a été un franc succès l'an dernier et il a procuré des emplois à plus de 50,000 Canadiens, surtout dans les petites entreprises. Nous espérons que l'adoption tardive du bill ne diminuera pas l'effet de la mesure cette année. La subvention qui est offerte varie de $1.50 à $2 de l'heure, selon la région, et elle s'est révélée très efficace, surtout à l'est de la rivière des Outaouais. Nous espérons qu'avec l'appui d'organismes comme les chambres de commerce, elle sera aussi populaire cette année.

Il est clair, cependant, qu'une mesure générale comme celle-là ne peut tout accomplir à elle seule. Comme mesure d'appoint, pour créer des emplois là où des groupes de personnes ne sont guère avantagées par les programmes conçus à l'intention des entreprises, le gouvernement a établi le programme de développement communautaire et le programme des services communautaires. Le premier financera des projets dans tout le Canada, mais les fonds iront principalement aux régions et aux groupes qui souffrent le plus du chômage. Les emplois seront créés dans les domaines les plus divers de priorité fédérale et provinciale, afin que les dépenses nous rapprochent le plus possible de nos objectifs nationaux à plus long terme. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) compte annoncer bientôt la distribution de ces fonds, les priorités qui seront établies et les délais du nouveau programme qui procurera des emplois à plus de 19,000 Canadiens cet automne et cet hiver.

Un programme connexe, le Programme des services communautaires du Canada, sera particulièrement utile, car il créera des emplois intéressants pour des gens entrés relativement récemment sur le marché du travail, dans le domaine de services importants et axés sur la collectivité. Le budget prévu cette année, soit 11 millions de dollars, devrait permettre de lancer une vaste gamme de projets pilotes qui serviront à la fois à créer des emplois et à combler les nombreuses lacunes des services sociaux communautaires.

Toutefois, beaucoup de nos plus graves problèmes d'ajustement de l'emploi sont dus non pas à des pénuries temporaires de travail, mais bien à des désavantages aigus et chroniques de nombreux Canadiens pour ce qui est des emplois à moyen et à long terme. Ces désavantages peuvent résulter des inégalités géographiques de notre développement ou encore des incidences sociales de l'exclusion, pendant des générations, du cœur du développement économique. Toute politique raisonnable pour le moyen terme doit prévoir la création d'emplois pour ces gens et dans ces régions non seulement à court terme, mais aussi à moyen et à long terme. Il faut mettre l'accent sur les besoins locaux en matière de croissance, de formation professionnelle et d'emplois.

Pour réaliser ces objectifs, nous avons progressivement diminué les ressources de la création d'emplois à court terme, comme dans le cas du programme Canada au travail, pour les reporter sur le Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) qui crée des emplois à moyen et à long terme pour des groupes de personnes et dans des régions du pays qui sont fortement défavorisés sur ce plan. Les dépenses du PACLE s'élèvent à plus de 70 millions de dollars cette année, dont environ la moitié sont consacrés aux besoins des autochtones. Le programme PACLE est devenu un rouage prioritaire qui nous permet d'aider à la création d'entreprises locales de petite envergure qui apportent des avantages à long terme aux plus nécessiteux.

Certes, nous avons aussi tenu compte de la nécessité de créer plus d'emplois à long terme dans le secteur privé. Cette année, le gouvernement prévoit lancer jusqu'à 20 projets d'aide au développement économique local. Destiné surtout aux localités petites ou moyennes à lente croissance, le programme permettra d'abord d'évaluer et de définir les possibilités de stimuler la croissance de l'emploi dans le secteur privé. Une fois lancé, le programme ADEL permettra à ces collectivités de fournir une aide financière modeste aux entreprises petites et moyennes pour qu'elles puissent prendre de l'expansion ou se multiplier et, partant, créer plus d'emplois. Si les projets pilotes remportent le succès que nous espérons, le gouvernement songera à accroître le programme l'an prochain.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'en savez-vous?

M. Dawson: Si le programme réussit, nous tâcherons d'en accroître le budget et d'en faire, l'an prochain, un programme plus important.

Un programme d'emploi permet donc de s'adapter aux changements en créant sur-le-champ des emplois pour répondre aux besoins immédiats et, de plus en plus, des emplois à moyen et à long terme, souvent dans le secteur privé lorsque cela est nécessaire.

J'aimerais continuer, monsieur l'Orateur, mais je vois que vous vous apprêtez à vous lever. Nombre des orateurs qui prendront la parole ce soir traiteront des mêmes problèmes. Nous ne devons pas oublier, lorsque nous parlons de stratégie industrielle, de tenir compte également de la statégie de l'énergie et de l'emploi.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je vais aussi parler de science et de technologie, et j'espère que les députés resteront ici pour écouter ce que j'ai à dire, car je vais peut-être faire quelques pronostics et même peut-être une gageure avant la fin de la soirée.

La recherche et le développement permettent un certain progrès économique grâce aux innovations en matière de production et à un accroissement de la productivité. Il est aussi possible de réaliser un certain progrès social grâce à des techniques médicales nouvelles et améliorées et à une meilleure compréhension du monde où nous vivons.

Le Canada consacre en tout à la recherche et au développement seulement .9 p. 100 de son produit national brut, soit moins de la moitié que des pays industrialisés comme la Suisse, la France, l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis.

Pour les scientifiques, la réévaluation du dollar canadien a créé un taux d'inflation de beaucoup supérieur au taux national global, mais en dépit de cela, le gouvernement songe à enlever la protection douanière sur de nombreux matériaux destinés à la recherche et à imposer une taxe de vente qui augmentera encore davantage le coût de la recherche au Canada.

● (2020)

Beaucoup de filiales canadiennes de sociétés américaines doivent payer à la maison mère les travaux de recherche et de développement effectués aux États-Unis. Dans la construction automobile, par exemple, ces versements s'élèvent à 375 millions de dollars par année, alors que les travaux de recherche et de développement effectués dans le pays ne représentent que 5 millions de dollars. Pensez-y, monsieur l'Orateur; les sociétés à contrôle étranger peuvent ainsi avoir à l'œil les services de leurs techniciens et de leurs hommes de science, puisque ce sont les Canadiens qui paient leurs traitements! Nous, au Canada, nous montons leurs voitures, des voitures que nous n'avons pas étudiées et qui habituellement ne sont pas celles qui conviennent le mieux aux besoins du Canada. Mais nous n'avons aucune part aux bénéfices de la vocation mondiale, de la création de redevances et de ce qui augmente la richesse réelle du Canada. Non seulement le Canada ne participe pas à l'étude des voitures, on l'empêche d'avoir sa part dans la fabrication des composants des voitures et même des pièces de rechange qui leur permettent de continuer de rouler.

En ce domaine, nous ne sommes pas des porteurs d'eau et des scieurs de bois, suivant l'expression consacrée, mais des emboutisseurs de tôles et des poseurs de boulons, ce qui n'est guère mieux.

Il y a longtemps que nous aurions dû nous montrer fermes avec les sociétés étrangères. Remplacer les mesures incitatives par l'obligation de faire plus de recherche au Canada si elles veulent continuer de réaliser des bénéfices sur la vente de leurs produits au Canada.

Mais avec les antécédents du gouvernement, il ne faut pas trop y compter. Le score libéral n'est pas plus brillant en matière de recherche qu'en matière de progrès économique. Il y a recul sur les deux plans. Ce qu'il sait faire augmenter, c'est le taux d'inflation. Et en fait de chiffres imposants, il ne se débrouille pas si mal non plus avec le chômage. Dans les deux cas, on avoisine les 10 p. 100. Mais c'est en matière de déficit annuel qu'il est vraiment champion. Ses déficits sont si élevés que même notre voisin du Sud, qui est dix fois plus gros que nous, n'en veut pas.

Si le record de dépenses des libéraux est inégalé, ses progrès au chapitre de l'expansion économique ont été lamentables. A mon avis, la raison en est que ces dépenses énormes qui durent depuis des années, n'ont pas été consacrées aux secteurs qui en avaient besoin. Le Canada dilapide ses richesses en subventions pour des projets d'initiatives locales ou des projets à forte proportion de main-d'œuvre, en prestations d'assurance-chômage et dans tous les autres programmes qui permettent aux gens de vivre sans gagner leur vie ou de travailler dans des entreprises ne contribuant pas directement à notre prospérité économique.

Plutôt, il serait préférable d'investir dans la recherche et le développement, ce qui créerait des emplois au lieu de perpétuer le chômage, ou encore permettrait aux travailleurs de produire des biens et d'avoir un revenu au lieu d'être payés à se tourner les pouces, alors que des travailleurs dans d'autres pays produisent ces biens pour nous. N'est-il pas intéressant d'examiner les données statistiques sur les retombées de l'investissement dans les techniques de pointe dans les pays qui se spécialisent là-dedans au lieu d'investir dans les secteurs de faible technicité, comme c'est le cas du Canada? Par exemple, nos industries de haute technologie, dont le taux de croissance a été de plus de 6.5 p. 100 ces 13 dernières années, se comparent très favorablement aux industries peu technicisées, dont le taux de croissance n'est que de 4.5 p. 100, c'est-à-dire la moitié du taux de croissance des sociétés innovatrices. Un autre facteur qui joue en faveur non seulement des sociétés hautement technicisées elles-mêmes, mais également des consommateurs canadiens, est la capacité des entreprises fortement axées sur la recherche de contenir leurs prix. Ces prix, en termes réels, se sont accrus à un rythme de seulement 1.5 p. 100 par an, contre 3.2 p. 100, c'est-à-dire le double, pour les entreprises non innovatrices.

En résumé, ainsi, sur une période de 13 ans, les industries axées sur la recherche ont vu l'emploi s'accroître de 1.4 p. 100 de plus, la production réelle de 2 p. 100, la productivité de .9 p. 100—de près de 1 p. 100—et pourtant elles ont été en mesure de contenir leurs prix à 1.7 p. 100 de moins que les industries de faible technicité. Y a-t-il lieu de s'étonner, alors, que les sociétés mères aux États-Unis tiennent à investir considérablement dans la recherche, et cela dans leur propre pays, surtout quand elles peuvent faire assumer à leurs filliales canadiennes une partie des frais?

Il est inutile que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) envisage de conserver les mêmes vieux projets qui ont donné lieu à cette situation, alors que les dépenses pour la recherche au Canada sous les gouvernements libéraux successifs sont passées de moins de 1.5 p. 100 à moins de 1 p. 100 du produit national brut. Le gouvernement déclare maintenant qu'il espère consacrer à la recherche 1.5 p. 100 du produit national brut d'ici 1985. La belle affaire! Nous en avions déjà autant lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a entrepris de ruiner l'économie canadienne.

Même si le gouvernement libéral pouvait atteindre le taux de 1.5 p. 100 d'ici 1985—et je peux vous prédire tout de suite afin que ce soit inscrit à jamais dans le hansard qu'il sera loin d'atteindre cet objectif de 1.5 p. 100—quelle est l'importance de ses efforts par rapport à ceux des autres grands pays, notamment ceux que nous considérons comme les chefs de file du monde économique? Le taux actuel de 0.9 p. 100 ne pèse pas très lourd à côté du pourcentage du PNB dépensé par les autres pays: 2.4 p. 100 pour les États-Unis, 2.1 p. 100 pour le Royaume-Uni, 2 p. 100 pour l'Allemagne de l'Ouest et 1.7 p. 100 pour le Japon.

Tous les pays prospères consacrent au moins deux fois plus d'argent à la recherche que nous. Est-ce un hasard si nous continuons à brader nos ressources pour nous offrir un niveau de vie au-dessus de nos moyens, si nous exportons notre force musculaire pour racheter la force cérébrale du Japon et si nous continuons à assembler de grosses voitures américaines extrêmement voraces que les Américains nous laissent généreusement fabriquer pour nous retrouver avec un chômage massif dans notre industrie automobile, tandis que nous continuons à acheter les automobiles beaucoup mieux conçues du Japon et de l'Allemagne, les Toyotas et les Volkswagens? Ce n'est pas un hasard si les pays qui investissent beaucoup d'argent dans la technologie de pointe créent des emplois pour leurs travailleurs tandis que les nôtres sont mis à pied.

Les 0.9 p. 100 de notre PNB que nous consacrons à la recherche se comparent-ils avantageusement au budget des pays moins développés? J'ai le plaisir de vous apprendre, monsieur l'Orateur, que nous l'emportons, haut la main, sur certains pays. Par exemple, nous avons plusieurs milles—pardon, kilomètres—d'avance sur l'Espagne, le Portugal et la Turquie. Nous avons même réussi à faire aussi bien que l'Irlande et l'Italie, mais ça ne va pas plus loin. Nous ne pouvons pas nous mesurer à l'Islande ni à la Finlande.

Donc, voilà la situation, monsieur l'Orateur. Le groupe de politiciens ratés qui nous gouverne n'a vraiment pas fait grand-chose sur le plan de l'innovation technologique, et c'est par cette petite clique que le pays espère être dirigé au cours des quatre prochaines années. Le pays espère être dirigé par des gens qui ont accumulé échec sur échec, des gens qui doivent se réfugier derrière la constitution canadienne pour camoufler leur ineptie économique, des gens qui prônent des changements constitutionnels plutôt que des changements d'attitude, le rapatriement de la constitution pendant qu'ils ne cessent de temporiser, des gens qui tentent de trouver des formules, alors qu'ils devraient simplement travailler et tout cela dans deux langues, et tout cela probablement sans succès.

Qu'est-ce qu'un député de l'opposition peut dire à un gouvernement qui ne comprend pas les problèmes réels d'un pays ou ne peut pas les régler? Comment venir à bout du manque d'imagination ou du manque de vision qui, sous le régime Trudeau, a miné l'économie du Canada? Puis-je supplier les ministériels de se plonger dans la lecture des dossiers et de tirer les enseignements qui s'imposent de leurs erreurs passées? Ce n'est pas le fruit de mon imagination: les rapports officiels parlent d'une croissance technologique réduite, d'une baisse de productivité, de la hausse du chômage, de l'accroissement des déficits, des dettes et des impôts, de l'absence de toute planification pour la mise en valeur des ressources, particulièrement dans le domaine crucial de l'énergie pétrolière. Il y a peut-être pire encore; c'est la négation d'un sentiment de fierté nationale, comme en témoigne la condition aberrante de nos forces armées qui ne sont pas dotées d'un équipement adéquat et dont l'effectif est insuffisant, tant dans les forces régulières que dans la réserve.

Au lieu de suivre l'exemple du gouvernement américain qui favorise la recherche de pointe et les retombées avantageuses en passant des commandes dans le secteur de la défense, le présent gouvernement réduira de 31.5 millions en 1979 à 26.5 millions en 1980 les achats qu'il effectue dans le cadre du programme de productivité de l'industrie du matériel de défense. C'est un constat affligeant pour un pays qui, dans sa petite enfance, a construit un chemin de fer transcontinental pour concrétiser un rêve national, un pays qui a bâti une voie maritime grandiose, un pays qui a clamé au reste du monde à l'Expo 67 «Regardez le Canada, le pays de l'avenir». Évidemment, toutes ces réalisations remontent à la période avant P. T., c'est-à-dire avant Pierre Trudeau.

● (2030)

Peut-on vraiment espérer que le nouveau gouvernement Trudeau songera d'abord aux intérêts du Canada et prendra les mesures énergiques requises de toute urgence pour préparer l'avenir du Canada? Saura-t-il donner une orientation vraiment nationale au pays et créer des milliers de nouveaux emplois pour les jeunes Canadiens qui veulent travailler, mais qui se trouvent face à une économie en crise. Après avoir induit le public en erreur en promettant de l'énergie à bas prix, le gouvernement pourrait maintenant se racheter en reconnaissant honnêtement qu'il s'est trompé, lui qui a décidé de payer $36 le baril pour tout le pétrole que le Mexique acceptera de nous vendre, mais qui refuse de payer à ses concitoyens plus de la moitié de ce prix, ce qui permettrait pourtant de créer des emplois et favoriserait les investissements au Canada. Monsieur l'Orateur, quelle est la dernière fois que les Mexicains ont créé des emplois au Canada? J'ai l'impression que si l'on trouvait maintenant du pétrole au Québec, le prix canadien atteindrait bien vite les prix mondiaux.

J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) acceptera d'être honnête envers les Canadiens et qu'il ne se contentera pas d'établir une formule convenable de fixation des prix pour le pétrole. J'espère qu'il prendra aussi des mesures énergiques et qu'il profitera des recettes accrues provenant des richesses naturelles, pour mettre sur pied les usines de traitement des sables butimineux et les installations de forage dans les régions isolées qui nous permettront d'atteindre l'autonomie énergétique en 1990.

Un autre secteur où la situation n'est pas bien claire, c'est celui de l'industrie et du commerce. Quand il faisait partie de l'opposition, le ministre actuel a déclaré que la société Chrysler devrait augmenter ses activités de recherche et de développement si elle voulait obtenir l'aide du gouvernement, mais c'est le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario qui a dû se charger de faire respecter cette condition.

Quand le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), qui représente l'une des circonscriptions les plus touchées par les congédiements massifs dus à l'ineptie de la politique industrielle libérale, cessera-t-il de nous servir des platitudes imbues de sectarisme politique au lieu de prendre des mesures constructives en vue de créer des emplois?

Le troisième ministre à venir au bâton est le nouveau ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Il arrive au marbre avec deux casques et deux bâtons. Sa première préoccupation est l'environnement et, tant qu'il s'en est tenu à cela, il a réussi à éviter tous les ennuis dans le domaine essentiel du financement de la recherche et de ses applications. Il y a réussi jusqu'à cette semaine. Maintenant, ce qui n'est pas étonnant vu que, par le passé, les gouvernements libéraux n'ont jamais eu de politique en matière de recherche, le nouveau ministre, qui n'est pas un scientifique, se dit extrêmement sceptique quant à l'opportunité pour le Canada de se lancer dans le domaine de l'énergie de fusion.

D'éminents scientifiques du Conseil national de recherches ont beau demander que le Canada s'associe aux autres pays du monde pour s'engager dans la production d'une forme d'énergie coûteuse certes, mais qui a l'immense avantage d'être propre, peu polluante et renouvelable, soit l'énergie par fusion, le ministre affirme qu'il doute et le Canada, loin de profiter de l'occasion pour se choisir un autre objectif national, veut revenir au chauffage au bois.

L'un des objectifs du ministère d'État (Sciences et Technologie) s'énonce ainsi:

Encourager le développement et l'utilisation de la science et de la technologie à l'appui de nos objectifs nationaux.

Le député de Louis-Hébert (M. Dawson) a parlé de la très grande importance de la technologie pour le développement économique et la création d'emplois.

Quels sont donc ces objectifs nationaux qui signifient sûrement plus que ce 1.5 p. 100 du produit national brut qui ne représente qu'une norme de dépenses, non pas un objectif? Ces objectifs sont-ils des objectifs scientifiques précis par exemple, l'envoi de l'homme sur Mars, ou la mise au point du meilleur système informatique au monde, ou la solution à un problème social d'envergure mondiale, à savoir la régulation des naissances?

Ou encore ces objectifs sont-il de nature financière, comme l'accroissement de la productivité et du rendement industriel? Ou cette stratégie industrielle qui se fait tellement attendre va-t-elle indiquer que nos objectifs consistent à transformer davantage nos richesses naturelles, à canadianiser notre industrie en devenant maîtres de notre technologie?

Quels sont-ils ces nobles objectifs, ceux qui nous serviraient de guides dans nos efforts industriels et sociaux? Jusqu'ici le gouvernement n'a même pas réussi à nous présenter un budget pour mettre les Canadiens au courant de ce qui les attend cette année, quelle que soit l'orientation de la décennie.

Monsieur l'Orateur, peut-être allez-vous vous demander à quoi sert cette critique. Nos vis-à-vis nous rappellent constamment que nous n'avons gouverné que pendant sept mois à peine. Ils nous disent que le déficit de 10.5 milliards de dollars que nous avions prévu n'était qu'une cruelle plaisanterie dont les Canadiens auraient fait les frais et qui aurait aggravé dangereusement le chômage. Ils nous disent qu'une croissance économique de 1 p. 100, comme nous l'avions prévu, était une chose terrible et ils critiquent les prix de l'énergie que nous avions négociés, prix qui auraient été à l'origine de la plus grande relance économique, créatrice d'emplois, que les Canadiens auraient jamais vue. Ils n'ont même pas remarqué notre programme quinquennal qui visait à relancer la formation de scientifiques canadiens, à stimuler l'initiative nationale et les progrès technologiques, qui devait comprendre 15,000 nouveaux projets de recherche et accélérer notre développement en matière d'énergie.

En effet, monsieur l'Orateur, la planification et la recherche scientifiques exigent du temps et un financement soutenu, et non des expédients politiques improvisés et limités comme ceux des Libéraux qui varient selon les tendances politiques du moment. C'est une planification globale qui profiterait vraiment au pays dans le vaste champ du développement technologique de nouveaux produits et de nouvelles techniques, qui pourrait faire du Canada un leader économique mondial avec un taux de chômage inférieur à 5 p. 100. A quoi peut-on attribuer un taux de chômage de 10 p. 100 au Canada? Certainement pas au taux de chômage des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne ou de tout autre pays. Le Canada possède toutes les ressources naturelles dont il a besoin, l'énergie pour les exploiter et les connaissances pour y réussir. Pourquoi faut-il que nous ayons, même à l'heure actuelle, un taux de chômage aussi élevé?

Mais ces objectifs à long terme ne font pas gagner de voix aux élections et les projets du gouvernement ne mènent jamais plus loin que les élections suivantes. Comparez les dix ans où le financement de la recherche a périclité sous ce gouvernement avec les sept mois de renouveau instantané pendant lesquels le gouvernement conservateur a proposé un plan quinquennal pour le financement de la recherche et du développement et a insufflé une nouvelle vie à la communauté scientifique du Canada.

Le gouvernement actuel ne souffle pas mot non plus d'une autre réalisation du gouvernement conservateur: le fait que le taux de chômage, non désaisonnalisé, a baissé de presque un point et que les mises en chantier l'auraient réduit encore plus, grâce au crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire qui, avec la loi sur les prêts aux petites entreprises qui n'a pas encore été présentée et ne le sera peut-être jamais, aurait ranimé cet important secteur générateur d'emplois.

Les libéraux ont dit qu'ils savaient mieux gouverner. Qu'a accompli le gouvernment après cinq mois au pouvoir, après dix-huit ans de règne? Un déficit de quatre milliards de dollars de plus pour 1980, un taux de chômage plus élevé et qui ne cesse de croître, une croissance—mieux vaudrait-il peut-être parler de contraction—de 1/2 p. 100 au cours du premier trimestre, aucun accord sur le prix de l'énergie qui lui permette de se consacrer au développement et à la création d'emplois, aucune stratégie industrielle, aucune stratégie scientifique globale qui lui permette de parfaire la formation technique des jeunes Canadiens et de leur fournir du travail, et rien qui permette d'espérer quoi que ce soit de tout cela dans un avenir prévisible.

Le gouvernement libéral veut maintenant partir en vacances d'été. Il tient uniquement à discuter de changements constitutionnels, avec l'espoir que les Canadiens oublieront peut-être son fiasco durant ces deux prochains mois chauds. Peut-être qu'ils ne remarqueront pas du tout la hausse de 2 p. 100 du prix du fuel domestique que le gouvernement vient d'annoncer au Parlement, vu qu'ils n'auront pas à en acheter au cours de ces deux mois de canicule. Peut-être qu'ils se seront si souvent fait rebattre les oreilles avec le nombre sans cesse croissant des nouvelles mises à pied qu'ils ne se mettront pas en colère contre le gouvernement à l'automne. Lorsque la Chambre se réunira de nouveau dans deux mois, le gouvernement aura

donc eu sept mois pour accomplir les miracles qu'il a été incapable d'accomplir pendant toutes ces années de gouvernement Trudeau.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son intervention si la Chambre l'y autorise à l'unanimité. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Gilchrist: Viendra le jour où vous et moi, monsieur l'Orateur, nous pourrons examiner les acquis d'un autre sept mois de gouvernement libéral. Nous pourrons comparer sept mois de gouvernement libéral avec sept mois de gouvernement conservateur. Nous ne mentionnerons pas que le gouvernement conservateur que dirigeait le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a dû partir de zéro. Si je lance des accusations aussi percutantes, c'est parce que j'espère faire honte au gouvernement et l'inciter à déployer de plus grands efforts qui profiteront à nos concitoyens. Nous allons nous pencher sur ses sept mois et je vous parie cent dollars libéraux hors taxe minés par l'inflation qu'ils obtiendront la cote C. Si vous acceptez de parier, monsieur l'Orateur, vous perdrez certainement.

● (2040)

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je ferai quelques observations ce soir au sujet de l'allégation selon laquelle le gouvernement n'a pas réussi à mettre au point un programme cohérent de développement économique. Je voudrais vous renvoyer à un discours que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé à Toronto le 12 février 1980. Il a déclaré que les libéraux miseraient sur les ressources énergétiques du Canada pour mettre sur pied un secteur industriel qui serait compétitif sur les marchés mondiaux.

L'existence d'un gouvernement central fort est l'une des conditions essentielles au développement d'une industrie forte. Ces dernières années, les Canadiens ont vu leur gouvernement central perdre graduellement de son pouvoir, ce qui a inspiré à la plupart une très vive inquiétude. Cela a poussé une province à déclarer aux autres qu'elle empêcherait les hommes de métier et les autres travailleurs de ces provinces de venir librement y postuler des emplois vacants.

Il semble en outre que les provinces productrices d'énergie aient l'intention de garder pour elles seules une grande partie des revenus qu'elles pourront tirer de l'exploitation de leurs ressources. Ni le gouvernement ni moi-même ne tiendrions rigueur aux provinces productrices de vouloir tirer un plus grand profit de leurs ressources énergétiques. Il est important que les provinces et les régions dont les ressources s'épuisent puissent soutenir leur rythme de croissance en élargissant leurs perspectives économiques. Toutefois, il est tout aussi important que le gouvernement refuse d'accepter que des provinces productrices accaparent d'importantes quantités d'énergie et de nombreuses ressources et de ce fait empêchent d'autres régions du pays de bénéficier d'une part équitable de cette activité économique et de demeurer productrices.

Prenons le cas de l'Alberta. Ni le gouvernement ni moi-même ne trouvons à redire au fait, par exemple, que cette province soit la plus riche et ait les revenus les plus élevés par habitant. Le problème ne se situe pas là. Personne au gouvernement ni de ce bord-ci de la Chambre ne prétend qu'il faut entraver l'essor économique de l'Ouest. Il ne me viendrait pas à l'idée, moi qui viens des provinces de l'Atlantique, de dire que les recettes provenant de nos ressources devraient être aussi élevées que celles de l'Alberta. Mais des provinces comme la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve espèrent qu'un jour, elles aussi seront riches en ressources énergétiques. Elles espèrent certes que le gouvernement fédéral les aidera à restructurer leur industrie de fabrication et de transformation afin de créer de nouvelles sources d'emplois et de faire marcher les affaires dans ces secteurs.

Quelles que soient les provinces «riches» au point de vue économique, il ne faut jamais perdre de vue l'objectif de la suppression des inégalités régionales qui, espérons-le, disparaîtront un jour complètement. Certaines régions ont déjà été florissantes. Des industries y étaient implantées. Quand ces régions ont connu le marasme économique, ces industries sont devenues vulnérables. Si ces industries ne résistent pas au déclin économique de la région ou de l'ensemble du pays, elles ne reviendront pas lorsque l'économie connaîtra des jours meilleurs. Elles s'installeront dans les grands centres, dans les régions plus favorisées sur le plan économique.

Ces régions qui ont subi des revers économiques et dont l'appauvrissement s'est accéléré par la perte de ces avoirs extrêmement précieux ne pourront recouvrer ces avoirs. C'est l'une des leçons que nous apprennent les théories monétaires. En fait, laisser les choses suivre leur cours, c'est encourager la centralisation de l'activité économique au Canada par le biais de la réduction toujours croissante des foyers de croissance économique. La contribution des régions rurales au bien-être du pays va aller diminuant. Les petites localités ne seront plus rentables sur le plan économique. Il faut absolument empêcher que cela ne se produise.

Le gouvernement a déclaré qu'il se servirait des recettes énergétiques pour jeter les bases d'une croissance industrielle soutenue et étendue. Pour ce faire, le gouvernement fédéral a besoin de recettes suffisantes et il a élaboré deux grandes lignes directrices pour y arriver. Premièrement, le prix du pétrole au Canada devra être directement en fonction des coûts d'exploitation. Deuxièmement, procéder à une modification du mode de partage des revenus afin que dès maintenant et à l'avenir le gouvernement fédéral ait suffisamment d'argent pour assumer ses responsabilités au chapitre de la stabilisation économique et de la péréquation. C'est bien ce que le gouvernement s'est donné comme but.

Il a d'ailleurs signalé dans le discours du trône qu'il se proposait d'accroître la prospérité industrielle dans tout le pays. Le gouvernement fédéral doit accorder une attention toute spéciale aux régions productrices d'énergie et à celles qui sont économiquement prospères ou à celles qui sont en voie d'augmenter leur force économique. Il le sait fort bien. Il a en fait reconnu les besoins de l'Ouest et le fait que cette région requiert une attention spéciale et des fonds pour exercer son influence économique croissante. J'irai même jusqu'à dire que nous ferions une grave erreur en ne consacrant pas davantage de ressources économiques à l'Ouest.

Le gouvernement a signalé que l'Ouest devait être le théâtre d'une activité économique accrue. Cette région possède une ressource qui s'épuise. Elle doit orienter son activité industrielle vers d'autres secteurs afin de réaliser la diversification qui lui permettra de poursuivre son expansion économique une fois que ses ressources énergétiques seront épuisées. Elle a

d'ailleurs déjà entrepris, mais à un niveau moindre que nous le souhaiterions, d'accroître son activité économique dans des secteurs autres que celui de l'exploitation des ressources. Des sièges sociaux, ainsi que des promoteurs et des ouvriers spécialisés vont s'installer dans l'Ouest.

M. Nickerson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie d'écouter attentivement les propos du député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan), mais le bavardage constant des néo-démocrates, qui semblent avoir engagé une conversation ou un caucus privé, m'en empêche.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je prie les députés d'observer le Règlement. Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan) a la parole.

M. MacLellan: Je remercie le député et je vous remercie, monsieur l'Orateur. L'Ouest s'est lancé dans d'autres secteurs d'activité que celui des ressources mais à un niveau moindre que nous le souhaiterions à l'heure actuelle. Les bureaux centraux affluent vers cette région, tout comme notamment les aménageurs et les travailleurs spécialisés. Cependant, j'imagine que les gouvernements provinciaux—le gouvernement fédéral, je le sais, entend déjà le faire—établiront dans cette région très importante de notre pays des industries de fabrication et de transformation. Cette nouvelle vocation favorisera le développement industriel de la région. Le gouvernement fédéral vise précisément à allier les secteurs secondaires de la fabrication et de la transformation au secteur élémentaire de l'extraction.

● (2050)

Outre le développement dans l'Ouest d'une infrastructure industrielle, le gouvernement reconnaît que tous les Canadiens doivent avoir leur part des succès des provinces productrices d'énergie, que ces provinces soient de l'Est ou de l'Ouest. Il entend empêcher autant que possible que les capitaux des Canadiens, qu'ils soient investis dans un logement, une entreprise ou dans la finance, ne se dissipent pas en dépenses énergétiques élevées ou ne contribuent pas à accroître l'inflation. Nous devons tenir compte en tout temps de ce que le Canadien moyen a investi. Nous devons veiller sur cette mise. Nous ne pouvons pas toujours la sauver mais nous devons toujours nous y appliquer.

Par exemple, le Canadien moyen a investi beaucoup d'argent dans sa maison. Beaucoup ont acquitté leur hypothèque et sont propriétaires de leur maison sans avoir plus rien à payer à quelque institution financière ni à qui que ce soit. Si cette maison perdait considérablement de la valeur, son propriétaire perdrait toute une vie d'économies et de travail, et la seule chose peut-être qu'il possède et qui représente quelque valeur économique dans ce monde. C'est là une chose qu'il ne faut pas oublier.

C'est pour ces raisons que le gouvernement fédéral a institué d'autres programmes dans ces grandes lignes, dans l'intention d'élaborer une politique cohérente de développement économique. Le gouvernement s'est engagé à élaborer une formule réaliste d'établissement des prix énergétiques pour les Canadiens. Le gouvernement veut un système de partage des revenus qui soit structuré de telle façon que lorsqu'augmente le cours mondial, le gouvernement national touche les revenus dont il a besoin pour remplir ses responsabilités à l'échelle nationale. Le gouvernement cherche à établir un système de prix qui encourage la substitution rapide d'autres formes d'énergie au pétrole. C'est une des raisons pour lesquelles on instituera une société canadienne des formes nouvelles d'énergie, comme l'annonçait le discours du trône.

C'est pourquoi le gouvernement encourage, à l'heure actuelle, tous les moyens de substituer immédiatement le gaz naturel au pétrole comme aussi les investissements dans les gisements de charbon de l'Est et de l'Ouest afin de protéger ces sources précieuses de pétrole. Le gouvernement accélère en outre la mise en valeur des ressources intérieures, celle des gisements sous-marins au large de la côte est du Canada et, d'ici que ces approvisionnements parviennent à nos côtes, l'approvisionnement de cette région en pétrole étranger. C'est pourquoi le gouvernement a conclu tout récemment un accord avec le Mexique, et pourquoi il s'emploie tant à assurer des approvisionnements de pétrole à l'est du Canada chaque hiver. Il surveillera de près les raffineries pour s'assurer que les renseignements fournis aux Canadiens sont bien véridiques et, s'ils ne le sont pas, pour veiller à ce qu'il n'en résulte pas des hivers de privation pour les Canadiens de l'Est.

Il importe aussi de veiller à ce que l'industrie pétrolière ait les encouragements voulus pour l'aider à atteindre ses objectifs énergétiques, et à ce que le secteur de l'industrie qui nous appartient joue un plus grand rôle sur la scène énergétique canadienne. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral s'est fixé comme objectif le contrôle canadien de la moitié de cette industrie précieuse.

Le nombre de sociétés qui ont été reprises par d'autres et le nombre de compagnies pétrolières qui se sont lancées dans d'autres secteurs et dans d'autres sphères de l'activité économique a considérablement augmenté. Cette situation prend des proportions alarmantes, surtout lorsqu'on songe au fait que les sociétés productrices d'énergie font des recettes faramineuses, qui ont d'ailleurs considérablement augmenté, et qu'elles ne se contentent pas de produire du pétrole et du gaz, mais qu'elles produisent aussi du charbon et se lancent dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, comme le climat économique actuel a fait diminuer la rentabilité dans d'autres secteurs de l'activité économique, les compagnies pétrolières peuvent très facilement racheter les sociétés qui sont en difficulté. Voilà pourquoi, outre le fait qu'une bonne partie des recettes de l'industrie pétrolière et gazière ira à l'étranger sous forme de dividendes, nous devons nous efforcer dès que possible d'accroître la proportion des intérêts canadiens dans l'industrie du pétrole et du gaz.

C'est d'ailleurs pour cette raison que le gouvernement fédéral attache une telle importance à la société Petro-Canada. C'est par l'intermédiaire de cette société que le Canada mettra en valeur une bonne partie de ses ressources énergétiques. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a accordé 80 millions de dollars supplémentaires à Petro-Canada pour ses investissements. Petro-Canada a largement contribué à mettre en valeur et à rendre exploitables les ressources énergétiques de l'est du Canada, qu'il s'agisse du gaz naturel se trouvant au large de l'Île de Sable ou du pétrole et du gaz d'Hibernia.

On ne peut prétendre que le gouvernement n'a pas mis au point une politique d'expansion économique cohérente. Si nous ne faisons pas preuve de prudence, cette politique ne portera toutefois pas ses fruits à cause de l'inertie et du manque de

coopération des pouvoirs publics à d'autres échelons et à cause de l'indifférence des Canadiens.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je sais que je suis sur la bonne voie car le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) applaudit.

M. Knowles: C'est la rougeur du visage.

M. Deans: C'est donc cela! J'ai suivi une partie des interventions de cet après-midi et de ce soir. A lire la motion, on ne peut s'empêcher de penser qu'il est bien malheureux que le moyen que nous utilisons pour discuter de ce que pourra être l'avenir du Canada soit une motion d'opposition, avant même de parler de développement économique que la plupart d'entre nous souhaitons, de la façon dont ce développement pourrait survenir et du genre d'avantages que nous voudrions en retirer pour les Canadiens à court et à long terme.

Nous devrions parler, nous en avons parlé un peu, des principaux critères qui doivent être établis pour contrebalancer les problèmes qu'a fait naître l'attitude qui transparaît dans la succession de gouvernements libéraux et conservateurs des vingt dernières années. Le moment est venu de dire bien franchement qu'il ne faut plus tripatouiller l'économie, qu'il est temps de considérer les aspects fondamentaux de l'économie canadienne, de savoir ce que nous espérons accomplir et comment nous comptons y réussir.

Bien des changements sont survenus ces dernières années. J'ai écouté surtout les ministériels énumérer les nombreuses mesures gouvernementales qui ont été présentées. Je suis bien prêt à dire que certaines de ces mesures ont connu un certain degré de succès et qu'elles avaient un certain mérite. Il est cependant juste de dire, d'après les effets de la situation économique actuelle sur chacun, que l'économie du Canada en 1980 n'est pas aussi vigoureuse qu'en 1970 où elle a été plus faible qu'en 1960.

Tout bien considéré, nous avons perdu le contrôle, si jamais nous l'avons eu, et nous n'avons pas réussi à mettre en place les mécanismes de contrôle à long terme qui sont nécessaires pour retirer le plus d'avantages possible.

● (2100)

Pourquoi devrions-nous nous préoccuper de l'économie? Pourquoi ne pas simplement la laisser suivre son cours? Pourquoi s'en inquiéter? Je pense que la raison en est d'abord que nous avons la responsabilité, ici, à la Chambre des communes, d'adopter les mesures politiques qui produiront les meilleurs résultats à long terme pour la majorité des Canadiens. L'économie se compose, j'imagine, essentiellement de main-d'œuvre et de capital. Les travailleurs ne comprennent pas vraiment très bien les capitalistes. Les capitalistes ne comprennent pas les besoins et les ambitions du salariat.

Une des prémisses essentielles à toute discussion, surtout en ce qui a trait à l'avenir du pays, c'est que toute la planification doit reposer sur le genre de communauté que nous voulons. Nous voulons des emplois. Nous voulons des emplois sûrs et assurés et raisonnablement bien payés, satisfaisants tant sur le plan financier que personnel.

Du point de vue du capital, nous en venons à la conclusion—d'après ce qui se passe et ce qu'on lit dans les pages financières de nombreux journaux qui sont publiés, et beaucoup de députés à la Chambre des communes voient le capital comme une fin en soi—que gagner de l'argent est en soi un but valable.

En tant que Canadiens et en tant que députés, je pense que nous devons considérer le capital comme une ressource semblable à l'or, au pétrole ou au blé. Le capital est un moyen de servir les intérêts de la collectivité. On considère donc les mouvements de capitaux au même titre que les mouvements d'autres matières premières. Quand nous exportons des capitaux, comme nous le faisons en grandes quantités année après année par opposition aux exportations de produits finis, nous nous trouvons à exporter des emplois. En considérant le capital dans toute sa splendeur, nous devons reconnaître que ce n'est que quand on s'en sert au Canada pour mettre le Canada en valeur au profit des Canadiens qu'il sert un but utile.

Il est étonnant, pour quelqu'un qui n'est pas un expert en finances, de lire dans les quotidiens jour après jour à une époque où des usines ferment, des gens sont mis à pied, des hypothèques sont forcloses, les petites entreprises souffrent beaucoup aux mains du grand capital, de voir que les grandes entreprises font plus de bénéfices à l'heure actuelle qu'elles n'en ont jamais faits. Pourquoi cela arrive-t-il? A quoi est dû le déséquilibre qui existe dans notre pays? Pourquoi cela arrive-t-il à une époque où tout le monde a de la misère et les travailleurs ne peuvent trouver de l'emploi? Par exemple, les jeunes ne peuvent se faire embaucher, des gens sont mis à pied, des localités entières sont paralysées, et Windsor en est un bon exemple, mais il y en a beaucoup d'autres partout au Canada. Comment se fait-il qu'après avoir lu cela à un endroit, vous lisez également un peu plus loin qu'au troisième, au deuxième ou au premier trimestre, les bénéfices par industrie, par branche d'activités, sont plus élevés que jamais? Nous devons nous demander si nous utilisons la plus-value d'une façon qui profitera à nos enfants, à vos enfants, à vos petits-enfants, aux enfants de tous qui habiteront le pays que nous leur léguerons?

Il faut nous rappeler qu'en ce qui concerne notre développement économique, toutes les bonnes intentions du monde n'y changeront rien. Pas plus que des velléités. Il se peut qu'un peu d'improvisation de la part du gouvernement soit bénéfique à court terme, mais à long terme nous n'en retirerons aucun avantage.

Nous devrions envisager la relance de notre économie à partir de chaque branche d'activités. Aux fins de mon exposé, j'ai choisi neuf secteurs que nous devrions examiner. Nous devons longuement examiner le cas des ressources naturelles non renouvelables. Nous devrions examiner ce que j'appelle à défaut de mieux, le secteur du logement. Cela inclut les bâtiments commerciaux, industriels et résidentiels. Nous devons examiner le secteur des communications de même que celui des transports et de tout ce qui en découle. De même que le secteur de la fabrication. Aussi l'agriculture, l'alimentation, les pêches, la forêt car ce sont des ressources renouvelables. Nous devons examiner le tourisme également. C'est un des secteurs les moins développés et pourtant son potentiel est considérable. Nous devons envisager cette question sérieusement. Il faut aussi songer à l'énergie. Enfin, il faut considérer la finance comme un secteur de l'économie. Nous avons donc neuf grands secteurs d'activités.

Dans le domaine des ressources naturelles, il faut examiner ce qui a été accompli jusqu'à présent avec les richesses qui nous appartiennent, que nous pouvons exploiter. Après des années d'administration libérale et conservatrice, nous devons constater que l'exploitation de nos ressources minérales a produit bien peu d'avantages réels. Les députés n'ont qu'à visiter le Nord de notre pays, ou encore le nord de l'Ontario s'ils ne veulent pas aller trop loin, et ils verront combien de localités sont bâties à proximité d'une mine ou d'une scierie qui ne sont plus en exploitation. Ils verront des maisons dont les propriétaires ont perdu tout ce qu'ils y avaient investi. Ils verront des villages fantômes qui sont devenus tels parce que nous n'avions rien prévu de durable pour l'avenir.

Nous avons vu comment les sociétés étrangères ont exploité nos richesses naturelles. Elles les ont transportées tantôt à l'état brut, tantôt semi-traitées dans d'autres parties du monde pour les transformer en produits que nous devons ensuite acheter. Nous avons vu comment d'autres pays ont profité de la valeur ajoutée que nous aurions dû obtenir nous-mêmes parce que les ressources étaient à nous. Nous avons vu comment les travailleurs de ces pays ont obtenu des emplois mieux rémunérés et tous les avantages de la recherche industrielle pendant que nos propres travailleurs devaient travailler dans les mines. A cause de cela, le Canada doit faire face à la pollution, à la pluie acide et à toutes sortes de problèmes de santé. Autrement dit, le Canada reçoit tous les désavantages et obtient une part infime des recettes que produisent les ressources qui nous appartiennent. C'est ce qui se passe depuis des années. Nous avons vu comment les capitaux canadiens ont été exportés dans le secteur primaire. A mesure que les dépôts de minerais s'épuisent au Canada, Inco se sert des capitaux produits par l'exploitation de ses mines au Canada et des fonds que lui fournit le gouvernement pour s'établir en Indonésie.

De nombreuses études ont été menées, mais rien de concret n'a été fait à propos de l'utilisation des terres, à propos de l'acquisition de terrains par des étrangers, à propos de l'opportunité d'utiliser des terres à des fins industrielles plutôt qu'agricoles et à propos de la perte des terres agricoles. Il y a eu des discussions et des études au sujet du déplacement des industries à l'échelle régionale et le MEER a notamment joué un rôle à cet égard. Mais nous a-t-on présenté une politique concrète qui détermine quel sera le rôle du gouvernement et comment on peut créer de nouvelles industries au lieu de se contenter de déplacer des industries comme des pièces sur un échiquier? En déplaçant les industries, on crée du chômage dans une région pour essayer de créer de l'embauche dans une autre. Voilà le genre de politique que le gouvernement applique. Il n'a pas encore fait de déclaration à propos du logement. Le logement est un droit. Tout le monde a le droit d'être logé convenablement et à un prix abordable.

J'entends mon collègue du parti libéral qui vient de se rasseoir dire que les gens ont investi dans leur maison et qu'ils ne peuvent se permettre de voir leur maison perdre de la valeur. Pourtant, le fait est que c'est la politique du gouvernement libéral du début et du milieu des années 60 qui a fait monter le prix du logement. C'est la politique du gouvernement actuel qui a fait flotter les taux d'intérêts et qui a supprimé les hypothèques à échéance fixe, ce qui a fait monter le prix du logement et causé énormément d'ennuis financiers aux Canadiens. Nous en subissons maintenant les conséquences. Maintenant, les Canadiens en souffrent.

Le gouvernement a-t-il proposé une politique quelconque pour s'attaquer à ce problème? Nous sommes revenus sur la question des taux d'intérêt et sur la question de savoir qui doit les contrôler, bien souvent, peut-être trop souvent d'après certains, mais cela était néanmoins nécessaire. Il me semble bien évident que c'est le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada au besoin, et certainement par l'entremise du ministre des Finances (M. MacEachen), qui devrait contrôler les taux d'intérêt.

J'en viens maintenant aux communications, un domaine de technologie de pointe qui offre d'excellentes possibilités d'expansion. Nous voyons Ottawa et Winnipeg se disputer le secteur de l'informatique, alors qu'il faudrait s'efforcer de coordonner cette industrie afin de développer notre potentiel et de s'implanter sur le marché mondial. Nous voyons le genre de choses que fait Bell Canada et qui touche directement Radio-Canada dans le domaine des communications où l'on a confié les opérations les plus rentables au secteur privé, ce qui alourdit d'autant le fardeau du contribuable. C'est absolument insensé.

• (2110)

Il n'y a aucune politique rationnelle dans le domaine du transport, aucun effort pour promouvoir les transports en commun afin de réduire le coût élevé de l'essence. On ne cherche pas à électrifier les installations quand ce serait plus économique ou à utiliser les modes de transport indigènes à notre disposition, tels que la Voie maritime dont nous pourrions faire un meilleur usage. On ne fait pas grand-chose pour mettre au point un réseau de transport en commun vraiment pratique qui remplacerait les automobiles particulières. Il faut réexaminer le secteur des transports, monsieur l'Orateur.

L'industrie manufacturière constitue le cinquième des neuf secteurs dont je voudrais dire quelques mots. C'est un échec total. On a du mal à croire que le gouvernement puisse regarder l'industrie automobile se dégrader sous ses yeux sans lever le petit doigt. Elle se désintègre littéralement. Toute l'industrie manufacturière était soumise à de très fortes pressions au moment même où le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) allait faire une petite balade à Washington. Là-bas, il n'a pu trouver personne qui se préoccupe de ce qui se passe au Canada. Néanmoins, pendant qu'il était là-bas, Ford et American Motors ont conclu des accords avec Toyota, Mazda et Peugeot pour fabriquer leurs produits au Canada.

Quelle est notre part dans tout cela, monsieur l'Orateur? Entendez-vous jamais parler de notre part dans le secteur de la fabrication ou des pièces? Ni le gouvernement ni personne ne nous en parle. Si vous n'insistez pas, vous n'obtenez rien. Nous n'insistons pas, et par conséquent, nous n'obtenons rien.

Néanmoins, c'est ainsi que l'avenir se présente. C'est facile à prévoir. La société Ford a dit sans équivoque qu'elle espérait conclure très prochainement un accord avec Toyota. L'entente prévoit que les voitures Toyota et les pièces seront fabriquées aux États-Unis. La société AMC a déclaré qu'elle avait signé une entente semblable et qu'elle était sur le point de faire comme la société Toyota. Les petites voitures seront fabriquées sur le continent nord-américain, mais quelle sera notre partie du marché, monsieur l'Orateur? Quand verrons-nous le gouvernement s'attaquer à ce problème et à de nombreux autres du secteur manufacturier qui est très largement négligé et qui, dans une grande mesure, est contrôlé par les filiales ou les sociétés mères qui sont établies dans d'autres régions du monde, mais surtout aux États-Unis. Quand les choses ne vont pas bien chez elles, ces sociétés n'examinent pas les opérations de leurs sociétés au Canada pour y voir qu'elles sont bonnes et qu'elles désirent les poursuivre, elles préfèrent plutôt fermer leurs usines au Canada et les réinstaller près de la société mère parce qu'elles sont comptables au gouvernement et à la collectivité qui accueille le siège social.

Nous savons tous comment l'histoire se termine après avoir vu ce qui s'est passé au cours des derniers mois. Un certain nombre de sociétés ont plié bagages non pas parce qu'elles n'étaient pas rentables et que les travailleurs n'étaient pas productifs, non pas non plus parce que leurs produits ne trouvaient pas de marchés, mais parce qu'elles voulaient fabriquer leurs produits chez elles. On a privilégié l'économie des États-Unis. Voilà le genre de secteur manufacturier que nous avons, complètement démuni, sans fondement économique ni autres possibilités de pénétrer les marchés mondiaux. Le secteur manufacturier est influencé, sinon contrôlé par les ramifications extraterritoriales de la loi sur les sociétés. Je crois que c'est là une autre question que nous devrions étudier, monsieur l'Orateur.

Le tourisme est aussi un autre domaine auquel nous devrions accorder une certaine attention. Nous devrions profiter des énormes attractions touristiques naturelles qu'offre notre pays. L'autre jour, j'ai parcouru en voiture la route d'Ottawa à Hamilton et je n'ai pu m'empêcher de constater à quel point cette région du Saint-Laurent, de Brockville à Hamilton, était merveilleuse. C'est à en perdre le souffle, monsieur l'Orateur, et pourtant le gouvernement n'a pas de programme coordonné de promotion touristique. Il ne semble pas s'y intéresser et pourtant le tourisme pourrait amener beaucoup de capitaux au Canada et inverser certaines des tendances des touristes.

Bien sûr, on continue toujours de discuter d'énergie. Certains de nos collègues de l'Alberta et d'autres endroits parlent de la nécessité de s'aligner sur le cours mondial. Nous devons nous demander pourquoi. Ce n'est pas parce que quelqu'un en Arabie saoudite, en Iran, en Iraq ou en Égypte décide de nous tenir en otage que nous devrions payer la même rançon à notre propre famille. Il est bien évident que nous devrions faire ce que font ces autres pays pour développer leur industrie et leur économie. Nous devrions utiliser notre argent à ménager la transition nécessaire entre le pétrole, dont nous dépendons tant, et d'autres sources d'énergie, mais ce n'est pas ce que nous faisons. Il faudrait parler d'un pipe-line Ouest-Est et non d'un pipe-line Nord-Sud.

Il devrait être question d'une politique énergétique intégrée, qui tienne compte non seulement des produits pétroliers, mais aussi de l'électricité et de tous les autres moyens de production d'énergie. Il nous faut une infrastructure qui permette le passage inévitable entre l'énergie d'origine pétrolière et des ressources plus facilement renouvelables. Mais ce n'est pas ce que nous faisons et il n'en est même pas question. Nous en sommes toujours à nous demander s'il faut payer $36 le baril, ce qu'il faut faire avec cet argent, combien doit revenir aux sociétés, combien doit aller à l'Alberta et combien au Trésor fédéral, sans nous demander ce qui est le plus conforme aux intérêts du Canada tout entier.

Il y a d'autre part la question finances, et tous les problèmes qui ont été évoqués lors de l'examen récent de la loi sur les banques et de la façon dont les taux d'intérêt sont manipulés. Il y a des gens qui ont perdu leur maison à cause de cette manipulation, des gens qui ont perdu leur entreprise, faute de pouvoir financer leurs stocks.

La cherté de l'argent a virtuellement empêché toute expansion du côté industriel, parce que les gens n'ont pas les moyens d'en payer la facture. Cependant, le gouvernement n'annonce pas clairement sa politique budgétaire ou financière. Nous nous trouvons dans le vague engendré par l'inaction—l'inaction qui conduit à la léthargie, et la léthargie qui fait monter les coûts parce que ceux qui n'ont pas trop de scrupules profitent des circonstances.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler des choses que nous pourrions faire, et je serai bref. Il y a neuf sujets de préoccupation. Nous pourrions diviser la Chambre des communes en neuf comités et donner à chacun la charge . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, dès que les gens du NPD auront réglé leur petit différend, nous passerons aux travaux de la soirée.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir à Ian?

M. Simmons: Je me rends compte que ce que le député du NPD était en train de dire était peut-être plus doux aux oreilles conservatrices que ce qu'ils m'entendront dire dans quelques minutes. Même le NPD est d'accord sur ce point, monsieur l'Orateur.

J'ai dû revenir à la motion pour savoir de quoi nous étions en train de débattre. J'ai écouté avec un certain intérêt cet après-midi et ce soir les porte-parole de l'opposition qui ont participé à ce débat. J'ai personnellement trouvé plutôt ardu d'essayer de trouver quel était le sujet à l'étude à partir de ce qu'ils ont déclaré. On n'a rien dit jusqu'ici qui m'ait laissé croire que nous parlions effectivement du fait que le gouvernement est accusé «de n'avoir pas élaboré et appliqué une politique cohérente de développement économique».

Le moins que la Chambre soit en droit d'attendre des députés d'en face, c'est qu'ils fassent au moins allusion à ce sujet une fois ou deux pendant leur discours, mais leur score ce soir est absolument nul sur ce compte. Sans exception, ils ont tous fait tout ce qu'il fallait faire, les porte-parole des conservateurs et des néo-démocrates. Il ont fait ce qu'il fallait prévoir cet après-midi et ce soir. Ils se sont lancés dans des condamnations vraiment orgiaques. Ils nous disent que rien ne va plus dans le pays. Il se trouve même qu'un conservateur soit d'accord avec moi.

• (2120)

M. Wilson: Non!

M. Simmons: Y en aurait-il deux?

M. Wilson: Non!

M. Simmons: Ils ne font rien d'imprévisible, comme à l'accoutumée, des torrents de mots, des orgies de condamnations, la colère. Ils se sont tous montés, d'une façon qui rappelle Pavlov. Encore une fois, ils jouent leur petite comédie pour se gagner l'appui de leurs voisins. Qu'en est-il du sujet qui nous intéresse? Où sont leurs preuves? Pourquoi ne nous en donnent-ils pas? Pourquoi ne nous citent-ils pas des exemples de ce qu'a avancé le député de Calgary-Centre (M. Andre)? Où en est la preuve? En outre, j'ai constaté cet après-midi et ce soir . . .

M. Wilson: A quel moment étiez-vous là?

M. Simmons: Je ne m'attends pas à ce que le député sache de quoi je parle.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Ils sont susceptibles ce soir. Ils ont perdu leur chef.

M. Nystrom: Quel chef?

M. Simmons: Voilà ce que nous nous demandons tous. Où est le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ces jours-ci car c'est lui le vrai chef?

Mlle MacDonald: Où est le ministre des Finances?

M. Simmons: La voilà éveillée!

Mlle MacDonald: S'en ronge-t-il les poings de dépit?

M. Kempling: C'est ce qu'il fait, dites donc?

M. Simmons: Le cœur n'y est pas.

M. Kempling: Vous dites des bêtises.

M. Simmons: Voilà ce que j'ai constaté cet après-midi et ce soir. Ils se lèvent et interviennent seulement par obligation. Nous les avons obligés à dire quelques mots parce qu'il leur fallait marquer cette date. C'était un jour consacré à l'opposition, un jour que le chef de l'opposition (M. Clark) avait quémandé la semaine dernière. Où est-il maintenant lorsqu'il faut reprocher au gouvernement de ne pas avoir élaboré et appliqué de politique économique?

Mlle MacDonald: Où est MacEachen?

M. Simmons: Le ministre des Finances n'est pas ici pour une excellente raison, comme le député le sait. J'ai enfin trouvé quelque chose qui a réussi à aiguillonner l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Ils agissent en automates ce soir, parce le cœur n'y est pas. Pourquoi monsieur l'Orateur?

M. Kempling: C'est la troisième fois que vous dites cela.

M. Simmons: Je dois me répéter 4, 5, 6 et 7 fois pour certaines gens.

M. Wilson: J'invoque le Règlement afin de permettre au député d'en face de se calmer. Il a abordé trois et peut-être quatre sujets différents et n'a pu mener son argumentation à une conclusion logique. Je voudrais lui donner le temps voulu de reprendre le fil de ses idées, afin de pouvoir faire valoir ce point si impressionnant et si important.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

M. Simmons: Je dis au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) que même Son Honneur l'Orateur croit qu'il se tourne en ridicule. Il devrait aider les autres députés à lui donner le bénéfice du doute en se taisant car s'il continue de parler, il n'y aura plus de doute pour personne. Je lui conseille donc d'écouter. Il pourrait même apprendre des choses.

M. Wilson: De vous? Aucun espoir.

M. Simmons: Étant donné que je suis ce soir d'humeur à informer, je vais reprendre mes trois ou quatre arguments. Je croyais avoir affaire à des gens raisonnablement intelligents. J'admets que j'ai cru que je m'adressais à un auditoire assez perspicace et que je pourrais aller assez vite. Je vais donc reprendre mon argumentation au profit du député d'Etobicoke-Centre en m'excusant auprès de ceux qui ont compris la première fois. Ensuite, je lui enverrai des explications écrites. Qui sait, il finira peut-être par y comprendre quelque chose.

M. Wilson: Premier argument, allez.

M. Simmons: Premier argument; quelle preuve a-t-on que le gouvernement n'aurait pas réussi à concevoir une politique économique? Sur quoi se fonde cette allégation? Je n'ai rien entendu dire cet après-midi ni ce soir qui puisse permettre d'affirmer une chose pareille. On a employé de nombreuses tactiques pour faire croire cette allégation, on a beaucoup parlé dans le vide. Par contre, on n'a pas avancé le moindre argument qui essaie de prouver qu'il n'y avait pas de politique économique.

Avant de passer au deuxième point, je demande au député d'Etobicoke-Centre s'il a bien compris le premier?

M. Wilson: Le deuxième?

M. Simmons: Il n'y en a que deux. Je les ai énoncés deux fois. Je répète, à l'intention du député d'Etobicoke-Centre, car j'ai renoncé à faire comprendre quoi que ce soit au député de Burlington (M. Kempling), qui est à la veille de renoncer à se comprendre lui-même . . .

M. Kempling: C'est le comble de la foutaise!

M. Simmons: Pour le bénéfice du député d'Etobicoke-Centre, le deuxième point . . .

M. Wilson: Vous n'avez pas fini le premier.

M. Simmons: Je vois que le cœur n'y est pas. Pourquoi jouent-ils la comédie? Le cœur n'y est pas, ils ont perdu toute combativité. Ils revivent sans cesse la veille du 18 février. Ils refusent d'accepter la réalité. C'est stupide. Notre gouvernement est au pouvoir depuis des mois, et eux vivent encore dans le passé. Ils rêvent tout éveillés. J'ai enfin dit quelque chose que le député d'Etobicoke-Centre peut comprendre.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a disparu. J'avais espéré échanger quelques mots avec lui.

Une voix: Vous nous poussez à quitter la Chambre.

M. Simmons: Nous en forcerons bien d'autres parmi vous à quitter la Chambre aux prochaines élections. Mais d'ici là, tenez bon.

Une voix: Venez à Burnaby.

M. Simmons: Si c'est là une invitation, je vais y songer. Mon bon ami d'Etobicoke-Centre a encore du mal à dépasser le premier point. Le deuxième suit, puis le troisième. Je parlerai des autres au député plus tard. Il y a quelques instant, le député d'Hamilton Mountain—et j'espère qu'il n'est pas trop loin pour m'entendre—le député, dis-je, a essayé de s'éveiller, pour être à la hauteur de la tâche. Il a essayé de nous citer un exemple. Qu'a-t-il fait? Il a invoqué le bon vieux tourisme, sujet sur lequel tout le monde s'entend. Et qu'a-t-il déclaré? Le torse bombé et du haut de toute sa grandeur, il nous a déclaré que nous n'avions pas encore vraiment exploité à fond tout notre potentiel touristique. N'est-ce pas génial? Comme s'il nous apprenait du nouveau. Ne devrait-il pas obtenir ses droits d'auteur en toute vitesse? Voilà qui prouve nettement que nous avons échoué, que nous n'avons pas fait tout notre possible pour l'industrie du tourisme.

C'est là-dessus que le député fait reposer son accusation. C'est là notre crime, de ne pas avoir encore accompli tout le travail, de nous mettre seulement à la tâche. Nous n'avons pas tout accompli: voilà l'accusation qu'il nous lance. Voilà la chose la plus déshonorante qu'il a trouvé à nous reprocher: nous n'avons pas encore complètement épuisé tous les débouchés qu'offre le tourisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Il sont joyeux ce soir, monsieur l'Orateur. Ils me regardent. Ils devraient être joyeux, leur chef n'est pas là. Ils sont raisonnablement joyeux.

M. Kempling: Où est Trudeau? Et MacEachen? et Gray? Où sont tous les brillants économistes?

M. Simmons: J'aurais bien aimé, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Dès qu'ils seront prêts. Nous avons tout notre temps. J'aimerais bien que le député de Hamilton Mountain soit ici parce que je voudrais répondre à certaines de ses remarques. Il s'est plaint notamment qu'il faille que l'opposition présente une motion d'opposition pour que la Chambre tienne un débat sur le développement économique. Je suis d'accord avec lui. Je trouve regrettable qu'il faille attendre qu'on propose une motion sur le développement économique pour qu'on asiste à un débat sur cette question à la Chambre—je dis bien débat et non déclaration. Et pourquoi? C'est la question que je me pose tous les jours pendant la période des questions quand je suis assis et que je regarde, regarde . . .

• (2130)

Mlle MacDonald: Vous regardez?

M. Simmons: . . . et regarde.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Le député de Kingston et les Îles essaie désespérément sans grand succès de marquer des points politiques. Elle ne le fait même pas bien. Où sont ses préoccupations pour le développement économique? Où sont les préoccupations du député de Hamilton Mountain? S'ils veulent parler du développement économique, qu'ils posent des questions pendant la période des questions ou qu'ils en parlent dans le cadre de débats comme ceux sur le bill C-30 sur le pouvoir d'emprunt, ou sur le bill C-3. Les occasions ne manquent pas.

Les orateurs de l'opposition soutiennent ce soir que nous ne parlons de questions économiques qu'à l'occasion de motions de l'opposition. Cela se peut très bien car c'est vraiment jusqu'à un certain point l'opposition à la Chambre, comme dans n'importe quelle autre qui détermine le ton et la teneur des débats. Si les députés de l'opposition préfèrent tenter lors de la période des questions d'accumuler quelques misérables points politiques, c'est leur problème et non le nôtre. Nous avons un certain nombre de réponses pour eux. Nous ne les avons pas toutes, mais nous y travaillons.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Nous avons un certain nombre de réponses, mais ils ont peur de poser les questions.

Selon le député de Hamilton Mountain, si je puis me permettre de le citer, «il est temps de dire que le temps n'est plus au replâtrage de l'économie». Voilà une bonne nouvelle. J'ai été heureux d'entendre un porte-parole du NPD nous dire que le temps n'était plus au replâtrage de l'économie. C'est vraiment une bonne nouvelle, car il se trouve que nous, de notre côté, pensons de même.

M. Kempling: Il voulait dire tout gâcher.

M. Simmons: Le député de Burlington (M. Kempling) sait de quoi il parle quand il parle de tout gâcher. Il en connaît gros à ce sujet. Le député de Hamilton Mountain a recommandé que nous cessions de replâtrer l'économie. Encore une fois, le NPD a accumulé une moyenne de 1,000 au bâton. Les néo-démocrates ont réussi à jouer sur les deux tableaux dans cette affaire car pendant la campagne électorale ils préconisaient un tas de mesures de replâtrage; ils voulaient tout prendre en main et tout diriger. Depuis lors, certains d'entre eux ont déclaré que le gouvernement pourrait faire mieux que le secteur privé. Ils veulent forcer la poule aux œufs d'or à quitter le pays.

Monsieur l'Orateur, pour que nos politiques de développement économique aient du succès, il faut pouvoir compter sur l'entière collaboration d'un grand nombre de gens, notamment dans le secteur industriel, qui n'a pas du tout fait sa part en matière de recherche et de développement. Il y a certains objectifs que nous aimerions atteindre.

Une voix: Quels sont-ils?

M. Simmons: Je m'excuse servilement auprès des députés de l'opposition plutôt perspicaces qui sont là maintenant, mais je poursuis toujours la mission que j'ai entreprise tout à l'heure à la requête du député d'Etobicoke Centre, soit répéter deux ou trois fois la même chose. Si je ne suis plus tenu de le faire, le député voudrait-il me relever de mes obligations pour que je puisse passer à des choses sérieuses?

M. Wilson: Quels sont ces objectifs si nettement définis?

M. Simmons: Bon! Il s'agit notamment de hausser les dépenses nationales de recherche et de développement à 1.5 p. 100 du PNB d'ici au milieu de la décennie. Voilà un objectif, un engagement. Mais pour ce faire, nous avons besoin—et je vais d'abord expliquer ce premier objectif au député; il semble en effet que nous devions tout lui expliquer—de la coopération de l'industrie qui n'a pas fait sa part en ce sens, monsieur l'Orateur. Nous espérons que cela changera. Nous espérons arriver à faire passer le message. Je reconnais qu'il faut s'y prendre à plusieurs fois pour que l'industrie comprenne enfin.

M. Kempling: Dites quelque chose de sensé.

M. Simmons: Voici une seule phrase de sens à l'intention du député de Burlington. Il doit toutefois me promettre qu'il trouvera quelqu'un pour la lui expliquer.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de consulter mes notes.

M. l'Orateur adjoint: Le temps alloué au député est écoulé.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Cela signifie-t-il que je ne pourrai pas lui poser une question?

M. Qtto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de répondre au député qui vient de se rasseoir, mais j'y suis forcé.

Une voix: Il n'y a vraiment pas matière à réponse.

M. Jelinek: Dans les 20 minutes à sa disposition il a dit et répété maintes fois une chose que j'ai notée. Il a prétendu que l'opposition officielle ne s'intéresse pas vraiment à la motion qu'elle a présentée parce que nous ne pouvons pas prouver que le gouvernement libéral n'a aucune politique économique. Il fait signe que oui. Eh bien, je vais lui dire une chose, c'est que je m'y intéresse vraiment comme tous mes collègues de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Certes oui nous nous y intéressons, car nous savons que le Canada est le pays le plus riche par habitant en ressources naturelles, en ressources humaines et en potentiel économique. Toutefois, qu'est-il arrivé? Je vais le lui dire puisqu'il réclame des preuves. Eh bien, en 1970, le Canada se classait troisième parmi les pays les plus riches du monde, immédiatement après la Suède et les États-Unis. Mais en 1978, avec le gouvernement Trudeau nous étions tombés au onzième rang et la dégringolade s'accentue.

Je vais lui rappeler quelques autres vérités. Les dépenses du gouvernement fédéral, par exemple, atteindront 60 milliards cette année. Le déficit des dépenses atteindra 14 milliards. La dette nationale brute s'élève à 105 milliards. Le service de la dette coûte maintenant aux contribuables canadiens 11 milliards par an. Ces chiffres sont si élevés que bien des Canadiens ne peuvent se rendre compte de leur énormité. Ils sont plus faciles à saisir toutefois lorsqu'ils sont ventilés, et c'est ce que je vais faire à l'intention du député et pour les fins du compte rendu, car il s'agit de 10, 12, 15 années d'administration libérale incompétente. Il s'agit de faits et de chiffres. Le député dit que le cœur n'y était pas. Oui, le cœur y est parce que nous connaissons le potentiel du Canada. Toutefois, il est maintenant prouvé que ce potentiel ne sera jamais exploité par une administration libérale qui persiste à ruiner le pays.

• (2140)

Ventilés, ces gros chiffres que le député a tant de mal à comprendre indiquent, par exemple, que les dépenses gouvernementales seront de $6,800 par contribuable au cours de la présente année financière 1980-1981. Elles n'étaient que de $1,600 par contribuable il y a un peu plus de dix ans, avant que le premier ministre (M. Trudeau) prenne le pouvoir. Les dépenses gouvernementales per capita s'élèveront cette année à $2,492 par homme, femme et enfant au Canada, alors qu'elles étaient de $500 il y a un plus de dix ans. Les dépenses gouvernementales sont donc à l'heure actuelle cinq fois supérieures à ce qu'elles étaient lorsque le premier ministre a pris le pouvoir pour la première fois. Voilà des statistiques.

Le total de la dette publique équivaut à $11,970 par contribuable. Et nous ne parlons que de la dette. J'essaie de donner aux députés des faits et des chiffres. Dans le secteur privé, une entreprise dont les recettes n'atteindraient que 76 p. 100 de ses dépenses et dont la dette brute serait le double de son actif net serait déclarée en faillite. Mais qui pourrait bien déclarer le gouvernement fédéral en faillite. Celui-ci continue donc a emprunter de plus belle et à faire marcher la planche à papier, ce qui ne fait qu'aggraver l'inflation. Et pourtant qu'envisage maintenant de faire le gouvernement fédéral? Eh bien, le gouvernement Trudeau envisage de supprimer l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Les libéraux veulent nous faire payer leurs péchés financiers. Le contribuable moyen qui gagne $20,000 par année verrait ses impôts augmenter de $1,564 d'ici à 1985 et les familles à faible revenu seraient forcées de payer relativement plus d'impôt.

Pourquoi? Parce que le gouvernement a pris l'habitude de dépenser sans compter. Voilà pourquoi. En 1978, par exemple, le gouvernement a dépensé 7 millions de dollars en repas, boissons et réceptions. Cela équivaut à presque $20,000 par jour; cela équivaut aussi—et cela intéressera sans doute le député—à 70,000 caisses de bouteilles de boisson. La liste est longue mais je m'en tiendrai là.

Je voulais tout simplement répondre au député, qui s'est rendu ridicule au cours de ses vingt minutes en affirmant qu'il n'existait pas de preuves concrètes de la mauvaise administration du gouvernement libéral et du fait que celui-ci n'avait mis sur pied aucun programme de développement économique. Il n'a rien fait. En fait, j'espérais qu'une fois le référendum terminé et le débat constitutionnel en cours, soit maintenant, le gouvernement libéral se concentrerait sur les problèmes économiques. Bien que les changements constitutionnels soient nécessaires et importants, je crois que l'économie demeure la première préoccupation de tous les Canadiens et qu'à moins qu'on n'apporte des solutions à bon nombre de problèmes et des questions économiques, les disparités régionales continueront de s'accentuer, peu importe le nombre de débats constitutionnels en cours.

Mais que se passe-t-il? Il n'y a pas eu de budget. On sait que le budget est crucial pour tout programme de développement économique, mais le gouvernement n'en a pas présenté. Le 21 avril, nous avons eu droit à un mini-budget qui défiait tous les précédents. Les députés n'ont pas eu le droit d'en discuter et de modifier la motion d'adoption requise pour les mesures fiscales. Bien que le gouvernement Trudeau ait qualifié ce budget d'exposé économique, les mesures proposées ont eu pour effet d'aller chercher de l'argent dans la poche des contribuables à compter de minuit le soir même.

Non seulement les députés d'en face ont-ils tenté mine de rien d'introduire des mesures fiscales par le biais de simples propos dans le cadre du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais les Libéraux ont même cherché à passer outre à la démarche parlementaire et à éviter le débat auquel doit normalement donner lieu toute mesure budgétaire. Tout budget, fut-il mini-budget, exige un débat, surtout lorsqu'il témoigne d'une tendance à la prodigalité. Que dire de l'extrême arrogance dont les Libéraux ont fait preuve lorsqu'ils ont présenté des mesures fiscales qui, pour l'essentiel, sont celles-là mêmes pour lesquelles ils ont jugé bon de renverser le précédent gouvernement il y a à peine quelques mois?

Cependant, le mini-budget était conforme à la philosophie politique du Parti libéral. Tout d'abord, il comprenait un grand nombre de mesures volées au budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), essentiellement des mesures fiscales dans lesquelles les députés libéraux ont proclamé hautement qu'ils n'avaient pas confiance. Ensuite, le document libéral témoigne du désir de dépenser et d'emprunter davantage, comme je viens de le dire, sans apparemment le moindre souci des conséquences; en outre, le nouveau ministre des Finances (M. MacEachen) a trié un certain nombre de programmes de dépenses du Parti progressiste conservateur, sans retenir la moindre mesure propre à accroître les revenus et à restreindre les dépenses. Enfin, le budget du ministre des Finances a fait mentir le premier ministre qui, au cours de la campagne électorale, avait promis de ne pas accroître le déficit.

Compte tenu de sa politique financière le gouvernement libéral a estimé que le déficit serait de 14.2 millions de dollars en 1980-1981, ce qui représente une augmentation de 13 p. 100 par rapport au déficit annoncé par le député de Saint-Jean-Ouest. En d'autres termes le gouvernement n'a offert aucune mesure d'aide aux agriculteurs et aux chefs des petites entreprises. Il a augmenté de manière sensible les dépenses publiques. Il n'a offert aucune aide aux propriétaires de maison. Il n'a fait que voler certaines des mesures positives que contenait le budget du député de Saint-Jean-Ouest.

D'après ce que nous voyons, d'après ce que les Canadiens peuvent voir et ce qui est plus important, d'après ce que les hommes d'affaires peuvent voir, il n'existe de manière générale aucun programme de développement économique en vigueur ou pour l'avenir.

Or, de nombreux secteurs ne sauraient être négligés plus longtemps. C'est le cas notamment pour l'industrie automobile qui est en perte de vitesse. Pour montrer l'importance de ce secteur dans notre économie, je vais lire quelques extraits d'un document présenté par l'industrie canadienne des pièces détachées. Voici:

> L'industrie automobile est indispensable au Canada. Elle possède une importance économique historique, ayant joué un rôle primordial dans l'établissement de l'industrie manufacturière en Ontario et ailleurs au Canada. Plus de 120,000 travailleurs sont directement employés dans l'industrie automobile, plus de la moitié d'entre eux fabriquant des pièces automobiles. L'industrie des pièces automobiles soutient indirectement un grand nombre d'emplois par des achats considérables de biens et de services et d'importantes dépenses. On estime que les 120,000 emplois de l'industrie automobile peuvent être reliés à 520,000 emplois en Ontario et à 600,000 autres ailleurs au Canada.
>
> L'industrie automobile soutient un tiers de l'industrie sidérurgique et une proportion analogue de l'industrie du minerai de fer. Les fabricants de plastiques, les fondeurs d'aluminium, les fabricants de verre et l'industrie des produits spéciaux en dépendent tous dans une large mesure. En outre, de nombreuses villes canadiennes doivent compter entièrement sur cette industrie et prospèrent ou périclitent selon son état.
>
> Le gouvernement canadien doit reconnaître l'importance de ce secteur dans sa politique économique et créer une ambiance dans laquelle l'industrie automobile pourra survivre et soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Ce passage est tiré du mémoire présenté par l'industrie canadienne des pièces automobiles. Cela étant dit, nous n'avons entendu rien de concret, comme en font foi les réponses du ministre depuis quelques mois—et je suis heureux qu'il soit à la Chambre aujourd'hui—à mes questions, à celles du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et à certains autres de mes collègues. Pour ma part, j'ai demandé au ministre de nous fournir des précisions les 16 et 24 avril, le 5, le 13 et le 23 mai, le 25 juin et même la semaine dernière, mais le ministre n'a

présenté jusqu'ici aucun programme précis, aucune proposition concernant l'industrie automobile du Canada. Il a eu le front et l'audace plus tôt, au cours du débat, de nous dire, et j'ai vérifié les bleus, que les progressistes conservateurs veulent voir 16,000 employés de Chrysler sans travail. Il nous a dit que les conservateurs veulent que les petites entreprises canadiennes ferment leurs portes. Si cela n'est pas un mensonge, alors rien n'est plus loin de la vérité.

● (2150)

Une voix: Prenez garde.

M. Jelinek: Le ministre ose, après avoir siégé trois ou quatre mois, à la Chambre essayer d'inverser les rôles et de blâmer le gouvernement conservateur de la perte d'emplois, de l'inaction dans l'industrie automobile, alors que c'est sous sa direction et alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce que la main-d'œuvre canadienne dans l'industrie automobile a diminué. Les mises à pied ont commencé, non quand les conservateurs étaient au pouvoir, mais bien quand le ministre a pris possession de ses fonctions.

Je me rends compte que ce n'est pas seulement la faute du ministre, qu'une grande partie du problème découle de la conjoncture défavorable aux États-Unis et des problèmes de l'industrie automobile dans ce pays. Je me rends compte aussi, et peut-être devrait-on le dire plus souvent, que les grands de l'automobile sont en grande partie responsables des problèmes qu'ils connaissent aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas su prévoir l'évolution du marché et n'ont pas construit des véhicules plus petits et plus économiques. Je me rends compte de toutes ces choses, monsieur l'Orateur. Mais cela ne veut pas dire que le gouvernement peut rester là à ne rien faire sans prendre de mesures positives pour corriger la situation.

Le ministre s'est rendu à Washington pour assister à une réunion dont la presse a beaucoup parlé, il y a quelques semaines. Quels en sont les résultats? D'après le propre communiqué du ministre, le principal résultat de cette réunion est que les participants ont convenu de tenir d'autres discussions. Pour ma part, j'en ai assez des discussions, l'industrie automobile en a assez, les chômeurs en ont assez. Il est temps d'agir. Il y a des choses qui pourraient être en train de se faire aujourd'hui. Le ministre n'avait pas de point de vue à présenter à ses homologues américains au sujet de l'accord sur l'automobile. Il l'a reconnu dans son communiqué de presse et dans ses réponses à nos questions ces dernières semaines. Il a maintenant le front d'essayer d'inverser les rôles et de nous blâmer. J'espère que le ministre aura assez d'intelligence soit pour expliquer la position qu'il a adoptée aujourd'hui et qui, pour moi, est très proche du mensonge, soit pour retirer sa déclaration.

D'après moi, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le gouvernement n'ont aucune raison de rester inactifs et de palabrer pendant que des dizaines de milliers de Canadiens sont victimes de licenciements massifs. Peut-être que jusqu'ici, le ministre s'est préoccupé des $200 millions offerts à Chrysler Canada laquelle, vous le savez, se trouve dans sa propre circonscription de Windsor.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il songe à la direction du parti libéral.

M. Jelinek: C'est peut-être vrai. On en a nettement l'impression pendant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Peut-être le ministre oublie-t-il que l'industrie automobile est également touchée dans d'autres régions du Canada, dans d'autres localités comme Oakville, Oshawa, Brampton, St. Catharines, St. Thomas, pour n'en nommer que quelques-unes. Même l'accord avec Chrysler ne semble avoir été qu'une farce puisque 48 heures après avoir reçu la garantie de 200 millions, Chrysler Canada a licencié 1,400 travailleurs sans que le ministre et le gouvernement fassent quoi que ce soit. Quand le ministre a accordé la garantie, il savait pourtant que la société licencierait 1,400 travailleurs de plus.

Une voix: Est-ce qu'il s'en soucie?

M. Jelinek: Mon collègue d'Etobicoke-Centre veut savoir s'il s'en soucie. A mon avis, non, puisqu'il n'a rien fait. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris des mesures à court terme pendant qu'il songeait au long terme, en renégociant l'accord automobile avec les États-Unis? Parmi ces mesures à court terme qu'il aurait pu prendre, il y a la suppression de la taxe d'accise fédérale de 9 p. 100 sur les voitures montées ou construites au Canada. Je sais que c'est peu, mais au moins, ç'aurait été un pas dans la bonne direction. Cette mesure contribuerait à réduire le prix des véhicules construits au Canada et ainsi à stimuler les ventes dans une certaine mesure. Le manque à gagner du gouvernement aurait été facilement compensé par l'économie de prestations d'assurance-chômage qui nous coûtent aujourd'hui quelque 5 millions de dollars de l'industrie manufacturière.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas accepté de supprimer la taxe d'accise de $100 sur les véhicules équipés d'un climatiseur? S'il avait parlé aux concessionnaires du Canada, il saurait que cela les aiderait déjà beaucoup à vendre leurs stocks.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas imposé des contingents sur les importations d'automobiles européennes et japonaises comme on le lui recommandait? Cela ne constituerait pas un précédent. Le même gouvernement a imposé des contingents sur les textiles lorsque l'industrie textile canadienne était en difficulté et les députés de ce côté-ci l'ont approuvé. Il a imposé des contingents lorsque le secteur de la chaussure était en difficulté, et nous lui avons donné notre appui. Pourquoi n'intervient-il pas? Si le ministre ne veut pas suivre les recommandations qui lui sont faites par nous et par d'autres groupes intéressés, pourquoi ne trouve-t-il pas une solution de son côté? On vend des voitures Lada au Canada et le ministre leur fait de la publicité. C'est incroyable. Nous achetons des voitures à un pays qui a envahi l'Afghanistan et massacré des hommes, des femmes et des enfants innoncents. Nous participons au boycottage des Jeux olympiques, mais le gouvernement a l'hypocrisie de favoriser la vente de voitures Lada alors que des milliers de travailleurs de l'industrie automobile canadienne sont en chômage.

M. Gray: Vous ne voulez pas vendre de blé? C'est ça?

L'ajournement

M. Jelinek: Je vois que le ministre commence à s'énerver un peu lorsqu'il nous entend dire la vérité, lorsqu'il entend dire qu'il pourrait ou devrait prendre certaines mesures. Je me demande s'il va continuer longtemps à rencontrer ses homologues sans jamais rien régler.

Ce n'est pas comme si le gouvernement et le ministre n'avaient aucune solution à leur portée. Il existe des solutions et j'en ai mentionné quelques-unes. Néanmoins, si le ministre n'est pas capable de régler les problèmes du secteur de l'automobile, ce qui semble le cas, s'il n'est pas capable d'améliorer les dispositions de l'accord sur l'automobile dans l'intérêt de notre industrie, ce qui semble le cas, bref si le ministre n'est pas capable de prendre des mesures à cet égard, ce qui semble également le cas, je l'exhorte au moins à présenter immédiatement la question au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce comité doit examiner sans tarder la situation de l'industrie automobile du Canada ainsi que les dispositions périmées et insatisfaisantes de l'accord sur l'automobile afin que tous les intéressés, à savoir le patronat, les syndicats, le gouvernement et les partis de l'opposition trouvent une solution positive, juste et équitable au cours du débat public qui s'impose. Le ministre et le gouvernement ont des solutions à leur portée. Pour l'amour du ciel, adoptons certaines de ces solutions sans perdre davantage de temps.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*)

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSTRUCTION NAVALE—LA BAISSE DES SUBVENTIONS—LE PROGRAMME D'AIDE ÉQUIVALENTE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, la question qui m'amène à prendre la parole ce soir—et je regrette de voir partir le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray)—concerne un domaine pour lequel il a maintes fois exprimé de l'intérêt, c'est-à-dire la prospérité de l'industrie canadienne.

Le 7 juillet, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous dire où en était le nouveau programme d'aide équivalente qui doit compenser pour la baisse des subventions à la construction navale qui sont passées de 20 à 9 p. 100. Il me semblait en effet plutôt prématuré de la part du gouvernement de réduire un programme d'en avoir élaboré un nouveau et de l'avoir mis en vigueur. Le ministre m'avait laissé entendre qu'il ne s'en souciait pas outre mesure. J'aimerais citer sa réponse qui paraît au hansard—je n'ai pas le numéro de la page—du lundi 7 juillet. Il a dit notamment:

On me dit que la plupart des chantiers ont à peu près toutes les commandes qu'ils peuvent accepter, et que ces travaux de construction bénéficieront de la subvention de 20 p. 100.

Il disait plus loin:

Je crois cependant que la plupart, sinon la totalité des chantiers de construction navale au Canada ont des carnets de commandes relativement remplis pour jusqu'à 1982 dans certains cas et dans d'autres jusqu'à 1981 . . .

● (2200)

Le fait est qu'il y a 18 chantiers maritimes au Canada qui participent au programme et qui en fait comptent sur le programme.

Quelle est la situation actuelle? Deux chantiers de Montréal sont inactifs. Ils ont congédié 1,400 employés dans le secteur de la construction maritime depuis huit mois. Environ 700 de ces employés ont été réaffectés à la division des wagons de chemin de fer, mais il n'y aura plus de travail dans cette division non plus à la fin de l'année. A la fin de 1980, six autres chantiers maritimes du Canada n'auront plus de commandes à exécuter. Cela veut donc dire que huit des 18 chantiers du Canada n'auront plus de nouvelles commandes à la fin de l'année.

En 1981, trois chantiers n'auront plus de travail au printemps, deux à l'été et deux à l'automne ou au début de l'hiver. A la fin de 1981, 15 des 18 chantiers du Canada deviendront inactifs. En 1982, au moment où le ministre est convaincu qu'il y aura beaucoup de travail et beaucoup de commandes dans ces chantiers, deux cesseront d'avoir du travail à la fin du printemps ou au début de l'été. A la fin de 1982, il ne restera donc qu'un chantier maritime qui aura encore du travail et de nouvelles commandes.

Je répète que l'industrie des chantiers maritimes du Canada compte maintenant beaucoup sur la subvention de 20 p. 100. La durée du programme a été prolongée par plusieurs gouvernements successifs pendant assez longtemps. Le programme devait se terminer le 1er juillet et rien n'a été fait depuis. La subvention est retombée à 9 p. 100, c'est-à-dire au niveau d'il y a déjà quelques années. C'est mauvais pour deux raisons. D'abord, l'industrie n'a pas été consultée. Deuxièmement, non seulement il n'y a pas eu de consultation, quand le mémoire annuel a été présenté au gouvernement canadien, au ministre et aux fonctionnaires compétents, mais il se dégageait une impression très nette en faveur d'une nouvelle extension de la subvention. La nouvelle s'est répandue dans toute l'industrie. Les chantiers qui cherchaient de nouvelles commandes ou qui étaient en train d'en négocier ont donc travaillé à un rythme régulier, normal. Ils ne se pressaient pas, ayant plus ou moins la certitude que la subvention serait prolongée et que les nouvelles commandes leur parviendraient pendant les mois d'été et au début de l'automne.

Cela ne s'est pas produit. Ceux qui veulent acheter des navires des chantiers canadiens expliquent leur position très simplement. Pourquoi, disent-ils, commander maintenant à 9 p. 100 quand le ministre des Transports (M. Pepin) dit clairement qu'il y aura un programme de remplacement? Ils ne savent pas ce que sera le programme de remplacement, mais pourquoi commanderaient-ils à 9 p. 100 quand ils attendent et espèrent un programme comparable? Tout ce que nous savons, et le ministre n'a pas pu préciser l'autre soir, c'est que nous l'aurons tôt ou tard. Il y a reconnu un certain caractère d'urgence, mais sans préciser d'époque.

● (2205)

Chaque semaine qui passe—nous voici au 14 juillet—veut dire pour l'avenir une semaine de chômage dans les chantiers canadiens. Il faut du temps pour négocier des commandes, pour achever les études, pour définir le contenu canadien et pour monter les navires. Beaucoup de temps. J'aurais aimé que le ministre soit ici ce soir, et j'espère que son secrétaire parlementaire répondra au moins à la question de savoir quand nous pouvons compter avoir un programme comparable et pourquoi la question n'a pas été laissée inchangée en attendant que ce programme comparable, quoi que cela puisse être, soit rendu public.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de répondre aux commentaires de l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), d'autant plus que cela me permet de souligner le même intérêt porté par l'honorable député de Lévis (M. Guay) à cette question d'aide à la construction maritime, comme en témoignent les *Débats* de la Chambre, où l'on rapporte que l'honorable député de Lévis a posé une question semblable au sujet des négociations des nouveaux programmes le 9 juillet, soit le lendemain du jour où l'honorable député a posé sa question.

Monsieur le Président, la subvention de 20 p. 100 à la construction de navires devait prendre fin le 31 décembre 1979 et le gouvernement précédent l'a prolongée jusqu'au 30 juin de l'année en cours. Le gouvernement actuel désire non pas abolir une fois pour toutes les subsides, mais veut mettre de l'avant un nouveau programme à long terme pour les chantiers maritimes et, à cette fin, envisage de tenir des consultations avec tous les groupes intéressés de l'industrie. L'honorable député dit que le ministre a cessé l'application du programme sans en avertir l'industrie, eh bien, dans la préparation d'un nouveau programme, le ministre veut justement consulter cette industrie, et les consultations auront lieu aussi tôt que possible afin que le gouvernement puisse prendre les décisions sur ce nouveau programme avant la fin de l'année.

L'honorable député se demande quand le nouveau programme sera annoncé; je lui dirai que l'objectif du gouvernement est de prendre cette décision avant la fin de l'année.

[*Traduction*]

Le député a répété les affirmations du ministre, c'est-à-dire que la plupart des chantiers canadiens ont des commandes pour s'occuper dans certains cas jusqu'en 1982. Il n'a pas nié que ces programmes de construction vont coûter au Trésor fédéral plus de 250 millions de dollars, et certains des navires en question ne sortiront pas des chantiers avant 1982. De toute façon, l'objectif du gouvernement est d'instaurer un nouveau programme qui, comme le disait le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) à la Chambre, «peut être considéré comme rentable et répondant aux besoins de l'industrie, de ses travailleurs de même que de l'économie dans son ensemble». Par ailleurs, je dois dire au député que j'ai pris note de certaines de ses observations et que je les communiquerai au ministre.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le 2 juillet, j'ai cherché à faire définir par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) le manque à recevoir dont souffrira le Nouveau-Brunswick par rapport aux 56 millions qu'il attendait du MEER. J'ai indiqué au ministre que ce manque à recevoir se situerait au voisinage de 10 à 15 millions de dollars. Il a affirmé à la Chambre qu'à sa connaissance, le Nouveau-Brunswick recevrait environ 50 millions de dollars, ce qui laisserait un manque à recevoir de 6 millions de dollars.

Ensuite, j'ai demandé au ministre s'il ne voudrait pas examiner tous les crédits de son ministère dans l'espoir d'en trouver qui ne soient pas complètement engagés et qui puissent être réaffectés, afin de réduire à zéro ce manque à recevoir. J'espère que ce soir peut-être, ou demain, je pourrai avoir certaines réponses du ministre.

J'aimerais parler brièvement des budgets du MEER des trois dernières années. Pour l'année financière 1978-1979, la dépense a été de 525 millions de dollars, sans compter Devco. Le coût, si l'on ne tient pas compte de la Devco, est de 525 millions de dollars. Pour 1979-1980, les dépenses prévues s'établissent à 588 millions de dollars et pour 1980-1981, à 550 millions de dollars, tel qu'inscrit dans le budget.

● (2210)

Si nous ajoutions à cela les 50 millions de dollars prévus dans le budget du 11 décembre dernier au chapitre du développement et de l'expansion dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie, le ministre de l'Expansion économique régionale aurait à sa disposition, sans compter les crédits de la Devco, 605 millions de dollars pour la présente année—c'est-à-dire des fonds plus importants que tous ses prédécesseurs à ce portefeuille ont jamais eus à leur disposition.

J'ai présenté aujourd'hui une motion en vertu de l'article 43 du Règlement prévoyant le rétablissement du crédit de 50 millions de dollars prévus dans le budget défait, et mis à la disposition du ministre de l'Expansion économique régionale, mais, bien sûr, cette motion n'a pas reçu le consentement unanime. J'ai remarqué, toutefois, que le ministre partageait mes sentiments et, du moins, il l'a montré avec des gestes approbateurs. Je ne sais pas où sont passés ces 50 millions de dollars, monsieur l'Orateur, mais je souhaiterais certainement que cette somme revienne au MEER.

Le crédit consenti à la Devco pour 1980-1981 s'établirait à 60 millions de dollars. Je devrais signaler que les dépenses prévues pour 1979-1980 s'établissaient à 42 millions de dollars et celles pour 1978-1979, à 46 millions de dollars. Si le gouvernement accordait les stimulants fiscaux spéciaux, prévus dans le budget du 11 décembre dernier, au moyen de contrats fiscaux avec le MEER qui servirait d'instrument, le ministère en deviendrait d'autant plus intéressant et acquérrait une toute nouvelle dimension. Dans notre budget, nous avions prévu ces contrats fiscaux sous forme de subventions anticipées au coût d'immobilisation pour les crédits d'impôt. En plus de la loi sur les subventions au développement régional, cette nouvelle dimension, servant de dynamique constante, serait des plus précieuses dans l'arsenal du gouvernement pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes de la disparité régionale.

Pour l'instant, le ministère négocie avec le Nouveau-Brunswick des ententes auxiliaires à l'entente-cadre de développement. Ces ententes auxiliaires portent sur les pêches, le transport et les industries forestières, trois dynamiques des plus importantes pour l'expansion économique du Nouveau-Brunswick. Je prierais instamment le ministre d'approuver ces ententes afin que la province puisse bénéficier des plus grandes répercussions économiques possibles et jamais connues jusqu'ici. Si le ministre doit se présenter devant le Conseil du Trésor et devant la Chambre éventuellement avec un budget supplémentaire, je l'appuyerai de tout cœur.

Pour que nous réussissions à surmonter le problème des disparités régionales nous devons veiller à ce que chaque ministère et chaque organisme du gouvernement s'intéresse au problème. Il faudra peut-être que le premier ministre (M. Trudeau) intervienne pour susciter ce mouvement d'ensemble. Je demanderai donc au premier ministre de donner à son ministre le pouvoir de présider à cette concentration vitale des efforts pour que nous puissions progresser dans ce domaine.

On devrait mentionner quelques-uns des ministères gouvernementaux qui pourraient promouvoir ce développement et le faire dès maintenant, dans la province du Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Industrie et du Commerce pourrait commencer une expansion de la société Saint John Shipbuilding and Drydock. Le ministère des Travaux publics pourrait commencer le dragage de la rivière Miramichi. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts), qui est également chargé de la Science et de technologie, pourrait fournir des locaux et accorder des subventions au complexe de science forestière de l'université du Nouveau-Brunswick. Le ministère de la Défense nationale pourrait jouer un rôle favorisant l'expansion en aménageant les installations d'une valeur de 49 millions de dollars de la base de Gagetown en 1981 plutôt qu'en 1985 afin de créer des emplois dès aujourd'hui. Le Conseil des ports nationaux pourrait accélérer l'importante étude Dalhousie—Belldune et les travaux au terminus de potasse de produits naturels de Saint-Jean. Le ministère des Transports pourrait allonger la piste de l'aéroport de Saint-Léonard de 2000 pieds. Le ministère du solliciteur général pourrait également jouer un rôle en commençant la construction d'une prison à sécurité minimum à Renous. Enfin, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur, a des possibilités incroyables dans le domaine des projets exigeant de gros capitaux qui sont présentement en cours dans les provinces maritimes afin de réduire le coût de l'électricité.

Le premier ministre a déclaré très sagement au début de la session qu'il aimerait que tous aient du pain avant que certains puissent avoir du gâteau. Je tiens à prévenir le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale que nous, au Nouveau-Brunswick, nous voulons bien avoir du pain, mais que des miettes, nous en avons plein le dos.

● (2215)

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer toute ma gratitude au député de York-Sunbury (M. Howie) d'avoir soulevé ce soir cette question à la Chambre. Il confirme manifestement ce que le ministre de l'Expansion économique régionale a dit et que le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, a rapporté récemment. Il a dit notamment: «Nous ne saurions y arriver tout seuls». Il a ajouté que nous devrons élargir notre assise, même si le ministère de l'Expansion économique régionale compte à peine plus d'une décennie d'existence. Cependant, quiconque examine la carte du Canada constate que presque toutes les régions du Canada sont devenues régions désignées à l'heure actuelle. Toute la question des régions désignées devra sans doute être reconsidérée et modifiée pour corriger les anomalies.

Le député a abordé ce soir maints aspects importants. Cependant, j'estime qu'il devra se souvenir que son propre parti, pendant les neuf mois où il a exercé le pouvoir, n'a pas adopté la moindre entente auxiliaire avec la province du Nouveau-Brunswick. Depuis trois mois, nous tentons de relancer les activités du MEER dans cette province. En fait, nous participons actuellement à des négociations à l'issue desquelles le gouvernement fédéral pourrait bien s'engager à dépenser 90 millions de dollars. Nous étudions actuellement plusieurs projets d'ententes auxiliaires avec le Nouveau-Brunswick dans le domaine de l'expansion commerciale: le projet d'aménagement de la place du marché à Saint-Jean, la modernisation de l'industrie de la pâte et du papier, l'aménagement forestier et le développement industriel.

Si les négociations avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick aboutissent, la participation financière du gouvernement fédéral et celle de la province atteindront, dans le cadre de cette entente générale de développement, environ 435 millions de dollars. On constate qu'entre 1974 et 1979, le gouvernement fédéral a dépensé 435 millions de dollars au Nouveau-Brunswick. Je trouve que c'est là un fait important et révélateur. Dix-sept ententes ont été signées à cette occasion.

Les crédits alloués étaient destinés à développer le secteur des ressources, les infrastructures, y compris le réseau routier, donner de l'expansion aux régions sous-développées et concernaient d'autres projets présentant un intérêt et une importance particuliers. Mais, comme on l'a fait remarquer, le ministère de l'Expansion économique régionale continue à coopérer avec la province du Nouveau-Brunswick.

Il est intéressant de participer aux travaux du comité permanent de l'expansion économique régionale, car il est entendu que les débats ne doivent pas être partiaux. Nous essayons de faire avancer les choses et d'obtenir les meilleurs résultats possibles avec l'argent que le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux investissent, notamment dans les provinces de l'Atlantique. La collaboration s'impose, nous sommes d'accord. Si nous voulons accomplir toutes ces choses, il faudra une restructuration et la collaboration de tous les autres ministères, et aussi plus d'argent.

Comme l'a déclaré le reporter renommé, M. Surette, à Halifax récemment:

A mon avis, le MEER mérite plus d'encouragement à ce stade-ci.

Avec une pareille collaboration, nous saurons peut-être répondre à une partie de vos besoins.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES RISQUES POUR LA SANTÉ DE CERTAINS PRODUITS ET CERTAINS PESTICIDES—LA RÉVISION DES MÉDICAMENTS, DES INSECTICIDES ET DES ADDITIFS ALIMENTAIRES—ON DEMANDE UNE MISE AU POINT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir à la suite de la réponse que j'ai obtenue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^

Bégin) au sujet de la possibilité d'avoir au Canada nos propres installations de laboratoires de recherches en toxicologie.

J'ai signalé à l'attention du gouvernement l'étude et la révision en cours concernant la maison International Bio-Test Laboratories des États-Unis dont on a découvert en 1977 qu'elle avait délibérément falsifié puis réduit en charpie les documents touchant ses essais de divers produits chimiques. En fait, la plupart des pesticides disponibles au Canada avaient fait l'objet d'essais par cette entreprise américaine, et il a été prouvé que ces essais, sur la foi desquels on avait enregistré ces produits chimiques chez nous, étaient faux et trompeurs. Il s'agit d'une très grave affaire, et qui continue de l'être car on continue d'utiliser ces pesticides au Canada aujourd'hui. Il n'existe pas d'études valables et exhaustives qui démontrent que ces pesticides ne sont pas dangereux pour les usagers et pour les consommateurs canadiens.

Il m'avait semblé bien logique de demander pourquoi nous ne mettions pas sur pied nos propres centres d'études toxicologiques au Canada pour que nous n'ayons plus à dépendre de laboratoires comme les IBT Laboratories qui se sont révélés bien peu dignes de confiance. Au comité, monsieur l'Orateur, un fonctionnaire du ministère a avoué qu'il en coûte 100 millions de dollars pour refaire les essais qui avaient initialement été confiés à IBT. Ce n'est pas le gouvernement du Canada mais bien les consommateurs canadiens qui devront payer cette somme. Le ministre m'a accusé de faire preuve de naïveté lorsque j'ai proposé que nous établissions nos propres centres de toxicologie, compte tenu de la taille du pays. Il est vrai que démographiquement nous sommes un très petit pays à comparer au États-Unis et à certains pays européens. Elle a donc déclaré que nous devons continuer à nous fier aux données fournies par ces laboratoires privés, et pour la plupart américains.

● (2220)

Je crois comprendre que le gouvernement serait obligé de consacrer 8 millions de dollars par année pendant cinq ans pour garantir ou permettre l'établissement d'un centre de toxicologie qui pourrait effectuer des essais sur les nombreux produits chimiques mis en marché au Canada. Mais je suis persuadé que 8 millions de dollars par année sur une période de cinq ans ne nous permettraient pas d'établir un centre de toxicologie où l'on pourrait effectuer des études sérieuses de tous les produits chimiques qui sont lancés sur le marché.

Chaque année, on invente des centaines de nouveaux produits chimiques. Nous devons nous contenter des études que les fabricants de ces produits nous soumettent. Nous devons très souvent les croire sur parole lorsqu'ils nous disent que ces produits ne sont pas dangereux pour les consommateurs canadiens et les utilisateurs. Nous avons constaté que nous ne devions pas trop compter sur l'exactitude de ces études. Il est tout à fait logique que les Canadiens participent activement de façon collective à la création de centres de toxicologie. Si les Canadiens n'ont pas les moyens de faire le travail tout seuls, ils doivent s'associer à d'autres pays soit par l'intermédiaire des Nations Unies, soit autrement afin de créer des centres internationaux de recherche qui puissent nous libérer de notre dépendance envers nos propres laboratoires privés et aux résultats desquels nous puissions nous fier.

A l'entrée de l'ère chimique, si nous ne pouvons compter sur nos laboratoires pour nous dire si les nouveaux produits chimiques ne sont pas nocifs, nous sommes en bien mauvaise posture. Il incombe au gouvernement, qui a la responsabilité générale de garantir la santé et la sécurité des Canadiens, de faire en sorte qu'il existe au Canada ou ailleurs dans le monde des laboratoires dignes de confiance.

C'est peut-être une question d'argent, mais comme l'affaire des laboratoires de l'IBT l'a démontré, vérifier et reprendre ces épreuves coûte plus de 100 millions de dollars. C'est une note que le consommateur canadien devra régler un jour ou l'autre. Pourquoi ne pas prendre la mesure la plus logique? Pourquoi ne pas nous doter des moyens nécessaires pour effectuer ces épreuves? A la longue, cela coûterait moins cher au consommateur canadien. Je suis sûr que si nous avions un centre de toxicologie, d'autres pays y auraient recours. J'irai même jusqu'à dire que dans cinq ou six ans, un centre comme celui-là deviendrait rentable.

Je profite de l'occasion pour exhorter le gouvernement a envisager sérieusement les ennuis qu'il a éprouvés jusqu'ici avec les laboratoires privés. IBT n'est pas un cas unique. Je demande que l'on étudie sérieusement les recommandations que, je crois comprendre, ses propres bureaucrates ont faites; je demande que l'on songe sérieusement à accorder de l'aide à une ou deux universités du pays de sorte que nous puissions compter sur notre propre source indépendante d'étude et que la population canadienne puisse être assurée que les produits chimiques que nous utilisons ne présentent aucun danger.

● (2225)

M. David Weatherhead (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Regina-Est (M. de Jong) a posé plusieurs questions dernièrement sur la sécurité des pesticides, vérifiés par la société Industrial Biotest Laboratories de Chicago, en Illinois.

Le 23 juin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a publié un communiqué dans lequel elle a tracé les grandes lignes du programme et donné la liste des produits chimiques vérifiés par IBT. En outre, elle a informé les ministres provinciaux de la Santé, de l'Environnement et de l'Agriculture ainsi que leurs homologues des Territoires du Nord-Ouest de ce problème.

Je tiens à dire à la Chambre que le ministre et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social savent très bien que le Canada manque de toxicologues spécialisés et d'installations pour effectuer des études sur la sécurité des produits chimiques. En tentant de trouver une solution partielle à ce problème, le ministère a joué un rôle actif dans l'établissement d'un programme international sur la sécurité des produits chimiques sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé. Le gouvernement subventionne aussi directement ce programme et joue de même un rôle prédominant dans l'évaluation de la sécurité des produits chimiques destinés à l'agriculture et de certains additifs alimentaires. Ce programme permettra au Canada de recourir aux services de spécialistes d'autres pays et se verra assuré d'une collaboration internationale sur la sécurité des produits chimiques.

Le ministère suit également les travaux de l'OCDE, qui s'occupe de la mise au point de moyens de détection des effets potentiellement nocifs des produits chimiques, ainsi que des garanties de qualité des travaux d'investigation scientifique.

La mise au point industrielle de produits chimiques nouveaux s'effectue essentiellement à l'étranger. Depuis quelques années les laboratoires privés étudiant la sécurité des produits chimiques prolifèrent aux États-Unis et en Europe. En comparaison du Canada, qui compte moins de cinq de ces laboratoires s'occupant essentiellement de contrôle des médicaments, les États-Unis en ont plus de 100. Comme les entreprises canadiennes comptent principalement sur leurs homologues américains ou européens pour les études de sécurité, elles se montrent peu intéressées à la mise sur pied d'un potentiel technique en toxicologie.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social joue un rôle primordial dans l'évaluation des moyens nécessaires à la création et au maintien d'un potentiel technique canadien dans ce domaine vital. La mise sur pied au Canada d'un établissement de recherche et de formation de grande classe, internationalement reconnu, exigerait un budget annuel pouvant atteindre 10 millions de dollars sur une période minimale de huit ans. En outre, il faudrait un budget initial de 20 millions de dollars pour la construction de laboratoires adéquats. Pareils crédits sont très difficiles à obtenir en période de modération budgétaire, alors qu'il y a tant d'autres priorités de santé et autres à l'échelon fédéral. En outre, pour survivre, pareil établissement aurait constamment besoin de l'appui financier du secteur public.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DEUIL

CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L'INCENDIE, À MISSISSAUGA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier soir, à 9 h 30, un incendie s'est déclaré dans la maison de repos Extendicare qui est située dans l'avenue Queensway, à Mississauga. Cet incendie, qui a ravagé les installations, a coûté la vie à 21 personnes âgées; par ailleurs, 60 autres personnes âgées ont dû être hospitalisées, et certaines risquent beaucoup de perdre la vie.

Un certain nombre de pompiers et d'agents de police ont été blessés en essayant de sauver les victimes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exprime sa sympathie et ses condoléances aux familles qui ont perdu des êtres chers dans l'incendie de l'établissement sanitaire «Extendicare Nursing Home» de l'avenue Queensway à Mississauga, et qu'elle offre aux victimes dont l'état est critique ses prières pour leur prompt rétablissement; et qu'en outre la Chambre félicite le service des pompiers de Mississauga et la police régionale de Peel pour la diligence et la compétence dont ils ont fait preuve dans leurs héroïques efforts pour sauver des vies humaines et restreindre les dégâts.

Mme le Président: Une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA COMMISSION McDONALD

L'À-PROPOS DE PERMETTRE À M. GILBERT DE CONTINUER À FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné la nouvelle au sujet du don de Guy Gilbert, un des trois membres de la Commission McDonald qui fait enquête sur la Gendarmerie royale, notamment sur le rôle du gouvernement et de membres du cabinet relativement à de prétendues infractions à la loi, et la déclaration de M. Gilbert au sujet de ce don de $500: «Je crois dans le parti libéral. C'est le parti que je veux soutenir.» Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ancien solliciteur général libéral, a exprimé l'inquiétude aujourd'hui au comité permanent de la justice et des questions juridiques que de pareilles déclarations imbues d'esprit de parti peuvent compromettre l'efficacité de la Commission et son rapport définitif, je propose, appuyé par le député de Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre charge le premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions sur l'à-propos de permettre à M. Gilbert de continuer à faire partie de la Commission McDonald, établie en vertu de la loi sur les enquêtes, pour examiner notamment l'activité du gouvernement libéral et ses rapports avec la Gendarmerie royale.

Mme le Président: Une pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

DISTINCTIONS ET DÉCORATIONS

ON DEMANDE DE DÉCERNER L'ORDRE DU CANADA À M. TERRY FOX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le courage dont Terry Fox continue de faire preuve en courant le «Marathon de l'espoir» d'un océan à l'autre au profit de la recherche sur le cancer, je propose, avec l'appui du député d'Oxford (M. Halliday), une motion dénuée d'esprit de parti et qui devrait recevoir l'appui compatissant et unanime de tous les députés. La motion se lit comme il suit:

Que la Chambre, par l'entremise de madame le Président, envoie un message à Son Excellence le gouverneur général le priant de décerner l'Ordre du Canada à M. Terry Fox.

Mme le Président: Une pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MÉTRISATION

ON DEMANDE L'ARRÊT DE LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Article 43 du Règlement

Étant donné que, selon le *Globe and Mail*, le premier ministre aurait déclaré lors d'une récente interview qu'il faut protéger les Canadiens contre les gouvernements qui cherchent souvent à les priver de leurs libertés fondamentales, et afin de combattre l'inflation et de contenir les prix alimentaires, je propose, avec l'appui du député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le gouvernement mette fin, à compter du 1er janvier 1981, à la conversion forcée au système métrique des magasins d'alimentation de détail et qu'il démontre que les libéraux sont disposés à reconnaître que les grandes chaînes d'alimentation de l'Ontario et les consommateurs des trois centres d'essai du système métrique ne sont pas favorables à la conversion au système métrique et que la somme de 8 millions de dollars que coûte chaque année la Commission du système métrique et les millions de dollars qu'il faudra consacrer à l'achat de balances, la plupart importées, ne feront qu'augmenter le coût des aliments et pousser un plus grand nombre de petites entreprises à la faillite en cette période de marasme économique.

● (1410)

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION McDONALD

LE DON DU COMMISSAIRE GILBERT AU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que, lorsque la Commission McDonald a été créée en 1977, le solliciteur général de l'époque a bien insisté sur l'importance d'avoir une enquête judiciaire autonome et impartiale, et étant donné qu'un membre de la Commission, en l'occurrence Guy Gilbert, a ouvertement donné $500 au parti libéral fédéral en 1979, alors qu'il était commissaire, en disant qu'il croyait au parti libéral et que c'était le parti qu'il voulait appuyer . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Robinson (Burnaby): La réaction des libéraux est fort intéressante; je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et aussi, j'en suis persuadé, avec l'appui du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand):

Que la Chambre demande au solliciteur général d'expliquer comment on peut justifier qu'un membre de la Commission McDonald ait fait un don au parti libéral, étant donné l'importance d'avoir une enquête impartiale, et en outre que le rapport intégral de la Commission soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où tous les partis sont représentés, pour éviter de donner l'impression que ce document important, tant dans la publicité qui l'entoure que dans sa rédaction même, favorise les libéraux.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

LES OFFRES CONCERNANT LE MATÉRIEL DE PROSPECTION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que Petro-Canada, qui poursuit des travaux de prospection dans les Territoires du Nord-Ouest, ne permet apparemment pas aux entrepreneurs du Nord de faire des offres en vue de lui fournir du matériel, mais préfère s'approvisionner dans le Sud sans adjudication dans le Nord, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre exige que Petro-Canada adopte, pour ses activités dans le Nord, les normes élevées de civisme qu'on exige des sociétés privées comme Imperial Oil et Dome-Canmar et accorde une attention particulière aux méthodes d'adjudication.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE QU'UN GROUPE D'ÉTUDE FASSE ENQUÊTE SUR LES DROITS RELATIFS AUX EMPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les chemins de fer relient entre elles les régions urbaines d'un bout à l'autre du pays et occupent souvent de vastes superficies au cœur des villes, que les droits sur l'espace au-dessus des emprises et les droits souterrains et de surface des emprises ont pris, dans les régions urbaines, une très grande valeur en raison de leur utilité pour la construction de tours et de structures sous-terraines et que, finalement, une grande partie des terres de surface ayant servi à aménager l'emprise des voies a été cédée au CP et CN par le gouvernement fédéral et qu'il subsiste des ambiguïtés en ce qui concerne les droits connexes de ces contrats, je propose, avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que le gouvernement crée un groupe d'étude mixte fédéral-provincial-municipal qui sera chargé d'enquêter à fond sur les droits que les sociétés ferroviaires possèdent sur l'espace au-dessus des emprises ainsi que sur les droits souterrains de celles-ci lorsqu'elles se trouvent dans les régions urbaines et de recommander ensuite au gouvernement des mesures à prendre à ce sujet.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

LA SITUATION DE LA FEMME

LE REFUS D'UNE SOCIÉTÉ D'EMBAUCHER DES FEMMES POUR DES EMPLOIS SPÉCIALISÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente concernant le droit des femmes à l'emploi.

Étant donné que la société Fleet Aircraft de Fort Érié a toujours refusé d'embaucher des femmes pour des emplois non spécialisés et comme cette société s'est déjà vu adjuger des contrats du gouvernement fédéral et qu'elle sollicite l'octroi de nouveaux contrats dans le cadre de la fabrication de pièces pour les avions F-18, je propose avec l'appui du député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que le gouvernement fédéral introduise une politique d'obligations contractuelles et qu'elle exige sans plus tarder que la société Fleet signe une entente dite d'action positive qu'elle sera tenue d'appliquer pour tous les contrats que lui adjugera le gouvernement fédéral.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DONNÉES DE STATISTIQUE CANADA SUR LE CHÔMAGE—LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR CRÉER DES EMPLOIS ET JUGULER L'INFLATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que les chiffres publiés ce matin par Statistique Canada révèlent un taux de chômage désaisonnalisé pour la sixième fois consécutive en hausse—encore 7.8 p. 100 comme le mois dernier, même si nous en sommes au milieu de l'été—et étant donné que le taux de chômage non désaisonnalisé du mois de juin qui est de 7.5 p. 100 dépasse de .5 p. 100 celui de l'année dernière à la même époque, ce qui veut dire que nous avons dans notre pays 887,000 chômeurs soit 89,000 de plus que l'année dernière à la même époque; vu le pessimisme de toutes les prévisions économiques portant sur la croissance du PNB et sur les autres indicateurs, le premier ministre qui dirige le pays depuis 12 ans, c'est-à-dire que nous sommes la douzième année de son règne, pourrait-il dire à la Chambre quels sont les programmes et politiques qu'applique le gouvernement pour juguler le chômage actuel et pour endiguer l'inflation qui continue à nous menacer?

En d'autres termes, quand va-t-il commencer à s'attaquer à ces problèmes?

Une voix: Vous voulez dire lutter contre ces problèmes.

M. Crosbie: Lutter contre ces problèmes? Quand va-t-il se lancer à l'assaut de ces problèmes au lieu de se lancer à l'assaut des provinces?

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis heureux de constater avec l'honorable député que le taux de chômage pour le mois de juin s'est maintenu à 7.8 p. 100, et nous avons bon espoir, avec le programme annoncé au début du mois de mai par l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, que le taux de chômage pour la période de l'automne va baisser aussi rapidement que nous pourrons avoir l'administration en place pour ces programmes.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame le Président, on peut voir avec quel sérieux le premier ministre envisage maintenant ces problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ce sont les maux de gorge qui causeront la perte du gouvernement—le ministre des Finances est absent. Le premier ministre pourrait-il répondre à cette question? Dans le discours du trône, le gouvernement a dit qu'il n'était pas disposé à réduire le déficit s'il fallait pour cela perdre des emplois et faire augmenter le chômage. Le déficit est passé de 3.7 à 14.2 milliards de dollars et nous connaissons une recrudescence du chômage depuis que le déficit a augmenté.

Le premier ministre pourrait-il nous expliquer où il veut en venir? D'après lui, quel niveau le déficit doit-il atteindre avant que nous connaissions le plein emploi que nous espérons tous? Est-ce là ce qu'il cherche? A quel chiffre compte-t-il porter le déficit cette année afin de lutter contre le chômage qui augmente de plus en plus?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient d'indiquer au député que le taux de chômage ne s'est pas accru et que même les emplois se sont accrus de 314,000 en juin 1980, par rapport à juin 1979. C'est dû justement aux mesures qui ont été prises par ce gouvernement afin que les effets négatifs d'une conjoncture extrêmement difficile ne soient pas sentis plus durement auprès de ceux qui ont le plus de difficulté à se trouver de l'emploi, auprès des plus démunis de la société. Alors on voit par ces chiffres qui ont été indiqués par le secrétaire parlementaire que les mesures qui ont été prises par ce gouvernement, par la difficulté très grande que le gouvernement a eu à accepter un déficit un peu plus élevé qu'il ne l'aurait voulu, ont permis que la viqueur de l'économie se maintienne.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame le Président, en l'absence du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . et du ministre des Finances qui au moins, a l'excuse d'avoir un mal de gorge, je vais poser ma dernière question supplémentaire à l'un des pages.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai l'impression que la période des questions va être agitée. Je pense que nous devrions tous commencer tout de suite en faisant preuve de discipline.

M. Crosbie: Madame le Président, au moins celui-ci compatirait peut-être au sort des 887,000 chômeurs. Pour ma dernière question supplémentaire, je vais tenter ma chance encore une fois du côté du premier ministre. Sa fleur est en train de faner. Elle n'est pas d'un rouge aussi vif que d'habitude. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond chez lui aujourd'hui.

L'OCDE a prédit que l'économie canadienne connaîtrait son pire rendement depuis 1954. C'est vraiment quelque chose. Le 10 juin, le ministre des Finances a dit à la Chambre qu'il était souhaitable de poursuivre la lutte contre l'inflation. Le premier ministre voudrait-il nous confier quelles politiques il entend appliquer pour poursuivre cette lutte contre l'inflation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Vous venez de dire que j'étais absent.

M. Crosbie: Vous l'êtes sûrement; vous manquez du sens le plus élémentaire de la convenance et de la responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Adressez-vous alors au page.

M. Crosbie: Comme le premier ministre est toujours absent, peut-être pourrais-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il manifestera quelque sollicitude à l'égard des 887,000 chômeurs. Quelle est la nouvelle stratégie industrielle qu'il envisage pour leur donner du travail? Le taux de chômage a augmenté pendant six mois consécutifs. Le premier ministre est incapable de répondre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce va-t-il nous dire quelle sera la politique du gouvernement?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je regrette que mon honorable ami n'ait pas été à la Chambre hier. Nous avons exposé . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Nous ne voulons pas que la période des questions se perde en chahuts et en exclamations, n'est-ce pas?

LE TAUX ÉLEVÉ DU CHÔMAGE EN ONTARIO

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, pareille indifférence à l'égard du chômage est scandaleuse. Si le ministre de l'Industrie et du Commerce se fiche des chômeurs canadiens, peut-être sera-t-il plus sensible au sort des chômeurs de l'Ontario. La hausse du chômage, depuis que le ministre et son gouvernement ont pris le pouvoir en février dernier, s'est produite pour les trois quarts dans la province d'Ontario. Sa propre ville connaît maintenant un taux de chômage de 15 p. 100. Qu'est-ce que le ministre a à dire à la Chambre à ce propos? Pourquoi a-t-il permis que pareil taux de chômage sévisse dans sa province et dans sa propre ville?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons amorcé des mesures concrètes à ce propos avant même de former le gouvernement, en menant l'attaque contre les conservateurs incompétents et en les foutant dehors . . .

Des voix: Bravo!

M. Gray: . . . et en permettant l'arrivée d'un nouveau gouvernement libéral, qui est capable d'agir énergiquement au mieux des intérêts des travailleurs canadiens et ontariens, ce qu'il fait effectivement.

M. Stevens: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore au ministre de l'Industrie et du Commerce. Si l'attaque dont il a parlé a eu tellement de succès, comment se fait-il que le chômage ait augmenté en Ontario à tous les mois depuis qu'il est au pouvoir, au point qu'il y a maintenant 22,000 sans travail à Windsor comparé à 11,000 lorsqu'il est entré en fonction? Pourquoi y a-t-il aujourd'hui 46,000 chômeurs de plus que lors de son entrée en fonction?

M. Gray: Madame le Président, l'une des raisons, du moins en ce qui me concerne, est que nous n'avons pas encore surmonté les problèmes économiques causés par le passage du gouvernement conservateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Vous avez dit cela pendant six mois.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC—LA POLITIQUE CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je m'adresse au premier ministre. Ma question fait directement suite à sa conférence de presse de ce matin, et concerne l'importante question du pipe-line. La loi sur le pipe-line du Nord dit clairement:

> Avant le début des travaux, la compagnie . . . devra établir à la satisfaction du ministre . . . que les fonds nécessaires au projet ont été obtenus.

● (1425)

Ailleurs dans la loi, on définit le pipe-line comme traversant le Canada à partir de l'Alaska; autrement dit, il est indivisible. Le premier ministre ayant déclaré à sa conférence de presse de ce matin que si la loi dit bien ce que je viens tout juste de citer—et elle le fait en termes très clairs—le gouvernement ne pourra autoriser la construction du premier tronçon, ou pour le faire il devra modifier la loi. J'aimerais demander au premier ministre laquelle des deux options le gouvernement va choisir.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est de l'aspect financier, je répète au député ce que j'ai déclaré ce matin à la conférence de presse, soit que j'ignore tout des dispositions précises de financement et que je m'en remets entièrement au ministre à cet égard.

Quant à dire que le pipe-line est indivisible, je ne suis pas d'accord avec le député sur ce point. Rien dans la loi ne précise qu'il soit indivisible. Au contraire: un article, le numéro 12, je crois, permet de le diviser, sujet à certaines garanties. C'est précisément sur la nature de ces garanties que le gouvernement s'exprime actuellement, en vue de déterminer si nous devrions ou non permettre la construction d'un tronçon en attendant que l'autre soit terminé.

M. Broadbent: Pour établir clairement ma pensée, je ferai remarquer qu'il est vrai que le pipe-line peut être divisé quant aux étapes de construction, mais il est également clair, d'après l'avis donné à l'Office national de l'énergie par ses conseillers juridiques, qu'avant d'entreprendre des travaux de construction quelconques, il faut obtenir des garanties quant au financement de l'ensemble du pipe-line. Voilà le point essentiel. J'aimerais savoir si le premier ministre est d'accord là-dessus.

Le libellé de la loi, dont j'ai lu un extrait dans ma première question, est clair et sans équivoque: le financement de l'ensemble du pipe-line doit être assuré avant qu'on n'en commence la construction. Et le mot «pipe-line» dans la loi désigne tout le gazoduc devant relier l'Alaska à la frontière américaine. Le premier ministre convient-il donc qu'avant d'entreprendre la construction du premier tronçon canadien, il nous faudra obtenir une garantie absolue quant au financement de l'ensemble du pipe-line?

M. Trudeau: Madame le Président, je viens de répondre au député qu'en ce qui concerne le financement, je crains de ne pas pouvoir l'éclairer davantage que je ne l'ai fait à la conférence de presse de ce matin.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Informez-vous!

M. Trudeau: Que dit ce député là-bas? Ils ne se sentent pas bien dans ce coin, madame le Président. Ce n'est pas notre problème. Je tâche de répondre au député. Je ne connais pas la réponse au sujet du financement.

Une voix: Informez-vous!

M. Trudeau: Je le ferai.

M. Broadbent: Madame le Président, je crois que les Canadiens ne seront guère rassurés d'entendre le premier ministre avouer, deux jours avant que le cabinet prenne une décision au sujet d'un projet qui pourrait coûter 22 milliards de dollars, qu'il ignore tout de son financement. C'est un aveu incroyable.

Si l'interprétation est bien celle que j'ai donnée et que les conseillers juridiques ont présentée comme interprétation à l'Office national de l'énergie, après que le premier ministre aura étudié le dossier, peut-il nous assurer que nous aurons un débat sur la modification à la loi ou qu'il n'autorisera pas la construction du premier tronçon?

M. Trudeau: Madame le Président, la réponse se fonde sur le conseil juridique qui, selon le député, a été donné à l'ONE. J'ai avoué que je n'étais pas au courant de cet aspect de la question. Je vais faire ce que le député appelle mon étude du dossier. Je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui se trouve, je crois, en Saskatchewan, pour s'occuper de l'application . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est au tour des conservateurs de ne pas se sentir bien parce que le ministre est en Saskatchewan. Comme je le disais au député, je suis certain que le ministre pourra répondre à la question. Je suis désolé de ne pas pouvoir y répondre, mais je vais me renseigner.

* * *

● (1430)

L'ÉNERGIE

LA LÉGALITÉ DE LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé qui partage certainement les préoccupations de tous les députés au sujet des événements malheureux et fâcheux qui se sont produits vendredi dernier à la Chambre. Ce jour-là, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a proposé de relever le plafond fixé en vertu de la loi sur l'administration du pétrole. Je ne pense pas qu'il ait agi avec malveillance, je ne l'en accuse pas mais je trouve néanmoins que cette initiative était bien mal calculée. Il semble douteux aujourd'hui qu'il soit illégal de faire payer cette taxe de 2.5c. par gallon aux consommateurs de produits pétroliers . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous voulez dire qu'il soit légal.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Pardon, je voulais dire légal. Étant donné ces circonstances, le président du Conseil privé est-il au courant de l'avis des juristes de la Couronne à ce sujet? Le cas échéant, peut-il dire à la Chambre si d'après eux les mesures prises vendredi dernier sont illégales et si, donc, de ce fait, n'importe quel citoyen qui a dû acquitter cette taxe peut intenter des poursuites contre le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, ce point a été soulevé lors du débat sur la procédure, vendredi dernier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cherché dans les Règlements des dispositions qui nous auraient permis d'introduire une nouvelle taxe sans offusquer l'opposition, et cela a été malheureusement impossible. Tout a été fait légalement. Madame le Président, vous avez rendu une décision dans ce sens-là. La procédure a été normalement suivie et, subséquemment, lorsque vous avez rendu votre décision un autre rappel au Règlement a été soulevé pour mettre en doute la valeur légale de cette nouvelle imposition, de cette nouvelle charge à la population pour ne pas utiliser le mot taxe, et je me souviens très bien qu'à ce moment-là le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit aux députés de l'opposition que pour autant qu'il était concerné les renseignements qu'on lui avait fournis étaient à l'effet que la mesure était parfaitement dans l'ordre, et qu'il ne doutait pas de la légalité de la question.

M. Clark: Non! Non!

M. Pinard: J'entends le chef de l'opposition qui dit non. De toute évidence, il n'a rien compris.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Madame le Président, je regrette de devoir reprendre le président du Conseil privé, mais ce n'est pas ce qu'indiquait la décision de M^me^ le Président.

M. Clark: Ni la déclaration de Lalonde.

M. Trudeau: C'est inexact.

M. Jarvis: C'est exactement ce que vient de dire le président du Conseil privé.

M. Trudeau: Non, non et non!

M. Jarvis: Je voudrais que le premier ministre se calme. Cette attitude semble être contagieuse aujourd'hui à la Chambre. Le gouvernement veut-il prendre le risque de percevoir une redevance vraisemblablement illégale jusqu'à la rentrée parlementaire ou bien le président du Conseil privé a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires, avant l'ajournement, pour légaliser une taxe qu'autrement il n'aurait pas le droit de faire payer aux consommateurs de produits pétroliers dans notre pays?

M. Pinard: Madame le Président, j'ai dit au député que nous n'avions aucune preuve qu'il s'agissait d'une redevance illégale. Au contraire, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit très clairment vendredi dernier qu'il avait vérifié et qu'il était sûr de respecter le Règlement . . .

M. Clark: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Pinard: . . . et la loi.

M. Clark: Vous induisez la Chambre en erreur.

M. Pinard: Selon les juristes que nous avons consultés jusqu'à maintenant, tout est légal. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises). Comme en témoigne sans équivoque le hansard du 26 juin, le nouveau programme de création d'emplois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé ne produira que 7,500 emplois cette année. Le ministre peut-il nous dire s'il favorise l'instauration d'un programme de subvention salariale afin d'aider le secteur de la petite entreprise et de créer des emplois au Canada?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je crois que les programmes proposés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration tiennent déjà compte des préoccupations de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame le Président. Le programme de création directe d'emplois ou le crédit d'impôt à l'employeur, qui produiront environ 4,500 emplois au cours de l'année civile, ne tirent aucun parti du potentiel de la moitié des entreprises canadiennes susceptibles de créer des emplois. Un programme de subvention salariale de même envergure sur le plan financier mettrait à profit ces autres entreprises et doublerait les emplois créés pour la même somme.

Le ministre sait-il cela? Va-t-il en tenir compte? Nous affirme-t-il sans équivoque qu'il n'exercera pas de pressions en vue de faire adopter par le gouvernement un programme de subvention salariale pour favoriser la création d'emplois?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, il semble évident que le député n'est pas d'accord sur un programme de ce gouvernement présenté par l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il me fera plaisir de vérifier ses affirmations auxquelles je ne suis pas prêt à ajouter foi pour l'instant, et s'il devait y avoir quelque fondement à ce qu'il affirme, je serai heureux de prendre cela en délibéré et de consulter mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA LÉGALITÉ DE LA HAUSSE DU PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai quelques questions à poser au président du Conseil privé au sujet de la réponse qu'il a donnée il y a un instant à mon collègue, le député de Perth. Je regrette d'avoir à citer un passage du hansard et d'avoir à prendre un peu de temps de la Chambre. Comme en fait donc foi le hansard de vendredi, à la page 2839, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait la déclaration suivante:

Nous n'avons pas obtenu d'avis juridique sur la question pour la bonne raison que le Parlement et le Parlement britannique ont procédé de cette façon à maintes reprises depuis plusieurs décennies.

Il en ressort clairement que le ministre n'a pas cherché à obtenir d'avis juridique, contrairement à ce qu'a dit le président du Conseil privé. Le ministre n'a pas cherché à obtenir d'avis juridique sur la légalité de la mesure à laquelle il a recours.

Comme on s'interroge sérieusement à l'heure actuelle sur la légalité de la hausse de la taxe entrée en vigueur à minuit vendredi, le président du Conseil privé peut-il nous dire si le gouvernement, ayant disposé de quelques jours pour le faire, a cherché à obtenir l'avis des conseillers juridiques de la Couronne sur la légalité de cette augmentation de taxe de 500 millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si le très honorable chef de l'opposition avait lu un peu plus loin, et je cite:

On me dit que le Parlement procède de cette façon depuis plusieurs générations. Bien que le Règlement ne prévoie pas que les ministres donnent des avis juridiques à la Chambre, je ne mets aucunement en doute la légalité de la méthode suivie, compte tenu, je le répète, des nombreux précédents tant au Canada qu'en Grande-Bretagne en ce qui concerne le but et la technique du recours aux motions de voies et moyens.

Alors c'est ce que le ministre a dit à ce moment-là.

[*Traduction*]

Des voix: Répondez donc à la question.

M. Clark: Madame le Président, je sais parfaitement bien ce qui se trouve dans le hansard; je m'y suis reporté il y a un moment. J'ai également assisté à toute la séance de vendredi. Il est évidemment que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne s'inspirait alors pas de l'avis de spécialistes puisqu'il répondait aux questions que lui posaient dare-dare les députés à la Chambre.

Or il se peut fort bien que l'augmentation de 500 millions de dollars imposée à la population à compter de minuit vendredi dernier soit illégale. Nous voulons tout simplement savoir, premièrement si le gouvernement du Canada a songé que cette mesure pouvait être illégale et deuxièmement s'il a l'intention de faire une déclaration ou de prendre des mesures de redressement avant l'ajournement de la Chambre ou s'il va laisser les Canadiens porter le fardeau d'une taxe éventuellement illégale et s'exposer à des poursuites devant les tribunaux que pourraient intenter des particuliers n'importe où au Canada?

M. Baker (Nepean-Carleton): Exactement.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, encore une fois, a dit bien clairement à la Chambre que la procédure suivie était conforme au Règlement, qu'il avait respecté un usage reconnu depuis des décennies tant par le Parlement canadien que par le Parlement britannique et qu'en conséquence son action était parfaitement régulière et légale. Que le très honorable chef de l'opposition mette en doute la légalité d'une mesure législative de ce Parlement, cela peut être acceptable. Il a le droit de mettre en doute la légalité de notre façon de procéder. Mais ce n'est pas parce que le très honorable chef de l'opposition a des doutes que chaque fois on doive requérir des avis juridiques pour le rassurer et pour faire en sorte qu'il soit certain que notre façon de procéder est conforme à une décision rendue par l'Orateur qui nous a donné raison. Alors je lui répète encore une fois ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit d'une façon bien claire, savoir, qu'avant de procéder il s'est renseigné, il a consulté les fonctionnaires de son ministère qui l'ont encouragé à procéder de la façon dont il l'a fait. Cela a été reconnu comme étant valide par la présidence, et, en conséquence, il n'y a aucune raison de notre côté pour que nous puissions douter de la légalité du geste qui a été posé.

• (1440)

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, la Chambre sait pertinemment que la décision que vous avez rendue sur cette question de procédure excluait explicitement la légalité de cette mesure devant les tribunaux. Ce n'est pas là-dessus que vous avez rendu une décision, madame le Président, mais bien sur la question de procédure, et sans vous prononcer sur l'aspect juridique.

Je demande au président du Conseil privé si le gouvernement du Canada a consulté les légistes de l'État depuis vendredi dernier, afin de pouvoir affirmer à la Chambre des communes, en s'appuyant sur des avis juridiques, que la hausse de taxe d'un demi-milliard de dollars appliquée vendredi à minuit est conforme à la loi. Si le ministre ne peut nous fournir cette assurance, nous serons forcés de conclure que cette hausse de taxe est peut-être bien illégale.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne crois pas que, parce que dans une décision que vous avez rendue en disant que vous ne vouliez pas vous immiscer dans un aspect juridique qui pourrait, en principe, concerner les tribunaux, il faille conclure que, dans ce cas, il y ait de sérieux doutes quant à la légalité du procédé. Ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, j'en suis convaincu. Le président de la Chambre a mis de côté un argument de procédure en basant son jugement strictement sur le fait que cela pouvait prêter à interprétation par les tribunaux. Dans ce cas, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a confirmé très clairement à la Chambre qu'il avait fait les consultations voulues et que, dans son esprit à lui, il n'a absolument aucun doute quant à la légalité du procédé. Si le chef de l'opposition officielle, encore une fois, a des doutes, je les transmettrai au ministre et un jour les tribunaux pourront peut-être les considérer et rendre le jugement qui s'impose, mais en ce qui nous concerne, nous n'avons pas de doute quant à la légalité du procédé qui a été utilisé.

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PRIX INITIAL DU BLÉ—LE PRIX INITIAL DE L'ORGE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je pose ma question hebdomadaire au ministre des Transports. Le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé promet depuis plusieurs mois qu'il fera une déclaration sur le rajustement du prix initial du blé, surtout si le cours du blé est à la hausse à la fin du mois.

Je rappelle au ministre que le prix du blé a monté de $16 la tonne depuis le 28 avril. Le ministre est-il disposé à annoncer que le prix plancher du blé sera porté de $3.75 le boisseau, tel qu'annoncé précédemment, à $4.25 le boisseau ou plus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le ministre d'État chargé de la Commission du blé a promis de le faire avant le 1er août, qui marque le début de la nouvelle année-récolte. Il lui reste donc quelques jours pour s'exécuter.

M. Hovdebo: Madame le Président, je me permettrai de rappeller au ministre que le ministre d'État a dit qu'il procéderait à ce rajustement le 30 juin. Le ministre des Transports est-il disposé à réviser le prix initial de l'orge étant donné que les commissaires de la Commission canadienne du blé se plaignent de l'insuffisance de l'offre actuelle d'orge? Nous avons besoin d'orge pour nourrir le bétail dans les Prairies et pour approvisionner nos marchés d'exportation. Le ministre est-il disposé à faire quelque chose au sujet du prix de l'orge?

M. Pepin: Madame le Président, d'ordinaire le prix, initial comme d'ailleurs le prix rectifié, s'applique à tous les grains dont la vente relève de la Commission, c'est-à-dire le blé, l'orge et l'avoine. Je présume que le ministre d'État appliquera le rajustement qu'il a annoncé à ces trois céréales.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES ADDITIFS CHIMIQUES DANGEREUX UTILISÉS PAR LES CONSERVERIES ET LES ABATTOIRS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On sait fort bien depuis 1956 que les nitrates et les nitrites qui sont utilisés pour conserver la viande et ses sous-produits, notamment le bacon, le jambon et autres produits de charcuterie, causent le cancer.

Étant donné qu'on a peu ou rien fait pour éliminer graduellement et remplacer ces additifs chimiques dangereux, pourquoi la direction de la protection de la santé du ministère, qui est parfaitement au courant des faits, n'a-t-elle pas fait preuve de plus de sévérité envers les conserveries et les abattoirs pour les forcer à ne plus utiliser ces produits nocifs pour la santé alors qu'il existe déjà des techniques de conditionnement et de conservation de la viande et de ses sous-produits qui sont absolument inoffensives?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Malheureusement, madame le Président, je ne suis pas d'accord sur la dernière partie de la question. Cette discussion sur l'usage des nitrosamines a pris place entre autres au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales de la Chambre des communes la semaine dernière. Les renseignements techniques ont été donnés au député par les fonctionnaires. Il est bien sûr que le Canada est en étroite collaboration avec les autres pays pour suivre les progrès relatifs aux additifs de remplacement des nitrites et des nitrates. Cependant le taux que nous avons accepté en ce moment dans l'industrie de la viande fumée est celui qui nous semble raisonnable. Nous ne pouvons pas, à notre connaissance, remplacer cela par d'autres produits. De toute façon, nous suivons les développements dans ce domaine avec la plus grande attention.

[*Traduction*]

M. Mitges: Une question supplémentaire, madame le Président. Compte tenu du fait qu'un porte-parole de l'industrie de la salaison et de la conserverie de la viande a déclaré à la presse en parlant des nitrates et des nitrites que les consommateurs n'achèteront jamais des aliments tout à fait sains et qu'ils ne doivent pas y compter non plus; puisque les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce que leurs aliments ne soient pas nocifs, motif premier qui a présidé à la création de la Direction générale des services de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et connaissant toute l'importance qu'attache le ministre à la question, je me demande si elle peut véritablement s'attaquer à ce problème, abstraction faite de sa réponse à la question précédente, en demandant à son ministère d'y accorder toute la priorité que la question exige afin que les consommateurs canadiens mangent des aliments qui ne soient pas frelatés, sécurité à laquelle ils ont droit.

Mme Bégin: Madame le Président, je comprends les préoccupations du député. Je me souviens qu'il nous a dit avoir déjà travaillé pour le ministère de l'Agriculture, je crois. Il sait comment ça se passe dans ce domaine. Il nous a recommandé au comité d'examiner les règlements en vigueur dans les pays scandinaves sur cette question. Je lui ai dit, et je le répète à la Chambre, que, bien sûr, nous allons explorer cet aspect particulier de la question et que sans aucun doute, en tenant compte de tous les progrès qui se réaliseront dans les produits de remplacement pour les nitrites et les nitrates, nous agirons le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CONJOINTE DE CET ORGANISME ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le 23 avril dernier le secrétaire d'État rencontrait les représentants des francophones hors Québec au sujet de projets que nourrit l'association depuis fort longtemps, à savoir, une commission conjointe, et le ministre, selon les dires du président, s'était montré favorable à la mise sur pied d'une telle commission. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il est favorable à l'établissement de cette commission conjointe, et dans l'affirmative, s'il en a recommandé l'établissement, et quand nous aurons une réponse à cette question?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, comme le signale l'honorable député, j'ai eu le plaisir de rencontrer les représentants de la Fédération des francophones hors Québec il y a quelque temps pour discuter de la question de la mise sur pied d'un mécanisme consultatif approprié entre cette Fédération et le gouvernement du Canada. J'ai l'intention de rencontrer sous peu une fois de plus la Fédération des francophones hors Québec afin de continuer les discussions visant à l'établissement d'un genre de mécanisme de consultations approprié. La Fédération voulait me rencontrer au cours de cette semaine. Cela m'est impossible, mais j'ai offert de la rencontrer au cours de la semaine prochaine.

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

J'aimerais que le secrétaire d'État, si cela était possible, soit un peu plus précis. Je sais combien les francophones hors Québec comptent sur lui pour faire une recommandation explicite. Comme la Fédération a reçu cet avis de la part du ministre au cours de la séance, est-ce que le ministre pourrait au moins dire à la Chambre qu'il favorise la mise sur pied de cette commission? Il sait de quoi je parle, compte tenu surtout du fait que des renseignements selon la présidence l'inquiéteraient énormément à l'effet que le gouvernement serait tenté de faire volte-face. Le ministre peut-il assurer la Chambre d'abord que le gouvernement ne fera pas volte-face, et qu'il appuie la mise sur pied de cette commission? A mon avis cela est urgent.

M. Fox: Madame le Président, il n'est nullement question pour le gouvernement de faire volte-face, puisqu'il n'y a jamais eu d'engagement de la part de ce gouvernement pour l'établissement d'une commission conjointe entre le gouvernement et la Fédération des francophones hors Québec. L'honorable député se souviendra sans aucun doute de ce genre de suggestions ou d'accords qui a été entériné par son gouvernement pendant la période électorale dans un effort pour recueillir des votes dans certains milieux francophones à l'extérieur du Québec, tactique d'ailleurs qui n'a rien donné.

Quant à nous, madame le Président, je pense que notre engagement à l'égard des francophones hors Québec, tant du côté constitutionnel que dans les politiques gouvernementales, n'a jamais fait aucun doute.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED—L'INCIDENCE SUR LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au cours des dernières semaines, chaque jour ouvrable plus de 1000 travailleurs ont été mis à pied, ce qui réduit les possibilités d'emploi d'été pour les étudiants de 20 p. 100 selon les centres de main-d'œuvre dans le sud-ouest de l'Ontario.

● (1450)

Je me demande si le ministre a des projets immédiats pour remédier à ce problème de mises à pied dont les répercussions ont des effets absolument déplorables sur l'emploi d'été pour les étudiants.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, en effet, ces mises à pied nous préoccupent beaucoup; c'est pourquoi nous sommes en train de mettre au point des programmes de stratégie industrielle qui renforceront toute l'industrie canadienne par la base.

Il faut reconnaître, toutefois, que notre problème est attribuable, du moins en partie, au fléchissement de l'économie de notre principal associé commercial, les États-Unis. Même en faisant tout notre possible pour atténuer les effets de la situation, malheureusement, nous ne pouvons y échapper entièrement.

M. Orlikow: Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu du fait que nous avons près de un demi-million de jeunes chômeurs âgés d'au plus 25 ans dont 70,000 le sont devenus le mois dernier, le ministère de l'Emploi a-t-il des projets de programmes d'embauche qui assureront du travail à ceux de nos jeunes qui ont désespérément besoin de travailler cet été s'ils veulent reprendre leurs études universitaires ou collégiales à l'automne?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sait sûrement que les mois de mai, juin et juillet sont une période de transition pour les jeunes qui ont terminé leurs études et attendent d'entrer sur le marché du travail. Le mois de juin a toujours accusé une hausse légère du chômage, mais juillet et août arrivés, les chiffres baissent inévitablement.

Je suis convaincu que, grâce aux programmes adoptés par le gouvernement actuel, nous parviendrons à augmenter le nombre des étudiants au travail cet été, non seulement dans le cadre des programmes gouvernementaux mais aussi dans le secteur privé.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES AÉROPORTS

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS À MOUNT HOPE—LE MAINTIEN DES SERVICES DE NORDAIR

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aurais une dernière question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): . . . au sujet des plans futurs de l'aéroport de Mount Hope avant que le Parlement n'ajourne ses travaux.

Une voix: C'est à Hamilton.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le ministre voudrait-il nous dire quand il pourra annoncer une décision à ce sujet, décision qui concerne de très près toute la région de Hamilton-Niagara-Brantford. Et avant qu'il me réponde «bientôt», voudrait-il nous dire ce que bientôt signifie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis certain que mon collègue, quand il est rentré chez-lui, a noté les améliorations apportées à l'aéroport de Hamilton. Les pistes ont été recouvertes et je suppose que le ministre atterrit maintenant avec plus de douceur.

Pour ce qui est du programme général concernant Hamilton, il fait l'objet d'une étude dans le contexte global des crédits affectés aux aéroports. J'espère que j'aurai des nouvelles pour lui à notre retour cet automne.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je me réjouis que le ministre me confirme qu'on a aménagé des pistes à l'aéroport de Mount Hope. Cependant, je voudrais bien savoir si le ministre peut me confirmer que le premier usager de l'aéroport municipal de Hamilton, la Nordair, a été vendu à Québecair, et peut-il assurer à la population de Hamilton que rien ne sera changé aux services de Nordair.

M. Pepin: Madame le Président, je suis certain qu'aucun acquéreur ne voudrait renoncer au privilège et à l'avantage de desservir Hamilton. Mais je vais quand même m'en assurer avant que la transaction ne soit faite.

VICTORIA—L'INSTALLATION D'UN RADAR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Le ministre sait-il qu'au cours des 13 derniers mois, 19 accidents ont été évités de justesse à un aéroport non doté de radar, chose qui n'aurait pas eu lieu si l'aéroport était doté d'un tel appareil?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cet après-midi, comme cela arrive parfois, on nous rappelle que les aéroports canadiens ont besoin de matériel, de pistes d'atterrissage, de terminaux et le reste. Nous essayons de satisfaire la plupart de ces besoins tout en vivant selon nos moyens.

Pour ce qui est du radar à l'aéroport de Victoria, comme je l'ai dit dans une lettre à mon collègue, c'est dans notre programme. Nous ne croyons pas que la situation actuelle soit une source de dangers. Peut-être le député n'est-il pas d'accord. Mais nous songeons déjà à doter Victoria de ces équipements.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, manifestement, le ministre ignore que, deux jours de suite, à l'atterrissage, un petit avion a rencontré, sur sa trajectoire de vol, des parachutistes dont la présence n'avait pas été annoncée à la tour de contrôle ni au pilote de l'appareil.

Une voix: C'étaient des candidats libéraux.

Une voix: C'était Mackasey.

M. Hees: C'étaient nos fameux jumeaux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une autre fois, le pilote a dû éviter une trentaine de parachutistes. Il s'agissait de parachutistes américains qui se trouvaient sur la trajectoire de vol, dans la zone surveillée par la tour de contrôle. Cela va-t-il enfin convaincre le ministre qu'il devient urgent d'installer un radar à l'aéroport international de Victoria.

M. Pepin: Non, madame le Président. Je sais que deux accidents ont failli se produire ces jours derniers, l'un à Victoria et l'autre à Vancouver. J'ai vérifié ce matin, et le ministère des Transports mène enquête comme c'est l'usage en pareil cas.

* * *

LA CONSTITUTION

LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AUX DISCUSSIONS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. Comme le gouvernement a reçu de nombreuses instances de divers groupes autochtones, de la FFHQ et d'autres organismes qui désirent participer pour de bon aux pourparlers constitutionnels, le gouvernement a-t-il décidé des mesures à prendre pour que ce genre de groupes puissent faire entendre leurs vues?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se souviendra qu'à la suite de notre réunion du 9 juin avec les premiers ministres, j'ai dit à la Chambre que j'avais proposé une tribune plus vaste, comme celle qu'a suggérée mon ami, le chef du NPD.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Est-il toujours votre ami?

M. Trudeau: Oui, mais j'use ma salive pour rien. Il n'écoute même pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'ai dit que les premiers ministres estimaient alors que nous devions continuer à négocier dans le cadre de la tribune restreinte établie pour la réunion du 9 juin. Je crois que cette position, fort défendable, a obtenu l'appui du chef de l'opposition.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA REPRÉSENTATION DES CONSEILS DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AUX RÉUNIONS DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, au congrès du parti libéral qui a eu lieu à Winnipeg, les délégués ont adopté une résolution qui dit notamment «que les délégués exigent que le Conseil du Yukon et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest soient représentés aux réunions des premiers ministres de sorte que les habitants du Nord aient leur propre délégation.»

Comme le gouvernement soutient que les fonctionnaires élus de ces deux territoires ne doivent pas être représentés à ces réunions ni prendre place officiellement au côté des premiers ministres, le premier ministre rejette-t-il aujourd'hui la résolution adoptée par ses propres délégués à Winnipeg?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le président. Le député se rend bien compte que je ne parlais que de la réunion du 19 juin, y compris celles qui auront lieu cet été. J'ai dit à ce moment-là, et je le répète, que nos délégations ont toujours compté des représentants des Territoires et d'autres groupes, et qu'il en sera ainsi à l'avenir.

Dans le cadre actuel des réunions fédérales-provinciales des premiers ministres, je crois avoir établi assez clairement qu'il ne serait pas très raisonnable que le gouvernement fédéral accepte beaucoup d'autres représentants qui auraient voix au chapitre au cours des réunions qui jusqu'à maintenant n'ont inclus que les onze premiers ministres.

* * *

LES PÊCHES

LE DÉBIT DES EAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INCIDENCE SUR LES STOCKS DE SAUMON

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Je suis sûr que le ministre sait qu'il a ordonné en juin dernier à la société Alcan d'augmenter le débit de la Nechako à 1,000 pieds cubes la seconde. L'Alcan a aujourd'hui déclaré publiquement qu'elle ne se proposait de porter ce débit qu'à 850 pieds cubes la seconde. J'ai pris le temps de communiquer avec les fonctionnaires de la Colombie-Britannique et aujourd'hui, le débit n'est que de 800 pieds cubes la seconde.

Mais je me demande si c'est le président de l'Alcan qui est le ministre des Pêches et des Océans ou si c'est le ministre des Pêches et des Océans qui est aujourd'hui à la Chambre qui l'est. Peut-être peut-il nous dire si, à son avis, le débit de la Mechako devrait être de 1,000 pieds cubes la seconde pour protéger les stocks de saumon?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, ce chiffre de 1,000 pieds cubes à la seconde a été donné il y a de nombreuses années. On a discuté de la possibilité d'un débit inférieur.

Une voix: Il n'y avait pas de saumon à cette époque-là.

M. LeBlanc: Nous mesurons ce débit très précisément et le surveillons de très près. Nous avons signalé clairement à la Société Alcan que si, à notre avis, comme nous devons protéger les poissons qui fraient dans cette région, le débit n'était pas suffisant, nous devrions de toute évidence avoir recours aux tribunaux le cas échéant pour nous assurer que cette ressource est protégée.

● (1500)

Je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet depuis vendredi dernier. J'espère en avoir un quand je rentrerai à mon bureau cet après-midi, mais en tout cas, nous n'avons pas l'intention de laisser anéantir cette très importante pêche par une opération de ce genre.

M. Fulton: Madame le Président, le ministre estime par là, j'imagine, qu'un débit de 1,000 pieds cubes par seconde est nécessaire, parce qu'il y a moins d'un mois il a pris une décision en ce sens, et l'Alcan a fait connaître son intention de ne pas s'y conformer.

Nous avons vu comment le ministre se comporte à l'égard des régions neuves de l'Ouest dans l'affaire de Riley Creek et autres cas du genre. Le ministre veut-il confirmer qu'il s'en tient toujours aux 1,000 pieds cubes par seconde dont il parlait il y a deux semaines et qu'il a l'intention de recourir à l'article 20(10) de la loi sur les pêcheries pour protéger la pêche en Colombie-Britannique?

M. LeBlanc: Le député semble absolument obnubilé par ce chiffre de 1,000, qui n'est qu'approximatif.

M. Fulton: C'est vous qui l'avez lancé.

M. LeBlanc: Si le député veut bien patienter, je vais essayer de m'expliquer. Le fait est qu'un débit de 1,000 pieds cubes a été considéré comme souhaitable. Mais il y a aussi la température qui entre en jeu, la question de savoir si la saison est chaude ou pas, le débit naturel des zones proches du barrage où le déversement se produit. Tout cela fait l'objet de contrôles.

Mon ministère ne m'a pas demandé de prendre d'autres initiatives pour l'instant. Comme suite à la question posée cet après-midi par le député, il est évident que je vais me renseigner. Ce sont les hommes de science de mon ministère, et non moi, qui diront s'il est nécessaire d'exiger un débit supérieur, et dans l'affirmative, nous l'exigerons.

Privilège—M. Domm

L'ÉNERGIE

LA LÉGALITÉ DE LA HAUSSE DU PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Elle se rattache aux questions posées par le député de Perth-Wilmot et par mon chef.

Elle est très simple. Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il reçu un avis des juristes de la Couronne sur la légalité de la taxe qui est entrée en vigueur à minuit vendredi?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, cela me permet de citer une réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, fournie vendredi dernier à une question posée par le chef de l'opposition et je cite:

Madame le Président, premièrement, la motion des voies et moyens a été rédigée grâce à l'aide et aux conseils des légistes de la Couronne.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Madame le Président, c'était une façon de déformer la question, et le leader du gouvernement à la Chambre, qui est avocat, saura ce que cela veut dire. Je ne sais pas comment cela se dit en français, mais en anglais c'est «travesty». Il a esquivé la question.

Je lui demanderai donc, pour le cas où il n'aurait pas reçu d'avis des juristes de la Couronne, s'il a l'intention d'en obtenir un avant l'ajournement de la Chambre, si jamais cet ajournement intervient.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, comme je l'indiquais à l'honorable député, ce n'est pas une question d'être avocat ou non. Le fait est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a indiqué clairement qu'il avait consulté les fonctionnaires, les légistes de la Couronne avant d'agir, et que le procédé était absolument conforme à toute la pratique parlementaire qui remonte à des décennies ici au Canada et en Grande-Bretagne. Nous n'avons absolument aucune raison de douter de la légalité et de la procédure qui a été suivie, et je ne vois pas pourquoi le député s'acharne à requérir que dans ce cas plutôt que dans un autre on demande une opinion juridique précise. Ce n'est pas parce que des députés de l'opposition, à un moment où politiquement ils pensent pouvoir réaliser des gains, croient qu'une mesure puisse être illégale que nous devrions de ce côté-ci requérir des opinions juridiques précises.

Encore une fois, je le répète, les précautions ont été prises, la procédure suivie est normale. Nous avons agi conformément au Règlement. Nous n'avons aucune raison de douter de la valeur du procédé, et nous n'avons pas l'intention de donner suite à la question du député.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA PRÉTENDUE DISCRIMINATION SUBIE PAR LE DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Jeudi dernier le 3 juillet, le député de Peterborough (M. Domm) a soulevé la question de privilège au sujet de renseignements et de documents qui lui ont été communiqués par des fonctionnaires du secrétariat d'État.

Les documents en question, qu'il a confiés aux dignitaires de la Chambre, ne sont peut-être pas aussi clairs quand on les examine de près qu'ils pouvaient le paraître à première vue. D'abord, il y a la formule de relevé mensuel des personnes qui ont obtenu un certificat de citoyenneté canadienne sur laquelle on a estampillé la mention «Rapport néant pour cette circonscription électorale». Sur la première page, on peut lire qu'il s'agit du relevé du mois de mai 1980 pour la circonscription électorale de Peterborough, et il est daté du 3 juin 1980.

Le document suivant est daté du 23 mai 1980, à 10 h 30 du matin, à Peterborough. Il porte le titre «Remise des certificats» et le nom du juge de la cour de citoyenneté. Puis, il y a une liste de 55 noms avec un numéro de dossier en regard de chacun. Apparemment, il s'agit d'une liste préparée à l'intention du juge et où figure le nom des personnes à qui des certificats devaient être remis ce matin-là. Leur adresse n'est pas indiquée.

Le troisième et dernier document est le même que le premier. C'est en principe la copie de la formule de relevé mensuel donnant le nom et l'adresse des personnes qui ont obtenu un certificat de citoyenneté canadienne dans la circonscription électorale de Peterborough. Néanmoins, il s'agit du relevé du mois de juin qui porte le cachet du 3 juillet. Il contient seulement 39 des 55 noms apparaissant dans le deuxième document, celui qui a été remis au juge.

Dans ces conditions, ces documents n'indiquent pas clairement que le «Rapport néant» du mois de mai était inexact, étant donné qu'on a seulement la liste des personnes qui ont obtenu la citoyenneté au cours du mois de juin et qu'elle est datée du 3 juillet, même si un bon nombre des mêmes noms y sont inscrits. En outre, même si ces relevés étaient faux, falsifiés ou modifiés, ce qui n'est pas le cas, rien n'indiquerait qu'ils auraient été falsifiés dans l'intention de tromper la Chambre, ce qui serait indispensable pour justifier la question de privilège, comme l'indiquent les commentaires d'Erskine May que le député nous a cités.

Si le député se plaint du mauvais service qu'il reçoit du secrétariat d'État parce que le ministère lui a fait parvenir des documents qui sont inexacts ou faux et qui, de toute façon, sont arrivés trop tard pour lui être utile, il me semble que tous les députés pourraient se plaindre de la même chose. Par ailleurs, je comprends fort bien les difficultés qu'éprouvent souvent les députés en ce qui concerne les questions relatives à la citoyenneté. La véritable difficulté, cependant, c'est que le député soulève la question de privilège pour se plaindre que le fait de ne pas avoir reçu les relevés en question l'empêchait d'assumer ses responsabilités envers ses électeurs.

Je connais fort bien les nombreuses responsabilités et les devoirs du député et aussi le travail qu'il doit faire pour sa circonscription, mais à titre d'Orateur, je dois tenir compte uniquement des questions qui touchent au travail parlementaire du député. Autrement dit, quels que soient les devoirs d'un député envers ses électeurs, pour être valable, la question de privilège doit avoir trait à une présumée ingérence dans les fonctions parlementaires du député. Cela veut dire que, tout comme le privilège parlementaire protège les députés des conséquences de leurs actes au cours des délibérations du Parlement, de même il les protège de toute ingérence dans leurs fonctions tant que cette ingérence a trait à leur travail parlementaire.

Dans les circonstances, je dois donc déclarer que la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue.

M. TAYLOR—LA NOMINATION DE DÉPUTÉS «PARALLÈLES» DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS DE L'OUEST

Mme le Président: Le député de Bow River (M. Taylor) a lui aussi soulevé la question de privilège jeudi dernier le 3 juillet. Il s'inquiétait de savoir si un membre du personnel d'un des ministres de la Couronne se servait des fonds publics relativement à la nomination de députés ministériels comme députés parallèles dans certaines circonscriptions de l'Ouest. Selon lui, cela constituerait un abus des fonds publics, usurperait les droits des représentants élus de ces circonscriptions et nuirait à leur travail dans leur circonscription. Le député a aussi soulevé deux autres questions qui le préoccupent au sujet des députés parallèles. Il voulait savoir, d'abord, si les députés parallèles se servaient de fonds publics et, deuxièmement, si le courrier de ses électeurs et les lettres qu'il écrit lui-même aux ministres de la Couronne sont transmis au député parallèle.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a appuyé le député et a expliqué les conséquences d'une telle façon d'agir. Cependant, le très honorable député a lui même reconnu que rien ne garantit que ce soit le cas.

● (1510)

Tout en exprimant sa préoccupation relativement à la sauvegarde des principes démocratiques, le député de Bow River n'a signalé à la présidence aucun cas précis de mauvaise conduite dont un député se serait rendu coupable à la Chambre. De plus, il reconnaîtra que si la conduite d'un député à la Chambre peut être mise en cause par un autre député, M. l'Orateur Michener a déclaré en 1959 qu'un député ne devrait pas être tenu de se soumettre à une enquête de la Chambre ou d'un comité de celle-ci, tant qu'un autre député n'a pas porté d'accusation contre lui.

Je considère donc que, dans ce cas non plus, il n'y a pas de prime abord matière à question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LE RETRAIT D'UNE EXPRESSION INACCEPTABLE UTILISÉE AU COURS DU DÉBAT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un incident qui a eu lieu à la Chambre hier soir. Comme vous pouvez en témoigner, je l'espère, je n'ai pas l'habitude en général, de manquer de respect à la Chambre ou envers la Chambre. J'ai trop d'estime pour cette institution pour le faire. Il faut donc une provocation extrême et un manque d'égards criant pour m'amener à dépasser les limites de la bienséance et à utiliser une expression que je sais inadmissible selon Beauchesne. Je ne nie pas avoir utilisé une telle expression. Cependant, je ne faisais que demander la vérité. Je m'attends à ce que les autres manifestent autant de respect et d'égards que moi envers la Chambre et quand on néglige scandaleusement de le faire, mon intolérance ne connaît pas de limites.

Des voix: Oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est ce qui s'est passé hier soir quand, dans un moment d'exaspération, j'ai adjuré le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), comme on peut le constater à la page 2869, de s'en tenir à la vérité, mais j'ai ajouté une expression, qui a le même sens, même si sa forme devait soulever des objections. J'offre maintenant de retirer le mot blessant et j'invite le ministre à faire preuve du même respect envers la Chambre et la présidence et à rétablir sa réputation, en faisant de même. Il peut le faire en retirant ses déclarations innomables d'hier dans lesquelles il a attribué des intentions aux conservateurs en mettant certaines paroles dans la bouche du député de Calgary-Centre (M. Andre), paroles que ce député n'a jamais exprimées ni même pensées, et qu'aucun conservateur n'a jamais énoncées ni ne voudrait énoncer.

Je retire donc le mot blessant, madame le Président, en exhortant le ministre à faire de même.

Mme le Président: J'apprécie la mise au point du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Pareilles sorties sont fréquentes et il est tout à fait conforme à l'esprit qui règne habituellement à la Chambre d'accepter le geste que vient de faire le député. La Chambre accepte donc le retrait de cette parole. Je pense, par conséquent, que l'affaire est close.

Le secrétaire d'État a la parole.

M. Fox: Madame le Président, hier après-midi, au cours . . .

M. Domm: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir. Le député de Peterborough (M. Domm) soulève-t-il une objection à propos des discussions que nous venons d'avoir? Oui ou non? La parole est au secrétaire d'État.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FOX—LES PROPOS TENUS AU COURS DU DÉBAT PAR LE DÉPUTÉ DE PETERBOROUGH

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État): Madame le Président, dans le cours du débat d'hier après-midi sur la question de privilège que vous venez de trancher, le député de Peterborough (M. Domm) a fait une affirmation qui, à mon sens, porte atteinte à mes privilèges. Au cours du débat, il a dit qu'il s'était fait remettre de faux documents par le ministre, par moi. Madame le Président, je voudrais me réserver ou demander une explication sur ce point . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le député de Peterborough veut faire un rappel au Règlement afin d'apporter au hansard une correction qui résoudrait la question que le ministre soulève et nous ferait gagner du temps.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je veux tout simplement préciser comment je veux procéder. Le député de Peterborough a invoqué le Règlement. Je lui ai demandé si son rappel au Règlement se rapportait aux délibérations que nous venions de conclure. Il n'a pas répondu et s'est rassis. Comme j'avais déjà accordé la parole au secrétaire d'État, c'est à lui que je suis revenue, comme il se devait, je crois. Je dois donc entendre le secrétaire d'État et je serai heureuse aussi d'accorder la parole au député de Peterborough.

M. Domm: J'invoque le Règlement, madame le Président, au sujet de cette question justement. J'ai hoché la tête, madame le Président, je regrette de ne pas avoir parlé plus fort.

J'invoque le Règlement au sujet, justement, de l'avis qu'a donné le ministre à propos des délibérations d'aujourd'hui. Le ministre a en effet annoncé hier son intention de soulever la question de privilège. J'invoque le Règlement parce qu'au haut de la page 2856 du hansard d'hier, figure le mot «ministre» et je demanderais qu'on le change pour «ministère». Dans le troisième paragraphe j'ai bien signalé que c'était le ministère et non le ministre qui était en cause puisque j'ai dit: «cette affaire de discrimination dont le secrétariat d'État s'est rendu coupable envers les députés en communiquant de faux documents . . .»

Je demande donc qu'on apporte une correction au hansard afin de substituer au mot «ministre» au haut de la page 2856, le mot «ministère», ce qui correspond d'ailleurs à l'explication qui est donnée dans le troisième paragraphe.

[*Français*]

M. Fox: Madame le Président, je pense que l'honorable député peut bien retirer ses paroles. A mon avis, il serait de mise qu'il se rétracte et qu'il s'excuse de s'être servi de ces paroles-là, parce que dans le fond ce qu'il a dit, dans le texte anglais, a été bel et bien compris de la façon ordinaire dont on comprend les mots à la Chambre quand il a dit . . .

[*Traduction*]

«Et que le ministre en cause m'avait remis de faux documents».

Premièrement, il n'a pas été établi qu'il s'agissait de faux documents et le député revient encore là-dessus. Il sait très bien, parce que je le lui ai dit hier, que des 53 personnes qui ont prêté serment à Peterborough le 23 mai, 39 seulement étaient de sa circonscription. La cour de la citoyenneté de Peterborough a organisé une cérémonie de prestation de serment qui visait au moins cinq circonscriptions fédérales. Soit dit en passant, des gens de n'importe quelle région du pays pourraient recevoir leur certificat de citoyenneté de la cour de Peterborough et leurs noms ne seraient pas communiqués au député.

Le député n'ignore pas non plus que, s'il a reçu une liste le 3 juillet, c'est qu'elle venait un mois après la liste précédente qui lui avait été envoyée le 3 juin comme à tous les députés. Comme nous le savons tous, madame le Président, il n'est pas rare que les députés reçoivent un document portant la mention «néant». En juin, des 46 députés qui ont reçu un document portant la mention «néant», 34 étaient des libéraux.

Aussi, madame le Président, le genre d'insinuations qu'a faites le député à l'endroit du secrétariat d'État sont tout à fait sans fondement. Non seulement le député a accusé faussement le ministre, mais il a également accusé faussement le ministère. La simple honnêteté commande qu'un parlementaire, un député qui siège avec nous dans cette enceinte, retire ce genre d'accusations.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: En lisant le hansard, j'ai eu l'impression que l'affaire qu'a soulevée aujourd'hui le ministre dans sa question de privilège est davantage due à un lapsus linguae qu'à la volonté d'accuser le ministre. Je crois cependant que le député de Peterborough, après avoir eu l'occasion d'interpréter et d'expliquer ce qu'il a lu dans le hansard, de soulever la question de privilège, et après avoir entendu le ministre qui a soulevé lui aussi la question de privilège, pourrait convenir avec moi de clore l'affaire. A moins que d'autres députés ne tiennent à poursuivre le débat de cette question de privilège, je serais d'avis de clore l'affaire. Je m'en remets cependant à la Chambre, et si d'autres députés tiennent à intervenir dans le débat, j'accepterai bien sûr de les entendre car il s'agit d'une nouvelle question de privilège.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je tiens simplement à me réserver le droit de relire au compte rendu la déclaration du Secrétaire d'État (M. Fox) et de vérifier surtout certains des chiffres qu'il a cités. Il se pourrait qu'après examen du compte rendu et en particulier de l'allusion au document portant la mention «néant», nous trouvions matière à une nouvelle question. Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de soulever cette question dans une telle éventualité.

● (1520)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WRIGHT—LE BILL C-30—LA QUESTION POSÉE AU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS FAITES DEVANT LES COMITÉS PERMANENTS

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'espère que vous admettrez que mon rappel au Règlement est bien fondé. C'est au sujet d'une déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à la Chambre, hier. J'ai pu vérifier aujourd'hui dans le hansard, et je crois qu'un rappel au Règlement serait justifié.

J'ai posé deux questions au premier ministre, et au lieu d'y répondre il m'a dit que nous devrions tous connaître la règle qui nous interdit de commenter les déclarations faites devant les comités. La question que je lui avais posée portait sur les déclarations faites au comité le 10 juillet à propos du bill C-30. La Chambre avait adopté ce bill et je lui ai posé des questions qui ont été soulevées au comité à propos de ce bill. Elles concernaient le bill, mais elles ont été posées pendant la période de questions. J'ai vérifié dans Beauchesne, et rien ne m'empêche de poser une question à la Chambre qui porte sur une affaire qui a été étudiée au comité, qui est revenue à la Chambre et qui lui appartient.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Ce n'est pas une raison, madame le Président, pour que l'honorable député n'ait pas pris connaissance ou ne prenne pas connaissance de ce qui s'est passé en comité! Quoi qu'il en soit le premier ministre (M. Trudeau) a précisé davantage dans ses réponses aux questions du député, de sorte qu'il a sans doute obtenu une réponse plus complète qu'il ne devait s'attendre à recevoir sur le sujet qu'il a soulevé. Alors le premier ministre a commencé par dire au député, je m'en souviens très bien, qu'il devrait être au courant de ce qui se passe en comité, mais le premier ministre ne s'est pas arrêté là, il a continué sa réponse. Je pense que le député n'a pas raison de se plaindre.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Oberle: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement n'est pas tout à fait étranger aux discussions qui ont eu lieu ici, mais il concerne surtout les travaux de la Chambre. D'après un article du *Globe and Mail*, le gouvernement aurait l'intention de présenter un bill sur la liberté d'information avant vendredi ou avant l'ajournement des Chambres.

Si ce renseignement est juste, je me demande si le président du Conseil privé pourrait le confirmer, à savoir si on présentera un tel bill et si le gouvernement a l'intention, par ce bill, de tenir une promesse qui se trouve dans le discours du trône à

propos de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale. Ce bill sera-t-il également présenté avant vendredi?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous tenons nos promesses, et aujourd'hui même un avis a été donné de la présentation d'un tel projet de loi.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DOMM—DEMANDE D'EXCUSES FAITE PAR L'HONORABLE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander si la présidence me permettrait de répondre à la demande d'excuses qu'a faite le secrétaire d'État (M. Fox). Cette question ou cette demande peut-elle rester sans réponse, ou Votre Honneur me permettrait-elle de dire quelques mots à propos de cette demande d'excuses?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, oui à mon avis, le député a du front de se lever sur ce sujet-là. Par le truchement d'une correction apportée au journal des Débats, il s'en est tiré après avoir accusé le ministre injustement hier. Il aurait pu, s'il avait été le moindrement courtois, s'excuser et retirer ses paroles, mais il a préféré procéder par voie de correction au journal des Débats, ce qui n'est déjà pas tellement courageux. Alors je déplore le fait qu'il revienne à la charge et qu'il cherche à avoir une conclusion sur la requête faite par le secrétaire d'État (M. Fox) de lui demander de retirer décemment ses paroles d'une façon courtoise et parlementaire. Alors non seulement il a agi peu courageusement en procédant par le truchement d'une correction au journal des Débats, mais il aurait dû retirer purement et simplement ses paroles et s'excuser auprès du ministre pour avoir induit la Chambre en erreur.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en toute déférence, je crois qu'on n'a rien à reprocher au député de Peterborough (M. Domm). Je voudrais signaler à Votre Honneur qu'il avait demandé la parole justement pour apporter une précision au compte rendu. Je pense que le député a eu raison d'agir ainsi.

Par conséquent, je me permettrai de dire qu'il serait inopportun—si le député croit déceler une accusation injuste dans les paroles du ministre—ce serait inopportun de ne pas lui permettre de s'expliquer. Car la présidence devrait connaître les deux versions des faits, avant qu'elle puisse prendre une décision.

M. Domm: Madame le Président . . .

Des voix: Voyons donc!

M. Waddell: Vous faites perdre le temps de la Chambre.

M. Domm: Madame le Président, je pense que les propos du ministre appellent une réplique. Quand le ministre m'a dit hier qu'il voulait s'expliquer et commenter ma propre question de privilège, je lui ai dit à ce moment-là—puisqu'il a soulevé la question aujourd'hui—que s'il soulevait de nouveau la question, je demanderais la permission de lui répliquer.

C'est ce que nous avons dit. Et voilà qu'il m'accuse maintenant parce que je rectifie un mot—lequel est explicité au troisième paragraphe—le mot «ministère» pour le mot «ministre». La chose ne peut faire aucun doute dans l'esprit de quiconque a écouté la conversation et les accusations puisque ce différend découle d'abord d'informations trompeuses et que tous mes commentaires et observations s'adressaient au ministère du ministre et non pas au ministre lui-même.

A la suite de mes commentaires d'hier le ministre a dit qu'il allait soulever la question de privilège et je lui ai alors déclaré que c'était à son ministère que mes reproches s'adressaient. Je lui ai également proposé de changer le mot «ministre» pour le mot «ministère». Par la suite le ministre m'a demandé de faire des excuses, chose que je n'estime pas nécessaire parce que je ne l'accuse de rien.

Cependant, si le ministre refuse d'assumer la reponsabilité de son ministère quand ce dernier néglige ou omet de donner des renseignements exacts à un député, dans ce cas je n'ai nullement l'intention de retirer mon accusation. Le ministre est comptable de son ministère et il ne doit pas réclamer des excuses si son ministère a fait preuve de négligence.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je n'aurais qu'un commentaire à faire. J'espère que la prochaine fois que Votre Honneur décidera qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège et que l'affaire est close, Votre Honneur ne permettra pas aux députés de rouvrir la question en prétextant qu'il y a un point nouveau.

Mme le Président: Pour répondre au député, je pense que, dans certains cas, il aurait pu y avoir une ligne de démarcation très ténue entre la discussion d'une nouvelle question de privilège et celle sur laquelle j'avais rendu une décision, mais dès que j'ai cru que cette mince ligne avait été outrepassée, les deux députés sont revenus à la question qu'ils étaient censés débattre. Il arrive souvent qu'un député s'écarte de la question dans ses explications sans contester la décision. Je ne pense pas qu'on ait contesté une décision.

Toutefois, le député a raison. Il y a parfois une ligne bien ténue et j'essaie de la surveiller, mais dès que je m'apprête à intervenir, les choses semblent rentrer dans l'ordre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LES MODIFICATIONS AU COMPTE RENDU OFFICIEL—LE MANQUE DE CONCORDANCE AVEC LES «JOURNAUX»

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai deux points à soulever qui touchent à la question de privilège et tous les deux ont trait au hansard. Vous vous souviendrez que le mercredi 9 juillet j'avais soulevé la question de privilège à propos des remarques du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) qui avait parlé de «boisseaux de foin», expression qui avait été remplacée dans le hansard par «balles de foin».

De plus, vous vous souviendrez que j'avais signalé à la présidence en soulevant la question la suppression du compte rendu final de toute une série d'exclamations, qui figuraient dans les bleus, que j'ai personnellement lus et vérifiés avant de les retourner au bureau du hansard.

J'aimerais parler de quelque chose d'encore plus sérieux au sujet du hansard et je n'attribue certes aucun motif ici aux sténographes du hansard qui font un travail admirable. Mais il semble que le malaise se soit propagé.

● (1530)

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés du parti socialiste, à ma gauche, ne tiennent peut-être pas particulièrement à ce que la Chambre soit administrée comme une institution démocratique doit l'être, c'est-à-dire à partir de faits exacts, mais nous, nous y tenons.

Une voix: Que dire du pipe-line qui ne coûtera que 22 milliards de dollars?

M. Nielsen: Le 28 avril 1980—et je vous renvoie ici au hansard de ce jour-là, à la page 449—le député de Parkdale-High Park (M. Flis) a présenté une motion à ce sujet; je vais vous la lire et vous allez tout de suite voir la différence. Elle dit ceci:

> Que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la tragédie survenue dans la forêt de Katyn, la Chambre compatisse avec nos concitoyens d'origine polonaise à cause des nombreuses vies sacrifiées en Pologne durant la Seconde Guerre mondiale et déclare que le souvenir de ceux qui sont morts à Katyn et dans tous les autres lieux tragiques de Pologne ne s'effacera pas.

C'est la citation textuelle d'un passage du hansard de ce jour-là. Ce qui m'a poussé à me pencher sur cette question c'est la motion qui a été proposée hier. Mais voici ce qui figure à la page 86 des Journaux du 28 avril d'une part et à la page 104 de ceux du 30 avril d'autre part:

> «En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Flis, appuyé par M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles), il est résolu,—Que, la Chambre sympathise avec nos

Je souligne le mot «nos»:

> . . . compatriotes d'origine polonaise pour les grands sacrifices humains qui ont endeuillé la Pologne au cours de la Deuxième Guerre mondiale et déclare que la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à Katyn ou en tout autre funeste lieu de Pologne demeurera longtemps.»

Madame le Président, vous constaterez qu'on a ajouté l'adjectif possessif «nos» dans le texte des *Journaux* et qu'on a supprimé la première phrase de la motion originale qui figure dans le hansard du 28 avril et je cite: «Que, à l'occasion du quarantième anniversaire de la tragédie survenue dans la forêt de Katyn».

Aussi les différences et les omissions nous font-elles nous interroger sérieusement. En premier lieu, évidemment, nous nous demandons pourquoi les textes du hansard et des *Procès-verbaux* diffèrent à ce point. Pourquoi les modifications, puisqu'elles portent sur le fond, ne sont-elles pas apportées à la Chambre? Qu'advient-il du hansard télévisé où—je n'ai pas vérifié—des passages semblables sont supprimés? Si on voulait bien nous dire qui autorise les deux versions différentes des textes du hansard et des *Journaux*, nous serions tout disposés à les accepter.

Pour nous fier au compte rendu officiel de la Chambre, nous avons besoin qu'on nous explique la raison pour laquelle on a apporté ces changements. Certes, si des étudiants doivent un jour consulter le hansard en toute confiance—bien que je doute vraiment qu'on puisse le faire sérieusement—ils doivent pouvoir se fier implicitement au compte rendu de la Chambre qui doit être reproduit exactement dans les *Journaux*.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, au sujet du recours au Règlement, je suis très heureux que le député du Yukon (M. Nielsen) ait porté ce point à l'attention de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de commenter la première partie de son intervention, qui concerne les balles de foin. Ce fut une journée plutôt difficile à la Chambre. et je laisse aux députés le soin d'en juger.

Mais pour ce qui est de la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement par le député de Parkdale-High Park (M. Flis), je crois que le député du Yukon a raison. C'est l'une de mes attributions, au sein du caucus ministériel, d'examiner les motions que des députés demandent à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement et pour lesquelles ils tentent d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, et d'en vérifier le texte auprès des représentants de tous les partis avant leur lecture à 2 heures. Je me souviens distinctement que ce jour-là, la motion lue par le député de Parkdale-High Park différait du texte écrit qu'il m'avait montré plus tôt.

Je ne crois pas que ce fut de propos délibéré. Cela arrive de temps à autre, lorsqu'un député veut y mettre un peu d'émotion et s'écarte du texte écrit. Je dirais qu'il faudrait une collaboration un peu plus étroite afin de veiller à la concordance entre le texte qui est remis à la division des journaux, qui est le texte écrit officiel, et ce que le député dit lorsqu'il fait part de sa motion à la Chambre des communes.

M. Nielsen: C'est ce qu'il dit qui devrait figurer aux *Journaux*.

M. Collenette: Nous disposons maintenant de trois moyens de vérifier un document: premièrement, le texte qui est remis aux *Journaux*; deuxièmement, l'enregistrement en direct; et troisièmement, la transcription du sténographe parlementaire. Il faudrait peut-être améliorer notre façon de procéder, ou au moins examiner la question, madame le Président, pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir à propos de questions importantes.

Mme le Président: Nous pouvons vérifier de plusieurs manières, je crois. Nous avons maintenant au moins trois versions, l'écrite, l'orale, celle du hansard, sans compter la version télévisée. Je devrai les vérifier pour voir si des changements inadmissibles y ont été apportés.

Pour ce qui est de la première question soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen) au sujet de «balles» au lieu de «bushels», je rappelle à la Chambre que certaines des rectifications de ce qui semble être des lapsus sont apportées normalement par les éditeurs du hansard. C'est ce que veut la coutume parlementaire.

J'aimerais lire un extrait du traité d'Eskine May sur ces pratiques, où il définit précisément ce qu'est le hansard en ces termes:

> C'est un compte rendu complet, rédigé à la première personne, de ce que disent tous les orateurs également, ce compte rendu complet étant défini comme celui qui, même s'il n'est pas strictement textuel, l'est en substance, et dont les répétitions et les redondances sont omises et les erreurs flagrantes rectifiées, mais qui, d'autre part, n'omet rien qui ajoute au sens du discours ou qui illustre le débat.

En outre, un passage de l'ouvrage intitulé «An Encyclopedia of Parliament» se lit ainsi:

> Une certaine révision s'impose . . . Par exemple, les phrases embrouillées

et les répétitions, surtout lorsqu'elles sont entrecoupées d'interruptions—ce qui semble avoir été le cas en l'occurrence.

> . . . doivent être réaménagées de façon à avoir un sens une fois transcrites sur papier.

Ce qui semble être un lapsus linguae peut, bien sûr, être corrigé. En fin de compte, en ce qui concerne le premier point, il semble assez évident qu'il s'agissait probablement d'un lapsus linguae et que ce genre de correction est acceptable dans le hansard. Quant au deuxième point, je vais vérifier pour voir si les versions diffèrent sensiblement.

M. Nielsen: Madame le Président, au sujet de mon deuxième point, vous avez dit quelque chose qui m'a plutôt inquiété, soit qu'il existait trois moyens de vérification. Puis-je vous rappeler, madame le Président, que le seul compte rendu officiel des délibérations de la Chambre est celui qu'établissent les sténographes du hansard et dont chaque numéro que nous recevons porte justement le titre «Débats de la Chambre des communes, compte rendu officiel». Ce qui se dit à la Chambre, le libellé même des motions dont un député se sert est, à mon avis, ce qui doit paraître plus tard dans les *Journaux*, et non le texte que l'on a fait revoir par un secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre.

Au sujet du premier point, madame le Président, puis-je attirer votre attention encore une fois sur l'omission de toute une série d'interruptions qui ont suivi la déclaration du député de Thunder Bay-Atikokan. Pour rendre la correction intelligible, il a fallu supprimer toutes ces remarques. Je trouve cette façon de faire discutable.

Mme le Président: Il me semble qu'il ne faut pas supprimer l'avantage que nous avons de vérifier ce qui paraît dans le hansard et qui a été noté par les sténographes du hansard à la Chambre, et qui n'est toujours faute de saisir à cause des paroles d'encouragement ou des acclamations qui fusent parfois à la Chambre. Je crois que la télévision des débats nous offre une chance unique de faire une deuxième vérification. Bien entendu, la version officielle est celle du hansard, mais je crois que la Chambre devrait se servir des autres moyens qu'elle a de vérifier afin de bien s'assurer que ce qui figure dans le hansard est exactement ce que les députés ont dit ou ont voulu dire, car, nous le reconnaissons, il nous arrive de faire des lapsus, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Ce n'était pas un lapsus.

● (1540)

M. GURBIN—LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS GOUVERNEMENTAUX À UN DÉPUTÉ LIBÉRAL DÉFAIT

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): A mon retour aujourd'hui, madame le Président, j'ai appris que hier en mon absence, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) avait soulevé la question de privilège à propos de l'annonce d'un projet d'aménagement portuaire destiné aux petites embarcations.

Tout d'abord, je dirai que le ministère ne dispose actuellement d'aucun moyen pour annoncer officiellement qu'il a approuvé des projets d'aménagement portuaires destinés aux petites embarcations, si ce n'est par le biais des appels d'offres que publie d'ordinaire le ministère des Travaux publics. Une fois ces appels d'offres publiés, si des députés ou d'autres personnes manifestent de l'intérêt pour certains projets, mon bureau s'efforce de les informer de ceux que le ministère a approuvés, ce qu'il fait évidemment avant de diffuser officiellement les appels d'offres.

Ce que je cherche à dire, c'est que je n'ai jamais su que le député de Bruce-Grey s'intéressait au projet de Dyer's Bay. S'il avait communiqué avec moi ou avec l'un de mes collaborateurs pour faire savoir qu'il désirait obtenir des précisions au sujet du projet de Dyer's Bay, il les aurait obtenus sitôt le projet approuvé. En fait, les députés savent pertinemment que nous avons l'habitude de leur fournir les renseignements qu'ils demandent. Nombreux sont ses propres collègues que mes collaborateurs ont prévenus que certains projets pour lesquels ils avaient manifesté de l'intérêt avaient été approuvés ou étaient mis en œuvre.

Lorsque le député de Bruce-Grey a communiqué avec mon cabinet le 10 juillet, mes collaborateurs lui ont dit que le projet avait été approuvé. A mon avis, il n'y a pas là matière à la question de privilège. Si par contre nous avons manqué de courtoisie à son égard, je le prie évidemment de bien vouloir nous en excuser.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

BILL C-18—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS—CORRECTION

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, je prends la parole pour relever une omission concernant le troisième rapport du comité permanent des transports qui étudiait le bill C-18. J'ai été avisé qu'on trouvait à l'article 2 de la version française du troisième rapport du comité permanent des transports un amendement qui n'aurait pas dû s'y trouver, parce qu'il n'a pas été étudié en comité. Cet amendement se lit comme suit, et je cite:

Retrancher la ligne 10, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit:

«conteneurs, emballages et moyens de transport, ainsi que sur les installations utilisées à leur égard,»

Si cet amendement n'a pas été proposé, c'est parce qu'un autre amendement qui le remplace a été adopté. Il se trouve dans le Rapport et se lit comme suit:

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 5 à 13, à la page 2, et les remplacer par ce qui suit:

««indication de danger» Toute information destinée à signaler les risques présentés par des marchandises dangereuses, ou la conformité aux normes de sécurité, quels que soient sa forme et son rapport, à placer en évidence sur ces marchandises et les conteneurs, emballages et moyens de transport utilisés pendant leur manutention ou leur transport ou à l'occasion d'une demande de transport les concernant.»

A l'article 21, lignes 9 à 18 inclusivement à la page 17, les mots «ou installations» devraient être ajoutés après le mot «locaux». Ils ont été omis dans le Rapport; l'amendement devrait se lire comme suit:

Article 21

Retrancher les lignes 9 à 18 inclusivement, à la page 17, et les remplacer par ce qui suit:

«*e*) d'exclure de l'application de la présente loi et de ses règlements ou de certaines de leurs dispositions la manutention, la demande de transport ou le transport de marchandises dangereuses et de déterminer à cette fin des critères relatifs à la quantité et à la concentration des marchandises, aux circonstances, aux lieux, locaux, aux objectifs, aux emballages, aux conteneurs ou aux moyens de transport;»

Je vais déposer d'ailleurs ce document.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MASTERS—L'OBTENTION DE LA PAROLE PAR LES MINISTÉRIELS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je ne monopoliserai pas le micro pendant longtemps. Je voudrais faire remarquer à la Présidence que je reconnais qu'il est difficile d'essayer de maintenir l'ordre à la Chambre tout en donnant la parole aux députés quand c'est leur tour. Toutefois, je me demande si la Présidence ne répond pas de manière excessive à la requête des députés d'en face qui ont demandé qu'on nous donne moins souvent la parole que par le passé. Je m'aperçois que pas un député de ce bord-ci n'a eu voix au chapitre aujourd'hui. Hier, notre lot a été légèrement meilleur puisqu'un des nôtres a pu prendre la parole.

Une voix: Quelle honte!

M. Masters: Je reconnais volontiers que la «période des questions» est surtout destinée aux députés de l'opposition, mais je trouve qu'on m'empêche de bien remplir mes fonctions et de bien assumer mes responsabilités de parlementaire si on ne me laisse pas interroger les ministres. Je ne demande pas qu'on nous accorde autant de temps qu'aux partis de l'opposition pour interroger les ministres, mais je demande qu'on nous donne un certain temps.

Des voix: Bravo, bravo!

Mme le Président: Les propos du député sont fondés. En toute honnêteté, je peux l'assurer que je ne réagis pas de manière excessive. Je reconnais, comme lui, que la période des questions appartient à l'opposition, et peut-être davantage encore cette semaine, puisque c'est peut-être la dernière de la session.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LA DÉCLARATION DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR 1978

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles copie du Rapport annuel sur la loi sur la déclaration des corporations et des syndicats ouvriers pour l'année 1978.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DU TRÉSOR

DÉPÔT DE LA LISTE DE PROJETS POUR LE CONTRÔLE DES COÛTS

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 41(2), je veux déposer dans les deux langues officielles des exemplaires de la liste de projets pour le contrôle des coûts dont il a été fait rapport au Conseil du Trésor le 15 septembre 1979.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LA DÉCISION IMMINENTE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON CANADIEN DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, pour les raisons graves que j'ai exposées à Votre Honneur dans une lettre que je lui ai adressée au début de la séance au sujet de l'importante question du pipe-line dont on projette la construction à partir de l'Alaska et au Canada, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) que la Chambre s'ajourne en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter une affaire déterminée, importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la décision prise par le gouvernement jeudi concernant l'opportunité de construire le

premier tronçon canadien du pipe-line du Nord sans avoir obtenu l'assurance que tout le pipe-line sera construit.

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a, comme il se doit, avisé la présidence de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Je dois lui rappeler que la question qu'il cherche à faire débattre en vertu du Règlement n'est pas un fait nouveau.

La décision de construire ou de ne pas construire le premier tronçon du pipe-line sera prise de la façon prévue dans une loi adoptée par le Parlement, notamment la loi sur le pipe-line du Nord. Comme le député l'a dit dans l'avis qu'il m'a fait remettre, la décision que le gouvernement est sur le point de prendre est «d'une très grande importance», mais la présidence n'a pas à se prononcer là-dessus. Le député semble, en effet, mettre en doute la validité de la loi parce qu'elle ne prévoit pas que la question doit être débattue et tranchée par la Chambre.

M. Broadbent: Ce n'est pas du tout cela.

Mme le Président: Les précédents sont très clairs. Le 20 mai 1970, le 21 mars 1975, le 30 avril 1975 et en beaucoup d'autres occasions, la présidence a estimé qu'il pourrait être dangereux de discuter de projets de loi ou de lois déjà en vigueur en vertu de l'article 26 du Règlement. En fait, le 30 avril 1975, mon prédécesseur a pris la décision suivante:

> . . . qu'il importe de distinguer les dispositions d'urgence prévues à l'article 26 du Règlement, ou leur utilisation, des affaires qui, dans un programme législatif de la Chambre des communes et au cours de l'étude normale des textes législatifs, peuvent être présentées à la Chambre sous forme de modifications de lois existantes ou lui seront de toute façon présentées sous une forme différente.

La décision dont le député veut discuter est une décision d'ordre administratif que le gouvernement est légalement autorisé à prendre seul.

● (1550)

Je voudrais également rappeler aux députés que ce n'est rien de nouveau. Il s'agit en partie d'un processus continu dont il a été question à plusieurs reprises en cette enceinte et au comité permanent du pipe-line du Nord.

Il est superflu de signaler aux députés comment la Chambre pourrait être saisie de cette question. Puis-je les renvoyer à ma décision du 9 juillet 1980 au sujet d'une question analogue soulevée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

Je regrette donc de dire au député que je ne peux accepter sa motion maintenant.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujour-

d'hui aux questions suivantes: 69, 232, 347, 396, 628, 824, 831, 898, 924, 1041, 1042, 1043 et 1044.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'AMBASSADE DU CANADA À MOSCOU—L'AMBASSADE DE L'UNION SOVIÉTIQUE À OTTAWA—LES EMPLOYÉS LOCAUX

Question nº 69—**M. Cossitt:**

1. Combien de personnes à l'emploi de l'ambassade canadienne à Moscou ne sont pas canadiennes et, dans chaque cas, quels sont *a*) leurs nom et adresse, *b*) leur traitement, *c*) le titre de leur poste, *d*) la date de leur nomination, *e*) leur pays d'origine et leur citoyenneté?

2. A la connaissance du gouvernement, combien de personnes à l'emploi de l'ambassade soviétique à Ottawa sont canadiennes et, dans chaque cas, quels sont *a*) leurs nom et adresse, *b*) leur traitement, *c*) le titre de leur poste, *d*) la date de leur nomination?

3. Si certaines personnes visées dans le paragraphe précédent ne sont pas nées au Canada, quel est leur pays d'origine?

4. Certains étrangers à l'emploi de l'ambassade canadienne à Moscou ont-ils quitté leur emploi au cours des six derniers mois et, le cas échéant, dans chaque cas, quels sont *a*) leur nom, *b*) leur adresse, *c*) les raisons de leur départ?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Il y a actuellement à l'ambassade du Canada à Moscou 27 employés qui ne sont pas citoyens canadiens. Les détails suivants sont donnés sur chacun d'eux: traitement, fonctions, date d'embauchage et pays d'origine.

Nom	Traitement annuel (roubles)	Fonctions	Date d'embauchage	Pays d'origine
Selivanov V.	4380	Agent comm.	mars 1973	U.R.S.S.
Kudryavtseva I.	4020	Agent admin.	juin 1973	U.R.S.S.
Slusarenko T.	4020	Traduc/admin.	déc. 1975	U.R.S.S.
Lysak G.	3804	Expéditeur	mai 1972	U.R.S.S.
Rusinov I.	3936	Chauffeur de l'ambassadeur	oct. 1955	U.R.S.S.
Melnikovski P.	3804	Chauffeur	mars 1969	U.R.S.S.
Mityashov G.	3936	Mécanicien	juin 1972	U.R.S.S.
Pavluchenkov A.	3768	Chauffeur	jan. 1970	U.R.S.S.
Sukanov Y.	3384	Chauffeur	nov. 1978	U.R.S.S.
Kurakin M.	3480	Chauffeur	mai 1972	U.R.S.S.
Andreev A.	3384	Chauffeur	juillet 1976	U.R.S.S.
Balzamov S.	3672	Chauffeur/ entretien	mars 1980	U.R.S.S.
Zarubin M.	3384	Chauffeur	sept. 1975	U.R.S.S.
Kruglov V.	3384	Chauffeur	juin 1977	U.R.S.S.
Drozdova V.	3384	Traducteur	mars 1980	U.R.S.S.
Bykova S.	3480	Traducteur	jan. 1966	U.R.S.S.
Lapkina Y.	3384	Traducteur	avril 1978	U.R.S.S.
Rybakova L.	3768	Traducteur	jan. 1971	U.R.S.S.
Bakhtina H.	3384	Traducteur	juin 1976	U.R.S.S.
Tretyakova Y.	3036	Standardiste	déc. 1978	U.R.S.S.
Sokolov V.	3372	Entretien	fév. 1974	U.R.S.S.
Artyushin V.	2856	Entretien	déc. 1975	U.R.S.S.
Levchenko A.	2856	Entretien	oct. 1978	U.R.S.S.
Minayeva V.	2484	Femme de ménage	juin 1963	U.R.S.S.
Novozhilova A.	2196	Femme de ménage	déc. 1972	U.R.S.S.
Bogdanov V.	3024	Plombier	août 1972	U.R.S.S.
Abreu M.	$9840	Domestique principal	août 1975	Portugal

2. A la connaissance du gouvernement, aucun citoyen canadien n'est à l'emploi de l'ambassade soviétique à Ottawa.

3. Sans objet.

4. Les personnes suivantes, qui ne sont pas citoyens canadiens, ont quitté leur emploi à l'ambassade du Canada à Moscou au cours des six derniers mois:

Nom	Raison du départ
Davydova, L.	Mutation de l'époux
Fatyanova, A.	Affectation de l'époux
Kuritsin, S.	Personnelle
Neustroyev, V.	Pour un meilleur emploi
Popikov, A.	Aucune raison donnée
Mishen, S.	Pour un meilleur emploi
Cherkasova, L.	Pour un meilleur emploi
Nilubov, V.	Pour un meilleur emploi

LES POSTES—LES EFFECTIFS

Question nº 232—**M. Herbert:**

Le 31 mars 1979, combien d'employés *a*) permanents, *b*) nommés pour une période déterminée, étaient inscrits sur la feuille de paye du ministère des Postes?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): *a*) employés permanents pour une période indéterminée: 60,490; *b*) employés nommés pour une période déterminée: 2,809.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

Question nº 347—**M. Herbert:**

A combien évalue-t-on aujourd'hui la production d'énergie hydro-électrique, par province, pour *a*) 1980, *b*) 1985, *c*) 1990?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

	Production réelle		Production anticipée*		
	1978	1979	*a*) 1980	*b*) 1985	*c*) 1990
	(GWh)		(GWh)		
Terre-Neuve	44,000	42,200	38,700	51,400	51,400
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	800	1,200	1,000	1,000	1,000
Nouveau-Brunswick	2,000	3,100	2,800	2,900	2,800
Québec	85,400	88,500	99,800	134,700	163,900
Ontario	39,200	42,200	37,700	38,100	38,300
Manitoba	17,000	20,400	20,300	20,300	22,400
Saskatchewan	2,600	2,400	2,600	3,400	3,400
Alberta	1,800	1,400	1,800	1,800	1,800
Colombie-Britannique	40,600	40,900	43,100	56,600	57,400
Territoire du Yukon	300	300	300	400	600
Territoires du Nord-Ouest	300	300	300	300	300

* Pour établir cette production anticipée, le ministère s'est fondé sur les engagements connus de services publics d'électricité et d'exploitants de centrales hydro-électriques, ainsi que sur les meilleures estimations qui s'étendent jusqu'en 1990. La production, qui correspond à un régime d'écoulement moyen, est exprimée en GWh (gigawatts-heures), c'est-à-dire en millions de kilowatts-heures.

LA SOCIÉTÉ CANADAIR FLEXTRAC LIMITED

Question nº 396—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières *a*) 1977, *b*) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la société Canadair Flextrac Limited?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en *a*) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, *b*) prêts, avances ou garanties, *c*) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Canadair Flextrac Limited (hors exploitation)

	a) 1977	*b*) 1978
1. Recettes	—	—
Revenus nets	—	—
2. *a*) Subventions, subsides	—	—
b) Prêts, avances	—	—
Garanties	—	—
c) Investissement	Aucun	Aucun
Capital-actions en circulation (120 actions à $1)	$120	$120

Questions au Feuilleton

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants:

Nombre de prêts consentis en vertu du PAAP (prêts directs et prêts du secteur privé), dans les zones sélectionnées du Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1978 (1)

Lieu	Prêts	Logements	$000
PAAP (direct)			
Nouveau-Brunswick	1	1	27
Fredericton	—	—	—
Comté de York	—	—	—
Comté de Sunbury	—	—	—
PAAP (secteur privé)			
Nouveau-Brunswick	113	113	3,760
Fredericton	13	13	452
Comté de York (2)	14	14	486
Comté de Sunbury	3	3	103

(1)Aucune activité après 1978.
(2)Comprend la ville de Fredericton.

LES POSTES—LE NOMBRE DE PERSONNES ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DES RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 628—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media font partie de l'effectif du ministère des Postes?

Mlle Aideen Nicholson (secretaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Les Postes canadiennes emploient 61 personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media. Vingt-quatre travaillent à l'Administration centrale et 37 dans les régions.

AFFAIRES INDIENNES—LES ÉTUDES SUR LA MARIJUANA

Question nº 824—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, combien d'argent le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère a fourni $10,945 à l'Inuit Tapirisat du Canada (juillet 1979-avril 1980) pour qu'elle rédige un rapport sur la consommation des drogues d'usage non médical parmi les Inuit du sud du Canada. Une partie du rapport traite de la consommation de marijuana.

LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Question nº 831—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, des prêts ont-ils été consentis, dans le cadre du PAAP, à des personnes *a*) de Fredericton, *b*) du comté de York, *c*) du comté de Sunbury et, le cas échéant, combien dans chaque cas?

LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DU CANADA—SUSSEX (N.-B.)

Question nº 898—**M. Corbett:**

1. Quels sont les services assurés aux cultivateurs et travailleurs agricoles par les Services de main-d'œuvre agricole du Canada (SMAC)?

2. Le bureau des SMAC de Sussex (N.-B.) sera-t-il fermé et, dans l'affirmative, *a*) d'autres services seront-ils organisés à l'intention des cultivateurs et des travailleurs agricoles, *b*) d'autres services seront-ils organisés dans cette région pour la formation de travailleurs non qualifiés, *c*) à combien s'élèvera la perte de revenu pour cette région, *d*) la Commission locale de la main-d'œuvre agricole continuera-t-elle de jouer un rôle actif d'organe consultatif dans cette région?

3. Combien en coûterait-il annuellement à un cultivateur pour fournir les services actuellement assurés par les SMAC?

4. Depuis 1974, *a*) combien d'employés ont été fournis par les SMAC aux cultivateurs de la région de Sussex (N.-B.), *b*) combien de postes (i) temporaires (ii) permanents ont ainsi été remplis?

5. Depuis 1974, combien de personnes ont reçu une formation par l'entremise des SMAC dans la région de Sussex et dans quelles spécialités?

6. Le directeur des SMAC remplit-il des fonctions autres que celles qui étaient prévues dans le cadre des structures antérieures?

7. Le directeur des SMAC dispose-t-il des services exclusifs d'un secrétaire?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Les Services de main-d'œuvre agricole du Canada (SMAC) s'occupent de recrutement et de placement, de l'initiation des travailleurs, des services de paye et du remplacement des trayeurs. Sous la direction des Commissions locales de la main-d'œuvre agricole, ils fournissent information et conseils sur les taux de salaire, les normes d'emploi et le logement des travailleurs. Ils travaillent en étroite collaboration avec les Centres d'emploi du Canada, en particulier pour obtenir des travailleurs de l'extérieur de la localité, de la formation ou d'autres services comme le counselling. De plus, les SMAC collaborent, au besoin, à la prestation des programmes et des services d'emploi en général, des gouvernements fédéral et provinciaux.

Questions au Feuilleton

2. Le bureau des SMAC de Sussex (N.-B.) poursuivra ses activités cette année avec l'aide de la Commission locale de la main-d'œuvre agricole qui y est établie. *a*) *b*) *c*) Sans objet. *d*) Oui.

3. Il est impossible de déterminer un tel coût.

4. *a*) 338.

b)(i) Soixante-cinq emplois occasionnels vacants ont été comblés (c'est-à-dire des emplois durant moins de cinq jours).

(ii) Deux cent soixante-treize emplois permanents ont été comblés (c'est-à-dire des emplois durant au moins cinq jours).

5. Personne. Les SMAC ne dispensent pas de formation.

6. La principale modification qui ait été apportée à l'ancienne structure est que le directeur a pour seule tâche de fournir des services à la collectivité agricole seulement. C'est le Centre d'emploi du Canada qui est responsable des autres secteurs d'activité du marché du travail.

7. Non. Le directeur du SMAC de Sussex n'a pas de secrétaire, mais le Centre d'emploi du Canada lui fournit, au besoin, des services de soutien.

LA COMMISSION—L'ÉTUDE DES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS

Question nº 924—**M. Mitges:**

1. Quel est le mandat de la Commission récemment nommée pour étudier les traitements et allocations versés aux députés et sénateurs?

2. Quel traitement, somme ou rémunération chaque membre de la Commission touchera-t-il?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir le document parlementaire nº 321-4/20 déposé le 14 mai 1980 par le président du Conseil privé.

2. Des honoraires comportant $250 chacun pour chaque jour qu'ils agiront en qualité de commissaires, une indemnité non comptable de $90 chacun par jour ainsi que les frais de transport engagés lorsqu'ils devront se déplacer à l'extérieur de leur lieu habituel de domicile pour affaires de la commission.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PROMOTIONS CHEZ LES SCY

Question nº 1041—**Mlle MacDonald:**

Pour chaque année de 1970 à 1979, combien de secrétaires occupant des postes de *a*) SCY-1, *b*) SCY-2, *c*) SCY-3 au ministère des Affaires extérieures (i) avaient droit à de l'avancement (ii) ont effectivement obtenu une promotion?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dossiers de nominations y compris les registres de promotion pour le groupe ST-SCY sont maintenus seulement pour une période de deux ans suite à la date d'expiration de la liste d'admissibilité établie par le comité de sélection. Conséquemment, en réponse à cette question, nos renseignements couvrent seulement les années 1977 à 1979 inclusivement. Il est aussi impossible de s'assurer que les candidats avaient droit à de l'avancement (section (i) de la question) puisque les candidats admissibles choisissent fréquemment de ne pas faire demande pour des raisons connues seulement d'eux. les chiffres sont ceux des candidats qui rencontrent les exigences fondamentales du concours.

1977 — ST-SCY-1—Avaient droit à de l'avancement 252 Promus—195

ST-SCY-2—Avaient droit à de l'avancement 122 Promus— 93

ST-SCY-3—Avaient droit à de l'avancement 40 Promus— 12.

1978 — ST-SCY-1—Avaient droit à de l'avancement 12 Promus— 5

ST-SCY-2—Avaient droit à de l'avancement 1 Promus— 1

ST-SCY-3—Avaient droit à de l'avancement 0 Promus— 0.

1979 — ST-SCY-1—Avaient droit à de l'avancement 2 Promus— 1

ST-SCY-2—Avaient droit à de l'avancement 5 Promus— 2

ST-SCY-3—Avaient droit à de l'avancement 1 Promus— 1.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PROMOTIONS CHEZ LES COMMIS

Question nº 1042—**Mlle MacDonald:**

Pour chaque année de 1970 à 1979, combien de commis occupant des postes de *a*) CR-1, *b*) CR-2, *c*) CR-3, *d*) CR-4, *e*) CR-5 au ministère des Affaires extérieures (i) avaient droit à de l'avancement et (ii) ont effectivement obtenu une promotion?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dossiers de nominations y compris les registres de promotion pour le groupe CR sont maintenus seulement pour une période de deux ans, suite à la date d'expiration de la liste d'admissibilité établie par le comité de sélection. Conséquemment, en réponse à cette question, nos renseignements couvrent seulement les années 1977 à 1979 inclusivement. Il est aussi impossible de s'assurer que les candidats avaient droit à de l'avancement (section (i) de la question) puisque les candidats éligibles choisissent fréquemment de ne pas faire demande pour des raisons connues seulement d'eux. Les chiffres sont ceux des candidats qui rencontrent les exigences fondamentales du concours.

1977 — CR-1—Le recrutement se fait au niveau du CR-2.

CR-2—Avaient droit à de l'avancement 48 Promus—30

CR-3—Avaient droit à de l'avancement 99 Promus—43

CR-4—Avaient droit à de l'avancement 134 Promus—39

CR-5—Avaient droit à de l'avancement 43 Promus—25.

1978 — CR-2—Avaient droit à de l'avancement 43 Promus—30
CR-3—Avaient droit à de l'avancement 83 Promus—33
CR-4—Avaient droit à de l'avancement 17 Promus— 6
CR-5—Avaient droit à de l'avancement 17 Promus— 7.
1979 — CR-2—Avaient droit à de l'avancement 13 Promus— 5
CR-3—Avaient droit à de l'avancement 6 Promus— 3
CR-4—Avaient droit à de l'avancement 4 Promus— 2
CR-5—Avaient droit à de l'avancement 1 Promus— 1.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES POSTES DE SCY—LES ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Question nº 1043—**Mlle MacDonald:**

Combien d'années d'expérience possédaient en moyenne les employés du ministère des Affaires extérieures qui sont passés de *a*) SCY-1 à SCY-2, *b*) SCY-2 à SCY-3, *c*) SCY-3 à SCY-4 entre les années 1970 et 1979 prises individuellement?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme dans le cas de la question 1041, le ministère n'a tenu aucun registre des nominations (concours) concernant le groupe SCY pour les années 1970 à 1976 inclusivement. D'ailleurs, selon le principe de l'avancement fondé sur le mérite, énoncé dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, les ministères ne peuvent accorder, lors du processus de sélection, des cotes supplémentaires pour l'ancienneté ou le nombre d'années d'expérience. Par conséquent, les demandes d'emploi des candidats fournissent, dans certains cas des renseignements très précis en ce qui concerne le nombre d'années d'expérience, et dans d'autres cas, ne reflètent que les exigences minimales énoncées dans l'avis de concours. C'est pourquoi nos dossiers sur l'avancement ne contiennent aucune donnée sur le nombre d'années d'expérience que possèdent, en moyenne, les candidats admissibles. En fait, les règlements de la Commission de la Fonction publique permettent aux candidats de participer à des concours même s'ils n'ont aucune expérience en tant que SCY. Leur expérience acquise dans des domaines connexes peut être suffisante pour satisfaire aux exigences fondamentales de n'importe quel concours et une évaluation de l'expérience de ces candidats ne serait, au mieux, qu'une approximation. Il est toutefois concevable qu'un examen approfondi des dossiers de tous les employés promus (ne pas confondre avec les dossiers de concours ou de sélection), puisse fournir une approximation de leurs années d'expérience au moment de leur promotion. Nous croyons cependant qu'une telle recherche pourrait occuper au moins un employé pendant 20 jours (1 mois) et nous ne sommes pas entièrement convaincus que les résultats seraient concluants ou valables.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES POSTES DE COMMIS—LES ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Question nº 1044—**Mlle MacDonald:**

Combien d'années d'expérience possédaient en moyenne les employés du ministère des Affaires extérieures qui sont passés de *a*) CR-1 à CR-2, *b*) CR-2 à CR-3, *c*) CR-3 à CR-4, *d*) CR-4 à CR-5, *e*) CR-5 à CR-6, entre les années 1970 et 1979 prises individuellement?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme dans le cas de la question 1042, le ministère n'a tenu aucun registre des nominations (concours) concernant le groupe CR pour les années 1970 à 1976 inclusivement. D'ailleurs, selon le principe de l'avancement fondé sur le mérite, énoncé dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, les ministères ne peuvent accorder, lors du processus de sélection, des cotes supplémentaires pour l'ancienneté ou le nombre d'années d'expérience. Par conséquent, les demandes d'emploi des candidats fournissent, dans certains cas des renseignements très précis en ce qui concerne le nombre d'années d'expérience, et dans d'autres cas, ne reflètent que les exigences minimales énoncées dans l'avis de concours. C'est pourquoi nos dossiers sur l'avancement ne contiennent aucune donnée sur le nombre d'années d'expérience que possèdent, en moyenne, les candidats admissibles. En fait, les règlements de la Commission de la Fonction publique permettent aux candidats de participer à des concours même s'ils n'ont aucune expérience en tant que CR. Leur expérience acquise dans des domaines connexes peut être suffisante pour satisfaire aux exigences fondamentales de n'importe quel concours et une évaluation de l'expérience de ces candidats ne serait, au mieux, qu'une approximation. Il est toutefois concevable qu'un examen approfondi des dossiers de tous les employés promus (ne pas confondre avec les dossiers de concours ou de sélection), puisse fournir une approximation de leurs années d'expérience au moment de leur promotion. Nous croyons cependant qu'une telle recherche pourrait occuper au moins un employé pendant 20 jours (1 mois) et nous ne sommes pas entièrement convaincus que les résultats seraient concluants ou valables.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LE MONTANT DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: Que le Bill C-5, Loi modifiant les Accords de Bretton Woods, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame le Président, comme vous l'avez indiqué, la Chambre est maintenant à l'étape de la 3e lecture d'un projet de loi qui vise à augmenter la participation du Canada au Fonds monétaire international, et ce projet de loi porte le titre de «Loi modifiant les Accords de Bretton Woods». On se souvient que le Fonds monétaire international avait été créé en

1944 à l'occasion d'une conférence internationale monétaire et financière qui s'était tenue dans un village des États-Unis qui s'appelle Bretton Woods, d'où le nom des Accords de Bretton Woods, et ce projet de loi vise donc, comme je le disais tantôt, à accroître notre participation monétaire au Fonds.

Vous avez indiqué que le projet de loi avait été rapporté du comité permanent à la Chambre. Le comité a étudié avec beaucoup d'attention le projet de loi. De nombreuses questions ont été soulevées à son propos. Quelle est la situation, la position du Canada vis-à-vis des pays qui ont des difficultés quant à leur balance des paiements, quelle est la position relative du Canada à l'intérieur du Fonds? Ce sont toutes des questions qui ont été développées en profondeur et avec beaucoup d'intérêt.

J'aimerais rappeler que le Fonds monétaire international vise à favoriser et à assurer la stabilité et l'ordre en ce qui concerne les cours des changes. J'aimerais à signaler également qu'il a pour objet d'établir des mécanismes d'aide au chapitre de la balance des paiements, afin de permettre aux pays membres du Fonds de remédier au déséquilibre temporaire qu'ils pourraient connaître, tout en bouleversant le moins possible le système monétaire international.

Nous avons également constaté, à l'occasion de nos discussions en comité, que l'ensemble des souscriptions des pays membres au Fonds s'établit actuellement à 39 milliards de droits de tirage spéciaux, et on se rappelle que le droit de tirage spécial vaut actuellement $1.50 en devises canadiennes. On peut se souvenir également, monsieur le président, que de 40 membres qu'il y avait au moment de la fondation du Fonds monétaire international, on en compte maintenant 138, et l'évolution des 20 dernières années du nombre de pays qui sont devenus indépendants explique cette situation.

Le projet de loi vise à augmenter le nombre de quotes-parts du Canada dans le Fonds monétaire international. On se souvient qu'à certaines périodes régulières, des périodes de cinq ans, les membres du Fonds sont appelés à augmenter leurs quotes-parts. En fait les quotes-parts représentent un aspect extrêmement important du Fonds, puisqu'elles déterminent les contributions des pays membres aux ressources financières totales du Fonds monétaire international. Les quotes-parts d'un pays limitent les capacités d'emprunt des membres en vertu des divers mécanismes du Fonds monétaire international. Il faut se rappeler également que ces quotes-parts déterminent l'importance de chacune des affectations de droits de tirage spéciaux lorsque ces droits de tirage spéciaux sont émis. Et, politiquement, les quotes-parts ont également une importance, parce qu'elles déterminent l'importance relative d'un pays à l'intérieur du Fonds. Et on se souvient qu'à l'occasion de notre étude en comité, monsieur le président, nous avions fait l'examen, les députés membres du comité ont fait l'examen d'un tableau qui indiquait l'importance relative des divers pays membres du Fonds et que l'importance relative du Canada par rapport à d'autres pays était extrêmement intéressante. Et cette augmentation de notre quote-part à l'intérieur du Fonds monétaire international nous permettra justement de conserver cette position relative qui est nôtre.

Les droits de tirage spéciaux, c'est un instrument de réserve qui est établi à partir d'un panier de devises nationales, technique qui a remplacé la technique originale des années 45-46 jusqu'à 1968, qui était basée sur l'étalon-or. Et actuellement la participation ou la quote-part d'un pays au Fonds est déterminée en ce qu'on appelle les droits de tirage spéciaux, et comme je l'indiquais tantôt, droits de tirage spécial vaut actuellement $1.50 en devises canadiennes.

Ce projet de loi donc, qui modifie la loi sur les Accords de Bretton Woods, ce qui a pour objet d'augmenter la souscription du Canada au Fonds monétaire international, reportait de 1 milliard 357 millions à 2 milliards 35 millions de droits de tirage spéciaux la quote-part du Canada. Cette transaction fera partie de nos opérations de changes et n'aura que très peu d'incidences sur nos besoins en dollars canadiens. En fait, le paiement en espèces en dollars canadiens relié à cette augmentation s'établira à ¼ de 1 p. 100 de l'ensemble, soit environ 2 millions 500,000 dollars. Vingt-cinq pour cent de l'augmentation seront acquittés grâce aux droits de tirage spéciaux qui sont détenus dans le fonds de change; le solde, soit environ 748 millions, sera acquitté grâce à des billets à vue ne portant pas intérêt.

J'aimerais rappeler que si tous les membres du Fonds acceptent les quotes-parts proposées dans leur cas, l'ensemble des souscriptions au Fonds monétaire international augmentera de 39 milliards à 59 milliards de droits de tirage spéciaux. Cette augmentation globale vise à assurer un meilleur équilibre entre l'importance des ressources du Fonds et les besoins des membres du fonds aux fins de financement de la balance des paiements au cours des cinq prochaines années.

J'aimerais rappeler également que cette acceptation du Canada de verser au Fonds monétaire international cette augmentation des quotes-parts qui avait été proposée par les administrateurs du Fonds consacre l'engagement du Canada, lors de récentes conférences internationales, de participer et de voir le Fonds monétaire international jouer un rôle beaucoup plus vigoureux pour aider les pays qui ont des problèmes de balance de paiements ou des problèmes avec leur taux de change.

● (1600)

On sait que depuis les années 1973, période où la crise du pétrole est devenue extrêmement critique, il y a eu une importance très grande sur les devises et, en particulier, la balance des paiements de certains pays. Il est devenu beaucoup plus important de consolider le rôle du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et même des institutions privées pour aider les pays qui connaîtraient des difficultés de balance de paiements à se sortir de cette situation sans créer de plus grands déséquilibres.

J'aimerais, en terminant, madame le Président, remercier tous les membres du comité qui ont participé aux travaux de l'étude en comité de ce projet de loi. Les discussions ont été, comme je l'ai signalé au début de mes remarques, extrêmement intéressantes, et je souhaite que les travaux au stade de la troisième lecture, qui sont effectués par la Chambre cet après-midi, soient aussi rapides et efficaces que ceux du comité permanent.

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur le Bill C-5, je trouve étrange que dans le cours de nos délibérations, nous passions souvent beaucoup de temps à discuter de questions de moindre importance et que par ailleurs nous cherchions souvent à étudier très rapidement des questions dont les répercussions sont de taille.

Je n'entends pas par là qu'un motif louche inspire les députés. A mon avis, il faudrait directement attribuer cette situation au fait que si les questions sont confuses, ambiguës ou difficiles à comprendre, les députés manifestent peu d'intérêt à leur endroit et préfèrent passer à l'étude des questions suivantes un peu plus faciles à comprendre, du moins leur semble-t-il.

Si je signale ce problème, c'est que je voudrais inviter la Chambre à faire preuve de patience à mon égard et à écouter quelques-unes de mes observations au sujet de la loi sur les accords de Bretton Woods et du Fonds monétaire international. A vrai dire, la situation mondiale actuelle est des plus imprévisibles. Nous frisons la récession économique de plus près que nous ne le pensons. Il est temps, d'après moi, que notre pays, le septième parmi les nations les plus puissantes du monde libre, se penche sur les moyens d'éviter cette récession, ne serait-ce que sur le plan national. Nous devrions également envisager des solutions sur le plan international.

J'ai trouvé intéressants les témoignages que nous avions entendus au comité quant à certains des points de vue du ministre sur ce projet de loi, notre position au sujet du Fonds monétaire international et les risques que nous courrons. En résumé, j'ai trouvé que certaines des réponses données devant le comité étaient à la fois franches et honnêtes, mais néanmoins fort inquiétantes.

En premier lieu, je voudrais rappeler aux députés que l'inflation sévit à la fois au Canada et, dans une plus ou moins grande mesure, dans les autres pays, et que ce phénomène est des plus inhabituels. L'inflation n'est pas chose naturelle. Ses dérivés, les taux d'escompte élevés, ne sont pas un phénomène naturel. Je trouve inquiétant, surtout de la part des socialistes à notre gauche—même de leur chef—qu'on cherche à justifier l'inflation et la position fiscale et monétaire essentiellement précaire, comme si la chose avait été normale. J'y reviendrai un peu plus tard.

N'oublions pas que quand notre pays a été constitué, en 1867, le monde à cette époque était relativement stable sur le plan économique. Il intéressera les députés d'apprendre, compte tenu des taux d'intérêt constamment à la hausse et assortis d'une anxiété ressentie par le milieu des affaires à propos des investissements de plus de 5, 10 et certainement 20 ans, que l'investisseur moyen d'aujourd'hui voudrait, avant de passer à l'action, connaître ce que son placement lui rapportera 90 jours plus tard ou dans l'année qui suit. Il ne veut pas savoir ce que lui rapporterait son argent placé à vingt ans, parce que l'inflation risque d'être assez rapide pour lui enlever toute valeur, et lui faire perdre tout ce qu'il aurait placé.

N'oublions pas qu'il n'en a pas toujours été ainsi. J'ai parlé par exemple de 1867, époque où le monde était relativement stable en matière monétaire. Il n'est pas sans intérêt de relever qu'entre 1860 et 1876, près de la moitié des 87 emprunts d'État contractés à Londres pour un montant de un million de dollars ou plus étaient à échéance variant de cent ans à perpétuité. Quelle différence de mentalité avec ce que nous voyons aujourd'hui! A l'époque, les gens avaient tellement confiance dans la santé économique mondiale qu'ils n'hésitaient pas, quand ils souscrivaient ces emprunts, à placer le gros de leur argent à échéance allant de cent ans à perpétuité. Faisons la comparaison avec une émission récente: même en offrant 13.75 p. 100 d'intérêt avec échéance de vingt ans, nous n'étions pas certains de pouvoir la placer.

Au comité, j'ai cité un article paru le mois dernier, plus exactement le 23 juin, dans l'excellente revue *Forbes*. Cet article avait pour titre «Le système peut-il encore absorber quoi que ce soit?» J'invite les députés à lire cet article. Je leur signale tout spécialement les deux scénarios que l'auteur et le conseil de rédaction de la revue *Forbes* indiquent en page 98. En voici le texte:

A l'heure actuelle le monde est confronté par deux scénarios également sombres:

Dans le premier scénario: les opérations de prêts continueront à diminuer et les gouvernements seront obligés de venir en aide à leurs banques en cas de défaut de paiement. Les pays pauvres ne pourront plus acheter de marchandises aux pays industrialisés, ce qui entraînera un ralentissement des activités économiques chez ces derniers, qui ne pourront plus payer les pays de l'OPEP. L'économie mondiale passera par une phase de marasme, les pays pauvres connaîtront la famine tandis que les pays riches passeront par une période de stagnation. Même les pays communistes n'auront pas de quoi se réjouir. En effet le commerce mondial joue un rôle très important en Union Soviétique et dans les autres pays d'Europe de l'Est et tous ont besoin de crédits pas chers.

Voilà pour le premier scénario, monsieur l'Orateur. L'article poursuit:

Dans le second scénario: les événements reprendront leur course folle. Les pays de l'OPEP continueront à relever les prix du pétrole. Les politiciens, n'ayant ni la possibilité ni la volonté d'imposer l'austérité aux pays industriels, encourageront les banques à fournir suffisamment de liquidités à leur propre pays ainsi qu'aux pays du tiers-monde; et l'inflation ira en s'aggravant. Pendant un certain temps, cela permettra aux pays pauvres de faire face à leurs dettes, le service de ces dettes tant assuré en dollars d'évaluation constante, mais l'inflation accélérée avec les perturbations qu'elle entraîne finira par paralyser le mouvement international des capitaux dont dépend le commerce et la prospérité internationale. Mais l'inflation accélérée avec les perturbations qu'elle entraîne finira par paralyser le mouvement international des capitaux dont dépend le commerce et la prospérité internationale.

Il existe bien entendu une solution. Si le FMI était renforcé, tous les États pourraient petit à petit accepter un ralentissement pénible mais supportable de leurs activités économiques en attendant que la masse monétaire soit mieux maîtrisée. C'est d'ailleurs probablement l'unique solution.

J'ai donné lecture du texte pour qu'il figure au compte rendu comme je l'ai fait au comité. Je voulais savoir ce qu'en pensait un fonctionnaire du ministère des Finances. Je voulais savoir si, à partir de ces deux scénarios, l'auteur de l'article de *Forbes*, avait tiré une juste conclusion.

Voici ce qu'a répondu M. Hilton, haut fonctionnaire du ministre des Finances. Il avait lu l'article en question. Voici ce qu'il a dit au sujet des deux scénarios:

Je dirai que cette analyse n'est pas extrêmement fine. La majorité des spécialistes occidentaux estimant que l'inflation est le danger nº 1, je cherche bien entendu à éviter le second scénario dans toute la mesure du possible. Il faudra donc prévoir une modalité de rajustement afin d'assurer à tous les pays tant développés qu'en développement les moyens de financement suffisants. C'est particulièrement important pour notre pays, qui dépend, dans une très large mesure, de son commerce extérieur. Ma question est de savoir si notre régime viendra à s'adapter de façon à ce que les différentes opérations de financement puissent être maintenues au cours des années 1980. Il ne nous reste pas trop de temps.

● (1610)

Figurez-vous, voilà qu'un haut fonctionnaire des finances nous déclare en juillet 1980 qu'étant donné la situation économique mondiale, le temps qui nous reste pour apporter les changements voulus est compté. M. Hilton a ajouté:

Je suis d'accord qu'aucun pays du monde ne pourra élaborer une série de politiques internationales, de politiques financières ou de mesures financières qui lui permettront d'en réchapper. Cela devra se faire collectivement, et la mise en œuvre collective de ces politiques devra probablement se faire par l'intermédiaire d'institutions existantes, dont la plus importante sera le FMI.

Au début de la journée, on a parlé de la possibilité de trouver le moyen de renforcer davantage le FMI, peut-être grâce à une participation plus directe des pays qui accusent des excédents, particulièrement les pays de l'OPEP, de sorte que la force et la puissance du FMI puissent profiter à tous ses membres.

Vu que les pays pauvres devront continuer à obtenir de l'aide, qui ne saurait provenir d'institutions privées, il va falloir renforcer les mécanismes existants de transfert; et à ce propos le rôle de la Banque mondiale est crucial en raison de son importance même. En effet la Banque mondiale brasse des montants énormes et travaille de concert avec le FMI. Enfin les modalités d'endettement devront sans doute être revues au cours des années à venir de façon à permettre aux pays débiteurs de recourir à l'aide de la collectivité internationale. Il faudra assurer un minimum d'équité dans leur réaménagement des dettes, aussi bien au plan des crédits nationaux et internationaux que des crédits privés, lesquels continueront à jouer un rôle important quant au transfert des ressources à tous les pays du monde.

J'insisterais sur ce point.

En résumé donc, je conviens avec l'article qu'un Fonds monétaire international renforcé profitera à tous les pays, tant créanciers que débiteurs. Il va falloir à mon avis opter pour le premier scénario, tout en veillant à ne pas aggraver davantage encore l'inflation dont personne ne profite en dernière analyse.

J'ai versé ces déclarations au compte rendu, à cause de tout ce qu'a fait le gouvernement et de tout ce qu'ont proposé nos amis socialistes à ma gauche, totalement à l'encontre de ce qu'il faudrait faire chez nous en fonction du climat international. Comme l'a dit M. Hilton, nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous. Il est indispensable de mettre un terme à certaines choses qui ont contribué certainement à la chute du dollar, à la hausse des taux d'intérêt, à la hausse de l'inflation et au déficit de notre compte courant.

J'aimerais établir une comparaison entre le budget que nous avons présenté le 11 décembre et la politique budgétaire actuelle du gouvernement. Par exemple, au lieu de réduire ses dépenses, entre décembre et avril, lorsque le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté son exposé économique, le gouvernement a augmenté les dépenses du pays de 2 milliards et demi. Non seulement il les a augmentées de 2 milliards et demi, mais il a également diminué les recettes en renonçant à certaines des mesures fiscales que notre ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), avait proposées dans son budget. Cela représente une perte de 1.2 milliard. Par conséquent, entre décembre et avril notre déficit s'est accru de 3.7 milliards, soit une augmentation de 35 p. 100.

Pour ce qui est des besoins financiers réels du gouvernement, au lieu de nous contenter de 8.2 milliards que prévoyait le budget du gouvernement Clark, nous nous retrouvons avec des besoins de 11.7 milliards, ce qui représente un bond de 43 p. 100 entre décembre et avril dernier.

Si j'aborde cette question dans le cadre du débat sur le bill C-5, c'est parce qu'il ne faut pas oublier qu'en fait, notre prêteur est le Fonds monétaire international, du moins en dernier recours. C'est à lui que nous devrons nous adresser si nous continuons à mal gérer nos affaires. C'est ce qu'ont dû faire l'Italie et la Grande-Bretagne.

Le Fonds monétaire international met des crédits de près de 9 milliards à la disposition du Canada et nous allons devoir peut-être les utiliser. Néanmoins, nous n'aurons absolument pas besoin de nous adresser au Fonds monétaire international si nous prenons les mesures correctives prévues dans le budget présenté par le gouvernement Clark le 11 décembre. C'est pourquoi nous devons d'abord admettre que nous nous trouvons dans une situation économique mondiale très précaire. Parmi les pays qui influencent largement cette situation économique, le Canada compte parmi ceux qui ont la pire situation financière.

Il incombe absolument à la Chambre de faire des suggestions au gouvernement sur les façons possibles de remédier à la désastreuse situation dans laquelle il nous a placés ces dernières années. La raison pour laquelle je parle des socialistes à ma gauche, qui se disent sociaux-démocrates, bien qu'il n'y ait pas tellement de démocratie dans leur parti en Nouvelle-Écosse et ailleurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Bien dit.

M. Stevens: La raison pour laquelle je veux parler des socialistes est que, se rendant compte, dans leur frustration extrême, qu'ils n'auront jamais l'occasion, du moins pas au cours de ce siècle, de présenter un budget au Canada, ils ont présenté ce qu'ils ont appelé un budget fantôme en jargon typiquement socialiste. D'ailleurs, peut-on mieux décrire un budget socialiste qu'en l'appelant budget fantôme?

Si les députés prennent le temps de lire certaines des mesures préconisées dans ce budget fantôme, ils verront à quel point ces gens sont absolument irresponsables. Dans le climat international actuel, avec un gouvernement qui ne contrôle plus ses dépenses et nous impose des besoins financiers de 43 p. 100 plus élevés que ce dont nous estimions avoir besoin en décembre dernier, voilà que les socialistes demandent d'accroître davantage les dépenses et le déficit. Ils devraient laisser ces raisonnements keynésiens stupides aux universités et donner aux gens pratiques la possibilité de mener le pays.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Don McGillivray dans la *Gazette* de Montréal d'hier a assez bien résumé la situation quand il a dit:

Les socialistes du Canada auraient pu progresser davantage au cours des 43 années qui ont suivi le manifeste de Regina s'ils s'étaient montrés aussi sévères dans l'analyse de leurs propres propositions qu'ils l'ont été en exposant les péchés du capitalisme. Le «budget» qu'a présenté la semaine dernière M. Bob Rae, le critique financier du Nouveau parti démocratique au Parlement, illustre bien cette affirmation.

Qu'ont-ils dit dans leur budget fantôme? Voyons rapidement. Ils ont dit qu'il fallait augmenter les dépenses fédérales, le déficit et les impôts. De plus, il leur a semblé que dans leur présentation des comptes du gouvernement fédéral on devrait faire une distinction entre les dépenses qu'ils appellent des investissements et celles qui n'en sont pas. Tant mieux. Le nouveau parti démocratique a réexaminé ses anciennes formules politiques et il les a présentées encore une fois. On trouve très peu de nouveau, si jamais il y en a, dans la bouillie qu'ils ont vomie sous la forme d'un prétendu «budget fantôme».

● (1620)

Analysons ce qu'il en coûterait aux Canadiens si jamais il arrivait que dans un moment de faiblesse le gouvernement accepte quelques-unes des mesures que suggère ce parti. Par exemple, les conséquences financières nettes du plan socialiste augmenteraient les dépenses d'un montant supplémentaire de 3.8 milliards de dollars.

M. Broadbent: Merveilleux!

M. Stevens: Voilà. Eddie Broadbent l'a dit, monsieur l'Orateur. Il a dit «c'est merveilleux!»

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme le député le sait, il doit désigner les députés de la Chambre par leur circonscription.

M. Stevens: Quand les gens d'Oshawa verront augmenter le chômage dans leur ville ils se souviendront certainement du député d'Oshawa (M. Broadbent) et du peu d'effort qu'il a fait pour remédier au chômage dans sa circonscription.

Comme je le disais, l'incidence financière du plan du NPD serait d'accroître le total des dépenses non seulement de 2.5 milliards de dollars comme l'ont fait ceux qui siègent du côté du gouvernement, mais d'un montant supplémentaire de 3.8 milliards de dollars. Leur propositions accroîtraient le déficit de 2.1 milliards de dollars, ce qui veut dire que le pays aurait un énorme déficit de 6.3 milliards de dollars, si on adoptait les mesures préconisées par le NPD.

Il n'est pas juste, je pense, de se contenter de critiquer. Quelques-unes des dépenses proposées par les socialistes, prises individuellement, pourraient s'avérer d'intérêt public. On peut difficilement s'opposer à la mise en œuvre de recommandation du rapport Hall, à un accroissement de la formation à des métiers spécialisés, à l'établissement d'une banque d'énergie ou à l'adoption de mesures en vue d'améliorer les ports pour petites embarcations et à dessein de donner plus d'importance aux travaux de recherche et de développement. En fait, quelques-unes des dépenses qu'ils proposent reflètent les priorités du gouvernement progressiste conservateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Ces propositions suscitent toutefois un problème global, car si on les adoptait dans l'ensemble sans réduire les dépenses dans d'autres domaines pour faire contre-poids, le plan du NPD ne ferait qu'accroître les dépenses du gouvernement, ce qui donnerait lieu à plus d'inflation. Tout accroissement à court terme du nombre d'emplois se dissiperait très rapidement en l'absence de mesures visant à encourager la création d'emplois permanents et à long terme dans le secteur privé.

La politique du NPD détournerait en fait le secteur privé de l'investissement. La hausse des impôts sur les gains de capital ferait qu'il serait difficile aux entreprises de réunir de nouveaux capitaux d'exploitation. L'utilisation d'un système d'amortissement calculé selon le mode linéaire aux fins de l'impôt au lieu de la méthode actuelle de déductions pour amortissement réduirait appréciablement les bénéfices avant amortissement et réduirait la rentabilité des nouvelles entreprises, et du même coup les investissements.

Que l'on ne s'y méprenne pas, il n'y a que deux façons de financier le déficit. D'abord, en faisant fonctionner la planche à billets, ce qui accroît la masse monétaire et, par contrecoup, aggrave l'inflation. Deuxièmement, on peut emprunter, solution à laquelle le gouvernement a dû se résoudre. Le secteur privé trouve alors plus difficile d'emprunter, de sorte que les taux d'intérêt grimpent. Lorsque le gouvernement emprunte, tous ses frais d'intérêt augmentent. Ainsi, le déficit s'accroît et le gouvernement doit emprunter davantage pour payer l'intérêt sur ses dettes. Que le NPD décide de financer ce déficit accru en actionnant la planche à billets ou en empruntant ou en recourant aux deux méthodes, il s'ensuivra alors une hausse des taux d'intérêt ou de l'inflation ou des deux. C'est sans doute exactement le contraire de ce qu'il souhaite. Ce n'est certainement pas non plus ce dont a besoin le pays aujourd'hui.

Mes remarques se rapportent au bill C-5, car, d'après moi, ce qu'a voulu dire le Fonds monétaire international à ses divers pays membres, c'est simplement ceci: revenez à une gestion plus saine de vos économies ou nous serons obligés d'intervenir.

Ce n'est pas comme s'il n'y avait aucun exemple de pays où l'expérience socialiste a été tentée et a fait long feu. Nous savons ce qui s'est produit en Jamaïque, nous savons quels problèmes ce pays a connus. Il fut un temps où les socialistes portaient Manly aux nues et vantaient ses réalisations. Notre petit socialiste, aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau), est, bien sûr, un ami de cœur de M. Manly. Mais ce qui s'est produit malheureusement en Jamaïque—ses problèmes au regard de la collectivité internationale et les conditions posées par le Fonds monétaire international—pourrait arriver ici si nous ne faisons pas attention. Quant au Royaume-Uni, nous avons là un excellent exemple de la façon dont les socialistes, prônant à peu près les mêmes principes que le critique financier du NPD à la Chambre, ont mené le pays dans une crise qui, heureusement, est sur le point d'être résolue par un gouvernement conservateur.

Le bill à l'étude, qui est assez court, tend à augmenter notre souscription au Fonds monétaire international. C'est aussi un bill extrêmement important à cause de ses ramifications internationales. Il nous permet, brièvement du moins, de réfléchir aux conséquences que pourrait subir le Canada si nous négligeons de mettre de l'ordre dans notre économie: tôt ou tard, le reste du monde le fera pour nous. Et cela n'a rien à voir à la question de savoir si le reste du monte croit ou non au socialisme. Il n'y a qu'une loi en économie—et nous l'avons violée.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ce discours, je suis encore plus convaincu que la position exposée d'une façon si habile par mon honorable ami de Saskatoon-Est (M. Ogle) à la deuxième lecture était tout à fait valable. Je dis cela, car sa position était diamétralement opposée à celle que nous venons d'entendre exposer par le député qui siège à ma droite et qui parle comme un homme de droite.

Toutefois, je ne prend pas la parole aujourd'hui pour répéter que nous appuyons ce projet de loi, mais pour une tout autre raison. Compte tenu des réponses que le premier ministre (M. Trudeau) a données à nos questions sur le gazoduc et de la décision rendue tout à l'heure par l'Orateur, je n'ai pas d'autre choix, étant donné l'importance de la question pour l'avenir énergétique du Canada, que de proposer, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Nielsen: C'est honteux! C'est irresponsable!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

● (1630)

M. l'Orateur adjoint: Cette motion d'ajournement ne saurait faire l'objet d'un débat, et elle est recevable.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

● (1640)

(*Vote nº 12*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Hovdebo
Keeper
Knowles
Kristiansen
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—25.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt
Côté (Mme)
Cousineau
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Evans
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fretz
Friesen
Frith
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourd
Gray
Greenaway
Guay
Guilbault
Gurbin
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kaplan
Kelly
Kempling
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Cardigan)
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKinnon
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—192.

● (1710)

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, bills privés, avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

Mme le Président: L'article nº 4, inscrit au nom du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 6, inscrit au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 10, inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 11, inscrit au nom du député d'Algoma (M. Foster), est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 12, inscrit au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), est-il réservé?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE VISANT À AFFIRMER LA SUPRÉMATIE DE CETTE LOI SUR LES AUTRES LOIS FÉDÉRALES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose: Que le bill C-214, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi), soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des communications et de la culture.

—Madame le Président, le bill C-214 vise à affirmer la primauté de la loi sur les langues officielles sur toutes les autres lois et règlements du Parlement et du gouvernement canadiens afin de souligner son caractère de loi fondamentale canadienne.

S'il est un principe, monsieur le président, qui doit faire et fait effectivement l'unanimité dans cette Chambre, c'est bien celui de l'égalité des deux langues officielles. Le consensus dont la loi sur les langues officielles fit l'objet lors de son adoption au cours de l'été 1969 suffit à étayer cette affirmation. L'acceptation par la majorité canadienne du principe de l'égalité linguistique a progressé de façon remarquable au cours de la dernière décennie.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Si les députés veulent bavarder, je leur demande d'aller le faire dans les couloirs. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a maintenant la parole.

[*Français*]

M. Gauthier: Merci, monsieur le président, j'apprécie votre remarque. Il y a donc lieu de dire que nous sommes satisfaits des progrès. Toutefois, l'existence de certains problèmes non encore résolus doit tempérer cette satisfaction. Je suis heureux que les mesures en matière de langues officielles aient conservé leur consistance au cours des deux dernières années, ce qui reflète pour nous un degré important d'unanimité en dépit des changements de gouvernements.

On peut se poser la question, à savoir, quelle place doit occuper ce principe d'égalité linguistique dans l'échelle de valeurs du Parlement fédéral? En d'autres termes, l'égalité linguistique doit-elle être la pierre d'assise du fédéralisme canadien ou l'un de ses atouts parmi tant d'autres? Le gouvernement a déjà répondu à cette question tant dans le document intitulé «Le temps d'agir» que dans les modifications constitutionnelles proposées ayant pour effet d'enchâsser les droits linguistiques dans notre Constitution renouvelée. Pour plusieurs d'entre nous, l'égalité linguistique constitue l'un des principes majeurs de la fédération canadienne et doit être reconnue dans une nouvelle Constitution pour être protégée contre toute atteinte. La suprématie du principe de l'égalité linguistique pour ce qui est, à tout le moins, du domaine législatif fédéral, fait donc l'unanimité du côté gouvernemental et, il faut l'espérer, du côté de l'opposition.

Certains diront, monsieur le président, qu'il faudrait attendre la fin du débat constitutionnel pour affirmer et garantir la suprématie de ce principe de l'égalité linguistique. Peut-on se permettre, au sortir d'une campagne référendaire portant sur la souveraineté du Québec, d'exacerber les passions entre francophones et anglophones avec une autre affaire comme celle de la société Air Canada ou celle des gens de l'air?

● (1720)

[*Traduction*]

Le Parlement fédéral a les moyens politiques nécessaires pour prouver sa bonne foi en matière d'égalité linguistique et il doit agir immédiatement au sujet de toutes les questions qui relèvent de sa compétence. Il suffirait de modifier la Loi sur les langues officielles, comme il est proposé dans le bill C-214, et d'indiquer clairement que le principe de l'égalité linguistique stipulé à l'article 2 de la loi prévaut contre tous les autres règlements et lois du Parlement et du gouvernement du Canada, à moins qu'il soit déclaré expressément que les autres lois et règlements l'emportent sur la règle d'égalité linguistique stipulée à l'article 2 de la Loi sur les langues officielles.

Cet amendement comporte au moins trois grands avantages. D'abord et avant tout, il réaffirme solennellement le principe fondamental de l'égalité linguistique pour toutes les questions qui relèvent de la compétence fédérale. En outre, il n'empêche pas le Parlement ou le gouvernement, selon le cas, d'annuler ce principe restrictif si un droit ou un intérêt jugé plus important doit prévaloir. Ce serait le cas pour les questions qui relèvent de la sécurité publique, par exemple. Enfin, cela oblige le gouvernement à assumer ses responsabilités envers le public et le Parlement, ce qui veut dire que les tribunaux ne seraient plus obligés de jouer le rôle de boucs émissaires et de décider à la place des législateurs si la sécurité, par exemple, doit l'emporter sur l'égalité linguistique.

[*Français*]

Actuellement, monsieur l'Orateur, la loi sur les langues officielles ne prévaut absolument pas sur la législation ordinaire du Parlement fédéral. Aussi capitale fut-elle à ses yeux, elle n'est en elle-même, en réalité, qu'une loi ordinaire et générale et toute autre loi peut venir mettre celle-ci en échec. Cette règle d'interprétation a en effet été clairement confirmée à l'égard de l'article 2 de la loi sur les langues officielles par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire de l'Association des gens de l'air du Québec dans les termes suivants, et je cite:

> On ne peut pas déduire du libellé de la loi sur les langues officielles que le Parlement a voulu que ce pouvoir (de réglementer la ou les langues de communications dans la navigation aérienne) soit subordonné aux dispositions de cette dernière loi. Seule une intention législative exprimée de façon parfaitement claire pourrait justifier une telle conclusion.

En adoptant la loi sur les langues officielles, le Parlement canadien a affirmé le statut d'égalité qu'ont les langues française et anglaise pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada. Il lui faut maintenant, comme les tribunaux l'y invitent instamment, exprimer clairement sa volonté de faire de l'égalité linguistique un principe contraignant, de telle sorte que, si un conflit survient entre une loi ou un règlement du Parlement ou du gouvernement du Canada et le principe d'égalité linguistique énoncé à l'article 2 de la loi sur les langues officielles, les tribunaux comme les institutions fédérales devront en conclure que c'est l'article 2 qui a préséance et non l'inverse. Est-il acceptable plus d'une décennie après l'entrée en vigueur de la loi sur les langues officielles que le Parlement et le gouvernement canadien conservent toujours des dispositions législatives tout à fait contraires tant à l'esprit qu'à la lettre de cette loi fondamentale?

Comment les Canadiens peuvent-ils prendre leur Parlement national au sérieux en matière d'égalité linguistique lorsqu'ils constatent, par exemple, premièrement, que les articles 555 et 556 du Code criminel restreignent leur droit à un jury bilingue au Québec et au Manitoba; deuxièmement, que certaines dispositions de la loi sur les banques, les articles 82(3)d), 89(4)a)(ii) et 89(4)b)(i) limitent au Québec l'obligation qu'a une banque de publier une annonce dans des journaux de langues française et anglaise avant de procéder à la vente d'un bien saisi; troisièmement, que plusieurs dispositions de la loi sur les chemins de fer, par exemple, les articles 207, 235, 242, 243, 294 et 366, il y en a plusieurs, n'imposent qu'au Québec le bilinguisme dans l'affichage et les avis que ces chemins de fer doivent donner au public pour l'informer tant des horaires que d'autres données pertinentes; quatrièmement, que l'article 159 de la loi sur les liquidations ne prévoit la publication d'avis aux créanciers dans les journaux des deux langues officielles qu'au Québec, encore une fois.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que des dispositions législatives semblables, présentes encore dans nos statuts, en 1980, qui ont pour effet de confiner le bilinguisme à la seule province de Québec, constituent, d'après moi, un accroc à la loi sur les langues officielles, et c'est d'autant plus sérieux que cet accroc est commis par le Parlement lui-même et que ce n'est pas la première fois que le problème est soulevé à la Chambre et que les députés y sont sensibilisés.

Plusieurs bills ont été présentés chaque session depuis au moins trois ou quatre ans, tant pour modifier ces dispositions législatives non conformes à la loi sur les langues officielles elle-même que pour modifier la loi sur les langues officielles, et ce toujours sans résultat. Par exemple, quelqu'un pourrait contester le droit des chemins de fer d'annoncer en français en dehors du Québec, et en s'appuyant sur les articles 242 et 243 de cette loi, contester le droit d'un chemin de fer d'annoncer dans les deux langues officielles les horaires à l'usage de ses lignes ou les avis indiquant l'arrivée et le départ des trains. A titre d'exemple, je cite le paragraphe 3 de l'article 243:

> Ces avis, dans la province de Québec, doivent être rédigés en anglais et en français, et dans les autres provinces, en anglais.

[*Traduction*]

Le Parlement a affirmé dans la loi sur les langues officielles sa volonté d'accorder au français et à l'anglais «un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada». En outre, afin de confirmer que cette déclaration d'égalité ne se limitait pas à la langue utilisée pour servir le public, mais qu'elle s'appliquait aussi à la langue de travail, le Parlement a adopté en juin 1973 une résolution qui disait clairement que «les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale . . . accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix».

L'application de ces principes d'égalité linguistique est une tâche ardue qui suscite de l'opposition et des problèmes, comme le commissaire aux langues officielles le répète dans chacun de ses rapports annuels. Malgré cela, et surtout à cause de cela, le Parlement doit maintenant prouver qu'il tient à insérer le principe de l'égalité des langues officielles dans toutes ses mesures législatives et dans tous les règlements qu'il établit. Autrement dit, le principe de l'égalité linguistique doit l'emporter sur tous les autres sauf si exceptionnellement une mesure ou un règlement stipule clairement que l'égalité linguistique ne peut pas l'emporter pour des raisons très graves.

[*Français*]

En attendant les fruits de la réforme constitutionnelle, le Parlement fédéral peut agir immédiatement pour tout ce qui relève de sa compétence. En ces temps agités, où la crise canadienne est plus forte que jamais et où les francophones exigent d'être traités en égaux avec leurs concitoyens anglophones, le Parlement se doit de leur garantir que la loi répond à ces exigences.

Ajouter aux dispositions assurant la suprématie de la loi sur les langues officielles est un moyen éclatant, d'après moi, d'atteindre cet objectif. Il s'agit d'une déclaration non équivoque qui, tout en soulignant le caractère fondamental de cette loi, annule les autres dispositions législatives ou réglementaires fédérales qui entrent actuellement en conflit ou qui pourraient éventuellement entrer en conflit avec le principe de l'égalité linguistique énoncé à l'article 2 de la loi sur les langues officielles.

Même si la crise constitutionnelle n'avait pas atteint le sommet que l'on connaît aujourd'hui, le Parlement serait pressé d'assurer la suprématie de la loi sur les langues officielles. La preuve de sa bonne foi en matière linguistique, le souci de la cohérence et la nécessité de garantir aux Canadiens la plus élémentaire égalité devant la loi ne lui donneraient, d'après moi, en effet, pas d'autre choix.

L'élection d'un parti séparatiste au Québec, le référendum qu'il a ensuite tenu sur la souveraineté politique de cette province et les élections qui s'y annoncent d'ici peu sont autant d'éléments qui incitent le Parlement fédéral à agir immédiatement. Voici le moins que l'on puisse faire, monsieur le président, même si on a des hésitations à vouloir approuver cette initiative parlementaire, le bill C-214. Il faudrait tout au moins en référer le sujet pour étude et considération au nouveau comité constitué par le Parlement canadien qui doit se pencher sur le rapport annuel du commissaire aux langues officielles et qui doit faire des recommandations aux deux Chambres. S'il y a quelque hésitation à donner un appui unanime à ce projet de loi, je serais prêt à accepter que le sujet de ce projet de loi soit déféré au comité pour étude et considération et, reconnaissant que le temps m'a été un peu restreint, à cause du vote, je termine mes remarques espérant que j'aurai l'appui des autres députés.

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, si le député accepte de retirer son bill, je proposerai au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre:

Que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

Les autres députés seront peut-être d'accord pour accepter cette motion.

● (1730)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce sujet, étant francophone d'une autre section du pays. Cependant, l'honorable député et moi-même, à Ottawa, nous sommes voisins de clôture. Il se peut bien par exemple, à la suite de nos expériences et de nos besoins dans le reste du pays, que, actuellement, le principe très étroit de ce bill nous nuise plutôt qu'il nous aide. Cependant, j'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur un fait, parce que cela s'est passé plutôt à l'improviste, et je ne sais même pas si l'honorable député se souvient qu'il fait partie d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui va examiner cela. C'est justement parce que c'est quelque chose qui a été étudié et décidé au cours du Parlement précédent, qui a été continué, et qui maintenant est en voie de réalisation—les rapports du Commissaire aux langues—et je cite actuellement le texte des *Procès-Verbaux* du 23 mai comme il suit:

Sur motion de M. Pinard, . . .

. . . leader du gouvernement à la Chambre . . .

. . . appuyé par . . .

. . . son collègue . . .

. . . M. Lapointe, il est ordonné,—Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier le rapport du Commissaire des langues officielles, 1978, déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 20 février 1979 (document parlementaire nº 304-1/301), ainsi que le rapport du Commissaire des langues officielles, 1979, déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 22 avril 1980 . . .

Et on donne le numéro matricule de ce document parlementaire.

Eh bien, par la suite, le 9 juin, la Chambre a adopté la motion suivante, motion de M. Pinard, appuyé par M. MacEachen, et je cite:

Que les députés devant représenter cette Chambre au sein du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier les rapports du Commissaire des langues officielles soient messieurs Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe), Corbin, Gauthier, Herbert, Joyal, Kilgour, La Salle, Nystrom et Stollery; . . .

Certains députés que je vois ici, pour qu'on puisse bien le noter, voudraient peut-être participer à ce débat? Mais est-ce là l'objectif de ce bill? Eh bien, moi je me demande si cela aussi ne devrait pas être déféré à ce même comité mixte. Je dis qu'avec le texte et les recommandations de M. Yalden, le Commissaire aux langues officielles, on pourrait actuellement étudier les problèmes soulevés par l'honorable député, et j'accepterais bien moi d'en faire partie.

Une suggestion a été faite par l'honorable député de Spadina (M. Stollery), selon laquelle l'étude du bill de l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) devrait être déférée non pas au comité de la Chambre sur la radiodiffusion, mais au comité mixte, et nous aurions alors tout l'ensemble à étudier, et je pense bien que la valeur d'un comité mixte, savoir, entre la Chambre et le Sénat, repose sur le fait qu'elle n'est pas soumise à la pression du temps.

Bien souvent nous avons des pensées pas assez mûries, des réflexions faites sans assez de considération pour tout l'ensemble du pays. Et ici je dois surtout mettre en garde mes collègues de la Chambre provenant de la province de Québec. Je dis très sincèrement que nonobstant le fait que moi je suis francophone canadien aussi, c'est-à-dire un Canadien d'origine francophone et de l'ouest canadien, que les attitudes dans cette partie du pays ne sont pas nécessairement celles qui régissent ce coin-ci du pays, et pas les idées du centre du Canada. Justement ici on vise à ce que partout les enseignes soient bilingues, que partout l'anglais et le français soient placés sur un pied d'égalité.

Monsieur le président, mes chers amis et collègues ne savent pas la difficulté que nous avons eue à persuader les gens d'accepter dans des collectivités absolument à cent pour cent anglophones, dans les bureaux de poste ou bien dans d'autres milieux, dans les gares du Canadien National, toutes les annonces à l'entrée des Parcs Nationaux, des Montagnes, soit en Alberta, soit en Colombie-Britannique, toutes les annonces du système des Parcs Nationaux, dans les deux langues, où il n'y avait même pas 2 p. 100 des gens qui y passaient, qui lisaient même le français. Ce sont là certaines difficultés. L'honorable député d'Ottawa-Vanier le sait, pour ce qui est de répandre l'usage du français, nous partageons les mêmes objectifs.

Il se peut cependant que je ne partage pas les mêmes idées sur les moyens. On a peut-être dépensé des centaines de millions de dollars, nous les avons gaspillés ici au cours de la dernière décennie, je pense au recyclage de la Fonction publique. Nous avons perdu. Allons simplement voir nos «connaissances» qui ont passé par l'École des langues. Certains d'entre eux ont eu la facilité et la possibilité d'apprendre la deuxième langue et ils en sont très contents. Mais pour d'autres, cela a été tout simplement un calvaire. Premièrement, cela a crée un sentiment d'antipathie envers la langue; deuxièmement, cela a coûté bien cher, et avec cet argent nous aurions bien pu, en obtenant la coopération des provinces pour l'instruction de pédagogues de la langue française, agir beaucoup plus rapidement. Il y a pénurie de pédagogues dans le pays, une forte pénurie de personnes qualifiées, et je dis «qualifiées», à enseigner à notre jeunesse le français.

Je sais bien que dans ma région il y a plusieurs commissions scolaires qui n'ont pas pu obtenir de personnel spécialisé parce que ce n'est pas le dernier venu, Jean, Pierre, ou Paul, ou M^lle^ Marie, et je m'excuse envers les dames du nom de Marie, qui peut enseigner une deuxième langue à des bambins. On commence avec les petits et on fait des progrès. Nous l'avons fait dans certaines écoles et il y a eu de grands progrès de réalisés. Je constate avec un certain plaisir qu'il y a eu une «avance», peut-être pas autant que nous aimerions mais il y a eu une «avance». Maintenant, je n'aimerais pas qu'on vienne nous imposer quelque chose qui nuirait peut-être le résultat visé par ce bill, parce que ceci impose, et j'espère bien que mon ami, le motionnaire, trouvera acceptable que nous fassions nôtre la suggestion de son collègue à l'effet que la matière de ce bill soit déférée, non pas au comité qui s'occupe des communications, mais au comité mixte qui a été établi et dont il fait partie avec certains de ses éminents collègues et des miens, qui ont l'esprit ouvert et qui trouveront peut-être le moyen d'arriver, sinon demain, du moins après demain, à l'objectif que nous visons tous, j'espère, parce qu'il n'y a pas à dire, tous les partis de cette Chambre accordent leur appui à la loi sur les langues officielles. Certainement qu'il n'y a aucune question de principe de ce côté-ci de la Chambre. Il se peut bien qu'on trouve de temps à autre quelques arguments sur la façon de l'appliquer. On sait bien qu'on peut approuver la science médicale, et qu'un dentiste est censé nous faire du bien, mais on peut s'opposer à la façon dont il procède, surtout s'il nous casse la dent.

● (1740)

Alors, dans cet esprit, monsieur le président, s'il est dans mes capacités de proposer un amendement à celui qui est inscrit au Feuilleton acceptant la proposition faite tout à l'heure, savoir que l'étude de ce bill soit déférée au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, créé le 23 mai et dont le personnel a été nommé par la Chambre le 9 juin, nous serions prêts à accepter cette motion.

M. Stollery: Monsieur le président, de ce côté-ci, nous sommes d'accord.

M. Lambert, appuyé par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» en les remplaçant par ce qui suit: le bill C-214, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (suprématie de cette loi), ne soit pas maintenant lu pour la 2^e^ fois, mais que l'ordre soit révoqué, le bill retiré, et que le sujet en soit déféré au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire que nous sommes également d'accord. Je signale à la Chambre que le comité spécial tiendra de toute façon une séance d'organisation le jeudi 17 juillet. Je crois qu'il est tout à fait indiqué de renvoyer cette question au comité spécial mixte des langues officielles, qui étudie la loi des langues officielles et son application au Canada.

Je ne veux pas m'étendre longtemps là-dessus, mais je voudrais seulement ajouter que notre parti a appuyé la loi sur les langues officielles . . .

[*Français*]

. . . depuis l'année 1969, depuis onze ans maintenant, et nous sommes encore en faveur de la loi sur les langues officielles dans notre pays. Comme membre du comité spécial je représenterai le Nouveau parti démocratique pour donner l'appui à toutes les suggestions qui sont justes pour les langues anglaise et française au Canada.

[*Traduction*]

A mon avis, de nombreuses difficultés doivent être aplanies en ce qui concerne la loi sur les langues officielles. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a fait d'excellentes recommandations. Le député d'Edmonton-Ouest en a fait d'autres tout aussi excellentes mais au lieu de répéter toutes ces choses et de ressasser tous ces arguments à la Chambre, je me contenterai de faire mes remarques aux séances du comité. Je veux simplement répéter que notre parti appuie les principes de l'égalité linguistique au Canada et les progrès accomplis dans ce domaine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur l'amendement.

[*Français*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement proposé par M. Lambert (Edmonton-Ouest) est adopté.)

(L'ordre est annulé, le bill retiré, et le sujet du bill C-214 est déféré au comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles.)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Vais-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 45.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LE MONTANT DES DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières (au nom de M. MacEachen): Que le bill C-5, tendant à modifier les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE PARTAGE DES REVENUS MINIERS DE LA RÉSERVE INDIENNE DE FORT NELSON

MESURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

La Chambre passe à l'étude du bill C-26, tendant à mettre en œuvre l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, dont le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Deux motions ont été inscrites au *Feuilleton* pour étude à l'étape du rapport du bill C-26. La motion nº 1 est conforme à la procédure et la présidence compte bien la soumettre à l'attention de la Chambre.

La motion nº 2, inscrite au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ne me paraît pas recevable parce qu'elle dépasse la portée du projet de loi. Le titre intégral du bill se lit comme suit:

Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson.

Je renvoie le député au commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne, qui dit:

Il est interdit au président de recevoir un amendement entaché des vices suivants: s'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée . . .

Pour cette raison, c'est avec regret que je dois déclarer irrecevable l'amendement nº 2.

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que le bill C-26, tendant à mettre en œuvre l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, soit modifié à l'article 2 par la suppression des lignes 14 et 15, en page 1, et la substitution de ce qui suit:

«le 29 mai 1980 et enregistrée sous le numéro 321-7/6.»

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 de M. Loiselle est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-26, Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson, tel que modifié, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette motion ne devrait-elle pas être présentée par un député présent à la Chambre?

M. Nielsen: Elle devrait être présentée par un ministre présent à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). C'est ce qui aurait dû être écrit.

M. Knowles: Voilà qui est mieux.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Mark MacGuigan (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais brièvement expliquer l'essence de ce bill. L'Accord de Fort Nelson vise à permettre à la bande indienne de cet endroit de maximiser les revenus à proprement parler qu'elle pourrait tirer des ressources contenues dans le sous-sol de sa réserve. La loi offre au gouvernement du Canada et de la Colombie-Britannique une bonne occasion de prendre des mesures qui favoriseront le développement social et économique de la bande de Fort Nelson.

Sur les 573 bandes indiennes du Canada, rares sont celles qui ont la bonne fortune ou l'occasion de bénéficier directement de l'exploitation des ressources de leurs réserves. Le rapport sur la condition des Indiens qui a été publié le 24 juin souligne de manière saisissante la nécessité d'augmenter les ressources financières des bandes indiennes pour leur permettre d'améliorer leurs conditions sociale et économique. Or, en janvier dernier, un accord a été conclu à la suite de négociations entre la bande indienne de Fort Nelson et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Récemment, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a pu passer en revue cette entente conclue, entente dont nous pouvons être fiers, car il s'agit malgré tout le contentieux autour des droits aborigènes, il s'agit d'une entente qui a été négociée de bonne foi, de plein gré, entre les Indiens de Fort Nelson et le gouvernement provincial, et le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a statué que cette entente est vraiment dans l'intérêt et à l'avantage des Indiens de Fort Nelson.

● (2010)

Voilà pourquoi ce soir je recommande aux députés de bien vouloir adopter ce projet de loi au stade de la troisième lecture. Par ce projet de loi les Indiens de Fort Nelson recevront des sommes considérables qui leur permettront sûrement de pouvoir se prendre en main, ce qui est l'objectif fondamental du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et qui leur permettront d'établir leurs priorités et de les financer à même les revenus de l'exploitation du gaz naturel sur leur réserve.

Monsieur le Président, je suis convaincu que mes collègues autant du parti progressiste conservateur que du Nouveau parti démocratique seront très brefs ce soir et nous donneront leur accord sur ce projet de loi. Mais je ne voudrais pas passer sous silence quand même l'excellent appui que j'ai obtenu du député de Fort Nelson dans la défense de ce projet de loi, et je suis convaincu qu'un tel appui mérite d'être signalé. Voilà pourquoi je veux le faire ce soir.

En dernier lieu, je voudrais tout simplement signaler à la Chambre qu'il s'agit d'un accord qui ne concerne que la bande de Fort Nelson et qu'en aucun temps il devrait être interprété par qui que ce soit comme créant préjudice pour ce qui est de l'interprétation des droits des autochtones dans ce pays. Il s'agit là de la ratification d'un projet très précis, et ce projet de loi ne doit pas être vu, perçu ou compris comme ayant une signification plus large. Il s'agit d'un accord entre la bande de Fort Nelson et le gouvernement de la Colombie-Britannique, la bande étant représentée par le gouvernement du Canada, et c'est pourquoi je veux de façon très officielle répéter à toutes les associations autochtones du pays que, si nous encourageons ce projet, si nous encourageons ce genre de négociation entre une bande et les divers paliers de gouvernement, il n'en reste pas moins qu'il s'agit là du vœu, de la volonté des Indiens de Fort Nelson, volonté que nous respectons et comportement que nous devons surtout féliciter, compte tenu des excellents résultats que cette entente aura pour chaque citoyen de Fort Nelson.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire écho aux observations du secrétaire parlementaire. Je serais en reste si je n'exprimais pas ma reconnaissance, au nom de mes électeurs, pour la célérité avec laquelle la Chambre a étudié ce projet de loi, pour la collaboration de tous les partis et pour le travail des comités. Je voudrais complimenter le secrétaire parlementaire, qui le mérite bien d'ailleurs, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé la discussion sur ce projet de loi, et pour avoir reconnu le travail des membres et des avocats de la bande indienne de Fort Nelson et pour avoir soumis à l'étude du comité un projet de loi bien rédigé et étayé d'arguments solides.

Certains groupes indiens, particulièrement la Fraternité nationale des Indiens et l'Union des chefs des bandes indiennes de la Colombie-Britannique, ont exprimé de sérieuses réserves devant le comité. En fait, au fil des négociations, qui ont duré près de cinq ans, j'ai été moi aussi préoccupé par certains problèmes. Il s'agit des répercussions que cette entente pourrait avoir sur le principe général de la négociation des réclamations territoriales, surtout en Colombie-Britannique où, comme le savent les députés, la notion des droits des aborigènes ou des droits spéciaux pour les autochtones n'a pas encore été reconnue. Bien sûr, nous craignons tous que la réclamation, négociée entre la bande et le gouvernement provincial, puisse d'une certaine façon préjudicier à d'autres réclamations à l'étude, et surtout à une réclamation dont sont saisis les tribunaux de la Colombie-Britannique, à savoir, celle intéressant l'ancienne bande de Fort St. John ou Montney, aujourd'hui connue sous les noms de bande de la Doig et bande de la Blueberry.

Compte tenu de la nature de l'entente et du fait que c'est la première fois que la Colombie-Britannique participe aux négociations et reconnaît d'une certaine façon la notion de droits spéciaux pour les autochtones, tous les membres du comité ont convenu de l'importance de permettre à ce projet de loi de passer par les diverses étapes d'une façon qui ne nuirait en aucune manière à l'entente conclue entre la province et la bande indienne de Fort Nelson.

Les inquiétudes qu'a exprimées la National Indian Brotherhood, mes préoccupations et en fait celles des chefs de la réserve indienne de Fort Nelson et de leurs procureurs avaient surtout trait à la propriété des ressources. Le libellé de l'entente prévoyait que la province de la Colombie-Britannique s'engageait à partager moitié moitié avec les Indiens de Fort Nelson les recettes tirées du gaz naturel provenant de trois vannes précises qui sont situées dans la réserve. Donc, la province s'engageait à partager ses recettes avec la tribu. La National Brotherhood aurait préféré que l'entente stipule que les Indiens partagent ses recettes avec la provinces, en d'autres termes, qu'on leur attribue la propriété des ressources. Nous savons tous qu'il n'aurait pas été possible de négocier une telle entente avec la Colombie-Britannique qui, je le répète, n'a pas

encore accepté la notion des droits des aborigènes ni celle de leur titre.

En outre, il y avait la question des procédures d'arbitrage à laquelle venait se greffer l'administration fiduciaire du ministre fédéral. Si l'entente n'est pas respectée—et en fait c'est le cas de l'entente sur la baie de James—les Indiens de Fort Nelson ne pourraient entamer eux-mêmes de procédures d'arbitrage. Le ministre fédéral ou le fiduciaire aurait dû le faire lui-même. Je ne veux pas être méchant envers le ministre en particulier, car tous ses prédécesseurs sont également coupables. L'administration fiduciaire, surtout dans le cas des autochtones de la Colombie-Britannique, n'a pas été très honorable. Après tout, en examinant les faits, c'est la première entente de ce genre en Colombie-Britannique qui engage très peu le fiduciaire chargé de s'assurer que les droits légitimes des autochtones de tout le pays soient respectés et reconnus. Certes, ce n'est pas le cas en Colombie-Britannique, ni dans aucune autre région du pays actuellement.

● (2020)

Certaines particularités des décisions des tribunaux de la Colombie-Britannique ont établi des précédents et la formation de certaines commissions remonte au début du siècle. D'abord, c'est à cette époque que le traité a été négocié. Au début du siècle, soit en 1914, une Commission royale a présenté certains faits pertinents à la Colombie-Britannique. Il y a aussi ce décret impopulaire du Conseil privé portant le nº 1036 en vertu duquel le gouvernement de la Colombie-Britannique, aux fins d'entreprendre et de poursuivre des travaux publics, peut en fait exproprier jusqu'à un cinquième ou 20 p. 100 du territoire des réserves indiennes. C'est là une mesure qui n'est propre qu'à la province de la Colombie-Britannique.

Cette mesure a été pour nous tous un sujet de préoccupation mais à cause même de cette particularité tous les membres du comité ont reconnu que la mesure était une entente décisive et que nous devions alors pour l'instant nous en accomoder.

Le bill me préoccupe sur un point en particulier. Il se peut qu'il nous incombe de reconnaître la clause habituelle que nous insérons dans tous les accords du genre. Je me reporte ici à l'article 17 de l'accord qui dit notamment:

> Aucun membre de la Chambre des communes n'est admis à être partie au présent accord, ni à participer à aucun des bénéfices ou profits qui en proviennent.

Je n'ai certes pas l'intention de devenir membre de la tribu indienne de Fort Nelson même si cela semble assez alléchant. Ce qui me préoccupe, c'est qu'aucun membre de la tribu indienne de Fort Nelson ne puisse à l'avenir devenir député du Parlement parce qu'il se trouverait à bénéficier de l'entente. L'interdiction va dans les deux sens et pour moi cela est une chose très importante. Je ne connais aucun de mes commettants qui soit membre de la tribu indienne de Fort Nelson et qui veuille obtenir mon poste mais, néanmoins, si l'un d'eux voulait devenir député, cela serait impossible parce qu'ils profitent des avantages du projet de loi. Les députés devraient prendre note de cet article et nous devrions essayer d'éviter d'en rédiger des semblables à l'avenir.

J'aimerais donner un bref aperçu historique de cet accord. La bande indienne de Fort Nelson comprend environ 300 personnes regroupées en groupe de 35 à 40 familles. Cet accord prévoit le versement préalable de redevances et de profits tirés de la réserve depuis l'entrée en exploitation des puits. A l'heure actuelle la province a déposé à peu près 17 millions de dollars dans un compte en banque, et cette somme rapporte des intérêts. Ce compte a été placé en fiducie sous l'autorité du ministre fédéral.

D'après les calculs qui portent sur une période de 20 ans, il semblerait que la bande indienne de Fort Nelson aurait droit à environ 100 millions de dollars pour le partage de cette ressource. Chaque famille recevra de 2 à 2.5 millions de dollars pour sa part. En fait, pour le moment, aucune difficulté financière n'empêche mes électeurs de la bande indienne de Fort Nelson d'aspirer à un degré plus élevé de respect et d'autodétermination. En fait, ils ont déjà pris des décisions conformes aux recommandations que j'ai faites. J'avais recommandé entre autres la fondation d'une société et d'un fonds d'investissement qui, bien administré, ferait profiter de cette somme tant la génération actuelle que celles qui suivront.

Les Indiens de Fort Nelson sont très satisfaits de cet accord. Ils n'ont pas l'impression d'avoir vendu les droits aborigènes, quels qu'ils soient, dont il est question dans le traité 8. Néanmoins, personne n'a jamais pu trouver une définition de ce que signifie un titre d'aborigène dans ce contexte particulier. Les autochtones de Fort Nelson n'ont pas l'impression d'avoir vendu quoi que ce soit jusqu'ici, mais plutôt d'avoir conclu un accord qui respecte leurs droits et leurs aspirations légitimes.

Comme le secrétaire parlementaire, je propose maintenant à la Chambre d'adopter ce bill sans plus tarder.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill C-26 sanctionne l'abandon des ressources naturelles sur une réserve indienne au gouvernement de la Colombie-Britannique. Il constitue un règlement qui est le résultat d'une lutte de 20 ans menée par la bande indienne de Fort Nelson contre le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'obtenir une part des revenus dérivés de l'exploitation des minéraux enfouis dans le sous-sol de la réserve.

Les membres de la bande indienne de Fort Nelson ont laissé entendre, par voix de référendum, que cet accord leur était acceptable. Ils tiennent à ce que ce projet de loi soit adopté car, à défaut, ils ne recevraient rien pour l'exploitation des minéraux. Voilà pourquoi je voterai en faveur du projet de loi, mais je le ferai avec regret, car il étouffe une fois de plus les revendications légitimes des Indiens.

Ce projet de loi ne comporte rien du genre de règlement que les autres bandes indiennes et associations d'Indiens jugent nécessaire pour les aider à sortir de la pauvreté que certains députés déplorent de façon rituelle à tous les six ou dix mois. Les membres des bandes indiennes voisines, dans les secteurs des rivières Blueberry et Doig, ont déclaré ne pas vouloir s'opposer aux vœux de leurs voisins de Fort Nelson et ne pas vouloir faire obstacle au projet de loi et à la conclusion de l'accord de règlement. Mais en même temps, ils craignent beaucoup le précédent que ce projet de loi créera. Malgré ce que pourrait dire le secrétaire parlementaire et malgré toutes les dispositions qu'on pourrait insérer dans ce projet de loi, celui-ci crée bien un précédent de plus, dans la même veine que l'entente fort insatisfaisante de la baie James.

Depuis 1973, le gouvernement tend à reconnaître au moins la notion des revendications territoriales des autochtones indiens et des droits des aborigènes, mais le bureau des réclamations des autochtones, dont on nous a tant vanté les mérites, n'a pas réussi à régler ces revendications. En fait, les Indiens et les Inuit du Canada considèrent ce bureau comme une pierre

d'achoppement, et non un instrument utile qui permettrait d'aider au règlement de leurs revendications. Les Indiens que ce genre d'ambiguïté bureaucratique a privés de la reconnaissance de leurs droits et du règlement juste de leurs revendications, commencent à éprouver de l'insatisfaction. Le dénuement tragique des Indiens, à qui on refuse une place légitime dans notre société et les richesses qui leur reviennent de droit à titre de premiers occupants du pays, incite les bandes à accepter des règlements moins que satisfaisants, à l'instar de celui que nous avons prévu dans le bill C-26.

Le projet de loi offre un paiement en espèces qui, à première vue, semble très généreux. Nous ne devons pas oublier cependant que l'offre d'argent est faite aussi bien contre la renonciation à des droits que contre la vente de minéraux. Le bill C-26 permettra aux Indiens de la bande de Fort Nelson de s'intégrer assez facilement à la société plus vaste de non-Indiens. A mon avis, le bill C-26 ne laisse pas beaucoup d'espoir que les Indiens de la bande de Fort Nelson pourront développer leur identité, leur culture et leur économie propres. Il mène à l'assimilation, non au développement.

Les organismes indiens comme la Fraternité nationale des Indiens et l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique ont laissé entendre qu'ils voulaient que les règlements de leurs revendications leur permettent d'établir leur propre base économique. Une fois cette base établie, l'épanouissement global de leur société sera possible. Je pourrais peut-être le prouver en lisant un extrait de la déclaration du Conseil tribal nishga du nord de la Colombie-Britannique:

> Nous, Nishgas, vivons dans un monde où nous devons prendre des initiatives dynamiques pour atteindre à l'autodétermination surtout en ce qui concerne les ressources naturelles de la vallée Naas, si nous voulons contrôler notre propre développement au sein de la grande société canadienne et prendre les décisions qui influencent nos vies et celles de nos enfants. Nous nous rendons compte que notre lutte pour l'autodétermination sera difficile, mais nous refusons de croire qu'elle sera vaine si les gouvernements et le peuple Nishga conviennent qu'ils sont conjointement responsables de cette croissance et de ce développement. L'autodétermination des Nishgas en ce qui concerne l'exploitation des ressources de la vallée Naas, constitue le fondement économique qui permettra de réaliser l'autodétermination sous d'autres rapports dans notre société canadienne contemporaine.
>
> En outre, le peuple Nishga croit que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral doivent être disposés à négocier avec lui, en se basant sur le fait que les Nishgas ne peuvent être dissociés de leur terre, et que celle-ci ne peut être achetée ou vendue en échange de l'«extinction du titre».

● (2030)

Cette déclaration est analogue à celles que d'autres Indiens font d'un bout à l'autre du Canada. Elle révèle l'orientation que nous devons prendre en vue de régler la question des droits aborigènes. Les Indiens veulent obtenir la reconnaissance de leurs droits et non un marché immobilier qui nous permettrait de nous en débarrasser.

Les Indiens ne veulent pas leur vie durant encaisser des coupons ou vivre de l'assistance sociale. Ils veulent pouvoir former des sociétés saines pour eux-mêmes et leurs enfants.

Les membres de la Bande de Fort Nelson ont livré une longue bataille. Après 20 ans, ils estiment que le bill C-26 représente la meilleure entente qu'ils puissent obtenir. Étant donné l'attitude négative du gouvernement de la Colombie-Britannique et l'indifférence du gouvernement fédéral, ils ont peut-être raison. Mais nous devons condamner le gouvernement du Canada de leur avoir donné l'impression que ce règlement insatisfaisant est souhaitable et nécessaire.

Passons maintenant à des points plus précis. Je dirai tout d'abord que le bill comporte plusieurs lacunes. Bien qu'il traite de ressources indiennes, il constitue en fait un accord entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada. Cela traduit bien évidemment l'absence de statut des bandes indiennes aux yeux de la loi canadienne: un bill traitant de leurs ressources ne tient pas compte d'elles. Voilà qui démontre bien la nécessité que les Indiens prennent part aux pourparlers constitutionnels. Le temps est révolu où il fallait les considérer comme les pupilles du gouvernement fédéral. Le temps est venu de leur donner le droit de s'exprimer et de prendre des engagements en leur propre nom. Cela devient absolument essentiel si l'on tient compte de l'arbitrage prévu à l'article 12 de l'entente annexée.

Il y est en effet stipulé que la Colombie-Britannique et le Canada peuvent recourir à l'arbitrage en cas de désaccord. Mais qu'advient-il des gens que le projet de loi intéresse au premier chef? Qu'arrive-t-il si les habitants de Fort Nelson ne sont pas satisfaits des modalités d'application de l'entente? Aux termes de ce projet de loi, ils n'ont absolument aucun recours. Ils doivent compter sur les bons offices du gouvernement fédéral. Compte tenu de l'attitude de celui-ci au cours des 113 dernières années, il est permis d'être sceptique.

L'an dernier, cette Chambre a approuvé à l'unanimité une résolution demandant la vérification de la gestion par le gouvernement des caisses des affaires indigènes. Cette vérification n'a pas eu lieu en dépit de la résolution et on nous dit qu'elle pose des problèmes. En fait, la gestion de nombreuses caisses n'a pas du tout été vérifiée depuis 1942. Il n'est pas étonnant que les organisations indiennes ne font plus confiance au gouvernement fédéral. Aucune vérification n'a eu lieu depuis 1942, monsieur l'Orateur. Cependant, le gouvernement a le culot de dire aux bandes indiennes qu'elles n'ont pas justifié adéquatement l'usage des fonds qui leur ont été donnés. La Chambre des communes, qui, on le suppose, représente la voix de tous les Canadiens, a maintenant droit aux réponses évasives auxquelles se sont heurtés les Indiens lorsqu'ils ont réclamé une vérification comptable. Nous avons adopté une motion réclamant cette vérification, mais on se borne à nous dire que cela pose des difficultés.

A la Conférence des chefs qui a eu lieu au début de mai, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) s'est engagé à communiquer aux chefs la méthode employée pour calculer les taux d'intérêt des fonds de fiducie des Indiens. Il a promis d'établir une comparaison entre le taux de ces fonds de fiducie et ceux payés par les banques à charte. Le ministre a donné sa parole que tout serait prêt dans deux mois. Bien que le délai soit écoulé, aucune information de ce genre n'a été divulguée. Devant cette indifférence, cette incurie et cette absence d'imputabilité, comment pouvons-nous avoir confiance en un mécanisme d'arbitrage auquel les Indiens n'auront pas accès et qui leur demande de se fier aux bons offices du gouvernement fédéral?

Je le répète, je voterai en faveur de ce projet de loi pour la bonne raison qu'il reflète la volonté de la bande d'Indiens de Fort Nelson. C'est le meilleur marché qu'ils peuvent conclure, pensent-ils. Je regrette toutefois qu'il comporte certaines lacunes et j'exhorte le gouvernement à permettre aux Indiens de participer aux entretiens constitutionnels, ce qui revient à reconnaître officiellement leurs droits et leurs pouvoirs. Alors,

il ne sera plus nécessaire de présenter des projets de lois boiteux comme celui-ci qui n'attaquent pas les problèmes à la racine.

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les deux chefs de Fort Nelson qui ont eu le courage de prendre l'initiative et de mettre au point l'accord qui se trouve dans le bill qui est à l'étude, c'est-à-dire dans le bill C-26.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a dit que la bande de Fort Nelson se débarrassait de ses droits ancestraux pour une certaine somme d'argent. C'est inexact, monsieur l'Orateur. Il a ajouté que la bande de Fort Nelson leur donnerait l'argent nécessaire pour s'intégrer au reste de la société. Ce n'est pas cela du tout.

Je tiens à signaler qu'il y a trois ans, le ministère de la Justice a demandé à des hommes de loi s'ils pensaient que la bande d'Indiens de Fort Nelson avait effectivement le droit de revendiquer la propriété des ressources naturelles qui se trouvent dans sa région. Il paraît que non. Un cabinet juridique privé de Vancouver a abondé dans ce sens et a dit aux deux chefs et à la bande qu'ils n'avaient probablement pas le droit de revendiquer quoi que ce soit. Les deux chefs se sont ensuite adressés au gouvernement de la Colombie-Britannique et ils ont négocié ce que l'on peut considérer essentiellement comme un accord sans passer par les tribunaux. Je pense qu'il convient de les en féliciter.

Les Canadiens répètent depuis longtemps que les autochtones doivent apprendre à s'occuper eux-mêmes de leurs affaires. Voilà un magnifique exemple d'autochtones prenant l'initiative de veiller eux-mêmes à leurs affaires. Ils ont obtenu règlement à l'amiable contre versement immédiat d'une somme d'argent et le droit de participer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à la mise en valeur des ressources situées dans leur réserve. D'ailleurs, la portée de ce droit dépasse les limites de leur réserve parce qu'ils recevront 50 p. 100 des revenus tirés de ces projets. En d'autres termes, ils sont maintenant partenaires à part égale du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je crois qu'ils méritent toutes nos félicitations pour cette réussite.

Cet argument peut constituer un précédent, monsieur l'Orateur, mais ce dernier ne compromettra pas les autres ententes. Le bill prévoit des limites afin d'assurer que cela n'arrivera pas, mais il crée un précédent qui nous permettra de conclure beaucoup d'autres ententes avec d'autres bandes d'autochtones du Canada grâce à l'intuition, au courage et à l'honnêteté dont ces deux chefs indiens ont fait preuve dans le règlement de ce problème.

Je donne donc à ce bill mon appui sans réserve, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (2040)

LA LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je rappelle aux députés que sept motions ont été inscrites au *Feuilleton* pour étude à l'étape du rapport du bill C-4. Les motions nos 1, 2, 3, 5, 6 et 7 me paraissent recevables et la présidence compte les mettre en délibération une par une.

La motion no 4, inscrite au nom du député d'Edmonton (M. Yurko), me paraît irrecevable parce qu'elle tend à ajouter une autre subvention annuelle aux municipalités, chose qui n'est pas prévue dans la recommandation royale. Je me permets de renvoyer le député au commentaire 504 de la cinquième édition de Beauchesne ainsi qu'à l'article 62 du Règlement. Peut-être que le député d'Edmonton-Est désire défendre la recevabilité de sa motion et dans ce cas, je lui accorderai la parole.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, comme j'ai oublié mes notes dans mon bureau au lieu de les apporter avec moi, je parlerai de mémoire.

En ce qui concerne le bill C-4 . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles: Pour rendre service au député, nous pourrions peut-être aborder les autres motions dans l'ordre. Voyons d'abord les motions nos 1, 2 et 3 et ensuite nous pourrions régler le cas de la motion no 4.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Si les députés acceptent la proposition, nous allons procéder ainsi.

Des voix: D'accord.

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir dire ce que je pense sur cette question même si je n'ai pas mes notes devant moi. Je tiens d'abord à signaler que nous avons été très heureux au comité de pouvoir entendre tous les témoins représentant les gouvernements municipaux qui ont très bien expliqué ce qu'ils pensaient des dégrèvements d'impôt, que reçoivent les municipalités pour les dédommager des services qu'elles fournissent aux locaux du gouvernement fédéral qui y sont situées. Bien entendu, la plupart de ceux qui ont présenté des mémoires au comité ont formulé plusieurs recommandations. Ils se sont opposés avec véhémence au pouvoir arbitraire qu'a le ministre de prendre des décisions au sujet de questions qui ont une certaine importance technique, notamment les procédés d'évaluation. A cause de cela, nous avons proposé au comité une série d'amendements que nous espérons présenter à la Chambre. Le ministre a cependant été conciliant et a signalé qu'il serait disposé à charger un comité d'examiner les recommandations au moment de la révision du bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je signale au député que je l'ai invité à défendre l'amendement qui, selon nous, n'est pas recevable. Sinon, nous passerons à l'étude de l'article 1 du bill. Si c'est ce que le député veut faire, il a la parole.

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, j'ai retiré l'amendement qui a été jugé non recevable au comité. Cet amendement est donc déjà retiré.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député veut-il alors retirer la motion nº 4?

M. Yurko: Elle est retirée.

(La motion nº 4 de M. Yurko est retirée.)

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, à l'article 2, en retranchant la ligne 35, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

« «montant de l'évaluation» La valeur annuellement attribuée».

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, pour terminer, je parlerai du premier amendement et des amendements suivants. Comme je le disais tout à l'heure le ministre a été conciliant au comité et s'est engagé à établir un comité chargé d'étudier les amendements proposés. J'ai donc déclaré au comité que je retirerais les amendements 1 et 2 puisque le ministre garantissait que le gouvernement renverrait le bill au comité un an après que le comité qu'il comptait établir, de concert avec les représentants des municipalités, aurait examiné les amendements présentés.

Le ministre ayant pris cet engagement au comité, et nous comptions qu'il le réitererait à la Chambre—mais je remarque qu'il n'est pas là—nous serions prêts à retirer les divers amendements que nous avions proposés. Je suis étonné que le ministre soit absent.

M. Pinard: Il s'en vient.

M. Yurko: Nous avions convenu que si le ministre créait son comité pour faire étudier la question et les amendements proposés, non seulement par les députés de l'opposition mais, en fait, par les représentants de diverses municipalités qui présenteraient des mémoires, et que s'il nous assurait au nom du gouvernement que ce comité siégerait une année entière et ferait ensuite rapport du bill au cours de l'année, nous serions prêts à retirer les divers amendements. C'est ce qui a été dit au comité et c'est ce que je tiens à répéter à la Chambre.

Je trouve difficile de présenter un argument quand le ministre n'est même pas à la Chambre. Je tiens à répéter que je trouve un peu difficile de ne pouvoir m'adresser directement au ministre ni d'obtenir qu'il réitère la promesse qu'il nous a faite au comité. Nous voulions qu'il prenne le même engagement à la Chambre au nom du gouvernement, pas seulement en son nom. Ainsi, nous sommes prêts à approuver le projet de loi et à l'adopter en troisième lecture et lui faire ainsi franchir toutes les étapes. J'attends que le ministre prenne cet engagement avant d'aller plus loin.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, je me souviens d'avoir eu une conversation avec le ministre et il ne m'a pas indiqué qu'il avait l'intention de fournir l'assurance formelle dans le cas d'une déclaration faite à la Chambre au nom du gouvernement à l'effet de réétudier ces amendements ou une partie du projet de loi en comité. Il n'a pas l'intention de fournir cet engagement formel ici ce soir. Alors, étant donné les circonstances, le député est aussi bien d'essayer de justifier ces amendements. On m'informe que le ministre devrait être ici dans quelques instants, et s'il y avait un changement à ce que je viens de dire, c'est peu probable, mais s'il y en avait un, je suis certain que le ministre n'hésitera pas à intervenir en invoquant le Règlement et à préciser ce qu'il a dit à l'honorable député. Mais, encore une fois, j'ai la conviction que le ministre n'a pas fourni une assurance formelle, savoir qu'il prendrait au nom du gouvernement la position à la Chambre, moyennant le retrait des amendements, de reconsidérer un projet de loi en comité d'ici un an. Il peut peut-être donner une certaine espérance au député qu'il est disposé à suggérer au gouvernement de reconsidérer certaines dispositions du projet de loi, mais de là à fournir une assurance formelle que le projet de loi sera réétudié en comité d'ici un an, cela, le ministre ne m'a pas dit qu'il l'avait fait. Quant à moi, je ne suis pas disposé, au nom du gouvernement, à fournir cette assurance au député. Alors, il n'est pas trop tard. Aucun dommage n'a été causé, et si le député veut essayer de justifier ces amendements, nous sommes disposés à l'entendre.

● (2050)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai entendu la requête du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) et la réponse du président du Conseil privé. Si le député d'Edmonton-Est veut se voir accorder la parole, ce sera pour traiter de l'amendement à l'étude.

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rappel au Règlement et non d'une intervention dans le débat. Il concerne les assurances qu'on nous a données au comité. Le ministre nous a assuré au comité, non seulement qu'il était disposé à créer un comité et à communiquer dans un an les conclusions de ce comité au comité permanent, mais il a publié un communiqué en règle à ce sujet, qu'il a distribué au comité et à ses membres. Dans mon rappel au Règlement, je veux m'élever contre cette déclaration du leader gouvernemental. Je regrette que le ministre ne soit pas ici pour exposer la procédure qu'il a fait connaître au comité pour le réaménagement de ce bill au comité dans un an.

[*Français*]

M. Pinard: Sur le même sujet, monsieur le président, c'est un nouvel élément que le député apporte, à moins que je ne l'aie mal compris, lors de sa première intervention. Ce qu'il nous dit maintenant, c'est que le ministre ne lui a pas donné l'assurance que le comité en cause réétudierait ces amendements ou le projet de loi ou une partie du projet de loi d'ici un an. Le député dit qu'en comité le ministre aurait déclaré, ce qui aurait été suivi par un communiqué de presse, qu'il était disposé à considérer la formation d'un comité spécial qui étudierait la question et qui verrait à la déférer au comité. C'est une autre histoire.

Je n'étais pas en comité, je ne peux malheureusement pas ni l'infirmer ni le confirmer. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Savard) est à la Chambre, j'ignore toutefois s'il est en mesure de confirmer la chose ou non. Je vois qu'il est prêt à parler sur le sujet, monsieur le président, je suggère donc respectueusement que le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics puisse nous éclairer.

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est en partie très vrai ce que l'honorable député vient de dire. Nous étions en comité parlementaire, et je crois que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) a donné l'assurance que, dorénavant, lorsque le projet de loi serait adopté, il étudierait la possibilité de réunir tous les groupes concernés, disons spécialement de rencontrer les gens et de former un comité, et dans l'avenir, de donner plus de renseignements et d'être plus disponible pour ces gens-là.

M. Pinard: Monsieur le président, étant donné cette déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Savard) qui clarifie la position ministérielle sur le sujet, j'ose espérer que l'honorable député se déclarera satisfait de cette déclaration faite à la Chambre et qu'il pourra prendre la parole sur les amendements qu'il a proposés ou les retirer ou ne pas contester plus longtemps le projet de loi à cette étape, s'il est satisfait de la déclaration faite par le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, sinon, je ne peux pas m'opposer à ce que l'honorable député élabore davantage sur le pourquoi de ces amendements.

[*Traduction*]

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je fais appel au secrétaire parlementaire, qui a été témoin comme moi de la procédure utilisée au comité. Je voudrais simplement exposer ce que nous avons retenu de la promesse faite par le ministre au comité. Le ministre doit établir un rapport sur le fonctionnement de cette loi, et le faire déposer au Parlement dans les douze mois qui suivent l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport sera renvoyé à titre permanent au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics.

Ce qui a été convenu par le ministre au comité, c'est qu'il créerait un comité constitué de représentants des divers ministères, pour consulter les municipalités au sujet des modifications proposées non seulement par mon parti mais par les divers groupes du Québec et d'ailleurs qui ont exposé leurs points de vue au comité depuis un an. Comme je l'ai dit, il communiquera le résultat de ces travaux sous la forme d'un texte. Si le secrétaire parlementaire veut bien reconnaître que cela a été convenu au comité, je ferai savoir que nous sommes disposés à retirer les amendements et à faire passer au bill.

M. Pinard: S'il est vrai que c'est ce que le ministre a déclaré au comité, et je n'ai pas de raison de douter du député, dans ce cas cet engagement est d'ores et déjà consigné. Je suis certain que le ministre est un homme de parole et qu'il saura respecter son engagement. Je me demande pourquoi le député cherche à le faire confirmer. Si le ministre s'est engagé devant les membres du comité et que la chose soit consignée au compte rendu des délibérations de ce comité, le député devrait être suffisamment rassuré.

M. Yurko: De nouveau, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Ça suffit. Le président du Conseil privé vient de déclarer que si le ministre s'est engagé devant le comité, il respectera sa promesse. Je ne vois pas pourquoi il y aurait lieu de pousser l'affaire plus loin. Le vote porte sur l'amendement. Y a-t-il des députés qui veulent en parler?

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, j'espère que c'est mon dernier rappel au Règlement. Si nous cherchons à obtenir cette confirmation et je crois l'avoir obtenue du leader du gouvernement, c'est qu'il s'agit alors d'un engagement du gouvernement, non pas seulement celui d'un ministre. Les ministres ne sont pas inamovibles. Voilà pourquoi nous cherchons à obtenir un engagement du gouvernement. Je voudrais que le leader ou le secrétaire parlementaire nous disent qu'ils sont prêts à prendre cet engagement au nom du gouvernement.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, nous voulons bien écouter le député parler des amendements. Je lui ai dit que si le ministre s'est engagé au comité, la chose est consignée et il saura tenir sa promesse.

M. Nielsen: Ainsi que le gouvernement.

M. Pinard: C'est la conclusion que tire le député. C'est son droit. Il ne me paraît pas nécessaire que cet engagement soit sans cesse repris. Si le ministre responsable s'est engagé au comité, la chose est consignée et il respectera sa promesse. Je me demande bien pourquoi le député insiste pour que le ministre revienne à la Chambre et confirme ce qu'il a dit au comité.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

M. Nielsen: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je déclare l'amendement rejeté sur division.

(La motion nº 1 de M. Yurko est rejetée.)

M. Bill Yurko (Edmonton-Est) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, à l'article 2,

a) en retranchant la ligne 43, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«la superficie qui, selon une autorité évaluatrice provinciale, serait»

b) en retranchant les lignes 27 et 28, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ou tout autre facteur que, selon une autorité évaluatrice provinciale, une autorité évaluatrice déterminerait»

c) en retranchant les lignes 46 et 47, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

««valeur effective» La valeur que, selon une autorité évaluatrice provinciale, une autorité évaluatrice détermi-».

● (2100)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 2 de M. Yurko est rejetée.)

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, à l'article 2, en retranchant les lignes 42 à 50, page 4, et les lignes 1 à 4, page 5.

—Monsieur l'Orateur, cette modification a pour objet d'adapter à la réalité la mesure législative dont nous sommes saisis. Cette loi, d'après les déclarations mêmes du gouvernement, vise à fournir, en lieu et place de taxes, des subventions proportionnelles, ou à placer le gouvernement dans la position du contribuable ordinaire, mais, bien sûr, sans reconnaître que le gouvernement doit payer des impôts aux municipalités. Toutes ces propositions visent à faciliter la réalisation de cet objectif et à rendre plus logique le projet de loi.

A mon instar, mon collègue d'Edmonton-Est a consacré ses modifications à cette question. Il s'agit d'une modification visant à assujettir aux taxes municipales les parcs publics. Le ministre avait pris un engagement que le gouvernement refuse de tenir aujourd'hui. Il comptait constituer, je le suppose, un comité chargé d'étudier d'ici un an le bien-fondé de cette loi. Comme le gouvernement n'est pas disposé à appuyer son ministre au sujet de cet engagement, je n'ai certainement pas l'intention de retirer ma motion. Dans ce sens, je la défends.

J'estime que les municipalités ont droit à des paiements proportionnels de la partie du gouvernement fédéral. Si tel n'est pas le cas, alors deux choses se produiront. D'abord, dans ce projet de loi, on demande à la municipalité d'Ottawa ou à la municipalité de Vancouver, par exemple, de subventionner les services du gouvernement fédéral. Cela me paraît injuste et illogique. En deuxième lieu, la mesure va tout à fait à l'encontre du rapport de la Commission Lambert selon lequel tout service gouvernemental doit tenir ses comptes de façon que nous puissions déterminer avec précision le coût de son activité. Les dispositions de ce bill, qui donnent au ministre le pouvoir discrétionnaire de ne pas payer de taxe municipale, fournit un moyen très simple au gouvernement de cacher son véritable coût.

Pour ces deux raisons, je considère que ce bill est irrationnel et injuste envers les municipalités du Canada. Tant que la loi ne sera pas changée et que le gouvernement n'agira pas envers les municipalités comme s'il s'agissait d'un de leurs citoyens, nous continuerons à avoir des rapports difficiles avec elles, comme le démontrent les mémoires qu'elles ont présentés.

Le ministre dit que nous n'en avons pas les moyens, que nous faisons cela pour restreindre nos dépenses. C'est très simple. La province de Québec a adopté une loi qui équivaut à dire ceci: très bien, nous nous soumettrons aux lois d'évaluation, mais nous devrons étaler les coûts parce que nous n'avons pas les moyens de les assumer immédiatement. C'est exactement le genre d'engagement que le comité voulait obtenir du gouvernement. C'est une attitude très rationnelle. Nous n'avons pas les moyens de payer nos impôts fonciers maintenant. Très bien. Mais nous pouvons au moins en admettre le principe et en échelonner le paiement. Le gouvernement n'a pu faire cela à cause du poids de sa bureaucratie, et c'était justement l'essentiel de ces motions.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Nielsen: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. Dantzer est rejetée.)

M. Bill Yurko (au nom de M. Nowlan) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, en ajoutant à la suite de la ligne 42, page 13, le nouvel article suivant:

«18. Le Ministre fait rapport au Parlement sur l'application de la présente loi dans les douze (12) mois de la date de son entrée en vigueur et ce rapport est automatiquement renvoyé en permanence au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.»

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Nielsen: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 5 de M. Nowlan est rejetée.)

M. Bill Yurko (au nom de M. Friesen) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, à l'annexe II, page 15,

a) en retranchant l'item suivant: «3. Bassin, appontement, jetées, pilotis, poteaux d'amarrage, quais flottants, brise-lames, murs de soutènement, digues»

b) en retranchant l'item suivant: «11. Chemins, trottoirs, pistes d'envol ou d'atterrissage, pavements, voies ferrées», et en le remplaçant par ce qui suit:

«11. Chemins, trottoirs, pistes d'envol ou d'atterrissage».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Nielsen: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 6 de M. Friesen est rejetée.)

M. Bill Yurko (au nom de M. Friesen) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, à l'annexe III, page 16, en y ajoutant le poste suivant:

«Ports de la Commission des ports».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Nielsen: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 7 de M. Friesen est rejetée.)

L'hon. Bob Kaplan (au nom du ministre des Travaux publics) propose:

Que le bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, soit agréé.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Kaplan (au nom du ministre des Travaux publics) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'entends être aussi brève que possible. Je me rends compte que le bill à l'étude ressemble à des mesures dont la Chambre a déjà été saisie en d'autres occasions. Je n'ai donc pas l'intention de retarder nos travaux ce soir. Cependant, comme j'avais deux ou trois observations à formuler, je suis déçue que le ministre ne soit pas là pour en prendre note. En fait, ni le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) ni le ministre des Finances (M. MacEachen) ne sont ici à l'étape de la troisième lecture.

● (2110)

Comme de nombreux députés l'ont signalé à la Chambre et au comité, ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps et j'en conviens assurément. Il y a une question toutefois qui me préoccupe et que je voudrais signaler à l'attention du ministre des Travaux publics. J'espère qu'on lui en fera part. Quand le bill C-3 a été présenté à la Chambre en décembre dernier par mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), j'avais cru comprendre qu'exception faite d'Ottawa et de la région de la capitale nationale, la région de Kingston aurait la priorité en ce qui concerne les arrangements administratifs nécessaires pour la mise en application de cette mesure échelonnée sur une période de quatre ans. J'avais reçu cette assurance de l'ancien ministre des Travaux publics (M. Nielsen), mais j'espère que le ministre actuel des Travaux publics veillera à ce qu'on donne suite à cet engagement. Pour comprendre pourquoi la région de Kingston est importante à cet égard, il suffit d'envisager . . .

M. Knowles: Le ministre est ici maintenant.

Mlle MacDonald: Je suis heureuse de voir que le ministre des Travaux publics est arrivé. Je suis certaine qu'il écoutera mes instances avec un intérêt sincère. Si le bill précédent accordait une priorité spéciale à la région de Kingston, c'était dû au fait que le gouvernement fédéral a fait beaucoup de bien dans la région et qu'évidemment, cette dernière comptera parmi celles qui tireront le plus grand profit du bill.

Il suffit de jeter un coup d'œil à la liste des biens fédéraux là-bas, que le ministre a déposée devant le comité, pour se rendre compte de l'importance de la présence du gouvernement dans cette région. Il y a, par exemple, la maison Bellevue, résidence du tout premier des premiers ministres du Canada, Sir John A. MacDonald, la base des Forces canadiennes au village de Barriefield, le Collège militaire royal, sans oublier les nombreux pénitenciers fédéraux et les établissements qui y sont rattachés. Tous ces biens sont situés dans la région de Kingston et je sais que la population de ma circonscription applaudira à l'adoption de ce bill. J'espère que le ministre accordera la priorité à Kingston, comme nous l'avions fait dans le bill précédent.

Le ministre a également déclaré que l'État allait accorder 25 millions de dollars supplémentaires au cours des quatre années pendant lesquelles cette nouvelle loi doit s'appliquer. Or, je crois savoir qu'il a été incapable de dire au comité comment ces fonds seraient répartis entre les municipalités et combien chaque municipalité ou chaque circonscription allait recevoir sur ces 25 millions de dollars. Je comprends fort bien qu'il n'est pas possible de nous donner maintenant les renseignements que je demande parce que ce projet de loi assujettit à la loi d'autres biens fonciers qu'il y a lieu d'évaluer, mais j'espère que le ministre et son ministère vont s'employer à instaurer rapidement une étroite collaboration avec les municipalités de tout notre pays, afin de nous fournir ces chiffres, et ce, pour une raison bien simple: les municipalités doivent commencer immédiatement à établir leur budget, et si le gouvernement ne leur dit pas exactement combien il va leur octroyer, il leur sera difficile d'établir leurs priorités de dépenses.

J'ai une dernière remarque à formuler. Comme l'ont dit de nombreux députés, les municipalités de notre pays connaissent toute une série de difficultés. Cette mesure législative ne saurait les résoudre toutes. Néanmoins, elle constitue certainement un progrès vers lequel nous avons tendu lorsque nous étions au pouvoir.

Je constate que le ministre a entrepris de créer un groupe d'étude spécial qui sera chargé d'étudier les difficultés concernant les municipalités qui ne relèvent pas de cette mesure législative. J'espère que tous les députés pourront dire ce qu'ils pensent du rapport de ce comité, rapport que le ministre a dit vouloir rendre public.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, voici la deuxième fois que j'interviens dans le débat du bill. Je suppose que nous en connaissons maintenant tous bien les dispositions particulières, mais il y a à mon avis certains principes et intérêts généraux qui méritent qu'on s'y arrête.

Le bill mérite notre appui parce qu'il apportera une aide financière accrue aux municipalités, ce qui est louable et nécessaire. De plus, l'engagement du ministre à instituer un groupe d'étude chargé d'examiner d'autres aspects et d'autres problèmes relatifs au bill à l'étude appelle notre encouragement, et nous serons heureux de prendre connaissance de ce rapport en moins d'un an comme il l'a promis et d'en voir saisi le comité intéressé qui en fera une étude plus approfondie.

Même si cette mesure législative mérite notre appui, elle n'en suscite pas moins des problèmes fondamentaux de principe. Le problème essentiel que la mesure suscite se pose du fait que nous continuons à appliquer un régime de subventions aux municipalités au lieu d'appliquer les principes d'un régime fiscal. C'est-à-dire qu'au lieu d'agir comme n'importe quel autre contribuable d'une municipalité, le gouvernement fédéral se réserve le pouvoir arbitraire de déterminer, en dernière analyse, les montants qu'il versera aux municipalités et les modalités selon lesquelles cet argent leur parviendra éventuellement.

Notre comité a reçu un bon nombre de mémoires et je pense que s'il l'avait voulu il y en aurait eu encore davantage et, assurément, beaucoup plus de discussions approfondies avec les associations qui s'y sont présentées. L'autre problème fondamental que pose cette mesure, c'est qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultation et de participation des gens concernés pour qu'elle soit entièrement satisfaisante.

Je ne demande pas la lune. Je ne demande pas l'impossible. Je réclame quelque chose qui s'est déjà fait, au moins dans un domaine de compétence au pays. Je pense qu'il faut renvoyer cette mesure ou tout au moins son sujet au comité. Le gouvernement devrait lui donner mandat de rédiger une nouvelle mesure qui respecte les pouvoirs de taxation ds municipalités et qui mette fin au système des subventions. Ce renvoi au comité permettrait aux associations municipales et aux organismes et autorités locales, y compris les autorités provinciales, de se faire entendre et de participer à l'élaboration de la nouvelle mesure. Dans mes entretiens avec des représentants des provinces, j'ai constaté que même certaines autorités provinciales appuient nombre des principales préoccupations exprimées par les municipalités.

Essentiellement, ce qu'on peut reprocher à la mesure, c'est tout simplement de ne pas aller assez loin. Et ce, parce que les municipalités constituent le niveau de gouvernement le plus pauvre en recettes dans le pays. Le gouvernement fédéral, par contraste, dispose des recettes les plus variées et les plus considérables. En ne modifiant pas le bill à l'étude autant qu'il devrait l'être, au fond nous demandons au niveau de gouvernement le plus pauvre d'assumer le fardeau le plus lourd, tandis que le gouvernement fédéral, pour sa part, s'en tire avec le moins onéreux.

Je note que le ministre a témoigné un certain intérêt au partage des recettes lorsqu'il a comparu devant le comité. Il songeait alors, je présume, aux pourparlers fédéraux-provinciaux en cours sur la constitution. Si le gouvernement fédéral veut vraiment favoriser un partage satisfaisant des recettes à ce niveau, à mon avis, nous devrions l'appuyer.

Mais avant d'atteindre ce nirvâna où le gouvernement fédéral appuiera les municipalités et luttera avec elles pour leur procurer des recettes suffisantes, nous avons à décider du sort de la mesure à l'étude. Avant de passer à une solution constitutionnelle, nous avons une solution législative, et la constitution fondamentale du pays ne consiste certes pas simplement de quelques mots dans un document. Elle reflète notre manière de gouverner, notre façon d'agir. En adoptant des mesures législatives qui répondraient à l'attente des autorités municipales, nous modifierions en fait notre manière de gouverner et la constitution réelle du Canada. Je crois que la Chambre devrait accueillir favorablement cette idée, car la tradition parlementaire britannique a toujours voulu que l'on change la constitution dans la pratique ou la coutume et non en modifiant la formulation d'un document écrit.

● (2120)

Ce bill fait ressortir les lacunes des politiques appliquées par le gouvernement actuel, et pas seulement en ce qui concerne les recettes des gouvernements locaux. Je crois que l'immobilisme à l'égard des villes et municipalités est également une grave négligence. Je songe à l'absence totale, au cours de la session actuelle, d'une politique urbaine globale. Quand je dis politique urbaine, je veux parler de la nécessité de coordonner les activités des secteurs de l'habitation et des transports interurbains, afin que tout cela fonctionne à l'unisson. Je songe à ma propre ville de Winnipeg où les travaux entrepris dans le cadre de ce qu'on appelait le programme d'amélioration des quartiers sont fréquemment entrés en conflit avec les travaux entrepris dans le secteur des transports.

A Winnipeg, il y a conflit entre la construction d'un viaduc et la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de quartier auquel le MEER a récemment affecté des fonds pour permettre la remise en valeur du centre de la ville. Encore une fois, il y aura conflit d'objectifs puisque, d'une part les fonds du MEER doivent servir à remettre en valeur le cœur de la ville et que d'autre part, le gouvernement fédéral finance l'établissement d'un réseau de transport et d'un viaduc qui traversera ce quartier et qui le dévalorisera aux yeux de ses habitants. Le gouvernement fédéral se trouvera donc à rendre inutiles les fonds accordés par le MEER.

Subventions aux municipalités

Un autre domaine où il existe des lacunes à mon avis, toujours au chapitre des municipalités et de la vie urbaine, est celui des Indiens vivant dans les villes. Au cours de la session, le gouvernement s'est engagé à prendre, avant l'automne, des mesures concernant les Indiens. Mais il ne semble pas s'être engagé à faire quoi que ce soit pour les Indiens qui habitent la ville. A notre avis, le gouvernement doit absolument intervenir sur ce plan. Nous espérons que lorsqu'il annoncera, cet automne, les mesures qu'il envisage de prendre à l'égard des Indiens, il fera quelque chose pour les Indiens des villes, qu'il s'agisse d'Indiens inscrits ou non inscrits.

Pour revenir au projet de loi, je signale qu'il améliore grandement la loi existante, surtout grâce à des modifications d'ordre administratif. Bien que nous nous félicitions de ces améliorations, il aurait été préférable de revenir au principe fondamental et de rédiger un projet de loi qui respecte la démocratie et les pouvoirs municipaux et qui réponde véritablement aux vœux et aux souhaits dont nous ont fait part les représentants des municipalités canadiennes.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je suis heureux de voir que le ministre est présent, car j'ai des questions à lui poser. Je dois tout d'abord signaler à la Chambre que le ministre a fait l'impossible pour accéder aux demandes des membres du comité. Il s'est engagé au comité à faire étudier la question par un groupe d'étude pendant un an, avec l'aide ou la participation d'autres échelons de gouvernement. C'est le ministre qui a pris cet engagement et nous avions l'impression qu'il faudrait peut-être que ce soit le gouvernement. Je sais que les délibérations du comité permanent sont publiées, mais je voudrais que le ministre précise si c'est lui ou le gouvernement qui s'engage, car les ministres passent, mais les gouvernements durent un peu plus longtemps. Il pourrait peut-être nous dire maintenant s'il parlait au nom du gouvernement quand il a fait cette promesse au comité permanent.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), je dois prévenir la Chambre que son intervention mettra fin au débat.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves observations à faire, notamment au sujet d'un article paru hier dans les pages éditoriales du *Citizen,* sous le titre de «Cosgrove, l'ami des municipalités». L'auteur y donne deux raisons pour lesquelles il en est arrivé à cette conclusion, l'une étant que le ministre a eu la magnanimité de présenter ce projet de loi—qui, comme on le sait, a en fait été présenté au cours de la dernière législature par la personne à qui il revenait, à mon avis, de le faire, c'est-à-dire l'ancien ministre du revenu national ou le ministre des Finances, car le rôle du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) se résume à appliquer les dispositions du projet de loi—et l'autre, que le ministre s'est engagé, comme s'il s'agissait d'un précédent, à participer à la réalisation du centre des congrès Rideau, ce qu'avait d'ailleurs déjà fait le gouvernement précédent. Je me demande comment le *Citizen,* journal habituellement objectif et impartial, peut justifier un tel favoritisme à l'égard du parti libéral.

Autre fait semblable, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), qui a participé dimanche dernier à l'émission «Insight», animée par M. Douglas Fisher, s'est attribué le mérite d'avoir mis en vigueur la gestion et le contrôle des projets, les directives en matière de contrôle des coûts et des dépassements de coûts au Conseil du Trésor, comme si cela n'avait jamais existé avant lui. Je dirais même que tous ces programmes ont été mis en application par mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) quand il était président du Conseil du Trésor.

Il y a une question plus sérieuse à laquelle j'aimerais que le ministre réponde lorsqu'il clora le débat: celle de savoir s'il a l'intention de déléguer à la Commission de la Capitale nationale la totalité ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par ce bill, pour l'administration des subventions municipales tenant lieu de taxes. Car il sait qu'il y a environ 17 municipalités de représentées à la Commission de la Capitale nationale, laquelle a établi au fil des ans des liens très étroits de collaboration avec ces divers organismes municipaux. Pendant le passage au pouvoir du gouvernement précédent, il a été très fortement recommandé qu'on effectue cette délégation de pouvoirs. Il n'y a pas eu de décision à ce sujet pour l'excellente raison qu'il n'y a pas eu de décision sur le bill, qui est resté en plan au *Feuilleton* lors de la dissolution de la dernière législature. Je me demande donc ce que le gouvernement ou le ministre vont décider au sujet de cette délégation totale ou partielle à la CCN des pouvoirs conférés par ce texte.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, vous avez dit que si le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) prenait la parole, son discours aurait pour effet de clore le débat. Le député du Yukon (M. Nielsen) a semblé acquiescer à votre déclaration, puisqu'il a dit que le ministre allait clore le débat.

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que nous en sommes à la troisième lecture, que le ministre ne peut prendre la parole deux fois, et qu'il n'a donc pas le droit de clore le débat. Mais je propose que, la motion ayant été présentée en son absence, la Chambre l'autorise à prendre la parole à n'importe quel moment du débat. Je présume, d'après votre sourire et votre hochement de tête, monsieur l'Orateur, que vous êtes d'accord avec moi et qu'il n'a pas le droit de mettre fin au débat. Il peut être le dernier orateur, mais cela sera fortuit.

● (2130)

M. l'Orateur adjoint: L'objection du député est motivée. Je me demande si nous pourrions régler la difficulté ainsi: du consentement unanime de la Chambre, le ministre pourrait être invité à parler maintenant et à mettre fin au débat. Est-ce convenu?

M. Knowles: Je crois que nous devrions nous limiter à lui accorder la parole, même si la motion a été proposée en son nom. Comme il n'a pas le droit de mettre fin au débat à l'étape de la troisième lecture—même s'il sera peut-être effectivement le dernier orateur—contentons-nous d'appliquer le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: La présidence n'aperçoit aucun autre député qui voudrait obtenir la parole. Dans les circonstances, avec le consentement unanime de la Chambre, la présidence accorde la parole au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove).

M. Dantzer: Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole?

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) demande la parole. J'espère que la Chambre y consentira. Je m'excuse, mais je ne me rendais pas compte que le député cherchait à attirer mon attention.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre étant d'accord, je donne la parole au député d'Okanagan-Nord.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots maintenant que le ministre est arrivé. En effet, diverses publications canadiennes ont accordé au ministre le titre de président des municipalités. Il lui incombe donc de ne pas leur donner tort.

Je voudrais maintenant revenir au bill. On a déjà dit qu'il vise à améliorer l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis des municipalités. J'ai dit, à l'étape du rapport, qu'il ne va pas assez loin en ce sens. La Chambre et le pays devraient savoir que le rôle joué par les administrations municipales n'est pas pleinement reconnu, qu'il n'est pas apprécié à sa juste valeur.

Je crois à un principe politique séculaire, celui de la complémentarité, qui veut que les lois soient établies par ceux qu'elles concernent le plus. En ce sens, le gouvernement municipal est certainement l'instance la plus directe, la plus efficace et la meilleure dans notre pays. Beaucoup de gens ont dit que le Parlement n'est pas plus efficace parce qu'il est débordé de travail. Puisqu'il en est ainsi, il conviendrait de laisser à d'autres instances le soin de gérer les affaires publiques, mais il est inutile de confier des responsabilités à d'autres paliers de gouvernement si on ne leur donne pas les crédits nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. Depuis des années, l'attitude du gouvernement à l'égard des municipalités est indéfendable.

Le ministre m'approuvera certainement sur ce point. En fait, il a reconnu à l'étape du comité que les municipalités n'étaient pas traitées équitablement. Il a dit cependant qu'à l'heure de l'austérité budgétaire, le gouvernement ne pouvait pas se permettre de payer autant que les particuliers dans les municipalités de notre pays. Je suis d'accord. Compte tenu du déficit actuel du gouvernement et des dépenses déjà engagées, je pense que les députés de ce bord-ci de la Chambre admettront que le moment n'est pas bien choisi pour régler toutes les difficultés financières que les municipalités connaissent parce que le gouvernement fédéral est présent dans chacune d'elles. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons admettre le principe, que nous ne pouvons dire que nous allons laisser assujettir nous-mêmes aux évaluateurs provinciaux et à leurs procédures d'appel dans toutes les provinces si nous trouvons à redire à leurs évaluations, que nous allons inclure toutes nos propriétés dont les parcs urbains, les quais et tout ce que nous cherchons maintenant à faire exclure et que nous allons tâcher de donner un tour rationnel à nos rapports avec les administrations municipales. Ainsi, chaque année lorsque nous réviserons cette loi, nous ne verrons pas les diverses associations d'évaluateurs, les diverses villes et les divers organismes municipaux venir s'adresser au gouvernement fédéral et dépenser des milliers de dollars peut-être à préparer des mémoires. Je suppose que le ministre est d'accord avec leur contenu.

Comme l'ont déjà dit des orateurs du NPD et d'autres députés de notre parti à la Chambre, je veux tout simplement dire qu'au lieu d'essayer d'ajouter au fouillis bureaucratique que l'on observe présentement dans la loi, de l'aggraver et de le prolonger, nous devrions rationaliser le tout et nous placer nous-mêmes exactement dans la position d'un contribuable. Nous devrions fournir des subventions équivalentes à ce que paie le contribuable ordinaire de telle ou telle municipalité. Si nous n'en avons pas les moyens pour le moment, nous pourrions procéder graduellement comme l'a fait le gouvernement du Québec. C'est le seul gouvernement au Canada qui a reconnu de manière rationnelle son obligation de gouvernement de palier supérieur de payer un impôt municipal équitable. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître ce principe et peut-être l'appliquer graduellement si nous ne pouvons nous permettre de le faire dès maintenant, ce que je crois. Voilà l'essentiel de ce que j'avais à dire.

La Chambre a le devoir d'encourager et d'appuyer les gouvernements municipaux. Comme je l'ai déjà dit à l'étape du rapport, je ne pense pas qu'une municipalité doive subventionner les activités du gouvernement fédéral. Or, c'est précisément ce qui se passe aux termes de la loi actuelle. Je défie quiconque de nier cela, si nous ne payons pas notre juste part des taxes municipales. Il y a autre chose aussi. Ce faisant, nous dissimulons le coût réel des activités gouvernementales.

Tout ministère qui possède des édifices dans une municipalité et qui ne paie pas sa juste part de taxes municipales dissimule le coût réel des activités gouvernementales aux Canadiens. Il est tout à fait ridicule à mon sens que la Chambre appuie une loi qui comporte deux taxes aussi importantes. Ces deux choses sont vraiment injustes. En conséquence, je prie instamment le ministre de respecter la promesse qu'il a faite à l'étape de l'étude en comité et qu'il charge des experts en fiscalité d'étudier le problème, de le renvoyer au comité d'ici an un et, s'il y a lieu, de modifier la loi pour régler la question.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous les députés qui sont présents de l'appui qu'ils semblent apporter au bill ce soir.

J'ai demandé aujourd'hui qu'on me donne le chiffre exact de tous les députés de la législature actuelle qui ont déjà été démocratiquement élus à des conseils municipaux ou à des conseils scolaires. Je n'ai pas ce nombre, mais l'appui qu'obtient ce bill dont le Parlement est saisi pour la troisième fois laisse deviner qu'ils sont nombreux ceux qui, comme moi, ont l'expérience de la politique municipale et qui comprennent les bienfaits de cette loi et de ses modifications, même si tant de députés ont dit qu'elles ne sont pas parfaites.

Quelque 25 millions de dollars de plus seront versés à environ 2,400 municipalités de tout le Canada. Je remercie les députés présents de leur appui. Je remercie tout particulièrement notre leader à la Chambre d'avoir placé le bill assez haut sur la liste pour qu'il puisse être adopté avant le congé. Je remercie aussi les leaders à la Chambre des partis de l'opposition.

J'ai bien dit qu'il s'agissait d'une petite amélioration, mais je tiens à dire au député que le gouvernement fédéral n'a pas fait la vie dure aux municipalités. Jusqu'en 1979, le montant des subventions que le gouvernement fédéral accordait au lieu d'impôts fonciers dépassait même la totalité des transferts provinciaux. Si l'on considère les activités des autorités locales, provinciales et fédérales au Canada, les municipalités font une bonne partie du travail des gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral a fait sa part. Ce soir, nous constatons que le gouvernement fédéral, à la suite des efforts du parti d'en face qui a présenté ce bill au cours de la dernière législature, a fait un pas de plus en approuvant les transferts.

• (2140)

Je demanderais aux députés de se reporter aux remarques que j'ai faites en comité au sujet de ce groupe d'étude. J'ai dit que je poserais des questions au sujet des dispositions d'appel et des pouvoirs ministériels. Quant aux autres questions soulevées ce soir, si j'en ai l'occasion, je demanderai à mon ministère, qui administre maintenant la majeure partie de ce programme, de prendre note de tous les commentaires faits par les députés ce soir ou à un moment quelconque, que ce soit en comité ou aux étapes précédentes.

M. Nielsen: Répondez à la question concernant la CCN.

M. Cosgrove: Pour conclure, je crois que l'idéal c'est que tous les paliers du gouvernement, tant local que provincial et fédéral, gouvernent ensemble le pays. A mon avis, la Chambre a fait un geste remarquable en reconnaissant le problème des administrations locales, au moment même ou le gouvernement fédéral négocie une nouvelle entente avec ses partenaires, les provinces.

Travaux de la Chambre

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre ne termine, pourrait-il me dire s'il a l'intention d'abandonner à la CCN certaines des responsabilités que lui confère cette loi?

M. Cosgrove: Monsieur l'Orateur, le député a posé cette question en faisant ses remarques. Si j'ai la possibilité et le plaisir de piloter ce bill, c'est parce que l'administration de ce programme a été confiée, il y a quatre mois, au ministère des Travaux publics. Jusque-là, il relevait du ministre des Finances. Je puis assurer au député que sa question figurera parmi celles auxquelles je répondrai dans le rapport que je vais préparer pour le comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le président, je constate qu'il est 10 heures moins quart ou presque et que nous avons prévu un vote pour ce soir, et plutôt que d'entreprendre le débat sur le projet de loi suivant, alors qu'il reste à peine une minute, je suggère à mes collègues de consentir à ce que nous disions qu'il est 10 heures moins quart.

De plus j'aimerais profiter de l'occasion, monsieur le président, pour préciser tout de suite par courtoisie pour mes collègues, que demain nous étudierons en premier lieu le bill C-18 qui sera suivi immédiatement par l'étude du bill C-31. J'ai de bonnes raisons de croire, après consultations, par l'intermédiaire de certains autres de mes collègues, que l'étude du bill C-18 ne devrait pas requérir un temps considérable demain après-midi, et qu'on pourra une fois pour toutes procéder à l'étude du bill C-31, ce qui permettra au ministre des Affaires extérieures (M. MacGuigan) qui est ici depuis hier, de même qu'au député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) de prononcer leur discours demain après-midi, et je le souhaite bien.

Je vais donner l'ordre des travaux de la Chambre pour demain, monsieur le président. On étudiera le bill C-18, suivi du bill C-31. Si demain avant-midi certains projets de loi nous sont rapportés des comités, je pense en particulier au bill S-2 et au bill C-13, nous aimerions faire l'appel d'un de ces deux projets de loi-là comme troisième objet de discussion demain après-midi. Je constate qu'il est 10 heures moins quart, monsieur le président. Je demande que vous signaliez qu'il est 10 heures moins quart.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le leader du gouvernement à la Chambre de nous avoir annoncé le programme de demain. Comme j'ai participé aux discussions, je crois que nous devrions, normalement, pouvoir adopter les bills C-18 et C-31 demain après-midi, à condition de ne pas être trop retardés et de pouvoir passer aux mesures ministérielles à 3 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Conformément à un ordre rendu le 11 juillet, je dois interrompre les délibérations de la Chambre pour procéder à un vote différé sur le bill C-3. Convoquez les députés.

* * *

● (2150)

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe au vote sur la motion de M. Axworthy: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2200)

(Vote nº 13)

POUR

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Cardiff
Chénier
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion (Portneuf)
Dionne (Chicoutimi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fretz
Friesen
Frith
Garant
Gass
Gauthier
Gendron
Gilchrist
Gimaïel
Gourd
Gray
Greenaway
Guay
Guilbault
Gurbin
Halliday
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kaplan
Kelly
Kempling
Killens (Mme)
King
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McKinnon
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)

POUR

Messieurs

Scott (Victoria-Haliburton)	Stollery	Turner
Shields	Tardif	Vankoughnet
Siddon	Taylor	Veillette
Simmons	Tessier	Watson
Smith	Thacker	Weatherhead
Speyer	Thomson	Wilson
Stevens	Tobin	Wright
Stewart	Tousignant	Yanakis
	Towers	Yurko—194.

CONTRE

Messieurs

Benjamin	Knowles	Parker
Blackburn	Kristiansen	Rae
Blaikie	Manly	Robinson (Burnaby)

CONTRE

Messieurs

Broadbent	Miller	Rose
Deans	Mitchell (M^me^)	Sargeant
de Jong	Nystrom	Skelly
Fulton	Ogle	Waddell
Hovdebo	Orlikow	Young—25.
Keeper		

● (2210)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

Mme le Président: Comme il est maintenant 10 heures, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 14 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 13, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE DÉSAPPROUVE LE PROJET DU GOUVERNEMENT D'EXPORTER DU GAZ NATUREL EN MASSE AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le fait que le gouvernement canadien s'apprête à exporter d'énormes quantités de gaz naturel aux États-Unis, et que ce geste aura pour effet tant de créer le danger d'une pénurie que de créer une augmentation du prix du gaz naturel, je propose, appuyé par l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour cette action qui obligera dans un proche avenir les Canadiens à payer plus cher pour le gaz naturel produit dans notre pays.

Mme le Président: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE À LA BALEINE

OPPOSITION À LA CHASSE À LA BALEINE FRANCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion de nature urgente.

Étant donné que le Canada enverra une délégation à la Commission internationale de la pêche à la baleine la semaine prochaine, et comme la baleine franche dont la population mondiale n'est que de 1,200 est menacée d'extinction selon l'avis de la plupart des scientifiques de réputation internationale, et comme la baleine franche figure sur la liste des espèces menacées que le gouvernement canadien a publiée récemment suivant la recommendation du ministère des Pêches et des Océans, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la délégation canadienne à la Commission internationale de la pêche à la baleine soit chargée par la Chambre de s'opposer catégoriquement à la chasse à la baleine franche et rejette résolument toute proposition en vue d'attribuer des contingents aux flottes commerciales étrangères qui participent à la chasse à la baleine franche.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COURS DE PILOTAGE

ON DEMANDE DE SUPPRIMER LA TAXE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Dernièrement le gouvernement fédéral a imposé une taxe de vente de 9 p. 100 sur tous les petits avions de modèles nouveaux qu'achètent les écoles de pilotage et sur leurs pièces de rechange. Or, cette taxe, combinée à la hausse de 15 p. 100 des frais d'atterrissage dans la plupart des aéroports qui ont eux augmenté de $1.65 à $5, aux aéroports de Vancouver, Toronto, Dorval et Mirabel, a forcé ces écoles à augmenter leurs frais de location et le prix de leurs cours. Vu que ces hausses retardent l'expansion du transport aérien par avions légers sobres en carburant, expansion vitale pour notre pays et plus particulièrement pour ses régions éloignées, et que beaucoup d'aspirants pilotes suivent des cours de pilotage pour élargir leurs horizons, ce qui favorise davantage le transport par avion léger au Canada, je propose, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le gouvernement reconnaisse le rôle éducatif et non récréatif de ces écoles de pilotage et qu'il supprime cette taxe de vente et annule l'augmentation décrétée des frais d'atterrissage qui revient à prélever une taxe sur les cours donnés en vol que nous ne tolérerions pas dans le cas des cours donnés au sol.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

LA CONSTITUTION

L'ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—LE RECOURS AUX RÉFÉRENDUMS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Deux libéraux éminents,M. John Turner ancien ministre du cabinet et M^me^ Solange Chaput-Roland, député de l'Assemblée nationale du Québec et ancien membre de la commission Pepin-Robarts ont fait des déclarations pendant la fin de semaine dernière dans lesquelles ils critiquaient l'attitude qu'adopte le premier ministre dans le cadre des pourparlers constitutionnels.

M^me^ Chaput-Roland a accusé le premier ministre de compliquer inutilement la tâche des fédéralistes québecois en tenant à fixer une échéance prématurée pour la réforme constitutionnelle et en menaçant de rapatrier unilatéralement la constitution; ils ont par ailleurs reproché au premier ministre de donner l'impression d'être incapable d'aborder le dossier constitutionnel autrement que par la confrontation. Étant donné ces circonstances, je propose avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration avant l'ajournement d'été afin de nous dire quelle est la position du gouvernement à l'égard des échéances fixées dans le cadre de la réforme constitutionnelle et aussi ce qu'il pense du recours aux référendums pour modifier la constitution.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES FINANCIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La question du pipe-line de l'Alaska a été étudiée de manière assez approfondie lors d'au moins deux réunions annuelles du comité parlementaire Canada-États-Unis, celles de Calgary et de San-Diego. Or il a été démontré sans équivoque au cours de ces réunions que si la construction, sans garanties, de la partie sud du tronçon canadien du pipe-line servirait peut-être les intérêts immédiats des États-Unis, en permettant d'exporter du gaz, du point de vue canadien, par contre, cette décision serait aussi absurde que de construire un gratte-ciel en commençant par le milieu sans savoir si l'on construira jamais les autres étages. Je propose donc, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre réaffirme la position inébranlable de la majorité de la délégation canadienne aux rencontres canado-américaines, à savoir que la section canadienne du pipe-line de l'Alaska ne sera construite que lorsqu'il y aura des garanties irrévocables que ce pipe-line sera réellement construit en entier.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Quelle rigueur!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

POÈME SUR UN MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soumettre à notre auguste assemblée une question urgente.

Je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que nous offrions toutes nos excuses à Robert Service et à John Milton pour les licences poétiques que nous nous permettons en proposant à la Chambre le poème épique intitulé «Le p'tit gars dénommé Lloyd» ou «La fermeture du bistrot» que voici:

Une bande de gars faisaient la noce, au bistrot des frères Axworthy.

La bière était fraîche et l'heure avancée mais les rares libéraux hurlaient à la lune de se sentir aussi isolés.

Ils levaient le coude et trichaient la loi, sans mâcher leurs mots discourant

Du poste de chef, du sort fait aux femmes, des bills de financement

Et de toutes ces gâteries qu'achète l'argent.

Le jeune Lochinvar paya la note, en élu de Winnipeg-Fort Garry,

Ce pourquoi maintenant la Régie des alcools

Envers lui est mal disposée.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie!

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LES EMBOUTEILLAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 41 du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: De l'article 43 du Règlement. Il semble que nous ayons tous besoin de vacances.

Étant donné que l'affluence de voyageurs à l'aéroport international de Toronto a augmenté de 31.8 p. 100 au cours des quatre dernières années, créant de plus en plus souvent des embouteillages parfois intolérables, surtout à l'aérogare n^o^ 1 où il arrive quelquefois que le contrôle des voyageurs prenne plus d'une heure; et étant donné qu'il n'y a pas eu au cours de la même période de travaux importants autres que de décoration, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de donner suite aux conclusions auxquelles on est déjà arrivé suite aux consultations menées au sujet du rapport SOMPS.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES DROITS DE LA PERSONNE

CONDAMNATION DE LA PERSÉCUTION MENÉE CONTRE LES MINORITÉS RELIGIEUSES EN IRAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui recevra, j'espère, le consentement unanime de la Chambre.

Étant donné qu'au moins 26 autres Iraniens, dont deux dirigeants de la secte religieuse de Béhaïs, ont été fusillés lundi dernier, je propose, avec l'appui du député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille):

Que la Chambre des communes déplore la persécution qui se poursuit en Iran contre les minorités religieuses, en particulier contre les 200,000 membres de la secte des Béhaïs, et que cette suppression complète de la tolérance religieuse soit portée à l'attention du Comité des droits de la personne des Nations Unies.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES SUBVENTIONS DU MEER

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il se souviendra qu'en 1968, il a accédé au pouvoir en défendant deux grands thèmes, dont l'élimination des disparités régionales au Canada.

Je voudrais attirer son attention sur le fait qu'en dollars de 1971, les dépenses du MEER ont diminué de 22 p. 100 de 1970 à 1978 alors que celles des autres ministères fédéraux ont augmenté en termes réels de 60.6 p. 100. Les dépenses du MEER représentent à l'heure actuelle 1.2 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques comparativement à 2.5 p. 100 en 1970. Quant aux revenus gagnés par les Canadiens de la région de l'Atlantique, ils étaient de 34 p. 100 inférieurs à ceux des Canadiens en général en 1974 et de 34¼ p. 100 inférieurs en 1978.

Compte tenu de ces faits, le premier ministre va-t-il s'engager à ce que son gouvernement accorde une attention prioritaire à l'élimination des disparités régionales au Canada?

Va-t-il revenir sur sa position au sujet des ressources minières sous-marines afin que les habitants de la région de l'Atlantique puissent accroître leurs propres revenus, maintenant qu'il est prouvé que les efforts du gouvernement en ce sens ont échoué lamentablement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est évident que les provinces de l'Atlantique sont désavantagées par rapport à d'autres régions plus riches du Canada. Un grand nombre de nos politiques s'attaquent à ce problème. Le ministère de l'Expansion économique régionale n'est qu'un des instruments à notre disposition.

En ce qui concerne la politique énergétique à laquelle le député a fait allusion, je puis lui assurer qu'elle a permis dans le passé, comme elle permettra à l'avenir, d'accorder aux Maritimes et à l'Est du Canada des versements de péréquation de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Cette région a effectivement reçu de telles sommes depuis que le gouvernement a adopté sa politique énergétique . . .

M. Hnatyshyn: Quand cela?

M. Trudeau: En 1974. Si la Chambre appuie la stratégie énergétique que nous avons proposée pendant la campagne électorale, la région de l'Atlantique et les autres régions du Canada en bénéficieront, industriels et consommateurs pareillement.

M. Crosbie: Madame le Président, les Canadiens de la région atlantique ne veulent pas être à la charge du reste du Canada. Ils ne demandent pas l'aumôme, ils veulent se débrouiller tout seuls.

Les chiffres démontrent que malgré toutes les tentatives que le gouvernement a faites depuis 1968 pour remédier à cet état de choses, la proportion des gains des Canadiens de la région atlantique par rapport au reste du Canada a plutôt fléchi qu'augmenté. On ne nous donne pas la chance de nous débrouiller par nous-mêmes. C'est ce que nous voulons. Le premier ministre voudrait-il préciser quelles nouvelles initiatives il compte prendre? L'une des choses à faire serait de confirmer que les ressources minérales sous-marines appartiennent aux provinces. Qu'on leur donne les moyens de se débrouiller au lieu de la péréquation.

Deuxièmement, le premier ministre donnerait-il ordre à ses ministres de hâter la mise en valeur des ressources hydro-électriques du bas Churchill? Les rapports ont été remis au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au gouvernement de Terre-Neuve. Le premier ministre hâtera-t-il les choses? Que fera-t-il pour accélérer l'expansion économique de la région de l'Atlantique au lieu de distribuer des aumônes qui ne donnent rien?

● (1420)

M. Trudeau: Madame le Président, nous n'avons pas l'habitude de faire l'aumône. D'une part, j'entends le député se plaindre que le MEER ne dispose pas d'assez d'argent, par exemple, et ajouter que les Maritimes ne veulent pas être subventionnées, et d'autre part—mais là je ne saisis pas sa logique—nous proposer de verser des subventions aux provinces atlantiques pour y encourager le développement industriel. C'est ce que nous faisons.

Je ne parviens pas à comprendre le député. Il n'est certes pas du même avis que les premiers ministres de ces provinces quand il prétend qu'ils ne veulent aucune forme de subvention.

En réalité ils espèrent atteindre un jour à un stade de développement économique tel qu'ils pourront aider le reste du pays, et c'est un espoir que nous partageons. Quant à l'engagement que nous avons pris relativement aux ressources sous-marines, nous veillerons à ce que la majeure partie de ces ressources profite aux citoyens de ces provinces tant que leur revenu moyen ne sera pas comparable au revenu moyen national, précisément pour qu'ils puissent se passer de subventions.

Nous ne considérons pas le MEER comme une forme de subventions, comme le député semble le faire, dans les études comparatives sur le revenu. Je sais que, d'après ces études, depuis la création du MEER en 1969, la tendance à l'émigration a été renversée dans les Maritimes. Voilà qui prouve, à mon avis, que si les gens immigrent aux Maritimes, c'est que les dix années de gouvernement libéral leur ont fourni des occasions de prospérer.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'ai une dernière question supplémentaire, madame le Président. Les gens reviennent dans les maritimes parce que, sous un gouvernement libéral, l'avenir est bloqué partout au Canada; il vaut donc mieux retourner dans les provinces de l'Atlantique, qui sont au moins gouvernées par des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Si je rappelle que les dépenses gouvernementales ont augmenté de 60.6 p. 100, en chiffres réels, de 1970 à 1978, tandis que les dépenses du MEER ont diminué de 22 p. 100, c'est pour prouver au premier ministre qu'il ne remplit pas ses engagements envers la population de la région de l'Atlantique.

Je voudrais lui poser la question suivante: est-il prêt à demander à ses ministres d'accélérer les projets de développement économique et industriel, par exemple la construction du Synchrolift à la cale sèche publique du port de Saint-Jean, ce qui créerait des emplois; est-il prêt à instaurer une politique visant à faire construire dans les chantiers navals de la côte est les navires de pêche qui exploitent les eaux de cette côte, ce que le budget du 11 décembre ne manquait pas de faire, ou à ordonner à son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de veiller à hâter la mise en service de la raffinerie de pétrole de Come-by-Chance? Toutes ces initiatives permettront de créer des emplois et produiront des richesses dans l'ouest du Canada. C'est ce que nous voulons . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Oui, madame le Président, pour nous ces initiatives sont fondamentales et sont au cœur de notre politique énergétique. Nous allons proposer à la Chambre et suggérer au premier ministre provincial, M. Lougheed, la semaine prochaine, de faire en sorte que cette manne pétrolière inespérée profite à tous les Canadiens et nous permette de réaliser les projets qui intéressent le député. J'espère donc que ce parti nous donnera son appui quand nous essaierons de redistribuer les gains inespérés provenant des prix pétroliers de l'OPEP.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES SOUS-MARINES

LES BÉNÉFICES INDUSTRIELS POUR LES PROVINCES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, la déclaration du premier ministre nous réjouirait, évidemment, si nous étions persuadés qu'il allait ordonner à ses ministres de prendre ces mesures, mais il est assez difficile de le croire étant donné que ni lui ni aucun de ses ministres . . .

Des voix: La question.

M. Forrestall: . . . n'ont assisté à la conférence constitutionnelle qui s'est récemment tenue à l'université Acadia, la première à avoir lieu dans les provinces de l'Atlantique depuis longtemps, pour appuyer . . .

Des voix: La question.

M. Forrestall: Compte tenu de ce qu'il vient de dire, je me demande si le premier ministre peut nous donner l'assurance, peut nous donner sa parole, que les ressources en hydrocarbures d'Hibernia, celles de l'est de l'Arctique et celles situées au large du plateau Sable serviront au développement industriel des provinces de l'Atlantique ou de Terre-Neuve et non à celui du centre du pays. Peut-il nous donner cette assurance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, cela me semble être une politique très raisonnable. Le présent gouvernement considère en effet que l'exploitation des ressources sous-marines devrait sans aucun doute profiter en grande partie aux provinces qui se trouvent à proximité de ces ressources. J'ai établi très clairement dans mes énoncés de politique sur les ressources sous-marines que c'était là notre intention et j'approuve sans hésiter la politique du député à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Nous nous défions un peu des cadeaux. Ce que nous voulons, comme l'a indiqué le député de Saint-Jean-Ouest, c'est nous libérer du joug des transferts. Comme le sait bien le premier ministre, l'Est du Canada subsiste uniquement grâce aux transferts de fonds de gouvernement à gouvernement et de gouvernement à gouvernés.

● (1425)

Je demande au premier ministre de nous donner l'assurance que le développement des industries pétrochimiques ou tout autre expansion industrielle importante à laquelle peut donner lieu l'exploitation des hydrocarbures auront lieu dans les provinces de l'Atlantique ou à Terre-Neuve et non pas seulement au Québec ou en Ontario.

Une voix: C'est la même question.

M. Trudeau: Madame le Président, je viens de répondre affirmativement et le député a dit se méfier des cadeaux. Pourquoi me pose-t-il la question, s'il ne veut pas en avoir cette assurance?

Des voix: Bravo!

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE DU PROJET

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La loi sur le pipe-line du Nord, que le Parlement a adoptée il y a deux ans, est parfaitement claire lorsqu'elle stipule que le financement de l'ensemble du pipe-line doit être assuré avant la mise en chantier du projet.

Je le répète, «pipe-line» signifie la canalisation allant de l'Alaska à la frontière américaine. Le premier ministre est-il prêt à reconnaître qu'avant d'entreprendre la construction de ce que l'on appelle le premier tronçon canadien, nous devons être assurés du financement de l'ensemble du pipe-line?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est exactement ce que stipule la condition 12 de l'Annexe III, je crois. C'est ce qu'elle prévoit, mais la loi permet aussi de modifier la condition 12 si nous sommes assurés du financement du tronçon précis qui doit être construit et si nous sommes convaincus qu'il sera possible d'assurer le financement du reste du pipe-line. Voilà ce que la loi stipule et le gouvernement se conforme à ces dispositions.

Une voix: C'est le NPD qui a inventé cela.

M. Broadbent: Madame le Président, la loi définit très clairement «pipe-line» comme un pipe-line reliant les 48 États américains continentaux à l'Alaska, en passant par le Canada; c'est écrit dans la loi et en vertu de cette même loi, il faut obtenir des garanties de cet ordre avant de mettre en chantier le moindre troçon. Cela ne fait aucun doute.

En mars dernier, le premier ministre a dit que le gouvernement américain avait confié au gouvernement canadien que nous serions des «maudits fous» si nous mettions en chantier le premier tronçon canadien sans avoir obtenu des garanties absolues pour le pipe-line tout entier. Comme le premier ministre partageait alors ce point de vue, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit depuis qu'il nous faut des garanties absolues . . .

Une voix: Quel homme de fer!

M. Broadbent: . . . et comme le financement n'est actuellement garanti qu'à 2 p. 100 seulement, pourquoi le premier ministre envisage-t-il ne serait-ce qu'un instant une initiative que, d'après les Américains, seuls des «maudits fous» comme les Canadiens prendraient?

M. Trudeau: Madame le Président, comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, nous, du gouvernement, sommes absolument persuadés que le gazoduc peut être entièrement financé. S'il en était autrement, nous serions vraiment des «maudits fous» d'autoriser la construction d'un tronçon de ce gazoduc. C'est pourquoi je dis que nous devons porter un jugement de valeur sur les garanties que nous avons, à savoir si elles sont assez solides, si elles sont absolument sûres à 100 p. 100, si elles sont absolues ou non. Voilà le jugement que nous devons porter, le jugement que portera le cabinet.

M. Broadbent: Madame le Président, nous voyons bien que le premier ministre est la souplesse incarnée lorsqu'il s'agit d'interpréter la loi. Celle-ci stipule très clairement que les garanties doivent être sûres au départ, et non probables.

Il y a deux ans, le ministre des Finances, qui était alors chargé de présenter le projet de loi sur le gazoduc, avait déclaré que ce projet était important pour les Canadiens, notamment parce qu'il permettrait un jour aux Canadiens du sud du pays d'avoir accès à quelque cinq billions de pieds cubes de gaz provenant des réserves de l'Artique canadien.

Le premier ministre ne croit-il pas qu'à moins que nous obtenions des garanties absolues sur la réalisation du gazoduc entier, les Canadiens du sud n'auront peut-être jamais accès au gaz naturel du Nord dont ils ont besoin?

● (1430)

M. Trudeau: Non, madame le Président, je ne suis pas d'accord là-dessus. Quand le député a parlé de la loi, je l'ai renvoyé à la douzième modalité de l'annexe II, qui dit effectivement ce que soutient le député. Mais la loi dit aussi au paragraphe 20(4) que le gouverneur en conseil peut modifier cette condition pour sanctionner une décision de l'Office national de l'énergie. C'est ce que dit la loi. C'est ce que dit la loi du Parlement. C'est ce que nous devons décider en tant que gouvernement: devons-nous ou non autoriser la modification de la douzième modalité?

Nous disons que nous ne l'autoriserons que si nous sommes assurés que tout le pipe-line sera construit. C'est, je le répète, le jugement que nous devons porter. Quelle est la nature de ces assurances? C'est exactement ce que le gouvernement est en train d'étudier. Je suis certain que c'est ce que la population est en train d'examiner. Comme le sait le député, les Métallurgistes unis d'Amérique sont très en faveur de la construction de ce premier tronçon canadien.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le gouvernement et les gens de l'Alberta sont très en faveur de la construction de ce tronçon . . .

M. Crosbie: Et les travailleurs équivoques.

M. Trudeau: . . . et ceux qui ont découvert du gaz et veulent le vendre sont très en faveur de la construction de ce tronçon.

M. Crosbie: Et les faiseurs d'équivoques.

M. Trudeau: Tous ces gens qui s'intéressent aux emplois que cela fournira aux travailleurs et aux travaux d'exploration qui pourront être entrepris au profit des Canadiens nous demandent: «Écoutez, voulez-vous étudier cela sérieusement?» Notre réponse est que nous devrons être sûrs que tout le pipe-line sera construit.

Une voix: Des garanties sans équivoque.

M. Trudeau: Je vois que les conservateurs parlent d'équivoque.

Une voix: Non, c'est Lalonde.

M. Crosbie: Le duc de fer. L'homme de fer.

Mlle MacDonald: Ce n'est qu'un autre Cromwell.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Oui, madame le Président, il nous faudra juger si ces garanties sont absolues. Quand on peut parler de volte-face sans équivoque, bien des gens voient là une équivoque, j'en suis sûr.

M. Broadbent: Surtout vous.

M. Trudeau: J'ai entendu le chef de l'opposition employer l'expression «volte-face sans équivoque». Madame le Président, je dis à la Chambre qu'il nous faudra obtenir cette garantie.

Une voix: Voilà le libéralisme.

M. Trudeau: Voilà pourquoi la décision qu'il nous faut prendre est difficile. Je sais gré à la Chambre de son intérêt à cet égard. Au moins la position du NPD est très claire; la question des emplois ne les intéresse pas. Par contre, la position des conservateurs n'est pas toujours aussi claire.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION D'UNE MARINE MARCHANDE CANADIENNE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui ne semble pas être à son siège pour le moment.

M. Crosbie: Il s'est déplacé temporairement.

Une voix: Il est détraqué.

Mlle MacDonald: Il est déraillé.

M. Howie: Étant donné le déficit chronique de notre balance des paiements, les restrictions imminentes sur les cargaisons et le sous-emploi des marins et des travailleurs de nos chantiers navals, quand le ministre prendra-t-il une décision au sujet de l'établissement d'une marine marchande canadienne, qui pourrait devenir une des grandes industries du pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est un sujet dont on parle depuis un certain temps. On en a discuté et on en discute encore davantage. Si on ne m'abuse, les armateurs et les expéditeurs déploient des efforts constants pour mettre au point cette idée. Personnellement, j'estime que nous devrions procéder par étapes.

Pour l'instant, nous envisageons certaines possibilités. L'exportation du pétrole au Mexique serait la plus plausible, ou la plus rentable. Nombre de sociétés s'y intéressent maintenant et je fais de mon mieux pour favoriser les efforts déployés en ce sens.

M. Howie: J'espérais que le ministre nous donne la date définitive à laquelle il prendrait une décision sur le principe, puisque l'ancien gouvernement avait déjà pris une décision sur la politique générale.

Le ministre étudie-t-il en ce moment la proposition d'interdire, d'ici les cinq prochaines années, l'accès de l'Arctique canadien au nord du 60e parallèle, sauf aux bateaux construits ou enregistrés au Canada? Dans l'affirmative, quand envisage-t-il de prendre une décision à ce sujet? Cette décision fait-elle partie d'un programme comparable destiné à remplacer la subvention de 20 p. 100 accordée aux fins de la construction de navires dans les chantiers navals canadiens? Sont-ils reliés?

M. Pepin: Madame le Président, je ne puis répondre à cette question sans avoir obtenu au préalable de plus amples renseignements.

* * *

LES PÊCHES

L'AVENIR DU PROGRAMME D'AIDE POUR LA CONSTRUCTION DE CHALUTIERS

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et porte sur un sujet d'importance vitale, à savoir, l'avenir du programme d'aide pour la construction de chalutiers.

Cette année, les crédits que le ministre a prévus pour le programme d'aide à la construction de chalutiers englobent un report exceptionnellement élevé pour différentes raisons—la principale étant les difficultés que la commission de prêts de Terre-Neuve a éprouvées l'an dernier. L'importance de ce report empêchera le ministre d'approuver de nouvelles subventions pour cette année.

Puisque le ministre a mentionné qu'il essayait d'obtenir de son collègue, le président du Conseil du Trésor, des fonds supplémentaires afin de pouvoir reconduire ce programme, pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui dans quelle mesure il a réussi à obtenir ces fonds supplémentaires pour aider à la construction de chalutiers afin que les pêcheurs des provinces de l'Atlantique puissent connaître les intentions du gouvernement fédéral relativement au programme d'aide de cette année?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, si ce programme d'aide à la construction de chalutiers nous cause des difficultés c'est à cause d'une décision prise par le gouvernement précédent dont le député faisait partie. Il avait décidé de laisser au budget de l'année en cours le montant de deux millions de dollars qui en fait couvre seulement le report sur cette année des subventions qui ont été de dix millions de dollars il y a deux ans et d'environ huit millions de dollars l'an dernier. Il est évident que ce report sur cette année devait être ouvert.

Le gouvernement précédent avait décidé de supprimer le programme d'aide pour la construction de chalutiers. Dans le budget de l'ex-ministre des Finances du parti conservateur on trouve un plan très avantageux pour les organismes importants comme les grandes sociétés mais qui ne prévoyait absolument rien pour les pêcheurs. C'est ce que nous sommes en train d'essayer de corriger. Nous nous efforçons de réparer les torts que cette politique a causés.

M. Gass: A titre de question supplémentaire, madame le Président, le ministre pourrait-il confirmer que son ministère ne prépare pas d'importants changements au programme pour les années à venir—changements qui amèneraient une réduction considérable du pourcentage de la subvention qui est actuellement de 35 p. 100?

M. LeBlanc: Madame le Président, nous sommes constamment en pourparlers avec les gouvernements provinciaux. Certains accordent des prêts sans intérêt, d'autres aux taux du commerce, et d'autres à 8 p. 100. Nous essayons de coordonner ces programmes.

Nous avons également examiné la possibilité d'en arriver au même but en réduisant le pourcentage de la subvention. Il n'y a pas eu de décision de prise, parce que j'essaie de redonner au programme au moins un budget suffisant, ce que le gouvernement précédent n'avait pas fait.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES PRÉALABLES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'aimerais revenir au premier ministre et à la série de questions entamée par le député d'Oshawa. Je dirai que nous avons beaucoup de mal à admettre que celui qui parle d'incorporer la déclaration des droits à la constitution nous dise par ailleurs qu'une loi parlementaire puisse être modifiée au fond par décret.

M. Trudeau: C'est pourtant ce que la loi dit.

M. Waddell: Ma question est la suivante: sans admettre le moins du monde que le gouvernement en ait le pouvoir, donc en laissant cela de côté, le premier ministre veut-il nous dire qu'il envisage notamment de modifier la loi sur le pipe-line du Nord de façon que le pipe-line puisse être mis en chantier sans garanties absolues, ou qu'il se tourne vers une solution que les Américains ont traitée de solution de maudits fous.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, avec les attendus de sa question le député montre qu'il comprend certes beaucoup moins la loi que son chef.

Une voix: Cela ne veut pas dire grand chose.

● (1440)

M. Trudeau: Nous ne modifions pas la loi arbitrairement, contre la volonté du Parlement. L'article 24(4) de la loi prévoit que les modalités peuvent être modifiées par l'Office national de l'énergie avec l'approbation du gouverneur en conseil. Voilà ce que le Parlement a autorisé. Nous ne cherchons pas à éluder nos responsabilités.

M. Waddell: Madame le Président, les Canadiens savent fort bien que le premier ministre cherche des échappatoires et veut les rouler.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne comprenez rien.

M. Waddell: Le premier ministre a dit qu'il se documenterait sur la question. Lundi dernier, quand je l'ai interrogé au sujet de l'entente auxiliaire signée par TransCanada PipeLines, je lui ai appris que par cette entente la société s'est obligée à garantir 15 ans de livraison de gaz depuis l'Alberta jusqu'aux États-Unis, soit environ 4.5 trillions de pieds cubes. C'est beaucoup plus que la quantité nécessaire pour la partie sud du tronçon canadien.

Le premier ministre a-t-il eu la possibilité d'étudier la question? Est-il disposé à l'examiner? Ne veut-il pas reconnaître que c'est là brader le gaz canadien, comme cela crève les yeux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la question a été étudiée par l'Office national de l'énergie, et le gouvernement n'autorisera pas d'exportation de gaz tant et aussi longtemps que, premièrement, l'Office ne sera pas persuadé que la sécurité future d'approvisionnement des Canadiens est assurée.

Deuxièmement, que le gouvernement lui-même ne sera pas convaincu que l'Office a raison. Voilà ce qui est actuellement prévu par la loi, et nous avons l'intention de nous y tenir.

* * *

LES FACULTÉS DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

L'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FACULTÉ DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Considérant que le Canada doit importer chaque année un certain nombre de vétérinaires, pour la raison que les trois facultés canadiennes de médecine vétérinaire ne peuvent admettre qu'un très faible pourcentage des postulants répondant aux conditions, le gouvernement va-t-il aider l'Atlantic Regional Veterinary College, et dans l'affirmative, quel pourcentage des frais est-il disposé à prendre à sa charge?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'excuse, je ne maîtrise pas le dossier des facultés de médecine vétérinaire. Il y aura peut-être un ministre suppléant ou un secrétaire parlementaire pour me mettre au courant.

* * *

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LA PROMOTION DE LA POMME DE TERRE DE SEMENCE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, c'est dans les provinces maritimes que l'on cultive les meilleures pommes de terre de semence au monde et dans le sol le plus propre à cette culture que l'on puisse trouver.

Compte tenu des marchés possibles pour ce produit et des possibilités qu'a l'industrie de la pomme de terre de devenir très rentable et indépendante à condition de pénétrer les marchés mondiaux, le ministre de l'Industrie et du Commerce, en tenant compte des observations des fonctionnaires et des producteurs de l'Atlantique, a-t-il songé à nommer des délégués commerciaux spécialisés en agriculture dans les consulats du Canada répartis dans les divers pays du monde où ces produits de haute qualité pourraient être vendus et ainsi venir en aide à la région de l'Atlantique?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous nous occupons activement de cette question, surtout en ce qui a trait à la Communauté économique européenne. Nous avons tenté d'aplanir certains obstacles en matière d'exportation de pommes de terre de semence à destination de ce marché important et nous continuerons dans ce sens. Nous nous sommes aussi engagés dans le discours du trône à créer une nouvelle société d'exportation des produits agricoles qui pourrait travailler en collaboration avec mon ministère afin de faciliter l'exportation des pommes de terre de semence et d'autres produits agricoles canadiens.

M. McCain: Madame le Président, même si la Communauté économique européenne constitue un marché très important, le marché dans son ensemble est beaucoup plus vaste que ne l'a décrit le ministre de l'Industrie et du Commerce. En fait, le marché est international. Je lui demande donc de consulter l'industrie, les fonctionnaires des Maritimes et de dresser une liste des marchés éventuels et d'assurer une certaine indépendance à cette industrie de la région de l'Atlantique en déployant les efforts diplomatiques adéquats dans les consulats étrangers.

Je tiens à dire que les interventions des députés des Maritimes au nom de leurs provinces traduisent bien leur culpabilité et leur incapacité de représenter la région de l'Atlantique en tant que députés libéraux.

M. Gray: Madame le Président, nous avons déjà consulté les gens dont mon honorable ami a parlé. Mon collègue, le ministre d'État (Commerce) a récemment rencontré un important représentant de l'industrie de la pomme de terre de semence du Nouveau-Brunswick. Nous avons tenu compte de cette opinion et en particulier avec celles des députés libéraux très actifs et très intelligents des Maritimes et nous espérons pouvoir accroître grandement les marchés d'exportation des pommes de terre de semence des Maritimes pour ainsi accéder à tous les marchés mondiaux possibles.

* * *

L'ÉNERGIE

LE CONTRÔLE DES RESSOURCES PAR LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Quand celui-ci rencontrera le premier ministre Lougheed, vers la fin du mois, pour discuter de politique pétrolière, gardera-t-il en mémoire les résultats d'un récent sondage Gallup, qui montrent que seulement 16 p. 100 des Canadiens de l'Ouest appuient la position constitutionnelle de M. Lougheed, à savoir que les ressources doivent être la propriété exclusive des provinces?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: N'allez pas croire cela, Pierre!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la position du parti libéral, que j'ai exposée en toutes lettres à la Chambre au cours du débat sur l'Adresse, il y a quelques mois, a toujours été qu'en cas de conflit entre les intérêts d'une région et ceux de la nation tout entière, la population du Canada appuiera toute mesure allant dans le sens des intérêts de la nation.

M. Crosbie: Très juste!

* * *

LES TRANSPORTS

LES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DU «KURDISTAN» ET L'ÉCRASEMENT DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Justice, je vais poser ma question au ministre des Transports qui doit être au courant de toutes ces affaires.

M. Crosbie: Nous l'espérons.

M. Corbett: Le ministre peut-il expliquer à la Chambre si le gouvernement projette réclamer des dommages-intérêts du montant en cause à la compagnie de navigation britannique Nile, employeur respecté de centaines de citoyens britanniques, à la suite du naufrage du navire-citerne *Kurdistan* dans le détroit de Cabot en mars 1979 du montant et peut-il nous dire également si le gouvernement a l'intention d'intenter des poursuites contre l'Union soviétique pour les dégâts subis en 1978 quand un satellite nucléaire soviétique, le Cosmos 954 s'est écrasé dans une région septentrionale du Canada, étant donné qu'il ne peut apparemment pas obtenir de règlement à l'amiable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai effectivement une note là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: La compagnie qui est propriétaire du navire ne s'était reconnue responsable qu'à concurrence de 3 millions. Le gouvernement fédéral a payé environ 6.9 millions en frais de nettoyage et la compagnie s'est opposée à ces poursuites déposant au tribunal les conclusions de la défense le 15 juillet. La poursuite à cet égard ne pourra être entamée que lorsque le Royaume-Uni aura fait une enquête en bonne et due forme, laquelle doit commencer en janvier 1981.

M. Nielsen: Maintenant répondez à la deuxième partie de la question.

M. Corbett: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse à la première partie de la question. Il n'a cependant pas répondu à la deuxième partie dans laquelle je lui demandais si le gouvernement avait l'intention d'intenter des poursuites à l'Union soviétique pour obtenir le remboursement des frais de décontamination que nous avons dû engager à la suite de l'écrasement du satellite Cosmos. Le Canada réclame un peu plus de six millions de dollars dans cette affaire en dépit du fait que les travaux ont coûté au ministère des Transports et à d'autres ministères une somme totale de 14 millions de dollars environ.

Ceci dit, comment le ministre peut-il expliquer que nous soyons résolus de poursuivre un pays ami, notamment la Grande-Bretagne, sans apparemment avoir tenté de négocier un règlement hors cour, et que nous ne poursuivions pas la Russie qui refuse de payer une note de plusieurs millions de dollars qui ne correspond en fait qu'à la moitié de la somme qu'elle nous doit en réalité? Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement est tellement intimidé par l'Union soviétique et si désireux de se montrer amical envers elle qu'il est disposé à réduire sa dette de plusieurs millions de dollars sans avoir d'abord employé les moyens dont il use avec un pays réputé ami et allié?

M. Pepin: Madame le Président, je croyais avoir tout dit en ce qui concerne ce navire qui relève de ma compétence. J'ai même les noms des avocats qui se chargeront de l'affaire. Quant au Cosmos et à nos rapports avec l'Union soviétique, je vais devoir en parler avec le ministre de la Justice.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES FINANCIÈRES PRÉALABLES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question, adressée au premier ministre porte sur le gazoduc. Il n'est pas sans ignorer que le tronçon partant du village de Caroline vers la frontière américaine est en fait le moins cher de tout le gazoduc. Mais au cours des entretiens que j'ai eus dernièrement avec le sénateur Ted Stevens de l'Alaska, il m'a signalé que les Américains étudient sérieusement la possibilité de transporter leur gaz de l'Alaska aux États-Unis par pétrolier, ce qui m'amène à poser la question suivante: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle sorte de garanties ou de mesures seraient prévues pour s'assurer que les Américains construiront leur partie de gazoduc si nous poursuivons la construction du tronçon à partir de Caroline.

● (1450)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons constaté lors de nos derniers entretiens avec le sénateur Ted Stevens qu'il approuvait totalement et sans réserves le tracé du pipeline de l'Alaska. Il faisait partie des dirigeants de la minorité républicaine qui ont parrainé la proposition au Sénat, il a voté en sa faveur, exprimant l'appui entier et unanime du Sénat américain à la construction du gazoduc de l'Alaska avant 1985.

M. Fulton: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je remercie le ministre de l'Énergie des explications qu'il a fournies. Cependant, c'est quelque peu contradictoire: les Américains envisagent de transporter le gaz par navires-citernes, et pourtant ils approuvent la construction du pipe-line. Il y a là une évidente contradiction, et nous n'avons aucune garantie. A quoi faut-il s'attendre, aux navires-citernes ou au pipe-line?

Avant de poser ma question au premier ministre, je me reporte à la loi sur le pipe-line du Nord, Annexe 1(2), qui porte le sous-titre «Construction expéditive: échéancier». L'accord conclu entre les deux gouvernements stipulait que le tronçon de l'Alaska serait mis en chantier un an avant le tronçon canadien. Je me demande pourquoi le premier ministre et son gouvernement sont si pressés de modifier cela et de faire construire d'abord le premier tronçon canadien, étant donné cette question de navires-citernes, au lieu de s'en tenir à ce qui était convenu entre les deux gouvernements, à savoir que le tronçon de l'Alaska serait construit en premier, ce qui constituerait une garantie pour le Canada.

Une voix: Ce paragraphe a été modifié.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si nous prenons le cas échéant une telle décision, c'est entre autres choses parce que cela permettrait de créer de nombreux emplois pour les travailleurs canadiens et parce que cela procurerait des revenus abondants à nos concitoyens.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est là un argument puissant, du moins de l'avis de notre parti. Le fait que nous recevions des télégrammes de métallurgistes de tout notre pays pour défendre la construction du premier tronçon canadien est certainement un élément à prendre en considération.

Mais en ce qui concerne la loi, je répète ce que j'ai déclaré tout à l'heure à savoir que l'article 20(4) dispose qu'il est possible de modifier l'article nº 12 des modalités, ce que l'Office national de l'énergie a fait. Dans sa nouvelle version, cet article stipule qu'il faut avoir la certitude que les travaux du premier tronçon canadien seront financés; or, nous avons l'assurance que l'ensemble du gazoduc sera financé.

Une voix: Sera construit.

M. Trudeau: Je regrette que le député n'ait pas lu la nouvelle version de cet article.

Une voix: Vous ne pouvez pas changer l'ensemble.

M. Trudeau: Aux termes de la douzième modalité modifiée, le ministre et l'Office doivent être assurés tout d'abord qu'on a obtenu l'argent qu'il faut pour construire le premier tronçon et, enfin, qu'on pourra obtenir l'argent qu'il faudra pour construire toutes les autres installations.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Voilà ce que dit l'article modifié.

Une voix: Par l'Office national de l'énergie?

Une voix: L'avez-vous approuvée?

M. Trudeau: C'est ce que nous examinons présentement, madame le Président. L'opinion de centaines de milliers de travailleurs d'un bout à l'autre du Canada compte pour nous pour beaucoup, si elle ne compte guère pour le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député de Northumberland (M. Hees).

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne les lâchez pas!

* * *

L'ÉNERGIE

LES RAISONS DE LA HAUSSE DU PRIX DU GAZ NATUREL

L'hon. George Hees (Northumberland): Bien sûr que je ne les lâcherai pas. M^me^ le Président m'a donné la parole.

Des voix: Bravo!

Une voix: Donnez-leur ça, George!

M. Hees: J'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'authentique M. Ironclad. Il n'y a jamais eu de raison économique pour justifier que le prix du gaz naturel augmente au même rythme que celui du pétrole à la suite des hausses des prix pétroliers décrétés par les pays de l'OPEP et qui n'ont cessé de gonfler les prix canadiens. Il n'y a jamais eu de justification économique à la hausse du prix du gaz naturel.

Le gouvernement songe-t-il à augmenter le prix du gaz naturel à un rythme qui n'excède pas celui de la hausse des coûts de production, de sorte que nos réserves très considérables et toujours plus grandes de gaz naturel soient plus intéressantes pour le chauffage des maisons, des usines, des commerces, des immeubles à bureaux et des immeubles à appartements, de même que pour la production industrielle? De cette façon, le Canada pourra accéder à l'autonomie énergétique le plus rapidement possible et ce pétrole servira uniquement au transport et aux plastiques.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je remercie le député de sa précieuse contribution. J'ajouterai seulement que la dernière hausse du prix du gaz naturel a visé les exportations vers les États-Unis. Le prix intérieur est de beaucoup inférieur au prix international du pétrole équivalent.

La hausse du prix du gaz naturel acheminé vers les États-Unis et son rattachement au prix du pétrole ont été décrétés par le gouvernement conservateur en janvier. J'espère que mon collègue ne reproche pas cette initiative au gouvernement dont il faisait partie. En ce qui concerne le bien-être du pays, je suis heureux de constater que nous avons l'appui entier du député . . .

M. Clark: Herb ne sait pas non plus faire la différence entre le Canada et un pays étranger.

M. Lalonde: . . . et, j'espère, de tous les députés du Parti conservateur, pour faire en sorte que le prix du gaz comme celui du pétrole ne s'aligne pas sur le prix international.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Madame le Président, je parlais, non pas du gaz naturel exporté aux États-Unis, mais de celui qui est consommé au Canada. Le ministre le sait fort bien, chaque fois que le prix du pétrole augmente au Canada par suite d'une hausse de l'OPEP, le prix du gaz naturel est majoré dans la même proportion. Voilà de quoi je parlais.

Voici ce que je demande: pour encourager l'utilisation du gaz naturel aux fins déjà mentionnées, ne serait-il pas possible à l'avenir de n'augmenter le prix du gaz naturel qu'en fonction du coût de production, afin que ce combustible précieux puisse servir au chauffage tandis que le pétrole est réservé aux transports et aux plastiques?

M. Lalonde: Madame le Président, encore une fois, la suggestion du député est très intéressante. Il se souviendra que les gouvernements libéraux ont toujours refusé de hausser le coût des combustibles chaque fois que l'OPEP annonçait une augmentation. Par contre, le budget conservateur tendait à lier la hausse du prix du pétrole aux prix internationaux.

M. Clark: C'est faux. C'est une fausseté délibérée.

M. Nielsen: Fausseté délibérée.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Votre nez s'allonge.

Une voix: Allez-y, Pinocchio.

M. Lalonde: Le budget conservateur proposait de lier la hausse des prix du pétrole canadien à celle des prix internationaux. Nous nous y sommes opposés. Le Parlement a rejeté cette proposition, et le pays aussi.

Quant à la question du prix du gaz, je répète que la suggestion de mon honorable ami, comme toutes ses autres suggestions, sera étudiée avec grand soin.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST—LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE L'ATLANTIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle vise à relier des questions relatives aux provinces atlantiques au problème du gazoduc du Nord. Ma question est la suivante: En quoi les garanties dont dispose le premier ministre au sujet du gazoduc sont-elles plus sûres que celles dont dispose le gouvernement au sujet du traité de pêche du Banc Georges?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que la situation est en quelque sorte inverse. Dans le cas du Banc Georges, nous avions la garantie du gouvernement américain, mais non celle du Congrès, que nous n'avons toujours pas d'ailleurs. Par contre, dans le cas du premier tronçon canadien, nous avons la garantie du Congrès et nous espérons obtenir celle du Président, de sorte que nous aurons les deux.

M. Nowlan: Madame le Président, je remercie le premier ministre de ses réponses. Seul l'avenir nous dira quelle est la valeur réelle de ces garanties aussi absolues que l'a déclaré notre grand Duc.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Grand homme, grande gueule.

M. Nowlan: Le grand Duc, disons.

Une voix: C'est mieux.

M. Nowlan: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Bon nombre de questions ont été posées ici par mes collègues des provinces atlantiques au sujet de nombreux problèmes qui touchent cette région du Canada et nous n'avons pas encore pu éclaircir d'autres questions importantes comme les engagements pris envers la société Sysco, le traité du Banc Georges, les tronçons Q et M du gazoduc. Étant donné le vif intérêt qu'a manifesté le le premier ministre pour le référendum du Québec et les promesses qu'il a faites au cours de la campagne qui l'a précédé; étant donné que son gouvernement a tenté auparavant de se gagner les faveurs de l'Ouest en y organisant une conférence économique centrée sur les problèmes de cette région; et étant donné que nous des provinces atlantiques nous sentons par conséquent un peu laissés pour compte, je vais poser au premier ministre la question suivante:

● (1500)

Le premier ministre songe-t-il à organiser une conférence économique sur la région de l'Atlantique dans un avenir assez rapproché, soit après septembre, pour étudier plus précisément avec les provinces de l'Atlantique et leurs représentants les problèmes qui se posent pour elles, et à tenir cette conférence dans la région même?

M. Trudeau: Madame le Président, l'honorable député vient de faire une proposition intéressante que nous étudierons mais il me semble que le préambule de sa question est assez nébuleux. Le gouvernement vient d'accorder une subvention de 43 millions de dollars à la société Michelin, dont sa circonscription sera bénéficiaire. Il y a très peu de temps, le gouvernement a annoncé la décision sur l'Eastern Provincial Airways.

Une voix: Vous n'iriez pas là.

M. Trudeau: Il n'est pas juste . . .

M. Clark: On y trouve également l'université Acadia.

M. Trudeau: A mon avis, il n'est pas juste de prétendre que le gouvernement ne s'intéresse pas aux provinces de l'Atlantique. Ces deux exemples, dont l'un intéresse directement la circonscription de l'honorable député, font preuve du contraire.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA JUSTIFICATION DE LA PRÉSUMÉE CONTRAVENTION À LA LOI

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'aurais une autre question à poser au premier ministre. Étant donné que l'article 20(4) de la loi sur le pipe-line du Nord donne à l'Office national de l'énergie, sous réserve de l'approbation du gouvernement, le pouvoir de modifier les accords exposés à la douzième modalité de l'annexe III, mais ne lui permet pas de modifier la définition du mot «pipe-line» qui dans la loi est défini comme «le pipe-line servant au transport du gaz naturel à partir de l'Alaska à travers le Canada» . . . Comment le premier ministre peut-il justifier le recours à ce pouvoir pour proposer quelque chose de totalement différent que ce qui est prévu dans la loi?

Cette loi régit le pipe-line tel que défini à l'article 2. Le premier ministre n'abuse-t-il pas de son pouvoir d'agir par décret du conseil, s'il y recourt pour modifier tout le projet?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si effectivement c'était une chose totalement différente, le député aurait certainement raison, mais tous ceux qui parlent du premier tronçon canadien ne parlent pas de quelque chose de totalement différent. Ils parlent de la construction par étape du pipe-line en question.

S'il s'agissait d'une autre chose réalisée à un autre endroit, je pense qu'on pourrait affirmer que c'est un autre pipe-line, mais quand on décide d'entreprendre la construction de telle partie d'un pipe-line, d'abord, on ne s'éloigne pas de l'objectif initial. On procède par étape. Voilà ce que nous devons décider, le pipe-line entier sera-t-il construit si nous en réalisons une partie. C'est ce que nous déciderons demain.

M. Knowles: Madame le Président, le premier ministre ne croit-il pas que la loi du pipe-line en fait un projet indivisible et que si ce qui est maintenant proposé est quelque chose d'autre, ce n'est pas quelque chose de différent de ce que prévoit la loi?

Puis-je demander au premier ministre également s'il sait qu'en 1956 la Chambre a été aux prises avec des graves difficultés parce que le gouvernement avait défié le Parlement d'approuver un engagement que C. D. Howe avait pris à l'égard de financiers américains avant de consulter le Parlement? Le premier ministre veut-il que cela se reproduise?

M. Trudeau: Contrairement au député, madame le Président, je n'étais pas ici à ce moment-là mais je doute que la comparaison soit valable.

M. Clark: Vous l'aviez commenté dans vos écrits.

M. Trudeau: Bien sûr, je comprends la préoccupation du député et de son parti. Nous partageons d'ailleurs cette préoccupation. C'est pourquoi la décision s'est fait attendre parce qu'elle est difficile. Quand le député affirme que la loi ne parle pas de la construction d'une partie du pipe-line, cela ne signifie pas que l'on doive entreprendre la construction de tout l'ouvrage en même temps, ce qui est matériellement impossible.

Pour faire des comparaisons qui sont peut-être simplistes mais qui aideront le député à comprendre, je crois, je rappelle que lorsque nous avons construit la voie maritime, nous n'avons pas construit tous les canaux en même temps. L'important c'était que chaque canal serait un élément indispensable d'une voie maritime éventuelle. Il en va de même pour la route Transcanadienne. Elle a été construite à diverses époques, les travaux se sont échelonnés sur plusieurs décennies, mais le même principe s'appliquait parce qu'il s'agissait de la Transcanadienne. C'est de cette façon que nous envisageons la construction du pipe-line. Il serait préférable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je constate que le chef de l'opposition est en train de grommeler, mais nous ne savons pas ce qui, à son avis, serait pour le bien du pays et de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous parviendrons peut-être à nous mettre d'accord avec nos collègues du Nouveau parti démocratique, parce que certains, comme le député de Broadview-Greenwood, sont des alliés . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pourquoi ne siègent-ils pas au cabinet?

M. Trudeau: Ils auraient pu siéger au cabinet. Nous en sommes persuadés, madame le Président, mais nous ne saurons jamais si nous aurions pu nous entendre avec les conservateurs parce qu'ils ne savent pas eux-mêmes de ce qu'ils pensent.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE

L'INSUFFISANCE DES MOYENS À LA DISPOSITION DES MARINS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que Gordon Hallett, de Lockeport, en Nouvelle-Écosse, capitaine du *Lady Anne 3*, a dû franchir les 180 milles qui séparent le banc Georges de Shelburne, en Nouvelle-Écosse, parce que la garde côtière canadienne n'a pas pu lui fournir un hélicoptère pour transporter un marin blessé, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il est au courant de la situation et quelles mesures il compte prendre pour mieux protéger les marins en cas d'urgence.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas au courant du cas mentionné par le député, mais je me préoccupe beaucoup du programme de recherche et de sauvetage de mon ministère. Je tiens notamment à souligner que le budget de ce programme passera cette année de trois millions de dollars à treize millions de dollars.

Je me renseignerai sur l'affaire mentionnée par le député, mais je tiens à garantir à mon honorable ami que moi-même et mon ministère nous nous préoccupons énormément du programme de recherche et de sauvetage.

M. Crouse: Puisqu'il est bien évident que, comme le ministre l'a signalé, la garde côtière du Canada a maintenant besoin de plus de ressources, le ministre songera-t-il à construire dans la région de l'Atlantique deux navires de garde côtière de plus qui seront dotés d'hélicoptères afin de pouvoir patrouiller de façon plus efficace la zône de pêche de 200 milles? La garde côtière doit patrouiller un secteur beaucoup plus grand qu'auparavant. Ces navires permettraient de sauver la vie de nos marins en cas de catastrophe.

M. Pepin: Madame le Président, j'ai été très heureux d'assister à l'ouverture du collège de la garde côtière à Sydney il y a quelques mois. J'examine maintenant la possibilité d'agrandir les installations sportives du collège.

Quant aux navires, la garde côtière en possède maintenant six. Je ne peux pas dire au député s'ils sont sur la côte ouest ou sur la côte est, mais je me renseignerai et le lui dirai ce qui en est.

* * *

[*Français*]

LA RÉCEPTION DU PRÉSIDENT

CHANGEMENT DU LIEU DE LA RÉUNION

Mme le Président: En raison de la température menaçante et qui est confirmée comme devant l'être encore plus en fin d'après-midi, la réception du Président, qui devait avoir lieu à Kingsmere ce soir, aura lieu ici à la Chambre des communes à la pièce 253.

• (1510)

[*Traduction*]

Parce que le temps est incertain et que, selon le ministère de l'Environnement, il se gâtera en fin d'après-midi, la réception du Président n'aura pas lieu à Kingsmere mais dans la salle du comité des chemins de fer, pièce 253D.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GURBIN—LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS GOUVERNEMENTAUX À UN CANDIDAT LIBÉRAL DÉFAIT

Mme le Président: Lundi dernier, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) a soulevé la question de privilège pour se plaindre du fait que certains renseignements qui l'intéressaient au plus haut point avaient été diffusés dans sa circonscription par le ministère des Pêches et des Océans de manière partisane sans lui être communiqués à lui.

Comme le député le sait, des cas semblables se sont présentés au cours de la présente session et chaque fois, la présidence a conclu qu'il ne pouvait y avoir atteinte aux privilèges que s'il était établi que l'acte ou l'omission étaient clairement reliés aux devoirs parlementaires du député. Le député de Bruce-Grey avait une très bonne raison de se plaindre, je ne le conteste pas. Le ministre a exposé sa version de l'affaire quand il a répondu à la question de privilège et je ne vois pas ce que la présidence pourrait faire de plus dans cette affaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McCAIN—LES RÉPONSES DONNÉES PAR LE MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne sais pas si c'était intentionnel, mais je crois que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a induit la région de l'Atlantique en erreur en répondant à certaines questions. Il a dit, par exemple, que son prédécesseur n'aurait dépensé que deux millions de dollars en subventions pour les bateaux de pêche. Je crois qu'en répondant à une question précédente il a parlé du nombre d'enveloppes qui avaient trait aux prévisions budgétaires et aux dépenses fédérales.

Quand le ministre des Pêches et des Océans aura eu le temps d'ouvrir toutes les enveloppes se rapportant aux dépenses pour le secteur de la pêche dans la région atlantique, il découvrira que non seulement son prédécesseur avait décidé de dépenser autant d'argent qu'il en avait lui-même dépensé auparavant en tant que ministre des Pêches, mais que les diverses enveloppes renfermaient une augmentation très importante des subventions prévues pour les bateaux de pêche et pour l'entretien et l'amélioration des ports pour petites embarcations. Je voulais simplement clarifier la question pour la région atlantique. Quand le ministre aura ouvert toutes ces enveloppes, je suis certain qu'il verra que j'ai entièrement raison.

Mme le Président: Le député a bien invoqué le Règlement, n'est-ce pas?

M. McCain: Oui.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je me réserverai, avec votre permission, le droit de commenter le rappel au Règlement du député. Mais, si ma mémoire est bonne, les prévisions budgétaires concernant les subventions pour les bateaux de pêche étaient très modestes. Quel qu'ait été le montant prévu pour les ports pour petites embarcations et le reste, les prévisions budgétaires actuelles, les seules dont on puisse parler, ne renferment rien qui corresponde aux promesses électorales qu'avaient faites les députés d'en face.

Dépôt de document

M. CROSBIE—LES RÉPONSES DONNÉES PAR LE MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque aussi le Règlement au sujet de la même question ayant trait aux déclarations du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Si le ministre vérifie les faits, il se rendra compte que les prévisions budgétaires prévoyaient des dépenses additionnelles de 50 millions de dollars cette année pour l'est du Canada, dont 25 millions devaient aller au ministère des Pêches et des Océans pour la création d'emplois dans l'est du Canada, surtout pour les ports pour petites embarcations; or ces fonds ont apparemment disparu depuis le changement de gouvernement. Le ministre des Pêches n'a pu les trouver, à moins qu'il l'ait fait récemment; ses collègues le privent donc de 25 millions de dollars dont il aurait disposé s'il avait été à la place de son prédécesseur. Et cet argent aurait pu servir à verser des subventions pour les navires de pêche ainsi que pour les ports pour petites embarcations.

Mme le Président: Je me demande si le député accepterait de reporter son rappel au Règlement vu que le ministre a demandé qu'on lui donne l'occasion de vérifier certains renseignements, ce qui nous permettrait de poursuivre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA POLITIQUE D'IMPORTATION

DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles un document de travail intitulé «Propositions relatives à la politique d'importation».

[*Traduction*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Il y a un instant, madame le Président, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a déposé un document de travail sur la politique d'importation. J'apprends qu'il a consulté les autres parties et qu'il a obtenu le consentement unanime pour ce qui est de l'adoption de la motion suivante:

Que le document de travail sur la politique d'importation, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Oui, madame le Président, nous avons bien été consultés et nous sommes d'accord.

M. Knowles: Nous sommes d'accord, nous aussi.

Mme le Président: La motion est-elles adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous allons répondre aujourd'hui aux questions nos 13, 47, 101, 348, 535, 618, 734, 735, 886 et 1275.

[*Texte*]

LES ARCHIVES PUBLIQUES—L'ÉTUDE PORTANT SUR LE DÉMÉNAGEMENT À HULL (QUÉ.)

Question no 13—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il effectué une étude en vue de loger les Archives publiques du Canada dans un immeuble de Hull (Qué.) et, le cas échéant, *a*) quand et avec quelle autorisation, *b*) l'étude est-elle terminée et, le cas échéant, depuis quand, *c*) les travaux ont-ils été évalués à $40,000,000 et, sinon, à combien?

2. Le gouvernement compte-t-il réaliser le projet et, le cas échéant, pourquoi?

3. Le gouvernement envisagera-t-il la possibilité d'annuler le projet?

4. Les Archives font-elles face à un problème d'espace et, le cas échéant, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'agrandir les locaux plutôt que de déménager un autre service de l'autre côté de la rivière des Outaouais?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

1. *a*) Une étude préliminaire a été amorcée par Travaux publics Canada suite à l'approbation en décembre 1977 par le Conseil du Trésor d'une proposition d'un ministère qui s'est traduite par l'annonce du report du déménagement du Solliciteur général à Hull et dans le cadre de laquelle le déménagement de certains services des Archives publiques et d'autres ministères a été discuté.

b) L'étude préliminaire n'est pas achevée.

c) Le coût des rénovations ne s'élèvera pas à $40,000,000. Le ministère a affecté une somme de $82.88/m² dans son programme pour la rénovation d'une superficie d'environ 23,233.63 m², c'est-à-dire un coût approximatif de $1,925,000.

2. Oui, afin de satisfaire aux besoins de relocalisation et d'expansion des Archives publiques au moindre coût.

3. Jusqu'à ce que les dernières prévisions aient été approuvées, l'ampleur de tout projet est sujette à révision.

4. A long terme, un nouvel immeuble est prévu pour les Archives publiques. Cependant, les restrictions relatives aux dépenses en immobilisations font que nous devons trouver une solution à court ou à moyen terme aux besoins immédiats d'expansion des Archives publiques, et ce, au moindre coût.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LES MEMBRES DU PERSONNEL

Question no 47—**M. Cossitt:**

1. Combien de membres comptent toutes les divisions de la Gendarmerie royale du Canada, au moment de la réponse à cette question et combien d'entre eux sont des *a*) hommes, *b*) femmes?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les effectifs de la G.R.C.?

3. Le gouvernement prévoit-il y accroître le pourcentage de femmes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1.

	a) Hommes	*b*) Femmes	Total
Membres ordinaires	12,664	289	12,953
Gendarmes spéciaux	1,169	170	1,339
Civils	1,027	600	1,627
Fonctionnaires	646	2,749	3,395
	Total 15,506	3,808	19,314

2. Oui. Le Conseil du Trésor a autorisé une augmentation nette de 185 années-personnes et de postes connexes. Cette mesure entre en vigueur le 1er avril 1980.

3. Oui. Conformément à la politique gouvernementale, le commissaire a déclaré qu'il fallait augmenter le nombre de femmes travaillant dans le domaine de l'application de la loi. Puisqu'il y a eu une diminution du nombre de femmes qui ont demandé à être admises à la GRC, il a fallu accorder la préférence à ces candidates pour atteindre les objectifs du gouvernement.

M. PIERRE FRANCHE

Question no 101—**M. Cossitt:**

1. Qui était Premier ministre du Canada lorsque M. Pierre Franche a été nommé président du Conseil des ports nationaux?

2. Quels sont les antécédents de travail de ce dernier au sein de la Fonction publique?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Le très honorable P. E. Trudeau.

2. Les antécédents professionnels de M. Franche dans la Fonction publique sont les suivants:

1967—1970 Ministère de l'Expansion économique régionale

— Administrateur fédéral pour le plan de développement socio-économique de la région du bas Saint-Laurent et de la Gaspésie

— Directeur régional intérimaire, province de Québec

1970 Secrétariat d'État

— Conseiller de la haute direction—Programme de la citoyenneté

1971 Ministère des Affaires indiennes et du Nord

— Directeur adjoint de la direction des parcs nationaux et historiques

1973 Ministère des Affaires indiennes et du Nord

Directeur de la planification et de la recherche, Parcs Canada

1974 Ministère des Affaires indiennes et du Nord

— Sous-ministre adjoint, finances et gestion

1975 Ministère des Transports

— Adjoint spécial auprès de l'administrateur de la marine, Groupe d'étude sur la politique portuaire

1976 à nos jours président du Conseil des ports nationaux.

LA PENSION DE RETRAITE

Question nº 348—**M. Herbert:**

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, combien les retraités ont-ils reçu de *a*) Compte de pension de retraite de la Fonction publique, *b*) Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, *c*) Compte de prestations de retraite supplémentaires?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le Conseil du Trésor m'informent comme suit:

Conseil du Trésor:

a) Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1979 les retraités ont reçu $297,159,923 du Compte de pension de retraite de la Fonction publique.

c) Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1979 les retraités ont reçu $8,315,665 du Compte de prestations de retraite supplémentaires.

Défense nationale:

b) $219,612,443.46

c) Dans le cas des retraités militaires: $65,685,204.66

TRAVAIL—LES JOURS-PERSONNES PERDUS

Question nº 535—**M. Orlikow:**

Combien de journées-hommes de travail ont été perdues en *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, par suite de grèves, d'accidents du travail, de la maladie ou du chômage?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Travail et Statistique Canada m'informent comme suit: Travail Canada:

Jours-personnes perdus directement à la suite de grèves et lock-out en 1977, 1978 et 1979:

	1977	1978	1979(P)
Compétence fédérale	501,130	766,260	766,530
Compétence provinciale	2,806,750	6,626,560	7,067,700
Total, Canada	3,307,880	7,392,820	7,834,230

Nombre estimatif de jours-personnes perdus à la suite d'accidents du travail et de maladies (y compris les accidents mortels du travail)* en 1977, 1978 et 1979:

	1977	1978	1979
Compétence fédérale	790,000	857,000	Montants
Compétence provinciale	10,593,000	11,420,000	inconnus pour
Total, Canada	11,383,000	12,277,000	le moment

* — Empêchements temporaires, empêchements permanents et accidents mortels représentent approximativement une perte moyenne de 25 jours par cas.

P — Préliminaire

Statistique Canada:

Voici les estimations relatives au nombre de jours-personnes perdus pour cause de chômage en *a*) 1977, *b*) 1978 et *c*) 1979:

	(en millions de jours-personnes)		
	1977	1978	1979
Chômage	213.4	228.7	210.3

Voici les estimations relatives au nombre de jours-personnes perdus pour cause de maladie (y compris les maladies et les accidents non reliés au lieu de travail) en *a*) 1977, *b*) 1978 et *c*) 1979:

	(en millions de jours-personnes)		
	1977	1978	1979
Maladie	56.4	61.6	61.0

Il convient de signaler que les chiffres présentés ci-dessus ne représentent que des estimations grossières tirées de l'enquête sur la population active. Comme l'enquête n'a pas été conçue de façon à produire des estimations directes des jours-personnes perdus pour cause de chômage et de maladie au cours d'une année, on pourrait obtenir des estimations beaucoup plus élevées ou beaucoup moins élevées si l'on utilisait des méthodes d'estimation et des hypothèses différentes.

Nota: Travail Canada fournira des estimations sur le nombre de jours-personnes de travail perdus en 1977, 1978 et 1979 par suite de grèves, de lock-out, d'accidents du travail et de maladies professionnelles (y compris sur les décès attribuables à ces causes).

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE NOMBRE D'AVOCATS PARMI L'EFFECTIF

Question nº 618—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère du Solliciteur général?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le ministère de la Justice a affecté au ministère du solliciteur général sept avocats qui se répartissent ainsi:

quatre —au secrétariat du ministère

deux —à la Commission nationale des libérations conditionnelles

un —à la Gendarmerie royale du Canada

sept Total

Nota: (1) Le Service correctionnel du Canada ne compte aucun avocat parmi son effectif. L'aide juridique requise lui est fourie au besoin, par des avocats détachés du secrétariat du ministère.

(2) Outre l'avocat qui lui a été affecté, la GRC compte parmi ses membres trois diplômés en droit qui occupent des postes pour lesquels la possession d'un tel diplôme est exigée et qui ont été reçus au barreau.

STATISTIQUE CANADA

Question nº 734—**M. Nystrom:**

Statistique Canada, qui relevait du ministère de l'Industrie et du Commerce, a-t-il été confié au Conseil du Trésor en juin 1979 et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) qui a introduit ce changement?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) et *b*) La responsabilité de Statistique Canada a été confiée au président du Conseil du Trésor par le gouverneur général en conseil le 5 juin 1979, sur avis conforme du premier ministre d'alors. Il revient au premier ministre de faire au gouverneur général ses recommandations sur la nomination de ministres et la répartition des portefeuilles et des responsabilités entre eux, selon ce qu'il juge être l'organisation la plus efficace de l'administration gouvernementale dans son ensemble.

Questions au Feuilleton

Question nº 735—**M. Nystrom:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de confier Statistique Canada, qui relève présentement du Conseil du Trésor, à un ministère mieux approprié?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La responsabilité de Statistique Canada a été confiée au ministre des Approvisionnements et Services le 13 juin 1980 en vertu du décret du conseil C.P. 1980-1620. Dans l'annonce qu'il en a faite le 17 juin, le premier ministre a mentionné ce qui suit: «Le président du Conseil du Trésor avait gardé la responsabilité temporaire de Statistique Canada; il a déposé en avril des études ministérielles qui avaient été entreprises par l'agence sous le gouvernement précédent.»

LES POSTES—LA RÉDUCTION DU SERVICE POSTAL

Question nº 886—**M. Cossitt:**

1. Le gérant par intérim des services opérationnels du district de l'est de la région postale de l'Ontario au ministère des Postes, M. J. H. Cottrell, a-t-il adressé une lettre au président du comité d'amélioration de Chaffey's Locks, M. Don Warren, au sujet de la réduction du service postal à Chaffey's Locks et, dans l'affirmative, *a*) quelle date figurait sur la lettre, *b*) pouvait-on y lire, entre autres choses, que «la réduction du service en l'occurence est conforme à la politique du district est concernant les bureaux estivaux»?

2. La politique du district de l'est concernant les bureaux estivaux diffère-t-elle de celle des autres districts canadiens et, dans l'affirmative, pourquoi?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Oui, *a*) Le 6 mai 1980. *b*) Oui.

2. Non.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 1275—**M. Forrestall:**

1. Quelles sont *a*) la composition, *b*) la répartition par province de la Commission canadienne des pensions?

2. Quels sont *a*) les nom et date de nomination de chacun des membres de la commission, *b*) leur répartition par province?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

1. *a*) La loi sur les pensions stipule qu'il ne doit pas y avoir moins de 8 commissaires, nommés par le gouverneur en conseil qui peut, à sa discrétion, porter ce nombre à quatorze. De plus, le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, nommer des commissaires spéciaux, au nombre de 10 au maximum, pour une période ne dépassant pas un an. Les commissaires, réguliers et spéciaux, peuvent, à la fin de leur période d'office, être nommés à nouveau.

b) Il n'y a pas de disposition régissant la répartition par province, des membres de la Commission canadienne des pensions.

2. La liste ci-après donne *a*) les nom et date de nomination de tous les membres de la Commission, et *b*) leur province de résidence lors de leur nomination.

2. *a*) *b*)

Nom du commissaire	Date de la nomination	Province de résidence au temps de la nomination
Solomon, A. O. (Président)	25/5/70 (comme commissaire) 06/4/71 (comme président)	Ontario
Clarke, H. J. (Vice-président)	08/4/71 (comme commissaire) 29/12/77 (comme vice-président)	Ontario
Thompson, J. L.	01/4/66	Nouveau-Brunswick
Paré, G. A. Y.	10/12/70	Québec
Legault, Carl	15/9/72	Ontario
Labrosse, Ray	25/9/72	Ontario
Boyce, Phoebe	10/10/72	Ontario
MacFarlane, M.	28/11/74	Ontario
McDonald, R. M.	28/11/74	Ontario
Flynn, P. J.	30/4/79	Ontario
Douglas, C.	26/5/80	Ontario
Hedger, G. S.	26/5/80	Ontario
Morison, J. B.	26/5/80	Ontario
Gadbois, Y.	16/6/80	Québec
Glibbery, C. L. (ad hoc)	16/10/72	Colombie-Britannique
Davey, E. L. (ad hoc)	15/2/73	Ontario
Blais, L. E. (ad hoc)	11/2/74	Québec
Garneau, J. C. A. (ad hoc)	01/8/76	Ontario
Ritchie, F. I. (ad hoc)	27/6/77	Québec
Lasalle, G. (ad hoc)	27/6/77	Québec
MacDonald, M. M. (ad hoc)	13/10/77	Alberta
Rivard, J. G. (ad hoc)	15/10/79	Québec
Mersereau, H. B. (ad hoc)	26/5/80	Ontario
Tremblay, J. R. (ad hoc)	26/5/80	Québec

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, j'ai essayé d'obtenir pour aujourd'hui une réponse à la question nº 970, toutefois, je ne l'ai pas encore reçue. Je promets de l'obtenir avant l'ajournement.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 16 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles relatives au caractère secret de certaines parties des renseignements demandés.

Je demande que les autres avis de motion portant production de document soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion nº 16 soit réputée adoptée?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

STATISTIQUE CANADA—LES OPÉRATIONS INFORMATIQUES

Motion nº 16—**M. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, mémoires, notes, procès-verbaux de réunions et autres documents sur les opérations informatiques de Statistique Canada préparés entre le 1er juin 1979 et le 25 février 1980 et mettant en cause le président du Conseil du Trésor, son personnel ainsi que le personnel du Secrétariat du Trésor d'une part, et le statisticien en chef du Canada et le personnel de Conseil du Statistique Canada d'autre part.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

MESURE VISANT À ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Chambre passe à l'étude du bill C-18, tendant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le Président: Ainsi que les députés le savent, il y a au *Feuilleton* cinq motions qui se rapportent à l'étape actuelle du bill C-18, tendant à accroître la sécurité publique en matière de transport de marchandises dangereuses. De l'avis de la présidence, toutes les motions sont recevables, sur le plan de la procédure, et je compte les proposer une à une à la Chambre.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le bill C-18, loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport de marchandises dangereuses, à l'article 3, en retranchant les lignes 35 à 44, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«la présente loi s'applique à tous les navires immatriculés au Canada ou à l'étranger qui naviguent dans la zone économique canadienne de 200 milles sur les côtes est et ouest.»

—Madame le Président, je ne veux faire qu'une brève intervention pour signaler certaines graves lacunes du bill. Le projet de loi semble en effet être déficient à bien des points de vue, notamment au fait qu'il ne semble pas s'appliquer au transport maritime des marchandises dangereuses sur les côtes est et ouest. Nous en avons parlé longuement en comité, et je voudrais faire verser au compte rendu de la Chambre ce que le gouvernement propose en pareille situation.

● (1520)

A l'article 3(5), le gouvernement propose que la loi ne s'applique pas à celles des opérations de transport en vrac par navire des marchandises dangereuses que régit la loi sur la marine marchande du Canada. Le paragraphe (6) stipule que pour l'application du paragraphe (5) «en vrac» s'entend du transport des marchandises dangereuses non emballées chargées pêle-mêle à bord du navire transporteur. A notre avis, cela élimine une bonne partie de ces opérations et, la raison invoquée par le gouvernement c'est qu'elles sont suffisamment couvertes par la loi sur la marine marchande. J'estime qu'il n'en est rien. J'espère que nous pourrons le démontrer, mais en attendant, je fais remarquer que le bill C-25 laissait cette question totalement sous silence—je le signale aujourd'hui aux conservateurs qui, je l'espère, approuveront mes amendements. Ce silence aurait permis à la loi de s'appliquer au transport des marchandises dangereuses sur la côte ouest ainsi que sur la côte est. Le bill conservateur reconnaissait l'existence du problème et les conservateurs étaient prêts à le régler, mais le bill libéral dont nous sommes saisis exclut ce domaine qui nous préoccupe beaucoup.

Je voudrais vous donner quelques exemples à propos de la loi sur la marine marchande qui, selon le gouvernement, couvre les cargaisons dangereuses. Si nous remontons à 1917, le *Mont Blanc*, qui transportait une cargaison dangereuse, a causé de gros dégâts dans le port de Halifax. Nous avons toutes sortes d'exemples de ce genre aujourd'hui. Nous voulons éviter que les marchandises transportées dans de gros navires ne causent de morts et des graves dégâts matériels. Le gouvernement pense que la loi sur la marine marchande peut suffire à la tâche. Néanmoins, divers articles accordent des pouvoirs discrétionnaires considérables au commandant d'un navire.

Deuxièmement, si les produits dangereux ne sont pas manipulés comme il faut dans un bateau, l'amende maximum est de $1,500. C'est ridicule, car dans les circonstances, $1,500 représentent une somme infime. Nous avons soutenu énergiquement que des amendes de $50,000 et de $100,000 sont dérisoires lorsqu'on songe à des incidents tels que celui de Mississauga et divers autres accidents possibles. De toute évidence, la loi sur la marine marchande du Canada n'a qu'une valeur symbolique. Elle est insuffisante. J'exhorte le gouvernement à appuyer cet amendement, et les conservateurs à en faire autant, en raison du précédent créé par leur bill.

D'autres membres du gouvernement ont fait grand état de ce que les peines et les responsabilités étaient suffisantes. Il y a la Caisse des réclamations de la pollution maritime, et ils prétendent qu'elle suffirait à couvrir les dégâts éventuels des pétroliers naviguant dans nos eaux. Le gouvernement du Canada alimente la caisse au moyen des taxes imposées aux sociétés transportant des marchandises dangereuses telles que le pétrole le long des côtes. Les députés de l'opposition parlent d'une caisse de plusieurs millions de dollars. A ce sujet, j'aimerais faire quelques observations. La caisse est insuffisante. Il nous faut des méthodes d'inspection et des peines capables de prévenir les accidents. Rares sont ceux qui vivent le long de la côte est ou de la côte ouest et qui s'intéressent à la responsabilité ou aux fonds d'indemnisation à la suite de déversements.

A notre avis, il s'agit plutôt de prévenir; cela dit, j'exhorte le gouvernement à appuyer l'amendement proposé, afin que la loi sur le transport des marchandises dangereuses, si faible qu'elle soit, s'applique au transport maritime et aux cargaisons en vrac. Il faudrait prévoir un régime de peines plus sévères et des méthodes d'inspection plus rigoureuses et complètes.

Sur le plan de la responsabilité, le gouvernement a dit que les Canadiens sont suffisamment protégés. Il estime que si, lors d'un accident, un navire explose ou dégage un grand volume de gaz de chlore dans une petite collectivité le long de la côte ouest ou est, les dispositions relatives à la responsabilité dans la loi sur la marine marchande du Canada sont suffisantes. L'article 647 dans la Partie IV de cette loi prévoit, dans le cas d'un accident, une responsabilité maximale de 3,100 francs-or pour chaque tonne du tonnage d'un navire. Un simple calcul nous permet de conclure qu'il s'agit d'une peine de $83.50. Pour chaque tonne de gaz de chlore dégagée dans une petite collectivité—dans la plupart des cas, l'accident survient tout près du quai—ou pour une tonne de nitroglycérine ou toute autre marchandise dangereuse, cette somme de $83.50 ne suffira pas à nettoyer les dégâts ni à dédommager les pertes de vie ou les bouleversements qui s'ensuivraient.

J'estime que la disposition concernant la responsabilité civile est insuffisante. Ce que nous visons, c'est la prévention, et hors la prévention, nous n'avons que des mesures très insuffisantes à l'égard de la responsabilité civile et de l'indemnisation des victimes. Donc, je dis aux députés gouvernementaux et conservateurs qu'il faut prévoir des peines plus sévères pour les infractions, et une application plus rigoureuse des méthodes d'inspection.

Il y a un autre point dans l'amendement, et c'est que la loi doit s'appliquer jusqu'à la limite de la zone des 200 milles. Elle doit aller au-delà de la compétence immédiate et des eaux territoriales canadiennes. Je sais que cela a été contesté. Les États-Unis ont répété tout récemment qu'ils n'avaient pas l'intention de se soumettre à une loi canadienne qui apporterait des entraves à la libre navigation, comme ils disent, et au passage innocent des navires marchands pratiquant le commerce dans la zone des 200 milles. Les Américians ont même étendu cette déclaration en disant qu'à leur sens, les navires marchands en cours de passage innocent, dans l'exercice de leur commerce ne se plieraient, même en eaux territoriales, ni à la loi canadienne ni à d'autres dispositions du droit international en la matière.

J'estime qu'il est très dangereux de laisser s'établir cette situation. Pour donner un exemple, il n'y a pas si longtemps, un remorqueur tractait une barge de l'Alaska vers la partie méridionale des États-Unis. Cela se passait aux environs du 9 mai 1980, c'est-à-dire tout récemment. La barge portait de nombreux fûts de produits chimiques très dangereux. Au cours d'une tempête, les fûts sont tombés à la mer. En dehors de nos eaux territoriales immédiates bien sûr, mais dans la zone des 200 milles. Un des fûts a été rejeté sur le littoral canadien. Donc, il y avait un navire américain qui transportait des produits extrêmement dangereux dans un récipient intermédiaire dont le chargement et la manutention n'avaient pas été correctement faits. Résultat, le fût a été rejeté sur une plage canadienne, où des enfants auraient pu se présenter, ouvrir le fût d'un coup de pied et mourir. Toutes sortes d'autres scénarios dangereux viennent à l'esprit.

● (1530)

Je voudrais dire au gouvernement et aux nombreux députés tories, notamment ceux qui représentent des circonscriptions côtières où cela pourrait se produire, qu'ils ont le devoir de se prononcer en faveur de cet amendement. Nous devons étendre notre compétence à la zone économique en vue de contrôler le transport de certaines marchandises dangereuses.

Je voudrais insister davantage sur ce cas-là, car les Américains, lorsqu'ils ont appris que ces fûts flottaient librement sur l'océan et pouvaient être rejetés sur le littoral canadien, mettant ainsi en danger nos citoyens, n'ont même pas jugé bon de nous avertir ni de participer à la recherche de ces fûts. Nous avons participé à des recherches organisées pour la forme. Or, on s'en souvient, nous avions envoyé un compte aux Russes qui avaient fait exactement la même chose, et nous avions exigé le remboursement du coût des recherches très coûteuses que nous avions alors effectuées. Je pense que dans ce cas-ci, nous aurions dû mener des recherches minutieuses et présenter aux États-Unis un compte accompagné d'une sévère réprimande pour leur grave négligence à cet égard. Il y a une lacune dans la loi, monsieur l'Orateur. Nous devrions pouvoir exercer un contrôle dans la zone des 200 milles. Nous avons établi un précédent qui nous le permettrait.

Une voix: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) est ici.

M. Skelly: Cette question intéresse peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant donné qu'elle a trait à nos relations avec les États-Unis. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le problème consiste à savoir ce que nous devons faire pour étendre la juridiction canadienne à cette zone. Si le gouvernement et certains conservateurs acceptent mon amendement, je suis certain qu'il comblera cette lacune. La loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques impose bien aux bâtiments qui naviguent dans les eaux arctiques de produire, bien qu'ils ne se trouvent pas en fait dans nos eaux territoriales, une déclaration attestant que leur cargaison est transportée de façon conforme à nos règlements. Ces navires doivent se soumettre, si nécessaire, à une inspection avant d'entrer dans les eaux arctiques. Je prétends que la même disposition devrait s'appliquer dans le cas des marchandises dangereuses.

Bien des navires ont été construits précisément pour le transport de produits particuliers. Une fois les autorisations obtenues et leur route établie, ils ne devraient pas susciter de problèmes. Ce dont il s'agit ici, c'est plutôt des cas d'exception, des navires qui transportent, au petit bonheur, des tonneaux de produits chimiques dangereux sans respecter les règles et qui naviguent en deçà de la zone de 200 milles; dans ces cas-là, nous pourrions vouloir une déclaration sur la manière de transporter ces produits et de protéger les citoyens canadiens contre les dangers que comporte leur transport. Nous pourrions, en outre, vouloir inspecter ces navires ou, pour le moins, être autorisés à le faire. A mon avis, l'amendement dont nous sommes saisis le permettrait.

Bref, monsieur l'Orateur, d'après moi, en passant cette question sous silence dans leur bill, les conservateurs donnent au ministre, aux termes de l'article 28, la possibilité d'adopter un règlement en conséquence. Il peut au besoin combler cette lacune. Le projet de loi libéral, par contre, ne permet d'intervenir dans ce domaine en cas de besoin. Le gouvernement prétend que la loi sur la marine marchande du Canada et les conventions maritimes comblent amplement cette lacune, mais à mon avis il est clair qu'il n'en est rien, aussi, je lui demande de retirer cette disposition. A mon avis, il est tout à fait ridicule d'imposer de nos jours une amende de $1,500. Les dispositions sur la responsabilité civile sont insuffisantes, compte tenu de ce qui se passe partout dans le monde et des sommes faramineuses qu'il faut dépenser pour nettoyer les zones touchées et réparer les dommages. Il faudrait donc relever le montant des amendes et imposer des inspections plus rigoureuses.

Je rappelle l'exemple du remorqueur américain qui laisse échapper des fûts dans l'océan au large de la côte ouest et celui des navires-citernes de chlore qu'il y a au fond du détroit de Malaspina. Bien des députés des deux partis se sont dits opposés à la circulation de pétroliers de long de la côte, compte tenu des graves dangers que cela présente. Je leur demande d'appuyer aujourd'hui cet amendement et de tenir l'une des nombreuses promesses électorales qu'ils ont faites.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à notre avis, le transport des marchandises dangereuses par navire doit continuer à être régi par la loi sur la marine marchande du Canada. Le règlement sur le transport de cargaisons en vrac qui peuvent être considérées en général ou en particulier comme des marchandises dangereuses précise notamment comment les navires doivent être conçus, construits et exploités. Les pétroliers qui transportent du pétrole brut ou du pétrole raffiné sont conçus spécialement pour ce genre de transport, étant donné les risques que présente une telle cargaison, et ils sont munis d'une coque et de machines spéciales ainsi que de dispositifs de sécurité supplémentaires.

L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime établit le code de construction et d'armement des navires qui transportent des gaz liquéfiés en vrac. La même organisation a établit un code pour la construction et l'armement des navires qui transportent des produits chimiques dangereux en vrac. Autrement dit, c'est le navire proprement dit qui sert de conteneur. Les cargaisons en vrac sont pour la plupart transportées dans des navires munis d'une coque qui a été spécialement conçue pour le chargement, le transport et le déchargement de telles cargaisons sans trop de risques, en attachant une importance toute particulière à certains facteurs, comme la stabilité, la ventilation et l'étanchéité. Tout cela exige le recours à des disciplines très diverses: architecture navale, génie maritime, sciences nautiques, afin d'élaborer et de faire appliquer le règlement d'exécution de la loi sur la marine marchande du Canada, qui traite de la sécurité de la conception, de la construction et de l'exploitation de tout navire.

Dans tous les cas sus-mentionnés, les navires doivent être munis de certificats d'inspection, de certificats de navigabilité et de certificats de conformité aux conventions internationales, qui sont tous délivrés aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. Tous les navires se trouvant dans les eaux territoriales canadiennes sont déjà assujettis à la loi canadienne. Quant aux navires canadiens, ils sont assujettis aux lois canadiennes partout dans le monde, toujours aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. C'est le cas des navires transportant des marchandises en vrac.

Le deuxième défaut de cette proposition d'amendement est que la teneur de cette motion irait à l'encontre de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, laquelle porte à quelque 12 milles la limite de la juridiction canadienne en mer. Cela serait également déclaré antistatutaire par les tribunaux, car on tenterait ainsi d'imposer la souveraineté canadienne sur des eaux qui ne sont pas touchées par le bill à l'étude. Par conséquent, le gouvernement est d'avis qu'il faut rejeter cette motion.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, ce que le député néo-démocrate a dit, c'est qu'il existe dans ce bill certaines restrictions qui sont sans doute régies par l'article 28 de la loi, de même que par des règlements connexes. Mais je pense qu'à mon avis la principale faiblesse de la mesure tient au fait que à certains égards nous avons recours à des règlements pour appliquer la loi. Nous sommes en présence d'une mesure parapluie qui ne s'attache pas aux problèmes que présente le transport des produits dangereux.

Je soulève ce point parce que de nombreux électeurs de Etobicoke Centre, ma circonscription, sont devenus très conscients du problème du transport des produits dangereux depuis un an, surtout après la catastrophe de Mississauga. Puis-je rappeler aux députés que cette catastrophe est survenue à cinq ou sept minutes à l'ouest de la municipalité de Etobicoke, où de nombreux habitants auraient être victimes d'un accident de ce genre. Chose encore plus préoccupante, l'an dernier, on a encore une fois discuté abondamment du projet du CP de construire une troisième voie ferrée à Etobicoke, initiative qui permettrait d'augmenter et d'accélérer le transport de fret. Certaines des maisons ne seraient distantes que de 50 pieds de cette troisième voie.

● (1540)

La Commission canadienne des transports a tenu en janvier une audience sur toute cette affaire. Les habitants les plus directement touchés ont dit que l'audience ne leur avait pas donné satisfaction. Ils ont demandé au ministère de même qu'au ministère de la Justice que l'État leur paie les services d'un avocat pour défendre leur cause, une cause de portée très vaste qui intéresse bien des régions du pays, et en particulier de nombreux secteurs de la ville de Toronto. On n'a pas accédé

à leur demande et c'est dans un très bref délai que les habitants furent tenus de défendre leur propre cause devant la Commission. Ils sont d'avis que les résultats n'ont pas été satisfaisants, et ils attendent impatiemment de connaître les résultats de cette audience avant de prendre d'autres initiatives.

Je tiens à aborder la question des règlements cet après-midi car, malheureusement, comme on a pu le constater dans le cas de nombreuses mesures législatives présentées par le gouvernement actuel, la conduite du pays se fait maintenant en bonne partie par voie de règlements. Le règlement d'application de la loi en servira ou en détruira l'esprit. J'ai pressé à bien des reprises le ministre de tenir de nombreuses consultations sur la formulation et la teneur du règlement. Je l'ai pressé de se renseigner sur les activités des expéditeurs et sur les inquiétudes des habitants les plus directement touchés.

J'ai notamment demandé au ministre s'il était intéressé à rencontrer les représentants du Comité d'action sur les chemins de fer de la communauté urbaine de Toronto. Je crois que le Comité englobe maintenant plus de 15 associations de contribuables de la région métropolitaine de Toronto qui se préoccupent vivement du trafic ferroviaire à travers des secteurs résidentiels de l'agglomération torontoise. Jusqu'ici, le ministre n'a pas jugé bon de recevoir ces représentants.

Je tiens aujourd'hui à faire consigner au compte rendu certaines des inquiétudes dont on m'a fait part lors de réunions de l'association des contribuables. Les convois de marchandises en provenance de Sarnia et se dirigeant vers des destinations situées à l'est et au nord de la région métropolitaine de Toronto traversent carrément certains secteurs résidentiels de l'agglomération torontoise tels qu'Etobicoke, Parkdale, Rosedale, Don Valley West, East York et certains quartiers de Scarborough.

J'ai mentionné récemment à la Chambre que CP Rail cherche à obtenir des contrats de transport de marchandises entre l'État du Michigan et les États de la Nouvelle-Angleterre. Les convois devraient traverser des secteurs résidentiels de la région métropolitaine de Toronto. Le transport des marchandises dangereuses se fait dans tous les sens dans la région de Toronto, vers Scarborough ou des points à l'ouest de Scarborough. Le comité d'action ne croit pas que les mouvements accrus de substances dangereuses sont nécessaires. Enfin, des produits chimiques dangereux sont expédiés de Sarnia à Montréal, en passant par la région métropolitaine de Toronto et des produits semblables sont expédiés de Montréal à Toronto et à l'ouest de Toronto. Le MTRAC croit qu'il vaudrait la peine de vérifier s'il ne peut pas se faire un échange de ces produits chimiques. Si je comprends bien, ce sont les mêmes produits chimiques qui portent des noms de commerce différents.

Ce sont là quelques-unes des préoccupations qui ont été exprimées. Je crois qu'il faut en tenir compte dans les règlements. Je sais que certaines de ces questions doivent faire l'objet de règlements et je regrette que d'autres ne soient pas directement prévues dans la loi. Comme je l'ai dit, j'ai à quatre reprises supplié le ministre de rencontrer les représentants du MTRAC avant la promulgation des règlements. Je lui ai parlé, je lui en ai écrit, j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et j'ai récemment posé une question à la Chambre. Si le ministre allait à une réunion pour rencontrer les intéressés et les entendre exprimer leurs inquiétudes, il comprendrait sûrement mieux l'orientation qu'ils voudraient voir donner aux règlements.

Mon dernier point concerne tout le domaine de l'inspection et de l'application des règlements aux termes de la loi. Le rôle de l'inspecteur est très délicat et les directives que le ministre doit lui donner le sont autant. D'une part, il doit comprendre et protéger les intérêts des transporteurs afin que le coût de l'application de la loi n'en annule pas les avantages. D'autre part, il ne doit pas se laisser obnubiler par les intérêts des transporteurs, car ce sont les gens qui habitent les régions voisines qui sont directement affectés. Ma circonscription d'Etobicoke-Centre est atteinte de deux façons. Tant la voie ferrée du CP que la route principale passent par le centre d'Etobicoke. Je demande au ministre de bien peser les directives qu'il donne à l'inspecteur, afin que l'application de la loi ne favorise pas plus les intérêts de l'un ou de l'autre des groupes intéressés.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un bref commentaire concernant un autre aspect de l'amendement dont nous sommes saisis. Les vues du secrétaire parlementaire sont partagées en grande partie par l'opposition officielle, mais j'aimerais m'attarder aux paramètres qu'a abordés l'auteur de la motion d'amendement. Il faut pour cela examiner toute la question du transport maritime.

Au cours des discussions qui ont eu lieu au comité sur cette question, le député de Cochrane (M. Penner) a fait une intervention à mes yeux fort valable. Elle a entraîné une longue discussion sur l'attitude de la Chambre et sur les questions maritimes en général. Je pense que la meilleure et la seule façon de régler les problèmes soulevés par les députés néo-démocrates à cet égard serait que la Chambre entreprenne l'étude des Livres III, IV et V du Code maritime. Nous avons déjà vu les Livres I et II, à l'exception des dispositions relatives au transport côtier.

Tous les membres de cette Chambre—ou du moins tous ceux qui siègent de ce côté-ci—espèrent que, lorsque la Chambre reprendra ses travaux à l'automne ou, du moins, le plus tôt possible au cours de la prochaine session, le ministre des Transports (M. Pepin) se décidera, si encore cela est possible, à déposer à la Chambre les dispositions contenues dans les Livres III, IV et V du nouveau Code maritime. Cela dit, c'est seulement lorsque nous aurons eu une discussion à la Chambre et en comité avec l'industrie et les intéressés que nous commencerons à nous attaquer au problème extrêmement important que pose le transport maritime.

● (1550)

Sous cette réserve, et compte tenu de l'accord que nous ont donné le secrétaire parlementaire et d'autres députés lorsque nous avons étudié l'amendement en comité, je dirais au secrétaire parlementaire que nous sommes prêts à appuyer le gouvernement afin de ne pas laisser croire à qui que ce soit que nous estimons les dispositions du bill C-18 suffisantes pour dissiper toutes nos inquiétudes qui, manifestement, vont bien au-delà des exigences du bill.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire seulement lancer un dernier appel au secrétaire parlementaire. J'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ne parte pas tout de suite car c'est lui qui, en fin de compte, devra s'occuper de cette question. Cela lui retombera sur le dos. Je vois qu'il est parti quand même.

La question n'est pas de savoir si la juridiction canadienne s'étend à 12 milles ou à 200 milles, dans notre zone économique ou notre zone de pêche. Les raisons invoquées par le secrétaire parlementaire pour ne pas accepter cet amendement relèvent de l'entêtement pur et simple. Si la loi sur la marine marchande est modifiée, elle pourra couvrir le transport des marchandises dangereuses en vrac, par bateau, jusqu'à 200 milles au large. Ce serait très bien, mais ce n'est pas pour demain.

Pour le moment, une vieille passoire battant pavillon panaméen ou roumain et chargé d'une cargaison de 1 million de dollars pouvant représenter $300,000 de frais de transport n'est passible que d'une amende de $1,500 en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. Cela suffit certainement à prouver que les dispositions de la loi ne sont pas adéquates.

Je ne crois pas que le gouvernement modifiera rapidement la loi sur la marine marchande pour que ses dispositions correspondent aux normes de la loi sur le transport des marchandises dangereuses. Nous pourrions avoir quelques amendements par-ci par-là, chaque année ou tous les deux ou trois ans.

Je dirais à mon bon ami le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) que je suis encore moins optimiste quant à une décision rapide sur tous les aspects du Code maritime. Cela prendra encore deux ou trois ans.

Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, au moment de modifier la loi sur la marine marchande du Canada et de réviser le Code maritime, le gouvernement pourrait ajouter une mesure opportune visant l'abrogation de la disposition que nous proposons d'inclure dans la loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Voici où je veux en venir: la loi sur la marine marchande du Canada est insuffisante. Le Code maritime n'est toujours pas en vigueur. Tant que ces deux mesures n'auront pas été mises en vigueur et ne renfermeront pas des dispositions suffisantes, nous aurons certainement besoin d'une mesure visant le transport en vrac des marchandises dangereuses sur des bateaux qui naviguent en haute mer, à 200 milles au large de nos côtes, dans les régions où nous pratiquons la pêche commerciale.

Au moment de modifier la loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement pourrait abroger cet amendement particulier, si nous devions l'adopter aujourd'hui. Il pourrait le faire dans un an ou deux. Mon parti ne comprend pas que le gouvernement refuse de nous assurer une certaine protection, ne serait-ce que pendant cette période intérimaire. J'espère que les fonctionnaires qui assistent à nos délibérations pour aider la Chambre et le secrétaire parlementaire s'empresseront de conseiller à ce dernier d'accepter cet amendement pour le moment, comme il l'a fait pour d'autres mesures législatives, compte tenu de la situation actuelle et à venir de la loi sur la marine marchande du Canada et du Code maritime.

Ce problème est beaucoup trop important face aux graves accidents éventuels que pourrait causer, en transportant en vrac des marchandises dangereuses, un vieux rafiot qui, naviguant à 100 milles au large de nos côtes, écoperait d'une amende de $1,500 seulement. Ce n'est pas comme si nous n'avions pas connu ce problème dans d'autres circonstances, que ce soit avec le gouvernement britannique, le gouvernement soviétique, ou un autre. Nous n'avons pas prévu de mesures législatives qui soient de taille à encourager les expéditeurs maritimes à améliorer leurs services de transport en vrac des marchandises dangereuses ou à les dissuader de prendre des risques. Tout ce qu'il peut leur en coûter pour le moment est une amende de $1,500 payée à partir de frais de transport de $100,000 ou plus. Dans ces circonstances, ils préféreront certes prendre des risques et payer l'amende de $1,500.

Voilà tout ce que nous demandons, monsieur l'Orateur. Nous ne demandons pas que cette dispositon soit permanente. Toutefois, jusqu'à ce que la loi sur la marine marchande du Canada et le Code maritime soient modifiés, nous ne disposons entre-temps d'aucune mesure destinée à nous protéger dans ce genre de situation. J'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien reconsidérer la position du gouvernement quant à notre amendement et qu'il acceptera ce dernier.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 1 de M. Skelly est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme l'Orateur l'a annoncé au début de l'après-midi, les motions seront étudiées séparément. Je passerai maintenant à la motion suivante:

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-18, loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, à l'article 10, en retranchant l'article 10, page 6, et en le remplaçant par ce qui suit:

«10. Il suffit, pour établir l'infraction, de prouver qu'elle a été commise par un salarié ou un mandataire de l'accusé, que ce salarié ou mandataire ait été ou non identifié ou poursuivi.»

—Monsieur l'Orateur, cet amendement vise à empêcher ce qui est arrivé trop souvent dans divers secteurs de l'industrie des transports au Canada. Quand il y a du vent et qu'il y a un déversement ou un accident, trop souvent le préposé au sol ou celui qui est à proximité est puni de suspension, se voit, attribuer de mauvais points, est assigné à comparaître à une enquête du coroner et est accusé d'homicide involontaire ou d'une infraction moindre. Cet amendement rendrait les compagnies responsables des actes de leur personnel. Sous sa forme actuelle, le bill permettrait aux avocats et aux directeurs de la compagnie, en ayant recours à des arguments subtils de prétendre que toutes les activités de la société peuvent être qualifiées de raisonnables.

En invoquant l'article 10, en particulier, les sociétés peuvent se soustraire aux sanctions en faisant endosser les responsabilités à certains de leurs employés. Nous tenons que l'unique façon d'assurer l'observation par l'entreprise de la loi et de son règlement d'exécution, c'est de bien faire comprendre à ses administrateurs, à ses dirigeants et à ses cadres qu'elle sera tenue responsable pour les faits de son personnel. Si cela est dit dans la loi, on aura plus de certitude que l'entreprise donnera des ordres en ce sens et veillera à leur bonne exécution par son personnel. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'entreprise serait condamnée même pour les faits de malveillance de ses agents. Ce que je dis, c'est que si l'entreprise peut prouver à un tribunal, à un office ou à une commission d'enquête qu'elle s'est conformée aux prescriptions en donnant les ordres nécessaires, et en contrôlant leur exécution pour s'assurer que son personnel les exécute, elle sera normalement mise hors de cause. Mais l'employé qui, de propos délibéré et de façon criminelle violerait ces ordres, s'exposerait alors aux rigueurs de la loi.

● (1600)

J'aimerais donner un exemple dont j'ai eu connaissance dans ma longue carrière de cheminot. Un contremaître de section avait été primé trois années de suite par la société; sa section ayant été la mieux entretenue de toute la division. Il y eut un accident: huit wagons sont allés dans le fossé et une locomotive a capoté, par la faute estima-t-on d'un rail brisé. Qui a reçu une mauvaise note, et a été suspendu sans rémunération? Le contremaître de section. Il avait exécuté toutes les consignes que le réseau lui avait données. Mais même si le réseau avait atténué ses consignes d'entretien, augmenté le nombre de milles de voie qu'il avait à contrôler et réduit son équipe de quatre hommes à trois puis à deux, il avait toujours la charge d'inspecter correctement la voie. Bien sûr cela lui était matériellement impossible malgré les heures supplémentaires qu'il faisait sans réclamer qu'on les lui paie. Mais c'est lui qui a été mal noté et qui a été suspendu.

Ni les cadres ni la compagnie n'ont été réprimandés pour l'insuffisance manifeste de l'entretien, du personnel et du matériel et pour l'état lamentable des rails. C'est l'employé qui a été semoncé. Notre amendement vise certainement ce genre de situation. Si un employé désobéit délibérément et négligemment aux instructions données, et qu'il n'emploie pas l'équipement et le matériel mis à sa disposition pour assurer la sécurité du transport des marchandises dangereuses, il demeure responsable à titre individuel. Nous essayons de faire valoir aux cadres et aux avocats des sociétés, au nom des sociétés, qu'il est possible de ne pas rejeter tout le blâme sur seulement un ou plusieurs employés.

Il s'agit d'une responsabilité collective et la première partie en incombe à la société visée. Nous espérons que le gouvernement a reconsidéré sa position depuis que nous en avons discuté au comité et qu'il est maintenant disposé à accepter cet amendement.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que le projet de loi ne vise pas uniquement les chemins de fer.

M. Benjamin: Je me servais des chemins de fer à titre d'exemple.

M. Bockstael: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a utilisé l'exemple des chemins de fer. Ce projet de loi s'applique à tous les modes de transport ainsi qu'à tous les transporteurs et à leur personnel, qu'ils soient engagés à forfait ou à titre permanent. La suppression prévue dans la motion nº 2 est très grave car elle retire à l'employeur toute possibilité de se défendre contre les infractions perpétrées par ses employés et rend cet employeur responsable même s'il peut prouver qu'il a pris toutes les précautions raisonnables pour empêcher l'infraction. En d'autres mots, il est présumé coupable sans aucune forme de preuve. En outre, cette proposition modifie la doctrine du droit commun qui absout l'employeur de toute responsabilité pour les actes posés par ses employés en dehors de leurs fonctions habituelles.

Cet amendement pourrait inciter à l'insouciance, à la négligence et à l'imprudence, et bouleverser les contrôles législatifs ou les règlements qui s'appliquent normalement aux employés. Le gouvernement recommande donc que cette motion soit défaite.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion est rejetée sur division.

(La motion nº 2 de M. Benjamin est rejetée sur division.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le bill C-18, loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, à l'article 17, en retranchant la ligne 23, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment et doivent dès que possible remettre autant qu'il se peut l'environnement naturel dans son état antérieur.»

—Monsieur l'Orateur, la motion que nous proposons exigera des responsables du transport de marchandises dangereuses, suite à un accident, qu'ils remettent, autant qu'il se peut, l'environnement naturel dans son état antérieur. Je sais que le gouvernement ne veut rien entendre parce qu'il craint que ce projet de loi aille à l'encontre d'autres mesures fédérales, provinciales ou municipales touchant l'environnement. Nous sommes conscients de ce fait.

Cependant, de l'avis de nos conseillers juridiques, chaque fois que nous utilisons le mot «environnement» dans ce projet de loi ou dans notre amendement, il ne s'applique qu'aux circonstances entourant le transport de marchandises dangereuses, et à rien d'autre. Cette motion ne concerne l'environnement que pour ce qui est du transport et évite d'envahir les champs de compétence provinciale ou municipale.

On pourrait invoquer un argument constitutionnel, à savoir que la législation provinciale en matière d'environnement ne s'applique pas aux accidents de chemin de fer. Nous croyons que cet argument est valable parce qu'il s'agit d'un domaine de compétence fédérale. Cet amendement comblerait ce vide. L'argument équivalent pourrait aussi se justifier dans le domaine du camionnage interprovincial. Les gouvernements provinciaux peuvent fixer leurs propres taux, les conditions de transport et les autres modalités et même s'entendre entre eux à ce sujet. Autrement dit, le gouvernement fédéral a laissé aux autorités provinciales une très grande latitude dans le domaine du camionnage.

Nous proposons que la présente loi s'applique au transport interprovincial de produits dangereux quand les loi et règlements d'une province sont trop faciles et trop mous comparativement à ceux de la province voisine et que survient un accident préjudiciable à l'environnement. Elle statuerait sur le processus de nettoyage après l'accident; autrement dit, elle veillerait à ce que l'on rende l'environnement à son était original. C'est tout ce que nous demandons. Cette restauration suivrait, parfois bien longtemps après, l'application des mesures d'urgence destinées à éliminer tout danger. Par conséquent, elle n'entraverait pas leur application. Certains ont laissé entendre au comité que l'amendement pourrait contrecarrer toute mesure d'urgence prise immédiatement sur les lieux d'un accident. Il n'en est rien. Je tiens aussi à rappeler à la Chambre que nos vues sur la question sont exactement les mêmes que celles de l'Association canadienne du droit de l'environnement.

● (1610)

Je ne suis pas juriste et je dois reconnaître que nous nous sommes beaucoup fiés à l'opinion des spécialistes du droit de l'environnement. D'après leurs recherches, toute modification du présent projet de loi portant sur l'environnement doit se restreindre explicitement au transport des marchandises dangereuses. Les lois fédérales ou provinciales sur l'environnement s'appliqueront à tous les effets destructifs sur l'environnement qui ne sont pas dus au transport de ces marchandises.

Nous croyons que le gouvernement se préoccupe trop de cet amendement, qu'il est suffisamment restrictif et qu'il ne chevauche nullement la compétence provinciale en ce domaine. En fait, l'amendement vient peut-être combler certains vides à la satisfaction de nombreuses provinces. Je sais que ces dernières ont fait preuve d'un grand esprit de collaboration dans les discussions avec le gouvernement sur la possibilité de prendre des mesures communes pour appliquer la loi. Nous estimons que l'amendement est suffisamment limité pour ne s'appliquer qu'aux dommages causés à l'environnement à la suite d'un déversement ou d'un accident dû au transport de marchandises dangereuses, et à rien d'autre.

Nous espérons que le gouvernement reconsidérera les arguments que nous avons présentés et que ses hauts fonctionnaires lui ont recommandé d'accepter l'amendement.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'article initial traitait des mesures d'urgence à prendre pour assurer la sécurité du public. En vertu de cet article, toute personne tenue de faire rapport parce qu'elle est responsable de marchandises dangereuses doit remettre l'environnement naturel en état après un accident, même si elle n'est aucunement responsable de l'accident. La présente motion empiète sur les pouvoirs des provinces et entre en conflit avec les lois provinciales sur la protection de l'environnement. Je le répète, une personne qui est responsable de marchandises dangereuses peut très bien n'être pour rien dans le déversement; dans ce cas, elle ne doit donc pas en être tenue responsable.

D'autre part, il est possible que les mesures nécessaires pour réparer les dommages causés à l'environnement dépassent largement les moyens dont dispose la personne à qui l'on se propose de confier cette responsabilité. Nous recommandons que la motion soit rejetée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur l'amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 3. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. Benjamin est rejetée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-18, loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, à l'article 20, en retranchant les lignes 2 à 7 inclusivement, page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ture d'une enquête publique sur les cas prévus à l'alinéa 15(1)*a*) qui sont survenus à la suite de la manutention ou du transport des marchandises dangereuses et qui ont fait des victimes—morts ou blessés—ou entraînent un risque pour la santé ou la sécurité du public ou des dommages ou un risque pour les biens ou l'environnement.»

—Monsieur l'Orateur, c'est l'aboutissement d'une longue lutte. Je tiens à préciser tout de suite—et j'aurais voulu le dire avant—que les député de tous les partis, de même que les fonctionnaires du ministère, ont longuement travaillé à ce projet de loi, et je ne voudrais pas minimiser les efforts des membres du comité, du secrétaire parlementaire ni des fonctionnaires. Cependant, nous croyons que cet amendement contribuera a améliorer et à renforcer la loi. Tous les partis approuvent le projet de loi. Et personne ne peut s'opposer, je pense, à ce que nous cherchions à l'améliorer et à le renforcer.

La motion nº 4 ajouterait les risques et les dommages à l'environnement à la liste des motifs prévus pour instaurer une enquête sur le déversement des marchandises dangereuses en cours de transport, et assurerait également la tenue d'audiences publiques. Nous avons pris beaucoup de soin à libeller notre amendement de façon aussi précise que possible pour éviter qu'il ne dépasse la portée du projet de loi. Il est absolument impossible qu'il empiète de quelque façon que ce soit sur les intérêts d'une province compétente ou qu'il viole de quelque manière les lois fédérales ou provinciales de protection de l'environnement s'appliquant à des domaines autres que le transport des marchandises dangereuses. Nous avons fait preuve de la plus grande prudence dans la rédaction de notre amendement.

Je pense que tous les partis étaient d'accord sur le bien-fondé et l'opportunité de prévoir des enquêtes publiques. Je ne pense pas que, sur ce point, notre amendement soulève d'objections.

L'Association des syndicats de cheminots canadiens a demandé des enquêtes publiques dans ses mémoires au comité et au gouvernement. Le comité a accepté un de nos amendements, ce qui nous a fait plaisir. Il exige que le ministre des Transports (M. Pepin) publie tous les rapports d'enquête, au lieu de pouvoir les garder secrets. Nous estimons que cet amendement était utile et nous sommes heureux qu'il ait été accueilli par le gouvernement et par tous les autres membres du comité. Cependant, la motion nº 4 élargirait un peu les modalités d'intervention et d'information du public en matière d'environnement en cas d'accident ou de déversement au cours du transport de marchandises dangereuses. Donc, c'est à cette occasion seulement que l'environnement donnerait lieu à enquête, suivant la recommandation non seulement de l'Association des syndicats de cheminots canadiens, mais aussi de l'Association canadienne du droit de l'environnement.

Je pense que notre motion dit que le ministre peut, et non que le ministre doit. Elle dit «Le ministre peut ordonner l'ouverture d'une enquête». Il peut donc ordonner une enquête sur des cas autres que ceux prévus dans le bill. Le motif d'environnement n'est ajouté que pour les cas sur lesquels le ministre peut ordonner une enquête, que ce soit immédiatement après l'accident, peu de temps après ou par la suite.

● (1620)

Dans l'exemple que mon collègue de Comox-Powell River a donné de wagons de chlore gisant au fond d'une baie, il faudra peut-être des années avant que les effets se fassent sentir. L'accident est survenu au cours du transport d'une matière dangereuse. Quand les wagons seront rongés par la rouille, ce qui est inévitable, le chlore s'échappera. Il se peut qu'une collectivité coure un danger et que l'évacuation s'impose. Il est sûrement dans les limites de la raison et du bon sens qu'en vertu de la loi le ministre puisse faire instruire une enquête publique sur les conséquences de l'accident et les effets de la fuite ultérieure sur l'environnement. Même s'il n'y a pas de victimes, l'environnement s'en ressentira sûrement. Dans tous les cas, le ministre et ses fonctionnaires pourront exercer leur jugement que je suppose «bon». Il n'y a rien de déraisonnable à prévoir cette disposition dans la loi.

Aux termes actuels du bill, si les accidents de Mississauga ou de McGregor s'étaient produits dans une région isolée où il n'y avait pas de danger immédiat à la vie humaine ou à la propriété, le ministre ne pourrait pas ouvrir une enquête. Si ces accidents étaient survenus dans une région isolée et n'avaient causé des dégâts à l'environnement et non aux personnes ou à la propriété, rien ne se serait passé. On n'aurait rien fait. Qui ferait enquête et qui aurait la responsabilité dans les cas de dégâts à l'environnement?

La portée de l'amendement est assez limitée pour que le gouvernement accepte facilement de l'insérer dans la loi. Je suis bien prêt à laisser au bon sens et au jugement du ministre actuel et de ses successeurs le soin d'ouvrir une enquête publique sur les dommages à la vie humaine, à la propriété et à l'environnement.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous acceptons que l'épithète «publique» suive le mot enquête. D'ailleurs, nous nous étions entendus là-dessus. Cependant, nous ne saurions accepter l'expression «ou de l'environnement», car cela figure déjà dans les attributions du ministre fédéral de l'environnement ou de ses homologues provinciaux qui détiennent actuellement ces pouvoirs d'enquête. Nous nous en tenons à la déclaration que nous avons faite au début. Si les députés néo-démocrates sont prêts à présenter une proposition d'amendement, nous accepterons le mot «publique», mais refuserons l'expression «ou de l'environnement».

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sans doute que s'ils avaient le choix, mes collègues qui ont travaillé à l'élaboration de ce bill opteraient-ils pour la proposition d'amendement que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a présentée à la Chambre. Cependant, nous reconnaissons que, dans certaines circonstances, lorsque nous n'arrivons pas à obtenir tout ce que nous demandons à la Chambre, mieux vaut que nous en acceptions au moins une partie. Puisque le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) a dit que le gouvernement accepterait cette proposition d'amendement si l'expression «ou de l'environnement» en était retranchée, nous acceptons de la retrancher. Ce qui ne signifie pas pour autant que nous ayons changé d'avis. Nous estimons que cette expression devrait y figurer, mais faute de grives, on mange des merles. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Qu'on modifie la motion nº 4 en en retranchant l'expression suivante:

«ou de l'environnement».

J'espère que mon écriture est lisible, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette proposition d'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Knowles est adopté.)

(La motion nº 4 de M. Benjamin, modifiée, est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-18, loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, en retranchant le titre au long et en le remplaçant par ce qui suit:

«Loi visant à accroître la sécurité publique et la protection de l'environnement en matière de transport des marchandises dangereuses».—

—Dans le cadre étroit de la loi sur les transports des marchandises dangereuses, nous proposons d'apporter une modification visant à inclure le terme «environnement» dans le titre du bill. Je rappele aux députés qu'il s'agit de la troisième version du projet de loi. Cela fait en effet trois fois qu'on nous présente un bill sur ce sujet.

Voici donc le titre exact que nous proposons: «Loi visant à accroître la sécurité publique et la protection de l'environnement en matière de transport des marchandises dangereuses. Nous ajoutons donc l'expression «et la protection de l'environnement» qui figurait dans le titre du bill C-17 proposé en 1978 par l'ancienne administration libérale. Je ne vois donc pas pourquoi on rechigne tant à inclure cette expression dans le bill C-18 qui est la troisième version du bill sur le transport des marchandises dangereuses.

Encore une fois, le terme «environnement» ne désigne que l'espace immédiat où les produits dangereux sont transportés, de manière que le bill ne soit pas en conflit avec les juridictions provinciales ou d'autres lois fédérales relatives à l'environnement. C'est un fait que les lois provinciales sur l'environnement ne s'appliquent pas au transport des produits dangereux par chemin de fer, par navire transocéanique, par camion de transport interprovincial ni par les lignes aériennes interprovinciales ou internationales. Les lois de n'importe quelle province peuvent s'appliquer à ces divers domaines. Je ne suis pas avocat, mais même un corniaud comme moi sait cela.

Afin de réfuter certains des arguments que le secrétaire parlementaire fera sans doute valoir, je dirais que le bill empiète déjà sur la juridiction qu'ont les provinces sur le transport par camion à l'intérieur de leurs frontières au chapitre des règlements. Il empiète déjà sur la juridiction provinciale. J'admets volontiers que le gouvernement fédéral et les provinces ont eu des entretiens très sérieux et ont négocié de bonne foi au sujet de ce bill et qu'elles sont toutes disposées à coopérer afin qu'il n'y ait pas de chevauchement de juridiction. Elles acceptent que le gouvernement fédéral empiète par voie de réglementation sur leur juridiction lorsqu'il s'agit du transport par camion. Si le gouvernement fédéral respecte tant l'intégrité des autres niveaux de gouvernement, pourquoi ne prévoit-il pas dans le bill un droit statutaire à l'indemnisation à l'intention des corps policiers et des sapeurs-pompiers provinciaux et municipaux dans l'éventualité où ces niveaux de gouvernement se verraient obligés de prendre des mesures d'urgence? J'ai l'impression que les autorités fédérales veulent le drap et l'argent.

● (1630)

Si l'incident de Mississauga ou de MacGregor devrait se reproduire dans une région isolée où, je le répète, ni la vie ni la propriété ne sont menacées directement, la loi ne s'appliquerait pas. Ainsi, elle ne s'appliquerait pas dans le cas de fuites sur la propriété d'un chemin de fer, à moins que la protection de l'environnement ne soit incluse. Nous devrions avoir pour objectif d'amener le gouvernement fédéral et les provinces à formuler un programme de protection tous risques, pour ainsi dire, contre les produits dangereux. Nous sommes d'avis que l'incorporation des mots suivants au long titre—«et la protection de l'environnement»—est indiquée et qu'elle cadre avec les dispositions que prendront les gouvernements fédéral et provinciaux pour protéger l'environnement en matière de transport de produits dangereux. L'endroit tout indiqué où ajouter ces mots, c'est sûrement dans le titre du projet de loi.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'aimerais faire quelques observations. Je serai brève, mais j'espère que le secrétaire parlementaire écoutera ce que j'ai à dire.

Quatre fois ces dernières années, on a tenté de faire adopter un bill semblable à celui-ci. Il est d'importance primordiale; aussi, devrions-nous l'adopter le plus rapidement possible, car nous avons tous intérêt à améliorer la situation en ce qui a trait au transport des produits dangereux. Le déraillement ferroviaire de Mississauga, l'an dernier, nous en a rendus encore plus conscients. Cet accident a notamment fait comprendre au public la nécessité d'établir un règlement sur le transport des produits dangereux.

La Chambre n'ignore pas que même si les accidents de l'envergure de celui de Mississauga ne se produisent pas tous les jours, Dieu merci! d'autres accidents aux conséquences très graves surviennent fréquemment. J'ai été témoin d'un pareil accident encore tout récemment en me rendant d'Ottawa à Kingston, ce qui, je dois dire, est une occupation dangereuse en soi. L'autre soir, donc, j'ai constaté par moi-même le résultat d'un accident impliquant un camion de transport chargé de soude caustique, une substance très corrosive. Le conducteur du camion fut grièvement brûlé par la soude, comme l'ont aussi été des membres de l'équipe d'intervention qui étaient sur les lieux. Ces gens ont été brûlés parce qu'on ne les a pas immédiatement arrosés d'eau; en effet, il a fallu quelque temps avant de savoir si l'eau n'aggraverait pas leurs blessures.

Si l'on peut réglementer la manutention, l'emballage et l'étiquetage des matières dangereuses, il faut aussi veiller à ce que les membres des divers services d'urgence reçoivent une formation suffisante pour leur permettre de réagir convenablement dans le cas d'accidents où de telles matières sont en cause. Je songe aux policiers, aux pompiers et aux ambulanciers.

Depuis plusieurs mois, on s'inquiète beaucoup dans l'est de l'Ontario du transport de déchets nucléaires radio-actifs. Le secrétaire parlementaire est au courant de cette affaire. L'attention du public a été éveillée en grande partie par suite de la publication d'une excellente série d'articles dans le *Whig-Standard* de Kingston, où l'on soulignait les dangers inhérents au transport de déchets nucléaires radio-actifs. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de transporter du combustible usé, qui est devenu extrêmement radio-actif après avoir été utilisé à Chalk River, sur une distance de quelque 1,100 milles à travers les États-Unis, jusqu'à un centre de raffinage situé en Caroline du Sud. Ces matières sont acheminées à travers une bonne partie de l'est de l'Ontario, une région où la population est relativement dense.

On nous a expliqué au comité qu'un plan de sécurité est mis en place lorsque ce matériau est expédié et que la police est prévenue de ses mouvements. Mais qui d'autre l'est? Les autres effectifs d'urgence, les équipes ambulancières par exemple, le sont-ils? Apparemment, mise à part la police, les effectifs d'urgence comme ceux des services d'incendie et d'ambulance ne le sont pas. Et même s'ils l'étaient, ont-ils les connaissances et la formation voulues pour affronter au pied levé le genre de sinistre qui pourrait survenir? Il semble que non.

Je signale au secrétaire parlementaire la déclaration que M. Beare, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, a faite au comité. Il a dit que les effectifs d'urgence qui seraient appelés à affronter un sinistre nucléaire n'ont pour toute formation que celle qu'ils recoivent chaque année pendant une semaine à Chalk River. Il a recommandé que la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le ministère des Transports fournissent conjointement des cours spéciaux aux effectifs d'urgence comme ceux des services d'incendie qui pourraient être appelés à affronter ces sinistres. J'ajouterai que ces deux organismes fournissent déjà conjointement des cours de formation aux inspecteurs des mines. Voilà comment nous pourrions former les fonctionnaires qui pourraient être appelés à intervenir en cas d'accident nucléaire.

Je pense qu'il appartient au ministre de se conformer à cette proposition et d'appliquer ces directives à tous ceux qui sont susceptibles de devoir intervenir à l'occasion d'un accident dû au transport de marchandises dangereuses. Comme je l'ai montré en racontant l'accident auquel j'ai assisté l'autre soir, bien rares sont ceux qui, à l'heure actuelle, ont reçu une formation le leur permettant.

Je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur une autre question. Une étude effectuée récemment par un groupe américain de consommateurs révèle que l'affréteur qui est chargé de transporter les déchets nucléaires de Chalk River à l'usine américaine de la Caroline du Sud a eu 152 accidents entre 1974 et 1978. Je dis bien: cent-cinquante deux accidents entre 1974 et 1978. Pourtant, les fonctionnaires de l'Énergie atomique du Canada Ltée qui adjugent les contrats prétendent que les antécédents de cette société dans ce domaine sont excellents. Ainsi, d'un côté, nous avons en main des données sur le nombre d'accidents que cette société ou ses transporteurs ont eus aux États-Unis, et d'un autre côté, on nous dit au Canada que l'Énergie atomique du Canada Ltée a un dossier excellent sur le plan des accidents. Je trouve inquiétant que les organismes chargés de régir le transport de matières nucléaires ne soient pas aussi impartiaux qu'ils devraient l'être.

● (1640)

Je voudrais savoir si l'ÉACL a fait une étude comme celle qui a été faite aux États-Unis. Nous ne le savons pas. Nous devons tout simplement nous dire que le transporteur est consciencieux et que l'ÉACL réglemente aussi sévèrement qu'elle le peut. Je ne veux tout simplement pas croire l'ÉACL sur parole sans rien qui prouve ses prétentions.

Le secrétaire parlementaire reconnaîtra que le taux d'accidents d'une entreprise devrait être un facteur déterminant dans l'octroi d'un contrat de transport de matières nucléaires.

J'ai dit que je ne voulais pas retarder le débat plus qu'il ne faut, mais je souhaite sincèrement que le secrétaire parlementaire—et par son entremise, le ministre—constate le bien-fondé et l'importance de ces considérations et veille à ce qu'il en soit tenu compte le plus tôt possible.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une observation à faire au sujet de l'amendement au titre que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) propose. Il est venu à l'idée de certains d'entre nous au comité qu'il conviendrait peut-être de remplacer le titre au long par «la liaison Marchand-Mazankowski» et le titre abrégé par «la filière Ellison».

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une digression pour un instant afin de donner suite à l'intervention du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je vais très certainement transmettre ses propositions au ministre. Il s'agit là de propositions valables que nous pourrons examiner de concert avec la commission de l'énergie atomique.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) veut amender le titre; or je crois qu'il importe d'insister sur le fait que le bill n'a de valeur que par sa mise en application et par l'adoption de règlements d'application, ce qui suppose la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux. Les gouvernements provinciaux ont généralement appuyé le projet de loi sous son titre actuel. Elles ne se sont pas opposées à ce qu'on dise que le projet de loi concerne la protection de l'environnement ou qu'on laisse entendre qu'il avait cette teneur. Mais si ces mots étaient ajoutés au titre, cela pourrait porter à confusion parce qu'on pourrait croire à l'avenir que cela permet d'apporter à la loi des modifications portant sur le milieu, des mesures de redressement, d'indemnisation et de nouveaux pouvoirs de réglementation, qui ne s'insèrent pas dans la portée que l'on veut donner au projet de loi. Les provinces pourraient s'y opposer et prétendre que le bill dépasse la compétence du gouvernement fédéral.

Nous recommandons à la Chambre de ne pas accepter cet ajout.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

(La motion nº 5 de M. Benjamin est rejetée.)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-18, visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre, maintenant.

M. Lamontagne propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à amorcer mon intervention dans le débat de troisième lecture en répétant que tous les membres du comité, les hauts fonctionnaires des ministères, le secrétaire parlementaire et le ministre ont consacré beaucoup de travail à cette mesure législative. Je tiens à signaler en particulier toute l'aide que nous ont fournie les hauts fonctionnaires par leurs explications et leurs réponses. Nous ne les avons pas nécessairement toutes appréciées, mais les hauts fonctionnaires ont été très obligeants durant les séances du comité, et je souhaiterais que la même chose se répète dans le cas de chacune des mesures dont nous sommes saisis à la Chambre.

Bien que tous les partis appuient l'adoption d'une mesure concernant le transport de marchandises dangereuses, nous avons également, à titre de législateurs, l'obligation de dire au public que cette loi ne fera pas disparaître toutes les inquiétudes que nous inspire le transport de substances dangereuses.

Il faut dissiper l'illusion que cette loi va empêcher les catastrophes de se produire. Un jour, un autre train, un autre camion, un autre navire ou un autre avion va répandre sa cargaison mortelle sur un quartier qui sera pris par surprise, ébranlant le sentiment de sécurité—de fausse sécurité—que nous inspire cette mesure. Peut-être la chance sera-t-elle de nouveau de notre côté et que le quartier pourra être évacué. Espérons-le.

En fait, la loi prévoit la classification, l'emballage et l'étiquetage adéquats de tous les produits dangereux transportés—de même que l'imposition d'amendes sévères en cas de non-conformité—ce qui est déjà beaucoup, mais elle ne régit aucunement la sécurité des moyens de transport mêmes. C'est ce que laisse entendre d'ailleurs la déclaration suivante que le ministre des Transports (M. Pepin) a faite devant le comité permanent des transports. Il a dit, et je cite:

> Il est important de remarquer que le projet de loi n'établit pas de normes ou méthodes de sécurité relativement à l'exploitation de tout moyen de transport ou de toute activité industrielle . . . il ne fait que réglementer le problème spécial des produits dangereux.

Autrement dit, cette loi ne prévoit pas, notamment, l'entretien adéquat des chemins de fer ou des camions en vue d'empêcher, par exemple, qu'un vieux wagon défectueux entraîne le déraillement d'un autre wagon transportant de la chlorine. Le gouvernement abandonne la question de la sécurité à d'autres autorités telles que la Commission canadienne des transports, mais la CCT a besoin de ressources pour résoudre le problème.

Depuis trois ans, les effectifs de la Commission canadienne des transports diminuent, y compris ceux de la division de la sécurité ferroviaire. Il faut que cela cesse, c'est évident. En réalité, le budget des dépenses prévoit une diminution progressive du nombre d'inspecteurs de la sécurité travaillant pour la CCT depuis trois ans, sous trois gouvernements différents: deux libéraux et un conservateur.

Le projet de loi sur le transport des marchandises dangereuses présente certaines lacunes qui doivent retenir l'attention du gouvernement. Ainsi, le public n'a pas la possibilité de protester contre l'inefficacité des règlements qui découleront du projet de loi, même si le gouvernement a appuyé mon amendement concernant la tenue d'enquêtes publiques sur les accidents qui surviennent à la suite de la manutention ou du transport de marchandises dangereuses.

Il faudrait par ailleurs présenter d'autres amendements afin de prévoir un système d'indemnisation qui serait financé par l'industrie et administré par le gouvernement et qui permettrait d'indemniser les victimes d'une catastrophe et de subvenir à leurs besoins immédiats. Il resterait ensuite à poursuivre les responsables d'une fuite devant les tribunaux. Une telle initiative permettrait d'éviter de se retrouver dans la même situation qu'à Mississauga, alors que le Canadien Pacifique a proposé une certaine somme d'argent aux habitants de cette ville pour les dépanner dans l'immédiat, à condition seulement qu'ils renoncent par écrit à intenter des poursuites contre la société. Il ne faut pas oublier que, dans certains cas, les dégâts représentent plusieurs centaines de millions de dollars. Et si la société faisait faillite? Qui payerait?

Je suppose que le meilleur moyen de limiter les dégâts, c'est de prendre davantage de précautions. Il faut exiger, par le biais de ce projet de loi, que les compagnies ferroviaires modernisent leurs installations et engagent suffisamment de personnel supplémentaire pour les inspecter et les entretenir convenablement. On peut légiférer tant qu'on veut sur le transport des marchandises dangereuses, on donnera un coup d'épée dans l'eau si les installations et l'infrastructure servant au transport de ces marchandises sont usées jusqu'à la corde ou sont insuffisantes. Prévenir, c'est guérir.

● (1650)

Pouvez-vous croire, monsieur l'Orateur, qu'entre 1956 et 1977, les chemins de fer seulement ont éliminé 60,00 emplois, dont 30,000 préposés à l'entretien, nuisant ainsi directement à la sécurité non seulement dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, mais aussi dans divers autres domaines. Bien entendu, les chemins de fer ne sont pas les seuls. Ce n'est là qu'un exemple. Des mesures de sécurité plus rigoureuses doivent être exigées de tous les modes de transport, et j'attire l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) là-dessus, car je présume qu'un satellite qui transporte des matières radioactives transporte un produit dangereux, et il doit se rendre compte des répercussions internationales, sans parler des répercussions nationales.

Si, par suite de l'inquiétude de la population au sujet de Mississauga ou de McGregor, on se met à transporter les marchandises par camion plutôt que par chemnin de fer, ce ne sera pas mieux, en fait, ça pourrait être pire. Toutefois, il est vrai que le ministre des Transports n'est pas un dieu, il l'a reconnu à maintes reprises. En dépit des règlements les plus rigoureux, d'un projet de loi comportant de nombreuses restrictions, même si les compagnies de transport s'efforcent d'éviter les accidents, il s'en produira de temps à autre. Le bill ne résoudra pas tous ces problèmes, mais cela ne veut pas dire qu'il est impossible de réduire sensiblement le nombre d'accidents, ce qui doit être notre premier objectif à court terme. Cependant, afin que tous comprennent bien de quoi il s'agit, nous devons insister sur le fait que la solution à long terme réside dans la réduction de notre dépendance à l'égard des ressources non renouvelables qui sont intrinséquement dangereuses ou qui sont faites de matières dangereuses.

La technologie chimique progresse beaucoup plus vite que nos connaissances sur les effets des nouveaux produits. A l'heure actuelle, on fait usage de 63,000 produits chimiques artificiels et chaque année, on en ajoute un millier de plus à la liste. Le transport ne constitue qu'un aspect du problème. Il faut aussi penser à la fabrication, à l'entreposage et à l'élimination des déchets. En tant que société, nous devons nous demander si nous tenons vraiment à continuer à fabriquer autant de produits dangereux et s'il ne convient pas de s'en occuper globalement, depuis leur mise au point jusqu'à leur élimination sous forme de déchets.

Si je ne veux pas me montrer alarmiste, je tiens cependant à souligner clairement que notre travail ne fait que commencer et que nous ne devrons pas nous contenter de ce seul bill.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas non plus m'éterniser sur cette mesure législative. Comme nous le savons, c'est il y a sept ou huit ans, sous l'impulsion de M. Jean Marchand, sénateur distingué, alors ministre des Transports, qu'on a senti le besoin de présenter une texte législatif de ce type permettant de répondre à un certain nombre de difficultés. Comme on l'a fait tout à l'heure, on ne s'est vraiment intéressé à l'époque qu'aux transports routiers. Mais au fil des ans, les mentalités ont évolué et grâce au travail très dévoué des fonctionnaires, on a présenté toute une série de bills, d'abord le bill C-53, puis les bills C-70, C-25 et enfin le bill C-18 que nous étudions. Étant donné tous les changements qui sont intervenus, on a senti le besoin de présenter une mesure législative complète, un bill qui tout en assurant la protection voulue, constitue un texte de base à partir duquel on pourra élaborer des textes réglementaires assurant la protection du public; d'autre part, comme l'a dit mon ami, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), il nous faut un texte de loi qui assure la protection de l'environnement, car c'est quelque chose qu'on ne saurait négliger dans ce contexte.

En outre, je me rends compte de la nécessité de règles en ce qui concerne la manutention, l'identification et l'inspection des marchandises dangereuses, la formation des préposés, les méthodes d'enquête, les documents à établir au départ et à l'arrivée. D'autre part, j'estime que les besoins présumés de notre société, tout importants qu'ils soient, ne devraient pas imposer des contraintes économiques et juridiques indues aux entreprises privées—ni au secteur public, d'ailleurs—qui, tous les jours et à longueur d'année, doivent acheminer des marchandises dangereuses dans toutes les régions de notre pays. Cette réussite, qui n'est pas mince, est le fruit du dévouement collectif tant des fonctionnaires de la direction du ministère des Transports chargée des marchandises dangereuses que de toute une série de ministres des Transports.

En outre, le bill nous présente des lignes directrices globales que les provinces comprennent très bien et qui formeront la base des règlements qui découleront de la loi. Ces lignes directrices d'une vaste portée sont comprises non seulement des autorités provinciales, mais également du secteur privé et de l'ensemble de ceux qui devront régler leur conduite sur elles.

Le bill prévoit beaucoup de choses et il délègue les pouvoirs statutaires nécessaires, ce que tout le monde comprend à l'heure actuelle. Peut-être ne va-t-il pas aussi loin que d'aucuns l'auraient souhaité à certains égards, mais cela ne restreindra en rien son efficacité. Car si des bills de cette nature—en fait, tous les bills dont la Chambre est saisie dans cette catégorie générale—ne sont pas assez souples pour s'accommoder de temps à autre de changements, de modifications aux règlements ou d'amendements législatifs sanctionnés par la Chambre pour répondre à des besoins nouveaux, si nous n'avons pas réalisé au moins cela dans ce bill, alors on pourra dire avec raison que nous avons échoué. Au contraire, le présent bill prévoit tout cela.

Si l'éminent député de Vegreville (M. Mazankowski) était ici, il voudrait sans doute faire valoir ce point et souligner qu'il n'y a dans cette mesure législative aucun obstacle au processus réglementaire, et c'était notre intention d'en arriver là. Je pense que si l'ancien ministre des Transports était ici, il aurait aussi voulu souligner qu'au fil des ans—et je suppose que d'autres anciens ministres pourraient aussi en tirer quelque fierté—à mesure que nous élaborions ce bill et son règlement d'application, qu'il nous reste encore à énoncer clairement, nous avons fait œuvre d'initiateurs.

Ce bill est novateur en ce qui concerne les exigences statutaires en matière de réglementation et nos voisins du sud s'en sont inspirés. Bref, nous avons joué un rôle d'initiateurs dans l'élaboration d'une mesure souple et, à mon avis, valable. Le projet de loi a été établi avec la collaboration pleine et entière de l'industrie, des provinces, de nos voisins du Sud, et même d'une bonne partie de la communauté internationale, puisque les sociétés étrangères y seront assujetties lorsqu'elles fonctionneront d'une manière ou d'une autre au Canada. Tous l'ont approuvé, tous l'ont jugé clair et concis. Ce succès, je le répète, est à mon avis attribuable à la méthode adoptée pour établir le projet de loi.

● (1700)

Comme je l'ai dit plus tôt, nous devrions tous rendre hommage au petit groupe très actif du ministère qui œuvre dans ce domaine. Il nous faut lui souhaiter bonne chance et le remercier à l'avance pour la compilation des éléments nécessaires à la rédaction du règlement connexe. Je suis doublement satisfait. Je suis satisfait de la compétence du personnel intéressé et du bon sens inné qu'a la Chambre de répondre à un besoin lorsqu'il est perçu, quoique sept années me semblent une période plutôt longue pour arriver à réaliser quelque chose d'aussi fondamentalement juste et légitime.

Généralement, l'opposition reconnaît que le bill se prête facilement à des amendements et à des règlements souples là où il ne remplit pas son objectif ou là où s'impose une nouvelle compréhension du transport intermodal des marchandises qui entrent ou sortent du pays, qui le traversent, le survolent ou longent ses côtes. Je suis moins rassuré en ce qui concerne l'application de cette mesure et j'espère que les moyens de formation dont d'autres députés ont parlé seront mis en place. La Commission canadienne des transports est un instrument, mais elle n'est pas le seul. Les services que la mesure charge de l'inspection, qu'ils relèvent de n'importe quelle autre loi, ont besoin d'aide pour être mieux informés, plus compétents et capables de veiller à ce que le bill et les règlements servent les intérêts des Canadiens et protègent efficacement notre environnement, sans empiéter sur les compétences des provinces.

Au cours de ses audiences publiques sur le bill, le comité a entendu les témoignages de Canadiens de toutes les couches de la société, y compris des associations de consommateurs. Ce matin, je crois, un groupe de consommateurs a accusé le comité et le Parlement de n'avoir pas tenu compte de ses vues. Mais cela est faux. Lorsqu'il a établi la liste des témoins, le comité permanent des transports a tenu compte de la diversité des mémoires dont il a été saisi. Il a choisi des groupes représentatifs et ce faisant, a agi de façon arbitraire. J'en donnerai la raison dans un instant, mais je rappelle encore une fois qu'il a retenu tout un éventail de groupes. Pour donner suite à des douzaines de mémoires, le gouvernement—ce qui est tout à son honneur—a proposé beaucoup d'amendements. Nous avons entendu les amendements préconisés par le Nouveau parti démocratique à l'égard de certains domaines. Nous avons nous-mêmes proposé et débattu des amendements au projet de loi. Par conséquent, je pense que le bill a été exposé au grand jour avant de revenir ici cet après-midi.

Je le répète, le bill est quelque chose de vivant, et comme tout ce qui vit, il se développera et se transformera progressivement. Je suis convaincu que ce développement et cette transformation, à cause du caractère et de la nature même de cette mesure, tiendront compte des besoins légitimes de sécurité de la population et de l'environnement. Je suis sûr aussi qu'il est entre bonnes mains. Je tiens en dernier lieu à exprimer au secrétaire parlementaire notre appréciation pour l'objectivité et la compétence qu'il a manifestées en l'occurrence, tant au comité qu'à la Chambre. Nous voulons à tout prix expédier cette affaire aujourd'hui. Je crois qu'il n'est pas inutile de consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles cette mesure est nécessaire, outre les raisons évidentes.

Nous avions prévu que la Chambre ajournerait ses travaux à la fin de juillet, mais il a été décidé d'agir vite, quoique à mon avis, ce n'est pas faire preuve de précipitation que de passer à l'action après sept ans, d'adopter cette mesure aujourd'hui et de la soumettre à l'examen du Sénat. Il y a lieu de regretter que ce bill soit renvoyé aujourd'hui à l'autre endroit, ce qui ne laisse aux sénateurs que quelques jours à peine pour l'étudier et nous faire part de leurs réflexions éclairées là-dessus. Il est important de le dire. Si ce bill n'était pas adopté dans les derniers jours de la session actuelle, il est probable—nous parlons toujours de possibilités, mais je pense qu'en l'occurrence, il s'agit plus d'une probabilité—que la Chambre se serait réunie de nouveau vers la fête de l'Action de grâce ou peu après pour constater que de nouvelles affaires pressantes nous obligent à mettre fin à la session actuelle et à en commencer une nouvelle. Dans ce cas, le bill aurait été laissé en plan et il aurait été nécessaire de le présenter de nouveau à toutes les étapes, provoquant ainsi de nouveaux retards.

M. Knowles: Il ne s'agira pas d'une nouvelle session à l'automne, ce sera la même.

M. Forrestall: Je doute que la session actuelle dure beaucoup plus qu'une journée ou deux après notre retour. Mais je me trompe peut-être. Quoi qu'il en soit, il aurait fallu prévoir une refonte complète de la présente mesure législative. Ç'aurait été la cinquième version, ce qui serait inadmissible.

J'espère que le Sénat pourra l'examiner et qu'on tranchera la question une fois pour toutes de façon à permettre aux autorités compétentes d'entreprendre la rédaction d'un règlement, ce qui leur prendra deux ou trois mois. Nous pourrions alors espérer que la loi soit mise en application avant le 31 décembre 1980.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie les membres du comité permanent des transports et les députés de tous les partis de leur intérêt soutenu et des précieuses contributions qu'ils ont apportées pour amener l'étude du bill à cette étape-ci. Je tiens également à signaler le travail de l'ex-ministre des Transports et à le remercier d'avoir amené le projet de loi à l'état où il en était lorsque la Chambre a ajourné en décembre dernier. C'est grâce à son travail de base que le comité a pu l'étudier plus rapidement et en faire rapport aujourd'hui.

Je tiens également à signaler l'apport des hauts fonctionnaires qui ont été si utiles et qui ont démontré leur compétence dans ce domaine. Nous sommes heureux d'avoir pu compter sur leur précieux concours pour faire en sorte que les députés de tous les partis comprennent mieux l'esprit du bill. Nous leur devons tous beaucoup de gratitude pour ce qu'ils ont pu nous apporter.

● (1710)

Puis-je souligner, monsieur l'Orateur, que le comité permanent des transports a étudié ce bill avec soin et dans le détail. Les amendements proposés aux termes de l'analyse des mémoires présentés au comité permanent ont à mon sens renforcé le bill sur certains points, tout en l'équilibrant. J'ajouterai que tous ces mémoires apportaient des éléments utiles, et qu'il serait bon que la Chambre en tienne compte.

[*Français*]

Monsieur le président, je suis très satisfait du bill dont on nous a fait rapport. Ce bill ayant déjà été présenté trois fois à la Chambre, et réalisant l'importance qu'il soit proclamé avant les vacances pour permettre la publication du règlement le plus tôt possible, je recommande instamment aux députés de participer avec moi à la troisième lecture du bill C-18, afin que nous puissions le transmettre à l'autre chambre pour considération.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, c'est à moi qu'il revient, semble-t-il, d'accorder la bénédiction au bill sur le transport des marchandises dangereuses. Tout en reconnaissant la somme d'énergie consacrée à la rédaction de ce texte—travail qui a précédé de beaucoup mon arrivée dans cette auguste Chambre—ce n'est pas sans quelque raison, je pense, que j'ai l'honneur d'intervenir en ce point de son étude. La première question que j'ai posée à la Chambre, c'était en octobre 1979, s'adressait au ministre de l'Environnement de l'époque, à qui je demandais quand le bill sur le transport des marchandises dangereuses allait être présenté. Un mois seulement après cette question survenait l'accident de Mississauga, et peu de temps après, s'amplifiait la campagne en faveur de la présentation de ce bill. Je pense que cela devait être rappelé, monsieur l'Orateur.

Je veux bien mêler ma voix au concert non partisan qui se déroule à la Chambre cet après-midi en félicitant le comité de son travail. Ne siégeant pas à ce comité, je lui adresse mes félicitations, ainsi qu'à mes collègues pour la qualité de leurs amendements, aux fonctionnaires et à tous ceux qui sont intervenus.

Il en va de ce bill comme de tant d'autres: si nous en sommes aujourd'hui à sa troisième lecture, c'est à cause d'incidents divers, comme celui de Mississauga par exemple, et non pas uniquement par l'effet de notre prévoyance.

Comme je l'ai déjà dit, la question que je posais en octobre 1979 concernait non seulement le transport des marchandises dangereuses, mais aussi leur élimination. Je m'en suis souvenu quand le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a fait part de ses préoccupations au sujet du transport des matières radioactives. Car une fois usées, ces matières doivent être éliminées. Problème d'ailleurs qui ne se pose pas uniquement avec les matières radioactives, mais avec tous les produits dangereux.

Il faut bien comprendre deux choses à propos des limitations de la mesure à l'étude aujourd'hui, monsieur l'Orateur. On a déjà fait remarquer que le bill s'occupait uniquement du transport et de l'emballage des marchandises dangereuses et non pas de la sécurité des véhicules et des modes de transport utilisés. Le projet de loi ne s'occupe pas de ce qu'on devra faire, à long terme, pour se débarrasser des marchandises dangereuses. J'espère que les ministériels en particulier en prendront note et qu'il ne faudra pas attendre un incident comme celui de Mississauga avant de s'attaquer sérieusement à ce problème. Compte tenu des inquiétudes exprimées par le député de Kingston et les Îles, j'espère qu'il ne faudra pas qu'un désastre survienne avant qu'on nous présente une loi pour régir l'élimination des déchets dangereux et particulièrement des déchets radioactifs. Bien sûr, le problème ne se poserait même pas si nous renoncions à nos projets insensés dans le domaine de l'énergie nucléaire. Apparemment, le gouvernement a pris des engagements à cet égard, si bien que nous devons nous attaquer très sérieusement au problème posé par les déchets radioactifs.

Je fais peut-être figure de rabat-joie, après les beaux échanges de propos élogieux dont nous avons été témoins cet après-midi à propos de ce bill, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler ces choses à la Chambre.

Je voudrais également parler de l'inquiétude que ressentent les gens de ma ville, Winnipeg. Il est malheureux que ce soit des accidents comme ceux de Mississauga, de McGregor et le déversement de méthanol dans la gare de triage du CP, à Winnipeg, qui aient alerté l'opinion publique sur ce problème. Malheureusement, le gouvernement fédéral ne s'est pas engagé pour autant à déplacer les voies ferrées de Winnipeg.

Un bon moyen de réduire les risques que ces produits présentent pour la vie, la santé, les biens et l'environnement, dans les grands centres résidentiels, c'est de songer sérieusement à les faire passer ailleurs. Apparemment, bien que les récents événements et le débat sur ce bill aient alerté l'opinion publique, cela n'a pas incité le gouvernement à agir de façon plus décisive pour déplacer les chemins de fer de Winnipeg—pas seulement pour une question de sécurité, mais aussi pour revitaliser notre centre-ville. Je regrette que cette occasion de faire comprendre l'importance du déplacement des voies ferrées soit escamotée dans le débat sur ce bill et que nous n'ayons pas d'autre chance de débattre de la question sous cet angle à la Chambre.

Compte tenu de la courte durée de la dernière législature, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous sont devenus des vétérans en très peu de temps. Ce bill est l'un des premiers que je vois franchir toutes les étapes, de la première à la dernière. C'est avec intérêt que je verrai si les intentions du bill se concrétisent, compte tenu de la qualité des règlements. J'attendrai aussi de voir avec quelle conviction le gouvernement veillera à leur application. Nous espérons tous que le gouvernement prendra d'autres moyens pour assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, notamment qu'il supprimera les diverses restrictions actuellement imposées à la Commission canadienne des transports.

● (1720)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire très brièvement jusqu'à quel point nous apprécions ce bill et le travail qu'il a exigé. Nous connaissons bien, sur la côte ouest, les difficultés que pose le transport des marchandises dangereuses et autres. Je crois que ce bill aidera beaucoup à réduire les risques auxquels nous nous exposons dans ce domaine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lamontagne: Avant d'aller plus loin, j'aimerais signaler à la Chambre que demain sera le dernier jour du débat sur l'Adresse. Cela signifie que la Chambre se réunira à 11 heures demain matin.

* * *

LA LOI SUR LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'IRAN

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill C-31, tendant à autoriser certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Les députés sont bien au courant des circonstances qui ont abouti à la présentation de ce bill. L'occupation par des militants iraniens de l'ambassade américaine à Téhéran le 4 novembre de l'année dernière et la détention subséquente de son personnel constituent de graves violations du droit international qui exigent une réaction claire de la collectivité internationale.

Les vives protestations que le Canada et d'autres pays ont déjà exprimées face à ces violations ne sont pas une réaction exagérée face à une simple entorse aux conventions diplomatiques. Au contraire, la crise des otages représente une remise en question fondamentale des principes séculaires qui régissent les relations entre États. Sans l'assurance que les gouvernements peuvent en toute confiance échanger des missions diplomatiques et que les gouvernements hôtes leur accorderont l'immunité et la protection contre des actes de violence semblables à ceux dont nous avons récemment été témoins en Iran et dans d'autres pays, la collaboration entre les États est sérieusement menacée.

Pour déterminer comment réagir à la crise des otages, nous devons bien sûr tenir compte du fait que, depuis un an, l'Iran essaie de créer de nouvelles institutions gouvernementales et n'a pas eu jusqu'ici un gouvernement vraiment centralisé. Par ailleurs, nous ne pouvons pas invoquer la situation interne en Iran comme excuse pour fermer les yeux sur une telle violation du droit international. Si la collectivité internationale le faisait, ce serait à ses risques et périls.

La menace que représente cette crise pour la collectivité internationale a été reconnue par le Conseil de sécurité des Nations Unies qui, en décembre dernier, a adopté à l'unanimité deux résolutions que même l'Union Soviétique a appuyées demandant qu'on respecte le droit international et qu'on libère les otages. La deuxième résolution prévoyait des sanctions contre l'Iran s'il ne respectait pas les conditions posées dans la résolution. L'utilité de cette résolution a éventuellement été annulée quand l'Union Soviétique s'est opposée au projet de résolution prévoyant des sanctions précises contre l'Iran présenté par les États-Unis le 10 janvier.

Par ailleurs, le cynisme qu'a manifesté l'Union Soviétique par son veto ne peut nous faire oublier que la collectivité internationale a toujours condamné la prise des otages. En plus de l'appui écrasant donné aux résolutions du Conseil de sécurité à propos de l'Iran, cette condamnation de la collectivité internationale a été réaffirmée par la Cour internationale de justice qui, d'abord en décembre et ensuite en mai, a ordonné à l'Iran de rendre l'ambassade aux États-Unis et de libérer les otages. Vu les jugements catégoriques prononcés par les Nations Unies et la Cour internationale de Justice, les sanctions économiques que pourrait prendre la collectivité internationale contre l'Iran sont pleinement justifiées.

Après le veto opposé le 13 janvier à la résolution prévoyant des sanctions précises, le gouvernement américain a demandé à certains gouvernements amis, y compris le Canada, d'appliquer les mesures prévues dans la résolution, malgré le veto soviétique. La question est restée en suspens quand on a cru à la fin de janvier que l'Iran aurait bientôt un gouvernement plus cohésif et pragmatique et que les Nations Unies pourraient peut-être intervenir dans le conflit. Malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est passé. Maintenant que le nouveau parlement irannien est finalement réuni, nous ne semblons pas plus près de trouver une solution au conflit.

La décision prise par la Communauté économique européenne et le Japon le 22 avril et par le Canada le 23 avril d'imposer des sanctions restreintes contre l'Iran répondait à la nouvelle demande faite par le Président Carter le 8 avril. A ce moment-là, la CEE, le Japon et le Canada ont déclaré que si aucun progrès véritable n'avait été accompli relativement au problème des otages avant le 17 mai, ils prendraient des mesures plus sévères contre l'Iran. Comme aucun progrès n'a été accompli, le 18 mai, les pays de la Communauté économique européenne, et ensuite le Japon, ont décidé de mettre en œuvre des mesures semblables à celles que contenait la résolution du Conseil de sécurité à laquelle l'Union soviétique avait opposé son veto. Le 22 mai dernier, j'ai annoncé que le Canada prenait des mesures parallèles en plaçant des contrôles sur l'exportation de marchandises en Iran et en déposant à la Chambre la mesure législative dont je parle en ce moment.

J'ai déjà expliqué que le gouvernement a été incité à prendre des mesures, préoccupé qu'il était de faire valoir une règle fondamentale du droit international, qui se révèle d'importance vitale pour la bonne conduite des relations internationales. Par suite donc de cette préoccupation, nous souhaitons que le plus de pays possibles appuient ces mesures, de façon à bien faire comprendre aux Iraniens que le fait de prolonger la situation des otages contribuera inévitablement à un plus grand isolement de leur pays de la collectivité internationale. Guidés par cette considération, nous avons alors coordonné nos

efforts récents avec ceux des pays membres de la CEE, du Japon et de l'Australie. J'espère qu'inspirée par cette même raison, la Chambre approuvera immédiatement ce projet de loi, permettant ainsi au Canada de mettre en œuvre, de concert avec nos alliés, les diverses mesures appuyées majoritairement par le Conseil de sécurité.

En plus de considérations relatives au principe juridique, il existe des raisons politiques contraignantes qui justifient le Canada et d'autres pays d'appuyer les sanctions économiques contre l'Iran. Ces mesures permettent d'une certaine façon de rassurer les Américains quant à la volonté de la collectivité internationale de faire preuve de solidarité le moment venu de lutter contre une situation illégale qui est fortement exaspérante et humiliante pour eux et, en fait, intolérable aux yeux de tous les États respectueux de la loi.

D'après nous, il nous faudra faire preuve de patience afin de permettre à la situation politique en Iran d'évoluer, et faire preuve d'imagination pour découvrir la formule qui assurera la libération des otages en toute sécurité. Le Canada fera tout en son pouvoir pour appuyer les initiatives susceptibles de mener à la libération des otages par voie de négociation. Entre temps, toutefois, nous ne pouvons accepter l'absence d'initiative. Nous devons prouver aux Américains, comme aux Iraniens, notre détermination à faire valoir la justice en matière de droit international dans tous les pays. En plus d'exercer des pressions sur l'Iran pour que celui-ci libère les otages, les sanctions économiques permettent de consolider cet objectif symbolique.

Il y a une chose que je tiens à ajouter au sujet des relations canado-iraniennes à plus long terme. J'ai déjà assuré au ministre iranien des Affaires étrangères, dans un message personnel daté du 12 mai, que les sanctions que nous prenons contre l'Iran ne découlent pas d'un sentiment d'hostilité envers le gouvernement et le peuple iraniens, ou d'un désir quelconque d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran. Le Canada appuie énergiquement l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays. Il est impatient de voir le jour où sera réglée la crise des otages et où il sera à nouveau possible de renouer tous les rapports d'amitié entre nos deux pays.

Passons maintenant à la nature de la mesure législative dont la Chambre est présentement saisie. La résolution proposée au Conseil de sécurité par les États-Unis le 10 janvier exigeait de tous les États qu'ils prennent des mesures contre l'Iran dans les domaines du commerce, du transport, des finances et de la diplomatie. Certaines de ces mesures, par exemple le contrôle des exportations destinées à l'Iran et les restrictions concernant le personnel diplomatique, pouvaient faire l'objet de décisions administratives au Canada, et nous avons déjà pris ces décisions.

Si l'URSS n'avait pas opposé son veto à la résolution, toutes les autres mesures auraient pu être mises en œuvre en vertu de notre loi sur les Nations Unies. Le veto soviétique a rendu la chose impossible et le gouvernement demande donc au Parlament d'adopter une nouvelle mesure visant à imposer des sanctions économiques contre l'Iran. Le bill s'inspire largement du projet de résolution. Il est conçu pour permettre au gouvernement d'aboutir au même résultat que si l'Union soviétique n'avait pas opposé son veto.

• (1730)

Le gouvernement reconnaît le caractère exceptionnel de ce projet de loi et il l'a rédigé de manière à en restreindre la portée à la résolution du 10 janvier. Nous avons fait en sorte que les parlementaires puissent examiner et débattre le projet de règlements d'application de la nouvelle loi. Il est également prévu que la mesure expirera un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle ne soit expressément prolongée.

Pour terminer, il faut espérer que les circonstances rendront plutôt éphémères et la nécessité et la durée d'application de la mesure. La libération récente d'un otage en Iran ne semble pas indiquer un changement général d'attitude, mais dès que le nouveau Parlement iranien se sera mis effectivement au travail il pourra alors s'occuper de la question des otages. A mesure que les difficultés intérieures et extérieures s'aggraveront dans leur pays, de plus en plus d'Iraniens en viendront à considérer la question des otages comme un obstacle inutile à la solution d'autres problèmes. Dès que les otages seront libérés, le gouvernement s'empressera d'abroger la mesure et s'efforcera de renouer nos relations avec l'Iran, relations qui offrent de belles perspectives.

Bien que la motion que vous avez présentée, monsieur l'Orateur, vise à renvoyer le projet de loi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, je crois que la Chambre consentira à l'unanimité à franchir toutes les étapes aujourd'hui même, après les discours de la deuxième lecture, et j'espère que la Chambre acceptera cette proposition.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je peux préciser que notre parti accepte que le bill franchisse toutes les étapes aujourd'hui et je tiens à rassurer le ministre à ce sujet.

La libération récente de l'un des otages américains retenus en Iran a de nouveau dramatiquement attiré l'attention du monde entier sur la détention des diplomates américains et cela donne une certaine actualité à la mesure que nous étudions aujourd'hui, laquelle vise à imposer des sanctions économiques contre la République islamique d'Iran. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que la libération de Richard Queen ne sera pas un incident isolé et que ses 52 camarades pourront bientôt recouvrer la liberté.

On compte aujourd'hui 255 jours depuis que l'ambassade des États-Unis à Téhéran a été envahie par les étudiants islamiques. En somme, depuis plus de huit mois, le personnel diplomatique de l'ambassade des États-Unis à Téhéran est détenu comme otage. Au cours de cette longue période, les Canadiens, parmi tous les peuples du monde, ont pu observer de très près les angoisses personnelles et l'inquiétude nationale que ces événements ont suscités chez nos voisins américains. Chaque jour, la télévision et la radio ou encore des contacts personnels, nous rappellent les inquiétudes qui étreignent nos voisins du Sud.

Le peuple canadien connaît et chéri ses libertés et il comprend et respecte l'ordre international. Le mépris évident que les Iraniens et leurs dirigeants ont manifesté pour les libertés et l'ordre international, a suscité au Canada de vives et véritables craintes pour le bien-être des otages américains, et de la sympathie pour les fonctionnaires américains qui ont travaillé si patiemment pour tâcher de résoudre cette crise.

Comme ministre des Affaires extérieures du Canada à l'époque de la prise de l'ambassade, j'étais très consciente des sentiments des Canadiens de même que de l'inquiétude que suscitait chez la plupart des autres pays le mépris de la loi internationale concernant l'immunité diplomatique. Les Canadiens se sont rendu compte que la situation en Iran sapait la fondation même du droit international et de la diplomatie civilisée.

Le Canada s'est trouvé mêlé directement à cette crise internationale le 9 novembre, cinq jours après la prise de l'ambassade, quand l'ambassadeur Ken Taylor a été autorisé par le premier ministre de l'époque, M. Clark, à abriter les six membres du personnel diplomatique américain qui n'étaient pas dans l'ambassade lors de l'attaque. Cette décision d'accueillir les Américains et la nécessité vitale de garder le secret absolu pour les protéger ont rendu la réaction du gouvernement canadien aux événements de Téhéran encore plus difficile et plus complexe. J'aimerais expliquer pourquoi.

Comme gouvernement, nous étions décidés à faire tout en notre pouvoir pour amener des pays ainsi que des associations et des groupes internationaux à exercer des pressions sur les autorités iraniennes, qui semblaient refuser de gouverner ou en étaient incapables, pour qu'elles libèrent les otages américains. Nous faisions de notre mieux pour prendre l'initiative dans ce domaine. En même temps, nous nous rendions bien compte que des initiatives trop isolées ou trop remarquées, des initiatives qui auraient eu pour effet d'attirer particulièrement l'attention sur l'ambassade canadienne, mettraient en danger nos hôtes Américains et notre propre personnel à Téhéran. Cependant, nous étions déterminés à intervenir vigoureusement, à la fois en public et en privé, pour tâcher de trouver une solution à cette situation.

Ainsi, le 27 novembre, suite à une initiative du Canada, une réunion des représentants du Commonwealth a eu lieu à Londres. Après cette réunion, on a publié un communiqué commun pour protester contre l'action des militants iraniens et pour demander la libération des otages américains. Plus tard, le 4 décembre, aux Nations Unies, le Canada a accueilli avec joie la résolution du Conseil de sécurité demandant la libération des otages américains. Le 13 décembre, aux réunions des ministres de l'OTAN qui ont eu lieu à Bruxelles et auxquelles j'ai participé, les ministres des Affaires étrangères ont demandé aux autorités iraniennes de libérer les diplomates américains.

Bien que ces déclarations publiques aient eu de l'importance, le gouvernement a convenu qu'il fallait prendre d'autres mesures, y compris des sanctions économiques, et que toutes les nations concernées devraient prendre cette possibilité en considération. Pour imposer des sanctions efficaces, il fallait faire des consultations assidues. Étant donné la présence secrète des Américains à notre ambassade, les fonctionnaires canadiens et américains avaient commencé à se consulter et à prendre contact régulièrement, tout comme le secrétaire d'État, M. Vance et moi.

Au début de décembre, j'ai rencontré des hauts fonctionnaires américains à Paris pour discuter, entre autres, de sanctions économiques contre l'Iran. En fait, suite à ces réunions, le premier ministre de l'époque, M. Clark, a communiqué en privé les lignes directrices que devraient suivre les banques canadiennes faisant affaire avec l'Iran. Nous avions aussi commencé à imposer d'autres sanctions de nature économique, dont certaines sont mentionnées dans la mesure législative que nous étions aujourd'hui.

[*Français*]

Puisque nous sommes voisins des États-Unis, nous, les Canadiens, sommes conscients des sentiments que la situation des otages en Iran a suscités chez les Américains. Voilà pourquoi le Canada a agi si rapidement afin de mettre sur pied diverses organisations, lesquelles interviendraient dans la libération des otages. De plus, il était naturel que le gouvernement Clark approuve rapidement l'hébergement des six diplomates américains dans notre ambassade à Téhéran.

Je suis fière des démarches entreprises par le gouvernement progressiste conservateur. Notre gouvernement a tout fait pour changer la situation révoltante de la prise des otages à Téhéran. De même mon parti appuie toujours fortement cette approche.

● (1740)

[*Traduction*]

Comme les Canadiens comprennent, mieux que tout autre peuple, le profond ressentiment que la situation des otages en Iran a suscité chez les Américains; comme nous avons pressé, avec la plus grande insistance, les divers organismes internationaux de trouver une solution rapide à ce problème et comme nous nous préoccupions avant tout de la sécurité des six Américains et de notre propre personnel à l'ambassade du Canada à Téhéran, il n'était que naturel qu'à titre de ministre des Affaires extérieures du Canada, je me rende à New York le 30 décembre pour inciter le Conseil de sécurité à adopter la résolution américaine exigeant la libération des otages et advenant un échec, à imposer des sanctions économiques contre l'Iran. Ce n'était peut-être pas la façon habituelle de procéder puisque le Canada ne fait pas partie actuellement du Conseil de sécurité, mais j'estimais que les circonstances m'obligeaient à intervenir personnellement.

En demandant l'application de sanctions économiques, j'ai déclaré à cette réunion du Conseil de sécurité que «ce serait là un moyen efficace, positif et pacifique de résoudre cette crise intolérable qui menace la paix, l'ordre et la bonne marche du monde».

Lors de la réunion du Conseil de sécurité le 13 janvier, l'Union soviétique a opposé son veto à la résolution des États-Unis dont le texte est repris presque intégralement dans la loi que nous étudions aujourd'hui. Certes, monsieur, si ces mesures s'imposaient en janvier, elles s'imposent encore davantage six mois plus tard, puisque les diplomates américains sont toujours retenus en otage.

Il n'a pas été facile de persuader la collectivité internationale de prendre ces sanctions économiques contre l'Iran, en fait on n'est même pas encore assuré après six mois de consultations que ces mesures seront efficaces. Mais rien n'a été facile dans les efforts qu'ont déployés les pays du monde

pour libérer les otages; toute l'opération comportait des éléments de risque personnel, exigeait une diplomatie subtile. L'opération, je le répète, pouvait mettre en péril des individus et des pays. C'était particulièrement vrai pour le Canada lorsque nous avons accordé asile aux diplomates américains, communiqué des directives aux banques et pris la parole lors de réunions internationales. Mais je suis très fière des mesures prises par le gouvernement dont je faisais partie. Devant cette violation scandaleuse du droit international en Iran, nous avons fait tout notre possible pour aider à régler la situation. Et mon parti continue à soutenir énergiquement cette action et à approuver le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Néanmoins, un épisode de cette histoire m'a profondément troublée ainsi que bien d'autres Canadiens; il s'agit du comportement du très honorable député de Mount Royal (M. Trudeau) qui était alors chef de l'opposition. A titre de conseiller privé et de chef de l'opposition officielle, peu après que nous ayons décidé d'accorder l'asile aux six diplomates américains, il a été informé de cette mission secrète et fort délicate. Il aurait dû comprendre le danger que couraient ces diplomates américains si l'on avait su où ils se trouvaient. Il aurait dû savoir que le gouvernement se trouvait dans une situation très difficile et que nous n'épargnions aucun effort au sein de divers organismes internationaux pour dénouer cette crise, y compris en imposant des sanctions, mais de façon à ne pas mettre en danger la vie du personnel canadien à Téhéran ou la sécurité des Américains que nous voulions protéger.

Et pourtant, jour après jour, dans un esprit partisan, le très honorable député tendait d'entraver les efforts du gouvernement en l'accusant de ne prendre aucune mesure pour seconder les efforts faits par les Américains à dessein de libérer les otages. Au cours de la période des questions à la Chambre des communes le 27 novembre dernier, il m'a dit qu'il présenterait bientôt une motion de censure contre ce gouvernement s'il continuait à tergiverser. Et pourtant, il savait très bien ce qui se passait à notre ambassade à Téhéran, il était même l'une des rares personnes à le savoir. A mon avis, monsieur, son comportement au cours de cette période a été inspiré par le pire opportunisme et le plus vil intérêt politique dont la Chambre ait jamais été témoin.

Des voix: D'accord.

Mlle MacDonald: Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai lu dernièrement que l'ambassadeur iranien par interim au Canada a déclaré que si le Canada veut améliorer ses relations avec l'Iran, il devra s'excuser d'avoir participé à la libération des diplomates américains. Monsieur le Président, je ne doute pas que la plupart des Canadiens ne considèrent ce conseil gratuit comme un affront.

L'opération exécutée par l'ambassadeur Taylor et d'autres Canadiens soit à Téhéran soit à Ottawa, est un exploit dont tout le pays a lieu d'être fier. Nous n'avons certainement pas à nous excuser d'avoir fait preuve de compassion, de courage et d'avoir agi en bons voisins. Toutefois, notre fierté est mitigée par le fait que 52 diplomates américains sont encore retenus en Iran. Nous espérons que les sanctions prévues dans ce projet de loi aideront à leur rendre la liberté. Voilà pourquoi mon parti se déclare en faveur de ce projet de loi.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous regrettons vivement de devoir adopter un tel projet de loi. Nous avons quelques réserves à son sujet, mais nous sommes prêts à l'appuyer. Nous sommes disposés notamment à ce qu'à la fin du débat de deuxième lecture, le projet de loi soit renvoyé au comité pleinier afin que nous puissions franchir toutes les étapes de son étude avant l'ajournement de la séance, à 6 heures. J'ai dit que nous avions quelques réserves à l'endroit du projet de loi; nous reconnaissons toutefois, de concert avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), que notre monde serait mal en point si l'immunité traditionnellement accordée au personnel diplomatique n'était plus respectée intégralement; nous devons donc tenir compte à cet égard des conséquences de la prise d'otages survenue en Iran.

Nous sympathisons nous aussi avec le peuple américain dans la longue épreuve qui est présentement la sienne. Nous espérons sincèrement qu'il en sortira très bientôt. Nous nous inquiétons aussi du nombre très élevé d'incidents dont est victime, dans d'autres parties du monde, le personnel diplomatique. Comme les autres membres de cette Chambre, nous considérons, je le répète, que cette question mérite notre plus grande attention.

Quant aux réserves que j'ai mentionnées, je n'ai pas l'intention de les expliquer en long et en large. Je ferai simplement remarquer que le boycottage décrété par certains autres pays n'est pas toujours appliqué de façon très efficace. Nous sommes tous au courant de mesures de boycottage qui tiennent beaucoup plus de la théorie que de la pratique. Je me demande parfois si le boycottage économique peut vraiment contribuer à résoudre une situation difficile, ou s'il ne fait qu'aiguillonner ceux qui le subissent. Nous reconnaissons cependant la gravité de la situation et nous voulons bien concéder au gouvernement le pouvoir que lui accorde le bill si le gouvernement juge ce pouvoir nécessaire. Nous aimerions bien, par ailleurs, que nos bons voisins du sud, les États-Unis, nous consultent davantage avant de prendre des décisions et des initiatives qu'ils nous demandent de suivre et c'est, je crois, l'opinion de la plupart des observateurs des relations internationales.

● (1750)

Cela dit, nous reconnaissons quand même que le gouvernement doit avoir le pouvoir que prévoit le bill et nous approuverons donc le bill.

Évidemment, c'est le fait que des otages sont détenus à Téhéran et ailleurs qui rend le bill nécessaire. L'autre raison immédiate est le veto que l'Union soviétique a opposé le 13 janvier à la résolution qui avait été présentée au Conseil de sécurité des Nations Unies. Si la résolution avait été adoptée, cette mesure ne serait pas nécessaire. Comme le ministre l'a dit, le bill place simplement le gouvernement canadien dans la position où il aurait été si la résolution avait été adoptée. Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement dont il fait partie d'avoir reconnu la gravité de la situation.

C'est une mesure législative temporaire. Je remarque qu'elle doit demeurer en vigueur un an après avoir reçu la sanction royale, à moins qu'elle ne soit prolongée, mais qu'elle ne peut l'être pour une année complète. Les initiatives pouvant être prises en vertu de ce projet de loi sont également restreintes. Le gouvernement doit présenter ses propositions au Parlement qui aura l'occasion de les approuver ou de les rejeter à son gré. Ces précautions ayant été prises au sujet d'une affaire grave, nous sommes disposés à appuyer ce projet de loi à toutes les étapes cet après-midi.

M. MacGuigan: Quelques mots de plus. Comme j'estime que le critique d'en face a manifesté un certain esprit de parti dans ses remarques, je ferai une brève observation . . .

M. Knowles: S'il parle maintenant . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois signaler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) que s'il parle maintenant il mettra fin au débat à cette étape-ci.

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand vous parlez de la fin du débat à cette étape-ci, cela veut-il dire que nous ne passerons pas à l'étape du rapport cet après-midi?

Une voix: L'étape du rapport?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous pouvons nous constituer en comité plénier, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a fait la demande au début. On a demandé de modifier la motion pour qu'elle se lise ainsi: «. . . et renvoyé au comité plénier.» La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacGuigan: Lorsque j'ai dit que je terminerais en une phrase ou deux, c'est littéralement ce que je voulais dire. Je tiens simplement à ajouter que bien que le chef de l'opposition d'alors ait été secrètement au courant de certaines choses, il était obligé de faire preuve de prudence en public lorsqu'il posait les questions que les députés de son parti et le public espéraient avec raison qu'il poserait au gouvernement. Cette considération mise de côté, le fait que le gouvernement de l'époque ait eu raison d'héberger les otages américains, même si on le considère en toute objectivité, ne change rien au fait qu'il aurait pu également participer à certaines initiatives à titre d'allié.

Mlle MacDonald: Il l'a fait.

M. MacGuigan: Le député dit qu'il l'a fait.

Mlle MacDonald: J'ai même décrit ces initiatives en détail.

M. MacGuigan: C'est une interprétation défendable, mais je crois que la population a clairement dit ce qu'elle pensait de cela et d'autres choses le 18 février.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Oubliez la fin.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Stollery: J'ai une question ou deux à poser, monsieur le président. A cette étape de l'étude du bill, je voudrais tout d'abord interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'une chose qui m'inquiète. Peut-être pourrait-il dissiper mes inquiétudes. Il s'agit des répercussions concrètes que cette mesure législative pourrait avoir sur le bien-être des otages ou si vous voulez sur la libération des otages.

S'agit-il ici d'un bill qui porte sur une question de principe? S'agit-il de l'appui aux Américains ou bien s'agit-il d'un bill qui doit avoir un effet pratique sur la libération des otages? Personnellement, ce qui m'intéresse, c'est la libération des otages et c'est ce qui devrait préoccuper également les députés qui parlent des difficultés internes de l'Iran. Il a beaucoup été question de ces difficultés dans la presse. Elles sont nombreuses. On se demandait même par moment si c'était le gouvernement élu qui dirigeait l'État ou si c'était le groupe de l'Ayatollah. Quelles conséquences pratiques la prise de sanctions contre l'Iran va-t-elle donc avoir sur le bien-être des otages? Ne pourrait-on pas arguer que des sanctions resteraient lettres mortes du fait que, de toute façon, nous commerçons si peu avec l'Iran, et qu'elles pourraient au contraire nuire aux otages qui sont détenus dans différentes parties du pays?

M. MacGuigan: Monsieur le président, on ne saurait imaginer que ces sanctions puissent nuire aux otages. Elles sont analogues à celles qu'ont déjà prises les pays de la Communauté économique européenne. Si elles devaient causer du tort aux otages, elles l'auraient déjà fait. Notre but, c'est d'exercer des pressions, fussent-elles modestes, sur l'Iran; comme je l'ai signalé dans mon préambule, cette mesure a surtout une valeur symbolique.

M. Stollery: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. En matière de sanctions, je me soucie davantage de celles qui ont une valeur pratique et qui pourraient contribuer à libérer les otages, ce qui revêt à mes yeux beaucoup d'importance, non pas seulement en raison des événements survenus en Iran. Il y a eu également des prises d'otages en Colombie et au Venezuela. Il y en a eu en fait toute une série. Pour être franc, je ne suis pas certain que des résolutions de ce genre, qui me semblent plutôt relever des relations publiques, je le dis tout net, présentent un grand intérêt à mes yeux, et je voudrais savoir si le gouvernement envisage des mesures qui auraient des répercussions concrètes sur le sort des otages en Iran.

● (1800)

M. MacGuigan: Monsieur le président, le gouvernement n'envisage pas d'autres mesures que celles qui ont déjà été prises et celles qui sont proposées dans le bill à l'étude. Le député voit peut-être cette mesure sous un angle différent que les autres députés, auquel cas il peut recourir à son remède habituel.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, le comité . . .

M. Pinard: Monsieur le président, je me trompe peut-être, mais je crois qu'il est convenu, ou qu'il devrait être convenu que la présidence ne tienne pas compte de l'heure.

M. Huntington: Dites-le à votre collègue derrière vous.

M. Pinard: Je ne blâme nullement l'opposition ou qui que ce soit. Je demande seulement s''il est convenu que la présidence oublie de signaler l'heure.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, nous pourrions convenir, je crois, d'oublier l'heure et ainsi, j'espère, terminer l'examen du bill dès ce soir. Si cela convient à la Chambre, c'est ce que nous pourrions faire.

Le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stollery: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles: Depuis quand êtes-vous député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Stollery: Je suis député et j'ai les mêmes droits . . .

M. Knowles: Monsieur le président, comme vous m'avez invité à prendre la parole, permettez-moi de signaler, ce que nous savons tous d'ailleurs, qu'il n'y a pas eu d'ordre de la Chambre mais que nous nous sommes tout simplement entendus pour terminer l'étude du bill avant l'ajournement. A mon avis, le leader du gouvernement est en droit de s'attendre que nous respections cette entente. Quant à nous, nous sommes disposés à le faire.

Le vice-président: Nous ferons donc abstraction de l'heure pour poursuivre le débat en cours. Le député de Spadina veut-il la parole?

M. Stollery: Je vais reprendre le fil de mes questions, monsieur le président. Pour pouvoir adopter le bill dès aujourd'hui, nous ferons mine d'ignorer qu'il est 6 heures, même si j'ai l'impression qu'il nous faudrait le consentement unanime pour ce faire.

Je voudrais signaler une fois de plus au ministre, et je sais bien que ce projet de loi vient tout juste . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je pensais avoir le consentement unanime de la Chambre. Le député veut-il dire qu'il refuse de ne pas tenir compte de l'heure?

M. MacGuigan: Vous avez déjà demandé l'avis de la Chambre à ce sujet, monsieur le président.

M. Huntington: Il était question d'un accord.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Dépôt au Parlement.*

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à préciser, dans le même ordre d'idées que les observations que j'ai faites à l'étape de la deuxième lecture, que nous apprécions beaucoup la présence des articles 7, 8 et 9 dans ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(2) du Règlement.

(A 6 h 5, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juillet 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MÉTRISATION

LA MISE EN VIGUEUR DU SYSTÈME MÉTRIQUE—ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné l'extrême antipathie qu'inspirent à des Canadiens de plus en plus nombreux les méthodes que le gouvernement a utilisées jusqu'à maintenant pour mettre en vigueur le système métrique, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement, à défaut de prendre d'autres mesures, abolisse la Commission du système métrique et institue, si nécessaire, un système de métrisation volontaire de concert avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, ce qui aura pour effet de redonner aux Canadiens confiance dans la démocratie et de les convaincre que leurs droits sont respectés.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

MOOSE JAW—ON DEMANDE DE GARDER LE TERMINAL OUVERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Étant donné l'avenir incertain auquel est voué l'élévateur à grain du gouvernement fédéral à Moose Jaw et l'effet qu'a cet état de choses sur le moral des employés, et étant donné le rôle que joue cet élévateur dans le système de manutention et de transport du grain, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le ministre de l'Agriculture s'engage fermement à garder ouvert le terminal de Moose Jaw en tant que partie intégrante du système de manutention et de transport du grain et à ne jamais songer à le désaffecter.

Mme le Président: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES PRODUCTEURS DE TABAC—ON DEMANDE L'EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Merci, madame le Président. J'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que par an, les exportations de tabac rapportent plus d'un milliard de dollars et étant donné que l'industrie du tabac a subi des revers désastreux l'année dernière à cause de la moisissure bleue; étant donné par ailleurs que les planteurs utilisent beaucoup de produits pétroliers tant pour les cultures en serre que dans les champs, notamment pour planter, cultiver, arroser, irriguer le tabac puis pour en torréfier les feuilles, je propose, avec l'appui de député d'Oxford (M. Halliday):

Que, pour maintenir la rentabilité de la culture du tabac au Canada, le gouvernement prenne des mesures pour exempter pour la récolte de 1980, les producteurs de tabac de la récente hausse de taxe sur les produits pétroliers.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS TOUS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre signale que le Canada va signer aujourd'hui à Copenhague la convention des Nations Unies pour la suppression de toutes les formes de discrimination contre les femmes et qu'elle invite le gouvernement à prendre des mesures anti-discriminatoires dites d'action positive pour qu'elles soient considérées comme les égales de leurs confrères masculins dans tous les domaines de notre économie, en leur offrant des débouchés, en leur permettant de suivre des stages de formation et de recyclage, en ouvrant suffisamment de crèches, en leur assurant un salaire égal pour un travail de valeur égale, en assurant un revenu à celles n'ayant pas encore l'âge de la retraite, et en veillant à ce que tous les régimes de pension traitent les femmes comme l'égal des hommes.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES TRANSPORTS

Î.-P.-É.—L'ENTRETIEN DES RADEAUX DE SAUVETAGE DES PÊCHEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que ma motion du 16 mai dernier par laquelle je demandais au ministre de rétablir le service d'entretien pour les radeaux de sauvetage à l'Île-du-Prince-Édouard a retenu l'attention du ministre des Transports (M. Pepin), et que ledit service d'entretien doit bientôt devenir réalité, je propose, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de retarder l'échéance fixée pour la vérification des radeaux de sauvetage, de façon que les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard n'aient pas à grands frais à les envoyer vérifier à l'extérieur de la province, étant donné qu'ils pourront sous peu les faire vérifier à l'Île même.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE D'INDEMNISER LES PÊCHEURS DE GASPEREAU DU RÉSEAU DE LA SAINT-JEAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Ceux qui, au moyen de rets à piège, pratiquent la pêche au gaspereau dans le réseau de la Saint-Jean, viennent de connaître une année désastreuse. Ils n'ont attrapé en effet que le tiers de leurs prises habituelles.

Qui plus est, ils ont été empêchés par le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) de pratiquer la pêche jusqu'à la fin de la saison normale, en dépit des instances qu'ils lui ont fait adresser. Voilà une décision du ministre qui cadre assez mal avec la réputation de générosité qu'il a cherché à se mériter à la Chambre. Je propose donc, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et des Océans d'indemniser suffisamment les familles de ces pêcheurs des pertes de revenus qu'elles ont encourues à cause de son indifférence à leur égard, de façon que celles-ci n'aient pas à subir d'énormes difficultés jusqu'à la fin de l'année.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERRUPTION DE L'AIDE MILITAIRE AUX RÉGIMES ANTI-DÉMOCRATIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'hier la Chambre a donné son consentement unanime à une motion portant sur la situation en Iran, étant donné que chaque jour, ou presque, on nous informe que la montée de la répression politique, de la violence et du génocide au Salvador—on y tue des prêtres, des journalistes et des ouvriers—atteint maintenant des proportions de guerre civile et étant donné que le Canada n'a pas de politique clairement définie à l'endroit de l'Amérique centrale à un moment où notre allié, les États-Unis, accorde une aide militaire de l'ordre de 5.7 millions de dollars à la junte de droite qui gouverne le Salvador sans appui populaire, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre ordonne au Gouvernement du Canada d'exercer des pressions auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il interrompe toute aide militaire à des régimes anti-démocratiques en Amérique centrale et de se rendre aux instances urgentes que le Front démocratique du Guatemala contre la répression et, plus récemment, le Front révolutionnaire démocratique du Salvador, ont faites aux parlementaires et hauts fonctionnaires canadiens et qu'il envoie en Amérique centrale une délégation chargée de faire enquête pour témoigner du fait que nous nous soucions des droits de la personne et d'améliorer nos relations avec les habitants de cette région.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MÉTRISATION

ON DEMANDE UN DÉBAT SUR L'APPLICATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que mes commettants de Simcoe-Sud ont répondu de façon extrêmement négative à un questionnaire sur la conversion au système métrique et que j'ai reçu une pétition protestant contre cette initiative, et étant donné qu'un groupe de citoyens albertains, piqués par la position immuable du gouvernement actuel a décidé d'avoir recours à la désobéissance civile et de modifier les panneaux routiers, ce qui entraîne des dégâts des dizaines de milliers de dollars, et étant donné que leur porte-parole affirme qu'il s'est battu pendant la Seconde Guerre mondiale pour défendre les libertés qui sont abrogées du fait que le système métrique soit imposé sans que le Parlement ait approuvé cette initiative, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que l'on interrompe l'application du système métrique au pays à moins d'y procéder de concert avec notre principal partenaire commercial, notre voisin du sud, et jusqu'à ce que la mesure qui porte là-dessus ait fait l'objet d'un débat poussé à la Chambre.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LES DÉPENSES PUBLIQUES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA SOCIÉTÉ PORTAGE-VIEW INVESTMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, mon intervention porte sur les révélations révoltantes et scandaleuses qui ont été faites à la suite de la débâcle financière du restaurant et débit de boissons de la société Portage-View Investments qui se trouve dans les édifices fédéraux de la Place du Portage, à Hull. Il paraît que les contribuables devront éponger une perte d'un demi-million de dollars pour les loyers que cette société de restauration, qui compte parmi ses administrateurs et actionnaires des membres haut placés du parti libéral du Canada, n'a pas payés. Aussi, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la tenue d'une enquête parlementaire sur la société Portage-View Investments soit ordonnée immédiatement, afin de savoir pourquoi le gouvernement avait signé un bail de 20 ans avec cette société sans avoir fait d'appel d'offres, de démêler les liens qui existent entre cette société et le trésorier de l'association des libéraux de Hull, M. Guy Lesage, qui est apparenté à l'ancien premier ministre libéral du Québec, et M. Jack Pelech, ancien associé juridique du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et ancien ministre du Travail, ministère qui occupe actuellement une partie de l'édifice en question, et enfin pour savoir si cette situation sordide est une conséquence directe de l'habitude répugnante qu'a le gouvernement libéral de distribuer de petites faveurs électorales.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA DÉCISION QUANT À LA CONSTRUCTION

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, s'il veut bien m'accorder son attention. Sauf erreur, le cabinet vient de se réunir et de prendre une décision sur le pipe-line. Sinon, le premier ministre pourrait-il dire quand cette décision sera prise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous nous sommes effectivement réunis ce matin et, comme le député le sait, la Chambre a commencé à siéger plus tôt que prévu et nous ne sommes pas arrivés à terminer les entretiens sur le pipe-line. Je le regrette. Nous espérons nous réunir à nouveau.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les conservateurs ont l'air déçus à ce point car ils n'ont pas encore donné leur opinion à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Nous comptons nous réunir à nouveau à 5 heures pour poursuivre notre discussion. En attendant, nous serions très heureux de connaître l'avis des différents partis à la Chambre.

M. Jarvis: Si cela peut aider le premier ministre et ses collègues du cabinet, je répèterai les garanties que donnait mon parti dès 1977 en ce qui concerne le premier tronçon canadien et l'ensemble de la canalisation, dans les limites prévues à la loi, et la position qu'il a exposée le 6 décembre en ce qui concerne les exportations de gaz naturel et dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources disait qu'il s'agissait de la pire trahison que nous ayons connue. Voilà la situation.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et que dire de cette garantie absolue?

M. Jarvis: Comme le sénateur Olson, qui est chargé de cette question, ne peut faire rapport à la Chambre, le premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de saisir la Chambre de cette question, c'est-à-dire au stade préliminaire, peut-il nous dire s'il s'agira d'une déclaration à l'appel des motions et nous indiquer quand cette déclaration sera faite?

M. Trudeau: Madame le président, si j'ai bien compris, le député se faisait le porte-parole de son parti en disant qu'il appuyait la construction du premier tronçon canadien. Est-ce juste?

Une voix: En tant qu'élément de l'ensemble du gazoduc.

M. Trudeau: En tant qu'élément de l'ensemble du gazoduc, allant . . .

Une voix: Vous disiez?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Règlement.

M. Trudeau: Madame le Président, je me réjouis d'avoir cette assurance . . .

Une voix: Une garantie absolue.

M. Trudeau: En effet. Je pense que bien des gens de l'Alberta étaient fort ennuyés parce que les conservateurs ne parvenaient pas à se décider, car nous savons tous, je crois, que le gouvernement et la population de l'Alberta sont . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, je crains . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il y a beaucoup trop d'interruptions et cela empêche le premier ministre de donner sa réponse. Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. Jarvis: Madame le Président, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le premier ministre pourrait peut-être en profiter pour nous dire quand cette déclaration à l'appel des motions sera faite à la Chambre.

● (1120)

Le premier ministre se souviendra sans doute d'avoir mentionné, le 7 décembre dernier, lorsqu'il était le chef de l'opposition, que le gouvernement qu'il formait auparavant avait déjà reçu de M. Schlesinger, porte-parole du gouvernement américain, un engagement relatif à la construction du gazoduc entier comme condition préalable à la mise en chantier du premier tronçon canadien.

Or, le premier ministre aurait dit hier à un journaliste qu'il avait demandé des garanties, toujours au gouvernement américain, et qu'il espérait les obtenir à temps pour la réunion du cabinet.

Le premier ministre a-t-il mantenant ces garanties? Serait-il prêt à les déposer, de même que l'engagement pris il y a quelques mois par M. Schlesinger, afin que la Chambre puisse comparer les termes de ces deux documents?

M. Trudeau: Madame le Président, en ce qui concerne l'engagement pris par l'ancien secrétaire d'État, M. Schlesinger, je crois avoir bien présisé à l'époque qu'il s'agissait d'une entente verbale et qu'en fait, M. Schlesinger m'avait dit qu'il ne serait pas sage de notre part d'entamer la construction du premier tronçon canadien avant d'avoir obtenu l'assurance que tout le gazoduc serait construit. Vous comprendrez par conséquent qu'il m'est impossible de déposer un document qui, à ma connaissance, n'existe pas.

Pour ce qui est du second volet de la question, il est vrai, en effet, que nous tentons d'obtenir à l'heure actuelle des garanties supplémentaires, si possible, qui nous permettront de prendre une décision au sujet du tronçon canadien. Nous attendons donc des garanties du gouvernement américain, mais nous comptons aussi recevoir là-dessus les vues du gouvernement de la Saskatchewan.

Nous savons que la population et le gouvernement de l'Alberta appuient fortement la construction du premier tronçon canadien; nous n'avons toutefois pas réussi, au cours des dernières semaines, à rejoindre un représentant autorisé du gouvernement de la Saskatchewan qui soit en mesure de nous dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . si celui-ci est aussi en faveur de la construction de ce tronçon.

M. Crosbie: Avez-vous essayé le téléphone?

M. Trudeau: Nous avons essayé le téléphone.

Une voix: Appelez en P.C.V.

M. Trudeau: Aussi étrange que cela puisse paraître . . .

M. Crosbie: Roy Romanow est à Toronto, à Toronto même.

M. Trudeau: Madame le Président, il y a en face un fort en gueule qui ne se rend vraiment pas utile; je crois qu'il est de Saint-Jean, Terre-Neuve. Il faudrait lui rappeler qu'il siège ici maintenant. Il n'est pas à Saint-Jean à gueuler d'un bord à l'autre de la Chambre. Peut-être les gens du Nouveau parti démocratique peuvent-ils nous aider à entrer en communication avec le premier ministre ou quelque autre ministre responsable, mais les chose en sont-là.

M. Jarvis: Madame le Président, sans doute par inadvertance, le premier ministre ne nous a pas dit quand on allait faire cette déclaration à l'appel des motions. Peut-il nous dire à quel moment il prévoit qu'on la fera?

M. Trudeau: Madame le Président, nous nous réunissons à nouveau à 5 heures. J'ai dit que si nous parvenions à une décision, nous espérions obtenir le consentement de la Chambre pour faire une déclaration à l'appel des motions à 8 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous l'avez.

M. Trudeau: Je n'ai pas dit que nous allions sûrement pouvoir en arriver à une décision à cette réunion du cabinet à 5 heures. Mais si nous y arrivons, je m'engagerai certainement à ce qu'on fasse une déclaration à l'appel des motions. Elle sera faite à l'autre endroit par le sénateur Olson si le Sénat est en séance.

Des voix: C'est une honte!

M. Trudeau: Je serai certes heureux de consulter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour lui demander de faire une déclaration à la Chambre également.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA DIFFICULTÉ DE PRENDRE UNE DÉCISION—LA TAXE À L'EXPORTATION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Je me demande s'il est en mesure d'expliquer à la Chambre, sans violer le secret des délibérations du cabinet, pourquoi il est difficile de prendre cette décision.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Quelle est la raison de ce retard apparent à prendre une décision? Le premier ministre peut-il nous assurer que ce n'est pas parce qu'il veut attendre que nous soyons partis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le député est au courant de la nature du problème qui se pose. Il en est question à la Chambre depuis quelques jours.

Les garanties reçues pour le premier tronçon canadien sont-elles suffisantes pour en entreprendre la construction maintenant? La deuxième question est: Avons-nous reçu des garanties suffisantes que tout le pipe-line sera construit? C'est à ces conditions que la modalité 12 a été modifiée; j'en ai donné lecture à la Chambre hier.

● (1125)

Comme je l'ai dit souvent, le gouvernement pèse le pour et le contre. Nous voulons nous assurer que le premier tronçon canadien est financé et que le financement peut être obtenu pour l'ensemble de l'ouvrage. Il faut pour cela un certain nombre de preuves, et nous en avons déjà obtenu certaines du Congrès des États-Unis. Nous espérons recevoir d'autres documents et d'autres engagements, et je ne veux pas que le cabinet prenne une décision avant que nous les ayons obtenus.

M. Andre: Madame le Président, le premier ministre a déclaré hier à la Chambre que pour prendre cette décision, il tiendrait compte avant tout des avantages économiques qu'en retirerait le Canada, des emplois qui seraient créés et de l'avenir des petits producteurs de gaz canadiens.

Le premier ministre sait bien que ces petits producteurs de gaz naturel sont menacés d'un danger tout aussi grand, sinon plus grand encore, soit la possibilité d'une taxe à l'exportation du gaz naturel. Le premier ministre pourrait-il assurer tout de suite à la Chambre que le gouvernement n'envisage plus d'imposer une taxe à l'exportation du gaz naturel, ou du moins, pourra-t-il en donner la garantie très bientôt aux provinces productrices? Je suis certain qu'il est conscient qu'en approuvant la construction du premier tronçon canadien et en imposant une taxe à l'exportation du gaz naturel, le gouvernement annulerait d'un côté tous les avantages de l'autre, ce qui entraînerait une perte nette pour le Canada au lieu de bénéfices.

M. Trudeau: Madame le Président, de toute évidence, le député exprime sa propre opinion. Les partisans de la construction du premier tronçon ne partagent pas ce point de vue. Je peux dire tout de suite à la Chambre que rien ne garantit qu'il n'y aura jamais de taxe à l'exportation du gaz. Il y en a une sur le pétrole depuis 1974, et nous n'excluons aucune possibilité à l'avance; cela reste à discuter et à négocier. Mais si certains des promoteurs de ce tronçon sont aussi embrouillés que le député de Calgary, ils feraient mieux de nous le dire, car s'ils s'opposent à la construction du tronçon parce qu'ils savent que le Canada pourrait un jour exercer son droit constitutionnel de taxer les exportations, alors mieux vaut qu'ils se taisent.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES FINANCIÈRES CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU PREMIER TRONÇON

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M^me^ Diane Hall, vice-présidente de la société Foothills Pipe Lines qui doit construire le premier tronçon canadien, a tenu les propos suivants, qui ont été rapportés dans l'édition du 14 juillet 1980 du *Financial Times*:

> Mais en fin de compte, nous ignorons si, pour le tronçon de l'Alaska, le gouvernement des États-Unis devra fournir des garanties ou d'autres assurances aux investisseurs» . . .

Ma question est très simple: si même un cadre supérieur de la société qui doit construire le pipe-line ignore si les fonds nécessaires seront disponibles, comment le cabinet peut-il s'imaginer qu'il pourra les obtenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas lu l'article dont le député a tiré cet extrait.

M. Crosbie: C'est manifeste.

M. Lalonde: Ensuite, c'est l'Office national de l'énergie qu'on doit convaincre qu'on a déjà acquis l'argent nécessaire pour construire les installations préalables et qu'on pourra obtenir celui qu'il faudra pour construire les autres installations.

M. Crosbie: Le cabinet.

M. Lalonde: Puis l'Office national de l'énergie communique ses recommandations au cabinet qui, lui, décide.

M. Waddell: Madame le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Sans doute le ministre a-t-il lu ce matin le «*Report on Business*»; je fais allusion plus précisément à un article en provenance de Calgary où Thomas Kennedy décrit l'attitude des industries à l'égard des installations préalables:

> . . . le souci de ladite industrie portait sur l'accroissement substantielle des exportations de gaz «aussitôt que possible» et sur guère autre chose.

En outre, selon l'article de Kennedy, les producteurs de l'Ouest auraient dit que . . .

> . . . ils ont «un intérêt acquis» à retarder la construction du reste de ce projet de 20 milliards de dollars . . .

Il s'agit du tronçon septentrional. L'article poursuit:

> . . . de façon à écouler une plus grande partie de leurs excédents de gaz à leurs clients au Sud de la frontière.

La question que je pose au ministre est la suivante: où cela s'arrête-t-il, vu la politique du gouvernement qui vise à détourner du pétrole et à substituer le gaz au pétrole dans l'Est du Canada? Jusqu'où laissera-t-il les choses aller, s'il autorise les exploitants des installations préalables à exporter tout leur gaz aux États-Unis, quitte à en priver du même coup les consommateurs de l'Est?

M. Lalonde: Madame le Président, je me réjouis que le député ait précisé la condition. Il a bien dit si j'approuve la construction des installations préliminaires. Ainsi, nous devrions discuter de cette condition hypothétique. Le cabinet décidera; entre-temps, je crois répondre en tenant compte de cette condition hypothétique.

● (1130)

Quant à la question elle-même, je tiens à donner les plus fermes assurances au député, à la Chambre et aux Canadiens . . .

M. Crosbie: Des assurances absolues?

M. Lalonde: Si vous voulez. . . . des assurances, donc, que le gouvernement n'approuvera aucune exportation de gaz naturel avant d'avoir la certitude qu'il nous en restera amplement pour répondre aux besoins futurs des Canadiens conformément à la formule que l'Office national de l'énergie applique depuis des années. J'espère que c'est clair et bien compris.

Quant à l'Office national de l'énergie, le député n'est pas sans savoir qu'il a approuvé l'exportation d'une certaine quantité de gaz qu'il considère être un surplus. Il n'est pas question ici du gaz de l'Arctique. L'Office considère que nous pouvons exporter ce gaz sans que les Canadiens risquent d'en manquer à l'avenir.

L'Office a en outre indiqué qu'il n'approuvait ces exportations que pour une durée de sept ans. Il a en plus exigé que l'amortissement du pipe-line se fasse entièrement pendant cette période, de sorte qu'absolument personne ne s'attende à ce que davantage de gaz soit transporté par le premier tronçon canadien, s'il est approuvé, après l'expiration de ce permis d'exportation. C'est là une position très claire, et c'est celle qu'a adoptée le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Madame le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Je ferai remarquer, toutefois, que mes commettant de la Colombie-Britannique—province qui, incidemment, n'est pas en faveur de la construction du premier tronçon canadien—se souviennent de l'engagement pris par son prédécesseur, à savoir qu'ils recevraient des tonnes et des tonnes de pétrole, ce qui est loin d'être le cas à l'heure actuelle.

Selon un article paru, le 16 juillet, dans le *Star* de Toronto, et je cite:

> Les chefs syndicaux ont rejeté les demandes pressantes du ministre du Nord Canadien, M. John Munro, visant à appuyer la construction du gazoduc de l'Alaska, parce qu'ils considèrent que ce serait là vendre nos richesses naturelles à vil prix et que ce projet ne créera pas les emplois promis.

Quelles garanties additionnelles le ministre peut-il donner aux travailleurs qu'ils ne devront pas se contenter d'une part infime du gateau ou, autrement dit, qu'ils auront accès à tous les emplois créés par suite de ce projet, et cela jusqu'au Nord?

M. Lalonde: Madame le Président, cette question comporte deux volets. Au sujet du premier, je voudrais citer le texte d'un télégramme envoyé par le syndicat des métallurgistes de l'Ontario:

> Au nom des 100,000 membres de la section ontarienne des Métallurgistes unis d'Amérique, je voudrais m'associer à M. Len Stevens, directeur du district nº 3 des Métallurgistes unis d'Amérique et exhorter vivement le gouvernement à réaliser le projet Foothills concernant la construction du gazoduc de l'Alaska.

Ce télégramme est signé par M. Stewart Cook, directeur du district nº 6 du syndicat ontarien des métallurgistes unis d'Amérique. J'ai aussi des télégrammes de la Fédération américaine du travail et d'autres syndicats. Voilà donc quelle est la position des syndicats.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ont voté contre le pipe-line.

M. Lalonde: En ce qui concerne l'autre volet, je tiens à répéter bien clairement que le gouvernement envisage d'approuver la réalisation du projet Foothills uniquement s'il a l'assurance que tout le gazoduc de l'Alaska sera construit. Nous n'approuvons pas et nous n'approuverons pas la construction d'un tronçon canadien isolé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce que vous dites a bien du bon sens.

L'ÉNERGIE

LA NÉCESSITÉ D'ÉLABORER DES PROGRAMMES DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à titre de ministre responsable de la sécurité énergétique du Canada.

Le ministre sait certainement qu'hier, le Conseil économique de l'Ontario a dit que le fait, pour le Canada, de ne rien faire à propos des pénuries d'énergie, pourrait nous conduire, selon les termes mêmes du rapport, «à des conflits ouverts entre classes, entre régions et entre pays». Le ministre sait certainement aussi que dans son rapport publié il y a une semaine, l'Agence internationale de l'énergie signale que le Canada occupe l'avant-dernière position parmi les pays du monde pour ce qui est de l'élaboration de programmes de conservation de l'énergie.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi son gouvernement n'a pas mis au point un bon programme de conservation de l'énergie, afin d'aider à diminuer notre dépendance à l'égard du pétrole étranger?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je rappelle au député que le rapport de l'AIE fait allusion à l'année 1979, alors que son gouvernement était au pouvoir.

M. Jarvis: Allons donc, Marc.

M. McDermid: Faites attention à vos paroles.

M. Crosbie: Soyez sérieux, Marc.

M. Lalonde: Si les députés prennent la peine de lire le rapport, ils verront de quelle année il est question. De plus, le rapport de l'AIE ne tient compte que des dépenses fédérales et les compare à celles de pays unitaires où toutes les dépenses sont effectuées par un seul gouvernement central. En vertu du régime fédéral canadien, les dépenses sont partagées entre au moins deux paliers de gouvernement.

Une voix: Renvoyez donc la balle.

M. Lalonde: En toute justice, on ne peut comparer les dépenses du gouvernement central d'un État unitaire, où il n'y a qu'un seul palier de gouvernement, aux dépenses d'États fédéraux comme le Canada, et tirer des conclusions d'une telle comparaison.

En ce qui concerne l'autre point qu'a soulevé le député, nous avons toujours dit et reconnu qu'il fallait augmenter le prix des produits pétroliers au Canada. Toutefois, nous ne convenons pas du fait qu'ils doivent tenir compte des prix internationaux. D'ailleurs, comme le député le sait fort bien, le gouvernement de l'Ontario partage notre point de vue à cet égard.

Il est possible, selon nous, de réaliser des économies et des substitutions d'énergie sans lier les prix canadiens aux prix internationaux. Tout en reconnaissant la nécessité d'augmenter les prix, nous croyons que l'économie et la substitution d'énergie nous permettront d'atteindre de bons résultats sans nuire au consommateur canadien en le forçant à payer les prix internationaux.

M. Crombie: Madame le Président, ça fait des années qu'on nous chante la même rengaine. Je pense que la plupart des Canadiens veulent maintenant savoir quels programmes le ministre envisage en ce qui concerne les sources d'énergie renouvelable, notamment l'énergie solaire. Nous voulons savoir quelles initiatives le ministre va annoncer, à quel mois ou peut-être en quelle année. Nous avons déjà écouté trop de belles paroles.

M. Lalonde: Madame le Président, nous avons déjà annoncé notre intention de doter Petro-Canada d'une filiale, la Société canadienne des formes nouvelles d'énergie. Petro-Canada a déjà reçu à cette fin un montant de 20 millions de dollars. En ce moment, nous interviewons des candidats au poste de directeur de cette corporation. Nous serons, j'espère, bientôt en mesure d'annoncer notre décision à cet égard.

Quant à des initiatives d'une portée plus étendue que celles qu'ont annoncées les gouvernements libéraux antérieurs, je puis dire au député que nous nous en occupons très activement. Dès que les négociations sur les prix seront terminées, nous pourrons, j'espère, annoncer notre programme et notre plan d'action sachant sur quelles ressources le gouvernement fédéral pourra compter pour assumer ses responsabilités dans ce domaine particulier.

M. McDermid: Une autre société de la Couronne? Est-ce votre réponse à tout?

LE BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME SUR LES RESSOURCES RENOUVELABLES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme les États-Unis dépensent 1.163 milliards de dollars en programmes sur les ressources renouvelables et au-delà de 80 milliards sur les sources d'énergie autres qu'ordinaires, alors que le Canada dépensera seulement 13 millions ou moins cette année, le ministre n'estime-t-il pas accorder trop d'importance à son projet de programme de remplacement du pétrole par d'autres ressources renouvelables et n'a-t-il pas honte du maigre budget alloué à l'énergie renouvelable, compte tenu du besoin d'énergie au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): D'une certaine façon, madame le Président, je devrais reconnaître avec l'honorable député que les fonds qui ont été alloués à l'objectif qu'il a désigné sont en effet insuffisants. Je suis tout à fait d'accord avec lui à ce sujet. Voilà justement pourquoi j'espère que nous obtiendrons l'appui de tous les députés à la Chambre dans les négociations en cours sur la révision du prix du pétrole, pour en arriver à une situation en vertu de laquelle le gouvernement fédéral, le gouvernement national, pourra compter sur toutes les ressources nécessaires lui permettant d'assumer ses responsabilités et aider ainsi l'ensemble des Canadiens à devenir complètement autosuffisants en matière énergétique, de façon que le Canada, dans son ensemble, puisse parvenir très rapidement à son indépendance énergétique même en ce qui concerne les produits du pétrole.

● (1140)

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Une question supplémentaire, madame le Président. Si nous n'amorçons pas très bientôt un programme de mise en valeur de l'énergie solaire en tirant parti de toutes les possibilités dont dispose le Canada, ce dernier ne sera-t-il tout simplement pas réduit à importer toute la technologie nécessaire comme en fait foi le programme fédéral PUSH mis sur pied dernièrement à Montréal où les panneaux solaires n'ont pu être conçus au Canada et ont dû être importés des États-Unis?

[*Français*]

M. Lalonde: Encore une fois, je voudrais renchérir sur ce que vient de dire mon honorable collègue. Ce qu'il a dit indique la nécessité, pour le gouvernement canadien, d'avoir à sa disposition des ressources beaucoup plus considérables que celles dont il a pu disposer dans le passé pour assumer ses responsabilités dans le domaine énergétique. Le Canada est quand même en avance. Il est parmi les premiers pays en matière de technologie dans bien des domaines, savoir, dans le domaine énergétique, qu'il s'agisse de l'hydro-électricité ou du pétrole synthétique, mais évidemment, nous avons aussi d'excellents chercheurs qui ont effectué du travail dans le domaine des éoliennes et dans celui de l'énergie solaire. Mais il est clair qu'il faut que nous accordions un appui encore plus considérable que celui que nous avons accordé dans le passé à ces sources d'énergie, et je voudrais donc rassurer l'honorable député en lui disant que cela fait véritablement partie de nos objectifs. Je le remercie de l'intérêt qu'il manifeste pour ce domaine.

* * *

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES FINANCIÈRES—L'ÉCHANGE DE GAZ NATUREL

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne crois pas me tromper quand je dis que la garantie du financement de la totalité du gazoduc de l'Alaska constitue la principale préoccupation de notre parti, et, je crois, de beaucoup de députés à la Chambre.

Toutefois, ma seconde question concerne les échanges de gaz naturel de l'Alaska. Puisque le ministre et le premier ministre ont dit qu'une décision concernant le gazoduc serait prise dans environ cinq heures, j'aimerais rappeler au ministre les propos qu'il a tenus le 6 décembre 1979 où il établissait, de toute évidence, à ce moment-là sa priorité, et je cite:

> Deuxièmement, l'entente avec les États-Unis doit prévoir des échanges de sorte qu'au cours des années, si le Canada venait à manquer de gaz naturel, nous serions en mesure d'en prendre à même le gazoduc de l'Alaska . . .

Je me demande si le ministre peut dire à la Chambre et à tous les Canadiens s'il a en main quelque chose d'écrit qu'il présentera au cabinet cet après-midi pour prouver qu'il y a entente sur les échanges de gaz naturel de l'Alaska, sur le gaz que nous exporterions via la partie sud du tronçon canadien.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): D'abord, madame le Président, je prends note avec grand intérêt de l'appui qu'accorde le parti du député à l'idée du gazoduc de l'Alaska parce que je sais que son parti a voté contre le pipe-line en 1978.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est exact.

M. Lalonde: Si cela signifie que son parti a changé d'idée, nous en sommes très heureux et ce n'est pas la première fois qu'une telle chose se produit. Nous sommes contents de voir que ce parti se range de notre côté.

En ce qui concerne la question des échanges qu'a soulevée le député, si le cabinet décide de procéder à la construction du premier tronçon canadien, je me propose de faire une déclaration à ce sujet si on me le demande.

M. Fulton: Madame le Président, je pense que le ministre vient de se livrer à une intéressante tentative de diversion. J'ai dit que la préoccupation première de mon parti et de beaucoup de députés, c'est la garantie que l'ensemble du gazoduc sera financé. Il y a quand même une question de crédibilité qui se pose à la population.

Il n'y a pas si longtemps, un des prédécesseurs du ministre a dit à la Chambre que nous avions pour 900 ans environ de pétrole, et du gaz naturel à perpétuité. Je me demande si le ministre ne voudrait pas dire à ses collègues du cabinet et aux députés, compte tenu de la quantité de gaz naturel qui sera exportée par la partie sud du tronçon canadien, pour combien d'années d'excédent connu on dispose actuellement en fait de gaz naturel au Canada? Combien d'années restent à courir avant qu'il n'y ait plus d'excédent de gaz naturel?

M. Lalonde: Madame le Président, je me ferai un grand plaisir de donner le chiffre exact au député, le nombre exact d'années. Il devra toutefois comprendre que de la façon dont il est calculé actuellement par l'Office de l'énergie, il ne comprend pas les réserves connues et productibles de l'Arctique. Je vais demander à l'Office de l'énergie—afin de répondre à la question . . .

Une voix: Toutes les sources des régions neuves.

M. Lalonde: Je vais demander à l'Office de l'énergie de me fournir le renseignement qu'il demande. S'il est possible de l'obtenir, je me ferai un plaisir de lui communiquer le nombre exact d'années.

M. Nielsen: Comment, vous ne le connaissez pas?

Une voix: Alors sur quoi vous basez-vous pour prendre une décision?

Une voix: J'espère que vous le saurez d'ici à 5 heures.

M. Lalonde: Je vois que le NPD pique une nouvelle crise de nerfs. C'est très simple. La formule actuelle que l'ONE applique est bien connue, et à la portée de tous les députés. Elle garantit au moins 25 ans d'approvisionnement, et je pense que c'est plutôt 29 ou 30 ans d'approvisionnement, de réserves connues et accessibles, Arctique exclu. Voilà la formule exacte.

M. Nielsen: Soixante-six.

M. Lalonde: Le député a posé une question d'ordre plus général—sur l'ensemble du gaz, la quantité que nous avons.

Des voix: Règlement.

M. Lalonde: Je dis qu'à ma connaissance, l'ONE n'a pas calculé cela, mais je vais m'informer et lui donner la réponse exacte dès que j'aurai le renseignement. Le cabinet est documenté sur les réserves connues . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît!

* * *

L'ÉNERGIE

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DU CHARBON AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce a promis à la Chambre, il y a environ deux semaines, que le gouvernement aidera au développement de l'industrie du charbon au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle somme son ministère ou le gouvernement a réservée pour combattre la pollution causée par les industries qui utiliseront éventuellement du charbon et combien de temps le gouvernement mettra à appliquer ses contrôles afin d'assurer une transition ordonnée à l'utilisation du charbon dans certaines industries?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on est en train d'examiner cette question et d'en faire l'étude. Je dois répondre la même chose qu'à la question précédente au sujet de l'énergie renouvelable, soit que nous devons attendre la fin de nos pourparlers sur le prix de l'énergie avant de connaître les montants que le gouvernement fédéral pourra affecter aux fins mentionnées par le député. Dès que cela sera fait nous serons en mesure d'informer la Chambre et le pays du montant dont nous disposerons.

M. Corbett: Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur la prévision selon laquelle le développement de l'industrie houillère dans certaines régions de l'Est triplerait les émissions de soufre et par conséquent les effets de la pluie acide.

Son collègue, le ministre de l'Environnement a fait l'éloge du courage dont son homologue conservateur de l'Ontario a fait preuve en prenant des mesures hardies pour imposer des sanctions à l'Inco. Le ministre ne voudrait certainement pas passer pour une poule mouillée à la Chambre, c'est pourquoi je lui demande d'être plus précis. Peut-il donner des détails plus précis en termes de dollars, de dates et d'échéances à propos des mesures que l'on prendra pour garantir que la croissance de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick se fera d'une façon acceptable pour l'environnement?

M. Lalonde: Madame le Président, mon honorable ami a parlé des commentaires élogieux que mon collègue, le ministre de l'Environnement, aurait fait au ministre de l'Environnement de l'Ontario. J'aimerais qu'il puisse en dire autant de ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, que mon honorable ami connaît très bien.

Bien entendu, les provinces ont un rôle important à jouer à cet égard et nous les consultons. Le député sait que les provinces ont un rôle important à jouer quant il s'agit de ce genre de pollution. Comme je l'ai précisé, nous étudions actuellement toute cette question en fonction des fonds dont nous disposerons à la suite d'un nouvel accord sur le prix du pétrole. Après cela, nous pourrons annoncer de quel montant nous disposons pour aider les provinces concernées à s'acquitter de leurs responsabilités.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ATTRIBUTION DE COMBUSTIBLES PÉTROLIERS À L'INDUSTRIE AGRICOLE—LA PRODUCTION DE GASOHOL

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Il sait sans doute que, l'été dernier, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie a retiré à l'agriculture la cote de priorité absolue dans son manuel révisé de répartition des combustibles pétroliers en la faisant passer de la classe «critique» à la classe «essentielle».

J'aimerais que le ministre nous dise comment on détermine ces priorités. Je lui demanderais également d'user de ses pouvoirs de persuasion, qui sont formidables, comme nous en convenons tous, pour veiller à ce que l'agriculture réintègre la classe qui a la priorité absolue à des fins agricoles dans tout le pays.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons procédé à certaines vérifications et, si l'information qu'on m'a donnée est exacte, le gouvernement n'a jamais été saisi de documents officiels ni de recommandation officielle à l'effet que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie puisse modifier cette cote.

● (1150)

Je ne peux pas en dire davantage. Il s'agit d'un office qui peut faire des recommandations au gouvernement. Le gouvernement peut les accepter ou les refuser. Si je suis bien renseigné, le gouvernement n'en a jamais été saisi.

M. Mayer: Madame le Président, j'ai une question dans la même veine à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne la nouvelle annoncée il y a environ un mois par la Mohawk Oil qu'elle commencerait la production de gasohol au Canada pour la première fois. Si cette décision a été prise, c'est surtout parce que la province du Manitoba va exempter la production d'alcool éthylique de certaines taxes provinciales. Le ministre songerait-il à supprimer de même la taxe d'accise de 7 p. 100 sur la production d'alcool, pour encourager cette production et nous aider ainsi à devenir autosuffisants en combustibles liquides tranportables au Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne manquerai pas d'examiner la proposition du député. En fait, je peux lui dire que nous étudions toute cette question dans le cadre de la nouvelle politique énergétique que nous sommes à élaborer.

Je suppose et j'espère que le groupe de travail créé par le Parlement et présidé par le député de Pontiac, je crois, étudiera cette question et que nous pourrons profiter des conseils de ce groupe puisqu'ils refléteront les opinions de tous les partis à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PRÉSUMÉS PROBLÈMES RELATIFS AUX SALAIRES À L'HÔPITAL DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE AU QUÉBEC

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Plusieurs commettants de ma circonscription m'ont fait part des difficultés qu'ils éprouvent relativement aux services de l'hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue. Les patients de cet hôpital ne peuvent recevoir les soins les plus strictement élémentaires, faute de personnel. Les infirmières des institutions fédérales, semble-t-il, sont payées à salaire plus bas que celles des autres réseaux. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire s'il a fait des démarches pour corriger cette situation?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'aimerais remercier l'honorable député de sa question. Il s'agit ici d'une situation assez difficile en raison des inégalités régionales qui existent à travers le pays en ce qui concerne les infirmières au service du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Je tiens à assurer aux députés que nous étudions la situation. Un médiateur a été nommé.

M. Stevens: Vous étudiez tout.

M. Johnston: Nous faisons tout ce que nous pouvons. Malheureusement, mon prédécesseur avait offert 8 p. 100 à des gens qui accusaient déjà un retard de 40 p. 100 sur le marché.

Des voix: C'est honteux.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Johnston: J'aimerais ajouter que, comme nous avons pour règle de payer aux fonctionnaires de l'État des traitements comparables à ceux des employés du secteur privé, les hausses accordées pourront paraître plus généreuse que d'habitude, mais ce sera afin de respecter le principe de la parité dans tout le pays.

M. Stevens: Comme pour le Syndicat des postiers du Canada.

M. Johnston: Je pourrais ajouter, madame le Président . . .

[*Français*]

. . . que ces infirmières travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, dans des postes isolés par exemple. Alors c'est un problème et nous allons bientôt le résoudre de façon juste et équitable.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME VISANT À REMPLACER LE PÉTROLE PAR D'AUTRES SOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans son discours du trône, le gouvernement a promis des mesures pour nous permettre de remplacer plus rapidement le pétrole par d'autres sources d'énergie. Il nous a également promis des programmes pour inciter les consommateurs à abandonner le pétrole au projet du gaz naturel ou de l'électricité ou d'une autre forme d'énergie.

Mes collègues et moi-même avons reçu des demandes des industriels et des consommateurs pour faciliter cette conversion. Ils veulent un programme. Ils veulent des mesures. Le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement fait aujourd'hui pour réaliser ses promesses à l'égard des autres formes d'énergie et pour substituer d'autres sources d'énergie au pétrole.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons déjà pris la première mesure. Dès qu'il a été au pouvoir, le gouvernement a annoncé que le gazoduc serait prolongé à l'est de Montréal, au moins jusqu'à Québec et que des embranchements desserviraient le reste de la province.

[*Français*]

Quant au reste des mesures qui doivent être annoncées, comme je l'ai dit, nous avons déjà annoncé l'approbation du gouvernement pour l'extension du pipe-line de gaz naturel jusqu'à la ville de Québec, pour desservir l'ensemble du Québec. Nous avons aussi indiqué que l'extension du pipe-line de gaz naturel dans les provinces Maritimes demeurait une option privilégiée du gouvernement actuel. Nous sommes aussi, à l'heure actuelle, en train d'examiner plusieurs autres initiatives qui devraient être bientôt annoncées, présumant que nous aurons réussi à nous entendre sur un nouveau prix pour les produits pétroliers, ce qui représentera une augmentation de revenus pour le gouvernement fédéral afin qu'il puisse fournir aux consommateurs canadiens l'aide nécessaire pour accélérer la substitution en faveur d'autres formes d'énergie que le pétrole.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES MESURES PROPRES À RELEVER LES NORMES D'ISOLATION DES MAISONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je désire poser ma question supplémentaire au ministre du Logement. C'est surtout l'été et l'automne que les gens isolent leurs maisons. Le discours du trône a fait des promesses à cet égard. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour rendre les normes d'isolation des maisons, plus exigeantes comme il en a été question dans le discours du trône? Deuxièmement, quand le gouvernement va-t-il annoncer les améliorations promises au programme d'isolation en vigueur?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le président de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a récemment demandé au gouvernement des fonds supplémentaires afin que le programme d'isolation puisse être au moins poursuivi sous sa forme actuelle. Deuxièmement, en ce qui concerne les normes d'isolation, j'ai déjà répondu que l'Association canadienne des normes espérait terminer d'ici la fin du mois une étude des normes, des compétences, etc., et que ce rapport devrait être publié sous peu.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA CONSTRUCTION DU TRONÇON DE L'ALASKA—LA TENUE D'UN DÉBAT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet du gaz naturel que nous bradons. Comme nous n'avons pas plus de garanties aujourd'hui qu'en 1978 et qu'apparemment, les États-Unis n'ont donné aucune garantie écrite au sujet des échanges, de la date d'achèvement ou du financement, le ministre va-t-il nous dire quand sera construit le tronçon de l'Alaska? A-t-il des garanties écrites?

Enfin, comme c'est une question extrêmement importante pour les Canadiens et qu'il n'est peut-être pas prudent d'aller plus loin pour le moment, le premier ministre peut-il nous assurer qu'il viendra discuter de cette question importante devant les élus du peuple de façon extrêmement sérieuse et qu'il n'agira pas comme la loi l'y autorise ce qui serait imprudent et même insultant pour nous.

● (1200)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas au juste ce que font les députés d'en face, mais en ce qui nous concerne, nous faisons exactement ce que le député propose, c'est-à-dire que nous discutons sérieusement de cette question à la Chambre et au cabinet et que nous veillons à étudier attentivement tous les avantages et tous les inconvénients du projet.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR LES PIPE-LINES DU NORD

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Normalement, les projets de cet envergure sont proposés par voie de bills modificatifs. Le premier ministre songera-t-il à en présenter un?

Vu que ce projet pose de graves problèmes au Canada relativement aux approvisionnements d'énergie, au prix de l'énergie, au domaine de l'emploi et à l'économie en général, le premier ministre a-t-il songé à employer l'argent non pas à construire le gazoduc vers les États-Unis mais plutôt à prolonger le gazoduc qui doit desservir les habitants de la région de l'Atlantique?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous y avons songé, madame le Président. Le ministre et le gouvernement ont mentionné à plusieurs reprises qu'ils avaient notamment comme intention de prolonger jusqu'aux Maritimes le tronçon du gazoduc qui, pour l'instant, sera construit jusqu'à Québec. Par ailleurs, nous avons besoin pour cela de l'autorisation et de la collaboration des provinces Maritimes et nous devons aussi nous assurer qu'il existe des marchés dans cette région. C'est ce que nous sommes en train d'examiner.

Comme le député le sait certainement, l'Office national de l'énergie a reçu une demande d'entreprendre la construction du gazoduc vers Québec et les Maritimes et il est en train de rassembler les données nécessaires pour prendre une décision. Nous tenons tout autant que les autres partis à ce que le gazoduc de l'Atlantique soit construit, mais nous avons besoin pour cela de la collaboration des provinces et il faut aussi que l'Office national de l'énergie puisse nous garantir que ce projet pourra être financé.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question de privilège concerne le ministre de l'Énergie. En réponse à ma question supplémentaire, il a déclaré que le Nouveau parti démocratique avait voté contre la construction du pipe-line du Nord. Je voudrais vous lire un extrait de la page 4123 du hansard du 4 avril 1978 où M. Cyril Symes dit ceci:

> Je tiens à réitérer l'adhésion des membres du Nouveau parti démocratique à ce projet de construction d'un gazoduc dans le Nord, c'est-à-dire au projet Alcan.
>
> Ce qui nous préoccupe à propos de ce bill, et c'est d'ailleurs pour cela que nous le rejetons, . . .

Des voix: Oh, oh!

Message du Sénat

M. Fulton: Il a ajouté:

> . . . c'est qu'il ne reflète pas vraiment les intérêts des Canadiens en général ni des sociétés canadiennes.

Une voix: Vous vous y êtes opposés!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai l'habitude d'écouter ce que le député a à dire quand il soulève la question de privilège. Je ne puis rendre de décision avant de l'avoir entendu. C'est ce que j'étais en train de faire. J'invite le député à être bref, comme à son habitude, et à essayer de m'expliquer pourquoi il invoque la question de privilège.

M. Lalonde: Il n'y a aucune raison.

M. Fulton: Voici où je voulais en venir. Le ministre de l'Énergie a déclaré que le Nouveau parti démocratique s'opposait à la construction du pipe-line, ce qui est faux. J'ai dit, dans ma question au ministre, que notre principale préoccupation portait sur la viabilité financière du réseau entier.

Mme le Président: Je comprends fort bien que le député ait souhaité apporter certaines corrections au compte rendu de nos délibérations, mais de toute évidence, il n'y a pas là matière à privilège. Il a plutôt exprimé un grief. Il l'a fait en invoquant la question de privilège, qu'il sait pertinemment ne pas être le mécanisme qui convient, pour signaler qu'il n'est pas d'accord avec la réponse du ministre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous donner une idée des travaux dont il entend saisir la Chambre aujourd'hui et demain? Nous savons, bien sûr, que la présente journée sera consacrée au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et je songe surtout au programme de demain.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, demain nous avons l'intention de présenter la motion visant à ajourner la Chambre, et s'il n'y a pas de débat, ou si la motion est agréée, nous ajournerons dès qu'elle sera adoptée.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-30, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-1981.

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-8, Loi reconstituant la compagnie Pyramid Communications Limited, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

Sanction royale

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 17 juillet 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 17 juillet, à 12 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1210)

Et de retour,

Mme le Président informe la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills:

Bill C-30, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'année financière 1980-81—Chapitre nº 18;

Bill C-40, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils—Chapitre nº 19;

Bill C-5, Loi modifiant les accords de Bretton Woods—Chapitre nº 20;

Bill C-268, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe—Chapitre nº 21;

Bill C-402, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Sarnia—Chapitre nº 22;

Bill C-488, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Rimouski—Chapitre nº 23;

Bill C-529, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Hastings-Frontenac—Chapitre nº 24;

Bill C-565, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Notre-Dame-de-Grâce—Chapitre nº 25;

Bill C-599, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Berthier-Maskinongé—Chapitre nº 26;

Bill C-600, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Cochrane—Chapitre nº 27;

Bill C-601, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Argenteuil—Chapitre nº 28;

Bill C-602, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Verdun—Chapitre nº 29;

Bill C-604, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Sainte-Marie—Chapitre nº 30;

Bill C-605, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Mercier—Chapitre nº 31;

Bill C-606, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Richmond—Chapitre nº 32;

Bill C-608, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Montmorency—Chapitre nº 33;

Bill C-609, Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Laprairie—Chapitre nº 34.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Watson (Châteauguay): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention de proposer que le rapport soit adopté plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES PENSIONS

DÉPÔT DE QUATRE RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, quatre rapports du comité consultatif du Régime de pensions du Canada.

● (1220)

[*Traduction*]

Voici les sujets de chaque rapport: L'âge de la retraite, L'indexation des prestations, Les contributions minimales pour la pension du survivant et les prestations d'invalidité et Les procédures d'appel.

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de l'enquêteur correctionnel pour la période 1978-1979.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'ACCORDS INTERNATIONAUX

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le texte d'un certain nombre d'accords internationaux qui sont désormais en vigueur au Canada.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS ÉGAUX POUR LES INDIENNES

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Madame le Président, j'aimerais déposer en vertu de l'article 41(2) du Règlement un document intitulé: Déclaration de solidarité des parlementaires canadiennes quant à la reconnaissance de droits égaux pour les Indiennes.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IMPRESSION EN APPENDICE DE LA LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) vient tout juste de déposer le texte d'un certain nombre d'ententes conclues entre le Canada et d'autres pays. Peut-être qu'une liste de ces accords pourrait figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui afin que soient consignés l'objet des ententes et le nom des différents pays.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas d'objection à cela, madame le Président.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle que la liste des accords déposés figure dans l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le texte des accords figure à l'appendice «A».*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'IMPRESSION EN APPENDICE DU DOCUMENT SUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES INDIENNES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'ai une requête semblable à vous soumettre. Étant donné l'intérêt général que présente la déclaration que vient de déposer le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M^me^ Hervieux-Payette), peut-être qu'il serait également possible que le document figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il est donc ordonné que ce texte figure en appendice.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document figure à l'appendice «B».*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (au nom du premier ministre), demande à présenter le bill C-42 intitulé: Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—L'ÉTUDE DE L'ACCORD NORAD AU COMITÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si je pourrais poser au secrétaire parlementaire la question habituelle sur les travaux de la Chambre au sujet du renvoi de la question de l'Accord de NORAD. Je croyais qu'on allait nous demander aujourd'hui de la renvoyer au comité.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous reviendrons au rappel au Règlement du député plus tard. Nous étudions actuellement une autre question. Je reviendrai au député plus tard quand l'ordre des travaux le permettra.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je comprends qu'il est difficile pour le Parlement, à ce moment-ci, d'étudier complètement ce projet de loi, mais j'ai eu des discussions avec les deux leaders parlementaires des partis d'opposition, lesquels m'ont assuré de leur coopération pour faciliter l'adoption de cette loi à l'automne.

J'espère donc que les députés des deux côtés de cette Chambre profiteront de l'été pour se familiariser avec ce projet de loi, et que nous pourrons très bientôt posséder une corporation de la Couronne pour les Postes au Canada.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je pense que c'est un cas où tous les partis à la Chambre des communes se sont déclarés d'accord pour convertir le ministère des Postes en société de la Couronne, ce qui est, si je ne m'abuse, le but du bill présenté aujourd'hui.

Comme l'a dit le ministre, nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier en détail ce bill qui, à ce qu'on m'en a dit, est quelque peu différent de celui qu'avait présenté notre gouvernement. Mais je tiens à assurer au ministre que la qualité du débat n'en pâtira pas, mais nous devrons attendre d'avoir étudié le bill avant de pouvoir lui donner un engagement absolu et définitif, pour citer une phrase devenue fameuse. J'espère que cela le rassurera un peu.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous sommes heureux de fournir la même assurance. Nous espérons que ce bill sera étudié aussitôt que possible.

* * *

[*Français*]

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MESURES MODIFIANT LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA ET LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE ET AUTRES LOIS

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications) demande à présenter le bill C-43, «Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection de renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—L'ÉTUDE DE L'ACCORD NORAD AU COMITÉ

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la question dont j'ai déjà parlé. Je me demande si le président du Conseil privé (M. Pinard) a eu le temps d'y penser et pourrait me dire où en est la question nº 4 figurant à la page 9 du *Feuilleton* sous Affaires émanant du gouvernement.

Je croyais qu'on allait en discuter aujourd'hui. Si nous ne la réglons pas avant l'ajournement, cela empêchera le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de planifier ses travaux en vue de l'étude de cet Accord de NORAD.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si on pouvait s'entendre pour adopter cette motion sans la débattre aujourd'hui, je serais heureux de la proposer. Si ce n'est pas possible aujourd'hui, je serai heureux de parler au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et au député pour voir si cela ne serait pas possible demain. Je ne peux toutefois rien garantir. Si je pouvais être sûr qu'il n'y aura pas de débat du tout, il n'y aurait pas de problème et la motion pourrait être adoptée par la Chambre.

M. McKinnon: Au nom de mon parti, je peux certifier au président du Conseil du Trésor qu'il ne nous faudra pas plus de cinq minutes pour débattre cette motion.

M. Pinard: Madame le Président, j'en parlerai au ministre de la Défense. Par ailleurs, je voudrais lui donner l'occasion de dire un mot s'il est ici demain. Il n'est visiblement pas ici aujourd'hui; on ne peut donc pas aborder la question aujourd'hui.

* * *

RESSOURCES NATURELLES ET TRAVAUX PUBLICS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Watson (Châteauguay) propose: Que le 2e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, qui a été présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

—Madame le Président, je tiens à préciser que les leaders à la Chambre se sont consultés et qu'ils se sont mis d'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA REINE MÈRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 80e ANNIVERSAIRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je me demande si la motion nº 15, qui est inscrite au nom du premier ministre (M. Trudeau) à la page 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, sera présentée aujourd'hui.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): La motion est inscrite au nom du premier ministre. Je pense qu'il serait préférable d'attendre jusqu'à demain. Nous avons certes l'intention de présenter cette motion avant le congé d'été; il faudra donc la présenter demain, de toute évidence. Si le premier ministre est absent demain, je veillerai à la faire présenter par quelqu'un d'autre.

● (1230)

Nous le ferons bien sûr, s'il est convenu de ne tenir aucun débat. Je ne m'attends pas à un débat sur une motion de ce genre.

Mme le Président: Avec le permission de la Chambre, nous passerons aux questions inscrites au *Feuilleton*

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 72, 97, 107, 151, 246, 684, 685, 686, 688 et 697.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE—L'ÉMISSION DE BILLETS DE BANQUE

Question nº 72—M. Cossitt:

1. Quelle est la valeur, par coupure, des billets de banque émis par la Monnaie royale canadienne, pour chacune des cinq dernières années et pour l'ensemble de ces années?

2. Quel en a été le coût de production?

3. Quelle était la valeur nominale des billets retirés et détruits?

4. A combien estime-t-on le nombre de billets de *a*) $1, *b*) $2, *c*) $5, *d*) $10, *e*) $20, *f*) $50, *g*) $100, *h*) $1,000 qui circulent présentement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. La Monnaie royale du Canada n'est pas chargée de l'émission de la monnaie de papier au pays. Le montant des billets émis par la Banque du Canada au 31 décembre de chacune des années indiquées se décomposait comme suit: (en milliers de dollars)

Coupures	1975	1976	1977	1978	1979
$1	216,747	220,112	234,887	245,366	257,372
$2	161,901	166,723	179,204	188,520	198,948
$5	352,313	353,513	373,944	385,831	397,558
$10	1,135,514	1,142,928	1,196,364	1,254,866	1,282,072
$20	3,303,249	3,562,128	3,933,577	4,280,950	4,561,833
$25	46	46	46	46	46
$50	485,584	580,126	678,710	800,487	931,895
$100	1,451,646	1,587,884	1,816,263	2,114,160	2,382,804
$500	25	25	24	24	24
$1000	163,141	186,683	212,648	256,575	289,321
Total	7,270,166	7,800,166	8,625,667	9,526,825	10,301,873

2. Le coût d'émission de ces billets a été de: (en milliers de dollars)

1975	1976	1977	1978	1979
12,126	14,948	14,043	15,243	18,685

Questions au Feuilleton

3. Le montant des billets retirés de la circulation au cours de chacune des cinq dernières années a été de: (en milliers de dollars)

1975	1976	1977	1978	1979
2,270,587	2,937,564	3,101,647	3,098,283	3,354,406

4. On trouvera ci-après une estimation du nombre de billets en circulation au 31 décembre 1979. Les données sont exprimées en milliers de billets et ventilées par coupure:

$1	257,372
$2	99,474
$5	79,512
$10	128,207
$20	228,092
$50	18,638
$100	23,828
$1000	289

LA PROPRIÉTÉ DE LA RUE YORK—OTTAWA

Question nº 97—M. Cossitt:

1. Combien a coûté aux contribuables l'acquisition de la propriété d'État située au 10-12-18, rue York, (prix de la bâtisse, honoraires des architectes, frais de rénovation, ameublement et autres articles y contenus)?

2. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle l'intention de louer cet immeuble à Canterbury Foods Limited de Toronto (Ont.), en vue d'exploiter un restaurant sous le nom de Crock and Block et, le cas échéant, quelles sont les conditions principales du bail en question?

3. Canterbury Foods Limited paiera-t-il au gouvernement les quelque $50,000 de vins importés achetés par le gouvernement avec les fonds publics pour les besoins du premier locataire prévu, By York Developments Ltd., et, *a*) le cas échéant, quel en sera le prix, *b*) sinon, qu'est-ce que le gouvernement entend faire de ce vin et toute disposition de ce vin a-t-elle été faite conformément aux règlements de la Société des alcools de l'Ontario?

4. Les dispositions prises en vue de louer à By York Developments Ltd. ont-elles été abandonnées et, le cas échéant, quelle somme additionnelle totale la CCN a-t-elle dû investir dans ce projet avant de louer à Canterbury Foods Ltd.?

5. Le gouvernement conservera-t-il la propriété des quelque $50,000 d'antiquités achetées à même les fonds publics pour les besoins du restaurant et, sinon, celles-ci seront-elles vendues au locataire et à quel prix?

6. Combien de temps la CCN mettra-t-elle à recouvrer du nouveau locataire tous les fonds publics dépensés jusqu'à maintenant ou qui seront dépensés pour ce projet?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. $5,880,291.

2. Le bail porte sur 40 ans, soit une période initiale de 10 ans et 2 périodes renouvelables de 10 et 20 ans. Le loyer annuel est de $100,000 en plus d'un pourcentage des recettes brutes dépassant 2.5 millions de dollars.

3. L'adjudicataire, la firme Canterbury Foods Limited de Toronto, n'achètera pas le vin à la commission. Étant donné que la Société des alcools de l'Ontario a informé la commission que les vins ne devaient pas être vendus à un revendeur ni à un particulier, mais qu'un transfert intergouvernemental serait acceptable, la Commission de la Capitale nationale a pris des mesures pour mettre le vin à la disposition des autres ministères et organismes fédéraux. Le vin a maintenant été entièrement mis à la disposition d'autres ministères et organismes fédéraux.

Questions au Feuilleton

4. La réponse est oui, les dispositions visant à louer à bail à la firme By York Development ont été abandonnées et, jusqu'à maintenant, la Commission a dépensé $188,779 pour préparer les secteurs publics et aires communes de l'immeuble. On estime qu'il faudra encore dépenser $7,000.

5. Les œuvres installées ou comprises dans le bâtiment loué resteront la propriété du gouvernement; elles ne seront pas vendues au locataire.

6. Pour le moment, il est impossible de prévoir quand la Commission aura recouvré ce qu'elle a dépensé, seule une partie de l'immeuble étant louée.

LA MONNAIE EN CIRCULATION

Question nº 107—**M. McKenzie:**

Quel est le montant total d'argent liquide en circulation au Canada, en dehors des banques et autres établissements financiers?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Au 31 mars 1980, le volume de la monnaie hors banques se chiffrait à 9,077 millions de dollars, dont 8,120 millions étaient constitués de billets de la Banque du Canada et 957 millions de pièces de monnaie. Les données concernant les billets et pièces de monnaie détenus par les autres institutions ne sont pas disponibles séparément; elles sont incluses dans les chiffres ci-dessus.

L'ENTENTE AUXILIAIRE SUR L'EST DE L'ONTARIO—LES SOMMES AUTORISÉES POUR LEEDS-GRENVILLE

Question nº 151—**M. Cossitt:**

Du 12 décembre 1979 à ce jour, combien d'argent a été engagé ou est à l'étude, au terme de l'entente auxiliaire sur l'Est de l'Ontario, pour la circonscription de Leeds-Grenville?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Du 20 décembre 1979 au 14 avril 1980, une somme totale de $5,904,538 a été engagée par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario dans les différents programmes de l'entente auxiliaire sur l'Est de l'Ontario.

A l'heure actuelle, aucune somme n'a été autorisée à l'appui des projets particuliers à la circonscription de Leeds-Grenville. Cependant, bon nombre de projets de canalisations municipales de sortie sont présentement à l'étude en vue de leur réalisation très prochaine dans la région de la circonscription. On estime que le coût global de ce réseau de drainage s'élèvera, au cours de l'exercice financier 1980-1981, à environ $125,000.

LA DETTE INTERNATIONALE—LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

Question nº 246—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, quelle a été la hausse nette des emprunts à l'étranger *a*) du gouvernement, *b*) des gouvernements provinciaux et de leurs agences, *c*) des municipalités, *d*) des sociétés canadiennes?

2. En pourcentage du produit national brut, à combien s'élevait la dette internationale du Canada *a*) en 1966, *b*) la dernière année connue?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada: 1. L'augmentation nette des emprunts à l'étranger au cours des cinq dernières années est indiquée pour divers secteurs dans le tableau ci-après.

Secteur	1975	1976	1977	1978	1979
	(milliards de dollars)				
a) Gouvernement du Canada	0.2	0.8	0.5	4.0	0.6
b) Administrations provinciales et leur organismes	3.1	4.9	2.9	2.4	1.6
c) Municipalités	0.4	0.7	0.6	0	0
d) Compagnies canadiennes (sauf les banques)	1.7	4.2	2.2	2.0	3.1

2. En pourcentage du produit national brut, la dette internationale du pays s'élevait à

a) 38.8 p. 100 en 1966 *b*) 26.5 p. 100 en 1979.

L'ACDI—LE PRÊT CONSENTI À LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 684—**M. Clarke:**

1. Au sujet du prêt consenti à la Banque africaine du développement par l'intermédiaire de l'ACDI et exposé à la page 8.71 du volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, en vertu de quelle autorisation le prêt a-t-il été accordé?

2. *a*) Combien d'actions intégralement libérées de la banque le Canada possède-t-il et quelle en est la valeur actuelle, *b*) quel en a été le coût d'achat initial, *c*) combien d'actions remboursables à vue le Canada s'est-il engagé à acheter et quelle est leur valeur actuelle?

3. Au cours de l'exercice financier *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, quels pays ont reçu des prêts et quel est leur statut actuel?

4. *a*) Au cours des mêmes années, quels organismes non gouvernementaux ont reçu des prêts de la banque, *b*) quelle est la valeur de tous ces prêts pour chaque année financière, *c*) quelle est la situation actuelle des prêts?

5. Quels sont les objectifs précis de la banque?

6. Quels autres pays détiennent des actions de la banque?

7. Quel pourcentage des actions souscrites le Canada possède-t-il?

8. Pour quel pourcentage des actions remboursables à vue le Canada s'est-il engagé?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le prêt consenti à la Banque africaine de développement par l'ACDI et décrit à la page 8.71 du volume I des Comptes publics du Canada pour 1977-1978, a été autorisé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil (CP 1976-505) conformément au crédit L35 des Affaires extérieures, 1976-1977.

2. *a*) Le Canada ne possède aucune action intégralement libérée de la Banque africaine de développement.

b) Sans objet

c) Sans objet.

3. Voir page suivante.

4. *a*) Aucun prêt de la banque n'a été accordé à des organisations non gouvernementales pour les années en question.

b) Sans objet

c) Sans objet.

5. Les buts établis de la banque sont de contribuer au progrès économique et social de ses États membres, individuellement et conjointement, en finançant des projets et des programmes d'investissement qui servent à promouvoir leur développement économique et social, donnant la priorité à ceux qui profitent simultanément à plusieurs États membres, rendent leurs économies de plus en plus complémentaires et favorisent une expansion ordonnée de leur commerce extérieur. Pour atteindre ce but, la banque est autorisée à choisir et à promouvoir les projets appropriés, à mobiliser des ressources financières à moyen et à long terme, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique, et à fournir de l'assistance technique.

6. Tous les États africains indépendants sont membres de la banque. Les États non-africains ne sont pas membres.

7. Sans objet.

8. Sans objet.

3. Le tableau suivant indique quels pays ont reçu des prêts de la Banque africaine de développement au cours des années: 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979. En ce qui concerne l'état actuel de ces prêts, 42.6 p. 100 des prêts de la Banque africaine de développement ont été décaissés, en date du 31 décembre 1979.

Approbations de prêts de la Banque africaine de développement par pays
(million de dollars É.-U.)

Pays	1975	1976	1977	1978	1979
Algérie		6.0	6.0	6.5	
Bénin	4.8	3.4		6.5	
Botswana				0.84	10.5
Cameroun	5.2	6.8	6.0		7.8
Tchad			2.7		
Congo	3.0	6.0		13.0	18.9
Égypte	6.0		12.1		10.5
Éthiopie					8.5
Gabon	4.8	6.0		13.0	
Gambie	2.4				11.7
Ghana	9.8	3.4	8.9		10.5
Guinée		1.8	0.85	6.5	
Guinée Bissau				1.3	
Guinée équatoriale				8.5	0.6
Côte d'Ivoire	6.0	2.4	12.1		10.5
Kenya	3.6	3.6	11.0	6.5	17.1
Lesotho					10.5
Libérie	7.0	2.1	8.6	5.4	8.1
Madagascar					6.5
Malawi	6.0		17.8		
Mali			6.0		
Mauritanie	0.96	9.6		6.5	6.5
Mauritius	7.2	3.2	6.0	2.0	10.5
Maroc				19.5	20.5
Mozambique				6.5	10.5
Niger			8.5		5.7
Rwanda				4.2	
Sénégal	5.9	3.4	6.0		8.1
Seychelles				4.8	
Sierre Leone	.72		3.6	1.8	
Soudan				5.9	
Souaziland	1.0	6.0	11.5		
Tanzanie			3.6		19.7
Togo		6.0	4.6	2.6	
Tunisie	10.5	3.6	5.0	6.5	21.0
Ouganda	4.2	6.0		6.5	
Zaïre	8.0	1.2	6.0	18.2	15.0
Zambie	6.0			12.7	10.5
Multinationale		15.9	6.0	39.0	
Totaux	103.08	96.4	152.85	204.74	259.7

L'ACDI—LE PRÊT CONSENTI À LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT II

Question nº 685—M. Clarke:

1. Au sujet du prêt consenti à la Banque africaine de développement II par l'entremise de l'ACDI et exposé à la page 8.71 du Volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, en vertu de quelle autorisation a-t-il été accordé?

2. *a*) Combien d'actions intégralement libérées de la Banque le Canada détient-il et quelle en est la valeur actuelle, *b*) quel en a été le coût d'achat initial, *d*) combien d'actions remboursables à vue le Canada s'est-il engagé à acheter et quelle en est la valeur actuelle en dollars canadiens?

3. Au cours de l'exercice financier *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, quels pays ont reçu des prêts de cette banque et de quel montant dans chaque cas?

4. Au cours des mêmes années, quels prêts ont été consentis à des organismes non gouvernementaux?

Questions au Feuilleton

5. *a*) Quel pourcentage de toutes les actions intégralement libérées le Canada détient-il, *b*) quels sont les autres principaux actionnaires?

6. Quel pourcentage de toutes les actions remboursables à vue le Canada détient-il?

7. Quel est l'objet spécial et déclaré de cette banque?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le prêt à la Banque africaine de développement II consenti par l'entremise de l'ACDI et décrit à la page 8.71 du volume I des Comptes publics du Canada pour 1977-1978, a été autorisé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil (CP 1973-1481) conformément au crédit L35 Affaires extérieures, 1973-1974.

2. *a*) Le Canada ne possède aucune action intégralement libérée de la Banque africaine de développement II.

b) Sans objet

c) Sans object.

3. Voir ci-après.

4. Aucun.

5. *a*) Sans objet

b) Tous les États africains indépendants sont membres de la Banque. Les États non-africains ne sont pas membres.

6. Sans objet.

7. La Banque a pour objectif de contribuer au développement économique et au progrès social de ses membres, individuellement et collectivement.

3. Le tableau suivant indique quels pays ont reçu des prêts de la Banque africaine de développement au cours des années: 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979. En ce qui concerne l'état actuel de ces prêts, 42.6% des prêts de la Banque africaine de développement ont été décaissés, en date du 31 décembre 1979.

Approbations de prêts de la Banque africaine de développement par pays
(million de dollars É.-U.)

Pays	1975	1976	1977	1978	1979
Algérie		6.0	6.0	6.5	
Bénin	4.8	3.4		6.5	
Botswana				0.84	10.5
Cameroun	5.2	6.8	6.0		7.8
Tchad			2.7		
Congo	3.0	6.0		13.0	18.9
Égypte	6.0		12.1		10.5
Éthiopie					8.5
Gabon	4.8	6.0		13.0	
Gambie	2.4				11.7
Ghana	9.8	3.4	8.9		10.5
Guinée		1.8	0.85	6.5	
Guinée Bissau				1.3	
Guinée équatoriale				8.5	0.6
Côte d'Ivoire	6.0	2.4	12.1		10.5
Kenya	3.6	3.6	11.0	6.5	17.1
Lesotho					10.5
Libérie	7.0	2.1	8.6	5.4	8.1
Madagascar					6.5
Malawi	6.0		17.8		
Mali			6.0		
Mauritanie	0.96	9.6		6.5	6.5
Mauritius	7.2	3.2	6.0	2.0	10.5
Maroc				19.5	20.5
Mozambique				6.5	10.5
Niger			8.5		5.7
Rwanda				4.2	
Sénégal	5.9	3.4	6.0		8.1
Seychelles				4.8	
Sierre Leone	.72		3.6	1.8	
Soudan				5.9	
Souaziland	1.0	6.0	11.5		

Questions au Feuilleton

Approbations de prêts de la Banque africaine de développement par pays
(million de dollars É.-U.)

Pays	1975	1976	1977	1978	1979
Tanzanie			3.6		19.7
Togo		6.0	4.6	2.6	
Tunisie	10.5	3.6	5.0	6.5	21.0
Ouganda	4.2	6.0		6.5	
Zaïre	8.0	1.2	6.0	18.2	15.0
Zambie	6.0			12.7	10.5
Multinationale		15.9	6.0	39.0	
Totaux	103.08	96.4	152.85	204.74	259.7

L'ACDI—LE PRÊT CONSENTI À LA BANQUE CENTRAMÉRICAINE D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE

Question nº 686—**M. Clarke:**

1. Au sujet du prêt consenti à la Banque centraméricaine d'intégration économique par l'entremise de l'ACDI et dont les détails paraissent à la page 8.71 du Volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, en vertu de quelle autorisation ce prêt a-t-il été accordé?

2. *a*) Quelle est la valeur actuelle de toutes les actions intégralement libérées de la Banque, *b*) quels sont les principaux détenteurs de ces actions?

3. Dans quels pays la Banque fait-elle affaire?

4. Au cours de l'exercice financier *a*) 1977, *b*) 1978, à quels organismes non gouvernementaux la Banque a-t-elle consenti des prêts?

5. Au cours de ces mêmes années, quels gouvernements ont reçu des prêts de la Banque?

6. Quel pourcentage de toutes les actions intégralement libérées de la Banque le Canada détient-il?

7. En pourcentage, quels sont les principaux actionnaires de la Banque?

8. *a*) Quand le prêt arrive-t-il à échéance, *b*) quel pourcentage du prêt n'est pas remboursable, *c*) quel en est l'intérêt annuel?

9. Quels sont les objectifs particuliers de la Banque?

10. Quel pourcentage de l'ensemble des actions remboursables à vue le Canada s'est-il engagé à acheter et quelle en est la valeur?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le prêt consenti à la Banque centraméricaine d'intégration économique par l'entremise de la Banque interaméricaine de développement (BID) et décrit à la page 8.71 du volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, a été autorisé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil (CP 1964-1826), 1964.

2. *a*) La valeur des actions intégralement libérées se chiffraient à $47,500,000 E.U. en 1976.

b) Les principaux détenteurs de ces actions sont les pays membres: Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica.

3. Dans les cinq pays membres.

4. *a*) et *b*) Aucune information disponible.

5. Les gouvernements des pays membres.

6. Zéro p. 100.

7. Les pays membres possèdent 22 p. 100 du capital-actions.

8. *a*) Le premier paiement a eu lieu le 26 octobre 1977 et le dernier paiement est dû le 26 avril 2017.

b) Aucun.

c) L'intérêt annuel est de 0 p. 100.

9. Les objectifs de la Banque sont de promouvoir l'intégration et le développement économique des pays membres par le financement:

a) de projets d'infrastructure;

b) d'industries à caractère régional;

c) de projets agricoles;

d) de projets de modernisation de la production;

e) de projets d'amélioration du marché commun.

10. 0 p. 100.

L'ACDI—LE PRÊT CONSENTI À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ANDES

Question nº 688—**M. Clarke:**

1. Au sujet des prêts consentis à la Société de développement des Andes par l'entremise de l'ACDI et exposés à la page 8.71 du volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, en vertu de quelle autorisation les prêts ont-ils été accordés?

2. Quelle est la valeur actuelle de toutes les actions de cette société?

3. Quel est le cours du jour de toutes les actions détenues par le Canada?

4. Quels en sont les principaux actionnaires?

5. Dans quels pays cette société fait-elle affaire?

6. Quels sont ses objectifs particuliers?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le prêt consenti à la Société de développement des Andes par l'entremise de l'ACDI et décrit à la page 8.71 du volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978, a été autorisé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil (C.P. 1973-2489), conformément au crédit L30 des Affaires extérieures 1973-1974.

2. La Société de développement des Andes a un capital autorisé de 400 millions EU, dont un capital souscrit de 300 millions EU qui se répartit comme suit:

—capital versé, 25 millions EU;

—capital à verser, 75 millions EU;

—capital exigible, 200 millions EU.

3. Le Canada ne détient aucune action de la Société de développement des Andes.

4. Les principaux actionnaires sont les gouvernements membres du Pacte andin: Pérou, Colombie, Venezuela, Bolivie et Équateur.

5. Au Pérou, en Colombie, au Venezuela, en Bolivie et en Équateur, et consent des prêts dans tous ces pays sauf au Venezuela.

6. Les buts de la Société de développement des Andes sont de favoriser l'intégration économique, de promouvoir les échanges commerciaux dans cette partie du monde et d'encourager l'investissement étranger. Les objectifs spéciaux et particuliers de la Société de développement des Andes sont les suivants:

—identifier les perspectives d'investissement;

—fournir une assistance technique;

—promouvoir l'investissement et le transfert de la technologie;

—octroyer des prêts, fournir des contributions et offrir des endossements et des garanties;

—promouvoir l'organisation, l'expansion, la modernisation et la conversion d'entreprises.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 697—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée *a*) de moins d'un an, *b*) de un à deux ans, *c*) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Sept.

2. *a*) Six, *b*) un, *c)* néant.

3. Aucun.

4. $105,548.96.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LES QUESTIONS AU «FEUILLETON» DEMEURÉES SANS RÉPONSE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, étant donné que la Chambre s'ajournera sous peu pour l'été, probablement demain, il est opportun, je crois, d'invoquer le Règlememt au sujet de quatre questions demeurées sans réponse.

Le secrétaire parlementaire et le président du Conseil privé (M. Pinard) savent qu'il y a des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ne sont pas très satisfaits à cause du retard apporté par le gouvernement à répondre à certaines questions. A propos des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, je voudrais en signaler particulièrement quatre. La situation s'aggrave à mesure que le temps passe.

D'abord, la question nº 28 a trait aux pratiques du Canadien National en matière d'appels d'offres. Cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis deux ans et 20 jours. A mon avis, il est inexcusable qu'on n'y ait pas répondu.

J'ai en outre soulevé la question nº 15 sous forme de rappel au Règlement au moins à cinq reprises. Elle figure au *Feuilleton*, depuis exactement trois ans et 17 jours. A mon avis, cette situation est absolument ridicule.

En bref, la question a trait à M. Martin Goldfarb et à Goldfarb Consultants Limited qui, bien sûr, travaillent pour le parti libéral. Dans ma question, je demande la liste et le montant des contrats que le gouvernement leur a adjugés pendant une période donnée. On m'a dit et redit qu'on y répondrait sous peu, toujours «sous peu», mais «sous peu» n'arrive jamais. Après trois ans et 17 jours, je crois pouvoir en conclure que le gouvernement ignore la signification de «sous peu» et qu'il lui faudrait un dictionnaire pour l'apprendre.

La troisième, soit la question nº 29, porte sur le retour aux Archives publiques pour une autre période de dix ans des documents Taschereau sur l'espionnage au Canada sur l'ordre de Michael Pitfield et non, pour autant que je sache, en vertu d'une autorisation légale particulière à cet effet. Cette question a été inscrite au *Feuilleton* le 4 juin 1978, donc il y a exactement deux ans, un mois et deux jours aujourd'hui. Je trouve cela tout aussi honteux.

Enfin, la question nº 30, qui concerne la Commission canadienne des transports, en est une très simple: combien de personnes employées par la Commission canadienne des transports détiennent des laissez-passer d'Air Canada? Combien de leurs épouses en détiennent aussi? Combien de personnes employées par la Commission, qui y sont liées ou associées, possèdent des titres de circulation d'Air Canada? Je ne crois pas qu'il soit difficile de répondre à cette question; elle a été posée il y a quatre ans, un mois et six jours et le gouvernement n'y a pas encore répondu. Je prétends que pour qu'une question moisisse pendant plus de quatre ans au *Feuilleton*, il faut que le gouvernement soit d'une négligence éhontée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et le gouvernement a déposé le bill sur la liberté de l'information aujourd'hui.

M. Cossitt: Comme notre leader vient de me le signaler, le gouvernement a déposé aujourd'hui son bill sur le libre accès à l'information. Ce faisant, il a démontré jusqu'à quel point il a à cœur de faciliter l'accès à l'information; pour parler net, il ne s'en soucie guère.

J'ai bien du mal à comprendre pourquoi nous n'obtenons pas de réponses. A vrai dire, après quatre ans, j'ai bien peur que nous ne les obtenions jamais. C'est donc que le gouvernement ne parle pas sérieusement lorsqu'il prétend vouloir renseigner la Chambre.

L'une des dernières fois que j'ai invoqué le Règlement, c'était à propos d'une de ces questions. J'ai oublié en quels termes le secrétaire parlementaire s'est exprimé, mais il m'a répondu en gros que ce n'était pas à lui que je devais m'adresser, mais au président du Conseil privé qui, à ce moment-là, était absent. Comme celui-ci est maintenant des nôtres, peut-être, dans sa grande sagesse, pourrait-il nous expliquer mieux que son secrétaire parlementaire pourquoi le gouvernement ne répond toujours pas aux questions qui figurent aux *Feuilleton* depuis déjà trois ou quatre ans.

A mon avis, il est grand temps que les députés de ce côté-ci aient non plus seulement le droit de poser des questions, mais aussi celui d'exiger que le gouvernement secoue ses puces et réponde aux questions que l'opposition lui pose dans l'espoir d'obtenir en fait les renseignements auxquels les Canadiens et les députés ont droit.

Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas révéler aux Canadiens quels sont ceux qui sont détenteurs de laissez-passer de la Commission canadienne des transports et ceux qui en ont obtenu pour leur épouse? Qu'a-t-on à nous cacher et à cacher aux Canadiens? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas que les Canadiens soient au courant des contrats qui ont été adjugés à la société Goldfarb Associates Limitée et à Martin Goldfarb qui est proche du premier ministre (M. Trudeau). Je sais que je me suis beaucoup étendu sur cette question, mais je demande qu'on nous réponde.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'intervention du député a déjà duré plus longtemps qu'habituellement en pareilles circonstances.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le député s'autorise les mêmes libertés avec la Chambre en soulevant cette question de privilège qu'en faisant inscrire ces questions au *Feuilleton*. Je vais devoir calculer—peut-être pourrais-je le faire pour demain matin—le nombre de questions que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a fait inscrire au *Feuilleton*.

Une voix: C'est son droit!

M. Collenette: Il coûte cher aux contribuables en posant toutes ces questions. C'est son droit, bien sûr, mais il ne se passe pas un jour sans qu'il dépose à la Chambre au moins une ou deux questions.

Je fais de mon mieux, mais je tiens à dire une chose. Le député a mentionné que nous mettions du temps à répondre à certaines de ces questions. Je lui rappelle que le gouvernement libéral n'a pas été au pouvoir de façon ininterrompue depuis quatre ans. Sous le régime précédent, il aurait eu tout le temps de poser cette question. Je trouve son attitude plutôt insultante.

Le député s'en est pris au secrétaire d'État (M. Fox) au sujet du libre accès à l'information. Ses collègues du parti conservateur ont discouru longuement sur le sujet et proposé de présenter un bill, mais ils n'ont même pas répondu à un de leurs propres députés dont les questions traînent au *Feuilleton* depuis assez longtemps. Je pense que cela exige des éclaircissements.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, la réponse du secrétaire parlementaire m'étonne pour deux raisons. Premièrement, il ne tient pas compte du fait que les questions en cause sont inscrites au *Feuilleton* depuis belle lurette. Je pense que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) serait ravi si, non content de répondre à ses questions les plus récentes, le secrétaire parlementaire répondait aussi à certaines des plus anciennes. Ce qu'il reproche au gouvernement, c'est de laisser pourrir des questions au *Feuilleton* non pas pendant des jours, des semaines ou des mois, mais pendant des années.

Une voix: Vous n'y avez pas répondu quand vous en aviez l'occasion.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le plus regrettable dans la seconde partie de sa réponse au sujet de l'époque où notre parti était au pouvoir, c'est que si les deux autres partis n'avaient pas été aussi pressés de défaire le gouvernement, nous aurions répondu à ces questions parce qu'à notre avis elles sont fort pertinentes.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous vous reprendrez dans cinq ans environ.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je veux aussi m'assurer qu'un autre point a ét correctement consigné au compte rendu. Dans sa réponse, le secrétaire parlementaire a mentionné le bill sur l'accès à l'information. Il a dit que nous avions essayé d'en présenter un, mais que nous n'avions pas réussi. Je pense qu'il est particulièrement important—et j'invite le secrétaire parlementaire à relire sa réponse—car il ne comprend pas et ne se rappelle pas bien la situation parce qu'il n'était pas ici. Non seulement le gouvernement Clark avait préparé un bill pendant l'été, mais il a bel et bien présenté le bill C-15 qui a été approuvé en principe à l'étape de la deuxième lecture et a été déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'ai eu l'honneur moi-même de le présenter. Je veux tout simplement m'assurer que le compte rendu est clair pour qu'on ne puisse pas dire que nous n'avions pas présenté de bill.

Par ailleurs, j'ai eu le privilège de lire le projet de loi sur l'accès à l'information que le ministre a déposé aujourd'hui. Je le félicite à deux égards. Premièrement, pour la portée qu'il a donnée au bill qui, je crois, est un excellent document. A certains égards, il comporte des améliorations par rapport au nôtre et pour d'autres éléments, nous devrons étudier la situation, mais dans l'ensemble, il s'agit d'un excellent projet de loi. Il accorde à la population le droit de demander un examen judiciaire, ce qui constitue le fondement de l'accès à l'information. Je le félicite également de tout cœur d'être un bon voleur et de savoir reconnaître les choses qu'il vaut la peine de subtiliser.

● (1240)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, sur ce dernier point, je vais transmettre les félicitations chaleureuses du leader parlementaire du parti progressiste conservateur au secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox). En même temps, je veux revenir sur la question soulevée par . . .

Madame le Président, l'honorable député croit que le secrétaire d'État et ministre des Communications a commis un larcin en prenant les bonnes dispositions d'un projet de loi qui avait été préparé à la suite des nombreux discours faits par les députés libéraux à la Chambre.

Je crois bien qu'en toute justice pour tous les députés ce projet de loi répond à la volonté de l'ensemble des parlementaires canadiens. A mon avis, le leader parlementaire du parti progressiste conservateur est sincère lorsqu'il félicite le solliciteur général (M. Kaplan) d'avoir pris l'initiative d'améliorer un projet de loi qui avait été présenté par le parti progressiste conservateur.

En ce qui concerne les premières remarques du leader parlementaire à la défense de son député qui est le spécialiste des questions au *Feuilleton*, je lui dirai que, sur la partie des questions qui sont si vieilles, son gouvernement, il y a quelques mois, a eu amplement le temps de faire justice au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), et s'il est vrai que le bill C-15, même s'il était beaucoup moins parfait que celui que nous avons présenté aujourd'hui, avait à l'époque été présenté et déféré au comité par le gouvernement progressiste conservateur, à plus forte raison on s'explique mal pourquoi le gouvernement progressiste conservateur d'alors a négligé de fournir des réponses aux questions qui sont si vieilles et qui ont été posées par le député de Leeds-Grenville.

A tout événement, madame le Président, le secrétaire parlementaire fait un travail magnifique en ce qui concerne les réponses aux questions au *Feuilleton* en général et en particulier en ce qui concerne les questions posées par l'honorable député de Leeds-Grenville, et sa moyenne est bonne, compte tenu des réponses qu'il a fournies aux nombreuses questions posées jusqu'à maintenant. C'est louable, cela démontre une ouverture d'esprit de la part du gouvernement, savoir fournir des réponses complètes. Nous faisons les recherches appropriées, et je veux assurer tous les députés que c'est ainsi que nous allons continuer au cours du reste de cette première partie de la session et de la session qui vient à fournir toute l'information requise, non pas seulement l'information superficielle, mais celle qui est le résultat de recherches complètes, ce qui peut expliquer à l'occasion les délais dans les réponses à donner aux questions au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

M. COSSITT—DROIT D'INSCRIRE DES QUESTIONS AU «FEUILLETON»

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je voudrais revenir sur des remarques que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a faites tout à l'heure. Il a parlé du nombre de questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Si ma mémoire est bonne, il a dit qu'il essaierait d'en calculer la proportion et de nous en faire part demain.

Ce n'est pas là qu'est l'atteinte aux privilèges, mais je crois que la question de privilège se pose à cause de sa façon de dire que je prenais la liberté de faire inscrire des questions au *Feuilleton*. Si les députés n'ont pas tous la liberté de faire inscrire des questions au *Feuilleton*, alors nos privilèges sont bafoués par le gouvernement du Canada.

Une voix: Règlement!

M. Cossitt: En outre, et je crois résumer correctement ses paroles . . .

Une voix: Asseyez-vous.

M. Cossitt: Je vais d'abord dire ce que j'ai à dire. Le secrétaire parlementaire m'a en quelque sorte reproché de poser des questions qui coûtaient cher aux contribuables. C'est ce qu'il a dit.

Une voix: Usez de votre jugement.

M. Cossitt: Je crois que j'ai plus de jugement que le député. Madame le Président, le jour où le gouvernement dit aux députés de l'opposition qu'ils ne devraient pas poser de questions qui coûtent de l'argent, quand, soit dit en passant, les ministériels sont les plus grands gaspilleurs des deniers publics que nous ayons jamais vus, je considère qu'il attaque les députés de l'opposition en leur disant qu'ils ne sont pas censés poser de questions. Autrement dit, de se tenir tranquilles. Pourquoi sommes-nous ici? Pour surveiller ce que le gouvernement fait, s'il fait bien son travail, et sinon, savoir pourquoi et ce qu'il y a moyen de faire.

Autre chose, madame le Président. On nous a beaucoup critiqués de ce côté-ci de la Chambre lorsque j'ai soulevé ce point, parce que notre gouvernement n'a pas répondu à ces questions. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que ces questions ont été présentées il y a deux ans—et même trois ans et demi, je crois, en ce qui concerne l'une d'entre elles—avant que le présent gouvernement prenne le pouvoir. Les membres du présent gouvernement n'ont pas réglé ces questions lorsqu'ils étaient au pouvoir la dernière fois, et ils auraient voulu que nous recueillions en un rien de temps une documentation parfois difficile à obtenir, alors qu'ils n'ont rien fait eux-mêmes en trois ou quatre ans. Ce sont eux qui ont fait preuve d'une grossière négligence.

En ce qui concerne la question de privilège, madame le Président, je n'ai pas l'intention—et je pense qu'aucun député de ce côté-ci de la Chambre devrait avoir à se battre pour qu'on respecte ses droits à cet égard—je n'ai pas l'intention, dis-je, de rester tranquillement assis lorsqu'on nous dit que nous ne devrions pas dépenser l'argent des contribuables en posant des questions légitimes à un gouvernement supposément partisan de la liberté de l'information, ou que nous prenons des libertés . . .

M. Pinard: Vous abusez.

M. Cossitt: Lorsque nous déposons des questions au *Feuilleton*. Nous ne prenons pas des libertés; nous usons simplement de nos droits. Nous abusons, comme vient de le dire le président du Conseil privé (M. Pinard). C'est peut-être ce qu'il pense, mais je suis certain que les Canadiens ne sont pas du même avis. Il y a quelques années, le premier ministre (M. Trudeau) nous a traités de «purs inconnus»—et tous les députés sont prêts à le confirmer—mais quand on donne à l'opposition . . .

Une voix: Elle fait perdre du temps à la Chambre.

M. Cossitt: Le député dit qu'elle fait perdre du temps à la Chambre. C'est précisément ce dont je voulais parler. C'est ce qu'il m'a dit. Il m'a dit que nous faisions perdre du temps à la Chambre et de l'argent aux contribuables en posant des questions. Si nous en sommes arrivés à ce stade, je propose de dissoudre la Chambre. Le premier ministre pourrait gouverner le pays au moyen d'édits, avec l'aide de son cabinet ou imposer un régime dictatorial et permette à tout le monde de rentrer chez soi.

Il est temps de nous donner une réponse satisfaisante, je pense. A vrai dire, je ne devrais pas le proposer puisque c'est ce qui se passe en réalité. Le premier ministre a transformé la Chambre en véritable baudruche, avec la complicité des députés libéraux qui siègent à l'arrière-banc et de ceux qui occupent les premières banquettes.

Une voix: C'est antiréglementaire.

M. Cossitt: A ce que je peux voir, les députés sont totalement impuissants. Le gouvernement agit à sa guise. Il fait tout ce que veut le premier ministre ou le président du Conseil privé et il se borne à répondre aux questions qui ne risquent pas d'attirer des ennuis à leurs chers collègues qui sont assis en face.

Le gouvernement parle du nombre de réponses qu'il a données. En ce qui me concerne, chaque fois que le gouvernement m'a répondu, c'était en contournant la question. Ce n'est pas parce qu'on aligne des mots sur papier que l'on formule nécessairement une réponse valable. Dans la plupart des cas, le gouvernement s'est complètement esquivé. Il a escamoté la réponse prétextant qu'une telle réponse irait à l'encontre de l'intérêt public et que l'on n'avait jamais répondu à une telle question auparavant ou invoquant toutes sortes d'autres motifs aussi ridicules.

Une voix: Quelle honte!

M. Cossitt: «Notre gouvernement», lui, a toujours répondu franchement et il ne s'est jamais esquivé.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Pour conclure mon intervention sur cette question de privilège, je voudrais dire . . .

Des voix: Bravo, bravo!

M. Cossitt: Je sais que les ministériels seraient contents que je conclue parce qu'ils n'aiment pas et n'ont jamais aimé entendre la vérité. Plus tôt on cessera de la leur dire et mieux ça vaudra pour leurs pauvres oreilles meurtries.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ne l'admettraient pas, même si elle les frappait en plein visage.

M. Cossitt: En conclusion donc, je voudrais dire qu'il est grand temps qu'on cesse de menacer l'opposition ou de l'accuser de prendre certaines libertés et de dépenser trop d'argent quand elle ne fait que son devoir en demandant des comptes au gouvernement.

M. Collenette: Madame le Président, je ne veux pas prolonger le débat, mais comme d'habitude, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) tient des propos assez stériles, alors que la Chambre doit s'attaquer à des travaux importants. Il a bel et bien faussé certaines de mes remarques, et je suis certain que les bleus me donneront raison. Je ne dis pas que c'était de propos délibéré, car cela ne se fait pas à la Chambre.

Une voix: Il ne sait pas ce qu'il dit.

M. Collenette: Je tiens toutefois à signaler que je n'ai jamais dit que le député ne devrait pas faire inscrire des questions au *Feuilleton*. Tous les députés en ont le droit. Ce que je voulais faire ressortir, c'est le nombre exorbitant de questions que le député fait inscrire au *Feuilleton*, en comparaison des autres députés.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est un député très actif et travailleur.

M. Paproski: Oui, il travaille dur.

M. Collenette: Je souligne également le nombre de questions auxquelles le gouvernement a répondu. Quant à l'emploi du terme «liberté», le député sait que l'expression «prendre la liberté de» ne prête aucune intention. Cela évoque strictement l'opportunité ou la justice d'une certaine action. Je dirai qu'il est inopportun et quelque peu injuste, de la part du député, de prendre une telle liberté, si l'on veut, . . .

M. Paproski: Voulez-vous un mouchoir, pour essuyer vos larmes?

M. Collenette: . . . à l'égard du Règlement et du privilège de faire inscrire des questions au *Feuilleton*. Je crois, madame le Président, qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'une question de privilège, mais plutôt d'un point à débattre. Quoi qu'il en soit, il me semble que c'était mon droit de faire une petite mise au point, car les lecteurs du hansard auraient pu être trompés par les observations du député.

• (1250)

Mme le Président: Ce n'est évidemment pas une question de privilège, mais un grief. Le débat qui a suivi la formulation de ce grief par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a peut-être eu lieu indûment. Cependant, grâce aux explications que le secrétaire parlementaire a données . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelles qu'elles aient été.

Mme le Président: . . . la Chambre est peut-être maintenant mieux informée de ce qui s'est dit des deux côtés. Quoi qu'il en soit, nous pouvons toujours nous reporter au hansard et tâcher de savoir exactement ce que les députés ont voulu dire, mais je ne peux voir dans tout cela matière à une question de privilège.

[*Français*]

On a répondu aux questions telles qu'énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA REINE MÈRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU 80e ANNIVERSAIRE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, étant donné que le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) a cherché à s'informer au sujet de l'avis de motion nº 15, j'ai consulté mes collègues des autres partis, c'est-à-dire les leaders des partis à la Chambre, et il semble y avoir entente pour qu'il n'y ait pas de débat si la motion est présentée aujourd'hui.

Si la Chambre y consent, je suis disposé à présenter la motion nº 15 au nom du très honorable premier ministre (M. Trudeau). Je pense encore une fois, que les partis se sont entendus pour ne pas la débattre.

Mme le Président: La Chambre agrée-t-elle la suggestion du président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

L'hon. Yvon Pinard (au nom du premier ministre) propose:

Que Madame le Président adresse à Sa Majesté la Reine Elizabeth, Reine Mère, un message lui offrant les félicitations de la Chambre des communes du Canada à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire qu'elle atteindra le 4 août 1980, lui exprimant les remerciements des Canadiens pour les nombreux services que Sa Majesté leur a rendus au cours des ans, notamment par ses nombreuses visites, depuis la première, en 1939, alors qu'elle accompagnait son époux, Sa Majesté le Roi George VI, lors de la première visite faite à notre pays par un monarque régnant, et lui souhaitant constante bonne santé et longue vie.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED

LES MESURES POUR RECONSTITUER LA SOCIÉTÉ

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, les trois partis sont convenus de présenter à la Chambre le bill S-8 d'initiative parlementaire que le Sénat a adopté hier. Je pense que rien ne s'oppose à l'adoption de ce bill.

Cette mesure législative vise uniquement à reconstituer la société Pyramid Communications Limited dont on a laissé les lettres patentes expirer par inadvertance. Il est donc impératif de reconstituer la société et qu'elle soit réputée ne pas avoir été dissoute pour qu'elle puisse disposer de certains biens fonciers qu'elle espère vendre.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais seulement confirmer que ces consultations ont bien eu lieu. Pour être précis, je crois savoir que le bill S-8 est un bill privé d'initiative parlementaire. Ce bill a été adopté par le Sénat sans proposition d'amendements et il porte sur une affaire assez urgente. Nous, de ce côté-ci de la Chambre sommes d'accord pour le renvoyer au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, qui, nous l'espérons, se réunira plus tard aujourd'hui pour l'étudier.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je tiens à confirmer notre accord sur cette affaire. Nous avons eu des consultations à ce sujet. Je voudrais profiter de ce que j'ai la parole pour remercier le personnel du bureau du président du Conseil privé (M. Pinard) qui a facilité la tâche du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling).

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous avons bel et bien été consultés et nous consentons à renvoyer ce bill au comité permanent.

Mme le Président: Par consentement unanime, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), propose: Que, nonobstant l'article 103(1) du Règlement, le bill S-8, tendant à reconstituer la compagnie Pyramid Communications Limited soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et, le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat, interrompu le lundi 12 mai 1980, de la motion de Mme Côté: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je me trouve dans une situation fort étrange ayant parlé le 12 mai dernier durant neuf minutes sauf erreur, alors que nous étions parvenus au septième jour du débat sur l'Adresse. Comme on peut le constater, je continue mon discours.

La chose est inusitée car je m'y suis repris à trois fois pour faire mon discours. Je l'ai commencé le 12 mai, soit le septième jour. Puis le 22 mai, les députés néo-démocrates consacraient la journée qui leur était allouée à un débat constitutionnel au cours duquel j'ai dit quelques mots. Je voudrais terminer aujourd'hui le discours que j'ai commencé il y a quelques mois. C'est dans une certaine mesure assez inusité, car je puis mettre à profit les événements survenus entre les différents débats pour mettre à jour le message que je m'efforçais de transmettre à la Chambre.

Comme il reste encore deux ou trois minutes avant 1 heure, j'aimerais résumer brièvement mes propos avant d'aborder d'autres points. Le 12 mai dernier, au cours du septième jour consacré au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai insisté sur la nécessité d'enchasser les droits des minorités et les droits linguistiques dans toute nouvelle constitution. C'est la position que les députés de ce côté-ci défendent depuis des années. C'est une chose à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) tient tout particulièrement. J'ose espérer que les députés d'en-face, voire tous les députés quels qu'ils soient, partagent ses convictions à cet égard.

J'admets que certaines provinces sont réfractaires à cette idée d'enchasser des droits linguistiques dans la constitution. J'espère pourtant que les délibérations qui se déroulent actuellement sous la présidence du ministre de la Justice (M. Chrétien) seront fructueuses. Comme je l'ai dit le 12 mai, l'un des impératifs de la réforme constitutionnelle est d'inscrire dans la nouvelle constitution les droits des minorités et les droits linguistiques.

Le 22 mai, deux jours après le référendum du Québec, j'ai eu l'honneur de présenter mon message sur le résultat de la consultation populaire de l'avant-veille, résultat que les députés de tous les partis ont applaudi et qui a suscité un intérêt renouvelé au sujet de la réforme constitutionnelle partout au Canada. J'ai de nouveau imploré les provinces d'essayer de faciliter l'inscription des droits des minorités et des droits linguistiques dans la constitution. Je voulais ensuite, avant que mon temps de parole n'expire, aborder toute la question de la réforme constitutionnelle telle qu'elle est perçue par un député ontarien.

Je crois que les députés ontariens, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, ainsi que les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario ont un rôle très particulier à jouer dans le débat constitutionnel qui se déroule actuellement au Canada. Les députés de la Chambre ont échangé toutes sortes de remarques au sujet de l'attitude de l'Ontario à l'égard du partage des revenus et des richesses au Canada. Je voudrais dire qu'il est 1 heure dans quelques minutes et revenir après la pause pour parler des sacrifices—le mot est peut-être trop fort—disons des accommodements que devra consentir l'Ontario, la province la plus riche au Canada, pour accorder des avantages égaux, assurer un partage égal des recettes et offrir des chances égales au Canada.

La région de l'Atlantique et les régions de l'Ouest se plaignent depuis toujours de l'Ontario et de l'évolution de la Confédération, et je suis sensible à leurs arguments. Je vais revenir là-dessus après la pause, dans le contexte des négociations que le premier ministre entamera bientôt avec le premier ministre de l'Alberta pour fixer le prix du pétrole. Si la Chambre y consent, j'aimerais dire qu'il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il est justement 1 heure. La présidence redonnera la parole au secrétaire parlementaire à la reprise de la séance, à 2 heures.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le sécrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) avait la parole.

M. Collenette: Comme je le disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, mon discours est un peu fragmenté et j'essaierai de le terminer sans trop tarder.

Au moment où la séance a été suspendue, je parlais du débat constitutionnel dans le contexte du partage des pouvoirs, surtout en ce qui a trait à la situation de l'Ontario. Selon moi, il est crucial que les députés de l'Ontario, tant fédéraux que provinciaux, participent au débat constitutionnel en cours, en raison surtout des négociations que le premier ministre (M. Trudeau) aura avec le premier ministre Lougheed dans quelques semaines.

J'estime que les pourparlers en cours sur toute la question des prix du pétrole pourraient avoir des répercussions importantes pour l'avenir du pays. J'aimerais que les arguments présentés de part et d'autre—par les provinces productrices de l'Ouest et les provinces consommatrices comme l'Ontario—soient un peu moins incendiaires qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Il ne m'appartient pas de faire des remontrances à quelque député que ce soit à la Chambre, mais ceux d'entre nous qui s'alarment à ce sujet et ceux aussi qui enflamment les passions à la Chambre rendent un mauvais service au pays. J'espère qu'au cours des quelques prochaines semaines, alors que le Parlement ne siégera peut-être pas, nous baisserons un peu le ton.

Avant le dîner, je rappelais dans quelle mesure l'Ontario a bénéficié de la Confédération. On peut retourner 100 ans en arrière pour se rendre compte qu'en 1867, les provinces Maritimes étaient un peu plus riches qu'elles ne le sont aujourd'hui, compte tenu du PNB à l'époque. Les gens de la région atlantique peuvent répliquer qu'ils ont souffert au long des années et que ce n'est qu'avec la péréquation qu'une certaine parité s'est établie dans le pays. Je ne parle pas contre la péréquation; c'est un des grands principes au Canada aujourd'hui. Je pense que les gens de la région atlantique répondraient, cependant, qu'ils ont besoin de développer leur propre potentiel et que les taux de transport des marchandises dans le pays ont nui à l'essor de l'industrie dans l'est du pays. Bien entendu, les députés de l'Ouest disent la même chose à propos de leur propre région.

Ceux d'entre nous qui venons de l'Ontario devons nous rendre compte que si nous voulons rester un pays uni et maintenir ce que le premier ministre appelle un marché commun qui permet à la main-d'œuvre, aux marchandises et aux particuliers de traverser librement les frontières provinciales, toutes les provinces, et surtout l'Ontario, doivent faire certaines concessions.

Quand le premier ministre s'entretiendra avec M. Lougheed dans quelques semaines, j'espère qu'il ne se contentera pas de parler uniquement du prix du pétrole, mais qu'il parlera aussi des autres concessions que devra faire le centre du Canada aux provinces de l'Ouest. J'espère qu'il tiendra compte du fait qu'après avoir extrait le pétrole et le gaz du sous-sol, il faut établir une base industrielle pour créer la richesse dont ont besoin les Canadiens de l'Ouest. Je pense que c'est ce que M. Lougheed veut, mais nous devons faire abstraction des propos incendiaires tenus des deux côtés et reconnaître que la croissance économique au Canada semble de plus en plus axée sur l'Ouest. Ce n'est pas une mauvaise chose, monsieur l'Orateur.

J'ai lu le *Star* de Toronto la fin de semaine dernière, monsieur l'Orateur. Ceux d'entre nous qui venons de Toronto considérons ce quotidien comme notre bible . . .

Une voix: Les députés libéraux.

M. Collenette: Un article dans la deuxième partie du *Star* de Toronto traitait des problèmes qui existent dans les mines, les fermes et les forêts de l'Ontario. On y disait que certaines richesses sont en train de disparaître. On signalait qu'à cause de l'incurie du gouvernement provincial, des terres agricoles disparaissaient, certaines richesses naturelles étaient détruites . . .

Une voix: Par les conservateurs.

M. Collenette: Je dois ajouter qu'il s'agit d'un gouvernement conservateur. La pêche est aussi en train de disparaître.

Je pense que la situation décrite dans cet article veut dire qu'il faudrait ralentir la croissance de l'industrie en Ontario. En effet, on utilise une bonne partie des meilleures terres agricoles du Canada situées en Ontario pour permettre l'expansion urbaine et les pressions exercées par la croissance économique nuisent à l'environnement naturel de l'Ontario. Quand je me promène aux environs de Toronto, je me rends compte que la ville empiète de plus en plus sur les régions rurales et je ne peux m'empêcher de penser que l'expansion industrielle devrait peut-être se faire plus lentement en Ontario, comme naguère. Il y a eu une croissance phénoménale depuis la Seconde Guerre mondiale et cela a causé des problèmes, dont certains sont décrits dans l'article. Je recommande fortement aux députés de lire cet article qui a été publié dans la partie B du *Star* de Toronto le 12 juillet.

Les hommes politiques de l'Ontario devraient être heureux du fait que la croissance industrielle s'oriente vers l'ouest du Canada. Il est peut-être temps que l'Ontario s'efforce davantage de faire progresser ses industries de fabrication qui sont prospères, notamment celles du matériel de communication et des transports, et qu'elle laisse d'autres régions du pays s'occuper de l'usinage des matières premières. Voilà le genre d'industries qui devraient s'implanter dans ces régions.

● (1410)

J'espère qu'au moment où le premier ministre (M. Trudeau) s'entretiendra avec M. Lougheed, il abordera un large éventail de questions. J'espère qu'il parlera de conservation de l'énergie, non pas seulement du prix du pétrole. La presse torontoise a mentionné que la société de Havilland devait créer une deuxième usine pour construire le DH-8 et que cette usine serait peut-être située en Alberta. Je n'ai aucune objection. Des électeurs de ma circonscription travaillent pour la de Havilland. Si l'usine est construite en Alberta, en Saskatchewan ou ailleurs que dans la région de Toronto où il en existe déjà une, la région de Toronto en profitera quand même. Car quelque 2,000 emplois seront créés pour la fabrication des pièces. Cependant, le montage de l'avion peut bien avoir lieu n'importe où dans le pays.

Quand les habitants de l'Ouest, surtout les premiers ministres, rappellent que la compétence et la croissance industrielles se situent en Ontario, ils ont raison. J'espère que le premier ministre et M. Lougheed feront des concessions réciproques. L'Ontario espère payer un prix inférieur aux prix mondiaux. C'est une chose nécessaire d'après moi. Je crois que les politiques formulées par le gouvernement actuel quand il était dans l'opposition et au cours de la campagne électorale, étaient celles qui s'imposaient. Nous ne saurions être à la merci d'un cheik quelconque, ou d'un cartel quelconque, surtout si nous avons ces ressources en abondance au Canada.

Mais si l'Ontario veut avoir des prix favorables, la province doit ête prête à faire des concessions. Je n'aime pas cela quand le vice-premier ministre de l'Ontario affirme qu'une taxe sur l'exportation de l'énergie hydro-électrique ferait du tort à l'Ontario. Je serais plutôt d'accord avec le premier ministre Blakeney à cet égard. Quand il s'agit d'exportation de richesses naturelles, qu'elles soient transformées ou exportées brutes, le principe devrait être le même. Je comprends l'attitude des Canadiens de l'Ouest à ce sujet. J'espère seulement que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) en tiendra compte dans ses pourparlers avec les provinces de l'Ouest.

Certes, j'ai dit des choses qui vont sûrement paraître très dures à quelques-uns de mes commettants, mais il doit être parfaitement clair que nous ne pouvons accepter qu'une région du Canada, ou une province, puisse accumuler des recettes fiscales qui mettraient en danger l'intégrité financière de l'ensemble du pays. Voilà ce qui arrive avec la mise sur pied du Fonds du patrimoine en Alberta.

Voyons ce qui se passe dans d'autres États fédéraux à travers le monde. Prenons le cas des États-Unis et de l'Australie qui ont aussi des ressources naturelles, du pétrole et du gaz, qu'ils extraient du sol. Si l'on considère la situation des États membres de ces fédérations par rapport à celle de nos provinces, on constate que nos provinces productrices jouissent d'avantages inégalés.

Le premier ministre de l'Alberta parcourt le pays pour se gagner des appuis, en promettant de l'argent, en marchandant pour ainsi dire, en offrant de l'argent par exemple aux provinces Maritimes. Mon collègue de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) ne sait que trop bien ce qui se passe. Cela m'inquiète, monsieur l'Orateur.

Nous cherchons à constituer deux banques centrales. Si l'on suit le raisonnement de M. Lougheed jusqu'à sa conclusion logique, on constate que sa notion du Canada est fort peu différente de celle préconisée par M. Lévesque. Nous venons justement de lutter contre cette notion, celle d'États égaux au Canada. Ou bien nous nous dotons d'institutions nationales fortes qui puissent gouverner au nom de tous les Canadiens, redistribuer les richesses et veiller à leur partage, ou bien nous permettons au pays de se séparer en des États distincts. Nous nous sommes battus contre cette idée, le 20 mai dernier.

Il y aurait lieu de féliciter mes collègues du Québec, et même les députés de tous les partis, et notamment le chef de l'opposition (M. Clark), les députés néo-démocrates ou le chef néo-démocrate, pour avoir adopté une attitude non partisane à propos de la question du Québec. Toutefois, à mon avis, le grand projet de M. Lougheed, la notion d'égalité des États, voulant que le gouvernement fédéral ne soit qu'un gouvernement de plus, avec certaines responsabilités dans toutes les provinces, et que ce sont les gouvernements provinciaux qui priment, présente fort peu de différence. Ce n'est pas ce qui avait été prévu au moment où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait été rédigé en 1867. J'espère que nous saurons mettre fin à cette tendance.

A mon avis, partagé, j'espère, par tous les députés de mon parti, nous sommes disposés à faire des compromis. Mes collègues et moi-même consentons à une certaine équité dans les accords commerciaux et financiers, mais nous ne saurons permettre que la nation canadienne fasse l'objet d'un chantage exercé par une de ses composantes, qu'il s'agisse du gouvernement du Québec, de l'Alberta ou d'ailleurs. Nous devons faire ressortir et ne pas prendre à la légère le fait que les Canadiens auront à prendre une décision très pénible d'ici quelques mois à peine. Les discussions se multiplieront. J'espère simplement que nous saurons régler les différends avec des compromis. Les beaux discours ne tariront pas et les Canadiens devront exercer leur choix.

Lors de la trentième législature, nous avions été saisis d'un projet de loi tendant à instituer les référendums. D'après moi, et je parle évidemment à titre privé, si nous ne réussissons pas à nous entendre sur les changements d'ordre constitutionnel et sur le prix du pétrole, les Canadiens seront alors appelés à décider une fois pour toutes s'ils tiennent ou non à ce que se poursuive, au détriment de leur bien-être et de leur bonheur collectif, ce jeu de la course aux pouvoirs entre les élites bureaucratiques et politiques.

Nous n'avons que quelques mois pour régler ces questions. J'espère que nous pouvons rapatrier notre constitution. J'espère que les premiers ministres des provinces consommatrices, surtout l'Ontario, ne s'opposeront pas à ce que l'on fasse des concessions aux aspirations légitimes de l'Ouest. D'autre part, j'espère que les premiers ministres et les gouvernements de l'ouest du Canada, surtout M. Lougheed, n'essayeront pas de pousser leur argument jusqu'à sa conclusion logique.

Nous pouvons apporter des modifications à la constitution qui avantageront les Canadiens de l'Ouest. Dans une nouvelle constitution nous pouvons modifier l'article traitant de la propriété des ressources provinciales. Nous pouvons imposer des limites au pouvoir déclaratoire. Nous pouvons faire cela, monsieur l'Orateur. Nous pouvons peut-être même parler d'abandonner le pouvoir fédéral d'annulation dont on ne s'est pas servi depuis 30 ans et qui constitue peut-être un anachronisme dans un État moderne sophistiqué.

Nous pouvons faire des concessions. Je pense que notre gouvernement est prêt à les faire. Je l'incite à en faire. Je demande instamment aux membres de mon caucus et aux députés de l'opposition de l'Ontario, de m'aider à faire accepter cette position sans parti pris. Si nous nous divisons selon les lignes des partis à propos des modifications à apporter à la constitution au cours des prochains mois, le pays risque alors de connaître vraiment beaucoup de difficultés.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre de députés voudraient prendre la parole. Je regrette d'avoir entrecoupé mes propos à cause de circonstances inhabituelles. Pour conclure, il y a des députés de l'Ontario, y compris moi-même à titre de député libéral de Toronto, qui sont prêts à se rendre dans leur circonscription et à parler aux gens du grand Toronto de la nécessité où se trouve chaque région du pays de conclure un marché, même si cela doit peut-être présenter d'une certaine manière des difficultés pour nos circonscriptions.

Nous devons dépasser les considérations électorales normales d'un député qui veut se faire réélire. Si nous ne pouvons régler cette question fondamentale, nous risquons de ne plus jamais revoir d'autres élections fédérales du genre auquel nous sommes habitués. Je ne veux pas être alarmiste, mais nous devons étudier cette question très sérieusement. J'espère que tous les députés de tous les côtés feront de leur mieux pour faire accepter à leurs électeurs une politique qui assure un traitement égal et équitable et qui constitutionnalise le principe du partage des droits dans tout le pays, sans égard à la région.

● (1420)

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole au cours de cette dernière journée consacrée au débat de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'avoir l'obligeance d'ajouter mon nom à la longue liste des députés qui ont félicité madame le Président de sa nomination.

Je tiens à parler quelques instants de ma région, la circonscription électorale de Cariboo-Chilcotin. Il s'agit d'une circonscription assez vaste, située en grande partie dans le centre de la Colombie-Britannique. Elle couvre une superficie de 42,000 milles carrés, soit un peu moins que celle de l'Angleterre. Elle s'étend sur environ 400 milles depuis le port de Squamish, sur le Pacifique, au sud, jusqu'à la ville de Quesnel au nord. Sa population se chiffre à près de 75,000 habitants. On relève parmi ses industries les plus importantes les forêts, les pâtes et papiers, les mines, l'élevage de bovins et le tourisme. La circonscription est partagée presque en deux sur un axe nord-sud par le grand fleuve Fraser, le plus grand producteur de saumon du monde.

La plus grande partie de la circonscription est située à l'intérieur et s'est acquis le surnom de pays du caribou. Cette région a été ouverte dans les années 1800 par les chercheurs d'or et les éleveurs. La fameuse ville champignon de Barkerville qui, à son apogée, constituait la plus grande ville au nord de San Francisco et à l'ouest de Winnipeg, connaît encore une vie très active. Elle a été entièrement modernisée et constitue à l'heure actuelle l'une des curiosités touristiques les plus populaires du Canada.

A l'extrémité sud de la circonscription, plus précisément à Whistler, dans le parc national de Garibaldi, nous aurons bientôt un magnifique centre de ski de classe internationale. Des millions de dollars sont présentement consacrés à l'amélioration des installations, tant sportives que récréatives, déjà existantes. Une fois terminé, le centre pourra accueillir 26,000 skieurs par jour, 11 mois par année.

A l'intérieur de la circonscription se trouvent les gisements de fer de Hat Creek, qui sont parmi les plus importants au monde. Nous avons aussi la plus grande ferme d'élevage du Canada: le Gang Ranch. En plus de tout cela, monsieur l'Orateur, ma circonscription regroupe 37 bandes indiennes. Je suis fier de représenter la population de Cariboo-Chilcotin, et en particulier la population autochtone qui compte pour une grande proportion de mes commettants. Et c'est sur ce dernier point, monsieur l'Orateur, que portera le reste de mon intervention.

Je veux parler de la question des affaires indiennes au Canada. Deux incidents ont récemment démontré les grandes faiblesses de notre politique en cette matière. Le plus choquant est sans doute le cas de Sandra Lovelace, qui a dû plaider sa cause auprès du Comité des droits de la personne de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir justice. A cause de cette affaire, le Canada a maintenant la même réputation peu enviable que l'Union soviétique, le Chili et l'Ouganda d'Idi Amin. Nul besoin de préciser qu'il s'agit d'une disgrâce nationale. Que notre système ne respecte pas le principe de l'égalité des droits dépasse l'entendement! Ce n'est pas là un problème qui vient de surgir, pour notre gouvernement. Il existe en fait depuis 111 ans.

Le second incident à propos des affaires indiennes est la récente publication d'un rapport sur les conditions de vie des autochtones, qui a été rédigé par M. R. H. Knox, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Même s'il ne fait que reprendre de vieilles statistiques sous une présentation améliorée, il a l'avantage de sensibiliser l'opinion publique au

sort des autochtones. Ce qui était d'autant plus nécessaire que le gouvernement n'a à peu près pas tenu compte de cette question dans le discours du Trône.

Si la Chambre me le permet, je vais exposer de nouveau la politique du gouvernement en ce qui concerne les autochtones telle qu'il l'a lui-même présentée dans le discours du trône:

Des efforts particuliers seront déployés en vue de créer des emplois pour les autochtones et de former les femmes à des activités non traditionnelles.

Voilà jusqu'où va la politique autochtone que le gouvernement a présentée dans le discours du trône. Je suis certain que nos chefs indiens, dont les bandes font face à un taux de suicide trois fois plus élevé environ que la moyenne nationale, ont été très rassurés par une nouvelle politique aussi complète. Ils attendent la «société juste» depuis 1968, ils attendront, je suppose, avec une patience aussi intarissable que le gouvernement crée «des emplois pour les autochtones» par les «efforts particuliers qui seront déployés».

Je voudrais, si ce n'est pas trop présomptueux de ma part, suggérer au gouvernement quelques moyens de créer de nouveaux emplois pour les autochtones. Nous pourrions commencer par revoir la politique du gouvernement à l'égard des fonds de fiducie créés à l'intention des bandes d'autochtones. Apparemment, ces fonds de fiducie ont plutôt servi de sources de revenu à bon marché dont le gouvernement a fait usage pour financer ses dépenses plutôt que pour aider les autochtones. Les chefs indiens ont estimé dernièrement que la mauvaise gestion de leurs fonds de fiducie par le gouvernement fédéral leur fait perdre environ 10 millions de dollars par année. Comment une telle chose a-t-elle pu se produire dans une société juste?

La réponse est beaucoup plus simple que prévu. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) se trouve dans une situation de conflit d'intérêts. Il est le fiduciaire légal de tout l'argent des autochtones qui est en fiducie et, à ce titre, il est censé faire tout son possible pour placer cet argent de la manière la plus avantageuse pour les bandes. Par ailleurs, il est avant tout ministre de la Couronne et, en cette qualité, il est de son devoir de servir les intérêts du gouvernement du Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de ministre de la Couronne en déposant cet argent au Fonds du revenu consolidé. L'argent qui se trouve dans ce Fonds sert à financer le déficit qui a d'ores et déjà fait entrer le gouvernement actuel dans la légende.

Les bandes d'Indiens ne reçoivent malheureusement pas un taux d'intérêt équitable sur leurs investissements. A l'occasion de la conférence de tous les chefs qui s'est tenue à Ottawa dernièrement, le ministre s'est engagé à faire établir une comparaison entre les taux d'intérêts qui sont offerts par les banques à charte et ceux qui sont offerts par le gouvernement, dans un délai de deux mois. Cette échéance est écoulée depuis trois semaines environ. En attendant le dépôt de ce rapport qui se fait attendre depuis longtemps, nous devons compter sur les déclarations des fonctionnaires du ministère. A une récente séance du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous avons appris que le taux d'intérêt du gouvernement était sensiblement plus bas que le taux d'intérêt des banques commerciales. Deux jours plus tard, les membres du même comité ont appris que les deux taux étaient concurrentiels à long terme. Je serais porté à croire la première déclaration, car comme l'a dit John Maynard Keynes «Nous serons tous morts à long terme.»

Toutefois, il y a un autre aspect du conflit relativement aux intérêts dont j'ai parlé. Le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manley) a déclaré mardi soir dernier que la vérification des fonds gérés par le gouvernement qui avait été ordonnée à l'unanimité en novembre dernier se fait attendre. Comme le député l'a dit, nous avons appris que des difficultés existent.

Ces difficultés sont doubles. Tout d'abord, le gouvernement, soit le fiduciaire, a perdu les documents concernant les fonds de la caisse. Ces documents ont apparemment été engouffrés par les Archives publiques du Canada qui ne les ont jamais régurgités. Il manque donc des dossiers de la caisse de fiducie. Je trouve que cette façon d'agir d'un fiduciaire est au mieux irréfléchie. Imaginez un peu, monsieur l'Orateur, que vous auriez confié des fonds à un avocat, qui seraient destinés à assurer la sécurité financière de vos enfants. Dix ans plus tard, vous demandez à votre avocat de vous fournir un rapport sur l'état des fonds, mais votre avocat répond: «Je le regrette, mais je ne peux pas le faire. J'ai classé vos dossiers financiers et dans l'intervalle, ils ont été perdus.» Votre premier geste serait de congédier l'avocat; ensuite vous intenteriez des poursuites contre lui pour son incompétence crasse, et vous tenteriez probablement aussi de le faire radier du Barreau afin d'être bien certain qu'il ne recommencerait plus.

● (1430)

Malheureusement, les bandes indiennes n'ont pas ce recours. Elles ne peuvent pas congédier le ministre et choisir un autre fiduciaire. A cet égard, elles sont dans la même position qu'un mineur. Elles ne peuvent ni poursuivre le gouvernement, ni le déposer pour son incompétence.

Le deuxième aspect de ce problème est la complexité des comptes eux-mêmes. Il y a quelque 1,100 comptes à vérifier. Si en plus la documentation est incomplète, nous avons un cauchemar de comptable. Comment un fiduciaire consciencieux a-t-il pu permettre pareil état de choses? C'est le conflit d'intérêts entre le mandat de fiduciaire et celui de ministre qui a permis cela et l'a peut-être même accéléré. Si l'on veut revenir à cet âge d'or qu'est la société juste, alors il faut que le gouvernement supprime ce conflit d'intérêts. Cela aiderait énormément à multiplier les chances des autochtones.

Je voudrais aborder un domaine précis, riche en perspectives pour les autochtones de la Colombie-Britannique. Dans cette province, on a créé, dans la première partie du siècle, une commission provinciale destinée à revoir l'administration des affaires indiennes en Colombie-Britannique. Cet organisme, connu sous le nom de commission McKenna-McBride, a essentiellement été créé pour modifier en consultation directe avec les Indiens, la dimension des réserves indiennes de cette province. Si le gouvernement fédéral a décidé de prendre cette initiative, c'est à cause du conflit qui existait depuis quarante ans dans cette province au sujet de la superficie et de la propriété légale des réserves.

Même aux tous débuts, il existait un conflit d'intérêt au sujet du rôle d'administrateur du ministère des Affaires indiennes. Le gouvernement fédéral a accepté, dans bien des cas, de diminuer le mandat de ce dernier. Toutefois, il a inclus la disposition suivante, et je cite:

. . . comme l'exige la loi sur les Indiens, on portera avec le consentement des Indiens la superficie des réserves à des dimensions que les commissaires jugeront amplement suffisantes.

Ce qui c'est produit, c'est qu'après la délimitation de certaines réserves, la population autochtone a été décimée par la variole. Les Blancs ayant alors constaté que diverses réserves n'étaient occupées que par une poignée d'autochtones, cette commission a évidemment été établie pour réduire la superficie des réserves au profit de la population blanche.

Quelle personne saine d'esprit accepterait volontiers qu'on lui enlève une part de ses biens? Comme les députés doivent s'en douter, les Indiens n'étaient pas d'accord pour qu'on réduise la superficie de leurs réserves. Dans la plupart des cas, ils ne se sont même pas rendu compte qu'ils perdaient leurs terres. Lorsque le rapport de la commission devint loi, en 1916, 35 terres d'une superficie totale de 36,000 acres avaient été retranchées des réserves. Ce réaménagement des réserves était évidemment tout à fait illégal, puisqu'il avait été fait sans le consentement des Indiens. Ils n'avaient même pas été consultés.

J'aimerais souligner qu'il ne s'agit pas ici de traiter de nouvelles réclamations, mais bien de rendre des terres à leurs propriétaires légaux. Il ne fait aucun doute que ces terres appartiennent aux Indiens, car il n'entrait pas dans le mandat de la commission de les leur enlever sans leur consentement.

Voici ce qui s'est produit: la Colombie-Britannique a hérité du titre de propriétaire des terrains retranchés sous condition de verser aux Indiens la moitié du produit de la vente, ou autre disposition, des terrains en cause, ce qui a abouti à seulement $90,000 pour les autochtones. Une bonne partie de ces terres, de choix pour l'agriculture furent vendues à $1 l'acre.

Le gouvernement du Canada a donc acquis le titre de toutes les réserves indiennes de la Colombie-Britannique, les recommandations de cette commission ayant été mises en œuvre. Il est vrai que les réserves indiennes furent agrandies de 85,000 acres mais je dois souligner que la qualité de ces 85,000 acres était de beaucoup inférieure à celles des terrains retranchés; dans la plupart des cas on avait troqué de riches terres de vallée contre des crêtes dénudées de montagne.

Depuis la perte de ces terres en 1916, les bandes affectées n'ont pas cessé de tenter de les recouvrer. La bande des Squamish a pris l'initiative de ces démarches auprès des gouvernements fédéral et provincial. La moitié de la bande habite ma circonscription, et l'autre celle du député de Capilano (M. Huntington). La bande a perdu de 130 à 132 acres sur la côte nord de l'Inlet Burrard près de l'embouchure de la rivière Capilano. En fait, le socle le plus au nord du pont Lions Gate repose sur une parcelle de terrain enlevée aux Squamish. L'avocat de la bande a calculé qu'en 1976, ces 132 acres de terrain auraient rapporté $786,590 par an en revenus locatifs, et il s'agit d'une estimation très prudente. Voilà la somme qui devrait revenir à cette bande si elle était propriétaire du terrain à l'heure actuelle.

Les autorités provinciales ont accepté de rétrocéder aux Indiens environ 30,000 acres de terrain sur lesquelles elles avaient conservé la mainmise, et d'indemniser les bandes pour les dommages y afférents ainsi que pour certains terrains qu'elles désirent conserver à des fins officielles, surtout pour la création de parcs. Par sa part, le gouvernement fédéral, indemniserait les bandes pour les 3,200 acres qui ont été vendus à des tierces parties, autrement dit les terres grevées de dettes.

C'est avec le gouvernement fédéral que le comité indien qui représente les bandes visées n'est pas d'accord. Celui-ci a offert aux bandes la valeur marchande des terrains à l'époque où ils leur ont été enlevés, soit 1916, ainsi qu'un taux d'intérêt très faible sur cette somme. Cela équivaut à environ 10 p. 100 de la valeur actuelle des terrains. Le 9 mars 1979, le gouvernement a porté à 14.4 millions de dollars son offre pour l'ensemble des revendications. La valeur immobilière réelle du seul terrain de Squamish, près de First Narrow Bridge, s'élève à 30 millions.

Avant de terminer, je tiens enfin à signaler que la situation est devenue extrêmement compliquée après plus de 60 ans de temporisation. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces gens qui ont attendu patiemment pendant tout ce temps-là acceptent pour le terrain grevé de dettes des indemnités qui sont calculées d'après l'évaluation de 1961. Le 3 janvier 1980, la bande Squamish, lasse d'attendre, a décidé de porter l'affaire devant les tribunaux. Ce sera intéressant et j'espère en toute sincérité que la justice finira par l'emporter.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai eu les consultations habituelles avec les représentants de tous les partis et je pense que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que l'on revienne à la présentation de rapports de comités permanents et spéciaux.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député demande le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): J'ai l'honneur de présenter les quatrième et cinquième rapports du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte de ces rapports figure aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat de la motion de M^me^ Côté: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord vous remercier de me fournir l'occasion de parler à la Chambre pour la première fois. J'espère que ce ne sera pas la dernière. Je suis également heureux de dire que je suis fier de parler au nom des gens de Lotbinière qui ont bien voulu me faire l'honneur de les représenter ici à Ottawa. Lotbinière est une circonscription qui a été quelque peu modifiée, surtout depuis 1968. Je dirai d'abord que cette circonscription est bornée à l'est par la circonscription de Lévis, représentée à la Chambre par l'honorable député de Lévis (M. Guay) dont je veux saluer la présence dans ce Parlement, et qui est un de ceux qui m'ont le plus aidé à me présenter à

Ottawa. Cette circonscription est bornée au nord évidemment par le fleuve Saint-Laurent, au sud-est par la circonscription de Frontenac, au sud-ouest par Richmond, à l'ouest par la circonscription de Drummond et complètement au nord-ouest par la circonscription de Richelieu.

Lotbinière, comme je l'ai dit tout à l'heure, a subi quelques modifications en 1968, alors que certaines parties de cette circonscription étaient comprises dans celle de Drummond-Arthabaska, surtout la région des Bois-Francs. De plus, nous nous dirigeons plus maintenant vers la région de Québec où se trouvent diverses municipalités qui faisaient partie de ce qu'on appelle le vieux Lotbinière. C'est une circonscription semi-rurale qui regroupe plusieurs villes et municipalités pour former 57 municipalités. Je suis donc fier d'être ici, de m'adresser principalement à mes commettants de Sainte-Cécile-de-Lévrard qui est ma place natale, aux gens de Victoriaville, d'Arthabaska, de Princeville, de Daveluyville, de Sainte-Croix et de Laurier Station qui, soit dit en passant, est appelée de cette façon parce qu'un de nos célèbres premiers ministres du Canada, sir Wilfrid Laurier, avait fait halte à cet endroit. C'est ainsi que, par la suite, on a appelé cet endroit Laurier Station.

Cette circonscription est évidemment riche en histoire parlementaire; comme je viens de le mentionner, sir Wilfrid Laurier a marqué la région de Victoriaville-Arthabaska et principalement Arthabaska. Il avait un bureau; il a été avocat. Par la suite, il est devenu premier ministre du Canada, et je pense un des plus grands premiers ministres de notre histoire. Dans la circonscription de Lotbinière, nous avons également eu comme représentant à la Chambre des communes l'ancien lieutenant gouverneur de la province de Québec, l'honorable Hugues Lapointe, qui a été à Ottawa le représentant de cette circonscription pendant plusieurs années, qui est un avocat, qui a été militaire et qui, par la suite, a été lieutenant gouverneur de la province de Québec.

Monsieur Jean-Luc Pepin, aujourd'hui ministre des Transports, a également déjà représenté cette partie de la circonscription qu'on appelait autrefois Drummond-Arthabaska. Cette circonscription a eu également comme représentant à la Chambre un prédécesseur presque immédiat, je veux parler de l'ancien chef du Crédit social, M. Fortin, qui, de regretté mémoire, est décédé à l'été 1977 dans un accident d'automobile. Cette circonscription a également fait sa marque par certains peintres tel Suzor-Côté d'Arthabaska, qui est un de nos grands peintres québécois, et qui a eu place à Arthabaska, dans la circonscription de Lotbinière.

Évidemment cette circonscription a aussi une histoire sportive, du fait que beaucoup de gens issus de la partie Victoriaville et des Bois-Francs, tels Jean Béliveau, Gilbert Perreau, Gilles Marotte, ont fait honneur à la région des Bois-Francs et à la circonscription de Lotbinière. Évidemment, pour cette circonscription que je représente, je me réjouis du discours du trône eu égard aux différents programmes ou les différents items dont on parlait pour la création d'emplois et pour la petite et la moyenne entreprise. A la page 6 de ce discours du trône, monsieur le président, on dit évidemment que les objectifs fondamentaux du gouvernement, c'était de procurer du travail à un plus grand nombre de Canadiens, comme les jeunes, les femmes, les autochtones, les handicapés, qui ont le plus de mal à trouver de l'emploi.

Je disais, monsieur le président, que le gouvernement modifiera ses programmes et réaffectera ses ressources à mieux répondre aux besoins de ces groupes. Déjà, monsieur le président, relativement à cette situation, beaucoup de choses ont été faites jusqu'à maintenant, et en ce qui a trait à la circonscription que je représente, cette nécessité de créer des emplois est une situation tout à fait grave, et même le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), qui est ici cet après-midi, nous parlait au mois de juin du programme de création d'emplois, que pour l'année financière courante il rendait public le 2 juin un programme au coût de 137 millions, programme ayant pour but de répondre aux problèmes critiques et immédiats de l'emploi auxquels font face de nombreux Canadiens. Déjà plus de 100 millions à même ces fonds seraient affectés l'hiver prochain à des projets de développement communautaire au Canada, particulièrement dans les régions à taux élevé de chômage. Pour ce qui est de la circonscription de Lotbinière, ces projets sont sans doute d'un très grand secours et permettent à bon nombre de gens dans le cadre de ces différents programmes, tels que les programmes de développement et de services communautaires, le programme d'aide au développement économique et local, de permettre à des jeunes et même à des femmes de s'introduire sur le marché du travail. Cette situation est également très importante pour une circonscription comme Lotbinière, qui regroupe beaucoup d'industries comme celles du meuble et des industries connexes, du textile et de ses dérivés. L'industrie du meuble dans la circonscription de Lotbinière, notamment dans la région principale de Victoriaville, a connu certaines difficultés. Heureusement, aujourd'hui, la situation s'est replacée grâce à des aides qui ont été apportées par le gouvernement canadien, par des programmes qui avaient même été mis en marche, et qui ont été modifiés tout dernièrement. Là dessus je veux parler du programme se rapportant aux petites entreprises dont le discours du trône faisait état à la page 5, à savoir, qu'on voulait, à ce moment-là, venir en aide aux industries en augmentant le maximum de prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises et aussi sur les prêts concernant les agriculteurs pour que cela soit porté à $100,000.

Monsieur le président, je suis fier que notre discours du trône mentionne ces choses qui vont permettre aux Canadiens, à mes commettants et aux industries, dans la circonscription de Lotbinière, de bénéficier de ces avantages. Cette situation, si on examine le programme du crédit d'impôt à l'emploi, dont le bill C-3 a été adopté tout dernièrement à la Chambre, va permettre à des jeunes qui commencent dans certains domaines, ou encore à certaines industries qui doivent faire face quelquefois à des problèmes de liquidité, d'avoir des gens à leur service en se servant des dispositions de certains programmes fédéraux, dont celui de la situation du crédit d'impôt à l'emploi. En permettant à des employeurs d'avoir une nouvelle main-d'œuvre, et il faut bien l'admettre, monsieur le président, qu'elle n'est pas toujours expérimentée, et cela nécessite beaucoup d'investissements. Ce crédit d'impôt à l'emploi est effectivement un excellent programme pour bon nombre de Canadiens, et évidemment pour ma circonscription aussi.

La circonscription regroupera beaucoup d'usines de meubles et de textile. Parfois on a dit que c'étaient les secteurs mous de l'industrie. Je pense que, compte tenu de ce qui existe dans Lotbinière et compte tenu des programmes du gouvernement canadien, on peut dire que le gouvernement Trudeau par ces différents programmes a trouvé un juste milieu dans ce genre d'industries et a permis à bon nombre de Canadiens de travailler de façon adéquate et de faire vivre leur famille.

Il nous faut évidemment, face à cette situation des programmes applicables dans Lotbinière, et évidemment pour tous les Canadiens, dire que, comme on nous le dit à la page 5, ce gouvernement était très soucieux de la situation de l'emploi au pays. On espère qu'à ce moment-là, au niveau des prochaines étapes comme Canada au travail, les municipalités, avec l'accord des provinces s'il y a lieu, pourront présenter ce genre de programmes. Je sais que dernièrement au niveau de Jeunesse Canada au travail, ce qui a été malheureux pour bon nombre de municipalités et ce qui a été la situation dans Lotbinière, notre gouvernement provincial, malheureusement, a refusé aux municipalités de présenter ce genre de projets, faisant en sorte que bon nombre ont été refusés et que les gens ont eu beaucoup de problèmes à ce sujet. Je pense que face aux programmes qui s'en viennent et qui ont déjà été adoptés à la suite du discours du trône, il faudrait être très optimistes au sujet de la situation de l'emploi pour les années à venir au Canada. Ce sont ces genres de programmes présentés et demandés par la population canadienne que le gouvernement Trudeau a essayé de mettre sur pied et, comme je l'ai dit tout à l'heure, le départ a eu lieu le 2 juin. Je pense au programme de M. Axworthy.

Alors qu'on peut parler de ces programmes, je pense qu'il faut effectivement en faire la publicité. Là-dessus j'invite également mes collègues des deux côtés de la Chambre à faire cette publicité des divers programmes qui existent au gouvernement du Canada en matière d'emploi. Il faut dire à la population canadienne quels sont les programmes qui existent. On en a une série, si on lit le document du ministre du 2 juin 1980. On parle de formation des autochtones, des femmes dans les métiers non traditionnels, des emplois d'été pour les jeunes, de l'aide à la création locale d'emplois. Combien de Canadiens ne connaissent pas ces programmes? Combien de Canadiens ne sont pas au courant de cette situation? Évidemment, il y a les publicités ministérielles, mais je pense que les députés ont une fonction très importante face à ces programmes, et c'est de les faire connaître à leurs commettants et de dire comment le gouvernement canadien aide la collectivité par le programme de création d'emplois.

● (1450)

Il faut donc s'attaquer à ce problème. J'aurai à en parler un peu plus loin dans mon discours, quand je traiterai surtout d'unité canadienne et de la situation du Québec entre le 15 avril et le 20 mai, le référendum. Il faut donc donner aux Canadiens cette publicité, et je pense que c'est une fonction d'un membre du Parlement, de dire à ses commettants et aux Canadiens: Écoutez, le gouvernement canadien a créé divers programmes de création d'emplois. Il faut essayer d'en profiter et faire en sorte de donner une chance à des gens qui ont des problèmes pour se trouver un emploi de bénéficier de l'aide du gouvernement. Ainsi on fait tourner la roue, ce qui, évidemment, est direct pour les contribuables, c'est-à-dire que ces gens-là paient de l'impôt à cause de leur emploi et cela fait tourner la roue du système économique. Il faut donc s'attaquer à ce problème très urgent de faire de la publicité, parce que dans la province de Québec particulièrement, dont fait partie la circonscription de Lotbinière, on nous accable de publicité à l'effet que c'est le gouvernement provincial qui fait telle ou telle chose. Combien de programmes en matière sociale, en matière d'emploi, en matière d'aide aux municipalités sont à frais partagés, des programmes du gouvernement canadien et du gouvernement provincial? Combien de citoyens ignorent cette situation? Monsieur le président, beaucoup de citoyens ne savent pas effectivement quelle est la participation du gouvernement fédéral. Il faut donc à ce moment-là s'attaquer à ce problème et faire valoir aux Canadiens que le gouvernement fédéral est le gouvernement de tous les Canadiens et qu'il peut leur aider dans le domaine du travail, principalement en ce qui a trait à ce que je viens de dire.

Évidemment, je ne peux prononcer ce discours sans parler du domaine de l'agriculture et, là encore, à la page 5 du discours du trône on parle de la situation agricole. Depuis ce temps, monsieur le président, il est évident qu'on a eu à discuter de certains problèmes à la Chambre, et que le budget du ministère de l'Agriculture et les politiques agricoles ont permis aux producteurs canadiens et québécois de maintenir leur situation. Dans le passé il est vrai qu'on a eu des problèmes en matière agricole. On a vu même des agriculteurs venir sur la colline parlementaire faire quelque mauvais parti. Mais cette situation s'est replacée, et je pense que nos agriculteurs canadiens et québécois sont très heureux. Il faut donc continuer dans cette veine.

Dans ma circonscription, monsieur le président, je suis très fier de signaler à la Chambre que même cette matière agricole est importante. Beaucoup d'éleveurs sont des éleveurs renommés et se rendent même à des foires très grandioses, comme celle de Toronto et y ont reçu des honneurs. Je veux parler des éleveurs comme MM. Pepin et Tourigny qui ont été des maîtres-éleveurs au Canada à titre de producteurs agricoles de la race Holstein.

Évidemment, monsieur le président, on ne peut que se réjouir de la situation actuelle des agriculteurs qui, aujourd'hui, ont comme toute classe de la société certains problèmes mais, quand même, je pense que l'on peut dire que les producteurs agricoles ont leur place au soleil au Canada. Les politiques qui ont été mises sur pied par le gouvernement actuel du très honorable premier ministre (M. Trudeau), les politiques qui ont été mises sur pied depuis 12 ans, depuis 1968, ont permis aux agriculteurs québécois d'avoir une place enviable dans notre société canadienne et des revenus comparables aux personnes des autres classes de la société.

D'accord, les agriculteurs diront qu'ils doivent faire beaucoup d'investissements et dépenser beaucoup d'argent pour partir leur «business» comme on dit. Il est évident qu'aujourd'hui l'agriculture n'est plus une petite affaire, c'est une entreprise où bon nombre de Canadiens réussissent à force de travailler comme dans tout autre domaine. Monsieur le président, je ne peux donc que me réjouir de cette situation face au discours du trône qui s'applique parfaitement dans la circonscription de Lotbinière.

Il est évident aussi, monsieur le président, qu'à la lecture du discours du trône je ne peux que me réjouir que l'on fasse part

de la situation du droit criminel. Étant moi-même impliqué dans ce domaine, pratiquant le droit dans la région de Victoriaville dans la circonscription de Lotbinière, je ne peux que me réjouir en voyant, à la page 7, la situation dont on parle, à savoir, et je cite:

Le gouvernement proposera d'amender le Code criminel de manière à résoudre, entre autres, le grave problème de la violence à l'égard des femmes, et, de concert avec les administrations provinciales et territoriales, il s'efforcera d'améliorer les services sociaux et les soins offerts à celles qui sont victimes d'actes de violence.

Par ailleurs, le temps est aussi venu de faire relever de la Loi des aliments et drogues les infractions relatives au cannabis et de supprimer la peine d'emprisonnement dont est punissable la simple possession de cette drogue.

Monsieur le président, ayant plaidé devant les tribunaux depuis huit ans déjà, je sais que bon nombre de Canadiens se posent des questions sur la situation de la loi des aliments et drogues et les infractions relatives au cannabis. Je pense que, lorsque le ministre de la Justice (M. Chrétien) a eu à parler, à faire quelques manchettes des journaux sur cette situation, bon nombre de Canadiens se sont inquiétés, se sont dit qu'on veut légaliser le cannabis, donc qu'on veut que les Canadiens s'adonnent à cette drogue. Je pense qu'il faut faire une distinction et dire à la Chambre, aux commettants de la circonscription de Lotbinière ainsi qu'à la population canadienne que ce n'est pas l'intention du gouvernement du Canada. On veut plutôt limiter les peines qui se rattachent à cette loi, surtout en ce qui a trait à la simple possession de cette drogue. On dit souvent que la somme de nos bêtises, c'est l'expérience. Si un jeune a eu à faire une chute dans ce domaine et si on lui donne, si on veut même une situation de trafic, juste quelques onces ou un gramme, il est punissable de sept ans d'emprisonnement au minimum. Doit-on automatiquement emprisonner pendant sept ans un jeune Canadien qui n'aurait que 20 ans, et qui aurait eu une expérience malheureuse dans ce domaine?

C'est surtout de cette situation que le ministre de la Justice, lorsqu'il comparaissait devant le comité permanent de la Chambre sur la justice et des questions économiques, parlait et on a vu un grand nombre de gens, surtout peut-être des policiers, disant, eh bien écoutez ce problème est grave et on veut peut-être le légaliser. Ce n'est pas cela, monsieur le président, et comme je disais tout à l'heure, c'est peut-être tout simplement simplifier la situation de la peine sur la simple possession de cette drogue. Et je pense que c'est une situation tout à fait importante et bon nombre de juristes et d'avocats devant les tribunaux ont dit qu'il fallait apporter des amendements à cette situation, et je pense que le gouvernement du Canada a entendu cette voix et s'est permis de présenter des amendements qui seront étudiés à la Chambre. Il est évident aussi, monsieur le président, que dans ce discours du trône, on nous a parlé de l'unité canadienne. A l'époque où ce discours du trône fut lu par Son Excellence le Gouverneur général, M. Schreyer, soit le 14 avril, si l'on s'en souvient, monsieur le président, le lendemain, le gouvernement du Québec déclenchait le référendum.

Le 14 avril dans le discours du trône on disait ceci:

... Aussi le gouvernement espère-t-il ardemment que le référendum tenu au Québec dans quelques semaines sera, non seulement pour les Québécois mais pour tous les Canadiens, l'occasion de sortir de l'ambiguïté et de réaffirmer avec force leur vouloir vivre collectif et leur commune appartenance au Canada.

Pour renforcer l'esprit d'unité et favoriser l'éclosion du renouveau, mon gouvernement s'engage à interpréter un «non» à la souveraineté-association comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne et à mobiliser en conséquence toutes les ressources dont il dispose pour négocier ce renouvellement dans le respect et la justice.

Monsieur le président, aujourd'hui, on sait tous qu'évidemment le 20 mai 1980 les Québécois ont dit non à la souveraineté-association et oui au Canada. Ils ont dit oui au Canada parce qu'ils croyaient qu'il y avait une sécurité, une chose de base au Canada. Certaines belles paroles en l'air que nous laissaient les parlementaires québécois de l'option souverainiste étaient à l'effet que nous n'avons rien à perdre, que nous allons négocier. On nous parlait de souveraineté-association sans nous dire vraiment ce qui existait. Les Québécois ont choisi. Ils ont dit non à cette situation d'insécurité et d'incertitude. Ils ont donc dit oui au Canada, ils ont donc dit oui au renouvellement de la fédération canadienne. Sur cet aspect, monsieur le président, en fonction du renouvellement de la fédération canadienne, déjà beaucoup de progrès ont été faits jusqu'à présent. C'est qu'immédiatement après le référendum, le très honorable premier ministre a convoqué ses collègues provinciaux et ici, à Ottawa, le 9 juin, il y a eu une rencontre où quelques énoncés de principes ont été émis, quelques points ont été soulevés pour discussion future et dernièrement le ministre chargé des relations fédérales-provinciales, l'honorable ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social a rencontré ses homologues à Montréal. Cette semaine, il est à Toronto, la semaine prochaine, il sera à Vancouver.

● (1500)

Les Québécois ont donc eu raison de dire oui au renouvellement de la fédération canadienne, parce qu'immédiatement le processus de ce renouvellement a été déclenché de façon très rapide pour permettre de démontrer aux Québécois que leur vote pour le fédéralisme canadien n'était pas une situation qui tenait à rien et que les parlementaires québécois, les 74 et je dirais même les 75 qui ont dit non à ce projet d'incertitude du gouvernement du Québec, voulaient un mouvement rapide. Je crois que ce mouvement rapide a été fait à ce jour. On voit même aujourd'hui dans les journaux et même dans ceux des jours précédents ce qui se passe dans les discussions entre les ministres provinciaux chargés des relations fédérales-provinciales et le ministre fédéral, M. Chrétien. On essaie de faire un consensus sur beaucoup de points et déjà certains ont été déférés à un comité de fonctionnaires: le droit de la famille, les communications, les pêcheries, les énoncés de principes. Donc, en si peu de temps, monsieur le président, je crois que le gouvernement du Canada, le gouvernement libéral, à Ottawa, a démontré aux Québécois et aux Canadiens qu'il voulait renouveler cette fédération et qu'il voulait tenir cette promesse qu'il avait faite et que les députés fédéraux du Québec avaient faite, celle de vouloir travailler ardemment au renouvellement de la fédération.

Évidemment, au sujet de cette affaire, tout à l'heure j'en ai glissé un mot en parlant des programmes du gouvernement fédéral. Je crois que les députés doivent dès maintenant faire valoir aux Québécois et aux autres Canadiens tous les programmes fédéraux qui existent et démontrer quelles sont les implications du gouvernement fédéral face à la situation des provinces. Combien de Québécois, combien de Canadiens les députés de la Chambre ont rencontrés et qui ont été surpris d'apprendre la participation du gouvernement fédéral ou d'ap-

prendre qu'un tel programme existait grâce au gouvernement canadien!

Monsieur le président, je crois que c'était là un départ pour prouver à la population que le gouvernement du Canada ne s'occupe pas uniquement des affaires extérieures, des affaires de l'armement ou du désarmement, mais qu'il s'occupe aussi de tous les Canadiens, de tous les Québécois, des gens de Terre-Neuve, des gens de la Saskatchewan, des gens du Yukon, des gens des Territoires du Nord-Ouest et des autres provinces, pour permettre que dans ce pays les gens se sentent vraiment des Canadiens, qu'ils soient impliqués à travers leur gouvernement, qu'ils sachent ce que le gouvernement du Canada leur offre par le biais des divers programmes, qu'ils sachent, que ce soit en Saskatchewan ou ailleurs, quels sont les programmes qui peuvent leur donner de l'emploi, quels sont les programmes au niveau de l'assurance-santé, qu'ils soient au courant de la participation du gouvernement fédéral.

Les Québécois, en particulier, ont apprécié le fait durant la campagne référendaire, et là je me rapporte plutôt au Québec, qu'on explique la situation, ce qui existe vraiment, et qu'on dise qu'il nous faut rester dans le Canada pour partager avec les autres Canadiens, faire une force, faire un pays uni, et être vraiment des Canadiens à part entière.

Monsieur le président, je terminerai donc sur cet aspect de l'unité canadienne. Voilà pourquoi j'étais très fier en lisant le discours du trône de constater comment le gouvernement canadien actuel s'attaquait aux divers problèmes de l'heure. J'ai fait quelques remarques sur les diverses situations, et voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai été très heureux d'adresser la parole à la Chambre et de faire valoir à mes commettants que toute cette situation relatée dans le discours du trône nous permettra de préparer bon nombre de projets de loi, dont certains ont déjà été présentés et même adoptés, en vue de permettre un mieux-être aux Canadiens et aux Québécois et, je l'espère, à mes commettants de la circonscription de Lotbinière. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'appuie l'Adresse en réponse au discours du trône, et je donne une entière confiance au gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois un plaisir et un privilège pour moi d'avoir l'occasion de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

A l'instar de beaucoup de mes collègues, je voudrais d'abord féliciter M^me^ le Président d'avoir été nommée à ces hautes fonctions. Ayant eu l'occasion de la voir à l'œuvre depuis un certain temps déjà, nous sommes unanimes à dire qu'elle fera un Orateur remarquable.

De même, je voudrais remercier les électeurs de Portage-Marquette de m'avoir élu de nouveau. J'avais été élu une première fois à la Chambre des communes en mai l'an dernier. Ayant eu le privilège d'être à nouveau désigné candidat, j'ai été réélu pour représenter la circonscription de Portage-Marquette.

La circonscription de Portage-Marquette est un vaste territoire rural situé au cœur du Manitoba. Elle s'étend sur près de 15 milles à l'est de Portage La Prairie jusqu'à la limite de la Saskatchewan. Elle a plus de 200 milles de longueur. Portage La Prairie dont la population atteint les 15,000 âmes, est la plus importante ville de la circonscription. Il existe par ailleurs un bon nombre de villages qui desservent des collectivités agricoles comme MacGregor, Austin, Carberry, Gladstone, Neepawa et Minnedosa. Près de la limite de la Saskatchewan, on trouve deux villages, Shoal Lake et Russell.

Ma circonscription est essentiellement agricole. Non seulement on s'y adonne aux cultures maraîchères mais il existe également des usines de transformation à Portage La Prairie et Carberry. Cependant les cultures sont fort diversifiées. On y élève également beaucoup de bétail et de porcs. Je remercie les électeurs de Portage-Marquette pour avoir jugé bon de me réélire une deuxième fois à la Chambre des communes.

J'aimerais maintenant relever brièvement certains points du discours du trône, plus précisément sous la rubrique «Mise en valeur de notre potentiel économique», où il est question d'agriculture. J'aimerais citer un extrait du discours du trône, à la page 6 du hansard du 14 avril 1980, qui dit notamment:

> Mon gouvernement considère que la production, le transport, la manutention et la commercialisation des céréales des Prairies constituent une priorité nationale. Les services de transport ferroviaire et les installations portuaires seront en conséquence améliorés.

Cette mesure annoncée dans le discours du trône a été bien accueillie, mais depuis, malheureusement, dans bien des cas c'est le contraire qui s'est produit. A ce propos, je me reporte plus précisément à un article paru dans le *Sun* de Brandon du samedi 12 juillet 1980. L'article en première page, est intitulé «Le préfet blâme les libéraux pour la perte de la ligne du CP à Miniota». Dans le premier paragraphe, on dit ceci:

> Le préfet de Blanshard, M. Frank McPhaden, impute la perte de la ligne de CP Rail de Miniota à la réélection des libéraux et non à un appel de dernière minute.

Cet article me paraît bien étrange, si l'on songe que dans le discours du trône, le gouvernement promettait de maintenir les installations ferroviaires.

Dans une vaste région rurale comme la nôtre, le transport des céréales, et les services ferroviaires en particulier, sont extrêmement importants pour la circonscription de Portage-Marquette. Pourtant, le préfet dans ma circonscription reproche aux libéraux d'avoir perdu une ligne ferroviaire, celle de la subdivision de Miniota. Elle est encore en très bon état et les rails sont en acier de 85 livres. Elle est à peu près dans le même état que certaines que l'on améliore actuellement. Elle n'exige que très peu d'entretien, peut-être même pas du tout, pour pouvoir servir, et les libéraux sont blâmés pour la perte de cette ligne.

En outre, il y a plusieurs autres subdivisions dans l'ouest du Canada dont le maintien suscite des inquiétudes à la suite de déclarations du ministre des Transports (M. Pepin). Il y a un mois, à une séance du comité, le 5 juin, le ministre des Transports a mis en doute l'entretien d'une trentaine d'embranchements qui avaient été rattachés au réseau permament par l'ancien ministre des Transports, le député de Vegreville (M. Mazankowski). Environ 1,000 milles de ces voies ferrées ont été incorporés au réseau à la suite d'une étude faite par le député de Moose Jaw (M. Neil). Le document appelé rapport Neil fait état des conclusions de cette étude qui a été menée l'été dernier. Le ministre des Transports de l'époque y a donné suite et, par décrets émis au cours de la première semaine de janvier, 60 p. 100 des voies ferrées visées par le rapport Neil ont été incorporées au réseau permanent.

● (1510)

Depuis, l'avenir de ces voies a été remis en question, au grand désespoir des producteurs de l'Ouest qui croyaient cette question réglée avec l'émission des décrets. Au comité, le ministre des Transports a déclaré ne pas reconnaître le critère qui avait motivé la décision du député de Vegreville d'incorporer ces voies au réseau permanent. C'est bien malheureux, parce que les sociétés céréalières et les deux sociétés de chemin de fer intéressées, le CN et le CP, ne savent maintenant plus à quoi s'en tenir au sujet de l'avenir de ces voies.

Ce qui m'inquiète, c'est que si toutes ces voies sont retirées du réseau permanent, leur cas sera renvoyé à la Commission canadienne des Transports. C'est-à-dire qu'il faudra tenir la série habituelle d'audiences pour déterminer ce qu'on fera de ces voies, processus qui prendra trois, quatre, ou peut-être même cinq années. Entre temps, les sociétés de chemin de fer n'oseront probablement pas dépenser d'argent pour améliorer ces voies, puisque ce serait de l'argent gaspillé si les voies devaient être retirées du réseau.

Par ailleurs, les sociétés céréalières ne seront pas plus en mesure de décider si elles doivent garder leur infrastructure. Si elle dure, la situation sera telle que ces voies seront abandonnées simplement en raison de l'indécision du gouvernement; situation étrange, compte tenu du fait que le gouvernement a déclaré dans le discours du Trône que «les services de transport ferroviaires et les installations portuaires seront améliorés».

Il semble qu'au cours des trois mois qui se sont écoulés depuis le discours du trône, les installations ferroviaires se soient dégradées au lieu de s'améliorer. Je trouve cela regrettable et j'invite instamment le ministre des Transports à clarifier la situation et à annoncer si ces voies, qui ont été intégrées au réseau permanent par un décret du conseil, y demeureront et bénéficieront d'un service garanti jusqu'en l'an 2,000. Je recommande vivement au ministre de faire en sorte qu'elles y demeurent. En annonçant leur maintien, il lèvera le voile d'incertitude qui assombrit l'avenir de ces voies dans l'Ouest du Canada. Quelque 7,000 ou 8,000 producteurs des trois provinces des Prairies sont touchés par cette décision et plus elle sera connue rapidement, mieux ce sera pour tout le monde.

Outre les installations ferroviaires, le discours du trône a mentionné que les installations portuaires seraient elles aussi améliorées et modernisées. Je voudrais parler de deux ports, celui de Prince Rupert et celui de Churchill.

Une quantité de grain relativement importante à transité par Churchill. C'est très important pour les habitants de cette ville qui comptent là-dessus pour travailler en été. C'est pratiquement la seule source d'emploi du port de Churchill durant l'été. J'ai eu le privilège de me rendre à Churchill avec l'ancien ministre des Transports le 21 novembre dernier, quand le *M.V. Arctic* est entré au port, accompagné du brise-glace *Pierre Radisson*. Le recours aux brise-glace a permis d'allonger la saison de quelques trois semaines. Ce fut très bénéfique pour le port de Churchill, et cela montra à la population que le gouvernement conservateur entendait sérieusement utiliser au maximum ces installations.

Comme je l'ai constaté lors de mon voyage à Churchill, le Canada est à l'avant-garde dans la technologie des brise-glace. C'était une très bonne idée de faire appel à cette technologie pour allonger la saison du port de Churchill. Le bilan du gouvernement conservateur est excellent en ce qui concerne l'utilisation du port de Churchill. Je répète qu'en ayant recours aux brise-glace, nous avons pu allonger la saison de quelque trois semaines, ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

Nous avions en outre l'intention de faire venir un brise-glace pour dégager le port plus tôt que d'habitude. Si le gouvernement avait donné suite à ce projet, le port de Churchill aurait été ouvert à la navigation plus tôt que les autres années. Malheureusement, il semble que cette année le port n'expédiera pas beaucoup de grains, s'il en expédie. J'ai ici un télex daté du 4 juillet, que je cite:

La Commission canadienne du blé annonçait le 4 juillet, qu'aucunes céréales ne seraient acheminées par le port de Churchill cette saison à moins que les livraisons n'augmentent.

Elle attribue à la diminution des livraisons le fait de ne pas recourir aux installations portuaires de Churchill. C'est une excuse plutôt faible. Si le gouvernement était vraiment résolu à faire appel au port de Churchill, il aurait pu s'en occuper pendant les trois ou quatre mois précédant le 4 juillet, quand les cultivateurs livraient leurs grains et quand le CN en transportait jusqu'à Churchill. S'il avait vraiment voulu exploiter pleinement les ressources du port de Churchill, il se serait arrangé pour y faire livrer des grains. Il est malheureux à mon sens que nous ne puissions nous servir cette année comme nous le devrions du port de Churchill.

Je voudrais parler brièvement du port de Prince-Rupert, reconnu depuis longtemps comme étant un excellent port. Les installations de manutention des céréales qui y existent ne conviendront sans doute pas aux niveaux d'exportation futurs du Canada. L'objectif de tous les partis, je crois, est d'augmenter de 50 p. 100 le chiffre de nos exportations de sorte que le Canada puisse exporter 30 millions de tonnes de céréales en 1985. Pour y arriver, nous devons rationnaliser l'utilisation du port de Prince-Rupert.

En moins de deux mois après avoir assumé la fonction de ministre des Transports, le député de Vegreville avait déjà conclu un protocole d'entente pour la construction de nouvelles installations à Prince-Rupert. Cela avait, semble-t-il, nécessité de longues négociations. Mais les deux parties avaient fait preuve de bonne volonté, ce qui a permis la signature, à si brève échéance, du protocole d'entente. Or voici qu'en moins de deux mois après avoir assumé le portefeuille des Transports, le ministre actuel met en doute tout le calendrier de construction pour le port de Prince-Rupert. Le ministre des Transports a demandé combien le gouvernement serait disposé à donner pour couvrir une partie du coût de l'infrastructure. Par ailleurs, à peine devenu ministre des Transports, le député de Vegreville approuva le choix de Ridley Island comme emplacement et il se mit d'accord avec le consortium, en comptant sur une subvention fédérale d'environ 40 millions de dollars pour couvrir une partie du coût de l'infrastructure. Malheureusement, il y a eu du retard. Sauf erreur, l'échéance pour la signature de l'entente a été retardée à trois reprises. Elle avait tout d'abord été prévue pour le 30 mars 1980. La date définitive n'a pas encore été fixée, paraît-il.

Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous savons que le port de Churchill ne sera pas utilisé comme il se doit et que la construction d'installations à Ridney Island, dans le port de Prince-Rupert, a été retardée.

Je trouve que l'hésitation du gouvernement à investir de l'argent pour permettre à l'Ouest d'exporter une partie de ses produits, ce qui serait avantageux pour tout le pays, va à l'encontre de ce qu'il disait dans le discours du trône, puisqu'il parlait de moderniser les installations ferroviaires et portuaires. Depuis que le discours du trône a été prononcé, c'est-à-dire depuis trois mois, on constate que les décisions du gouvernement vont totalement à l'encontre des propos qu'il nous tenait dans ce discours.

Je voudrais également parler des lignes aériennes qui desservent la ville de Brandon. Ma circonscription est située tout à côté de la ville de Brandon. L'aéroport de Brandon se trouve en réalité dans la circonscription de Portage-Marquette, si bien que cette question me touche de très près. Elle intéresse également beaucoup le député de Brandon-Souris ainsi que d'autres députés de l'ouest du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan. En novembre dernier, le ministre des Transports d'alors a modifié la politique en matière de transport aérien pour permettre à un transporteur régional de présenter une demande lui permis d'exploitation d'une liaison entre Calgary, Brandon et Toronto, mais rien n'a transpiré depuis. La société PWA a présenté la même demande, mais des audiences ne sont pas encore prévues, quoiqu'on m'ait dit qu'elles doivent se tenir à l'automne.

● (1520)

Il y a près d'un an que la politique a été modifiée par l'ex-ministre afin d'accorder un service convenable entre la ville de Brandon et d'autres villes à l'est et à l'ouest, et rien n'a été fait. Brandon est une localité très industrieuse et dynamique qui compte environ 40,000 habitants et qui dessert un bassin de population d'environ 140,000 âmes dans le sud-ouest du Manitoba; elle a donc besoin d'un service aérien et doit l'obtenir. Le gouvernement n'a rien fait pour assurer ce service, toutefois. Je crois que cela est plutôt malheureux, monsieur l'Orateur.

Cette semaine, j'étais furieux après avoir lu un communiqué dans lequel on mentionnait que la société Frontier Airlines s'était vue accorder un permis pour desservir des villes de la Saskatchewan. C'est là une société américaine qui a son siège social au Nevada et pourtant on lui a accordé un permis d'exploitation reliant les villes de Saskatoon et Regina à Minot, au Dakota-nord, et Denver sans tenir au préalable la moindre audience. Ce transporteur étranger a présenté une demande qui a été agréée sans que des audiences aient été tenues; pourtant, un transporteur canadien qui est prêt à offrir un service jugé nécessaire et qui serait très rentable, sans être subventionné, s'est laissé dire qu'on devait d'abord procéder à des audiences. La société PWA a été la seule à présenter une demande pour desservir Brandon. Le gouvernement ne semble pas avoir le courage d'enjoindre à la CCT de fixer une date pour cette audience. C'est là une façon plutôt insultante de traiter des commettants, monsieur l'Orateur.

Dans ses observations, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a dit qu'il souhaitait que tous les Canadiens soient traités équitablement. Je prends sa parole et j'espère qu'il convaincra le ministre des Transports de fixer une date pour cette audience afin que nous puissions en arriver à offrir un service aérien de première qualité dans une région du pays qui en a tellement besoin. Cela est particulièrement important quand on songe qu'un permis a été accordé, sans audience, à une société aérienne américaine pour desservir une région de l'ouest du Canada.

Dans le discours du trône, le gouvernement a dit qu'une loi sur l'importation de la viande serait présentée afin de protéger les consommateurs et les producteurs. La sécheresse qui sévit dans l'ouest du Canada est grave et causera des problèmes pour le reste de l'année et l'année prochaine également. C'est-à-dire en supposant que nous aurons des pluies normales et une saison de culture normale en 1980-1981. Le bétail élevé et le grain cultivé maintenant ne seront pas forcément vendus avant un an. Le manque d'humidité des six derniers mois a déjà eu son effet sur ce qui sera mis en vente en 1980-1981.

Les éleveurs demandent depuis longtemps une loi sur l'importation de la viande de bœuf. On en avait grandement besoin en 1976, car le Canada était le seul grand pays importateur qui ait ouvert ses frontières à la viande de bœuf. Cette année-là, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toutes deux vendu de très grandes quantités de viande de bœuf au Canada, à des prix inférieurs à ceux des États-Unis. A l'époque, les éleveurs américains étaient protégés par une loi sur l'importation de la viande de bœuf qui empêchait les importations excessives de l'étranger.

Quand le gouvernement conservateur a pris le pouvoir il y a plus d'un an, une de ses priorités était d'adopter une loi sur l'importation de la viande de bœuf. Je crois savoir que la loi était prête et qu'elle aurait été présentée la dernière semaine avant Noël. Le gouvernement actuel n'a toutefois pas manifesté son intention d'adopter une telle loi au cours de la présente session. C'est une mesure très importante, étant donné que les éleveurs sont en train de décider s'ils doivent accroître ou réduire leur troupeau. L'insuffisance des pluies et le manque de nourriture qui en a résulté sont la cause de la situation critique actuelle. Si les éleveurs savaient que le gouvernement se soucie de les protéger des importations excessives comme celles de 1975-1976, cela les inciterait à élever un plus grand nombre de bêtes et à produire ainsi plus de viande de bœuf destinée à la consommation au cours des années à venir.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon de donner la moindre priorité à cette mesure. J'insiste très fortement pour dire qu'on devrait en présenter une et l'adopter le plus vite possible.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion, avec quelques députés de ce côté-ci de la Chambre, de faire partie du Comité consultatif sur les importations de viande de bœuf, qui a formulé des recommandations sur les dispositions que devrait contenir une loi sur les importations de viande de bœuf. Les niveaux minimums d'accès garantis que le Canada a ratifiés lors des négociations du GATT imposent certaines limites à la loi que le gouvernement pourrait proposer, mais si elle ressemblait le moindrement à celle que le gouvernement précédent avait l'intention de présenter, je suis sûr que tous les côtés de la Chambre l'appuyeraient et qu'on pourrait l'adopter très rapidement. Il est malheureux qu'on ne l'ait pas présentée au cours de cette session. La loi aurait dû être déjà votée; elle aurait aidé les producteurs à planifier leur avenir.

La loi sur le double prix du blé est un autre sujet de préoccupation. Le gouvernement ne s'est pas donné la peine de présenter un bill à ce sujet. Il s'est contenté d'agir par l'intermédiaire du Sénat dont le bill est actuellement à l'étude à la

Chambre. Pourtant c'est un urgent problème. Comme l'ouest du Canada s'attend à une mauvaise récolte, les producteurs dont les ventes seront plus faibles cette année, souhaitent ardemment l'adoption de cette mesure. Si le gouvernement voulait sérieusement faire adopter le projet de loi, je suis certain qu'il recevrait l'appui de ce côté de la Chambre. Cependant, il s'en est servi comme d'un projet bouche-trou puisqu'on l'a débattu à trois ou quatre reprises le vendredi après-midi, afin de compléter le programme de la semaine. Le projet mérite un meilleur sort, monsieur l'Orateur.

J'aurais une dernière observation à faire avant de terminer, monsieur l'Orateur. Il faut déplorer que le gouvernement n'ait pas fixé le prix initial du blé à un taux plus élevé. Pour la prochaine campagne agricole, le prix initial sera inférieur de 25c. le boisseau au prix que touchent présentement les céréaliculteurs. Je trouve la chose plutôt étonnante puisque les prix des céréales ont augmenté. Je ne vois pas pourquoi le prix initial du grain ne pourrait pas être augmenté sensiblement.

Je voudrais maintenant relever certains propos que m'adressait à la Chambre le 16 mai dernier le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), propos rapportés à la page 1176 du hansard. Ce jour-là, nous étions en train d'étudier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'avais dit que les agriculteurs aimeraient bien toucher un meilleur prix pour leurs produits, ce qui leur éviterait d'emprunter. Car lorsqu'on emprunte, il faut rembourser. J'avais donc pressé le ministre de songer à augmenter le prix initial des grains. Je m'adressais au ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui siège à l'autre endroit, quand le ministre de l'Agriculture m'a dit ceci:

Il est bien au courant de la question.

J'ai dit que j'avais entendu le ministre de l'Agriculture parler de hausser le prix initial et ce dernier a répliqué: «Nous allons le faire.»

C'était le 16 mai, monsieur l'Orateur, mais rien ne s'est passé depuis. J'exhorte donc le ministre de l'Agriculture et le ministre d'État chargé de la Commission du blé à accroître le prix initial du blé. C'est quelque chose qu'ils pourraient faire facilement, dont on se réjouirait et qui aurait dû être fait il y a longtemps pour les producteurs de grain de l'Ouest.

● (1530)

En terminant, au cours des trois mois qui se sont écoulés depuis le discours du trône du 14 avril, nous avons vu de grandes incohérences dans les politiques exposées dans le discours du trône pour l'agriculture. Si le gouvernement veut vraiment tenir certains des engagements qu'il a pris dans le discours du trône, je l'exhorterais à étudier très sérieusement certains des problèmes que j'ai essayé de signaler ici cet après-midi.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il est vraiment encourageant de voir un député de l'Ouest occuper le fauteuil de l'Orateur à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: A la fin de son remarquable discours où il recommandait la construction d'un chemin de fer transcontinental canadien, sir John A. Macdonald, le premier ministre du Canada de l'époque, avait ceci à dire, comme en fait foi la page 494 du volume I des débats du hansard de 1880-1881:

Je puis avoir confiance dans l'intelligence de cette Chambre et dans le patriotisme de ce pays, je puis avoir confiance non seulement dans le patriotisme, mais dans le bon sens de ce pays pour savoir qu'il mènera à terme un projet qui nous donnera tout ce que nous voulons, qui répondra à toutes les aspirations légitimes et qui nous donnera un Canada grand, uni et riche qui s'améliorera et se développera, au lieu de nous rendre tributaires des lois américaines, des . . .

. . . compagnies de gaz . . .

. . . américaines, de la férule américaine, des péages américains, des marchandises américaines, de tous les petits et gros trucs que les . . .

. . . compagnies de gaz . . .

. . . américaines ne manquent pas d'employer . . .

J'ai fait un changement à deux endroits dans ce discours de sir John A. Macdonald. A deux endroits, j'ai remplacé «chemins de fer» par «compagnies de gaz». A part cela, c'est ce que sir John A. Macdonald a dit mot pour mot ici même au sujet de la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique.

M. Kempling: Comment pouvez-vous changer des mots et dire que c'est mot pour mot?

M. Waddell: Je veux rattacher ces remarques à une décision que le cabinet est en train de prendre cet après-midi quelque part dans cet édifice ou sur la Colline, probablement une des décisions les plus importantes qui aient jamais été prises pour le Canada. Dans le discours du trône, le gouvernement disait lui-même que les pipe-lines sont au XX^{e} siècle ce que les chemins de fer étaient au XIX^{e} siècle. Le cabinet du Canada doit aujourd'hui décider s'il va autoriser la construction du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie était ici il y a quelques instants. Je pensais que cela pourrait peut-être l'intéresser. Avant de tenir ses audiences, l'office américain de développement économique a laissé entendre cette semaine qu'il recommanderait peut-être que les États-Unis n'achètent pas de gaz canadien. J'ai l'impression que, cet après-midi, le cabinet doit se demander pourquoi nous sommes si impatients d'approuver la construction du premier tronçon du gazoduc vu l'attitude adoptée par les États-Unis. A mon avis, c'est peut-être l'une des raisons de son retard à annoncer sa décision aujourd'hui, hier et auparavant.

J'aimerais pouvoir dire que moi-même et mon parti, en exhortant le gouvernement à rejeter ce projet idiot, avons eu quelque chose à voir avec ce retard, mais je pense être assez honnête et assez réaliste pour reconnaître que le cabinet a probablement retardé intentionnellement sa décision parce qu'il s'est rendu compte qu'il allait commettre une grave erreur et que les Américains ne méritaient pas que le Canada leur fasse un tel cadeau.

J'ai établi un parallèle entre les pipe-lines et les chemins de fer et j'ai repris certaines paroles de sir John parce que, tout comme les chemins de fer dans le passé, la question du gazoduc aujourd'hui met en jeu l'indépendance du Canada. C'est parce que je me préoccupe de la sécurité des approvisionnements d'énergie du Canada que j'ai posé certaines questions au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ces dix derniers jours. D'ailleurs, la question du gazoduc met aussi en jeu le rôle du Parlement.

Je vois qu'en plus des députés et des journalistes, il y a à la Chambre bon nombre de visiteurs canadiens aujourd'hui et que les tribunes sont remplies. Je voudrais donc essayer d'expliquer bien simplement ce que comporte la construction du premier tronçon canadien du gazoduc. J'ai l'impression que la plupart des Canadiens ne comprennent pas ce dont il s'agit ou encore qu'ils commencent à peine à comprendre la nature du

projet, juste avant que les sociétés gazières et pétrolières réussissent à le faire approuver par le cabinet sans que la Chambre des communes puisse faire quoi que ce soit.

Cette histoire remonte à 1968. A la fin des années 60, on a découvert du pétrole à Prudhoe Bay, sur la côte nord de l'Alaska. J'y suis déjà allé. C'est un lieu de désolation. En hiver, le mercure descend jusqu'à 78 sous zéro.

M. Nielsen: Comme c'est chaud!

M. Waddell: Le député du Yukon (M. Nielsen) dit que c'est chaud. Moi je dis que c'est un endroit de froid et de désolation. Pour utiliser l'expression d'un ingénieur qui a dit avec l'accent de la Louisiane: «Nous avons un véritable éléphant ici». Ils en ont un. Ils ont trouvé du pétrole là, vers la fin des années 60. Naturellement, les grandes multinationales se sont emparées de tous les champs de pétrole et du marché. Comme vous êtes de l'Alberta, monsieur l'Orateur, vous savez que lorsqu'on pompe du pétrole il y a aussi du gaz. On réintroduit parfois le gaz dans le puits pour maintenir la pression. C'est ce que l'on fait dans ces grands champs de la baie Prudhoe, en Alaska, pour le moment.

On a construit un pipe-line pour transporter le pétrole de l'Alaska vers les 48 États du sud. Malheureusement, on l'a probablement construit dans la mauvaise direction, ce pipe-line qui a fini par coûter huit milliards de dollars alors qu'il ne devait en coûter que 700 millions, relie la baie Prudhoe à Valdez. J'ai suivi tout le parcours du pipe-line. Permettez-moi de dire aux députés que c'est une merveille d'ingénierie qui traverse l'Alaska. Le seul problème est qu'il déverse du pétrole à Valdez, sur la côte sud de l'Alaska, et que ce pétrole doit ensuite être transporté par pétrolier le long des magnifiques plages de la Colombie-Britannique, près de la circonscription de mon collègue et de la mienne sur la côte ouest. Ces plages sont menacées par une marée noire éventuelle. C'est toutefois là une autre question. Ce pipe-line aurait dû longer la route de l'Alaska. Cela aurait eu plus de sens. Cependant, le gouvernement de l'époque n'était pas très bien organisé—nous faisons encore face au même problème maintenant—et il n'avait pas pu obtenir l'approbation nécessaire à la construction d'un pipe-line sur terre, c'est pourquoi on l'a construit comme cela.

Voilà pour tout ce pétrole. On s'en sert maintenant. Que dire du gaz? Ils ont besoin de gaz. Un expert en gaz canadien m'a dit que le gaz qui se trouve là vaut de 100 à 125 milliards de dollars; c'est beaucoup d'argent. Pour le moment, il reste là. Il faudra le transporter quand on en aura besoin aux États-Unis. Quelqu'un avait proposé que le Canada aide les Américains. Pourquoi pas? Nous leur donnerons un coup de main si nous le pouvons.

Il était prévu qu'ils construiraient un pipe-line. Ils devaient construire un pipe-line à partir de la baie Prudhoe qui serait passé par le delta du Mackenzie pour prendre le gaz canadien et qui aurait ensuite suivi la vallée du Mackenzie pour se rendre à différents points des 48 États du sud et de l'est du Canada. Ce projet a donné lieu à des querelles et à des audiences. C'est pourquoi on a fait la fameuse enquête Berger sur la construction du pipe-line dans la vallée du Mackenzie, enquête à laquelle j'ai consacré trois ans de ma vie. Ces audiences ont été formidables et la participation du public à cette enquête a été extraordinaire. Il était bien évident que nous n'étions pas prêts à acheminer notre gaz au sud, premièrement parce qu'il n'y avait pas de réseau dans la vallée du Mackenzie et deuxièmement parce que nous n'étions pas prêts à assumer les conséquences sociales que la construction de ce pipe-line aurait entraînées chez les autochtones et chez les autres habitants de la vallée du Mackenzie.

● (1540)

C'est pourquoi, M. Bob Blair de Calgary a proposé de construire un autre pipe-line le long de la route de l'Alaska afin d'acheminer le gaz vers les marchés américains, ce qui avait bien du bon sens. Nous permettions donc au gazoduc de traverser notre pays, mais ce projet aurait l'avantage de nous permettre de raccorder le gazoduc à nos réserves par ce que nous appelons le tronçon latéral de Dempster, de Whitehorse à la mer de Beaufort.

M. Nielsen: Dawson.

M. Waddell: En effet, Dawson pour être précis, légèrement au nord de Whitehorse.

M. Nielsen: A un peu plus de 350 milles.

M. Waddell: Nous allions donc raccorder notre pipe-line au réseau et, de surcroît, nous allions créer des emplois et décrocher des contrats de construction.

Quelle était la position de notre parti à la Chambre des communes? Permettez-moi de donner des précisions à cet égard. Notre parti est un parti démocratique; nous sommes donc liés par les résolutions adoptées lors de nos congrès. Lors de notre congrès de 1977, les délégués ont adopté une résolution portant que nous acceptions le principe de ce pipe-line, pourvu que le projet comporte des garanties acceptables en matière de protection de l'environnement et pourvu que l'on prévoie suffisamment d'emplois pour les Canadiens. Comme pour beaucoup d'autres choses, le gouvernement canadien a complètement bousillé les négociations avec les Américains et n'a pas conclu une très bonne affaire pour les Canadiens. Nous avons approuvé le principe du pipe-line, mais nous avons voté contre le bill parce qu'il n'offrait pas de garanties précises, notamment quant aux emplois. Voilà notre position. Nous ne sommes donc pas contre le pipe-line.

Ainsi, le Parlement a adopté en 1978 la loi sur le pipe-line du Nord, qui prévoit la construction d'un gazoduc qui servira à transporter le gaz américain vers les 48 États du sud, en passant par le Canada. Le tracé du pipe-line fut établi, et il est intéressant de lire les discours prononcés par le ministre des Finances (M. MacEachen), par le président du Conseil privé (M. Pinard), et par d'autres qui ont participé au débat. Il est très évident, à la lecture de ces discours, que le Parlement devait être consulté. Le ministre des Finances l'a dit dans son discours, comme en fait foi la page 4120 du hansard du 4 avril 1978.

Pour sa part, le président du Conseil privé nous a dit de ne pas nous en faire, comme on peut le lire à la page 2894 du hansard du 15 février 1978. Il a dit que le pipe-line serait construit en entier, que des bailleurs de fonds financeraient la totalité des travaux, que nous serions protégés contre les risques d'abandon des travaux. Par ailleurs, pendant les délibérations du comité, les ministériels ont déclaré l'un après l'autre que ce projet de loi constituait une garantie que l'ensemble du projet serait financé et que les Américains s'étaient engagés à le réaliser en entier, qu'ils tenaient à ce pipe-line et qu'ils le financeraient. Ces déclarations tenaient debout.

Les problèmes ont surgi. Pour un motif quelconque, les Américains—et je dirai pourquoi dans un instant—n'arrivaient plus à trouver l'argent nécessaire pour financer la construction du pipe-line. Pour être précis, la société Exxon se faisait tirer l'oreille par l'organisme responsable du projet pour cautionner la construction du pipe-line de l'Alaska en donnant une garantie financière. Je vais vous dire pourquoi, monsieur l'Orateur. Il y a du gaz pour 100 ou 125 milliards de dollars en Alaska. La compagnie pétrolière n'est pas presée de l'extraire. Elle préfère attendre quelques années, jusque dans les années 90. Il vaudra alors quatre, cinq, dix ou vingt fois plus—500 milliards environ. Exxon s'occupe de ses affaires. Où les Américains peuvent-ils se procurer du gaz en attendant? Il suffit d'en demander aux Canadiens. Ils ont donc contacté M. Blair.

Permettez-moi un instant de revenir en arrière et de rappeler à la Chambre que les administrateurs de la Canadian Arctic Gas de Toronto ont déjà dit—et j'étais là à l'époque—«Ce type Blair ne réussira jamais à obtenir les fonds nécessaires pour ce pipe-line». Il a répondu: «Bien sûr que je puis les obtenir». On en a fait l'homme d'affaires de l'année. C'était un gaillard extraordinaire. Il disait pouvoir réunir les fonds nécessaires. Mais les autres avaient raison. Blair ne pouvait pas amasser les fonds. Alors il est revenu dire au gouvernement qu'il suffisait de modifier la loi, de construire des installations préalables, qu'on pouvait prendre du gaz canadien et payer tout le pipe-line en exportant du gaz naturel canadien.

Voici qu'aujourd'hui le gouvernement du Canada—et je n'arrive pas à croire que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) puisse dormir la nuit après avoir pris une telle décision—est disposé à approuver un pipe-line qui servira à prendre notre gaz naturel et à l'exporter, à raison de deux billions de pieds cubes, vers les États-Unis.

J'ai soulevé à la Chambre, malgré l'indifférence des ministres, la question d'un autre accord qu'on appelait un accord auxiliaire. Par cet accord auxiliaire, TransCanada Pipelines, une société canadienne, garantissait l'acheminement de gaz dans ce gazoduc. Cela nous a donc mis dans une situation ridicule puisque même si le reste du pipe-line n'est jamais construit, non seulement nous allons nous départir, à vil prix, du gaz canadien, mais nous allons même en garantir l'acheminement. Cela signifie que TransCanada va devoir livrer du gaz naturel de l'Ontario, vers l'Ontario, en le faisant passer par le pipe-line.

J'ai dit à la Chambre que je trouvais cela bizarre. Nous avons eu tout un débat sur ce pipe-line et sur la nécessité de faire en sorte qu'il soit construit entièrement au Canada, et de livrer le gaz naturel canadien au moyen de pipe-lines canadiens. Je trouve cela étrange. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il faut croire que les Canadiens ne sont pas stupides, évidemment, s'ils décident d'exporter ce gaz naturel—on parle maintenant de quatre trillions de pieds cubes—depuis l'Alberta, on s'attendrait à ce qu'ils procèdent comme ceci: conclure un accord donnant donnant avec les Américains, un accord d'échange. Nous leur livrons notre gaz maintenant et lorsqu'ils auront terminé le pipe-line de l'Alaska, ils nous livreront le gaz de l'Alaska.

J'ai demandé au ministre ce qu'il en était et j'ai appris qu'il n'était pas question d'échange. Que faisons-nous, alors? Nous vendons tout notre gaz canadien bon marché maintenant et plus tard, nous serons obligés d'acheter du gaz américain et le payer deux, trois ou quatre fois plus cher. Les consommateurs canadiens vont devoir payer de leur poche parce que nous aurons vendu tout leur gaz à vil prix sans exiger d'accord d'échange. J'ai posé la question au ministre ici même, à la Chambre. Vous souvenez-vous de ce qu'il m'a répondu, monsieur l'Orateur? Il a dit, en substance, que lorsqu'il se trouvait à Venise la semaine précédente, il avait eu des entretiens avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis et qu'il avait essayé de conclure avec lui un accord d'échange, mais que cela n'avait rien donné.

Je lui ai demandé ce qu'il en était des garanties. Je lui ai demandé si, avant d'entreprendre la construction de la partie sud du tronçon canadien, il ne faudrait pas obtenir l'assurance que tout le projet sera réalisé? Après tout, il s'agit d'une entreprise de 600 millions de dollars. Le gazoduc entier coûtera 22 milliards de dollars, dont huit pour le tronçon canadien. Ne serait-il pas logique de procéder ainsi? Le ministre du Commerce et de l'Industrie doit s'intéresser à l'embauche. Évidemment qu'il s'y intéresse. Mais à quoi sert-il de se contenter de un dizième des emplois alors que, si vous tenez bon, que vous vous montrez ferme et que vous remettez l'affaire à l'an prochain, vous pourrez obtenir toutes les garanties nécessaires du gouvernement américain? Je dirai au ministre, que nous pourrions sûrement alors obtenir tous les emplois, et non seulement un dizième.

Le sénateur Olson se tue à expédier des télégrammes. Je les ai vus ses télégrammes. Le sénateur Olson, l'agent parlementaire des sociétés pétrolières et gazières collectionne les télégrammes des sociétés gazières et de quelques syndicats ouvriers . . .

M. Gray: De plusieurs!

M. Waddell: Non, de quelques syndicats ouvriers, pas tous . . . de quelques syndicats ouvriers qui se préoccupent d'emplois immédiats comme ils se doivent de le faire. Mais d'autres syndicats ouvriers ont compris qu'il serait possible de décrocher dix fois plus d'emplois à long terme. Et à long terme, la construction d'un pipe-line jusqu'aux provinces Maritimes créerait encore d'autres emplois. Mais vos projets s'arrêtent à Québec. Vous ne tenez pas à construire un pipe-line jusqu'aux Maritimes. Il y aurait des emplois à créer avec la construction d'un pipe-line jusqu'à l'île de Vancouver. Il n'en a pas été question.

Voici maintenant ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné que le cabinet prend sa décision aujourd'hui, quelle est au juste la position du ministre de l'Énergie? J'ai beaucoup de sympathie pour lui parce que je trouve qu'un aspect de sa politique énergétique a bien du sens, à savoir fournir aux Canadiens du gaz bon marché d'ici en lieu et place du coûteux pétrole importé. Cela me paraît raisonnable, cela paraît raisonnable aux Canadiens, je pense, mais certainement pas si, après leur avoir dit cela, on vient leur annoncer que nous avons vendu à bas prix tout leur gaz il y a cinq ans.

● (1550)

Je ne vois pas comment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut vivre en paix avec sa conscience. Lorsqu'il était dans l'opposition, il a dit qu'il serait d'accord pour qu'on fasse construire le premier tronçon canadien si nous obtenions du gaz en échange et la garantie absolue que tout le pipe-line serait construit. Je lui ai demandé à la Chambre: «Comment pouvez-vous me dire en face qu'il s'agit d'une

garantie absolue?» Je faisais allusion à une résolution du Congrès qui n'engage pas le futur congrès et qui ne prévoit pas la moindre dépense. Les sociétés privées se sont engagées à effectuer des études. Il a été question de 2 p. 100 du projet. Je sais que le gouvernement a en sa possession une lettre du président Carter qui se déclare également en faveur du projet, mais qui n'est pas prêt à engager des fonds et nous ignorons combien de temps il conservera son poste. Néanmoins, aucun engagement n'a été pris et je dis cela très objectivement. J'estime qu'on doit attendre, car nous pouvons obtenir des promesses formelles.

J'entends quelques libéraux de l'arrière-ban qui viennent mettre leur grain de sel. Permettez-moi de leur dire quelques mots. Le rôle du Parlement est une des grandes questions en jeu dans cette affaire. Nous avons adopté la loi sur le pipe-line du Nord. C'est ce que voulait le Parlement et les députés d'en face ont dit qu'il fallait des garanties. Le premier ministre dit qu'il se passera du Parlement, qu'il ne reviendra pas et qu'il ne lancera pas de débat sur cette question. Il ne lancera pas de débat au Parlement. Il ne modifiera pas la loi. Il dit que c'est comme pour la voie maritime du Saint-Laurent et qu'il s'agit seulement de construire un petit élément. Vous construisez une écluse, puis une autre. Est-ce logique? C'est comme si on approuvait la construction de la voie maritime du Saint-Laurent et qu'on construisait le canal Érié. Cela revient à approuver la construction d'un pipe-line pour acheminer le gaz de l'Alaska et à construire un pipe-line pour exporter le gaz de l'Alberta. Ce n'est pas logique.

Le premier ministre ayant l'esprit retors a su éluder ces questions. Il sait fort bien que cela ne fait aucune différence, mais une des raisons pour lesquelles il a peur de lancer un débat c'est qu'il faudrait voter s'il présentait une loi et je pense et j'espère que certains députés libéraux des villes industrielles de l'Est pourraient s'opposer à ce genre de loi.

Que diront-ils à leurs mandants? Que par suite de cette décision, le gaz va coûter à l'avenir quatre ou cinq fois plus cher? Quelles explications pourront-ils leur donner? Aussi certains d'entre eux pourraient-ils se prononcer contre cette décision.

J'invite nos honorables vis-à-vis à se reporter à la page 50 du manifeste ou projet de discussions publié à l'occasion du congrès du Parti libéral du Canada, car on peut y lire ce qui suit:

> Le gouvernement du Canada doit pouvoir juger de la situation énergétique de chacune des régions du Canada. Il doit parfaitement comprendre les rouages des industries pétrolière et gazière et sauvegarder l'intérêt national.
>
> *a*) Dans la mesure du possible, un réseau de distribution devra relier toutes les régions du Canada aux provinces riches en ressources énergétiques.

Voyez un peu ce que fait le gouvernement. Il s'empare du gaz et l'abandonne à vil prix aux États-Unis. Nos honorables vis-à-vis font fi de leur propre politique énergétique. Est-ce ainsi que le gouvernement entend montrer la voie? J'entends parler de néo-libéraux. Où sont-ils donc?

M. Tobin: Ici même.

M. Waddell: Sont-ils prêts à appuyer ce programme? Où sont les nouvelles idées?

Le projet de manifeste poursuit, et je cite:

> *b*) Les exportations de ressources énergétiques ou de sources d'énergie doivent être évaluées avec le plus grand soin, de façon à préserver les intérêts à long terme du Canada.

Si le gouvernement approuve la construction du premier tronçon canadien, il va brader à vil prix notre gaz bon marché, pour plus tard devoir acheter du gaz plus cher.

En terminant, j'aimerais formuler deux observations. Tout d'abord, j'aimerais me reporter à la position de ma propre province. Si le gouvernement et les citoyens de la Colombie-Britannique s'inquiètent au sujet du droit dont le gouvernement entend frapper les exportations de gaz, qu'ils sachent bien que c'est de la petite bière en comparaison du préjudice que le premier tronçon canadien va leur causer. Il va en effet empêcher la Colombie-Britannique de vendre ou d'exporter son gaz. Le gaz de la Colombie-Britannique ne pourra plus atteindre ses marchés actuels. Mes honorables amis conservateurs, qui sont à ma droite, m'étonnent. Que dis-je: ils me consternent. En effet, des seize députés de la Colombie-Britannique que compte pourtant leur parti, pas un seul n'a privilégié les intérêts de cette province. A tel point que le premier ministre lui-même a dû compter les têtes et demander à chacun d'eux s'il était favorable à sa décision.

L'autre jour, les conservateurs ont cherché à profiter de la situation pour marquer des points sur les libéraux à ce sujet. Ils n'avaient pas indiqué leur position, et voilà maintenant qu'ils se déclarent en faveur de la construction avancée. Ils ont même approuvé l'exportation de grandes quantités de gaz. Les 16 députés conservateurs de Colombie-Britannique trahissent la Colombie-Britannique. Sans le vouloir je pense, le premier ministre a induit la Chambre en erreur cet après-midi quand il a dit que l'Ouest du Canada était en faveur du pipe-line.

J'ai lu les télégrammes du premier ministre Lougheed et des sociétés de gaz. Que dire de ces sociétés? Soyons justes, ce sont des sociétés canadiennes. Elles ont besoin de rentrées, et elles ont des excédents de gaz. La semaine dernière Evelyn Gigantes, député provincial d'Ottawa et critique énergétique de notre parti à l'assemblée ontarienne, a proposé avec moi que l'Ontario achète pour un milliard de dollars de gaz à ces petites sociétés, en le laissant dans le sous-sol, en Alberta. Nous avons proposé qu'on le laisse là pour l'usage des Canadiens à quelques années de distance, au lieu de le brader aux Américains. Je vois un député qui hoche la tête. Cela m'apparaît raisonnable. Il me semble que cela a du sens, et si le député a des raisons de croire que cela ne marcherait pas, je lui serai reconnaissant de me les communiquer. En tout cas je trouve que c'est un bon projet pour l'Ontario, pour le Québec et pour les autres provinces.

Et permettez-moi de terminer sur la note suivante: Mon parti adopte une position qui est fort claire: nous sommes contre la construction avancée. Nous estimons que cela trahit les intérêts du pays, que c'est contraire à la loi. Nous pensions qu'il est possible de trouver mieux. Nous serions d'accord si nous pouvions obtenir deux choses. D'abord des trocs de gaz, ce qui nous permettrait d'avoir du gaz plus tard sans mettre en danger notre sécurité énergétique. La seconde, c'est qu'on nous donne des garanties que le pipe-line sera construit en entier.

Je n'ai pas la réputation de me désolidariser de mon parti, mais je vais parler en mon nom personnel parce que je sais que le cabinet va se réunir. Le premier ministre a demandé des avis, et je lui donne le mien au mieux de mes connaissances. Il me semble que la politique exposée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources quand il était critique énergétique de l'opposition était raisonnable. Il avait raison, mais

maintenant les députés gouvernementaux vont faire volte-face et réduire à néant toute leur politique énergétique.

De toute façon, je tiens à dire que mon parti a bien fait comprendre qu'il y a une autre solution. Elle est peut-être moins connue ou moins imposante, mais elle est aussi avisée. La question en jeu est celle des droits du Parlement. Voilà pourquoi nous tenons pied. Nous tenons pied parce que le Parlement perd toute signification. Le pouvoir est centralisé au cabinet. Nous avons vraiment un régime de dictature entre deux élections.

Les députés d'en face veulent-ils passer outre à l'objet de la loi du Parlement, sans consulter le Parlement? Ils ont les votes en leur faveur. Qu'ils reviennent au Parlement et qu'ils adoptent une loi modificatrice. Nous les attendons ici. Nous sommes payés pour travailler ici, et non pour rentrer chez nous et prendre trois mois de vacances. Nous les attendrons de pied ferme, écouterons les discussions et nous prononcerons en conséquence. Exposons au grand jour ces garanties et ces questions afin que les Canadiens les comprennent. C'est à cela que sert le Parlement. C'est de cela que Sir John A. Macdonald parlait quand il prenait la parole au Parlement.

Le premier ministre a demandé que nous présentions des instances aujourd'hui et c'est ce que j'ai essayé de faire au nom du Nouveau parti démocratique.

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, au départ, je voudrais affirmer que le simple fait que cette Chambre des plus éminentes accepte d'écouter le genre de sophismes que nous venons d'entendre—même si ce n'est pas toujours dans le plus grand silence—constitue une excellente preuve que nous vivons dans un régime démocratique et qu'en fait nous ne sommes pas réduits à la dictature. Je voudrais signaler au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) que ses arguments, son style et l'habilité avec laquelle il communique ses idées m'ont impressionné. Il m'a presque convaincu. Si seulement le député et son parti faisaient preuve de cohérence, je crois qu'ils m'auraient gagné à leur cause et j'aurais peut-être pris place à leurs côtés ou fait quelque chose de ce genre.

● (1600)

Si, au cours du débat référendaire d'avril et de mai derniers, le député et son parti avaient manifesté à l'égard du Canada autant d'intérêt et de conviction qu'ils le font aujourd'hui à la Chambre, sans doute le prendrais-je au sérieux, monsieur l'Orateur. A un moment où à la Chambre—et j'en profite pour signaler la contribution des conservateurs et du chef de l'opposition (M. Clark)—à un moment, dis-je où la plupart des députés de la Chambre s'inquiétaient de l'avenir de notre pays et manifestaient à la moindre occasion leur attachement inconditionnel au Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Tobin: . . . que faisaient les députés néo-démocrates? Ils gardaient le silence. J'aimerais vous expliquer pourquoi, monsieur l'Orateur. C'est qu'ils se réclament d'un parti qui use des média comme d'une drogue, qui réclame sa dose quotidienne ou hebdomadaire.

Des voix: Ha, ha!

M. Tobin: Tous le savent, nous parlons depuis un bon moment de mettre un terme à la présente session.

Une voix: Qui parle de dose maintenant?

M. Tobin: Nous avons parlé d'ajourner demain et subitement, nos vis-à-vis se sont intéressés à une importante question d'intérêt national. Vendredi, les députés représenteront les Canadiens jusqu'à 3 ou 4 heures samedi matin et je serai ici. Ils tenteront de se faire valoir, de produire un effet. Vous les voyez s'agiter. De toute façon vous avez produit votre effet, calmez-vous maintenant et je vous dirai ce que le gouvernement a accompli depuis le discours du trône soit en trois mois.

Une voix: Oui faites-nous gober vos propos.

M. Tobin: Je voudrais examiner certaines des mesures et vous exposer les bonnes choses que nous accomplissons, monsieur l'Orateur.

Je voudrais parler de diverses questions qui nous intéressent monsieur l'Orateur. Nous avons souligné qu'il importait de répondre aux besoins personnels—chose à laquelle les députés d'en face ne connaissent rien, ce sont des moutons de Panurge là-bas. Nous voulions accorder une aide à ceux qui en ont le plus besoin au Canada, notamment aux citoyens âgés et c'est ce que nous avons fait. Nous avons présenté une mesure législative visant à augmenter les pensions de $35, comme nous l'avions promis aux bénéficiaires du supplément de revenu garanti au Canada. Le seul ennui à ce propos, c'est que certaines provinces canadiennes—et je puis signaler la mienne, Terre-Neuve—ne font pas passer ces $35 aux personnes âgées. Elles en empochent la plus grosse partie qu'elles font passer dans leurs recettes fiscales générales.

Le député d'en face parlait d'énergie. C'est là un des points abordés dans le discours du trône. Son parti a publié au cours de la dernière campagne électorale un document intitulé: «Une politique énergétique néo-démocrate faite au Canada». C'était un document de 26 ou 27 pages. Figurez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il ne faisait aucune allusion au grand potentiel énergétique que représentent aujourd'hui pour le Canada les puits Hibernia à Terre-Neuve et Ben Nevis en Nouvelle-Écosse. Le document avait 42 pages je crois. Ses auteurs croyaient probablement que le Canada s'arrêtait à Toronto. En fait, les résultats électoraux démontrent qu'en ce qui concerne le NPD, le Canada s'arrête à Montréal en direction est car les néo-démocrates ont été rayés de la carte dans la région de l'Atlantique, ce qui n'a rien d'étonnant.

M. Knowles: Et vous, vous avez fait des progrès dans l'Ouest?

M. Tobin: Jusqu'à l'extrémité du pays.

Une voix: Ça, c'est de la poudre aux yeux dans le style des Terre-Neuviens.

M. Tobin: Écoute, jeune homme, nous pourrions nous jumeler.

Des voix: Ha, ha!

M. Knowles: Votre représentation s'arrête à la rue Waverley, à Winnipeg.

M. Tobin: D'abord, permettez-moi de vous dire un mot au sujet de la politique énergétique canadienne en ce qui a trait à Terre-Neuve. Là-bas, nous avons aujourd'hui à notre porte un potentiel de développement fantastique, qu'on nous dit chaque jour plus important et qui se précise de plus en plus. Nous avons foi en notre province et nous comptons sur ce potentiel pour consolider notre situation socio-économique. Toutefois, en dépit de ce que laissent entendre certains hommes politiques

provinciaux, nous voyons aussi dans ce potentiel prodigieux l'occasion pour notre province, qui partage depuis 31 ans les richesses et les deniers de ce pays, l'occasion de contribuer au bien-être de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Les commentaires opportunistes et les politiciens de cette chambre qui veulent donner de faux espoirs aux Canadiens et qui agitent le proverbial bâton où est suspendue l'inévitable carotte me trouble un peu. Le référendum québécois en est le meilleur exemple. Je ne sais pas comment vous pouvez vous supporter.

Une voix: C'est triste.

M. Tobin: Vraiment. A Terre-Neuve, nous espérons tirer la part du lion de l'exploitation de nos ressources en haute mer, mais pour ce qui est de renforcer notre économie et la trame de notre société, nous serons heureux de partager avec le reste du pays.

Une des choses qui nous inquiètent, ce sont les propos que nous entendons de plus en plus souvent de la part des provinces. Voilà pourquoi il faut rapatrier la constitution. A Terre-Neuve, par exemple, on entend dire que seuls les Terreneuviens pourront y travailler, selon Brian Peckford. Seuls les habitants de la Nouvelle-Écosse pourront y travailler, d'après John Buchanan. Seuls les Terreneuviens pourront pêcher dans les eaux de la province, déclare Brian Peckford et seuls les habitants de la Nouvelle-Écosse pourront pêcher dans les eaux de cette province, affirme John Buchanan. René tient les mêmes propos au sujet du Québec. Les premiers ministres de toutes les provinces prétendent défendre les intérêts de leurs citoyens et être au courant de leurs aspirations et de leurs soucis, ce qui n'est pas vrai à mon avis.

Pour le moment, il est question de l'entente sur le prix du pétrole; on se demande si oui ou non il convient d'aligner notre prix sur le prix mondial, comme le souhaite l'Alberta. Je suis persuadé que nous arriverons à un compromis parce que, je vous l'assure, les Terre-Neuviens sont de bons citoyens et ils se réjouissent de partager leurs richesses côtières avec tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Il ne faut toutefois pas oublier que, comme on dit chez nous, ce qui est bon pour l'un est aussi bon pour l'autre. Je serais très déçu et surpris, et même scandalisé, si le gouvernement concluait avec l'Alberta une entente pétrolière qui ne soit pas avantageuse pour l'ensemble des citoyens car nous allons tous bientôt aller demander aux Terre-Neuviens de partager leurs ressources avec nous, pour le bien de tous les Canadiens. J'espère que nous commencerons bientôt à pratiquer ce que nous allons prêcher dans les mois et années à venir.

J'ai déjà mentionné un autre domaine dans lequel, je l'apprends avec plaisir, le gouvernement actuel est en train d'agir. Il a retenu notre attention dans le discours du trône. Il s'agit du principe du mouvement libre des produits et des personnes, à travers le pays, question dont les habitants des Maritimes se préoccupent en grand nombre. Après quelques mois ici, j'ai des raisons de croire que le gouvernement n'hésitera pas à appliquer ce principe.

Quant à Petro-Canada, je me dois d'en toucher un mot. Les députés savent-ils que Petro-Canada participe à 25 p. 100 aux forages d'exploration d'Hibernia au large des côtes de Terre-Neuve? Nous avons entendu les députés d'en face parler de l'insouciance des libéraux envers les Canadiens. Ces mêmes députés aimeraient s'attribuer le mérite de Petro-Canada. Nous avons annoncé dans le discours du trône que nous allions renforcer Petro-Canada. Nous l'avons fait avec un montant de 80 millions de dollars. C'est une société nationale des pétroles dont le souci est de servir les intérêts de la population canadienne.

● (1610)

J'ai dit que je serais bref, mais, en tant que nouveau député, je dois dire simplement que je suis resté assis à la Chambre jusqu'ici sans dire grand-chose. Je courtise le cynisme de nature, mais, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, j'ai découvert des hommes, surtout au cabinet, qui ont des principes et qui sont intègres. Ils ont respecté l'orientation, les idées et les convictions énoncées dans le débat sur le discours du trône. Je m'attends à passer quatre, cinq, dix ou quinze belles années de ce côté-ci de la Chambre.

M. Knowles: Vous n'avez pas l'intention d'y rester bien longtemps.

M. Tobin: Je ne dirais qu'une seule autre chose. Peut-être est-ce de la naïveté, mais, en tant que jeune politicien, j'ai été surpris de voir toute la petite politique qui joue dans des questions d'importance et de préoccupation nationale comme celles concernant l'accord sur les prix de l'énergie et le référendum.

Comme tous les autres, j'essaierai de présenter les orientations de mon parti sous le meilleur angle possible; c'est juste. Mais il arrive un moment où il faut abandonner nos considérations tendancieuses. Je dis que c'est un de ces moments au Canada. Le pays est littéralement en train de se déchirer. Nous ne nous rendons pas compte que ce n'est pas du tout la population canadienne qui joue à cette épreuve de force. Les politiciens régionaux et nationaux dans ce qui ressemble parfois plus à un effort en vue de se mettre en évidence que de servir les intérêts de la population, font les vraies ou les fausses déclarations qui servent leurs fins. Ils présentent leurs points de vue et améliorent leurs chances de réélection. C'est ce genre de rhétorique des politiciens qui, aujourd'hui, à un moment critique de notre histoire, m'oblige à me poser des questions au sujet de la qualité des gens qui sont élus pour diriger le pays. Cela me porte à me demander s'ils sont capables de se rendre compte que le Canada traverse une période de crise.

En tant que jeune député, peut-être naïf, Dieu merci, j'aimerais laisser un court message au nom des électeurs qui m'ont envoyé ici. J'adresse ce message, dénué de tout esprit de parti, non seulement à mon propre parti, mais à ceux de l'autre côté de la Chambre, surtout à celui de ce coin-là de la Chambre. Il est temps d'arrêter de s'amuser à des jeux, vraiment temps.

Après ces quelques mots, et je suis certain qu'ils auront un grand effet dans ma circonscription, je me rasseois.

Des voix: Bravo!

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-7, tendant à interdire certains services aériens internationaux, qu'il la prie d'approuver.

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat de la motion de M^me^ Côté: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est avec des sentiments les plus divers que je participe au débat sur l'Adresse. Cette diversité est attribuable à bien des raisons. D'abord, c'est le troisième discours que je prépare parce que le discours du trône a été prononcé il y a plus de trois mois. Je sympathise avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette). Il a éprouvé la même difficulté, sauf qu'il a dû faire le sien en trois étapes.

J'éprouve aussi toutes sortes d'émotions attribuables aux réalisations du gouvernement depuis le 14 avril, à la chaleur de juillet, à notre retour prochain dans nos circonscriptions et dans nos familles et aux déceptions qui sont dues d'une part à l'inaction du gouvernement et d'autre part aux méthodes d'action qu'il emploie.

Si je comprends bien, le discours du trône a pour but de donner un aperçu général du programme législatif du gouvernement, des mesures qu'il entend prendre et de la conception qu'il se fait de son mandat. Comme j'ai l'occasion ici de re-examiner ce que le gouvernement a fait, j'aimerais revenir sur le discours du trône. Je rappelle à mon préopinant que lorsqu'il a commencé à parler du discours du trône il a affirmé qu'il re-examinerait un grand nombre de mesures que son gouvernement a prises depuis le 14 avril. J'ai pris une plume et un crayon afin de ne rien manquer. J'ai noté l'augmentation de $35 du supplément de revenu garanti, les 80 millions de dollars de Petro-Canada, et je me suis arrêté parce qu'il n'y avait rien de plus.

Une voix: Vous avez manqué quelque chose.

M. Lewis: Si le député reste ici, il ne manquera rien. Dans le discours du trône Son Excellence a parlé de l'occasion qu'il avait eue de visiter les capitales provinciales et les Territoires du Nord-Ouest au cours de la première année de sa charge. Je précise cela parce qu'il a dit qu'il avait hâte de visiter les petites localités de notre grand et beau pays. Les habitants de Simcoe-Nord se sont réjouis de sa visite en juin. Il est devenu un homme populaire. Il fraye très volontiers avec le peuple. Son épouse et lui apportent grâce et prestance, chaleur et dignité à l'exercice de ces nobles fonctions. Je me réjouis d'affirmer qu'il est fort bien accepté dans le pays.

Dans son discours du trône, le gouvernement a fait allusion à de grands défis. Tous les Canadiens conviendront que nous devons relever de grands défis quoique nous avons également le bonheur de voir de grandes perspectives d'avenir s'offrir à nous. Mes électeurs relèveront ces défis dans la décennie 80, comme ils l'ont fait par le passé. A l'instar de tous les Canadiens, ils témoignent d'énergie et de souplesse et sont déterminés à répondre à tous les défis de la décennie 80. Dans son discours du trône, le gouvernement nous invitait à passer à l'action et nous l'en louons.

Il y a également fait allusion à l'accumulation de mesures législatives essentielles proposées lors des législatures précédentes et restées au Feuilleton. Il nous a invités à les étudier le plus tôt possible. Il a laissé entendre qu'il compte sur la bonne volonté des députés et des sénateurs de tous les partis. J'étais nouvellement élu à la dernière législature et j'ai observé les députés d'en face pour découvrir ce qu'on entendait par bonne volonté. Je les ai vus discuter pendant 21 jours, au cours de l'automne 1979, du budget présenté par le député de Saint-Maurice (M. Chrétien) à l'automne 1978, même si ce budget n'avait pas été modifié. Où était cette bonne volonté l'automne dernier? Qu'en avait-on fait au soir du 21 avril dernier, quand le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté une motion des voies et moyens, renfermant en essence les mêmes mesures qu'il condamnait en décembre dernier? Où était cette bonne volonté quand notre parti et le Nouveau parti démocratique se sont vu refuser le droit traditionnel d'examiner cette mesure? Sans aucun doute, nous avons été saisis d'une motion des voies et moyens, mais votre Honneur et moi savons qu'il s'agissait d'une mesure législative. Où était cette bonne volonté?

Je crois comprendre que le ministre des Finances souffre d'un mal de gorge. Cela ne m'étonne pas car à maintes reprises, il a dû ravaler sa fierté. Ce qui restait de cette bonne volonté après 21 avril a disparu le 11 juillet, vendredi dernier, c'est-à-dire à la fin de la semaine, quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a asséné aux Canadiens sa taxe infâme. Je sais que monsieur l'Orateur était avocat avant d'être élu à notre auguste assemblée. On répète souvent dans ces milieux que pour réclamer à un tribunal que justice et équité soient rendues, il ne faut rien avoir à se reprocher. C'est pourquoi je rappelle au gouvernement que s'il s'adresse à nous, comptant sur notre bonne volonté, il doit lui-même en faire preuve.

On a fait allusion, dans le discours du trône et aujourd'hui même, au référendum du Québec. Le 20 mai, les Québécois se sont rendus aux urnes. 60 p. 100 d'entre eux ont dit vouloir rester au sein du Canada et 40 p. 100 ont exprimé leur mécontentement. Je pense que les 100 p. 100 qu'ils sont méritent que le gouvernement leur réserve un sort meilleur. 100 p. 100 de tous les Canadiens méritent un meilleur sort.

● (1620)

Je me demande ce que fait le parti libéral depuis 17 ans. Pourquoi a-t-il laissé le mécontentement monter chez les Québécois au point qu'ils en viennent à défier le gouvernement fédéral, alors que ce dernier est littéralement contrôlé par un caucus libéral dominé par des Québécois. Ce sentiment de mécontentement existe dans toutes les provinces. Il existe un malaise latent dû à un manque de compréhension. Nous n'aimons pas les négociations. Nous n'aimons pas l'idée de vouloir écraser les provinces et nous n'aimons pas les gens qu'on a envoyés pour négocier. Quels qu'aient été les résultats du référendum, nous voulons surmonter les difficultés. Le gouvernement veut les devancer. Nous voulons les surmonter en créant un climat de compréhension. Quand la constitution est en jeu, il n'y a ni perdant, ni gagnant. Ce qu'il faut c'est

que ce soit le Canada et les Canadiens qui soient les vainqueurs dans cette affaire.

En tant que membre de la Loyale Opposition de Sa Majesté, j'ai le devoir exprès de surveiller, de critiquer et d'étudier les faits et gestes du ministre responsable du logement. Le discours du trône formulait l'espoir—et c'est là une des choses qui ne figure pas sur la liste—que le gouvernement aiderait ceux qui sont dans l'obligation et dans l'impossibilité de renégocier leurs hypothèques domiciliaires en raison des circonstances économiques actuelles anormales de manière à écarter le spectre hideux de la saisie. Nous n'avons entendu parler d'aucun programme visant spécifiquement à atteindre cet objectif. Le gouvernement n'a annoncé aucune aide financière. De plus, comme le gouvernement l'a dit, les taux d'intérêt diminuent étant donné que le pays fait face à une récession, vers laquelle, évidemment, il nous a lui-même conduits. Nous savons que le gouvernement a accepté les actes de renonciation comme les conducteurs de métro acceptent les billets de correspondance lorsque les propriétaires ont abandonné leurs maisons à la SCHL, laissant à cette dernière tout le loisir de les revendre à des prix inférieurs à ceux qu'elle offrait à certains voisins qui, eux, avaient décidé de garder leur maison.

Le gouvernement a dit dans le discours du trône qu'il encouragerait les Canadiens à mieux isoler leurs maisons. Je félicite le ministre de l'étude qu'il a faite. Je ne voudrais pas que les députés croient que je choisis soigneusement les promesses qui n'ont pas été tenues. Cette étude a bel et bien été effectuée. Elle était d'ailleurs nécessaire. Les députés de ce côté-ci, d'ailleurs, ont hâte d'en connaître les résultats.

Le discours du trône annonçait aussi un programme amélioré d'isolation des maisons canadiennes. Où est ce programme? Nous sommes en juillet et ce sera bientôt le mois d'août. C'est à cette époque-ci de l'année que les gens commencent à penser à l'isolation, mais nous n'avons toujours pas de programme, toujours pas d'amélioration.

Je me réjouis de voir que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) est à la Chambre. Dans le discours du trône, le gouvernement disait qu'il allait mettre l'accent sur la formation professionnelle dans les domaines les plus stratégiques. J'exhorte le ministre à se concentrer sur cette question. Nous avons à faire face à un double problème au Canada. Nous avons d'une part une population d'ouvriers spécialisés qui vieillit rapidement et d'autre part des jeunes sans emploi. Nous devons prendre des mesures à tous les niveaux pour régler ce problème.

Je sais que le gouvernement fédéral n'a pas compétence en matière d'instruction publique. Ce domaine appartient aux gouvernements provinciaux. Toutefois, le gouvernement fédéral peut intervenir pour coordonner la formation en cours d'emploi et accorder des concessions fiscales. Dans ma circonscription il y a des fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui font un excellent travail en cherchant des situations où ils peuvent intervenir. Nous devons nous employer à étendre ce programme dans tout le pays. Il existe des projets communautaires dont l'objet est de faire le lien entre les écoles secondaires et les collèges communautaires. Le gouvernement fédéral devrait appliquer ce principe à la formation en cours d'emploi. C'est essentiel pour nous, compte tenu de la moyenne d'âge de plus en plus élevée de nos travailleurs spécialisés.

Il est mentionné dans le discours du trône que le gouvernement entend collaborer plus étroitement avec les organismes bénévoles et les organisations locales dans la mise en œuvre d'un programme de services communautaires. C'est là un point qui m'intéresse particulièrement. Pourquoi, me demanderez-vous? Parce qu'à mon avis, la mentalité de donnant-donnant qu'ont favorisée, au cours des dix dernières années, les projets PIL du gouvernement libéral a ébranlé le moral de nos travailleurs bénévoles.

Il fut un temps où les Canadiens se lançaient dans le travail communautaire pour de simples raisons humanitaires. Ils considéraient comme normal d'œuvrer au sein de programmes communautaires utiles à la société. Aujourd'hui, ces programmes sont exécutés par des fonctionnaires, des pseudo-fonctionnaires et autres gens rémunérés au moyen de subventions. Ces programmes gouvernementaux sont plus lents à démarrer, coûtent plus cher, et émoussent le désir des Canadiens de travailler pour leur communauté. J'exhorte le gouvernement à examiner attentivement le travail bénévole dans notre société. Je l'encourage vivement à collaborer avec les organismes bénévoles, pourvu que cette collaboration soit motivée par un idéal et non par l'appât du gain.

Terry Fox parcourt le Canada à pied afin de recueillir des fonds pour la recherche sur le cancer. Il devrait être un exemple pour les Canadiens de ce qui peut être fait dans le domaine du travail bénévole. Il ne reçoit aucune subvention pour ce qu'il fait. C'est pour lui une question de volonté, d'abnégation et de dévouement à une cause. Et son dévouement porte fruit. C'est ainsi que les choses se faisaient avant que le gouvernement fédéral s'en mêle.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet de la politique énergétique. Je rends hommage au gouvernement pour avoir reconnu notre besoin, en 1980, d'une politique en matière d'énergie. Ne parlons pas des années 60 et 70, lorsqu'il n'y croyait pas encore. On a dit que l'établissement d'un prix canadien du pétrole était la solution à tous nos problèmes. Nous croyons que l'Agence de surveillance des prix du pétrole fera bien son rôle de gardien. Nous allons obliger le gouvernement à suivre une politique énergétique. Notre parti a défendu, au cours de la dernière campagne électorale, le principe d'un prix distinct pour les Canadiens. Nous pensons que nous y avons droit. Nous ne voulons pas transmettre nos déficits à nos enfants, et c'est pourquoi nous avions établi une taxe d'accise de 18c. le gallon.

Le discours du trône contenait l'affirmation suivante: «Mon gouvernement n'a pas l'intention de hausser de 18c. la taxe d'accise sur les carburants utilisés pour le transport, et le prix «fait au Canada» que paieront les consommateurs sera inférieur à celui que proposait le budget du gouvernement précédent». Ce sont des paroles aussi iniques que la promesse de ne jamais imposer de contrôle des salaires et des prix.

La taxe de 2.4c. le gallon de mazout que paieront les consommateurs sera supérieure à celle que proposait le budget de notre parti. Elle est imposée pour faire payer le pétrole des sables bitumineux au cours mondial. Pas 85 p. 100, mais bien 100 p. 100 du cours mondial. C'est ce que nous avions promis de ne jamais laisser arriver.

Je dis que le candidat libéral qui s'est présenté dans ma circonscription aux dernières élections a été abandonné par son parti. Il a eu certaines difficultés. En 1974, dans Scarborough-

Ouest, Alan Martin a proclamé que son parti «n'instituerait jamais le contrôle des salaires et des prix». En 1979, il s'est représenté devant les mêmes électeurs. En 1980, il a tenté sa chance dans ma circonscription où il a dit que les libéraux n'imposeraient pas une taxe d'accise de 18c. sur les carburants utilisés pour le transport. Il n'a pas dit que la taxe serait supérieure, ni qu'elle serait inférieure. Il a complètement oublié le mazout. Il a parlé de la garantie sans équivoque que donnaient les libéraux de ne pas suivre le cours mondial. J'ai dit de M. Martin, que les libéraux l'avaient mis au rancart, abandonné, mais ce n'est pas tout à fait cela. Ils lui ont adjugé un contrat, par l'entremise du ministère de l'énergie. Il touche, pour 15 jours de travail, $7,300, alors qu'à titre de député, je reçois $30,600 par année.

Une voix: Allons donc, dites la vérité.

M. Lewis: Parlons maintenant de ses dépenses. Pour 15 jours, elles se chiffrent à $10,300. Les miennes, pour un an, sont de $13,500. Je me réjouis d'avoir consigné cela au hansard.

Le gouvernement a promis de réduire le déficit fédéral d'une manière planifiée, ordonnée. Nous voudrions bien savoir quand il va commencer à le faire. Ce qui a été dénoncé en décembre dernier est devenu, pour ainsi dire, la planche de salut du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) en avril dernier: il s'y raccroche comme le noyé à la bouée de sauvetage. Le déficit est plus élevé. Il n'y a pas de planification. Nous sommes d'accord sur le principe que les Canadiens veulent un gouvernement efficace, pas forcément un gouvernement plus effacé. Mais cela, ils le veulent de leur vivant.

● (1630)

Je voudrais aborder brièvement la question de notre potentiel économique parce que j'ai déjà parlé de beaucoup d'autres sujets. Le 14 avril, le gouvernement a dit qu'il réduirait le déficit. Une semaine plus tard, le déficit passait de 11.5 milliards à 14.1 milliards.

Le discours du trône laissait poindre une autre lueur d'espoir: le gouvernement s'y réengageait, en effet, à accroître les investissements globaux du Canada au chapitre de la recherche et du développement jusqu'à ce qu'ils représentent 1½ p. 100 du produit national brut. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris cet engagement en 1973 lorsque ces investissements représentaient 1.01 p. 100 du PNB, en 1974 lorsque le taux a baissé à 0.98 p. 100, en 1975 lorsqu'il a encore baissé à 0.97 p. 100, en 1976 lorsqu'il est tombé à 0.93 p. 100, en 1977 lorsqu'il a décliné à 0.92 p. 100 et en 1978 où il est descendu en-dessous des 0.9 p. 100 pour s'établir à 0.8 p. 100? Nous ne savons pas encore à quel niveau il s'est effondré en 1979. Le gouvernement doit cesser de faire vivre d'espoir nos laboratoires de recherche et de développement et commencer à tenir ses promesses.

En terminant, je suis en désaccord sur deux passages du discours du trône qui sont de nature régionale. Ils m'ont fort contrarié. Tout d'abord, le gouvernement a affirmé dans le discours du trône qu'il incombe aux députés de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique de représenter leurs commettants devant l'ensemble du pays. Il a affirmé ensuite qu'ils ont également la responsabilité de représenter le pays auprès de leurs commettants.

A mon avis, c'est un affront à tous les députés de ces provinces. En qualité de député de l'Ontario, je me formalise de ces remarques faites dans le discours du trône. Les causes fondamentales de la désaffection de l'Ouest, sauf erreur, sont des observations de ce genre qui anéantissent la bonne volonté, créent des ennemis et divisent notre pays. Nous avons entendu les ministres et les députés libéraux de l'arrière-plan finalement représenter le pays auprès de leurs commettants à cause du référendum au Québec.

Cette remarque du discours du trône est un coup bas porté aux députés des deux partis qui représentent à la Chambre la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et cela me déplaît. Ceux d'entre nous qui font un effort, autrement que par le jumelage, pour connaître les députés de ces provinces, savent que ce sont des hommes et des femmes de bonne volonté qui s'efforcent de maintenir l'équilibre entre leurs devoirs de représentants de leur circonscription d'une part et de représentants du pays d'autre part. Ils n'ont pas besoin qu'on le leur rappelle de cette façon insultante. Chacun devrait faire un effort, non pas sporadiquement mais constamment.

On a également laissé entendre que le Canada central éprouvait des difficultés. En effet il y a des Canadiens de cette région qui craignent que la force économique du centre du Canada ne décline, et cela suscite chez eux déception et amertume. Si ce sentiment existe, ce n'est que chez les Libéraux. En tant que progressiste-conservateur de l'Ontario, je puis affirmer à la Chambre que nous ne craignons pas le déclin de notre force économique. Bien sûr, nous avons des inquiétudes passagères, mais les citoyens de notre province trouvent toujours le moyen de les surmonter avec un courage et une tenacité qui font l'envie de certains députés d'en face.

Nous avons été l'une des provinces qui se sont associées pour fonder la Confédération et nous entendons bien continuer à en faire partie. L'envie et l'amertume qui sont le fait d'hommes et de femmes de peu d'envergure sont pour nous des sentiments inconnus. Nous avons dans notre parti, dans les Ontariens et dans les Canadiens une foi qui nous met à l'abri des craintes exprimées par le parti libéral. Ne vous faites pas de souci à propos de nous; nous sommes des associés actifs et voués à l'édification d'un Canada fort et uni, et nous le demeurerons.

Je tiens à dire en terminant, comme l'a souligné l'orateur qui m'a précédé, qu'il est temps que nous mettions tous notre pays au premier rang de nos préoccupations, avant notre province. Le Canada constitue un seul pays. Serrons les rangs et prouvons-le.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, depuis l'interruption du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône le 12 mai dernier, un événement majeur a marqué la vie politique canadienne, alors que la majorité des Québécois a voté «non» à l'option séparatiste du Parti québécois, à son projet nébuleux de souveraineté-association, en affirmant bien clairement son désir de demeurer dans le Canada, un Canada où chaque province se sentira de plus en plus à l'aise et pourra profiter d'un partage économique plus équitable.

A mon avis, monsieur le président, il est juste d'affirmer que le résultat du référendum a apporté un soulagement parmi la population canadienne, et plus particulièrement celle du Québec où d'ailleurs les tensions entre les divers milieux de la société ou de la famille s'étaient énormément accrues durant la campagne référendaire. Le récent sondage du Conseil du patronat du Québec publié dans les journaux du 10 juillet et dont j'ai ici un exemplaire, l'exemplaire qui a paru dans le journal *La Presse*, démontre que la défaite de l'option séparatiste du gouvernement québécois a eu un effet très positif dans le milieu des affaires, si l'on en juge par la satisfaction des hommes d'affaires québécois, démontrée dans ce sondage face au climat économique, social et politique de la province.

Monsieur le président, 93 p. 100 des hommes d'affaires interrogés pensent que la situation est bonne ou passable sur le plan social depuis le référendum, tandis que 82 p. 100 pensent de même des conditions économiques, et 78 p. 100 sont optimistes sur le plan politique. Voilà une amélioration très marquée sur un sondage semblable effectué 6 mois avant celui-ci, soit en janvier 1980, et sur tous les précédents sondages semblables effectués depuis 1976. Or voilà que le premier ministre du Québec (M. Lévesque) aurait déclaré, à la suite de ce sondage, que ce serait une absurdité, et je cite ses paroles «une absurdité totale» de lier le résultat du référendum à l'amélioration du climat psychologique dans le domaine des affaires au Québec.

Cependant, comme l'a écrit Yvan Guay, éditorialiste du journal *La Presse* dans l'édition du 16 juillet courant, le président de Devencore Realties, l'une des principales entreprises immobilières de Montréal, a déclaré récemment dans un entretien avec un représentant de la *Gazette* que le non au référendum avait été le nouveau détonateur de l'essor de la construction à Montréal. Aussi le gérant-adjoint du service de l'investissement de l'entreprise A. E. Lepage a déclaré, de son côté, avoir fait plus d'affaires dans les quatre semaines qui ont suivi le référendum que dans les 5 mois précédents. Et un grand nombre d'autres courtiers sont du même avis, monsieur le président. Je ne citerai pas les commentaires de M. Guay face au jugement sévère qu'il porte envers l'analyse partisane de M. Lévesque, mais je suis d'accord avec lui lorsqu'il affirme, dans le même article, que la paix sociale et la stabilité politique sont deux facteurs majeurs d'un bon climat économique.

Partant de ces prémisses, monsieur le président, alors que la majorité des Canadiens et des Québécois souhaitent que les présentes négociations constitutionnelles aboutissent à des résultats concrets et rapides, je voudrais traiter quelque peu de la préoccupation du gouvernement actuel vis-à-vis du potentiel de développement économique canadien et plus particulièrement de l'élaboration de politiques économiques propres à faire créer des emplois, à favoriser la croissance, à atténuer les déséquilibres régionaux et à promouvoir la propriété canadienne de l'économie, comme on en traite dans le discours du trône. J'ai été bien étonné des remarques tout à fait négatives de plusieurs députés de l'opposition officielle cette semaine lors du débat sur la motion progressiste conservatrice, où on ne semblait pas vouloir reconnaître que le gouvernement avait déjà, dans le court délai de quatre mois, montré sa ferme détermination et son aptitude à s'attaquer aux problèmes et aux possibilités provenant de la conjoncture économique actuelle, et ces députés allant même jusqu'à nier le fait que nous avions déjà mis en place certains éléments d'une politique de développement économique et de stratégie industrielle.

● (1640)

Monsieur le président, la préparation et l'élaboration d'une stratégie compréhensive de développement économique et industriel ne peuvent se faire sans avoir rassemblé tous les éléments du problème, si on veut la faire sérieusement. Et elle ne peut se faire sans tenir compte de l'impact qu'une telle stratégie peut avoir sur l'orientation de l'économie pour les années à venir. Il est donc compréhensible que, tout en ayant défini des éléments de base de cette stratégie comme je l'ai mentionné tantôt, le gouvernement tarde quelque peu à l'annoncer, mais on peut reconnaître facilement qu'il a su, depuis quatre mois, donner la priorité à ce développement industriel, à la création d'emplois, à la croissance économique et à la répartition régionale.

Un élément central de l'initiative gouvernementale a été la décision entraînant la commande des avions F-18A, qui va favoriser l'activité économique en même temps qu'elle va entraîner un développement industriel de plus de 3 milliards de dollars pour le Canada tout entier, réparti dans diverses régions et qui profitera d'une façon particulière à la province de Québec. Lors de la signature du contrat, on prévoyait des retombées économiques pour le Québec d'une valeur estimée à 1 milliard 573 millions de dollars, et voilà qu'à la suite de l'intérêt manifesté par les sociétés canadiennes et québécoises, les retombées économiques, autant pour le Québec que pour le reste du Canada, seront probablement, comme on a pu le lire dans plusieurs articles de journaux récemment, beaucoup plus considérables.

Ce programme, monsieur le président, est susceptible de faire créer jusqu'à 24,000 emplois directs et indirects dans l'ensemble du pays. L'achat du nouveau chasseur pour les Forces canadiennes représente aussi un élément primordial de développement des industries de pointe comme l'électronique et l'aéronautique, ce qui aura pour résultat de favoriser notre technologie de pointe et lui permettre de faire face plus efficacement à la concurrence étrangère dans les années 1980, tout en rapportant des retombées économiques de plus de 3 milliards de dollars.

Il y a aussi, monsieur le président, cette responsabilité assurée par le gouvernement actuel de garantir des prêts par le secteur privé à la société Chrysler du Canada, à partir de 1982 pour un montant de 200 millions de dollars. En même temps, la compagnie Chrysler s'est engagée à investir en retour un milliard de dollars au Canada au cours des cinq années suivantes, en plus des engagements qu'elle a pris relativement à la création d'emplois, la production future et l'achat de pièces au Canada.

Il est évident, tout le monde le sait, que l'industrie de l'automobile nord-américaine traverse actuellement une période difficile. Les journaux sont remplis d'articles à ce sujet. Et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) s'est impliqué personnellement, étroitement, dans les divers dossiers concernant cette industrie, et sa visite récente à Washington, de même que ses déclarations démontrent qu'il est bien déterminé à maintenir pour le Canada une participation avantageuse dans le domaine de l'automobile. J'aurais aimé beaucoup mieux entendre le député de Hamilton Mountain (M. Deans), chaque fois qu'il prenait la parole, encourager le

ministre dans ses efforts et dans ses démarches plutôt que d'essayer de trouver la paille dans l'œil du voisin, alors que notre ministre a su démontrer sa détermination à sauver des emplois et sa préoccupation envers les travailleurs du Canada. La même chose est arrivée la semaine dernière ou la semaine précédente, lorsque j'ai entendu l'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) poser des questions à propos de l'enquête entreprise par la GRC au sujet de la Space Research et au sujet aussi des subventions ou des prêts remboursables qui ont pu être accordés à la compagnie Les Produits chimiques de Valleyfield, une entreprise de ma circonscription.

Eh bien, j'aurais beaucoup mieux aimé des questions positives que des questions d'un député qui souhaitait simplement savoir qui serait le coupable dans cette affaire. On oublie que le gouvernement fédéral, en subventionnant la Space Research et en créant la compagnie Les Produits chimiques de Valleyfield a pris une entreprise qui avait à son emploi 250 travailleurs, laquelle a actuellement une feuille de paie d'environ 650 employés. Eh bien en ce qui me concerne, je pense que c'est la conservation des emplois que je priorise, et j'aurais aimé beaucoup mieux entendre les députés de cette Chambre encourager le gouvernement à nettoyer d'abord ce qui peut être mauvais autour de l'organisation, de ces entreprises ou de son passé; j'aurais préféré les voir penser davantage à la préservation des emplois.

Monsieur le président, en ce qui regarde le commerce international, déjà le ministère de l'Industrie et du Commerce, par la création d'un poste d'un ministre d'État chargé du commerce et par l'initiative de ce dernier, s'est attaqué d'une façon dynamique aux marchés étrangers qui nous offrent tout un potentiel depuis son retour. Eh bien, l'action dynamique de ce ministre et la création aussi d'une société pour le commerce extérieur appuieront fortement les efforts des exportateurs et permettront à l'industrie canadienne de soutenir plus facilement la concurrence étrangère sur les marchés internationaux comme sur le marché canadien. Évidemment tout le monde à la Chambre connaît les vues du ministre de l'Industrie et du Commerce sur le nationalisme économique, lui qui fut l'auteur du célèbre rapport, il y a une dizaine d'années, préconisant le renforcement des mesures destinées à limiter les mainmises étrangères sur l'économie canadienne, lequel rapport a conduit à la création de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, communément appelée FIRA en anglais. On critique énormément le gouvernement, on veut qu'il améliore la loi sur le contrôle des investissements étrangers, et quand même on met en doute sa volonté vis-à-vis des changements qu'il veut apporter à cette loi.

Durant la dernière campagne électorale et dans le discours du trône, le gouvernement a fait part de son intention d'étendre et de renforcer le rôle de l'AEIE, et le ministre a mentionné dans son discours du 14 juillet à la Chambre qu'il comptait bien présenter un ensemble de mesures à cet effet, propres à renforcer la participation canadienne à l'économie, à améliorer le rôle que jouent les sociétés étrangères dans cette économie. A la suite de ces changements éventuels, monsieur le président, l'agence devra publier préalablement à toute décision favorable ou défavorable la liste de tous les projets importants d'acquisition qui font l'objet d'un examen, chose que la loi actuelle ne permet pas. On autorisera aussi l'agence à entreprendre un programme d'examen périodique de la performance d'un certain nombre de succursales canadiennes des sociétés étrangères dans des secteurs-clés tels que la recherche, le développement, les exportations de la haute technologie, et le reste. Cela est important.

J'espère que cette analyse du rendement de ces entreprises ne se fera pas toujours vis-à-vis des mêmes entreprises, mais qu'elle pourra quand même, d'une façon ordonnée, se faire non seulement dans les grandes entreprises mais aussi dans les petites entreprises canadiennes qui peuvent tout de même être des filiales de grandes entreprises internationales. On prévoira aussi l'attribution possible, en vertu de ces changements, d'une aide financière aux Canadiens qui voudraient concurrencer les non-Canadiens dans l'achat de sociétés canadiennes ou le rachat d'actions détenues par des étrangers dans des sociétés canadiennes, ou encore pour l'achat de filiales de sociétés étrangères qui seraient disponibles.

● (1650)

On a vu aussi, et il était présent tantôt à la Chambre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) annoncer le mois dernier certaines nouvelles initiatives dans le domaine de l'emploi, en particulier la formation, démontrant ainsi la préoccupation du gouvernement envers un aspect essentiel des orientations que nous devons adopter pour les années 1980 dans le domaine des ressources humaines et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Aussi l'établissement récent d'un comité parlementaire spécial, un *task force* sur les perspectives d'emplois pour les années 1980 constituera un moyen pour le gouvernement d'obtenir les avis du plus grand nombre d'intéressés possible sur les aspects futurs de l'emploi et particulièrement sur les besoins dans le domaine des emplois spécialisés.

Monsieur le président, comme il existe une relation importante entre le domaine de l'énergie et de la stratégie industrielle, le gouvernement voit dans la société Petro-Canada, contrairement à la politique des progressistes conservateurs qui voulaient en disposer, le gouvernement a vu dans Petro-Canada un instrument de développement économique, le développement de nos ressources énergétiques et le fondement même de notre développement économique, si on ajoute à cela l'établissement d'un prix canadien pour notre pétrole. J'entendais justement cette semaine certains députés de l'Ouest se plaindre de payer le prix de tout le monde pour les biens de consommation qui venaient de l'Est, d'avoir à payer les prix internationaux pour certains produits qu'ils doivent acheter dans l'Ouest, et qui réclament le droit pour des gens de l'Alberta, de la Saskatchewan, des provinces productrices, de recevoir le prix international pour la production de pétrole.

Moi, monsieur le président, je ne suis pas tout à fait d'accord sur cela. Mon préopinant a parlé tantôt de Terre-Neuve, de la possibilité de cette province de comprendre l'entité canadienne, le partage canadien. Je dis, et on doit le reconnaître d'un bout à l'autre du pays, que le prix international du pétrole demeure quand même un prix soufflé qui n'est pas nécessairement basé sur le coût de production. Je suis disposé à accepter, avec les responsabilités qui en découlent, une politique qui fera en sorte que toutes les provinces sauront profiter de leurs richesses naturelles, que ce soit en pétrole ou autrement, d'une façon équitable. Il reste que c'est dans le dialogue et dans la bonne entente que nous réussirons à continuer à aller de l'avant au Canada, tout en partageant.

Monsieur le président, plutôt que de soumettre note économie à toutes les fluctuations provoquées par les producteurs internationaux, nous pourrons avec la société Petro-Canada, avec un prix établi, à un prix canadien, maintenir notre position concurrentielle sur les marchés mondiaux étant donné que nos ressources énergétiques nous placent au premier rang des pays industrialisés. La nouvelle stratégie canadienne de développement industriel doit tenir compte des possibilités futures de l'économie du monde occidental évidemment, mais elle doit aussi tenir compte de la structure industrielle actuelle de même que de certaines orientations et possibilités qui s'offrent à nous sur le plan économique au Canada.

On parle de plus en plus d'ouverture progressive des frontières entre la plupart des pays signataires des accords du GATT, ce qui signifie pour les hommes d'affaires canadiens une augmentation considérable de marchés possibles dans près d'une centaine de pays à travers le monde. J'assistais à une réunion cette semaine, et nous parlions du textile, et quelqu'un disait: Aux États-Unis cela va bien car ils ont un grand marché. Avec la libération des marchés on aura accès à un tel marché, si on abolit les frontières commerciales. Mais il reste quand même que si on abolit ces frontières on aura à subir davantage les pressions, surtout dans les secteurs économiquement faibles.

Monsieur le président, je pense que le gouvernement doit quand même, en acceptant de subir une concurrence plus acharnée sur notre marché domestique, assumer ses responsabilités, et il se doit de protéger sa propre économie. Il est donc plus que jamais nécessaire d'avoir une économie fortement structurée pour faire face à cette concurrence accrue qui nous viendra de l'extérieur, et voilà pourquoi le gouvernement actuel veut jouer un rôle actif face aux nécessités économiques de 1980.

Si nous n'avions pas acheté, comme le gouvernement libéral l'a fait, les compagnies De Havilland et Canadair, je me demande ce qui serait advenu de l'industrie aéronautique canadienne, et notre pays se serait privé d'une industrie de pointe qui permet aujourd'hui à la plupart des pays industrialisés de s'attaquer aux marchés mondiaux et, de cette façon, de créer des emplois hautement spécialisés. Nous allons donc continuer à appuyer activement les efforts de ces deux entreprises en particulier, de même que ceux des autres manufacturiers et exportateurs canadiens, en fournissant par la voie de la Société pour l'expansion des exportations une aide gouvernementale comparable à celle reçue par le Japon et bien d'autres pays à leurs entreprises d'exportation.

Monsieur le président, le gouvernement libéral s'est engagé à soutenir les entreprises de technologie avancée sur lesquelles l'économie canadienne devra compter de plus en plus dans les années qui viennent, mais il lui est aussi nécessaire de conserver les centaines de milliers d'emplois existants, que ce soit dans le domaine de l'automobile auquel je me suis référé tantôt ou dans d'autres plus vulnérables tels que le textile et la chaussure. Je sais qu'aujourd'hui devant le Cabinet on devait prendre une décision quant à l'extension des quotas dans le domaine de la chaussure. Aussi, cette semaine, le Bureau du textile a présenté son rapport au ministre qui nous guidera dans l'évaluation des politiques futures du ministère de l'Industrie et du Commerce dans le domaine du textile. Dans ces deux derniers domaines, tout en permettant la concurrence des pays en voie de développement, parce qu'on doit partager non seulement au Canada, l'accès au marché canadien doit tout de même être régi de façon à maintenir non seulement les emplois mais aussi la capacité canadienne de production de produits canadiens conçus pour le consommateur canadien et par la technologie canadienne qui dans ces domaines devient de plus en plus concurrentielle.

Certains secteurs industriels bénéficient à l'étranger d'une aide croissante des gouvernements à cause de cette concurrence de plus en plus âpre et du coût très élevé de l'automatisation de la production, de sorte que les manufacturiers n'ont pas d'autre solution que de se regrouper et de se tourner vers les gouvernements pour obtenir de l'aide. Il est donc vital pour un pays industrialisé comme le nôtre de conserver sur son territoire une capacité de production et de recherche dans une variété de secteurs dont les produits font partie de la vie quotidienne des Canadiens.

Cela m'amène à parler de la recherche et du développement, domaines prioritaires, domaines de l'avenir dans lesquels le gouvernement actuel veut investir autant que les autres pays industrialisés en se fixant comme objectif de faire passer les investissements réservés à la recherche et au développement de 0.9 p. 100 à 1.5 p. 100 du produit national brut. Un des moyens dont on entend se servir pour atteindre cet objectif consiste à exercer un contrôle plus serré sur l'activité des multinationales sur notre territoire et, tout en continuant d'encourager l'investissement étranger, nous voulons nous assurer que cette activité soit conforme à l'intérêt présent et futur des Canadiens. Monsieur le président, pour en revenir à la question de l'avenir politique du Canada, même si les résultats du référendum au Québec ont aidé à établir une certaine confiance sociale, politique et économique, les problèmes de l'unité canadienne, et on le voit même à la Chambre malgré toute la bonne volonté des députés, les problèmes de l'unité canadienne, qui sont aussi économiques, sont loin d'être résolus. Face à la concurrence internationale de plus en plus forte, il faut que le Canada résolve au plus vite ses différends internes pour présenter contre cette concurrence un front uni. Certes, les provinces, les régions ont des aspirations et des revendications particulières, que ce soit dans le domaine de l'énergie, des richesses naturelles, ou dans le domaine culturel, linguistique, et c'est l'essence de notre diversité, monsieur le président. Mais il nous faut transcender ces divergences dans les plus brefs délais pour faire repartir à fond la machine économique, en prenant appui sur nos richesses naturelles exceptionnelles, notre main-d'œuvre diverse et hautement qualifiée. Il nous faut développer un dynamisme économique susceptible de surmonter le handicap de la petite taille de notre marché comparé à la grandeur de notre territoire. Ce dynamisme économique, cette confiance si nécessaire dans l'avenir de l'économie canadienne, c'est précisément la clé de notre avenir à tous.

● (1700)

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Merci, monsieur le président. Je me félicite de pouvoir ajouter quelques derniers mots au débat sur l'adresse qui a lieu cet après-midi. Je voudrais en profiter pour parler un peu de l'énergie et du pipe-line. Si je choisis ces questions c'est un peu par égoïsme, parce que le pipe-line de l'Alaska traversera un jour sur 450

milles ma circonscription de Prince George-Peace River, cette magnifique partie de notre pays que j'ai l'insigne honneur de représenter.

Il a beaucoup été question de pipe-line, gazoduc ou oléoduc, au cours des derniers mois et des dernières semaines qui se sont écoulés depuis le début de la session. Mais c'est une gageure que de vouloir parler de pétrole ou de gaz, du pipe-line de l'Alaska, de tel ou tel tracé septentrional ou de tous ces autres projets sans les situer dans un contexte mondial. Aujourd'hui, je voudrais donc surtout parler de nationalisme économique et de nationalisme «énergétique».

Quiconque examine la courbe de la demande énergétique depuis la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire depuis 30 ou 40 ans, constate que notre demande a à peu près doublé tous les dix ans. En fait, si on compare ces chiffres à l'augmentation du produit national brut du monde occidental, on constate une progression identique. Autrement dit, le produit national brut du monde occidental a doublé tous les dix ans. On peut alors établir une corrélation et prédire que le produit national brut ou l'amélioration de la qualité de la vie en Occident dépendront directement à l'avenir de la disponibilité des ressources énergétiques.

Or, à l'heure actuelle, la capacité totale d'extraction du pétrole—je parle uniquement du pétrole—se situe entre 60 et 65 millions de barils par jour. Nous savons, en nous fondant sur les projections établies aussi bien par les pays producteurs de pétrole que par les pays consommateurs—projections exactes dans l'ensemble—qu'à moins d'arriver à augmenter la capacité globale d'extraction de 1 p. 100 par année au cours des 5 ou 8 prochaines années, voire au delà, nous devrons nous faire à l'idée que les approvisionnements de combustibles fossiles et de ressources énergétiques vont aller en diminuant. Jusqu'en l'an 2,000—en fait, après l'année 1985—nous devons nous attendre à une diminution qui va commencer par 1 p. 100 par année pour ensuite s'accélérer à un rythme beaucoup plus rapide.

Pour en revenir au rapport avec le produit national brut, nous découvrons des perspectives très effrayantes car il nous faudra accepter le fait que les économies du monde occidental ne seront dorénavant plus en mesure de croître. En fait, les économies du monde occidental seront inévitablement appelées à décliner si nous continuons à nous en remettre aux procédés traditionnels pour faire fonctionner notre machine industrielle et maintenir le niveau de vie enviable que nous connaissons. Ce sont également des perspectives effrayantes parce que de l'avis de plusieurs une économie du genre de celle dont nous nous sommes dotés dans le monde occidental ne peut survivre à moins de croître.

De l'avis de plusieurs, une entreprise ne peut survivre à moins de croître, à moins que les gens n'aient la chance d'avancer au sein de l'organisation. Beaucoup soutiennent en effet que si nos économies ne peuvent survivre au niveau actuel et ne peuvent croître, c'est notre régime politique qui est menacé. Et beaucoup croient qu'il s'agit là d'un élément très important des politiques pétrolières sur lesquelles comptent les pays du bloc de l'Est et l'Union soviétique pour détruire le capitalisme et le régime démocratique des pays occidentaux. Voilà donc globalement la situation.

Si l'on se tourne maintenant vers l'Amérique du Nord, ce n'est un secret pour personne que les Canadiens et les Américains consomment la part du lion des réserves mondiales d'énergie. Naturellement, nous en gaspillons plus que nous n'en consommons, et nous faisons l'objet de critiques non seulement de la part de nos alliés du monde occidental, mais aussi, devant les Nations Unies et d'autres organismes, de la part d'autres pays qui nous considèrent comme des inconscients qui se fichent des aspirations légitimes des habitants d'autres régions du monde.

La première chose qui frappe à propos de l'Amérique du Nord, c'est le chiffre de population: 260 millions d'habitants sur le continent nord-américain, dont 23 ou 24 millions de Canadiens. Si nous nous tournons vers nos riches voisins du sud, nous remarquons immédiatement qu'ils s'efforcent d'instaurer une quelconque stratégie énergétique nord-américaine. Le Canada a, bien sûr, toujours rejeté ces prétentions car, en fait, c'est au Canada que se trouvent les possibilités les plus prometteuses quant aux futures réserves d'énergie. Comme nous ne sommes que 23 millions, nous devrons, bien sûr, être très prudents quand viendra le temps de partager cette énergie, notamment avec nos voisins du sud, mais aussi avec d'autres pays.

Cela est acceptable dans une certaine mesure. Mais je voudrais évoquer une situation hypothétique, et je m'adresse maintenant à mes amis du Nouveau parti démocratique, ces grands nationalistes de l'économie et de l'énergie. Je me situe en l'an 2000. L'énergie se fait extrêmement rare et la population du globe est passée de quatre milliards et demi à six milliards d'habitants. Cette augmentation se situe surtout dans le tiers monde. Ces pays auront naturellement grandement amélioré leur niveau de vie et, ce faisant, ils auront exercé une pression incroyable sur les réserves mondiale de pétrole et d'autres sources d'énergie, et le monde commence à manquer d'hydrocarbures. Mais nous, Canadiens, avons été très prudents, car en 1980, 1982, 1983 et 1985, nous nous sommes bien gardés d'exporter ne fût-ce qu'une partie de nos réserves d'hydrocarbures, gaz, pétrole ou autres, aux États-Unis ou ailleurs. Nous sommes donc en position de force.

● (1710)

Les machines se sont arrêtées dans le reste du monde. Partout, les gens grelottent dans l'obscurité, tandis qu'au Canada, toutes les lumières sont allumées, les machines tournent à plein régime et nous avons encore le mode de vie que nos grands-pères nous ont légué. Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que même mes amis du Nouveau parti démocratique ne sont pas assez naïfs pour croire que tout cela est possible et que nous pouvons vraiment nous isoler entièrement de la situation mondiale de l'énergie et de la politique démographique et garder pour nous et ceux qui nous suivront toutes les richesses du Canada. Nous savons tous que la réalité est tout autre.

Au lieu de parler d'une politique continentale de l'énergie, nous devrions parler de la collaboration continentale en matière d'énergie. C'est d'ailleurs dans cette optique—et je félicite l'ancien gouvernement, et même un peu le gouvernement actuel, de son attitude à cet égard—que nous devons prendre nos décisions à propos du projet le plus important à l'heure actuelle, celui du gazoduc de l'Alaska.

Nous devons songer tout d'abord qu'à l'origine, ce projet visait à livrer aux 48 États du sud le gaz produit en Alaska. Les Américains nous ont posé la même question en 1970 à

propos de la possibilité de livrer le pétrole de l'Alaska au reste des États-Unis. Ils nous ont dit à ce moment-là que le moyen le plus facile, le meilleur, le plus sûr et le plus économique serait de faire passer un pipe-line par le Canada et d'utiliser le plus possible les tronçons et les installations qui existaient déjà pour acheminer cette importante ressource vers les marchés américains. A ce moment-là, nous avons hésité.

De fait, nous avons ressorti récemment une bonne partie des arguments avancés en 1970 et 1971, quand les Américains cherchaient un moyen pour transporter leur pétrole. Les habitants de l'Ouest, et surtout de ma région, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, n'ont jamais douté qu'un pipe-line était le meilleur moyen de procéder. Bien entendu, j'avais moi-même mes propres intérêts à cœur parce que je me rends probablement mieux compte que n'importe qui des avantages économiques que peut apporter un tel réseau et une telle entreprise industrielle. A l'époque, nous avons retardé le projet tellement longtemps que les Américains ont finalement décidé qu'ils ne pouvaient attendre indéfiniment. Ils avaient grand besoin de ce pétrole. Ils devaient satisfaire à leurs propres besoins d'énergie et trouver pour ce faire un autre moyen et c'est ce qu'ils ont fait.

L'Alaska livre aux États-Unis près de 2 millions de barils de pétrole par jour. Les Américains ont construit le pipe-line Alyeska à travers l'Alaska ainsi que des installations portuaires sur l'océan Pacifique pour que les pétroliers puissent acheminer cette précieuse énergie vers la côte ouest des États-Unis. Dès que le dispositif a été en place, nous sommes allés dire aux Américains que le passage de ces pétroliers au large de nos côtes nous inquiétait en raison des accidents possibles. Il pouvait y avoir des avaries et les pétroliers offrent des cibles faciles. Qu'arriverait-il si jamais il y avait une guerre avec le Japon? Et si ce ne sont pas les Japonais, les Russes pourraient facilement faire sauter ces pétroliers. Qu'est-il arrivé alors?

Les Américains nous ont rappelé qu'ils nous avaient demandé de construire un pipe-line à travers le Canada et que nous avions refusé. Et nous ne voulions pas de pétroliers non plus. Nous sommes maintenant en 1980 et les Américains s'apprêtent à acheminer 800,000 barils de plus chaque jour, et il est encore question de construire un pipe-line. Je vous rappelle que déjà 1,200,000 barils sont acheminés par pétroliers et nous hésitons toujours. Les Américains ne comptent plus sur nous, ils construisent de nouvelles installations portuaires pour acheminer ce nouveau pétrole. Ils l'expédient encore par pétroliers ce qui aggrave la menace sur notre côte ouest.

Ceci vous donne une idée de la politique des pipe-lines dans l'Ouest. Et voilà un autre élément de cette politique qui entrera en ligne de compte lorsque nous aurons pris une décision au sujet du gazoduc de l'Alaska.

Le projet de ce gazoduc devait être un des éléments de la collaboration énergétique en Amérique du Nord. Le Canada pourrait en retirer d'importants avantages industriels et économiques, mais le gazoduc doit également assurer l'acheminement de notre gaz de l'Arctique vers le Sud. Tous mes collègues ont entendu parler de l'embranchement Dempster et du projet de construire un pipe-line depuis Inuvik pour acheminer le gaz de la mer de Beaufort, et de rejoindre, à la hauteur de Whitehorse, au Yukon, le gazoduc Alcan ou gazoduc de l'Alaska. Afin d'assurer le transport du gaz canadien, le diamètre du gazoduc ira croissant depuis Whitehorse jusqu'à la frontière des États-Unis. Imaginez, les Américains sont prêts à faire les frais de conduites plus grandes pour assurer la livraison de notre gaz. Donc, ce pipe-line n'est pas purement américain ou seulement avantageux pour les États-Unis. De toute évidence, il présente également des avantages pour le Canada.

La construction du premier tronçon canadien n'est pas un projet qui date de trois ou quatre semaines. Il en a été question dès le début. On a toujours pensé que cela pourrait faciliter le financement de tout le projet. Cela représente des dépenses de l'ordre de 22, 25 ou 26 milliards. Vous rendez-vous compte de tout l'argent que cela représente? Il sera dépensé, dans une large mesure, au Canada. Cet argent sera surtout dépensé en Ontario, le centre industriel de notre pays, où l'on fabriquera les canalisations et où les travailleurs des fonderies fabriqueront les valves et autres pièces importantes. En fait, les Américains nous en veulent beaucoup, car nous avons accaparé la part du lion. Les entreprises canadiennes ont fait, chaque fois, des soumissions plus basses que les Américains et ces derniers sont très en colère. Un des principaux éléments du pipe-line est trop gros pour que les Américains puissent le fabriquer. Il doit être fabriqué entièrement au Canada et les Américains trouvent que c'est injuste.

Les entreprises américaines estiment que nous sommes trop avantagés par le taux de change du dollar, mais les Américains n'ont pas renoncé pour autant au projet. C'est une question de concurrence. Après tout, c'est le règne de la libre entreprise. Nous voulons entreprendre ce projet de la façon la plus économique possible et il se trouve que le Canada obtiendra la part du lion sur ce projet de 25 milliards.

On a toujours dit, depuis le début, que le premier tronçon canadien était pratiquement indispensable pour financer toute cette entreprise. Sans aucun doute, nous avons des surplus de gaz qui devraient être, à court terme, exportés vers les États-Unis. Là encore, je voudrais donner aux députés une vue d'ensemble de la situation hypothétique dont j'ai parlé. Nous avons un excédent de gaz. Nous avons demandé à l'Office de l'énergie de trouver une formule pour que nous soyons sûrs de pouvoir répondre à nos besoins énergétiques pendant une certaine période. L'Office de l'énergie doit tout d'abord étudier les réserves prouvées, établir quelles sont les réserves prêtes à être mises en marché et comparer ces chiffres avec la demande probable des 25 prochaines années. L'Office doit étudier non seulement la demande actuelle, mais aussi la nécessité pour les grosses industries d'utiliser du gaz naturel plutôt que du pétrole et le désir évident de prolonger les pipe-lines jusqu'aux Maritimes et au Québec, de ne plus avoir à compter sur le pétrole étranger pour produire de l'électricité, et de chauffer les maisons au gaz naturel.

● (1720)

Compte tenu de tout cela, l'Office national de l'Énergie est tenue de répondre à ces besoins pendant 25 ans. Il faudra exporter les surplus. L'année dernière, le gouvernement conservateur a décidé que nous pouvions exporter 3.75 billions de pieds cubes de gaz naturel. Je devrais ajouter que l'Office national de l'Énergie est tenu de rajuster ces chiffres d'une année à l'autre. Ce qui nous amène à l'an 2005 et il n'est point nécessaire d'être un grand futurologue pour se rendre compte

que la situation énergétique en l'an 2005 sera tout à fait différente de celle d'aujourd'hui.

Il suffit d'examiner la situation internationale—et encore une fois nous sommes des novices—pour constater qu'on dépense des milliards de dollars chaque année pour étudier et exploiter de nouvelles sources d'énergie. Le soleil projette sur la terre plus d'énergie en dix minutes que n'en représentent nos réserves de combustible fossile. Il est ahurissant de songer à ce que nous pourrions et devrons faire avec cette source d'énergie pour conserver le mode de vie auquel nous sommes habitués, et même l'améliorer, non seulement pour nous-mêmes mais également pour le tiers monde. Il n'est pas nécessaire d'être de nature optimiste pour envisager un avenir énergétique favorable. J'affirme donc qu'il est réaliste d'envisager notre avenir énergétique d'ici 25 ans. En fait, il n'y a pas un seul pays dans le monde aujourd'hui, à part probablement le Mexique, le Venezuela et quelques pays du Moyen-Orient, qui puisse s'offrir le luxe de faire des projets 25 ans à l'avance et d'être sûr de les réaliser.

Je voudrais à présent aborder les préoccupations de la région dont je suis spécialement chargé. La situation en Colombie-Britannique est quelque peu compliquée et j'ai l'intention, bien sûr, de demander au gouvernement, une fois que ce dernier aura pris une décision au sujet du premier tronçon canadien, de nous faire rapport sur le déroulement des discussions avec cette province compte tenu du fait que la province doit donner son accord pour le pipe-line. Pour le moment, il n'y a pas d'entente avec la Colombie-Britannique au sujet des modalités définitives portant non seulement sur le premier tronçon, mais surtout sur le plus grand tronçon du pipe-line qui traversera le nord de la Colombie-Britannique sur une distance de quelque 450 milles. Malheureusement, la Colombie-Britannique n'a pas fait preuve de beaucoup d'énergie ou d'initiative dans l'étude des modalités du pipe-line.

J'imagine que c'est pour la première fois que la plupart de mes collègues vont entendre parler d'un rapport publié il y a trois semaines sous le titre «Forgotten Land, Forgotten People». C'est la dernière étude de l'impact socio-économique du gazoduc, étude consécutive au rapport Berger sur la vallée du Mackenzie et à l'étude Lysyk effectuée au Yukon sur le gazoduc de l'Alaska. L'étude en question, qui a été effectuée par le commissaire Winston Mair, concerne uniquement le nord-est de la Colombie-Britannique. Son titre de «Forgotten Land, Forgotten People» est sans doute un peu exagéré, mais il donne une idée des régions septentrionales de notre province.

Ici à Ottawa, nous avons des relations plus directes avec les Territoires parce que nous fonctionnons encore dans une certaine mesure sous le système colonial, et que nous nous considérons comme les maîtres coloniaux des Territoires, ce que je n'aime pas et qui a été combattu en toutes occasions par mon parti au moins, qui a des politiques et des projets tout à fait définis à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous sommes un peu mieux au courant de ce qui se passe dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon que dans les provinces, parce que cela relève d'elles en réalité.

Mon bureau vient de publier un rapport qui donne une petite idée de la façon dont on abuse des gens du Nord. Je ne m'éloigne pas du sujet de mon intervention d'aujourd'hui, qui est l'énergie. J'ouvre une parenthèse au sujet du Grand Nord parce que c'est là que se joue notre avenir énergétique. En réalité, quand nous parlons des avantages économiques que va apporter le gazoduc de l'Alaska, ce n'est pas la région traversée par la conduite qui va en retirer la part du lion, mais le reste du pays. Je dirai même que les parties riveraines, loin d'en retirer des avantages économiques, vont se voir imposer des problèmes horribles. Les énormes projets de ce genre n'ont rien de nouveau pour nous, spécialement dans le nord de la Colombie-Britannique.

Nous avons été témoins de la construction de la route de l'Alaska elle-même, puis de l'un des plus gros ouvrages hydro-électriques, le barrage Bennett, et nous savons ce que donnent ces grands travaux industriels qui balancent des milliers d'hommes dans de petites collectivités à qui manquent déjà les services essentiels. Ces gens imposent leurs exigences et leurs besoins à la région pendant quelque temps, puis s'en vont en laissant la population locale sur son appétit. Certes, nous sommes très enthousiastes à l'idée de la construction du pipe-line.

Le rapport intitulé «Forgotten Land, Forgotten People» fait état des aspirations des habitants du nord de la Colombie-Britannique en ce qui concerne le pipe-line. Il parle des autochtones. Bien qu'ils aient soulevé certaines questions vieilles comme le monde et exprimé certaines préoccupations concernant leur assimilation et leur intégration à une économie salariale dont ils ne veulent rien savoir, les autochtones du nord-est de la Colombie-Britannique sont eux aussi optimistes et enthousiastes quant aux avantages de ce projet.

Nous avons soulevé ces questions bien légitimes car s'il est vrai qu'il y aura des retombées économiques et industrielles réelles pour tous les Canadiens, seuls les habitants des régions où passera le pipe-line en subiront les effets négatifs. En fait, M. Mair a inclus dans son rapport nombre des recommandations que je lui avais présentées. J'avais notamment souligné que nous devions faire en sorte que les services et l'infrastructure des transports, de communications et d'autres domaines qui seront nécessaires aux travailleurs qui assureront la construction du pipe-line, comme à ceux qui l'exploiteront à l'avenir—soient financés soit par les promoteurs du pipe-line, soit par les contribuables canadiens qui, après tout, profiteront le plus des avantages économiques du projet.

J'ai suggéré l'imposition dans le nord-est de la Colombie-Britannique d'une taxe immédiate sur le pipe-line. Les recettes serviraient exclusivement à l'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications, ce qui aiderait les petites collectivités à absorber les nouveaux travailleurs qui viendraient s'y établir en permanence en leur donnant les moyens d'agrandir leur réseau d'égout et de distribution d'eau et même de créer des installations récréatives, des hôpitaux, etc. Cette idée fut accueillie favorablement par le gouvernement et elle fut recommandée par le commissaire de l'enquête qui a été en contact avec les réalités de la vie dans le nord-est de la Colombie-Britannique pendant un certain temps. Il n'a vraiment pas été facile de convaincre la Colombie-Britannique de participer au programme et d'accepter un changement qui permette aux habitants du Nord, qui habitent les terres où se trouvent les ressources énergétiques, de recevoir leur juste part du gâteau.

Rapport de comité

● (1730)

J'ai fait brièvement allusion au rapport qui a été publié par mes services. Si vous me le permettez, je ferai une petite digression. J'ai fait des recherches pendant deux ans afin de pouvoir signaler non pas seulement à mes collègues des Communes mais aussi à tous les citoyens du Canada, la discrimination dont font l'objet les Canadiens qui occupent 80 p. 100 de notre territoire et qui représentent 5 p. 100 de l'ensemble de la population, à cause de notre régime fiscal actuel. Je conseille à tous mes amis de lire le rapport; on peut se le procurer à mon bureau. J'ai dit dans ce rapport que ces Canadiens versent chaque année 470 millions de dollars en impôts et taxes, ce qui est injuste. Ce rapport marque le début d'une croisade que je compte mener l'année prochaine tant dans le nord et dans le sud du pays. J'encouragerai les Canadiens non seulement à mettre fin aux disparités mais aussi à établir dans le Nord un système juste et équitable qui incite et encourage les Canadiens des autres régions, surtout les jeunes, à quitter le milieu artificiel de villes de plastique et de béton, qui sont financées par les ressources du Nord, pour aller mener une vie passionnante dans le Nord et profiter des possibilités qu'offre cette région.

Je remarque que j'ai épuisé mon temps de parole. Je tenais à parler de ce rapport car ce document m'enthousiasme. Ce sera peut-être l'œuvre la plus marquante de ma carrière politique, surtout si j'arrive à faire accepter mes idées au gouvernement. Bien sûr, elles ont déjà été acceptées en ce sens que les fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans le Nord reçoivent des allocations faramineuses, ce qui n'est pas le cas pour les autres habitants du Nord. Je tenais à en parler aujourd'hui, avant l'intersession, car j'espère que l'on entendra beaucoup parler du rapport pendant l'été.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je crois qu'il y aurait consentement unanime pour revenir aux Affaires courantes, afin que je puisse présenter le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général. J'aimerais faire rapport sur un projet de loi qui a été approuvé aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux affaires courantes afin de présenter un rapport. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport susmentionné figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend le débat de la motion de M^me^ Côté: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a fait à l'ouverture de la session.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le président, c'est le deuxième discours du trône que j'ai eu l'occasion d'entendre comme député à la Chambre, et je dois avouer que mes sentiments sont très différents de ceux que j'éprouvais après le premier discours que j'avais entendu sous un régime progressiste conservateur.

J'ai même eu l'occasion de faire mes remarques à ce moment-là, et j'étais d'un pessimisme très grand, tandis que cette fois-ci l'optimisme règne. Tout à l'heure en revisant mes notes qui avaient été préparées pour prononcer mon discours il y a quelques semaines, je relisais aussi ma brochure d'élection, et je me suis rendu compte que presque tous les engagements que j'avais pris envers mes électeurs et que mon parti avait pris dans la circonscription de Shefford, tous les engagements étaient presque inscrits dans le premier discours du trône, et que pour les engagements locaux qu'on avait pris la plupart des projets sont en voie de réalisation.

Je crois qu'en commentant le discours du trône je vais pouvoir tenir mes électeurs au courant des démarches que le gouvernement a faites, et surtout de la responsabilité du gouvernement envers ses engagements.

● (1740)

Je pense que c'est une chose très importante pour nous tous de garder une image des responsabilités, et surtout que les électeurs réalisent qu'à un certain moment les politiciens peuvent prendre des engagements et ensuite les tenir. Je pense que cela va probablement être la marque de commerce de ce parlement-ci et de ce gouvernement-ci.

Comme tous mes collègues, j'aimerais parler de la Constitution, parce que je pense que c'est l'élément vital qui nous tient en politique active, surtout ces années-ci, et en commentant le résultat du référendum, je pense que mes collègues et moi avons tous travaillé très fort pour obtenir un non majoritaire au Québec, et en particulier, je pense à mon collègue, l'honorable Jean Chrétien, le ministre de la Justice, qui lui, certainement, a su insuffler à tous les députés du Québec et à plusieurs citoyens du Québec le goût de vaincre. Et je pense qu'on doit lui rendre hommage, et cela a été pour moi, en particulier, un honneur de travailler à ses côtés. Maintenant que les résultats sont connus, je pense qu'il ne faut surtout pas tenir rien pour acquis, mais, notre chef, notre très honorable premier ministre (M. Trudeau), fidèle à ses engagements à l'époque du référendum aussi, avait promis d'engager des négociations intensives.

Mais je pense que le gouvernement a bien voulu répondre à ses engagements envers les Québécois. On peut assister ces jours-ci à une série de conférences fédérales-provinciales, et on se rend compte que la volonté de changement est non seulement dans les discours des politiciens mais dans la réalité, et je pense qu'on espère que les provinces qui sont toutes assises autour de la table ces jours-ci vont bien vouloir coopérer avec le gouvernement fédéral, et lui permettre de livrer la marchandise à tous les Canadiens et aux Québécois en particulier.

A cette volonté de renouvellement, à mon avis, il n'y a simplement qu'une ombre au tableau, c'est peut-être la présence des ministres péquistes à cette table-là qui jouent quotidiennement aux vierges offensées et qui veulent nous faire accroire, au lendemain du référendum, qu'ils sont devenus des fédéralistes et qu'ils veulent améliorer le système fédéral. Je dois avouer que j'attends avec grande impatience la tenue d'élections provinciales au Québec pour vraiment avoir à cette table des négociateurs du Québec qui auront cette volonté de renouvellement et cette ouverture d'esprit, ce qui permettra à notre pays, et surtout à notre constitution, de s'améliorer considérablement pour répondre de mieux en mieux aux aspirations des Canadiens.

Je pense que plusieurs ont eu l'occasion de prendre connaissance du discours de M^me^ Bégin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'elle faisait appel à la participation de la population dans le processus du renouvellement. A mon avis, cette participation populaire est essentielle, parce que si les Canadiens n'ont pas un moyen de s'exprimer dans ce renouveau constitutionnel, s'ils n'ont pas de canal où s'adresser pour faire valoir leurs prétentions, j'ai bien peur qu'on assiste, comme le disait mon collègue de Newfoundland plus tôt, à une querelle de coqs entre politiciens fédéraux et provinciaux, et si la population ne peut pas être dans le coup, cela peut être difficile pour elle d'interpréter toutes ces querelles qui ont lieu autour des tables et toutes ces guerres de politiciens.

Donc, comme membres du caucus libéral du Québec, nous travaillons à la formation d'un comité qui voudrait pouvoir transmettre au gouvernement et aux négociateurs fédéraux la pensée profonde du peuple qui, et quand j'emploie le mot peuple c'est dans son sens le plus noble, du peuple qui veut aussi avoir son mot à dire. Je pense que l'objectif premier de tous ces exercices constitutionnels devrait vraiment consister à mieux administrer les affaires de l'État, mais surtout à mieux servir les citoyens.

Et j'en appelle à tous ceux qui participent à ces négociations-là pour vraiment avoir cet objectif en vue et peut-être oublier un peu l'égocentrisme ou peut-être, dans certains cas, la soif du pouvoir ou la soif d'avoir un plus gros magot à administrer pour vraiment mieux servir les citoyens. Si c'est le gouvernement fédéral qui peut mieux le faire, donc laissons-le au gouvernement fédéral ou donnons-le au gouvernement fédéral. Et si c'est le gouvernement des provinces qui est le plus habile à avoir certaines compétences, d'accord, donnons-le aux provinces, mais assurons-nous que ce sont les citoyens qui vont en bénéficier et non pas la gloire de certains politiciens. Pour continuer dans le sens de nos engagements, je pense que particulièrement dans ma région le développement industriel est une des facettes les plus importantes de toute notre économie et le fait d'avoir obtenu la désignation de zone de Montréal dans le cas du programme des subventions du MEER est pour nous un indicatif économique absolument extraordinaire. Toutes les nouvelles entreprises et des centaines au cours des dernières années sont venues s'établir dans notre région, s'y sont implantées grâce à la contribution du MEER, et le fait que nous ayons bien voulu continuer d'appliquer ce programme à la région des Cantons de l'Est va nous permettre de créer de nouveaux emplois.

J'entendais un honorable député tout à l'heure dire que dans sa circonscription il y avait beaucoup de textile et de caoutchouc. Dans ma circonscription aussi! Et on croit à cette industrie, mais on sait qu'elle doit aussi être aidée par d'autres industries connexes ou d'autres industries à haute technologie qui pourront assurer des emplois viables et rentables aux travailleurs de la région. Je pense à des industries comme la General Electric, et c'est pour cela que je me réjouissais du choix du F-18 par le gouvernement canadien, car cette compagnie s'est engagée à construire une usine dans les Cantons de l'Est qui va créer quelque 650 emplois. Pour nous, c'est très important d'avoir de la nouvelle technologie. Le projet du F-18 va certainement nous apporter cette nouvelle technologie et des nouvelles possibilités d'emplois pour nos jeunes qui sortent des universités, des CEGEP, et d'ailleurs.

Il est un autre dossier sur lequel je me suis attardé particulièrement et qui, je l'espère, aboutira à quelque chose dans les prochains mois. C'est celui de l'octroi d'un contrat de 237 millions de dollars pour des camions militaires.

Monsieur le président, dans ma circonscription il existe une société qui s'appelle Bombardier. La Bombardier est très intéressée par ce contrat de camions militaires et serait prête à créer de nombreux emplois dans ma région. Je pense que déjà le geste posé par le Cabinet en invitant Bombardier à faire une offre pour ce gros projet est déjà très encourageant pour nous. Notre fondateur Joseph-Armand Bombardier, quand il a commencé à faire des motoneiges pensait que ce serait le véhicule de l'avenir. Malheureusement, c'est devenu un véhicule récréatif assez dispendieux, et le volume des ventes ne va pas en s'accroissant et la diversification commencée par la Bombardier pourrait s'étendre vers ces camions militaires. L'avantage pour nous c'est non seulement le contrat canadien des 2,800 camions, mais ce serait aussi les possibilités d'exporter ces camions à travers le monde et de créer chez nous une industrie viable et rentable. Et c'est pourquoi déjà l'appel d'offres fait par la Bombardier me réjouit et on espère que le gouvernement l'accueillera favorablement.

Il est un autre projet de développment économique qui nous tiendrait à cœur, le développement du Mont Orford comme zone internationale de tourisme. On sait que le MEER est actuellement en pourparlers avec le gouvernement du Québec pour inclure le Mont Orford dans la zone de développement touristique. Soyons assurés que je m'y applique particulièrement pour donner à ce coin de ma circonscription une vocation touristique à l'année qui pourrait aussi créer des emplois à l'année. En parlant de création d'emplois, j'ai souligné avec beaucoup de plaisir l'annonce faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) du programme de 137 millions de dollars pour la création de nouveaux emplois, entre autres pour les projets de développement et de services communautaires.

J'entendais tout à l'heure un député progressiste conservateur critiquer ces programmes qui permettent chez nous, il n'en veut pas d'argent dans sa circonscription, on va le prendre chez nous, de créer des emplois, de faire travailler des gens qui veulent travailler. Peut-être chez lui n'y a-t-il pas de chômage? Tant mieux, on va le prendre cet argent-là! Chez nous, des programmes comme ceux-là, c'est très important et j'ai crié contre la disparition du programme Canada au travail que les progressistes conservateurs étaient en train de préparer, parce que, pour nous, autant pour les organismes que pour la collectivité, c'est important. Les personnes âgées, les handicapés, toutes sortes d'organismes bénévoles en ont profité et on pense en même temps donner une formation à nos chômeurs, parce que dans une région comme la nôtre les jeunes ont de la difficulté à se trouver des emplois et ce genre de projets peut leur permettre de continuer à chercher un emploi stable et rentable, mais en même temps d'acquérir une expérience diverse au service de la population. Je préfère de beaucoup voir nos jeunes et nos chômeurs travailler dans ces projets communautaires que de les voir payés par l'assurance-chômage à rester chez eux. On dit que l'oisiveté est la mère de tous les vices, ça peut arriver! Les programmes d'été qui ont été annoncés aussi m'ont fait beaucoup plaisir. On a dépensé près de $150,000 dans Shefford, et si pour les progressistes conservateurs c'est du gaspillage, pour nous c'est vraiment un bon investissement, et, au cours de l'été, une quarantaine, une cinquantaine de jeunes s'appliquent à aider la collectivité grâce aux programmes fédéraux et on en est très heureux.

Le fait de poursuivre le crédit d'impôt à l'emploi est aussi très important pour nous. Plusieurs entreprises en ont profité et vont continuer d'en profiter grâce à l'extension que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous a proposée. Une chose m'intéresse particulièrement, en parlant d'emploi et de chômage, le ministre nous a annoncé qu'il y aurait une révision en profondeur de tout le régime d'assurance-chômage. Comme le député qui traite chaque semaine environ de 40 à 50 cas de chômage, je veux participer activement à ces révisions de règles de l'assurance-chômage parce que souvent, et cela je le dis en toute honnêteté, la complexité des règlements et l'incompréhension de certains fonctionnaires vont décourager certains chômeurs, vont même leur faire croire qu'on les traite presque comme des va-nu-pieds, parce qu'on ne veut pas les considérer. Souvent c'est un accident dans leur vie. Je connais des personnes qui ont travaillé pendant 30 ou 40 ans, qui ont dû être en chômage pour toutes sortes de raisons, et je pense que les règles devraient être peut-être pas assouplies, mais simplifiées. J'accueille avec beaucoup de plaisir cette révision et je me permets aussi de faire une suggestion au gouvernement en disant que les personnes de 55 à 65 ans ne bénéficient pas assez de programmes particuliers pour eux, et pourtant ils ont des problèmes particuliers. Je pense qu'on a créé des programmes d'emplois pour les jeunes, pour les femmes, pour les autochtones. On en a fait pour presque tout le monde, sauf pour cette catégorie de travailleurs. A mon point de vue, quand une personne perd son emploi à 55 ans, c'est très difficile pour elle d'aller faire une demande ici et là; elle peut faire une demande, mais être embauché, c'est bien autre chose. Il va falloir s'attaquer à ce problème-là, parce que dans ma région, dans l'industrie du textile particulièrement, il y a beaucoup de mises à pied. A ce moment-ci plusieurs travailleurs ne savent pas où donner de la tête, ils peuvent aller à l'assurance-chômage pour 52 semaines. Cela les fait vivre seulement jusqu'à 56 ans. Par la suite, il y a des problèmes. Je demande au gouvernement de s'adresser à cette clientèle particulière qui vit des problèmes particuliers aussi.

● (1750)

A partir de 65 ans, il y a des personnes âgées. Et je suis heureux de voir dans le discours du trône, encore une fois, qu'on a rempli notre engagement en accordant l'augmentation de $35 du supplément de revenu garanti.

Beaucoup de personnes de ma circonscription qui vont recevoir le supplément pour le mois de juillet en profiteront amplement.

Il y a encore un nuage dans ce programme. Le ministre des affaires sociales du Québec s'est approprié $20 sur les $35 pour toutes les personnes âgées qui résident en foyer, et ce même ministre a eu le front, car il faut vraiment avoir du front tout le tour de la tête, d'annoncer aux personnes âgées qu'il leur accordait une augmentation. Pendant ce temps, il ne leur accorde pas d'augmentation, il les vole de $20. Je crois que cela devrait être signalé à toutes les personnes âgées vivant en foyer. Le gouvernement fédéral a estimé qu'elles avaient besoin des $35 supplémentaires et le gouvernement du Québec s'approprie de ces fonds-là pour les mettre je ne sais trop où, peut-être pour payer les dépenses référendaires passées. Il s'approprie de ces fonds que le gouvernement fédéral remettait aux personnes âgées.

En ce qui a trait aux logements pour ces mêmes personnes, je pense que le ministre responsable de la Société nationale d'hypothèques et de logement s'attaque vigoureusement à la rareté de logements pour les personnes âgées. J'espère que nous allons tous faire des efforts supplémentaires pour permettre aux organismes sans but lucratif d'entrer dans le domaine de la construction de ces logements-là ou dans celui de la rénovation de certains logements pour les personnes âgées ou pour les personnes à faible revenu.

Actuellement, étant donné le prix des loyers, beaucoup de personnes âgées ont de la difficulté à se loger ou à se trouver des logements convenables. J'estime que nous avons un devoir à faire. Beaucoup d'organismes sans but lucratif sont prêts à participer à la construction de nouveaux logements mais, malheureusement, les crédits sont insuffisants et j'aimerais bien voir dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, des crédits supplémentaires accordés à ce programme qui, soit dit en passant, est beaucoup mieux qu'un programme de construction directe par les gouvernements, parce que moi j'aime mieux voir des bénévoles s'attaquer à la construction de logements que certains hauts fonctionnaires et passer par une succession d'appels d'offres, car, en tout cas, lorsque tout est fini, il en a coûté deux fois le prix projeté, tandis que les organismes sans but lucratif peuvent certainement jouer un rôle de premier plan dans la construction. Quant à la rénovation, je pense que je me réjouis du fait que le gouvernement ait accordé dans la principale ville de ma circonscription, la semaine dernière, la somme de $1,367,000 pour rénover le centre de la ville. Il y a une participation fédérale à 50 p. 100, provinciale à 25 p. 100 et municipale à 25 p. 100. C'est cela de la vraie collaboration entre gouvernements. Cela va nous permettre de créer à Granby un centre de ville où il fera bon vivre. Je pense qu'on va tous en profiter. Grâce à l'apport du

gouvernement fédéral, Granby, que l'on nomme princesse des Cantons de l'Est, aura, je l'espère, un rôle accentué à jouer.

Dans le discours du trône, on faisait beaucoup état d'énergie. En relisant les dépliants d'élections, je me suis aperçu que nos engagements à ce point de vue étaient presque remplis. On avait promis aux Canadiens qu'il n'y aurait pas de taxe injuste de 18c. A ce que je sache, il n'y en a pas. On avait dit qu'on ferait des efforts surhumains pour doter les Canadiens d'un prix canadien pour le pétrole, les efforts surhumains sont encore en train de se faire et on veut aussi mettre sur place une agence de surveillance du prix du pétrole. Je pense que cette mesure viendra très bientôt et cela va permettre de rassurer beaucoup de Canadiens qui disent que, les grosses compagnies multinationales font peut-être des profits excessifs, exigent trop d'argent. Je crois que c'est très bien et le plus tôt sera le mieux. Mais ce sont tous des engagements que nous avons pris lors de la campagne électorale, et nous sommes en train de vivre avec et de les réaliser. On parle du rôle accru de la société Petro-Canada. Je pense que depuis le retour au pouvoir de notre parti, la société Petro-Canada n'a pas besoin de se soucier de son avenir qui est assuré grâce à la croyance qu'on a dans cet organisme qui peut jouer un rôle de premier plan.

Tout à l'heure j'entendais un député de l'opposition parler de système métrique. Il y en a plusieurs qui se plaignent que cela ne marche pas chez eux. Pourtant dans notre région c'est une zone désignée pour l'implantation du système métrique. Si mes collègues progressistes conservateurs ont reçu beaucoup de plaintes, je ne sais pas pour quelles raisons, tandis que dans notre région à nous il y a exactement le même phénomène qui se produit, et les gens se posaient des questions au début, mais ils n'ont pas été jusqu'à signer des pétitions et faire tout ce que d'autres ont fait dans d'autres régions. Ils ont réalisé que ce système-là était un système d'avenir et qu'il fallait . . .

M. Laniel: C'est un système international.

M. Lapierre: Ce système est international comme le dit mon collègue. Je pense que dans notre région les gens ont été très calmes, et pourtant notre mentalité est habituellement assez contestataire et nous n'avons rien trouvé de terrible dans cela. J'invite mon collègue qui a des problèmes dans sa circonscription à venir faire un tour chez nous pour voir comment cela a bien été.

Un sujet qui me tient aussi à cœur et dont il est fait état c'est l'agriculture. Je vois mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Ostiguy) qui sourit. Il est secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). D'ailleurs je veux louer ses efforts, parce que depuis notre retour au Parlement j'ai eu l'occasion de travailler avec mon bon ami de Saint-Hyacinthe et, je sais jusqu'à quel point notre caucus se préoccupe des problèmes des agriculteurs. Dans ma région particulièrement il y avait une forte demande pour créer une société canadienne d'exportation des produits agricoles. On est certain que ce ne sera pas très long, que cette société va être constituée, et qu'elle permettra à nos producteurs d'exporter et de vendre. On espère qu'ils s'en serviront comme un instrument de développement.

Il y a aussi la situation du porc. Je pense que cela touche une grande partie de mes électeurs qui vivent directement ou indirectement de l'industrie du porc. Plusieurs ont salué avec beaucoup de satisfaction le programme de stabilisation des prix pour les engraisseurs. Malheureusement, le gouvernement du Québec n'en a pas fait autant pour ses naisseurs.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. L'honorable député d'Ottawa-Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le président, je m'excuse auprès de mon collègue de l'interrompre, mais je crois qu'il y aurait consentement unanime pour en revenir à la présentation de rapports de comités permanents et spéciaux.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. D'après ce que j'ai cru comprendre plus tôt, les représentants des partis à la Chambre ont consenti à ce que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) sollicite le consentement unanime de la Chambre pour déposer un rapport de comité. Je crois savoir qu'après le dépôt du rapport, le parrain du bill présentera une motion tendant à lui faire franchir l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais obtenir le consentement de la Chambre de faire franchir au bill S-8 toutes les autres étapes?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

PYRAMID COMMUNICATIONS LIMITED

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka) propose: Que le bill S-8, tendant à reconstituer Pyramid Communications Limited, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Darling propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avec la permission de la Chambre maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1800)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Côté: Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône qu'il fait à l'ouverture de la session.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je peux accorder la parole au député de Shefford (M. Lapierre), mais je vois qu'il est 6 heures. Par conséquent, je crois que je devrais dire qu'il est 6 heures, quitte à accorder la parole au député à 8 heures ce soir.

Comme il est maintenant 6 heures . . .

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Par courtoisie, je signale aux députés qu'il est fort possible que nous demandions à 8 heures le consentement unanime de la Chambre afin de revenir aux déclarations des ministres, comme on l'a annoncé plus tôt. Je n'en suis pas certain, mais je signale à la Chambre que c'est possible.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a pris une décision et nous demande notre consentement, je crois qu'il ne le fera qu'après 8 heures si sa réunion se poursuit. Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fera sa déclaration dès qu'il sera prêt.

M. Collenette: Ça devrait être à 8 heures.

M. Knowles: C'est juste, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement a quelque chose à nous annoncer, nous l'écouterons.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pouvons-nous dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Côté: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, avant le souper, j'étais en train d'entretenir la Chambre sur l'agriculture et entre autres sur les engagements que le gouvernement a pris dans le discours du trône. Je disais justement que la société canadienne d'exportation des produits agricoles qui doit être créée au cours de ce Parlement est selon moi une des meilleures choses que l'on n'aurait pas faite pour l'agriculture québécoise en particulier. Qu'on songe aux producteurs de porcs, aux producteurs de poulets, à plusieurs autres agriculteurs du Québec qui veulent grossir leurs établissements et qui font des investissements considérables. Je pense que le gouvernement est très sensible à leurs demandes et on va certainement tous en profiter.

Il y avait aussi le sujet des postes canadiennes qui a été très discuté lors des dernières élections et c'est avec plaisir que j'ai vu déposer hier par le ministre des Postes (M. Ouellet) ce fameux projet de loi visant à la création d'une société de la Couronne. J'espère que cette société de la Couronne nous permettra une restructuration du service postal parce que, jusqu'à présent, on a pris des décisions anarchiques dans certains bureaux de poste de ma circonscription, et j'ose espérer que les problèmes de Rock Forest et d'autres endroits de ma circonscription pourront être résolus par cette restructuration du ministère.

Madame le Président, je crois que le gouvernement actuel répond très bien aux engagements qu'il a pris envers le peuple canadien, et j'espère que dans les prochaines semaines avec les négociations constitutionnelles, avec tout le travail qui va s'abattre au cours de l'été, les Canadiens seront en mesure d'espérer une nouvelle Constitution dans les plus brefs délais. Je crois que—je sais que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) doit prononcer un discours important ce soir—justement tout en étant responsable des engagements qu'on a pris pendant la campagne électorale et dans le discours du trône, je suis convaincu que sa sage décision et celle du Cabinet pourront représenter un pas de plus vers le prix canadien, vers l'autosuffisance et vers la création d'emplois dans ces secteurs de l'énergie et ces secteurs d'avenir.

Madame le Président, en terminant, je voudrais dire que j'espère beaucoup de ce Parlement, que je suis très fier d'y participer de ce côté-ci de la Chambre et que je ferai tous les efforts possibles pour répondre à nos engagements.

M. Pinard: Madame le Président, à la suite de la demande faite au très honorable premier ministre (M. Trudeau) durant la période des questions orales, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est disposé à faire une déclaration de ministre si la Chambre est prête à fournir son consentement pour que nous retournions aux Affaires courantes ordinaires pour une déclaration de ministre, même si cela implique que nous puissions siéger au-delà des heures normales de l'ajournement quotidien si nécessaire, de façon que nous puissions, avant l'ajournement, être en mesure de voter sur la motion de débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, pour le 8e et dernier jour désigné.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en effet, il y a eu des entretiens et notre parti veut bien faciliter les travaux de la Chambre.

M. Knowles: Notre parti aussi est d'accord, madame le Président.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement pour que nous revenions aux déclarations de ministres?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE DU NORD

APPROBATION DE LA MISE EN CHANTIER DU PREMIER TRONÇON CANADIEN DU GAZODUC DE L'ALASKA

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je remercie les députés de me ménager cette occasion de faire maintenant une déclaration sur un sujet qui intéresse la Chambre et tout le pays, la construction du tronçon sud du gazoduc de l'Alaska. J'annonce tout de suite que le gouvernement a décidé d'approuver en principe la construction du gazoduc.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le Canada et les États-Unis signaient en 1977 un accord bilatéral sur la construction du gazoduc. En 1978 le Parlement a adopté des mesures législatives pour les mettre à exécution. Depuis il s'est produit deux importants changements de circonstances. Premièrement, la date prévue d'achèvement du gazoduc a été reportée de janvier 1983 à la fin de 1985.

[*Traduction*]

Par conséquent, la date initialement prévue pour la fin des travaux de construction du pipe-line a donc été reportée de 1983 à 1985.

Gazoduc de l'Alaska

Le deuxième changement majeur concerne le projet de construction des tronçons sud du pipe-line. Sa raison d'être à l'origine, soit d'exporter du gaz naturel de l'Alberta vers les provinces de l'Ouest et les États du Midwest, a pris beaucoup plus d'importance. La construction du premier tronçon est importante à deux égards: premièrement, c'est un moyen de faciliter la construction de tout le système, et deuxièmement, elle promet de procurer des avantages économiques appréciables à tout le pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Madame le Président, je suis désolé de voir que les députés néo-démocrates ne se sentent pas bien. Il doit certainement y avoir un médecin dans les couloirs pour s'occuper d'eux.

Une voix: Pourquoi ne sortent-ils pas simplement, comme ils l'ont fait la dernière fois?

M. Lalonde: Comme on l'a déjà dit, la partie sud du pipe-line devait au début n'être construite que peu de temps avant le reste du système au nord. Le report que j'ai mentionné tout à l'heure fait que le premier tronçon peut maintenant être construit bien avant le reste du pipe-line.

● (2010)

Il y a eu, bien sûr, un autre fait nouveau: dans l'intervalle, le volume de gaz canadien excédant nos besoins et pouvant être exporté est passé d'environ 800 milliards à près de 4,5 billions de pieds cubes. Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour tenir compte de ce changement de situation.

Premièrement, l'Office national de l'énergie a établi que pour que la construction préliminaire puisse être entreprise à la date prévue, les travaux de construction de l'embranchement ouest devant débuter cet été, il serait nécessaire de modifier la modalité nº 12 de la loi sur le pipe-line du Nord. A cause des retards dont j'ai parlé, il aurait été tout à fait impossible pour la Foothills (Yukon), dans ces circonstances très différentes, d'établir, comme il fut d'abord exigé, que les fonds nécessaires à la construction de toute la partie canadienne du réseau avaient été réunis.

Deuxièmement, le 2 avril, l'Office a adopté une ordonnance modifiant la modalité nº 12, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Cette modification avait pour effet d'exiger de la Foothills qu'elle établisse à la satisfaction de l'Office et du ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord, en premier lieu, que les fonds nécessaires pour la construction préliminaire des tronçons sud du réseau au Canada avaient été réunis. En second lieu, il devait être établi à la satisfaction de l'Office et du ministre que l'on pourrait obtenir le financement pour le reste du réseau, avant que soit accordée l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction préliminaire.

Gazoduc de l'Alaska

Troisièmement, le 2 avril également, le sénateur Olson a demandé à l'ONE de tenir des audiences publiques afin d'obtenir confirmation de la possibilité pour la Foothills de remplir les conditions de la modalité 12 modifiée, en matière de financement. Au même moment, toutefois, il a avisé l'Office que le gouvernement avait l'intention de reporter l'examen de son ordonnance sur cette modalité jusqu'à ce qu'il puisse également examiner deux autres questions qui y sont étroitement reliées. L'une d'elles était la recommandation de l'ONE, alors en suspens, concernant les demandes faites par la Pan-Alberta. Cette dernière avait demandé une licence pour exporter un contingent supplémentaire de 500 milliards de pieds cubes de gaz prélevé sur la part non allouée du surplus établi par l'Office, afin de rendre la construction préliminaire financièrement réalisable.

L'autre question devant faire l'objet d'un examen était la position du gouvernement américain, c'est-à-dire son point de vue à l'égard des possibilités de financement du réseau de pipe-lines à l'intérieur de son territoire et des possibilités d'en terminer la construction aux dates prévues.

Si vous le permettez, j'aimerais d'abord traiter de la dernière question. Le gouvernement dispose d'informations sur un certain nombre de mesures prises aux États-Unis pour favoriser et faciliter la mise en chantier du projet et sa réalisation accélérée d'ici à la fin de 1985. Parmi ces mesures figuraient les récentes décisions de la Federal Energy Regulatory Commission garantissant la construction préliminaire des embranchements est et ouest du réseau dans les 48 États du sud, dans le but initial d'acheminer les surplus de gaz de l'Alberta en attendant d'avoir accès aux réserves de l'Alaska. Il y avait aussi l'entente intervenue le 19 juin entre les grands producteurs de gaz en Alaska—Exxon, B.P., Sohio et Arco—et la Northwest Alaskan (le promoteur du gazoduc dans cette région) sur le partage des quelque $500 millions de dépenses nécessaires pour achever les travaux de conception finale et de génie préalables à la construction du pipe-line et de l'usine de traitement en Alaska, et établir des prévisions finales des coûts. Le 19 juin, les producteurs et le promoteur ont également signé une déclaration d'intention par laquelle ils s'engageaient à travailler ensemble à faciliter le financement du pipe-line et de l'usine de traitement en Alaska en vue de terminer la construction du réseau d'ici 1985.

Comme vous le savez tous, les deux chambres américaines ont approuvé unanimement, ces derniers jours, une résolution conjointe affirmant avec vigueur l'engagement pris par le Congrès et soulignant sa conviction que le gazoduc de la route de l'Alaska demeure, et je cite: «. . . une partie essentielle de la garantie de l'avenir énergétique de la nation et que, à ce titre, il jouit de l'appui entier du Congrès, afin qu'il soit construit rapidement et achevé d'ici la fin de 1985.»

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: J'ajoute que le Congrès a adopté cette résolution après y avoir été exhorté par le gouvernement du Canada qui était représenté aux pourparlers par le sénateur Olson.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Enfin, le gouvernement canadien a pris note des garanties que le gouvernement américain est prêt à offrir, selon le président Carter, au sujet du financement et de l'achèvement aux dates prévues du réseau sur le territoire américain, eu égard aux faits nouveaux dont je viens juste de parler. Compte tenu de tous ces facteurs, et des garanties officielles que le président Carter s'est dit prêt à offrir dans une lettre au premier ministre (M. Trudeau), le gouvernement canadien est disposé à accepter l'appréciation donnée par le gouvernement américain, selon laquelle le projet peut être financé et sera rapidement réalisé sur son territoire.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Avec la permission des députés, j'aimerais déposer des copies de la résolution conjointe du Congrès et de la déclaration d'intention des producteurs et du promoteur du pipe-line en Alaska. Je suis heureux de déposer aussi un double de la lettre que nous avons reçue aujourd'hui du président Carter.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: La lettre du président Carter n'a malheureusement pas encore été traduite en français—nous venons, en effet, tout juste de la recevoir—mais les autres documents sont dans les deux langues officielles.

Compte tenu de tous ces facteurs, et de l'assurance formelle que nous a donnée encore une fois le président Carter aujourd'hui, le gouvernement canadien a accepté les garanties offertes par les États-Unis concernant l'achèvement de tout le projet aux dates prévues. Je le répète—l'achèvement de tout le projet aux dates prévues.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le gouvernement est également prêt à autoriser les exportations supplémentaires qu'a recommandées l'Office national de l'Énergie en vue de rendre cette phase du projet financièrement réalisable. Enfin, il approuve la modification que l'Office a apportée à la modalité nº 12.

Madame le Président, j'ai fait état tout à l'heure des audiences publiques que l'Office national de l'Énergie a tenues pour vérifier si la Foothills était en mesure de répondre aux nouvelles exigences de la modalité nº 12. Dans une déclaration publique faite au terme de ces audiences, l'Office a soulevé quatre points d'interrogation quant aux possibilités de financement du projet au Canada, tous reliés à des questions sur lesquelles des décisions devaient être prises aux États-Unis. C'est la Foothills qui a été la première à soulever toutes ces questions comme étant susceptibles de représenter des sources éventuelles de problèmes. Toutefois, en réponse à une demande de renseignements que lui a adressée l'Office à ce sujet, la Foothills a fait savoir qu'à la suite d'événements récents, elle était convaincue que ces questions avaient été résolues de façon satisfaisante, ou le seraient bientôt.

Néanmoins, il demeure nécessaire que l'Office et le sénateur Olson déterminent si la Foothills est vraiment en mesure de répondre aux nouvelles exigences de la modalité nº 12 en ce qui concerne le financement du projet au Canada. J'espère que l'Office et le sénateur Olson seront en mesure de prendre une décision sur cette question dans les prochains jours. En admettant que cette dernière question de principe soit résolue de façon satisfaisante, il sera enfin possible d'amorcer la construction du gazoduc de la route de l'Alaska avec la mise en chantier, le mois prochain, des tronçons sud du réseau.

Des voix: Bravo!

● (2020)

M. Lalonde: On a laissé entendre dans certains milieux que la construction préliminaire des tronçons sud n'équivaudrait en somme qu'à mettre en place un canal d'exportation et qu'il s'agirait là d'un projet bien différent de ce qui est prévu dans la loi sur le pipe-line du Nord. Cette allégation ne s'appuie sur aucun fondement. Ce qu'il est proposé de faire, c'est de construire en deux phases un réseau entièrement intégré permettant de transporter le gaz de l'Alaska jusqu'aux 48 autres États continentaux des États-Unis et permettant au Canada d'accéder à ses propres réserves de gaz dans le delta du Mackenzie.

J'ai parlé précédemment des garanties offertes par le gouvernement américain. Nous sommes convaincus que les États-Unis sont déterminés à construire leur partie du réseau d'ici 1985, car il est reconnu qu'ils ont un intérêt national absolument vital à accéder à leurs réserves de gaz de la baie Prudhoe, qui représentent plus de 10 p. 100 de toutes leurs réserves établies et leur plus importante nouvelle source d'énergie pour l'avenir prévisible.

Premièrement, comme je l'ai déjà dit, la construction des tronçons sud du réseau aux fins initiales d'acheminer le gaz de l'Alberta accélérerait la réalisation de tout le projet. Elle permettrait aux promoteurs du pipe-line de se procurer rapidement des liquidités qui les aideraient beaucoup à financer le reste du projet.

Deuxièmement, le fait d'étirer le calendrier de construction aurait pour effet d'atténuer les tensions qui se feraient sentir au niveau de la main-d'œuvre qualifiée et de la prestation de biens et services tout en élevant à un très haut degré la participation canadienne au projet. Autrement dit, la construction préliminaire cadre bien avec le cycle économique actuel du pays.

Enfin, la construction préliminaire des embranchements est et ouest, qui, au début, permettraient d'exporter les surplus de gaz canadien, apportera d'importants avantages économiques au pays. D'après certaines estimations, elle générerait au Canada des investissements directs de l'ordre de $1.6 milliard, dont les retombées se feraient sentir dans tout le pays sur les plans de l'emploi et de la production.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: De ce montant, $665 millions iraient à la construction des installations préliminaires en tant que telles et $935 millions à la mise en place des puits de développement, des usines de traitement et des installations de collecte du gaz et autres nécessaires pour acheminer le gaz jusqu'au pipe-line de la Foothills. Les besoins directs et indirects de main-d'œuvre engendrés par la construction préliminaire et les travaux qui y seront reliés seraient de l'ordre de 150,000 années-personnes, entre 1980 et 1984.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Ces emplois concernent non seulement l'Alberta mais aussi la Colombie-Britannique et l'IPSCO en Saskatchewan, n'en déplaise à mes amis du NPD. Ils concernent les villes de Sault Ste. Marie, Hamilton, Contrecœur et l'ensemble de notre pays.

Des voix: Bravo!

Gazoduc de l'Alaska

M. Lalonde: L'Office national de l'énergie a lui-même établi à quelque 4,5 milliards de dollars les avantages économiques nets que pourra retirer le Canada de la construction des sections préliminaires et de l'exportation de gaz canadien aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Une partie importante de ces revenus proviendra de la vente éventuelle, pendant la durée des contrats d'exportation approuvés, d'un contingent de gaz et de sous-produits liquides extraits du gaz naturel évalué à 17 milliards de dollars, ce qui améliorera la balance des paiements du Canada au rythme de 2 milliards par année.

L'exportation de gaz naturel par les tronçons préliminaires profitera énormément aux centaines de petits et moyens producteurs canadiens, dont beaucoup ne peuvent écouler des réserves considérables faute de débouchés au Canada et aux États-Unis. L'ouverture de marchés pour ces surplus de gaz canadien fournira aux producteurs les liquidités dont ils doivent disposer pour poursuivre les vastes travaux d'exploration nécessaires pour constituer les nouvelles réserves de gaz dont nous aurons besoin dans un avenir plus lointain. Si elles ne parviennent pas bientôt à s'assurer des débouchés sur le marché américain, certaines au moins de ces sociétés canadiennes seront forcées de vendre leurs intérêts aux grandes sociétés prétrolières multinationales qui, elles, peuvent se permettre d'interrompre longtemps leur production de gaz. Cette situation irait directement à l'encontre de notre politique qui est d'accroître considérablement la mainmise canadienne sur l'industrie pétrolière au Canada.

Les sections préliminaires ne constituent toutefois qu'un élément du réseau. Selon les meilleures prévisions, l'ensemble du projet—c'est-à-dire ses parties nord et sud—générera directement et indirectement une hausse de 1 p. 100 du PNB du Canada, ce qui inclut, entre autres avantages, des commandes de conduites de 2 milliards de dollars aux acieries canadiennes, 350,000 années-personnes en emplois directs et indirects et l'amélioration de notre compétence technique et de notre capacité d'exportation.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Compte tenu de la nature des garanties offertes par le gouvernement américain, le gouvernement a jugé que le risque que le réseau de pipe-lines de la route de l'Alaska ne soit pas entièrement terminé ou que sa construction soit longtemps retardée était minime. Les avantages qu'offre la construction préliminaire sont par contre énormes: elle favorisera la réalisation de tout le projet et aura des retombées immédiates pour le Canada sur les plans de l'emploi, de la production, des revenus des producteurs et de la balance des paiements. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir le moindre doute qu'il y va de notre intérêt national de donner suite à cet important projet le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le gouvernement est convaincu qu'il s'agit d'une bonne décision non seulement pour l'Alberta et pour l'industrie pétrolière, mais aussi pour tous les Canadiens de toutes les provinces.

Message du Sénat

Des voix: Bravo!

● (2030)

[*Français*]

Le gouvernement a beaucoup discuté de cette question durant les dernières semaines et il a pris toute une série de mesures pour s'assurer que le pipe-line au complet serait construit dans les années qui viennent et d'ici 1985 en particulier. Nous avons obtenu aujourd'hui les dernières assurances nécessaires de la part des autorités américaines, nous convainquant de l'engagement des États-Unis à compléter le projet de pipe-line de gazoduc de l'Alaska d'ici 1985. De la construction immédiate du tronçon sud du pipe-line de l'Alaska résultera des bénéfices énormes pour l'ensemble de l'économie canadienne, non seulement pour les producteurs de pétrole en Alberta et pour le gouvernement de l'Alberta, mais aussi pour les industriels et en particulier les ouvriers dans toutes et chacune des provinces du Canada, particulièrement pour tous ceux qui ont quoi que ce soit à voir avec l'industrie de l'acier et de l'équipement pour les pipe-lines. La construction immédiate du tronçon sud ne sera qu'un premier pas en vue de la construction complète de la ligne de gazoduc de l'Alaska qui passe surtout par le Canada. Cette période de première construction nous permettra d'échelonner sur plusieurs années le travail et les revenus que constituera la construction de ce pipe-line. Ce projet, s'ajoutant au projet que nous avons déjà annoncé pour la prolongation du gazoduc dans l'Est du Canada, en particulier, pour le moment jusqu'à Québec, va représenter un stimulant considérable à l'économie canadienne, tant dans l'est que dans l'ouest du Canada, et c'est là la raison majeure qui a dicté la décision que le gouvernement a prise aujourd'hui et qui, j'en suis sûr, bénéficiera à l'ensemble de tous les Canadiens.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les bills suivants: bill C-3, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage; bill C-4, Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers; bill C-26, Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements minéraux de la réserve indienne de Fort Nelson; bill C-31, autorisant certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran, et bill C-18, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 17 juillet 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 17 juillet, à 21 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander qu'on fasse en sorte que le gentilhomme huissier de la verge noire ne frappe pas à la porte tant que nous n'en aurons pas fini des déclarations et des questions à ce sujet.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai aucune objection à ce qu'après la formalité de la sanction royale, cette déclaration de ministre et les interventions subséquentes puissent continuer, si telle est votre discrétion. Cependant, il serait inacceptable dans le contexte actuel que la sanction royale, dont vous avez parlé, n'ait pas lieu à 9 heures, étant donné que nous avons déjà obtenu plus tôt aujourd'hui une sanction royale et que nous avons demandé à l'honorable juge de la Cour suprême d'être présent ici ce soir.

Une voix: Il peut attendre!

M. Pinard: Il est disponible à 9 heures pour remplacer le Gouverneur général . . . Et après la formalité de la sanction royale, madame le Président, nous pourrons continuer les interventions sur la déclaration de ministre. Voilà pourquoi plus tôt la Chambre a consenti à ce que nous siégions plus tard que 10 heures si nécessaire pour que nous puissions vider à fond la question et passer ensuite à l'adoption de la motion sur le débat sur le discours du trône, même si il est plus tard que 10 heures ce soir. Alors je pense qu'il s'agit d'une question de courtoisie. Je m'attends à cela de la part des députés du Nouveau parti démocratique . . .

Une voix: Courtoisie! Il peut attendre!

M. Pinard: Courtois, comme ils le sont d'habitude, pour que nous ayons les sanctions royales à 9 heures et que nous continuions ce débat un peu plus tard par la suite.

Mme le Président: J'aurais aimé accommoder l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je vois bien que nous n'avons pas le choix, puisque la disponibilité du suppléant du Gouverneur général ne va pas au-delà de 9 heures du soir. Cependant, je suis d'accord pour que nous revenions et que nous siégions plus tard s'il le faut.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE DU NORD

APPROBATION DE LA MISE EN CHANTIER DU PREMIER TRONÇON CANADIEN DU GAZODUC DE L'ALASKA

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, jamais de ma vie je n'ai vu de triple revirement comme celui que j'ai observé ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Nous venons tout juste d'entendre le ministre faire une déclaration, un ministre qui faisait partie du gouvernement en 1977 et en 1978 et qui était en fonction lorsque fut adoptée la loi sur le pipe-line du Nord qui en exige la construction. Au cours du débat, la discussion avait porté sur le premier tronçon canadien et sur la nécessité de ce tronçon pour financer l'ensemble. Le même ministre, siégeant dans l'opposition, a fait des déclarations que je vais lui rappeler dans quelques instants car il s'en est fallu de beaucoup qu'il fournisse dans sa déclaration les garanties absolues dont il parlait en décembre dernier.

Il a maintenant refait volte-face. Il est maintenant du côté des vertueux, car il est revenu à la position de son gouvernement en 1977-1978. Son exécution a été magnifique madame le Président, il joue superbement. En réalité, cet homme bardé de fer devrait participer aux Jeux olympiques comme acrobate.

M. Baker (Nepean-Carleton): Un artiste du trampoline.

M. Nielsen: En effet, mais blague à part, je dois faire des réserves sur au moins deux questions. Une est très grave et a trait aux modifications apportées dans l'article 12 aux conditions énoncées dans l'Annexe III de la loi. Nous ne pouvons pas de ce côté-ci juger si les changements apportés à l'article 12 sont constitutionnels et légaux, tant que nous ne les aurons pas étudiés. Nous n'avons pas pu en prendre connaissance, mais je remercie le ministre d'avoir chargé ses collaborateurs de me remettre à 7 h 45 ce soir, un exemplaire de la déclaration qu'il entendait faire. Malheureusement il n'a pas été joint au texte de la déclaration que j'ai reçu copies de la lettre du président et des modifications à la modalité 12, de telle sorte que nous ne pouvons pas faire de commentaires sur ces deux aspects essentiels de la déclaration du ministre.

La réserve que je veux faire, et je n'ai pas encore reçu les copies que j'ai demandées aux greffiers, concerne le prétendu engagement dont le ministre a parlé et qui aurait été fait dans une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) a reçue du

président Carter aujourd'hui. Nous devons voir la lettre et nous devons voir les changements à la modalité 12.

M. Lawrence: Nous aurions dû avoir le texte.

M. Nielsen: Comme mon ami le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) le dit, nous aurions dû en avoir une copie. C'est depuis le début le point faible de la position des néo-démocrates. Les néo-démocrates essaient de décider de cette question en fonction d'une hypothèse. Il y a toujours eu un si: si le gouvernement veut changer la condition 12, ne convient-il pas que ce serait illégal de le faire sans débat? Nous ne le saurons pas tant que nous n'aurons pas vu dans quelle mesure le gouvernement compte changer la condition 12, et nous ne le saurons pas tant que nous ne pourrons pas juger de la légalité de ce changement. Il y a cependant pire que cela. En 1977 et en 1978, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était le porte-parole du NPD pour les questions reliées à l'énergie. Madame le Président se rappelle sans doute qu'il est maintenant l'un des administrateurs d'une société pétrolière, Husky Oil, je pense.

● (2040)

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Le NPD a ensuite décidé—et si quelqu'un a dépassé le ministre dans l'art de changer d'idée, c'est bien ce parti.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: En 1977 et 1978, les néo-démocrates ont décidé qu'il ne devait pas y avoir de gazoduc et ils ont aussi clairement affirmé qu'il ne devait pas y avoir d'exportation de gaz. Maintenant, ils voudraient nous faire croire qu'ils s'opposent à la construction du premier tronçon canadien, mais qu'ils sont en faveur de la construction d'un gazoduc. Voilà déjà une contradiction. «Mais si pouvez nous garantir qu'il est certain que tout le gazoduc sera construit—et nous ne vous laisserons pas vous en servir pour transporter du gaz parce cela n'est pas conforme à notre politique—allez-y,» disent-ils.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: «Il ne doit pas y avoir de premier tronçon canadien, disent-ils, mais si les garanties sont là, nous changerons la position que nous avions adoptée en 1977-1978, tant que vous construisez tout le gazoduc. Mais pour l'amour du ciel, ne vous servez pas de ce gazoduc pour transporter du gaz.» Comment peut-on aller plus loin?

Il n'y a eu aucun changement important depuis décembre dernier quand le ministre actuel avait parlé d'une annonce faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'alors, qui correspond presque en tous points à l'annonce de ce soir. La seule différence, c'est qu'au lieu que le Canada soit autorisé à exporter 4.5 billions de pieds cubes comme maintenant, le chiffre était alors de 3.7 billions. Quand le ministre a fait son annonce le 6 décembre dernier, il a bien précisé que les exportations étaient autorisées sur la recommandation de l'ONE uniquement pour être transportées par les premiers tronçons du gazoduc. Le ministre actuel avait alors dit des choses très étonnantes. Mais je précise que, mise à part la lettre du président Carter, que je n'ai pas encore vue, il n'y a pas de différences réelles entre la situation du 6 décembre dernier et celle d'aujourd'hui.

M. Lalonde: Cinq cent millions de dollars.

M. Nielsen: Oui, il y a un changement de 3.7 à 4.5; c'est le seul changement concret. Pour ce qui est des engagements et des autres questions dont il a parlé en décembre dernier, il n'y a eu aucun changement. L'échéance de 1985 était la même en décembre dernier, en fait, elle était fixée depuis longtemps. Ce qu'il s'efforce de faire dans son style inimitable, c'est de ravaler les paroles qu'il a prononcées en décembre dernier.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quel morceau, c'est impossible!

M. Nielsen: Comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a dit, c'est presque physiquement impossible. Je ne vois vraiment pas comment il pourrait y arriver.

La modalité 12 stipule qu'on doit être assuré que les conditions de financement de tout le pipe-line ont été respectées. Il est maintenant évident que cette modalité a été modifiée. Il serait intéressant de voir jusqu'à quel point exactement on l'a modifiée. En décembre dernier, le ministre a imposé six conditions. Le ministre fait la moue. Je lui lirai ces conditions pour lui rafraîchir la mémoire. En réponse à l'annonce que le ministre a faite à cette date, il a dit:

> . . . (c'est) une déclaration que le Canada regrettera longtemps . . .

C'était essentiellement la même déclaration que celle qu'il a faite ce soir. Il a ensuite ajouté:

> . . . comme étant le pire trahison que nous ayons connue.

C'est le jugement de valeur que le ministre a prononcé le 6 décembre dernier, comme on peut le vérifier à la page 2100 du hansard de cette date. Il a déclaré que six conditions devaient être respectées pour que nous puissions approuver les exportations de gaz et la construction du premier tronçon canadien. Il a certainement mis en jeu la réputation de son parti en faisant cette déclaration au nom de celui-ci. Comme nous pouvons le lire à la page 2101 du hansard, il a déclaré:

> . . . l'est du Canada et les provinces de l'Atlantique ont besoin de plus de gaz naturel, ont besoin d'un gazoduc pour alimenter les maisons et les industries.

Je demande au ministre de répondre à cette question. Le parti libéral croit-il encore que le pipe-line Québec-Maritimes doive être prolongé jusqu'aux Maritimes avant la construction du premier tronçon canadien qu'il vient d'annoncer, étant donné qu'il était de cet avis en décembre dernier? Pour en revenir à la page 2101 du même numéro du hansard, il a posé une deuxième condition. Voici:

> . . . porte sur les revenus tirés des exportations de gaz aux États-Unis. Ils devraient servir à construire le gazoduc Québec-Maritimes . . .

Voilà ce qu'il déclarait en décembre dernier, il y a quelques mois à peine. Permettez-moi de lui poser la question suivante: le gouvernement est-il toujours d'avis que les recettes provenant des exportations de gaz vers les États-Unis doivent servir à construire la totalité du pipe-line Québec-Maritimes? Les recettes du gouvernement ou du secteur privé serviront-elles à construire ce gazoduc dans l'est du pays? Telle était sa position et celle de son parti lorsqu'il a pris la parole au nom de celui-ci en décembre dernier. Il a alors énoncé une troisième condition. Comme on peut le lire à la même page du hansard, il a déclaré:

> . . . il nous annonce que pour mettre fin à ce marasme, nous allons vendre 3.7 billions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis. Cela prouve incontestablement que l'ordre des priorités du gouvernement est complètement faussé.

Et un peu plus loin il a dit:

> Par conséquent, si nous devons prendre parti, en tant que Canadiens, nous devrions nous élever contre toute exportation de gaz . . . nous devrions y consentir uniquement pour satisfaire un intérêt national primordial . . .

Les facteurs, les éléments et les faits n'ont pas changé depuis décembre dernier. Qu'est-ce qui a changé? Dites-moi, madame le Président, qu'est-ce qu'il y a de nouveau depuis le 6 décembre, si ce n'est la volonté actuelle du gouvernement d'exporter plus de 3.7 billions de pieds cubes? Ou est-ce que le gouvernement partage le point de vue de ses amis socialistes, qui sont ici à ma gauche, à savoir que nous devrions construire un gazoduc, mais ne pas y mettre de gaz du tout? S'il y a une logique quelconque dans les propos qu'a tenus le ministre en décembre dernier, c'en est là la seule conclusion possible.

Il avait alors établi une quatrième condition qui est fort intéressante. Selon la même page du hansard, il a dit:

> . . . cette entente avec les États-Unis doit prévoir des moyens d'échange afin que, si le Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska en échange de celui que nous exportons actuellement aux Américains.

● (2050)

C'était énoncer très clairement la politique de son parti sur le sujet des trocs, dont il ne fait pas mention dans sa déclaration de ce soir. Je ne sais trop s'il s'agit d'une farce absolue ou s'il a acquis de l'agilité dans la volte-face à répétition, parce qu'il en a déjà fait trois ici.

Le ministre trouve de très mauvais goût que je revienne sur ses déclarations assez fracassantes de décembre dernier, mais j'estime moi qu'elles méritent d'être rappelées, car les Canadiens ont besoin d'être éclairés sur l'intégrité de ce parti qui est au gouvernement après avoir été dans l'opposition.

En ce qui concerne la cinquième condition qui avait été posée, je la trouve à la page 2101 du hansard du 6 décembre 1979:

> A notre avis, il faudrait autoriser les exportations de gaz aux États-Unis seulement . . .

. . . et le ministre aura encore tout frais à l'esprit les mots qui suivaient, et que voici:

> . . . après leur avoir fait promettre de s'engager à construire le gazoduc de l'Alaska.

Et encore, non content de cette promesse, il a ajouté:

Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé . . . avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis.

Une voix: Qu'en dites-vous, Marc?

M. Nielsen: Voilà ce qu'il disait en décembre dernier.

M. Nowlan: Pas étonnant que le gaz ait augmenté.

M. Nielsen: C'est évident. Où est-il, cet engagement de tout faire signer, ratifier et confirmer avant qu'un seul pied cube de gaz ne sorte du pays?

Je n'ai pas eu la possibilité de lire la lettre du Président Carter, mais mon ami le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui l'a lue, m'informe qu'elle ne comporte aucun engagement, garantie ou rien d'autre qui ressemble à ce dont parlait le ministre dans sa déclaration de ce soir.

Une voix: Quelle honte!

Une voix: Pourquoi ne la lisez-vous pas?

Mlle MacDonald: Et vous?

M. Nielsen: D'habitude je me fie à mon collègue de Nepean-Carleton.

Une voix: Lisez la page 2.

M. Harquail: Madame le Président, l'heure est grave. Je voudrais vous signaler, madame le Président, que les députés du groupe qui a proposé de tenir un débat spécial pour examiner cette question et qui a réclamé une déclaration, ces députés, dis-je, n'ont pas cessé d'interrompre le ministre tout au long de son discours. Maintenant qu'un député a la parole, un député qui dit des choses intéressantes concernant la région de l'Atlantique et d'autres aspects importants découlant du discours, nous devrions pouvoir écouter ce député puisque nous n'avons pu avoir le silence pendant que le ministre parlait, à cause des interruptions et de l'attitude hargneuse des néo-démocrates . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Enfantillages!

M. Harquail: J'espère que la Chambre se calmera un peu.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ces néo-démocrates sont de vrais gamins.

M. Nielsen: De toute façon, madame le Président, mon collègue vient de lire la lettre du Président. On n'y retrouve pas l'ombre d'un engagement comme celui qu'envisageait le ministre en décembre dernier.

Voici ce qu'il a dit le 6 décembre 1979 au sujet des engagements financiers, comme en fait foi la page 2102 du hansard:

. . . l'engagement du gouvernement américain est aussi nécessaire que celui du secteur privé.

Gazoduc de l'Alaska

Je pense qu'il faudrait avoir beaucoup d'imagination pour y découvrir le moindre engagement financier vis-à-vis de la construction de l'ensemble du pipe-line. Les modalités définies à l'annexe 3, plus précisément la modalité nº 12, précisent hors de tout doute qu'il devra être établi à la satisfaction du ministre, c'est-à-dire du sénateur de l'autre endroit, que les fonds nécessaires à tout le projet, et non à une partie de ce dernier, sont disponibles.

Il y a un sujet que le ministre a évité. Il se souvient certainement que, le 6 décembre 1979, après que le député qui était alors ministre ait annoncé des accords d'exportation portant sur une période de sept ans, il a fait la déclaration suivante:

Nous avons déjà indiqué notre préférence . . . pour des accords d'exportation de cinq ans. Nous sommes étonnés de voir que le gouvernement envisage des accords de sept ans.

Le ministre pourrait en parler quand il répond à des questions. Voilà ce qu'il pensait en décembre 1979, madame le Président, alors qu'il était simple député. Maintenant qu'il a repris du grade, il a changé son fusil d'épaule.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il est devenu beaucoup plus conciliant.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il est devenu beaucoup plus conciliant. A mon avis, compte tenu de l'importance de cette déclaration, le ministre devrait mettre son titre de député en jeu s'il croit réellement ce qu'il est en train de nous dire . . .

Une voix: Qui sait?

M. Nielsen: . . . s'il est fermement convaincu que les Américains financeront tout le projet comme ils s'y sont engagés et qu'ils construiront le pipe-line en entier avant 1985.

Une voix: C'est exact.

M. Lalonde: Le député serait-il disposé à se mesurer à moi dans la circonscription d'Outremont?

M. Nielsen: Je n'hésiterai pas à le faire s'il accepte de me rendre la pareille dans le Yukon.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Pas de conditions.

M. Nielsen: Pendant les dix dernières minutes de sa déclaration qui a duré une demi-heure, le ministre a parlé des retombées économiques du projet. Il ne nous apprend rien de nouveau. Ces avantages économiques ont été exposés quand le Parlement et le comité ont étudié le projet de loi, et la situation n'a aucunement changé. J'ignore pourquoi le gouvernement a lanterné, différé et agi si maladroitement avant de prendre cette décision.

Gazoduc de l'Alaska

Je voudrais soulever un autre point. Il a trait à la réponse que le premier ministre a donnée aujourd'hui à une question du député de Perth (M. Jarvis); je veux parler des engagements pris par M. Schlessinger. Mon ami de Perth a demandé qu'on dépose les dernières assurances reçues et l'engagement pris par M. Schlessigner il y a quelques mois, afin que la Chambre puisse constater les divergences éventuelles dans les engagements américains. Le premier ministre devait avoir reçu la lettre du président Carter quand il a répondu à cette question. Or cette lettre n'a pas été déposée cet après-midi.

Plus grave encore, le premier ministre, en réponse à la première partie de la question, a dit «à propos de l'engagement de M. Schlessinger, M. Schlessinger m'avait dit verbalement qu'il ne serait pas sage de notre part d'entamer la construction du premier tronçon canadien avant d'avoir obtenu l'assurance que tout le gazoduc serait construit. Vous comprendrez par conséquent qu'il m'est impossible de déposer un document qui, à ma connaissance, n'existe pas».

Toutefois, le 7 décembre dernier, le premier ministre s'était adressé au premier ministre de l'époque, le chef de l'opposition (M. Clark), et lui avait posé la question suivante, comme en fait foi le compte rendu, à la page 2123:

> Puis-je rappeler au premier ministre que le gouvernement libéral avait obtenu des États-Unis qu'ils s'engagent à construire tout le gazoduc de l'Alaska avant d'être autorisés à entamer les travaux? Le premier ministre peut-il me dire si cet engagement passé avec M. Schlessinger en mars dernier tient toujours?

● (2100)

> LE TRÈS HON. JOE CLARK (PREMIER MINISTRE): Monsieur l'Orateur, cet engagement tient toujours.

Le premier ministre actuel pose une deuxième question et dit:

> Cette phrase indique clairement qu'ils n'ont encore officiellement rien promis, que nous leur demandons de nous donner leur parole, et que nous avons autorisé l'exportation avant d'obtenir cet engagement.

Nous tenons à comparer cette déclaration du premier ministre actuel avec l'absence de tout engagement. Mon honorable ami, le député de Nepean-Carleton, qui a lu la lettre du président Carter, m'informe qu'il n'y a rien vu qui puisse ressembler à un engagement. La décision d'aller de l'avant donnera sûrement lieu pour notre pays à d'incommensurables avantages économiques. Nous l'avons toujours pensé.

Cependant, le gouvernement est bien loin d'avoir réussi à obtenir les assurances sur lesquelles le ministre comptait manifestement en décembre dernier, pour ce qui est de la construction de tout le pipe-line, assurances auxquelles son parti tenait absolument alors qu'il exerçait le pouvoir avant le précédent gouvernement. Il est bien loin d'avoir réussi à obtenir de telles assurances. Je doute fort que le projet soit terminé d'ici 1985. En fait, lorsque j'ai participé au débat en 1978, j'ai prédit des retards qui nous porteraient à 1985 et au delà. Si j'en juge par ce que j'ai entendu ce soir, j'avais bien raison de douter. En fait je suis maintenant à peu près convaincu que si le projet est jamais achevé, ce sera bien après 1985.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'interviens au nom de mon parti au sujet d'une question que je considère comme étant l'affaire la plus importante qu'ait connue le Parlement jusqu'ici. Pendant son discours, le ministre s'est tourné vers nous et a hurlé en nous regardant: «Vous ne vous sentez pas bien ou quoi?» On peut le dire, ce soir, je me sens mal.

Une voix: Ça se voit.

M. Waddell: Il est incroyable que le ministre qui est assis en face ce soir ait déclaré il y a un an, quand il était le critique de l'opposition pour les questions d'énergie, que la construction du premier tronçon serait la plus grande trahison de l'histoire canadienne. Ce soir, il a tourné casaque et il vient de dire exactement l'inverse. Ce qui me rend malade, c'est que cette déclaration soit de la pure hypocrisie. Voilà ce que nous pensons de la déclaration qu'il a faite ce soir.

M. Crosbie: Quelle déveine!

M. Waddell: Je voudrais exposer brièvement la position de notre parti qui à mon avis, est très claire, contrairement à celle de mes amis qui sont à ma droite. La décision qu'on nous propose ce soir concerne non pas la construction d'un pipe-line, mais l'exportation de plus grandes quantités de gaz qui, selon moi, devraient rester au Canada pour assurer nos besoins futurs.

Il n'y a absolument aucune garantie que le reste du pipe-line sera jamais construit. Une seule chose est garantie: les États-Unis vont avoir notre gaz. C'est clair et net: le gouvernement n'a pas défendu nos intérêts. Il n'a pas réussi à obtenir les garanties sans équivoque que le ministre exigeait, comme il se devait, lorsqu'il était de l'opposition. Le ministre n'a pas réussi à obtenir les garanties qui auraient assuré le financement du pipe-line tout entier. Il n'a pas réussi à conclure un accord d'échange grâce auquel nous aurions pu recevoir en échange de notre gaz, du gaz américain au même prix. Le ministre n'a obtenu aucune de ces garanties.

Quand j'ai vu le ministre recevoir une ovation debout, pour son discours de pure hypocrisie, je me suis demandé comment les députés d'en face pourront rentrer dans leurs circonscriptions et dire à leurs commettants: «Voilà, votre gaz vous coûtera plus cher à l'avenir parce que nous le cédons à bas prix aujourd'hui.» En 1978, le Parlement a autorisé la construction d'un pipe-line pour aider les Américains à transporter le gaz naturel de l'Alaska de la baie Prudhoe à travers le Canada, jusqu'aux 48 États du Sud. Quels avantages allons-nous en retirer? Pour notre aide aux Américains, nous devions obtenir entre autres choses des emplois et quelques contrats. Nous devions aussi avoir accès au pipe-line pour acheminer le gaz de l'Arctique grâce à l'embranchement latéral Dempster. C'est pour cette raison que le Parlement a adopté la loi sur le pipe-line du Nord.

Mais cette loi concerne le transport de gaz américain vers des marchés américains. Or voici que le gouvernement, sans demander l'approbation du Parlement ni débattre la question à la Chambre, en dépit du fait que nous ayons demandé un débat spécial afin qu'on nous explique les garanties, vient annoncer ce soir sa décision, une décision qu'il a prise à huis clos, par décret du conseil, en allant carrément à l'encontre du but réel d'une loi du Parlement. Il est clair à mon avis, même si ce n'est pas clair aux yeux du député du Yukon (M. Nielsen), que le gouvernement a présenté un décret du conseil qui autorise la construction d'un pipe-line d'exportation qui servira à transporter d'énormes quantités de gaz naturel de l'Alberta, de gaz naturel canadien, vers les États-Unis. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que c'est une trahison. Appelons les choses par leur nom. Le gouvernement cède à bas prix le gaz canadien. Les consommateurs canadiens devront plus tard payer plus cher pour ce gaz, s'ils réussissent jamais à en obtenir, car rien ne nous garantit que le reste du pipe-line sera construit.

Certains députés ont dit à la Chambre que, d'après le premier ministre, même les Américains auraient dit que nous serions de drôles d'imbéciles si nous entreprenions la construction du premier tronçon canadien. Cependant, le ministre a eu droit à une ovation debout pour avoir décidé de commencer la construction. C'est ce que pensent les libéraux. Je n'ai jamais été plus fier que ce soir de ne pas être libéral.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Bien sûr, quand le ministre était critique de l'énergie dans l'opposition, il a déclaré, et le député du Yukon nous a cité ses paroles, car elles sont bien connues à la Chambre: «Ne vendons pas notre gaz à bon marché pour ramasser de l'argent rapidement, mais exigeons des garanties sans équivoque». Ce soir le ministre s'est complètement contredit. Non seulement a-t-il fait volte-face, mais il a laissé tomber la base même de sa politique énergétique. Si je m'en souviens bien, sa politique énergétique consiste à réduire la consommation de pétrole du Canada. Cette partie de sa politique me semble raisonnable. N'est-il pas raisonnable de se servir du gaz naturel canadien à bon marché pour remplacer le coûteux pétrole importé? C'est une bonne politique à laquelle je souscris.

La seule difficulté, c'est que lorsque l'Ontario, le Québec et les autres provinces de l'Est seront prêtes à faire le changement, il n'y aura plus de gaz. Il aura été vendu aux États-Unis grâce à ce premier tronçon. J'attire l'attention du ministre et du député sur la politique du parti libéral de 1980 dans laquelle on peut lire à l'article 124a):

Dans la mesure du possible, un réseau de distribution devrait relier toutes les régions du Canada aux provinces riches en ressources énergétiques.

Plus loin, à l'alinéa *b*) on peut lire:

Les exportations d'énergie ou de sources d'énergie devraient être évaluées très prudemment afin de sauvegarder les intérêts à long terme du Canada.

Et voilà la politique qui passe par-dessus bord. Où est le nouveau parti libéral? Où sont le nationalisme et le souci de la sécurité énergétique du Canada? Il y en a plus.

Une voix: Il n'y en a jamais eu.

M. Crosbie: Ils vous ont roulés.

M. Waddell: Nous avons posé des questions à la Chambre pour savoir s'il y avait des dispositions d'échange dans cet accord. Les dispositions d'échange sont très simples et les Canadiens peuvent facilement les comprendre. Si nous avons l'intention de vendre tout ce gaz maintenant, tâchons au moins de conclure un marché avec les États-Unis afin de pouvoir recevoir une partie du gaz de l'Alaska quand il sera acheminé vers le Sud. Cependant, il n'y a pas de dispositions d'échange. Le ministre a encore dit la semaine dernière qu'il était en train de négocier avec le secrétaire américain de l'Intérieur, mais il n'y a ni dispositions d'échange, ni garanties.

● (2110)

Voyons quelles sont ces garanties! D'abord, une résolution du Congrès. Le ministre et les députés savent qu'un Congrès n'engage pas la responsabilité d'un autre Congrès. Les honorables députés savent que le Congrès ne contribue pas un sou à la construction, que les gazoducs sont construits par les sociétés privées, non pas par le Congrès américain et que les sociétés ne garantiront rien.

Deuxièmement, la lettre du président Carter donnant le feu vert à M. Lalonde. Que vaut cette lettre? Avec tout le respect que je dois à M. Carter, madame le Président, quelle foi peut-on attacher à cette lettre? Elle n'oblige pas le Congrès ou le gouvernement à contribuer un sou. Elle n'engage pas la responsabilité d'un successeur éventuel du président. Voilà ce que le gouvernement considère comme des «garanties».

Troisièmement, le fait que les sociétés pétrolières ont engagé des dépenses. Elles ont dépensé 2 p. 100 du montant des projets, ou plutôt des études faites sur l'Alaska.

Madame le Président, voilà les garanties absolues. Voilà ce que nous présente le ministre ce soir. Il nous parle d'emplois. Des emplois, il y en aura pour un dixième du projet. Le projet coûtera environ 600 millions de dollars et plus au Canada sans compter certaines retombées avantageuses. Le gazoduc au Canada coûterait 8 milliards de dollars et l'ensemble environ 22 milliards de dollars. Pourquoi les travailleurs canadiens se contenteraient-ils d'un dixième d'un bien dont ils pourraient avoir la totalité? Cela n'a aucun sens. Non, madame le Président, nous de ce côté-ci de la Chambre croyons que le gazoduc ne sera jamais construit.

Je veux parler d'une autre question mais auparavant, je veux vous faire part de ce que j'ai entendu dire par mes collègues à ma droite. Quelle est la politique du parti conservateur en cette matière? Ils sont en faveur des installations préalables.

Une voix: Lesquelles?

M. Crosbie: Toujours les mêmes.

M. Waddell: Ces installations préalables nuiront beaucoup à ma province, la Colombie-Britannique. Elles lui raviront ses marchés de gaz aux États-Unis. De ce côté-ci de la Chambre, on compte 16 députés conservateurs venant de la Colombie-Britannique, mais aucun d'eux ne s'est levé pour s'opposer à ces installations préalables.

Une voix: Vous n'êtes pas seulement de la Colombie-Britannique. Vous êtes canadien.

M. Waddell: Malheureusement, nous n'avons pas de député des Maritimes—pas encore—mais j'en entends qui crient en face. Que va-t-il arriver quand vous prolongerez le pipe-line jusqu'aux Maritimes?

Gazoduc de l'Alaska

M. Rose: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, le député de Restigouche (M. Harquail) a accusé de grossièreté les députés de mon parti et d'autres députés qui siègent de ce côté de la Chambre. Je me demande si le député ne pourrait pas accorder à notre porte-parole la courtoisie qu'il a sollicitée tantôt.

Une voix: Sans l'obtenir.

M. Waddell: Je pense que ce que je disais, madame le Président, a du sens. Si nous exportons tout ce gaz par ce nouveau pipe-line, où prendra-t-on celui qu'on veut envoyer aux Maritimes et dans l'Île Vancouver pour qu'ils abandonnent le mazout?

On nous a dit aujourd'hui, en réponse à une question que j'ai posée au ministre, que l'industrie songe à doubler le pipe-line et à y faire passer plus de gaz. Comment va-t-on arrêter ces exportations?

Evelyn Gigantes, député provincial de la région, a proposé avec moi au ministre et au gouvernement ontarien d'acheter du gaz albertain. Si les producteurs ont besoin de rentrées, nous allons les aider en achetant ce gaz. Nous n'allons pas l'exporter mais le stocker en Alberta. Pour moi, c'est là une politique énergétique qui tient debout. Nous pourrions utiliser ce gaz plus tard en Ontario, quand les gens en auront besoin. Voilà à quoi ressemble une politique énergétique. Je pensais que c'était à cela que tendait le ministre.

Je terminerai, madame le Président, sur un autre sujet; il s'agit de la menace que cette question présente pour le gouvernement.

Une voix: Dictature du Cabinet.

M. Waddell: Nous avons demandé un débat parlementaire. Nous avons demandé une modification de cette loi qui, soit dit en passant, est peut-être inconstitutionnelle. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit l'autre jour à la Chambre: «Nous ne faisons que construire ce pipe-line du Nord par tranches, comme on a construit la Voie maritime du Saint-Laurent, écluse par écluse.» L'ennui, c'est que cela consiste plutôt à construire le canal Érié quand c'est la Voie maritime du Saint-Laurent qui a été autorisée. Ce sont deux chose tout à fait différentes. C'est confondre les pommes et les oranges.

C'est là une question de toute première importance pour le Parlement, si nous le prenons au sérieux. Ce dernier a autorisé la construction d'un pipe-line et alors le gouvernement, refusant de revenir devant le Parlement, autorise par décret la construction d'un pipe-line d'exportation. Je crois maintenant comprendre que le Parlement n'a plus aucune importance, qu'il est inutile, et que nous vivons maintenant en réalité une ère de dictature ministérielle entre les élections.

C'est à nous, madame le Président, qu'il incombe de décider si nous voulons laisser le Parlement voguer ainsi à la dérive. C'est là un cheval de bataille que nous du NPD allons mettre à la tête de nos priorités.

A la fin de son discours remarquable pour promouvoir la construction du chemin de fer Transcontinental, Sir John A. Macdonald, comme en fait foi la page 494 du volume I des Débats de 1880-1881 dans le hansard, disait ceci:

J'ai confiance dans l'intelligence des députés et dans le patriotisme de la population. Je ne doute pas que les habitants du Canada aient non seulement assez de patriotisme mais encore assez de bon sens pour en venir à une entente qui nous comblera tous, qui répondra à toutes nos aspirations loyales et légitimes, qui créera pour nous un Canada grand, uni, riche, plus fort et en pleine expansion au lieu de nous rendre tributaires des lois américaines, des (sociétés gazières américaines), des frontières américaines, des impôts américains, des tarifs de fret imposés par les États-Unis, de toutes ces petites choses dont ne peuvent se passer les (sociétés gazières) américaines . . .»

J'ai changé deux mots de Sir John Macdonald, madame le Président. A deux endroits, j'ai remplacé le terme «chemin de fer» par «sociétés gazières». A part cela, j'ai repris exactement les paroles prononcées par Sir John A. Macdonald à la Chambre des communes lorsqu'il discutait de la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique.

Madame le Président, j'ai intentionnellement modifié la citation parce que dans le discours du trône, le gouvernement a dit la même chose. Il a annoncé que les pipe-lines sont en réalité les chemins de fer du XX^{e} siècle. Et je suis d'accord. Voilà pourquoi cette question est si importante ce soir et c'est aussi pour cela que nous ne devons pas bourrer ce «chemin de fer» de gaz canadien à destination des États-Unis. Pour la même raison, nous devons nous défaire de cette attitude de colonisés, sinon nous resterons toujours une colonie.

Ce que le gouvernement fait, c'est qu'il prend tous nos emplois et notre gaz qu'il exporte par pipe-line. Voilà la question. Voilà la question fondamentale. Lorsque les députés de l'autre côté des banquettes se lèvent et applaudissent ainsi le ministre, ils devraient réfléchir d'abord aux conséquences de cette politique.

M. Gordon Towers (Red Deer): Je n'entends pas abuser du temps de la Chambre. Cependant, vu la commotion provoquée par l'annonce du ministre, j'aimerais mentionner un groupe oublié que la construction de ce tronçon touchera directement. J'avais espéré que le gouvernement aurait pu présenter le bill S-21 au cours des dernières semaines. Il aurait pu ainsi protéger dans une certaine mesure ceux que la construction du tronçon touchera directement.

● (2120)

La question que je pose au ministre, et j'espère qu'il sera en mesure d'y répondre au cours de l'intersession, est celle-ci: protégera-t-on les agriculteurs sur les terres desquels le pipeline passera? Le gouvernement peut-il nous donner l'assurance que ces agriculteurs bénéficieront de la protection que leur aurait accordée le bill S-12? Les ministériels devraient connaître le bill S-12, car il a été présenté au Sénat durant la trentième législature. Cela concerne le député de Medicine Hat (M. Hargrave), le député de Bow River (M. Taylor) et le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Nous sommes responsables devant les électeurs de ces circonscriptions.

Je me dois d'avertir aujourd'hui le gouvernement que ces agriculteurs ne le laisseront pas tranquille tant que le gouvernement et les entreprises en cause ne leur auront pas donné l'assurance qu'il seront protégés. Quand on ravage une ferme, qu'on arrache les clôtures et que l'on chamboule le sol d'un bout à l'autre, le fermier a certainement droit à un dédommagement. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'en a pas soufflé mot. Je ne saurais trop insister sur l'importance de ce problème.

Je me suis entretenu avec le leader de la Chambre de la possibilité d'adopter le bill S-12 au cours de la présente session du Parlement. Jusqu'à maintenant, il attend toujours. Même s'il ne peut être adopté au cours de la présente session, j'espère que le gouvernement sera en mesure d'accorder à ces agriculteurs la protection que le bill leur aurait accordée.

M. Lalonde: Madame le Président, tout d'abord, je remercie le député de l'intérêt qu'il porte à cette question et je lui rappelle que c'est à l'instigation du gouvernement que le bill S-12 a été présenté au Sénat. Comme le député ne l'ignore pas, la session est loin d'être terminée. Le leader du gouvernement à la Chambre m'a fait savoir qu'il se pencherait sur cette question de toute urgence.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je voudrais faire une brève déclaration suivie d'une question.

Des voix: Non.

M. Benjamin: Posez votre question.

Mme le Président: Le député devrait se borner à poser des questions. Les représentants des divers partis ont déjà fait des déclarations.

M. Yurko: Madame le Président, étant donné que le 13 décembre 1979 un ancien ministre du gouvernement précédent a fait la déclaration suivante, que je dois citer à partir d'un communiqué de presse pour introduire ma question . . .

Des voix: Non.

M. Yurko: Il s'agit d'une déclaration de l'honorable Robert de Cotret qui a été publiée le 13 décembre 1979. Elle se lit ainsi . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Benjamin: Posez votre question ou taisez-vous.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (2130)

[*Français*]

Et de retour,

Madame le Président informe la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills:

Bill C-3, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chap. 35.

Bill C-18, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses—Chap. 36.

Bill C-4, Loi concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers—Chap. 37.

Gazoduc de l'Alaska

Bill C-26, Loi de mise en œuvre de l'accord conclu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et Sa Majesté du chef du Canada en matière de partage des revenus produits par l'exploitation des gisements miniéraux de la réserve indienne de Fort Nelson—Chap. 38.

Bill C-31, Loi autorisant certaines sanctions économiques contre la République islamique d'Iran—Chap. 39.

Bill C-40, Loi modifiant la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils—Chap. 19.

Bill S-8, Loi reconstituant la compagnie Pyramid Communications Limited—

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE DU NORD

APPROBATION DE LA MISE EN CHANTIER DU PREMIER TRONÇON CANADIEN DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, ma question porte précisément sur une partie d'un communiqué de presse émis le 13 décembre dernier par le sénateur Robert de Cotret, qui était alors ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais d'abord en lire une très courte partie pour introduire celle qui se rapporte à la question que je veux poser. Le sénateur a déclaré:

J'ai eu des entretiens avec les principaux participants au projet de construction du gazoduc de l'Alaska et je leur ai donné l'assurance que le gouvernement du Canada a l'intention très ferme de respecter l'entente conclue par le Canada et les États-Unis sur le transport du gaz naturel du versant nord entre l'Alaska et les 48 États du sud des États-Unis. En plus de comporter des avantages industriels importants pour le Canada, ce projet nous facilite l'accès aux gisements de gaz naturel du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

Voici la partie dont je parlais:

En outre, le gouvernement est d'avis que la construction préliminaire des tronçons sud du pipe-line, qui doit nous permettre d'exporter le gaz naturel de l'Alberta aux États-Unis avant le début des livraisons de gaz naturel de l'Alaska, constitue un aspect important du projet, tant dans l'intérêt de la construction rapide du gazoduc qu'au chapitre des avantages substantiels . . .

Des voix: Question!

M. Benjamin: Asseyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit poser sa question immédiatement, car je me suis déjà montrée plus que tolérante à son égard.

M. Yurko: J'approuve la position prise par l'ancien gouvernement quand il s'est mis d'accord avec le gouvernement américain . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Le député allait poser une question. Il faut qu'il le fasse sur le champ, car il a déjà fait une déclaration fort longue.

M. Yurko: Madame le Président, je ne sais pas comment poser ma question si je ne . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le député vient d'admettre qu'il ne savait pas comment poser une question. Pendant tout ce temps, il a fait un discours et je vous conseille de ne pas le laisser parler plus longtemps.

Mme le Président: Il faut que j'applique les dispositions du Règlement au député d'Edmonton-Est (M. Yurko). La période qui suit une déclaration d'un ministre sert aux députés à interroger le ministre sur cette déclaration. Si le député souhaite poser une question immédiatement, je lui donnerai de nouveau la parole.

M. Yurko: Le ministre est-il d'accord avec la déclaration dont j'ai parlé et reconnaît-il avoir dit qu'il était nécessaire d'exporter davantage de gaz aux États-Unis par le premier tronçon canadien pour s'assurer que le pipe-line devant acheminer le gaz du Nord sera construit en entier? A-t-il abordé la question quand il a déclaré que le gouvernement pouvait . . .

Des voix: Oh!

Des voix: Règlement.

M. Yurko: . . . quand il a dit il y a quelques années . . .

Des voix: Non.

M. Yurko: Madame le Président, puis-je—voici ce qu'il a dit en mars . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a la parole.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai trois questions à poser au ministre. La première a trait à l'entente conclue en 1977 par le ministre des Finances (M. MacEachen) au nom du gouvernement du Canada et par M. Schlessinger. L'Annexe prévoit la construction expéditive du pipe-line à l'article 2 en précisant l'échéancier suivant: le pipe-line doit être mis en chantier en Alaska le 1er janvier 1980, les travaux commenceront au Yukon le 1er janvier 1981, et les autres travaux de construction débuteront le 1er janvier 1983. Ma première question au ministre est bien simple: Quand le gazoduc sera-t-il mis en chantier en Alaska? Le projet accuse déjà un retard. Aurait-il l'obligeance de nous dire quand le gazoduc sera mis en chantier en Alaska puisque la chose avait été conclue dans l'entente?

M. Lalonde: On prévoit, madame le Président, que le gazoduc de l'Alaska devrait être mis en chantier en 1983 et terminé pour novembre 1985.

● (2140)

M. Rae: Je suis sûr que le ministre nous dira aussi quelles mesures le gouvernement entend prendre si la construction du tronçon ne débute pas en 1983. Je crois que le député du Yukon (M. Nielsen) a suggéré qu'il démissionne. Ce devrait être le moindre de ses châtiments.

Ma deuxième question porte sur les accords d'échange. Hier et avant-hier, en réponse à des questions qui lui ont été posées par des porte-parole de notre parti, le ministre a dit qu'il ferait ce soir une déclaration à ce sujet à la Chambre. Est-il prêt à faire cette déclaration ce soir?

M. Lalonde: Oui, madame le Président. Je suis prêt à commenter cette question, comme je l'avais promis. En fait, j'étais d'avis que nous devrions négocier des accords d'échange, et c'est ce que j'ai fait. J'ai eu des discussions approfondies avec les autorités américaines, notamment avec le secrétaire et le sous-secrétaire d'État, particulièrement au sommet de Venise. Nous avons examiné et discuté cette question en long et en large et exploré diverses possibilités pour finalement conclure que, malheureusement, je dois l'avouer, il est impossible, dans le cas présent, de conclure des accords d'échange tant sur le plan pratique que sur le plan administratif.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: On vous a eu encore une fois.

M. Lalonde: J'ai étudié cette question à fond. Nous avons essayé, et je dois dire à cet égard que je n'ai pas pu obtenir une entente qui soit satisfaisante, et que j'en suis moi-même arrivé à la conclusion que les objections et les problèmes qui empêchent la réalisation d'une telle entente sont très réels.

En outre, j'en suis arrivé à la conclusion que ces échanges ne sont pas vraiment essentiels à la satisfaction des besoins futurs des Canadiens. Nous avons de bonnes raisons de croire que les réserves canadiennes sont très importantes, et nous sommes sûrs de pouvoir satisfaire les besoins futurs du Canada.

M. Rae: Notre «homme de fer» s'est transformé en «M. Playtex», madame le Président. Il a joué au strip poker avec le président des États-Unis et il se retrouve, ce soir, Gros-Jean comme devant.

La loi sur le pipe-line du Nord dit expressément que le terme «pipe-line», qui est employé tout au long de la loi, signifie le pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska, à travers le Canada, le long d'un tracé précisé à l'Annexe 1 de l'entente. Je voudrais demander au ministre s'il est disposé à déposer dès ce soir l'opinion des légistes de l'État quant au fait que le pipe-line, de l'aveu même du gouvernement, n'est pas un pipe-line reliant l'Alaska aux 48 États américains continentaux, mais bien un pipe-line d'exportation qui est situé exclusivement dans la province de l'Alberta. Pourrait-il nous dire comment cette modification peut se justifier sur le plan juridique?

M. Lalonde: Madame le Président, je suis vraiment désolé des terribles coups de boutoir que le député du Yukon et le député de Broadview-Greenwood portent à ma réputation de négociateur inflexible, arrogant et dur.

M. Nielsen: C'est vous-même qui avez porté ces coups.

M. Rae: Vous n'êtes dur que lorsque les autres sont plus faibles que vous.

M. Lalonde: J'espère qu'après cela ils loueront ma compréhension.

Je répondrai maintenant à la question du député, question d'importance, en fait, d'importance primordiale, fondamentale. Je tiens à dire encore une fois, et très explicitement, que la construction de ce premier tronçon n'est autorisée, ne peut être autorisée, qu'à titre de première étape dans la construction du gazoduc de l'Alaska tout entier. Ce tronçon ne peut être construit tout simplement comme gazoduc d'exportation, tout simplement pour exporter du gaz canadien. C'est ce que prévoit le traité. C'est aussi ce que prévoit la loi adoptée par notre Parlement; c'est en outre ce que notre gouvernement a toujours eu pour politique.

Nous avons agi en nous fondant sur l'avis des légistes de la Couronne. Nous avons obtenu les opinions juridiques nécessaires, mais le député sait que la tradition de la Chambre, comme aussi du Parlement britannique, veut que les opinions des légistes de la Couronne ne soient pas déposées sur le bureau des Communes. Voilà la règle observée par le Parlement depuis des siècles. D'autre part, je puis donner au député l'assurance que nous avons obtenu les opinions juridiques voulues, qu'elles confirment tout ce que le gouvernement a pu faire à cet égard, qu'il s'agisse de la lettre ou de l'intention de la loi. Je ne saurais être plus catégorique à cet égard.

M. Rae: Je vous verrai en cour.

* * *

[*Français*]

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Côté: Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session.

Mme le Président: Comme il est maintenant 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, conformément aux dispositions du paragraphe (5) de l'article 38 du Règlement d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de la motion principale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par madame le Président.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE DU NORD

APPROBATION DE LA MISE EN CHANTIER DU PREMIER TRONÇON CANADIEN DU GAZODUC DE L'ALASKA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser une ou deux questions au ministre. La première a trait au choix plutôt étrange, sinon déplorable, du moment pour faire cette annonce, ce soir, compte tenu de ce que le ministre avait exigé auparavant, à savoir, une promesse très ferme que tout le pipe-line serait construit avant que la permission ne soit accordée pour en construire la moindre partie.

Gazoduc de l'Alaska

Ma question porte véritablement sur les tergiversations du cabinet au cours des dernières semaines et sur la grande indécision dont il a fait preuve ce soir au sujet de cette question. De toute évidence, le cabinet a vraiment fait l'impossible ces dernières semaines pour essayer d'obtenir un engagement de la part du gouvernement des États-Unis au sujet de l'annonce de ce soir.

Le ministre a mal choisi son moment. Il aurait certainement dû se rendre compte que le président Carter a passé la semaine collé à son écran de télévision et qu'il ne voudrait probablement pas s'engager par écrit à quelque sujet que ce soit, mais si dans cette lettre peu enthousiaste, déposée ce soir, l'engagement . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois demander au député de poser sa question au ministre. C'est à cela que sert cette période.

M. Lawrence: Madame le Président, je voudrais savoir si le ministre considère comme un engagement ferme de construire tout le gazoduc, cette lettre peu enthousiaste, déposée ce soir, que nous avons eu du mal à obtenir et que mon collègue n'avait pas sous la main au moment de prononcer son discours? De toute évidence, elle ne renferme pas d'engagement.

● (2150)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis très heureux de pouvoir répondre à la question posée par mon collègue. La décision du gouvernement est essentiellement fondée sur trois facteurs, trois éléments particuliers et un de nature plus générale. Le premier, c'est la promesse que nous avons pu obtenir des producteurs et distributeurs américains de consacrer 500 millions aux travaux de génie et à la mise en marche des travaux en Alaska; donc 500 millions pour le pipe-line.

En second lieu, nous avons une lettre du Président dont je ne peux accepter l'interprétation qu'en fait mon collègue. Le Président indique que le gouvernement des États-Unis est disposé à achever la canalisation avant la fin de 1985.

Le troisième engagement, le troisième élément sur lequel nous avons fondé notre décision, c'est la résolution unanime du Congrès qui s'engage à terminer les travaux d'ici 1985.

J'ai entendu un de nos collègues néo-démocrates affirmer qu'un Congrès ne peut engager la responsabilité d'un autre. Il sait bien ou devrait savoir qu'il n'y a que deux partis aux États-Unis et qu'après l'élection la majorité au Congrès sera ou bien républicaine ou bien démocrate. Ce qu'il faut retenir c'est que nous avons le consentement unanime des deux partis du Congrès des États-Unis et que ce dernier s'est engagé à veiller à ce que la canalisation soit terminée à la fin de 1985.

Des voix: Bravo!

Gazoduc de l'Alaska

M. Lalonde: Au cours des dernières semaines, trois faits nouveaux bien particuliers sont intervenus. En outre, d'une façon générale, on est maintenant convaincu que la construction de l'ensemble du pipe-line est devenue essentielle à la sécurité nationale et à l'intérêt des États-Unis. En fait, on ne pourra parler d'engagement indéfectible que lorsque le pipeline aura été construit, car en attendant qu'il soit terminé, on ne sait jamais ce qui peut arriver, pas plus qu'on ne le saura quand il sera terminé. C'est ce qui est arrivé à Come-by-Chance: après avoir construit une grande raffinerie, les promoteurs l'ont abandonnée. Mais dans le cas qui nous intéresse, nous avons un engagement explicite de la part du Congrès des États-Unis de même que du gouvernement des États-Unis, sans compter les 500 millions des promoteurs du projet. Personnellement, j'y vois un engagement irrévocable.

M. Lawrence: Madame le Président, en fait, ma deuxième question concernait les conditions posées par le ministre en décembre dernier pour la construction d'un pipe-line jusqu'aux Maritimes et dans l'est du Québec, au-delà de Montréal. Il a dit qu'il fallait commencer par construire et payer le pipe-line avant de songer à en construire un autre pour exporter du gaz. Telle était ma deuxième question, mais je serais curieux de savoir où le ministre voit un engagement financier de la part des États-Unis, ce qu'il avait également exigé le 6 décembre, dans cette lettre plutôt concise qu'il a déposée ici ce soir. Il peut répondre à l'une ou l'autre de ces questions, peu m'importe.

M. Lalonde: Je répondrai aux deux, peu m'importe. En ce qui concerne la première, au sujet de la prolongation du pipe-line jusqu'à l'est du Québec et les Maritimes, si le député était à la Chambre, il sait que le gouvernement a déjà approuvé la construction du pipe-line jusqu'au Québec et que la prolongation de la deuxième partie du pipe-line jusqu'aux Maritimes constitue effectivement une troisième option en tête de liste des priorités du gouvernement.

M. Andre: Payée par le produit des ventes de gaz.

M. Lalonde: Nous nous y sommes engagés. Nous avons déjà respecté la première partie de la promesse que nous avions faite en déclarant que la construction du premier tronçon canadien ne serait pas approuvée tant que nous n'aurions pas réglé la question de la prolongation du pipe-line vers l'Est.

Quant à la deuxième question, à savoir s'il s'agit d'un engagement financier, ou plutôt si le Congrès et le gouvernement des États-Unis ont pris des engagements. Qu'il s'agisse d'engagements financiers, législatifs, administratifs ou autres, les deux paliers d'autorité qui s'occupent de la question ont pris un engagement à cet égard et cela nous suffit.

Une voix: Ils vous ont déjà bernés et ils recommenceront.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je dirai au ministre, avec tout le respect qui lui est dû, que même avec l'imagination la plus délirante on ne peut voir dans la lettre aux États-Unis un engagement sur la foi duquel il oserait risquer un cent de son argent. Je pense que c'est ainsi que la situation se présente.

J'aimerais lui poser une question au sujet de la procédure d'approbation. Je me réfère à la page 17 de la déclaration du ministre, où il est dit:

> Néanmoins, il demeure nécessaire que nous déterminions, l'Office et moi, si la Foothills est vraiment en mesure de répondre aux nouvelles exigences de la modalité nº 12 en ce qui concerne le financement du projet au Canada. J'espère que l'Office et moi serons en mesure, dans les prochains jours, de prendre une décision sur cette question.

Le sénateur est un agent du gouvernement, il n'est pas élu, malgré sa qualité de parlementaire, puisqu'il est membre du Sénat. Je voudrais comprendre ce qui va se passer. En vertu de la décision prise aujourd'hui par le cabinet, après avoir consulté l'Office national de l'Énergie et avoir tenu compte de sa décision, le sénateur sera-t-il appelé à prendre la décision lui-même ou doit-il auparavant soumettre ses conclusions au cabinet pour que ce dernier approuve en dernier ressort cette décision qui, d'après la déclaration du ministre, n'a pas encore été prise?

Une voix: Quelle différence y a-t-il à ce que le sénateur ou le cabinet prennent la décision?

M. Lalonde: Pour répondre à la première partie de la question du député, je lui dirai que si j'avais de l'argent, je parierais sur la construction de l'ensemble du gazoduc, et cela sans aucune hésitation.

Une voix: Combien parieriez-vous?

M. Lalonde: Je parierais toute ma fortune, si j'en avais.

A propos de la principale question soulevée, le député connaît fort bien la loi sur le pipe-line du Nord. Elle stipule que la question doit être examinée par l'Office national de l'Énergie, et que l'Office fera une recommandation au ministre chargé du pipe-line du Nord, c'est-à-dire au sénateur Olson. C'est la loi. Le sénateur Olson est un membre à part entière du gouvernement, un membre à part entière du cabinet. Il a les mêmes pouvoirs que tout autre membre du cabinet et quand il prend des mesures aux termes de la loi, il le fait au nom du gouvernement.

Une voix: Qui représente-il?

M. Lalonde: C'est de cette façon que la loi sera appliquée.

Une voix: C'est un perdant.

M. Lalonde: Je m'excuse, mais le député d'en face semble avoir très bien dîné ce soir.

Une voix: Il aurait dû avaler des couleuvres comme vous.

M. Lalonde: Il se demande qui le sénateur représente. Il représente la population du Canada parce qu'il fait partie du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est un perdant.

M. Lalonde: Comme membre du cabinet, il prendra une décision conformément à la loi. Il peut consulter qui il veut. Je ne suis pas en mesure de dire s'il voudra consulter d'autres collègues du cabinet ou non, mais aux termes de la loi, il a le pouvoir de prendre des mesures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si le ministre réfléchit à cela, il se rendra compte qu'il a déjà misé tout ce qu'il a sur l'avenir du pipe-line, c'est-à-dire sa réputation et sa crédibilité. C'est ce qu'il a fait en décembre dernier. Quoi qu'il en soit, le ministre a maintenant précisé clairement, qu'à son avis, le sénateur Olson n'est obligé que maintenant d'avoir recours à la consultation.

● (2000)

M. Knowles: Ou d'assumer toute la responsabilité.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ou d'assumer toute la responsabilité. Le ministre fait signe que oui. Déposerait-il demain les décrets et autres instruments qui approuvent la décision que le gouvernement du Canada a prise aujourd'hui, afin que la Chambre puisse juger des questions sur lesquelles le cabinet s'est penché, à part celles que le ministre a mentionnées dans sa déclaration, ainsi que des modalités des instruments juridiques qui mettent le processus en marche?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'obtiendrai tous ces documents et que je les déposerai demain. On a parlé des modifications à la modalité 12. Je crois qu'elles ont été rendues publiques par l'Office national de l'énergie en avril. J'en ai des copies ici, mais ce n'est pas le texte même du décret que le cabinet a approuvé aujourd'hui. Je remettrai volontiers des copies à mes amis s'ils le veulent, mais j'ai l'impression qu'il vaudrait mieux attendre que je dépose le décret du conseil demain. Si mes amis le souhaitent, je peux aussi déposer la recommandation de l'ONE d'avril dernier.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je remercie le ministre. Nous serions très heureux s'il présentait tous les documents demain, s'ils sont disponibles.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) en a soulevé une partie. Je renvoie le ministre à la page 8 de la déclaration qu'il m'a fournie et où il dit:

> . . . le gouvernement a, au préalable, été informé d'un certain nombre de mesures qui ont été prises aux États-Unis pour encourager et faciliter la réalisation complète de ce projet d'ici à la fin de 1985.

Exception faite des documents présentés ce soir par lui, le ministre s'engage-t-il à présenter toutes les autres sources de renseignements sur lesquels s'est fondé le gouvernement pour prendre sa décision, en particulier les échanges de notes entre les gouvernements canadien et américain qui, je crois savoir, sont nécessaires si des amendements doivent être apportés à l'entente internationale signée par les deux pays et qui est annexée à la loi?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de savoir s'il existe d'autres documents que ceux dont j'ai parlé dans ma déclaration préliminaire ou dont il a été fait mention ce soir et je dirai au député desquels il s'agit s'ils sont pertinents à la décision du cabinet. Pour autant que je sache, les seuls documents pertinents sont ceux qui ont été déposés ce soir et les ordonnances du conseil dont j'ai parlé il y a quelques instants.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre. Je remarque que le président américain a parlé, dans sa lettre d'aujourd'hui, d'une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) lui a écrite au mois de mars. J'ignore si cette lettre a déjà été déposée à la Chambre. Dans la négative, le ministre verrait-il à ce qu'elle le soit, parce qu'il est possible que le président, dans cette lettre sans enthousiasme, ait répondu au premier ministre sur le même ton que celui-ci avait utilisé pour rédiger la sienne. J'aimerais comparer les deux missives. Le ministre a suscité l'espoir et l'admiration des deux Chambres au sujet de la résolution du Congrès. Cette résolution a-t-elle force de loi?

Une voix: Absolument pas.

M. Lalonde: Elle a le même effet juridique que tout engagement pris par la Chambre des communes ou le Parlement quand il adopte un projet de résolution, une motion, une mesure, une déclaration d'intention ou un exposé de décisions. Il s'agit d'une décision unanime du Congrès qui a autant de valeur qu'une décision adoptée officiellement ici.

M. Friesen: La résolution dit que tel est le sentiment du Congrès. Ce soir, le ministre a déclaré que nous devons commencer à construire le tronçon américain en 1983 si nous voulons qu'il soit terminé en 1985. D'ici 1983, il pourrait y avoir aux États-Unis au moins deux élections susceptibles de modifier la composition du Congrès. N'est-il pas possible que le Congrès américain change d'avis et qu'il adopte à l'unanimité une autre résolution désavouant cet engagement?

M. Lalonde: Cela revient à peu près à dire que le Parlement pourrait revenir en arrière et dénoncer une décision officielle concernant les relations du Canada avec un pays tiers, décision qui aurait été adoptée à l'unanimité par le Sénat et la Chambre des communes. Si, après une consultation électorale, le même parti est reconduit dans ses fonctions, je ne pense pas que le Parlement puisse agir de cette façon sans se discréditer magistralement tant sur le plan international que national.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je ne pense pas que le Parlement agirait de cette façon.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai trois questions très succinctes à poser au ministre. Je suis bien convaincu que le gouvernement a étudié combien il coûterait de construire un pipe-line Est-Ouest au lieu de construire un pipe-line Nord-Sud. Je voudrais qu'il me dise quelle est la différence entre le coût de construction d'un pipe-line qui relierait l'Ouest aux marchés de l'Est pour assurer notre autarcie énergétique et les coûts d'exportation de notre gaz aux États-Unis. Quelle serait la différence de coût entre ces deux projets?

Gazoduc de l'Alaska

M. Lalonde: Je me contenterai de dire, monsieur l'Orateur, que c'est une question bien étrange, car à l'heure actuelle nous avons un gazoduc qui va jusqu'à Montréal et qui sera prolongé jusqu'à Québec l'an prochain, espérons-le.

Une voix: A quand Halifax et Moncton?

M. Lalonde: Il sera prolongé jusqu'aux Maritimes aussitôt que possible. Telle est la situation à l'heure actuelle. Nous n'avons pas à choisir entre construire le tronçon Sud du gazoduc de l'Alaska ou construire un nouveau gazoduc qui traverse le pays. Je n'ai pas le chiffre demandé. Si le député est intéressé, je vais tâcher de le lui obtenir. Je ne pense pas qu'aucune des sociétés exploitantes de pipe-line n'ait fait d'études précisses à ce sujet ni que quelque autre agence que je connaisse n'ait tenté d'évaluer le coût de la construction d'un tout nouveau gazoduc qui traverse le Canada. Il n'existe pas de tel projet en ce moment. Je pourrais m'informer auprès de mes collaborateurs et donner au député un chiffre approximatif, car il s'agira au mieux d'une simple évaluation approximative à moins que la TransCanada Pipelines, par exemple, n'ait déjà établi cette prévision. Il s'agirait sans doute d'une affaire de plusieurs milliards de dollars, cela ne fait aucun doute.

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la réponse du ministre. En fait, j'aimerais obtenir ces renseignements de façon à pouvoir établir moi-même une comparaison. Le ministre pourrait-il me dire comment le pipe-line dont on a annoncé la construction de soir contribuera à faire accéder à l'autonomie énergétique les Canadiens d'un océan à l'autre, des Maritimes à la Colombie-Britannique?

M. Lalonde: De toute évidence, cela ne se produira pas directement, mais indirectement. Indirectement, ce projet engendrera des liquidités considérables pour les producteurs canadiens de gaz. Grâce à ces liquidités, ils pourront accroître leurs recherches et leurs travaux d'exploration en vue de découvrir de nouvelles ressources et de nouvelles réserves. Nous réussirons le même tour de force que par le passé quand, dans les années soixante ou soixante-dix, nous avons été en mesure de vendre du gaz qui, autrement, ne servait pas à ce moment. Nous avons fourni à l'industrie pétrolière et gazifère des liquidités substantielles qui lui ont permis de poursuivre plus avant ses travaux de prospection. Cet argent a été employé à la recherche de ressources supplémentaires—plus de gaz, plus de pétrole. Si le député examine les trente dernières années, il s'apercevra que telle a été l'histoire de l'exploitation du pétrole et du gaz chez nous. Je n'ai pas de raison de croire qu'il en sera autrement après la décision de ce soir.

● (2210)

M. Anguish: Je voudrais que le ministre me dise ce qu'il fera dans deux éventualités. Primo, si la partie nord du gazoduc n'est pas construite—pourtant vous dites que les États-Unis ont obtenu une garantie absolue qu'ils pourront s'en servir à volonté—et, secundo, lorsque nos réserves de gaz naturel seront équisées au point où nous devrons en importer des États-Unis et que ces derniers refuseront de nous vendre leur gaz de l'Alaska à un prix comparable. Le ministre résignera-t-il ses fonctions s'il est toujours en politique à ce moment-là?

M. Waddell: Démissionnez maintenant!

M. Lalonde: D'une part, mon honorable ami dit que la partie nord du pipe-line ne sera pas construite. D'autre part, il me demande d'obtenir des Américains de nous livrer du gaz naturel de l'Alaska par voie d'un gazoduc qui n'existera pas. Je crois que le parti du député aurait intérêt à se brancher. Il veut un gazoduc qui ne transportera pas de gaz et il veut aussi avoir du gaz sans qu'il y ait de gazoduc pour le livrer.

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, il est bien clair que le Canada a désespérément besoin de l'activité économique que procurerait le projet de construction de la partie sud du pipe-line de l'Alaska. Le ministre a dit que des nouveaux emplois seraient créés dans tout le Canada. Quelles études a-t-on fait pour déterminer les retombées économiques que ce projet aurait à travers le pays? Où ces emplois seront-ils créés et a-t-on fait des études à cet égard?

M. Lalonde: Oui, monsieur l'Orateur. Ce projet doit avoir des répercussions bénéfiques dans la plupart des régions de notre pays. Tout d'abord, il va procurer des avantages que je qualifierais de directs, car ils sont faciles à déterminer. Je veux parler des dépenses directes, qui estime-t-on, se monteront à 70 millions de dollars en Colombie-Britannique, à 650 millions en Alberta et à 360 millions au Manitoba, en Ontario et au Québec.

Par ailleurs, il y aura les avantages que ce projet procurera aux industries manufacturières de notre pays. Il n'est pas possible de les déterminer par région; il faut supposer qu'ils sont répartis dans l'ensemble du pays. Ces avantages atteindront 750 millions de dollars et les dépenses de ce même secteur, 400 millions de dollars.

M. Nielsen: C'est la même chose qu'en décembre.

M. Shields: J'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre. Exigera-t-il des entrepreneurs ou des constructeurs du gazoduc d'accorder les contrats de fourniture de tuyaux, de matériaux ou de quoi que ce soit sur toute autre base au Canada que celle du plus bas soumissionnaire?

M. Lalonde: On me permettra tout d'abord, monsieur l'Orateur, de revenir à la question précédente. J'ai mentionné la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec, mais je dois dire que la mise en chantier de ce premier tronçon vaudra aux autres provinces du reste du Canada des contrats évalués à 10 millions de dollars.

Quant à la question soulevée par le député, il le sait, je ne suis pas le ministre responsable du pipe-line. Je vais m'informer et lui donner ces renseignements. Je n'ai aucune raison de croire que l'octroi des contrats se fera sur une autre base que la concurrence. Ces contrats sont octroyés par l'industrie privée, notamment la société Foothills qui est responsable de la construction du pipe-line. On ne m'a jamais dit que l'on pourrait pratiquer quelque discrimination que ce soit en ce qui concerne l'octroi des contrats de fournitures ou autres. Je vais m'informer pour savoir s'il y a lieu de s'inquiéter de cela. Dans l'affirmative, j'en aviserai certainement le député.

M. Shields: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire. Je pense qu'il est évident—et personne ne le contestera—qu'à l'occasion, des contrats peuvent être adjugés à une société qui n'est pas le plus bas soumissionnaire. Cela n'est sans doute pas nécessairement mauvais, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'étudier les contrats et de faire en sorte que certains aillent aux Maritimes et à certaines autres provinces qui auraient un grand besoin de ces retombées économiques. Comme le ministre l'a dit, les Maritimes recevront 10 millions comparativement aux 360 millions que se répartiront la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec, sans compter 750 millions dans le secteur manufacturier et ainsi de suite. Je me demande donc s'il ne pourrait pas envisager cette possibilité.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, ce ne serait qu'avec la plus grande hésitation que nous nous accommoderions de cette pratique particulière d'accorder en quelque sorte les contrats pour le secteur privé.

Je rappelle toutefois au député que dans l'Est, l'industrie des pipe-lines offre un potentiel énorme, grâce à l'autorisation, déjà accordée, de pousser le gazoduc jusqu'à Québec. J'espère que nous verrons également la construction du pipe-line jusqu'aux Maritimes avant très longtemps. La construction du pipe-line jusqu'à Québec avantage nettement les entreprises des Maritimes, du Québec et de l'est de l'Ontario, qui sont tout près de l'emplacement des travaux. Je crois que les travaux effectués dans l'Est auront des retombées considérables pour les régions de l'Est du pays.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'ai trois questions à poser, et je vais m'efforcer d'être bref. La première a trait à la position du gouvernement de la province d'où je viens, la Colombie-Britannique. Je dois dire, à titre de citoyen de la Colombie-Britannique et de Canadien, qu'aujourd'hui est un triste jour dans l'histoire du Canada, puisque nous assistons au bradage de nos ressources naturelles. Je serais intéressé à entendre de la bouche du ministre quelle est la position du gouvernement de la Colombie-Britannique sur ce bradage de nos ressources. Le ministre peut-il nous dire quels avantages les habitants de la Colombie-Britannique vont retirer de ce bradage? Plus important encore, quelle position le gouvernement de cette province a-t-il adoptée?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire au député que le gouvernement de la Colombie-Britannique a exprimé certaines réserves au sujet de la construction du tronçon sud du gazoduc, mais ces réserves n'avaient rien à voir avec ce que le député appelle un bradage de ressources canadiennes. En fait, elles tenaient plutôt au fait que la Colombie-Britannique craint de ne pouvoir vendre aux États-Unis autant de gaz qu'elle le souhaiterait, ce qui est une toute autre histoire.

M. Pinard: Touché!

M. Lalonde: Le député me permettra de lui rappeler que la Saskatchewan a un gouvernement néo-démocrate qui se réjouit de vendre aux États-Unis un gaz et un pétrole jugés excédentaires. Je rappellerais en outre au député que lorsque les néo-démocrates étaient au pouvoir en Colombie-Britannique, les ventes de gaz ont été énormes dans cette province. Mon honorable ami me demande quelle est la position du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je répondrai que ce gouvernement a exprimé certaines réserves quant aux effets de ces ventes sur celles que la Colombie-Britannique espère conclure elle-même avec les États-Unis.

● (2220)

J'ai également abordé cette question avec le gouvernement de l'Alberta parce que cela me préoccupe. Je peux dire au député que nous avons examiné très soigneusement cet aspect dans le cadre des discussions que nous avons eues au cabinet, pour déterminer si cela nuirait aux débouchés américains de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de l'Alberta nous a dit que ce ne serait pas le cas à son avis.

Quand j'ai rencontré mon collègue, M. McLellan, lundi dernier, nous nous sommes de nouveau penchés là-dessus. Il m'a dit que les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avaient convenu de créer un comité conjoint chargé d'examiner les répercussions possibles du pipe-line. Il a ajouté que le gouvernement de l'Alberta reconnaissait qu'au besoin, des mesures devraient être prises pour éviter de nuire aux exportations de la Colombie-Britannique vers les États-Unis. J'ai signalé que le gouvernement fédéral était disposé à faire tout son possible pour que cette décision ne porte pas atteinte aux exportations de la Colombie-Britannique vers les États-Unis.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, ce que nous avons ici c'est une déclaration très claire, du moins dans la mesure où il est possible pour le ministre de s'exprimer clairement sur le sujet qui nous occupe, selon laquelle le gouvernement de la Colombie-Britannique s'oppose effectivement à la construction du premier tronçon. Je signalerais, puisque le ministre parle d'histoire, que c'est un gouvernement provincial néo-démocrate qui a fait en sorte que les gens de la Colombie-Britannique touchent un prix raisonnable pour leur propre gaz naturel, et qui l'a haussé à un niveau convenable.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je signale au député que le Règlement l'autorise à poser des questions. Je lui conseille de ce faire.

M. Robinson (Burnaby): Toutes mes excuses, monsieur l'Orateur, mais comme le ministre a pris vraiment de grandes libertés dans sa réponse, j'essaie tout simplement de faire de même.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Posez votre question.

M. Robinson (Burnaby): Ma deuxième question a trait aux garanties que nous sommes censés avoir avant de procéder à la réalisation de cet important projet. Le ministre en a énuméré trois. Le ministre a parlé d'une résolution du Congrès américain, d'une déclaration d'intention de participer aux frais pour un montant équivalent à 2 p. 100 des dépenses ainsi que d'une lettre du président.

Le ministre croit-t-il qu'il fallait absolument réunir ces conditions avant qu'il ne soit décidé à recommander au cabinet d'approuver ce projet, sinon, quelles conditions ne jugeait-il pas essentielles? Enfin, comment pourrions-nous faire respecter ces conditions si le gouvernement américain décidait de changer d'avis?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député reconnaît que le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a encouragé l'exportation du gaz naturel quand il était au pouvoir, et j'en suis heureux.

Pour répondre à sa question, je dirai que ces trois facteurs jouaient un rôle déterminant dans notre décision. Le député a l'air de dire que 2 p. 100, ce n'est pas beaucoup, mais cela représente une somme de 500 millions de dollars. Je n'ai jamais vu des entreprises privées, pour importantes qu'elles soient, accepter de jeter 500 millions de dollars par les fenêtres, sans broncher ni sans imposer de conditions. Pourquoi iraient-elles gaspiller 500 millions de dollars? Le Nouveau parti démocratique trouve que ce n'est pas beaucoup mais pour ma part, je considère que c'est une somme assez rondelette et que c'est un acompte important, même pour un projet d'une telle envergure.

Nous voulions l'engagement du Congrès américain en plus de celui du gouvernement américain, car nous ne voulions pas que se répète la situation où nous nous trouvons en ce qui concerne les pêches.

Une voix: Nous sommes dans la même situation.

M. Lalonde: Mon honorable ami devrait examiner les faits avant de dire cela, car il se trompe. Nous avons conclu le traité sur les pêches avec les États-Unis sans avoir l'engagement du Congrès. Dans ce cas-ci, nous avons l'engagement sûr tant du gouvernement que du Congrès et l'assurance d'investissements de 500 millions de dollars de la part de l'industrie. Nous en sommes satisfaits.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, ma dernière question porte sur une question de conséquence. Je signale au ministre qu'il ne m'a pas encore dit comment nous pourrions faire respecter les garanties et j'espère qu'il le fera. Si les États-Unis décident, d'ici deux ou trois ans, qu'il en coûterait moins cher ou que, pour une raison quelconque, il serait préférable de transporter le gaz de l'Alaska par navires-citernes, le long de la côte de la Colombie-Britannique, plutôt que par pipe-line, comment le gouvernement peut-il être sûr que le gazoduc sera effectivement construit? Quelles garanties exécutoires avons-nous que les États-Unis ne décideront pas à un moment donné de transporter le gaz par navires-citernes?

M. Lalonde: Les points que le député a soulevés dans sa question précédente et dans celle-ci sont liés. Le gouvernement du Canada n'est pas sans défense ni sans moyens. Si jamais nous nous apercevons que le Congrès et le gouvernement des États-Unis, ainsi que le secteur privé, reviennent sur leurs engagements, nous pouvons faire appel à divers . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je vois que mon ami n'a jamais joué au poker. Je croyais qu'il était bon joueur, mais je crois qu'il a besoin de s'exercer.

M. Waddell: Vous vous êtes défait de vos as.

M. Lalonde: Je pense qu'il serait stupide et irréfléchi de notre part de présumer maintenant que le Congrès et le président des États-Unis ne respecteront pas leur parole. Ce serait une attitude tout à fait ridicule qu'il ne m'intéresse pas d'adopter.

M. Waddell: Sachez lire entre les lignes, voyons!

M. Lalonde: Je dirai, toutefois, que si cela devait arriver, ce serait probablement la plus grande infidélité à être commise par les États-Unis envers le Canada au cours des 200 dernières années. Je ne doute pas le moindrement que le Congrès et le président tiendront leur parole.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration et dans sa réponse à quelques-unes des questions qui lui ont été posées, le ministre a mentionné les retombées intéressantes, pour l'industrie, de la construction du gazoduc. Il a toutefois passé sous silence les retombées fiscales probablement tout aussi intéressantes dont bénéficiera le Trésor fédéral par suite de ce projet.

Vu ces profits inattendus et dans l'intérêt de l'auto-suffisance énergétique, surtout au moyen de la substitution, je me demande si le gouvernement sera plus disposé que maintenant à contribuer, si on l'y invite, par exemple à la construction d'un pipe-line pour rattacher l'Île de Vancouver à la terre ferme ou, encore, à la construction du tronçon «Q et M» et à sa conversion en un tronçon «M et Q».

M. Lalonde: Je me réjouis de pouvoir informer le député que nous envisageons déjà ces possibilités. Cependant, je ne saurais fournir pour le moment de réponse plus précise, pour l'excellente raison que nous n'avons pas encore fini de discuter du partage des revenus notamment avec les provinces productrices.

Je tiens à donner au député l'assurance que si le gouvernement fédéral cherche à obtenir une part plus importante des revenus, c'est précisément afin de pouvoir contribuer au financement des projets énergétiques. Je tiens en outre à ce qu'il sache bien que nous ne perdons jamais de vue les deux aspects qu'il a soulevés.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la lettre reçue par le ministre de l'Énergie était en réponse à une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) avait adressée au président des États-Unis. Le ministre a déposé la lettre du président des États-Unis. Aurait-il l'obligeance de déposer copie de la lettre que le premier ministre a adressée au président des États-Unis?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir oublié de répondre sur ce point soulevé par un autre député. Je me renseignerai effectivement. La lettre a peut-être déjà été rendue publique. Même si elle l'a déjà été, je vais voir si elle peut être communiquée. Je suppose que oui. J'essaierai d'arranger les choses pour demain et je la déposerai à la fin de la période de questions si cela ne pose pas de problèmes particuliers.

● (2230)

M. McKnight: Le ministre a-t-il étudié la question du doublage du pipe-line?

M. Lalonde: Pas encore, monsieur l'Orateur. Si on me le permet, j'aimerais revenir à une question qu'a soulevée un autre député concernant la possibilité de construire des navires devant servir au transport du gaz naturel liquéfié comme autre solution.

En 1977, le gouvernement des États-Unis a fait une étude de la question et en est venu à la conclusion qu'il en coûterait au moins 30 p. 100 de plus pour transporter le gaz naturel par navire plutôt que par gazoduc. Comme le sait mon honorable ami, l'utilisation de navires entraîne aussi des frais continus qui ont tendance à beaucoup augmenter alors qu'un pipe-line, une fois construit, ne nécessite que des frais d'exploitation relativement faibles.

M. McKnight: Le ministre a-t-il reçu des instances de la province de la Saskatchewan qui importe du gaz naturel de l'Alberta pour produire de l'électricité? Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il présenté des instances sur les façons dont cela pourrait toucher ses achats de gaz naturel de l'Alberta?

M. Lalonde: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reçu d'instances semblables. Je me renseignerai auprès du ministre chargé de l'Agence du pipe-line du Nord et, s'il a reçu de telles instances, j'en aviserai le député, mais, autant que je sache, il n'y en a pas eu.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une couple de questions à poser au ministre. De plus, je dirai au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) que la Saskatchewan a acheté du gaz de l'Alberta il y a bien des années et qu'un premier ministre provincial libéral l'a revendu. Ce pourrait être une bonne idée pour l'Ontario d'acheter immédiatement du gaz excédentaire en Alberta.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député voudra bien poser sa question.

M. Benjamin: Quand le Congrès des États-Unis ou le Parlement du Canada adoptent une résolution, à moins et en attendant que l'administration n'y donne suite, elle n'a aucune force ou poids, et à moins et en attendant que l'administration ne donne suite aux résolutions du Congrès, nous ne nous fions qu'à leur parole. Nous n'avons aucun document écrit. Nous n'avons ni traité ni quoi que ce soit.

Voici ma deuxième question: le ministre voudrait-il dire à la Chambre quel pourcentage des canalisations nécessaires au tronçon sud, sans parler de tout le réseau sera fabriqué au Canada puisque le gouvernement fédéral a investi des fonds dans l'agrandissement d'une usine à Regina? Les métallos de ma circonscription m'ont téléphoné aujourd'hui pour me dire qu'ils seraient aussi intéressés à fabriquer du tuyau pour un gazoduc qui irait jusqu'à Halifax, à Sydney et à l'île de Vancouver que pour un autre allant aux États-Unis. Quelle est la proportion d'acier pour le premier tronçon et quelle sera la proportion si jamais, l'ensemble du réseau était construit?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai de la difficulté à comprendre les deux questions du député, mais j'espère quand même pouvoir y répondre adéquatement. Pour ce qui est de la première, je rappellerais au député que nous avons signé un traité avec les États-Unis. Le député a dit qu'il n'y avait pas de traité mais il en existe un. De même nous avons l'engagement du Président ainsi que le consentement unanime du Congrès, des deux Chambres, des deux partis politiques aux États-Unis. Je crois que c'est un fait nouveau très important. Je n'irai pas plus loin car je ne ferais que répéter ce que j'ai déjà dit.

M. Waddell: Vous ne pouvez pas le dire sans rire.

M. Lalonde: Pour ce qui est de l'usine en Saskatchewan, le gouvernement libéral a été très heureux de lui venir en aide. Je voudrais que le député sache que pour le premier tronçon à lui seul, la Saskatchewan et la Manitoba bénéficieront de quelques 360 millions de dollars. Je pense qu'une partie importante de cette somme sera versée à l'usine de l'IPSCO. Si tout le pipe-line est construit 1,520 millions de dollars seront dépensés en Saskatchewan et au Manitoba.

Quant à l'autre partie de la question, je suis content d'apprendre que les travailleurs de l'IPSCO seront heureux de trouver de l'emploi dans la construction du pipe-line. En dépit de ce que le député a dit, je suis certain qu'ils seront aussi heureux de travailler pour le pipe-line de l'île de Vancouver, pour celui du Québec et des Maritimes. Je ne vois pas pourquoi le député n'aimerait pas que ces travailleurs trouvent également du travail dans la construction du premier tronçon. Et ils ne sont pas les seuls.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'imagine que tous les métallurgistes de Regina veulent savoir quand le gouvernement du Canada aura une politique quelconque, puisque les Américains doivent demander notre aide pour transporter leur gaz et le nôtre, et quand le Canada va s'affirmer et dire aux Américains: «Nous acceptons volontiers de faire bon voisinage. Nous construirons un gazoduc pour transporter votre gaz et le nôtre. Nous allons cependant commencer par fournir notre gaz aux Canadiens et les métallurgistes du Canada vont fabriquer des gazoducs pour transporter ce gaz destiné aux Canadiens.»

Quand allez-vous cesser de lécher le cul des commerçants Yankees qui vont vous . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Benjamin: Ils vont vous trahir. Je me demande si le ministre a demandé à M. Reagan ce qu'il ne pensait ou si M. Carter peut lui donner des garanties quelconques.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) invoque le Règlement.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si cela ne vous ennuie pas, j'aimerais que vous nous disiez quelle est la procédure exacte à suivre dans le cas actuel. C'est très important parce qu'un député peut poser une question bien simple et que le ministre peut donner une réponse très longue. Je crois savoir que c'est ce que la procédure prévoit et j'aimerais que Votre Honneur le confirme. Je ne voudrais pas que la Chambre pense que ce que nous faisons ce soir peut remplacer un débat complet sur cette question.

Votre Honneur peut-il m'indiquer qu'il ne s'agit pas d'un débat, mais que nous interrogeons simplement le ministre? Si ce n'est pas le cas, les députés devraient pouvoir discuter de cette très imporante question.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je vais vous lire l'article 15(3) du Règlement, qui prévoit ce qui suit:

Au sujet des déclarations de ministres prévues au paragraphe (2) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration et des députés pourront être autorisés à questionner le ministre sur le sujet traité. L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon.

La Présidence a fait preuve d'une certaine latitude ce soir et souhaite faire remarquer aux députés qu'en ce moment ils doivent se former à interroger le ministre. J'espère que les questions seront brèves et directes et je présume que les réponses le seront également.

M. Baker (Nepean-Carleton): Objection, monsieur l'Orateur. Je vous remercie d'avoir lu cet article important du Règlement. Nous siégeons en ce moment après l'heure, ce qui me paraît tout à fait opportun, compte tenu de l'importance du sujet traité.

M. Waddell: Il ne s'agit pas d'un débat.

M. Baker (Nepean-Carleton): La présidence a fort bien exercé son pouvoir discrétionnaire, à mon humble avis. Pour ce qui est de la période au cours de laquelle les députés peuvent interroger le ministre, puisque la Chambre est maintenant saisie de la question, celui-ci et les députés reconnaîtront, je l'espère, l'opportunité est de faire savoir à la présidence que la Chambre l'appuiera si elle décide de pas mal prolonger la durée de cette période des questions. Il importe, à mon avis, que les députés, quelle que soit leur affiliation politique, aient le droit d'interroger longuement le ministre sur cette question importante.

Le ministre fait un signe approbateur de la tête et la Chambre acceptera, je l'espère, d'accorder son appui à l'Orateur si ce dernier exerce son pouvoir discrétionnaire et autorise que la période des questions se poursuive tant qu'il y aura des questions à poser sur ce sujet.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a l'intention de donner la parole à tous ceux qui veulent poser des questions. Toutefois, la présidence n'a pas encore entamé le deuxième tour de questions. Nous n'avons pas épuisé la liste de ceux qui ont demandé la parole la première fois. La présidence a autorisé des questions supplémentaires et espère que c'est avec le consentement de la Chambre que l'on fera preuve de modération.

● (2240)

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je conclus des remarques du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), que le député de Vancouver Kingsway (M. Waddell) souhaite créer une diversion. Dans la première partie de sa déclaration il a fort bien énoncé la politique du gouvernement libéral. En fait, il s'agit à la fois de la politique du gouvernement et de la politique libérale. Nous n'autoriserons aucune exportation à moins d'être sûrs qu'on répondra d'abord aux besoins des Canadiens et que les besoins des générations futures seront protégés. Telle est notre politique.

Bien sûr, nous tenons également à ce que les Canadiens profitent de la construction des tronçons canadiens du gazoduc de l'Alaska. La déclaration de ce soir montre bien, je pense, que nous tenons à ce que tous les Canadiens profitent de cette décision. Quant à la dernière partie de la diatribe du député, je ne pense pas qu'elle mérite une réponse.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur adjoint: La présidence a autorité le député de Regina-Ouest à poser des questions supplémentaires. La parole est maintenant au député de Victoria.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la loi, avant que la construction ne puisse commencer, le gouvernement fédéral doit conclure des ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan, le Yukon et la Colombie-Britannique. Je crois qu'il s'est déjà mis d'accord avec l'Alberta, la Saskatchewan et le Yukon, mais pas avec la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous dire ce qui s'y oppose. Espère-t-il les conclure bientôt ou pense-t-il que c'est impossible?

M. Lalonde: Le député a raison, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore conclu d'entente avec la Colombie-Britannique. Nous discutons encore des avantages que désire obtenir le gouvernement de cette province. Il est surtout question de la clause concernant la non-discrimination prévue dans le traité concernant les tarifs intérieurs pour le gazoduc de l'Alaska. Jusqu'ici, le gouvernement de Colombie-Britannique n'a pas accepté d'accorder le même traitement pour le tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska que pour le pipe-line qui traverse la Colombie-Britannique. C'est là qu'il y a encore des discussions sur certains points de désaccord. Les pourparlers devront se poursuivre.

Je suppose que le gouvernement de la Colombie-Britannique en arrivera finalement à un accord semblable à ceux que les deux autres provinces et le Yukon ont déjà conclus. Je pense que les accords conclus avec les autres provinces sont équitables. Ils sont conformes à notre traité avec les États-Unis. Encore une fois, je n'ai aucune raison de croire que le gouvernement de la Colombie-Britannique refusera de coopérer à la construction de tout le pipe-line puisque ce dernier profitera à tous les Canadiens, y compris ceux de la Colombie-Britannique.

M. McKinnon: La Colombie-Britannique se trouve dans une position assez différente de celle de l'Alberta à ce propos, ce dont le ministre est tout à fait au courant, je suppose. Elle risque que ce gaz passe dans la province à un prix trop élevé pour son propre marché, ce qui serait peut-être dû à la différence des redevances, puisque celles-ci sont plutôt modestes en Alberta. Le ministre peut-il nous dire si c'est pour cette raison qu'il a des difficultés à conclure un accord avec la Colombie-Britannique? Sinon, quelle est la véritable raison?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas personnellement chargé de ces négociations. C'est le ministre responsable du pipe-line du Nord et de l'Administration du pipe-line du Nord qui s'en occupe. Je ne sais pas si ce sont là les raisons des difficultés. Je ne crois pas qu'il en ait été question jusqu'ici, mais je me renseignerai et j'en informerai le député.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Victoria pour une dernière question supplémentaire.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si vous me le permettez, poser deux questions supplémentaires. Cela mettrait fin à mon intervention pour aujourd'hui.

Je remarque que la lettre que le président a envoyée au premier ministre commence par les mots «depuis que vous m'avez écrit en mars». Nous avions l'impression, d'après les déclarations du ministre, que le Canada avait exercé de grandes pressions sur les États-Unis pour qu'ils nous donnent des garanties. Cependant, nous constatons que le gouvernement leur a écrit il y a trois ou quatre mois, et qu'il leur a fallu trois ou quatre mois pour répondre. Puis-je en déduire que le premier ministre n'a pas écrit au président des États-Unis à ce propos depuis trois ou quatre mois et qu'on ne s'est pas occupé de cette question pendant tout ce temps?

M. Lalonde: Le député aurait tout à fait tort de le croire, monsieur l'Orateur. Il y a eu de nombreux entretiens au niveau administratif. Le sénateur Olson a participé à certains de ces entretiens, et moi également. J'ai passé plus de sept heures en réunion à Venise à discuter de la question avec le secrétaire américain à l'Énergie et avec son sous-secrétaire. Le premier ministre s'est entretenu de cette question avec le Président, lorsqu'ils se sont réunis à Venise. Cette question occupe donc beaucoup le gouvernement ainsi, je veux le croire, que les autorités américaines, et le député n'ignore pas les gestes marquants qui ont été posés du côté américain ces derniers mois.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup de pourparlers, mais ceux-ci n'ont donné que très peu de textes. Nous avons pu voir à quel point manquait de substance le document déposé ce soir. Pour en revenir à la lettre, le ministre a dit il y a seulement quelques instants que nous avions l'engagement du président des États-Unis. Cette lettre contient huit paragraphes. Elle se signale plus par sa commisération que par ses engagements. Elle donne des opinions. Beaucoup d'opinions. Mais je n'y vois pas d'engagement, surtout pas sur le plan financier. Je n'y vois nulle part qu'il soit dit: «Nous allons engager les ressources des États-Unis à cette fin», ou «Nous allons garantir les emprunts que devront contracter les entreprises», ni rien d'autre du genre. S'il y a un engagement financier, et c'est des engagements de cette sorte qu'il faut, le ministre peut-il nous dire à quel paragraphe il le voit?

M. Lalonde: Le député a une conception plutôt bornée de ce qu'un gouvernement peut faire. Tout ce qu'il voit comme action gouvernementale ce sont des dépenses. Le gouvernement a beaucoup de moyens à sa disposition. Ce qu'il fallait obtenir du gouvernement américain, c'était l'engagement ferme de faire en sorte que le pipe-line soit construit. Qu'il le fasse par la voie d'un engagement financier, d'une loi ou autrement, c'est à lui qu'il appartient de décider. Mais ce qui compte, c'est que cet engagement nous l'avons. Je me reporte à la page 2 de la lettre où le Président dit clairement ce qui suit:

> En raison de ces progrès, je puis non seulement vous assurer que le gouvernement américain reste déterminé à faire réaliser le projet; je suis en mesure de déclarer en toute confiance que le gouvernement a maintenant la certitude que le réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska va être réalisé en entier. Les besoins américains en énergie et le degré inadmissible de notre dépendance actuelle du pétrole d'importation exigent que le projet soit réalisé sans retard. En conséquence, je vais prendre des mesures utiles pour que soit atteint l'objectif de la réalisation du projet d'ici à la fin de 1985.

Des voix: Bravo!

● (2250)

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre a bien confiance dans les garanties qu'il a reçues des divers échelons du gouvernement américain.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Manly: Le ministre estime-t-il que le gouvernement américain a toujours tenu ses engagements et respecté ses garanties? A-t-il, par exemple, respecté ses engagements envers les Indiens avec lesquels il a conclu des traités officiels en vue d'obtenir leurs ressources?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, mon honorable ami me demande d'interpréter une situation qui relève strictement du domaine interne des États-Unis. Je dois lui dire que nous devons en arriver à une conclusion dans ce cas-ci avec les faits qui sont devant nous et sur les engagements que nous avons obtenus de la part du Congrès américain, de la part du président des États-Unis et de la part du secteur privé en cause. J'ai bien indiqué que les engagements que nous avons obtenus de ces trois secteurs sont suffisants pour nous convaincre que les États-Unis sont engagés à construire véritablement l'ensemble de la ligne de l'Alaska, et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami met en doute ces engagements à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Manly: Il serait peut-être utile, monsieur l'Orateur, que le ministre en parle à certains Indiens américains. Comme le premier tronçon canadien traversera des réserves indiennes en Alberta et en Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous dire si le gouvernememt envisage des mesures concrètes afin de fournir des emplois aux Indiens? Dans l'affirmative, en quoi consistent-elles et s'agira-t-il d'emplois autres que simplement des emplois de manœuvres?

[*Français*]

M. Lalonde: L'honorable député soulève une question qui est sûrement d'un grand intérêt, et le gouvernement a déjà indiqué que c'était notre politique d'encourager l'emploi de groupes minoritaires au moyen de programmes affirmatifs, qu'il s'agisse des minorités comme les Indiens ou des femmes en particulier. Nous avons déjà, dans le cas des sables bitumineux, indiqué aux parties intéressées, lorsqu'il y avait contribution du gouvernement canadien ou participation par l'intermédiaire de la société Petro-Canada, que nous voulions que des mesures soient prises pour protéger ces groupes.

En ce qui concerne ce projet particulier, comme l'honorable député le sait, je ne suis pas le ministre responsable du pipe-line comme tel; je vais toutefois m'informer auprès de mon collègue, le sénateur Olson, et il me fera plaisir de lui en faire rapport. Je dois indiquer, comme l'honorable député le sait, que le sénateur Olson lui-même est de l'Alberta, qu'il connaît bien la situation, et de plus je sais que c'est une question qui lui tient fort à cœur.

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, depuis un quart d'heure je ne fais que me lever et me rasseoir, ce qui m'a fait faire de l'exercice, mais si vous le permettez, je vais poser trois questions sans entrée en matière ni conclusion.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Étant donné que les procédures relatives aux droits de surface n'ont pas encore été approuvées par la Chambre et qu'elles ne le seront probablement pas avant l'automne, et par ailleurs que l'achat de l'emprise commencera presque tout de suite, quelle protection sera accordée aux propriétaires d'ici l'adoption du bill que nous avons reçu du Sénat?

M. Lalonde: La question du député de Bow River a déjà été posée. Le Sénat a en effet adopté le bill comme je l'ai dit. Mon collègue le président du Conseil privé (M. Pinard) réfléchit à la possibilité de faire adopter la mesure rapidement par la Chambre. Je vais demander à mon collègue le sénateur Olson; je sais qu'il tenait lui-même beaucoup à cette mesure et je pense donc qu'il tiendra à en discuter avec Foothills. Comme le bill a déjà franchi une chambre sur deux, je serais porté à croire que le ministre demandera à Foothills d'agir comme si le bill avait force de loi. Je vais cependant porter la question à son attention et je suis certain qu'il la prendra en considération.

M. Taylor: Étant donné que la décision qui a été prise ce soir va permettre à une kyrielle de petites et de moyennes entreprises de demeurer indépendantes et canadiennes, au lieu d'être absorbées par des sociétés américaines . . .

Des voix: Bravo!

M. Taylor: . . . le ministre peut-il nous dire si des multinationales ont manifesté une quelconque opposition à la construction du premier tronçon canadien?

M. Lalonde: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. En tout cas, je n'ai personnellement reçu aucune représentation. En fait, toutes les recommandations que j'ai reçues des producteurs, petits et grands, allaient dans le sens de cette décision qu'ils jugeaient nécessaire dans l'intérêt de l'industrie comme du Canada tout entier.

M. Taylor: Le ministre a déjà répondu en partie à ma troisième question, mais je lui demanderai quand même ceci: la participation canadienne en matière d'équipement et de matériaux sera-t-elle de 100 ou de 90 p. 100? Le gouvernement prendra-t-il des mesures bien arrêtées pour s'assurer que les Canadiens puissent au premier chef refuser quelque équipement que ce soit?

M. Lalonde: Si le député veut bien m'accorder quelques minutes, je vais vérifier auprès des hauts fonctionnaires de l'Office de l'énergie quelles sont les dispositions prévues à cet égard. Je vais m'enquérir et lui fournirai une réponse dans quelques minutes.

[*Français*]

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur le président, le ministre a indiqué ce soir que tout le Canada retirera certains bénéfices de la construction de ce pipe-line. Pourrait-il alors nous donner certains exemples des bénéfices que les provinces de l'Est du Canada pourraient recevoir de ce programme?

M. Lalonde: Oui, monsieur le président, il me fait plaisir de dire que la province de Québec, par exemple, bénéficiera substantiellement de l'annonce qui a été faite ce soir. J'ai déjà indiqué que le Québec et l'Ontario partageront entre eux, simplement sur cette première partie du projet, 360 millions de dollars. En plus, lorsque l'ensemble du projet sera mis en marche, le Québec et l'Ontario bénéficieront d'un montant additionnel de 1 milliard 570 millions de dollars, ce qui fera un total, pour ces deux provinces, de 1 milliard 930 millions de dollars.

Alors il s'agit de dépenses faites dans l'Ontario et le Québec en rapport avec un projet qui a lieu surtout en Alberta et en Colombie-Britannique, de dépenses qui pourront atteindre jusqu'à 2 milliards de dollars. Voici des exemples précis, par exemple, on me dit que des compagnies du Québec, particulièrement une société de Contrecœur a un contrat substantiel dans la fabrication de pièces servant au fonctionnement du pipe-line, qu'il s'agisse de moteurs, de compresseurs, ou de toutes sortes d'autres instruments qui servent à la fois à la fabrication et au fonctionnement du gazoduc. Je crois qu'on a là, en fait, un bel exemple de ce qu'est le fonctionnement du fédéralisme canadien, en ce sens qu'un projet comme celui-là qui, même s'il se réalise simplement à l'intérieur d'une province, ou qui peut apparaître se réaliser loin des gens qui vivent dans l'Est du Canada, eh bien, grâce à l'existence de l'union économique canadienne et du lien canadien, toutes ces sociétés peuvent participer aux bénéfices impliqués, et les travailleurs du Québec comme ceux de l'Alberta pourront en bénéficier substantiellement grâce aux contrats que leurs employeurs obtiendront en rapport avec la construction de ce gazoduc. Il ne s'agit donc pas simplement que les soudeurs, que les techniciens du Québec, par exemple, ou de l'Acadie ou du Nord de l'Ontario, aillent travailler à la construction du pipe-line en Alberta et en Colombie-Britannique, mais aussi que les travailleurs qui restent à Montréal, à Contrecœur, à Trois-Rivières, à Sudbury ou à Moncton, puissent toucher sur les lieux des bénéfices substantiels de la décision qui a été annoncée ce soir.

• (2300)

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, une grande partie du tronçon canadien traversera ma circonscription et je m'oppose au projet. Je veux que cela soit bien compris, mais je veux aussi demander au ministre s'il est possible que la population locale, qui n'a pas accès au gaz naturel à l'heure actuelle, puisse être desservie.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur cette question très précise. Je suis toutefois surpris que tout en s'opposant à la construction du pipe-line, le député demande que ses commettants en profitent. Je crois bien que c'est là un autre exemple typique des contradictions des néo-démocrates. Ils veulent toujours jouer sur les deux tableaux. Ils devraient prendre parti d'un côté ou de l'autre.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, j'interviens ici en tant que Canadien. Je sais que le pipe-line assurera des avantages pour l'ensemble du Canada et je sais aussi que mes électeurs exprimeraient les mêmes préoccupations.

Si ce projet doit être réalisé, sur quelle protection pourrons-nous compter? J'ai demandé au ministre il y a un mois s'il tiendrait des audiences dans ma circonscription pour que la population puisse se faire entendre. J'ai demandé que l'on tienne des audiences publiques. On m'a dit que c'était l'Office national de l'énergie qui prenait ces décisions; je demande donc au ministre quel genre de dédommagements sont prévus si on réalise le gazoduc. Celui-ci affectera des gens dans l'industrie touristique. Les travailleurs afflueront dans certaines collectivités. Quel genre de protection auront-elles?

Une voix: Savez-vous ce que vous voulez?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'estime que les citoyens de la circonscription de l'honorable député, celle de Kootenay-Est-Revelstoke, seront très avantagés par la construction de ce gazoduc, malgré la réticence de l'honorable député. Les entreprises de services et le secteur touristique en profiteront. Des travailleurs viendront d'autres régions et s'établiront dans la région. Ils travailleront pendant des semaines et des mois à la construction du gazoduc. Le chiffre d'affaires des magasins, des boutiques, des restaurants et des hôtels augmentera. Je peux affirmer à l'honorable député que ses commettants profiteront largement de cette mesure.

Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant quelques renseignements à transmettre à l'honorable député de Bow River (M. Taylor). On me signale que la Foothills a prévu que la participation canadienne au projet s'élèverait à au moins 90 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Mon honorable collègue sait que le traité renferme certaines garanties quant à la participation canadienne à la réalisation de ce projet et je suis heureux de pouvoir signaler à la Chambre, sans oublier mes amis du Nouveau parti démocratique, que jusqu'à présent, l'exécution de certaines commandes est entièrement assurée par des entreprises canadiennes, en ce qui concerne la fourniture des tuyaux, notamment.

Des voix: Bravo!

Une voix: Voulez-vous que notre participation soit de 110 p. 100?

Gazoduc de l'Alaska

M. Parker: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser au ministre que je sais de quoi il s'agit et que je suis au courant des retombées économiques du projet. Je lui demande de me dire si cette entente prévoit certaines garanties pour les localités situées le long de la route qui pourraient être touchées par la construction de cette route, puisqu'il y a une autre route transcanadienne qui se dirige dans une autre direction? Comme le gouvernement n'a pas tenu d'audiences, je voudrais que le ministre me dise si ces localités sont protégées ou quelles garanties on leur donne.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je vais d'abord répondre à la question que le député a posée précédemment. Je suis heureux de signaler que l'entente américano-canadienne prévoit la livraison de gaz de l'Alaska aux localités canadiennes isolées et le remplacement de ce gaz par du gaz de l'Alberta qui doit être acheminé par le tronçon principal du pipe-line qui sera plus au sud. Je suppose donc q'il s'agira de décider à ce moment-là si les habitants de la circonscription de mon collègue sont, oui ou non, concernés. J'ai probablement mal compris la question du député. Il a parlé de route. Ce n'est pas une route que nos construisons mais un pipe-line.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, bien que de nombreux députés aient contesté l'existence d'approvisionnements de gaz naturel et que d'autres aient contesté la sécurité des garanties offertes, je présume que le ministre nous assure catégoriquement que nous avons des approvisionnements et que les garanties sont suffisantes, de sorte que je ne contesterai pas ce point.

Toutefois, ce qui frappe les gens de l'Ontario, par exemple, c'est que même si un pipe-line doit traverser l'Ontario, nous n'aurons pas accès à ce gaz. Ils se demandent s'ils auront accès à ce gaz et si le gazoduc qui traversera la province pour se rendre dans d'autres régions aura la capacité voulue. Ils ne s'inquiètent pas tellement de savoir si nous construirons un gros pipe-line entre Montréal et Québec qui atteindra même les provinces Maritimes, mais ils se demandent si nous sommes en mesure de livrer ce gaz et si tel est le cas, si nous serons en mesure de desservir les foyers et les établissements industriels de l'Ontario. Le ministre peut-il nous dire quels sont les taux de débit? Peut-il nous dire si cet avantage sera offert? Peut-il nous dire quels facteurs influeront sur les prix? En somme, ce n'est pas la façon dont nous utiliserons le tronçon canadien qui intéresse les gens, c'est ce que nous ne faisons pas dans d'autres régions qui peut les intéresser.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a tout à fait raison d'exprimer les préoccupations des habitants de régions non desservies à l'heure actuelle quant à leur éventuel accès au gaz canadien. Comme il ne l'ignore pas, notre gouvernement a annoncé il y a environ deux mois une politique qui permettrait de réduire à 10 p. 100 la dépendance des secteurs résidentiels et commerciaux vis-à-vis du pétrole. Cela se traduirait par une augmentation sensible du volume de gaz et d'électricité employés dans les secteurs résidentiel, commercial et manufacturier au cours de la prochaine décennie. L'accessibilité au gaz canadien s'en trouverait accrue. Pour ce faire, il faudra notamment construire un gazoduc au Québec et, dans les Maritimes une canalisation principale qui servirait à acheminer du gaz des Maritimes vers l'Ouest ou du gaz de l'Ouest vers les Maritimes.

En ce qui concerne le point précis qu'a soulevé le député, nous travaillons dans ce domaine de concert avec les gouvernements provinciaux pour faire appuyer à 100 p. 100 notre idée de réduire à 10 p. 100 notre dépendance vis-à-vis du pétrole dans les secteurs commercial et résidentiel. C'est notre politique de «décrochage» par rapport au pétrole et je suis heureux de vous dire que jusqu'ici, tous les gouvernements provinciaux auxquels j'en ai parlé l'ont appuyée sans réserves.

Le service aux municipalités relève, si je ne m'abuse, des commissions provinciales et c'est pourquoi il importe de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux. Notre part de responsabilité consiste à assurer la construction du pipe-line et la livraison du gaz. Je me suis précisément informé de cette question auprès de la direction de l'Office national de l'énergie cet après-midi et elle m'a assuré que nos réserves—nos réserves prévisibles, s'entend—justifient parfaitement la construction d'un pipe-line vers le Québec et les Maritimes et que nous avons en outre des réserves existantes ou prévues suffisantes pour mettre en oeuvre notre politique sur les substituts du pétrole et assurer aux Canadiens l'accès au gaz naturel.

Quant aux municipalités et aux individus, la question de leur approvisionnement relève à mon avis des règlements provinciaux.

M. Gurbin: Monsieur l'Orateur, ma question portait en fait sur le prix de ce gaz pour les municipalités et les usagers individuels. Je crois que cela dépend de la façon dont le gouvernement fédéral voit la question du prix du gaz naturel. Le ministre peut-il nous dire quelle est la politique fédérale à ce chapitre et de quelle façon cela pourrait se révéler avantageux pour les Canadiens qui n'ont pas accès au gaz naturel présentement?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait certainement, nous avons mis en œuvre un programme relatif au prix du gaz naturel. Le gaz coûte présentement 85 p. 100 du prix de la quantité équivalente de BTU tirés du pétrole. J'ignore quel nouvel arrangement sortira des discussions actuellement en cours. Mais, encore une fois, mon ami sait, je crois, que les régies provinciales de chaque province ont aussi un rôle à jouer dans la fixation du prix du gaz.

● (2310)

On m'a dit, par exemple, qu'en Ontario la commission provinciale avait tendance à favoriser le consommateur résidentiel plutôt que les gros usagers. Elle a tendance à répartir le coût de façon à favoriser la consommation domestique de gaz. Je ne suis pas en mesure de le confirmer ou de l'infirmer, mais c'est ce qu'on m'a dit. Si mon ami veut parler de localités précises, il devra voir ce qu'est la situation dans la province en question et obtenir les renseignements à ce sujet de la commission provinciale.

M. Gurbin: C'est le gouvernement fédéral, je crois, qui détermine le prix du gaz naturel acheminé par le pipe-line. Le ministre peut-il me dire s'il s'attend que ce prix soit maintenu à 85 p. 100 de l'équivalent en BTU ou s'il songe à quelque chose de différent ou m'expliquer ce qui se passe?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai répondu à cette question je crois tantôt, en disant qu'à l'heure actuelle, selon l'arrangement, il y a un équivalent de 85 p. 100 en valeurs calorifiques BTU. Nous sommes en discussion avec les provinces productrices à l'heure actuelle et particulièrement avec l'Alberta. Nous examinons diverses possibilités, mais je ne suis pas en mesure maintenant d'indiquer à l'honorable député si la politique future sera exactement celle qui est en vigueur à l'heure actuelle ou si elle sera différenciée, en ce sens qu'il y aura peut-être des mesures, des prix différents selon les circonstances. Il faudra attendre, je crains encore quelques semaines, les conclusions de nos discussions.

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je me demande si l'honorable ministre peut dire à la Chambre si, à son avis, cette décision vis-à-vis de la construction du pipe-line de l'Alaska aura un impact quelconque sur la construction, à l'extension du pipe-line entre Québec et Montréal, savoir quant à la disponibilité des matériaux, quant aux questions de financement ou aux autres délais de construction, est-ce qu'il est possible que cela affecte, que cela retarde la construction ou bien que cela puisse l'avantager même?

M. Lalonde: Monsieur le président, il me fait plaisir de faire savoir à mon collègue, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) que, selon nous, cette décision de ce soir n'aura aucun effet préjudiciable sur la construction du gazoduc au Québec. Au contraire, les mesures que nous prenons, qui auront pour effet d'espacer la construction du pipe-line de l'Alaska sur plusieurs années en commençant immédiatement, permettront de faire en sorte que les aciéries et les fournisseurs d'équipements pour les pipe-lines pourront céduler la production de l'acier et des autres produits nécessaires au fonctionnement du pipe-line sur une période de plusieurs années et ainsi éviter qu'il se crée des embouteillages dans la production, qui ont généralement pour effet d'augmenter les coûts d'une façon substantielle et parfois même d'amener une rareté dans le produit et qui peut empêcher la construction ou l'achèvement de certains projets.

En ce qui concerne la construction du pipe-line au Québec, j'ai été avisé récemment que le gouvernement du Québec avait demandé à la Trans-Canada Pipe-line, qui est une autre compagnie que celle qui construit le gazoduc en Alberta, de changer à nouveau le trajet du gazoduc au Québec. Je dois dire que je m'inquiète d'une telle décision, et je crains en particulier qu'elle ait pour effet de retarder appréciablement la construction du gazoduc au Québec. J'espère me tromper.

J'espère également que la décision dont le gouvernement du Québec aurait fait part à la Trans-Canada Pipe-line en est une qui pourra être mise en application extrêmement rapidement, car nous avons déjà perdu plusieurs mois extrêmement précieux à cause des délais apportés par le gouvernement du Québec à prendre des décisions qui s'imposaient, et si cette nouvelle décision a pour effet d'ajouter encore des nouveaux délais à la construction du gazoduc, ce sont les Québécois qui vont en souffrir. Ils seront pris d'abord à payer plus cher l'huile à chauffage. Ils seront empêchés de substituer leur consommation d'huile à chauffage par une consommation de gaz naturel canadien, et ce sont les consommateurs du Québec qui font les frais et qui feront les frais des délais, à mon avis exagérés, apportés par le gouvernement du Québec à rendre une décision dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement poser deux questions au ministre. Premièrement, peut-il me dire quel pourcentage des quantités de gaz naturel approuvées pour l'exportation aux États-Unis en 1978 et 1979 a en fait été exporté?

M. Lalonde: Le député soulève une très bonne question dans ce sens qu'à l'heure actuelle le niveau des exportations aux États-Unis est très inférieur au niveau autorisé de sorte que, quand le député parle d'exportations importantes, il doit se souvenir que ce sont les niveaux autorisés, pas nécessairement les niveaux de gaz en fait exporté. Je crois qu'à l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, par exemple, les exportations sont d'environ 35 p. 100 du niveau autorisé. Je puis me tromper de quelques pour cent, mais c'est à peu près cela. Pour ce qui est de l'Alberta, pour ce qui est de la production moyenne, je pense qu'elle est légèrement supérieure à 50 p. 100. Je me renseignerai et je fournirai à mon ami le chiffre exact.

M. Nielsen: Quatre-vingt-cinq pour cent.

M. Lalonde: Mon ami du Yukon, qui est bien au courant de la question, dit 58 p. 100. Je pense cependant que je me renseignerai auprès de mes conseillers, même si le député s'y connaît beaucoup.

M. Cooper: Le ministre peut-il me dire si le prix du gaz naturel a quelque chose à voir avec le fait que tout le gaz n'a pas été exporté?

M. Lalonde: Cela provient de plusieurs facteurs. Comme le député le sait, l'hiver dernier a été très doux, ce qui veut dire que la consommation au Canada et aux États-Unis a été beaucoup plus faible que normalement.

Deuxièmement, depuis un an et demi, les États-Unis connaissent une récession assez grave qui a contribué à réduire la consommation des produits pétroliers en général, y compris le gaz naturel.

Troisièmement, il se pose manifestement un problème particulier dans certaines régions des États-Unis, surtout dans les États du Nord-Ouest, où il y a une surabondance de combustibles résiduels et où l'on utilise ces combustibles dans les installations commerciales et industrielles au lieu du gaz naturel canadien. En réalité, le gaz canadien se vend actuellement $4.47 à la frontière. On m'informe qu'il est possible, vu l'excédent de combustible résiduel, d'obtenir une quantité équivalente de ce combustible pour $4.07 ou $4.10 environ. Le combustible résiduel coûte donc, temporairement selon nous, moins cher que le gaz dans les États du Nord-Ouest. Nous sommes convaincus que cela ne peut pas durer et qu'à cause de l'augmentation du prix du pétrole sur le marché international et de la reprise prévue de l'économie américaine, la demande de gaz canadien augmentera bientôt, surtout si le prix des combustibles résiduels augmente.

M. Cooper: Étant donné la réponse que vient de donner le ministre, peut-il me dire s'il a été question d'imposer une taxe sur les exportations du gaz naturel pendant les entretiens qu'il a eus avec ses collègues aujourd'hui?

• (2320)

M. Lalonde: Je présente mes excuses au député, mais j'étais en grande conversation avec le député du Yukon (M. Nielsen) et je n'ai pas entendu sa question. Peut-il la répéter?

M. Cooper: Le ministre peut-il me dire si ses collègues ont discuté aujourd'hui de la possibilité d'imposer une taxe à l'exportation sur le gaz naturel?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu pour principe de ne pas révéler ce qui se dit au Conseil des ministres et de refuser de confirmer ou d'infirmer si on y a discuté de telle ou telle question. Donc, j'ai bien peur que mon honorable ami doive s'adresser ailleurs.

Pour en revenir à sa première question concernant le pourcentage exact des exportations de gaz naturel, je n'ai pas le chiffre exact ce soir. On me dit qu'actuellement, elles se situent en moyenne à 60 p. 100. Je regrette de ne pas avoir exactement les mêmes chiffres que le député du Yukon.

M. Nielsen: J'étais plus près de la vérité que vous.

M. Lalonde: Il a peut-être raison, nous verrons.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé des répercussions économiques du pipeline dans l'ouest du Canada. Je voudrais que le ministre nous dise quelles seront ses répercussions dans la région de l'Atlantique. En même temps, j'aimerais savoir ce qu'il en est de l'Office de l'énergie des Maritimes dont on m'a tellement parlé ainsi que de la situation et de l'attitude des diverses provinces de l'Atlantique et surtout du Nouveau-Brunswick où se trouve ma circonscription. Qu'en pense le premier ministre Hatfield et quelles sont les répercussions économiques globales de la déclaration du ministre?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, ce projet apportera environ 10 millions à la région de l'Atlantique. Quand le gazoduc sera entièrement construit, l'Atlantique devrait recevoir encore 200 millions, soit au total environ 210 millions pour le pipe-line qui sera construit en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon. Ce n'est certes pas une somme négligeable. Quant à la deuxième partie de la question, je crois qu'elle portait sur le pipe-line des Maritimes.

M. Harquail: L'Office de l'énergie des Maritimes.

M. Lalonde: La Société de l'énergie des Maritimes?

M. Harquail: Oui.

M. Lalonde: Je crains devoir préciser qu'à l'heure actuelle cette entreprise est en quelque sorte inactive. Il semblerait que les gouvernements des Maritimes soient loin d'être d'accord. J'espère que nous réussirons à relancer le projet. Entre autres choses, j'espère que les gouvernements provinciaux concernés accepteront de formuler un arrangement qui profiterait à l'ensemble des Maritimes. Il est malheureux que nous n'ayons encore pu réussir à faire démarrer cette société.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Pour le bénéfice de la Chambre et des habitants du Nouveau-Brunswick, à partir des renseignements qu'il possède, le ministre croit-il qu'il sera possible de surmonter les obstacles au prolongement du pipe-line de l'Est depuis Québec jusqu'au Nouveau-Brunswick et dans la région atlantique?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai déjà indiqué que la construction d'un pipe-line de Montréal vers les Maritimes était l'option privilégiée et préférée de ce gouvernement. Nous avons eu une recommandation de l'Office national de l'énergie qui nous autorisait à mettre en marche la construction du pipe-line en cause tout d'abord jusqu'à Québec. Nous avons autorisé cette recommandation de l'Office et ceci supposera la construction de la première étape du pipe-line vers les Maritimes. Nous espérons que les problèmes d'environnement qui ont été soulevés, les questions relatives aux études de l'environnement et certaines réserves exprimées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en particulier, seront résolus rapidement. L'Office national de l'énergie a aussi indiqué son intérêt à savoir davantage quant aux réserves qui pourraient être trouvées dans les environs de l'Île-de-Sable. Je dois dire que le gouvernement suit cette question de très près, que nous cherchons à faire en sorte que ce pipe-line soit mis en marche le plus rapidement possible. Entre-temps, comme je l'ai indiqué tantôt, ne serait-ce que la décision que nous avons annoncée ce soir et la construction éventuelle du gazoduc de l'Alaska, cela représentera des bénéfices d'environ 200 millions de dollars pour les provinces de l'Atlantique.

Lorsque nous construirons très bientôt le pipe-line jusqu'à Québec, évidemment aussi le pipe-line dans les provinces Maritimes, je suis convaincu que les entreprises, les travailleurs des provinces Maritimes bénéficieront substantiellement de cette décision, ainsi que tous les consommateurs des provinces Maritimes.

M. Watson: Monsieur le président, est-ce que le ministre pourrait nous confirmer que le gazoduc annoncé ce soir aura la capacité de transporter le gaz naturel par les États-Unis à l'Est du Canada, dans le cas où le système de Trans-Canada ne sera pas suffisant pour desservir les besoins des consommateurs de l'Est du Canada?

M. Lalonde: On m'a informé en effet qu'il serait possible que ce tronçon du pipe-line de l'Alaska, que nous construisons aujourd'hui, puisse être utilisé à l'occasion pour supplémenter les besoins canadiens. C'est une question qui, j'espère, n'aura pas besoin d'être soulevée, mais elle peut en effet survenir, et on m'informe qu'il y aura moyen, semble-t-il, en faisant certains travaux et certains détours d'assurer l'approvisionnement canadien même avec ce pipe-line, à l'occasion.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 11 heures 25 du soir . . . .

[*Traduction*]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On me dit qu'en répondant au député de Restigouche (M. Harquail) j'ai fait mention des réserves signifiées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je m'excuse, je voulais parler des réserves de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 11 heures 28 du soir, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 11 heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

APPENDICE «A»

BILATÉRAUX

1. Accord de Commerce entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie

   Belgrade, le 24 octobre 1973
   En vigueur le 17 mai 1977
   RTC 1977/18

2. Accord culturel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Mexique

   Mexico, le 25 janvier 1976
   En vigueur provisoirement le 25 janvier 1976
   En vigueur définitivement le 9 février 1977
   RTC 1977/9

3. Convention entre le Canada et la République Islamique du Pakistan, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

   Ottawa, le 24 février 1976
   En vigueur le 15 décembre 1977
   RTC 1977/5

4. Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Singapour, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

   Singapour, le 6 mars 1976
   En vigueur le 23 septembre 1977
   RTC 1977/3

5. Convention entre le Canada et les Philippines, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

   Manille, le 11 mars 1976
   En vigueur le 21 décembre 1977
   RTC 1977/6

6. Accord sur le Transport aérien entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne

   Ottawa, le 14 mai 1976
   En vigueur provisoirement le 14 mai 1976
   En vigueur définitivement le 28 octobre 1977
   RTC 1977/31

7. Convention entre le Canada et la République Dominicaine, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

   Ottawa, le 6 août 1976
   En vigueur le 23 septembre 1977
   RTC 1977/4

8. Convention entre le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

   Berne, le 20 août 1976
   En vigueur le 19 août 1977
   RTC 1977/2

9. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les pipe-lines de transit

   Washington, le 28 janvier 1977
   En vigueur le 1er octobre 1977
   RTC 1977/29

10. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la reconstruction de certains tronçons canadiens de la route de l'Alaska

    Ottawa, le 11 janvier et le 11 février 1977
    En vigueur le 11 février 1977
    RTC 1977/7

11. Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur l'exécution des peines imposées aux termes du droit criminel

    Washington, le 2 mars 1977
    En vigueur le 19 juillet 1978

12. Échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un Accord prévoyant l'établissement d'une chaîne expérimentale Loran-C à proximité de la rivière Sainte-Marie, en Ontario et au Michigan

    Washington, le 29 mars 1977
    En vigueur le 29 mars 1977 avec effet rétroactif au 1er août 1975
    RTC 1977/14

13. Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Honduras

    Tegucigalpa, le 31 mars 1977
    En vigueur le 31 mars 1977

14. Accord à long terme sur les céréales entre le Canada et la Pologne

    Ottawa, le 19 avril 1977
    En vigueur le 19 avril 1977
    Avec effet rétroactif au 1er janvier 1977
    RTC 1977/16

15. Accord en date du 22 avril 1977, entre le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé «le Gouvernement») et l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée «l'Association») prévoyant l'administration, par l'Association, de certains fonds qui seront fournis par le Gouvernement pour des projets de développement déterminés

Washington, le 22 avril 1977
En vigueur le 22 avril 1977
RTC 1977/13

16. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago relatif au Régime de Pensions du Canada

Ottawa, le 26 avril 1977
En vigueur le 26 avril 1977
Avec effet rétroactif au 1er janvier 1974

17. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Cuba sur leurs relations mutuelles en matière de Pêche

La Havane, le 12 mai 1977
En vigueur le 12 mai 1977
RTC 1977/17

18. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà de ceux-ci

Ottawa, le 16 mai 1977
En vigueur provisoirement le 16 mai 1977
En vigueur définitivement le 7 novembre 1977
RTC 1977/32

19. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement d'Antigua constituant un Accord relatif aux investissements en Antigua assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations

Bridgetown, Barbade et St. John's, Antigue, le 8 juin 1977
En vigueur le 8 juin 1977
RTC 1977/19

20. Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Honduras

Tegucigalpa, le 14 juin 1977
En vigueur le 14 juin 1977
RTC 1977/40

21. Accord d'aide au développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République d'Afghanistan

Kabul, le 5 juillet 1977
En vigueur le 5 juillet 1977

22. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique visant à proroger l'Accord du 10 novembre 1970 concernant une participation commune au projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaire

Ottawa, le 31 mai et le 18 juillet 1977
En vigueur le 18 juillet 1977
RTC 1977/22

23. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Saint-Christophe-Nevis-Anguilla constituant un accord concernant les investissements canadiens à Saint-Christophe-Nevis-Anguilla par le Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations

Bridgetown, Barbade et Basseterre, Saint-Christophe, les 19 et 20 août 1977
En vigueur le 20 août 1977

24. Échange de Notes entre le Gouvenement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant un accord concernant l'établissement d'un plan d'urgence conjoint en cas de pollution marine.

Ottawa, le 28 juillet et le 30 août 1977
En vigueur le 30 août 1977
RTC 1977/25

25. Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord

Ottawa, le 20 septembre 1977
En vigueur le 20 septembre 1977
RTC 1977/26

26. Accord entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation des Nations Unies concernant le siège et le fonctionnement du Centre d'Information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains

New York, le 27 septembre 1977
En vigueur le 27 septembre 1977
RTC 1977/27

27. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur leurs relations mutuelles en matière de pêche

New York, le 27 septembre 1977
En vigueur le 27 septembre 1977
RTC 1977/28

28. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République démocratique allemande sur leurs relations en matière de pêche

Berlin, le 6 octobre 1977
En vigueur le 6 octobre 1977
RTC 1977/30

29. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie concernant la coopération dans le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

Ottawa, le 24 octobre 1977
En vigueur le 14 juin 1978

30. Accord général relatif à la coopération au développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Zaïre relatif à la coopération au développement

Kinshasa, le 11 novembre 1977
En vigueur le 11 novembre 1977
RTC 1977/34

31. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'Accord de Coopération concernant les Emplois civils de l'Énergie atomique, signé le 15 juin 1955, tel qu'amendé

Ottawa, le 15 novembre 1977
En vigueur le 15 novembre 1977
RTC 1977/35

32. Accord général entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Bolivie concernant la coopération au développement

La Paz, le 29 décembre 1977
En vigueur le 29 décembre 1977

33. Échange de Lettres entre le Gouvernement du Canada et la Communauté Européenne de l'Énergie atomique (EURATOM) pour modifier l'Accord entre le Gouvernement du Canada et la Communauté Européenne de l'Énergie atomique concernant les utilisations pacifiques de l'Énergie atomique du 6 octobre 1959 en particulier au sujet des garanties (avec échanges additionnels de Lettres)

Bruxelles, le 16 janvier 1978
En vigueur le 16 janvier 1978

34. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie sur les Relations en matière de pêche

Bucarest, le 17 janvier 1978
En vigueur le 17 janvier 1978

35. Accord d'assistance technique concernant l'instruction militaire entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du Ghana

Accra, le 14 février 1978
En vigueur le 14 février 1978
Avec effet rétroactif au 1er juin 1976

36. Accord de prêt de développement entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République du El Salvador

San Salvador, le 15 février 1978
En vigueur le 15 février 1978

37. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'aménagement d'installations temporaires de soutien des opérations par satellites au Polygone de Recherche Churchill

Ottawa, le 16 février 1978
En vigueur le 16 février 1978

38. Accord, en date du 8 mars 1978, entre le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé «le Gouvernement») et l'Association internationale de développement (ci-après dénommée «l'Association») portant modification de l'Accord en date du 22 avril 1977 entre les mêmes Parties, prévoyant l'administration, par l'Association, de certains fonds qui seront fournis par le Gouvernement pour des projets de développement déterminés

Washington, le 8 mars 1978
En vigueur le 8 mars 1978
Avec effet rétroactif au 22 avril 1977

39. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, accompagné d'un Mémorandum d'accord, concernant les droits de péage à exiger pour l'utilisation des installations de navigation sur la Voie maritime du Saint-Laurent

Washington, le 20 mars 1978
En vigueur le 20 mars 1978

40. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (avec le Protocole d'entente ci-joint) relatif à la coopération dans le développement de la télédétection spatiale portant sur l'information mondiale sur les récoltes

Washington, le 31 mars et le 10 avril 1978
En vigueur le 10 avril 1978

41. Accord concernant les colis postaux entre le Canada et le Japon

Tokyo, le 11 avril 1978
En vigueur le 1er octobre 1978

42. Accord de pêche entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon

Tokyo, le 28 avril 1978
En vigueur le 28 avril 1978

43. Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne sur les relations cinématographiques

Ottawa, le 30 mai 1978
En vigueur le 16 août 1978

44. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le développement commercial de l'aire de la station navale des États-Unis d'Amérique, Argentia (Terre-Neuve)

Ottawa, le 6 juin 1978
En vigueur le 6 juin 1978

45. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique modifiant l'Accord sur les principes applicables à un Pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord, signé à Ottawa le 20 septembre 1977

Washington, le 6 juin 1978
En vigueur le 6 juin 1978

46. Échange de Notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'État indépendant du Samoa-Occidental constituant un Accord relatif aux investissements au Samoa-Occidental assurés par le Canada par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'Expansion des Exportations

New York, le 29 septembre 1978
En vigueur le 29 septembre 1978

MULTILATÉRAUX

1. Convention sur la réduction des cas d'apatridie

Faite à New York, le 30 août 1961
En vigueur le 13 décembre 1975
L'Instrument d'adhésion du Canada déposé le 17 juillet 1978
En vigueur pour le Canada le 15 octobre 1978

2. Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Faite à Paris, le 14 novembre 1970
L'Instrument d'acceptation du Canada déposé le 28 mars 1978
En vigueur pour le Canada le 28 juin 1978

3. Convention sur les Règles internationales pour prévenir les abordages en mer, 1972

Faite à Londres, le 20 octobre 1972
L'Instrument d'adhésion du Canada déposé le 7 mars 1975 et accompagné de la déclaration suivante:

«1. Le Gouvernement du Canada considère que les dispositions de la Règle 10 intitulée Dispositifs de séparation du trafic ne stipulent par l'utilisation obligatoire des dispositifs adoptées. Il considère en outre qu'il est nécessaire d'imposer une organisation du trafic afin d'éviter les abordages et les dommages au milieu marin qui en résultent.

2. Le Gouvernement du Canada note qu'aucune exception n'est prévue aux paragraphes b), c) et h) de la Règle 10 dans le cas des navires en train de pêcher avec des filets, des lignes, des chaluts, des lignes traînantes ou d'autres engins ou des navires en train d'effectuer des opérations spéciales comme les recherches hydrographiques ou océanographiques, la pose ou le relèvement de câbles, de bouées ou de pipe-lines et le renflouage et que les exceptions au paragraphe e) de la Règle 10 n'ont pas une extension suffisante pour inclure les navires en train d'effectuer des opérations spéciales. Le Gouvernement du Canada considère qu'il serait difficile de mettre la Règle 10 en application sans prévoir, de façon réaliste, des exceptions dans le cas des navires de pêche et des navires en train d'effectuer des opérations spéciales.

3. En conséquence, le Gouvernement du Canada juge qu'il n'est pas interdit de prévoir l'utilisation obligatoire des dispositifs de séparation du trafic et les exceptions à apporter aux paragraphes b), c), e) et h) de la Règle 10.

En vigueur le 15 juillet 1977
En vigueur pour le Canada le 15 juillet 1977

4. Convention portant loi uniforme sur la forme d'un Testament international

Faite à Washington, le 26 octobre 1973
L'Instrument d'adhésion du Canada déposé le 24 janvier 1977 avec la déclaration suivante—
«Le Gouvernement du Canada adhère à la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington, D.C., le 26 octobre 1973, sous réserve de la déclaration suivante:

1. Le Gouvernement du Canada déclare qu'en application de l'article XIV de la Convention, cette dernière s'étendra seulement aux provinces du Manitoba et de Terre-Neuve.

2. Le Gouvernement du Canada déclare en outre qu'il soumettra, à un moment ou à un autre après son adhésion, d'autres déclarations en conformité de l'article XIV de la Convention indiquant expressément les provinces additionnelles auxquelles s'étendra la Convention, lorsque ces provinces auront adopté les lois d'exécution nécessaires.»

En vigueur le 9 février 1978

5. Statuts du Centre international d'enregistrement des publications en série

Faits à Paris, le 14 novembre 1974
En vigueur le 21 janvier 1976
L'Instrument d'adhésion du Canada déposé le 28 mars 1978

6. Accord portant création du Fonds international de Développement agricole
   Fait à New York le 20 décembre 1976
   Signé par le Canada le 10 février 1977
   L'Instrument de ratification du Canada déposé le 28 novembre 1977
   En vigueur le 30 novembre 1977
7. Accord entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement de l'Espagne et l'Agence internationale de l'Énergie atomique pour l'application de garanties
   Signé à Vienne, le 10 février 1977
   En vigueur le 10 février 1977
   RTC 1977/8
8. Protocole protant suspension de l'application de garanties aux termes de l'accord entre l'Agence internationale de l'Énergie atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'application des garanties prévues dans l'Accord bilatéral de Coopération conclu entre les Gouvernements pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques
   Fait à Vienne, le 2 décembre 1977
   En vigueur le 2 décembre 1977
   RTC 1977/37
9. Protocoles de 1978 portant quatrième prorogation de la Convention sur le commerce du blé et de la Convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971
   Fait à Washington, le 26 avril 1978
   Signé par le Canada le 17 mai 1978
   L'Instrument de ratification du Canada déposé le 31 mai 1978
   En vigueur le 24 juin 1978 et le 1er juillet 1978

APPENDICE «B»

DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ DES PARLEMENTAIRES CANADIENNES QUANT À LA RECONNAISSANCE DE DROITS ÉGAUX POUR LES INDIENNES

CONSIDÉRANT la lamentable situation des Indiennes et la flagrante discrimination dont elles sont l'objet en vertu de la loi sur les Indiens, les parlementaires canadiennes de toutes les formations politiques siégeant à la Chambre des communes ont convenu d'unir leurs efforts à ceux des Indiennes pour presser le Parlement d'achever rapidement les négociations avec toutes les organisations et bandes indiennes à travers le Canada afin d'amender la loi sur les Indiens pour que cette dernière garantisse aux Indiennes et à leurs enfants la pleine jouissance de leurs droits et libertés.

CONSIDÉRANT ce précédent historique qui réunit toutes les parlementaires canadiennes autour d'une position commune concernant toutes les femmes, et conséquemment tous les Canadiens.

CONSIDÉRANT le fait que le Canada jouit d'une enviable réputation quant à la reconnaissance des droits fondamentaux et quant au traitement de ses minorités, et que les dispositions de l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens ternissent notre image internationale.

1. Nous, parlementaires canadiennes, demandons conséquemment que le Parlement du Canada, avec l'accord des bandes indiennes, décrète un moratoire sur l'application dudit article 12(1)*b*) en ce qui concerne les Indiennes et leurs enfants et ce jusqu'à révision de la loi.
2. Toutes les parlementaires canadiennes, sans considération partisane aucune, s'engagent à effacer cette discrimination et exhortent le Parlement ainsi que les bandes indiennes à traiter leurs sœurs en égales tout en amendant la loi sur les Indiens dès l'automne prochain.

Libérales	Conservatrices	N.P.D.
L'hon. Monique Bégin	L'hon. Flora MacDonald	M^lle^ Pauline Jewett
L'hon. Judy Erola	M^lle^ Pat Carney	M^me^ Margaret Anne Mitchell
M^me^ Ursula Appolloni		
M^me^ Suzanne Beauchamp-Niquet		
M^lle^ Coline Campbell		
M^me^ Eva Côté		
M^me^ Céline Hervieux-Payette		
M^me^ Thérèse Killens		
M^lle^ Aideen Nicholson		

SÉNATRICES

L'hon. Jean Margaret Anderson	L'hon. Renaude Lapointe
L'hon. Ann Elizabeth Bell	L'hon. Joan Neiman
L'hon. Florence Bayard Bird	L'hon. Margaret F. Norrie
L'hon. Elsie Florence Inman	L'hon. Yvette Rousseau
	L'hon. Dalia Wood
	L'hon. Martha Bielish

ANNEXE

RE: Codification administrative—*LOI SUR LES INDIENS*, S.R., c. I-6, c. 10 (2^e^ Supp.) 1974-75-76, c. 48, 1978

APPLICATION DE LA LOI

Application de la loi

4. (1) La mention d'un Indien, dans la présente loi, ne comprend pas une personne de la race d'aborigènes communément appelés Esquimaux.

On peut déclarer la loi inapplicable

(2) Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, déclarer que la présente loi, ou toute partie de celle-ci, sauf les articles 37 à 41, ne s'applique pas

a) à des Indiens ou à un groupe ou une bande d'Indiens, ou

b) à une réserve ou à des terres cédées, ou à une partie y afférente

et peut par proclamation révoquer toute semblable déclaration.

Certains articles ne s'appliquent pas aux Indiens vivant hors des réserves

(3) Les articles 114 à 123 et, sauf si le Ministre en ordonne autrement, les articles 42 à 52 ne s'appliquent à aucun Indien, ni à l'égard d'aucun Indien, ne résidant pas ordinairement dans une réserve ou sur des terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. S.R., c. 149, art. 4; 1956, c. 40, art. 1.

Personnes n'ayant pas droit à l'inscription

12. (1) Les personnes suivantes n'ont pas le droit d'être inscrites, savoir:

a) une personne qui

(i) a reçu, ou à qui il a été attribué, des terres ou certificats d'argent de métis,

(ii) est un descendant d'une personne décrite au sous-alinéa (i),

(iii) est émancipée, ou

(iv) est née d'un mariage contracté après le 4 septembre 1951 et a atteint l'âge de vingt et un ans, dont la mère et la grand-mère paternelle ne sont pas des personnes décrites à l'alinéa 11(1)*a*), *b*) ou *d*) ou admises à être inscrites en vertu de l'alinéa 11(1)*e*),

sauf si, étant une femme, cette personne est l'épouse ou la veuve de quelqu'un décrit à l'article 11, et

b) une femme qui a épousé un non-Indien, sauf si cette femme devient subséquemment l'épouse ou la veuve d'une personne décrite à l'article 11.

Protestation au sujet d'un enfant illégitime

(2) L'addition, à une liste de bande, du nom d'un enfant illégitime décrit à l'alinéa 11(1)*e*) peut faire l'objet d'une protestation en tout temps dans les douze mois de l'addition et si, à la suite de la protestation, il est décidé que le père de l'enfant n'était pas un Indien, l'enfant n'a pas le droit d'être inscrit selon cet alinéa.

Certificat

(3) Le Ministre peut délivrer à tout Indien auquel la présente loi cesse de s'appliquer, un certificat dans ce sens.

Exception

(4) Les sous-alinéas (1)*a*)(i) et (ii) ne s'appliquent pas à une personne qui,

a) en conformité de la présente loi, est inscrite à titre d'Indien le 13 août 1958, ou

b) est un descendant d'une personne désignée à l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

Idem

(5) Le paragraphe (2) s'applique seulement aux personnes nées après le 13 août 1956. S.R., c. 149, art. 12; 1956, c. 40, art. 3, 4; 1958, c. 19, art. 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juillet 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE GRAIN—ON DEMANDE DE RELEVER LE PRIX MINIMUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que des grains de provende parviennent de l'étranger dans les Prairies et que bien des spécialistes agricoles estiment que les stocks de blé et de grains de provende s'accumulent à cause de prix trop bas, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'ordonner immédiatement à la Commission canadienne du blé d'augmenter les prix minimums, afin que les stocks de la présente et de la prochaine campagnes nous permettent de répondre à nos besoins de consommation intérieure et d'exportation.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CENTENAIRE DE L'ARCTIQUE

FÉLICITATIONS AUX HABITANTS DU NORD CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Cette année, en 1980, nous célébrons le transfert des îles de l'Arctique de la Grande-Bretagne au Canada.

En qualité de député dont la circonscription comprend Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le berceau de la Confédération, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre félicite les habitants de l'Arctique à l'occasion de leur centenaire et qu'elle reconnaisse le Nord canadien comme une partie essentielle du territoire de notre pays.

Mme le Président: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMERCIEMENTS AUX PAGES POUR LES REMARQUABLES SERVICES RENDUS AUX DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion pour laquelle je réclame le consentement unanime de la Chambre.

Étant donné que la Chambre pourrait s'ajourner aujourd'hui et que les pages du Parlement vont quitter la Chambre des communes en septembre après avoir passé un an à la Chambre, je propose, appuyé par le député de London-Est (M. Turner):

Que la Chambre remercie les pages pour les remarquables services qu'ils ont rendus aux députés; qu'elle exprime l'espoir de voir certains d'entre eux revenir plus tard en qualité de députés; que des exemplaires du hansard soient adressés à chacun d'eux jusqu'à la fin de cette session parlementaire, et qu'un exemplaire du hansard d'aujourd'hui, autographié par madame le Président, le très honorable premier ministre, le très honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté et le chef du Nouveau parti démocratique, soit offert à chacun d'eux.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LA PERTE D'EMPLOIS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que, comme le gouvernement l'a lui-même admis, l'industrie canadienne de l'automobile a reçu moins que sa juste part aux termes de l'Accord canado-américain sur l'automobile aux chapitres de la technologie nouvelle, de la conception, de la fabrication des petites voitures et des investissements en général et étant donné que cette injustice a causé la perte de dizaines de milliers d'emplois, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre blâme le gouvernement, entre autres choses, pour avoir lamentablement failli, dans ses négociations, à déterminer ce qu'il fallait céder, ce qu'il fallait choisir, quand il fallait gagner du temps et quand il fallait protester, et le fustige surtout pour avoir vendu à vil prix et sans condition nos ressources naturelles sans se préoccuper de la position de marchandage du Canada dans ses négociations à propos de l'industrie nord-américaine de l'automobile, qui n'est qu'un des nombreux domaines qui sont d'une importance vitale pour le Canada.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ÉNERGIE

LA GAZÉIFICATION DU CHARBON—L'ÉTUDE PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, étant donné que les prix à l'exportation du gaz naturel sont à l'heure actuelle supérieurs à $5 le million de BTU d'énergie, prix auquel la gazéification du charbon est économiquement possible, je propose, aux termes de l'article 43, et appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le Gouvernement présente à l'Office national de l'énergie une demande de la Chambre pour que l'on étudie la possibilité de procéder à la gazéification sélective des vastes réserves de charbon du Canada pour constituer des réserves d'appoint à nos immenses réserves de gaz naturel.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA TAXE D'ACCISE SUR LES VINS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné qu'on a annoncé ce matin qu'un taux d'inflation d'au moins 10 p. 100 frappait les consommateurs canasiens pour la première fois depuis qu'un gouvernement libéral a imposé, en 1975, des mesures de contrôle des salaires et des prix, même s'il avait déclaré qu'il ne le ferait jamais; étant donné qu'une bonne partie de cette hausse découle directement des taxes d'accise mises en application le 21 avril dernier par l'actuel ministre des Finances; et étant donné que la taxe d'accise imposée sur les vins canadiens entre pour beaucoup dans cette nouvelle hausse de l'inflation, je propose, appuyé par le député d'Érie (M. Fretz):

Que le présent gouvernement commence dès maintenant à lutter contre l'inflation en annulant la taxe d'accise imposée sur les vins canadiens et contenue dans le mini-budget présenté le 21 avril dernier par le ministre des Finances.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES—LES ENTENTES CANADO-AMÉRICAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que ce sont les États-Unis qui provoquent la majorité des pluies acides qui s'abattent sur le Canada et que ce pays envisage une expansion massive de ses usines à base de charbon sans les doter de dispositifs antipollution satisfaisants; étant donné que les Américains ont refusé de participer à des négociations sérieuses ou de conclure des ententes avec le Canada sur cette question sanitaire fondamentale qui menace la santé de nos concitoyens, notre écologie et notre économie, je propose avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exprime son dégoût au premier ministre et à son cabinet fantoche qui brade en permanence les intérêts du Canada aux États-Unis dans tous les domaines importants, y compris celui des pluies acides, et qu'en outre, la Chambre signale combien l'attitude des libéraux est scandaleuse, alors que, d'une part, ils encouragent la vente d'énergie propre et non polluante aux États-Unis et que, d'autre part, par leur attitude et leurs décisions, ces derniers n'hésitent pas à détruire notre écologie et la santé de nos concitoyens.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE D'ALLÉGER LE FARDEAU DES HABITANTS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion qui s'apparente à celle qu'a présentée le député de Hillsborough (M. McMillan).

Étant donné que le gouvernement reconnaît maintenant les graves difficultés financières qu'éprouvent les Canadiens qui vivent dans le grand Nord et dans des régions isolées de notre pays, qu'il a recours en conséquence à une formule très compliquée pour indemniser les fonctionnaires du gouvernement fédéral au moyen d'une allocation de séjour dans le Nord ou d'une allocation d'isolement, et qu'il a en outre apporté récemment à la loi de l'impôt sur le revenu des modifications qui ont fait de ces allocations des revenus exemptés aux fins de la loi, je propose, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Qu'au moment d'élaborer son budget, le ministre des finances songe sérieusement à établir un régime plus permanent et plus universel qui permette à la loi de l'impôt sur le revenu de traiter tous les contribuables vivant à l'écart du principal courant d'activité concentré dans un mince corridor le long de la frontière américaine d'une façon qui soit plus équitable et qui tienne compte de leur capacité de payer.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—ON DEMANDE D'EXEMPTER DE L'IMPÔT LES SUBVENTIONS AUX ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je demande à présenter une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Même si je sais gré au ministre des efforts qu'il a déployés récemment pour que les allocations de séjour dans le Nord soient considérés comme des revenus exemptés aux fins de la loi—et je me réjouis qu'il soit là pour accepter mes félicitations—je dois lui signaler que depuis quelques jours, des fonctionnaires de Revenu Canada insistent pour que certaines subventions que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse à des étudiants qui fréquentent les universités du sud du pays et qui étaient jusqu'à présent considérés comme étant des revenus exemptés, ne le soient plus.

● (1115)

Étant donné l'injustice manifeste d'un régime qui n'impose pas les allocations de voyage d'agrément mais plutôt les allocations de déplacement entre le domicile et les maisons d'enseignement, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que l'on mette les bourses d'études accordées aux étudiants des territoires du Nord-Ouest dans la catégorie des revenus francs d'impôt en vertu de l'ordre de remise d'impôt sur les indemnités et allocations relatives aux postes isolés.

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'IPC—DEMANDE DE BUDGET OU D'UN ÉNONCÉ SUR L'ORIENTATION ÉCONOMIQUE—L'INDEXATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à l'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui qui révèle une hausse de 1.1 p. 100 par rapport au mois dernier et, ce qui est plus inquiétant encore, que le taux annuel de l'inflation dépasse maintenant 10 p. 100 pour la première fois depuis novembre 1975.

Or le gouvernement a déjà laissé entendre qu'il ne déposera pas de budget, et il est bien possible que la Chambre s'ajourne

d'ici la fin de la semaine. Même si son gouvernement ne doit pas présenter de budget, le premier ministre nous promettra-t-il maintenant que son ministre des Finances ou lui-même rendront public un énoncé clair et détaillé d'orientation économique qui exposera les politiques que le gouvernement actuel entend suivre? Pourrions-nous avoir l'assurance d'avoir cet énoncé avant la fin de l'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me ferai un plaisir de discuter de la proposition du chef de l'opposition avec le ministre des Finances.

Mlle MacDonald: Si vous pouvez le trouver.

M. Clark: Madame le Président, j'aurais préféré que le chef du gouvernement s'engage plus fermement sur une question de politique qui est manifestement si importante pour un pays qui subit actuellement les méfaits de l'inflation. Mais je voudrais poser au premier ministre une autre question qui a trait aux avantages que son gouvernement compte tirer de l'inflation et à la proposition visant à mettre fin à l'indexation des impôts, proposition dont il a été question dans un discours prononcé il y a quelques jours à Toronto par le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances.

Étant donné que l'inflation dépasse de nouveau 10 p. 100 et que le gouvernement du Canada pourrait tirer des bénéfices inattendus d'un taux d'inflation qui freine les espoirs et le niveau de vie des Canadiens, surtout si l'on supprime l'indexation, le premier ministre s'engagera-t-il enfin, au moment où la Chambre s'apprête à ajourner ses travaux, à faire en sorte que le gouvernement du Canada ne tire pas des bénéfices indus de l'inflation et abandonne donc immédiatement son projet de supprimer l'indexation?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le député revient encore à une question à laquelle j'ai répondu à maintes reprises.

M. Stevens: Pas très bien, cependant.

M. Trudeau: D'ici à ce que nous présentions un budget, nous n'avons pas l'intention d'esquiver nos responsabilités dans ce domaine, notamment examiner toutes les formes de taxation.

M. Clark: Madame le Président, ce que le premier ministre dit à la Chambre et aux Canadiens aujourd'hui, c'est que le gouvernement qui a forcé la tenue d'élections en rejetant un budget qui, pour la première fois depuis des années, tentait de régler directement nos principaux problèmes économiques, non seulement s'est abstenu de prendre la moindre initiative au cours des premiers mois où la Chambre a siégé, mais ne prévoit pas en prendre non plus, ce qui ne manquera pas d'inquiéter les investisseurs et les particuliers, surtout les travailleurs à faibles revenus qui pourraient souffrir énormément de toute proposition visant à mettre un terme à l'indexation.

Puis-je demander au premier ministre de cesser de se dérober à ses responsabilités. En tant que chef du gouvernement, il se doit d'être franc avec le le reste de la collectivité en ce qui concerne les questions économiques. Il doit s'engager à nous fournir cet été, d'ici la fin d'août, des réponses au sujet de la politique d'indexation, de l'orientation économique du gouvernement, de la priorité qu'il accordera à la lutte contre l'inflation et des moyens.

Des voix: Règlement!

M. Clark: . . . qu'il entend prendre pour abaisser le taux d'inflation qui a atteint 10 p. 100 au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, en ce qui concerne le caractère pernicieux de l'inflation «à deux chiffres», que nous déplorons tous les deux, je ne puis que rappeler au chef de l'opposition que son propre budget de décembre dernier avait prévu une poussée inflationniste pour cette année.

Des voix: Bravo!

• (1120)

M. Trudeau: Il parle du budget que nous avons défait: et pour cause! Nous nous opposions à un budget qui non seulement prédisait une inflation de 10 p. 100, que nous avons atteinte, mais qui annonçait en outre une taxe d'accise de 18 cents sur tous les combustibles liquides consommés par tous les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Non.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est faux.

M. Hnatyshyn: Assez d'erreurs.

M. Trudeau: Il s'agissait de 18 cents sur le gallon d'essence, madame le Président.

Mlle MacDonald: Pas comme Lalonde.

M. Trudeau: La taxe était la même pour tous les consommateurs de gazole: cultivateurs, pêcheurs, enfin, tous. Nous avons exactement l'inflation prévue dans son budget par l'opposition, mais nous différons d'elle en ceci que nous n'assommons pas les consommateurs de pétrole.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Autre différence importante, puisque le chef de l'opposition demande quelles sont nos priorités: nous avons fait adopter à la Chambre un supplément mensuel de $35 pour ceux qui en ont le plus besoin, comme nous nous étions engagés à le faire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, la différence fondamentale, c'est que notre budget ne se contentait pas de prévoir le taux d'inflation: il prévoyait aussi des moyens de le faire baisser.

Quand ce gouvernement de laisser-aller économique, d'insouciance économique, nous proposera-t-il, en la détaillant, une politique qui réduira l'inflation au Canada?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, faisons d'abord une mise au point. Le parti de l'opposition, lorsqu'il était au pouvoir, a prédit une inflation de 10 p. 100 pour cette année, ce que nous avons. Qu'allons-nous faire pour qu'elle baisse dans les années à venir? Je viens tout juste d'indiquer dans ma réponse que nous sommes d'abord venus en aide à ceux qui en ont le plus besoin, les personnes âgées. Ensuite, d'ici la fin de l'année, notre gouvernement saisira le chef de l'opposition et la Chambre d'un budget qui fera plus que son propre budget pour ralentir l'inflation.

Des voix: Bravo!

LA GARANTIE QU'ON N'IMPOSERA PAS LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES SALAIRES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le premier ministre oublie que le taux d'inflation ne tient pas compte des majorations que vont subir les prix pétroliers cette année au Canada, tandis que nos prévisions le reflétaient.

La dernière fois que le premier ministre était au pouvoir, et que l'inflation a dépassé 10 p. 100, il a levé les mains au ciel et imposé le contrôle des salaires et des prix, que nous avons subis pendant trois ans. Le taux d'inflation se retrouve encore une fois au-dessus de 10 p. 100. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre une garantie sans équivoques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . qu'il n'abandonnera pas et n'imposera pas le contrôle des prix et des salaires? Peut-il nous donner les mêmes assurances que son vieil ami «culottes de fer» le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

Une voix: Les culottes de fer valent mieux que les mukluks.

M. Crosbie: . . . qu'il réglementera pas les prix et les salaires ce qui s'est révélé si peu efficace la dernière fois qu'il l'a fait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'est pas très juste de dire que nous n'avons fait que renouer et réglementer les prix et les salaires. Je rappelle à l'honorable tête de lard de Saint-Jean-Ouest . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . qu'à l'été de 1974, les dix premiers ministres se sont réunis et, voyant qu'ils étaient incapables de contenir l'inflation au niveau provincial, ce qu'ils ont le pouvoir de faire en vertu de la constitution, ils ont supplié le gouvernement fédéral de prendre des mesures radicales.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Certains nouveaux députés ne s'en rappellent pas.

Des voix: Bravo!

● (1125)

M. Trudeau: Pendant une année entière, nous avons essayé d'établir, par la voie de la négociation, des lignes directrices avec les différents centres de décision de notre pays. Nous avons tenu des conférences nationales et ainsi de suite et nous ne sommes pas parvenus à obtenir des intéressés qu'ils fassent d'eux même certaines économies. Au cours de l'été suivant soit au mois d'août 1975, les premiers ministres se sont réunis de nouveau et nous ont demandé en substance, de ne pas adopter une attitude de renoncement mais d'agir. Puis, au mois d'octobre, nous nous sommes réunis à Ottawa et nous avons déclaré ceci: «Depuis deux ans vous nous avez suppliés de juguler l'inflation et . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Terrassez-la!

M. Trudeau: Oui, il faut commencer par la terrasser pour pouvoir la juguler. Nous avons dit que du point de vue constitutionnel le gouvernement fédéral pouvait, en cas d'urgence seulement, se prévaloir des pouvoirs d'urgence pour bloquer les prix et les salaires. A l'instar du député ils nous ont alors dit: «Ne restez pas là attendre, passez à l'action!» Nous avons donc imposé le contrôle des prix et des salaires. Les provinces ne nous ont pas encore suppliés de nous introduire dans leur champ de compétence et d'imposer un contrôle des prix, des contrats et des salaires, domaines qui relèvent tous de leur juridiction.

M. Crosbie: Madame le Président, il faudra demander à M. Ripley, auteur de la chronique «Croyez-le ou non», d'écrire l'histoire du premier ministre. J'ai déjà été insulté par des hommes beaucoup plus illustres que le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Nommez-les.

M. Crosbie: Joey.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je voudrais poser une question supplémentaire à tête pointue, de la part d'une tête carrée. Le premier ministre a dit en janvier . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Crosbie: Le premier ministre a dit le 12 janvier qu'un gouvernement libéral réduirait le déficit, «mais pas aux dépens des emplois, de la croissance et de la lutte contre l'inflation». Le gouvernement n'a pas réduit le déficit; il l'a augmenté de 4 milliards de dollars. Le taux de chômage est plus élevé, et il augmente toujours. Il n'y a pas de croissance économique, de fait il y a recul. L'inflation s'accentue.

Quand le premier ministre tiendra-t-il ses promesses électorales ou subiront-elles le même sort que les promesses du vieil irréductible le 6 décembre dernier? Quand commencera-t-il à les respecter, car tout ce qu'il avait alors dit a été contredit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député commence à manifester un esprit de dispute.

M. Trudeau: Madame le Président, afin que je sache jusqu'à quel point on peut insulter le député, je voudrais savoir quelles injures lui ont été lancées par ces autres gens.

Des voix: Bravo!

M. Dick: L'homme de bonne foi.

M. Clark: Les mêmes injures que vous a débitées Claude Ryan.

M. Trudeau: Pour ce qui est des statistiques que le député vient d'énumérer, je comprends qu'ils les connaissent si bien, car ce sont les statistiques mêmes qu'il annonçait dans son budget. Tels étaient les chiffres portés à son budget. A une différence près, nous avons depuis lors abaissé sensiblement le taux d'escompte.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT—LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'affaire à examiner ses notes.

M. Nielsen: Le vieil homme de fer.

M. Broadbent: Le gouvernement nous a fourni bien des documents sur la question du pipe-line, mais au lieu de garanties absolues on nous promet une étude de faisabilité ne représentant que 2 p. 100 du montant; au lieu de contrats nous liant légalement avec les entreprises privées concernées, nous avons une déclaration d'intention du Congrès américain; enfin hier soir, le gouvernement nous a informés que le président Carter avait écrit au premier ministre pour l'exhorter à exporter du gaz naturel canadien aux États-Unis.

Comme le ministre a dit qu'un accord sur l'ensemble du pipe-line devait être signé, ratifié et confirmé au préalable, peut-il maintenant confirmer que la seule chose à avoir été signée, ratifiée et confirmée est l'exportation de gaz canadien aux États-Unis?

● (1130)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je rappelle à l'honorable député que ces 2 p. 100 auxquels il aime faire allusion représentent 500 millions de dollars comptants qui seront dépensés. Pour le NPD, je conçois qu'il ne s'agit pas d'une somme importante . . .

M. Broadbent: Pour une étude.

M. Lalonde: . . . mais c'est une somme importante pour tout entrepreneur privé et pour beaucoup de gens dans ce pays et aux États-Unis.

Ce que nous avons qui est signé, ratifié et confirmé c'est l'engagement irrévocable du président des États-Unis et du Congrès, les deux Chambres du Congrès ont voté à l'unanimité qu'elles veilleront à la réalisation du gazoduc de l'Alaska d'ici la fin de 1985. Voilà les engagements à l'heure actuelle.

M. Broadbent: Madame le Président, il est évident que le ministre ne connaît pas très bien les accords conclus par le passé, mais il sait qu'il ne s'agit de la part du président que d'une expression de bonnes intentions, rien de plus.

Madame le Président, si je peux attirer son attention, j'aimerais poser cette question au premier ministre. Le premier ministre sait que nous ne croyons pas que le cabinet ait le droit de remplacer un gazoduc qui était censé transporter le gaz américain vers le marché américain par un gazoduc destiné à exporter le gaz canadien vers ce même marché. Nous sommes également d'accord sur cet aspect de la politique.

Vu l'importance capitale que revêt pour l'avenir du Canada ce projet énergétique d'une valeur de plus de 20 milliards de dollars, le premier ministre n'estime-t-il pas que, avant même de prendre quelque mesure que ce soit, le gouvernement serait bien avisé de présenter une résolution sur laquelle le Parlement pourrait voter après que tous les députés de tous les partis aient eu l'occasion d'exprimer leurs opinions en cette matière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous n'avons rien changé à la nature du pipe-line. Il a toujours été convenu qu'il servirait à acheminer du gaz canadien, ce qui sera le cas, nous n'avons donc apporté aucune modification.

Quant à débattre la question, je crois comprendre que c'est ce que font les députés du Nouveau parti démocratique depuis plusieurs jours à la Chambre. Ils l'ont fait hier et se répéteront probablement aujourd'hui, donc je considère que le débat est suffisamment long.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre sait très bien qu'une période de questions ne remplace pas un débat suivi d'un vote par les représentants de la population du Canada, de quelque parti qu'ils soient.

J'aimerais demander au premier ministre, compte tenu de ce que nous comptons faire qui compromettrait sérieusement l'ajournement, que de nombreux députés du Parlement je crois, ont mérité, s'il est en train de nous dire que le gouvernement ne soumettra pas cette décision importante au Parlement avant l'ajournement d'été tout en l'accompagnant d'une résolution prévoyant un vote sur la question.

M. Trudeau: Madame le Président, la décision a été annoncée hier. Aujourd'hui, nous avons prévu une journée de débat et je serait heureux de m'entendre avec les leaders de la Chambre pour que l'on puisse tenir un vote à la fin de la journée. Le NPD pourrait alors exprimer son opinion, si c'est ce qu'il veut, il pourrait aussi amender la motion d'ajournement s'il le désire et nous accepterons cet amendement. Je suis sûr que la Chambre donnera son consentement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Oh, ce n'est pas ce qu'on veut.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Une motion sur le pipe-line.

M. Trudeau: L'honorable chef de l'opposition veut un débat et un vote.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Le NPD, Broadbent.

M. Trudeau: Je m'excuse. Nous accepterons un amendement sur le pipe-line et nous prendrons le vote à la fin de la journée.

Une voix: Parfait.

M. Paproski: Ce n'est pas le chef de l'opposition, c'est le chef du NPD.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE AMÉRICAIN DU COMMERCE, M. PHILLIP M. KLUTZNICK

Mme le Président: Puis-je me permettre de signaler que le secrétaire américain du Commerce, M. Philip M. Klutznick, est aujourd'hui présent dans la tribune.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE DONNÉE À LA FAMILLE CALAMUSA—L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, j'ai à poser au ministre de l'Emploi et l'Immigration une question qui concerne encore une fois l'autorisation ministérielle donnée à la famille Calamusa.

Le ministre aurait-il l'obligeance de confirmer que l'enquête effectuée par son bureau régional sur cette affaire a été une des plus extraordinairement fouillées jamais entreprise par ce bureau régional, et voudrait-il également confirmer que la décision d'autoriser Calamusa à rester au Canada était contraire aux recommandations du juge d'assises, à la décision de la commission spéciale d'enquête qui a étudié le dossier d'immigration et d'expulsion, à l'ordonnance de la commission d'appel de l'immigration et surtout à la recommandation de son ministère au niveau régional, qui avait étudié à fond la question des motifs de commisération?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je dois à la justice de dire que les enquêtes effectuées par le ministère sont toujours minutieuses et complètes.

Je dirai simplement au député ce que je lui ai dit la semaine dernière, que dans cette affaire comme dans toutes les autres nous étudions les recommandations et les avis de diverses provenances. C'est au ministre qu'il appartient de décider en définitive, sur le vu de l'ensemble du dossier, et non pas au bureau régional.

M. Speyer: Madame le Président, je voudrais que le ministre veuille bien confirmer qu'il est allé à l'encontre des recommandations du service régional qui a effectué cette enquête.

Surtout, le ministre voudrait-il confirmer que lorsqu'il s'est interrogé sur l'opportunité d'exercer son pouvoir discrétionnaire en faveur de M. et M^me^ Calamusa, il était au courant que son ministère avait recommandé d'inculper pour faux témoignage certains témoins qui avaient déposé à l'enquête spéciale effectuée sur M^me^ Calamusa, et que la GRC effectue en ce moment des enquêtes à ce sujet?

M. Axworthy: Madame le Président, la décision dans cette affaire ne s'est pas fondée sur une seule série de recommandations. Je puis assurer au député que toutes les autorités compétentes ont été consultées . . .

Une voix: Étiez-vous au courant?

M. Axworthy: . . . que l'ensemble du dossier a été pris en compte et qu'il était complet, notamment en ce qui concerne la GRC, qui intervient toujours dans ces affaires et sur la foi de cette conclusion le motif de commisération existe toujours.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA POLITIQUE RELATIVE À L'INSPECTION ET À L'UTILISATION ULTIME DE L'URANIUM VENDU PAR LE CANADA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait déjà, j'en suis sûr, après plusieurs mois de négociations très intensives, le gouvernement du Canada et les pays d'Europe de l'Ouest qui utilisent l'uranium canadien sont sur le point de signer un accord qui assouplira ou limitera les politiques actuelles du Canada relatives à l'inspection et à l'approbation de l'utilisation ultime de l'uranium. Cet accord touche manifestement de très près toute la question de l'enrichissement, du plutonium et des risques de prolifération nucléaire.

Le gouvernement fera-t-il une déclaration ou permettra-t-il la tenue d'un débat avant la signature d'un tel accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'imagine que le député veut parler du Programme international d'évaluation du cycle du combustible nucléaire, établi à Londres il y a environ deux ans et qui recommande de nouveaux genres de garanties.

Je sais que les accords que nous avons conclus avec les pays qui importent notre uranium seront en vigueur jusqu'à la fin de septembre. Je ne suis pas au courant des mesures prévues, mais je me renseignerai. J'imagine que la Chambre aura certainement l'occasion d'exprimer son opinion sur cette question.

* * *

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

LA POLITIQUE CONCERNANT LE PROGRAMME D'ASSURANCE-CRÉDIT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle porte sur les changements d'intention et de politique quant au programme d'assurance-crédit qui avait pour but à l'origine d'élargir les sources de financement auxquelles les entreprises d'importance moyenne et intermédiaire peuvent avoir recours.

Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi son ministère encourage maintenant les banques à charte à se lancer dans le domaine de l'aide financière à l'industrie? Peut-il nous assurer que cette initiative n'entravera pas la croissance des sociétés indépendantes d'assurance-crédit et ne restreindra pas la concurrence dans ce domaine? Veut-il par cette mesure élargir la politique relative aux garanties pour y inclure la réassurance des prêts consentis par les banques à charte aux sociétés d'importance moyenne?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le règlement n'a pas été modifié depuis son adoption au début de février. Nous continuons à encourager la création de petites sociétés indépendantes de réassurance-crédit. Nous désirons qu'elles se développent assez pour devenir admissibles au programme et que ce dernier puisse être mis en œuvre pour permettre le placement à terme des ressources des fonds de pension, dans l'intérêt des petites entreprises canadiennes.

● (1140)

M. Huntington: Madame le Président, à part le règlement dont il parle, le ministre est-il d'accord avec les conseillers de son ministère lorsqu'ils demandent que les régimes de pension et d'épargne qui relèvent des autorités provinciales soient exclus comme prêteurs et que la majorité des entreprises commerciales de l'Ouest et des Maritimes soient exclues comme emprunteurs, parce que la plupart des industries de ces régions ne correspondent pas à la définition étroite que ses conseillers donnent de la fabrication et de la transformation?

En outre, comme le ministre connaît bien la situation, il n'ignore pas qu'en dehors du Québec et de l'Ontario, il y a surtout des industries du secteur tertiaire.

M. Gray: Madame le Président, je tiens à ce que ce programme réponde particulièrement aux besoins de la petite entreprise des régions mentionnées par mon honorable ami. Je donnerai des instructions en ce sens aux fonctionnaires de mon ministère.

Questions orales

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'ÉCHANGE DE GAZ AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lorsque le ministre siégeait dans l'opposition l'année dernière, il s'est fait l'ardent défenseur des consommateurs de gaz canadiens et il a déclaré à la Chambre le 6 décembre:

> . . . cette entente doit prévoir des moyens d'échange afin que, si le Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska en échange de celui que nous exportons actuellement aux Américains.

Voilà ce qu'il a dit. Je lui pose aujourd'hui la question suivante: Qu'entendait-il par moyens d'échange et pourquoi a-t-il renoncé à cette idée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en effet, j'ai déclaré que le gouvernement précédent aurait dû au moins essayer de négocier cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. Lalonde: Je demande aux députés de se reporter au hansard du 6 décembre et ils pourront lire ce que j'ai dit.

M. Clark: Je l'ai lu, et vous avez le nez tellement long qu'il traverse le parquet.

M. Crosbie: Attention, Pinocchio!

M. Lalonde: J'ai déclaré à l'époque que nous devions prévoir des moyens d'échange. Je répète ce que j'ai dit hier soir, j'ai eu plusieurs entretiens avec mon homologue américain et nous avons longuement discuté de la question. Malheureusement, je n'ai pas été en mesure d'en arriver à une entente satisfaisante à cet égard.

M. Dick: Une volte-face sans équivoque.

M. Lalonde: Il a été établi, à ma satisfaction et à celle de mes fonctionnaires, qu'il n'était ni possible ni avisé sur le plan administratif, de conclure pareille entente dans les circonstances actuelles.

M. Waddell: Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président. Devons-nous comprendre que le ministre est sorti de ces négociations les mains vides? Il y a lieu de se demander pourquoi il n'a pas attendu un an avant de dévoiler son jeu, en d'autres mots, avant d'accepter la construction de ce premier tronçon. Il aurait pu attendre un an.

Ma question supplémentaire est la suivante: le ministre conviendra-t-il avec moi qu'à défaut de ces échanges, et maintenant qu'il vient d'approuver la construction d'un gazoduc destiné a exporter notre gaz naturel canadien aux marchés américains, les consommateurs canadiens devront payer plus cher à l'avenir le gaz canadien—s'ils peuvent l'obtenir—le gaz naturel plus coûteux de l'Arctique ou encore le gaz de l'Alaska, s'ils peuvent y avoir accès?

M. Lalonde: Madame le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec le député. En premier lieu, il s'agit du tronçon sud du gazoduc de l'Alaska et certainement pas d'un gazoduc d'exportation du gaz naturel. Nous ne l'avons approuvé que comme partie intégrante du gazoduc de l'Alaska.

M. Dick: Ce n'est pas une garantie.

M. Lalonde: En deuxième lieu, nous n'exportons en ce moment que des quantités de gaz qui dépassent nos besoins, calculés pour de nombreuses denrées à venir. Le Canada obtiendra un bon prix pour le gaz naturel qu'il vend en ce moment. Cela permettra à l'industrie canadienne de procéder à de nouvelles explorations et de découvrir de nouvelles ressources pour nous garantir un avenir encore plus sûr quant à nos réserves de gaz naturel.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA COMMISSION McDONALD—LE DON D'UN COMMISSAIRE AU PARTI LIBÉRAL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il garantir à la Chambre qu'il s'est personnellement assuré qu'il n'y a rien, ni du point du vue juridique, ni du point de vue moral, qui puisse empêcher un seul de ses ministres de continuer à faire partie de son cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, ma question supplémentaire a trait à la politique du gouvernement, surtout celle du premier ministre, en ce qui a trait aux conflits d'intérêts. On a révélé récemment que M. Guy Gilbert, l'un des trois membres de la Commission McDonald qui fait enquête sur les activités de la GRC, a fait un don financier au parti libéral et déclaré que le parti libéral était celui qu'il voulait appuyer.

La Commission McDonald est un organisme quasi-judiciaire qui a été formé pour faire enquête notamment sur le rôle du gouvernement libéral relativement aux allégations d'actions illégales commises par la GRC. De fait, l'ancien solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce, a signalé qu'il craignait que de telles déclarations partiales ne compromettent le travail de la Commission. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il trouve convenable que M. Gilbert continue à faire partie de la Commission, qui a mené jusqu'ici une enquête prolongée et approfondie?

M. Trudeau: Madame le Président, j'imagine que ce que le député reproche à M. Gilbert, c'est d'avoir eu la candeur de dire ce qu'il était et ce qu'il avait fait. Il n'y a rien de mal à ce qu'il a fait. Je pense que le député lui reproche d'avoir dit qu'il était libéral. Le fait d'être libéral n'est pas un crime au Canada.

Une voix: Ce devrait l'être.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est choquant du point de vue moral!

M. Crosbie: Quand allez-vous modifier le Code criminel?

M. Trudeau: Cela ne peut empêcher qui que soit d'occuper un poste quelconque. On peut même être libéral et être juge. La différence, c'est qu'on ne peut pas voter si l'on est juge, mais on peut être juge et libéral en même temps. M. Gilbert n'est pas juge. C'est un avocat très honorable et très compétent. Aux yeux du député, il a commis une erreur en disant qu'il était libéral. Je ne vois rien de mal à cela.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS DU MEER À UNE SOCIÉTÉ DU QUÉBEC—LA PERTE D'EMPLOIS POUR LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que le ministère a déclaré très souvent qu'il n'aidera pas financièrement les sociétés à déménager leurs installations d'une région du pays à une autre, étant donné qu'en 1971, la compagnie A. Bélanger Limitée de Montmagny, au Québec, a fait une demande à cet effet, qui a par la suite été retirée en 1972, mais a quand même fermé sa succursale de Carleton Place, à quelque 35 milles d'Ottawa, ce qui a fait perdre à la population quelque 220 emplois, et étant donné que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont accordé près de deux millions de dollars à la compagnie A. Bélanger Limitée en 1974-75, que cette compagnie appartient maintenant à la société Admiral et qu'elle fait perdre présentement 270 autres emplois à la région d'Ottawa, le ministère est-il d'avis qu'il est juste et raisonnable envers la population de la vallée de l'Outaouais de lui faire perdre quelque 500 emplois par voie de subventions du MEER à une seule compagnie, notamment A. Bélanger Limitée, une société de Montmagny qui fabrique des appareils électroménagers?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le cas que vient de citer le député est certainement l'un des plus malheureux dont j'aie eu à m'occuper. Que le député me permettre de lui rappeler les détails de l'affaire. L'annonce de la fermeture des installations d'Ottawa a été faite avant que l'affaire ne nous soit confiée. La subvention que nous avons consentie à la succursale de Montmagny n'avait rien à voir avec la fermeture des installations d'Ottawa un an auparavant.

Plusieurs ministères fédéraux ont étudié l'affaire. Je peux donc dire au député aujourd'hui que j'ai étudié de près la répartition des employés de cette société canadienne. Dans deux ans, les députés verront que le nombre d'employés de cette compagnie en Ontario, qui est maintenant de quelque 1,200, augmentera un peu. Mais cette société éprouve présentement des problèmes de rationalisation.

● (1150)

M. Dick: Il me semble anormal qu'après avoir bénéficié d'une grosse subvention du MEER en 1974-1975, l'entreprise décide, sans être inquiétée, de fermer son établissement à Ottawa et présente ensuite une demande. Je pense que l'on mène ici deux choses de front.

Le ministre peut-il nous dire—que l'Admiral possède un plus grand nombre d'établissements à Niagara Falls et à Toronto cela n'intéresse pas la vallée de l'Outaouais—qu'il refusera de verser une subvention à une filiale de l'Admiral à Montmagny pour agrandir des installations, puisque la société y transférera des emplois qui existent déjà ici. Voilà à quoi il faut s'attendre.

M. De Bané: Madame le Président, la situation est la suivante: l'usine d'Ottawa est située dans un endroit qui interdit tout agrandissement et depuis 30 ans, les autorités municipales ont refusé de délivrer les permis nécessaires. Il est donc impossible à l'entreprise de prendre de l'expansion.

La décision de fermer a été prise depuis longtemps et la demande présentée à mon ministère pour ouvrir un établissement à Montmagny a été faite bien après que la décision de fermer eut été prise. Mais il n'y a aucun lien entre les deux. Je transmettrai volontiers au député une analyse complète de toute la question.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES CAISSES DE RETRAITE DE LA GRC, DES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES MÉTHODES DE COMPTABILITÉ

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Si l'on se rappelle que le vérificateur général a critiqué le gouvernement pour la façon dont il administre les caisses de retraite de la GRC, des Forces armées canadiennes et de la Fonction publique, et comme l'on sait que le gouvernement ne verse qu'un taux d'intérêt de 4 p. 100 à ces caisses ce qui lui permet d'emprunter à faible intérêt près de neuf milliards de dollars aux dépens de nos fonctionnaires, pour financer une partie importante de la dette fédérale, le président du Conseil du Trésor accepterait-il que le vérificateur général examine les comptes de pensions retraite du Canada et voudrait-il mettre un terme à cet usage scandaleux par le gouvernement des cotisations de retraite des fonctionnaires?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, bien sûr, nous cherchons toujours à améliorer nos méthodes de comptabilité. J'ai discuté d'un certain nombre de ces questions avec le vérificateur général. Je dois même dîner aujourd'hui en sa compagnie et je lui signalerai la question soulevée par le député.

M. Siddon: Une question connexe, toujours au président du Conseil du Trésor. De quelle façon le ministre projette-t-il de réviser la disposition d'indexation des comptes de pensions de retraite? Le gouvernement libéral a-t-il l'intention de présenter à nouveau une mesure législative au cours de la présente session qui, comme sa proposition antérieure, aurait pour effet de limiter ou de supprimer la disposition d'indexation actuelle dont bénéficient les fonctionnaires?

M. Johnston: Le député soulève une question très complexe qui a été longuement étudiée, comme il le sait, au comité l'année dernière. Il parle en fait du Bill C-12. Cette question préoccupe beaucoup le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a exprimé son intention de convoquer une conférence nationale des pensions pour discuter d'un certain nombre d'aspects de cette question, tels que la transférabilité et, évidemment, l'indexation.

Je crois que des études ont été effectuées sur la question de l'indexation par un certain nombre de groupes privés, dont le Conference Board du Canada. Le député peut être certain que c'est un sujet qui nous préocupe au plus haut point et que nous présenterons avant longtemps, je l'espère, un document de travail ou d'autres propositions à ce sujet.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES GARANTIES DES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En décidant d'approuver la construction du gazoduc de l'Alaska, le gouvernement a grande confiance dans les assurances que lui a fournies le cabinet américain.

Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure on peut se fier à ces assurances étant donné qu'il y a moins de trois semaines le Président Carter a approuvé d'autres dépenses pour le projet de dérivation Garrison après avoir assuré au Canada que les États-Unis respecteraient leurs obligations aux termes du Traité sur les eaux limitrophes?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement ne se fie pas seulement aux promesses du pouvoir exécutif. Il y a aussi la motion que le Congrès américain a adoptée. C'est précisément à cause de ce qui s'est passé dans d'autres cas dans nos relations avec les États-Unis que nous avons cru devoir obtenir cette assurance. Je peux dire, au sujet du projet Garrison, que nous continuons à compter que le gouvernement américain honorera sa promesse de respecter le Traité sur les eaux limitrophes.

M. Sargeant: C'est également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je pose ma question supplémentaire. Le mois dernier, lorsqu'il s'est rendu en visite à Washington, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avait obtenu de ses collègues américains l'assurance que les crédits devant être affectés au projet Garrison ne seraient pas approuvés. Il l'avait reçu de bonne foi. Or, lesdits crédits ont bel et bien été affectés.

Étant donné que le pouvoir exécutif des États-Unis est incapable d'obliger le Congrès à respecter ses engagements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour empêcher que le projet Garrison, une fois achevé, ne cause un sérieux préjudice au Manitoba?

M. MacGuigan: Madame le Président, les assurances que mon collègue a reçues portaient sur la façon dont seraient dépensés les crédits que le Congrès devait voter. Nous avons obtenu de l'exécutif l'assurance que les crédits que le Congrès a votés ne seraient pas consacrés à des travaux qui pourraient être de quelque façon que ce soit préjudiciables à la province du Manitoba ou au déversement des eaux d'un bassin dans un autre.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. J'aimerais lui demander si lui ou son ministère envisagent de prendre des mesures ou d'apporter des modifications importantes susceptibles de se révéler plus avantageuses pour la céréaliculture, l'agriculture et les transports ferroviaires de l'Ouest du Canada en matière de tarif du Pas du Nid-de-Corbeau? S'il y a des modifications de prévues, est-ce qu'elles vont être annoncées ou appliquées d'ici à la rentrée parlementaire de la mi-octobre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai passé beaucoup de temps depuis peu à réfléchir à ce sujet, et j'ai procédé à beaucoup de consultations également comme le député le sait. J'ai arrêté mes conclusions, que je dois présenter à mes collègues d'ici quelques semaines, et j'agirai en fonction du consensus qui se dégagera à ce niveau.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LES INVESTISSEMENTS

M. Jack Shields (Athabasca): Ma question s'adresse au premier ministre, madame le Président. La mise en chantier du tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska ayant été approuvée, il va falloir pour faire effectuer ces travaux injecter quatre à cinq milliards de dollars dans l'économie, ce qui fera progresser d'un pour cent notre produit national brut.

Lors des prochaines négociations qui auront lieu entre lui et M. Lougheed le premier ministre pourrait-il, au lieu de mentionner dans l'accord sur les prix pétroliers la question de la création des usines de transformation des sables bitumineux et de l'huile lourde, laisser libre cours au projet d'investissement de 12 milliards de dollars dans l'exploitation des sables bitumineux et de l'huile lourde? On assurerait ainsi la sécurité des approvisionnements pour le Canada, on créerait 40,000 emplois permanents et on ferait progresser probablement notre produit national brut de 2 à 3 pour cent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous partageons de ce côté-ci de la Chambre l'intérêt du député qui souhaite voir le Canada dans son ensemble et l'Alberta en particulier profiter de l'exploitation des sables bitumineux; et bien sûr, la question des sables bitumineux et de l'huile lourde, s'applique également à la Saskatchewan. Je discuterai sans doute de ce sujet avec le premier ministre Lougheed; il occupera une partie très importante de nos discussions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DU MEER

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Développement économique régional et fait suite à la question posée par le député de Lanark-Renfrew-Carleton.

Le ministre sait-il qu'il existe un grand nombre d'autres industries dans des provinces qui ne reçoivent pas de subventions de développement économique régional, et des localités qui déplorent la même situation catastrophique lorsque des industries ferment leurs portes pour aller s'établir dans des régions plus intéressantes du pays qui, elles, touchent ces subventions? Lorsqu'une province obtient 43 p. 100 de toutes les subventions, les industries sont fortement tentées de quitter une province pour aller s'établir dans une autre où elles peuvent en bénéficier à leur tour. Je le constate dans tout le centre de l'Ontario dans des industries qui emploient jusqu'à sans doute 200 ou 300 personnes.

● (1200)

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'estime essentiellement que nous devrions tâcher de mettre en valeur les possibilités de chaque région. Je ne crois pas personnellement que nous pouvons dresser une région contre l'autre.

Si cela intéresse le député, je suis prêt à lui donner tous les chiffres pour chaque région. Il croit que la sienne ne reçoit pas assez. Je m'empresse de lui dire que j'ai discuté de sa circonscription avec plusieurs ministres de l'Ontario pour voir dans quelle mesure les deux niveaux de gouvernement, par l'intermédiaire surtout de mon ministère, peuvent lui venir en aide. Je ne crois pas, cependant, qu'il y ait lieu de critiquer ce que nous faisons dans chaque région parce que ce serait très peu utile.

Je peux lui donner des exemples. Il n'y a pas longtemps, la province de Québec m'a demandé une subvention pour une industrie située dans la région la plus pauvre du Québec, soit les îles de la Madeleine. Le taux de chômage atteint 60 p. 100 là-bas. J'ai refusé parce que cela aurait nui à deux industries de l'Ontario.

* * *

LES PÊCHES

LA RATIFICATION DU TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il sait sans doute, comme aussi la Chambre, qu'une délégation interparlementaire se rendra à Washington mercredi prochain pour discuter du traité sur les pêches de la côte est. La Chambre a approuvé ce traité il y a déjà plus d'un an, mais le comité sénatorial des affaires extérieures des États-Unis ne l'a pas encore ratifié.

Étant donné qu'hier, le ministre semblait vouloir à tout prix qu'on brade notre énergie et que la délégation qu'il envoie à Washington y va pratiquement les mains vides, pourrait-il assurer à la Chambre et aux pêcheurs canadiens qu'il n'a pas l'intention de brader nos pêcheries comme il était prêt à brader notre gaz naturel hier?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, lorsque j'ai entendu le début de la question de député, j'ai cru qu'il allait exprimer l'appui et la solidarité de tous les partis à la Chambre au sujet d'une affaire d'une importance primordiale pour les pêcheurs canadiens.

Il est clair que le député nous sert l'un des clichés les plus éculés qu'ont l'habitude d'utiliser certains de ses amis de la côte ouest. Chaque fois que des négociations aboutissent à une entente, ceux-ci crient à la «trahison des intérêts du Canada». Je regrette d'avoir à le dire, mais lorsque deux parties négocient des accords de limites territoriales et de pêche, elles se doivent toutes les deux de faire des compromis pour en arriver à une entente raisonnable.

M. Miller: Madame le Président, je pense qu'il est juste de parler de «trahison» des intérêts du Canada en ce qui concerne les traités de pêche. Sur la côte ouest, nous n'avons réussi à obtenir aucune concession des États-Unis. Mon ami, le député de Selkirk-Interlake, a parlé des problèmes que soulève le projet Garrison. Les pluies acides constituent un autre problème au Canada.

J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de recommander un jour à son gouvernement de ne pas abandonner nos ressources mais au contraire de se servir de certaines de nos ressources de pêche comme instrument de négociation auprès des États-Unis au même titre que l'énergie et autres approvisionnements indispensables à ce pays.

M. LeBlanc: Madame le Président, j'ignore quelle attitude le député adopte sur ces questions. Je n'aimerais pas du tout voir opposer, dans la balance, les pêches et quelque autre intérêt régional du pays. Si le député est partisan d'une telle philosophie, j'espère qu'il saura l'expliquer aux pêcheurs lors d'élections ultérieures qu'il perdra sans aucun doute. Dieu merci, il n'aura pas à leur tenir un tel langage parce qu'il ne fera pas partie du gouvernement.

Si le député a assisté à l'exposé qui a été donné à tous les membres du comité des pêches, il sait que nous sommes plus prêts d'un accord sur le problème de la pêche au saumon sur la côte ouest que nous ne l'avons été au cours des dernières années. Cette opinion est partagée non seulement par mes hauts fonctionnaires, mais aussi par tous les représentants—sauf un—du secteur de la pêche en Colombie-Britannique.

Chambre des communes

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DE M. ARTHUR STANLEY SILVERMAN AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Mme le Président: Honorables députés, vous vous souviendrez qu'en avril 1979, mon prédécesseur, après consultation avec le comité permanent de la gestion et des services aux députés, a invité le vérificateur général à entreprendre une vérification complète de l'administration de la Chambre des communes. Vous vous rappellerez aussi qu'en octobre 1979 les résultats de l'enquête préliminaire du vérificateur sur l'administration de la Chambre des communes ont été remis à M. Jerome avec un certain nombre de recommandations clés sous la forme d'un rapport provisoire. Mon prédécesseur a aussitôt réagi à cette recommandation et accepté l'offre du vérificateur général de seconder M. Rhéal Chatelain, premier sous-vérificateur général, comme administrateur suppléant de la Chambre des communes. M. Chatelain a assumé ses fonctions ici à la fin de novembre 1979.

[*Traduction*]

La dissolution de la Chambre des communes a retardé l'étude du rapport intérimaire du vérificateur général, mais j'ai néanmoins pu parler des grandes recommandations qu'il contient avec les commissaires à la régie intérieure ainsi qu'avec les membres du comité permanent de la gestion et des services aux députés. Je les remercie d'avoir bien voulu me prêter leur concours dans cette affaire très importante et fort complexe.

Après avoir étudié très minutieusement les différents aspects de la structure administrative de la Chambre des communes, j'en suis venue à la conclusion qu'il fallait que l'Orateur et la Chambre puissent compter sur un personnel administratif compétent qui puisse leur fournir les services et les moyens d'action nécessaires. Voilà pourquoi j'ai pris des mesures afin de créer le poste d'administrateur qui relèverait de l'Orateur, et après avoir étudié minutieusement les qualités et l'expérience d'un certain nombre de candidats, j'ai nommé M. Arthur Stanley Silverman à ce poste. M. Silverman est comptable agréé et il compte 15 ans d'expérience dans l'industrie privée et au gouvernement. Il est très qualifié et nous a été chaudement recommandé, et je suis convaincu que les députés feront tout leur possible pour l'aider à remplir les importantes fonctions de son nouveau poste.

[*Français*]

HOMMAGES À M. RHÉAL CHATELAIN

Mme le Président: En votre nom également, j'adresse publiquement des remerciements à M. Rhéal Chatelain, qui nous a permis de profiter de sa grande expérience de l'administration en cette période intérimaire et qui, grâce à des connaissances solides, nous a été d'un secours unique dans la mise en place de structures administratives qui, je l'espère, nous aideront à relever le défi de faire de la Chambre des communes une institution qui servira encore plus adéquatement la nation canadienne.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LES MODIFICATIONS AU COMPTE RENDU OFFICIEL—LE MANQUE DE CONCORDANCE AVEC LES «JOURNAUX»—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le 28 avril dernier, le député de Parkdale-High Park (M. Flis) a demandé à présenter une motion à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. La présidence a demandé à la Chambre de se prononcer. Les services du greffier ont signalé à la présidence que la motion présentait un vice de forme. Ils ont modifié la motion en conséquence, ainsi qu'ils en avaient le droit. Instruit des changements, le député a dit qu'il les acceptait.

Deux jours plus tard, le député est allé dire aux services du greffier que certains mots dans la motion ne devaient figurer que dans son entrée en matière et n'auraient pas dû être insérés dans la motion. Après réflexion, le greffier de la Chambre a conclu que le député avait raison et il a demandé qu'une rectification soit apportée aux *Procès-verbaux*. Malheureusement, par suite d'une erreur d'ordre administratif, les services du hansard n'en ont pas été informés.

Les députés proposent, en vertu de l'article 43 du Règlement, de nombreuses motions dont certaines pêchent par la forme. Beaucoup de ces motions sont adoptées, et s'il fallait les imprimer sans leur entrée en matière, elles auraient bien peu de sens pour le lecteur. Il faut donc en modifier la présentation pour les rendre intelligibles.

J'espère que cette mise au point satisfait tous les députés, et je remercie le député du Yukon (M. Nielsen) de veiller à ce que nos pratiques administratives sur cet aspect de la procédure respectent les normes les plus élevées possibles.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU STÉNOGRAPHE EN CHEF DU HANSARD À L'OCCASION DE SA RETRAITE

Mme le Président: Je tiens également à signaler aux députés que M. Charles Fisher, sténographe en chef du hansard, quittera le service de la Chambre des communes le jour où nous nous ajournerons pour le congé d'été.

M. Charles Fisher est entré au service du hansard en 1957. Ses talents sont nombreux et sa compétence comme sténographe et son dévouement au hansard sont incommensurables. Je suis sûr que tous les députés se joindront à moi pour exprimer leurs meilleurs vœux à un fidèle collaborateur de la Chambre des communes.

● (1210)

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD— LE RECOURS À UN DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de la période des questions de ce matin, et plus particulièrement de la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée au chef de notre parti, le député d'Oshawa (M. Brodbent). Je tiens à souligner que cette question de privilège porte sur l'un des aspects les plus importants du régime parlementaire, à savoir le rapport entre l'exécutif et le Parlement. Ces liens sont particulièrement mis en évidence lorsque le gouvernement fait appel à sa prérogative de promulguer des décrets du conseil.

Le gouvernement vient de recourir à ce pouvoir en vertu de la loi sur le pipe-line du Nord, et certains d'entre nous pensent qu'il l'a fait dans des circonstances douteuses. Je m'empresse d'ajouter qu'il s'agit, je le reconnais, d'un point litigieux, mais la difficulté est que si le gouvernement a promulgué un décret du conseil sans en avoir le pouvoir, et qu'il entreprenne tout de suite la construction du tronçon sud du pipe-line du Nord, il sera bientôt trop tard pour que la Chambre puisse exercer son autorité.

Je reconnais, madame le Président, que tous les règlements et décrets adoptés par le gouvernement sont soumis en temps voulu au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, et je suppose donc que ce comité sera un jour ou l'autre saisi de ce décret en conseil. Mais si la Chambre devait s'ajourner bientôt, personne ne peut dire quand cette étude aurait lieu. En d'autres termes, la construction du pipe-line pourrait être entreprise avant que quiconque ait eu la possibilité de vérifier si elle est conforme à la loi.

Je rappelle à Votre Honneur qu'il est déjà arrivé que des décrets en conseil adoptés par le gouvernement se soient révélés illégaux alors que le gouvernement affirmait qu'ils étaient conformes à la loi. Je songe en particulier à un décret du conseil adopté par le gouvernement Diefenbaker en 1962 et portant sur la hausse des droits d'importations et de certaines autres taxes. Je n'ai pas le temps de raconter cette histoire à la Chambre, mais l'affaire fut portée devant les tribunaux, à la suite de quoi le gouvernement libéral, qui fut porté au pouvoir un an plus tard, jugea nécessaire de faire adopter une loi pour légaliser ce que le gouvernement Diefenbaker avait fait en vertu du décret du conseil.

Je suis prêt à reconnaître que l'on n'a toujours pas décidé si c'était légal ou illégal; le gouvernement libéral n'a pas pris le risque que les tribunaux rejettent le décret du conseil, pour la bonne raison qu'il aurait alors fallu payer des arriérés faramineux. Le fait même que le gouvernement ait agi de la sorte à ce moment-là montre qu'il devait avoir de sérieux doutes sur la légalité de ce décret du conseil.

Et voilà maintenant que le problème se pose de nouveau. Je sais que l'on avance toutes sortes d'arguments dans les deux camps. Nous affirmons que la loi sur le pipe-line du Nord, et la définition est très explicite à ce sujet, porte sur la construction d'un pipe-line qui doit relier l'Alaska aux 48 états continentaux des États-Unis en passant par le Canada. Nous affirmons que la construction d'une portion seulement de ce pipe-line n'est pas conforme aux dispositions de la loi. En fait, nous affirmons qu'au début, il était prévu que ce pipe-line servirait à acheminer le gaz de l'Alaska vers les États-Unis mais que maintenant, il s'agit d'exporter le gaz canadien aux États-Unis.

De son côté, le gouvernement rétorque que l'article 20(4) de la loi lui confère le pouvoir de modifier la modalité nº 12 de l'annexe III. Je ne suis pas d'accord, mais j'admets volontiers que les deux côtés ont des arguments défendables. Toutefois, ma question de privilège, madame le Président, s'inspire du fait que si nous ne faisons rien dès maintenant, il sera peut-être trop tard après. Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires se rendra peut-être compte à un moment donné que le décret outrepasse les pouvoirs conférés par la loi ou qu'il pourrait donner lieu à des actions en justice; mais évidemment, entre-temps, les travaux de construction pourraient commencer, et il pourrait nous coûter très cher de modifier le projet après sa mise en chantier.

Par conséquent, madame le Président, je suis d'avis qu'il importe de régler cette affaire dès maintenant, avant que la construction du pipe-line ne commence, plutôt qu'après. Voici ce que je propose. Renvoyons la question à un comité permanent de la Chambre. Si vous décidez qu'à première vue il y a dans ce que je dis matière à soulever la question de privilège, que ce soit aujourd'hui ou lundi, je suis prêt à présenter une motion en ce sens. Ordinairement, lorsqu'un député soulève la question de privilège, la motion consiste à renvoyer la question au comité des privilèges et élections; mais étant donné que ce décret du conseil serait finalement confiée au comité des règlements et autres textes réglementaires, je crois qu'il conviendrait que la motion stipule que la question sera renvoyée immédiatement à ce comité de manière à ce qu'il puisse l'étudier sans délai.

Madame le Président, un aspect relativement important de nos relations parlementaires est en jeu. Notre position est connue et chacun sait que nous avons des idées bien arrêtées sur la question de la construction du premier tronçon canadien—je ne le nie pas une minute—mais si j'en parle maintenant c'est parce que je m'inquiète de la manière dont le gouvernement procède avec le Parlement, et je ne prends pas pour argent comptant les affirmations gratuites du gouvernement qui déclare que l'article 20(4) de la loi sur le pipe-line du Nord l'autorise à faire ce qu'il a fait. Le gouvernement n'a pas le droit de dire qu'un bill qui prévoyait la construction d'un tronçon destiné au transport du pétrole entre l'Alaska et les 48 États américains, puisse être transformé en une mesure législative l'autorisant à construire un pipe-line dans le sud de l'Alberta pour exporter du gaz canadien aux États-Unis.

Votre Honneur, le Parlement est en droit d'exiger que cette question juridique soit réexaminée par quelqu'un qui nous soit comptable et j'espère que vous accorderez toute la considération voulue à ma requête.

Le premier ministre a fait savoir aujourd'hui au chef de notre parti qu'il était disposé à accepter qu'on propose un amendement à la motion d'ajournement. Je tiens à rappeler au premier ministre que vous seule, Votre Honneur, avez compétence pour juger de la recevabilité d'un amendement, et je puis également lui assurer ainsi qu'à vous-même que depuis qu'on a fait cette suggestion j'ai tenté d'en formuler un; j'en ai un de prêt pour le député d'Oshawa lorsqu'il interviendra plus tard. J'entrevois des problèmes de procédure à cet égard, mais nous ne pouvons en aucun cas formuler un amendement à une motion d'ajournement de la Chambre pour une intersession de

telle sorte qu'il donne au gouvernement le pouvoir d'agir par arrêté en conseil à propos d'une disposition énoncée si clairement dans une loi du Parlement.

J'espère que l'amendement que j'ai rédigé sera jugé recevable, qu'il pourra faire l'objet d'un débat ou enfin d'un vote plus tard, lundi, mardi ou quand nous finirons par en arriver là. Mais, entre-temps, il me semble que nous devrions revoir cette question fondamentale du droit de l'exécutif de s'arroger des privilèges en vertu de la loi.

● (1220)

J'aimerais vous signaler un incident qui, j'espère, ne gênera pas trop mes amis conservateurs car c'est à l'époque où ils étaient au pouvoir qu'il s'est produit; c'est le seul qui me vienne à l'esprit. Je me rappelle très bien qu'à la Chambre en 1962, nous avons demandé au premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker, de porter la question devant les tribunaux. Il s'est levé et a dit, avec toute l'assurance que pourrait afficher feu le très honorable Diefenbaker, que la mesure avait été prise par décret, que le gouvernement avait le droit de faire appel à deux lois, celle régissant le tarif douanier et celle sur l'administration financière, pour d'une part imposer des droits très élevés et d'autre part les oublier puis les rétablir quelque peu. En fait, le gouvernement n'a pas le droit de modifier les droits de douane à moins d'y être autorisé par le Parlement.

Je tiens seulement à vous signaler que cela s'est déjà vu. Ce n'est pas simplement parce que le premier ministre, que ce soit M. Diefenbaker ou M. Trudeau, se lève et dit: «La mesure que nous avons adoptée est conforme aux pouvoirs de décret» qu'on doit l'accepter.

Lorsque l'honorable John Turner était ministre de la Justice, nous avons créé le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires; c'est un comité très important. Le gouvernement a alors soutenu que le pouvoir de réglementation ou le pouvoir de prendre des mesures par voie de décret devait être dans une certaine mesure limité. L'une des limites qu'il a proposées, qui était censée protéger les droits du Parlement, c'était précisément la création de ce comité mixte permanent auquel tous les décrets et règlements devaient être renvoyés. Le comité est devenu un comité mixte du Sénat et de la Chambre, et a été présidé par des députés de l'opposition, à tout le moins par un des nôtres. Le comité accomplit un travail extrêmement utile et je serais très heureux d'accepter son jugement sur cette question. Mais ce n'est pas vraiment la peine d'obtenir ce jugement après le 15 octobre, date à laquelle il est proposé que le Parlement reprenne le travail.

Madame le Président, je crois donc soulever la question de privilège sur une affaire très sérieuse. Je sais que les députés de mon parti et moi-même ne sommes peut-être pas impartiaux, mais je demande à Votre Honneur de se joindre à moi pour aller au-delà des ces considérations et d'étudier l'importance d'une mesure que le gouvernement a prise et qui, à mon avis, transcende ses pouvoirs d'agir par décret que lui confère la loi. Un des principes de base c'est qu'en effet, les gouvernements peuvent promulguer des décrets du conseil, mais seulement si on leur en donne l'autorisation.

Je me souviens qu'à l'époque de la Seconde Guerre mondiale nous étions très étonnés de voir tout ce que le gouvernement pouvait faire par décret du conseil. C'est parce que la loi sur les mesures de guerre lui permettait de faire n'importe quoi. Je me souviens d'être venu ici en novembre 1944 pour une session spéciale d'une semaine où ous avons débattu la question de la conscription. A l'époque, les députés gagnaient seulement $4,000 par an et nous avions touché nos $4,000. La plupart des députés qui étaient venus cette semaine-là avaient assez de mal à joindre les deux bouts, mais le gouvernement a résolu le problème en se servant de la loi sur les mesures de guerre pour promulguer un décret du conseil nous assurant $25 par jour pour sept jours. Je le répète, la loi sur les mesures de guerre avait une portée illimitée; elle permettait au gouvernement de faire n'importe quoi. Mais maintenant qu'elle n'est plus là, le gouvernement ne peut adopter aucun décret du conseil sans que la loi ne l'y autorise.

Le premier ministre a dit que le gouvernement en avait l'autorisation en vertu de l'article 20(4) de la loi sur le pipe-line du Nord. Nous ne sommes pas d'accord. Les arguments du gouvernement l'emporteront peut-être sur les nôtres si nous allons devant les tribunaux, mais je ne peux pas admettre que le gouvernement affirme simplement en avoir le droit sans que le Parlement n'ait son mot à dire.

Par conséquent, j'estime qu'il s'agit là d'une question de privilège très sérieuse. Si, après l'avoir examinée, Votre Honneur l'estime justifiée, je me ferai un plaisir de proposer que la question soit renvoyée au comité que Votre Honneur jugera compétent, qu'il s'agisse du comité permanent des privilèges et des élections ou du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Oui, madame le Président. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté cela en la forme d'une question de privilège. Je ne sais pas s'il y a matière à privilège au sens défini par Votre Honneur, mais je pense que de toute façon cela ne peut revêtir qu'une importance toute théorique.

Le député a déjà exprimé l'opinion suivant laquelle les décrets ou autres textes qui ont été pris, promulgués, adoptés ou ce qu'on voudra par le gouvernement ne l'ont pas été en vertu de pouvoirs conférés par la loi. C'est un principe de droit parlementaire élémentaire, de droit élémentaire tout court que ces décrets ne peuvent être pris qu'en vertu de pouvoirs accordés par une loi.

Le ministre n'a pas encore déposé les documents relatifs à d'autres questions, comme il s'était engagé à le faire aujourd'hui. Mais si c'est cela qui est mis en cause par l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre j'estime, indépendamment de savoir s'il y a matière à privilège, que la question de la légalité du décret peut être tranchée et j'estime qu'elle doit l'être au moins du point de vue parlementaire.

C'est au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires que cela doit se faire. Je pense que c'est lui qui est compétent. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a évoqué la possibilité de recourir à deux comités, mais je pense que c'est celui-là qui est tout désigné. Il importe que la question soit tranchée, du moins dans la mesure où cela peut se faire ici au Parlement, du point de vue des relations entre l'exécutif et le législatif, c'est-à-dire entre le gouvernement d'une part et le Parlement de l'autre, et aussi, bien sûr, du point de vue des producteurs et des usagers de l'ouvrage sujet du litige et objet de la déclaration faite hier soir par le ministre.

Notre espoir est de faciliter le règlement rapide de cette question à l'échelon parlementaire. En ce qui nous concerne, nous serions disposés à consentir à un renvoi immédiat de la question au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, donc au renvoi à ce comité, à la convocation de ce dernier pour la semaine prochaine même si le Parlement ne siège pas, et à l'examen par ce comité de la question si bien soulevée par le député, pour qu'elle puisse être tranchée en ce qui concerne le niveau parlementaire.

A mon sens cela ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des autres compétences qui existent. Qu'on me comprenne bien. Tout citoyen, député ou non, a le droit de faire appel aux tribunaux, mais, au moins, cette question serait réglée.

Si nous nous entendions là-dessus aujourd'hui, je pense que la Chambre pourrait poursuivre ses travaux et que nous saurions à peu près si la mesure prise par le gouvernement est légale. Je ne porte aucun jugement là-dessus parce que je n'ai pas vu les documents. Ils doivent être déposés plus tard au cours de la journée, suivant le bon vouloir du ministre. Cela trancherait au moins la question qui a été posée carrément et qui a fait l'objet d'un long débat hier soir.

Je veux seulement préciser que nous sommes disposés à accepter ce genre d'arrangement et à le négocier si besoin est, parce que je pense qu'il est important de régler cette affaire.

● (1240)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, avec tout le respect que j'ai pour l'expérience de celui qui a soulevé ce qu'il a qualifié de question de privilège, je dois malheureusement différer d'opinion avec lui quant à la justesse de son intervention sur le fond. Ce qu'il dit essentiellement c'est que l'arrêté en conseil, qui a été approuvé par le gouverneur en conseil, devrait être sujet à examen par ce Parlement ou un comité de ce Parlement avant qu'il ne reçoive son application, c'est-à-dire qu'il voudrait que l'arrêté en conseil qui autorise la construction d'une partie du pipe-line, qui fera partie intégrante de l'ensemble du projet de pipe-line, soit étudié par ce Parlement,—il existe un comité permanent de la Chambre—avant que ne débutent les travaux.

Et je dois dire, madame le Président, que c'est là aller à l'encontre non seulement de la lettre de la loi, mais également de l'esprit de la loi, et c'est aller à l'encontre également des avis qui ont été requis et obtenus des officiers de la Couronne pour que l'on procède de cette façon. Mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) a indiqué que pour autant que son parti était concerné qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que cet arrêté en conseil et la documentation relative soient étudiés par le comité des règlements et autres textes réglementaires de cette Chambre dans les meilleurs délais, la semaine prochaine s'il le faut.

Personnellement, je ne vois aucune objection à ce que ce comité se réunisse aujourd'hui, ou au début de la semaine prochaine, pour siéger et étudier l'arrêté en conseil du gouvernement. Cependant, je ne voudrais pas que cette étude retarde pour autant de quelque façon que ce soit le début des travaux du pipe-line. L'honorable député de Nepean-Carleton avec beaucoup d'à-propos a indiqué que les gens de ce pays, que ce soit des sociétés ou des individus, avaient d'autres recours et que cela ne leur était pas nié par le gouvernement que, si quelqu'un prétendait que le gouvernement a agi de façon illégale, on pouvait par toutes sortes de procédures s'en référer aux tribunaux. On pourrait demander une injonction pour empêcher le début des travaux si cela excite trop le Nouveau parti démocratique.

Quoi qu'il en soit, il existe des recours lorsque les gens doutent de la légalité des arrêtés en conseil, des décisions ou des politiques d'un gouvernement. Mais prétendre ce qu'on a dit par le biais d'une question de privilège relativement au fait pour le gouvernement d'avoir mis en application le paragraphe (4) de l'article 20 de la loi, du bill C-25, c'est couper les cheveux non pas en quatre mais en huit ou en 16 ou en 32. Essentiellement, il n'y a absolument aucun fondement en substance à la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Madame le Président, il est bon pour fins du dossier qu'on cite le très bref paragraphe de la loi qui est l'autorité en vertu de laquelle le gouvernement a agi. Le paragraphe (4) de l'article 20 de la loi créant l'Administration du pipe-line du Nord édicte ce qui suit, et je cite:

(4) L'Office ou le fonctionnaire désigné peut abroger ou modifier les modalités exposées à l'annexe III, ou réputées l'être, ou y apporter des additions; ces mesures restent toutefois sans effet tant qu'elles n'ont pas été approuvées par le gouverneur en conseil.

Madame le Président, ce à quoi se réfèrent les députés néo-démocrates et en particulier le leader parlementaire du NPD, c'est à une modification de l'article 12 de l'annexe III, donc c'est couvert par le paragraphe(4) de l'article 20. Cela ne peut pas être plus clair que le gouvernement avait le pouvoir, par arrêté en conseil, de faire ce qu'il a fait. Cette loi-là, madame le Président, ce n'est pas une loi qui provient d'un parlement étranger ou d'un pays étranger ou d'un gouvernement d'un autre pays. C'est une loi du Parlement canadien. Ce sont les députés de la Chambre qui ont eu à étudier article par article, à un certain moment, ce projet de loi et qui, en passant au paragraphe (4) de l'article 20, se sont rendu compte que d'une façon démocratique, après avoir été élus par le peuple, ils décidaient majoritairement de donner au gouvernement le pouvoir de faire un arrêté en conseil, ce qu'essentiellement nie aujourd'hui le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il va à l'encontre de la volonté du Parlement, d'un Parlement antérieur, lorsqu'il met en doute la validité et le droit pour le gouvernement, pour le Cabinet, de rendre l'arrêté en conseil qui a été rendu.

Alors madame le Président, il est évident qu'en substance il n'y a aucun fondement à la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il m'apparaît évident que c'est là pour lui sans doute un moyen de faire connaître les vues ou le désaccord du Nouveau parti démocratique sur la politique du gouvernement dans ce cas précis, mais de là à utiliser le temps de la Chambre et de prétendre qu'en droit il y a un fondement à la question de privilège, et qu'il oblige les députés à débattre une question à savoir si après avoir adopté une loi qui est si claire, qui donne un pouvoir sans équivoque au gouverneur en conseil, qu'ils prennent le temps de la Chambre pour dire: Mais cette fois-là on a donné un pouvoir au gouverneur en conseil, mais on veut aller encore plus loin, on veut faire réétudier la loi en comité.

C'est ni plus ni moins la nature de la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre, eh bien, je dis que c'est abuser de la procédure, que c'est sans doute un moyen traditionnellement reconnu, qui remonte à la guerre de 1914 ou à la dernière guerre, auquel il s'est référé tantôt, mais qu'en 1980 nous voulons appliquer les lois d'une façon efficace, nous avons beaucoup de pain sur la planche, et qu'il n'y a absolument aucun fondement, encore une fois, légal à sa revendication.

En conclusion, madame le Président, même si je souscris à l'excellente suggestion faite par le député de Nepean-Carleton de demander aux membres du comité des règlements et autres textes réglementaires de se réunir aussitôt que possible, au cours des prochains jours, ou des prochaines semaines, ce à quoi nous ne nous opposons pas, et ce qui permettrait aux députés des deux côtés de la Chambre d'étudier en profondeur l'arrêté en conseil, de relire nos textes législatifs, et de voir à quel point le gouvernement applique bien les lois antérieures adoptées par ce Parlement d'une façon démocratique; même si je ne m'oppose pas à cette référence au comité approprié, d'autre part je m'oppose formellement, et je veux que ce soit clair, au nom du gouvernement, à ce que cette référence, de quelque façon que ce soit, retarde le début de la construction du tronçon du pipe-line qui doit faire partie intégrante de l'ensemble du projet avant la fin de 1985.

Alors madame le Président, en conclusion, c'est ce que nous prétendons de ce côté-ci de la Chambre. C'est que la question est très simple, très claire, tout ce que nous avons fait a été de respecter une loi votée par ce Parlement. Il n'y a absolument aucun fondement à la question de privilège, et je comprends que les députés du Nouveau parti démocratique auront tout le loisir, sur la motion qui viendra tantôt pour ajourner la Chambre, de faire valoir encore davantage leur point, comme ils l'ont fait depuis le début de cette semaine.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je veux être plus clair précisément au sujet de l'attitude du gouvernement. Nous sommes bien d'accord ici sur le fait qu'une étude ne peut pas retarder la mise en application de l'annonce faite hier soir par le gouvernement du Canada. Mais le leader parlementaire du gouvernement sait que s'il y a une référence à un comité c'est lui qui doit la faire. Je crois qu'une chose est établie ici: il y a accord de tous les partis à l'effet qu'une référence serait valable.

Je suis d'accord, je l'ai dit et je le répète, nous ne voulons pas retarder l'application de la décision annoncée hier soir, mais je crois que c'est essentiel pour nous d'obtenir qu'une étude de l'efficacité des actions du gouvernement soit effectuée par tous les députés par le biais du comité. Je n'ai pas entendu le leader parlementaire du gouvernement dire s'il est prêt à faire une référence au comité, de recommander une telle référence. Je n'ai pas entendu un tel engagement et je crois que ce serait valable pour nous d'obtenir un tel engagement du président du Conseil privé. S'il y a un tel engagement, il y aura acceptation, accord des députés progressistes conservateurs.

A mon avis, ce sera passablement valable que les chefs parlementaires des trois partis collaborent pour écrire une référence acceptable à tous les partis. Quant à mon parti, je dis que nous serons prêts à avoir une discussion plus tard aujourd'hui sur le texte d'une référence. Le président du Conseil privé (M. Pinard) peut peut-être indiquer aujourd'hui, immédiatement, qu'il est prêt à recommander une telle référence au comité.

M. Pinard: Madame le Président, ce que j'ai dit tantôt m'apparaît assez clair. Au cours de l'après-midi, avant l'ajournement de cette première partie de la session, espérons-le avant 4 heures, il me fera plaisir de discuter plus à fond cette question avec les leaders parlementaires et le chef de l'opposition officielle (M. Clark), s'ils le désirent, pour que nous tâchions de trouver une référence mutuellement convenable qui fera en sorte que l'arrêté en conseil, qui de toute façon sera étudié par le comité des règlements et autres textes réglementaires, le soit plus tôt que dans les délais normaux qu'on connaît, sans pour autant retarder, comme l'a souligné le chef de l'opposition officielle, la construction du pipe-line. Alors, il me ferait plaisir de travailler en collaboration avec les leaders parlementaires au cours de la journée pour tâcher d'en venir à un accord sur ce sujet.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je ne voudrais pas que cette question de privilège se transforme en un long débat. J'ai entendu beaucoup d'interventions et j'en entendrai une autre de plus. Après cela, je communiquerai à la Chambre ma décision quant à ce que j'ai l'intention de faire.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai été fort surpris par les observations du président du Conseil du Trésor (M. Pinard) pour deux raisons. En premier lieu, si nous allons à l'encontre de l'esprit du Parlement en renvoyant cette question au comité, pourquoi alors l'avons-nous constitué ce comité? N'est-ce pas à cela que sert le comité, à étudier ces questions?

Ensuite et surtout, je voudrais attirer l'attention du ministre sur un discours prononcé au cours du débat sur le pipe-line, c'est-à-dire à l'époque où nous avons adopté la loi sur le pipe-line du Nord. Nous n'avons pas eu droit à la chambre à une seule volte-face, mais bien à deux, maintenant. Si le ministre veut bien relire ses propres discours, il constatera qu'il réclame carrément des garanties pour la construction de tout le pipe-line.

En outre, le président du Conseil privé s'exprime d'une façon analogue à celle de son prédécesseur, le ministre des Finances (M. MacEachen) qui a dit le 4 avril 1978, à la page 4120 du hansard, ce qui suit:

Dès le début, j'ai pris mes dispositions pour que le Parlement soit consulté à chaque étape.

C'est bien ce qu'a fait le gouvernement. Je me suis bien documenté sur la question ces dernières semaines. J'ai relu tous les discours prononcés à l'époque et toutes les délibérations du comité du pipe-line. J'ai discuté avec certains des participants, en particulier avec M. T. C. Douglas qui était, à l'époque, député à la Chambre. M. Douglas me dit que le gouvernement avait alors rejeté la motion d'un premier tronçon. Elle avait été présentée et rejetée et la loi avait été adoptée de façon à constituer la loi sur la pipe-line du Nord. Tout était dans l'esprit de la loi, et les députés le reconnaîtront certainement.

Le ministre est intervenu pour dire qu'il en avait le pouvoir aux termes de l'alinéa 4 de l'article 20. Encore une fois, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ce n'est rien de plus qu'une affirmation. Le ministre a peut-être raison, mais je pense qu'il se trompe et que c'est illégal. Je ne crois pas qu'un décret du conseil puisse transformer une pomme en une orange. Quoi qu'il en soit, c'est peut-être une question qui relève des tribunaux.

J'ai comparu à l'audience de l'Office national de l'énergie comme intervenant pour dire que l'Office n'est pas habilité à prendre cette mesure. Dans une certaine mesure, on a induit la Chambre en erreur, peut-être sans le vouloir, à propos de cette question. Lors des audiences, l'avocat du gouvernement ontarien a appuyé mon argument, estimant lui aussi que l'affaire n'était pas du ressort de l'Office. C'était la position du gouvernement de l'Ontario.

Hier soir, on nous a dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'opposait également à la construction du premier tronçon. L'Ontario et la Colombie-Britannique auront peut-être recours aux tribunaux. On me dit que l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique a également adopté cette position, et qu'elle était représentée aux audiences. Peut-être va-t-elle aussi s'adresser à la justice? Bien entendu, j'ai comme intervenant le droit de faire appel aux tribunaux si je le veux. Cependant, la meilleure solution, comme l'a dit le ministre des Finances en 1978, serait que le gouvernement consulte la Chambre à toutes les étapes et qu'il apporte une modification à la loi sur le pipe-line du Nord. Ce serait la procédure parlementaire normale à suivre, et c'est ce que le gouvernement devrait faire s'il se souciait vraiment du Parlement. Pourquoi sommes-nous si pressés de rentrer chez nous aujourd'hui? Nous sommes payés pour être ici, et c'est notre travail. Nous siégerons en attendant que le gouvernement présente une modification. Quand nous pourrons nous prononcer sur cette modification, nous verrons si les députés d'arrière-ban du gouvernement ou les conservateurs l'adopteront. Les mesures prises seraient alors parfaitement légales.

M. Lalonde: Madame le Président, trois députés ont pris la parole au nom de l'opposition et le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) est le quatrième. Il n'y a eu qu'un seul orateur du côté du gouvernement. Vous avez déjà déclaré, madame le Président, que le discours du député qui a la parole mettra fin au débat. Bien que je n'aie aucune intention de contester le droit qu'a le député d'intervenir, je prétends, avec tout le respect que je vous dois, que le député s'écarte considérablement du motif invoqué pour soulever la question de privilège pour parler de l'objet du débat.

Si le député est autorisé à le faire, je pense que nous devrions aussi avoir l'occasion de réfuter une partie de ses arguments qui n'ont d'ailleurs rien à voir avec la question de privilège. Le député est d'avis que le gouvernement devrait présenter une mesure pour modifier la loi. D'après moi, ce serait une façon de reconnaître ou d'admettre que le premier tronçon canadien est distinct de l'ensemble du gazoduc de l'Alaska. Ce serait la pire des solutions que le gouvernement et le Parlement pourraient adopter.

Une voix: C'est ce que vous faites.

M. Lalonde: Le gouvernement a indiqué qu'il tient toujours à la construction de l'ensemble du pipe-line, non pas seulement au tronçon en question. D'après moi, si le député a l'occasion de poursuivre dans cette voie, nous devrions également pouvoir parler de l'objet du débat.

M. Waddell: Je vais conclure, madame le Président, maintenant que le ministre a fait son discours, pour qu'il n'ait pas à reprendre la parole après moi. Je tiens à affirmer qu'il y a là matière à question de privilège, non seulement parce que le gouvernement a procédé par décret du conseil, mais aussi et surtout parce que le rôle même du Parlement est en jeu. Contrairement à ce qu'a dit le président du Conseil privé il s'agit non pas de subtilités, mais de tout un concept.

Comme l'a expliqué le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est le concept de la légalité du procédé. Il ne suffit pas que le gouvernement affirme qu'il a le pouvoir d'agir ainsi. J'ai tenté de signaler au ministre qu'un certain nombre de parties en dehors de la Chambre, dont quelques gouvernements provinciaux, pourraient bien contester cette décision. Nous serions dans de beaux draps si les tribunaux nous donnaient tort.

Je soutiens donc que la question de privilège est parfaitement fondée, que l'affaire devrait être soumise au Parlement, qu'il appartient à la Chambre de la régler et que le gouvernement doit accepter que le Parlement en soit saisi avant que les travaux de construction ne soient entrepris.

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me demande d'agir sur la base qu'une action du gouvernement pourrait être illégale. J'ai déjà indiqué que la présidence n'avait pas à statuer sur la légalité d'une action du gouvernement. J'irai même jusqu'à rappeler aux honorables députés que les gouvernements doivent accepter les conséquences de leurs actions, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, et qu'il n'appartient pas au président de les sauver du désastre, si toutefois c'en est un. La proposition de l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) semble être acceptable au président du Conseil privé (M. Pinard). Je ne sais pas si elle l'est pour des représentants de l'autre parti à la Chambre, mais de toute manière, il me paraît utile de donner un certain temps, un certain répit aux leaders des partis à la Chambre pour qu'ils puissent négocier un renvoi de la question soulevée par l'honorable député de Nepean-Carleton au comité approprié et je leur laisse le temps de négocier cette chose-là. En dehors de cette proposition du député de Nepean-Carleton, la question de privilège reste entièrement ouverte. Je sais bien que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne soulèverait pas une question de privilège sans avoir des raisons très sérieuses de le faire. Sa connaissance de la procédure du Parlement est très grande, et la Chambre a souvent bénéficié de ses interventions sous ce rapport-là.

Alors, consciente que ses arguments sont certainement d'une nature très sérieuse, je voudrais prendre le temps de réfléchir et examiner plus à fond les arguments qu'il nous a proposés. Je voudrais prendre le temps d'examiner les bleus et je statuerai un peu plus tard aujourd'hui sur cette question de privilège.

* * *

● (1250)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LES DROITS DE LA PERSONNE—LA SUITE DONNÉE AUX MOTIONS PRÉSENTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement a trait à deux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, dont l'une a été adoptée le 3 novembre 1978. Elle avait été présentée par le député de Windsor-Walkerville qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et appuyée par le député de Saskatoon-Biggar, maintenant Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et avait trait à la libération de Danylo Shumuk. Cette motion avait obtenu le consentement unanime de la Chambre, étant donné qu'après 34 ans, Danylo Shumuk est encore emprisonné en Union soviétique pour avoir défendu les droits de la personne.

La même motion a été présentée le 14 juillet, en vertu de l'article 43, par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis).

A mon avis, cette affaire est du ressort de la présidence. Après tout, madame le Président, en tant que premier député de la Chambre, vous pourriez écrire à l'ambassade soviétique pour demander aux représentants de l'URSS ce qu'ils font à ce sujet. Vous représentez tous les députés. L'affaire est grave. Cet homme est en train de mourir en prison. Nous n'en avons pas entendu parler depuis le 3 novembre 1978, date à laquelle M. Jerome avait écrit une lettre. J'ignore, madame le Président, si vous avez eu l'occasion d'écrire à l'ambassadeur soviétique ou de prendre contact avec lui.

Au nom de cet homme et de tous les députés qui ont reçu de très nombreuses lettres à son sujet, je soutiens que nous devrions insister auprès de l'ambassadeur soviétique. J'espère sincèrement que vous communiquerez à tous les députés que cette affaire intéresse toute correspondance que vous pourriez recevoir à ce sujet. Je trouve que l'Union soviétique ne se presse pas du tout de régler cette affaire. L'homme sera sans doute mort en prison lorsqu'elle se décidera à nous répondre.

Je crois sincèrement, madame le Président, que cette affaire est du ressort de la présidence. J'espère que nous recevrons une réponse très bientôt.

Mme le Président: Le député a raison de dire que j'interviens souvent au nom des députés.

Je devrai examiner la motion présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, car c'est le libellé de cette motion qui détermine si c'était à la présidence ou à quelqu'un d'autre qu'il appartenait d'agir. Je ne puis l'examiner maintenant, ne l'ayant pas, mais j'entends le faire pour déterminer si c'était moi ou le secrétaire d'État aux Affaires étrangères (M. MacGuigan) qui devait agir.

De toute façon, je serais navrée d'avoir négligé mes devoirs. Le rappel au Règlement du député revêt une extrême gravité et j'entends l'examiner. S'il est confirmé que j'ai négligé de faire quelque chose que je devais faire, je vais y remédier immédiatement. Bien que je doute que ce fût à moi d'agir, je vais y voir.

M. Paproski: La Chambre avait consenti à l'unanimité . . .

Mme le Président: Je n'ai pas autorisé le député à prendre la parole. Le très honorable chef de l'opposition.

M. Clark: Madame le Président, je ne voudrais pas interrompre mon collègue le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), mais nous acceptons votre promesse d'examiner la chose. Je sais qu'à l'instar de tous les députés, Votre Honneur estime qu'il s'agit d'une chose très grave, et que toute affaire cessante, Votre Honneur ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures interviendra et répondra à la Chambre.

M. CLARK—L'IMMIGRATION—DEMANDE CONCERNANT LA LISTE DES AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un échange consigné aux pages 2799 et 2800 du hansard, en date du 11 juillet, entre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et moi-même. Je crois que c'est la première fois que nous sommes tous deux présents à la Chambre depuis cette date. J'ai informé le ministre par écrit, il y a quelques minutes, que je reviendrais sur cette question.

Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne l'affaire Calamusa. Quand je lui ai demandé de me révéler l'identité des personnes qui ont présenté des instances dans cette affaire, le 11 juillet dernier, le ministre m'a dit que je devrais m'adresser moi-même à ces personnes. Il a ajouté que si j'obtenais leur consentement, leur nom pourrait être dévoilé en public.

J'ai fait remarquer au ministre qu'il m'était impossible de m'adresser à ces personnes sans connaître leur identité. Je lui ai demandé s'il pourrait me communiquer, en privé, le nom des personnes sur les témoignages desquelles il s'était appuyé, en partie, dans cette affaire très importante et controversée. Je pourrais ainsi communiquer avec elles et leur demander si elles acceptent que leur nom soit publié.

Le ministre m'a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 2800, qu'il prendrait note de ma position et verrait ce qu'on pourrait mettre à ma disposition. Il est possible que la Chambre s'ajourne aujourd'hui pour le congé d'été. Je sais que le ministre ne voudrait pas qu'on le soupçonne de vouloir, délibérément, nous refuser accès, à moi et à la Chambre, aux renseignements touchant cette affaire très litigieuse.

Si j'invoque ici le Règlement, madame le Président, c'est pour donner au ministre l'occasion, après une semaine de réflexion, et après avoir reçu ma note il y a 30 ou 40 minutes, de nous dire s'il va me remettre les noms des personnes en cause de sorte que je puisse leur demander de consentir à ce que leur nom soit publié. Nous saurions ainsi exactement comment cette affaire s'est déroulée.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'aimerais intervenir dans le débat sur le recours au Règlement pour clarifier certains points soulevés par le chef de l'opposition (M. Clark) comme aussi pour traiter du recours lui-même.

Premièrement, je crois qu'il faut bien comprendre que dans cette affaire, les faits sont absolument clairs et nets. Les motifs de la décision qui a été prise sont purement et simplement ceux que j'ai exposés au Parlement, à savoir que de graves difficultés familiales sont en cause. Nous voulions éviter de désunir la famille ou de provoquer des souffrances inutiles ou encore une tragédie personnelle. Ce sont les seules raisons qui ont motivé la décision.

En laissant entendre, au nom de ses collègues, qu'il y a autre chose, le chef de l'opposition rend un mauvais service à cette famille et à moi-même. Je tiens à ce que cela soit absolument clair. Il est déplorable, selon moi, que l'on tente d'insinuer qu'il s'est passé autre chose que ce qui a été dit à la Chambre. C'est sur ces motifs, et sur ces seuls motifs, que la décision a été fondée.

Quels que soient les mobiles du chef de l'opposition, et je suis sûr qu'ils sont multiples, je tiens à lui assurer que ce sont là les seules et uniques raisons dont on a tenu compte pour prendre cette décision. Le chef de l'opposition peut être tranquille à ce sujet.

En ce qui concerne la question des noms, le chef de l'opposition sait que j'étais à l'étranger. J'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'établir une liste et de me faire des observations sur l'opportunité de cette mesure. Je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre connaissance de leur recommandation à l'égard de la liste, mais aussitôt que j'aurai pu le faire, je prendrai contact avec le chef de l'opposition.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): En ce qui concerne ce rappel au Règlement, madame le Président, j'aimerais demander au ministre quelles sont les circonstances qui font que la situation de cette famille est en quelque sorte unique. Les députés reçoivent constamment des demandes très légitimes de Néo-Canadiens d'origines diverses au sujet de membres de leur famille.

Des voix: Règlement!

M. Siddon: Dans le cas qui nous occupe, j'aimerais savoir quelles sont les circonstances exceptionnelles qui ont porté le ministre à répondre favorablement à cette demande.

M. Axworthy: Madame le Président, cette intervention n'a pas grand-chose à voir avec le rappel au Règlement, mais je pense qu'elle mérite réponse.

Je suis saisi de toutes sortes de cas dont chacun présente des caractéristiques qui lui sont propres. Si le député le veut, je m'empresserai de passer en revue avec lui, pour son édification, les divers cas que m'ont communiqués les députés des deux côtés de la Chambre et de lui exposer les diverses circonstances dont on tient compte pour prendre une décision.

Pour l'édification du député et de tous les députés de son parti qui ne semblent pas être au courant de ce fait fondamental, je signale également que l'article 19(2) de la loi stipule que bien des personnes non admissibles peuvent être autorisées à venir au pays en vertu d'un décret du conseil. Cela représente des centaines de cas par année. Les rapports sont déposés au Parlement. Je conseillerai au député de les examiner avant de faire des affirmations gratuites, à l'instar du chef de son parti et de certains de ses collègues. C'est une pratique et une façon de procéder que la Chambre reconnaît depuis de nombreuses années et les motifs qui justifient une intervention de ce genre sont prévus par la loi.

Je signale au député que, dans chaque cas, nous examinons le fond et les circonstances qui l'entourent. Bien des députés ont demandé qu'on fasse ce genre d'évaluation et je me suis montré très ouvert et disponible à cet égard.

● (1300)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES COMPTES PUBLICS

Premier rapport du comité permanent des comptes publics dans les deux langues officielles—M. Clarke.

[*Traduction*]

LES PÊCHES ET LES FORÊTS

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter en anglais et en français le deuxième rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

Le 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques—M. Dubois.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

Mme le Président: A l'ordre. Ai-je la permission de ne pas voir l'horloge, afin que nous puissions continuer?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 3)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD—LE RECOURS À UN DÉCRET DU CONSEIL

Mme le Président: A l'ordre. Je suis prête à trancher sur la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), si la Chambre le veut bien.

L'intervention de la présidence a été demandée, parce qu'on prétend qu'une mesure prise par le gouvernement est illégale. Lors même que cela relèverait de ma compétence—ce qui n'est pas le cas—je me heurterais à la difficulté mineure que la Chambre n'est pas saisie du document attaqué. Mais, même dans ce cas, il me faudrait rappeler aux députés qu'il n'appartient pas à la présidence de décider de la légalité d'une mesure gouvernementale. Je n'ai pas été et ne puis être appelée à me donner un avis juridique sur un pareil document, envisagé dans ses rapports avec une loi.

Le député ne me demande probablement pas de trancher sur le document lui-même, mais il voudrait que je le renvoie au comité permanent mixte des règlements et autres documents réglementaires. Cela, c'est à la Chambre elle-même qu'il appartient de le faire. Peut-être voudra-t-elle le faire ultérieurement, mais alors ce devra être par sa propre détermination et non par mon fait. Si la Chambre veut en saisir un comité, il faut qu'elle le fasse elle-même.

D'autre part, pour qu'une motion en ce sens puisse être mise à l'étude en priorité, il faudrait qu'il y ait matière à privilège dans la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et je dois dire que, compte tenu de tout ce qui a été dit à ce sujet, je n'y vois pas a priori matière à privilège.

* * *

[*Français*]

AGRICULTURE

3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture dans les deux langues officielles. Et puis-je ajouter que si la Chambre accorde son consentement, j'ai l'intention de proposer que le rapport soit adopté plus tard aujourd'hui à la période des motions.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS ET D'AUTRES DOCUMENTS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, hier soir, on m'a demandé de déposer un certain nombre de documents et je me suis engagé à les obtenir. Parmi ces documents il y avait une lettre du premier ministre à l'adresse du président des États-Unis, en mars dernier. Nous avons obtenu l'autorisation des autorités américaines pour permettre le dépôt de ce document, pour faire en sorte que ce document soit rendu public. Alors il me fait plaisir de déposer une lettre expédiée par le premier ministre au président Carter le 12 mars dernier. J'aurai d'autres documents à déposer dans quelques instants. Cependant, madame le Président, je note que plusieurs députés des deux côtés de la Chambre m'ont demandé s'il était possible que les documents déposés hier soir et cette lettre soient annexés au *Hansard* d'aujourd'hui, de façon qu'ils soient facilement accessibles. Je dois vous dire que nous n'y voyons aucune objection et si tel est le désir de la Chambre que les deux lettres échangées entre le président Carter et le premier ministre du Canada, la résolution du Congrès américain, la signature, l'accord, le protocole intervenu entre les producteurs et les distributeurs de pétrole aux États-Unis, soient annexés au compte rendu des Débats, savoir, les documents que j'ai déposés hier soir et cette lettre.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Si l'honorable parlementaire demande notre consentement pour que cela se fasse, je l'accorde.

• (1410)

M. Knowles: Oui, madame le Président, nous donnons également notre consentement.

Puisque j'ai la parole et qu'il est question de documents, puis-je attirer l'attention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) sur la déclaration que Votre Honneur a faite il y a quelques instants, selon laquelle nous n'avons pas encore été saisis du décret du conseil modifiant la modalité nº 12. Le ministre peut-il également la déposer?

M. Lalonde: Oui, madame le Président. On m'a aussi demandé hier soir de déposer une série de documents y compris tous les décrets du conseil portant sur la décision du gouvernement. La demande vise également le décret du conseil au sujet de la modalité nº 12 et plusieurs autres décrets relatifs aux recommandations de l'Office national de l'énergie et, les décrets du conseil dont j'ai fait mention dans ma déclaration hier soir. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer tous ces décrets du conseil sur-le-champ.

Des voix: D'accord.

M. Clark: Madame le Président, j'ai une question à poser. Je n'ai pas le hansard à la portée de la main. Parce que la séance a fini très tard hier soir, je crois qu'il n'a pas encore été distribué. Si je me souviens bien des questions et des réponses et surtout des réponses du ministre, on lui avait demandé de déposer une grande variété de documents. Je n'en ai pas la liste. Le ministre va-t-il déposer tous les documents demandés hier?

M. Lalonde: J'y arrivais, madame le Président. J'ai relu toutes les interventions d'hier soir et l'engagement que j'ai pris. Dans certains cas, je me suis engagé à demander s'il existait d'autres documents. Pour ma part, je n'en connais pas d'autres mais si plus tard j'en découvrais, je les déposerais; mes fonctionnaires m'assurent qu'il n'en existe pas d'autres relativement à la décision annoncée.

M. Broadbent: Madame le Président, je suis ravi du fait que le ministre va déposer ces documents mais puisque nous ne les avons pas en main en ce moment, je suis curieux de savoir si le ministre pourrait dire à la Chambre quand le décret du conseil modifiant la modalité nº 12 a été signé.

M. Lalonde: Madame le Président, le document est sur la table. Je ne l'ai pas ici, mais le décret a été adopté hier soir à la réunion du cabinet vers 6 heures. Je crois qu'il était peut-être 5 h 55. Je dois dire que ce décret est, je crois, identique à celui qu'avait rédigé l'Office national de l'énergie en avril dernier et qui avait été rendu public. C'est donc le même document.

M. Waddell: Madame le Président, je me demande si le ministre, pourrait aussi déposer les garanties financières selon lesquelles, d'abord, le premier tronçon canadien peut être construit et, deuxièmement, tout le pipe-line sera construit. Pourrait-il demander à son ami, M. McMillian des États-Unis, de nous donner les garanties financières de sorte qu'elles puissent être déposées aujourd'hui?

M. Lalonde: Madame le Président, si mon honorable ami veut lui aussi nous donner ses propres garanties financières, nous ferions tous deux une très bonne équipe.

[*Français*]

Mme le Président: Par consentement unanime, les documents auxquels on a référé dans les échanges qui ont eu lieu hier soir et aujourd'hui seront imprimés et annexés au hansard.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: Les documents susmentionnés figurent en appendice.*]

* * *

LOI SUR L'INTERDICTION DE SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

MESURE RÉGLEMENTANT CERTAINS ASPECTS DU TRANSPORT AÉRIEN

L'hon. J. Gilles Lamontagne (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-7, Loi portant interdiction de certains services aériens internationaux, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rae: Madame le Président, je me demande si je peux poser une question au président du Conseil privé concernant le bill tendant à abroger la loi sur les petits prêts. Je suis sûr qu'il sait pertinemment que des discussions ont eu lieu à ce sujet avec le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur. Nous avons cru comprendre que le parti libéral voulait faire adopter ce projet de loi avant l'ajournement. Nous avons tous convenu en fait d'abroger la loi sur les petits prêts pour soulager les sociétés de crédit et les caisses populaires qui ont été tellement touchées par les effets dévastateurs des taux d'intérêt élevés et des politiques des divers gouvernements.

J'aimerais bien que le président du Conseil privé nous dise où il en est. Pourquoi ce bill n'est-il pas adopté comme nous avions tous convenu de le faire il y a quelque temps lors des discussions avec les représentants des deux partis? Nous nous étions mis d'accord pour qu'il en soit ainsi.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en réponse à la question du député, une suggestion a été faite plus tôt cette semaine sur un projet de loi émanant d'un député, qui avait les mêmes effets que celui que le gouvernement a l'intention de présenter puisque nous en donnons avis aujourd'hui. Mais pour rectifier les faits, d'abord je tiens à dire, en ce qui a trait au député progressiste conservateur qui avait fait le rappel au Règlement, que je lui ai répondu que j'allais étudier sa suggestion et effectivement je crois que c'est aujourd'hui que nous donnons avis de notre intention de présenter éventuellement un projet de loi pour annuler la Loi sur les petits prêts.

Par ailleurs, je veux que ce soit bien clair qu'il n'y a jamais eu entente entre les leaders parlementaires à l'effet de disposer de cette loi à un moment quelconque. Je ne voudrais pas que le député induise la chambre en erreur. C'est sans doute par inadvertance qu'il le mentionne, mais il n'a qu'à vérifier avec son leader parlementaire, ce projet de loi n'a jamais été considéré dans la liste de ceux dont on devait disposer avant l'ajournement d'été. Mais quoi qu'il en soit nous donnons avis aujourd'hui de notre intention de présenter semblable projet de loi, et je suis convaincu que si le gouvernement a l'appui des partis d'opposition, on pourra dans un temps très raisonnable disposer de ce projet de loi à la plus prochaine occasion.

[*Traduction*]

M. Darling: Madame le Président, au sujet de la question qu'a soulevée le député de Broadview-Greenwood, je signale au président du Conseil privé que j'ai personnellement parlé au ministre compétent, le ministre de la Consommation et des Corporations, avant-hier. Il m'a assuré que ce bill serait présenté vendredi matin. J'ai assuré le ministre que j'avais parlé aux leaders des deux partis d'opposition et qu'il y aurait peu ou pas de débat et qu'il serait adopté. Les sociétés de crédit l'attendent et, sauf tout le respect que je dois au président du Conseil privé, le ministre de la Consommation et des Corporations m'avait assuré que ce bill serait présenté ici aujourd'hui et qu'il y franchirait toutes les étapes.

M. Pinard: Madame le Président, mon honorable collègue a mal compris ce que lui a dit le ministre. Le ministre lui a dit la vérité. Il lui a dit que nous donnerions avis du bill aujourd'hui et c'est ce que nous faisons.

M. Darling: Certainement pas.

M. Knowles: Nous pourrions lui faire franchir toutes les étapes lundi.

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander l'indulgence de la Chambre. Comme le président du Conseil privé (M. Pinard) présentera dans quelques minutes une motion visant à ajourner la Chambre pour l'été, je me demande si, par courtoisie pour les 30 députés qui ont des questions inscrites au *Feuilleton*, nous ne pourrions pas passer aux questions inscrites au *Feuilleton* avant de parler des motions.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle la suggestion du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 8, 17, 21, 24, 26, 104, 237, 248, 262, 265, 559, 595, 603, 638, 712, 713, 714, 723, 830, 866, 909, 945, 946, 949, 970, 975, 1046, 1195, 1199 et 1438.

[*Texte*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

Question no 8—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'améliorer et d'agrandir l'aéroport international d'Ottawa et, le cas échéant, quels en sont les détails et le coût estimatif?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'améliorer les installations afin que l'aéroport puisse s'occuper efficacement des vols internationaux?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Transports Canada mène actuellement deux études dans la région de la capitale nationale: l'une s'intitule «Plan régional de développement de l'aviation dans l'est de l'Ontario et Gatineau» et l'autre, «Plan directeur de l'aéroport d'Ottawa».

La première fera connaître les solutions de rechange les plus appropriées à la convocation et à l'emplacement des aéroports et des composantes du réseau aéronautique de la région; la seconde aboutira au plan directeur du développement de l'aéroport d'Ottawa.

Par ailleurs, nous venons tout juste de terminer une étude de la rénovation de l'aérogare des passagers, prévoyant la modification et l'agrandissement de l'aérogare, l'aire de stationnement adjacente des aéronefs, les voies d'accès, le stationnement public et les services d'utilité publique, en vue de répondre à la demande prévue en 1990. La direction de l'administration centrale de Transports Canada la révise à l'heure actuelle.

La rénovation de l'aérogare des passagers se limite à un programme d'améliorations immédiates qui permettra de suffire à la demande jusqu'en 1990. Les options requises pour satisfaire à la demande à long terme paraîtront dans le Plan directeur de l'aéroport en cours d'élaboration.

Des études additionnelles s'effectuent dans le cadre du Plan directeur. Elles porteront sur le rôle de l'aéroport et sur les besoins du côté piste qu'établira le plan régional de développement de l'aviation. Il est impossible en ce moment d'estimer l'importance des détails et des coûts des installations additionnelles requises pour répondre à la demande à long terme. Ce n'est que lorsque nous aurons mis sur papier les variantes possibles de développement qu'il sera possible d'avoir une idée des coûts. Les coûts de rénovation de l'aérogare sont, à l'étape de pré-conception, de l'ordre de 35 millions de dollars.

2. Les installations actuelles du service d'inspection suffisent à la demande prévue de trafic international et transfrontalier à horaire fixe. Toutefois, lors de la conception de l'aérogare, nous envisagerons d'agrandir les installations d'inspection internationale de manière à satisfaire à la demande des vols d'affrètement.

M. MARCEL RACETTE

Question nº 17—**M. Cossitt:**

1. M. Marcel Racette est-il ou a-t-il été un employé du Conseil national de recherches du Canada et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) a-t-il été relié de quelque façon que ce soit avec le bureau de l'honorable député de Nipissing et ex-solliciteur général, *c*) a-t-il, à un moment donné, aidé de quelque façon celui-ci ou un membre de son personnel, plus particulièrement un avocat, notamment pour de la traduction?

2. Après le 22 mai 1979, M. Racette s'est-il rendu à l'un des bureaux de l'ex-solliciteur général et, le cas échéant, pourquoi?

3. A la connaissance du gouvernement, des documents sous la garde de l'ex-solliciteur général ou d'un membre de son personnel ont-ils été déchirés après le 22 mai 1979 et, le cas échéant, M. Racette était-il présent à ce moment-là et quelle a été, s'il y a lieu, sa participation à ces activités?

4. A la connaissance du gouvernement, M. Racette a-t-il déclaré à certains employés du CNRC qu'il avait aidé, après le 22 mai 1979, à déchirer des documents qui se trouvaient sous la garde de l'honorable député de Nipissing et ex-solliciteur général?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil national de recherches et le solliciteur général m'informent comme suit: 1. Oui.

a) Traducteur (traduction de documents techniques).

b) Non, mais son ami, un M. Louis Gerard Alberti, était un conseiller auprès de l'ex-solliciteur général.

c) Oui. Aidait, de temps en temps, M. Alberti avec des termes de traduction. Ceci se faisait habituellement par téléphone.

2. Oui, pour aider M. Alberti à quitter son bureau.

3. Non.

4. Non.

LA GRC—LE DOSSIER «FEATHERBED»

Question nº 21—**M. Cossitt:**

Quelle est l'origine exacte du nom *Featherbed* (dossier des sinécures) et pourquoi les Service de sécurité de la GRC ont-ils ainsi baptisé ce dossier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): On ne connaît pas l'origine exacte du nom «Featherbed». La GRC donne des noms codés à ses dossiers de façon à assurer la confidentialité de l'enquête et à assurer que seules les personnes qui participent directement à l'enquête et ont le «besoin-de-savoir», ont accès au dossier. Celui-ci aurait pu tout aussi bien s'appeler Arbre de Noël étant donné que la désignation n'a rien à voir avec le sujet de l'enquête.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LA NATURE DU DOSSIER «FEATHERBED»

Question nº 24—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question de l'honorable député de Leeds—Grenville du vendredi 23 novembre 1979, à la page 1638 des *Débats*, qui précise notamment que le dossier de sinécures «Featherbed» a été plus ou moins délaissé depuis plusieurs années, a-t-il été délaissé depuis 1974-1975 et, sinon, depuis quand?

2. Pourquoi le dossier (et les renseignements qu'il contient) est-il considéré comme délaissé après seulement quatre ou cinq ans?

3. Quelles sont toutes les raisons pour lesquelles le gouvernement considère délaissé un dossier aussi récent?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Le dossier «Featherbed» est inactif depuis 1975.

2. Lorsque la GRC est convaincue d'avoir mené une enquête aussi vaste et complète que possible, elle range le dossier dans les dossiers inactifs. Si elle prend connaissance de nouveaux renseignements au sujet d'une enquête, elle peut facilement rouvrir le dossier.

3. Le gouvernement considère le dossier «Featherbed» comme inactif parce que toutes les enquêtes nécessaires ont été faites.

LE DOSSIER «FEATHERBED»

Question nº 26—**M. Cossitt:**

1. Le dossier des sinécures «Featherbed» contient-il entre 240 et 275 noms et, sinon, combien?

2. Le dossier contient-il des noms d'universitaires, de membres des média, de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et de certains professionnels?

3. Combien de personnes mentionnées ont eu ou entretiennent des rapports avec le ministère des Affaires extérieures ou avec le cabinet du premier ministre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. La GRC a pour règle de garder confidentiels les noms des personnes et des organisations dont il est fait état dans ses dossiers. Pour cette raison, elle ne juge pas souhaitable de révéler le nombre précis de noms mentionnés dans le dossier «Featherbed».

2. La GRC a pour règle de garder confidentiels les noms des personnes mentionnés dans ses dossiers. Cette règle s'applique aussi à la divulgation de renseignements précis qui pourraient donner lieu à une violation de cette confidentialité.

3. La GRC a pour règle de garder confidentiels les noms des personnes, des organisations et des secteurs de la Fonction publique qui sont touchés par ses enquêtes. Elle ne voit pas le besoin d'abolir cette règle.

Question nº 104—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse donnée par le Premier ministre à une question de l'honorable député de Leeds-Grenville le 15 novembre 1977, qui figure à la page 873 des *Débats* et stipule, entre autres, qu'il n'a jamais entendu parler du dossier de sinécures, possède-t-on des documents démontrant que l'ancien Solliciteur général, l'honorable député de Blainville-Deux-Montagnes, était en mesure de déclarer à la Chambre des communes, en réponse à l'honorable député de Leeds-Grenville, en page 927 des *Débats*, que ce dossier existait et qu'il était en mesure de fournir des détails à ce sujet, un jour après que l'ancien premier ministre ait nié toute connaissance de ce dossier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada, les dossiers indiquent qu'un aide-mémoire a été rédigé le 16 novembre 1977 et que le sous-directeur général (Opérations), service de sécurité de la GRC, a fourni des renseignements au solliciteur général le même jour.

LES LOCAUX LOUÉS PAR LA COURONNE OU LUI APPARTENANT

Question nº 237—**M. Herbert:**

Le 31 mars 1979, quelle était, en pieds carrés, la superficie des locaux *a*) appartenant, *b*) loués par tous les ministères et quelle superficie est demeurée inoccupée?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale:

a) 16,068.448m² de locaux lui appartenant et dont la superficie était entièrement occupée.

b) 6,343,769.4m² de locaux loués dont la superficie était entièrement occupée.

En ce qui concerne Travaux publics Canada: Voici les données au 31 mars 1979 pour ce qui est des locaux relevant de Travaux publics Canada:

a) Superficie totale des locaux appartenant à la Couronne 5,598,547.0 m²

Superficie des locaux appartenant à la Couronne 644,-684.0 m²

(non occupés)

b) Superficie totale des locaux loués par la Couronne 2,512,740.8 m²

Superficie des locaux loués par la Couronne 58,497.6 m²

(non occupés)

Nota: Voici la ventilation des 644,684 mètres carrés de locaux inoccupés appartenant à la Couronne au 31 mars 1979: 455,696 mètres carrés: superficie non commercialisable, c'est-à-dire locaux en voie d'étude aux fins d'alinéation, locaux dans les secteurs où il n'y a pas de marché, locaux dans des immeubles subissant des rénovations importantes, etc. 123,529 mètres carrés: superficie destinée à des ministères clients et pour laquelle des dispositions étaient déjà prises en vue de dresser les plans d'aménagement des locaux à des fins d'occupation. Les 65,459 autres mètres correspondent à la superficie inoccuppée sur le marché à ce moment, ce qui donne un taux d'inoccupation pour l'ensemble des locaux appartenant à la Couronne de 1,2 p. 100. Des 58,497 mètres carrés dans des locaux loués non occupés au 31 mars 1979, 8,954 mètres carrés n'étaient plus requis par un ministère client et l'on s'employait à négocier la résiliation du bail avec les propriétaires. Des autres 49,544 mètres carrés, 42,332 étaient destinés à des ministères clients et des dispositions étaient déjà prises en vue de dresser les plans d'aménagement des locaux à des fins d'occupation. Les 7,212 mètres carrés restant correspondent à la superficie inoccupée sur le marché à ce moment, soit 0,3 p. 100 de l'ensemble des locaux loués par la Couronne.

LES ÉTIQUETTES DE COURRIER DE PREMIÈRE CLASSE

Question nº 248—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il cessé de faire imprimer l'emblème de la feuille d'érable sur les étiquettes vertes de première classe et, le cas échéant, pourquoi?

2. A-t-on l'intention de remplacer l'emblème par une autre marque du pays d'origine?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Oui. A l'origine, ces étiquettes représentaient une feuille d'érable «ancien dessin» précédée et suivie symétriquement de la mention appropriée. A la suite de la création des programmes de symbolisation fédérale, ces étiquettes «à usage public» ont été parmi les premières à être refaites. Des conseillers en design, au service des Postes canadiennes, ont conçu un symbole asymétrique représentant la barre et la feuille d'érable et la mention appropriée. Ces étiquettes ont été utilisées pendant environ un an avant que Information Canada ne s'objecte à l'emploi irrégulier de la barre et de la feuille d'érable sans la signature du Ministère: «Postes Canada—Canada Post». Un certain nombre d'étiquettes représentant la barre, la feuille d'érable et la signature ont été mises à l'essai, mais elles ont été jugées trop complexes. La proposition de retourner à la version originale de la feuille d'érable accompagnée symétriquement ou non de la mention appropriée a été refusée par Information Canada. Il ne nous restait plus qu'une solution: éliminer la barre et la feuille d'érable et ne conserver que la mention appropriée. Cette méthode nous a permis de réduire les dimensions de cette étiquette et de réaliser des économies.

2. Les Postes canadiennes n'ont pas l'intention de remplacer cet emblème par une autre marque du pays d'origine.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION—LE MOYEN-ORIENT

Question nº 262—**M. Herbert:**

1. Le ministre d'État chargé du Commerce international a-t-il reçu du Président de l'Association canadienne de la construction une lettre datée du 14 juin 1979 dans laquelle on peut lire en ce qui concerne le projet de transfert de l'ambassade du Canada à Jérusalem: «Le coût invisible de l'opération, c'est que beaucoup d'hommes d'affaires vont hésiter maintenant à prospecter dans ce secteur. Ce coût a donc été bien supérieur au coût réel du déménagement»?

2. L'Association a-t-elle évalué l'ensemble des travaux de construction actuellement effectués par le Canada au Proche-Orient à environ $2.5 milliards, exception faite du contrat de Bell Canada?

3. Le ministre a-t-il répondu à cette lettre et, le cas échéant, quand?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. L'hon. Michael Wilson, C.P., député, ministre d'état au Commerce international: Oui

2. L'Association canadienne de la construction (ACC) a jugé que le déménagement proposé de l'ambassade aurait une incidence financière de 2,479 milliards de dollars. L'ACC n'a pas précisé dans sa lettre si le montant cité comprenait ou non le contrat de Bell Canada.

3. Le 27 juillet 1979, l'hon. Robert R. de Cotret, C.P., député, ministre de l'Industrie et du Commerce a avisé l'ACC par écrit de la nomination par le gouvernement de l'honorable R. L. Stanfield qui se chargerait des consultations avec tous ceux qui s'intéressaient à la politique du gouvernement concernant l'affaire de Jérusalem.

L'IMPORTATION DE CAPITAUX AU CANADA

Question nº 265—**M. Herbert:**

Quelle a été la valeur *a*) brute, *b*) nette des importations de capitaux au Canada, au cours de chacune des dix dernières années?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Les données disponibles sur les opérations de capital ne distinguent pas les flux bruts des flux nets. Les flux enregistrés au cours des dix dernières années et se rapportant aux avoirs des Canadiens à l'étranger et aux engagements des Canadiens envers les non-résidents figurent ci-après.

	Flux de capitaux			
Année	Avoirs[1]	Engagements	Nets	Erreurs et omissions nettes[2]
1970	-1,219	+500	-719	-387
1971	-1,747	+2,664	+917	-1,348
1972	-2,607	+4,448	+1,841	-1,455
1973	-5,545	+6,087	+542	-650
1974	-2,774	+5,101	+2,327	-867

1975	-1,638	+7,598	+5,960	-1,203
1976	-5,390	+12,890	+7,500	-3,658
1977	-3,193	+9,343	+6,150	-1,851
1978	-8,325	+15,364	+7,039	-1,737
1979	-7,753	+17,174	+9,421	-4,402

[1]Le signe moins indique une augmentation des avoirs.

[2]Le poste d'équilibre comptable représente les erreurs et omissions nettes dans les estimations enregistrées des opérations courantes et en capital.

LA DÉCLARATION DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE

Question nº 559—**M. Cossitt:**

L'ancien premier ministre a-t-il déclaré lors d'une conférence de presse du 7 décembre 1979 qu'il a eu l'occasion de prendre connaissance de deux rapports de la G.R.C. sur l'association d'un réalisateur de la CBC avec un agent du KGB et, le cas échéant, le gouvernement est-il prêt à communiquer tous les détails de ces rapports et, sinon, accepterait-il de les remettre à l'examen de la haute direction de la CBC en vue de leur éventuelle intervention?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Il ne serait pas convenable de commenter une déclaration prétendûment faite par un ancien premier ministre.

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES—LA SECTION DE LA SÉCURITÉ

Question nº 595—**M. Cossitt:**

1. Des changements quelconques ont-ils été opérés au sein du groupe de sécurité de la direction des services du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Le chef de la sécurité, M. Russell Knox, a-t-il été nommé directeur, et, dans l'affirmative, que signifie ce titre?

3. Dans une note de service adressée aux employés en mars 1980, le sous-ministre, M. Larry Fry, a-t-il déclaré qu'il serait souhaitable «de transférer les services de sécurité du secteur opérationnel au secteur de la politique» et, dans l'affirmative, pourquoi est-ce souhaitable?

4. A-t-on l'intention d'augmenter le personnel et, dans l'affirmative, quels sont les détails à ce sujet?

5. Quelles sont, en détail, les diverses fonctions assumées par le personnel de sécurité au Ministère et combien de personnes en font partie?

6. A-t-on adjugé des contrats pour la prestation de services de sécurité et, dans l'affirmative, à qui et à quel coût?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La section de la sécurité faisait partie de la direction des services de paiements et relevait, par le truchement d'un directeur général, du sous-ministre adjoint. Maintenant, elle relève directement du sous-ministre adjoint.

2. M. Knox a reçu le titre de directeur pour indiquer son niveau hiérarchique dans l'organisation des services.

3. Selon une note de service sur la sécurité diffusée le 18 janvier 1980: «La consolidation des rôles opérationnels et des changements organisationnels récents aux services ont abouti à une situation dans laquelle il serait préférable que les services de sécurité relèvent d'un secteur politique plutôt qu'opérationnel. Un tel changement correspondrait tout à fait au concept selon lequel les directions à responsabilités opérationnelles doivent être séparées de celles qui sont chargées d'élaborer des politiques.» Ce concept revêt une importance particulière pour les services où les activités financières prédominent.

4. Nous n'avons pas l'intention d'augmenter l'effectif.

5. *a*) Sécurité des services: sous la direction du SMA, planification et finances, ce service est chargé de la protection des biens et des installations affectés aux opérations de paiement du receveur général, et d'autres activités des services comportant des vérifications, des consultations et des calculs. Ce service, qui compte six employés, est également chargé de la protection et de la sécurité du personnel.

b) Sécurité des approvisionnements: Sous la direction du SMA, approvisionnement commercial, ce service est chargé de la planification et de la mise en œuvre, pour l'administration des approvisionnements, de mesures de sécurité préventive s'appliquant à l'industrie et au gouvernement. Il conseille le ministre, le sous-ministre et les sous-ministres adjoints pour les questions de sécurité afin d'assurer la protection de l'information et du matériel. Il prend les dispositions nécessaires pour attribuer des cotes de sécurité au personnel du ministère. La sécurité des approvisionnements compte au total 42 personnes.

6. *a*) Aucun contrat n'a été adjugé par l'administration des services pour la prestation de services de sécurité.

b) L'administration des approvisionnements a adjugé les contrats suivants:

Entrepreneur	Montant
Corps canadien des Commissionnaires	$ 996,446.93
National Protective Service Ltd.	$ 13,265.00

FINANCES—LES AVOCATS PARMI L'EFFECTIF

Question nº 603—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère des Finances?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): En ce qui a trait au ministère des Finances Canada:

A. Six membres d'un barreau canadien comptent au nombre de l'effectif de la division de la législation sur la politique de l'impôt du ministère. Ces personnes sont toutefois employées en qualité d'agents de la politique fiscale et non en qualité d'avocats.

B. Le ministère de la Justice détache onze avocats à une seule direction du contentieux qui assure les services juridiques auprès du ministère des Finances Canada, du Conseil du Trésor Canada, du bureau du contrôleur général du Canada et de l'inspecteur général des banques.

DÉFENSE NATIONALE—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DANS LE SECTEUR DES RELATIONS PUBLIQUES

Question nº 638—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les média font partie de l'effectif du ministère de la Défense nationale?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): En tout, le ministère de la Défense nationale compte 83 personnes qui œuvrent dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les média, soit 38 officiers, 7 agents d'information, 8 photographes militaires et 30 militaires ou civils faisant partie du personnel de soutien et ce, pour toutes les régions du pays et l'étranger (Lahr, Allemagne de l'Ouest) ainsi que les quartiers généraux de NORAD et de l'OTAN.

Questions au Feuilleton

ENVIRONNEMENT—LA PERTE D'ÉQUIPEMENT

Question nº 712—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes non assurées de $1,000 ou plus d'équipement du ministère de l'Environnement figurant à la note 5 de la page 12.64 du volume I des Comptes publics du Canada 1978-1979, dans quelles circonstances le transport de rubans magnétiques a-t-il été perdu et *a*) qui a été reconnu coupable, *b*) l'équipement a-t-il été remplacé, *c*) le ministère a-t-il pris des mesures pour que ces incidents ne se répètent plus et, le cas échéant, lesquelles?

2. Quel usage le ministère réserve-t-il à un transport de rubans magnétiques?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Lors d'un vol à l'Institut de recherche en répression chimique au 25 de la place Pickering à Ottawa (Ontario) en 1977-1978.

a) La police d'Ottawa a arrêté deux individus en rapport avec les vols. Tous les dossiers sont confidentiels, mais peuvent être obtenus par les avocats.
b) Oui.
c) Oui. Les vols se sont produits à l'Institut de recherche en répression chimique situé dans l'immeuble Dustbane, à Ottawa. L'Institut était bien surveillé, mais l'immeuble Dustbane n'était pas à l'épreuve des voleurs; selon le rapport de police, ceux-ci pouvaient y pénétrer facilement par les plafonds, en sautant par-dessus les murs, ou autrement. L'Institut de recherche en répression chimique, maintenant appelé l'Institut pour la répression des ravageurs forestiers, est présentement situé à Sault-Sainte-Marie dans un immeuble appartenant au ministère. Ce nouvel emplacement permet l'application de meilleures mesures de sécurité.

2. Sert de support au ruban magnétique sur lequel sont enregistrées les données et les informations. Celui dont il est question dans le texte a servi à la réalisation de recherches sur la lutte contre les ravageurs forestiers.

ENVIRONNEMENT—LA PERTE D'UN ENREGISTREUR

Question nº 713—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes non assurées de $1,000 ou plus d'équipement du ministère de l'Environnement figurant à la note 5 de la page 12.64 du volume I des Comptes publics du Canada 1978-1979, *a*) qu'est-ce qu'un appareil enregistreur et une plume et quel usage en fait le ministère, *b*) le ministère a-t-il pris des mesures pour retrouver l'équipement et, le cas échéant, lesquelles, *c*) le voleur a-t-il été appréhendé, *d*) où les pertes se sont-elles produites?

2. Le ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que ces incidents ne se répètent plus et, le cas échéant, lesquelles?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

1. *a*) On devrait lire un enregistreur seulement. Un enregistreur est un instrument accouplé à un ordinateur ou à une autre pièce analytique d'équipement, qui sert à imprimer ou à tracer des données tirées des analyses effectuées par l'ordinateur ou la pièce d'équipement. Celui dont il est question dans le texte a servi à la réalisation de recherches sur la lutte contre les ravageurs forestiers.

b) Oui, l'Institut de recherche en répression chimique a contacté la police, laquelle a mené une enquête. Les rapports de la police figurent dans le dossier.

c) Oui.

d) La perte s'est produite à l'Institut de recherche en répression chimique au 25 de la place Pickering à Ottawa (Ontario).

2. Oui. Les vols se sont produits à l'Institut de recherche en répression chimique situé dans l'immeuble Dustbane, à Ottawa. L'Institut était bien surveillé, mais l'immeuble Dustbane n'était pas à l'épreuve des voleurs; selon le rapport de police, ceux-ci pouvaient y pénétrer facilement par les plafonds, en sautant par-dessus les murs, ou autrement. L'Institut de recherche en répression chimique, maintenant appelé l'Institut pour la répression des ravageurs forestiers, est présentement situé à Sault-Sainte-Marie dans un immeuble appartenant au ministère. Ce nouvel emplacement permet l'application de meilleures mesures de sécurité.

ENVIRONNEMENT—LA PERTE DU SPECTROPHOTOMÈTRE

Question nº 714—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes non assurées de $1,000 ou plus d'équipement du ministère de l'Environnement figurant à la note 5 de la page 12.64 du volume I des Comptes publics du Canada 1978-1979, *a*) qu'est-ce qu'un spectrophomètre et quel usage en fait le ministère, *b*) le ministère a-t-il pris des mesures pour retrouver ce spectrophomètre, *c*) le ou les coupables ont-ils été appréhendés, *d*) quand la perte s'est-elle produite?

2. Le ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que ces incidents ne se répètent plus et, le cas échéant, lesquelles?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

1. *a*) Un spectrophotomètre est un instrument qui sert au dorage colorimétrique des composés chimiques. Celui dont il est question dans le texte a servi à la réalisation de recherches sur la lutte contre les ravageurs forestiers.

b) Oui, l'Institut de recherche en répression chimique a contacté la police, laquelle a mené une enquête. Les rapports de la police figurent dans le dossier.

c) Oui.

d) La perte s'est produite en 1977-1978 à l'Institut de recherche en répression chimique au 25 de la Place Pickering, à Ottawa.

2. Oui. Les vols se sont produits à l'Institut de recherche en répression chimique situé dans l'immeuble Dustbane, à Ottawa. L'Institut était bien surveillé, mais l'immeuble Dustbane n'était pas à l'épreuve des voleurs; selon le rapport de police, ceux-ci pouvaient y pénétrer facilement par les plafonds, en sautant par-dessus les murs, ou autrement. L'Institut de recherche en répression chimique, maintenant appelé l'Institut pour la répression des ravageurs forestiers, est présentement situé à Sault-Sainte-Marie dans un immeuble appartenant au ministère. Ce nouvel emplacement permet l'application de meilleures mesures de sécurité.

ENVIRONNEMENT—LA LISTE DU MATÉRIEL PERDU NON ASSURÉ

Question nº 723—**M. Clarke:**

1. Au sujet des pertes non assurées de matériel de plus de $1,000 d'équipement du ministère de l'Environnement, figurant à la note 3 de la page 9.63 du volume I des Comptes publics du Canada 1977-1978 et à la note 5 de la page 12.64 du volume I des Comptes publics du Canada 1978-1979, comment le ministère explique-t-il qu'il ait perdu, les deux années, le même montant pour les articles suivants: *a*) une caméra Nikon à lentilles—$2,000, *b*) un appareil enregistreur et une plume—$1,855, *c*) un transport de rubans magnétiques—$4,000, *d*) un spectrophotomètre—$3,000?

2. Ces pertes sont-elles vraiment produites et, *a*) sinon, s'agit-il d'une erreur d'écriture commise au cours de la préparation des Comptes publics, *b*) le cas échéant, (i) quelles mesures le ministère a-t-il prises pour que de telles pertes ne se reproduisent pas (ii) dans chaque cas, où et dans quelles circonstances les pertes ont-elles été subies?

Mr. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Ces pertes ont été rapportées dans les Comptes publics dans l'année où les pertes ont eu lieu soit en 1977-1978 et ont été rapportées par erreur en 1978-1979 dans l'année ou elles ont été radiées. Le manuel des directives concernant les Comptes publics énonce: «Il faut déclarer les pertes de $1,000 ou plus subies au cours d'un exercice, même si durant ce même exercice, l'autorisation de les radier n'a pas été obtenue.»

2. Oui, ces pertes se sont produites en 1977-1978 non pas en 1978-1979.

a) Une erreur a été commise au cours de la préparation des Comptes publics.

b) (i) Les vols se sont produits à l'Institut de recherche en répression chimique situé dans l'immeuble Dustbane, à Ottawa. L'Institut était bien surveillé, mais l'immeuble Dustbane n'était pas à l'épreuve des voleurs; selon le rapport de police, ceux-ci pouvaient y pénétrer facilement par les plafonds, en sautant par-dessus les murs, ou autrement. L'Institut de recherche en répression chimique, maintenant appelé l'Institut pour la répression des vabageurs forestiers, est présentement situé à Sault-Sainte-Marie dans un immeuble appartenant au ministère. Ce nouvel emplacement permet l'application de meilleures mesures de sécurité.

(ii) Vols commis à l'Institut de recherche en répression chimique au 25 de la Place Pickering à Ottawa.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LE COÛT DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE LA PUBLICITÉ

Question nº 830—**M. Howie:**

Combien ont coûté *a*) les services d'assistance et d'information, *b*) la publicité faite au sujet des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers de 1979, (i) à la télévision (ii) à la radio (iii) dans des publications (iv) par d'autres moyens et quels sont ces moyens?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):

a) Services d'assistance et d'information:

Programme «Enseignons l'impôt», $34,000;

Programme d'information bénévole, $12,000.

b) Publicité: Il n'y a pas eu de campagne de publicité pour la déclaration d'impôt de 1979. Le ministère prépare et offre gratuitement de la documentation fiscale dont les média peuvent se servir dans leurs programmes de services d'intérêt public. Les coûts relatifs à la déclaration de 1979 s'établissent comme suit: (i) télévision: $35,000; (ii) radio: $10,000; (iii) presse: $3,000 et (iv) aucun.

L'OFFICE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Question nº 866—**M. Gass:**

1. *a*) Quel est le rôle de l'Office du saumon de l'Atlantique, *b*) qui en sont les membres, *c*) à quelle fréquence se tiennent les réunions?

2. Quelles recommandations, le cas échéant, l'Office a-t-il formulées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans):

1. *a*) But et objectif

Servant de cadre aux consultations des représentants fédéraux provinciaux, commerciaux, sportifs et autochtones en ce qui a trait à la gestion des ressources, l'Office du saumon de l'Atlantique conseille le ministère fédéral des Pêches et des Océans et lui fait des recommandations sur des questions de politique générale concernant la préservation, la mise en valeur et l'utilisation du saumon de l'Atlantique dans les cinq provinces de l'Atlantique.

Fonctions

En plus de fournir des réponses à des problèmes précis qui sont soumis à l'office par le ministère, l'office doit étudier et fournir des conseils et des recommandations sur les points suivants:

(i) l'établissement de lignes directrices sur lesquelles le ministère peut baser ses décisions en ce qui a trait à l'accès aux stocks de saumon et à leur utilisation, tout en tenant compte de facteurs tels que les types de pêche, les interceptions, les répercussions sur les collectivités, les paramètres saisonniers, le marché des produits du saumon, les avantages sociaux et récréatifs, les répercussions internationales, ainsi que les techniques et programmes d'expansion et de mise en valeur; et

(ii) la révision des dispositions de la politique concernant les mesures de protection et les priorités de gestion de la ressource, y compris les solutions possibles et évaluer les répercussions de chaque solution.

b) L'office est composé de représentants des cinq gouvernements provinciaux, des pêcheurs commerciaux et sportifs, des autochtones et du ministère des Pêches et des Océans. Il est constitué de la façon suivante:

—un président, nommé par le ministre des Pêches et des Océans

—un vice-président, nommé par le ministre des Pêches et des Océans

—quatre représentants du Ministère

—un représentant de chacun des cinq gouvernements provinciaux de la Région de l'Atlantique

—six représentants du secteur de la pêche commerciale du saumon de l'Atlantique

—cinq représentants du secteur de la pêche sportive du saumon de l'Atlantique

—deux représentants des pêcheurs autochtones

—un membre jouant le rôle de conseiller scientifique auprès de l'office.

c) L'office s'est réuni deux fois:

(i) Fredericton: le 13 février 1980;

(ii) Québec: les 27 et 28 mars 1980,

La prochaine réunion devrait avoir lieu à la mi-juin à Corner Brook (Terre-Neuve).

2. Le 13 février, à Fredericton (Nouveau-Brunswick), trois recommandations ont été faites:

(i) L'office du saumon de l'Atlantique recommande que les paiements compensateurs aux pêcheurs commerciaux authentiques de saumon soient maintenus en 1980 afin de donner à l'Office suffisamment de temps pour évaluer les autres solutions pour l'avenir de la pêche commerciale du saumon de l'Atlantique.

(ii) L'office recommande que le ministère des Pêches et des Océans prépare des recommandations initiales en vue de réduire les interceptions de saumon de l'Atlantique dans les pêcheries éloignées, recommandations qui seraient étudiées à la prochaine réunion de l'Office du saumon de l'Atlantique.

(iii) L'office recommande que le ministre des Pêches et des Océans encourage ses homologues provinciaux du Québec, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse à mettre au point un programme d'étiquetage du saumon de l'Atlantique semblable à celui qui a été entrepris par le Nouveau-Brunswick en 1980.

Les 27 et 28 mars 1980, à Québec (Québec), l'office a fait les recommandations suivantes:

a) Mandat

Il est recommandé que:

(i) le mandat proposé soit modifié pour s'assurer que l'office se rapporte directement à l'honorable ministre des Pêches et des Océans;

(ii) l'office soit libre de tenir le nombre de réunions nécessaires, que des fonds soient prévus pour lui permettre de répondre à ses besoins, et que la fréquence des réunions de l'office ne soit pas indûment limitée par des restrictions budgétaires ou autres;

(iii) le mandat proposé soit modifié pour s'assurer que les rapports soumis à l'honorable ministre sont rendus publics de façon régulière.

b) Interceptions

(i) réduire l'effort de pêche commerciale à Terre-Neuve en éliminant tous les pêcheurs sauf les pêcheurs authentiques;

(ii) normaliser le type et le nombre d'engins utilisés par les pêcheurs authentiques;

(iii) réglementer par permis et contrôler l'utilisation des engins utilisés par les pêcheurs de morue, de maquereau et de hareng à la trappe.

(iv) retarder l'ouverture de la saison de pêche commerciale du saumon à Terre-Neuve jusqu'au 1er juin, ou même plus tard dans les régions côtières de Terre-Neuve où les données indiquent qu'un tel report de la date d'ouverture permettrait d'atteindre l'objectif de limitation des interceptions de saumon de l'Atlantique provenant des cours d'eau de la terre ferme.

c) Groupe de travail sur la mise en valeur

L'office recommande l'établissement d'une équipe technique fédérale-provinciale composée de membres des cinq provinces de l'Atlantique, en vue de déterminer le potentiel de mise en valeur, de fixer les objectifs, de coordonner les programmes et de faire rapport de ses travaux à l'office en octobre 1980.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LE GROUPE DES CÉRÉALES

Question nº 909—**M. McKnight:**

1. De 1976 à ce jour, combien d'employés ont été affectés chaque année au groupe des céréales du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2 *a*) Quel est le budget total alloué au groupe des céréales, *b*) pour chaque déplacement au cours des années 1976, 1977 et 1978, quels montants ont été alloués (i) aux voyages (ii) au logement (iii) à d'autres dépenses?

3. Quel budget total a été alloué au groupe des céréales aux fins de recherche de marchés éventuels pour les céréales en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. De 1976 à ce jour—

2. 1976/1977—un montant de $2,005,200 a été alloué au groupe des céréales pour ses dépenses d'exploitation, dont $119,000 pour les voyages et l'hébergement et toutes les autres dépenses relatives aux voyages.

1977/1978—un montant de $695,500 a été alloué aux dépenses d'exploitation, dont $45,000 aux voyages et à l'hébergement.

1978/1979—un montant de $585,800 a été alloué aux dépenses d'exploitation, dont $30,000 aux voyages et à l'hébergement.

3. Le groupe des céréales est un organisme qui s'occupe de la coordination des politiques. Il ne recherche pas de marchés éventuels pour les céréales.

Remarque: Durant l'année financière 1976-1977, la Commission de la manutention et du transport des grains a été constituée et des fonds supplémentaires se chiffrant à $1 million ont été inclus dans le budget du groupe des céréales de cette année-là. Le groupe des céréales a aussi entrepris un programme d'information sur la manutention et le transport des grains devant coûter $500,000. Ces fonds n'ont été fournis que pour cette année financière.

STATISTIQUE CANADA—LES RECENSEURS

Question nº 945—**M. MacKay:**

Au cours des années financières *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980, *c*) 1980-1981 (données estimatives), combien de recenseurs ont été engagés par Statistique Canada conformément au paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi sur la statistique et quelle rémunération horaire ou quotidienne ont-ils reçue?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Voici le nombre d'interviewers engagés par Statistique Canada conformément au paragraphe 5(1) de la loi sur la statistique pendant les années:

a) 1978-1979
2859

b) 1979-1980
2200

c) 1980-1981 (estimation)
2268

Les interviewers sont rémunérés selon le tarif horaire suivant:

		dollars/heure				
		1er niveau	2e niveau	3e niveau	4e niveau	5e niveau
a)	1978-1979					
	(i) Agents recenseurs principaux	5.95	6.05	6.25	6.55	6.80
	(ii) Agents recenseurs					
	(A) Type «A»	4.30	4.45	4.60	4.75	5.00
	(B) Type «B»	4.65	4.85	5.10	5.30	5.55
b)	1979-1980					
	(i) Agents recenseurs principaux	6.30	6.45	6.65	6.95	7.25
	(ii) Agents recenseurs					
	a) Type «A»	4.60	4.75	4.90	5.05	5.30
	b) Type «B»	4.95	5.15	5.40	5.65	5.90
c)	1980-1981					
	(i) Agents recenseurs principaux	6.75	6.90	7.10	7.45	7.75
	(ii) Agents recenseurs					
	a) Type «A»	4.95	5.10	5.25	5.40	5.65
	b) Type «B»	5.30	5.50	5.75	6.05	6.30

STATISTIQUE CANADA—LE RECENSEMENT DE 1981

Question nº 946—**M. MacKay:**

Pour le recensement de 1981, combien d'agents recenseurs et de commissaires seront requis par Statistique Canada conformément au paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi sur la statistique et quel est le taux de rémunération horaire ou quotidien prévu pour ces employés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Pour le recensement de 1981, on projette d'embaucher 33,924 agents recenseurs et 1,895 commissaires aux termes du paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi sur la statistique. Les agents recenseurs seront rémunérés suivant un taux à la pièce établi en fonction du genre de questionnaires, de la répartition géographique des logements et de leur nombre. Ce taux à la pièce est fondé sur une rémunération horaire de $5.43. On présume que les commissaires au recensement seront payés $58 par journée de travail jusqu'à un maximum de 75 jours.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

Question nº 949—**M. MacKay:**

1. Au cours des années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978, *e*) 1978-1979, *f*) 1979-1980, par province et territoire, quel a été le total des subventions et contributions versées par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour le Programme pour l'avancement de la technologie industrielle ou pour tout autre programme mis en oeuvre par la suite en vertu du Programme d'expansion des entreprises?

2. Pour ces mêmes années, par province et territoire, quel a été le total des subventions et contributions versées par le ministère pour le Programme d'aide aux constructeurs de navires ou pour tout autre programme mis en oeuvre par la suite en vertu du Programme d'expansion des entreprises?

3. Pour ces mêmes années, par province et territoire, à combien s'est élevée l'aide au financement des exportations fournie par la Société pour l'expansion des exportations?

4. Au cours des années financières *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980, par province et territoire, quel a été le total des subventions et contributions versées par le ministère pour le Programme d'expansion du marché de l'exportation ou pour tout autre programme mis en oeuvre par la suite en vertu du Programme d'expansion des entreprises?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1, 2, et 4. Voir ci-après.

Programme pour l'avancement de la technologie industrielle (PAIT) et programme de remplacement (EDP)
Répartition des contributions approuvées, selon les provinces

	AF 74-75	AF 75-76	AF 76-77	AF 77-78	AF 78-79	AF 79-80
	(milliers de dollars)					
Alberta	1,002	5,691	1,413	561	2,367	1,891
Colombie-Britannique	1,931	5,954	3,641	1,122	8,935	3,832
Manitoba	103	42	1,540	587	942	1,421
Nouveau-Brunswick	—	52	214	55	468	106
Terre-Neuve	—	90	227	22	301	617
Nouvelle-Écosse	289	43	1,013	15	90	1,332
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—
Ontario	18,139	11,147	22,453	12,144	21,135	59,531
Île-du-Prince-Édouard	139	—	38	95	167	422
Québec	5,399	6,270	4,968	3,220	4,689	13,770
Saskatchewan	—	17	27	180	495	1,096
Yukon	—	—	—	—	—	—

Programme d'aide aux constructeurs de navires (SIAP)
Répartition des contributions approuvées, selon les provinces

	AF 74-75	AF 75-76	AF 76-77	AF 77-78	AF 78-79	AF 79-80
	(milliers de dollars)					
Alberta	247	148	127	—	—	—
Colombie-Britannique	9,951	17,529	4,027	2,300	8,271	25,563
Manitoba	37	157	—	76	—	—
Nouveau-Brunswick	14,089	3,613	34,489	—	2,161	12,924
Terre-Neuve	1,916	1,125	1,110	2,849	3,189	8,973
Nouvelle-Écosse	10,196	—	15,082	628	1,649	2,035
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—	—
Ontario	10,160	5,687	10,109	11,116	13,045	23,335
Île-du-Prince-Édouard	103	—	—	—	—	822
Québec	46,024	51,392	4,668	4,139	26,874	18,845
Saskatchewan	—	—	—	—	—	—
Yukon	—	—	—	—	—	—

Questions au Feuilleton

Programme de développement des marchés d'exportation (PEMD)
Répartition des contributions approuvées, selon les provinces

	AF 78-79 (milliers de dollars)	AF 79-80
Alberta	821	639
Colombie-Britannique	864	957
Manitoba	241	628
Nouveau-Brunswick	40	90
Terre-Neuve	35	46
Nouvelle-Écosse	148	420
Territoires du Nord-Ouest	—	—
Ontario	4,613	8,092
Île-du-Prince-Édouard	32	58
Québec	6,567	8,490
Saskatchewan	218	242
Yukon	—	—

En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations:

3. Pour chacune de ses années financières mentionnées ci-après, les conventions de prêts à l'exportation conclues avec des emprunteurs étrangers et les garanties financières accordées pour financer la vente, par des exportateurs canadiens, de biens d'équipement et de services étaient de:

	Année	Compte de la Société—Article 29 de la loi sur l'expansion des exportations	Compte du gouvernement—Article 31 de la loi sur l'expansion des exportations
a)	1974	$ 502,240,000	$157,236,000
b)	1975	$ 885,000,000	$250,000,000
c)	1976	$ 763,021,000	$ 24,523,000
d)	1977	$1,087,498,000	$ 94,897,000
e)	1978	$1,671,978,000	$ 87,756,000
f)	1979	$1,992,131,000	$ 80,683,000

Les prêts sont octroyés à des acheteurs étrangers. Ils ne constituent donc pas un aide financière à l'exportation pour une province ou un territoire, puisque le réseau des fournisseurs et sous-traitants projette les avantages qui en découlent au-delà des limites provinciales. Par conséquent, la Société ne tient pas ses dossiers ou statistiques de la manière formulée dans la question. Aucune statistique ne permettrait d'extraire facilement les renseignements demandés. De plus, la Société fournit des assurances-crédits à l'exportation dont les exportateurs peuvent se prévaloir pour obtenir plus facilement des prêts bancaires.

LES COMITÉS DU CABINET

Question nº 970—**M. Beatty:**

1. Quel est le nom des comités du Cabinet et quelles sont leurs fonctions respectives?

2. Quels ministres y siègent comme *a)* membres, *b)* membres suppléants?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Les comités du cabinet sont un prolongement de ce dernier, lequel demeure le point central du processus décisionnel au sein du gouvernement. Les comités permettent aux ministres d'étudier plus en détail qu'il ne le serait autrement possible les questions présentées au cabinet. Ils étudient et examinent les recommandations des ministres en matière de politiques et de programmes, et ont reçu du cabinet l'autorisation de prendre des décisions dans leur sphère de compétence, sous réserve de ratification selon les procédures du cabinet. Tous les ministres assistent chaque semaine aux réunions plénières du cabinet. La liste des comités du cabinet, ainsi que les noms des ministres et, le cas échéant, de leurs suppléants, qui siègent aux comités ont été déposés le 10 juillet 1980. Les titres des comités du cabinet indiquent les sphères de politiques dont ils sont chargés. Leur fonctionnement est étroitement intégrée au système de gestion des politiques et des dépenses gouvernementales. Les comités chargés de gérer les enveloppes-ressources, et leurs enveloppes respectives actuelles sont comme suit:

Comités	Enveloppes
Développement économique	Développement économique
Politique étrangère et défense	Affaires extérieures et aide; Défense
Opérations gouvernementales	Parlement; Services Gouvernementaux
Priorités et planification	Arrangements fiscaux; Dette publique
Développement social	Questions sociales; Justice et questions juridiques

DÉFENSE NATIONALE—LES ARMES

Question nº 975—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale achète-t-il pour $23,873 de fusils de calibres inférieurs à 30 mm et, dans l'affirmative, quels types de fusils et combien de chaque type?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. Trente carabines de calibre .22 avec bretelle, chargeurs et autres accessoires. Ces armes sont fabriquées spécialement pour le biathlon, c'est-à-dire pour le ski et le tir, et sont toutes faites à la main étant donné l'équilibre spécial qu'elles doivent présenter.

LES ENTREPRENEURS FORESTIERS—LES CRÉDITS D'IMPÔT

Question nº 1046—**M. Riis:**

Les entrepreneurs de transport du bois seront-ils traités de la même façon que les entrepreneurs forestiers par les services fiscaux et auront-ils de ce fait droit aux crédits d'impôt à l'investissement pour l'achat de camions?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Dans le budget du 16 novembre 1978, le ministre des Finances a annoncé que la portée du crédit d'impôt à l'investissement allait être étendue au matériel de transport acquis après le 16 novembre 1978. Par conséquent, les camions utilisés aux fins du transport du bois par une compagnie de transport seront ordinairement admissibles à titre de matériel de transport et ainsi qu'à un crédit d'impôt à l'investissement au taux de 7 p. 100.

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question nº 1195—**M. Cossitt:**

1. Vers la fin mai 1980, l'amiral Robert Falls est-il revenu d'Europe sur un vol à destination de Trenton (Ont.)?

2. Quelqu'un agissant en son nom ou lui-même aurait-il ordonné que l'avion le dépose à Greenwood (N.-É.) et, dans l'affirmative, combien ont coûté cet atterrissage et ce décollage de plus?

3. Pourquoi l'amiral Falls s'est-il arrêté à cet endroit?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Oui. Cela a coûté $1,132 de plus.

3. Cet atterrissage a permis à l'amiral Falls d'effectuer sa dernière visite officielle au Commandement maritime, en qualité de chef de l'état-major de la Défense.

LES INSPECTEURS—LES BASCULES

Question nº 1199—**M. Wise:**

1. Combien de bascules les inspecteurs fédéraux ont-ils vérifiées au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De combien d'inspecteurs le gouvernement dispose-t-il pour ce travail?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

1.	1975-1976	140,378
	1976-1977	139,091
	1977-1978	122,655
	1978-1979	123,907
	1979-1980	135,000 (approximatifs)

2. Il y a 152 inspecteurs dans notre ministère.

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT—L'INTÉRÊT PUBLIC

Question nº 1438—**M. Cossitt:**

1. Comment le gouvernement décide-t-il qu'il est ou qu'il n'est pas «dans l'intérêt du public» de divulguer certains renseignements précis?

2. Qui exerce ce pouvoir et quels sont les critères utilisés?

3. Des questions d'ordre politique entrent-elles en jeu et tient-on particulièrement compte du fait que la divulgation de certains renseignements peut aider ou nuire au Parti libéral du Canada ou au gouvernement?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Seul intervient le jugement du ou des ministres chargés de répondre à une question parlementaire ou à un avis de motion exigeant le dépôt de documents.

3. Non.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions telles qu'énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

AGRICULTURE

ADOPTION DU 3e RAPPORT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Au nom des membres du comité de l'agriculture et des producteurs agricoles du Canada, je demande à la Chambre d'adopter unanimement et sans débat le troisième rapport du comité permanent de l'agriculture que j'ai eu l'honneur de déposer aujourd'hui, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Tardif).

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Coline Campbell (South West Nova) propose: Que le 2e rapport du comité permanent des pêches et forêts, déposé ce matin à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, avant de présenter la motion d'ajournement, je dirai qu'on m'a posé des questions à la Chambre hier et qu'il y a eu subséquemment des consultations. Si je ne m'abuse, il y aurait accord pour que la motion nº 4, au nom du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), soit présentée aujourd'hui et débattue par un porte-parole de chaque parti et dont l'allocution n'excéderait pas, dans chaque cas, cinq minutes. Alors si tel est l'accord de tous les partis, nous présenterons cette motion immédiatement.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je me réjouis que le député nous signale la question. Nous en avons discuté et nous sommes d'accord.

M. Knowles: Nous le sommes aussi, madame le Président.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

RENVOI AU COMITÉ DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale) propose:

Que le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à entendre des témoignages et à étudier la politique canadienne en ce qui concerne la coopération future avec les États-Unis en matière de défense de l'Amérique du Nord, notamment les accords ayant trait à la défense aérienne et les accords connexes incorporés dans l'Accord concernant l'Organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) et en découlant, et en fasse rapport au plus tard le 31 décembre 1980.

—Madame le Président, d'abord un premier mot pour remercier les autres partis de la Chambre de leur collaboration dans cette matière afin de permettre à ce comité de discuter de la motion durant probablement la période d'été au moins, en vue de se préparer pour la rentrée en Chambre.

[*Traduction*]

L'accord sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord entre le Canada et les États-Unis a été conclu en 1958 et renouvelé en 1968, en 1973 et, la dernière fois, en 1975, pour une période de cinq ans qui a expiré le 12 mai 1980. A cette date, un échange de notes a permis de proroger d'un an l'accord de 1975. La prolongation avait pour objet de permettre au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de revoir l'accord et les dispositions connexes, comme prévu dans la motion de renvoi.

L'accord établit le Commandement mixte de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, dans le cadre duquel le Canada et les États-Unis collaborent pour ce qui est de la surveillance aérospatiale des dispositifs de pré-alerte et du contrôle opérationnel intégré des forces de défense aérienne de l'Amérique du Nord. L'accord ne précise pas cependant la nature ou le niveau de ressources que chaque pays doit mettre en œuvre pour assurer l'effort commun de défense aérospatiale. Les contributions nationales sont fixées par chaque gouvernement, souvent à la suite de consultations bilatérales intensives.

Le NORAD travaille dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord, et nos deux pays, ainsi que nos alliés de l'OTAN, l'ont toujours considéré comme un symbole de la collaboration canado-américaine et comme une contribution précieuse à la sécurité globale de la région de l'OTAN.

[*Français*]

A l'heure actuelle, le NORAD dispose de systèmes de détection et de communications terrestres, aériens et spatiaux hautement efficaces et économiques grâce auxquels il est possible de signaler les attaques de missiles ou de bombardiers contre l'Amérique du Nord, d'empêcher les avions non autorisés de pénétrer dans l'espace aérien nord-américain, de surveiller les opérations spatiales d'intérêt stratégique et tactique et de signaler la rentrée dans l'atmosphère d'objets venus de l'espace et représentant un danger pour les êtres humains et l'environnement.

[*Traduction*]

Au cours de ses délibérations qui feront suite à la motion d'aujourd'hui, le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale voudra peut-être étudier ou entendre des témoignages sur les sujets suivants qui concernent notre coopération avec les États-Unis dans la région canado-américaine de l'OTAN et plus particulièrement les arrangements découlant de l'accord NORAD: le changement de l'équilibre stratégique et ses incidences sur la stabilité de la prévention mutuelle; les prospectives du contrôle des armes stratégiques et de l'utilisation pacifique de l'espace; les dangers de la stratégie aérospatiale pour l'Amérique du Nord, dans le passé, le présent et l'avenir; les défenses d'ordre stratégique aérospatial en Amérique du Nord: la défense aérienne, la défense aérienne passive, la défense aérienne active, la défense au moyen de missiles balistiques; la place de NORAD dans la défense stratégique: les changements récents, prévus ou éventuels de l'organisation, des rôles et de la structure du NORAD; la contribution du Canada au NORAD; le partage des responsabilités et des coûts du NORAD; les autres éléments de la collaboration canado-américaine à la défense dans les régions de l'Amérique du Nord; les liens de la coopération à la défense de l'Amérique du Nord: les relations canado-américaines en général, la défense à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le contrôle de la circulation aérienne civile, la surveillance de l'espace.

[*Français*]

Je suis persuadé, madame le Président, qu'en étudiant ces questions et toutes les autres qu'il jugera nécessaire d'examiner pour comprendre parfaitement les ententes portant sur la défense de l'Amérique du Nord, le comité posera un geste très utile pour le Parlement et toute la population canadienne. Le gouvernement espère que le comité déposera son rapport dans les plus brefs délais, de sorte que ses recommandations puissent servir de jalons lors des négociations qui porteront sur la continuation de la coopération canado-américaine dans le domaine de la défense.

[*Traduction*]

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, le ministre n'a pas lu le libellé de la motion, et je suppose donc que c'est exactement le même que celui de la motion nº 4 inscrit au Feuilleton sous la rubrique affaires émanant du gouvernement, et qu'à toute fin pratique la motion est exactement la même que celle qui a été inscrite au Feuilleton le 7 décembre 1979, en de meilleures circonstances. Nous ne pouvons trop critiquer les termes de l'ordre, car ils sont presque identiques aux nôtres. On n'a changé que la date. Au lieu de faire connaître ses constatations à la fin du mois de mars 1980, le comité doit terminer ses travaux le 31 décembre 1980. Il semblerait qu'il disposera de plus de temps, mais je doute que ce soit suffisant, et peut-être que le ministre envisagera d'apporter quelques modifications à cela, dans le courant de l'année.

J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. En plus du changement de date, on mentionne plusieurs autres questions que le comité devra étudier. Je m'intéresse particulièrement, et je lirai demain le hansard d'aujourd'hui, au nombre de sujets supplémentaires que le ministre a ajoutés dans son discours, surtout ceux qui touchent l'espace. Je suppose que par «espace» il entend l'espace extra-atmosphérique, l'utilisation pacifique de l'espace, l'espace de défense et l'espace de surveillance. Ce sont des mots qui me font penser, comme la plupart des députés, j'en suis sûr, que nous allons un peu au-delà de la défense aérienne de l'Amérique du Nord et nous aimerions comprendre dans quelle direction.

Notamment, nous nous dirigeons vers une infrastructure très coûteuse. Il suffit de voir le système aéroporté d'alerte et de contrôle dont le gouvernement libéral nous a dotés il y a deux ans après quoi nous avons constaté que nous n'avions aucun contrôle sur les dépenses. Nous allons devoir payer un pourcentage fixe sur un montant non fixé et aucun vérificateur général qui étudierait les accords AWACS avec l'OTAN ou un changement au traité du NORAD, si nous y apportions un changement, accepterait de nous voir payer un pourcentage non fixé sur certaines dépenses faites dans le cadre du NORAD. Le comité devrait prendre conscience de cette possibilité et du danger qu'il y aurait à nous engager à payer des sommes non précisées.

Ce comité doit notamment définir plus clairement les divers rôles que nous jouons dans le cadre du NORAD. L'organisation du NORAD a subi de profonds changements depuis cinq ans et demi, depuis la dernière fois que nous avons étudié la question. Par exemple, le commandement de la défense aérienne a disparu et l'aviation stratégique a subi un profond bouleversement. Cela s'est fait sans que le Parlement soit consulté. Je voudrais voir le nouveau traité qui a obtenu l'accord de ce parti. J'ignore ce que mes collègues à ma gauche pourraient avoir à dire à ce sujet, mais en général, nous sommes d'accord pour que le traité soit de nouveau signé, sous réserve de ces suggestions.

Le problème, à nos yeux, c'est que le NORAD a modifié son organisation sans que le Parlement du Canada ne puisse étudier de nouveau la question. Je voudrais que cela figure dans le nouvel accord.

Le principe le plus important que nous avons établi il y a cinq ans et demi c'est que ce traité devait toujours faire l'objet d'une révision parlementaire. Le ministre de l'époque s'y opposait et pensait qu'il fallait le poursuivre à moins qu'on n'ait certaines raisons de le modifier ou que le Parlement ne le réétudie. J'encouragerai certainement le comité à proposer une durée fixe, probablement de cinq ans, lorsque le Parlement le réexaminera.

● (1430)

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion de formuler quelques observations sur ce renvoi. Je suis particulièrement heureux qu'on soumette cette question à l'examen des députés car depuis qu'il a accédé au pouvoir, le gouvernement a évité de discuter de la politique globale à adopter en matière d'affaires étrangères et de défense; on dirait plutôt que nos dirigeants changeaient d'avis comme de chemise. Rien que cette semaine, nous avons appris que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) s'était dit d'accord pour faire fabriquer de nouvelles armes nucléaires de pointe comme moyen de dissuasion, et avons entendu d'autre part le premier ministre (M. Trudeau) nous assurer le lendemain qu'il n'en était rien et que le Canada était aussi fermement voué que jamais à la cause du désarmement. Le caucus Libéral semble être animé par toutes sortes d'idées dont le dynamisme pourrait s'exprimer sous forme d'un Livre blanc présentant une politique claire et précise en matière de défense.

Je voudrais rappeler aux députés d'en face que mon parti effectue actuellement une révision approfondie de ses programmes militaires et de politique étrangère afin de les adapter à l'évolution de la conjoncture mondiale. Les événements ne restent pas immuables. Dans le parti néo-démocrate, nous nous en rendons bien compte et nous espérons que le gouvernement et peut-être les députés à notre droite s'en rendront compte, eux aussi, et qu'ils ne dédaigneront pas nos travaux en les accusant d'être ennuyeux et de la paperasserie inutile.

Les députés connaissent bien les réserves qu'ont traditionnellement les députés du NPD au sujet de NORAD. Nous nous sommes souvent interrogés sur la nécessité de nous protéger contre les attaques de bombardiers soviétiques pilotés. Le temps qu'un tel bombardier atteigne son but, le monde aurait été détruit quatre ou cinq fois par nos missiles balistiques intercontinentaux. A l'ère des missiles balistiques intercontinentaux, il est à peu près aussi utile de chercher à intercepter des bombardiers pilotés qu'il serait, pour des chevaliers anglais, de porter des cottes de mailles pour se protéger des balles d'une automitrailleuse.

D'autres ont dit que l'existence des alliances militaires telles que NORAD contribuaient à aggraver les tensions dans le monde. L'affaire assez récente de l'ordinateur qui avait pris une volée d'oies sauvages pour un bombardier ennemi et qui avait déclenché l'alerte rouge au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord et amené le monde entier sur le seuil de l'autodestruction devrait nous porter à nous interroger sur l'utilité de NORAD sous sa forme actuelle.

Le Canada n'a que des ressources limitées et nous devons voir à ce qu'elles soient dépensées avec la plus grande circonspection. Nous avons confié à nos forces militaires des fonctions tellement diverses que leurs ressources sont déjà exploitées à la limite. Le Canada n'est pas une super-puissance militaire et n'en sera sans doute jamais une. Certains députés estiment que nous devrions posséder toute la panoplie de la super-puissance militaire modèle. Un pays ayant la superficie et la population du Canada qui serait équipé de tous les gadgets d'une super-puissance militaire aurait l'air d'un bambin costumé avec les vêtements de son père. Parce qu'il n'est pas assez grand, ses vêtements sont encombrants et paraissent ridicules. Il devient alors une caricature de ce qu'il essaie d'imiter. Je prétends que le Canada aussi ne serait qu'une caricature, s'il essayait de se doter de tout l'arsenal d'une super-puissance.

Nous devons examiner sérieusement notre rôle dans les affaires internationales et la contribution que nous pouvons apporter dans les limites de nos ressources. Nous ne devrions pas tenter de plaire en tout à tout le monde, mais concentrer nos efforts de défense dans les domaines où nous pourrons le mieux servir nos intérêts nationaux.

Il est bon de procéder à un examen de nos alliances comme celle de NORAD. Cela nous donne l'occasion de réexaminer les ressources que nous nous sommes engagés à fournir. Je le répète, je crois que le gouvernement devrait réviser l'ensemble de sa politique de défense. Cependant, ce premier pas vacillant est acceptable et je m'en réjouis.

(La motion est adotée.)

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 18 juillet 1980, demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités ou le vice-président-adjoint des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Pinard: Si elle est adoptée, nous passerons au prochain article à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Knowles: Pas encore . . .

M. Pinard: Monsieur le président, aujourd'hui c'est le soixante-quatrième jour de cette première partie de la première session du 32e Parlement, et je suis particulièrement heureux de pouvoir dire que durant ces 64 jours nous avons accompli davantage de travail que durant les deux sessions précédentes mises ensemble, et je m'explique, monsieur le président: Au cours de ces 64 jours la Chambre des communes a dû faire face à des obligations qui avaient été soulignées d'une façon explicite dans le discours du trône. On se souviendra que le discours du trône édictait, et je cite:

Les Canadiens attendent beaucoup de ce nouveau Parlement. Ils lui demandent d'agir, et d'agir maintenant. Sa première tâche sera d'examiner rapidement les nombreuses mesures législatives essentielles qui ont été laissées en plan par les législatures antérieures. La bonne marche des affaires de l'État en dépend. Le gouvernement compte sur la collaboration des députés et des sénateurs de tous les partis.

Or, monsieur le président, je suis content de pouvoir dire aujourd'hui publiquement que, effectivement, le vœu exprimé par le Gouverneur général dans le discours du trône a été réalisé grâce à l'esprit parlementaire et à la collaboration de tous les députés des deux côtés de cette Chambre. Certains, bien sûr, auraient aimé avoir des dispositions législatives additionnelles ou des mesures différentes de celles qui ont été présentées pour fins de discussions et adoptions, mais dans notre responsabilité comme gouvernement, nous devions tenir compte du fait que le pays avait été en élections deux fois pendant un an, et que le résultat de ces deux campagnes électorales et de ce défaut par le Parlement de siéger d'une façon continue a entraîné un cumul de mesures législatives et que la maison était en désordre, en ce sens que nous devions absolument adopter, de toute urgence, une bonne quinzaine de projets de lois qui étaient devenus techniquement urgents.

A titre d'exemples, pour n'en citer que quelques-uns, il était urgent d'approuver le bill C-2 amendant la Loi sur l'immigration. Il était urgent également d'amender la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la Loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, la Loi sur les prêts aux pêcheurs et celle sur les prêts aux agriculteurs. Monsieur le président, voilà autant de mesures qui étaient nécessaires pour le peuple, pour diverses classes de la société, afin que les gens puissent profiter de l'argent mis à la disposition de certains individus en vertu de certains bills qui venaient à échéance. Alors, dans un premier temps, on faisait face à ce cumul de mesures législatives, résultat de deux élections, et notre responsabilité comme gouvernement et notre responsabilité à tous et à toutes comme parlementaires, c'était de faire en sorte qu'au cours des premières semaines, de ces premiers mois, ce nouveau Parlement ne s'enfarge pas dans les fleurs du tapis, qu'il se montre responsable et qu'il adopte d'une façon raisonnable après un débat raisonnable ces mesures législatives dans les meilleurs délais. Cela s'est fait.

● (1440)

Je suis heureux de confirmer et de rapporter ce que la plupart de mes collègues savent maintenant, savoir que la Chambre, depuis le 15 avril, a permis que la sanction royale soit accordée finalement à 25 projets de loi au lieu des 15 dont il avait été question. Parmi ces projets de loi ne se trouvent pas seulement ceux qui étaient techniquement urgents, mais il s'en trouve qui faisaient en sorte que le gouvernement mettait en application la plus importante promesse électorale qu'il avait faite, celle d'augmenter le supplément de revenu garanti pour les gens âgés. Nous sommes parvenus à travers ce cumul de lois, à travers cet amas de mesures législatives à faire adopter avec la collaboration de tous les partis, je le concède, ce fameux projet de loi qui augmente de $35 le supplément de revenu garanti des gens âgés, de ceux qui sont le moins en mesure de se défendre contre l'inflation et contre les difficultés que connaissent les économies des pays comme le nôtre ce temps-ci. Également, dans le contexte constitutionnel actuel, nous sommes parvenus, en plus des projets de loi techniquement urgents, à obtenir la participation de tous les partis pour que d'une façon expéditive on puisse enfin, après tant d'années, consacrer «Ô Canada» comme l'hymne national d'un pays qu'on veut tous uni et plus vigoureux.

Et, monsieur le président, en outre nous sommes parvenus à mettre de l'ordre dans le calendrier parlementaire en ce qui concerne les travaux de subsides. Si l'on me demandait comme nouveau leader parlementaire du gouvernement de mettre le doigt sur la mesure, sur la politique ou sur l'accord le plus important au cours de cette première partie de cette première session, je n'aurais aucune hésitation à indiquer l'accord majeur qui est intervenu sur les travaux de subsides. Mes collègues leaders parlementaires des deux autres partis conviendront avec moi que, s'il est une procédure plus complexe

que les autres dans notre Règlement, c'est celle qui a trait aux travaux de subsides.

Le résultat de ces deux élections en moins d'un an faisait que non seulement les prévisions budgétaires de l'année précédente n'avaient pas été approuvées par le Parlement, mais faisait que les prévisions budgétaires de l'année en cours ne pouvaient pas l'être, c'est-à-dire qu'elles ne pouvaient pas l'être sans l'appui de règles qui prévoyaient un calendrier parlementaire ordonné comme celui qui est prévu par le Règlement en temps normal. Je m'explique. Étant donné que les prévisions budgétaires de l'année courante n'ont pu être déposées en temps utile prévu par le Règlement à cause de la date des élections et du rappel du Parlement, la conséquence de cela, c'était que tous les règlements de la Chambre ou le Règlement avec ses nombreuses dispositions, ses nombreux paragraphes et qui prévoit des limites de temps, des périodes bien fixes forçant l'adoption de certains travaux de subsides à des moments bien précis, en d'autres termes, tous les règlements qui prévoyaient des guillotines naturelles, légales, acceptées par la tradition et par notre procédure parlementaire, ces règles-là, ces limites naturelles ne recevaient pas leur application à cause justement du fait, encore une fois, que les élections ont eu lieu à la date où elles ont eu lieu et que les prévisions principales n'ont pu être déposées en temps utile.

Le Parlement se trouvait donc devant une situation très confuse. En principe, les partis d'opposition auraient pu profiter de l'occasion pour éterniser le débat sur n'importe quel point des prévisions budgétaires, de n'importe quel ministère, sans limite de temps. Le Parlement aurait pu siéger pendant des semaines, des mois, et tout cela sans absolument aucun contrôle autre que celui prévu par l'article 33 qui n'est pas l'article le plus populaire que l'on connaisse sur cette colline parlementaire, à savoir la véritable guillotine qui est accordée au gouvernement et qui lui permet de trancher d'une façon très abrupte dans n'importe quelle motion présentée à la Chambre, et qui empêche les députés de l'opposition de faire valoir leurs vues d'une façon plus complète qu'ils ne le voudraient.

Alors nous n'avons heureusement pas eu à utiliser cet article 33. Les partis d'opposition par leur leader parlementaire, après de longues mais harmonieuses discussions, ont fait en sorte que nous sommes parvenus en temps utile à conclure cet accord important dont je parlais tantôt. Et je dis que c'est un accord important parce que nous nous trouvions dans une situation où il n'y avait absolument aucun ordre possible dans cette Chambre sur les travaux parlementaires à moins d'utiliser la véritable guillotine, qui aurait créé une commotion, qui aurait empoisonné l'atmosphère et qui aurait compromis sérieusement, je n'ai aucune hésitation à le dire, l'adoption des autres projets de loi qui étaient devenus urgents. Ce qui a permis cet accord important et ce qui le rendait encore plus important, c'est le fait que nous avions besoin de crédits provisoires avant le 15 mai, date à laquelle expiraient les mandats au Gouverneur général permettant au gouvernement de dépenser et d'administrer.

Encore là, l'accord était d'autant plus crucial qu'il devait être conclu dans le mois suivant l'ouverture de la session, c'est-à-dire avant le 15 mai, et nous étions contraints par le temps et par des dispositions psychologiques compréhensibles chez les députés de l'opposition, vu le changement de gouvernement, et malgré tous ces obstacles, toutes ces contraintes de temps, ces contraintes psychologiques, l'esprit parlementaire a prévalu, je n'ai aucune hésitation à le souligner, et les leaders parlementaires en sont venus à un accord qui mérite d'être signalé et selon lequel non seulement on a mis de l'ordre dans les travaux de subsides, non seulement on a établi un calendrier parlementaire bien ordonné pour disposer d'une façon raisonnable et innovatrice, jusqu'à un certain point, puisque la Chambre devra siéger pendant six jours en comité plénier à l'automne pour étudier des prévisions budgétaires, mais non seulement a-t-on accompli cette mise en ordre des travaux de subsides, mais en même temps on a permis que le climat demeure propice au travail législatif, et on a permis, ce que je mentionnais tantôt, d'adopter 25 mesures législatives qui étaient absolument essentielles pour la plupart d'entre elles, et dont les autres permettront de libérer la Chambre des communes à l'automne pour disposer d'autres mesures comme celles que nous avons introduites hier, à savoir la loi sur l'accès à l'information, celle qui veut faire de la société des postes une corporation de la Couronne et bien d'autres mesures économiques et sociales à venir.

Alors monsieur le président, j'ai mis le doigt sur ce que je considère être le fait majeur de cette première session. Même s'il existe un accord sur les travaux de subsides, cela ne représente absolument aucune sensation pour le grand public, même s'il n'y a rien d'éclatant au point de vue de cet accord, ce n'est pas un scandale, ce n'est pas une mesure à sensation, mais c'était une mesure parlementaire fondamentalement essentielle, primordiale, pour assurer non seulement l'établissement du calendrier parlementaire pour disposer des travaux de subsides, mais essentielle pour développer un esprit de collaboration, un esprit à tout le moins responsable dans cette Chambre, un véritable esprit parlementaire comme celui que nous avons connu au cours des dernières semaines.

Et enfin, dans les réalisations de cette première phase de la première session, j'ai parlé des 25 bills qui ont été adoptés, j'ai parlé du calendrier parlementaire pour les travaux de subsides. Il y a aussi cette expérience que nous faisons des groupes parlementaires de travail, en anglais on les appelle les *Parliamentary Task Forces* que mon savant collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) se plaît également à qualifier avec beaucoup de justesse de *Special Committee of the House of Commons,* et la Chambre sait ce qu'ils sont effectivement comme groupes parlementaires de travail composés d'un nombre plus restreint de députés qui actuellement oeuvrent, ils sont six dans six domaines d'intérêt public distincts, et qui ont pour mission d'agir rapidement, de faire rapport à la Chambre dans un délai limité, à savoir le 19 décembre, et qui pourront nous permettre de constater jusqu'à quel point il est possible, j'en suis certain, d'utiliser à bon escient les talents que nous avons sur toutes les banquettes de cette Chambre, en provenance de toutes les régions du pays et plus particulièrement en provenance de l'Ouest du Canada.

● (1450)

Je crois que la conclusion de cet accord pour la création de ces groupes parlementaires de travail est également un événement qui mérite d'être signalé au cours de cette première phase de la session, et cela a été le résultat également d'une collaboration entre les représentants de tous les partis à la Chambre. Il mérite d'être souligné que l'atmosphère dans laquelle nous avons travaillé était inhabituelle. Plusieurs d'en-

tre nous ont pris les bouchées doubles, monsieur le président, puisqu'ils ont été impliqués très activement dans une campagne importante pour l'avenir de ce pays, la campagne référendaire au Québec. Cette première partie de la session a coïncidé avec la campagne préréférendaire et la campagne référendaire proprement dite au Québec, et un très grand nombre de députés de toutes les régions du pays, soit directement en s'impliquant sur le champ de bataille, soit indirectement par leur attitude ici, par la nature des propos qu'ils ont tenus, par d'autres gestes ou d'autres omissions qu'ils ont pu commettre ou ne pas commettre, ont directement ou indirectement contribué aux résultats que nous avons connus au Québec. Et je veux profiter de l'occasion pour souligner tout le mérite que les parlementaires de la Chambre doivent recevoir dans le contexte de cette victoire référendaire au Québec.

Nous avions la double responsabilité de mettre de l'ordre dans les affaires du pays, au moins en ce qui a trait au cumul des procédures et des mesures législatives. Nous avions la double responsabilité de gouverner d'une part et de travailler également d'autre part dans le cadre d'une campagne essentielle pour assurer l'unité du Canada et la survie de ce pays. Et je crois que des deux côtés de la Chambre nous avons tous pris nos responsabilités à cœur, et que nous avons fourni l'effort nécessaire qui a été couronné par le succès que tous connaissent et qui est à l'honneur de tous les parlementaires. Je m'en voudrais surtout de ne pas signaler le travail très exceptionnel qui a été effectué par l'immense majorité des députés de la province de Québec dans ce domaine.

Alors, si l'on examine cet ensemble de travaux que je viens de résumer, cette première phase de la session pour certains peut ne pas apparaître comme étant sensationnelle. Certains diront que le Parlement a fonctionné, mais que c'était terne. Il n'y a pas eu d'éclat bien sûr, il n'y a pas eu de scandale et il n'y a peut-être pas eu le genre de débats qu'on a connus lorsqu'on a adopté le drapeau canadien. Cependant il est une réalité que tous doivent reconnaître, c'est que ce Parlement, pendant ses deux premiers mois d'existence, a été fort efficace. C'est que ce gouvernement a été responsable. C'est que ce Parlement également, et non seulement le gouvernement, s'est montré responsable, et quand je dis que le Parlement s'est montré responsable, cela implique les députés des deux côtés de la Chambre qui, bien sûr, ne sont pas toujours d'accord avec ce que nous faisons, qui ont critiqué certaines de nos mesures, mais qui n'ont pas abusé du droit de critique qu'ils avaient, compte tenu du fait que le pays avait connu deux élections, et qu'il y avait urgence à disposer de certains travaux dont j'ai parlé tantôt.

En terminant, monsieur le président, je voudrais remercier d'une façon particulière non seulement les députés mais aussi les sénateurs, le Président de la Chambre, madame le Président, ses adjoints, les fonctionnaires qui sont à la table et tous les fonctionnaires de la Chambre des communes, de même que les pages qui tous et toutes ont été à la hauteur et fort dévoués, qui à ce moment-ci de l'année, à cause soit de leurs enfants ou de leurs parents ou de leurs familles, leurs conjoints, sentent le besoin de se retirer et d'avoir une vie normale, que ce soit les députés, le personnel de la Chambre des communes, les gens de la presse, les média ou le public en général qui, de toute façon, pour la plupart, sont déjà en vacances ou sur le point d'en prendre.

Monsieur le président, je veux remercier tous ces gens qui ont contribué à faire en sorte que le Parlement, au cours de cette première phase de la première session, a pu être aussi productif, aussi responsable, et je suis sûr que tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre se joignent à moi pour offrir à tous ceux qui le méritent et que je viens de mentionner ces remerciements bien particuliers.

Enfin, je veux en venir à un sujet, et je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est absent, non il est présent, je m'adresse particulièrement à son parti par son intermédiaire pour lui dire qu'il connaît l'esprit parlementaire dans lequel, comme leaders parlementaires, nous avons travaillé au cours de cette session, et cela inclut, bien sûr, l'honorable député de Nepean-Carleton.

Il sait à quel point nous n'avons jamais voulu de ce côté-ci de la Chambre, et je ne crois pas pour les progressistes conservateurs, mais mon collègue parlera en leur nom, être ratoureurs, être ce qu'on dit communément dans un langage plus populaire «tricky». J'avoue qu'il serait difficile, avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de parvenir à lui jouer un tour sur la procédure parlementaire, compte tenu de sa longue expérience et de sa connaissance du Règlement. Cependant nous nous sommes toujours abstenus d'abuser des parlementaires en essayant de jouer avec la procédure, et j'ai toujours adopté, comme leader parlementaire, une approche franche et ouverte qui a produit ses fruits jusqu'à maintenant. Et je veux lui dire cet après-midi, dans le même esprit de franchise et d'ouverture, que je suis bien conscient, après les déclarations qui ont pu être faites jusqu'à maintenant, soit par le leader de son parti que je respecte beaucoup, soit par lui-même ou d'autres députés, je suis bien conscient qu'il veut trouver un moyen pour faire connaître à l'opinion publique son opposition, pour des raisons qui sont celles de son parti, à une politique du gouvernement qu'il connaît bien.

La motion d'ajournement constitue un moyen permettant aux députés de son parti de s'exprimer et de faire valoir leurs points. Un moyen parmi tant d'autres, puisque jusqu'à maintenant, cette semaine à tout le moins, pendant la période des questions orales, pendant la 8e journée du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône hier, pendant la déclaration faite par le ministre hier soir jusqu'à 11 heures 30, alors qu'on a épuisé toutes les questions sur le sujet, alors que personne d'autre ne voulait obtenir la parole, et alors qu'aujourd'hui encore, au moins jusqu'à 4 heures et plus tard si son parti le désire, on peut amplement lui fournir le temps de faire valoir son point d'une façon complète.

M. Broadbent: Lundi, mardi ou mercredi!

M. Pinard: Je veux dire à l'honorable député et à ses collègues et à l'honorable chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) que nous n'avons aucun règlement à notre disposition qui nous permet d'empêcher le Nouveau parti démocratique d'obliger les députés des deux côtés de la Chambre, le personnel de la Chambre des communes et tous ceux qui sont intéressés par nos débats, que ce soient les média ou le public, nous n'avons absolument aucun moyen pour les empêcher d'atteindre la fin, de revenir lundi prochain, si tel est le vœu du Nouveau parti démocratique. Alors, cela est clair, il n'y a absolument rien dans le Règlement qui me donne le pouvoir comme leader à la Chambre ou qui donne le pouvoir à

un député quelconque ici de forcer les députés à ajourner aujourd'hui. En d'autres termes, si les néo-démocrates veulent absolument revenir lundi prochain, il n'y a personne qui peut les en empêcher. Cela est bien clair et j'en suis conscient. Par contre, il existe des règlements qui permettent aux députés de siéger en dehors des heures normales. Aujourd'hui, c'est vendredi. C'est la dernière journée de la semaine et, normalement, on ne siège pas le vendredi soir. Pour ma part, et je parle maintenant pour mon parti, parce que je ne veux pas lier le parti progressiste conservateur, je pense être le porte-parole de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre en offrant aux néo-démocrates, s'ils le jugent nécessaire, d'étendre les heures de séance d'une façon illimitée aujourd'hui de façon à permettre à tous ceux qui, dans son parti, désirent s'exprimer aujourd'hui. Mon savant collègue, leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, sait très bien que le texte de la motion d'ajournement permet de parler de n'importe quel sujet relatif aux politiques gouvernementales. Les députés néo-démocrates peuvent très bien se servir de cette motion pour intervenir sur n'importe quel autre sujet, que ce soit les pensions aux anciens combattants qu'on a accordées de bon gré il n'y a pas tellement longtemps en collaboration avec tous les partis, que ce soit le pipe-line de l'Alaska ou que ce soit sur les $35 que le gouvernement libéral a donnés aux pensionnés. Mais ce que je dis, c'est que nous sommes disposés, si les néo-démocrates le désirent, à leur offrir l'occasion de siéger d'une façon illimitée aujourd'hui jusqu'à ce qu'ils aient épuisé ce qu'ils jugent être nécessaire pour faire valoir leur point sur une ou plusieurs politiques gouvernementales. Encore une fois, c'est leur choix, ils sont libres d'accepter ou de repousser l'offre que nous leur faisons, ils sont libres de le faire, c'est leur jugement politique. Nous, comme parlementaires, n'aurons d'autres responsabilités que de revenir lundi prochain, si les néo-démocrates désirent qu'il en soit ainsi.

Alors, monsieur le président, en conclusion, je veux tout simplement renouveler mes remerciements à tous ceux qui les méritent, et je veux tout simplement signaler l'esprit parlementaire qui a animé la Chambre jusqu'à maintenant, et je compte bien sur celui du Nouveau parti démocratique pour que d'une façon ordonnée, non abusive, humaine, on puisse d'une façon complète discuter d'une question qui les intéresse, mais qui ne soit pas de nature à pénaliser indûment des gens qui ont d'autres vues, et surtout lorsque leurs contestations portent sur des mesures qui ont été adoptées d'une façon parlementaire conforme à une loi qui a été adoptée dans ce Parlement.

Alors en terminant, monsieur le président, tout ce que je souhaite c'est qu'à l'avenir les députés profitent de l'occasion pour, durant les mois d'été, que cela commence plus tard aujourd'hui ou que cela commence la semaine prochaine, pour que les députés de tous les partis songent sérieusement à des modifications qu'on pourrait apporter à certains règlements de la Chambre pour faire en sorte que, ultimement, ce Parlement qu'on respecte tous garde son esprit, bien sûr, mais devienne à la fois plus efficace, plus moderne et aussi plus humain.

● (1500)

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la motion, je voudrais profiter de cette occasion pour corriger la fausse impression qu'auraient pu avoir les députés à la suite des observations que j'ai faites plus tôt aujourd'hui, sur une question de procédure. Je disais qu'à ce moment-là, je n'avais pas sous la main mon exemplaire du hansard. Que l'on n'aille surtout pas croire que je critique le personnel du hansard. La Chambre le sait pertinemment, nous avons siégé hier soir pendant des heures exceptionnellement longues et s'il faut reprocher à qui que ce soit que le hansard n'a pas été prêt pour la séance de 11 heures ce matin, c'est bien à ceux d'entre nous qui ont pris la parole hier, plutôt qu'aux sténographes qui consignent les délibérations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais faire quelques remarques préliminaires pour répondre aux observations du président du Conseil privé (M. Pinard). Il me permettra sans doute, et la Chambre sera d'accord, de le féliciter des fleurs qu'il s'est élégamment lancées pour la façon dont se sont déroulés les travaux de la Chambre. J'aurais d'autre chose à ajouter là-dessus dans un moment.

Mais auparavant, toutefois, monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la proposition qu'il a fait au Nouveau parti démocratique. Il leur a offert en effet que la Chambre ne tienne pas compte de l'heure ce soir, pour permettre aux députés qui veulent participer au débat sur l'ajournement de siéger pendant des heures exceptionnellement longues pour un vendredi. Assurément, au nom de mes collègues de l'opposition officielle, je puis dire que nous sommes d'accord avec cette proposition. Nous serions d'accord si cette procédure était proposée et se révélait nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Qu'on me permettre d'aborder maintenant certaines des questions soulevées par le président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre. Il a parlé de la mesure législative dont nous avons été saisis. Je tiens à affirmer en son nom qu'il a eu la bonne grâce de reconnaître que la plupart des mesures législatives ont été proposées et préparées par des gouvernements autres que le sien. Il a reconnu qu'en fait le présent gouvernement s'était contenté principalement, au cours de la première session d'une législature majoritaire, à un moment où la nation doit régler des questions urgentes, de traiter surtout de questions d'ordre administratif, de questions déjà préparées et qui auraient été présentées de toute façon. A peu près rien n'indique que le présent gouvernement ait pris de nouvelles initiatives.

Je dois dire, en passant, que j'ai trouvé plutôt plaisant que le président du Conseil privé se vante d'avoir établi des comités spéciaux du Parlement pour étudier les questions qui intéressent les membres de cette Chambre. Il sait très bien, de même que les députés—et tous ceux qui étudient la procédure parlementaire devraient le savoir—que le présent gouvernement a tenté de contourner le règlement du Parlement en établissant des groupes d'étude qui sont comptables aux ministres et non au Parlement. Ce n'est qu'à la suite de pressions exercées par des députés de ce côté-ci de la Chambre, et en particulier par notre parti, que le gouvernement a décidé de respecter le règlement et les usages de la Chambre des communes, ainsi que les privilèges des députés. Plutôt que de créer des groupes d'étude qui n'aient de responsabilité qu'envers les ministres, le gouvernement a dû établir des comités spéciaux de la Chambre des communes, qui sont comptables à la Chambre et dont les

recommandations seront débattues ouvertement par tous les membres de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'entends le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui parle plus souvent et avec plus d'éloquence assis que debout . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je devine quelle sera son objection et je suis bien prêt à l'écouter.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) vient de dire qu'il voit venir le rappel au Règlement, mais moi aussi je le vois venir et c'est le droit du député de Regina-Ouest de le présenter.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le chef de l'opposition (M. Clark) développe la question des travaux de groupes d'études qui font rapport aux ministres et aux gouvernements seulement. Il pourrait peut-être aussi nous donner des explications au sujet du groupe d'étude dont le député de Moose Jaw (M. Neil) était chargé l'an dernier.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'avais bien deviné et je note avec intérêt que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) continue de contrecarrer les efforts que mon gouvernement a faits pour améliorer le service ferroviaire et le transport du grain dans les Prairies. Le député s'est opposé à à cette initiative majeure de notre gouvernement depuis le début. Je suis ravi de constater qu'il continue de prendre une position qui va à l'encontre des intérêts des céréaliculteurs de l'Ouest du Canada en ce dernier jour de session de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui a invoqué le Règlement. Puis-je ajouter que tous les députés ont le droit de demander la parole à la Présidence au sujet d'un rappel au Règlement. Cependant, par politesse pour l'Orateur, en l'occurrence le très honorable chef de l'opposition, il serait souhaitable qu'il y ait vraiment matière à un rappel au Règlement et non pas simplement matière à débat.

M. Benjamin: C'est vrai, monsieur l'Orateur, mais le chef de l'opposition a entièrement faussé la position de mon parti et la mienne propre.

Une voix: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement pour cela.

M. Benjamin: Pour notre part, nous pensons . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Regina-Ouest a demandé la parole pour entamer un débat et non pas pour faire un rappel au Règlement. J'ai bien précisé que quand on veut faire un rappel au Règlement, il faut s'en tenir à cela. Ce n'était pas un rappel au Règlement.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, l'opposition a prétendu que j'avais dit que je continuerais à m'opposer à la position de céréaliers des Prairies. Je n'ai jamais dit cela.

Une voix: Allez-y, débattez la question.

M. Benjamin: Le chef de l'opposition ne respecte pas du tout le Règlement. Il ne dit pas la vérité.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Le chef de l'opposition n'a qu'à répondre au rappel au Règlement que j'ai fait à propos des groupes d'études qui ne faisaient leur rapport qu'aux ministres; c'est exactement ce qui s'est produit l'année dernière.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je le répète, le député de Regina-Ouest se lance dans un débat. Je lui demande de bien vouloir se conformer à la procédure habituelle de la Chambre et de permettre au chef de l'opposition de poursuivre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je ne déformais pas la position du député. Je ne faisais que l'exposer et la lui rappeler. Je ne m'étonne pas du tout qu'il soit mécontent. Il le serait également si je lui rappelais les positions, au pluriel, de son parti sur l'OTAN, les positions, au pluriel, de son parti sur NORAD, et les positions, toujours au pluriel, et même les contradictions de son parti sur le référendum québécois. Nous pourrions le faire, mais je n'ai pas l'intention de gaspiller beaucoup de temps pour rappeler au Nouveau parti démocratique les inconséquences qui sont devenues monnaie courante chez lui.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au lieu de cela, je voulais traiter de la performance du gouvernement et aussi, au début de mes observations, de certaines mesures que le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger était prêt et disposé à présenter au Parlement. Pour une raison quelconque, ces mesures ont disparu et n'ont jamais été inscrites à l'ordre du jour de la Chambre. Je songe, par exemple, à la loi sur l'importation du bœuf qui était prête à être présentée l'année dernière et dont nous n'avons plus entendu parler. Comme le président du Conseil privé a manifesté son intérêt envers la réforme parlementaire, je me demande ce qu'il est advenu du programme extrêmement complet de réforme parlementaire dont l'objectif était d'assurer le respect des droits et privilèges de tous les députés, et non pas simplement de plaire au gouvernement. Ce programme était l'œuvre de notre gouvernement, et on n'en a plus entendu parler.

Je songe encore à notre proposition de faire mener une enquête publique et exhaustive sur tous les aspects de l'énergie nucléaire au Canada, au lieu d'une enquête discrète, privée, renfermée et presque cachée effectuée par des fonctionnaires du gouvernement du Canada qui ont tout à cacher. Nous croyons à la franchise. Nous avions agi au vu et au su de tous, tandis que le gouvernement actuel fait exactement le contraire. Nous aurions aussi pu parler du Comité sur le bénévolat qui visait à sensibiliser le Parlement du Canada à l'influence démoralisante que la croissance de la bureaucratie publique et privée a sur les Canadiens, afin que le Parlement du Canada cherche directement à encourager un plus grand nombre de personnes à travailler au sein d'organismes bénévoles au développement et à l'amélioration de notre société. Le comité parlementaire spécial a été proposé par le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger, mais cette question ne semble avoir suscité aucun intérêt parmi les membres du gouvernement actuel.

● (1510)

La liste est encore longue. On me rappelle aujourd'hui le rapport du comité des comptes publics. Le gouvernement conservateur avait établi un comité spécial pour étudier publiquement le très grave problème des dépassements de coût, mais ce gouvernement a rejeté l'idée. Je note avec intérêt le rapport unanime que le comité des comptes publics de la Chambre des communes a présenté aujourd'hui. Il a recommandé explicitement encore une fois le rétablissement immédiat du comité des dépassements de coût que nous avions formé et que le gouvernement actuel a supprimé. Il s'agit sûrement là d'une opinion que tout notre parti appuie, sans compter que c'est la position unanime du comité des comptes publics de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Je dois signaler au président du Conseil privé (M. Pinard) que même s'il y a eu un certain nombre de projets de loi adoptés par le Parlement canadien, il y a eu plusieurs autres projets de loi proposés dans le discours du trône, mais proposés aussi dans les discours des ministres pendant le débat sur le discours du trône, et nous n'avons pas eu certaines des mesures importantes proposées pendant le discours du trône. Il y a eu la proposition. Il y a eu la promesse d'amendements aux lois touchant la Gendarmerie royale; nous n'avons pas eu cette législation. Il y a eu des propositions pour le développement d'une société de la Couronne, pour l'exportation des produits agricoles; nous n'avons pas eu de tels projets de loi. Il y a eu les autres choses promises par le gouvernement mais qui n'ont pas été encore «introduites» jusqu'à maintenant à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

J'ai un commentaire à faire à propos de la mesure législative présentée hier, et c'est un commentaire élogieux. Ce que j'ai vu m'a beaucoup plu. J'ai eu l'occasion d'examiner le bill sur la liberté d'information que le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) a déposé hier, mais je pense qu'il est juste de dire que le gouvernement n'aurait certainement pas présenté ce bill au cours de la présente législature sans le travail que l'ex-député de Peace River, M. Ged Baldwin, a accompli pendant plusieurs législatures . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et sans la présentation, à titre prioritaire, d'un bill sur la liberté d'information par mon collègue, le leader de l'Opposition officielle à la Chambre, alors président du Conseil privé, le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Je dois aussi parler d'une autre affaire, et peut-être que j'y reviendrai un peu plus tard dans mon discours, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé a parlé de ce qu'il a appellé la campagne pour l'avenir du pays. Il a dit que cette campagne était survenue au cours de la présente session. Je voudrais lui dire au nom de mon parti et de mes collègues, que la campagne pour l'avenir de notre pays n'est nullement une chose du passé. Non, ce n'est pas une période du passé. La campagne pour l'avenir de notre pays est une chose qui doit préoccuper tous les députés à la Chambre des communes. Et j'ajouterai ceci: cet avenir ne se résume pas à gagner un référendum ni à tenter de régler les préoccupations des Québécois.

La campagne pour l'avenir de notre pays doit tenir compte des besoins particuliers et des particularités de tous les Canadiens, de toutes les régions, et des délais qui ne sont pas fixés par un référendum organisé par un parti, un gouvernement d'une seule province. La campagne pour l'avenir de notre pays se poursuit. Je dois dire, et j'y reviendrai un peu plus loin, qu'ayant eu l'honneur de participer au débat référendaire au Québec, je trouve que les actions du gouvernement témoignent souvent d'une insensibilité aux difficultés et aux aspirations de l'Ouest du Canada, attitude qui pourrait empêcher le Canada de surmonter ses difficultés et de se développer harmonieusement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le président du Conseil privé a affirmé que le gouvernement était parvenu à expédier des choses qui s'étaient accumulées par le passé. La présente législature ne devrait pas avoir uniquement servi à expédier les choses qui s'étaient accumulées. Nous avons un gouvernement majoritaire, un gouvernement qui n'a pas à s'inquiéter de choses qui préoccupaient mon gouvernement et qui ont fini par en avoir raison. Le gouvernement actuel a obtenu un mandat, non pas à cause de son programme parce qu'il n'en avait pas, mais au moins il a reçu le mandat d'agir, d'agir en gouvernement majoritaire pour s'attaquer directement aux graves problèmes de notre pays et tirer parti de son grand potentiel. Tel est le mandat du gouvernement et telle est l'unique occasion historique qui s'offre à lui.

Le président du Conseil privé, s'inspirant du discours du trône, a dit qu'on attendait beaucoup de la présente législature. Je l'ai moi-même confirmé au cours de cette session-ci. Mais surtout, nous avons placé beaucoup d'espoir dans l'actuel gouvernement. Il jouit d'une majorité. Il n'a pas encore tenté de modifier les règles du Parlement pour le démocratiser de sorte qu'il réussit à le contrôler. S'il n'est pas prêt à faire preuve d'initiatives, on ne peut espérer que le Parlement en fasse autant. Je signale au Président du Conseil privé et à ceux de ses collègues qui sont à la Chambre que les membres du cabinet ont le devoir de faire beaucoup plus que prendre de simples mesures administratives. Ils doivent faire face aux problèmes urgents et aux possibilités d'expansion économique qui existent au Canada. Je ne voudrais pas que nous consacrions une autre session de la 32e législature uniquement à des mesures administratives.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Selon moi, il serait utile d'examiner ce que le gouvernement libéral a fait pendant les sept mois qui se sont écoulés depuis son arrivée au pouvoir avec une majorité à la Chambre pour résoudre les problèmes auxquels le Canada fait face et qui sollicitent l'attention du Parlement. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Trudeau il y a sept mois, le déficit du Canada a augmenté de 3.7 milliards de dollars. Depuis février, il y a 51,000 chômeurs de plus au Canada. Comme les chiffres donnés aujourd'hui l'indiquent, le taux d'inflation au Canada dépasse 10 p. 100 pour la première fois depuis près de cinq ans. Selon presque toutes les prévisions économiques, la situation s'aggravera considérablement avant de s'améliorer. Ce que le gouvernement ne semble pas saisir, c'est que l'un des facteurs qui contribue le plus aux problèmes économiques du Canada, c'est qu'on n'a pas la moindre idée des intentions du gouvernement.

Que compte-t-il faire? Quelle est l'attitude du gouvernement envers l'inflation? Quels programmes compte-t-il présenter? Quand aurons-nous un budget? Quand fera-t-il une déclaration sur la situation économique? Qu'arrivera-t-il à l'indexation? Toutes ces questions dont la réponse permettra aux citoyens canadiens de planifier, de vivre leur vie et de construire leur pays, restent voilées dans l'ombre. Depuis février, le gouvernement n'a donné aucun indice qu'il suivait un programme ou un plan économique logique. Il n'a pas non plus laissé entendre qu'il en préparait un.

Bien entendu, l'un des autres grands problèmes du Canada, c'est que sept mois après les élections de février, tant les consommateurs que les producteurs d'énergie ne savent pas à quoi s'en tenir sur le prix du pétrole, que le gouvernement augmente subrepticement de 2c. à la fois, et sur la sécurité des approvisionnements. N'importe quel gouvernement qui fait face à de tels problèmes devrait être prêt à prendre honnêtement et ouvertement des mesures pour les résoudre. De fait, comme je l'ai déjà dit, le discours du trône laissait entendre aux Canadiens que le gouvernement était enfin prêt à faire quelque chose. Le discours du trône a promis «de réduire le déficit fédéral d'une façon progressive et ordonnée». C'était une des promesses du discours du trône. Et en voici une autre: «garantir aux Canadiens des approvisionnements en énergie à un prix équitable pour tous». Oui, des approvisionnements en énergie à un prix équitable pour tous. De même le discours du trône nous promettait que le fardeau des sacrifices économiques serait réparti équitablement. Eh bien, le gouvernement n'a pas été à la hauteur de ses promesses.

● (1520)

Comment le gouvernement a-t-il tenté de remplir son nouveau mandat majoritaire? Il n'y a pas eu de budget. Il n'y a pas eu d'entente sur l'énergie. Il n'y a pas eu d'orientation, pas d'effort pour opérer le redressement nécessaire après la dérive des sept derniers mois. Qu'a donc fait le gouvernement? Eh bien monsieur l'Orateur, une bonne partie des travaux de la Chambre a été consacrée à examiner un projet d'emprunt de 12 milliards de dollars supplémentaires. Je rappellerai que cela survient après que le gouvernement ait affirmé, il y a à peine six mois, qu'il ne fallait que 3.5 milliards de dollars. C'est ce qu'il avait dit quand il était dans l'opposition; au pouvoir, il lui fallait 12 milliards. Telle est la mesure législative qui a occupé la plus grande partie de nos séances. Le déficit des dépenses gouvernementales s'élèvera à $14 milliards. Voilà la réduction progressive et ordonnée qu'on nous avait promise dans le discours du trône!

Le gouvernement a-t-il fait autre chose? Sans se demander si son action était légale ni s'inquiéter des poursuites qui pourraient s'ensuivre, le gouvernement a imposé une redevance sur les produits de Syncrude qui entraînera une hausse de 2 cents le litre d'essence et cette augmentation s'applique également à l'huile de chauffage domestique et aux autres combustibles qui étaient exemptés de la taxe et des redevances annoncées par le gouvernement progressiste conservateur l'an dernier.

Ma collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) s'en est pris avec éloquence l'autre jour aux députés de la région de l'Atlantique. Pourquoi ne protestaient-ils pas contre la hausse des combustibles domestiques que subiront les personnes âgées dans la région atlantique, les personnes âgées du Québec, toutes les personnes âgées qui ne pourront supporter cette augmentation, augmentation imposée par un gouvernement qui a obtenu le pouvoir en promettant qu'il n'y aurait pas d'augmentation, ou du moins que des augmentations moindres? Cette promesse faite aux veuves de Wolfville, aux gagne-petit, a été trahie cyniquement et trahie peut-être d'une façon illégale.

Des voix: C'est une honte!

M. Clark: Le gouvernement a également présenté un crédit d'impôt à l'emploi qui n'incite nullement les employeurs à embaucher les femmes, les jeunes, les autochtones et les handicapés. En voilà pour la promesse du gouvernement de répondre aux besoins des groupes qui ont le plus de mal à trouver de l'emploi. Lors des campagnes électorales et dans le discours du trône, les Libéraux parlent de ces catégories de citoyens, mais s'en préoccupent en réalité fort peu, à en juger par les mesures législatives dont ils saisissent la Chambre des communes. C'est de la négligence et de la duplicité répréhensibles de la part de ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Enfin, le gouvernement a passé en douce une déclaration économique qui ne contenait aucune nouvelle initiative pour remettre le pays sur pied. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré à la Chambre, à l'époque, qu'il étudierait les mesures qui permettront de répartir plus équitablement le fardeau à la fois du chômage et de l'inflation. Pourtant, dans ce budget camouflé qu'il a déposé, il a négligé de profiter de l'occasion pour présenter des stimulants fiscaux proposés dans le budget de mon gouvernement, qui encourageraient la croissance de l'industrie et la création d'emplois dans les régions les plus touchées par les problèmes de disparité et où le fardeau du chômage est particulièrement aigu.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il présentées pour régler le problème de l'inflation? Quelles mesures les ministres ont-ils envisagées? Eh bien, le gouvernement est en train d'étudier des mesures particulières relatives à la question de l'inflation, à savoir, la possibilité de mettre fin au système d'indexation au coût de la vie, appliqué au pays, ce qui aura deux répercussions sur le pays et sur le peuple. En premier lieu, cette taxe camouflée accroîtra les revenus du gouvernement, lui permettant de profiter de l'inflation contre laquelle il devrait en principe lutter. Et d'une!

En deuxième lieu, le projet du parti libéral de mettre fin à l'indexation, qu'il étudie en ce moment, prévoit de mettre en œuvre aujourd'hui et a refusé de désavouer, placera un fardeau particulier sur les épaules des Canadiens dont la situation est modeste. Cette taxe est des plus injustes, elle frappe durement les pauvres, et je suis stupéfait et contrarié de constater que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) se permette de rire tandis que nous discutons d'une taxe qui alourdira spécialement le fardeau des économiquement faibles.

Une voix: Regardez-le, l'affaire lui paraît des plus drôles.

M. Clark: En fait, le contribuable canadien moyen verrait ses impôts augmenter de $1,564 d'ici 1985 si le gouvernement libéral adoptait la proposition qu'il envisage sérieusement à l'heure actuelle. Cette proposition si elle était appliquée conduirait à une hausse d'impôt qui frapperait le plus durement les pauvres.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant parler à fond d'une grande question à laquelle le gouvernement ne s'est pas attaqué et dont on n'a pas sérieusement parlé depuis février, problème que notre gouvernement a réellement essayé de régler quand nous étions au pouvoir. Il s'agit de la question de l'énergie. Le gouvernement libéral s'est laissé guider dans sa politique de l'énergie par deux considérations qui n'ont rien à voir ni avec la sécurité ni avec les ressources énergétiques du Canada. Tout d'abord, je soupçonne qu'il a exploité les différends bien compréhensibles imspirés par la question des prix de l'énergie pour dresser les Canadiens qui vivent dans les provinces consommatrices contre leurs concitoyens des provinces productrices. Je déplore le cynisme qui l'a incité à agir ainsi dans le but de promouvoir la réforme constitutionnelle qu'il souhaitait.

Nous n'avons jusqu'ici aucune preuve que ce soit là le motif du parti libéral, mais nous commençons à le soupçonner fortement. Toutefois, ces derniers jours, nous avons entendu des députés libéraux proposer que la politique nationale fondamentale sur les prix soit dictée par les sondages d'opinion publique effectués pour déterminer qui devrait avoir la compétence en matière de ressources, si profondément que cela puisse déchirer le pays, si profondément que cela puisse nous diviser. Je ne puis m'expliquer autrement pourquoi le gouvernement fédéral n'a sérieusement songé à négocier un nouvel accord en matière d'énergie avec le Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, qu'une semaine avant l'expiration de l'accord, le 30 juin. Et je ne peux absolument pas m'expliquer que le gouvernement fédéral n'ait pas encore fait de proposition raisonnable aux provinces productrices alors qu'il ne reste qu'environ deux semaines avant qu'expire la prolongation. S'il a une raison, il la cache bien. S'il n'en a pas, alors il a rejeté ses responsabilités au détriment non seulement des citoyens canadiens, mais de la sécurité du pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle est votre politique?

M. Clark: Des députés du NPD me demandent quelle est la politique conservatrice en matière d'énergie. Ils la connaissent. Ils la connaissent pour avoir voté contre elle le 13 décembre. Ce contre quoi ils ont voté, c'est un plus grand contrôle de l'énergie canadienne par les Canadiens. Et ils tirent vanité d'avoir voté contre cela. Ils se sont prononcés contre une mesure qui aurait garanti aux Canadiens des approvisionnements sûrs. Et ils s'en félicitent maintenant. Ils ont voté contre un crédit d'impôt qui aurait aidé nos économiquement faibles à assumer les inévitables hausses du prix des ressources énergétiques. Et voici maintenant que le Nouveau parti démocratique, ce refuge d'hypocrites, se félicite d'avoir voté contre les pauvres, contre la sécurité des approvisionnements et contre la mainmise canadienne sur nos ressources.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Clark: Je constate que de l'autre côté, les députés libéraux applaudissent maintenant. Ils se félicitent d'avoir voté contre la propriété canadienne, tout comme ils l'avaient fait le 13 décembre dernier. En outre, ils se félicitent d'avoir voté contre nos économiquement faibles lorsqu'ils se sont prononcés contre les crédits d'impôt aux Canadiens démunis le 13 décembre dernier. Compte tenu de sa politique, le Parti libéral se réjouit d'avoir voté contre la sécurité des approvisionnements, car c'est effectivement contre cela qu'il a voté le 13 décembre dernier, et il a agi sciemment, car pas un jour depuis il ne s'est montré soucieux de protéger les Canadiens contre des pénuries de pétrole canadien ou d'élaborer des politiques propres à assurer leur autonomie à cet égard vis-à-vis des pays étrangers.

Cela m'amène à ma deuxième observation. Elle n'a rien à voir avec la sécurité en matière d'énergie, non plus qu'avec le nécessité de profiter des magnifiques perspectives qui s'ouvrent au Canada dans ce domaine. Je veux signaler que ce qui guide ce gouvernement libéral, c'est uniquement l'intérêt politique du Parti libéral.

Au cours de la dernière campagne électorale, le parti libéral a proposé une politique énergétique qui, comme le savaient les députés d'en face, était malhonnête. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) l'a reconnu hier soir quand il a proposé une mesure concernant l'exportation de gaz aux États-Unis, à laquelle il s'était farouchement opposé quand il était dans l'opposition et il a manqué par quatre fois au moins aux promesses qu'il a faites avant les élections du mois de février. Avant ces élections, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le parti libéral ont dit qu'à leurs yeux, des exportations des 3.7 billions de pieds cubes de gaz aux États-Unis étaient trop élevées. Hier soir, ils ont dit que c'était insuffisant. Ils se sont donc contredits sur cette question.

Voici ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré avant les élections:

Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé, surtout le programme ou les garanties de financement, avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis.

Voilà ce qu'il a dit avant les élections. Hier soir, il a donc manqué à sa parole et nous a dit que tout ce qu'il y avait à signer, ratifier et confirmer était une lettre qui n'engage à rien du président américain.

Parlant au nom du parti libéral du Canada, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources disait ceci avant les élections:

Il faut prévoir la possibilité d'échanges dans cette entente avec les États-Unis.

Hier soir et aujourd'hui encore, il a manqué à sa parole en disant qu'il n'y aurait pas d'échanges.

Avant les élections, il réclamait, et je cite:

. . . la mise en chantier et l'achèvement du gazoduc du Québec et des Maritimes.

Il a admis hier soir qu'il avait manqué à sa parole et il propose maintenant un gazoduc qui ne va pas plus loin que le ville de Québec.

Ces rétractations sont graves, et nul doute qu'il s'en prépare davantage. Mais ce qui est encore plus grave, c'est le manque d'honnêteté du parti libéral. J'ai souvent affirmé durant la campagne électorale qu'au chapitre de la politique énergétique, la différence entre le parti progressiste conservateur et le parti libéral ne portait pas vraiment sur les prix ni sur les exportations, mais sur l'honnêteté. Nous avons adopté une position honnêteté, et le parti libéral a adopté la position contraire.

Hélas, une honneté pas trop scrupuleuse est devenue la spécialité du gouvernement Trudeau. Il y a, par exemple, une façon honnête de présenter un budget et une autre, qui l'est moins, et le gouvernement a opté pour la seconde. Il y a une façon honnête de modifier la loi sur le pipe-line du Nord et il y en a une autre, qui l'est moins, et le gouvernement a opté pour celle-là. Il y a une façon honnête de modifier les redevances prévues dans la loi sur l'administration du pétrole et une autre, qui l'est moins, et c'est celle que le gouvernement a choisie.

Je ne dresserai pas la longue liste des promesses que le gouvernement n'a pas tenues, mais certaines me viennent à l'esprit. L'autre jour, je me suis rappelé d'une promesse qu'avait faite le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je me demande si des ministériels de la péninsule du Niagara sont à la Chambre. J'en vois au moins un. Le ministre de l'Agriculture a promis sans équivoque aux viticulteurs de modifier une taxe à laquelle ils s'opposaient. Il avait pris un engagement ferme. Puis, une fois qu'il eut réintégré ses fonctions, il n'a pas tenu parole.

Le premier ministre (M. Trudeau) avait promis que les dépenses de son gouvernement n'excèderaient pas l'accroissement réel du produit national brut. C'est ce qu'il avait promis pendant la campagne électorale. Il n'a pas tenu parole car le parti libéral a pris l'habitude de ne pas respecter ses engagements envers les Canadiens.

M. Chénier: Voyez qui parle.

M. Clark: Cette élasticité de conscience sape les fondements mêmes de notre régime démocratique, mais jamais encore le refus de voir la réalité en face en toute honnêteté n'a été aussi grave que dans le contexte énergétique. Cette attitude de rejet risque en effet de compromettre l'avenir de notre pays, d'un pays qui possède des richesses inouïes et qui est extrêmement privilégié. Nous sommes privilégiés parce que certains citoyens se sont mis à coloniser et à édifier un pays après avoir appris certaines techniques; ils ont mis leurs talents à profit pour innover et pour créer. Ils nous ont laissé un grand pays en héritage, mais il ne faut pas se laisser aveugler par notre bonne fortune et oublier deux vérités fondamentales. La première, c'est que personne ne prendra nos intérêts en main. C'est nous, Canadiens, qui devons donner un coup de pouce à la chance, et il ne faut compter sur personne d'autre. Parfois, nous sommes amenés à prendre des décisions difficiles, et il nous faut pour cela faire preuve d'honnêteté. Si nous nous esquivons, nous nous mettrons à la remorque des autres pays.

La deuxième réalité, c'est que l'énergie, tout en pouvant être à la fois une source de sécurité et un gage de succès pour le Canada, peut aussi être la cause de notre déclin. Si nous mettons judicieusement nos ressources en valeur, nous pouvons devenir la plus grande puissance mondiale. Encore faut-il faire fructifier notre capital-ressources, sans quoi nous risquons de nous mettre à la merci d'événements mondiaux, comme les révolutions en Iran, les invasions en Afghanistan, et des décisions qui sont prises par certains gouvernements étrangers qui agissent dans leur propre intérêt, sans se soucier le moindrement du nôtre.

Tous ceux d'entre nous qui connaissent et acceptent honnêtement la réalité savent que la situation énergétique du monde est fort précaire. La demande est rapidement en train de dépasser l'offre. Par sa politique étrangère, l'Union soviétique cherche à tout prix à s'assurer des approvisionnements d'énergie, quelles qu'en soient les conséquences pour la stabilité mondiale. Les députés savent également que le Canada se trouve dans une situation unique au monde du fait qu'il peut se prémunir contre les décisions hostiles prises à l'étranger en prenant lui-même des décisions réalistes. Voilà la situation dont doit tenir compte n'importe quel gouvernement du Canada; mais les positions prises par les deux dernières administrations ont été diamétralement opposées. Mon gouvernement a fait face à la réalité et, pour la première fois dans l'histoire de l'après-guerre, a élaboré une politique énergétique globale s'appuyant sur les richesses énergétiques du pays. Nous nous préparions à conclure deux jours plus tard un accord fédéral-provincial sur cette politique énergétique lorsque les libéraux et les néo-démocrates ont fait front commun pour renverser notre gouvernement.

Une voix: Pauvre Joe.

M. Clark: Depuis, les libéraux n'ont toujours pas présenté une politique énergétique globale. Ils semblent avoir entamé des négociations sur un aspect restreint mais néanmoins important de cette politique énergétique, celui du prix. Les provinces productrices, évidemment, insistent pour toucher les mêmes avantages nets qu'elles auraient reçus grâce à l'accord que nous avions élaboré. Cela est facile à comprendre. Mais le Parlement doit aussi insister sur le fait que tous les Canadiens ont aussi le droit de s'attendre à ce que l'accord des libéraux procure au Canada des avantages équivalents à ceux de l'accord que les progressistes conservateurs devaient signer deux jours après avoir été défaits.

Le premier ministre, semble-t-il, doit avoir des pourparlers avec le premier ministre de l'Alberta. Il aura peut-être quelque chose à lui proposer. Nous ajournerons bientôt. Je voudrais lui proposer d'inscrire quelques sujets à son programme pour les vacances d'été en ce qui concerne la politique énergétique. J'aimerais qu'il se rappelle, comme les Canadiens ont de plus en plus présents à l'esprit, les éléments importants des propositions très souples que nous avons faites dans le dossier de l'énergie et contre lesquelles le parti libéral et le Nouveau parti démocratique ont voté dans leur étroit esprit de parti.

● (1540)

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ces éléments étaient conçus pour assurer la sécurité des Canadiens et celle de leur approvisionnement en énergie et comportaient, entre autres, les points suivants. Premièrement, un régime d'établissement des prix qui aurait suffi à encourager la prospection au Canada, y compris la recherche de sources non traditionnelles d'énergie dans des régions qui n'ont pas été explorées avec succès dans le passé, et qui aurait incité les producteurs canadiens à aller de l'avant et à garantir la sécurité de nos approvisionnements parce que nous croyons que le Canada, avec les ressources dont il dispose et avec l'esprit d'initiative de ses citoyens et de ses industries, est parfaitement capable de réaliser son autarcie énergétique avant 1990. C'était notre but, cela devrait être celui de tout le pays, cela pourrait le devenir, mais c'est apparemment celui auquel le gouvernement libéral a renoncé et auquel je lui recommande de revenir non dans mon intérêt, mais dans celui du pays qu'il a été appelé à gouverner pendant encore quelques années.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Deuxièmement, et je le dis à l'intention toute particulière du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est malheureusement absent, le programme global qui visait à assurer l'avenir énergétique du Canada, à tirer parti des ressources précieuses que nous avons en tant que pays producteur d'énergie, prévoyait une disposition de force majeure qui, mieux que l'accord énoncé, aurait permis au gouvernement du Canada d'isoler le prix canadien des fluctuations que pourraient subir le prix mondial, les prix de l'OPEP. Cette disposition de force majeure était une protection que contenait notre accord, mais nous n'avons aucun moyen de savoir si l'accord que le gouvernement libéral a signé contient cette protection, ni ce qu'elle est.

Troisièmement, nous reconnaissions, comme élément essentiel de la politique énergétique du Canada, qu'il fallait aider les Canadiens qui souffriraient le plus des majorations de prix inévitables dans une économie moderne. Nous avions donc proposé d'accorder un crédit d'impôt à l'énergie aux Canadiens à faibles revenus de tout le pays. Je rappelle à la Chambre que

Des voix: Oh, oh!

le NPD et le parti libéral ont voté contre le crédit d'impôt à l'énergie, mais il avait été présenté par notre parti, par le gouvernement que nous formions, comme élément fondamental du programme énergétique . . .

M. Clark: Je suis en butte aux sarcasmes du député de Timmins-Chapleau (M. Chénier). J'ai eu presque envie de dire le député de Hollywood. On voit bien qu'il est contre le crédit d'impôt. Cela ne me surprend pas étant donné que, l'autre soir, il a applaudi à l'annonce d'une hausse du prix que ses commettants auront à payer pour leur fuel domestique, un fardeau que notre gouvernement ne leur aurait pas imposé.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avions proposé ces mesures pour aider les Canadiens qui en avaient le plus besoin. C'était là un autre élément important de notre programme. Nous reconnaissions que certaines régions du Canada dépendaient trop du pétrole pour satisfaire leurs besoins en matière d'énergie. C'est pourquoi nous avions prévu une aide particulière pour les provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui étaient le plus exposées à payer les hausses inévitables des prix mondiaux du pétrole. Nous avions proposé une taxe d'autosuffisance énergétique qui aurait rapporté quelque six milliards de dollars. Nous avions proposé une taxe qui auraient privé les multinationales pétrolières du pays de six millards de dollars et le NPD a voté contre. Le NPD a voté de façon à épargner aux multinationales une charge fiscale de six milliards de dollars que nous avions l'intention de leur imposer.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Cet impôt d'autosuffisance qui frappait l'industrie énergétique devait être affecté entièrement aux approvisionnements et à la conservation au Canada.

Nous avions proposé dans une série de mesures la création d'une banque canadienne de l'énergie qui encouragerait les Canadiens et les sociétés sous mainmise canadienne à investir dans des projets énergétiques au Canada. Une fois encore le parti libéral a passé sous silence cet important facteur et n'a proposé aucune dispositif de ce genre. Notre parti s'est engagé à promouvoir et nous l'avons prouvé en proposant la création de la banque de l'énergie la mainmise des Canadiens dans le domaine de l'industrie énergétique au Canada. Tel est le principe contre lequel le NPD et les libéraux se sont prononcés, mais nous l'avons adopté et nous nous en sommes inspiré dans les mesures énergétiques que nous avons présentées alors que nous étions au pouvoir. Nous croyons à la mainmise canadienne dans le domaine des ressources énergétiques au Canada et nous avons donné aux Canadiens un programme qui aurait permis d'atteindre cet objectif.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Voilà un certain nombre des éléments de notre programme énergétique et nous avons vu le NPD voter contre la mainmise canadienne, contre les gagne-petit, contre la sécurité énergétique, histoire de faire beaucoup de bruit à la Chambre. Manifestement, il essaie de minimiser ses actes, mais ce parti a voté contre les gagne-petit, contre la canadianisation des sociétés pétrolières et contre la sécurité des approvisionnements. Même s'il ne trouve pas cela agréable à entendre, il va devoir s'y habituer, car il entendra encore beaucoup parler de ce qu'il a fait contre les intérêts des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En effet, comme un de mes collègues l'a fait remarquer, il entendra encore beaucoup parler de ce qu'il a fait contre les ouvriers métallurgistes, contre les syndicats.

M. Skelly: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les faits montrent bien, je pense, qu'en réalité, les Canadiens ont voté contre le chef du parti conservateur (M. Clark).

M. l'Orateur adjoint: C'est un sujet de discussion, le Règlement n'est pas en cause.

M. Clark: Malheureusement, le brouhaha causé par les collègues du député m'ont empêché de l'entendre, mais mes collègues qui l'ont bien entendu m'ont dit que je n'avais rien manqué.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'aimerais dire quelques mots non seulement de la teneur de ce programme énergétique, programme très important car, pour la première fois depuis la guerre, il cherchait à exploiter les grandes possibilités du Canada pour l'amener à l'autarcie énergétique. Je voudrais dire quelques mots, pour la gouverne du parti libéral, au sujet de la méthode que nous avions suivie pour mettre au point ce programme, car l'autre jour, j'ai lu une chronique absolument extraordinaire de la vie canadienne, une interview donnée par Pierre Elliott Trudeau au, vous ne sauriez le croire, *Globe and Mail* de Toronto. Je n'en ai pas cru mes yeux quand j'ai lu cette interview, jusqu'à ce que je comprenne pourquoi cet homme avait décidé de donner cette interview à ce journal. C'est parce qu'il voulait donner l'impression qu'il n'y a pas d'autre méthode que la politique de confrontation qu'il suit depuis si longtemps aux dépens des Canadiens.

Il a affirmé que la méthode de non-confrontation, comme il l'a qualifiée, adoptée par mon gouvernement, n'avait pas été fructueuse. Je voudrais lui rappeler un cas où elle a connu le succès et je lui souhaite d'en avoir tout autant que nous. Quand nous avons entamé les travaux relatifs à l'établissement d'un accord énergétique couvrant les questions de l'approvisionnement et de la sécurité de l'approvisionnement, nous avons consulté les premiers ministres des provinces, MM. Buchanan, Blakeney, Davis, Hatfield, MacLean et enfin Lougheed. Nous avons consulté les premiers ministres des provinces. Nous ne leur avons pas présenté un fait accompli, mais nous leur avons plutôt dit: «Voici l'objectif pour le pays, et nous ne visons pas seulement un prix que les Canadiens pourront et devront payer, mais également un objectif qui nous permettra de tirer avantage des grandes ressources à notre disposition et de les mettre à profit.»

Nous avons parlé d'égal à égal et je leur ai dit: «Il ne s'agit pas d'une affaire close, mais plutôt d'un accord qui protège les intérêts de toute la collectivité canadienne que nous servons ensemble.» Ces premiers ministres m'ont fait plusieurs propositions—et nous les avons d'ailleurs intégrées dans l'accord qui se sont révélées fort utiles pour la préparation du programme définitif que nous avons proposé. Par exemple, le premier ministre de l'Ontario a été le premier à proposer que le prix canadien ne représente pas plus de 85 p. 100 du prix mondial, sauf en cas de force majeure.

● (1550)

Nous ne sommes pas allés trouver les autorités provinciales, comme le fait si souvent le gouvernement Trudeau, pour leur dire: «C'est à prendre ou à laisser». Nous avons dit: «Voici une proposition. Comment pouvons-nous l'améliorer?» Le premier ministre Davis a proposé quelque chose qui constituait une amélioration sensible. Nous sommes allés trouver le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et nous lui avons dit: «Voici une proposition. Comment pouvons-nous l'améliorer?» Le premier ministre John Buchanan et son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Angus MacLean, ont collaboré avec nous afin que notre programme énergétique tienne compte des besoins spéciaux de cette région du pays. A d'autres égards, nous sommes allés trouver les premiers ministres provinciaux et nous avons pris conseil d'autres gouvernements, parce que nous voulions un programme qui ne soit pas sectaire, qui ne soit pas imposé aux Canadiens par un gouvernement national, mais qui soit plutôt un programme authentique qui traduise un consensus national véritable et qui vise des buts vraiment nationaux.

De telles consultations donnent des résultats dans notre pays, car deux jours de négociations de plus auraient abouti à une politique énergétique nationale. Si cette stratégie globale que nous proposions avait été adoptée, notre pays aurait un avenir énergétique plus sûr que celui qu'il a actuellement, notre pays serait à l'abri des caprices du marché international et des bouleversements politiques qui peuvent se produire dans des pays sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir. Mais pour élaborer une politique nationale semblable, il fallait un gouvernement qui soit prêt à traiter les provinces en partenaires ayant les mêmes objectifs et non pas en ennemis avec qui il faut se mesurer.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Il convient en outre de rappeler un fait important à la Chambre et à nos concitoyens au sujet des négociations sur l'énergie: on ne saurait dissocier la question des prix de celle des changements qui s'imposent dans notre formule de péréquation. Je dis à la Chambre que, selon les conseils reçus de fonctionnaires et d'autres personnes, la seule manière d'aborder le problème, c'est de ne pas dissocier ces deux questions. A la réflexion, j'ai compris que ça n'aboutirait à rien.

J'ai compris que la seule façon d'en arriver à une entente sur ces deux questions importantes et fondamentales au Canada consistait à les aborder l'une après l'autre et à reconnaître que, pour diverses raisons, l'Ouest était devenu si méfiant envers le gouvernement national qu'il ne serait pas possible d'en venir facilement à une entente sur la péréquation tant qu'on ne serait pas d'abord parvenu à une entente jugée raisonnable sur les questions énergétiques. C'est pourquoi nous avons commencé par chercher à nous entendre sur la politique énergétique. Nous aurions pu conclure cette entente le samedi qui a suivi la chute du gouvernement, et le lundi suivant, nous avions prévu une conférence des premiers ministres à laquelle nous étions prêts à présenter aux premiers ministres le projet d'une nouvelle commission d'enquête sur la péréquation au Canada sur la foi des recommandations du rapport Rowell-Sirois, car nous estimions que 40 ans après le rapport Rowell-Sirois, il était nécessaire de remanier de fond en comble le régime de péréquation dans le pays.

Nous voulions innover en proposant aux provinces de nommer conjointement les membres de la commission au lieu de leur imposer une commission dont les membres seraient choisis unilatéralement par le gouvernement central, car c'est ainsi que doit fonctionner le système fédératif; il ne s'agit pas d'ergoter sur des virgules dans une loi, mais de reconnaître que nous partageons un même pays et qu'il nous appartient de le bâtir ensemble. Voilà l'attitude que nous avons adoptée en matière de péréquation.

Nous n'avons pas entendu parler de modifications à l'entente sur la péréquation, qui doit venir à échéance dans moins de deux ans. Le gouvernement est muet à ce sujet. A notre connaissance et à la connaissance de la Chambre, il ne fait rien pour régler ce problème fondamental. Si nous avions réussi—et nous avons échoué, c'est maintenant de l'histoire—non seulement nous aurions eu une stratégie qui aurait fait accéder le pays à l'autonomie énergétique d'ici à 1990, mais je suis convaincu que nous aurions aussi obtenu un consensus pour modifier la formule de péréquation, afin qu'elle tienne compte des recettes découlant de l'exploitation de nos ressources. Ainsi, il y aurait eu un partage véritable, non pas imposé d'en haut, mais convenu, des ressources et des richesses du pays tout entier.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Monsieur le président, je pense que nous avons beaucoup discuté durant les dernières années de l'unité nationale. Mais à mon avis, nous avons peut-être négligé certains moyens disponibles à un gouvernement national. Nous avons décidé, par exemple, que ce n'était pas suffisant de réunir les provinces et le gouvernement fédéral pour simplement discuter de la Constitution. Nous devons aussi être ensemble pour songer à moderniser les autres institutions canadiennes.

Voilà pourquoi nous avons proposé l'établissement d'une conférence nationale sur le développement économique du Canada. Cette conférence aurait pour objectif, pour la première fois dans l'histoire du Canada, de réunir ensemble tous les représentants, tous les porte-parole, pas simplement des gouvernements fédéral et des provinces, mais aussi de l'industrie, des syndicats, des caisses populaires, des agriculteurs et des autres personnes qui sont intéressées dans le développement économique du Canada.

C'est par les gestes que nous pouvons ensemble avoir un pays uni mais pas simplement par la Constitution et par les conversations qui touchent exclusivement aux questions de loi. J'ai parlé plus tôt aujourd'hui, monsieur le président, des actions du gouvernement libéral relativement aux questions énergétiques et j'ai indiqué la preuve aussi récente qu'hier soir, la parole du gouvernement fédéral ne vaut pas ou n'est pas acceptable ou n'est pas quelque chose sur quoi le peuple peut se fier. Enfin, le gouvernement libéral se spécialise dans les renversements des politiques et nous venons d'en avoir une nouvelle preuve avec les questions énergétiques. Cela est très grave, en particulier quand on pense aux propos que le premier ministre a tenus durant la campagne référendaire. Il a alors pris l'engagement solennel de renouveler le fédéralisme canadien. Il l'a promis aux Québécois et aux autres Canadiens.

Mais depuis que la campagne référendaire est terminée, peut-on honnêtement croire qu'il a vraiment changé, que son attitude est différente de ce qu'elle fut dans le passé et que les propositions de son gouvernement manifestent la moindre ouverture à l'égard d'une vraie réforme? Malheureusement la réponse est non. En fait tout ce que le premier ministre a réussi à faire jusqu'à maintenant, c'est rendre une foule de personnes très inquiètes, de Claude Ryan à Roy Romanow. Cela augure très mal pour l'avenir et j'espère que le premier ministre sera capable de se resaisir au cours des prochains jours et qu'il réalisera que le temps est enfin venu de respecter sa parole et de prendre des mesures concrètes pour qu'on puisse procéder au renouvellement de la fédération canadienne.

[*Traduction*]

Je termine en rappelant à la Chambre que notre pays est riche de promesses. Non seulement il est riche en ressources naturelles, mais il est riche de bonne volonté et d'intérêts communs. Il est possible d'unifier le pays, mais aussi de le diviser. En tant que pays, il nous faut des projets d'envergure nationale. En tant que pays, nous avons besoin de collaboration entre les divers paliers de gouvernement et entre les particuliers. En tant que pays, nous avons besoin d'une politique nationale; et c'est ce que le gouvernement ne nous a pas donné pendant cette première session de la législature.

Le gouvernement a demandé et se prépare à obtenir un ajournement. J'espère qu'à la reprise, vers la mi-octobre, il nous présentera un budget peu après notre retour, et un accord sur l'énergie qui assurera à la population canadienne au moins les avantages que lui aurait garantis le nôtre.

Compte tenu de l'heure, peut-être pourrais-je terminer mes observations en proposant, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre continue de siéger aujourd'hui après l'heure habituelle d'ajournement pour terminer l'étude de la motion du président du Conseil privé dont elle est actuellement saisie.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

Collège de médecine vétérinaire

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Comme dix députés ou plus se sont levés pour signifier leur opposition, conformément à l'alinéa 6(5)*b*), la motion est réputée retirée.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: L'avis de motion nº 8, inscrit au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

M. l'Orateur adjoint: Reporté avec le consentement unanime.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UN COLLÈGE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de promouvoir l'établissement dans les provinces de l'Atlantique d'un quatrième collège canadien de médecine vétérinaire qui mettrait l'accent sur la santé préventive de la faune marine et terrestre.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour présenter cette motion cet après-midi et pour participer au débat auquel elle va donner lieu. Comme les députés s'en rendront compte, la motion en elle-même ne suscitera pas la fondation d'un collège de médecine vétérinaire de l'Atlantique. Cependant, le débat de la motion donnera à la Chambre l'occasion d'exprimer son opinion sur cette question qui revêt énormément d'importance pour les provinces de l'Atlantique et, en fait, pour tout le Canada. Je serai relativement bref parce que je ne veux pas empêcher l'adoption de cette motion en prolongeant la discussion. En fait, j'espère que l'on appuiera si fortement cette motion que nous aurons l'occasion de la mettre aux voix cet après-midi, et de l'adopter.

J'aimerais parler brièvement du besoin régional et national d'un quatrième collège de médecine vétérinaire au Canada, du genre de collège proposé et des exigences que comporte son établissement et, si j'en ai le temps, de la raison d'être et de la genèse de cette proposition.

Permettez-moi d'abord de souligner que je ne pense pas à un collège de médecine vétérinaire ordinaire, mais bien à un centre moderne d'études des maladies des animaux et des poissons. Au Canada, lorsque nous pensons à la médecine vétérinaire, si toutefois il nous arrive d'y penser, nous, surtout les profanes, y compris les hommes politiques, nous songeons tout de suite à la formation de vétérinaires qui se consacreront à la pratique privée. Et pour nous, les vétérinaires n'ont rien d'autre à faire que de châtrer les chats ou de présider à la parturition de la petite chienne de tante Berthe. Je ne conteste pas l'importance de ces activités, mais je sais que les vétérinaires peuvent faire beaucoup plus pour la société. Comme je le vois, un quatrième collège de médecine vétérinaire au Canada rendrait des services incalculables à la région de l'Atlantique et lui fournirait le stimulant économique dont elle a tant besoin, surtout dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

De nombreux députés de tous les partis savent que nous n'avons pas réussi au Canada à éliminer ou atténuer les inégalités régionales. La région de l'Atlantique a beaucoup de retard sur le reste du pays. Par exemple, le rapport entre le revenu par habitant dans la région de l'Atlantique et dans le reste du Canada n'est guère différent de ce qu'il était dans les années 20. Le MEER a été établi en 1969 et en vertu de ce programme et d'autres, le gouvernement fédéral dépense des millions de dollars pour relancer l'économie de cette région, mais le problème, essentiellement, c'est que toutes ces mesures sont autant de formes diverses de charité. Nous avons surtout eu recours aux paiements de transfert, de péréquation, d'assurance-chômage ou autres. Il ne faut pas des aumônes mais une aide à la région de l'Atlantique . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est trop précieuse pour être perturbée par un conciliabule de néo-démocrates bavards qui n'ont pas la courtoisie d'aller tenir leur réunion en dehors de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. McMillan: Je remercie mon collègue de son intervention. Il semble que, parce que nous parlons de médecine vétérinaire, les néo-démocrates se croient malins en agissant comme des animaux.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve curieux qu'ils insistent sur l'importance et l'opportunité de cette motion alors qu'ils n'ont que quarante députés présents.

M. l'Orateur adjoint: Le rappel au Règlement du député n'est pas valable.

M. McMillan: Si je peux poursuivre sans autre interruption, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il s'agit d'aider la région de l'Atlantique à devenir autonome. Ce qu'il faut, entre autres, c'est aider les secteurs de la pêche et de l'agriculture, qui sont traditionnellement le fondement de l'économie de la région de l'Atlantique. A l'heure actuelle, les recettes que les agriculteurs tirent du bétail et des produits dérivés comptent pour environ 55 à 60 p. 100 des recettes agricoles totales de la région, mais seulement 35 à 40 p. 100 de la nourriture actuellement consommée dans la région de l'Atlantique est produite localement.

● (1610)

Il est parfaitement possible de stimuler considérablement la production de denrées alimentaires dans la région de l'Atlantique. Si elle n'est pas sous-développée, elle a tendance à le devenir rapidement, sur le plan de la production de produits alimentaires. Nous n'arrivons même pas à satisfaire nos propres besoins dans ce domaine, nous sommes donc incapables de nous lancer dans l'exportation de denrées alimentaires sur une grande échelle. Le Canada importe chaque année des produits alimentaires pour une valeur approximative de quatre milliards de dollars, ce qui équivaut, selon les experts, à un repas sur deux.

La situation est comparable dans le domaine de la pêche. La demande mondiale de poisson n'a pas diminué, mais l'offre a considérablement rétréci. Voilà donc une autre occasion pour la région de l'Atlantique de devenir le garde-manger du monde. Le Maritime Farmers Council s'est engagé, tant à l'égard du pays que de lui-même, à tripler la production agricole d'ici 15 à 30 ans. Son but est de permettre à la région de subvenir à ses propres besoins alimentaires tout en prévoyant des excédents qui lui permettront de devenir aussi un exportateur net de denrées alimentaires.

La création du Collège de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique que je propose aujourd'hui par le biais d'une motion d'initiative privée constitue l'un des éléments essentiels de cette stratégie globale, car un tel collège peut contribuer largement à encourager et à augmenter la rentabilité dans le domaine de l'élevage et dans la culture et l'élevage d'espèces marines ou aquiculture dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Je voudrais maintenant vous dire comment je conçois le rôle de ce Collège de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Je voudrais vous citer un ou deux exemples qui vous permettront de saisir parfaitement le fond de ma pensée. Le premier, c'est la médecine préventive. Depuis toujours, la médecine vétérinaire est axée sur la guérison des maladies, autrement dit sur le traitement des animaux malades. De plus en plus, elle cherche à améliorer l'état de santé des troupeaux en général. La prévention est donc de plus en plus en honneur.

Aux États-Unis, la valeur totale du cheptel et de la volaille dépasse 35 milliards de dollars. On estime que les pertes dues à des maladies animales se montent, dans ce pays, à 3 milliards de dollars. Les seules maladies du bétail coûtent par an 1 milliard de dollars. Les pertes de l'élevage porcin excèdent 800 millions de dollars, ce qui représente 20 p. 100 du montant des revenus bruts des éleveurs de ce secteur. Au Canada, la situation est identique, notamment dans les provinces de l'Atlantique. L'objectif, c'est de réduire le gaspillage. On estime en effet qu'entre 12 et 15 p. 100 des sommes que nous dépensons pour produire des aliments sont gaspillés à cause des maladies. Un collège vétérinaire pourrait donc jouer un rôle important dans ce domaine et, puisque les provinces de l'Atlantique cherchent à vivre en autarcie alimentaire, il pourrait les aider à accroître leur productivité et leur rendement.

Passons un instant de l'agriculture à la pêche. L'amélioration de la gestion des pêches et des autres domaines relatifs à la vie marine relève de la médecine vétérinaire. Malheureusement, les moyens permettant de prévenir, de circonscrire et de supprimer les maladies des poissons sont encore très peu développés dans les provinces de l'Atlantique, dans tout le Canada ainsi que dans bien des régions du monde. En développant ce secteur encore faible, le collège vétérinaire de l'Atlantique apporterait une contribution précieuse à la pêche.

Nous avons besoin d'améliorer les techniques de pêche. Nous devons mieux diversifier la production, le contrôle de la qualité, la commercialisation, la modernisation des méthodes de manutention et notre formation professionnelle. La vocation marine du collège proposé est l'un des aspects les plus originaux et progressistes du programme et c'est un élément essentiel qui justifie la raison d'être d'un collège vétérinaire pour la région de l'Atlantique. Le Canada fixait récemment une limite de 200 milles, ce qui fait que les pêches sont devenues particulièrement rentables et que la proposition débattue aujourd'hui est encore plus à propos.

Exception faite des pêcheries côtières, il y a la question de la pisciculture. D'ici à 10 ou 15 ans, ce domaine pourrait prendre beaucoup d'importance. Dans certains pays, notamment aux États-Unis, la pisciculture l'a emporté sur les prises côtières pour devenir une source importante de produits alimentaires en moins de 5 à 6 ans. Dans tous ces domaines susmentionnés et dans d'autres, la médecine vétérinaire pourra jouer un rôle essentiel en contribuant à la formation, au service direct, à la recherche, à l'information du public et à l'éducation permanente.

Ce collège serait utile non seulement à ceux qui participent directement à l'industrie, alimentaire, aux agriculteurs et aux pêcheurs, mais aussi aux agrologues, aux vétérinaires, aux biologistes et à maints autres scientifiques—pour tout dire, à tous ceux qui s'adonnent à la production de denrées alimentaires. Ce collège pourrait devenir un important élément de l'infrastructure économique de toute la région.

J'aimerais dire un mot de l'ampleur du problème avec lequel nous sommes aux prises. Même si la médecine vétérinaire revêt beaucoup d'importance dans les provinces de l'Atlantique, il n'y existe pas de collège vétérinaire. C'est la seule région du Canada qui ne soit pas desservie par un collège de ce genre. Il en existe trois à l'heure actuelle. Il y a d'abord à Guelph, l'Ontario Veterinary College, le seul qui soit d'expression anglaise dans l'est du Canada. Il y a ensuite à Saskatoon, le Western College of Veterinary Medecine, sur le campus de l'Université de la Saskatchewan, et enfin, il y a la faculté de médecine vétérinaire qui se trouve à Saint-Hyacinthe, dans la province de Québec. Il s'agit, dans les trois cas, de collèges régionaux.

Ces collèges ont une vocation nationale, mais ils desservent surtout leur région respective. Le Western College of Veterinary Medicine, par exemple, dessert la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Son coût d'exploitation est partagé entre les quatre provinces, qui ont d'ailleurs fourni les frais de premier établissement. En général, ce collège n'accepte pas d'étudiants de l'extérieur de la région, mais il peut y avoir des exceptions. Dans une moindre mesure, on peut en dire autant des collèges de Guelph et de Saint-Hyacinthe.

Le collège vétérinaire de Guelph accepte un contingent d'environ six étudiants de la région de l'Atlantique, bien que cela ne soit pas officiel. C'est le seul vétérinaire anglophone dans tout l'est du Canada, et pourtant il n'accepte chaque année que six étudiants de ma région. Il n'est pas étonnant qu'existe un besoin pressant de vétérinaires au Canada de

l'Atlantique, que ce soit pour la pratique privée, les services gouvernementaux ou l'enseignement. En 1975, la région de l'Atlantique comptait 7.81 vétérinaires par 10,000 habitants. Dans le reste du Canada, le chiffre était de 14.45. Dans les provinces de l'Atlantique, le nombre d'étudiants qui s'inscrivent en médecine vétérinaire était de seulement 3.7 par million d'habitants contre 11.9 pour le reste du Canada. Les députés peuvent constater que l'écart est énorme. Les six étudiants originaires de la région de l'Atlantique acceptés dans les collèges chaque année, principalement à Guelph, ne suffisent même pas à maintenir nos effectifs. Il nous faudrait 26 diplômés par année juste pour nous conformer à la moyenne nationale, et nous sommes fort loin de cet objectif. Vous comprenez maintenant pourquoi nous en manquons, monsieur l'Orateur.

● (1620)

La situation se répète un peu partout dans le pays. Les trois collèges mis ensemble comptent environ 260 étudiants. Une étude récente des conditions de travail menée par l'Association des vétérinaires professionnels prévoit une pénurie de 100 vétérinaires par an dans un proche avenir.

Le besoin se fait particulièrement sentir dans le domaine de l'enseignement, monsieur l'Orateur. Si je m'en souviens bien, le Canada compte en tout quelque 3,900 vétérinaires diplômés, dont 40 p. 100 sont employés ailleurs que dans la pratique privée. Seulement 40 p. 100 des 75 vétérinaires professionnels qui enseignent au collège de l'Université Western sont des Canadiens. On a beaucoup de difficulté à attirer des enseignants canadiens. M. Nielson, doyen de la faculté de médecine vétérinaire de l'Université Western explique le problème de façon plutôt pittoresque dans un article paru dans la livraison de juin et juillet de 1980 du magazine *University Affairs*, qui se lit en partie comme suit:

> La concurrence est des plus sauvages en ce moment pour ce qui est d'obtenir des enseignants universitaires, affirme-t-il. Le collège doit lutter avec les autres écoles vétérinaires du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Aux États-Unis, au cours des dix dernières années, huit nouvelles écoles vétérinaires ont été ouvertes, ou sont sur le point de l'être, affirme M. Nielson, et à certains moments, la situation du collège de l'Université Western est des plus désespérante.

La situation est terrible, en effet, monsieur l'Orateur. Si tel est le cas dans les provinces de l'Ouest où l'on trouve un collège vétérinaire régional, imaginez un peu la situation dans la région de l'Atlantique où il n'y a pas de collège. De 1964 à 1976, nous avons importé de 30 à 40 vétérinaires par année. Les experts affirment que dans un avenir prévisible, nous devrons importer 20 à 30 vétérinaires par année.

Ce qui est ironique et scandaleux dans cette affaire c'est que chaque fois que nous nous adressons à l'étranger pour obtenir des vétérinaires, les trois collèges canadiens refusent des hordes d'étudiants compétents. L'Université de Guelph reçoit chaque année près de 1,000 demandes d'admission en première année de médecine pré-vétérinaire, mais elle ne peut accueillir qu'environ 120 étudiants.

Le coordonnateur de la planification du nouveau collège régional de médecine vétérinaire de l'Atlantique M. R. G. Thompson, a très bien décrit la situation dans son rapport. Il a parlé de l'ironie de la situation que j'ai mentionnée, soit que d'une part nous recrutions des vétérinaires à l'extérieur du Canada alors que d'autre part nous refusons l'accès à la médecine vétérinaire. Si vous me permettez de paraphraser ce qu'il écrit dans ce rapport, monsieur l'Orateur, le Canada devrait se spécialiser en médecine vétérinaire et non dépendre des autres pays. Nous devrions former des vétérinaires non seulement pour répondre à nos propres besoins mais aussi à ceux d'autres pays, plus particulièrement des pays en voie de développement.

Le collège régional de médecine vétérinaire de l'Atlantique que j'ai à l'esprit serait une ressource régionale mais également une ressource nationale. Il serait très modeste par rapport aux normes canadiennes—même par rapport aux normes de la région de l'Atlantique. Il accepterait environ 50 étudiants par année. C'est peu comparé aux quelque 70 étudiants qu'accepte chaque année le collège de médecine vétérinaire de l'Ouest. Comptant sur une croissance de 6 p. 100 par année après la fondation de ce collège, nous répondrions presque à nos besoins régionaux si les premiers diplômés arrivaient sur le marché du travail dès 1987. Autrement dit, le Collège de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique permettrait une croissance moyenne de 6 p. 100 par année jusqu'à l'an 2000, à compter de 1987.

Les besoins que j'ai mentionnés dans les domaines de la pêche, de l'agriculture, de la recherche en médecine préventive, de l'éducation permanente et bien d'autres sont connus. La région de l'Atlantique et le gouvernement fédéral ont reconnu ces besoins il y a quelques années. La Commission de l'éducation supérieure des provinces maritimes a engagé le docteur D. G. Howell, qui était alors doyen de la faculté de médecine vétérinaire de Guelph en 1975, pour préparer un rapport. Il a recommandé fortement dans son rapport la fondation d'un Collège de médecine vétérinaire de la région de l'Atlantique. Il a démontré de façon très détaillée et scientifique qu'il était non seulement possible mais nécessaire d'ouvrir un tel collège. La Commission a étudié son rapport, a accepté sa recommandation et a pris des mesures.

Entre autres, le docteur Howell recommandait que le collège soit construit à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, ville qui se trouve dans ma circonscription de Hillsborough et qui serait l'emplacement logique selon les critères universitaires. Ce n'est toutefois pas de cela que je veux parler. Naturellement, je souhaite vivement que le collège soit construit dans ma circonscription. Plus que toute autre chose cependant, je souhaite qu'il voit le jour pour répondre à nos grands besoins, quel que soit l'emplacement choisi. Le conseil des premiers ministres des Maritimes a tenté, depuis le rapport de M. Howell, de se mettre d'accord sur l'emplacement de l'établissement. Pour des raisons politiques évidentes, ils n'ont pas réussi et chacun d'eux a fait l'objet de pressions dans sa propre province au sujet de l'emplacement.

S'ils ont reconnu que le collège répondrait à des besoins régionaux ils ont dans une certaine mesure, chose que je juge déplorable, risqué de compromettre le projet faute de consensus. Il y a lieu d'être optimiste cependant. Je pense qu'on voit la lumière au bout du tunnel. La réunion des premiers ministres qui a eu lieu dernièrement dans l'Île-du-Prince-Édouard a permis de faire le point sur la nécessité du collège et son emplacement.

Je voudrais mentionner quelques détails au sujet du collège, monsieur l'Orateur. La construction devrait coûter quelque $25 millions et on prévoit que les frais d'exploitation seraient de l'ordre de $4 millions. Le gouvernement fédéral sera appelé

à contribuer 50 p. 100 du coût total des immobilisations et le reste sera fourni au prorata par les quatre provinces. Les provinces se partageraient d'ailleurs, toujours au prorata, les frais d'exploitation de l'établissement.

Monsieur l'Orateur, il arrive de temps à autre à la Chambre que certaines questions transcendent et les partis et la politique et la partisanerie. Le collège vétérinaire régional de l'Atlantique ne sera pas seulement un établissement d'enseignement mais donnera lieu à un accord majeur sur la mise en place d'une infrastructure économique dans la région Atlantique. Car il servira et les pêcheurs et les agriculteurs. Il aura aussi des effets d'entraînement et cela pèse lourd dans la balance.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à l'époque où il siégeait dans un cabinet précédent, a tenté de faire aboutir le projet. Je tiens à signaler le rôle qu'il a joué et qu'il continue de jouer à ce sujet. Comme la question n'est pas de nature politique, j'inviterais tous les députés, quel que soit leur allégeance, quelles que soient leurs convictions, à appuyer ce projet et à l'appuyer vigoureusement.

● (1630)

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'aimerais très brièvement répondre aux questions soulevées par mon honorable collègue d'en face, le député de Hillsborough (M. McMillan) sur l'établissement de ce quatrième collège canadien de médecine vétérinaire dans les provinces Maritimes.

Il est bien sûr que ce collège serait situé dans les provinces de l'Atlantique et orienterait principalement ses programmes d'étude sur la médecine vétérinaire préventive de la faune marine et terrestre et d'abord sur l'aquaculture. Il est bien sûr qu'il pourrait élargir la médecine préventive dans toutes les productions agricoles. Cette question intéresse au plus haut point le gouvernement présentement, monsieur le président, et en particulier le ministère de l'Agriculture, et ce depuis plusieurs années, puisque Agriculture Canada est vraiment conscient de la situation particulière qui existe dans les provinces Maritimes présentement. Chacun peut apprécier l'importance d'avoir un nombre suffisant de vétérinaires pour répondre aux besoins du secteur agricole de ces régions et des possibilités de formation adéquate qui peuvent y exister.

Agriculture Canada emploie un bon nombre de vétérinaires, lesquels ont d'ailleurs toujours joué un rôle de premier plan dans l'essor de l'agriculture canadienne, particulièrement dans les secteurs de l'élevage du bétail et de la volaille. Il est également certain que la médecine vétérinaire aura aussi un rôle à jouer dans l'essor des élevages marins, ce qu'on appelle aquaculture qui, jusqu'à maintenant, avait toujours été un secteur réservé aux biologistes. Mais, monsieur le président, j'aimerais tout d'abord faire un bref historique de la situation sur la possibilité de l'implantation de ce quatrième collège de médecine vétérinaire dans les provinces Maritimes.

C'est en 1970 et 1971, comme le mentionnait le député de Hillsborough, qu'une enquête nationale sur la main-d'œuvre en médecine et en technique vétérinaire avait été menée par le Service de coordination des services agricoles canadiens, et qui avait révélé l'existence d'une pénurie de médecins vétérinaires un peu partout à travers le Canada. Ce comité a donc recommandé l'accroissement du nombre des inscriptions annuelles dans les collèges de médecine vétérinaire canadiens. Deux ans plus tard, le Cabinet acceptait de négocier l'agrandissement des collèges de médecine vétérinaire existants et, en principe, la création d'un quatrième collège. En 1974, le gouvernement fédéral signait des ententes de principe avec les gouvernements provinciaux en cause pour payer jusqu'à 50 p. 100 des coûts encourus pour l'expansion des trois collèges qui existaient, soit celui de Guelph, de Saint-Hyacinthe et de Saskatoon. Par ailleurs, en 1975, les gouvernements des provinces Maritimes, comme le signalait mon collègue le député de Hillsborough, avaient demandé au Dr Howell, doyen du collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, de mener une étude sur les besoins de leur région et la possibilité d'y implanter un quatrième collège de médecine vétérinaire.

A cette époque-là, Agriculture Canada avait défrayé 50 p. 100 des coûts de l'étude. Le rapport du Dr Howell recommande la création d'une faculté de médecine préventive et d'aquaculture à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard située à Charlottetown. Par la suite le Conseil des ministres des provinces Maritimes a étudié les recommandations du Dr Howell et a établi un comité pour analyser la situation. A l'époque, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard avait contribué $200,000 au financement de l'étude. Durant cette même période, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'était opposé à la recommandation du Dr Howell d'établir le collège de médecine vétérinaire à Charlottetown. Les autorités de la Nouvelle-Écosse voulaient que le collège soit érigé à Truro.

Par ailleurs, c'est le 28 janvier 1980 que la question a été rayée de l'ordre du jour de la réunion du conseil des premiers ministres des provinces Maritimes, car le premier ministre MacLean jugeait que l'Île-du-Prince-Édouard ne pouvait appuyer le fardeau financier du projet. Où en sommes-nous maintenant, monsieur le président, dans cette étude et dans la planification de l'implantation de ce quatrième collège? Eh bien, le programme d'expansion du collège de médecine vétérinaire de l'Ontario est terminé, tandis qu'à l'école de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, les travaux vont bon train pour l'agrandissement et l'expansion de cette école. Quant au collège de médecine vétérinaire de Saskatoon, on en est encore au stade de la planification pour le projet d'aménagement ou d'expansion.

Donc avec l'expansion, monsieur le président, des collèges actuels, dans l'attente bien sûr de l'implantation de ce quatrième collège, je crois qu'il sera possible de mieux desservir les besoins en médecine vétérinaire. Il faut aussi dire que le collège de Guelph garde annuellement six places au moins pour les étudiants de langue anglaise venant des provinces Maritimes. Pour ce qui est de l'école de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe, l'Université de Montréal a conclu une entente avec le ministère de l'éducation du Nouveau-Brunswick pour accueillir au moins, et ce n'est pas beaucoup, deux étudiants par année de cette province. Comme on peut le constater, les étudiants des provinces Maritimes ne sont pas totalement dépourvus de possibilités de s'inscrire à des collèges de médecine vétérinaire. Ils ne sont pas totalement dépourvus, monsieur le président, mais je suis convaincu, et je crois bien que mes collègues des provinces Maritimes le savent fort bien, qu'il y a beaucoup plus de jeunes en 1980, dans cette prochaine décennie, qui sont intéressés à se diriger dans ce secteur d'éducation.

Collège de médecine vétérinaire

Monsieur le président, récemment on nous annonçait que des nouveaux règlements sur la brucellose aux États-Unis avaient été modifiés, et que cette modification aux amendements de ces mêmes règlements favoriserait l'exportation canadienne du bétail vers les États-Unis. Et la nouvelle réglementation présentée par le ministère de l'Agriculture et le département de l'Agriculture des États-Unis, et cela est tout à l'avantage des représentants des provinces Maritimes, reconnaît les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve comme des régions exemptes de brucellose. Les bovins qui seront expédiés des provinces de l'Atlantique aux États-Unis ne devront être accompagnés que d'un certificat attestant qu'ils proviennent d'une région reconnue exempte de brucellose et qu'ils ont réagi négativement à une épreuve antibrucellose. Il sera bien sûr que ces exportations devront être accompagnées d'un certificat signé par un vétérinaire d'Agriculture Canada.

Cela nous démontre quand même que dans la région de l'Atlantique il y a déjà beaucoup de travail qui se fait au niveau de la prévention de la médecine vétérinaire. Et tout récemment avait lieu, toujours dans le domaine d'avoir plus de médecins vétérinaires, le congrès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, qui se tenait, bien sûr, à Saint-Hyacinthe, à l'École de médecine vétérinaire, et le thème du congrès cette année était «Le vétérinaire et l'environnement» un examen de conscience. Et, monsieur le président, je voudrais juste citer un court passage écrit par Michelle Alie, de la Faculté de médecine vétérinaire qui dit, et je cite:

Lorsqu'un jour il sera trop tard pour parler de «résidus négligeables» et qu'on pourra parler de véritable contamination de l'animal et de l'homme, on aura beau chercher les coupables des problèmes de production et de reproduction de nos troupeaux ou chez l'humain de maladies dites de «civilisation».

Et cela, monsieur le président, c'était au cours du printemps, à l'occasion du congrès de l'ordre des médecins vétérinaires. Il est bien sûr que nous avons besoin de médecins vétérinaires. Nous en avons besoin puisque nous augmentons continuellement notre production agricole. On n'a qu'à penser à la production porcine qui a augmenté considérablement, savoir 27 p. 100 d'augmentation dans notre production porcine dans les années 1970. Et Dieu merci encore, on n'a pas eu de maladies graves dans le domaine du porc.

C'était au stade de l'étude des crédits supplémentaires, où tout récemment je demandais au directeur du service d'Agriculture Canada si nos médecins vétérinaires étaient bien prêts, s'il arrivait une maladie-surprise chez le porc, puisque nous sommes devenus un pays qui produit un porc de très bonne qualité, de très bonne viande, le meilleur porc définitivement produit en Amérique du Nord, et on me répondait qu'on n'était pas tout à fait prêt encore s'il survenait une maladie dans l'industrie du porc. C'est donc dire que nous avons augmenté le nombre d'adhésions si l'on veut. Nous devons fournir de plus en plus de médecins vétérinaires, et ce je pense bien que les gens des provinces Maritimes en ont bien le droit. Leur demande est tout à fait justifiée d'ailleurs. L'étude du Dr Howell l'avait bel et bien prouvé, on recommandait l'implantation d'un quatrième collège de médecine vétérinaire dans la région des Maritimes.

Je pense à ces abattoirs que nous avons un peu partout au Canada. Je pense à des abattoirs au Québec. Je veux vous parler d'expériences vécues dans ma province. Des abattoirs ont un sceau «*Quebec approved*» et d'autres, «*Canada approved.*» Monsieur le président, je peux dire que tous les abattoirs de la province de Québec voudraient avoir le sceau «*Canada approved.*» Pourquoi? C'est bien simple! La compétence de nos médecins vétérinaires est sûrement plus développée, plus avancée peut-être que dans d'autres secteurs.

Alors, je termine là-dessus, monsieur le président, en disant que les propositions visant à la création de ce quatrième collège de médecine vétérinaire sont encore à considérer, et je suis certain que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), que le gouvernement du Canada en est conscient, mais il faut considérer cela bien sûr dans le contexte des restrictions budgétaires du gouvernement fédéral des années 1980.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'intervenir dans le débat de cette motion priant le gouvernement d'envisager l'opportunité d'établir dans les provinces de l'Atlantique un quatrième collège canadien de médecine vétérinaire.

La politique du Nouveau parti démocratique énonce en termes très précis que nous devons offrir le genre d'enseignement qui est nécessaire pour permettre à l'industrie agricole canadienne de se développer dans les meilleurs intérêts du Canada. Il faut faire entrer les collèges de médecine vétérinaire dans ce secteur global de l'éducation. A titre d'enseignant, je m'estime vraiment en mesure de donner mon avis sur l'établissement de n'importe quel genre de collège, mais après avoir écouté le député de Hillsborough (M. McMillan), je pense bien que tout avis que je pourrais donner est probablement superflu car lui et ses collègues de la région qui souhaitent l'établissement d'un collège de médecine vétérinaire dans les Maritimes se sont de toute évidence très bien préparés et savent bien de quoi ils parlent.

Une nouvelle maison d'enseignement, collège ou autre, ne peut réussir que si elle a été établie après de longs et minutieux travaux de préparation. Il faut que les besoins soient bien définis pour qu'elle réponde aux attentes et aux vœux de la population de la région. Au cours de ma carrière d'éducateur, j'ai souvent vu des établissements qui n'avaient pas été bien pensés ou dont les objectifs n'avaient pas été bien précisés. La plupart étaient financés par le gouvernement fédéral et j'ai souvent pensé que le but du projet était beaucoup plus d'utiliser l'argent qu'on avait à sa disposition que d'offrir des services éducatifs.

Le deuxième facteur dont il faut tenir compte, c'est qu'un collège comme celui-là doit s'intéresser aux domaines qui sont négligés par les trois collèges existants. L'exemple du Collège vétérinaire de l'Ouest est venu sur le tapis à plusieurs reprises et je crois que les provinces maritimes auraient intérêt à discuter avec les personnes qui ont été chargées d'implanter des collèges régionaux dans l'Ouest, des problèmes qu'elles ont eus pour arriver à former une équipe chargée de fonder le collège de Saskatoon.

Parmi les membres du parti auquel appartient le député de Hillsborough, il y a deux députés de l'Ouest qui pourraient contribuer largement à la réalisation de ce projet. Lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a beaucoup fait pour amener les quatre provinces de l'Ouest à collaborer en vue de l'établissement d'un collège régional à Saskatoon. A la suite des négocia-

tions qui ont alors eu lieu, une bibliothèque et un collège ont été établis à Edmonton, un collège de médecine vétérinaire à Saskatoon, etc. Je crois nécessaire que les provinces Maritimes procèdent de la même manière si elles veulent obtenir le genre de collège proposé.

Les propositions à caractère agricole du député de Hillsborough sont très intéressantes. Elles touchent en effet un domaine qui, j'en suis persuadé, n'a pas été exploré à fond dans le cas des autres collèges. La recherche sur ce plan devrait être poussée le plus possible. L'autre membre du parti du député de Hillsborough auquel je pense est le député de Medecine Hat (M. Hargrave) qui, lorsque le collège de médecine vétérinaire de la région de l'Ouest a été établi, était membre du conseil d'administration de l'Université de l'Alberta. Il a lui aussi grandement contribué à fournir aux provinces de l'Ouest le genre de collège qu'elles souhaitaient.

J'aimerais dire, au nom de tous les membres de mon parti que, conformément à notre politique à l'égard de l'Ouest, nous avons défendu vigoureusement l'idée que ces établissements sont nécessaires pour que les jeunes ruraux obtiennent la formation qui leur est indispensable pour réussir dans l'industrie agricole. Il arrive trop souvent qu'un gouvernement prenne des décisions en s'appuyant sur l'opinion absolument fausse que personne n'a besoin de formation pour exploiter une entreprise agricole, contrairement à ce qui se fait dans les autres secteurs industriels. Il fait plaisir de constater que les provinces Maritimes tentent d'acquérir le genre d'établissement qui leur permettra de dispenser la formation nécessaire dans le domaine agricole. Par conséquent, le Nouveau parti démocratique appuie la proposition, et si les provinces Maritimes veulent bien s'entendre sur le genre d'établissement qu'elles souhaitent, de même que sur le lieu où il sera situé, nous les appuierons dans toute la mesure du possible.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'entends des députés de l'autre côté de la Chambre qui demandent qu'on vote. Je suis sûr que les députés ne voudraient pas empêcher un député du Nouveau-Brunswick de prendre la parole sur un projet aussi important que celui-ci et qui, en principe, reçoit mon appui. Je tiens à le dire dès le départ. Cependant, monsieur le président, il y a certaines considérations que je voudrais apporter au débat en tant que citoyen du Nouveau-Brunswick, député du Nouveau-Brunswick à la Chambre, et aussi en ma qualité particulière, et j'en suis fier, de Canadien d'expression française.

Monsieur le président, le projet à l'étude, contenu dans la motion du député de Hillsborough (M. McMillan), en est un, et je tiens à le répéter, qui a énormément de valeur, parce que, comme l'a souligné mon préopinant, les quatre provinces de l'Est sont obligées d'aller quêter l'inscription au Collège de médecine vétérinaire dans d'autres provinces du Canada.

● (1650)

Pour ce qui concerne les Canadiens d'expression française de la région Atlantique, les Acadiens, les francophones d'origine québécoise qui sont là depuis cinq ou six générations, les Brayons de la République du Madawaska entre autres, je dirai que dans leur cas, non seulement il n'ont pas d'école de médecine vétérinaire dans la région Atlantique, il n'y en a qu'une seule de langue française au pays et elle se trouve, comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy), dans la belle ville de Saint-Hyacinthe au Québec. C'est quand même à une très bonne distance du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et c'est encore plus vrai pour les gens de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Alors la considération particulière que je tiens à introduire dans le débat de ce soir est la suivante: non seulement un Canadien d'expression française de la région Atlantique a-t-il moins d'occasions que d'autres, mais il doit se soumettre à la bonne volonté d'une institution d'une province voisine. Je ne suis pas tout à fait au courant du nombre de places réservées au Collège de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe, monsieur le président, mais je sais qu'en général les gens du Nouveau-Brunswick ont les places qui restent quand il y en a, à telle enseigne que les médecins vétérinaires qui exercent leur profession dans la seule région du Madawaska sont quatre ou cinq à l'heure actuelle, certains au service du gouvernement provincial, d'autres à celui du gouvernement fédéral. Tous sont originaires de la province de Québec. Non seulement sommes-nous coupés des occasions de faire instruire nos jeunes à l'école de médecine vétérinaire de langue française, mais encore sommes-nous obligés de recourir au service de diplômés au Québec pour combler le minimum de demandes chez nous. Alors cela s'ajoute évidemment aux arguments qu'a avancés le député de Hillsborough pour prôner dans les plus brefs délais l'établissement de ce collège de médecine vétérinaire.

Il y a une composante au projet qui est tout à fait intéressante et qui concerne évidemment l'aquaculture. Il est bien connu des députés de la Chambre des communes que là encore les Acadiens, les citoyens de langue française comme ceux du Nouveau-Brunswick, comme de l'Île-du-Prince-Édouard, comme ceux de la Nouvelle-Écosse ont un intérêt particulier au développement des pêches et de la recherche dans le domaine des pêches, puisqu'ils en tirent en très grand nombre leur pain quotidien. J'aurais souhaité que par un esprit de compromis, comme on est habitué à le développer au Canada entre les deux principales collectivités linguistiques . . . j'aurais souhaité que dans l'étude du projet d'école de médecine vétérinaire pour la région Atlantique on eut pu tenir compte des besoins de la population francophone de cette région. Or il semble que ça n'a pas été le cas. J'aurais souhaité que dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, où le premier ministre fait partie du conseil des premiers ministres des trois provinces Maritimes, j'aurais souhaité, dis-je, que le premier ministre parle pour les francophones de façon à ce que, dans ses négociations et ses délibérations avec les deux autres premiers ministres, qu'il eut pu assurer un minimum de participation des francophones à cette institution. Je suis convaincu que mon ami de Hillsborough ne s'opposerait pas du tout à ce genre de concept, à ce genre de participation des deux principales communautés linguistiques de la région. Je pense qu'il est encore temps d'y penser. En tout cas, moi je me lève dans cette Chambre ce soir pour le demander. Je demande qu'on étudie cette possibilité-là, et que, en coopération avec l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et dans notre cas, à l'Université du Nouveau-Brunswick, qu'on embauche des professeurs, des recherchistes qui sont de culture et de langue françaises de façon à permettre à nos concitoyens de langue française du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de se prévaloir des excellentes installations, de

l'enseignement et des possibilités de recherche qui existeront, de façon que nous, les francophones du Nouveau-Brunswick, ne soyons pas éternellement obligés de recourir au Québec pour obtenir un minimum de services dans notre langue. Nous sommes citoyens à part entière et nous voulons avoir chez nous, sur notre territoire, autant que les Québécois sur leur territoire, nos propres services et nos propres installations.

Je termine là-dessus. Il est regrettable que nous n'ayons pas encore une heure pour en parler, parce qu'un de mes collègues, médecin vétérinaire lui-même, le député de Guelph (M. Schroder) désire prendre la parole.

[*Traduction*]

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Hillsborough (M. McMillan) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre car cela me donne l'occasion d'expliquer aux députés certaines choses qu'ils devraient savoir au sujet de ma profession.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de mentionner que je connais le Dr Reg Thomson, auteur d'une étude de faisabilité sur ce projet de collège dans les Maritimes. C'est un de mes anciens élèves et un ami personnel. Je tiens aussi à mentionner que Dennis Howell, à qui nous devons l'étude initiale, est également un de mes collègues et aussi un ami. Je pense que nous sommes très chanceux de pouvoir compter sur des hommes d'une telle valeur pour effectuer ces études.

A lieu de dire que j'appuie ou non ce projet de construction d'un collège de médecine vétérinaire dans les Maritimes, je voudrais mettre en lumière ce que cela signifie vraiment d'être vétérinaire, pour qu'en votant sur cette question, les députés sachent ce qu'ils font.

Je soupçonne que peu de députés savent que la pénurie de vétérinaires qui sévit à l'heure actuelle au Canada est principalement attribuable au fait que quatre d'entre eux sont devenus députés à la Chambre des communes. Il y a donc eu perte. Et j'ajouterai, au risque de passer pour un vantard, qu'il y a eu perte non seulement au niveau de la quantité, mais aussi de la qualité.

Il arrive que certaines professions deviennent populaires pour des raisons qu'il est difficile de cerner, mais j'ai des motifs de croire que si la médecine vétérinaire attire tant de gens chez nous c'est beaucoup grâce à un livre intitulé «All Creatures Great and Small», dont James Herriot est l'auteur. Lorsque j'étais . . .

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi prochain à 2 heures en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir p. 3095.*)

Ottawa, le 17 juillet 1980

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., C.R., LL.L., M.A., F.R.S.C.,
Premier ministre du Canada
Ottawa

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai été prié de vous transmettre la lettre jointe, approuvée par le Président des États-Unis, qui traite des assurances relatives au Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska. L'original signé de cette lettre vous sera adressé le plus tôt possible.

Sincèrement,

L'ambassadeur:
Kenneth M. Curtis

Le 17 juillet 1980

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., C.R., LL.L., M.A., F.R.S.C.,
Premier ministre du Canada
Ottawa

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis l'envoi en mars de votre dernière lettre, le gouvernement des États-Unis a pris plusieurs mesures importantes pour assurer la réalisation rapide du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.

Fait de la plus haute importance, le Département de l'énergie est intervenu pour activer le projet de l'Alaska. Les producteurs du versant Nord et les promoteurs du tronçon de l'Alaska ont signé une déclaration d'intention relative au financement ainsi qu'un accord de gestion et de financement communs en vue de la poursuite des travaux d'étude et d'ingénierie du gazoduc et des installations de traitement. La Commission fédérale de réglementation de l'énergie a récemment approuvé les sections est et ouest du réseau.

Les États-Unis sont également prêts à prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent pour la réalisation du Réseau. C'est ainsi que je prends acte du désir légitime des promoteurs canadiens du projet d'être assurés de récupérer, en temps voulu, leur investissement si, une fois les travaux entrepris, ils réalisent de bonne foi la partie canadienne de l'ouvrage pour apprendre que le tronçon de l'Alaska est retardé. A cet égard, ils ont demandé à recevoir l'assurance de pouvoir récupérer leurs frais des expéditeurs américains dès que l'autorité canadienne compétente aura certifié que l'ensemble du gazoduc canadien peut être mis en service. Je reconnais l'importance réelle, affirmée par votre gouvernement, de ces assurances pour le financement de la partie canadienne du réseau.

La législation et les usages administratifs actuels des États-Unis pourraient susciter des doutes à cet égard. Pour cette raison, et parce que je reste fermement convaincu que la construction rapide de cet ouvrage demeure conforme aux intérêts de nos deux pays, je serais disposé à intervenir le moment venu auprès du Congrès américain pour qu'il lève tout obstacle de législation actuelle qui puisse empêcher que soit donnée l'assurance sollicitée à l'égard de la partie canadienne du gazoduc.

Notre gouvernement note également la diligence mise par vous et par le Canada à prendre les mesures propres à faire avancer votre partie de cet ouvrage énergétique d'importance vitale. En raison de cet avancement, non seulement je puis vous assurer que le gouvernement américain reste déterminé à faire réaliser le projet, mais je suis en mesure de déclarer en toute confiance que le gouvernement a maintenant la certitude que le Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska va être réalisé en entier. Les besoins américains en énergie et le degré inadmissible de notre dépendance actuelle du pétrole d'importation exigent que le projet soit réalisé sans retard. En conséquence, je vais prendre les mesures utiles pour que soit atteint l'objectif de la réalisation du projet d'ici à la fin de 1985. Je veux croire que ces mesures récentes que nous avons prises apportent à votre gouvernement les assurances dont vous avez besoin de notre part pour mener à leur terme les procédures nécessaires, avant la mise en route des travaux de réalisation de la partie sud du tronçon canadien du pipe-line.

En cette époque d'incertitude croissante sur la sécurité des approvisionnements en énergie, les États-Unis doivent mettre en exploitation le plus tôt possible leurs importantes réserves de gaz de l'Alaska. Les 26 billions de pieds cubes de gaz naturel de la baie Prudhoe représentent plus de dix pour cent de la totalité des réserves confirmées de gaz naturel des États-Unis. Nos gouvernements ont convenu en 1977 que le Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska constituait le moyen le plus satisfaisant du point de vue écologique et le plus avantageux pour les deux parties d'acheminer cette ressource vers les marchés. L'accès au gaz des régions arctiques des deux pays est d'une importance encore plus critique aujourd'hui, comme moyen de réduire la dépendance du pétrole d'importation.

La réalisation de cet ouvrage va faire apparaître encore une fois le caractère tout à fait particulier de la coopération qui règne entre les États-Unis et le Canada dans tout un éventail de domaines.

Je compte bien continuer à travailler avec vous pour que ce réseau énergétique vital devienne une réalité.

Sincèrement,

(signé: Jimmy Carter)

DÉCLARATION D'INTENTION DES PRODUCTEURS DE PRUDHOE BAY ET DES PROMOTEURS DE LA SOCIÉTÉ ALASKAN NORTHWEST

A la demande du département de l'Énergie des États-Unis, les sociétés Atlantic Richfield Exxon, et Sohio Alaska Petroleum Company (les producteurs) et l'Alaskan Northwest

Natural Gas Transportation, société en commandite, signent la présente déclaration d'intention commune.

Préambules

Les producteurs et la société Alaskan Northwest ont un intérêt commun à ce que le réseau d'acheminement du gaz naturel de l'Alaska (le Réseau) soit, le plus tôt possible, construit et mis en exploitation de façon efficace et rentable. L'Alaskan Northwest a établi un calendrier de construction qui prévoit l'achèvement du Réseau pour 1985.

Les installations qu'il faut construire dans l'État de l'Alaska pour mettre le Réseau en exploitation exigent d'énormes investissements en immobilisations, et les prêteurs du secteur privé qui recevront les demandes de fonds pour la construction desdites installations exigeront des garanties raisonnables voulant que les installations soient achevées et mises en exploitation, et que leurs prêts soient remboursés.

Le document intitulé President's Decision and Report to Congress décrit le plan de financement privé pour le Réseau que compte suivre l'Alaskan Northwest. Celle-ci a déclaré que, si les producteurs participent de façon significative au financement, le tronçon du Réseau en Alaska pourra être financé par le secteur privé. Les producteurs se sont dits disposés à aider fortement l'Alaskan Northwest à financer le pipe-line et l'usine de traitement du gaz en Alaska moyennant des conditions raisonnables: ils ne veulent pas être mis dans la position de garants ultimes de l'achèvement du Réseau et ils tiennent à ce que leur engagement financier soit effectivement limité.

Pour surmonter les obstacles connus que présente ce projet, les parties ont conclu un accord de collaboration pour poursuivre la conception et les études techniques du gazoduc et de l'usine où sera traité le gaz naturel extrait de la baie Prudhoe avant d'être acheminé par le Réseau.

Déclaration d'intention

Les producteurs et l'Alaskan Northwest ont comme objectif commun l'achèvement et la mise en service du Réseau le plus tôt possible: en conséquence, ils comptent mettre tous leurs efforts en commun pour accélérer la conception, les études techniques et les prévisions de coût du gazoduc.

Les producteurs et leurs conseillers aideront l'Alaskan Northwest à élaborer son plan de financement, au moment opportun et d'une manière convenable, afin que les approbations gouvernementales nécessaires puissent être obtenues et que la construction puisse être commencée et achevée selon les prévisions de l'Alaskan Northwest.

Il est reconnu que, pour que le plan de financement soit acceptable aux yeux des financiers, le projet doit être rentable et le plan de financement doit prévoir des mesures de protection raisonnables pour les intérêts des prêteurs éventuels. Si l'une ou l'ensemble des parties conclut que d'autres méthodes de financement ou dispenses de l'application de l'Alaskan Natural Gas Transportation Act sont nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de financement réalisable et efficace, ces parties peuvent élaborer d'autres solutions et communiquer leurs conclusions aux autorités compétentes.

Une fois approuvée par les départements de l'Énergie et de la Justice, la présente déclaration d'intention sera signée.

En foi de quoi, les parties ont rempli cette déclaration le 19 juin 1980.

(L'original a été signé
le 19 juin 1980)

Résolution unanime exprimant l'opinion du Congrès sur l'importance du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska

Considérant que le réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska est un projet énergétique d'une importance vitale qui permettra de capter les réserves de gaz naturel du versant nord de l'Alaska constituant plus de dix pour cent des réserves totales prouvées de gaz naturel des États-Unis;

Considérant que le réseau, une fois terminé, permettra à notre pays de répondre à cinq pour cent de sa demande en gaz naturel annuelle, soit l'équivalent de plus de 400,000 barils de pétrole, ce qui réduira considérablement notre dépendance excessive vis à vis du pétrole étranger;

Considérant que le Congrès a déjà exprimé son soutien unanime à la construction du réseau en approuvant par une résolution conjointe la décision du Président intitulée *Decision on the Alaska Natural Gas Transportation System, 1977;*

Considérant qu'une partie du réseau connue sous le nom d'installations préalables peut être construite d'ici la fin de 1981 pour acheminer du gaz canadien aux États-Unis jusqu'à ce que le gazoduc soit terminé intégralement en 1985;

Considérant que les installations préalables contribueront à l'achèvement de l'ensemble du réseau par l'étalement de la demande de capital, de ressources humaines et de matériaux sur plusieurs années et permettra à notre pays d'obtenir suffisamment de gaz naturel canadien pour remplacer 200,000 barils de pétrole étranger par jour;

Considérant que la Federal Energy Regulatory Commission a publié ses décisions aux termes desquelles elle a délivré des certificats autorisant la construction des installations préalables sur le territoire des États-Unis;

Considérant que les commanditaires du tronçon en Alaska du réseau et les producteurs de gaz naturel du versant nord ont conclu une entente visant à financer et gérer conjointement les études techniques, les travaux de génie civil et l'estimation des coûts pour ledit tronçon et qu'ils ont publié une déclaration d'intention conjointe de formuler un plan de financement dudit tronçon afin d'en terminer la construction d'ici la fin de 1985; Qu'il soit par conséquent

Résolu par le Sénat (avec l'accord de la Chambre des représentants) qu'il est de l'opinion du Congrès que le réseau constitue l'un des moyens indispensables de garantir les approvisionnements énergétiques futurs de notre nation et qu'à ce titre, le Congrès lui accorde son appui unanime en vue de sa construction et de son prompt achèvement d'ici la fin de 1985.

Ottawa, K1A 0A2
le 12 mars 1980

M. Jimmy Carter,
Président des États-Unis d'Amérique

Cher Jimmy,

Il y a deux ans et demi, des représentants de nos deux gouvernements ont signé un accord de principe concernant un projet de construction de gazoduc du Nord. Ce gazoduc offre des avantages économiques considérables à nos deux pays et permet aux États-Unis d'avoir accès au gaz de l'Alaska. Le gouvernement du Canada est loin d'avoir renoncé à la construction du gazoduc et, d'après certaines déclarations que vous avez faites lors de notre dernier entretien le 3 mars 1979 à Washington et par la suite, je sais que le gouvernement des États-Unis tient encore à ce que ce projet aille de l'avant le plus tôt possible.

Par ailleurs, nous nous inquiétons de voir que la question du financement du tronçon du gazoduc en Alaska n'a pas été réglée. Si l'on ne prend aucune mesure concrète pour garantir que le tronçon de l'Alaska pourra être financé, il s'ensuivra des retards qui pourraient compromettre le succès de toute l'entreprise.

Depuis quelque temps, on songe à commencer à construire le gazoduc dans le sud plutôt qu'en Alaska comme on l'avait prévu au départ et à construire en l'occurrence un premier tronçon canadien. L'Office national de l'énergie au Canada et la Commission fédérale de réglementation de l'énergie aux États-Unis tiennent actuellement des audiences en vue d'autoriser la construction de ces premiers tronçons qui transporteront le gaz de l'Alberta aux marchés des États-Unis avant même que le gazoduc soit terminé et puisse transporter le gaz de l'Alaska. Nos deux gouvernements ont fait savoir qu'ils appuyaient ce projet. Selon la loi sur le pipe-line du Nord, le gouvernement du Canada ne peut cependant pas autoriser qu'on construise une partie du pipe-line, y compris le premier tronçon, avant d'avoir obtenu l'assurance que le gazoduc tout entier sera construit.

La société Foothills, qui est propriétaire du gazoduc au Canada, a fait savoir à notre gouvernement et au vôtre que les retards l'inquiétaient énormément et qu'elle hésite à investir plus d'argent tant que le projet demeure incertain. Si l'on ne règle pas rapidement la question du financement du gazoduc en Alaska, la construction des premiers tronçons pourrait être retardée de plus d'un an et il se pourrait même que tout le projet reste en plan.

Je sais que vous poursuivez vos efforts en vue de résoudre ce grave problème qui fait obstacle à la construction du gazoduc.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à ma parfaite considération.

Pierre E. Trudeau

C.P. 1980-1969
17 juillet 1980

Sur avis conforme du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et en vertu du paragraphe 17(2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, il plaît à son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes les modifications apportées à la Licence N°*xx GL-56

(1) en supprimant l'expression «à un endroit situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près d'Emerson, dans la province du Manitoba» et en la remplaçant par l'expression «à des endroits situés sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près de Monchy, dans la province de la Saskatchewan et près d'Emerson, dans la province du Manitoba.»

(2) en ajoutant la condition suivante:

3«8. De la quantité totale de gaz dont l'exportation est autorisée durant chacune des périodes spécifiées dans la condition 2, la quantité de gaz qui peut être exportée près de Monchy (Saskatchewan) ne doit pas dépasser:

(a) pour la période débutant le 1er novembre 1981 et se terminant le 31 octobre 1982, 2,613,700 mètres cubes par jour ou 954,000,000 de mètres cubes pendant toute la période;

(b) pour la période débutant le 1er novembre 1982 et se terminant le 31 octobre 1985, 4,849,400 mètres cubes par jour, et 1,770,000,000 mètres cubes pendant toute période consécutive de 12 mois se terminant le 31 octobre;

(c) pour la période débutant le 1er novembre 1985 et se terminant le 31 octobre 1986, 4,249,200 mètres cubes par jour, ou 1,550,000,000 mètres cubes pendant toute la période;

(d) pour la période débutant le 1er novembre 1986 et se terminant le 31 octobre 1987, 2,124,600 mètres cubes ou 775,000,000 mètres cubes pendant la période; ou

(e) pour la période de six ans débutant le 1er novembre 1981 et se terminant le 31 octobre 1987, 7,648,500,000 mètres cubes pendant toute la période.»

C. P. 1980-1968
17 juillet 1980

Sur avis conforme du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et en vertu du paragraphe 17(2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie et de l'article 8 des règlements sur l'Office national de l'énergie (Partie VI), il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes:

A. les Ordonnances nos AO-2-GL-58 et AO-2-GL-59 délivrées à la Pan-Alberta Gas Ltd. dans la forme ci-incluse,

B. l'Ordonnance no AO-2-GL-61 délivrée à la Consolidated Natural Gas Limited dans la forme ci-incluse,

C. les Licences nos GL-62 et GL-63 délivrées à la Pan-Alberta Gas Ltd. dans la forme ci-incluse.

ORDONNANCE No AO-2-GL-58

RELATIVE a la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application.

ET RELATIVE à une modification, aux termes du paragraphe 17 (2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, de la Licence no GL-58, délivrée à la Pan-Alberta Gas Ltd., déposée auprès de l'Office, sous le numéro de référence 1537-P23-3.

DEVANT l'Office, le lundi 14e jour d'avril 1980.

VU une demande de la Pan-Alberta Gas Ltd. (ci-après appelée le détenteur de licence) en date du 12 février 1980 en vue d'une modification de la Licence no GL-58 afin de permettre au détenteur de licence une certaine souplesse de livrai-

son des quantités dont l'exportation est autorisée aux termes de ladite licence,

ET VU la tenue d'une audience publique qui s'est tenue à compter du 18 mars 1980 à laquelle ont été entendus le détenteur de licence et d'autres parties intéressées,

IL EST ORDONNÉ QUE

La Licence No. GL-58 soit changée et modifiée, et elle l'est par les présentes, en:

(1) en abrogeant la condition nº 1 de ladite licence et en la remplaçant par ce qui suit:

«1. La présente licence sera valide pendant la période débutant le 1er novembre 1981 et se terminera le 31 octobre 1988.»

(2) en abrogeant les alinéas (d) et (e) de la condition No. 2 de ladite licence et en les remplaçant par les alinéas suivants:

«(d) pour la période débutant le 1er novembre 1986 et se terminant le 31 octobre 1987, 6 232 100 mètres cubes par jour ou 2 073 600 000 mètres cubes pendant la période, plus une quantité «additionnelle» de gaz, sous réserve de la condition nº 8, égale à la différence entre la quantité de gaz autorisée pour l'exportation aux termes de l'alinéa (a) pendant la période de douze mois se terminant le 31 octobre 1982, et la quantité de gaz effectivement exportée aux termes de la licence pendant cette même période de douze mois, jusqu'à concurrence d'une quantité maximum de 13 605 100 mètres cubes par jour ou 4 526 800 000 mètres cubes pendant la période.

(e) pour la période «additionnelle» débutant le 1er novembre 1987 et se terminant le 31 octobre 1988, et sous réserve de la condition nº 8, 24 928 500 mètres cubes par jour ou une quantité de gaz, pendant toute la période, égale à la différence entre la quantité de gaz dont l'exportation est autorisée en vertu de l'alinéa (a) pendant la période de douze mois se terminant le 31 octobre 1982, et la quantité de gaz effectivement exportée aux termes de la présente licence pendant ladite période de douze mois, moins la quantité de gaz exportée pendant la période de douze mois se terminant le 31 octobre 1987.

(f) 37 324 800 000 mètres cubes durant le terme de la présente licence.»

(3) en ajoutant la condition suivante:

«8. la quantité additionnelle de gaz spécifiée dans l'alinéa (d) de la condition 2 et la quantité de gaz dont l'exportation est autorisée durant la période additionnelle, alinéa (e) de la condition 2, sont sujettes à une réduction décidée par l'Office au cas où les quantités disponibles ne suffiront pas à satisfaire les besoins du Canada et à couvrir les exportations autorisées.»

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Secrétaire
Brian H. Whittle

ORDONNANCE Nº AO-2-GL-59

RELATIVE à la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application,

ET RELATIVE à une modification, aux termes du paragraphe 17(2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, de la Licence nº GL-59, délivrée à la Pan-Alberta Gas Ltd., déposée auprès de l'Office, sous le numéro de référence 1537-P23-3

DEVANT l'Office, le lundi 14e jour d'avril 1980.

VU une demande de la Pan-Alberta Gas Ltd. (ci-après appelée «le détenteur de licence») en date du 12 février 1980 en vue d'une modification de la Licence nº GL-59 afin de permettre au détenteur de licence une certaine souplesse de livraison des quantités dont l'exportation est autorisée aux termes de ladite licence,

ET VU la tenue d'une audience publique qui s'est tenue à compter du 18 mars 1980 à laquelle ont été entendus le détenteur de licence et d'autres parties intéressées,

IL EST ORDONNÉ QUE:

La Licence nº GL-59 soit changée et modifiée, et elle l'est par les présentes, en

(1) en abrogeant la condition nº 1 de ladite licence et en la remplaçant par ce qui suit:

«1. La présente licence sera valide pendant la période débutant le 1er novembre 1980 et se terminant le 31 octobre 1988.»

(2) en ajoutant l'alinéa suivant à la condition 2:

f) «pour la période «additionnelle» débutant le 1er novembre 1987 et se terminant le 31 octobre 1988, et sous réserve de la condition 8, 7,478,600 mètres cubes par jour, ou une quantité de gaz, pendant toute la période, égale à la différence entre la quantité de gaz dont l'exportation est autorisée en vertu de l'alinéa *a*) pendant la période de douze mois se terminant le 31 octobre 1981, et la quantité de gaz effectivement exportée aux termes de la présente licence durant ladite période de douze mois.»

(3) en abrogeant la condition nº 5 de ladite licence et en la remplaçant par ce qui suit:

«5. Le gaz exporté en vertu de la présente licence sera livré au point d'exportation près de Kingsgate, dans la province de Colombie-Britannique, par l'intermédiaire des réseaux de pipelines des compagnies Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., Foothills Pipe Lines (Alberta) Ltd., Alberta Gas Trunk Line Company Limited et Alberta Natural Gas Company Ltd.»

(4) en ajoutant la condition suivante:

«8. La quantité de gaz dont l'exportation est autorisée durant la période additionnelle (voir l'alinéa *f*) de la condition 2) sera sujette à une réduction décidée par l'Office au cas où les quantités disponibles ne suffiront pas à satisfaire les besoins canadiens et à couvrir les exportations autorisées.»

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Secrétaire
Brian H. Whittle

ORDONNANCE Nº AO-2-GL-61

RELATIVE à la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application,

ET RELATIVE a une modification, aux termes du paragraphe 17(2) de la Loi sur l'Office national de l'énergie, de la Licence nº GL-61, délivrée à la Consolidated Natural Gas Limited, déposée auprès de l'Office, sous le numéro de référence 1537-C29-1

DEVANT l'Office, le lundi 14e jour d'avril 1980.

VU une demande de la Consolidated National Gas Ltd. (ci-après appelée «le détenteur de licence») en date du 26 février 1980, en vue d'une modification de la Licence nº GL-61 afin d'ajouter Monchy (Saskatchewan) à titre de point supplémentaire d'exportation,

ET VU la tenue d'une audience publique qui s'est tenue à compter du 18 mars 1980, à laquelle ont été entendus le détenteur de licence et d'autres parties intéressées,

IL EST ORDONNÉ QUE:

La Licence nº GL-61 soit changée et modifiée, et elle l'est par les présentes, en

(1) Nonobstant la phrase «près d'Emerson, dans la province du Manitoba» dans l'exposé de ladite licence, et sous réserve de la condition nº 2, le détenteur de la licence peut exporter le gaz à un endroit situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique près de Monchy, dans la province de Saskatchewan.

(2) De la quantité totale de gaz dont l'exportation est autorisée durant chacune des périodes spécifiées dans la condition nº 2, la quantité de gaz qui ne peut être exportée près de Monchy (Saskatchewan) ne doit pas dépasser:

a) pour la période débutant le 1er novembre 1981 et se terminant le 31 octobre 1982, 1 742 500 mètres cubes par jour, et 636 000 000 mètres cubes pendant toute la période;

b) pour la période débutant le 1er novembre 1982 et se terminant le 31 octobre 1985, 3 232 900 mètres cubes par jour, et 1 180 000 000 mètres cubes pendant toute période consécutive de 12 mois se terminant le 31 octobre;

c) pour la période débutant le 1er novembre 1985 et se terminant le 31 octobre 1986, 2 832 800 mètres cubes par jour, ou 1 034 000 000 mètres cubes pendant toute la période;

d) pour la période débutant le 1er novembre 1986 et se terminant le 31 octobre 1987, 1 416 400 mètres cubes ou 517 000 000 mètres cubes pendant la période; ou

e) pour la période de dix ans débutant le 1er novembre 1981 et se terminant le 31 octobre 1987, 5 099 000 000 mètres cubes pendant toute la période.»

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Secrétaire
Brian H. Whittle

LICENCE Nº GL-62

RELATIVE à des demandes déposées par la Pan-Alberta Gas Ltd., en vue de l'obtention, en vertu de la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie, de licences d'exportation de gaz naturel aux États-Unis d'Amérique, et présentées à l'Office sous le numéro de référence 1537-P23-4.

DEVANT l'Office le lundi 14e jour d'avril 1980

ATTENDU qu'une demande a été faite en date du 12 février 1980 par le détenteur de la licence à l'Office national de l'énergie, aux termes de la Partie IV de la Loi, en vue de l'obtention d'une licence d'exportation de gaz à un point situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique près de Monchy, en la province de la Saskatchewan,

ET ATTENDU qu'une audience publique, à laquelle le détenteur de licence et d'autres parties intéressées ont été entendus, a été tenue à compter du 18 mars 1980,

ET ATTENDU que l'Office s'est assuré que la quantité de gaz à exporter ne dépasse pas le surplus restant, compte tenu des besoins raisonnablement prévisibles de la consommation au Canada,

ET ATTENDU que l'Office s'est aussi assuré que les prix que pourra exiger le détenteur de licence pour le gaz à exporter sont justes et raisonnables par rapport à l'intérêt public,

EN CONSÉQUENCE, l'Office national de l'énergie, conformément à l'article 82 de la Loi, délivre la présente licence à la Pan-Alberta Gas Ltd. pour l'exportation de gaz à un endroit situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près de Monchy, dans la province de la Saskatchewan.

La présente licence est assujettie aux modalités suivantes:

1. La présente licence sera valide pendant la période débutant le 1er novembre 1984 et se terminant le 31 octobre 1987.

2. La quantité de gaz qui peut être exportée en vertu et en conformité de la présente licence ne soit pas dépasser:

(a) pour la période débutant le 1er novembre 1984 et se terminant le 31 octobre 1985, 6,232,100 mètres cubes par jour, ou 2,073,600,000 mètres cubes pendant toute la période;

(b) pour la période débutant le 1er novembre 1985 et se terminant le 31 octobre 1986, 12,464,200 mètres cubes par jour, ou 4,147,200,000 mètres cubes pendant toute la période;

(c) pour la période débutant le 1er novembre 1986 et se terminant le 31 octobre 1987, 5,091,300 mètres cubes par jour, ou 1,694,000,000 mètres cubes pendant toute la période, ou

(d) 7,914,800,000 mètres cubes pendant la durée de la licence.

3. A titre de tolérance, la quantité de gaz que le détenteur de la licence peut exporter en vertu de cette dernières peut, en toute période de 24 heures, dépasser de 2 pourcent les quantités quotidiennes maximales imposées à la condition 2.

4.(1) Le prix à recevoir pour le gaz exporté pendant chacun des mois compris dans la durée de la licence, en incluant tous les frais de transport du gaz jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ne doit être ni supérieur ni inférieur, pour chacun de ces mois, à l'équivalent en dollars canadiens, de U.S. $4.17 le gigajoule du pouvoir calorifique brut.

(2) L'équivalent en dollars canadiens pour chacun des mois compris dans la durée de la licence, doit être un montant en cette même devise égal au prix en dollars américains précisé à la sous-condition (1); ce prix doit être converti en

dollars canadiens, chaque mois, selon le taux de change correspondant à la moyenne mensuelle des taux de change au comptant à midi du dollar américain, par rapport du dollar canadien, telle qu'elle est publiée dans la Banque du Canada.

5. Le gaz exporté en vertu et en conformité de la présente licence doit être délivré au point d'exportation près de Monchy, dans la province de Saskatchewan, pour l'intermédiaire des réseaux de pipelines de la Foothills Pipe Lines (Alberta) Ltd. et de la Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd.

6. La quantité, la densité relative et le pouvoir calorifique brut de tout le gaz exporté en vertu et en conformité de la licence doivent être mesurés par le détenteur de la licence d'une manière sanctionnée par l'Office.

7. Le détenteur de la licence doit, dans les 15 jours suivant la fin de chacun des mois compris dans la durée de la licence, déposer auprès de l'Office un rapport établissant les quantités quotidiennes, la densité relative et le pouvoir calorifique brut du gaz exporté en vertu des présentes.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Secrétaire,
Brian H. Whittle.

LICENCE N° GL-63

RELATIVE à des demandes déposées par la Pan-Alberta Gas Ltd. en vue de l'obtention, en vertu de la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie, de licences d'exportation de gaz naturel aux États-Unis d'Amérique, et présentées à l'Office sous le numéro de référence 1537-P23-4.

DEVANT l'Office le lundi 14e jour d'avril 1980.

ATTENDU qu'une demande a été faite en date du 12 février 1980 par le détenteur de la licence à l'Office national de l'énergie, aux termes de la Partie VI de la Loi, en vue de l'obtention d'une licence d'exportation de gaz à un point situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique près de Kinsgate, en la province de la Colombie-Britannique,

ET ATTENDU qu'une audience publique, à laquelle le détenteur de licence et d'autres parties intéressées ont été entendus, a été tenue à compter du 18 mars 1980,

ET ATTENDU que l'Office s'est assuré que la quantité de gaz à exporter ne dépasse pas le surplus restant, compte tenu des besoins raisonnablement prévisibles de la consommation du Canada,

ET ATTENDU que l'Office s'est aussi assuré que les prix que pourra exiger le détenteur de licence pour le gaz à exporter sont justes et raisonnables par rapport à l'intérêt public,

EN CONSÉQUENCE, l'Office national de l'énergie, conformément à l'article 82 de la Loi, délivre la présente licence à la Pan-Alberta Gas Ltd. pour l'exportation de gaz à un endroit situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près de Kingsgate dans la province de la Colombie-Britannique.

La présente licence est assujettie aux modalités suivantes:

1. La présente licence sera valide pendant la période débutant le 1er novembre 1980 et se terminant le 31 octobre 1987.

2. La quantité de gaz qui peut être exportée en vertu et en conformité avec la présente licence ne doti pas dépasser:

(a) pour la période débutant le 1er novembre 1980 et se terminant le 31 octobre 1983, 931,500 mètres cubes par jour ou 340,000,000 mètres cubes pendant toute période consécutive de douze mois se terminant le 31 octobre; la quantité totale du gaz exporté aux termes de la présente licence et durant cette période sera déduite de la quantité de gaz dont l'exportation est autorisée durant la durée résiduelle de la période de validité de la présente licence:

(b) pour la période débutant le 1er novembre 1983 et se terminant le 31 octobre 1984, 1,869,700 mètres cubes par jour, ou 622,100,000 mètres cubes pendant toute la période;

(c) pour la période débutant le 1er novembre 1984 et se terminant le 31 octobre 1985, 3,739,400 mètres cubes par jour, ou 1,244,200,000 mètres cubes pendant toute la période;

(d) pour la période débutant le 1er novembre 1985 et se terminant le 31 octobre 1986, 2,528,300 mètres cubes par jour, ou 841,200,000 mètres cubes pendant la période, plus une quantité additionnelle de gaz, sous réserve de la condition No 3, de 3,080,700 mètres cubes par jour ou 1,025,000,000 mètres cubes pendant la période,

(e) pour la période débutant le 1er novembre 1986 et se terminant le 31 octobre 1987, 5,786,400 mètres cubes par jour, ou 1,925,300,000 mètres cubes pendant toute la période, plus une quantité additionnelle de gaz, sous réserve de la condition n° 3, de 1,692,200 mètres cubes par jour ou 563,000,000 mètres cubes pendant la période;

(f) 6,220,800,000 mètres cubes pendant la durée de la licence.

3. Les quantités supplémentaires de gaz dont l'exportation est autorisée durant les périodes spécifiées dans les alinéas (d) et (e) de la condition n° 2 seront sujettes à une réduction décidée par l'Office au cas où les quantités disponibles ne suffiront pas à satisfaire les besoins canadiens et à couvrir les exportations autorisées.

4. A titre de tolérance, la quantité de gaz que le détenteur de la licence peut exporter en vertu de cette dernière peut, en toute période de 24 heures, dépasser de 2 p. 100 les quantités quotidiennes maximales imposées à la condition 2.

5. (1) Le prix à recevoir pour le gaz exporté pendant chacun des mois compris dans la durée de la licence, en incluant tous les frais de transport du gaz jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ne doit être ni supérieur ni inférieur, pour chacun de ces mois, à l'équivalent en dollars canadiens, de U.S. $4.17 le gigajoule de pouvoir calorifique brut.

(2) L'équivalent en dollars canadiens pour chacun des mois compris dans la durée de la licence doit être un montant en cette même devise égal au prix en dollars américains précisé à la sous-condition (1); ce prix doit être converti en dollars canadiens, chaque mois selon le taux de change correspondant à la moyenne mensuelle des taux de change au

comptant à midi du dollar américain, par rapport au dollar canadien, telle qu'elle est publiée dans la Banque du Canada.

6. Le gaz exporté en vertu et en conformité de la présente licence doit être délivré au point d'exportation près de Kingsgate, dans la province de Colombie-Britannique, par l'intermédiaire des réseaux pipeliniers des compagnies Foothills Pipe Lines (Alberta) Ltd., Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., Alberta Gas Trunk Line Company Limited et Alberta Natural Gas Company Ltd.

7. La quantité, la densité relative et le pouvoir calorifique brut de tout le gaz exporté en vertu et en conformité de la licence doivent être mesurés par le détenteur de la licence d'une manière sanctionnée par l'Office.

8. Le détenteur de la licence doit, dans les 15 jours suivant la fin de chacun des mois compris dans la durée de la licence, déposer auprès de l'Office un rapport établissant les quantités quotidiennes, la densité relative et le pouvoir calorifique brut du gaz exporté en vertu des présentes.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le secrétaire
Brian H. Whittle

Sur avis conforme du ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord et en vertu du paragraphe 20(4) de la Loi sur le pipe-line du Nord, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes l'ordonnance nº NPO-2-80 adoptée par l'Office national de l'énergie, le 2 avril 1980, essentiellement sous la forme ci-après.

ORDONNANCE Nº NPO-2-80

RELATIVE à la Loi sur le pipe-line du Nord et à ses règlements d'application;
ET RELATIVE à la modification de la condition 12 de l'Annexe III, conformément au paragraphe 20(4) de la Loi sur le pipe-line du Nord.

DEVANT l'Office le mercredi, 2e jour d'avril 1980.

ATTENDU que l'Office peut modifier toute condition énoncée dans l'Annexe III de la Loi sur le pipe-line du Nord, conformément au paragraphe 20(4) de la Loi, la mise en œuvre d'un tel amendement exigeant toutefois l'approbation du gouverneur en conseil;

ET ATTENDU que la condition 12 de l'Annexe III de la Loi sur le pipe-line du Nord n'autorise pas une société à entreprendre la construction d'une partie du pipeline lorsque le financement de l'ensemble du pipeline n'est pas assuré;

ET ATTENDU que de l'avis de l'Office les dispositions de la condition 12 de l'Annexe III n'englobent pas les circonstances concernant la préfabrication des tronçons sud, et sans pour autant changer ni modifier de quelque façon que ce soit les exigences stipulées au paragraphe 4 de l'Accord figurant à l'Annexe 1 de la Loi sur le pipe-line du Nord;

EN CONSÉQUENCE, l'Office national de l'énergie, en vertu du paragraphe 20(4) de la Loi sur le pipe-line du Nord, modifie par la présente l'Annexe III de la Loi sur le pipe-line du Nord en conformité avec l'annexe ci-jointe.

FAIT en la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, le 2e jour d'avril 1980.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le Secrétaire
Brian H. Whittle

ANNEXE

La condition 12 de l'Annexe III de la Loi sur le pipe-line du Nord est abrogée et remplacée par la condition suivante:

«12. (1) La compagnie doit, avant d'entreprendre la construction du pipeline,

a) déposer auprès du Ministre et de l'Office une preuve attestant que la compagnie a été constituée au Canada et qu'elle ne constitue pas une personne non admissible, au sens que donne à cette expression la Loi sur l'examen de l'investissement étranger en date du 13 avril 1978;

b) prouver, à la satisfaction du Ministre et de l'Office, qu'elle s'est assuré le financement de la partie du pipeline désignée ci-après sous le nom de «tronçons construits à l'avance», qui servira à transporter du gaz naturel canadien vers les États-Unis avant l'achèvement du pipeline;

c) établir à la satisfaction du Ministre et de l'Office, que la compagnie peut obtenir le financement des parties du pipeline autres que les tronçons pré-construits, désignées ci-après sous le nom de tronçon nord, de manière à pouvoir achever le pipeline avant la fin de 1985, et qu'elle peut offrir une garantie jugée acceptable par le Ministre et l'Office contre le risque d'un non-achèvement du pipeline et d'une interruption de la construction;

d) déposer auprès du Ministre et de l'Office des documents concernant le financement obtenu pour les tronçons construits à l'avance, lesdits documents devant comprendre tous les contrats et titres pertinents.

(2) La compagnie doit, avant d'entreprendre la construction des parties du pipe-line autres que les tronçons construits à l'avance,

a) établir, à la satisfaction du Ministre et de l'Office, qu'elle s'est assuré le financement du tronçon nord et que ce financement comprend une protection jugée acceptable par le Ministre et l'Office contre le risque d'un non-achèvement du pipe line et d'une interruption de la construction;

b) déposer auprès du Ministre et de l'Office tous les documents se rapportant au financement du pipe-line qui n'ont pas déjà été déposés en vertu de 12(1)c) ci-dessus; et

c) fournir une preuve attestant que les titres de dette émis dans le cadre du financement du pipe-line ne renferment aucune clause selon laquelle la construction de la ligne Dempster dont il est question dans l'Accord nécessite le consentement des détenteurs des titres de dette, ni aucune autre disposition, à part les clauses normales d'acte fiduciaire généralement applicables à l'industrie des pipelines, qui empêcherait, limiterait ou interdirait le financement de la construction de la ligne Dempster.»

NOTE EXPLICATIVE

La présente note ne fait pas partie de la modalité 12, elle n'est publiée qu'à titre d'information.

Par suite de la modification de la modalité 12 de l'annexe III de la Loi sur le pipe-line du Nord, la compagnie Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd. devra établir à la satisfaction du ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord et de l'Office national de l'énergie que les fonds nécessaires au financement de la «construction préliminaire» du pipe-line ont été réunis et qu'il sera possible d'en faire autant pour le reste du réseau, de manière à en achever la construction d'ici 1985.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA DÉCISION DU COMITÉ SPÉCIAL DE NE PAS VISITER LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui, j'en suis sûr, recevra l'appui de tous les députés à la Chambre. Étant donné que le comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés a publié l'itinéraire qu'il se propose d'emprunter pour se rendre dans toutes les provinces du Canada et au Yukon; étant donné qu'il a choisi de ne pas visiter les territoires du Nord-Ouest et que les autorités des territoires du Nord-Ouest ont toujours manifesté beaucoup d'intérêt pour cette question et qu'elles sont gravement offensées de cette omission, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm), en l'absence du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés se rende dans les territoires du Nord-Ouest comme dans tous les autres territoires et provinces du Canada.

Mme le Président: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INSTALLATION DE CLIMATISEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion qui se rapporte au fait que nous siégeons aujourd'hui, le lundi 21 juillet. Je veux détruire une fois pour toutes le mythe si cher aux néo-démocrates qui veut qu'ils soient les seuls vrais défenseurs des travailleurs au Canada, et notamment du personnel du Parlement. C'est pourtant le NPD qui, de sa propre initiative, prolonge indûment la présente session du Parlement et oblige ainsi ces employés à demeurer à leur poste dans la chaleur étouffante et humide de l'été à Ottawa. Je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que, durant la prolongation de la session actuelle du Parlement, inspirée par le NPD, les appareils de climatisation soient installés dans les bureaux des sections anglaise et française du hansard et dans les cabines d'interprétation, où les conditions de travail peuvent se comparer à l'Enfer auquel Dante condamnait les pécheurs mortels, dans lequel est injectée de la vapeur sous pression.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'ENTENTE AVEC UNE MULTINATIONALE AMÉRICAINE AU SUJET D'UNE ENTREPRISE LUCRATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. L'association du Commonwealth de Nanaïmo qui est en fait la section financière de l'association du NPD de Nanaïmo, projette de construire un édifice à bureaux dont le coût s'élèvera à 4.5 millions de dollars et de s'associer avec la multinationale américaine Ramada Inn pour la construction d'un hôtel de 12 millions de dollars dans cette ville. Par ailleurs, la loi électorale du Canada prévoit que les dépenses des dirigeants des bureaux régionaux sont remboursées aux frais des contribuables. Aussi, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que la Chambre demande au chef national du NPD d'expliquer la contradiction flagrante qui existe entre le mépris que le parti affiche à l'égard des multinationales et son association avec ces dernières dans des entreprises lucratives et qu'elle l'oblige à promettre que l'argent recueilli par la direction des bureaux de circonscription grâce à la loi électorale du Canada ne sera pas investi dans les activités lucratives du NPD.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA FERMETURE DU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE REGINA (SASKATCHEWAN)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. A la fin de juin 1980, le centre de la main-d'œuvre pour handicapés de Regina a fermé ses portes. Ce centre, qui était financé dans le cadre du Programme Extension du ministère de l'Emploi et de l'Immigration était parvenu à trouver un emploi à plus de 1,500 handicapés physiques depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1973. Cette réussite peut être attribuée à l'esprit d'entraide qui règne parmi les handicapés. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre manifeste sa désapprobation au gouvernement pour sa décision de cesser de financer le centre de la main-d'œuvre pour handicapés de Regina et qu'elle l'exhorte à offrir des services de placement et d'orientation aux handicapés par le truchement des associations de handicapés.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES MODÈLES DE CARBURATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les carburateurs et le poids de la voiture sont les deux principaux facteurs qui déterminent la consommation d'essence, abstraction faite de la pollution pour le moment; étant donné qu'au Japon les carburateurs permettent de faire 62.4 milles au gallon tandis que nous tentons d'atteindre 28.8 milles au gallon au Canada; étant donné que de temps à autre, certaines personnes prétendent avoir vendu à des compagnies automobiles multinationales leurs droits sur de nouveaux types de carburateurs qui donneraient un rendement très élevé de milles au gallon d'essence, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que le ministère des Transports enquête en vue de déterminer si effectivement les plus grands fabricants d'automobiles ont acheté, sans en faire usage, des modèles de carburateurs qui permettraient d'économiser énormément d'essence et en outre si tel est le cas que la société incriminée soit accusée de conspiration criminelle quelle que soit la somme versée pour les modèles en question.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHES

LE PROJET D'AUGMENTER LE NOMBRE DES BUREAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Nous savons que les pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique traversent présentement leur pire année depuis 10 ans; d'autre part, la diminution des populations de saumons est due en partie à la violation généralisée de la loi sur les pêches par certains pêcheurs ainsi qu'à la destruction de l'habitat aquatique; étant donné qu'il est de plus en plus difficile aux agents de surveillance des pêches d'appliquer les règlements, ainsi que d'administrer et de surveiller les activités des pêcheurs, et reconnaissant le fait que les restrictions gouvernementales ont ramené le nombre d'agents de surveillance des pêches à un niveau absolument insuffisant pour protéger la pêche au saumon en Colombie-Britannique, je propose, avec l'appui du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il mette immédiatement en vigueur un programme visant à augmenter rapidement le nombre d'agents de surveillance des pêches en Colombie-Britannique et à former des équipes d'enquêteurs chargées de prouver les infractions et de porter des accusations contre les contrevenants, et pour qu'il propose des modifications de la loi susceptibles de permettre aux agents de surveillance de mieux protéger la faune aquatique et surtout le saumon.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LES POURSUITES CONTRE LES RAFFINERIES POUR TACTIQUES ANTICONCURRENTIELLES—LES OBSERVATIONS DU MINISTRE AU SUJET DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, la Cour suprême a exonéré trois grandes raffineries de sucre qui auraient pris part à des tactiques anticoncurrentielles entre 1969 et 1973. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a lui-même déjà été accusé d'outrage au tribunal au cours des poursuites judiciaires en question. Il y a d'ailleurs plus d'accusés qui siègent au cabinet actuel qu'à tout autre cabinet de notre histoire. Afin de déterminer si le premier ministre (M. Trudeau) a eu raison d'affirmer vendredi dernier que ce n'est pas un crime que d'être libéral, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Consommation et des Corporations de cesser de critiquer la décision rendue par la Cour suprême du Canada au sujet des poursuites intentées contre certaines raffineries de sucre accusées d'avoir participé à des tactiques anticoncurrentielles entre 1969 et 1973.

Mme le Président: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ANNONCE DES DATES DE SÉANCE DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter la motion suivante: étant donné que l'absence d'un calendrier fixe pour les jours de séance de la Chambre, comme il en existe dans d'autres assemblées législatives, empêche les députés de tous les partis d'organiser dans leurs circonscriptions des activités qui sont souvent aussi importantes que celles de la Chambre des communes, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le gouvernement annonce, dans la première semaine de chaque session, les dates de séance de la Chambre et que la durée des séances de la Chambre et des comités pendant l'année civile soit publiée un an d'avance.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RECYCLAGE DES JOURNAUX DONT LES BUREAUX DES DÉPUTÉS N'ONT PLUS BESOIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43. Étant donné qu'il est dans l'intérêt de tous les Canadiens que nous conservions et réutilisions nos ressources dans toute la mesure du possible; étant donné qu'un programme de recyclage du papier fonctionne très bien à l'heure actuelle sur la colline du Parlement, mais qu'il n'englobe pas le recyclage du papier journal; étant donné que les députés et leur personnel lisent un grand nombre de journaux dont ils doivent ensuite se débarrasser; et étant donné qu'un programme de recyclage du papier journal fonctionne très bien à l'heure actuelle dans au moins deux municipalités de la région de la capitale nationale, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre reconnaisse la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour conserver nos ressources naturelles, et demande à ses hauts fonctionnaires de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer le recyclage du papier journal dont leur bureau n'a plus besoin.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES POSTES

CAMPBELLVILLE, ONT.—LA LIVRAISON DU COURRIER CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le bureau de poste de Campbellville situé dans ma circonscription de Halton a décidé de retourner tout le courrier ne portant pas la mention «poste restante», même si les noms, adresses et codes postaux y sont inscrits correctement, et comme le ministre des Postes (M. Ouellet) n'a pas donné suite à ma demande l'invitant à faire un enquête sur cette question, je propose avec l'appui du député de Perth (M. Jarvis):

Que le Chambre somme le ministre des Postes d'une part de demander à ses collaborateurs d'étudier sans plus tarder cette question et d'autre part d'inviter le maître de postes de Campbellville de faire distribuer tout le courrier conformément aux dispositions réglementaires existant dans le domaine postal.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Comme il le sait, l'industrie de la pêche à Terre-Neuve est littéralement paralysée à cause d'un mouvement de grève qui a été déclenché par le syndicat des pêcheurs dans deux usines, ce qui a provoqué un lock-out dans les autres établissements et a mis en chômage forcé 12,000 travailleurs d'usine et 8,000 pêcheurs. A-t-on fait appel aux bons offices du ministre ou de ses collaborateurs pour aider le gouvernement de Terre-Neuve qui est le principal responsable dans ce domaine, à mettre un terme à ce conflit extrêmement coûteux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Le député reconnaît maintenant la compétence du gouvernement de Terre-Neuve. Il y a un mois environ, je me suis entretenu avec le ministre des Pêches de cette province et je lui ai proposé, en raison de l'impasse à laquelle les pourparlers entre pêcheurs et conditionneurs risquaient d'aboutir, que la tenue d'une enquête industrielle, par exemple, pourrait bien calmer les esprits et exposer tous les faits au grand jour. Je l'ai assuré de l'entière collaboration de mon ministère pour ce qui est de fournir les renseignements et le personnel voulus afin d'informer le public, les pêcheurs et les conditionneurs de tout ce que nous savions. Je regrette que le ministre des Pêches et le gouvernement de Terre-Neuve n'aient pas jugé à propos de donner suite à cette idée, et que les pêcheurs, surtout les pêcheurs côtiers, éprouvent beaucoup de difficulté à vendre leur morue qui est assez abondante à cette époque de l'année.

M. McGrath: Maintenant que le secteur est entièrement paralysé, alors qu'en cette saison il devrait être au contraire en pleine activité, et compte tenu des répercussions que cette inactivité risque d'entraîner pour les pêcheurs, surtout au cours de l'hiver prochain, le ministre a-t-il songé à prendre des mesures pour que l'Office canadien du poisson salé puisse acheter du poisson de bord à bord et le saler, étant donné l'excellent marché qui existe pour le poisson salé de bonne qualité?

M. LeBlanc: Lorsque les événements ont permis de prévoir une grève, j'ai demandé à l'Office de mettre en réserve tout le sel excédentaire dont il pourrait avoir besoin. L'Office a donné suite à ma demande. J'ai également demandé à l'Office d'envisager les mesures qu'il devrait prendre pour le cas où ses représentants recevraient du poisson qu'ils ne pourraient pas accepter. Les députés le savent, une loi du Parlement oblige l'Office à acheter tout le poisson traité que les pêcheurs lui offrent. Évidemment, j'entends appuyer l'Office dans ses efforts pour répondre aux besoins des pêcheurs. Cela dit, j'ajouterai que si le conflit industriel se prolonge, l'Office n'arriverait pas, en dépit de ses efforts, à répondre pleinement aux besoins des pêcheurs.

M. McGrath: Le ministre a-t-il considéré les répercussions que cette coûteuse inactivité pourrait avoir sur le marché des États-Unis, notre principal, à vrai dire, notre seul débouché pour le poisson de fond congelé?

● (1420)

Cela m'amène à demander au ministre, s'il est en mesure de le dire à la Chambre et au pays, s'il a réussi ou non à faire rouvrir avec la Communauté économique européenne les négociations qui, il le sait, ont déraillé il y a quelques mois, dans un effort pour obtenir des concessions tarifaires en échange de l'accès aux pêcheries canadiennes afin que nous puissions avoir accès à ce très important marché?

M. LeBlanc: Madame le Président, les négociations avec la Communauté ne se sont pas déroulées aussi bien que nous l'aurions souhaité. A notre avis, le prix à payer était un peu trop élevé, en termes d'accès aux zones canadiennes de pêche contre l'accès des produits canadiens au marché de la Communauté. Les représentants de l'industrie, tant des syndicats que des conserveries, ont jugé qu'il valait mieux prendre quelque temps pour réfléchir et réexaminer les conditions du marché. Il est évident que nous pourrions nous retrouver avec des stocks très réduits si les fermetures d'usines qu'a prédites le député et qui paraissent inévitables, devaient survenir dès maintenant.

En ce qui concerne la Communauté, il s'agit en réalité de déterminer si le prix exigé du Canada est raisonnable ou trop élevé. La question doit certes faire l'objet de discussions entre tous les représentants de l'industrie, et j'espère qu'elles se dérouleront dans un climat plus serein que celui que nous observons actuellement à Terre-Neuve.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE THON ROUGE—LES DÉMARCHES FAITES PAR LES NÉGOCIATEURS AMÉRICAINS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire, mais elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On est raisonnablement en lieu de croire que le thon rouge entrera encore une fois dans les eaux canadiennes d'ici dix jours. Si ce poisson est pourchassé par les pêcheurs américains, ces derniers pourraient être arrêtés. On croit également savoir que les négociateurs américains en matière de pêche et de problème frontaliers sur la côte Ouest ont proposé des offres, à au moins une et peut-être deux reprises, dans le but d'amorcer des négociations au sujet du thon rouge afin d'éviter un affrontement direct.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est ou non au courant de ces offres et, dans l'afirmative, quelle a été sa réaction; et dans la négative, quelles mesures prendra-t-il pour s'assurer que nous ne nous dirigeons pas encore une fois vers un affrontement direct?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons pas encore entamé de négociations avec les États-Unis, mais nous espérons le faire bientôt. L'attitude américaine ne nous satisfait pas entièrement, mais nous comptons sur de bonnes négociations pour en arriver à une entente.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rend-il compte qu'un affrontement qui entraînerait l'arrestation de pêcheurs américains dans les eaux canadiennes risquerait à l'heure actuelle, de prolonger l'embargo sur l'arrivage de poisson, non seulement de thon mais d'autres espèces, dans les ports américains, au détriment de tous les pêcheurs de deux côtes?

M. MacGuigan: Madame le Président, je doute beaucoup que les États-Unis puissent prendre ce genre de mesure, compte tenu du GATT. Nous vérifions quels sont nos droits à cet égard.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le ministre des Pêches et des Océans a-t-il l'intention de consulter son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur ce qu'il serait possible de faire en ce qui concerne l'affaire du thon rouge—étant donné que le problème va se poser d'ici à deux jours—plutôt que de risquer un affrontement et le danger possible qu'il reconnaît, à l'inverse du secrétaire d'État, et de donner ainsi aux pêcheurs canadiens de thon l'occasion d'avoir accès à une partie des ressources qui seront disponibles sur la côte ouest?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai, bien sûr, consulté mon collègue. La situation montre bien le genre d'appui que l'on peut trouver sur une côte pour des négociations qui concernent l'autre côte. En fait, c'est l'industrie de la pêche du Nouveau-Brunswick qui a subi les effets des tarifs imposés par les États-Unis. Toutefois, reconnaissant l'importance de ces négociations pour les pêcheurs canadiens en général, les pêcheurs du Nouveau-Brunswick n'ont guère exprimé de plaintes. Nous reconnaissons sans aucun doute l'importance du problème, mais le député est-il vraiment sérieux lorsqu'il préconise le genre de pression dont il a parlé?

● (1425)

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA DÉCISION DU CABINET CONCERNANT LE PREMIER TRONÇON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, nous avons eu la fin de semaine pour étudier l'intéressante correspondance que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposée vendredi après-midi. Dans sa lettre du 12 mars au président Carter, le premier ministre invite celui-ci à trouver promptement les fonds nécessaires pour financer la construction du tronçon américain du pipe-line de l'Alcan.

Étant donné qu'il a fallu plus de quatre mois et des vacances parlementaires en perspective pour obtenir jeudi dernier du président Carter une lettre où celui-ci ne s'engage absolument à rien, pas plus qu'il n'offre de garanties, en ce qui concerne le tronçon de l'Alaska, sous la forme d'un échéancier de construction ou de financement, pourquoi le cabinet, suite au refus du président d'obtempérer à sa demande, a-t-il accepté de ne construire que le premier tronçon canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A mon avis, madame le Président, il importe que le député se rende compte que cette lettre qui, nous dit-il, a pris quatre mois à nous parvenir, n'est pas la première réponse que j'aie reçue du président Carter. Je lui ai écrit en mars dernier pour répondre à une lettre qu'il m'avait écrite au sujet notamment des Jeux olympiques. Je lui ai signalé que nous étions d'accord, à ce sujet, mais que nous tenions à discuter d'autres choses. Avant d'écrire cette lettre, il avait communiqué avec moi par téléphone à au moins deux ou trois reprises et nous en avions même discuté à Venise. Il y a donc eu toutes ces réponses du président Carter. A mon avis, la dernière de ces lettres constitue en somme l'adhésion la plus ferme à une politique qu'on puisse espérer du président des États-Unis, qui n'est pas directement en cause dans le financement, mais qui exprime la volonté politique de son gouvernement, une fois l'autorisation obtenue du Congrès, de réaliser le projet au grand complet. C'est dans ce contexte que le président s'exprime dans sa lettre.

M. Broadbent: Madame le Président, cette lettre nous fait peut-être part de ce que le premier ministre appelle les volontés politiques du président Carter mais, encore une fois, elle ne contient aucune garantie quant à l'échéancier annuel des travaux de construction ni quant au financement, aspect que le premier ministre, dans sa lettre du 12 mars, a dit considérer comme extrêmement important. Par conséquent, il n'a pas obtenu ce qu'il avait demandé.

Je voudrais poser une autre question au premier ministre. L'an dernier, comme il le sait peut-être, le secrétaire d'État à l'énergie, M. Schlesinger, comme en fait foi un document intitulé *Report to the Congress* établi par le contrôleur général des États-Unis en réponse à une question relative à l'importance des garanties, a dit que «deux ou trois milliards de dollars sembleraient constituer des garanties suffisantes» au financement de la partie du pipe-line qui se trouvera en Alaska uniquement et qui coûtera huit milliards de dollars.

Étant donné que M. Schlesinger a dit, il y a un an, que des garanties de deux ou trois milliards de dollars seraient requises pour la construction de cette très petite partie du pipe-line, pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il accepté que la garantie prévue par la loi canadienne ne consiste qu'en une fraction de ces deux ou trois milliards de dollars?

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai déjà dit moi-même que M. Schlesinger en avait parlé. Il s'agissait alors de la construction de l'ensemble du pipe-line. Naturellement, si on avait décidé de construire tout le pipe-line à peu près en même temps, nous aurions exigé ce genre de garantie et il n'aurait pas été nécessaire de modifier la modalité nº 12 de l'annexe 3. Si le gouvernement a changé son fusil d'épaule, c'est bien parce que la demande des États-Unis portait uniquement sur la construction d'une partie du pipe-line et que cette demande a été acceptée par l'Office national de l'énergie. Compte tenu du fait que le pipe-line ne sera pas construit en entier au même moment, avons-nous suffisamment de garanties *a*) pour le financement du premier tronçon canadien et *b*) pour le financement de l'ensemble du projet?

Il me semble que le député parle dans l'absolu quand il dit que si l'ensemble du projet avait été mis en chantier, nous aurions plus d'argent en garantie. Il s'agit pour le moment de construire un tronçon du pipe-line. Il faut donc être sûr que la construction de ce tronçon sera financée et nous avons cette garantie. Le gouvernement a dû prendre une décision en se basant sur les possibilités de financement de l'ensemble du projet. Nous avons pris cette décision parce qu'en fait, nous n'avions pas seulement des garanties financières à propos d'un projet qui serait entrepris dans deux ou trois ans. Le président des États-Unis et le Congrès nous avaient donné la garantie absolue qu'ils étaient bien décidés à donner suite au projet. Telle est la position de notre gouvernement.

● (1430)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, dans sa lettre, le premier ministre déclare lui-même:

> . . . le gouvernement canadien ne peut pas, en vertu de la loi sur le pipe-line du Nord, autoriser la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, y compris le premier tronçon canadien, sans avoir l'assurance que le gazoduc sera entièrement construit.

M. Schlesinger a déclaré qu'il fallait 2 ou 3 milliards pour garantir la construction d'un petit tronçon du pipe-line. Je me permets de dire au premier ministre que s'il faut 2 ou 3 milliards de dollars pour en construire un petit tronçon, pour l'ensemble du projet, il faudrait que la garantie indispensable pour construire le tronçon que le gouvernement a décidé de commencer, soit encore plus élevée.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme dernière question, étant donné que l'article 21 du nouveau bill sur la liberté de l'information présenté récemment par le gouvernement permettra aux Canadiens d'avoir accès à des documents du cabinet concernant les décisions prises par le gouvernement, même si ce bill n'a pas encore force de loi, simplement pour savoir quel est l'état d'esprit du gouvernement et s'il est prêt à se conformer à ces principes, je voudrais demander au premier ministre s'il va déposer à la Chambre tous les documents relatifs à la décision prise par le cabinet jeudi dernier?

M. Lalonde: Ils ont été annexés au hansard.

M. Trudeau: Madame le Président, pour ce qui est de l'entrée en matière de la question, je tiens seulement à signaler au député qu'il a raison de dire que telles étaient les lois en vigueur lorsque j'ai écrit ça en mars. Comme on le lui a dit bien des fois et qu'on en a souvent parlé ici, il n'ignore pas que la loi, plus précisément la 12e condition de l'annexe 3 a été modifiée depuis par l'Office national de l'Energie, en vertu des dispositions de la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Comme le Parlement a permis que la loi soit modifiée sous certaines conditions et que ces conditions ont été remplies, nous avons seulement appliqué la loi. Je répète au député que depuis ma lettre de mars, pour ce qui est du financement de l'ensemble du pipe-line, l'Office national de l'énergie et de nombreux autres intérêts, satisfaits des conditions, ont donné le feu vert pour l'ensemble du projet, mais en demandant au gouvernement de régler le problème de la construction préalable, ce que nous avons fait depuis.

Quant au dépôt des documents, je crois que la plupart des documents en question ont déjà été annexés au hansard. Néanmoins, s'il y en a d'autres qu'il faudrait rendre publics en vertu de la loi sur la liberté de l'information, je puis assurer au député qu'ils seront rendus publics.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CONSERVATION

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En 1975, lors de la mise à l'essai du premier grand programme d'économie de l'énergie, le ministre de l'Énergie de l'époque, l'honorable Donald Macdonald, avait dit ceci:

Le gouvernement ne demande pas aux Canadiens de grelotter de froid dans des maisons glaciales, de trébucher dans l'obscurité ou encore de mener une vie dure.

Compte tenu de l'augmentation, pendant cinq années consécutives, du prix du pétrole à l'importation et à la consommation, et compte tenu des pénuries internationales et de la diminution des réserves nationales qui nous placent dans une situation très précaire, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il disposé à reconnaître devant la Chambre que jusqu'ici son gouvernement n'a pas eu de véritable programme énergétique national?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, madame le Président.

[*Traduction*]

M. Gurbin: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse de nouveau au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre reconnaîtra-t-il devant la Chambre que son programme d'économie de l'énergie n'est en réalité qu'un programme visant à diminuer notre consommation de pétrole et qu'au cours du prochain congé d'été, il dépensera 12 millions de dollars en relations publiques pour expliquer ce même programme au lieu de proposer des mesures d'envergure pour économiser l'énergie?

M. Lalonde: Encore une fois, madame le Président, je dois répondre par la négative. J'ajouterais même ceci: nous avons bel et bien au Canada un programme et une politique d'économie de l'énergie que de nombreux autres pays ont étudiés de près et ont trouvés dignes d'éloges. Qu'il s'agisse du programme d'isolation des maisons, du programme de remplacement du pétrole par d'autres sources d'énergie, ou des mesures visant à aider les citoyens et les entreprises à réduire leur consommation d'énergie, le gouvernement du Canada donne l'exemple grâce à la collaboration de l'industrie et des particuliers. J'espère que, dans les semaines à venir, le gouvernement pourra étendre et développer ces perspectives. Nous serons également, je l'espère, en mesure de mettre sur pied la Société canadienne des formes nouvelles d'énergie de façon à ce que Petro-Canada dispose d'une filiale qui sera elle aussi à l'avant-garde dans ce domaine. Je pourrais facilement vous énumérer d'autres initiatives du gouvernement et vous parler d'autres mesures fort positives qui ont donné d'excellents résultats pour le pays.

LES CRÉDITS PRÉVUS POUR LE PROGAMME ÉNERGIE SOLAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il au courant que le programme Énergie solaire du Conseil national de recherches n'a pas pu utiliser intégralement son budget de 10 millions au cours du dernier exercice?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, pour la majeure partie de la période, cela devrait concerner le gouvernement conservateur, et je devrai donc demander à mon prédécesseur la raison pour laquelle il a laissé faire cela.

M. Hnatyshyn: Il faut dépenser à tour de bras.

M. Lalonde: Je puis lui assurer que lorsque la société des formes nouvelles d'énergie aura été créée, nous aurons un organisme qui s'occupera exclusivement de nouvelles formes d'énergie, et l'énergie solaire sera un des domaines auxquels la société pourra s'attacher.

M. Wright: Madame le Président, encore une nouvelle volte-face, semble-t-il, du gouvernement actuel. Le ministre de l'Énergie devrait savoir que l'exercice financier se termine en mars, et comme il prouve ainsi son inaptitude à comprendre les conditions de gestion d'un organisme de recherche, ce qui explique en partie que nous prenions du retard dans les technologies énergétiques, le ministre voudrait-il consulter le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie pour qu'il lui apprenne à mieux comprendre et à mieux utiliser les ressources déjà affectées?

M. Lalonde: Madame le Président, il faudra encore une fois que je rejette la responsabilité de ce qui s'est passé l'an dernier sur le ministre précédent de la Science et de la Technologie, celui du gouvernement précédent. Je puis assurer au député que l'actuel ministre de la Science et de la Technologie est très au courant de l'état de la question. Il est tout à fait conscient de la nécessité d'encourager les recherches énergétiques et de faire accélérer, de façon générale, les travaux de recherche et de développement au Canada, comme il l'a montré lorsqu'il a annoncé l'augmentation des budgets destinés à l'ensemble des travaux de recherche et de développement.

LES PIPE-LINES DU NORD

L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL D'UN OCÉAN À L'AUTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les déclarations qu'il a faites donnent à penser qu'il comprend les avantages inestimables de l'autosuffisance énergétique. Si j'ai bien compris ses déclarations et celles de ses collègues, ils semblent comprendre l'énorme potentiel économique que nous donnerait la possibilité d'offrir à l'ensemble du pays une garantie d'approvisionnement en énergie à des prix compétitifs.

Je demanderai au ministre quel jour et quelle année le gouvernement va construire un pipe-line raccordant les champs de gaz naturel de l'Alberta et de la Saskatchewan, afin que les consommateurs des côtes est et ouest, en plus des avantages que je viens de mentionner, et dont le ministre a également parlé, puissent profiter des avantages à court et à long termes que cela apporterait sur le plan de l'emploi?

M. Hnatyshyn: Quel est votre avis sur le premier tronçon canadien?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis très heureux de constater l'intérêt de mon honorable collègue pour l'autosuffisance et l'indépendance en matière énergétique. Je lui rappellerai toutefois que le gouvernement a déjà annoncé l'extension du pipe-line du gaz naturel vers Québec, et que nous avons indiqué que l'extension du pipe-line vers les provinces Maritimes et jusqu'à Halifax était une question qui représentait une haute priorité pour ce gouvernement, et que c'était l'option que nous privilégiions.

Cependant l'honorable député est au courant des réserves exprimées par l'Office national de l'énergie à ce sujet. Nous examinons cette situation, et j'espère que nous serons en mesure d'annoncer un peu plus tard certaines décisions précises à cet égard. En ce qui concerne la situation sur la côte de l'Ouest, particulièrement au sujet de l'île de Vancouver, j'ai déjà eu deux rencontres avec mon collègue le ministre de l'Énergie de la Colombie-Britannique, et j'espère que nous pourrons voir la réalisation de ce projet dans un avenir très prochain. En fait, il doit y avoir des audiences sur cette question devant la commission appropriée de la Colombie-Britannique, si je me souviens bien, au cours de l'automne.

● (1440)

[*Traduction*]

Le gouvernement s'occupe donc de façon très active de cette question, tant sur la côte est que sur la côte ouest. Nous consultons les personnes en cause. Comme je l'ai dit, nous y attachons énormément d'importance.

M. Deans: Madame le Président, on dirait que le ministre admet que l'énergie est actuellement la ressource la plus importante qu'un pays puisse avoir, et qu'il en sera sans doute de même à l'avenir.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Parlez-nous du tronçon canadien.

M. Deans: Puisqu'il reconnaît que le développement économique, l'emploi et la qualité de la vie dépendent directement de la possibilité d'avoir accès à des sources d'énergie à prix concurrentiel, non seulement aujourd'hui mais plus tard, comment le gouvernement peut-il qualifier de surplus de l'énergie qui pourrait bien servir à developper notre pays pendant les 50 prochaines années?

M. Baker (Nepean-Carleton): Parlez-nous des travailleurs de l'acier.

M. Lalonde: Madame le Président, le gouvernement attache vraiment beaucoup d'importance à l'énergie, mais pour lui, la valeur la plus importante du pays, ce n'est pas l'énergie, c'est la population du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Ce qui veut dire assurer des emplois et des revenus raisonnables à la population du Canada, empêcher l'inflation d'atteindre un niveau trop élevé et assurer la croissance du pays. Si je puis en terminer avec le préambule de la question du député, après avoir apporté cette importante précision sur au moins une différence entre nos partis, je lui rappelle que comme les autres exportations, les exportations d'énergie s'inscrivent dans une vaste politique économique. Il faut tenir compte des avantages qu'elles présentent pour l'ensemble du Canada. C'est un point de vue que le député ne comprend peut-être pas, mais que le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan comprend fort bien.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a approuvé des exportations très considérables de pétrole lourd.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE DÉRIVATION—L'ASSURANCE OFFICIELLE QUE LE PROJET NE SERA VRAISEMBLABLEMENT PAS ACHEVÉ

M. Norman Kelly (Scarborough-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme d'après les journaux, le gouvernement américain ferait face à une opposition de plus en plus forte à propos de l'étape finale de l'ouvrage de dérivation Garrison, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on l'a assuré officiellement que ce projet ne serait vraisemblablement pas achevé?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, on nous a assuré non pas que les travaux seraient suspendus, mais que les sommes que le Congrès a votées cette année ne seraient affectées à aucun aspect du projet qui pourrait nuire au Canada.

* * *

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

L'ENDROIT DE LA CONFÉRENCE DE 1981

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. C'est au Canada que doit se tenir la conférence au sommet de 1981. Le premier ministre n'a pas pris la peine de nous donner de compte rendu de la dernière conférence. Peut-il nous dire pourquoi seules les villes de Montréal et de Vancouver sont envisagées pour la tenue de cette conférence? Est-il prêt à envisager, comme l'a fait le précédent gouvernement, la candidature d'autres régions du Canada, notamment l'Atlantique? La ville de Halifax conviendrait parfaitement à cette fin.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne savais même pas qu'on pensait à Montréal et Vancouver en particulier. Je crois que l'on a envisagé divers endroits. Il nous faudra donc consulter les autres participants à ce sommet quant au genre d'endroit que nous voulons proposer.

M. Forrestall: De toute évidence, l'endroit choisi pour sommet n'intéresse pas le premier ministre. J'aimerais poser une question plus précise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on établi une liste préliminaire des endroits possibles pour tenir cette conférence? Dans ce cas, peut-il nous la communiquer? Par ailleurs, nous dira-t-il si le gouvernement est disposé à reconnaître l'existence de la région atlantique en envisageant de tenir la conférence de 1981 dans la ville de Halifax, qui offre toutes les installations nécessaires?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, non seulement le gouvernement reconnaît-il l'existence de la région atlantique, mais la population de cette région reconnaît l'existence du gouvernement, comme le prouve le nombre de députés libéraux ici présents.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Nous n'avons pas encore établi de liste préliminaire. Nous n'en sommes pas encore là. Je crois savoir que le Québec et la Colombie-Britannique ont proposé leur candidature au gouvernement fédéral. Mais nous ne nous limiterons pas à ces deux provinces, et nous envisageons toutes les régions du pays.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PRINCIPES D'ÉQUITÉ ET DE JUSTICE À L'ÉGARD DES RÉSIDENTS DU NORD

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances dont je salue le retour à la Chambre. Nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Je voudrais l'interroger au sujet d'une promesse que le premier ministre a faite dans le discours du trône. Le premier ministre a dit qu'il allait remanier la loi de l'impôt sur le revenu conformément à certains principes d'équité et de justice. Le ministre songera-t-il, quand il entreprendra de préparer son budget et les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, à tenir compte des aspects discriminatoires de cette loi à l'égard des résidents du Nord? Ne pourrait-il pas instaurer un système à deux ou trois paliers semblable à celui qui existe en Australie, pour rendre justice aux résidents du Nord?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais remercier le député de ses paroles de bienvenue et lui dire que je trouve la Chambre plus facile à supporter quand j'y suis que quand je n'y suis pas.

M. Nowlan: Pour nous, c'est juste le contraire.

M. MacEachen: Ce matin même, je me suis entretenu avec le ministre du Revenu national au sujet de l'imposition des revenus gagnés dans le Nord. Nous avons convenu tous deux qu'il faudrait examiner cette question avant de préparer un budget. Je me réjouis de voir que le député partage ce sentiment.

M. Oberle: Madame le Président, ma question a trait à une approche plus globale qu'une simple indemnisation des fonctionnaires fédéraux et d'un petit groupe travaillant pour de grandes sociétés. Le gouvernement envisagera-t-il par exemple d'ajouter à la loi de l'impôt sur le revenu un article exigeant la perception de l'impôt en fonction de la capacité de payer? Autrement dit, le gouvernement songera-t-il à une approche plus globale qui accorderait certaines concessions à l'ensemble des résidents du Nord, non seulement à une petite élite?

M. MacEachen: Madame le Président, si, par approche globale, le député veut dire que nous devrions tenir compte de tous les facteurs généraux relatifs au revenu, cela fait sûrement partie des projets du gouvernement.

● (1450)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE RÉSULTAT DES RÉUNIONS INTERMINISTÉRIELLES—LE PAIEMENT FINAL ATTENDU PAR LA COMMISSION DE SYNTHÈSE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il nous dire s'il y a du nouveau du côté des réunions interministérielles au sujet des services rendus conformément aux modalités du contrat pour lesquels l'entrepreneur n'a pas encore été payé? Je voudrais surtout savoir ce qui se passe à propos de l'affaire Maritime Agencies. Le ministre pourrait peut-être nous dire en même temps pourquoi la Commission de synthèse de l'état d'avancement de la conversion au système métrique n'a pas encore reçu son paiement final pour les services qu'elle a rendus.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, en ce qui concerne la Commission de synthèse, je me renseignerai volontiers et je dirai au député ce qui en est.

Quant à la MAL, comme le député le sait très bien, vu qu'il s'intéresse à cette question, nous contrôlons de très près ce qui se passe. Mon cabinet et moi-même communiquons presque chaque jour avec des représentants de la MAL. J'espère pouvoir dire au député quels progrès ont été accomplis sous peu.

Je signale en passant au député que le troisième navire, le *Jasmine*, a maintenant été chargé et qu'il est déjà sur la haute mer.

M. Huntington: Madame le Président, il s'agit d'une question très grave. L'entrepreneur en transport, Maritime Agencies Limited, a fourni tous les services prévus par le contrat, et ce sont des conseillers du ministre lui-même qui me l'ont dit. Le problème découle du fait que la Commission canadienne du blé n'a pas effectué la livraison prévue au navire quand il était au poste d'amarrage. Le gouvernement a-t-il une objection à respecter ses contrats? Chaque fois que nous revenons là-dessus, un nouvel obstacle inattendu empêche l'entrepreneur de recevoir son dû. Depuis 1978, le ministre a certes eu le temps d'adopter un mécanisme de paiement qui empêcherait cette compagnie de subir des torts qui risquent d'être graves.

M. Blais: Madame le Président, le député a signalé que certaines questions sont en litige depuis 1978. Il sait aussi qu'une action judiciaire a été intentée et que je ne peux donc pas parler de ce qui s'est passé en 1978. Quant à ce qui s'est passé depuis, comme le député le sait, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et moi-même sommes en train d'examiner la question afin qu'on puisse régler cette affaire le plus tôt possible.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Je crois l'avoir entendu dire qu'il avait eu des discussions ce matin avec un de ses collègues du cabinet au sujet de la préparation du budget. Dois-je en déduire que le ministre des Finances est actuellement en train de préparer un budget? Peut-il dire à la Chambre des communes à quelle date il sera présenté à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme le sait le très honorable député, la préparation d'un budget est un long processus. Il le sait probablement mieux que moi. J'y travaille à l'heure actuelle, mais, malheureusement, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de dire quand il sera présenté, bien que j'aie toujours eu l'intention de le faire dès que nous aurons réuni toutes les données complexes qu'il nécessite.

M. Clark: Madame le Président, j'imagine que cela veut dire qu'un budget sera présenté d'ici 1990, mais le ministre des Finances sait, pour avoir suivi la période des questions, que son premier ministre n'a pas voulu nous fournir d'engagement à ce sujet l'autre jour. Devant le taux d'inflation et le taux de chômage qui prévalent chez nous, il n'a pas voulu nous donner l'assurance que, s'il n'était pas possible de présenter un budget au début de l'automne, il y aurait un exposé économique indiquant l'orientation générale du gouvernement du Canada avant la fin de l'été. Je me demande si le ministre des Finances a maintenant eu l'occasion de repenser à cet échange et s'il pourrait nous assurer que, s'il n'y a pas de budget au début ou au milieu de l'automne, il y aura un exposé économique d'ici la fin d'août.

M. MacEachen: Madame le Président, je rappellerai au très honorable député que j'ai présenté un exposé économique à la Chambre le 21 avril. Les députés d'en face ont insisté pour l'appeler un budget et n'ont pas arrêté de le faire depuis. Je me demande donc pourquoi il serait nécessaire d'en présenter un autre. Mais je rappelle au très honorable député que le Nouveau parti démocratique a tout dernièrement présenté une motion à la Chambre qui comportait un vote et que j'avais alors donné un résumé assez complet de la situation économique et, certes, de l'attitude actuelle du gouvernement. Je rappelle en outre au très honorable député que nous l'avons fait trois ou quatre mois après avoir été élus, ce qui n'avait pas été le cas pour le gouvernement dont il a été le chef.

* * *

LES CONFLITS DE TRAVAIL

LE SECTEUR DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE—L'ACHAT D'AUTRES BATEAUX DE PÊCHE PAR L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Compte tenu du conflit actuel dans le secteur de la pêche à Terre-Neuve où quelque 70 conserveries viennent de fermer leurs portes, laissant environ 30,000 personnes sans travail, et étant donné ce qu'a dit le ministre au député de Saint-Jean-Est au sujet du rôle de l'Office canadien du poisson salé dans ce différend, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage d'autoriser l'Office à se procurer des bateaux et des embarcations de pêche afin d'acheter encore plus de l'excédent de poisson, qui sera sans doute disponible dans les jours et peut-être les semaines à venir, au cours de la grève?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je l'ai déjà dit, l'Office canadien du poisson salé est tenu, en vertu de la loi, d'acheter tout le poisson que lui offre les pêcheurs. En fait, il existe des précédents où l'Office a utilisé des bateaux et chalutiers étrangers comme centres de réception du poisson pêché par des Canadiens et destiné à l'Office. Bien sûr, je suis bien prêt à étudier cette proposition, et j'ajouterai même que je la verrais d'un bon œil.

Quant à l'autre proposition selon laquelle nous devrions permettre la vente de bord à bord des autres produits de la pêche en plus de la morue, c'est le directeur de l'association des pêcheurs qui me l'a faite par télégramme. Je n'ai pas encore donné mon avis là-dessus, car je tiens à vérifier tous les faits avant de prendre une décision de cette importance. Toutefois, pour le moment, je ne l'ai ni acceptée ni rejetée.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS AU LARGE DES CÔTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, comme le ministre de l'Environnement est absent, je poserai ma question au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre ne l'ignore certainement pas, entre 1945 et 1965, des établissements comme l'Université de la Colombie-Britannique et le Pacific Naval Laboratory of British Columbia ont déversé des déchets radioactifs au large des côtes de la Colombie-Britannique. Étant donné que des 47,000 barils environ qui ont été déversés au large de San Francisco pendant la même période, plus de 10,000 ont maintenant éclaté, répandant leur contenu dans l'environnement, le ministre peut-il nous dire quels sont les organismes qui s'occupent du déversement de déchets radioactifs dans l'océan, quelle est la nature du mécanisme de surveillance de ces activités et quels résultats ont été obtenus au large des côtes de la Colombie-Britannique depuis 1965?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne peux donner au député de détails précis de mémoire, mais je puis lui assurer que le Parlement a légiféré dans le domaine des déversements océaniques il y a quelques années. Il est maintenant obligatoire d'obtenir un permis avant de déverser quoi que ce soit dans l'océan. En outre, le jugement qu'a rendu dernièrement—la semaine dernière, je crois—la Cour suprême du Canada en faveur d'une partie de loi sur les pêches qui était contestée confère au ministère des Pêches et des Océans beaucoup plus de poids pour décourager ceux qui voudraient déverser dans l'eau des substances qui risquent de nuire à la faune et à la flore marines.

M. Fulton: Madame le Président, ma question supplémentaire est essentiellement la même que la première. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux habitants de la Colombie-Britannique comment fonctionne le mécanisme de surveillance en ce qui concerne les déversements qui ont eu lieu dans l'océan entre 1945 et 1965. Pourrait-il aussi nous confirmer s'il reste encore des déchets radioactifs dans la ville de Vancouver?

M. LeBlanc: Madame le Président, je vais étudier la question et tenter de fournir une réponse au député demain.

* * *

AIR CANADA

ON DEMANDE L'EXAMEN DE LA LISTE DES DESTINATIONS VISÉES PAR LA VENTE DE BILLETS À PRIX RÉDUIT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En septembre prochain, Air Canada lancera de nouveau une grande vente permettant aux voyageurs de réaliser des économies substantielles sur de nombreuses destinations. Évidemment, cette politique est excellente à la fois pour la société aérienne et pour les voyageurs. Toutefois, comme certaines des destinations visées sont à l'étranger, je me demande si ces ventes de billets ne nuisent pas au tourisme canadien.

Le ministre convient-il qu'il serait utile de réexaminer la liste des destinations concernées par ces ventes de billets, afin de promouvoir le tourisme et les voyages au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ignore où le député veut en venir avec sa question. Cherche-t-il des moyens d'empêcher les transporteurs étrangers de venir au Canada? Est-ce qu'il a en tête?

M. Fretz: Non.

M. Pepin: Alors, aurait-il l'obligeance de répéter sa question, et d'être un peu plus précis?

● (1500)

M. Fretz: Madame le Président, je vais lui poser encore une fois la question. A compter de septembre Air Canada va solder des places sur certains de ses vols. Je le répète, cette formule est avantageuse tant pour la société aérienne que pour les voyageurs. Toutefois, certains vols ont des destinations en pays étranger. Quel intérêt en retire donc l'industrie touristique au Canada? Dans le but de promouvoir le tourisme et les voyages au Canada comme devrait le faire le gouvernement, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait utile de reconsidérer la question des destinations?

M. Pepin: Madame le Président, ma réponse consistera en généralités. Tout d'abord, nous souhaitons bien entendu que les Canadiens voyagent au Canada. Mais lorsque mon honorable ami trouve à redire à la formule des places en qui incite les Canadiens à se rendre à l'étranger, je lui ferai remarquer qu'elle incite également les étrangers à venir au Canada. Cette liberté de voyager, non seulement à l'intérieur du pays mais à l'étranger, est évidemment l'un des objectifs du Canada.

M. Fretz: Madame le Président, le ministre, semble-t-il, navigue à l'estime . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): A rabais.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Fretz: . . . quand il essaie de répondre à la question posée et je suis étonné. Je tenterai de lui poser une autre question. Le ministre songe-t-il à demander à Air Canada de promouvoir la vente de billets à l'étranger? Procédons ainsi alors, donnant donnant.

Une voix: C'est ce qu'il veut.

M. Pepin: Madame le Président, c'est précisément ce que j'ai dit. J'ai dit qu'à mon avis, d'autres occasions de ce genre surgiraient et il en est surgi un grand nombre. Un groupe viendra de France cet automne, par exemple, à des prix extrêmement favorables.

Une voix: Par quelle ligne aérienne?

M. Pepin: Air Canada. Évidemment, Air Canada le fait dans les deux sens. Toutefois, pour me montrer parfaitement obligeant envers mon ami, je ferai parvenir sa question au président d'Air Canada et nous verrons s'il peut fournir une meilleure réponse que la mienne.

Une voix: Sans doute.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION CONCERNANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, après avoir consulté tous les partis, je crois que, sauf erreur, la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'on modifie le libellé de la motion nº 17 portant sur l'ajournement de la Chambre, qui est inscrite au nom du gouvernement. Je voudrais remplacer les termes «le 18 juillet 1980» par «le jour où cet ordre est adopté». Il est bien entendu que le fait de modifier ainsi la motion maintenant n'empêcherait pas un député, quel qu'il soit, de présenter une motion tendant à modifier le même passage de cette motion.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ces consultations ont bien eu lieu. Il s'agit ici de rendre la formulation de la motion plus conforme aux faits. Nous sommes d'accord.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je confirme que de telles consultations ont eu lieu et que nous avons convenu de modifier la motion afin que nous puissions en débattre en toute logique plus tard aujourd'hui. Et je voudrais confirmer que nous avons donné notre accord à la condition que nous apportions ensuite une autre modification portant précisément sur les mêmes mots. Or, comme tout le monde le sait, c'est justement l'objet d'un amendement que proposera le député d'Oshawa (M. Broadbent).

Mme le Président: Compte tenu des réserves exprimées par le ministre, la Chambre accepte-t-elle cette proposition?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE PORT DE GUNDERSEN SLOUGH

MESURE TENDANT À TRANSFÉRER L'ADMINISTRATION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) demande à présenter le bill C-611, loi sur la transmission au ministre des Pêches et des Océans, en vertu de la loi sur les ports de pêche et de plaisance, de l'administration de certains terrains situés au lieu dit Gundersen Slough et actuellement administrés par la Commission de port du Fraser.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Friesen: Madame le Président, je n'aurais jamais cru que j'accepterais un jour de parrainer un bill visant à remettre quelque chose au gouvernement, mais c'est pourtant l'objet de ce bill. Depuis la création de la Commission de port du Fraser, les pêcheurs de Gundersen Slough doivent vivre sous la férule paternaliste d'une commission portuaire très capricieuse. Je voudrais que cette responsabilité soit retirée à la Commission de port et remise au ministre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MESURE VISANT À L'ABROGATION DE LA LOI ET À LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) demande la permission de déposer le bill C-44 intitulé «Loi portant modification et abrogation de la Loi sur les petits prêts et modifiant le Code criminel».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

M. Rae: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Au nom de notre caucus, je tiens à dire que, pour ce qui est de ce projet de loi, nous sommes entièrement disposés à l'adopter en deuxième et troisième lecture aujourd'hui sans débat.

M. Pinard: Madame le Président, au nom de notre caucus, nous sommes aussi disposés à faire franchir à ce bill toutes les étapes à condition qu'on n'y propose pas d'amendement.

M. Blenkarn: Madame le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. Tout le monde sait que depuis le début de la session actuelle, notre parti cherche à faire abroger la loi sur les petits prêts. Malheureusement, ce projet de loi ne l'abroge pas; il tente plutôt d'aborder un sujet très complexe, soit le calcul de l'intérêt aux termes du Code criminel.

Une voix: Quelle honte!

M. Blenkarn: Comme nous l'avons déjà dit en maintes occasions, nous voudrions qu'on abroge immédiatement et sans débat la loi sur les petits prêts. C'est même ce à quoi vise la mesure législative, le bill C-610, que j'ai fait inscrire sur la liste des bills d'initiative parlementaire.

Une voix: Cela ne justifie pas un rappel au Règlement.

M. Blenkarn: Le bill présenté par le gouvernement exige qu'on apporte de nombreuses preuves, qu'on tienne de nombreuses consultations et un débat approfondi, car il n'est pas facile à comprendre. Il porte sur le calcul de l'intérêt, ce qui, en soi, n'est pas un concept simple. Il conviendrait donc que l'on tienne un débat approfondi sur cette question et qu'on fournisse notamment toutes preuves utiles lors des réunions du comité au sujet des dispositions de la loi afférentes à cette question. Le bill n'est pas facile, et je regrette que le gouvernement refuse de prendre le taureau par les cornes, d'abroger la loi sur les petits prêts et de faire ce que les sociétés de fiducie, les sociétés qui accordent des petits prêts . . .

Mme le Président: Le député amorce une discussion. Nous avons bien compris qu'il n'y avait pas consensus pour faire franchir maintenant toutes les étapes à ce bill.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je regrette qu'on ne puisse avoir l'appui du parti progressiste conservateur, parce que l'objet du projet de loi est de retirer la loi sur les petits prêts, d'assurer que les prêts actuellement en vigueur en vertu de la loi soient continué et simplement d'ajouter une disposition contre un taux d'intérêt prohibitif, criminel, et je regrette qu'on ne puisse avoir le consentement unanime pour aider nos *Credit Unions* et caisses populaire en retirant la loi sur les petits prêts et en adoptant cet après-midi ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il convient que la Chambre et que le gouvernement sachent bien, et notamment le gouvernement, car tout le monde ici comprend que si ce dernier présente un projet de loi visant à abroger la loi sur les petits prêts et à modifier légèrement le bill C-610 d'initiative parlementaire, qui vise lui-même à abroger la loi sur les petits prêts, ce bill sera adopté aujourd'hui même sans débat.

● (1510)

Le problème—et je crois qu'il est important puisque le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) est en cause—c'est que pour la première fois ce dernier a inscrit dans notre jurisprudence l'idée d'assujettir le contrôle des taux d'intérêt au code pénal. Voilà toute l'affaire. Le problème ce n'est pas de savoir s'il faut abroger la loi sur les petits prêts. Si le ministre d'État présente tout à l'heure un bill visant à appliquer les principales dispositions du bill C-610, nous l'adopterons sans débat, car ce sont des questions dont nous avons déjà amplement parlé. Je constate que le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. Evans) fait un signe de la tête. Il sait lui aussi ce qu'il en est.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'apprécie énormément les remarques exprimées par le leader de l'opposition progressive conservatrice à la Chambre, mais je veux lui rappeler que la nécessité d'une clause concernant un taux criminel dépend du fait que dans la loi sur les petits prêts, dans la loi actuelle, dans la loi que l'on veut abolir, il existe justement une disposition semblable qui permet aux corps policiers du Canada de poursuivre ceux que l'on appelle les «loan sharks». Je demanderais donc aux députés du parti progressiste conservateur de reconsidérer leur objection à cette clause de la loi, parce que ce que l'on fait exclusivement, c'est de s'assurer que l'on garde cette possibilité de permettre aux corps policiers de poursuivre ceux qui s'adonnent aux taux usuraires excessifs au Canada, et de leur permettre, par une disposition dans le Code criminel, de continuer à poursuivre ces «loan sharks».

Je pense qu'à la lumière des points de vue que l'on vient d'échanger à la Chambre, j'apprécierais que peut-être plus tard, aujourd'hui, les députés progressistes conservateurs puissent tenir une réunion de leur caucus et reconsidérer leur décision.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Une autre chose, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a déjà fait valoir son point de vue. Si je comprends bien, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que ce bill franchisse toutes les étapes. Il lui appartient donc de décider quand elle veut qu'on étudie ce bill, mais si je comprends bien ce ne sera pas aujourd'hui.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 113, 904, 907, 963 et 998.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS

Question nº 113—**M. Cossitt:**

Au cours des six dernières années, le gouvernement a-t-il accordé des capitaux au gouvernement de la Jamaïque sous forme de subventions ou de prêts et, le cas échéant, *a*) pour quel montant global, *b*) dans chaque cas (i) quand (ii) de quel montant (iii) combien la Jamaïque doit-elle rembourser (iv) à quel taux d'intérêt, s'il y a lieu (v) y a-t-il des arrérages au titre du versement des intérêts ou du principal et, dans l'affirmative, de combien?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 963.

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

Question nº 904—**M. MacKay:**

En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, combien d'argent le gouvernement a-t-il pu percevoir suite à l'inclusion des gains en capitaux dans le revenu imposable des sociétés et des particuliers et quels frais d'administration supplémentaires cette mesure a-t-elle occasionnés au gouvernement?

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): *a*) Voir question 1699, 30e législature, 3e session, déposée le 10 octobre 1978.

	Particuliers (en millions de dollars)	Sociétés (en millions de dollars)	Total (en millions de dollars)
b)	160	150	310
c)	225	190	415

d) Nous n'avons pas encore les estimations pour 1978. Le tableau ci-dessus contient les estimations des revenus perçus par le gouvernement sur la fraction imposable des gains en capital, d'après les calculs du ministère des Finances.

Comme les gains en capital ne sont pas imposés séparément, nous ne disposons pas d'informations sur les frais d'administration supplémentaires.

LE REMPLACEMENT DU NAVIRE PATROUILLEUR «HOWAY»

Question nº 907—**M. Siddon:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il ordonné la construction, à Vancouver, d'un navire patrouilleur à grande vitesse qui serait censé remplacer le navire patrouilleur *Howay* et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le coût approximatif, *b*) qui est chargé de la construction de ce navire, *c*) a-t-on procédé à un appel d'offres avant d'adjuger le contrat et, sinon, pourquoi?

2. A-t-on convoqué les capitaines supérieurs de la côte Ouest à une réunion afin de discuter du navire ou des navires qui doivent remplacer le *Howay* et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles recommandations ont-ils formulées?

3. S'agit-il d'un navire à coque d'aluminium de faible tirant d'eau et se prête-t-il aux opérations effectuées en eau profonde au large de la côte ouest?

4. Quelle est la raison sociale de la société qui détient le permis de construction de ce navire sur la côte est?

5. Une somme d'argent a-t-elle été versée à la société qui détient les droite propriété pour la conception du navire et, dans l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui, le contrat a été signé le 30 mars 1979.

a) Prix ferme de $6,447,033.68.

b) John Manly Shipyard, Vancouver (C.-B.).

c) Il n'y a pas eu d'appel d'offres. Seulement deux chantiers navals canadiens ont les permis nécessaires pour construire ce genre de bateaux et les titulaires de ces permis n'ont pas le droit de soumissionner. Par conséquent, c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui a négocié le contrat au nom du ministère des Pêches et des Océans.

2. La question du remplacement du *Howay* était l'un des points à l'ordre du jour de la réunion annuelle des capitaines et chefs mécaniciens, en février 1979. Comme c'est généralement le cas lorsque sont réunis de nombreux capitaines et chefs mécaniciens, plusieurs opinions ont été exprimées au sujet des possibilités d'utilisation des bateaux Breaux dans les pêcheries de la côte ouest. Nous accordons une grande importance à l'opinion de nos capitaines de bateaux et leur avis est pris en compte lors de l'établissement des spécifications d'un nouveau bateau ou d'un remplacement. Nos capitaines sont tenus au courant de toutes les décisions concernant ces bateaux. Ils sont en fait tenus au courant tout au long du processus de procuration.

3. Oui, il s'agit d'un navire à coque d'aluminium ayant un tirant d'eau de 2,5 mètres ce qui est approprié pour toutes les pêcheries dans lequel le bateau sera utilisé. L'expérience avec deux bateaux semblables ayant leur port d'attache à Saint-Jean (Terre-Neuve) et Halifax (Nouvelle-Écosse) a été entièrement concluante.

4. Breton Industrial and Marine Ltd. Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse).

5. Oui, $120,000 ont été versés à Breaux Baycraft Limited par John Manly Shipyard. Ce montant est compris dans le prix du contrat.

LE GOUVERNEMENT DE LA JAMAÏQUE—LES SUBVENTIONS OU LES ACCORDS DE PRÊTS

Question nº 963—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, a-t-on accordé des dons, des prêts ou autres au gouvernement de la Jamaïque et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) dans chaque cas, (i) quand (ii) quelles en étaient les conditions, le cas échéant (iii) dans quel but, *c*) quel taux d'intérêt a été demandé et a-t-on reçu à temps l'intérêt et le principal et, sinon, qu'en est-il?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Finances: Le 9 novembre 1976, le Canada a conclu avec le gouvernement de la Jamaïque un accord au sujet d'un prêt de 25 millions de dollars consenti par le ministère des Finances du Canada, accord prévoyant un remboursement dans les six mois, avec intérêt au taux annuel moyen demandé pour les bons du Trésor à six mois, c'est-à-dire 8.93 p. 100. Le principal de ce prêt a été reporté à trois reprises en raison des difficultés financières de la Jamaïque, mais l'intérêt fut payé pendant toute cette période. Le 9 août 1978, le prêt a été converti en un emprunt pour trois ans au taux d'intérêt applicable aux socié-

tés de la Couronne dans le cas des fonds prêtés pour trois ans, c'est-à-dire 8.875 p. 100, et le principal devenait exigible en totalité à l'échéance, sujet au paiement annuel de l'intérêt et au maintien en vigueur d'un accord de confirmation avec le FMI. La Jamaïque a effectué fidèlement ses paiements d'intérêt depuis que le prêt a été converti en un instrument à moyen terme. Au cours des six dernières années, la Société pour l'expansion des exportations a accordé six prêts à la Jamaïque: deux ont été octroyés pour le compte du gouvernement (article 31) et les autres à l'aide de ses propres fonds (article 29). Le montant de ces prêts représentait, au total 8.1 millions de dollars (devises canadiennes) dans le cas de l'article 31 et 42.6 millions dans le cas de l'article 29. Les paiements faits à la SEE n'accusent aucun arrérage. Étant donné le caractère commercial et confidentiel de ces opérations, la SEE ne peut divulguer ses taux d'intérêt. On trouvera ci-joint la liste détaillée de ces prêts, avec indication des dates de signature, des montants de financement et du principal non remboursé ainsi que des fins de chaque prêt. En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international:

a) Depuis le 20 avril 1968, des subventions et des prêts d'aide au développement atteignant une valeur totale d'environ 62.4 millions de dollars ont été consentis pour l'acquisition de services, de biens et de produits de base par l'ACDI ou par ses agents d'exécution à destination de la Jamaïque.

b) et *c*) Montants	Date	Nature	But	À être remboursé	Taux d'intérêt	Arriéré des paiements
1000.0	1968/1969	Subvention	Assistance technique (stagiaires, enseignants, conseillers)*	Néant	S/O	S/O
1500.0	28 mars 1969	Prêt	Développement des ressources en eau (études)	1298.8	3 p. 100	Néant
1630.0	1969/1970	Subvention	Assistance technique (stagiaires, enseignants, conseillers)*	Néant	S/O	S/O
242.5	Juin 1969	Subvention	Reclassification des fonctionnaires (conseillers)	Néant	S/O	S/O
1300.0	6 mars 1970	Prêt	Banque de développement de la Jamaïque (ligne de crédit)	1290.3	3 p. 100	Néant
500.0	12 mars 1970	Prêt	Adduction d'eau de Port Antonio (matériaux/équipement)	500.0	3 p. 100	Néant
20.0	5 juin 1970	Subvention	Construction de bateaux en ferro-ciment (étude)	Néant	S/O	S/O
290.0	9 oct. 1970	Subvention	Régie nationale des eaux (conseillers)	Néant	S/O	S/O
450.0	9 oct. 1970	Subvention	Ministère des Travaux publics (conseillers/équipement)	Néant	S/O	S/O
355.0	13 oct. 1970	Subvention	Organismes de planification (conseillers)	Néant	S/O	S/O
5.2	19 mai 1971	Subvention	Ministère du Percepteur général (formation)	Néant	S/O	S/O
3000.0	9 juin 1971	Prêt	Études du transport routier	3000.0	3 p. 100	Néant
525.0	6 juil. 1971	Prêt	Ponts (matériel)	525.0	3 p. 100	Néant
1000.0	15 nov. 1971	Prêt	Équipement pour hôpitaux	1000.0	3 p. 100	Néant
74.0	11 juil. 1972	Prêt	Ponts (matériel)	74.0	3 p. 100	Néant
800.0	21 déc. 1972	Subvention	Formation d'enseignants pour écoles techniques—CAST (enseignants/stagiaires)	Néant	S/O	S/O
510.0	21 déc. 1972	Prêt	Formation d'enseignants pour écoles techniques—CAST (équipement/matériel)	390.0**	3 p. 100	Néant
175.0	31 janv. 1973	Subvention	Reclassification des fonctionnaires (conseillers)	Néant	S/O	S/O
1020.0	31 janv. 1973	Prêt	Ponts III (matériel)	1005.1	3 p. 100	S/O
220.0	1er mai 1973	Subvention	Formation d'enseignants (éducateurs)	Néant	S/O	S/O
300.0	3 juil. 1973	Prêt	Campagne nationale d'alphabétisation (document)	294.9	3 p. 100	Néant
2000.0	25 oct. 1973	Prêt	Opérations ordinaires de la Banque de développement de la Jamaïque (ligne de crédit)	2000.0	3 p. 100	Néant
500.0	25 oct. 1973	Prêt	Capital de risque de la Banque de développement de la Jamaïque (contribution en espèces)	500.0	3 p. 100	Néant
2000.0	8 nov. 1973	Prêt	Construction d'écoles primaires	2000.0	3 p. 100	Néant
2.2	11 janv. 1974	Subvention	Services d'impression du gouvernement (conseiller)	Néant	S/O	S/O
0.5	31 janv. 1974	Subvention	Services d'impression du gouvernement (conseiller)	Néant	S/O	S/O
23.0	11 mars 1974	Subvention	Systèmes d'information de gestion (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
10.0	6 juin 1974	Subvention	Ministère des Mines et des Ressources naturelles (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
60.0	20 juin 1974	Subvention	Collège Mico (subvention en espèces)	Néant	S/O	S/O
25.0	2 juil. 1974	Subvention	Développement de Luana (conseiller en industrie pétrolière)	Néant	S/O	S/O
400.0	15 juil. 1974	Subvention	Société des chemins de fer de la Jamaïque (conseillers/formation)	Néant	S/O	S/O
150.0	26 juil. 1974	Subvention	Organisation et méthodes (conseillers)	Néant	S/O	S/O
5.0	31 juil. 1974	Subvention	Situation de la femme (conseiller)	Néant	S/O	S/O
1.3	14 août 1974	Subvention	Ministère des statistiques (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
25.0	4 sept. 1974	Subvention	Rédaction de textes de loi (formation)	Néant	S/O	S/O
834.0	17 sept. 1974	Subvention	Ministère des Travaux publics (conseillers)	Néant	S/O	S/O
800.0	4 oct. 1974	Subvention	Lait écrémé en poudre	Néant	S/O	S/O
5.0	3 déc. 1974	Subvention	Bureau des normes (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
55.0	11 déc. 1974	Subvention	Société des chemins de fer de la Jamaïque (conseillers/formation)	Néant	S/O	S/O
112.0	18 déc. 1974	Subvention	Régie nationale des eaux (conseillers)	Néant	S/O	S/O
60.0	19 janv. 1975	Subvention	Ministère des Statistiques (conseillers)	Néant	S/O	S/O
3.0	7 fév. 1975	Subvention	Industrie du porc (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
980.0	25 mars 1975	Subvention	Systèmes d'information de gestion (services de consultants)	Néant	S/O	S/O
25.0	4 avril 1975	Subvention	Enquête sur les écoles primaires (conseillers)	Néant	S/O	S/O
80.0	23 avril 1975	Subvention	Régie aéroportuaire de la Jamaïque (conseiller)	Néant	S/O	S/O
2.0	7 mai 1975	Subvention	Régie nationale des eaux (conseillers)	Néant	S/O	S/O
185.0	16 juin 1975	Subvention	Industrie du porc (services de consultants/formation)	Néant	S/O	S/O
395.0	16 sept. 1975	Subvention	Bureau des normes (conseillers/formation)	Néant	S/O	S/O
1600.0	16 sept. 1975	Prêt	Ponts IV (matériel)	1600.0	3 p. 100	Néant
4.0	2 oct. 1975	Subvention	Ministère des Mines et des Ressources naturelles (études)	Néant	S/O	S/O
5.0	20 nov. 1975	Subvention	Évaluation de la Banque de développement de la Jamaïque (étude)	Néant	S/O	S/O
2.0	31 déc. 1975	Subvention	Équipement pour les levés	Néant	S/O	S/O
90.0	1er fév. 1976	Subvention	Conseillers pour une école de formation dans l'industrie du vêtement	Néant	S/O	S/O

1.5	11 fév. 1976	Subvention	Conseil de la recherche scientifique (formation)	Néant	S/O	S/O
125.0	13 mars 1976	Subvention	Institut de recherche sur l'industrie du sucre (consultants)	Néant	S/O	S/O
1.0	25 mars 1976	Subvention	Situation de la femme (conseiller)	Néant	S/O	S/O
7.5	3 mai 1976	Subvention	Technicien de l'industrie de la pomme de terre (formation)	Néant	S/O	S/O
345.0	27 mai 1976	Subvention	Unité de planification pour la formation technique/professionnelle (conseillers/formation/équipement)	Néant	S/O	S/O
100.0	Juin 1976	Subvention	Fonds administrés par la mission	Néant	S/O	S/O
23.0	2 juin 1976	Subvention	Formation administrative (formation)	Néant	S/O	S/O
1500.0	25 juin 1976	Subvention	Lait écrémé en poudre	Néant	S/O	S/O
1.7	7 oct. 1976	Subvention	Fertilité des bovins (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
300.0	21 oct. 1976	Subvention	Ministère des Mines et des Ressources naturelles (conseillers/formation/équipement)	Néant	S/O	S/O
10000.0	29 oct. 1976	Prêt	Ligne de crédit au développement	10000.0	0 p. 100	Néant
0.2	23 fév. 1977	Subvention	Équipement pour les levés	Néant	S/O	S/O
200.0	Avril 1977	Subvention	Fonds administrés par la mission	Néant	S/O	S/O
375.0	5 mai 1977	Subvention	Fertilité des bovins (conseillers/équipement/formation)	Néant	S/O	S/O
50.0	7 juin 1977	Subvention	Organisation et méthodes (conseillers)	Néant	S/O	S/O
1.0	20 oct. 1977	Subvention	Recherche sur la reproduction des Holstein (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
25.0	21 nov. 1977	Subvention	A/T Qualité des aliments (formation)	Néant	S/O	S/O
45.0	9 déc. 1977	Subvention	Recherche sur la reproduction des Holstein (consultant/équipement)	Néant	S/O	S/O
11000.0	21 déc. 1977	Subvention	Aide alimentaire 1977/1978	Néant	S/O	S/O
6.0	17 fév. 1978	Subvention	Industrie de l'artisanat (étude de faisabilité)	Néant	S/O	S/O
70.0	21 avril 1978	Subvention	Conseiller pour une école de formation en industrie du vêtement	Néant	S/O	S/O
200.0	Mai 1978	Subvention	Fonds administrés par la mission	Néant	S/O	S/O
7000.0	20 nov. 1978	Prêt	Aide alimentaire 1978/1979	7000.0	3 p. 100	Néant
100.0	21 juil. 1978	Subvention	Fonds administrés par la mission	Néant	S/O	S/O
7.0	20 sept. 1979	Subvention	Rédaction de textes de loi (formation)	Néant	S/O	S/O
4000.0	13 déc. 1978	Prêt	Ligne de crédit pour produits de base	4000.0	3 p. 100	Néant
3000.0	13 déc. 1979	Prêt	Aide alimentaire 1979/1980	3000.0	3 p. 100	Néant
100.0	31 mars 1980	Subvention	Formation en industrie du vêtement (conseiller)	Néant	S/O	S/O
63939.6				39,478.1		

* Les fonds n'avaient pas été approuvés à ce moment pour l'octroi de subventions d'assistance technique précises (allocation annuelle fournie seulement).
** Conversion en subventions, approuvée en 1977, de certains fonds sous forme de prêts.

Société pour l'expansion des exportations
Prêts consentis à la Jamaïque

Prêt nº 0005 (article 29) Emprunteur: ministère des Finances de la Jamaïque Montant du prêt: $ 1,160,084.28 (Can.) Principal non remboursé: $ 1,160,084.28 (Can.) Date de signature: le 31 mars 1976	Financement des ventes d'exportation de 6 locomotives et de pièces détachées, conclu par M.L.W. Worthington Limited.
Prêt nº 0018 (article 29) Emprunteur: Jamaica Telephone Co. Ltd. Répondant: ministère des Finances de la Jamaïque Montant du prêt: $ 2,500,000 (Can.) Principal non remboursé: $ 1,504,000 (Can.) Date de signature: le 19 juillet 1976	Financement des ventes d'exportation de matériel téléphonique, conclu par Northern Telecom Limited.
Prêt nº 0114 (article 29) Emprunteur: ministère des Finances de la Jamaïque Montant du prêt: $ 31,500,000 (É.-U.) Principal non remboursé: $3,045,373.22 (É.-U.) Date de signature: le 29 octobre 1976	Financement des ventes d'exportation pour l'amélioration et l'expansion du réseau de transmission et de distribution d'énergie électrique, conclu par la Montreal Engineering Company Limited.
Prêt nº 0051 (article 31) Emprunteur: Administration portuaire de la Jamaïque Répondant: Gouvernement de la Jamaïque Montant du prêt: $ 5,196,900 (É.-U.) Principal non remboursé: $ 819,270 (É.-U.) Date de signature: le 16 octobre 1979	Financement des ventes d'exportation d'un complexe pour l'aménagement d'un port pour navires porte-containers, conclu par la Dominion Bridge Company Ltd.
Prêt nº 7429 (article 29) Emprunteur: Gouvernement de la Jamaïque Montant du prêt: $ 1,676,655.88 (Can.) Principal non remboursé: $ 815,895.88 (Can.) Date de signature: le 9 octobre 1974	Financement des ventes d'exportation de wagons de chemins de fer et de matériel connexe, conclu par la M.L.W. Industries Division.
Prêt nº 0558 (article 31) Emprunteur: Jamaica Railways Corporation Répondant: Gouvernement de la Jamaïque Montant du prêt: $2,000,000 (É.-U.) Principal non remboursé: $2,000,000 (E.-U.) Date de signature: le 29 mai 1980	Financement de la réhabilitation d'une ligne ferrovière entre une mine de bauxite appartenant à Alcan et un port, de Canron/Sysco.

LE CRTC—BROCKVILLE CABLE LIMITED—LE RENOUVELLEMENT DU PERMIS

Question nº 998—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la durée habituelle ou réglementaire de l'avis public précédant les audiences publiques du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et est-ce environ 50 jours?

2. Le CRTC a-t-il annoncé la tenue d'une audience le 25 juin 1980, au sujet d'une demande de renouvellement du permis de télévision par câble de la société *Brockville Cable Limited*, également connue sous le nom de *Brockville Amusement Company Limited* et, dans l'affirmative, *a*) quand la demande a-t-elle été publiée par les média d'information de Leeds-Grenville, *b*) dans quelles publications et quand l'avis a-t-il été publié, *c*) les avis ont-ils été donnés dans les délais prescrits de façon à permettre à ceux qui le désirent de présenter des objections ou d'intervenir et, sinon, pourquoi?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes m'avise que la réponse à la question ci-dessus est la suivante: 1. Lorsqu'une demande doit faire l'objet d'une audience publique, un avis est publié, au moins cinquante (50) jours avant le début de l'audience, dans la Gazette du Canada et dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région normalement desservie ou devant être desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte l'audience publique.

2. Le conseil n'a pas reçu du titulaire de la licence de l'entreprise de réception de radiodiffusion pour Brockville une demande devant faire l'objet d'une audience publique et aucune demande du titulaire de Brockville n'est inscrite à l'audience du 25 juin.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 juillet, de la motion modifiée du président du Conseil privé (M. Pinard):

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera à la date de l'adoption de la présente motion, demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités ou le vice-président-adjoint des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je tiens à amorcer mon discours cet après-midi par des explications sur les raisons pour lesquelles nous siégeons aujourd'hui.

Avant que certaines circonstances ne se produisent la semaine dernière, les néo-démocrates étaient disposés à se joindre aux autres partis à la Chambre pour adopter la motion d'ajournement qui a été présentée, ou qui devait l'être, vendredi dernier. Mais à la suite d'une décision du cabinet jeudi dernier, les néo-démocrates estiment que le gouvernement libéral du Canada compromet notre avenir énergétique et qu'il l'a fait en procédant de façon que nous jugeons illégale, deux actions à notre avis répréhensibles.

Madame le Président, si on veut que le Parlement modifie la loi que nous avons adoptée il a y deux ans et demi, qui prévoyait la construction d'un pipe-line destiné à acheminer le gaz naturel américain vers les marchés américains, pour autoriser la construction d'un pipe-line destiné à l'exportation de gaz naturel canadien vers les marchés américains, la moindre des choses à faire serait de présenter une mesure à cet effet au Parlement du Canada afin que nous puissions nous prononcer sur la question. Que ce soit pour des considérations juridiques, compte tenu des dispositions de la loi concernée, ou certes pour des considérations morales, le cabinet ne devrait pas de sa propre initiative prendre une décision aussi fondamentalement désastreuse.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si l'on satisfaisait à certaines conditions, on devrait pouvoir mettre en chantier ce pipe-line d'exportation qu'on appelle par euphémisme le tronçon canadien. Si le gouvernement avait obtenu des assurances que tout le pipe-line allait être construit et s'il avait négocié avec les Américains des échanges de gaz naturel contre celui que nous allions exporter du Canada une fois que le gaz de l'Alaska deviendrait disponible, nous, de notre parti, nous aurions été prêts à approuver la construction de ce pipe-line d'exportation. Mais dans les circonstances actuelles, qu'on ne se méprenne pas: le Nouveau parti démocratique est totalement opposé à la décision prise par le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les mesures prises par les libéraux en matière énergétique concordent parfaitement bien avec l'indifférence qu'ils manifestent envers les préoccupations majeures des Canadiens et la façon cavalière, par exemple, dont ils traitent les revendications des pêcheurs des côtes est et ouest, la façon dont ils ont trahi les travailleurs de l'automobile du fait qu'ils n'ont pas mis en œuvre, depuis 1965, l'accord canado-américain sur l'automobile, l'indifférence qu'ils manifestent envers la population du Manitoba dans les pourparlers et les mesures concrètes qu'il aurait lieu de prendre à propos du projet de dérivation Garrison, et aussi leur indifférence vis-à-vis de la population du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique en négligeant de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les pluies acides qui tombent de plus en plus sur le Canada depuis que les États-Unis sont passés d'une forme d'énergie à une autre.

Bref, le parti libéral du Canada ne démord pas de cette attitude d'indifférence aux besoins à long terme des Canadiens. Il préfère renoncer à des avantages à long terme dans l'espoir de toucher des avantages immédiats, de faire quelques dollars, en s'imaginant que cela compensera la perte de bénéfices à long terme. Comme le disait un de nos députés de la région d'Hamilton hier, selon nous, nous ne pouvons pas nous permettre, compte tenu de la situation actuelle sur le plan énergétique, d'exporter davantage de pétrole ou de gaz. Nous devrions conserver nos ressources afin d'assurer le bien-être de tous les Canadiens dans l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je vois que le ministre des Finances (M. MacEachen) est revenu à la Chambre. Il y a une douzaine d'années que je siège à la Chambre et je sais pourquoi le ministre est ici. Il pourrait être parti en voilier, il pourrait se mourir de tuberculose, il pourrait se livrer à quelque activité frivole à Venise, il pourrait courtiser les muses dans la belle nature sauvage du Cap-Breton, peu importe, si le gouvernement est en difficulté, une chose est certaine, la voix du premier ministre (M. Trudeau) se fera entendre: «Revenez, Allen MacEachen, nous avons besoin de vous». C'est pourquoi le ministre des Finances est ici à la Chambre aujourd'hui, et je suis sûr que nous aurons l'occasion de l'entendre plus tard. Moi, je tiens particulièrement à l'entendre, parce que c'est lui le ministre qui a présenté le bill initial sur le pipe-line que le gouvernement est en train d'émasculer complètement. Je voudrais également entendre ce que le ministre des Finances a à dire au sujet de l'orientation que prend son gouvernement. Quel était le premier objectif de ce bill, que le gouvernement modifie maintenant de façon si fondamentale?

● (1520)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui va bientôt participer au débat consacrera tout son discours à démontrer l'illégalité des mesures du gouvernement. Cependant, je ne m'étendrai pas sur ce sujet; je vais plutôt traiter de l'aspect politique. Qu'est-ce que le gouvernement change de façon aussi fondamentale? Comme je l'ai déjà dit, l'intention du premier bill était de rendre un service à nos voisins américains. Nous ne nous y étions pas opposés. Nous reconnaissions que les Américains avaient effectivement besoin de gaz, qu'ils en avaient en Alaska, et que nous pouvions faciliter le transport de ce gaz de l'Alaska aux États-Unis, comme de bons voisins, et que nous devions le faire.

Le Canada a conclu un accord avec les États-Unis, accord qui avait pour principal objectif de permettre l'exportation du gaz de l'Alaska aux États-Unis. C'était là le principal objectif et la raison d'être de la loi sur le pipe-line. J'aimerais dire en passant que le Nouveau parti démocratique du Canada a été le premier parti chez nous à proposer un tracé entièrement canadien. Nous l'avons fait lorsque l'honorable Tommy Douglas était critique de l'énergie de notre parti. Nous avons fait cette suggestion avant les deux autres partis. Je ne le dis pas pour nous vanter. Je le dis à mes amis conservateurs et je veux seulement démontrer clairement, malgré les objections que je formulerai aujourd'hui pour ce qui est du premier objectif du bill, que nous étions à la fois à l'avant et au centre du débat sur l'énergie au Canada relativement à la nécessité de trouver une méthode pratique et souhaitable de transporter le gaz américain du nord au sud, vers les marchés des États-Unis.

Quels avantages le Canada devait-il en retirer? Il faut également en tenir compte, parce que le gouvernement les a complètement éliminés en prenant cette nouvelle initiative. La construction éventuelle d'un embranchement permettait au Canada d'avoir accès aux cinq trillions de pieds cubes de gaz naturel de l'Arctique. C'est un des avantages que faisaient alors valoir le ministre des Finances et certains de ses collègues. Le deuxième avantage c'est que les Canadiens—je parle des négociations avec les Américains et je m'en souviens très bien—pouvaient faire des échanges au cas où ils auraient décidé d'exporter davantage de gaz canadien vers les États-Unis.

Les libéraux ont alors fait valoir que le pipe-line auquel le Parlement avait alors donné son accord nous permettrait d'échanger du gaz pour le même montant. Si nous vendions du gaz canadien à bon marché, un jour, lorsque le gaz américain arriverait de l'Alaska, nous pourrions obtenir ce gaz en échange. Si l'ensemble du pipe-line était construit, cela pourrait également être avantageux pour le Canada.

Le troisième avantage c'est que cela fournirait des emplois aux Canadiens. Les métallurgistes de la Saskatchewan, de l'Ontario et d'ailleurs ainsi que les travailleurs du bâtiment des provinces directement concernées profiteraient de la construction du pipe-line. Si tels devaient être les avantages de ce gazoduc pour les États-Unis et pour le Canada, qu'en reste-t-il étant donné ce que les libéraux s'apprêtent à faire maintenant?

Avant d'en arriver là, je tiens à dire que les libéraux ont toujours dit, ici comme ailleurs, ils l'ont répété il y a quelques jours encore et cela nous a été confirmé à la Chambre cet après-midi par le premier ministre (M. Trudeau), qu'il n'y aurait pas de pipe-line partiel. Ils n'ont jamais parlé d'exporter du gaz canadien par ce pipe-line. Ils ont toujours insisté sur le fait que le gazoduc devait être construit d'un bout à l'autre, de la frontière sud du Canada jusqu'à l'Alaska. Ils devaient obtenir des garanties absolues.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) avait répété cette position pas plus tard que le 9 décembre alors qu'il avait dit qu'il nous fallait des garanties absolues. Il laissera son nom à l'histoire: «Le vieux M. Ironclad». Cela montre bien jusqu'à quel point les libéraux sont sérieux au sujet de ce qu'ils disent. Puis, dans la lettre datée du 12 mars qu'il a envoyée au Président Carter et dont nous avons reçu une copie vendredi et dans laquelle il lui demandait d'agir rapidement, le premier ministre a de nouveau réaffirmé qu'il nous fallait des garanties pour tout le pipe-line. Il n'a pas eu besoin d'entrer dans les détails pour le Président américain, mais, pour les Canadiens, les raisons de la garantie étaient exactement celles que j'ai indiquées: il nous faut tout le pipe-line pour avoir accès à notre gaz dans le nord à un certain moment et la possibilité d'échanges contre du gaz américain de l'Alaska pour exporter notre gaz du sud.

Sur cette question, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans le même débat du 9 décembre, avait parlé du besoin d'échanges. La position du gouvernement était donc très claire, ou du moins l'a été jusqu'à ces derniers jours. D'une part, les ministres voulaient les mêmes garanties pour tout le pipe-line que celles dont nous parlons aujourd'hui et, d'autre part, ils croyaient aussi que des échanges étaient essentiels. Les échanges sont le deuxième point dont je voudrais parler à fond et qui figurera dans la motion que je présenterai à la fin de mon discours.

Qu'obtenons-nous au lieu de cela suite à la décision que le cabinet a prise jeudi dernier par décret du conseil? Premièrement, au lieu d'obtenir ce que la loi canadienne prévoyait, c'est-à-dire un pipe-line devant servir à transporter du gaz américain aux marchés américains, nous obtenons un pipe-line qui servira à quelque chose d'entièrement différent. Nous obtenons un pipe-line qu'on ne construira que dans le sud du Canada pour exporter du gaz canadien aux marchés américains. De plus, ces exportations dureront une quinzaine d'années et nous feront perdre pour toujours quelque 4.75 billions de pieds cubes de gaz canadien.

Deuxièmement, à cause de la décision du cabinet, nous n'avons aucune garantie que tout le gazoduc sera financé, comme nous avons pu nous en rendre compte aujourd'hui d'après les réponses données par le premier ministre. Le projet initial devait être garanti par les États-Unis. Le secrétaire d'alors aux États-Unis avait déclaré que de deux milliards à trois milliards de dollars devraient être engagés uniquement pour le tronçon de l'Alaska avant qu'on puisse vraiment parler de garanties. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a eu l'audace de dire à la Chambre il y a une semaine que le fait d'avoir obtenu environ 500 millions de dollars pour des études de faisabilité quelconques constituait une garantie. Le caucus libéral est peut-être capable d'accepter une telle déclaration, mais je suis certain qu'aucun autre Canadien de n'importe où au pays ne l'acceptera.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Cette décision veut aussi dire que nous vendrons inévitablement du gaz naturel relativement peu dispendieux dans le sud de l'Alberta sans que les États-Unis offrent la moindre garantie d'échanges ou même promettent de s'efforcer sincèrement de prévoir des échanges. Le sénateur chargé du gazoduc s'est vraiment ridiculisé l'autre soir à la télévision quand il a dû reconnaître que le gouvernement n'avait eu que des conversations à bâtons rompus avec les Américains au sujet des échanges. Quand l'interviewer a interrogé le représentant américain en matière d'énergie pendant la même émission de nouvelles, si je me rappelle bien, celui-ci a haussé les épaules en disant: «Qu'est-ce qu'un échange?» Il a déclaré que c'était la première fois qu'il en entendait parler.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources considérait la question des échanges comme importante quand il faisait partie de l'opposition, mais maintenant qu'il siège du côté des ministériels, et conformément à l'attitude du parti libéral sur bien des choses, il a complètement oublié le principe en cause. Il n'y aura donc pas d'échanges.

● (1530)

En deuxième lieu, cela signifie, quant aux prix, que les Canadiens paieront le gaz forcément plus cher, car nous utilisons celui qui vient du sud de l'Alberta qui ne coûte pas cher; cela signifie, quant aux États-Unis, que le gaz le plus coûteux viendra de la région arctique du Canada ou que nous pourrons être forcés d'en acheter d'eux à un moment donné, s'ils veulent bien nous en vendre, mais il nous coûtera beaucoup plus cher. Cela signifie que l'énergie coûtera beaucoup plus cher à la population de la région de l'Atlantique, à celle du Québec et à tous les autres Canadiens. Cela signifie que l'industrie canadienne—soit en Ontario, soit au Québec, soit dans l'Ouest où l'industrie commence à s'implanter—devra payer davantage. Sa position concurrentielle sera affaiblie. En outre, cela signifie—si nous n'avons aucune garantie au sujet du tronçon septentrional du pipe-line—que nous n'aurons aucun accès à notre propre gaz dans l'Arctique.

Que ferons-nous? Construirons-nous notre propre gazoduc? Si nous devons exploiter nous-mêmes ce gaz dans l'Arctique, nous devrons apparemment construire notre gazoduc maintenant. Pour ce gaz sur le marché canadien, cela coûtera extrêmement cher, parce que sans cette garantie et sans le tronçon nord du pipe-line, nous ne pouvons même pas accéder à notre propre gaz.

Enfin, qu'est-ce que cela signifie en fait d'emplois? Il est vrai que la décision de construire un pipe-line d'exportation permettra à l'industrie sidérurgique de certaines provinces de créer des emplois. Il est vrai aussi que si le gouvernement n'avait pas pris cette décision, ces emplois n'auraient pas été créés. Mais je tiens à signaler deux choses, monsieur l'Orateur. Primo, si nous avions obtenu les engagements prévus dans le premier bill sur la construction du premier pipe-line, nous aurions pu créer dix fois plus d'emplois que le projet actuel nous permettra de le faire.

Secundo, en tant que chef du parti qui s'associe probablement le plus aux syndicats ouvriers, je n'hésite pas à dire que l'une des choses qui distinguent mon parti de celui qui est présentement au pouvoir est que nous sommes disposés à adopter des politiques à long terme pour notre pays. Nous refusons de brader nos ressources énergétiques dans l'immédiat même si cela doit nous permettre à court terme de créer quelques emplois de courte durée. Nous croyons au développement à long terme de notre pays. Il y a longtemps que notre pays devrait avoir une stratégie industrielle à long terme, car elle nous aurait permis de réaliser cet objectif.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Broadbent: Au lieu de cela, les libéraux nous imposent comme d'habitude leur solution sous prétexte qu'ils ont le pouvoir. Les astucieux compères sont à l'œuvre une fois de plus. Certes, nous allons gagner de l'argent, des centaines de millions de dollars, voire des milliards de dollars en bradant nos ressources. Mais à quel prix, madame le Président? Les libéraux vont brader l'équivalent de 17 milliards de dollars de gaz naturel irremplaçable, après quoi, il sera à tout jamais volatilisé. Comme je viens de le dire, quand nous en aurons besoin, nous n'en aurons plus. C'est la solution type des libéraux. Mais, en réalité, ce n'est pas une solution lorsqu'on songe aux besoins à long terme de notre pays.

Je voudrais maintenant aborder une question dont, je l'espère le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va parler, car je considère qu'elle est fondamentale. Il s'agit des raisons qui font que, dans notre parti, nous pensons que le pipe-line du Nord ne sera jamais construit ou que s'il l'est jamais, ce ne sera pas avant 1985. Je vous en fais le pari, monsieur l'Orateur. Il sera construit plus tard, un beau jour, quand cela fera l'affaire des Américains et non des Canadiens. Je tiens maintenant à préciser nos raisons de croire cela.

Tout d'abord, personne n'en a encore parlé, parce que nous n'avons pas eu de débat, qu'en raison des coûts, de nombreux investisseurs américains sont sceptiques vis-à-vis de ce projet. Ils savent, en se fondant sur l'expérience du pipe-line de Valdez, en Alaska, que les coûts réels, une fois le projet réalisé, risquent d'être bien supérieurs aux coûts prévus à l'origine. A l'heure actuelle, on prévoit que le pipe-line devrait coûter entre 22 et 24 milliards de dollars, alors qu'au moment où nous en avons discuté il y a deux ou trois ans, on prévoyait qu'il coûterait 8 milliards de dollars. C'est vraiment beaucoup d'argent, même pour une très grande société multinationale. Voilà pourquoi les sociétés américaines mises en cause ont fait savoir aux membres du Congrès américain et à bien d'autres personnes qu'en raison des très grands risques à courir, ils pourraient bien ne jamais construire le tronçon septentrional du pipe-line.

A ce propos, j'aimerais citer un passage du rapport que le gouvernement devrait lire. Il a été rédigé non pas par les recherchistes du Nouveau parti démocratique, mais par le contrôleur général du Congrès des États-Unis, et non pas il y a deux ans, mais il y a six mois à peine. A propos des possibilités de réalisation du projet, on dit ceci à la page 13 du rapport, et je cite:

Les promoteurs du projet estiment à une contre trois les chances que le projet soit abandonné en 1979. Cette estimation est de trois fois plus élevée que celle de 1978.

Autrement dit, les risques ont augmenté de quelque 300 p. 100. Et cela, monsieur l'Orateur, effraie, et avec raison, un certain nombre d'investisseurs éventuels. Voilà un motif de douter de la construction de la partie nord du pipe-line.

Le deuxième, qui s'y rattache, c'est que le gouvernement américain a refusé de donner des garanties. Je maintiens que si le président des États-Unis a pris au sérieux la lettre du 12 mars de notre premier ministre par laquelle celui-ci lui demandait des garanties, si le président avait vraiment l'intention de prendre un engagement ferme à l'égard du tronçon du pipeline, sa lettre déposée à la Chambre vendredi après-midi n'aurait pas contenu de vagues expressions de bonne volonté. Si le président Carter croit vraiment dans l'avenir du projet, il aurait été clair et net et aurait promis de demander au Congrès des garanties financières pour le projet. Ce serait là une mesure vraiment convaincante, mais il n'en est pas question dans la lettre du président Carter.

Voilà un autre indice que le secteur privé et, je pense, le Congrès américain, ne croient pas à la construction du tronçon nord du gazoduc. Même le président des États-Unis a de sérieuses réserves à ce sujet, quoi qu'il laisse entendre dans la lettre que le premier ministre l'a sans doute pressé, par téléphone, la semaine dernière, de lui envoyer.

La troisième raison pour laquelle nous doutons de la construction du tronçon nord du gazoduc a trait au montant d'argent investi par les sociétés privées. Seulement 500 millions de dollars, monsieur l'Orateur, sont consacrés à des études de faisabilité—des évaluations de la rentabilité des pipe-lines. Ce n'est pas de l'argent sonnant. Il n'y a aucune obligation, par exemple, comme l'a mentionné le député de Hamilton Mountain (M. Deans), de construire le gazoduc pied par pied. Si nous entamions la construction d'un tronçon canadien dans le sud, rien n'oblige en effet les investisseurs américains à engager tant de millions de dollars ou à s'engager, du moins en principe, à construire un mille de gazoduc dans le nord pour chaque mille que nous construirons dans le sud, ou encore d'y consacrer une somme substancielle, c'est-à-dire, comme l'a dit M. Schlesinger, de l'ordre de 2 à 3 milliards de dollars. Si une telle somme était engagée, nous aurions des raisons de croire au sérieux de ce projet de plusieurs milliards de dollars. Pour un projet d'une valeur de 22 à 24 milliards en garanties, un montant de 500 millions n'est pas grand-chose. J'aimerais souligner que ces études de faisabilité, il ne faut pas l'oublier, pourraient être utilisées pendant 10, 15 ou même 25 ans.

Une fois que nous n'aurons plus de gaz, les 500 millions n'auront pas été dépensés en vain, puisque l'étude de faisabilité pourra montrer aux Américains que, s'ils ont vraiment besoin de leur gaz de l'Alaska et que nos réserves à nous sont épuisées, ils peuvent finalement entamer la construction du gazoduc. Mais aucun montant d'argent n'a encore été engagé en garantie de la construction du tronçon nord du gazoduc.

● (1540)

Quatrièmement, j'émets quelques réserves au sujet de la portion septentrionale du gazoduc du fait que les Américains ont découvert depuis 1978 d'importantes réserves du gaz naturel assez bon marché. Ils ont appris également que les Mexicains ont découvert des gisements relativement importants de gaz naturel à bon marché. Et un autre pays qui se trouve au nord de ces derniers, notre bon vieux Canada, éternel fournisseur des États-Unis en richesses naturelles—a également découvert d'importantes réserves de gaz naturel depuis 1978.

J'aimerais citer à nouveau à la Chambre un extrait de la page 19 du rapport présenté au Congrès américain à ce sujet. Parlant des raisons pour lesquelles la contruction du pipe-line n'est peut-être pas justifiée dans le nord, voici ce que dit le rapport présenté aux membres du Congrès américain:

La publicité faite autour de la découverte de nouvelles réserves de gaz naturel n'a fait que saper encore davantage la confiance qu'a le public dans l'avenir de ce projet. Les parrains du projet ont cité des chiffres optimistes sur l'existence d'importantes réserves de gaz naturel au Mexique et au Canada, ont parlé de l'excédent imprévu qui s'est produit sur le marché intérieur en 1978 . . .

Il s'agit des États-Unis. Le rapport poursuit en ces termes:

. . . et ils se sont montrés optimistes quant à l'existence de réserves moins importantes dans leur 48e État.

Il s'agit d'un document américain qui indique aux gens de ce pays qu'ils n'ont peut-être pas besoin de ce pipe-line du nord après tout car ils peuvent compter sur le gaz canadien, mexicain ou encore sur le gaz américain à meilleur marché que l'on a découvert aux États-Unis depuis 1978.

Cinquièmement, le fait même d'augmenter les exportations de gaz naturel aux États-Unis, décision prise tout d'abord par un gouvernement conservateur l'hiver dernier puis par les libéraux—qui pourtant avaient vivement critiqué les conservateurs à l'époque—ôte, d'après des Américains tout caractère d'urgence à la construction d'un pipe-line dans le nord.

Au sujet des conservateurs, et je me rappellerai toujours le jour où le premier ministre de l'époque a répondu à des questions à la Chambre concernant la pénurie de combustible dans la région atlantique. En même temps qu'il a annoncé d'importantes pénuries dans la région altantique, il nous a dit que l'on allait exporter jusqu'à 3.75 trillions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis. C'est un véritable bradage. C'est un bradage irréfléchi et à court terme des ressources énergétiques du Canada.

M. Waddell: C'est pourquoi il n'est pas à la Chambre.

M. Broadbent: Nous l'avons dit. Nous n'étions pas les seuls à le dire, monsieur l'Orateur. Les libéraux l'ont affirmé eux aussi. Le ministre des Finances avait adopté une attitude de sérieuse complaisance, comme il sait si bien le faire quand il dénonce les Tories. Si je m'en souviens bien, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré que le fait d'augmenter ainsi les exportations de gaz naturel constituait l'une des plus grandes braderies de l'histoire du Canada.

Bien sûr, les libéraux ont ensuite tenu des élections et, les ayant remportées, ont formé le gouvernement. Je le demande aux députés, les libéraux ont-ils qualifié cette mesure d'affreuse braderie? Il aurait très bien pu en être ainsi. Ils auraient également très bien pu dire qu'ils changeraient la situation et ne permettraient pas l'exportation de notre gaz aux États-Unis. Mais non, ce n'est pas du tout ce qu'ils ont fait. Après avoir qualifié cette initiative de la plus grande braderie dans l'histoire, avant les élections, la première chose que les libéraux ont fait ensuite, une fois arrivés au pouvoir, a été d'augmenter les exportations de gaz naturel aux États-Unis de quelque .075 billion de pieds cubes.

Je ne sais pas qui trahit le mieux le Canada, des libéraux ou des conservateurs. Décidez-donc vous-même, monsieur l'Orateur.

Une voix: Les libéraux l'emportent d'une demi-tête.

M. Broadbent: Chose certaine, cependant—et voilà où je veux en venir au sujet du gazoduc—les Américains se rendent parfaitement compte qu'ils peuvent acheter notre gaz à leur convenance. Si vous étiez Américains—et je me mets parfaitement à leur place—pour quelle raison vous risqueriez-vous de construire dans le nord du Canada et jusqu'à l'Alaska, un gazoduc dont l'entreprise s'annonçant fort hasardeuse, coûtera beaucoup de milliards de dollars, si les partis politiques du Canada sont suffisamment bêtes pour accepter de vendre le gaz naturel du pays?

Plus précisément à ce sujet, au cas où certains d'entre vous seraient enclins à croire qu'il s'agit là d'une politique sectaire du Nouveau parti démocratique, je vous reporterais à une autorité qu'on peut difficilement qualifier de socialiste, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit encore une fois du rapport du contrôleur général présenté au Congrès des États-Unis. Que dit-il à ce sujet? Voici ce qu'il affirme au sujet du gazoduc Alcan:

> Ce projet pourrait certes fournir 800 milliards de pieds cubes de gaz par an, qui nous permettraient de combler l'écart de 1985 à 1990, mais, néanmoins, l'économie d'énergie et les sources nationales non-classiques pourraient probablement nous permettre de produire des quantités d'énergie considérablement plus importantes que prévues jusqu'ici. En outre, les sources étrangères . . .

Et devinez à qui il songe? Le contrôleur général poursuit dans son rapport:

> . . . pourraient fournir au moins 2 billions de pieds cubes par année si la politique des gouvernements en cause était favorable (voir tableau 3, page 27).

Les Américains ne doutent pas un instant que la politique du gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, sera favorable, de leur point de vue, bien sûr, qui est diamétralement opposé au point de vue du Canada.

La construction de ce que j'ai appelé, par euphémisme, le tronçon préliminaire constitue la sixième raison pour laquelle nous ne pensons pas que le pipe-line sera construit dans le Nord. Cela décrit parfaitement le gazoduc d'exportation dont les libéraux entreprennent la construction. Cette initiative en soi décourage la construction de l'ensemble du pipe-line dans le Nord du fait que nous construisons un tronçon dans le Sud pour alimenter les Américains en gaz canadien à bon marché. Plus nous leur fournirons de gaz à bon marché, moins ils auront intérêt à prolonger le pipe-line vers le Nord pour avoir accès à leur gaz beaucoup plus coûteux. Pour n'importe qui, sauf les libéraux, c'est un principe économique élémentaire.

J'en viens maintenant à la septième raison. Monsieur l'Orateur, je vous demande si les grosses sociétés pétrolières ont intérêt à acheminer du gaz de l'Alaska le plus rapidement possible vers les 48 États du Sud?

Une voix: Pas de danger!

M. Broadbent: En effet, pas de danger. Elles n'y ont pas intérêt. Pourquoi? Parce que les sociétés pétrolières veulent servir leurs intérêts de la même façon que le Nouveau Parti démocratique estime que notre pays devrait servir ses intérêts. Les sociétés pétrolières ont tout avantage à laisser, pour l'instant, le gaz de l'Alaska là où il est. En effet, elles ne veulent pas augmenter l'approvisionnement. Elles ne veulent pas inonder le marché et faire baisser les prix. Aux États-Unis, il y a déjà des excédents de gaz. Du seul fait que le gouvernement américain ait confié aux grosses sociétés pétrolières multinationales presque toute la mise en valeur du gaz et que ces dernières n'ont pas intérêt, à long terme, à augmenter l'approvisionnement, car cela réduirait leur marge bénéficiaire, nous sommes persuadés qu'elles ne s'empresseront pas de construire la partie nord du pipe-line.

Enfin, certains obstacles administratifs établis par les Américains en 1978 ont obligé la Foothills à dire qu'elle ne construirait pas le tronçon nord du pipe-line canadien tant que ces obstacles n'auraient pas été levés. Je trouve fort intéressant—je n'entrerai pas dans les détails—que la lettre du président Carter déposée à la Chambre vendredi parle de façon détournée de ces obstacles. Est-ce que le président Carter s'engage à prendre immédiatement des mesures pour modifier les règlements en cause? Dit-il qu'il va prendre des mesures décisives pour respecter ses engagements, du jour au lendemain? Absolument pas. Il parle vaguement de l'avenir et dit qu'il prendra des mesures en cas de problème. Selon Foothills, les problèmes ne se présenteront pas un jour ou l'autre, ils sont déjà là. Encore une fois, si le gouvernement américain désirait vraiment faire construire le tronçon nord du pipe-line, il prendrait aujourd'hui même des mesures concrètes au lieu de faire de vagues promesses pour l'avenir.

● (1550)

A quoi ces huit raisons conduisent-elles? Je me suis attardé parce qu'il est essentiel pour le débat de démontrer à quel point la construction dans les délais prévus du tronçon nord du gazoduc est peu plausible, si même il est jamais construit. Tout cela donc mène justement à la conclusion tirée par notre critique énergétique et par d'autres membres de notre caucus depuis plusieurs jours. C'est-à-dire que nous n'aurons certainement pas le tronçon nord du pipe-line d'ici à 1985. Et moi, je pense qu'il est fort possible qu'il ne soit jamais construit. Voilà de quoi il est question.

Et la signification de tout cela, c'est qu'avec cette mesure, le parti libéral du Canada montre encore une fois qu'il est capable de tout, et même de brader nos ressources. Les Canadiens se souviendront que ce sont les libéraux qui nous ont dit au début des années 70 que nous avions pour—quel est le chiffre?—pour 390 ans de pétrole. Que nous en avions pour des siècles. Et ils se sont mis à le brader. Ce matin, j'ai jeté un coup d'œil sur les chiffres. Les libéraux ont vendu plus de 1,700 millions de barils de pétrole canadien au début des années 70.

Quand Tommy Douglas, notre critique énergétique de l'époque, a fait valoir que c'était une faute, les libéraux ont ri de lui: «Voilà les prophètes de malheur», se sont-ils écriés. Tommy Douglas savait de quoi il parlait.

M. Kempling: Cette chère Husky Oil!

M. Broadbent: Les libéraux ont vendu notre pétrole au début des années 70, et maintenant nous devons en importer. Ce qu'ils ont fait avec le pétrole dans les années 70, ils s'apprêtent à le faire avec le gaz dans les années 80. C'est exactement la même chose. Les libéraux sont passés maîtres du dollar vite fait, de la solution à court terme qui ne tient jamais compte des intérêts à long terme du peuple canadien. Et pour reprendre l'expression de cet ex-ministre des Finances plus pittoresque que compétent, les libéraux cherchent l'avantage à court terme, même au prix de notre malheur à long terme. Voilà le résultat de cette braderie.

Avant de terminer mon allocution, je tiens à préciser que s'il y a un parti dont on peut traiter les membres, de faux nationalistes, c'est bien le parti libéral du Canada. Tout à la fin de la dernière campagne électorale, les libéraux ont constaté que les Canadiens étaient préoccupés par le problème des ressources, qu'ils voulaient avoir une stratégie industrielle et devenir maîtres chez eux à longue échéance. Ils nous ont tenus des discours à saveur nationaliste. Le nationalisme du parti libéral, ce n'est rien d'autre que de beaux discours. Maintenant, c'est le moment de passer à l'action. C'est ce que veulent les Canadiens, surtout dans le domaine de l'énergie. Les Canadiens veulent que la bande de cyniques qui sont assis en face agissent d'une toute autre façon. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Qu'on modifie la motion en retranchant les mots «le jour où cet ordre est adopté», et en les remplaçant par les mots suivants:

«après le vote sur une motion du gouvernement prévoyant que la construction du tronçon préliminaire du gazoduc du Nord ne commencera pas avant l'obtention de garanties financières complètes pour l'ensemble du gazoduc ni avant la conclusion entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'un accord prévoyant que le gaz canadien exporté par le tronçon sud du gazoduc projeté sera remplacé par du gaz de l'Alaska à un prix équivalent».

M. l'Orateur adjoint: La présidence désire réserver sa décision au sujet de l'amendement qui touche sûrement à des questions de fond. Cependant, si les députés sont disposés à l'accepter à l'unanimité, c'est une autre affaire. La Chambre est-elle disposée à accepter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre accepte à l'unanimité d'étudier l'amendement proposé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suppose que les réserves exprimées par la présidence se rapportaient à la recevabilité de l'amendement. Vous faites signe que oui. Je suppose que la présidence voudra y réfléchir et que chaque député en fera de même. Nous examinerons l'amendement de ce point de vue.

M. l'Orateur adjoint: La présidence souhaite être éclairée davantage. Le président du Conseil privé (M. Pinard) voudrait-il nous dire ce qu'il pense de l'amendement?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, nous n'avons absolument aucune objection à ce que cet amendement soit proposé par l'honorable chef du Nouveau parti démocratique. Nous ne sommes pas en faveur de l'amendement; cependant, nous n'avons rien contre le fait que cet amendement soit déclaré accepté pour être débattu dans les prochains discours qui vont suivre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre accepte-elle à l'unanimité que la motion soit débattue?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il y a unanimité. Dans ce cas . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je me demande si cette question se pose vraiment car, selon la coutume, si la présidence doute de la recevabilité d'une motion et qu'elle le manifeste comme elle vient de le faire, le débat peut avoir lieu en attendant que la présidence tranche la question. Si telle est la pratique habituelle, et je pense que c'est le cas, nous n'avons aucune objection à ce qu'elle soit suivie. Cependant, quand la présidence a exprimé des réserves quant à l'objet de la motion, je réservais le droit de la Chambre de faire ce que la présidence fait en ce moment.

M. l'Orateur adjoint: La présidence reporte donc sa décision et le débat continue.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est mieux ainsi.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'autre jour, j'ai distinctement entendu le premier ministre (M. Trudeau) proposer ou accepter une motion du même genre. Je demanderais donc à la présidence d'en tenir compte et de noter que personne ne s'oppose à la motion.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, ce que le très honorable premier ministre a dit vendredi dernier, c'est qu'il a suggéré au Nouveau parti démocratique de proposer un amendement semblable à celui qui est proposé, pourvu qu'on termine le débat vendredi dernier, mais il n'en a pas été ainsi. Je suis toutefois convaincu que le premier ministre ne voit pas d'objection à ce qu'un amendement semblable soit proposé. Nous nous opposons au fond de l'amendement, mais pas à sa recevabilité, si le président de la Chambre est d'accord.

Ajournement d'été

• (1600)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La présidence s'est inquiétée de la substance de l'amendement et je réserve ma décision à ce sujet. Entre-temps, nous entendrons les orateurs qui veulent participer au débat.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les participants à ce débat sur un sujet que je juge d'une extrême importance, débat qui a en fait commencé vendredi, qui se poursuit aujourd'hui et qui pourrait bien continuer pendant une bonne partie de la semaine. Je n'ai pu m'empêcher de comparer la contribution du très hon. leader de l'opposition (M. Clark) à celle du chef du parti socialiste. Bien que je n'ai pas souscrit à tous les propos du leader de l'opposition, j'ai été touché et impressionné par la finesse avec laquelle il a abordé ce problème. Il a parlé avec éloquence de l'accueil qui lui a été réservé au Québec pendant la période référendaire. J'ai moi-même été ravi de cet accueil, ne serait-ce qu'à cause de la détermination et du talent avec lesquels il a réussi à maîtriser l'autre langue officielle du pays. Ce n'est un secret pour personne que le leader de l'opposition est le bienvenu dans n'importe quelle circonscription de la belle province.

Il a aussi parlé avec beaucoup d'intelligence des problèmes uniques de l'Alberta, en laissant entendre que nous, gens de l'Est, devrions faire preuve d'un peu plus de compréhension à cet égard. Il est peut-être temps que les Canadiens de l'Est se rendent compte que ceux de l'Alberta ne sont pas tous millionnaires ou en voie de le devenir, qu'il y a des gens en Alberta dont la survie économique est très étroitement liée à la prospérité de notre pays et que tous les Albertains ne profitent pas directement de l'industrie du pétrole.

Ce que j'ai retenu du message du chef de l'opposition, c'est que les députés de l'Alberta qui font valoir les intérêts régionaux de leur province le font de façon positive et logique, dans l'esprit qui, je crois, devra prévaloir au Canada au cours des 10 ou 20 prochaines années si nous voulons colmater les brèches, et rapprocher les provinces au lieu de les éloigner encore plus les unes des autres. Le chef de l'opposition a montré que les ressources énergétiques et la façon dont elles seront exploitées au cours des 10 ou 20 prochaines années peuvent constituer une force positive, mais qu'elles peuvent également nous diviser et qu'il est donc nécessaire, à l'heure actuelle, d'être un peu plus tolérant et compréhensif à l'égard des problèmes régionaux.

C'est dans cette optique que j'aborde la question de la construction du premier tronçon canadien et de ce qu'elle représente pour certains secteurs de l'économie de l'Alberta. Je pense surtout à l'industrie du gaz naturel. Je parle en connaissance de cause. Je me suis rendu dans la circonscription du chef de l'opposition, je suis allé à Blairmore, je suis descendu dans les mines de charbon de Coleman. J'ai vu en quoi consistait l'industrie du charbon, j'ai vu les puits horitontaux et j'ai vu des ouvriers qui travaillaient très fort pour gagner leur vie. Je comprends les frustrations des dirigeants de l'industrie du gaz naturel et des producteurs indépendants qui se retrouvent avec des milliers, non pas des centaines mais bien des milliers, de puits de gaz naturel fermés faute de débouchés ou plutôt faute d'accès aux débouchés, car ceux-ci existent bel et bien. Nous ne serions pas saisis de cette question, si l'Office de l'énergie n'avait pas signalé l'existence, d'une part, d'un excédent de gaz naturel à l'heure actuelle et, d'autre part, de débouchés.

M. Orlikow: Combien de fois l'Office s'est il déjà trompé?

M. Mackasey: Je ne vais pas me lancer dans une discussion avec le doctrinaire solialiste de l'avant ban qui revient toujours avec la même rengaine chaque fois que quelqu'un veut examiner une question d'un autre point de vue.

S'il s'agit pour moi d'échanger des injures avec le député, j'en suis bien capable, car si nous poussons son raisonnement jusqu'au bout, le Canada ne devrait rien exporter qui ne soit renouvelable avant le XXII[e] siècle. Cela vaudrait pour le cuivre, l'argent, l'or, le fer et le charbon. Cela vaudrait également pour les 22 millions de barils de pétrole brut que la Saskatchewan exporte tous les ans. Nous n'entendons guère parler au cours du présent débat des 22 millions de barils de pétrole brut que la Saskatchewan exporte; autrement dit, soixante mille barils par jour. Quant à moi, je suis d'accord avec cette politique. Je la trouve logique. J'estime que la Saskatchewan a fait preuve de sagesse et de modération; mais il n'en demeure pas moins vrai que certains députés néo-démocrates trouvent intolérable l'idée de vendre un seul baril de pétrole brut à l'heure actuelle.

Il est indubitable que dans 10, 20, 50 ou 100 ans, la valeur du pétrole brut et du gaz, si nous en avons encore besoin, aura beaucoup augmenté. La logique trompeuse de tous les raisonnements que nous avons entendus vendredi et aujourd'hui, y compris ceux que nous a servis aujourd'hui le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), procède de la fausse prémisse selon laquelle nous devrions attendre 50 ans pour vendre notre gaz naturel et notre pétrole brut, sous prétexte que leur valeur monétaire augmentera grandement d'ici 10, 20, 40 ou 50 ans. Le chef du NPD ne dit pas au producteur indépendant de gaz naturel ce qu'il devrait faire entre temps de ses stocks ou de ses réserves. Il devrait pouvoir les vendre si on peut clairement démontrer que leur vente ne compromet en rien les intérêts nationaux du pays.

M. McDermid: Dites ça à votre ministre de l'Énergie. Lisez le discours qu'a prononcé Lalonde le 6 décembre.

M. Mackasey: L'ennui avec les néo-démocrates, c'est qu'il faut tout examiner et analyser dans leur optique doctrinaire. Pour eux l'entreprise privée n'a pas de place dans notre pays, les multinationales—en fait toute société quelle qu'en soit l'importance—ne devrait pas exister et tout devrait être étatisé, notamment toutes les formes d'énergie, tous les points de vente au détail et toutes les stations-service à tous les coins de rue. Il est extrêmement difficile de discuter avec des gens qui partent d'un principe semblable. Le chef du Nouveau parti démocratique a dû admettre dans son intervention que le report de cette décision se ferait au détriment des métallurgistes, mais il s'est trouvé de bonnes raisons pour justifier sa position. Il a affirmé que ces répercussions négatives ne seraient pas trop nombreuses. Qu'il aille dire cela aux métallurgistes de Lincoln. Qu'il aille dire aux métallurgistes d'Hamilton que ce ne seront eux qui paieront les pots cassés. Qu'il aille dire aux métallurgistes en chômage que, de l'avis du Nouveau parti démocratique, il importe que les aciéries ferment puisque cela ne menace pas trop de métallurgistes. Même un seul chômeur est un chômeur en trop.

En supposant même que ce projet ne crée pas d'emplois, je ferais clan avec le NPD si je croyais que nous exportons du gaz naturel dont nous avons besoin. Il est évident que dans 50, 100, 200 ans, nous aurons toujours besoin de gaz naturel. Au début des années 70, je nourrissais les mêmes craintes au sujet des ventes de gaz et de pétrole, que j'avais d'ailleurs exprimées publiquement, mais je dois admettre que j'avais tort, parce que ces ventes ont contribué de façon certaine à l'avancement de la recherche, du développement et de la prospection. Nous avons maintenant plus de gaz naturel que nous n'en avions au début des années 70. Car, voyez-vous, le stimulant de l'industrie privée, c'est le profit. Ce n'est pas un vilain mot pour notre parti, ni pour le parti conservateur. C'en est un pour le NPD seulement. Les néo-démocrates ne nous disent pas où ils prendraient les capitaux si l'État possédait toutes les sources de production. C'est un détail qu'ils se gardent bien d'aborder. Au cours des deux dernières années environ, lorsqu'ils prétendaient être libéraux, ils pouvaient se payer ce luxe, mais plus maintenant.

Ils ne peuvent plus se le permettre. Donc, malgré les subtilités des télégrammes du leader du Congrès du travail du Canada et du président du syndicat des métallurgistes, ce sont encore les métallos, chômeurs ou non avec lesquels je me suis entretenu samedi matin dans ma circonscription qui m'impressionnent le plus. Ils en voulaient aux néo-démocrates d'avoir bloqué un projet qui, pour eux, représente la différence entre la pauvreté et la prospérité.

• (1610)

Une voix: Nommez-en un.

M. Mackasey: Le député d'en face ne se préoccupe pas des simples travailleurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nommez-en un.

M. Mackasey: Le député insiste pour que je donne un nom. J'ai ici un télégramme signé de M. Len Stevens, directeur du district nº 3 des Métallurgistes unis d'Amérique.

Une voix: Lisez-le.

M. Mackasey: Je vais le lire puisque le député me le demande. Le voici:

Suite au télégramme envoyé à M. Ed Broadbent par M. Dick Martin, président de la Fédération des travailleurs du Manitoba:

«La Fédération des travailleurs du Manitoba, qui représente plus de 76,000 travailleurs, vous demande d'appuyer la construction du tronçon canadien ouest du gazoduc de la route de l'Alaska, tout en exigeant les garanties nécessaires et en veillant à protéger l'environnement. Les Canadiens ont d'autant plus besoin d'emplois que le chômage augmente et que les perspectives économiques sont sombres pour l'hiver prochain.»

Une voix: Lisez-le en entier, Bryce.

M. Mackasey: Cela ne leur plaît pas. Ils s'imaginent que le mouvement syndical est homogène. Ils ne réussissent pas à faire élire un député à Windsor malgré la forte proportion d'ouvriers dans cette circonscription. C'est parce qu'ils considèrent les syndiqués comme des robots. Les néo-démocrates ont dit que ce projet n'était pas bon. Les travailleurs ont demandé pourquoi. Le NPD leur a dit: «Parce que nous vous disons qu'il est mauvais». Ils ne se rendent pas compte qu'aujourd'hui les travailleurs sont éduqués, instruits et renseignés en matière d'investissements. Ils décideront eux-mêmes si le projet est bon ou mauvais.

Les discours que nous avons entendus aujourd'hui ne sont que mépris pour la parole du président des États-Unis. Cela me surprend car j'ai grandi à une époque où l'on respectait vivement les États-Unis et leur président.

Une voix: Oh, assez!

M. Mackasey: Je ne comprends pas. De toute évidence, ce n'est pas leur cas. Ces députés rendent plutôt hommage à un autre pays, ce qui est leur droit. Mais j'ai été élevé de cette façon et je ne peux pas concevoir qu'un homme polique—car ce sont d'habitude des personnes intègres—puisse envoyer une lettre signée du président Carter—et répète la même chose de vive voix au cours du week-end—stipulant clairement que la construction du pipe-line aurait lieu comme prévu . . .

Une voix: Vous ne pouvez pas le garantir.

M. Mackasey: Pas plus que le député ne peut garantir le contraire. Cela revient à nos divergences de vues et de convictions. Le député a peut-être raison, mais il n'en sait rien. S'il a tort, il devrait penser au mal qu'il fait au pays en ce moment.

Une voix: Vous prenez des risques.

M. Mackasey: J'ai lu l'autre jour un article de quelqu'un qui travaille dans la sidérurgie. Il signalait en toute logique que notre pays, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, est un grand pays. Il lui faut des gens qui voient à long terme, qui ouvrent la voie et qui aient l'esprit d'initiative. Comme bien des députés s'en souviendront, à l'époque de la construction de la voie maritime, nous avions sans cesse remis le projet à plus tard en attendant les Américains, pour finir par le mettre à exécution. Je me rappelle d'autres projets qui ont subi le même sort. Mais le député, dans un discours bien construit, a signalé que d'ici quelques années notre pays serait nécessairement impliqué dans une demi-douzaine de projets d'envergure, et non un seul. Il y aura Beaufort, Hibernia, les sables bitumineux, l'éventuel pipe-line vers les provinces de l'Atlantique lorsque nous connaîtrons la quantité de gaz que l'ont peut extraire à Sable Island et, bien entendu, le pipe-line de l'Alaska.

Si tous ces projets sont lancés simultanément dans deux, trois, quatre ou cinq ans, pensez aux problèmes que nous connaîtrons. Nous serons dans la même situation que vers la fin des années 60, quand on a construit en même temps le métro de Montréal et les bâtiments de l'EXPO. Rappellez-vous les répercussions que cela a eues sur l'économie et les salaires. Il y a eu des pénuries de main-d'œuvre qualifiée et professionnelle, d'ingénieurs et de capitaux. L'inflation nous a frappés durement et si nous en avons hérité dans les années 70, c'est bien à cause d'un manque de coordination ou de planification dans les années 60.

De toute apparence, le Nouveau parti démocratique préconise l'adoption d'une stratégie industrielle; en voilà de belles paroles! Un autre de leurs grands principes est celui d'une politique de main-d'œuvre dans un cadre confédératif ou fédératif. Cela m'étonne qu'ils ne puissent comprendre combien il est avantageux pour nous de mettre en chantier dès maintenant le premier tronçon canadien au lieu d'attendre dans cinq ans, alors que nous pourrons entreprendre simultanément avec les États-Unis la construction de tout le gazoduc. En ce moment, le pays a grand besoin d'un pareil projet. S'il n'avait pas existé, logiquement, nous aurions dû en entreprendre un autre.

Le Canadien ordinaire qui se trouve en chômage malgré lui et je songe aux nombreux chômeurs à Hamilton, préférerait un emploi permanent. Il préférerait de loin travailler plutôt que de recevoir la charité sous forme d'assurance-chômage, d'assistance sociale, de subventions grâce à des projets fédéraux à forte proportion de main-d'œuvre, de projets de Perspectives-Jeunesse, ou de n'importe quoi d'autre. Bien administrés et bien présentés, ces projets sont irremplaçables.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) en voit certainement toutes les possibilités. Avec l'injection de capitaux des États-Unis au début de la mise en chantier de ce projet, notre dollar sera renforcé. Pour faire baisser les taux d'intérêt et dévaloriser le dollar, afin de ne pas nuire à nos exportations de pâtes et papiers, le ministre a grand besoin d'un pareil projet. Il nous le faut pour aider l'Alberta, les producteurs de gaz naturel et les producteurs indépendants, c'est-à-dire essentiellement tous les Canadiens. Il nous faut ces liquidités. Il n'y a rien de mal à le reconnaître. Ces capitaux seront réinvestis, nous ferons des travaux de prospection et mettrons de nouveaux puits en exploitation.

Dans un pays qui compte des réserves excédentaires d'énergie et connaît en même temps une pénurie de pétrole, de toute évidence, le gaz naturel devient une nouvelle source d'énergie. Au début, nous le considérions comme un sous-produit du pétrole, mais désormais, il devient tout aussi précieux. Nous avons des excédents considérables et il en sera ainsi pour les cinq ou dix prochaines années si nous faisons confiance à l'Office national de l'énergie dont la principale responsabilité est d'assurer la sécurité de notre approvisionnement. Le besoin existe, nous avons la clientèle, le gaz naturel et la volonté nécessaire. Les néo-démocrates, avec leur attitude réactionnaire, sont les seuls à ne pas voir les avantages d'un projet de cette envergure. Voilà pourquoi ils ne sortiront jamais de ce coin-là. Ils sont incapables d'établir une politique à l'échelle nationale. Ils n'y ont jamais réussi et n'y parviendront jamais. Ils n'ont pas la liberté de réfléchir, obnubilés qu'ils sont par leur conviction que l'entreprise privée a quelque chose d'immoral et que l'État doit tout avoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Ils l'ont montré si souvent que cela devrait être évident. Le chef du NPD est peut-être un peu moins doctrinaire, mais il fait ce que lui demande ses députés de l'arrière-ban. Voilà pourquoi il est là. Voilà pourquoi il est revenu en vitesse à la Chambre vendredi pour savoir ce qui se passait. Il suffit de se rappeler l'accord sur l'automobile. Ils étaient contre cet accord dans les années 60—je m'en souviens comme si c'était hier—et maintenant il n'a pas plus fidèles partisans. Même Dennis McDermott a fait aujourd'hui une déclaration raisonnable. Il y a de quoi embarrasser ce parti dans les éloges dont nous pourrions fort bien nous passer.

Quels sont les avantages économiques du projet? Ils ont été répétés pendant la fin de semaine dans tous les journaux, par le ministre et par le sénateur à l'autre endroit. Je sais que les statistiques sont ennuyeuses, mais d'après les chiffres du ministère des Finances, le premier tronçon canadien va améliorer de deux milliards notre balance des paiements. C'est plus que nous n'obtiendrons du tronçon principal qui va être construit dans l'autre pays. Cela représente 150,000 années-hommes, dont personne n'oserait risquer une seule s'il s'agisait d'un mauvais projet. Or il ne s'agit pas d'un mauvais projet. Donc 150,000 années-hommes vont être réparties dans l'ensemble de notre immense pays. Ne pouvant m'abstenir d'un certain égoïsme, je dirai qu'il y en aura pour Welland, pour Hamilton et pour la péninsule de Niagara où le chômage est par trop élevé.

Comment pourrais-je venir dire à la Chambre qu'un projet de ce genre est relativement sans importance pour les chômeurs de Hamilton, et demander au nom d'un faux nationalisme économique que nous le retardions de 5, 10 ou 20 ans, dans l'attente de garanties utopiques? Non, je m'intéresse trop aux travailleurs en chômage de ma circonscription.

D'après les statistiques, nous allons rabattre de ½ p. 100 le taux de chômage avec le premier tronçon, et de ⅔ p. 100 avec l'ensemble du projet. Comme le ministre l'a mentionné, il va y avoir plus de 90 p. 100 de contenu canadien dans la plupart de nos marchés, et 100 p. 100 de contenu canadien dans les canalisations proprement dites. Cela entraînera une injection de 1.45 milliard de dollars dans l'économie, au moment où elle en a justement besoin. Ironiquement, c'est tout à fait conforme à la nouvelle politique du NPD, avec laquelle je ne suis pas nécessairement en désaccord. Si nous profitions de n'importe quelle période de chômage pour annoncer que nous allons injecter immédiatement 2 milliards de dollars dans l'économie . . . mais n'en parlons plus. C'est exactement la politique préconisée depuis des mois par l'éloquent critique financier du NPD. Il veut y arriver en augmentant le déficit, ce qui revient au même. Heureusement, il se trouve que nous avons un projet de 2 milliards de dollars à portée de la main. Évidemment, le problème sera d'éviter d'alimenter l'inflation.

• (1620)

M. Waddell: Qu'arrivera-t-il dans deux ans?

M. Mackasey: Calmez-vous. Pas d'énervement. Ces deux milliards de dollars devraient aider le dollar et, selon les conseillers du ministre, celui-ci devrait avoir une plus grande marge de manœuvre pour fixer les taux d'intérêt. S'il s'inquiète de la montée du dollar, il peut réduire les taux d'intérêt et faire baisser la valeur du dollar, afin d'éviter de nuire à nos entreprises exportatrices.

J'ai été particulièrement frappé par un télégramme qui donne à mon avis une évaluation honnête des retombées du projet. Il nous est parvenu de la société Dofasco, à Hamilton, qui n'en bénéficie pas directement parce qu'elle ne fabrique pas de canalisations ayant les dimensions requises, ce qui ne l'empêche pas d'appuyer l'entreprise. Je n'en lirai que le premier paragraphe:

En approuvant la construction du premier tronçon canadien du gazoduc de la route de l'Alaska, le gouvernement fédéral donnera à l'économie canadienne le coup de pouce dont elle a grand besoin et contribuera à maintenir les emplois actuels à Hamilton et à en créer d'autres. Outre les retombées directes de cette

entreprise, il faut compter avec les avantages connexes considérables qui découleront de développements auxiliaires.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui se passera si l'on souscrit à l'idée d'injecter deux milliards de dollars dans l'économie plutôt mal en point qui est la nôtre à l'heure actuelle. Je suis stupéfié de la position qu'a adoptée le Nouveau parti démocratique. D'une part, l'Office national de l'énergie nous dit qu'il existe un surplus de gaz parce que dans une économie mixte depuis le début des années 70, l'entreprise privée et Petro-Canada ont vu leurs recherches couronnées de succès. Depuis 1977, comme l'a mentionné l'honorable sénateur et ministre chargé du pipe-line, le volume de gaz canadien excédant nos besoins et disponible pour l'exportation est passé de 800 milliards de pieds cubes à 4,5 billions de pieds cubes. Comment cela s'est-il produit? Est-ce un cadeau du Père Noël? Est-ce parce que les socialistes ont insisté? Non. Le gaz a été découvert parce que des gens qui avaient de l'initiative et qui voulaient réussir ont fait de la prospection. Grâce à leur volonté d'investir et de participer, les Canadiens ont fourni les capitaux qui ont permis à ces sociétés indépendantes de découvrir depuis 1977 du gaz naturel qui serait resté enfoui jusqu'à la saint-glinglin, si le gouvernement avait été socialiste.

Voilà ce qui s'est passé depuis 1977. On a souvent ridiculisé l'Office national de l'énergie. Il fait pourtant un travail difficile. Il a déclaré que nous pouvions exporter 4.5 billions de pieds cubes de gaz. Ce serait vraiment se leurrer que de croire que, dans 10 ou 15 ans, quelqu'un acceptera de nous rendre ces 4.5 billions de pieds cubes de gaz aux prix actuels. Une telle somme ne serait probablement même pas suffisante pour payer les frais de transport dans 20 ou 30 ans. Ce que nous avons, autrement dit, ce sont des réserves. Nous sommes prêts à entreprendre le projet maintenant, nous en avons besoin et la situation économique est propice puisque, dans quatre ou cinq ans, quand l'économie aura peut-être atteint son niveau maximum, une injection de deux milliards de dollars pourrait nous être défavorable en ne faisant rien de plus que favoriser l'inflation si les métallurgistes, les usines, les ouvriers et les professionnels sont occupés à réaliser une autre phase de notre expansion économique. Nous avons besoin de ce projet dès maintenant et la seule chose qui puisse nous faire reculer, c'est une preuve concrète que l'entreprise privée n'a pas l'intention de continuer le gazoduc dans quelques années. Le NPD est incapable de nous démontrer que ce soit le cas. Tout ce qu'il a fait, c'est d'exprimer certains doutes quant à la valeur de la lettre rédigée par le Président des États-Unis. Les néo-démocrates ont dit qu'il fallait laisser le gaz enfoui pendant 20, 30 ou 50 ans. Il faut cependant noter qu'aucun d'eux n'a protesté à propos des millions de barils de pétrole lourd qui sortent de la belle province de Saskatchewan. Ils n'en ont pas dit un mot. D'ailleurs, ils n'osent pas le faire, parce que M. Blakeney leur demanderait de lui ficher la paix.

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: Si nous les écoutions, nous n'exporterions pas de cuivre parce que ce n'est pas une ressource renouvelable.

Une voix: Et la potasse?

M. Mackasey: Je réservais la potasse pour la fin, mais vous avez tout gâché!

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: J'étais là quand les néo-démocrates ont essayé de convaincre tous les députés d'accepter qu'on exporte de la potasse. M. Blakeney a fait plusieurs voyages aux États-Unis pour parler aux entreprises privées afin de conclure une entente sur l'exportation de la potasse. Il a d'ailleurs bien fait.

J'ai parlé d'emplois. De quels emplois s'agit-il? Sont-ils limités aux travailleurs de l'acier? Si c'était le cas, ce serait injuste. La Colombie-Britannique reçoit 70 millions de dollars, l'Alberta 650 millions, la Saskatchewan et le Manitoba, 360 millions, l'Ontario et le Québec, 360 millions. La société Stelco de Hamilton aura l'équivalent de 12,000 années-hommes de travail à offrir. C'est un chiffre intéressant si on fait la liste des travailleurs de l'acier de Hamilton. Welland aura 1,800 années-hommes; Regina, 10,000 années-hommes. Ce n'est pas étonnant que les travailleurs syndiqués de l'acier de Regina ne veuillent plus entendre parler du NPD. Et nous parlons d'industrialiser l'Ouest davantage, ce qui doit inévitablement se produire un jour, à mesure que ses ressources naturelles s'épuiseront. Camrose et Edmonton. Je ne parlerai pas trop longtemps de cette région, mais les avantages qu'elle tirera s'élèveront à 2,700 années-hommes. Ce n'est pas seulement du tuyau.

Il faudra installer les turbo-compresseurs qui coûteront 20 millions de dollars, ce qui créera 500 années-hommes de travail dans le centre industriel de l'Ontario. Trois unités seront achetées à la Cooper-Rolls Corporation de Montréal ce qui fournira 100 années-hommes de travail. Il y a 80 années-hommes pour la Cooper Energy Service de Stratford, une seule société. Je ne puis énumérer toutes ces sociétés, mais il y en a tant qui ont poussé un grand soupir de soulagement en apprenant que le gouvernement avait eu assez de courage, avec l'appui de l'opposition officielle, pour présenter un projet de 2 milliards de dollars au moment où le Canada en a vraiment besoin.

Le seul facteur qui puisse susciter certaines réserves, c'est que la lettre et la signature du président des États-Unis ne valent même pas le papier sur lequel elles sont écrites. J'ai plus de respect que les membres du Nouveau parti démocratique pour la fonction du président des États-Unis et pour ce pays. Si on partage leur philosophie, on peut comprendre leur cynisme et leur dédain. Il se trouve que je ne la partage pas. Je comprends leur inquiétude. Ils savent qu'ils sont la cinquième roue d'un carrosse.

● (1630)

J'ai pris quelques notes sur ce qu'avait dit le chef du Nouveau parti démocratique. Il a passé sous silence la somme de 500 millions de dollars comme si c'était de la petite bière. Il a parlé de l'étude de faisabilité. La somme de 500 millions ne sera pas affectée à ce but. Elle servira à la construction d'une usine d'ingéniérie et de conditionnement en Alaska. Le chef du Nouveau parti démocratique prétend que c'est une étude de faisabilité. Ce serait une étude vraiment onéreuse si elle coûtait 500 millions. Je me demande à combien reviendrait tout le projet.

Une voix: Oh, oh!

M. Mackasey: C'est un parti au bout de son rouleau. Le chef du Nouveau parti démocratique a dit que les prix seraient plus élevés plus tard. Bien entendu, les prix seront majorés. Le producteur indépendant de gaz en Alberta a besoin d'argent comptant en ce moment. Demandez-lui s'il préfère laisser son gaz dans le sol. En fait, aucun producteur de gaz en Alberta n'est obligé de le vendre. Ceux qui le préfèrent peuvent le mettre en réserve pour leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants. Ils ont tout loisir de ne pas exploiter leur puits, même s'ils peuvent maintenant vendre leur gaz dans l'est du Canada et aux États-Unis.

M. Paproski: Ce que nous voulons, c'est le partager.

M. Mackasey: Si les producteurs de l'Alberta veulent conserver leurs réserves de gaz pour le vendre plus cher d'ici cinq ou dix ans, ils peuvent toujours le faire. Après tout, le pétrole n'est pas nationalisé. Les propriétaires des gisements n'ont pas perdu leurs droits et ils ne sont pas obligés de vendre leur gaz contre leur gré. Nous ne vivons pas sous un régime comparable à ce qu'on pourrait trouver dans un pays socialiste et si les producteurs de l'Alberta veulent conserver leur gaz et attendre que les prix montent, c'est leur droit.

Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré que la construction du pipe-line serait une source d'emplois. Je n'en reviens pas. Bien sûr, que le nombre d'emplois augmenterait si le pipe-line était construit, et il le sera. Voilà la différence. Lorsqu'il sera en construction, il y aura plus d'emplois. L'idée que ce projet puisse être mené à bien tracasse ces prophètes de malheur. Bien sûr que le projet sera réalisé et comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a si bien dit, en logicien qu'il est, la construction du pipe-line fera augmenter le nombre d'emplois. Je peux garantir au député que j'ai autant d'intuition que lui et je suis certain que le pipe-line sera construit en entier. Je peux me tromper, mais je crois que le NDP a voté contre la loi sur le pipe-line de l'Alaska. Les emplois qui seraient ainsi créés ne les intéressaient pas tellement ou alors ils étaient loin de penser qu'on en aurait bien besoin quelques années plus tard.

Selon mes notes, le chef du NPD a déclaré que le pipe-line ne sera pas construit du tout ou seulement après 1985. Je le répète, il n'a pas tenu compte du fait qu'une subvention de 500 millions de dollars a été promise, que le Sénat et le Congrès avaient promis à l'unanimité que le projet se réaliserait, et il a ridiculisé le président du pays avec lequel nous entretenons les meilleurs liens d'amitié.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je voudrais lui rappeler un petit détail et faire d'une pierre deux coups. C'est au sujet de la réponse donnée par le gouvernement à l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique. Je me souviens très clairement de la fureur et des cris qui ont retenti ici le jour où j'ai parlé de l'exportation de gaz naturel canadien, décision très sensée qui est maintenant acclamée par tous les Canadiens positifs et intelligents.

Une voix: A l'exception des électeurs.

M. Hnatyshyn: Je suis en effet fasciné par les réactions qu'ont provoquées les déclarations du gouvernement.

La plupart d'entre nous se demandent sans doute ce que nous faisons encore ici aujourd'hui. J'avais fait tous mes préparatifs en vue de retourner dans ma circonscription de Saskatoon-Ouest pour travailler au niveau local. Que faisons-nous ici aujourd'hui? C'est une situation bien curieuse qui impose à la Chambre de continuer à siéger à ce moment-ci de l'été. Bien entendu, c'est la motion qu'a présentée le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Il a usé d'une tactique très audacieuse et ingénieuse afin de polariser l'attention des journalistes alors que pour tout le monde c'est le temps des vacances.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Hnatyshyn: Malheureusement, comme j'ai dû rentrer à Saskatoon vendredi, je n'ai pas pu assister à l'excellent discours qu'a prononcé mon chef. Toutefois, je crois savoir qu'un fait très intéressant est survenu. Les néo-démocrates ont parlé de l'urgence de la situation et ont dit que le pays allait se désintégrer, qu'il fallait faire quelque chose, et que le Parlement devait continuer à siéger. Or, quand on leur a proposé de poursuivre le débat pendant la fin de semaine, sur cette question très urgente, ils ont décliné l'invitation et s'en sont allés pour voir ce que la presse pensait d'eux.

M. Rae: Nous voulions vous avoir parmi nous, Ray.

M. Hnatyshyn: Voici ce qui s'est passé: le chef du Nouveau parti démocratique est allé voir le vrai chef, Dennis McDermott, avec qui il a eu une longue discussion pendant le week-end. Il s'agissait d'une discussion fort intéressante parce que le chef du Nouveau parti démocratique ne savait pas si l'on était totalement d'accord avec sa proposition.

Aujourd'hui, il a déclaré à la Chambre que son parti approuvait à l'unanimité la proposition qu'il avait présentée. Malheureusement, c'est faux parce qu'un nombre imposant et important de néo-démocrates, important par l'appui qu'ils donnent au parti et le rôle qu'ils y jouent, s'opposent farouchement à la position adoptée aujourd'hui par le chef du Nouveau parti démocratique. Je parle, bien sûr, du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan.

Je rentre tout juste de la magnifique province de Saskatchewan où j'ai passé une splendide fin de semaine.

M. Broadbent: Voila une province bien gouvernée.

M. Hnatyshyn: Si ce n'était du gouvernement provincial. En revanche, j'ai été étonné en lisant les journaux de voir la position que le Nouveau parti démocratique de là-bas a adoptée. Il faut envisager cette décision dans le contexte et selon la perspective qui conviennent. En effet nous savons que le NPD est le seul parti dont le chef ne soit pas choisi par un nombre égal de représentants de toutes les circonscriptions du Canada. Ce sont les membres du parti qui choisissent le chef. Ainsi, les syndicats jouent un rôle majeur dans l'élaboration de sa politique. Comme la province de Saskatchewan compte un grand nombre de membres, elle envoie une délégation proportionnellement plus nombreuse au congrès national du parti et elle a pesé d'un grand poids lors du choix du député d'Oshawa.

L'aile de la Saskatchewan du Nouveau parti démocratique, qui joue un rôle très important dans l'élaboration des politiques du parti, a déclaré au cours de la fin de semaine qu'elle s'opposait vivement à ce qu'a dit leur chef. Le samedi 19 juillet, le *Star Phoenix* de Saskatoon titrait: «Messer vante le pacte concernant le pipe-line». Pour ceux qui l'ignoreraient, je dirai que M. Messer est le ministre de l'énergie de la Saskatchewan.

La Saskatchewan s'est réjouie de la décision fédérale de mettre en chantier le tronçon canadien du gazoduc qui suivra le tracé de la route de l'Alaska, a déclaré vendredi Jack Messer, ministre des Ressources minières.

Il a ajouté que les inquiétudes exprimées par le NPD à Ottawa ont à son avis été dissipées à sa satisfaction. Lui, il n'a plus d'inquiétude maintenant. Je ne fais pas dire cela au Nouveau parti démocratique de la Saskatchewan. Je ne fais que citer ce qu'a déclaré un personnage important du gouvernement néo-démocrate à l'égard de cette politique que le Nouveau parti démocratique nous a exposée comme étant entirérement la sienne. J'aimerais qu'un porte-parole de ce parti, si d'autres députés du parti devaient intervenir dans ce débat, nous explique ce que pense le parti de cette déclaration.

Une voix: Parlez-nous de créditistes de la Colombie-Britannique!

M. Hnatyshyn: Je devrais faire consigner le reste de l'article au compte rendu car non seulement il est intéressant, mais il m'a permis de connaître les deux côtés de la médaille. Après cela je puis me former une opinion sur la question et déterminer de quelle façon je voterai. Je tiens à entendre le point de vue des deux parties.

● (1640)

J'écoute le discours prononcé à Ottawa par le chef du Nouveau parti démocratique et pour connaître le revers de la médaille, je me rends en Saskatchewan écouter ce qu'y disent les néo-démocrates de cette province. L'article que j'ai cité tantôt poursuit en ces termes:

M. Messer a fait remarquer qu'en dépit d'inquiétudes provinciales, le gouvernement appuie sans réserve le projet d'expansion de l'usine de l'Interprovincial Steel and Pipe Corporation (IPSCO), à Regina, expansion qui lui permettra de fabriquer les canalisations pour le pipe-line. M. Messer a ajouté qu'il serait «ridicule» que la province s'oppose maintenant au projet.

Je me demande si le député de Regina-Est (M. de Jong) et celui de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui sont tous deux absents de la Chambre actuellement, ont hâte de prendre part au débat. Et que dire du député de Hamilton Mountain (M. Deans)? Qu'en pense-t-il? Pourquoi ne dit-il rien?

M. Broadbent: Il est le prochain à parler.

M. Hnatyshyn: Alléluia! Nous allons enfin apprendre, après une si longue attente, du député de Hamilton Mountain, circonscription qui compte un si grand nombre de métallurgistes dont l'appui lui est indispensable, quelle position il adopte et exactement ce qu'il pense de l'attitude affichée par son chef.

Une voix: Il ne veut pas de cette commande de tuyaux.

M. Deans: Asseyez-vous donc.

M. Hnatyshyn: Je veux tout simplement faire un exposé calme et logique de cette question très complexe. Les députés néo-démocrates écouteront, j'en suis sûr, trouveront très intéressant ce que j'ai à dire et en prendront bonne note.

Qu'a donc à dire de plus M. Messer? N'oublions pas qu'il s'agit du ministre de l'Énergie du gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan. Ces renseignements s'adressent à ceux qui commencent seulement à s'intéresser à ce que pensent les autres régions du pays sur le sujet. Je sais que l'heure du dîner approche et que bien des Canadiens voudront suivre notre très intéressant débat. Au sujet des observations de M. Messer, je reviens à l'article, qui se termine ainsi:

M. Messer signale que le ministère provincial de l'Environnement invite les commentaires des citoyens sur le tronçon du pipe-line en Saskatchewan, avant que la province en autorise définitivement la construction.

Mais il ajoute qu'à sa connaissance, il n'existe aucun sujet d'inquiétude pressante dans cette région de la province qui risquerait de retarder le projet de beaucoup.

J'ai parcouru cet article et j'ai tenté de communiquer avec mes amis néo-démocrates de la Saskatchewan pour voir si quelqu'un avait exprimé un point de vue dissident. La seule divergence d'opinion que j'ai constatée a trait au discours prononcé à la Chambre cet après-midi par le chef du Nouveau parti démocratique. Manifestement, il y a au sein du NPD de sérieuses divergences là-dessus comme sur beaucoup d'autres positions du parti. C'est devenu presque automatique: dès que le député d'Oshawa énonce à la Chambre des communes la position de son parti, un autre néo-démocrate dit exactement le contraire. Je pourrais citer une liste de cas semblables. On l'a vu lorsque ce parti a fait des propositions concernant les subventions et exemptions accordées aux propriétaires, notamment le crédit à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier.

M. Nystrom: Et Petro-Canada?

M. Hnatyshyn: Au moment même où le chef du Nouveau parti démocratique prenait la parole, M. Blakeney proposait en Saskatchewan une mesure qui était une copie conforme de celle que nous proposions. C'était incroyable. La population de la Saskatchewan n'en revenait pas, je vous assure.

M. Broadbent: C'est encore faux.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, on vient de me remettre une note dans laquelle mes conseillers me recommandent de ne pas prendre cet amendement trop au sérieux. J'essaie de le prendre très au sérieux.

Parlons d'uranium. Le député de Lincoln (M. Mackasey) a parlé de la position de son parti en matière de ressources renouvelables. Ce qui m'inquète, moi, ce sont les exportations d'uranium. Le premier ministre de la Saskatchewan est allé en Chine et au Japon pour discuter de l'exportation de l'uranium de la Saskatchewan. Il n'a pas proposé que l'uranium reste dans le sol ou qu'il serve uniquement à satisfaire les besoins en énergie du Canada. Il a dit aux Japonais: «Nous de la Saskatchewan sommes prêts à vous approvisionner en uranium—à vous fournir un approvisionnement garanti d'uranium à partir des ressources de notre pays». Le Nouveau parti démocratique dit une chose lorsqu'il défend sa politique à la Chambre, retardant ainsi l'ajournement de la session, mais il en dit une autre par la voix de ses principaux partisans du pays, qui défendent en effet une politique diamétralement opposée.

Une voix: Ils sont pleins de potasse.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de certains aspects plus vastes de la question. Alors que nous nous demandons si la Chambre doit ajourner, il importe je crois, de passer en revue les faits saillants de la session et d'envisager les défis que nous devrons relever à la rentrée.

Les questions énergétiques nous ont vivement préoccupés, mais il serait opportun, je crois, d'envisager les perspectives que fait miroiter le gouvernement et de passer en revue les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'une politique énergétique. Les Canadiens devraient profiter des vacances pour faire savoir aux députés des deux côtés de la Chambre quelle a été la performance du gouvernement et quelles sont, à leur avis, les positions qui devraient être adoptées. Il serait peut-être utile en l'occurrence d'examiner certains engagements que le gouvernement a pris dans le discours du trône.

Le discours renferme plusieurs passages qui ont trait à l'énergie. Sans leur accorder la priorité, je voudrais en parler à tour de rôle.

Le discours du trône, lu par le Gouverneur général au nom du gouvernement le 14 avril, déclarait:

> Le nouveau prix pondéré qui sera fixé incorporera progressivement les coûts du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole et permettra de maintenir au pays un prix unique pour tous les consommateurs.

Je ne crois pas que ce nouveau prix pondéré se soit concrétisé, que ce soit par la voie législative, par des accords ou par substitution. Nous nous demandons encore en quoi consistera ce prix pondéré et s'il correspond à ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) avait dit pendant la campagne électorale lorsqu'on lui a demandé ce qu'il entendait par prix pondéré. Il avait répondu:

> Si le prix du pétrole conventionnel est X, le prix du pétrole non conventionnel sera X plus Y et nous aurons aussi le prix international que vous connaissez et que nous continuerons à subventionner . . . Le prix pondéré sera donc une combinaison de ces prix.

Une voix: Pourriez-vous répéter cela?

M. Hnatyshyn: Comme on peut le constater, on trouve là une érudition sans précécent dans l'histoire politique de notre pays. Non seulement ne nous a-t-on présenté aucune mesure législative et aucun programme, mais nous ne savons même pas ce que le gouvernement entendait par là.

Voici ce qu'indiquait la deuxième rubrique du discours du trône:

> Ce prix tiendra compte du droit des provinces et des sociétés productrices de tirer un juste revenu de leurs ressources et de leurs investissements.

Sur ce point, le gouvernement est resté muet, monsieur l'Orateur. Nous n'avons connaissance d'aucune déclaration. Cinq mois se sont écoulés depuis les élections, et pourtant, nous n'avons toujours pas vu la couleur de ce juste revenu. Lors d'une conférence de presse, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré sur un ton plutôt jovial que les libéraux étaient prêts à céder du terrain mais qu'ils ne feraient pas de concessions. Nous ne savons toujours pas en quoi consiste le fait d'accorder un juste revenu aux provinces et aux sociétés productrices.

Troisièrement, le discours du trône annonçait que le gouvernement n'avait pas l'intention de percevoir les 18c. d'augmentation de la taxe d'accise sur les carburants servant au transport. Or, le gouvernement ne l'a pas fait pour l'instant, du moins pas directement, devrais-je dire. Mais nous pouvons être certains, qu'en raison de la tendance des prix internationaux et des engagements de principe d'ordre général, le Canada fait face à la plus forte augmentation du prix du pétrole, compte tenu du coût du pétrole importé et de notre dépendance croissante vis-à-vis de ces importations. Les 18c. auront l'air d'une somme insignifiante aux Canadiens quand le gouvernement actuel aura terminé son mandat.

● (1650)

J'en viens à un autre point. Sous l'entête «Énergie: approvisionnement sûr à des prix équitables», on lit:

> Le gouvernement mettra sur pied une Agence de surveillance des prix du pétrole qui aura pour mandat de faire enquête et d'informer le gouvernement et les citoyens canadiens sur les coûts, les bénéfices, les immobilisations et le niveau de propriété canadienne des sociétés pétrolières.

Il n'y a pas de loi pour l'établir et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'en a pas parlé à la Chambre aujourd'hui. Je ne fais que m'interroger tout haut. Quand j'ai interrogé le ministre vendredi, il y a huit jours, au sujet de cette agence, il semblait croire à tort qu'il avait déjà les pouvoirs nécessaires pour établir cette agence aux termes de la loi sur l'administration du pétrole qui permet maintenant au gouvernement de faire une vérification complète des livres des compagnies de pétrole. Il n'y a pas eu de décision au sujet de cette nouvelle agence. Nous ne savons absolument pas quel genre de mandat le gouvernement songe à lui confier. Le discours du trône renfermait une autre promesse au sujet de laquelle absolument rien n'a été fait et rien n'est prévu pour l'avenir immédiat.

J'espère avoir quarante minutes pour faire mon discours, car le gouvernement a fait pas mal de promesses. En général, je puis le faire très rapidement, car je puis vous dire d'avance qu'en revoyant ces promesses, je suis obligé d'en venir à la conclusion qu'il ne fait rien, qu'il n'a rien fait et qu'il n'envisage rien pour l'avenir immédiat.

Le discours du trône ajoute:

> Malgré l'abondance de ses ressources énergétiques qui lui donnent l'immense avantage d'être l'un des principaux exportateurs d'énergie, le Canada doit encore importer une partie de son pétrole.

C'est l'euphémisme de l'année. Il poursuit:

Mon gouvernement est résolu à réduire cette dépendance en encourageant les économies d'énergie et en favorisant la diversification des sources d'énergie au pays.

Aucune initiative n'a été prise. Le gouvernement n'a rien entrepris de neuf pour favoriser l'économie de l'énergie ni pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement pour cette denrée précieuse. Dans un autre passage du discours, on dit que l'on va établir des normes obligatoires de limite de consommation pour les automobiles. Le gouvernement adoptera des politiques qui viseront à améliorer l'isolation des maisons. Où sont les mesures législatives visant à concrétiser ces initiatives? Qu'attendons-nous? Le fabricant canadien d'automobiles sait-il quelles restrictions lui seront imposées sur la production et la fabrication des voitures? Quand les propriétaires de maison sauront-ils sur quelles subventions et sur quels avantages ils peuvent compter? Je suppose qu'ils ne le sauront qu'après avoir commencé à chauffer leur maison, l'hiver prochain, de sorte qu'ils seront dans l'impossibilité d'en profiter pendant encore au moins un an.

Voici un autre passage du discours du trône:

D'autres mesures seront prises, de concert avec les provinces, afin d'accélérer la diversification de nos sources d'énergie, et de réduire sensiblement l'importance du pétrole dans la satisfaction de nos besoins énergétiques.

Rien n'a été fait; pas la moindre initiative dans ce sens.

Voici encore un exemple:

Mon gouvernement encouragera de façon concrète les consommateurs à abandonner le pétrole au profit du gaz naturel ou de l'électricité pour chauffer leur maison.

M. Deans: C'est le cas aux États-Unis.

M. Hnatyshyn: Cette intervention me ravit, monsieur l'Orateur, car elle me porte à croire que nous venons peut-être d'entendre le discours du député de Hamilton Mountain, si c'est là tout ce qu'il a à dire. J'espère que non. J'espère qu'il va prendre la parole et que nous connaîtrons sa position sur cette question importante afin qu'il puisse retourner voir les métallurgistes de Hamilton pour obtenir leur appui inconditionnel.

Permettez-moi de continuer. On dit encore:

Il favorisera aussi la construction, dans les plus brefs délais, d'un gazoduc pour desservir Québec et les Maritimes.

Je suppose qu'il faut donner au gouvernement un C moins pour cette entreprise car si j'avais supprimé les mots «et les provinces maritimes» on aurait pu croire, je le suppose, que le gouvernement avait pris certaines initiatives. Encore une fois, les provinces Maritimes ont été laissées pour compte, comme d'habitude, avec le présent gouvernement. En effet, celui-ci ne tient nullement compte des besoins énergétiques à long terme de cette région et c'est pourquoi nous devrions lui donner un C moins à cet égard. Il est des plus encourageants de constater qu'au moins pour un de ces projets, le gouvernement a bien voulu nous dévoiler quelque peu sa politique.

Voici une autre bonne intention:

Mon gouvernement compte préserver Petro-Canada et même accroître son rôle d'instrument au service de l'intérêt public.

Plus loin, on lit ceci:

... il lui confiera un nouveau mandat pour négocier et conclure l'achat de pétrole auprès de fournisseurs étrangers.

En voilà de louables intentions, mais encore une fois, je me dois de déclarer avec regret que nulle part le gouvernement ne nous a donné à entendre qu'il compte nous présenter cette politique dans un avenir immédiat. Que je sache, les porte-parole de Petro-Canada ne se sont pas précipités auprès des fournisseurs étrangers dans l'espoir de leur faire signer des contrats. Que je sache, les initiatives prises à l'époque où j'étais moi-même ministre, demeurent les seules que poursuit le gouvernement en ce moment.

Nous arrivons presque à la fin. Je voudrais terminer mes remarques en vous lisant un dernier extrait du discours du trône, que voici:

Vous serez appelés à approuver une nouvelle loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada. Elle accordera à Petro-Canada et à d'autres sociétés Canadiennes de nouveaux droits préférentiels ... et établira des exigences plus strictes pour l'exploration et la mise en valeur de l'immense potentiel des régions excentriques.

Rien de cela ne s'est encore fait. C'est peut-être pour plus tard. Peut-être qu'à notre retour, quand le gouvernement aura eu la possibilité d'établir ses priorités, peut-être alors, aurons-nous une certaine idée de ce qu'il compte faire avec la loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada et les règlements qui sont en vigueur en ce moment.

Le dernier point sur lequel je voudrais attirer votre attention est le suivant:

Le gouvernement entend fonder une Société canadienne des formes nouvelles d'énergie et lui donner le mandat de stimuler l'exploitation de nouvelles sources d'énergie renouvelable susceptibles de remplacer le pétrole.

Cette société est toujours inexistante; le gouvernement a tout simplement laissé entendre aujourd'hui, pendant la période des questions, que c'était un des moyens qu'il envisageait. La société sera peut-être une filiale de Petro-Canada, mais nous ne savons rien de bien précis et le gouvernement n'a pris aucune mesure concrète. Le gouvernement se complaît à nous faire sans cesse des promesses sans mettre en œuvre aucun des projets qu'il laissait entrevoir dans le discours du trône.

Les libéraux ont promis qu'en accédant au pouvoir ils présenteraient, à brève échéance, une politique énergétique adaptée à la situation actuelle au Canada dans le secteur de l'énergie. Mais il n'a presque rien fait sur le plan de l'exploitation des ressources et il n'a pas présenté de politique énergétique véritable.

M. Deans: Dites-nous en quoi consiste votre politique.

M. Hnatyshyn: J'aimerais aborder un dernier point. Je crois avoir droit à 40 minutes de parole, par conséquent il m'en reste encore dix.

M. Deans: Vous n'allez pas prendre ces dix minutes?

M. Hnatyshyn: Bien sûr!

Je sais que le député de Hamilton Mountain veut participer au débat; je pense donc qu'il m'appartient de prendre l'initiative qui lui permettra de prendre la parole. Nous pourrons alors l'écouter et permettre au Nouveau parti démocratique de continuer le débat.

M. Deans: Je parlerai à 8 heures.

M. Hnatyshyn: Je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre continue à siéger pendant la pause du souper afin d'étudier la motion du président du Conseil du Trésor dont nous sommes saisis, ainsi que le ou les amendements qui ont été proposés.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je dois interrompre le député et annoncer à tous les députés que M^me^ le Président a l'intention de venir à la Chambre dans une minute ou deux et de rendre sa décision sur l'amendement du député d'Oshawa (M. Broadbent), le chef du Nouveau parti démocratique. Je me permets d'ajouter que le mieux serait de permettre au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) de poursuivre son allocution. J'ai cependant un autre problème en ce sens que nous allons passer à 5 heures à la période réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Le député propose dans son amendement que le débat se poursuive aujourd'hui pendant l'heure du dîner, mais il ne dit rien de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. D'autre part, cette question est facile à trancher s'il y a consentement unanime de la Chambre.

Je devrai, d'ici quelques instants, mettre aux voix l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Ouest. Mais, à mon avis, la meilleure façon de procéder serait de poursuivre le débat, si la Chambre y consent à l'unanimité . . .

Une voix: Cinq heures!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, d'après l'article 6(5) du Règlement, il vous incombe de mettre la motion aux voix sur réception. Elle ne peut l'être pendant la période réservée aux initiatives parlementaires. Nous devrons alors, j'imagine, reprendre le débat à 6 heures, à la motion d'ajournement. Ainsi, l'heure des initiatives parlementaires aura en tout été respectée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Cela va de soi. La présente motion ne peut être débattue non plus. Je demanderai donc aux députés de se prononcer pour ou contre.

● (1700)

Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Étant donné qu'au moins dix députés se sont levés pour s'opposer à la motion, celle-ci est réputée retirée.

(La motion est retirée.)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, puisque les néo-démocrates s'intéressent plus à la soupe qu'au débat . . .

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: . . . je déclare qu'il est 5 heures.

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a proposé un amendement à la motion d'ajournement présentement à l'étude. Il est certain que l'objet de l'amendement présenté par le député est important. Cependant, la présidence doute quand même de sa recevabilité pour une raison sérieuse. L'objet formel du débat actuel est une motion proposant d'ajourner la Chambre pour l'été. L'amendement du député d'Oshawa est une proposition distincte puisqu'elle demande à la Chambre de se prononcer sur certains aspects de la construction d'une portion du pipe-line du Nord et sur les garanties financières qui en découlent.

De l'avis de la présidence, l'amendement représente une nouvelle proposition de fond qui ne peut être débattue qu'au bout du délai requis. Comme les députés le savent, les précédents ne manquent pas dans les *Journaux* pour appuyer la position de la présidence. Je renvois à cet effet les députés à une décision semblable qui figure à la page 330 des *Journaux* du 7 juillet 1967.

Je pourrais également m'appuyer sur le commentaire 437 de la cinquième édition de Beauchesne, qui se lit comme suit:

1) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

2) On ne doit pas, dans une amendement, soulever une question nouvelle qui ne saurait être considérée comme motion distincte que s'il en a été régulièrement donné avis.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—L'énergie—Les exportations de gaz naturel vers les États-Unis; l'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer)—Le transport aérien—Le service régulier d'avions à réaction à Brandon (Man.); l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—L'environnement—Le transport du pétrole par pétroliers—Les instances du gouvernement aux audiences de l'État de Washington.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, avis de motions, bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

Mme le Président: L'article nº 8, inscrit au nom de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), est-il réservé du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 11, inscrit au nom de l'honorable député de Waterloo (M. McLean), est-il réservé du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 12, inscrit au nom de l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo), est-il réservé du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'article nº 14, inscrit au nom de l'honorable député de Lévis (M. Guay), est-il réservé du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

M. Dave Nickerson (Western Arctic) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport des représentants spéciaux du premier ministre sur la réforme constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest.

—Madame le Président, je devrais peut-être attendre quelques instants que tous les députés sortent. Je vois qu'ils disparaissent.

M. Taylor: De plus d'une façon.

M. Baker (Nepean-Carleton): Les amis des métallurgistes.

M. Nickerson: Le rapport des représentants spéciaux du premier ministre sur la réforme constitutionnelle est le document à couverture turquoise qui a été remis à tous les députés et diffusé un peu partout au Canada. Il s'agit d'un document particulièrement important parce que, bien que nous approchions de la fin du XX^{e} siècle, les Canadiens doivent certainement se rendre compte que certaines régions de leur pays sont encore sous ce qu'on ne peut appeler autrement qu'un régime semi-colonial.

Le Canada est un pays fédéral, mais une partie de ses habitants, ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont délibérément exclus de la Confédération. Les droits et privilèges que confère la citoyenneté à tous les autres Canadiens et qui semblent d'ailleurs tout naturels dans les provinces n'existent pas pour ceux qui habitent dans le nord du Canada.

Dans ma région et pour mes électeurs, ces questions constitutionnelles sont probablement celles qui nous tiennent le plus à cœur. Dans le Nord, les questions constitutionnelles l'emportent sur toutes les autres. Comment peut-on vraiment parler de revendications territoriales et de propositions pour favoriser l'expansion économique sans parler en même temps des principes constitutionnels qui les englobent toutes? Notre situation est, d'une certaine façon, comparable à celle du Québec et, d'une autre, tout à fait différente. Le Québec essaie de se retirer de la Confédération; les Territoires du Nord-Ouest essaient d'y entrer.

Peut-être devrais-je approfondir un peu l'histoire du rapport Drury. Il y a une douzaine d'années, vers 1967-1968, M. Dean Carrothers a publié son rapport, l'un des premiers à se pencher sur les problèmes constitutionnels dans les territoires. Certaines recommandations de M. Carrothers, notamment celles portant sur la création d'une assemblée législative dont les membres seraient élus et la mise surpied d'un embryon de système de gouvernement de type ministériel, ont été appliqués. Le siège du gouvernement des Territoires a été transféré d'Ottawa, où il se trouvait auparavant, du moins pendant la guerre—il se composait en majeure partie de hauts fonctionnaires—aux Territoires du Nord-Ouest.

Dix ans plus tard, dans le laps de temps recommandé par le rapport Carrothers, on a recommencé à examiner la question. A ce moment-là, l'assemblée législative ne désirait pas que quelqu'un d'autre entreprenne une autre étude à ce sujet. Par conséquent, elle a proposé la mise sur pied d'un comité de négociation qui se composerait, d'une part, de membres de l'assemblée législative territoriale détenant des fonctions exécutives et d'autre part, de ministres du gouvernement fédéral.

A l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Malheureusement, il n'a pas vraiment compris le mandat qui lui était conféré en vertu de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il ne savait pas ce qu'il devait faire. Il était perdu. Il n'a pas vraiment compris ce qui était en jeu. En raison de ses échecs, le premier ministre de l'époque lui a retiré le dossier des mains. Le premier ministre (M. Trudeau) a nommé l'honorable C. M. Drury comme représentant spécial, simplement pour faire durer les choses, je pense, ou pour les faire oublier. Nous devons nous réjouir, je crois, que le premier ministre ait agi ainsi, car dans les Territoires du Nord-Ouest, pratiquement tout le monde estime que M. Drury a fait un excellent travail. C'est un des premiers à être venu dans les Territoires du Nord-Ouest au nom du gouvernement fédéral et à s'être donné la peine de parler aux gens pour savoir ce qu'ils voulaient. Son rapport reflète davantage leur opinion que celle qu'il avait probablement lui-même avant d'entreprendre cette enquête.

● (1710)

Je pense qu'on peut établir de nombreuses comparaisons entre le rapport Durham de 1837 et celui de Drury de 1979. Les deux ont été préparés par d'éminents hommes d'État comptant de nombreuses années d'expérience politique et administrative. Ces deux messieurs se sont fait aider par un personnel compétent. Ils sont allés engager des hommes compétents et les ont fait travailler. Tout comme le rapport Durham marquait un jalon pour le Canada au milieu du 19e siècle, je pense que le rapport Drury sera le jalon des questions constitutionnelles dans les Territoires du Nord-Ouest pour le troisième quart du vingtième siècle.

A l'heure actuelle la situation constitutionnelle des Territoires du Nord-Ouest laisse beaucoup à désirer. Elle n'a pas beaucoup changé depuis 1895. Les anciens Territoires du Nord-Ouest qui, en plus des Territoires actuels, comprenaient l'Alberta et la Saskatchewan, ont obtenu un gouvernement responsable en 1897, avant de devenir des provinces en 1905. C'est ce que Territoires du Nord-Ouest aimeraient obtenir d'ici deux, trois ou quatre ans. Il ne faut pas attendre davantage, à mon avis, si nous ne voulons pas que les gens perdent totalement confiance dans le gouvernement d'Ottawa.

Lorsque l'Alberta et la Saskatchewan nous ont quittés en 1905, nous en sommes revenus au moyen âge constitutionnel que connaissent actuellement les Territoires du Nord-Ouest et, depuis, nous avons connu une certaine évolution. Récemment, depuis 10 ans, cette évolution s'est accélérée et nous vivons maintenant dans une région qui, je le répète, souhaite obtenir un gouvernement responsable d'ici deux à trois ans. Nous voudrions que les Territoires obtiennent, en totalité ou en partie, le statut provincial dans un délai raisonnable, disons 10 à 12 ans. Dans le passé il a fallu de 1897 à 1905—le temps de passer d'un gouvernement responsable au plein statut de province—et je pense que nous devrions fixer un délai du même ordre aujourd'hui.

J'ai déjà fait quelques observations d'ordre général à propos de ce rapport. Voyons maintenant certaines recommandations qu'on y trouve et quelques-unes des questions que M. Drury a étudiées. Bien entendu, il s'agit là d'un aperçu général très rapide. Premièrement, il a examiné la division des territoires. Comme les députés le savent probablement, cette région est relativement bien divisée en deux à la fois du point de vue géographique et démographique. La région de l'Ouest, qui n'est pas très différente du nord de l'Alberta, s'est donnée une infrastructure et elle a beaucoup plus d'automonie financière que la région de l'Est et la partie de l'Arctique. Il y a au moins 15 ans, à ma connaissance, que la question de savoir si on devrait laisser ces deux zones ensemble ou les séparer, fait l'objet d'un débat. C'est l'un des rares sujets abordés dans ce rapport où je m'oppose aux recommandations de M. Drury qui estime qu'on ne devrait pas séparer ces deux régions pour le moment. Je connais bien des gens d'un autre avis. Cependant, M. Drury ne dit pas que ces deux régions doivent rester ensemble indéfiniment. Il pense que ce sont les gens qui vivent là qui devraient prendre la décision finale et il propose des institutions comme une assemblée constituante pour prendre ces décisions.

Il a étudié l'épineux problème des revendications territoriales. Chaque nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dit toujours en arrivant qu'il réglera ces questions dans les six mois. C'est du moins ce que les cinq derniers ministres ont dit, mais j'ai bien peur que le problème soit un peu plus difficile qu'ils ne l'ont supposé.

M. Drury a établi quelques principes. Il pense que les accords de principe concernent surtout le gouvernement fédéral et les groupes qui présentent des revendications, alors que la mise en œuvre de ces accords et de ces principes relève principalement du gouvernement des territoires et des requérants eux-mêmes. M. Drury s'opposerait à la nature collective de certains règlements proposés.

Il a formulé des observations valables au sujet du gouvernement des territoires sous sa forme actuelle. Il a dit, et je cite: «Le régime actuel dissimule l'autorité réelle et brouille les responsabilités» et je pense que c'est une remarque très justifiée. Les gens ne savent vraiment pas où s'adresser pour obtenir ce dont ils ont besoin. Les compétences sont réparties: il y en a à Ottawa, il y en a quelque part à Yellowknife et il y en a quelque part ailleurs, et l'on n'arrive jamais à mettre la main sur la personne qui a le dernier mot ou qui a les pouvoirs d'agir.

L'image du gouvernement dans les Territoires n'est pas ce qu'elle devrait être, à cause du paternalisme qui existe. Dans l'esprit de beaucoup, l'administration c'est ce qui donne des services: services de bien-être, services d'enseignement, et non cet autre volet de l'administration qui consiste à prendre des décisions ou à décider des politiques à suivre. En ce moment, je crains que cela n'existe pas réellement, là-bas, et cela est dû partiellement à une autre observation faite par M. Drury, suivant laquelle ce que nous avons c'est une administration forte, fédérale et territoriale, et un système politique plutôt faible, et qu'il y a lieu de renforcer l'action politique du gouvernement dans les Territoires, et je pense que cela en fait se produit.

M. Drury a envisagé la question des affaires municipales. Il a proposé par exemple qu'un minimum de pouvoirs municipaux soit prévu, par le Parlement dans une nouvelle loi relative aux Territoires du Nord-Ouest. Il prend exemple à cet égard sur ce qui se fait en Suisse. Sur une formule proposée par la Commission helvétique des experts en 1977, il a fait une recommandation qui a énormément de sens au sujet de la propriété des terrains qui se trouvent sur le territoire des

municipalités: les terrains ne relevant pas actuellement de la propriété privée devraient être transférés à la municipalité.

Vu le peu de temps qui me reste—je vois que c'est cinq minutes seulement à peu près—je vais passer brièvement en revue les autres questions que j'aimerais signaler à la Chambre. M. Drury propose—ce qui est un des éléments d'importance première pour nous élus fédéraux—des réorganisations profondes à l'échelon fédéral. Il recommande la création d'un portefeuille ministériel des relations fédérales-provinciales-territoriales. En fait, il y avait un ministre des relations fédérales-provinciales il y a quelque temps. Personne n'a été nommé pour le remplacer. Au lieu que ce soit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui soit responsable de l'application de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ce devrait être ce ministre fédéral. C'est à lui que le commissaire des Territoires devrait rendre compte en attendant.

● (1720)

Il pense que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait renoncer à s'occuper du nord du Canada, devenir le porte-parole auprès du cabinet des autochtones du Canada et que ses responsabilités concernant le développement du nord soient transférées au service gouvernemental concerné. Bien entendu, on pourrait confier certaines de ces responsabilités au gouvernement des Territoires, comme par exemple l'exploitation des gisements de pétrole, de gaz et de minerais. Ne serait-il pas logique de les confier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? N'est-il pas logique que la responsabilité des principales entreprises de travaux publics incombe au ministère des Travaux publics? N'est-ce pas là sa raison d'être? De même, ne serait-il pas logique que les questions d'environnement, d'agriculture, etc. soient confiées au service compétent?

J'aimerais parler du transfert des domaines qui relèvent de l'autorité fédérale et que l'on devrait en toute honnêteté et de plein droit transférer au gouvernement territorial. Je veux parler des domaines d'intérêt provincial comme les forêts, l'environnement, l'agriculture, la pêche en eau douce et la justice. On devrait avoir un procureur général à nous au lieu de dépendre du procureur général du Canada. De même, il y a des problèmes ouvriers, certains problèmes de santé à régler, des questions concernant les eaux territoriales et le logement. Ce transfert pourrait s'effectuer facilement et sans préjudice. M. Drury a abordé les problèmes concernant l'enseignement et le logement dans le nord.

Le transfert des terres et des ressources constitue également une autre question très importante. Si, dans cette région du pays, nous ne pouvons contrôler nos terres et nos ressources, nous n'aurons jamais les revenus nécessaires pour accéder au statut de province. A titre provisoire, le gouvernement fédéral pourrait transférer l'administration des terres, sinon leur propriété. Nous pourrions établir un régime de partage des revenus tirés des ressources prévoyant, à titre provisoire, encore une fois, un plafond des revenus allant à la population des territoires. Au-delà de ce plafond, les revenus pourraient être partagés à parts égales ou autrement avec le gouvernement fédéral.

Ces questions de terres sont extrêmement importantes. Il faut que le pouvoir exécutif du gouvernement des territoires soit plus fonctionnel. A l'heure actuelle, le commissaire, qui est en même temps le président du prétendu cabinet, est un fonctionnaire fédéral. Cet arrangement ne fonctionne tout simplement pas. A titre provisoire, le commissaire pourrait devenir un représentant du gouvernement fédéral, au lieu de n'être que l'employé d'un ministère. Ses fonctions doivent évoluer pour devenir un jour celles de lieutenant-gouverneur. Le conseil exécutif des gouvernements des territoires doivent évoluer pour devenir de véritables cabinets du genre provincial.

M. Drury a fait un certain nombre de recommandations financières très importantes, mais je ne puis en exposer beaucoup dans les 60 secondes qui me restent. Il recommande en gros que les territoires négocient les questions financières avec le gouvernement fédéral à peu près de la même façon que les provinces. Ils ne devraient pas recevoir des subventions de fonctionnement. Ils devraient participer au régime de péréquation et au programme de stabilisation du revenu. Ce sont là quelques-unes des très importantes propositions que l'on trouve dans ce rapport. M. Drury a fait du bon travail. Il nous montre la voie. Tâchons maintenant d'avoir le courage de mettre en œuvre quelques-unes de ces recommandations.

Des voix: Bravo!

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la motion nº 15 inscrite au nom du député de Western Arctic (M. Nickerson), où nous pouvons lire notamment ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport . . .

Il s'agit du rapport Drury. Le député devrait se demander s'il sert vraiment la cause qu'il a défendue à la Chambre cet après-midi.

Comme il nous a fait part de ses opinions à ce sujet, opinions que je partage avec lui ainsi, je crois, que tous les députés, je m'étonne qu'il choisisse cette méthode pour réaliser ses souhaits. Si la Chambre adoptait cette motion, je crois que cela irait tout à fait à l'encontre de l'autorité qu'il cite, le rapport Drury. Contrairement à ce que le député vient de laisser entendre, de bonne foi, j'en suis sûr, le rapport reconnaissait qu'il n'y avait pas de consensus quant à la nature ou à la forme des changements à apporter. Telle est la conclusion que le député n'a pas mentionnée cet après-midi, à savoir qu'il n'y avait pas de consensus sur la question dont nous parlons. Le rapport a suggéré un tas de bonnes idées et fait un tas de propositions et de recommandations concrètes dont je parlerai dans un instant. Mais il faut dire, avant tout, je crois, que le député de Western Arctic pourrait très bien faire le contraire de ce qu'il souhaite en persistant à demander à la Chambre de prendre la décision qu'il a préconisée cet après-midi.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) s'est clairement engagé à cet égard, dans les trois ou quatre jours qui ont suivi sa nomination. Il en a parlé dans un des premiers communiqués qu'il a publiés. Il y parlait de l'importance prioritaire qu'il attachait à cette question et des préoccupations des gens des territoires du Nord-Ouest. Il a dit alors qu'il voulait s'atteler à la tâche au plus tôt et qu'il ne tolérerait aucun retard injustifié. Comme il a dit qu'il ne tolérerait aucun retard injustifié ni aucune tergiversation, je suis sûr que le député de Western Arctic ne voudrait pas que le gouvernement se lance tête baissée et impose aux gens des territoires du Nord-Ouest un mécanisme qui pourrait ne pas leur convenir.

J'aimerais replacer les choses dans leur cadre en quelques mots. Nous savons presque tous que, vers la fin des années 70, le gouvernement territorial de Yellowknife était en place depuis une dizaine d'années. Avec le soutien des élus territoriaux, il réclamait l'instauration de la responsabilité ministérielle, suivant le modèle traditionnel des provinces canadiennes. Par contre, les associations autochtones cherchaient par leurs revendications territoriales à faire créer des pouvoirs et des processus politiques sans précédent, pour protéger leur situation dans la société septentrionale.

Nous étions à l'orée de grands travaux de mise en valeur des ressources naturelles. Pressés par cette évolution les associations autochtones, le gouvernement territorial et le gouvernement fédéral ont voulu accélérer la recherche de règlements territoriaux et d'un plan d'action pour l'évolution constitutionnelle future. C'est dans ces circonstances spéciales que le gouvernement fédéral désignait, en août 1977, M. C.M. Drury comme représentant spécial auprès du premier ministre (M. Trudeau), pour consulter les habitants des territoires du Nord-Ouest sur les modifications et améliorations à apporter aux institutions gouvernementales existant dans le Grand Nord, et chercher en matière d'évolution constitutionnelle un consensus dont la réalisation puisse être coordonnée avec les règlements territoriaux dont j'ai déjà parlé.

Il y a un point qui doit être rappelé, c'est que pendant deux ans environ M. Drury est allé sonder l'opinion des territoires du Nord-Ouest, en se déplaçant un peu partout pour aller entendre divers groupes de personnes. Maintenant que l'enquête est terminée et que les résultats sont connus, un élément important ressort toujours, et c'est celui auquel j'ai fait allusion au début, à savoir le manque de consensus sur la nature et les modalités du changement requis. Bien sûr, ce n'est pas là un argument suffisant pour retarder indûment les choses, mais il nous force à être prudents, et c'est l'attitude que, le 7 mars, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a dit avoir l'intention d'adopter. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre, étant donné que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a déjà fort bien exposé les principes fondamentaux en jeu.

● (1730)

J'aimerais plutôt traiter des intentions du gouvernement en ce qui concerne le rapport Drury. Comme je l'ai dit, celui-ci comportait une vaste gamme de propositions. Certaines étaient de nature purement administrative. D'autres impliquaient d'importants tranferts de pouvoirs tant à l'intérieur du gouvernement fédéral que de celui-ci au gouvernement territorial, sans oublier l'administration locale. Étant donné la complexité de plusieurs de ces propositions, le gouvernement n'a pas encore terminé ses délibérations sur la question et n'est donc pas prêt à annoncer maintenant de façon sûre et certaine les mesures qu'il prendra. En fait, à mon avis, le gouvernement ferait preuve d'outrecuidance en prenant des décisions à la hâte sur des questions d'un intérêt aussi vital pour les habitants des territoires du Nord-Ouest et pour nous tous. Les territoires ont leur propre assemblée législative, et nous avons hâte d'entendre le point de vue de cette assemblée sur nombre de recommandations de M. Drury. Si nous décidions tout de suite, il faudrait le faire sans tenir compte de l'opinion de cette assemblée. Il est certes illogique d'accorder une plus grande autonomie à un groupe sans demander aux membres de ce groupe de nous faire part de leur opinion réfléchie sur le genre de gouvernement qu'ils souhaitent. Nous espérons que ces points de vue seront exprimés au cours de la session de l'Assemblée législative, prévue pour octobre à Frobisher Bay. Le gouvernement a notamment hâte de lire le rapport du comité de l'unité créé par l'Assemblée législative et chargé d'étudier, entre autres, la proposition de diviser les territoires du Nord-Ouest pour créer un nouveau territoire de Nunavut qui comprendrait, essentiellement, la partie des territoires située au nord de la ligne de la végétation arborescente. Cette question a une grande importance pour tous les habitants des territoires et même pour tous les Canadiens, et il faut l'étudier attentivement.

Le gouvernement fédéral s'affaire avec toute la célérité voulue à décider de concert avec les habitants et les représentants des institutions des territoires du Nord-Ouest dans quel sens la question constitutionnelle devrait évoluer dans les territoires. Aucune entente n'est encore clairement apparue. Il existe de très nettes divergences d'opinion entre les éléments de la population diversifiée des territoires. Le gouvernement désire réconcilier ces opinions divergentes, dans la mesure du possible, avant de se prononcer sur les mesures à prendre. Les négociations actuellement en cours ou qui débuteront bientôt sur les revendications territoriales avec les principales associations d'auutochtones viennent, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, compliquer encore la question dans une certaine mesure. On a confié au sénateur Davie Steuart la tâche de diriger ces négociations avec le CÉDA. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien annoncera très bientôt la nomination d'un négociateur chargé de s'occuper des revendications des Inuit Tapirisat. Tous ces facteurs sont en jeu et ont une incidence les uns sur les autres.

Je répète que le gouvernement s'efforce de déterminer aussi rapidement que possible quelle suite il doit donner aux recommandations de M. Drury. Les problèmes sont tout aussi importants que complexes, et on n'arrivera à rien de bon en agissant avec précipitation. Personne ne disconvient qu'on devrait accorder une plus grande part d'autonomie aux territoires du Nord-Ouest. Cet objectif est tout à fait compatible avec la politique gouvernementale.

La question est de savoir si le changement serait opportun et s'il correspondrait aux aspirations du plus grand nombre possible des habitants de ces territoires. Cela prend du temps. Certes, les habitants des territoires du Nord-Ouest ne sauraient blâmer le gouvernement des précautions qu'il prend pour s'assurer que la majorité d'entre eux soit favorable à ces changements. Je le répète, cela prendra du temps, mais nous

aimerions que cela en prenne le moins possible. Nous allons également envisager cet aspect.

Les députés le savent, M. Drury n'a pas précisé de quel genre de gouvernement il faudrait doter ces territoires. C'est le gouvernement actuel des territoires, ainsi que les associations et les citoyens de la région qui devront l'élaborer conjointement. Je le répète, on ne parviendra à doter cette région d'une structure solide et durable qu'après avoir examiné tous les points de vue. Ce processus est déjà engagé. Au nom du ministre, je puis donner au député l'assurance qu'il poursuit cette tâche le plus vigoureusement possible, de façon à répondre aux préoccupations que le député de Western Arctic (M. Nickerson) a exprimées aujourd'hui. Lui et moi sommes d'accord sur la fin. Nous ne sommes pas d'accord sur les moyens de l'atteindre. Voilà pourquoi nous entendons ne pas accorder notre soutien à la motion qu'il a présentée, bien que nous ne mettions pas en doute la sincérité des préoccupations qu'il a exposées quant à l'avenir des territoires.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis vraiment très heureux de participer aujourd'hui au débat sur la motion présentée par le député de Western Arctic (M. Nickerson). Elle est de celles qu'à mon avis la plupart des habitants du Nord désapprouvaient.

Au fond, seulement un petit groupe de citoyens de Western Arctic appuient la motion du député. En fait, nous devons la majeure partie du rapport dont il est ici question au bureaucrates de Yellowknife et d'Ottawa. Les autochtones des Territoires du Nord-Ouest ont refusé bien des fois de s'entretenir avec M. Drury lorsque celui-ci les a invités à causer avec lui de la rédaction de sa proposition. J'ai moi-même rencontré M. Drury à deux occasions lors desquelles il m'a invité à lui dire comment je conçois le changement politique dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a rejeté carrément les suggestions proposées par les Inuit Tapirisat du Canada, les Dènès de Western Arctic et d'ailleurs, dont certains se sont récemment établis en permanence dans les Territoires.

• (1740)

Je voudrais parler du rapport Drury en posant trois questions que nous estimons importantes. Ce sont les suivantes: pourquoi M. Drury a-t-il été nommé, quels sont les faits saillants de son rapport et quelle suite devrait-on y donner? J'ai déjà parlé de la suite qu'on devrait donner à son rapport, mais, en toute justice, il faut passer en revue les événements qui ont abouti à sa nomination et les raisons pour lesquelles il a décidé d'opter pour les recommandations qu'il a faites.

Examinons d'abord la première question. M. Drury a été nommé à une époque où l'avenir des Territoires du Nord-Ouest et de ses peuples causait une grande consternation à Ottawa et à Yellowknife. La commission Berger avait révélé aux Canadiens du Sud ce que beaucoup de gens du Nord savaient depuis des années, à savoir que les Territoires du Nord-Ouest ressemblaient beaucoup plus à une colonie du Sud qu'à une partie intégrante du Canada. Je crois volontiers le député de Western Arctic (M. Nickerson) sur ce point.

Les dirigeants de la nation dénée et des Inuit étaient alors en train d'exposer au gouvernement fédéral les sentiments populaires déjà exprimés devant le juge Berger. Les Dénés et les Inuit avaient tous deux rejeté les vues d'Ottawa selon lesquelles les négociations sur les revendications territoriales devaient permettre au gouvernement fédéral de prendre possession des régions dont se servaient depuis toujours les aborigènes en échange de petites bandes de terre et d'argent—autrement dit, on indexait les perles, les breloques, les couvertures et ainsi de suite pour tenir compte de l'inflation.

Les aborigènes des territoires du Nord-Ouest ont clairement dit que les négociations sur les revendications territoriales ne pourraient aboutir si elles étaient abordées comme une sorte de grande transaction immobilière. Les indigènes du Nord voulaient réaliser ce que personne n'avait essayé de faire jusque-là, un compromis entre les besoins et les aspirations des peuples du Nord et les préoccupations d'un gouvernement fédéral, mandaté pour parler au nom de tous les Canadiens.

J'aimerais être bien honnête et dire que les déclarations de nombreux citoyens indigènes devant la commission Berger et les idées exposées par les dirigeants élus des associations indigènes ont fait peur à beaucoup de gens à Yellowknife et à certains autres à Ottawa. On a eu peur que les chefs autochtones, qui exprimaient enfin leur opinion, nuisent au statu quo, qui satisfaisait peut-être le gouvernement fédéral et la bureaucratie de Yellowknife, mais qui laissait beaucoup à désirer pour les habitants du Nord. A cause de cela, vers la fin de 1977, le gouvernement fédéral s'est enfin penché sur la question des négociations relatives aux revendications territoriales quand les autochtones ont insisté pour parler non seulement de la propriété des terres et des richesses naturelles, mais aussi d'évolution politique. J'ajoute que la plupart des Canadiens sont libres de parler de changements politiques, mais que les autochtones ne le seraient pas si le rapport Drury était mis en œuvre, du moins dans les territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement fédéral a essayé de résoudre le problème en nommant M. Drury représentant spécial du développement constitutionnel dans les territoires du Nord-Ouest, ce qui veut dire qu'il retardait toute décision sur les questions d'évolution politique tant que le rapport n'était pas terminé. En même temps, on a signalé aux chefs dénés et inuit que, comme le disait le personnel du bureau des revendications autochtones, cela ne servirait à rien de soulever des questions relatives aux structures politiques pendant les négociations sur les revendications territoriales.

A cause de cette politique mise en œuvre en 1977, les négociations entre le gouvernement fédéral et les Inuit Tapirisat d'une part et entre le gouvernement fédéral et la nation dénée d'autre part, dans l'ouest de l'Arctique sont restées en plan pendant trois ans. L'étude Drury semble avoir retardé les négociations sur les revendications territoriales dans le Nord. A cause de cela, j'aimerais maintenant me pencher sur les principaux aspects du rapport Drury.

Le rapport contient toute une série de recommandations sur les services gouvernementaux fournis dans les territoires du Nord-Ouest. Un bon nombre de ces recommandations sont fort valables, particulièrement celles qui ont trait au transfert au gouvernement local du maximum de fonctions qui peuvent être remplies efficacement à l'échelon local. Nous le reconnaissons. Par ailleurs, ce qui fait en même temps la force et la faiblesse du rapport, c'est justement le fait qu'il se concentre sur l'aspect fondamental des services gouvernementaux. Bien que le rapport contienne bien des observations et des conclusions au sujet de la nécessité de se servir de l'expérience acquise et des succès réalisés par le gouvernement autonome local, ces commentaires et ces conclusions pourraient s'appli-

quer tout aussi bien, quel que soit le résultat du début sur le partage des pouvoirs.

Le ton et la substance du rapport reposent sur un postulat formulé par M. Drury, à savoir que la façon dont les programmes gouvernementaux sont administrés est plus importante pour les habitants du Nord que la nature de la structure politique. Ce postulat n'est pas conforme à la réalité. Il n'est pas conforme aux événements qui se sont déroulés depuis quelques années dans le Nord, non plus qu'à la position des organismes dénés et inuit qui représentent la majorité des habitants des territoires du Nord-Ouest. Il contredit également la position définie par le conseiller du conseil législatif des territoires du Nord-Ouest et les déclarations faites par les membres du neuvième conseil législatif des territoires du Nord-Ouest qui ont tenté de dégager un consensus sur l'évolution politique. Il contredit toutes les déclarations des candidats de la circonscription de Nunatsiaq et de Western Arctic au cours de la dernière campagne électorale, y compris celles du député de Western Arctic.

Les habitants du Nord ont déjà manifesté leur opposition, parfois amèrement, à l'orientation de l'évolution politique et aux structures proposées, mais il y a rarement eu désaccord sur le fait que les questions politiques formulées dans le Nord font beaucoup plus qu'effleurer la question des services fournis par l'État. Dans son rapport, M. Drury reconnaît le problème de la division. Néanmoins, il recommande de transférer à Yellowknife des pouvoirs étendus, y compris un droit de regard intégral ou partiel sur les terres de la Couronne et les richesses qu'elles recèlent. Il a également suggéré qu'un débat ait lieu dans le Nord pour déterminer si les pouvoirs devaient être transférés à Yellowknife et si les territoires du Nord-Ouest devaient être divisés. En somme, on veut mettre le traîneau devant les chiens.

Le rapport laisse entendre que les habitants au nord de la limite de la végétation arborescente devraient cesser de mettre leur quête séculaire d'une formule politique appelée Nunavut, et attendre passivement que la bureaucratie de Yellowknife soit renforcée avant de commencer à contester son utilité. La mise en œuvre de ce rapport serait tout à fait inacceptable pour les gens de Nunavut.

Il y a quelques années, le gouvernement du Canada s'est engagé à régler les revendications des autochtones en négociant par l'intermédiaire du Bureau des revendications territoriales des autochtones du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Tous les aspects politiques, économiques et culturels de ces revendications doivent être pris en considération dans ces négociations, sans compter bien d'autres critères comme la participation financière des autochtones aux projets de développement et ainsi de suite. La nomination, en 1977, par le gouvernement fédéral d'un représentant spécial à l'évolution constitutionnelle, M. Drury, a éliminé ce processus légal car le gouvernement exigeait que les aspects politiques des revendications soient réglés par le bureau de son représentant et non plus au moyen de négociations. Les Inuit ont toujours considéré ce geste inacceptable tout comme les Dènès de Western Arctic.

A l'époque, cette mesure fut assez décourageante, mais depuis, le ministre actuel des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) a fait des progrès considérables en négociant la formule selon laquelle les revendications territoriales et la question du développement politique dans les Territoires du Nord-Ouest seront réglées. Il prend ainsi le contre-pied des conseils que son prédécesseur, M. Drury, avait donné sur l'application des recommandations qu'il avait faites dans son rapport et c'est de cette façon que nous continuerons d'aborder ces questions.

Je crois que j'exprime le point de vue du Nouveau parti démocratique quand je dis que l'application du rapport Drury enlèverait à ces gens le droit de choisir leur propre avenir politique. C'est pourquoi il faut s'opposer à la motion du député de Western Arctic.

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui sur cette question qui me tient à cœur depuis longtemps. Je tiens à exprimer mon opposition à la motion présentée par le député de Western Arctic (M. Nickerson). Il serait prématuré, pour ne pas dire plus, d'appliquer immédiatement, sur le champ, sans autre consultation, le rapport Drury. Ce rapport renferme certaines bonnes choses, avec lesquelles je suis d'accord, et d'autres que je désapprouve.

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. La motion ne dit pas qu'il faut appliquer le rapport tout de suite ou à une date quelconque. La motion dit expressément:

. . . étudier l'opportunité de mettre en œuvre . . .

Comment un gouvernement peut-il être contre une proposition qui lui demande d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre son propre rapport? La motion ne parle pas d'appliquer le rapport, mais seulement d'envisager de le faire. Le député ne voudrait pas tromper la Chambre, j'en suis persuadé.

● (1750)

M. Watson: Je trouve qu'il n'est pas opportun d'appliquer les dispositions de ce rapport, monsieur l'Orateur. Chaque fois que nous étudions cette question à la Chambre, nous abordons un certain nombre de sujets qu'il y aurait lieu à mon avis d'étudier de manière plus approfondie.

Le député de Western Arctic (M. Nickerson), le député du Yukon (M. Nielsen) et, à l'occasion, d'autres députés du parti d'en face ont fait mention de l'état de colonialisme qui existe dans le Nord. Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a été un peu plus modéré puisqu'il a parlé—je crois—de quasi-colonialisme.

Le chef du parti conservateur au Yukon, M. Pearson que l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait désigné comme premier ministre a employé les termes de citoyen de première classe et de deuxième classe. Apparemment, les habitants du Yukon ne sont pas des citoyens à part entière, pas plus semble-t-il que ceux des territoires du Nord-Ouest. Mais arrêtons-nous un instant à ce point, monsieur l'Orateur.

Je demande au député de Western Arctic (M. Nickerson) de bien vouloir m'excuser de mentionner sans arrêt le Yukon. Si je le fais, c'est parce que les territoires du Nord-Ouest sont, du point de vue constitutionnel, légèrement en retard quoi que pas de beaucoup sur le Yukon; donc, ce que je dis du Yukon aujourd'hui pourrait fort bien s'appliquer aux territoires du Nord-Ouest dans deux ou trois ans.

Examinons donc la thèse qui fait des habitants de ces deux territoires des citoyens de seconde classe en quelque sorte colonisés par le reste du pays. Les 23,000 habitants du Yukon et les 45,000 des territoires du Nord-Ouest représentent des pourcentages de la population canadienne qui ne se comparent pas à celui de la population du Manitoba, tant lorsque cette province est entrée dans la Confédération qu'aujourd'hui. Le Yukon renferme moins de 0.1 p. 100 de la population canadienne totale. A l'époque où le Manitoba est entré dans la confédération, sa population représentait, je crois, 1 p. 100 de la population totale, soit dix fois plus. Et pourtant, parce que le Manitoba comptait à peu près 25,000 habitants lorsqu'il devint une province on en déduit que le Yukon et, plus tard, les territoires du Nord-Ouest devaient devenir des provinces. Ce n'est pas le cas, car les choses ont changé, monsieur l'Orateur.

Lorsque le Manitoba est entré dans la confédération, il était sur le point de connaître une explosion démographique. Cela ne se produira pas au Yukon, à moins évidemment que le territoire n'accède immédiatement au rang de province, comme le souhaitent certains hommes politiques. La situation qui s'ensuivrait alors serait tout à fait artificielle. Pour que le territoire puisse aspirer au rang de province, il faudrait qu'il suscite artificiellement une vague d'immigration.

Voilà qui nous amène à parler des difficultés que nous éprouvons toutes les fois que nous envisageons l'évolution du Nord. Les plus chauds partisans de cette évolution en soi sont la plupart du temps ceux qui pèsent du plus grand poids et qui font le plus de bruit sur la scène politique. Par l'entremise des chambres de commerce et des associations d'hommes d'affaires, ils exercent sur les hommes politiques du Nord de vives pressions pour les forcer à réclamer l'accession immédiate au rang de province. Tout ce qui les intéresse, ce sont les affaires qu'ils pourront transiger une fois qu'ils auront la situation bien en main dans le cadre d'une province.

Du point de vue des autochtones, c'est une idée très dangereuse. A mon avis, le député d'Eastern Arctic, en hésitant à adhérer à cette idée, l'a bien fait comprendre. Si le Yukon accédait au rang de province, il pourrait en effet complètement contrôler l'immigration et favoriser le progrès économique d'une façon qui ne serait pas nécessairement fondée du point de vue économique, mais qui attirerait les étrangers pour justifier la mise en place de toute une structure, de sorte que les autochtones se verraient submergés par une population plus nombreuse venue du Sud. C'est là une crainte d'ordre démographique qui est fondée à mon avis. C'est probablement là la raison la plus fondamentale pour laquelle on ne devrait pas prendre de mesures pour donner dès maintenant rang de provinces aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Toute une série d'autres raisons nous incitent à nous engager lentement dans la voie que nous avons semblé emprunter l'an dernier et qui devait mener à la création d'une province en moins de trois ans. Le premier ministre de l'époque avait déclaré qu'il entendait créer une province au Yukon avant la fin de son premier mandat. Heureusement pour tout le monde, cela ne s'est pas produit. Je dis «heureusement» car lorsque nous parlons du Nord, nous parlons d'une chose qui, dans l'esprit de beaucoup de Canadiens, contribue à garder le Canada uni.

Il y a dans le Nord un patrimoine commun que nous partageons tous, autant dans la partie continentale des Territoires que dans les îles de l'Arctique. Personne à la Chambre ne soutient que les habitants du Nord ne devraient pas être les premiers à bénéficier des ressources du Nord, dont nous ne connaissons pas encore l'étendue. En ce qui me concerne, ils devraient être les premiers à en tirer parti, afin de s'assurer un niveau de vie inégalable. Cela mis à part, je pense que le reste du Canada devrait aussi bénéficier des richesses de cette partie du pays.

Jusqu'à maintenant—et les choses ne changeront pas dans un avenir rapproché—c'est le contribuable canadien qui a payé la note. Il paie 60 p. 100 des coûts des services publics au Yukon et un pourcentage encore plus élevé de ceux des territoires du Nord-Ouest. Tous les Canadiens y sont allés de leur écot et il n'est que juste qu'à long terme, ils s'attendent à recevoir quelque chose en retour.

Il me semble que l'évolution constitutionnelle ne passe pas nécessairement par l'accession au rang de province. Peut-être en viendrons-nous là, mais il ne faut pas nous en tenir à ce seul objectif.

D'après mon expérience et d'après les entretiens que j'ai eus avec les habitants du Nord, il y a une idée qui revient sans cesse: se débarrasser de la paperasserie fédérale. Je suis d'accord là-dessus. Si nous pouvions trouver un moyen de débarrasser les habitants du Nord de l'impression qu'ils sont toujours noyés sous la paperasserie administrative du gouvernement fédéral, nous pourrions résoudre un tas de problèmes. Je tiens à signaler que les politiciens des deux territoires du Nord sont devenus aussi experts que les politiciens indépendantistes du Québec à mettre en lumière les faiblesses du gouvernement fédéral. En outre, ils soulignent comment dans certains cas où les résultats se font attendre pour des raisons parfaitement normales et légitimes, le gouvernement fédéral est en quelque sorte entièrement responsable de l'insensibilité, de la lenteur et la léthargie de la Fonction publique qui s'occupe des relations entre les gens là-bas et le gouvernement fédéral. Ils signalent les distances et énumèrent toutes ces raisons pour faire remarquer que le système est inefficace.

● (1800)

Nous devrions tenter de trouver dans le Nord une solution qui servira de modèle à l'évolution constitutionnelle ailleurs au Canada. Gardons l'esprit ouvert. Malheureusement, le rapport n'apporte aucune précision sur un seul objectif constitutionnel. J'espère que tous les députés pourront reconsidérer notre orientation dans le Nord. J'estime que certaines solutions pourraient favoriser la population du Nord plus que tout ce qui a été proposé jusqu'ici et préserver le lien que représente le patrimoine commun de tous les Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

Ajournement d'été

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion modifiée de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera au moment de l'adoption de la présente motion, demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt du public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. l'Orateur adjoint: A 5 heures, lorsque le débat sur la motion a été interrompu, c'était le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui avait la parole.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons eu l'occasion de dîner, le NPD va aller chercher quelques députés à la salle à manger pour être sûr d'avoir au moins dix députés à la Chambre afin de pouvoir rejeter toute motion qui ailler à l'encontre de leurs petits intérêts bassement matérialistes.

Je tiens à poursuivre mon allocution. Avant que la séance ne soit suspendue pour le souper, j'ai eu l'occasion de donner notre avis sur les initiatives que le gouvernement a prises jusqu'à présent dans le domaine énergétique en général et je disais que la situation était préoccupante.

Je suis heureux de constater que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) soit ici car il a rarement eu l'occasion d'entendre des propos inspirés par le simple bon sens. Il devrait rester plus souvent à la Chambre pour écouter ces discours, ce qui lui éviterait de retarder les travaux de la Chambre et de lui faire perdre son temps comme il le fait maintenant.

Avant l'heure du dîner, j'ai déclaré que le bilan du gouvernement actuel en matière d'énergie était plutôt lamentable. Il n'a pris virtuellement aucune initiative dans le domaine de l'énergie et n'a présenté aucune mesure législative. Aucune des initiatives mentionnées dans le discours du trône n'a encore été présentée.

Il est stupéfiant de nous retrouver dans la situation actuelle où les néo-démocrates, les alliés naturels du gouvernement, comme le premier ministre (M. Trudeau) les a appelés si souvent, font une scène pour créer l'illusion que leur politique diffère beaucoup de celle du gouvernement. Nous savons bien qu'à toutes fins pratiques, le gouvernement libéral, depuis qu'il a pour chef l'actuel premier ministre, est toujours resté au pouvoir grâce à ces mêmes néo-démocrates. Aussi, ces derniers auraient mauvaise grâce aujourd'hui à prétendre parler au nom des intérêts des Canadiens, alors qu'ils maintiennent les libéraux au pouvoir depuis 12 ans en votant comme eux, surtout quand ces derniers sont minoritaires. Les Canadiens vont y réfléchir pendant le débat d'ajournement. Ils vont se demander s'il n'y a pas un brin d'hypocrisie dans ce que les néo-démocrates sont en train de faire.

Ce qui me préoccupe c'est de voir que la politique énergétique du gouvernement, appuyé par le NDP, est stagnante. Mais ce qui est encore plus inquiétant et affligeant, c'est que le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aient attendu aux tout dernières semaines ou mois avant l'expiration des accords existants au Canada pour aborder toute la question de la politique énergétique y compris le prix du pétrole canadien. Nous avons dépassé l'échéance du 24 juin et nous bénéficions actuellement, jusqu'à la fin de juillet, d'une prorogation dont sont convenus les provinces productrices et le gouvernement fédéral.

On se serait normalement attendu à une activité fébrile en juillet et à un mois chargé de négociations en vue d'un nouvel accord, mais non, nous allons ajourner. La rencontre entre le premier ministre et M. Lougheed n'aura lieu que le 24 juillet, six jours à peine avant que n'expire le délai de prorogation. Bien des Canadiens ne comprennent pas parfaitement ce qui pourrait se passer si le gouvernement fédéral et les provinces productrices ne parvenaient pas à un accord. Au cours de ces négociations, le gouvernement s'emploie à défendre certains points fondamentaux.

La question principale, à mon avis, est celle du partage des revenus et du recyclage des fonds que continueront à recevoir les provinces productrices. Le gouvernement s'intéresse particulièrement à l'Alberta parce que c'est de loin la province qui produit le plus de pétrole au Canada. Nous devons examiner ce qui se passe actuellement durant ces pourparlers.

Après avoir étudié et observé la situation—malheureusement dans les coulisses à l'heure actuelle—je peux affirmer que les parties sont loin d'être d'accord. Le gouvernement fédéral tente d'accaparer une proportion plus importante des revenus du pétrole. On prétend que c'est ce que le gouvernement fédéral tente de faire. Il envisage certaines solutions en recourant au prix pondéré du pétrole, obtenu en combinant d'une certaine manière le pétrole ancien et nouveau. Grâce à ce processus, on réduira régulièrement le Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, qui permet de niveler le coût du combustible importé, en faisant payer une redevance quelconque aux raffineries. C'est une mesure que le gouvernement fédéral envisage dans ses négociations avec les provinces productrices.

Je crains qu'on ne puisse arriver à un accord d'ici la fin du mois. A moins que les positions ne changent énormément, il est fort probable que c'est la conclusion que l'on va tirer sous peu. Il est fort possible que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ne puissent s'entendre.

On peut facilement envisager les divers scénarios qui pourront se dérouler si on ne réussit pas à se mettre d'accord. Chacun a probablement sa petite idée là-dessus, mais différentes possibilités sont à envisager. Il se peut que nous devions continuer à siéger si les membres du Nouveau parti démocratique décident de parler tout l'été et d'ennuyer tout le monde à mourir. Les événements pourront prendre une tournure différente si c'est le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux qui prennent des mesures en ce qui concerne l'importante question du prix du pétrole.

● (2010)

S'il n'y a pas d'entente, il se pourrait, par exemple, que le gouvernement fédéral décide unilatéralement d'annoncer sa propre politique énergétique, y compris un barème de prix pour le pétrole. En pareil cas, on peut supposer que la province de l'Alberta, qui est le plus grand producteur de pétrole du pays accepterait ces prix ou qu'elle demanderait à l'Office albertain de commercialisation du pétrole de vendre le pétrole de l'Alberta à un prix qu'elle aurait elle-même fixé.

On peut concevoir que le prix soit plus élevé que celui que le gouvernement fédéral a proposé parce que le gouvernement a intérêt, j'imagine, à tenir ses promesses électorales au sujet du bas prix du pétrole pour les Canadiens. Le gouvernement fédéral imposerait son prix en vertu de la Partie III de la loi sur l'administration du pétrole et si cela donnait lieu à un conflit, il est très vraisemblable que ce dernier forcerait les deux parties à un sérieux affrontement devant les tribunaux. La question pourrait être soumise à la Cour suprême, celle-ci devant déterminer d'une part, à quel niveau de gouvernement, fédéral ou provincial, la constitution accorde le pouvoir de fixer le prix du pétrole et décider, d'autre part, auquel il sera préférable, sur le plan constitutionnel, de laisser ce pouvoir à l'avenir.

Il serait par ailleurs possible que le gouvernement de l'Alberta base son plaidoyer sur sa loi de 1980 modifiant la loi sur les mines et minerais dans le but de restreindre l'exportation vers d'autres provinces du pétrole brut. Cela soulèverait la question de savoir si le gouvernement provincial a la compétence constitutionnelle requise pour invoquer cet argument. Quoi qu'il en soit, tout cela aurait des conséquences très graves tant à cause du caractère éphémère de cette ressource qui s'épuise rapidement et qu'il faut conserver qu'en raison de la nature même de ce procédé comme moyen de tenir tête au gouvernement fédéral.

L'autre possibilité serait que le gouvernement de l'Alberta prenne des mesures au sujet des baux concernant les terres de la Couronne pour empêcher qu'on y extraie du pétrole. De toute façon, cela pourrait donner lieu à une longue bataille juridique difficile qui pourrait avoir des conséquences très graves pour notre pays.

En outre, il faut se demander si notre pays ne serait pas davantage tributaire du pétrole étranger. Cette question passerait vite au premier plan parce que l'absence d'entente créerait un climat d'incertitude et parce qu'il est possible que les provinces productrices intentent une action au sujet des réserves de pétrole qui se trouvent sur les terres qu'elles administrent. Une telle éventualité aurait deux conséquences: d'une part, nous serions beaucoup plus tributaires du pétrole étranger, ce qui aurait des conséquences économiques désastreuses pour notre pays, notamment parce que les cours du pétrole sur les marchés internationaux sont élevés et parce que le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole est déjà très déficitaire; deuxièmement, le gouvernement appliquerait la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et nous assisterions alors à la répartition, voire au rationnement, des produits pétroliers.

Voilà donc quelques-unes des conséquences que pourraient avoir le laisser-aller, l'attitude presque cavalière du gouvernement fédéral dans ses négociations énergétiques. Nous devrions nous inquiéter vivement, au cours de ce débat d'ajournement, de ce qui va se produire, de la question de savoir si la Chambre s'ajourne ou non au mois d'octobre prochain. Vu la possibilité qu'aucun accord ne soit intervenu, pareille confrontation pourrait se produire. Même sans tenir compte des néo-démocrates, s'il n'y a pas d'accord, nous pourrions fort bien nous retrouver ici plus tôt que nous pensions et plus tôt que prévu par la motion.

Je donne à la Chambre le bulletin de notes, pour ainsi dire, du gouvernement actuel en matière d'énergie. Ses notes sont lamentables. Il n'a à peu près rien fait depuis son arrivée au pouvoir. Nous faisons face à la perspective lourde de conséquences d'une rupture des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces. On a laissé la négociation d'un accord non pas à la dernière heure, mais à la vingt-cinquième heure. L'accord est déjà en retard.

Sans parti pris et tout à fait sérieusement, je dirai qu'à mon avis, le gouvernement libéral a été inefficace, et que le Nouveau parti démocratique a eu tort de l'appuyer pendant tant d'années. Les chicanes de familles sont toujours pénibles, car elles sont l'occasion de disputes et de récriminations.

Comme le Parti libéral et le Nouveau parti démocratique se chamaillent, je tiens à mettre un terme à mes propos en rappelant une histoire que racontait quelqu'un que les députés néo-démocrates citent fréquemment. Je veux parler de T. C. Douglas. M. Douglas est maintenant devenu l'un de ces parasites que le Nouveau parti démocratique prend souvent à partie. Je suis curieux de voir si les membres du NPD seront tout aussi enclins à suivre le conseil de M. Douglas qu'ils l'étaient naguère. Celui-ci fait maintenant partie du conseil d'administration de la société Hysky Oil. Il fréquente maintenant les huiles de l'industrie pétrolière. Il siège notamment aux côtés des directeurs de la société Husky Oil.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était alloué est expiré. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Murphy: Il fait de l'obstruction systématique!

Ajournement d'été

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à entendre le député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Deans a dit non!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas créer une fausse impression. Je n'ai pas nié au député le droit d'intervenir. Je ne faisais que hocher la tête devant l'effort pitoyable qu'il déployait. Je ne pouvais concevoir qu'on puisse vouloir infliger plus longtemps cette épreuve à la Chambre.

J'ai écouté avec intérêt les orateurs qui m'ont précédé. J'ai écouté le député de Lincoln (M. Mackasey) avec grand intérêt, espérant saisir quelque indice de ce que croyaient vraiment les Libéraux. J'ai écouté le député de Saskatchewan-Ouest—je veux dire de Saskatoon-Ouest . . .

M. Hnatyshyn: Saskatchewan est le nom de la province; Saskatoon, celui de la ville.

M. Deans: Je le sais. J'ai donc écouté le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) avec intérêt parce que pour une raison ou pour une autre il semblait vouloir parler davantage du NPD que de la question à l'étude. Tout en l'écoutant, je comparais ce qu'il disait à ce qu'avaient dit d'autres députés conservateurs au cours de la dernière semaine ou de la dernière dizaine de jours à propos de la politique énergétique en général et de la question du tronçon canadien du gazoduc, en particulier, et j'en suis arrivé à la conclusion que le parti conservateur avait, sur cette question du moins, plus de positions que n'en avaient recensées Masters et Johnson, pour reprendre l'expression d'un de mes bons collègues.

M. McDermid: C'est Bill Davis qui s'est servi de cette expression à votre sujet il y a trois semaines.

M. Deans: Il est honteux que l'on n'ait pas vraiment parlé de ce problème très critique. Nous vivrons un jour important dans l'histoire du Canada. Nous débattons une question qui pourrait bien décider de l'avenir économique de notre pays. Nous sommes en train de décider si notre pays pourra devenir autosuffisant grâce aux réserves énergétiques qui existent d'un bout à l'autre de notre territoire. Nous parlons de la richesse la plus précieuse qu'un pays puisse posséder. Nous sommes extrêmement chanceux comme pays puisque nous disposons de différentes formes d'énergie en quantité suffisante pour assurer notre autosuffisance. Nous pouvons compter sur des réserves d'énergie dont disposent bien peu de pays industrialisés. Nous avons tout ce qu'il faut pour développer notre économie, créer de l'emploi et assurer une qualité de vie unique au monde. Or, le gouvernement a pris une décision qui autorise qu'une partie de cette précieuse énergie dont nous aurons sûrement besoin à l'avenir, soit exportée aux États-Unis sans songer à des moyens de la remplacer, sans songer au prix qu'il faudra la payer ou encore au simple fait que les générations futures en auront besoin. Voilà la question qui se pose aujourd'hui, voilà la question dont il faut débattre aujourd'hui.

● (2020)

J'ai cru un moment que le parti libéral avait compris la question. J'ai écouté avec intérêt les discours faits par les libéraux depuis un an. J'ai lui avec intérêt ce qu'ils avaient dit au cours des débats à la Chambre des communes avant la dernière élection, et ensuite durant la campagne électorale. J'ai lu avec intérêt les discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Voilà un vrai nationaliste, du moins il se fait passer pour tel. Voici un passage d'un discours du ministre paru dans le hansard du 12 décembre 1979:

> La réponse des conservateurs au problème que nous éprouvons au chapitre de la balance des paiements est d'encourager les exportations des matières premières non renouvelables et non traitées. Voilà à quoi revient en réalité leur décision de permettre l'exportation accrue de notre gaz naturel. Au lieu de s'en servir pour développer et étendre l'industrie pétrochimique nationale, au lieu de s'en servir comme substitut au pétrole importé, les conservateurs ont convenu de l'exporter et ceci sans réussir à obtenir en retour l'engagement de la part des Américains de nous approvisionner plus tard en gaz pour le même prix que nous exigeons pour notre gaz naturel.

Il a poursuivi ainsi:

> Ils l'ont fait sans obtenir en retour que les États-Unis assurent un plus grand accès sur leur marché à nos produits manufacturés. Les conservateurs ont autorisé ces exportations sans réussir à obtenir d'engagement définitif au sujet de la construction du pipe-line du Nord. Ils n'ont pas réussi à obtenir l'engagement définitif de la part des producteurs de gaz que ces derniers financeront et construiront le pipe-line de gaz naturel jusqu'à la région atlantique du Canada. En lieu et place, du début jusqu'à la fin de ce budget, on demande aux Canadiens d'assumer la hausse des prix du combustible et la hausse des impôts, en prétextant de vouloir aider le Canada à devenir autonome sur le plan énergétique.

Et il a encore ajouté:

> Mais dans la mesure où l'on se sert de cet argent pour découvrir de nouvelles réserves de pétrole et de gaz naturel, je demande à la Chambre quelle assurance le gouvernement conservateur a-t-il donnée aux Canadiens à revenu faible et moyen que les nouvelles réserves découvertes avec leurs deniers ne seront pas simplement exportées aux États-Unis.

C'est ce qui se passe pour une bonne partie des réserves de gaz naturel découvertes récemment au Canada, avec l'argent provenant des prix plus élevés et des impôts payés par les contribuables canadiens. C'est ce qu'a déclaré le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce au cours du débat sur le budget. Quand on lit cela, on pense aussitôt: «Voilà un homme qui comprend la nature du problème.» Mon collègue assis à côté de moi a chuchoté dans sa barbe: Quel faux jeton». J'aimerais qu'il le dise plus fort.

Une voix: Quel faux jeton.

M. Deans: Merci, c'est évident pour tout le monde. Bien sûr, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'est pas le seul. Il n'est pas le seul faux jeton sur les banquettes libérales.

M. Broadbent: N'oubliez pas les conservateurs.

M. Deans: Nous en viendrons aux conservateurs. Je voudrais parler du ministre des Finances actuel (M. MacEachen). Devant le comité permanent du pipe-line du Nord, il a déclaré le 2 mars 1979:

> Le gouvernement va insister pour qu'on lui garantisse que l'ensemble du pipe-line sera bien construit et que la totalité du projet sera financée avant de donner le feu vert pour la construction du premier tronçon canadien.

C'est ce qu'a dit le ministre des Finances. Voilà un autre faux jeton. Puis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), bonne âme, a parlé au nom des Canadiens pour défendre leurs intérêts supérieurs. Comme en témoigne le compte rendu de la Chambre des communes de l'automne 1979, il a déclaré:

A notre avis, il faudrait autoriser les exportations de gaz naturel aux États-Unis seulement après avoir obtenu d'eux une garantie absolue quant à la construction de tout le gazoduc de l'Alaska. Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé, en particulier le régime de financement et les garanties financières, avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis. Tout doit être signé, particulièrement les garanties financières avant que nous ne commencions à exporter un seul pied cube de gaz vers les États-Unis.

Eh bien, nous avons le faux ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances qui est encore plus faux, et maintenant voici ce brave monsieur qui se pique d'être ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et qui essaie de nous faire croire que tout d'un coup, comme par magie, la lumière s'est faite et qu'il voit une nouvelle vérité. Il parle vraiment au nom du parti libéral et dans le meilleur intérêt des Canadiens. Quel genre d'absurdité est-ce là? A quelle espèce d'absurdité avons-nous affaire? Nous sommes en face d'un parti politique en banqueroute qui vend le pays pour une bouchée de pain, un parti politique qui fait volte-face et permet des travaux qui causeront effectivement des privations indescriptibles au cours des années à venir. Nous sommes en face d'un parti politique qui ne défend pas les intérêts des Canadiens, un parti politique qui dit ce qui lui plaît un jour et le contraire le lendemain.

Une voix: Et votre parti l'a appuyé en décembre dernier.

M. Deans: Il ne modifie même pas un peu sa position, c'est une volte-face à chaque fois. On en arrive à s'interroger au sujet de ce parti politique, qu'il soit au pouvoir ou dans l'opposition, il est formé d'une bande de gens très bizarres.

Non seulement ils ont fait valoir ces arguments au cours d'un débat à la Chambre des communes, et non seulement ils ont défendu ces positions pour tâcher d'embarrasser le parti conservateur, ce qui est très facile, mais ils sont ensuite partis en campagne électorale en disant aux Canadiens qu'ils mettraient en œuvre une politique énergétique qui défendrait les intérêts des Canadiens.

Le 25 janvier, quand le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours à Halifax, il a dit très clairement que le parti libéral établirait une politique énergétique qui satisferait à toutes les conditions qui garantiraient aux Canadiens l'accès à leurs ressources, qui mettrait à la disposition des Canadiens des ressources énergétiques dont ils ont besoin à un prix qu'ils ont les moyens de payer, et que nous verrions que la politique énergétique qu'ils formuleraient, s'ils étaient réélus, permettrait de répondre aux besoins présents et futurs du Canada. Par exemple, ils ont dit qu'ils construiraient un gazoduc pour que tous les Canadiens puissent avoir accès à leurs ressources. Les libéraux devaient prendre immédiatement des mesures pour entamer des négociations touchant la construction d'un gazoduc jusqu'à Québec et dans les Maritimes. Dans un premier temps, il devait transporter le gaz naturel vers l'Est, mais quand les réserves des Maritimes seraient suffisamment développées, ce pipe-line serait semblable à un chemin de fer pour transporter le gaz naturel, c'est-à-dire qu'il pourrait aussi acheminer les approvisionnements dans l'autre sens.

Une voix: Le doublage des voies.

M. Deans: Peut-être faisait-il allusion au doublage des voies. Il a ajouté que les libéraux feraient en sorte d'accroître la mainmise canadienne dans le secteur énergétique. Il a aussi dit qu'ils créeraient des industries près des sources d'énergie afin que les régions productrices de l'Ouest et d'ailleurs soient les premières à traiter les ressources. Et où va-t-on les traiter? Dans le sud des États-Unis? Est-ce là la politique du gouvernement? Les libéraux ont parcouru le pays pour se gagner des appuis au cours de la campagne électorale. Lorsque le parti conservateur a approuvé la vente de 3.75 billions de pieds cubes de gaz aux États-Unis le 9 janvier dernier, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, a déclaré:

En approuvant cette exportation, sans conditions, le gouvernement a porté un autre coup à notre développement industriel.

Il parlait du gouvernement conservateur. Les députés vont se poser des questions au sujet de ce parti politique. Que faut-il en croire? Le parti libéral, lorsqu'il n'est plus au pouvoir, dit n'importe quoi pour reprendre sa place et, lorsqu'il l'a, il fait n'importe quoi pour se débarrasser des richesses de notre pays. J'avais un collègue à l'Assemblée législative qui utilisait parfois une expression que je vais répéter et que les députés ont certainement déjà entendue. Il disait que confier les richesses naturelles aux libéraux, c'est comme confier une banque de sang à Dracula.

● (2030)

La voie que le gouvernement va suivre comporte quelques embûches et présente des risques qui ont échappé aux partisans des libéraux. J'ai éprouvé un malaise l'autre soir en voyant les libéraux s'empresser d'appuyer le ministre de l'Énergie lorsqu'il a fait sa déclaration. Je les ai regardés applaudir frénétiquement au bradage de nos richesses naturelles, à la construction d'un pipe-line au moyen de richesses dont nous aurons besoin, pour satisfaire aux exigences américaines. J'ai assisté à tout cela. Je me suis dit qu'ils ne comprenaient sûrement pas la situation, qu'ils n'avaient sûrement pas les preuves sous les yeux. J'ai pensé qu'ils ne savaient pas de quoi il s'agissait ou alors qu'on pouvait facilement les induire en erreur. C'est pourquoi j'ai décidé de faire inscrire ce soir au compte rendu certaines des raisons qui me portent à croire que cette proposition est néfaste pour le Canada, tant aujourd'hui que pour l'avenir.

Tout d'abord, on a dit qu'à la vitesse où l'on découvre le gaz naturel, non seulement au Canada mais également dans les 48 États américains du Sud et dans le golfe du Mexique, il est possible, voire probable, qu'on renonce au projet. En effet, il en coûtera trop pour transporter le gaz de l'Alaska et, à un moment donné, les États-Unis pourront trouver du gaz plus facilement et à meilleur marché, non seulement dans leur pays mais également dans le nôtre; ils auront accès à nos réserves de gaz naturel et n'auront donc aucune raison de dépenser des milliards de dollars pour exploiter une source d'énergie qui coûte cher si nous leur permettons de jouir librement de sources d'énergie à meilleur marché.

En outre, il n'y a aucun doute que lorsque nous aurons approuvé la construction du premier tronçon canadien, les Canadiens devront financer tout le projet en continuant à exporter le gaz naturel qui nous appartient bien après le délai assez court que prévoit la décision actuelle. En outre, il est indubitable que l'histoire de la dernière décennie se répète. C'est déjà le même gouvernement libéral qui a fait autrefois toutes sortes de grandes prédictions quant à l'importance de nos ressources pétrolières et qui a commencé à les vendre dès qu'il l'a pu pour presque rien, jusqu'à ce que nous soyons obligés d'aller sur le marché racheter du pétrole pour répondre à nos besoins. Nous avons alors dû payer un prix très nettement supérieur aux frais de production.

A mon avis, le même scénario va se reproduire pour le gaz naturel. On ne peut certainement pas accuser le parti libéral de manquer de confiance dans ce domaine. Nous finirons par devoir acheter du gaz naturel à l'étranger dans un avenir assez proche, et il nous coûtera dix ou vingt fois plus que si nous avions conservé nos propres réserves.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Le ministre prétend que nous avons trop de gaz naturel. Monsieur l'Orateur, il pourrait y avoir un excédent de marchandises périssables; il pourrait y avoir un surplus de produits qui risquent de se démoder. Il ne peut toutefois pas être question d'excédent d'énergie. Pour le moment, on ignore encore totalement comment la situation économique évoluera au Canada. Il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas encore arrivés à fournir du gaz naturel à certains Canadiens qui en ont grandement besoin. Maintenant, nous sommes obligés de dépenser environ 3.6 milliards de dollars pour subventionner l'achat de pétrole étranger alors que nous aurions pu utiliser notre gaz naturel à la place. Tant que nous n'aurons pas une stratégie industrielle et que nous ne pourrons pas acheminer le gaz naturel vers toutes les régions du pays ni leur fournir l'énergie à un prix abordable, le gouvernement ou l'Office national de l'énergie n'arrivera pas à me persuader que nous avons des excédents.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Il n'y a pas d'excédent.

M. Gimaïel: Prouvez-le donc.

M. Deans: Je n'ai pas à le prouver. Cela saute aux yeux. Nous n'avons pas de politique énergétique nationale. Les libéraux ne savent ni comment intégrer nos ressources énergétiques, ni comment s'en servir. Ils ne savent pas dans quelles proportions nous allons nous servir de pétrole, de gaz, d'électricité, de charbon, sans parler de ressources nouvelles, pour répondre à nos besoins d'énergie. Commment pouvons-nous savoir, avant d'avoir une politique énergétique, si l'une ou l'autre de ces ressources est excédentaire? Le gouvernement, aidé par de médiocres députés d'arrière-ban, s'empresse de se défaire de nos réserves de gaz pour faire vite du fric aujourd'hui sans penser à ce qu'il en coûtera pour remplacer cette ressource et sans se soucier des besoins futurs de la population.

M. Rossi: Comment pouvez-vous dire cela sérieusement?

M. Deans: Il suffit d'examiner cette prétendue politique énergétique pour constater que la décision d'entreprendre les travaux du tronçon sud est une décision opportuniste qui ne s'appuie sur aucun élément valable, sinon la création d'une poignée d'emplois à court terme. Monsieur l'Orateur, nous pourrions créer encore plus d'emplois à court terme en nous lançant dans un programme visant à acheminer vers les côtes est et ouest le gaz enfoui dans les gisements existants, mais surtout, nous pourrions créer ainsi une infrastructure qui encouragerait l'essor économique nécessaire pour créer des emplois à long terme pour les Canadiens. Voilà quel devrait être l'objectif du gouvernement au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je suis certain que les députés libéraux de l'arrière-ban sont passablement ébranlés par les arguments . . .

M. Gimaïel: Je ne crois pas.

M. Deans: . . . présentés par de nombreux députés cet après-midi.

Des voix: Oh!

● (2040)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il est difficile de suivre le débat à la Chambre, si les député l'interrompent.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, je regrette vivement que vous ne puissiez m'entendre. Je tente de m'adresser directement à vous, et si les députés libéraux de l'arrière-plan veulent rester tranquilles, vous pourriez m'entendre.

Une voix: Tout comme la semaine dernière.

M. Deans: Vous insultez l'Orateur. Il veut m'écouter. Comme ils ne s'en soucient guère, je m'adresserai à vous, monsieur l'Orateur. Comme il est tout à fait évident que le parti libéral se fiche du Canada, vous et moi en parlerons. On ne peut passer sous silence certains faits au sujet du pipe-line. Tout d'abord, nous nous rendons tous compte que le coût global du projet dépassera 20 milliards, peut-être même 30 ou 40 milliards, avant même que les travaux soient entrepris, s'ils le sont. Les mandants emprunteront plus de 80 p. 100 de cette somme des sources de prêt ordinaires.

C'est le plus important investissement de capitaux jamais fait dans le secteur privé. Il est certain que les particuliers ou les sociétés qui prêteront ces capitaux exigeront des garanties précises et globales. Ils tiendront à être assurés que leurs prêts leur seront remboursés, capital et intérêts, en vertu d'un échéancier établi d'avance.

M. Bosley: Comme Chrysler.

M. Deans: Le fait est simplement que les promoteurs du pipe-line de l'autoroute de l'Alaska ne sont pas en mesure d'offrir ces garanties parce que le coût du pipe-line dépassera considérablement leurs avoirs.

Une voix: Donnez-nous un chiffre.

M. Deans: A l'heure actuelle, le chiffre est de 30 milliards de dollars environ et les avoirs cumulatifs des promoteurs n'atteignent pas la moitié de cette somme. Loin de là.

Une voix: Vous n'en êtes pas certain.

M. Deans: Le pipe-line sera financé à même les recettes tirées du transport du gaz qui y passera. A cause de ces risques, c'est-à-dire de la possibilité que les recettes tirées du pipe-line ne soient pas suffisantes pour payer les intérêts sur la dette et les frais afférents, les établissements de prêt exigeront des garanties.

Il faudra que ce soit le gouvernement, à un niveau ou à un autre, qui fournisse les garanties. Il existe en effet le risque très sérieux que le pipe-line ne soit pas terminé. On s'en rend compte tous les jours un peu mieux. Avec un projet de cette taille, on court en effet un gros risque, et on est presque garanti que les coûts dépasseront les prévisions. Il y a aussi la question de l'interruption ou, si vous voulez, de la réduction des services. Voici ce qu'un banquier et investisseur de Wall Street a déclaré le 4 novembre 1977 au *Energy Daily:*

> Souvenez-vous que c'est le plus grand projet unique ayant jamais été entrepris par l'industrie privée. Pour tous les établissements qui vont y participer, ce sera le plus gros investissement qu'ils auront jamais fait. Personne ne va bouger d'un pouce . . .

Personne ne va signer, personne ne va débourser un sou, personne ne va accepter de signer un document tant que toutes les garanties pour chaque étape du projet ne seront pas réunies. Quand on y réfléchit un peu, on se dit: «Les garanties, il faudra, bien entendu, que ce soit le gouvernement qui les fournisse». C'est surtout au gouvernement fédéral américain qu'il appartiendra de les fournir, car après tout, c'est un pipe-line qui vise à acheminer du gaz de l'Alaska aux 48 États du Sud. Voilà à quoi doit servir le pipe-line. Aussi le gouvernement des États-Unis devra-t-il trouver le moyen d'en garantir le financement.

Depuis 1975, le Trésor américain soutient que ce sont les bénéficiaires du pipe-line, soit Prudhoe Bay, Exxon, Sohio, l'État de l'Alaska, le secteur du transport du gaz naturel, y compris notamment les sociétés Northwest Pipeline aux États-Unis et Foothills au Canada, qui devraient fournir les garanties que les prêteurs exigent. Dans le rapport que M. Arlon Tussing a rédigé à l'intention de l'assemblée législative de l'État de l'Alaska, rapport qui a été publié en avril 1979, on trouve la conclusion que voici:

> Le financement et la construction du gazoduc de l'Alaska sont impossibles à moins que le gouvernement des États-Unis ne garantisse au moins une partie de la dette.

Cependant, la société américaine Northwest Pipeline éprouvera bien du mal à obtenir des garanties financières du gouvernement des États-Unis. Le rapport du comité de l'énergie du Sénat américain, qui accompagnait la résolution par laquelle le Congrès entérinait la décision du président Carter au sujet du pipe-line en 1977, précise en effet:

> Il est indispensable que les promoteurs du projet prennent leurs dispositions financières aussi rapidement que possible. L'État de l'Alaska, les producteurs et surtout les promoteurs du projet doivent se rappeler qu'ils n'ont pas accès au trésor fédéral . . .

Il s'agit du trésor fédéral des États-Unis. Mais je trouve beaucoup plus convaincant que la lettre anodine de justification que le premier ministre a déposée, le refus par le président Carter, dans sa décision et son rapport au Congrès sur le système de transport du gaz naturel de l'Alaska, en 1977, de fournir des garanties gouvernementales pour les motifs suivants: 1. de graves questions d'équité se posent lorsqu'on rejette les risques sur les contribuables dont beaucoup ne sont pas des consommateurs de gaz naturel et auxquels la construction du projet de gazoduc de l'Alaska ne procurera aucun approvisionnement supplémentaire en gaz naturel; 2. lorsque le gouvernement fédéral accorde une aide financière, il se substitue aux prêteurs privés qui ont la tâche critique d'évaluer les risques; 3. l'incitation à gérer efficacement le projet s'en voit réduite; et 4. le gouvernement assume des rôles contradictoires en sa qualité de garant et d'agent de réglementation du projet.

Le président Carter a dit clairement que pour ces motifs, il ne recommanderait pas au gouvernement fédéral des États-Unis de donner aveuglément des garanties ou de participer directement au financement du pipe-line de l'Alaska. Si l'on s'arrête à cela et si l'on compare cette déclaration au document faussement convaincant que l'on a produit à la Chambre jeudi dernier . . .

Une voix: Non signé.

M. Deans: . . . non signé, et qui devait pourtant nous convaincre de la détermination du président Carter, et nous faire oublier une position soigneusement élaborée et énoncée par lui à ses propres législateurs, je crois que si je devais rendre la décision, je m'en tiendrais à la déclaration initiale du président, et je crois que le gouvernement canadien devrait lui aussi croire la première version.

Il faut aussi se rappeler que même si la compagnie Northwest Pipeline présentait aux institutions de prêt un programme de financement avant la fin de 1980, compte tenu des élections présidentielles qui ont lieu cette année, le Congrès n'aborderait probablement pas la question des garanties gouvernementales avant 1981 au plus tôt. Cela reporte le parachèvement du projet à 1986 au moins, ce qui est déjà un an plus tard que ce que l'on nous a affirmé jeudi.

Si je devais me prononcer sur le désir du gouvernement des États-Unis de faire en sorte que ce projet soit couronné de succès, je serais forcé d'arriver à la conclusion suivante: un certain nombre d'arguments très valables soutenus par les propres déclarations des responsables américains nous incitent à croire qu'il est fort peu probable que les États-Unis seront en mesure d'achever le pipe-line en entier, qu'ils siphonneront tout le gaz qu'ils pourront tirer de nous au plus bas prix possible, que nous n'aurons rien en retour, sinon le prix du gaz en dollars d'aujourd'hui, et qu'il nous faudra inévitablement acheter du gaz pour remplacer celui que nous leur aurons vendu. Il nous faudra payer le prix courant, et ce sera dans cinq ans, dans six ans ou peut-être dans dix ans. Et cela, mes amis, c'est un vol pur et simple des ressources canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je ne veux pas laisser entendre que je suis le seul à penser ainsi . . .

Une voix: Stanley s'en va; vous lui avez donné mal à la tête.

M. Deans: Stanley, revenez, je vous en prie.

M. McDermid: Je ne pourrais endurer cela moi non plus.

Une voix: Il ne veut plus vous écouter; il en a jusque-là.

● (2050)

M. Deans: En réalité, pour suivre les traces de son ancien collègue, il est allé faire œuvre de missionnaire parmi vous.

M. Knowles: J'ai calculé qu'il vous restait exactement dix minutes.

M. Deans: En effet, il me reste dix minutes, alors patientez.

Nous devrions examiner les avis que d'autres ont exprimés. Nous avons examiné les déclarations que les libéraux ont faites pendant qu'ils formaient l'opposition, depuis qu'ils sont au pouvoir et lorsqu'ils ont changé de position; nous avons tenu compte du fait qu'on ne peut jamais avoir confiance dans un gouvernement libéral, qu'on ne sait jamais à quoi s'en tenir avec eux. Nous les avons vus se défaire de nos ressources pétrolières au début des années 70, alors qu'ils avaient été prévenus que cela ferait monter les prix pour les Canadiens. Nous avons vu qu'il était possible de créer au moins autant d'emplois en construisant un réseau est-ouest plutôt que nord-sud. Nous avons déclaré que pour servir l'intérêt économique du pays, maintenant et dans l'avenir, et fournir de l'énergie aux Canadiens au plus bas prix possible, il fallait construire un pipe-line est-ouest et non pas nord-sud.

Nous avons signalé que la loi adoptée par notre Parlement en 1978 approuvant le pipe-line de l'Alaska avait pour objet d'autoriser la construction d'une ligne de transport de l'Alaska aux États-Unis et que la décision ici en cause ne respecte pas cette loi. Nous avons souligné que les chances de compléter ce pipe-line, s'il en est, sont bien minces. Il est clair que le gouvernement des États-Unis reconnaît les nombreux obstacles que je viens de signaler, et que le président des États-Unis a expliqué très clairement au Congrès que les Américains ne peuvent vraiment entreprendre de financer ce pipe-line à cause des facteurs énumérés.

Il est donc clair, quant à moi, et aux yeux de bien des Canadiens, j'imagine, que la décision prise aujourd'hui par le gouvernement libéral ne tient pas compte des meilleurs intérêts du Canada. C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur, aussi simple.

Une voix: Que proposez-vous alors?

M. Deans: Au lieu de parler, le député aurait dû écouter: il le saurait alors. Je lui ferai part de ce qu'ont proposé, très explicitement, certains commentateurs érudits des média. Les rédacteurs en chef des journaux canadiens ont pratiquement tous dit que le gouvernement avait tort de s'obstiner, que ce n'était pas et que ce ne serait peut-être jamais le moment de prendre une telle décision, qu'il devrait attendre et prévoir une étude approfondie à ce sujet. D'après eux, si par hasard la décision du gouvernement était effectivement avantageuse pour les Canadiens, il faudrait que tout le monde le sache avant le début des travaux.

La majeure partie des gens qui ont participé aux émissions de ligne ouverte ont bien dit qu'ils voulaient que le Canada mette lui-même ses ressources en valeur, pour satisfaire ses besoins actuels et futurs. Un gouvernement qui n'écoute personne a certainement des problèmes.

Une voix: C'est votre parti qui a des problèmes.

M. Deans: Je voudrais m'adresser au député de l'arrière-ban qui a la langue si bien pendue. On peut faire quelque chose d'utile pour le pays. Pour commencer, le gouvernement doit revenir maintenant sur sa décision. Ils devraient admettre que c'était une décision hâtive—qu'ils vont la reconsidérer et s'assurer que rien de ce qui était prévu ne soit entrepris.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Ensuite, le gouvernement devrait prendre aujourd'hui la décision de construire un gazoduc à partir des gisements de gaz naturel de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et d'autres régions de l'Ouest jusqu'à l'île de Vancouver et aux Maritimes. Cela créerait les emplois dont nous avons immédiatement besoin, de l'avis de tous. Ce serait une décision concrète qui irait dans le sens du troisième objectif.

Celui-ci consisterait à tenter de réduire la dépendance de la côte est à l'égard du pétrole importé, d'alléger ce fardeau financier considérable pour les Canadiens, de manière à lancer un programme national de remplacement du pétrole sous-marin par le gaz naturel.

Enfin, ces objectifs étant réalisés, nous pourrions joindre nos efforts en vue du développement économique de tout le pays, car nous aurions d'un océan à l'autre une source sûre d'énergie à un prix que le Canada pourrait fixer. Nous serions assurés d'un océan à l'autre d'une source d'énergie qui nous permettrait, si nous le voulions, de rendre notre industrie plus concurrentielle—aussi concurrentielle, en tout cas, que n'importe quelle autre dans le monde.

Le Canada devrait suivre l'exemple d'autres pays producteurs de pétrole et d'énergie et utiliser son énergie et son pétrole pour accélérer son propre développement afin que les Canadiens puissent en profiter.

C'est le genre de programme que je propose au gouvernement. Malheureusement, le gouvernement ne semble pas avoir assez de cran pour prendre des décisions difficiles. Il nous est toujours facile de nous retourner et de donner ce que nous avons, de courir après les dollars, quel que soit le résultat en définitive. C'est ce qu'a fait le gouvernement actuel chaque année depuis qu'il est au pouvoir. C'est pourquoi dans une perspective historique, il sera mis en accusation à cause des initiatives qu'il prend depuis quelques jours.

Il passera à la postérité pour avoir bradé nos ressources naturelles.

Des voix: Bravo!

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion que j'ai de participer à ce débat car je le considère très important. J'imagine qu'il aurait pu se dérouler en d'autres circonstances, mais le NPD a décidé de s'opposer systématiquement à l'ajournement de la Chambre et de discuter dès maintenant des avantages et désavantages de la décision que le gouvernement a prise la semaine dernière d'autoriser la construction préliminaire du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska.

Lorsqu'on a, comme moi, à son actif une douzaine d'années de vie parlementaire, on commence à comprendre que lorsque quelqu'un se trouve en position de force, il base son argumentation sur des faits et ne perd pas son temps à pontifier sur des abstractions ni à s'écouter parler. Pourtant, c'est tout ce à quoi nous avons eu droit de la part du député de Hamilton Mountain (M. Deans) ce soir. Il n'a pas du tout cité de faits. Il s'est contenté de répéter «Vous vendez à bas prix les ressources de notre pays. Vous ne pensez pas du tout à l'avenir de l'industrie canadienne.» Il s'est borné à prédire que le pipe-line ne serait pas construit parce que nous n'avions pas de garanties.

M. Deans: Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Breau: Le député devrait savoir que deux noirs ne font pas un blanc.

Les néo-démocrates devraient fournir des preuves pour démontrer que la décision que le gouvernement a annoncée la semaine dernière est aussi mauvaise qu'ils le prétendent. Pourquoi ne le prouvent-ils pas? Ils se contentent de grandiloquence doctrinaire et dogmatique. Je connais assez bien le NPD pour savoir que lorsqu'il fait appel à ce genre de tactique, c'est parce que sa thèse est sans fondement.

Les néo-démocrates sont normalement solidaires dans le pays. Si un néo-démocrate dit quelque chose au Parlement, habituellement, les néo-démocrates provinciaux l'appuient, du moins au niveau idéologique et sur le plan des principes. Il y a quelques députés NPD de la Colombie-Britannique ici. Le critique des questions énergétiques est le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il s'affaire ici à fustiger le gouvernement et à dire que c'est une mauvaise décision, que nous sommes en train de vendre l'avenir du pays. Mais il est amusant de constater que ce n'est pas ce que dit le chef du Nouveau parti démocratique en Colombie-Britannique.

● (2100)

Une voix: Oui, ce l'est.

M. Breau: Voici ce qu'il a dit d'après le *Citizen* du 18 juillet:

Le chef du NPD de la Colombie-Britannique Dave Barrett a dit jeudi que la décision menaçait sa province en donnant à l'Alberta accès à des marchés «qui devraient normalement nous appartenir».

Il ne dit pas que nous exportons trop de gaz. Il craint que la Colombie-Britannique ne perde ses marchés.

Une voix: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Breau: Il poursuit en disant:

Le tronçon du sud desservira des régions des États-Unis qui sont actuellement approvisionnées en gaz par la Colombie-Britannique.

Il dit aussi que la question est apparement devenue importante en Colombie-Britannique, parce que la province craint de perdre ses marchés. Il ajoute:

La perspective que l'Alberta essaie de vendre du gaz naturel dans le marché que la Colombie-Britannique s'était réservé préoccupe le gouvernement de Victoria, qui doit déjà subir cette année un manque à gagner qui pourrait atteindre 300 millions de dollars à cause du ralentissement des ventes de gaz naturel aux États-Unis.

Le chef du NPD en Colombie-Britannique appuie donc le gouvernement de cette province et s'inquiète de la concurrence albertaine.

Ici, les députés néo-démocrates disent tout autre chose. Je pense que c'est de la pure hypocrisie de leur part.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Il est amusant de voir que le NPD, ce parti qui prend toujours position en faveur des emplois et de plus grands avantages socio-économiques pour les Canadiens, adopte une telle position après que l'autorité compétente, l'Office national de l'énergie, ait prouvé qu'il y a un surplus de gaz au Canada. Chaque fois que le NPD est d'accord sur quelque chose avec l'Office national de l'énergie, il applaudit ce dernier. Mais voilà que l'Office de l'énergie n'approuve pas les fantaisies des néo-démocrates, alors ces derniers ne sont plus d'accord.

Une voix: Cela fait penser aux libéraux, le 6 décembre.

M. Breau: Pourtant, lorsqu'on a eu la preuve que nous avions un excédent de gaz, le NPD a dit qu'il ne fallait pas l'exporter, qu'il ne fallait pas construire le premier tronçon canadien, qu'il ne fallait pas créer d'emplois et profiter des avantages industriels résultant de cette entreprise.

Pour la première fois, j'ai entendu le NPD préconiser l'aggravation du chômage, la réduction de l'activité industrielle pour l'immédiat dans l'espoir d'obtenir certains avantages industriels ou une certaine prospérité dans 25 ans.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a suggéré dans son discours de ce soir qu'au lieu de poursuivre ce projet nous devrions construire des pipe-lines au Canada, d'ouest en est. Nous sommes d'accord là-dessus, bien sûr. Le gouvernement est bien d'avis qu'il faudrait construire un gazoduc d'un océan à l'autre. Telle est sa position. Néanmoins, monsieur l'Orateur, lorsque le député de Hamilton Mountain compare le projet dont il est actuellement question, qui exige des investissements de plus de 20 milliards, car la construction du premier tronçon canadien coûte à elle seule près de 10 milliards, avec un pipe-line d'ouest en est, le député est complètement dans les nuages.

Une voix: Son parti au complet est dans les nuages.

M. Breau: Comment peut-il espérer que la construction d'un pipe-line d'ouest en est créera autant d'activité industrielle et d'emplois que le pipe-line dont il est question ici?

La quantité de gaz que pourra acheminer un pipe-line d'ouest en est qui desservira le Québec et les Maritimes est infiniment réduite à côté de tout le gaz dont il est question maintenant et des réserves de gaz de l'Alberta. Pourquoi le NPD qui, semble-t-il, croit au mouvement syndical, prétend-il tout à coup que les dirigeants syndicaux du pays parlent maintenant au nom des chômeurs? Tout ce que les dirigeants syndicaux, dont certains sont de la circonscription du député qui a pris la parole avant moi, le député de Hamilton Mountain qui prétend maintenant que ce n'est pas important, disent, écrivent ou signent, montrent qu'ils ignorent de quoi ils parlent.

Une voix: Ils se croient à Disney World.

M. Breau: J'ai les copies de quelques télégrammes. J'en ai un de M. Stewart Cooke, directeur du district 6 des Métallurgistes unis d'Amérique, en Ontario, qui déclare:

Au nom des 100,000 membres de la section ontarienne des Métallurgistes unis d'Amérique, je voudrais me joindre au directeur du district no3, M. Len Stevens, pour exhorter le gouvernement à procéder à la mise en chantier du gazoduc de la Foothills.

J'ai devant moi trois autres télégrammes de chefs de syndicats canadiens.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qui sont-ils?

M. Breau: J'en ai reçu un de M. Norm Rousseau, au nom de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique, le syndicat nº 103.

Une voix: Lisez-le à haute voix.

M. Breau: J'en ai un autre de M. Len Stevens.

M. Rae: Lisez-le tout haut.

Une voix: Lisez-les tous à haute voix.

M. Breau: Dois-je comprendre que les députés du Nouveau parti démocratique ne savent pas lire? Veulent-ils vraiment que je leur relise le télégramme? Voici le télégramme de M. Rousseau, de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique?

Notre syndicat est fortement préoccupé par la possibilité que soit retardé la mise en chantier du premier tronçon du gazoduc de la Foothills. Stratford a besoin des emplois qui seront créés pour construire les compresseurs et les turbines.

M. Chénier: Qu'en pensez-vous?

M. Breau: Le NPD n'est pas d'accord.

Une voix: Qu'en dites-vous, Bob?

Une voix: Lisez-les tous.

M. Breau: Voici le télégramme de M. Len Stevens, directeur du district nº 3 des Métallurgistes unis d'Amérique:

Le district nº 3 des Métallurgistes unis d'Amérique, représentant plus de 30,000 sidérurgistes canadiens dans les quatre provinces de l'Ouest et les deux territoires, vous prie d'approuver la construction de la partie ouest du tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska. Tout nouveau retard dans la mise en chantier ne fera qu'accroître les problèmes de la récession actuelle, entraînant inutilement un chômage plus élevé.

Une voix: Écoutez-bien, Bob.

M. Breau: Le gouvernement a reçu télégramme après télégramme de la part des syndicats et de l'industrie . . .

Une voix: Lisez le reste.

M. Breau: . . . nous exhortant à approuver la mise en chantier du premier tronçon canadien.

Une voix: Vous n'en êtes pas convaincu, de toute façon.

M. Breau: Le NPD semble être mieux renseigné sur la situation. Il donne l'impression de mieux s'y connaître que les chefs syndicalistes et les travailleurs du pays. Généralement, quand le NPD a ce genre de prétentions, il faut l'en excuser car ces députés ne connaissent ni les rouages de l'économie ni ceux de l'industrie.

Une voix: Les connaissez-vous?

M. Breau: Toutefois, quand le NPD laisse entendre que les chefs syndicalistes du pays ne savent pas de quoi ils parlent, j'estime, vraiment, qu'il exagère.

[*Français*]

Monsieur le président, le nouveau parti démocratique, ne comprend pas. C'est qu'il y a eu un délai dans la réalisation du projet d'un pipe-line pour transporter du gaz naturel de l'Alaska au États-Unis à travers le Canada. Il y a eu un délai dans la conception originale de ce projet pour certaines raisons qui sont complètement hors du contrôle du gouvernement canadien et de la compagnie canadienne qui est responsable de la construction à l'intérieur du Canada.

Et le fait est, monsieur le président, que si le gouvernement n'avait pas été de l'avant avec l'approbation de cette section de ce pipe-line, qu'on appelle le *pre-build*, le fait est que ces délais auraient voulu dire que la compagnie Foothills Yukon aurait été dans l'impossibilité, étant donné les circonstances actuelles, de rencontrer les exigences pour établir le financement de la ligne à l'intérieur du Canada, à moins que le gouvernement canadien approuve cette construction-là. Du moment que l'Agence canadienne de l'énergie eut dit qu'il y avait un surplus de gaz naturel au Canada, l'exportation de ce gaz naturel représentait plus d'argent pour les producteurs albertains qui sont maintenant dans une certaine situation, puisqu'il existe du gaz qu'on appelle *shut-in* qui est *capped*, ce gaz-là ne peut être exporté, alors que cette décision-ci permet l'exportation de plus de gaz naturel, mais elle permet aussi à la société Foothills Pipeline de tirer des revenus et de payer non seulement pour le *pre-build* maintenant, mais pour toute la section du pipe-line qui sera construite sur le territoire canadien. Et sans cette décision à ce moment-ci, monsieur le président, on courait le risque que ce projet, au moins pour ce qui est de la section canadienne, ne puisse peut-être jamais se faire, mais les néo-démocrates étaient prêts à courir ce risque.

Monsieur le président, le surplus de gaz naturel canadien, tel qu'indiqué pas par n'importe qui, pas simplement par des députés libéraux, pas simplement par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), par l'Office national de l'énergie, qui a fait une étude compétente, par cette autorité compétente sur les questions énergétiques au Canada, était maintenant au Canada d'environ 4.5 trillions de pieds cubes.

Les néo-démocrates disent qu'on est en train de vendre l'avenir du Canada. Quels sont les faits, monsieur le président? J'ai vérifié quel surplus de gaz naturel le Canada avait et voici les chiffres obtenus de l'Office national de l'énergie. L'engagement d'exportation à cause du *pre-build*, c'est-à-dire ce que nous avons autorisé la semaine dernière, ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a annoncé la semaine dernière, représentera de 1980 à 1987 2.3 trillions de pieds cubes de gaz naturel. Présentement, jusqu'à 1980, tous les engagements d'exportation permise de gaz naturel au Canada représentent 14.5 trillions de pieds cubes. Remarquons qu'on ne parle simplement ici que de 2.3 trillions, mais la somme, jusqu'à 1980, est de 14.5 trillions de pieds cubes.

Les exigences canadiennes de 1980 à 1990, durant la prochaine décennie, seront de 21 trillions de pieds cubes. Donc les exigences totales, de 1980 à 1990, c'est-à-dire les exportations et les exigences canadiennes seront de 35.5 trillions de pieds cubes. Présentement, les réserves de gaz naturel dans l'Ouest canadien sont de 71.8 trillions de pieds cubes. Les néo-démocrates sont confus par les faits, et parce que cette fois-ci les faits représentent le contraire de leurs fantaisies, les néo-démocrates essaient de les cacher. Ils parlent l'un après l'autre, ils nous font des discours doctrinaires, philosophiques, sans nous dire ce que sont les faits. Lorsqu'ils disent qu'on va manquer de gaz naturel au Canada, où prennent-ils ces faits-là?

Ce n'est certainement pas le chef des néo-démocrates en Colombie-Britannique, parce que lui il ne se casse pas la tête avec cette décision-là. Ce qui l'inquiète, c'est que l'Alberta va maintenant entrer en concurrence avec la Colombie-Britannique. Il n'a pas dit qu'il allait manquer de gaz naturel. J'ai dit que les exigences totales du Canada et de l'exportation pour la prochaine décennie seront de l'ordre de 35.5 trillions de pieds cubes. Les réserves canadiennes sont de 71.8 trillions de pieds cubes, ce qui représente un surplus dans la prochaine décennie de 36.3 trillions de pieds cubes. Cela veut donc dire que nous avons un surplus malgré l'exportation que nous avons autorisée, et en plus nous avons de nouvelles réserves potentielles pour 46 trillions de pieds cubes. En plus de cela, les nouvelles réserves potentielles que je viens de citer, monsieur le président, n'incluent pas les réserves substantielles qui peuvent être développées dans ce qui est appelé le *deep basin area* de la province de l'Alberta. Il y a encore énormément de gaz naturel là qui n'est même pas inclus dans les réserves potentielles.

De plus, comme assurance que nous aurons des réserves adéquates pour satisfaire aux exigences canadiennes dans l'avenir, il nous faut noter que la production actuelle pour les marchés domestiques et les marchés à l'exportation s'élève à 2.7 trillions de pieds cubes. Présentement, on découvre du gaz naturel dans l'Ouest canadien à un taux qui dépasse 4.5 trillions de pieds cubes. Alors où sont les faits des néo-démocrates, monsieur le président? J'aimerais bien entendre des faits . . .

● (2110)

[*Traduction*]

J'ai entendu le député de Hamilton Mountain (M. Deans) accabler le gouvernement pour la façon dont il écoule à perte les ressources du pays. Pourquoi ne nous prouve-t-il pas, avec des faits à l'appui, que l'Office national de l'énergie a prévu une pénurie de gaz naturel dans l'avenir? Il néglige simplement de nous donner ces faits.

M. Murphy: Et qu'en est-il du pétrole?

M. Breau: Je croyais que le député connaissait suffisamment bien la différence entre le pétrole et le gaz pour savoir qu'on ne peut acheminer du pétrole dans un gazoduc, et en ce moment, nous parlons bien d'un gazoduc. Nous ne prévoyons pas exporter de pétrole avec ce gazoduc.

Une voix: Contentez-vous de nous donner les faits.

M. Breau: Je viens de vous donner quelques chiffres très précis. Que faites-vous des études menées par l'Office national de l'énergie? Je le signale encore une fois, l'Office national de l'énergie est l'autorité compétente au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Breau: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui vient d'arriver, se rappellera qu'il y a quelques années, quand l'Office national de l'énergie prévoyait déjà une pénurie éventuelle de pétrole, et que le gouvernement préconisait alors la restriction des exportations de pétrole, le critique de l'énergie, l'ancien député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles, M. Douglas, qualifiant toutes les déclarations de l'Office national de l'énergie à ce sujet d'affirmations dignes de foi et précises, avait fortement recommandé au gouvernement d'en tenir compte. Soudainement, l'Office national de l'énergie n'a plus d'importance, et le NPD prétend être mieux renseigné sur la question.

M. Waddell: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Breau: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Waddell: Le député sait-il que l'Office national de l'énergie avait prévu, en décembre 1979, le prix du gaz produit en surcroît de nos besoins et qu'en mai dernier, le ministre annonçait la nouvelle politique favorisant l'utilisation du gaz au lieu du pétrole, laquelle augmentera considérablement notre demande? Le député le sait-il? Conviendra-t-il que les prévisions de l'Office ne tiennent plus?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas raison. Il cherche à brouiller les pistes et traite d'un sujet qui n'a rien à voir avec ce dont je parle. Je traite de nos réserves excédentaires de gaz naturel. Je ne parle pas de pétrole. Si le député a sous la main des faits . . .

M. Rae: Avez-vous des faits?

M. Breau: J'ai entendu l'objection du député de Broadview-Greenwood. Il prendra part à ce débat. Il pourra nous donner les faits.

Une voix: Il prendra la parole une semaine après lundi prochain.

M. Breau: Si le député prévoit une pénurie de gaz naturel, il peut certainement nous dire à combien s'élèvent nos réserves en ce moment. Quand l'Office national de l'énergie approuve une demande d'exportation de gaz, il a recours à trois tests pour déterminer si les besoins du Canada seront satisfaits avec les réserves actuelles et s'il y a lieu d'approuver la demande d'exportation.

● (2120)

J'ai cité il y a quelques instants des chiffres exacts quant à l'importance de nos réserves actuelles, de nos réserves possibles et de nos besoins au cours de la prochaine décennie. Le premier test est celui de la capacité de livraison courante. Il s'appuie sur la quantité de gaz qu'il est possible de livrer chaque année à partir des réserves connues. Pour qu'il y ait excédent, cette capacité doit répondre à nos besoins ainsi qu'aux exportations autorisées pendant une période minimale. Cette période est de cinq ans.

Le deuxième test est celui des réserves actuelles. Il consiste à établir une comparaison entre les réserves connues et 25 fois la demande canadienne plus les exportations autorisées de la première année. C'est le deuxième test à effectuer avant d'approuver d'autres exportations.

Le troisième est celui de la capacité de livraison future. Il s'appuie sur le niveau des livraisons possibles chaque année à partir des réserves connues et des réserves prévues. Cette capacité doit correspondre aux besoins intérieurs prévus plus les exportations autorisées au cours des dix prochaines années. C'est le résultat obtenu par la plus sévère de ces trois épreuves qui détermine la quantité de gaz considérée comme excédentaire.

Voilà ce qu'il en est. C'est ainsi que l'Office national de l'énergie prend ses décisions.

M. Waddell: Qui fournit les chiffres?

M. Breau: Si les néo-démocrates veulent fournir des données à l'Office national de l'énergie, qu'ils aillent les lui soumettre. Si les néo-démocrates ont la preuve que ces résultats sont faux et que les chiffres auxquels l'Office en est arrivé concernant l'excédent sont inexacts, pourquoi se contentent-ils de prendre la parole à la Chambre pour faire de beaux discours? Pourquoi ne soumettent-ils pas leurs preuves à l'Office en lui disant qu'il ne connaît pas la situation réelle? Ils ne le font pas. Mon ami n'a pas de données précises.

Une voix: Vous n'avez rien du tout.

M. Waddell: Vous êtes trop bêtes.

M. Breau: Les Canadiens auront toujours la priorité sur leurs propres réserves de gaz naturel. En effet, en vertu de l'article 83 de la loi sur l'Office national de l'énergie, on ne peut pas parler d'excédent tant que les besoins du marché national n'ont pas été satisfaits. En outre, de nouvelles exportations stimuleront les activités de forage et l'on trouvera plus de gaz naturel.

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a dit que cette décision risquait d'empêcher la construction d'un gazoduc d'ouest en est parce qu'il n'y aurait peut-être pas assez de gaz. Dans sa décision de décembre, l'Office national de l'énergie a mis de côté d'amples réserves pour protéger le Québec et les Maritimes avant de déclarer que le gaz qui sera transmis par ce premier tronçon est excédentaire.

M. Waddell: Et le pétrole?

M. Breau: Le député revient au pétrole. Comme il perd le débat sur le gaz, il revient au pétrole. S'il veut soulever une question au sujet du pétrole, il peut le faire, et je lui répondrai. Mais aujourd'hui, il est question de gaz.

J'ai toutes sortes de renseignements que je pourrais faire inscrire au compte rendu pour démontrer que le NPD ne connaît tout simplement pas les faits, mais revenons à la décision et aux effets bénéfiques qu'elle aura pour le Canada. On estime à 350,000 années-hommes le nombre d'emplois directs et indirects qui découlera du projet de construction d'un pipe-line de 8.4 milliards de dollars au Canada.

M. Waddell: Foutaise.

M. Breau: Le député dit «foutaise». Il voudrait que les travailleurs se privent de manger parce qu'il n'approuve pas la construction de ce premier tronçon.

La construction des tronçons de l'Ouest et de l'Est représente une immobilisation de 1.6 milliard de dollars, et la production de gaz, le conditionnement et les systèmes de collecte, à un coût que la Société estime à 935 millions de dollars, créera 150,000 années-hommes d'emplois directs et indirects. Le député de Hamilton Mountain s'inquiète de l'avenir. Il ne s'inquiète pas des travailleurs de la Stelco dans la ville de Hamilton. Cela créera 12,000 années-hommes d'emploi.

M. Waddell: Pas à Hamilton.

M. Breau: Je suis député d'une région du pays à chômage élevé. Je ne comprends pas comment un député d'une région prospère comme celle de Hamilton peut rejeter 12,000 années-hommes d'emploi. Cela me stupéfie.

Les exportations que permettra ce projet atteindront la somme de 17 milliards de dollars. Le changement apporté au produit national brut du Canada en 1980 sera de .2 p. 100. En 1987, il sera de .5 p. 100. Le taux de chômage baissera de .4 p. 100, et le NPD dit non. Il voudrait qu'il y ait encore plus de chômeurs aujourd'hui pour assurer la prospérité de demain, ou du moins le prétend-il. La balance annuelle moyenne des paiements augmentera d'environ 2 milliards de dollars.

Le potentiel du contenu canadien, dont s'inquiétaient tellement les députés NPD lorsque nous avons discuté le bill en 1978, est de 90 p. 100, et ils disent vouloir aider l'industrie canadienne. Eh bien non! Tout ce qu'ils veulent, c'est exposer leur doctrine et leurs dogmes. Ils pensent tenir un sujet qui leur permettra de jeter de la poudre aux yeux des Canadiens, mais les Canadiens ne se laisseront pas leurrer par les fanfaronnades du NPD. Il va y avoir pour 750 millions d'affaires pour les usines canadiennes. Il va y avoir pour 400 millions de dépenses de la part des usines canadiennes. Il va y avoir pour 365 millions d'extensions d'usines. Il va y avoir pour 35 millions de travaux de recherche et de développement.

Je ne crains pas de rester un peu plus longtemps ici pour parler de cela, parce que le NPD va se ridiculiser dans le pays. Cela m'est égal de rester. Cela m'est égal de revenir cette semaine ou la semaine prochaine, parce que si c'est là tout ce que le NPD a à dire, ses membres vont se ridiculiser. Le NPD pourrait déballer immédiatement tout ce qu'il a à dire, mais ses membres n'ont pas grand'chose à dire en réalité. Ils peuvent bien pérorer ce soir, nous lancer tout ce qui leur passe par la tête et nous retenir ici toute la semaine. Et comme cela ne porte pas à conséquence, je propose en vertu de l'article 6(5)*a*), avec l'appui du député de Gaspé (M. Cyr):

Que la Chambre continue à siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien pour terminer l'étude de la motion du président du Conseil privé actuellement à l'étude, y compris tout amendement relatif.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plus de dix députés s'étant levés pour marquer leur opposition à la motion, cette dernière est réputée retirée.

(La motion est retirée.)

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat sur la question du pipe-line, et j'ai l'intention de le faire si j'en ai le temps ce soir, mais je tiens à traiter tout d'abord d'un autre sujet, parce qu'au fond nous discutons de la question d'ajournement.

Il est indéniable qu'au cours de la session les accusations ont répondu aux accusations, à la Chambre et dans la presse, et spécialement entre deux de mes successeurs, le procureur général et solliciteur général d'Ontario et le solliciteur général du Canada (M. Kaplan), au sujet des dépositions et témoignages présentés devant la Commission royale McDonald relativement aux activités de la Gendarmerie royale du Canada au titre de l'opération Checkmate au début des années 70.

Mon intention n'est pas de parler des éléments de preuve apportés à la Commission au sujet de Checkmate, que ce soit en séance publique ou à huis clos, si ce n'est pour dire que si les divers faits reprochés à la police avaient été commis par d'autres que par des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions et que ces faits eussent été portés à la connaissance des juristes compétents de la Couronne, il y aurait certainement eu des inculpations.

● (2130)

A titre de solliciteur général du Canada dans le gouvernement Clark, mon intérêt a été éveillé par certains comptes rendus de journaux au sujet des témoignages recueillis par la commission royale d'enquête. Par conséquent, en assumant mes fonctions, j'ai réclamé une série de séances d'information sur les témoignages entendus et encore à entendre. En raison du peu de temps dont j'ai disposé, ces séances n'étaient pas terminées quand j'ai quitté mon poste, mais j'ai obtenu un rapport partiel au sujet de Checkmate. Pour recourir à un euphémisme, cela m'a pas mal étonné et irrité. Ce rapport partiel m'a été remis à la fin d'octobre, juste avant que le ministre de la Justice à l'époque, le sénateur Jacques Flynn, et moi-même convoquions conjointement à une réunion fédérale-provinciale des ministres de la Justice, les ministres chargés des institutions de correction, les procureurs généraux et les solliciteurs généraux de toutes les provinces. De fait, c'était la première fois que tous les légistes fédéraux et provinciaux de la Couronne participaient ensemble à une conférence fédérale-provinciale.

Je dois dire que j'étais vivement inquiet, et je le suis encore, parce que mes collègues provinciaux n'étaient pas entièrement au courant de ces opérations.

On pourrait se demander pourquoi un ministre provincial devrait s'inquiéter de l'activité d'un corps de police fédéral ou de ce qui se passe devant une commission royale fédérale. La réponse est bien simple: à mon avis, en vertu de notre constitution, le procureur général d'une province est le premier magistrat de la Couronne, responsable de l'administration de la justice dans la province. Il a la responsabilité presque exclusive de traduire devant les tribunaux quiconque commet un acte criminel dans sa province. C'est une responsabilité provinciale très nette. De plus, je suis suffisamment vieux jeu pour croire que tout citoyen, quel que soit son rang ou son titre, qu'il soit membre d'une commission royale, juge à un tribunal quelconque, premier ministre, ministre de la Justice ou qu'il participe de quelque manière que ce soit à l'appareil judiciaire, à plus forte raison s'il s'agit d'un solliciteur général ou d'un agent d'application de la loi, que tout citoyen, donc, a le devoir de transmettre aux autorités compétentes tout indice relatif à un acte illégal quelconque et certainement tout fait ou circonstance pouvant aider à dévoiler des activités criminelles. Le citoyen doit donner son témoignage, le plus rapidement possible, à la personne qui est chargée de veiller au respect du Code criminel dans l'appareil judiciaire. Au Canada, cette personne est le procureur général de la province. A mon point de vue, les faits révélés par l'opération Checkmate m'indiquent qu'au moins quatre procureurs provinciaux auraient dû être mis au courant, longtemps avant que je n'arrive dans le décor, des faits qui avaient été révélés à la commission royale ou qui étaient sur le point de l'être.

Les députés devraient aussi se rendre compte que, dans la plupart des cas, un solliciteur général le moindrement curieux peut découvrir à l'avance ce que cette commission d'enquête royale va apprendre, puisque presque tous les renseignements dont dispose la Commission McDonald proviennent soit des dossiers de la GRC, soit du témoignage de membres ou d'anciens membres de la GRC. Si les faits connus de la GRC avaient été transmis à mes collègues provinciaux, comme ils auraient dû l'être à mon avis, c'est à eux qu'il aurait incombé alors de décider ce qu'il convenait de faire de ces renseignements. C'est leur responsabilité. Ce n'est pas du ressort du solliciteur général fédéral, ni du ministre fédéral de la Justice, ni de la commission royale, c'est du ressort et de la compétence des procureurs provinciaux de prendre la décision d'intenter des poursuites ou non.

Idéalement, il aurait fallu réunir et regrouper tous ces renseignements ainsi que les déclarations assermentées contenant les noms, dates et lieux et comme on soupçonnait que des actes criminels avaient été commis, on aurait dû les envoyer aux procureurs généraux des provinces, Si je n'ai pu le faire en octobre, c'est pour quatre raisons. Tout d'abord, certains faits connus de la GRC n'avaient pas été communiqués à la commission royale. Deuxièmement, comme je l'ai dit, étant donné que la commission elle-même n'avait pas entendu tous les témoignages sur l'affaire Checkmate, on aurait pu présenter d'autres faits ou d'autres éléments donnant lieu à des circonstances atténuantes à la commission de sorte que les enquêteurs de la commission et les procureurs provinciaux auraient pu se retrouver avec des renseignements différents. Troisièmement, nous avions l'intention de réunir une conférence fédérale provinciale afin de parler de cette affaire. Enfin, il n'était pas possible de remettre toutes les transcriptions des délibérations sur l'affaire Checkmate à la Commission royale parce que certains témoignages n'avaient pas encore été déposés. Ce que voulaient les procureurs généraux, c'était la transcription des témoignages et non pas la version que le solliciteur général donnait des faits.

Lors de la conférence fédérale-provinciale de la fin d'octobre dernier, j'ai donné aux procureurs généraux des provinces, à la

grande surprise de certains hauts fonctionnaires fédéraux, mais au nom du gouvernement fédéral, l'assurance sans équivoque—si je puis me permettre ce lieu commun—de leur remettre, sitôt que la commission royale aurait fini d'entendre les témoignages concernant l'opération Checkmate et que la transcription en serait terminée, et avant de les rendre publics, le texte intégral de ces témoignages, de toute autre de preuve documentaire, ainsi que toutes les données et tous les faits concernant ces événements qui se trouvent dans les archives de la GRC ou qui ont été portés à la connaissance du solliciteur général, de façon à permettre à mes collègues provinciaux d'alors d'assumer leurs responsabilités constitutionnelles en ce qui concerne le Code criminel et l'appareil judiciaire. J'obéissais alors à des considérations pratiques et de pure courtoisie, de façon qu'ils puissent aussi agir en connaissance de cause. Les procureurs généraux m'ont témoigné leur satisfaction. A mon avis, ils ont quitté la conférence d'octobre dernier en croyant fermement qu'ils pouvaient compter sur l'assurance que je leur avais donnée au nom du gouvernement fédéral.

On m'apprit vers la fin de l'année que la Commission avait entendu tous les témoignages et toutes les preuves concernant l'opération Checkmate et qu'elle était passée à d'autres questions. Autant que je sache, les activités entourant l'opération Checkmate étaient les seules, sinon les principales, activités à l'égard desquelles on avait allégué devant la Commission royale d'enquête, entre le 4 juin et le 12 décembre, date où le gouvernement Clark est tombé, que la GRC avait commis des actes illégaux, et constituaient donc les seuls témoignages et les seules allégations que j'estimais pouvoir transmettre alors aux autorités provinciales.

Comme nous le savons tous, le gouvernement a dû déclencher des élections générales le 13 décembre. Je n'avais pas reçu de transcriptions complètes avant cette date ni n'en ai reçu depuis. Au cours de la campagne électorale, au début de janvier, je crois, je fus étonné d'apprendre de mes hauts fonctionnaires que dans quelques jours, mais certainement avant la fin de janvier, la Commission allait rendre publique une version revue et expurgée des transcriptions des audiences de la Commission. Revue et expurgée, je m'empresse de l'ajouter, non par le gouvernement, non par le solliciteur général, mais par la Commission McDonald elle-même.

J'en fus vraiment irrité. Mes hauts fonctionnaires connaissaient mon engagement, sans peut-être l'approuver; la Commission royale d'enquête connaissait mon engagement, mais ses membres pouvaient ne pas le partager; et les provinces connaissaient certes mon engagement, que j'entendais tenir. Les rapports entre un ministre de la Couronne et une commission royale d'enquête sont flous, c'est le moins qu'on puisse dire. Je n'avais aucun moyen de faire respecter un vœu ou un ordre que j'aurais pu adresser à la Commission, et de toute façon, contrairement aux solliciteurs généraux précédents, je m'étais efforcé d'établir de très bonnes relations avec cette commission-là. Mais je ne voulais certes pas que ces transcriptions soient rendues publiques tant que les provinces ne les auraient pas d'abord reçues. Si quelqu'un devait opposer son veto à quoi que ce soit pour des raisons de sécurité, c'était bien moi à titre de ministre responsable au premier chef de la sécurité nationale, et non la Commission. J'étais convaincu que, comme dans le cas du premier rapport de la commission, je serais disposé à communiquer aux procureurs généraux le texte intégral des témoignages, sans coupures aucunes, confiant dans leur jugement qui, j'en suis sûr, est aussi bon que le mien et certainement aussi bon que celui des membres de n'importe quelle commission d'enquête, confiant qu'ils—je veux dire les procureurs généraux—respecteraient toutes les questions ressortissant à la sécurité nationale, aux droits civils ou à la vie privée des particuliers.

• (2140)

Sur mes instances—et j'ai dû insister— les versions épurées n'ont donc pas été rendues publiques en janvier. Toute l'affaire a été reportée après les élections de février. Une fois réélu et réintégré dans mes fonctions de Solliciteur général, j'étais décidé à faire en sorte que les procureurs généraux reçoivent toutes les informations disponibles et non seulement celles que la commission royale d'enquête ou un solliciteur général du gouvernement fédéral jugeait bon de leur communiquer. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons perdu et j'ai dû quitter le poste de solliciteur général. J'ai remarqué avec intérêt que quelques heures à peine après le changement de gouvernement, des versions sévèrement censurées de ces témoignages ont été publiées par la Commission, et à ce jour, au mépris de l'engagement que j'avais pris de bonne foi au nom du gouvernement fédéral, les procureurs généraux des provinces, à titre de représentants compétents de la Couronne, n'ont pas encore reçu le texte intégral et non censuré des témoignages ni les faits et preuves contenus dans les dossiers de la GRC sur cette affaire. J'estime, en toute franchise, que l'actuel solliciteur général du Canada manque ainsi gravement à son devoir. C'est une véritable insulte à l'appareil judiciaire canadien et une grave atteinte à la réputation, à l'esprit et au moral des membres de la GRC qui, j'en suis convaincu, préféreraient qu'on en finisse avec cette affaire, qu'ils y soient impliqués ou non.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la question du pipe-line. La politique du parti progressiste conservateur a toujours été la même à ce sujet. Contrairement aux libéraux et aux néo-démocrates, notre attitude n'a jamais changé, depuis qu'a été avancée l'idée de construire un pipeline destiné à transporter le gaz naturel de l'Alaska jusqu'aux États du Sud en passant par le Canada. Ce que nous voulons, monsieur, c'est que le pipe-line du Nord soit construit en entier.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Il est indéniable que la construction du pipe-line sera une source d'emplois et de capital de placement. La réalisation de ce projet donnera à l'économie canadienne le coup de pouce dont elle a tellement besoin à l'heure actuelle. Ce pipe-line pourra faciliter considérablement la mise en valeur des ressources du Nord canadien et il pourra contribuer à résoudre en partie les problèmes énergétiques de l'Amérique du Nord.

La question qui se pose à la Chambre revient à se demander ce que nous pouvons faire pour inciter les Américains à construire tout le gazoduc. D'aucuns prétendent qu'en leur donnant le feu vert et qu'en permettant la construction du premier tronçon canadien, nous les encourageons à renoncer à la réalisation du projet en entier. C'est visiblement l'avis des

néo-démocrates, et c'est leur droit. Ils se trompent peut-être, mais c'est leur droit le plus strict. Pour le gouvernement, la construction du pipe-line nous apportera, en période de récession économique, les recettes, l'expérience, les techniques et les connaissances spécialisées nécessaires pour terminer le projet à une date ultérieure.

Personnellement, j'avoue que ni l'un ni l'autre point de vue ne me satisfait. J'aimerais voir les libéraux s'employer davantage à obtenir la garantie que le reste du pipe-line sera construit. J'espère que nous ne nous faisons pas avoir. Je pense honnêtement que le gouvernement aurait pu exercer plus de pression sur les Américains des secteurs tant privé que public pour obtenir les garanties sans «équivoque» au sujet desquelles les ministres s'est tant époumonné. Mais ce n'est pas ce que les libéraux ont fait. Nous n'avons aucune garantie, et j'avoue franchement que cela m'inquiète. Le gouvernement, en se fondant sur tous les renseignements dont il dispose, estime de toute évidence que nous devrions entreprendre dès maintenant la construction du premier tronçon et procéder plus tard à la construction du reste du pipe-line. Soit. Je suis prêt à lui accorder le bénéfice du doute. Si c'est sa politique, nous sommes disposés, après avoir bien pesé la question, à l'accepter. En réalité, je pense que la plupart des Canadiens sont également prêts à le faire. En décidant de procéder ainsi, le gouvernement se base peut-être sur des données que nous ne possédons pas. Très bien. Le sort en est jeté. C'est au gouvernement de jouer. Le premier tronçon canadien sera construit comme en a décidé le gouvernement canadien. Mais j'avertis bien les députés d'en face que, si par hasard le reste du gazoduc, c'est-à-dire tout le tronçon nord, n'est pas commencé à la fin de 1983, ils en verront de toutes les couleurs, et encore, je suis poli. Nous allons donner notre accord à la construction du premier tronçon canadien seulement parce qu'il semble, selon le gouvernement, que ce soit le meilleur moyen d'obtenir que tout le gazoduc soit construit. Mais si cela n'arrive jamais, si le gouvernement en fait accroire à la population canadienne, si d'une façon ou d'une autre il a été acheté, s'il s'agit d'une escroquerie, eh bien flûte! Si la construction de ce tronçon n'est pas entamée à la fin de 1983, le gouvernement n'a qu'à bien se tenir, parce que ses assurances seront parmi les escroqueries les plus grandes et les plus traîtres à jamais avoir été commises contre le peuple canadien qui lui fait confiance.

Nous marchons avec le gouvernement seulement parce que nous croyons que cela aidera, et non nuira, à la construction de tout le gazoduc.

Des voix: Bravo!

M. Jim Schroder (Guelph): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je ne suis d'accord que sur un point avec le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), à savoir qu'il s'agit ici de la question la plus importante de la présente session. Autrement, il ne voit que l'aspect négatif de la décision, alors que je la trouve positive.

Au cours de ma courte carrière à la Chambre, j'ai cru constater, notamment, que le NPD se consacre à la critique négative. Je sais que notre système démocratique repose sur le jugement critique de l'opposition, mais l'opposition devrait être objective dans ses critiques et avoir des solutions positives à proposer. J'ai l'impression que les députés d'en face n'ont que rarement des propositions constructives à présenter. Peut-être est-ce dû au fait qu'ils savent qu'ils ne seront jamais en position de gouverner?

Je crois que nous avons eu un bon exemple de cette attitude négative la semaine dernière lorsque, à ce sujet, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré ne jamais avoir été aussi fier «de ne pas être un libéral». N'aurait-il pas mieux valu pour lui qu'il se dise fier d'appartenir au Nouveau parti démocratique? La réponse est éloquente, à mon avis. Il ne peut pas être fier d'appartenir à un parti qui dénigre tout.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, étant donné que ce sont les députés du Nouveau parti démocratique qui ont fait de l'obstruction à la Chambre et qui ont proposé cette motion, qu'ils aient au moins la décence d'agir en «démocrates», puisque c'est ce qu'ils prétendent être, et de laisser parler le député.

• (2150)

M. Deans: Vous m'avez interrompu lorsque j'avais la parole.

M. Harquail: Vous pourriez peut-être rappeler les députés à l'ordre, monsieur l'Orateur. Le député est nouveau à la Chambre et les néo-démocrates devraient avoir au moins la politesse, par l'entremise de leur chef, de laisser parler le député qui a la parole. Puisqu'ils veulent retenir le Parlement et le pays tout entier, et puisqu'ils veulent créer du chômage dans le pays et s'opposer catégoriquement à toutes les idées qu'ils sont censées défendre, je pense qu'ils pourraient pour le moins se montrer assez démocrates en laissant parler le député.

M. Waddell: Ça vous va bien de parler de démocratie!

M. Schroder: Monsieur l'Orateur, je suis fier d'être libéral. Je suis fier d'appartenir à un parti dont des hommes de la trempe du premier ministre (M. Trudeau) et du député d'Outremont (M. Lalonde), qui font preuve d'un grand esprit d'initiative dans la question du gazoduc de l'Alaska, font également partie. Je suis fier d'être membre d'un parti qui reconnaît l'importance des emplois que la construction immédiate du premier tronçon canadien va permettre de créer.

Je suis heureux de voir que la localité de Hamilton et d'autres villes proches de ma circonscription en seront les principaux bénéficiaires. Étant donné l'aide que ce projet apportera à la sidérurgie, je sais que cela se répercutera sur ma circonscription. Les nouveaux emplois créés constituent un autre aspect positif de ce projet. Nous sommes bien loin du négativisme des néo-démocrates, qui préfèrent garder leur droit de penser qu'ils ont raison plutôt que de soutenir un projet qui permettrait de créer des emplois dont nous avons besoin immédiatement.

Je suis fier de ce que nous encourageons les gens de l'ouest du Canada qui ont mis leur confiance dans notre économie et dans notre pays. Mus par l'initiative privée, ils ont trouvé du gaz en abondance, et ils peuvent maintenant vendre ce gaz et commencer à retirer les fruits de leur investissement. Cela leur permettra, à ces entreprises canadiennes, de demeurer rentables et de se procurer des capitaux pour pouvoir multiplier les réussites en découvrant de nouveaux gisements de gaz et de pétrole. C'est cela qui, en fin de compte, assurera notre indépendance énergétique.

Sans pour autant négliger la nécessité d'une certitude au sujet des intentions américaines de remplir leurs obligations, nous savons où se trouve le débouché normal de notre gaz. Nous savons quel besoin nos voisins du Sud ont de ce gaz, et nous ne rechignons pas à partager avec eux ce que nous avons en abondance. Les pénuries énergétiques sont à l'origine des problèmes économiques américains. Nous avons tout intérêt à aider notre meilleur allié quand il est en difficulté.

Tous les députés ont sûrement entendu la phrase: «Quand les États-Unis éternuent, nous attrapons la grippe». Le réalisme politique impose à tous les pays la prudence et la vigilance à l'égard des accords et des promesses. Il peut arriver que nous perdions foi dans les hommes politiques et dans les gouvernements, mais il ne faut jamais perdre confiance dans les peuples. Pour cette raison, notre survie même nous impose d'apprendre à partager ce que nous avons. Et avec qui commencer, si ce n'est avec nos voisins et amis? Ce processus de partage, une fois amorcé, peut conduire au partage en retour qui ferait de notre continent un modèle pour d'autres régions du monde où ne règne pas la compréhension naturelle qui existe entre nos deux grands pays.

J'ai toute confiance dans ce pipe-line, à cause non pas de ce qui s'est dit ou décidé dans le passé, mais de ce que je vois maintenant. Il y a, par exemple, comme élément de preuve que, de l'aveu même du NPD, la quantité de gaz canadien excédentaire à nos besoins et disponible pour l'exportation est passée de 800 milliards de pieds cubes à 4 billions et demi de pieds cubes environ. J'accorde toute l'importance qu'elle mérite à la déclaration des États-Unis suivant laquelle il est d'un intérêt vital pour leur pays d'avoir accès à leur gaz de la baie Prudhoe, en Alaska, parce qu'il représente plus de 10 p. 100 de l'ensemble de leurs réserves. Il est essentiel pour les États-Unis d'avoir accès à la source fiable d'approvisionnement que représentent ces réserves. J'ai bon espoir parce que, d'après les calculs de Foothills, la construction du premier tronçon canadien devrait entraîner des immobilisations directes au Canada de quelque 1.6 milliard de dollars, 665 millions de dollars pour le pipe-line lui-même et 935 millions de dollars de plus pour les installations connexes de production, de conditionnement et de collecte du gaz. Ces dépenses devraient créer 150,000 années-hommes d'emploi entre 1980 et 1984. Ce sont des emplois sûrs. Je suis optimiste parce qu'à la lumière des assurances américaines, le gouvernement a décidé qu'il n'y avait que peu de risque que tout le gazoduc de l'Alaska ne soit pas construit ou qu'il y ait de longs retards.

Par contre, il y a les avantages importants qu'apportera la construction du premier tronçon canadien. Le fait de faciliter le parachèvement de tout le projet apportera des avantages immédiats au Canada sous forme d'emplois, de revenus pour les producteurs et au niveau de la balance des paiements. Il est, à mon avis, incontestablement dans notre intérêt de donner suite à cet important projet aussitôt que possible. J'en suis absolument convaincu. N'essayez pas de me persuader du contraire en me racontant des histoires à dormir debout.

Par contre, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) n'a en aucune façon répondu à la question par des arguments concrets, mais a essayé de dissimuler le fait qu'en prenant cette position, notre parti ne ferait pas perdre d'emplois aux travailleurs de sa circonscription. Il parle de supercherie. En présentant les faits, il vient de confirmer qu'il veut faire subir aux travailleurs de sa circonscription une expérience s'apparentant aux travaux de Masters et Johnson.

Il est nécessaire de stimuler l'embauche. Il est important de permettre à l'industrie de se développer et il est important d'encourager la mise en valeur de ressources canadiennes. Je suis convaincu que le pipe-line doit être construit maintenant par les Canadiens et pour les Canadiens parce qu'en fin de compte ce seront les Canadiens qui profiteront le plus de ce projet innovateur.

M. Speyer: Monsieur l'Orateur, pourrais-je signaler qu'il est 10 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux pour demain et des autres jours qu'il pourrait y avoir. J'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. M^me^ le Président a décidé que l'amendement que nous avons proposé aujourd'hui était irrecevable. Mais le premier ministre (M. Trudeau) a dit l'autre jour et le leader du gouvernement à la Chambre à affirmé aujourd'hui que le gouvernement aimerait tenir un débat sur la proposition contenue dans notre amendement de façon qu'il puisse y avoir un vote.

● (2200)

Le leader du gouvernement à la Chambre parlera-t-il au premier ministre (M. Trudeau) de la possibilité de présenter une motion demain ou après demain, mais de préférence demain? Je veux parler d'une motion qui pourrait englober les deux principes mentionnés dans notre motion d'aujourd'hui, en l'occurrence, une garantie de financement pour l'ensemble du gazoduc et une garantie au sujet d'échanges ou, ce qui serait encore mieux, un bill tendant à modifier la loi sur le pipe-line du Nord.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, je suis prêt à permettre au Nouveau parti démocratique, s'il y a consentement unanime, de présenter demain la motion de son choix qui a trait à la partie *pre-build* du pipe-line de l'Alaska, motion qui ferait l'objet d'un vote, pourvu que le débat soit tout de même limité. Si tel est le vœu exprimé, si j'ai bien compris, par le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, pour autant que nous sommes concernés, nous sommes disposés à laisser ce parti présenter la motion de son choix, mais relative au pipe-line de l'Alaska, pour être débattue demain, avec vote demain soir à 10 heures moins quart, tel que le requiert le leader du Nouveau parti démocratique, pourvu bien sûr que ce vote soit suivi automatiquement par le vote sur la motion d'ajournement.

Il me semble qu'à ce moment-là cela rencontre les vœux exprimés par le Nouveau parti démocratique et demande le consentement unanime de la Chambre. Ce consentement, je suis prêt à l'offrir ce soir. Si la formule plaît plus ou moins au Nouveau parti démocratique, demain matin à 9 heures, je suis disposé à rencontrer les leaders parlementaires à mon bureau pour polir la formule, mais ce serait un débat sur le sujet voulu par le Nouveau parti démocratique, mais un débat quand

même limité. Il ne s'agit pas de passer tout l'été à la Chambre pour faire plaisir à 30 députés sur 282, mais si c'est ce que le Nouveau parti démocratique veut vraiment, savoir, l'occasion de voter sur la question de la partie *pre-build* du pipe-line de l'Alaska, eh bien ils auront leur débat demain, puis ils tiendront leur vote demain, puis nous ajournerons demain soir. Monsieur le président, nous sommes prêts à consentir à cela.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes certainement prêts à discuter de la question lors d'une réunion des leaders de la Chambre, mais il me semble que c'est aller un peu loin que de proposer à un Parlement libre de bâcler le débat sur une question aussi importante que celle-ci en une journée. Nous sommes prêts à discuter de cette question demain matin et à voir alors ce que nous pouvons faire pour permettre à la Chambre de voter sur une proposition concrète ou, de préférence, pour présenter un bill tendant à modifier la loi sur le pipe-line du Nord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je signale au député de Cambridge (M. Speyer), qui s'est levé pour participer au débat, qu'il aura la parole demain quand reprendra le débat sur la motion d'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL VERS LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question dont je veux parler ce soir a trait à certaines des choses dont nous avons discuté aujourd'hui. De fait, la coïncidence est assez remarquable.

Le 17 avril, soit le deuxième jour de la session, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) s'il s'opposait encore, comme le 6 décembre dernier, à l'exportation de gaz naturel aux États-Unis. En interrogeant le ministre sur sa politique relativement au gaz naturel, je lui ai aussi demandé s'il avait bien déclaré qu'une de ses priorités serait de prélever un impôt sur les exportations de gaz naturel. Je lui ai en même temps demandé s'il s'agissait d'un exposé de principe du gouvernement qui demeurait toujours valable.

En guise de réponse, le ministre a fait une déclaration assez vague, imprécise et qui laissait un peu à désirer, pour dire que le gouvernement se penchait sur la question. Plus tard, le ministre a fait une déclaration au sujet du gazoduc de l'Alaska, mais il n'a pas encore fait de déclaration de politique quant à l'imposition d'une taxe sur les exportations de gaz naturel.

Selon moi, il serait utile de revoir ce qui s'est passé le 6 décembre et de consigner au compte rendu les propos tenus par le ministre à l'époque où il était critique du parti libéral en matière d'énergie.

● (2205)

L'extrait dont je donne lecture est tiré de la page 2101 du hansard du 6 décembre dernier. Le ministre avait déclaré à l'époque ceci:

> A notre avis, il faudrait autoriser les exportations de gaz naturel aux États-Unis seulement après leur avoir fait promettre de s'engager à construire le gazoduc de l'Alaska. Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé, en particulier le régime de financement et les garanties financières, avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis.

Nous avons entendu la déclaration au sujet de la garantie de l'exécution complète des travaux. Mais la deuxième condition intéressante et ferme que le ministre avait exposée à l'époque était la suivante:

> Deuxièmement, cette entente avec les États-Unis doit prévoir des moyens d'échange afin que, si la Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska en échange de celui que nous exportons actuellement aux Américains.

Le ministre poursuit en disant ceci:

> Le troisième point porte sur les revenus tirés des exportations de gaz aux États-Unis. Ils devraient servir à construire le gazoduc Québec-Maritimes, afin que l'est du Canada soit bien approvisionné en gaz naturel et que les citoyens de l'est du Québec et ceux des Maritimes soient assurés de pouvoir se procurer du gaz naturel à un prix raisonnable.

Voilà à mon avis, monsieur l'Orateur, des déclarations relativement fermes et sans équivoque de la part de l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je serais curieux de savoir, précisément au sujet de ces trois points très importants, s'il est toujours du même avis. Nous n'avons rien entendu à propos des échanges. C'était là pourtant une question fondamentale. Nous n'avons rien entendu au sujet de l'exécution complète des travaux de construction du gazoduc jusqu'aux Maritimes que nous devions financer grâce aux revenus tirés des exportations effectuées par voie du gazoduc de l'Alaska.

Mais voici le troisième point: Nous avons eu droit à une déclaration en réponse à la question que j'avais posée au ministre le 17 avril dernier au sujet de l'impôt prélevé sur les exportations de gaz naturel. La réponse figure à la page 96 du hansard et se lit comme suit:

> Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir jamais fait une déclaration en ce sens.

Et il poursuit:

> Si le député pouvait me fournir une telle citation, j'aimerais bien la voir . . .

Et j'arrive aux mots importants:

> . . . mais ce n'est pas la politique du gouvernement.

Nous avons pris connaissance d'innombrables rapports selon lesquels le ministre songe sérieusement à lever un impôt sur les exportations de gaz naturel, et il prétend maintenant qu'il songe à le faire non seulement pour le gaz naturel mais également pour les autres ressources exportées, et notamment l'électricité. Il ne parle cependant pas beaucoup dernièrement de cette dernière proposition car le Québec et l'Ontario s'y opposent fortement.

Si le secrétaire parlementaire a l'intention de répondre ce soir au nom du ministre, je voudrais savoir si ces questions relatives au gazoduc de l'Alaska conservent la même importance fondamentale et s'il y a lieu de prendre le ministre au mot—jusqu'à maintenant, il nous a fallu prendre ce qu'il disait avec un grain de sel, mais nous espérons qu'il ne changera pas d'idée cette fois-ci—et de croire que le gouvernement n'a pas pour politique de lever un impôt sur les exportations de gaz naturel. Je voudrais une déclaration claire et sans équivoque. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me le confirme ce soir même.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je réponds au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la question posée par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) le 17 avril. Je lui ferai remarquer que c'est à celle-là que je me propose de répondre et non pas à sa nouvelle question de ce soir au sujet d'un impôt qui serait levé sur les exportations de gaz.

Je compte répondre à la question qu'il a soulevée ce jour-là, car nous connaissons bien le député et nous savons que c'est ce qui l'inquiète, aussi essaierons-nous de répondre à cela ce soir.

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu à la question posée par le député de Saskatoon-Ouest en avril dernier au sujet des garanties à obtenir avant d'approuver les exportations de gaz, le ministre a dit que le gouvernement avait décidé de remettre à plus tard toute décision concernant les exportations de gaz en attendant d'obtenir des États-Unis des garanties plus précises que n'en avait pu obtenir le gouvernement précédent dirigé par le très hon. député de Yellowhead (M. Clark).

Nous avons maintenant obtenu la garantie voulue, qui doit seulement être confirmée par le groupe qui parraine le pipeline, que la construction du premier tronçon canadien et du reste du pipe-line serait entièrement financée.

● (2210)

Comme le ministre l'a déclaré à la Chambre des communes le 17 juillet, les garanties obtenues des États-Unis ont été exprimées de diverses façons. D'abord, la Commission fédérale de réglementation de l'énergie, un organisme du gouvernement américain, a certifié la construction du tronçon ouest et est du pipe-line du Nord aux États-Unis, d'abord pour transporter le gaz excédentaire de l'Alberta puis des réserves de l'Alaska lorsque le gazoduc sera construit jusqu'à Prudhoe Bay.

Deuxièmement, le 19 juin, les principaux producteurs de gaz de l'Alaska et la Northwest Alaskan Pipeline se sont mis d'accord pour partager les dépenses de 500 millions nécessaires pour terminer les études et le travail d'ingéniérie devant permettre la construction du pipe-line et des installations connexes en Alaska. Les sociétés qui parrainent le projet ont clairement manifesté l'intention d'y donner suite.

Troisièmement, le 19 juin, les sociétés pétrolières qui détiennent les réserves de Prudhoe Bay et la société du pipe-line ont également signé une déclaration d'intention dans laquelle elles se sont engagées à travailler ensemble pour faciliter le financement du pipe-line et des installations connexes en Alaska dans le but de terminer la construction du réseau d'ici 1985.

Évidemment, nous avons obtenu d'autres garanties depuis, y compris une résolution du Congrès des États-Unis et la lettre du président Carter dont on a parlé à la Chambre ces derniers jours.

Ayant obtenu ces garanties officielles et une estimation des retombées de ce projet dans l'économie canadienne, notre gouvernement a décidé de donner suite au projet. Ces derniers jours, nous avons reçu de nombreux messages d'appui d'un vaste éventail de l'économie canadienne qui nous montre que la décision du gouvernement d'approuver la construction de cet important pipe-line et les exportations de gaz obtient un vaste appui.

Enfin, pour répondre au député, oui, vous pouvez croire le ministre sur parole.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE SERVICE RÉGULIER D'AVIONS À RÉACTION À BRANDON (MAN.)

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au nom d'un grand nombre d'habitants du sud-ouest du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan qui ne sont pas reliés aux centres de l'est et de l'ouest du Canada par un service de transport aérien régulier. Brandon dessert un grand nombre de gens. La population de la ville est d'environ 40,000 habitants. Elle dessert environ 130,000 personnes du sud-ouest et de l'ouest du Manitoba. Cette ville est depuis longtemps sans service de transport aérien régulier la reliant aux centres de l'Est et de l'Ouest.

Avant 1969, Brandon était reliée à Winnipeg et à Regina par turbojet. On a transféré ce service à TransAir qui a par la suite mis fin aux départs de Brandon en 1972. Depuis, les gens de Brandon et de la région environnante sont en fait laissés en plan quand ils veulent aller à Calgary ou à Toronto.

Quelqu'un de la région de Brandon qui veut aller dans l'Est ou dans l'Ouest doit d'abord se rendre à Winnipeg. S'il va vers l'Ouest, il revient survoler Brandon pour se rendre à Regina ou Calgary. Vers l'Est, le voyageur de Brandon doit franchir environ 130 milles pour se rendre à Winnipeg, se débrouiller pour trouver un stationnement et prendre un vol vers l'est du Canada.

La région de Brandon se développe très rapidement. Les Jeux d'hiver du Canada y ont eu lieu l'an dernier et la ville a fait un travail remarquable. En 1982, Brandon sera l'hôte du tournoi de curling de Labatts, un événement d'importance nationale. Une ville qui accueille des événements de ce genre doit bien sûr disposer des services nécessaires pour le faire convenablement. La ville de Brandon compte environ 1,000 chambres d'hôtel. Elle est capable d'attirer les congrès. D'après ma propre expérience, c'est la ville où l'on trouve les meilleurs pavillons de vente d'animaux sur pied, et pour ce qui est du bétail, on y trouve quelques-uns des meilleurs stocks d'élevage au Canada.

● (2215)

Il me semble que l'instauration de services aériens à Brandon serait un stimulant pour la région qui serait alors reliée non seulement avec d'autres centres du Canada, mais aussi avec des centres aux États-Unis où sont nos clients.

Brandon est un grand centre à la fois agricole et commercial. Cette ville est située au cœur d'une grande région céréalière. En 1979, les ventes au détail à Brandon ont été de 30 p. 100 supérieures à la moyenne nationale. En somme, on peut dire que Brandon est une ville florissante qui a besoin, qui mérite même, d'être reliée par des services aériens réguliers à d'autres centres du Canada.

Le 29 mai dernier, j'ai interrogé à ce sujet le ministre à la Chambre. Voici une partie de la question que j'ai posée le 29 mai:

Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux habitants de cette région quelle est la position du gouvernement à propos de ce service dont cette importante région du Manitoba a grandement besoin?

Entre autres choses, le ministre m'a répondu ceci:

J'essaie cependant d'accélérer le processus.

Cela s'est passé il y a près de deux mois. Rien n'a bougé depuis lors. Dans une question supplémentaire, j'ai tenté de faire valoir au ministre que la question était urgente et voici ce qu'il m'a répondu:

Je préférerais que la Commission évalue objectivement la situation, puisque je sais pertinemment que je puis, et le gouvernement tout entier, modifier cette décision, si nous le jugions à propos.

J'en ai conclu que si, après avoir tenu des audiences, la Commission rendait une décision qui ne donnait pas satisfaction aux habitants de Brandon et de la région, le gouvernement voudrait réexaminer la question. Mais je le répète, depuis lors rien ne s'est passé.

Cependant, quand nous étions au pouvoir, le 21 novembre dernier, le ministre des Transports, le député de Vegreville (M. Mazankowski), que j'avais eu le plaisir d'accompagner à Brandon à l'occasion du congrès annuel de l'Union des municipalités du Manitoba, le ministre avait déclaré que par ses soins, cette liaison était désormais à la portée des transporteurs aériens régionaux. Je vais vous lire un passage du communiqué publié au moment où il faisait son discours. Voici:

M. Mazankowski a dit que s'il n'avait pas pris cette décision, il était à craindre que la Commission canadienne des transports ne rejette toute demande d'exploitation d'une telle liaison, invoquant qu'elle était contraire à une disposition de la politique des transports aériens qui veille à ce que les transporteurs régionaux ne se transforment pas en exploitants transcontinentaux.

En faisant cette annonce, le ministre de l'époque permettait aux transporteurs aériens régionaux de demander à exploiter des services sur cette route sans pour autant enfreindre la politique officielle. Il me semble que le gouvernement devrait établir la politique et que la CCT devrait s'occuper de la mettre en œuvre et de la faire respecter. Je trouve dommage que, malgré les 350 pétitions qu'il a reçues de cette région demandant la mise en œuvre d'un service de ce genre, le gouvernement n'ait pas forcé la CCT à fixer une date d'audience. Or voici qu'il y a une semaine, Frontier Airlines, un transporteur aérien étranger, dont la base d'exploitation est située au Nevada, a demandé à assurer un service pour prendre des passagers à Saskatoon et Regina, en Saskatchewan, et les conduire à Minot et Denver. La Commission a agréé la demande sans procéder à une audience. Ce qui me déroute c'est le fait que le gouvernement n'ait même pas vu le besoin d'insister pour que la CCT fixe des dates d'audience. C'est Pacific Western Airlines qui a présenté une demande à la Commission pour desservir cette route. Ce transporteur canadien est disposé à assurer un service quotidien sans subvention.

L'aérogare de Brandon est doté d'une tour de contrôle et il est logé dans un nouveau bâtiment. Les pistes sont assez longues pour permettre d'inaugurer le service sans avoir à dépenser d'autre argent. Un problème existe cependant. Par temps chaud, en été, les 737 que PWA compte employer pourront avoir du mal à décoller avec une charge complète et avoir assez de carburant pour se rendre à Toronto en direction est. D'autre part, dans sa demande au CTC, TWA a eu ceci à dire au sujet de ce problème mineur:

Aux fins d'exploitation la longueur de la piste imposera à l'occasion des restrictions de charge utile au Bœing 737 assurant le vol entre Brandon et Toronto. D'autre part, pour ces occasions exceptionnelles, le demandeur est disposé à prévoir un arrêt d'ordre technique à Winnipeg pour les vols en direction est de Brandon à Toronto.

Voilà donc la situation: une région du Canada a grand besoin de ce genre de service, qu'elle mérite mais dont elle est privée. Un transporteur aérien canadien demande d'assurer le service mais notre gouvernement n'est pas disposé à lui ménager une audience afin qu'une compagnie canadienne puisse desservir cette région très importante du pays. J'exhorte le gouvernement à aller de l'avant et à fixer la date d'audiences le plus tôt possible, de sorte que l'ouest du Manitoba puisse être assuré d'un service dont il a grand besoin depuis déjà trop longtemps.

● (2220)

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais très bien combien la ville de Brandon et les localités avoisinantes souhaitent obtenir un service d'avions à réaction vers l'est et l'ouest du pays. Je sais aussi qu'un certain nombre de promoteurs de cette région tentent depuis quelque temps d'obtenir un tel service. Je comprends aussi leur impatience maintenant que la PWA a présenté une demande officielle à la Commission canadienne des transports.

Sauf erreur, la demande a été présentée le 21 janvier dernier. Comme la Commission n'a pas encore fini d'étudier le dossier, je dois m'abstenir d'en parler pour l'instant, car mes propos pourraient nuire à l'examen objectif de la Commission. Tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que cette dernière est tenue par la loi de respecter certaines formalités en examinant les demandes de nouveaux services aériens. C'est ainsi que la demande doit être publiée dans les journaux de la région, afin que tout intéressé puisse intervenir en faveur ou contre. Les règlements de la Commission prévoient des délais à cet égard, pour que les intervenants puissent se faire entendre et que le candidat puisse exposer son cas. En ce qui concerne la demande de la PWA qui désire relier Brandon et Toronto, le processus n'a pas été terminé avant la fin de mars. La Commission a dû ensuite examiner tous les mémoires, qui comprenaient des exposés économiques très complexes sur la rentabilité du futur service. A la suite de cet examen, la CTC a annoncé au début de juillet qu'elle tiendrait une audience à Brandon. Empêchée par d'autres engagements, la Commission ne pourra tenir cette audience avant le quatrième trimestre de 1980, et elle en précisera la date dès qu'elle le pourra.

L'ajournement

L'ENVIRONNEMENT—LE TRANSPORT DE PÉTROLE PAR PÉTROLIERS—LES INSTANCES DU GOUVERNEMENT AUX AUDIENCES DE L'ÉTAT DE WASHINGTON

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le projet d'aménagement d'un port pour superpétroliers à Port Angeles, dans l'État de Washington, est une question qui me préoccupe. Depuis les élections du 18 février, j'ai demandé à quelques reprises à certains ministres quelle était leur position à ce sujet. Je leur ai également écrit. Et dans chaque cas, je n'ai reçu de réponse satisfaisante.

Je voudrais exposer brièvement pourquoi les gens de ma circonscription et tous les habitants de la côte de la Colombie-Britannique se préoccupent tellement du passage des pétroliers. D'abord, il est fort possible—il est même inévitable du point de vue statistique, devrais-je dire—qu'à un moment donné il se produise une marée noire au large de la côte de la Colombie-Britannique qui entraînerait une catastrophe écologique.

M. Andrew Thompson disait ce qui suit dans son dernier rapport pour le compte de la Commission d'enquête sur les ports pétroliers de la côte ouest:

> Le temps est de notre côté tant qu'il n'y a pas de déversement de pétrole; un autre *Amoca Cadiz* pourrait s'échouer dans le détroit Rosario demain.

Il s'agit d'un problème de portée mondiale. Entre 1969 et 1973, 82 pétroliers ont fait naufrage. Il y a eu aussi des centaines d'autres accidents moins spectaculaires qui ont aussi donné lieu à des déversements de pétrole.

Deuxièmement, nous nous inquiétons des dommages cumulatifs que peuvent causer les petits déversements, les fuites causées par les accrochages et la vidange illégale. Dans bien des secteurs, ces dommages cumulatifs sont encore plus graves qu'un seul déversement important parce que c'est quelque chose qui se fait tous les jours, toutes les semaines et tous les ans. Cela détruit la vie marine.

Troisièmement, il y a le danger que posent les pétroliers pour les bateaux de pêche et les autres petites embarcations dans les voies maritimes. Dans les secteurs où circulent les pétroliers, il y a de nombreux cas de chalutiers et d'autres genres de navires de pêche qui disparaissent mystérieusement. Nous n'avons pas besoin d'un triangle des Bermudes pour expliquer les incidents de ce genre. Dans bien des cas, les bateaux disparus ont simplement été frappés par des pétroliers géants sans que personne à bord du pétrolier ne s'en rende compte. Les pétroliers ont simplement continué leur chemin et des vies ont été perdues. Je ne tiens pas à ce que ce genre de chose se produise au large de la Colombie-Britannique.

● (2225)

Enfin, la présence d'un vaste port pour pétroliers à moins de 20 milles de la ville de Victoria pourrait susciter de graves problèmes de pollution de l'air. Dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission d'enquête sur les installations portuaires pétrolières de la côte ouest, M. Thompson a parlé de cet aspect du problème en ces termes:

> Il n'est pas impossible que les émissions des pétroliers et des réservoirs portuaires ajoutées à celles de l'industrie forestière de Port Angeles excèdent les normes établies avec une fréquence telle que la rentabilité des opérations pétrolières dans le port en serait compromise. Si les autorités appliquent les normes de qualité de l'air en interrompant les opérations de déchargement des pétroliers chaque fois que le taux de pollution dépasse les normes, il s'ensuivra dans le détroit Juan de Fuca un encombrement de pétroliers attendant d'être déchargés, ce qui accroîtrait dangereusement les risques d'accidents de la navigation et de déversements de pétrole.

C'est pour cette raison, et ce n'est pas la seule, que cette proposition nous préoccupe tant. Le gouvernement dit être au courant de ces faits et il a déclaré qu'il était hostile à l'idée de construire un port géant; mais quand on pose des questions précises à ses représentants sur la façon dont ils expriment leur opposition, quand on leur demande ce qu'ils font, ils répondent de manière par trop cavalière. Ainsi, en réponse à la question que je lui ai posée le 28 avril 1980, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a dit qu'il n'enverrait pas de représentants canadiens aux audiences sur les questions écologiques qui ont eu lieu à Olympia, capitale de l'État de Washington. Par ailleurs, il n'a pas su quoi me répondre quand je lui ai suggéré que le ministère de l'Environnement fasse ses propres études dans ce domaine. Il y a deux ans, M. Thompson a mis son doigt sur le problème. Voici ce qu'il a déclaré:

> Le problème pour le public en Colombie-Britannique, c'est que l'on n'accorde pas toute l'importance voulue à ces négociations.

La politique des libéraux semble se résumer à merveille par la phrase: «Laissez faire». Peut-être, cela passera-t-il après les élections présidentielles de novembre. Je le répète, l'attitude du gouvernement est de beaucoup trop décontractée. Ainsi, interrogé à propos de la présence canadienne aux audiences qui avaient lieu à Seattle, le ministre a déclaré:

> Le consulat général . . . nous tient pleinement au courant des événements et nous permet d'évaluer régulièrement la situation.

J'ai obtenu une réponse analogue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), mais lorsque je lui ai demandé au comité de nous fournir les dernières nouvelles, il en a été incapable. Je ne m'attends pas que le ministre possède des renseignements complets sur tout ce qui se passe sous le soleil; cependant, en tant qu'habitants de la Colombie-Britannique, nous estimons qu'il s'agit d'une question importante, voire prioritaire, et que nous devrions au moins savoir ce qui se passe.

Ma question est donc la suivante: Existe-t-il une certaine coordination entre les différents ministres intéressés? Qui est vraiment en charge, et que fait vraiment le ministère de l'Environnement pour nous protéger contre cette menace?

Des voix: Bravo!

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, premièrement, je voudrais remercier le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) d'avoir soulevé cette importante question et d'être revenu à la charge à plusieurs reprises. Je tiens à lui assurer que, pour ma part, cela me préoccupe. Il y a à peine plus d'un an—je crois que c'était en avril 1979—le *Kurdistan* s'est brisé au large de la côte de l'Atlantique. L'une des répercussions de ce naufrage fut que plusieurs centaines de pêcheurs, dans ma propre circonscription de Burin-Saint-Georges, ont dû interrompre leurs activités. Ils ont été dédommagés par la suite pour la perte de leur matériel, mais ils ont subi bien d'autres inconvénients graves. Je crains qu'un nouveau déversement n'ait des suites plus fâcheuses que des inconvénients temporaires ou l'interruption du revenu. Cette seule raison suffit à me faire partager les inquiétudes exprimées par le député.

Le député dit qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante. Je ne suis pas certain de pouvoir le satisfaire davantage ce soir, mais je crois que ce que je vais dire rassurera bon nombre de gens qui en auront connaissance.

● (2230)

C'est pourquoi le gouvernement canadien a déclaré publiquement, à la grande satisfaction du gouvernement de la Colombie-Britannique, que le passage de plus en plus fréquent de pétroliers le long de la côte ouest le préoccupe beaucoup et qu'il s'y oppose. Nous avons dit et répété aux Américains ce que nous en pensons. Ainsi, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) l'a dit sans ambages au secrétaire de l'Intérieur à l'occasion du voyage qu'il a fait à Washington au mois d'avril. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a donné son opinion à M. Duncan, secrétaire à l'Énergie, quand il est venu à Ottawa, c'est-à-dire au mois de mars. Depuis lors, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ont insisté sur le fait que cette situation nous préoccupe beaucoup lorsque l'ancien secrétaire d'État américain, M. Cyrus Vance, est venu à Ottawa.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le projet de la Northern Tier Pipeline qui avait la préférence du président Carter, prévoyait la construction d'un pipe-line aux États-Unis seulement. D'après ce projet, les pétroliers peuvent au besoin faire la navette entre Port Angeles et les États-Unis en sillonnant les eaux américaines et internationales.

Les audiences de l'État de Washington au sujet du projet Northern Tier sont en cours et devraient se poursuivre tard dans l'année, une décision étant improbable avant la fin de 1980. Ces audiences sont longues et complexes, mais de hauts fonctionnaires des ministères de l'Environnement et des Affaires extérieures en suivent très étroitement le déroulement. Contrairement à ce qu'a dit le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), nous y envoyons au besoin des spécialistes.

Je puis assurer au député et à cette Chambre que le gouvernement continue de faire tout son possible pour éviter que le trafic des pétroliers n'augmente le long de la côte ouest. Nous avons aussi conclu un certain nombre d'accords coopératifs avec les États-Unis afin de réduire les risques que comporte pour les habitants de la côte ouest le trafic actuel des pétroliers. Ces accords prévoient, par exemple, le dédommagement des Canadiens dans le cas d'un déversement de pétrole de l'Alaska, des recherches sur le milieu marin et l'incidence des déversements de pétrole, l'élaboration d'un programme conjoint de secours en cas de déversement et l'installation de systèmes perfectionnés de navigation et de coordination du trafic maritime.

Enfin, nous avons signé dernièrement avec les États-Unis un accord de gestion de la circulation maritime, accord qui une fois mis en œuvre assurera à la région de Juan de Fuca un des meilleurs systèmes de sécurité marine qui puissent exister. Bien que nous ne puissions jamais éliminer entièrement le risque d'une marée noire, nous nous efforçons au moins d'en réduire les probabilités et de minimiser les risques de dommages sérieux à l'environnement.

Je dirais au député qu'à partir des exemples que j'ai donnés on peut difficilement dire comme il l'a fait que nous ne tentons pas de changer la situation. Nous nous en occupons très sérieusement et nous nous rendons compte tout comme lui de la gravité et de l'importance du problème. Nous nous engageons à continuer à travailler pour le résoudre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h 33, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juillet 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION INTERNATIONALE BALEINIÈRE

LA POSITION DU CANADA À LA CONFÉRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Mon entrée en matière sera peut-être un peu longue, mais elle est très importante.

Étant donné, comme tout le monde le sait, que beaucoup d'espèces de baleines sont menacées d'extinction, que le Canada ne se livre pas présentement à la chasse commerciale à la baleine, qu'il s'est prononcé contre le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine en haute mer lors des récentes réunions de la Commission internationale baleinière, même si 16 pays, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'ont appuyé, étant donné que les autorités canadiennes ont toujours ignoré les recommandations des protecteurs de la faune et que le ministère de l'Environnement n'a pas été chargé de formuler de politique dans ce domaine important, de sorte que le Canada prête le flanc de plus en plus à la critique internationale, je propose, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre reconnaisse la grave menace que représente la chasse commerciale à la baleine pour la survie de toutes les espèces de baleines, qu'elle s'élève publiquement contre l'attitude du Canada, qui a voté contre le moratoire proposé aux réunions de la CIB tenues hier et aujourd'hui en Grande-Bretagne, et qu'elle ordonne au ministre des Pêches et des Océans de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer les actes de ses fonctionnaires.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA MÉTRISATION

ON PROPOSE L'ABOLITION DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Erié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la Commission métrique du Canada a un budget de 8 millions de dollars pour l'année financière 1970-1980, que la commission métrique a été abolie en Grande-Bretagne et que le centre d'essai métrique à Peterborough a rétabli les mesures impériales dans les épiceries au détail, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le gouvernement abolisse immédiatement la Commission métrique, épargnant ainsi au contribuable canadien plus de 8 millions de dollars durant l'année financière courante.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES MESURES LÉGISLATIVES CONTRE LA DISCRIMINATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque également le Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le Canada a signé la convention de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes la semaine dernière, à Copenhague, lors de la Conférence mondiale de la décennie des Nations Unies pour la femme, et que le Canada ne pourra pas ratifier cette convention tant que des lois fédérales telles que la loi sur les Indiens, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada renfermeront des dispositions injustes, je propose, appuyée par l'honorable représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter aussitôt que possible les modifications à la loi sur les Indiens, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada et d'autres lois pertinentes, qui s'imposent pour faire disparaître les injustices faites aux femmes, permettant ainsi au gouvernement de ratifier la convention de l'ONU sur l'élimination de toutes formes de discrimination contre les femmes.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA CONSOMMATION

LES ESCROQUERIES SUR LES PRIX DE DÉTAIL RENDUES POSSIBLES PAR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Il s'agit d'un problème similaire à celui évoqué dans la motion présentée par mon collègue, le député d'Érié (M. Fretz). L'Association des consommateurs du Canada mène actuellement une enquête parce que certains de ses membres se sont plaints d'escroqueries sur les prix de détail qui auraient été rendues possibles par la conversion au système métrique. Étant donné que le ministère de la Consommation et des Corporations subventionne l'ACC pour qu'elle veille aux intérêts des consommateurs, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exige du ministre de la Consommation et des Corporations qu'il fasse connaître les résultats de l'enquête effectuée par l'Association des consommateurs du Canada, et qu'il donne suite aux recommandations de l'Association s'il est constaté que la conversion au système métrique donne lieu à des abus dans le secteur de la vente au détail.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

LE RENVOI DE SHEILA ZIMMERMAN—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une question urgente. Il s'agit du congédiement récent et douteux, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), de son adjointe spéciale, M^me^ Sheila Zimmerman, accusée d'être l'auteur d'une lettre adressée à tous les députés libéraux et traitant des octrois accordés dans le cadre du programme Nouveaux horizons. Voici maintenant une nouvelle lettre, dont j'ai ici une copie, envoyée à tous les députés libéraux, en date du 10 mai 1977, par M. Bill de Laat, adjoint spécial de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

● (1410)

Je propose donc, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Étant donné que le texte français de la lettre bilingue de 1977 accorde à tous les députés libéraux au Parlement, relativement aux subventions du programme Nouveaux horizons, un droit de veto analogue à celui dont il est question dans la lettre récente de M^me^ Zimmerman, la Chambre déclare que celle-ci a été indûment renvoyée, puisqu'elle n'a fait qu'appliquer un régime qui existe depuis des années, et que la Chambre demande enfin une enquête parlementaire sur les méthodes que le gouvernement applique lorsqu'il doit accorder non seulement les subventions prévues dans le cadre du programme Nouveaux horizons, mais toutes les autres subventions qui sont de sa compétence, dans le double but de sauvegarder la réputation des fonctionnaires, et surtout de déterminer jusqu'à quel point les ministres ont accordé et accordent encore ces subventions dans une révoltante atmosphère de favoritisme, alors qu'ils puisent à la pelle dans les fonds publics.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'INFORMATION

ON DEMANDE DE REMPLACER LES TERMES «LE FÉDÉRAL» PAR LES APPELLATIONS «GOUVERNEMENT CANADIEN» OU «LE GOUVERNEMENT DU CANADA»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'utilisation systématique faite par les séparatistes du Québec des termes «le fédéral» comme dénominateur du gouvernement canadien, étant donné l'utilisation régulière faite de ces mêmes termes «le fédéral» par les correspondants parlementaires de la société Radio-Canada et de la presse parlementaire en général, et étant donné le sens péjoratif que cette «surutilisation» a donné aux termes «le fédéral», je propose, appuyé par l'honorable député de Beauce (M. Lapointe):

Que la Chambre recommande que les correspondants parlementaires et toute autre personne rattachés au service de l'information de la société Radio-Canada et des autres media d'information utilisent les appellations «Gouvernement canadien» ou «le Gouvernement du Canada» au lieu des termes «le fédéral», lorsqu'il s'agira de dénommer le gouvernement de notre pays, et ce dans tout reportage ou documentaire présenté à la population canadienne.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'ALLÉGEANCE POLITIQUE DES JUGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration originale et déconcertante. Il a déclaré en effet que si les juges n'ont pas le droit de vote, par contre les relations de caractère politique qu'ils entretiennent sont parfaitement justifiées. Cette idée va à l'encontre des principes du droit coutumier que l'usage a consacrés et qui contribuent à assurer l'indépendance de l'appareil judiciaire. Étant donné que la réorganisation de la Cour suprême du Canada figure dans le projet de réforme de notre constitution, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions relativement aux partis auxquels les différents juges de la Cour suprême du Canada sont inféodés, précisant si, à la suite de la réorganisation qu'il préconise de ce tribunal, chacun de ces juges sera tenu de déclarer par écrit à quel parti politique il est inféodé.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MODERNISATION DU SYSTÈME DE COMMERCIALISATION DU BŒUF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture qualifie constamment le système canadien de commercialisation du bœuf d'archaïque et de moyenâgeux; étant donné que les producteurs de bœuf travaillent dans des conditions difficiles et même éprouvantes et qu'ils n'ont ni le temps ni les ressources nécessaires pour entreprendre des recherches et recommander des changements à apporter au système; et étant donné que le ministre compte parmi son personnel des spécialistes en commercialisation et dispose, en outre, des ressources de son ministère, je propose donc, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre enjoigne au ministre de préparer et de déposer une proposition exposant ses idées sur ce que devrait être un système moderne de commercialisation du bœuf.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES CHEMINS DE FER

LA SITUATION AU SUJET DES VOIES AUXILIAIRES INTÉGRÉES AU RÉSEAU PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Transports (M. Pepin) a suscité beaucoup d'inquiétude et d'incertitude chez les agriculteurs de l'Ouest en laissant planer un doute à savoir s'il respecterait ou non l'engagement qu'avait pris son prédécesseur de garantir le service sur une trentaine de voies auxiliaires en les intégrant au réseau permanent. Étant donné que les compagnies ferroviaires et les propriétaires d'élévateurs retardent leurs projets de modernisation et d'entretien en attendant que le gouvernement prenne une décision, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre des Transports mette un terme à l'incertitude qui entoure l'avenir de ces voies auxiliaires en déclarant qu'il ne modifiera pas la classification des voies que son prédécesseur avait intégrées au réseau permanent.

Mme le Président: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES ENTENTES SUR LE PRIX DU PÉTROLE—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A PRÉPARÉ DE NOUVELLES PROPOSITIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'addresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et porte sur la rencontre qui aura lieu jeudi de cette semaine entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Alberta au sujet du prix du pétrole. Le ministre peut-il nous dire si, en prévision de cette rencontre au sommet, le gouvernement du Canada a préparé une nouvelle proposition détaillée et, dans l'affirmative, s'il l'a présentée aux provinces productrices?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le gouvernement a en effet préparé une proposition détaillée qui sera discutée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Alberta au cours de la journée de jeudi.

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, le ministre n'a pas daigné nous dire si un nouveau projet d'entente avait été élaboré après l'échec des pourparlers avec M. Leitch et si, le cas échéant, cette nouvelle proposition a été présentée aux provinces productrices. Le ministre et la Chambre se souviendront que les provinces productrices ont fait savoir qu'aux termes de la nouvelle entente elles voulaient qu'on leur accorde les mêmes avantages nets qu'aux termes de l'accord qu'elles étaient sur le point de signer avec mon gouvernement. Nous aimerions donc bien savoir si on va maintenant proposer les mêmes avantages aux Canadiens que lorsque mon gouvernement était sur le point de signer l'entente avec les provinces.

Dans le souci d'offrir les mêmes avantages aux Canadiens, je voudrais donc demander au ministre si la proposition du gouvernement fédéral prévoit de créer une banque canadienne de l'énergie ou une institution semblable qui puisse prendre des milliards de dollars aux multinationales et se servir de cet argent pour aider notre pays à accroître sa mainmise sur ses ressources énergétiques.

M. Lalonde: Madame le Président, je tiens à rassurer le chef de l'opposition que l'offre, la proposition qui sera faite par le premier ministre sera beaucoup plus avantageuse pour les consommateurs canadiens que les mesures préconisées dans le dernier budget, ce qui d'ailleurs, ne sera pas difficile à faire.

M. Andre: Est-ce là une garantie absolue?

M. Lalonde: Pour répondre à la deuxième partie de la question, je signale également au député que si nous établissons une banque, comme il l'appelle, nous ne le ferons pas au détriment des consommateurs canadiens comme les conservateurs le proposaient dans leur budget du 11 décembre dernier.

M. Clark: Madame le Président, croire ce que le ministre vient de dire équivaut à croire que nous serions mieux d'avoir une taxe sur le mazout que de ne pas en avoir.

Je vais donc demander au nouveau ministre si, dans le but de donner aux Canadiens les mêmes avantages que ceux qu'ils auraient touchés en vertu de l'accord que mon gouvernement était sur le point de signer, la proposition que le premier ministre va faire—si tant est qu'elle existe—comprendra un crédit d'impôt remboursable pouvant aider les Canadiens à revenu faible ou moyen à faire face aux augmentations de prix?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, le chef de l'opposition devra attendre que des discussions aient eu lieu avec le premier ministre de l'Alberta, et peut-être aussi des consultations avec les premiers ministres des autres provinces avant que nous soyons en mesure de révéler en détail le contenu des propositions faites par le gouvernement. Je tiens encore une fois à répéter, cependant, que la proposition présentée par le très honorable premier ministre du Canada sera beaucoup plus avantageuse pour les consommateurs, en tout état de cause, que celle contenue dans le budget progressiste conservateur du 11 décembre dernier.

LE RECOURS À LA COUR SUPRÊME DANS LE CAS D'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Celui-ci m'a dit il y a plusieurs semaines, qu'à l'expiration de la période de reconduction de l'accord et faute d'un nouvel accord, il y aurait trois possibilités: l'intervention unilatérale du gouvernement fédéral, des mesures provinciales unilatérales ou le jeu normal de l'offre et de la demande.

Mise à part la troisième possibilité, soit celui du marché libre, je suis certain que la question d'une intervention fédérale, en vertu de la loi sur l'administration du pétrole, ou provinciale, en vertu de la loi sur la commission de commercialisation du pétrole ou de la loi de modification sur les mines et les minéraux, a éveillé dans l'esprit du ministre des doutes quant à la constitutionnalité d'une telle mesure, ce qui exigerait de faire appel à la Cour suprême du Canada. Le ministre peut-il confirmer que ces renvois ont en fait été préparés afin de pouvoir réagir rapidement au cas où l'on ne réussirait pas à en arriver à une nouvelle entente sur les prix pétroliers?

● (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois dire au député que nous négocions encore pour nous entendre, non pas pour échouer. On n'a donc pas préparé le renvoi de quelque loi provinciale que ce soit à la Cour suprême, ainsi que le député l'a laissé entendre.

Je crois comprendre que des questions se posent sur la validité constitutionnelle de ces lois albertaines en particulier. Mais le gouvernement fédéral n'a prévu aucune mesure particulière en vue de saisir la Cour suprême de ces questions pour le moment. Nous agissons sur la foi que les négociations se feront de bonne foi, et nous espérons pouvoir en arriver à une entente. La proposition que nous nous disposons à présenter est à notre avis juste et équitable pour les provinces productrices. Elle est juste pour le gouvernement fédéral également qui a besoin de ressources supplémentaires pour répondre à ses engagements, et elle représente une excellente affaire pour le consommateur canadien.

M. Jarvis: Si je comprends bien, madame le Président, le ministre espère en arriver à une nouvelle entente. En fait, tout le monde l'espère. Je ne comprends pas, cependant, étant donné qu'une calamité pourrait se produire—six ou sept jours après la réunion des premiers ministres qui doit se tenir cette semaine s'il n'y a aucun régime en vigueur pour établir les prix et assurer les approvisionnements ou la livraison, sans compter l'incidence sur les discussions constitutionnelles—pourquoi aucune initiative n'a été prise en vue de préparer ces mandats au cas où une calamité de ce genre se produirait. Le ministre peut-il dire à la Chambre, en l'absence du ministre de la Justice, étant donné que la Cour suprême du Canada ne siège pas normalement en juillet et en août, si le ministre de la Justice ou un autre ministre ont eu des entretiens avec le juge en chef de la Cour suprême du Canada au sujet de séances spéciales en août?

M. Lalonde: Madame le Président, en ce qui concerne la première partie de la question, je veux répéter au député que le gouvernement ne croit pas dans la confrontation pour le plaisir de la chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Particulièrement vous, Marc.

M. Lalonde: Nous avons donc même refusé d'envisager la possibilité que nous ne réusssirions pas à nous entendre.

M. Clark: Si vous êtes une colombe, qui donc est un vautour?

M. Lalonde: Nous travaillerons en escomptant d'arriver à un accord.

Quant à la deuxième partie de la question, il n'y a eu, à ma connaissance, aucune consultation avec le juge en chef. De fait, je suis persuadé qu'il n'y a eu aucune consultation de ce genre entre le ministre de la Justice et le juge en chef de la Cour suprême du Canada.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES DISCUSSIONS ENTRE LES LEADERS À LA CHAMBRE AU SUJET DU VOTE SUR LE PIPE-LINE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Est-il en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet des discussions qui ont eu lieu entre les leaders de tous les partis à la Chambre qui tentent de conclure un arrangement qui nous permettrait de nous prononcer sur la question fondamentalement importante d'un pipe-line qui est sur le point d'être construit au Canada?

Une voix: Stanley ne vous parle-t-il donc plus ces jours-ci, Ed?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le député sait très bien ce que son parti a suggéré. Hier soir à la Chambre, j'ai offert aux membres du Nouveau parti démocratique de leur consacrer la journée d'aujourd'hui, et de leur laisser proposer une motion de leur choix sur laquelle il y aurait un vote, pourvu que, à la suite de ce vote, nous puissions voter sur la motion d'ajournement. Le Nouveau parti démocratique, puisque le député qui me pose la question en est le chef, a proposé deux journées plutôt qu'une. Pour autant que nous sommes en cause nous ne voyons pas d'objection.

Cependant un compromis est peut-être possible, puisque le député sait très bien que demain est une journée de trois heures. De 3 heures à 6 heures la Chambre siège, et à 6 heures—c'est un mercredi—nous ajournons. Si nous siégions aujourd'hui durant l'heure du souper, de 6 à 8 heures, et si nécessaire de 10 heures à minuit, cela ferait quatre heures de plus, au lieu de trois heures de plus. De plus, pour autant que nous sommes en cause, nous serions disposés à permettre au Nouveau parti démocratique d'avoir un orateur sur trois tout le temps du débat aujourd'hui, jusqu'à minuit s'il le faut, de sorte qu'avec la contre-proposition que je fais au chef du Nouveau parti démocratique, ses députés auraient beaucoup plus de temps pour parler aujourd'hui qu'ils n'en auraient en deux jours, comme son parti l'a suggéré plus tôt aujourd'hui. Comme il s'agit d'une réunion des leaders parlementaires, je n'ai pas l'intention de dévoiler le contenu de ces rapports. Je ne veux pas parler au nom du parti progressiste conservateur, mais j'ai tout lieu de croire que cette proposition pourrait obtenir l'unanimité beaucoup plus que celle des deux jours dont parle le député.

● (1425)

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre sait fort bien que les députés néo-démocrates sont tout à fait contre l'objectif que poursuit essentiellement le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le leader du gouvernement à la Chambre confirmera-t-il qu'il a accepté sérieusement un débat de deux jours sur une question qui va comporter des dépenses de 18 à 22 milliards de dollars? Les néo-démocrates estiment que c'est là un délai raisonnable pour un débat et un vote. Admettra-t-il que le parti au pouvoir est d'accord sur cette proposition mais que le Parti progressiste conservateur du Canada, parce qu'il ne veut pas être acculé au pied du mur, a refusé d'y consentir?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il ne m'appartient pas de dévoiler publiquement la position du parti progressiste conservateur au cours de cette réunion des leaders parlementaires. Ce n'est pas mon intention. Tout ce que je dis au Nouveau parti démocratique c'est que pour autant que nous sommes en cause, nous sommes disposés à lui accorder les deux jours de débat qu'il requiert. Mais je dis également aux députés de ce parti qu'il serait plus avantageux pour eux s'ils condensaient ces deux jours en une seule journée, pour que nous terminions avant minuit, et je crois qu'à ce moment-là ils obtiendraient l'appui du parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

LES LIMITES NON FIXÉES AU DROIT DE PARTICIPER AU DÉBAT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Le leader du gouvernement à la Chambre admettra-t-il en outre qu'en cours de discussion nous avons exprimé l'avis que les limites imposées au droit des députés de discuter de certains sujets, droit inhérent à leurs droits de députés pendant le débat d'ajournement, que ces limites, dis-je, ne sont pas fixées. Admettra-t-il de plus à la Chambre que lors de nos entretiens il a été convenu qu'une motion sur le sujet pourrait être mise aux voix ce soir, après quoi la motion d'ajournement pourrait être mise aux voix, ce que le leader du gouvernement à la Chambre a accepté de bonne grâce?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, puisque la question m'est posée par le leader parlementaire du parti progressiste conservateur, il n'y a plus maintemant de secret au sujet de cette réunion, et je suis alors plus à l'aise pour en parler. Mon problème réside dans le fait que je suis prêt à souscrire à la proposition du Nouveau parti démocratique et que je suis prêt également à souscrire à la proposition du parti progressiste conservateur, mais eux ne s'entendent pas. Alors, madame le Président, il est juste de dire, qu'il s'agisse de la proposition de deux jours ou de celle d'une journée, que nous pourrions terminer le débat ce soir ou demain soir. Mais il n'y a pas de problème à ce que les députés progressistes conservateurs ou libéraux parlent sur d'autres sujets, parce que la proposition qui était sur la table comportait, dans ses termes, cette latitude voulue pour permettre à chaque député de s'exprimer sur quelque autre sujet que ce soit, pas nécessairement sur le pipe-line du Nord.

Alors en conclusion, madame le Président, puisque la question m'est posée par le leader parlementaire du parti progressiste conservateur, nous sommes disposés à accepter de siéger deux jours, et nous sommes disposés à siéger ce soir jusqu'à minuit, pourvu que le Nouveau parti démocratique et le parti progressiste conservateur puissent s'entendre entre eux.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU ROYAUME-UNI ET DU GOUVERNEUR DE L'ÉTAT D'ANTIOQUIA, COLOMBIE

Mme le Président: Je voudrais maintenant signaler à la Chambre la présence à la tribune d'une importante délégation du Parlement de Westminster, dirigée par M. Marcus Richard Kimball . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: . . . et celle de M. Rodrigo Uribe, gouverneur de l'État de Antioquia, en Colombie.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DÉPENSES PUBLIQUES

L'ANNONCE DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE REVISER LES PROJETS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné les fonctions que remplissait le ministre lorsqu'il siégeait dans l'opposition, il connaît certainement la teneur du premier rapport que le comité permanent des comptes publics a déposé à la Chambre vendredi dernier. Du fait de sa situation actuelle il sait que les sommes affectées à l'ensemble des projets d'immobilisations dépassent 10 milliards de dollars.

Quand le ministre annoncera-t-il l'institution d'un comité spécial, comme l'a proposé le comité permanent des comptes publics et comme l'avait aussi suggéré le gouvernement Clark, qui serait chargé de réviser les projets d'acquisition d'immobilisations dans le cas desquels on envisage des coûts excédentaires?

● (1430)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je suis en effet au courant de la situation. En fait, j'ai examiné ce matin le rapport du comité des comptes publics et j'espère pouvoir rencontrer le député de Vancouver-Quadra, et président du comité, afin de lui faire part de mes conclusions fondées sur l'excellent travail qu'a accompli le comité. J'espère que nous nous rencontrerons dans un avenir très rapproché.

M. Clarke: Je remercie le ministre de ses propos obligeants. Il est au courant, je le sais, que l'on passe fréquemment outre aux règles du Conseil du Trésor quand vient le moment d'approuver des projets d'immobilisations. Le ministre est-il prêt à annoncer qu'avant que ne soient approuvés les projets d'acquisition de capital excédant dix millions de dollars, les sous-ministres et les présidents d'organismes de la Couronne seront tenus d'attester par écrit à l'intention du Conseil du Trésor qu'on a respecté toutes les procédures en vigueur et établies par le Conseil du Trésor, et en particulier que le projet s'appuie sur une documentation complète et exacte?

M. Johnston: Madame le Président, le député sait à quel point j'approuve le travail qu'a accompli le comité des comptes publics à cet égard de même que celui du vérificateur général. Il devrait également savoir que des améliorations sensibles ont été apportées aux façons de procéder depuis que le comité des comptes publics a examiné ces cas particuliers de dépassements de coût d'immobilisations. En fait, le gouvernement précédent a imposé en juillet dernier des modalités de travail relatives à l'établissement des rapports et à la surveillance de ces projets; par ailleurs, des méthodes améliorées sont en application dans le cas des projets importants et le Conseil du Trésor a approuvé plus tôt cette année des exigences additionnelles concernant la surveillance de ces projets. Je vais étudier bien attentivement les travaux du comité des comptes publics pour voir si des garanties additionnelles ne sont pas nécessaires.

LA SUPPRESSION DE PROCÉDURES COÛTEUSES CONCERNANT LES APPELS D'OFFRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'il est long, coûteux et peu économique d'apporter des changements structuraux à un projet une fois la construction commencée, étant donné que les plans de l'aéroport de Calgary ont été modifiés à plusieurs reprises après le début des travaux et étant donné qu'un ajoût de 268,000 pi.^{2} a entraîné une augmentation des coûts de 225 p. 100 ou 54.4 millions de dollars, puis-je savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour empêcher qu'un tel gaspillage ne se répète dans le cas d'autres projets soumis au processus d'adjudication?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Il est évident, d'après la réponse que j'ai donnée aux questions que m'a posées le député de Vancouver Quadra, que les procédures ont changé depuis les appels d'offre faits pour l'aéroport de Calgary, il y a quelques années. En fait, en se fondant sur une suggestion contenue dans les études Spice, le vérificateur général a exigé que tous ces projets soient accompagnés d'évaluations complètes et de renseignements détaillés. A ma connaissance, c'est ainsi que procède maintenant le ministère des Transports.

M. Taylor: Sans doute le ministre se souvient-il qu'au comité des comptes publics, ou a prétendu, et personne ne l'a nié, que le ministère n'avait pas puni le fonctionnaire responsable du gaspillage financier à l'aéroport de Calgary autrement qu'en lui accordant de l'avancement et une hausse de traitement. Quelle ligne de conduite le gouvernement suit-il maintenant lorsque des fonctionnaires se rendent coupables de gabegie ou d'erreurs intolérables, ou encore de négligence en matière d'imputabilité?

M. Johnston: Sans doute le député se souvient-il que le comité a recommandé qu'à l'égard de ces projets, une seule personne soit appelée à rendre des comptes, soit le chef du projet d'immobilisation. C'est l'une des exigences qui figurent dans les lignes directrices suivies depuis quelques années pour tous les projets de la Couronne. Nous espérons que les appréciations du rendement des fonctionnaires qui participent à ces projets et la possibilité d'imputer la responsabilité à un fonctionnaire en particulier vont beaucoup contribuer à remédier à la situation dont parle le député.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INCIDENCE DES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL SUR LE PROJET PILOTE DE L'ARCTIQUE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'exportation du gaz du sud de l'Alberta va accélérer la prospection et la réalisation de projets à caractère énergétique dans l'Arctique canadien, le ministre ne croit-il pas que le fait d'exporter le gaz du sud, dont l'exploitation ne présente aucun danger pour l'environnement, influera sur le calendrier d'exécution du projet pilote de l'Arctique et, partant, sur l'utilisation de pétroliers?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec le député, si toutefois je comprends bien sa question. Le projet pilote de l'Arctique doit être présenté à l'Office de l'énergie à l'automne, je crois. Dans une déclaration d'intention qui a été signée avec la société américaine Tenaco, celle-ci manifeste son désir d'acheter du gaz de l'Arctique. Je pense qu'il faudra attendre que l'Office ait tenu ses audiences et pris une décision quant à l'opportunité d'accepter la demande de cette société avant d'en arriver à une conclusion. Mais peut-être le député a-t-il autre chose à nous dire à cet égard?

LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES AVANT D'AUTORISER L'EXÉCUTION DES PROJETS DANS LE NORD

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Je crois comprendre qu'à l'autre endroit le ministre de qui relève le gazoduc a bien dit que cela aurait des répercussions sur l'exploitation des ressources du Nord. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'accélération des travaux de développement du Nord aura des conséquences importantes pour les autochtones dont les revendications auprès du gouvernement fédéral n'ont pas encore été réglées. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les autochtones du Nord obtiendront justice avant que l'on autorise l'exécution de tout projet d'envergure dans le Nord?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je dirai au député que j'ai déjà beaucoup discuté de cette question avec les chefs autochtones et que j'ai nommé des négociateurs. Je leur ai assuré qu'aucun projet de développement ne serait réalisé dans les régions qui relèvent de la compétence fédérale ou de ma propre compétence à titre de ministre des Affaires indiennes, tant qu'ils n'auront pas l'assurance que cela ne nuira pas au juste règlement de leurs revendications territoriales.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE DE L'AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le ministre a-t-il l'intention d'apporter une aide à la création d'emplois comme par le passé, et je pense à Canada au Travail? Si oui, quelle sera la date de présentation des projets et quelles en seront les modalités et conditions?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député le sait fort bien, nous venons d'annoncer un programme de création directe d'emplois appelé Projets de développement communautaire du Canada. J'ai l'intention d'annoncer les lignes directrices concernant ce programme la semaine prochaine, c'est-à-dire vers le 28 juillet. Nous donnerons alors aux députés une trousse de renseignements leur expliquant les formalités à suivre. Je tiens toutefois à signaler au député que le premier principe que nous appliquerons est celui de l'admissibilité de toutes les circonscriptions et que nous nous recommanderons pour choisir les projets, de l'opinion d'un groupe consultatif créé par chacun des députés. Cela signifie que les projets seront examinés et évalués au niveau de la localité où l'on déterminera quel genre de projets lui conviennent le mieux.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

LA CONFIRMATION DE L'EXISTENCE D'UNE LETTRE DONNANT UN DROIT DE VETO AUX DÉPUTÉS LIBÉRAUX

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, comme le Règlement m'interdit de poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources des questions relatives à un portefeuille qu'il occupait antérieurement, je poserai ma question au ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a récemment congédié son adjointe spéciale, Sheila Zimmerman, pour avoir adressé à tous les députés libéraux une lettre leur donnant en fait droit de veto sur les subventions accordées dans le cadre du programme Nouveaux horizons. M^me^ le ministre confirmera-t-elle que l'adjoint spécial de son prédécesseur, Bill de Laat, aurait écrit, le 30 mai 1977, une lettre, dont je possède d'ailleurs un double, également adressée à tous les députés libéraux et dont la version française leur donnait le même droit de veto?

Une voix: Lisez-la en français!

M. Cossitt: Je le ferais si le Règlement m'y autorisait. Je me ferais un plaisir de la lire pour les fins du compte rendu. Cette lettre donnait aux députés libéraux le même droit de veto que celle de M^me^ Zimmerman, qui a été congédiée pour l'avoir écrite et pour avoir créé une situation dont elle n'est absolument pas responsable. M^me^ le ministre peut-elle expliquer cette situation?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour mettre un peu en question l'attitude du député et la boue qu'il essaie de jeter d'une part, autour de personnes, et d'autre part, autour d'un programme. Les faits font toujours un peu peur, surtout quand ils sont très ordinaires et faciles à comprendre quand on veut bien le faire. Je ne peux pas moi-même confirmer l'existence du mémoire qui existait avant que je sois titulaire de ce ministère, mais mon collègue me dit, et j'aurais aimé que le député ait le courage de lire lui-même le texte, mon collègue me dit que ce mémoire disait, en français, que si les députés ont «des critiques» à exprimer, ils sont priés de le dire à qui de droit. Tout ce que je peux confirmer, parce que j'en suis responsable, c'est que jamais de mon temps il n'a été possible, pour un député, d'intervenir politiquement dans quelque projet ou programme de mon ministère que ce soit afin de l'interrompre ou d'en réduire les montants. Le député, qui était présent au comité permanent, n'a pas eu le courage de dire ce que j'ai dit devant le petit groupe de députés présents. Tous les députés de tous les partis politiques . . .

Une voix: Les libéraux!

Mme Bégin: Mettez votre siège en cause! Tous les députés de tous les partis politiques ont reçu constamment, de façon régulière, un avis les informant de chaque projet Nouveaux horizons dans leur circonscription. J'ai l'intention de continuer cette pratique, et il n'y a pas matière au faux scandale que l'opposition progressiste conservatrice essaie de créer.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LA FORMULE D'OCTROI DES SUBVENTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, avant de poser ma question supplémentaire, je voudrais dire que je ne vois pas l'utilité de répondre en nature à une défense qui n'en est pas une en déformant la situation et en la mettant au pire comme l'a fait le ministre.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Cossitt: Ainsi, dans l'espoir qu'un des députés d'en face fera preuve d'une plus grande intelligence . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'elle mette son siège en jeu!

M. Cossitt: De toute évidence, elle l'a déjà posé quelque part . . . J'adresse ma question au vice-premier ministre. J'espère que, comme à l'accoutumée, sa réponse sera des plus admirables et des plus persuasives et que nous ne pourrons la contester. Peut-il précisément assurer à la Chambre qu'à l'avenir les ministres du cabinet ne pourront désormais plus accabler ou renvoyer des fonctionnaires pour des choses qu'ils n'ont pas faites, et je cite comme exemple l'affaire Zimmerman? En particulier, le gouvernement est-il disposé à consentir à ce que soit menée une enquête parlementaire approfondie sur la formule employée pour octroyer des subventions en vertu du programme Nouveaux horizons et d'autres programmes et même pour adjuger les contrats du gouvernement, afin de déterminer la mesure dans laquelle le favoritisme politique a corrompu le système?

Une voix: Le permettrez-vous, oui ou non, Allan?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je croyais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait traité de cela et avait assuré au député que ces projets étaient administrés avec justice et en outre que les citoyens de toutes les circonscriptions, quelle que soit l'affiliation politique de leur député, sont admissibles et reçoivent bel et bien des subventions en vertu des programmes canadiens.

ON DEMANDE QUE LES DÉPUTÉS PUISSENT REMETTRE LES CHÈQUES AUX BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu du fait que les dernières subventions accordées en vertu du programme Nouveaux horizons ont été réparties entre quelque 20,000 participants et s'établissent à plus de un million de dollars, le ministre est-il disposé à permettre aux députés de poser un geste significatif dans le cadre du programme Nouveaux horizons, en nous donnant l'occasion de féliciter personnellement les bénéficiaires et de leur remettre nous-mêmes les chèques?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est toujours touchant, madame le Président, de voir un nouveau député découvrir les mystères de la vie. S'il utilise ce gadget, je pourrais lui recommander d'écouter l'interprétation. Il aurait compris que je viens de dire que, pour mon premier mandat comme pour ce mandat-ci, et si je comprends bien, au cours des cinq années de mon prédécesseur, et c'était au moment de la création du programme Nouveaux horizons, tous les députés de tous les partis politiques reçoivent avant l'annonce officielle de chaque projet une lettre les en informant. C'est très clair. Cela a toujours été ainsi. Il en sera toujours ainsi. Alors serait-il assez aimable de nous dire quelle nouvelle proposition il veut faire? J'avouerai que j'ai ajouté en comité il y a maintenant un mois que les députés intéressés à faire un pas de plus et à présenter le chèque, pour autant qu'ils ne l'oublient pas dans leur panier sur leur pupitre à la Chambre des communes, sont les bienvenus.

[*Traduction*]

M. Bradley: Madame le Président, j'ai ici l'un des feuillets qui est très mignon. Je crois que peut-être . . .

Une voix: Vous ne pouvez même pas lire notre question.

M. Bradley: Je suis certain que le ministre ne le fait pas exprès, mais elle a induit en erreur la Chambre ou le comité permanent.

Une voix: Bienvenue à la Chambre.

M. Bradley: Voici ce qu'elle a déclaré il y a trois semaines au comité:

Nous pouvons donc en conclure que vous réunirez tous les groupes du programme Nouveaux horizons dans vos circonscriptions pour leur remettre les chèques vous-même. Ainsi, je n'aurai pas à m'en préoccuper.

Puis elle a ajouté:

Mais ne perdez pas les chèques, car vous auriez des ennuis.

J'ai pris cette déclaration pour un engagement formel de la part du ministre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il y vient.

M. Bradley: J'y arrive justement, madame le Président. Je me demandais si le ministre pouvait sortir de sa torpeur et nous dire si elle a oui ou non l'intention de tenir la promesse faite au comité.

Une voix: Elle vient de répondre à cette question.

[*Français*]

Mme Bégin: Heureusement que ma connaissance de l'anglais est relativement limitée, alors je n'ai pas compris l'expression à laquelle je suis mieux d'ailleurs, si je comprends bien, de ne rien savoir.

[*Traduction*]

J'aimerais répéter au député qu'il a triché en commençant sa citation une ligne trop bas.

M. Clark: Triché?

Mme Bégin: Il aurait dû la replacer dans son contexte. Nous discutions du rôle du gouvernement fédéral dans les programmes instaurés par le gouvernement fédéral pour les Canadiens. J'ai dit et je le répète que si les députés connaissaient leurs électeurs qui font partie du programme Nouveaux horizons, nous ne serions pas obligés de devoir leur rappeler leur existence. Nous sommes proches des électeurs et n'avons pas honte de le dire.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE GAZ NATUREL EN COLLABORATION AVEC LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je vais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'importance du gaz naturel pour l'avenir du Canada, est-ce que le gouvernement fédéral a l'intention en collaboration avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario d'acheter maintenant du gaz naturel de l'Alberta afin de créer des réserves ou une banque comme on dit en anglais et de garder ces réserves pour l'avenir, comme le gouvernement de M. Tommy Douglas l'a fait en Saskatchewan il y a plusieurs années?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'aimerais rappeler à mon ami du Nouveau parti démocratique que le gouvernement de la Saskatchewan vend actuellement, si je ne me trompe, environ 21 millions de barils d'huile lourde aux États-Unis chaque année. Alors l'idée des exportations n'est pas nouvelle. A propos de la suggestion de l'honorable député, je dois lui dire que nous sommes en train de réviser l'ensemble de notre politique énergétique.

J'espère que lorsque les discussions sur la question du prix du pétrole en particulier seront terminées, nous serons en mesure d'annoncer tout un train de mesures qui devraient assurer l'indépendance du Canada en matière énergétique, et garantir aux Canadiens dans l'avenir une sécurité beaucoup plus grande quant à l'approvisionnement en produits pétroliers, et ceci comprend le gaz naturel. Alors je dois informer mon ami qu'il devra attendre l'annonce officielle de notre politique pour en tirer une conclusion quant à la question précise qu'il a posée au sujet du gaz naturel.

ON DEMANDE SI LE PRIX DU GAZ NATUREL SERA MAINTENU À UN TAUX RAISONNABLE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'a pas répondu à ma question, mais je lui en poserai une autre. A la suite de la décision du gouvernement fédéral d'exporter du gaz naturel, cette source d'énergie coûtera plus cher, à l'avenir, pour les prochaines générations. J'aimerais donc demander au ministre si le gouvernement s'engage, à l'avenir, à maintenir le prix du gaz naturel à un taux raisonnable pour les consommateurs et les petites entreprises du Canada.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le prix du gaz naturel, comme le prix de l'essence, va augmenter; et ce n'est pas parce qu'il y aura eu des exportations que ce prix va augmenter mais tout simplement parce qu'il sera nécessaire, dans les années qui viennent, de payer plus cher nos ressources énergétiques. Les exportations qui ont été autorisées sont seulement des exportations reconnues par l'Office national de l'énergie comme étant des surplus aux besoins canadiens; et les milliards de dollars qui seront ainsi obtenus par le Canada et par l'entreprise canadienne nous aideront à découvrir des ressources additionnelles qui, encore une fois, auront pour effet d'assurer l'approvisionnement des Canadiens pour les générations futures. Alors, en ce qui concerne la politique des prix, nous sommes en négociation à l'heure actuelle avec les provinces productrices, et je désire informer mon collègue que notre objectif est en effet de maintenir pour le gaz naturel un prix inférieur à celui du pétrole eu égard à la parité en valeur calorifique de ce dernier combustible. Donc, les Canadiens dans la décennie qui vient auront tout avantage à consommer le gaz naturel canadien plutôt que tout autre produit pétrolier.

Questions orales

LES COMITÉS PERMANENTS

ON DEMANDE SI L'AUTORISATION DE SIÉGER EN DEHORS DU PARLEMENT DURANT LES SESSIONS ET LES INTERSESSIONS SERA ACCORDÉE

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre. A la suite de nombreuses demandes reçues au cours des derniers mois par les comités permanents de la Chambre de se rendre sur place pour recevoir les instances d'organismes canadiens, à titre d'exemple plusieurs organismes agricoles de l'Ouest souhaitent que le comité permanent de l'agriculture s'implique davantage dans les problèmes causés par la sécheresse et prouve sa sensibilité et sa capacité de suggérer les correctifs appropriés extraordinaires dans des circonstances extraordinaires, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à autoriser les comités à siéger en dehors du Parlement, et ce non seulement pendant les périodes que la Chambre ne siège pas mais aussi durant les périodes de session?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, chaque cas est étudié à son mérite et il appartient à la Chambre tout entière de décider si un comité qui en fait la demande peut voyager ou non pendant les heures normales de séances. A ce que je sache, chaque cas est étudié à son mérite. Si les circonstances le justifient, je suis convaincu que je ne m'opposerai pas à ce qu'un comité voyage même pendant que la Chambre siège.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine dernière, au cours d'une conférence de presse qu'il donnait à Edmonton, le sénateur Olson a déclaré qu'une taxe à l'exportation du gaz naturel nuirait à nos exportations qui emprunteront le tronçon sud du gazoduc de l'Alaska dont le gouvernement fédéral vient d'approuver la construction. Il a dit textuellement: «Toute taxe est néfaste». En outre, le sénateur Oslon aurait appuyé la déclaration conjointe du premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, et du premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, selon laquelle une taxe à l'exportation du gaz serait une cause d'aliénation et de dissension dans l'Ouest.

Puisque le sénateur Olson est membre du cabinet, peut-on en conclure que le gouvernement a déjà décidé de ne pas imposer de taxe à l'exportation du gaz naturel, ou faut-il croire que le sénateur Olson se livre encore une fois à son petit jeu politique en Alberta en tentant de ménager la chèvre et le chou?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis certain que mon honorable collègue ne voudra pas induire la Chambre en erreur ni déformer les propos du sénateur Olson. J'ai ici la transcription des paroles du sénateur et je suppose que le député a voulu en citer un passage particulier. Voici ce qu'a dit le sénateur:

> Je pense que n'importe qui pourrait soutenir que toute taxe est néfaste. Il est certain que personne n'en raffole et je doute qu'une taxe quelconque puisse être populaire.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que mon honorable collègue a plutôt étiré le sens de la déclaration du sénateur Olson.

M. Yurko: Madame le Président, il est bien évident que le gouvernement envisage encore la possibilité de prélever un impôt sur les exportations de gaz naturel, même si, en réponse à une question directe que le député de Saskatoon-Ouest lui a posée le 17 avril, le ministre a affirmé que cela ne faisait pas partie de la politique du gouvernement.

L'étude d'un impôt sur les exportations est-elle prévue à l'ordre du jour des discussions qui auront lieu entre le premier ministre et M. Lougheed, et le gouvernement a-t-il l'intention de s'en servir pour obtenir d'autres concessions des provinces sur les prix?

M. Lalonde: Madame le Président, je suis surpris que le député m'attribue ces paroles. Je pense que, s'il consulte le hansard, il verra que j'ai répondu que le gouvernement envisageait de nombreuses possibilités et qu'il n'en rejetait aucune.

Quant à l'objet précis des discussions qui auront lieu jeudi entre le premier ministre de l'Alberta et le premier ministre du Canada, je dirai seulement qu'ils discuteront du prix des produits pétroliers en général au Canada, et je suis certain qu'ils aborderont un nombre considérable de sujets dans ce cadre général.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A CHANGÉ D'IDÉE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais seulement rafraîchir la mémoire du ministre en citant ses propres paroles textuellement. Je lui ai demandé précisément si l'une de ses priorités serait de prélever un impôt sur les exportations de gaz naturel. Je lui ai demandé s'il s'agissait d'un énoncé de politique du gouvernement. Le ministre a répondu: «Ce n'est pas la politique du gouvernement». Je voudrais savoir si le ministre a changé d'idée à propos de cette réponse catégorique qu'il m'a donnée, ou s'il s'agit là d'une autre volte-face du ministre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai absolument pas changé d'idée. J'ai précisé que lorsque la politique du gouvernement serait décidée et que le cabinet aurait pris une décision finale, elle serait annoncée comme il convient. Tant que le gouvernement n'a pas tranché la question du prix de l'énergie, notamment celle du prix du gaz et du pétrole, nous envisageons toutes sortes de possibilités. Je n'en dirai pas plus. La politique n'est pas établie de façon définitive tant que le cabinet n'a pas pris de décision finale.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS DU QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Depuis déjà un an, je crois, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec s'étaient apparemment entendus sur un programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers. Il y a quelques semaines, je pense, le ministre responsable au Québec déclarait que le retard du gouvernement fédéral pour répondre empêchait de faire démarrer des projets importants pour au moins 15 industries qui s'étaient fort intéressées à ce programme. Étant donné les circonstances, le ministre serait-il en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre où en sont rendues les négociations et quand ce programme pourra démarrer, compte tenu de la décision que prendra son ministère?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, madame le Président, je dois dire à l'honorable député que le gouvernement fédéral est particulièrement fier de ce programme, non seulement parce qu'il aide à moderniser l'industrie, mais surtout parce qu'il a été conçu en réponse à une demande du gouvernement du Québec, qui avait demandé et assuré au gouvernement fédéral qu'une contribution du MEER de 90 millions de dollars serait suffisante pour lui permettre de mettre en œuvre ce programme. Mes prédécesseurs ont accédé à la demande du gouvernement du Québec. Ils ont donné exactement la somme que le gouvernement du Québec a demandée, et aujourd'hui, bien sûr, le gouvernement du Québec dit que cela n'est pas suffisant. Compte tenu de cette situation, j'ai préparé à l'intention du Cabinet un mémoire expliquant cela, et d'ici très peu de temps le conseil des ministres devra prendre une décision sur l'opportunité d'augmenter l'enveloppe budgétaire.

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Compte tenu justement de cette réalité selon laquelle le gouvernement fédéral avait accepté, je pense, des fonds de 109 millions de dollars qui sont passés à 259 millions de dollars, je comprends que le gouvernement devait réévaluer sa décision, mais est-ce que le ministre peut dire présentement s'il a recommandé que la participation du gouvernement fédéral soit accrue et que les pourcentages demeurent les mêmes, soit 60-40, si je ne fais erreur? De plus le ministre pourrait-il dire si son gouvernement prendra une décision au sujet des 15 projets—entre autres un projet important—une industrie de papier dans ma paroisse—on comprendra mon intérêt—des meilleurs papiers au monde—les papiers Scott—qui attendent toujours? Mais combien d'autres industries attendent également? Est-ce que le ministre serait en mesure de dire au moins approximativement quand il pourra annoncer la participation du gouvernement fédéral à ce budget?

M. De Bané: Madame le Président, je voudrais rappeler à l'honorable député que son expression, savoir que des projets attendent, n'est pas exacte. Le gouvernement du Québec, il y a un an et demi, nous a demandé une certaine somme d'argent. Il nous a assurés par écrit qu'il ne demandera jamais une augmentation supplémentaire. Bon! Et aujourd'hui le député me dit que le Québec attend d'autres sommes d'argent. Alors cela n'est pas tout à fait exact.

A la deuxième question, savoir quand le gouvernement fédéral se prononcera sur cette demande d'augmentation, je répondrai qu'à mon avis cela devrait se faire d'ici deux semaines au maximum.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LES CONFLITS OUVRIERS

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE—LA POSSIBILITÉ DE MESURES MINISTÉRIELLES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Océans. Nous en sommes à la deuxième journée d'une grève et d'un lock-out conjugués qui ont des effets désastreux étant donné qu'ils paralysent à toutes fins utiles toute l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, ce qui aura, comme le ministre le sait, des conséquences catastrophiques sur l'économie de la province et peut-être des effets tragiques sur les pêcheurs.

Étant donné que le ministre est investi d'une autorité parallèle—et c'est à dessein que j'emploie cette expression—il doit certainement se rendre compte qu'il a un rôle à jouer dans cette affaire. A-t-il communiqué avec le gouvernement de Terre-Neuve au cours des dernières 24 heures? A-t-il l'intention de rencontrer son homologue provincial pour déterminer la façon dont le gouvernement fédéral pourrait contribuer à la résolution de ce problème très grave?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, on m'a appris après que le député m'eut posé sa question hier que le cabinet de Terre-Neuve était réuni en séance extraordinaire. J'ai alors cru bon de ne pas intervenir et d'attendre que le gouvernement de Terre-Neuve, de qui cette affaire relève, nous fasse savoir quelle était sa position en la matière.

On m'a dit—mais j'hésite à donner ces renseignements parce qu'ils peuvent ne pas être totalement exacts—que le gouvernement de Terre-Neuve avait demandé un délai de réflexion de 30 jours à la suite de quoi les deux parties se réuniraient pour étudier cette question pendant 24 heures et pour faire connaître chacune leur position. Mais je répète qu'on m'a rapporté ces informations et qu'elles sont tout à fait officieuses. Avant de venir à la Chambre, j'ai essayé d'obtenir les renseignements les plus récents mais je n'ai pas pu atteindre la personne concernée. Pour résumer la situation, je n'ai donc pas été en contact avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve depuis hier après-midi.

Travaux de la Chambre

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE THON ROUGE—LES DÉMARCHES DES NÉGOCIATEURS AMÉRICAINS

L'hon. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, pour rester dans le domaine des pêches, le ministre a-t-il eu le temps de réfléchir à la question que je lui ai posée hier au sujet de la pêche au thon rouge sur la côte ouest? A-t-il eu des entretiens avec des porte-parole du gouvernement américain afin de déterminer au moins ce que ce dernier est disposé à offrir en l'occurrence?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, après la période des questions d'hier, je me suis entretenu avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En fait, je m'attends à ce que nos négociateurs rencontrent les négociateurs américains pour un bref tour d'horizon préliminaire d'ici un jour ou deux. Après, nous aviserons sur la conduite à tenir.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question concerne les travaux de la Chambre et je crois qu'il n'y a aucun inconvénient à la poser maintenant. Comme vous vous en souvenez, le gouvernement a mis le bill C-44 en délibération:

Loi tendant à modifier la loi sur les petits prêts, à l'abroger et à modifier le Code criminel.

A ce moment-là, comme ce bill tend à modifier le Code criminel, j'ai réservé ma position afin d'examiner la question. Vous vous rappellerez également, madame le Président, que le ministre de la Consommation et des Corporations nous a demandé de le faire. Nous avons envisagé de modifier en conséquence notre droit pénal. Lors d'une discussion avec le ministre, et je l'en remercie, il m'a dit que le gouvernement examinerait la question au bout d'un an pour voir comment se déroulait l'application de cette loi. Nous avons tous deux des idées concernant le Code criminel, mais nous pourrions en parler en privé.

En tout cas, à la suite de cette discussion, nous serions d'accord, si le leader du gouvernement à la Chambre le juge bon, et compte tenu de ce que m'a dit le ministre de la Consommation et des Corporations, de mettre le bill C-44 en délibération au moment de l'appel des bills d'initiative parlementaire. Nous sommes disposés à l'adopter à toutes les étapes sans tarder. Je remercie vivement le ministre de l'attention qu'il a portée à cette question.

M. Rae: A ce sujet, madame le Président, je tiens à dire au député de Nepean-Carleton qu'un grand nombre de caisses d'épargne et de caisses populaires se réjouissent de ce que le parti conservateur ait décidé de changer d'avis au sujet de cette question critique.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Nous sommes très heureux qu'il en soit ainsi. Je tiens à dire au leader du gouvernement à la Chambre que s'il décide de mettre ce bill à l'étude, nous ne nous y opposerons pas. Nous aimerions l'adopter à toutes les étapes en une seule fois.

[*Français*]

M. Pinard: Étant donné cet accord, madame le Président, je ne verrais aucune objection à ce que le projet de loi soit étudié à toutes ses phases, sans débat ni amendement aujourd'hui. J'espère toutefois qu'on en viendra à d'autres ententes au cours des prochaines heures.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt de documents. J'ai remarqué que, dans sa réponse au député d'Edmonton-Est (M. Yurko), le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a cité un extrait d'un texte dont il a dit qu'il s'agissait de la transcription d'observations faites par son collègue à l'autre endroit. Étant donné que le ministre a déjà cité un extrait de ce document, serait-il d'accord pour le déposer en entier sur le bureau de la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je serai très heureux de le déposer dès que j'en aurai un exemplaire. Le hansard m'a demandé celui que j'avais, mais dès qu'il me sera retourné, je me ferai un plaisir de le mettre à votre disposition. Je dois dire qu'il s'agit précisément de la transcription d'une conférence de presse.

M. HNATYSHYN—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) étant présent, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, je lui ai demandé si ce qu'il avait catégoriquement affirmé le 17 avril et qui figure à la page 96 du hansard, à savoir que l'imposition d'une taxe à l'exportation sur la gaz naturel ne fait pas partie de la politique du gouvernement, était toujours valable.

La raison pour laquelle j'ai recours au Règlement est qu'en me répondant le ministre m'a dit que ce n'était pas sa position actuelle. Hier soir, au cours du débat de la motion d'ajournement, j'ai posé la même question au secrétaire parlementaire qui le représentait. Quand j'ai fait remarquer au secrétaire parlementaire ce que le ministre avait dit le 17 avril et lui ai signifié mon inquiétude au sujet des déclarations que le ministre avait faites par la suite selon lesquelles le gouvernement envisageait d'imposer des taxes à l'exportation du gaz naturel, il m'a dit que je pouvais me fier à ce que le ministre avait dit. C'est bien ce qu'il m'a dit.

Moins de 24 heures après que j'eus reçu cette assurance du secrétaire parlementaire, le ministre non seulement essaie de nier avoir en fait dit que cela ne faisait pas partie de sa politique, mais fait aujourd'hui volte-face et se dédit. Mon recours au Règlement a trait à la mesure dans laquelle la Chambre doit pouvoir se fier à la parole d'un ministre qui prétend parler au nom du gouvernement sur une question très importante, une question extrêmement importante.

D'après ce qu'a dit ici le ministre, il a peut-être induit la Chambre en erreur—et je ne prétendrais pas pour un instant que c'était intentionnel. Le ministre a fait une déclaration et son secrétaire parlementaire a réaffirmé pas plus tard qu'hier soir après 10 heures qu'on pouvait se fier à ce que le ministre avait dit. Nous découvrons maintenant que nous ne pouvons pas nous y fier.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il s'agit pour le moins d'un recours au Règlement très étrange de la part du député. J'espère que vous me permettrez de clarifier la situation pour montrer comment l'opposition essaie de jouer avec les déclarations qui sont faites à la Chambre.

● (1510)

Il y a quelques mois, plus précisément le 17 avril, le député m'a demandé si le gouvernement envisageait, comme politique, de prélever une taxe sur les exportations de gaz naturel. Je lui ai répondu à ce moment-là que ce n'était pas le cas, que cela ne faisait pas partie de la politique officielle à cette époque-là. Je lui ai signalé aujourd'hui que le gouvernement annoncerait sa politique dès qu'il l'aurait arrêtée de façon ferme et définitive. Voilà notre position. Nous ne faisons absolument pas preuve d'indécision à cet égard. Si mon honorable ami se donnait la peine de relire ce que j'ai dit le 17 avril dernier, il constaterait que j'ai été très clair.

Il a cité une déclaration faite hier soir à la Chambre par le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Simmons). Voici ce que le secrétaire parlementaire a dit . . .

M. Hnatyshyn: Lisez la dernière phrase.

M. Lalonde: . . . à la page 3188 du hansard:

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu à la question posée par le député de Saskatoon-Ouest en avril dernier au sujet des garanties à obtenir avant d'approuver les exportations de gaz, le ministre a dit que le gouvernement avait décidé de remettre à plus tard toute décision concernant les exportations de gaz en attendant d'obtenir des États-Unis des garanties plus précises que n'en avait pu obtenir le gouvernement précédent dirigé par le très hon. député de Yellowhead (M. Clark).

Il n'est pas étonnant que ce gouvernement ait eu tant de difficultés lorsqu'il était au pouvoir. Mon honorable ami ne parvient même pas à faire la distinction entre des exportations de gaz en général et un impôt sur les exportations de gaz naturel. Je pense que le compte rendu est bien clair. Mon honorable ami devrait avoir honte d'invoquer le Règlement sur une question de ce genre.

M. Hnatyshyn: Lisez la dernière phrase.

M. Clark: Lisez-la en entier.

M. TAYLOR—LA DÉCLARATION DE M. RAE

M. Gordon Taylor (Bow River): J'invoque le Règlement, madame le Président, afin d'assurer l'exactitude du compte rendu en ce qui concerne les déclarations que vient de faire le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Je tiens à souligner que le 6 mai, j'ai présenté à la Chambre une motion aux termes de l'article 43 du Règlement demandant l'abrogation de la loi sur les petits prêts. Le 14 mai, j'ai interrogé le ministre d'État (Finances) à ce sujet et j'en ai ensuite discuté avec lui. Il m'a dit qu'il abrogerait cette loi le plus tôt possible.

J'ai cru utile d'apporter ces précisions pour les fins du compte rendu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 545 à 556 inclusivement, 865, 944 et 1039.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LE PROGRAMME PACLE—LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

Question no 545—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans les Territoires du Nord-Ouest, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 7;
   (ii) 76.
   b) (i) 8;
   (ii) 115.
2. *a*) 84 étaient approuvés;
   b) 731 personnes étaient employées.*
   a) 14 étaient approuvés;
   b) 209 personnes étaient employés.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Questions au Feuilleton

Question nº 546—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans le Territoire du Yukon, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans le Territoire du Yukon, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 0 (aucun);
(ii) 0 (aucun).
b) (i) 2;
(ii) 6.

2. *a*) 18 étaient approuvés;
b) 121 personnes étaient employées.*
a) 2 étaient approuvés;
b) 14 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 547—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de l'Ontario, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de l'Ontario, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 44;
(ii) 632.
b) (i) 56;
(ii) 625.

2. *a*) 1,011 étaient approuvés;
b) 4,604 personnes étaient employées.*
a) 58 étaient approuvés;
b) 255 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 548—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de la Saskatchewan, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de la Saskatchewan, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 13;
(ii) 122.
b) (i) 20;
(ii) 293.

2. *a*) 235 étaient approuvés;
b) 1,517 personnes étaient employées.*
a) 11 étaient approuvés;
b) 358 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 549—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de l'Alberta, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de l'Alberta, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 14;
(ii) 228:
b) (i) 41;
(ii) 383.

2. *a*) 154 étaient approuvés;
b) 970 personnes étaient employées.*
a) 5 étaient approuvés;
b) 42 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 550—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province du Manitoba, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province du Manitoba, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 21;
(ii) 264.
b) (i) 51;
(ii) 863.

2. *a*) 248 étaient approuvés;
b) 1,706 personnes étaient employées.*
a) 18 étaient approuvés;
b) 120 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 551—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de Québec, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de Québec, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 32;
(ii) 415
b) (i) 52;
(ii) 666

2. *a*) 2,070 étaient approuvés;
b) 14,317 personnes étaient employées.*
a) 162 étaient approuvés;
b) 1,025 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 552—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de la Nouvelle-Écosse, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de la Nouvelle-Écosse, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 16;
(ii) 128.
b) (i) 17;
(ii) 148.

2. *a*) 370 étaient approuvés;
b) 2,899 personnes étaient employées.*
a) 20 étaient approuvés;
b) 239 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 553—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de Terre-Neuve, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de Terre-Neuve, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 8;
(ii) 117.
b) (i) 11;
(ii) 119.

2. *a*) 411 étaient approuvés;
b) 5,010 personnes étaient employées.*
a) 31 étaient approuvés;
b) 453 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 554—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 10;
(ii) 107.
b) (i) 13;
(ii) 183.

2. *a*) 115 étaient approuvés;
b) 707 personnes étaient employées.*
a) 134 étaient approuvés;
b) 730 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Question nº 555—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province du Nouveau-Brunswick, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 9;
(ii) 154.
b) (i) 13;
(ii) 227.

2. *a*) 493 étaient approuvés;
b) 3,651 personnes étaient employées.*
a) 227 étaient approuvés;
b) 1,723 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

Questions au Feuilleton

Question nº 556—**M. Orlikow:**

1. Le 15 novembre *a*) 1978, *b*) 1979, combien de (i) projets ont été approuvés (ii) personnes étaient employées dans la province de la Colombie-Britannique, dans le cadre du programme PACLE?

2. Dans la province de la Colombie-Britannique, combien de *a*) projets ont été approuvés, *b*) personnes étaient employées, dans le cadre du programme Canada au Travail, à ces mêmes dates?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) (i) 27;
(ii) 202.
b) (i) 44;
(ii) 335.
2. *a*) 557 étaient approuvés;
b) 2,893 personnes étaient employées.*
3. *a*) 73 étaient approuvés;
b) 332 personnes étaient employées.*

*Ce chiffre représente le nombre d'emplois; le nombre de personnes employées peut différer quelque peu.

LES VENTES DE BATEAU À BATEAU

Question nº 865—**M. Gass:**

1. Les ventes de bateau à bateau seront-elles autorisées par le gouvernement et, le cas échéant, *a*) dans quelles conditions, *b*) qui bénéficiera de ces dispositions, *c*) le gouvernement donnera-t-il des garanties dans le cadre de telles dispositions?

2. Des fonctionnaires du gouvernement participeront-ils aux négociations aux frais du public et, le cas échéant, la Couronne sera-t-elle indemnisée pour sa participation et, dans l'affirmative, par qui?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans):

1. Oui.

a) Côtes est

Les ventes de bateau à bateau seront permises en 1980 lorsque les prises potentielles constitueront un excédent par rapport à la capacité de traitement et de commercialisation de l'industrie canadienne ou lorsqu'il n'y a pas de marché national rapportant des revenus raisonnables aux pêcheurs. Le programme a été entrepris à la demande des pêcheurs, par l'entremise de leurs organisations respectives. Nous ne permettons pas, dans le cadre de notre politique générale, des accords de vente de bateau à bateau qui porteraient atteinte aux marchés existants de l'industrie canadienne. Un traitement préférentiel est donné aux pays avec lesquels le Canada a des accords de mise en marché ou autres intérêts particuliers et les partenaires étrangers sont normalement limités aux pays qui n'utiliseront pas ces achats en concurrence directe avec les produits canadiens sur les marchés. Les bateaux étrangers participants devraient appartenir à des pays qui ont un accord de pêche bilatérale avec le Canada. Les ventes de bateau à bateau sur la côte atlantique en 1979 ont représenté approximativement un pour cent du total des débarquements et moins de 0.7 p. 100 de la valeur totale.

Côte ouest

Les ventes de bateau à bateau seront permises en 1980 pour la pêche du merlu du Pacifique puisque cette espèce ne peut être livrée aux usines canadiennes sans congélation en mer; comme il n'y a qu'un seul chalutier-congélateur canadien sur la côte ouest, les autres pêcheurs canadiens doivent avoir la possibilité de livrer leur poisson en utilisant le système des ventes aux bateaux étrangers.

b) Ce sont les pêcheurs qui retirent le plus d'avantages de ce système car ils ont alors un marché pour leur poisson à un prix acceptable, qu'ils n'auraient pas autrement. L'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique participe également directement à ces accords et tire donc profit des ventes de bateau à bateau sur la côte ouest.

c) Dans le cadre de la politique des avantages comparables du ministère, une part directe des poissons qui ne sont normalement pas pêchés en haute mer par les Canadiens peut être accordée si l'autre partie s'engage à fournir des chalutiers-congélateurs pour un certain nombre de mois et à acheter du poisson à un prix prédéterminé.

2. Oui—côte est. Non—côte ouest. Sur la côte est, la Couronne sera largement indemnisée puisque l'exploitation de la part directe qui est accordée conformément au paragraphe 1.*c*) produira des revenus, par exemple dans le cas des Maritimes, environ $125,000, car les bateaux étrangers devront verser tous les droits d'accès et de pêche imposés aux étrangers conformément aux règlements canadiens.

LE RECENSEMENT DE 1981

Question nº 944—**M. MacKay:**

Quel est le budget prévu pour la publicité du recensement de 1981 de Statistique Canada, et des entreprises de publicité ont-elles été choisies et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. J-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada: Aucun budget n'est prévu pour la publicité du recensement de 1981. Aussi aucune entreprise de publicité n'a-t-elle reçu de contrat de publicité. Cependant, on a mis sur pied un programme de relations publiques qui comportera une part de publicité gratuite à titre de service au public et pour lequel on a choisi quatre entreprises de relations publiques. Les marchés en préparation sont les suivants:

Saga Communications Limited, St. John's	$ 18,400
Public and Industrial Relations, Toronto	$324,500
Francis, Williams & Johnson Limited, Calgary	$ 38,300
Wordsnorth Communications Services Limited, Winnipeg	$ 38,300

LES PROMOTIONS AU SEIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1039—**Mlle MacDonald:**

1. Pour chaque année de 1970 à 1979, combien d'agents du service extérieur du ministère des Affaires extérieures de la catégorie *a*) FS-1, *b*) FS-2, *c*) FS-3, *d*) FS-4 (i) avaient droit à une promotion (ii) ont effectivement obtenu de l'avancement?

2. Combien d'années d'expérience possédaient en moyenne les employés qui sont passés *a*) de FS-1 à FS-2, *b*) de FS-2 à FS-3, *c*) de FS-3 à FS-4, entre les années 1970 et 1979 prises individuellement?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En raison des règlements de la Fonction publique voulant que les dossiers relatifs aux concours de promotion soient détruits, le ministère des Affaires extérieures ne dispose que de renseignements sur le nombre d'agents du service extérieur ayant droit à une promotion et d'agents ayant effectivement obtenu de l'avancement entre les années 1976 et 1979.

Avancement	Candidats admissibles	Promotions
	1976	
FS-1 à FS-2	137	44
FS-2 à FS-3	153	37
FS-3 à FS-4	97	7
FS-4 à FS-5	28	4
	1977	
FS-1 à FS-2	148	38
FS-2 à FS-3	148	38
FS-3 à FS-4	86	8
FS-4 à FS-5	Néant	Aucune promotion
	1978	
FS-1 à FS-2	137	32
FS-2 à FS-3	133	17
FS-3 à FS-4	87	11
FS-4 à FS-5	28	5
	1979	
FS-1 à FS-2	173	17
FS-2 à FS-3	Néant	Aucune promotion
FS-3 à FS-4	Néant	Aucune promotion
FS-4 à FS-5	Néant	Aucune promotion

2. A la suite d'une étude des ressources humaines effectuée récemment sur les agents du service extérieur, le ministère des Affaires extérieures est en mesure de fournir des données sur le nombre d'années d'expérience dans la Fonction publique, en moyenne, des agents qui ont été promus entre les années 1974 et 1979, prises individuellement.

	1974	1975	1976
FS-1 à FS-2	6 années	5.6 années	5.6 années
FS-2 à FS-3	15.4 années	14.6 années	13 années
FS-3 à FS-4	25.6 années	23 années	22.8 années
FS-4 à FS-5	33 années	29 années	30.6 années
	1977	1978	1979
FS-1 à FS-2	4.8 années	5 années	6.3 années
FS-2 à FS-3	10 années	12 années	Aucune promotion
FS-3 à FS-4	23 années	20 années	Aucune promotion
FS-4 à FS-5	Aucune promotion	30.6 années	Aucune promotion

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BRADLEY—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je pense que, pendant la discussion que j'ai eue avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), l'honorable représentante a peut-être laissé entendre que j'étais malhonnête, ce qui, bien entendu, me ferait du tort aux yeux de mes électeurs.

M. Clark: Elle s'en moque.

M. Bradley: Je tiens à signaler à l'honorable représentante que si elle lit le compte rendu, elle constatera que non seulement je n'ai pas été malhonnête, mais aussi que j'avais raison et qu'elle a peut-être eu tort quand il a été question de chanter «Ô Canada» avant de faire ces déclarations.

Je signale au ministre que je me réserve le droit de soulever la question de privilège quand j'aurai vérifié les bleus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MESURE VISANT À L'ABROGATION DE LA LOI ET À LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill C-44, intitulé Loi portant modification et abrogation de la Loi sur les petits prêts et modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une 2e fois et, du consentement unanime, déféré au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

[*Traduction*]

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Knowles: Si la Chambre y consent.

M. Bussières propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous en avons convenu, je n'ai pas l'intention de discuter la motion, mais je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre à propos du bill. Nous venons d'adopter le bill à la Chambre des communes dans l'espoir qu'il entrera bientôt en vigueur. Le leader du gouvernement à la Chambre proposera-t-il ou demandera-t-il aux sénateurs de revenir afin qu'ils puissent adopter le bill et lui donner force de loi? Il conviendra certainement que les sénateurs ne font pas vraiment leur devoir en restant chez eux

jusqu'au 15 octobre, alors que nous sommes saisis de cette importante mesure.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que si le Sénat avait su que nous adopterions ce projet de loi aujourd'hui, il serait resté. D'autre part, je suis persuadé que son départ la semaine dernière lui nuira moins au point de vue politique qu'à n'importe quel autre parti de l'opposition.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je présume, d'après sa réponse, que le leader du gouvernement à la Chambre portera la chose à l'attention des sénateurs. Quand il le fera, je lui demande de leur dire que nous l'appuyons sans réserve, comme le fait d'ailleurs celui qui voudrait être sénateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je croyais que mon ami et voisin de la promenade Comanche était un véritable ami. Laisser entendre que j'aimerais aller siéger à l'autre endroit est indigne d'un ami.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 21 juillet 1980, de la motion modifiée du président du Conseil privé (M. Pinard):

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera au moment de l'adoption de la présente motion, demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt du public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date, et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des Comités ou le Vice-président adjoint des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, ces dernières semaines et ces derniers jours, la Chambre a été saisie de beaucoup de questions d'une très grande importance. L'une de celles qui m'ont plus particulièrement intéressé est celle de l'application de la loi par les ministres qui en sont chargés. Pour être plus précis, je voudrais parler des pouvoirs discrétionnaires qu'ils exercent, à tort ou à raison.

Chaque ministre de la Couronne se voit conférer par la loi certains pouvoirs discrétionnaires dont l'importance peut varier. Par exemple, le ministre du Revenu national (M. Rompkey) a le pouvoir de choisir le genre de poursuites qu'il intentera dans les cas de fraude fiscale. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a le pouvoir de décider s'il portera telle ou telle affaire devant la Cour suprême même lorsque tous les moyens juridiques ont été invoqués. Mais les pouvoirs discrétionnaires du ministre de l'Immigration sont plus étendus que ceux d'aucun autre.

● (1520)

La loi sur l'Immigration énonce un certain nombre de critères dont il faut s'inspirer pour l'admission des étrangers dans notre pays. Ces critères sont rigides et ils doivent l'être, mais ils sont généraux. Dans certains cas, il y a lieu de les assouplir et c'est ce à quoi sont destinés les pouvoirs discrétionnaires. Ce sont ces pouvoirs qui autorisent le ministre à accorder un permis. Le ministre de l'Immigration a donc le droit, en vertu de ses pouvoirs, de secourir et d'aider ceux qui le méritent et qui, strictement parlant, ne sont pas admissibles aux termes de la loi ou des règlements.

Tous les députés ont intercédé un jour ou l'autre en faveur d'un de leurs électeurs ou d'une autre personne pour leur permettre de s'installer au Canada, même si en théorie cette personne n'est pas admissible. Je tiens à dire à la Chambre qu'il faut que tous les ministres et, notamment celui de l'Immigration, sachent se montrer cléments et humains lorsque les faits prouvent qu'il faut absolument autoriser telle ou telle personne à s'installer dans notre pays. Toutefois, il arrive que les ministres abusent de leurs prérogatives et de leurs pouvoirs discrétionnaires.

Un haut niveau intellectuel n'a jamais été le gage d'un bon jugement. Combien en avons-nous vu à la Chambre de ces députés brillants qui manquaient de jugement, ou qui en étaient tout à fait démunis?

Au cours de la présente session, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a posé l'un après l'autre des gestes qui témoignent, à mon avis, de son manque de discernement. Quand un premier ministre doit nommer un ministre, quelles qualités recherche-t-il? De l'intégrité d'abord, puis de l'intelligence, et enfin et surtout du jugement. Je le répète, nous possédons des preuves flagrantes dont je saisirai la Chambre de l'incapacité du ministre, faute de jugement, de bien assumer ses responsabilités.

S'il est toujours facile de généraliser, c'est que nous fondons toujours nos appréciations sur nos préjugés. Nous devons citer des exemples précis et tirer les conclusions qui s'imposent. Nul exemple n'est plus frappant que l'affaire Calamusa que j'ai signalée à la Chambre à deux ou trois occasions. Je tiens à évoquer les détails de cette affaire. Je ne connais que certains faits, mais il en existe bien d'autres que le ministre de l'Immigration a le devoir de révéler à la Chambre afin de nous rendre vraiment des comptes sur la politique de l'immigration.

M. Calamusa a 38 ans et est père de six enfants dont trois sont nés en Italie. Il est arrivé au Canada en 1968, avec un casier judiciaire bien chargé. Le rapport déposé par la GRC auprès de la Cour fédérale du Canada révèle qu'en 1961, M. Calamusa a été trouvé coupable de vol qualifié à Cagliari, en Italie, et condamné à un an de prison et 12,000 lires d'amende. Il a dit dans son témoignage qu'il n'avait servi que trois mois de cette peine.

En 1962, dans une autre région d'Italie, il a été trouvé coupable de recel et condamné à 15 jours de prison et à 4,000 lires d'amende.

Il a été accusé d'escroquerie puis acquitté en octobre 1963. En 1965, il a été encore une fois accusé de vol qualifié, a fait huit mois de prison et payé 10,000 lires d'amende. Pour ce délit, son casier porte la mention «remise de peine».

M. Calamusa est entré au Canada illégalement en 1968. Il en a été expulsé en 1970 parce qu'il n'était pas admissible. Entré illégalement et ayant un casier judiciaire chargé, il a été déporté. Cependant, il n'a pas été déporté une seule fois, mais à cinq occasions différentes.

En langage juridique, quand une personne transgresse un ordre de la Cour, on dit qu'il y a outrage à magistrat. M. Calamusa a manifesté un mépris absolu des ordres d'expulsion.

La dernière fois qu'il a été déporté après avoir purgé une peine de prison, et je reviendrai là-dessus plus tard, à la suite d'une infraction à la loi de l'immigration, il est revenu ici à peine quelques jours plus tard sous une fausse identité. Il n'a jamais manifesté que mépris à l'égard des dépositions de la loi de l'immigration.

Chose encore plus importante, en 1977 Calamusa a été condamné pour faux. Il a été arrêté pour contrefaçon en 1975 puis en 1976, le tribunal a émis un mandat d'arrêt contre lui pour défaut de comparution à son procès, ce qui constitue une autre forme d'outrage. En 1977, la police de Toronto l'a appréhendé. Après son arrestation, il a été représenté par un avocat compétent. A ce moment-là, accusé de possession de faux, il a plaidé coupable. Il fut également condamné pour une infraction aux lois sur l'immigration et déporté en Italie, mais il est revenu au Canada quelques jours plus tard.

La loi ne reconnaît aucune infraction pour simple possession de fausse monnaie. Il y a infraction si l'on sait que l'on est en possession de fausse monnaie. Les députés qui ont travaillé comme procureur ou avocat de la défense dans les tribunaux savent qu'il s'agit d'une infraction très spéciale. Il ne s'agit pas d'une personne qui a commis, au Canada, un acte délictueux comme par exemple d'avoir fumé de la marijuana ou d'avoir volé des marchandises ou encore conduit en état d'ivresse, mais d'une personne qui savait être en possession de fausse monnaie.

Je pose la question: où M. Calamusa s'est-il procuré cette fausse monnaie? Le ministre le sait-il? Le ministre a-t-il étudié cette affaire à fond? Il s'agit d'une infraction tout à fait unique. Mais en plus de tout cela, M. Calamusa avait complètement épuisé tous les recours judiciaires. Après sa dernière arrestation, il fut de nouveau relâché sous caution. On entreprit une enquête spéciale. Ce fut l'une des enquêtes les plus fouillées qu'ait jamais effectuées le bureau régional de Hamilton des services d'immigration. Elle a duré à peu près 75 heures et il en est sorti une véritable montagne de notes dactylographiées. Compte tenu de la preuve, l'agent spécialement chargé de l'enquête a décidé que Calamusa, qui était encore une fois très bien représenté par un avocat éminent, devrait être déporté.

Qu'est-il arrivé ensuite? Calamusa a porté sa cause, comme il en avait le droit, devant la Cour fédérale du Canada, qui a rejeté son appel. Qu'a-t-il fait alors? Il a eu recours au pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A l'époque, c'est le gouvernement conservateur qui était au pouvoir, et le ministre de l'Immigration était M. Atkey. Dieu merci, dans ce terrible concours de circonstances très désagréables, le ministre décida que cet homme n'était pas digne de l'hospitalité canadienne.

Le Canada est un pays magnifique et relativement peu peuplé. L'année dernière, un peu plus de 100,000 personnes y ont immigré alors qu'environ 85 l'ont quitté, ce qui prouve, à mon avis, que nous n'avons pas de problème d'immigration. Le Canada est un pays accueillant, un pays fait d'immigrants, dont nous sommes tous d'ailleurs. C'est un si beau pays que de nombreux étrangers demandent à venir y vivre. Mais notre politique d'immigration se doit d'être réaliste.

Je le répète, monsieur l'Orateur, aucun membre de la Chambre n'accepterait mieux que moi qu'un ministre se laisse guider par la compassion ou un autre sentiment humanitaire. Cependant, ces circonstances sont si scandaleuses qu'elles discréditent le principe même des pouvoirs discrétionnaires du ministre.

● (1530)

Il y a bien d'autres questions que j'aimerais soulever à ce sujet. Après l'ordre d'expulsion, nous savons que les Calamusa ont habité Niagara Falls. Le ministre affirme qu'il a tenu compte de certains aspects humanitaires. Par exemple, que les Calamusa avaient trois enfants nés au Canada. Nous savons, grâce à l'enquête spéciale qui a été faite, que M^me^ Calamusa avait quitté le Canada en 1972 et qu'au moment où elle y était revenu avec son mari, elle faisait l'objet d'un ordre d'expulsion. Je pense que cela a bien peu compté dans la décision.

L'autre question que le ministre a signalée à la presse et à la Chambre, c'est que l'un des enfants Calamusa était gravement malade. J'ai vérifié cette affirmation. Je me suis présenté à la Cour fédérale et j'ai examiné les dossiers. Il est certain que Leonardo Calamusa, âgé de 16 ans, est atteint de colite qui est une grave affection intestinale. J'ai demandé au ministre vendredi dernier si, dans l'une ou l'autre des grandes villes d'Italie, que ce soit Gênes, Venise ou Rome, on pouvait traiter aussi efficacement cette maladie qu'on le fait chez nous à l'hôpital pour enfants. Nous savons maintenant qu'à Winnipeg, le jeune Calamusa ne fréquente pas cet hôpital bien que, selon les témoignages, il voulait rester à portée de cet établissement.

Ce dossier comporte bien d'autres éléments. Je signalerai le fait que M. Calamusa, un certain samedi du mois de juin, sans avoir pris rendez-vous, est venu voir le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Il s'est rendu avec ses biens et sa famille à Winnipeg. Il n'y a pas eu d'appel téléphonique. Il s'est rendu à Winnipeg et non à Ottawa. Je suis certain que l'exposé qu'il a fait était, dans son esprit, un véritable plaidoyer. Le ministre a dit à la Chambre qu'il avait de la sympathie pour cet homme et qu'il avait demandé à un membre éminent de la communauté italienne, M. Bova, ce qu'il devrait faire dans les circonstances. Il a déclaré également qu'il avait fait mener une enquête. J'espère qu'il a fait bon usage de ses pouvoirs discrétionnaires. Voici comment le ministre, ou encore le ministère, a décidé de procéder.

Une limousine de l'Etat a transporté cette famille sur 100 kilomètres jusqu'à Emerson. Avait-on prévenu les fonctionnaires du bureau de l'immigration des États-Unis que le Canada expulsait ce monsieur? Ces fonctionnaires ont-ils déclaré qu'ils l'accepteraient en tant que déporté? Les formalités administratives de l'autre côté de la frontière n'ont pas pris plus de cinq minutes. Après quoi, en sa qualité de déporté, il a obtenu une autorisation du ministre de revenir au Canada avec sa famille. Il est remonté dans la limousine et est rentré à Winnipeg.

Le chef de l'opposition (M. Clark) a demandé au ministre si c'était là la façon normale de traiter les gens que nous déportons. Mon intelligence se refuse à le croire. Est-ce qu'on accompagne les gens de l'autre côté de la frontière, pour les ramener ensuite avec leur famille jusqu'à leur point de départ? Les instances présentées étaient-elles si convaincantes?

Le ministre a dit que le maire ou du moins le conseil municipal de Niagara Falls était intervenu en faveur de M. Calamusa. J'aimerais connaître la nature de cette intervention. Il y a d'autres personnes qui ont également formulé des instances, et nous en parlerons davantage plus tard. Il faut cependant retenir qu'en usant de ses pouvoirs discrétionnaires, le ministre a établi certains critères. Le ministre de l'Immigration a certains critères.

Le ministre a usé de ses pouvoirs sans tenir compte du flagrant mépris que Calamusa a affiché à l'égard du ministère en rentrant au Canada, sans tenir compte du fait que Calamusa a commis un grave délit en séjournant au Canada illégalement. Comme je l'ai mentionné à la Chambre l'autre jour, et le ministre ne l'a pas démenti, Calamusa fait l'objet, tout comme d'autres témoins, d'une enquête que la GRC mène actuellement.

Comment pouvons-nous rentrer dans nos circonscriptions et dire à des gens sans tache qu'ils ne peuvent être admis dans notre pays? Comment pouvons-nous le faire?

En guise d'illustration, je vais citer un cas précis qui date de la session actuelle. Un nommé Gunther Seidel, qui est maintenant retourné en Allemagne, habitait dans ma circonscription. M. Seidel n'avait pas un dossier très reluisant en Allemagne. En 1976, il avait été reconnu coupable de voies de fait, puis de négligence et de coups et blessures, et avait été condamné à dix jours de prison. En 1973, il avait été reconnu coupable de vol. Il est arrivé au Canada avec ce casier judiciaire. Il a obtenu un permis de travail. Une fois, il a été en retard d'une journée pour le renouvellement de son permis. Il lui a fallu donc recourir au pouvoir discrétionnaire du ministre.

Pendant son séjour au Canada, M. Seidel a épousé une citoyenne canadienne et ils ont eu un enfant. Il a toujours travaillé à titre de pâtissier. Aucun problème de ce côté. Seulement il était endetté, comme beaucoup de gens, dont plusieurs d'entre nous; il devait $18,000. Il n'a jamais enfreint la loi au Canada et n'avait rien fait qui soit susceptible de le rendre inadmissible. Il avait épousé une Canadienne et était le père d'un enfant né au Canada. Quand le ministre a examiné ce dossier, il n'a certainement pas montré la compassion dont il a fait preuve dans l'affaire Calamusa.

Lorsque nous retournons dans nos circonscriptions, le samedi matin, nous constatons que la majorité des dossiers concernent l'immigration. Je ne peux pas parler au nom de tous mes collègues, mais certainement pour le député de Spadina (M. Stollery) qui s'est toujours intéressé de très près à la question de l'immigration. Chaque député a vu de nombreux cas déchirants où des gens nous demandent d'intercéder en leur faveur. Nous allons plaider leur cause devant le ministre. Nous le faisons en personne, par lettre, ou en allant le voir de l'autre côté de la Chambre au cours de la période des questions. Nous prenons ce problème à cœur, comme tout le monde. Néanmoins, si c'est ainsi qu'à l'avenir le ministre va exercer ses pouvoirs discrétionnaires, je vais envoyer tous les électeurs au bureau de Lloyd Axworthy, à Winnipeg.

Je ne voudrais pas que mes commentaires prêtent à confusion quant à la nécessité d'exercer des pouvoirs discrétionnaires, mais c'est une chose qu'il faudrait étudier. J'ai de très sérieuses critiques à faire, voici: dans des circonstances aussi flagrantes, comment un ministre peut-il se montrer indulgent pour une personne qui, à mon avis, ne mérite pas la compassion que le ministre dit lui avoir accordée? Son propre ministère a déclaré avoir de très bonnes raisons de ne pas recommander un permis ministériel. Ne sommes-nous pas en droit de nous poser certaines questions quand nous entendons dire qu'on a conduit cet homme en limousine à Emerson aux États-Unis et qu'on l'en a ramené? C'est une façon épouvantable d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires.

● (1540)

Il y a eu d'autres cas, par exemple l'affaire Leary, qui, même si elle n'est pas aussi grave, témoigne du même genre d'erreur de jugement de la part du ministre de l'Immigration. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que, depuis février, le ministre de l'Immigration a exercé ses pouvoirs discrétionnaires à très mauvais escient alors qu'il s'agit de quelque chose de très important. On ne peut pas exercer des pouvoirs discrétionnaires sans avoir de jugement. L'un ne va pas sans l'autre.

Depuis quelques semaines, on a soulevé de nombreuses questions sur des sujets très importants. Le pipe-line a certainement été l'un des principaux sujets de débat, et c'est bien normal. Mais j'estime que nous devons superviser les pouvoirs discrétionnaires qu'exercent non seulement le ministre de l'Immigration, mais également les autres ministres, car les gens qui ont le pouvoir d'appliquer nos lois sont aussi importants que les lois. Je crois que, dans ce cas, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a rendu un mauvais service à la Chambre, aux Canadiens et à lui-même en abusant de façon aussi flagrante de ses pouvoirs discrétionnaires.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui sur la motion d'ajournement me rappelle les quelques paroles du début de l'allocution du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui se demandait ce qu'il faisait à la Chambre le 21 juillet. Je pense que plusieurs de nos collègues se posent cette même question. Évidemment, depuis notre retour lundi, j'ai eu à faire le tour de certains édifices à la Chambre et j'ai rencontré des messagers, des gens qui étaient au service de la Chambre, et d'après ce que je peux voir bon nombre de gens ont été privés de leurs vacances annuelles à ce jour à cause de l'obstination d'un parti, le Nouveau parti démocratique pour ne pas le nommer, à prolonger cette session qui a été des plus productives à cause de divers projets de loi. Cette situation me surprend d'autant plus que ce parti nous a toujours déclaré qu'il était en faveur des emplois et des travailleurs. Comment peut-il expliquer cette position lorsqu'il dit être en faveur des travailleurs et qu'il prive effectivement ceux-ci de vacances bien méritées?

Au sujet de la session, monsieur le président, nous avons effectivement étudié bon nombre de projets de loi, et je veux parler de certains qui évidemment ont été classifiés comme étant très importants. Tous sont très importants, mais peut-être que parmi ceux qui ont été adoptés à la Chambre, le bill présenté par le minitre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada (M^me^ Bégin) ayant trait aux gens du troisième âge, et visant à augmenter le supplément du revenu, a été un projet de loi très important qui a permis aux gens du troisième âge de bénéficier d'une aide supplémentaire à leur système de pension.

Il est malheureux cependant que certaines provinces, et une province pour ne pas la nommer, de toute façon je suis au courant de cette province, je ne sais ce qui arrive dans les autres provinces du Canada, je sais que dans la province de Québec, encore une fois le gouvernement du Québec, au lieu de faire en sorte que cette somme intégrale soit versée aux gens du troisième âge, on ne leur verse maintenant qu'une somme de $15 et vient chercher cette augmentation indirectement en augmentant la pension des gens, de sorte que les Québécois ne toucheront pas en entier cette somme de $35, malgré qu'une lettre ait été expédiée à cet effet de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada à M. Lazure en lui expliquant qu'il fallait laisser aux gens qui en avaient le plus besoin lorsque le gouvernement canadien considérait que c'étaient des gens qui avaient le plus besoin au niveau du supplément du revenu garanti de ces $35 et apparemment selon les nouvelles que j'ai reçues; monsieur le président, jusqu'à maintenant, cette situation est encore la même, à savoir qu'on ne donne pas effectivement le plein montant. C'est une situation tout à fait regrettable pour les gens à qui, au niveau du gouvernement canadien, on avait décidé avaient le plus besoin de recevoir cette somme, laquelle n'a pas été versée intégralement aux gens âgés.

Une voix: C'est de la piraterie du PQ!

M. Dubois: Mon collègue dit que c'est de la piraterie du PQ, monsieur le président. Le terme est exact. Chaque fois que le gouvernement canadien verse des fonds aux gens du troisième âge, le gouvernement du Québec, en tout cas dans ce cas-là, vient le rechercher d'une autre façon, ne permettant pas aux gens d'en bénéficier pleinement.

Durant cette session, monsieur le président, on a adopté évidemment un projet de loi sur le crédit d'impôt à l'emploi, pour lequel un vote a été tenu à la Chambre, et j'ai été fort surpris de constater qu'un seul parti s'est opposé à ce projet de loi, c'était le parti NPD. Je pense que le parti NPD, encore une fois, a voté à l'encontre de ses intérêts, parce que comment peut-il ne pas être conscient d'une telle situation? Si des employés sont engagés par divers employeurs et qu'ils bénéficient du crédit d'impôt à l'emploi à travers le Canada, peut-être que ces futurs employés ou ces employés engagés par les divers employeurs font partie du CTC, et que les fonds qui peuvent être versés par ces employés pourraient augmenter ceux du CTC, et indirectement les fonds du NPD qui, effectivement, sont subventionnés à très forte partie par le CTC. Alors c'est un vote effectivement qui va à l'encontre de leurs intérêts.

J'ai vu les députés du parti progressiste conservateur, lors du débat sur ce projet de loi, faire des instances, demander des explications en comité plénier au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), et ensuite, lorsque le temps est venu de voter, après que les explications eurent été fournies par le ministre, voter avec le gouvernement pour l'application de ce programme de crédit d'impôt à l'emploi. Le seul parti, effectivement, qui votait contre c'était le NPD, et je pense qu'ils votaient contre eux.

Parlons également d'autres projets, monsieur le président, qu'on a eu à adopter à la Chambre. On a eu évidemment le projet de loi sur la situation des anciens combattants, qui évidemment était patroné par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Cette loi a permis des modifications substantielles pour permettre à nos anciens combattants de bénéficier de droits très importants lesquels n'apparaissaient pas dans l'ancienne loi.

Monsieur le président, comme l'a dit le président du Conseil privé (M. Pinard), on a eu en cette Chambre depuis le 14 avril, depuis l'ouverture de la Chambre, 25 projets de loi qui ont été présentés et adoptés, et je pense que la Chambre peut dire à l'ensemble des Canadiens qu'elle a été très productive. Il s'agissait de projets de loi importants visant un mieux-être de tous les Canadiens et évidemment, si on parle pratiquement aussi de la province de Québec, de tous les Québécois. Et du 14 avril jusqu'à vendredi, je pense que la situation tout à fait productive de la Chambre le permettait, mes collègues progressistes conservateurs étaient d'accord, il fallait ajourner.

J'écoutais hier le député de Saskatoon-Ouest qui se demandait ce qu'on faisait ici. Il faisait bien allusion à cette situation. Il voulait prendre quelques jours de vacances comme bon

nombre de députés, partir, expliquer les projets de loi qui avaient été passés à la Chambre et dire aux Québécois, aux Canadiens et aux gens de la Saskatchewan quels étaient effectivement les projets de loi qui avaient été adoptés, pour voir en quoi ils pouvaient consister, et expliquer aux gens des circonscriptions qu'on représente quels étaient les bénéfices qu'ils pouvaient en retirer. Effectivement plusieurs programmes étaient au bénéfice des travailleurs. On pouvait l'expliquer. Le seul parti évidemment qui ne voulait pas permettre, comme je l'ai dit, à des gens qui sont gardiens, pages ou messagers de prendre des vacances bien méritées, le seul parti qui bloque, c'est le Nouveau parti démocratique qui dit qu'il veut avoir certaines garanties et qui met en doute le Congrès et la parole du président Carter.

● (1550)

Monsieur le président, que peut-on retenir de cette situation. Est-ce que c'est normal, étant donné les circonstances, quand je regarde la situation des messagers et autres, du personnel de soutien de la Chambre? On me dit qu'il y aurait environ 3,000 personnes ici qui travailleraient au soutien de la Chambre et que probablement 1,000 personnes seraient privées de leurs vacances bien méritées, à la suite de ce blocage systématique ou de ce qu'on peut appeler le filibuster des députés du Nouveau parti démocratique.

Est-ce qu'effectivement on peut, à ce moment-là, et l'on nous applaudit en disant qu'on est même pour les travailleurs, et on empêche les travailleurs de prendre leurs vacances. Où est la logique dans cette situation-là? Et on semble en être heureux. Monsieur le président, entre le 14 avril et aujourd'hui, nous avons eu aussi à adopter un projet de loi, quelques jours avant la fête du Canada, avant le 1er juillet, sur l'hymne national «Ô Canada». Je crois que c'était là un des grands moments de la Chambre de voir adopté officiellement l'hymne «Ô Canada» comme hymne national du pays, et je me rappelle très bien que ce jour-là, à la Chambre même, nous avons entonné notre hymne national pour démontrer que l'adoption de ce bill était vraiment souhaitée par tous les partis de la Chambre.

Évidemment, monsieur le président, on en est venu aux derniers jours de la session, précisément le 17 juillet, à la situation sur le gazoduc, et à cette demande de garantie du Nouveau parti démocratique. Quand on pense que le Nouveau parti démocratique, qui est au pouvoir en Saskatchewan, s'oppose à la position prise par le parti à la Chambre des communes, on peut se demander quelle est la logique qui anime les députés du Nouveau parti démocratique à la Chambre pour voir ce que c'est vraiment leur politique. Quand on lit le compte rendu officiel des *Débats* de la semaine dernière, celui du 17 juillet, quand on considère la situation des retombées économiques au Canada, les sommes d'argent qui pourront créer de l'emploi et faire de la production, on voit à la page 3043 qu'il est dit par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ce qui suit, et je cite:

> D'après certaines estimations, elle générerait au Canada . . .
>
> . . . la construction préliminaire du gazoduc!
>
> . . . des investissements directs de l'ordre de $1.6 milliard, dont les retombées se feraient sentir dans tout le pays sur les plans de l'emploi et de la production.

Comment un parti qui se dit effectivement pour les travailleurs peut-il refuser cette situation, peut-il être contre cela? C'est là une question que tous les partis, à l'exception du Nouveau parti démocratique évidemment, se posent ici, savoir comment ces députés travaillent contre eux-mêmes, contre les travailleurs qu'ils disent représenter et se vanter de représenter. Je crois qu'il faudra peut-être qu'ils aillent consulter M. McDermott, président du Congrès du travail du Canada, pour savoir si vraiment il est d'accord avec eux lorsqu'on fait des investissements semblables à la grandeur du pays. Ces gens pourraient peut-être les aider lors de la prochaine campagne électorale, pour que leur caisse électorale soit mieux garnie. Alors ils votent encore contre eux, ils empêchent à ce moment-là que leur soutien financier fasse leur travail.

Évidemment aussi on peut dire que les besoins directs et indirects de main-d'œuvre engendrés par la construction préliminaire et les travaux reliés seraient de l'ordre de 150,000 années-personnes entre 1980 et 1984. Quelle est la situation d'un pays qui peut refuser un investissement, une possibilité d'emplois? Je crois, monsieur le président, qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de refuser cela et de voir quelles sont les garanties offertes. Si on lit le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 5053, on voit ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit à la Chambre en réponse à une question, et je cite:

> J'ai entendu un de nos collègues néo-démocrates affirmer qu'un Congrès ne peut engager la responsabilité d'un autre. Il sait bien ou devrait savoir qu'il n'y a que deux partis aux États-Unis et qu'après l'élection, la majorité au Congrès sera ou bien républicaine ou bien démocrate. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous avons le consentement unanime des deux partis du Congrès des États-Unis et que ce dernier s'est engagé à veiller à ce que la canalisation soit terminée à la fin de 1985.

Monsieur le président, si on lit très bien, à ce moment-là, peu importe ce qui arrivera aux États-Unis après le mois de novembre, que les Républicains ou les Démocrates soient au pouvoir, ils ont accepté unanimement au Congrès que la canalisation soit terminée à la fin de 1985.

Par la suite, monsieur le président, le Président des États-Unis a fait parvenir une lettre au premier ministre (M. Trudeau) l'assurant de cette situation. Est-ce que le Nouveau parti démocratique va mettre en doute la parole du Président des États-Unis? Beaucoup de journaux étudient cette situation et se disent: Voici un parti à la Chambre des communes qui met en doute la parole unanime des Démocrates et des Républicains au Congrès et évidemment la parole du Président des États-Unis.

Quelle est la logique qui habite ces gens? Je pense qu'on veut essayer de faire une espèce de publicité qui est en train de se retourner contre eux, monsieur le président, parce qu'on perd beaucoup de crédibilité sur cette situation. Évidemment c'est dans l'Ouest. On s'est demandé aussi ce qui arrivera au Québec et en Ontario? Beaucoup de gens ont été préoccupés par cette situation. Si on prend également le compte rendu officiel des *Débats* du 17 juillet, à la page 3062, on peut lire ceci en réponse à une question du député de Châteauguay (M. Watson). Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répondait ce qui suit, et je cite:

J'ai déjà indiqué que le Québec et l'Ontario partageront entre eux, simplement sur cette première partie du projet, 360 millions de dollars. En plus, lorsque l'ensemble du projet sera mis en marche, le Québec et l'Ontario bénéficieront d'un montant additionnel de 1 milliard 570 millions de dollars, ce qui fera un total, pour ces deux provinces, de 1 milliard 930 millions de dollars.

Voilà, monsieur le président, quels sont effectivement les bénéfices que vont toucher les provinces, certaines provinces de l'Est, comme le Québec et l'Ontario. Par la suite, on nous parlait même d'une industrie à Contrecœur, dans la région non loin de Sorel et probablement, je pense que Contrecœur est dans la circonscription de Verchères ou Richelieu, si je ne m'abuse. Eh bien une industrie de cet endroit va retirer également des bénéfices dans un contrat substantiel à la fabrication de pièces servant au fonctionnement du pipe-line. Monsieur le président, cette situation tout à fait inconcevable du Nouveau parti démocratique ne s'explique pas. Et elle ne s'explique pas parce qu'il y a flagrante contradiction dans leurs données. Quand je lis à la page 3063 du compte rendu des *Débats* de la Chambre du 17 juillet, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) dire qu'il est contre le projet, sauf que par la suite, et je cite ses paroles, il dit: Je veux qu'on soit bien compris et je m'oppose au projet.

Je veux que cela soit bien compris, mais je veux aussi demander au ministre s'il est possible que la population locale, qui n'a pas accès au gaz naturel à l'heure actuelle, puisse être desservie.

Comment peut-on juger de cette contradiction? D'un côté on nous dit: On est contre le projet et après, par exemple, on voudrait s'en servir. Alors, comment peut-on penser à cette situation de contradiction que l'on retrouve même à l'intérieur de ce parti? Il faut croire que l'on n'est pas d'accord sur toute cette situation. Il est temps, je pense, quand on voit des contradictions semblables, que les gens du Nouveau parti démocratique aillent se reposer. Quand je vois le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, à un certain moment, est obligé de faire signe à ces jeunes en arrière de se calmer et d'arrêter de crier littéralement à la Chambre, c'est que évidemment ils sont nerveux. Ils sont très nerveux, ils sont assez nerveux qu'ils ont besoin de vacances. Il faut qu'ils se reposent, réétudient leur situation et essaient de ne pas faire de contradiction.

Quand on voit cette situation qui est rapportée dans les journaux, quand on lit surtout le compte rendu officiel des *Débats* à la page 3063, je pense qu'il faut effectivement que ces gens tiennent des caucus, non pas à la Chambre des communes et non pas également ici, qu'ils le fassent chez eux, dans leur circonscription et également en vacances pour qu'ils puissent étudier leur position, et revenir de façon adéquate à la Chambre représenter équitablement les gens du CTC pour voir si, à ce moment-là, ce sont leurs bailleurs de fonds, et faire en sorte qu'ils leur présentent véritablement leur vraie position.

Monsieur le président, quand on parle du genre de garanties . . . Merci, M. Rae, je vois qu'il applaudit, qu'il est d'accord pour prendre des vacances. Alors au sujet des garanties que l'on recherchait, on se rappellera que mercredi dernier, lors de la période des questions orales, le chef du Nouveau parti démocratique était à la Chambre et exigeait des garanties. Quand la déclaration a été prononcée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il était absent. Il est vrai qu'il arrive assez souvent qu'il ne soit pas à la Chambre, mais le jeudi soir il n'y était pas pour poser des questions. Il a laissé cette tâche à un autre de ses députés. Il avait probablement appris que le président Carter avait adressé une lettre de garanties, et le consentement unanime du Congrès, et la situation des républicains et des démocrates. Il n'était pas à la Chambre, monsieur le président, pour en parler. Pourquoi? Parce que s'il y avait été, il aurait probablement dû abdiquer devant la position qui avait été prise par le gouvernement, et savoir quelles étaient les garanties. Également, monsieur le président, comme tous les députés l'ont reçu, j'aimerais parler d'un mémoire de l'Association canadienne de la construction, daté du 17 juillet 1980. On y lit ceci:

A: TOUS LES DÉPUTÉS DU PARLEMENT

Les 25,000 membres de l'Association canadienne de la construction appuient sans réserve le message que la *Pipe Line Contractors Association of Canada* a fait parvenir au premier ministre, Pierre Elliott Trudeau, au très honorable Joe Clark, à M. Ed Broadbent et au sénateur Bud Olson, le 16 juillet 1980, et dont le texte est le suivant:

Je cite pour que ce soit bien consigné dans les *Débats*.

«La Pipeline Contractors Association of Canada estime que la préfabrication des tronçons du sud du pipe-line de l'autoroute de l'Alaska devrait débuter dans les plus brefs délais. Ce projet pourrait stimuler les activités plutôt stagnantes de ce segment de l'industrie et combattre le chômage au Canada. Nous espérons que le gouvernement canadien autorisera rapidement la mise en œuvre du projet.»

(Signé par Gordon R. Hodson, secrétaire de direction de la P.L.C.A.C.)

Bien à vous,

Et cette lettre est signée par M. R. E. Nuth.

Alors voilà une lettre qui nous vient de l'Association canadienne de la construction, laquelle a son bureau ici à Ottawa, qui parle de ses 25,000 membres, qui appuie sans réserve cette situation. Nous avons une trentaine de députés ici, monsieur le président, qui sont encore en caucus, ce qu'on appelle un conclave, un véritable conclave. Ils doivent aller se reposer parce qu'ils sont obligés de se réunir en caucus en Chambre. Cela est évident. Ils veulent se réunir en conclave pour voir ce qu'ils doivent décider, parce qu'ils perdent le «plancher», parce qu'ils perdent leur publicité, parce que leurs affaires vont mal, parce qu'ils se sentent obligés . . .

Une voix: Des larmes de crocodile!

M. Dubois: Ils vont probablement pleurer tout à l'heure au sujet de cette situation-là. Monsieur le président, face à cette situation, je suis d'accord avec mon collègue de Saskatoon-Ouest sur le fait qu'il est temps qu'on s'en aille chez soi, qu'on aille présenter aux gens les projets de loi, que l'on montre aux Canadiens des télégrammes, des notes que l'on reçoit de l'Association canadienne de la construction, et 25,000 personnes en font partie, et qu'on permette aux députés du Nouveau parti démocratique de se rendre compte qu'ils travaillent contre leur intérêt, contre les gens, ici, à la Chambre, qui ont droit à leurs vacances, qui travaillent. Sur 3,000, 1,000 n'auront pas de vacances, comme je l'ai dit, et nous demandent quand la Chambre va ajourner. Ce sont des gens qui ont travaillé toute l'année avec nous et qui veulent effectivement prendre quelques jours de repos bien mérités.

Monsieur le président, je terminerai là-dessus, et je ferai en sorte de dire au Nouveau parti démocratique de réfléchir sérieusement à ses positions. Que les néo-démocrates aillent dans leurs circonscriptions voir si les gens qui vont toucher des bénéfices au niveau des emplois sont en faveur de leurs positions, et qu'ils leur disent, et cela me surprendrait qu'ils le soient, qu'ils leur disent de s'en aller chez eux, de se reposer et de leur expliquer leurs points de vue. Et là-dessus, monsieur le président, je vais terminer, et je veux dire qu'il faut ajourner le plus tôt possible.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, au cours des prochaines minutes, je voudrais parler de quelques questions—trois, quatre ou cinq selon le temps qui m'est alloué—qui préoccupent les électeurs de Bow River et, si je ne m'abuse, les Canadiens en général. La première a trait aux économies de gaz et de pétrole. Nous entendons beaucoup parler de ces deux produits, mais on aborde rarement la question des économies qu'on pourrait réaliser.

L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'interroger le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet du gaspillage du gaz acheminé par les gazoducs. D'aucuns prétendent que nos oléoducs et nos gazoducs s'étendent sur plus d'un demi-million de milles de longueur. Sans aucun doute, nous en avons plus de 200,000 ou de 300,000 milles, et la loi en prévoit l'inspection au moins une fois tous les trois ans. Beaucoup de sociétés procèdent à cette inspection avec des hélicoptères ou des avions et, à moins que les fuites de pétrole ou de gaz ne s'étendent sur une région assez vaste, il est impossible de les détecter. Il est très rare que cette inspection soit faite à pied. Par conséquent, il est très difficile, sinon impossible, de déterminer les quantités considérables de gaz ou de pétrole que nous gaspillons complètement au Canada, et pourtant nous demandons à nos concitoyens de réduire leur consommation d'essence et d'économiser le gaz ou le pétrole de toutes les façons possibles, et cela à juste titre d'ailleurs.

Le gouvernement et les sociétés canadiennes devraient donner l'exemple en économisant le plus possible nos ressources précieuses. L'autre jour, j'ai recommandé un moyen, devenu à la mode, pour trouver les fuites de gaz; il s'agit de l'emploi de chiens. Beaucoup ont cru qu'il s'agissait d'une blague, mais une grande société gazière du Texas a téléphoné à mon bureau trois ou quatre jours après pour obtenir de plus amples renseignements sur cette méthode de détection des fuites de gaz. La Lone Star Gas Company possède plus de 3,300 milles de gazoducs au Texas et ailleurs aux États-Unis. Elle discute en ce moment avec les chenils Avery pour voir ce qu'il est possible de faire à cet égard. La Lone Star Gas Company du Texas ne prend pas à la légère le gaspillage de ses ressources et, à mon avis, nous devrions en faire tout autant.

Il a déjà été prouvé que les chiens peuvent détecter les fuites avec seulement un peu d'entraînement. En fait, en 1978, des chiens ont trouvé dix fuites sur un tronçon de gazoduc long d'une trentaine de milles, dans la région de Redwater, en Alberta; ce gazoduc avait été inspecté auparavant par hélicoptère. Aucune fuite n'avait été découverte de cette façon, c'est-à-dire avec l'hélicoptère, et on a procédé par la suite à une nouvelle vérification avec des dispositifs électroniques. Aucune fuite n'a été trouvée de cette façon non plus; pourtant les chiens en ont trouvé dix par la suite. Combien de milliers de pieds cubes de gaz sont gaspillés parce que nous ne détectons pas ces fuites assez vite?

Les chiens se sont révélés capables de faire des choses prodigieuses. Le gouvernement américain se sert d'un des chiens du chenil Avery pour détecter les stupéfiants. On me dit que l'animal est très efficace. Au Texas, deux chiens sont employés aux mêmes fins et font un travail magnifique. Si nous pouvions nous servir de chiens pour empêcher le gaspillage de quelques milliers de pieds cubes de gaz, nous rendrions un fier service à notre pays. Nous pouvons parler de conservation tant que nous voulons, mais si nous ne faisons rien pour limiter le gaspillage évident nous perdrons la confiance des citoyens ordinaires auxquels nous demandons de se priver pour conserver l'énergie.

J'espère que le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) sont disposés à prévoir une subvention qui nous permettra de financer un chenil où les chiens seront dressés de façon qu'on sache avec plus de précision quelles possibilités ils offrent dans ce domaine. Il y a déjà une certain nombre de sociétés qui s'intéressent à la question, mais elles veulent faire des comparaisons avec les autres méthodes utilisées pour découvrir les fuites de gaz, comme les chiens dressés, les moyens électroniques et l'hélicoptère. Le gouvernement doit donner l'exemple en fournissant les moyens de déceler les fuites. Des sociétés comme la Trans-Canada Pipe-line Limited, la Saskatchewan Power Corporation, l'Alberta Gas Trunk Lines, l'Alberta Government Telephones, B.C. Hydro, West Coast Transmission, Norcin Resources ainsi que 19 compagnies américaines désirent utiliser les chiens pour découvrir les fuites. Il est indispensable de procéder à une étude comparative et de dresser des tableaux pour guider ces sociétés dans ce domaine. Il faut une subvention de $70,000 pour acheter l'équipement moderne nécessaire pour dresser les chiens et payer leurs entraîneurs.

● (1610)

Nous pourrions également perfectionner les méthodes de détection électronique, parallèlement au dressage des chiens. Ce système offre d'énormes possibilités. Je demande au gouvernement de réfléchir sérieusement à la façon d'économiser le gaz de cette façon. Je veux parler du gaz qui a déjà été produit et payé. C'est un crime de le laisser ainsi se gaspiller.

Toujours au sujet de l'économie d'énergie, j'ai une autre idée concernant les carburateurs de nos automobiles. On en a parlé brièvement. Mon adjoint exécutif, Joe Williams, et moi-même avons procédé à des recherches et découvert qu'au Canada, un carburateur permet en moyenne de faire 47.1 milles au gallon, contre 42 aux États-Unis, et 62.4 au Japon. Nous savons tous que le poids du véhicule, le carburateur et le système anti-pollution sont les facteurs qui déterminent la consommation d'une automobile.

Il y a un certain nombre d'anomalies dans ce domaine. J'ai vu de grosses voitures faire plus de milles au gallon qu'une petite voiture équipée du même système anti-pollution. Cela me porte à croire que, dans la plupart des cas, sinon tous, c'est le carburateur qui est en cause.

De temps à autre, on entend des gens dire que des constructeurs automobiles achètent de nouveaux modèles de carburateurs à des inventeurs. Des inventeurs ont prétendu avoir mis au point des carburateurs qui pouvaient permettre de faire 50 ou 60 milles au gallon. Il y a quelques années, alors que j'étais au service du ministère de la voirie de l'Alberta, j'ai reçu une lettre d'un inventeur du Montana qui prétendait avoir un carburateur qui permettait de faire 50 milles au gallon. Je m'y suis intéressé tout de suite et je lui ai écrit. A peu près deux semaines plus tard, il m'informa qu'il avait vendu son invention à un grand fabricant d'automobiles des États-Unis.

Si ces manufacturiers d'automobiles achètent des inventions, comme les carburateurs, qui sont conçues pour permettre de

réaliser un meilleur millage et qu'ils ne s'en servent pas dans leurs automobiles, c'est qu'il y a une conspiration criminelle contre la population de notre pays. On trouve aussi des Canadiens qui prétendent avoir inventé un carburateur, l'avoir vendu et n'en avoir plus jamais entendu parler. Certains indices laissent croire que les grands constructeurs d'automobiles veulent garder ces carburateurs pour les mettre sur le marché d'ici quelques années. Ce n'est pas suffisant. Nous faisons face à une pénurie. Nous nous efforçons d'économiser le gas naturel aujourd'hui, même si nous avons un surplus. Nous tâchons d'économiser l'essence parce que nous n'en avons pas de trop.

Si un constructeur d'automobiles dispose de carburateurs qui permettraient de réduire de moitié la consommation de ses automobiles et qu'il ne les utilise pas, j'estime que c'est criminel. Le gouvernement devrait mener une enquête très approfondie pour déterminer si ces sociétés géantes de l'automobile disposent de ces carburateurs. Si c'est le cas, elles devraient être poursuivies dans toute la mesure où la loi le permet, parce qu'elles n'agissent certainement pas, comme une bonne société le devrait, dans l'intérêt du pays.

Le ministère prend présentement des mesures en ce sens. Il établit désormais une moyenne et espère qu'elle sera de 26.4 milles et 28.8 milles au gallon respectivement dans les années qui viennent pour toutes les voitures. Nous devons aussi nous demander comment il se fait que les automobiles japonaises peuvent parcourir 62.4 milles au gallon. Le poids est un facteur, mais les carburateurs en sont un autre plus important, à mon avis.

Toute cette question des économies d'essence et de fuel par tous les moyens possibles, cela devrait être dirigé par le gouvernement pour encourager notre population à économiser. Il y a quelques années, je suis allé chez un citoyen âgé. C'était à l'époque où le gouvernement nous demandait d'économiser l'énergie. La nuit était glaciale et la maison était froide. Le père avait un gros chandail de laine sur le dos, et sa femme était habillée comme lui, mais ils gelaient. Je leur ai demandé pourquoi la maison était si froide. Moi-même, d'ailleurs, j'ai gardé mon manteau. Le type m'a répondu «Voilà, le gouvernement nous demande d'économiser l'énergie, alors il faut faire notre part». Voilà d'excellents citoyens qui cherchaient à économiser l'énergie parce que le gouvernement avait dit que c'était nécessaire.

Quand on entend parler d'entreprises qui font le contraire, cela ne fait que les discréditer dans l'opinion. La nécessité d'économiser l'énergie est réelle et on ne saurait trop y insister. Mais inutile de nous lancer dans une campagne à fond de train pour demander à la population d'économiser l'énergie avant de faire tout ce que nous pouvons pour déceler les causes de gaspillage, que ce soit dans les conduites de gaz, dans les conduites de pétrole, dans les carburateurs ou dans l'utilisation elle-même du fuel.

La deuxième question que j'aimerais aborder concerne en partie l'agriculture. Quand nous étions au gouvernement, notre ministre des Transports, le député de Vegreville (M. Mazankowski), a accompli un travail énorme en quelques mois. D'ailleurs, quand dans l'Ouest, je parle aux agriculteurs, pour eux, Mazankowski, c'est le symbole de l'action, de la sincérité et du désir d'aider la population. Certaines mesures adoptées par le député de Vegreville quand il était à ce ministère continuent de porter leurs fruits. Le ministre des Transports (M. Pepin), il faut le dire à sa louange, poursuit sur la lancée de M. Mazankowski dans beaucoup de domaines. Souvent il suit les mêmes voies, seulement il a ralenti l'allure.

Dans l'ouest du Canada, les gens veulent qu'on se grouille quand il s'agit de vendre leur grain. Et l'on ne se grouille pas assez. De nouveaux wagons-trémies sont mis en service, et le député de Vegreville a sans doute choisi le Canadien le plus qualifié en fait de transport de produits agricoles, le Dr Hugh Horner, pour effectuer une étude sur le transport du grain.

J'ai eu le plaisir de voir travailler le Dr Horner à l'Assemblée provinciale pendant des années, et il m'a toujours surpris par sa façon de se tenir au courant de tout. Il connaît l'agriculture à fond, et il connaît les réseaux de transport. Si on ne lui met pas d'entraves, il va faire des merveilles pour le transport de nos céréales. Le député de Vegreville avait prévu une augmentation des ventes de 20 p. 100. D'après les statistiques, il y a déjà eu une augmentation de 17.6 p. 100 cette année et elle pourrait bien dépasser les 20 p. 100 si tout continue à bien marcher.

● (1620)

Nous devrions rendre hommage à ceux qui, comme le député de Vegreville, se sont beaucoup dévoués pour aider ceux qui en ont vraiment besoin.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Nos agriculteurs ont besoin d'aide. Nombre d'entre eux vivent en-dessous du seuil de la pauvreté. Ils touchent moins qu'ils ne le devraient pour leurs céréales. J'espère qu'ils pourront bientôt faire un bénéfice sur les récoltes qu'ils ont produites. Les denrées alimentaires sont importantes, monsieur l'Orateur, et nous ne pouvons exiger d'eux qu'ils les vendent tous les ans à un prix inférieur au prix de revient. Ils devraient pouvoir compter sur une marge bénéficiaire suffisante pour profiter des avantages qu'offre notre pays. Nous progressons dans ce domaine et j'espère que nous pourrons faire encore mieux dans les mois à venir.

Il y a une autre question d'importance vitale que le député a abordée de façon très réaliste, celle des lignes secondaires. Selon lui, lorsqu'il y a des élévateurs ou si c'est justifié pour d'autres raisons, il faut garder ces lignes. Il a été très franc à ce sujet et les agriculteurs lui en sont reconnaissants. Si l'actuel ministre des Transports voulait accepter le programme présenté par le député de Vegreville, il serait sur la bonne voie, mais s'il commence à s'intéresser à telle ou telle ligne secondaire qui ne sert pas à transporter du grain, du charbon ou n'importe quel autre produit, il rendra un bien mauvais service au pays. Lorsqu'il y a des élévateurs le long de voies que les sociétés sont prêtes à conserver, élévateurs où les agriculteurs livrent leurs céréales depuis des années, il faut conserver ces voies. Elles font partie de notre réseau de transport et sont nécessaires pour livrer les céréales sur le marché. Chaque mille supplémentaire qu'un agriculteur doit parcourir pour livrer ses céréales augmente son coût de production et il doit bien entendu augmenter proportionnellement le prix de son produit s'il veut gagner raisonnablement sa vie.

Je connais un embranchement qui a été déclaré bon pour jusqu'à l'an 2000 sous le député de Vegreville, mais qui est maintenant menacé parce que la recommandation n'a pas l'air d'être suivie. Il y a sur cette voie des silos en service, et les agriculteurs veulent y stocker leur grain. Comme ces silos sont

entourés de ravins, les agriculteurs pourraient difficilement aller ailleurs, et je prie donc instamment le ministre des Transports de s'occuper à nouveau de cet embranchement. Il se ferait honneur en suivant le programme lancé par son prédécesseur. Si le parti libéral veut établir sa crédibilité dans l'Ouest, voilà la façon d'y arriver: il faut faire ce qui est juste, et il est juste de maintenir ces voies en service.

Une autre question qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, c'est celle des passages à niveau. J'ai appris qu'au cours d'une enquête faite dans l'Ouest, la Commission canadienne des transports a autorisé le CN à supprimer un passage à niveau qui était en service depuis des années. Le conseil municipal, les entreprises de stockage en silos et la population locale n'arrivent pas à comprendre pourquoi. Ce passage existe depuis 30, 40 ou même 50 ans, et il est toujours en service. En réalité il est toujours nécessaire, mais le CN a été autorisé à le supprimer. J'ai écrit à la Commission pour lui demander pourquoi elle supprime ce passage à niveau, car à mon sens cette décision ne rime à rien. Voilà le genre de chose qui discrédite le gouvernement, les mesures de ce genre qu'il permet à sa commission de prendre. Il ne faut pas supprimer les passages à niveau dans le seul but de se plier à la volonté des chemins de fer. Les passages utilisés doivent rester.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du gaspillage. C'est une question qui revient presque à chaque réunion que je tiens dans ma circonscription. Il y a trois ou quatre sujets que j'aimerais aborder, sans nul esprit de récrimination, dans l'espoir que le gouvernement voudra bien en tenir compte dans son action.

Il y a d'abord le cas d'un bateau de pêche. Cette question a été mise en lumière par le vérificateur général, mais rien ne s'est encore fait. C'est un fiasco auquel le gouvernement devrait remédier. Il semble que l'ACDI a décidé d'effectuer de nouveaux travaux sur un bateau destiné à l'Argentine, pour lequel elle avait passé en 1973 un marché de construction d'un montant de $308,000. Mais on a dû dépenser $357,000 de plus, ce qui portait le coût total à $665,000. On l'a ensuite livré à l'Argentine qui n'a pas voulu l'accepter parce qu'il était en très mauvais état. En 1976, il a coûté $745,000 de plus au gouvernement, ce qui en a porté le coût à $1,410,000. On l'a de nouveau présenté à l'Argentine qui l'a refusé encore une fois parce qu'il ne lui convenait toujours pas. L'Argentine ne l'aurait même pas accepté en cadeau, monsieur l'Orateur. En 1976, l'ACDI a fait une demande au gouvernement et a obtenu la permission d'affecter 3 millions et demi de dollars à un autre bateau de pêche. L'ACDI ne l'a pas acheté finalement, mais elle a affecté $720,000 des fonds qui lui avaient été accordés à la réfection du premier bateau dont le prix de revient atteignait ainsi 2.1 millions de dollars.

Une voix: Est-ce que c'est une histoire vraie?

M. Taylor: Tout à fait authentique, monsieur l'Orateur. On aurait dû en parler à Ripley. En 1978, l'Argentine a refusé encore une fois d'accepter ce bateau qui avait coûté aux Canadiens 2.1 millions de dollars. Le navire est dans l'oubli pour le moment, mais le gouvernement envisage, semble-t-il, de dépenser plus de 2.1 millions de dollars pour que l'on puisse faire cadeau de ce navire à un pays qui en aurait besoin. Si c'est là un exemple des activités de l'ACDI, on devrait alors y mettre fin. Cet organisme devrait être tenu responsable de ce qu'il fait.

Aujourd'hui même, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a demandé au président du Conseil privé (M. Pinard) quelles mesures étaient prises pour réduire les dépenses extravagantes et le gaspillage manifeste sur les chantiers de construction. Le ministre a répondu que l'on prenait des mesures pour nommer des chargés de projet et pour assurer le contrôle et l'imputabilité. C'est très bien, mais si nous ne commençons pas à nous occuper de quelques-uns de ces problèmes qui discréditent le Canada, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Le gouvernement devrait déterminer qui est responsable. Les gens chargés de la construction de ces navires savent-ils ce qu'il font ou bien s'agit-il de marins d'eau douce quelconques? Cette question devrait faire l'objet d'une enquête et quel que soit le responsable, il devrait faire l'objet de mesures disciplinaires sévères.

C'est un exemple de gaspillage dont aucun ministériel n'est fier, j'en suis sûr, et comme Canadien, je n'en suis pas fier non plus. Nous devrions y mettre bon ordre et veiller à ce que cela ne se produise pas.

● (1630)

L'aéroport de Calgary est un autre exemple. J'ai abordé le sujet rapidement aujourd'hui, au cours de la période des questions. Les travaux de construction de l'aéroport de Calgary ont commencé en 1967. En fait, je travaillais à l'époque au ministère de la voirie et j'avais négocié avec le gouvernement du Canada le prix du droit de passage pour l'aéroport de Calgary. Le terrain a été acheté en 1969 et le gouvernement fédéral faisait parvenir son chèque au gouvernement de l'Alberta vers 1970 ou au début de 1971. Nous avions commencé à planifier en 1967, mais c'est seulement en 1974 que l'aéroport était mis en chantier. Malgré cette période de sept ans qu'il nous a fallue pour planifier, dresser les plans et obtenir l'accord de tous les intéressés, les travaux de construction ont commencé en 1974 et ont pris fin en 1977, année à laquelle l'aéroport était officiellement inauguré.

Mais voilà où commence ma triste histoire. Nous avons un excellent aéroport à Calgary. Je ne m'en plains pas. En fait, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir construit l'aéroport et d'avoir planifié en fonction de nos besoins futurs, du moins en ce qui concerne cet aéroport. Ce dont je me plains c'est du manque de planification qui nous oblige à apporter certaines modifications et certains changements aux plans une fois la construction déjà en route. Tout amateur, qu'il sache manier un marteau ou non, sait que si les plans sont modifiés après l'adjudication des contrats, il en coûte toujours plus cher que prévu. Il y aura des amendes à payer, des modifications à apporter et des matériaux supplémentaires à acheter.

Qu'est-il arrivé à l'aéroport de Calgary? En 1974, les plans étaient prêts et on en avait estimé le coût à 21.3 millions de dollars. La superficie de l'aéroport était de 452,530 pieds carrés. Lorsque les travaux de construction de l'aéroport ont été achevés, c'est-à-dire en 1977, le coût avait grimpé à 75.7 millions de dollars, soit une augmentation de 54.4 millions de dollars, c'est-à-dire plus que le double du prix prévu à l'origine. Il s'agit en fait d'une augmentation de 255 p. 100. La superficie de l'aéroport était passée de 452,530 pieds carrés à 720,555 pieds carrés, soit une augmentation de 268,020 pieds carrés.

Voilà des exemples types de ce que j'essaie de vous expliquer. Je sais que cet état de choses s'est produit dans le passé

et sous un gouvernement libéral, mais ce n'est pas là où je veux en venir. Je veux montrer que l'on gaspille les deniers publics. Si nous voulions un aéroport de 720,000 pieds carrés, pourquoi ne l'avons-nous pas prévu au départ? Pourquoi ne nous sommes-nous pas adressés aux diverses compagnies aériennes avant de lancer les appels d'offres? Pourquoi ne pas avoir dressé un plan définitif, ne pas l'avoir confié à un soumissionnaire et ne pas l'avoir suivi à la lettre après consultation avec tous les intéressés?

Je soulève la question pour deux raisons. D'abord, chaque année, le gouvernement érige de nouveaux immeubles, construit de nouveaux aéroports, etc. Faisons en sorte que les plans ne soient pas changés une fois les travaux mis en chantier. Veillons à apporter toutes les modifications nécessaires pour présenter ensuite au Conseil du Trésor un plan définitif et obtenir les affectations de crédits en fonction du montant précisé dans ce plan.

Lorsque j'ai siégé au comité des comptes publics l'an dernier, j'ai été stupéfait d'entendre des fonctionnaires tenter d'expliquer que pour résoudre ce genre de problème de gaspillage, le gouvernement allait nommer des chargés de projet. Les chargés de projet n'ont pas été inventés hier. En Alberta, le gouvernement en employait déjà pour surveiller la construction d'édifices publics ou de routes en 1950 et en 1960. Ce n'est rien de nouveau. Les gouvernements provinciaux font appel à des chargés de projets pour surveiller la construction d'édifices publics. Je pose donc la question: pourquoi a-t-il fallu si longtemps au gouvernement fédéral pour nommer ce genre de responsables? Bien que je ne fasse plus partie du comité des comptes publics cette année, l'an dernier lorsque je me suis enquis du sort qui avait été réservé au responsable de ce projet, les fonctionnaires sont restés muets. Quelqu'un a laissé entendre qu'il avait été promu et augmenté. J'ignore si c'est vrai ou non, mais il aurait dû être renvoyé et tenu responsable de ses actes. Je pense qu'il n'est pas normal de faire payer ces erreurs aux contribuables et de passer l'éponge. C'est l'argent de nos commettants qui est en jeu et en tant que députés, il est de notre devoir de surveiller l'usage qui en est fait.

J'ai un autre exemple de dépenses excessives. Il y a quelques semaines, lorsque le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a soulevé à la Chambre le cas d'un représentant du Canada qui vivait luxueusement à l'étranger, j'ai été stupéfié. Le loyer de cette résidence est censé s'élever à $98,400 par année. La secrétaire parlementaire du ministre a trouvé la chose bien amusante. Elle a voulu savoir si le député estimait qu'un représentant du Canada devrait vivre dans un taudis délabré. Nous ne voulons pas que l'amiral vive dans un taudis délabré, mais nous ne voulons pas non plus qu'il mène un train de vie extravagant.

Quand je suis devenu enseignant et que je me suis installé dans un nouveau district, la crise économique sévissait. A cette époque, je faisais partie du comité de négociations des enseignants. Une des premières choses que j'ai fait remarquer à la commission scolaire, c'est que les enseignants ne devaient pas avoir un niveau de vie plus élevé que celui de la population qui les entourait. En somme, nous ne voulions pas que notre niveau de vie soit plus élevé que celui de nos élèves. La commission scolaire était d'accord et nous avons facilement convenu d'un salaire équitable pour l'époque. Ce n'était pas beaucoup, seulement $750 par an, mais c'était un juste salaire compte tenu de la situation.

Cet amiral ne devrait pas se la couler douce ni mener un train de vie bien supérieur aux autres. Une dépense de $98,000 est insensée. Il y a des centaines de locataires canadiens qui ne vivent pas dans des taudis mais dans des logements qu'ils ont modernisés ou réparés. Je pense aux locataires et ces gens ne paient pas des loyers aussi élevés. J'ai été sidéré de voir le ministre approuver tacitement ce genre de choses. C'est le plus grave de tout. Nos fonctionnaires ne devraient pas vivre sur un pied beaucoup plus élevé que la moyenne des autres Canadiens. Nous voulons certainement qu'ils vivent bien; après tout, ils accomplissent des fonctions importantes et sont des gens importants. Mais ne nous égarons pas au point de leur payer un logement de près de $100,000 par année, sans compter toutes les autres dépenses. C'est à mon avis là un autre exemple de gaspillage.

Et ce n'est pas tout. De nombreuses personnes ne seront peut-être pas d'accord avec moi, mais j'ai été vraiment ennuyé de lire, dans le rapport publié l'autre jour, que la Chambre des communes dépense environ $5,000 par jour en boissons alcooliques. Je pense que c'est y aller un peu fort. Je sais bien qu'il peut être agréable de prendre un verre à l'occasion de réunions sociales, mais $5,000 par jour ou 2 millions de dollars par année en moyenne pour lever le coude, ça dépasse franchement les bornes.

Encore là, monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions donner aux Canadiens une image responsable et respectable. Des milliers de Canadiens aiment bien prendre un verre à l'occasion et ne voient aucune objection à ce que leurs représentants en fassent autant, mais ils ne sauraient approuver que tant de deniers publics soient dépensés aussi futilement. Voilà la triste histoire du gaspillage de fonds publics que je tenais à signaler à la Chambre.

Lorsque le secrétaire parlementaire a approuvé cette prodigalité, elle a dit que ni une chaumière ni une hutte n'étaient des logements dignes du représentant d'une des meilleures armées du monde. Ni le député de Leeds-Grenville ni aucun autre député n'a jamais prétendu qu'il fallait loger l'amiral à pareille enseigne. Nous voulons le voir bien logé, mais pas à raison de $100,000 par an de deniers publics.

L'autre question que je tiens à soulever est celle des deux langues. Nous vivons dans un pays qui a été fondé par deux peuples dont chacun accorde une importance primordiale à sa langue. Je n'ai jamais trouvé dans l'ouest du Canada des gens qui n'aimaient pas les Français, les Polonais ou les Hongrois. Le peuple canadien a des racines dans presque tous les pays du monde. La population de ma circonscription est très cosmopolite. Mais ce sont aux injustices commises en raison des différences linguistiques que les gens s'opposent.

Je félicite le gouvernement des progrès qu'il a réalisés en Alberta dans le domaine de la politique linguistique. Des 17 postes de direction offerts en Alberta, aucun n'exige que le titulaire soit bilingue. Ce serait de toute façon inutile. L'Alberta compte relativement un grand nombre de francophones, de bon citoyens, qui parlent aussi l'anglais. De tous les Canadiens d'origine française que je connais, aucun ne manie la langue anglaise moins bien que moi, et plusieurs se débrouillent beaucoup mieux que moi. Par conséquent, il n'est nul besoin, en Alberta, d'exiger que les gens soient bilingues pour

postuler des postes. C'est-à-dire que tous les Albertains devraient y avoir accès, quelle que soit leur origine ou leur langue maternelle.

● (1640)

Ce qui me semble injuste, c'est que de nombreux postes de cadres supérieurs, au sein de la Fonction publique fédérale, soient désignés bilingues, ce qui fait dire à de nombreux Canadiens d'expression anglaise qu'ils sont victimes de discrimination. Ils ont en effet le sentiment qu'ils n'auront jamais accès à ces postes. Je sais, et je reconnais volontiers, que certains postes doivent être bilingues, mais pour les que deux communautés linguistiques soient traitées avec justice, je pense que le gouvernement devrait réévaluer les postes bilingues de la région de la capitale nationale, afin de déterminer s'il est vraiment essentiel que leur titulaire parle et lise le français aussi bien que l'anglais. Si c'est le cas, sont automatiquement exclues des centaines de bons Canadiens qui parlent bien l'anglais, mais non le français. Si c'est essentiel, je ne pense pas que ces derniers puissent représenter les Canadiens où que ce soit. Mais si ce n'est pas vraiment essentiel, alors nous instaurons une inégalité qui contribue à ériger ce mur entre Canadiens des deux langues.

Je voudrais également aborder la question de l'enseignement des langues par la Commission de la Fonction publique. J'ai ici les chiffres pour 1977-1978. Cette année-là, on a dépensé 40 millions de dollars pour les cours de langue, plus 6 millions dans les forces armées et encore 9.8 millions, ce qui fait au total quelque 56 millions de dollars pour la formation linguistique. Au total, 18,426 personnes ont suivi des cours de langue seconde. Vingt pour cent d'entre elles étaient des anglophones qui suivaient des cours en français, et 80 p. 100 des Canadiens d'ascendance française ou autre qui prenaient des cours d'anglais; 3,600 d'un côté, 14,700 de l'autre, soit 18,000 au total. J'ignore combien ont terminé leur cours et acquis la maîtrise de la langue seconde.

J'ai constaté quand j'étais professeur que si je ne m'arrêtais pas de temps en temps pour faire le point, j'ignorais si je me faisais comprendre ou non. Je crois que le commissaire aux langues officielles est un excellent fonctionnaire, un homme à l'esprit très large qui accomplit de l'excellent travail. Si le gouvernement lui accordait le pouvoir de réexaminer toute la question, il pourrait supprimer ces poches de mécontentement et d'inégalités qui peuvent être source d'insatisfaction pour certains Canadiens français, anglais ou d'autre origine.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous me faites savoir que mon temps de parole est expiré. Il me reste deux minutes? Parfait. Je vais donc aborder un dernier sujet, celui du transport des marchandises. L'ouest du pays accorde une très grande importance à cette question. En Alberta, nous payons les frais de transport les plus élevés. Le Manitoba et la Saskatchewan paient moins que nous, mais pas beaucoup moins.

L'autre jour, un agriculteur m'a dit que lorsqu'il expédiait de la laine dans l'Est, il devait payer les frais de transport et que lorsqu'il achetait les produits finis venant de l'Est, il devrait encore faire les frais du transport. Lors du sommet économique des pays occidentaux—si j'avais une demi-heure de plus, j'en parlerais—le premier ministre a promis que son gouvernement s'attaquerait au problème des frais de transport. Il n'a encore rien fait. Je demande donc au gouvernement et au ministre des Transports d'accorder toute la priorité à cette question s'ils veulent gagner la confiance des Canadiens de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les leaders des différents partis représentés à la Chambre se sont consultés de nouveau. J'ai l'honneur de vous annoncer que nous nous sommes mis d'accord pour présenter l'ordre que voici, si la Chambre y consent à l'unanimité:

Qu'aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi, le député de Vancouver-Kingsway présente sans avis une motion concernant les conditions relatives à la motion d'ajournement d'été de la Chambre;

Que pendant l'étude de cette motion aucun député ne parle pendant plus de vingt minutes;

Qu'au plus tard à minuit, l'Orateur interrompe les délibérations et mette aux voix immédiatement et successivement toutes les motions nécessaires pour disposer de la motion sans autre débat ni amendement; et

Qu'en cas de rejet de la motion, l'ordre nº 17 sous la rubrique Affaires émanant du gouvernement soit appelé et la motion y afférente mise aux voix immédiatement sans autre débat ni amendement;

Étant entendu que, aux fins de cet ordre, aujourd'hui le 22 juillet 1980, il n'y aura pas d'heure réservée aux affaires émanant des députés et que l'application des dispositions du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement sera suspendue.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous venons de vivre un moment bien intéressant. Vous vous souviendrez qu'au début, on parlait de tenir un débat général. On parlait de siéger jusqu'à la Saint-Glinglin. Mais voilà que les députés du NPD ont décidé de regagner leurs pénates.

La journée d'aujourd'hui a été exceptionnellement bien remplie puisqu'il y a eu quatre réunions des leaders à la Chambre et trois réunions de caucus. Nous avons usé les tapis qui se trouvent dans le bureau du président du Conseil privé. Je suis ravi de me prononcer en faveur de cette motion pour au moins une raison, à défaut d'autres, soit pour tirer les députés du NPD du dilemme terrible dans lequel ils se trouvent puisque, comme c'est le cas si souvent, ils sont dans les deux camps en même temps. Maintenant, on peut donc les sonder mais, pour notre part, nous nous prononcerons en faveur de cette motion.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier mon ami, le député de Nepean-Carleton pour les compliments qu'ils m'a adressés ainsi qu'à mes collègues, car il n'aurait certainement pas tenu de tels propos s'il pensait que nous prenions la mouche facilement. Comme il le sait, nous formons un groupe d'hommes et de femmes d'humeur égale et nous sommes habitués à ce lot d'injures et de quolibets. Il sait pertinemment que si ce n'était pas le cas, quelqu'un dans l'opposition pourrait fort bien décider de dire «Non» et alors tout tomberait à l'eau. C'est pourquoi je n'en veux pas à mon honorable ami de nous avoir tenu de tels propos.

La journée d'aujourd'hui a été fort intéressante. C'est l'une des rares journées dont je me souvienne où nous ayons eu quatre réunions des leaders à la Chambre plus un certain nombre de réunions de caucus et j'en passe, mais nous sommes finalement parvenus à nous entendre. Nous comprenons bien, je pense, tous les détails de cette question et nous sommes prêts à nous prononcer en faveur de cette proposition.

Le député de Vancouver-Kingsway est parmi nous et si cette proposition est adoptée, nous pourrions peut-être commencer

tout de suite au lieu d'attendre cinq heures. Une fois que mon ami aura proposé la motion, le débat pourra se poursuivre. Il est entendu qu'aucun orateur ne parlera plus de 20 minutes. La séance sera suspendue de six heures à 8 heures comme tous les jours pour le dîner. A minuit, nous interromprons le débat et nous passerons au vote sur une motion que nous considérons comme très importante.

Nous aurions préféré étudier quelque chose de plus important, un bill du gouvernement par exemple. A défaut, on nous a proposé un compromis qui permet à la chambre d'exprimer, par son vote, ce qu'elle pense de la construction du premier tronçon canadien en l'absence de certaines garanties. Je le répète, ce discours aurait pu paraître provocateur à certaines personnes d'un naturel moins paisible que le mien. Je refuse la provocation.

● (1650)

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Nous avons conclu un accord et nous sommes prêts à nous y conformer. Si quelqu'un m'accuse de dire quelques mots, le temps de permettre à mon honorable ami de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui revient de l'édifice de la Confédération, de reprendre son souffle, je suis bien prêt à accepter cette accusation. Nous avons donné notre accord. Nous espérons que le débat de cinq heures sur la motion qui doit être présentée par le député de Vancouver-Kingsway sera un débat important et nous attendons de voir comment les députés des divers partis voteront à minuit ce soir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Juste une question, monsieur l'Orateur. Manifestement, le député a demandé l'autorisation de commencer maintenant, un peu avant cinq heures, et que nous disions qu'il est cinq heures à cette fin. Naturellement, nous sommes d'accord. Je crois que le député de Vancouver-Kingsway a repris son souffle et qu'il est prêt à commencer.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, comme tout le monde est d'accord, je crois comprendre que l'ordre de la Chambre dont j'ai lu le texte tantôt est maintenant en vigueur. Je félicite les partis d'opposition d'en être venus à une entente.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je crois devoir demander le consentement de la Chambre, pour respecter les formes. La présidence suppose automatiquement que la motion d'ajournement ne sera pas présentée à dix heures ce soir.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

ON PROPOSE D'OBTENIR LA GARANTIE D'ÉCHANGES DE GAZ AVANT D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DU TRONÇON CANADIEN DU GAZODUC DE L'ALASKA

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Qu'avant son ajournement d'été, la Chambre demande au gouvernement de déclarer qu'il n'entreprendra pas la construction du tronçon canadien du gazoduc du Nord avant d'avoir obtenu des garanties financières complètes pour l'ensemble du gazoduc ni avant d'avoir conclu avec le gouvernement des États-Unis un accord prévoyant que le gaz canadien exporté par le tronçon sud du gazoduc projeté sera remplacé par du gaz de l'Alaska à un prix équivalent.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vraiment besoin de reprendre mon souffle. Je ne l'ai pas réellement perdu, même si certaines personnes d'en face le souhaiteraient.

C'est avec grand plaisir que je propose cette motion et qu'en fait je poursuis la discussion. Nous débattons déjà de cette question depuis un certain temps. J'ai également le plaisir de dire que nous, les Néo-démocrates, avons décidé de terminer le débat sur cette motion, de parler de cette question très importante et d'exprimer très clairement notre position. Nous l'avons déjà fait. Toute la semaine dernière, nous avons dit ce que nous en pensions. En fait, je le répète à la Chambre depuis le 17 avril dernier, de l'avis du Nouveau parti démocratique, il ne faudrait pas mettre en chantier la construction de ce premier tronçon à moins d'obtenir la garantie que plus tard nous recevrons des quantités de gaz équivalentes aux quantités vendues en ce moment, à des prix approximativement équivalents, et la promesse formelle, signée, scellée et remise en mains propres que tout le gazoduc sera construit. Voilà la position du Nouveau parti démocratique. Nous ne changeons pas d'idée, notre position est très ferme.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: On m'accuse d'être un grognard. On m'accuse d'avoir retardé l'ajournement, d'avoir fait de la peine aux enfants des députés, ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, si mon parti n'avait pas exigé une discussion et n'avait pas retenu les parlementaires, les Canadiens n'auraient jamais pu comprendre clairement ce que fait au juste le gouvernement. Nous sommes prêts à permettre à chacun de nos députés de parler de la question. Mais il y a certainement moyen de mieux faire les choses. Ainsi, nous voulons exprimer notre point de vue de façon très claire et très ferme, comme nous l'avons fait depuis le début de la discussion, ces derniers jours, et, en outre, préciser par nos votes notre position exacte. J'ajoute que je suis fier de mes collègues et des efforts qu'ils ont faits à l'égard de cette question.

Les députés libéraux ont souvent affirmé au cours des campagnes électorales, dans des bulletins aux électeurs, ainsi de suite, qu'ils sont nationalistes et qu'ils s'intéressent au sort du pays. Mais ce ne sont là que de belles paroles vides de sens. L'affaire me paraît très claire. Je vois un député qui me menace du doigt. Il demeure que le parti libéral joue avec l'avenir du pays en permettant la mise en chantier des travaux. Les députés d'en face ne sont manifestement pas de cet avis, mais, d'après moi, les Canadiens commencent à comprendre le véritable enjeu et ce que le gouvernement libéral a fait.

Le gouvernement et ses partisans mettent notre avenir en jeu de trois façons. En premier lieu, ils jouent avec la sécurité de notre approvisionnement énergétique. Le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) a montré hier soir, dans un discours éloquent, à quel point cette question était importante pour nous et pour la prospérité future du pays. Mais que se propose de faire le gouvernement? Il a l'intention de brader nos ressources aux Américains—pour me servir d'une expression qui plaisait particulièrement au ministre quand il faisait partie de l'opposition—à des prix dérisoires afin que les habitants du sud de la Californie puissent continuer à se servir de leur climatiseur.

Gazoduc du Nord

Le deuxième enjeu que risque le gouvernement est celui de la souveraineté du Canada.

Troisièmement, le gouvernement met en jeu les droits du Parlement. Ce n'est pas la première fois et je pense que les Canadiens commencent à s'en rendre compte, même si nous n'en sommes encore qu'à la première session de la trente-deuxième législature et que cette session n'a pas duré bien longtemps. Il y a quelques mois, les Canadiens ont vu le ministre des Finances (M. MacEachen) présenter subrepticement un mini-budget. Ils ont ensuite vu le ministre de l'Énergie faire passer en douce une augmentation du prix de l'essence. Ils ont vu le gouvernement essayer de faire accepter mine de rien le premier tronçon du gazoduc, c'est-à-dire le plus important projet de construction de l'histoire à être financé par le secteur privé. Il a essayé subrepticement de présenter cette décision au Parlement pendant les derniers jours de la session. Après l'avoir fait approuver par un sénateur, le gouvernement en a discuté à huis clos au cabinet, puis a fait publier un décret du conseil à toute vitesse et fait faire un examen fantaisiste par l'Office national de l'énergie. Le gouvernement a essayé de faire passer rapidement le projet au Parlement, mais nous, les membres du NPD, ne lui permettrons pas de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: L'enjeu est très important, comme mon honorable ami de Regina s'en rend très bien compte. J'ai dit plus tôt que le gouvernement mettait en jeu la sécurité de nos approvisionnements d'énergie. Il voudrait exporter du gaz canadien aux États-Unis. Il ne s'agit donc pas de transporter 3.2 billions de pieds cubes de gaz de l'Alaska, mais plutôt d'exporter du gaz canadien. Nous soutenons que ce gaz devrait être conservé au Canada pour être utilisé par des Canadiens. Certains prétendent que les néo-démocrates ne sont pas positifs et qu'ils se contentent de critiquer. C'est faux. Nous affirmons que ce gaz pourrait être entreposé. Aujourd'hui, mon honorable ami de Yorkton-Melville a posé une question en français. Il a demandé si le ministre avait songé à obtenir l'accord du Québec et de l'Ontario pour entreposer le gaz en Alberta et le garder pour les consommateurs canadiens au lieu de l'exporter. Durant le débat hier soir, deux députés de l'arrière-ban nous ont critiqués. J'ai trouvé la chose absolument incroyable car ils représentaient tous deux des circonscriptions du Québec où le taux de chômage dépasse 15 p. 100 et qui ne sont pas approvisionnées en gaz naturel canadien. A cause de cette décision, je prédis que leurs circonscriptions n'obtiendront probablement jamais de gaz naturel canadien et devront se contenter de formes d'énergie coûteuses. Il est incroyable que le parti libéral ne puisse pas le comprendre.

● (1700)

Au lieu d'exporter du gaz naturel aux États-Unis, au lieu de le brader, nous aurions pu prolonger le gazoduc vers les Maritimes. Je sais qu'il y a des gens des Maritimes parmi les membres du jury dont j'ai parlé. Je pense qu'ils veulent avoir du gaz naturel dans les Maritimes pour le substituer au pétrole coûteux. Cela leur paraît raisonnable, mais peut ne pas le paraître pour le gouvernement. Les gens de mon coin du pays et d'autres régions que représentent mes collègues, dans l'île de Vancouver par exemple, doivent compter sur le pétrole importé qui coûte cher. Ils aimeraient bénéficier eux aussi du gaz naturel canadien. Ils n'en auront pas bientôt si le gouvernement ne fait pas construire un gazoduc. Le gouvernement s'oriente dans un axe nord-sud au lieu d'est-ouest. A notre avis, c'est une grave erreur.

Il est manifeste que le gouvernement ajoute foi aux chiffres publiés par l'Office national de l'énergie. Mais ces chiffres sont-ils vraiment fiables, étant donné qu'ils proviennent des sociétés pétrolières et gazières, dont la plupart ne sont pas canadiennes, mais multinationales? En septembre 1970, le gouvernement canadien, sur les conseils de l'Office national de l'énergie, a approuvé le plus important contrat de vente de gaz naturel dans notre histoire. Le Canada a accepté de vendre 6.3 billions de pieds cubes de gaz aux États-Unis, ce qui lui a rapporté en fin de compte 2 milliards de dollars. Aujourd'hui, ce gaz vaut 25.2 milliards de dollars; le Canada a donc perdu quelque 23 milliards de dollars dans cette braderie.

En fait, les sociétés pétrolières et gazières ont dit au gouvernement canadien, en 1973, que nous avions des réserves de pétrole pour 80 ans et des réserves de gaz pour plus d'un siècle. S'appuyant sur ces données, le gouvernement a autorisé entre 1974 et 1978 la vente de trois milliards de barils de pétrole et de trois billions de pieds cubes de gaz naturel. Moins d'un an plus tard, l'industrie s'adressa de nouveau à l'Office pour soutenir que le Canada n'arriverait plus à répondre à ses propres besoins dans huit ans et qu'il fallait donc accorder d'importants dégrèvements fiscaux pour aider l'industrie à trouver davantage de pétrole. L'industrie a donc dit une chose à l'Office et lui en a dit une autre plus tard. Au risque de me répéter, je dirai qu'un pays fait preuve de stupidité en se trompant une première fois, mais que c'est sûrement de la folie de sa part de répéter son erreur.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a posé diverses questions au ministre. Il lui a demandé pourquoi on n'avait pas prévu des échanges de gaz. Si nous devons vendre du gaz aux États-Unis prochainement, pourquoi n'en exigerions-nous pas autant plus tard? Le ministre lui a dit que c'était impossible pour des raisons d'ordre technique. Le ministre n'a pas pris la parole pour nous dire que nous ne pouvons exiger du gaz en échange. En fait, aucun ministre libéral, aucun des gros bonnets, aucun des grands ténors n'a pris la parole pour nous expliquer pourquoi nous ne pouvons prévoir des échanges. Ils n'ont même pas participé au débat. Voilà ce qu'ils pensent du Parlement et des Canadiens.

Nous avons demandé des garanties des États-Unis. Lorsque le ministre était dans l'opposition, il a demandé des engagements, des garanties absolues. Depuis une semaine, ces garanties ont fait l'objet d'un modeste débat dans le pays. Je vais vous dire ce qu'à mon avis les Canadiens en pensent. Ils pensent qu'elles ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites. On peut même dire, en toute objectivité, qu'un Congrès ne lie pas un autre Congrès et que le président Carter ne lie pas le futur président. A l'heure actuelle, il n'y a rien qui lie personne puisqu'il n'y a pas de marché.

Nous, néo-démocrates, avons tenté dans le cadre du débat de la semaine dernière et de cette semaine, de mettre en lumière les tendances qui se dégagent de nos négociations avec les États-Unis. Certains de mes collègues ont soulevé cette question. Les États-Unis sont nos voisins et amis, mais depuis quelques années, une tendance se fait jour. Une question se pose: peut-on vraiment avoir foi dans les assurances qu'ils nous donnent? Il suffit d'examiner ce qui s'est passé pour les pêches, l'accord sur l'automobile et les pluies acides. Nous nous heur-

tons à un mur. Nous avions une carte maîtresse, un atout dans notre jeu. Qu'en avons-nous fait? Nous l'avons gaspillée en donnant le feu vert à la construction du premier tronçon canadien. Nous aurions pu retarder le débat des travaux d'un an et réclamé en contrepartie des accords d'échange et des garanties. Nous aurons aussi pu négocier avec la nouvelle administration, quelle qu'elle soit, et avec le nouveau Congrès. A mon avis, nous aurions pu procéder ainsi, mais le gouvernement a préféré parier sur la possibilité que le reste du pipe-line soit construit. Mais à mon avis, il a ainsi agi de façon irréfléchie.

Le gouvernement a aussi joué avec le Parlement. L'article 20(4) n'est pas très compliqué. Je ressemble peut-être au premier ministre (M. Trudeau) ou à un avocat de Philadelphie en disant cela, mais cet article est vraiment fort simple. Le Parlement a adopté la loi sur le pipe-line du Nord. Il a discuté d'un pipe-line qui transporterait du gaz de l'Alaska jusqu'aux 48 États du sud. Le gouvernement n'a pas consulté le Parlement, mais il s'est contenté de procéder par décret du conseil, évitant ainsi de se soumettre à un vote ou à un débat; il a tout simplement annoncé sa décision. C'est nous qui avons forcé ce débat. Il n'allait pas y en avoir un. Le gouvernement, applaudi par l'Office national de l'énergie, a, par décret du conseil, tout changé. Il a parlé d'un pipe-line plus petit servant à exporter du gaz canadien aux États-Unis. L'année dernière ou l'année précédente, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre qu'il nous consulterait sur tous les aspects de la loi. Bien d'autres ministres, dont le président du Conseil privé (M. Pinard), ont déclaré au comité permanent des pipe-lines du Nord qu'il s'agissait de tout le pipe-line, de l'ensemble du gazoduc.

On pourait citer le chapitre et la ligne, sans compter le fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a dit quand il rédigeait les rapports du comité à l'intention du gouvernement, que ce dernier devait se garder de présenter de bill tel que celui-là, qu'il ne devait pas agir ainsi, et que c'était une erreur pour le Parlement. Comme bon nombre de mes collègues, je suis un nouveau député encore bien jeune et je n'ai pas une grande expérience du Parlement à mon actif.

Je constate néanmoins que mis à part le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et quelques autres députés, bien rares sont ceux qui se préoccupent de défendre les droits du Parlement. Peut-être est-ce quelque chose de désuet dont plus personne ne se soucie. Si cela m'inquiète, c'est que le Parlement est le dernier retranchement de la liberté. Le Parlement, c'est la liberté, c'est la démocratie, voilà à quoi cela se résume. Si on le bafoue, il ne reste plus rien. Je vois un député hocher la tête en signe de dérision. Je ne trouve pas cela drôle; au contraire je trouve cela important et je suis bien convaincu que pour le jury que sont nos concitoyens c'est important aussi. Cela, je suis prêt à le parier.

Plusieurs télégrammes ont été envoyés. Hier soir, au cours du débat, le ministre et d'autres députés ont pris au hasard un certain nombre de ces télégrammes. Je les ai vus aussi, notamment ceux que le sénateur Olson a produits, comme par enchantement. Je dis au parti libéral qu'il est honteux qu'il fasse orchestrer toute cette affaire par un homme qui ne représente personne puisqu'il n'a pas été élu.

M. MacDonald: Mais si, il l'a été.

M. Waddell: Je n'en veux ni à cet homme personnellement ni à sa personnalité, mais je signale néanmoins qu'il ne représente personne. Lui et Mitchell Sharp, l'autre enfant terrible de l'aile continentaliste du parti libéral, ont négocié cette affaire.

● (1710)

Une voix: Des fossiles libéraux.

M. Waddell: Ils ont négocié ce marché avec les Américains et les résultats sont déplorables. Nous recevons des télégrammes mais ils ne viennent pas de gens importants; ils viennent du premier ministre de l'Alberta et de quelques associations de la construction. Nous n'avons rien eu de la Colombie-Britannique.

Nous n'avons rien entendu des 16 députés conservateurs de la Colombie-Britannique. Que pensent-ils de ce premier tronçon? Ils se cachent. Nous n'avons rien entendu de la Colombie-Britannique, rien non plus des autres provinces de l'Ouest. Seule l'Alberta a parlé, quelques associations, quelques syndicats, mais peu de monde. J'ai aussi reçu des télégrammes. J'en ai un du président du Congrès du travail du Canada, M. Dennis McDermott, qui dit approuver le projet. Il ne voit pas la nécessité de se lancer dans la construction du premier tronçon sans obtenir des assurances et des garanties de compensation. Pour leur part, les travailleurs de l'automobile qui sont 140,000, nous ont dit: «Courage, résistez, n'allez pas permettre cela!»

Il y a les télégrammes que nous avons reçus de dirigeants d'entreprises et j'ai même reçu des appels de la part de petits producteurs de gaz qui m'ont dit, croyez-le ou non, qu'ils ne voyaient rien d'avantageux dans cela mais qu'il y en aurait pour les grosses compagnies. Ils ont dit qu'il faudrait établir des quotas parce qu'ils n'en bénéficieraient pas.

J'ai un télégramme du conseil municipal de Toronto. Par un vote de 15 contre 5, le conseil de ville de Toronto a décidé d'expédier une dépêche au premier ministre lui demandant de tenir un débat parlementaire sur la construction de ce premier tronçon et d'expédier aussi des dépêches aux chefs des deux autres partis fédéraux pour les aviser de cette décision. Le conseil municipal de Toronto a décidé, à 15 contre 5, d'adopter cette résolution parce qu'il se sent concerné. Pourquoi? Parce que les habitants de Toronto savent que suite à cette décision de vendre du gaz, ils devront en payer le prix plus tard. Voilà pourquoi cette affaire les intéresse.

J'ai aussi reçu d'autres télégrammes et j'aimerais vous en lire un qui me semble particulièrement important. Nouveau député à Ottawa, j'ai été surpris par la quantité de documents que nous envoient des groupes de pression bien nantis et bien représentés. Il est beaucoup plus rare que nous soyions sollicités par des petites gens ou de simples consommateurs. Il leur est en effet très difficile d'avoir ce genre de représentation organisée à Ottawa. C'est bien sûr le rôle du député de s'en occuper. Voici donc le texte de ce télégramme que j'ai reçu d'Oakville:

Mes jeunes enfants, en particulier, et moi-même apprécions vos nobles efforts pour renverser la décision des libéraux et des conservateurs de vendre notre gaz naturel à vil prix.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Il se trouve des députés pour en rire.

Cette décision est scandaleuse. Soyez assurés que nous appuyons entièrement le NPD à cet égard. Vous pouvez désormais nous compter au nombre des partisans de votre parti.

De nombreux arguments méritent d'être soulevés dans le présent débat. Hier soir, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions des députés d'en face.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). J'ai mal calculé le temps, et les vingt minutes qui lui ont été accordées aux termes de la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard) sont maintenant expirées. Je suppose que les députés veulent que la Présidence respecte strictement la règle des vingt minutes pour que le plus grand nombre possible d'entre eux puissent participer au débat de ce soir. Comme la Présidence est à blâmer, j'accorderai une minute—pas plus—au député de Vancouver-Kingsway pour terminer.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'ai fait valoir mes arguments et je crois qu'ils seront repris dans le cours du débat. Je le répète, je suis fier que nous, néo-démocrates, ayons forcé le gouvernement à nous accorder ce débat et nous sommes prêts à voter sur cette question.

Le Canada est un pays nordique et l'énergie est la clé de notre survie. La question est d'importance. Il ne s'agit pas de savoir si nous pourrons faire fonctionner des climatiseurs. C'est une question de survie dans un pays nordique, et c'est sans hésitation aucune que nous prenons la parole pour dénoncer cette entreprise risquée et affirmer que le gouvernement du Canada ne devrait pas jouer avec l'avenir du pays.

Nous croyons—et je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait citer la Bible à ce propos—que nous devons rêver et avoir des visions au sujet de notre pays. Pour notre part, nous avons la vision d'un pays autosuffisant sur le plan énergétique et non d'un pays dont le gouvernement joue l'avenir. Voilà pourquoi nous proposons cette motion aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) présenter sa motion. Je connais bien sa région parce que je suis de Vancouver, moi aussi, et je suis heureux de dire que son discours d'introduction renferme au moins une phrase sur laquelle je suis d'accord, c'est la volonté de son parti—et c'est d'ailleurs aussi le but du gouvernement—d'accéder à l'autonomie énergétique. Le député pensait peut-être à l'autonomie pétrolière car nous sommes déjà de toute façon autonomes sur le plan énergétique. Nous aussi, nous voulons que le Canada devienne autonome sur le plan pétrolier.

J'ai éprouvé de la difficulté à suivre certains passages du discours que le député a fait en présentant sa motion. De toute évidence, il tenait absolument à glisser dans son discours toutes les allégations et fausses interprétations possibles et imaginables sur la politique énergétique du gouvernement et surtout sur les motifs qui ont incité celui-ci à permettre la construction du premier tronçon canadien du gazoduc. Il faudrait plus de 20 minutes, je le crains, pour répondre à ce ramassis d'allégations et de fausses interprétations. Je voudrais toutefois dire au moins un mot ou deux à ce sujet.

Le député a prétendu que le gouvernement jouait avec notre souveraineté. Il n'a fondé son assertion sur rien. Il a affirmé en une phrase que le gouvernement jouait avec la souveraineté du Canada. Que veut-il dire? Il a fait une affirmation sans l'expliquer. Absolument rien dans la décision d'autoriser la mise en chantier du tronçon canadien du gazoduc ne permet de dire que le gouvernement joue avec notre souveraineté ou trahit nos intérêts. Rien ne le prouve, et le député ne pouvait appuyer son affirmation sur quoi que ce soit.

Parlant de la prétendue sournoiserie du gouvernement, il a évoqué l'imposition à la sauvette de la redevance Syncrude. Si le député avait pris la peine d'étudier la mesure concernant la redevance Syncrude, il aurait constaté que, selon la formule appliquée, le prix payé aux producteurs de brut synthétique est fonction des cours mondiaux. Lorsque le ministre a présenté l'autre soir sa motion de voies et moyens à cet égard, il ne faisait que maintenir une pratique que la Chambre avait approuvée et qui est en vigueur depuis plusieurs années.

Le député a parlé de la nécessité d'utiliser davantage le gaz naturel au Canada. C'est là un objectif que le gouvernement poursuit activement. Ce programme prévoit la construction d'un gazoduc entre Montréal et Québec dont le ministre a récemment annoncé la mise en chantier; le gouvernement se soucie énormément de surmonter les problèmes écologiques qui n'ont retardé que temporairement, j'en suis sûr, la construction du gazoduc vers les Maritimes.

Le député d'en face a fait état de la méfiance que lui inspiraient les prévisions de l'Office national de l'énergie. C'est là une affirmation bien étrange de sa part, car lorsque les prévisions de l'ONE viennent confirmer son opinion, il est bien heureux de s'en servir. Voilà toutefois qu'on nous les décrit comme peu sûres et sans fondement.

● (1720)

Enfin, dans sa présentation, le député d'en face a mentionné une série de lettres ou de télégrammes que les partis du gouvernement et de l'opposition ont reçus au sujet du premier tronçon, question sur laquelle je voudrais revenir dans quelques minutes. D'autre part, je trouve étrange que nous ne devions pas accepter le premier ministre de l'Alberta comme un personnage réel, que nous ne devions pas accepter les vues de l'industrie et des syndicats ouvriers, ni celles des universitaires ou de toute une gamme de Canadiens, à l'appui de cette décision, mais que nous devions accepter seulement celles des personnes qui, d'après le député, ont communiqué avec lui.

Le fait est que le gouvernement a décidé d'autoriser la construction du tronçon sud du gazoduc de la route de l'Alaska. Cette décision a été prise pour faciliter la construction du pipe-line tout entier, pour permettre d'étaler, sur une période plus longue, les frais de construction et la demande de main-d'œuvre spécialisée et d'autres ressources canadiennes, période pendant laquelle la concurrence sera moins vive de la part d'autres grands projets de mise en valeur énergétique qu'un avenir prochain réserve au Canada.

Les députés auront bien sûr remarqué qu'à la suite de la décision du gouvernement, l'Office national de l'énergie a décidé hier que la société Foothills respectait les exigences financières prévues par la loi sur le pipe-line du Nord. La décision de donner le feu vert à la construction du premier

tronçon du pipe-line n'a pas été facile à prendre. Les membres du gouvernement, notamment les ministres qui ont dû être mêlés directement à cette décision, ont reconnu qu'il y a des risques, mais tout bien considéré, et compte tenu des avantages énormes, sur le plan économique en particulier, qu'apportera la décision de mettre en chantier le tronçon sud du pipe-line, nous avons jugé qu'il valait la peine de courir ces risques.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que cette décision nous obligeait à porter un jugement. Et c'est bien cela en effet, dans la mesure où il faut peser le pour et le contre d'une foule de facteurs et d'avantages possibles. Mais gouverner, c'est prendre des décisions, et le gouvernement a pris une décision. Je trouve donc extrêmement curieux que le député de Vancouver-Kingsway accuse le gouvernement de parler beaucoup et de ne rien faire. C'est un fait que le gouvernement a agi; il a pris une décision, même si ce n'est pas celle que souhaitait mon vis-à-vis.

Les discussions de la semaine dernière ont permis de faire ressortir les avantages que les Canadiens tireront de la construction de la partie sud du tronçon. Ils savent maintenant qu'ils profiteront de la construction de ce tronçon du gazoduc qui coûtera plus de 600 millions de dollars. Ce qui importe sans doute davantage, c'est que 90 p. 100 de cet argent sera dépensé au Canada. Bien plus, 100 p. 100 des sommes affectées au pipe-line proprement dit seront dépensées chez nous. La construction du premier tronçon canadien devrait créer pour environ 2,100 années-hommes d'emplois. En outre, on estime que le 1.6 milliard de dollars de dépenses d'immobilisations qu'il faudra contracter de 1980 à 1984 pour la construction des installations préliminaires et la mise en marche des machines nécessaires pour construire et réunir les éléments du tronçon devrait créer directement ou indirectement pour 150,-000 années-hommes d'emplois.

Je le répète, tous les Canadiens se rendent sûrement compte maintenant des avantages résultant de la décision que le gouvernement a prise et de l'autorisation que l'Office national de l'énergie a accordée par la suite de construire ce gazoduc. Ces avantages, réparties selon les provinces, se présentent comme il suit: la Colombie-Britannique, 70 millions de dollars; l'Alberta, 650 millions; la Saskatchewan et le Manitoba ensemble, 360 millions; l'Ontario et le Québec, encore 360 millions.

M. Benjamin: C'est ce que prétend la société Foothills.

M. MacLaren: Cependant, comme l'a fait remarquer le porte-parole du parti d'en face, les profits vont aller dans les coffres des sociétés gazières canadiennes dont beaucoup sont de taille plus modeste, et qui profiteront avec joie de cette occasion de prendre de l'expansion pour promouvoir d'autres travaux de prospection gazière et accroître encore les sources d'approvisionnement des Canadiens. La Chambre et tous les Canadiens doivent se rendre compte, comme les ministres de l'Énergie de l'Alberta et de la Saskatchewan, que ces profits auront une incidence marquée sur notre économie et sur l'avenir du Canada.

Le ministre de l'Énergie de l'Alberta et celui de la Saskatchewan se sont joints à la vague d'appui qui s'est manifestée partout au Canada au cours des derniers jours et des dernières semaines au sujet de la décision relative au gazoduc. Le député d'en face a parlé des télégrammes et des lettres que ses collègues et lui-même ont reçus et dont les auteurs s'opposaient évidemment à cette décision. Si cela l'intéresse, je veux bien lui permettre de lire la masse de télégrammes et de lettres que mon parti a reçus de Canadiens de toutes les provinces et dont les auteurs y sont favorables.

Nous devons certes reconnaître qu'en raison de sa participation, l'industrie qui se rend compte des avantages en cause appuiera le projet, mais j'offre volontiers au député de consulter la correspondance reçue des Métallurgistes unis, de l'Union internationale des opérateurs de machines lourdes, de la Fraternité internationale des camionneurs s'il estime que cette correspondance est partiale ou déformée. De fait, le projet a reçu un vaste appui partout au Canada, de tous les secteurs de notre économie et de notre société.

Au cours du présent débat, certains de nos collègues néo-démocrates ont exprimé leur méfiance au sujet des prévisions de l'Office national de l'énergie, car ils veulent justifier le fait qu'ils craignent qu'en prenant cette décision, le gouvernement canadien ne prive les générations futures d'un accès approprié à notre gaz naturel. Tels ne sont pas précisément les faits. On découvre chaque année au Canada près de deux fois plus de gaz que la quantité consommée et exportée. Nous avons plus de gaz naturel actuellement que nous en avions dans les années 70. Ainsi, on estime que depuis 1977 les excédents de gaz sont passés, dans notre pays, de 800 milliards de pieds cubes à environ 4.5 billions de pieds cubes.

M. Benjamin: Ce ne sont pas des excédents.

M. MacLaren: Hier, mon collègue, le député de Gloucester (M. Breau) a longuement parlé des trois tests sur lesquels l'Office national de l'énergie se fonde pour autoriser des exportations de gaz. Il a attiré l'attention de la Chambre sur la capacité de livraison courante, les réserves actuelles et la capacité de livraison future.

● (1730)

Je n'ai pas l'intention de revenir en détail sur ces trois tests qu'on a déjà largement décrits dans le compte rendu de la Chambre. Ils vérifient toutefois la conclusion à laquelle l'Office national de l'énergie en est arrivé, à savoir que le Canada dispose de réserves suffisantes pour saisir cette occasion qui lui est offerte d'exporter son gaz.

On a également parlé des garanties fournies par nos voisins du sud. Dans l'esprit de nos collègues néo-démocrates, ces garanties ne sont apparemment pas suffisantes. J'attire l'attention de la Chambre, comme d'autres députés l'ont fait, sur les résolutions unanimes adoptées par le Sénat et le Congrès américains qui, ensemble, se sont engagés à terminer le pipeline. Il s'agit là de représentants des deux partis politiques américains, ce qui devrait rassurer quiconque craint, à la veille des élections présidentielles américaines, de voir les États-Unis revenir sur leur promesse au cas où un nouveau président serait élu. En fait, les républicains comme les démocrates du

Sénat et du Congrès ont appuyé sans réserve les promesses et les assurances contenues dans les résolutions unanimes. Comme les députés le savent, ces deux résolutions ont été suivies d'une lettre du président des États-Unis selon laquelle ce pays est prêt à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour terminer la construction du pipe-line. Dans sa lettre, voici ce qu'écrivait le président:

> Je comprends le désir légitime des responsables du projet canadien qui veulent être assurés de rentrer dans leurs fonds en temps voulu si, une fois que les travaux de construction, auront été entrepris ils terminent de bonne foi le tronçon canadien alors qu'on n'aura pas encore commencé à construire de tronçon de l'Alaska.

Je tiens à vous dire que ces résolutions et la promesse du président des États-Unis constituent des garanties suffisantes pour nous permettre de prendre une décision raisonnable et de nous mettre sans tarder à construire le premier tronçon.

Outre les assurances données par le cabinet et le Congrès américains, bien entendu, les sociétés qui participent à la construction du pipe-line ont promis de réaliser sans tarder les études nécessaires au niveau de la conception et de la technique pour faire construire au plus vite le pipe-line.

Nous avons également les assurances qui en découlent, et la nécessité pour les États-Unis d'avoir accès à leur gaz de l'Alaska. Quelle meilleure assurance un pays pourrait-il désirer? Les États-Unis sont eux-mêmes parfaitement au courant de la nécessité d'avoir accès à leur propre gaz naturel de l'Alaska. Pour cette raison, nous estimons comme le ministre de l'Énergie de l'Alberta que nous avons des assurances des États-Unis qu'ils ne reviendront pas sur leur engagement de construire le reste du pipe-line.

C'est également pour cette raison que je terminerai en faisant remarquer, voyant que j'ai épuisé mon temps de parole, que le gouvernement a décidé en gros qu'il n'y a qu'un minimum de risques à mettre le pipe-line en chantier. Nous avons l'assurance que toutes les parties prenantes se sont véritablement engagées à procéder à la construction de l'ensemble du pipe-line, et qu'entre-temps la construction du premier tronçon canadien va apporter au pays des avantages importants et nombreux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, en intervenant sur cette question, et il y en aurait d'innombrables autres à exposer dans l'étude de cette motion d'ajournement—je voudrais, dans le très peu de temps à ma disposition, parler du déroulement, faudrait-il dire du non-déroulement des négociations sur le prix du pétrole et du désastre auquel leur échec pourrait conduire. J'aimerais parler de la mise en valeur d'autres réserves de pétrole du Canada qui, à ce qu'il me semble, est retardée d'au moins un an par l'impuissance du gouvernement à prendre certaines décisions. J'aimerais parler d'économie d'énergie et de sources de remplacement.

Il est certain que sur le plan de l'économie du pays, sur celui de l'environnement, sur celui des disparités régionales, sur celui des transports et sur toutes sortes de questions, je pourrais prendre les vingt minutes qui me sont imparties par l'ordre de la Chambre.

Je voudrais parler toutefois de la motion que le Nouveau parti démocratique a présentée. Depuis 1977, les membres de notre groupe, pour reprendre les mots de mon collègue, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), sommes en faveur d'un pipe-line du Nord entier et complet. C'est notre position depuis 1977. Ensuite, en 1977-1978, plus particulièrement pendant le débat à la Chambre et les audiences du comité, le député du Yukon (M. Nielsen) a prédit que nous pourrions nous trouver dans la situation même où nous sommes aujourd'hui. Il estimait à l'époque—et je ne crois pas que les événements lui aient donné tort—que le tronçon sud serait très utile, sinon essentiel au financement de la construction du tronçon nord.

Parmi ceux qui ne sont pas d'accord, certains présentent des arguments solides et honnêtes, à savoir que le tronçon sud risque de nuire ou même d'empêcher la construction du tronçon nord. Néanmoins, en 1977, le député du Yukon a fait remarquer au gouvernement libéral du jour, à la fois au comité et à la Chambre, que nous pourrions nous trouver dans une situation où la construction du premier tronçon pourrait soit faciliter, soit être essentielle à la construction éventuelle de tout le pipe-line. Les députés d'en face ne devraient donc pas s'étonner d'avoir à prendre une décision aujourd'hui au sujet du premier tronçon canadien.

A ce compte-là, en approuvant la construction entière et complète du pipe-line en 1978, nous avons approuvé tacitement la construction du tronçon canadien comme faisant partie de tout le pipe-line. Le 6 décembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de notre gouvernement a annoncé à la Chambre qu'il approuvait la recommandation de l'Office national de l'énergie d'exporter une certaine quantité de gaz naturel aux États-Unis.

Une voix: Encore une trahison.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrompu les exhortations pieuses ou l'esbroufe des représentants du NPD tout au long de la semaine dernière, parce que je ne pensais pas que cela en valait la peine. Je n'ai pas besoin non plus d'être repris ou interrompu par les esbroufeurs qui siègent à ma gauche.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Nous avons pris une décision difficile le 6 décembre. Pour reprendre les propos du premier ministre (M. Trudeau), c'était une question de jugement et nous étions prêts à miser notre gouvernement sur ce jugement. Qu'on ne s'attende pas à ce que j'oublie ce qui s'est passé ce jour-là, alors que les pharisiens de la Chambre nous ont pris à partie au sujet de cette difficile décision.

Mais avant d'aborder ce point, monsieur l'Orateur, puis-je prendre quelques instants pour préciser quelque chose. J'ai devant moi une coupure de journal qui fait allusion au sénateur Olson. Je ne suis guère rassuré de savoir que le sénateur Olson est chargé du pipe-line. Sincèrement, cela me rend plus nerveux que le NPD. Je me souviens du sénateur Olson. Il a traversé la Chambre pour devenir ministre de l'Agriculture. Je dois dire que c'est le titulaire de ce ministère qu'on a eu le moins de difficulté à oublier. Je comprends que le sénateur ait besoin d'un peu de publicité, car cela fait des années qu'il languit à l'autre endroit sans faire la manchette des journaux. Néanmoins, voici ce qu'a déclaré le sénateur Olson:

Olson a dit que le chef progressiste conservateur Joe Clark et ses associés politiques avaient fait de leur mieux pour que la construction du tronçon sud ne soit pas autorisée.

«Leur opposition à la Chambre des communes a bien failli réduire le projet à néant,» a-t-il affirmé.

● (1740)

Cette déclaration est dénuée de tout fondement. Je pardonnerai au sénateur Olson s'il cherche seulement un peu de publicité. Dieu sait qu'il en a besoin. J'ignore pourquoi les libéraux ont besoin de lui au cabinet, mais je comprends bien les problèmes régionaux qui se posent là-bas. Néanmoins, je lui pardonnerai s'il essaye simplement de faire parler de lui dans les journaux de l'Ouest ou d'ailleurs. Mais s'il est sérieux, je pose la question suivante à mes bons amis d'en face: est-ce là le genre de ministre à qui vous voulez confier un projet de l'envergure du pipe-line? Plus vite vous vous débarrasserez de lui, mieux cela vaudra, non pas pour le parti libéral—ce qui d'ailleurs à mon avis ne lui ferait aucun tort—mais pour le pays, le pipe-line, tous nos intérêts et les intérêts de tous les Canadiens. S'il a déjà réussi à faire parler de lui, allez-vous le remplacer ou lui dire de ne plus donner de conférence de presse, car il ignore de quoi il parle?

Revenons au 6 décembre, et au ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui a déclaré, à la page 2101 du hansard, et je peux seulement en conclure qu'il prévoyait certaines conditions pour autoriser le plus grand marché de dupe de toute l'histoire du Canada. La première condition était la suivante:

. . . tandis que l'est du Canada, les provinces de l'Atlantique . . .

Il a dit l'est du Canada, les provinces de l'Atlantique, ce qui m'apparaît comme une façon d'insister. Il ajoute:

. . . ont besoin de plus de gaz naturel, ont besoin d'un gazoduc pour alimenter les maisons et les industries.

Il s'agissait d'une condition préalable, mais il n'en est pas resté là, car il a dit ensuite:

Le troisième point porte sur les revenus tirés des exportations de gaz aux États-Unis. Ils devraient servir à construire le gazoduc Québec-Maritimes, afin que l'est du Canada soit bien approvisionné en gaz naturel et que les citoyens de l'est du Québec et ceux des Maritimes soient assurés de pouvoir se procurer du gaz naturel à un prix raisonnable.

Premièrement, il fallait préalablement un pipe-line qui aille non seulement jusqu'au Québec, mais jusqu'à la région atlantique. Deuxièmement, les revenus provenant des exportations de gaz aux États-Unis devaient servir à le payer.

Nous n'avons pas le moindre engagement en dépit des promesses électorales et en dépit des propos creux que nous avons entendus à la Chambre des communes. Nous n'avons pas d'engagements, encore moins de garantie absolue, que ce pipe-line passera même près de la région atlantique. Notre parti trouve cela déplorable et inacceptable. Cela est tout à fait inacceptable.

Pour ce qui est du financement du pipe-line, je ne sais pas où le ministre escomptait obtenir les recettes. Il ne l'a pas dit. Une taxe sur les exportations de gaz naturel aux États-Unis? L'obtiendra-t-il des producteurs? Je ne sais pas où le ministre va prendre l'argent. Mais l'engagement qu'il avait pris à la Chambre au nom de son parti alors qu'il était le critique en matière d'énergie était qu'il fallait non seulement construire le pipe-line, mais le financer à l'aide des recettes provenant des exportations de gaz aux États-Unis. C'est l'engagement qu'il avait pris. Le ministre n'a pas dit un traître mot au sujet de ces engagements ni la semaine dernière ni cette semaine, pas un seul.

En parlant de ravaler des mots, le ministre a ravalé tout un pipe-line pour le plus grand malheur de nos concitoyens de l'Est. Que personne ne se méprenne à ce sujet. Le ministre avait alors dit que la vente de 3.7 billions de pieds cubes de gaz aux États-Unis montrait clairement que l'ancien gouvernement confondait ses priorités. Il avait dit:

. . . en tant que Canadiens, nous devrions nous élever contre toute exportation de gaz.

La seule différence, c'est que ce n'est plus 3.7 billions de pieds cubes, mais davantage. Il en approuve maintenant davantage.

Le point suivant a trait aux échanges. Il n'y a rien dans cette déclaration au sujet des échanges et rien au sujet de l'Est du pays. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources actuel avait dit à la page 2101 du hansard:

. . . cette entente avec les États-Unis doit prévoir des moyens d'échange afin que, si le Canada devait plus tard avoir besoin de gaz naturel, nous puissions en obtenir par le gazoduc de l'Alaska en échange de celui que nous exportons actuellement aux Américains.

Que nous a-t-on dit au sujet des échanges? Il n'y a pas de cela deux ou trois ans, ce n'était pas même en 1977 quand nous nous sommes engagés à l'égard de tout le gazoduc et du premier tronçon canadien. C'était en décembre, plus précisément le 6 décembre. Cela ne fait pas des années et les circonstances n'ont pas changé. Qu'y a-t-il eu de nouveau depuis le 6 décembre à propos des échanges? Absolument rien, si ce n'est qu'après avoir ravalé et bien digéré le projet d'un pipe-line jusqu'à la région de l'Atlantique, le ministre ravale maintenant la perspective des échanges.

Voilà en fin en quoi consiste le fameux «engagement ferme, qui a été signé, scellé et livré». On reconnaît bien là l'hypocrisie du ministre. Il est tout simplement inconcevable que les circonstances aient changé au point de justifier une telle volte-face.

Si nous en sommes là à cause d'un jugement de valeur, comme a dit le premier ministre (M. Trudeau), cela prouve que personne ne peut se fier au jugement du ministre. Comment le pourrait-on, compte tenu de l'écart entre la déclaration du 6 décembre et les événements survenus dans les derniers jours? On nous dit que c'était nécessaire pour créer des emplois. Je reconnais le potentiel de création d'emploi du projet du tronçon canadien et j'y suis du reste très sensible. S'il s'agit toutefois d'une si grosse affaire que celà, pourquoi avoir laissé tomber le projet de construction d'une usine de traitement des sables bitumineux à Cold Lake qui est une source d'emplois extrêmement importante, non seulement pour l'Alberta et pour l'Ouest, mais aussi pour ma circonscription et celle de mes collègues libéraux qui sont assis en face et pour tout le centre du Canada. Le premier ministre prétextait sans arrêt que l'Alberta n'était pas d'accord. Aucune province et aucune société n'acceptera jamais de se lancer dans une telle entreprise s'il n'y a pas d'entente sur le prix du pétrole. Ce serait de la folie. Les seuls qui seraient prêts à accepter un tel marché sont les néo-démocrates. Ces gens-là trouvent ce projet formidable. Il n'est toutefois pas possible de réaliser de tels projets sans entente sur le prix du pétrole. Ce n'est pas de la faute de l'Alberta. C'est à cause de deux gouvernements. Il faut qu'ils arrivent à conclure une entente. Nous avons mainte-

nant perdu une année complète; ce projet représente 50,000 années-hommes de travail, je pense.

Je voudrais maintenant parler de la motion. La motion prévoit que la construction du premier tronçon canadien ne doit pas commencer avant qu'on ait obtenu toutes les garanties financières nécessaires pour assurer la construction de l'ensemble du pipe-line. Où obtenir ces garanties? Les députés s'attendent-ils à ce que les constructeurs offrent une garantie de bonne exécution? Vous les néo-démocrates, est-ce que vous pensez vraiment que les sociétés responsables de la construction du pipe-line peuvent donner une garantie de bonne exécution? Aucune société ne peut le faire. Une telle garantie représente la valeur totale du projet. Personne ne peut faire cela.

Une voix: Et que dites-vous de garanties absolues?

M. Jarvis: Je n'ai pas parlé de garanties absolues, pas plus que notre ministre, à l'époque, parce que c'est absolument impossible. Si les néo-démocrates veulent des garanties absolues de l'industrie, à mon avis c'est qu'ils sont contre le pipe-line. C'est aussi simple que cela. Si vous voulez des garanties absolues de l'industrie, c'est que vous êtes contre le pipe-line, et je vous dis qu'il vous faut vous décider.

Ce n'est pas seulement pour plaisanter que je dis que, à mon avis, les néo-démocrates veulent avoir un pipe-line mais ne veulent pas y mettre du gaz. Je pense que c'est vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Permettez-moi de traiter du deuxième point.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Cela fait une semaine que je vous écoute, c'est à votre tour de m'écouter maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Vous parlez ensuite d'un accord, parce que vous n'avez rien dit. Ils n'ont rien dit, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. de Corneille): A l'ordre. Je vous prierais de vous adresser à la présidence.

M. Jarvis: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de vous voir assurer la présidence.

Dans leur motion, les néo-démocrates n'ont rien dit des garanties financières complètes à obtenir du gouvernement américain. Ils ont laissé cela tomber. Voici plutôt ce qu'ils disent:

> . . . la conclusion entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'un accord prévoyant que le gaz canadien exporté par le tronçon sud du gazoduc projeté sera remplacé par du gaz de l'Alaska à un prix équivalent.

● (1750)

C'est-à-dire des échanges, en remplacant le gaz qu'on en ait besoin ou non, et à un prix gonflé. Qu'on en ait besoin ou non, nous sommes obligés d'acheter autant de gaz des Américains que nous leur en exportons à un prix équivalent, c'est-à-dire, je suppose, en dollars constants d'aujourd'hui. Ce sera donc à un prix donné, plus le taux d'inflation. Je suppose que c'est ce qu'ils disent.

Pourquoi nous engager à cela? Je comprendrais le premier droit de refus ou un droit d'achat, mais pourquoi voudrions-nous acheter du gaz dont nous pourrions ne pas avoir besoin et nous engager à l'acheter plus tard à un prix gonflé? Je n'y comprends absolument rien. Si les députés du NPD étaient sérieux au sujet des échanges, pourquoi ne diraient-ils pas que le Canada aurait le premier droit d'acheter tant de trillions de pieds cubes? Je pourrais comprendre cela, mais cette motion n'a tout simplement pas de bon sens. Elle ne tient absolument pas compte du fait que nous puissions ne pas en avoir besoin.

Ils peuvent avoir raison sur la question des échanges. Je ne sais pas. Mes amis se sont acharnés à démontrer que les erreurs passées de l'Office national de l'énergie ont de quoi nous inquiéter. Peut-être, mais ce sont de loin les meilleurs renseignements dont nous disposions d'après tous les experts à qui j'ai parlé. Ils en sont persuadés.

Je ne peux pas m'imaginer comment même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources actuel s'engagerait à réduire la consommation de pétrole, et j'ai de sérieux doutes à ce sujet, à moins de savoir très bien qu'il a le gaz nécessaire pour réaliser cette réduction sur une période de dix ans. J'ai de la difficulté à croire que le ministre actuel se mettrait la tête, ou peut-être devrais-je dire le nez, sur le billot . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: J'ai été très calme dans ce débat jusqu'ici. Accordez-moi un peu de luxe parce que c'est un point qui me tient à cœur. Aucun ministre intelligent ne se mettrait ainsi la tête sur le billot à moins de savoir très bien qu'il a le surplus de gaz nécessaire pour mettre en œuvre sa politique de réduction de la consommation du pétrole sur la période de dix ans de sorte que, dans dix ans, le pétrole représente 10 p. 100 de notre consommation totale d'énergie résidentielle, commerciale et industrielle. Je pense qu'il a le gaz nécessaire.

Peu importe si le gaz nous sort par les oreilles, j'espère que ce sera le cas et je crois que c'est possible, en vertu de cette motion néo-démocrate, il nous faudrait racheter aux États-Unis autant de gaz que nous leur en avons exporté. C'est ridicule. S'ils proposaient des solutions intelligentes, je serais tout prêt à leur prêter une oreille attentive mais franchement, je ne puis appuyer un tel projet. Cette idée d'échange est tout à fait ridicule. Pour ce qui est des garanties financières, si les néo-démocrates n'avaient pas voulu jouer aux malins en essayant de ne faire aucune allusion au gouvernement américain, parce qu'ils cherchent à obtenir ces garanties auprès de l'industrie, ils sauraient que la seule façon de les obtenir, c'est en fournissant une garantie de rendement. Aucune industrie au monde n'est en mesure d'en fournir une malheureusement. J'aimerais qu'il en aille autrement, mais c'est impossible. Nous devons nous opposer à cette motion du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose de suspendre la séance. Si la Chambre est d'accord, à 8 heures ce soir, la présidence donnera la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre et ensuite à celui de Châteauguay. Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque le débat a été interrompu à 6 heures, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait la parole.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, seulement trois députés de la législature actuelle étaient à la Chambre des communes en 1956, soit l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen), le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi-même. Comme les deux autres ne sont pas ici en ce moment, je me distingue en étant l'unique député ici présent ce soir qui fut témoin, en 1956, de l'historique débat du pipe-line. Toutefois, je suis convaincu que la plupart sinon tous les députés savent de quel débat il s'agit; certains d'entre eux l'ont entendu, l'ont suivi de l'extérieur, alors que les plus jeunes en auront entendu parler par leurs manuels d'histoire. Ce fut une expérience dramatique et traumatique pour la Chambre des communes. Quand on pense qu'à 2 ou 3 heures du matin, les gens faisaient la queue dans les couloirs de la Chambre des communes, attendant de pouvoir prendre place dans les tribunes, cela donne une idée de l'atmosphère passionante et dramatique de cette session d'il y a 24 ans. Je croyais alors être un vétéran du Parlement, où je siégeais déjà depuis 14 ans, il y a 24 ans de cela.

Monsieur l'Orateur, pourquoi les tribunes de la Chambre des communes étaient-elles pleines à craquer jusqu'à 3 ou 4 heures du matin, et ce, à quatre reprises? Pourquoi ce débat se prolongeait-il ainsi? Pourquoi ce débat bouleversait-il le pays à ce point? Pourquoi cela a-t-il contribué à la défaite du gouvernement d'alors aux élections suivantes? La réponse est que le gouvernement de l'époque avait choisi de faire affaire avec des gens que feu John Diefenbaker traitait de «boucaniers du Texas». En d'autres termes, le gouvernement de l'époque avait décidé de prêter notre argent à des étrangers pour que ceux-ci puissent amasser des fortunes colossales en construisant un gazoduc dans notre pays. C'était la face de la médaille.

Le revers est que le gouvernement d'alors avait foulé aux pieds les droits du Parlement. Je doute que dans toute l'histoire de la Chambre des communes du Canada, on ait jamais fait un aussi mauvais usage du Règlement de notre assemblée qu'on le fit en 1956. Ce débat avait duré environ deux mois et je prétends que ceux qui se plaignent parce que le présent débat dure depuis trois ou quatre jours ont tort, notamment quand j'affirme que sous deux rapports le gouvernement actuel agit beaucoup plus mal que le gouvernement ne l'avait fait en 1956. D'une part, le gouvernement libéral de 1956 prêtait simplement 80 millions—à cette époque, il s'agissait d'une forte somme—à des étrangers, afin qu'ils puissent s'enrichir aux dépens des Canadiens. Cette fois-ci le gouvernement en vue de réaliser rapidement des profits cède les ressources naturelles qui devraient revenir à nos enfants, nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: La trahison actuelle est beaucoup plus grave que celle de 1956. Mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et d'autres députés qui ont participé au débat l'ont clairement prouvé. J'ai souligné que telle était notre inquiétude et c'est la raison pour laquelle nous hésitons à laisser le Parlement s'ajourner pour les vacances d'été sans qu'il se soit prononcé au sujet des principaux éléments de cette position.

J'ai dit que le gouvernement libéral de 1956 avait produit cette situation spectaculaire et traumatisante de deux façons: tout d'abord par sa trahison et en deuxième lieu par son application du Règlement. Nous avons maintenant un gouvernement qui est allé plus loin au deuxième chef. Il commet un abus de pouvoir et viole la loi du pays. On dira peut-être que je ne fais qu'une affirmation et que d'autres députés d'en face peuvent tout aussi bien prétendre le contraire, comme ils l'ont fait, mais j'ai l'intention de profiter du temps dont je dispose pour démontrer la thèse que les députés de notre caucus et moi-même défendons, savoir que le décret du conseil en vertu duquel on autorise la mise en chantier du tronçon canadien viole les règles régissant l'adoption des décrets du conseil. Si le gouvernement libéral de l'époque était à blâmer pour avoir violé le Règlement de la Chambre en appliquant la clôture à un débat—il avait suffi d'un ou deux mots pour l'appliquer et pour nous garder ici jusqu'à 3 ou 4 heures du matin à quatre reprises et faire tomber la présidence de même que le gouvernement lui-même lors des élections suivantes, parce qu'il avait enfreint le Règlement—la situation est bien pire maintenant que le gouvernement viole la loi du pays telle qu'adoptée par le Parlement.

● (2010)

Hier, en réponse à une question de mon chef, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le paragraphe 20(4) de la loi sur le pipe-line du Nord autorise le gouvernement à modifier la modalité 12 de l'annexe III par décret du conseil et que le gouvernement a donc procédé ainsi pour changer la loi. Cela me rappelle une histoire de l'Ancien testament que j'utilisais alors que j'exerçais une autre profession il y a bien des années. Moïse s'étant plaint à son frère Aaron au sujet du veau d'or, celui-ci lui a répondu: «Ce n'est pas notre faute: nous n'avons fait que verser l'or, le veau s'est fait tout seul». De même, le premier ministre nous dit que ce n'est pas de sa faute si la loi est ainsi faite et, cela étant, qu'il avait toute latitude de s'en prévaloir. Pour parler net, c'est au contraire de sa faute si elle est ainsi. C'est lui qui dirige le gouvernement actuel qui a adopté ce décret alors qu'il n'aurait pas dû. Le gouvernement nous dit qu'il peut agir ainsi aux termes du paragraphe 20(4). Il est vrai que le paragraphe 20(4) permet à l'Office, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'abroger ou de modifier les modalités exposées à l'annexe III, ou réputées l'être, ou encore d'y apporter des additions, etc. C'est de là que découle son pouvoir de modifier les modalités exposées à l'annexe III. Or, la modalité 12 de l'annexe III

précise que la société doit faire certaines choses concernant le pipe-line. L'article 2 de la loi définit «pipe-line» comme étant le pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska à travers le Canada le long du tracé décrit dans les annexes à la loi.

Il est très clair que cette loi ne prévoit rien d'autre que la construction d'un pipe-line partant de l'Alaska, traversant le Canada pour rejoindre les États-Unis et servant au transport du gaz naturel de l'Alaska, État américain, vers les autres États américains. C'est tout ce que cette loi prévoit. Mais le gouvernement vient, par décret du conseil, de modifier la modalité 12 de l'Annexe III. On trouve le libellé de cette modification aux pages 3133 et 3134 du hansard du vendredi 18 juillet. J'invite tous les députés qui prennent l'affaire au sérieux à lire ce décret. Il dit que la modalité 12, que le Parlement a adoptée, est abrogée et remplacée par une autre. Et que prévoit cette dernière? Elle limite les garanties à un tronçon du pipe-line. Rien dans la loi ne permet de croire que le pipe-line peut être divisé en tronçons. «Pipe-line» désigne tout le gazoduc.

La nouvelle version de la condition nº 12 adoptée par décret du conseil désigne cette partie du pipe-line comme étant des «tronçons construits à l'avance», et toute mon argumentation est axées sur la demi-phrase suivante:

... qui servira à transporter du gaz naturel canadien vers les États-Unis avant l'achèvement du pipe-line;

Qu'on l'interprète comme on voudra, il ne s'agit pas là seulement d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 20(4) pour modifier uniquement les conditions de la modalité nº 12; cela revient à modifier la loi, à modifier complètement l'objet de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Et ce qui n'était qu'un tronçon destiné à acheminer du gaz américain de l'Alaska aux 48 États du Sud, le décret du conseil en fait un pipe-line destiné à transporter du gaz canadien aux États-Unis avant l'achèvement du pipe-line.

Chacun sait que je ne suis pas juriste, mais je mets au défi tout homme de loi ici présent d'essayer de prouver que cette modification vise simplement à changer les conditions figurant à l'Annexe III. Pourtant, cela s'est fait par décret et, à l'instar d'Aaron s'adressant à Moïse, le premier ministre nous a dit hier «c'est la loi et nous agissons conformément à la loi». C'est en effet la loi mais celle que lui et ses collègues ont illégalement modifiée.

Si l'on poursuit la lecture de la nouvelle condition nº 12, on se rend compte qu'il n'est plus question du financement préalable de tout le gazoduc, comme le Parlement l'avait prévu, mais bien du financement préalable du tronçon sud. Tout ce que les sociétés ont à faire à l'égard du reste du gazoduc, c'est de certifier qu'il peut être financé. Même avec le plus grand effort d'imagination on ne peut y voir un simple amendement des conditions. Tout le concept, la loi même, ont bel et bien été modifiés. C'est un flagrant abus de pouvoir—et je sais de quoi je parle—de la part du cabinet pour changer complètement le texte d'une loi que la Chambre des communes avait adopté. Quel prétexte le gouvernement peut-il invoquer pour procéder de la sorte? Cela se trouve dans le décret du conseil. Pourtant, il y a quelques mois, le premier ministre (M. Trudeau) a écrit au président des États-Unis pour lui dire qu'il n'était pas habilité à autoriser la construction de ce tronçon en vertu de la loi existante, loi qu'il vient de modifier par décret du conseil. Voici d'ailleurs comment le décret justifie cette décision:

Attendu que l'Office estime que les dispositions de la modalité nº 12 de l'Annexe 3 . . .

C'est en l'occurrence l'Office national de l'énergie qui a fait la recommandation que le cabinet a approuvé; l'Office ne pouvait pas aller plus loin; il fallait que le gouvernement transforme sa recommandation en décret du conseil.

Attendu que l'Office estime que les dispositions de la modalité nº 12 de l'Annexe 3 ne s'appliquent pas aux circonstances relatives à la construction au préalable du tronçon sud du pipe-line . . .

Voilà comment le gouvernement justifie tout le changement. Permettez-moi de vous donner un exemple semblable tenant d'un domaine que je connais bien, celui de l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse. La loi stipule que l'allocation au conjoint ne peut être versée à nulle personne, nul conjoint, âgé de moins de 60 ans. La raison de cette disposition, c'est que la veuve d'un pensionné peut obtenir l'allocation si elle a perdu son mari après 60 ans. J'aimerais bien voir un décret du conseil libellé comme suit: «Attendu que la loi ne s'applique pas aux circonstances difficiles d'une veuve de 59 ans qui vient de perdre son mari âgé de 67 ans, le gouvernement modifie la loi et décrète que la veuve en question a droit à l'allocation».

● (2020)

M. Orlikow: Ce sera un grand jour.

M. Knowles: «Ce sera un grand jour,» affirme mon collègue. Non, ils ne cessent de se lever pour déclarer: «Il faut s'arrêter quelque part et le point fixé dans la loi est là où il faut s'arrêter». Je pourrais dire la même chose de la loi sur les anciens combattants que nous avons adoptée l'autre jour et aux termes de laquelle nous avons accordé des pensions aux veuves d'anciens combattants déclarés invalides à moins de 48 p. 100. Nous avons accueilli avec plaisir le projet de loi et de nouveau, je félicite le député de Victoria (M. McKinnon) pour le bill qu'il avait présenté en décembre dernier et qui a rompu la glace, mais il y a maintenant une période d'attente pouvant atteindre six ans et demi. Les veuves qui attendent depuis huit ou dix ans, mais dont le mari n'avait qu'une pension de 30 ou de 25 p. 100, vont sûrement nous écrire et nous téléphoner, parce que c'est maintenant que cette pension leur est nécessaire. Le gouvernement sera-t-il prêt à adopter un décret du conseil leur accordant la pension parce que la loi votée le 9 juillet ne prévoyait pas les circonstances auxquelles ces veuves doivent faire face?

M. Orlikow: Ce sera un grand jour.

M. Knowles: Mon collègue répète que ce sera un grand jour. Observons-nous la loi, oui ou non? Nous disons souvent: «C'est dommage, mais c'est la loi». Si nous décidons d'affecter des crédits à la construction d'un quai à Prince Rupert, nous ne pouvons construire à sa place un silo à Edmonton. La loi est claire et j'invite les députés à lire, s'ils en ont le temps, un document intéressant qui figure aux *Procès-verbaux* du 17 juillet. C'est le rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. C'est un texte long et détaillé qui examine à fond toute la question des pouvoirs du Parlement relativement à la délégation. C'est un excellent rapport. On y dit que ce genre de délégation doit être fréquente à cause de la complexité actuelle de l'appareil parlementaire et du gouvernement, mais qu'il faut maintenir le principe du contrôle par le Parlement. C'est ainsi qu'il conteste les hausses des tarifs postaux adoptées par décret du conseil aux termes de la loi sur l'administration financière, alors qu'il existe une loi sur les postes qu'il est possible de modifier.

J'aimerais revenir sur une histoire que j'ai racontée l'autre jour. En 1962, le gouvernement conservateur avait adopté un décret du conseil qui s'appuyait sur deux lois différentes afin d'augmenter les droits de douane d'une part et de les supprimer ou de les réduire un peu d'autre part et il avait soutenu que ce décret du conseil était tout à fait légitime, tout comme le premier ministre actuel et le leader du gouvernement à la Chambre le prétendent maintenant. Mais les libéraux qui ont succédé aux conservateurs en 1963 ont été poursuivis devant les tribunaux et ont constaté qu'ils allaient perdre des millions de dollars et eux qui avaient critiqué le décret en 1962, ont ensuite présenté en 1963 la mesure nécessaire pour légaliser ce qui avait été fait. Nous discutons maintenant d'une chose bien importante. Je n'arrive pas à saisir ce que dit mon honorable ami, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), mais il pense probablement que la même chose pourrait se produire dans ce cas-ci et que la question pourrait encore une fois être renvoyée aux tribunaux. Je le répète, cette question nous préoccupe parce que le gouvernement trahit les intérêts de nos enfants et de nos petits-enfants. Nous nous préoccupons de la politique du gouvernement et de l'idée fausse qu'il se fait de la situation pour vouloir aller de l'avant.

Par ailleurs, ce que j'essaie de faire comprendre pendant les quelques minutes dont je dispose aujourd'hui, c'est que nous violons aussi l'un des principes de base du gouvernement parlementaire, en l'occurrence, le principe qui veut que les gouvernements ne doivent pas se servir de décrets du conseil pour faire des choses qu'ils n'ont pas le droit de faire. J'affirme qu'il est bien évident que le gouvernement n'a pas le droit de modifier l'article 12 comme il l'a fait. Sa façon d'agir est donc contraire à la loi et qu'il faut prendre le gouvernement à partie pour avoir violé la loi et violé les droits du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est convaincu qu'il a raison d'interpréter la loi comme il le fait en ce qui concerne le recours à un décret du conseil pour approuver le premier tronçon du gazoduc de l'Alaska. Les plus grands experts du ministère de la Justice et les divers autres juristes de la Couronne qui conseillent le gouvernement de temps à autre ne sont pas de son avis. Le gouvernement et l'opposition officielle jugent que le premier tronçon du gazoduc fait partie d'un tout. Il s'agit d'une première étape de la construction et si nous n'entreprenons pas cette première étape cette année, il faudra peut-être attendre un ou deux ans avant de commencer à construire le gazoduc en entier. Il s'agit donc de décider s'il faut croire sur parole nos amis et alliés au sud de la frontière. Le président des États-Unis et le Congrès à l'unanimité nous ont dit qu'ils s'engageaient sans réserve à construire tout le gazoduc avant 1985.

M. Waddell: Pas un seul cent!

M. Watson: Ils se sont engagés moralement.

M. Waddell: Moralement.

M. Watson: Je suis disposé à accepter cet engagement. Le député ne l'est pas. Je l'accepte et je crois que la plupart des députés en font autant.

M. Waddell: Vous êtes en train de brader les ressources du pays.

M. Kempling: Bouclez-la!

M. Watson: Le Congrès américain a accordé un appui unanime à la construction de tout le gazoduc. Le gouvernement du Canada a pris au mot le Congrès et le Président des États-Unis et considère la mise en chantier du premier tronçon comme étant la première étape du projet de construction qui permettra de parachever le gazoduc d'ici 1985 ou 1986. Si le gouvernement et le Parlement du Canada ne peuvent faire confiance au Congrès américain à ce sujet, je crains que nous ne leur fassions plus jamais confiance et les Américains en sont fort conscients.

Je voudrais faire consigner de façon très claire que je me fie à la promesse du Congrès américain et je suis sûr que je ne serai pas déçu. Le gouvernement sait lui aussi qu'il ne sera pas trahi. Si par hasard nous le sommes, les liens entre le Canada et les États-Unis en seront modifiés de façon permanente, mais cela ne se produira pas, à mon avis.

Nous devrions passer en revue quelques-uns des points soulevés par le Nouveau parti démocratique, car si nous les prenons chacun séparément, nous pouvons faire ressortir les lacunes d'au moins une partie du raisonnement à l'appui de chacun d'eux. Parlons tout d'abord des échanges. La question des échanges a été proposée officiellement, pour la première fois, en 1977, quand l'Office national de l'énergie avait inscrit dans l'un de ces rapports une proposition à cet effet. A l'époque, nous avions prévu disposer d'un petit excédent de gaz naturel entre 1981 et 1984. Aussi, à ce moment-là, l'Office national de l'Énergie avait jugé qu'il serait logique de prévoir des échanges puisque nous disposions de quelque 800 milliards de pieds cubes—n'oublions pas que c'était en 1977. Depuis, deux choses ont changé, de sorte que la proposition d'échange n'est plus d'application pratique. En premier lieu, les réserves de gaz du Canada se sont considérablement accrues et j'y reviendrai dans un instant.

● (2030)

Deuxièmement, on s'est rendu compte que la question des échanges était trop compliquée pour pouvoir en arriver à un accord pour faire démarrer ce pipe-line, qui est si important pour un certain nombre de raisons tant pour le Canada que pour les États-Unis. Une des complications serait le nombre de parties en cause, qu'il s'agisse des producteurs, des transporteurs ou des vendeurs du gaz. Il y a tellement de parties en cause qu'il serait très difficile d'établir les modalités des échanges.

La troisième raison est que, si on agissait comme le NPD le propose dans sa motion ce soir, les producteurs canadiens de gaz en Alberta, qui sont déjà à court d'argent, seraient obligés d'accepter dans un avenir très rapproché tout ce gaz de l'Alaska dans le cas d'une entente à court terme. Si l'entente était à long terme, les producteurs de gaz américain de l'Alaska seraient obligés d'accepter de remettre tout ce gaz au Canada dans une vingtaine d'années.

Personne ne voudrait de ce genre d'entente à long terme, de sorte qu'à toute fin pratique on ne peut pas établir d'échanges. C'est trop compliqué et cela entraînerait en fait un retard dans la réalisation du projet. Nous avons donc à décider s'il vaut mieux ne pas retarder ou accepter des échanges. Ce n'est pas une alternative très tentante pour ceux qui doivent prendre une décision.

En dernier lieu, il y a la question que le Nouveau parti démocratique a souvent soulevée à la Chambre des communes ces derniers jours, à savoir qu'il est plus sensé d'acheter le gaz et de le laisser dans la terre. Si les producteurs ont besoin d'argent, pourquoi ne pas acheter le gaz, leur donner l'argent, ce qui leur permettra de continuer à produire et à explorer, et simplement ne pas exporter le gaz, mais le remettre dans la terre en attendant que les consommateurs canadiens en aient besoin? Cet argument a un certain mérite parce que c'est en fait ce que fait déjà l'Alberta.

L'Alberta se sert d'une partie de l'argent qui se trouve dans son fonds du patrimoine ou dans d'autres caisses pour acheter du gaz aux producteurs, afin de leur permettre de demeurer solvables. La province finira par stocker ce gaz ou par le laisser dans le sol pour l'utiliser plus tard. C'est peut-être un bon investissement si l'on songe que cette initiative vise à empêcher les producteurs de devenir insolvables. Si l'on se place toutefois au même point de vue que les néo-démocrates, on constate que ce genre d'aide ne peut pas être illimitée. Elle est limitée par la possibilité qu'a le pays d'investir plusieurs milliards de dollars rien que pour stocker du gaz. A un moment ou à un autre, il faut reconnaître que les exportations sont un mal nécessaire. A un moment donné, il faut admettre qu'elles sont indispensables si l'on veut pouvoir poursuivre les travaux de prospection et de forage les plus importants.

Faute d'huile, la machine risque de ralentir; les travaux de prospection risquent donc de ralentir, le nombre de découvertes, donc l'importance des réserves finiront par diminuer; par conséquent, il sera plus difficile de garantir à l'industrie que nous aurons suffisamment de gaz d'ici 20 ans pour qu'elle puisse se convertir au gaz.

Toute cette question d'autosuffisance énergétique, de faire en sorte que le Canada puisse plus rapidement se suffire à lui-même et réduire sa dépendance des importations de pétrole étranger, se rattache directement à l'importance de nos réserves. A leur tour, nos réserves dépendent de la capacité des producteurs de gaz naturel canadien de découvrir le pétrole et le gaz. Et ils ne peuvent le faire sans argent. Nous devons donc prendre une décision. Allons-nous tout simplement ajouter à notre dette nationale pour financer ces travaux d'exploration, ou exporterons-nous du gaz naturel aux États-Unis pour en financer une partie?

Le gouvernement actuel a décidé de recourir aux exportations pour financer une partie du projet, à la suite du jugement qu'il a porté. Je l'appuie parce qu'à mon avis cette décision est très sensée. Nous n'exagérons pas sur le plan des exportations. Le gouvernement a manifesté l'intention de protéger nos ressources naturelles en diminuant nos exportations de pétrole. Elles ont baissé à environ 100,000 barils par jour, aujourd'hui, d'environ 400,000 barils par jour qu'elles étaient il y a quelques années à peine. Le gouvernement a, en outre, exprimé l'intention de les réduire à zéro. Dans le cas de l'exportation du gaz, nous le ferons s'il le faut, mais pas n'importe comment.

Je crois qu'il faudrait revenir sur certains points qu'il faut absolument garder en mémoire. Les États-Unis nous ont garanti qu'ils réaliseraient le pipe-line en entier. Voyons quelles seraient les conséquences de ne pas mettre les travaux en chantier dès cette année. Pensez-y. Premièrement, il y a l'inflation. Un an de retard hausserait le coût total du pipe-line. Si nous ne commençons pas les travaux cette année, la poussée économique sera moins étalée dans le temps et l'échéancier sera plus rigide, non seulement pour la construction de l'ensemble du pipe-line, mais aussi pour les nombreux autres projets énergétiques qui se préparent.

Le NDP est certes favorable à une solide planification de l'économie. Comment leur proposition peut-elle être acceptée dans cette perspective si elle ne vise qu'à remettre quatre, cinq ou six grands projets énergétiques à plus tard et à les réaliser en bloc vers le milieu des années 80? Le projet actuel nous permet d'étaler les projets sur un laps de temps raisonnable. Il a en outre l'intérêt d'être mis en chantier à un moment creux de notre cycle économique.

J'ai fait valoir la nécessité de protéger les sociétés gazières de l'Ouest qui sont majoritairement contrôlées par des Canadiens et qui sont indépendantes, mais qui ont beaucoup de difficulté à se financer. Ce projet les aidera à cet égard. Il me semble que les Canadiens de l'Alberta et de l'ouest du Canada en général sont en droit de s'attendre à ce que nous tenions un peu compte de leur avenir économique dans la prise de cette décision. Cet avenir est favorisé par la décision de commencer à construire ce gazoduc dès cette année. Le NPD se rend certainement compte des répercussions économiques que la construction de ce gazoduc aura sur les provinces de l'Est si elle débute cette année et je sais que les néo-démocrates ont reçu de nombreux télégrammes en ce sens. Le fait de mettre le projet en chantier dès maintemant aura des incidences sur toutes les compagnies canadiennes et il s'en trouve une dans presque toutes les circonscriptions représentées à la Chambre. les 130,000 années-hommes de travail ne constituent certainement pas le genre de bagatelle sur laquelle on peut fermer les yeux.

Une voix: Il s'agit de 150,000 années-hommes, pour votre gouverne.

M. Watson: Le chiffre réel est de 130,000. Croyez-le ou non, c'est ce que les économistes nous disent.

• (2040)

Une voix: Lesquels?

M. Watson: Il me semble également, monsieur l'Orateur, que l'utilisation du gaz naturel dans l'est du Canada sera nettement favorisée par la décision d'agir dès cette année. Si aucune décision n'avait été prise cette année, il aurait fallu beaucoup plus de temps pour convaincre les industries de l'Est, qui sont les consommateurs les plus importants, d'utiliser du gaz naturel au lieu du pétrole importé qu'elles consomment actuellement. Cette garantie d'approvisionnement est importante.

Il y a un petit incident qu'il serait sage de se rappeler, monsieur l'Orateur, mais personne n'en a parlé jusqu'ici.

L'Est du pays a failli manquer de gaz pendant trois jours, en février dernier, lorsque le gazoduc de TransCanada Pipeline est tombé en panne parce qu'une valve du compresseur principal a fait défaut. Le gaz a pu être acheminé par le pipe-line qui descend jusqu'à Chicago puis remonte à Sarnia. Ce pipeline américain a empêché que l'est du Canada soit privé de gaz pendant trois jours.

L'embranchement est du gazoduc assurera l'acheminement au Canada de quantités supplémentaires de gaz si le réseau de TransCanada ne peut satisfaire à la demande accrue dans l'Est ou qu'il tombe de nouveau en panne, ce qui n'est guère vraisemblable. Il s'agit donc d'une mesure de sécurité supplémentaire que les consommateurs de l'Est estiment d'une grande importance, croyez-moi.

Considérons un instant l'ampleur des réserves qui nous ont vraiment incité à décider de construire le pipe-line cette année.

Quand en 1977, l'Office national de l'énergie parlait d'une véritable poche de gaz de 800 milliards de pieds cubes, il était modeste. Comme tout le monde à cette époque-là, il n'était pas au courant du potentiel énorme des gisements en profondeur qui se trouvent dans le Nord-Ouest de l'Alberta et dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique.

Toutes ces découvertes n'ont guère fait augmenter que de cinq billions de pieds cubes la quantité totale des réserves certaines mais le potentiel de nos réserves a augmenté de 150 à 200 billions de pieds cubes de gaz, ce qui est un chiffre astronomique.

Soit dit en passant, les chiffres de l'Office national de l'énergie étaient, en 1978, de l'ordre de 66 billions de pieds cubes pour les régions d'exploitation traditionnelle du Canada et ne comprenaient pas les 20 billions de pieds cubes qui existent, c'est certain, dans le Nord ni les quelques trois billions de pieds cubes au large des côtes de l'Île de sable ni enfin les gisements qui ont été découverts au large de Terre-Neuve.

Nos réserves potentielles se monteraient à trois ou quatre cent billions de pieds cubes.

Une voix: Sornettes.

M. Watson: Ce ne sont pas des sornettes! C'est un ensemble . . .

Une voix: Ce sont des sornettes, point!

M. Watson: Le NPD ne semble pas être au courant des découvertes qui ont été faites . . .

Une voix: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Watson: . . . des découvertes qui ont été faites depuis deux ans pas plus qu'il ne semble être au courant de l'amélioration des techniques qui ont permis un meilleur taux de récupération dans les gisements existants.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Watson: L'ignorance du NPD en ce domaine explique en partie l'attitude que les députés de ce parti ont adoptée depuis deux ou trois jours.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Skeena (M. Fulton) invoque le Règlement.

M. Fulton: Je me demande si le député pourrait nous dire quelle est sa source pour les 300 ou 400 billions de pieds cubes de gaz.

M. Watson: J'accepte volontiers de lui en indiquer la source. C'est la société qui participe le plus activement aux forages en profondeur dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique . . .

Une voix: La seule source de gaz en provenance des profondeurs, c'est vous!

M. Watson: . . . et en Alberta.

Une voix: Contentez-vous donc d'indiquer la source.

M. Watson: J'aimerais préciser que la possibilité de récupérer ces quelque 200 billions de pieds cubes est liée à une question de prix; en effet, ce gaz ne pourrait être récupéré que si le prix en était suffisamment élevé. Voilà le genre de calcul dont nous parlons. La société impliquée dans cette estimation—je reconnais qu'il s'agit là bel et bien d'une estimation—est la société Canadian Hunter. Monsieur l'Orateur, l'analyse la plus récente que j'aie consultée, soit celle de Merrill Lynch, estime les réserves sur la côte orientale à quelque 74 billions de pieds cubes.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan).

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Merci, monsieur l'Orateur. Je dirai tout d'abord que je considère l'ordre adopté par la Chambre juste avant l'heure du souper comme une sorte de conspiration contre moi. Jusque là, chaque député disposait de 40 minutes pour parler de bien des sujets, dont les pipe-lines; puis tout les leaders à la Chambre se sont réunis après une journée passablement mouvementée et ont accepté de limiter à 20 minutes le temps de parole des députés. Cela rend la tâche vraiment difficile à quelqu'un qui a le caractère et la loquacité d'un Irlandais.

Quoi qu'il en soit, je tâcherai de dire tout ce que je voulais en 20 minutes. Je tiens à dire à mes honorables amis du NPD, à qui je lancerai quelques fleurs avant de les envoyer sur les roses, que nous débattons d'un problème bien réel et que tous les partis représentés à la Chambre ont des opinions bien sincères sur cette question fondamentale des pipe-lines.

J'avais préparé l'un de mes meilleurs discours avant que l'on ne prenne la décision de limiter les interventions à 20 minutes. C'était au sujet de la réforme du Parlement et de toutes les mutations insensées par lesquelles passent les députés en été, pour tâcher de sortir d'ici et de rentrer dans leur circonscription. Mises en œuvre, ces réformes donneraient à tous les députés la possibilité de prendre la parole et d'accomplir bien des choses. Je ne vous entretiendrai pas de réforme à moins de disposer de quelques minutes à la fin de mon discours. Je veux plutôt vous parler d'un sujet qui intéresse tous les députés, car aucun n'a le monopole des intérêts du pays ou de la connaissance des problèmes de pipe-line auxquels le pays fait face.

Pour citer ou paraphraser un Canadien renommé qui, malheureusement, n'est pas ici ce soir pour entendre mes paroles de sagesse, «alors que nous accueillons les années 80»—c'est là, je crois, l'expression exployée par un triste soir après la victoire électorale d'il y a quelques mois—, il convient peut-être, tandis que nous essayons de nous acheminer vers un congé d'été, que nous parlions de pipe-lines et d'énergie. Ces questions existaient bien avant les années 80 et se poseront encore longtemps après. Elles toucheront la vie des gens hors des Communes pour des générations à venir et ne constituent pas un simple sujet de débat.

En temps ordinaire, j'aurais peut-être provoqué les deux côtés de la Chambre. J'aurais pu faire allusion à mes amis du gouvernement, à ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit, à ses volte-face. Pour être facétieux, j'aurais pu dire que c'est là une des raisons pour lesquelles le permis d'exportation portera sur plus que les 3.75 billions de pieds cubes initialement recommandés par le gouvernement dont j'ai eu le bonheur d'être membre, même si ce n'est qu'à titre de député de l'arrière-ban. C'est une des raisons, monsieur l'Orateur, et je pourrais me permettre de plaisanter ne serait-ce que pour alléger le débat de ce sujet très sérieux. Au cours de l'intervention très éloquente et très constructive qu'il a faite avant la suspension de la séance sur l'opportunité de l'ajournement et de la motion dont nous sommes saisis, mon ami, le député de Perth (M. Jarvis), a dit que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait ravalé non seulement l'engagement pris envers la région de l'Atlantique, que je suis fier de représenter, mais encore le projet de tronçon Q et M de même que toute perspective d'aide financière pour la construction de ce gazoduc. Lorsqu'un ministre a une si mauvaise digestion, il n'est pas étonnant que nous ayons un excédent de gaz. Pourquoi ne pas nous en débarrasser?

● (2050)

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Je dois dire que le député a livré une bonne bataille. Il est nouveau ici et son intervention a été intéressante. A bien des égards, je ne suis pas du tout d'accord avec lui, mais je reconnais néanmoins sa valeur. Comme l'a dit Thomas Paine, il y a bien des années, avant qu'il ne change de philosophie, ce qui n'enlève rien à ce qu'il a dit.

Parler de pipe-lines, c'est presque parler d'histoire. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui a participé au débat, a justement l'intéressant antécédent d'avoir été l'adjoint administratif ou l'adjoint spécial du juge Berger, qui fut maintes fois mon adversaire en cour et pour qui j'ai le plus profond respect sur le plan professionnel. A mon avis—qui n'est pas nécessairement celui de mon parti—son rapport, deux ans après qu'il l'eut présenté, est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes ici ce soir à nous demander dans quoi nous nous embarquons avec cette affaire de pipe-line qui doit traverser le pays.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: On peut dire, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu une alliance invraisemblable entre le NPD et Radio-Canada. Il y a deux ans, au cours de l'été, j'avais l'habitude d'écouter les nouvelles nationales à Radio-Canada pratiquement tous les soirs, comme tout bon Canadien désireux de se tenir au courant de l'actualité dans le pays. Presque tous les soirs, j'ai vu le juge Berger jouer à la balle avec les Esquimaux, admirer des caribous et faire des tas de choses intéressantes que nous aurions bien voulu faire aussi. Mais pour revenir aux choses sérieuses, je ne suis pas sûr qu'en agissant comme il le fait ce soir, le gouvernement assurera l'avenir du gazoduc de la route de l'Alaska.

J'affirme, cependant, que dans l'avenir, avec le recul du temps, la décision de contruire le pipe-line de l'Alaska au lieu de celui de la vallée du Mackenzie ne sera jugée par l'histoire comme faisant honneur au Parlement actuel.

Soit! J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Vancouver-Kingsway qui a fondé son argumentation sur trois points: que c'était une braderie, que c'était une question de souveraineté du Parlement et de droits parlementaires.

Je suis originaire des provinces de l'Atlantique et je vous avouerai que lorsque le débat a commencé—non seulement ces derniers jours lorsque nous avons étudié les diverses motions qui ont été présentées, mais depuis que le Parlement discute de la question des pipe-lines—, j'étais déjà parmi ceux qui se demandaient s'il était indiqué de construire ce tronçon préliminaire du pipe-line de l'Alaska. Je ne dis pas cela pour déprécier les députés qui n'ont pas pris la parole dans ce débat, que ce soit chez les néo-démocrates ou dans les autres partis, mais je pourrais m'accorder le beau rôle en parlant de notre patrimoine, de l'avenir du pays et de la vente de notre droit d'aînesse et de demander ensuite en quoi consistera le plat de lentilles. Je pourrais parler de tout cela. Je vous avoue très

sérieusement et très sincèrement que c'est ce que je pensais avant que le débat progresse.

Je peux dire maintenant que je suis heureux d'être ici aujourd'hui et que je suis disposé à contribuer au débat. Beaucoup d'autres députés n'auront pas cette occasion à cause de la décision prise. Je tâcherai donc d'être sérieux.

Le débat que la Chambre a tenu à ce sujet m'a fait changer d'avis. C'est peut-être le fait que le premier ministre (M. Trudeau) en ait fait une question de jugement. Le bon sens nous dit que si nous ne construisons pas le premier tronçon de ce pipe-line devant aller du 49e parallèle jusqu'en Alaska, les Canadiens des provinces de l'Est auront encore moins de chances de recevoir le gaz naturel dont ils ont besoin pour chauffer leurs maisons et pour alimenter les quelques industries qu'ils possèdent.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je signale à mon ami, qu'il ne s'agit pas d'un bradage. Il sait comme moi que le premier tronçon canadien a la forme d'un Y. Une branche part en Californie pour, dit-il, alimenter les climatiseurs mais l'autre branche du Y part va vers l'est, vers la Saskatchewan. Le tronçon est raccordé au pipe-line du Nord puis va desservir le marché de Chicago avant d'aboutir à Sarnia.

Comment mes amis à ma gauche peuvent-ils dire de telles platitudes, ce que nous faisons tous de temps en temps, et comment ne voient-ils pas l'intérêt qu'il y a à alimenter ce pipe-line et à transporter du gaz dans l'est du Canada où nous n'en avons pas pour l'instant?

Ils ont failli tout gâcher lors des dernières élections. Mon adversaire du NPD est un bon citoyen mais il a été mal renseigné. Il a dit que les 3.75 billions de pieds cubes que le ministre de l'Énergie avait permis d'exporter suffiraient à éclairer toutes les maisons et à illuminer tous les sapins de Noël des provinces de l'Atlantique pendant 50 ans, et j'étais d'accord avec lui.

Mais comment transporte-t-on le gaz de l'Ouest à l'Est? Avec une brouette?

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ce qu'il faut, c'est un pipe-line. Mais comment obtenir un pipe-line? Soyons raisonnables. Le pipe-line dont nous parlons doit relier le 49e parallèle à l'Alaska. Je le sais, mes amis à ma gauche ont de nombreuses solutions pour tous les problèmes. Mais, combien d'entre eux ont travaillé à la construction d'un pipe-line? Savent-ils seulement comment on construit un pipe-line de 1,000 milles de longueur?

Une voix: Et vous?

M. Nowlan: J'y ai travaillé. Je suis en mesure de vous dire qu'on construit les tronçons les uns après les autres.

L'intéressant, c'est que je sympathise jusqu'à un certain point avec mes honorables amis qui jouent la carte du nationalisme économique, ce dont je ne saurais les blâmer, car sans doute devrions-nous la jouer plus souvent. J'en ai entendu quelques-uns déclarer qu'ils avaient travaillé à la construction d'un pipe-line. Faute de temps, je dois renoncer à évoquer l'époque où je travaillais à Seven Island, localité qui allait s'appeler plus tard Sept-Îles. J'ai même eu sous les yeux le projet d'acheminement du minerai de fer à bord de navires empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent trois ans avant que le bill prévoyant sa construction ne soit présenté à la Chambre. Voilà pourquoi je me méfie un peu de ceux qui parlent de bradage des ressources. Nous sommes en présence d'un intéressant paradoxe, du fait que mes amis et tous les députés tiennent à ce que les Canadiens contrôlent l'industrie canadienne. Nous pourrions citer des chiffres, mais je refuse de discuter de billions de pieds cubes. Je me laisserai guider par l'Office national de l'énergie qui est spécialiste et d'autres qui sont plus renseignés que moi. J'avoue mon ignorance et reconnais leur sagesse. L'Office national de l'énergie n'accorde aucun permis d'exportation à moins qu'il n'y ait au moins un surplus de 25 ans pour répondre aux besoins du Canada. Je ne parlerai pas des 400 billions de pieds cubes, car il s'agit actuellement de 75 billions de pieds cubes. Il y a 25 billions de pieds cubes de plus dans les régions isolées. Je signalerai toutefois aux honorables députés que le nationalisme économique ne permet pas d'avoir et le drap et l'argent.

Nous savons que les multinationales ont effectivement la mainmise sur l'industrie pétrolière. Mes amis à ma gauche savent que l'industrie du gaz au Canada appartient jusqu'ici à des Canadiens et à de petites compagnies canadiennes qui l'exploitent. A moins que ces petites entreprises canadiennes n'aient des rentrées suffisantes pour exploiter les gisements éloignés nous nous préoccuperons plus tard de notre orientation et de l'importance de notre surplus.

J'ai parlé du NPD. Mon ami de Vancouver-Kingsway a dit que c'est si simple. Il dit que nous devrions tenir la ressource en réserve, c'est-à-dire la laisser dans le sol. Mes amis à ma gauche veulent-ils vraiment garder en réserve les houillères du Cap-Breton, le minerai de fer à la fonderie de Sydney? Veulent-ils garder en réserve le minerai de fer d'Inco? Veulent-ils garder en réserve l'acier provenant de la fonderie de Hamilton et laisser la potasse enfouie dans le sol de la Saskatchewan? Et quant à Trail, veulent-ils y laisser le plomb? Nous savons tous que ces ressources auront une plus grande valeur lorsque . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Quant au charbon, je prétends que s'ils s'intéressent vraiment à l'expansion de l'industrie canadienne, ils assoupliront leur position idéologique et ne s'opposeront pas simplement aux affaires parce que ce sont les affaires. Après ces quelques commentaires au sujet du NPD, j'aborderai maintenant la position du gouvernement dans cette affaire dont mon ami de Perth a admirablement parlé. Il ne fait aucun doute que c'est au sujet des garanties absolues que mon cher vis-à-vis devra subir le jugement de l'opinion non seulement aujourd'hui mais dans l'avenir.

● (2100)

Je ne vais pas accepter la partie de la loi selon laquelle c'est au sénateur barbu de l'autre endroit, celui qui est chargé du développement économique, ce messie qui se cherche une niche confortable, qu'il incombe de prendre la décision, uniquement parce que la loi le veut ainsi. En tant que député au Parlement, je refuse de lui imputer tout le blâme, à lui ou à l'Office national de l'énergie.

Mes amis d'en face sont au pouvoir maintenant. Les Canadiens leur ont donné le mandat de gouverner. En décembre dernier, ils ont parlé de garanties absolues, d'engagements envers la région Atlantique, d'accords d'échange, et ainsi de suite. A moins que le gouvernement ne commence à respecter ses promesses, les libéraux subiront les foudres de l'opinion publique et nous aurons bradé le patrimoine des Canadiens d'un océan à l'autre. Cependant, à l'heure actuelle, je ne sais pas tout ce qui s'est passé au sein du gouvernement. Je n'étais pas à Venise. J'ignore quelles assurances le premier ministre (M. Trudeau) a reçues. Mais je sais ceci.

Je ne vote pas parce que, dans un sens, cette motion est un peu ridicule, mais son but est de nous faire prononcer pour ou contre le gazoduc. Comme l'a dit le député de Perth (M. Jarvis), on peut parler de garanties absolues, mais le Canadien Pacifique a-t-il été construit avec des garanties absolues? Est-ce que le pipe-line trans-canadien, la route trans-canadienne ou le chemin de fer de Pine Point ont été construits avec des garanties absolues? S'il avait fallu attendre les garanties, le Canada n'aurait jamais progressé.

Je suis inquiet. Le gouvernement a un mandat à exécuter. Cependant, quand je vois ce qui arrive au pipe-line du Québec et des Maritimes qui ne dépassera pas la ville de Québec, quand je vois que nous avons ni assurance ni même la moindre étude sur la question, quand je vois ce qui arrive au banc George que les pêcheurs Américains continuent de piller, en dépit d'une entente intervenue entre les deux gouvernements, je dois vous dire monsieur l'Orateur, que je suis inquiet.

Je suis loin d'être rassuré par la lettre du président des États-Unis qui ne sera probablement pas réélu. Je ne suis pas plus rassuré par une motion du Congrès qui rappelle nos motions en vertu de l'article 43. Nous savons ce qu'elles valent. Ce n'est pas la doctrine idéologique du NPD qui va m'inspirer confiance. Je ne me fie pas non plus aux garanties absolues du ministre qui qualifiait de braderie en décembre ce qu'il appelle aujourd'hui une politique cohérente. Mais j'ai confiance dans l'esprit d'initiatives des Canadiens, du peuple canadien. C'est là que notre sort va se régler.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: J'en aurais beaucoup plus à dire, mais pour terminer, je dirais que le Parlement a déjà pris des décisions semblables et peut-être que l'histoire politique est remplie de décisions de ce genre. Je n'accepte pas les statistiques du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Tous les députés savent que des emplois seront créés. Mes collègues à ma gauche affirment que ce seront des emplois à court terme. On pourrait en discuter. Mais passons. Pour le bien futur du Canada, afin de mettre en place les premiers jalons d'un pipe-line qui apportera de l'énergie dans l'est du Canada, je veux bien accepter que l'on construise un premier tronçon.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Les chiffres qui m'ont été donnés et qui ont été mentionnés à la Chambre sont peut-être exacts, mais malheureusement, certaines des raisons données à l'appui de ces chiffres ne sont peut-être pas les bonnes.

En terminant—et j'aimerais bien que tous les députés prêtent l'oreille un instant—j'aimerais revenir à quelque chose qu'on appelle les chemins de fer. Les pipe-lines sont les chemins de fer ou les artères de notre époque. Les chemins de fer, même celui du CP, n'ont pas été construits du jour au lendemain en une seule fois de l'est à l'ouest. Ils ont été construits en plusieurs tronçons. Du moins, c'est ainsi que le CN a été construit. Ensuite, les tronçons ont été reliés.

Même si j'ai de sérieuses réserves à propos des garanties dites absolues qui n'en sont pas vraiment et dont parle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je soutiens que ce premier tronçon du gazoduc sera, par un heureux hasard, la pierre angulaire de la politique énergétique que le gouvernement actuel devra appliquer tant qu'il restera au pouvoir. S'il n'applique pas cette politique et s'il ne s'assure pas que les garanties existent vraiment, les Canadiens auront l'occasion de provoquer un revirement et de réélire un parti dont la politique énergétique a été rejetée à court terme, mais qui pourra reprendre les choses en mains d'ici quelque temps.

Des voix: Bravo!

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour souligner l'importance de la question du gazoduc et appuyer la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Je tiens à féliciter le député non seulement parce qu'il a présenté cette motion, mais aussi parce qu'il est revenu sans cesse sur cette question à la Chambre pendant la première partie de la session. Il a tout fait pour que le Parlement n'oublie pas cette très importante question.

La semaine dernière, le chef du Nouveau parti démocratique a rappelé que les Américains ont traité les Canadiens de «maudits fous s'ils acceptaient de construire le premier tronçon canadien sans avoir des garanties à toute épreuve pour tout le gazoduc». C'est pourtant ce qui se produit maintenant. Quelqu'un a déjà dit qu'il y avait des mensonges, des maudites menteries et des chiffres . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Et puis il y a le NPD.

M. Manly: . . . nous pouvons maintenant voir qu'il y a des fous, des maudits fous et le gouvernement libéral. Ce n'est pas la première fois que les Canadiens sont trahis relativement au gazoduc.

En 1977, le gouvernement a constitué une commission d'enquête sous la présidence du doyen Lysyk et l'a chargée d'étudier les incidences socio-économiques du pipe-line sur les habitants du Yukon. La commission a expliqué à maintes reprises à ces gens qu'il ne s'agissait que de la première étape d'une enquête qui en comporterait deux, qu'une seconde enquête allait suivre, après quoi on en arriverait à une conclusion définitive qui allait permettre d'établir toutes les caractéristiques du pipe-line à construire.

Les habitants du Yukon ont toutefois été trahis. La deuxième étape a avorté. Les problèmes laissés en suspens ont été renvoyés à des organismes de réglementation. Les promesses du gouvernement n'ont pas aidé la population du Yukon. Je soutiens que les promesses du gouvernement américain n'ont pas plus de sens ni de valeur que les promesses du gouvernement libéral d'aujourd'hui.

De même, les Indiens de l'Alberta découvrent que les propositions relatives au tronçon canadien trahissent leurs intérêts. Elles ne leur assurent aucun emploi intéressant, aucune formation en vue d'exercer des emplois d'opérateurs de machines ou de matériel lourd. Au mieux, certains d'entre eux obtiendront une couple de contrats secondaires, par exemple pour débroussailler quelques milles d'emprise.

Les bandes indiennes n'ont aucun recours quand elles n'acceptent pas les recommandations de l'organisme chargé d'établir le tracé du pipe-line quant à ses incidences socio-économiques. Les piégeurs qui en souffrent économiquement ne peuvent agir qu'individuellement et s'en remettre à la compagnie qui décide tant des dommages que de l'indemnité. Les Indiens du sud-est de la Colombie-Britannique ont dû retenir les services de conseillers juridiques pour savoir quels étaient leurs recours car ils peuvent déjà prévoir qu'ils vont devoir subir tous les inconvénients de ce gazoduc et n'en jouir d'aucun des avantages. En Colombie-Britannique, de nombreuses réclamations territoriales sont en instances et rien n'a encore été fait pour les régler avant la construction du gazoduc. Rien d'étonnant que les Indiens de l'Alberta et de la Colombie-Britannique protestent contre la construction du premier tronçon canadien: on ne se préoccupe nullement de leurs intérêts.

● (2110)

Jeudi soir dernier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) quelles dispositions avaient été prises pour que les autochtones aient accès à des emplois que créera la construction du premier tronçon canadien. Le ministre a répondu que c'était là une très intéressante question, mais qu'il n'en connaissait pas la réponse et que, de toute façon, cela ne relevait pas de sa compétence. On se retrouve encore une fois dans une situation où aucun des députés d'en face n'est chargé, au Parlement, de répondre aux questions fondamentales qui sont soulevées au sujet du gazoduc.

Étant donné que la construction du premier tronçon canadien rendra plus urgent le besoin d'exploiter les ressources énergétiques du Nord, et que les réclamations territoriales à l'égard de cette région en seront forcément touchées, cela intéresse les autochtones. Je crois que si le cabinet est capable de modifier une exigence aussi fondamentale que la nécessité de garanties financières, rien ne nous assure que les Canadiens ne seront pas trompés de la même manière lorsqu'il sera question des autres conditions. Au cours du débat de 1970 sur le pipe-line, on nous a donné des garanties insuffisantes concernant la protection de l'environnement, le règlement des revendications territoriales et le pourcentage de matériaux canadiens qui seraient utilisés pour la construction. En fait, l'attitude du gouvernement libéral était la suivante: faites-nous confiance et nous nous chargerons de tout. Aujourd'hui nous entendons un autre son de cloche. Le cabinet s'appuie sur une interprétation juridique des plus subtiles et des plus douteuses pour éviter de soumettre au Parlement les modifications qu'il a apportées. Il s'agit d'un pipe-line qui n'est plus destiné à transporter le gaz de l'Alaska, mais à exporter le gaz de l'Alberta. En voyant agir notre gouvernement, on a l'impression de suivre un opéra à l'eau de rose. Il passe d'une crise à l'autre et après quelques minutes, les spectateurs savent très bien ce qui va se passer.

Il y a deux ans, lorsque le gouvernement a essayé de faire adopter à la hâte le bill sur le pipe-line du Nord au Parlement, Tommy Douglas était intervenu en disant que:

La Chambre allait consacrer une mesure législative incomplète et insuffisante et dont les points faibles ressortiraient de plus en plus au fur et à mesure que le projet serait mis à exécution.

Il a signalé l'absence de mesures suffisantes pour protéger l'environnement, les piètres dispositions financières, l'absence d'un accord avec les autochtones concernant leurs revendications territoriales et l'absence de garanties concernant le contenu canadien. Puis voici ce qu'il avait déclaré quant au but réel du bill:

Le but principal dans l'avenir immédiat n'est pas de transporter le gaz de la baie de Prudhoe aux États-Unis mais de donner accès aux États-Unis au gaz de l'Alberta.

Nous constatons aujourd'hui que le gouvernement fait exactement ce qu'avait prédit Tommy Douglas il y a deux ans.

Certains députés d'en face ont soulevé la question de la position des néo-démocrates en Colombie-Britannique. Selon eux, il y a contradiction entre notre politique fédérale qui s'oppose à l'augmentation des ventes de gaz naturel et l'inquiétude des membres du Nouveau parti démocratique en Colombie-Britannique de voir le pipe-line empêcher l'exportation du gaz de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas de contradiction, monsieur l'Orateur. Si une famille se nourrit de déchets, on ne l'aidera pas beaucoup en les lui retirant. Il faut lui donner autre chose à la place. C'est la même chose en ce qui concerne le gaz naturel en Colombie-Britannique.

Nous nous trouvons dans la même situation en ce qui concerne nos forêts. Malgré ce qu'on a pu croire à une époque, elles ne constituent pas une ressource inépuisable. D'après nous, néo-démocrates, la Colombie-Britannique devrait traiter davantage les produits de son industrie forestière au lieu d'exporter d'énormes quantités de bois qui sera conditionné dans le pays importateur. Entre-temps, cependant, l'industrie forestière dépend du marché des exportations. Quand ce marché fléchit, nous en souffrons. Il nous faut instituer graduellement une politique de transformation plus intensive, tout en diminuant progressivement nos exportations de matières premières ou de produits semi-ouvrés. Il en va de même pour le gaz naturel, monsieur l'Orateur. Le Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique sait fort bien que notre province dépend beaucoup des recettes provenant de la vente du gaz naturel. Après tout, dans les années 70, ce sont Dave Barrett et le gouvernement néo-démocrate qui avaient exigé que, tout en respectant les contrats existants, les habitants de la Colombie-Britannique reçoivent au moins une juste part des recettes provenant de la vente de leurs ressources.

Il nous faut moins dépendre de l'exportation de matières premières. Mais nous n'avons nulle intention de le faire de façon arbitraire ou à la bonne franquette. Notre position est claire. Le fait d'augmenter nos exportations de gaz naturel—celui de l'Alberta—confirme que le Canada est l'arrière-pays des États-Unis. Nous dépendons de plus en plus de l'exportation de nos ressources non renouvelables mais, par ailleurs, nous plaçons l'économie de la Colombie-Britannique dans une position précaire en menaçant de mettre fin à nos exportations à un moment où le gouvernement ne peut plus s'en passer. Je voudrais connaître, à l'instar des habitants de la Colombie-Britannique, la position des députés conservateurs à cet égard.

Une voix: Où sont-ils?

M. Manly: Quelle est leur position? Qu'en pensent les députés de Vancouver-Centre (M^me^ Carney) et de Vancouver-Sud (M. Fraser)? Ont-ils une autre politique, à part celle de garder le silence sur la question ou d'essayer de l'éviter?

Une voix: Ils se cachent.

Gazoduc du Nord

M. Manly: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il nous faut discuter les affirmations remarquables du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des accords d'échange. Jeudi soir dernier, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a demandé quelles mesures le gouvernement entendait prendre en vue d'échanger les exportations actuelles de gaz naturel de l'Alberta pour une quantité équivalente et à des prix équivalents de gaz de l'Alaska aussitôt que celui-ci sera disponible. Je voudrais vous lire la réponse du ministre. Voici ce qu'il a dit:

Nous avons examiné et discuté cette question en long et en large et avons exploré diverses possibilités pour finalement en arriver à la conclusion que, malheureusement, je dois l'avouer, il est impossible, dans le cas présent, de conclure des accords d'échange tant sur le plan pratique que sur le plan administratif. J'ai étudié cette question à fond. Nous avons essayé, et je dois dire à cet égard que je n'ai pas pu obtenir une entente qui soit satisfaisante, et que j'en suis moi-même arrivé à la conclusion que les objections et les problèmes qui empêchent la réalisation d'une telle entente sont très réels.

En outre, j'en suis arrivé à la conclusion que ces échanges ne sont pas vraiment essentiels à la satisfaction des besoins futurs des Canadiens. Nous avons de bonnes raisons de croire que les réserves canadiennes sont très importantes, et nous sommes sûrs de pouvoir satisfaire les besoins futurs du Canada.

Il faudrait que le ministre nous en dise davantage à ce sujet. Au lieu d'admettre simplement qu'il avait complètement échoué, il a dit que des objections et des problèmes rendaient impossible toute entente au sujet d'échanges. Je prétends qu'il nous faut quelques détails au sujet de ces objections et de ces problèmes. Quels sont-ils? Comment ont-ils pu influencer le jugement du ministre au point de l'amener à aller à l'encontre de sa première politique? Il faut que nous ayons la possibilité de débattre de ces questions. Plus loin, le ministre a dit que la question des échanges n'était pas vraiment aussi essentielle qu'on l'avait déjà cru. Le ministre a commencé par dire qu'il était malheureusement impossible de conclure des accords au sujet d'échanges. Il termine ensuite en disant que ces accords étaient sans importance. Monsieur l'Orateur, cela me rappelle une fable d'Ésope au sujet d'un renard qui avait vu une magnifique grappe de raisins. Le renard essaya d'attraper les raisins en sautant. Après avoir sauté plusieurs fois en vain il finit par abandonner et, dépité, il s'en alla en disant: «Ces raisins sont trop verts.» Nous avons ici aussi un cas de raisins qui sont trop verts. Le ministre a tenté d'obtenir un accord au sujet d'échanges et quand il a vu qu'il n'y arrivait pas il a dit qu'il n'avait vraiment pas d'importance. Le ministre explique cela en disant que les réserves sont très importantes et que nous sommes sûrs de pouvoir satisfaire les besoins futurs du Canada.

Une voix: A quel prix?

● (2120)

M. Manly: Les beaux jours sont revenus. Nous revivons la période euphorique de Joe Greene à l'époque où il détenait ce portefeuille. Il y a à peine neuf ans, il avait déclaré que les réserves de gaz naturel et de pétrole du Canada devaient durer 932 ans et 390 ans respectivement. Oublions tous ces moments difficiles dans le milieu des années 70, époque à laquelle on avait prévu des pénuries vers 1985 et peut-être même 1983.

Il est de plus en plus évident que les estimations de nos réserves de gaz varient selon les propositions formulées par l'industrie à un moment ou à un autre. Au début des années 70, l'industrie voulait relever le niveau des exportations et nous avons alors appris que les réserves devaient durer des centaines d'années. Vers le milieu des années 70, l'industrie a plutôt insisté sur le pipe-line de la Vallée du MacKenzie. On nous a donc annoncé qu'à moins de procéder à la mise en chantier de ce projet dans les mois à venir, nous allions tous mourir de froid, dans une obscurité totale. Aujourd'hui, à un moment où nous voulons aller de l'avant, avec la construction du premier tronçon qui augmentera nos exportations, on nous vante encore une fois l'étendue de nos réserves.

Les Canadiens éprouvent de plus en plus de difficultés à croire toutes les statistiques divergentes qu'on leur présente pour justifier ces différents projets. Toutefois, il nous faut reconnaître que quelle que soit l'étendue de nos réserves, il ne saurait exister d'excédents pour une ressource non renouvelable. Nos réserves sont peut-être supérieures à nos besoins pour cette année, ou même pour la génération actuelle, mais si nous envisageons l'avenir à long terme du Canada, il ne nous faut pas compter sur un excédent réel de gaz naturel.

Le gouvernement nous vante aujourd'hui le nombre des emplois qui seront créés grâce à la construction de ce premier tronçon. Nous voulons nous aussi ces emplois, mais nous voulons également tous les emplois qui seront créés par la construction du gazoduc entier. Nous ne voulons pas que la construction du premier tronçon se fasse aux dépens de l'avenir de nos enfants. Nous ne voulons pas qu'elle ait lieu aux dépens de nos besoins énergétiques futurs ou aux dépens des emplois futurs que créera l'exploitation de ces réserves de gaz. Le manque de planification de la part du gouvernement constitue une menace constante pour les ressources naturelles du Canada.

Dans les années 60, les députés du Nouveau parti démocratique s'étaient opposés aux conditions prévues dans le Traité du fleuve Columbia conclu avec les États-Unis. A l'époque, on nous avait fait taire en prétendant que l'énergie était peu coûteuse. Aujourd'hui, les habitants de la Colombie-Britannique payent les yeux de la tête pour la braderie autorisée par les administrations libérales et conservatrices et par le gouvernement du crédit social. Dans les années soixante, nous leur avons fait cadeau de notre électricité; dans les années quatre-vingts, nous leur faisons cadeau de notre gaz.

Les Néo-démocrates ont entendu la même histoire lorsqu'ils ont essayé de faire modifier l'accord sur l'automobile, loi qui allait totalement à l'encontre des intérêts des Canadiens. Comme l'a dit Tommy Douglas, «Nous avons joué avec des dés pipés». Le gouvernement libéral a refusé d'exiger des conditions acceptables et aujourd'hui, ce sont nos travailleurs de l'automobile en chômage qui en font les frais.

La construction du premier tronçon canadien sans garanties absolues constitue le dernier chapitre de ce triste et interminable roman-feuilleton dans lequel le responsable du projet refuse de se présenter devant le Parlement avec un bill qui légaliserait toute cette entreprise.

Le bradage éhonté de nos réserves de gaz naturel montre bien que cette industrie est toujours sous domination étrangère.

Une voix: Et sous celle de ce parti.

M. Manly: En effet. Même si le ministre parle des avantages que le tronçon sud apportera à des centaines de producteurs canadiens de petite et moyenne importance, il n'en reste pas moins que la concentration et la mainmise étrangères sont presque aussi importantes dans le secteur du gaz naturel que dans celui du pétrole. En 1979, quatre des principales sociétés

pétrolières étaient des multinationales étrangères, à savoir Shell, Amoco, Gulf et Imperial. Cela ne dérange peut-être pas trop le cabinet libéral. Malgré les grands principes libéraux au sujet de la mainmise canadienne sur l'économie, la plupart des ministres libéraux se cachent à peine de favoriser une politique de l'énergie à l'échelle du continent. Après tout, il y a onze ans seulement que l'honorable Joe Greene, qui demandait ce genre de politique et l'accroissement des exportations, a dit que notre frontière avec les États-Unis n'était qu'imaginaire. Malheureusement, si le Canada est séparé des États-Unis uniquement par une frontière imaginaire, le gouvernement libéral manque d'imagination. Il est incapable d'imaginer que le Canada n'est pas obligé d'exporter ses ressources naturelles; il est incapable d'imaginer qu'il puisse diriger sa destinée économique ou qu'il aura besoin de ses ressources au vingt et unième siècle.

Des voix: Bravo!

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous dire à quel point je suis heureux d'avoir l'occasion de prononcer aujourd'hui mon premier discours à la Chambre. C'est un grand privilège à mes yeux que d'être élu à cette assemblée et de faire partie du gouvernement du Canada. Bien des gens me demandent pourquoi j'ai renoncé à mon commerce et à mon mode de vie pour aller à Ottawa. Le Canada représente beaucoup pour moi. Le Canada n'est pas qu'une étendu géographique, même si j'aime l'inscription du portail de l'entrée principale, «D'un océan à l'autre». Le Canada représente plus que des ressources naturelles que nous avons le bonheur de posséder en abondance. Le Canada représente plus que la beauté, même s'il en a tellement—des montagnes et des lacs, des prairies et des forêts à n'en plus finir, des terres fertiles; nous avons de tout. Le Canada représente encore davantage. Le Canada a la richesse de ses libertés—la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté de choix et la liberté de culte. Le Canada représente la sécurité—c'est un endroit où on peut vivre et grandir. C'est ce que le Canada a fait pour moi. Le Canada a la richesse de son héritage de liberté et il a toujours donné ses fils et ses filles pour défendre la liberté. Le Canada est riche de sa compassion envers ceux qui ont besoin d'un abri pendant l'orage. Pour moi, le Canada représente la perle des pays.

J'aimerais remercier ceux qui m'ont élu pour représenter la magnifique circonscription de London-Middlesex à la 32e législature. La circonscription de London-Middlesex est taillée dans de belles terres agricoles du sud-ouest de l'Ontario. C'est la ville de London qui est le chef lieu de cette partie du pays. Ma circonscription comprend la moitié du comté de Middlesex et les parties est et sud de la ville de London. La circonscription de London-Middlesex enclave complètement les circonscriptions de London-Est et London-Ouest que représente le député de London-Est (M. Turner), le whip de notre parti, et le député de London-Ouest (M. Buchanan). Le comté de Middlesex est le meilleur des comtés agricoles; 90 p. 100 des terres sont de catégories 1 et 2 et l'agriculture y est très diversifiée—industrie laitière, élevage des bovins de boucherie, du porc, culture des céréales, des haricots et des fruits. C'est presque le Paradis terrestre. Nous avons aussi un grand nombre de petites villes et de villages qui apportent beaucoup à la collectivité. Les deux tiers de mes électeurs habitent London. Tout comme la partie rurale, la partie urbaine est également diversifiée en un grand nombre de quartiers bien entretenus, où l'on trouve surtout des maisons unifamiliales, un grand nombre de petites entreprises et une société géante, la GM Diesel. La population foncièrement d'origine anglo-saxonne est mêlée d'un grand nombre de gens originaires d'autres pays qui sont venus s'établir dans la région de London. On y trouve des Italiens, des Hollandais, des Grecs, des Polonais, des Hongrois, des Portugais, des Ukrainiens, des Allemands, des Croates, des Libanais, des Français et bien d'autres. Ces gens ont apporté bien des compétences techniques avec eux et ils ont certainement contribué à l'édification du pays.

J'ai été élu le 18 février 1980 pour représenter la circonscription de London-Middlesex comme député du parti libéral. Je promets de faire de mon mieux et, plus que cela, je crois que je suis devenu un administrateur de la «société canadienne». Ma circonscription a beau être très variée, elle ne l'est pas plus que le Canada, et j'ai l'intention de servir mon pays en administrateur de société, de veiller à ce que l'entreprise Canada réussisse. J'ai toujours dit ce que je pense, et j'ai toujours pris une part active aux questions qui me préoccupent. Elu du peuple, j'ai pour obligation, comme administrateur de la société Canada, de prendre les décisions qui conviennent le mieux au pays tout entier, de prendre le bon tournant quand se présente l'inévitable bifurcation, de choisir la voie qui est la mieux indiquée pour l'avenir du Canada, même si cette voie est rocailleuse et raide, même si elle est parsemée de nids de poule qui risquent de nous faire talonner. Qu'importe à quel palier on travaille—fédéral, provincial ou municipal—c'est en choisissant la bonne solution, qui n'est pas nécessairement la plus populaire, qu'on se mérite le respect et la confiance à long terme. C'est celui qui sait le mieux servir son pays qui sert le mieux son parti.

● (2130)

J'aimerais tout d'abord dire ce que je pense de la situation actuelle de l'unité et de la richesse du pays. Je veux bien que les diverses provinces sachent faire entendre leur voix suivant leur individualité propre, mais il ne faut jamais oublier que nous sommes Canadiens avant tout. Quel poids aurions-nous dans le monde si chacun de nous cherchait à se signaler comme Albertain, comme habitant de l'Ouest, comme Ontarien, comme habitant des Maritimes ou comme Québecois, plutôt que comme Canadien? Il suffit de voir ce qui se passe dans le monde pour comprendre à quel point nous avons de la chance au Canada. Nous avons hérité d'un mode de vie merveilleux, et nous disposons d'amples richesses naturelles.

J'aimerais dire comment je me représente ce qui se passe aujourd'hui au Canada. C'est comme lorsqu'un vieux ménage qui a beaucoup d'argent meurt soudainement après avoir élevé une famille nombreuse. Les frères et sœurs commencent alors à se quereller au sujet du testament—ou de la constitution—et c'est à qui chercherait à en prendre le plus. La Confédération peut-elle résister à cette sorte de bagarre? La Confédération va-t-elle subsister si chacun fait prévaloir ce qu'il considère comme son droit et s'édifie un empire bien à lui? L'enrichissement individuel sert à renforcer le pays, mais il ne faut jamais oublier que nous sommes tous membres d'une même entreprise familiale. Nos préoccupations canadiennes doivent primer nos préoccupations provinciales. Les gouvernements provinciaux

sont une émanation des municipalités à l'échelle régionale, mais le gouvernement fédéral est le gouvernement du Canada, qui a la charge de la population tout entière.

J'aimerais vous raconter l'histoire de ce pèlerin qui, dans l'Italie du XII[e] siècle, rencontra un jour deux hommes en train de poser des briques. «Que faites-vous?» leur demande le pèlerin. Le premier lui répondit: «Je pose des briques». Quant à l'autre, il répondit: «Je construis une cathédrale». Le premier travaillait au jour le jour, et il n'y a rien à redire à cela. Le deuxième travaillait également au jour le jour, mais en nourrissant des projets à long terme en vue d'améliorer l'avenir des générations futures. C'est pourquoi j'insiste encore une fois sur le fait que nous tous qui siégeons dans cette salle de conférence devons pendant un certain temps oublier nos circonscriptions et même nos provinces pour accepter la responsabilité d'agir ensemble en tant que Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Bloomfield: Que notre objectif soit notre pays, tout notre pays et rien que notre pays.

Je l'ai déjà dit bien des fois, les défis des années 80 seront l'énergie et les finances, et l'on jugera les gouvernements, j'en suis convaincu, sur la façon dont ils sauront régler ces deux grands problèmes. La solution au problème de l'énergie et notre unité nationale semblent marcher de pair.

Je reconnais sans hésiter à toute les provinces et à toutes les sociétés privées productrices d'énergie le droit à un revenu équitable provenant de leurs ressources mais, malgré tout, nous ne devons pas perdre de vue notre objectif d'ensemble: la sécurité en matière d'énergie, à un prix raisonnable pour tous les Canadiens. Je l'ai déjà dit, le prix du pétrole doit augmenter. Nous devons réduire l'écart entre notre prix et le cours mondial du pétrole, et même si je ne m'attends pas à voir Petro-Canada résoudre tous nos problèmes énergétiques, j'ai toujours pensé que son rôle était insuffisant.

Personnellement, je n'aimerais pas que Petro-Canada ait la mainmise sur l'industrie pétrolière, mais je crois qu'elle pourrait créer une certaine stabilité et une certaine confiance afin que le gouvernement sache ce qui se passe dans ce domaine et veille à ce que le consommateur ne se fasse pas plumer par les multinationales.

Je me demande parfois dans quelle mesure il n'y a pas connivence entre les conseils d'administration des compagnies pétrolières et ceux des fabricants d'automobiles. Sans être socialiste, je crois que le gouvernement doit surveiller ce qui se passe dans le secteur privé. Je crois fermement que si les compagnies pétrolières ne marchent pas toutes main dans la main, elles ont pour le moins des rapports étroits et indubitables. C'est curieux comme on retrouve bien souvent les mêmes administrateurs ou leurs représentants au sein des conseils d'administration non seulement des sociétés pétrolières, mais aussi des fabricants d'automobile et des institutions financières. Je suis certain que si nous procédions au relevé des actions d'un grand nombre d'entre eux, nous découvririons des cas flagrants de conflits d'intérêts qui découragent la saine concurrence qui, si elle avait en libre cours, aurait pu contribuer à une baisse marquée du prix des ressources énergétiques pour les Canadiens.

Pour atteindre nos objectifs économiques, nous devons en arriver à l'autarcie énergétique. Les différents moyens d'y arriver comprennent notamment la recherche et la conservation du pétrole, la mise au point de produits de remplacement, une utilisation accrue du gaz naturel et de l'électricité—nous en possédons en quantité—de préférence au pétrole.

Si, en tant que Canadiens, nous pouvions nous entendre sur une politique des prix énergétiques, si nous pouvions garantir pour longtemps aux Canadiens un prix national qui soit inférieur au prix mondial, songez un peu à la position avantageuse que notre industrie manufacturière pourrait occuper sur les marchés mondiaux.

Je voudrais rendre hommage à l'Alberta, qui partage ses ressources avec les autres provinces canadiennes à un prix sensiblement inférieur au cours mondial, mais il ne faut pas oublier que chaque médaille a son revers. Je remonterai maintenant à 1956, alors que le Parlement était saisi d'une question très épineuse. Elle entraîne en définitive la défaite du gouvernement libéral qui avait imposé l'adoption d'un projet de loi accordant le droit de construire un pipe-line à partir des gisements pétrolifères de l'Alberta jusqu'au marché de l'Ontario. Durant de nombreuses années, l'Ontario paya l'essence en provenance de l'Ouest plus cher qu'elle n'aurait payé l'essence importée.

Les pipe-lines sont comme les chemins de fer, ils relient le pays. Le plus récent pipe-line, désigné sous le nom de tronçon canadien, n'est que la première partie d'un pipe-line qui, une fois terminé, atteindra l'extrême nord-ouest du Canada. Ce pipe-line servira à une double fin, car il transportera non seulement le gaz canadien du Grand Nord, mais il rendra service aux États-Unis en acheminant leur gaz naturel aux 48 états du Sud. La retombée de ce projet sera extrêmement avantageuse à la structure financière du Canada, en ce qui a trait aux emplois et aux liquidités. Je suis persuadé qu'avec le temps, on réussira à justifier le bien-fondé de cette décision au sujet du pipe-line. Qui prétendra que le premier pipe-line d'ouest en est n'a pas connu un énorme succès au Canada?

Cependant, au point où nous en sommes, il est tout simplement impossible de mettre au point assez rapidement des solution de rechange. Les Canadiens devront dépendre du pétrole pour de nombreuses années encore.

Quel est le potentiel énergétique du Canada? Nous avons les gisements de pétrole de l'Ouest et du Nord, le gisement Hibernia au large de la côte est, des mines d'uranium, mais ensuite? Allons-nous exploiter l'énergie marémotrice des océans ou recycler les déchets? L'exploitation du gasohol et de toutes les ressources énergétiques est capitale pour notre survie. Aux États-Unis, certains tracteurs diesel brûlent un extrait de soja. Je crois que la future société des formes nouvelles d'énergie devrait mettre la main sur une demi-douzaine de scientifiques compétents, les enfermer à double tour et leur ordonner d'oublier l'existence du mot «pétrole». Je suis certain que si nous sommes capables d'expédier un homme sur la lune et de prendre des photos dans les espaces interplanétaires, nous pouvons trouver de nouvelles sources d'énergie pour alimenter nos machines. Je compte sur cette société des formes nouvelles d'énergie pour nous fournir des options rationnelles dans ce domaine à l'avenir.

Une autre ressource nationale qui revêt une grande importance économique pour tous les Canadiens est notre blé de l'Ouest. Cela me trouble énormément quand j'entends parler de millions de boisseaux qui dorment dans les greniers et que l'on ne peut acheminer vers les marchés mondiaux à cause de

problèmes de transport. La Commission canadienne du blé affirmait, il y a quelque temps, qu'elle perdait deux millions de dollars par jour en contrats de vente de blé non conclus à cause de problèmes mécaniques et d'embouteillages dans le réseau de transport. Je veux que le port céréalier de Prince-Rupert devienne réalité très bientôt. J'appuie le fameux projet de doublement des voies ferrées, là où le besoin s'en fait sentir. Je crois comprendre que ce n'est nécessaire qu'en certains endroits, mais mettons-nous à la tâche. Il incombe au gouvernement fédéral de prendre des mesures concrètes pour acheminer ces céréales aux bateaux et aux marchés mondiaux. S'il faut pour cela améliorer les chemins de fer, les terminaux céréaliers ou les installations portuaires, alors trouvons le moyen de le faire. Nous ne pouvons nous permettre de rester inactifs.

Une autre question que nous ne pouvons nous permettre de négliger, c'est notre responsabilité à l'égard de la santé et du bien-être de notre ressource la plus précieuse, notre jeunesse. La drogue constitue un très grave danger pour la santé de nos jeunes. Je crois que nous devons user de beaucoup de prudence en voulant modifier la loi. Nous avons vu comment il a été tragique de permettre à nos jeunes de boire. La même chose est arrivée quand nous avons modifié la loi sur l'avortement. Bien des députés m'ont avoué qu'ils n'auraient jamais approuvé la modification s'ils avaient imaginé jusqu'à quel point ce changement perturberait la société. Depuis les vingt dernières années surtout, nous nous rendons compte qu'il est dangereux de libéraliser les lois.

● (2140)

Je crois que les jeunes ont besoin de savoir que quelqu'un s'occupe d'eux, a leur intérêt à cœur et que nous ne voulons pas qu'ils se fassent tort et compromettent leur avenir en prenant de la drogue. Il faut que la société approuve les lois qui sont nécessaires. Ces lois doivent être justes et équitables. Cependant elles doivent être suffisamment sévères pour dissuader les délinquants éventuels et assez efficaces pour apporter les correctifs nécessaires.

Avant de terminer, je voudrais aborder brièvement deux autres questions. C'est de tout cœur que j'appuie le gouvernement du Canada qui, par la voix de notre Premier ministre (M. Trudeau), a décidé de boycotter les Jeux olympiques et d'acheter un nouveau chasseur à réaction. Bien sûr, nous comprenons tous la déception des jeunes qui se préparaient aux compétitions de Moscou, mais, à défaut d'une guerre, avions-nous un meilleur moyen de dire aux Soviétiques qu'ayant agi comme des barbares, ils devaient s'attendre à cette réaction.

Je suis certain que les Russes voulaient, en organisant les Olympiques, montrer au monde entier qu'un gouvernement communiste peut être humain, civilisé et responsable. Mais en intervenant en Afghanistan, les Soviétiques ont donné raison à ceux d'entre nous qui croient qu'ils veulent toujours dominer le monde.

Devant les derniers événements internationaux, surtout la crise du Moyen-Orient, et l'affirmation de la puissance militaire des Soviétiques, je crois que le monde libre n'a d'autre choix que de donner la réplique. La guerre est impensable, mais ce serait pire, à mon avis, que d'être écrasé par un dictateur brutal. Georges Washington a déjà dit: «L'un des meilleurs moyens de préserver la paix c'est encore de préparer la guerre».

Gazoduc du Nord

J'affirme que nous, Canadiens, sommes un peuple extrêmement privilégié. Nous sommes très bien pourvus par rapport au reste du monde. Si nous sommes privilégiés, nous devons aussi veiller à préserver les libertés et les possibilités qu'offre notre société, et chaque génération doit faire sa part. La démocratie ne se maintient pas perpétuellement par elle-même. Pour qu'elle dure, il faut lutter et travailler sans cesse. La démocratie, c'est l'affaire de tout le monde.

Il n'est pas de démocratie sans participation. Si on la laisse à elle-même, elle se dégrade et pourrit. Il faut que chacun de nous et tous les paliers de gouvernement apportent une contribution. La démocratie rend chacun de nous responsable de l'avenir de notre pays, le Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée cet après-midi, je me rappelais une foule de choses qui se sont produites à cette première session de la 32e législature et d'un bon nombre de questions plutôt importantes qui n'ont pas encore été réglées. J'ai écouté mon savant ami, le député de Cambridge (M. Speyer), parler cet après-midi de sujets relatifs à l'immigration. J'ai été témoin du progrès du Canada sur la voie menant à une société juste. J'ai apporté à Ottawa un grand nombre de dossiers sur des affaires très tristes touchant des immigrés de ma circonscription, des affaires qui traînaient depuis longtemps et que je n'ai pas encore eu le temps de régler.

Je dois être juste envers le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le remercier d'un ou deux services qu'il m'a rendus, mais lorsque j'ai entendu le député de Cambridge faire le récit de l'affaire Calamusa cet après-midi, j'ai revu mes dossiers et je me suis rendu compte que le gouvernement refusait le droit d'entrer au Canada aux enfants arriérés mentaux qui voulaient rejoindre leur famille émigrée au Canada et que des personnes étaient déportées même si elles avaient des raisons humanitaires de rester au Canada, enfin des histoires à vous briser le cœur. J'espère que le discours que nous avons entendu cet après-midi et le fait que beaucoup d'entre nous ont appris des choses qu'ils n'auraient jamais imaginées convaincront le ministère de l'Emploi et de l'Immigration de traiter avec plus de compassion, de respect et d'humanité les demandes que de nombreux députés lui présenteront pendant le congé d'été.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous faire part de certaines de mes préoccupations. Je regrette beaucoup que nous qui constituons le Parlement, nous qui dirigeons le pays, nous n'ayons pas su actualiser le mandat de l'Office national de l'énergie. Je crois que s'il avait un mandat un tant soit peu mieux adapté aux circonstances actuelles et qui tienne davantage compte des préoccupations que les députés et nos concitoyens ont quant à l'approvisionnement énergétique de nos petits-enfants et des générations futures, nous n'aurions peut-être pas à tenir de débats de ce genre.

Je voudrais m'en prendre à certaines des données qui sont à l'origine des prises de décisions. Les programmes de l'Office national de l'énergie ne sont pas adaptés aux circonstances. J'invite donc vivement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à chercher à surmonter ces difficultés et à présenter dès le début de la deuxième session de la législature un nouveau mandat pour l'Office, mandat dont

nous pourrons peut-être parler à la Chambre afin de bien faire comprendre ce problème aux Canadiens et de le résoudre.

C'est à cela que sert le Parlement, et c'est une question à laquelle nous tous qui siégeons dans la trente-deuxième législature devons nous intéresser et que nous devons étudier activement. Nous calculons, à mon avis, nos réserves à trop brève échéance. J'aimerais comprendre cette partie de l'étude ou du rapport du comité spécial de la Chambre qui est peut-être capable d'exprimer ce que veulent les Canadiens et ce que veulent nos commettants en fait d'approvisionnements énergétiques sûrs pour l'avenir.

J'aimerais également connaître un peu mieux les formes non renouvelables d'énergie et les programmes qui sont mis en œuvre dans ce domaine. L'un des aspects les plus graves du débat en cours sur l'énergie—et je parle avec toute la sincérité de cœur et d'esprit que je ressens—est l'attitude ou les menaces que l'on observe non seulement chez le premier ministre (M. Trudeau) mais aussi chez le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui veulent imposer aux provinces de l'Ouest une taxe à l'exportation du gaz naturel. Je tiens à dire aux députés d'en face que rien ne préoccupe autant le gouvernement de ma province que cette question et que cette menace constante.

Si le gouvernement met ses menaces à exécution, il prélèvera de 250 à 300 millions de dollars à même le trésor de la Colombie-Britannique. J'ai appris hier que si cette taxe d'exportation est appliquée, comme semble le vouloir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le gouvernement fédéral puisera jusqu'à 1.2 milliard de dollars dans le trésor de la Colombie-Britannique d'ici 1985. Pour l'amour du ciel, ne faites pas la sourde oreille aux supplications des provinces de l'Ouest productrices d'énergie.

Ces provinces ont déjà prouvé qu'elles pouvaient parfaitement aider les provinces démunies et elles veulent le faire. C'est leur façon de partager leurs richesses. Permettez-leur d'avoir leur mot à dire dans le partage. Elles n'ont jamais fait preuve de rapacité. Le gouvernement fédéral, par contre, devra renoncer à vouloir aliéner la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan en accaparant les recettes que ces provinces tirent de l'exploitation de leurs ressources s'il veut mener à bien le débat constitutionnel dans lequel nous nous lançons, débat qui sera la grosse préoccupation de tous les Canadiens dans les deux prochaines années.

Il convient de signaler que pour nous tous, Canadiens de l'Ouest, le premier ministre Blakeney a l'étoffe d'un véritable chef d'État, à l'échelon provincial. Je suis persuadé que même lui éprouve des difficultés à essayer de faire échec à la proposition du gouvernement fédéral. S'il veut agir en digne représentant de sa province, il doit se rallier à l'attitude de rejet qui est affichée par l'Alberta et la Colombie-Britannique. J'implore le gouvernement de ne pas s'engager plus loin dans la voie qui a été ouverte par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sinon le Canada risque une fois de plus de se démembrer.

● (2150)

Je voudrais signaler l'une des différences fondamentales entre le parti progressiste conservateur et le parti libéral dans le contexte de cette trente-deuxième législature. On entend beaucoup parler de stratégie énergétique nationale, surtout chez nos amis qui siègent à notre gauche. Nous savons que l'infatigable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) passe ses nuits à mettre au point une telle stratégie.

Compte tenu des trois principales mesures législatives que ce nouveau gouvernement libéral présentera probablement, fort de son nouveau mandat, je prédis à tous les députés de la Chambre que nous nous dirigeons vers une époque où les lois seront extrêmement structurées et où des bureaucrates, des tribunaux et des organismes seront chargés de contrôler le processus décisionnel régissant nos vies.

L'attitude de mon parti était différente. Nos mesures législatives visaient plutôt les comportements. Nous allions élargir la base du processus décisionnel en nous appuyant sur les conseils d'administration, les présidents et les directeurs généraux des grandes sociétés. Ainsi, nous allions encore une fois injecter à l'économie canadienne les stimulants nécessaires pour engendrer la prospérité et régler nos problèmes de répartition des richesses.

Je vois un de mes amis du parti gouvernemental faire un signe de dénégation. S'il ignore de quoi je parle, il devrait peut-être lire un peu plus, ne serait-ce que des coupures de journaux. Nous vivons présentement une période où notre système juridique est fortement structuré.

Je peux aussi avertir les députés que l'AEIE établira bientôt une nouvelle série de règlements et d'instructions qui lui donnera plus de contrôle sur les sociétés étrangères. Je crois que personne à la Chambre ne s'opposera à cela, monsieur l'Orateur. Je fais cependant le pari que ce genre de contrôle s'appliquera également aux sociétés canadiennes. Le gouvernement présentera une loi sur la concurrence où rien ne sera laissé au petit bonheur. Les entreprises qui seront encouragées financièrement devront rendre des comptes devant des tribunaux, des comités et divers organismes.

Nous avons été témoins, de la part du gouvernement Clark, d'un effort très sincère et très énergique pour mettre en vigueur des mesures d'incitation, des crédits d'impôts sur les augmentations des bénéfices et sur les dépenses de recherche et de développement de façon à ce que les conseils d'administration puissent de nouveau investir leurs ressources financières dans des entreprises à risques élevés. Nous pouvions ainsi contribuer à la mise au point de nouvelles techniques, à l'avancement de la technologie, à la hausse de la productivité et, donc, commencer à créer de nouvelles sources de revenus qui nous auraient permis de concurrencer l'industrie des autres pays. Mais tout cela, c'est du passé, monsieur l'Orateur. Nous nous orientons maintenant vers un système socialiste à économie très structurée, selon lequel les bureaucrates sont plus intelligents que tous les gens qui risquent leurs épargnes et prennent les décisions.

Une voix: Dites-leur ce qu'ils veulent entendre.

M. Huntington: J'aimerais faire maintenant quelques observations au sujet du NPD, le parti qui ne cesse de réclamer une stratégie industrielle nationale. La seule stratégie industrielle nationale qu'il ait jamais proposée consiste à nationaliser la production des biens et services.

J'ai été surpris l'autre soir, comme je l'ai d'ailleurs fait remarquer, que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) se préoccupe de la petite entreprise. J'en ai pleuré tellement j'étais ému. J'ai remarqué au cours des campagnes électorales auxquelles j'ai participé depuis 1972, que les néo-démocrates parlent toujours d'impôts. Les deux tiers de leur documenta-

tion électorale portent sur les impôts. Ils veulent enlever le bénéfice de l'indexation aux contribuables à revenu moyen et élevé afin que leur salaire imposable s'en trouve accru.

Je connais suffisamment les principes du marxisme, monsieur l'Orateur, pour savoir que cette doctrine vise à taxer les patrons et les industriels et à exempter les travailleurs. Quand le NPD s'occupe de questions fiscales, il s'occcupe d'affaires qui concernent et intéressent uniquement les industriels et les patrons et pourtant, il attaque la communauté des commerçants et ceux qui l'animent, ce qui englobe aussi les secteurs des petites et des moyennes entreprises à qui il fait des concessions de temps à autre.

La question des impôts dont les néo-démocrates nous parlent comme des perroquets préoccupe surtout la bourgeoisie, monsieur l'Orateur. Qu'on ne s'y trompe pas. Bien entendu, les travailleurs s'intéressent aux déductions, aux négociations et souhaitent améliorer leur niveau de vie. C'est au niveau des salaires que se matérialise la puissance des travailleurs. Or, la concurrence s'arrange pour que le travailleur n'ait que sa paie. C'est là un grand défi pour chacun d'entre nous à la Chambre.

Notre parti, monsieur l'Orateur, accorde une grande importance à la répartition des bénéfices du capitalisme entre tous les travailleurs. Personnellement, je vais m'efforcer à toutes les séances des comités d'encourager les régimes de participation et les programmes fiscaux, tels que le régime enregistré d'épargne-retraite, qui permettent aux travailleurs de se servir de dollars non imposés pour accéder davantage aux sources de richesse de notre pays.

Le Nouveau parti démocratique réclame sans cesse la réglementation des loyers. Monsieur l'Orateur, les activistes marxistes, c'est bien connu, sont toujours anti-propriétaires, anti-marché libre. Tout ce qu'ils parviennent à faire, c'est à causer des pénuries. Quiconque veut savoir ce qu'est une pénurie de logements n'a qu'à se rendre sur la côte occidentale. On y décourage les épargnants qui ont amassé des capitaux de les placer pour stimuler la construction domiciliaire.

Voilà un autre dilemme qui résulte du respect aveugle du dogme socialiste. Le consumérisme est devenu roi. Le moment est venu de rétablir l'équilibre avec l'offre. La pénurie des produits continuera à alimenter la poussée inflationniste dont nous n'arriverons pas à nous débarrasser tant que le gouvernement n'appliquera pas les mesures qui s'imposent.

Ces pénuries n'avantagent pas l'homme, monsieur l'Orateur. Elles ne profitent pas aux gagne-petit dont le NPD se voudrait pourtant le défenseur. A mon avis, la position du NPD en matière de logement est tout à fait erronée. Nous vivons encore, du moins je l'espère, en régime de libre entreprise. Faute de mesures d'encouragement la pénurie s'ensuivra.

Durant les campagnes électorales et à la Chambre, les néo-démocrates ne font que créer des sujets d'irritation sans jamais proposer de remèdes. Ils ne cherchent qu'à servir leurs propres fins politiques.

En réalité, le NPD se fiche éperdument des locataires. Les néo-démocrates ne se soucient absolument pas de l'individu ou de l'esprit individualiste dans notre société, pas plus, à mon avis, que ne s'en soucient les mandarins du mouvement ouvrier qui sont leurs patrons.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: La plupart des problèmes du Canada pourraient être résolus si l'on créait le climat nécessaire pour encourager l'épargne des Canadiens et l'investissement de capitaux canadiens. Je ne vois rien de tel dans les décisions prises par le gouvernement libéral. Les programmes du NPD démolissent le capital. Comment pourraient-ils encourager la formation de capitaux, étant donné leurs projets de dépenses et de déficits? Ils ne font preuve d'aucune aptitude à prendre des risques. Ils excitent les locataires et exploitent leur colère en répétant leurs clichés uniquement pour gagner des avantages politiques pour eux-mêmes. Ils exploitent des sujets de mécontentement sans jamais proposer de remèdes. Stratégie industrielle et économie dirigée ne sont que des slogans. Leur stratégie industrielle se résume à l'étatisation des moyens de production des biens et services. Les néo-démocrates pourraient-ils nous dire quelle est la solution de rechange au capitalisme? Quelle est la solution de rechange, messieurs? Comment faut-il s'y prendre?

Une voix: La solution de rechange, c'est le socialisme.

M. Huntington: Ils peuvent énumérer sans fin les méfaits du capitalisme, mais ils n'avancent jamais la moindre solution qui permette à l'homme, à l'individu de jouir de la liberté de se fixer des objectifs, de réussir et de créer la richesse.

Une voix: Vous êtes au bout de votre rouleau.

M. Huntington: La doctrine marxiste n'a pas subi avec succès l'épreuve du temps, car cette doctrine n'a jamais pu . . .

Une voix: Groucho ou Harpo?

M. Huntington: . . . être appliquée intégralement. Ce sont peut-être les États-Unis, pays fortement industrialisé, qui se sont approchés le plus de l'idéal marxiste. C'est une société qui est fondée sur le capitalisme, la libre entreprise et un régime fiscal . . .

Une voix: L'Argentine, le Chili.

M. Huntington: . . . qui encourage l'initiative.

Je les ai maintenant à ma merci, monsieur l'Orateur. A mon avis, ce système de planification rigide est très mauvais. Je ne peux pas prédire exactement ce que l'avenir nous réserve. C'est cependant ainsi que les néo-démocrates conçoivent la stratégie industrielle. Ils veulent que tout s'inscrive dans un cadre immuable et rigide.

• (2200)

Marx avait-il prévu la révolution technologique qui a considérablement allégé le labeur de l'homme? Non. C'est une des raisons pour lesquelles un si grand nombre de doctrines et d'autres pays ont essuyé un échec. Nous sommes en plein milieu d'une révolution industrielle qui allégera et réduira les tâches humaines, mais Marx n'y avait pas pensé. Aucune économie planifiée ne peut s'adapter à l'évolution technologique passionnante qui se produit actuellement grâce au génie de l'homme.

A mon avis, le capitalisme favorise l'épanouissement de l'être humain. Nous ne sommes toutefois pas encore arrivés au stade où tout le monde puisse profiter du capital. C'est là un défi que le gouvernement, qui siège de l'autre côté de la Chambre, pourrait toujours relever. Il est certain que je les harcèlerai, moi, député de l'opposition, car je pense qu'il faut adopter des lois fiscales qui permettent aux travailleurs canadiens d'acheter des actions de leur lieu de travail sans devoir payer d'impôt sur la somme investie de la sorte. Si nous y

arrivons, le capitalisme connaîtra un nouvel essor. Il réduira une bonne fois pour toutes à néant le dogme du socialisme.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, ce débat, je pense, pour nous tous ici à la Chambre des communes est un peu aride, tout d'abord à cause de la température qui a été très chaude au cours des derniers jours, et aussi à cause du travail incessant que nous a forcés d'accomplir le Nouveau parti démocratique au cours de ces dernières journées. Évidemment, tous et chacun d'entre nous aurions eu besoin d'être dans nos circonscriptions le plus rapidement possible afin de pouvoir discuter avec nos gens, afin de connaître leurs problèmes un peu plus, afin de connaître leurs points de vue sur les diverses politiques que nous appliquons à partir d'ici. Malheureusement, il semble que certains députés de la Chambre n'aient pas compris cela, et qu'ils ont décidé de nous garder ici tout simplement pour obtenir une certaine publicité. Par contre, je vais être bien conséquent. Il n'en demeure pas moins que je suis heureux, monsieur le président, de pouvoir prendre la parole ce soir, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, c'est la première fois que je viens siéger dans cette honorable Chambre, c'est-à-dire que je suis ici depuis le 18 février comme nouveau député, et ce soir j'ai un peu la chance de faire le bilan de mes pensées, de faire le bilan du travail qui s'est fait au cours de ces derniers mois. Quand on vient ici travailler dans l'intérêt de la population, la première chose que l'on essaie de faire, c'est comprendre ce dont les gens ont besoin et ce que désirent ceux que l'on représente. C'est ce que j'ai essayé de faire. J'ai essayé de trouver la même idée chez mes collègues de tous les partis. Évidemment, cela devient difficile, parce qu'on est pris ici cinq jours par semaine, parfois plus, et il faut en même temps être chez soi pour savoir ce que pensent les gens.

Dans ce contexte-là, il est tout de même facile de déterminer qui à la Chambre est sérieux et qui ne l'est pas. Une chose m'est apparue certaine, c'est qu'il y a des différences fondamentales entre ce que peut penser le parti progressiste conservateur sur certains points et ce que nous pouvons penser, nous, sur d'autres. Il en va de même du pipe-line comme de tout autre projet. Nos buts sont différents, nos façons de voir le sont aussi. Par contre, j'ai remarqué que chez nos amis progressistes conservateurs il y a du sérieux au travail. Lorsque ces gens-là posent une question et qu'un ministre répond, ils écoutent la réponse. S'ils ont des critiques à formuler, ils les formulent. S'ils ne sont pas d'accord ils le disent. On sait, monsieur le président, que ce soir une motion a été présentée sur le tronçon canadien, sur le pipe-line du Nord. Elle a été présentée par un député du Nouveau parti démocratique, je suis content, cela fait partie des droits et règlements de la Chambre de pouvoir présenter des motions lorsqu'on juge que le travail fait n'est pas adéquat. On peut être assuré que j'ai énormément de respect pour le leader parlementaire de ce parti, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je vais essayer de le dire en anglais, et j'espère que mes amis vont comprendre. C'est la première fois ce soir que je m'exprime en anglais à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Gimaïel: J'ai beaucoup de respect pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui connaît le Règlement de la Chambre sur le bout de ses doigts. J'ai compris le point de vue qu'il nous a exposé ce soir. Il est profondément convaincu que le gouvernement enfreint la loi en prenant la décision de commencer les travaux du premier tronçon. Le gouvernement nous a donné l'assurance que tout est conforme. Je respecte le député de Winnipeg-Nord-Centre parce qu'il a dit à la Chambre qu'il n'était pas d'accord. Je tiens à dire au député que j'espère que ses amis néo-démocrates s'inspireront de son exemple. Au cours des quelques derniers jours, nous avons vu les députés de son parti—je ne tiens pas à revenir inutilement là-dessus, mais quand ses collègues posaient des questions aux ministres, ils continuaient à parler tout le temps qu'un ministre s'efforçait de répondre à leurs questions.

Je me rappelle très bien que lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a prononcé le discours dans lequel il a annoncé la décision, aucun néo-démocrate ne l'écoutait, sauf le député de Winnipeg-Nord-Centre et peut-être un ou deux autres.

Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais je vais m'adresser à vous. Je tiens à vous en dire davantage à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Une voix: Bien dit!

M. Gimaïel: Les députés peuvent exprimer des critiques ou une opinion à la Chambre s'ils le désirent, mais il est important qu'ils comprennent d'abord ce qu'un ministre dit. Je peux dire à la Chambre que l'intervention que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a faite ce soir a été la seule qui fût vraiment basée sur des faits parmi toutes celles qu'on faites les députés du NPD dans le débat sur le premier tronçon canadien du gazoduc. Tout le reste ne visait qu'à permettre au NPD de faire les manchettes.

Des voix: Bravo!

Une voix: Exactement!

M. Gimaïel: Et en tant que député, je n'accepte pas ce genre de comportement.

Je pensais que la lettre «N» signifiait «nouveau». Lorsqu'on est nouveau, on est généralement audacieux, surtout en matière économique. J'ai toujours cru que la lettre «D» signifiait «démocratique». Ce mot signifie qu'avant de prendre une décision, il faut aller demander l'avis des gens de sa circonscription et écouter attentivement ce que disent les Canadiens, y compris les travailleurs et leurs syndicats. Habituellement, la lettre «P» singifie «parti». Mais je me demande maintenant si le nom de ce parti ne devrait pas être Parti du non-développement, avec le sigle PND, au lieu de Nouveau parti démocratique avec le sigle NPD.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le président, en m'adressant par votre biais à mes collègues, je dirai que ce pays appelé le Canada, qui est à côté d'un énorme voisin qui s'appelle les États-Unis, s'est toujours développé. Il a toujours été à l'avant-garde parce qu'au lieu d'attendre, de voir ce que nos amis américains feraient, nous avons souvent pris les devants, nous les avons provoqués, non avec les armes, mais avec des idées et avec des actes, des actes que nous avons portés économiquement, des actes que nous avons portés socialement. Aujourd'hui, ils nous

regardent, nos amis les États-Unis, ils regardent nos politiques de santé, nous disent: Comment faites-vous pour avoir des politiques sociales aussi fortes, aussi bien faites dans ce pays-là? Ils veulent faire la même chose, ils sont loin derrière.

● (2210)

Aujourd'hui, ils nous regardent quand ils voient que ce pays a réussi à respecter ses cultures fondamentales, et demain ils nous regarderont et nous diront: Comment faites-vous pour avoir autant d'énergie au travail et au niveau vraiment réel du terme: pétrole, gaz, électricité, et toutes ces choses? Ce que ce gouvernement a décidé de faire c'est de se servir de ses droits qui étaient inclus dans un projet de loi, qui stipulait qu'avec les garanties nécessaires il pourrait aller de l'avant dans la construction d'un pipe-line. Nous le faisons parce que nous savons que M. Carter en tant que président des Américains et que le Congrès en tant que représentant de la population américaine avaient besoin d'un leadership pour aller de l'avant dans la construction du pipe-line de l'Alaska, et ce leadership nous le leur donnons, et ils vont agir comme ils nous l'ont promis. Monsieur le président, pour pouvoir faire cela il faut avoir une conscience sociale et économique.

J'écoutais certains députés de la Chambre dire que nous devons garder pour demain ces deux trillions de pieds cubes de gaz que nous pourrions vendre aux Américains. Quand il existe un million de chômeurs dans un pays, dans une conjoncture économique nord-américaine et des pays de l'Ouest aussi difficile, on n'a pas le droit de laisser de côté des investissements d'un demi-milliard de dollars qui peuvent en provoquer pour 22 milliards de dollars. Si c'est une gageure, un pile ou face, moi en tant que jeune député canadien, je suis prêt à le relever ce défi et à gager, et je suis sûr qu'on va gagner.

Vous savez, monsieur le président, c'est très facile de dire: Nous en avons assez. Le gaz, on le garde pour demain. Mais allez voir le gars qui est en chômage aujourd'hui. Allez voir des industries même dans ma circonscription à moi, j'ai des industries reliées directement à cela. Je demeure au Lac-Saint-Jean, à des milliers de milles d'où va se construire le pipe-line. Est-ce qu'on peut se permettre de laisser ce problème de côté spécialement quand les *Workers' Union* ou les centrales syndicales nous disent: Allez de l'avant! Ces mêmes centrales syndicales pour qui normalement ce parti dit travailler, elles n'ont jamais travaillé pour les travailleurs, jamais. J'entends le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) crier maintenant. Je ne suis pas surpris, on est en train de discuter d'une motion qu'il a présentée lui-même à la Chambre. Et au lieu d'écouter, que fait-il? Il crie. Qu'il continue à crier, il va être longtemps à côté de la *track*. Excusez, monsieur le président.

Tout de même il faut être sérieux à un certain moment. Je crois que le gouvernement, celui que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a bâti et qui d'après moi est un des meilleurs qu'on ait connu dans ce pays et qui est extrêmement actif, ce gouvernement a la même préoccupation que ceux qui l'ont précédé au cours des douze dernières années. J'inclus partiellement nos amis progressistes conservateurs là-dedans, parce qu'ils avaient tout de même une préoccupation canadienne d'aller de l'avant. Même si sur les développements nous n'étions pas d'accord et même s'ils ont fait des erreurs qui ont pu à un certain moment nous redonner le pouvoir, il reste que la préoccupation était là, le sérieux aussi.

Rien n'empêche que cette préoccupation, qui est le bien-être de tous les Canadiens, ce gouvernement l'a comme tous les autres dont le très honorable premier ministre a été le leader: la préoccupation non pas de la masse des Canadiens, non pas des entreprises canadiennes, non pas du gouvernement canadien, mais la préoccupation que chacun des Canadiens ait ce qu'il faut. Il n'est pas normal qu'aujourd'hui nos jeunes aient à payer la facture du fait qu'ils manquent d'emplois. Par le tronçon canadien nous voulons les aider, comme nous les avons toujours aidés par divers programmes.

Il n'est pas normal non plus que l'on pense que les générations futures manqueront de choses. Parce que, à mon avis, ce qui est la faculté la plus extraordinaire des pseudo-socialistes dans ce bas-monde, c'est qu'ils sont pessimistes. Ils ont peur de l'avenir. Tandis que les libéraux croient à l'avenir, et pour croire à l'avenir, il faut croire au présent. Et croire au présent, c'est aller de l'avant. Et que fait-on ici? Aller de l'avant.

Je m'en voudrais, monsieur le président, de continuer ce débat sans parler un peu d'une chose qui est fondamentale, et j'espère que tous les députés en comprendront bien le sens.

Une voix: «You blew it again!»

M. Gimaïel: J'aimerais savoir si avant de prendre position, les dirigeants du Nouveau parti démocratique ont consulté quelqu'un à ce sujet. Leurs propres «supporteurs», les unions ou les syndicats sont en faveur de la position prise par le gouvernement. La population elle-même dans nos circonscriptions applaudit à cette décision. Tout le monde ici au Canada, excepté les pseudo-spécialistes, comprennent que c'est par la collaboration avec les Américains que nous allons arriver à quelque chose, et c'est aussi par la collaboration entre nous que nous allons arriver à quelque chose, et c'est aussi en livrant ce que nous avons à livrer au monde moderne que nous allons nous développer comme peuple.

A mon avis, quand on traite nos amis américains d'étrangers, on parle d'êtres comme nous qui ont du sang dans les veines. Et quelqu'un qui vient me dire, lorsque nous avons de côté 71 trillions de pieds cubes de gaz que nous ne pouvons pas en vendre 2 trillions de pieds cubes à nos voisins, c'est parce qu'ils sont, je suppose, des étrangers, et il oublie complètement que la plus grande partie de notre technologie moderne vient de ces mêmes étrangers. Il oublie que nous vivons dans le même monde qu'eux et que la seule chose qui nous sépare, c'est une ligne noire sur une carte géographique. Ce sont des êtres humains tout comme nous et depuis 200 ans ils sont là près de nous. Bien sûr, ce ne sont pas des communistes, ce sont des capitalistes, les Américains, tout comme nous. Si M. Carter portait un autre nom, s'il était d'un pays socialiste, nos amis auraient peut-être plus confiance dans sa prise de position, mais il vit dans un pays démocratique et il n'est pas élu pour la vie, on le sait. On a confiance à ces voisins appelés Américains. Parce qu'ils sont nos voisins depuis longtemps, nous nous sommes entendus avec eux. Et les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis du Canada, ils les ont toujours maintenus, ils continueront à les maintenir mieux que ces gens du Nouveau parti démocratique, que le député de Winnipeg-Nord-Centre, je m'excuse, je ne pense pas à vous et à votre expérience quand je dis cela, mieux que ces gens ont respecté les engagements qu'ils avaient pris envers leurs commettants

lors des dernières élections. J'espère que dans quatre ans, les gens des circonscriptions de ces personnes-là s'en souviendront.

Une chose qui demeure certaine, monsieur le président, c'est que ce pays, sous la gouverne de Pierre Elliot Trudeau, est devenu le pays où les minorités sont les mieux respectées, le pays où les lois sociales sont les mieux équilibrées, le pays où le développement économique s'est le mieux effectué, le pays où l'inflation a fait le moins de dommage aux pauvres, le pays où l'économmie s'est le plus développée, et est maintenant le pays qui a les ressources énergétiques les plus considérables, et nous ne sommes que 26 millions d'habitants dans ce merveilleux pays que les libéraux ont bâti et rebâti de toute pièce au cours des 100 dernières années.

Nous ne laisserons pas un groupe de pseudo-socialistes nous faire reculer de 100 ans tous les 10 ans, cela c'est faux. Nous allons continuer à travailler pour développer ce pays et en faire, quoi qu'en pensent nos amis socialistes, un pays capitaliste, respecté, avec des lois sociales intenses, justes et équitables pour tous les Canadiens, d'où qu'ils soient.

Vous savez, monsieur le président, même si de ma maison on ne voit pas les montagnes Rocheuses, je peux vous dire une chose, c'est que je n'ai jamais pensé un instant que mon pays se limitait à mon Lac-Saint-Jean. S'il y a des gens à la Chambre qui pensent que le fait que du gaz soit vendu de l'autre côté des montagnes Rocheuses empêche que ceux qui sont de ce côté de ces mêmes montagnes, dans la base, ils se trompent parce que les gens de la Colombie-Britannique continueront à vendre du gaz, s'ils veulent en vendre, et les gens de l'Alberta en vendront, mais ceux de l'Est, comme le disait l'honorable député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) il y a quelques instants, pourront jouir aussi de ce pipe-line que nous nous apprêtons à bâtir.

Et je veux en terminant souligner le travail considérable accompli par chacun des ministres au cours des derniers mois et chacun des députés de cette assemblée au cours des derniers mois. Mais jamais, monsieur le président, jamais je n'oublierai le filibuster que les néo-démocrates ont fait durant les dernières semaines en comité, et la publicité qu'ils ont essayé de tirer de cette Chambre ces derniers jours. Je m'en vais retrouver mes commettants et essayer de les écouter, et j'espère qu'eux en feront autant.

● (2220)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, nous venons d'écouter un discours plutôt du genre de ceux qu'on entend pendant une campagne électorale, loin des lieux affectés par les paroles qui sont prononcées. C'était plutôt comme certains discours que j'ai entendus pendant la campagne électorale, au Québec, touchant au pétrole et au gaz naturel, bien confus dans certains secteurs. Actuellement j'admire l'enthousiasme de l'honorable député. Et puisque c'est plutôt un débutant à la Chambre, je m'attends bien que nous allons l'entendre parler à plusieurs occasions.

Je parlerai surtout au whip et au leader du gouvernement pour qu'ils ne soient pas si prêts à museler les députés des banquettes arrière du côté ministériel. Il y a toujours cette tendance. Ce soir je ne veux pas tant parler sur le sujet qui a été soulevé par les socialistes, j'aimerais parler seulement sur le pipe-line. Toutefois, puisque la personne visée ne parle que l'anglais, je vais choisir l'anglais. Je vais revenir à la discussion d'un sujet qui nous touche tous ici à la Chambre et au Parlement, toute l'administration.

[*Traduction*]

Je ne veux pas parler du pipe-line ce soir.

Une voix: Vous n'y entendez rien!

M. Lambert: Oh, que j'en ai entendu de ces clabaudeurs du NPD dont le seul rapport avec l'industrie consiste à se présenter à la pompe en disant: «Faites le plein»! Puis ils démarrent en trombe avec l'essence payée au prix subventionné. C'est tout ce qu'ils savent dire, et c'est tout ce qu'ils savent.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Venons-en à cet autre spécimen qu'on appelle le sénateur Sud albertain, qui est membre du cabinet et qui samedi dernier à Calgary, lors d'une conférence de presse, n'aurait jamais fait la déclaration qu'on sait sur l'ensemble de la députation albertaine et la position qu'elle a adoptée sur le premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska s'il avait été en face de moi ou de mes collègues pour nous regarder dans les yeux. Parce que nous l'aurions traité de fieffé menteur qui joue sur les mots à des fins purement partisanes. Quelle preuve de plus voulez-vous du fiasco du parti libéral en Alberta? Inutile d'en dire plus.

Passons à quelque chose qui touche encore de plus près les députés. On a eu ces dernières semaines certains échos qui donnent une idée du problème. Tout d'abord, nous avons reçu le huitième rapport du groupe consultatif sur la rémunération des cadres de la Fonction publique. Il parle des traitements, des allocations et autres conditions d'emploi dans ce qu'on appelle la fourchette salariale DM-SX, qui va être révisée avec effet au 1er avril 1980. Au bas de l'échelle, il y a le SX-1 dont le minimum est de $36,800 et le maximum de $50,600, avec gradation en six échelons au niveau DM-3 ou sous-ministre 3, dont le minimum est de $68,900 et le maximum de $85,700. Dans la Fonction publique. La commission a expliqué la façon dont elle est arrivée à ces augmentations: le relèvement de 9.5 points au milieu des diverses fourchettes.

Puis est venu le bill C-34, attendu depuis longtemps, qui relève le nombre des juges ainsi que leur traitement, qui modifie la structure des retraites des juges désignés par le gouvernement fédéral, le traitement du Vérificateur général, celui du commissaire aux langues officielles et celui du président général des élections. Or, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le traitement maximum qu'on pouvait verser à un sous-ministre 3 était $85,700. En vertu de cette loi, le juge en chef du Canada touchera $88,000 de sorte que les juges des cours supérieures de la division du Banc de la reine toucheront $70,000 par an. Il doit y avoir une première augmentation de $6,500 rétroactive au 1er avril 1980.

Cependant, il y a une autre question qui trouble certains d'entre nous, moi notamment, je veux parler de la disposition qui tend à supprimer le régime contributif de pension présenté en 1975 sur l'insistance des députés de tous les partis; désormais on se contentera de prélever 1 p. 100 en guise de primes de pension aux juges nommés au niveau fédéral dans le cadre d'une loi sur les traitements supplémentaires qui prévoit des augmentations des pensions en raison de l'inflation.

Si je m'en souviens bien—et mes chiffres sont plutôt approximatifs—ce régime de pension non contributif équivaut pour ainsi dire à un autre traitement car s'il fallait payer

l'impôt sur cette deuxième tranche, cela rapporterait au fisc des fonds qui, s'ils étaient investis dans une rente, rapporteraient l'équivalent de la pension de retraite d'un juge fédéral. Soit dit en passant, la période minimale—à l'heure actuelle de plein droit et non par consentement du ministre comme c'était le cas jusqu'ici—sera de 15 ans; dans certains cas, toutefois, 10 ans seulement de service donneront droit au juge de toucher une pension complète au moment de sa retraite pour n'importe quelle raison, invalidité ou autre. Donc, la période minimale est de 10 ans. Mais en moyenne, il faut 15 ans de service.

Troisièmement, on a appris ces derniers jours que les députés s'étaient entretenus en vue de modifier leur propre régime de pension. La presse a mentionné le caractère secret de cette question et ainsi de suite. Comme j'ai été mis en cause, je tiens à dire en toute franchise que nous avons examiné certains détails et interrogé les députés pour connaître leur réaction à certaines propositions. Voilà où nous en sommes. Pour avoir droit à la pension maximum, un député doit avoir 25 ans de service qu'on peut calculer, dans le cas des ministres, en partant du principe que le traitement qu'ils touchent en tant que ministres peut compter comme cotisation au régime. Mais pour un simple député, il faut cotiser pendant 25 ans.

● (2230)

Quand on considère que la période moyenne de présence à la Chambre varie de six à huit ans, il est facile de voir qu'un petit nombre seulement de députés atteindront les 25 années. Avec la grâce de Dieu, j'atteindrai ces 25 années de service.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: D'autres de mes collègues sont arrivés jusque là, tel le président du comité permanent de la gestion et des services aux députés, le député de South Shore (M. Crouse) et d'autres également. Nous pouvons discuter de cette question avec une certaine sérénité, puisque rien de tout cela n'affecte nos pensions.

Quand je suis arrivé ici il y a 24 ans et demi, mon indemnité de parlementaire, mes allocations de dépenses et mon allocation de secrétaire parlementaire, dépassaient la rémunération d'un sous-ministre adjoint. Aujourd'hui, un sous-ministre adjoint gagne deux fois plus que moi. Il en est de même pour la rémunération des juges des cours de comté. En fait, mon indemnité plus les allocations de dépenses dépassaient le traitement que lui versait le gouvernement fédéral. Il était cependant indemnisé par les honoraires de subrogé que lui octroyait un programme provincial. Aujourd'hui le même juge touche $65,000.

Nos indemnités ne se comparent pas au traitement des directeurs des sociétés de la Couronne, du gouverneur de la Banque du Canada, des collaborateurs du premier ministre nommés par un décret du conseil et des administrateurs de la Chambre. Toutes ces personnes ont fini par nous distancer au fil des ans parce que ces différents groupes ont un rythme différent ce qui donne lieu à ces disparités.

Nous connaissons les barèmes des traitements des organismes gouvernementaux et des banques. Par exemple, le traitement du premier ministre (M. Trudeau) est inférieur à celui du juge en chef ou à celui du vérificateur général. Ce dernier touche $78,000, le commissaire aux élections un peu moins tout comme le commissaire aux langues officielles. Et il y a d'autres personnages tel le gouverneur de la Banque du Canada et le président de la Banque fédérale de développement dont le traitement égale celui du premier ministre. On manque de personnes qualifiées dans les catégories moyennes de traitement.

Lorsque je vois ce qui se passe dans certains organismes qui assurent des services essentiels au gouvernement, je me demande comment la haute direction peut accepter de former des jeunes brillants et de les perdre faute de pouvoir leur payer des salaires suffisants. Où tout cela nous mène-t-il? Comme j'ai un avis de motion inscrit au *Feuilleton*, je recommanderais aux députés que nous suivions l'exemple de nos amis d'Australie. En 1973, ils ont mis sur pied un tribunal chargé d'étudier la rémunération en vertu d'une loi de 1973 prévoyant la création de ce genre de tribunaux. Les membres de cet organisme ont été nommés par le gouverneur en conseil et sont dirigés par un juge nommé par l'État et non par le gouvernement fédéral. Ce tribunal révise tous les salaires des juges, des employés des sociétés de la Couronne et des fonctionnaires. Il y a également un autre genre de tribunal qui s'occupe de ce qu'on appelle là-bas les établissements d'enseignement tertiaires.

J'aimerais vous lire un extrait du rapport présenté par ce tribunal en 1979:

> Nous avons procédé de la façon habituelle. Nous avons fait publier des annonces dans 16 journaux pour informer le public de la nature de notre étude et inviter les personnes, les organisations et les associations intéressées à nous présenter par écrit tous les éléments dont notre examen devait tenir compte, à leur avis . . . Également, comme pour les études précédentes, nous avons écrit au premier ministre (en invitant le gouvernement à présenter un mémoire général) . . .

Ce n'est pas le gouvernement qui décide. Il se contente de présenter un mémoire à un tribunal. Voici la suite:

> . . . au chef de chaque parti représenté au Parlement (pour inviter chaque parti à présenter un mémoire), à chaque député (ainsi qu'à chaque ministre pour demander que les titulaires de postes de première categorie et de charges publiques relevant de son ministère présentent un mémoire), au procureur général (pour demander un mémoire concernant les juges), au juge en chef et aux premiers magistrats des autres tribunaux fédéraux, à tous les fonctionnaires de première categorie et à tous les titulaires de charges spéciales ou présidents d'administrations officielles régies par la loi.

En 1979, ils ont reçu 388 mémoires qui constituent une excellente étude et un excellent sondage d'opinions. Rien n'a été fait à la dérobée. Ils ont présenté un rapport. Le gouvernement a fait certains commentaires en ce qui concerne la retenue des salaires dans certaines directions, sur quoi le commissaire a dit:

> Nous ne sommes pas persuadés de l'opportunité de cette mesure.

Ensuite, conformément à la loi, le rapport est remis au ministre qui le présente au nom du tribunal et qui doit le déposer à la Chambre au plus 15 jours après l'avoir reçu. Le rapport prend dès lors effet, à moins que, dans les 15 jours suivant son dépôt, l'une ou l'autre des Chambres n'adopte une motion d'opposition. Dans ce cas, tout s'arrête. Mais le gouvernement ne participe pas à la nomination des membres de la commission, et il réserve son jugement pour plus tard. Ce qui est bien, c'est qu'un organisme dûment constitué de professionnels compétents examine les exigences des postes et les salaires à payer. Il est en mesure de les évaluer tous les uns par rapport aux autres, et d'assurer une certaine justice et une certaine permanence.

● (2240)

Il n'est pas question, comme dans la loi sur les juges, de nommer, après trois ans, des commissaires qui étudieront la situation des juges, en plus de la disposition sur le coût de la vie qui se trouve déjà dans le bill et qui élargira l'écart entre, pourrions-nous dire, la Chambre et les membres du système judiciaire ou de la Fonction publique, et je trouve que nous devrions rendre tout ce régime un peu plus rationnel. Et il faudrait aussi trouver un meilleur moyen, car les députés qui étaient ici en 1974 se souviendront de la montée au Calvaire, précédée de l'agonie au jardin de Gethsémani qu'ils ont vécues dans leurs circonscriptions, à propos des hausses de salaires proposées, hausses qui étaient déjà assez modestes mais qui ont été reportées tant elles avaient paru exagérées à certaines personnes.

Le public s'était en quelque sorte mis en tête qu'il ne fallait pas que les députés élus fixent leurs propres traitements. Est-ce que les propriétaires et les directeurs de journaux ne le font pas? Est-ce que les directeurs qui sont les cadres de sociétés privées ne le font pas? Cela se fait tous les jours, mais le prêchi-prêcha de certains milieux universitaires trouve le moyen de se glisser jusque dans les journaux pour faire croire aux gens que de façon générale une personne ne peut voter sur son propre traitement. C'est la même chose, par exemple, si je vote pour apporter des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je touche une allocation à cause de certaines difficultés que j'ai éprouvées pendant mon service militaire, mais est-ce que j'ai tort de préconiser des modifications à cette loi ou des modifications à la loi sur l'indemnisation versée aux prisonniers de guerre parce que j'ai été prisonnier de guerre? Est-ce que j'ai tort? Qu'y a-t-il de mal à cela?

Quoi qu'il en soit, tâchons de répondre aux objections présentées par le public pour tâcher de faire disparaître cette inégalité de traitement à ce niveau. J'espère que le gouvernement présentera bientôt un bill inspiré du bill de l'Australie pour que nous puissions établir en bonne et due forme un tribunal indépendant d'examen de la rémunération dans le secteur public, et nous nous en trouverons alors beaucoup mieux. Soit dit en passant, cela doit comprendre les pensions.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire que je suis très fier d'être député à la Chambre et d'être Canadien, mais je voudrais aussi ajouter que je ne suis pas très fier du gouvernement de mon pays ce soir parce qu'il s'est rendu coupable de ce qui risque de devenir la plus grande trahison et la pire escroquerie de toute l'histoire de notre pays. Le gouvernement a pris cette décision sans en débattre ici au Parlement, sans obtenir de garanties des Américains et sans consulter le Parlement, et je pense qu'il serait grand temps qu'à titre de parlementaires nous participions un peu plus aux décisions prises au pays et que nous édifiions un Canada où nos ressources serviront à la génération actuelle et aux générations à venir. Nous devrions avoir une vision du Canada, du canadianisme, de la souveraineté de notre peuple, de l'édification d'une nation et du sens d'appartenance à une nation, et j'ai bien peur de n'avoir rien vu de cela quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) nous a annoncé, il n'y a que quelques jours, ici à la Chambre, qu'il avait bradé notre gaz naturel.

Pourquoi je prétends cela, me demandera-t-on? Nous avons entendu beaucoup d'arguments de mon parti déjà, même si nous ne disposons d'absolument aucune garantie que le reste du gazoduc sera construit. Nous n'avons aucune garantie que les Américains investiront dans la construction du reste du gazoduc. Nous n'avons aucune garantie d'échange, et il est possible que dans l'avenir nous manquions de gaz naturel.

J'ai dit que le Parlement n'a pas participé à la prise de cette décision, et j'ai entendu des murmures dans les rangs des libéraux de l'arrière-ban. Ce sont ceux qui d'habitude se tiennent tranquilles et qui se contentent de lancer des interpellations qui ont protesté. Ils commencent à s'inquiéter un peu, et je tiens à leur dire qu'il existe une loi sur le pipe-line du Nord et qu'un certain nombre de personnes ont voulu mettre en question l'autorité ou le pouvoir du gouvernement en vertu de cette loi d'agir comme il le fait en ce moment. Beaucoup ont prétendu que le gouvernement n'en avait pas le droit. Toutefois, en mettant cette question de côté, je voudrais dire que la construction du premier tronçon est un prélude—si les travaux sont jamais parachevés—au projet le plus coûteux jamais entrepris au Canada. Il coûtera 23 milliards de dollars, et pourtant notre institution, le Parlement, n'a absolument aucun mot à dire en la matière.

Aucun comité du Parlement n'a étudié la question. Nous n'avons pas eu de débat en bonne et due forme avant que la décision soit prise. La discussion de ce soir vient après coup. On nous demande d'entériner automatiquement une décision du gouvernement. Ce sont le ministre au Sénat et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui l'ont prise. A quoi sert le Parlement? Sommes-nous une bande d'eunuques politiques qui n'avons aucune influence réelle ni aucun poids? Qui est-ce qui détient le pouvoir? Est-ce uniquement le premier ministre (M. Trudeau), le bureau du premier ministre et le bureau du Conseil privé? Est-ce uniquement le cabinet, les hauts fonctionnaires et les conseils d'administration de certaines sociétés canadiennes?

M. Blaikie: Oui.

M. Nystrom: L'autre raison qui m'incite à prendre part à cette discussion, après avoir passé une douzaine d'années au Parlement, c'est qu'à mon avis, de plus en plus de Canadiens considèrent avec cynisme les gouvernements et les hommes politiques du pays, et ce, à juste titre.

J'ai pris la peine de recenser les déclarations qu'ont faites les libéraux à la Chambre au cours des derniers mois et je pense que nous rendrions un grand service à la population en faisant parvenir à tous les électeurs un exemplaire encadré du hansard du 6 décembre afin de leur montrer toute l'hypocrisie du parti libéral d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je vais vous donner quelques exemples. Ce très cher M. Sans-Équivoque, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré le 6 décembre, après que le gouvernement conservateur ait annoncé la vente de 3.7 billions de pieds cubes de gaz aux États-Unis, et je cite:

Nous avons entendu aujourd'hui une autre déclaration incroyable du gouvernement, une déclaration que le Canada regrettera longtemps et qui passera peut-être à l'histoire comme étant la pire trahison que nous ayons connue.

Six mois plus tard, le même ministre annonce une vente encore plus considérable de gaz aux États-Unis. Y a-t-il un seul libéral à la Chambre qui puisse justifier ce genre de revirement et cette hypocrisie?

Le député de Spadina (M. Stollery) s'en va cacher sa honte dans les coulisses. Il en rougit d'embarras. Regardez-le!

M. Stollery: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Le voilà de retour!

M. Stollery: Je tiens simplement à signaler au député qui parle que si j'avais eu une raison quelconque d'aller dans les coulisses—ce que je ne faisais pas—ce serait le fait que je trouve son exposé souverainement ennuyeux.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur . . .

M. Rose: Le voilà reparti!

M. Nystrom: Voyez un peu comme les membres du Parti libéral sont sérieux.

M. Cullen: Trouvons-nous donc une autre victime!

M. Nystrom: Une autre victime?

M. Cullen: Pas moi.

M. Nystrom: Au cours du même exposé, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré ce qui suit:

A notre avis, il faudrait autoriser les exportations de gaz naturel aux États-Unis seulement après leur avoir fait promettre de s'engager à construire le gazoduc de l'Alaska. Il faudrait que ce soit signé, ratifié et confirmé, en particulier le régime de financement et les garanties financières, avant que nous n'exportions un seul pied cube de gaz canadien aux États-Unis.

● (2250)

J'ai demandé au parti libéral comment, sept mois plus tard, il pouvait justifier des exportations accrues de gaz naturel aux États-Unis sans aucune garantie, sauf une lettre du président des États-Unis qui ne vaut absolument rien, et une résolution conjointe du Sénat et du Congrès des États-Unis. Je pourrais continuer à parler du bradage, de l'hypocrisie et des volte-face du parti libéral. Je voudrais citer des propos du député de Davenport (M. Caccia) qu'on trouve à la page 2103 du compte rendu du 6 décembre 1979. Ils ont trait au bradage du gaz naturel par le parti conservateur. Le député pleure, gémit, se lamente, verse des larmes de crocodile. Il dit:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Je voudrais qu'il me dise si les exportations qu'il a annoncées ce soir incluront, en prime, sa mère et son père, sa grand-mère et son grand-père, sa fille et son fils, sa petite-fille et son petit-fils; tous les enfants, fils et filles et tous les petits-fils et petites-filles des 23 millions de Canadiens dont il est censé sauvegarder le patrimoine? Peut-il répondre à cette question?

J'aimerais bien que le député de Davenport revienne à la Chambre et qu'il se prononce sur la motion dont nous sommes saisis ce soir. Est-il encore indigné de cette vente à vil prix et s'inquiète-t-il toujours de l'avenir de ses enfants et petits-enfants? Dans ce cas, comment peut-il continuer à siéger dans les rangs des libéraux qui ont maintenant l'intention de vendre encore plus de gaz naturel aux États-Unis que le gouvernement conservateur n'avait accepté de le faire il y a à peine quelque mois? Je pourrais continuer longtemps dans cette veine. J'ai ici une déclaration du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) qui a dit, comme on peut le voir à la page 2104 du même numéro du hansard:

Monsieur l'Orateur, je trouve que l'octroi de ce permis d'exportation supplémentaire est une mesure extrêmement dangereuse. Je m'en soucie énormément.

Comment le parti libéral peut-il dire une chose quand il est dans l'opposition et dire exactement le contraire quand il est au pouvoir? Faut-il se surprendre que le parti au pouvoir n'inspire que du cynisme à des Canadiens de plus en plus nombreux? Il ne fait aucun doute que les deux qualités que doivent absolument posséder les hommes politiques sont la cohérence et l'honnêteté. Je vois un ou deux libéraux hocher la tête. Le parti libéral affiche en ce moment une attitude diamétralement opposée à la cohérence et à l'honnêteté. En fait, ce parti a pris davantage de positions différentes sur cette question et sur d'autres que la très célèbre Xaviera Hollander. Je trouve que c'est un crime de la part de ce gouvernement d'agir de cette manière.

M. Cullen: Il s'énerve maintenant.

M. Nystrom: Je constate que les phoques savants s'excitent, ce qui n'est pas très étonnant. Depuis plusieurs jours que ce débat dure, pas un ministre du cabinet n'est intervenu. Je demande qu'on me dise pourquoi c'est mon bon ami de Lincoln (M. Mackasey), le fameux parachuté de Lincoln qui est la personne la plus influente en face à intervenir dans ce débat. C'est le seul député d'une certaine stature à avoir participé au débat. Où sont donc le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre ou le vice-premier ministre (M. MacEachen), qui négocie l'accord sur le pipe-line? Je voudrais savoir où sont tous ces gens et pourquoi ils ne participent pas au débat ce soir?

Nous participons actuellement à un débat fort important et je trouve aberrants la façon dont le gouvernement traite cette question et son manque de respect pour le Parlement. Voyez la façon dont les libéraux traitent le Parlement maintenant qu'ils ont une majorité. L'opposition ne compte plus. Les députés n'ont droit à aucune considération une fois qu'ils sont à quelques pas de la colline parlementaire. Je ne songe pas seulement à la décision que le gouvernement a prise au sujet du premier tronçon du pipe-line sans consulter le Parlement, mais aussi au mini-budget que le ministre des Finances a présenté en avril sans consulter les partis d'opposition et à la taxe sur le pétrole que le gouvernement a annoncée il y a une ou deux semaines encore une fois sans consulter les partis d'opposition.

Il se déroule actuellement dans le pays des pourparlers fort importants sur la constitution sans même qu'un comité parlementaire soit saisi de cette question. C'est un sujet de la plus haute importance et le gouvernement avait pourtant dit qu'il envisagerait de créer un comité chargé d'examiner la constitution. Nous n'avons pas eu de débat spécial à ce sujet, à part celui qui portait sur la motion présentée par le NPD le 21 ou le 22 mai.

Le gouvernement consultera-t-il le Parlement et invitera-t-il les parlementaires à discuter de cette question? S'il ne le fait pas, j'estime qu'il insulte toute la population, parce que s'il est un endroit où nous devons défendre la liberté dans son expression ultime, c'est bien au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: A mon avis, le gouvernement se montre très arrogant dans la façon dont il traite les gens.

M. Foster: L'heure du téléjournal est passée, Lorne. Asseyez-vous.

M. Nystrom: Tout ce que les libéraux savent faire, c'est rester assis et harceler les autres députés. Je voudrais bien entendre un seul d'entre eux parler de la nécessité de protéger nos ressources et de garder pour nous et les générations futures notre gaz et notre pétrole. Ils s'emploient plutôt à dire que nous devons très rapidement les vendre au États-Unis pour faire quelques dollars.

Personne à la Chambre n'a fait état du fait que le Canada et les États-Unis sont tous deux les pires gaspilleurs d'énergie. Nous consommons énormément d'énergie tandis que les deux tiers de l'humanité vivent dans dans des pays très pauvres où des millions de gens ne mangent pas à leur faim parce qu'ils n'ont rien à se mettre sous la dent. Et voici que le gouvernement actuel veut faire un peu d'argent à court terme en vendant notre gaz naturel aux États-Unis.

La construction du premier tronçon canadien du gazoduc présente un certain nombre de risques. Plusieurs députés en ont mentionné un bon nombre depuis deux jours, mais je tiens quand même à les passer très rapidement en revue. Le premier risque a trait aux dépassements de coût. Il y a environ trois ans, lorsque nous avons commencé à parler de pipe-line, on disait qu'il coûterait tout entier 8 milliards de dollars. Ce chiffre est maintenant passé à 23 ou 24 milliards. Voilà qui va faire paraître le maire Drapeau bien modeste. La construction des installations olympiques aura l'air d'un pique-nique pour écoliers en comparaison.

Un autre danger a trait aux investissements des Canadiens. A mon avis, ces investissements ne sont pas très judicieux, en raison des concessions fiscales accordées par notre gouvernement et celui de l'Alberta aux investisseurs dans l'industrie pétrolière et gazière. Environ 90 p. 100 de chaque investissement est déduit aux fins de l'impôt et, en fait, les compagnies n'investissent à proprement parler qu'environ 10 p. 100. Nous finançons donc, avec nos propres capitaux, la prise en charge de notre économie et de nos ressources. Nous en cédons le contrôle aux grandes sociétés multinationales dont bon nombre sont étrangères.

Dois-je rappeler au gouvernement d'en face que cinq des plus importants exportateurs et producteurs de gaz naturel du Canada sont les compagnies Shell Oil, Gulf Oil, Imperial Oil, Hudson's Bay Gas and Oil et Amoco? Une seule compagnie, contrôlée par des Canadiens et leur appartenant, soit Petro-Canada, s'occupe actuellement de produire du gaz naturel.

M. Kempling: Et Husky Oil?

M. Nystrom: Si nous voulons employer les deniers publics pour exploiter le gaz et le pétrole canadiens, alors les contribuables devraient contrôler cette compagnie; elle devrait leur appartenir puisqu'ils la financent avec leur propre argent.

Une autre possibilité devrait préoccuper la Chambre, celle que les Américains ne construisent jamais le reste de ce gazoduc parce qu'ils auront découvert de nouvelles réserves de gaz dans les 48 États du Sud. Sans compter que les découvertes de gaz se multiplient au Mexique et que du seul fait que nous construisions le premier tronçon, nous exporterons des quantités croissantes de gaz canadien de l'Alberta aux États-Unis. Parce que nous nous trouverons ainsi à augmenter leurs approvisionnements, les États-Unis seront moins pressés de construire le reste du pipe-line. Pourquoi le faire d'ailleurs? Ils obtiendront notre gaz qui coûte beaucoup moins cher que le leur. S'ils peuvent l'obtenir et si nous sommes assez stupides pour le leur vendre, alors, de toute évidence, ils seront contents.

● (2300)

Il y a une très bonne chance que l'histoire soit en train de se répéter. Si on remonte aux années 60 et au début des années 70, on se souviendra que nous vendions à ce moment-là du pétrole aux États-Unis pour $2.50 et $4 le baril. A peine quelques années plus tard, en dépit du fait que l'Office national de l'Énergie et le ministre de l'Énergie de l'époque, M. Green, aient dit que nous avions beaucoup de pétrole au Canada, assez pour durer des dizaines sinon des centaines d'années, nous sommes en train de manquer de pétrole. Il nous faut maintenant extraire le pétrole très coûteux des sables bitumineux. Nous avons vendu notre pétrole à vil prix et les générations actuelles et futures devront le payer au prix mondial. C'est la faute du gouvernement libéral d'en face. Ce gouvernement avait décidé de brader le pétrole canadien pour faire quelques dollars. Il l'a fait sans penser ni prévoir, et nous devons maintenant payer des prix élevés pour le pétrole que nous importons des États-Unis ou du Venezuela.

Il me reste une minute, monsieur l'Orateur. J'aimerais donc dire en terminant combien j'aurais préféré que le gouvernement d'en face dépense une partie de cet argent pour prolonger le pipe-line jusqu'à l'est du Canada. S'il l'avait fait, les gens des provinces de l'Atlantique, les gens de Halifax, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard auraient eu accès au gaz canadien. Nous pourrions nous servir de ce gaz pour remplacer le pétrole, pour rendre notre industrie plus compétitive, pour chauffer les maisons d'un bout à l'autre du pays et ainsi réduire le fardeau que le coût de vie impose aux Canadiens ordinaires. Nous devrions garder ce gaz pour nous-mêmes et pour les générations à venir. Nous devrions penser à l'avenir du Canada, monsieur l'Orateur, nous devrions penser à bâtir notre pays et à exercer notre souveraineté et notre indépendance pour renforcer le Canada.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Bravo!

M. Doug Frith (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur le premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska. Depuis sept jours et surtout depuis hier, j'ai eu l'occasion d'entendre l'opinion de ce que j'appelle le parti de la fiction à la Chambre, le Nouveau parti démocratique.

En tant que député de l'arrière-ban du parti libéral, je suis heureux de pouvoir mettre certaines choses au point et de pouvoir m'éloigner des discours creux que nous avons entendus depuis hier.

Le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) a dit plus tôt qu'après avoir écouté les députés du Nouveau parti démocratique ces derniers jours, il pensait que ceux-ci devraient changer le nom de leur parti et l'appeler plutôt le parti du non-développement. Cela ne m'étonne pas, monsieur l'Orateur. Quand j'entends le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) parler des cyniques de ce côté-ci de la Chambre, je dois dire qu'à titre de jeune député qui ne siège à la Chambre que depuis le 18 février, je partage les sentiments exprimés par le député de Lac-Saint-Jean. A mon arrivée à la Chambre, je pensais que la plupart des députés exposeraient leur philosophie et exprimeraient leurs sentiments. Je suis bien d'accord avec le député que le seul membre du Nouveau parti démocratique qui est resté fidèle à lui-même depuis hier est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne sais pas pourquoi cela devait nous étonner. Cela ne m'a pas étonné de voir l'attitude de cynisme adoptée de l'autre côté de la Chambre.

Quand nous avons eu le débat sur le référendum à la Chambre récemment, deux partis ont appuyé la position fédéraliste au Québec. Un seul parti a refusé de prendre position, le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est faux et vous le savez.

M. Frith: J'imagine que, dans une certaine mesure, si le Nouveau parti démocratique, qui prétend être la conscience sociale et politique du Canada, a refusé de prendre position sur cette question critique au Québec, c'est que bien des gens qui travaillent pour le Nouveau parti démocratique et qui habitent au Québec appuyaient l'option séparatiste.

Je veux me pencher seulement sur deux questions, monsieur l'Orateur, afin de mettre les choses au point au nom du parti libéral du Canada. D'abord, je voudrais parler de l'engagement que nous avons pris dans le discours du trône en déclarant que l'un des secteurs clés de l'économie, auquel nous tenions à ce que les Canadiens participent davantage, était l'industrie pétrolière. Contrairement au nouveau parti démocratique, quand le parti libéral du Canada fait une promesse que ce soit dans le discours du trône ou dans un exposé politique fait à la Chambre, nos actions suivent nos paroles. Ce n'est pas comme les vains discours que nous servent depuis quelques jours les néo-démocrates.

Une voix: Nous voulons des faits.

M. Frith: Quand le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a dit qu'au lieu de vendre du gaz nous devrions le garder pour nous—je suppose que si j'étais député au Pays des merveilles d'Alice, je comprendrais ce qu'il dit. Mais ma circonscription n'est pas un pays des merveilles, monsieur l'Orateur. J'habite et je représente une circonscription où l'on retrouve un bon échantillonnage de la population canadienne. Mes électeurs ne se contentent pas de rêver de l'avenir de leur pays, ils sont disposés à accepter la réalité justement pour réaliser ces rêves. Le problèmes des néo-démocrates, c'est qu'ils sont incapables de voir les choses en face afin de réaliser les rêves que tous les députés entretiennent pour leur grand pays.

Des voix: Bravo!

M. Frith: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a répété maintes fois comme il l'avait déjà promis dans le discours du trône qu'il allait accroître la participation canadienne dans l'industrie pétrolière. La décision de construire un premier tronçon canadien est une façon de donner suite à ce projet. Le ministre responsable et d'autres députés de notre parti reconnaissent que la décision est pleine de risques. Je prétends que la raison pour laquelle le parti libéral du Canada a si souvent gouverné le pays depuis la confédération, c'est qu'il a su allier ses rêves aux réalités.

Quand nous parlons d'accroître la participation canadienne à l'industrie pétrolière, on oublie de préciser que jusqu'à présent 70 p. 100 des forages ont été réalisés par de petites entreprises canadiennes. Leurs efforts n'ont pas été infructueux: elles ont réussi à trouver de nouveaux gisements de gaz. Mais la difficulté est de commercialiser le produit. De ce fait, ces petites entreprises ont été réduites à l'impuissance par les banques et autres organismes au point où elles manquent de liquidités. Le gouvernement—le parti libéral—s'est rendu compte que si nous renoncions à construire une première section du gazoduc, ceux qui en souffriraient le plus ce seraient ces petites entreprises canadiennes. De deux choses l'une. Ou bien ces entreprises auraient dû aller emprunter de nouveau de l'argent aux banques et, partant, s'endetter davantage, ou bien elles auraient dû se laisser racheter par les grandes multinationales qui peuvent se permettre d'attendre qu'une décision soit prise.

Le gouvernement a pris, en toute connaissance de cause, la décision d'aider les compagnies pétrolières canadiennes—contrairement aux députés néo-démocrates qui, s'ils ont toujours défendu ce principe, dans leurs discours, nous ont infligé deux journées de débat supplémentaires quand il s'est agi de passer aux actes et de se prononcer sur la construction du premier tronçon canadien du gazoduc. Je suis très heureux de pouvoir me prononcer à minuit, monsieur l'Orateur. Nous savons ce que nous voulons, mais je ne pense pas que les députés néo-démocrates arrivent un jour à savoir ce qu'ils veulent, dans quelque domaine que ce soit.

Je crois qu'il existe encore une autre façon de définir le NPD. Tout à l'heure, on a dit que c'était le parti adversaire du progrès, mais étant donné l'attitude qu'il affiche à la Chambre depuis trois mois, je pense qu'on pourrait aussi le considérer comme le parti de l'indécision. Chaque fois que ça faisait leur affaire, les néo-démocrates n'ont pas hésité à aller puiser dans les chiffres de Statistique Canada. Par contre, lorsque l'Office national de l'énergie déclare que le Canada possède d'importants excédents de gaz naturel qui sont principalement le fruit d'une intensification marquée de la prospection depuis cinq ans—en grande partie grâce aux programmes du gouvernement libéral . . .

Gazoduc du Nord

• (2310)

M. Clark: Est-ce là le gouvernement libéral de l'Alberta?

M. Frith: Si le gouvernement avait décidé de ne pas mettre en chantier le premier tronçon du gazoduc de l'Alaska, le dollar canadien aurait probablement fléchi sur le marché des devises, ce qui aurait rendu beaucoup plus coûteuses nos importations de pétrole et aurait gonflé notre déficit.

M. Rae: Qui dois-je croire?

M. Frith: Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) nous a demandé de lui donner les faits. En toute franchise, j'estime que ces deux derniers jours, le parti libéral a essayé d'exposer les faits aux députés d'en face, mais ces derniers ont choisi de ne pas y croire. Nous avons devant nous des télégrammes des syndicats et des entreprises. Plusieurs députés ont pris la parole et l'ont confirmé. Tous sont en faveur de la construction du gazoduc. Les syndicats et les entreprises ont opté pour le gazoduc, mais les députés d'en face ne veulent pas y croire. Ils ne veulent pas ajouter foi aux données statistiques de l'Office national de l'énergie.

Il y a deux semaines de cela, le Nouveau parti démocratique présentait à la Chambre une motion de défiance à l'endroit du gouvernement. Il y prétendait que le parti libéral avait mal administré l'économie du pays. Le NPD se plaint tous les jours de l'envergure du chômage au Canada. Mais quand nous essayons d'y remédier en allant de l'avant avec la mise en chantier du premier tronçon, ils s'y opposent vigoureusement. Quand ils parlent de la très faible croissance réelle du produit national brut qu'accuse le Canada ou encore de celle qui est prévue pour l'année prochaine, c'est pour s'en plaindre. Quand le parti libéral du Canada cherche, au moyen d'une décision du cabinet, à augmenter le produit national brut—augmentation qui, grâce à ce gazoduc, sera de l'ordre de 2 p. 100 cette année et de .7 p. 100 en 1985—les néo-démocrates votent contre nous.

Quand j'entends le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) se plaindre du taux du chômage dans sa circonscription et dans tout le sud-ouest de l'Ontario, région éprouvée par les mises en disponibilité dans le secteur de l'automobile et ailleurs, et que le gouvernement libéral se décide d'aller de l'avant avec la mise en chantier du premier tronçon canadien, lequel projet augmentera de 23,800 les années-personnes de travail dans la seule circonscription de Hamilton, le député préfère quand même voter contre nous. Il n'est guère étonnant, comme l'a dit le député de Yorkton-Melville plus tôt ce soir, que certains Canadiens jugent que les hommes politiques sont fort cyniques. Il ne faut pas attribuer ce cynisme aux initiatives, ou aux conséquences des initiatives, du parti libéral ou du gouvernement, mais plutôt aux initiatives des néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

M. Frith: Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question. Le gouvernement du Canada a mis au point une politique qui nous permettra d'augmenter notre produit national brut. Cela nous aidera à créer des emplois au cours des prochaines années. Ce projet a favorisé la mainmise canadienne sur notre industrie pétrolière.

Je n'aurai pas peur de voter ici dans 57 minutes comme ma conscience me l'ordonne. Je sais exactement ce que je ferai quand viendra le moment de voter. Cela en dira plus que je ne saurais dire aux députés du Nouveau parti démocratique qui siègent ici.

Si je suis content de ce débat, c'est que je n'ai pas peur de dire en face aux Canadiens les faits qui contredisent les histoires à dormir debout que l'on raconte, de l'autre côté de la Chambre, depuis 48 heures. Lorsque nous en aurons terminé, le public canadien comprendra peut-être que le parti libéral est sensible à ses besoins. Il passe pour un parti aux grandes aspirations, mais également pour un gouvernement capable de gouverner et de prendre des décisions courageuses pour que le Canada devienne le pays de rêve que nous souhaitons tous ici.

Quand tout sera fait et quand nous aurons voté, les Canadiens verront peut-être le Nouveau parti démocratique sous son vrai jour, comme un parti d'opportunistes et de cyniques.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais surtout pas atténuer les effets du fervent discours du député de Sudbury (M. Frith) en commentant ses propos à l'égard du parti libéral. Si je dispose de quelques minutes un peu plus tard, je pourrais vous en conter sur le parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): J'espère que mes amis de l'autre côté écouteront, mais ce qui m'inquiète, ainsi que tous les Canadiens, je pense, ce n'est pas tant le parti libéral, pour le moment, que le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): J'aimerais en revenir à la semaine dernière, lorsque le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui n'est malheureusement pas ici ce soir pour participer au débat a donné une interview aux media.

M. Epp: Il est allé voir Dennis McDermott.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il est peut-être allé parler aux Métallurgistes unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): En tout cas, j'attire l'attention de tout le monde sur l'attitude de ce parti à l'égard du pipe-line, à l'égard des exportations de gaz naturel auxquelles ils devaient s'opposer sur les plages, sur les terrains d'atterrissage, dans les Rocheuses, aux dépens des pauvres, des défavorisés, mais aujourd'hui c'est ici qu'ils se battent, mais sans oser nous demander de nous battre après minuit ce soir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je suis d'accord avec mes amis de là-bas. Ça ne m'arrive pas souvent, mais de temps à autre ils me surprennent. J'admets avec eux qu'ils constituent le parti du non-développement. Et en toutes choses ils constituent le parti du peut-être, le parti du danger possible, le parti de la préoccupation, le giron de la pitié et de la compassion.

Une voix: Et cela dit tout.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà ce que nous avons.

Madame le Président—monsieur l'Orateur, je m'excuse. Je m'excuse également auprès de M^me^ le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne voudrais pas que vous pensiez qu'ils ne peuvent être soupçonnés de vouloir tromper la Chambre—ne serait-ce qu'un tantinet. Ce n'est pas assez pour justifier qu'on pose la question de privilège, puisque tout le monde sait quelle affection je porte au Règlement. Juste un soupçon. Ce qu'ils ont voulu donner à entendre au cours du débat de ce soir, c'est que le Parlement n'a jamais été consulté au sujet du pipe-line de l'Alaska. Mais le Parlement a voté, après un long débat, un texte dont l'élaboration a été due à une initiative du député du Yukon (M. Nielsen). La position de mon parti a été claire et nette sur cette loi en 1977. Elle reste toujours aussi claire ce soir: la construction du pipe-line de l'Alaska est conforme aux intérêts supérieurs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Malgré le grand désir du NPD, malgré le souhait qu'il forme de voir une armada d'hélicoptères déposer un pipe-line tombé du ciel, ce n'est pas ainsi qu'on construit un pipe-line. S'il fallait revêtir la route qui passe devant la maison du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il faudrait le faire par sections. Il n'en va pas autrement avec le pipe-line. Il faut le construire lui aussi par sections. Cela devrait pourtant être évident, même pour le député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, voici que je les ai horripilés. Telle n'était pas mon intention. Je le regrette. Je constate avec plaisir que le premier ministre (M. Trudeau) est venu à la Chambre ce soir. Nous pourrons parler des modalités.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme je l'ai fait voir fort clairement et comme le député de Perth (M. Jarvis) l'a dit, il est idiot de considérer la construction de ce tronçon autrement que comme la première tranche de la réalisation du pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il faut voir les choses en face. On a félicité le député de Winnipeg-Nord-Centre ce soir. Je suis prêt à joindre ma voix au concert de louanges qu'il mérite pour ses années de service. Sir John A. Macdonald m'a dit qu'il l'avait rencontré à son arrivé ici. Toutefois, sa mémoire lui joue des tours. Il a tenté de comparer la situation actuelle au débat sur le pipe-line de 1956. Nous savons tous ce qui s'est passé lors du débat sur le pipe-line, en 1956. On avait alors foulé aux pieds le Règlement de la Chambre, ce qui avait provoqué la démission d'un Orateur. A la suite de quoi, l'Orateur avait tenté de revenir en arrière, puis le regretté M. J. Coldwell, l'un des héros du socialisme au Canada, avait bondi de son siège, s'était précipité là-bas et s'était presque emparé de la masse. Je n'ai pas vu les néo-démocrates agir ainsi ce soir.

● (2320)

Les néo-démocrates disent que cette procédure est illégale. Le gouvernement actuel, comme d'ailleurs tous les gouvernements, doit prendre l'avis de ses conseillers. Si le gouvernement trompe la Chambre, si le gouvernement écoute de mauvais conseils et les applique, alors il doit en assumer la responsabilité. Un ministre nous a dit—je lui ai d'ailleurs fait remarquer qu'en disant cela l'autre soir, il avait perdu toute crédibilité—que s'il se trompe et s'il trompe la Chambre, alors il court le risque de perdre son poste au cabinet. C'est pourquoi je suis ravi que le premier ministre soit à la Chambre ce soir.

Ce ministre nous a dit que tout était légal et convenable. Nous devons accepter cet avis, nous ne pouvons faire autrement, comme le premier ministre l'a dit, c'est une affaire de jugement. Il sera blâmé si ce jugement se révèle erroné. Toutefois, si le Nouveau parti démocratique s'inquiète de la légalité ou de l'illégalité de l'affaire, le Parlement ne peut y remédier. C'est au tribunal qu'il doit s'adresser et je lui demande de délier les cordons de sa bourse au lieu de tant pérorer.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est une position claire. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) dit qu'on se livre à toutes sortes de manigances à la Chambre. Il est le premier député que j'entends s'exprimer ainsi. S'il a raison, monsieur l'Orateur, s'il y a vraiment des manigances à la Chambre, les fins matois sont ceux qui se trouvent à ma gauche.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Voici ce que j'en pense. Si, en toute honnêteté, les députés de ce parti avaient vraiment foi dans les principes et les opinions qu'ils affichent à la Chambre, nous n'aurions pas dû rester à la Chambre jusqu'à minuit. Nous serions en train de lutter sur les champs de bataille, sur les gisements pétrolifères et gaziers. Le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait déjà brandi la masse et il serait en train de la faire tournoyer autour de sa tête, comme un chat qu'il tiendrait par la queue, en criant: «Peste soit de vos deux Chambres». Il n'a pas bougé ce soir. Il attend tranquillement que les aiguilles de l'horloge marquent minuit.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour terminer, je voudrais parler du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Ce député a versé des larmes de crocodiles, à profusion. Il a même dû aller changer de chemise, car celle qu'il avait sur le dos était trempée. Il a dit qu'il fallait prolonger le pipe-line jusqu'à l'est du Canada. Bien sûr, qu'il faut le prolonger. Si les travaux n'ont pas encore commencé, c'est bien à cause de la négligence du gouvernement. Cette remarque n'a pas l'heur de plaire au député de Sudbury.

Le député de Yorkton-Melville ne se souvient-il pas de ce que le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a dit? Soit que, si le gazoduc est prolongé comme il doit l'être, les fonds nécessaires doivent venir de quelque part. Le gouvernement s'est aussi engagé à cet égard. Nous avons l'intention de lui faire respecter son engagement de fournir les fonds nécessaires à l'extension du gazoduc.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce dont nous discutons ce soir, et il ne faudrait pas l'oublier, même si nous nous retrouvons avec un débat sur le gazoduc et que d'autres députés ont parlé d'autres sujets comme ils en ont le droit . . .

Une voix: Seulement des conservateurs.

M. Baker (Nepean-Carleton): Que le député de Yorkton-Melville l'admette ou non, les autres députés ont certains droits.

M. Hnatyshyn: Certains n'ouvrent même pas la bouche.

M. Baker (Nepean-Carleton): Certains n'ouvrent pas la bouche et d'autres font leurs meilleurs discours en restant assis.

Ce que nous avons ici ce soir, c'est le débat sur une motion d'ajournement. Ce n'est pas une séance monstre d'obstruction systématique ni une lutte à mort par le NPD, mais simplement une tentative de se relever de la position dans laquelle ce parti a été placé par les Métallurgistes unis d'Amérique et par tout Canadien qui se préoccupe de développement. Voilà de quoi il s'agit ici ce soir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, après avoir entendu le discours de l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker), j'ai presque oublié ce que j'avais à dire. Tout de même je serai très bref, et je voudrais, dans une allocution peut-être un peu moins partisane, unir ma voix à celle de mes collègues et signaler le travail constructif de tous les honorables députés de la Chambre au cours de la période de la présente session qui vient de s'écouler.

Je pense qu'on doit quand même rendre hommage à tous nos collègues pour le beau travail accompli à la Chambre, et peut-être pas seulement à nos collègues mais, en fin de compte, à tous les employés de la Chambre. Il y a quand même, et on l'a déjà mentionné, plus de 25 projets de lois qui ont été adoptés. Ce qui veut dire qu'on a quand même abattu une bonne besogne au cours de cette dernière partie de session. Ce qu'il y a de très offusquant et de choquant, c'est de voir que le Nouveau parti démocratique s'obstine à vouloir maintenir cette Chambre au travail. Ce n'est pas que nous ayons objection, monsieur le président, à rester ici une semaine ou deux de plus! Pas du tout! Mais ce qui nous choque et ce qui est offensant, c'est qu'on veut donner l'impression que nous n'avons pas fait notre boulot. On veut donner l'impression qu'il faut rester un peu plus longtemps pour gagner son salaire. C'est peut-être le cas des députés du Nouveau parti démocratique, mais ce n'est sûrement pas la situation en ce qui a trait aux députés d'en face, les progressistes conservateurs et aux libéraux.

Ce qui est choquant, c'est l'impertinence des députés du Nouveau parti démocratique à s'obstiner à la construction du pipe-line, quand on pense, monsieur le président, que les projections d'ici 1985 sont à l'effet que nous allons importer quotidiennement et en moyenne 730,000 barils de pétrole par jour. Nous allons importer cela quotidiennement. Et en retour, nous avons aussi du gaz naturel que nous pouvons échanger. Les néo-démocrates n'acceptent pas ce genre d'affaire. Imaginez! Il faudrait importer, payer avec notre argent et garder pour l'avenir, pour nos enfants, le gaz naturel! C'est à n'y rien comprendre. Comment ces gens-là pourront-ils, durant la période estivale ou durant leurs vacances, s'en aller dans leur circonscription, monsieur le président, et regarder leurs électeurs en face, dans les yeux, et leur dire: Nous avons essayé de vous enlever le pain de la bouche avec de faux principes et de faux scrupules? Dans un autre ordre d'idées, étant donné que je suis l'un des derniers à prendre la parole ce soir, je voudrais transmettre par l'entremise de la Chambre à tous mes concitoyens, qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, en tant que Québécois, je voudrais leur transmettre d'abord notre affection. Je voudrais leur offrir mes vœux de bonnes vacances ainsi qu'à tous nos honorables collègues. Ceux qui ne peuvent pas en prendre, parce qu'ils sont dans les hôpitaux ou ailleurs, il ne faut quand même pas les oublier. Alors je voudrais dire à tous mes concitoyens canadiens qu'ils sont mes frères de sang et que nos devons au cours de cette période de vacances estivales qui durera peut-être deux semaines, un mois, deux mois, je ne sais pas, saisir l'occasion pour méditer sur l'avenir de notre pays. Si ce pays doit continuer d'exister, monsieur le président, de deux choses l'une, soit que nous nous séparions immédiatement, que nous tirions chacun de notre côté la couverture jusqu'à ce qu'elle se déchire, soit que nous ne fassions qu'un dans ce pays. En terminant, je voudrais offrir à tous mes collègues et à tous mes concitoyens du Canada d'excellentes vacances.

● (2330)

[*Traduction*]

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis aussi très heureux ce soir de prendre la parole pour participer au débat sur le pipe-line. Premièrement, je voudrais dire qu'en tant que nouveau député je suis parfois heureux de devoir comme tous les députés au Parlement travailler pour forger l'avenir de notre pays. Parfois je suis déçu et frustré de voir tout le temps qu'il faut pour arriver aux résultats désirés.

Monsieur l'Orateur, je dois dire, à titre de nouveau député, que je suis déçu et, en réalité, inquiet par le rôle d'obstructionniste que joue le Nouveau parti démocratique. Je m'étais imaginé que ces députés, pris à la fois individuellement et collectivement, s'intéressaient à l'étude systématique des problèmes. Cependant, même si je sais que certains députés du Nouveau parti démocratique, surtout les nouveaux, désirent faire de leur mieux pour s'acquitter de leur tâche, je crois que comme parti, ils n'agissent dans l'intérêt ni de leurs électeurs, ni de leurs régions ni de leur pays. Cette obstruction systématique du NPD qui s'est transformée en un débat sur le pipe-line n'est rien de plus qu'une tentative du Nouveau parti démocratique pour attirer l'attention des média. S'ils ne pouvaient se mériter l'attention des média au Canada, je suis sûr qu'ils seraient les premiers à quitter cette enceinte. Et quand je dis qu'ils seraient les premiers à partir, je veux dire qu'eux aussi, tout comme le reste d'entre nous, ont des devoirs envers leurs électeurs.

Trop souvent, nous sommes tous portés à penser que le monde commence et se termine ici. Il n'en est rien. Comme députés au Parlement, nous avons également des devoirs envers nos électeurs et nous ne devons jamais l'oublier. Le NPD ne s'intéresse qu'à attirer l'attention. Il ne s'intéresse qu'à donner des signaux d'alarme. C'est le parti qui s'oppose à tout. C'est le parti qui a vendu son âme aux syndicats multinationaux. C'est le parti qui en 1979 a reçu à peu près $150,000 d'un syndicat international et $325,000 d'un autre. C'est le parti qui encourage les grèves. C'est le parti dont le chef va se placer dans les lignes de piquetage pour dire aux travailleurs de ne pas retourner au travail—du moins pas avant l'arrivée des journalistes.

C'est le parti qui voudrait voir plus de chômeurs en Ontario. C'est le parti qui voudrait voir plus de chômeurs à Hamilton. C'est le parti qui voudrait mettre l'industrie à sa merci. C'est le parti qui veut empêcher la construction du gazoduc de l'Alaska, le parti qui croit que nous ne devrions pas entreprendre les travaux de construction du pipe-line à moins d'être sûrs d'avoir tous les fonds nécessaires avant de toucher une pelle, d'avoir des contrats d'achat de gaz garantis pour le présent et pour l'avenir avant de commencer le travail et la garantie que tous les prix du gaz présents et futurs ne changeront jamais. C'est un parti qui ne croit pas en l'avenir du Canada et c'est pourquoi les Canadiens, à chaque année, à chaque élection, le rejettent.

J'aimerais citer quelques faits concernant le gazoduc de l'Alaska. L'Office national de l'énergie n'approuve pas les exportations de gaz naturel du Canada tant qu'il n'y a pas un excédent sur le marché intérieur. Nous n'exportons pas notre gaz aux États-Unis à prix réduit. Notre gaz leur coûte beaucoup plus cher que celui qui provient de leurs propres réserves. Nous vendons ce gaz le plus cher possible. En retardant la décision concernant le tronçon sud du gazoduc, on risque de retarder sa rélisation finale car grâce à ce que rapporteront les exportations canadiennes, on pourra financer le tronçon du nord. Ce qui est plus grave encore, c'est l'attitude qu'auront les Américains face à cette indécision. Nous risquons de les voir s'adresser ailleurs pour s'alimenter en gaz. Pendant l'année 1980, 15 p. 100 du budget total de prospection du pétrole et du gaz canadiens seront investis aux États-Unis. Cela représente 600 millions de dollars dont la plupart proviendront de petites sociétés pétrolières qui vont déménager aux États-Unis. Les réserves américaines de gaz dans la baie Prudhoe représentent plus de 10 p. 100 de nos réserves connues. Nous ne pouvons certes pas minimiser leur importance.

La construction du premier tronçon canadien coûtera exactement 1.6 milliard de dollars à notre pays. De cette somme, 655 millions seront consacrés au pipe-line proprement dit et 935 millions à la création d'usines et autres installations. En ce lui concerne les emplois, le pipe-line entre 1980 et 1984 va fournir 150,000 années-hommes de travail, dont 25 p. 100 profiteront à l'Ontario et au Québec, 25 p. 100 au Manitoba et à la Saskatchewan et le reste à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, cela va produire une augmentation de deux milliards par an de notre balance des paiements. Il va sans dire que cela permettra de maintenir nos taux d'intérêt à un niveau assez bas.

Les réserves de gaz naturel au Canada à l'heure actuelle représentent environ 70 billions de pieds cubes, sans parler des 10 billions qui se trouvent dans l'Arctique, des cinq billions de la vallée du Mackenzie et des trois billions de pieds cubes qui se trouvent au large de la côte est. Selon les estimations, environ 50 p. 100 de tous les puits de gaz forés en Alberta n'ont pas encore été évalués ou n'ont pas encore commencé à produire et ils ne figurent donc pas dans les réserves de l'Office national de l'énergie. Le premier tronçon canadien du pipe-line augmentera la production de gaz en Alberta de 16 à 18 p. 100 et les compagnies gazières pensent pouvoir l'augmenter facilement de 50 p. 100.

La Commission de conservation de l'énergie de l'Alberta estime actuellement que les réserves de gaz naturel du Canada pourraient s'élever à 160 billions de pieds cubes, et même à 200 billions de pieds cubes d'ici quelques années. Monsieur l'Orateur, si l'on brise l'élan de la construction de ce pipe-line, les travaux d'exploration et d'exploitation ainsi que les ventes des excédents de gaz naturel s'en ressentiront et les activités de l'industrie se mettront à décliner. Cela aura une incidence sur les mouvements de capitaux, on découvrira moins de réserves, le chômage s'aggravera dans certaines régions, les progrès du développement de la technologie nécessaire à l'extraction et à la recherche de nouvelles réserves se ralentiront et, chose étrange, tout cela pourra bien finir par prouver que le NPD avait raison.

Je me réjouis de voir que le gouvernement donne suite à une autre politique préconisée par le gouvernement conservateur précédent. Je n'en donnerai pour preuve que la déclaration de l'honorable Robert de Cotret qui prenait la parole le 13 décembre dernier en qualité de ministre responsable de la Société du pipe-line du Nord. Il avait démontré deux points principaux: à savoir que le gouvernement était engagé à faire construire ce pipe-line, et deuxièmement, que le tronçon canadien constituait un élément important de la construction de l'ensemble du pipe-line.

● (2340)

Voici déjà un bon moment que les députés de l'Alberta demandent au gouvernement, de vive voix et par écrit, de rendre une décision sur le pipe-line de l'Alaska. Nous sommes évidemment déçus du fait qu'il ait fallu tant de temps pour nous rendre compte des avantages immenses que cela représente pour le Canada. Ce projet nous intéresse au plus haut point. J'ai été renversé le 19 juillet en lisant dans un journal de

Calgary que, d'après le sénateur Olson, certains députés de l'Alberta sont opposés à ce pipe-line. Je tiens à signaler à ce libéral recyclé qu'il n'y a pas un seul député albertain qui s'oppose au pipe-line. Ils ont tous demandé des mesures concrètes et des renseignements plus précis sur le projet. Je pense que le sénateur de Medecine Hat se fourvoie royalement. Les électeurs de Medecine Hat l'ont bien senti il y a quelques années puisqu'ils ne l'ont pas réélu. Pas plus tard que la semaine dernière, je lui ai écrit pour réfuter ses allégations. Je vois le sénateur à la tribune. J'espère qu'il ne s'en va pas, car je n'en ai pas fini avec lui.

Une voix: Il n'en a pas fini avec vous non plus.

M. Wright: Dans cette lettre, je lui disais qu'en trois occasions distinctes, soit le 26 juin, le 3 juillet et le 10 juillet, des députés de l'Alberta ont présenté des motions en vertu de l'article 43 du Règlement demandant que la construction du premier tronçon canadien du pipe-line de l'Alaska soit approuvée. J'ai appuyé l'une de ces motions, soit celle du 10 juillet. Je voudrais en donner lecture, car je crois que le sénateur ne lit pas son courrier. Elle dit ceci:

> Que le gouvernement fédéral approuve immédiatement tous les éléments canadiens du premier tronçon du gazoduc de la route de l'Alaska, sans interrompre les négociations avec les États-Unis visant à obtenir la garantie que le tronçon nord du gazoduc et celui de l'Alaska seront construits.

En outre, j'ai exhorté le sénateur Olson dans ma lettre à aider les députés provinciaux de l'Alberta à mener à bien ces négociations.

La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé que les députés de l'Alberta présentent leurs instances. D'après les téléphones et les lettres que le sénateur Olson a reçus, je présume que ce dernier est parvenu à persuader le cabinet d'approuver la construction du pipe-line. Je signale également que les députés de l'Alberta se conforment aux directives du discours du trône invitant les députés de l'Ouest non seulement à représenter leurs électeurs devant la nation, mais aussi à représenter la nation devant les électeurs. Le discours du trône disait que c'était une mission qu'ils étaient les seuls à pouvoir remplir. Les députés de l'Alberta pensent que, sur ce point, nous avons atteint notre objectif.

En terminant, je signale que le gazoduc de l'Alaska est un pipe-line qui profitera à tout le Canada et qui fera que les autres tronçons du Nord et de l'Est, de l'Ontario et des Maritimes seront non seulement possibles mais seront vraisemblablement construits.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Après avoir entendu ce soir les sages exposés des deux faces du parti de la réaction, soit le parti libéral et le parti progressiste conservateur, monsieur l'Orateur, je me demande quelle différence il y a entre le Canada et une république bananière.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Je trouve que la différence la plus importante tient au fait que les bananes sont une ressource renouvelable. Comme c'est une ressource renouvelable, il en existe parfois des excédents d'une année à l'autre. Tout comme il peut exister des excédents de dindons. Après avoir entendu l'exposé du député de Nepean-Carleton (M. Baker), nous nous rendons compte que l'un d'eux a probablement échoué à la Chambre. Mais lorsque l'Office national de l'énergie a dit aux Canadiens qu'en 1980 . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Encore quinze minutes, et vous allez vous transformer en citrouille.

M. Rae: Si le député tient à me harceler, qu'il regagne son fauteuil.

Lorsque l'Office national de l'énergie a dit aux Canadiens que nous avions des excédents de gaz naturel, il a fait une erreur fondamentale. Le gaz naturel est une ressource finie, une ressource non renouvelable. Un pied cube de gaz naturel vendu est un pied cube de gaz naturel à jamais disparu.

M. Chénier: Non!

Une voix: En êtes-vous sûr?

M. Rae: Je sais que cela bouleverse les députés des partis libéral et conservateur, mais je voudrais vous lire un passage de la revue *Oil and Gas Journal*, qui, d'habitude, n'est pas sympathique à notre parti. En fait, il s'agit de l'organe de l'industrie du pétrole et du gaz. On y faisait allusion à l'opinion des dirigeants de la société Shell, la plus importante société productrice de gaz du Canada, sur nos ressources et les réserves de gaz qu'il nous reste. On y dit que nous avons actuellement 59 billions et demi de pieds cubes de gaz et que nous pouvons espérer tirer 9.4 autres billions de pieds cubes de gisements connus. L'article ajoutait:

> Shell signale qu'on peut s'attendre à découvrir quelque 36 billions de pieds cubes de plus dans les nouveaux gisements des régions connues. Cela maintiendrait une production capable de satisfaire à la demande jusqu'au milieu des années 90.
>
> Après quoi, il faudra transporter du gaz des régions reculées jusqu'aux marchés, afin de satisfaire à la demande après le tournant du siècle.

Que se produira-t-il après l'an deux mille?

Une voix: La biomasse.

M. Rae: Il y a beaucoup de biomasse dans le parti conservateur. Le parti libéral produit beaucoup de biomasse et de méthanol. Nous entendons parler d'énergie solaire et d'autres possibilités, mais qu'en est-il au juste dans la réalité? Nous avons entendu les extrapolations que renfermaient les discours du député de Gloucester (M. Breau) et du député de Sudbury (M. Frith). Le député de Gloucester a dit qu'il en restait beaucoup, mais comment peut-il citer Sudbury à titre d'exemple quand tout son nickel est disparu à jamais. Il n'y a plus de ressource renouvelable à Sudbury, mais ils mentionnent cette région à titre d'exemple.

Une voix: Pourquoi avez-vous perdu cette circonscription? Qu'est-il arrivé à Rodriguez?

● (2350)

M. Rae: Des députés d'en face crient: «Attention à vos circonscriptions!» Permettez-moi de dire que tous les députés de notre parti se sentent parfaitement à l'aise ainsi, je pense, que la majorité des Canadiens—au sujet de cette question, plus que toute autre en ces moments que nous traversons.

Le premier ministre (M. Trudeau) parle de garanties. Voyons ce qui a été déclaré à ce sujet. Si les députés veulent bien consulter le hansard du 18 juillet, en page 3128, ils pourront le lire avec moi. Ils pourront lire de leurs propres yeux et les Canadiens verront eux-mêmes quelles sont les déclarations d'intention des producteurs de la baie Prudhoe. Ils verront exactement quelle est leur position. Ils peuvent voir quelles sont les conditions posées par ces producteurs et les intentions qu'ils ont déclarées. Les députés devraient écouter les incroyables promesses que font Sohio et Exxon pour construire le pipe-line de l'Alaska. Les députés devraient écouter à quel point ils s'engagent.

Les producteurs se sont dits disposés à aider fortement l'Alaskan Northwest à financer le pipe-line et l'usine de traitement du gaz en Alaska moyennant des conditions raisonnables . . .

Dieu sait ce que cela veut dire!

. . . ils ne veulent pas être mis dans la position de garants ultimes de l'achèvement du Réseau et ils tiennent à ce que leur engagement financier soit effectivement limité.

Voilà une promesse: «D'accord, nous allons donner suite au projet à la condition de ne pas avoir à le garantir, à la condition de ne pas prendre trop de risques, à la condition de ceci et de cela.» Telles sont les garanties absolues présentées jeudi soir par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

Écoutez ce que les producteurs disent ensuite:

Si l'une ou l'ensemble des parties conclut que d'autres méthodes de financement ou dispenses de l'application de l'Alaskan Natural Gas Transportation Act sont nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de financement . . .

Ce qui veut dire qu'ils n'ont pas de plan de financement véritable, car s'ils en avaient un en ce moment, pourquoi parleraient-ils d'en obtenir un?

. . . ces parties peuvent élaborer d'autres solutions et communiquer leurs conclusions aux autorités compétentes.

Ce n'est pas exactement ce que j'appellerais une assurance ou garantie absolue. Elle est si peu compromettante et rédigée en termes de ce qui peut arriver et avec des conditions quant à ce qui pourrait arriver que ce n'est même pas drôle, et il y a une raison simple à cela. Il y a déjà un pipe-line en Alaska. Il y a un oléoduc en Alaska. Beaucoup de députés des deux côtés sont allés voir ce pipe-line. Il était censé coûter 1.7 milliard de dollars. Il a coûté plus de 11 milliards et il n'y a aucun doute que, tant que le Canada fournira aux États-Unis des approvisionnements de gaz raisonnablement sûrs et raisonnablement bon marché, ils n'auront aucune incitation à aller en Alaska. Pourquoi devraient-ils le faire quand ils peuvent nous le siphonner au prix de revient?

Le député de Nepean-Carleton, le beau parleur, s'est présenté à la Chambre et a dit: «Vous devez construire un pipe-line par étape». Personne ne dit le contraire, mais quelles sont les étapes prévues dans la loi? Que dit la loi qu'a adoptée le Parlement? Que dit l'accord qu'ont signé le ministre des Finances (M. MacEachen) et James Schlesinger? C'est ici à l'Annexe I qui parle de Construction expéditive: échéancier—Alaska, le 1er janvier 1980; Yukon, pose de la canalisation principale, le 1er janvier 1981; Exécution des autres travaux au Canada dans les délais permettant la mise en service du pipe-line le 1e janvier 1983. Ce sont les étapes du pipe-line. Il doit commencer dans le nord à Prudhoe Bay et descendre vers le sud et, parce qu'il commence par étapes, on comprend que c'est en fait ce qu'entendent faire les Américains. Ils sont revenus sur cet accord.

Les Américains n'ont pas respecté leur engagement de construire le pipe-line de l'Alaska, et quelle est notre punition? Le premier ministre négocie et dit que nous allons obtenir l'accord le plus dur que nous pouvons concernant les pêcheries, les pluies acides et l'accord sur l'automobile, mais quelle punition allons-nous imposer aux Américains? Nous allons construire notre étape du pipe-line en premier de façon à pouvoir financer toute la damnée affaire et à vendre notre gaz naturel en ce faisant.

Le dernier argument du parti libéral a trait aux emplois. Il n'y a pas un député ici qui ne soit pas préoccupé par les emplois. La question de savoir quelle est la meilleure façon de créer des emplois permanents et non des emplois qui disparaîtront dès que le pipe-line aura été construit et non des emplois qui sont sans valeur parce qu'ils ne sont que des emplois à court terme.

Il s'agit d'emplois qui reposent sur une stratégie industrielle car ils sont renouvelables et qui sont valables car ils ne font pas partie d'une politique d'expédients quelconque et ne s'appuient pas sur un programme de construction à court terme. Si vous avez des doutes, construisez un pipe-line: telle est la politique du parti libéral.

M. Cullen: Allez-le dire aux ouvriers métallurgistes.

M. Rae: Si le député de Sarnia (M. Cullen) ou un autre libéral veut envisager un investissement de 1.6 milliard de dollars, il y a des façons de le faire et de produire un revenu tout en servant les intérêts du Canada. Tout ce que peut apporter la construction du pipe-line à laquelle tiennent tant les députés d'en face, c'est de provoquer une hausse continuelle du dollar canadien et de rendre notre industrie manufacturière de moins en moins concurrentielle. Voilà à quoi mènera la politique que nous suivons actuellement.

C'est Eric Kierans, un ancien ministre du cabinet libéral, à l'époque où il y en avait qui osaient dire ce qu'ils pensaient de temps à autre, qui a redigé un article intitulé: «Le jour où le cabinet a été induit en erreur» paru dans l'édition de mars 1974 du *Forum canadien*. Je le recommande aux députés qui veulent comprendre comment le cabinet et le gouvernement ont été induits en erreur et menés par le bout du nez par les sociétés pétrolières et gazifères multinationales au cours des 15 dernières années. Voici ce qu'a déclaré M. Kierans:

Nous nous opposons à des investissements massifs dans des projets dont l'unique objectif est de vendre et d'exporter des richesses dont nous avons grandement besoin. Il serait beaucoup plus sage d'investir notre maigre capital dans d'autres projets et de négocier un droit de passage pour le pipe-line américain. Cela protégerait notre environnement, sauvegarderait les droits des autochtones tout en utilisant ce gazoduc pour transporter le gaz de la vallée du Mackenzie vers les maisons et usines canadiennes.

Il y a une grande différence entre investir dans un grand projet de construction qui aura des répercussions négatives sur l'économie et un programme d'investissement industriel couvrant tous les secteurs économiques qui nous fournirait la structure et la stratégie industrielles dont nous avons besoin.

Gazoduc du Nord

Sous le régime libéral actuel, nous avons accumulé un déficit de 17 milliards de dollars au chapitre des produits finis. Nous avons un gouvernement qui a constamment augmenté la part de nos ressources qui est exportée et la proportion de nos exportations totales qui est constituée de ressources naturelles. Le premier ministre, qui siège à sa place ce soir, a présidé au démantèlement systématique de l'économie canadienne et à sa prise en charge par des sociétés multinationales étrangères. Quelles sont donc ces sociétés multinationales? Faut-il s'étonner que les sociétés Shell, Amoco et toutes les autres sociétés américaines achètent notre gaz—c'est vraiment notre gaz, car il nous appartient—puis s'adressent à l'Office national de l'énergie pour dire qu'elles aimeraient ramener ce gaz chez elles, dans leur propre pays? Est-ce vraiment étonnant? Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a dit dans un discours qui était certainement intéressant et crucial, à défaut d'autre chose, que l'industrie gazifère canadienne appartenait aux Canadiens. C'est faux, puisque 70 p. 100 de l'industrie du gaz au Canada appartient à des étrangers, dont la vaste majorité sont Américains.

Nous voterons ce soir pour une raison bien simple. Nous insistons pour qu'il y ait vote, et nous refusons de quitter la Chambre avant de nous prononcer par un vote parce que nous voulons qu'il soit parfaitement clair que le Nouveau parti démocratique se préoccupe de l'avenir de nos ressources et de l'évolution de notre économie, tandis que les deux autres partis jumeaux et réactionnaires ne s'intéressent qu'aux bénéfices rapides et à court terme.

Des voix: Bravo!

● (2400)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Comme il est minuit, l'heure fatale, aux termes de l'ordre adopté aujourd'hui, je dois immédiatement mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion dont la Chambre est saisie.

Madame le Président viendra dans un moment demander aux députés de se prononcer. En attendant, je voudrais au nom de l'orateur adjoint, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), au nom du député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) et en mon nom personnel, le dernier de vos serviteurs, vous exprimer nos remerciements et vous dire que ce fut à la fois un honneur et un privilège d'avoir à servir M^me^ le Président et tous les députés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En toute humilité, c'est moi qui devrai mettre la question aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

● (0010)

(Vote n^o^ 14)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
Fulton
Hovdebo
Ittinuar
Jewett (M^lle^)
Keeper
Knowles
Kristiansen
Lewycky
Manly
Mitchell (M^me^)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—28

CONTRE

Messieurs

Andre
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Bégin (M^me^)
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bujold
Bussières
Caccia
Chénier
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fretz
Frith
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Gurbin
Halliday
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me^)
Hnatyshyn
Hopkins
Huntington
Jarvis
Johnston
Kaplan
Kelly
Kempling
Killens (M^me^)
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
La Salle
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Cardigan)
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McKinnon
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (St. Catharines)
Roche
Rompkey
Rossi
Savard
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Smith
Speyer
Stollery
Tardif
Taylor
Tessier
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Wright
Yurko—153

[*Français*]

● (0020)

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt ce jour, la Chambre revient à la rubrique des affaires émanant du gouvernement, ordre nº 17.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cet ordre sera adopté, demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Ajournement d'été

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur ajoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre demeure ajournée jusqu'au mercredi 15 octobre 1980, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

[*Traduction*]

Je souhaite à tous les députés de passer de bonnes vacances avec leur famille et leurs amis. Conformément à la tradition, j'invite tous les députés à une petite réception qui aura lieu au salon 16.

(La séance est levée à 0 h 28 et la Chambre s'ajourne au mercredi 15 octobre 1980 à 2 heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Français*]

L'AVIS DE CONVOCATION DU PARLEMENT

Mme le Président: Je désire informer les députés que, conformément aux dispositions de la résolution adoptée par la Chambre le mardi 22 juillet 1980, tel qu'il apparaît à la page 500 des *Procès-verbaux*, j'ai acquis la conviction, après consultation avec le gouvernement que, dans l'intérêt public, la Chambre devait se réunir plus tôt. Dans l'intervalle, j'ai fait publier une édition spéciale de la *Gazette du Canada* en date du 1er octobre 1980 donnant avis que la Chambre devait se réunir aujourd'hui. De plus, le même jour, j'ai expédié à chaque député un télégramme expliquant les raisons de cette convocation. Finalement, en conformité des instances faites par le gouvernement aux termes de l'article 42(2) du Règlement, la Présidence a fait publier un *Feuilleton* spécial donnant avis d'une motion du gouvernement sur des dispositions en matière de Constitution. A ce propos, je dépose maintenant sur le Bureau des lettres du leader du gouvernement à la Chambre en date du 30 septembre et du 1er octobre 1980 relativement à cet avis.

* * *

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE DANIEL J. MacDONALD

HOMMAGE À L'ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je sais que Votre Honneur partage comme tous les députés la tristesse que me cause l'absence de notre ami et collègue, l'honorable Daniel MacDonald, député de Cardigan et ministre des Affaires des anciens combattants. Son décès, survenu mardi dernier, prive la Chambre d'un homme que nous aimions et respections tous. En effet, nous venons de perdre un ami qui réalisait dans sa personne les idéaux les plus nobles du dévouement à la chose publique, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix.

En tant que titulaire du ministère des Affaires des anciens combattants, il a servi les Canadiens avec une rare efficacité; il avait le rare talent de prendre des décisions difficiles sans susciter l'animosité et le don de combattre sur la scène politique sans perdre l'amitié et la haute estime de ses adversaires. Je l'admirais pour cela et pour le dévouement passionné dont il faisait preuve à l'endroit des anciens combattants du Canada, ce qui prêtait force et dignité aux efforts qu'il faisait en leur nom.

● (1410)

Il a peut-être été le meilleur ministre des Affaires des anciens combattants à servir le Canada, non pas que ses prédécesseurs n'aient pas été à la hauteur de la tâche, mais aucun autre ministre, à mon avis, n'a réussi à établir des rapports aussi intimes avec nos anciens combattants et à les servir avec autant de dévouement.

Le dernier geste qu'il a posé en tant que parlementaire, madame le Président, a été d'assister, le 17 juillet dernier, à la cérémonie de sanction royale qui a donné force de loi à des mesures législatives améliorant les pensions et les allocations versées aux vétérans et à leurs familles. C'est lui qui avait proposé ces mesures au cabinet. Il les a défendues au Parlement et il les a vues s'insérer dans la loi du pays. Il était fier, et avec raison, de cette réalisation. Ce jour-là de juillet dernier, dans la salle du Sénat, il faisait remarquer à un de ses collègues du cabinet qu'il vivait une de ses journées les plus glorieuses au Parlement.

[*Français*]

Je ne connais personne qui ait mérité de ressentir autant que Dan MacDonald l'immense satisfaction du devoir accompli envers les siens, et je suis heureux que son dernier acte officiel au Parlement lui ait procuré tant de joie.

Dan MacDonald portait dans son corps les marques de son dévouement à son pays, et il aura donné à tous les Canadiens l'exemple d'une force d'âme qui lui permettait de vaincre ses limites physiques. Il refusait tout simplement de se laisser restreindre par ses blessures, et son refus a inspiré d'autres à surmonter des obstacles moindres pour mener une vie riche et satisfaisante.

Dan MacDonald a occupé de hauts postes aux gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Canada, mais il n'a jamais perdu de vue les choses vraiment importantes dans la vie. Il préférait qu'on dise de lui qu'il était un époux et un père dévoué, un bon soldat, un fermier accompli, un ami fidèle.

Nous nous souviendrons avec affection et admiration de l'homme qu'il a été et de la vie qu'il a menée. Nous nous souviendrons également avec respect de la façon dont il a servi sa circonscription, sa province, son pays et ces lieux qu'il a tant aimés. Enfin nous nous souviendrons avec reconnaissance de son précieux apport à la vie de tous ceux qui l'ont connu.

Madame le Président, je suis persuadé que tous les honorables députés voudront se joindre à moi pour vous demander de transmettre nos profondes condoléances à Mme MacDonald et à sa famille.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, en mon nom personnel, au nom de mon parti et au nom de tous les Canadiens qui ne partageaient pas les convictions politiques du regretté Dan MacDonald mais qui admiraient néanmoins sa vaillance et son courage, je me joins au premier ministre (M. Trudeau) pour rendre hommage à ce Canadien émérite, à ce serviteur dévoué non seulement de son pays mais aussi de sa province bien-aimée, l'Île-du-Prince-Édouard.

Feu l'hon. Daniel J. MacDonald

Nous ne pourrions énumérer tous les sacrifices que Dan MacDonald a consentis, de plein gré, pour son pays. Sa vie peut en effet être un exemple pour tous ses concitoyens.

[*Français*]

C'est avec un profond sentiment de respect et d'amitié que nous lui avons fait nos adieux samedi à Charlottetown. Servir son pays en temps de paix, comme en temps de guerre, exige beaucoup de ceux qui l'ont fait comme Daniel MacDonald, c'est-à-dire avec le meilleur d'eux-mêmes.

[*Traduction*]

A mon avis le gouvernement devrait envisager très sérieusement la suggestion de mon collègue, le député de Hillsborough (M. McMillan) qui estime qu'une excellente façon de rendre hommage à la mémoire de Dan MacDonald serait de donner son nom au nouveau siège national du ministère des Affaires des Anciens combattants actuellement en construction à Charlottetown.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, s'il faut juger les gens par l'estime que leur portent leurs semblables, il n'y a pas le moindre doute que tous ceux qui ont connu le regretté Dan MacDonald auquel nous rendons hommage aujourd'hui ont beaucoup gagné à l'avoir eu pour collègue et à avoir pu le compter au nombre de leurs amis.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je suis très reconnaissant à mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) d'avoir suggéré qu'étant donné que j'ai collaboré étroitement avec Daniel MacDonald, je puisse prendre la parole au nom de mon parti à cette occasion.

● (1415)

Nous nous associons au premier ministre (M. Trudeau) ainsi qu'au chef de l'opposition (M. Clark) pour rendre un dernier hommage à l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants. Beaucoup d'entre nous l'ont très bien connu comme ami et nous avons su apprécier ses qualités «d'honnête homme» et d'ardent défenseur de ceux qu'il représentait. Encore une fois, nous sommes heureux de pouvoir nous aussi lui rendre un dernier hommage. Je voudrais, si vous le permettez, rapporter les paroles que le premier ministre a prononcées samedi lors des obsèques à Charlottetown. Il a dit qu'il était venu non pour pleurer Daniel MacDonald, mais pour rendre hommage à un homme qui avait eu une vie bien remplie.

Nous connaissons tous les circonstances difficiles dans lesquelles M. MacDonald a dû travailler puisqu'il était amputé de deux membres, mais nous avons toujours été très impressionnés par la vigueur avec laquelle il a mené toutes ses entreprises jusqu'au bout. Je dois rappeler que lorsqu'il a présenté cet important texte législatif à la Chambre le 9 juillet dernier, certains d'entre nous étaient fort inquiets pour sa santé. Mais il voyait pour sa part dans cette entreprise l'aboutissement d'une question qui était en suspens depuis environ cinquante ans. Nous sommes heureux que Daniel MacDonald ait eu le privilège de présenter ce texte législatif et celui d'être premier ministre suppléant le jour où le bill a reçu la sanction royale.

Au nom de mon parti, je me joins au chef de l'opposition pour proposer que que l'on baptise l'édifice des anciens combattants à Charlottetown d'après son nom. Nous rendons un dernier hommage à ce grand ami et nous adressons notre sympathie émue et nos sincères condoléances à M^me^ MacDonald ainsi qu'à tous les membres de la famille.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'aimerais me joindre à la Chambre pour rendre hommage à la mémoire de feu l'honorable Daniel MacDonald. J'ai très bien appris à le connaître car nous avons pendant longtemps occupé des places voisines à la Chambre, et suis en mesure d'affirmer que c'était un homme d'honneur que son immense confiance en Dieu et en son prochain a entraîné à rendre des services signalés à son pays aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. Tous les députés déplorent sa perte. Je vous invite donc tous à vous lever et pendant deux minutes de silence, à évoquer sa mémoire.

(Les députés se lèvent et observent deux minutes de silence.)

* * *

VACANCES DE SIÈGES

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'un certain nombre de vacances survenues à la Chambre; il s'agit:

Du siège de l'honorable Judd Buchanan, C.P., député de la circonscription de London-Ouest, qui a démissionné; et

Du siège de l'honorable Raynald Guay, député de la circonscription de Lévis, qui a également démissionné.

J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre de nouveaux brefs d'élection pour ces circonscriptions.

* * *

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Stanley Hudecki, député de la circonscription électorale de Hamilton-Ouest, est présenté par le très honorable Pierre Elliott Trudeau et l'honorable Herb Gray.

Mme le Président: Nous passons maintenant à la période consacrée aux motions aux termes de l'article 43 et aux questions orales.

● (1420)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA MESURE TENDANT À MODIFIER UNILATÉRALEMENT LES CLAUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Attendu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un contrat entre les Canadiens qui sont représentés par leurs assemblées législatives fédérale et provinciales et que le gouvernement du Canada propose maintenant de modifier unilatéralement les clauses de ce contrat, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement actuel soit condamné pour avoir décidé d'agir seul et d'apporter certains changements sans avoir dûment obtenu au préalable le consentement de la majorité.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

ON DEMANDE DE DONNER LA PRIORITÉ AU BILL C-43—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les Canadiens attendent depuis beaucoup trop longtemps l'adoption d'une mesure législative concrète et complète sur la liberté d'information qui mette un terme aux cachotteries du gouvernement. Par ailleurs, à en juger d'après le contenu d'une note de service secrète, le gouvernement libéral a apparemment décidé de mettre le projet de loi sur la liberté d'information en veilleuse et de remettre à plus tard l'étude de cette mesure importante. Aussi, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à accorder la priorité à l'étude rapide du projet de loi sur la liberté d'information, le bill C-43, en deuxième lecture, et à son renvoi en comité, ce qui permettra d'apporter certaines améliorations bien nécessaires et de mettre un terme une fois pour toutes au mystère dont s'entoure le gouvernement depuis des décennies.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE BUDGET

LA PRÉSENTATION LE 17 OCTOBRE 1980 AU PLUS TARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour saisir la Chambre d'une question particulièrement importante. En décembre dernier, alors qu'ils étaient dans l'opposition, les députés libéraux ont voté une motion de défiance contre le budget réaliste du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bosley: . . . et ce, parce que l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen) estimait que ce budget n'allait pas assez loin en faveur d'une diminution des taux d'intérêt, d'une réduction des impôts et de la relance de l'économie. Madame le Président, non seulement le gouvernement refuse catégoriquement, depuis huit mois, de s'attaquer aux problèmes économiques que connaît notre pays, mais de plus le ministre des Finances s'est déclaré en faveur de taux d'intérêt et d'impôts élevés et a affirmé que l'économie n'avait pas besoin d'être stimulée. C'est pourquoi, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest, je propose la résolution suivante:

Que la Chambre charge le gouvernement de découvrir la pensée profonde du ministre des Finances et oblige ce dernier à présenter un budget d'ici le 17 octobre 1980 prochain au plus tard.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

* * *

L'ÉNERGIE

LA FORMATION D'UN COMITÉ COMPOSÉ DE DÉPUTÉS DE TOUS LES PARTIS EN VUE D'AMORCER AVEC LES PROVINCES PRODUCTRICES DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour saisir la Chambre d'une question particulièrement importante. Le récent échec des négociations sur le prix du pétrole, matière première indispensable s'il en est, met sérieusement en danger l'approvisionnement pétrolier du Canada en plaçant celui-ci à la merci des pays fournisseurs qui, comme en témoigne la crise actuelle au Moyen-Orient, sont on ne peut moins fiables. Je propose donc la résolution suivante, appuyé en cela par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre des communes nomme un comité composé de députés de tous les partis, pris parmi les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, afin d'amorcer avec les gouvernements des provinces productrices, des négociations visant un accord sur le prix de l'énergie pour que nous puissions assurer notre autonomie énergétique et la sécurité d'approvisionnement qui revêtent une importance cruciale pour notre vaste pays.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1425)

LES SERVICES DE SANTÉ

LE DÉPÔT DU RAPPORT HALL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le juge Emmett Hall a publié son rapport sur les services de santé au Canada et étant donné que bon nombre des recommandations qu'il contient entraîneraient des changements significatifs dans le régime des soins de santé au pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Rosedale (M. Crombie):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de déposer le rapport du juge Emmett Hall sur les services de santé au Canada et que ledit rapport soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les pluies abondantes qui s'abattent maintenant sur les Prairies ne font qu'aggraver la pénurie de fourrage qu'y avait causée la sécheresse; étant donné qu'il est essentiel pour le bien-être de l'élevage et de l'industrie laitière de même que pour l'approvisionnement continu des consommateurs en viande qu'un versement soit fait rapidement dans le cadre du Programme fédéral d'aide aux victimes de la sécheresse; et étant donné que le prix élevé du fourrage commande que le gouvernement fédéral puisse fournir le montant plein et entier qu'il a promis, soit $70 par tête, car un grand nombre de producteurs ont emprunté de l'argent aux banques sur la base de cette promesse, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Agriculture d'instituer le plus tôt possible les comités et les procédures d'appel dans le cadre du Programme fédéral d'aide aux victimes de la sécheresse, qu'elle demande au ministre d'ordonner à ces comités d'être aussi généreux que possible dans l'établissement des versements aux nombreux producteurs dans le besoin et, en outre, qu'elle demande au cabinet fédéral d'approuver des fonds supplémentaires au titre du Programme d'aide aux victimes de la sécheresse afin que les montants promis de $70 par bête de boucherie et de $140 par vache laitière soient versés aux agriculteurs.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE RELATIVE AUX OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de l'importance de la mesure législative relative aux obligations pour l'expansion des petites entreprises—mesure qui expire le 31 décembre 1980—je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre des Finances établisse au plus tôt une mesure législative qui confirme l'intention d'émettre des obligations pour l'expansion des petites entreprises et qui en retarde l'expiration afin que le programme soit plus qu'un simple artifice politique.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA TAXE DE VENTE SUR LES RESSOURCES PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Étant donné que dans d'innombrables documents constitutionnels remontant à 1866 et allant jusqu'à 1931 l'on a toujours admis de façon non équivoque le principe que toutes les terres, mines, ressources minérales et redevances tirées de l'exploitation de ces dernières appartenaient aux provinces, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que la Chambre rejette et condamne comme entièrement inconstitutionnelle toute tentative du gouvernement fédéral, soit par le biais de dispositions budgétaires soit autrement, de taxer les revenus que tirent les provinces de leurs ventes de gaz naturel, d'électricité ou d'autres sources naturelles d'énergie, mesure qui aurait pour conséquence de limiter le financement par les gouvernements provinciaux des services de santé et des soins hospitaliers ainsi que d'autres services qui ressortissent à leur compétence.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1430)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT AVEC LES CR—COMPARAISON DES OFFRES AVEC CELLES FAITES AUX POSTIERS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi on offre aux commis, pour une période de deux ans, moins que ce qu'il avait accordé pour une seule année aux postiers, surtout qu'avant la dernière entente, les postiers dépassaient de 20 p. 100 le secteur privé tandis que les commis accusent actuellement un retard de 8 p. 100.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis certain que le très honorable chef de l'opposition sait que le principe qui régit les offres du gouvernement, c'est l'équivalence avec le secteur privé. Peut-être voudrait-il poser sa question à mon prédécesseur qui avait commencé par offrir 5 p. 100 aux commis, au moment même ou il négociait avec le syndicat des facteurs.

M. Clark: Une question supplémentaire, madame le Président. Peut-être aurais-je dû poser ma question au ministre des Postes qui a vu l'entente conclue avec les postiers dénoncée publiquement par son collègue, le président du Conseil du Trésor. Cependant, c'est le président du Conseil du Trésor qui a la responsabilité des présentes négociations. Il a parlé des conditions particulières de ce syndicat. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi le gouvernement a choisi un syndicat dont l'effectif est aux trois quarts féminin comme cible particulière d'une politique injuste d'austérité salariale?

Une voix: Allons donc!

Une voix: C'est de la mesquinerie, Joe!

M. Johnston: Madame le Président, je suis certain que le très honorable chef de l'opposition sait que je dois m'entretenir avec des représentants du syndicat cet après-midi et que les négociations reprennent à 4 heures. J'espère que nous pourrons en arriver à une entente juste et équitable.

L'offre que nous avons déjà faite nous paraît juste et équitable, mais les négociations vont se poursuivre. Madame le Président, il ne me semble pas que nous ayons agi d'une façon injuste en faisant une offre qui porterait le salaire moyen du groupe à $15,360 par an. Si le très honorable chef de l'opposition a sous la main des données que ne m'a pas fournies le Bureau de recherches sur les traitements relativement aux salaires équivalents payés par le secteur privé, j'aimerais qu'il me les communique et je les étudierai volontiers.

M. Clark: Madame le Président, nous sommes tous au courant, et il n'y a pas lieu de s'en réjouir, du genre de négociations auxquelles s'est livré le ministre. Étant donné qu'il a menacé de prendre des mesures disciplinaires contre les autres fonctionnaires qui appuient les commis aux écritures, menaces dont ne font aucun cas des milliers de fonctionnaires, le ministre peut-il nous promettre, lorsqu'il s'entretiendra avec les représentants des fonctionnaires en fin de journée, de prendre des mesures plus positives qui mettront un terme à ce conflit et permettront aussi aux Canadiens de compter sur des services essentiels comme la livraison du courrier et les transports aériens dans le pays?

M. Johnston: Madame le Président, si le très honorable chef de l'opposition suit les négociations aussi attentivement qu'il le prétend, il devrait savoir quelle a été notre position. Nous avons pris de nombreuses mesures positives. Nous sommes loin des 5 p. 100 que mon honorable ami de York-Peel proposait à l'ouverture des négociations en janvier. Je dois admettre que nous nous sommes montrés assez fermes dans notre position concernant la discipline, madame le Président, car ce sont les fondements mêmes du système de négociation collective qui seront remis en question si les employés de la Fonction publique ne respectent pas les obligations qui leur incombent vis-à-vis du gouvernement aux termes des conventions collectives.

Je ne crois pas que nous ayons exagéré en menaçant de prendre ces mesures disciplinaires, car nous avons une responsabilité à assumer vis-à-vis des Canadiens, madame le Président, celle de veiller à ce que l'on respecte les obligations contractées avec le gouvernement et qui ont toujours fait l'objet de négociations équitables par le passé.

M. Clark: J'ai une autre question supplémentaire, madame le Président. Le ministre veut-il dire qu'il va exécuter ses menaces à l'encontre des fonctionnaires qui ne se sont pas opposés, c'est-à-dire qui n'ont pas essayé de forcer les piquets de grève? Va-t-il exécuter cette menace?

M. Johnston: Madame le Président, j'espère que le très honorable chef de l'opposition partage l'avis du gouvernement, à savoir que nous sommes obligés de faire respecter les obligations légales dues au gouvernement.

M. Clark: Répondez à la question, Don.

M. Johnston: Autrement, c'est tout le système qui s'effondre. Autrement, tous les avantages de la négociation collective disparaissent en ce qui concerne la Fonction publique.

LE CONFLIT AVEC LES CR—ON DEMANDE SI LE RÈGLEMENT CONSENTI AUX POSTIERS A RENDU LES NÉGOCIATIONS PLUS DIFFICILES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au président du Conseil du Trésor. Je voudrais seulement qu'il donne plus d'explications sur l'offre de 5 p. 100 que notre gouvernement aurait fait d'après lui. Ce n'est simplement pas vrai.

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il préciser . . .

M. Clark: Ce n'est qu'un autre mensonge.

M. Stevens: Pense-t-il que le règlement très avantageux consenti par le ministre des Postes—on l'a tenu à l'écart, à cette occasion, je crois—ce règlement très avantageux pour les postiers, a rendu fort difficiles ses négociations avec les commis?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis heureux de voir que le député de York-Peel suit maintenant les négociations de plus près qu'il ne le faisait quand il était président du Conseil du Trésor. Le règlement conclu avec les postiers—les membres du SPC—rétablissait, comme le député le sait, le rapport salarial qui a toujours existé entre les facteurs et les postiers. Bien sûr, il venait tout juste de signer avec les premiers une convention qui a servi de point de repère pour établir le taux de rémunération des seconds.

M. Stevens: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore au président du Conseil du Trésor, car il vient de mentionner le rapport qui aurait toujours existé entre les salaires des deux unités de négociation. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il confirmer qu'il y a environ 15 ans les commis et les postiers touchaient aussi des traitements comparables? S'il le confirme—car c'est un fait—pourrait-il préciser pourquoi il pense maintenant qu'il faut se montrer ferme avec les commis qui gagnent un tiers de moins que les postiers envers qui il s'est montré aussi généreux?

M. Johnston: Madame le Président, je trouve très étonnant que le député qui a toujours si fortement défendu les lois du marché n'accepte pas que les salaires payés dans le secteur privé servent de base à nos règlements dans le secteur public.

Une voix: Et le service postal?

M. Johnston: C'est ce que nous essayons de faire. Nous avons fait une offre juste et raisonnable. Comme je l'ai dit, nous reprenons les négociations cet après-midi pour tâcher d'en arriver, je l'espère, à une conclusion rapide.

M. Stevens: Madame le Président, ma seconde question supplémentaire s'adresse encore au président du Conseil du Trésor qui a mentionné, comme critère de base, les salaires payés dans le secteur privé. Vu qu'en janvier dernier, les commis avaient un retard de 8 p. 100 par rapport au secteur privé tandis que les postiers avaient une avance de 20 p. 100, pourrait-il expliquer pourquoi il a poussé à la grève une unité de négociation relativement responsable, qui demande seulement un traitement équitable? Nous avons au moins réussi à éviter les grèves quand nous étions au pouvoir.

Une voix: Sans blague!

M. Johnston: Madame le Président, je trouve assez extraordinaire que le député de York-Peel admette que les commis gagnaient 8 p. 100 de moins que leurs confrères du secteur privé en janvier et qu'il leur ait offert à l'époque une augmentation de 5 p. 100.

M. Stevens: C'est faux.

M. Johnston: A vrai dire, lorsque j'ai été nommé président du Conseil du Trésor, les négociations étaient rompues et nous avons tenté dès le début de les réactiver. Mais je crains que les dommages faits au cours du bref mandat . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Vérifiez les faits, Don.

M. Johnston: . . . de mon honorable ami nous aient compliqué la tâche.

LE CONFLIT AVEC LES CR—ON DEMANDE SI L'OFFRE DU GOUVERNEMENT EST COMPATIBLE AVEC LES ENGAGEMENTS ÉNONCÉS DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme ce dernier ne l'ignore pas, les commis en question ont un revenu moyen de $12,800; 75 p. 100 d'entre eux sont des femmes dont un bon nombre sont soutien de famille monoparentale et vivent en deça du seuil de la pauvreté.

● (1440)

Comme on peut lire dans le discours du Trône: «Mes ministres se porteront d'abord au secours des plus démunis», je voudrais demander au premier ministre si l'offre trompeuse—j'y reviendrai dans un instant—dont vient de parler le président du Conseil du Trésor et qui laisse toujours les commis parmi les employés les plus mal payés du Canada, que ce soit dans le secteur privé ou public, est compatible avec cet engagement pris dans le discours du Trône.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répondrai à l'affirmation du député qui prétend que ce groupe est le plus mal payé du Canada. Cela contredit totalement les faits, et je répète l'offre du président du Conseil du Trésor au chef de l'opposition. Si le député désire fournir des renseignements indiquant que les commis du secteur public sont moins bien rémunérés que ceux du secteur privé, nous réétudierons la question. Mais à notre connaissance, il n'en est rien. Nous avons adopté le principe de la comparabilité, comme l'a dit le président du Conseil du Trésor, et les premiers ministres provinciaux ont soutenu ce principe à l'occasion de la conférence économique qui s'est déroulée il y a environ un an et demi. C'est ce principe que nous appliquons.

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. J'ai dit «parmi les moins bien payés» et je maintiens ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: C'est ce que j'ai dit. Dans ces conditions, je demande au premier ministre de confirmer la déclaration du président du Conseil du Trésor qui a dit que l'offre actuelle donnerait en moyenne aux commis un salaire de $15,000 par an; il laisse entendre qu'il s'agit d'un salaire permanent. Je lui demande de confirmer que c'est une déclaration trompeuse, car le gouvernement sait fort bien qu'un montant global, accordé seulement pour un an, constitue le dixième de cette augmentation. Cette somme ne fera pas partie du salaire de base et ne sera pas versée chaque année, si bien que l'on présente la siuation sous un faux jour au public canadien. Le premier ministre reconnait-il que la déclaration du président du Conseil du Trésor est trompeuse à cet égard?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il le fera lui-même.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il est évident que le chef du Nouveau parti démocratique n'a pas compris l'offre. Peut-être que s'il avait pris le temps de l'étudier attentivement il ne ferait pas de déclarations aussi farfelues.

Le revenu moyen est actuellement de $12,800. Nous avons proposé de majorer de 20 p. 100 le salaire de base à compter du 12 novembre, c'est-à-dire pour la deuxième année d'application du contrat. En outre, nous avons proposé pour la première année une somme globale d'au moins $1,500 ou l'équivalent de 10 p. 100 de la rémunération de base. Voilà ce que nous avons offert aux commis, madame le Président.

M. Broadbent: Ce n'est pas fondé sur le salaire de base.

M. Johnston: Si, la majoration de 20 p. 100 est fondée sur le salaire de base.

M. Stevens: Et cela comprend les $1,500.

Une voix: Faites-lui grâce des détails.

M. Johnston: Il n'y a pas de mystère là-dedans, mais certains ne veulent pas comprendre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre peut bien dire qu'il n'y a pas de mystère là-dedans et nous comprenons parfaitement la situation. La majoration procentuelle dont il est question diffère totalement des $1,500 qui seraient versés d'un seul coup. C'est là la question essentielle.

Étant donné que l'on a accepté le principe de l'indexation pour une catégorie de fonctionnaires et que ce principe est largement reconnu dans l'ensemble de l'entreprise privée, pourquoi le gouvernement du Canada refuse-t-il d'admettre le principe même de l'indexation dont les modalités sont cependant négociables comme le ministre le sait bien?

M. Johnston: Madame le Président, il a été souvent question de l'indexation au cours des négociations. Je n'ai cessé de répéter que l'offre que nous avions faite tient compte des barèmes en vigueur dans les entreprises privées dont certaines ont paraphé des clauses d'indexation, de sorte que nous sommes prêts à négocier une protection contre l'inflation.

J'ajouterais, madame le Président, bien qu'il ne s'agisse pas d'une question de principe, que ce serait la première fois, pour autant que je sache, que l'on consente à un ajustement pour la première année d'une convention qui doit durer encore un an, et à parapher une clause d'indexation pour une convention d'un an. Dans la majorité des conventions signées dans le secteur privé, la clause d'indexation est inclue dans des contrats d'assez longue durée, par exemple de trois ans.

Permettez que je donne un exemple aux députés. Prenons le salaire moyen de la classe CR-1 pour expliquer pourquoi, à notre avis, une clause d'indexation n'est pas nécessaire . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Règlement.

Des voix: Règlement.

M. Johnston: . . . et aussi pour rectifier une méprise de $1,500. Le salaire moyen est de $8,900. La somme globale serait de $1,500. La majoration qui serait de 10 p. 100, s'élèverait à $608. En ajoutant une majoration de 20 p. 100, le salaire de base est porté à $10,698. La majoration nette pour un CR-1, pour une période de deux ans, est de $3,283 en se fondant sur le salaire de base de $8,900.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances pour voir s'il accepterait de rompre son vœu de silence sur les questions financières. Voilà 23 mois que la Chambre a adopté un budget, en novembre 1978.

M. Chrétien: C'en était un bon.

M. Crosbie: Voilà huit mois que le gouvernement est au pouvoir, et pourtant le 11 décembre de l'an dernier, les députés d'en face ont rejeté un budget sous prétexte qu'il ne faisait rien pour diminuer les taux d'intérêt, réduire les impôts et stimuler la croissance économique du pays.

Le ministre peut-il nous dire à quelle date il compte présenter son budget? Madame le ministre des Mines parle du 21 octobre. Elle «fait mine» de prendre les décisions pour lui, ce qui explique qu'elle soit ministre des mines.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le ministre peut-il nous fixer la date de ce budget tant attendu, et peut-il nous dire si celui-ci va diminuer les taux d'intérêt, réduire les impôts et stimuler l'économie canadienne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il aurait peut-être mieux valu pour ses amis et pour lui-même qu'il fasse vœu de silence en décembre dernier.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'ai déjà dit, en réponse à une demande de renseignement que le très honorable chef de l'opposition m'a communiquée par lettre, que je proposerais un budget la dernière quinzaine d'octobre.

M. Knowles: De quelle année?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: J'espère pouvoir fixer une date précise très bientôt; sans doute la semaine prochaine.

Une voix: Le 21 octobre?

M. Crosbie: Madame le Président, le silence est vraiment d'or, comme nous le signale le ministre. Il a été très silencieux depuis décembre dernier. Pourrais-je lui poser la question suivante: le ministre a dit dans un discours qu'il a prononcé à Halifax le 8 septembre, son seul cet été, qu'il va falloir augmenter beaucoup les revenus si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités dans les années à venir. Nous n'en avons jamais entendu parler l'automne dernier, mais il en a été question cet automne.

Le ministre assurera-t-il maintenant à la Chambre qu'il n'augmentera pas les revenus en désindexant l'impôt sur le revenu personnel—la grande innovation Stanfield que le grand Turner avait retenue en 1975—et qu'il ne présentera pas de taxe régressive au niveau des raffineries sur les produits d'essence dérivés du pétrole, les carburants servant au transport, l'huile à chauffage et ainsi de suite? Nous assurera-t-il qu'il ne fera pas cela, conformément aux promesses et aux engagements que le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce avait annoncés l'automne dernier.

M. MacEachen: Madame le Président, sur le premier point, j'hésite à commenter la question ayant trait à la désindexation au cas où ma réponse dissuaderait le parti conservateur de gaspiller de l'argent pour les annonces stupides qu'il a publiées sur la désindexation au cours de l'été.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je préférerais laisser cette question en suspens jusqu'au soir du budget en espérant que les éditeurs et les annonceurs profitent davantage de ce qui semble être une caisse de guerre conservatrice bien garnie.

M. Crosbie: Madame le Président, il en vaut $30,000 de faire lire quoi que ce soit au ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le prédécesseur du ministre des Finances avait dit alors qu'il était critique en matière de finance que le gouvernement allait revoir la politique des taux d'intérêt. C'était le 6 novembre de l'année dernière. Le 7 février, il a dit qu'il allait démissionner si le gouvernement ne tenait pas cet engagement. A-t-il remis sa démission au ministre ou allons-nous avoir une nouvelle politique concernant les taux d'intérêt? Je signale que le taux bancaire préférentiel est maintenant rendu à 13 p. 100; il prend une tendance ascendante à la «Allan MacEachen» au moment où la Chambre reprend ses travaux. Le ministre a-t-il une nouvelle politique ou son collègue va-t-il bientôt démissionner?

● (1450)

M. MacEachen: Madame le Président, comme le sait le député, le taux bancaire a beaucoup diminué du sommet d'environ 16 p. 100 qu'il a atteint en avril . . .

M. Crosbie: Sous votre administration.

M. MacEachen: . . . à environ 10 p. 100 en août, si je me souviens bien. Il y a eu une certaine remontée des taux d'intérêt depuis ce temps-là, les taux n'ont certes pas encore atteint les niveaux plus élevés auxquels ils étaient parvenus quand le député était ministre des Finances.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE L'ASSURANCE QU'AUCUNE TAXE NE SERA IMPOSÉE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à la taxe que le gouvernement se propose d'imposer sur les exportations de gaz naturel. Le ministre peut-il clairement assurer à la Chambre que le gouvernement ne projette pas d'imposer ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons comme une taxe discriminatoire sur les exportations de gaz naturel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je devrais répondre à cette question de la même façon que le ministre des Finances a répondu à la question précédente en disant que ce serait là spéculer sur le contenu du budget. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus que ne l'a fait le ministre des Finances.

M. Waddell: Madame le Président, le ministre a parlé par le passé d'augmenter les revenus du gouvernement. A-t-il songé à se servir de façon plus efficace des dispositions de l'impôt sur le revenu dont le gouvernement dispose déjà contre les compagnies de pétrole contrôlées par des intérêts étrangers, c'est-à-dire en les imposant davantage plutôt que de s'attaquer aux ressources des provinces de l'Ouest comme il va le faire s'il impose une taxe sur les exportations de gaz naturel?

M. Lalonde: Madame le Président, j'aimerais assurer le député que le gouvernement a étudié toutes les possibilités et cherche la façon la plus efficace et la plus juste de régler cette question épineuse. Le député et la Chambre auront les questions à ces réponses quand le ministre des Finances présentera son budget. Je tiens à assurer au député qu'il n'est pas question de s'attaquer aux ressources naturelles d'aucune province au pays. Il s'agit plutot d'exercer les responsabilités qui incombent au gouvernement national dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens, et c'est ce que nous essayons de faire.

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Est-ce sur les conseils du ministre de la Consommation et des Corporations qu'il a déclaré en fin de semaine dernière qu'il ne soumettrait aucune des propositions constitutionnelles à la Cour suprême, sur laquelle il ne faut absolument pas compter, ou s'il s'est simplement rangé à l'avis souvent exprimé par les porte-parole provinciaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, il faudrait que le député lise la phrase en entier. Ce que j'ai dit, c'est que cette consultation changerait les délais. Voilà le sens de mes paroles. J'ai d'ailleurs pris la peine de contrôler auprès du reporter pour voir s'il avait bien saisi.

M. Dick: Madame le Président, une phrase de plus ou de moins dans le temps n'a pas tellement d'importance, puisque les choses durent depuis 113 ans. Je me demande si c'est l'échec subi par les gouvernementaux à la Cour suprême avec leur ancien bill C-60, concernant le Sénat, qui leur fait craindre que certains passages de cette résolution ne soient également écartés par la Cour suprême.

M. Chrétien: Pas du tout, madame le Président. A l'époque de la mesure concernant le Sénat, la question était de savoir si le Parlement était en mesure de modifier le régime du Sénat. La Cour suprême a dit que cela ne relevait pas du Parlement du Canada mais du Parlement britannique. Avec le changement constitutionnel, ce sera la dernière fois que nous irons à Londres.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA MODERNISATION DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. J'aimerais savoir si, depuis que nous nous sommes parlé, le ministre est maintenant en mesure de dire à la Chambre quels sont les nouveaux événements relatifs à la proposition conjointe fédérale-provinciale sur la politique de modernisation des usines de pâtes et papiers?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, oui, je suis très heureux de dire à l'honorable député de Joliette que le Conseil des ministres a augmenté sensiblement l'enveloppe pour le Québec. En vérité le Conseil des ministres a réservé 50 p. 100 du budget de ce programme national pour le Québec, autrement dit, nous accordons au Québec, après avoir fait les adaptations requises, un apport 40 p. 100 supérieur à celui que nous accordons à l'Ontario, et j'espère, comme l'honorable député, que le Québec va signer cette entente le plus tôt possible.

M. La Salle: Madame le Président, le ministre vient de déclarer qu'il espère que son homologue québécois va signer cette entente. Est-il en mesure d'assurer à la Chambre que ce programme va démarrer bientôt? De plus, compte tenu des 15 projets, je pense, dont on parle si souvent, qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire pour que ces projets démarrent le plus tôt possible?

M. De Bané: Madame le Président, je demande à l'honorable député d'interroger sa conscience à ce sujet. Il s'agit d'un programme pour l'industrie des pâtes et papiers. Il s'agit des mêmes compagnies qui font affaires dans toutes les provinces. Pourquoi en résulte-t-il dans les autres provinces un très grand succès? Pourquoi les investissements faits en Ontario dans ce programme sont-ils 10 fois supérieurs à ceux faits au Québec? On ne peut pas toujours se cacher derrière le paravent du nationalisme pour expliquer pourquoi ce programme qui s'adresse à toutes les provinces, où les mêmes compagnies, pour la plupart américaines, sont en cause, c'est un succès partout, sauf au Québec, où il est paralysé. J'aimerais que l'honorable député étudie également cet aspect de la question.

M. La Salle: Madame le Président, si j'étais ministre je discuterais de cette question avec mon homologue québécois, car je pense que plusieurs québécois attendent une réponse affirmative le plus tôt possible.

Comme question supplémentaire, madame le Président, j'aimerais également demander au ministre, étant donné que nous connaissons son choix pour l'établissement d'une usine de papier dans une région qu'il connaît bien, étant donné également la proposition, je pense, contenue dans un discours du 5 septembre de son homologue québécois, où le ministre avait fait une proposition le 5 septembre dans une municipalité bien «limitée», s'il est en mesure de répondre affirmativement. Dans la négative, quelle est sa position définitive relativement à cette usine de papier?

M. De Bané: Madame le Président, à la première question, je dirai à l'honorable député, que, comme lui, j'espère de tout cœur que les conditions posées par le Conseil des ministres seront acceptées dans les plus brefs délais par le gouvernement du Québec. La deuxième question se rapporte au discours que M. Bérubé a prononcé le 5 septembre, comme on le sait, à Rimouski, pour annoncer le projet du siècle dans la vallée. Depuis ce moment-là, évidemment, toute la population de la vallée sait qu'il s'agit d'un ballon électoral qui est mort-né, parce que, comme l'honorable député le sait, selon les conditions mentionnées dans ce discours du 5 septembre, l'usine devait recevoir une subvention de l'ordre de 75 p. 100 du coût du projet, ce qui manifestement n'avait aucun sens. Voilà pourquoi maintenant je suis optimiste. Et cela pour deux raisons: parce qu'enfin maintenant M. Bérubé n'annonce plus des projets pour la vallée sans y aller, et il y est allé, et surtout parce que la population de la vallée de la Matapédia a formé un comité pour établir lequel des deux gouvernements ne collabore pas.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—LA POLITIQUE DE RESTRICTIONS MONÉTAIRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le taux de base est maintenant de 13 p. 100, les hypothèques sont à 14 et même à 16 et 18 p. 100, le nombre des chômeurs monte et dépasse le million, la production réelle baisse depuis deux trimestres, le secteur de la construction et du bâtiment est à peu près inactif. Le ministre peut-il nous expliquer, abstraction faite des offres hypocrites de démission de son ami le démissionnaire, à quoi rime cette politique de restrictions monétaires et d'argent cher suivie délibérément par le gouvernement actuel comme par le gouvernement précédent, alors que nous traversons la pire récession depuis celle de 1954?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question du député est fort générale. Je dirai néanmoins que les hauts taux d'intérêt actuels—et même s'ils sont en baisse par rapport au début de l'année ils sont encore élevés—ne pourront être abaissés que si nous parvenons à réduire le niveau général de l'inflation, non seulement au Canada mais en Amérique du Nord.

● (1500)

C'est pourquoi le gouverneur de la Banque du Canada suit aujourd'hui une politique monétaire particulière, pourquoi le gouvernement du Canada appuie cette politique monétaire et pourquoi pratiquement tous les gouvernements du monde industrialisé considèrent l'inflation comme une menace fondamentale pour la croissance future de leur économie. Bien sûr, je ne peux pas répondre dans tous les détails à cette question très complète, mais je demanderais au député de réfléchir au moins aux quelques indices que je lui ai donnés.

M. Rae: Madame le Président, à mon avis ce sont des points d'interrogation et non des indices que le ministre fournit à la Chambre des communes.

Comme question supplémentaire, permettez-moi de faire remarquer que l'expérience, surtout en Grande-Bretagne, prouve qu'une politique de restriction monétaire et de taux d'intérêt élevés diminue le nombre d'emplois et la croissance de l'économie, mais pas l'inflation, comme en témoigne le niveau d'inflation record dont souffre actuellement l'Angleterre sous la baguette de M^me^ Thatcher.

Compte tenu de ce qu'il vient de déclarer, le ministre peut-il nous dire s'il pense toujours que ces taux d'intérêt constituent un phénomène provisoire ou ne conviendra-t-il pas qu'avec des taux d'intérêt aussi élevés et les problèmes que cela cause aux propriétaires de maisons, aux petites entreprises et aux agriculteurs, qui sont aussi graves cette année que l'année dernière lorsque nous avons rejeté le budget conservateur, il devrait prévoir des mesures pour alléger le fardeau de ces Canadiens et leur offrir des stimulants?

M. MacEachen: Madame le Président, le député a parlé de stimulants. En préparant le budget, je vais notamment devoir décider, bien sûr, si dans les circonstances actuelles je dois apporter des stimulants supplémentaires à l'économie, étant donné qu'à l'heure actuelle nous avons un déficit de 14 milliards . . .

Une voix: Il est de 16 milliards.

M. MacEachen: Cela veut dire que le gouvernement du Canada injecte tout cet argent dans l'économie sans rien en retour et il s'agit là de stimulants considérables. Ce n'est pas comme si nous avions un budget équilibré.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Ce n'est pas comme si nous avions un budget équilibré ou comme si nous avions parlé d'équilibrer notre budget d'ici un an ou deux. J'apporte cette précision, car lorsqu'il établit un parallèle entre la politique de M^me^ Thatcher et celle du Canada, j'estime que le député établit une très mauvaise comparaison.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE D'ÉTAT À LA PÊCHE DU ROYAUME-UNI

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais signaler à la Chambre la présence dans notre tribune de l'honorable Alick Buchanan-Smith, ministre d'État à la Pêche du Royaume-Uni.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de la Justice qui aurait dit au sujet de la taxe à l'exportation du gaz naturel que les libéraux «combattaient sur tous les fronts à tout moment, que telle était le nature de la politique, que de retarder l'imposition de cette taxe à l'exportation du gaz ne les aiderait pas à gagner la confiance de l'Ouest, qu'ils avaient besoin de revenus et qu'ils ne pouvaient les trouver que là où il y avait beaucoup d'argent».

Le ministre peut-il dire à la Chambre la position que le Parti libéral défendait au sujet de la taxe à l'exportation du gaz naturel lorsqu'il faisait campagne en Colombie-Britannique avant les élections du début de l'année?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice): Madame le Président, je dirai que nous en avons le droit tout simplement. Ce que j'ai expliqué, c'est que le gouvernement fédéral a certains droits de taxation qui existent dans la Constitution et que, en temps et lieu, le ministre des Finances a le droit de percevoir des impôts là où il veut, où se trouve l'argent. C'est aussi simple que cela.

Je ne crois pas que constitutionnellement qu'il ne soit pas permis au gouvernement central de percevoir des impôts sur quelque bien que ce soit au Canada.

[*Traduction*]

M. Fraser: Madame le Président, le ministre de la Justice ou même son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou encore le très honorable premier ministre ou tout autre député d'en face sont-ils disposés à nous dire en termes non équivoques ce que leur parti a promis en Colombie-Britannique pendant la dernière campagne électorale, plus particulièrement en usant des bons offices de M. Gordon Gibson qui a même écrit qu'il n'y aurait aucune taxe à l'exportation du gaz naturel de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta? Compte tenu de cela, je voudrais que le premier ministre ou un autre me dise pourquoi les libéraux jouent à ce jeu au lieu de nous dire franchement s'ils vont ou non tenir leurs promesses. Mais s'il vous plaît, ne tournez pas autour du pot.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Madame le Président, je me souviens très bien que lors de la dernière campagne électorale, notre parti a promis de ne pas percevoir de taxe sur le prix de la gazoline. Je ne suis pas très calé en sciences, mais je crois savoir que gaz et gazoline sont deux choses bien différentes.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT CONSIDÈRE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE COMME UN PRODUIT DE TRANSFORMATION

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, des Mines et des Ressources et concerne également la taxe sur les exportations de gaz naturel. Le parti ministériel s'est clairement engagé en Colombie-Britannique à ne pas imposer une telle taxe.

Sans répéter les questions posées par mon ami néo-démocrate, le député de Vancouver-Kingsway, je rappelle au ministre les conjectures quant à la possibilité d'une taxe sur l'exportation d'énergie hydro-électrique. Je ne lui demanderai pas si elle est prévue dans le budget, mais le ministre est-il au fait de l'argument invoqué par les provinces exportatrices d'hydro-électricité, à savoir qu'il s'agit d'un produit manufacturé et non d'une ressource naturelle? Est-il d'accord avec cet argument qui veut que l'on puisse établir une distinction entre le gaz naturel et l'énergie hydro-électrique en se fondant sur le fait que cette dernière source d'énergie est un produit de transformation?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme je l'ai déjà indiqué à diverses occasions, on entendra toutes sortes d'hypothèses. Durant le dernier mois, d'ailleurs, on s'est perdu en toutes sortes de conjectures sur ce que contiendrait et ne contiendrait pas le budget. J'ai déjà déclaré qu'il n'était pas sage pour nous de nous engager, en tant que membres du gouvernement, dans quelque hypothèse que ce soit à cet égard, à savoir, si telle forme de taxation représente telle chose ou a telle nature plutôt que telle autre. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans ce jeu.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Madame le Président, c'est peut-être parce que nous venons de reprendre nos travaux, mais le ministre n'a pas compris ma question. Je vais lui donner l'occasion de s'expliquer sur ce point. Le gouvernement est-il d'avis que le pétrole et le gaz naturel peuvent être assujettis à une taxe à l'exportation parce qu'il s'agit de ressources naturelles, tandis que dans le cas de l'énergie hydro-électrique, il ne s'agit pas de l'exportation d'une telle ressource, mais bien de l'exportation d'un produit de transformation? Le ministre pourrait peut-être répondre de façon plus générale, par exemple en expliquant à la Chambre sa position quant au charbon.

M. Lalonde: Madame le Président, encore une fois, je crois que s'il y a lieu de donner des explications à cet égard, il convient de le faire lors de l'exposé budgétaire, surtout si l'on envisageait une taxe de ce genre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT AVEC LES CR—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT À LA CHAMBRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Il a dit qu'il rencontrerait le président du CTC et peut-être d'autres personnes tout à l'heure pour poursuivre les négociations sur la grève des commis et ses répercussions. Étant donné l'importance de cette réunion, le ministre peut-il promettre de revenir à la Chambre une fois sa tâche terminée, pour nous transmettre les résultats de cette réunion s'il a obtenu des résultats et nous dire quelle influence ils auront sur l'arrêt de travail qui paralyse la Fonction publique.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député a employé le terme «résultats»; je présume qu'il veut dire par là si les parties se sont entendues en vue de la signature d'une convention. De toute façon, je ne voudrais pas entraver le bon déroulement de ces négociations en faisant des déclarations prématurées à leur sujet. Si nous arrivions à nous entendre, je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, personne ne veut entraver les négociations. Ce que nous voulons c'est qu'elles progressent. Jusqu'à présent, les initiatives du président du Conseil du Trésor n'ont pas servi les intérêts du gouvernement, ni ceux des employés de la Fonction publique, ni ceux du grand public. C'est lui en vérité qui a tout saboté jusqu'à présent.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour mettre fin à cette situation, le président du Conseil du Trésor pourrait-il s'engager à au moins songer à la possibilité d'inviter à cette réunion de cet après-midi, et aux autres qui suivront s'il en est, son collègue le ministre du Travail qui est peut-être un peu plus sensible aux relations humaines qui entrent en jeu et dont l'importance est considérable dans le règlement d'un différend comme celui-ci, vu son importance? Pourrait-il y réfléchir dans l'espoir que les négociations soient plus productives, plus satisfaisantes qu'elles ne l'ont été jusqu'ici sous la direction du ministre?

M. Johnston: Madame le Président, l'honorable représentant semble faire un discours exprimant des opinions, mais l'opposition n'a pas dit grand-chose au sujet de la valeur des avantages que nous avons offerts jusqu'ici. A mon avis, les progrès ont été remarquables sur ce plan. Je reproche donc à l'opposition de l'avoir passé sous silence et je lui rappelle que dans toutes négociations, deux parties sont en cause.

En outre, que mon honorable ami se rassure. Je tiens compte énormément des conseils de mes collègues. Je consulte fréquemment le ministre du Travail et les autres ministres du gouvernement.

* * *

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FINANCIÈRE À LA SYSCO

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 24 janvier, le premier ministre actuel a promis à une foule rassemblée à Sydney en Nouvelle-Écosse que le gouvernement libéral dépenserait 50 millions de dollars pour améliorer l'usine de Sysco. Il a ajouté que 35 millions seraient octroyés dans la première année après son élection. Il n'a fait aucune mention d'études, se bornant à promettre 35 millions dans la première année.

Ma question, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député poserait-il sa question sur-le-champ?

M. Parker: Ce montant, décrit par le député libéral de Cape Breton-The Sydneys comme étant une bagatelle, sera-t-il remis avant le 18 février 1981, ou s'agit-il seulement d'une autre promesse d'ivrogne de la campagne libérale?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, lorsque le très honorable premier ministre a fait cette déclaration au cours de cette réunion à Sydney, il n'a fait que répéter ou réitérer la décision que le gouvernement du Canada avait déjà prise, à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, d'accorder une aide financière de 50 millions de dollars à l'aciérie de Sydney.

A l'heure actuelle, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada s'appliquent conjointement et d'un commun accord à élaborer des structures qui assurent à cette aciérie un certain avenir et garantissent du travail à ses employés. Pour autant que je sache, l'élaboration de ces structures commerciales n'est pas encore parachevée, mais dès qu'elle le sera, elle devrait servir de base, comme nous l'avons dit tantôt, au financement de cette aciérie.

M. Parker: Encore une promesse libérale qui est mise en veilleuse. Comme le ministre refuse de confirmer l'octroi de 35 millions de dollars, peut-il nous dire quelle mesure précise il entend prendre pour relancer l'économie du Cap Breton, région qui subit actuellement un taux de chômage presque deux fois plus élevé que la moyenne nationale et où 641 travailleurs ont été mis à pied dans les deux derniers mois?

M. MacEachen: Madame le Président, il semble que je n'aie pas suffisamment souligné l'engagement du gouvernement du Canada à appuyer l'exploitation future de l'usine Sydney Steel, et je m'en excuse. Nous avons pris cet engagement et nous le maintenons. Je pense toutefois qu'il est important que nous sachions comment nous allons dépenser l'argent et, surtout, si cela aidera l'usine à long terme. Je pense qu'il est grand temps que nous sachions ce que nous devons faire pour que cette usine fonctionne bien plutôt que d'y investir de l'argent à l'aveuglette. Et c'est justement là ce que nous nous proposons de faire.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU COORDONNATEUR DU TRANSPORT DES GRAINS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Puisque M. Hugh Horner lui a déjà remis sa démission en tant que coordonnateur du transport des grains, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a trouvé quelqu'un pour le remplacer?

M. Crosbie: Est-ce qu'il s'appelle Jack?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je tiens à dire tout d'abord combien je regrette que M. Horner ait démissionné. J'estime qu'il a beaucoup contribué à améliorer les méthodes de coordination pour ce qui est du transport des grains.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: N'ayant pas de raison d'abolir ces fonctions de coordonnateur, j'entends nommer M. Radke pour les assumer temporairement. J'entends également me rendre à Winnipeg d'ici une dizaine de jours pour demander aux exploitants de ce secteur ce qu'ils pensent de certaines des recommandations que M. Horner a formulées dans sa lettre de démission.

M. Murta: Madame le Président, la réponse du ministre anticipe sur ma question supplémentaire. Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement continuera de respecter le mandat élargi que le gouvernement antérieur a attribué au coordonnateur du transport des céréales? Est-ce que cela fait partie des projets du ministre et peut-il nous donner sa parole qu'il n'y aura ni démantèlement ni modification apportée au rôle du coordonnateur du transport des céréales simplement parce que M. Horner a démissionné?

M. Pepin: Madame le Président, je ne désapprouve aucunement le rôle actuel du coordonnateur, qui concerne surtout les opérations. Toutefois, dans sa lettre de démission, M. Horner fait certaines recommandations; quelques-unes me sont tout à fait acceptables, mais il y en a d'autres par contre sur lesquelles je voudrais me pencher et que je voudrais approfondir davantage.

Par exemple, il estime que les pouvoirs du coordonnateur devraient être prévus par la loi. Cela est discutable. Mon prédécesseur l'avait nommé à cette fonction à titre d'essai pour une période d'au plus quatre ans. Or voici que M. Horner propose de confirmer ces pouvoirs par une mesure législative, ce qui, je le répète, porte à discussion.

Il ajoute également que le coordonnateur devrait avoir le dernier mot en ce qui concerne le rétablissement des embranchements et autres questions de cette nature. Je crois, quant à moi, qu'il faut examiner cela de beaucoup plus près.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Dans sa réponse aux questions du député de Lisgar (M. Murta), le ministre des Transports (M. Pepin) a parlé de deux éléments d'un rapport que lui avait adressé M. Horner. Je crois qu'il est clairement établi dans le Règlement que ce rapport doit donc être déposé maintenant. Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il va déposer ce document?

Une voix: Immédiatement!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il s'agissait de la lettre de démission que m'a adressée M. Horner et j'ai cru comprendre à l'époque qu'il allait la rendre publique. S'il ne l'a pas encore fait, je lui suggère de le faire ainsi qu'il en avait exprimé l'intention à l'origine.

M. Nielsen: A cela, madame le Président, je réponds que le Règlement s'applique autant aux lettres qu'aux rapports ou à tout autre document. Quand il cite un document ou un écrit, en vertu du Règlement, le ministre est tenu de le déposer et puisqu'il semble si désireux et si impatient de le faire, pourquoi attendre? Qu'il le dépose donc tout de suite.

M. Pepin: Madame le Président, la raison pour laquelle je le veux bien est que M. Horner m'a dit qu'il allait rendre publique cette lettre. Je me trouvais en voyage à ce moment-là et je crois comprendre qu'il ne l'a pas encore fait. Comme il était dans son intention première de le faire, je vais lui demander si tel est toujours le cas. De toute façon je n'ai pas fait allusion à cette lettre en tant que telle. J'ai seulement déclaré qu'il s'agissait de recommandations de sa part.

Mme le Président: Je ne pense pas qu'il serait préjudiciable à quiconque d'attendre un jour de plus pour vérifier si ce document doit être considéré comme revêtant un caractère privé et pour permettre au ministre d'essayer de communiquer avec la personne en question pour s'enquérir de ses intentions initiales. Je ne pense pas que le fait d'attendre un jour de plus puisse porter préjudice à la Chambre.

● (1520)

M. Nielsen: Nous pouvons certainement attendre une autre journée, mais il ne s'agit pas là des caprices du ministre ou de quelqu'un qui lui aurait fait rapport, il s'agit du Règlement de la Chambre des communes. Ce dernier est très clair au sujet des citations tirées de rapports ou d'autres documents. Je n'ai donc pas d'objection à ce que nous attendions une journée, si cela peut permettre la production du document. Cela ne présente aucun problème.

Mme le Président: Je pense qu'il est très clair que si une citation est tirée d'un document, ce dernier doit être déposé. Nous voulons nous assurer que cette citation est vraiment tirée de ce document et je demanderais à la Chambre d'attendre une journée, jusqu'à ce que j'aie consulté le hansard.

M. STEVENS—LES DÉCLARATIONS FAITES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour mentionner que j'aimerais avoir la possibilité de lire le compte rendu officiel des travaux d'aujourd'hui là où il est question des déclarations que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a faites, car je pense que j'aurai peut-être à soulever la question de privilège parce qu'il est possible que certaines de ses déclarations aient été des attaques personnelles dirigées contre moi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS NORD-SUD

Le 1er rapport du comité spécial sur les relations Nord-Sud.—M. Breau.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Dépôt de bills

LA CONSTITUTION

DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada.

* * *

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le 22 juillet dernier, durant les derniers jours de la session, en réponse à une question du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) et à la suite d'un recours au Règlement du leader de l'opposition, je m'étais engagé à déposer le document en ma possession lorsque je citais une déclaration de l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique (M. Olson), qu'il avait faite le 18 juillet dernier. L'ajournement de la session m'ayant empêché de le faire plus tôt, je voudrais maintenant déposer ce document dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-612, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (représentation provinciale).

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que le député présente ce bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Wenman: Madame le Président, ce bill privé d'intérêt public fait partie d'une série de bills. Il a particulièrement pour but de faire nommer des représentants des provinces aux conseils fédéraux dont le CRTC, le Conseil des arts du Canada, la Commission nationale des transports et le reste. Je ne pense pas que ces bills visent à transférer des pouvoirs d'un niveau de gouvernement à un autre. Ils ont plutôt pour objectif de sanctionner le principe de l'association qui a toujours été inhérent au régime politique canadien. Si le gouvernement avait compris plus tôt ce principe, il y a longtemps qu'il aurait pu demander aux provinces de se faire représenter aux commissions. Malheureusement, l'instance fédérale a choisi la confrontation et l'arbitraire. Dans ces conditions, je soupçonne bien à regret que le gouvernement va accorder à peine plus d'attention au débat constitutionnel qui s'annonce qu'à ce genre de bill d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-613, tendant à modifier la loi nationale sur les transports (représentation provinciale).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Wenman: Il s'agit d'un bill de même nature, prévoyant la représentation à d'autres commissions et faisant appel à l'esprit de collaboration et à la conciliation plutôt qu'à la confrontation. Il est vraiment regrettable que telles n'aient pas été la politique et l'habitude du gouvernement à ce sujet.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le 2 octobre 1980—*Le ministre de la Justice:*

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes.

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos:

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

Mme le Président: L'avis de motion est reporté aux ordres émanant du gouvernement et son examen est décrété à plus tard aujourd'hui, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, par votre intermédiaire, je désire informer la Chambre que 446 réponses à des questions inscrites au *Feuilleton* vont être déposées aujourd'hui. Comme la liste en est évidemment fort longue, je prierai la Chambre de me dispenser de donner lecture de leurs numéros. D'ailleurs, la liste en a été distribuée à tous les députés au cours des dernières minutes. Je lirai néanmoins les numéros des questions dont la transformation en ordres de dépôt de documents est proposée, et je vous prierai, madame le Président, de vouloir bien appeler de la façon habituelle la question nº 1029, marquée d'un astérique.

[*Note de l'éditeur: Les numéros des questions susmentionnées sont les suivants: nos 20, 36, 56, 61, 74, 94, 105, 109, 110, 120, 123, 129, 133, 154, 157, 159, 169, 171, 174, 178, 196, 201, 209, 228, 263, 264, 315, 316, 317, 345, 373, 380, 397, 398, 399, 436 à 483 incl., 496 à 507 incl., 520 à 531 incl., 581, 597, 598, 601, 614, 627, 635, 640, 642, 649, 651, 652, 653, 654, 664, 671, 682, 702, 703, 704, 726, 733, 737, 742, 743, 750, 754, 755, 758, 760, 766, 773, 774, 779, 786, 790, 794, 797, 801, 804, 812, 813, 814, 834, 837, 841, 842, 852, 856, 877, 878, 885, 888, 889, 891, 893, 900, 905, 912, 913, 914, 915, 916, 918 à 923 incl., 925, 938, 939, 942, 947, 953, 959, 960, 961, 962, 965, 966, 967, 968, 976, 977, 981, 982, 985, 1002, 1003, 1004, 1008, 1012, 1014, 1021, 1024, 1031, 1038, 1047, 1049, 1054, 1055, 1061 à 1190 incl., 1191, 1193, 1200, 1201, 1202, 1210, 1213, 1214, 1218, 1226, 1227, 1230, 1249, 1253, 1266, 1274, 1277, 1279, 1281, 1282, 1288, 1290 à 1313 incl., 1318, 1320, 1331, 1332, 1333, 1335, 1338, 1339, 1342, 1345, 1347, 1348, 1350, 1351, 1355, 1361, 1365, 1370, 1392, 1419, 1422, 1423, 1425, 1427, 1441, 1448, 1452 et 1455.*]

Mme le Président: Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, le texte des réponses aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) ne peut pas être imprimé dans le hansard d'aujourd'hui. Toutefois, le texte des réponses sera remis aux députés intéressés ainsi qu'aux journalistes de la manière habituelle. Si la Chambre y consent, elles seront imprimées en annexe au hansard du mercredi 8 octobre 1980. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 31, 46, 127, 214, 408, 540, 569 à 580 incl. 648, 752, 756, 762, 833, 858, 917, 930, 952, 972, 1221, 1222, 1223, 1228 et 1492 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES DIPLOMATES SOVIÉTIQUES—LES RESTRICTIONS AU CHAPITRE DES VOYAGES

Question nº 31—**M. Cossitt:**

1. Des restrictions s'appliquent-elles aux diplomates soviétiques autorisés à voyager à l'extérieur d'Ottawa et, le cas échéant, quelles sont les limites imposées?

Questions au Feuilleton

2. Depuis le 1er janvier 1975, des diplomates soviétiques ont-ils demandé la permission de se rendre dans des endroits ne faisant pas partie des limites autorisées et, le cas échéant, *a*) quel est leur nom, *b*) quels sont les endroits concernés, *c*) pour quelle durée, *d*) à quelle fin, si cela est connu?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 46—**M. Cossitt:**

Au moment de la rédaction de la réponse à cette question, quelle est la liste complète de toutes les sociétés de la Couronne ou de tout autre organisme distinct et, pour chacun de ces organismes, quels sont *a*) les nom et adresse du président, *b*) l'adresse du siège social, *c*) le rôle rempli par l'organisme, *d*) la date de constitution de la société de la Couronne et autres?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL RATTACHÉ AU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 127—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom, poste, date de nomination et traitement annuel (au dollar près) de chaque personne qui travaille, est rattachée ou est liée d'une façon quelconque au Bureau du Conseil privé?

(Le document est déposé.)

LA DIRECTIVE C.T. 740686 DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 214—**M. Herbert:**

Quelles ont été, pour chaque ministère, les dépenses occasionnées par la participation de fonctionnaires à des conférences non gouvernementales au cours de *a*) la dernière année pour laquelle on dispose de données, *b*) la période de douze mois qui immédiatement (i) précède (ii) suit l'application de la directive C.T. 740686 du Conseil du Trésor, datée du 22 janvier 1976 et portant sur la participation à des conférences?

(Le document est déposé.)

L'AIDE SCIENTIFIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 408—**M. Orlikow:**

1. Le 1er mars 1979, des agences gouvernementales subventionnaient-elles des projets de recherches médicales, biologiques et vétérinaires dans des pays en voie de développement et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant, *c*) dans quelle mesure les hommes de science canadiens participent-ils à l'évaluation des projets avant financement?

2. Les scientifiques canadiens sont-ils appelés à rédiger des rapports sur ces divers projets et, le cas échéant, qui examine et évalue ces rapports avant toute décision finale?

3. Le 1er mars 1979, à combien s'élevaient les recherches médicales, biologiques et vétérinaires dans les pays en voie de développement, subventionnées par des agences du gouvernement?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES

Question nº 540—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du département d'État chargé des Affaires urbaines?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES PROLONGATIONS DE PERMIS DE TRAVAIL

Question nº 569—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de la Colombie-Britannique qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 570—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de l'Alberta qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 571—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de la Saskatchewan qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 572—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province du Manitoba qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 573—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de l'Ontario qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 574—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de Québec qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 575—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de Terre-Neuve qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 576—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province du Nouveau-Brunswick qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 577—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 578—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans le Territoire du Yukon qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 579—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans les Territoires du Nord-Ouest qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

Question nº 580—**M. Orlikow:**

1. Pendant l'exercice financier *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, combien de personnes dans la province de la Nouvelle-Écosse qui avaient obtenu un permis de travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont reçu l'autorisation de prolonger leur séjour au Canada et, dans chaque cas, quelle était la durée de la prolongation?

2. Dans quelle catégorie professionnelle chacune de ces personnes était-elle classée avant et après l'autorisation de la prolongation du séjour?

3. Dans chacun des cas, la société concernée et le Ministère ont-ils consulté le syndicat intéressé, le cas échéant, avant de déterminer l'opportunité d'autoriser la prolongation du séjour?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL NATIONAL DES ARTS

Question nº 648—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'argent a été versé par le Conseil des Arts du Canada à chaque théâtre ou troupe de théâtre du Canada, au chapitre des arts d'interprétation?

(Le document est déposé.)

LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES CONTRACTUELS

Question nº 752—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

(Le document est déposé.)

Question nº 756—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère des Approvisionnements et Services ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

(Le document est déposé.)

Question nº 762—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère des Travaux publics ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

(Le document est déposé.)

LE MTP—L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER INTÉRIEUR

Question nº 833—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'argent le ministère des Travaux publics a-t-il consacré à l'aménagement paysager et pour quels projets?

(Le document est déposé.)

LA VENTE DE POISSON NON TRANSFORMÉ

Question nº 858—**M. Crouse:**

1. En *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980, quels permis le ministère des Pêches a-t-il accordés pour la vente de poisson non transformé à des bâtiments étrangers munis d'installations frigorifiques et, dans chaque cas, *a*) à qui ces permis ont-ils été accordés, *b*) quels étaient (i) le volume de ventes permis (ii) la ou les espèces de poissons concernées, *c*) qui était (i) l'acquéreur étranger (ii) l'autorité canadienne chargée de négocier le contrat (iii) le représentant du Ministère chargé de surveiller la vente du poisson?

2. Le poisson des espèces mentionnées dans le contrat a-t-il été pêché et vendu conformément aux modalités du contrat et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quel était le prix convenu par unité de mesure, *b*) quels profits le Ministère a-t-il réalisés, le cas échéant, *c*) quels profits le ou les détenteurs de permis ont-ils réalisés, *d*) le cas échéant, quels frais de courtage ont été payés et à qui?

3. Des dispositions ont-elles été prises pour protéger le détenteur du permis ou le bâtiment étranger acquéreur contre une éventuelle pénurie de l'espèce vendue et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances, le cas échéant, y a-t-il eu de telles pénuries, et *a*) comment les parties concernées ont-elles été indemnisées, *b*) quelle espèce a remplacé l'espèce originale et, dans chaque cas (i) quel prix a été payé (ii) le détenteur ou l'acquéreur ont-ils été obligés de transformer une partie du poisson au Canada et, le cas échéant, dans quelle proportion et quelle a été la nature du traitement exigé (iii) au moment de la livraison du poisson, existait-il un prix commercial établi pour ce poisson et, dans l'affirmative, lequel?

(Le document est déposé.)

L'ACHAT DE POLYSAR LIMITED

Question nº 917—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société Polysar Limited?

2. Quel en était le capital *a*) autorisé, *b*) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS

Question nº 930—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Au cours de chacune des quatre dernières années, dans quelles localités les ports pour petites embarcations ont-ils reçu $100,000 ou plus en guise de frais d'entretien ou d'immobilisation, et quels sont ces ports et le montant accordé dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

L'UTILISATION DE L'ESPACE DES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

Question nº 952—**M. Greenaway:**

1. A l'heure actuelle, certains immeubles du gouvernement en Colombie-Britannique sont-ils *a*) entièrement vides, *b*) partiellement vides et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) dans chaque cas, depuis quand?

2. Dans chaque cas, *a*) quels sont l'emplacement et l'adresse de l'immeuble et (i) quelle est la surface d'espace libre (ii) à combien s'élèvent les frais mensuels d'entretien, *b*) quels immeubles ont été déclarés excédentaires par rapport aux besoins du gouvernement et quand prévoit-on céder définitivement cet espace?

3. Quels ministères se sont montrés intéressés à occuper des locaux qui n'ont pas été jugés excédentaires pour les besoins du gouvernement?

4. Pour chaque immeuble partiellement vide, quels travaux sont effectués dans les locaux occupés et pendant combien de temps ces travaux doivent-ils se poursuivre?

(Le document est déposé.)

LE MEER—LE TOURISME AU QUÉBEC

Question nº 972—**M. Cyr:**

1. Dans le cadre de l'entente intervenue le 6 avril 1978 entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de la province de Québec, en matière de développement touristique, quelle somme a été versée au gouvernement du Québec pour chacun des projets mentionnés dans l'entente?

2. Des négociations sont-elles en cours afin de modifier cette entente et, le cas échéant, de quels changements s'agit-il?

3. Quels crédits le Conseil du Trésor a-t-il réservés à la réalisation de projets de cette entente, pour l'année financière 1980-1981?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORT URBAIN

Question nº 1221—**M. Greenaway:**

1. En *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980 jusqu'à ce jour, et par province, combien les administrations (i) fédérales (ii) provinciales (iii) municipales ont-elles dépensé par habitant dans le cadre du Programme d'aide aux services de transport urbain et, dans chaque cas, quel pourcentage du coût total cela représente-t-il?

2. Quel est le nom des projets visés et, dans chaque cas, sont-ils *a*) terminés, *b*) en voie de réalisation?

3. Dans le cas des projets en cours, pour quand en prévoit-on la réalisation et à combien l'évalue-t-on?

(Le document est déposé.)

LES BOURSES ACCORDÉES PAR LA SCHL

Question nº 1222—**M. Greenaway:**

1. De 1975 à ce jour et par province, combien de bourses la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle attribuées chaque année et de quel montant dans chaque cas?

2. Au cours de ces mêmes années et par province, combien de demandes a-t-elle reçues et *a*) ont-elles été examinées, *b*) d'après quels critères, *c*) pendant combien de temps?

3. Au cours de ces mêmes années et par province, quels sont les nom et adresse des membres du comité de sélection et *a*) à quels ministères, établissements d'enseignement, professions ou entreprises appartenaient-ils, *b*) quels titres et compétences les préparaient à cette tâche?

4. Au cours de ces mêmes années et dans chaque cas, quels honoraires ou autres les membres ont-ils touchés et quelles dépenses supplémentaires ont été engagées au titre du transport, de l'allocation journalière et du logement des membres du comité, de leur famille et du personnel qui les accompagnait?

(Le document est déposé.)

LA POPULATION ACTIVE EN 1979 ET L'APPORT FINANCIER DU MEER

Question nº 1223—**M. Fretz:**

1. En 1979, combien de personnes faisaient partie, dans chaque circonscription et province, *a*) de la population active, *b*) du surplus de main-d'œuvre?

2. En 1979, quel a été l'apport financier du M.E.E.R. dans chaque *a*) circonscription, *b*) province?

(Le document est déposé.)

LES LOISIRS ET LE SPORT AMATEUR

Question nº 1228—**M. Jelinek:**

1. Pour chacune des années 1974 à 1979, à combien se sont chiffrées les contributions financières annuelles totales versées par le gouvernement aux loisirs et au sport amateur et, plus précisément, combien a été versé *a*) au sport amateur, *b*) aux loisirs?

2. Pour les mêmes années, quelle a été la ventilation des contributions versées à chaque *a*) organisme national sportif reconnu, *b*) organisme national de loisirs reconnu, quels étaient le nom de ces organismes et le montant reçu dans chaque cas?

3. Pour les mêmes années, à combien se sont chiffrés *a*) les frais d'administration, *b*) les frais généraux du Centre national chargé du sport et des loisirs?

4. Pour les mêmes années, à combien se sont chiffrés les frais de gestion, de publicité et de déplacement de *a*) chaque organisme sportif national, *b*) chaque organisme de loisirs et quels en étaient les nom et montant dans chaque cas?

5. Pour les mêmes années, quelles subventions directes les athlètes de chaque organisme sportif national ont-ils reçues et, dans chaque cas, quels étaient le nom de ces organismes et le montant reçu?

(Le document est déposé.)

LA RÉSERVE INDIENNE DE WHITE BEAR (SASKATCHEWAN)

Question nº 1492—**M. Schellenberger:**

1. En 1980-1981, quel budget a été alloué par le gouvernement aux services, programmes et projets de la réserve indienne de White Bear (Sask.) et quels sont ces services, programmes et projets?

2. En *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980, quel budget a été alloué par le gouvernement à la réserve indienne de White Bear (Sask.) à ce même chapitre et quels sont ces services, programmes et projets?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que les questions énumérées précédemment soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 1029, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1029—**M. McMillan:**

1. Où en est le Programme de mise en valeur des salmonidés de l'Atlantique et qui participe à ce programme?

2. Combien le ministère des Pêches et des Océans a-t-il consacré au programme pendant l'année financière 1979-1980 et à combien s'élèvent les dépenses pour l'année financière 1980-1981?

3. Où en sont les démarches concernant le transfert de responsabilité de la protection du saumon de l'Atlantique du gouvernement aux provinces?

4. Dans quelles régions au large des côtes de Terre-Neuve la pêche commerciale du saumon est-elle autorisée?

5. Quelle est la durée de la saison de pêche commerciale du saumon au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve et *a*) combien de pêcheurs détiennent un permis de pêche, *b*) quelle est la quantité totale de prises autorisées?

6. Existe-t-il des preuves à l'appui de l'argument du Nouveau-Brunswick selon lequel le saumon pêché au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve irait autrement frayer dans les rivières du Nouveau-Brunswick et dans l'affirmative *a*) quelles sont ces preuves, *b*) la saison de pêche commerciale du saumon de l'Atlantique au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve a-t-elle été écourtée en raison de ces preuves?

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais répondre à la question au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et à cette fin, je demande l'indulgence de la présidence car la réponse est assez longue. Voici ce que répond le ministère des Pêches et des Océans à la question nº 1029:

1. En 1978, le ministère des Pêches et des Océans a formé un groupe de travail fédéral-provincial chargé de réviser la situation de la pêche et de la gestion du saumon dans les cinq provinces de l'Atlantique. La mise en valeur et l'expansion de la pêche et les avantages à en retirer étaient les principaux facteurs de l'étude.

Outre la définition des problèmes de gestion et de leurs solutions dans le cas des ressources existantes, l'étude a indiqué l'existence de techniques éprouvées de mise en valeur comme les piscifactures, les installations de reproduction et d'incubation et les échelles à poissons, permettant d'accroître substantiellement les ressources dans l'Est du Canada. Ainsi, les efforts en 1979 et en 1980 ont été orientés principalement vers les possibilités de réalisation technique et les avantages socio-économiques d'un programme d'expansion des ressources à long terme. Un rapport préliminaire sera bientôt publié, qui décrira les avantages d'étendre la mise en valeur du saumon à l'heure actuelle.

Les bureaux régionaux des Maritimes et de Terre-Neuve du ministère fédéral des Pêches et des Océans participent actuellement aux études de planification. Les gouvernements provinciaux de la Région de l'Atlantique du Canada sont également invités à participer.

● (1530)

2. Le ministère des Pêches et des Océans participe depuis de nombreuses années à des activités de pisciculture et autres activités de soutien pour le saumon de l'Atlantique et la truite dans l'Est du Canada. Les dépenses annuelles pour les activités existantes de mise en valeur dans les Régions des Maritimes et de Terre-Neuve, au cours des dernières années, ont été les suivantes:

1979/1980:	$2,616,580*
1980/1981:	$2,810,791*

*Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas une somme de $270,000 affectée au soutien des recherches sur la mise en valeur de l'Atlantique au Centre de recherche nord-américain de St. Andrews (Nouveau-Brunswick).

3. Bien que le gouvernement fédéral n'envisage pas actuellement de déléguer ses pouvoirs de gestion du saumon, il cherche activement des moyens d'améliorer les processus administratifs connexes. En ce sens, le gouvernement précédent avait écrit aux autorités du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, indiquant qu'il pourrait y avoir des avantages pour les deux parties si les provinces s'occupaient de la préservation et de la protection du saumon dans les cours d'eau provinciaux, l'administration fédérale continuant de s'occuper de la pêche commerciale côtière.

Dans sa réponse, le Nouveau-Brunswick se disait prêt à étudier la question de la protection du saumon. Par ailleurs, Terre-Neuve proposait d'étudier la question de la protection du saumon dans un cadre plus général. Des entretiens à ce sujet auront lieu avec le Nouveau-Brunswick au cours des mois à venir. Si la cession des pouvoirs du niveau fédéral au niveau provincial était jugée possible, l'Alliance de la Fonction publique du Canada serait avisée de notre intention afin de protéger les emplois actuels.

4. La pêche commerciale du saumon est permise dans les secteurs se trouvant au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, sauf dans les zones marquées par des avis à l'embouchure des rivières à saumon. Ces avis sont placés de chaque côté de la rivière et aucune activité de pêche n'est permise entre ces avis et les rivières. La distance entre les avis et la rivière varie avec chaque cours d'eau. En général, elle est de 100 mètres. La pêche commerciale dans les petites baies étroites où se jette une rivière à saumon ainsi que dans les estuaires est généralement interdite. Dans les baies de moins de 6 milles marins de largeur, tous les engins de pêche du saumon doivent être retirés et fixés à partir de minuit le samedi jusqu'à minuit le dimanche suivant.

5. La pêche commerciale du saumon sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve, zone statistique J, de l'île Pass jusqu'au Cap Ray, est autorisée du 20 mai au 10 juillet. Cette mesure a été mise en vigueur en 1978 pour permettre une remonte accrue des reproducteurs dans les rivières le long de la côte ouest de Terre-Neuve. La saison de pêche jusqu'en 1977 s'étendait du 15 mai au 31 décembre, comme dans les autres régions de Terre-Neuve. Outre les avantages pour les stocks de saumon de la côte ouest, la courte saison permet au saumon de remonter jusqu'aux Maritimes et au Québec.

a) Il y avait 308 pêcheurs commerciaux du saumon détenteurs de permis le long de la côte sud-ouest en 1979. Le nombre de permis en 1980 pourrait être légèrement inférieur à cause de l'attrition.

b) Il n'y a pas de total des prises permises fixé pour le saumon de l'Atlantique à Terre-Neuve. Les prises sont contrôlées par les restrictions sur les saisons, les engins et le nombre de permis. La moyenne annuelle des prises de 1975 à 1979 le long de la côte sud-ouest était de 211 tonnes.

6. L'examen des résultats des programmes d'étiquetage réalisés par le passé indique clairement qu'une grande propor-

tion du saumon qui migre le long de la côte sud-ouest de Terre-Neuve et qui y est capturé au cours des premières semaines de la saison se dirige vers les rivières des Maritimes et du Québec.

a) Dans la zone statistique J à laquelle il a été fait allusion précédemment, le taux d'interception global saisonnier est de l'ordre de 50 p. 100.

b) Outre le raccourcissement de la saison de pêche mentionnée ci-dessus, la pêche au filet dérivant à Port-aux-Basques, à laquelle participaient environ soixante-dix (70) pêcheurs, a été interrompue en 1972.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, après les consultations usuelles, il semble qu'il y ait consentement unanime pour que l'heure des députés à 5 heures aujourd'hui soit suspendue, de façon à permettre aux chefs des partis de l'opposition de s'exprimer avant 6 heures.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, c'est bien cela à condition, bien sûr—et je suis certain que mon ami sera d'accord avec moi—que le député dont le bill devrait être étudié aujourd'hui ne perde pas sa place dans la liste de priorité.

M. Knowles: Madame le Président, tous les partis ont participé à ces négociations. Nous sommes également d'accord.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce que l'heure réservée aux initiatives parlementaires soit suspendue, sous réserve des conditions exprimées par certains députés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose:

Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des Communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du Comité spécial mixte;

[*Traduction*]

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

[*Français*]

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

[*Traduction*]

—Madame le Président, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont d'accord depuis plus d'un demi-siècle qu'il faudrait ramener chez nous la constitution du Canada en déterminant une procédure permettant de la modifier entièrement au Canada. Et pourtant, malgré bien des tentatives et de nombreuses conférences fédérales-provinciales, les gouvernements n'ont pu s'entendre sur la façon de procéder.

Pour diverses raisons, les tentatives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux de s'entendre sur une formule d'amendement en 1927, 1931, 1935-1936, 1950, 1961, 1964, 1971, 1975-1976, et 1978-1979 ont toutes échoué.

Le 9 mai dernier, dix jours avant le référendum du Québec, la Chambre des communes adoptait à l'unanimité une résolution proposée par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), et appuyée par le député de Provencher, (M. Epp). Le texte de la résolution était le suivant:

Comme certaines provinces ont à maintes reprises refusé d'appuyer le rapatriement de Grande-Bretagne de la Constitution du Canada . . .

On y proposait:

«que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine Elizabeth priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni, tendant à permettre la modification au Canada de la Constitution du Canada».

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Au moment où la résolution a été adoptée, le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré:

Nous sommes résolus à nous assurer qu'au cours des prochains mois, la Chambre aura l'occasion de s'exprimer sur cette question.

M. Dick: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre le ministre de la Justice (M. Chrétien), mais nous n'arrivons pas à obtenir des copies du texte de la résolution. Le ministre en parlera dans son discours; apparemment, le gouvernement n'en a pas. Comme elle a été déposée, je me demande s'il n'y a pas moyen d'en obtenir des copies puisque nous la débattrons.

M. Chrétien: Madame le Président, j'apprends qu'elle figure au *Feuilleton* et je suivrai la coutume. Je ne peux rien y faire pour le moment.

Mme le Président: J'ai demandé au greffier de vérifier si la résolution a été distribuée; je pense que oui. Le ministre pourrait toujours poursuivre son discours pendant que j'essaie de savoir si le texte de la résolution a été distribué. Nous pourrions peut-être poursuivre le débat et écouter le ministre en attendant.

M. Chrétien: On me dit que tout le monde en a une copie.

M. Nowlan: Il s'agit de l'avis.

M. Chrétien: Je ne suis pas chargé de la distribution. Je ne peux donc pas y faire grand-chose. J'ai bien des responsabilités, mais pas celle-là.

Mme le Président: On peut obtenir des copies de la résolution. Elles n'ont pas été distribuées. Elles seront distribuées d'une minute à l'autre. Nous pourrions peut-être reprendre le débat et écouter le ministre de la Justice (M. Chrétien).

M. Nielsen: C'est bien beau.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il est évident, bien sûr, que les documents déposés par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui n'ont pas encore été distribués, mais pour que tout soit clair, je tiens à informer la Chambre que dès jeudi dernier, avant que le premier ministre ainsi que le chef de l'opposition officielle et celui du Nouveau parti démocratique ne s'expriment à la télévision, je me suis assuré que chaque leader parlementaire ait en sa possession un nombre suffisant de copies de cette résolution pour distribution à leurs propres caucus.

Madame le Président, nous n'étions pas tenus de faire cela, nous l'avons fait par pure courtoisie. La motion qui apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui a pour but de déférer la résolution à un comité et, justement pour permettre aux députés d'en prendre connaissance en fin de semaine, nous avons fait ce que je viens de mentionner. Madame le Président, vous dites au surplus que ce texte est actuellement disponible pour les députés, mais je voulais qu'il soit précisé publiquement que ces documents ont effectivement été distribués aux leaders parlementaires dès jeudi dernier pour que les députés en prennent connaissance.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Dick: Madame le Président, le seul problème qui se pose, c'est que nous engageons maintenant le débat sur cette résolution-là. En tant que député, j'ai le droit de prendre connaissance de ce document. Il a été déposé et je demande qu'on me le remette avant de poursuivre plus avant. Le gouvernement ne peut-il pas faire cela? Les ministériels affirment qu'ils régissent et contrôlent tout . . .

M. Trudeau: Vous l'avez eu en votre possession depuis jeudi.

M. Dick: Je n'en ai pas d'exemplaire.

M. Chrétien: Madame le Président, je tiens à informer le député que jeudi après-midi, j'ai donné au caucus du parti conservateur une séance d'information à laquelle il n'a pas daigné assister.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que nous pouvons en finir avec ce rappel au Règlement en procédant tout de suite à la distribution des documents exigés par le député.

M. Epp: J'invoque le Règlement, madame le Président. Pour que le débat puisse se poursuivre, je pense que le ministre de la Justice (M. Chrétien) devrait être plus exact dans ses propos. Il a signalé qu'il a offert de discuter jeudi dernier avec les membres de notre caucus du projet de résolution. Toutefois il a dû reporter la réunion parce que le gouvernement avait demandé un délai afin de pouvoir modifier ses documents qui n'étaient pas prêts. La réunion a donc eu lieu le soir plutôt que l'après-midi parce que le gouvernement devait mettre la dernière main à ses documents.

M. Chrétien: Madame le Président, il s'est déjà écoulé cinq jours depuis jeudi dernier.

Avec la permission de la Chambre, je voudrais poursuivre. Au moment où la résolution fut adoptée, le premier ministre déclara:

> Nous sommes résolus à nous assurer qu'au cours des prochains mois, la Chambre aura l'occasion de s'exprimer sur cette question . . . Pour ma part, je pense qu'il serait souhaitable de consulter les gouvernements provinciaux avant d'agir unilatéralement par suite de cette motion.

Le leader parlementaire de l'opposition a parlé en faveur de cette motion et a félicité le premier ministre d'avoir signalé qu'il serait non seulement nécessaire de consulter les gouvernements provinciaux avant d'agir unilatéralement, mais qu'il conviendrait de le faire. En effet, le chef de l'opposition (M. Clark) lui-même a dit, à Toronto, le 6 juin de cette année, juste avant la conférence des premiers ministres du 9 juin—et je cite la *Gazette* de Montréal du 7 juin 1980:

> Les participants à la conférence de lundi parlent au nom de onze gouvernements. Le Parlement parle au nom de 23 millions de Canadiens . . . Si les premiers ministres de la Fédération ne réussissent pas à effectuer les changements nécessaires pour répondre aux besoins du Canada des années 80, le Parlement de la Fédération devra peut-être s'imposer davantage.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien:

> Mais si c'est le cas, il ne devra pas le faire au nom d'un gouvernement mais au nom du Canada tout entier. Le Parlement est la seule des institutions qui soit le reflet du pays et qui puisse élever la discussion au-dessus des besoins des gouvernements et faire passer au premier plan les besoins de la nation.

Une voix: Bien dit!

La constitution

M. Chrétien: Au cours de la campagne référendaire, des députés de tous les partis représentés à cette Chambre et les chefs de tous les gouvernements provinciaux en dehors du Québec se sont engagés ouvertement à effectuer rapidement des changements constitutionnels importants. Pour ma part, j'en entrepris de consulter les provinces dès le lendemain du référendum. Ces consultations ont duré tout l'été. Tant au niveau ministériel qu'au niveau des premiers ministres, nous avons tenté d'arriver à un accord sur les moyens de renouveler notre fédération, de rapatrier notre constitution, de moderniser nos institutions politiques, de modifier le partage des pouvoirs et de garantir les droits économiques, politiques et juridiques des Canadiens.

En tant que gouvernement fédéral, nous avons présenté des propositions qui auraient accru les pouvoirs des provinces dans bien des domaines. Nous étions donc disposés à décentraliser davantage les pouvoirs dans un pays qui est déjà fortement décentralisé. Mais nous avons refusé de satisfaire aux demandes qui auraient porté atteinte au pouvoir du gouvernement national—le gouvernement de tous les Canadiens—d'agir dans l'intérêt national lorsque cet intérêt l'emporte sur l'intérêt d'une région ou d'une province en particulier.

Le gouvernement fédéral a offert de transférer aux provinces la compétence sur le droit de la famille. Nous étions disposés à accorder aux provinces la possibilité de lever des impôts indirects sur les ressources et la possibilité d'adopter des lois dans le domaine du commerce interprovincial des ressources. Ceci aurait été particulièrement avantageux pour toutes les provinces de l'Ouest. En effet, notre proposition aurait résolu tous les problèmes qui préoccupaient la Saskatchewan.

J'ajouterai ici que c'est avec grand intérêt que j'ai écouté jeudi soir le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui s'est comporté comme un chef d'État. Le point de vue qu'il a exprimé sur la propriété des ressources naturelles coïncide avec l'offre que j'ai faite au cours des négociations constitutionnelles de cet été.

M. Clark: Le marché.

M. Chrétien: Mon seul regret est que certaines provinces ont alors rejeté notre offre parce qu'elles ne la trouvaient pas assez généreuse. Nous avons aussi proposé aux provinces de nouveaux pouvoirs en matière de pêcheries; et nous avons offert aux provinces une plus grande part des revenus et un plus grand rôle dans la gestion et la mise en valeur des ressources au large des côtes. Notre offre aurait permis aux provinces de l'Atlantique de recevoir 100 p. 100 des revenus provenant des ressources au large des côtes, jusqu'à ce que le revenu de ces provinces dépasse la moyenne nationale.

Nous étions prêts à donner aux provinces plus de pouvoirs qu'elles n'en ont jamais eu dans le domaine des communications. Et nous avions accepté d'inscrire dans la constitution l'obligation pour le gouvernement fédéral d'effectuer des paiements de péréquation aux provinces les moins favorisées.

Nous avons exprimé notre désir d'inclure la Cour suprême dans la constitution. Nous avons indiqué que les provinces auraient leur mot à dire sur la nomination des juges de la Cour suprême. En échange de toutes ces offres de transfert de compétence, le gouvernement fédéral n'a pas cherché à obtenir de nouveaux pouvoirs pour lui-même. Mais nous avons insisté pour que les gouvernements provinciaux reconnaissent le Canada comme un pays ne comptant qu'une seule nationalité et non pas dix. Nous avons dit qu'il fallait que les Canadiens aient autre chose en commun que leur passeport.

● (1550)

Nous avons dit aux gouvernements provinciaux que nous étions prêts à leur céder une partie de nos pouvoirs si, en échange, ils acceptaient de reconnaître à nos concitoyens le droit de s'installer, de travailler, d'investir leur argent, de vendre leurs produits et de s'approvisionner là où ils le désirent au Canada et nous leur avons dit que nous voulions que ces droits soient garantis par la constitution.

Malgré trois mois de consultations, de pourparlers et de négociations intenses avec les provinces, nous n'avons pas pu parvenir à nous entendre avec elles. Cette entente pourtant, nous la voulions et nous avons tout fait pour y parvenir sans toutefois transiger sur nos principes fondamentaux.

[*Français*]

Si nous ne sommes pas arrivés à un accord, c'est parce que les gouvernements provinciaux ont essayé de troquer les droits des Canadiens contre des pouvoirs accrus pour leur province. Nous étions disposés à négocier les pouvoirs des gouvernements, mais nous ne voulions pas échanger les droits des citoyens contre les pouvoirs des gouvernements.

Le leader parlementaire de l'opposition a dit, le 9 mai dernier, que le gouvernement fédéral devrait consulter les provinces «avant d'agir unilatéralement». C'est ce que nous avons fait durant les trois mois qui ont suivi, mais sans obtenir le succès que nous avions tous souhaité. Nous n'avons plus le choix maintenant, c'est à la Chambre des communes de passer à l'action.

Nous devons agir maintenant pour trois raisons. Premièrement, nous avons tous promis solennellement à la population du Québec que, si elle votait en faveur du fédéralisme, nous allions bientôt effectuer d'importants changements à la Constitution. Nous avons fait campagne au Québec—et je me souviens d'y avoir été deux fois accompagné du chef de l'opposition—et nous avons dit aux Québécois que le Canada tout entier était leur pays; que leurs droits individuels et leurs droits linguistiques seraient garantis partout au Canada, et que le principe du partage était un principe fondamental de notre société. Le jour est venu de tenir nos promesses.

Deuxièmement, nous devons agir maintenant aussi pour ouvrir la voie à d'autres changements. Lorsque nous aurons réussi à rapatrier notre Constitution avec une formule d'amendement, nous aurons à notre disposition un mécanisme qui permettra d'effectuer des changements constitutionnels au fur et à mesure qu'ils seront nécessaires. Nous n'aurons plus à hésiter ni à nous sentir humiliés de devoir nous adresser à Londres chaque fois que nous voulons modifier notre Constitution.

Le projet que je présente aujourd'hui va changer la conduite des négociations constitutionnelles et permettra d'effectuer plus facilement d'autres réformes. Nous ne nous retrouverons plus jamais dans une situation où l'on essayera de troquer des pouvoirs contre des droits ou le rapatriement de la Constitution. Nous négocierons les pouvoirs pour eux-mêmes. Je pense que les négociations seront plus logiques et que l'on aura ainsi une bien meilleure chance de réussir.

Cette journée marque la fin d'une étape et le début d'une autre. La deuxième étape de la réforme constitutionnelle trai-

tera du partage des pouvoirs et de la modernisation de nos institutions politiques. J'espère vivement que nous aborderons ces questions le plus tôt possible, car elles font aussi partie de notre promesse à la population du Québec et à celle de tout le Canada.

Troisièmement, le peuple canadien ne peut plus supporter ces discussions interminables sur la Constitution; il est très déçu de constater que les hommes politiques n'arrivent pas à faire fonctionner le Canada comme il faut ni comme il le faudrait. Les Canadiens estiment qu'il est essentiel d'agir *maintenant* pour en finir avec cette première grande étape de la réforme constitutionnelle.

Pour toutes ces raisons, j'ai l'honneur de pouvoir présenter aujourd'hui à la Chambre des communes une résolution qui va nous donner les moyens de rapatrier notre Constitution, d'y inclure une Charte des droits et des libertés comprenant la liberté de circulation et d'établissement et le droit à l'instruction dans la langue de la minorité; et d'inscrire dans la Constitution le principe de la péréquation ainsi qu'un engagement des provinces à favoriser l'égalité des chances pour tous les Canadiens et à réduire les inégalités économiques.

Les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral ne modifient pas le partage des pouvoirs au Canada. Elles n'entraînent aucun transfert de pouvoirs des provinces au profit du gouvernement fédéral. Elles ne font qu'interdire aux deux ordres de gouvernement de toucher aux droits fondamentaux des Canadiens. Ces droits qui font partie intégrante de la citoyenneté canadienne comprennent non seulement les libertés fondamentales, les garanties juridiques et les droits démocratiques, mais aussi le droit de faire éduquer ses enfants dans leur langue officielle. Je dois dire que je trouve étonnant que le chef de l'opposition s'y oppose si violemment en déclarant que ces droits sont fondamentalement contraires à ce qu'est le Canada. Je crois que le contenu de la résolution offre une image du Canada dans lequel nous avons tous foi.

Au point de vue technique, l'adresse à la Reine, qui apparaît dans la résolution, est semblable aux requêtes présentées précédemment au Monarque et demande à la Reine de soumettre la Loi sur le Canada au Parlement du Royaume-Uni en vue de son adoption et de sa promulgation.

La Loi sur le Canada commence par l'énumération des mesures entreprises au Canada rendant opportune l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni de ce projet de loi. Le contenu du projet de loi a un caractère technique. Il prévoit l'adoption d'une annexe, la Loi constitutionnelle de 1980, contenant les nouvelles dispositions concrètes qui auront force de loi au Canada. Il prévoit maintenir comme lois au Canada les lois constitutionnelles existantes et prévoit également qu'aucune loi adoptée dans l'avenir par le Royaume-Uni ne s'appliquera au Canada. Enfin, le projet de loi contient des modalités relatives à sa mise en application, telles que l'entrée en vigueur des diverses dispositions.

Le texte de la Loi constitutionnelle de 1980 apparaît à l'annexe A de la Loi sur le Canada. Cette loi contient de nouvelles dispositions importantes qui, pour la plupart, ne sont pas étroitement reliées aux sujets actuellement prévus dans la Constitution du Canada. Elle comprend la *Charte canadienne des droits et libertés,* des dispositions concernant la péréquation et les inégalités régionales ainsi que des procédures par lesquelles la Constitution pourra être modifiée à l'avenir ici même au Canada. De plus, le projet de loi prévoit la rédaction de la première version officielle en français de la Constitution du Canada et le changement du titre des anciens Actes de l'Amérique du Nord britannique qui seront appelés les Lois constitutionnelles de 1867 à 1975. Ces changements de nom et des autres amendements d'importance se trouvent à l'annexe I de la *Loi constitutionnelle de 1980.*

Lorsque le Parlement du Royaume-Uni aura adopté la Loi du Canada, le Canada aura une Constitution qui fera partie de l'ensemble des lois du Canada et qui ne pourra être modifiée qu'au Canada.

Madame le Président, après 113 ans, le Canada va enfin pouvoir rapatrier sa Constitution. Il ne sera désormais plus nécessaire de nous adresser au parlement d'un autre pays pour amender notre propre Constitution.

A part le rapatriement de la Constitution, la résolution prévoit une formule d'amendement provisoire qui assurera aux provinces leur plein rôle dans notre régime fédéral. Les intérêts des provinces seront alors mieux protégés, sur le plan juridique, qu'ils ne le sont maintenant par le processus actuel de modification constitutionnelle. Cette procédure prévoit qu'on ne pourra effectuer aucun amendement intéressant toutes les provinces sans avoir leur consentement et celui du gouvernement fédéral. Si toutes les provinces et le gouvernement fédéral arrivent à s'entendre sur une formule d'amendement dans les deux prochaines années, cette formule sera celle qui entrera en vigueur.

La résolution contient des dispositions qui prévoient que le Canada ne sera pas toujours tenu d'obtenir l'unanimité pour procéder à des changements constitutionnels.

Si les provinces et le gouvernement fédéral n'arrivent pas, une fois de plus, à faire l'unanimité sur une formule et qu'aucune autre proposition n'obtient un appui suffisant des provinces, une formule semblable à la formule de Victoria de 1971 entrera alors en vigueur. Mais si huit provinces ou plus, représentant au moins 80 p. 100 de la population totale de toutes les provinces, s'entendent dans un délai de deux ans après le rapatriement sur une procédure de modification répondant aux conditions exprimées dans la résolution, cette formule, ainsi qu'une autre comparable à celle de Victoria, seront soumises à la décision de la population par voie de référendum. Le gouvernement fédéral aura aussi la possibilité, à ce moment-là, de présenter une formule de son choix, au lieu d'une version modifiée de la formule de Victoria.

● (1600)

[*Traduction*]

Comme je viens de le dire, si l'on ne peut obtenir un consensus des provinces sur une formule, une procédure de modification comparable à la formule de Victoria, entrera en vigueur deux ans après la date du rapatriement. La formule se fonde sur le principe que des amendements à certains articles de la constitution ne peuvent être effectués sans un consensus dans chaque région et sans un consensus général à travers l'ensemble du pays. La formule de Victoria exige que ce consensus soit exprimé par les assemblées législatives provinciales et par la Chambre des communes et le Sénat à Ottawa. La formule que contient la résolution permettra, de plus, d'obtenir un consensus par voie de référendum national.

En règle générale, la formule exigerait que les amendements à la constitution soient approuvés par le Parlement et soit par les assemblées législatives, soit par une majorité des électeurs d'une majorité des provinces, comprenant: toute province ayant, ou ayant eu, une population au moins égale à 25 p. 100 de la population du Canada; au moins deux des quatre provinces de l'Atlantique comptant au moins 50 p. 100 de la population totale de l'ensemble de ces provinces . . .

M. McGrath: Pauvre Île-du-Prince-Édouard!

M. Chrétien: Et au moins deux des quatre provinces de l'Ouest comptant au moins 50 p. 100 de la population de la région de l'Ouest.

Une voix: Vive l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Chrétien: Le chef de l'opposition (M. Clark) a exprimé l'opinion que seul un gouvernement provincial peut parler au nom des citoyens d'une province. Nous soutenons que les citoyens peuvent s'exprimer d'eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous ne croyons pas qu'il soit contraire à l'esprit du fédéralisme . . .

M. Clark: D'émasculer les provinces.

M. Chrétien: . . . de permettre aux citoyens d'exprimer leur opinion sur les modifications à la constitution.

Avant que le chef de l'opposition ne parle trop de la façon donc ce gouvernement veut renverser le principe du fédéralisme, je pense qu'on devrait lui rappeler que dans deux autres États fédéraux, l'Australie et la Suisse, les modifications constitutionnelles entrent en vigueur lorsqu'elles sont adoptées par une majorité de la population dans une majorité d'États. En dépit de cette pratique, aucun de ces deux pays ne peut être considéré comme un État unitaire.

M. Andre: Leurs sénats sont aussi élus.

M. Chrétien: Si les gouvernements provinciaux ne sont pas d'accord avec la formule modifiée de Victoria, ils pourront proposer autre chose, comme je l'ai déjà expliqué. Et ce sera à la population de décider.

Ce serait vraiment passer par-dessus la tête des gouvernements provinciaux que de créer une sorte d'assemblée constituante, comme l'a suggéré le chef de l'opposition, où les gouvernements provinciaux n'auraient pas le droit de parole; l'initiative appartiendrait aux membres de l'assemblée et non au gouvernement. C'est le Parlement canadien qui devra décider de la tenue d'un référendum national . . .

M. Clark: D'où viennent les gouvernements?

M. Chrétien: . . . sur une modification constitutionnelle.

La première déclaration des droits au Canada fut adoptée en 1947 par le gouvernement de la Saskatchewan dirigé alors par l'honorable T. C. Douglas qui fut un membre éminent de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: En 1960 . . .

M. Clark: Voilà le marché.

M. Chrétien: Attendez un peu, vous aurez votre tour.

En 1960, le Parlement adopta la Déclaration canadienne des droits. Lorsque le projet de loi fut déposé, notre bon ami à tous, le très honorable John Diefenbaker déclara . . .

Une voix: Donnez-lui son nom.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Voici ce qu'il déclara:

La mesure que je présente constitue le premier pas accompli par le Canada dans la voie de l'acceptation de la déclaration internationale des droits de l'homme ou des principes qui ont inspiré les auteurs de ce noble document.

Madame le Président, nous avons aujourd'hui l'occasion de poursuivre l'œuvre de M. Diefenbaker et de M. Douglas en garantissant dans la constitution les libertés fondamentales des Canadiens de sorte qu'aucun gouvernement ne pourra plus jamais les leur enlever.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Sauf par référendum.

M. Chrétien: Il est de notre devoir de continuer le travail entrepris par deux grands Canadiens de l'Ouest, John Diefenbaker et Tommy Douglas.

John Diefenbaker n'ignorait pas que l'Ouest canadien avait été bâti par des immigrants de toutes les parties du monde qui avaient fui l'oppression et étaient venus chercher la liberté et une nouvelle chance au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je dois rappeler aux personnes qui sont dans les tribunes qu'elles ne peuvent prendre aucune part au débat, pas même par des applaudissements.

M. Chrétien: Madame le Président, je suis heureux de constater que ceux qui occupent les tribunes sont d'accord avec John Diefenbaker!

M. Nielsen: Ce n'est sûrement pas vous qu'ils applaudissaient.

M. Chrétien: Les groupes ethniques du Canada comprennent mieux que quiconque l'importance d'inscrire dans la constitution une charte des droits et des libertés.

Je prie instamment le chef de l'opposition, en tant que Canadien de l'Ouest, de ne pas rejeter l'héritage de John Diefenbaker. Je le prie de ne pas s'opposer à un projet qui revêt une telle importance pour tous les Canadiens d'origines si diverses. Comme Canadien de l'Ouest et chef d'un parti politique qui a toujours fait passer les droits de l'individu avant ceux de l'État, il ne devrait pas s'opposer à un projet qui contient une charte des droits.

Certains prétendent que les assemblées législatives provinciales sont mieux en mesure de protéger les droits et les libertés des Canadiens que ne le sont les tribunaux. Si les droits et les libertés étaient laissés à la merci des gouvernements de chaque province, il n'existerait pas de libertés et de droits communs à tous les Canadiens.

Je crois fermement que les Canadiens devraient jouir des mêmes droits et des mêmes libertés quel que soit leur lieu de résidence au Canada. C'est aussi l'opinion du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a recommandé en 1972 et en 1978 d'enchâsser une charte des droits dans la constitution. Et c'est ce qu'a proposé à nouveau le gouvernement fédéral, en octobre 1979 à Halifax, lors d'une réunion du Comité permanent des ministres sur la constitution. Je rappelle à la Chambre que cette proposition a été faite alors que le chef de l'opposition était premier ministre.

● (1610)

Le comité constitutionnel de l'Association du Barreau canadien s'est exprimé avec éloquence en faveur d'une charte des droits:

On ne peut presque pas exagérer la valeur éducative et symbolique d'une proclamation attestant que les droits de l'individu ne sont pas à la merci d'une majorité législative transitoire. Un énoncé clair dans la Constitution des valeurs fondamentales communes à tous les Canadiens pourrait s'avérer, croyons-nous, un important facteur d'unité. Il permettrait à tous les citoyens, jeunes et vieux, de prendre conscience de l'importance des libertés civiles. Il leur fournirait aussi un document faisant foi des droits et libertés que notre société considère fondamentaux. Quant aux hommes politiques et aux fonctionnaires, ils auraient là à leur disposition des critères reconnus pour examiner à fond non seulement les lois, mais aussi les textes réglementaires.

En plus de son rôle éducatif et symbolique, une déclaration des droits peut s'avérer un instrument efficace pour assurer le respect des droits, surtout politiques et juridiques. Les tribunaux peuvent déclarer invalides les lois qui enfreignent des droits constitutionnels. En l'absence de droits garantis, une majorité transitoire du Parlement ou d'une assemblée législative peut causer un tort incalculable à une minorité ou à un individu. Contrairement aux lois actuelles protégeant les droits de la personne, lois qui peuvent toujours être abrogées ou modifiées par voie législative, une déclaration des droits empêcherait les assemblées législatives et les gouvernements de porter atteinte aux droits de la personne. Cette protection est d'autant plus importante dans nos États administratifs modernes où une si grande partie du pouvoir s'exerce par règlements qui ne font pas l'objet du genre de questions caractéristiques des débats parlementaires.

Il existe, il est vrai, une Déclaration fédérale des droits de même que des chartes provinciales des droits de la personne, non intégrées dans la Constitution. Mais il ne s'agit que de directives données par le législateur aux tribunaux sur la façon d'interpréter les lois. En leur donnant une forme constitutionnelle, on encouragerait les tribunaux à adopter une attitude plus ferme à l'égard de la protection des droits fondamentaux.

La résolution déposée devant la Chambre prévoit l'inclusion d'une charte canadienne des droits et libertés qui devra être respectée par le Parlement, par toutes les assemblées législatives et par tous les gouvernements. La charte comprend les libertés et les droits suivants: liberté de conscience et de religion, liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres grands moyens d'information; la liberté de réunion pacifique et d'association; le droit de voter et de poser sa candidature; et le droit à des élections au moins une fois tous les cinq ans.

[*Français*]

Les articles 7 à 14 de la Charte énoncent les garanties juridiques des Canadiens. Certains de ces droits découlent de la Déclaration canadienne des droits adoptés à la Chambre par le très honorable M. Diefenbaker, et certains sont nouveaux. Parmi ces derniers, certains proviennent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Je pourrais rappeler à la Chambre qu'avant d'adhérer au Pacte, le gouvernement fédéral a reçu le consentement de toutes les provinces. Si les gouvernements provinciaux ont accepté d'être liés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ils ne devraient pas refuser d'être liés par une Charte canadienne des droits et libertés.

Les garanties juridiques comprennent le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit de n'en être privé qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale; le droit d'être protégé contre les fouilles, les perquisitions et les saisies dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectuées dans les conditions que celle-ci prévoit.

On y trouve aussi le droit de ne pas être détenu ou emprisonné arbitrairement, le droit d'être informé rapidement des motifs de son arrestation ou de son emprisonnement, le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention.

L'article 11 prévoit certaines protections fondamentales pour les personnes accusées d'une infraction.

Ces protections comprennent le droit d'une personne de connaître rapidement les accusations qui pèsent contre elle; d'être jugée dans un délai raisonnable; d'être présumée innocente tant qu'elle n'est pas déclarée coupable à l'issue d'un procès public et équitable, et d'être libérée sous cautionnement conformément à la loi. Elles garantissent aussi qu'un individu ne sera pas déclaré coupable d'une infraction qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une infraction, et qu'il ne sera pas jugé deux fois pour la même infraction. De plus, si la peine qui sanctionne une infraction est modifiée entre le moment de l'infraction et la sentence, la peine la moins sévère devra être imposée.

La Charte comprendra de plus le droit de ne pas être soumis à des traitements cruels ou inusités, le droit d'un témoin à la protection contre des déclarations qui l'incriminent, et le droit à l'assistance d'un interprète devant les tribunaux.

Les droits à la non-discrimination comprennent le droit à l'égalité devant la loi et à la même protection de la loi sans discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge ou le sexe. Ces droits entreront en vigueur dans les trois ans suivant le rapatriement de la Constitution pour donner le temps au Parlement et aux assemblées législatives provinciales de modifier les lois qui actuellement contiennent des éléments discriminatoires.

Le gouvernement fédéral sait bien que les femmes ont souffert longtemps de discrimination basée sur le sexe. Les groupes minoritaires ont été victimes de discrimination à cause de leur religion, de leur race, de leur couleur, de leur origine ou de leur langue. Nous devons faire disparaître tous ces genres de discrimination de notre pays.

En qualité de ministre de la Justice, je tiens à assurer à cette Chambre que le gouvernement va agir immédiatement pour que nos lois soient conformes aux dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans la Charte des droits. Pour cela, il nous faudra la coopération de tous les députés de cette Chambre. Le gouvernement, pour sa part, se considère, à partir d'aujourd'hui, moralement lié par ces dispositions, même s'il ne sera légalement que dans trois ans.

La constitution

Libertés de circulation et droits linguistiques

J'aimerais maintenant me pencher sur deux parties très importantes de la Charte canadienne des droits et des libertés. Les libertés de circulation et les droits linguistiques. Je parlerai tout d'abord de la liberté de circulation. Nous croyons que certains droits sont fondamentaux à la notion de citoyenneté canadienne; ces droits doivent être garantis par la Constitution et respectés partout au Canada. J'ai déjà parlé des libertés fondamentales, des droits démocratiques et des garanties juridiques.

Notre conception du Canada en est une où les citoyens auraient, comme droit absolu, la liberté de s'établir et de chercher du travail partout au Canada sans discrimination fondée sur leur province de résidence antérieure. Autrement dit, l'on ne pourrait empêcher un citoyen de chercher un emploi quelque part au Canada pour la simple raison qu'il vient d'une autre province. Ce droit intrinsèque à la citoyenneté canadienne sera inscrit dans la Charte et liera tous les gouvernements.

Cela ne veut pas dire que les provinces ne peuvent pas imposer leurs lois aux personnes qui viennent ou qui s'installent sur leur territoire. Cela signifie seulement qu'elles ne peuvent pas traiter plus sévèrement certains Canadiens pour la simple raison qu'ils viennent d'autres régions du Canada. Autrement dit, il y aura une seule citoyenneté canadienne et non pas dix citoyennetés provinciales.

La Charte des droits et des libertés donnera aussi à tous les Canadiens le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue officielle là où le nombre le justifie. Les Canadiens de langue anglaise qui s'installeront au Québec auront le droit de faire instruire leurs enfants en anglais, et les Canadiens de langue française auront enfin le droit de faire instruire leurs enfants en français, quel que soit leur lieu de résidence au Canada.

En garantissant le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, nous intégrons dans la Constitution ce sur quoi les premiers ministres provinciaux sont tombés d'accord à St. Andrews en 1977 et à Montréal en 1978, à savoir; et je cite:

«Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone a droit de recevoir une éducation dans sa langue dans les écoles élémentaires et secondaires, dans toutes les provinces où le nombre d'enfants le justifie.»

Certains ont dit que la Constitution ne devrait pas protéger le droit des parents anglophones d'envoyer leurs enfants dans une école anglaise au Québec, ni le droit des parents francophones d'envoyer leurs enfants dans une école française à l'extérieur du Québec. Certains nous ont dit d'oublier les leçons de l'Histoire et de nous fier aux assemblées législatives pour protéger les droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

L'opinion de ce gouvernement, monsieur le président, est à l'effet que de tels droits doivent être protégés par la Constitution, parce qu'ils sont essentiels à la nature même du Canada. Si l'on enlève le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, l'on met sérieusement en danger le droit d'avoir un emploi n'importe où au Canada. Les Canadiens de langue anglaise qui viennent s'installer au Québec veulent avoir le droit d'envoyer leurs enfants dans une école où la langue d'instruction est l'anglais. D'ailleurs, M. Lévesque et les gens du gouvernement du Québec se félicitent de le faire, alors je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas l'inscrire et confirmer cela dans la Constitution.

De même, les Canadiens de langue française ne veulent pas s'installer dans d'autres régions du Canada à moins qu'ils ne puissent envoyer leurs enfants dans une école où l'instruction est offerte dans leur langue. La seule façon de remédier à cette situation est de garantir ces droits dans la Constitution. D'ailleurs, sans une garantie des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, il ne peut y avoir entière liberté de circulation et d'établissement.

Les députés de tous les partis de cette Chambre, représentant les Canadiens de tout le pays, ont promis aux Québécois au cours de la campagne référendaire, qu'une nouvelle Constitution garantirait les droits fondamentaux des Canadiens de langue française à l'extérieur du Québec et ceux des Canadiens de langue anglaise vivant au Québec. Cette garantie des droits à l'instruction dans la langue de la minorité partout au Canada est le moyen de remplir cette promesse. Elle montre aussi notre maturité, car il ne faut pas oublier qu'on juge une civilisation à la manière dont elle traite ses minorités.

Pour la première fois dans l'Histoire du Canada, les droits à l'instruction dans la langue de la minorité seront garantis partout au pays. Je fais tout particulièrement appel à la Fédération des francophones hors Québec pour qu'elle exerce des pressions auprès du premier ministre du Québec afin qu'il ne s'oppose plus à une proposition qui n'a jamais si bien protégé les droits des minorités francophones partout au Canada.

C'est parce que le gouvernement du Québec s'est opposé à la Charte de Victoria de 1971 que nous n'avons pas eu la chance d'institutionnaliser le bilinguisme dans plusieurs provinces. Aujourd'hui, j'encourage fortement les gens de ma province à exercer de fortes pressions auprès du gouvernement provincial pour qu'il ne s'oppose pas à cette chance unique de garantir aux francophones de tout le Canada des droits à l'instruction dans leur langue.

Quant à ceux qui s'opposent aux dispositions de la Loi 101 limitant les droits des Canadiens de langue anglaise qui s'installent au Québec d'envoyer leurs enfants dans une école anglaise, je les encourage fortement à donner aussi leur appui à la Charte des droits.

La Constitution comprend maintenant d'autres droits linguistiques relatifs à l'usage du français ou de l'anglais dans les assemblées législatives, les tribunaux, les lois, les documents parlementaires du Québec et du Manitoba. Ces droits continueront d'être garantis par les dispositions constitutionnelles actuelles.

La Constitution prévoit le droit d'utiliser le français ou l'anglais au Parlement et devant les tribunaux fédéraux. Ces droits seront précisés dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Elle prévoit aussi d'autres droits qui se trouvent actuellement dans la Loi sur les langues officielles et qui seront enchâssés dans la Constitution. Le français et l'anglais seront inscrits dans la Constitution comme étant les langues officielles du Canada. On y inscrira aussi le droit du public à communiquer avec le siège social ou le bureau principal des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou d'en recevoir les services, en français ou en anglais; et, dans les régions où le nombre le justifie, le public aura le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions.

Ces droits feront désormais partie de la Charte et lieront le gouvernement du Canada; ils ne pourront être changés que par une modification à la constitution.

Je demande aux Québécois de faire pression auprès de leur gouvernement provincial pour qu'il ne s'oppose pas à un projet qui réalise les rêves et les aspirations de nombreuses générations de Canadiens français qui, à partir de Laurier, Bourassa et les autres, croyant que le Canada était leur pays, voulaient voir ces droits inscrits dans la Constitution de notre pays.

● (1620)

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant aborder une autre partie de la résolution et parler de la péréquation. La pratique qui consiste à utiliser les revenus du gouvernement fédéral pour redistribuer aux provinces les moins favorisées une partie de la richesse des autres provinces est une pratique bien établie. Depuis 1957, le gouvernement fédéral a effectué des transferts de fonds inconditionnels, connus sous le nom de paiements de péréquation, pour permettre à toutes les provinces d'assurer des services publics à un niveau raisonnable, sans avoir à lever des impôts trop lourds pour leur population. Cette pratique est maintenant si bien établie qu'elle est devenue un des principes de base du fédéralisme canadien.

Le partage des richesses est devenu un droit fondamental des Canadiens et c'est pourquoi la résolution enchâssera le principe de la péréquation et les deux ordres de gouvernement seront tenus de promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être; de favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances et, particulièrement, de fournir à tous les Canadiens des services publics essentiels, à un niveau de qualité acceptable.

En inscrivant ce principe dans la constitution, nous enchâssons l'obligation de partager qui s'est avérée fondamentale dans l'évolution du Canada.

Avant de conclure, je voudrais parler d'une critique qui a été faite au cours des derniers jours à l'extérieur de la Chambre. Quelques personnes ont laissé entendre que le gouvernement n'avait pas le droit de présenter une résolution demandant au Parlement de la Grande-Bretagne de modifier et de rapatrier la constitution canadienne, sans obtenir le consentement des provinces.

Je serai disposé à discuter assez longuement de cette question en comité. Cependant, je tiens à déclarer ici, en qualité de ministre de la Justice, qu'il n'y a aucun empêchement légal à ce que le Parlement du Canada demande au Parlement de la Grande-Bretagne de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans le passé, c'est la Grande-Bretagne qui a effectué les amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la suite d'une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Dans onze cas, des résolutions ont été adoptées sans qu'on ait consulté les provinces ou sans avoir leur consentement; dans seulement six cas, des résolutions ont été adoptées après avoir consulté les provinces et avec le consentement de certaines provinces ou de toutes.

L'expérience nous enseigne qu'il n'existe pas de règle sacrée, précisant si le gouvernement fédéral doit consulter les provinces et obtenir leur consentement, ni comment il doit le faire, avant de présenter une résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Théoriquement, la souveraineté du Parlement du Royaume-Uni est telle qu'il peut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec ou sans le consentement du Canada. Mais l'histoire nous indique que le Parlement du Royaume-Uni ne modifiera l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'à la demande du Parlement du Canada, et qu'il le fera en dépit des objections soulevées par une ou plusieurs provinces.

En ce qui concerne les sujets contenus dans cette résolution, le gouvernement du Canada a consulté les provinces depuis des années. Nous n'avons toujours pas réussi à nous entendre, et par conséquent, le gouvernement a décidé d'agir de lui-même pour répondre aux intentions de la résolution adoptée à l'unanimité par cette Chambre, le 9 mai dernier. Quels que soient les avantages d'un accord unanime pour procéder à des changements, on ne peut accepter de demeurer à jamais dans l'impasse constitutionnelle où nous nous trouvons depuis 53 ans. Cependant, la formule d'amendement que nous proposons fera en sorte qu'à l'avenir il sera impossible au gouvernement fédéral d'agir unilatéralement. Autrement dit, les changements que nous proposons vont effectivement réduire les pouvoirs qu'a le Parlement de modifier la constitution.

En conclusion, je veux exprimer l'espoir et le désir de voir le Parlement étudier à fond et pourtant rapidement cette mesure historique. J'espère que ce débat saura s'élever au-dessus des querelles partisanes. J'espère que tous les députés tiendront compte des paroles du premier ministre Davis qui nous a priés vendredi de distinguer ce qui valait le mieux pour le pays, et je cite:

> Les différences partisanes et personnelles ne permettront pas de bâtir cette nation, et nous ne pourrons pas résoudre les difficultés qui nous attendent si un esprit étroit de la partisanerie devait déterminer la position de chacun d'entre nous sur les grandes questions fondamentales qui touchent à la réalité et à la structure même du Canada.

● (1630)

Le Canada est un pays comprenant des minorités; il est composé d'individus d'origines diverses qui sont venus chercher ici la liberté et de nouvelles chances. Les changements proposés à la constitution garantiront à tous les individus la protection de leurs libertés et permettront de protéger les droits des minorités. Le Canada est un pays souverain et dynamique. Il doit pouvoir renouveler sa propre constitution, de lui-même, sans avoir recours au parlement d'un autre État souverain. Les procédures de modification que nous proposons vont lui en donner les moyens.

Je pense que nous sommes à un tournant de notre histoire. Certains mettent en doute notre droit d'agir à cet égard et veulent savoir ce qui nous pousse dans cette voie. J'ai consacré une bonne partie de l'année écoulée à discuter de la question. J'ai prononcé beaucoup de discours au Québec et dans bien d'autres coins du pays. Le chef de l'opposition (M. Clark) a assisté à un de ces discours que j'ai prononcé au Québec et qui a été enregistré. J'y signalais entre autres choses que j'avais reçu de mon caucus et du cabinet le mandat de déclarer que nous allions transformer le Canada, que le pays allait devenir maître de son économie.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Nous allons avoir une constitution canadienne. J'ai dit aux Québécois que nous allions avoir notre propre constitution.

Une voix: C'est le meilleur ami de René Lévesque.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Chrétien: Nous aurons, disais-je, une Constitution canadienne dans laquelle les deux langues officielles seront protégées. Je disais aussi que les droits fondamentaux des Canadiens seront protégés dans la Constitution canadienne ainsi que le droit pour les francophones hors Québec, de recevoir enfin leur éducation en langue française, chose qu'ils n'ont pas pu obtenir dans l'histoire du passé. Je disais aussi que nous donnerions en même temps la même chose aux anglophones du Québec, et avec la notion inscrite dans la Constitution canadienne, ce qui a fait la base et la force de notre pays, la notion de partage, d'opportunité pour tous les Canadiens.

Voilà donc la démarche que nous avons suivie. Ce n'est pas un arrêt, c'est un début. Depuis 53 ans, madame le Président, on essaie de «barguiner» le rapatriement de la Constitution contre quelque chose, et cela n'a jamais marché. Depuis 1921, il y a eu de nombreuses conférences constitutionnelles. A partir d'aujourd'hui le changement sera possible. J'ai passé trois mois avec les ministres des divers gouvernements, et je puis affirmer aujourd'hui que si la Constitution actuelle, à ce moment-là, durant l'été, avait permis des changements à la Constitution, nous aurions obtenu quatre ou cinq accords facilement.

Mais comme toujours, quand est arrivée la dernière minute, on a voulu «barguiner» pour obtenir encore plus, comme à Victoria, comme en 1939 ou à d'autres occasions. En ayant un mécanisme au Canada qui nous permettra de faire des changements lorsque ces derniers seront nécessaires, à ce moment-là, comme je l'ai dit dans mon discours, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a promis lorsqu'il a fait sa déclaration à la nation jeudi dernier, nous nous engagerons à continuer le renouvellement de notre Constitution, à examiner le partage des pouvoirs, à changer les institutions au Canada. Mais il est temps qu'on commence, et la seule méthode de réussir, c'est en rapatriant la Constitution immédiatement, en pouvant amender la Constitution au Canada et, madame le Président, c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Clark: Je ne pense pas que vous, madame le Président, ayez pu m'entendre, mais les députés d'en face m'ont entendu et ils savaient que j'invoquais le Règlement. Je le fais simplement parce que je ne voudrais pas que le ministre de la Justice laisse au compte-rendu de la Chambre une déclaration qui, j'en suis sûr, était involontairement fallacieuse.

[*Français*]

Il a parlé des droits linguistiques des francophones hors Québec. Il a dit que les francophones auront le droit de parler français n'importe où au Canada. Mais oui, c'est cela qu'il a dit, mais il n'a jamais qualifié ce droit, alors qu'il est bien qualifié ici dans la résolution. Je voudrais donner au ministre de la Justice (M. Chrétien), par le biais d'un rappel au Règlement, la possibilité de corriger le compte rendu pour lui éviter d'en venir à manipuler l'opinion publique ou à dire quelque chose qui n'est pas dans la loi.

M. Chrétien: Madame le Président, si le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) croit que je ne vais pas assez loin dans les propositions, s'il veut que nous donnions tous ces droits-là et les inscrivions dans la Constitution sans aucune restriction, nous accepterons avec plaisir un amendement venant de l'opposition à ce sujet.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Le logement—L'aide aux propriétaires victimes de la hausse des taux d'intérêt hypothécaire; l'honorable député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Anguish)—La fonction publique—Les offres salariales inférieures aux taux d'inflation; l'honorable député d'Athabasca (M. Shields)—L'énergie—La mise en valeur des sables bitumineux et des gisements d'huile lourde.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien:

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes.

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos:

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je tiens tout d'abord à répondre à la dernière remarque du ministre de la Justice. Je voudrais que le ministre soit franc au sujet du projet de loi qu'il vient de présenter. Tout ce que j'ai voulu dire poliment, c'est que trois ou quatre fois, lorsque le ministre a parlé du droit des francophones à s'exprimer en français hors du Québec, il a omis de préciser les conditions stipulées dans la résolution qui nous est présentée. Je ne tiens pas à ce qu'il donne aux Québécois qui nous écoutent peut-être en ce moment, ni d'ailleurs à tous ceux qui défendent le droit des francophones à parler le français hors de la province du Québec, une fausse idée de la position du gouvernement. Si j'ai soulevé ce point, c'est uniquement parce que je suis certain qu'il s'agit d'un simple oubli de la part du ministre. Je suis désolé qu'il ait mal interprété ma motion d'ordre.

En ce qui concerne le débat sur la résolution proprement dite, j'aimerais tout d'abord aborder un ou deux points de procédure. Je regrette l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, sans m'étonner par ailleurs du départ du ministre des Transports (M. Pepin), dont le motif est bien connu des membres de l'opposition. Le ministre chargé de la publicité gouvernementale, en d'autres termes, de la propagande, a déclaré que M. Pepin ne désirait pas m'écouter. C'est justement l'un des défauts du gouvernement actuel: il refuse d'écouter les députés de l'opposition. Je crois pourtant qu'il aurait beaucoup à en apprendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce que je veux dire, c'est que sur une question aussi importante, le gouvernement n'a pratiquement pas consulté les députés, ni d'ailleurs les membres des parlements, des assemblées législatives ou des gouvernements des provinces. J'ai appris que les premiers ministres provinciaux avaient reçu copie de la résolution bien après que le premier ministre (M. Trudeau) ait commencé à en parler publiquement. Nous nous sommes rendu compte aujourd'hui, que le gouvernement, dont c'est à mon avis la responsabilité, n'a pas pris les mesures nécessaires pour que tous les membres de la Chambre des communes reçoivent un exemplaire de la résolution qui fait l'objet du présent débat. On a prétendu que le leader de l'opposition à la Chambre avait reçu un grand nombre de copies. Est-ce vrai?

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est faux.

M. Clark: M. Baker dit que c'est faux. Il est clair que si le gouvernement du Canada attache une telle importance à ce bill, il lui appartient de s'assurer que l'on en remette un exemplaire aux membres de la Chambre des communes pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant le début du débat.

● (1640)

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Il est important, à mon avis, que la Chambre et notre pays comprennent bien certaines des répercussions de la motion qu'a présentée le ministre de la Justice (M. Chrétien) ainsi que les répercussions de la résolution qui a été proposée. A s'en tenir uniquement aux déclarations de la presse, on pourrait penser que les choses se dérouleront comme lors de l'adoption d'un bill. D'après les journaux en effet, on va assister à un débat à la Chambre qui sera suivi par une étude au comité; après modification, le texte recevra l'approbation définitive de la Chambre. Mais ce n'est pas ce que prévoit en fait la mesure qu'on nous présente. Le gouvernement a choisi une autre voie ou une autre méthode pour faire étudier cette question par la Chambre. Ce n'est pas à une résolution que nous avons affaire, mais à une motion visant à renvoyer l'objet de la résolution proposée à un comité mixte spécial composé de députés et de sénateurs.

Dans le cadre du débat sur cette motion de renvoi—et je veux que cela soit bien clair parce que c'est très important pour les gens qui veulent que le Parlement débatte en profondeur les questions constitutionnelles—nous n'avons pas le loisir, en vertu du Règlement, de proposer d'amendements au projet de résolution lui-même. Nous pouvons uniquement présenter des amendements de forme à la motion de renvoi. J'avise le gouvernement qu'il se pourrait fort bien que nous en présentions parce que certains aspects de l'avis de motion qu'a présenté aujourd'hui le ministre de la Justice nous inquiètent sérieusement. L'un d'eux, bien entendu, est la limite de temps imposée à la Chambre des communes pour l'étude en comité ainsi qu'au comité mixte pour l'étude du projet de résolution. Pour une raison ou pour une autre, cette étude est limitée à deux mois, une contrainte de plus que le gouvernement actuel a imposée à la réforme constitutionnelle.

Le fait que, selon les renseignements qui nous ont été communiqués aux séances d'information de l'autre soir, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre au comité de voyager constitue pour nous une autre source d'inquiétude très réelle. Autrement dit, c'est isolés à Ottawa que nous devrons formuler une constitution pour l'ensemble du pays. Le Parlement devra débattre et mettre au point en l'espace de deux mois une constitution qui devra servir pour les siècles à venir.

Ce sont là, croyons-nous, de graves lacunes de l'avis de motion gouvernemental. Elles soulèvent de graves doutes quant à la sincérité du gouvernement et à son désir de tenir un débat vraiment approfondi et de permettre vraiment au Parlement d'étudier cette question.

Il y a ensuite la question du quorum. D'autres députés mieux au fait de la procédure parlementaire pourront me reprendre là-dessus. Je ne doute pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) puisse trouver dans son expérience un exemple quelconque d'un précédent de ce genre. Il a toujours réussi jusqu'à maintenant.

M. Broadbent: Même lorsqu'il l'a inventé.

M. Clark: «Même lorsqu'il l'a inventé» me dit l'un de ses collègues.

Nous avons donc un comité de 25 membres. Il comprendra sans aucun doute 13 ou 14 Libéraux, en tout cas la majorité. L'avis de motion donne à entendre que le quorum sera de 12 membres quels qu'ils soient. En général, on protège les partis d'opposition en stipulant que, pour qu'il y ait quorum, outre un nombre minimum de personnes, il faut que plus d'un parti soit représenté. Ce que ne prévoit pas la présente modification.

Il y est en fait proposé que le Parlement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat, dont les membres doivent siéger à Ottawa avec l'interdiction expresse de s'absenter et faire leur travail en deux mois seulement, exécutent leur travail dans une période et selon un quorum qui peuvent être arrêtés par les membres d'un seul parti. Le quorum peut être établi par les seuls libéraux. Les membres de mon parti peuvent être écartés de cette décision, de même que les membres du Nouveau parti démocratique. C'est-à-dire qu'une réunion pourrait être convoquée et une décision prise par un quorum composé uniquement de membres du parti au pouvoir. Il se peut que ce soit là un oubli que des représentants du gouvernement s'empresseront de corriger, comme nous l'espérons. Sinon, nous aurons probablement des modifications à proposer à cet égard et à d'autres d'ailleurs relativement à la présente résolution et à l'avis de motion.

J'ai d'autres points à soulever. Lorsque le comité étudie la résolution proposée, il ne peut pas l'amender. Il ne peut que rédiger un rapport décrivant les amendements recommandés. C'est ce qui nous intéresse ici. S'il y a débat sur une motion d'adhésion dans ce rapport, nous de la Chambre des communes ne pouvons toujours pas proposer d'amendements à la résolution proposée. Pas plus que nous ne pouvons proposer de modifications au rapport du comité. Nous pouvons seulement voter des amendements à la motion d'adhésion et qu'en résulterait-il? Tout ce que le Parlement pourrait faire serait de faire examiner à nouveau la question par un autre comité. Le gouvernement a présenté cette question, probablement de propos délibéré, de manière qu'il soit impossible au Parlement d'en amender la substance en quoi que ce soit. Peut-être s'agit-il encore d'une erreur. Dans ce cas, nous voulons qu'elle soit corrigée. Par contre, si c'est intentionnel, nous croyons que c'est une bien mauvaise façon d'entamer une discussion du processus constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Là encore, l'adoption par la Chambre du rapport du comité ne constituerait pas en soi l'adoption par celle-ci du texte de la résolution portant adresse. Cela reviendra seulement à dire que nous aurons accepté que soit présenté une résolution, peut-être sous réserve de certaines modifications.

Le débat important n'aura lieu que lorsque le texte même de cette résolution sera présenté directement à la Chambre, une fois que le comité aura déposé son rapport. Ce n'est que lorsque cette résolution aura été présentée que nous saurons si le gouvernement a tenu compte ou non des opinions exprimées par les députés lors des réunions du comité que le ministre de la Justice nous demande d'instituer. Ce n'est qu'au cours du débat sur cette seconde résolution que nous aurons l'occasion de proposer des amendements, au lieu de procéder par le biais d'une motion de renvoi indirecte. Ce n'est que lorsque cette résolution aura été agréée que la Chambre des communes aura adopté une résolution destinée à être présentée à Sa Majesté. En attendant, nous ignorons s'il y aura un débat d'adoption après que le comité aura présenté son rapport. On n'en a rien dit. On ne nous a pas dit non plus quand sera présentée à la Chambre la résolution qui compte, car celle-ci ne constitue pas une adresse à Westminster.

Nous ignorons quelle échéance le gouvernement s'est fixée pour l'adoption de la motion qui compte. Tout ce que nous savons, c'est qu'il s'agit ici d'une première ronde et nous ignorons où elle mène. Si le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues veulent vraiment que le Parlement participe au débat, alors qu'ils lui disent, comme au public, à quoi s'attendre, quelle sera la prochaine étape, comment le processus se déroulera. S'ils veulent que la Chambre et le public participent à un débat ordonné, alors qu'ils nous en disent plus long sur le processus que nous entreprenons, qu'ils dissipent l'impression actuelle que la question secondaire actuellement à l'étude est en fait la question principale.

Le ministre de la Justice a parlé d'un moment historique. Nous aimons tous, je suppose, parler de moments historiques et prétendre que le monde va se transformer soudainement. Mais en fait, l'histoire se fait beaucoup plus lentement, façonnée d'habitude par une foule d'actes, de décisions et d'événements. Certains actes et événements peuvent créer un climat soit propice, soit néfaste, selon le cas, influant ainsi sur ce que le pays ou le Parlement feront pour des années à venir. Citons deux exemples, d'ailleurs controversés, du passé de son propre gouvernement: à mon avis, l'adoption de la loi sur les langues officielles a créé un climat positif, qui a permis aux francophones de se sentir un peu plus chez eux partout au Canada.

Par contre, en invoquant la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre actuel a créé un climat de crainte et d'appréhension qui laissera sa marque dans l'histoire.

Une voix: Étiez-vous pour ou contre lors du vote, Joe?

M. Clark: Dans les deux cas, la prise de décision—le geste qui la consacrait—était plus importante que ses détails. L'important, c'était le motif qui l'inspirait: dans un cas, on reconnaissait des droits, dans l'autre, on les foulait aux pieds.

● (1650)

Nous discutons aujourd'hui d'une autre décision qui, si elle est prise, symbolisera à tout jamais dans l'histoire du Canada l'idée que la législature actuelle se fait d'une certaine question fondamentale. C'est donc plus qu'une loi et plus même qu'une constitution qui est en jeu. La résolution à l'étude recèle un pouvoir qui pourrait détruire le régime fédéral au Canada.

Une voix: C'est ridicule.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En détruisant le régime fédéral au Canada, il pourrait détruire notre pays. Je trouve malheureux que cela fasse sourire le premier ministre (M. Trudeau).

Une voix: J'ai souri moi aussi.

M. Clark: J'aimerais que le solliciteur général (M. Kaplan)—c'est un des membres du cabinet qui devrait savoir comment interpréter la loi—examine l'article 42 parce que cet article nie l'essence du fédéralisme au Canada et, par conséquent, l'essence du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: A l'origine, notre pays est issu d'une association de gouvernements et de Parlements. La constitution définit les rapports entre les divers échelons gouvernementaux et nous avons toujours jusqu'ici veillé à garantir que les modifications qui touchent les deux échelons du gouvernement soient approuvés par ces deux échelons. L'article 42 de la résolution ne suit plus cet usage, donc détruit cette association.

[*Français*]

L'objet de la résolution consiste à démolir l'équilibre fondamental qui a été au cœur même de notre régime fédéral depuis la création de la nation canadienne. Le Canada est une fédération parce que les deux paliers de gouvernement détiennent des pouvoirs qu'ils peuvent exercer de façon exclusive.

L'étendue de ces pouvoirs a changé au cours des années et il y aura toujours des débats sur ce que devrait être l'équilibre approprié entre les deux niveaux de gouvernement. Mais l'existence de cet équilibre, la nature fédérative du Canada, a toujours été respectée, du moins jusqu'à la présentation de cette résolution aujourd'hui.

Le gouvernement central aurait, grâce à cette résolution, l'autorité de retirer unilatéralement aux provinces des pouvoirs qu'elles possèdent. Et comme cette autorité n'est pas restreinte, il pourrait même, s'il le voulait, retirer aux provinces tous leurs pouvoirs et ce pour toujours.

En vertu de cette résolution, le gouvernement central aura le pouvoir d'enlever au Canada ce qui en fait une fédération. Et ce faisant il sonnera, à mon avis, le glas du Canada en tant que pays. En effet, le simple fait d'envisager la création de ce pouvoir, comme l'indique la publication d'une résolution en ce sens, nous amène à nous inquiéter sérieusement de la capacité de ce gouvernement à comprendre, à promouvoir ou à cimenter la diversité inhérente à la nature fédérative du Canada.

[*Traduction*]

La résolution porte sur plusieurs points précis. Bien entendu, certains d'entre eux méritent d'être approuvés, notamment le rapatriement de la constitution ou encore la décision de proclamer enfin le principe de la péréquation dans la constitution du Canada. D'autres propositions méritent d'être rejetées et d'autres méritent d'être débattues de façon plus approfondie. Il faudrait notamment discuter franchement de la meilleure façon de garantir certains droits. A mon avis, les droits fondamentaux doivent l'emporter sur les lois ordinaires, mais je me suis rendu compte des problèmes qui peuvent se poser dans la pratique si l'on compte exclusivement sur la loi comme instrument de progrès social. A cause de cela, je suis convaincu que le Canada pourrait devenir plus bilingue plus rapidement si les dispositions concernant les droits linguistiques étaient facultatives. Je signale en passant, et je suis certain que le premier ministre le sait, que cela permettrait aussi aux provinces qui le désirent de prévoir des droits linguistiques qui vont plus loin que le système scolaire et qui touchent aussi les tribunaux, les Assemblées législatives et autres institutions.

M. Trudeau: Il y a le bill C-60.

M. Clark: Le premier ministre a mentionné le bill C-60. Je reviendrai là-dessus dans un instant et je lui rappellerai ce qu'en ont dit les tribunaux.

Il ne faudrait pas que le débat prenne un tour personnel, mais je me préoccupe de ce que le ministre de la Justice a dit à mon sujet, en particulier au sujet de mon attitude vis-à-vis des droits des francophones. J'évite d'y faire allusion trop souvent, mais je pense que le ministre de la Justice aura du mal à trouver quelqu'un dans cette Chambre qui a fait autant d'efforts que moi et risqué aussi gros pour promouvoir les droits de la langue française au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Madame le Président, permettez que j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais fait allusion à l'attitude du député. Je l'ai toujours félicité pour son attitude à l'égard de la réalité française au Canada et il le sait bien. Je n'ai pas fait allusion à cela au cours de mon discours à la Chambre et je me demande bien ce qui a inspiré la remarque du député. Je tiens à mettre les choses au clair tout de suite car j'ai déjà dit en privé et en public au député, dans ma circonscription, notamment durant la campagne référendaire, combien son attitude m'avait inspiré de la fierté.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je veux bien croire le ministre de la Justice. Cependant, je lirai plus tard les propos qu'il a tenus à la Chambre. Je ne doute pas de sa sincérité et comme je l'ai déjà entendu déclarer ce qu'il vient de dire, je sais combien il serait étonnant qu'il ait affirmé ce que j'ai cru l'entendre dire. Mais, pour l'instant, je ne mets pas en doute sa parole et je suis prêt à reconnaître que s'il a dit cela, il ne le pensait pas.

Je voudrais maintenant commenter le projet de Déclaration des droits de feu le très honorable John Diefenbaker. Je pense que cela l'aurait bien amusé de s'entendre couvrir de louanges par des personnes qui le condamnaient au moment où il était à la Chambre des communes. Durant le discours du ministre de la Justice, l'un de mes collègues derrière moi a prétendu que la terre tremblait dans la région de Saskatoon, aux alentours du Centre Diefenbaker.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: A propos des droits, j'ai trouvé intéressant que le ministre de la Justice estime qu'il ne faut pas compter sur les tribunaux pour les protéger. J'ai l'impression qu'il est revenu sur les propos qu'on lui attribue, à savoir qu'on ne peut faire confiance à la Cour suprême. Ce que je veux dire, c'est qu'après avoir déclaré qu'il ne peut pas faire confiance aux tribunaux, après avoir dit qu'il ne veut pas que les droits soient . . .

M. Trudeau: Ne lui faites pas dire n'importe quoi.

M. Clark: Nous verrons bien. Ce que je veux dire, c'est que la plus grande menace vient de ce que l'article 42 de cette disposition prévoit la suppression des droits par voie de référendum, et le jour où il y aura dans le pays une crise mettant en cause un certain groupe de personnes ou un certain groupe de droits, le gouvernement, en vertu des pouvoirs qu'il demande dans l'article 42, pourrait demander la tenue d'un référendum national, ce qui entraînerait la suppression de ces droits. Les droits écrits dans la constitution par voie de référendum peuvent en être supprimés de la même façon.

Des voix: Bravo!

Des voix: Bien dit!

M. Clark: C'est une réalité à laquelle le gouvernement devra faire face.

La résolution à l'étude est quelque peu différente des mesures que présente ordinairement le gouvernement. En temps normal, il présente des mesures qui ont l'air beaucoup plus complexes qu'elles ne le sont en réalité. Celle-ci a l'air beaucoup plus simple qu'elle ne l'est. Le gouvernement et, tout dernièrement, le ministre de la Justice, ont essayé de faire passer cette initiative en brandissant la bannière du patriotisme. Ce que dissimule cette bannière du patriotisme et ce qui se trouve dans ce projet de loi, c'est en fait un cheval de Troie, un cheval de Troie que l'on mène sous prétexte de rapatrier notre constitution, de consacrer la péréquation, de garantir les droits et de faire toutes sortes de bonnes choses que nous aimerions voir accomplir. Mais, à l'intérieur, dissimulées entre les lignes de cette mesure législative, on a caché une kyrielle d'autres modifications, une série d'autres propositions qui ne pourront pas modifier fondamentalement la nature de notre pays, mais qui pourront, comme j'ai l'intention de le prouver au cours du présent débat, démolir notre pays, le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'une des propositions à l'étude—le premier ministre a parlé il y a quelques instants du bill C-60—ressemble en tous points à une mesure que la Cour suprême du Canada a déclaré illégale il y a dix mois.

● (1700)

Sans trop retarder la Chambre des communes à ce stade-ci, je pense qu'il vaut la peine de signaler certains des autres changements qu'on a insérés dans cette résolution. L'article 44 modifierait de façon unilatérale l'institution centrale canadienne du Parlement. Cet article réduit dramatiquement le pouvoir du Sénat sur les questions constitutionnelles. Je ferais remarquer que le Sénat a été établi pour protéger les intérêts régionaux et provinciaux, mais l'article 44 qu'on propose limite et modifie dramatiquement ses pouvoirs. M^me^ le Président se souviendra, à l'instar de la Chambre, que le gouvernement actuel avait essayé de modifier unilatéralement le Sénat dans le vieux bill C-60. La Cour suprême du Canada a déclaré cette tentative inconstitutionnelle pas plus tard qu'il y a dix mois, en décembre 1979.

L'article 51 propose un autre changement fondamental. Il supprime le paragraphe 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le paragraphe 91.1 a été adopté en 1949. Il visait à donner au Parlement le pouvoir de modifier sa constitution dite interne. Mais, en ce faisant, le gouvernement de l'époque avait bien pris soin de protéger les droits des provinces, c'est-à-dire de protéger le partage des pouvoirs à l'intérieur de la fédération, un partage auquel ce bill ne touche pas au dire du ministre de la Justice. En supprimant la protection des droits des provinces, c'est-à-dire la protection des compétences provinciales, l'article 51 se trouve en fait à apporter un changement de fond à la constitution du Canada. J'estime que cela compromet la protection de ces volets de compétence qui ont été du ressort exclusif des provinces.

Encore une fois, cette résolution établit une double norme d'amendement. Elle renferme cette liste limitée de modifications que désire le premier ministre, ceux de son choix personnel. Même si certains de ces changements touchent un domaine provincial, il veut les faire adopter sans tenir compte de l'opinion des provinces. Pourtant, la résolution prévoit également que tous les autres changements que tout autre premier ministre ou gouvernement provincial pourrait vouloir faire apporter devront être approuvés ou par des provinces ou par voie de référendums. Si le premier ministre croit si fermement en sa méthode d'amendement et dans la méthode d'amendement qu'il propose, pourquoi ne l'applique-t-il pas à ses choix personnels? Pourquoi devrait-il y avoir une norme pour les amendements qu'il désire et une norme différente pour tout autre amendement que désirerait tout autre Canadien?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ironiquement, le premier ministre se croit autorisé à prévoir des conditions moins rigoureuses pour les changements qu'il propose que pour ceux qui seront apportés ultérieurement précisément parce qu'il compte bien que la Grande-Bretagne se pliera à sa volonté plus facilement que le Canada.

Une voix: C'est du colonialisme.

M. Clark: Le document qu'il propose de modifier est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une loi britannique. Le document qui serait modifié ultérieurement serait une loi canadienne. Il défend la démarche présentée aujourd'hui qui prévoit notamment le rapatriement de la constitution en faisant valoir que cela signifiera la décolonisation de notre pays. Puis il profite de ce statut de colonie qu'il déplore pour faire approuver son projet de réforme personnel.

Le premier ministre est le dernier des grands colonialistes canadiens. Il ne se fie pas au Canada pour approuver ces changements et veut donc essayer de les faire approuver par Westminster, juste avant de changer les règles du jeu. Nous savons que la Cour suprême du Canada a constaté, il y a dix mois, que les intentions du gouvernement actuel à l'égard du Sénat étaient inconstitutionnelles et illégales. Il est tout à fait probable que d'autres aspects de cette proposition sont illé-

gaux. Le ministre de la Justice nous a dit qu'il ne le pensait pas. Il croit que c'est très bien. Nous verrons ce qu'en pense la Cour suprême. Le ministre de la Justice pense que le bill C-60 est également une bonne mesure, mais la Cour suprême n'a pas été de cet avis. Sans aucun doute, le gouvernement essaiera d'établir une distinction entre une loi constitutionnelle et une convention constitutionnelle. Il s'arrangera sans doute pour aller déterrer un vieux précédent constitutionnel dans un pays quelconque du Commonwealth ou quelque part dans le monde afin de pouvoir dire que ce qu'il fait est légal.

M. Crosbie: En Zambie.

M. Clark: Comme le dit mon collègue, il pourrait regarder du côté de la Zambie. Il pourrait regarder du côté de la Rhodésie.

M. Crosbie: Ou de l'Ouganda.

M. Clark: Le gouvernement fera des pieds et des mains pour trouver un précédent quelconque qui, à ses yeux, justifiera ses actes. Je ne veux pas faire comme le ministre de la Justice et le premier ministre en anticipant sur la décision des tribunaux, mais ils trouveront peut-être un avocat matois pour dire que ce qu'ils proposent de faire est légal. C'est peut-être vrai du point de vue strictement juridique, mais sans aucun doute, ce qu'ils comptent faire détruirait la fédération canadienne et c'est une mauvaise chose.

Une voix: Une très mauvaise chose.

Des voix: Bravo!

M. Clark: A ce stade-ci du débat, le Parlement doit s'assurer que les Canadiens comprennent les éléments fondamentaux de cette proposition car, après tout, c'est leur pays qui s'en trouvera changé. Je dirais, si vous me le permettez, que je crois cette obligation partagée par tous les journalistes du pays et par tous ceux qui exercent une certaine influence et qui de ce fait même ont la responsabilité de se montrer plus pénétrants et d'aller jusqu'à l'essentiel des propositions. Cependant, c'est le premier devoir qui nous incombe au Parlement, car le Parlement c'est nous et c'est en son nom que le gouvernement agirait.

Encore aujourd'hui, le ministre de la Justice a tenté de présenter cette résolution comme l'étape normale à suivre après l'échec de la conférence constitutionnelle. Bien, c'est faux; absolument faux!

Je ne doutais pas de la sincérité du ministre de la Justice quand il a parcouru le pays, en fait quand il a parcouru le Québec pendant la campagne référendaire. Mais il se trouve en fait que les espoirs qu'il a suscités à son travail de cet été ont sombré après la rencontre des premiers ministres des provinces et du premier ministre sous les feux de la rampe, au Centre des conférences, à deux pas d'ici. Vraiment, les soupçons qu'un bon nombre d'entre nous entretenaient quand à la motivation du gouvernement au sujet des changements constitutionnels se sont trouvés énormément renforcés par le texte du document ou du mémoire qu'ils voulaient garder secret, j'en suis sûr, mais qui a fini par transpirer. Ce document divulguait au pays l'approche manipulatrice que le gouvernement a constamment adoptée vis-à-vis des relations fédérales-provinciales et de l'opinion publique.

Simplement pour rafraîchir la mémoire de chacun, mentionnons que la conférence constitutionnelle de cet été traitait de modifications précises à apporter au partage des pouvoirs entre le gouvernement central et ceux des provinces. Quelques-unes des questions abordées cet été sont mentionnées dans la résolution comme, par exemple, la péréquation, les droits de la personne et l'objectif du rapatriement. On ne trouve absolument rien à propos des autres questions débattues cet été. On n'y parle pas de la compétence sur les ressources, ni des communications, ni de la formule d'amendement à propos de laquelle nous avons compris que tous les gouvernements s'étaient à toute fin pratique entendus en principe, selon le prétendu concensus de Vancouver qui exigerait que les modifications soient approuvées par le Parlement et par au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne, en accordant, si nécessaire, le droit de non-participation à une province qui ne serait pas d'accord. Au lieu de cela, on trouve à l'article 42 une proposition qui n'a jamais été présentée auparavant, une proposition mortelle qui permettrait à un gouvernement majoritaire qui contrôle le Parlement d'avoir recours à un référendum direct et exécutoire pour contourner complètement les gouvernements élus de toutes les provinces. Aux termes de l'article 46 de cette résolution, un gouvernement fédéral majoritaire qui contrôle le Parlement pourrait également établir les règles de ce référendum et les établir seul, en se servant de sa majorité pour le faire comme il l'entend.

Une voix: Et imposer la question.

M. Clark: Et ce serait lui qui rédigerait la question.

• (1710)

Comme nous avons pu le constater récemment, le présent gouvernement est disposé à dépenser des millions de dollars—le ministre responsable ne dira pas combien au juste aux députés de ce côté-ci—en panneaux-réclames, messages télévisés et autres moyens publicitaires afin de manipuler l'opinion qu'exprimerait un référendum et, par la présente résolution, un tel référendum remporté par la majorité simple dans chacune des quatre régions serait décisif et aurait force de loi. Ce ne serait pas l'expression d'une opinion comme l'a été le référendum au Québec, mais bien un outil permettant de modifier le droit fondamental que nous observons en tant que nation. Voilà le problème. Cette résolution permettrait au gouvernement fédéral, appuyé par une majorité manipulée à l'occasion d'un référendum, de ne tenir compte d'aucun gouvernement et assemblée élue des provinces et de modifier n'importe quel point de la constitution canadienne.

M. Trudeau: Seulement avec l'appui des Canadiens!

M. Clark: Seulement avec l'appui des Canadiens. J'en viens au premier ministre et à l'appui qu'il a pu obtenir des Canadiens à l'occasion—je me souviens notamment de la loi des mesures de guerre, il y a dix ans. Je vais m'attarder davantage sur cette question car elle révèle bien les dangers que comporte une telle proposition.

Permettez-moi cependant de consacrer quelques instants au ministre de la Justice (M. Chrétien) et de lui donner une petite leçon de géographie et de nationalisme. Il parle de l'Australie et de la Suisse. Eh bien, j'ai des nouvelles pour lui. Il ne s'agit ici ni de l'Australie ni de la Suisse; il est question ici du Canada et nous voulons que le Canada ait une constitution qui respecte les traditions canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est certain qu'au cours du débat nous entendrons parler de cet infâme article 42, article qui fait disparaître les provinces. Il est certain qu'on nous dira que ce pouvoir ne sera jamais utilisé. Si tel est le cas, que fait-il donc là? Pourquoi figure-t-il dans le texte de cette résolution? Pourquoi envisage-t-on de l'incorporer à notre législation s'il n'est pas question d'y avoir recours? Pourquoi tient-on alors à ce qu'il en fasse partie?

D'aucuns soutiendront que l'on exagère les risques de manipulation de l'opinion publique. Eh bien, je demande à la Chambre et au pays si le gouvernement n'a pas lui-même exagéré la situation, il y a dix ans de cela ce mois-ci, lorsqu'il a terrifié le pays en annonçant qu'il y avait des risques d'insurrection alors qu'apparemment ce n'était pas le cas. Je demande à la population et au Parlement du Canada, je demande aux Canadiens que le respect des droits civiques préoccupe—et je crois que cela préoccupe ou du moins préoccupait le solliciteur général—d'imaginer les résultats qu'aurait eus un référendum sur les libertés civiques en plein cœur de l'affaire James Cross. Que serait-il advenu des libertés civiques à ce moment-là? Quelles garanties la constitution du Canada aurait-elle prévues alors? Les Canadiens seront-ils en sécurité si nous accédons à la demande du gouvernement—ce même gouvernement qui a adopté la loi des mesures de guerre et qui manipule l'opinion publique? Les Canadiens seraient-ils en sécurité s'il suffisait d'un référendum pour suspendre ces droits? Le seraient-ils?

A ceux qui voient d'un œil favorable les éléments de cette résolution qui portent sur les droits linguistiques et d'autres droits, je rappelle que ces droits pourraient également être modifiés par voie d'un référendum national. De plus, comme les législateurs doivent s'attendre au pire tout en espérant pour le mieux, nous devons reconnaître qu'il pourrait y avoir au pays une autre crise au sujet d'une question fondamentale et un autre premier ministre majoritaire qui, si on le met au défi, dise: «Laissez-moi faire.»

La résolution peut donner lieu à des violations des droits de certaines régions ou minorités. Les législateurs, dans toute démocratie, s'alarmeraient à l'idée qu'une telle menace pèse sur leurs droits. Pour nous, Canadiens, le véritable danger c'est que cette résolution laisserait un gouvernement central, fort d'une prétendue victoire à un référendum, mettre fin au fédéralisme. La résolution rompt l'équilibre même sur lequel repose le système fédéral. Le problème ici n'est pas de savoir, comme il en a déjà été question dans cette enceinte, si Terre-Neuve devrait avoir les mêmes droits en matière de ressources que l'Ontario ou de savoir qui devrait régir la câblodistribution. Non. Il s'agit de savoir si une décision en matière constitutionnelle doit être prise seul ou à deux, de savoir si le Canada est une association, comme les Pères de la Confédération et toutes les législatures qui se sont succédé le croyaient, ou bien si l'on veut modifier les règles du jeu au point de rompre l'association.

Une province peut-elle véritablement négocier sur une question lorsqu'elle sait qu'il suffit d'une loi du Parlement et du recours aux électeurs pour lui enlever tous ses pouvoirs? Si une telle situation avait existé dans les années 1880, puis dans les années 1920 et 1930, jamais le gouvernement de l'Ontario n'aurait pu protéger ses ressources contre les mesures unilatérales des gouvernements fédéraux de l'époque. Jamais le Québec n'aurait pu préserver sa culture ni son identité avec, pour seuls remparts, le gouvernement provincial et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Trudeau: Et les Canadiens, qu'en faites-vous?

[*Français*]

M. Clark: J'ai entendu certaines remarques faites par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), et j'espère qu'il sera intéressé à participer lui-même au débat, peut-être aujourd'hui, peut-être plus tard. On me dit qu'il est bien intéressé à la question. Je serai prêt à accepter ses remarques quand il sera présent à la Chambre, et j'espère qu'avant la fin du débat il y sera pour parler directement, pour exprimer ses propres vues à ce sujet.

Mais maintenant je veux parler de quelque chose dont le très honorable premier ministre a parlé. Quand il a couru par toute la province de Québec, il a souvent parlé d'un fédéralisme renouvelé. Parce que, madame le Président, en mai dernier, les Québécois ont réaffirmé de façon dramatique leur foi dans le pays. Ce geste n'était pas une simple manifestation négative à l'égard de la souveraineté-association. Au contraire, ce geste avait un caractère éminemment positif, puisqu'il constituait l'affirmation claire et nette d'une volonté de changement. En mai dernier, les Québécois se sont prononcés en faveur du renouvellement de la Fédération canadienne. Les Québécois ont cru dans le message de M. Claude Ryan, dans le message du renouveau canadien que j'ai, moi aussi, transmis pendant la campagne référendaire. Les Québécois ont également fait confiance au très honorable premier ministre du Canada.

M. Ryan n'a pas changé d'idée, et je n'ai également pas changé d'idée. Nous croyons toujours au principe du fédéralisme et au besoin de l'adapter à la réalité du Canada contemporain, du Canada de l'avenir. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant du très honorable premier ministre du Canada. Sa conception du fédéralisme se rapproche beaucoup plus de l'État unitaire que de l'État fédéral. Telle est en effet la signification fondamentale de la résolution qui est soumise au Parlement. Plutôt que de rénover la Fédération canadienne, le gouvernement canadien risque de la détruire. Ce que le gouvernement nous propose, ce n'est pas seulement de rapatrier ou de canadianiser notre Constitution, il nous propose en même temps de soumettre au Parlement de Westminster plusieurs formules d'amendement constitutionnel pour l'avenir: la règle de l'unanimité pour une période transitoire, une formule d'amendement sensiblement la même que celle de Victoria et surtout une troisième, celle dont j'ai parlé et qui modifie substantiellement notre régime fédératif.

● (1720)

Quant à nous, non seulement nous favorisons le rapatriement de notre Constitution, mais nous sommes convaincus qu'il est grand temps d'y procéder sans délai. Au surplus, nous croyons que le rapatriement doit s'accompagner d'une formule d'amendement, mais la formule que nous proposons ce n'est

pas la règle de l'unanimité, ce n'est pas la formule de Victoria même modifiée, ce n'est surtout pas la formule qui donnerait au Parlement le pouvoir d'amender unilatéralement la Constitution par voie de référendum, en escamotant dans le processus les gouvernements et les législatures des provinces.

La formule que nous proposons, c'est celle de Vancouver, qui a été évoquée à la dernière conférence des premiers ministres, et au sujet de laquelle un consensus aurait été possible au cours de cette conférence si le gouvernement actuel avait accepté un véritable dialogue à cet égard. Voilà notre position: rapatrier avec une formule d'amendement selon les principes de la formule de Vancouver. Mais la résolution proposée, comme je l'ai dit, va beaucoup plus loin que de rapatrier avec une formule d'amendement. Elle introduirait en même temps, dans la même opération, des changements substantiels dans la Constitution canadienne.

Il ne s'agit pas simplement de savoir si ces changements sont valables ou non. C'est le fait même de demander au Parlement de Westminster d'effectuer de tels changements de substance qui constitue le réel problème, le problème essentiel pour nous Canadiens. Le paradoxe réside dans le fait que le premier ministre nous demande de rompre le dernier lien colonial qui nous rattache à l'Angleterre et qu'en même temps il utilise ce lien colonial pour changer notre régime fédératif et pour inscrire les amendements fondamentaux à la Constitution. Nous ne sommes pas d'accord sur cela.

Les changements à effectuer à la Constitution doivent se faire au Canada, par les Canadiens, et non pas par le Parlement de Westminster à l'occasion du rapatriement. Nous les ferons lorsque nous aurons rapatrié la Constitution avec une formule d'amendement sur laquelle les deux ordres de gouvernement se seront mis d'accord. Nous déciderons entre nous s'il faut, par exemple, inscrire dans la Constitution une charte des droits et ce que cette charte doit contenir. Nous déciderons entre nous s'il faut que la péréquation fasse l'objet d'une disposition constitutionnelle.

En somme, nous effectuerons nous-mêmes les changements qui renouvelleront la Fédération canadienne. Voilà notre position: rapatrier avec une formule d'amendement convenue, rien d'autre.

C'est dans cette perspective et pour ces motifs que nous aborderons le débat sur la résolution qui est à l'étude, et que nous emploierons tous les moyens de la modifier pour qu'elle devienne acceptable.

[*Traduction*]

C'est aux Canadiens et non pas aux Britanniques qu'il appartient de modifier la constitution canadienne. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) demande aux Britanniques et à leur Parlement d'approuver furtivement une série de modifications, celles que lui préfère. Pour ma part, je trouve que la constitution du Canada ne devrait pas être modifiée par les Britanniques mais plutôt par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est là la question que nous sommes en train de débattre à la Chambre des communes. Absolument nous tous ici à la Chambre voudrions que la constitution du Canada soit rapatriée, mais nous voulons que ce rapatriement se fasse de manière à pouvoir apporter notre contribution. Nous connaissons les inégalités qui existent au Canada. Nous connaissons les erreurs qui résident dans le statu quo qui règne actuellement sur le plan constitutionnel. J'ai critiqué ce statu quo dans la province de Québec pendant la campagne référendaire. J'ai agi ou j'ai fait un premier pas pour mettre un terme à cette inégalité lorsque j'étais premier ministre du Canada en reconnaissant que les provinces côtières ont le droit d'être traitées sur un pied d'égalité avec les provinces dont le sous-sol recèle des ressources.

Nous voulons modifier la constitution du Canada, mais nous voulons le faire ici, au Canada. C'est pourquoi nous sommes si profondément vexés de voir le premier ministre du Canada tenter de flouer les Canadiens, de se jouer de nous en allant à Londres à la sauvette pour faire modifier la constitution à sa façon avant même de la ramener ici, avant que les Canadiens ne puissent mettre la main sur leur constitution pour la modifier comme ils voudraient qu'elle le soit.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Voilà quelqu'un qui parle au nom du Canada.

M. Clark: Il est grave que le gouvernement actuel fasse si peu confiance aux provinces canadiennes qu'il ait recours à l'article 42, lequel permet d'agir sans que les provinces, les gouvernements provinciaux et les législatures provinciales n'aient le moindre mot à dire. Ceci est déjà très grave, mais ce qui est pire, c'est que le gouvernement actuel fasse si peu confiance aux citoyens canadiens que le premier ministre ne se risque même pas à permettre au peuple du Canada de se prononcer sur les modifications qui lui tiennent le plus à cœur. Au lieu de les soumettre aux citoyens canadiens, le premier ministre propose de les soumettre à des étrangers. Il préconise de tirer parti pour la dernière fois du lien colonial inhérent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de se servir du fait qu'il s'agit d'un document colonial en possession de la Grande-Bretagne pour le faire modifier là-bas plutôt qu'ici, comme il se devrait.

Le premier ministre célèbre un anniversaire parce qu'il y a dix ans ce mois-ci, il présentait la loi sur les mesures de guerre.

M. Trudeau: Et vous l'avez appuyée.

M. Clark: Je n'étais pas là. Aujourd'hui marque aussi un anniversaire pour moi, car il y a huit ans ce mois-ci, j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes. Pendant ce temps, j'ai débattu de nombreuses mesures dont certaines me tenaient beaucoup à cœur. Dans certains cas, ce fut difficile. Je me souviens d'avoir défendu ma position entre M. Diefenbaker, qui était alors le très honorable député de Prince Albert, et M. Horner, alors député conservateur de Crowfoot, qui a troqué son parti, mais non sa position quant à la loi sur les langues officielles. Je me souviens d'avoir dû me prononcer à l'époque en faveur de la loi sur les langues officielles encadré par ces deux hommes.

J'ai débattu à la Chambre des sujets qui m'ont profondément touchés et qui ont également touché profondément ma région et mon pays. Cependant, je ne me souviens d'aucun qui m'ait alarmé autant que la proposition dont la Chambre est saisie aujourd'hui, car elle ne vise pas simplement à modifier une loi, mais bien à modifier la manière de gouverner le Canada et à transformer en profondeur les rapports entre les deux paliers supérieurs de gouvernement et le caractère même de notre régime fédéral.

Ce qui inquiète surtout les députés de mon parti et moi-même, ce n'est pas tant que le gouvernement ait présenté un projet médiocre, mais qu'il ait saisi le Parlement du Canada d'une proposition susceptible de détruire notre régime fédéral. Dans le contexte des initiatives que le gouvernement entend prendre, à ce qu'on dit, en matière de ressources énergétiques et qui risquent de soulever l'ire des Canadiens de l'Ouest, et compte tenu de la déception des Québécois qui se demandent s'ils ne se sont pas laissé berner par les déclarations de certains fédéralistes—autres que Claude Ryan et moi-même—lors de la campagne référendaire, nous estimons qu'elle constitue une grave menace pour notre pays.

● (1730)

Je le dis avec amertume. Je le dis dans l'espoir que certains de mes amis des autres côtés de la Chambre des communes—dans l'espoir que certains de mes amis d'autres parties du pays qui connaissent les sentiments que je nourris à l'égard du Canada—même s'ils ne m'approuvent pas sur tous les points ni sur toutes les questions, comprendront avec quelle sincérité je dénonce les dispositions de ce projet de loi, dispositions qui pourraient non seulement transformer le pays tel que nous le connaissons mais qui pourraient aussi le détruire.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, dans ce débat historique, on peut, je pense, ramener à deux questions tous les détails de la résolution proposée, qu'il s'agisse de savoir si elle est pertinente ou si les députés doivent l'appuyer.

La première de ces questions est la suivante: est-il légitime, est-il opportun à l'heure actuelle que le Parlement du Canada soit le seul à donner son appui à une résolution visant à modifier la constitution de notre pays. Voilà la première question.

La seconde question à laquelle il faut répondre et ce, indépendamment de la façon dont on aura répondu à la première, c'est de savoir si cette proposition globale qui concerne toute une série de questions—et je vais y revenir dans un instant—est une résolution que nous devrions appuyer pour sa valeur intrinsèque, qu'il s'agisse d'une résolution émanant du Parlement du Canada ou qu'elle soit le résultat d'une entente unanime entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de l'heure.

Voilà assurément les deux questions. Avons-nous le droit en 1980 de laisser à Ottawa seul le soin d'agir? Par ailleurs, avons-nous le droit en l'état actuel des choses de ne pas agir et je veux en parler aussi.

Il faut voir l'ensemble des propositions, madame le Président. Avant même le référendum et aussi à l'époque du référendum, mon parti et moi-même avions déclaré que le processus de réforme constitutionnelle au Canada n'a pas été très efficace. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a énuméré toutes les fois où l'on n'a pas pu apporter des changements parce qu'on a maintenu la règle de l'unanimité lors des conférences précédentes, et pas seulement celles que présidait le premier ministre actuel (M. Trudeau). C'est pour cela que mon parti et moi-même sommes convaincus depuis longtemps, et surtout depuis le référendum, que la meilleure façon d'obtenir un consensus—et le chef de l'opposition (M. Clark) a bien raison de se préoccuper de cette question—aurait été d'élargir le cadre des discussions de cet été de façon qu'elles ne se limitent pas aux seules institutions du pouvoir.

Je ne veux pas formuler de jugement à ce sujet parce que la question de savoir si un ou plusieurs premiers ministres provinciaux, ou le premier ministre lui-même, se sont présentés à la conférence avec la meilleure attitude possible n'a rien à voir avec le débat actuel.

Je crois cependant que le principe qui nous a guidés jusqu'ici, c'est-à-dire le principe de l'unité, comporte des restrictions profondes que n'ont jamais connues d'autres États fédéraux.

Il est pratiquement impossible que l'accord règne entre tous les chefs de gouvernement dûment élus à l'échelon provincial, qu'ils soient néo-démocrates, conservateurs ou libéraux, et le premier ministre fédéral, qu'il soit conservateur, néo-démocrate ou libéral.

A tout autre moment de l'histoire du Canada, si nous n'avions pas vu la même chose se produire pendant des semaines, des mois et même des années, je proposerais de faire une nouvelle tentative. Je dirais: «Essayons encore.» Aujourd'hui il est certain, madame le Président, qu'il est temps de faire quelque chose tout de suite au sujet de la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il ne fait aucun doute que, comme presque tous les premiers ministres provinciaux et les chefs de tous les partis du Québec, nous avons préconisé le fédéralisme au moment du référendum, bien qu'on ait déjà dit que nous n'avons pas toujours fait partie du comité et déclaré que c'était dans ce cadre que nous voulions que soient apportés certains changements. Cependant ce ne sont pas simplement . . .

[*Français*]

Il n'y a pas que les Québécois qui ont des problèmes avec l'avenir du Canada. Il est vrai que les Québécois veulent des changements, mais en même temps, dans toutes les autres provinces il y a des gens, à Terre-Neuve, en Alberta, en Colombie-Britannique qui en veulent également.

[*Traduction*]

Les changements survenus dans la province de Québec sont de nature peut-être particulière, mais ceux qui se produisent en ce moment en d'autres régions du Canada n'en sont pas moins réels. On veut que cela change, on veut des actes. Il est toujours possible d'épiloguer sur le choix du moment, mais ce n'est pas cela qui compte. Les Canadiens des différentes régions du pays souhaitent qu'on agisse pour tenter de sortir de l'impasse. Je le répète, je ne reproche rien aux premiers ministres provinciaux; ce serait dénué de sens. Je ne reproche rien non plus au premier ministre, car ce serait également dénué de sens.

Pourtant, si l'on admet qu'il y a quelque chose à faire en ce moment de notre histoire, comme moi, entre autres, qui ne suis pas tout à fait vieux mais qui participe depuis trop longtemps à la vie politique pour ne pas sentir déjà qu'il nous manque une constitution bien à nous, il est normal de vouloir qu'on passe à l'action et qu'on le fasse tout de suite.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Et si l'on dit que l'état d'esprit du pays veut que l'on passe à l'action tout de suite . . . , je répondrai, avec le respect dû au chef de l'opposition, que le temps est venu d'agir. En supposant qu'il ait raison de dire que le train de mesures est mal conçu, risque de diviser le pays et de conduire à ce résultat plutôt effrayant—que je n'entrevois pas pour ma part—qu'il appelle dans sa dernière phrase l'éclatement possible du Canada, je soutiens pour ma part que si nous avons un train de mesures différent . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle naïveté!

M. Broadbent: Écoutez ce que j'ai à dire, de grâce. J'ai écouté attentivement deux discours importants et c'est maintenant à mon tour d'avoir certaines choses à dire.

Ce que je dis, c'est que la conjoncture historique ouvre des possibilités de changement. Aux États-Unis il a fallu une révolution pour changer les choses, et je pourrais citer une multitude d'États modernes qui ont connu à un moment précis un changement constitutionnel. Si nous ne savons pas saisir l'occasion qui se présente de diminuer les sujets de mécontentement et d'atténuer les tensions, nous risquons de la perdre. Les tensions, celles de la province de Québec à un moment donné de notre histoire ou celles d'ailleurs—et je parlerai dans un instant d'une autre partie du pays—vont devenir trop fortes. Nous pourrions alors voir disparaître ce pays qui est le nôtre, du moins sous sa forme actuelle, et le voir remplacer par un, deux ou trois Canada nouveaux. Je crois qu'à cette étape-ci de notre histoire, la situation est aussi grave que cela: il faut saisir au vol les possibilités de changement.

Si tel est le cas, la question qu'il faut se poser est de savoir si le plan que l'on nous propose sera un facteur de division. Il est grave de partir en guerre contre les premiers ministres provinciaux, je le reconnais; il eût été préférable de s'entendre, mais puisque nous en sommes à la confrontation, demandons-nous si le plan que nous proposons aux Canadiens leur est acceptable, quelle que soit leur affiliation politique. Nous savons tous que les militants de tous les partis auront des réactions partisanes, mais je songe à ceux qui, tout en accordant leur vote à un parti ou à un autre, ne s'intéressent pas de près au débat constitutionnel. Quand ils prendront connaissance de ce plan, ils se demanderont: «A titre d'agriculteur, ou de pêcheur, ou d'avocat préoccupé des libertés civiles, puis-je accepter cela dans mon coin de pays?» Il me semble, madame le Président, que c'est sous cet angle qu'il faut envisager ce projet.

A mon avis, la variété des articles visés est importante, de même que leur nombre. Je ne crois pas qu'il soit opportun pour le Parlement du Canada de modifier toute une gamme d'articles divers tout en affirmant au Parlement britannique, comme l'a fait remarquer à juste titre le chef de l'opposition, que la plupart des changements doivent être effectués par les Canadiens ici-même, au Canada, et pas ailleurs.

Des voix: Bravo!

• (1740)

M. Broadbent: Il faudrait des propositions équilibrées; il nous faut discuter de questions précises. Je voudrais qu'il en soit ainsi pour la résolution dont nous sommes saisis.

Au départ, je tiens à préciser que je ne vois pas cet équilibre. Je m'attendais à ce que le gouvernement nous propose un programme basé sur les priorités personnelles du premier ministre (M. Trudeau) qui a, en effet, abordé de nombreuses questions l'été dernier, au sujet desquelles il n'a obtenu ni l'accord de ses homologues provinciaux, ni celui des conservateurs et des néo-démocrates et, j'ajouterais, en toute franchise que ces questions ne figurent pas dans la résolution qui nous est soumise.

Je fais remarquer à l'honneur du premier ministre que celui-ci a renoncé à certaines choses dont il avait été question, à ma connaissance. J'avais prévu qu'elles figureraient dans la résolution, mais elles n'y sont pas. Alors, je vous le demande, que faut-il y voir? Le projet de loi concrétise la notion de rapatriement à laquelle, je l'ai déjà dit, nous souscrivons en principe. Il y a une vingtaine d'années de cela, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait présenté, au nom de mes collègues, un projet de loi d'initiative privée proposant le rapatriement de notre constitution. En ce qui nous concerne, il n'y a donc rien de neuf à propos de ce rapatriement.

Parlons maintenant de la charte des droits. D'après le ministre, le projet de loi ne renferme que quatre ou cinq questions essentielles et c'est pourquoi il est de portée restreinte. Il nous faut examiner ces questions pour déterminer si elles méritent notre appui. Le projet de loi comprend une charte des droits. Le parti libéral préconise sans doute toutes ces choses, mais je rappellerai que mon parti se bat depuis de nombreuses années pour ces mêmes questions, à savoir, le rapatriement et les droits individuels.

L'ancien député de Greenwood, M. Andrew Brewin—je me permets de citer son nom puisqu'il n'est plus ici—avait dans les années 40 défendu les droits de nos concitoyens d'origine japonaise, à une époque où il était mal vu de le faire, et avait réclamé une charte des droits pour le parti CCF de l'époque. Par la suite, le Nouveau parti démocratique devait adopter la même position.

Nous souhaitons avoir une charte des droits. Par exemple, si nous en avions eu une à l'époque où le premier ministre luttait, en dehors des cadres politiques, contre le régime Duplessis, nous aurions fort bien pu nous éviter la loi du cadenas imposée au Québec car cette même loi aurait porté atteinte à un droit fondamental que nous allons peut-être enchâsser dans la constitution. L'Alberta n'aurait peut-être pas eu la loi sur la presse en 1937. Nous aurions évité de voir un gouvernement terreneuvien essayer de priver des travailleurs de leur droits en 1959, en démembrant le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, ce qui, à mon avis, était une violation fondamentale du droit d'association. Ce que nous voulons, madame le Président, c'est une charte des droits. Il y a longtemps qu'elle se fait attendre. On peut discuter, comme les membres de notre parti le feront, de certains droits particuliers et proposer certains amendements qui feront l'objet, espérons-le, d'une étude sérieuse, mais de tout temps, nous nous sommes fait les champions d'une charte des droits parce qu'il importe d'empêcher a priori les gouvernements de commettre

certaines erreurs et aussi de donner aux citoyens le droit de contester ces erreurs après-coup. Pour ce qui est, notamment, de la question des droits, les collègues de mon caucus se préoccupent particulièrement des autochtones. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet cet après-midi, mais soyez assurés que l'un d'entre nous fera part au comité de nos inquiétudes face à cette mesure, qui ne prévoit pas de dispositions satisfaisantes à l'égard des autochtones.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Broadbent: Je veux parler maintenant des droits linguistiques. Je peux parler un instant personnellement. Quand je me suis porté candidat aux élections en 1968, pour la première fois de ma vie, comme politicien, j'ai défendu les droits des francophones à Oshawa.

[*Traduction*]

Il s'agit sans nul doute de toutes les choses auxquelles nous devrions croire et que nous devrions mettre en vigueur si nous reconnaissons la dualité du Canada. Plus précisément, nous, au Canada anglais, devrions enfin dire aux francophones, qu'ils soient du Manitoba ou de Maillardville en Colombie-Britannique, que les francophones hors Québec devraient avoir les mêmes droits que les anglophones dans la province de Québec en ce qui concerne l'éducation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est pourquoi nous approuvons cette partie du bill et nous pensons qu'il est temps de prendre une telle mesure, surtout compte tenu du référendum.

J'ajouterais également que nous avons l'intention de présenter un amendement à ce sujet. L'entente conclue en 1978 entre les premiers ministres stipulait: «Oui, que la langue de la minorité soit enseignée dans les écoles, mais seulement lorsque le nombre le justifie.» Mais les provinces devraient avoir la compétence voulue pour fixer ce nombre. Je vois le ministre de la Justice (M. Chrétien) hocher la tête en signe d'approbation, ce qui laisse penser qu'il porte quelque intérêt à cette importante question provinciale.

M. Lawrence: Elle ne figure pas dans la résolution.

M. Broadbent: Elle n'y figure pas à l'heure actuelle, mais elle sera incluse dans un amendement que nous envisageons de proposer.

En ce qui concerne la péréquation, qui constitue le quatrième grand point de la résolution, je puis vous dire en tant que chef du parti social démocrate que s'il est un principe qui doit à tout prix être garanti dans notre constitution, à notre avis, c'est bien un objectif fondamental d'égalité qui supprimera une foule de distinctions injustes.

Là encore, ce n'est pas une simple question de principe. Certes, le bill devrait parler de ces principes fondamentaux, que nous approuvons. Nous reviendrons sur le libellé du bill au comité. Il existe à notre avis une meilleure façon d'inclure cet aspect dans la constitution, mais, je le répète, nous pensons qu'il doit absolument y figurer. C'est un principe que respecte le Nouveau parti démocratique et qui devrait faire partie de notre constitution.

Une voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Tiens, un conservateur ricane. C'est peut-être parce qu'il ne tient pas à la péréquation. Je n'ai aucun mal à le croire, mais nous, nous y croyons.

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement sur un point d'ordre secondaire. Je suis sûr que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a lancé cette observation à l'emporte-pièce. Il sait que depuis plusieurs années, mon parti a pour politique de prôner l'inscription de la péréquation dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme cela figure au communiqué de Kingston. Je suis sûr qu'il s'est laissé emporter par son éloquence.

M. Broadbent: Je ferai simplement observer au chef de l'opposition (M. Clark) que ce n'est pas un député de mon parti qui rouspétait quand j'ai parlé de péréquation, c'est un député de son parti à lui.

M. Malone: Nous avons rouspété quand vous avez dit que cela était de vous.

M. Broadbent: Dans cette motion, j'ai parlé de certaines questions de fond auxquelles nous donnons notre adhésion de principe, par exemple le rapatriement, les droits, les droits linguistiques, la péréquation .

Une voix: Qu'attendez-vous pour vous faire libéral?

M. Broadbent: Et enfin, une méthode de révision constitutionnelle. Nous avons de très sérieuses réserves sur un point de la méthode de révision. Je mentionne le délai de deux ans pendant lequel l'unanimité reste de règle. Je dis au chef de l'opposition qu'une des choses qui me plaisent, c'est que cela va empêcher toute action unilatérale de la part du Parlement pendant ce délai de deux ans où l'unanimité est de règle. Pour la suite, nous avons certaines réserves que nous exprimerons en comité. J'espère cependant que nous pourrons nous pencher sur cette question. Je dirai au gouvernement et à l'opposition officielle qu'à l'étape du comité, j'espère que nous pourrons examiner certains de ces détails de façon intelligente, si nous sommes d'accord sur le principe, afin de faire admettre certains amendements sensés.

Tout ce que je viens de mentionner recueille notre accord de principe, à moi-même et à mes collègues, même s'il reste divers détails à régler en comité, mais il y a une question d'importance fondamentale dont il n'a pas été tenu compte: rien n'est prévu quant à l'équilibre nécessaire en régime fédéral. Je dirai tout à fait sérieusement au premier ministre qu'à diverses reprises, j'ai trouvé ses répliques offensantes pour les premiers ministres provinciaux qui demandent l'insertion d'un article sur les ressources naturelles dans la constitution. Dans ses réparties, le premier ministre a tendance à dire qu'ils cherchent à troquer le poisson contre les droits. Je ferai observer au premier ministre, et indirectement au ministre de la Justice, que ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. La question n'est pas de choisir entre les droits ou les ressources, parce que dans la constitution on peut fort bien avoir à la fois la reconnaissance des ressources et celle des droits fondamentaux.

J'en appelle tout spécialement au gouvernement au pouvoir, en lui disant qu'une révision profonde des droits linguistiques risque d'être mal comprise. Nous en savons tous quelque chose ailleurs au Canada. J'entends encore ce qui s'est dit il y a quelques années lorsque nous avons adopté la loi sur les langues officielles avec l'appui de tous les partis. On nous a reproché d'imposer le français de force. Ce n'était pas vrai à l'époque et ce n'est pas vrai aujourd'hui dans le cas de cette mesure législative. Nous devons barrer la route aux sectaires avant que l'on croise le fer. Pour cela, nous pouvons par

exemple faire une proposition globale qui engloberait les questions que j'ai abordées dans les grandes lignes et qui parlerait aux Canadiens moyens qui tiennent à leurs ressources, que ce soit à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans les Prairies ou au Québec. Je souligne en passant la place que l'Ouest du Canada va jouer dans ce débat.

● (1750)

Je voudrais faire une petite digression, non pas que les ressources naturelles sont plus importantes pour les habitants de l'Ouest qu'elles ne le sont pour ceux de Terre-Neuve. Dernièrement, les relations entre le Québec et le reste du Canada ont été tendues. Il faudrait être bien rêveur pour prétendre le contraire. Toutes les difficultés n'ont pas été surmontées. Tant s'en faut. Mais en tant que Canadien du centre du pays, une autre région suscite en moi des inquiétudes: l'Ouest.

Depuis 20 ans, nous devons traiter d'unité nationale avec le Québec comme point de mire. Si nous ne prenons garde, nous serons forcés, pendant 20 ans à venir, de traiter de l'unité nationale axée cette fois sur l'Ouest. C'est à titre de citoyen du sud de l'Ontario que je le souligne. Ne nous leurrons pas. L'Ouest a été colonisé par des hommes et des femmes qui, pendant des décennies, ont eu la vie dure. Ils ont vu ma province de l'Ontario et celle du Québec bénéficier de tarifs pour protéger leurs industries. Ils nous ont vus devenir très riches. Ils l'ont accepté, en partie grâce à des mesures comme celle du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui ont fait contrepoids. Mais, à tout prendre, ils étaient plus pauvres que le reste du Canada.

Ils ont maintenant le sentiment qu'en quelque sorte le contrôle de leurs ressources fera pendant au contrôle que nous avons de l'industrie. Ils ont du pétrole, du gaz, de la potasse et du bois de contruction. Et la demande grandit de tous ces produits, ouvrés, partout dans le monde. De ce fait, les Canadiens de l'Ouest estiment maintenant pouvoir réussir. Mais ils éprouvent certaines appréhensions. Espérons qu'elles ne se transformeront pas en paranoïa. Ils craignent que ceux d'entre nous qui sommes puissants du seul fait que nous sommes plus nombreux, que le centre du Canada est plus populeux, n'aillent leur enlever le contrôle de leurs ressources.

Ce n'est pas une question partisane mais un souci humain, exprimé par des gens ordinaires de l'Ouest du pays qui ne sont membres d'aucun parti. Si donc nous voulons une proposition globale, bonne et civilisée, dont j'ai déjà en d'autres circonstances décrit le principe, une formule que puissent accepter tous les Canadiens, si nous voulons éviter l'étroitesse d'esprit et le sectarisme dans cet important débat sur l'avenir de notre pays, alors je prie le ministre de la Justice (M. Chrétien) de bien vouloir modérer ses transports et surveiller ses propos même ceux qu'il nous a adressés aujourd'hui. Il a entrouvert la porte sur la question des ressources, mais il m'a semblé la refermer aussitôt. J'espère m'être trompé.

Nous devrions soumettre ce projet à nos commettants et les inviter à le défendre. Encore une fois, je souligne qu'il ne s'agit pas uniquement de l'Ouest. Certains habitants de la région atlantique ne veulent pas dépendre de versements de péréquation. Ils veulent le contrôle de leurs ressources, le contrôle légitime. Ils estiment être capables de sortir de leur pauvreté, de devenir indépendants, et de ne plus avoir à compter sur des aumônes. Voilà qui est important.

Nous devons notamment assurer aux Canadiens de l'Ouest que nous allons leur garantir de droit ce qu'ils croyaient posséder avant que la Cour suprême eût pris récemment certaines décisions. Précisons qu'à ce petit nombre de changements, nous entendons en ajouter un autre. Je vais exposer bien clairement ce que nous posons comme condition pour que notre parti accepte ces propositions. J'entends le faire avec vigueur, sans crainte ni détachement. Nous exigeons que le gouvernement propose un amendement qui s'intègre dans la totalité. Nous espérons qu'en l'occurrence le premier ministre (M. Trudeau) fera preuve maintenant de plus de souplesse.

Considérons les deux questions qui ont été débattues au cours de la première journée de la conférence des premiers ministres. Il y a d'abord eu celle du droit des provinces de percevoir des impôts indirects. Ce droit n'interdirait pas au fisc fédéral de percevoir l'impôt sur le revenu. Il ne limiterait en rien le pouvoir fédéral. Il permettrait simplement aux gouvernements provinciaux de lever des impôts indirects sur les ressources de leur province respective et de les utiliser au profit de leurs administrés. Les participants étaient d'accord là-dessus, mais cela ne figure pas dans l'ensemble des propositions.

Le deuxième aspect important du contrôle des ressources a trait au commerce interprovincial. Les premiers ministres provinciaux ont dit qu'ils tenaient à jouer un rôle dans le commerce interprovincial, tout en se disant prêts à accepter la primauté du gouvernement fédéral, pour le cas où une province voudrait en privilégier ou en défavoriser une autre. Sauf erreur, les premiers ministres provinciaux ont reconnu que le gouvernement fédéral devait jouir de cette primauté en matière de commerce interprovincial et que la constitution lui conférait cette primauté. Voilà les deux éléments essentiels que nous exigeons pour déclarer que nous avons foi dans ces droits linguistiques ou autres, ainsi que dans la péréquation, bien que les Canadiens de l'Ouest ne comptent plus tellement sur la péréquation pour satisfaire leurs besoins. Ils estiment qu'ils progressent et que nous devrions les encourager au lieu de les retenir.

En terminant, je tiens à dire, au nom de mes collègues, que cette proposition présente beaucoup d'attraits pour nous, non pas parce qu'elle est le fait d'un premier ministre libéral, mais parce qu'elle est le résultat de résolutions et de motions adoptées par mon parti au fil des années. Si le gouvernement fait preuve de souplesse à l'étape de l'étude en comité et accepte certaines modifications, nous serons pourvus d'une mesure législative acceptable. Si le gouvernement veut que nous l'appuyions à la Chambre, le moins qu'il puisse faire, c'est d'apporter des changements justes et raisonnables à la constitution dans le secteur des ressources, secteur qui revêt une importance vitale pour les Canadiens où qu'ils vivent au pays.

Je conclurai en disant qu'il s'agit d'un événement historique car si ce projet de résolution est adopté, il modifiera fondamentalement notre législation. J'espère que lorsqu'il reviendra à la Chambre, après son passage au comité, ce bill aura été tellement amélioré que les députés de tous les partis seront fiers de l'adopter.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Madame le Président, étant donné l'heure, pourrait-on dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

● (1800)

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est maintenant 6 heures du soir, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Il serait bon, monsieur l'Orateur, de nous arrêter un instant, au cours du présent débat que mon préopinant a décrit comme étant historique, pour nous demander pourquoi nous modifions notre constitution.

Sauf erreur, le processus de la révision de notre constitution a vu le jour dans la ville de Toronto d'où je viens. C'est sur l'instigation et sur l'initiative du premier ministre de l'Ontario, alors l'honorable John Robarts, qu'une conférence fut convoquée. Autant que je sache, c'est à ce moment-là que fut lancé au Canada, du moins ces dernières années, le mouvement tendant à grouper tous les efforts, d'abord amorcés par les provinces visant à la réforme de la constitution. Or, ce soir, quelque 14 ou 15 ans plus tard, nous nous trouvons ici mêlés à ce qui, j'espère, constituera l'étape finale de ce processus.

A la page 3 du document que nous étudions et qui s'intitule «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», on aperçoit un titre qui saute immédiatement aux yeux, à savoir «Charte canadienne des droits et libertés». Cette annexe définit avec précision les libertés fondamentales suivantes:

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres grands moyens d'information;

c) liberté de réunion pacifique et d'association.

Au cours des années, des Canadiens de plus en plus nombreux ont exprimé leur désir de voir ces libertés protégées par notre constitution et ces concitoyens appartiennent autant à la majorité qu'aux minorités ethniques ou culturelles du Canada. Puis-je également vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que depuis la fin de la guerre, plus de quatre millions de personnes sont venues s'établir au Canada, d'un océan à l'autre. C'est surtout chez ces quatre millions de néo-Canadiens qu'on remarque un vif désir de voir ces droits et libertés réunis en une charte et inscrits dans notre nouvelle constitution. Les libertés fondamentales proposées dans cette résolution garantiront aux Canadiens que leur État est sincèrement déterminé à reconnaître des principes aussi essentiels.

En fin de semaine dernière, à Toronto, j'ai été abordé par un certain nombre de personnes qui m'ont signifié de leur propore chef et en des termes non équivoques leur désir de voir une charte des droits et libertés insérée dans la constitution et qui se sont dites ravies d'apprendre par les médias que c'est précisément ce que le gouvernement a l'intention de faire. C'est également vrai des droits démocratiques, du principe de la liberté de circulation et d'établissement ainsi que des garanties juridiques énoncés dans la présente résolution.

Je voudrais parler pendant quelques instants d'un sujet abordé dans le document sous le titre «Droit à l'instruction dans la langue de la minorité».

● (2010)

J'éprouve certaines difficultés à réunir tout cela sous un seul et même titre parce que je considère le Canada comme un pays où les droits linguistiques se rattachent à des groupes majoritaires dans certaines régions et minoritaires dans d'autres, mais ce sont les deux principaux groupes de notre société dont découlent les droits à l'instruction. Il me semble que les dispositions de ce projet de loi constituent un très grand pas dans la bonne voie, compte tenu des circonstances politiques actuelles et des limites qui nous sont imposées par les consultations qui se déroulent depuis trois mois entre le gouvernement d'Ottawa et les premiers ministres des provinces. J'espère toutefois qu'un jour notre constitution donnera à tous le droit de faire instruire leurs enfants dans l'autre langue officielle. On peut considérer l'anglais et le français comme des langues majoritaires dans certaines régions du Canada et du monde. Nous possédons un grand atout culturel et linguistique et le moins que nous puissions faire pour mettre réellement en valeur ce patrimoine linguistique, c'est de modifier l'article 23(2) un jour ou l'autre, si nous n'arrivons pas à le faire maintenant, et de cesser d'exiger un nombre suffisant d'enfants pour pouvoir leur donner l'instruction dans la langue de la minorité.

A mon avis, il devrait suffire d'un seul enfant canadien. Autrement, comment un fonctionnaire francophone pourrait-il être muté du Québec en Alberta avec l'assurance que ses enfants pourront poursuivre leurs études en français? Songeons encore à la famille anglophone de Toronto qui souhaiterait, comme cela se fait de plus en plus dans notre ville, faire instruire ses enfants en français. De plus en plus de Canadiens désirent que leurs enfants deviennent tout à fait bilingues et parviennent à s'exprimer avec une égale compétence dans les deux langues. Ils espèrent ainsi contribuer à réduire petit à petit et à combler finalement le fossé qui sépare les deux principaux groupes culturels de notre pays. En effet, ce but ne peut être atteint que si l'on fait porter les efforts sur l'apprentissage d'une langue en bas âge. De plus en plus de Canadiens, je suis heureux de le dire, pas seulement à Toronto mais à Vancouver, je crois, et dans d'autres villes, veulent voir leurs enfants apprendre les deux langues.

Je crois fermement et passionnément que l'époque d'un Canada unilingue et uniculturel est révolue. Je crois que notre existence et notre survie en Amérique du Nord reposent grandement sur la clarté avec laquelle nous avons établi dans notre esprit—et partant dans notre législation—la qualité essentielle et le caractère inhérent du Canada, soit le concept de bilinguisme dont découle naturellement celui du multiculturalisme.

En passant à d'autres parties de ce bill, je me réjouis d'y trouver une disposition traitant des droits et libertés non revendiqués relative aux autochtones.

Je me réjouis aussi de constater que l'on y reconnaît pleinement le principe de la péréquation comme pierre angulaire de notre Confédération.

En ce qui concerne la formule d'amendement, disons qu'il s'agit d'une expression à caractère plutôt technique. D'après ce que je crois comprendre, il s'agit de la règle qui devra être respectée lorsque nous voudrons apporter des modifications à notre constitution. La proposition que contient ce bill constitue à mon avis la quintessence même de la raison. Première étape: on nous propose d'effectuer encore une dernière tentative au cours des deux prochaines années. Le député de Colombie-Britannique trouve drôle que j'emploie l'expression «quintessence même de la raison», mais je crains qu'à l'instar de son chef, il soit l'un de ces progressistes-conservateurs à qui ce bill fera passer à son corps défendant le cap du vingtième siècle. Il est grand temps qu'ils soient contraints de vivre dans notre siècle, mais quoi qu'il en soit, c'est leur problème, pas le nôtre.

Permettez-moi donc de reprendre mon explication sur ce que je décrivais il y a un instant comme étant la quintessence même de la raison. Première étape: le bill nous annonce qu'au cours des deux prochaines années, les dix provinces et le gouvernement fédéral effectueront une nouvelle tentative et que, s'il y a unanimité en faveur d'une formule donnée, c'est celle-ci qui sera retenue pour l'avenir, et le problème sera ainsi résolu.

Deuxième étape: si ces efforts échouent, alors, si je comprends bien le bill, on soumettra à la population par voie de référendum une formule acceptée par huit provinces comptant au moins 80 p. 100 de l'électorat. On demanderait aux Canadiens de choisir entre cette formule, qui serait très proche de celle dont les premiers ministres avaient convenu à Victoria, ou une autre formule que pourrait proposer le gouvernement fédéral.

Il y a une troisième étape, car il se pourrait que les huit provinces représentant 80 p. 100 de la population ne puissent s'entendre sur une formule quelconque. Si c'est le cas, la formule acceptée à l'unanimité par toutes les provinces en 1971 à Victoria entrerait antomatiquement en vigueur.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député, s'il veut bien le permettre.

M. l'Orateur adjoint: Le député accepte-t-il de répondre à une question?

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je préférerais poursuivre, quitte à répondre ensuite.

Quoi de plus raisonnable? Le gouvernement propose trois étapes progressives. On tenterait encore une fois, au cours des deux années à venir, de parvenir à une entente avec les dix gouvernements provinciaux. En cas d'échec, huit provinces tâcheraient d'arriver à une solution. En dernier recours, il faudrait procéder par voie de référendum, principe dont les députés de l'opposition et les premiers ministres provinciaux ne devraient pas trop s'offenser puisqu'il s'agit en fait de demander aux Canadiens leur opinion. Cette solution mérite, il me semble, leur appui puisque nous vivons en régime démocratique et que l'opposition loyale a foi en la démocratie. Le gouvernement propose donc de procéder par étapes; si la première et éventuellement la deuxième échouent, il s'en remet au peuple, mais seulement après avoir essayé les autres solutions. Grâce à ces trois étapes que je viens de décrire, la formule d'amendement ne serait plus suspendue entre ciel et terre, comme le tombeau de Mahommet, pour reprendre la comparaison du sénateur Forsey. La question aura été réglée.

En conclusion, je signale que le changement n'est pas toujours chose facile et, en l'occurrence, nous incorporons dans notre constitution des idées nouvelles comme une charte canadienne des droits et des libertés.

● (2020)

Les Canadiens changent, le pays change. Nos valeurs, nos buts ont changé depuis 1867 suite à l'arrivée d'immigrants, de nouveaux Canadiens, en raison de l'évolution de notre propre façon de penser en tant que société et à cause de l'idée que nous nous faisons de nous-mêmes. Quel sera le résultat? Sera-ce un nouveau Canada? Je dis oui, un nouveau Canada. Je me hasarde à dire que les historiens se souviendront de la constitution du Canada proposée par le premier ministre (M. Trudeau). Ils diront que c'était la décision à prendre en 1980.

Il me semble que la constitution qu'il propose reflète aujourd'hui la façon de penser de la majorité des Canadiens. Mais, plus important encore, elle reflète le monde de nos jeunes, le monde qu'ils voient tous les jours dans les écoles de nos grandes villes, par exemple. Notre société en pleine croissance a besoin de faire protéger les droits fondamentaux des citoyens par le Parlement. Elle demande au Parlement de leur offrir des choix dans le développement de leurs aspirations, de leurs talents et de leur patrimoine culturel et linguistique. Elle veut se voir offrir la possibilité de choisir l'instrument avec lequel les Canadiens voudront modifier leur loi première, à savoir la constitution.

C'est essentiellement ce que je vois dans le projet de constitution du Canada que nous étudions ce soir et qui a été initialement annoncé jeudi dernier par un Canadien bilingue et perspicace, Pierre Elliott Trudeau. Il me semble qu'après tant d'années de négociations et d'efforts, le moment est venu d'agir. Une fois cette tâche accomplie, le Parlement pourra se consacrer entièrement à d'autres questions pressantes, mais le moment historique est arrivé, il est temps d'agir.

Souvenez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a presque 15 ans que les provinces ont commencé à réclamer une réforme constitutionnelle. Combien de temps encore ce processus, qui n'a pas été amorcé par Ottawa, peut-il se poursuivre?

Souvenez-vous, monsieur l'Orateur, que le Québec a un gouvernement dont le but est de se séparer du Canada. Ce gouvernement a tout intérêt à prolonger ce processus constitutionnel. N'oubliez pas aussi, monsieur l'Orateur, qu'en février dernier la plupart des Canadiens ont fait confiance à notre premier ministre qui a l'appui de la majorité des Québécois. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que même si les conservateurs hochent la tête en signe de dénégation, ce même homme, le premier ministre du Canada, a la confiance et le plein appui du premier ministre Davis de l'Ontario.

Une voix: Et Claude Ryan?

M. Caccia: Les députés de l'opposition essaient peut-être de remettre leurs idées en place. Ils n'ont à redouter que leur propre peur, une peur qui ne franchit pas les murs de cet édifice, car à l'extérieur nous avons un pays dynamique et vigoureux, un pays diversifié, beau et désireux de progresser.

Des voix: Bravo!

M. Caccia: Les Canadiens ne nous demandent pas de leur faire d'autres conférences fédérale-provinciales qui commencent à leur sortir par les oreilles. Ce qu'ils attendent de nous, c'est une constitution vraiment canadienne que nous puissions modifier au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, comme je suis moi aussi un Canadien bilingue et avisé, je voudrais poser une question au député de Davenport (M. Caccia) s'il veut bien y répondre. Le député a parlé de la «quintessence de la raison» à l'égard de la formule d'amendement. Cette expression sonne tellement bien qu'il fallait que je la relève. Je voudrais lui demander: si huit provinces à l'exception de l'Ontario ou du Québec appuient une certaine mesure ou s'y opposent uniformément, représenteraient-elles 80 p. 100 de la population?

M. Caccia: Les provinces doivent représenter au moins 80 p. 100 de la population. Par conséquent, cela constitue une base assez importante. Le député doit savoir que la politique, c'est l'art d'agir en s'appuyant sur une base solide. Je lui ferais remarquer que huit provinces représentant 80 p. 100 de la population constituent une base suffisamment importante, solide et raisonnable.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, il y a 113 ans, les Canadiens, on pourrait dire les simples citoyens canadiens, s'unirent pour créer un pays, une confédération. C'est une tâche qui sortait de l'ordinaire et leurs efforts ont déjà été jugés remarquables par l'histoire. Cette tâche s'impose de nouveau à nous aujourd'hui et, ce soir, c'est cet esprit de confédération que je voudrais faire revivre à la Chambre et à nos concitoyens, l'esprit qui a présidé à la naissance de notre pays, et qui doit de nouveau nous animer aujourd'hui si nous voulons parvenir aux transformations constitutionnelles auxquelles aspirent un grand nombre d'entre nous.

Notre pays a été fondé sur l'intégrité, la confiance mutuelle et avant tout sur le compromis. Le Canada s'est révélé un pays difficile à gouverner. Il a fallu beaucoup de sagesse, de désir de collaborer et aussi des concessions réelles de la part de nos dirigeants politiques.

Aujourd'hui le premier ministre (M. Trudeau) veut tenter de mettre la dernière touche à l'édification de notre pays en parachevant sa structure. La conduite et l'attitude qu'il affiche depuis quelques mois laissent supposer que la structure sera terminée dans une atmosphère de méfiance, de discorde et d'affrontement. Si on laisse faire le premier ministre, loin de favoriser le déroulement futur de toute réforme constitutionnelle, il écartera plutôt toute possibilité de réforme fondée sur l'unanimité des participants.

Le Canada souhaite rapatrier sa constitution afin de pouvoir la modifier. Un grand nombre de Canadiens réclament des modifications constitutionnelles majeures. Le moment est venu de donner suite à leurs réclamations, mais nous ne pourrons y parvenir que d'une manière typiquement canadienne. Nous ne pouvons faire fi de 113 ans d'expérience qui nous ont enseigné les impératifs de la collaboration et du compromis. Toute action unilatérale et toute politique d'affrontement, loin de représenter le terme de nos débuts, vont plutôt signifier le commencement de la fin. Nos chefs politiques avaient approuvé un régime qui était conforme à notre réalité sociopolitique et je crois que cette réalité existe toujours aujourd'hui. En premier lieu, le Canada est une fédération, une association et c'est là la réalité essentielle à notre point de vue. Le premier ministre propose plutôt de subordonner les provinces au gouvernement central. Les provinces réagissent alors aux circonstances et à l'atmosphère ainsi créée en rejetant toute nouvelle proposition d'arrangement. En tant que députés au Parlement, nous avons donc le devoir de nous demander ce qui est le plus favorable aux intérêts de notre pays. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que les deux niveaux de gouvernement doivent être forts. Il doit régner un équilibre fondé sur des moyens de contrôle mutuel et cet équilibre ne doit pas être brisé. Le gouvernement central n'a ni le droit ni le pouvoir de modifier le partage des compétences sans l'accord de ses partenaires provinciaux et aucune province n'a le droit de ramener le rôle du gouvernement central à celui de «président du conseil d'administration» uniquement.

● (2030)

Ces derniers mois, j'ai été bouleversé, comme d'autres l'ont certainement été aussi, d'entendre divers commentateurs prétendre que nos dirigeants politiques de 1867 avaient en réalité l'intention de créer un gouvernement central dominant des contreparties régionales subordonnées appelées provinces. Ces gens-là soulignaient que de vastes pouvoirs avaient été délégués au gouvernement fédéral, notamment le pouvoir de désaveu. Pourtant, à la naissance de la Confédération, il avait été proposé que le gouvernement fédéral suive l'exemple de la Nouvelle-Zélande qui avait adopté le principe d'un fort pouvoir de désaveu. On a rejeté cette position. Puisque nous voulons rapatrier notre constitution écrite pour la modifier, il faut commencer par nous rappeler en quoi consiste ce document que nous voulons modifier. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne précise pas toutes les règles du fonctionnement de notre régime politique. La plupart de ces règles ne sont pas écrites mais ont évolué au fil des siècles pour devenir des conventions. C'est donc à nos risques et périls que nous déciderions de rejeter cette expérience séculaire. Nous, Canadiens, pouvons nos enorgueillir d'avoir hérité du régime démocratique le plus admiré dans le monde, soit le régime parlementaire britannique. Pour sa part, le Canada a couché sur le papier quelques-unes de ses règles, car, contrairement à la Grande-Bretagne, notre pays est une fédération. La plupart de ces dispositions réglementaires figurent dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui décrit les institutions fondamentales propres à chaque niveau de gouvernement ainsi que leurs pouvoirs respectifs. En d'autres termes, la constitution écrite du Canada définit notre régime fédéral. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le fruit de discussions tenues et de concessions mutuelles consenties par des représentants des différentes colonies de l'Amérique du Nord britannique. Un bon nombre de chefs politiques canadiens de l'époque auraient préféré créer une union législative ou un État unitaire. Faisait partie de ce groupe le premier de nos premiers

ministres, sir John A. Macdonald, qui aurait préféré une union de type législatif, mais qui s'est rallié au principe d'un système fédératif. La question suivante s'impose: en dépit de leurs antécédents et de leurs préférences personnelles, pourquoi ont-ils choisi de fonder une fédération? J'aimerais vous citer les propos de John A. Macdonald qui a dit qu'en Nouvelle-Zélande, même si certains pouvoirs déterminés avaient été accordés aux assemblées législatives locales, le gouvernement central était en mesure de les balayer. Ce qui était précisément ce dont ils ne voulaient pas. Le Bas-Canada et les basses provinces—les Maritimes à l'époque—n'allaient pas accepter une chose pareille. Aujourd'hui, les dix provinces—et j'inclus les deux territoires au nord du soixantième parallèle—n'accepteront pas non plus une chose pareille car leurs pouvoirs seraient balayés. Voilà la réalité à laquelle nous sommes confrontés. Conscients de cette réalité politique, les Pères de la Confédération ont limité le pouvoir de désaveu de façon que les gouvernements provinciaux demeurent suffisamment forts pour protéger leurs pouvoirs traditionnels. Il ne saurait être question de revenir là-dessus maintenant.

Lorsque lord Canarvon, qui avait collaboré à l'intégration des résolutions du Québec dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a présenté cette mesure au Parlement britannique, il a défini la nature du pacte confédératif. Au commencement de ce débat, je pense qu'il est important de comprendre ce pacte. Je voudrais citer de lui les propos suivants:

> L'adoption des principes d'une fédération, au lieu de ceux d'une union législative, qui aurait été préférable si elle avait pu se faire, découle simplement de l'absolue nécessité d'un ajustement des intérêts locaux fondamentaux et de la recherche ultime du compromis entre les provinces.

Puis, il a expliqué de la façon suivante le rôle des institutions britanniques dans cet accord:

> . . . comme l'arrangement est une question de compromis mutuels de la part des provinces, une autorité extérieure doit en sanctionner l'agrégat . . . Il me semble que c'est là le rôle que nous devons remplir à l'égard de ce bill.

Il parlait évidemment de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois que ses paroles n'ont rien perdu de leur actualité, c'est-à-dire que l'agrégat qui fut alors formé a été incorporé à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que tout amendement, toute modification ou encore la nouvelle constitution de 1980 ne peuvent altérer profondément cette association sans accord préalable des parties.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Il est par conséquent essentiel que la constitution établisse le caractère sacré de la fédération et le pouvoir suprême des gouvernements fédéral et provinciaux tels que prévus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Depuis 1867, le Parlement britannique est l'autorité extérieure qui veille au respect de l'accord confédératif. Les Canadiens autochtones ont raison de dire que c'est là une partie du marché conclu en 1867 et qu'ils en font eux-mêmes partie. Certains députés et peut-être certains Canadiens n'apprécieront probablement pas que je rappelle que les autochtones étaient partie prenante dans ce marché. Hélas! on ne peut récrire l'histoire. Si nous voulons avoir un régime juste, nous devons absolument reconnaître que les droits des autochtones étaient inscrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On a pu voir, au cours des cent dernières années, que l'autorité de Londres est bien plus théorique qu'effective. Le Parlement britannique, nonobstant toutes les déclarations contraires des ministres de la Couronne, n'a pas apporté de modifications majeures à la constitution canadienne, sauf à la requête officielle du Canada. Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet se sont amusés à déformer la réalité en disant ou en laissant croire qu'il faut rapatrier la constitution pour mettre fin à la tutelle de Londres. Tout récemment, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a avancé cette idée sur les ondes de notre radio nationale, en sous-entendant qu'à moins de rapatrier la constitution, le Canada va être assujetti à toute une série de lois votées à Londres. C'est absolument faux.

Par exemple, dès 1925, le premier ministre Mackenzie King pouvait affirmer en toute confiance à la Chambre que le fait d'avoir à passer par le Parlement britannique pour faire adopter des modifications n'était nullement un signe de la subordination du Canada. Pourtant, depuis les années 20, les Canadiens ont exprimé périodiquement le désir de mettre fin à cette tutelle théorique, non parce qu'elle constitue une menace réelle à la souveraineté du Canada, mais afin d'affirmer leur indépendance. Je partage ce point de vue, ainsi que mes collègues. Le rapatriement—c'est-à-dire faire en sorte que notre constitution nous appartienne réellement en propre—a pris une importance croissante pour tous les Canadiens, surtout les Canadiens de moins de 30 ans. Je crois qu'il s'agit d'un acte de confiance nationale, d'une affirmation de l'harmonie et de l'unité futures de notre grand pays. En outre, il faut montrer aux Canadiens et au reste du monde que nous sommes un pays souverain. A cet égard, nous n'avons aucun point de désaccord avec le premier ministre pour ce qui est du rapatriement. Nous pourrions entrer dans les détails pour ce qui est de la méthode employée, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a brossé un aperçu historique, énumérant toutes les tentatives de rapatriement qui ont été entamées, mais il est un fait que tous les députés doivent garder en mémoire. Il s'agit des modifications apportées à la loi en 1949, alors que le très honorable Louis St-Laurent était premier ministre. A ce moment-là, en 1949, le premier ministre de l'époque a donné aux députés l'assurance que le Parlement limitait ses pouvoirs de modifier unilatéralement la constitution pour ne pas porter atteinte aux droits des provinces et à ceux des minorités qui figurent dans la constitution. C'est un premier ministre libéral qui a donné cette assurance à la Chambre il n'y a pas tellement d'années. Il a précisé que des garanties devraient être la condition nécessaire et préalable de toute formule complète d'amendement de la constitution. Il s'est exprimé en ces termes:

> Nous ne voulons pas que la constitution canadienne soit trop rigide, mais nous insistons pour qu'elle garantisse le plus complètement possible les droits des provinces et les autres droits historiques qui sont le dépôt sacré de notre association nationale.

Ce premier ministre libéral reconnaissait le caractère de notre pacte fédératif et admettait ainsi que si on devait le modifier, c'était en s'appuyant sur le consensus le plus général possible et non pas en déclarant tout simplement: «Je suis le premier ministre. Vous n'avez pas le choix, car j'en ai décidé ainsi.» Voilà la différence. Elle est très simple et tient à l'attitude. C'est la seule façon dont le pays pourra fonctionner et fonctionnera effectivement.

● (2040)

Il est de notre devoir en tant qu'opposition officielle de nous méfier des manœuvres du premier ministre (M. Trudeau), non sur la question du rapatriement comme tel, mais en ce qui a trait à ses autres desseins? Quels sont ses autres buts? Aujourd'hui, par exemple, le ministre de la Justice a dit que c'était la première étape, que la seconde consisterait à examiner le partage des pouvoirs.

J'en viendrai à la formule d'amendement dans un instant. Voyez comme les provinces sont méfiantes, inquiètes, et opposées aux méthodes utilisées si une formule d'amendement est adoptée pour laquelle on ne leur demande même pas leur avis, encore moins leur approbation. Et on nous dit que la prochaine étape portera sur le partage des pouvoirs. Les premiers ministres des provinces n'auront d'autre choix dans les circonstances que de s'opposer fermement à ce qui se passe à la Chambre des communes.

A part le rapatriement—et je passe un certain temps là-dessus ce soir parce qu'il y a des députés d'en face qui n'arrêtent pas de le répéter comme si on n'était pas généralement d'accord sur la question du rapatriement—quels changements faut-il alors apporter à la constitution, si c'est fondamental? Nous devons alors nous demander au non de quelle autorité et comment changer les dispositions? Chaque province, si grande ou petite soit-elle, a renoncé à certains des pouvoirs qu'elle détenait avant de devenir une province en faveur d'un gouvernement fédéral fort. Mais à cause de son histoire et de son caractère uniques, chaque province conserve certains pouvoirs nécessaires au maintien de son patrimoine. Les provinces de l'Ouest, que le gouvernement fédéral a créées, ont été établies aux termes de certaines conditions qui ont été ajoutées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, conditions qui, à mon avis, ne peuvent être modifiées de façon unilatérale. Il a fallu un amendement constitutionnel en bonne et due forme par exemple, pour modifier les dispositions en 1930, et c'était celui qui concernait les trois provinces des Prairies de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en vertu duquel nous avons finalement obtenu le contrôle de nos ressources naturelles, chose que les autres provinces avaient déjà. Comment pouvez-vous dire aux provinces, aux citoyens, pas aux premiers ministres, aux citoyens de ces provinces que soudainement il doit y avoir un nouvel arrangement au niveau de la propriété et du contrôle des ressources quand le Manitoba, par exemple, a passé une plus longue partie de son histoire sans contrôle sur ses ressources qu'elle n'en a passée à voir contrôler ses ressources? Sur le plan économique, monsieur l'Orateur, c'est la seule façon pour ces provinces de parvenir à l'égalité économique.

Ce que nous dit le premier ministre à propos de sa formule d'amendement, c'est qu'il est possible de mettre au point une telle formule sans l'accord général des provinces. Je ne pense pas que cela puisse marcher. Par exemple, le premier ministre a dit que pendant deux ans, il garantira la protection des droits provinciaux en appliquant la convention du consentement unanime. Apparemment, cela suppose que les provinces et le gouvernement fédéral ont deux ans pour trouver une formule d'amendement plus souple et que cette disposition les obligera à prendre une décision. Or, tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir, rien ne l'incitera à négocier de bonne foi. Pourquoi? Parce que le premier ministre a rejeté continuellement toutes les suggestions à l'exception de la charte de Victoria, et le gouvernement fédéral trouverait inacceptable toute nouvelle formule qui s'écarterait substantiellement de cette charte. Il est impossible de se mettre d'accord si le gouvernement fédéral insiste pour conserver en main un tel atout.

Le premier ministre a proposé comme solution un référendum demandant à la population de choisir entre la proposition du gouvernement fédéral et celle présentée par huit gouvernements provinciaux. Le consensus de Vancouver prévoyait que les modifications devaient être adoptées par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Personnellement, je ne crois pas que la formule qui prévoit l'unanimité puisse marcher et l'expérience le démontre, je pense. D'un autre côté, je ne pense pas que 50 p. 100 suffisent. J'aurais préféré, quant à moi, une majorité de deux tiers. Mais si on accédait au désir du premier ministre qui voudrait qu'avant même que la population puisse se prononcer sur une formule d'amendement, il faille l'accord de huit provinces représentant 80 p. 100 de la population, on peut voir tout de suite, sans se lancer dans de longs calculs, que deux provinces auraient un droit de veto. D'un autre côté, il faut un certain nombre de provinces plus petites, qui ne représenteront jamais 20 p. 100 de la population, simplement pour que la question puisse être posée aux Canadiens.

En outre, la charte de Victoria soulève de vives objections. Les gens peuvent se demander pourquoi on était généralement d'accord sur la charte de Victoria de 1971 et la formule d'amendement. En fait la principale opposition à la charte de Victoria est venue de l'ouest du Canada, car l'Ouest a changé au cours des dix dernières années. En effet, notre population s'est accrue, notre économie s'est affermie et nous ne pouvons accepter que les provinces ne soient plus traitées en partenaires égaux. Nous ne pouvons accepter ce principe, car en vertu des propositions de Victoria, il aurait fallu qu'au moins deux provinces des Maritimes ou de l'Ouest soient d'accord et qu'elles renferment 50 p. 100 de la population. A toutes fins pratiques, la Saskatchewan et le Manitoba auraient-elles pu bloquer un amendement qui aurait attaqué leurs droits? Non, naturellement. L'Alberta et la Colombie-Britannique sont toujours prêtes à s'aider et à l'heure actuelle la Colombie-Britannique pourrait faire front commun avec toute autre province de l'Ouest. Donc essentiellement, toute formule d'amendement doit comporter deux critères. En premier lieu, la Chambre et le Sénat doivent l'approuver, car toute la population et la façon dont elle est répartie sont représentées dans cette enceinte. Personne n'oserait en discuter puisque c'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Plus la population d'une province est nombreuse plus celle-ci envoie de représentants. Voilà le premier critère. Mais on ne peut demander aux provinces de revenir sur le critère de la population. Par conséquent, le consensus intervenu à Vancouver reconnaissait l'égalité des provinces. Je préviens le premier ministre et ses collègues que nous insisterons beaucoup pour que ce critère figure soit dans la résolution soit dans le rapport du comité afin que cela fasse partie de notre constitution.

Faites confiance aux gens. Tel est l'argument développé par le député de Davenport (M. Caccia) et le ministre de la Justice (M. Chrétien). Eh bien, monsieur l'Orateur, je fais confiance aux gens. Chaque député ici présent doit faire confiance aux gens car c'est ainsi qu'il a été élu. En fin de compte, il faut se soumettre au jugement de ceux dont vous réclamez l'appui. Mais il reste une question. Avant que j'en vienne même à l'article 42 qui est pour nous très pénible, il y a l'exigence des 51 p. 100 de majorité. On dit que la majorité doit gouverner. C'est vrai en démocratie pure. Mais jetons un coup d'œil aux difficultés pratiques de la constitution. Si on s'en tient à la règle absolue de la majorité des 51 p. 100, à partir de ce principe, tous les dictateurs du monde ont eu raison, et ils avaient le droit de supprimer les droits des minorités.

Une voix: Auschwitz.

● (2050)

M. Epp: Il est bien certain qu'en Allemagne, en plein milieu des années 30, le leader de l'époque avait une majorité absolue de 51 p. 100. Mais qu'est-il advenu de la minorité? Par conséquent, si vous voulez que la majorité gouverne, si la constitution ne comporte pas de freins et contrepoids, vous pouvez également rendre la majorité tyrannique. A ce propos—j'aimerais entrer dans les détails, mais je n'en ai pas le temps—je voudrais vous parler d'un humaniste qui m'a fortement influencé à cet égard, un certain Francis Schaefer. Il dit qu'en fonction de ce principe, la loi et la morale—et c'est ce que détermine une constitution—deviennent une question de moyenne et sont absolues.

En tant que députés, ne l'oublions pas et ne perdons jamais de vue le fait que l'on peut faire mentir les moyennes et jouer avec les statistiques. Je ne voudrais pas dénigrer la presse ou mes collègues de la Chambre, mais nous admettrons tous, je pense, que nous pouvons dans une certaine mesure insuffler certaines idées aux gens.

Qu'arriverait-il si, à l'occasion d'un référendum, la presse et les leaders politiques conjuguaient leurs pouvoirs de persuasion pour convaincre la majorité que telle option est la bonne? Nous aurions vite fait de constater que la majorité n'en était pas vraiment une et que cette complète victoire a été obtenue aux dépens de tous et chacun. Je dis à tous les députés que lorsque nous nous formerons en comité nous devrons être très prudents à l'égard des référendums, car très souvent c'est la minorité—et nous disons avoir ici une charte destinée à la protéger—qui doit subir la tyrannie d'une majorité de 51 p. 100.

Même si mon chef a longuement discuté de l'article 42, il vaut la peine de répéter, je pense, pourquoi nous nous y opposons. Les problèmes posés par l'imposition unilatérale de la formule d'amendement de Victoria ne sont pas grand-chose, je pense, à côté de ceux que suscitent les autres formules exposées aux articles 42 et 46 de la résolution. De toute façon, avec ses propositions, le gouvernement fédéral vous a à tous les tournants.

Les fonctionnaires fédéraux, les média et les députés n'ont accordé que très peu d'importance à cet article qui pourrait pourtant altérer de façon fondamentale l'avenir de notre régime fédéral. Selon l'article 42, le gouvernement fédéral pourrait par une simple majorité au Parlement tenir un référendum sur n'importe quel amendement à la constitution. Si la proposition du gouvernement fédéral remporte une majorité simple au Canada, par exemple en Ontario et au Québec ou dans deux provinces de l'Ouest et dans deux provinces de l'Est avec 50 p. 100 de la population dans chaque région, il peut supprimer n'importe lequel des droits traditionnels des minorités des provinces sans avoir même à consulter les assemblées législatives, et encore moins à obtenir leur accord.

C'est manifestement là un affront au régime fédéral. Certains ont dit que l'article 42 n'est peut-être qu'une proposition de négociation que l'on peut laisser tomber. Si c'est le cas, je recommande fortement au gouvernement de la laisser tomber. Je crois qu'il faudrait consulter directement la population en cas d'impasse, mais en dernier ressort seulement. L'article 42 ne pose pas cette condition. En fait, il peut constituer lui-même une formule d'amendement de premier ordre. Comme je l'ai dit, nous voulons rapatrier la constitution, mais nous n'acceptons pas la formule modifiée de Victoria et nous rejetons absolument l'article 42.

Je voudrais d'abord dire quelques mots sur le consensus de Vancouver. Le premier ministre (M. Trudeau) a souvent critiqué le consensus de Vancouver à cause de la disposition qui permet le désistement. Pourtant, si un amendement doit s'appliquer à toutes les provinces, les gouvernements fédéral et provinciaux ont l'obligation de trouver un compromis convenable. C'est une tradition de notre pays. Le premier ministre prétend que cette formule aurait pour résultat de faire du Canada un échiquier. Personnellement, je ne vois pas notre pays comme un échiquier mais plutôt comme une mosaïque. S'il faut la modifier, nous devons revenir à l'essence de ce qu'est le Canada.

Notre pays est un échiquier. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une fédération et non d'un État unitaire. Nous aimerions faire comprendre au gouvernement que nous ne prétendons pas que le consensus de Vancouver ou une autre formule soient parfaits, mais le gouvernement ne devrait pas nous dire non plus que sa formule est parfaite et que si nous ne sommes pas d'accord, il nous l'imposera de toute façon. Ce n'est pas ainsi que notre régime fonctionne.

D'autres points méritent d'être mentionnés. Par exemple, l'enchâssement du principe de la péréquation. Notre parti appuie ce principe depuis assez longtemps. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a laissé entendre aujourd'hui que nous étions contre la péréquation. Il n'en est rien. Mon parti soutient depuis toujours qu'on devrait laisser aux provinces la propriété et la gestion des ressources naturelles.

C'est sur ce point qu'à mon avis le Nouveau parti démocratique manque le plus de logique. Je me demande si c'est à cause du premier ministre de la Saskatchewan que le chef des néo-démocrates s'est senti obligé de dire que les richesses naturelles devraient appartenir aux provinces. Nous sommes d'accord sur ce point et c'était également la position de notre gouvernement. Si je comprends bien les politiques et le programme électoral des néo-démocrates, ils se disent en faveur d'une stratégie industrielle nationale et de la nationalisation de l'industrie pétrolière d'une part; mais, d'autre part, ils veulent que les provinces possèdent et gèrent les richesses naturelles. Comment peuvent-ils concilier les deux? On ne peut pas gagner sur tous les tableaux.

Le NPD dit d'une part—et c'est à mon avis pour des raisons politiques—que les provinces devraient être propriétaires de leurs ressources naturelles, puis il change carrément d'avis et dit qu'il faudrait nationaliser ces mêmes ressources tout en laissant l'administration, le contrôle et la propriété aux gouvernements provinciaux.

M. Broadbent: Tout comme la potasse en Saskatchewan. Vous pouvez bien comprendre cela, non?

M. Epp: Je pense que j'ai encore touché un point sensible, car j'entends le chef du Nouveau parti démocratique. Il y a un autre point sur lequel il est bon d'insister, et c'est celui-ci: dans tout ce projet de résolution, aucune allusion n'est faite aux Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle. Les a-t-on oubliés? N'ont-ils pas leur place dans les plans du premier ministre? Je suppose qu'ils feront partie de la «majorité simple» dont il parle, dans un référendum.

Une voix: Et ils sont 25,000.

M. Clark: Quelqu'un les a rabaissés en disant qu'ils sont 25,000. Je crois que c'est le député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. Nielsen: C'est typique!

M. Epp: Si les libéraux veulent dire qu'il y a 25,000 habitants au Yukon et 45,000 dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est d'accord, mais l'important c'est que ce sont des Canadiens.

● (2100)

Une voix: Et les minorités.

M. Epp: Elles ont les mêmes droits et privilèges que moi. Il ne s'agit pas ici de statut provincial, mais la formule d'amendement ne mentionne même pas l'existence des territoires.

Une voix: Ils ne votent même pas à l'occasion d'un référendum.

M. Epp: C'est vraiment inacceptable. Je voudrais maintenant parler de la charte des droits. A un moment donné, il nous faudra décider si nous devons protéger nos droits au moyen d'une charte ou d'une convention comme il en existe dans le système parlementaire britannique. Une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que, quelle que soit notre idée de la façon dont ces droits sont les mieux protégés, chacun d'entre nous estime que nous avons des droits fondamentaux, qu'on les respecte au Canada et que tous les partis, tous les députés comptent bien en assurer la défense. Là n'est pas la question. Ce qui importe, c'est ceci: quelle est la meilleure manière de protéger ces droits?

Par exemple, à la conférence des premiers ministres, le premier ministre (M. Trudeau) a soutenu, et je pense qu'il était sincère, que c'était parce qu'il n'existait pas de charte de droits que les Canadiens d'origine japonaise ont été refoulés de la Colombie-Britannique vers d'autres régions du Canada. J'ai dans ma propre circonscription une collectivité de Canadiens d'ascendance japonaise et je me suis entretenu avec eux de leurs malheurs passés. Ce que je veux signaler, c'est que le premier ministre a voulu démontrer que si la constitution avait comporté une charte des droits, cela ne serait jamais arrivé. Ce n'est pas vrai, car les États-Unis ont fait la même chose bien que leur constitution écrite comporte une charte des droits. Je ne cherche pas à justifier l'action des États-Unis ni celle du Canada à cette époque. Ce n'est pas mon but. Ils ont eu tort tous deux. Au moment où la question sera examinée en comité, il ne faudra pas se demander si nous avons des droits fondamentaux, mais plutôt nous interroger sur la meilleure manière de les protéger.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Bien entendu, cela peut sembler indiquer que nous ne faisons pas confiance au système judiciaire. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Je ne veux aucunement laisser entendre que les tribunaux n'ont pas un rôle important à jouer lorsqu'il s'agit de protéger les libertés individuelles. Lorsqu'il existe une déclaration des droits qui fonctionne bien, les tribunaux rendent une bonne partie des décisions à cet égard, mais leur rôle est surtout consultatif. Cette question relève avant tout du Parlement et des assemblées législatives. Quand les droits sont prévus par la constitution et que c'est aux tribunaux qu'il appartient de prendre les décisions définitives, le système judiciaire doit faire preuve de prudence s'il ne veut pas qu'on l'accuse de manquer d'objectivité ou de mal interpréter les intentions des auteurs de la Déclaration des droits et de créer des précédents impossibles à respecter. Tant que les tribunaux se contentent de jouer un rôle consultatif, comme le prévoit la Déclaration des droits du très honorable John Diefenbaker, ils se sentent plus libres de rendre des décisions claires et catégoriques.

Selon moi, une Déclaration des droits est surtout utile parce qu'elle reflète les objectifs que nous devons tous viser. Ce que j'essaie de dire, c'est que le fait d'insérer une charte des droits dans la constitution n'est pas seulement un geste symbolique. Cela modifie profondément la nature même de la responsabilité politique dans notre régime parlementaire.

Si je puis me pencher sur un détail, je signale que la résolution prévoit l'établissement d'un comité mixte. Ce comité serait chargé d'examiner un projet de résolution concernant le rapatriement et la modification de la constitution du Canada. Le gouvernement fédéral propose que la Chambre établisse ce comité formé de représentants de tous les partis pour étudier son projet de résolution. Le comité serait autorisé à entendre des témoins, ce qui garantirait une plus grande participation des citoyens. Depuis des mois, notre parti préconise que la réforme constitutionnelle soit amorcée avec la participation de représentants de tous les partis politiques et de toutes les régions du Canada de même que de certains autres groupes comme les autochtones. Nous avons parlé d'une «assemblée constitutionnelle». Maintenant, nous avons un comité constitutionnel. Je ne veux pas ergoter sur les mots ou sur le rôle du comité, mais ce qui est essentiel, c'est que les Canadiens puissent faire valoir leurs opinions.

Il y a beaucoup de précédents pour tenir une assemblée constitutionnelle. Par exemple, une telle assemblée a été convoquée à Philadelphie, aux États-Unis, dans les années 1770. Après les bouleversements de la Seconde Guerre mondiale, les citoyens de l'Allemagne de l'Ouest se sont réunis pour mettre au point leur constitution. Peu après, ils constituaient un pays fondé sur la démocratie. Ils connurent une révolution économique, l'«œconomisches wunder» qui inspira la société économique et industrielle dont nous faisons également partie aujourd'hui.

M. l'Orateur, les précédents sont nombreux à nous prouver qu'il n'y a pas lieu de nous inquiéter pour ce qui est de faire participer nos concitoyens à l'élaboration de la constitution. La question ne devrait pas nous poser de problème. Cela signifie avant tout que le délai fixé au 9 décemblre pour le comité n'est simplement pas suffisant. Si nous voulons honnêtement que les Canadiens puissent se faire entendre, que la résolution soit dûment étudiée, nous ne pouvons nous contenter de moins de deux mois. Ce n'est simplement pas possible.

Des voix: Bravo!

M. Epp: En outre, le rapport du comité doit être rédigé au 9 décembre. A cette fin, le comité devrait mettre fin à ses délibérations peut-être deux semaines avant le 9 décembre. C'est une insulte aux Canadiens que de leur demander de souscrire à pareille chose.

Les Canadiens pourront se faire entendre—s'ils peuvent venir à Ottawa.

Une voix: S'il n'y a pas de grève.

M. Epp: C'est ici que le comité doit siéger. M. l'Orateur, je ne crois pas personnellement qu'il y ait lieu de confier au comité un mandat indéfini; à mon avis, c'est maintenant qu'il faut agir au chapitre de la réforme constitutionnelle. Mon parti proposera que le délai soit prolongé d'un minimum de six mois. En effet, le 10 juin dernier, le premier ministre proposait, devant la Chambre, un nouveau délai qu'il comptait imposer cette fois aux premiers ministres provinciaux. Je suis convaincu, et je n'hésite pas à l'affirmer devant mes collègues, que cette date limite a largement contribué à l'échec des pourparlers qui se sont déroulés au Centre des conférences.

Quant à la question d'un quorum, il est proposé que 12 des 25 membres du comité constitueront un quorum et pourront prendre des décisions. Ces 12 membres doivent représenter les deux Chambres mais la résolution ne parle pas de la représentation par parti. Le gouvernement envisage-t-il sérieusement de faire prendre une décision au Parlement sans que les partis de l'opposition soient représentés à la table où cette décision sera prise?

Une voix: C'est typique de la part des libéraux.

M. Epp: Je pourrais les accuser de toutes sortes de choses, mais je n'aurais pas cru qu'ils se seraient rendus coupables de ce genre d'initiative.

Une voix: Vous êtes d'un naturel trop confiant.

M. Epp: Pour qu'un comité puisse entendre des témoignages, il faut que le quorum de six soit atteint et que les deux chambres soient représentées. Mais le quorum peut fort bien être atteint même si un seul parti est représenté.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) dit que j'ai tort. Je lui conseille de lire son propre avis de motion, car c'est exactement ce qu'il dit. C'est une modification que nous voulons, monsieur l'Orateur.

Je reconnais que le rapatriement et la formule d'amendement à l'unanimité applicable pendant deux ans sans l'accord des provinces constitue déjà un amendement important; mais nous ne devrions pas aller plus loin pour l'instant. Nous devrions rapatrier la Constitution puis la changer ici au Canada au lieu de demander à la Grande-Bretagne de le faire pour que nous puissions ensuite la rapatrier. Si nous sommes un pays mûr—ce dont je suis convaincu—qu'on nous laisse la chance de faire preuve de notre maturité et d'exercer nos responsabilités et qu'on ne laisse pas à quelqu'un d'autre le soin de le faire.

Le vieil adage nous rappelle que Rome ne s'est pas faite en un jour. Je ne voudrais pas qu'on s'éternise sur la question parce que je pense que ce débat pourrait finir par déchirer le pays, car les différents points de vue peuvent être éternellement ressassés.

• (2110)

Mais le premier ministre a dit qu'il avait fait des promesses au cours de la campagne référendaire.

M. Clark: Et il y a manqué.

M. Epp: Je tiens à lui dire qu'il ne faudrait pas aller envenimer davantage le climat au Québec, dans l'Ouest du Canada, ou ailleurs par trop de témérité. Nous ne devons pas mettre en péril le fonctionnement harmonieux du régime fédéral. Aussi, étant donné les pressions qui s'exerceront de toutes parts pour que le gouvernement apporte plus de changements que ceux dont j'ai parlé, je l'invite à s'en tenir à la voie tracée par les Pères de la Confédération, c'est-à-dire à chercher à discuter et à s'entendre. C'est la façon canadienne de procéder, à mon avis, et c'est celle que nous devons adopter.

Des voix: Bravo!

M. Evans: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser à l'intention du compte rendu officiel les propos que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) m'a attribués. Je les ai tenus pour répondre au député de Provencher (M. Epp) qui venait de dire que les habitants du Yukon et des territoires du Nord-Ouest ne sont pas représentés. J'ai dit que tous et chacun de ces 25,000 habitants le sont.

M. Nielsen: C'est inexact.

M. Evans: Le député de Yukon (M. Nielsen) siège à la Chambre et représente les 25,000 Canadiens qui habitent le Yukon. Les Canadiens des territoires du Nord-Ouest sont représentés par deux députés, dont l'un se réclame du Parti progressiste conservateur et l'autre du Nouveau parti démocratique. Je ne voudrais pas que mes propos passent pour désobligeants, monsieur l'Orateur. Les Canadiens du Yukon et des territoires du Nord-Ouest sont bel et bien représentés à la Chambre au cours du présent débat sur la constitution.

Des voix: Bravo!

La constitution

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous avons quelque peu abusé du qualificatif «historique»; pourtant, si ce débat n'est pas historique, il est assurément très important. Malheureusement, on ne peut pas en dire autant des nombreux débats qui ont eu lieu à la Chambre au cours des quelques années où j'ai siégé ici. Il me semble que l'on a plus tendance à parler trop plutôt que trop peu et que l'on craigne d'imposer des délais et de prendre des décisions sur des questions importantes sous prétexte que tous les députés n'auraient pas eu le loisir d'intervenir sur chaque question dont la Chambre est saisie.

Ce qui est sûr à propos du débat actuel, dont le coup d'envoi a été brillamment donné par le ministre de la Justice (M. Chrétien), c'est qu'il est important et qu'il devrait forcer l'attention de tous les députés; ceux-ci devraient d'ailleurs se faire un devoir de prendre connaissance de tous les commentaires qui ont été faits à cet égard s'ils ne peuvent être présents à la Chambre.

Ce soir, j'ai écouté attentivement les propos du député de Provencher (M. Epp). Je ne souscris pas à toutes ses conclusions ni à certaines de ses hypothèses. Je pense qu'il a tendance à sous-estimer l'intelligence des Canadiens. Il semble croire que parce que nous sommes engagés dans un débat et que nous ne sommes pas entièrement d'accord, le pays va éclater. Je crois que le Canada a atteint une certaine maturité; le député y a fait allusion, mais il l'a presque niée plus loin dans son exposé. Le Canada a mûri, le Canada a atteint l'âge adulte, et il est grandement temps que nous ayons une constitution canadienne, modifiée par les Canadiens et permettant aux Canadiens de décider par eux-mêmes de l'évolution de leur pays pour les générations actuelles et futures. La résolution à l'étude ainsi que les modifications qui suivront nous donnent l'occasion de le faire. Cela pourra se réaliser en décembre ou lors de séances ultérieures de la Chambre, ainsi qu'à l'occasion de rencontres entre premiers ministres.

Après mûre réflexion, je suis d'avis que la mesure que prendra le Parlement—car il ne s'agit pas vraiment d'une mesure gouvernementale; le gouvernement prend l'initiative et montre la direction à prendre, et la décision sera prise par le Parlement du Canada—que cette mesure est ambitieuse, opportune et très certainement nécessaire. Nous avons une occasion de briser le cercle vicieux du débat constitutionnel.

Je siège ici depuis relativement peu de temps, soit une douzaine d'années, et j'ai été étonné d'entendre aujourd'hui le ministre de la Justice énumérer le nombre de réunions qui ont été consacrées au débat constitutionnel. Je le répète, le problème n'est pas que nous parlions trop peu de cette question; au contraire, nous en avons peut-être trop parlé. J'ai entendu le député de Provencher critiquer, mettons, la formule d'amendement. Nous avons essayé toutes sortes de formules. Nous en avons eu une qui portait le nom de l'honorable Davie Fulton, alors ministre de la Justice, et donc surnommée la formule Fulton. Vint ensuite l'honorable Guy Favreau qui cumula les mêmes fonctions et s'efforça de trouver la formule que tous accepteraient. C'est alors qu'on a entendu parler de la formule Fulton-Favreau. Suivirent les formules de Victoria et de Vancouver. C'est dire qu'il y a eu des formules de tous genres. Mais toutes laissaient à désirer d'une façon ou d'une autre. Aucune formule d'amendement ne saura plaire à tous. Il faut donc prendre une décision. Dans ce cas-ci, le gouvernement n'impose rien unilatéralement aux gouvernements des provinces.

M. Malone: C'est faux.

M. Cullen: Nous précisons que pendant deux ans il devra y avoir consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Nous fixons une date limite, autrement dit, un délai dans lequel nous devrons élaborer une formule d'amendement sur laquelle sûrement huit provinces sur dix pourront s'entendre. Sinon, une disposition est prévue pour trancher le dilemme. Mais, enfin, nous avons indiqué qu'il est temps d'adopter une formule d'amendement qui nous permette de passer à l'action et de créer une constitution canadienne, faite au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Si je ne m'abuse, tous les députés auraient préféré que la conférence des premiers ministres aboutisse à un consensus, ce qui nous aurait permis d'aller présenter à Westminster un point de vue que toutes les provinces et le gouvernement fédéral auraient au préalable adopté. Les onze gouvernements ont fait l'impossible pour s'entendre, mais il est très tôt devenu évident qu'ils n'y arriveraient pas. Quelle autre solution adopter? Le statu quo était impensable. En effet, nous avions promis aux Québécois, qui s'étaient clairement prononcés en faveur de la Confédération lors du référendum, que nous ferions quelque chose. Le statu quo était évidemment hors de question. Il fallait faire des changements. Nous ne pouvions pas nous entendre à ce sujet. Le gouvernement fédéral a donc pris l'initiative et a dit qu'il rapatrierait la constitution unilatéralement, qu'il allait prendre les mesures nécessaires pour y inclure certaines choses et qu'il allait trouver une formule d'amendement. Nous n'avons pas l'intention de l'imposer, mais nous maintenons que cette formule est nécessaire et que pour la mettre au point, il faut procéder d'une certaine façon.

On est à côté de la vérité lorsqu'on prétend que le gouvernement fédéral n'a pas été honnête dans sa démarche ou qu'il n'était pas disposé à négocier ou à faire des concessions. Souvenons-nous qu'il était prêt à en faire en ce qui concerne le droit de la famille et l'imposition indirecte des ressources naturelles, ce que la Cour suprême du Canada a jugé en dehors des prérogatives des provinces, mais que le gouvernement fédéral était prêt à leur accorder néanmoins. Nous étions prêts à donner aux provinces plus de pouvoir dans les domaines du commerce interprovincial et des ressources ainsi que dans celui des pêches.

Nous parlons de consensus, monsieur l'Orateur, mais songez au dilemme devant lequel le gouvernement fédéral se trouvait. Le gouvernement de Terre-Neuve veut avoir le contrôle complet des pêches, tant dans les eaux intérieures qu'au large des côtes. Les autres provinces de l'Atlantique s'y opposent, estimant qu'il leur suffit de contrôler la pêche dans les eaux intérieures et qu'Ottawa devrait continuer à administrer les pêches au large des côtes. Devant l'incapacité de s'entendre des provinces les plus intéressées, le gouvernement fédéral devait prendre l'initiative de règler lui-même la question. En ce qui concerne les pêches, nous étions disposés à accorder des pouvoirs accrus aux provinces. Nous étions disposés à leur laisser une plus grande part de la gestion des ressources sous-marines et des revenus tirés de leur exploitation.

J'ai entendu le premier ministre de Terre-Neuve dire que cela ne suffisait pas. Je l'ai entendu dire qu'il voulait tout. A l'en croire, il voulait rendre tout le monde fabuleusement riche à Terre-Neuve. Peu importe l'argent que l'on tirait de la découverte de ces ressources des fonds marins du Canada, il allait profiter à Terre-Neuve uniquement. Personne disant représenter tous les Canadiens et certainement aucun parlementaire ne peut faire de telles affirmations et dire en même temps qu'il œuvre pour le bien de tous les Canadiens. Nous avons dit que nous donnerions 100 p. 100 des recettes provenant de ces ressources jusqu'à ce que Terre-Neuve devienne une province riche, après quoi il faudrait prendre une décision quant à la redistribution de cette richesse découverte au large des côtes canadiennes.

● (2120)

Peu de temps avant que je devienne député, l'Alberta avait trouvé une nappe de pétrole. La province l'exploitait mais ne trouvait pas de marché où l'écouler. Elle devait demander plus que le prix international pour pouvoir poursuivre la mise en exploitation de cette ressource. Les habitants de l'Ontario et d'autres parties du Canada situées derrière une ligne bien définie ont déclaré qu'ils étaient prêts à payer plus que le prix international pour contribuer à la mise en valeur de cette ressource. C'était fort opportun.

Les Canadiens des autres provinces ont fourni cette aide pour permettre à l'Alberta de mettre sur pied son industrie pétrolière. C'est maintenant chose faite. C'est une province très riche pourvue d'un très important Fonds du patrimoine. Toutefois, l'Alberta ne devrait pas laisser entendre aux entreprises de l'industrie pétrochimique que si elles veulent s'implanter au Canada à l'avenir, il faudra que ce soit en Alberta parce que c'est là que se trouve tout le pétrole et qu'elles ne recevront aucune aide si elles s'installent ailleurs. Et surtout, la province ne devrait pas dire à une industrie pétrochimique prospère du sud-ouest de l'Ontario qu'elle ne sera pas considérée comme l'un des clients traditionnels et qu'il lui faudra acheter son pétrole d'un certain groupe en question, sans avoir de garantie quant à la sécurité de ses approvisionnements.

Jusqu'à maintenant, l'industrie pétrochimique a été en mesure de se procurer le pétrole dont elle a besoin. Advenant une pénurie, il est certain que la société Petrosar aura certainement beaucoup de peine à convaincre ses fournisseurs qu'il faudrait établir un partage de cette ressource.

La mesure législative adoptée en Alberta m'inquiète beaucoup. Si je peux me permettre d'exprimer une opinion personnelle, je crois que cette mesure est anticonstitutionnelle. Pourtant, personne n'en fait grand cas. Nous procédons de la manière dont parlait le député de Provencher (M. Epp), nous adoptons la méthode canadienne. Nous tentons de réaliser un compromis. Nous nous efforçons de faire en sorte que ce compromis soit à l'avantage à la fois de l'Alberta et de l'industrie pétrochimique du sud-ouest de l'Ontario.

Lorsque le moment était venu de construire une usine d'importance mondiale, lorsque l'industrie pétrochimique était en difficulté en 1968-1969, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque et actuel ministre des Transports (M. Pepin) avait proposé que l'on forme un comité conjoint du gouvernement et de l'industrie qui déterminerait quels étaient les problèmes. Peu lui importait qui était responsable de la situation et il ne cherchait pas à blâmer qui que ce soit. Il voulait savoir commen on pouvait sauver l'industrie pétrochimique canadienne.

Le gouvernement et l'industrie se sont concertés et ont déclaré avoir besoin d'économies d'échelle et d'usines d'importance mondiale. Comme le Canada n'avait pas les moyens de financer cinq ou six de ces usines, il fut décidé de les construire successivement. Conformément à une décision économique de l'industrie, la première devait être construite en Ontario, la deuxième en Alberta et la troisième dans la région de Montréal. C'est ce qui se fait à l'heure actuelle et c'est pour le plus grand bénéfice de l'industrie pétrochimique. Nous n'avons pas été égoïstes. Nous avons tous travaillé ensemble à établir une industrie pétrochimique forte au Canada. C'est là le genre de responsabilités qu'un gouvernement fédéral a envers les provinces. En tant que membres du gouvernement fédéral, nous devons prendre nos responsabilités.

A cette table de négociations, nous avons parlé de pouvoirs accrus des provinces dans le domaine des communications. Nous avons parlé d'inclure dans la nouvelle constitution des versements de péréquation aux provinces. Il ne fait aucun doute que c'est absolument essentiel et personne ne songerait à s'y opposer. Nous avons offert aux provinces de les faire participer davantage à la nomination des juges de la Cour suprême de même que d'accroître leur rôle au Sénat. On a tenté de négocier, d'assumer la responsabilité de parler pour tous les Canadiens, d'accepter que les provinces aient aussi des intérêts et que dans ces domaines, elles aient plus de pouvoirs et plus de possibilités de s'exprimer.

Lorsque j'ai lu la déclaration qui a été faite au sujet de la constitution et des domaines que nous demandons au Parlement britannique d'incorporer, si vous le voulez, dans la constitution, je me suis demandé qui pourrait en toute bonne foi s'opposer à ce que ces points fassent partie de la constitution. Le député de Provencher a dit que nous aurions dû rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans plus; sans formule d'amendement ni enchâssement d'aucune sorte. C'est un point de vue légitime. Je n'y souscris pas, mais c'est son opinion. Je pense qu'il est plus intelligent de rapatrier la constitution et de prévoir une formule d'amendement afin d'être en mesure d'y apporter des changements et je suis convaincu qu'en toute conscience, personne au Canada ne peut s'opposer aux principes que nous désirons intégrer à la constitution. Nous proposons ce qui suit:

Pour la première fois, les droits et libertés fondamentaux des Canadiens seront inscrits dans une Charte canadienne des droits et libertés afin qu'aucun gouvernement, assemblée législative ou Parlement ne puisse y porter atteinte. Les individus et les minorités qui s'estiment lésés pourront avoir recours aux tribunaux.

Qui peut s'opposer à ce que cela fasse partie de la constitution? Le gouvernement ne tente pas d'élargir ses pouvoirs, mais de protéger la population.

Dans la Charte, les Canadiens seront assurés de la liberté de se déplacer dans le pays, de s'installer et de travailler dans la province de leur choix.

Cela, à l'heure actuelle, nous ne l'avons pas.

La Charte garantira que tous les membres de la minorité anglophone ou francophone d'une province pourront faire instruire leurs enfants dans leur propre langue partout où elle est suffisamment nombreuse.

Voilà certes la bonne façon d'envisager le droit de tous les Canadiens de faire instruire leurs enfants. Cette disposition ne s'appliquerait pas nécessairement partout, mais seulement là où la minorité serait «suffisamment nombreuse». Si je puis dire le fond de ma pensée, je serais allé bien plus loin que cela, mais

c'est uniquement pour en arriver à un compromis que ces mots ont été ajoutés.

On propose d'insérer dans la constitution le principe de la péréquation que nous appliquons déjà. Qui peut vraiment s'y opposer.

La méthode d'amendement assurera que tous les changements à la Constitution pourront être apportés au Canada.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi des députés de l'opposition s'opposeraient à ce que ces éléments soient insérés dans une constitution. Je ne vois pas non plus où la formule d'amendement achoppe étant donné que nous avons eu tant de difficultés dans le passé. Nous voici au moins saisis de lignes directrices. Si nous pouvons y apporter des améliorations, tant mieux. Mais, bon Dieu! adoptons une formule d'amendement qui nous permette d'avoir une constitution vivante et capable d'orienter le pays.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je frémis toujours un peu en entendant cela, et le premier ministre (M. Trudeau) a lui-même signalé à plusieurs occasions que nous devons supprimer le dernier vestige de colonialisme. Pour certains, cela équivaut à une condamnation de la Grande-Bretagne. Mais je pense que le blâme est plutôt jeté sur les Canadiens, et avec raison. Nous avons mis beaucoup trop de temps à parvenir à l'âge adulte, à dire que nous pouvions établir une formule d'amendement et à déterminer quel genre de constitution nous voulons nous donner.

Si vous me le permettez, je vais vous relater une anecdocte à caractère personnel. Mon père était originaire de Somerset en Grande-Bretagne. Il m'a appris beaucoup de choses sur ce pays. Au lieu de me raconter des histoires de combats sanglants ou de héros, il me parlait de l'Angleterre. Les leçons ont porté leurs fruits. A l'âge de 17 ans, j'ai participé à un débat public. J'ai fait porter le thème de mon discours sur la façon dont la Grande-Bretagne avait sauvé le monde en 1940. Je connais bien le régime parlementaire que nous ont donné les Britanniques. Il nous ont donné la notion et le sens du «fair play». Je pense aussi à l'amabilité et à la politesse des Britanniques ainsi qu'à la manière dont ils se conduisent. Ils ont su garder leur calme durant des périodes troublées en particulier durant la seconde guerre mondiale. Nous avons vu comment ils ont réagi. Nous avons beaucoup à retirer de notre héritage britannique.

Quatre jours après les élections de 1968, mon père est décédé. A cette époque le Canada possédait son nouveau drapeau. Mon père avait vécu au Canada depuis qu'il avait quitté l'Angleterre en 1924. Il était fier du fait qu'il vivait au Canada et que ce pays lui avait permis de mener une existence bien remplie. Lorsque je l'ai enterré, j'ai placé l'Union Jack sur son cercueil car j'ai trouvé que c'était là un geste approprié. Un poète a exprimé mieux que moi le sentiment qui m'animait en disant qu'«il y a certaines parties d'une terre étrangère qui deviennent à tout jamais des parties de l'Angleterre». C'était tout à fait acceptable dans le cas de mon père et de ceux de sa génération. Je suis citoyen canadien et j'en suis fier. Il ne fait aucun doute que les Britanniques ne veulent pas se comporter en colonisateurs envers nous. Aussi longtemps que nous ne sommes pas prêts à grandir, à fixer des échéances et à prendre des décisions, nous demeurons des colonisés. Mais ce n'est pas ce que recherchent les Britanniques. Si nous en restons là, c'est à cause de notre timidité, de notre silence, de notre crainte et de notre appréhension. Peut-être que c'est à cause de nos débats interminables qui ne riment à rien. Il est temps que les Canadiens fassent preuve d'initiative, qu'ils prennent leurs décisions et modifient cette sacrée formule. Oh, pardon, je ne devrais pas dire «sacrée». C'est du langage grossier, me disait mon père.

● (2130)

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est du langage de matelot!

M. Cullen: Nous avons donc grandi et nous avons là une occasion de le prouver au cours du présent débat. Je me demande si nous pourrons en parler sans parti pris. Je ne crois pas jamais voir cela ici. J'espère que cela ne se produira jamais. J'aimerais bien que les partis d'opposition et le gouvernement maintiennent une attitude constructive. Si la formule d'amendement est mauvaise, il ne faut pas la rejeter tout simplement mais plutôt proposer quelque chose de mieux. Je suis certain qu'on trouvera moyen de dénoncer publiquement ces suggestions, mais cherchons plutôt des idées constructives. Il ne faut pas sous-estimer l'intelligence de nos concitoyens. Notre pays ne sera pas écartelé du fait qu'il y a un débat à la Chambre des communes, ou à cause des media ou pour toute autre raison. Notre pays peut se montrer à la hauteur et je me réjouis qu'il puisse y avoir une honnête divergence d'opinion. Je n'ai pas peur des échéances et je ne crains pas de prendre des décisions. Je doute que nos concitoyens se préoccupent du débat actuel. Adoptons cette loi qui nous permettra de rapatrier au Canada notre constitution. Ensuite nous pourrons procéder aux modifications qui s'imposent ici même au Canada pour le bien de nos concitoyens. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de donner la réplique aux idées personnelles exprimées par le député de Sarnia (M. Cullen) sur la manière dont il voit le Canada. Un bon nombre d'entre nous sinon tous, partageons les mêmes sentiments que ceux exprimés par le député. Je crois que nous devons cependant dépasser nos considérations personnelles.

Selon le député, il faudrait mettre un terme à notre silence, à notre crainte et à nos appréhensions que suscite un projet de modification de la constitution. Que le député sache que les habitants de ma région dans l'ouest du Canada ne sont ni craintifs, ni peureux, ni silencieux. Nous sommes plutôt tapageurs et nous savons assez bien le genre de Canada que nous voulons, et je dois dire que l'assertion du député me déplaît beaucoup. On avait dit la même chose à propos de ceux qui étaient dissidents au commencement du débat sur le drapeau en 1965.

Permettez-moi d'assurer aux députés que je m'oppose à ce que le premier ministre (M. Trudeau) veut faire et je continuerai à m'y opposer à la Chambre et de toutes mes forces.

Une voix: Vous vous opposez à tout.

Des voix: Oh, oh!

M. Roche: Je ne m'oppose pas à tout. Les députés qui me connaissent concèderont que pendant les 8 années où j'ai siégé ici à la Chambre je ne me suis pas montré contrariant. Cependant, je m'oppose à ce que le premier ministre veut faire dans le présent débat.

La résolution à l'étude est essentiellement inconstitutionnelle parce qu'elle s'oppose directement aux principes de la fédération. Elle s'oppose directement au Canada dont nous avons hérité et que nous voulons transmettre à nos enfants. Elle s'oppose directement au Canada qui a été constitué par l'union des provinces à un centre commun. Elle s'oppose directement au Canada que nous définissons comme autre chose qu'un État unitaire.

La résolution proposée s'oppose directement à la diversité régionale du pays et je tiens à dire quelques mots de cette diversité dans mon discours, plus particulièrement dans la mesure où elle s'applique aujourd'hui à nos engagements internationaux.

Le Canada dont j'ai hérité et que je veux transmettre à mes enfants est un Canada qui ne sera pas totalement changé, comme le ferait l'application de l'article 42 de la résolution à l'étude. Cette proposition permettrait d'apporter des amendements à notre constitution suite à un référendum exécutoire. De cette façon les gouvernements provinciaux seraient complètement tenus à l'écart. Comme mon chef l'a signalé aujourd'hui le premier ministre propose cette mesure parce qu'il sait qu'il ne peut obtenir le consentement des provinces, c'est pourquoi il prend cette position désespérée, celle de se rendre à Westminster pour obtenir ces amendements. Ce serait comique si ce n'était pas si triste. Il veut se rendre à Westminster pour faire apporter ces importants amendements à notre constitution.

Je vais jusqu'à dire que chacun d'entre nous veut ramener la constitution au Canada. Il n'y a rien à redire à cela. Ce que nous ne voulons pas, c'est que Westminster apporte des amendements importants. Il ne s'agit pas de simples amendements de routine, mais de modifications qui changeraient la nature même de notre pays. On nous demande au nom de l'unité nationale d'appuyer cette idée.

Je représente peut-être l'Ouest à la Chambre et j'en suis fier—je dirai quelques mots à ce sujet dans un instant. Cependant, quand je prends la parole ou quand je vote à la Chambre—ce que je fais depuis huit ans—c'est en tant que député national qui appuie le pays tout entier. Je ne me contente pas de représenter une région à la Chambre. J'ai vécu à l'étranger pendant dix ans. Comme le disait feu Lester Pearson, qui était l'ami de beaucoup d'entre nous, il faut parfois vivre à l'étranger et voir notre pays de loin pour mieux le comprendre et pour devenir un meilleur Canadien. C'est ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas mieux comprendre le Canada que les autres députés, je dis simplement que nous devons rassembler dans ce débat la force qui est en nous avec un esprit et une compréhension qui vont au-delà de nos régions, de nos éducations, de nos politiques ou de nos personnalités respectives. Nous devons nous poser une question fondamentale. J'espère que les députés d'en face se la poseront également. Cette question fondamentale, la voici: si l'on considère la mesure à l'étude dans son ensemble, est-elle bonne ou mauvaise pour le Canada? A mon avis, elle est mauvaise. On va beaucoup parler, c'est certain, de la charte des droits. Nous en avons entendu parler hier après-midi à l'émission «Cross-Canada Check-up». De toute évidence, ceux d'entre nous qui s'opposent à cette résolution sont considérés comme étant du mauvais côté de la barrière. Je n'ai pas honte du tout de m'élever ici contre cette question, même si je sais que le public canadien considère que nous avons tort. On prétend que les Canadiens ont droit à une charte des droits, et que cela devrait suffire à nous persuader de voter en faveur de cette résolution. On a dit que cette mesure favoriserait la péréquation et une charte des droits, mais, à ma connaissance, les Canadiens n'ont pas encore eu l'occasion d'examiner attentivement l'incidence qu'aura cette résolution sur notre pays.

● (2140)

J'espère que les membres de notre parti—j'invite d'ailleurs ceux des autres partis à en faire de même—vont se pencher sérieusement sur la question et en débattre à fond dans cette enceinte. J'ose espérer que l'on ne se contente pas d'un simple débat de deux ou trois jours, et que l'on ira jusqu'au fond des choses afin que la population canadienne comprenne ce que nous voulons dire. En gros, notre position est la suivante: la résolution soumise à la Chambre, même si elle présente certains attraits, constitue, globalement, un véritable péril pour le Canada.

Je prends la parole à un moment très important de notre histoire. Je n'ai pas, ou rarement durant ma carrière de député, assisté à un débat aussi crucial pour l'avenir de notre pays.

J'ai affirmé tout à l'heure, que considérée dans son ensemble, la résolution constitue une véritable menace pour les fondements mêmes de la fédération canadienne et la disposition 42, parmi d'autres, le montre clairement. Le fait qu'il s'agisse, de la part du gouvernement fédéral, d'une mesure unilatérale, suffit pour la discréditer immédiatement. Elle entraînerait des amendements qui ne respecteraient pas les droits des provinces, en particulier dans le domaine de l'éducation.

Certains diront que c'est très bien, mais comme je l'ai déjà indiqué, cela permettrait peut-être—en fait, fort problablement—d'apporter des amendements par référendum sans l'assentiment des provinces. Le pays ne serait plus du tout le même. Si c'est pour être là le fondement de notre fédération, laissons alors le premier ministre (M. Trudeau) rapatrier la constitution, discutons-en ici et laissons les provinces dire leur mot. Établissons une assemblée constituante. Donnons-nous une structure officielle, au Canada, qui nous permette de prendre de telles décisions plutôt que de bâcler les choses au moyen d'une prétendue allocution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes qui est sensée représenter la volonté du peuple canadien, car ce n'est pas le cas. Ce serait frauduleux et j'espère que les gens pour qui j'ai un profond respect à Westminster sont à l'écoute. J'espère que les membres de l'autre endroit qui seront sur la sellette à cause de l'ampleur de cette résolution tiendront compte de ces facteurs.

Je passe maintenant à ce que je considère être un défaut encore plus grand de cette résolution et j'explique la raison pour laquelle elle mérite d'être taxée de fausseté: elle ne peut que favoriser le morcellement de notre pays.

Je reprends ici mon rôle de représentant de l'Ouest. Les députés de l'Ouest qui participeront à ce débat vont exprimer le sentiment d'aliénation qui se répand rapidement dans les provinces de l'Ouest. Il existe là-bas un groupe nommé les «West Fed», c'est-à-dire la Fédération de l'Ouest. Elle a d'ailleurs tenu une réunion à Red Deer il y a trois ou quatre jours. Cinq cents personnes y ont assisté. Ce groupe propose que les quatre provinces de l'Ouest se séparent du reste du Canada et

forment leur propre union, leur propre pays. Il se trouve beaucoup de gens dans les provinces de l'Ouest aujourd'hui qui seraient disposés à rallier les rangs d'une telle organisation. Je sais de quoi je parle. L'homme qui dirige ce groupe a été mon adversaire au congrès de nomination du candidat progressiste-conservateur d'Edmonton-Sud pour les dernières élections, nomination, que j'ai eu l'honneur de remporter. Je l'ai battu à cette occasion et je le battrai encore la prochaine fois. Je l'affronterai. Il ne m'impressionne pas, pas plus que la Fédération de l'Ouest; mais c'est le gouvernement libéral, par ses politiques, qui conduit les Canadiens de l'Ouest à adhérer à la Fédération de l'Ouest, laquelle constitue une menace pour l'Ouest du pays.

Notre pays est divisé et je le déplore à cause de sa nature même. Nous avons la technologie, l'espace, les ressources, bref, tout ce qu'il faut à un pays pour réussir aujourd'hui. Dans mon travail, pour le compte de mon parti, j'ai dû voyager partout dans le monde et j'ai visité bien des pays. J'en ai vu qui n'ont pas le dixième des ressources dont le nôtre dispose pour réussir. Et pourtant, la division nous écartèle, le querelles intérieures nous épuisent et sapent notre énergie. Pourquoi? Notre constitution laisse-t-elle tant à désirer? Notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous sert depuis 113 ans; c'est sur elle que s'est érigé le pays. Aujourd'hui, j'ai communiqué avec mes secrétaires à Edmonton; elle me disent que personne ne m'a appelé pour me dire qu'il nous faut modifier la constitution. Par contre, mes comettants réclament un accord sur l'énergie. Je reçois un courrier volumineux et une multitude d'appels téléphoniques à ce sujet. Il nous faut à tout prix un accord sur l'énergie; il nous faut à tout prix nous occuper de la situation économique au Canada et lui faire faire demi-tour. Nous devons nous attaquer sérieusement à ces problèmes. Personne ne croit au bouton magique. Peu m'importe qui est au pouvoir; aucun parti n'a de bouton magique à presser pour améliorer la situation énergétique et la situation économique; mais un sens des priorités s'impose. Ces priorités sont l'énergie et l'économie. Je suis fier de pouvoir dire que lorsque mon ami, le chef de l'opposition (M. Clark), était premier ministre, il s'est attaqué, de façon significative, à ces deux questions d'importance primordiale, qui affectent la vie de tous les Canadiens.

Que nous apportera le rapatriement de la constitution? Nous apportera-t-il une seule once de pétrole ou entraînera-t-il la création d'un seul emploi? Certainement pas. Il aveuglera encore davantage le premier ministre qui a été incapable de résoudre les véritables problèmes qui se posent dans notre pays. On croira que nous faisons quelque chose de bien du fait même que nous aurons une charte des droits de la personne.

On conçoit le Canada de deux manières différentes. J'espère que les députés d'en face m'écoutent. Ces deux conceptions ne datent pas d'hier. Je suis persuadé que le premier ministre incarne parfaitement la première école de pensée par sa conduite, par ses propos et par son comportement. Je ne voudrais pas aller trop loin mais, d'après lui, c'est le centre qui possède les solutions et qui devrait avoir le pouvoir d'envoyer dans les différentes régions les choses que nous—peu importe qui ce «nous» représente à Ottawa—voulons y envoyer. Voilà la conception centraliste du Canada.

A l'opposé, il existe une conception régionale, communautaire. Notre pays a 4,000 milles de large; il est coupé par cinq fuseaux horaires et bordé par trois océans. Il y règne une grande diversité. C'est mon ami le député de Yellowhead (M. Clark), qui a le mieux compris les liens qui unissent notre pays à l'heure actuelle. C'est un sentiment d'unité nationale qui émane des régions et non pas une entité qui lui est imposée.

Nous avons entamé un débat de haut niveau qui ne porte pas uniquement sur la résolution ou sur l'article 42, aussi importants ces aspects soient-ils. Nous parlons de l'avenir de notre pays. Nous en avons déjà parlé à propos de questions économiques ainsi qu'à propos des questions énergétiques. Nous voyons ce sujet ressurgir à propos de la question constitutionnelle et si nous, qui sommes hostiles à cette idée, venions à perdre et si la constitution était rapatriée, nous aurions un autre Canada. Cela voudrait dire que les députés d'en face ont eu gain de cause. A mon avis, ce n'est pas ce que veulent les Canadiens. Voilà donc pourquoi il faut que les Canadiens sachent ce qui se passe à la Chambre. Il faut qu'ils sachent ce que tout ce débat veut dire. J'espère que les media en rendront bien compte. Quelqu'un a dit tout à l'heure, je crois, que les media étaient quelque peu superficiels à ce sujet. Ce n'était pas là une critique à leur endroit. C'était là une façon de se demander si les media n'allaient pas se laisser emporter par ces promesses enthousiastes d'un Canada meilleur que nous offre cette résolution et s'ils ne vont pas en oublier de voir en quoi le caractère même de notre pays va s'en trouver changé.

Maintenant, si vous le voulez bien, parlons de la charte des droits. Comme nous avons pu le constater hier, c'est une proposition très alléchante et nous aurons certainement l'occasion d'en entendre parler davantage au cours de ce débat.

Toutefois, il y a une remarque fondamentale à faire au sujet de cette charte. Une charte des droits n'a aucun sens si le gouvernement ne l'approuve pas sans ambage. Vendre une charte des droits et la faire figurer dans la constitution va automatiquement améliorer notre vie: essayer donc d'aller dire cela aux Soviétiques. Essayez donc d'aller dire cela aux habitants de certains autres pays. Pour nous, l'important, c'est d'avoir des commissions des droits de la personne qui protègent nos concitoyens, des commissions comme celles qui existent au niveau tant fédéral que provincial. Il est important, à mon avis, que nous ayons une Déclaration des droits.

● (2150)

A mon avis, il importe que nous en arrivions un jour à insérer ces droits dans la constitution. Je ne m'oppose pas à l'idée de les y insérer; je dis seulement que le gouvernement induirait la population en erreur et l'engagerait à son insu dans une voie s'il s'en servait comme d'un prétexte et leur disait que l'insertion de ces droits a une telle importance qu'il doit rendre caduques les dispositions de l'article 42.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Nous en venons maintenant à l'application internationale de la charte des droits. J'ai entendu dire que cette insertion des droits nous serait avantageuse auprès des Nations Unies. Les accords de Helsinki doivent faire l'objet d'un examen lors de la conférence de Madrid. Sachez bien, monsieur l'Orateur, que l'insertion de nos droits n'aidera guère le Canada à obliger le reste du monde à respecter les droits de la personne lors de la conférence de Madrid. Le Canada est déjà signataire des conventions des Nations Unies pour la défense des droits de la personne. Le gouvernement nous jette de la

poudre aux yeux lorsqu'il nous dit que cette insertion est un élément nécessaire de notre vie nationale et de nos relations internationales.

Je crois que nous devrions nous concentrer sur ce qui est au cœur du débat: la nature même du Canada. Si ceux d'entre nous qui croient profondément à la diversité du pays et à la force que cela suppose, se taisent et permettent que cette réforme s'effectue à la hâte, ils n'auront pas accompli leur devoir. J'affirme qu'il y aura un jour des gens qui demanderont où étaient les députés du Parlement lorsque ce changement fondamental a été apporté au pays. Je pense que de nombreux députés voudront prendre la parole et nous faire part de leur foi profonde dans le pays, qu'ils viennent de l'Ouest, de la région de l'Atlantique, du Québec ou de l'Ontario, car ils comprennent que c'est nous tous réunis qui formons ce pays.

Il y a de nombreux autres aspects dont je voudrais parler, mais j'ignore si vous m'accorderez davantage de temps, monsieur l'Orateur. J'affirme qu'il s'agit d'une mesure frauduleuse. Mon intervention ne serait pas complète si je ne vous glissais pas quelques mots à ce sujet, monsieur l'Orateur. On a dit que l'article 7 ne traite pas des droits des autochtones. A mon avis, il passe sous silence un grand nombre de droits humains. L'article 7 stipule que tout le monde a le droit à la vie, sauf quand la justice en décide autrement en vertu de ses principes fondamentaux. Je voudrais savoir comment on peut concilier cela avec la modification du Code criminel adoptée en 1969, qui a entraîné la situation actuelle au Canada où l'on pratique 60,000 avortements par an au nom d'une prétendue justice.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Je voudrais savoir comment cela cadre avec cet amendement. Ce gouvernement, qui a été au pouvoir tout au long des années 70, et qui ne s'est jamais préoccupé sérieusement de la question de l'avortement, a maintenant le front et le toupet de venir dire à la Chambre que tout le monde a droit à la vie. Cet amendement du Code criminel fait en sorte que tous n'ont pas droit à la vie au Canada. Que le gouvernement commence par mettre de l'ordre chez lui avant de tenir des propos édifiants qui sont censés nous faire le plus grand bien.

C'est là seulement l'une des multiples facettes de ma réaction quant à l'essence de cette résolution. Je crois qu'il faut la combattre, non pas de façon irréfléchie et aveugle, mais parce que nous demandons aux Canadiens de réfléchir sérieusement au fait que cette résolution va transformer leur pays et le pays que connaîtront leurs enfants d'une manière qu'ils n'avaient pas prévue. Cette résolution va transformer notre pays, qui a été formé à partir de l'union d'entités régionales, en un État exagérément centralisé. A notre avis, cela est absolument incompatible avec la vision que les Pères de la Confédération avaient de notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le président, il me fait extrêmement plaisir de participer à ce débat historique. C'est en fait un grand jour pour tous les Canadiens et plus particulièrement pour les Canadiens français. Je ne partage surtout pas la grande tristesse ou le semblant de tristesse du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Aujourd'hui, il a failli nous faire pleurer en prononçant les derniers mots de son discours, et en fait, j'aurais peut-être pleuré de déception à l'entendre, lui qui se disait un nouveau leader avec de nouvelles idées; j'ai eu l'impression qu'on faisait de la politique de 1930, au moment où on ne voulait vraiment pas de changement. Le chef du parti qu'on appelle progressiste conservateur devrait certainement faire réviser le nom de son parti et faire rayer à tout jamais le mot progressiste, parce que je crois que dans les interventions qu'on a entendues de ce côté de la Chambre, il n'y a absolument rien de progressiste, au contraire, c'est très rétrograde.

Monsieur le président, au cours de la campagne référendaire, j'ai été très actif auprès de mes concitoyens, et tout au cours de l'été j'ai suivi avec beaucoup d'attention toutes les implications de la conférence constitutionnelle, et comme beaucoup d'autres Canadiens, j'ai été déçu de l'échec. J'ai été déçu à plusieurs niveaux parce que j'ai eu à un certain moment confiance en la possibilité pour notre structure actuelle de permettre une rénovation du fédéralisme. Malheureusement, les circonstances ayant été ce qu'elles ont été, nous devions agir. Je voulais rappeler que nous avions pris un engagement référendaire, et depuis quelques jours, plusieurs politiciens, notamment le très honorable chef de l'opposition, essaient de donner une signification tout autre à notre engagement en disant ou en prétendant que nous avons déçu ceux qui ont voté non. Moi, j'ai la prétention d'avoir voté non, et je ne suis pas du tout déçu du projet de résolution qui a été déposé. Quand on essaie de dire que nous avons trompé les Québécois, que nous ne tenons pas nos engagements, j'aimerais rappeler à tous nos détracteurs que le seul engagement véritable que nous ayons pris est le suivant, et je cite le discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au centre Paul Sauvé, le 14 mai 1980, où il disait:

> Et je sais, parce que je leur en ai parlé ce matin à ces députés, je sais que je peux prendre l'engagement le plus solennel qu'à la suite d'un NON, nous allons mettre en marche immédiatement le mécanisme de renouvellement de la Constitution, et nous n'arrêterons pas avant que ça soit fait.

C'étaient les propos du très honorable premier ministre au moment du référendum. C'est encore la position que nous défendons aujourd'hui, et le gouvernement est certainement prêt à réaffirmer à tous les Québécois et à tous les autres Canadiens que nous n'arrêterons pas avant que ce soit fait. Et maintenant, je pense que tous reconnaissent la nécessité d'agir. C'est au niveau des moyens. Certains préféreraient une constituante. S'ils pensent qu'avec une constituante cela irait plus vite, je leur souhaite bonne chance. Certains autres préféreraient d'autres conférences constitutionnelles. Avant de m'intéresser à ce genre de débat, j'entendais quelquefois des politiciens qualifier ces conférences de circonférences. Je pense qu'au cours des dernières années, on a assisté à plusieurs circonférences, et il faut absolument que le gouvernement fédéral prenne le leadership de ce dossier. Je pense qu'on a la confiance du public. On l'a eue aux dernières élections, et on l'a encore dans cette démarche-ci.

J'entendais tout à l'heure mon préopinant dire qu'il avait peur que ce soit un Canada différent. S'il est venu ici pour laisser les choses comme elles étaient, heureusement qu'il est dans le parti progressiste conservateur, parce que nous, c'est justement cela que nous voulons avoir, et c'est pour cela que je suis venu en politique, et c'est également pour cela que je suis venu à Ottawa, pour avoir un Canada différent. Je pense que certains députés de l'opposition craignent le changement. Ils n'ont pas fini de s'étonner parce que nous nous sommes engagés à faire ces changements, et nous allons continuer, et j'espère qu'après cette procédure, d'autres changements interviendront.

Monsieur le président, j'ai également lu les articles de journaux publiés à la suite des réactions à notre projet, et le premier ministre du Québec osait presque nous qualifier de traîtres. J'avoue franchement que je me demande qui est le véritable traître en ce qui a trait aux intérêts des Canadiens français.

Une voix: Et des Canadiens!

M. Lapierre: Et des Canadiens. Les Canadiens français font partie du Canada.

Je pense que le véritable traître, dans ce débat-ci, c'est certainement le premier ministre du Québec, qui se réfugie derrière le paravent des droits collectifs pour ignorer toutes les améliorations qu'on apporte aux droits individuels. On sait que sa politique n'a pas été destinée aux intérêts et aux droits individuels des Québécois, mais nous, nous pensons que le Canada et les Canadiens ont des droits à acquérir, et nous sommes prêts à aller de l'avant. C'est une démarche qui demande peut-être plus de courage, mais nous sommes prêts à affronter tous les débats, et je pense que le débat qui va se poursuivre au cours des prochains jours à la Chambre va prouver à l'opposition, et en particulier aux progressistes conservateurs qui sont les plus rétrogrades, notre détermination à agir.

Je lisais que le chef de l'opposition officielle disait que cette proposition-là ne répondait pas aux attentes de ceux qui avaient voté non, je lui dit attention! Qu'il se promène un peu au Québec et il va voir que la plupart des gens, et les sondages le prouvent, lui-même l'a admis au cours de sa conférence de presse, il verra que sa position ne reflétait pas l'opinion de la majorité ou le consensus des Canadiens.

Une voix: Il ne vient pas au Québec.

M. Lapierre: Puis-je signaler qu'il est 10 heures?

* * *

● (2200)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je puis attirer l'attention du leader du gouvernement à la Chambre, je suppose, d'après plusieurs déclarations publiques qui ont été faites, que nous poursuivrons ce débat demain. Peut-il m'en donner confirmation et nous donner une idée des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, nous allons continuer l'étude de cette motion visant à déférer la résolution au comité demain, mercredi, si nécessaire, jeudi si absolument nécessaire, vendredi au besoin, et je me propose de suggérer que mardi prochain soit un jour réservé à l'opposition, mais à ce sujet, je désire consulter davantage mes collègues leaders de la Chambre des deux partis d'opposition pour confirmer que mardi prochain pourrait être une journée réservée à l'opposition. Sinon, cela pourrait être vendredi de cette semaine, mais là-dessus, je préfère avoir des consultations additionnelles. D'ici là, de toute façon d'ici vendredi prochain, nous nous proposons de continuer le débat sur cette motion, mais si le débat devait se terminer avant vendredi, nous procéderions à l'étude d'autres projets de loi qui sont au *Feuilleton*. Nous en avons une trentaine, et nous espérons bien pouvoir «nettoyer» le *Feuilleton* le plus tôt possible.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE LOGEMENT—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES VICTIMES DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole suite à une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) le 21 avril dernier au sujet de l'aide aux propriétaires de maison, aux locataires et à ceux qui doivent faire face à des taux d'intérêt élevés au Canada.

J'aimerais dire à la Chambre que la constitution ou son amendement ne feront rien pour aider ces propriétaires et ces locataires. Tous les beaux discours sur l'amendement de la constitution ne feront rien pour venir en aide à ceux qui doivent faire face à des taux d'intérêt élevés à une époque où le taux d'escompte est de 13 p. 100. Cela ne donnera pas non plus à manger aux affamés. Cela ne procurera pas d'emplois aux chômeurs. Toutes ces belles paroles des députés d'en face au sujet de la constitution n'épargneront personne de la poussée rapide de l'inflation. Ils font perdre leur temps à la Chambre et aux Canadiens en parlant de la constitution alors que notre économie vacille et qu'ils n'ont donné suite à aucune des promesses faites l'an dernier.

Pour en revenir aux logements et aux taux d'intérêt, quel genre de promesses nous a-t-on faites? Comme en témoigne le compte rendu du 6 novembre 1979, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a déclaré:

> ... les libéraux ont tout-à-fait raison de réviser leur politique sur les taux d'intérêt.

Eh bien, ce fut une révision rapide. Le parti au pouvoir n'a rien fait à ce sujet. Le ministre a également ajouté le 6 novembre qu'il désirait que:

> ... des mesures soient prises immédiatement pour empêcher que cette politique conservatrice du taux d'intérêt élevé ne fasse souffrir des millions de Canadiens et leur famille.

Les taux d'intérêt à la banque sont aujourd'hui de 13 p. 100, et sous le gouvernement au pouvoir, ils sont montés jusqu'à 17.5 p. 100, grâce à la politique du gouvernement. Quand nous demandons au gouvernement s'il compte présenter une politique destinée à venir en aide aux propriétaires et aux locataires, nous n'obtenons pas de réponse. Le premier ministre ne répond pas. Il se congratule facilement au sujet des grands principes libéraux consistant à porter secours à ceux qui en ont le plus grand besoin. Les citoyens qui ont besoin de cette aide aujourd'hui sont justement ceux qui ont dû contracter des hypothèques ou encore en renouveler aux taux actuels de 14 ou 15 p. 100. Les taux instaurés par les libéraux sont aujourd'hui légèrement inférieurs à 17.5 p. 100 qu'ils atteignaient il y a quelques mois sous la direction du ministre des Finances (M. MacEachen), au début de son mandat. Nous voulons savoir quand les députés d'en face soumettront à notre étude une grande politique destinée à aider tant les propriétaires que les locataires. L'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'opposait l'automne dernier au programme de déduction de la taxe foncière et des intérêts hypothécaires, mesure qui aurait aidé les Canadiens ayant des revenus faibles ou moyens, déjà propriétaires ou désireux de le devenir. Lui-même et ses collègues ne sont opposés à cette politique de sorte qu'elle n'a jamais été adoptée. Ils ont prétendu que leur parti présenterait un fort important programme d'allocation au logement. J'ai devant moi une citation du député qui à l'époque était le critique officiel au titre du logement. Il est aujourd'hui ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il se réfugie derrière son portefeuille. Voici ce qu'il a dit tel qu'on peut le lire à la page 1017 du hansard de l'automne dernier:

> ... si les taux d'intérêt doivent être haussés, il faut également venir en aide à ceux auxquels ces hausses sont préjudiciables.

Quelles mesures le ministre et son gouvernement appliquent-ils en ce moment pour aider ceux d'entre nous auxquels les hausses des taux d'escompte ont été préjudiciables, lesquelles hausses semblent s'imposer maintenant que leur parti est au pouvoir? Qu'est-il arrivé au gouvernement d'en face qui avait voté en faveur d'une motion de censure et défait notre budget, invoquant que les taux d'escompte et les impôts n'y étaient pas réduits et que la croissance de l'économie canadienne n'y était pas stimulée? Que font les génies d'en face, ces caméléons, qui se prétendent nés le sceptre à la main? Quand comptent-ils réduire les taux d'escompte? Quand comptent-ils diminuer les impôts? Quand stimuleront-ils la croissance de l'économie canadienne? L'actuel ministre des Finances est le plus silencieux de tous ses prédécesseurs jusqu'ici; en effet, il n'a vraiment pas de quoi se vanter. Il a fait preuve d'inactivité totale pendant sept mois, ce qui est honteux en comparaison du critique financier qui détient maintenant le portefeuille de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), lequel a déployé une activité prodigieuse, à l'automne de 1979, à énoncer des politiques sensationnelles. Il était si sûr de lui qu'il s'est présenté devant les caméras de CTV le 7 février 1980. Question: «Abaisseriez-vous les taux d'intérêt?» Réponse: «Oui.» Question: «Iriez-vous jusqu'à démissionner si le gouvernement refusait cette solution?» Herb Gray: «Oui.» Cela, c'était le 7 février 1980. Que s'est-il passé depuis? Les taux d'intérêt ont monté. De 15 p. 100 qu'il était à cette date, le taux de base était passé à 15-3/4 p. 100 le 13 mars, et il a continué de monter jusqu'à 17½ p. 100. Est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a eu la correction de démissionner? Pas du tout. Il est allé au Japon dire aux Japonais ce qu'il allait faire au sujet des importations de voitures japonaises. Ils n'ont même pas voulu laisser atterrir le Dash-7 à l'aéroport de Tokyo. Quant à l'accord automobile, il allait y mettre bon ordre. Il est descendu à Washington, mais depuis le grand et honorable Herbie n'a plus jamais soufflé mot de l'accord automobile. Plus un mot. C'est lui qui allait abaisser de force les taux d'intérêt, qui allait sauver les propriétaires de maisons individuelles. Quand il était critique financier c'était un véritable aspirateur, tant il nettoyait tout. Mais depuis, pas de nouvelles. Plus un mot n'est sorti de sa bouche. Et voilà que le taux d'intérêt remonte encore une fois à 13 p. 100.

● (2205)

Au fait, voici le critique du logement avec sa promesse aux propriétaires de maisons individuelles, M. Axworthy:

> Le gouvernement aurait pu s'attaquer d'abord au vrai problème et affecter un certain montant à des allocations aux locataires.

Cela, c'était le 19 novembre 1979 à la Chambre des communes. On allait aider tous les locataires. Le grand parti libéral, qui a le cœur sur la main, allait aider non seulement les propriétaires de maisons individuelles, mais les locataires. Tout le monde au pays allait recevoir une aide de ces messieurs d'en face—une allocation logement. Voilà maintenant sept ou huit mois qu'ils sont au pouvoir, monsieur l'Orateur. Et ils n'ont pas aidé un seul propriétaire, pas un seul locataire, pas un seul occupant de taudis. Ils ne lèveraient pas le petit doigt pour aider qui que ce soit, et maintenant qu'ils sont majoritaires, impossible de leur arracher une réponse.

Rien ne sert de poser de question au ministre des Finances (M. MacEachen). Il est ce que j'appelle un oracle celtique. C'est l'oracle le plus silencieux depuis celui de Delphes. Voilà maintenant que nous entendons dire qu'il va présenter un budget entre les 15 et 31 octobre. Que Dieu nous vienne en aide!

Une voix: Le 21.

M. Crosbie: Non, le 31.

Une voix: Le 21. La date est déjà fixée.

M. Crosbie: Le ministre des Mines nous dit le 21.

Eh bien, voici ce qu'a dit le ministre de l'Industrie et du Commerce dans un récent discours adressé à la Chambre de commerce. L'an dernier il avait solution à tout. Cette année, il avertit les hommes d'affaires qu'ils «manqueraient de sagesse en espérant trop et trop vite une reprise économique». Herbie, sans pouvoirs, va résoudre les problèmes du monde entier en moins de deux. Herbie au pouvoir prétend, messieurs, que c'est manquer de sagesse que d'espérer trop et trop vite. Ne bousculons pas le gouvernement. Après tout, il a la majorité. Il proclame que «les circonstances ne permettent pas les solutions

fiscales magiques à la régression cyclique de l'économie», comme un budget stimulatif par exemple. Nous ne pouvons plus attendre de solutions du gouvernement actuel. L'oncle Herbie est au pouvoir. Il prétend maintenant que les circonstances ne permettent pas de recourir aux solutions fiscales magiques pour mettre fin à la baisse cyclique de l'économie. Cyclique? Allons donc: parlons plutôt de maladive, m-a-l-a-d-i-v-e, voilà ce qu'est notre économie et le tableau qu'on en brosse, monsieur l'Orateur, est peint par une hypocrisie, une hypocrisie crasse, honteuse. Je déteste employer pareil langage mais dans ce cas-ci je ne puis m'en empêcher. Et il ajoute, disant:

L'inflation de plus de 10 p. 100 menace de hanter les Canadiens pendant encore un temps . . .

Voilà une bonne nouvelle à annoncer à la Chambre de commerce. Et cela ne l'inquiète pas outre mesure.

● (2210)

Selon lui, nous risquons d'avoir un taux d'inflation de plus de 10 p. 100 pour encore assez longtemps. Mais il dit: «Ne vous en faites pas. Les libéraux sont au pouvoir, ne vous inquiétez pas de l'inflation même si elle est supérieure à 10 p. 100, parce que, après tout, ça en vaut la peine pour nous ravoir. Vous pouvez avoir confiance, maintenant que nous sommes de retour pour nous occuper des questions d'énergie. Nous allons écraser l'Alberta et la Colombie-Britannique. Nous allons éventrer la confédération. Nous allons imposer nos propres solutions constitutionnelles.»

Il ajoute: «Ne vous inquiétez pas de l'inflation, des taux d'intérêt élevés, ne vous en faites pas si vous êtes sans emploi, même si vous crevez de faim, puisque nous nous occupons de l'AANB. Nous allons rapatrier ce document de Westminster. Nous allons le ramener ici et le mettre dans la Tour de la Paix pour que tout le monde soit heureux, parce que tout ira pour le mieux au Canada lorsque ce document sera ici chez nous. Nous pensons pouvoir entretenir la discussion pour une année encore. Nous allons prolonger la lune de miel. La lune de miel ne dure habituellement que cinq ou six mois, mais nous allons la faire durer un an et demi parce que tous les Canadiens sont tellement enthousiasmés du fait que nous allons rapatrier l'irrapatriable, la constitution, l'AANB, qu'on l'appelle comme on voudra.»

Il poursuit en disant: «Nous allons en passant demander au Parlement britannique de faire ce que nous ne pouvons pas faire ici. En bons colonisés que nous sommes, nous allons faire appel à la tante Maggie Thatcher». Elle est le seul espoir du gouvernement d'en face, bien que du parti conservateur. Il doit aller à genoux demander à la tante Maggie de modifier la constitution canadienne sans le consentement des provinces.

Je me suis un peu écarté de mon sujet, monsieur l'Orateur, alors je crois que je ferais mieux de me rasseoir. Pour conclure, je dirai tout simplement que la situation actuelle est tout à fait inacceptable.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je m'attendais, après avoir lu l'ordre du jour, à ce que le député qui vient de s'asseoir traite d'une question relative au logement. Comme il l'a dit, il s'est quelque peu égaré. Toutefois, j'ai préparé une réponse à la question qui a été posée plus tôt au premier ministre (M. Trudeau) pendant mon absence.

J'aimerais d'abord préciser que je donnerai des exemples de mesures que le gouvernement a prises pour aider les gens qui sont le plus touchés par la hausse des taux d'intérêt à laquelle le député d'en face a fait allusion. Je voudrais avant tout lui rappeler la déclaration que j'ai faite le 26 mars dernier relativement à une mesure gouvernementale destinée aux bénéficiaires du programme PAAP.

Le député apprendra certainement avec intérêt qu'entre le 26 mars et le 31 juillet de cette année, 2,168 comptes du PAAP ont été étudiés. Sur ce nombre, 55 seulement ont nécessité un prolongement de l'aide en vertu de ce programme, ce qui est loin de correspondre au sinistre tableau que le député vient de brosser. L'aide supplémentaire accordée visait à permettre aux emprunteurs de limiter, dans la mesure du possible, le remboursement du capital, des intérêts et le paiement des impôts à 30 p. 100 de leur revenu. Ce niveau correspond théoriquement au montant consacré au logement. Il est couramment utilisé dans le secteur privé et correspond à la portion de leur budget que les gens consacrent ordinairement au logement.

Les bénéficiaires du PAAP qui ont renouvelé leur hypothèque avant que nous ne fassions connaître notre décision, sont eux aussi admissibles à une aide. Cela répond à la question qui avait été posée au départ au premier ministre. Je dis cela parce que les hypothèques renouvelées avant le 26 mars consistaient en prêts directs de la S.C.H.L. Il ne s'agissait pas, dans ce cas, d'hypothèques indirectes garanties par la société en vertu de son programme de garantie des prêts aux particuliers.

Cette dernière catégorie a pu bénéficier d'un programme visant à réduire le taux d'intérêt à 8 p. 100. Dans tous les cas, le service de la dette brute était réduit à 30 p. 100 du revenu. C'est la raison pour laquelle il n'était pas nécessaire d'inclure une clause de rétroactivité dans le programme. C'est d'ailleurs la question qui avait été posée à l'origine au premier ministre.

Le député se déclare préoccupé également de l'aide accordée aux personnes à faibles revenus. Il prétend que rien, absolument rien, n'est fait pour cette couche de la population. Monsieur l'Orateur, le gouvernement lui aussi se préoccupe de ces gens.

● (2215)

C'est pourquoi j'ai été heureux d'annoncer en juin une augmentation de 5,000 logements subventionnés répartis partout au pays. Certaines de ces subventions ont été accordées à Saint-Jean, Terre-Neuve, qui en a profité. Je dirai que les faits sont là pour prouver que le gouvernement agit.

Pour l'industrie, je suis heureux de signaler que les mises en chantier en septembre montrent que le taux annuel désaisonnalisé est remonté à 166,500. C'est une augmentation dont nous nous réjouissons étant donné qu'au cours des six derniers mois les projets de construction ont fluctué entre un minimum de 125,000 en juin à un maximum de 145,000, en juillet et août.

Ces chiffres témoignent d'une certaine reprise dans le bâtiment. Cette reprise devrait faire baisser un peu la demande de logements et les répercussions qui en découlent dans d'autres domaines. J'espère que cette tendance se maintiendra à l'avenir.

L'ÉNERGIE—LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX ET DES GISEMENTS D'HUILE LOURDE

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le 24 avril, j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je lui ai demandé s'il avait tenu compte du coût pour l'économie canadienne d'un retard d'au moins un an pour le projet Alsands dans le nord-est de l'Alberta. Il m'avait répondu que ce n'était pas lui qui causait le retard et qu'il n'en avait pas tenu compte. Il avait dit que c'était l'Alberta qui était responsable du retard. Parce que l'Alberta n'avait pas donné son approbation, avait-il dit, c'était à l'Alberta d'agir.

Je ne suis pas d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur, parce que je pense que c'est là fausser complètement ce qui s'est, en fait, passé au cours des négociations.

M. Menzel, le président du projet Alsands, a annoncé l'annulation d'un programme de travaux d'hiver de 50 millions de dollars pour cette année. Il a aussi déclaré que son groupe était prêt à annuler le budget de 1981 prévu pour l'année prochaine et que, le 1er janvier 1981, il déciderait de mettre le programme en veilleuse si la clause d'expiration entre en vigueur et que les partenaires du consortium de l'Alsands s'en retirent. Si un seul d'entre eux se retire, le projet tombera à l'eau. Selon lui, c'est à cause de l'absence, d'une entente sur la fixation des prix du pétrole.

Cela ne veut pas dire que c'est une province qui retarde le projet, monsieur l'Orateur. Cela signifie que le gouvernement fédéral n'arrive pas à s'entendre avec l'Alberta. D'abord, le gouvernement a déclaré qu'il fixerait unilatéralement le prix à $32 le baril. Le consortium Alsands, le groupe Shell Oil, a dit au gouvernement: «Donnez-nous le prix mondial. Percevez les impôts que vous voulez. Nous ne pouvons pas investir 8 milliards de dollars sans savoir ce que nous obtiendrons en retour.»

Que demande-t-il en retour? La même chose, monsieur l'Orateur, que s'il investissait dans un immeuble à appartements n'importe où au Canada ou dans un grand immeuble commercial. Voilà ce qu'il demande en retour.

Le gouvernement dispose du mécanisme voulu pour percevoir des impôts sur les bénéfices excédentaires et il l'a toujours eu. Pourtant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est rendu en Alberta la semaine dernière en grande cérémonie pour offrir $38 le baril. Les compagnies du consortium ont demandé le prix mondial en disant: «Nous investissons 8 milliards dans le sous-sol du nord-est de l'Alberta pour augmenter nos ressources énergétiques.»

Un retard d'un an ajouterait 1 milliard de dollars au coût du projet, qui est maintenant évalué à 7 milliards de dollars. Des représentants d'Imperial Oil ont déclaré la semaine dernière à un comité permanent de la Chambre des communes que, parce que le gouvernement n'avait pas réussi à conclure une entente sur la fixation du prix du pétrole, ils étaient prêts à annuler leur projet. Cela représente 14 milliards de dollars qui n'attendent qu'à être investis dans l'avenir de notre pays.

A cause du retard, l'inflation entraînera une hausse de 1 milliard à 1.2 milliard de dollars du coût des deux usines. Quand elle entrera en activité en 1985-1986, l'une de ces usines produira 130,000 barils de pétrole par jour et l'autre en produira 140,000. En se fondant sur le prix actuel de $38 le baril et en supposant que ce prix soit encore en vigueur en 1985-1986, l'importation de 200,000 barils de pétrole brut par jour pendant un an coûterait 2.8 milliards de dollars. C'est de l'argent qui s'en va au Venezuela, au Mexique, en Irak et en Iran. Les réserves du Canada en brut ordinaire diminuent. Tout ce gâchis commence à dépasser le niveau d'une conjoncture économique. C'est évidemment une question de survie pour nous. Le prix du pétrole étranger aura peu d'importance si nous ne pouvons en acheter parce qu'il n'y en aura pas à vendre. Nous avons vu ce qui peut se produire au Moyen-Orient. Nous savons ce qui peut arriver lorsqu'une source d'approvisionnement instable est stoppée et, dans six mois nous pourrions en être réduits à quémander du pétrole.

• (2220)

Tant que l'on aura pas donné le feu vert à l'usine Alsands, les commandes de fer et d'acier de l'Ontario attendront, les commandes de pièces de métal attendront et le matériel de transport attendra que l'on mette en activité cette usine, c'est-à-dire Alsands. Cela représente une injection de 6.2 milliards de dollars dans l'économie de l'Ontario pendant la durée du projet. C'est une injection de 5 ans, et ce n'est que pour une seule usine. Pour deux d'usines on peut doubler les chiffres.

Il doit y avoir un brouillard à la Chambre du côté du gouvernement. Cela dépasse l'entendement que les ministres d'en face ne puissent négocier et conclure une entente pour que démarrent ces deux projets gigantesques surtout lorsque notre approvisionnement en énergie revêt une importance aussi cruciale. En 1985 et en 1986 nous importerons du pétrole. L'Alberta et les provinces productrices ne pourront répondre à la demande de l'Ontario, sans parler du Québec et des Maritimes.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est clairement démontré que le gouvernement a pris un engagement à l'égard du projet Alsands d'exploitation des sables bitumineux et à l'égard du projet d'exploitation de pétrole lourd de l'Imperial Oil par la proposition que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) vient de faire d'encourager financièrement la mise en valeur des sables bitumineux en accordant un prix de $38 le baril pour 1981. Ce prix d'encouragement serait relevé à chaque année selon l'indice des prix de la consommation, mais sans dépasser le prix international du pétrole. L'industrie bénéficierait ainsi à la fois de recettes intéressantes et d'une nouvelle assurance dans la mise en valeur de ressources pétrolières non traditionnelles. Nous avons l'impression que l'industrie accueillera favorablement cette approche. En fait, ce que nous avons offert semble être ce que l'un des participants éventuels désire. Cette proposition fait de plus suite à la promesse que le gouvernement avait faite d'établir un nouveau prix canadien pondéré qui intégrerait le coût de l'extraction non traditionnelle et favoriserait les méthodes de récupération de la production.

Le gouvernement de l'Alberta, d'autre part, n'a pas accepté cette proposition et a donc ainsi retardé l'approbation de ces importants projets. Les propositions fédérales soumises au

gouvernement albertain se fondaient sur les engagements que nous, du gouvernement, avons pris envers la population canadienne. Nous sommes résolus à trouver au problème du prix du pétrole et du partage du revenu une solution qui respecte ces engagements et nos principes en matière d'énergie.

Le gouvernement a promis d'assurer un prix juste pour l'énergie canadienne; cette promesse est sous-entendue dans son intention avouée d'invoquer l'article sur la force majeure pour révoquer l'accord prévoyant que les prix internationaux s'appliqueraient automatiquement aux pétroles des sables bitumineux et aux pétroles lourds. Lors de la signature de cet accord, le prix mondial du pétrole était de moins de $13 et non pas de $38, soit presque trois fois plus. Une bonne part de cette hausse est intervenue depuis un an, par suite des caprices du marché international. Les Canadiens ne devraient pas être obligés de payer le pétrole canadien à un prix qui dépend de l'OPEP.

● (2225)

Je constate que le député qui a posé la question a quitté la Chambre. Il est donc évident que je l'ai remis à sa place en réfutant son argument. Je conclus en disant que la question fondamentale pour fixer les prix du pétrole se résume à savoir si l'on parviendra à établir des prix équitables et qui tiennent compte des conditions d'approvisionnement au Canada. Bien que le développement des entreprises de sables bitumineux ne soit plus désormais lié aux cours internationaux, elles pourront néanmoins poursuivre leurs travaux avec confiance grâce à un système de fixation des prix qui leur sera plus favorable que celui qui est en vigueur dans les champs pétrolifères traditionnels de l'Ouest du Canada. On tient ainsi pleinement compte du fait que la production des sables bitumineux revient plus cher que celle des champs pétrolifères du sud de l'Alberta et qu'il faut donc instaurer un barème de prix plus favorable.

La proposition que fait le gouvernement fédéral à l'Alberta constitue une solution raisonnable aux litiges qui l'opposent à cette province. Il s'agit d'un ensemble de mesures généreuses mais équitables qui garantissent des recettes importantes et croissantes aux provinces productrices mais qui cadrent également avec la politique fédérale en matière d'énergie. C'est l'Alberta qui retarde le projet Alsands ainsi que les différents projets d'exploitation d'huiles lourdes.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE MARATHON DE TERRY FOX

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Grâce à son marathon de l'espoir en faveur de la lutte contre le cancer, Terry Fox a rejoint les rangs des grands héros canadiens. C'est Terry Fox qui, par son courage et sa détermination, a rendu l'espoir aux personnes qui sont atteintes de cette maladie mortelle, au Canada et dans le monde entier. Nous avons presque tous perdu un être cher à cause du cancer. Moi, j'ai perdu mon père. Terry Fox nous a rendu fiers d'être Canadiens et il nous a tous émus.

En l'honneur de Terry Fox et de son marathon de l'espoir en faveur de la lutte contre le cancer, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre présente ses sincères félicitations à Terry Fox et le remercie au nom de tous les Canadiens et que le gouvernement fasse émettre par ailleurs un timbre commémoratif en l'honneur de Terry Fox et du marathon de l'espoir.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que le gouvernement du Canada est depuis plusieurs mois privé des services du ministre de l'Environnement, le titulaire actuel de ce poste consacrant tout son temps aux affaires constitutionnelles, je propose, avec l'appui du député de Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de nommer un nouveau ministre de l'Environnement sur qui on puisse compter pour s'occuper à plein temps des graves problèmes qui persistent au Canada dans le domaine de l'environnement, notamment de la question des pluies acides.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA POSTE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE APPROFONDIE SUR LES CAUSES DU MAUVAIS SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. La population de l'Alberta est absolument outrée de la façon dont fonctionnent les Postes canadiennes, si tant est que l'on puisse appeler cela fonctionner. Qui plus est, elle paie très cher—plusieurs milliers de dollars au total—en colis endommagés, en courrier égaré et tout le reste. Une lettre met une éternité, soit de neuf à dix-sept jours, pour se rendre d'Edmonton à Strathmore, uniquement parce qu'elle passe le gros de ce temps au bureau régional de Calgary, et vingt et un jours pour être acheminée de Humboldt (Saskatchewan) à Strathmore (Alberta), alors que cela ne prend que huit heures pour aller d'une ville à l'autre en voiture. Les grandes entreprises elles aussi sont littéralement écœurées du service postal et font appel à d'autres moyens pour livrer leur courrier, ce qui nuit aux petits bureaux de poste qui font bien leur travail tout en diminuant les revenus du ministère des Postes, revenus dont il a tant besoin. Un grand nombre de Canadiens considèrent aujourd'hui les postes canadiennes comme un service inapproprié, une véritable entreprise de bousillage qui fait la honte de notre pays. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Calgary-Est (M. Kushner):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'entreprendre une vaste enquête qui aura pour objet de chercher les causes du malaise des postes au Canada, de découvrir le pourquoi et les responsables des mutilations et des vols de colis, et qui recommandera les changements nécessaires pour que les Postes canadiennes offrent à nouveau un service convenable.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE RECONNAÎTRE AUX TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES LE PRINCIPE DE L'INDEXATION AINSI QUE CELUI DES CONGÉS DE MATERNITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné le refus du gouvernement de négocier de bonne foi avec le groupe des traducteurs et interprètes à l'emploi de la Fonction publique fédérale en refusant les recommandations du conciliateur, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre demande au gouvernement d'accepter dans les plus brefs délais les recommandations du Bureau de conciliation, dont le principe de l'indexation et celui des congés de maternité.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. A cause de ses emprunts excessifs le gouvernement du Canada sert actuellement des intérêts de 11.5 p. 100 sur les bons du trésor placés à 90 jours et des intérêts de plus de 12.25 p. 100 sur ces mêmes bons du trésor à 180 jours. Les excès de la politique monétaire du gouvernement vont continuer à faire grimper toujours plus haut les taux d'intérêt dans notre pays. Or, le gouvernement a maintenu cette année à 10.5 p. 100 le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada.

Étant donné que l'on vend ces obligations d'épargne du Canada aux petites gens en leur disant qu'elles rapportent beaucoup d'argent, que c'est un placement lucratif et que ce sont des valeurs en or, je propose avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de servir aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada des intérêts à un taux au moins égal à celui qui est versé pour les bons du trésor à 90 jours aux grands de la finance.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INTENTION DE RAYER LES ÉLÉVATEURS DU GOUVERNEMENT DE LA LISTE DES POINTS DE LIVRAISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le gouvernement du Canada a rayé l'élévateur intérieur de Moose Jaw de la liste des points de livraison, advenant de futurs contrats de vente de colza; étant donné que ce geste traduit son intention de fermer toutes les installations si l'élévateur n'est pas vendu, en dépit du fait qu'il était rentable; et étant donné qu'une telle fermeture toucherait une cinquantaine de travailleurs et leur famille, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre de l'Agriculture envisage sérieusement de remettre l'élévateur sur la liste des points de livraison, advenant de futurs contrats de vente de colza, et d'investir les fonds nécessaires pour réparer le système électrique de façon à ce que l'élévateur puisse continuer à jouer un rôle important dans le système de manutention des céréales dans l'Ouest du Canada.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES EMPLOYÉS CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les licenciements de travailleurs et de travailleuses à raison d'un milier par jour tourne en ridicule le principe fondamental selon lequel le travail n'est pas un simple produit et étant donné que les droits économiques élémentaires, le niveau de vie et l'avenir de centaines de milliers de Canadiens sont menacés par des employeurs qui abdiquent leurs responsabilités et à cause de l'incurie du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que le gouvernement soit condamné pour son indifférence à l'égard des chômeurs canadiens, pour ses politiques économiques et sociales qui aggravent le chômage et n'offrent aucune protection aux personnes licenciées et pour n'avoir pas su mettre en œuvre des politiques favorisant le plein emploi, le versement, de pensions de retraite décentes et l'affirmation des obligations des employeurs envers leurs employés au Canada.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE GOUVERNEMENT CANADIEN

LE PLAIDOYER DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA POUR UN GOUVERNEMENT FÉDÉRAL FORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'un éminent Canadien, l'honorable Sterling Lyon, premier ministre du Manitoba, a participé hier soir à une émission du réseau anglais de Radio-Canada intitulée «The Watson Report» et étant donné qu'en dépit des questions dont il a été assailli, ce même Canadien a trouvé le moyen de plaider avec éloquence la cause d'un gouvernement fédéral fort, disposant des moyens nécessaires pour lutter contre le chômage et l'inflation, je propose, appuyé par le député de Restigouche (M. Harquail):

Que la Chambre salue l'honorable Sterling Lyon, premier ministre du Manitoba, pour cet appui tardif, mais néanmoins bienvenu à la cause d'un gouvernement fédéral fort.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1415)

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il s'agit, bien sûr, d'une question qui peut faire l'objet d'un débat à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement. Je ne souhaite pas retarder indûment les travaux de notre assemblée; toutefois je tiens à dire sans craindre de me tromper, connaissant les positions du premier ministre du Manitoba et recevant à l'occasion ses confidences, qu'il voudrait non seulement que le gouvernement du Canada détienne les outils lui permettant de lutter contre le chômage et l'inflation, mais qu'il veut aussi, tout comme nous de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement commence à s'en servir pour s'attaquer au chômage et à l'inflation qui sévissent dans notre pays.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: En effet, madame le Président, nous sommes convaincus que le premier ministre du Manitoba, tout comme la grande majorité des Canadiens, est choqué et dépité de voir qu'après sept mois au pouvoir le gouvernement n'a pas encore présenté de budget.

Des voix: Bravo, bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable représentant a raison; cette motion peut être mise en délibération, mais je crains d'être dans l'obligation d'interrompre le débat à 2 h 15, pour passer aux questions orales, conformément aux dispositions du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT AVEC LES CR—LES ACTIVITÉS ILLÉGALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, et elle porte sur les grèves qui sévissent maintenant dans tout le pays; certains aéroports sont fermés, d'autres reprennent leurs activités et les services postaux sont perturbés. Je note que l'Alliance de la Fonction publique du Canada a demandé à ses employés désignés, ceux dont la présence est jugée essentielle à la sécurité du pays, de rentrer au travail et de reprendre leurs fonctions. Compte tenu de ces bonnes nouvelles, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a fourni à l'Alliance de la Fonction publique du Canada l'assurance qu'il n'y aurait pas de représailles à l'endroit de ceux qui ont débrayé illégalement jusqu'à présent, dans le cadre des grèves qui ont eu lieu?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en ce qui concerne les négociations actuellement en cours, je crois savoir que la question est à l'étude. Aucune assurance de ce genre n'a été donnée.

ON DEMANDE SI DES MESURES DISCIPLINAIRES SERONT PRISES CONTRE LES POMPIERS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Je suis désolé d'apprendre qu'une question aussi importante en soit encore au stade des discussions. Permettez-moi de poser la question suivante au ministre des Transports. Nous savons que huit pompiers de Malton et deux ou trois pompiers dans certains autres aéroports ont été capables de provoquer la fermeture des aéroports de ces localités. Étant donné que, le 30 septembre dernier, le président du Conseil du Trésor a déclaré que les ministères avaient reçu pour instruction de prendre des mesures disciplinaires fermes et consistantes au cas où des employés feraient des grèves illégales, le ministre des Transports pourrait-il nous dire quelles mesures disciplinaires son ministère a prises à l'encontre de ces pompiers qui prétendent maintenant avoir été seulement en train de prendre une pause-café de deux jours?

● (1420)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, au chapitre des mesures disciplinaires, nous avons préféré agir avec modération, pour éviter d'envenimer inutilement la situation, mais sans grand succès, je suis le premier à le reconnaître. Mon honorable ami le sait par expérience, la difficulté tient au nombre des éléments en jeu. Quand ce n'est pas la reclassification, c'est la hausse des traitements, et quand ce n'est pas la hausse des traitements, c'est l'augmentation du nombre des contrôleurs, et ainsi de suite.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous négocier avec vos pieds.

M. Pepin: Nous avons eu recours à des mesures disciplinaires et nous continuerons. Si nous devons en prendre d'autres plus sévères nous le ferons.

M. Stevens: Madame le Président, le ministre des Transports pourrait-il préciser pourtant quelles mesures il a prises?

M. Pepin: Madame le Président, nous avons naturellement privé les contrôleurs de leur salaire pour la journée où ils n'ont pas travaillé. Nous les avons pénalisés en leur imposant une journée de suspension, nous avons ajouté une lettre de blâme à leur dossier, et ainsi de suite. S'ils enfreignent de nouveau la loi, nous sévirons davantage.

M. Crosbie: Vous allez les priver de café.

M. Pepin: S'ils récidivent, la sanction passera d'une journée à trois. C'est la façon normale de procéder.

ON DEMANDE QUELLES MESURES SONT PRÉVUES POUR PROTÉGER L'INTÉRÊT NATIONAL

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Ce matin, un juge de la Cour fédérale a décrit la situation en ces termes: «La situation actuelle frise dangereusement l'anarchie.»

Ce matin, il y a eu de violentes manifestations dans les piquets de grève, tant à Saint-Jean de Terre-Neuve qu'à Ottawa. La situation semble se détériorer chaque jour davantage. Ma question au premier ministre est la suivante—et je la pose à la lumière des maladresses du président du Conseil du Trésor: Quelles mesures entend-il prendre au nom du gouvernement pour protéger l'intérêt national et assurer le maintien des services essentiels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme vient de le dire le vice-premier ministre, les négociations sont en cours et je ne voudrais pas y intervenir.

ON DEMANDE QUELLES MESURES SONT PRÉVUES POUR ACHEMINER LES CHÈQUES DE PENSION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il avait demandé aux ministères de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prestation de services de qualité au public. Comme il se peut que les services postaux soient suspendus, et qu'il y a déjà eu des interruptions de services à divers endroits, quelles mesures le ministre prend-elle ou quelle solution de rechange envisage-t-elle pour garantir que les assistés sociaux du Canada recevront leurs prestations?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai le plaisir d'assurer tous les Canadiens que nous avons, jusqu'à maintenant, toutes les raisons de croire qu'ils recevront à temps leurs chèques à domicile. Plusieurs familles recevront les chèques d'allocations familiales environ une semaine avant la date usuelle de la troisième semaine du mois. La date usuelle est du 18 au 21 de chaque mois. Les chèques du Régime de pensions du Canada sont pour ainsi dire terminés quant à leur libellé. Les chèques de pension de la sécurité de la vieillesse, ainsi que la plupart des ajustements sont aussi sous contrôle. Le mécanisme de la livraison des chèques est la responsabilité de mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services et, jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas raison d'inquiéter les Canadiens, et je crois bien que, comme à l'accoutumée, nous obtiendrons la collaboration de tous les gens en cause.

[*Traduction*]

LES PLANS D'URGENCE POUR ENVOYER LES CHÈQUES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je poserai une question analogue au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui est chargé du programme d'assurance-chômage. Compte tenu de l'état actuel de la situation et de l'interruption éventuelle des services postaux, quelles solutions de rechange le ministre a-t-il prévues pour assurer l'envoi aux prestataires de leurs chèques d'assurance-chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, presque partout au pays le programme d'assurance-chômage continue d'être appliqué intégralement. Le service a toutefois été suspendu dans certaines régions surtout à cause de l'absence de commis qui avaient été désignés pour continuer l'exercice de leurs fonctions. Nous croyons que les mesures prises par le gouvernement permettront de rectifier la situation. Nous espérons pouvoir continuer à assurer le service, mais il faut pour cela que les employés qui sont censés travailler exercent leurs fonctions.

* * *

● (1425)

LES SOINS DE SANTÉ

LE RAPPORT HALL—LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DES MÉDECINS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'ancien juge Hall déclare, dans le rapport sur les soins de santé qu'il a récemment publié, que si l'on permet aux médecins de continuer à exiger des honoraires supplémentaires, cette pratique finira avec le temps par détruire notre régime d'assurance-maladie et par créer un régime de soins de deux ordres au Canada.

Le ministre dirait-elle à la Chambre quand elle compte présenter une mesure rendant illégale cette facturation supplémentaire et modifiant la loi sur les soins médicaux de façon à préciser que cette pratique entrave l'accès raisonnable aux services médicaux et est contraire à l'intention et à l'objet de la loi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je déposerai le rapport Hall à la Chambre plus tard aujourd'hui. Il a été rendu public il y a un mois. depuis lors, nous avons eu une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé à laquelle j'ai confirmé—ce que je répéterai encore une fois aujourd'hui—que j'examinerai avec soin cette recommandation que le juge Hall adresse au gouvernement fédéral. D'autre part, sa recommendation englobe aussi la notion d'arbitrage obligatoire. Le NPD nous dirait-il clairement s'il est prêt, et si le gouvernement de la Saskatchewan, par exemple, est disposé à accepter l'arbitrage obligatoire aussi bien que l'interdiction de toute facturation supplémentaire? C'est là seulement un des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

Nous avons toujours eu pour objectif, pour but, d'améliorer notre régime d'assurance-maladie, et cela, pour tous les Canadiens. Pour l'instant, j'opte pour la consultation avec toutes les parties intéressées car, à mon avis, cela s'impose si nous voulons parvenir à concilier des intérêts tout à fait contradictoires, soit ceux des membres clés des professions libérales dans le secteur de la santé et ceux des gouvernements provinciaux, dont les vues sont diamétralement opposées.

M. Blaikie: Madame le Président, je ne suis pas le porte-parole du gouvernement de la Saskatchewan, mais je sais que cette province voudrait faire interdire les honoraires additionnels.

Le ministre dit qu'elle veut procéder à de plus amples consultations. Le gouvernment dont elle fait partie est obsédé par les échéanciers, et pourtant il ne semble pas trop pressé de sauver le régime d'assurance-maladie. Le ministre peut-elle dire pourquoi elle ne tient pas ses promesses électorales en n'agissant pas rapidement pour stopper l'érosion du régime d'assurance-maladie, maintenant qu'elle peut s'appuyer sur le rapport Hall?

Mme Bégin: Madame le Président, le rapport a été rendu public dès qu'il nous a été remis le 3 septembre. J'ai immédiatement invité mes homologues à une réunion les 15 et 16 septembre. Ils jugeaient cette échéance trop rapprochée et à leur demande, la réunion a finalement eu lieu le 29 septembre, je crois, à Winnipeg. C'était lundi de la semaine dernière. Les représentants de dix provinces m'ont dit qu'ils refusaient l'arbitrage obligatoire.

Le lendemain matin, je me suis longuement entretenue avec les représentants de l'Association médicale canadienne; il s'agissait certainement de la première d'une série de réunions. Ses membres rejettent le principe des honoraires additionnels, ce qui fait que les deux parties sont diamétralement opposées. Si le député lisait attentivement le rapport Hall, il verrait qu'il y est clairement dit que les deux choses doivent aller de pair et qu'il prévoit un mécanisme assurant, d'une part, que les médecins pourront se prévaloir d'un processus de négociation juste et, d'autre part, que les Canadiens n'assisteront pas à la destruction progressive du régime d'assurance-maladie en raison d'une violation de l'entente entraînée par la perception d'honoraires additionnels.

M. Blaikie: Madame le Président, dans ma dernière question supplémentaire, je voudrais redemander au ministre quand son gouvernement compte-t-il prendre une initiative quelconque, quand va-t-elle assumer la responsabilité de l'assurance-maladie au Canada et quand va-t-elle cesser de se laisser intimider par les associations de médecins des provinces? Quand va-t-elle passer aux actes et tenir certaines des promesses qu'elle a si volontiers faites au cours des quelques dernières années?

Mme Bégin: Madame le Président, il se peut très bien que certains participants au régime d'assurance-maladie tiennent à alimenter la discorde entre les parties en cause. Nous répétons depuis quelques mois déjà que, tôt ou tard, les deux parties devront finir par s'entendre. M. Hall lui-même a dit très clairement—c'est le dilemme avec lequel nous sommes aux prises et que tous les députés doivent trancher—que lorsque on renonce temporairement, par exemple, à la formule globale de financement, en n'effectuant pas de versements mensuels, autrement dit en agissant comme le prévoit la loi que le Parlement a adoptée, les services en pâtissent. Par ailleurs, il a aussi recommendé que les provinces interdisent la pratique de la facturation supplémentaire et adoptent l'arbitrage obligatoire comme moyen équitable auquel les médecins et nous-mêmes puissions recourir pour faire modifier la loi sur les soins médicaux. Je ne puis modifier cette loi et imposer l'arbitrage obligatoire si les 10 provinces s'y opposent. Nous aurons d'autres consultations en vue d'en venir à une entente. La prochaine réunion des ministres se tiendra en février.

● (1430)

L'OFFRE D'UNE SOLUTION DE RECHANGE À L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le même sujet. Le juge Hall recommandait l'arbitrage obligatoire dans son rapport. Je crois que le ministre a publiquement rejeté cette recommandation. Il me semble qu'elle doive avoir quelque chose à proposer à la place. Qu'a-t-elle offert?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis très heureuse, madame le Président, d'avoir la chance de corriger ce qu'a dit mon collègue. A la conférence de Winnipeg, j'ai dit à mes homologues ainsi qu'à la presse, dans une très brève déclaration que j'ai faite à la fin de la rencontre, que j'avais accepté cette recommandation du juge Hall, que j'étudierais le moment opportun et la façon de le faire, que je ne la mettrais pas en œuvre avant d'avoir consulté à fond toutes les parties intéressées. Il me reste encore à voir les représentants des infirmières du Canada, les représentants des administrateurs d'hôpitaux, de la coalition pour la santé, et cetera.

De plus, je ne proposerais pas d'amendement, parce que je ne suis pas en mesure de le faire, afin d'insérer les mots «arbitrage obligatoire». Je préférerais l'objectif qu'a décrit le juge Hall, à savoir un mécanisme assurant un juste processus de négociations pour les médecins, plutôt que les mots «arbitrage obligatoire».

M. Crombie: Madame le Président, j'avais supposé que le ministre avait rejeté l'arbitrage obligatoire. Elle semble maintenant dire que non. Confirmerait-elle à la Chambre si elle accepte ou rejette le principe d'arbitrage obligatoire pour les honoraires médicaux professionnels tel qu'il est contenu dans la recommandation d'Emmett Hall?

Mme Bégin: Madame le Président, j'aimerais pouvoir trouver les mots exacts de la recommandation nous disant ce que nous devrions faire. Le juge Hall recommande au gouvernement fédéral de modifier la loi sur les soins médicaux de façon à interdire d'exiger des honoraires additionnels. Le juge Hall recommande aux provinces d'interdire les honoraires additionnels et de prévoir l'arbitrage obligatoire. Qui sommes-nous pour imposer notre volonté aux provinces et qui sera lié par l'arbitrage obligatoire?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comme dans le cas de la constitution.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE HUMANITAIRE DU QUÉBEC À L'ORGANISATION DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par intérim. Selon des nouvelles récemment diffusées par la presse, le gouvernement du Québec a décidé d'apporter une aide humanitaire à l'Organisation de libération de la Palestine. Étant donné que l'aide accordée par un gouvernement provincial à l'un des protagonistes du conflit au Proche-Orient pourrait être considérée comme une forme de soutien à l'une des parties plutôt qu'à l'autre, ce qui compromettrait la position internationale du gouvernement canadien, le ministre d'État suppléant va-t-il conseiller au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de mener une enquête à ce sujet et, au besoin, de mettre un terme à cette aide ou de demander au gouvernement fédéral de veiller à ce que les deux adversaires reçoivent la même aide?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement fédéral n'est pas au courant du fait que le gouvernement du Québec se soit engagé à fournir de l'aide à caractère humanitaire à l'Organisation pour la libération de la Palestine. Nous allons cependant vérifier la véracité de ces faits. Je peux toutefois dire à la Chambre que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de fournir à l'OLP quelque assistance humanitaire que ce soit. Notre aide humanitaire à l'intention des Palestiniens est transmise par le biais de l'Agence de secours des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens, agence dont le Canada est l'un des principaux contribuables. Madame le Président, notre contribution à cette agence, l'an dernier, s'est élevée approximativement à 5 millions de dollars, et elle sera pour l'année en cours de $5,700,000.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE QUELLE FAÇON LE GOUVERNEMENT COMPTE FAIRE PAYER LE COÛT DU PÉTROLE IMPORTÉ

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 1er août, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui, d'après ce que nous avons compris, partagera la vedette de la soirée du budget avec le ministre des Finances—ils vont nous présenter le budget en commun, à la manière de Mutt et Jeff . . .

M. Malone: Marc et Allan.

M. Crosbie: . . . a dit ceci: «Pour ce qui est de la vente au détail, nous croyons juste que les consommateurs supportent les frais que paient actuellement les contribuables pour subventionner le pétrole importé tant que nous continuerons à importer du pétrole.» Comme cette année cette subvention coûte environ quatre milliards, et que le prix de l'essence a augmenté de 15c. le gallon depuis le 1er mars, depuis que le gouvernement a pris le pouvoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . j'ignore combien cela représente au litre, mais c'est beaucoup, même là. Le ministre des Finances va-t-il nous dire comment le gouvernement compte faire payer ces quatre milliards aux consommateurs canadiens et combien de cents de plus ceux-ci devront payer le gallon ou le litre d'essence lorsque le principe proposé par le ministre de l'Énergie sera mis en œuvre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'ignore pas, je pense, que nous avons mis en place un programme d'indemnisation des importateurs de pétrole qui permet d'aider les consommateurs de pétrole importé. Lorsque ce programme sera modifié, nous l'annoncerons à la Chambre et nous sommes tous prêts à aider le député à faire les calculs qu'il voudra alors faire.

M. Crosbie: Madame le Président, j'ai seulement cité le passage de la déclaration très détaillée où le ministre annonce le changement de sa politique le 1er août. Ce sont les menus détails qui nous manquent encore, à savoir comment ces milliards seront perçus.

Le premier ministre a déclaré le 12 janvier, à Toronto, avant d'être élu, qu'il allait rendre le régime fiscal plus équitable. Pour ce faire, le ministre va-t-il nous expliquer comment il compte payer ces quatre milliards aux consommateurs? Va-t-il le faire en supprimant l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers ou en imposant une taxe aux raffineurs, qui augmentera le prix de l'essence, des carburants servant au transport, du mazout, des produits pétrochimiques et de tous les autres produits fabriqués à partir du pétrole ou encore va-t-il supprimer la taxe de vente et décréter une autre augmentation de 3 p. 100 en faisant le contraire de ce qui s'est passé en novembre 1978? Je lui demande comment il va appliquer le principe de l'égalité du régime fiscal avancé par le ministre et percevoir ces quatre milliards?

M. MacEachen: Madame le Président, je suis un peu surpris du nombre de questions que le député pose cet après-midi; il demande si nous avons l'intention de supprimer l'indexation, d'imposer une taxe au raffinage, de hausser les taxes de vente.

M. Baker (Nepean-Carleton): Surprenez-nous donc par une réponse!

M. MacEachen: Je lui demande seulement d'attendre et il aura toutes les réponses d'un coup avant la fin du mois.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et quel coup!

Des voix: Bravo!

LE SONDAGE CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE L'IMPUISSANCE À CONCLURE UNE ENTENTE SUR LE PRIX DU PÉTROLE ET DE LA MENACE DE LEVER DES IMPÔTS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, il reste à savoir si nous survivrons à ce coup.

J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après un sondage de l'Association canadienne des entrepreneurs en forage de puits de pétrole, l'impuissance du gouvernement à conclure une entente sur le prix du pétrole et la menace répétée de lever des impôts sur les exportations de gaz et d'autres taxes qu'il laisse planer ont amené des sociétés pétrolières canadiennes à réduire leur budget de prospection pour l'an prochain d'environ un tiers, soit deux milliards de dollars qui seront plutôt dépensés aux États-Unis. Le ministre est-il au courant de cette situation? S'en soucie-t-il et a-t-il fait part de son inquiétude à ses collègues du cabinet? A-t-il préparé un plan d'action ou préfère-t-il croire la propagande de sa campagne de publicité sur l'énergie selon laquelle notre avenir énergétique serait assuré, que le gouvernement intervienne ou non?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai lu tout dernièrement un mémoire que la société Dome Petroleum a présenté à une commission d'enquête en Colombie-Britannique. Bien que l'on n'ait pas conclu d'entente cette année sur le prix du pétrole, ce mémoire indique que l'ampleur des travaux de forage dans l'ouest du Canada a augmenté de 15 à 19 p. 100 par rapport à ce qu'ils étaient l'année où les conservateurs étaient au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Après avoir vu ce qui s'est passé cette année, je suis persuadé que, lorsque nos décisions seront annoncées, les sociétés qui extraient le pétrole et le gaz au Canada, et plus particulièrement les sociétés canadiennes, seront très heureuses des mesures que nous allons prendre.

● (1440)

M. Andre: J'en déduis que vous n'êtes pas au courant de ce qui se passe. Ma question supplémentaire porte sur la future taxe à l'exportation du gaz, laquelle est non seulement injuste, mais encore constitue un prélèvement direct sur la trésorerie de la Colombie-Britannique et, dans le cas de l'Alberta, il s'agit d'une taxe sur l'industrie gazière qui pourrait bien acculer à la faillite bon nombre de producteurs secondaires canadiens ou au moins les obliger à vendre leur entreprise.

Le ministre se préoccupe-t-il des conséquences qu'aurait cette taxe? A-t-il fait part de ses préoccupations à son collègue le ministre des Finances qui est en train de nous concocter une mesure nationale, ou estime-t-il qu'il est avant tout responsable des recettes énergétiques et que la prospérité de l'industrie et la prospection future n'ont pas vraiment lieu de l'intéresser?

M. Lalonde: Madame le Président, le député peut être assuré que le ministre des Finances ne proposera que des taxes équitables. C'est aussi le point de vue du gouvernement.

Questions orales

L'INDUSTRIE

MASSEY-FERGUSON—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À UN PROGRAMME DE REFINANCEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans sa déclaration du 3 octobre, le ministre a dit que, de l'avis du gouvernement, la compagnie Massey-Ferguson pourrait, moyennant un programme de refinancement suffisant, continuer à jouer un rôle de premier plan dans le secteur des machines agricoles au Canada. A supposer que le secteur privé refuse de renflouer Massey-Ferguson, le ministre est-il disposé à participer à un programme de financement mettant à contribution le gouvernement, les employés et les concessionnaires qui achèteraient des actions et siégeraient au conseil d'administration de Massey-Ferguson pour combler les postes vacants depuis le départ des administrateurs de l'Argus Corporation pour que l'on accorde la plus haute priorité à la création d'emplois des terres aux Canadiens et à la productivité de l'entreprise.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous allons collaborer étroitement avec Massey et la Banque de commerce en vue de mettre sur pied un programme de refinancement compatible avec les objectifs mentionnés par le député et qui sont également ceux du gouvernement. Cependant je ne vois guère l'utilité pour l'instant de se perdre en conjectures sur l'accord final ainsi que sur la participation éventuelle du gouvernement.

M. Blackburn: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. J'espère que le ministre comprend l'urgence de la situation étant donné que Massey doit faire face à de lourdes échéances à la fin d'octobre. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que des garanties suffisantes ont été obtenues des créanciers et des fournisseurs de Massey-Ferguson, de sorte que les emprunts qui viennent à échéance à la fin du mois n'obligeront pas l'entreprise à se déclarer en faillite avant qu'un plan de renflouement ait pu être élaboré?

M. Gray: Madame le Président, dans ma déclaration du 3 octobre, j'ai dit que le gouvernement s'attendait à ce que les sociétés, les prêteurs et les fournisseurs respectent les ententes actuelles conclues avec l'entreprise de manière à ce que la Banque impériale de commerce et la société élaborent un programme de refinancement. Rien n'indique que les prêteurs et les fournisseurs ne répondront pas favorablement à mon appel.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL DE LA C.-B.—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre, et surtout à ses propres collègues, en quoi consistait au juste la promesse faite aux habitants de la Colombie-Britannique pendant la dernière campagne électorale par le parti libéral en matière de perception d'un impôt à l'exportation du gaz naturel de la Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai fait aucune promesse à ce sujet. Je crois savoir que le député a cité hier une déclaration faite par l'un de nos candidats. Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé, mais j'essaie de me renseigner.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: J'espère que madame le Président me permettra de faire remarquer que le candidat en question a déjà fait partie du personnel du premier ministre, qu'il a été trois fois candidat libéral en Colombie-Britannique et chef du parti libéral à l'Assemblée législative. Il s'appelle Gordon Gibson. Il a fait cette promesse par écrit et . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je demande au député de bien vouloir poser sa question. En réalité, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question.

M. Fraser: Madame le Président, c'est parfois difficile d'extraire la vérité à la Chambre. Il faut insister. M. Gibson a déclaré par écrit le 13 février . . .

Des voix: La question.

Mme le Président: A l'ordre. Je demande au député de bien vouloir collaborer en posant immédiatement sa question sans citation à l'appui. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Le premier ministre est probablement au courant de la déclaration et pourra répondre à la question. Le député veut-il bien la poser?

M. Fraser: Madame le Président, vu les observations que vous venez de faire, et qui pourraient d'ailleurs faire l'objet d'une discussion plus tard . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Fraser: Puis-je poser la question suivante au premier ministre? Se considère-t-il comme lié par la promesse formelle de Gordon Gibson, qui était le candidat libéral dominant de la province, de ne pas percevoir d'impôt à l'exportation du gaz naturel en provenance de la Colombie-Britannique puisque celui-ci a affirmé que c'était la politique du parti libéral et la politique du critique de l'énergie, qui est maintenant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Cette déclaration a été imprimée dans un journal de la Colombie-Britannique. Cela ne sert à rien de regarder le ministre de l'Énergie parce qu'il ne répondra pas à la question.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, il intéressera le député, et probablement son parti, de savoir qu'au début de la dernière campagne électorale, nous avons constitué un comité électoral dont 20 membres étaient nommés par le caucus et 20 autres nommés par la fédération et choisis parmi les députés du parti et les Canadiens en général; son programme a été préparé avec mon approbation et celle du vice-premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je croyais apprendre à l'opposition à préparer un programme.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le fait est, madame le Président, que nous avons mis sur pied ledit programme électoral, nous l'avons imprimé et diffusé. La question à laquelle fait allusion le député n'y figure pas. Il est vrai que . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Écoutez et tirez-en une leçon.

M. Trudeau: Voilà. Je ne puis le dire moi-même, mais j'ose espérer que vous avez bien compris.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le débat se prolonge un peu trop. J'inviterai les députés à cesser de chahuter afin que nous puissions régler la question avec efficacité.

M. Trudeau: Madame le Président, le député est un politicien. Il sait qu'au cours d'une campagne électorale, beaucoup de candidats s'engagent à faire de leur mieux en vue d'obtenir certains avantages, s'ils sont élus. Je ne suis pas en mesure, et aucun chef de parti ne le serait non plus, de suivre de près toutes les déclarations faites lors d'une campagne électorale.

M. Fraser: Donnez-nous une réponse.

M. Trudeau: Si ce braillard veut bien se taire, madame le Président, je pourrais alors lui donner la réponse qu'il réclame.

* * *

L'INDUSTRIE

LE RENFLOUEMENT DE MASSEY-FERGUSON—L'ANALOGIE AVEC LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question fait suite à celle du député de Brant, concernant Massey-Ferguson, et s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans ses négociations matrimoniales avec Massey-Ferguson il a l'air de se faire tirer l'oreille. Il montre beaucoup plus d'empressement dans les négociations avec Chrysler Corporation. Le ministre voudrait-il nous dire en quoi Massey-Ferguson est différente de Chrysler, si ce n'est que beaucoup d'ouvriers de Chrysler habitent les circonscriptions de Windsor, où il y a trois ministres libéraux?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il y a beaucoup de points de similitude dans les dossiers Massey et Chrysler. En ce qui concerne Chrysler, il a fallu environ huit mois de négociations pour arriver à la décision finale. Si je ne m'abuse, c'est en août 1979 que les discussions avaient débuté, sous le gouvernement conservateur qui nous a précédés, et rien encore n'était conclu lors du changement de gouvernement. Il a fallu attendre encore quelques mois une décision conforme aux intérêts du personnel de l'entreprise, de ses fournisseurs, de ses concessionnaires et de l'économie canadienne tout entière. Je pense m'appuyer sur un précédent solide en veillant à ce que, dans l'étude de ce dossier, nous arrivions à la solution la meilleure pour l'entreprise, pour son personnel, pour ses fournisseurs et ses concessionnaires et pour l'économie tout entière. J'espère que mon honorable ami sera d'accord là-dessus.

● (1450)

M. Wilson: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Comme le gouvernement a hésité à fournir une aide à la société Massey-Ferguson de peur qu'on ne l'accuse d'avaliser ou de cautionner le retrait de la société Argus, la donation des parts détenues par Argus dans la société Massey-Ferguson au fonds de pension de cette dernière a-t-elle eu quelque incidence sur les négociations?

M. Gray: Madame le Président, nous avons indiqué dans la déclaration publiée au nom du gouvernement le 3 octobre dernier que nous étions décidés à travailler en étroite collaboration avec Massey, la Banque de Commerce et les autres mandataires intéressés pour les aider à formuler un plan satisfaisant de refinancement de la société. Nous avions demandé instamment aux représentants de la société et, de la banque et aux autres mandataires de proposer un plan de refinancement adéquat; comme ils n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les détails de ce plan, nous avons décidé de prendre cette nouvelle mesure dans l'intérêt des travailleurs, de la société elle-même, des négociants et des nombreux agriculteurs canadiens qui utilisent du matériel Massey-Ferguson, sans toutefois oublier les meilleurs intérêts des contribuables canadiens et de l'économie tout entière.

Dans ce cas, notre position n'est pas plus criticable que celle du gouvernement de l'Ontario qui n'a guère été plus empressé que le gouvernement fédéral d'offrir une aide immédiate. Je constate que mon honorable ami a évité de mentionner ce point.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ON DEMANDE QUAND LA LOI SERA MODIFIÉE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, et elle porte sur les événements récents concernant deux de nos principaux journaux.

Étant donné que l'actuel directeur de la section des enquêtes sur les coalitions considère que la loi actuelle autorise «périodiquement les actes d'illégalité», ce qui prouve bien qu'elle n'est pas assez stricte, étant donné que les dispositions de la loi n'exigent pas qu'on donne un préavis avant les transactions, pas plus qu'elle n'incite le procureur général à intervenir, et comme il faut près de quatre ans pour qu'une enquête ait lieu et trois ans pour entamer des poursuites, le ministre peut-il nous dire quand il envisage de présenter le bill C-13 pour remédier à ce problème, et pourquoi il ne l'a pas fait jusqu'ici?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que cette enquête étant présentement en cours, il devient difficile de faire quelques remarques sur le sujet soulevé par l'honorable député.

Par ailleurs, la question du député me permet de confirmer à la Chambre l'intention du gouvernement de déposer prochainement les amendements à la loi sur la concurrence afin de renforcer la section qui a trait aux fusions. J'espère que, lorsque ce projet de loi sera à l'étude à la Chambre, j'obtiendrai l'appui non seulement du député qui m'a posé la question, mais aussi celui de tous les autres députés.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de ce qu'a fait, ou plutôt n'a pas fait le ministre, qui n'a pas ouvert d'enquête il y a quelques semaines. J'aimerais lui demander pourquoi il a donné aux Canadiens l'impression qu'il ouvrait une enquête, quand en réalité elle résultait de l'initiative de six personnes?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je veux nier les propos de l'honorable député. Au contraire, immédiatement, dès l'annonce de cette fusion, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de faire une enquête préliminaire afin de déterminer, s'il y avait lieu, de faire une enquête formelle. Comme on le sait, la loi prévoit diverses avenues pour instituer une enquête formelle. Or, au moment où les fonctionnaires étaient en train de préparer des recommandations quant à la tenue d'une enquête formelle, un certain nombre de consommateurs ont demandé une enquête formelle, laquelle a été commencée immédiatement en vertu de la loi.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Considérant la montée actuelle des taux d'intérêt et les effets désastreux qu'a cette hausse sur l'économie précaire des provinces atlantiques, que le ministre connaît bien, est-ce qu'il va prendre des mesures, ou bien pour plafonner les taux d'intérêt, ou bien pour amortir effets sur les provinces atlantiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'étudie en ce moment diverses possibilités d'action, non seulement dans les provinces atlantiques, mais ailleurs; toutefois, je ne sais pas encore exactement quelle sera la décision définitive.

M. Howie: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse, et je lui demanderai s'il va donner suite à l'intention annoncée au budget de décembre dernier de stimuler la construction navale, d'offrir des incitations fiscales au développement régional, et peut-être d'aider les familles économiquement faibles par le biais d'un crédit d'impôt à l'énergie?

M. MacEachen: Madame le Président, le député a mentionné la construction navale. Il veut probablement parler du projet formé par un ex-ministre à l'égard des bateaux de pêche de l'Atlantique. J'ai constaté que ce projet n'était pas sans défauts, mais il est encore à l'étude.

* * *

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT NE TOUCHENT PAS LE PARTAGE DES RESSOURCES

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Certains politiciens provinciaux ont lancé des affirmations absurdes, disant que le plan constitutionnel que propose notre gouvernement renferme toutes sortes de pièges cachés et que les provinces se feront avoir. Hier soir, le chef de l'opposition est allé jusqu'à agiter le spectre d'un croque-mitaine.

Une voix: Gardez votre discours pour plus tard.

M. Tobin: Pour mettre les choses au point, madame le Président, le ministre de la Justice assurera-t-il à la Chambre que le projet constitutionnel proposé par le gouvernement n'aborde pas la question de la juridiction des ressources sous-marines ou autres, ou encore la question du partage des ressources?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je tiens à assurer au député qu'en rédigeant ce document, nous avons fait très attention à ne pas modifier le moindrement l'équilibre des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est pourquoi nous ne proposons pour le moment aucun changement en ce qui a trait aux ressources ou quoi que ce soit. Nous voulions éviter absolument de toucher au partage des pouvoirs. Nous voulions rapatrier la constitution et l'assortir d'une déclaration des droits afin que les droits de tous les Canadiens soient protégés pour toujours par la constitution.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT RENONCERA À IMPOSER UNE TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL ET DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA C.-B.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, compte tenu de la déclaration remarquable que vient de faire le ministre de la Justice et qui contredit totalement certains propos qu'il a tenus en fin de semaine en ce qui a trait à l'imposition d'une taxe à l'exportation du gaz naturel; étant donné l'intention non avouée du gouvernement de pénaliser les provinces de l'Ouest par l'imposition d'une taxe discriminatoire à l'exportation du gaz naturel, mesure qui revient à hausser de $500 l'impôt des particuliers de la Colombie-Britannique; et compte tenu du fait que des milliers de Canadiens de cette province s'opposent catégoriquement à l'imposition d'une taxe d'accise sur le gaz naturel et l'énergie hydro-électrique, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dira-t-il si le gouvernement respectera l'engagement électoral que lui a rappelé mon collègue, le député de Vancouver-Sud, de même que la promesse qu'il a faite en février dernier aux gens de la Colombie-Britannique de renoncer à tout projet d'imposition d'une taxe d'accise fédérale à l'exportation du gaz naturel ou de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, si le député ne meurt pas d'apoplexie d'ici à la présentation du budget, je pense qu'il aura une réponse à sa question. Qu'il attende et il verra!

M. Siddon: Madame le Président, ce n'est pas ma vie qui est ici en jeu, mais bien l'existence même de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Je crois que si l'on renonçait à ce projet d'imposer une taxe à l'exportation . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Siddon: Madame le Président, je demanderais au premier ministre d'avoir le courage d'avouer maintenant aux Canadiens de l'Ouest que le gouvernement a bel et bien l'intention d'imposer une taxe à l'exportation du gaz naturel. Avouez-le!

* * *

● (1500)

LES SOINS DE SANTÉ

ON DEMANDE LE RENVOI DU RAPPORT HALL AU COMITÉ PERMANENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous comprenons fort bien, de ce côté, toute l'importance que revêt le rapport du juge Hall, tout comme nous sommes conscients des problèmes que pose son application. Le ministre a d'ailleurs montré qu'elle hésitait sur la manière de procéder.

Une voix: Elle vient cette question?

M. Bradley: Il est important que les Canadiens puissent recevoir des soins médicaux de qualité et que les médecins soient eux aussi rémunérés justement pour leur travail. C'est pourquoi je demande au ministre si elle a l'intention de renvoyer le rapport Hall au comité qui pourra examiner les témoignages du juge Hall et d'autres personnes et trouver une solution qui concilie les intérêts de tous?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, il s'agit là d'une suggestion intéressante. Malheureusement, le député sait comme moi que notre comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales est surchargé de travail et a déjà constitué plusieurs sous-comités. Je retiens toutefois la proposition du député; elle pourrait en effet permettre d'améliorer notre régime d'assurance-maladie.

Le député dit que je n'en suis pas certaine ou quelque chose d'approchant. Il a dit que je ne savais pas ce que je disais. J'aimerais lui signaler qu'à la page 29 de son rapport, l'honorable juge Hall nous dit précisément ce qui suit:

Le pouvoir constitutionnel ne donne pas non plus au gouvernement fédéral le droit légal d'obliger une province et les médecins à conclure un accord.

Il poursuit en disant que je n'ai pas à me mêler de refuser l'arbitrage obligatoire et que c'est l'affaire des provinces; j'espère donc que dorénavant le député parlera autrement du régime d'assurance-maladie et qu'il reconnaîtra que nous savons ce que nous disons. Nous tenons à sauvegarder notre régime d'assurance-maladie.

M. Bradley: Madame le Président, je suis au courant du rapport et de son contenu. Je me demande si, lorsqu'elle invoque la tâche énorme du comité, le ministre se rend vraiment compte à quel point les Canadiens sont angoissés à l'idée de devoir abandonner leur médecin de famille pour en trouver un qui soit conventionné. Je me demande aussi si elle se rend compte que les Canadiens ont perdu confiance dans leurs médecins et dans leurs services médicaux. Enfin comprend-elle que nous forçons les médecins . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Bradley: Étant donné que nous forçons les médecins à prendre certaines dispositions, contre leur gré, le ministre pourrait-elle revoir la charge de travail du comité afin que celui-ci puisse se pencher sur le rapport Hall?

Mme Bégin: Madame le Président, je pense que le temps est venu de passer à l'action. Si le député veut avoir une nouvelle étude, je le répète, je vais examiner cette possibilité. Mais en se rendant soudainement compte aujourd'hui, comme s'il tombait des nues, que le régime d'assurance-maladie est menacé, il ne fait que préciser et confirmer ce que bien des Canadiens de toutes les provinces refusent de reconnaître. Il dit, à l'instar du juge Hall, que les primes ont effectivement causé des torts, que les médecins ont imposé des frais supplémentaires un peu partout au Canada et que certains gouvernements provinciaux ont adopté des tickets modérateurs tandis que d'autres ont augmenté les leurs. C'est exactement ce que nous disions il y a un an et demi, mais personne d'autre ne se rendait à l'évidence. Nous avions signalé qu'il existait un problème.

M. Broadbent: Alors, faites quelque chose!

Mme Bégin: Le juge a confirmé cet état de fait. Nous nous efforçons de régler la situation et nous persévérerons jusqu'à ce qu'elle redevienne normale.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI LES CANADIENS AURONT SUFFISAMMENT D'HUILE À CHAUFFAGE CET HIVER

M. Michel Veillette (Champlain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la situation qui perdure en Iran et en Iraq, le ministre peut-il assurer la Chambre que les Canadiens de tout le pays ne manqueront point d'huile à chauffage au cours de l'hiver?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je voudrais remercier l'honorable député de cette question très importante. Je voudrais assurer les Canadiens qu'en dépit du conflit qui règne à l'heure actuelle au Moyen-Orient les approvisionnements en pétrole au Canada sont, cette année, à un niveau tel que nous avons tout lieu de croire qu'il n'y aura aucune pénurie de pétrole et d'huile à chauffage en particulier au cours de l'hiver, contrairement à la situation survenue l'automne dernier, alors qu'il y avait beaucoup d'inquiétude, et que le gouvernement précédent, par sa négligence, n'a pas pris les mesures appropriées pour prévenir une telle situation.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. EPP—LA PROCÉDURE À SUIVRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'invoque le Règlement afin de demander à la présidence de nous expliquer comment nous devrons mener nos travaux dans les prochains jours.

Aujourd'hui, le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin) a demandé au ministre de la Justice (M. Chrétien) des explications sur la résolution provisoire qui figure au *Feuilleton* et qui sera mise en délibération aujourd'hui. Le ministre de la Justice a reçu la permission de répondre à cette question. Celle-ci avait directement trait à la résolution provisoire qui est à l'étude. Je demande donc à Votre Honneur s'il existe une différence entre cette question et les questions sur le renouvellement de la constitution. Il s'agissait d'une question bien précise puisqu'elle portait sur la motion dont la Chambre est saisie et qui sera mise en délibération d'ici quelques minutes. Sauf erreur, la question était non seulement très précise, mais elle visait aussi à empêcher l'opposition de débattre la question comme elle le souhaite. Comme le gouvernement éprouve des difficultés à expliquer sa position, l'opposition demande des explications pendant la période des questions alors qu'il faudrait le faire pendant le débat.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Si des éclaircissements sont nécessaires, il incombe aux ministres d'intervenir dans le débat et de les fournir. Ils ne doivent pas se servir de la période des questions à cette fin, à moins que les articles du Règlement portant sur la période des questions et l'ordre du jour aient été modifiés. Si c'est le cas, j'aimerais avoir des explications là-dessus. Si nous pouvons interroger les ministres, au cours de la période des questions, sur des points précis du projet de résolution, je crois que la période des questions deviendra une foire d'empoigne. Compte

tenu de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Chambre, je demande des éclaircissements.

Mme le Président: Je prends ce rappel au Règlement en délibéré. Il est vrai que les questions posées pendant la période des questions ne devraient pas porter sur les points à l'ordre du jour. Je ne connais pas à l'avance la teneur des questions. Habituellement, je dois donc permettre au député de poser sa question. Je ne suis pas certaine pour le moment que ce rappel au Règlement soit fondé. Il me faudra vérifier au compte rendu. C'est ce que je vais faire, et je remercie le député d'avoir soulevé ce point.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement sur le même point.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Je me demande si je peux permettre au débat de se poursuivre là-dessus. J'ai bien dit que j'étudierais la question. A moins que le député ne souhaite me communiquer d'autres renseignements dont je ne pourrais prendre connaissance à la lecture du hansard, je crois que je suis dans l'obligation de dire au député que je ne lui accorde pas la parole sur ce rappel au Règlement.

M. Tobin: Madame le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je veux seulement . . .

M. Nowlan: Allons-donc! Dans quelle écurie sommes-nous?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Si je refuse la parole au député de Nepean-Carleton (M. Baker) parce que j'estime ne pas avoir besoin d'autres éclaircissements, je ne crois pas que je puisse l'accorder non plus au député de Humber-Port au Port-Sainte-Barbe (M. Tobin).

M. CROMBIE—LA RÉPONSE DONNÉE PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a donnée au député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley). Je crois que, sans le vouloir, M^me^ le ministre a donné à la Chambre une réponse trompeuse qu'il est important de corriger pour les fins du compte rendu. Elle a cité de la page 29 du rapport Hall la phrase suivante:

> Le pouvoir constitutionnel ne donne pas non plus au gouvernement fédéral le droit légal d'obliger une province et les médecins qui y pratiquent à conclure un accord.

Elle s'est arrêtée là et n'a pas lu le reste du paragraphe, que voici:

> Le gouvernement fédéral a cependant la responsabilité de fixer des objectifs qui soulignent le caractère national du programme de soins médicaux au Canada. La loi sur les soins médicaux . . .

Dont le ministre a la responsabilité.

> . . . devrait être revisée de façon à décréter:
>
> 1. Que la pratique des honoraires supplémentaires par les médecins empêche une accessibilité raisonnable aux services et qu'elle est contraire à l'esprit et à l'objectif de la loi.
>
> 2. Que les provinces devraient mettre en place un mécanisme qui assure aux médecins une rémunération raisonnable.

Pour que les faits soient bien clairs, je signale seulement que M. le juge Hall confie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la responsabilité de donner suite à cette recommandation. C'est ce que l'on peut lire à la page 29.

● (1510)

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président . . .

[*Traduction*]

Je voudrais simplement préciser qu'à divers moments pendant la période des questions, cet après-midi, des députés de l'autre côté m'ont demandé si j'avais une opinion au sujet de l'arbitrage obligatoire et surtout, si je retiendrais ces deux mots du texte de la loi sur les soins médicaux et je leur ai répondu que le juge Hall ne le recommandait pas et que j'irais dans le sens de ses recommandations qui visent à l'établissement d'un mécanisme de négociation juste, faisant intervenir les médecins. C'est précisément là ce que le député qui m'a précédée vient de lire des pages 28 et 29, notamment que les provinces devraient mettre un tel système en place. J'espère que c'est très clair. C'est ce que j'ai dit. J'ai dit que si nous arrivions à la conclusion que nous sommes prêts à mettre cette partie du rapport en vigueur, je ne pourrais pas, à titre de ministre fédéral, autoriser la formule de l'arbitrage obligatoire parce que le gouvernement fédéral n'a pas ce pouvoir.

Mme le Président: La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais parler d'une autre question.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais à la Chambre de ne pas poursuivre la discussion au sujet de ce recours au Règlement parce qu'il m'apparaît évident qu'il ne s'agit que d'une simple divergence d'opinions. Le député de Rosedale (M. Crombie) croit que le ministre ne lui a pas donné une réponse complète pendant la période des questions. Il a parfaitement le droit d'être de cet avis. Le ministre a tenté d'expliquer à la Chambre ce qu'elle avait voulu dire dans la déclaration qu'elle a faite. Je crois que ce désaccord, qui est survenu pendant la période des questions, peut être tiré au clair en d'autres circonstances et, en conséquence, je ne permettrai pas que le débat sur ce recours au Règlement dure plus longtemps.

M. NIELSEN—LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, maintenant que nous avons laissé une journée s'écouler, je me demande si le ministre des Transports (M. Pepin) accepterait de déposer la lettre dont j'ai parlé ce matin, ainsi qu'il semble prêt à le faire.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je déposerai cette lettre en temps opportun.

Mme le Président: Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit, mais le moment venu, j'entends informer la Chambre qu'ayant vérifié le compte rendu, j'ai constaté que le ministre n'avait pas cité une lettre, mais qu'en fait, il n'avait fait que s'y reporter. Sauf erreur, lorsque le moment du dépôt des documents sera venu, le ministre formulera quelques observations au sujet du recours au Règlement d'hier.

M. Nielsen: Madame le Président, je n'entends pas insister davantage là-dessus aujourd'hui, mais j'estime que le commentaire nº 327 de Beauchesne porte, non seulement sur les députés qui citent un document, mais également sur ceux qui se reportent à un document. Dans le second cas également, le document doit être déposé. Toutefois, je m'en tiendrai là aujourd'hui puisque le ministre s'est déclaré disposé à déposer ledit document, ce que nous attendons avec impatience.

Mme le Président: Je pense que le député a omis de mentionner le fait que lorsqu'un député fait allusion à un document gouvernemental, un document officiel, celui-ci doit être déposé. Mais il s'agit en l'occurrence d'un autre genre de document: une lettre que le ministre a reçue d'un particulier. Par conséquent, même s'il en cite des passages, il n'est pas tenu de la déposer. Hier, le ministre a fait allusion à une lettre qu'il avait reçue. Il n'a donc pas été en mesure de la déposer. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que nous pourrons régler ce problème plus tard au cours de la période réservée aux affaires du gouvernement.

M. Nielsen: Madame le Président, je répète que je n'ai pas l'intention de discuter plus longuement de ce rappel au Règlement, mais je pense que si vous consultez davantage votre conseiller, vous apprendrer probablement que tout document auquel il est fait allusion au cours d'un débat devient un document public.

M. STEVENS—LA QUESTION RELATIVE AU SERVICE POSTAL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je fais un rappel au Règlement pour une autre raison. Étant donné que le ministre des Postes (M. Ouellet) n'était pas à la Chambre au cours de la période des questions, pas plus que le ministre suppléant des Postes, le ministre du Travail (M. Reagan), ni le deuxième ministre suppléant, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), le ministre des Postes qui se trouve maintenant parmi nous pourrait-il nous dire s'il a l'intention de faire une déclaration tout à l'heure au sujet de la fermeture de certains services postaux? Il semble en effet que ce soit là une situation tout à fait illégale et on nous a laissé entendre que le gouvernement du Canada avait prévu un plan d'urgence pour éviter des perturbations dans ce secteur.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, lorsqu'un ministre a l'intention de faire une déclaration, nous avons toujours la courtoisie d'en prévenir les partis d'opposition à l'avance, et comme nous n'avons pas donné ce préavis aujourd'hui, nous n'abuserons pas du temps de la Chambre.

Dépôt de bills

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC M. HORNER AU SUJET DE SA DÉMISSION

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, sans entrer dans la discussion qui a eu lieu, à savoir si je citais ou si je me référais à une lettre que j'ai reçue, je désire déposer copie de la correspondance que j'ai échangée avec M. Hugh Horner, coordonnateur du transport des grains, au sujet de sa démission.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE (AVORTEMENT)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) demande à présenter le bill C-614, tendant à modifier le Code criminel (avortement).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MESURE MODIFICATIVE (PORNOGRAPHIE)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) demande à présenter le bill C-615, tendant à modifier le Code criminel (pornographie).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, puis-je demander votre indulgence et celle de toute la Chambre, et aurais-je le consentement unanime de la Chambre pour déposer le Rapport Hall que, si je comprends bien, j'ai oublié de déposer il y a quelques secondes?

Mme le Président: Justement je savais que l'honorable ministre, puisqu'elle m'en avait donné avis, souhaitait déposer un document à la Chambre. Voilà pourquoi à deux reprises j'ai répété: Dépôt de documents. Je pense que le ministre a effectivement eu une distraction. Est-ce que la Chambre donne le consentement unanime pour que nous retournions à la rubrique Dépôt de documents, afin de permettre au ministre de déposer un document?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. McGrath: Étant donné que c'est moi qui ai distrait le ministre, je serais heureux de donner notre consentement unanime au nom des députés de mon parti.

Questions au Feuilleton

● (1520)

[*Français*]

LA SANTÉ NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT HALL

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je vous remercie beaucoup de votre indulgence et je remercie aussi mes collègues de la leur. En vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'ai donc le plaisir de déposer dans les deux langues officielles le Rapport intitulé «Le programme de santé national et provincial du Canada pour les années 1980» connu sous le nom de Rapport Hall.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 560, 1032, 1280 et 1360.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

M. ROBERT NELSON

Question nº 560—**M. Cossitt:**

1. Quels emplois M. Robert Nelson, actuellement au service du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, a-t-il occupés à la fonction publique?

2. *a*) Ce dernier dirige-t-il actuellement, à titre intérimaire, le centre de main-d'œuvre du Canada de Brockville (Ont.), dans la circonscription de Leeds-Grenville, *b*) a-t-il déjà dirigé un bureau de ce genre et, sinon, pourquoi a-t-il été engagé?

3. *a*) Un jury a-t-il été mis sur pied pour interviewer, les 11 et 14 avril 1980, les candidats au poste d'agent de placement des étudiants pour des emplois d'été au bureau de Brockville, *b*) M. Nelson a-t-il refusé de faire une entrevue le matin du 15 avril pour rendre service à un étudiant qui devait subir des examens à ce moment-là et, le cas échéant, son refus a-t-il été renversé par ses supérieurs, *c*) pourquoi M. Nelson n'a-t-il pas, de sa propre initiative, agi de la sorte en premier lieu?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. M. Nelson a été embauché à titre d'expert-conseil en formation industrielle (PM-4) en 1973. Il a travaillé dans le district de Thunder Bay, celui d'Ottawa et celui de Belleville. Son poste est actuellement classé au niveau PM-4.

2. *a*) Oui.

b) Non. Il a été nommé dans le cadre du perfectionnement professionnel étant donné que le titulaire est en congé de maladie prolongée, mais comme M. Nelson est déjà au niveau du poste et qu'il travaille dans la même région, on considère qu'il a les compétences voulues pour occuper le poste.

3. *a*) Oui.

b) Oui. M. Nelson a décidé d'interviewer le candidat après en avoir discuté avec le directeur, emploi et assurance, district de Belleville.

c) Le retard qui s'est produit pour ce qui est de décider de son propre chef d'interviewer le candidat est attribuable aux préoccupations du directeur adjoint concernant les exigences administratives.

Question nº 1032—**M. Cossitt:**

1. M. Robert Nelson a-t-il été directeur intérimaire du Centre de main-d'œuvre du Canada à Brockville (Ont.) jusqu'au 30 mai 1980?

2. Depuis l'époque où l'honorable député de Leeds-Grenville a fait inscrire la question nº 850 au *Feuilleton*, M. Nelson a-t-il, à un moment quelconque, rassemblé tout son personnel pour lui lire la question et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) a-t-il critiqué l'honorable député de Leeds-Grenville ou formulé des remarques péjoratives sur le droit du député de contester le mode d'exploitation de son centre (i) au cours de la réunion (ii) auprès de certains employés après la réunion?

3. M. Nelson a-t-il été muté de Brockville le 30 mai 1980, à l'heure de fermeture des bureaux et, dans l'affirmative, quels sont ses poste actuel et lieu de travail?

4. M. James Parsons a-t-il été nommé directeur intérimaire du Centre de main-d'œuvre du Canada à Brockville et, dans l'affirmative, quels sont les détails de sa carrière dans la Fonction publique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Oui.

a) Si M. Robert Nelson a lu au personnel du CEC de Brockville la question 850 posée par le député de Leeds-Grenville, c'était pour l'informer des questions soulevées au sujet des services aux clients.

b) (i) Non. (ii) Non.

3. L'affectation de perfectionnement de M. Nelson a pris fin le 30 mai 1980, comme prévu. Il a réintégré son poste régulier, soit celui d'expert-conseil en formation industrielle à Belleville.

4. Oui. M. Parsons est entré à la Commission d'assurance-chômage en 1965 à titre d'agent des prestations à Belleville (Ontario). Il a été muté à Oshawa (même poste) en 1967. Il est revenu à Belleville en 1970, où il a occupé successivement les postes d'agent d'assurance PM-1; d'agent régional des demandes et des prestations, PM-2, et en mai 1974, il a été nommé agent régional des services de prestations, PM-3. D'août 1977 à janvier 1978, M. Parsons a été, par intérim, directeur du bureau de district de Pembroke, PM-4; et en mars 1980, il s'est inscrit au programme d'affectation des cadres.

L'ÉTUDE SUR LES BESOINS DE LOCAUX DU GOUVERNEMENT—EDMONTON

Question nº 1280—**M. Lambert:**

1. *a*) Les études sur les besoins de locaux du gouvernement à Edmonton, entreprises par le précédent gouvernement vers la fin 1979, sont-elles terminées et, dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions, *b*) au cas où l'on aurait donné une réponse positive aux exigences en matière d'espace, le gouvernement a-t-il l'intention de reprendre les négociations avec la ville d'Edmonton en vue de l'achat de terrains dans la zone de la 97e Rue, au sud de la 102e Avenue?

2. *a*) Quand croit-on qu'une décision finale interviendra en ce qui concerne la construction d'un nouveau centre fédéral à Edmonton, à l'endroit choisi voici plus de deux ans, *b*) au cas où l'on déciderait de commencer les travaux, quand prévoit-on en terminer les plans et commencer la construction?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. *a*) L'étude coût-avantages sur les besoins de locaux à bureaux du gouvernement à Edmonton a été terminée en juin. La principale conclusion est que les locaux les moins chers sont les locaux actuels, au moins à court terme (de deux à trois ans). A long terme toutefois, des locaux appartenant à la Couronne sont préférables.

b) Le gouvernement a toujours l'option de reprendre les négociations avec la ville d'Edmonton en vue de l'achat d'un terrain dans les alentours de la 97e Rue et de la 102e Avenue. Si une décision est prise en ce sens, les représentants du Ministère entameront les négociations dès l'obtention des approbations du ministère et du Conseil du Trésor.

2. *a*) Pour l'instant, aucune date précise n'est fixée pour la construction d'un immeuble fédéral à l'endroit précité, au sud-est du centre municipal.

b) Au cas où l'on déciderait de commencer les travaux, on estime que la planification, les négociations, les approbations et les appels d'offres nécessiteraient environ deux ans avant le début des travaux proprement dits.

LES RENTES DU CANADA

Question nº 1360—**M. Blenkarn:**

1. *a*) Quel montant total prévoit-on verser en 1980 aux bénéficiaires de rentes du Canada, *b*) ces paiements sont-ils traités par ordinateur?

2. *a*) Le service des rentes a-t-il songé à verser directement les rentes au compte de banque des bénéficiaires afin d'éviter l'émission d'un chèque, *b*) une étude a-t-elle été effectuée à ce sujet?

3. Quel est le total des frais de poste prévus pour l'envoi des chèques de rente aux bénéficiaires en 1980?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. *a*) 95 millions de dollars.

b) Oui.

2. *a*) Non. Toutefois, le ministère des Approvisionnements et Services a effectué certaines études pilotes afin d'évaluer la rentabilité d'une telle méthode pour l'ensemble des paiements effectués par le gouvernement. Ces études ne sont pas encore assez avancées pour permettre l'adoption d'une politique ou de lignes directrices à ce sujet à l'échelle du gouvernement. Mais, si une telle ligne de conduite était adoptée, le programme des rentes y serait assujetti, au même titre que beaucoup d'autres programmes de paiements.

b) Voir la réponse donnée à 2. *a*), ci-dessus.

3. Quelque 1.4 million de chèques sont expédiés, chaque année, aux bénéficiaires de rentes; aux tarifs postaux actuels, les coûts d'expédition s'élèvent à environ $238,000.

La constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude interrompue le lundi, 6 octobre 1980, de la motion de l'honorable Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des Communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

M. Jean Lapierre (Shefford): A dix heures hier soir, au moment où on a ajourné le débat, j'étais en train de contester le jugement de l'honorable chef de l'opposition (M. Clark), lequel prétend que cette résolution déçoit ceux qui ont voté non lors du référendum. J'avoue que sa perception du Québec est aussi juste aujourd'hui qu'elle l'était au moment des dernières élections fédérales, où il prétendait faire élire 15 députés progressistes conservateurs de ma province. Dans cette veine, je veux aussi servir un avertissement à certains politiciens provinciaux qui font des déclarations dynamiques et passionnées contre cette résolution. Les complaintes, et souvent ce sont des complaintes, teintées d'un nationalisme emprunté, improvisé et opportuniste, ont déjà coûté des élections à ceux qui veulent ménager la chèvre et le choux.

Je dis à ceux et particulièrement à celles qui prétendent que nous allons trop vite dans la réforme que je doute de la sincérité de leur argument. En lisant entre les lignes, on constate d'ores et déjà la frustration de ne pas avoir été attendus. J'irai plus loin, je suis convaincu que non seulement nous répondons aux attentes de ceux qui ont voté non, mais que nous donnons satisfaction à bon nombre de Québécois qui ont voté oui dans le seul but de provoquer un déblocage au carcan constitutionnel.

Par conséquent, si les menaces d'actions judiciaires se réalisent, je recommande au gouvernement de ne pas dévier d'un iota de ses plans d'action et de procéder avec diligence. Ne nous laissons pas impressionner par des mesures dilatoires qui n'ont qu'un but, savoir faire de la politique sur notre dos.

J'en arrive maintenant, madame le Président, au projet lui-même, à l'élément numéro un, qui a l'air de faire plaisir à tout le monde, et que je qualifierais presque de vertu et de maternité, c'est le rapatriement de la Constitution comme tel.

Je crois que l'honorable chef de l'opposition, de même que le chef du Nouveau parti démocratique, sont d'accord sur notre démarche de rapatrier la Constitution et qu'ils en sentent l'urgence. Je suis convaincu que plusieurs d'entre nous aurions souhaité voir ce geste posé bien plus tôt. La détermination dont fait montre le gouvernement actuel nous encourage, et je crois que nous pourrons tous procéder à l'adoption de cette première partie de la résolution dans les plus brefs délais.

Plusieurs se sont inquiétés de la formule d'amendement. Certaines vierges offensées ont prétendu qu'on enlevait quelque chose aux provinces. Il faudra toujours se souvenir que, par souci de flexibilité, notre gouvernement a permis une période de deux ans, délai durant lequel les provinces pourront en arriver à un accord unanime, c'est-à-dire empêcher les changements par accords unanimes. Par conséquent, cette période de deux ans permet aux provinces et au gouvernement fédéral d'en arriver à une nouvelle formule. Par contre, on sait que l'expérience du passé a démontré la difficulté de trouver cette fameuse formule d'amendement, et voilà pourquoi nous avons prévu un mécanisme qui permettrait peut-être de soumettre la formule aux Canadiens par voie référendaire.

J'écoutais hier soir le député de Provencher (M. Epp) parler de la tyrannie de la majorité. La tyrannie de la majorité s'applique peut-être dans le cas de ses élections. Mais je dois avouer que je fais confiance aux Canadiens, et quand il dit qu'il a peur de la propagande ou de ceci ou de cela, à mon avis, lui-même s'en sert, et son parti également, pour leur histoire de désindexation. Je pense que cela peut être positif, et nous, nous n'avons pas peur de ce genre de propagande. Je crois qu'un référendum pourrait être indiqué. Ce n'est pas une formule souhaitée par personne. Personnellement, j'ai vécu un référendum, et j'avoue que je ne suis pas très emballé à l'idée d'un deuxième. Je pense que même la population n'a pas été emballée par cette méthode de procéder. Mais par contre, il faut un moyen, et à mon avis le référendum est tout de même le *summum* de la démocratie dans un pays comme le nôtre.

Quand on parle de la formule de Victoria, certains politiciens provinciaux sont très inquiets. Je veux rassurer les gens du Québec, car cette formule prévoit le droit de *veto* du Québec. Par conséquent, on n'a rien à craindre de cette formule-là, et je suis convaincu que nos intérêts seront bien protégés.

J'arrive maintenant à la Charte des droits et libertés. Je crois que les progressistes conservateurs sont un peu divisés à ce sujet, parce que, hier, un député disait qu'il était en faveur de cela, et le chef ne savait pas trop quelle attitude adopter, comme d'habitude. Il y avait l'honorable député de Provencher qui s'y opposait, et finalement nous ne savons pas trop où ils en sont à ce sujet. Mais une chose est certaine, c'est que nous, nous croyons en la primauté des droits individuels. Et si les progressistes conservateurs sont hésitants, mon Dieu, c'est bien dommage pour eux, parce que l'on va procéder tout de même.

Je pense aux libertés fondamentales, surtout à la loi sur les langues officielles. Cela n'a pas été beaucoup discuté à la Chambre depuis le début, mais pour moi c'est très important que des francophones puissent se retrouver dans leur gouvernement fédéral. Pour illustrer cela, je vais donner un exemple qui m'a toujours frappé, c'est que mon propre grand-père, Charles Cormier, a été un serviteur de Sa Majesté pendant une quarantaine d'années, comme gardien de phare. Durant les années 1960, il a décidé de prendre sa retraite, et j'ai encore copie de la belle lettre qu'il recevait du ministre responsable à l'époque, laquelle était complètement rédigée en anglais. Mon grand-père a réussi à la lire, mais ma grand-mère n'a jamais réalisé ce qu'il avait fait de bon. A mon avis, c'est là un genre de situation qui frustrait les Québécois, et je pense qu'il y a un grand nombre d'autres cas qu'on pourrait citer où le français a été complètement oublié. Maintenant l'incorporation de cette loi sur les langues officielles à l'intérieur de la Constitution constitue une garantie et un grand pas en avant.

Hier le chef du Nouveau parti démocratique disait qu'il ne fallait rien dire de trop chez les anglophones, parce qu'on ne veut pas leur imposer le français. J'espère que personne n'osera jouer cette carte-là, comme on l'a fait sur les boîtes de Corn Flakes. Quand on dit qu'il y a des mesures divisions! Je pense que ce genre de bigoterie n'aidait pas du tout la cause canadienne. Et j'espère que les députés qui se sont servis de ce genre d'exemple-là pour faire battre nos candidats libéraux réalisent le tort qu'ils ont fait à l'unité canadienne.

On parle aussi des droits démocratiques. A ce sujet je discutais avec des amis dans ma circonscription. Ils ont dit: Voyons, tout est protégé.

Peu de Québécois ou de gens de n'importe quelle province savent qu'il suffirait d'une loi provinciale, adoptée par le Parlement provincial, pour permettre à une législature de siéger 10 ans. Cela pourrait être la situation, et légalement ce serait fondé. Voilà pourquoi j'estime essentiel qu'on inscrive dans la Constitution l'obligation de faire des élections au moins tous les cinq ans.

● (1530)

Quand on parle de libertés de circulation et d'établissement, on doit se souvenir que l'avenir pour plusieurs jeunes Canadiens réside certainement dans la mobilité. Le gouvernement a même des programmes de mobilité pour permettre à des jeunes Québécois d'aller travailler en Ontario pour l'instant, puisqu'ils ne peuvent pas se rendre à Terre-Neuve, des programmes qui permettent à des gens d'autres provinces de se trouver un emploi rémunérateur. Cette mobilité, dans la Constitution, à mon avis, représente un gage de l'avenir pour plusieurs jeunes Canadiens qui ont des horizons peut-être plus larges que leurs prédécesseurs qui se limitaient à travailler dans leur région. Aujourd'hui, si l'on veut progresser, il faut peut-être aller plus loin, et ce genre de garantie dans la Constitution sera certainement bienvenue.

Quand on parle du droit à l'instruction, je pense que c'est là où j'ai la conscience la plus torturée. J'ai l'impression, après la lecture et la «relecture» des articles 23 et 24, que nous avons fait un grand pas. Et quand je parle de jour historique, j'ai l'impression que les francophones dans ce pays-là, grâce à cette résolution, ont atteint des droits que plusieurs n'auraient jamais espérés dans le passé. Il y a seulement un petit point où, sur lequel j'espère, on pourra en arriver à une modification où il manque un peu de clarté, c'est quand il s'agit d'immigrants venant au Québec, dont la langue maternelle est l'anglais. Je suis convaincu qu'avec toute la bonne volonté des membres du comité, on arrivera à clarifier ce petit point.

Quant aux garanties juridiques, tous ceux qui étaient opposés à l'application des mesures de guerre, et surtout ceux qui étaient les plus éloquents à cette époque-là, sont bien sûr, pour la plupart, contre le remplacement de la charte des droits. Je pense que cette loi, par l'enchâssement sera modifiée. Cette semaine on fêtait si on peut dire on se rappelait les événements d'octobre dont c'était le dixième anniversaire, et je crois que les abus qui ont eu lieu à ce moment-là ne se répéteront pas à l'avenir. Voilà pourquoi je crois que les garanties juridiques sont essentielles.

En ce qui a trait à la non-discrimination, les femmes sont peut-être les personnes qui ont été les plus affectées dans ce domaine, et j'espère bien que cette mesure constitutionnelle saura créer une véritable égalité. On veut le dire, on le prétend, mais il y a encore beaucoup de chemin à faire. J'entendais un syndiqué dire: «A travail égal, salaire égal.» Cela n'est pas dans la Constitution, mais j'espère que ça donnera le ton.

Monsieur le président, hier j'ai écouté le chef de l'opposition faire ses remarques et, bien sûr, c'est une opposition loyale, parce que ses membres s'opposent toujours. J'avais l'impression de me retrouver dans le débat sur le drapeau. A ce moment-là les conservateurs étaient du mauvais côté, et chaque fois qu'on veut canadianiser quelque chose, ils se retrouvent du mauvais côté. L'attitude du chef de l'opposition ne m'étonne pas du tout. Bien qu'il sache qu'il n'a pas l'appui de la population, il a par contre celui de tous ceux qui s'opposent aux changements.

Un député disait hier soir, presque en pleurant, qu'on ne connaîtrait plus jamais le Canada qu'on avait connu. Je pense que, s'il est venu ici pour connaître le même Canada qu'il a toujours connu, il ne laisse pas grand place à l'initiative. C'est pour cette raison, monsieur le président, que je suis venu ici, en politique, pour qu'il y ait des changements. De plus, j'ai dit pendant la campagne référendaire que si l'on ne réussissait pas à changer cela pendant mon mandat, je ne me porterais plus candidat parce que je serais trop mal à l'aise de retourner devant mes électeurs après m'être engagé fermement. Après l'engagement de notre chef, je serais embarrassé de retourner pour dire: On essaiera encore! Il est trop tard pour faire cela.

Je pense que les gens sont «tannés». Il s'agit d'agir et le plus rapidement possible.

Il est évident que c'est là un départ. Je n'ai pas l'impression qu'on a tout réalisé. Au contraire, il y a une nécessité flagrante de poursuivre les négociations en vue de réformes futures après s'être débarassés du carcan actuel. La nouvelle formule d'amendement permettra de négocier des pouvoirs pour les pouvoirs. Que ce soit en matière de communications, je trouve plusieurs demandes des provinces très fondées. Que ce soit au niveau d'union économique, on a encore beaucoup de progrès à faire.

Une chose qui sera emballante, c'est qu'à l'avenir lorsqu'il y aura des ententes comme nous en avons eues sur le droit de la famille ou sur d'autres sujets, nous pourrons constitutionnaliser le progrès. Et lorsque je parle de constitutionnaliser le progrès, je pense aux instances qui ont été faites par le Nouveau parti démocratique et, personnellement, je crois qu'on pourrait peut-être aller dans leur sens pourvu que leurs demandes ne soient pas trop gourmandes. J'espère bien qu'au moment de l'étude en comité, on pourra porter une attention particulière à leurs suggestions constructives, contrairement à celles des conservateurs.

J'écoutais un député conservateur dire que les Canadiens doivent être entendus. Je pense que les Canadiens ont été amplement entendus, et qu'ils ne veulent plus nous entendre en parler non plus. C'est pourquoi je suis confiant que le travail du comité devra être rapide et efficace, mais dans un souci parlementaire.

Au sujet de commencer à voyager à travers le Canada, je pense que la Commission Pepin-Robarts l'a déjà fait. On a pris les recommandations faites en considération, et il serait inutile de recommencer ces exercices.

En conclusion, j'espère qu'un grand nombre d'autres personnes, soit des personnalités politiques ou des gens du monde des affaires, se joindront à nous pour appuyer notre volonté, notre détermination au changement. J'espère que peut-être certains députés progressistes conservateurs qui eux sont vraiment progressistes pourront se joindre à nous au moment du vote à la Chambre. Mon rêve, c'est certainement la proclamation symbolique et définitive, le 1er juillet 1981, de la seule et véritable Fête du Canada, parce qu'à ce moment-là elle sera vraiment canadienne.

Monsieur le président, tout au cours de ce débat qui s'amorce à la Chambre j'ai l'intention de surveiller de très près les arguments qui seront invoqués par les députés de l'autre côté de la Chambre, parce qu'ils disent qu'ils vont nous mener une lutte de tous les instants à travers le pays. J'ai bien hâte de les recevoir au Québec, et tous ceux et celles qui voudront venir mener une lutte de tous les instants dans ma circonscription pour rallier les Québécois à eux, je les invite dans un débat oratoire n'importe quand. Je suis convaincu que leur proposition est, comme on dit en anglais, *out of touch*, et que leur détermination à bloquer tout changement n'aide pas du tout le Canada.

Quand le chef de l'opposition (M. Clark) dit que nos propositions sont dangereuses pour l'avenir du pays, je lui réponds que s'il avait été au pouvoir, cela aurait été dangereux pour l'avenir de notre pays. Actuellement je suis convaincu que tous les Canadiens vont être fiers du geste courageux que nous posons, dans bien des cas envers et contre tous les gouvernements provinciaux, et j'espère que cela va se régler le plus tôt possible et dans le meilleur esprit possible.

[*Traduction*]

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que, depuis quelques mois, le gouvernement du Canada s'emploie à transformer l'essence même de notre régime fédéral de gouvernement.

Il y a à cet égard deux faits importants à signaler. Premièrement, la plupart d'entre nous n'ont été informés qu'à la fin de l'après-midi, hier, des conditions et des détails du projet de résolution conjointe que le gouvernement se propose d'envoyer à Sa Majesté et au gouvernement britannique afin de pouvoir effectuer cette transformation. Deuxièmement, il y a le fait que deux membres du Conseil privé du Canada ont entrepris une véritable campagne de relations publiques, dont on a d'ailleurs beaucoup parlé, en se rendant en Grande-Bretagne pour expliquer à Sa Majesté et aux parlementaires britanniques comment la Grande-Bretagne peut enfin se débarrasser des problèmes constitutionnels du Canada et pourquoi elle aurait intérêt à le faire.

● (1540)

Je prends la parole cet après-midi parce que je me suis toujours intéressé aux questions constitutionnelles. Dans le cadre de discussions au sein de mon parti, j'ai aidé, avec d'autres, un ancien ministre fédéral de la Justice, l'honorable Davie Fulton, à élaborer une série historique de propositions de réforme constitutionnelle et de rapatriement qui ont presque été acceptées. J'ai aussi joué un rôle important dans la préparation d'une autre série de rencontres intergouvernementales en tant que procureur général de l'Ontario, qui, encore une fois, ont presque abouti, à Victoria en 1971 à une formule de rapatriement et d'amendement de notre constitution.

Et, finalement, j'ai voulu prendre la parole aujourd'hui en tant que membre canadien du Conseil privé de la Reine au Canada. J'aurai aujourd'hui une demande spéciale à adresser au gouvernement.

Hier après-midi, dans un des meilleurs et des plus puissants discours que j'ai jamais entendus à la Chambre ou ailleurs, le chef de l'opposition (M. Clark) a exposé les failles des propositions constitutionnelles présentées par le gouvernement.

Ayant une certaine expérience de ces questions, je voudrais aujourd'hui essayer de vous dire ce que nous devrions faire en tant que Parlement et quelle serait la façon correcte et acceptable d'agir du gouvernement, à la lumière des situations très difficiles qui ont toujours existé et qui existeront toujours dans notre pays tant que nous aurons un régime fédératif. Je crains que mon discours ne doive nécessairement avoir un caractère juridique basé sur l'histoire constitutionnelle de notre pays et ne doive comporter des détails et précédents juridiques plutôt arides. Je voudrais donc vous avertir qu'il ne s'agira pas d'un discours amusant de caractère politique ou partisan. Croyez-moi, cependant, ce discours peut être utile à ce moment où nous cherchons tous et où nous devons tous chercher le meilleur moyen d'éviter les dilemnes constitutionnels qui ont toujours existé chez nous.

J'aimerais commencer par un historique constitutionnel quelque peu simpliste. Dans tout régime fédéral, il doit y avoir un partage des compétences et des pouvoirs entre les gouvernements. Dans un régime unitaire, celui d'un petit pays comme le Royaume-Uni par exemple, il n'est pas nécessaire d'avoir une constitution écrite établissant les pouvoirs de chacun parce que le gouvernement central est tout-puissant. Mais, dans une fédération et surtout dans des pays très dispersés, très régionalisés et très diversifiés comme l'Australie, les États-Unis ou le Canada où un gouvernement centralisé ne serait ni viable ni représentatif ni suffisamment sensible aux besoins des diverses régions et populations, il faut un instrument légal prévoyant le partage des compétences entre les gouvernements qui composent l'ensemble.

Dans notre pays, cet instrument légal est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique rédigé par des Canadiens pour des Canadiens au milieu du XIX^{e} siècle, aux conférences de Charlottetown, de Québec et de Londres. Enfin, et je pense qu'il vaut la peine d'insister là-dessus, c'est seulement au terme de ces conférences fort complexes tenues par des Canadiens et qui ont dû exiger énormément de tolérance, de patience et de compréhension que le Bureau des affaires coloniales de Grande-Bretagne a approuvé les décisions de façon à ce que le projet de loi puisse être adopté par le Parlement du Royaume-Uni.

On a procédé de cette façon parce que c'était une des premières fois dans les temps modernes qu'un nouveau pays naissait dans la paix, parce que c'était la méthode la plus facile du point de vue juridique et aussi parce que cela satisfaisait manifestement l'opinion publique de l'époque. C'était la solution la plus facile, car même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définissait la limite des pouvoirs de chaque partenaire de la fédération, des provinces et du gouvernement central ou fédéral, c'était également une façon bien commode de satisfaire une autre nécessité, une nécessité absolue dans une confédération, à savoir que le document constitutionnel définissant ce partage de pouvoirs importants ne pouvait pas être contrôlé ou modifié à loisir par un des membres du pacte.

Il y avait à cela des raisons évidentes. Si à l'occasion d'un des nombreux conflits inévitables sur des questions de compétence, l'une ou l'autre des parties pouvait modifier unilatéralement la règle du jeu, il ne pouvait plus y avoir de fédération ou de régime fédéral. Le palier de gouvernement qui aurait eu le pouvoir de changer la règle du jeu serait devenu tout puissant. Il n'aurait pas été possible de freiner ou de contrôler son autorité et, entre les mains d'un gouvernement arrogant, intolérant ou intransigeant, la fédération aurait fini par devenir un régime centralisé, à la merci d'un gouvernement unique et tout-puissant.

Ainsi à la demande des Canadiens eux-mêmes et comme preuve de garantie et d'équité et aussi parce que c'était la méthode la plus simple, en 1867, la procédure d'amendement avait été laissée entre les mains du Royaume-Uni. Au fil des ans, les tensions ne cessèrent de s'accroître entre le Canada et la métropole au sujet du statut de colonie du plus grand dominion au sein du commonwealth. D'autres dominions et d'autres membres de l'Empire britannique comme on l'appelait alors, réclamèrent plus d'indépendance au sein de ce qui devint le Commonwealth et eurent le soin de prévoir des mécanismes de modification dans le cadre de leurs lois constitutionnelles.

La progression vers l'autonomie était logique et inévitable surtout dans les nombreux domaines des relations internationales et des relations entre les dominions. C'est ainsi qu'en 1926 il fut reconnu par la conférence impériale que le Canada était à la fois, tant dans ses relations intérieures qu'internationales, l'égal du Royaume-Uni lui-même, mais indépendant de lui.

En 1927, la première fois pour autant que je sache, le ministre fédéral de la Justice fit inscrire la question d'une procédure canadienne de modification à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale. Il n'y eut ni décision ni recommandation. Cependant, trois ans plus tard, en 1930 à l'occasion d'une autre conférence impériale, le Royaume-Uni et tous les dominions convinrent qu'aucune loi constitutionnelle du Parlement britannique, aucune loi du Royaume-Uni touchant d'une manière quelconque la constitution d'un dominion ou sa procédure de modification, ne pourrait être modifiée par le Royaume-Uni à moins que le dominion en fasse la demande. Cette décision fut officiellement consacrée dans le droit britannique l'année suivante en 1931 par le Statut de Westminster, lequel supprimait tout ce qui restait de pouvoirs au Parlement du Royaume-Uni sur les dispositions constitutionnelles de l'ensemble des dominions du Commonwealth britannique.

● (1550)

Le Canada était alors le plus important et le plus ancien des dominions et ce sont surtout les gouvernements canadiens, tant conservateurs que libéraux, qui s'étaient succédé à l'époque qui avaient pris l'initiative des discussions qui ont mené au Statut de Westminster. Cependant, au grand regret des Britanniques, qui voulaient aussi se débarasser des problèmes des dominions, la délégation du Canada a insisté pour qu'une exception soit faite dans le cas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que les modifications à la constitution du Canada continuent à être apportées par le Parlement du Royaume-Uni. Parce que les Canadiens n'arrivaient pas à s'entendre entre eux, le Canada ne pouvait pas se défaire de ses liens coloniaux.

L'article 7(1) du Statut de Westminster stipule encore aujourd'hui qu'aucune disposition du statut qui a finalement et irrévocablement libéré, sur le plan constitutionnel, les dominions du Parlement du Royaume-Uni ne doit s'appliquer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou à tout règlement en découlant.

Pourquoi a-t-on fait exception dans le cas du Canada? Cet article du statut n'est rien d'autre qu'une exception. C'est simplement parce qu'au contraire des autres dominions du Commonwealth britannique qui avaient déjà mis au point leurs propres sauvegardes constitutionnelles ou qui se préparaient à le faire, les Canadiens craignaient que, si aucun recours n'était prévu au Royaume-Uni, le Parlement du Canada et les Assemblées législatives provinciales auraient obtenu le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par des méthodes, des procédés ou des lois ordinaires.

Je le répète, dans un régime fédéral, une constitution n'est pas une loi ordinaire. Voilà la raison d'être de l'article 7(1) du Statut de Westminster.

Depuis, il y a eu un grand nombre de conférences des provinces et du dominion et elles ont toutes donné la preuve des très grandes divisions et diversités qui font à la fois la faiblesse et la force du Canada. Au cours des années, nous avons cependant accompli certains progrès. Même les gouvernements libéraux ont commencé à faire du progrès.

Il n'y a pas tellement longtemps, le Livre blanc du gouvernement du Canada publié en 1965 par le ministre libéral de la Justice d'alors, l'honorable Guy Favreau, énonçait clairement et sans équivoque le principe général suivant de l'usage constitutionnel:

> . . . le Parlement du Canada ne procède pas à une modification de la Constitution intéressant directement les rapports fédératifs sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur assentiment.

Dans tout régime fédéral, ou ne peut procéder que d'un commun accord. Dans un pays comme le nôtre, une fédération s'impose. Il serait téméraire, voire impossible, d'instaurer un gouvernement central et unitaire. En fait, non seulement la plupart des Canadiens considèrent le gouvernement fédéral comme étant trop isolé pour bien comprendre leurs problèmes particuliers, même selon le régime actuel, mais, en outre, certaines de nos provinces sont très vastes et c'est pourquoi d'aucuns se plaignent que les problèmes ne sont pas bien compris et qu'il se révèle fort difficile d'agir rapidement pour les régler, comme il devrait en être dans toute démocratie efficace.

Le problème n'est pas facile à régler; en fait, beaucoup prétendent que ce n'est même pas un problème—que la formule d'amendement est celle qui assurera le mieux les besoins particuliers des Canadiens.

J'avoue que je ne suis pas de ceux-là. J'ai toujours cru, et je le répète, que le pays devrait pouvoir faire ce qu'il veut de sa constitution. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas, quelle que soit la reconnaissance profonde que nous devrions témoigner à la Grande-Bretagne pour tout ce qu'elle a fait pour nous jusqu'ici, s'il nous faut interrompre le Parlement britannique qui est déjà suffisamment occupé à régler ses propres problèmes, pour le prier d'intervenir dans nos affaires. A tout le moins, ce n'est certainement pas équitable en ce qui concerne Sa Majesté la Reine; et ce n'est pas juste pour le gouvernement britannique ni pour les parlementaires du Royaume-Uni.

Une voix: Foutaise!

M. Lawrence: C'est également un coup dur porté à notre prestige, sinon aux députés libéraux; ça l'est du moins en ce qui me concerne, et ça m'humilie que nous ayons encore à passer par le Parlement britannique. Nous ne devrions pas en être encore là.

Voici ce qu'il faut faire: établir un nouveau système de surveillance des citoyens et de toutes les administrations canadiennes; il faut protéger nos concitoyens contre les aberrations de la majorité et des divers paliers de gouvernement et conserver une certaine souplesse pour apporter éventuellement des changements à une société et à une nation en évolution rapide.

Je le répète, il s'impose à tout prix, dans un régime fédéral, que la constitution du pays ne soit pas soumise au contrôle d'un seul gouvernement ou d'un groupe de gouvernements. Elle doit être spéciale, ne pas pouvoir être modifiée aisément et échapper au contrôle du gouvernement fédéral seul ou des provinces seules.

Je crois en outre que dans notre constitution, il faut protéger non seulement les droits civils et individuels de nos concitoyens, mais également nous protéger contre les abus d'autorité du gouvernement.

Finalement, pour être valable, elle ne peut être imposée ni aux gouvernements, ni aux groupes, ni aux régions: la constitution doit être le fruit d'un consensus et d'un accord honnêtes.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Voilà pour le fond, mais il y a également d'autres exigences quant à la forme.

Si nous désirons sincèrement et honnêtement supprimer les derniers aspects du colonialisme—et des appels empreints d'émotion ont été faits dans ce sens dans certaines parties du pays—eh bien, il faut aller jusqu'au bout; il doit y avoir une rupture. Nous ne devrions même pas retourner une dernière fois au Royaume-Uni et lui demander de faire une chose que nous refusons de faire nous-mêmes ici. En fait, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à le faire.

Nous devons être conscients également de ce que la résolution qui nous a été proposée hier seulement demande à la Reine et au Parlement britannique. Non seulement nous demandons au gouvernement britannique de rapatrier la constitution canadienne—chose que les Britanniques, même si cela suscite des controverses dans certains milieux, seront certainement ravis de faire afin de se débarrasser une fois pour toutes du Canada—mais nous leur demandons en outre d'un ton suppliant de bien vouloir apporter à notre constitution plusieurs modifications et d'y ajouter des dispositions importantes, discutables et même, aux yeux de certains, profondément troublantes et causes de dissension.

Je n'ai pas l'intention de remettre en question la teneur ou même l'utilité de ces dispositions, qui concernent la charte des droits, le concept de la péréquation et de la répartition de l'avoir fiscal du pays ou même une formule d'amendement qui, pour la première fois, prévoit la tenue d'un référendum sur un point dont bien des Canadiens n'avaient jamais entendu parler jusqu'ici. A ma connaissance, le Canada n'a jamais utilisé auparavant une telle procédure qui vise à adopter de nouvelles dispositions législatives détaillées et précises, en sus des autres amendements; jamais, monsieur l'Orateur. Nous ne demandons pas seulement des amendements, mais nous ajoutons des dispositions importantes qui constituent en fait de nouvelles lois—des dispositions statutaires détaillées entièrement nouvelles—que nous pourrions et devrions adopter nous-mêmes comme les autres lois.

Si c'est là la bonne façon de procéder—et je m'adresse en particulier à mon ami le ministre de la Justice (M. Chrétien)—pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourquoi, en 1940 par exemple, quand le gouvernement fédéral a demandé d'avoir juridiction sur l'assurance-chômage avec l'accord des provinces, n'a-t-il pas ajouté une annexe à cet amendement de façon à reformuler toute la loi sur l'assurance-chômage? En 1951 et en 1964, quand le gouvernement fédéral—là encore avec l'accord des provinces—a demandé qu'on modifie les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatives aux pensions de la vieillesse, pourquoi cette modification n'a-t-elle pas porté sur toute la loi relative aux pensions de vieillesse comme on le fait dans la résolution qui nous a été présentée pas plus tard qu'hier? La raison est évidente: alors que ces amendements étaient nécessaires pour obtenir le pouvoir et pour modifier le partage des juridictions, la nouvelle loi elle-même devait être, et fut, adoptée ici au Canada.

● (1600)

Je suis tout à fait en faveur du rapatriement de notre Constitution. Je l'ai été dans le passé et j'ai travaillé d'arrache-pied en ce sens. J'ai aussi déclaré pendant des années que notre constitution canadienne rédigée et adoptée «chez-nous» devrait non seulement protéger les droits humains et civils de nos citoyens et de nos minorités, mais qu'elle devrait aussi nous protéger par exemple de certaines mesures comme celles que Mackenzie King a prises contre les Canadiens d'origine japonaise et contre des manœuvres du genre de celles auxquelles MM. Trudeau et Bourassa se sont livrés en ayant recours à la loi sur les mesures de guerre. Dans cette constitution, on devrait trouver également un frein contre les abus de gouvernement, et elle devrait également prévoir des limites à ce que tout gouvernement du pays, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal peut faire à ses citoyens et aussi à ce qu'il peut faire d'eux.

Pouvons-nous maintenant le faire en toute justice, tout en espérant que chaque Canadien puisse jouer un rôle, quoi qu'on ait tout lieu de se demander si le Parlement et les parlementaires britanniques sont vraiment en mesure de bien saisir l'unicité et de la diversité du Canada? Pouvons-nous demander aux Britanniques d'adopter comme loi canadienne d'importantes mesures qui sont certainement insuffisantes, certainement incomplètes et auxquelles la grande majorité des gouvernements élus de cette nation fédérée s'oppose rigoureusement? En fait, je pense qu'il n'y a que deux des 12 gouvernements qui ne soient pas en désaccord.

Je prétends, monsieur, que la mesure que le gouvernement présente n'a pas été suffisamment étudiée. Elle est inadéquate. Pour ceux d'entre nous qui sont fiers d'être canadiens, elle ne supprime pas l'élément de colonialisme que les défenseurs du gouvernement ont tant décrié dans certaines parties du pays. Cette résolution ne devrait pas être adoptée tant que nous, ici au Canada, ici au Parlement, et dans nos législatures provinciales, qui représentons une majorité prépondérante des gouvernements canadiens, n'aurons pas adopté, nous-mêmes ou ne nous serons pas entendus pour adopter, une nouvelle constitution canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Nous ne devrions pas être dans l'obligation d'aller en Grande-Bretagne pour demander aux Britanniques de faire cela pour nous. Il faudrait pouvoir le faire ici. Je pense que nous sommes capables, ici dans cette Chambre et dans les assemblées provinciales, de voter non pas une résolution, mais

une loi, la constitution du Canada de 1980-81, par laquelle ce sera nous et non les Britanniques qui romprons les liens constitutionnels de révision; nous et non les Britanniques qui définirons la répartition des pouvoirs; nous et non les Britanniques qui adopterons une méthode de révision assurant la participation des provinces et des citoyens; nous et non les Britanniques qui garantirons les libertés civiques et les droits de l'homme; nous et non les Britanniques qui poserons des bornes aux pouvoirs des gouvernements au Canada; nous et non les Britanniques qui définirons la péréquation, la propriété des ressources et les autres sujets d'importance qui ont été négligés dans ce projet. Afin que ce soit nous ici, au Canada, en qualité de Canadiens et pour les Canadiens, qui établissions un texte constitutionnel représentatif des gouvernements du Canada et aussi, monsieur l'Orateur, des simples citoyens. Car j'estime qu'ils doivent pouvoir participer, se faire représenter et fournir un apport valable à l'adoption d'un texte qui intéresse au premier chef l'avenir du pays.

Ainsi, le Parlement du Royaume-Uni n'aurait qu'à abroger cette unique exception. Il n'aurait qu'à abroger l'article 7 (1) du Statut de Westminster, sans plus, lorsque notre constitution canadienne sera prête à remplacer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ainsi, la Grande-Bretagne n'aurait plus la possibilité—pour ne pas parler de l'obligation—d'avoir à résoudre nos problèmes canadiens. Et ce serait fermer la porte, je le répète, même si la possibilité n'en est pas à craindre pour l'instant, qu'une décision britannique vienne faire obstacle un jour à la volonté canadienne; car cette possibilité subsisterait pour le gouvernement canadien ou le Parlement britannique. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous serions enfin maîtres chez nous, non pas ici seulement, mais ailleurs, parce qu'il n'y a pas que cette Chambre pour gouverner le Canada.

En terminant, puis-je prier en mon nom propre, le gouvernement de solliciter une audience de la Reine, de donner au gouvernement britannique et aux parlementaires du Royaume-Uni une explication complète des diverses solutions qui s'offrent au Canada. Et même, il faudrait qu'un membre du Conseil privé du Canada, une personnalité ayant joué un rôle de premier plan au sein d'un conseil exécutif provincial et ainsi acquis la pratique des dossiers juridiques, politiques et constitutionnels, organise convenablement une pareille audience, organise ces entrevues par l'intermédiaire du gouvernement au pouvoir, même si, à strictement parler, cela ne soit pas indispensable.

Bien que d'autres parlementaires fédéraux et provinciaux ainsi que de simples citoyens puissent également être intéressés, c'est très sincèrement que je demande au gouvernement, à titre personnel, de prendre les mesures nécessaires par l'intermédiaire du Haut-Commissaire du Canada à Londres. Je suis convaincu que ces explications n'ont pas été données par ceux que le gouvernement a envoyés en Grande-Bretagne. Je demande donc au gouvernement de prendre les dispositions voulues pour que je puisse, peut-être avec d'autres, à titre de membre du Conseil privé du Canada, obtenir cette audience et ces entrevues.

Le gouvernement attend beaucoup trop à mon avis de la Couronne et du Parlement du Royaume-Uni. Nous pouvons et devons faire le travail nous-mêmes au Canada et les membres du gouvernement et du Parlement britanniques, le modèle des Parlements, devraient en être informés et pas seulement par des représentants du gouvernement actuel. J'attends maintenant la réponse du gouvernement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

● (1610)

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est dans la vie des nations des époques où il ne suffit pas d'exprimer de bons sentiments, de s'acquitter de ses fonctions habituelles et d'accepter des responsabilités routinières. Ce qu'exigent ces époques, ce sont des manifestations de courage et un esprit de décision tels qu'ils vont bien au-delà des simples nécessités de l'heure.

Le Canada, il me semble, traverse en ce moment une époque comme celle-là. Nous sommes arrivés à la croisée des chemins. Pour peu que nous ayons la sagesse et la résolution nécessaires pour choisir la bonne voie et pour nous y tenir sans défaillance, rares sont, je pense, les espoirs qui ne sont pas permis à notre action collective. Mais si, au contraire, nous avons peur de choisir, c'est un pays fragmenté que nous laisserons à nos enfants et aux enfants de nos enfants. C'est à nous que sera imputé l'échec de la Confédération. Alors si nous voulons maintenir ce pays, si nous voulons réellement renouveler la Constitution canadienne, comme nous l'avons promis à tous les Canadiens, et singulièrement à mes compatriotes du Québec, sur quelle base doit-on renouveler la Constitution canadienne? Et pour nous, et nous le disons depuis 1967, nous devons le faire en mettant en priorité les droits des individus sur le droit des gouvernements. Pourquoi? Parce que l'intérêt porté par l'homme à ses droits remonte aux origines mêmes de la civilisation. Une fois satisfaction donnée à ses besoins essentiels de protection, de logement, de subsistance, l'homme s'est penché sur les problèmes relatifs à sa dignité d'être humain. Dans l'Antiquité et pendant les siècles suivants ses problèmes se résumèrent aux droits dits naturels. Parlant de la loi naturelle, Cicéron l'a qualifiée d'immuable et d'éternelle, ajoutant qu'elle valait pour tous les pays et pour tous les temps. Au Moyen Âge saint Thomas d'Aquin place la loi naturelle au-dessus des lois humaines et, en conséquence, au-dessus même des souverains.

Au fur et à mesure du développement au cours du XVIII^{e} siècle de la notion de contrat social comme théorie de gouvernement, on mit davantage l'accent sur les droits des individus. Un gouvernement manquerait-il au respect des droits naturels? Voilà, selon les écrits de Locke et de Rousseau, qui justifierait désobéissance et rébellion. C'est ainsi que naquit la notion moderne des droits de l'homme, des droits de la personne humaine.

Les hommes se sont montrés si sensibles à cette notion que les plus grandes révolutions sociales de l'histoire du monde occidental ont éclaté, l'une en Amérique, l'autre en France, pour garantir aux individus les droits qu'ils revendiquaient comme étant éternels. Ce désir, profondément ancré en chacun, de voir reconnaître sa dignité d'homme, se trouve exprimé dans les paroles mémorables de la Déclaration américaine d'indépendance, et je cite:

La constitution

Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes: tous les hommes sont créés égaux; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés.

En France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 cherchait à atteindre des résultats analogues. Elle disait que, et je cite:

Que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit . . .

et que, et je cite:

le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété et la résistance à l'oppression.

En France comme aux États-Unis, comme dans tous les pays modernes aujourd'hui, on reconnaît qu'un gouvernement ne possède en fait de pouvoirs que ce que les citoyens ont bien voulu lui déléguer.

C'est cela, monsieur le président, les racines de l'option que nous faisons, que les seuls pouvoirs que tous nos Parlements, toutes nos législatures possèdent, c'est cette partie de la souveraineté du peuple, que le peuple nous a cédée temporairement, ses droits inaliénables et éternels, et nous commençons le renouvellement de notre Constitution en lui reconnaissant pour toujours ces droits qu'aucun Parlement ne pourra jamais lui enlever. On cherchera en vain parmi les Pères de la Confédération un homme politique qui ait su, à l'instar d'un Thomas Jefferson aux États-Unis, exprimer dans ces formules lapidaires que retient l'histoire les idéaux qui ont été et qui demeurent le fondement de la communauté politique canadienne, et nous n'avons eu de cesse depuis 1867 de le regretter.

Il n'existe actuellement au Canada aucune garantie fondamentale constitutionnelle de ces droits inaliénables du citoyen. Peu importent les lois, soit du gouvernement fédéral soit des provinces, aucune d'entre elles n'est à l'abri d'une autre loi qui pourrait être adoptée par une autre majorité. Et nous disons que, si réellement nous voulons rebâtir ce pays, nous devons commencer par reconnaître au peuple les droits qui sont les siens, et qu'aucune juridiction ne pourra jamais lui enlever. Bien plus, étant donné que la souveraineté interne du Canada est morcelée entre divers niveaux de gouvernement, il est évident que si l'on veut réellement protéger les droits des citoyens, tous les gouvernements doivent renoncer en même temps à ces droits sur les citoyens. Bien sûr, on peut toujours prétendre que les droits fondamentaux des citoyens ont été respectés au Canada, cela est vrai, mais de là à aller à l'autre extrême et penser que notre pureté de cœur et notre rectitude de vie ont été sans tache, je pense bien que ceux qui connaissent notre histoire savent qu'il s'agirait d'une exagération.

Nous ne pourrions protester de notre innocence dans ce pays à l'accusation d'avoir eu des lois qui ordonnaient de brûler des livres, où on proscrivait la lecture, qui enlevaient à des minorités linguistiques des droits qui leur avaient été garantis, qui autorisaient des expropriations qui ressemblaient fort à des confiscations, et nous avons eu le cas de personnes arrêtées de nuit, qu'on a détenues au secret pendant des jours. Voulons-nous oui ou non mettre fin à ces choses qui sont déjà arrivées dans l'histoire canadienne? Et si réellement nous sommes sincères, si réellement nous croyons dans la liberté des individus, dans ces droits inaliénables, éternels, eh bien adoptons une loi fondamentale dans la Constitution où tous les gouvernements renonceraient pour toujours à ces droits en faveur des citoyens.

Nous n'avons aucune raison de nous endormir dans la complaisance. Combien de Canadiens savent que le droit canadien permet au cours d'un procès criminel que des policiers produisent des preuves sans égard pour la légalité des moyens employés pour les obtenir? Nos cours acceptent une preuve accablante sans se soucier de la façon dont elle a été obtenue. On a pu se la procurer par fraude, les autorités policières ont pu la voler, elles ont pu la prendre sans mandat de recherche, ou par effraction et violation du domicile privé. Est-ce que nous sommes réellement sincères lorsque nous demandons que ces choses ne puissent jamais plus se produire au Canada? Si oui, il n'y a qu'une façon, monsieur le président, de l'obtenir, c'est que tous les gouvernements renoncent ensemble en faveur du citoyen, et cela pour toujours, à certains pouvoirs qu'ils ont sur lui.

Et qu'on ne vienne surtout pas nous dire que nous voulons de quelque façon que ce soit augmenter ou diminuer les pouvoirs de quelque niveau de gouvernement. En vérité, si l'on examine attentivement la Charte des droits fondamentaux de tous les citoyens du Canada, c'est le Parlement fédéral qui est le plus grand perdant. Mais nous le faisons avec la plus grande joie, parce que nous savons, chacun et chacune d'entre nous, que toute cette institution ne siège, ne fonctionne que parce que le peuple souverain nous a délégué et pour une période limitée une parcelle de sa souveraineté.

Ainsi donc, une nouvelle constitution doit commencer par les droits inaliénables des citoyens. La deuxième chose qu'il faut se demander, c'est quelle doit être la finalité de la vie en société, quels doivent être le but et les objectifs de ces hommes et de ces femmes à qui, temporairement, on a délégué la gouverne du pays.

Monsieur le président, il ne peut y avoir qu'un objectif, la justice. Et c'est pour cela qu'à la faveur de cette loi fondamentale, à l'article 31, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Chrétien) ont inscrit deux articles nouveaux dans la Constitution canadienne, et d'ailleurs où il y a eu un consensus entre les provinces, soit que tous les gouvernements doivent travailler à réduire les inégalités régionales à l'intérieur de leur province et, pour le gouvernement fédéral, en plus donner des subsides inconditionnels aux finances publiques des provinces qui sont plus pauvres que les autres. Pourquoi? C'est pour une raison identique à la première. Si tous les Canadiens n'ont pas exactement les mêmes droits fondamentaux, la volonté de vivre ensemble, évidemment, s'étiolerait rapidement. De même, si tous les Canadiens n'ont pas exactement les services essentiels d'égale qualité sans être écrasés par une taxation excessive, il faut que la solidarité de tous les Canadiens s'exprime par leur gouvernement central qui devra taxer les régions les plus riches pour aider les régions les plus pauvres. Encore aujourd'ui, il existe des provinces où des enfants appartiennent à des familles qui sont sensiblement plus pauvres que d'autres, qui habitent des maisons plus encombrées que les autres, qui ont des services médicaux moins bons que les autres, qui ont des services d'éducation donnés par des professeurs moins compétents que dans d'autres régions. Et nous disons que ce sera une responsabilité de tous les Canadiens d'être solidaires, non seulement au niveau des droits, mais également au niveau de l'égalité effective. Et c'est pour cela l'autre article, pour montrer à quel point les droits fondamentaux et l'égalité des chances sont

inextricablement liés. Que veut dire l'article que nous ajoutons dans la Constitution afin de pouvoir se déplacer à travers tout le pays et d'y établir sa résidence, si en même temps, il n'y a pas ce devoir pour le Parlement central d'aider les diverses régions? Parce qu'à ce moment-là on verrait, bien sûr, l'exode dans une seule direction, tandis que dans l'autre, vers les régions les plus pauvres évidemment il s'agirait d'une vue de l'esprit.

● (1620)

Et le gouvernement fédéral a pris cet engagement inconditionnel en retour duquel les provinces ne s'engagent à absolument rien du tout, parce que l'histoire nous apprend que toutes les provinces, que toutes les régions peuvent à un certain moment de leur histoire être victimes de pauvreté ou de difficultés.

Les provinces de l'Ouest qui, aujourd'hui, sont les plus riches, il y a 50 ans, ont connu la pire crise de toute l'histoire canadienne. Qui aurait pu penser que les provinces de l'Atlantique, qui, au début de la Confédération, étaient parmi les plus prospères, par la suite connaîtraient une période de difficultés, et qu'aujourd'hui l'industrie de la pêche, ou l'industrie reliée à la mer, pourrait les remettre encore dans une situation plus avantageuse que le centre du pays, qu'elles trouveraient du pétrole et que leurs ressources financières pourraient augmenter sensiblement? Qui aurait pu penser il y a 40 ans que l'industrie des deux provinces centrales, qui étaient l'échine de tout le Canada, consisterait aujourd'hui en des secteurs mous, que les deux régions excentriques devraient aider? Donc au cours de leur histoire, toutes les régions du Canada ont connu des fortunes diverses, et c'est à leur égard à toutes que le gouvernement fédéral s'engage d'une façon inconditionelle à les aider dans leurs finances publiques, à leur donner des octrois pour qu'elles puissent assurer à leurs citoyens les services essentiels d'égale qualité sans fardeau excessif.

Monsieur le président, comment se fait-il que les provinces aient d'emblée accepté que le gouvernement fédéral prenne cet engagement envers elles, envers les gouvernements, et qu'à leur tour, elles soient un peu plus tièdes, pour plusieurs d'entre elles, à donner également des droits à leurs propres citoyens?

Voilà, monsieur le président, cette question fondamentale parce qu'elle touche la finalité même de la société sur laquelle est fondée au fond la solidarité de tous les Canadiens. Faisons en sorte que tous les Canadiens n'aient pas les mêmes droits fondamentaux, et bien sûr la volonté de vivre ensemble va disparaître. Faisons en sorte que les égalités de chances ne soient pas les mêmes dans toutes les régions du Canada, et là encore ce vouloir de vivre collectif va disparaître.

Il me reste, monsieur le président, à traiter d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur, comme pour tous les Canadiens d'expression française qui siègent à la Chambre, et il s'agit de ce talon d'Achille de l'histoire canadienne, chose que nous allons régler une fois pour toutes, savoir l'histoire des droits des minorités françaises dans les autres provinces que le Québec.

Cette question, monsieur le président, est en même temps la cause et la source de la problématique de notre pays. C'est peut-être dans l'histoire du Canada, très belle et exemplaire pour le monde entier, la page la plus triste. Le chanoine Groulx qui a été le maître à penser de tous les nationalistes du Québec y a consacré un livre *L'enseignement français au Canada—Les écoles des minorités*. Et ce que l'on y voit, c'est ce que chacun d'entre nous sait, ce sont les luttes incessantes que les Canadiens d'expression française depuis 1867, à travers les territoires qui sont aujourd'hui devenus des provinces, ou encore dans les provinces Maritimes ou en Ontario, ont livrées, des batailles pour la plupart, surtout au siècle dernier et au début de ce siècle, qui ont été frustrantes et vaines.

Ce n'est pas par hasard, d'ailleurs, qu'au cours de la campagne référendaire, cet argument a été de loin l'argument le plus ressassé dans la province de Québec, savoir ces injustices qui ont été commises au siècle dernier et également au cours de ce siècle-ci.

Lorsqu'on examine ces événements qui sont tristes, que tout le monde connaît et qui ont été le talon d'Achille de toute notre histoire, on ne peut pas, non on ne peut pas s'empêcher de dire: Il est temps d'y mettre fin! Il est temps que les Canadiens français dans les autres provinces cessent de se battre pour obtenir des écoles de langue française.

Depuis l'injustice commise à Riel en 1885, la loi du Manitoba de 1890, celle de 1891 concernant les Territoires du Nord-Ouest, celle de 1905 de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui ont accédé à ce moment-là au statut de province et où sir Wilfrid Laurier n'a pas pu, lui-même, venir à bout de l'obstination des anglophones à refuser tout droit de cité au français dans les nouvelles provinces, de même le fameux règlement 17 adopté en 1913 en Ontario, sans oublier ce qui est arrivé dans les provinces acadiennes au début du siècle, voilà les arguments qu'on a ressassés durant le référendum, et maintenant qu'enfin le gouvernement fédéral dit qu'il est temps que cessent ces batailles pour donner aux Canadiens français ce qui leur revient de plein droit, certains de leurs propres compatriotes se tournent les yeux et disent que cette bataille ne les intéresse pas.

Songeons, monsieur le président, que lors du dernier recensement, 926,000 Canadiens français hors Québec ont donné le français comme langue maternelle, et près de 700,000 l'ont identifié comme langue d'usage. Et on voudrait aujourd'hui se tourner les yeux pour dire que leur sort ne nous intéresse pas.

Qu'il me suffise de ce côté-là de citer toujours notre maître à penser, le chanoine Lionel Groulx qui dans ce livre *Les écoles des minorités* françaises dit, et je cite:

Que les minorités françaises constituent ses avant-gardes, . . .

. . . en parlant du Québec

. . . ses premières tranchées, on l'a dit et redit au Québec, sans qu'il ait trop paru s'en émouvoir. Un jour ou l'autre, il faudra pourtant . . .

. . . que le Québec . . .

. . . s'arrête à réfléchir à la perspective pour lui d'un repliement des marches françaises de l'est et de l'ouest vers les frontières . . .

. . . françaises.

Quand je pense à ce que nous devons, nous, comme Canadiens français à nos compatriotes des autres provinces, je ne peux pas me dérober. Qu'il me suffise de citer ce que les Canadiens français des autres provinces nous disaient récemment dans leur rapport: *Les héritiers de Lord Durham*, et je cite:

Nulle part au Canada, sauf au Québec, la communauté francophone jouit de droits scolaires inaliénables. Dans deux provinces, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, le français comme langue d'enseignement ne possède aucun statut. Dans quatre autres provinces, . . . l'accès à un enseignement français est régi par une série de pouvoirs discrétionnaires. Dans aucune de ces provinces, la survie des écoles françaises n'est assurée par des règlements.

Et alors que nous voulons une fois pour toutes régler ce cri de détresse que nous lancent les francophones hors Québec, on voudrait nous demander de nous en désolidariser. Non, monsieur le président!

Plutôt que d'écouter ceux qui nous disent que nous sommes en train de trahir, je préfère écouter toujours le chanoine Groulx qui nous dit, à la page 251 de son livre sur l'histoire des minorités françaises du Canada, que c'est le rôle du gouvernement fédéral . . .

. . . pourvoyeur du bien commun . . .

. . . d'assurer cette protection aux minorités françaises.

La culture française fait partie du trésor collectif de la nation canadienne, et ce trésor, non seulement l'État . . .

. . . l'État fédéral . . .

. . . n'a pas le droit de le diminuer ni de le dilapider, mais, bien plus, il a l'obligation stricte de le protéger et de l'accroître pour le bien de ses nationaux.

● (1630)

Et comment le gouvernement du Québec, lui qui, il y a deux ans à peine, était d'accord pour qu'on donne aux minorités françaises dans les autres provinces ce droit strict d'avoir leurs écoles, s'en est-il tiré? Par quelle pirouette s'en est-il tiré? Qu'on me permette de citer le document de travail déposé par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1980, il y a quatre mois, à Montréal, où on dit, et écoutons ce sophisme:

Si les droits linguistiques étaient inscrits dans la Constitution, ils seraient par le fait même gelés pour l'avenir.

«Protégés pour l'éternité» devient «gelés pour l'avenir». Monsieur le président, j'ai rarement vu pareille trahison. Alors que nous insérons dans la Constitution des droits inaliénables pour les Canadiens français des autres provinces, «geler des droits» devient pour lui un inconvénient. Il s'agit de les protéger pour l'éternité, savoir, tant que ce pays va exister. Voilà, monsieur le président, ce que nous avons trouvé en interrogeant notre conscience. Et je me dis que cette trahison a été commise par un gouvernement qui ose se présenter comme le protecteur et le porte-parole des positions traditionnelles du Québec. Inutile de dire que le chef du parti libéral du Québec, lui, était fidèle à la position du Québec, qui, a-t-il toujours dit, était le foyer, la pierre d'assise, la pierre angulaire de la nation canadienne-française, et il a toujours reconnu sa responsabilité.

Allons le demander à Jean Lesage. Lui, il les reconnaissait ces droits en faveur des francophones des autres provinces. Il ne s'en est pas lavé les mains. Voilà pourquoi j'étais particulièrement heureux lorsque le chef du parti libéral du Québec disait récemment qu'il était d'accord avec ces droits qu'on veut reconnaître aux deux minorités linguistiques de ce pays.

M. La Salle: Pas avec cette méthode-là.

M. De Bané: Si maintenant on veut parler de méthode, qu'il me soit permis de dire à mon cher collègue que moi aussi je regrette que cela n'ait pas été fait d'une façon unanime. Mais voilà 50 ans que nous essayons de suivre cette voie idéale que suggère le député de Joliette (M. La Salle) et que bien d'autres avant lui ont essayé de suivre.

Je lui rappelle son ancien premier ministre progressiste conservateur, M. Diefenbaker, M. Pearson, l'actuel premier ministre depuis douze ans, le chef de l'opposition (M. Clark) qui a été premier ministre accidentellement à la suite d'un égarement de la population. Nous avons tous essayé et, si l'on me demande d'exprimer des regrets, je dirai que ce sont là mes regrets.

Durant 50 ans on a essayé d'atteindre le but idéal par le moyen idéal. Il a fallu à un certain moment se rendre compte que chacun des 11 gouvernements à qui était donné ce veto s'en servait pour exercer sa tyrannie sur tous les autres. On ne peut pas, à mon avis, dans un pays démocratique, négocier les droits inaliénables des Canadiens français, les droits inaliénables de tous les citoyens de ce pays, les troquer contre le droit des pêcheries ou contre le tarif des appels téléphoniques interurbains.

Mais si mon honorable collègue me demande de continuer à exprimer mes regrets, je vais lui en dire quelques-uns. Lors de cette conférence constitutionnelle, il y a quelques semaines, lorsque le premier ministre de l'Ontario a dit au premier ministre du Québec, René Lévesque, qu'il refusait que l'article 133 de la Constitution s'applique également à l'Ontario, le premier ministre du Québec n'a pas du tout insisté. Il a retiré toute vélléité d'installer ces droits également en faveur des francophones de l'Ontario. Si le député de Joliette veut que je continue à exprimer mes regrets, je lui dirai que ce projet est un bond énorme dans le renouvellement de la Constitution canadienne, et malheureusement en deçà de ce que le gouvernement fédéral avait obtenu en 1971, à Victoria, où sept provinces avaient accepté de permettre que les débats dans leur législature se fassent dans les deux langues, trois provinces seulement avaient accepté que leurs lois soient publiées dans les deux langues officielles. S'il voulait que je continue à exprimer mes regrets, je lui dirai que cela m'a donné une grande tristesse lorsque le premier ministre Trudeau a offert aux provinces, il y a deux semaines, de créer une nouvelle cour constitutionnelle qui exemplifierait le caractère dualiste du Canada, non seulement le système légal qui est dualiste, mais tous les autres aspects dualistes qu'il leur a offerts, une nouvelle cour constitutionnelle dualiste, et comme on le sait elles ne se sont pas entendues entre elles. Si l'honorable député veut que je continue à exprimer mes regrets, je lui dirai que cela a été une tristesse immense pour moi, savoir, au sujet de la deuxième chambre, qui aurait dû être une chambre des régions, alors que le gouvernement fédéral est actuellement le seul à nommer les sénateurs, celui qui a offert aux provinces qu'elles aussi participent à envoyer leur porte-parole ici, que ces offres-là ont été refusées. Non, si on nous demandait d'exprimer des regrets, je le ferais, mais on me demande aujourd'hui plutôt de regarder le chemin que nous allons parcourir ensemble avec cette résolution. Et je rappelle à l'honorable député l'engagement solennel que tous les députés du Québec ont fait à leurs compatriotes de cette province au cours du référendum, nous allons la commencer la révision immédiatement, sans délai, et on ne l'arrêtera pas tant qu'on n'aura pas terminé.

Et nous disons: peut-il y avoir une meilleure façon de commencer cette révision qu'en l'assoyant sur le peuple, qu'en reconnaissant, tous les gouvernements, que c'est du peuple que nous détenons une partie de la souveraineté? Y a-t-il une meilleure façon de commencer qu'en disant: le gouvernement central va donner des subsides inconditionnels à toutes les provinces pour les assurer de pouvoir donner les services publics essentiels à leurs citoyens? Y a-t-il une meilleure façon de commencer que par le gouvernement fédéral prenant l'engagement nouveau dans la Constitution de créer des égalités de chances pour tous les Canadiens? Y a-t-il une meilleure façon de commencer cette révision qu'en disant désormais que tous les Canadiens de langue française, de langue anglaise, auront le droit fondamental à leurs écoles, et personne ne pourra jamais le leur enlever et ils n'auront plus besoin de se battre comme on l'a fait depuis 100 ans? Un certain parti a voulu se servir de ces faits dans notre histoire pour justifier une option 100 ans plus tard et aujourd'hui, alors qu'on veut les régler ces problèmes-là, on fait comme Ponce Pilate et on dit: Je ne me sens pas responsable des autres francophones du Canada.

Alors, monsieur le président, ce que nous avons essayé de dire dans ce projet de loi, c'est sur quelles bases ce pays va être fondé, et pour nous il n'y en a que deux: la liberté et la dignité.

M. Kilgour: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Edmonton-Strathcona invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre sur son discours?

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que l'honorable ministre veut répondre à une question?

M. De Bané: Oui, monsieur le président.

M. Kilgour: Monsieur le président, je pense que le ministre a parlé de la preuve qui n'est pas fournie par la police dans une question légale, si j'ai bien compris son point. Si cela est vrai, est-ce qu'il pourrait m'expliquer de quel article il a parlé?

M. De Bané: Certainement. Alors à l'article 8, on peut lire:

Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, dont les motifs ne sont pas fondés sur la loi et qui ne sont pas effectuées dans les conditions que celle-ci prévoit.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour professer ma foi dans le système fédéral canadien et, en particulier, dans le fédéralisme coopératif auquel tiennent, je crois, tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Un certain nombre de principes me semblent importants lorsqu'il s'agit du Canada et de son avenir en tant que pays.

Tout d'abord, le gouvernement central doit être suffisamment fort pour équilibrer les revenus et les avantages au Canada. En même temps, les gouvernements provinciaux doivent aussi être forts afin de pouvoir mettre en œuvre des programmes qui satisfassent aux divers besoins provinciaux et régionaux.

En outre, je crois fermement que ces deux ordres de pouvoir, ces deux paliers de compétence que sont les gouvernements fédéral et provinciaux, constituent les partenaires d'une même association. Comme le dit Alan Blakeney, le premier ministre de ma province, ce sont des égaux.

Notre pays compte aussi un bon nombre d'habitants. Il est vrai que le Canada a maintenant 113 ans, mais de nombreuses gens vivaient sur son territoire bien avant 1867. Je crois savoir que la famille du ministre de la Justice (M. Chrétien) est venue au Canada il y a peut-être 200 ou 300 ans, bien avant la Confédération en tout cas. Je pense aussi aux Indiens et aux Inuit qui sont installés en Amérique du Nord depuis des siècles.

[*Français*]

Et je pense aussi, monsieur le président, à la dualité du Canada, une dualité historique qui est très importante, dualité qui repose sur le caractère distinct de la société québécoise et des francophones hors Québec, dualité qui repose sur deux systèmes judiciaires différents. Les néo-démocrates y croient à ce principe. Nous reconnaissons que le Canada est un pays possédant l'anglais et le français comme langues officielles. Nous avons donné notre appui au projet de loi sur les langues officielles présenté en 1969, nous continuons de l'approuver, et nous cherchons à l'améliorer afin que les institutions du gouvernement fédéral reflètent un Canada bilingue.

[*Traduction*]

C'est dans ce contexte que je voudrais parler pendant les quelques prochaines minutes de la résolution que la Chambre étudie aujourd'hui. Lors du débat d'hier, mon chef a énoncé très éloquemment la position de notre parti. Il a parlé de la nécessité de prendre des mesures touchant la constitution. Il a mentionné que l'on sentait au pays que nous devions changer les choses d'un océan à l'autre. Il a parlé de la nécessité de rapatrier la constitution, de la position de notre parti fédéral et de l'orientation qu'il a adoptée en septembre lorsqu'il s'est rallié au principe d'une charte des droits. En fait, je peux rappeler le premier bill des droits de la personne qui, comme le ministre l'a dit hier, a été présenté en Saskatchewan en 1947 par Tommy Douglas lorsqu'il était le premier ministre de ma province.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je voudrais également parler du principe de la péréquation que notre parti a appuyé pendant un très grand nombre d'années et j'y reviendrai plus en détail tout à l'heure.

Je voudrais aussi prendre quelques minutes cet après-midi pour lancer quelques mises en garde au gouvernement. Je voudrais développer l'idée que mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a amorcée hier à la Chambre, si éloquement, à propos des ressources qui, j'en assure le gouvernement, sont absolument vitales pour l'ouest du pays et en réalité, à mon avis, pour chaque province, d'un océan à l'autre.

Je voudrais pendant quelques instants, comme député de l'Ouest, dire au gouvernement que lorsque nous disons que les ressources sont très importantes dans la province, nous parlons sérieusement; mais dans tout l'ensemble de mesures que la Chambre étudie aujourd'hui, il n'en est pourtant pas question. Je me souviens d'avoir entendu au cours de mon enfance des histoires au sujet de colons et de pionniers, des histoires à propos des tristes années 30 et de la crise, et de toutes nos craintes dans l'ouest du Canada; nous craignions de fournir nos matières brutes et nos produits alimentaires au Canada central, le Canada central qui avait l'industrie, la protection tarifaire et la politique des transports pour se défendre. Je tiens à dire au ministre de la Justice que, s'il ne prévoit rien dans les mesures sur les ressources, il ne fera qu'éveiller un grand nombre de ces anciens sentiments dans l'ouest du Canada, où on trouve malheureusement un sentiment de plus en plus marqué d'aliénation envers le gouvernement d'Ottawa et «ce qu'il représente».

Cela contribuera à accroître la désaffection du peuple pour de nombreuses institutions du Canada central, pour le parti libéral, pour le premier ministre (M. Trudeau) lui-même, à moins qu'on ne remanie en profondeur les dispositions qui concernent les richesses naturelles. Je dois mentionner que ce genre d'extrémisme s'étend, qu'il existe de petits groupements séparatistes dans l'Ouest, qu'il existe un parti unioniste qui veut rattacher notre région aux États-Unis, projet que moi et mes collègues allons combattre avec autant de vigueur que nous le pouvons.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: En fait, si nous ne changeons rien à la résolution, nous allons contribuer à renforcer ce ressentiment, ce genre d'attitude qui se répand dans l'ouest du Canada.

Nous devons également affirmer avec netteté que les richesses naturelles appartiennent véritablement aux provinces. Il faut se mettre d'accord sur la suprématie du gouvernement fédéral sur les provinces en ce qui concerne le commerce interprovincial. Je pense qu'il serait aussi important d'envisager la possibilité, comme notre parti l'a fait dans sa résolution au conseil il y a quelques semaines, d'obtenir l'accord des provinces sur la primauté du fédéral en ce qui concerne le commerce international. Dans ma province par exemple, presque toutes les ressources sont exportées, par exemple, l'huile lourde, la potasse et l'uranium qui sont écoulés à l'étranger. Je crois qu'il est également nécessaire d'y ajouter la taxation indirecte. C'est une chose importante, non seulement pour ma province, mais pour toutes les autres. Le ministre chargé des affaires constitutionnelles, le ministre de la Justice, doit savoir que le gouvernement fédéral a accepté la plupart de ces dispositions il y a quatre semaines, à quelques pas d'ici, et je l'invite à intégrer ces dispositions dans son projet afin de le rendre plus équitable pour le peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je n'ai pas à revenir sur des causes célèbres comme la cause Cigol et la cause de la potasse, dans le Canada central, à l'occasion desquelles des lois de ma province ont été dénoncées. De même, je crois que nous devrions considérer les ressources sous-marines de la même façon que les autres ressources. Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) abordera la question au cours du présent débat, ce soir ou demain.

En outre, j'aimerais revenir pendant quelques instants sur ce que mon chef a déclaré hier lorsqu'il a dit que nous devrions apporter certains changements à la résolution dont nous sommes saisis. J'aimerais examiner trois de ces changements, le premier portant sur l'article 42, le deuxième sur la péréquation, et le troisième sur toute cette affaire des droits linguistiques en matière d'enseignement là où le nombre le justifie ainsi que sur la définition de cette dernière expression. Je le répète, quelqu'un d'autre traitera des ressources sous-marines tandis que le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) parleront des autochtones de notre pays.

Tout d'abord, au sujet de l'article 42 de la résolution, je voudrais exprimer ma vive inquiétude quant à la façon dont il est libellé. En premier lieu, nous avons une variante de la formule d'amendement de la constitution qui avait été proposée à Victoria. Suivant cette formule, deux des provinces de l'Atlantique, l'Ontario, le Québec et deux provinces de l'Ouest, c'est-à-dire au moins la moitié des Canadiens, doivent approuver toute modification de la constitution.

● (1650)

J'espère que les députés examineront avec soin l'article 42 et écouteront très attentivement mes observations. En vertu de cet article, le gouvernement fédéral peut, sans l'assentiment d'aucune province, tenir un référendum national sur toute question constitutionnelle. Il a le pouvoir de le faire et, s'il obtient une majorité au Québec, en Ontario, dans deux provinces de la région de l'Atlantique et dans deux provinces de l'Ouest regroupant ensemble au moins la moitié des Canadiens, la modification sera apportée à la constitution. Cela me semble fort dangereux dans une fédération où deux pouvoirs, fédéral et provincial, sont en principe des associés à part entière.

Pire, l'article 46(1) prévoit que les règlements du référendum seront établis exclusivement par le Parlement du Canada. Ce qui revient à dire qu'ils seront établis exclusivement par le gouvernement au pouvoir si celui-ci est majoritaire. Voici ce qu'indique en substance l'article 46(1):

> ... Le Parlement peut (...) légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé à l'article 42.

Je pense qu'une telle disposition a des répercussions désastreuses, car cela signifie que le gouvernement peut décider du moment de la tenue d'un référendum, ce qui est très important. Il peut consulter l'oracle et faire des sondages d'opinion. Si l'heure est favorable, on organise un référendum. Quelle aurait été l'issue d'un référendum national organisé en octobre 1970, il y a exactement dix ans, si le gouvernement de l'époque avait présenté un amendement constitutionnel pour abolir les libertés civiles dans notre pays? A cause du climat d'émotion, cela aurait porté et nous aurions perdu, par le biais d'un référendum, ce que comporte la charte des droits de M. Diefenbaker ou ce que nous allons avoir dans une charte des

droits enchâssée dans la Constitution. Qu'adviendrait-il d'un amendement sur la peine de mort si un policier était sauvagement assassiné, avec toutes les émotions que cela pourrait susciter? Que se passerait-il dans le cas d'une grave crise de l'énergie, d'un conflit au Proche-Orient, d'une flambée des prix du pétrole, si un référendum national était organisé pour conférer au gouvernement fédéral plus de pouvoirs sur les ressources naturelles? Cela peut s'appliquer même dans deux des provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de Canadiens. Cela pourrait, par exemple, isoler les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta qui possèdent le pétrole. Il est dangereux de disposer du pouvoir contenu dans les articles 42 et 46 de la résolution.

Je voudrais également faire allusion à l'argent. Le gouvernement fédéral peut faire la loi. Je suis en politique depuis assez longtemps pour savoir que l'on peut manipuler l'opinion publique avec de l'argent. Cet été j'ai pu voir la campagne publicitaire qu'a lancée le gouvernement fédéral. Il a dépensé 6 millions de dollars pour parler du Canada et de la constitution et récompenser par là-même un bon nombre de ses amis des agences publicitaires. Ce programme de messages publicitaires va s'amplifier. Si je ne me trompe, le bureau de l'unité nationale va voir son budget passer de 10 à 30 millions de dollars. Il compte lancer une autre grande campagne publicitaire à travers le pays. C'est là une démarche condamnable, car il s'agit seulement de faire de la publicité autour d'une simple proposition et non pas d'une loi ou d'un programme du gouvernement.

Lorsque la première campagne a eu lieu cet été, j'en ai parlé au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui siège à la Chambre depuis 1942. Je lui ai demandé s'il y avait des précédents en ce domaine. Je crois qu'il est remonté jusqu'à 1966 ou 1967, époque à laquelle l'honorable Judy LaMarsh était Secrétaire d'État. M^me^ LaMarsh s'appliquait alors à faire adopter le Régime de pensions du Canada par la Chambre. Une fois adopté après un long débat, le Régime suscita de vives réactions de la part de certains éléments conservateurs dont je tairai ici le nom. On lui demandait à l'époque pourquoi diable le gouvernement ne lançait-il pas une vaste campagne de promotion pour informer la population des besoins auxquels répondait le Régime de pensions du Canada. Elle répondait qu'une telle mesure serait inappropriée, car il s'agissait seulement d'un projet du gouvernement qui n'avait pas été voté par le Parlement, que ce n'était donc pas une loi et, qu'en conséquence, le gouvernement n'était pas en droit de faire connaître une proposition qui émanait du parti ministériel lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Le premier ministre et le ministre de la Justice savent qu'aux termes de l'article 42 et du premier paragraphe de l'article 46 de la résolution, le gouvernement fédéral peut aller à l'encontre du désir de toutes les assemblées législatives et de tous les partis provinciaux du Canada et recourir directement a un référendum, dont il contrôle la date, le budget, et le libellé de la question, puisqu'il la formule lui-même. En d'autres termes, le gouvernement fédéral établit les règles du jeu. Seulement les dés sont pipés. C'est absolument anormal, c'est incorrect. Un droit peut être accordé grâce à la formule d'amendement contenue dans la résolution puis être retiré par un référendum conçu pour manipuler l'opinion qui enlèverait au fédéralisme son caractère d'association fondamentale qui en est l'essence même.

Mon deuxième souci est toute la question de la péréquation. Nous approuvons tous sans réserve le principe de la péréquation. Je me félicite qu'on le constitutionnalise parce que un parti socialiste démocratique aspire avant tout à assurer l'égalité des conditions de vie. Les députés devraient se demander sérieusement si l'article 31 de la résolution à l'étude uniformisera les conditions de vie au Canada. J'ai eu beau lire et relire cet article, je n'y ai trouvé aucune mention des paiements de péréquation. Il n'y a pas la moindre allusion aux paiements de péréquation dans l'article 31. Par exemple, cet article, de la façon dont il est rédigé, n'oblige pas le gouvernement à faire des paiements de péréquation. Le gouvernement peut faire des paiements aux personnes de certaines provinces qui ont droit à la péréquation. Autrement dit, il peut donner de l'argent directement aux gens du Québec et de Terre-Neuve en leur qualité de citoyens en dépit du fait que . . .

Une voix: Même aux sociétés.

M. Nystrom: Peut-être aussi aux sociétés, comme mon ami le dit. Il peut passer outre aux dirigeants locaux dûment élus à qui on a toujours fait les paiements de péréquation. Il peut même procéder de la sorte simplement pour acheter des votes, par esprit de parti, ce qui ne m'étonnerait guère des libéraux, dont c'est la ligne de conduite traditionnelle. Il suffit de se renseigner auprès de gens de Terre-Neuve et du Québec qui confirmeront que cela a été une pratique courante dans ces deux provinces.

Nous sommes une fédération. En principe, nous devons réaliser un consensus avant d'agir. Comme le disait le chef de mon parti, avant d'agir unilatéralement, nous devons chercher à avoir l'accord de tous les gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. J'ai vu ce qu'on propose en fait de péréquation et j'ai suivi la conférence qui s'est tenue au Centre. Une seule province a appuyé la proposition contenue dans l'article 31 alors que les neuf autres appuyaient autre chose. J'en ai le texte sous les yeux, mais je ne puis le lire, faute de temps. Selon cette proposition, le Parlement et le gouvernement du Canada s'engagent à verser des paiements de péréquation afin de donner aux gouvernements provinciaux les recettes nécessaires pour assurer la prestation de services publics de qualité sans avoir à imposer un fardeau fiscal excessif. Elle énumère également les règlements qui régiraient le versement des paiements de péréquation dans le pays. J'invite la Chambre et, par la voie des media, tous les Canadiens, à examiner de plus près l'article 31. Il ne suffit pas d'y accorder un appui de principe puisque cela peut vouloir dire qu'on approuve le fait que les libéraux ou tout autre gouvernement achète des votes dans diverses provinces en passant outre aux chefs des gouvernements plutôt qu'une disposition dont tous les gouvernements provinciaux sont convenus.

En troisième lieu, je voudrais soulever une objection aux articles 20 et 23 qui portent sur les langues officielles du Canada. J'y vois un régime de deux poids deux mesures. L'article 20 porte sur les langues officielles dans les institutions fédérales et le Parlement. Mais on s'aperçoit que c'est le Parlement qui évaluera le nombre des clients éventuels et qui jugera s'il justifie des services bilingues, autrement dit, des services en français dans les neuf provinces à prédominance anglophone et des services en anglais au Québec.

• (1700)

Passons ensuite à l'article 23. Comme le ministre de la Justice le sait, j'appuie de tout cœur le principe des écoles anglaises au Québec et des écoles françaises hors Québec. En ce qui concerne le nombre jugé nécessaire, on constate que ce ne sont pas les autorités provinciales, les assemblées législatives provinciales ou les représentants élus—l'éducation relève des provinces—qui sont chargées de le déterminer; cela est laissé aux tribunaux. Je n'accepte pas cette dualité au sein du fédéralisme.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous me faites signe de me rasseoir. Je vois qu'il est 5 heures, mais j'en aurais encore pour cinq à six minutes. Avec votre permission, je voudrais poursuivre. Si vous ne me l'accordez pas, je reprendrai à 8 heures.

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, hier, nous avons autorisé le chef du parti du député à parler jusqu'à 6 heures. Je pense que nous devrions demander le consentement de la Chambre, et particulièrement celui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), dont le bill a déjà été écarté une fois cet été. Il ne faudrait pas croire que tous les jours à 5 heures, nous allons empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'accéderai à cette requête si l'on doit consacrer une heure entière à mon bill.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les honorables députés voudront bien excuser mon intervention personnelle. La Chambre peut décider d'accorder quelques minutes supplémentaires au député de Yorton-Melville (M. Nystrom), mais je pense que l'ajournement devrait avoir lieu à l'heure habituelle, soit à 6 heures. Si le député n'obtient pas le consentement unanime, alors nous passerons sans délai à l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Y a-t-il consentement unanime pour que le député puisse poursuivre son discours pendant au maximum 5 minutes?

M. Collenette: Nous ne voulons pas nous montrer difficiles si tôt après la reprise de la session et les députés de ce côté-ci accepteront certainement de laisser le député continuer pendant encore cinq ou sept minutes de plus. Toutefois nous insistons sur le fait que l'heure réservée aux initiatives parlementaires prend fin à 6 heures, heure prévue par le Règlement, ce qui semble indiquer que le député de Esquimalt-Saanich ne saurait donner son consentement.

M. Nystrom: Je peux régler cette affaire rapidement. Je suis de nature très coopérative. Je reprendrai la parole à 8 heures du soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant que nous ne passions à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, puis-je me permettre d'annoncer quelle sera la teneur de la motion d'ajournement ce soir?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les aéroports—L'aéroport international de Victoria—L'absence de radar; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—L'énergie—Le pétrole—Les sources d'approvisionnement de l'est du Canada; Le député de Comox-Powell River (M. Skelley)—La consommation et les corporations—L'enquête sur l'industrie pétrolière—La publication des renseignements obtenus.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MESURE CONCERNANT LA PEINE CAPITALE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich) propose: Que le bill C-215, tendant à modifier le droit pénal (punition de certaines infractions), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous demandons que tous les projets de loi précédents restent au *Feuilleton* du fait que, je le répète, le député a bel et bien renoncé à son tour au mois de juillet. Nous ne voudrions pas que tous les députés dont la motion figure après la sienne au *Feuilleton* perdent leur place.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ignorais qu'il y avait d'autres projets de loi ou motions au *Feuilleton*. On demande à la Chambre de consentir à ce qu'ils y restent. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre collaboration. Je ne remercie toutefois pas les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'étais prêt à laisser le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) poursuivre quelques minutes, à condition qu'on m'accorde ensuite quelques minutes après 6 heures. Je suis très surpris d'entendre le gouvernement déclarer qu'il ne va pas se mettre si tôt à faire de la rouspétance, au deuxième jour de la reprise de la session. De la rouspétance, en fait, il a déjà commencé à en faire en refusant d'accorder quelques minutes de plus à l'examen d'un bill très important.

Comme le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) l'a signalé, j'ai cédé ma place le jour où la Chambre s'est ajournée, car j'avais l'espoir alors que les ministériels feraient preuve de souplesse et proposeraient à la Chambre une façon de procéder saine, sensée et utile qui aurait permis aux députés, ainsi que le gouvernement au pouvoir lors de la 31e législature l'avait promis, de discuter pendant deux heures de tous les bills émanant des ministériels, quitte ensuite à ce qu'ils se prononcent sur l'opportunité de les renvoyer à un comité, et non seulement d'en parler. Mais je constate qu'aucune disposition n'a été prise pour convoquer de nouveau le comité de la procédure et de l'organisation et nous permettre de débattre utilement les bills d'initiative parlementaire. Je vais donc poursuivre mes observations préliminaires à l'étape de la deuxième lecture du bill. J'ose espérer que personne ne fera échouer ce bill. Voilà pourquoi j'estime que la présidence a eu tort de ne pas signaler qu'il était 6 heures, car ces quelques minutes auraient pu permettre au député ministériel de reprendre son siège—je suis certain que l'un d'eux va chercher à étouffer ce bill—et à nous de saisir un comité de cette question, quitte à ce qu'à son retour la Chambre se prononce librement à son sujet. Je veux dire par là un vote vraiment libre, aussi libre que les libertés que le gouvernement entend assurer par la charte des libertés et des droits.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'homme, être intelligent, est responsable de ses actions. L'objet de ce bill, comme on peut le voir à la page 1A du bill . . .

M. Blaikie: Les députés de votre parti seront-ils libres de voter à leur guise?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, le vote sera libre au sein de notre parti aussi. Le chef de notre parti s'est engagé à respecter la liberté du vote il y a déjà de nombreuses années et il tiendra parole.

Le bill a pour objet de rétablir la peine capitale pour les meurtres au premier degré et la haute trahison tout en substituant à la pendaison un mode d'exécution plus humain, car j'ai horreur de voir la télévision ou les journaux montrer un nœud coulant comme symbole de la peine capitale. Les peines prévues pour les crimes graves impliquant des stupéfiants seraient dorénavant plus sévères et pourraient même aller jusqu'à la peine capitale à l'égard des récidivistes incorrigibles.

Certains députés seront peut-être surpris d'apprendre que la peine capitale est encore prévue dans les statuts du Canada. L'article 75 du Code criminel, qui traite des actes de piraterie, stipule clairement que sera condamné à mort quiconque commettra un meurtre ou tentera de le faire ou encore se rendra coupable d'une action susceptible de mettre la vie d'une autre personne en danger pendant la perpétration d'un acte de piraterie qui lui vaudrait normalement une peine d'emprisonnement à perpétuité. Voilà la peine prévue et elle figure encore dans les statuts.

Ce bill a pour objet d'introduire dans la loi une disposition selon laquelle un individu en pleine possession de ses moyens mentaux qui commettrait un meurtre serait considéré comme ayant renoncé à ses droits de citoyen respectueux des lois, circonstances dans lesquelles la peine prévue par la loi devrait être infligée. La peine en question devrait, à mon avis, être la peine capitale. Je maintiens qu'un meurtrier démontre par son crime que pour une raison ou une autre, il n'est pas disposé ou prêt—simple question de degré dans la gravité de son refus—à vivre dans le respect des lois auxquelles ses concitoyens consentent à obéir. Il peut manifester cette disposition en portant sur lui une arme meurtrière et en en faisant usage.

D'ailleurs, le simple fait de porter sur soi une arme meurtrière, qu'il s'agisse d'un couteau ou d'un révolver, est en lui-même un acte délibéré accompli dans certains cas en prévision de la perpétration d'un crime. Même si l'individu en question va seulement jouer une partie de poker, en pareilles circonstances il est plus vraisemblable qu'il s'apprête sérieusement à dévaliser une banque ou à détrousser quelqu'un. Il porte sur lui une arme mortelle et semble prêt à s'en servir. Même si cet individu n'avait aucune arme, s'il était prêt à se servir de ses mains nues pour tuer un de ses semblables, les conséquences seraient les mêmes et il faudrait appliquer le plein effet de la loi. Mon projet de loi dit que ce plein effet est la mort.

● (1710)

Il faut bien comprendre que mon bill constitue un moyen de dissuasion et non un moyen de vengeance. Nous n'avons pas fini d'entendre des arguments contradictoires à propos de la dissuasion. Je suis convaincu que c'est une question de conviction personnelle. Ceux qui croient que la peine de mort n'a aucun effet dissuasif ont droit à leur opinion mais, selon moi, ils devraient respecter l'opinion de ceux qui sont persuadés du contraire et je voudrais qu'il y ait un vote libre à ce sujet.

Pour ce qui est de la statistique, comment pouvons-nous comparer le nombre de ceux qui ont reculé au moment fatal et le nombre de ceux qui ne l'ont pas fait? Ils n'admettront pas avoir reculé. Ils ont honte, terriblement honte de leur faiblesse et ne veulent pas qu'on sache qu'ils ont reculé par peur de la peine de mort, mais c'est pourtant le cas. Je maintiens que nous ne disposons d'aucun moyen de comparaison réelle du point de vue statistique. Par conséquent, j'affirme que l'effet dissuasif de la peine de mort est une question de pure conviction personnelle.

Évidemment, certains feront valoir qu'il est horrible d'ôter la vie à un être humain. Je ne peux pas admettre qu'on puisse tuer quelqu'un par simple caprice, par peur ou désespoir ou sans un jugement juste et impartial. Les gens qui se font juges et ôtent la vie d'un de leurs semblables me font horreur. C'est l'innocente victime qui m'inquiète. Je pense aux nombreux agents de police qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Je songe surtout à une tragédie qui s'est produite dans ma région, à mon grand regret, il y a deux ou trois semaines lorsqu'un agent est mort en service. Il était simplement derrière le comptoir du poste de police. Il laisse derrière lui non seulement sa femme, mais un enfant et un autre qui doit naître bientôt. Ce sont ces gens que la loi devrait protéger.

Est-ce que la réhabilitation a fait ses preuves? Je prétends que la peine de mort à fait ses preuves tout simplement parce que le meurtrier ne peut commettre un autre meurtre. Certains prétendent que les assassins ne récidivent pas, mais si on en croit les journaux, ils le font. J'ai devant moi une coupure de presse du mois d'avril où il est question d'un homme détenu pour trois meurtres. Les meurtriers récidivent. Ils n'ont peut-être pas été pris la première fois. Que dire de cette bête—je ne peux trouver d'autre mot—de Chicago qui attirait les femmes dans les buissons et les assassinait sans hésitation? Cet homme n'a pas le droit de vivre dans une société civilisée. Dans un autre cas, un meurtrier de Repentigny s'est évadé le 13 juillet

1980 alors qu'il était en libération conditionnelle pour visiter les Floralies à Montréal, probablement dans le cadre d'un programme de réhabilitation. Il s'est échappé et a poignardé un homme.

Que contient ce bill? Ses dispositions sont générales et le crime est spécifique. On y prévoit des procédures d'appel et de commutation de la peine. Mais une fois que tous les recours sont épuisés, la sentence est définitive.

Le bill traite de haute trahison. Je pense qu'il est évident qu'un traître n'a pas le droit de vivre dans la société qu'il a trahie. Ceux qui tuent les agents de la paix ou des gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions, lors d'une évasion par exemple, et ceux qui tuent un codétenu devraient être condamnés à la peine capitale. S'il y a mort d'homme lors d'un détournement, d'un rapt, d'un viol, d'une tentative de viol ou d'atteinte à la pudeur, la peine capitale devrait être prévue.

Enfin, dans le cas d'un deuxième meurtre, un premier aux termes de la loi présentement en vigueur et un autre aux termes de ce bill qui peut devenir loi, on devrait envisager la peine capitale. Je prétends que ceux qui font le trafic des stupéfiants en grande quantité et qui sont pris en flagrant délit plus d'une fois, n'ont pas le droit de vivre dans ce monde, et pas seulement dans la société où ils ont perpétré leur crime.

Le projet de loi est controversé, cela ne fait aucun doute. Mais ne nous dérobons pas à la controverse et envoyons le projet de loi au comité pour qu'ensuite nous puissions voter librement sur son contenu.

Il n'y a pas vraiment lieu, je le suppose, de nous attarder aux sondages et aux pourcentages, mais ils existent néanmoins. D'après le sondage Gallup, 82 p. 100 des personnes interrogées sont en faveur de la peine capitale. J'ai devant moi les résultats d'un autre sondage auquel avait procédé rapidement, un jour, une station radiophonique. Tous les auditeurs ayant répondu aux questions réclamaient l'imposition de la peine capitale pour au moins certaines catégories d'homicides. Voici un autre entrefilet où l'on rapporte le cas d'un employé qui a pris sa retraite du bureau du Solliciteur général; celui-ci aurait, paraît-il, quitté son poste parce qu'à son avis les députés ne se penchaient pas sur les véritables problèmes posés par le crime. J'ai tiré cet article du *Globe and Mail,* numéro du 5 juillet 1980.

Il y en a qui préfèrent la détention à vie à la peine de mort, car ils espèrent pouvoir éventuellement être libérés, et c'est plausible. Récemment, un détenu trouvé coupable qui avait à choisir entre la détention à vie et la peine capitale, opta pour la dernière. Voilà pourquoi je propose que nous poursuivions notre discussion. J'exhorte les députés de tous les partis à permettre le renvoi de la question au comité où elle sera débattue à fond et étudiée sous tous ses angles afin qu'en dernier lieu la Chambre puisse se prononcer librement sur la question.

● (1720)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) vient d'exposer de façon fort logique et claire les raisons pour lesquelles il parraine le bill C-215. Cependant, beaucoup d'aspects de ce projet de loi me préoccupent. Ce même projet de loi porte le titre de «Loi de 1980 modifiant le droit pénal». La note explicative est beaucoup plus sérieuse, et ce sont le principe et les hypothèses sur lesquels le bill C-215 est fondé qui me préoccupent.

Les notes explicatives disent ceci:

> Ce bill vise à réinstaurer la peine de mort pour meurtre au premier degré et pour haute trahison, mais en remplaçant la pendaison par une exécution moins cruelle. Les peines pour infractions graves à la législation sur les stupéfiants seraient également plus sévères et iraient jusqu'à la peine capitale pour plusieurs récidives.

Dans l'analyse de ce bill, il importe de revenir sur certaines choses qui ont été dites maintes fois à la Chambre à l'occasion de l'étude de bills du même genre, car, à mon avis, la proposition du député n'est pas nouvelle. Il n'y a pas non plus de nouveauté dans les arguments pour et contre la peine capitale. C'est pourquoi je voudrais en retracer brièvement l'histoire récente au Canada.

Le 14 juillet 1976, lors d'un vote où la discipline de parti n'a pas joué, la Chambre a aboli par 130 voix contre 124 la peine de mort pour tous les crimes prévus au Code criminel. L'adoption de ce bill C-84 marquait l'aboutissement de plus d'un siècle d'efforts entrepris dans les pays de droit britannique, dont le Canada. C'est le droit pénal anglais qui a apporté au Canada le «Code du sang», qui en 1763 punissait de mort plus de 200 crimes et délits. Entre 1859 et 1865, l'application de la peine capitale a été restreinte au Canada aux cas de meurtre, de trahison et de viol.

A la fin du XIX^{e} siècle, des réformes sur l'application de la peine de mort étaient déjà venues modifier le droit canadien. Après la Seconde Guerre mondiale, des mesures législatives adoptées à la suite du Royaume-Uni ont encore réduit le nombre des crimes passibles de la peine capitale.

Après un long travail de réexamen, entrepris entre autres par le comité mixte parlementaire de 1953 et marqué d'une trêve expérimentale où seul le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison conduisait à l'échafaud, la peine capitale a été supprimée dans tous les cas.

Dans les autres pays, le domaine d'application de la peine de mort s'est progressivement rétréci en droit. En avril 1980, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait à une large majorité une résolution recommandant son abolition dans les 21 États membres du Conseil.

Au Canada et ailleurs, la peine de mort a progressivement perdu de son importance comme moyen d'action judiciaire. Un rapport des Nations Unies concluait en 1962:

> L'abolition ou la suspension . . . de la peine de mort n'entraîne pas comme conséquence immédiate une hausse appréciable du taux de criminalité.

C'est là un jugement empirique, que n'a pas contredit l'auteur du bill C-215.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, quel genre de preuves peut-on fournir à l'appui du bill C-215? Quel genre d'arguments peut-on invoquer pour inciter la Chambre à ouvrir à nouveau le débat sur les avantages de la peine capitale? L'augmentation du nombre des homicides, peut-être. Si, après avoir aboli la peine de mort au Canada, nous avions connu une recrudescence disproportionnée du nombre de meurtres et qu'on puisse établir un rapport entre les deux, je pourrais comprendre que les députés désirent ouvrir à nouveau le débat sur la peine capitale.

Mais voyons les preuves, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de vous reporter à la publication de Statistique Canada parue en août 1979 et qui porte le malencontreux titre de «La statistique de l'homicide». Les tableaux I et II de ce document donnent un compte rendu précis du nombre d'homicides qui se sont produits au cours des quelques dernières années.

Le tableau I traite des «incidents» que l'on distingue des «infractions» décrites dans le tableau II.

On entend par «incidents» tous les cas où un homicide est commis.

On entend par «infractions» le nombre total de victimes d'homicides au cours d'une année donnée.

Qu'on utilise l'une ou l'autre de ces définitions, le taux des homicides au Canada en 1978 était inférieur à celui de 1974. Les données de 1978, nous le savons tous, sont les plus récentes que nous ayons à ce sujet.

Le taux total des incidents impliquant un homicide en 1974 était de 2.46 pour 100,000 habitants. En 1975, ce taux est monté jusqu'à 2.77. En 1976, l'année de l'abolition, il est descendu à 2.66 et, en 1977, il est remonté à 2.72 pour tomber à nouveau à 2.62 en 1978.

La courbe est exactement la même dans le cas des infractions. En 1974, 2.67 suivi d'une augmentation à 3.07 en 1975. Puis ce taux est tombé à 2.89 en 1976, a légèrement augmenté à 3.03 en 1977 et est redescendu à 2.80 en 1978.

L'année 1978 a connu le taux le plus bas depuis 1974 en ce qui concerne les incidents impliquant un meurtre, avec 2.35 par 100,000 habitants. De même, c'est en 1978 que le taux des infractions impliquant un meurtre a été le plus bas depuis 1974, avec 2.51 par 100,000.

La principale conclusion que nous pouvons tirer de ces données, c'est qu'il n'y a absolument rien qui prouve que l'abolition en 1976 de la peine de mort prévue par le Code criminel pour certains crimes ait entraîné une augmentation disproportionnée du nombre de meurtres au Canada. De fait, comme je l'ai signalé, le taux des meurtres s'est stabilisé. Ce ne sont donc pas les fluctuations du taux des meurtres au Canada qui pourraient nous pousser à réexaminer la question de l'abolition de la peine de mort à la Chambre.

Un autre point dont je tiens à parler à propos de l'effet dissuasif de la peine capitale a trait aux derniers renseignements que j'ai obtenus, et ce dans un article publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. Cet article a trait à une étude menée par un sociologue de l'Université de la Californie aux États-Unis, M. David Phillips. Voici ce que dit cet article:

Selon une nouvelle étude statistique, l'exécution de personnes déclarées coupables de meurtre a un effet dissuasif sur d'autres meurtriers en puissance pour au plus deux semaines.

Après trois années de recherches, David Phillips a constaté en effet que le taux des homicides baisse dans les deux semaines suivant une exécution qui a fait beaucoup de bruit.

Par ailleurs, M. Phillips, qui est sociologue à l'Université de la Californie à San Diego, a découvert que le taux des meurtres commençait ensuite à augmenter. «Cinq ou six semaines après une exécution qui a fait beaucoup de bruit, la baisse du nombre d'homicides est compensée par une augmentation aussi importante du nombre de meurtres», écrit-il.

Monsieur l'Orateur, ces nouvelles données, les plus récentes qui aient été publiées, tiennent compte de tous les chiffres disponibles. Je ne connais pas la validité statistique de cette étude, mais vu que c'est la plus récente dont nous disposions, nous devons accepter ses conclusions tant que nous ne l'aurons pas examinée de façon plus approfondie. Elle indique à mon avis que rien ne prouve que la peine capitale a un effet dissuasif permanent ou à long terme lorsqu'un pays l'utilise comme châtiment.

Une autre question qui me préoccupe est l'article 6 du bill C-215. Cet article prévoit le rétablissement de certaines dispositions contenues antérieurement dans le Code criminel selon lesquelles un juge devait demander au jury ses recommandations quant à la clémence à manifester envers un accusé déclaré coupable.

Selon le nouvel article 670 du Code criminel, le juge posera une question au jury et lui dira que s'il ne recommande pas que la peine soit ou ne soit pas commuée, la recommandation sera transmise au Solliciteur général du Canada et le gouvernement du Canada «en tiendra dûment compte».

De graves difficultés surgissent à cause de l'article 6 et de la modification apportée à l'article 671 qui dit ceci: «les autres dispositions . . . ne permettraient la commutation à l'emprisonnement à perpétuité que si la majorité du jury la recommande.»

Aux termes du bill C-215, il se pourrait que cinq membres d'un jury recommandent la commutation tandis que les sept autres ne feraient aucune recommandation. Selon le bill, le cabinet ne pourrait même pas examiner la commutation de la sentence de mort étant donné que la modification de l'article 671 l'interdit, sauf dans les cas où «la majorité des jurés qui ont déclaré la personne coupable a recommandé cette commutation». On ne peut dire que cette disposition soit juste ou équitable.

Le libellé du bill C-215 est insuffisant puisqu'il n'indique nullement aux membres du jury que le fait de ne pas faire de recommandation laisse le condamné sans possibilité de recours en grâce, en interdisant l'intervention du cabinet.

Quoi qu'il en soit, à supposer que cette grave lacune disparaisse du bill C-215, je pense qu'il impose une très grave responsabilité aux jurés en leur accordant le pouvoir sans précédent de supprimer les pouvoirs discrétionnaires du gouverneur en conseil en ce qui concerne la commutation des peines.

Le bill ne contient aucune disposition tendant à orienter ou à limiter la discrétion absolue d'un jury en ce qui concerne la recommandation de la clémence. Par ailleurs, le bill C-215 élargit le champ d'application de la peine de mort. Seront en effet condamnés à mort ceux qui commettent des meurtres de propos délibéré et volontaire, ceux qui tuent des agents de police ou des gardiens de prison, mais aussi ceux qui provoquent la mort en commettant d'autres délits: détournements d'avion, enlèvements, tentatives de viol, attentats à la pudeur pour ne nommer que ceux-là.

● (1730)

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, pour étayer mon argumentation, de me reporter aux modifications à la loi sur les stupéfiants tels qu'elles sont proposées à l'article 10 du bill C-215.

Actuellement, le coupable peut être condamné à la prison à vie pour trafic ou possession de stupéfiants aux fins de trafic et la sentence minimale pour ceux qui importent ou exportent de la drogue est d'au moins sept ans.

Le bill que nous étudions prévoit d'établir la formule judiciaire suivante: condamnation à une peine non commuable d'au moins sept ans pour les premières infractions; condamnation à une peine non commuable d'au moins quatorze ans lorsque le coupable commet l'infraction pour la deuxième fois; condamnation à la peine de mort non commuable quand le prévenu récidive pour la troisième fois.

La peine de sept ans actuellement prévue par la loi a déjà fait l'objet de critiques acerbes de la part de l'Association du Barreau canadien, qui la juge trop sévère. Il serait absolument intolérable de remplacer cette peine de sept ans par la formule que propose le bill C-215, qui élargirait la gamme des peines minimales obligatoires et fixerait des sanctions minimales encore plus sévères pouvant aller jusqu'à la peine de mort. A mon avis, c'est impensable.

Il me semble qu'il n'y a que deux raisons pouvant inciter quiconque à présenter un bill proposant le rétablissement de la peine de mort. Ces deux justifications de la peine de mort sont les suivantes: premièrement, la dissuasion. En d'autres termes, on suppose qu'en rétablissant la peine de mort, il y aurait à l'avenir moins de meurtres par 100,000 habitants que par le passé. Je crois que les statistiques recueillies avant et après l'abolition de la peine de mort montrent que ce n'est pas le cas au Canada. A mon avis, les faits ne corroborent pas l'existence de l'effet dissuasif. En tout cas, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ne nous a pas présenté de statistiques à l'appui de sa position, des chiffres susceptibles d'amener ceux d'entre nous qui ne croient pas à la dissuasion à appuyer le bill.

L'autre raison qu'on pourrait invoquer pour rétablir la peine capitale est la simple vengeance. Il serait effrayant qu'un pays civilisé institutionalise la vengeance dans son code pénal ou dans son système judiciaire. Un régime politique ou un système social qui repose sur un code de violence ou en accepte le principe ne peut, à mon avis, que promouvoir la violence.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Elle existe déjà.

M. Evans: Je pense que nous encourageons la violence lorsque nous usons de violence envers les criminels. L'abolition de la violence institutionnalisée que constitue le peine capitale entraînera probablement à la longue—je l'espère fortement—une diminution plutôt qu'une augmentation du nombre de meurtres et autres crimes autrefois punissables de mort. J'espère que ce sera le cas. Les données que j'ai en main confirment d'ailleurs cette tendance. Je surveillerai très certainement la situation pour voir si elle se maintiendra, comme je l'espère. Je crois que, jusqu'à preuve du contraire, nous ne devrions pas pousser plus loin l'examen de ce bill.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour parler du bill C-215. J'aimerais auparavant dire que je trouve dommage de consacrer un temps si précieux, en particulier durant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire, à la peine de mort alors qu'il y a tant d'autres questions plus importantes pour les Canadiens en ce moment.

Une voix: Toi aussi tu nous fais perdre notre temps. Assis!

M. Robinson (Burnaby): Il y a notamment le problème du taux élevé de chômage, surtout chez les jeunes. Dans la circonscription du député, par exemple, il y a de nombreux licenciements dans l'industrie de la construction navale. Il est regrettable que le député préfère parler de la peine de mort, quand les membres de tous les partis en ont déjà parlé tant et tant de fois. La question des licenciements dans les chantiers navals me semble plus importante. Il est dommage de parler en ce moment de peine de mort alors que tant de gens sont sans emploi et que nous dilapidons nos ressources naturelles. Cela donne une idée des questions que le parti à ma droite veut voir la Chambre étudier en priorité.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je voudrais rappeler à l'honorable député qu'autant que je me souvienne, règle générale, une fois qu'un bill est en délibération, comme maintenant, il n'est pas coutume d'en commenter l'origine. Le député a fait ce qu'il fallait pour saisir la Chambre d'un bill et, si ma mémoire est bonne, ses motifs ne sont habituellement pas l'objet de commentaires comme ceux qu'on fait en ce moment.

Qu'il soit bien clair que je ne parle pas d'un article du Règlement; je me fie à ma mémoire. Je demande au député de continuer à débattre des dispositions du bill plutôt que des motifs qui l'ont inspiré.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je ne critiquais pas les motifs du parrain du bill. J'ai seulement laissé entendre que le bill nous indiquait quelles sont les priorités de ce parti et, évidemment, du député.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je dois interrompre le député de Burnaby (M. Robinson) momentanément pour entendre un rappel au Règlement. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je m'élève contre ce que le député vient de dire. Il met en doute mes motifs. Il se souviendra sans doute que j'ai eu la courtoisie d'offrir au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) la possibilité d'empiéter sur le temps qui m'était réservé. Ce n'est pas moi qui ai choisi de parler aujourd'hui. Je voulais le faire en juillet. J'avais la parole à ce moment-là et on m'a demandé de poursuivre aujourd'hui. Je pense que le Règlement doit s'appliquer. Si le député veut critiquer le bill, soit, mais qu'il cesse de critiquer son auteur.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, le député n'a peut-être pas choisi de parler aujourd'hui, mais mes remarques portaient sur le sujet à l'étude, que le député a bel et bien choisi et, je le répète, cela donne une idée de ses priorités et peut-être aussi, à un degré moindre, de celles de son parti.

J'en viens maintenant au sujet à l'étude. Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) voulait savoir quelles étaient les priorités de notre parti. Notre parti veut bâtir une société qui se respecte, diminuer le chômage et empêcher qu'on continue à sacrifier nos ressources. Si le député veut que je poursuive sur le sujet, je me ferai un plaisir de le faire. Il ne dit rien. En ce cas je vais passer au sujet du bill dont nous sommes saisis.

Vous avez déjà entendu le point de vue du député d'Ottawa-centre (M. Evans) concernant les aspects techniques de ce bill et il faut reconnaître qu'il comporte effectivement de nombreuses lacunes à cet égard. Je me permettrai cependant de faire remarquer qu'heureusement les chefs des trois partis politiques représentés à la Chambre sont contre la peine capitale et qu'ils ont bien fait connaître leur position à ce sujet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais sans avoir recours à un scrutin.

M. Robinson (Burnaby): L'actuel chef du parti conservateur y compris, j'ai le plaisir de vous le signaler.

Je pourrais également ajouter que, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, il n'a pas pris la moindre initiative dans le sens suggéré par mon collègue. Je me réjouis de constater que l'initiative que semble préconiser mon collègue ne constituait en aucune façon l'une des priorités du gouvernment qu'a constituées son parti pendant quelque temps.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Elle était au premier rang de nos priorités.

M. Robinson (Burnaby): Je tiens également à dire qu'il s'agit là d'une question sur laquelle l'opinion est actuellement fort divisée et ce serait une source de discorde que de se lancer de nouveau dans un long débat parlementaire sur la question. Plus de 100 députés ont pris part au débat sur cette question en 1976. Je suis d'avis qu'à l'heure actuelle, nous devrions aborder des questions beaucoup plus importantes, des questions qui touchent tout le monde, comme celles dont j'ai parlé plus tôt, au lieu de faire perdre un temps précieux au Parlement et au comité à débattre de la peine de mort. Cette question ne devrait pas être remise sur le tapis.

● (1740)

Quelles sont certaines des préoccupations qui sont manifestées dans le présent bill? Mon ami de Esquimalt-Saanich (M. Munro) a dit—et je ne mets certes pas en cause ses paroles—qu'il n'était pas mû par l'idée de vengeance, mais par l'espoir de dissuasion. Assurément, il lui incombe de nous fournir la preuve que les mesures qu'il préconise dissuaderaient les gens d'avoir recours au meurtre. Mon bon ami ne nous a fourni aucune preuve permettant de croire que si nous supprimons des gens en leur faisant une piqûre, cela réduira la fréquence des meurtres.

Si mon ami tient vraiment à la dissuasion, pourquoi dans sa proposition de loi, au lieu de suggérer comme moyen d'exécution une injection intra-veineuse de thiopentol de sodium, anesthésique qui, administré en doses suffisantes, provoque directement l'inconscience et la mort, ne propose-t-il pas la pendaison publique ou même la lapidation publique dont les effets dissuasifs seraient beaucoup plus considérables?

Pourquoi recourir aux injections, derrière des portes closes, si nous tenons à dissuader? Je conseillerais à mon ami de s'inspirer plutôt de l'exemple de pays civilisés comme l'Iran qui disposent de lieux plus ouverts où lapider les criminels ou autrement témoigner leur indignation face aux crimes jugés de première importance dans leur pays.

Je signalerais, en outre, certaines peines qui, dans le passé, n'ont en rien aidé à enrayer le meurtre et les autres crimes passibles de la peine capitale. Dans des pays comme le Royaume-Uni, on a eu recours aux supplices suivants, entre autres, qui ont tous échoué comme moyen de dissuasion: le bûcher, l'huile et l'eau bouillantes, le cercueil de fer, l'enterrement à l'état vif, la roue, l'écartèlement et, la décapitation. Un ami derrière moi ne prie de ne pas leur donner d'idées: un autre bill pourrait bien suivre.

On a également essayé l'empalement, la pendaison, l'écrasement de certaines parties du corps, l'écorchement, la fusillade—revenons encore plus en arrière—on a exposé les condamnés aux insectes, on les a empoisonnés, jetés aux fauves, lapidés, noyés, torturés, électrocutés, asphyxiés, crucifiés ou mutilés, ce dernier châtiment consistant en l'amputation d'une jambe ou des deux. Toutes ces peines ont été infligées autrefois et elles visaient toutes à dissuader l'humain de commettre des crimes. Elles se sont toutes révélées inefficaces.

Qu'est-ce qui fait croire au député d'Esquimalt-Saanich qu'en faisant une piqûre à un condamné, sans témoin, on dissuaderait d'autres personnes de commettre les divers crimes que le député rendrait punissables de la peine capitale? J'imagine que lorsqu'une personne songe à commettre un meurtre de sang-froid, elle ne se dit pas: «Je ne risque que 25 ans à l'ombre après tout; alors, pourquoi pas?» En fait, les éventuels criminels ne pensent pas du tout à la peine qu'ils encourent. La plupart se croient trop malins pour se faire prendre ou agissent à un moment où ils sont sous l'emprise des émotions et incapables de raisonner normalement.

Nous éprouvons un certain nombre d'autres inquiétudes à propos de ce bill. Ainsi, il ne contribuera en rien à améliorer notre système pénal ou à réduire le nombre de meurtres qui se commettent chez nous. En fait, nous devrions envisager un certain nombre d'autres mesures plus positives et plus constructives. Nous devrions nous préoccuper de mieux former, de mieux déployer et de mieux équiper nos forces policières. Nous devrions voir à mieux réglementer l'usage des armes à feu en général et celui des armes de poing en particulier; il faudrait que les forces policières interviennent avant le forfait plutôt qu'après, en appliquant des mesures préventives, et il faudrait mettre en œuvre des programmes plus efficaces de rééducation à l'intention des jeunes et des adultes. Les ressources dont disposent les programmes destinés aux jeunes délinquants sont malheureusement insuffisantes. Nous devrions les accroître considérablement.

Nous devrions rechercher des moyens plus économiques et plus efficaces d'éliminer les causes de la criminalité et d'améliorer le traitement des alcooliques et des narcomanes. Autrement dit, nous devrions élaborer chez nous des programmes visant à prévenir les meurtres, au lieu de chercher des moyens d'intervenir une fois les meurtres commis, ce qui ne contribue guère à en réduire le nombre. Comme l'a signalé le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), l'État ne prêche pas d'exemple lorsqu'il a lui-même recours à des moyens qu'il cherche à faire voir comme odieux. L'État agit lui-même odieusement.

Il y a ceux qui cherchent à se glorifier ou à jouer les martyrs. Si le meurtre était punissable de mort, cela ferait l'affaire des individus avides de gloire, les Gary Gilmours qui recherchent la publicité et la célébrité que cela leur confèrerait.

L'un de nos journaux publiait récemment dans son courrier des lecteurs une lettre intitulée «Un critère d'humanité». J'attire l'attention de tous les députés sur ce bel exemple typique d'une raison pour laquelle nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons à ce bill. Cette lettre provenait de la veuve de Sir Christopher Ewart-Biggs, ancien haut-commissaire de Grande-Bretagne à Dublin. Le député d'Esquimalt-Saanich sait peut-être que Sir Christopher Ewart-Biggs a été assassiné par l'IRA. Après l'assassinat, Lady Ewart-Biggs a écrit cette lettre que je cite:

Comme le rétablissement de la peine capitale sera bientôt débattu aux Communes, je suis sûre que des lecteurs utiliseront volontiers votre rubrique pour exprimer leur point de vue.

Je précise que le sujet de la peine capitale a récemment été débattu au Parlement britannique. Une motion en faveur de son rétablissement y a été battue à plates coutures. Je poursuis la lecture de la lettre:

Je considère cette question du point de vue pratique et moral. La perspective de la pendaison décourage-t-elle vraiment les meurtriers en puissance et est-il moralement défendable que la société ait pouvoir de vie ou de mort sur ses membres?

Les statistiques prouvent que la menace d'exécution ne décourage pas le meurtre. Quant au point de vue moral, il me semble qu'il incombe à une société civilisée de neutraliser ses éléments destructeurs sans avoir recours à la violence, tout en tentant d'éliminer les causses profondes du crime et de la violence par des réformes sociales. Nous devons juger, condamner, isoler le criminel—non pas l'imiter.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député, mais le député de Richmond-Sud-Delta (M. Siddon) invoque le Règlement.

M. Siddon: Le député de Burnaby me permettra-t-il de lui poser une question, vu qu'il traite actuellement de moralité?

M. Robinson (Burnaby): Non, monsieur l'Orateur. Je poursuis la lecture de la lettre:

Il est une autre question qui me touche de très près. On estime que certaines catégories de meurtres justifient plus que d'autres le châtiment suprême. Le meurtre commis dans le cadre d'un acte de terrorisme est de ceux-là. Encore là, cela me semble indéfendable, tant du point de vue pratique que de celui de la morale. La société ne peut s'abaisser à aligner son comportement sur celui d'un terroriste.

Elle doit, dans les limites qu'impose la démocratie, livrer une guerre permanente au terroriste et chercher à protéger la collectivité de ses activités.

Je suis convaincue que l'exécution d'un terroriste—en faisant de lui un martyr—favoriserait énormément sa cause. Nombreux seraient ceux qui viendraient prendre sa place, animés d'une ferveur renouvelée. Ses partisans, partageant son mépris de la vie humaine, se vengeraient en se livrant à de nouvelles représailles.

Tout être humain sain, civilisé et compatissant peut certainement comprendre les arguments que j'ai énoncés.

Comme je le disais, ce texte est de la veuve de Sir Christopher Ewart-Biggs, qui fut brutalement assassiné par les terroristes de l'IRA. S'il existait une personne qui soit justifiée de réclamer vengeance ou de laisser entendre que la peine capitale a une force dissuasive, il me semble que Lady Ewart-Biggs aurait pu être celle-là.

● (1750)

Un ancien chef du Parti conservateur, feu le très honorable John G. Diefenbaker, contait une anecdote sur la prétendue force dissuasive de la peine capitale. J'aimerais la relater, car je sais que cette anecdote intéresserait les membres de son parti, et qu'après l'avoir entendue, ils changeront peut-être d'opinion sur cette importante question. M. Diefenbaker racontait ce qui suit:

En 1837, dans le Haut-Canada, mon arrière-grand-père a assisté à la pendaison d'un jeune voleur à la tire. Ce garçon était âgé de 17 ans, je pense, et tout le monde s'était rendu à l'exécution publique.

Les Écossais de North York s'y étaient rendus en grand nombre.

Ce fut tout un événement, et pendant les cérémonies de l'exécution, quatre spectateurs se sont faits vider les poches, ce qui démontre bien que l'argument selon lequel la crainte de la peine de mort peut considérablement réduire le nombre des délits n'est pas tout à fait valable, pour ne pas dire sans la moindre valeur.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un avocat éminent et un ancien chef du parti progressiste conservateur qui a relaté ce fait.

Ce bill accuse d'autres faiblesses inhérentes, dont l'une vient du fait que nous avons constaté depuis toujours, ici, comme dans d'autres pays, que l'application de la peine capitale est très sélective de par sa nature même. En fait, ce n'est pas le riche qui est pendu, c'est le pauvre. J'aimerais citer les paroles d'un ancien directeur de la prison de Sing Sing qui a vu passer bien des condamnés, M. Lewis E. James. Il a dit ce qui suit:

Non seulement la peine capitale ne peut-elle se justifier—

Cette justification serait supposément la dissuasion.

. . . mais on ne pourrait inventer de châtiment qui ait autant de faiblesses inhérentes.

C'est un châtiment injuste en égard à la façon dont il s'applique aux riches et aux pauvres. L'accusé fortuné et d'un statut social élevé ne s'asseoie jamais sur la chaise électrique ni ne monte à l'échafaud.

Les jurés ne favorisent pas intentionnellement le riche, car la loi est impartiale en théorie, mais l'accusé qui a des moyens considérables à sa disposition peut plaider sa cause en faisant ressortir tous les aspects qui lui sont favorables, tandis que l'accusé pauvre n'a souvent pour le défendre qu'un avocat nommé par le tribunal.

Nous venons de voir un nouvel exemple de l'application sélective de la loi qui, manifestement, est des plus graves de par ses ramifications. Nous connaissons également des cas bien documentés et qui ont fait date dans les annales de l'histoire, où des erreurs ont été commises, des innocents exécutés par l'État. Sans aucun doute, si la question de la sauvegarde de la vie préoccupe les députés de ce côté-ci, ces derniers ne voudront pas mettre en vigueur une sanction qui éventuellement nuirait à des innocents.

Je voudrais vous citer quelques exemples. Le premier est tiré du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 20 mai 1976: on raconte dans l'article en question l'histoire d'un homme qui a passé sept ans en prison pour un meurtre, qui, on a fini par le découvrir, n'était pas de son fait. Une autre personne a avoué sa culpabilité et a démontré avec des preuves concluantes qu'elle en était bien l'auteur. Si nous avions exécuté le détenu, nous aurions supprimé la vie d'un innocent.

Enfin, la question touche beaucoup de Canadiens et suscite de sérieux différends chez beaucoup d'organisations et de particuliers. Je terminerai en vous citant les propos d'un organisme important au Canada, et il s'agit de la Conférence catholique canadienne des évêques. En effet, les membres de la Conférence se sont déclarés, par voie de résolution, en faveur de l'abolition de la peine capitale au Canada. En même temps, ils exhortaient le gouvernement à mettre en œuvre les réformes qui s'imposent dans le système pénal et dans tous les domaines de la justice. Je me réjouis d'annoncer que l'Église catholique a adopté une position résolue au sujet de cette question importante. A mon avis, ce serait une fort grave erreur que de nous lancer encore une fois dans pareille discussion qui nous diviserait, à un moment où tant d'autres questions d'importance préoccupent les Canadiens. Je vous remercie de votre attention, monsieur l'Orateur.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je puis comprendre que pareille résolution préoccupe tant les néo-démocrates. Elle les atteint au plus profond de leur conscience. Ils sont tout à fait d'accord pour supprimer la vie des fœtus, d'une part, alors que de l'autre ils s'opposent farouchement à la peine capitale pour l'assassin d'une fillette, d'un enfant, quoi. Voilà pourquoi, à mon avis, ils paraissent si préoccupés.

Je voudrais aborder certaines des raisons . . .

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai la plus grande objection aux allégations de mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), et à sa déclaration qui n'est nullement fondée. Nous ne souscrivons aucunement à l'assassinat de petits innocents. Je prie le député de se rétracter, car ses affirmations sont fausses.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retirer ce que j'ai dit, car le député lui-même et un de ses collègues se sont prononcés en faveur de l'avortement au cours de la dernière session. S'il a changé d'avis qu'il le dise et revienne sur ses propres déclarations.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, le député a pris tout son temps. Il peut certainement entendre les arguments contraires.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député invoque le Règlement. Je sais parfaitement qu'il y a eu malentendu au sujet d'une allusion à l'avortement ou au meurtre de jeunes enfants. Maintenant, les députés discutent pour savoir ce qui a été dit ou pas. A mon avis nous devrions laisser poursuivre le député. Il reste relativement peu de temps et à moins que le représentant de Burnaby (M. Robinson) n'insiste pour maintenir son objection, il faudrait laisser poursuivre le député. Ce dernier a nuancé ses déclarations précédentes, il a fait les corrections qu'il souhaitait apporter au compte rendu. Je lui accorderai la parole pour un rappel au Règlement, mais je demanderais que l'on autorise le député de Bow River à poursuivre le débat.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je serai fort bref, mais je dois insister sur le fait que toute déclaration laissant entendre que moi-même, à titre de député, ou n'importe lequel de mes collègues, nous nous soyons prononcés en faveur du meurtre, sous n'importe quelle forme . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai pris la peine de signaler au député de Burnaby (M. Robinson) que ce n'est pas ce qui avait été dit. J'ai entendu très clairement les propos du député de Bow River (M. Taylor). Je conseillerais au député de se reporter au hansard si nécessaire. Pour le moment, nous n'avons pas un rappel au Règlement, mais une discussion sur ce qui a été dit.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je crois à la peine capitale, à la peine de mort en cas de meurtre prémédité, là où la culpabilité de l'accusé ne fait pas le moindre doute.

Quand nous sommes jeunes, nous sommes punis si nous faisons quelque chose de mal; si nous commettons une faute encore plus grave, nous sommes punis plus sévèrement et pourtant les gens prétendent aujourd'hui que celui qui commet le plus odieux des crimes, le meurtre d'un autre être humain, ne devrait pas recevoir le châtiment suprême.

La peine capitale joue à mon avis un rôle dissuasif. Il est tout à fait impossible de déterminer combien de personnes n'ont pas été tuées parce que des criminels en puissance ont eu peur de la mort. Mais on ne peut pas prétendre le contraire. A mon avis, le fait que les gens aient peur de la mort en fait un moyen de dissuasion réaliste.

La peine de mort est un instrument efficace qui assure la loi et l'ordre. Les abolitionnistes n'ont rien à redire quand on punit un enfant pour vol ou un adulte pour viol. Pourquoi donc ne pas suivre l'ordre logique des choses et aller jusqu'au bout en imposant la peine de mort à ceux qui commettent le pire crime qui soit, tuer un autre être humain?

Le crime violent devient trop fréquent dans le pays. Les vieillards et les femmes ont peur de marcher seuls la nuit dans certaines villes. Des garçons et des filles sont assassinés par ce que j'appelle des bêtes. Nous mettons les condamnés en prison, nous leur donnons une éducation, la meilleure télévision, nous les nourrissons, et les gardons là pour le reste de leur vie. Un de ces jours, tous les criminels qui sont gardés en prison se réuniront et commettront un crime horrible. Peut-être qu'alors les gens comprendront que ces criminels qui ont ôté la vie à d'autres n'ont pas le droit de vivre. Nous leur prêtons une trop grande attention. Il est temps que nous nous occupions de ceux qui souffrent, les victimes des criminels.

Je propose, monsieur l'Orateur, de passer au vote.

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur l'Orateur, nous devons réfléchir à la valeur et au caractère sacré de la vie. Les vieux sages ont dit: «Celui qui sauve une vie sauve un monde entier et celui qui détruit une vie détruit un monde entier». Comme il est tragique de voir un innocent mourir!

Il y a peu de pays au monde qui jouissent de la réputation unique qu'a notre pays d'avoir tenu ses engagements envers les droits de la personne et assuré des libertés à tous ses ressortissants. C'est un pays dans lequel sont venus vivre des femmes et des hommes du monde entier pour pouvoir profiter de cette liberté et de ces droits. Au Canada comme à l'étranger, nous devons continuer à préserver ces droits et ces libertés. Nous ne devons pas nous contenter de faire comme tout le monde, mais nous devons donner l'exemple et nos efforts doivent porter à la fois sur les droits de l'individu et sur les droits du groupe social.

● (1800)

L'affaire Raoul Wallenberg qui a été privé de tous ses droits alors qu'il militait pour protéger ceux de ses concitoyens en Hongrie illustre avec éclat la nécessité impérieuse d'attacher toute l'importance voulue à cette question. Cette affaire nous met en garde de façon irréfutable sur les dangers qu'il y a à donner à un gouvernement le droit de vie et de mort sur ses administrés. Un innocent a été condamné à mort.

Il y a trente-cinq ans, un jeune diplomate suédois chrétien, M. Raoul Wallenberg, disparaissait soudainement après avoir été arrêté par les services secrets de la police soviétique. C'était un mystère, car il avait évité à des milliers de personnes de périr aux mains des Nazis. Héros perdu du holocauste, ce héros de la guerre, méconnu, gentil, sauveur des Juifs hongrois, défenseur du peuple juif—tels sont quelques-uns des hommages qu'on rend aujourd'hui de par le monde à Raoul Wallenberg.

Au cours des derniers mois, soit 35 ans après la disparition derrière le rideau de fer du diplomate suédois, les comités «Libérez Wallenberg» ont fleuri dans le monde entier. Des articles, des livres, des émissions télévisées et surtout, un documentaire récent intitulé «The Wallenberg Mystery» . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la présenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Au moment où nous avons interrompu le débat à 5 heures, nous étions à l'article 18 des initiatives gouvernementales et c'était le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui avait la parole.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il me restait encore quelques minutes de mon temps. Je parlais des droits de la minorité linguistique dans le domaine de l'éducation. Mais auparavant, j'aimerais résumer ce que j'ai déjà dit. J'ai commencé par exposer comment notre parti estime que le moment est venu de procéder à un changement constitutionnel et qu'au cours du débat, d'autres de nos membres souligneraient les changements qui s'imposent dans certains domaines, l'un d'eux ayant trait aux Canadiens autochtones, un autre à l'absence de mention dans la résolution des ressources sous-marines. J'ai dit qu'il était absolument nécessaire de mentionner les richesses naturelles dans la résolution. C'est une chose très importante, non seulement pour l'Ouest du Canada, mais en fait pour toutes les provinces. Si on ne parle pas des ressources, il est certain que les Canadiens de l'Ouest ne pourront appuyer la résolution. La question des ressources est absolument essentielle. De même, j'ai dit que l'article 42 nous préoccupait vivement. C'est dans cette partie de la résolution que le référendum sur une question constitutionnelle. Quel que soit l'avis d'une législature provinciale, même si dans cette législature tous les partis s'opposent au référendum, ce dernier pourra quand même avoir lieu parce que les dés sont pipés en faveur du gouvernement central. Ce dernier rédige la question, il précise les fonds qui peuvent être engagés de même que les règlements qui régiront la consultation. Je le répète, cela me paraît tout à fait inacceptable.

J'ai également abordé la question de la péréquation en disant que nous étions d'accord en principe. Mais dans la résolution qui est à l'étude aujourd'hui—et je désire que les députés y jettent un œil—il n'est pas question du tout de paiements de péréquation. Je trouve cela absolument dégoûtant et inadmissible. Cette formule n'a été appuyée que par une seule province à la conférence qui s'est déroulée à Ottawa il y a un mois, alors que les neuf autres provinces ont demandé que l'on procède d'une autre façon. Il faut modifier cette formule et veiller à ce qu'il y soit question des paiements de péréquation et à y intégrer un système qui réponde aux vœux des provinces. Nous débattons actuellement une formule qui permet au gouvernement fédéral d'imposer sa volonté aux gouvernements provinciaux et de faire directement des paiements à certains particuliers dans les différentes provinces. C'est parfaitement injuste; il est à mon sens difficile d'appuyer de tels procédés.

La quatrième question qui me préoccupe beaucoup et dont j'ai parlé en détail à 5 heures a trait aux articles 20 et 23 qui portent sur les langues officielles. Je le répète, à l'article 20, il est question de l'usage des langues officielles au parlement fédéral et dans d'autres institutions fédérales. On dit «lorsque le nombre le justifie», mais c'est le parlement fédéral qui va décider si oui ou non le nombre le justifie. Mais quand on arrive à l'article 23 qui traite des droits à l'enseignement des enfants appartenant aux minorités linguistiques «lorsque le nombre le justifie», c'est tout à coup deux poids deux mesures, et on se rend compte que ce ne sont pas les provinces chargées d'instruire les écoliers qui en décideront, mais les tribunaux. C'est inacceptable. C'est inacceptable, car le fédéralisme ne doit pas tolérer deux poids deux mesures. En effet, d'une part c'est le Parlement qui prendrait les décisions concernant les services administratifs mais lorsqu'il s'agit de questions scolaires relevant des provinces, ce sont les tribunaux qui statueraient.

Je vais me reporter très brièvement à un communiqué que le premier ministre (M. Trudeau) se plaît à citer. Il l'a encore fait lorsqu'il s'est adressé aux Canadiens jeudi dernier par le truchement de la télévision. C'est le communiqué que les premiers ministres provinciaux ont publié en février 1978 lorsqu'il ont discuté, à Montréal, des droits linguistiques dans le domaine de l'enseignement. En voici un extrait:

> Les premiers ministres provinciaux réaffirment leur intention de fournir autant que possible à leur minorités linguistiques les moyens de faire instruire leurs enfants en français ou en anglais; par ailleurs, ils conviennent d'adopter les principes suivants pour s'assurer que ces services seront fournis et accessibles aux écoliers.
>
> (i) Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone dans chacune des provinces a le droit de recevoir l'enseignement dans sa langue dans les écoles primaires ou secondaires partout où le nombre d'élèves le justifie.

Selon le premier ministre, il y aurait unanimité des premiers ministres là-dessus. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est ce que contient la seconde partie du communiqué qui m'apparaît très importante. Elle se lit comme suit:

> (ii) Il est entendu qu'en raison de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux en matière d'éducation et aussi des vastes différences culturelles et démographiques, il appartient à chaque province de définir comme elle l'entend l'application de ce qui précède.

C'est-à-dire de décider si «le nombre d'élèves le justifie».

Je pense que ce n'est plus du tout la même chose et je recommande au ministre de la Justice d'accepter ce principe parce qu'il y a au Canada des différences démographiques entre les provinces. L'éducation relève exclusivement de la compétence des gouvernements provinciaux, et si le Parlement peut décider à partir de quel moment le nombre justifie le bilinguisme fédéral, nous devons nous assurer que les gouvernements provinciaux bénéficient du même droit de décider dans quels cas le nombre justifie l'enseignement dans la deuxième langue.

Des voix: Bravo!

● (2010)

M. Nystrom: Je me pose un certain nombre de questions au sujet de la résolution. Si j'en fait part ici, c'est à titre d'avertissement pour le gouvernement. On a beaucoup dit que les libéraux appuient largement la politique du gouvernement. Il semble parfois que plusieurs aspects de la résolution préoccupent beaucoup d'entre eux, notamment dans l'Ouest, au Québec, à Terre-Neuve et chez les autochtones. Ces inquiétudes existent. C'est pourquoi j'ai fait quelques remarques aujourd'hui. Mes collègues se chargeront d'en faire d'autres plus tard.

J'ai parlé des autochtones et des ressources en haute mer. Ces inquiétudes s'expliquent par la tournure qu'ont prise les évènements cet été, et par le fait que le gouvernement n'a pas voulu discuter suffisamment de ces questions, contrairement au vœu exprimé par le chef de mon parti et celui du parti conservateur en juin dernier. En outre le gouvernement a entrepris cet été une campagne publicitaire de 6 millions de dollars qui n'était pas faite pour apaiser les craintes. Cette crainte vient aussi du fait que le budget du bureau d'information sur l'unité est passé de 9 ou 10 millions de dollars à environ 33 millions. Nous nous demandons ce qu'il arrivera.

Je voudrais pour terminer faire une autre proposition au gouvernement. Cette proposition faisait partie d'une résolutions que mon parti a adoptée le 7 septembre et que mon chef, mon caucus et le conseil national du parti ont appuyée. C'est un petit conseil que nous donnons au gouvernement au sujet des futures négociations constitutionnelles que nous souhaitons voir se poursuivre. Je voudrais lire un extrait de la résolution. Après la conférence du 8 au 12 septembre, nous avons fait la recommandation suivante:

> . . . que de nouvelles délibérations commencent presque immédiatement et que les participants à la conférence comprennent les délégations de tous les partis que choisiront le Parlement et chacune des assemblées législatives provinciales . . . .

en outre, que l'on accorde aux autochtones le droit d'être représentés directement et de voter aux délibérations;

en outre, que l'on accorde à tous les partis des territoires le droit d'être représentés directement et de voter aux délibérations;

en outre, que l'on accorde aux organismes féminins le droit d'être représentés directement et de voter aux délibérations;

que le groupe tienne des réunions dans toutes les régions du Canada.

Cela permettrait à la population elle-même de prendre part aux discussions constitutionnelles. Il importe de tirer certaines leçons de ce qui s'est produit et d'élargir le processus de négociation afin d'y inclure le gouvernement et l'opposition au niveau fédéral, les gouvernements et les partis d'opposition de toutes les provinces, les assemblées législatives des deux territoires, les autochtones et les organisations féminines. A mon avis, la constitution n'appartient pas seulement à 11 hommes, tous les chefs du gouvernement au Canada étant des hommes. Quant à moi, je ne suis pas du tout convaincu que le processus auquel on a eu recours jusqu'ici permette de tenir compte de tous les points de vue qui existent au Canada, étant donné les particularités régionales et la diversité de la population.

Je conseillerais donc au gouvernement d'élargir le processus et de le mettre en marche aussitôt que possible. Nous devrions envisager la possibilité d'apporter des modifications de fond à la résolution dont nous sommes saisis. Nous devrions en retirer l'article fort discutable sur le référendum direct qui serait organisé uniquement et exclusivement par le gouvernement. Cette mesure va à l'encontre du fondement même du fédéralisme. Elle permet d'enlever par voie de référendum et sous le coup d'une émotion quelconque ce qui aurait été accordé dans une charte des droits. Il faudrait inclure dans la constitution un principe de péréquation qui garantisse une véritable égalité dans tout le pays. Il ne faudrait pas faire deux poids, deux mesures en matière de fédéralisme.

Les articles 20 et 23 ont trait aux langues officielles; c'est une question très épineuse. S'il est parfaitement justifiable que le Parlement décide, que nous décidions, à quel moment le nombre justifie certaines initiatives quand il s'agit de nos institutions, de nos programmes et de nos activités, si nous voulons faire preuve d'équité, pratiquer un fédéralisme coopératif et être justes, il faut laisser aux provinces le soin de décider quand le nombre justifie certains droits lorsqu'il s'agit de l'instruction dans les langues minoritaires, au lieu de s'en remettre aux tribunaux.

Enfin, il faut absolument apporter certains changements dans le domaine des ressources afin de permettre l'imposition indirecte et un certain partage des pouvoirs avec les provinces dans le commerce international et interprovincial. Il faut préciser à qui appartiennent les ressources. J'exhorte le gouvernement à essayer d'obtenir un consensus à ce sujet, d'écouter tous les députés et même certains députés libéraux de l'arrière-ban qui n'approuvent pas du tout quelques-unes des mesures qui se trouvent dans la résolution à l'étude. Je conjure le gouvernement d'écouter les peuples du Canada, de tenir compte des opinions des différents partis politique provinciaux tant gouvernementaux que dans le camp de l'opposition, d'un océan à l'autre. Si le gouvernement agit ainsi, peut-être assisterons-nous à un nouveau départ historique, à la naissance d'un Canada nouveau et non pas à la fin de ce pays ou encore à des événements qui pourraient déboucher sur une situation tragique.

Je vois le ministre de la Justice (M. Chrétien) en train de s'esquiver. J'espère qu'il tiendra compte de nos remarques et qu'il apportera de très importants changements à cette résolution. S'il y consent, je puis l'assurer que tout le Canada l'applaudira.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de parler après un député aussi éminent que celui de Yorkton-Melville (M. Nystrom), particulièrement compte tenu des propos avec lesquels il a terminé son discours, à savoir combien il importe, à son avis, pour le pays et la population, que le Parlement soit le point de mire, le centre même du débat actuel.

Vient un moment dans toute décennie, dans toute génération où les événements semblent converger les uns vers les autres et où le Parlement s'impose comme le centre de la nation. Dans le passé, bien des observateurs ont exprimé l'avis que le Parlement n'a plus les pouvoirs d'autrefois, et que c'est l'exécutif du cabinet qui peut être le centre de l'influence. D'autres auront même prétendu qu'il existe un nouveau niveau de gouvernement au Canada, celui des conférences fédérales-provinciales où se prennent vraiment les décisions dont dépend la façon dont nous sommes gouvernés. A mon avis, le débat actuel prouve, encore une fois, combien pertinente et précieuse l'institution du Parlement demeure. Pour ma part, je me réjouis que le débat se déroule enfin là où il se doit. Le débat sur les lois constitutionnelles du pays sont maintenant sorties de l'arène des conférences fédérales-provinciales, cette arène où la gamme entière des opinions et des vues de tous les coins du pays se font entendre, sont exprimées et débattues.

C'est l'ultime endroit où le choix devrait s'effectuer. Il ne devrait pas être effectué autour d'une table par 11 personnes qui représentent des régions, mais qui ne reflètent aucunement tout l'éventail des opinions qui s'y retrouvent. En tant que ministériel de l'Ouest, je pense qu'il est très important que j'exprime cet autre point de vue que je partage avec des centaines de milliers de Canadiens de l'Ouest mais qui, je crois, n'a pas été exprimé à la conférence fédérale-provinciale en septembre dernier.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Aucun représentant des provinces ni M. Lougheed ni M. Blakeney ni M. Lyon ni M. Bennett, ne s'est fait, autour de cette table, le porte-parole des préoccupations et des traditions politiques qui animent une grand nombre des citoyens de l'Ouest. Je ne dis pas qu'il n'y a personne à la Chambre pour prendre position en faveur des Lougheed, des Bennett et des Lyon parce que nous savons déjà que le chef de l'opposition (M. Clark) est essentiellement d'accord avec les premiers ministres provinciaux. Il a longuement parlé du cheval de Troie. Mais lui, monsieur l'Orateur, c'est une toute autre histoire. Il est un paravent pour les premiers ministres des provinces et il ne fait que nous exposer de nouveau leur point de vue, ce qui d'ailleurs est légitime, j'en conviens. Mais nous devons à tout prix nous garder de penser que c'est là le seul point de vue exprimé dans l'Ouest parce qu'il y a dans l'Ouest beaucoup de Canadiens qui croient en la nécessité d'un gouvernement central fort et d'une charte des droits, qui pensent qu'il est nécessaire de rapatrier la constitution et qui veulent que nous agissions tout de suite. Les conservateurs n'ont pas parlé de cela à la conférence ni depuis le début de la session. Nous avons plutôt entendu les prophéties de malheur

courir dans le pays, nous les avons entendus parler de la destruction du Canada et de la chute de la démocratie. Parfois, lorsque j'écoute le chef de l'opposition, je trouve qu'il parle comme ce personnage d'un film de Woody Allen qui disait: «Nous voici à un carrefour. Si nous nous engageons à droite, c'est l'anéantissement; à gauche, c'est l'annihilation». Comme choix, c'est mince. Ce que nous devons surtout craindre, en l'occurrence, ce n'est pas la résolution, mais bien nos prophètes de malheur qui cherchent à utiliser cette résolution et cette initiative comme des prétextes pour engendrer la peur et favoriser les ruptures. Ce qui inquiète les membres de notre caucus et les Canadiens de l'Ouest, c'est l'idée que les autres Canadiens puissent tenir les premiers ministres des provinces de l'Ouest pour les seuls porte-parole autorisés de cette région, ces premiers ministres qui poursuivent eux-mêmes des objectifs, au demeurant fort légitimes, et qui tentent de tenir leur bout dans cet affrontement qui dure depuis des décennies. On aurait tort de les tenir pour les seuls porte-parole autorisés de ma région, car ils ne parlent pas au nom du député de Saint-Boniface (M. Bockstael), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou de nombreux autres députés du Nouveau parti démocratique. Pourtant, c'est le seul point de vue qui ait été exposé à la conférence et voilà pourquoi il est critique à ce moment-ci que, dans l'enceinte du Parlement, nous puissions entendre toute la gamme des points de vue.

● (2020)

Il importe de dissiper certains des mythes qui ont été colportés au sujet du sens véritable de la résolution. Le premier dont il a été question à la Chambre hier soir est maintenant répandu dans tout le pays. M. Lougheed parle d'une guerre totale et le chef de l'opposition a déclaré que nous vivions des heures ultimes, que c'était l'Apocalypse, qu'il craignait que d'une façon ou d'une autre le pays n'éclate et que le gouvernement fédéral, par le biais de cette résolution, ne mène un sombre complot en vue de modifier fondamentalement la structure du Canada. Selon M. Lyon, nous serions sur la pente dangereuse du républicanisme. En fait, il convient de se pencher sur la résolution elle-même, de déterminer les éléments de ce fameux complot dont M. Lyon, le chef de l'opposition, et d'autres brandissent le spectre d'un bout à l'autre du pays. Eh bien, il s'agit de rapatrier la constitution au Canada. C'est là vraiment une mesure radicale et extrémiste, le fait pour notre pays de vouloir avoir sa propre constitution. N'est-ce pas là une intention terrible, monsieur l'Orateur, que nous voulions disposer du pouvoir de modifier notre propre constitution? Mais on nous rétorque: «Voyez de quelle manière vous proposez de la modifier; vous allez tenir un référendum!» C'est ainsi que l'on a fini par présenter l'article 42 comme le grand croque-mitaine du débat constitutionnel. On a réussi à trouver dans la résolution la preuve d'une odieuse machination du parti libéral en vue de détruire le Canada par le biais de l'article 42. De quoi s'agit-il au juste, monsieur l'Orateur? On dit simplement que d'une façon ou d'une autre, nous foulons aux pieds les droits des provinces. C'est qu'on n'a pas lu attentivement l'article 42. Ce que nous disons dans cette résolution, c'est que les provinces ont toute latitude de présenter une nouvelle formule d'amendement . . .

M. Andre: Et l'article 42?

M. Axworthy: . . . et que cela est négociable. Et si elles ne sont pas satisfaites, elles peuvent se rabattre sur la formule de Victoria. Les provinces ont donc des droits égaux, monsieur l'Orateur. Nous disons ensuite que si elles ne peuvent s'entendre à cet égard, il faudra alors recourir à un référendum. C'est donc dire qu'elles n'ont pas confiance en nous. Mais après tout, cet article 42 exige un débat ici à la Chambre. Quant à nous, nous estimons que les députés du parti conservateur expriment en fait, une profonde méfiance envers le processus parlementaire, le parlement lui-même. Cette idée me semble très étrange, car j'ai toujours cru qu'ils étaient les protecteurs et les défenseurs du régime parlementaire. Je les ai entendus se porter à sa défense. D'une part, ils ne veulent pas d'un bill des droits, prétendant pouvoir se fier au Parlement mais, d'autre part, lorsqu'il s'agit de la Grande Charte, ils ne peuvent plus s'y fier. De deux choses l'une. Soit qu'on croie au Parlement, soit qu'on n'y croie pas. On ne peut y croire pour une question de modification, pour ensuite refuser d'en faire autant pour celle du bill des droits. Aussi, qu'ils en prennent leur parti et qu'ils décident s'ils n'ont pas confiance dans le Parlement et à quels égards.

M. Andre: Nous ne croyons pas dans la dictature!

M. Axworthy: Cela fait partie de l'autre conspiration. Ils sont passés maîtres dans l'art de salir les réputations. Ils prétendent qu'il s'agit d'un affreux complot ourdi par le premier ministre, d'un complot qu'il mijote depuis des années . . .

M. Andre: C'est bien cela.

M. Axworthy: Voilà le mythe. Voilà le grand mensonge des conservateurs. Voilà les bobards que les conservateurs veulent faire avaler à tout le pays. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent pas faire preuve de réflexion, de raison ni juger une situation de façon rationnelle. A quel stratagème ont-ils recours? Ils mettent en doute la probité des gens. Voilà la nature de leurs attaques. C'est une remarque intéressante; on peut toujours savoir quand l'autre partie est à court d'arguments, car c'est alors qu'elle commence à s'attaquer aux gens. Une telle attitude est vraiment enfantine. Si l'on n'a pas un fond de raison et de logique, que fait-on? On s'attaque aux gens. Nous avons pu constater que les députés qui sont assis là-bas sont passés maîtres dans cet art parce qu'ils ne raisonnent pas beaucoup, parce qu'ils n'ont pas beaucoup d'intelligence ni de logique.

Le premier ministre du Manitoba de même que des députés de l'opposition prétendent qu'il serait anti-canadien d'établir une charte des droits, que cela détruirait les traditions fondamentales de notre pays et que nous devrions plutôt nous en tenir au système britannique du Common Law. Le numéro du 22 septembre du *Manchester Guardian* que j'ai en main intéresserait sûrement les députés. Il y est dit que Lord Hailsham, Sir Keith Joseph et tous les membres du gouvernement de Margaret Thatcher songent à établir une nouvelle charte des droits pour le Parlement britannique et viennent de ratifier la Convention européenne des droits de l'homme. Je sais que Margaret Thatcher et les membres de son gouvernement sont tenus pour des modèles d'excellence par les députés d'en face. Je recommanderais donc à ceux-ci de lire ce que disent leurs homologues britanniques. Pourquoi? Parce que même le gouvernement de M^me^ Thatcher admet que lorsqu'un pays devient complexe et pluraliste, ses habitants doivent pouvoir compter sur un ensemble de droits élémentaires qui les protège.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Ils disent que la charte des droits n'est pas conforme à nos traditions parce que nous avons peur des tribunaux. Ils soutiennent que nous devrions nous en remettre aux assemblées législatives plutôt qu'aux tribunaux.

Une voix: On ne peut pas compter sur eux.

M. Axworthy: Peut-être, mais nous y avons recours quotidiennement. Que dire de l'affaire Bliss, de l'affaire Lavallée et de l'affaire Drybone qui sont devant nos tribunaux, lesquels doivent chaque jour trancher des questions portant sur les droits de la personne? La faiblesse de leur argument est qu'il n'existe pas de charte des droits sur laquelle les tribunaux puissent se fonder pour rendre des décisions incontestables. La Déclaration canadienne des droits adoptée par la Chambre au début des années soixante n'est pas assez précise et dans certaines de ses décisions, la Cour suprême a déclaré qu'elle avait besoin d'être mieux guidée par le Parlement sur le plan constitutionnel afin d'établir une norme en matière de droits partout au Canada. C'est la raison pour laquelle nous avons effectivement besoin d'une charte des droits, non seulement pour avoir la garantie de cette égalité des chances et des droits, mais aussi pour établir des lignes directrices que puissent suivre les tribunaux dans les décisions qu'ils doivent rendre quotidiennement au sujet des droits de la personne. Il n'y a rien de contraire aux traditions, rien d'extraordinaire dans le fait que les tribunaux rendent des décisions dans ces domaines.

Cela m'amène d'ailleurs à l'argument de M. Lyon. Il a déclaré que nous devrions faire confiance aux assemblées législatives et, en particulier, à celle du Manitoba. Je vous demande alors M. l'Orateur, est-ce que George Forrest a pu s'en remettre à l'Assemblée législative du Manitoba pour obtenir la garantie de ses droits de francophone? Non! Il a dû recourir à un tribunal chargé de faire respecter le code de la route pour faire valoir ses droits. J'ai fait partie de cette Assemblée législative pendant des années et j'étais là lorsqu'une résolution de notre parti visant à établir certains droits fondamentaux a été rejetée par les autres.

● (2030)

La législature du Manitoba protégeait si bien les droits linguistiques dans cette province que M. Forrest a été obligé d'aller devant le tribunal de la circulation pour faire valoir ses droits parce que notre législature n'était pas prête à s'occuper de ces cas.

M. Andre: Que dire de la façon dont votre parti a traité Peter Treu?

M. Axworthy: Même si on crie fort de l'autre côté, il démontre bien qu'on ne peut se fier à aucun parti ou à aucune majorité. C'est pourquoi il faut insérer dans la constitution une charte de droits qui ne pourra pas être modifiée par les décisions éphémères d'une majorité. Quel que soit le parti au pouvoir dans quelque législature que ce soit, ce n'est pas important, et c'est pourquoi il nous faut une charte fondamentale.

M. Andre: Pourquoi un référendum si la majorité des décisions sont éphémères? Soyez logique. Vous ne pouvez jouer sur les deux tableaux.

M. Axworthy: C'est exactement ce que nous disons, mais, comme d'habitude, le député de Calgary ne peut pas comprendre cela.

M. Andre: Si vous avez l'intention de nous parler de logique, je vous suggérerais d'écouter votre propre rhétorique.

M. Axworthy: Il y a beaucoup de gens dans l'Ouest qui estiment, parce que nous sommes la société la plus multiculturelle et la région la plus pluraliste du pays, qu'il est absolument essentiel et important d'avoir une charte des droits. Des députés et des premiers ministres de l'Ouest n'ont pas voulu reconnaître cela. En fait, il y a une recrudescence de la discrimination à l'endroit des nouveaux groupes ethniques qui viennent s'établir dans l'Ouest. Une récente étude effectuée par un sociologue de l'Alberta a révélé qu'il y avait eu plus de discrimination dans les années 70 et que les groupes ethniques eux-mêmes étaient beaucoup plus préoccupés par ce genre de protection fondamentale, protection qu'ils veulent.

Il y a beaucoup de gens dans l'Ouest qui veulent une charte des droits. Il y a beaucoup de gens dans l'Ouest qui estiment qu'il est important de l'insérer dans la constitution. Ils n'acceptent pas l'idée qu'il existe une grande conspiration et qu'il est en quelque sorte absolument antiparlementaire ou anticanadien d'inclure une telle charte des droits dans la constitution. En fait, ils estiment que c'est la meilleure façon de protéger nos libertés et nos droits fondamentaux et ils sont prêts à nous appuyer quand le moment sera venu.

Voyons un autre de ces grands mythes dont j'ai entendu parler par les premiers ministres des provinces et leurs porte-paroles ici à la Chambre, le leader de l'Opposition (M. Clark), à savoir, que tout cela serait en quelque sorte un complot fédéral pour accabler ces pauvres provinces de l'Ouest, faibles et sans défense, les pauvres provinces qui se débattent pour survivre. Cela ne correspond nullement à la réalité, parce qu'en fait, depuis les 15 dernières années de la Confédération les pouvoirs ont de plus en plus rapidement été dévolus aux provinces et ce sont elles, de loin, qui font les plus grandes dépenses de fonds publics. Elles sont responsables de près de 50 p. 100 des dépenses publiques au pays, ce qui dépasse celles du gouvernement fédéral de 15 p. 100. Si les tendances actuelles se maintiennent, ce rapport serait de 75 à 25 dans dix ans.

Les provinces ne sont pas faibles et sans défense, elles sont en fait très puissantes. Notre confédération est probablement à l'heure actuelle le régime fédéral le plus faible et le plus décentralisé au monde. Nous devons nous rendre à l'évidence que si nous voulons faire face aux situations et aux problèmes que nous devrons affronter au cours de cette décennie, nous avons besoin d'un gouvernement central beaucoup plus efficace pour assurer la gestion et la croissance du pays.

Il se trouve en réalité que ces puissants premiers ministres provinciaux ne veulent aucun changement. Il est bien évident qu'ils préfèrent le statu quo au changement, ils ont l'avantage et qu'ils n'ont aucune raison de risquer de le perdre. Nous parlons bien sûr de l'équilibre des forces ou d'un jeu de force que jouent les premiers ministres provinciaux, et il est bien certain qu'ils feront des pieds et des mains pour éviter de céder leurs pouvoirs. Il est bien plus important pour eux dans leur mandat politique d'acquérir encore plus de pouvoir et plus d'influence. On doit toutefois se demander si cela est avantageux pour le pays. Est-ce vraiment ce qu'il faut ici et maintenant pour faire face aux problèmes et aux conditions que nous aurons à affronter dans la prochaine décennie?

Comme Canadien de l'Ouest je suis ici pour dire: «Non, ce n'est pas ce dont nous avons besoin». Si nous permettons que cette cession des pouvoirs et cette décentralisation se poursuivent, nous aurons laissé passer, nous les Canadiens de l'Ouest, une des meilleures occasions qui se soient présentées au pays de faciliter notre croissance régionale. Les députés du parti conservateur et du Nouveau Parti démocratique prennent pour hypothèse que les provinces sont les seules à pouvoir gérer cette nouvelle croissance dans l'ouest du Canada, que seuls les provinces et les compétences provinciales devraient gérer cette nouvelle richesse.

M. Malone: Qui a dit cela?

M. Axworthy: Vous avez tous dit cela.

M. Malone: Donnez-nous un nom.

M. Axworthy: Je n'ai pas le temps de tous vous nommer. Il demeure que nous avons offert aux provinces de faire certaines concessions. On semble avoir oublié à point nommé ce détail dans cette grande hystérie et cette exagération selon lesquelles les libéraux trameraient la destruction des provinces. J'ai pris connaissance de la liste des concessions, liste établie aux fins de la conférence constitutionnelle. Nous étions disposés à partager avec les provinces des pouvoirs fiscaux en matière de ressources. Nous étions disposés à partager le commerce interprovincial et des pouvoirs relatifs aux communications et à la pêche. Où a-t-on vu une conspiration visant à piéger les provinces avec ces concessions?

Toutefois, monsieur l'Orateur, il suffit d'examiner les propositions des provinces qui se prétendent généreuses, sincères et visionnaires pour constater qu'elles se réduisent à un gros zéro. Les provinces jouaient à «pile je gagne, face tu perds». C'était le classique tout ou rien. Le gouvernement fédéral aurait manqué au mandat fondamental que le peuple canadien lui a confié s'il avait seulement prêté l'oreille à ce genre de chantage. Nous avons assisté à ces conférences avec les meilleures intentions de négocier et de partager avec les provinces, mais nous n'avons rien obtenu en retour.

En ce moment, nous devrions chercher à savoir—et c'est à mon avis important pour le débat en cours—quel genre d'État fédéral il nous faudrait pour tirer parti des ressources nouvellement découvertes dans l'ouest du Canada et les mettre en valeur. Notre histoire montre que le gouvernement fédéral a eu et a encore à jouer un rôle fort et constant, mais les députés d'en face l'ont oublié fort à propos. A l'époque de la dépression, où les provinces des Prairies éprouvaient des difficultés, c'est le gouvernement fédéral qui est intervenu en mettant sur pied la Commission canadienne du blé, en adoptant la loi sur le rétablissement agricole des prairies, et d'autres lois agraires du genre. C'est le gouvernement fédéral qui a eu recours à ses pouvoirs déclaratoires pour mettre sur pied la Commission canadienne du blé, destinée à protéger les agriculteurs de l'Ouest. Ce sont ces mêmes pouvoirs qu'on nous demande en ce moment de céder.

Cela m'ennuie parfois d'entendre le genre d'observations venant de la part de certains politiciens de l'Ouest, et notamment du premier ministre de ma province d'origine, qui, en passant, est mal placé pour avancer ce genre de propos, car notre province est démunie. Nous avons besoin de paiements de péréquation et il ne nous aide nullement avec l'attitude qu'il affiche en ce moment en refusant de partager les richesses nouvellement découvertes dans le sous-sol de la province. Soudainement, la péréquation qui fut, de nombreuses années durant, l'une des planches de salut de l'ouest du Canada tombe dans l'oubli fort à propos puisque nous venons de découvrir un grand réservoir de pétrole et de gaz dans notre sous-sol.

Cette attitude de l'Ouest ne correspond pas aux conceptions traditionnelles que j'ai fait miennes. Elle a peut-être un fondement historique dans l'espèce de complexe de colonisé du repli sur soi, du maintien de l'acquis, de la peur du risque. Ce n'est pas là le seul point de vue à être exprimé dans l'Ouest. De nombreux Canadiens de cette région du pays ne demandent qu'à partager leurs richesses, et ils ne peuvent le faire que par l'entremise du gouvernement fédéral. Tous doivent le faire dans leur intérêt et dans celui de tous les Canadiens.

Au cours de la prochaine décennie, l'Ouest connaîtra une croissance formidable. On y dépensera des milliards de dollars pour aménager des chemins de fer, des voies navigables, améliorer la recherche et le développement et fonder des industries. Une certaine gestion est essentielle dans ces domaines.

M. Lambert: Oh, oh!

M. Axworthy: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient de pousser un grognement. Je suis heureux qu'il se réveille enfin. Car il nous faut reconnaître les faits et non nous nourrir de rêves et d'illusions. Permettez-moi de vous donner un exemple de mon propre ministère.

M. Lambert: Vous n'oseriez pas tenir de pareils propos à Winnipeg.

M. Axworthy: Je l'ai déjà fait cinq fois dans les deux dernières semaines. Je le ferai encore jeudi dans la province même du député que j'invite d'ailleurs à venir m'entendre. En parlant d'invitation, je serais heureux que le député m'offre de prendre la parole à la prochaine assemblée de son association de comté. On y trouverait sans doute mon discours très instructif.

● (2040)

Permettez que j'aborde une dimension qui touche de près à mes responsabilités ministérielles, soit la forte migration qui se produit dans l'ouest du Canada, à l'intérieur même de la région et à l'extérieur. Chaque année, l'ouest du Canada devra créer quelque 30,000 à 40,000 emplois spécialisés. Pour assurer la croissance de l'Ouest, nous devrons former des centaines de milliers de travailleurs au cours de la prochaine décennie. En utilisant nos énormes possibilités de croissance, nous voulons faire en sorte d'offrir un très grand nombre de débouchés pour les autochtones de l'Ouest et aussi pour la main-d'œuvre féminine.

Quand on commence à examiner comment il sera possible d'assurer cette formation, on constate qu'il existe de plus en plus d'obstacles provinciaux au mouvement des travailleurs. Des règlements interdisent à des personnes d'occuper un emploi à tel endroit parce qu'elles ne détiennent pas le bon papier, parce que leur papier n'est pas de la bonne couleur. Quand nous voulons conclure des ententes en matière de formation avec des industries dans l'Ouest, les gouvernements des provinces soutiennent que nous ne pouvons le faire. Quand nous voulons lancer de nouvelles initiatives afin d'offrir des chances égales aux autochtones, les gouvernements provinciaux nous disent qu'ils ne croient pas à ce genre de méthodes. D'après eux, l'inégalité n'existe pas dans leur province, de sorte qu'il n'y a pas lieu de conclure d'entente à ce sujet.

Nous éprouvons des difficultés à gérer les ressources humaines nécessaires au développement de l'Ouest parce que les règlements provinciaux gênent de plus en plus la mobilité des travailleurs. En effet, la multiplication des règlements du travail et des codes provinciaux relatifs aux droits de la personne entrave le travail du gouvernement fédéral en faveur de la formation des travailleurs et de la création d'emplois. L'Ouest ne pourra croître avec tous ces obstacles, monsieur l'Orateur. Nous ne pourrons atteindre nos objectifs à moins que la gestion complète des ressources humaines ne soit possible. Les personnes doivent venir de quelque part. On ne les trouve pas sous terre comme le pétrole et le gaz. Elles doivent venir d'ailleurs au Canada, de l'étranger et il faut organiser cette migration. C'est une des grandes tâches qui s'imposent aujourd'hui.

Une voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Le député d'en face n'est pas obligé de le croire. Il peut demeurer inactif. Il peut faire l'autruche. C'est son droit; mais il reste que l'Ouest sera aux prises avec une forte migration qui doit être régularisée d'une façon ou d'une autre. Le gouvernement fédéral est en train de s'y appliquer parce que les provinces ne sont pas disposées à le faire, on ne sont en mesure de le faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Parlons maintenant de la gestion des ressources, eh bien, nous allons supprimer toutes les subventions dans nos provinces et nous verrons bien comment elles réagiront. Si vous pensez que c'est un gros handicap, nous verrons. Nous montrerons que vous bluffez.

Parlons de la gestion des ressources. Nous entendons beaucoup parler des premiers ministres provinciaux qui veulent s'assurer de pouvoir gérer le pétrole, le gaz, le charbon et l'électricité. Nous n'entendons pas parler de la façon dont ils vont administrer les forêts ou les exploitations agricoles dans ces régions. Le fait est que la condition du sol se dégrade d'année en année dans l'Ouest et qu'il n'y a pas de reboisement de cette région du pays. Ces ressources sont administrées par le gouvernement provincial et sont du ressort de ce dernier. Apparemment, les provinces ont oublié de gérer ces ressources. Pourquoi? Parce qu'elles ne rapportent pas autant que les autres. Ce qui se passe c'est qu'on extrait du charbon chaque jour. Le ministre du MEER et le ministre chargé des Forêts ont sur leur bureau des lettres qui leur demandent de s'occuper de la pêche, des forêts ou des exploitations agricoles. Lorsqu'ils sont en difficulté ils savent où s'adresser—tout comme les provinces, ils viennent puiser dans les poches du fédéral.

C'est ainsi que devrait fonctionner le fédéralisme, monsieur l'Orateur. Néanmoins, nous devons admettre que pour assurer la gestion de ces ressources, nous devons partager une partie des recettes qui en proviennent. Nous ne pouvons pas nous contenter de puiser dans une assiette fiscale qui reste stable et c'est là un des objets de notre débat. C'est pourquoi nous devons modifier la règle du jeu et veiller au moins à ce que les pouvoirs sur les ressources de notre pays soient partagés de façon équitable. Nous n'avons nul désir de limiter les pouvoirs que possèdent actuellement les provinces sur leurs ressources. Rien ne dit dans notre résolution que nous allons les leur soustraire.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a fait une révélation lundi. Ses remarques constructives nous ont beaucoup réjouis, mais il a dit que nous avions oublié toute la question des pouvoirs en matière de ressources. Nous ne l'avons pas oubliée, monsieur l'Orateur; nous l'avons modifiée. Nous l'avons modifée à la conférence. Cela n'a pas été oublié; nous l'avions proposé aux provinces et c'était à elles d'en profiter. Elles n'en ont rien fait, monsieur l'Orateur. Nous avons offert de partager notre part.

Une voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Le député aurait dû se réveiller plus tôt. Nous estimons qu'il faudrait discuter plus longuement de la question du partage des pouvoirs.

Il est inutile de nous engager dans cette discussion, toutefois, tant que nous n'aurons pas, au Parlement et entre nos mains, la possibilité de modifier notre constitution. L'histoire des changements d'ordre constitutionnel au Canada veut que chaque fois que nous en arrivons à un consensus ou à un accord, et que nous sommes prêts à procéder à un changement, nous ne disposons pas du levier nécessaire qui se trouve en Angleterre. Jusqu'à ce que soit découvert le moyen de l'obtenir, nous n'avons plus de consensus.

M. Kempling: Retournez à vos manuels d'histoire et lisez-les.

M. Axworthy: Nous estimons également que la discussion sur les ressources est importante. Il faudrait envisager cette question dans le cadre de la réforme constitutionnelle. La question est délicate quant à savoir quelle orientation faire prendre au pays, laquelle orientation il nous faut inscrire dans la constitution, mais après d'autres questions. Nous devons obtenir le pouvoir de modifier notre propre constitution afin qu'au moment où seront changés certains de ces gouvernements provinciaux—par exemple celui du Manitoba qui doit changer l'année prochaine et celui de la Colombie-Britannique, l'année d'après, et plusieurs autres—ces nouveaux gouvernements peuvent adopter un point de vue plus progressiste, nous permettant d'emblée de reprendre des négociations sérieuses relatives au partage des pouvoirs. Alors nous pourrons mettre en œuvre les changements dont nous avons besoin, car nous aurons, ici même, le pouvoir de faire ces changements au moment précis où il nous les faut.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) voudrait invoquer le Règlement.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je croyais que le député avait fini sa péroraison. Je voulais lui poser une question.

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, il me fera grand plaisir de répondre au député.

Nous avons vu que beaucoup de mythes ont été répandus et beaucoup d'histoires ont circulé à la Chambre et ailleurs au sujet de ce que l'Ouest veut vraiment. Il est temps, à mon avis, que nous dissipions ces mythes et que nous nous rendions compte que les Canadiens de l'Ouest sont tout aussi d'accord quant à la position énoncée dans la présente résolution que leurs concitoyens dans les autres régions du pays.

Les habitants de l'Ouest me donnent d'ailleurs tous les jours des preuves concrètes à cet effet. Cette semaine justement, un concitoyen m'a déclaré qu'il ne s'était pas rendu compte à quel point il était fédéraliste jusqu'au moment où il a entendu discuter les premiers ministres des provinces. Les gens de l'Ouest disent en fait qu'ils sont prêts à choisir le fédéralisme—à choisir ce qu'ils considèrent comme une nécessité pour que leur propre région se développe grâce à un gouvernement central fort et efficace et à utiliser ce gouvernement central fort et efficace pour faciliter le partage de leurs ressources et de leurs possiblités avec les autres Canadiens.

Il y a également des Canadiens de l'Ouest qui n'ont pas renoncé à l'idéal de la péréquation. Ils croient toujours que notre pays repose sur la notion de l'égalité des chances et ils ne sont pas prêts à y renoncer.

Une voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Les députés d'en face ne sont pas d'accord, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas quelle conférence ils ont suivie en septembre. S'il existe réellement une telle entente au sujet de la péréquation, de la déclaration des droits et du rapatriement comme des députés semblent le croire, pourquoi s'opposent-ils à cette résolution? S'il existe une telle entente, pourquoi s'y opposent-il? Ont-ils des principes ? Croient-ils en ce qu'ils disent ou non? S'ils disent qu'il sont d'accord sur tous ces points, pourquoi ne pas passer au vote dès ce soir, adopter la résolution et aller en Angleterre dès que possible? Qu'attendons-nous s'il existe un tel consensus et un tel accord? Cherchent-ils simplement à utiliser ce débat pour défendre leurs idées politiques?

J'ai l'impression qu'il n'existe pas de problème d'unité au Canada, monsieur l'Orateur. Mais il en existe un au sein du caucus des conservateurs. Ils ne savent ni en quoi ils croient ni quelle position ils doivent adopter, car il n'y a pas d'entente entre les membres de ce caucus. Leur seule tactique, c'est d'attaquer. Qu'ils nous disent en quoi ils croient. J'aimerais bien le savoir. Quel genre de constitution veulent-ils? Ils nous ont dit de façon très éloquente ce à quoi ils s'opposent, mais pas ce qu'ils veulent.

Il y a un passage dans la pièce «Le faiseur de pluie» où le prêcheur évangéliste est debout en train de haranguer la foule, et quelqu'un lui dit qu'il veut tellement avoir raison qu'il en oublie ce qui est bon. A mon avis, les députés d'en face veulent tellement avoir raison qu'ils oublient ce qui est bon pour le pays.

• (2050)

En fin de compte, il ne s'agit pas d'un débat entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les gouvernements ne sont qu'un moyen en vue d'une fin. Ce ne sont que des mécanismes qui permettent de réaliser des objectifs à l'avantage de la population. Ils servent simplement à fournir certaines valeurs fondamentales qui favorisent la poursuite des objectifs que nous nous sommes fixés. Au lieu de tenir ce débat pour un affrontement brutal entre le pouvoir central et les provinces, nous devrions examiner ce qu'il signifie pour les Canadiens. Que signifie-t-il pour les Canadiens? Que signifie cette résolution pour toutes les Canadiennes dont les droits ne sont pas respectés depuis tant et tant d'années? Comment l'enchassement des droits les protégera-t-il lorsqu'elles en appelleront aux tribunaux pour obtenir justice ou faire préciser leurs droits?

Que signifie-t-elle pour les Canadiens qui veulent pouvoir travailler là où le veulent parce qu'ils sont Canadiens, avec l'assurance qu'ils ne seront pas écartés simplement parce qu'ils sont résidents d'une autre province? Beaucoup de gens tiennent à ce que soient incorporés dans notre constitution les principes qui régissent notre vie quotidienne et non pas seulement des énoncés théoriques ou de belles phrases dont les politiciens se gargarisent. Cela implique une restructuration des fondements de notre société qui nous fournisse les pouvoirs et les leviers essentiels à la saine gestion et à la croissance de notre économie.

Il a été déclaré qu'à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'a pas assez de pouvoirs et n'a pas non plus les moyens pratiques sans lesquels il lui est impossible de bien faire son travail et cette déclaration émane à la fois du Conseil économique, de Joe Clark et de Jacques Parizeau, trio assez singulier. Aucune de ces sources ne peut être considérée comme d'allégeance libérale pour autant que je sache et pourtant, elles s'entendent toutes pour dire que le fédéral est encore trop démuni pour gouverner et administrer le pays comme il le devrait. Je souscris à ces déclarations et c'est pourquoi j'estime que nous devons revenir à certains principes de base dont il sera essentiel de tenir compte avant d'amender notre constitution. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions nous demander quel genre de gouvernement sera le plus apte à répondre aux besoins des Canadiens au cours des prochaines décennies, laisser les détails techniques au comité et repenser certains aspects fondamentaux de la réforme constitutionnelle. Si nous réussissons cela, je pense que la présente législature aura réussi à aider les Canadiens à faire un choix sur la façon dont leur pays devra être gouverné à l'avenir et sur la façon dont il les aidera à obtenir ce qu'ils souhaitent à cet égard.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Il justifie la nécessité d'inclure une charte des droits dans la constitution en invoquant le rapport de ce qu'il a appelé un spécialiste des sciences sociales de l'Alberta selon qui les minorités ethniques de l'Ouest réclament d'être protégées par une charte des droits. Je demande donc au ministre, premièrement quel est le nom de ce spécialiste, et sur quelles données il se base pour dire que les minorités de l'Ouest ont besoin d'être protégées par une charte des droits? Deuxièmement, le ministre admet-il que cette aliénation croissante des gens de l'Ouest et notamment des organismes tels que la fédération de l'Ouest découle précisément de l'intransigeance

et des décisions unilatérales du gouvernement fédéral dont cette résolution est un très bon exemple?

Une voix: Cela est un discours!

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de fournir au député ou à qui que ce soit d'autre une copie de l'article paru dans une revue intitulée *Race* il y a environ deux ans.

Pour ce qui est de la deuxième question du député, je pense que ses hypothèses sont quelque peu spécieuses. A mon avis, si un grand nombre de groupes ethniques ressentent le besoin d'avoir une charte des droits, c'est qu'ils s'estiment victimes de discrimination. Or, ce problème peut être résolu par la charte des droits que nous proposons.

M. Mayer: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le ministre qui vient tout juste de parler, ne voudrait pas induire délibérément la Chambre en erreur. Même s'il vient de Winnipeg, siège de la Commission du blé, je suis sûr que s'il effectue des recherches et qu'il vérifie les faits, il s'apercevra que le gouvernement fédéral n'a pas eu recours à son pouvoir déclaratoire pour créer cet organisme.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre une question très directe.

M. Collenette: Allez poser ces questions au comité.

M. Roche: Il a parlé d'un sociologue albertain. Il a bâti son argumentation autour de ses théories. Je voudrais simplement en connaître le nom.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député admettra que nous tolérons parfois qu'un député interroge un autre député à la fin de son discours, si je peux m'exprimer ainsi. Celà, bien sûr, est laissé au choix du député qui, en l'occurrence, est le ministre qui avait la parole. Habituellement, la présidence permet une question, peut-être deux. Cela semble être un geste de courtoisie tant à l'égard de celui qui avait la parole qu'à l'égard de celui qui désire poser des questions. Mais je crois que l'explication a été donnée et que nous pourrions peut-être poursuivre.

Y a-t-il un autre député qui désire invoquer le Règlement?

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je représente la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake. Je voudrais que le ministre apporte des éclaircissements sur un point du discours qu'il vient de faire. Il a dit que l'engagement envers l'ouest du Canada serait tenu en partie par les sommes qui seront dépensées pour les chemins de fer. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur une situation qui s'est présentée dans notre circonscription . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je viens juste de tenter d'expliquer au député que lorsqu'un député ou un ministre termine son discours, avec l'accord du député qui désire poser une question et de celui qui vient de parler, il arrive que la présidence autorise un dialogue de ce genre. Il convient de signaler, par ailleurs, que l'on n'a jamais permis dans un cas semblable de dépasser le temps de parole imparti au député ou au ministre qui avait la parole. Je ne l'avais pas précisé tout à l'heure lorsque le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a pris la parole. Je tiens toutefois à signaler que, conformément au Règlement de la Chambre, le temps de parole qui avait été accordé au ministre pour son discours est expiré. Il convient donc de donner la parole au député suivant qui la demande.

Le député de The Battlefords-Meadow Lake a la parole à propos d'un rappel au Règlement.

M. Anguish: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre. Je voudrais poser de toute urgence une question qui découle de l'exposé du ministre.

Une voix: Règlement.

Une voix: Posez-la demain pendant la période des questions.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Même si le député pense que sa question est la plus importante depuis la création, le Règlement de la Chambre des communes ne me permet pas de l'autoriser à la poser.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je dois reconnaître que ce débat est d'un grand intérêt et d'une grande importance. Je voudrais y participer et je voudrais tout de suite me référer à mon prédécesseur, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), qui a un peu fait l'histoire de la coopération du gouvernement fédéral et du rôle qu'il doit jouer à l'intérieur du Canada. Nous ne voyons pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral participe à l'évolution des projets sur le plan économique dans l'Ouest autant que dans les autres provinces. Il n'y a aucun problème là-dessus. Cependant le facteur fondamental a été oublié, savoir, parler des provinces. Alors, il y a, bien sûr, dans ce projet de résolution matière à des discussions fort intéressantes, les principes, les droits, et le reste, et encore là, nous sommes conscients de cela, et il y a également le rapatriement de la Constitution. Nous n'avons rien contre le rapatriement comme tel, si ce n'est que nous pensons respecter la structure fédérale, le respect des deux ordres de gouvernement, et on ne permettra pas à ce gouvernement de passer par dessus la tête des provinces. Cela, c'est clair chez nous.

Une voix: Parlez plus fort.

Une voix: Qu'avez-vous fait au Québec pendant 40 ans?

M. La Salle: J'entendais cet après-midi le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) nous parler bien différemment de ce qu'il disait lorsqu'il a signé le rapport minoritaire sur la Constitution il y a 7 ou 8 ans, il est ministre maintenant. Il nous parlait, par exemple, de cet intérêt profond qu'il manifestait vis-à-vis des francophones hors Québec, et je me souviens, il n'y a pas si longtemps, que ce même gouvernement, ce ministre dans le même Cabinet refusait un mécanisme que la Fédération des francophones hors Québec nous avait présenté au moment où nous étions au pouvoir. En quelques semaines, nous avions accepté ce mécanisme qui permettait à la Fédération des francophones hors Québec d'être présente dans la préparation des politiques qui pouvaient les intéresser. Ce même gouvernement a radié ce mécanisme du revers de la main et refuse toujours de lui donner des budgets suffisants pour maintenir des bureaux convenables pour ses propres propagandes, si on veut. Le ministre nous parlait de l'intérêt qu'il manifestait aux francophones hors Québec, mais il a omis de faire part à la population de cette décision qui va à l'encontre des francophones hors Québec et de cette attente qui est injuste pour ces francophones.

Une voix: Qu'avez-vous fait au Québec? Zéro!

Une voix: Où étiez-vous?

M. La Salle: Je vais dire où j'étais tout à l'heure.

Une voix: Cela paraît que l'hiver s'en vient au Québec.

M. La Salle: Monsieur le président, c'est la première fois que je les entend parler, laissez-les se défouler. Il est sûr, monsieur le président, que nous allons entendre ce soir une voix du Québec, mais bien différente de celle de ces libéraux d'en face. Nous allons entendre des choses qui vont être dites par quelqu'un qui parle au nom de milliers de Québécois, parce que ceux-là ne parlent pas. Nous allons entendre, il est bien sûr, des observations qui, j'espère, vont également être entendues par des milliers de Canadiens. Et je ne voudrais pas laisser particulièrement durant ce débat l'impression aux Canadiens qu'il y a 74 députés sur 75 qui pensent la même chose.

Alors étant donné les circonstances, je me ferai bien sûr le porte-parole d'abord des chefs des partis provinciaux du Québec. Nos amis en face n'ont pas parlé de la position de M. Le Moignan, de M. Ryan et de M. Lévesque. Tout à fait à peu près comme sur la taxe de vente, l'Assemblée nationale est unanime contre ce projet de résolution.

Une voix: Faites-vous élire à l'Assemblée Nationale!

M. La Salle: Non, on ne me dément pas là-dessus.

● (2100)

Je ne pourrai pas parler des observations faites par mes amis d'en face, parce que c'est l'écrasement total derrière un homme qui a une vision du Canada artificielle et qui tente de nous vendre un Canada artificiel, et c'est le premier ministre. A partir du ministre de la Justice (M. Chrétien), je reviendrai au ministre des Transports (M. Pepin) tantôt, et de tous les autres, c'est le groupe de brebis bien écrasées, bien «à platventries» derrière le premier ministre sur une vision, que celui-ci a dans l'esprit depuis des années, et je m'en tiendrai particulièrement à cet homme, parce que ce n'est pas le parti libéral qui a présenté une résolution, qui a inventé cette résolution, c'est un homme qui s'obstine à trouver une solution acceptable avec les provinces.

Une voix: Qu'est-ce que c'est le mot?

M. La Salle: Et je vais faire la preuve. On se plaint depuis 53 ans. J'écoutais les députés libéraux. Depuis 53 ans qu'on n'a pas réussi à trouver une solution avec les provinces. Revenons aux 15 dernières années où le premier ministre actuel s'était engagé en venant à Ottawa, avec deux autres colombes qui sont disparues pour des cieux plus sûrs, à réformer la Constitution. Et après 15 ans, il n'a pas réussi à se comprendre avec les provinces. De quel droit peut-il se permettre de dire, compte tenu de l'esprit de la Constitution, que parce qu'il a un échec qu'il a presque inventé lui-même, il peut se permettre de faire l'opération qu'il tente de faire de façon unilatérale?

Une voix: Aucun droit!

M. La Salle: Aucun droit, mais le premier ministre nous fait la preuve par exemple qu'après 15 ans d'essais, c'est un fiasco de sa part et qu'il ne peut pas s'entendre avec les provinces. Il faudrait peut-être se demander si ce sont les premiers ministres ou si ce n'est pas le premier ministre du Canada qu'il faudrait changer.

Une voix: Changer le premier ministre.

M. La Salle: Alors, monsieur le président, j'en reviens à cet homme, je ne peux pas parler du parti libéral, je le répète, on l'entoure bien, on s'écrase bien et on lui a donné sa bénédiction, donc ce n'est pas la philosophie du parti libéral, il n'y a jamais eu de délégation libérale qui ait mandaté le premier ministre sur une vision semblable, c'est la sienne. Il y a 10 ans, monsieur le président, pendant que des bombes éclataient ici et là au Québec, Pierre Laporte était assassiné par des jeunes terroristes qui s'étaient placés au-dessus de la loi et tentaient de nous imposer, par la force, leur propre idéologie politique. Aujourd'hui, en octobre 1980, prétextant une urgence tout artificielle, un sexagénaire québécois, le premier ministre du Canada, s'érige en potentat et prétend se mettre au-dessus de la Constitution qui donne une tradition politique. Il plante au cœur même du pays une bombe à retardement et se prépare à assassiner la fédération canadienne, cette merveilleuse réalisation du génie politique de nos pères.

Quand le député de je ne sais quelle circonscription me dit qu'il n'a pas été élu par 200 votes, moi je n'ai pas été élu sur la queue de *coat* du premier ministre, par exemple. On comprendra qu'à titre de Canadien et de Québécois, je ne saurais concourir à de telles menées. J'entends donc lutter sans répit, monsieur le président, contre le coup de force qui se trame et dont la conséquence, s'il allait réussir, conduira à l'éclatement éventuel du Canada et à la fin du régime politique dans lequel nous vivons depuis 1867.

Il ne suffit pas au premier ministre actuel d'avoir ruiné l'économie canadienne, monsieur le président, dangereusement sapé la valeur du dollar canadien, accumulé d'énormes déficits budgétaires et déséquilibré notre balance de paiement, il ne lui suffit donc pas d'avoir provoqué le chômage de millions de Canadiens, installé à demeure une inflation galopante et aggravé les inégalités entre les régions du pays. Tant de ruines n'ont donc pas encore satisfait ce monstrueux «égocentriste».

Il lui faut maintenant dresser les Canadiens les uns contre les autres. Il lui faut maintenant saper à sa base même la structure constitutionnelle du pays. Il lui faut détruire ce qui en faisait la force et l'harmonie, c'est-à-dire la présence des deux ordres de gouvernement, souverains d'ailleurs, dans leur juridiction respective. Il lui faut également nier la dualité originelle de la société canadienne. Il lui faut faire peser sur tout le pays un autocratisme économique dont la lourdeur n'a d'égale que son incompétence en matière d'administration.

Les tensions naturelles entre des régions et des groupes si divers ne lui suffisent pas. Il lui faut la guerre ouverte contre les provinces. Il lui faut l'écrasement de tous ceux qui n'osent pas penser comme lui. Quant à ses députés, ils sont écrasés depuis longtemps. Il lui faut défier ceux qui refusent de partager son rêve d'hégémonie centralisatrice et le nivellement des originalités culturelles dont jusqu'ici le Canada s'était enorgueilli, ce qui faisait sa force et garantissait son équilibre social. Pour justifier le viol de la Constitution et de nos traditions politiques, le premier ministre invoque l'échec de la dernière conférence des chefs de gouvernement. Il est le seul à prétendre qu'il n'y a pas eu de progrès et que les chances d'un accord, dans un avenir pas trop éloigné, sont inexistantes.

La plupart des participants à la Conférence ont souligné que sur de nombreux points les esprits s'étaient sensiblement rapprochés, et que des compromis restaient encore possibles si l'on se remettait à discuter et si, de part et d'autre, on faisait montre de bonne foi.

Ce sentiment a aussi été partagé par la plupart des journaux et par des commentateurs canadiens et même étrangers. Du même coup, hommes politiques et observateurs mettaient le premier ministre du Canada en garde de ne pas tenter de coup de force, ne serait-ce qu'au chapitre du rapatriement unilatéral de la Constitution. Mais le premier ministre a fait la sourde oreille, même à M. Ryan du Québec. Il s'obstine, malgré les progrès récents, à parler d'un échec définitif, non pas parce qu'il n'y a plus d'espoir d'entente, mais parce que lui et lui seul, monsieur le président, veut y voir un échec.

Et c'est ce qu'il a d'ailleurs préparé pour des motifs qui lui sont personnels, et parce qu'il a hâte de quitter la vie publique, et cela tout le monde le sait, le premier ministre a savamment machiné le scénario de la dernière conférence et a astucieusement manœuvré pour que les résultats apparents soient nuls, ce qui le justifierait à ses yeux d'invoquer l'échec des pourparlers pour mieux faire passer dans l'opinion publique son projet unilatéral de rapatriement de la Constitution.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici les mémoires confidentiels dont des fuites providentielles nous ont révélé l'existence, lesquels étaient rédigés par des hauts fonctionnaires de son bureau. Le premier ministre désirait visiblement un échec.

Il aurait sans doute été le plus malheureux des hommes si les premiers ministres provinciaux avaient souscrit à ses exigences, car beaucoup plus encore que le rapatriement de la Constitution, le premier ministre du Canada veut se faire donner *de facto* les pleins pouvoirs afin de mieux régenter la société canadienne et la modeler selon ses visées politiques personnelles.

La conférence de septembre ne fut pas un échec, loin de là. Mais elle a été décrite comme un échec, parce que c'est ce que voulait le premier ministre pour justifier sa mainmise autocratique sur le déroulement de la vie canadienne. Si ce n'est pas là de la dictature, les mots n'ont plus de sens, monsieur le président.

Ce que le premier ministre désire instaurer au Canada, et c'est important que les Canadiens le sachent parce que ce ne sont pas mes amis d'en face qui vont le dire, c'est un gouvernement unitaire dans les faits, un gouvernement central qui possédera en toute exclusivité les leviers de la vie sociale et économique du pays. Ce que le premier ministre veut instaurer, avant de quitter son poste, c'est une autorité fédérale si puissante que les provinces en seront réduites à l'état de vassables et de simples exécutrices des volontés et des politiques du pouvoir central.

Pour lui, les provinces ne doivent pas tirer leur juridiction du pacte conclu en 1867, qui leur réserve en exclusivité un certain nombre de domaines. Selon les plans du premier ministre, les provinces doivent devenir de simples divisions administratives chargées d'exécuter à la lettre, et sans regimber, les politiques et les ordres des potentats et des bureaucrates d'Ottawa.

Cette vision du Canada, je la répudie personnellement et mon parti en fait autant, parce qu'elle conduit inévitablement à l'éclatement de la Confédération et à la fin même du pays.

● (2110)

Elle procède d'un mépris profond de la part du premier ministre à l'égard des provinces, mépris que l'actuel chef du gouvernement manifestait même avant d'entrer dans la politique active et a continué à manifester durant ces treize dernières années. Faut-il rappeler les compliments qu'il faisait à Robert Bourassa lorsque celui-ci était premier ministre de la province de Québec? Mes amis d'en face ne parlent pas de cette attitude du premier ministre du Canada à l'égard du premier ministre du Québec. Cela est gênant, je comprends.

C'est ainsi par exemple que dans *Cité Libre* d'avril 1963, il y a 17 ans, le commentateur qui s'appelait à l'époque Pierre Elliott Trudeau rendait les provinces responsables de ce qu'il appelait la décadence de la pensée politique canadienne. Et pourquoi en était-il ainsi? Tout simplement parce que, selon lui, le pouvoir central est obligé de composer avec les provinces et de leur faire des concessions. Ce n'est pas d'hier qu'il veut se débarrasser de ces structures et de ces provinces. On pense que j'exagère? Je vais citer ici le texte exact des propos de celui qui devait, cinq ans plus tard, devenir le premier ministre de ce pays. Il disait, et je cite:

Les hommes de la Constitution de 1867 devaient craindre la paralysie qu'amène inévitablement un tel état de choses. Or, ils auraient désormais à réconcilier bien autre chose que le Haut et le Bas-Canada, les provinces Maritimes et les provinces à venir. Il s'ensuivit donc que pour prendre le pouvoir à Ottawa les partis politiques devaient tendre inévitablement et de plus en plus à réconcilier des intérêts régionaux très divergents; ce qui signifiait généralement réduire le contenu idéologique à son strict minimum.

Et M. Trudeau, à l'époque, concluait:

Mais ce dont on ne s'est peut-être pas assez rendu compte, c'est le degré de pourrissement intellectuel où cela achève de nous mener.

Ainsi donc ce qui aux yeux des autres Canadiens constitue le principal mérite des hommes politiques du pays, qu'ils œuvrent au niveau fédéral ou au niveau provincial, cette faculté de faire des compromis et de s'ajuster aux réalités et aux conjonctures politiques canadiennes, cette admirable philosophie qui a permis au Canada de traverser sans trop de risques la plus sérieuse crise de son histoire, ce besoin de s'aimer, de se comprendre, de se tolérer, de s'accepter, de s'entendre, qui est la grande caractéristique de la vie politique canadienne, tout cela n'est pas la grande vertu des Canadiens; cela est devenu, aux yeux du premier ministre actuel, un vice répugnant qui conduit au «pourrissement de la pensée politique canadienne».

Ceux qui ont eu l'occasion de regarder à la télévision les débats de la conférence de septembre ont été unanimes à louer et à examiner la qualité des interventions des dix premiers ministres provinciaux, y compris celui de ma province. Ils ont pu constater que s'il y a «pourrissement» de la pensée politique canadienne, ce n'est pas au niveau provincial. Le pourrissement, monsieur le président, se trouve dans les documents Pitfield et Kirby, dans les tactiques de «bulldozer» du ministre de la Justice et dans l'art de la fausse représentation pratiqué de façon experte par le premier ministre du Canada lui-même.

Le premier ministre se targue d'avoir l'appui de son caucus, comme si ce dernier représentait la population canadienne, mais je doute que les Canadiens, et surtout les libéraux canadiens, se reconnaissent dans ceux que les électeurs ont envoyés siéger au Parlement. A toutes fins pratiques, le caucus libéral ne représente à tout prendre que deux provinces: le Québec avec plus de la moitié des membres du caucus et l'Ontario qui en fournit à peu près l'autre moitié. Les provinces Maritimes sont pauvrement représentées, et l'Ouest, à l'exception de deux députés, est totalement absent. Comment, dans ces circonstances, le premier ministre peut-il invoquer la représentativité de la nation canadienne au lieu de celle du caucus libéral? Passe encore si après un congrès d'orientation le premier ministre avait reçu un mandat clair des délégués de tout son parti. Mais ce mandat, il ne l'a jamais reçu, même lors des dernières élections, car il s'est sciemment et volontairement tu sur le problème de la réforme constitutionnelle, alléguant que les provinces en avaient assez d'un sujet qui était, il faut bien l'avouer, devenu la marotte du chef du parti libéral du Canada.

Mais, en fait, le parti libéral vaut-il mieux que son caucus? Sur ce point, recourons au témoignage du premier ministre lui-même dans l'article de *Cité Libre* d'avril 1963. Je m'excuse auprès de mes amis d'en face de revenir à *Cité Libre*, mais le premier ministre . . .

Une voix: Ce n'est pas partagé!

M. La Salle: C'est partagé.

J'ai fait allusion il y a un instant à un article de *Cité Libre*. En fait, connaissant l'ambition du chef du gouvernement, on est en droit de se demander si ce n'est pas ce qu'il appelle le pourrissement de la pensée politique au sein du parti libéral qui l'a attiré dans cette formation et lui a fait répudier ses attaches d'antan.

D'ailleurs ne l'a-t-il pas avoué publiquement en se portant candidat libéral en 1965? N'a-t-il pas admis que, désespérant de voir jamais le Nouveau parti démocratique prendre le pouvoir à Ottawa, il lui fallait un outil plus souple pour réaliser ses plans, et que cet instrument toujours disponible aux autocrates il l'aurait trouvé dans le parti libéral? Malgré le profond mépris qu'il nourrit à l'égard de son propre parti, n'est-ce pas précisément la veulerie proverbiale de ses membres qui l'a porté à solliciter le leadership?

Relisons à ce sujet, monsieur le président, *Cité Libre* de 1963, texte vieux de 17 ans mais qui demeure d'une éclatante actualité. Il disait, et je cite:

Depuis que je regarde la politique, je ne me souviens pas d'avoir vu un spectacle plus dégradant que celui de tous ces libéraux qui ont reviré capot à l'unisson avec leur chef.

Dénonçant ce qu'il appelle . . .

. . . l'autocratisme des structures libérales et l'extraordinaire couardise de ses membres . . .

. . . le premier ministre d'aujourd'hui, mais à l'époque, avec *Cité Libre* il ajoutait, et je cite:

La philosophie du parti libéral est fort simple: . . .

. . . C'est intéressant, monsieur le président.

Dites n'importe quoi, pensez n'importe quoi; ou encore mieux, ne pensez rien du tout; mais mettez-vous au pouvoir, parce que c'est nous qui pouvons le mieux vous gouverner . . .

. . . et concluait M. Trudeau:

. . . Tous des caves, ma foi!

C'est lui qui écrivait cela! Dire n'importe quoi, c'est ce que vient encore de faire le premier ministre du Canada dans sa dernière déclaration au peuple canadien, en affirmant que le rapatriement est urgent en raison des engagements pris à l'égard des Québécois lors du référendum du 22 mai.

Une voix: Vous n'étiez pas là le 22 mai!

M. La Salle: Non, monsieur le président, je n'étais pas là le 22 mai. Aujourd'hui ceux-là qui s'inquiétaient de ma non-participation au référendum vont comprendre . . .

Une voix: Tu n'as jamais été là pour le Québec!

M. La Salle: . . . vont comprendre, monsieur le président, que j'avais senti dans le slogan que présentait le premier ministre, parce que ce n'était qu'un slogan . . . et j'ai eu l'occasion de dire que je ne pouvais pas prendre position publiquement lors du référendum en avouant que j'ai voté contre la proposition de M. Lévesque, mais je ne pouvais défendre le slogan que présentait M. Trudeau à la face des Québécois, parce que je sentais déjà la trahison et l'hypocrisie de son fédéralisme renouvelé. Et j'avais raison. Et je lirai tantôt ce que M. Ryan dit. Lui aussi regrette d'avoir été une des dupes de la proposition du premier ministre du Canada et de ses acolytes, ses brebis, qui l'ont suivi, sans discuter. Que de déceptions aujourd'hui dans le camp des non!

Une voix: Et puis vos gens de Joliette?

M. La Salle: Que de déceptions dans leur camp! Ne vous occupez pas des gens de Joliette.

La dégradation de l'idéologie politique et le manque absolu de principes au sein du parti libéral, que dénonçait en 1963 le premier ministre actuel, dès que se laisse entrevoir ce qu'il appelait «le visage fardé du pouvoir», nous en avons eu une illustration éclatante ces jours derniers.

J'en arrive à l'apostasie constitutionnelle du ministre des Transports, laquelle souligne l'esclavage partisan que le chef actuel du parti libéral dénonçait il y a 17 ans. Que le ministre des Transports, pour conserver son poste dans le Cabinet, répudie maintenant l'esprit et la lettre du rapport Pepin-Robarts, cela constitue un des spectacles les plus hideux que nous ait fourni l'histoire de notre pays. On reste partagé entre la tristesse de voir un des coprésidents de la Commission sur l'unité nationale renier si allègrement son propre rapport, et la colère de constater que du côté libéral il n'y a plus un seul homme capable d'indignation devant l'inqualifiable coup de force machiné par le chef du parti.

L'homme qui a proclamé la souveraineté du gouvernement fédéral et des provinces, je parle toujours du ministre des Transports, dans leurs juridictions respectives, l'homme qui faisait de l'équilibre et du consensus entre les deux ordres de gouvernement les conditions mêmes de la survie du Canada en vient maintenant à épouser la thèse voulant que les provinces ne soient que des subalternes du pouvoir central.

● (2120)

«La thèse du premier ministre sur la préséance du gouvernement fédéral se défend et se défend très bien», ose dire maintenant le ministre des Transports, ose affirmer le ministre répudiant ainsi le jugement qu'il avait lui-même rendu comme commissaire royal. L'histoire canadienne n'est pas exempte de vilenies, mais je n'en connais pas beaucoup qui soient plus scabreuses que celle-là, monsieur le président, quant à la violation pure et simple de la juridiction des provinces en matière d'éducation sous prétexte d'enchâssement des droits linguistiques dans la Constitution. Le ministre des Transports y souscrit avec un empressement dont ses anciens collègues de la Commission Pepin-Robarts n'ont aucun lieu d'être fiers. Les pitreries pseudo-intellectuelles auxquelles s'est livré le ministre n'auront trompé personne. Le ministre a gardé le pouvoir, mais il a perdu l'honneur. Sa crédibilité est réduite à zéro, mais sa servilité ne le conduira probablement pas très loin en politique. Je crains que le ministre ne connaisse éventuellement le sort que son chef a réservé à John Turner, par exemple, son prédécesseur dans Ottawa-Carleton. Mais à l'encontre de John Turner, il ne se trouvera personne pour ressortir du regret à son départ, si ce n'est que de la pitié, de la honte.

Et j'en reviens au premier ministre, à l'homme qui au lendemain de la Conférence de Victoria déclarait qu'il ne voulait plus entendre parler de constitution, et que le plus urgent était d'apporter un remède aux difficultés économiques croissantes auxquelles faisait face le Canada. Ce même homme aujourd'hui est pris de fébrilité en faveur d'un rapatriement que tout le monde souhaite assurément, mais que personne ne trouve si urgent qu'il doive prendre le pas sur les autres problèmes dont souffre la société canadienne.

Encore une stratégie de ce gouvernement, amener les Canadiens à discuter des amendements constitutionnels pour cacher les véritables problèmes pendant que le Parlement et les Canadiens souffrent d'une absence de budget et d'orientation économique urgente et essentielle. Le premier ministre essaiera durant les deux mois de garder les media sur cette réforme constitutionnelle, parce qu'il a honte et qu'il n'a pas le courage de présenter ses propositions économiques, et surtout parce qu'il n'en a pas qui peuvent plaire aux Canadiens. C'est le genre de stratégie encore par laquelle les Canadiens risquent de se laisser duper à l'égard de l'attitude de ce gouvernement, et on y souscrit d'emblée. Ce n'est pas la Constitution qui va apporter du pain et du beurre cet hiver sur la table de ceux qui sont en chômage.

Une voix: Il est temps que vous y pensiez.

M. La Salle: Ce n'est pas indignant. Il est temps que le député y pense. Un député au pouvoir nous a reproché de ne pas avoir présenté de budget avant sept mois, et les libéraux sont rendus à neuf mois. Je leur pardonne, ce sont des inconscients, monsieur le président.

Ici encore nous assistons à une tactique libérale bien connue, celle de dénaturer les faits et de se livrer à de la fausse représentation. Tous ceux qui ont suivi le déroulement de la campagne référendaire au pays, qu'ils aient été du comité du oui ou du comité du non, savent que le vote du 20 mai n'a porté que sur une question précise: le mandat du gouvernement Lévesque de proposer pour le Québec un régime de souveraineté politique assorti d'une association économique avec le reste du Canada. La question n'a jamais porté sur d'autre projet que celui-là. Les Québécois ont dit non à la souveraineté, sur la promesse d'une réforme constitutionnelle en profondeur sur la nature et l'étendue de laquelle les partisans du non ne s'étaient même pas consultés et ne s'étaient même jamais entendus. Cela, le premier ministre le sait fort bien. Prétendre le contraire, c'est faire une affirmation que le Règlement de la Chambre ne permet pas de définir par le seul mot qui s'applique réellement.

Il est vrai que le premier ministre a promis, en mettant sa tête en jeu, de réformer la Constitution, mais il sait fort bien que dans l'esprit des Québécois cette réforme consistait dans une nouvelle répartition des pouvoirs. Si les Québécois s'étaient fait dire par le premier ministre que cette réforme dans l'immédiat se limiterait au rapatriement unilatéral de la Constitution, à l'inclusion d'une charte des droits fondamentaux et linguistiques dans cette dernière et, plus encore, à la mainmise du gouvernement fédéral sur ce qui reste de pouvoirs et de libertés économiques des provinces, je n'hésiterais pas à dire que les Québécois auraient massivement répudié de tels propos. Il est probable que dans ces circonstances les oui l'auraient remporté. De toute façon les partisans du non auraient pris leurs distances avec le premier ministre du Canada, et je ne crois pas me tromper en disant que Claude Ryan en particulier se serait dissocié de la position du chef libéral fédéral. On n'a pas entendu beaucoup de remarques, sur la déclaration de M. Ryan. Il est important que les Canadiens sachent que les libéraux provinciaux n'acceptent pas les méthodes utilisées par le premier ministre du Canada. Et on me permettra, monsieur le président, de lire deux paragraphes de M. Ryan. Bien sûr, comme nous, il rêve de grands principes respectés à travers le Canada, il rêve d'un idéal sur le plan de la justice, etc., de beaucoup d'autres choses. Bien sûr que M. Ryan le souhaite. Nous aussi nous le souhaitons, mais en respectant notre structure actuelle. S'il y a lieu de la changer, eh bien il faudra parler aux provinces. M. Ryan dit, et je cite:

> Ce que je redoute personnellement dans la manière dont les choses s'amorcent, c'est que nous ne soyons conduits par étapes à des changements profonds dans la nature même du régime fédéral qui nous gouverne.

Ce n'est pas un «bleu» qui dit cela! Ce n'est pas un séparatiste qui dit cela!

> Le régime fédéral a été fondé jusqu'à maintenant sur le principe de l'égalité des deux ordres de gouvernement . . .

C'est clair, messieurs les libéraux de l'autre bord?

> Il n'était pas question qu'un ordre de gouvernement soit subordonné à l'autre ou qu'un ordre jouisse d'une prépondérance sur l'autre. Avec la méthode qu'introduit le projet fédéral, on affirme la prépondérance du gouvernement fédéral sur les provinces.
>
> C'est un nouveau principe politique qui, à mon point de vue, ouvre une page entièrement nouvelle dans l'histoire du droit constitutionnel et de l'évolution politique du Canada. Nous soutenons . . .

dit toujours M. Ryan, au nom du parti libéral . . .

> . . . que la Constitution est la propriété et la responsabilité commune des deux ordres de gouvernement. Si l'on veut instituer des changements majeurs devant affecter la Constitution, ces changements doivent être faits moyennant l'accord des deux ordres de gouvernement. Aucun des deux ordres de gouvernement ne peut s'arroger le privilège ou le droit d'agir seul dans ces questions qui sont de nature à modifier les rapports fédératifs.

Et il ajoute quelque chose d'intéressant lorsqu'on tente d'évaluer le référendum du Québec.

Une voix: Ne parle pas du référendum, tu n'en sais rien!

M. La Salle: Et quand j'entends, dit M. Ryan . . . Peut-on me donner le nom de l'insignifiant qui parle plus fort que les autres? Et quand j'entends, dit M. Ryan, monsieur le président, je cite:

> Et quand j'entends M. Trudeau proposer que le NON donné au référendum équivalait à un blanc-seing donné au premier ministre du Canada pour imposer sa conception du changement constitutionnel, je ne peux pas être d'accord non plus. Nous nous sommes battus à la fois pour le NON et pour des changements raisonnables dans le système fédéral du gouvernement canadien, mais nous avons toujours dit que tout changement fondamental doit être recherché et effectué avec l'accord des deux ordres de gouvernement (. . .)
>
> Si on m'avait dit:

M. Ryan conclut:

> Vous allez présider le Comité du NON au référendum pour vous faire dire ensuite: c'est ceci maintenant que tu vas faire, voici ton devoir et tais-toi. Je ne serais alors jamais allé présider le Comité du NON, vous le savez bien. Et si on m'avait dit que c'était ma dernière chance, et qu'après c'est la souveraineté-association, je ne me serais pas laissé embarquer dans une trappe comme celle-là non plus. De part et d'autre, depuis quelques mois, on fausse allègrement la véritable signification des résultats du référendum qui a eu lieu le 20 mai dernier. Comme témoin privilégié de cette entreprise, comme président du Comité des forces du NON, je me sens obligé d'inscrire ma dissidence. (. . .)

Alors, il est important, je pense, que les Canadiens sachent que le parti libéral du Québec va complètement à l'encontre de ce que laissent croire les libéraux ici.

Ce que laissent croire les libéraux, qui se disent représenter les électeurs du Québec, c'est de la fausse représentation, et je le répète. Invoquez l'urgence. Comment expliquer cela, monsieur le président. D'abord, il eut été si facile pour M. Trudeau, pour le premier ministre du Canada, je m'excuse, de rencontrer M. Ryan et de permettre aux libéraux du Québec de faire connaître leurs vues plutôt que de prendre une décision immédiatement. Nous aurions souhaité, nous, que le très honorable premier ministre tente un autre effort en réunissant les premiers ministres des provinces, qu'il tente un ultime effort pour peut-être tout au moins avoir la décence de se faire sanctionner ce gel de deux ans sans changement. Imaginons que les dix premiers ministres aient accepté un rapatriement avec un gel de deux ans, nous . . .

Une voix: Jamais!

M. La Salle: On me dit jamais. Parce que le très honorable premier ministre du Canada n'est pas intéressé à avoir une réponse affirmative des provinces. La vision du très honorable premier ministre du Canada fait preuve de son incompétence et de son impossibilité à trouver une solution.

Alors il est vrai que pour assaisonner sa salade, le premier ministre nous parle d'une charte des droits fondamentaux et linguistiques. Ce qu'il n'a pas encore prouvé, c'est que les droits fondamentaux sont menacés. Bien au contraire, toutes les provinces canadiennes, si je ne me trompe, possèdent leur propre charte des droits de la personne, et je ne connais pas d'instance où ceux-ci soient réellement mis en péril. Ce que je sais, par exemple, c'est que sur ce chapitre du respect des droits de la personne, le gouvernement du premier ministre actuel n'est pas sans reproche. C'est pourquoi je l'incite à aborder le problème avec un peu plus d'humilité. Ses attitudes passées nous le rendent plus que suspect.

C'est son gouvernement, monsieur le président, qui, lors de la crise d'octobre 1970, alors qu'il s'agissait de rechercher une trentaine de jeunes terroristes, n'a pas hésité avec le concours de la police à mettre sous arrêt et à détenir sans mandat quelque 450 personnes dont le seul crime était de croire encore au socialisme que le premier ministre avait lui-même préconisé jusqu'à son adhésion à ce qu'il a élégamment décrit comme le foyer libéral du pourrissement intellectuel.

Il ne faut pas oublier en effet que le premier ministre était et demeure président du comité du Cabinet sur la sécurité nationale et, à ce titre, doit porter la responsabilité des actes posés en conséquence des directives générales. Or, si l'on en juge par les informations qui ont filtré depuis 10 ans, le premier ministre ne s'est jamais préoccupé de savoir réellement ce qui s'était passé, et on en est encore à attendre de lui des excuses à l'égard des Québécois, fussent-ils des gauchistes, injustement privés de leurs droits de citoyens et de leurs libertés fondamentales.

Pour ma part, aussi longtemps que la Commission McDonald n'aura pas clairement réparti les responsabilités respectives des membres du Cabinet et des corps de police, je tiens le premier ministre actuel responsable au premier chef de l'imposition inconsidérée de la loi des mesures de guerre et de tous les abus policiers et autres auxquels elle a donné lieu.

De toute façon, aussi longtemps que nous vivrons dans une société démocratique, je ne vois pas la nécessité et je dis bien la nécessité d'un enchâssement des droits de la personne dans la Constitution du Canada. Il me suffit que ces droits soient proclamés dans des lois précises, tant fédérales que provinciales, lois dont la souplesse permettra de les préciser au fur et à mesure de l'évolution de notre société et même d'ajouter de nouveaux droits encore assez mal définis présentement.

Quant aux droits linguistiques, je souhaite qu'ils soient reconnus, pour les francophones hors Québec, avec la même générosité que ceux des anglophones qui sont reconnus au Québec. Mais comme ces droits touchent de très près à la juridiction provinciale sur l'éducation, je ne vois ni l'urgence ni la nécessité de les enchâsser dans la Constitution au risque de provoquer de nouvelles querelles comme en ont connues les générations passées. Mais, je pense que c'est le rôle d'un gouvernement fédéral responsable d'aider financièrement les provinces à se doter d'un système d'enseignement de la langue seconde. Mais, par contre, je ne veux pas qu'on oblige les provinces, je veux qu'on leur permette, je veux qu'on les incite, je veux qu'on les respecte. C'est la différence qu'il y a entre les libéraux et moi. Mais ce contre quoi je m'insurge, c'est que, sous l'inspiration de son chef, un des ministres du Cabinet ait l'audace de saper à sa base même le fondement historique du droit des francophones à un enseignement dans leur langue maternelle. Le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) n'est-il pas allé jusqu'à dénoncer la thèse des deux peuples fondateurs, sous prétexte de difficultés sémantiques auxquelles cette expression pourrait donner lieu? Mais de ces deux grandes collectivités linguistiques, c'est en même temps enlever toute justification aux exigences des francophones hors Québec à des écoles qui leur soient propres.

Comme l'écrit Marcel Adam... Je terminerai peut-être là-dessus, monsieur le président, comme l'écrit Marcel Adam, je ne nomme pas les «bleus» encore, dans le journal *La Presse* du 1er octobre, en refusant d'utiliser l'expression les deux peuples fondateurs, sur quoi M. Fox fonde-t-il son argument en faveur de l'enchâssement des droits linguistiques dans la Constitution?

Je regrette, monsieur le président, que mon temps de parole soit terminé. J'aurais eu encore des choses à dire, mais je me trouve privilégié tout simplement d'avoir pu m'exprimer au nom de milliers de Québécois, et dans un geste désespéré, d'avoir pu demander à ces libéraux d'en face de respecter au minimum, ne fut-ce qu'au minimum, les aspirations de millions de Québécois comme je le fais aujourd'hui.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur le président, maintenant, revenons à la discussion d'un sujet sérieux, savoir la résolution qui est à l'étude.

● (2130)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, lorsqu'en tant qu'étudiants de l'histoire du Canada ou d'un autre pays, nous examinons les événements passés, à moins d'être profondément impliqués dans ces événements ou de les avoir étudiés à fond, ce qui n'est pas mon cas, nous sommes portés à penser que certaines étapes ont été franchies simplement, facilement et harmonieusement. Aussi, d'une façon générale, nous inclinons à dater simplement l'acte d'union ou l'adoption du drapeau à la feuille d'érable comme emblème de notre pays. Ce faisant, et à moins d'approfondir la question, nous ignorons par exemple les réserves que les participants à la conférence de Charlottetown ont exprimées ou les amères discussions qui ont précédé de 1946 à 1948 l'adhésion de Terre-Neuve à la confédération.

J'ai l'impression que, relativement à la proposition dont nous sommes saisis, nous nous trouverons dans quelques années dans une situation analogue. Nous sommes trop près pour le moment, les nerfs des participants sont à fleur de peau, nos esprits sont trop encombrés de points de vue opposés, ce qui nous empêche de comprendre vraiment l'ampleur de la décision que nous nous apprêtons à prendre relativement à cette résolution. De par sa nature même, pareil événement crée nécessairement des frustrations, des équivoques et des malentendus; cela donne lieu à des déformations des faits comme celle que j'ai entendue il y a deux ou trois heures à une émission du réseau radiophonique anglais de Radio Canada, «As it Happens». A cette occasion, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a malheureusement déformé les faits et ce, de façon évidente. Il a dit au cours de cette émission que le document que nous avons en main constitue un effort du premier ministre pour créer un état unitaire dans lequel tous les pouvoirs seraient détenus par un palier de gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Le député de Yellowhead (M. Clark) ou mon bon ami de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) n'ont probablement pas lu le document ou bien compris la proposition. Il apparaît pourtant clairement dans les dispositions de ce document qu'elles garantiraient à jamais que tout amendement futur à notre constitution ne pourrait être adopté sans le consensus des gouvernements provinciaux. Cela n'a pas l'air très . . .

Une voix: Asseyez-vous.

M. Simmons: Je m'assiérai si le député d'Athabasca (M. Shields) me permet de lui en donner lecture. Il y apprendra peut-être quelque chose. Dans la documentation, on peut lire très clairement que dès lors que le comité aura présenté une proposition définitive, les détails de la formule d'amendement seront laissés aux provinces également. Le consensus est la seule voie permettant de réviser la constitution.

● (2140)

M. Forrestall: Il y en a d'autres.

M. Simmons: Je répondrai au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qu'il y en a une autre. Nous pouvons consulter la population canadienne, ce qui, à mon avis, est une façon très sensée de procéder. Nous pouvons consulter ceux qui nous ont envoyés ici. C'est une chose que le gouvernement ne redoute pas. Le chef de l'opposition (M. Clark) a exprimé des craintes à ce sujet. Il a déjà été maltraité par l'électorat. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il hésite à se présenter à nouveau devant lui.

M. Forrestall: Étiez-vous là quand il a parlé?

M. Simmons: A mon grand regret, je n'ai pu siéger hier, ce qui m'aurait permis d'entendre le chef de l'opposition. J'étais dans la circonscription de mon bon ami le député de Northumberland (M. Hees), où j'ai dépanné certains de ses commettants qui avaient un grand désir de se faire expliquer certaines choses au sujet de la constitution. J'ai été enchanté d'aller leur exposer mon humble opinion sur la question. Donc je n'étais pas ici, mais j'ai lu avec intérêt non seulement les comptes rendus donnés par la presse du discours du très honorable chef de l'opposition, mais aussi son texte en entier paru dans le hansard. La première phrase sur laquelle je suis tombé est la suivante:

En détruisant le régime fédéral au Canada, il pourrait détruire notre pays.

Il parlait de ce projet. Je lui souhaite la bienvenue au XX^{e} siècle. Voilà ce que nous avons essayé de faire pendant son bref passage au pouvoir. Voilà exactement ce que nous avons essayé de faire. Il avait à peine franchi le seuil du pouvoir qu'il donnait l'ordre d'afficher la braderie, de tout céder aux gouvernements provinciaux. Voilà à quoi il s'est obstiné du premier jour où il est entré en fonction. Enfin, mon bon ami de Yellowhead a fini par comprendre. Cela n'est sans doute pas étranger au fait qu'il siège à côté de mon excellent et avisé ami de Nepean-Carleton (M. Baker). Voilà un homme de bon sens s'il en fut jamais, un homme qui ne restera pas silencieux en voyant fouler aux pieds les principes défendus par John Diefenbaker. C'est pour cela que j'admire le député de Nepean-Carleton et pour les déclarations publiques qu'il a faites au cours des quelques derniers jours à ce propos. Si le chef nous observe de quelque part là-haut, ce soir, il doit être en proie à un double cauchemar. Premièrement, son principal antagoniste durant ses dernières années à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau), est maintenant en train de faire ce que M. Diefenbaker aurait fait s'il en avait eu l'occasion. Il aurait fait exactement la même chose. En fait, il a essayé de le faire lorsqu'il était au pouvoir, non par voie de législation, mais d'une autre façon, de la façon dont nous procédons présentement. Cependant les gouvernements provinciaux du même parti que lui l'en ont empêché. C'est la première chose qui doit le faire se retourner dans sa tombe ce soir. Il doit être en proie à un cauchemar ce soir. Deuxièmement, il est déjà assez insultant de voir son principal adversaire prendre la place et faire ce qu'on aurait voulu faire, mais l'insulte des insultes est de voir que son propre successeur, un homme de l'Ouest également, après l'avoir remplacé comme chef de son parti, n'a ni la gratitude ni la loyauté ni même la simple convenance de porter le flambeau qu'il a dû lui céder. Nous connaissons les vers suivants:

To you from failing hands we throw

The torch; be yours to hold it high.

«Non, Joe. Pas à l'envers, Joe, vous allez vous brûler les doigts de cette façon». Quand le gouvernement a décidé de rapatrier notre constitution, il s'est rendu compte à quel point il était compliqué de présenter une adresse à Sa Majesté la Reine. Demander au Parlement d'adopter une mesure aussi complexe d'un seul coup, c'est comme demander à un homme d'avaler une pastèque toute ronde.

Je dis à mon ami de la circonscription dont le nom m'échappe tout comme elle lui échappe, que j'ai maintenant l'intention de traiter de deux ou trois points au sujet desquels le très honorable chef de l'Opposition a posé des questions hier. J'invite mon bon ami de l'Ouest à écouter. Il apprendra peut-être quelque chose; c'est très probable. Ce serait beaucoup demander au Parlement que de vouloir étudier une mesure aussi détaillée que celle-là. Comme les députés le savent, les règles qui s'appliquent au débat rendraient embarrassante et difficile toute tentative de proposer des modifications ici même. Le gouvernement n'a pas estimé qu'il serait raisonnable ou équitable de le faire, et c'est pourquoi il a décidé que la meilleure façon de procéder n'était pas de présenter au Parlement ce qui revenait à un fait accompli, mais de lui présenter certaines idées, les siennes, bien entendu. Il a décidé qu'il valait mieux charger un comité mixte des deux Chambres, c'est-à-dire la Chambre des communes et le Sénat, de rédiger l'adresse qui sera présentée à la reine. Voilà ce qu'on nous demande de faire. Il ne s'agit pas d'approuver automatiquement une mesure, mais de se servir du document à l'étude comme document de travail en vue de rédiger une adresse à Sa Majesté la Reine. Le projet d'adresse que nous avons publié le 2 octobre et déposé à la Chambre lundi est un document de travail. Bien entendu, les députés de ce côté-ci de la Chambre espèrent que les recommandations que le comité renverra à la Chambre se rapprocheront du projet d'adresse contenu dans le document. Par ailleurs, nous ne tenons certainement pas mordicus à tous les détails du document. En présentant le projet de résolution, le premier ministre a signalé que nous espérions qu'il y aurait un bon échange de vues au comité. Si certains députés ont des inquiétudes à ce sujet, ils devraient voir d'abord ce que nous dirons au comité avant d'adopter leur position définitive.

Une voix: C'est ce qu'ont fait les dix premiers ministres provinciaux.

M. Simmons: Je parlerai des dix premiers ministres provinciaux un peu plus tard. Je voudrais pour l'instant parler de certaines des observations faites par mon bon ami de Yellowhead, dont l'autorité risque fort d'être contestée en février. Dans l'Ouest, on l'appelle l'éléphant blanc de Yellowhead. Je voudrais revenir sur certaines des questions qui le préoccupaient hier. Comment a-t-il réagi à notre geste? Nous avons dit: «Voici un document de travail. Travaillez-y, mettez-le au point et rapportez-nous quelque chose que nous pourrons présenter à Westminster pour ramener notre constitution au Canada, là où elle devrait être.» Comment a-t-il réagi? Le chef de l'opposition comme d'habitude a professé son grand amour pour le Parlement. Son gouvernement disait qu'il voulait augmenter le nombre de comités. Quelle a été sa réaction quand le gouvernement a proposé de faire rédiger une adresse par un comité parlementaire au lieu de le forcer à accepter quelque chose contre son gré? Ce bon vieil éléphant blanc a essayé de noyer le poisson. Le chef de l'opposition avait l'habitude de se prétendre gauchiste, conservateur rouge. Maintenant, sa spécialité c'est de noyer le poisson . . . rouge. Le comité mixte que le gouvernement a proposé de former serait chargé d'étudier un projet d'adresse à la reine. On lui demanderait de décider sous quelle forme cette adresse devrait être rédigée. Autrement dit, le Parlement demanderait au comité mixte de rédiger, en se basant sur un document de travail, la version définitive de l'adresse qui sera présentée à la reine, à condition que la Chambre accepte cette adresse sans la modifier. Les députés d'en face, surtout le chef de l'opposition, prétendent que nous ne pourrons pas modifier le projet d'adresse. Le fait est que l'adresse n'a pas encore sur papier sa forme définitive. C'est le comité qui la lui donnera. Le gouvernement soumettra sûrement ses idées au comité. C'est notre droit et notre devoir. Ces idées seront sûrement celles que contient le document dont il est question dans la motion. Les membres du comité ne manqueront certainement pas d'en proposer d'autres, peut-être sous la forme d'amendements aux motions. Il se peut même que des ministériels aient des amendements à proposer. Je ne sais pas. Nous ne pouvons ni ne voulons le prédire. Nous voulons que l'adresse à Sa Majesté réalise les objectifs généraux que le premier ministre a énoncés publiquement et qui sont bien insérés dans la résolution et le document qui l'accompagne. C'est le plus beau poisson rouge de l'éléphant blanc.

● (2150)

Nous l'avons ensuite entendu dire que le comité projeté devrait parcourir le pays. Les députés ne devraient pas oublier qu'il y a 53 ans que des groupes d'étude parcourent le pays à ce sujet. Je ne crois pas que nous soyons mal renseignés, que nous manquions d'idées ou que nous n'en n'échangions pas suffisamment à ce sujet. On nous demande en ce moment de nous décider sur l'ensemble de données, sur les parcelles de vérité que nous voulons inscrire, afin que nous puissions ensuite expédier la motion en Angleterre et obtenir la réponse que nous souhaitons tous ardemment. Nous avons déjà suffisamment voyagé de région en région. Il n'y a plus lieu de nous déplacer. Nous l'avons fait pendant 53 ans. Il est temps maintenant de nous mettre ensemble et d'arrêter notre choix. C'est la deuxième fois qu'il essaie de brouiller les pistes. Il veut un cirque ambulant. A cela, j'oppose un non catégorique.

Ensuite, le chef de l'opposition (M. Clark) se plaint des délais. Combien de temps nous faut-il, après 53 ans, pour arriver à un consensus pour lequel nous ne manquons pas de renseignements et non plus de participation? Le chef de l'opposition aborde ensuite la question du quorum. J'ai énuméré trois ou quatre objections formulées par le député contre la résolution et la façon dont elle nous a été présentée. Mais j'en viens maintenant à ce qui a dû être son moment de gloire. Toutes les objections que je vous ai exposées étaient, à mon avis, simplement préliminaires. Il se préparait à aborder le vif du sujet. Mais maintenant qu'il est saisi de la question, monsieur l'Orateur, voilà qu'il la trouve superflue. Il se dit des plus outragés. Voilà. Il n'y a vraiment rien eu de plus vil jusqu'ici. Il se tenait là avec sa mâchoire pendante, avec ce regard pénétrant mais sans la lueur d'intelligence d'un Diefenbaker, projetant l'apparence de celui qui comprend ce dont il parle. Eh bien, de quoi parlait-il au juste? A quoi s'opposait-il à propos du quorum? Le chef de l'opposition a-t-il enfin fini par tomber sur la vérité qu'il cherchait toutes ces années durant, sur l'évidence même qui jusqu'à présent lui avait échappé, à savoir que nous constituons un groupe de gredins et de polissons parlementaires? A-t-il enfin découvert qu'il a entre les mains ce dont il a toujours eu besoin pour nous acculer au pied du mur? Sans aucun doute, si l'on en juge par ses sophismes agités d'hier, il est sans aucun doute sur le point d'assurer notre défaite totale. Mais, au fait, à propos de quoi s'agite-t-il tant? A quoi s'oppose-t-il? Je vais vous le dire. Ne se rend-t-il pas compte que l'article auquel il s'oppose est tiré textuellement, mot pour mot, non pas de l'esprit du ministre de la Justice (M. Chrétien) ou du premier ministre (M. Trudeau), non pas non plus de l'esprit du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), si cela se révélait possible . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Non, monsieur l'Orateur. C'est le libellé même des dispositions du Règlement qui prévoient la création de comités spéciaux mixtes. Le député ne lit-il pas les règles qui le gouvernent ici même? C'est le libellé même de notre Règlement au sujet de l'établissement de comités mixtes de la Chambre et du Sénat. Voilà à quoi se résume la question, monsieur l'Orateur. C'est à ce propos que le chef de l'opposition a induit en erreur le public canadien. Et il s'imagine qu'on lui fera confiance après février. Il aura de la difficulté à se maintenir jusqu'en février.

Des voix: Oh!

M. Simmons: Nous pourrions commenter bien davantage les propos du chef de l'opposition. En fait, il devrait cesser de regarder en arrière et commencer à regarder droit devant. C'est seulement ainsi qu'il pourra entrevoir l'avenir de notre pays et comprendre l'esprit qui a présidé à la rédaction du document que nous avons devant nous. S'il poursuit dans la même voie, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne pourra voir que le président de la Iron Ore Company of Canada, où qu'il se tourne. Il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Que personne dans cette enceinte, que personne dans tout le pays ne s'imagine un moment que je n'ai aucune compassion pour le très honorable représentant de Yellowhead. Je déborde de sympathie pour lui. J'ai vraiment pitié de lui. Son sort mérite la pitié de tous. Et c'est justement ce qu'il obtient.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Pour montrer combien ma sympathie est sincère et pour permettre aux autres députés et à tous nos concitoyens de manifester leurs sentiments d'une façon tangible, j'annonce ce soir le lancement d'une nouvelle œuvre humanitaire, une nouvelle campagne de financement qui sera connue sous le sigle FPSLPDHDDYEPLCAJCDLLODSM. C'est-à-dire le Fonds pour sauver la peau de l'honorable député de Yellowhead et pour le consacrer à jamais chef de la loyale opposition de Sa Majesté. Vous voyez, monsieur l'Orateur, nous avons vraiment besoin de lui. Nous avons besoin de lui, car il fait notre travail . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que nous avons atteint le fond de l'avilissement. L'Orateur, le député de je-ne-sais où, fait fi d'un sujet d'une importance nationale . . .

M. l'Orateur adjoint: Cela n'est pas un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire . . .

Si le député invoque le Règlement, peut-il en venir au fait?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'y arrivais. Le député a . . .

M. l'Orateur adjoint: La présidence a suivi le débat le plus attentivement possible et je dois reconnaître qu'il y a autant de députés d'un côté que de l'autre qui s'écartent du sujet dans certains cas. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Simmons: Je m'excuse auprès du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) de mettre tant de temps pour en arriver au fait. Mais je le faisais pour son bien. Je voulais qu'il comprenne bien ce que je dis. Je voulais qu'il sache à quel point nous avons tous besoin du chef de l'opposition. Il ne partage peut-être pas mes vues, il ne sera peut-être pas du côté de son chef en février. Mais ce n'est pas l'endroit voulu pour en discuter. Il n'a pas à laver son linge sale en public. Monsieur l'Orateur, nous avons besoin du très honorable représentant, nous tenons à l'avoir parmi nous, et les membres de notre parti espèrent qu'il sera toujours chef de l'opposition. Nous craignons continuellement de voir le parti conservateur devenir malin et lui offrir une promotion latérale.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: C'est là tout ce que peut faire le chef de l'opposition d'un document sérieux—comme l'a dit le député d'Esquimalt-Saanich—c'est-à-dire en relever des extraits, les falsifier, et les présenter sous un faux jour aux Canadiens en leur disant: Regardez, voilà ce qu'ils font, l'acte le plus vil qui soit. Et en quoi consistait cet acte vil? A extraire un passage de notre Règlement, au mot près, à la virgule près, sans en changer un iota. Nous le sortons, nous l'incluons dans le document à l'étude et malgré tout, monsieur l'Orateur, cela constitue un crime qu'on nous reprochera dans tout le pays ce soir dans une émission de radio nationale à laquelle participe cet insensé qu'est le chef de l'opposition. Si vous pensez que mes propos sont hors sujet, je tiens à dire au député d'Esquimalt-Saanich que tout ce qu'a dit le chef de l'opposition hier l'était également. Il faut répondre à cette ignoble accusation, cette présentation erronée d'un document qui a tout pour être noble. Je souhaite que les députés acceptent de descendre de leur piedestal, d'aller au comité, de considérer cette résolution comme un document de travail et de nous formuler à leur retour des propositions sur lesquelles nous pourrions voter . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Bien envoyé!

M. Simmons: En d'autres temps, à l'époque où John A. MacDonald et Georges-Étienne Cartier, deux éminents Canadiens, ébauchaient notre constitution, les droits et libertés des citoyens faisaient implicitement partie du système de démocratie parlementaire. L'histoire a montré cependant que, faute d'être reconnu, tout ce qui est implicite est menacé. C'est pourquoi John Diefenbaker, autre éminent Canadien, a fait adopter la Déclaration canadienne des droits, faute de pouvoir à l'époque envisager une modification de la constitution.

La raison en était simple. C'est que les provinces s'y opposaient. En cherchant à parachever leur œuvre, les libéraux se veulent les héritiers spirituels des conservateurs, MacDonald, Diefenbaker et d'autres encore.

● (2200)

Nous sommes donc perplexes en tant que ministériels devant l'aberration de jugement du chef de l'opposition (M. Clark), qui s'est, semble-t-il, départi de la manière onctueuse et de la tradition d'honorabilité caractéristiques du Parti conservateur du Canada. Parle-t-il vraiment au nom de son caucus ou les rumeurs sont-elles fondées? Son caucus s'est-il ravisé et a-t-il fait siens les sages conseils de Bill Davis sur cette question? En ce qui nous concerne nous éprouvons un profond respect pour la superbe tradition.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement . . .

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Les rappels au règlement ne peuvent être entendus au moment de la motion d'ajournement.

M. Roche: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est bien établi dans nos usages parlementaires qu'une fois que le débat d'ajournement a commencé on ne peut donner suite aux rappels au Règlement ou aux questions de privilèges.

Une voix: Il n'a pas encore commencé.

M. l'Orateur adjoint: Je me suis levé et j'ai interrompu le député en prenant la parole. En agissant de la sorte j'ai voulu permettre le commencement des délibérations sur la motion d'ajournement. Telle est ma décision.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

AÉROPORTS—L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VICTORIA—L'ABSENCE DE RADAR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je demande au député d'Edmonton-Sud (M. Roche) de bien vouloir m'excuser. Le 12 mai, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pepin) qui a fait exprès de mal la comprendre et a essayé d'éluder ma question. Celle-ci avait trait aux difficultés que cause l'absence de radar à l'aéroport Victoria International, mais il m'a parlé, dans sa réponse, des améliorations qui ont été apportées à l'aéroport, des travaux d'agrandissement, des voies de fret et des aménagements routiers. Comme je lui ai dit, nous sommes tous au courant des aménagements qui étaient proposés. Je crois qu'on a donné l'ordre de refaire passer la route autour de l'aéroport. Toutefois, ce n'est pas ce qui m'intéressait à ce moment-là.

Ce qui me préoccupait, c'était l'aspect sécurité, qui me préoccupe d'ailleurs depuis nombre d'années étant donné que j'ai souvent dû atterrir à cet aéroport qui n'est pas doté de radar. La première note que j'ai portée à ce dossier concernait le vol 266 d'Air Canada partant de Victoria à 8 h 10 le 21 janvier 1977. Il y a de cela trois ans et demi, comme ma note l'indique, mais je n'ai pas besoin de notes pour cela, car j'en garde un très vif souvenir. Au moment du décollage j'ai senti l'avion pencher brusquement du côté droit; en regardant par le hublot qui se trouvait alors au-dessus de moi, j'ai vu un hydravion passer juste au bout de l'aile.

J'ai demandé au pilote, lorsque l'avion est revenu en position normale, s'il avait été averti du passage de cet hydravion et il m'a répondu que non. En arrivant à Vancouver, j'ai demandé aux contrôleurs de la circulation aérienne s'ils savaient que l'hydravion se trouvait dans la trajectoire d'un vol régulier. Ils ont également répondu que non. J'ai voulu savoir s'ils comptaient demander un rapport et ils m'ont répondu: «Seulement s'il y a lieu d'en demander un.» Depuis ce temps, je demande périodiquement ce qui se fait au sujet des installations de radar à l'aéroport international de Victoria.

● (2205)

Le 12 mai, j'ai de nouveau soulevé la question parce que j'avais entendu dire que le ministre des Transports (M. Pepin) s'était rendu sur place. Je suis heureux qu'il n'ait pas été victime d'un accident en atterrissant à l'aéroport international de Victoria. Depuis cette date, toutefois, j'ai eu d'autres occasions de soulever la question. Je l'ai soulevée le 15 juillet, comme en témoigne la première colonne de la page 2912 du hansard, alors que je signalais qu'au cours des 13 mois précédents 19 accidents avaient été évités de justesse à l'aéroport international de Victoria. C'est le seul aéroport d'une capitale canadienne qui n'ait pas de radar. Il ne s'agissait pas dans tous les cas de compagnies effectuant des vols réguliers. Certaines étaient des compagnies privées ou d'affaires. L'un était un avion de l'ARC. En s'apprêtant à atterrir, le pilote a soudainement aperçu trois parachutistes en face de lui. Le lendemain, alors qu'un autre avion arrivait, il y en avait 30. Personne n'en avait été informé. Les parachutistes étaient en territoire américain parce que le vol s'effectue au-dessus de ce territoire. La frontière internationale est à côté. Il n'y avait pas de problème, sauf que les contrôleurs du trafic aérien à Victoria n'en avaient pas été informés. On me dit maintenant qu'il y a des deltaplanes et il n'y a pas encore de radar.

Il est certes temps d'avoir un radar dans un centre comme Victoria qui, à mon avis, est une des attractions touristiques du Canada.

Le hansard du 12 juin révèle à la page 2049 que l'aéroport de Mirabel devait initialement coûter 212 millions de dollars, mais qu'il a fini par coûter 371 millions. Mirabel est le 47e aéroport du monde du point de vue du nombre d'atterrissages et de décollages. De 1976 à 1979, le nombre d'atterrissages et de décollages est passé de 49,000 à 59,000 par année. Victoria se situe actuellement au 13e rang. En 1979, il était au 12e. Il s'y effectue entre 186,000 et 200,000 atterrissages et décollages. Je suis certain qu'il y a un radar à Mirabel, et je ne dis évidemment pas qu'il ne devrait pas y en avoir. Mais l'aéroport international de Victoria accueille aussi des vols internationaux et est en plus survolé par des avions effectuant des voyages internationaux puisqu'il se trouve sur le trajet entre Seattle et l'Alaska et aussi certains des trajets entre l'aéroport Seatac qui dessert Seattle et Tacoma à destination du Moyen-Orient. Les contrôleurs du trafic aérien devraient être au courant de la présence d'avions dans la région de façon à pouvoir en informer les appareils atterissant et décollant.

J'estime qu'il est grand temps de doter cet aéroport d'installations radar. Je ne demande pas de nouvelles affectations de crédits mais je demande simplement qu'on réexamine l'affectation de crédits à l'aéroport de Mirabel, par exemple, afin de pouvoir acheter des installations radar pour l'aéroport international de Victoria.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le député a, à maintes reprises, soulevé la question des installations radar à Victoria. Je suis quelque peu étonné qu'il la remette sur le tapis étant donné que le ministre lui a clairement expliqué la situation dans sa lettre du 2 juin dernier. Dans la conclusion de sa lettre, le ministre invite même le député à se renseigner davantage auprès de ses fonctionnaires. Que je sache, le député n'a pas répondu à cette invitation.

Je signale très brièvement, monsieur l'Orateur, que la situation à l'aéroport de Victoria ne présente aucun danger, compte tenu des mesures qui sont utilisées à l'heure actuelle. Les contrôleurs se servent jusqu'à un certain point des installations radar de Vancouver ainsi que d'autres méthodes pour assurer la sécurité à l'aéroport. En outre, le ministère a créé un poste de contrôle spécial dans la tour de contrôle de Victoria qui assure un service consultatif. Les pilotes ont déclaré que ce service constituait une amélioration notoire.

● (2210)

Le député a posé une question au mois de juillet dernier au sujet de parachutistes qui avaient gêné la circulation aérienne à Victoria. Je tiens à signaler que les incidents en cause ont eu lieu en dehors de la zone de contrôle de l'aéroport de Victoria, dans l'espace aérien américain, et que les radars n'auraient de toute façon pas pu repérer les parachutistes. Dernièrement, les incidents dus au non maintien des distances réglementaires entre les avions ont été bien rares à Victoria. Naturellement, il nous faut considérer l'avenir.

Dans le cadre d'un plan de modernisation à long terme, on a jugé que Victoria devait être doté d'un radar. Les détails de ce plan seront mis au point de façon rationnelle et Victoria aura un radar dans un avenir proche, au moment voulu.

L'ÉNERGIE—LE PÉTROLE—LES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'EST DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une question posée en mai me cause également certaines inquiétudes en raison de la nature des événements de ces derniers mois. Je me préoccupe beaucoup de l'accord signé par le gouvernement du Canada avec le gouvernement du Mexique au sujet des approvisionnements en pétrole brut destinés à répondre aux besoins essentiels des Canadiens. On nous a pendant longtemps laissé croire que le gouvernement canadien était sur le point de conclure les dernières dispositions d'un accord par lequel l'est du Canada et les raffineries de cette région recevraient 100,000 barils de pétrole brut nécessitant un raffinage. A l'occasion de la déclaration du 26 ou du 27 mai, nous avons été surpris, scandalisés et déçus d'apprendre que le gouvernement actuel n'avait réussi à obtenir que 50,000 barils par jour. Non seulement cela déçoit les Canadiens de l'Est, mais cela les inquiète sérieusement.

Lorsque j'ai posé ma question, il n'y avait pas surabondance, comme c'est peut-être le cas maintenant, sur le marché pétrolier mondial. C'était au moment où la stabilité au Proche-Orient causait de plus en plus d'inquiétude et nous venions de traverser un hiver où la plupart des Canadiens de l'Est s'étaient demandé, à juste titre, si les raffineries allaient recevoir des approvisionnements suffisants pour répondre à leurs besoins en mazout, en électricité et en produits pétroliers. Voici la réponse donnée alors par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde):

> Madame le Président, je voudrais tout d'abord apaiser les craintes du député en disant que le Canada n'a pas perdu 50,000 barils de pétrole par jour. Il a gagné 50,000 barils par jour.

Voilà le jeu de mots d'une personne qui se préoccupe très peu, sinon pas du tout, de la sécurité des approvisionnements de l'est du Canada. Le ministre réside pourtant dans une région qui est généralement appelée l'est du Canada. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises? Quelles mesures est-il disposé à prendre pour obtenir les 100,000 barils par jour qu'il avait promis ici même aux Canadiens de l'Est? Je demande en outre au secrétaire parlementaire député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) d'aborder ce soir la question de la situation énergétique dans les Maritimes. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a indiqué clairement, voici quelques semaines, lors du dîner annuel du port d'Halifax, qu'il veillerait personnellement à ce que le gazoduc reliant le Québec aux Maritimes soit prolongé, malgré les réserves formulées par l'Office nationale de l'énergie à ce sujet.

● (2215)

J'aimerais savoir qu'elles discussions ont eu lieu par la suite pour garantir l'approvisionnement en énergie des Maritimes? J'aimerais savoir s'il y a eu des rencontres ou des négociations à ce propos depuis le 27 mai dernier. Quelles mesures ont été prises pour compenser la pertes de 50,000 barrils par jour? Si la conjoncture internationale crée un certain surplus, la crise que connaît le Moyen-Orient depuis deux semaines empêche l'est du Canada d'être approvisionné normalement en pétrole étranger.

Pour que le Canada ne puisse se permettre de s'approvisionner sur le marché au comptant, je crains que ce soit là une pratique courante. Qu'est-ce que le gouvernement fait à ce sujet? Quelles mesures sont prévues? A-t-on quelque chose à annoncer aux Canadiens de l'Est à part que les réserves permettront de tenir jusqu'à la fin février ou le début de mars? Et après? Qu'est-ce qui est prévu? Il fait froid à la fin mars et même au début avril dans les Maritimes et dans le nord du Québec! Et même jusqu'au milieu de mai si vous voulez le savoir! A-t-on prévu quelque chose pour garantir qu'après la fin février, il y aura assez de pétrole pour chauffer les maisons, pour produire du courant et ravitailler les navires?

Le secrétaire parlementaire voudrait-il également aborder la question cruciale de l'approvisionnement de gaz qui, aux dires du ministre des Finances, devrait permettre de suppléer la perte des 50,000 barils de pétrole?

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et d'autres membres du gouvernement l'ont signalé à plusieurs reprises, l'accord signé à Ottawa avec le Mexique le 27 mai garantit la livraison de 50,000 barils par jour de pétrole mexicain au Canada à partir de la fin du mois en cours.

Je suis heureux d'annoncer que toutes les dispositions nécessaires ont été prises. Nous escomptons que de 20,000 barils par jour au début, les livraisons atteignent le maximum de 50,000 barils à la fin de l'année ou au début de janvier. Bien que le Mexique ne se soit jamais engagé formellement à livrer plus que 50,000 barils, le président du Mexique a laissé entendre le printemps dernier qu'il accueillerait favorablement tout intérêt que le Canada pourrait exprimer d'obtenir des livraisons de plus de 50,000 barils par jour. Le gouvernement étudie en ce moment les moyens de faire une répartition juste et équitable du brut mexicain aux raffineries de l'est du Canada, dès que cette nouvelle source d'approvisionnement nous sera accessible.

Les perspectives d'approvisionnement de la région atlantique cause naturellement des inquiétudes à cause des répercussions que la crise irano-iraqienne pourrait avoir sur nos approvisionnements en pétrole. Selon les dernières nouvelles, la guerre prive le marché international de trois à quatre millions de barils par jour en provenance de ces deux pays. Toutefois, le Canada n'a reçu qu'environ 1.5 p. 100 de ses approvisionnements en pétrole de ces deux pays et les importateurs canadiens en cause ne prévoient pas de grande difficulté à prendre d'autres mesures pour contrer cette interruption. En outre, étant donné l'importance sans précédent des stocks de pétrole et la faible demande de produits pétroliers, le reste du monde semble pouvoir sans grande difficulté se passer du pétrole que devaient exporter l'Iran et l'Irak.

● (2220)

A long terme, notre politique sera de remplacer le pétrole dans la région atlantique par des sources d'énergie nationales. A cet égard, le gouvernement fédéral projette de prendre des mesures en vertu desquelles une grande partie du pétrole importé sera remplacée par d'autres formes d'énergie. Nous compterons de plus en plus sur le charbon de la Nouvelle-Écosse et intensifierons les programmes qui visent à utiliser des sources d'énergie renouvelables. La livraison du gaz naturel aux marchés de l'Atlantique représentera une autre source importante d'énergie. Par ailleurs, certains programmes d'économie de l'énergie actuellement en vigueur entraîneront une baisse marquée du taux de croissance de la consommation d'énergie. Nous pouvons donc nous attendre à ce que l'accroissement de nos réserves nationales d'énergie et les programmes efficaces d'économie permettent au pays, d'ici la fin de cette décennie, de n'être plus du tout tributaire du pétrole importé provenant de sources étrangères instables.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—L'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE—LA PUBLICATION DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir à propos d'une question que j'ai posée à la Chambre le 25 juin 1980 au sujet d'une enquête menée par le directeur des enquêtes et de la recherche sur une prétendue conspiration visant à fixer les prix et à restreindre la concurrence dans le secteur pétrolier.

J'aimerais signaler que cette enquête a commencé le 13 février 1973, et que sept ans et demi se sont écoulés depuis. Fait intéressant à noter, le même cas s'est produit aux États-Unis mettant en cause les mêmes grandes sociétés pétrolières. La question fut réglée rapidement et de façon très efficace. Dans notre pays, on a décidé de régler la question en la renvoyant à un comité, où on l'a oubliée. Rien du tout n'a été fait et cette enquête n'a donné aucun résultat concret.

Le seul résultat réel c'est que les Canadiens continuent à payer les produits pétroliers de plus en plus cher et que ces produits sont pratiquement entre les mains d'un monopole. Le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la situation.

Nous avons abordé la question le 25 juin après l'avoir soulevée à maintes reprises à la Chambre et après que le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des postes (M. Ouellet) nous eurent promis maintes fois que des mesures allaient être prises sans tarder. Nous allons peut-être devoir attendre encore sept ans et demi. A un certain moment, le ministre avait dit que le nécessaire serait fait dans quelques semaines. Il a dit que le ministre de la Justice étudiait la chose. Le ministère de la Justice avait été saisi du problème déjà plus d'un an auparavant et, quand nous avons posé la question, il a promis d'agir dans les semaines qui suivraient. Rien n'a encore été fait. Plusieurs semaines se sont écoulées, puis l'été s'est terminé et nous voici à l'automne au début d'une session au cours de laquelle je doute fort qu'on fasse quelque chose pour remédier à cette situation, cette vaste escroquerie dont sont victimes les Canadiens.

Nous avons d'autres sujets d'inquiétude. Même si le directeur des enquêtes et de la recherche rédigait un rapport, c'est le ministre qui le recevrait. Je pense sincèrement que le ministre en question ne fait rien. Même si le rapport était présenté au procureur général, étant donné la façon déplorable dont le ministère de la Justice du Canada s'est conduit à cet égard, rien ne serait fait. Si la question est renvoyée à la Commission des pratiques restrictives du commerce, il s'écoulera peut-être encore sept ans et demi avant qu'il en sorte quoi que ce soit.

Bref, le problème c'est que le gouvernement n'a pas véritablement le désir de protéger la population canadienne. Il nous faut un ministre ayant une certaine détermination; il nous faut un gouvernement déterminé et il nous faut des lois.

Le ministre a laissé entendre au comité qu'au cours de la présente session nous pourrions être saisi d'une loi sur la concurrence qui protégerait les gens avant plutôt qu'après. Je pense bien qu'en réalité nous ne verrons jamais cette loi sur la concurrence.

● (2225)

Ce soir, nous obtiendrons, je l'espère, un rapport écrit sur la façon dont la question s'est ébruitée et l'on nous annoncera que, dans quelques semaines, ou peut-être dans un mois plus ou moins, nous obtiendrons un rapport plus complet à ce sujet. Nous pouvons renvoyer la question au ministre, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce ou ailleurs pour qu'on l'étudie pendant sept autres années et demie, mais, au fond, je crains qu'on ait bêtement trompé les Canadiens non seulement à ce sujet, mais également au sujet de l'affaire Campeau et Royal Trust, de la fusion de sociétés d'exploitation forestière en Colombie-Britannique, de la fusion de la presse écrite, de la concentration des industries de télédistribution et de l'électronique au Canada et des monopoles des sociétés de téléphone; et voilà que le présent gouvernement ne fait absolument rien à ce sujet.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'enquête menée sur l'industrie pétrolière au Canada, le gouvernement reconnaît que le public ainsi que les parties intéressées ont le droit d'être mis au courant des résultats aussi rapidement que possible. Toutefois, cette enquête est l'une des plus vastes jamais entreprises en vertu de la loi sur la concurrence. Sa portée s'étend à de nombreux secteurs d'une industrie hautement intégrée et couvre une longue période.

Des enquêtes sont menées à titre privé conformément au paragrape 27(1) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais à diverses reprises des renseignements ayant trait à la poursuite de cette enquête particulière ont été rapportés à l'attention du public par des sources extérieures au bureau du directeur de l'enquête et de la recherche au ministère de la Consommation et des Corporations. Par conséquent, il est possible de faire des recommandations à la Chambre sur diverses étapes suivies au cours de cette enquête.

L'enquête a débuté en 1973 lorsque le directeur des enquêtes et des recherches de l'époque a reçu, conformément à l'article 7 de la loi une demande d'enquête sur la conduite d'un certain nombre de sociétés pétrolières. Cette demande a été faite par l'Association des consommateurs du Canada qui en a informé les media. Par la suite, le directeur a exercé tous ses pouvoirs officiels pour mener des recherches dans les locaux d'un grand nombre de sociétés pétrolières conformément à l'article 10 de la loi. Le directeur a saisi les documents jugés pertinents à son enquête. De plus, les représentants des sociétés ont été interrogés au cours d'auditions tenues par la Commission des pratiques commerciales restrictives. Le directeur a aussi demandé aux sociétés pétrolières de donner suite à une demande détaillée de renseignements et il a également interrogé un grand nombre de personnes et d'associations d'ouvriers du pétrole qui voulaient fournir des renseignements.

Il a aussi été annoncé publiquement au cours de cette enquête que la Société Petro Fina Canada Limited avait entamé des procédures judiciaires devant la cour fédérale où elle contestait la validité de la procédure. La cour fédérale a refusé cette contestation. Cependant, la Cour Suprême a accordé la permission d'en appeler de ce refus et il ne serait donc pas de mise d'émettre des conjectures sur le résultat, que l'on attend plus tard cette année, ou sur les effets de cette contestation sur l'enquête.

Le directeur a poursuivi son enquête de façon exhaustive tout en s'acquittant de ses obligations statutaires prévues aux termes de la loi à mesure que d'autres questions ont été soulevées. Compte tenu de la nature de cette enquête et du travail déjà accompli à cette étape-ci, le gouvernement croit que l'intérêt public sera mieux défendu si on lui permet de suivre son cours, comme le prévoit la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA PROPRIÉTÉ DES RESSOURCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), représentant symbolique de l'Ouest du Canada au sein du gouvernement, a affirmé à la Chambre que le gouvernement fédéral n'avait nullement l'intention d'empiéter sur le droit provincial de propriété des ressources et a également prétendu qu'il ne fallait pas soupçonner le premier ministre (M. Trudeau) d'ourdir un complot sinistre et machiavélique en vue d'établir une nouvelle république socialiste, et comme le premier ministre a fait fi des promesses analogues faites par d'autres porte-parole libéraux bien connus de l'Ouest, notamment M. Gordon Gibson ainsi que le leader loquace du parti libéral au Sénat, originaire de la Colombie-Britannique, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le premier ministre soit sommé de dire qu'il est seul à parler au nom du Canada et que les Canadiens ne doivent pas prendre au sérieux les promesses faites par les libéraux de marque qui sont en voie de disparition dans l'Ouest du Canada.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LES ENCOURAGEMENTS FISCAUX POUR FAVORISER LE RAPATRIEMENT DE LA FLOTTE MARCHANDE CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la décision du gouvernement de rapatrier la constitution ne contribuera pas à résoudre nos problèmes économiques ni à créer des emplois pour les chômeurs canadiens, je propose, avec l'appui du député de Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de favoriser le rapatriement de la flotte marchande canadienne en lui accordant des encouragements fiscaux semblables à ceux qu'il octroie aux armateurs canadiens, notamment le droit à l'enregistrement dans d'autres pays dotés d'une flotte marchande comme la Grande-Bretagne.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MONOPOLES

LES JOURNAUX—LA NOUVELLE CONCERNANT L'AUGMENTATION DU TAUX DES ANNONCES PUBLICITAIRES PAR LE «WINNIPEG FREE PRESS»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La fermeture récente du *Tribune* de Winnipeg n'a laissé à cette ville qu'un seul quotidien. Le 7 octobre, on apprenait que le *Free Press*, qui détient désormais un monopole à Winnipeg, augmentera le taux de ses annonces publicitaires de 37 p. 100 à compter du 1er décembre prochain. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter un projet de loi tendant à rendre la concurrence plus efficace et à créer les conditions essentielles à la véritable liberté de la presse.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MINES

ON DEMANDE QUE LE FÉDÉRAL SE RÉUNISSE AVEC LES PROVINCES ET L'INDUSTRIE EN VUE DE RENFORCER LA SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité, et je pèse mes mots. La recrudescence du nombre d'accidents mortels et autres qu'a connue dernièrement le secteur minier réclame des mesures. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre demande au ministre d'État (Mines) et au ministre du Travail de prendre respectivement leurs responsabilités et, à la suite d'entretiens entre les autorités fédérales, les autorités provinciales et des représentants de l'industrie en vue de mettre en œuvre des mesures communes, de donner l'impulsion nécessaire pour remédier à ce déclin tragique de la sécurité industrielle.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA POSTE

FORT McMURRAY (ALB.)—ON DEMANDE D'AMÉLIORER LE SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les responsables du service postal à Fort McMurray ne sont pas en mesure d'étendre la distribution du courrier aux nouveaux quartiers de la ville à cause d'une pénurie de personnel et de l'insuffisance des allocations budgétaires prévues à ce titre, et étant donné que Fort McMurray est en pleine croissance et que de nouveaux quartiers s'ouvrent à une dizaine de milles du bureau de poste le plus proche, ce qui cause de graves problèmes aux gens de ces endroits, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre ordonne au ministre chargé des Postes de réexaminer immédiatement l'enveloppe budgétaire de Fort McMurray et de débloquer les crédits nécessaires pour fournir le service adéquat nécessaire afin que . . .

Et je cite la proposition constitutionnelle du gouvernement.

. . . chaque citoyen puisse aller établir sa résidence n'importe où au Canada pour y gagner sa vie sans subir de préjudice comme c'est présentement le cas à cause du manque de services gouvernementaux fédéraux à Fort McMurray, Alberta, Canada.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

NORTHERN TELECOM

LE PRIX INDUSTRIEL NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le lundi 6 octobre, la société Northern Telecom a été informée par L'Institut de la promotion et du prestige international de Genève, en Suisse, que ce dernier l'avait choisie pour sa plus haute distinction annuelle, le Prix industriel international. L'Institut décerne ce prix à Northern Telecom pour sa percée en tant que multinationale, pour le fait qu'elle a su pénétrer de grands marchés internationaux dans le domaine des communications ainsi que pour son avance technologique.

Northern Telecom Limited est la première société canadienne à recevoir ce prix et même la seconde en Amérique du Nord. Je propose donc, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement du Canada félicite Northern Telecom pour cette réussite remarquable et lui souhaite de continuer à enregistrer autant de succès dans ses efforts pour maintenir la position de pointe du Canada dans le domaine de la technologie informatique.

Mme le Président: Je crois que nous allons devoir réviser notre procédure en matière de félicitations présentées au titre de l'article 43 du Règlement. Je vais accepter la motion aujourd'hui mais je pense que les leaders des partis à la chambre devront se concerter à ce sujet.

Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AUX ANCIENS ET AUX NOUVEAUX PAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je prends bonne note de votre remontrance. Cependant, à propos des étrangers à la Chambre, puis-je vous signaler que le caractère urgent de ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement tient au fait que depuis le début de la session lundi de cette semaine, nous comptons parmis nous 38 «nouveaux» que nous accueillons avec le plus grand empressement. Ils ont été choisis parmi plus de 300 postulants ou candidats de toutes les régions de notre pays. Ils n'ont pas été élus et ne remplissent pas de hautes fonctions à la Chambre.

Je veux qu'on sache à quoi s'en tenir d'où l'urgence de ma motion. Je propose, avec l'appui du député de Saint-Boniface (M. Bockstael): Que la Chambre remercie les pages qui nous ont si bien servis l'année dernière, qu'elle félicite les 38 nouveaux «étrangers» et leur souhaite la bienvenue, et qu'elle espère que chacun d'eux trouvera son travail auprès de nous des plus enrichissants et intéressants, comme ce fut le cas pour leurs prédécesseurs.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre remercie les pages qui nous ont si bien servis l'année dernière, qu'elle félicite les 38 nouveaux «étrangers» et leur souhaite la bienvenue, et qu'elle espère que chacun d'eux trouvera son travail auprès de nous des plus enrichissants et intéressants, comme ce fut le cas pour leurs prédécesseurs.

(La motion est adoptée.)

• (1415)

LES POIDS ET MESURES

ON DEMANDE D'AIDER FINANCIÈREMENT LES REVENDEURS QUI ADOPTENT DE NOUVEAU LE SYSTÈME IMPÉRIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, comme le gouvernement fédéral adopte maintenant la ligne de conduite établie par l'ancien gouvernement progressiste conservateur et retarde la mise en application du système métrique dans le secteur de la vente des produits alimentaires au détail en janvier 1981, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné les frais élevés subis par les magasins d'alimentation de Peterborough, de Sherbrooke et de Kamloops pour revenir au système impérial utilisé ailleurs au Canada, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le gouvernement se montre compatissant envers ces magasins d'alimentation indépendants et leur offre une aide financière en vue d'atténuer les difficultés que leur cause le retour au système impérial.

Mme le Président: Pour débattre une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE DÉPOSER LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion qui s'adresse au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je compte obtenir le consentement unanime.

Étant donné que le Canada n'a aucune politique énergétique à l'heure actuelle—l'exploitation des sables bitumineux a été interrompue—qu'aucun accord sur le prix du pétrole n'est encore intervenu, et que le premier ministre consacre tous ses efforts à la constitution et a conféré avec le premier ministre de l'Alberta, sauf erreur, pendant deux jours, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour apaiser les vives inquiétudes du Canadien ordinaire et présente immédiatement à la Chambre des communes une politique énergétique pour le Canada.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT AVEC LES CR—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, c'est au président du Conseil du Trésor que je m'adresse. Le 6 octobre dernier, le ministre a fait une promesse au député de Nepean-Carleton au sujet du règlement de la grève des commis. Selon le hansard, voici ce qu'il a dit: «Si nous arrivions à nous entendre, je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre».

Le président du Conseil du Trésor pourrait-il préciser quand il entend s'exécuter? Je suis certain que la Chambre accepterait à l'unanimité que le ministre fasse sa déclaration maintenant, s'il y consentait?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je sais gré à la Chambre de la possibilité qu'elle m'offre de faire une déclaration en réponse aux questions du député de York-Peel. Sans doute a-t-il un certain nombre de questions supplémentaires à me poser, du fait qu'il est le premier à poser des questions. S'il souhaite obtenir à propos du règlement des précisions qui n'ont pas encore été diffusées, je les lui fournirai volontiers.

M. Nielsen: Qu'advient-il de l'engagement que vous avez pris envers la Chambre?

M. Stevens: Madame le Président, je trouve déplorable qu'invité à faire une déclaration au sujet d'une liste de paie de plus de 600 millions de dollars, et après s'être donné la peine d'afficher à la tribune de la presse une note indiquant son intention de rencontrer les journalistes après la période des questions, et d'avoir même distribué un communiqué, le ministre vienne dire à la Chambre qu'il n'a rien à déclarer et qu'il se contentera de répondre aux questions.

M. Crosbie: Démissionnez!

M. Nielsen: Une autre promesse en l'air.

M. Stevens: Le président du Conseil du Trésor pourrait-il répondre aux deux questions suivantes: combien le règlement coûtera-t-il en tout au gouvernement? Plus précisément, combien la hausse de 4 p. 100 qu'il a accordée en plus de celle que le rapport majoritaire du bureau de conciliation avait recommandée comme condition du règlement lui coûtera-t-elle?

M. Johnston: Madame le Président, j'accepterais volontiers d'effectuer le calcul pour le député car j'ai constaté par le passé à quel point il est faible en arithmétique. Le coût additionnel par employé de notre nouvelle offre pendant les deux années que couvre la nouvelle entente, laquelle est rétroactive au moment où nous avons fait notre dernière offre—que tout le monde connaît et dont le chef du Nouveau parti démocratique a parlé l'autre jour—est de $234 par commis, ce qui est à notre avis très généreux, madame le Président, et très utile.

● (1420)

M. Stevens: Une question supplémentaire, madame le Président. Le Président du Conseil du Trésor a dit, pendant la grève, à la radio, à la télévision et dans les journaux qu'il allait se montrer ferme et discipliner ceux qui allaient se joindre aux grévistes ou agir de façon illégale, mais j'ai en main le communiqué de presse de l'Alliance de la Fonction publique qui déclare entre guillemets «En vertu de l'entente, l'employeur mettrait fin aux mesures disciplinaires».

Le ministre nous dirait-il pourquoi l'Alliance de la Fonction publique a fait cette déclaration étant donné que dans son communiqué de presse, il prétend avoir l'intention de maintenir les mesures disciplinaires envers des employés qui défieront la loi? Bref, la vérité est-elle qu'il a agi comme la souris qui rugissait?

M. Johnston: Madame le Président, j'ai déjà dit à maintes reprises, comme le député de York-Peel l'a fait remarquer fort à propos, qu'en cas d'activités illégales dans le cadre d'une grève, nous considérons les mesures disciplinaires comme un élément essentiel à la bonne marche du processus de négociation collective.

Une voix: Mais . . .

M. Johnston: Je puis donner au député de York-Peel l'assurance qu'en dépit de ce qu'il peut avoir lu dans un communiqué de l'Alliance de la Fonction publique, que je n'ai pas lu, soit dit en passant . . .

M. Stevens: Le voici.

M. Johnston: . . . l'arrangement est très clair. Les employés qui font l'objet de mesures disciplinaires recevront un avis de leur ministère à cet effet. Puis, un comité d'examen mixte composé d'un ou de plusieurs représentants du syndicat et de représentants de l'employeur sera mis sur pied en vue de déterminer si les sanctions recommandées par le ministère sont justes dans les circonstances. Nous croyons qu'il n'est que juste, compte tenu de certaines controverses soulevées dans certaines régions du pays, que l'on établisse objectivement ces circonstances avant d'appliquer les mesures disciplinaires.

Si un désaccord subsiste, on s'en remettra à une tierce partie nommée par la CRITFP et les mesures disciplinaires seront appliquées de la façon habituelle. En d'autres termes, on peut dire qu'il s'agit d'une méthode de révision plus expéditive que la procédure normale de règlement des griefs, à laquelle ces employés peuvent aussi recourir s'ils le désirent. Nous n'excluons pas cette possibilité. C'est un fait qu'il n'y a pas d'amnistie, même partielle. Les mesures disciplinaires seront appliquées comme nous l'avons annoncé. J'espère que cela satisfait le député.

M. Stevens: Vous feriez mieux d'expliquer cela au syndicat.

M. Baker (Nepean-Carleton): Attendez qu'Andy Stewart apprenne cela.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LA CONSTITUTION—LES SOMMES CONSACRÉES AU PROGRAMME

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aurais voulu poser ma question au ministre d'État (Multiculturalisme) chargé de la publicité gouvernementale ou au ministre de la Justice, qui est chargé des questions constitutionnelles, mais je la poserai alors au premier ministre. Il s'agit de la publicité marquée de sectarisme que le gouvernement ne cesse de faire à l'appui de sa démarche constitutionnelle. Compte tenu du fait que le projet de résolution est actuellement à l'étude à la Chambre, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre et aux Canadiens à combien s'élèvent les sommes prévues pour la publicité à la télévision, dans la presse ou sur les panneaux-réclame, et si le gouvernement a approuvé de nouvelles dépenses à cette fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit bien se rendre compte qu'il vaudrait mieux poser ce genre de question d'ordre statistique par le biais du *Feuilleton* ou après en avoir donné préavis.

Une voix: A un million près.

M. Trudeau: Oui, à un million près. J'ignore le montant, madame le Président.

M. Epp: Madame le Président, je m'adresse de nouveau au premier ministre. Il est peut-être exact de dire que cette question devrait figurer au *Feuilleton* mais nous avons posé des questions à ses ministres et nous n'avons pas reçu les renseignements par écrit. Maintenant que nous sommes en train de débattre la question du rapatriement de la constitution, il convient à mon avis de signaler que d'après le texte qui figure aux pages 56 et 57 de la note de service machiavélique du premier ministre, ses conseillers ont dit sans ambages qu'il serait malséant de faire de la publicité pendant la durée du débat.

Aussi, je demande au premier ministre s'il va suivre ce conseil—il a d'ailleurs suivi absolument tous les autres conseils que contient ce document—et s'il va donner l'ordre de suspendre la campagne publicitaire sur la constitution pour toute la durée de l'étude de la question par le Parlement.

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens à préciser que ce document que le député considère comme ma note de service est une note de service qui a été préparée par des hauts fonctionnaires qui ne relèvent pas de moi et qu'ils ont présentée au cabinet. Je suis heureux de constater que le député approuve certains passages de cette note de service, et j'espère qu'il se rendra compte du fait que cette note de service nous recommande en substance d'essayer d'obtenir l'approbation des provinces.

● (1425)

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LES SONDAGES D'OPINION FINANCÉS PAR LE PUBLIC—LA DIVULGATION DES RÉSULTATS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. En avril dernier, je lui ai demandé si le gouvernement adopterait comme politique de mettre à la disposition de tous les Canadiens, par l'entremise de la Chambre des communes, les renseignements qu'il obtenait grâce à des sondages payés par les contribuables. Le premier ministre a alors déclaré qu'il était d'accord, en principe, et qu'il communiquerait de nouveau avec moi. Étant d'un naturel patient, j'ai attendu jusqu'à juillet puis je lui ai écrit pour lui représenter ma demande. Hier, j'ai reçu du premier ministre une lettre dans laquelle il dit que la question est beaucoup plus complexe qu'il pensait.

Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il trouve complexe la proposition visant à communiquer aux Canadiens des opinions qui les concernent et dont le rassemblement a été financé grâce à leurs impôts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'espérais que ma réponse fasse comprendre au député le fait que le président du Conseil du Trésor et ses fonctionnaires s'emploient à dresser une liste de tous les sondages d'opinion que le gouvernement a réalisés depuis environ un an. Si nous tardons à fournir cette liste c'est que nous voulons nous assurer que les réponses de tous les ministères respectent l'esprit du projet de loi sur la liberté d'accès à l'information. Nous devrions être en mesure de la communiquer dans quelques semaines.

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai la lettre du premier ministre sous les yeux et la dernière phrase se lit comme suit: «J'espère être en mesure de communiquer une bonne partie des renseignements dans les semaines à venir.» Je pense que ces mots «une bonne partie des renseignements»—c'est-à-dire pas tous—sont importants. Le premier ministre peut-il nous dire quels principes il applique maintenant. Autrement dit, en vertu de quel principe le gouvernement refuserait-il de divulguer des opinions émises par les Canadiens et dont le rassemblement a été payé par ces derniers?

M. Trudeau: Madame le Président, je viens de dire que les renseignements fournis se conformeraient au bill sur l'accès à l'information qui, éventuellement, deviendra une loi du gouvernement canadien. Il y a des circonstances où il serait nuisible de divulguer les faits, les renseignements ou les mesures politiques à un moment précis.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le coût de votre référendum, par exemple.

M. Trudeau: C'est ce que stipule le bill sur l'accès à l'information. Il y a des circonstances où certaines informations pourraient compromettre, disons, les relations internationales, les négociations fédérales-provinciales ou les relations patronales-syndicales, et que nous ne voudrions pas divulguer avant que les résultats soient rendus publics.

M. Broadbent: Madame le Président, nous ne demandons pas d'informations sur des questions délicates qui pourraient concerner la défense nationale ou quoi que ce soit. Je trouve difficile, en principe, de comprendre même un sondage sur pareille question, mais je conçois que dans des questions d'État ou de sécurité nationale, le gouvernement veuille retenir certaines informations. J'en parle comme d'une question de principe, quoiqu'il ne me vienne aucun exemple concret à l'esprit. Ce que je voudrais obtenir du premier ministre c'est l'assurance que la règle générale sera désormais de divulguer tous ces renseignements.

La seconde question est celle-ci. J'ai appris hier qu'une agence bien connue du Parti libéral, en l'occurence Goldfarb Consultants, a obtenu un contrat de $61,000 par le président du Conseil du Trésor afin d'effectuer un sondage pour le compte du ministère de la Justice . . .

M. Crosbie: C'est scandaleux.

M. Broadbent: Le premier ministre ou le ministre pourrait-il nous dire quel est au juste le sujet de ce sondage? Quand les données seront-elles toutes compilées? Seront-elles au moins divulguées aux Canadiens?

M. Trudeau: Madame le Président, le député nous demande l'assurance, du moins de principe, que nous acceptons que ces renseignements soient divulgués. C'est précisément la réponse que je tiens à lui donner et c'est ce que j'ai dit dans ma lettre. S'il y a des exceptions—le député dit qu'il trouve difficile de justifier des exceptions hypothétiques—eh bien, précisément, attendons de voir s'il y a des exceptions et le député pourra alors essayer de les justifier.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LA CONSTITUTION—LA SUSPENSION DU PROGRAMME PUBLICITAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du ministre de la Justice. Étant donné l'intérêt tout récent que porte le très honorable député pour cette noble institution qu'est le Parlement, je voudrais demander au premier ministre la chose suivante: étant donné le conseil contenu dans la fameuse note de service divulguée grâce à une fuite le 30 août dernier et qui se lit comme suit:

> Les ministres doivent faire la distinction entre l'usage de la réclame d'une part, comme tactique de négociation et, d'autre part, comme instrument pour faire accepter les programmes du gouvernement en dépit de l'opposition . . . Vu ces circonstances, les ministres doivent décider si le recours à la réclame est politiquement légitime.

● (1430)

Je veux demander au premier ministre si, compte tenu de ces renseignements, le gouvernement a l'intention, la mesure étant encore à l'étude, de continuer à faire une réclame qui ravale le rôle et la responsabilité du Parlement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, des annonces destinées à transmettre des renseignements au public canadien sur ce qui se passe . . .

Une voix: La république du Canada.

Une voix: C'est du lavage de cerveau.

M. Trudeau: Cet homme là-bas prétend qu'on lui lave le cerveau, madame le Président. Je l'ignore mais il n'y a peut-être pas grand-chose à laver.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je m'étonnerais que les Canadiens craignent les renseignements autant que les députés d'en face semblent les craindre.

M. McGrath: Madame le Président, le premier ministre refuse de voir que ce faisant, il amoindrit sensiblement le rôle du Parlement qui doit étudier la mesure gouvernementale dont la Chambre est actuellement saisie. En fait, il emploie des deniers publics pour faire accepter les vues du parti libéral au pays, ce qui est franchement répréhensible et irresponsable.

Le premier ministre parle d'un million par ici, d'un million par là. Nous savons qu'on a déjà dépensé 6 millions de dollars. Comment le gouvernement parvient-il à trouver 6 millions pour une campagne publicitaire discutable, et par contre, à refuser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un même montant pour financer un programme d'immunisation pour les petits Canadiens de moins de cinq ans qui serait à 99 p. 100 efficace?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Comment se fait-il que d'une part . . . le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas à faire semblant de s'étonner car je le tiens de son propre . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La question a été posée, je crois.

M. Trudeau: Madame le président, je suis convaincu que tous les partis à la Chambre sauraient trouver des moyens de dépenser 6 millions de dollars à bonne fin. Il revient au gouvernement de le faire. Si nous voulons économiser, nous pourrions réduire le personnel et hausser le prix des déjeuners au restaurant du Parlement. Nous pourrions recueillir plus d'argent et le dépenser pour venir en aide aux enfants pauvres.

Des voix: Oh, oh!

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE—LA LÉGITIMITÉ DU PROGRAMME

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle porte sur la campagne de publicité de plusieurs millions de dollars décrite dans un document divulgué cet été à la suite d'une fuite. On y expose la stratégie que le gouvernement libéral compte employer pour faire croire au public canadien qu'il a la situation énergétique bien en main. On y fait état de toutes sortes de tactiques douteuses, mais on ne met pas en doute la légitimité du fait que l'on puise dans le trésor public à des fins que beaucoup jugent partisanes. La question que je pose au ministre est la suivante: avant d'approuver ce programme s'est-il interrogé sur sa légitimité? A-t-il réfléchi à cet aspect? Quelles raisons justifie selon lui cette campagne de propagande déplacée menée à l'aide des fonds publics?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député fait allusion à un document rédigé par un fonctionnaire. C'est avec plaisir que je lui ferai parvenir une coupure de presse parue à l'époque où il a été rendu public. Lorsque le fonctionnaire en question a été interrogé par les journalistes, il a déclaré que le ministre avait rejeté son projet. Avant d'assimiler à la politique du gouvernement ou d'un ministre des documents quelconques, j'invite le député à se renseigner adéquatement.

Quant à la publicité diffusée par mon ministère pendant l'été, que le député se donne donc la peine de la lire. Elle est limpide. Elle sensibilise le public à la nécessité d'économiser l'énergie, et de nous aider à réaliser cet objectif ainsi que celui de remplacer le pétrole par d'autres sources énergétiques. Je cite notamment à cet égard l'excellent programme fédéral «Énersage» qui donne de très bons résultats. Si le député veut bien se donner la peine de vérifier, il s'apercevra que le gouvernement a préparé toute une publicité visant à convaincre le public canadien qu'il est important de faire des économies d'énergie et de remplacer le pétrole par d'autres sources énergétiques. Je suis convaincu qu'une telle politique recueillera l'appui de tous les partis de la Chambre et de tous les gouvernements au pays.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Madame le Président, les agissements du gouvernement démentent la déclaration que le ministre vient de faire à savoir que ce programme a été supprimé, étant donné que trois annonces sont déjà parues et que chaque annonce est fondée sur le genre de texte à double sens que l'on retrouve chez Orwell et dont il est question dans ce document. Ce genre de campagne de propagande décrite dans un document par un de ses collaborateurs et s'il ne se contente pas de donner de vagues explications ne parle pas de perspective mais fournit assez de détails sur ce programme de 11 millions de dollars en précisant le genre de termes que les hauts fonctionnaires utilisent pour conditionner le public au lieu de se borner à dire comment il faut lui communiquer des faits. S'il s'oppose effectivement au principe dont se sont inspirés les rédacteurs de ce document qui est de la pure propagande gouvernementale, c'est-à-dire aux termes à double sens que l'on retrouve chez Orwell, peut-il annuler sur le champ cette campagne publicitaire de 11 millions de dollars, ce qui ferait économiser un peu d'argent aux contribuables et lui permettrait de sauver un peu la face car ce programme doit certainement le mettre un peu dans l'embarras.

M. Lalonde: Je tiens à remercier le député pour le souci qu'il se fait à mon égard, madame le Président. Je tiens à lui répéter que j'ai rejeté cette note de service et ce projet de campagne de 11 millions de dollars. Il a été remplacé par une campagne publicitaire axée sur l'importance de la conservation de l'énergie et la nécessité de conserver l'énergie et de remplacer le pétrole par d'autres formes d'énergie. Par ailleurs, ces annonces apprennent au public que le Canada est un net exportateur d'énergie. Contrairement à ce que certains de mes amis qui sont assis de l'autre côté essaient de faire croire aux gens, il y a excédent d'énergie au Canada mais pénurie de pétrole. Le Canada peut devenir entièrement autonome et indépendant dans le domaine énergétique au courant de la prochaine décennie si on nous aide à mener à bien les programmes que nous proposons.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE RETARD DU RAPPORT DE LA COMMISSION McDONALD

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Ces derniers mois, le solliciteur général a déclaré à maintes reprises que le rapport tant attendu de la Commission McDonald serait enfin terminé vers la fin de l'été dernier. Nous sommes maintenant à la mi-octobre et les commissaires ont dit l'autre jour qu'ils ne s'astreindraient pas à une limite de temps. Le rapport n'est évidemment pas encore terminé.

Comme le gouvernement a eu l'impardonnable négligence de ne pas entamer des poursuites dans les cas où il est prouvé que la Gendarmerie royale a enfreint la loi ni d'imposer quelque mesure disciplinaire que ce soit dans ces circonstances et comme le rapport de la Commission McDonald tarde tellement, que compte faire le solliciteur général pour assurer que la règle du droit est bien respectée dans notre pays?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je rappelle au député que son parti autant que d'autres a appuyé la création de cette commission royale qui, comme il l'a signalé, est indépendante. La Commission fait son travail. Le député veut maintenant tout avoir. Le gouvernement a décidé d'attendre le rapport de la Commission avant de prendre les mesures que le député exige. Personne n'attend avec plus d'impatience que moi le rapport de la Commission McDonald. Il concernera mon ministère et conseillera sur la réorganisation que je souhaite. La Commission est toutefois indépendante. Son mandat, que le parti du député a approuvé, prévoit qu'elle pourra faire rapport quand elle sera prête à le faire. Je n'ai aucun contrôle là-dessus.

● (1440)

M. Robinson (Burnaby): Évidemment, madame le Président, il y a plus de trois ans que cette commission a été créée et que nous en avons appuyé la création, mais nous n'avions pas appuyé le mandat.

Ma question supplémentaire s'adresse encore au solliciteur général. Le 8 mai dernier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a dit en répondant à une question que je lui ai posée au sujet de la Commission McDonald que le juge McDonald préférait qu'on attende la publication de son rapport avant de porter des accusations. J'ai ici une lettre du juge McDonald qui dit:

> Je ne me souviens pas d'avoir jamais indiqué que je préférerais qu'on attende la publication du rapport de la Commission d'enquête dont je suis le président avant de porter des accusations.

Il demande ensuite au gouvernement de corriger l'inexactitude qui a été transmise à la population canadienne par la voie du Parlement. Vu cette inexactitude communiquée à la Chambre le 8 mai dernier, le solliciteur général profitera-t-il maintenant de cette occasion de corriger la déclaration erronée qui a été faite en son nom et profitera-t-il aussi de cette occasion pour dire qu'il ne se cachera plus derrière le retard de la Commission McDonald à publier son rapport mais qu'il appliquera la loi pour tous les Canadiens au pays?

M. Kaplan: Madame le Président, je ne crois pas avoir vu la lettre dont le député a parlé et j'aimerais la lire avant de la commenter. L'observation faite au sujet de l'avis du juge McDonald était fondée sur une de ses déclarations au cours des audiences de la Commission, dont des copies ont été rendues publiques. Je la relirai et je répondrai peut-être à une question à ce sujet à la lumière de la lettre que le député porte maintenant à mon attention.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SINGAPOUR

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais attirer l'attention des députés sur la présence à notre tribune du ministre des Affaires étrangères de Singapour, l'honorable Suppiah Dhanabalan.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE, HAMILTON—LES MESURES EN VUE D'AGRANDIR L'AÉROPORT

Mme le Président: J'accorde la parole au député de Hamilton-Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, en l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Est-ce qu'on prend des mesures pour réaliser la promesse faite à la région de Hamilton-Wentworth d'agrandir son aéroport, et lesquelles?

Des voix: Bravo!

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, nous sommes toujours décidés à élargir cet aéroport, programme qui va coûter des millions de dollars. Les démarches de consultation et de plani-

fication sont en cours avec la municipalité, et nous comptons lancer un appel d'offres dans un très proche avenir.

Des voix: Bravo!

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE—LA POURSUITE DU PROGRAMME

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, mes questions font suite à celles de mon collègue, le député de Calgary-Centre, et s'adressent au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Laissant de côté pour l'instant, comme il l'a conseillé, le malheureux document de son ministère dont une fuite nous a donné connaissance au début de l'année, je parlerai de la teneur de la campagne publicitaire à laquelle on consacre des millions.

J'attire son attention sur une annonce parue dans le *Citizen* du 15 août sous le titre «Nous produisons plus d'énergie au Canada que nous n'en utilisons.» Cela n'est guère de nature à encourager les économies d'énergie, mais passons. L'annonce dit en toutes lettres que nous avons importé l'an dernier pour 500 millions nets de pétrole et de produits pétroliers. Voilà ce que dit l'annonce, et à $22 le baril cela correspond à une importation nette de 62,300 barils-jour, calculés au plus juste je pense, pour 1979.

Le ministre veut-il nous expliquer comment il peut laisser répandre cette fausseté, puisque nous avons importé 334,000 barils-jour, suivant l'Office national de l'Énergie, 322,000 suivant Statistique Canada, 227,000 suivant le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (rapport au Sénat), et enfin 150,000 suivant la source la plus irrécusable qui soit, c'est-à-dire le ministre lui-même dans son discours fait à Vancouver le 15 septembre dernier? Comment peut-on poursuivre cette campagne alors qu'on a les chiffres de quatre sources aussi inattaquables?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, encore une fois mon honorable collègue n'établit pas la différence entre l'énergie dans son ensemble et le pétrole en tant qu'un des éléments particuliers de la consommation d'énergie au Canada. En ce qui concerne les réserves totales d'énergie au Canada, c'est un fait que personne n'a raison de cacher ou de mettre en doute que nous exportons, que nous sommes des exportateurs nets d'énergie. Il est temps que l'opposition se rentre cela dans la tête, si elle n'est pas au courant des faits.

Au sujet du pétrole comme tel, nous sommes des importateurs nets, et nous l'avons dit et répété constamment. Les chiffres mentionnés par l'honorable député, et que j'ai moi-même mentionnés, sont là pour l'indiquer et le prouver. Quant aux chiffres précis mentionnés par l'honorable député, extraits de l'annonce à laquelle il se réfère, je dois lui dire encore une fois qu'il se réfère à des chiffres de l'an dernier, si j'ai bien compris sa question, et je puis l'assurer que ces chiffres ont été vérifiés par les fonctionnaires de mon ministère et qu'ils correspondent à la réalité.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Madame le Président, le ministre veut-il dire qu'il peut continuer à dépenser par millions l'argent des contribuables pour diffuser cette annonce délibérément trompeuse? Je ne l'accuse pas d'en être responsable, mais c'est trompeur dans la mesure où une annonce publicitaire dit aux Canadiens que nous importons 62,000 barils par jour alors qu'à en croire d'autres déclarations, et notamment celle du ministre, ce chiffre doit être multiplié par au moins deux fois et demie?

Je laisserai le ministre étudier la question, car je désire lui parler d'une autre annonce qu'il connaît bien au sujet des ressources de l'Arctique. Elle contient plusieurs inexactitudes, à tel point que le comité des ressources de l'Arctique canadien a communiqué avec le ministre. Pourquoi ce dernier a-t-il refusé de répondre à au moins deux demandes de renseignements de ce comité, va-t-il supprimer cette annonce, pourquoi le ministère de la Consommation et des Corporations n'enquête-t-il pas et va-t-on soumettre au comité permanent compétent toute la question des programmes publicitaires?

M. Lalonde: Madame le Président, je conteste absolument que l'annonce dont a parlé le député ait eu quoi que ce soit de trompeur, comme il l'a déclaré. J'ai ses déclarations sous les yeux et elles correspondent à la réalité.

Quant à la deuxième annonce dont a parlé le député, en effet le comité des ressources de l'Arctique canadien a communiqué avec moi, j'ai examiné très attentivement les déclarations et les reproches formulés, mais j'ai constaté jusqu'ici qu'un seul des points soulevés par le comité correspondait à une omission. En effet, nous avons omis de dire que Dome Petroleum participait au projet pilote de l'Arctique. Quant au reste, tout ce que dit l'annonce reflète fidèlement la réalité.

LA CONSTITUTION—L'AUGMENTATION DES SOMMES CONSACRÉES AU PROGRAMME

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Si vous le permettez, madame le Président, je voudrais en revenir à certaines questions concernant la publicité sur la réforme constitutionnelle. Je comptais poser mes questions au ministre d'État (Multiculturalisme), au sujet de la propagande libérale payée par les contribuables, mais comme il n'est pas là je pourrais peut-être m'adresser au président du Conseil du Trésor. Je devrais peut-être commencer par dire aux députés d'en face que nous aimons la nouvelle annonce où l'on voit tous les secrétaires parlementaires libéraux déguisés en castors qui brandissent des panneaux. Nous la trouvons formidable.

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. Bosley: Dernièrement, les media du Québec ainsi que la Société Radio-Canada ont annoncé que le Conseil du Trésor avait décidé de porter de 9 à 30 ou 35 millions le budget des dépenses de propagande libérale dans le cadre du renouvellement de la constitution, en dépit de tous les arguments invoqués par les autres partis. Le président du Conseil du Trésor peut-il confirmer cette nouvelle?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne suis pas au courant de la nouvelle en question.

Des voix: Voyons donc!

M. Johnston: Cependant j'en prendrais volontiers connaissance si le député voulait bien me la communiquer.

M. Bosley: Madame le Président, je ne dois pas m'étonner je suppose que le président du Conseil du Trésor ignore des questions qui concernent justement le Conseil du Trésor. Il en a été de même depuis trois ou quatre semaines à l'occasion des négociations salariales.

Peut-il me dire que le document examiné à la conférence des premiers ministres ne constitue pas la politique du gouvernement—le document demandait si l'on doit consacrer des fonds publics pour promouvoir ce qu'un grand nombre de citoyens considèrent comme de la politique partisane—à supposer que le gouvernement libéral réclame une augmentation de cette manne, osera-t-il, en sa qualité de président du Conseil du Trésor, refuser d'augmenter des fonds consacrés à promouvoir une politique partisane?

M. Johnston: Madame le Président, le Conseil du Trésor n'a pas l'habitude de fonder sur les commentaires des journaux les décisions qu'il prend en matière de dépenses.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE THATCHER AU SUJET DE LA CONSTITUTION

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il faire à la Chambre un bref résumé de ses entretiens de quatre minutes avec M^me^ Margaret Thatcher?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, mon collègue, le ministre de l'Environnement et moi-même avons passé presque une heure en compagnie du premier ministre du Royaume-Uni.

Une voix: Combien y avait-il de personnes présentes et combien lui ont adressé la parole?

M. MacGuigan: Nous lui avons expliqué en détail le projet du gouvernement de rapatrier la constitution ainsi que d'autres dispositions du projet de résolution. Nous lui avons exposé nos motifs et avons discuté comment son propre échéancier pourrait se prêter à notre requête.

M. Lawrence: Madame le Président, en nous faisant son bref compte-rendu, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il bien nous dire s'il y a lieu quelle réponse il a reçue et quelle assurance il a obtenue du premier ministre de la Grande-Bretagne et si, malgré le peu de temps dont il disposait, il a pu en même temps lui expliquer les 12 ou 14 formules possibles qui ont été mises de l'avant en plus de la proposition du gouvernement?

M. MacGuigan: Madame le Président, c'est le gouvernement du Canada qui conseille le gouvernement du Royaume-Uni au sujet des questions qui touchent la constitution du Canada et non pas l'opposition ou les provinces.

M. Clark: Et le Parlement?

M. MacGuigan: Le Parlement conseille le Parlement et le gouvernement du Royaume-Uni, mais c'est notre gouvernement qui conseille le gouvernement britannique au sujet de la constitution. Je signale au député que nous n'avons rien réclamé à genoux.

M. Crosbie: Vous avez réclamé à cor et à cri.

M. MacGuigan: Nous sommes simplement allés expliquer la situation. On nous avait déjà garanti par le passé que le gouvernement britannique et les partis de l'opposition aussi, d'ailleurs accepteraient l'accord sur la constitution.

Une voix: Avez-vous installé des panneaux publicitaires?

M. MacGuigan: L'entretien a porté sur les modalités plutôt que sur le fond du projet.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT AIDERA LES PÊCHEURS DE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre sait certainement que la pêche au saumon en Colombie-Britannique a été pour le moins désastreuse cette année parce que moins de saumons ont remonté les cours d'eau et que le coût des emprunts et du matériel a augmenté alors que le prix du saumon a baissé. Le ministre sait aussi que bon nombre de pêcheurs de la Colombie-Britannique ont de graves ennuis et risquent de perdre leur navire. Je voudrais demander au ministre si lui-même ou son gouvernement peuvent annoncer maintenant la mise en œuvre d'un programme d'aide quelconque à l'intention de ces pêcheurs, quand un tel programme serait mis en vigueur et ce qu'il ferait pour aider les pêcheurs.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je sais que la pêche au saumon du Pacifique a connu une baisse importante cette année. De fait, nous prévoyons une reprise considérable la saison prochaine. De concert avec l'association des pêcheurs, nous nous tenons au courant des difficultés de l'industrie, même si ce n'est que maintenant que nous pouvons évaluer assez bien la gravité des problèmes que connaissent les pêcheurs.

Je pourrais dire au député que deux hauts fonctionnaires ont entrepris pour moi une étude, en consultation avec tous les représentants de l'industrie. J'espère qu'ils pourront me remettre leur rapport d'ici une semaine ou dix jours. En fait, si ce n'est pas la semaine du budget, j'ai l'intention de rencontrer les représentants de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique la semaine du 20.

M. Miller: Madame le Président, je rappelle au ministre que l'attitude intransigeante de son gouvernement qui ne permet pas aux taux d'intérêt de flotter librement est en partie responsable du problème réel qui assaille les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Leur problème est d'avoir à payer des coûts d'intérêt de 15 p. 100 à 20 p. 100. De plus, pour rester concurrentiels dans l'industrie, à cause de la surcapitalisation, ils ont été obligés d'investir dans de gros navires. L'idée est qu'il y a des gens en ce moment qui sont en train de perdre leurs navires et j'aimerais que le ministre m'assure que, d'ici une dizaine de jours ou quand il recevra ce rapport, il songera sérieusement à accorder une certaine aide provisoire aux pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. LeBlanc: Madame le Président, je rencontrerai les représentants de toutes les parties intéressées, syndicat, pêcheurs à la traîne et autres associations. Ils ont dit jusqu'ici que certains pouvaient avoir de la difficulté à faire leurs paiements. Je leur demanderai de tenir mon ministère au courant et, s'il y en a un grand nombre dans ce cas nous essayerons évidemment de les aider, mais je pense vraiment que le député à ce moment-ci exagère quelque peu l'ampleur du problème.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT DES CR—LES MESURES DISCIPLINAIRES PRÉVUES CONTRE LES COMMIS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'à part les violations du droit pénal, les questions de discipline seraient renvoyées à un comité spécial mixte d'examen. Le ministre pourrait-il nous dire s'il conserve en tant que ministre quelque autre pouvoir en matière de discipline après que ces questions ont été renvoyées au comité spécial mixte d'examen.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le président, il y a, normalement, dans le cas d'un employé qui s'estime injustement châtié, une procédure de règlement des griefs qui relève actuellement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Normalement, une fois que le ministère concerné a pris les mesures de discipline, le titulaire de ce ministère a clairement indiqué sa position et imposé des mesures de discipline, alors la procédure est celle du règlement des griefs?

Ce qu'on propose ici, c'est simplement une procédure parallèle d'un comité spécial mixte se composant de représentants syndicaux et patronaux. Si l'on n'est pas d'accord sur la sévérité de la sanction déjà imposée, et si le ministère en question a averti l'employé concerné, l'affaire peut être soumise à une troisième partie nommée par la Commission des relations de travail de la Fonction publique. Telle est la marche à suivre qui a été convenue et qui doit notamment tenir compte des circonstances dont j'ai parlé lorsqu'on peut se demander, dans certaines régions du pays, si les ministères ont vraiment agi comme ils le devaient dans certaines circonstances très particulières.

M. Clark: Madame le Président, si je comprends bien, le ministre dit qu'il délègue son pouvoir d'imposer la discipline. En réponse à certaines questions, l'autre jour, il a promis d'imposer la discipline. Ce comité de révision qui doit décider s'il y a lieu de tenir la promesse que le ministre a faite au Parlement va-t-il s'occuper exclusivement des commis ou également des autres fonctionnaires qui auraient pu enfreindre des lois ne relevant pas du droit pénal?

M. Johnston: Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition ne sait peut-être pas qu'en toutes circonstances ce sont les ministères concernés et non le Conseil du Trésor qui imposent normalement la discipline. Néanmoins, cela mis à part, le très honorable représentant voudrait-il bien répéter la deuxième partie de sa question?

M. Clark: Madame le Président, j'ai beaucoup de patience à l'égard du ministre. La deuxième partie de ma question concernait la promesse qu'il avait faite lundi à la Chambre des communes de prendre des sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires qui violaient la loi. Le comité de révision qu'il a établi pour respecter ses engagements ou les faire oublier vise-t-il simplement les commis ou ses pouvoirs s'étendent-ils également à d'autres fonctionnaires qui pourraient avoir enfreint une loi ne relevant pas du droit pénal?

● (1500)

M. Johnston: Madame le Président, ma mémoire m'a fait légèrement défaut et je m'en excuse. Les mesures disciplinaires que nous recommandons et le système de révision des sanctions imposées par les ministères—je tiens à bien préciser qu'il n'est pas question de les atténuer et que l'on prendra les mesures disciplinaires normales—le système de révision dont j'ai parlé s'appliquera à toutes les sections membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada, à toutes les unités de négociation de l'Alliance. Il ne s'appliquera pas aux autres unités de négociation. Autrement dit cela s'appliquera à certains groupes comme celui des pompiers de l'aéroport international de Toronto qui sont membres de l'Alliance.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE D'ÉTUDIER UN PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE À LA SOMALIE

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la Somalie, l'un des pays les plus pauvres au monde, fait face à un influx de plus d'un million de réfugiés, ainsi qu'à une pénurie de 100,000 tonnes métriques de nourriture et à la perte de provisions de pétrole de l'Iraq, est-ce que le ministre pourrait considérer l'établissement d'un programme d'aide d'urgence incluant une recommandation à l'ACDI selon laquelle la Somalie serait considérée comme un pays cible en ce qui a trait à l'aide bilatérale?

[*Traduction*]

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je voudrais remercier le député et notre collègue de Fraser Valley-Ouest qui, ces derniers jours, se sont tous deux intéressés de très près aux programmes internationaux de secours et d'aide humanitaire. La contribution du Canada au programme alimentaire mondial se classe deuxième par ordre d'importance et nous faisons de très gros efforts en Afrique. Nous avons aussi versé 2 millions dans le fonds africain de la Croix-Rouge qui consacre également toutes ses ressources à ce problème particulier. Je serais très heureux de voir avec les deux députés si nous pouvons faire autre chose pour remédier à ce grave problème, compte tenu des besoins et des ressources dont nous disposons.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. WALTER BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LES RÉPONSES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai soulevé la question de privilège en supposant que la période des questions était terminée et je m'en excuse.

Mme le Président: J'allais interrompre la période des questions, mais j'avais décidé de laisser le député poser une question. Il a maintenant la parole pour une question de privilège.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ma question de privilège porte sur deux points, premièrement les réponses données aujourd'hui par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) au sujet de l'accord conclu avec les fonctionnaires dont il a parlé et deuxièmement, une question que je lui ai posée le 6 octobre et la promesse qu'il m'a faite le même jour. Madame le Président, comme vous vous en souviendrez, j'ai déclaré alors comme en fait foi la page 3271 du hansard de ce jour-là:

Étant donné l'importance de cette réunion . . .

Je voulais parler de la réunion qui a mené à la conclusion de l'entente.

. . . le ministre peut-il promettre de revenir à la Chambre une fois sa tâche terminée, pour nous transmettre les résultats de cette réunion s'il a obtenu des résultats et nous dire quelle influence ils auront sur l'arrêt de travail qui paralyse la Fonction publique.

Voici ce qu'il m'a répondu:

De toute façon, je ne voudrais pas entraver le bon déroulement de ces négociations en faisant des déclarations prématurées à leur sujet. Si nous arrivions à nous entendre, je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre.

En l'occurrence, je lui ai posé cette question pour lui permettre de mettre la Chambre au courant de la situation en faisant une déclaration et c'est pour cela que j'ai utilisé les mots «nous dire», comme l'indique le compte rendu. C'est exactement ce que j'entendais par là. Voilà le premier aspect de la question et je pense que le ministre devrait songer à la possibilité d'attendre quelques instants avant de s'adresser à la presse et faire d'abord une déclaration à la Chambre des communes afin que nous sachions quels ont été les résultats de la réunion.

Le deuxième aspect de ma question a trait à ce que j'ai demandé par suite de la question posée par le député de York-Peel au sujet des mesures disciplinaires. Nous avons maintenant reçu deux déclarations écrites, l'une, pour publication immédiate et datée d'aujourd'hui, du président du Conseil du Trésor et l'autre de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, qui est elle aussi datée d'aujourd'hui et qui doit être publiée immédiatement, et ces déclarations ne disent pas la même chose. C'est pour cela qu'il serait très important de faire une déclaration à la Chambre. Ces deux déclarations ne disent pas la même chose à propos des mesures disciplinaires.

Je ne veux pas lire encore la déclaration du président du Conseil du Trésor en entier, mais ce qui importe, c'est qu'il déclare au nom du gouvernement:

. . . qu'aucune amnistie n'a été accordée, ni partielle ni autrement . . .

Telle est sa position. Il dit plus loin:

Ceux qui ont enfreint la loi . . .

civile ou criminelle, je paraphrase ici.

. . . devront en subir les conséquences, sous réserve seulement d'un examen minutieux des circonstances dans les cas particuliers.

C'est là une ligne très dure que le ministre a adoptée. Je ne lui reproche pas de l'avoir fait, mais il semble bien que ce soit sa position.

La déclaration que le président de l'Alliance de la Fonction publique a faite est tout à fait différente. On y lit ce qui suit:

Aux termes de l'entente, l'employeur suspend toute mesure disciplinaire, sauf dans le cas d'actions reliées à des infractions criminelles.

Autrement dit, s'ils continuent leurs actions relatives aux lois civiles, les réponses que le ministre donne aux questions laissent entendre que l'on suit une procédure tout à fait différente.

Madame le Président, le président du Conseil du Trésor peut très bien me répondre qu'il n'est pas obligé de me faire une déclaration s'il préfère ne pas en faire une; sauf qu'il a promis de le faire. J'ai compris, comme tous les députés je pense, qu'il ferait une déclaration à la Chambre quand la question serait réglée définitivement. Quoi qu'il en soit, je pense que les députés sont en droit d'attendre une déclaration de sa part. J'aimerais que le ministre ne tarde guère avant de faire une déclaration à la Chambre, pour que nous puissions ensuite lui poser des questions et tirer un certain nombre de choses au clair. Il est évident que quelqu'un a donné une fausse impression quant au résultat de négociations, que ce soit le président du Conseil du Trésor ou le président de l'Alliance de la Fonction publique, ou peut-être tous les deux, en toute bonne foi, mais je pense que la Chambre a droit à des éclaircissements et j'espère que le ministre accèdera à ce que je considère comme une demande raisonnable.

M. Nielsen: Et les députés devraient être mis au courant de cela avant la presse.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, permettez-moi de dire, en réponse à la première partie de la question de privilège, que le député a fait allusion au hansard du 6 octobre 1980 et que je me souviens fort bien de ce qui s'est dit. Il m'a demandé, et je vais le citer encore une fois comme il l'a fait:

> Étant donné l'importance de cette réunion . . .

Réunion qui avait lieu, vous vous en souviendrez peut-être, madame le Président, à 4 heures de l'après-midi le 6 octobre . . .

> . . . le ministre peut-il promettre de revenir à la Chambre une fois sa tâche terminée, pour nous transmettre les résultats de cette réunion s'il a obtenu des résultats et nous dire quelle influence ils auront sur l'arrêt de travail qui paralyse la Fonction publique.

Quand la question m'a été posée, j'ai répondu que si cette séance de négociation aboutissait à un accord, je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre.

Vu les résultats, j'aurais été enchanté de revenir en informer la Chambre, mais les députés ne doivent pas ignorer que les négociations se sont poursuivies toute la nuit sans désemparer, qu'elles ont continué toute la journée d'hier sans désemparer, et que finalement un accord est intervenu en fin de soirée hier.

M. Nielsen: Parlez-nous-en.

M. Johnston: Il me semble, madame le Président, que j'ai fait droit aux désirs des députés, que je les ai informés en répondant aux questions du député de York-Peel. Je regrette d'avoir éventuellement mal compris la question posée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), mais je pense m'être acquitté de mes obligations envers lui en informant la Chambre. Je puis lui certifier que si un accord était intervenu le lundi en question, je serais effectivement revenu ici et que de façon ou d'autre j'en aurais informé la Chambre.

Avec la seconde partie de la question le député me prend au dépourvu, parce que je n'ai pas lu de déclaration de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. J'ai simplement informé la Chambre, en répondant aux questions d'en face, d'abord à celles du député de York-Peel (M. Stevens) puis à celles du très honorable chef de l'opposition (M. Clark), qu'une procédure extraordinaire a été prévue pour reconsidérer les mesures disciplinaires qui doivent être appliquées par divers ministères pour sanctionner les illégalités commises pendant la grève. La réponse reste la même.

● (1510)

Si le président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada interprète cela comme une suspension des mesures disciplinaires, libre à lui de le faire. Autrement dit, on a établi une certaine procédure d'appel, mais avant que celle-ci puisse être mise en application et que les circonstances particulières entourant chaque cas puissent être examinées, je suppose qu'on peut dire qu'il y a suspension de l'application des sanctions. Mais il n'y a aucun doute que la ligne de conduite que j'ai adoptée est dure et doit l'être.

J'espère que le député qui a posé la question partage mon avis et celui du gouvernement, savoir qu'il importe, pour assurer le respect de nos conventions collectives, d'empêcher que la population ne devienne en quelque sorte l'otage de divers syndicats qui se permettent certaines activités illégales, présumant qu'ils ne subiront pas les sanctions qui doivent en l'occurence s'appliquer. Je demeure inflexible à cet égard, tout comme le gouvernement d'ailleurs. J'ose espérer que tous les députés appuient cette attitude et cette ligne de conduite.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question de privilège. Je voudrais faire des remarques sur les deux aspects de la question de privilège de mon collègue, le premier étant que le Président du Conseil du Trésor (M. Johnston) s'est engagé à faire une déclaration à la Chambre. Je me contenterai de faire remarquer que le Président du Conseil du Trésor a reconnu qu'il se peut qu'il y ait eu malentendu et je crois qu'il a déclaré le regretter. Il peut rectifier les choses très rapidement. Il peut le faire non pas en quittant la Chambre mais en faisant maintenant une déclaration. On ne lui demande pas d'être prolixe. Nous n'avons pas encore atteint l'étape des motions inscrites à l'ordre du jour. Si le Président du Conseil du Trésor désire se montrer coopératif vis-à-vis de la Chambre et désire aussi honorer sa parole donnée il n'a qu'à faire une déclaration à la chambre.

Je voudrais me reporter aux paroles de mon collègue et vous les rappeler:

> . . . pour nous transmettre les résultats de cette réunion s'il a obtenu des résultats et nous dire quelle influence ils auront sur l'arrêt de travail qui paralyse la Fonction publique.

Ainsi qu'il était entendu, le Président du Conseil du Trésor est revenu et a déclaré:

> . . . je serais très heureux de revenir l'annoncer à la Chambre.

Cela, bien sûr, s'il y avait règlement ce jour-là, le lendemain ou une semaine plus tard. Essentiellement, il était convenu que dans l'éventualité d'un règlement, le ministre se ferait un plaisir de revenir l'annoncer à la Chambre comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) lui a demandé de le faire.

Deuxièmement: qu'il serait utile, je crois, étant donné les diverses interprétations données à l'accord, pour le moins provisoire, signé par l'employeur et les employés, que le président du Conseil du Trésor s'engage à déposer cette entente ici, à la Chambre, de sorte que nous puissions en prendre connaissance personnellement et voir quelles sanctions disciplinaires, si sanctions il y a, pourront être prises contre ceux qui ont enfreint la loi.

Je ne veux pas retenir la Chambre indûment. Je signale seulement que le président du Conseil du Trésor a maintes fois affirmé à la Chambre qu'il était résolu à faire respecter la loi, et je le souligne, la loi civile. Il verra à ce que les intéressés soient poursuivis si les ententes ne sont pas respectées. Nous avons désormais deux déclarations contradictoires sur les sanctions qui seront prises à l'égard de ceux qui ont enfreint la loi.

Il semble que le président du Conseil du Trésor ait confié à un autre groupe, groupe composé de représentants syndicaux et patronaux et éventuellement d'un arbitre, toute la question concernant les mesures disciplinaires autres que celles qui relèvent du droit pénal. Si tel est le cas, il s'agit d'un problème très, très grave. Le président du Conseil du Trésor a par ailleurs commis une deuxième erreur très grave. Il a approuvé un règlement trop généreux pour les postiers. Ce faisant, il a complètement saboté le mécanisme de négociations collectives qui existent dans notre pays en parlant durement, d'une part, de sanctions disciplinaires et en décidant, d'autre part, de confier à l'avenir à un comité composé de représentants syndicaux et patronaux le soin de prendre ces mesures.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il y a deux points: le premier, c'est que les députés de l'opposition discutent de réponses qui leur ont été fournies par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et, de toute évidence, auraient préféré des réponses différentes, ou ne les comprennent pas complètement. Quoi qu'il en soit, ce n'est certainement pas une question de privilège que de se déclarer non satisfaits des réponses fournies, ou d'admettre que, de toute façon, ils ne les comprennent pas comme ils voudraient pouvoir les comprendre.

Le deuxième point, madame le Président, c'est qu'un ministre à la Chambre n'est pas tenu de faire une déclaration. On sait très bien que l'article 15(3) du Règlement permet à un ministre de faire une déclaration s'il le désire, mais il n'est pas tenu de le faire. En l'occurrence, le président du Conseil du Trésor a respecté cette institution en posant deux gestes bien précis. Le premier, c'est qu'il a retardé sa conférence de presse après la période des questions orales. Il aurait bien pu la faire au cours de la matinée ou avant la période des questions orales aujourd'hui. Alors, par respect pour cette institution, il a attendu d'avoir la possibilité qu'on lui pose des questions à la Chambre avant de s'adresser aux media. Et la deuxième attitude, c'est qu'il a été disponible tout le temps de la période de questions orales pour répondre aux questions tant du député de Nepean-Carleton (M. Baker) que des autres députés du parti progressiste conservateur ou du Nouveau parti démocratique. Il a été disponible, il a fourni des réponses complètes et honnêtes. Et si les députés de l'opposition ne sont pas satisfaits du fond ou de la teneur de ces réponses, il n'y a certes pas là matière à question de privilège, mais matière à débat, madame le Président.

Alors, pour ces deux raisons, je prétends respectueusement qu'il n'y a absolument aucun fondement à la question de privilège qui est à l'étude, que le président du Conseil du Trésor a très bien répondu, qu'il a respecté cette institution en répondant à toutes les questions qui lui ont été posées, qu'il a retardé sa conférence de presse jusqu'à ce que la période des questions orales soit terminée, et qu'il n'est pas tenu de faire une déclaration conformément à l'article 15(3) du Règlement.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'interviens au sujet de la même question de privilège . . .

[*Français*]

Mme le Président: En effet, il m'est difficile de voir dans cette intervention une question de privilège. L'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'est évidemment pas satisfait de la façon dont le ministre a rempli ses obligations envers lui, de la façon dont il interprète les obligations que le ministre aurait prises envers lui.

Le ministre a donné des réponses qui, probablement, ne satisfont pas l'honorable député de Nepean-Carleton, et il a souligné qu'il n'avait pas promis de faire une déclaration mais qu'il renseignerait la Chambre au fur et à mesure que les événements se produiraient.

Le député de Nepean-Carleton n'est encore pas satisfait de ces réponses-là. Mais je suis malheureusement obligée de faire remarquer à la Chambre qu'il s'agit là d'un débat, qu'il s'agit tout au plus d'un grief envers un ministre qui, selon le député, avait pris certains engagements qu'il n'a pas remplis.

Par conséquent, je ne vois pas là matière à question de privilège, et je ne peux pas admettre le point soulevé par l'honorable député de Nepean-Carleton.

[*Traduction*]

M. ROBINSON (BURNABY)—LES DÉCLARATIONS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, la question de privilège que je soulève a trait à une question que j'ai posée tout à l'heure au solliciteur général (M. Kaplan). Elle découle d'un échange de vues au cours de ce que nous appelons le débat de la motion d'ajournement, le 8 mai dernier, alors que j'ai soulevé certaines questions faisant suite à une interpellation que j'avais adressée au solliciteur général.

En guise de réponse, le député qui était alors secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Mines, a fait certaines déclarations au nom, semble-t-il, du solliciteur général. Par la suite, j'ai appris que ces déclarations étaient fausses et que le secrétaire parlementaire avait apparemment induit la Chambre en erreur par inadvertance. Pendant la période des questions d'aujourd'hui, j'ai donné au solliciteur général l'occasion de préciser sa position et de rectifier les déclarations erronées qu'avait faites le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Mines.

Si je ne m'abuse, le solliciteur général a déclaré n'avoir jamais reçu cette lettre. L'ancien secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines) m'a dit qu'il avait transmis copie de cette lettre au ministre il y a quelque temps et que je devrais m'adresser au ministre elle-même pour en obtenir copie. Je ne comprends pas très bien comment on peut affirmer que le ministre n'a pas reçu copie de la lettre de M. le juge McDonald datée du 14 mai 1980. Je m'intéresse particulièrement à quelques passages de la lettre.

Privilège—M. Robinson (Burnaby)

● (1520)

Cette lettre a été adressée au secrétaire parlementaire par le juge McDonald, président de la Commission McDonald. Il y affirme que la réponse que l'on m'a faite à la Chambre, et donc, par le biais de la Chambre, à tous les Canadiens, est erronée.

Faisant allusion à la réponse qui a été faite au secrétaire parlementaire, il dit ceci:

Je n'ai jamais dit, que je sache, que je préférais que l'on attende, avant de porter des accusations, que la commission d'enquête que je préside ait remis son rapport. Mes collègues commissaires n'ont pas plus entendu ou fait pareille déclaration.

Il rappelle ensuite certaines déclarations faites au cours des audiences de la commission, auxquelles le solliciteur général a peut-être fait allusion aujourd'hui, et il conclut en ces termes:

J'ose croire que vous allez communiquer cette rectification à ceux qui peuvent avoir compris que mes collègues commissaires et moi-même partageons l'opinion qui a été mentionnée, à savoir que «nous préférerions que cette mesure ne soit pas prise avant le dépôt de son rapport».

Il ressort clairement, de ce que dit ici le président de la Commission, que la Chambre a bel et bien été induite en erreur. Cette lettre est datée du 14 mai. Je n'en ai pas reçu copie qu'aujourd'hui après avoir longuement insisté auprès du secrétaire parlementaire et du personnel du bureau du solliciteur général. La Chambre a siégé pendant une bonne partie du mois de juillet et du 14 mai à la fin de la session, ni le solliciteur général, ni le secrétaire parlementaire, qui avait pourtant lui-même reçu cette lettre, n'ont daigné se donner la peine de corriger cette erreur, de rectifier la déclaration erronée qui nous a été faite, à moi et à tous les Canadiens, et qui figure encore au hansard.

L'affaire est d'une importance primordiale en ce sens que le gouvernement a déclaré attendre que des accusations soient portées parce que la Commission MacDonald le lui avait conseillé. Le président de la Commission a lui-même dit qu'il n'en était rien.

Je termine donc en priant instamment le solliciteur général de saisir l'occasion que je lui donne—car je lui ai envoyé une copie de la lettre pendant la période des questions—d'apporter les rectifications nécessaires au compte rendu officiel, de préciser que la Commission McDonald n'est nullement responsable du temps mis à porter des accusations et que le gouvernement est le seul en cause.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'aimerais traiter, d'abord, de notre politique en ce qui a trait aux accusations à porter contre les agents de la GRC et autres personnes nommées dans le rapport de la Commission McDonald. J'ai pour ligne de conduite de transmettre aux procureurs généraux des provinces toutes les preuves qui me sont fournies d'infractions possibles ou soupçonnées de la part d'agents de la GRC. Nous avons opté pour cette politique et déjà commencé à transmettre ces renseignements aux procureurs généraux des provinces. Il leur incombe donc de décider, dans la plupart des cas, s'il y a lieu de porter plainte contre tel ou tel particulier. Certaines questions, comme celles qui ont trait à l'impôt sur le revenu, à la loi sur les Postes, à tout prendre relativement peu nombreuses, relèvent de mon collègue, le solliciteur général du Canada (M. Chrétien) et c'est donc lui qui décidera s'il y a lieu d'intenter des poursuites.

Le procureur général du Canada a expliqué clairement à la Chambre qu'il préfère attendre le rapport de la Commission McDonald avant de s'occuper de ces questions et de les trancher. Il a peut-être aussi donné à entendre que ce rapport contiendra des arguments, des témoignages, ou des renseignements sur les circonstances dans lesquelles les infractions présumées ont été commises qui influeront sur sa décision dans un sens comme dans l'autre.

J'avais l'impression que la Commission McDonald préférait attendre avant de porter des accusations. En somme, la commission McDonald aurait préféré que les procureurs généraux attendent la publication de son rapport avant d'agir ainsi. J'ai eu cette impression en lisant un compte rendu officiel des audiences de la Commission McDonald. Je n'ai pas ce compte rendu devant moi en ce moment. Je tenterai de l'obtenir et de le porter à l'attention du député et s'il le veut bien à celle de la Chambre.

Je ne crois pas avoir pris connaissance de la lettre en question, adressée au secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines). Il est incontestable que dans cette lettre le juge McDonald affirme qu'il ne croit pas avoir jamais dit—et je cite ses paroles—que je préférerais porter des accusations après la publication du rapport de la commission d'enquête. En somme, il ne se rappelle pas s'être exprimé ainsi. Si ma mémoire est bonne, lui-même ou un des commissaires aurait fait une déclaration en ce sens durant l'enquête. Il s'agit d'un compte rendu officiel et je me propose de le retrouver. Je ne vois donc pas comment, à première vue, cette question du député peut constituer une question de privilège.

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable député de Burnaby (M. Robinson) devra comprendre qu'il ne peut pas, sous le couvert d'une question de privilège, tenter de corriger les déclarations d'autres députés. Il ne lui appartient pas à lui de corriger des déclarations des autres députés. Seuls les députés eux-mêmes peuvent prendre l'initiative de se corriger. J'ai noté dans l'intervention de l'honorable député qu'il n'a jamais affirmé que, si le député en cause a mal informé la Chambre, il l'avait fait de façon délibérée. Par conséquent, si le député, à la suite des interventions de l'honorable député de Burnaby, estime que sa déclaration mériterait d'être clarifiée ou corrigée d'une manière ou d'une autre, je lui laisse à lui l'initiative de le faire. C'est lui qui est le meilleur juge du bien-fondé des propos qu'il a tenus à la Chambre. Alors, je le répète, le député ne peut pas corriger les déclarations d'un autre député. Seul le député qui a prononcé un discours à la Chambre peut corriger lui-même son propre discours.

L'honorable député de Burnaby soulève aussi dans sa question de privilège le fait que les réponses à des questions qu'il avait posées se sont fait attendre, et beaucoup trop longtemps à son avis. Cela constitue de sa part un grief peut-être légitime, mais je le répète, c'est un grief. Il a raison de tenter de l'exprimer à la première occasion, et il choisit le biais de la question de privilège. Mais, comme président de cette Chambre, je ne peux pas voir dans l'intervention que vient de faire le député, aidée par les renseignements qui ont été donnés par le solliciteur général, qu'il y ait matière à question de privilège dans cette intervention.

[*Traduction*]

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—L'OBTENTION DU PROJET DE PAROLE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, la question de privilège que je soulève porte sur mon droit d'être entendu à la Chambre. Après que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) eut formulé ses observations à propos de la question de privilège précédente, j'ai voulu prendre la parole pour signaler à la présidence trois éléments dont j'estimais qu'elle devrait tenir compte avant de rendre sa décision. Or, lorsque j'ai déclaré que je soulevais la question de privilège, il semble que la présidence ne m'ait pas entendu, ou bien qu'elle ait compris que je voulais parler d'autre chose, auquel cas je comprendrais qu'elle ne m'ait pas laissé parler. Mais ce que je voulais dire, c'était que le président du Conseil du Trésor, à mon avis, ergotait sur la question de temps à propos des négociations de cette journée-là, car il a admis par la suite que les négociations se poursuivaient sans interruption et qu'une fois celles-ci terminées, il était prêt à informer la Chambre des résultats et non pas seulement à répondre aux questions des députés, ce qui est un geste positif de la part du président du Conseil du Trésor.

● (1530)

Mme le Président: Quand le député a demandé la parole, j'ai cru qu'il désirait participer au débat sur la question de privilège examinée et discutée à la Chambre. Le député soulève maintenant une nouvelle question de privilège. Je pense que, lorsque je lui ai accordé la parole, je lui ai demandé s'il posait une nouvelle question de privilège. Si je ne lui ai pas accordé la parole à titre de troisième ou de quatrième intervenant dans ce débat, c'est que j'ai estimé être suffisamment informée pour dire qu'il n'y avait pas matière à privilège dans la question soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Si le député soulève une nouvelle question de privilège, je l'entendrai. Mais s'il revient sur la décision que j'ai déjà prise sur la question soulevée par le député de Nepean-Carleton, je regrette de lui dire que je ne pourrai l'entendre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En d'autres termes, madame le Président, mon droit d'être entendu dans cette Chambre se heurte à la décision suivant laquelle je n'avais rien d'utile à apporter dans le débat général sur la question de privilège. Je soulève maintenant la question de privilège pour protester contre l'impossibilité dans laquelle je me trouve de me faire entendre.

Mme le Président: Je ne pense vraiment pas que la décision que je viens de prendre fait obstacle au droit du député de se faire entendre à la Chambre. Il sait que l'orateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour entendre autant d'interventions qu'il juge nécessaires pour l'éclairer sur la suite à donner à une question de privilège. Il vient un temps dans ces débats, car cela tourne souvent au débat, où l'orateur s'estime suffisamment informé, et en cela la Chambre doit s'en remettre à lui. Je ne pense pas que le député soit fondé à se prétendre lésé dans sa liberté d'expression à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire que j'estime lourde de conséquences. Cela a trait à une série de questions que j'ai posées aujourd'hui au très honorable premier ministre (M. Trudeau). J'invoque immédiatement le Règlement pour me réserver le droit de soulever ultérieurement la question de privilège.

Il me semble que, lorsque j'ai voulu obtenir du premier ministre l'assurance que les fonds votés par la Chambre ne serviraient pas à mettre les députés en difficulté dans un débat qui se déroule actuellement à la Chambre, je n'ai pas obtenu cette assurance. Cela remet en cause notre mission à tous ici, en même temps que la mission du gouvernement. Il est tout à fait sans précédent à mon sens, que le gouvernement au pouvoir affecte des fonds publics à une grande campagne de publicité tendant à amener l'opinion publique à faire pression, comme on peut le croire, auprès des députés dans l'étude d'une question encore en discussion, pour qu'ils se rangent à l'avis du gouvernement.

Il me semble qu'une telle campagne publicitaire ne pourrait être justifiée que si la mesure était déjà adoptée par la Chambre. A ce moment-là, bien sûr, le gouvernement pourrait essayer de faire accepter son programme qui aurait alors reçu l'approbation du Parlement. Mais, dans le cas présent, nous nous trouvons dans une position odieuse, comme députés, car nous ne pouvons rien faire sinon voir les fonds mêmes que nous avons consentis au gouvernement être dépensés de façon pour le moins inappropriée . . .

M. Nielsen: De façon illégale.

M. McGrath: . . . et probablement illégale, pour financer une campagne publicitaire nationale qui ne peut avoir qu'un but, c'est-à-dire exercer des pressions sur les députés pour qu'ils appuient la position que le gouvernement préconise. Cela me semble tout à fait déplacé. C'est une atteinte aux droits et aux privilèges même de la Chambre, notamment celui de tenir le gouvernement responsable de la dépense des fonds publics qu'il a effectivement affectés à cette fin.

Je veux me réserver le droit de soulever plus tard la question de privilège à ce propos, après avoir eu l'occasion de consulter mes collègues. Permettez-moi de dire en passant que nous n'en sommes pas encore au Bundestag du Troisième Reich.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le président, je ne voudrais pas parler de la substance de ce que mon collègue a dit mais, encore une fois, un député essaie d'invoquer le Règlement pour se ménager des avantages politiques parce qu'il n'est pas satisfait de la réponse qu'on lui a donnée, plus précisément de la réponse que lui a donnée le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en l'occurrence. Je pense que c'est abuser du Règlement et que les députés devraient éviter d'essayer de remporter des petites victoires politiques quand ils ne sont pas satisfaits des réponses que l'on donne à leurs questions.

Mme le Président: A l'ordre. Nous voici qui entamons un débat. J'aimerais prendre note du fait que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) se réserve le droit de soulever la question de privilège au moment qui lui conviendra.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

Mme le Président: Présentation des rapports des comités permanents ou des comités spéciaux.

Dépôt de documents.

Déclarations des ministres.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demandais si j'allais me lever quand vous avez mentionné le dépôt de documents, et je m'excuse d'avoir tardé jusqu'ici à demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il consulterait le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) afin de savoir s'il pourrait déposer à la Chambre l'accord conclu entre l'AFPC et le gouvernement du Canada?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il va me faire plaisir de parler au président du Conseil du Trésor.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 125, 850, 957, 1028, 1030 et 1316.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LES FORCES CANADIENNES—LES ENGAGEMENTS ENVERS D'AUTRES PAYS

Question nº 125—**M. Cossitt:**

1. Le Canada est-il tenu, au terme de traités ou d'accords quelconques conclus avec un ou plusieurs pays, de fournir des troupes dans certaines conditions et, le cas échéant, quelles sont ces conditions, notamment le nombre approximatif ou précis de militaires visés?

2. Vu le nombre de membres que comptent actuellement les Forces armées canadiennes, le Canada serait-il en mesure de remplir tous ces engagements, notamment si plus d'une demande lui parvenait en même temps et, sinon, quelles mesures le gouvernement entend-t-il prendre pour corriger la situation?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. L'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord stipule que «les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle et collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique nord.» Conformément à la politique de contribution aux efforts collectifs visant à dissuader l'ennemi et à défendre l'alliance, toutes les Forces armées canadiennes sont prêtes à défendre la région de l'Atlantique nord. Voici les forces canadiennes qui sont affectées au commandement de l'OTAN:

a) En temps de guerre, le 4e Groupe-brigade mécanisé du Canada est affecté au groupe d'armées du centre, Centre Europe de l'OTAN. L'effectif autorisé en temps de paix s'élève à 3,000 militaires. En temps de crise, l'effectif augmente d'environ 2,000 militaires.

b) En temps de guerre, le 1er Groupe aérien du Canada est affecté auprès de la 4e Force aérienne tactique alliée. En temps de paix, son effectif s'élève à 900 militaires, mais il est augmenté de plus de 100 personnes, en temps de crise.

c) Le Groupe-brigade transportable par air/mer (groupe brigade CAST) est affecté auprès des forces alliées de la région nord. Un bataillon d'infanterie de ce groupe, affecté auprès de la force mobile terrestre du commandement allié en Europe, est constamment prêt à se déployer par air. Après le 1er septembre 1980, l'effectif du groupe-brigade s'élèvera à environ 4,000 hommes.

d) Un escadron de CF5 est affecté auprès de la force mobile aérienne du commandement allié en Europe (ACE), sur le flanc nord, tandis qu'un autre escadron l'est auprès du commandement de l'Europe du Nord.

e) Les forces maritimes affectées auprès du commandement allié de l'Atlantique (SACLANT) comprennent:

15 destroyers
3 sous-marins
3 escadrons d'avions de patrouille ARGUS
2 escadrons d'avions de reconnaissance Tracker et une quinzaine d'hélicoptères Sea King.

Il y a toujours un destroyer affecté, à tour de rôle, au commandement de l'OTAN. En outre, deux navires d'appui, qui ne sont pas affectés eux-mêmes auprès du commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT), peuvent participer aux opérations de l'OTAN dans l'Atlantique. L'effectif total des forces engagées s'élève à 5,000 personnes.

f) De plus, le Canada compte un effectif de 250 personnes affectées à notre délégation auprès de l'OTAN, à l'état-major militaire international au Quartier général de l'OTAN, au Commandement allié en Europe (ACE), au Commandement allié de l'Atlantique (ACLANT) et à d'autres commandements moins importants.

Conformément aux clauses du Traité de l'Atlantique Nord, le Canada et les États-Unis ont signé, en 1958, l'Accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de défense aérienne nord-américain (NORAD) qui définit le cadre de la coopération en matière de défense aérospatiale et fait de NORAD un commandement collectif qui assume le contrôle opérationnel des forces affectées, attachées ou autres, qui sont fournies par les deux gouvernements en vue de défendre l'Amérique du Nord. Le Canada n'est pas obligé par cette entente de fournir un effectif précis au NORAD, mais à l'heure actuelle il lui assigne les forces spécialisées suivantes et les effectifs qui les composent, ainsi que les quartiers généraux et services de soutien nécessaires:

a) les 3 escadrons d'intercepteurs CF-101B Voodo, basés à Chatham (N.-B.), à Bagotville (Québec) et à Comox (C.-B.);

b) les 24 radars à longue portée du réseau Pinetree situés dans le sud du Canada, de Gander (T.-N.) à Holberg (C.-B.);

c) l'unité de repérage des satellites située à Cold Lake (Alberta) et l'unité d'identification et de repérage des satellites située à St. Margaret's (N.-B.);

d) le centre de contrôle de la 22e région du NORAD, situé à North Bay (Ontario); et

e) l'Unité du Commandement de l'interception d'appui, située à St. Margaret's (N.-B.).

En temps de crise internationale, un quatrième escadron d'intercepteurs CF-101B normalement utilisés pour l'entraînement est également placé sous le contrôle opérationnel du NORAD. Pour l'année financière 1979-1980, le nombre prévu d'années-hommes imputées à ces activités est le suivant: militaires: 6,210 et civils: 2,028. Ces chiffres ne comprennent pas les 20 militaires des Forces canadiennes affectés aux quatre principales stations du réseau de pré-alerte avancée, au Canada. En plus des éléments précédents affectés à NORAD au Canada, 84 militaires canadiens sont en service au sein du NORAD aux États-Unis, au quartier général du NORAD/Centre des opérations de combat (Colorado Springs) et aux quatre centres de contrôle régionaux du NORAD.

LE CENTRE D'EMPLOI DU CANADA—BROCKVILLE (ONTARIO)

Question nº 850—**M. Cossitt:**

Le fonctionnement et la gestion du Centre de main-d'oeuvre de Brockville (Ont.) ont-ils fait l'objet de plaintes de la population desservie par ce centre qu'elle jugerait impropre à remplir ses fonctions de service public et, le cas échéant, le gouvernement est-il disposé à ordonner une enquête approfondie et à remanier les services du Centre dans l'intérêt de la population de Brockville et de la région?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La commission a reçu des plaintes portant sur certains aspects des services offerts à Brockville. Des mesures ont été prises afin de répondre directement à ces plaintes et de les corriger dans la mesure du possible. Dans le cadre du processus permanent d'étude des CEC de la commission, la direction s'est penchée sur les problèmes signalés et a pris les mesures qui s'imposaient.

MEER—LES PROJETS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PEMBINA

Question nº 957—**M. Elzinga:**

1. Depuis 1974, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il financé des projets dans la circonscription de Pembina et, le cas échéant, quels étaient, dans chaque cas, *a*) le nom du projet, *b*) son coût total, *c*) le montant de la contribution du gouvernement?

2. Le Ministère entend-il financer des projets dans un avenir rapproché et, le cas échéant, quels sont, dans chaque cas, *a*) le nom du projet, *b*) le montant approximatif de la contribution du gouvernement?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante:

1. En vertu de l'entente auxiliaire Canada-Alberta sur l'aide au traitement des produits alimentaires.

a)	Legal Alfalfa Products Ltd.	*b*) $1,403,078	*c*) $117,053.00
	Poloway Fertilizer Sales Ltd.	65,474	4,583.50
	Falls Holdings Ltd.	23,250	1,511.50
	Fort Saskatchewan Bakery Ltd.	9,970	997.00
	Champion Feed Services Ltd.	1,568,633	172,549.50
	Raven's Poultry Farms Ltd.	379,191	28,439.00
	John Wasmuth & Michael Hartley	44,568	5,794.00
	Fort Saskatchewan Bakery Ltd.	19,390	1,939.00
	Radway Fertilizers Ltd.	61,474	5,225.50

Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)

Aide à l'aménagement hydraulique

a)	892 puits	*b*) $1,471,964*	*c*) $367,991
	100 fosses-réservoirs	249,391	37,390
	8 barrages d'abreuvement	23,300	2,330
	5 projets d'irrigation	62,820	3,141
	Projet communautaire du réseau d'irrigation de refoulement des eaux de Highridge	7,200	3,600

*En raison du temps qu'il faut pour rechercher les dossiers des 1005 projets de cette catégorie, l'ensemble des coûts a été évalué en se fondant sur les statistiques recueillies au cours des ans. Les dossiers de l'ARAP montrent, qu'en moyenne, l'ensemble des coûts relatifs aux subventions accordées sont de 4.0:1 pour les puits, 6.67:1 pour les fosses-réservoirs, 10:1 pour les barrages d'abreuvement et 20:1 pour les petits projets d'irrigation.

Entente sur les centres de services agricoles

a)	Westlock—Rapport de l'expert-conseil concernant les projections de la demande en eau et l'évaluation des améliorations qu'il faudra apporter à l'infrastructure.	*b*) $17,218	*c*) $12,913

2. L'entente auxiliaire Canada-Alberta sur l'aide au traitement des produits alimentaires

a) et *b*) Cinq demandes d'aide au titre de cette entente ont été adressées au ministère de l'Agriculture de l'Alberta et font actuellement l'objet d'une évaluation. Cette dernière est à un stade qui ne nous permet pas d'évaluer le montant, s'il en est, que le gouvernement pourrait peut-être fournir.

Administration du rétablissement agricole des Prairies Aide à l'aménagement hydraulique

a) et *b*) Aucun projet en particulier n'est prévu pour l'avenir immédiat, même si le programme de l'aménagement hydraulique de l'ARAP continuera de répondre aux besoins manifestes de la communauté agricole. Il est difficile de faire une estimation des montants qui seront dépensés en raison de la nature récurrente du programme et des conditions météorologiques prédominantes.

LE CENTRE D'EMPLOI DU CANADA—BROCKVILLE—L'ENQUÊTE

Question nº 1028—**M. Cossitt:**

1. Une enquête spéciale a-t-elle été ouverte au Centre de main-d'œuvre du Canada à Brockville (Ont.) sur la gestion de l'administration et, dans l'affirmative, M. S. Bernard en a-t-il été chargé et, sinon, à qui l'a-t-on confiée et quels sont les nom et profession des personnes intéressées?

2. L'enquête s'est-elle déroulée le ou aux alentours des 28, 29 et 30 mai 1980?

3. A-t-on essayé de contacter les entreprises privées situées à Brockville ou les gros employeurs sur les services fournis par le centre, et le gouvernement sait-il que les plaintes portées à son attention par l'honorable député de Leeds-Grenville ne venaient pas de ce niveau?

4. A-t-on essayé de discuter de la gestion de l'administration avec certaines personnes ayant eu affaires avec le centre et, *a*) dans l'affirmative, combien de personnes ont été contactées, *b*) sinon, pourquoi?

5. Le gouvernement est-il averti que certaines des nombreuses plaintes portées à l'attention de l'honorable député de Leeds-Grenville portant sur les services publics émanent des membres du conseil municipal de Brockville, notamment du maire de la ville?

6. L'équipe chargée de l'enquête s'est-elle mise en rapport avec le commissaire à l'industrie, M. John Broome, et, sinon, pourquoi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non, le CEC de Brockville n'a fait l'objet d'aucune enquête spéciale. Une étude de ce CEC a toutefois été effectuée, dans le cadre du processus normal et permanent d'étude opérationnelle du district de Belleville. Cette étude a été menée en prévision de l'affectation d'un nouveau directeur à ce bureau. M. S. Barnard, directeur du CEC de Belleville, a dirigé l'équipe chargée de l'étude, dont les autres membres étaient MM. A. Hamilton, surveillant des programmes au CEC de Belleville et R. Daley, surveillant intérimaire de la section des services, au CEC de Kingston.

2. Oui.

3. Bien que l'on n'ait pas cherché à communiquer directement avec les entreprises ou les gros employeurs de Brockville, de telles démarches excédant la portée et le mandat de l'étude du comité, on a examiné les états de service du CEC en question à l'aide d'un échantillon représentatif des employeurs de Brockville. Tous les onze employeurs que comptait l'échantillon s'étaient prévalus, avec succès, des services du CEC au cours des deux années antérieures. Le directeur du CEC a récemment mis en œuvre un programme accéléré de visites aux employeurs afin de faire connaître les services qu'offre le CEC et de convaincre les employeurs d'y recourir. Le CEC a également créé un comité consultatif local sur la formation industrielle chargé de conseiller la direction du CEC sur les besoins en main-d'œuvre. La plupart, si ce n'est la totalité, des gros employeurs de Brockville qui embauchent des travailleurs des métiers du secteur de l'usinage font partie de ce comité.

4. Étant donné la portée et le mandat de l'étude dont était chargée l'équipe, on n'a pas communiqué directement avec des clients du CEC. L'équipe a toutefois étudié les propositions et les plaintes du public, recueillies par l'entremise du «poste d'écoute» du CEC. Ce moyen, mis à la disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations sur les services offerts, est très peu utilisé et les messages requis ont un caractère assez banal.

5. Oui.

6. L'équipe chargée de l'étude a communiqué avec le commissaire à l'industrie de Brockville, M. John Broome, qui a affirmé entretenir de très bonnes relations avec le CEC. Il a ajouté ne jamais avoir entendu de plaintes formulées par des employeurs au sujet du CEC et a soutenu que celui-ci jouissait d'une excellente réputation auprès des employeurs.

Question nº 1030—**M. Cossitt:**

Au cours de la récente enquête effectuée par des fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sur le Centre de main-d'œuvre de Brockville (Ont.), les enquêteurs ont-ils communiqué avec le directeur ou des employés du *Brockville Recorder and Times* pour déterminer si on y avait reçu des plaintes sur le centre de personnes qui auraient fait appel à ses services et *a*) dans l'affirmative, a-t-il été établi que des plaintes de ce genre avaient été déposées, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): L'équipe chargée de l'étude n'a pas communiqué avec le directeur du *Brockville Recorder and Times*, une telle démarche n'entrant pas normalement dans le cadre d'une étude opérationnelle.

Question nº 1316—**M. Cossitt:**

Suite à l'inscription au *Feuilleton* de la question nº 1028, où l'on demandait si, dans le cadre de l'enquête du Centre de main-d'œuvre du Canada de Brockville, des entrevues avaient été effectuées auprès du maire et d'autres citoyens de la municipalité, des mesures ont-elles été prises ultérieurement pour entrer en rapport avec le maire et d'autres personnes, et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont les détails, *b*) quels sont le nom des personnes rejointes et les nom et poste des personnes chargées de ces entretiens?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*) et *b*) A la suite de l'étude du Centre d'emploi du Canada de Brockville, M. C. Paterson, directeur des Services d'emploi et d'assurance du district de Belleville, a rendu visite, le 18 juin dernier, au maire, M. Sheridan, pour lui présenter M. J. Parsons, le nouveau directeur du CEC de Brockville. Le 26 juin, à l'occasion d'un déjeuner d'affaires, ce dernier a discuté avec M. Sheridan des programmes et des services offerts par le CEC. M. Parsons a communiqué avec M. A. Keyes, conseiller en emploi du collège St-Lawrence, pour s'assurer qu'il y avait les installations nécessaires pour permettre à M^lle^ Sally Flood, une cliente du CEC de Brockville, de suivre un cours de mécanique d'entretien de machines industrielles. M^me^ Pat Dingle, du bureau du commissaire à l'industrie, a visité le CEC de Brockville pour discuter d'une brochure distribuée aux employeurs qui songent à s'établir dans cette région. Des renseignements sur les taux salariaux locaux ont également été fournis. Des dispositions ont été prises en vue d'une rencontre entre M. Trevor Scott, des Relations publiques de l'hôtel de ville de Brockville, et M. Parsons; ils discuteront des nouveaux programmes d'emploi annoncés par le gouvernement. Mad. Jeannine LeBranch, comptable du service de la

paie à la municipalité de Brockville, a écrit au CEC de Brockville, le 13 juin, pour le féliciter de sa collaboration.

[*Traduction*]

Mme le Président: Des réponses ont été fournies aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 13 portant production de documents.

Mme le Président: La motion nº 13 est adoptée.

LE TARIF-VOYAGEURS DE LA SOCIÉTÉ VIA RAIL INC.

Motion nº 13—**M. Benjamin**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance que le ministre des Transports et le Directeur général des Chemins de fer à Transports Canada ont échangé avec la société VIA Rail Canada Inc., la Canadian Motor Coach Association et la Commission canadienne des transports au sujet du tarif-voyageurs de la société VIA Rail Inc.

(La motion est adoptée.)

M. Irwin: Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion nº 14 portant production de documents?

VIA RAIL—LA RESTRUCTURATION DES SERVICES-VOYAGEURS

Motion nº 14—**M. Benjamin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents préparés par le ministère des Transports relativement *a*) à l'expérience de VIA Rail jusqu'à maintenant, *b*) à la restructuration des services-voyageurs, *c*) au projet de loi sur la société VIA Rail Canada Inc.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, j'ai la réponse à l'avis de motion nº 14 déposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

a) et *b*) Transports Canada n'a pas les documents auxquels renvoit la motion nº 14. Toutefois le ministère est en train d'en rédiger un qui touchera entre autres les sujets susmentionnés. Le député peut avoir vu certaines des versions qui en ont été faites. Ce document sera rendu public quand le cabinet l'aura approuvé.

c) Il n'existe pas de loi sur la société VIA Rail Canada et le ministère n'a jamais reçu l'ordre d'en rédiger une. Je demande donc au député de retirer sa motion.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) accepte que la motion soit retirée à condition qu'il ait le droit d'obtenir le document mentionné par le secrétaire parlementaire, une fois qu'il aura été établi.

M. Bockstael: D'accord.

Mme le Président: D'accord.

(La motion est retirée.)

M. Irwin: Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont reportés.

● (1540)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 octobre 1980, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, à la fin de mes brèves observations sur cette question hier soir, mon bon ami conservateur d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a eu la sagesse d'invoquer le Règlement et d'exprimer son inquiétude face au caractère avilissant de l'incident que j'avais provoqué.

On se rappellera que je signalais à la Chambre une intervention faite hier soir à la radio nationale par le chef de l'opposition (M. Clark) durant laquelle il a grossièrement déformé la teneur de notre proposition constitutionnelle. On se souviendra aussi que j'ai alors donné des détails précis de cette déformation des faits par le chef de l'opposition. Je voudrais que mon collègue d'Esquimalt-Saanich sache que depuis hier, j'ai eu le temps de réfléchir à sa proposition et que je suis entièrement d'accord avec lui. Ce que j'ai dit là-dessus n'aurait jamais dû être dit publiquement. Je vais suivre son sage conseil et m'abstenir de toute nouvelle déclaration en cette matière.

Je compte d'autre part sur le député d'Esquimalt-Saanich pour s'en ouvrir à son chef, pour le conseiller et le supplier de cesser de déformer les faits dans cette affaire. C'est un procédé avilissant, monsieur l'Orateur, et partant, indigne du chef de l'opposition. Je vais pour ma part suivre les sages conseils du député. Ce sont des conseils judicieux que je prends en bonne part. Je lui demande de ne pas être trop sévère à l'endroit de mon ami de Yellowhead. Dieu sait qu'en ce moment, Bill Davis, Brian Mulroney et le caucus conservateur lui causent assez de soucis. En outre, nous avons besoin de lui ici. Il est notre meilleur gage de succès depuis John Bracken en 1948.

La proposition visant à instituer un comité mixte pour qui ces documents constitueraient un document de travail est excellente. C'est vraiment la seule façon efficace et juste d'aborder une question aussi importante et complexe. Que tous les députés, qu'ils soient nommés à ce comité ou qu'ils se contentent de s'intéresser à ses travaux, se souviennent que ce document n'est, somme toute, qu'un document de travail. Il ne constitue en aucune manière le produit fini qui sera l'œuvre des 25 personnes qui travailleront au sein de ce comité au cours des prochains mois.

Pour cette raison, il serait peut-être prématuré de ma part ou de celle de quiconque à la Chambre de parler du contenu de la résolution de façon détaillée. C'est au comité qu'il revient de la passer au crible. Néanmoins, il y aurait lieu que je parle brièvement de certains principes contenus dans cette proposition: rapatriement de la constitution avec formule d'amendement, charte des droits, la constitutionnalisation de dispositions relatives à la péréquation.

Ce qui témoigne de la sagesse de ce document et du discernement de ceux qui l'ont écrit, c'est que ceux-ci n'abordent d'aucune manière la question fondamentale de la répartition des pouvoirs entre les niveaux de gouvernement. Pour cette seule raison déjà, le premier ministre (M. Trudeau) mérite les éloges de la Chambre et des assemblées provinciales de notre pays. Sachant combien cette question lui tient à cœur depuis des années, je suis convaincu qu'il a été bien tenté de présenter une résolution fourre-tout dans laquelle auraient figuré d'autres questions auxquelles son gouvernement et lui-même tiennent tout spécialement. Je veux parler en particuler des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faire de notre pays une union économique qui soit véritablement viable et de mesures relatives notamment à la libre circulation des biens et des services. Il faut dire au crédit du premier ministre qu'il a résisté à cette tentation. Ces questions seront abordées en temps voulu conformément aux dispositions de la proposition et dans le cadre d'un dialogue poussé avec les pouvoirs publics provinciaux.

C'est le projet de charte des droits que je trouve le plus intéressant, monsieur l'Orateur, en particulier la liberté de mouvement des personnes. Je me rends bien compte, en parlant de ce sujet, qu'à Terre-Neuve, dans ma propre province, ce droit rendra nuls les règlements qui accordent la préférence d'embauche aux Terre-Neuviens. Je le sais, mais il ne peut en être autrement, pour deux raisons.

Premièrement, les règlements de Terre-Neuve sont moralement mauvais. Ils vont dans le sens contraire de la mentalité canadienne. Deuxièmement, ils sont de toute façon nocifs. Quelles garanties le gouvernement de Terre-Neuve peut-il donner que les autres provinces ne riposteront pas par des mesures semblables? Combien de temps faudra-t-il, si nous continuons à trier sur le volet tous ceux qui viennent à Terre-Neuve et au Labrador, si nous leur demandons d'où ils viennent? S'ils répondent qu'ils viennent d'Alberta ou de Nouvelle-Écosse, dirons-nous qu'ils ne peuvent pas travailler à Terre-Neuve? Combien de temps faudra-t-il avant que le gouvernement de l'Alberta soulève le cas des milliers de personnes de Fort McMurray qui sont originaires de Terre-Neuve et leur demande de rentrer chez elles? Combien de temps faudrait-il, monsieur l'Orateur, pour que le nombre de Terre-Neuviens qui travaillent pour le CP en Saskatchewan, à Powell River en Colombie-Britannique, à Flin Flon ou Thompson, au Manitoba, à Cambridge ou Toronto, en Ontario, se fassent dire la même chose? Il paraît que rien qu'en Ontario, on compte environ 200,000 Terre-Neuviens.

D'après les dernières statistiques, l'application du règlement terre-neuvien fait qu'exactement 382 emplois ont été réservés à des gens de Terre-Neuve. Pour en revenir à mon argument sur le caractère négatif de cette mesure, si l'on compare ce chiffre à ceux de Powell River, de Fort McMurray, de Toronto, de Cambridge et de Flin Flon, je crois qu'ils seraient sensiblement supérieurs à 382. Peut-être suis-je parvenu à démontrer que le règlement comporte plus d'inconvénients que d'avantages, monsieur l'Orateur. Mais, monsieur l'Orateur, il est mauvais en soi de toute façon.

Je ne veux pas vivre dans un pays où l'on me dit où je peux vivre et où je peux travailler.

Nous devons évidemment constitutionnaliser ces droits. S'il est une chose qui m'a consterné plus que les autres lors de la conférence des premiers ministres du mois dernier, ce fut le nombre impressionnant de participants qui nous ont affirmé le plus sérieusement du monde que des mesures législatives permettraient de mieux protéger nos droits que le fait de les consacrer dans la constitution. A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, supposez que vous soyez le premier ministre d'une province. Supposez que vous soyez le plus sage, le plus équitable, le plus humain, le plus respectueux, le plus droit des premiers ministres provinciaux que le Canada ait jamais eus. Et, mettons que, pour des fins humanitaires, vous fassiez adopter la meilleure législation possible pour protéger les handicapés du pays, les Indiens, les Métis et les Inuit, pour protéger les minorités raciales, religieuses et autres, et qu'ensuite, étant mortel, vous mourriez, ou encore vous quittiez votre poste suite à une défaite aux élections ou pour prendre votre retraite. Mettons que vous succède quelqu'un qui ne partage pas vos vues humanitaires. Qu'advient-il alors de votre législation, laissée à la merci des caprices de la majorité du jour?

Voilà la sorte de motifs pour lesquels je suis absolument convaincu que la constitution doit comprendre une charte des droits. Il n'est pas dit que celle-ci sera intouchable. Ce document prévoit une disposition d'amendement qui nous permettrait de la modifier, mais seulement après mûre réflexion. On ne pourra le faire uniquement selon les caprices du moment ou parce que cela semble être politiquement populaire à un moment donné. Bien sûr qu'il nous faut l'enchâsser. C'est renversant de voir que tant de gens s'y opposent.

Hier soir, mes amis tory d'en face m'ont invité à dire quelques mots au sujet du premier ministre Peckford. Je me fais un plaisir de me rendre à leur demande. Le premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador est un homme que je connais très bien. C'est un ami personnel depuis déjà 15 ans. En fait, le seul emploi qu'il ait occupé, mis à part en politique, c'est moi qui le lui ai donné. A l'époque où j'étais directeur d'une école secondaire, il était à la tête de mon département d'anglais. Quand nous étions encore de jeunes célibataires insouciants, nous avons parcouru le globe ensemble et nous avons discuté de bien des questions, surtout de politique. J'avais constaté à ce moment-là que nous partagions pas mal les mêmes espoirs et aspirations pour les habitants de Terre-Neuve et du Labrador.

● (1550)

Les députés comprendront donc un peu la tristesse, la déception terrible et tout le choc que j'ai ressenti il y a quelques semaines, lors de la Conférence des premiers ministres provinciaux à Ottawa, en entendant le premier ministre de Terre-Neuve et du Labrador dire ces mots, que je reprends textuellement du compte rendu des délibérations: «Le premier ministre et M. Lévesque ont exposé deux conceptions différentes du Canada.» Il a ensuite déclaré: «Je partage plutôt celle que préconise M. Lévesque.»

Des voix: Quelle honte.

M. Simmons: Ce sont sans doute les mots les plus tristes que j'aie jamais entendus à titre de Terre-Neuvien et de Canadien. Nous savons tous comment M. Lévesque conçoit le Canada. S'il y a un aspect des discussions constitutionnelles dont les Canadiens se font une idée tout à fait précise, c'est bien la façon dont M. Lévesque conçoit le Canada et ce qu'il voudrait que notre pays devienne. La description la plus indulgente de la position de M. Lévesque, et je tiens à m'exprimer de cette façon pour ne pas sembler reprendre les paroles de M. Peckford hors de leur contexte, c'est qu'il croit dans la souveraineté-association. Selon M. Lévesque, le Canada devrait être formé d'un certain nombre, que ce soit un, deux ou dix, peu lui importe, d'unités électorales indépendantes, d'États ou de provinces, peu lui importe, qui formeraient une association libre pour certaines raisons commerciales et monétaires. C'est ce que pense M. Lévesque et, cela m'attriste de le dire, c'est la conception du Canada que M. Peckford a affirmé publiquement préconiser.

Je tiens à lui signaler, et ce avec tristesse et non pas avec colère et non pas pour en retirer des avantages politiques, que ce n'est pas ainsi que la très grande majorité des habitants de Terre-Neuve et du Labrador conçoivent le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Aucune région du Canada ne conçoit le rôle du gouvernement fédéral de façon plus positive que Terre-Neuve, et pour d'excellentes raisons. Depuis 31 ans, nous profitons des immenses richesses du Canada. La possibilité réelle que nous avons maintenant d'exploiter les gisements pétroliers et gaziers au large des côtes de Terre-Neuve existe seulement à cause des politiques fiscales du gouvernement fédéral relatives à la prospection dans les régions isolées.

Les députés se rendent-ils compte que ce sont les centaines de millions de dollars de recettes fédérales qui ont rendu possible ces découvertes? Se rendent-ils compte que le développement des ressources sous-marines de Terre-Neuve ne serait guère plus qu'un château en Espagne, un rêve, sans les politiques fiscales et la participation du présent gouvernement. Maintenant que, grâce à ses politiques, le gouvernement fédéral a ouvert à Terre-Neuve des perspectives économiques supérieures à ce que l'on aurait cru possible, je suis triste d'entendre des représentants provinciaux proclamer qu'ils veulent récrire l'histoire et faire preuve de malhonnêteté en essayant de faire croire que le développement des ressources sous-marines est leur œuvre.

Je me suis écarté de mon propos, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure, je parlais de M. Peckford. Permettez-moi de vous dire que ses intentions sont pures. Par contre, ses démarches immédiates pour guider la province vers une plus grande prospérité et l'épanouissement culturel sont peu judicieuses. Je l'avertis que les voies de M. Lévesque mènent au désastre. D'après ce que j'ai entendu dire, le premier ministre Peckford est victime des mauvais conseils d'une poignée de personnes qui, en fait, partagent son rêve—et le mien—pour l'avenir de Terre-Neuve et du Labrador, mais qui n'ont pas le savoir-faire nécessaire pour le concrétiser. Ils sont convaincus du bien-fondé de leur exaspération tout comme un adolescent croit qu'en faisant une fugue il va régler ses problèmes.

Je suis Terre-neuvien . . .

Une voix: Pas très loyal.

M. Simmons: . . . et je suis Canadien, et pas nécessairement dans cet ordre. Ne me demandez pas de choisir entre les deux. Je ne suis pas né Canadien mais je suis fier de dire que je suis Canadien depuis 31 ans, depuis 1949, autrement dit depuis que le Canada a pris la sage décision de se joindre à Terre-Neuve.

En votant comme ils l'ont fait en 1949, les habitants de Terre-Neuve et du Labrador ne cherchaient à perdre leur liberté mais plutôt à l'accroître et à lui donner un certain sens. De quelle liberté jouit-on lorsqu'on voit ses enfants quitter leur terre natale pour aller chercher un emploi et élever leur famille à l'étranger, c'est-à-dire au Canada ou dans ce que l'on appelait les États de Boston, c'est-à-dire les États de la Nouvelle-Angleterre où vivent actuellement des centaines de milliers de personnes nées à Terre-Neuve. Peut-on considérer que c'est être libre si c'est là le prix qu'il faut payer pour sa liberté? Nous n'avons pas perdu notre liberté en 1949. Il ne faut pas se méprendre à ce sujet. Nous avons accru notre liberté et nous lui avons donné un certain sens. Nous n'avons pas abandonné notre petit fief fier et indépendant—notre petite relique d'un régime quasi-féodal. Nous n'avons pas abandonné ce petit fief impuissant sur le plan économique en 1949 pour pouvoir devenir un des dix petits fiefs économiquement faibles en 1980. Car si vous avez écouté attentivement ce qu'ont déclaré certains premiers ministres et je songe surtout à MM. Bennett, Lougheed, Lévesque et Peckford, ils conçoivent manifestement notre pays comme un système féodal constitué

de fiefs économiquement faibles—ou plutôt de 10 fiefs—constamment à la merci de la communauté internationale.

Je terminerai sur cette note. Les gens de Terre-Neuve et du Labrador savent d'où ils viennent. Nous avons formé un pays distinct de 1855 à 1949. Nous savons d'où nous venons et nous en sommes fiers, mais n'allez pas nous demander d'y retourner.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je demande simplement le consentement unanime de la Chambre. Je pense que le député a utilisé son temps de parole. Puis-je lui poser une brève question?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) est-il prêt à répondre à une question et la Chambre y donne-t-elle son consentement? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce que le député avait à dire. A propos des premiers ministres, le député de Burin-Saint-Georges a déclaré, et ce sont, je crois, ses paroles exactes, qu'il ne voulait pas être soumis «aux caprices de la majorité de l'heure». Je suis d'accord. Je pense qu'il y a là un véritable danger. Si cela fait peur au député, pourquoi appuierait-il alors l'article 42 de cette disposition qui permet au gouvernement fédéral d'employer exactement la même tactique?

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question. Il soulève un point extrêmement important. Tout d'abord, je suis heureux d'entendre qu'il redoute comme moi les caprices de la majorité du moment. S'il l'a lu attentivement comme il l'a sans doute fait, l'article 42 stipule qu'il y aura non seulement une simple majorité de 51 p. 100 dans l'ensemble du pays, mais une majorité de 51 p. 100 dans chacune des régions délimitées si bien que ces majorités régionales offriraient une protection supplémentaire. D'autre part, si le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—je le vois hocher la tête, mais je lui dirai que j'ai examiné cet article il y a une heure ou deux, car il faisait l'objet de certaines discussions que j'ai eues au début de la journée. Je lui demande de le lire et si je n'ai pas traduit fidèlement ses intentions, je suis bien prêt à en discuter davantage avec lui à la Chambre ou ailleurs.

● (1600)

La remarque que je tiens à faire c'est que l'article 42 exige effectivement que la majorité des différentes régions du pays soient définies dans cet article. D'autre part, nonobstant ce que j'ai dit en parlant de caprices et même contrairement à ce que j'en ai dit, je trouve normal qu'une assemblée législative où le premier ministre jouit d'une majorité réagisse très rapidement dans la semaine ou le mois qui suit à une question qui préoccupe la population, mais c'est une tout autre chose que d'invoquer l'article 42 après avoir consacré plusieurs mois voire même plusieurs années à consulter les provinces sur cette question et à en débattre au cœur même de cette enceinte. Dans de telles conditions je puis dire à mon collègue que l'article 42 fait figure de dernier ressort auquel on a recours une fois que les autres ont été épuisés.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur je siège à la chambre depuis pratiquement vingt ans. Durant cette période j'ai eu le privilège de connaître six premiers ministres et six différents chefs de la loyale opposition de Sa Majesté. Il est de tradition à la Chambre que les députés qui occupent ces fonctions particulières sont traités avec le respect et la dignité qu'exige leur rang. Comme nous sommes des parlementaires civilisés et à cause de cette tradition de bonne intelligence, je n'ai jamais, depuis que je siège ici, assisté à une attaque aussi virulente contre l'un des députés qui occupe à la fois les fonctions éminentes de leader de l'opposition et d'ancien premier ministre. Je n'ai jamais vu vilipender de manière ou façon aussi abjecte la personne d'un député depuis les nombreuses années que je siège dans cette enceinte et j'ai honte que cette action soit l'œuvre d'un député représentant la même province que moi.

Des voix: Bravo.

M. McGrath: Après avoir écouté hier soir la première partie du discours du député, j'avais l'intention d'y répondre par un silence méprisant, car c'est tout ce qu'il mérite. Il m'a quelque peu rasséréné aujourd'hui en montrant qu'il était capable d'adopter un ton plus élevé, quoiqu'il n'y ait pas toujours réussi. Toutefois, je ne peux passer ses remarques sous silence. Il me faut lui répondre ceci.

Le député se dessert en se livrant à pareil dénigrement et en s'attaquant bassement à un autre député, surtout un ancien premier ministre et un chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Clark).

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'invite mon honorable ami à faire preuve de plus de retenue s'il aspire à un poste plus élevé que celui de secrétaire parlementaire. En fait, les députés comprendront certainement pourquoi le niveau des débats s'est sensiblement amélioré à l'Assemblée législative de Terre-Neuve lorsque le député de Burin-Saint-George's (M. Simmons) a démissionné pour se faire élire à la Chambre.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de participer et, je l'espère, de faire un apport à ce débat. On l'a qualifié, et je présume qu'on continuera à le faire, de débat historique. Qu'il soit historique ou non, cela dépendra bien entendu du gouvernement.

De même que les autres députés, j'ai suivi avec un vif intérêt les événements de l'été dernier. J'ai trouvé fascinant qu'il se soit rarement passé une semaine sans que des nouvelles émanant de quelque grande ville canadienne nous parviennent au sujet de la constitution canadienne. Cela faisait partie, bien entendu, de la stratégie du gouvernement. Je ne le lui reproche pas. Il faisait le plus de battage possible. A vrai dire, dans certains cas, c'est ce qu'il faut faire.

Un comité composé de ministres fédéraux et provinciaux s'est réuni dans diverses villes canadiennes afin de tenter de frayer la voie à un consensus en vue de la réunion des premiers ministres prévue pour septembre. Chose regrettable, il n'a réussi qu'à s'entendre sur un préambule. Il a pu en venir à des accommodements importants. De fait, nous en avons vu des indices durant la réunion des premiers ministres. Bien entendu, cette série de réunions était accompagnée d'une campagne publicitaire du gouvernement dont il a été question à la Chambre aujourd'hui.

Tout a été très bien manigancé pour préparer les Canadiens à l'action unilatérale que le gouvernement propose maintenant dans la mesure dont la Chambre est saisie. Cette action unilatérale a été lancée par une campagne publicitaire et une série de rencontres qui prévoyaient que les premier ministres ne réussiraient pas à s'entendre.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon distingué collègue, le ministre de la Justice (M. Chrétien), pour qui j'ai le plus grand respect et que je considère comme un ami. Je l'ai bien écouté parce que j'espérais déceler dans son discours un signe quelconque que le gouvernement était disposé à bien accueillir d'utiles suggestions pouvant changer la ligne d'action qu'il s'est tracée. J'ai bien écouté parce que je crois profondément que si le gouvernement se montre inflexible, s'il s'obstine à imposer cette mesure sur une question aussi fondamentale que le rapatriement de notre constitution, le résultat malheureux, regrettable et peut-être même désastreux sera de diviser le pays à un moment où il aspire et consent au renouvellement en profondeur de la constitution.

Nous avons fait beaucoup de chemin. Nous reconnaissons maintenant qu'il il y a un consensus en faveur du rapatriement. Il n'y a aucun doute là-dessus. En tant que Canadien et député, il me répugnerait que des valeurs aussi importantes que les droits et les libertés fondamentales, les droits linguistiques et le principe de la péréquation fassent l'objet d'une mesure législative soumise à un Parlement étranger. Nous devrions nous mettre d'accord pour rapatrier la constitution, et je crois que nous sommes tous d'accord, car nul organisme ne peut constitutionnaliser quoi que ce soit—droits de la personne, droits linguistiques ou principes de péréquation—sinon le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces.

Des voix: Bravo!

● (1610)

M. McGrath: Pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) craint-il de confier au Parlement du pays qui a adopté le bill des droits de la personne présenté ici par feu le très honorable député de Prince Albert, la responsabilité d'étudier ces questions qui relèvent de sa compétence aux termes de la constitution actuelle? Pourquoi ce gouvernement craindrait-il de confier aux législatures du pays le droit d'étudier ces questions qui sont de leur compétence aux termes de la constitution actuelle? Ce sont là les questions, Monsieur.

Comme mon chef l'a dit si éloquemment dans son discours au cours du présent débat, ce que le gouvernement se propose de faire par cette mesure ce n'est pas seulement de rapatrier la constitution en lui faisant garantir les droits de la personne et les droits linguistiques, mais bien de modifier fondamentalement le fédéralisme canadien de telle sorte que le gouvernement détienne aux termes de la constitution des pouvoirs qui n'ont pas leur place dans un régime fédéral. Autrement dit, si le gouvernement l'emporte, il se donnera des pouvoirs que l'on trouve normalement dans un état unitaire. Cela, bien entendu, s'accorde très bien avec l'article 42 proposé qui fournit les moyens constitutionnels qui permettront au gouvernement, si les choses se déroulent comme il l'entend, de ne pas tenir compte du Parlement et des législatures du pays et de consulter directement le peuple.

Il arrive parfois dans une démocratie parlementaire qu'un référendum ou un plébiscite soit justifié. Je pense par exemple à la question du service militaire obligatoire, pour n'en nommer qu'une. Cependant, en faire un instrument de la constitution équivaudrait fondamentalement, comme l'a dit mon chef et comme d'autres le disent maintenant, à changer tout le régime fédéralisme du pays de telle sorte que la nature fédérale du pays disparaîtrait ce qui aurait pour conséquence de détruire le pays même.

Je dis cela comme un tenant d'un gouvernement fédéral fort, vu que je viens d'une des provinces dites pauvres. En fait, la dernière fois que nous avons eu l'occasion de débattre de la constitution à la Chambre j'ai exprimé la crainte que les provinces, si on leur accordait les pouvoirs supplémentaires qu'elles demandaient, pourrait dans une large mesure empêcher le gouvernement central ou fédéral d'exprimer la volonté nationale et de protéger les intérêts du pays. Je crois très sincèrement en ce principe. J'exprime maintenant la même crainte vis-à-vis du gouvernement fédéral, car, je le répète, si le gouvernement réussit, comme il l'entend, à modifier fondamentalement la structure du fédéralisme au pays, cela pourrait avoir pour effet ultime de le détruire dans sa forme actuelle.

Nous avons accompli beaucoup de progrès ces quelques dernières années. De fait, il y a maintenant très peu de gens au Canada qui s'opposeraient à ce que les droits linguistiques soient protégés par la constitution. Je me rappelle d'ailleurs avoir été à la Chambre au moment de l'adoption de la loi sur les langues officielles. Je me rappelle comment cette question avait divisé la Chambre à l'époque. De fait, cela avait douloureusement déchiré mon propre caucus. Cependant, je n'aurais aucune hésitation à affirmer qu'il serait difficile maintenant de trouver un seul député qui s'opposerait énergiquement à la loi sur les langues officielles. Ce n'est que juste vu que cette loi, maintenant reconnue officiellement, aide à atténuer une situation qui est à la source de l'agitation au Québec et qui mettait en doute le rôle des Québecois francophones au Canada.

J'ai aussi un vif souvenir teinté de regret, et c'est la première fois que j'ai l'occasion de le dire publiquement, du jour il y a dix ans où le gouvernement, avec l'approbation de la Chambre, a imposé la loi sur les mesures de guerre. Il est difficile de trouver des adjectifs pour qualifier cette mesure, mais on peut certainement dire qu'il s'agit d'une mesure draconienne conçue à l'origine pour protéger la sécurité nationale en temps de guerre ou bien, comme le dit la loi, en cas «d'insurrection appréhendée».

Aucun d'entre nous ne peut se rappeler ce moment avec fierté, monsieur l'Orateur, parce que, même si nous ne nous en rendions pas compte à l'époque, cette décision a placé tout le pays sous la loi martiale et retiré provisoirement aux Canadiens les mêmes libertés fondamentales que nous voudrions maintenant insérer dans la constitution. Cela touche d'ailleurs un sujet que nous voudrons certainement aborder quand nous en aurons la chance au comité.

L'article 2 du bill énonce la charte des droits et libertés. Qui donc à la Chambre s'opposerait à un seul de ces droits et libertés fondamentaux? Nous sommes tous pour «la liberté de conscience et de religion», «la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres grands moyens d'information», et nous sommes tous pour «la liberté de réunion et d'association» et le droit de vote. Mon Dieu, qui donc s'y opposerait?

Je ne suis pas certain que le fait de faire garantir les libertés et droits fondamentaux par notre constitution, vu notre système et nos traditions parlementaires, soit la bonne façon de régler le problème. C'est une question qui me tracasse encore.

Cela ne veut pas dire je ne sois pas fermement en faveur de cette garantie parce que je crois profondément en ces libertés et droits fondamentaux. Je crois de tout mon cœur que notre pays ne devrait jamais permettre que l'on impose la loi sur les mesures de guerre en temps de paix.

Ce fut un spectacle inoubliable que de voir les premiers ministres des provinces et du Canada discuter de l'avenir du pays à la télévision. J'ai été touché et profondément troublé par l'exposé très savant du premier ministre Lyon sur cette question. Je dois avouer que je n'avais pas accordé beaucoup de temps à cette question jusque-là parce que j'estimais que le principe des garanties institutionnelles était tellement fondamental qu'il ne valait pas la peine d'y penser. Le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan a aussi fermement soutenu le premier ministre Lyon, ce qui a nous montré les deux extrémités de la pensée politique au pays. J'ai trouvé cela très intéressant. Ce n'est pas là l'essentiel de mon argument. Nous savons que nous désirons tous assurer la protection des libertés et droits fondamentaux.

Ce que je voulais faire remarquer, c'est qu'il faut étudier ce bill dans le contexte des articles 41 et 42 en vertu desquels le gouvernement fédéral pourra s'arroger le droit d'outrepasser les législatures des provinces pour modifier la constitution. C'est une décision qui, je le répète, changera la structure même du pays et la notion d'association qui avait permis aux quatre provinces fondatrices de parvenir à une entente à Charlottetown et à Québec.

• (1620)

Je ne me lancerai pas sur ce sujet maintenant, car mon chef en a fort bien fait le tour ainsi, dirai-je que mon savant ami et collègue, le député de Provencher (M. Epp). Mes collègues et moi-même devons beaucoup au député de Provencher pour le leadership qu'il a apporté à notre caucus à titre de porte-parole et de président des relations fédérales-provinciales.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: La dernière fois que j'ai abordé cette question à la Chambre, il y a quelques mois à peine, j'ai fait valoir, et je le répète, qu'en s'étant fait élire chacun d'entre nous a trois principaux domaines de responsabilités ou trois circonscriptions à servir. Nous avons des responsabilités envers notre circonscription. Nous avons des responsabilités envers notre province et, bien sûr, nous avons des responsabilités envers l'ensemble du pays. L'intérêt national doit parfois l'emporter sur le reste et si la situation le justifiait, je n'hésiterais pas à le placer au-dessus de l'intérêt de ma propre province ou de ma circonscription.

Néanmoins, il arrive aussi parfois qu'un député serve parfaitement les intérêts nationaux tout en s'acquittant de ses responsabilités envers sa province ou sa circonscription et je crois que c'est actuellement le cas. C'est pourquoi je voudrais me placer du point de vue de Terre-Neuve et peut-être d'un point de vue régional même si je suis entièrement dévoué à mon pays, au Canada et si je souhaite avant tout avoir un gouvernement fédéral fort et viable, capable de s'acquitter de ses responsabilités. Je crois servir les intérêts nationaux et m'intéressant aux conséquences régionales et provinciales de la mesure à l'étude.

Monsieur, je doute que vous trouviez un seul Canadien qui s'oppose à ce que le principe de la péréquation soit garanti par notre constitution. Ce principe est également à la base même de notre pays. Le principe fondamental d'égalité et de partage forme la racine de notre système fédéral, mais nous devons bien veiller à ne pas inclure dans la constitution le problème que la péréquation cherche à régler, celui des disparités régionales et c'est une chose qui m'inquiète.

Quand notre pays a pris naissance il y a 113 ans, les provinces de l'Atlantique étaient relativement prospères, compte tenu de l'époque. En fait, elles l'étaient assez comparativement aux autres régions du pays. Ceux d'entre nous qui représentent ces régions savent trop bien comment nous avons pris du retard au siècle dernier et comment nous continuons à tirer de l'arrière en dépit de la péréquation et des subventions au développement régional.

Qu'est-ce que je veux dire au juste quand je parle du danger de l'enchâssement des inégalités régionales? Depuis un siècle, la face du Canada a bien changé non seulement par l'apport de nouvelles provinces, mais aussi parce que le gouvernement fédéral a accru le territoire des provinces existantes. De cette manière les provinces Maritimes et Terre-Neuve par la suite, ont été gravement désavantagées pour ce qui est de la possession des richesses naturelles. On voit aujourd'hui comment le recul des frontières profite aux autres provinces et nous nous réjouissons de leur prospérité.

Au cours de la fin de semaine, le *Chronicle-Herald* de Halifax l'a exposé clairement dans une page éditoriale. En voici un passage:

Les revendications des Maritimes sont justes et simples. Ces provinces cherchent à se faire compenser pour un manque de prévoyance. Elles veulent que les autres associés dans la Confédération reconnaissent le droit aux Maritimes de considérer comme leur le territoire maritime qui est un prolongement naturel de leur territoire émergé. Elles demandent que les ressources que renferme ce nouveau territoire leur soient attribuées tout comme les ressources des anciennes terres fédérales appartiennent aujourd'hui aux provinces du centre et de l'Ouest.

Le territoire du Québec a été aggrandi de quelque 379,000 milles carrés de manière à inclure aujourd'hui l'immense bassin hydrographique de la baie James qui profitera tellement à la province. De même, les frontières de la province industrielle du Canada, l'Ontario, ont été reculées de quelque 237,000 milles carrés vers le Nord et en direction du Manitoba. Nous avons vu comment la Saskatchewan et l'Alberta ont acquis 250,000 milles carrés qui, étant sous la souveraineté du Canada, appartenaient à tous les Canadiens.

En toute justice, la seule façon dont les limites de notre région pourraient être reculées serait d'inclure le prolongement du sol terrestre qui se trouve sous la mer jusqu'au plateau continental. C'est le prolongement naturel de notre sol terrestre, et pourtant le gouvernement nous refuse cette simple justice.

En 1968, mon parti, sous la direction de l'honorable Robert Stanfield, éminent ex-premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a accepté comme politique que les droits miniers des provinces situées le long du plateau continental leur appartiendraient. Je suis fier de dire que l'une des premières mesures que nous ayons prises comme gouvernement sous la direction du très honorable chef de l'opposition et député de Yellowhead a été de tenir cette promesse faite aux provinces de l'Atlantique il y a 12 ans.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: J'ai parlé du cas des provinces Maritimes, ce qui exclut bien sûr, par définition, ma propre province, Terre-Neuve, mais je crois que l'on peut démontrer qu'il s'agit d'un cas particulier. Cette démonstration a déjà été faite lors de réunions des premiers ministres et dans d'autres assemblées.

Quand Terre-Neuve est devenue province canadienne en 1949 nous sommes entrés dans la Confédération—nonobstant les propos dépréciatifs de mon ami, le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), qui devra s'en accommoder—comme une colonie autonome ayant été reconnue comme telle aux termes du même statut de Westminster. Nous étions un État souverain comme colonie autonome, ce qui nous donnait notamment compétence sur le plateau continental.

La constitution

Certains prétendront, bien sûr, que nous étions alors une colonie de l'Angleterre. Il est bien évident que cet argument n'est valable ni légalement, ni techniquement. Nous étions une colonie autonome, bien qu'ayant suspendu volontairement notre constitution—c'est-à-dire notre assemblée législative—mais il est intéressant de noter que cinq minutes avant minuit le 31 mars 1949, le gouvernement britannique a rendu par des lettres patentes le plein statut de colonie autonome à Terre-Neuve pour que notre souveraineté fût claire lors de notre adhésion au Canada, ce qui garantissait ainsi que Terre-Neuve aurait à juste titre droit aux revendications que nous faisons aujourd'hui.

Nous savons maintenant que le plateau continental terre-neuvien, et en particulier la région des Grands Bancs, renferme d'importantes quantités de gaz naturel et de pétrole. Nous estimons que la province doit avoir la haute main sur la cadence d'exploitation de ses vastes ressources énergétiques, afin d'en maximiser les retombées économiques provinciales et de protéger en même temps ses ressources halieutiques, car elles sont pour elle d'une importance vitale et vont rester le fondement de son économie et, enfin, bien sûr, pour protéger sa culture, son caractère propre et son mode de vie contre les pressions d'ordre économique que cette exploitation pourrait exercer.

Nous pensons que grâce à ces énormes gisements de pétrole et de gaz nous allons avoir pour la première fois depuis notre entrée dans la Confédération la possibilité de nous trouver à égalité avec les autres provinces, la possibilité de créer nos propres richesses, l'occasion de nous débrouiller seuls, et surtout la possibilité de rembourser au pays les sommes énormes qui nous ont été versées depuis 30 ans au titre de la péréquation et du développement régional. Tout ce que nous demandons, c'est la possibilité de participer à la création de la richesse nationale tout en renforçant notre économie propre et en donnant à notre population la possibilité de se débrouiller seule.

Et pour reprendre les termes de notre premier ministre provincial, nous sommes un vieux peuple fier qui ne demande qu'une chance égale de prospérer. Cette chance égale, nous pouvons l'avoir. Il suffirait que le gouvernement actuel reconnaisse ce que nous considérons comme notre bien propre, la propriété des ressources naturelles de notre vaste plateau continental, ce plateau continental que nous avons apporté au Canada en adhérant à la Confédération en 1949.

Malheureusement, on a dit aux Canadiens que notre revendication du pétrole et du gaz sous-marins se fonde plus sur d'égoïstes ambitions que sur des droits véritables. Mais il est de fait que si le gouvernement voulait nous reconnaître cette compétence, nous pourrions non seulement nous débrouiller seuls économiquement mais apporter une contribution importante à la richesse nationale, grâce aux recettes fiscales que l'État fédéral tirerait de l'exploitation de ces ressources et, bien sûr, des redevances tirées des sociétés exploitantes. Nous n'obtiendrions pas tout, et ne voudrions même pas non plus tout obtenir, mais nous croyons sincèrement avoir droit à notre juste part et avoir le droit de décider à quel rythme se fera le développement de ce qui nous appartient en propre.

● (1630)

Je traiterai maintenant, monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qu'il me reste, de la mise en valeur d'autres ressources, qui touche au cœur même du débat constitutionnel, soit le vaste potentiel d'énergie hydro-électrique, exploité ou non, de ma province. Nous avons les plus grandes possibilités de développement hydro-électrique du pays. Les puissantes ressources de Churchill Falls ont été mises en valeur et, comme la Chambre le sait, Terre-Neuve est lié par un contrat de 65 ans qu'il a conclu avec le Québec bien avant que l'on puisse prévoir la crise de l'énergie et duquel le Québec retire des avantages considérables. Aux termes de cet accord, Terre-Neuve perd, au prix actuel de l'énergie électrique, près d'un milliard par année. La perte de Terre-Neuve est évidemment un gain pour le Québec qui est en mesure d'exporter aux États-Unis des quantités énormes d'énergie aux prix mondiaux. Il est intéressant de constater que le gouvernement de Terre-Neuve a officiellement demandé l'intervention du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'exportation de cet excédent d'énergie au Québec. Cette affaire doit toutefois être tranchée par les tribunaux, le gouvernement du Canada ayant refusé d'intervenir.

Cette iniquité crée une situation assez paradoxale puisque dans une province qui est un des plus grands producteurs d'énergie hydro-électrique du pays et même du monde la population doit payer des tarifs d'électricité qui se rapprochent des prix du carburant de chauffage. Par exemple, dans la ville que je représente, Saint-Jean de Terre-Neuve, qui est une des plus anciennes villes du Canada, les tarifs d'électricité sont parmi les plus élevés au pays et ne sont dépassés que par ceux qui s'appliquent à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Paradoxalement, c'est à Montréal que les tarifs d'électricité sont les plus bas. Par exemple, pour 500 kilowatt-heures, la facture d'électricité mensuelle s'élèverait à $27.10 à Saint-Jean mais à seulement $16 à Montréal. Je me demande vraiment si le pays peut continuer à tolérer autant d'injustice et d'inégalité au sein d'un système fédéral. Telle n'est cependant pas la question que je veux soulever car il appartient aux tribunaux de se prononcer là-dessus.

Il y a ensuite la question des ressources hydro-électriques non encore exploitées du bas Churchill et du site de Gull Island dont le potentiel est de 1700 mégawatts ainsi que le site de Muskrat Falls dont le potentiel représente aussi 600 mégawatts. Le coût de ces projets est naturellement énorme. Il s'établit à 4.3 milliards de dollars et 3.2 milliards de dollars respectivement. Mais ils vous donnent une idée de ce que présente cette source d'énergie renouvelable considérable. Si l'on traduit cette production d'électricité en barils de pétrole, elle équivaudrait à 55 millions de barils par an dans le cas du projet de développement des chutes Churchill, aux prix internationaux actuels, 19 millions de barils par an pour le projet de Gull Island aux prix internationaux actuels et enfin 7 millions de barils annuellement pour le projet de Muskrat Falls.

En mettant de côté pour le moment notre contentieux avec la province de Québec en ce qui concerne la production hydro-électrique des chutes Churchill, je dois dire que ma province, et c'est le point sur lequel je veux insister, a dû renoncer à toutes ses tentatives de développement du Bas Churchill à cause du Québec dont le gouvernement insiste pour prendre le contrôle de toute l'énergie de ce projet à la frontière des deux provinces en l'achetant au prix qui lui convient pour ensuite en disposer à sa guise.

Malgré l'infinie patience dont ont fait preuve le gouvernement et les citoyens de Terre-Neuve dans leurs efforts pour s'entendre avec le Québec, le fait est que ces négociations sont rompues sans espoir de retour et que nous sommes maintenant obligés de quémander au gouvernement fédéral l'application de nos droits constitutionnels, autrement dit, l'octroi d'un corridor nous permettant d'acheminer notre électricité sur le territoire du Québec vers nos clients de l'Ontario et de New York, tout comme le gouvernement fédéral a le droit, sur le plan constitutionnel, de réserver des corridors à la construction de pipe-lines pour acheminer le gaz et le pétrole de l'Ouest vers les marchés du Québec. Ce n'est que justice.

Mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et moi-même n'avons pas insisté sur ce point, pas plus que les autorités de Terre-Neuve d'ailleurs. Pendant la période préréférendaire, le 20 juin, pour des raisons qui sautent aux yeux, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si le gouvernement était disposé à reconnaître à Terre-Neuve le droit constitutionnel d'acheminer son électricité sur le territoire québécois tout comme cela se fait pour le gaz naturel et le pétrole. Voici ce que le premier ministre m'a répondu:

> C'est ainsi que j'ai toujours interprété les principes de la constitution.

Lorsque j'ai demandé au premier ministre pourquoi il n'était pas intervenu à la demande expresse du gouvernement de Terre-Neuve pour aménager un corridor traversant le Québec en vue d'acheminer l'énergie hydro-électrique terre-neuvienne vers la clientèle de New York et de l'Ontario, celui-ci m'a répondu, comme en fait foi le hansard du 20 juin à la page 2316:

> . . . pareille initiative n'aurait été possible que si Terre-Neuve avait obtenu par contrat de vendre son électricité à une autre région du pays et que le Québec exigeait des frais excessifs pour la transmission de cette électricité, c'est-à-dire qu'il imposait un tarif ou une barrière tarifaire, ce qui serait inadmissible du point de vue constitutionnel.

Je m'étonne qu'aucune condition analogue n'ait été posée au transport du pétrole et du gaz de l'Ouest, et que le gouvernement du Canada construise un pipe-line pour acheminer ces ressources vers Québec et Montréal, ce qui est normal, car il a le pouvoir bien défini de le faire aux termes notamment de l'article 92(1)*a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les 4 et 24 septembre derniers, le premier ministre de Terre-Neuve a écrit au premier ministre du Canada demandant au gouvernement fédéral d'exercer ce pouvoir constitutionnel au nom de Terre-Neuve. Dans sa lettre du 24 septembre, il déclarait que l'entente en question avait été signée avec l'office de l'électricité de l'État de New York qui s'engageait à acheter les surplus d'électricité de Terre-Neuve. Le premier ministre n'a pas encore répondu au gouvernement de Terre-Neuve et j'estime que c'est là un cas honteux de fuite du fédéral devant ses responsabilités constitutionnelles à l'endroit de ma province.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Ensuite, le premier ministre vient à la Chambre me demander à moi, député de Terre-Neuve au Parlement, d'appuyer une mesure visant à procurer au Canada une nouvelle constitution alors qu'il vient de refuser à ma province un droit fondamental que la constitution actuelle lui accorde d'emblée.

Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que je tiens à la reconnaissance des droits de la personne et des droits démocratiques. Je tiens à l'insertion dans la constitution des droits linguistiques et du droit à l'égalité de tous les Canadiens, qu'ils soient francophones ou anglophones. Moi qui viens d'une région très touchée par le chômage, et où le revenu par habitant est bien inférieur à la moyenne nationale, cette question me tient très à cœur. Certes, je veux qu'on inscrive dans la constitution des dispositions concernant la péréquation; toutefois, je fais savoir au premier ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'en toute conscience je ne peux pas donner mon aval à une proposition visant à renouveler la Constitution, que cette proposition soit acceptable, opportune ou non, tant que le gouvernement n'a pas rempli les engagements contractuels solennels auxquels il est tenu à l'égard de ma province d'après la constitution actuelle.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je voudrais certes bien pouvoir m'offrir le luxe de militer en faveur des droits à la mobilité prévus dans le projet de réforme constitutionnelle. Qui, du reste, pourrait vouloir s'opposer à la circulation des Canadiens dans notre pays? Je viens d'une province où le taux de chômage oscille entre 15 et 30 p. 100, opprobe du tissu social de notre pays. Les habitants de notre province n'ont pas de formation. Nous avons le taux d'exode le plus élevé du pays. Nous essayons de donner une formation à nos habitants. Ils souhaitent rester sur place et nous le souhaitons aussi. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de mettre en valeur nos gisements sous-marins gazifères et pétrolifères. Or, que faisons-nous? Créons-nous ces emplois pour que des travailleurs d'autres provinces qui ont cette expérience professionnelle et qui peuvent s'offrir le luxe d'aller s'installer ailleurs viennent les prendre aux jeunes Terre-Neuviens qui, eux, ne peuvent pas se permettre cette même mobilité et ne peuvent profiter de ces possibilités de formation?

Je dis, monsieur l'Orateur, que je veux un pays où mes enfants pourront circuler librement, mais je veux aussi une province où il pourra exister l'égalité des chances. Il ne peut y avoir égalité si l'on a le choix entre embaucher un travailleur albertain expérimenté ou un travailleur terre-neuvien sans expérience. Quand nous aurons acquis de l'expérience, toutes choses étant égales, je serai disposé à mettre nos gens sur le même pied que tous les autres. Mais tant que nos jeunes seront en chômage, tant que nous aurons un taux de chômage de 30 p. 100, tant que nous subirons ces fléaux, comment peut-on me demander, à titre de Terre-Neuvien, de plaider à la Chambre en faveur de la mobilité? Ce n'est pas une idée neuve. Le gouvernement actuel applique lui-même une politique stipulant que seuls des autochtones peuvent être embauchés au nord du 60e parallèle pour travailler à la construction du pipe-line. Toutes les municipalités suivent une politique disant qu'il faut embaucher d'abord des contribuables locaux, et toutes les provinces observent une politique semblable. Tout ce que nous voulons, c'est qu'on applique le même principe.

• (1640)

Je suis de ceux qui, par un acte de notre Parlement, sont devenus citoyens canadiens en 1949. Je veux que notre pays offre des possibilités de réussite et garantisse les libertés à mes enfants. Je ne veux le céder en rien à personne. On m'a refusé ces possibilités, en fait, ces libertés fondamentales. Je n'ai pu mot dire quand on a suspendu la constitution dans mon pays, et voilà maintenant qu'on me demande d'appuyer une chose à mes yeux répugnante, une mesure priant cette même puissance colonisatrice d'adopter des mesures concernant les droits de l'homme et les droits linguistiques qui reviennent de droit à notre Parlement et à nul autre. Personnellement cela me répugne.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Que personne n'aille croire un instant, parce que j'adopte cette attitude comme aussi certains de mes collègues, que nous nous opposons à renouveler la constitution et à la rapatrier unilatéralement. Dieu sait combien nous voulons notre constitution chez nous! La fierté nationale nous le dicte, mais cette même fierté nationale veut aussi que notre constitution soit façonnée dans notre propre Parlement, ici par notre propre assemblée législative, et nulle part ailleurs.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Présidence donnera la parole au député de Témiscamingue (M. Tousignant) pour lui permettre de faire un rappel au Règlement mais, comme je l'ai fait tout à l'heure pour le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), je tiens à lui signaler que le temps de parole qui a été accordé au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est maintenant écoulé et je ne lui permettrai de poser une question qu'après avoir obtenu son consentement et celui de la Chambre.

M. Tousignant: Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au député en anglais; il devra cependant peut-être prendre des Rolaids après un certain temps. C'est bien facile de parler du passé mais je voudrais que le député me dise quelle attitude il adopterait maintenant si le gouvernement n'avait pas mis en application la loi sur les mesures de guerre il y a dix ans et si l'on avait par exemple fait sauter la Place Ville Marie en entraînant la mort de 5,000 personnes.

Des voix: Oh, oh!

M. Tousignant: Quelle serait son attitude? C'est facile d'en parler.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je doute servir la cause de ce débat en acceptant de répondre assez bien à une question aussi hypothétique. Je ne veux pas insulter mon honorable collègue mais je trouve que ce n'est pas le moment de répondre à une telle question.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, comme tous ceux qui m'ont précédé depuis quelques jours je voudrais dire combien je suis heureux et enchanté d'avoir l'occasion de participer à cet important débat. J'espère que d'ici quelques mois on jugera qu'il s'agissait d'un débat historique.

Plusieurs aspects de la proposition que le gouvernement fait à la Chambre et au comité spécial méritent une étude approfondie. J'estime que la mesure constitutionnelle porte effectivement sur 3 des 12 propositions dont les premiers ministres ont

été saisis il y a quelques semaines. En qualité de ministre d'État (Multiculturalisme) chargé d'inciter mes collègues du cabinet et effectivement le Parlement à appliquer le principe qui veut que les Canadiens, quelle que soit leur origine, soient égaux au Canada et doivent être traités sur un pied d'égalité; en outre, en qualité de ministre d'État chargé d'une division ou d'une direction de la citoyenneté au secrétariat d'État qui met en œuvre certains programmes destinés à accorder un traitement équitable aux divers groupes et éléments de notre société canadienne et de leur faire comprendre qu'ils y participent à part entière afin que grâce à ces programmes, ils réussissent à conserver leur culture, tout particulièrement, en tant que représentant, pour un quatrième mandat, de la circonscription de York-Ouest très diversifiée sur le plan culturel, ce dont je suis très fier et en tant qu'observateur tout au long de la conférence des premiers ministres il y a quelques semaines, j'ai été particulièrement frappé par les arguments avancés par plusieurs premiers ministres dans le domaine des droits de l'homme. Je pense que ces arguments ont été présentés en toute sincérité et bonne foi, mais je suis complètement en désaccord avec eux. Je tiens à parler tout particulièrement du projet de charte des droits et des libertés pendant la période qui m'est allouée aujourd'hui. Je me référerai à ce propos à l'intervention de mon prédécesseur, l'ex-ministre des Pêches dans le gouvernement précédent. Avec sincérité et éloquence, il a évoqué le fait que dans un domaine comme celui-ci, nous laissions la décision au Parlement de la Grande-Bretagne plutôt qu'à notre propre Parlement. Son argument fait toute la différence entre notre position et celle de l'opposition officielle. En fait, nous croyons que cette législature approuvera le principe de la consécration constitutionnelle—nous l'espérons—et que le Parlement de Grande-Bretagne ne mettra pas en cause le jugement du Parlement du Canada. Ainsi, ce sera notre Parlement qui aura pris la décision.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Depuis plus d'un demi-siècle, des gens de bonne volonté de tous les partis ont essayé sans succès d'inscrire les droits de la personne dans notre constitution. Depuis des mois et des années que dure ce débat nous nous sommes tous demandé pourquoi, je pense. Mais je crois que Stuart Keate, l'éditeur bien connu de la côte ouest en a donné l'une des deux principales raisons. Il a dit:

> Le Canada est un peu comme une bonne vichysoisse: froid, en partie français et difficile à remuer.

Je pense que le parallèle convient très bien en ce qui concerne les droits de la personne. Ce sujet n'exalte pas beaucoup de Canadiens. La plupart d'entre eux semblent tenir ces droits pour acquis. Comme le disait Bertrand Russell, nous avons tous les droits au monde jusqu'à ce que nous en ayons besoin. Alors seulement comprenons-nous que les droits de la personne jouent un rôle essentiel dans notre vie, qu'ils nous protègent contre l'autorité arbitraire des bureaucrates, des policiers, des magistrats, des conseils scolaires ou des hommes politiques; ils nous garantissent un traitement équitable à l'école, au bureau, à l'usine ou à la ferme; les droits de la personne n'avaient pas été violés plus gravement qu'ils ne l'ont été au Canada lorsque a sonné le glas des démocraties comme celles du Chili, de la Grèce et de l'Allemagne hitlérienne.

Tous ceux qui ont suivi la conférence fédérale-provinciale du mois dernier comprendront facilement l'autre raison pour laquelle nous n'avons pas agi. La majorité des premiers ministres, guidés par le premier ministre Lyon se sont farouchement opposés à la consécration constitutionnelle des droits. Lorsque je les ai écoutés, j'ai eu une impression de déjà vu. Les droits de la personne font l'objet de débats à la Chambre depuis la Confédération. Sir John A. Macdonald et Sir Wilfrid Laurier pourraient probablement vous en parler sans s'aider de la moindre note et la seule différence ce sont les exemples qu'ils citeraient dans leurs discours. Macaulay, historien bien connu a écrit:

> Plus nous lisons l'histoire des temps passés, plus nous observons les signes de notre propre époque.

Notre débat poursuit celui de Sophocle et de Cicéron. Saint Thomas d'Aquin parlait d'une loi naturelle supérieure aux lois faites par l'homme que ce dernier pouvait percevoir dans l'ordre de l'univers. Cette loi naturelle a donné naissance à des droits naturels puis à des idéals de liberté et d'égalité qui ont bien sûr déjà causé la chute de gouvernements puissants en Amérique et en France et l'évolution des droits de la personne dans des pays comme le nôtre.

Il y a 2,000 ans d'histoire inscrits en lettres de sang, et encore aujourd'hui les droits de l'homme sont encore méconnus ou mal compris. La question n'est pas de savoir s'il faut garantir les droits de l'homme. Tous les premiers ministres sont d'accord à ce sujet. Mais ils disent entre autres choses que ces droits sont déjà suffisamment protégés par la constitution actuelle, par les traditions et par les déclarations provinciales et fédérales.

Voyons ce qui existe déjà. Il y a l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est une des plus anciennes constitutions du monde. Il a apporté au Canada la doctrine de la souveraineté du Parlement, souveraineté bordée uniquement par la nécessité pour chacun des niveaux fédéral et provincial de rester dans son domaine propre de compétence. Il consacre certains droits politiques, certains droits culturels et de minorité linguistique, et il prévoit le respect de la règle de droit dans la ligne de la tradition britannique.

On a pu voir de façon frappante ce que cela signifie au plan pratique quand, en 1938, la Cour suprême du Canada a cassé une loi du gouvernement créditiste d'Alberta. Certains députés s'en souviendront. Cette loi faisait obligation à tous les journaux de révéler la source de leurs informations et de publier sans frais les renseignements fournis par le gouvernement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne à l'État fédéral le pouvoir d'annulation, le droit d'opposer son veto, dans un délai d'un an, à n'importe quelle loi provinciale. C'est à ce titre que la loi albertaine a été cassée. Quand la Cour suprême fut saisie de l'affaire le juge en chef Duff essaya d'établir si le veto était justifié en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il trouva ce qu'il cherchait dans le préambule qui dit que notre constitution repose sur les mêmes principes que celle de la Grande-Bretagne. Le juge en conclut que cela exigeait des élections libres et conséquemment la liberté de parole et la liberté de presse.

● (1650)

Mais quelques spécialistes doutent que cette interprétation plutôt originale suffit à empêcher une province de museler la presse. Les mots figurent dans le préambule, non pas dans la loi elle-même. La loi établit un régime fédéral, non pas un régime unitaire comme au Royaume-Uni; les mots «les mêmes

principes» ne s'appliquent peut-être pas et telle n'était sans doute pas l'intention.

Pour ce qui est du pouvoir de désaveu, il n'est plus utilisé. On aurait pu le faire en 1959 quand le gouvernement de Terre-Neuve, aux prises avec deux syndicats internationaux, vota une loi qui allait à l'encontre de la liberté d'association. Aucune loi du Québec n'a été cassée depuis 1911 en dépit de flagrantes violations des droits de la personne. En somme, le moins que l'on peut dire, c'est que le gouvernement fédéral est peu disposé à utiliser son pouvoir de veto. En ce qui concerne la protection des droits de la personne, on constate ainsi que tout pouvoir non utilisé devient un pouvoir abdiqué.

En 1960, M. Diefenbaker fit adopter une déclaration des droits. Cette loi protège nos droits et libertés fondamentaux mais, comme on le dit souvent ici même et en dépit des efforts de Canadiens éminents, elle se distingue peu des autres lois. Contrairement à une loi constitutionnelle, tout parti fédéral majoritaire peut l'abroger n'importe quand. Les citoyens ne sont pas protégés contre les abus des provinces dans les domaines qui les concernent.

C'est ainsi par exemple que le projet Diefenbaker octroie le droit de la jouissance de la propriété. Cependant, l'Alberta a empêché les Hutterites d'aggrandir leur communes agricoles. Quelques juges ont déjà maintenu que les pouvoirs des provinces en matière de propriété, de droit civil inclut les libertés civiles. Dans ce cas, la déclaration fédérale n'offre aucune protection. Et que penser des déclarations de droits provinciales? Car toutes les provinces en ont adoptées. Mais on peut également soit les modifier, les abroger ou les contourner en usant de discrimination.

C'est ainsi que dès 1851, le gouvernement du Québec se dotait d'une loi sur la liberté de religion. Mais pendant presque trois décennies, au cours des années 30, 40 et 50, le gouvernement Duplessis persécuta la Société missionnaire chrétienne, autrement dit les témoins de Jéhovah. Des perquisitions furent effectuées sans mandat, de paisibles réunions furent dispersées, des bibles et des livres de cantiques saisis illégalement, des femmes furent emprisonnées sans procès et des centaines de citoyens furent condamnés pour sédition. Après que Frank Roncarelli de Montréal, un propriétaire de restaurant riche et respecté, ait eu fourni la caution pour 393 témoins en l'espace de deux ans, le premier ministre Duplessis a ordonné que son permis de vente d'alcool lui soit retiré. Cela a causé la ruine d'une entreprise familiale qui comptait parmi ses clients des gens distingués comme les Barrymore et obligé Roncarelli à se trouver du travail comme manœuvre. Il lui a fallu 12 ans pour regagner une fraction de ce qu'il avait perdu parce qu'il avait essayé d'aider les autres et d'agir librement.

Cette violation de la loi sur la liberté de religion du Québec a été perpétrée de façon détournée grâce à la Commission des liqueurs du Québec, dont on ne pouvait se servir qu'avec l'autorisation du procureur général du Québec, en l'occurrence le premier ministre Duplessis, grâce à un juge qui a décidé que les témoins de Jéhovah s'occupaient d'une entreprise et devaient donc avoir un permis qu'ils n'avaient pas les moyens de se procurer et grâce à une ordonnance de la ville de Québec interdisant la distribution de tout «livre, brochure, circulaire ou tract que ce soit sans . . . la permission écrite du chef de la police».

Non seulement les témoins de Jéhovah et leurs sympathisants ont-ils été déclarés hors-la-loi, mais aussi la liberté de la presse dépendait-elle clairement de la police. En effet, quand la Cour supérieure du Québec a maintenu l'ordonnance de la ville de Québec en déclarant qu'elle était «nécessaire pour la protection de l'ordre» un juge qui n'était pas de cet avis a déclaré que l'ordonnance pouvait tout aussi bien interdire la distribution de documentation électorale ou d'un quotidien quelconque.

Quand la Cour suprême du Canada a enfin annulé l'ordonnance en déclarant qu'elle violait la loi sur la liberté de religion, le premier ministre Duplessis a simplement modifié la loi. De toute évidence, c'est seulement l'opinion du public qui empêche un gouvernement provincial quelconque de violer les libertés fondamentales. Par conséquent, le degré de liberté varie selon les provinces. Qui plus est, il existe certaines lacunes dans la loi qui peuvent entraîner la perte de nos droits puisque les attributions fédérales et provinciales sont mal définies. Les Indiens en sont souvent victimes. Dans ce cas, les provinces prétendent qu'elles ne peuvent rien faire parce que la loi fédérale sur les Indiens l'emporte sur les déclarations des droits des provinces.

Les femmes aussi ont très peu de protection. Vers la fin des années 60, par exemple, une femme agent de police de Sault-Sainte-Marie a intenté des poursuites au commissaire de police, à l'Association de la police et à la ville. Elle affirmait faire le même travail que les hommes agents de police et avoir un salaire moins élevé. La Cour suprême de l'Ontario a rendu un non-lieu. Dans presque toutes les catégories d'emploi, les femmes sont moins bien payées que les hommes pour faire le même travail.

Les lois du Canada accordent maintenant très peu de protection aux Noirs et gens de couleur. Selon une étude menée en 1975 par l'université York, 39 p. 100 des Noirs de la région de Toronto n'avaient pas pu acheter un logement à cause de leur couleur et 38 p. 100 d'entre eux avaient été victimes d'injustice au travail ou pendant qu'ils étaient à la recherche d'un emploi.

Il est clair que seule une charte fédérale des droits consacrée par la constitution engagerait tous les niveaux de gouvernement. Néanmoins, le premier ministre Lyon du Manitoba a soutenu dans son discours qui a reçu beaucoup de publicité il y a plusieurs semaines, que cela irait à l'encontre de notre bon régime de gouvernement parlementaire traditionnel. Il soutient que, comme l'Angleterre n'a pas de charte constitutionnelle des droits, le Canada n'en a pas besoin non plus. Il semble dire que ceux qui soutiennent que nous en avons besoin refusent de reconnaître le génie de la tradition orale et du droit coutumier anglais. Sur le plan sentimental, j'apprécie ce point de vue, comme les députés de tous les côtés de la Chambre, mais je ne voudrais pas avoir à l'expliquer aux victimes de discrimination. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus logique.

En fait, beaucoup des libertés britanniques fondamentales sont écrites. Je pense que trop de députés et le premier ministre Lyon l'ont oublié. Au XIII^{e} siècle, les barons anglais ont vu le souverain détruire leurs libertés traditionnelles et ils les ont donc fait inscrire dans la Grande Charte. Puis, au XVII^{e} siècle, l'opinion publique a encore une fois dépassé la loi qu'appliquaient les monarques anglais, et la loi a été de nouveau consignée dans la Charte des droits de 1689. Les

Anglais l'ont mise maintes et maintes fois par écrit. Tous les Anglais savent qu'ils doivent leurs droits à leurs ancêtres. Peut-on s'imaginer que M^me^ Thatcher puisse révoquer l'habeas corpus? Ce pilier de la liberté et d'autres ont une si grande force morale qu'ils sont presque aussi respectés en Grande-Bretagne que la constitution, que toute constitution, et ils ont en fait été insérés dans le droit.

Une autre conception erronée est que les Anglais sont satisfaits de leur masse indigeste et éparse de statuts, décisions juridiques et vagues ententes. Ils n'étaient peut-être pas mécontents avant que l'expansion du crédit, l'écoute électronique, et l'immigration du tiers monde ait commencé à modifier leurs us et coutumes. Leur système fonctionnait bien quand les lois étaient faites par le Parlement. Mais maintenant le gros de toutes les lois, ici comme en Angleterre, sont faites sans débat public et consistent en milliers de règlements qui, en dépit des meilleures intentions, risquent d'empiéter sur les droits des citoyens. Même en Angleterre, le bastion de la suprématie parlementaire, la croissance du gouvernement a donné lieu à des expressions comme «l'anarchie administrative», et les grands juristes britanniques font maintenant remarquer que, quand les codes non écrits sont affaiblis, il faut des codes écrits.

Mon troisième commentaire sur les remarques du premier ministre Lyon concernant le droit coutumier anglais est que toute comparaison est odieuse de toute façon. L'Angleterre est un petit pays, le Canada est grand. L'Angleterre a un gouvernement, nous en avons 11. Elle est un État unitaire, nous sommes une fédération. Elle a une structure familiale forte, une grande tolérance pour le non-conformisme et une population qui est encore assez homogène. Nous avons deux langues officielles, et dans un tiers de notre population tous les pays du monde à peu près sont représentés.

M. Lyon prétend que notre système fonctionne mieux que celui des États-Unis, où la constitution garantit les droits de l'homme. J'admets que nous n'avons pas à rougir de notre respect des droits de l'homme. Pourtant, nous avons privé du droit de vote les Asiatiques au début du siècle en Colombie-Britannique, et cette décision a été confirmée par la Cour suprême, ce qui montre que la nationalité canadienne ne garantit pas automatiquement le droit de vote. En Colombie-Britannique, nous avons refusé à la population d'origine chinoise l'accès à certains emplois. Il est vrai que nous n'avons pas pratiqué l'oppression systématique des minorités, comme le Sud américain a persécuté les Noirs. Mais nous n'avons pas eu le problème que ces États ont connu.

La constitution américaine n'a pas permis d'annuler la haine raciale, mais c'est la Cour suprême des États-Unis qui, en 1944, a déclaré inconstitutionnelles ce qu'on a appelé les «primaires blanches», et qui a interdit aux hommes politiques de faire appel aux préjugés raciaux. C'est une série de décisions rendues par la Cour suprême dans les années 40 qui a été à la source des lois accordant aux Noirs l'égalité de traitement dans les usines, dans les tramways, au baseball et dans les hôtels. C'est la Cour suprême des États-Unis qui en 1954, par une décision historique, a mis fin à la ségrégation scolaire. Si la constitution américaine ne garantissait pas les droits de la personne, la population noire serait dans une situation bien pire, ce à quoi le premier ministre Lyon devrait songer.

• (1700)

Il y a un autre exemple flagrant, cité par le premier ministre Lyon lors de la conférence des premiers ministres, qui montre que les pressions d'ordre racial et les réactions de la majorité furent identiques dans les deux pays. Au lendemain de Pearl Harbour, les citoyens d'ascendance japonaise de la côte ouest, tant au Canada qu'aux États-Unis, furent rassemblés, puis dispersés ou internés, leurs maisons et leurs entreprises furent confisquées et vendues à vil prix. Des voitures valant quelques milliers de dollars furent vendues pour quelques centaines de dollars. L'élevage avicole et la maison à deux étages d'un vétéran canadien de la Première Guerre mondiale, blessé deux fois au combat, furent vendus pour $1,492, somme dont furent ensuite déduits les frais de vente et les taxes.

M. Crosbie: Vous êtes en train de nous lire l'histoire du parti libéral.

M. Fleming: Dans l'atmosphère d'hystérie qui régnait alors, la Cour suprême des États-Unis n'a pas réussi à faire respecter les droits les plus fondamentaux découlant de la citoyenneté. Cependant, après la guerre, on a invoqué la constitution américaine pour dédommager les victimes de toutes les pertes qu'elles pouvaient prouver avoir subies à cause des ordres d'évacuation. Au Canada, aucune indemnité n'était versée, sauf lorsque le réclamant pouvait prouver que celui à qui avait été confiée la garde d'un bien étranger n'en avait pas pris soin, argument qui ne fut jamais invoqué.

D'après la Constitution américaine, un prévenu a droit aux services gratuits d'un avocat entre le moment de son arrestation et son passage en appel. Au Canada, l'aide juridique existe également, mais le droit aux services d'un avocat n'est pas aussi bien garanti. La Constitution américaine autorise le tribunal à vérifier si l'accusé a été traité avec équité. Au Canada, le tribunal étudie seulement si le mandat de dépôt est valable, il n'examine pas le fond de l'affaire. Et dans des domaines comme les droits des femmes, la protection de la vie privée ou la pollution, la Constitution américaine s'est avérée bien plus efficace que notre droit statutaire.

Deux premiers ministres provinciaux, M. Lyon et M. Blakeney, pourront bien trouver que c'est trop efficace. D'après eux, en enchâssant ces droits, on se livrerait à la merci des juges qui devraient alors s'interroger sur l'interprétation à donner à ces droits. D'après eux toujours, on conférerait des pouvoirs détenus normalement par des élus à des personnalités nommées qui pourraient abolir des lois même si les citoyens trouvent qu'elles protègent leurs valeurs sociales. M. Lyon a demandé en substance lors de la conférence des premiers ministres si, au nom de la liberté d'expression, il fallait s'abstenir de lutter contre la pornographie. Il a également fait remarquer que le droit de porter des armes, qui est accordé par la Constitution, a nui à l'application de la loi sur la limitation des armes aux États-Unis. Le droit à la vie fait partie de la charte canadienne des droits depuis 20 ans; pourtant, les tribunaux n'ont jamais eu l'occasion de l'interpréter selon qu'il s'agit de la peine de mort, de l'euthanasie ou de l'avortement. Cette responsabilité revient à nos parlements.

Le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. Bora Laskin, a reproché à certains commentateurs d'avoir donné à entendre que le rôle de la Cour suprême était d'infirmer les arrêts du Parlement. Il a insisté qu'il n'en était rien. Contrairement à ce que les premiers ministres provinciaux ont affirmé

lors de la conférence, ce n'est pas des citoyens que nos tribunaux détiennent leur pouvoir, et les droits constitutionnels n'investiraient pas les tribunaux de nouveaux pouvoirs; seules de nouvelles lois le pourraient. Les tribunaux ont toujours servi à trancher les litiges entre les citoyens et l'État, et des droits constitutionnels n'y changeraient rien. Ils n'assumeraient pas les responsabilités des représentants élus et n'amoindriraient en rien la démocratie. Ils ne serviraient qu'à délimiter les pouvoirs et renforceraient plus que jamais la démocratie.

En fait, ce sont souvent les gouvernements que nous avons élus qui ont le plus souvent porté atteinte aux droits de la personne. Ces mêmes gouvernements représentés par les premiers ministres à la conférence devraient alléguer que c'est d'abord aux gouvernements, et non aux tribunaux, que les citoyens veulent s'adresser. «Nous sommes les représentants du peuple», de dire le premier ministre Lyon, «mais nous sommes surtout les représentants des gens les plus influents».

Les codes des droits de l'homme et les lois des provinces renferment tous des clauses permettant à un ministre de faire des exceptions dans certains domaines et, aussi juste que tente d'être un politicien, il est soumis à des pressions qui, à l'occasion, peuvent déformer sa perception des choses. Ces pressions sont le plus évidentes quand il est impératif de garder son sang-froid. La Première et la Seconde Guerre mondiales ainsie que les alertes au communisme qui les ont précédées et suivies ont donné lieu à des centaines de violations des droits de la personne. La tristement célèbre loi du cadenas au Québec a permis au procureur général de mettre sous verrous la demeure de quiconque était soupçonné de prêcher le communisme, terme que l'on n'avait pas pris la peine de définir parce que le procureur général de cette province prétendait qu'il était possible de sentir le communisme chez une personne.

Des familles ont été jetées à la rue et leurs biens dispersés sans procès. Des syndicalistes ont reçu la visite de policiers et les réunions sur les libertés civiles interdites. Il fut un temps où le *Montreal Star* n'acceptait pas de publicité du CCF. Il a fallu vingt ans pour révoquer cette loi tandis que les lois anti-communistes promulguées aux États-Unis au milieu des années 50 à l'instigation du sénateur McCarthy, ont été cassées par la Cour suprême en deux fois moins de temps.

On peut détester le communisme, mais là n'est pas la question. Ce sont toujours les opprimés, les mal vus qui ont le plus besoin des libertés civiques. A moins de protéger les minorités, on ne protège personne car les majorités ne sont jamais menacées. Comme John Stuart Mill l'écrivait, «Le Christ a été crucifié, Socrate condamné et Galilée emprisonné à la demande de la majorité». C'est la tyrannie des majorités que les minorités doivent craindre et non pas celle du régime judiciaire.

Une loi sur la constitution mettra les droits des minorités et du particulier hors d'atteinte de la majorité et des expédients politiques. Au lieu de réduire elle augmentera la responsabilité législative car la constitution nous forcera à déléguer les pouvoirs aux administrateurs avec plus de prudence. Le premier ministre Lyon a tenté de faire de la vertu de l'enchâssement un vice. Les avis changent, a-t-il signalé, et de nouveaux droits émergent—les droits des enfants, des homosexuels, des handicapés—et l'enchâssement des droits fait obstacle aux nouveaux progrès. L'histoire ne justifie en rien ces craintes. Le développement de la liberté aux États-Unis n'en a certes pas souffert.

Au Canada, il n'y a pas si longtemps, on refusait encore de vendre sa propriété à un Juif. En 1945, la Cour suprême fut saisie d'une affaire. Le droit séculaire de disposer à son gré de ses biens entrait en conflit avec l'opposition croissante aux distinctions injustes. M. le juge MacKay invoqua la charte de l'ONU et ses principes sur les droits de l'homme afin de prouver que cette discrimination entrait en conflit avec l'opinion publique.

Lorsque la signification précise d'un statut est mise en doute—et les mots étant ce qu'ils sont, c'est souvent le cas—nos juges, comme le professeur de droit Frank Scott le signalait, choisissent de préférence l'interprétation qui empiète le moins sur la liberté de l'individu. Les tribunaux, nous affirme le juge en chef de la Cour suprême, Bora Laskin, «sont forcément créateurs». D'autre part, le premier ministre Blakeney nous fait remarquer que le droit d'intenter des poursuites n'est, pour bien des particuliers, qu'une parodie de la liberté; que seul le riche peut exercer ce droit; à son avis, le meilleur moyen de faire changer les choses c'est de harceler ou d'enjôler son député. C'est vrai qu'il en coûte moins cher d'écrire à son député que de retenir les services d'un avocat. Mais cela suffira-t-il lorsqu'une loi aura empiété sur vos droits? Comme le premier ministre Hatfield nous le déclare «On ne modifie pas ces lois-là». Lorsqu'il n'y a pas de sanctions, les droits sont imaginaires.

Par ailleurs, le fait que certains droits soient insérés dans la constitution n'empêcherait pas les législateurs d'intervenir en faveur de leurs commettants. Ces droits n'empêcheraient pas un citoyen d'importuner son député ni de faire des manœuvres de coulisse. Le commettant aurait beau jeu. A l'occasion de la conférence des premiers ministres, M. Blakeney a déclaré en guise de conclusion que la sécurité ne réside pas dans «des droits insérés dans la constitution et protégés par un tribunal mais dans l'esprit de modération et de tolérance qui règne dans notre pays. Il a dit que d'après un juge américain, une société qui s'est dégradée à un point tel que l'esprit de modération a disparu ne peut être sauvée par aucun tribunal, et qu'aucun tribunal n'a besoin d'intervenir dans une société où règne un tel esprit de modération.

Je voudrais citer une autre personnalité américaine, un homme qui possédait une certaine expérience dans la lutte pour les droits civiques, le Dr. Martin Luther King. Il a dit ceci: «On ne peut garantir la moralité par des mesures législatives mais on peut réglementer le comportement. Les décrets judiciaires ne changent peut-être pas le cœur des hommes, mais ils peuvent mettre un frein aux agissements des hommes qui n'en ont pas». Dans un pays comme le nôtre qui compte autant de groupes raciaux et ethniques, les droits qui ne dépendent que de la bonne volonté du public sont loin d'être sûrs. Les événements qui se sont produits dernièrement confirment qu'il règne une plus grande sécurité dans un pays libre que dans un pays qui ne l'est pas.

Il faut qu'une charte des droits soit enchâssée dans notre constitution pour garantir la liberté et la sécurité au Canada. Nos enfants en ont besoin pour y apprendre, lorsqu'ils l'étudieront à l'école, la modération et la tolérance. Nos législateurs en ont besoin pour jauger les nouvelles lois, et nos fonctionnaires en ont besoin pour savoir ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas

faire. Il faut qu'une charte des droits soit enchâssée dans notre constitution parce que des Asiatiques ont été attaqués à Toronto et que dans une province de l'Ouest, il n'y a pas très longtemps, quatre croix ont été brûlées sur les pelouses d'Antillais et d'Orientaux qui ont immigré au Canada. Cela s'impose pour démontrer à tous les Canadiens que, dans la balance morale, nous pesons tous la même chose. Il nous faut une charte des droits et des libertés enchâssée dans la constitution pour devenir de droit une nation.

Nous en avons besoin pour garantir concrètement ce que les trois partis à la Chambre ont appuyé en principe il y a près de dix ans, soit notre pluralité culturelle, ou ce que beaucoup de personnes appellent notre multiculturalisme, et qui reconnaît l'égalité de tous les Canadiens, quels que soient leur patrimoine ou leur origine, leur race ou leur religion.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, avant que le député assis à ma droite prenne la parole, si le temps le permet, le ministre accepterait-il de répondre à deux brèves questions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cela exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (1710)

M. Waddell: J'ai apprécié le discours du ministre comme c'est toujours le cas d'ailleurs. Dois-je en déduire que le ministre serait prêt, sans pour autant engager le gouvernement, à envisager personnellement l'indemnisation par le gouvernement canadien des canadiens d'origine japonaise? Peut-être serait-il possible d'instituer une sorte de fonds pour cette catégorie de citoyens si l'on n'arrive pas à des règlements individuels avec les personnes concernées afin, comme le ministre l'a fort bien dit lui-même, de remédier à ces mesures injustes prises durant la guerre au nom du gouvernement canadien et qui les ont dépouillés de leurs biens.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, lorsque je prends la parole à la Chambre c'est à titre de ministériel et en tant que tel je dois exprimer les vues du gouvernement. A ma connaissance, il n'existe pas présentement de politique visant à accomplir les objectifs préconisés par le député. J'ai souvent exprimé mon point de vue personnel comme je l'ai fait dans mon discours en tant que ministre au sujet des terribles événements qui se produisirent à l'époque. Quand je me replonge dans cette période de notre histoire, où je n'étais pas, et que je considère cette mesure que je juge injuste, je ne puis qu'être d'accord avec le député. Je ne suis pas le ministre de la Justice et je ne suis pas non plus en tant que ministre et membre du cabinet en mesure de donner la moindre assurance à ce sujet mais je pense avoir exprimé clairement mon point de vue sur ce qui s'est passé après et durant la guerre concernant les Canadiens d'origine japonaise.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et j'espère qu'il saisira le gouvernement de la question de l'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise.

Le ministre a cité plusieurs exemples de lois provinciales qui enfreignent les libertés civiles, comme la loi du cadenas ou les lois sur la presse de l'Alberta, notamment. Dans les cours d'instruction civique, d'histoire ou de science politique qui se donnent dans les écoles canadiennes, les exemples qui sont donnés sont ceux d'infractions provinciales. A la lumière des faits nouveaux relatifs à la loi sur les mesures de guerre dont le ministre a parlé, est-il maintenant prêt à dire ou a-t-il dit que l'on a eu tort d'appliquer cette loi il y a dix ans? Est-ce là sa position?

M. Fleming: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur. Je crois que tout événement qui a mené à l'incarcération d'individus ou à la restriction des droits nous cause à tous un certain malaise. Nous avons entendu d'excellentes observations sur la question de la part du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'étais journaliste à l'époque et je me souviens qu'à l'exception de deux membres du NPD, tous les députés ont voté pour l'imposition de cette loi.

Une voix: Non, c'est faux.

Une voix: Non.

M. Fleming: Je croyais que la grande majorité des députés des deux côtés de la Chambre avaient appuyé cette mesure, mais il semble que non. La majorité des députés l'ont appuyée, mais pas tous, affirme un député.

Si le député qui a posé la question a écouté mon discours, il sait que je ne pense pas que l'opinion relative à l'insertion d'une charte des droits dans la constitution soit absolument définitive, pas plus que ne l'est la situation actuelle. La volonté et l'opinion du public influent encore sur les juges tout comme sur les législateurs. Je crois cependant que si l'on veut protéger les droits de la personne, il vaut beaucoup mieux les insérer dans la constitution que compter uniquement sur la volonté du Parlement.

Pendant mon discours, j'ai essayé de donner quelques exemples pour étayer mon argument et contester certaines des affirmations du premier ministre Lyon. Le Parlement est formé d'êtres humains. Nous espérons que la constitution puisse nous protéger contre les défaillances que nous connaissons tous, malgré notre bonne volonté et nos bonnes intentions.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député ne veut pas nous induire en erreur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le ministre ne veut pas induire la Chambre en erreur. Il a déclaré que, d'après lui, les Huttérites étaient opprimés en Alberta. Monsieur l'Orateur, depuis que le premier ministre Lougheed a été élu en 1971, les Huttérites peuvent acheter des terres comme n'importe qui d'autre en Alberta.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député laisse entendre que j'ai induit la Chambre en erreur. D'après ce qu'on m'a dit, selon les lois actuelles, aucune colonie huttérite ne peut acheter du terrain à moins de 40 milles d'une autre colonie et le terrain qu'elle achète doit avoir moins de 6,400 acres et avoir été sur le marché pendant 90 jours. Cela me semble injuste.

M. Taylor: Cette disposition a été rejetée en 1972; les libéraux sont toujours dix ans en retard.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député et le ministre pourraient peut-être se réunir dans les coulisses pour régler cette question. La parole est au député de Cambridge (M. Speyer).

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi pour participer au débat qui nous fait réexaminer la nature même de nos institutions démocrati-

ques, la nature des relations qui existent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et les droits de la personne, il m'est difficile de trouver des mots qui puissent exprimer l'appréhension que m'inspirent les changements proposés par le gouvernement.

Les résolutions proposées regorgent de considérations qui vont jusqu'à la racine même du contrat social qui sous-tend le désir qu'ont les Canadiens de vivre ensemble.

Il existe aujourd'hui au Canada, dans l'Ouest, une appréhension légitime. On n'y trouve du ressentiment et une impression d'aliénation du Canada central. Cela est dû de bien des façons à la perception légitime du Canada central qui s'efforce d'exclure l'Ouest de notre existence nationale, du Parlement, et certainement de notre Confédération.

L'an dernier nous avons eu au Québec un débat et une décision prise par voie de référendum, décision dont l'objet était le statut même d'une province au sein de la Confédération.

Aujourd'hui, dans les provinces de l'Atlantique, nous avons entendu au nom de la justice que ces provinces exigeaient le droit de posséder les ressources aux larges de leurs côtes. Mon ami de Saint-Jean-Est a fait valoir éloquemment cette revendication.

Dans ma province, l'Ontario, la population et le gouvernement s'inquiètent vraiment des conséquences qu'auront les prix élevés du pétrole sur notre économie et sur l'industrie. On se demande avec appréhension et inquiétude si la croissance rapide de l'industrie que l'on a connue jusqu'ici dans la province ne sera pas stoppée lorsque les autres provinces seront en mesure d'attirer le même genre d'industries.

Je prétends respectueusement que notre pays est rempli de tensions et d'inquiétudes qui nous assaillent et qui exigent que l'on fasse les compromis politiques nécessaires afin de pouvoir vivre ensemble dans un esprit de collectivité nationale, comme un seul peuple.

Ce que nous cherchons et que nous devons trouver à tout prix, c'est un processus de renouvellement permanent qui nous permette d'arriver à un concensus, qui nous permette de vivre ensemble à mesure que les questions importantes évoluent d'un jour à l'autre, d'une année à l'autre et d'une décennie à l'autre.

La constitution que nous voulons modifier est fondée sur un compromis politique. En 1864, aurait-on pu croire que George Brown, dans ce qui forme l'Ontario aujourd'hui, aurait pu appuyer le gouvernement Macdonald-Cartier au sujet d'une fédération nationale? Pareille chose était presque impensable. Comment M. Cartier aurait-il pu accepter une telle offre alors qu'il y avait tant de haine entre l'est et l'ouest du Canada?

On connaît très bien le compromis accepté par sir John A. Macdonald qui aurait voulu établir un gouvernement unitaire. Il souhaitait la création d'un tel gouvernement mais à cause des réalités de notre pays, il conclut qu'une union fédérale s'imposait.

Une chose que je tiens beaucoup à signaler c'est que notre pays a été fondé grâce à un pacte conclu volontairement par les Pères de la Confédération. Cette entente représente l'essence même d'une constitution démocratique dont les modalités furent librement acceptées par les parties. C'est à cause de cela qu'elle est viable. Sans cette entente, sans le consentement des parties, et sans la volonté d'en arriver à une entente acceptable, c'eût été la négation même de la liberté.

La résolution proposée par le gouvernement qui impose une formule d'amendement en l'absence du consentement, pourra entraîner de graves conséquences car elle accentuera la division des différentes régions de notre pays. La loi va à l'encontre de l'essence et de l'esprit de la Confédération puisqu'elle nie le désir d'en arriver à un consensus politique. Sa validité légale est douteuse.

Si le ministre de la Justice (M. Chrétien) croit réellement que sa proposition est le bon moyen et qu'elle est constitutionnelle, pourquoi ne renvoie-t-il pas la question à la Cour suprême le plus tôt possible pour apaiser les craintes légitimes des premiers ministres provinciaux et des députés de notre Chambre? Pourquoi n'est-il pas prêt à en faire établir la validité?

M. Waddell: Il se méfie des tribunaux.

● (1720)

M. Speyer: Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder certaines questions et en premier lieu, celle de la chartre des droits dont le ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) a longuement parlé. Le ministre de la Justice semblait certes vouloir insinuer dans son discours que j'ai écouté attentivement lundi, que ceux qui s'opposent à la garantie de certains de ces droits ou les contestent s'opposent à ces droits eux-mêmes. C'est une déformation flagrante des faits. Le ministre de la Justice dans les discours qu'il a faits cet été et dans les propos qu'il a tenus à la Chambre sur cette question nous a parlé de la noblesse des valeurs consacrées dans la chartre des droits. Il faut que les députés à la Chambre et que la population en générale comprennent les répercussions de la garantie spéciale de ces droits.

En somme, les députés et les Canadiens doivent comprendre que d'importants pouvoirs passeront du Parlement et des assemblées législatives aux tribunaux. Nous devons comprendre ce fait et nous rendre compte de ses répercussions.

Le ministre de la Justice a souligné avec beaucoup d'exactitude les précédents qui ont depuis 1947 ouvert la voie à la codification des droits et ont conduit à la chartre des droits en Saskatchewan. Il a ensuite parlé de la chartre des droits que M. Diefenbaker a présentée en 1960 et que la Chambre a adoptée, mais il n'y a rien de nouveau dans tout cela. Nous savons que la Grande Chartre symbolisait le désir du peuple anglais de l'époque de voir reconnus, couchés sur papier et codifiés les droits qu'ils possédaient. Le même principe a été invoqué et la même politique appliquée pour faire adopter la Déclaration des droits en Angleterre en 1689. Nous savons ce qui s'est passé en France, comme nous l'a raconté le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) dans son discours à la Chambre. Tous savent que la même chose s'est produite aux États-Unis. Mais quelles sont les incidences de l'enchâssement des droits et de l'existence même d'une chartre des droits?

Mettons en regard les droits contenus dans la Déclaration des droits et ceux qui figureraient dans la chartre des droits et comparons-les. Évidemment, la liberté de religion est la même dans les deux. Il n'existe aucune différence perceptible entre l'un et l'autre.

Quelle conséquence cela aura-t-il si nous les inscrivons dans une charte des droits au lieu qu'ils soient dans une déclaration des droits? Ce que les députés à la Chambre doivent se demander, à mon avis, c'est si on accroît les droits des citoyens

en les inscrivant dans une charte des droits. Assurons-nous une meilleure protection aux Canadiens en inscrivant leurs droits dans une charte au lieu qu'ils fassent partie de la déclaration des droits, comme c'est le cas actuellement? Quelles en sont les conséquences?

Il est certain que beaucoup de gens considèrent que la déclaration des droits est un grand succès, car elle a permis de codifier les principales convictions des Canadiens. Mais d'un autre côté, et c'est quelque chose dont on ne se rend probablement pas compte mais qu'on entend peut-être dans la bouche des professeurs de droit ou dans les décisions du tribunal, c'est que par certains côtés, la déclaration des droits n'a pas été un succès. C'est à cause du Parlement et c'était à cause du Parlement quand elle a été adoptée. Ce que les députés n'ont pas précisé comme ils auraient dû le faire, ce sont les répercussions de la violation d'un de ces droits, ce sont les conséquences de la violation d'un de ces droits.

Je voudrais, si vous le voulez bien, étudier cette question à la lumière de certains exemples. Il est très important du point de vue juridique qu'avant d'afficher une préférence, et c'est ce que nous faisons actuellement, nous en mesurions bien les conséquences.

Permettez-moi de vous donner un exemple. En ce qui concerne la charte des droits, il ne fait aucun doute, si l'on se fonde sur le discours que vient tout juste de prononcer le ministre d'État au multiculturalisme ainsi que sur le document qu'a rédigé le premier ministre (M. Trudeau) en 1966, lorsqu'il était procureur-général du Canada, au sujet de la codification et de la charte des droits de la personne—j'en ai un exemplaire car il est public—il ne fait aucun doute, dis-je, qu'ils désirent mettre en place un système de type américain. Or, quelles sont les conséquences d'un tel choix?

Premièrement, dans un système où la primauté est accordée à une charte des droits et à certaines implications juridiques qui en découlent, que se passe-t-il lorsqu'un officier de police fait une erreur dans un mandat de perquisition visant un homme accusé d'être en possession de marchandises volées? Supposons que les policiers effectuent une descente dans un endroit où ils découvrent dix livres de cocaïne. Le mandat de perquisition n'étant pas valable, la fouille et la saisie sont illégales. En fin de compte, parce qu'en vertu de la charte il y a eu atteinte aux droits que nous voulons protéger, le coupable pourra s'en tirer.

Qu'en était-il sous le régime du droit coutumier? En vertu du droit coutumier, même si le mandat de perquisition pouvait s'être révélé invalide au point de vue de la procédure, la preuve que constituait la cocaïne trouvée n'en devenait pas de ce fait irrecevable. Cela ne disculpe nullement le délinquant. Le choix qui s'offre à nous est d'accorder la primauté à ce type de droits. Comprenons-nous bien ces questions? Prenons, par exemple, le cas d'un homme qui est accusé d'un délit et qui reconnaît volontairement avoir perpétré ce délit, mais à qui l'agent de police n'a pas accordé à la première occasion la possibilité de se prévaloir d'un avocat—un homme devrait-il être remis en liberté et être disculpé dans ces circonstances, parce qu'un agent de police a négligé de lui servir cet avertissement, qui constitue un droit constitutionnel en vertu de la charte des droits?

Ce sont des choix difficiles parce qu'il y a deux droits et qu'il y en a toujours eu deux. Il nous a fallu maintenir l'équilibre entre les deux. Il a fallu maintenir l'équilibre entre le droit à la liberté et le respect universel de ce droit d'une part, et le droit qui veut qu'on ne remet certes pas en liberté un coupable uniquement parce que le gendarme à commis une bourde. Ce sont les choix qui s'offrent à nous.

Je compte bien que certains droits seront inscrits, les droits portant sur la liberté de culte et de conscience. Il est bien possible qu'il faille que ces droits soient inscrits. Mais la résolution porte sur d'autres droits qui m'inquiètent énormément. On a fait allusion au premier ministre Lyon. Il se trouve que j'étais là quand il a exposé son point de vue à ce sujet. J'ai été fort impressionné par l'aspect concret et pratique des propositions qu'il a faites à la conférence des premiers ministres. Ne nous leurrons pas, il y aura un important transfert de pouvoirs de la Chambre en faveur des tribunaux. Ce seront les tribunaux qui décideront de la politique sociale. A cet égard, celui qui est peut-être notre plus grand expert en matière constitutionnelle, en tout cas au XX^{e} siècle, M. W. P. Kennedy, a dit ceci au sujet de l'interprétation que les tribunaux ont donnée de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord: «Rarement a-t-on vu des hommes d'État s'efforcer aussi consciemment d'inscrire leurs objectifs dans la loi, et rarement a-t-on vu un échec aussi notoire face à l'interprétation des textes de loi par les tribunaux.»

S'il faut inscrire des droits, ayons au moins le courage de donner aux tribunaux une orientation ferme quant à leur interprétation. Disons-leur dans la charte des droits ce que nous prévoyons pour les cas de violation de ces droits. C'est une chose que nous n'avons pas bien su faire dans la déclaration des droits, malheureusement. Cette charte est absolument silencieuse à ce sujet. Les tribunaux sont certainement en droit de compter que nous les orienterons à ce sujet. Si, en ces matières, nous instituons le contrôle judiciaire, n'avons-nous pas le devoir de dire aux tribunaux . . . d'examiner entre nous et de trancher par un vote la question de savoir s'il s'agit, par exemple, de garanties juridiques?

● (1730)

Vont-ils s'appuyer sur la primauté de ces garanties juridiques pour balayer toute la tradition du droit coutumier suivant laquelle la preuve recevable en matière de culpabilité criminelle ne l'est pas forcément lorsqu'il s'agit de violation de certains de ces droits? Voilà des questions difficiles mais dont il faut absolument s'occuper.

Des résolutions ont été présentées sans qu'on n'ait dit un mot jusqu'ici de leurs conséquences. Cela est dangereux. Il faut au moins exposer ce que nous prévoyons qu'il va résulter de ces résolutions. A cet égard, je constate qu'il existe des lacunes intolérables.

Et à propos de constitution, je me sens le devoir d'exprimer certaines de mes attentes pour le pays et certains de mes sentiments propres, car ce qui se fait à la Chambre s'inspire des principes que l'on a. Je crois que dans la vie tout à peu près se déroule suivant un rythme historique. Je crois qu'il y aura toujours des époques de prospérité et des époques moins prospères. C'est ainsi que dans les débats qui ont préparé la Confédération, j'ai cru déceler l'immense espoir que l'Ouest ne serait pas annexé par les États-Unis, qu'il se développerait et qu'il deviendrait une terre d'avenir pour les Canadiens.

Que s'est-il passé? Dans les 30 premières années du XX[e] siècle, il était absolument indubitable que ces attentes étaient en voie de réalisation. Puis, deux choses sont survenues. La sécheresse et la dépression. Les années ont passé. Dans les années 70, un accident de l'histoire a fait que l'énergie jusque là abondante est devenue rare. L'Ouest, qui dispose d'abondantes ressources en pétrole, en gaz naturel et en énergie, a vu s'ouvrir à nouveau des perspectives de prospérité.

Notre pays ne peut pas chercher à éloigner une de ces régions qui a le droit d'exercer son libre arbitre pour améliorer son niveau de vie et réaliser ses aspirations dans le cadre de la Confédération. Je pourrais établir un parallèle auquel les députés du Québec seront peut-être plus sensibles que d'autres et qu'ils apprécieront j'espère. Dans les années 60, le gouvernement du Québec était certainement fédéraliste. Il savait qu'une résolution était en cours. Elle fut baptisée la révolution tranquille. Il fallait reconnaître d'une façon quelconque la situation particulière des Québécois et tenir compte de leur histoire. Ils ont dit qu'il le fallait, car telle était la volonté du peuple québécois.

Qu'a fait le Canada anglais? La sourde oreille, sans doute. Il ne croyait pas à ce qui se passait dans le Québec des années 60. Nous l'avons fait à notre grand détriment, car les choses évoluent. Dans les années 70 nous avons fini par prendre conscience du sentiment de frustration des Québécois pendant les années 60 et de ce que ces gens disaient. Nous nous trouvions devant un gouvernement bien déterminé à séparer le Québec du Canada à la suite de notre indifférence.

Pour faire un rapprochement, je pourrais vous dire que le même phénomène se produit dans l'Ouest. Ma grande crainte c'est que le gouvernement reste indifférent au sentiment de l'Ouest. Il y a un durcissement. Je ne suis pas de cette région, mais j'ai eu l'occasion d'aller dans l'Ouest à de nombreuses reprises l'année dernière, pour des raisons personnelles.

J'ai parlé à mes collègues de l'Ouest. Je les crois lorsqu'ils parlent, au caucus, du sentiment qui règne parmi les gens de leur circonscription. Je crois qu'ils éprouvent une impression d'éloignement et du ressentiment. Dans un pareil climat je pense qu'un leader pourrait facilement orienter l'Ouest dans la même voie que celle où René Lévesque mène le Québec.

Des voix: Bravo!

M. Speyer: Le gouvernement qui est majoritaire à la Chambre a-t-il compris ce que nous n'avions pas su voir dans les années 60 afin de pouvoir étouffer ce mouvement dans l'œuf? En a-t-il le désir? A-t-il suffisamment d'humilité pour pouvoir parler aux premiers ministres de l'Ouest, pour comprendre les sentiments des gens de cette région et se montrer compréhensif devant leur détermination d'assurer la prospérité de leur région et d'avoir vraiment leur mot à dire quant à la façon dont fonctionne notre fédération? Voilà la principale question qui se pose.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je crois fermement que le pays fonctionne sur le principe du libre consentement. C'est de notre plein gré ou à la suite d'une entente que nous respectons les termes de la confédération. Imposer les conditions de la confédération de façon unilatérale ne ferait qu'augmenter le ressentiment des gens de l'Ouest. Nous le ferions à notre grand péril.

Je supplie les députés du Québec et autres députés du parti du gouvernement d'essayer de comprendre ces sentiments. Je pense que nous pouvons encore négocier, comme l'a dit Sterling Lyon. Pourquoi faut-il précipiter la réforme constitutionnelle? Pourquoi faut-il le faire avant Noël? Pourquoi le premier ministre ne peut-il pas discuter de certaines de ces questions qui tourmentent les Canadiens?

Une voix: Cinquante-trois ans n'est-ce pas assez?

M. Speyer: Au cours de ces 53 années, nous n'avons pas eu les problèmes du Québec et les problèmes que nous trouvons dans l'Ouest. Si nous imposons des conditions inacceptables, quel sentiment vous attendez-vous de trouver dans différentes parties du pays? Je vois que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) est ici. Je ne suis pas certain que ce qui se passe à Terre-Neuve . . .

M. Crosbie: Lui non plus.

Des voix: Bravo!

M. Speyer: Les arguments qu'avance le premier ministre de cette province au nom de ces gens sont-ils bien différents de ceux qu'on entend dans l'Ouest? Ce sont les questions qu'il faut traiter dans un débat parlementaire. Le gouvernement devrait être assez humble pour prolonger le débat, pour voir si ce qu'il fait, et qui n'est pas fait par consentement, en tout cas pas avec le consentement des provinces, est légal parce que nous sommes un peuple respectueux de la loi. Il plane de grands doutes sur la légalité de ce qui se passe. Quel problème y aurait-il à faire immédiatement renvoyer par décret du conseil la question à la Cour suprême par le gouverneur général?

Mise à part la question de savoir si c'est légal ou non, il n'y a absolument aucune raison de procéder à la hâte à des changements aussi profonds dans des circonstances qui nous forceront à agir au détriment de l'esprit de communauté qui, nous l'espérons tous, existe encore au Canada.

● (1740)

[*Français*]

M. Serge Joyal (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le débat qui a débuté à la Chambre depuis lundi dernier représente une étape importante dans l'histoire politique de notre pays. Compte tenu de son importance, de l'intérêt qu'il suscite dans la population et en particulier au Québec, c'est un devoir pour chaque député de faire valoir ses vues, de montrer ses couleurs, de dire à quelle enseigne il loge et d'exprimer les convictions pour lesquelles il croit que tous les Québécois devraient appuyer le projet de résolution à l'étude. Personne n'a le droit de se dérober au moment précis où les droits, la liberté, l'égalité pour laquelle nous nous sommes toujours battus depuis 200 ans vont être décidés à la Chambre. La raison la plus fondamentale, la plus importante pour laquelle nous devons approuver ce projet de loi, c'est qu'il vient définir que l'égalité du français et de l'anglais sera la pierre angulaire du Canada de demain. Cette lutte, monsieur le président, elle dure depuis 200 ans. Elle a débuté avec l'élection de Jean-Antoine Panet comme premier orateur de la Chambre de l'Assemblée en 1793. Cette scène, où les francophones ont choisi le premier orateur, à la suite d'un événement de l'histoire, où pour l'avenir, nous devions cohabiter avec l'autre peuple fondateur, elle est suspendue au-dessus de l'Assemblée nationale à Québec pour rappeler à chaque Québécois que, depuis 200 ans, tant que cette résolution ne sera pas votée, c'est la lutte qu'ils devront poursuivre. Tout au cours du XIX[e]

siècle, d'autres Canadiens éminents ont rappelé à leurs compatriotes cette lutte qu'ils devaient toujours poursuivre.

Qu'il me soit permis de citer Étienne Parent, l'un des plus grands économistes du XIX[e] siècle, qui disait en 1840, et je cite:

> Nous demandons que la majorité Anglaise qui va se trouver dans la législature unie traite la langue Française comme la majorité française qui se trouvait dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, sous l'ancienne Constitution, traita la langue Anglaise.

Ce que les francophones ont toujours demandé, ce n'est pas un statut particulier, ce ne sont pas des faveurs, ce ne sont pas des fantaisies, ce qu'ils recherchent dans le Canada, c'est essentiellement et fondamentalement l'égalité. Et c'est ce qu'ils ont réclamé sous Louis-Hippolyte Lafontaine en 1845, lorsque le Parlement du Canada-Uni s'apprêtait, comme aujourd'hui, à envoyer une adresse à Sa Majesté afin que l'on reconnaisse l'égalité du français et de l'anglais et que l'on abolisse l'article 41 de l'Acte d'Union. Ce sont ces démarches de Louis-Hippolyte Lafontaine qui ont amené l'inclusion dans la Constitution de 1867 de cet article qui prévoit que, dans notre Parlement, l'anglais et le français seront deux langues d'usage qui auront un traitement égal. Plusieurs d'entre eux à cette époque, George-Étienne Cartier en tête, pensaient que ces dispositions allaient suffire pour permettre aux francophones d'assumer pleinement leur rôle et leurs responsabilités. Il a fallu qu'en 1963, Lester B. Pearson prenne l'initiative de créer une commission d'enquête pour définir, et je cite:

> Les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu . . .

. . . et il ajoutait à l'époque . . .

> . . . de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, . . .

Voilà ce qu'aujourd'hui nous sommes appelés à couronner. En 1969, ce Parlement-ci a adopté presque à l'unanimité une loi que venait couronner tous les espoirs, savoir, la loi sur les langues officielles du Canada, adoptée avec l'appui de tous les partis à la Chambre. Tous, à l'époque, nous croyions que c'était là la réponse aux craintes, que c'était là l'espoir qui allait amener les francophones à assumer pleinement le rôle dans la Fonction publique fédérale et à faire en sorte que le public reçoive dans les deux langues officielles les services qu'il requérait du gouvernement canadien. Pourtant, il a fallu une triste affaire, l'affaire des gens de l'air, personne à la Chambre ne l'a oubliée, pour démontrer que cette loi, la loi sur les langues officielles du Canada, n'était malheureusement pas étanche.

Qui ne se souvient dans ce pays que, pendant une semaine, cette fameuse semaine du mois de juin 1976, l'opinion s'était déchaînée pour ameuter la population contre l'usage du français dans les communications aériennes? Qui ne se souvient que, pendant six mois, les tribunaux se sont promenés à travers toute l'Europe pour essayer de déterminer les conséquences de l'utilisation du français? Qui ne se souvient de la décision du juge Deschênes, juge en chef de la Cour supérieure du Québec, proclamant que la loi sur les langues officielles était une loi fondamentale et qu'à l'égalité du français et de l'anglais, nul n'échappait et surtout pas Air Canada? Qui ne se souvient que le juge Louis Marceau, en janvier 1977, allait renverser cette décision et dire que le ministre des Transports à l'époque disposait de pouvoirs suffisants pour proscrire l'usage du français des communications aériennes et que la loi sur les langues officielles n'était pas suffisante pour protéger l'égalité du français et de l'anglais?

C'était là le désespoir de tous ceux qui avaient cru en la loi, de tous ceux qui avaient cru que le geste du Parlement en 1969 avait apporté réponse à leurs espoirs. Il a fallu que le Commissaire aux langues officielles, dans son rapport de 1978, réclame de ce Parlement-ci qu'il légifère à nouveau pour réclamer, pour instaurer la préséance de la loi sur les langues officielles sur toutes les autres lois du Parlement du Canada. Il l'a encore fait le printemps dernier et j'aimerais le citer pour que mes collègues réalisent bien que, parmi tous les gestes qu'on nous demande de poser aujourd'hui, il y a une réponse directe à cette demande du Commissaire aux langues officielles.

Le Commissaire réclame la préséance de la loi sur les langues officielles en cas de conflit avec des dispositions d'autres lois fédérales. Il demande que l'on définisse clairement que l'égalité du français et de l'anglais ait une force exécutoire, c'est-à-dire que cela s'impose à tous les ministres, à tous les directeurs d'agences de la Couronne, à toutes les corporations, à tous les hauts fonctionnaires et que personne ne puisse se cacher derrière ces pouvoirs, derrière ces règlements pour proscrire l'usage de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Ce que le Commissaire a demandé, monsieur l'Orateur, nous le retrouvons dans ce projet de loi; il s'agit des articles 25 et 16 du projet de résolution. Par conséquent, je veux que mes collègues qui librement à la Chambre expriment leur opposition à cette résolution réalisent bien que cette résolution répond à ce que, depuis 200 ans, des générations et des générations de francophones, à travers ce pays, dans ce Parlement-ci, ont réclamé continuellement.

Si la nouvelle Constitution doit avoir un avenir, c'est parce qu'elle reconnaîtra de façon fondamentale l'égalité du français et de l'anglais pour toutes les institutions qui relèvent du Parlement canadien.

Mon collègue, l'honorable député de Matapédia-Matane et ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) et moi-même avons déposé à la Chambre plusieurs bills privés depuis trois ans pour proposer ces correctifs. Le gouvernement avait annoncé, dans le discours inaugural, il y a deux ans, qu'il allait répondre à ces attentes. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de nous décider et je demande à mes collègues des deux côtés de la Chambre de bien réfléchir à cet aspect de la résolution. Je sais qu'elle n'est pas parfaite, j'y reviendrai plus loin dans mon discours, mais je voudrais qu'ils sachent bien que tous les Québécois qui ont voté non au mois de mai dernier ont voté en ayant à l'esprit que le nouveau fédéralisme allait commencer avec l'inclusion dans la Constitution canadienne de l'égalité du français et de l'anglais.

● (1750)

Et les critiques, que l'on entend depuis quelques jours, ont «enfourché cette trompette». Ceux qui disent depuis quelque temps que ce geste ne répond pas aux attentes du fédéralisme renouvelé ne savent pas ce qui s'est passé au Québec depuis quatre ans. Ils ne savent pas que la nouvelle Constitution doit d'abord commencer par établir clairement dans quelles conditions et dans quel contexte les francophones et les anglophones vont continuer à vivre dans ce pays.

Cela ne veut pas dire que cette disposition que nous trouvons dans le projet de résolution réussira à faire disparaître toutes les inquiétudes. Le Commissaire aux langues officielles, encore une fois, en exprimait d'autres quant à la langue de travail dans la Fonction publique. Le projet de résolution ne contient pas de disposition à cet effet-là. Pourtant ce Parlement-ci, en juin 1973, s'est prononcé pour dire, et je cite:

> . . . les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, . . . accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix.

Il est certain qu'il faut qualifier les conditions d'exercice d'un tel droit. Il n'y a pas un Canadien à la Chambre qui ne reconnaît pas les conditions géographiques particulières du pays, les régionalismes, les besoins particuliers de chaque composante de notre pays.

Mais alors que nous avons l'occasion de régler une fois pour toutes ce problème, il nous faudra, à l'étape de l'étude en comité, demander au commissaire de nous apporter les clarifications nécessaires pour que ce projet de résolution réponde finalement à toutes nos attentes.

Depuis quelques jours une série de critiques à l'égard de la loi 101 se sont fait entendre selon lesquelles ce projet de résolution allait saper l'effort de francisation du Québec. Je voudrais donc m'employer pendant les minutes qui vont suivre à répondre à chacune de ces critiques parce que si j'avais la conviction qu'en adoptant ce projet de résolution nous allions compromettre l'avenir du Québec français, je serais le premier à prendre la parole à la Chambre pour m'y opposer. Mais je suis d'avis qu'il est loin de compromettre la survie et le développement du Québec français. Le projet de résolution répond précisément à l'un des phénomènes les plus navrants de ce qui se passe présentement au Québec.

Je voudrais d'abord m'attarder à ce qu'on est convenu d'appeler la clause Québec de la loi 101. On sait que, par cette loi, les Canadiens venant d'autres provinces et qui s'établissent au Québec doivent inscrire leur enfant à une école française à moins d'obtenir un certificat prouvant qu'ils ne demeureront pas au Québec plus de trois ans. La résolution à l'étude abolit cette disposition de la loi 101, et je pense qu'il faut nous en féliciter.

Le premier ministre du Québec lui-même reconnaissait, en 1977, qu'il était mal à l'aise au sujet de cette clause au moment même de l'adoption de la loi 101. Il nous exprimait ses hésitations à balkaniser le Québec.

Lors de la conférence de Montréal, en 1978, il était prêt à abolir cette clause pourvu que les autres provinces canadiennes adoptent la réciprocité, c'est-à-dire, s'engagent à assurer les droits du français pour les francophones résidant hors Québec.

Or aujourd'hui, dans le projet de résolution nous assurons la réciprocité, laquelle est garantie par l'article 23(2) du projet de résolution.

Qu'on ne vienne pas nous dire à Québec que nous allons à l'encontre des vues que le Québec nourrissait à l'égard de son partenaire canadien. Et quand on essaie de saisir l'ampleur du phénomène, on se rend compte que le nombre de personnes touchées par cette disposition de la loi 101 est, finalement, fort minime. En 1977-1978, il s'agissait de 915 personnes qui avaient obtenu un permis pour inscrire leur enfant à l'école anglaise, parce que, venant d'autres provinces canadiennes, elles étaient soit des militaires, des diplomates, des étudiants, des recherchistes ou des travailleurs particuliers qui venaient au Québec pour une période de temps déterminée.

En 1978-1979, il y en avait 1,541, et en 1979-1980, il n'y en avait que 994. Est-ce là une menace à la sécurité culturelle des francophones au Québec? Il ne faut pas se leurrer ni leurrer la population.

Quand on dit que ce projet de résolution ouvrira l'école anglaise à tous les immigrants, il faut vraiment avoir lu le projet de résolution à l'envers. Et cette crainte que le premier ministre du Québec entretient dans la conscience et l'esprit des Québécois doit être dénoncée. L'article 23 stipule qu'un citoyen canadien, dont la langue maternelle est le français ou l'anglais, a le droit d'inscrire son enfant dans l'école de la langue de la minorité. Ce qui veut dire plus précisément qu'un immigrant australien, américain, espagnol, italien, de quelque pays que ce soit à travers le monde, qui vient s'établir au Québec inscrit encore son enfant à l'école française. C'est ce que la loi 101 stipule et c'est ce que ne change pas l'article 23 (1), mais pas du tout! Par conséquent, c'est une fausseté, c'est une erreur et c'est une tromperie monumentale de dire qu'on ouvre toutes grandes les portes de l'école anglaise aux immigrants au Québec.

Ce qu'il faut comprendre du projet de résolution, c'est que les citoyens anglophones, qu'ils soient nés au Canada ou qu'ils soient devenus canadiens par la suite, ces citoyens dont la langue maternelle est l'anglais ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'école de la langue de leur choix. Cependant, monsieur le président, il faut avoir quand même à l'esprit l'ampleur de ce que cela peut entraîner comme changement. Il ne faut tout de même pas apeurer la population au point où les Québécois feront face à un phénomène qu'ils ne pourront plus contrôler.

Si on considère les statistiques d'immigration au Québec depuis, en particulier, les années 1976, 1977, 1978, on se rend compte qu'en 1976, sur les 29,282 immigrants qui s'installaient au Québec, 11,991 venaient de pays dont l'une des langues nationales était l'anglais. En 1977, chute importante, des 19,000 immigrants qui s'installent au Québec, 5,477 venaient de pays anglophones. En 1978, chute encore plus importante, des 14,000 immigrants qui viennent s'établir au Québec, 3,685 sont d'origine de pays de langue anglaise. Par conséquent, le phénomène que nous constatons présentement, c'est qu'il y a un rétablissement d'équilibre de l'immigration anglophone qui vient en gros s'ajuster au pourcentage de la population anglophone au Québec.

Monsieur le président, je vois qu'il est maintenant l'heure d'ajourner. Avec votre permission, je continuerai demain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures du soir, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

[Note de l'éditeur: En conformité de l'ordre du lundi 6 octobre, voici les réponses aux questions inscrites au Feuilleton et énumérées à la page 3275.]

[Texte]

L'INTERRUPTION DE LA DISTRIBUTION DU COURRIER RURAL LE SAMEDI

Question nº 20—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Postes a-t-il envisagé un moyen d'interrompre la distribution rurale du courrier le samedi et, le cas échéant, quel en est le détail?

2. a) M. G. A. Lambourn a-t-il envoyé une lettre à ce sujet aux résidents ruraux d'une certaine région donnée et, le cas échéant, a-t-il demandé de répondre à un questionnaire visant à préciser leur approbation ou refus de la solution préconisée, b) la lettre de M. Lambourn précisait-elle entre autres «A notre avis, les entrepreneurs de la poste rurale devraient connaître les mêmes conditions de travail» que les entrepreneurs des villes?

3. Le ministère s'est-il servi d'une bonne comparaison entre les résidents des villes et ceux des campagnes, notamment a) que les entrepreneurs de la poste rurale ne jouissent pas d'un salaire horaire et de vacances payées, de pensions et autres, mais travaillent à contrat, b) que la suppression des services le samedi éliminerait également la distribution de journaux à des milliers de Canadiens?

4. Le ministère réexaminera-t-il tout projet d'élimination de la distribution rurale du courrier le samedi et plus précisément, est-il conscient que des députés reçoivent de nombreuses plaintes à ce sujet?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Oui.

Dans le cadre de sa fonction quotidienne consistant à évaluer tous les services fournis en fonction de leur coût et les changements qui s'imposent dans chaque cas. Cependant, aucune mesure n'a été prise ni dans un sens ni dans l'autre jusqu'en 1977 où en réponse à des demandes de nombreux entrepreneurs desservant des routes rurales qui désiraient pouvoir bénéficier d'une semaine de cinq jours de travail, un système grâce auquel la fréquence de distribution sur les routes rurales pouvait être réduite en autant que certaines conditions étaient respectées a été établi; les conditions en questions sont:

(1) Il faut consulter le député de la région dans laquelle se trouve la route rurale et procéder à une enquête auprès de la population concernée.

(2) Il faut que 66,6 pour cent des personnes touchées par le changement indiquent, lors de l'enquête, qu'elles sont en faveur de ce dernier.

(3) Il faut que le député concerné soit informé des résultats de l'étude et, advenant le cas que deux tiers des personnes interrogées donnent leur accord au changement en question, il faut que ce dernier approuve le projet.

2. *a*) Oui, il a signé les lettres envoyées aux personnes desservies par route rurale dans ce district pour leur demander si elles étaient en faveur ou non du changement proposé.

b) Oui, M. Lambourn s'adressait en ces termes aux résidents. Il faut préciser cependant que les mesures pour réduire la fréquence de distribution sur les routes rurales ont presque invariablement été mises de l'avant par les entrepreneurs desservant les routes rurales en question et que ces derniers utilisaient eux-mêmes ces termes lorsqu'ils demandaient que l'on donne suite à leur demande.

3. *a*) Comme l'indiquent bien les mesures prises précédemment pour réduire la fréquence de distribution sur les routes rurales, la réduction en question est attribuable en grande partie à des demandes à cet effet par des entrepreneurs desservant les routes rurales en question. Il faut noter que lorsque la distribution rurale se fait cinq fois par semaine au lieu de six, les montants versés aux entrepreneurs ne sont pas réduits au prorata (16,6 pour cent), mais ils sont réduits seulement du montant des dépenses (essence et autres dépenses relatives à l'exploitation des véhicules) qui ne seront pas faites par l'entrepreneur à la suite du changement en question, car il faut reconnaître que les volumes de courrier transportés durant la semaine seront les mêmes. En aucun cas, le montant versé à un entrepreneur n'a été réduit de plus de 10 pour cent (la moyenne est beaucoup moindre) lorsque la fréquence de distribution a été réduite.

b) Dans la mesure du possible, nous essayons de dissuader les entrepreneurs desservant des routes rurales qui demandent une réduction de la fréquence de distribution lorsqu'il est évident que la distribution des journaux se fait par la voie du courrier sur les routes rurales en question. Cependant, si l'entrepreneur insiste, si plus de ⅔ des résidents touchés par la réduction sont d'accord avec cette dernière, et si le député de la localité approuve la réduction, il est alors possible que des abonnés à certaines publications reçoivent leur courrier cinq fois par semaine au lieu de six.

4. Le ministère des Postes n'a pour le moment pas l'intention d'éliminer la distribution rurale du courrier le samedi sauf, comme je l'ai précisé auparavant, lorsque l'entrepreneur desservant la route rurale en fait la demande et qu'il a l'appui de la majorité de la population desservie et du député de la localité.

Des députés de la Chambre des communes ont fait parvenir au ministère des Postes quelques requêtes par lesquelles ils veulent connaître l'état actuel du service rural du courrier.

LA DISPONIBILITÉ POUR TRAVAILLER

Question nº 36—**M. Cossitt:**

Une personne qui s'absente trois jours de son travail pour des raisons d'enterrement et autres, par suite de mortalité dans la famille, est-elle tenue d'être en disponibilité en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage et, le cas échéant, le gouvernement envisagera-t-il de modifier la Loi de manière à ce que ces trois jours d'absence spéciale ne soient pas déduits des prestations d'assurance-chômage?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Afin d'être jugé disponible pour travailler, le prestataire doit être disposé à travailler, capable de le faire et disposé à accepter immédiatement toute offre d'emploi convenable. Normalement, si une déclaration du prestataire indique que ce dernier a été empêché pour des raisons personnelles d'accepter immédiatement un emploi, on le considérera comme n'étant pas disponible pour travailler conformément à l'alinéa 25 a) de la loi. Cependant, la disponibilité doit toujours être étudiée en tenant compte des faits pertinents à chaque cas. Comme chaque cas est étudié selon son bien-fondé il n'y a pas lieu de modifier le texte législatif.

LES DÉPUTÉS—LES FONCTIONNAIRES—COMPARAISON DES SALAIRES

Question nº 56—**M. Cossitt:**

1. Certains fonctionnaires sont-ils mieux rémunérés que les députés et, le cas échéant, a) combien, b) dans chaque cas, quels sont (i) leur nom (ii) le titre de leur poste (iii) le ministère visé (iv) leur traitement (v) leur nombre d'années de service?

2. Ces derniers travaillent-ils plus longtemps et assument-ils plus de responsabilités que les représentants élus du peuple?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les députés ne sont pas rémunérés; ils reçoivent des indemnités et allocations.

2. La durée du travail exigée des fonctionnaires est généralement de 37½ heures par semaine. Cependant, plusieurs fonctionnaires de rang élevé, régulièrement, travaillent des heures beaucoup plus longues que les heures obligatoires, et cela sans rémunération aucune. La question de savoir si les fonctionnaires de rang élevé assument plus de responsabilités que les députés exigerait une comparaison entre les responsabilités particulières des administrateurs et des législateurs. En l'absence d'une telle comparaison la question de «plus de responsabilités» n'a pas de sens. D'après M. T. N. Beaupré, dans son Rapport de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires, publié en novembre 1970, «Les fonctions du parlementaire fédéral sont uniques. Il n'est donc pas facile de les comparer à celles apparemment semblables dans les autres gouvernements canadiens ou étrangers, pas plus qu'avec d'autres occupations du Canada». Cette conclusion est aussi valable aujourd'hui que le jour où elle a été écrite. Il est clair qu'il ne peut être fait de comparaison valable entre des administrateurs et les législateurs étant donné que ces activités sont essentiellement différentes.

LES PERSONNES ÂGÉES

Question nº 61—**M. Cossitt:**

1. a) Quelles sont les dix circonscriptions qui détiennent les proportions les plus élevées de citoyens âgés, b) quel est leur pourcentage dans la circonscription de Leeds-Grenville?

2. Si la circonscription de Leeds-Grenville ne figure pas parmi les dix circonscriptions, quel rang occupe-t-elle, pour ce qui est de l'importance procentuelle des citoyens âgés?

3. Quel est pour la province de l'Ontario, l'information requise dans la partie 1?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon les derniers chiffres du recensement de 1976, Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

1. a) Le recensement de 1976 révèle que les dix circonscriptions ayant les plus hauts pourcentages de personnes âgées (de 65 ans et plus) sont, par ordre décroissant: Victoria (C.-B.); Vancouver-Centre (C.-B.); Langelier (Québec); St-Paul's (Ontario); Winnipeg-Nord-Centre (Manitoba); Mont-Royal (Québec); Hamilton-Ouest (Ontario); Vancouver-Quadra (C.-B.); Saint-Henri/Westmount (Québec); Don Valley-Ouest, (Ontario).

   b) Le pourcentage de personnes âgées à Leeds-Grenville est de 11.9 p. 100.

2. Leeds-Grenville occupe le quarante-sixième (46e) rang quant au pourcentage de personnes âgées (de 65 ans et plus).

3. Les dix circonscriptions de l'Ontario ayant les plus forts pourcentages de personnes âgées sont (dans l'ordre décroissant): St-Paul's, Hamilton-Ouest, Don Valley-Ouest, Eglinton-Lawrence, Grey Simcoe, Victoria-Haliburton, Parkdale-High Park, Parry Sound-Muskoka, Bruce-Grey, Huron-Bruce.

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 74—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les nom et niveaux de traitement de tous les employés du cabinet du Premier ministre qui touchent $20,000 par année ou davantage?

2. Présentement, quel est l'effectif du cabinet?

3. Quel effectif y prévoit-on d'ici l'an prochain?

4. A combien estime-t-on les dépenses d'exploitation du cabinet du Premier ministre, pour l'exercice financier en cours?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Nom	Classification	Échelle de salaire
Viau, Cécile	AS-6	$28,227 – $31,514
Johnson, Edward	SX-1	$33,600 – $46,200
Coutts, James	DM	$62,900 – $78,300
Horvath, Thérèse	AS-5	$24,273 – $27,070
Wilson, George	SX-1	$33,600 – $46,200
Fox, Marie-Hélène	SX-1	$33,600 – $46,200
Fairbairn, Joyce	SX-1	$33,600 – $46,200
Derrick, Ruth	AS-6	$28,227 – $31,514
Axworthy, Tom	SX-2	$38,300 – $52,100
Schulz, Gisela	AS-2	$17,915 – $20,053
Gossage, Patrick	SX-1	$33,600 – $46,200
Perry, Suzanne	AS-8 (PM-7)	$31,400 – $38,800
Coons, James	AS-4	$20,815 – $23,162
Scharf, Diane	AS-2	$17,915 – $20,053
Burelle, André	AS-8 (PM-7)	$31,400 – $38,800
Moore, Jim	AS-8 (PM-7)	$31,400 – $38,800
Poirier, Hélène	AS-2	$17,915 – $20,053
McDonald, Patrick	SX-1	$33,600 – $46,200
Dillman, Peggy	AS-7	$29,283 – $32,900
Matteau, Lucille	AS-5	$24,273 – $27,070
Fournier, Nicole	AS-4	$20,815 – $23,162
Donaldson, Gaie	IS-2	$18,731 – $20,910
Hanrahan, P.W.M.	IS-4	$24,273 – $27,070

2. 57.

3. Il y a plusieurs postes à combler; aucun détail n'est disponible actuellement.

4. Le budget des dépenses déposé à la Chambre des communes pour 1980-1981 inclut un budget total de $3,039,000 et 94 années-personnes.

LES IRANIENS AU CANADA

Question nº 94—**M. Cossitt:**

1. D'après le gouvernement, parmi les personnes qui ont participé à la manifestation pro-iranienne du 10 novembre 1979 devant l'Ambassade américaine à Ottawa, combien de détenteurs de visa d'étudiant suivent des cours dans les écoles ou les universités canadiennes?

2. Combien d'Iraniens qui résident au Canada grâce à un visa d'étudiant reçoivent des subventions du gouvernement pour leurs études?

3. Combien d'Iraniens résident au Canada grâce à un visa autre qu'un visa d'étudiant?

4. Combien d'Iraniens qui détiennent un visa autre que celui d'étudiant reçoivent de l'aide financière du gouvernement ?

5. Certains Iraniens sont-ils entrés au Canada illégalement?

6. Combien d'Iraniens entrés illégalement au Canada reçoivent des subventions du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): (1) Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne connaît pas l'identité des personnes qui ont participé à la manifestation du 10 novembre 1979 devant l'ambassade américaine à Ottawa.

2. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne fournit aucune aide financière aux étudiants qui séjournent au Canada en vertu d'un visa d'étudiant. En effet, tous les étudiants qui entrent au Canada grâce à un permis de séjour pour étudiant doivent être en mesure de prouver au préalable qu'ils peuvent payer tous les frais concernant leurs études, y compris les frais d'inscription, les frais de scolarité et les frais de subsistance.

3. Au 1er avril 1980, 564 visiteurs iraniens se trouvant au Canada temporairement n'étaient pas autorisés à y étudier. De ce nombre, 273 avaient l'autorisation d'accepter un emploi temporaire donné tandis que les 291 autres ne faisaient que séjourner au Canada. A cette date, 227 Iraniens au Canada étaient titulaires d'un permis du Ministre et n'avaient pas le statut de visiteur.

4. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada n'est au courant d'aucun cas où des Iraniens titulaires d'un genre particulier de visa reçoivent une aide financière quelconque du gouvernement.

5. Oui.

6. Il est possible que certains Iraniens se trouvant illégalement au Canada aient reçu une aide financière du gouvernement. Toutefois, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne peut en aucune façon obtenir ces renseignements.

M. MARK STAROWICZ ET M. KONSTANTIN GEYVENDOV

Question nº 105—**M. Cossitt:**

1. A la connaissance du gouvernement de la CBC, M. Mark Starowicz a-t-il rencontré clandestinement M. Konstantin Geyvendov au moins à six occasions et, le cas échéant, a-t-il été accusé en vertu d'un article de la Loi sur les secrets officiels de fréquenter un agent d'une puissance étrangère ou de s'être associé avec un tel agent et, sinon, pourquoi?

2. Quel est, à la connaissance de la G.R.C. ou du gouvernement, le détail des rapports intervenus entre ces deux personnes?

3. Le gouvernement est-il prêt à demander à la Société Radio-Canada, réseau anglais, d'expliquer pourquoi M. Mark Starowicz est toujours réalisateur d'émissions, comme *Sunday Morning*, qui relèvent de la catégorie des émissions susceptibles d'influencer l'opinion publique?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Solliciteur général et la Société Radio-Canada m'informent comme suit: 1 et 2. Il n'est pas considéré d'intérêt public de faire des observations sur des questions de cette nature.

3. Radio-Canada a été établie comme société de la Couronne dans le but de réaliser et de diffuser, indépendamment des ingérences politiques ou commerciales, des émissions pour un service national de radiodiffusion. Dans le cadre de son mandat, la Société a le droit exclusif et la responsabilité de l'engagement et de l'affectation de son personnel.

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE COMMUNICATION

Question nº 109—**M. McKenzie:**

1. Les députés peuvent-ils se servir des installations télex du Centre de communication du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques dans leur circonscription et, le cas échéant, combien de députés se sont servis de ces installations en 1976-1977 et lesquels?

2. Le député d'Assiniboia du 30e Parlement s'est-il servi de ces installations à partir du 1er octobre 1974, pour transmettre des messages politiques ou des communiqués de presse et, le cas échéant, a) combien de fois, b) en vertu de quelle autorisation, c) a-t-il reçu un avis de paiement du Centre ou a-t-il offert de payer ce service?

3. Des députés ont-ils été facturés pour l'utilisation de ces installations et, le cas échéant, lesquels?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le Centre de communication sert les fonctionnaires de Transports Canada et le bureau du Ministre.

2. En qualité de secrétaire parlementaire, l'honorable député d'Assiniboia dans le 30e Parlement avait accès par l'entremise du bureau du Ministre et dans l'exercice normal de ses fonctions à certains services, y compris le télex.

3. Sans objet.

CAC—LES CONGÉS DE MATERNITÉ

Question nº 110—**M. Cossitt:**

Le gouvernement présentera-t-il une modification à la Loi sur l'assurance-chômage accordant aux femmes qui adoptent des enfants les mêmes congés de maternité que les mères naturelles et, sinon, pourquoi cette situation devrait-elle se perpétuer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Cette question est présentement à l'étude. La loi sur l'assurance-chômage, dans sa version actuelle, n'autorise pas le versement de prestations de maternité aux mères adoptives.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1978-1979

Question nº 120—**M. Cossitt:**

Quelle est la liste des subventions accordées par le Conseil des arts du Canada au cours de l'année financière 1978-1979 et, dans chaque cas, quels sont a) les

nom et adresse du (i) candidat (ii) bénéficiaire, b) le montant de la subvention, c) le but de la subvention, ainsi que le nom ou la description de chaque projet?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil des Arts me transmet les renseignements suivants: Voir le Supplément du 22e Rapport annuel du Conseil des Arts du Canada, déposé au Parlement le 2 juillet.

LES SUBVENTIONS DE DRAINAGE RÉTROACTIVES—L'EST DE L'ONTARIO

Question nº 123—**M. Cossitt:**

Au sujet de l'entente auxiliaire sur l'Est de l'Ontario signée le 20 décembre 1979, le gouvernement est-il disposé à examiner immédiatement la question de l'octroi de subventions de drainage rétroactives pour les projets entrepris dans la région concernée avant la signature de l'accord et a) le cas échéant, est-il trop tôt pour en faire l'annonce, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre de Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Le 3 avril dernier, le ministre ontarien de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé que son ministère accorderait une aide aux municipalités de l'Est de l'Ontario qui ont effectué des dépenses pour la construction de drains de sortie, dont les travaux ont commencé après la fin de l'ancien programme ARDA (le 31 mars 1979) mais avant la signature de l'entente auxiliaire Canada-Ontario sur l'Est de l'Ontario (le 20 décembre 1979). On prévoit que toutes les municipalités qui y ont droit se prévaudront de cette offre d'aide.

Suite à cette mesure prise par la province, le gouvernement fédéral ne considère plus la possibilité d'une disposition rétroactive aux termes de l'entente auxiliaire sur l'Est de l'Ontario.

L'ÉMIGRATION DES INFIRMIÈRES

Question nº 129—**M. Cossitt:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'infirmières diplômées et d'aides-infirmières accréditées ont émigré?

2. Cette émigration inquiète-t-elle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, le cas échéant, a) quelles mesures entend-il prendre pour changer cette situation, b) les ministères provinciaux de la Santé ont-ils été consultés?

3. Des mesures sont-elles prises pour les encourager à rester au Canada et, le cas échéant, lesquelles?

Mme Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Pour ce qui est des infirmières autorisées, on ne dispose que des données du ministère de la Justice, de l'Immigration et de la Naturalisation des États-Unis (U.S. Department of Justice, Immigration and Naturalization); de plus, il y a toujours un décalage de deux ou trois ans entre la publication des rapports et l'année visée. Le nombre d'infirmières admises à titre permanent est le suivant:

1975	327
1976	291
1977	533

Pour les trois premiers trimestres de 1978, le nombre s'élève à 399 et ce dernier est presque identique à celui des trois premiers trimestres de 1977. Il n'existe aucune donnée sur l'émigration des aides-infirmières autorisées.

2. Aucune inquiétude n'a été exprimée officiellement de la part des gouvernements provinciaux de qui relève en premier lieu la prestation des soins au Canada. Rien n'indique qu'il y ait une pénurie générale d'infirmières ou d'infirmières auxiliaires autorisées, même s'il arrive que les régions et les localités manquent de ce personnel de temps à autre. Il se peut que les jeunes diplômés en sciences infirmières soient attirés vers les États-Unis, s'ils constatent que les hôpitaux canadiens des grandes régions urbaines ont un effectif infirmier complet.

a) Le Ministère n'envisage aucune mesure particulière pour l'instant.

b) Les consultations et l'échange de données se font régulièrement, selon les besoins des ministères provinciaux de la santé. Le Comité consultatif fédéral-provincial de la main-d'œuvre sanitaire se réunit deux fois par année.

3. C'est d'abord aux provinces qu'il incombe d'appliquer les stimulants qui s'imposent pour inciter les infirmières à rester au Canada, et le gouvernement fédéral ne voit pas la nécessité d'agir pour l'instant.

LA GRC

Question nº 133—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse donnée à la Chambre, à la page 1183 des «Débats» à l'honorable député de Leeds-Grenville le 12 novembre 1979, quels sont les résultats des enquêtes menées par la G.R.C. sur l'emploi du temps de M. G. Hambleton, professeur à l'Université Laval?

2. La maison de Mme Hambleton, sise au 59, rue Ruskin, Ottawa (Ont.) a-t-elle été fouillée par la G.R.C. et, le cas échéant, a) quels articles ont été retirés des lieux, b) quand, c) quel est le nom de la personne la plus haut placée qui a ordonné la fouille?

3. A la connaissance du gouvernement, quelle était la nature des rapports entre M. Hambleton et Mlle Lijana Galeva et a) quel en était le but, b) Mlle Galeva habite-t-elle en Yougoslavie à l'heure actuelle, c) a-t-elle déjà donné de l'argent à M. Hambleton et, le cas échéant, pour quel motif?

4. M. Hambleton a-t-il déjà été membre du Corps canadien des renseignements en Allemagne, au cours des années 1945-1946 et, le cas échéant, quelles étaient ses fonctions?

5. M. Hambleton a-t-il été mêlé à des questions de sécurité au Canada ou avec des pays de l'OTAN, d'après la G.R.C. et, le cas échéant, de quelle manière?

6. Sa résidence de Montréal a-t-elle été fouillée le ou vers le 4 novembre 1979 et, le cas échéant, a) pourquoi, b) quels objets ont été saisis, etc.?

7. La G.R.C. a-t-elle examiné ses comptes bancaires et, dans l'affirmative, a) quand, b) quel est le nom des banques, c) certains articles ont-ils été saisis ou examinés, y compris des chèques établis à son ordre et, le cas échéant, quels en étaient les montants respectifs et les nom et adresse de l'émetteur?

8. M. Hambleton a-t-il déjà travaillé à l'Office national du film et, le cas échéant, quelles étaient ses fonctions?

9. A la connaissance du gouvernement, M. Hambleton a-t-il été conseiller économique auprès du gouvernement péruvien, haïtien ou autre, et la G.R.C. a-t-elle enquêté, ou fait enquêter, sur toute activité rattachée à cette fonction?

10. M. Hambleton a-t-il rempli des missions à Bruxelles et à Berlin et, le cas échéant, quel en était la nature et comment le gouvernement a-t-il pu être relié à cette mission?

11. Les enquêtes de la G.R.C. sur les activités de M. Hambleton sont-elles terminées et, le cas échéant, des accusations vont-elles être portées et, sinon, pourquoi?

12. Le gouvernement sait-il que M. Hambleton a déclaré au *Ottawa Journal* qu'il avait été agent communiste pendant environ 30 ans et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. On ne considère pas que la communication des détails de l'enquête de la GRC sur les activités de Hugh George Hambleton serve l'intérêt public.

2-10. Voir la réponse donnée au point 1 de la question.

11. Les résultats de l'enquête ont été transmis au ministère de la Justice. Le Procureur général du Canada a décidé, le 25 avril 1980, qu'il n'y aurait pas de poursuite en justice contre M. Hambleton.

12. Voir la réponse donnée au point 11 de la question.

LES PROGRAMMES D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ET D'HOSPITALITÉ-CANADA

Question nº 154—**M. Cossitt:**

1. Du 31 octobre 1972 à la fin du programme d'échange d'étudiants, quelles subventions ont été accordées à ce titre à la circonscription de Leeds, et quel montant représentent-elles?

2. Dans le cadre du programme Hospitalité Canada, quelles subventions ont été accordées jusqu'à la date de réponse à la question, à l'ancienne circonscription de Leeds et à la circonscription actuelle de Leeds—Grenville, et quel montant total représentent-elles?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Secrétariat d'État: 1. Le programme des voyages-échanges a été créé en avril 1967 et a pris fin le 31 mars 1976. Le Ministère n'a pas conservé de dossiers concernant les subventions octroyées dans le cadre de ce programme.

2. Année financière	Montant
1977-1978	Aucun
1978-1979	Montants
École secondaire Thousand Islands Brockville (Ontario)	$16,411
Mad. Pamela Bouchard (Particulier) 21, avenue Salisbury Brockville (Ontario)	379
Complexe scolaire Lyn Tincap Lyn (Ontario)	11,385
École secondaire du district Rideau Elgin (Ontario)	18,963
École secondaire de district Smith Falls (Ontario)	6,354
1979-1980	
École secondaire du district South Grenville Prescott (Ontario)	12,266
École secondaire du district North Grenville Kemptville (Ontario)	15,985
École secondaire Thousand Islands Brockville (Ontario)	7,571
École secondaire de district de Smith Falls Smiths Falls (Ontario)	11,142
École secondaire de Gananoque Gananoque (Ontario)	7,914
Total	$108,371

MEER—MATAPÉDIA-MATANE

Question nº 157—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de l'Expansion économique régionale a-t-il annoncé que son ministère versera une subvention à la circonscription de Matapédia-Matane, après avoir été nommé ministre et, le cas échéant, a) combien de jours après son accession à ce poste le ministre a-t-il fait cette annonce et quand, b) quel est le montant de la subvention?

2. Quelles sont les autres subventions, annoncées ou projetées, pour la circonscription?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est comme suit:

1. *a*) Le 10 mars 1980, soit sept jours après sa nomination, le ministre de l'Expansion économique régionale a annoncé une offre de subvention à la compagnie Pic-Bois Inc., offre acceptée par cette dernière le 11 février 1980.

   b) $84,200

2. Six projets étaient à l'étude.

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES (PITRC)

Question nº 159—**M. Cossitt:**

1. Le formulaire d'adhésion au Programme canadien d'isolation des maisons stipule-t-il que la subvention ne couvre que le tiers du coût d'installation des isolants, si le travail est accompli par un entrepreneur et, sinon, le gouvernement entend-il émettre de nouveaux formulaires stipulant que la subvention ne vise que le travail effectué par l'entrepreneur?

2. Une subvention sera-t-elle accordée, dans le cadre de ce programme, pour les frais de main-d'œuvre déboursés par des individus qui ne sont pas considérés comme des entrepreneurs et, sinon, pourquoi?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Ce détail n'est précisé ni sur le formulaire d'adhésion actuel ni sur la version révisée. Ce renseignement figurera, cependant, dans la brochure relative.

2. Les subventions consenties en vertu du PITRC peuvent couvrir les frais de main-d'œuvre comptés par des individus aussi bien que par des entrepreneurs, à condition que soient clairement indiqués sur la facture le nom de l'installateur, son adresse, son numéro de téléphone, le détail des travaux exécutés, la date des travaux et le montant reçu pour lesdits travaux.

L'UTILISATION DES AVIONS DU MDN—LES RÈGLEMENTS

Question nº 169—**M. Cossitt:**

1. a) Quels règlements régissent l'utilisation des aéronefs du ministère de la Défense nationale par les ministres ou les députés, b) dans chaque cas, quelle est la personne la plus haut placée qui doit en autoriser l'utilisation?

2. L'ancien ministre de la Défense nationale a-t-il émis des règlements restrictifs concernant l'utilisation des aéronefs du Ministère par les ministres ou les députés entre le 22 mai 1979 et le 18 février 1980 et, le cas échéant, a) quelles sont ces restrictions, b) sont-elles toujours en vigueur et, sinon, quand ont-elles été modifiées et quelles modifications y ont été apportées?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. *a*) L'utilisation des aéronefs des FC pour les déplacements des ministres et des députés est contrôlée par le ministre de la Défense nationale.

b) Toute demande d'utilisation d'un aéronef des FC pour le déplacement d'un ministre ou d'un député doit être autorisée par le ministre de la Défense nationale.

2. Oui.

a) L'ancien ministre de la Défense nationale avait effectivement publié des lignes directrices relatives à l'utilisation des aéronefs des FC pour les déplacements des membres du Parlement. Un exemplaire du document en question, paru le 24 août 1979, figure ci-après.

b) Les lignes directrices émises le 24 août 1979 sont encore en vigueur.

le 24 août 1979

A: Tous les sénateurs et tous les députés

DE: L'honorable Allan McKinnon, Ministre de la Défense nationale et Ministre des Affaires des anciens combattants

Déplacements des parlementaires—avions du MDN

Conformément aux programmes de restrictions budgétaires du gouvernement et en raison des nombreuses missions confiées aux avions et aux équipages du MDN, il a fallu établir certaines lignes directrices sur l'usage des services aériens, de façon qu'ils continuent à être le plus rentables possible.

Avec la montée vertigineuse du coût de l'énergie et compte tenu de certaines autres contraintes, j'ai instauré une réduction du nombre de vols et une réévaluation des priorités de façon plus rigoureuse. Dans les circonstances, le Ministère a établi les lignes directrices énoncées ci-dessous en ce qui concerne les déplacements des parlementaires par avion du MDN:

Déplacements à l'étranger

a) Lorsque les députés doivent se rendre à l'étranger et désirent pour ce faire emprunter les moyens de transport du MDN, une demande écrite doit être adressée au Ministre et indiquer l'objet du voyage, ainsi que la date et l'endroit où les services du MDN seront nécessaires. Les demandes doivent habituellement être présentées vingt et un jours avant la date prévue du voyage.

b) Les parlementaires et leur conjoint peuvent faire une réservation de voyage pour des raisons personnelles mais une fois par année seulement, et à condition que la réservation se fasse vingt et un jours à l'avance. Ce privilège ne peut cependant pas être accordé aux autres membres de la famille.

Déplacement au Canada

a) Sauf dans les circonstances exceptionnelles ou imprévues, on s'attend qu'au pays, les parlementaires se déplaceront habituellement à bord d'appareils de sociétés aériennes commerciales.

b) Les enfants à charge qui se trouvent au Canada peuvent être autorisés à voyager à bord des avions du MDN, entre la circonscription du député, l'endroit où ils poursuivent leurs études, et Ottawa, à condition qu'une demande en ce sens soit présentée vingt et un jours avant la date prévue du vol et qu'une place soit disponible. Le nombre de demandes ne doit pas dépasser deux ou trois par année, et l'on prévoit qu'elles seront présentées à l'occasion de Noël, de Pâques, du début et de la fin des vacances parlementaires.

Le Ministère a pris les dispositions nécessaires pour réduire à l'extrême les déplacements par avion; je vous demande donc de faire preuve de compréhension et de collaboration, de sorte que les places d'avion soient toujours utilisées aux meilleures fins possible.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Allan McKinnon

LE BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES PERSONNES EMPLOYÉES PAR L'ADMINISTRATION RÉGIONALE DU PACIFIQUE

Question nº 171—**M. Friesen:**

1. Combien de personnes sont employées par l'administration régionale du centre du Pacifique du bureau du solliciteur général dans les catégories: a) personnel administratif, commis, secrétaires et autres, sous la direction du directeur régional des services opérationnels, b) personnel administratif, commis, conseillers, secrétaires et autres, sous la direction du directeur régional (i) du personnel (ii) des libérations conditionnelles, c) personnel administratif, conseillers, commis, secrétaires, personnel médical et autres, sous la direction du directeur régional adjoint des services de santé, d) personnel administratif, commis, secrétaires, agents de recherche et autres, sous la direction des services régionaux de coordination de la recherche et du développement?

2. Quel est le total annuel des salaires et des traitements et des coûts d'exploitation des services ci-après qui relèvent du directeur régional du centre du Pacifique: a) Services opérationnels, b) personnel, c) services médicaux, d) libérations conditionnelles, e) Services régionaux de coordination de la recherche et du développement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): A la suite de la restructuration occasionnée par la fusion du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles, les titres des postes ont changé. La réponse qui suit fait état des nouveaux titres, les anciens titres figurant entre parenthèses:

1. Au 31 mars 1980

a) Administrateur régional, Services techniques (Directeur régional, Services opérationnels)

Personnel administratif—9

Secrétaires—2

Commis—7

Autres—6

b) (i) Administrateur régional, Personnel (Directeur régional du personnel)

Personnel administratif—5

Conseillers—Aucun

Commis—19

Secrétaires—1

Autres—Aucun

(ii) Administrateur régional, Programmes pour des détenus (Directeur régional des libérations conditionnelles)

Personnel administratif—9

Conseillers—Aucun

Commis—1

Secrétaires—3

Autres—Aucun

c) Administrateur régional, Services de santé (Directeur régional des services de santé)

Personnel administratif—3

Conseillers—Aucun

Commis—Aucun

Secrétaires—Aucun

Personnel médical—Aucun

Autres—Aucun

d) Services régionaux de coordination de la recherche et du développement
Sans objet.

2. Année financière 1979/1980

a) Services techniques (Services opérationnels)

Total des salaires et traitements: $532,232

Coûts d'exploitation: $77,408

b) Service du personnel

Total des salaires et traitements: $536,098

Coûts d'exploitation: $661,241

c) Services de santé

Total des salaires et traitements: $92,713

Coûts d'exploitation: $23,214

d) Programmes pour les détenus (Services des libérations conditionnelles)

Total des salaires et traitements: $390,211

Coûts d'exploitation: $2,093,790

e) Services régionaux de coordination de la recherche et du développement
Sans objet.

LE CENTRE DE DONNÉES FISCALES DE SURREY (C.-B.)

Question nº 174—**M. Friesen:**

1. Selon les devis estimatifs, combien devait coûter au total l'installation du Centre de données fiscales de Surrey?

2. a) Combien de soumissions ont été reçues en vue de la construction du Centre, b) qui les a présentées et, dans chaque cas, à combien s'élevaient les coûts prévus?

3. A qui le contrat a-t-il été octroyé et à combien s'élevait la soumission présentée?

4. Quelle somme aura été dépensée au total en octobre 1979 au titre du paysagisme et comment s'établit la ventilation de ces coûts?

5. Si d'autres travaux de paysagisme doivent être effectués, en quoi consistent-ils et combien devraient-ils coûter?

6. Quand on a décidé de créer ce centre de données à Surrey, quel devait, à cette époque, en être le coût total d'installation?

7. Quel est le coût prévu au pied ou au mètre carré de l'immeuble terminé?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Devis estimatif global: $17,440,450 (dépenses effectives et engagements en cours).

2. *a*) On a reçu 24 soumissions pour les quatre phases du projet.

b) Voir la liste ci-après.

3. Pour chaque phase, le marché a été adjugé au moins disant et se chiffrait au montant de la soumission.

Phase I	
Delta Aggregates Ltd.	$ 197,394.00
Phase II	
Poole Construction Ltd.	$12,680,167.00
Phase III	
Envirotectural Services Ltd.	$ 244,000.00
Phase IV	
Westport Mfg. Co. Ltd.	$ 53,657.00

4. Au 31 octobre 1979, on avait dépensé pour l'aménagement paysagiste la somme de $244,870.40, répartie comme suit:

Terre	$ 20,000.00
Plants	94,000.00
Paillis d'écorce	15,000.00
Jardinières	4,300.00
Clôtures	37,000.00
Ensemencement	35,000.00
Fontaines K-120	6,000.00
Ordre de changement	15,870,40
Entretien	5,000.00
Divers	12,700.00
	$244,870.40

Les ordres de changements, au montant de $15,870.40 selon la ventilation suivante:

Ensemencement supplémentaire	$ 1,835.00
Travaux supplémentaires de drainage	2,228.00
Modifications des plans et devis par suite de changement de plan de situation (par exemple, déplacement de plants, terre végétale dans les itinéraires de pompiers, ignifugation des jardinières).	4,712.40
Aménagement autour de la sculpture extérieure	7,095.00
	$15,870.40

5. On a réalisé tous les travaux d'aménagement paysagiste. Entre le 31 octobre 1979 et le 17 août 1980, il faudra engager une somme de $15,000.00 pour l'entretien des terrains au cours de la première année. Cette dépense était comprise dans le montant du marché original.

6. $18,554,000—Somme approuvée, à l'origine, par le Conseil du Trésor le 18 octobre 1976.

7. $73.17 le pied carré, y compris le coût du terrain, les honoraires des conseils et tous les frais de construction.

Sousmissionnaires et montants des soumissions

Phase I—Aménagement du terrain

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Delta Aggregates Ltd. Delta (Colombie-Britannique)	$ 197,394.00
Johnson's Trucking Western Ltd. Port Coquitlam (Colombie-Britannique)	199,500.00
Dawson and Hall Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	219,750.00
Sonora Construction Ltd. Coquitlam (Colombie-Britannique)	244,444.00

Miller Cartage & Contracting Ltd. Richmond (Colombie-Britannique)	265,000.00
Goodbrand Construction Ltd. Langley (Colombie-Britannique)	275,489.00
Unger Construction Co. Ltd. Delta (Colombie-Britannique)	282,388.00
Border Sand & Gravel Ltd. Surrey (Colombie-Britannique)	291,240.00
B & B Trucking Ltd. Surrey (Colombie-Britannique)	299,600.00
United Contractors Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	320,000.00

Phase II—Marché principal

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Poole Construction Ltd. Richmond (Colombie-Britannique)	$12,680,167.00
Cana Construction Co. Ltd. Richmond (Colombie-Britannique)	13,080,000.00
Dillingham Corporation Canada Ltd. North Vancouver (Colombie-Britannique)	13,392,000.00
Northern Construction Co. Division of Morrison-Kudson Co., Inc. Vancouver (Colombie-Britannique)	13,690,500.00
Commonwealth Construction Co. Ltd Vancouver (Colombie-Britannique)	13,980,228.00

Phase III—Aménagement paysagiste

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Envirotectural Services Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	$ 244,000.00
Jackway Landscaping Ltd. Burnaby (Colombie-Britannique)	255,816.00
Holland Landscapers Ltd. Burnaby (Colombie-Britannique)	262,000.00
Johnson Landscaping Ltd. Burnaby (Colombie-Britannique)	276,117.00

Phase IV—Panneaux de division des locaux

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Westport Mfg. Co. Ltd Vancouver (Colombie-Britannique)	$ 53,657.00
Benton & Overbury Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	54,000.00
Commercial Drapery Installations Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	54,200.00
John Bowron & Co. Ltd. Vancouver (Colombie-Britannique)	57,464.50
Korble Painters Ltd. Burnaby (Colombie-Britannique)	69,765.00

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LES SUBVENTIONS

Question nº 178—M. Friesen:

1. L'Office national du film a-t-il réalisé des bandes de film fixe ou tout autre document sur a) les travaux des conservateurs de musées et de galeries, b) les techniques de conservation, c) les dégradations majeures et mineures de travaux effectués sur (i) papier (ii) bois (iii) pierre (iv) métal (v) autre matériau synthétique, d) les méthodes de nettoyage, e) la définition des problèmes, f) les techniques qui permettent d'attirer l'attention, g) les problèmes dus au climat et aux particularités du Canada que pourraient utiliser les galeries et musées locaux et régionaux pour leur permettre de profiter davantage des visites que leur rendent les conservateurs et, le cas échéant, sur quoi porte chaque document et quand ont-ils été terminés?

2. Envisage-t-on de réaliser de tels documents dans un avenir rapproché et, sinon, pourquoi?

3. Un service du Secrétariat d'État a-t-il chargé quelqu'un de réaliser des brochures, des livres ou autres documents sur un des sujets susmentionnés et, le cas échéant, quels sont les titre et sujet de chaque document et quand ont-ils été publiés?

4. Un service du Ministère a-t-il octroyé des subventions pour réaliser les documents énumérés à la partie no 3 et, le cas échéant, quels sont les titre, auteur et sujet de chaque document ainsi que leur date de publication?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Secrétariat d'État: 1 et 2. La réponse proviendra d'une autre source. 3 et 4. Non.

Office national du film

1. Le Studio des multi-média de l'Office national du film a préparé il y a quelque temps (presque 10 ans), à l'intention des Archives nationales, un montage audio-visuel comportant 80 images et intitulé: *Behind the Scenes in the Archives*. On y assiste à la restauration, au nettoyage et à la préservation de vieilles peintures de vieux livres, etc. Depuis ce temps, l'Office n'a réalisé aucune bande de film fixe ni autre document à ce sujet.

2. Dans l'avenir immédiat, il n'est pas question de réaliser d'autres documents de cette nature. L'Office national du film serait prêt à le faire si les Musées nationaux du Canada ou les Archives publiques du Canada lui en passaient la commande.

3 et 4. La réponse proviendra d'une autre source.

Musées nationaux

1 et 2. La réponse proviendra d'une autre source.

3. L'Institut canadien de conservation, un service des Musées nationaux, publie une série de bulletins techniques qui traitent de certains des problèmes mentionnés dans la question. Jusqu'à maintenant, les Bulletins techniques suivants ont été publiés:

Bulletin technique nº 1. L'humidité relative dans les musées: importance, mesure et régulation. Mai 1978.

Bulletin technique nº 2. Éclairage dans les musées. Mai 1978.

Bulletin technique nº 3. Appareils recommandés pour les vérifications de conditions ambiantes dans les musées et les dépôts d'archives. Juillet 1978.

Bulletin technique nº 4. Le soin des collections canadiennes d'instruments de musique. Décembre 1978.

Bulletin technique nº 5. Normes relatives au milieu pour les musées et les dépôts d'archives. Novembre 1979.

Bulletin technique nº 6. Le soin de collections de photographies en noir et blanc: identification des procédés. Novembre 1979.

Bulletin technique nº 7. Lampes à fluorescence. Janvier 1980. L'entretien des objets en bois. Avril 1980.

Les Bulletins techniques sont offerts gratuitement en français et en anglais. On retrouvera dans les prochains numéros de cette série de bulletins des sujets susceptibles d'intéresser les restaurateurs des musées ou des galeries.

En outre, les restaurateurs et les scientifiques qui travaillent dans le domaine de la conservation à l'I.C.C. publient les résultats de leurs travaux dans la documentation sur la conservation et les musées.

4. Les responsables des programmes d'aide aux musées des Musées nationaux du Canada ont accordé une subvention de $25,000 en 1978-1979 au Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver en vertu du programme d'aide aux activités spéciales, pour l'étude des pratiques actuelles, des problèmes et des solutions possibles dans le domaine de la conservation, de l'entreposage et de l'exposition de textiles dans les musées. Le titre, l'auteur et la date de publication ne sont donc pas encore établis.

RADIO-CANADA—LES RECETTES ET PERTES EN 1977-1978

Question nº 196—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la Société Radio-Canada Limitée?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

		En milliers de dollars	
		1976/77	1977/78
1.	Revenu total (revenu commercial surtout). Voir la note ci-dessous.	98,844	96,035
2.	*a*) Financement fourni par les crédits budgétaires du Parlement pour l'exploitation et les biens d'équipement	414,978*	464,829**

b) Aucun.

c) Le gouvernement du Canada n'investit pas directement dans la Société en dehors des fonds fournis pour les dépenses d'exploitation et des biens d'équipement.

REMARQUE: Les budgets de Radio-Canada sont votés par le Parlement et étudié en comité. Radio-Canada ne dépense pas plus que le total combiné de ce qui a été voté par le Parlement et des revenus commerciaux de la Société. Elle n'a pas de déficit.

* L'année financière 1976/1977 comprend les Jeux Olympiques de 1976.

**L'année financière 1977/1978 comprend les coûts de dissolution des Jeux Olympiques de 1976 et les coûts des Jeux du Commonwealth 1978.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—LES REVENUS—LES PERTES

Question nº 201—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

		a) 1977	*b*) 1978
1.	Recettes totales	$ 2,622,568,769	$ 2,900,166,520
	Revenu net	28,018,317	136,105,251
2.	*a*)		
	Paiements effectués en vertu de la Loi sur les chemins de fer	240,621,101	238,045,474
	Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes (y compris la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique)	14,165,810	16,265,307
	Opérations maritimes subventionnées	94,539,830	95,257,702
	Subventions pour les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation engagées en vue de remettre en état certains embranchements des Prairies et facturées au gouvernement	4,898,735	53,922,765
	Valeur estimative de wagons à grain appartenant au gouvernement du Canada et attribués au CN	33,400,000	1,500,000
	b)		
	Augmentation nette en prêts (1977)	48,825,619	
	Diminution nette en prêts (1978)		31,875,817
	c)		
	Actions privilégiées supplémentaires de 4% vendues au gouvernement (1977)	$ 51,448,697	

En 1977, la nature de l'investissement du gouvernement dans le CN a changé par suite de la refonte de capital qui a permis de transformer une dette de $808 millions en une participation au capital équivalente. En outre, en 1978 la mise de fonds du gouvernement dans le CN a été réduite de $349,477,000 à cause de la prise en charge des fonds engagés par le CN dans la société Air Canada.

En 1977 et 1978, la valeur de la mise de fonds du gouvernement dans le CN a été rehaussée par les recettes produites et retenues au cours de ces années, qui ont été respectivement de $28,018,317 et de $108,884,210. De plus, le CN a payé au gouvernement un dividende de $27,221,050 au titre de recettes en 1978.

LES GRAINS DE PROVENDE

Question nº 209—**M. Herbert:**

Depuis août 1974, quel a été, chaque année, le volume en boisseaux des ventes conclues par l'entremise a) du marché libre, b) de la Commission canadienne du blé?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) En ce qui concerne Agriculture Canada:

Marché des producteurs de grains de provende hors-Commission aux silos de collecte

	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
	(en milliers de boisseaux)				(le 30 juin 1980)	
Blé	13,393	5,649	12,873	22,763	33,341	8,436
Avoine	16,542	20,979	20,516	24,043	19,141	13,636
Orge	42,248	55,372	40,080	63,975	85,962	45,884
Total	72,183	82,000	73,469	110,781	138,444	67,956

b) La Commission canadienne du blé rapporte que les ventes de blé, d'avoine et d'orge sur le marché intérieur des grains de provende ont été les suivantes:

	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
	(en milliers de boisseaux)				(le 30 juin 1980)	
Blé	15,406	9,103	9,397	2,963	3,332	3,974
Avoine	15,269	5,998	5,962	4,390	1,741	1,643
Orge	12,903	7,424	9,265	10,403	1,306	342
Total	43,578	22,525	24,624	17,756	6,379	5,959

Les ventes de la Commission canadienne du blé sur les marchés d'exportation pour ce qui est du blé, de l'avoine et de l'orge des classes qui peuvent être transignées comme grains de provende ont été les suivantes:

	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
	(en milliers de boisseaux)				(le 30 juin 1980)	
Blé	127,320	214,292	91,070	137,796	157,635	148,482
Avoine	991	17,522	28,542	4,455	571	6,244
Orge	118,814	183,125	156,797	137,833	149,141	155,130
Total	247,125	414,939	276,409	280,084	307,347	309,856

NOTA—Les classes de grains qui peuvent être vendues comme grains de provende sont les suivantes:

—blé: rouge de printemps nº 3 de l'Ouest canadien
utilité Canada nº 1
utilité Canada nº 2
utilité Canada nº 3
dur ambré nº 4 et nº 5 de l'Ouest canadien

—avoine: à bétail nº 1 et nº 2
—orge: à bétail nº 1 et nº 2

LA PROMOTION DES PRODUITS CANADIENS POUR LES SPORTS

Question nº 228—**M. Herbert:**

1. Quel pourcentage des articles de sport utilisés au Canada est fabriqué au pays?

2. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour promouvoir et encourager la fabrication et l'utilisation des produits canadiens pour les sports canadiens?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. 54 p. 100 des articles de sport sont fabriqués au Canada.

2. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce, a soutenu financièrement de nombreuses compagnies canadiennes d'articles de sport en leur accordant des subventions, des prêts ou des garanties de prêts. Les fabricants de bâtons de hockey, de patins à glace, de skis de fond et de bottes de ski ont reçu des subventions au titre de la mise au point de produits et de la réorganisation en vue de mieux soutenir la concurrence. Par ailleurs, d'autres compagnies ont également reçu des garanties de prêts et des prêts directs.

En outre, le ministère de l'Expansion économique régionale, a financé, grâce à son programme de subventions au développement (RDIA), l'établissement et l'agrandissement de plus de quinze firmes manufacturières d'articles de sport.

L'aide gouvernementale a permis de faire des fabricants canadiens des chefs de file dans le secteur de la fabrication de bâtons de hockey, des patins et de l'équipement protecteur ainsi que des grands fournisseurs de skis de fond sur le marché nord-américain.

Par ailleurs, les réductions tarifaires sur le matériel et les pièces ont également contribué à accroître la fabrication d'articles de sport au Canada.

DOME PETROLEUM—LES STIMULANTS AUX RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Question nº 263—**M. Herbert:**

1. La société Dome Petroleum Ltd. a-t-elle fait des recommandations au gouvernement à propos de stimulants aux régions éloignées et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite?

2. Le gouvernement procède-t-il actuellement à l'inventaire et à l'évaluation des ressources du Nord et, le cas échéant, quels en sont les résultats jusqu'à présent et quand un rapport complet sera-t-il vraisemblablement présenté?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Avant l'expiration de l'allocation pour la prospection des régions pionnières, le 1er avril 1980, le gouvernement a reçu la visite d'un certain nombre de délégués de la Dome Petroleum et d'autres sociétés relativement à ces stimulants. Le 8 avril 1980, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances ont annoncé qu'un programme en cours d'élaboration, en partie à titre de réaction publique à un certain nombre de représentations, remplacerait le programme de stimulants.

En ce qui concerne le ministère des Finances:

1. Oui, à quelques occasions. Nous avons examiné les propositions faites par la société, après en avoir accusé réception. Le 8 avril 1980, nous l'avons informée que le stimulant fiscal, qui avait pris fin le 31 mars 1980, serait remplacé par un nouveau programme d'encouragement que nous sommes à mettre au point.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

1. Oui, la société Petroleum Ltd. a demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'il veille à ce qu'on continue d'offrir des stimulants aux régions éloignées. La réponse du gouvernement, sous forme d'un nouveau programme d'encouragement, a été annoncée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances.

2. Oui. Les ressources non renouvelables du Nord sont sans cesse réinventoriées et réévaluées dans le cadre des responsabilités permanentes du Ministère. En conséquence, nombre de périodiques et de rapports font état de nos estimations de la nature et de la quantité des ressources pétrolières, gazières et minérales.

Les principales publications qui portent sur les ressources non renouvelables sont les suivantes:

Au nord du 60e, Pétrole et gaz—Rapport mensuel des activités

Au nord du 60e, Pétrole et gaz—Activités (annuel)

Au nord du 60e, Rapports techniques concernant la prospection pétrolière et gazière (périodique)

Au nord du 60e, Répertoire des puits (périodique)

Au nord du 60e, Rapport statistique (périodique)

Au nord du 60e, Mines et minéraux, Activités (annuel)

North of 60°, Mineral Industry Reports (annuel)

Ressources renouvelables du Nord

Liste des programmes et des rapports d'inventaire des ressources:

1) Northern Land Use Information Series mapping project.
2) Renewable Resource Inventory and Analysis Program in the Yukon through the Canada/Yukon Subsidiary Agreement to the Canada/Yukon General Development Agreement.
3) Soil Survey and Agricultural Land Evaluation of Selected Areas in the Yukon and Northwest Territories.
4) Forest Inventories of selected areas in the Yukon and Northwest Territories.
5) Eastern Arctic Marine Environmental Studies.
6) Canada, Department of Northern Affairs and National Resources, Yukon River Basin Report, décembre 1962.
7) Canada, Department of Northern Affairs and National Resources, Hydro-Electric Power Resources of the Porcupine, Peel and Rat River Region, Yukon and Northwest Territories, avril 1965.
8) T. Ingledow and Associates Ltd., experts-conseils en ingénierie, Hydro-Electric Resources Survey of the Central Yukon Territory, janvier 1978.
9) T. Ingledow and Associates Ltd., Power Survey of the Central Mackenzie District, N.W.T., janvier 1969.
10) T. Ingledow and Associates Ltd., Power Survey of the Liard River Basin, Yukon et T.N.-O., février 1970.
11) T. Ingledow and Associates Ltd., Power Survey of the Kazen, Dubawnt, Thelon and Hanbury River Basins, T.N.-O., mars 1970.
12) Gepac Consultants Ltd., Yukon and Northwest Territories Power Survey, Pre-Reconnaissance Study, septembre 1971.
13) Underwood, McLellan (1977) Ltd., Power Site Survey Northwest Territories for the Burnside, Hood, Camsell, Back and Hayes Rivers, mars 1979.
14) Water Quality and Stream Flow Data Collection

Ce sont là des programmes permanents d'inventaire en cours depuis plusieurs années. Les rapports sont disponibles à la Division des ressources hydrauliques du Ministère et à l'Inventaire des eaux du Canada, tous deux à Hull.

LES POUTRES D'ACIER À LARGES AILES

Question no 264—**M. Herbert:**

1. Par rapport à la production canadienne totale, quelle est la proportion des importations de poutres d'acier à larges ailes?

2. En décembre 1977, le Tribunal anti-dumping s'est-il prononcé sur une plainte concernant ce type de poutres et, le cas échéant, quelle a été l'incidence de sa décision sur les importations, la production intérieure et la pertinence des approvisionnements?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. Il n'y a qu'un fabricant de poutres d'acier à larges ailes au Canada. Étant donné que Statistique Canada publie des chiffres sur le volume des importations de ces produits, il est impossible d'exprimer ce volume en pourcentage de la production globale du pays sans devoir révéler la production du fabricant. Ces renseignements sont confidentiels. Les importations de poutres d'acier à larges ailes au cours de l'année civile 1979 ont totalisé 149,853 tonnes (courtes) pour une valeur de $55,476,000.

2. Le 29 décembre 1977, le Tribunal anti-dumping a fait part de sa décision: les importations de poutres d'acier à larges ailes faisant l'objet d'un dumping provenant du Royaume-Uni, de la France, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Belgique et du Luxembourg ont causé, causent et sont susceptibles de causer un préjudice sensible à la production au Canada de marchandises semblables. Cette décision, qui est toujours valide, a contribué à améliorer, de façon générale, les conditions entourant la production de poutres d'acier à larges ailes au Canada. L'honorable député se souvient peut-être que dans le cas qui nous intéresse, il y a eu une remise des droits anti-dumping sur les importations dans certaines régions du Canada pour une période limitée à la suite de cette décision. Depuis, la production nationale s'est accrue, au même titre que les importations, bien que l'on ait enregistré une certaine baisse de la demande.

LES SOINS MÉDICAUX—LES MÉDICAMENTS

Question nº 315—**M. Herbert:**

Quel pourcentage approximatif du total des sommes affectées aux soins médicaux est dépensé en médicaments?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En 1976, on a consacré aux médicaments environ 10.5 pour cent du total des sommes affectées aux soins médicaux. Il s'agit de la dernière année pour laquelle le calcul a été fait.

Dans ce pourcentage, les données approximatives pour les médicaments incluent tous les médicaments utilisés dans les hôpitaux et tous les médicaments vendus, avec ou sans ordonnance, dans les magasins de détail. Le total des sommes affectées aux soins médicaux dans ce calcul est provisoire. Pour les besoins de ce calcul, le numérateur était une estimation des coûts de médicaments, soit $1 404 112 000, et le dénominateur, une estimation du total des sommes affectées aux soins médicaux, soit $ 13 361 810 000. Les chiffres proviennent de sources très diverses; pour les chiffres relatifs

aux médicaments le Ministère s'est surtout basé sur les données de Statistique Canada et de l'Association pharmaceutique canadienne, alors que pour le total des sommes affectées aux soins médicaux on a fait appel à un grand nombre de sources. Nous revoyons ces deux chiffres au fur et à mesure que nous recevons de nouvelles données.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 316—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des dix dernières années, quel a été le bilan ou déficit du commerce extérieur pour les produits pharmaceutiques?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada:

Au cours de chacune des dix dernière années, le bilan du commerce extérieur du Canada pour les produits pharmaceutiques était le suivant:

Années	Importations	Exportations	Bilan
	(en milliers de $)	(en milliers de $)	(en milliers de $)
1970	80,918	35,605	-45,313
1971	81,596	31,489	-50,107
1972	95,578	35,745	-59,833
1973	111,369	47,874	-63,495
1974	146,851	53,385	-93,466
1975	169,947	59,179	-110,768
1976	176,585	60,276	-116,309
1977	224,320	65,166	-159,154
1978	249,648	72,714	-176,934
1979	312,638	80,653	-231,985

LE MONTANT DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES VENDUS ANNUELLEMENT

Question nº 317—**M. Herbert:**

Selon les dernières statistiques, quel montant la vente des produits pharmaceutiques représente-t-elle annuellement au Canada?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada: Les estimations courantes des ventes au détail sont établies d'après le genre de magasin et non selon le produit. Les ventes des pharmacies ainsi que des magasins de produits exclusifs et de produits de beauté s'appliquent à de nombreux produits non pharmaceutiques. En outre, les produits pharmaceutiques se vendent dans d'autres genres de magasins ainsi que par l'entremise de points de vente qui ne sont pas des commerces de détail. Pour ces raisons, on ne peut répondre à la question telle qu'elle est posée. Cependant, les renseignements suivants ont été fournis:

1) Ventes des pharmacies et des magasins de produits exclusifs et de produits de beauté—1979—$2,398,008,-000.
2) Ventes d'articles de toilette, de produits de beauté et de médicaments dans les grands magasins—1979—$404,-454,000.

LA COMMISSION DONALD MATTHEWS

Question nº 345—**M. Herbert:**

1. Quels étaient les membres de la Commission Donald Matthews et a-t-on engagé d'autres personnes afin d'aider à préparer le rapport Matthews?

2. Combien chacun a-t-il reçu à titre de a) traitement, b) frais?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Voici les noms des membres et du personnel du groupe d'étude sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui était présidé par D. J. Matthews:

Membres du groupe d'étude	Personnel de recherche	Comité consultatif du président
Martin H. Abrams	Gordon W. Davies	Patrick E. Brady
Robert T. Adamson	Robert J. Hobart	Mac D. Campbell
Allan J. Darling	Boyden E. Lee	Gordon W. Davies
Gordon W. Davies	W. Jack Scheu	Michael A. Goldberg
Raymond V. Hession*	Lynda J. Scott-Moorhouse	G.E. (Ernie) Jackson
Wayne B. Hunter	Thomas S. Sloan	Richard R. Lebeau
Dennis F. Kam	Lawrence B. Smith	Donald J. Matthews
Donald J. Matthews		Phyllis M. Matthews
Norman E. McIntosh		André Pigeon
Werner Schwantje		Donald M. Smith
Lynda J. Scott-Moorhouse		Lawrence B. Smith
Lawrence B. Smith		
Pauline M. Whelan		

*A démissionné le 17 octobre 1979

2. Montants des honoraires versés et des frais remboursés aux personnes nommées à l'alinéa 1 ci-dessus et aux experts-conseils du groupe d'étude:

Participants	Honoraires	Frais
D. J. Matthews	$ 11,100.00	$ 6,133.75
Lawrence Smith		2,260.82
G. E. Jackson	600.00	47.75
D. M. Smith	900.00	764.00
André Pigeon	3,414.60	373.93
Michael Goldberg	1,000.00	2,357.88
P. E. Brady Consultants Ltd.	1,550.00	1,069.93
L. J. Scott-Moorhouse		33.55
R. R. Lebeau	1,747.50	334.24
Mac D. Campbell	1,200.00	2,447.00
Thomas S. Sloan	2,000.00	
High Value Consultants Ltd.	8,950.00	
Claude Renaud		384.61

REVENU NATIONAL—LES EMPLOYÉS DU NIVEAU SX

Question nº 373—**M. Herbert:**

1. Le 31 mars 1979, a) combien de personnes du niveau SX étaient à l'emploi du ministère du Revenu national, b) combien étaient (i) francophones (ii) de sexe féminin?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ce jour?

3. Depuis le 31 mars 1979, a-t-on apporté une réforme au Ministère au chapitre de l'organisation et, le cas échéant, quelles répercussions a-t-elle eues sur le nombre de ces employés?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

	Impôt		Douanes et Accise	
1.	*a)*	36	*a)*	25
	b) (i)	6	*b)* (i)	3
	(ii)	0	(ii)	0
2.	*a)*	36	*a)*	24
	b) (i)	8	*b)* (i)	3
	(ii)	0	(ii)	0
3.	Non		Non	

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE

Question nº 380—**M. Herbert:**

1. Quels pays ayant une population de plus de dix millions d'habitants ne sont pas encore reconnus officiellement par le Canada?

2. Dans chaque cas où le commerce annuel entre le Canada et ces pays excède les dix millions de dollars, à combien s'élevaient les a) exportations, b) importations, du Canada en 1978?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et Statistiques Canada m'informent comme suit:

1. Tawain (Formose)

République démocratique populaire de Corée (Corée du Nord)

2. a) En 1978, les exportations à destination de Taiwan ont totalisé $103,211,000. Les exportations destinées à la Corée du Nord n'ont pas dépassé dix millions de dollars.

b) En 1978, les importations en provenance de Taiwan se sont chiffrées à $397,186,000. Celles provenant de la Corée du Nord la même année n'ont pas dépassé dix millions de dollars.

PETRO-CANADA

Question no 397—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la société Petro-Canada Industries Inc.?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond ainsi: 1. *a*) et *b*) Petro-Canada Industries Inc. était une filiale en propriété exclusive de Petro-Canada et ses comptes étaient entièrement intégrés à ceux de la société mère.

2. *a*) à *c*) Rien.

Question nº 398—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la société Petro-Canada Consulting Corporation?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pétro-Canada répond ce qui suit:

1. a) et b) Petro-Canada Consulting Corporation est une filiale en propriété exclusive de Pétro-Canada et ses états financiers étaient entièrement consolidés avec ceux de sa société mère.

2. a) à c) Aucun.

Question nº 399—**M. Herbert:**

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la société Petro-Canada Explorations Inc.?

2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond ce qui suit:

1. a) et b) Petro-Canada Industries Inc. était une filiale en propriété exclusive de Petro-Canada et ses états financiers étaient entièrement consolidés avec ceux de sa société mère.

2. a) à c) Aucun.

LES SUICIDES ET LES MORTS ACCIDENTELLES

Question nº 436—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province du Manitoba?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 437—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de la Colombie-Britannique?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 438—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de l'Alberta?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 439—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits des Territoires du Nord-Ouest?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population des Territoires?

Question nº 440—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits du Territoire du Yukon?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population du Territoire?

Question nº 441—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de l'Ontario?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 442—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de Québec?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 443—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de Terre-Neuve?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 444—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province du Nouveau-Brunswick?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 445—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de la Nouvelle-Écosse?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 446—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de la Saskatchewan?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

Question nº 447—**M. Orlikow:**

1. En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quels ont été (i) le nombre de morts accidentelles, (ii) le nombre de suicides, (iii) la proportion de ces décès par 1,000 habitants, enregistrés chez les Indiens inscrits de la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Pendant ces mêmes années, combien de a) morts accidentelles, b) suicides, a-t-on enregistrés pour le reste de la population de la province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir les tableaux ci-après pour obtenir les chiffres et les taux nationaux et provinciaux de morts accidentelles, par cause. Veuillez trouver également un tableau indiquant les nombres et les taux de suicides.

Nota:—Morts accidentelles par cause: les catégories utilisées par la Direction générale des services médicaux et par Statistique Canada ne sont pas rigoureusement comparables.

—Dans les présents tableaux, le taux procentuel des décès par 1,000 habitants représente le taux de décès par 100,000 habitants.

—Le nombre de suicides pour l'ensemble de la population canadienne n'est pas disponible.

Suicides et taux de suicides, 1976-1978

Indiens* et ensemble de la population**

	CAN.	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
			(Atlantique)										
1976													
Indiens—Nombre	80		(0)			2	10	13	21	12	20	N/D	2
Taux	28.3		(0)			6.5	16.3	31.6	30.8	35.9	37.7	N/D	27.8
Taux canadien	12.8	3.8	19.5	10.4	10.9	10.5	13.0	14.1	14.0	16.8	16.4	18.3	16.4
1977													
Indiens—Nombre	118		(1)			4	24	15	28	17	26	0	3
Taux	41.7		(9.1)			18.9	36.9	35.0	63.7	49.1	48.3	0	40.1
Taux canadien	14.2	3.7	10.0	111.3	10.5	12.4	14.5	17.5	15.6	18.1	17.5	23.3	27.7
1978													
Indiens—Nombre	131		(5)			1	17	13	36	21	36	1	1
Taux	45.8		(44.8)			5.7	25.6	29.6	79.0	58.9	65.8	31.0	13.2
Taux canadien	14.8	2.6	13.1	12.5	13.0	14.2	14.3	15.4	17.3	16.9	18.3	32.3	55.0

*Source: Direction générale des services médicaux—Rapport annuel
**Source: Statistique Canada—84 à 206

Morts accidentelles par cause principale—1976

Indiens* et ensemble de la population**

Cause principale Population	CAN.	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
			(ATLANTIQUE)										
Véhicules automobiles													
Indiens—Nombre	176		(5)			10	25	20	28	46	40	2	0
Taux	62.3		(46.9)			32.7	40.7	48.6	66.3	137.5	75.4	73.3	0
Taux canadien	24.8	18.3	27.0	27.4	37.0	34.4	20.1	25.3	34.1	31.5	29.3	59.5	25.8

Cause principale Population	CAN.	T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
				Région de l'Atlantique									
Noyades													
Indiens—Nombre	100		(2)			3	28	25	10	10	15	4	3
Taux	35.4		(18.8)			9.8	45.6	60.8	59.2	29.9	28.3	146.6	41.6
Taux canadien	3.2	5.2	1.7	3.7	6.3	3.5	2.3	3.7	3.9	2.6	3.5	22.9	9.4
Brûlures													
Indiens—Nombre	61		(0)			14	15	15	6	2	9	0	0
Taux	21.6		(0)			45.7	24.4	36.5	35.5	6.0	17.0	0	0
Taux canadien	3.3	6.1	2.5	5.1	4.9	2.6	3.2	4.4	3.6	2.7	3.4	13.7	21.1
Armes à feu													
Indiens—Nombre	58		(1)			1	10	11	13	13	1	1	7
Taux	20.5		(9.4)			3.3	16.3	26.7	26.0	38.9	1.9	36.6	97.2
Taux canadien	0.4	0.5	0.8	1.1	0.1	0.3	0.2	0.7	0.5	1.0	0.2	0	7.0
Autres													
Indiens—Nombre	245		(5)			11	33	37	45	29	70	4	11
Taux	86.7		(47.0)			35.9	53.7	90.0	87.6	86.7	133.9	146.6	152.7
Taux canadien	35.1	17.6	38.2	32.5	31.1	31.3	32.9	36.5	43.0	42.9	47.6	64.2	93.9
Total													
Indiens—Nombre	640		(13)			39	111	108	102	100	135	11	21
Taux	226.6		(122.1)			127.4	180.7	262.5	255.6	299.0	254.6	403.1	291.5
Taux canadien	66.8	47.7	70.2	69.8	79.6	62.1	58.7	70.6	85.1	80.7	84.0	160.3	157.2

*Source: Direction générale des services médicaux—Rapport annuel, 1976
**Source: Statistique Canada: 84 à 206 et données non publiées

Morts accidentelles par cause principales—1977

Indiens* et ensemble de la population**

Cause principale Population	CAN.	T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
				Région de l'Atlantique									
Véhicules automobiles													
Indiens—Nombre	147		(9)			9	22	8	32	30	37	0	0
Taux	51.9		(82.1)			42.5	33.8	18.7	72.8	86.7	68.8	0	0
Taux canadien	24.8	17.4	50.7	24.0	34.4	24.4	19.0	21.0	32.4	35.1	33.2	32.6	39.2
Noyades													
Indiens—Nombre	89		(4)			14	18	24	10	2	13	0	4
Taux	31.4		(36.5)			66.0	27.7	56.0	22.8	5.8	24.2	0	53.5
Taux canadien	2.7	3.2	6.7	2.0	2.8	3.2	2.2	4.1	2.0	1.2	3.3	4.7	13.9
Brûlures													
Indiens—Nombres	75		(1)			4	16	11	15	13	13	0	2
Taux	26.5		(9.1)			18.9	24.6	25.7	34.1	37.6	24.2	0	26.7
Taux canadien	2.9	2.7	3.3	3.7	6.3	2.2	2.4	6.6	3.5	3.5	3.0	4.7	13.9
Armes à feu													
Indiens—Nombre	71		(4)			2	15	17	12	12	5	1	3
Taux	25.1		(36.5)			9.4	23.1	39.7	27.3	34.7	9.3	31.3	40.1
Taux canadien	0.4	0.7	0.8	0.7	1.5	0.3	0.2	1.1	1.0	0.5	0.4	0	4.6
Autre													
Indiens—Nombre	278		(2)			7	45	34	54	42	85	5	4
Taux	98.2		(18.3)			33.0	69.2	79.3	122.9	121.3	158.1	156.2	53.5
Taux canadien	37.9	19.2	27.4	30.9	31.0	36.9	35.3	42.9	44.6	42.7	49.5	83.5	69.3
Total													
Indiens—Nombre	660		(20)			36	116	94	123	99	153	6	13
Taux	233.1		(182.6)			169.8	178.3	219.3	280.0	286.0	284.5	187.5	173.8
Taux canadien	68.7	43.2	88.9	61.3	76.0	67.0	59.1	75.7	83.5	83.0	89.4	125.6	140.9

*Source: Direction générale des services médicaux—Rapport annuel, 1976
**Source: Statistique Canada: 84 à 206 et données non publiées

Morts accidentelles par cause principale—1978

Indiens* et ensemble de la population**

Cause principale Population	CAN.	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
			Région de l'Atlantique										
Véhicules automobiles													
Indiens—Nombre	197		(4)			10	18	21	59	47	36	0	2
Taux	68.9		(35.8)			57.3	27.1	47.8	129.4	131.9	18.5	0	26.3
Taux canadien	22.0	12.8	26.2	27.2	32.5	24.1	17.3	19.8	27.1	26.8	25.2	41.5	9.2
Noyades													
Indiens—Nombre	80		(3)			10	20	12	7	9	6	0	13
Taux	28.0		(26.7)			57.3	30.0	27.3	15.4	25.3	11.0	0	171.1
Taux canadien	2.8	3.3	9.0	4.8	2.0	3.0	2.2	2.7	3.1	2.5	3.0	0	16.1
Brûlures													
Indiens—Nombre	60		(1)			3	6	9	16	3	21	0	1
Taux	21.0		(8.9)			17.2	9.0	20.5	35.1	8.4	38.4	0	13.2
Taux canadien	3.1	4.2	3.3	4.6	6.0	2.5	2.8	4.3	4.2	3.1	3.4	4.6	6.9
Armes à feu													
Indiens—Nombre	88		(2)			1	17	15	27	24	0	0	1
Taux	30.8		(17.9)			5.7	25.6	34.2	59.2	67.3	0	0	13.2
Taux canadien	0.4	0.5	0	0.6	0.7	0.3	0.3	0.9	0.2	0.7	0.2	0	11.5
Autre													
Indiens—Nombre	294		(8)			6	33	41	56	47	97	0	4
Taux	102.9		(71.6)			34.4	49.6	93.4	122.8	131.9	177.2	0	52.6
Taux canadien							Pas disponible						
Total													
Indiens-Nombre	719		(18)			30	94	98	163	130	160	0	21
Taux	251.6		(161.2)			172.0	141.4	223.2	357.5	364.8	292.3	0	276.4
Taux canadien	68.5	38.8	76.2	70.5	80.9	68.8	59.1	70.5	79.8	78.5	86.5	129.0	151.4

*Source: Direction générale des services médicaux—Rapport annuel
**Source: Statistique Canada: 84 à 206

LES CONSULTATIONS DE MÉDECINS ET DENTISTES

Question nº 448—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province du Manitoba?

Question nº 449—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique?

Question nº 450—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de l'Alberta?

Question nº 451—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population des Territoires du Nord-Ouest?

Question nº 452—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population du Territoire du Yukon?

Question nº 453—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de l'Ontario?

Question nº 454—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de Québec?

Question nº 455—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de Terre-Neuve?

Question nº 456—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province du Nouveau-Brunswick?

Question nº 457—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de la Nouvelle-Écosse?

Question nº 458—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de la Saskatchewan?

Question nº 459—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, à combien s'est élevé le nombre de consultations de (i) médecins (ii) dentistes faites par les Indiens inscrits, comparativement au reste de la population de la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir le tableau ci-après pour obtenir les chiffres concernant le nombre de visites rendues à des médecins et à des dentistes par des Indiens inscrits au cours des années 1976, 1977 et 1978. Ces chiffres ne font état que des services médicaux et par les employés liés par contrat.

On ne peut obtenir les données correspondantes pour le reste de la population canadienne auprès de sources du gouvernement fédéral. Seule la Saskatchewan publie ce genre de renseignements.

Nombre de visites de médecins et de dentistes, 1976-1978

Indiens et ensemble de la population

	CAN.	T.-N.	Î.-P.-É. N.-É. N.-B. (ATLANTIQUE)	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
Consultations de médecins											
1976											
Indiens*	4664		S/O**	137	1044	545	640	821	964	86	427
Ensemble de la population			Non disponible								
1977											
Indiens*	4308		S/O**	74	925	685	587	627	874	108	428
Ensemble de la population			Non disponible								
1978											
Indiens*	4807		S/O**	102	991	718	513	1552	385	132	414
Ensemble de la population			Non disponible								
Consultations de dentistes											
1976											
Indiens*	1426		10	23	329	316	103	320	202	30	93
Ensemble de la population			Non disponible								
1977											
Indiens*	1333		15	19	285	297	222	180	212	21	82
Ensemble de la population			Non disponible								
1978											
Indiens*	1028		11	27	330	251	164	N/D	162	25	58
Ensemble de la population			Non disponible								

*Visites effectuées par la Direction générale des services médicaux et des employés à contrat.
**Il n'y a pas de médecins à l'emploi de la Direction générale des services médicaux qui travaillent sur le terrain avec les Indiens inscrits dans la région de l'Atlantique.

LE TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE—LES INDIENS

Question nº 460—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province du Manitoba?

Question nº 461—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique?

Question nº 462—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile (iii), le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de l'Alberta?

Question nº 463—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population des Territoires du Nord-Ouest?

Question nº 464—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population du Territoire du Yukon?

Question nº 465—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de l'Ontario?

Question nº 466—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de Québec?

Question nº 467—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de Terre-Neuve?

Question nº 468—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province du Nouveau-Brunswick?

Questions nº 469—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de la Nouvelle-Écosse?

Question nº 470—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de la Saskatchewan?

Question nº 471—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été, chez les enfants indiens inscrits, (i) le taux de mortalité pour les moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, (iii) le nombre de bébés nés en-dessous du poids normal, comparativement au reste de la population de la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir le tableau ci-joint pour la répartition statistique de (i) le taux de mortalité des moins de cinq ans, (ii) le taux de mortalité infantile, et (iii) le nombre de bébés au-dessous du poids normal à la naissance.

NOTA—Bien que les taux de mortalité infantile existent pour d'autres années, les taux de mortalité par âge pour les enfants indiens inscrits ne sont calculés que depuis 1978.

Taux de mortalité par âge — âge 0* — 1 an et 1** — 4 ans et bébés de faible poids de naissance
Populations indienne et canadienne

	Can.	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta	C.-B.	Yuk.	T. N.-O.
1976													
Population indienne													
0 — 1 taux de mortalité	32.4		23.7			34.9	26.8	30.2	31.2	25.9	40.6	32.8	58.8
0 — 4 taux de mortalité							Non disponible						
Nombre d'enfants de faible poids de naissance	N/D		6			6	27	56	96	N/D	118	0	24
Population canadienne													
0 — 1 taux de mortalité	13.5	14.6	14.4	13.8	13.2	13.5	12.3	15.6	14.3	14.2	13.8	22.3	34.7
1 — 4 taux de mortalité	0.7	0.4	0.8	0.6	0.7	0.9	0.6	0.9	0.9	0.7	0.8	0	1.8
Nombre d'enfants de faible poids de naissance	22513	N/D	102	789	717	6537	7790	1033	975	2326	2120	23	101
1977													
Population indienne													
0 — 1 taux de mortalité	36.8		10.9			34.6	26.9	34.9	39.8	21.2	41.2	47.6	57.6
1 — 4 taux de mortalité							Non disponible						
Nombre d'enfants de faible poids de naissance	N/D		2			15	18	73	106	N/D	124	2	19
Population canadienne													
0 — 1 taux de mortalité	12.5	10.3	18.5	11.5	13.4	12.4	11.3	16.6	15.1	11.1	13.5	15.0	29.2
1 — 4 taux de mortalité		0.5	0.8	0.6	0.8	0.6	0.5	0.8	1.0	0.7	0.6	1.3	1.9
Nombre d'enfants de faible poids de naissance	22195	N/D	120	685	608	6687	7669	942	943	2299	2131	23	88
1978													
Population indienne													
0 — 1 taux de mortalité	26.5		9.8			30.2	24.0	26.6	33.7	19.6	28.3	0	40.2
1 — 4 taux de mortalité	3.1		1.2			1.6	1.4	4.3	4.6	2.3	3.7	0	1.4
Nombre d'enfants de faible poids de naissance	N/D		3			10.0	31.0	86.0	54.0	N/D	84.0	3	18.0
1978													
Population canadienne													
0 — 1 taux de mortalité	12.0	12.2	7.6	11.9	11.8	11.9	11.3	13.7	14.3	11.4	12.7	11.2	23.3
1 — 4 taux de mortalité	0.6	0.6	0.5	0.4	0.7	0.7	0.5	0.7	1.1	0.7	0.7	1.9	1.2
Nombre d'enfants de faible poids de naissance		N/D	42	361	268	3060	3493	419	445	1038	983	10	45

*Taux pour 1 000 naissances vivantes
**Taux pour 1 000 de population

FORMATION DES ADULTES AUTOCHTONES

Question nº 472—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province du Manitoba?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de forma-

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$ 924,105	$18,737,920
		Industrie (PFIMC)	350,797	1,551,136
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	1,208,791	18,899,731
		Industrie (PFIMC)	350,800	2,743,551
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	1,095,782	15,226,569
		Industrie (PFIMC)	184,263	2,762,650

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux

Question nº 473—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$1,854,071	$44,717,277
		Industrie (PFIMC)	255,000	8,660,402
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	1,895,043	46,163,700
		Industrie (PFIMC)	300,000	10,428,949
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	1,414,293	41,262,772
		Industrie (PFIMC)	67,819	11,425,097

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 474—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de l'Alberta?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$3,003,542	$32,746,215
		Industrie (PFIMC)	407,329	1,195,671
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	2,955,845	35,911,655
		Industrie (PFIMC)	448,060	1,466,179
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	1,040,525	35,439,033
		Industrie (PFIMC)	433,784	2,593,170

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 475—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$1,586,442	$593,170
		Industrie (PFIMC)	399,100	38,294
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	1,092,553	366,129
		Industrie (PFIMC)	248,900	256,500
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	161,291	2,192,978
		Industrie (PFIMC)	19,194	565,940

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 476—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population du Territoire du Yukon?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$1,854,071	$44,717,277
		Industrie (PFIMC)	255,000	8,660,402
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	1,895,043	46,163,700
		Industrie (PFIMC)	300,000	10,428,949
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	1,414,293	41,262,772
		Industrie (PFIMC)	67,819	11,425,097

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 477—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de l'Ontario?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$2,680,470	$124,105,307
		Industrie (PFIMC)	286,112	20,367,602
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	3,294,764	122,842,607
		Industrie (PFIMC)	314,820	24,655,918
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	2,898,656	113,899,993
		Industrie (PFIMC)	143,315	26,957,102

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 478—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de Québec?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$1,386,227	$128,730,384
		Industrie (PFIMC)	86,606	13,724,492
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	2,254,650	130,820,360
		Industrie (PFIMC)	163,200	19,576,707
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	1,198,521	112,911,838
		Industrie (PFIMC)	8,957	21,499,008

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 479—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de Terre-Neuve?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): L'expression «autochtones» englobe les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit. Étant donné que la situation des autochtones de Terre-Neuve n'a pas encore été déterminée aux termes de la Loi sur les Indiens, ils sont encore considérés comme non inscrits.

Voici quelles sommes qui ont été dépensées pour chacune des années indiquées:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$ 69,464	$20,559,218
		Industrie (PFIMC)	82,717	1,820,430
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	73,182	20,202,131
		Industrie (PFIMC)	101,750	2,128,450
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	42,967	16,625,151
		Industrie (PFIMC)	—	2,897,734

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 480—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$ 145,614	$19,151,103
		Industrie (PFIMC)	95,785	3,199,173
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	394,090	16,913,757
		Industrie (PFIMC)	11,000	4,293,845
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	171,625	13,799,441
		Industrie (PFIMC)	2,559	4,526,770

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 481—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$ 5,740	$23,152,586
		Industrie (PFIMC)	25,621	3,786,502
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	—	22,260,918
		Industrie (PFIMC)	30,745	4,982,364
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	292,717	15,982,091
		Industrie (PFIMC)	57,582	5,301,416

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 482—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de la Saskatchewan?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données

relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$3,363,871	$11,408,411
		Industrie (PFIMC)	715,247	1,732,224
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	2,979,190	12,726,400
		Industrie (PFIMC)	90,000	3,057,014
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	2,049,089	12,652,773
		Industrie (PFIMC)	362,127	2,927,999

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

Question nº 483—M. Orlikow:

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies:

			(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/77	Établissement (PFMC)	$68,042	$5,041,435
		Industrie (PFIMC)	34,779	696,216
b)	1977/78	Établissement (PFMC)	56,874	4,552,771
		Industrie (PFIMC)	40,000	1,032,732
c)	1978/79	Établissement (PFMC)*	10,333	3,777,041
		Industrie (PFIMC)	—	960,989

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieures n'est pas exacte.

LE TAUX DE MORTALITÉ MATERNELLE CHEZ LES INDIENS INSCRITS

Question nº 496—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 497—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de l'Alberta, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 498—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population des Territoires du Nord-Ouest, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 499—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population du Territoire du Yukon, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 500—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de l'Ontario, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 501—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de Québec, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 502—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de Terre-Neuve, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 503—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province du Nouveau-Brunswick, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 504—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de la Nouvelle-Écosse, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 505—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de la Saskatchewan, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 506—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

Question nº 507—M. Orlikow:

Quel a été le taux de mortalité maternelle chez les Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province du Manitoba, en a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir le tableau ci-après pour obtenir une ventilation provinciale et nationale des taux de mortalité maternelle pour l'ensemble de la population canadienne. Veuillez noter que ces chiffres englobent les Indiens inscrits car Statistique Canada et la Direction générale des services médicaux ne possèdent pas de statistiques distinctes les concernant.

Taux de mortalité maternelle, 1976, 1977, 1978
Populations indienne et canadienne

	CAN.	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉ.	ONT.	MAN.	SASK.	ALB.	C.-B.	YUK.	T.N.-O.
			(Atlantique)										
1976													
Indienne							Non disponible						
Population canadienne	0.7	0.9	0	0	1.7	0.2	0.8	1.2	1.3	0.3	0.8	0	8.5
1977													
Indienne							Non disponible						
Population canadienne	0.5	0	0	0.8	0	0.5	0.6	0	0	0.6	0.8	0	0
1978													
Indienne							Non disponible						
Population canadienne	0.6	0	0	0.8	0.9	0.7	0.7	0	0	0.3	1.3	0	0

LES TAUX D'HOSPITALISATION

Question nº 520—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province du Manitoba?

Question nº 521—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique?

Question nº 522—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de l'Alberta?

Question nº 523—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population des Territoires du Nord-Ouest?

Question nº 524—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population du Territoire du Yukon?

Question nº 525—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de l'Ontario?

Question nº 526—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de Québec?

Question nº 527—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de Terre-Neuve?

Question nº 528—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province du Nouveau-Brunswick?

Question nº 529—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de la Nouvelle-Écosse?

Question nº 530—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de la Saskatchewan?

Question nº 531—**M. Orlikow:**

En a) 1976-1977, b) 1977-1978, c) 1978-1979, quel a été (i) le taux d'hospitalisation (ii) le taux comparatif d'hospitalisation (iii) la durée moyenne de l'hospitalisation des Indiens inscrits, par rapport au reste de la population de la province de l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Consulter le tableau ci-après pour les taux d'hospitalisation par province pour l'année civile 1976 et pour les années financières 1977-1978 et 1978-1979.

NOTA: Sauf pour le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, nous n'avons pas de données sur les taux d'hospitalisation pour les Indiens inscrits comme groupe distinct.

Statistique Canada a commencé à enregistrer les taux d'hospitalisation selon l'année financière à partir de 1977-1978.

Les statistiques pour la population canadienne dans son ensemble ne comprennent pas un certain nombre de services médicaux, par exemple les installations de soins médicaux spéciaux, les centres de soins communautaires et l'hygiène mentale, Fondamentalement, les statistiques comprennent tous les services offerts dans le cadre des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, par exemple les hôpitaux généraux, les soins complémentaires, la rééducation et les hôpitaux spécialisés comme les instituts de neurologie et de cardiologie.

Taux d'hospitalisation

		T.N.[1]	Î.-P.-É.[1]	N.-É.[1]	N.-B.[1]	QUÉ.[1]	ONT.[1]	MAN.	SASK.[4]	ALB.[5]	C.-B.	T.N.-O.[6]	YUKON
Taux d'hospitalisation													
— population totale	1976	162.9	212.0	166.4	170.1	116.6	171.7	168.6	214.9	197.1	166.3	203.8	190.8
— (Admissions par 1 000	1977-78	—	—	—	—	—	158.7[2]	169.9[3]	210.0	—	160.6[3]	233.7	184.5[3]
habitants)	1978-79	158.3	213.6	173.3	173.0	122.5	152.6	160.1	216.5	191.0	161.6	127.2[9]	165.2
Taux d'hospitalisation													
— Indiens inscrits	1976	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	373.4	518	N/D	300.8	254.0[7]	220
— (Admissions par 1 000	1977-78	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	360.0[3]	541	N/D	304.2[3]	258.1	225[3]
habitants)	1978-79	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	336.0	521	N/D	297.5	N/D	N/D
Durée moyenne du séjour													
— Population totale	1976	8.64	7.55	—	10.73	—	10.2	10.7	8.8	—	11.37	N/D	5.4
	1977-78	9.11	10.81	10.23	9.95	22.83	10.95	11.31	10.24	10.70	11.81	5.92	5.73
	1978-79	8.28	7.58	9.57	9.93	20.05[10]	10.97	11.24	10.69	11.12	12.67	5.26	5.73
Durée moyenne du séjour													
— Indiens inscrits	1976	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	7.3	7.7	N/D	7.95	7.34[7]	6.5
	1977-78	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	7.9[3]	7.7	N/D	7.74[3]	8.62	5.9
	1978-79	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	6.7	7.5	N/D	7.64	N/D	N/D
Taux d'hospitalisation													
— Population totale	1976	1468.8	1614.3	1613.6	1660.5	2254.0	1812.0	1871.6	2245.7	2196.0	2077.1	1059.9	1228.6
— (journées d'hospitalisation	1977-78	1378.7	1712.8	1733.1	1798.3	2480.0	1782.2	1872.2	2253.1	2115.0	2161.6	989.4	1301.6
par 1 000 habitants)	1978-79	1397.0	1709.0	1689.0	1810.0	2524.0	1776.0	1805.0	2230.0	2110.0	2229.0	968.0	948.0
Taux d'hospitalisation													
— Indiens inscrits	1976	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	2712	4011	N/D	2391.6	1866.1[7]	1440
— (journées d'hospitalisation	1977-78	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	2549[3]	4180	N/D	2353.0[3]	2227.7	1310[3]
par 1 000 habitants)	1978-79	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	2242	3921	N/D	2272.9	N/D	N/D

1. Il n'y a pas de données disponibles sur les taux distincts pour la population des Indiens inscrits.
2. Source pour la population de la province de l'Ontario: ministère des Finances, Affaires économiques et intergouvernementales, Estimation de la population pour les comtés, le 1er juin 1977, (8 373 500).
3. Année civile 1977.
4. La Saskatchewan enregistre les taux d'hospitalisation selon le nombre de malades qui reçoivent leur congé de l'hôpital, par tranche de 1 000 habitants.
5. Il n'est pas facile d'obtenir des données du ministère des hôpitaux et des soins médicaux de l'Alberta. L'exactitude de tout renseignement fourni est donc très discutable.
6. Il n'y a pas de données disponibles sur les taux pour les Indiens inscrits pour 1975.
7. Données pour l'année financière 1976-1977.
8. A ce jour, les données sur les admissions ne sont pas encore disponibles. Les données citées ici sont les taux de congés de malades, données qui sont préliminaires aux données sur les admissions.
9. Les données sur les T.N.-O. sont incomplètes pour le moment.
10. Les taux sont élevés à cause de l'inclusion de certains établissements de soins psychiatriques de longue durée.

RADIO-CANADA—M. MARK STAROWICZ

Question nº 581—**M. Cossitt:**

1. A-t-on nommé le réalisateur de Radio-Canada, M. Mark Starowicz, à un poste supérieur au service des nouvelles télévisées le ou vers le 1er janvier 1980 et, a) le cas échéant (i) quelles sont ses compétences à l'égard de ce poste, (ii) quels sont les nom et poste des personnes qui l'ont recommandé, b) sinon, songe-t-on à le nommer?

2. Le gouvernement a-t-il été informé que, d'après ses dossiers de sécurité, M. Starowicz aurait fréquenté le journaliste soviétique et agent du KGB, M. Konstantin Geyvendov, ce qui a été confirmé à l'Assemblée législative de l'Ontario par le procureur général et, le cas échéant, comment le Canada justifie-t-il la nomination de M. Starowicz à un poste touchant la diffusion des nouvelles destinées à la population canadienne alors qu'il aurait eu des contacts avec des communistes?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui a trait au Secrétariat d'État:

1. La réponse proviendra d'une autre source.

2. Voir la réponse à la question no 105 répondue aujourd'hui.

En ce qui a trait à la Société Radio-Canada: La Société Radio-Canada a annoncé que M. Mark Starowicz va se joindre au service des actualités du réseau de la télévision anglaise et sera responsable de la création de la nouvelle émission qui suivra The National lorsque sa diffusion commencera à 22 h.

a) et b). Les circonstances de l'engagement et des affectations des employés de Radio-Canada font partie de ces détails de la gestion et de l'administration internes que le Parlement n'a pas l'habitude de demander à Radio-Canada. L'historique de cette coutume est expliqué en détail dans la réponse à la question no 2530 du 22 mai 1975.

Première partie: la réponse proviendra d'une autre source.

Deuxième partie: Radio-Canada a été créée comme société de la Couronne dans le but de réaliser et de diffuser, indépendamment des ingérences politiques ou commerciales, des émissions pour un service national de radiodiffusion. De par les attributions de son mandat, la Société a le droit et la responsabilité exclusifs de l'engagement et de l'affectation de son personnel.

ANTIBIOTIQUES

Question nº 597—**M. Mitges:**

Quelle est la politique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à propos des nouveaux antibiotiques employés comme médicaments pour les êtres humains et utilisés pour prévenir les maladies ou favoriser la croissance chez les animaux?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Avant que de nouveaux antibiotiques puissent être mis en vente au Canada, la Direction générale de la protection de la santé doit fournir des preuves de leur innocuité et de leur efficacité. Si l'antibiotique est utilisé pour soigner les être humains, les résultats des essais cliniques doivent faire partie d'une présentation en vue de l'octroi d'un avis de conformité. Si l'antibiotique est utilisé en médecine vétérinaire pour prévenir les maladies, la présentation doit être étayée de preuves de toutes les allégations. Le nouvel antibiotique ne pourra cependant être vendu pour favoriser la croissance chez les animaux s'il peut être utilisé comme médicament chez les êtres humains.

L'AIDE AUX GRANDES CULTURES

Question nº 598—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, combien d'argent a été versé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick, au titre de l'aide aux grandes cultures?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Depuis le 1er avril 1977, l'aide suivante a été accordée aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick: $7,475,496 versé par l'Office de stabilisation des prix agricoles. $3,917,600 en avances remboursables en vertu du Programme de paiements anticipés sur les récoltes. Ces avances remboursables ont coûté $134,360 d'intérêts au Ministère. Les producteurs n'ont pas à rembourser ces intérêts. $31,086 en contributions pour le paiement des primes dans le cadre du Programme d'assurance-récolte. $54,931 versé en vertu du Programme d'aide financière pour la construction d'entrepôts de fruits et légumes.

L'AIDE À LA PRODUCTION FRUITIÈRE

Question nº 601—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, combien d'argent a été versé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick, au titre de l'aide à la production fruitière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Un total de $2,525.59 a été versé par l'Office de stabilisation des prix agricoles aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick à titre d'aide à la production fruitière.

LES AVOCATS AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 614—**M. Howie:**

Combien d'avocats comptent parmi l'effectif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a un avocat parmi l'effectif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En outre, il y a cinq avocats du ministère de la Justice, affectés provisoirement au ministère.

LES RELATIONS PUBLIQUES—AGRICULTURE CANADA

Question nº 627—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media font partie de l'effectif du ministère de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Vingt-six

LA PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 635—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media font partie de l'effectif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:—Vingt-et-un (21).

LA PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 640—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media font partie de l'effectif du ministère des Affaires extérieures?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Dix-huit agents et employés de soutien du ministère participent à des activités liées aux relations publiques et aux média. Ces activités visent à fournir des données sur la politique étrangère et les relations internationales canadiennes, ainsi que sur les services et les activités ministériels aux média canadiens et au grand public.

LA PUBLICITÉ AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 642—**M. Howie:**

Combien de personnes œuvrant dans le secteur des relations publiques, de la publicité ou des relations avec les media font partie de l'effectif du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les registres du personnel du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada ne sont pas tenus de manière à faciliter l'obtention du renseignement demandé. Nous pouvons, toutefois, préciser que la Commission compte 83 agents d'information.

LES ÉTUDES SUR L'ENFANCE MALTRAITÉ

Question nº 649—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1977 à ce jour, des experts-conseils de l'extérieur ont-ils effectué des études sur les mauvais traitements infligés aux enfants ou sur la négligence à l'égard des enfants, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les études sur les mauvais traitements infligés aux enfants et réalisées pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par des experts-conseils de l'extérieur figurent ci-après.

Projets qui ont reçu des fonds pour l'étude de l'enfance maltraitée—1976—1977 à 1979-1980

Titre du projet—Département et établissement Principal ou principaux enquêteurs	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Un projet d'aide familiale pour les parents fortement susceptibles de maltraiter leurs enfants—Faculté de médecine de l'université de Calgary—Dr V. C. MacMurray, Dr J. R. Brummitt et Dr P. H. Cunningham (Projet pilote).	10,754	$ 45,130	14,481	

Un projet d'aide familiale pour les parents fortement susceptibles de maltraiter leurs enfants — Faculté de médecine de l'université de Calgary—Dr V. C. MacMurray, Dr J. R. Brummitt et Dr P. H. Cunningham (Évaluation).	13,786	26,517	33,317	—
Étude de faisabilité aux fins d'une enquête prospective sur le lien parent-enfant, y compris l'identification de parents éventuellement susceptibles de maltraiter leurs enfants. Département de psychologie de l'université de la Colombie-Britannique, Dr Tannis McBeth Williams.		— 22,842	10,298	—
Le devenir des enfants maltraités; étude comparative par rapport à un groupe contrôlé—l'hôpital Sainte-Justine pour les enfants Dr Gloria Jeliu.		— 9,068	46,355	49,864
Projet Toddler: programme d'hygiène mentale préventive pour les tout-petits—Clinique de psychiatrie infantile, Vancouver General Hospital—Dr P. S. Stephenson.	(87,744) 72/73 à 75/76	9,696		
	24 540	113 253	104 451	49 864
Total (87 744)				

Nota: les sommes indiquées représentent les dépenses réelles. (Les chiffres entre parenthèses représentent les dépenses antérieures à 1976-1977).

Île-du-Prince-Édouard, projet de la Compagnie des jeunes travailleurs, Trousse d'information sur l'enfance maltraitée—Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, Île-du-Prince-Édouard, M. T. Wilkinson, président.				$ 4 879.28
Étude sur l'enfance maltraitée—Cette étude est parrainée par la Direction générale des programmes des services sociaux de Santé et Bien-être social Canada en réponse à des recommandations formulées lors de la consultation fédérale-provinciale sur l'enfance maltraitée qui s'est déroulée à Toronto en avril 1978; aux recommandations présentées par le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales en 1976; et dans le cadre de la participation du gouvernement fédéral à l'Année internationale de l'enfant. L'étude est pilotée par Corinne Robertshaw, avocate et cadre supérieur détaché par le ministère de la Consommation et des Corporations. Toutes les provinces et tous les territoires ont été consultés avant le début de l'étude. Les conclusions de l'étude et les recommandations font actuellement l'objet de discussions avec des hauts fonctionnaires des provinces et des territoires ainsi qu'avec certains spécialistes du secteur privé.				67,000.00
Aperçu de la recherche et des projets pilotes sur l'enfance maltraitée. TREE Foundation of Canada, Montréal, Québec, Mary Van Stolk, présidente.		—	—$ 5,474.80	2,728.69

LES NOUVEAUX LOGEMENTS DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

Question nº 651—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'argent a été a) prêté, b) consenti aux autochtones du Nouveau-Brunswick, au titre de la construction de logements?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: a) Dans le cadre du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, des prêts s'élevant au montant de $10 908 000 ont été engagés dans la construction de nouveaux logements au Nouveau-Brunswick entre le 1er janvier 1978 et le 30 avril 1980. Ce montant représente la contribution de 75 p. 100 du gouvernement fédéral dans des coûts d'immobilisation et ne comprend pas la contribution de 25 p. 100 du gouvernement provincial.

b) Aucune subvention n'est accordée pour la construction de nouveaux logements dans le cadre du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones.

REMARQUE: Les données susmentionnées se rapportent aux logements fournis aux clients autochtones et non autochtones dans les zones rurales.

Question nº 652—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'unités de logement ont été construites à l'intention des autochtones au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Au total, 367 nouveaux logements ont été construits ou engagés dans le cadre du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, au Nouveau-Brunswick, entre le 1er janvier 1978 et le 30 avril 1980. Environ 110 logements ont été destinés exclusivement aux clients autochtones.

Question nº 653—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'unités de logement pour les autochtones du Nouveau-Brunswick ont été réparées ou rénovées grâce à des subventions de la S.C.H.L?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements pour les ruraux (PAREL pour les ruraux), 3 689 logements ont été remis en état au Nouveau-Brunswick entre le 1er janvier 1978 et le 30 avril 1980. 55 logements additionnels dans les réserves du Nouveau-Brunswick ont été remis en état au cours de la même période. A l'exception de ces 55 logements, il n'est pas possible d'obtenir la ventilation des 3 689 logements dans le cadre du PAREL pour les ruraux, sous le rapport des clients autochtones ou non autochtones bénéficiant du programme.

De plus, environ 30 logements ont été rénovés dans le cadre du Programme de réparations d'urgence au Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1978.

Question nº 654—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien d'argent a été a) prêté, b) consenti pour la réparation ou la rénovation d'unités de logement pour autochtones au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

a) Dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements pour les ruraux (PAREL pour les ruraux), $15 897 000 ont été engagés au Nouveau-Brunswick entre le 1er janvier 1978 et le 30 avril 1980. Au cours de cette période, $232 000 ont été engagés au Nouveau-Brunswick dans le cadre du PAREL dans les réserves.

REMARQUE: Aux termes du PAREL pour les ruraux, une certaine partie du prêt consenti à un client peut faire l'objet

d'une remise gracieuse, jusqu'à concurrence de $3 750, selon le revenu redressé du client. D'après les dernières données disponibles, portant sur la période du 1er janvier 1978 au 31 décembre 1979, la remise totale a été de $8 981 695 dans le cadre du PAREL pour les ruraux et d'environ $211 656 dans le cadre du PAREL dans les réserves, pour la même période.

b) Dans le cadre du Programme de réparations d'urgence, $35 000 ont été octroyés au Nouveau-Brunswick en 1978 pour l'amélioration des logements existants. En 1979, $15 000 ont été accordés au Nouveau-Brunswick; toutefois, ces fonds n'ont pas été utilisés. En 1980, $15 000 ont été accordés au Nouveau-Brunswick, mais rien jusqu'ici ne nous permet de prévoir si ces fonds seront utilisés.

L'AIDE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

Question nº 664—**M. Howie:**

Lors de l'examen des demandes soumises dans le cadre des programmes d'aide du M.E.E.R., le ministère de l'Expansion économique régionale prévoit-il des fonds pour des installations de recherche et de développement et, le cas échéant, de décembre 1978 à ce jour, combien de demandes d'aide reçues de la région de l'Atlantique portaient notamment sur de telles installations?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) permet au ministère d'offrir des stimulants financiers aux entreprises de fabrication et de transformation admissibles. Les projets, dont la nature touche uniquement la recherche et le développement, ne sont pas admissibles à se prévaloir d'une subvention en vertu de la LSDR, mais peuvent avoir droit à une garantie de prêt aux termes de cette même Loi. On n'a reçu aucune demande de garantie de prêt au titre de la recherche et du développement (RD) dans l'Atlantique depuis décembre 1978.

Certaines demandes de subventions en vertu de la LSDR pourraient englober des entreprises de recherche-développement en tant que partie intégrale des opérations de fabrication et de transformation. Le ministère ne recueille pas de statistiques sur les demandes comportant un élément de recherche-développement.

LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ SISMANS OF CANADA LTD.

Question nº 671—**M. Nystrom:**

Au cours de l'année financière 1979-1980, la société Sismans of Canada Ltd. a-t-elle demandé des subventions et, le cas échéant, a) quand, b) quand les demandes ont-elles été approuvées et (i) pour quel montant (ii) combien la société a-t-elle reçu jusqu'à présent?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Commission et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration: Non. Toutefois, Sismans of Canada a présenté des demandes de contributions dans le cadre du Programme de formation industrielle du Canada.

a) Date de présentation de la demande	*b*) Date d'approbation	(i) Montant de la demande	(ii) Somme versée
1) 27 octobre 1978	15 décembre 1978	$1,797.00	$ 148.79
2) 10 août 1979	24 août 1979	$1,464.00	$1,262.40
3) 10 août 1979	24 août 1979	$2,709.00	$1,927.80
4) 29 octobre 1979	3 décembre 1979	$2,759.00	$1,883.30

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Au cours de l'année financière 1979-1980, la société Sismans of Canada n'a pas présenté de demande de subvention, en vertu des programmes du ministère.

Toutefois, en 1977, la société a demandé et a reçu une subvention de $14,616 au titre de l'aide à l'expertise, pour mener une vérification de ses opérations, en vertu du Programme de redressement des industries de la chaussure et du tannage. La subvention a été versée au cours de l'année financière 1978-1979.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: Non.

LES EXPORTATIONS DE BOIS DE CARIBOUS ET DE RENNES

Question nº 682—**M. Nickerson:**

Quelles sont la valeur et la quantité de bois de caribous et de rennes exportés l'an dernier et pour lesquels il existe des statistiques, et ces articles ont-ils été exportés avant ou après traitement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare ce qui suit: Statistique Canada ne calcule pas séparément les exportations de bois de caribous et de rennes. Expédiés non traités, ces articles figurent avec toute une gamme de produits semblables dans une catégorie générale intitulée «Produits animaux bruts, non comestibles, non décrits ailleurs». Lorsqu'ils sont traités ou montés ils sont inscrits dans une autre catégorie fourre-tout «Antiquités et articles de collection, non décrits ailleurs», de sorte que des chiffres distincts ne sont pas disponibles.

LES CONTRATS ACCORDÉS POUR SERVICES PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 702—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le ministère des Travaux publics a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée a) de moins d'un an, b) de un à deux ans, c) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les archives de Travaux publics Canada ne précisent pas si les personnes à qui des contrats ont été accordés avaient déjà été engagées par la Commission de la Fonction publique. Ils indiquent cependant les cas où les anciens employés de Travaux publics Canada ont été engagés à titre de conseils.

1. Travaux publics Canada a accordé huit contrats de conseils à des anciens employés du ministère.

2. Durée de ces contrats:

a) Moins d'un an—6

b) De un à deux ans—2

c) De plus de deux ans—Aucun.

3. Deux contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale.

4. Ces contrats s'élevaient à $42,603.00.

LES CONTRATS ACCORDÉS À D'ANCIENS FONCTIONNAIRES

Question nº 703—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée a) de moins d'un an, b) de un à deux ans, c) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Quinze

2. (a) 12

(b) 1

(c) 2

3. Huit

4. $97,780.98

LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 704—**M. Clarke:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, combien de contrats pour services professionnels le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé à des personnes engagées par la Commission de la Fonction publique, au cours des cinq dernières années?

2. Combien de contrats avaient une durée a) de moins d'un an, b) de un à deux ans, c) de plus de deux ans?

3. Combien de contrats ont été accordés à l'extérieur de la région de la Capitale nationale?

4. A combien s'élevaient tous ces contrats?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Durant l'année financière 1978-1979, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé onze contrats pour services professionnels à des personnes qui ont été engagées, au cours des cinq dernières années, pour une période indéterminée, par la Commission de la Fonction publique.

2. Cinq contrats avaient une durée de moins d'un an; six, de un à deux ans; aucun, de plus de deux ans.

3. Quatre contrats ont été accordés à l'extérieur de la Région de la capitale nationale.

4. Ces contrats s'élevaient à $112 282.

M. DOUGLAS COOPER

Question nº 726—**Mr. Cossitt:**

1. M. Douglas Cooper est-il ou était-il membre de la Gendarmerie royale du Canada et, le cas échéant, a) quel était son grade et quel grade détient-il maintenant, b) où est-il posté et depuis combien de temps, c) quelles sont ses fonctions, d) a-t-il témoigné devant la Commission McDonald et, dans l'affirmative, (i) était-ce à huis clos (ii) était-ce lors d'une audience publique (iii) quand?

2. M. Cooper a-t-il déjà été associé à un groupe connu sous le nom de «Bureau national des enquêtes judiciaires» et, le cas échéant, a) quel rôle jouait le Bureau, b) en était-il le chef, c) a-t-il déjà procédé à des enquêtes sur des hommes politiques ou des hauts fonctionnaires et, dans l'affirmative, qui autorisait ces enquêtes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Oui

a) Gendarme, caporal, sergent, sergent d'état-major, sous-inspecteur et actuellement, inspecteur.

b) Ottawa; 3 années, 8 mois.

c) Agent responsable de la Section des systèmes de sécurité, Service de protection, GRC, Division DG.

d) Non.

(i) à (iii) Sans objet.

2. Non.

a), b) et c) Sans objet.

LE SERVICE HÔTELS CN

Question nº 733—**M. Clarke:**

1. Au sujet du rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada de 1979, et plus particulièrement du rapport détaillé sur le service Hôtels CN, ce service subit-il des pertes de plus en plus élevées chaque année et, le cas échéant, pourquoi la société continue-t-elle l'exploitation des hôtels s'il existe un grand nombre d'autres chaînes privées?

2. La société a-t-elle fait des prévisions quant aux profits qu'elle pourrait réaliser si elle vendait ses hôtels au secteur privé?

3. Quelle est la valeur marchande des propriétés qui relèvent de ce service?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des Chemins de fer Nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

1. Il appert que la situation financière du service Hôtels CN s'est détériorée en 1979, et cette détérioration s'est manifestée par des pertes partielles découlant de la vente de l'hôtel Fort Garry, par des frais de mise au point et en exploitation du système informatique ainsi que l'élimination du matériel désuet. Si ce n'était de ces trois faits, les recettes provenant des hôtels en 1979 se seraient accrues raisonnablement.

   Bien que les bénéfices aient baissé considérablement en 1976 et 1977 (principalement en raison d'un surplus de chambre d'hôtel à Vancouver et à Montréal), les affaires du service Hôtels CN s'avèrent généralement bonnes à l'heure actuelle, de même que leurs possibilités d'amélioration.

2. La société n'a fait aucune prévision récemment en ce qui a trait à la vente de tous ses hôtels au secteur privé. Les responsables de la planification s'attendent à ce que les Hôtels CN restent en affaires et à ce qu'un service d'hôtellerie de première classe puisse continuer de rapporter un revenu acceptable.

3. Aucune évaluation globale de la valeur marchande des hôtels n'a été faite. A la fin de 1979, leur valeur comptable était de $67 millions.

   En dernière analyse, la valeur marchande reflétera le flux de liquidité annuel et les possibilités de plus-value. C'est dire que la valeur marchande des biens immeubles que possède le service sera considérablement plus élevée que la valeur comptable mentionnée.

LE BILINGUISME AU PARC NATIONAL DE FUNDY

Question nº 737—**M. Corbett:**

1. Certaines personnes ont-elles perdu leur emploi au Parc national de Fundy depuis son ouverture, parce qu'elles n'étaient pas bilingues et, le cas échéant, a) combien, b) quels postes occupaient-elles?

2. Les employés du Parc ont-ils la possibilité de suivre des cours de français et, sinon, pourquoi?

3. Les anciens employés unilingues qui accepteraient de suivre des cours de français, seraient-ils réintégrés dans leurs fonctions et, sinon, pourquoi?

4. a) Combien de personnes bilingues n'habitaient pas la région d'Alma-Hillsborough avant d'être engagées au service du Parc, b) quels postes occupent-elles?

5. Avait-on posé comme condition de l'aménagement du Parc que les habitants de la région et les expropriés aient la priorité pour les emplois dans le Parc?

6. Quels postes du service du Parc exigent que les employés soient bilingues?

7. Les employés bilingues du Parc reçoivent-ils une prime de bilinguisme et, sinon, pourquoi?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Non.

2. Les employés sont éligibles à la formation linguistique selon l'identification linguistique de leurs postes conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor. Les postes bilingues à période indéterminée et à dotation non impérative ouvrent l'accès à la formation linguistique selon le droit à la formation linguistique de chaque candidat. Les employés qui n'occupent pas un poste pour une période indéterminée n'ont pas droit à la formation linguistique aux frais de l'État.

3. Sans objet.

4. *a)* Les deux postes bilingues pour période indéterminée ont été comblés par des non-résidents, un en 1975 et l'autre en 1978. Des employés temporaires sont embauchés chaque année. Des dix-sept (17) employés temporaires embauchés pour la saison 1980, onze (11) n'étaient pas résidents de la région Alma-Hillsborough avant d'être embauchés.

b)

Chef adjoint, interprète de parc	(1)
Agent, services aux visiteurs	(1)
Gardiens de parc—information	(6)
Gardiens de parc—terrain	(6)
Patrouilleurs de parc	(2)
Interprètes temporaires	(3)
	19

5. Non.

6. Voir 4 *b*).

7. Seuls les employés titulaires de postes bilingues pour plus de six (6) mois sont éligibles à la prime au bilinguisme (Directive du Conseil du Trésor), il n'y a que deux (2) postes dans le Parc national de Fundy qui répondent à ces critères. Actuellement un seul employé reçoit la prime au bilinguisme. Le second poste est comblé par une personne dont les qualifications linguistiques sont en voie de révision.

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE À TERRE-NEUVE

Question nº 742—**M. Cyr:**

Dans le cadre de l'entente intervenue le 15 octobre 1974 entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de Terre-Neuve en vue du développement de l'industrie de la pêche, a) combien a coûté la construction des débarcadères, quais et autres installations portuaires permettant l'accostage des bateaux de pêche, b) le Ministère a-t-il remboursé la part du gouvernement de la province à l'égard de certains travaux et, le cas échéant, quels montant et pourcentage cela représente-t-il?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est comme suit:

a) $4,416,500

b) Non. En vertu de l'entente auxiliaire Canada/Terre-Neuve sur le développement de la pêche côtière, le ministère paie 90 p. 100 des dépenses et la province se charge du reste.

EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS À FORFAIT PAR LE M.A.I.N.C.

Question nº 743—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Experts-conseils engagés à forfait par le M.A.I.N.C.

a) et *b*) Ministère: 96 contrats—Coût total—$892,406.42
C.E.N.C.: 2 contrats—Coût total—$44,271

Les chiffres susmentionnés ont trait aux experts-conseils en gestion car nous n'avons pu identifier les experts-conseils administratifs ou les experts-conseils en matière d'orientation en tant que tels.

Voir ci-après pour de plus amples renseignements.

Le 1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Capital City Consulting	1	$ 1,050
W.T. Irvine	1	8,160
A. Rikard	1	6,200
J. Beaver	1	80,525
F. Kelly	1	12,000
Union of Nova Scotia Indians	1	25,000
Clarkson Company	1	19,985.87
Armstrong Resource Management Consultants	1	5,000
Columbia Appraisals	1	1,081
David D. and Davis	1	9,075
Heritage Realty Projects	1	5,600
Kent MacPherson	1	2,500
Bande indienne Penticton	1	5,000
Price Waterhouse and Assoc.	1	1,200
Travaux publics	1	7,500
Totem Cafe	1	325
W.M. Keer and Assoc.	1	2,190
Winspear and Higgins	1	1,500
Justus and Simonetta	1	9,500
Ray Jones and Assoc.	1	3,040
Phillips Edmonson Accountant	1	2,000
Les Healy	1	2,250
R. Corbeil	1	2,373
Indian Assoc. of Alberta	3	92,026

Fred Jobin	2	$ 6,274.00
Ohseetaw Consulting	1	4,615.00
J. Slavik Assoc.	1	5,015.00
R.G. Lamb Prof. Corp.	1	9,513.00
Supply and Services Ottawa	1	2,500.00
Peat Marwick and partners	1	423.00
Fresh Water Fish Marketing Co.	2	4,800.00
The Pas Band	1	20,000.00
Bob Van Dyk	5	52,585.58
Harold Dyck	5	66,468.98
Ruber Kremer & Assoc.	7	93,319.68
Ralph Cheeseman	1	9,037.75
Mike Tomilin	1	4,258.99
Taylor Vergette	1	10,509.45
Underwood McLellan	1	9,034.55
Nepean Development Co.	1	18,404.20
Julie Torrance	1	10,284.07
Hilderman Feird Witty	4	50,636.00
Peter Boorhroyd	2	45,813.32
Ordish & Williams	1	200.00
Robert Harvey	1	4,000.00
Georges Ingvi Lithnan	1	3,878.40
Eleanor Millard	1	6,300.00
82445 Canada Ltd.	2	3,233.00
Peter Stone	1	1,400.00
Old Crow Co-op.	2	5,000
Wm Van Zoost	1	4,500
Robert McClure	4	35,605
Lorraine Stick	1	3,000
Andrew Joe	1	1,600
George Henry	1	3,000
A.E. Green	1	5,000
Ralph Sembsmoen	1	5,000
Wickens, Holmes and Donalson	1	4,200
Dennis Dennison	1	5,000
Joanne Bill	1	3,000
Erion, Dixon & Assoc. Ltd.	1	3,000
Glen Sigurdson	1	1,830
Georges Ingvi Lithnan	1	15,000
Elijah Smith	1	25,000
Gordon Sinclair	1	800
E.P.E.C. Consulting Western Ltd.	1	7,220.58
Richard Hartmire	1	6,000
J.M. (Don) Campbell	1	7,050
Davis and Company	1	4,016
Total:	96	$ 892,406.42

Commission d'énergie du Nord canadien

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Management Research Western Ltd.	1	$43,471
Bureau des conseillers en gestion (MAS)	1	800
Total:		$44,271

LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

Question nº 750—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de la Consommation et des Corporations ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du ministère et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):

a) 8 contrats (conseillers) administratifs—Coût total: $101,097

b) 18 contrats (conseillers) politiques—Coût total: $193,261

Voir listes ci-dessous.

Contrats administratifs

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Lawrence Thornton	1	1,270
R. A. Packman	1	612
Earl Berger Ltd.	1	139
Indra Ancans	1	2,050
Dept. of Supply and Services	2	92,291
Dannis Mgmt. Ltd.	2	4,735
	8	$101,097

Contrats politiques

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Prof. R. Schulz	1	6,423
Michael Trebilcock	1	4,404
David Smith	1	4,630
Wawn Consulting Services Ltd.	1	9,778
G. B. Williams	1	15,000
Dr. David Addison	1	100
J. J. Quinlan	2	44,676
Brian Campbell & Assoc.	1	11,168
J. W. Morrow	2	29,236
Fetherstonehaugh & Co.	1	2,400
D. J. French	1	7,200
R. J. McLenahan	1	3,025
Ogilvy, Montgomery	1	4,630
J. P. Williamson	2	13,269
T. D. MacDonald	1	37,322
	18	$193,261

LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 754—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de l'Environnement ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement):

a) 104—contrats (conseillers) administratifs—coût total $1,041,513.24

b) Aucun—contrats (conseillers) politiques—coût total: — Voir listes ci-dessous.

a) Contrats administratifs

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Veena Singhal	4	$ 37,600.00
Agatha Legault	1	250.00
Western Ecological Serv.	1	7,000.00
John Drewery	1	250.00
Margaret Dunn	1	1,000.00
Mireille Borsenberger	1	215.00
T. Bipe	1	1,200.00
Dr Paola Rieci	1	5,000.00
Ernst & Ernst Consultants	2	31,650.00
Dr P. Garique	2	9,900.00
Dr I. McTaggart-Cowan	1	9,000.00
Canada Institute for Sc./Tech. Inf.	1	7,000.00
Dr T. Goff	1	5,000.00
Dr W. A. Ross	1	10,500.00
Gov. Tel. Agency	1	9,000.00
Jean-Guy Marson	2	15,000.00
Richard Langevin	1	1,000.00
National Survival Inst.	3	11,500.00
E. H. Comstock	2	7,975.00
T. Medley	1	800.00
Pollution Probe	1	1,700.00
Greer, Galloway & Assoc. Ltd.	2	14,000.00
Walter Gifford	1	3,000.00
Technical Overload	1	3,780.00
Susan Kelly	2	7,400.00
Friends of the Earth	3	3,400.00
Dr D. A. Chant	3	19,100.00
Futurescan	1	800.00
Dr R. H. Hall	1	2,000.00
W. J. McPherson	1	2,500.00
Seer, Consultants	1	15,000.00
Dr R. G. Beck	1	15,000.00
Dr D. A. Rennie	1	15,000.00
Cathy Staus	1	4,000.00
T. Beck	2	12,000.00
Dr Robert Bergeron	2	12,000.00
Dr D. Schroeder	1	3,500.00
Jean-Marc Desrochers	1	960.00
Sue Grohn	1	1,000.00
Madeleine Pilon	1	570.00
O.T.C. Runnalls Ass.	1	2,000.00
Sandra S. Eddy	1	2,700.00
Prof. P. Edmond	1	4,000.00
The Public Policy Concern	1	7,000.00
Conservation Council of N.B.	1	500.00
Clarkson, Gordon & Co.	1	9,500.00
E. A. Balfour	1	1,800.00
Jack Smith	1	500.00
University of P.E.I.	1	500.00
B. Hierlihy & Assoc.	1	23,000.00
Capt. T. C. Pullen	1	4,000.00
Allan R. Milne	1	4,200.00
Baynes Communication Inc.	1	500.00
K. Hodgson	1	5,000.00
Dr M. Franklin	1	1,000.00
P. A. Taylor	1	888.00
Bureau of Management Consultants	4	49,617.00
Patterson Cook Ltd.	3	22,663.00
Binarius Inc.	2	16,450.00
F.L.C. Reed & Ass. Ltd.	2	20,573.00
Dr O. M. Solandt	2	39,000.00
S. A. Kelly Mgt. Consulting	3	10,400.00
Tee Consulting Services Inc.	1	4,995.00
D. M. Foulds	1	14,200.00
T.P.A.C.(D.S.S.)	1	4,462.50
Stevenson & Kellog Ltd.	1	31,521.08
Theodore Mosquin	1	15,363.57
Peter Bennett	1	12,521.44
Can-Site Ltd.	1	8,200.00
E. L. P. Cockrell	1	3,123.15
Ecologistics Ltd.	1	1,200.00
Donald E. Graves	1	500.00
Dr Ted Storey	1	300.00
Dr Robin Fisher	1	150.00
Spar Aerospace Ltd.	1	387,948.00
A. Taylor	1	1,800.00
Ernst & Ernst	1	21,887.50
Total		$1,041,513.24

b) Contrats politiques

Aucun

LES CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 755—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

a) 37 contrats passés avec les conseillers administratifs. Coût total: $ 258 715.

b) 11 contrats passés avec les conseillers politiques. Coût total: $ 108 548. Voir liste ci-dessous.

En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales:

a) 41 contrats passés avec les conseillers administratifs. Coût total: $ 121 612.

b) Aucun. Voir liste ci-dessous.

Conseillers administratifs	Nombre de contrats	Montant
Michel Frémont-Côté	1	$ 5,355
W. Goldthorpe	1	3,400
B. W. Mellor	2	10,260
Dr A. Anderson	1	15,880
Dr D. Binder	2	5,000
N. Dinney	1	1,210
G. Grove	1	2,200
Dr I. Richardson	2	26,500
F. Price	1	9,017
Eliasson, Apostle-Associated Ltd.	2	28,800
Mlle Jean MacDonald	1	1,900
Kerry Management Services Ltd.	1	1,333
J. Collier	1	6,726
Dr Magnus Gunther	5	42,040
D. Kent McCallum	7	35,800
K. Battle	1	11,125
E. Tamagno	3	16,934
Forma Consulting	1	5,000
Densan Consultants Ltd.	1	18,000
S. Zimmerman	1	9,555
J. A. Braddock	1	2,680
Total		$258,715

Conseillers politiques		
Neil Brooks	1	7,500
J. Phillip Nicholson	1	4,500
Integrated Health Services Associated Inc.	1	18,600
E. Jackson	1	10,000
Dr Sydney Segal	1	15,400
Dr V. Tookenay	1	18,800
B. McLeod	1	5,000
L. Shrifrin	1	1,000
R. Cook	1	11,800
N. Connolly	1	14,448
W. J. Seally	1	1,500
Total		$108,548

Conseil de recherches médicales

Contrats passés avec des conseillers administratifs du 1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Montant
Dr C. E. Bird	2	$ 4,166.64
Dr V. Chernick	2	3,958.31
Dr H. B. Dinsdale	2	4,166.64
Dr F. C. Fraser	2	4,166.64
Dr P. C. Holland	1	1,458.31
Dr J. Inglis	2	4,166.64
Dr N. Kalant	2	2,708.33
Dr R. Kisilevsky	2	4,166.64
Dr D. S. Layne	2	4,166.64
Dr J. Le Lorier	1	208.33
Dr C. R. Marchand	1	1,166.64
Dr A. H. Melcher	2	4,166.64
Dr E. Potworowski	1	1,458.31
Dr D. M. Robertson	2	4,166.64
Dr H. Robson	1	1,458.31
Dr A. R. Ronald	2	2,708.33
Dr R. Sheinin	2	4,166.64
Dr D. Sinclair	2	4,166.64
Dr J. Spencer	2	2,708.33
Dr H. E. Taylor	2	2,708.33
John Ball Graphics	2	3,895.50
Data Crown	2	52,508.57
Traduction Tric	2	3,000.00
Total	41	$121,612.00

Aucun contrat passé avec des conseillers politiques.

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS À FORFAIT PAR MDN

Question nº 758—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de la Défense nationale ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du ministère et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Ministère de la Défense nationale:

a) 67 $331,066. Voir liste ci-dessous.

b) aucun.

Construction de Défense (1951) Limitée

a) et *b*) aucun.

Contrats à compter du 1er août 1978

M. A. Akoodie	5,000
J. Archibald	625
R. Bablow	2,500
R. Baglow	900
M. Barlow	2,100
A. H. Blake	1,175
A. Blank	750
R. Bradley	100
G. Bouillon	500
C. Carmichael	100
M. E. Charbonneau	5,250
G. L. Christopher	4,000
C. Collin	5,000
C. Collin	5,000
L. Collins	4,000
J. L. Corneille	15,000
W. Cornell	19,000
H. Critchley	21,175
D. N. Dilks	150
I. Dorfer	300
C. Durlande	150
S. R. Elliott	10,000
G. M. Fyfe	29,925
M. A. Gawido	225

M. Harbottle	200
R. Herbert	1
R. Heron	1,250
E. Honey	50
W. E. Hutchison	9,900
D. Irish	150
J. Joaquin	10,000
J. Joaquin	5,000
D. Jones	100
G. D. Kaye	2,000
M. Khalid	120
H. Lamb	5,000
E. L. Leese	10,000
A. Legault	13,650
J. O. A. Letellier	1,400
J. O. A. Letellier	750
M. Mann	300
D. S. MacLennan	9,900
G. MacKenzie	150
P. Marshal	1,875
S. E. Mayhood	1,800
J. A. McCallum	875
W. A. Milroy	2,500
J. C. Molnar	900
M. G. Neyron	30
P. A. Neatby	23,100
P. Ochitwa	8,400
E. A. Olmstead	22,575
G. F. Peckham	15,750
G. Radbourne	3,000
G. Radbourne	3,520
R. L. Raymond	6,150
R. L. Raymond	7,875
T. Rakowska-Harmstone	1,000
J. Rohwer	200
R. Savory	200
H. Sigurd	750
H. Sigurd	4,500
H. A. Skinner	7,700
D. Solomon	6,095
E. Tepper	175
R. J. Uffen	4,000
B. I. P. Wall	5,250

b) Aucun.

Impôt

a) 19 conseillers administratifs—Coût total $222,926.67. (Voir ci-après.)

b) Aucun.

Contrats administratifs

Douanes et accise

Nom	Nombre de contrats	Coût
Frazer & Otton	2	$ 6,080.00
P. S. Ross & Partners	1	22,145.65
Stevenson & Kellog	1	13,700.00
Peat, Marwick & Partners	1	9,652.55
Planning Systems	1	2,528.50
Systemshouse Ltd.	1	45,840.60
Dixon P. T. Consulting Services	1	20,577.83
Total		$ 120,525.13

Impôt

Richard K. Arima	1	$ 4,500.00
L. C. Sharp	1	3,818.41
Beaumier, Bolduc, Juneau	1	9,591.95
ISL International Surveys Ltd.	2	27,610.00
Sonelleco Systems Ltd.	1	9,738.30
IBM Canada Ltd.	1	2,534.50
Arima, MacKenzie & Associates	2	24,490.98
University of Michigan	1	873.77
Omniplan Design Group Ltd.	1	12,657.41
Supply & Services (Bureau of Management Consultants)	2	54,239.25
Ducros, Meilleur, Roy & Assoc.	1	30,183.00
Yourdon	1	4,661.46
Printing Bureau	1	2,625.00
G. J. MacKenzie	1	17,402.64
J. A. McKercher	1	7,400.00
M. F. Jefferies	1	10,600.00
TOTAL		$ 222,926.67

LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES SOUS CONTRAT AU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 760—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère du Revenu national ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du ministre et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

Douane et Accise

a) 8 conseillers administratifs—Coût total $120,525.13. (Voir ci-après.)

b) Aucun.

Impôt

a) 19 conseillers administratifs—Coût total $222,926.67. (Voir ci-après.)

b) Aucun.

Contrats administratifs

Douanes et accise

Nom	Nombre de contrats	Coût
Frazer & Otton	2	$ 6,080.00
P. S. Ross & Partners	1	22,145.65
Stevenson & Kellog	1	13,700.00
Peat, Marwick & Partners	1	9,652.55
Planning Systems	1	2,528.50
Systemshouse Ltd.	1	45,840.60
Dixon P. T. Consulting Services	1	20,577.83
Total		$ 120,525.13

Impôt

Richard K. Arima	1	$ 4,500.00
L. C. Sharp	1	3,818.41
Beaumier, Bolduc, Juneau	1	9,591.95
ISL International Surveys Ltd.	2	27,610.00
Sonelleco Systems Ltd.	1	9,738.30
IBM Canada Ltd.	1	2,534.50
Arima, MacKenzie & Associates	2	24,490.98
University of Michigan	1	873.77
Omniplan Design Group Ltd.	1	12,657.41
Supply & Services (Bureau of Management Consultants)	2	54,239.25
Ducros, Meilleur, Roy & Assoc.	1	30,183.00
Yourdon	1	4,661.46
Printing Bureau	1	2,625.00
G. J. MacKenzie	1	17,402.64
J. A. McKercher	1	7,400.00
M. F. Jefferies	1	10,600.00
TOTAL		$ 222,926.67

LES EXPERTS-CONSEILS ENGAGÉS À FORFAIT PAR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 766—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers a) administratifs, b) politiques ont été engagés à contrat par le ministère des Communications ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien ont-ils reçu?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

a) 76 contrats (conseillers) administratifs—Coût total $867,760.00

b) 36 contrats (conseillers) politiques—Coût total $345,480.00

Voir les listes ci-après

Contrats administratifs

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Caird F. Wilson & Associates Ltd.	2	$ 5,435.
Intellitech Canada Ltd.	7	44,455.
E.A.C. Amy & Sons Limited	5	60,700.
Canadian Economics Services Limited	2	12,685.
Group Five Consulting Ltd.	3	25,900.
Dr. George Warskett	1	14,500.
Warskett-Economic Consulting Services	1	7,000.
Currie, Coopers & Lybrand Ltd.	3	76,750.
Maurice Girard et Associés Inc.	1	15,000.
Price Waterhouse Associates	5	112,600.
Switzer Engineering Services Limited	1	20,280.
Canadian Cable Systems Ont. Ltd.	1	33,291.
Datacap Limited	16	61,626.
M. Jonathan Cloud	1	9,850.
Prof. James E. Hatch Associates	2	52,981.
R. W. Hough and Associates Ltd.	3	92,000.
ALCO Data Systems	2	15,750.
Mr. John E. Kleins	1	3,500.
R. M. Dohoo Limited	2	29,875.
Campbell M. Dick C.A.	3	36,250.
346837	2	27,300.
M. Dennis W. Parker	1	3,500.
M. Peter Lusick	1	2,000.
Comsult Group Inc.	1	30,000.
M. C. Christopher Johnston	1	4,800.
L'Entreprise de la Pierre d'Angle ENR	1	7,000.
Overhill Engineering Ltd.	1	8,000.
M. F. W. Simpson	1	2,000.
Prof. Steinbring and Granzburg	1	21,022.
M. T. Qirbi	2	1,350.
Prof. Victor Nabhan	1	19,860.
Prof. Brian Segal	1	10,500.
Totaux	76	$ 867,760.

Contrats politiques

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Michael Denny & Associates	1	$ 18,000.
M. Alphonse Ouimet	3	32,675.
M. Michael Goldberg	2	12,500.
M. Ernest Digby	1	10,000.
Institute for Research on Public Policy	1	9,990.
M. Fred Lazar	2	27,975.
M. H. O. R. Hindley	4	39,160.
M. C. J. O'Connell	1	23,700.
Mad. D. Cheetham	1	4,480.
M. J. V. Clyne	1	9,350.
M. B. H. Honderich	1	7,475.
M. R. Fulford	1	8,500.
M. C. Beigie	1	4,550.
Mad. Dianne Narvik	1	6,500.
M. Guy Fournier	1	7,550.
M. R. Shaw	1	7,475.
M. E. L. Koyok	1	1,250.
Tomec Economic Consulting	1	35,000.
Mad. Helen Mackenzie	2	5,600.
Prof. G. LeBlanc	1	10,000.
M. C. Kenny	1	2,000.
Overhill Engineering Ltd.	1	5,000.
Philip Slayton Holdings Ltd.	1	9,000.
M. Robert E. Babe	1	5,000.
Donner & Lazar Research Associates	1	5,000.
Mad. Joyce Nelson	1	5,000.
Mad. Brenda Large	1	8,400.
DEVCOM	1	24,350.
Totaux	36	$ 345,480.

En ce qui concerne le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

a) 8 contrats administratifs—Coût total—$144,590.

b) Contrats (conseillers) politiques—Aucun

Voir la liste ci-après.

Contrats administratifs

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Cincom Systems Canada Ltd.	1	$ 19,364.
Roger W. Hough & Associates	1	4,200.
R. K. House & Associates Ltd.	1	55,790.
McCarthy & McCarthy	1	22,964.
Thorne Riddell	4	42,272.
Total		$ 144,590.

En ce qui concerne Téléglobe Canada, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

a) 4 contrats administratifs—Coût total—$67,006.50

b) Contrats (conseillers) politiques—Aucun

Voir la liste ci-après.

Contrats administratifs

1er août 1978 au 31 mars 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Aurore Samman	1	$ 2,000.00.
Manuel Werner	1	2,506.50.
J. Wilkes	1	22,600.00.
Roy Delhoo	1	39,900.00.
Total		$ 67,006.50.

LE FROMAGE D'IMITATION

Question nº 773—**M. Cossitt:**

1. D'après le gouvernement, l'industrie du beurre vend-elle de l'imitation de fromage ou mélanges au Canada et, le cas échéant, le gouvernement interviendra-t-il pour mettre fin à cet état de choses, b) l'envisage-t-il comme une menace pour l'industrie laitière?

2. Le gouvernement a-t-il arrêté des plans pour intervenir à cet égard et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1. (i) Le fromage d'imitation ne se vend pas actuellement au Canada.

(ii) Des mélanges de margarine et de beurre se vendent depuis quelque temps dans les provinces de Nouvelle-Écosse et de Saskatchewan.

a) (i) Sans objet.

(ii) La fabrication et la vente de ces produits relèvent de l'autorité des provinces concernées.

b) (i) L'introduction du fromage d'imitation (imitation de fromage) pourrait avoir des effets néfastes sur la mozzarella, ainsi que des conséquences plus graves à long terme.

(ii) La vente de leurs produits a permis aux entreprises laitières du pays d'accroître ou du moins de préserver leur marché pour la matière grasse butyrique.

2. (i) Le gouvernement conduit une étude permanente de ce produit et a servi de source d'information pour les provinces et les autres parties intéressées.

(ii) Pour apaiser la confusion qui règne au niveau de la consommation et dans l'intérêt d'une saine commercialisation, le ministère de l'Agriculture a proposé l'établissement d'une norme acceptable par les provinces. On ne prévoit pas d'autre développement pour le moment.

LES PRODUITS LAITIERS

Question nº 774—**M. Cossitt:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime-t-il que le lait ou tout autre produit laitier représentent un danger pour la santé et, plus précisément, détient-il la preuve formelle que le cholestérol qu'ils renferment s'attaque aux artères et, sinon, est-il prêt à soutenir l'industrie laitière dans sa démarche d'information de la population à cet égard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le lait et les autres produits laitiers, quels qu'ils soient, ne représentent pas un danger pour la santé. Il n'y a pas de preuve permettant d'établir hors de tout doute que le cholestérol que renferment le lait et les autres produits laitiers s'attaque aux artères. Sur la foi des preuves qui existent, le Guide alimentaire canadien, publié par le ministère, exprime l'opinion que le lait et les produits laitiers font partie intégrante d'un régime équilibré.

L'UTILISATION DES AVIONS GOUVERNEMENTAUX

Question nº 779—**M. Kristiansen:**

1. Depuis le 3 mars 1980, le ministre du Travail a-t-il voyagé à bord d'un avion du gouvernement et, le cas échéant, a) combien de fois, b) vers quelle destination, c) si le ministre avait pris un vol commercial, à combien se seraient élevés ses déplacements?

2. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas voyagé à bord d'un avion commercial?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail):

1. *a*) 4

b) (i) Calgary-Vancouver-Whitehorse
(ii) Winnipeg-Edmonton-Calgary
(iii) Montréal-Halifax
(iv) Fredericton

c) Accompagné par des fonctionnaires ministériels, etc.

Approximativement $2,370
Approximativement $1,020
Approximativement $ 487
Approximativement $ 460

2. Aucun vol commercial prévu aux heures appropriées

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'ÉTUDE DES ÉMANATIONS DE RADON

Question nº 786—**M. de Jong:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué une étude sur les émanations de radon dans les maisons et immeubles du Canada et, le cas échéant, quand les résultats de l'étude seront-ils rendus publics?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, une étude a effectivement été menée au cours des étés 1977 et 1978. Un communiqué a été publié le 30 janvier 1978 par le ministère. Les résultats ont été rendus publics dans les revues scientifiques. La recherche doit se poursuivre en 1980 dans cinq centres des provinces des prairies et les résultats seront publiés dès qu'ils pourront être obtenus.

LES AUTOCHTONES EMPLOYÉS AU MAINC

Question nº 790—**M. de Jong:**

1. a) Combien de personnes travaillent pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, b) combien d'entre elles sont des autochtones et où résident-elles?

2. a) Combien y a-t-il d'employés dans la région de la Saskatchewan, b) combien d'entre eux sont des autochtones et où résident-ils?

3. Combien y a-t-il d'Indiens au Canada et quelle est leur répartition régionale?

4. a) Combien le Ministère dépense-t-il chaque année et quelle partie de cette somme est consacrée à l'administration, b) quel montant est administré par des Indiens?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. *a*) Total des employés—6,364

b) Total des employés autochtones—1,636

Répartition régionale des employés autochtones:

Administration centrale—Ottawa/Hull	116
Région de l'Atlantique	50
Québec	137
Ontario	343
Manitoba	218
Saskatchewan	297
Alberta	255
C.-B.	143
Yukon	39
T.N.-O.	38

2. *a*) La région de la Saskatchewan comprend 844 employés dont

b) 297 sont des employés autochtones

Lieu de résidence	Nombre d'employés
Résidence d'étudiants Gordon	28
Résidence d'étudiants Muscowequon	20
Saskatoon	10
Shellbrook	16
Fort Qu'Appelle	22
Yorkton	21
Duck Lake	30
Bureau de district de Yorkton	20
Bureau régional de Régina	23
Bureau de district de North Battleford	15
Résidence d'étudiants Prince-Albert	35
District de Prince-Albert	22
Résidence d'étudiants Beauval (Meadow Lake)	18
Bureau de district de Meadow Lake	17

3. Répartition régionale de la population indienne inscrite au 31 décembre 1978

Région	Population
Atlantique	11,389
Québec	30,723
Ontario	67,460
Manitoba	44,642
Saskatchewan	46,275
Alberta	36,150
C.-B.	55,217
T.N.-O.	7,649
Yukon	3,244
Total pour le Canada	302,749

	en milliers de dollars	
	1979-1980	1980-1981
Coûts d'administration		
Programme d'administration	$ 24,802	$ 28,796
Programme des affaires indiennes et inuit—administration	80,197	81,887
Programme des affaires du Nord—administration	8,295	7,346
Total des coûts d'administration	$ 113,294	$ 118,029
Total des coûts engagés par le ministère (y compris non-budgétaire)	$1,147,277	$1,218,530
Pourcentage des coûts d'administration	9.9%	9.7%

NOTA: Les données de 1979-1980 comprennent les sommes prévues aux budgets supplémentaires et ne correspondent donc pas aux chiffres qui paraissent dans le Livre bleu de l'année en cause.

b) En 1979-1980, les Indiens ont administré $407,126,000, en 1978-1979, $219,035,000 et en 1977-1978, $235,224,000.

LA STATION DE RADIO-CANADA À REGINA

Question nº 794—**M. de Jong:**

1. Où en est l'étude du projet de station de Radio-Canada à Regina?

2. La station sera-t-elle construite et, le cas échéant, quel est le calendrier des travaux?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministe des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Le projet de consolidation de Radio-Canada à Regina concernant l'emplacement prévu à Wascana sera réalisé après révision des besoins en exploitation, de la mise à jour des évaluations des coûts et du programme.

2. Oui. Les appels d'offres sont attendus vers le mois d'octobre de cette année. La date cible d'exploitation est prévue environ pour le début de 1984.

LE PROGRAMME D'ALIMENTATION À L'ÉCOLE

Question nº 797—**M. de Jong:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié la possibilité d'instaurer au Canada un programme de saine alimentation à l'école et, le cas échéant, les études seront-elles rendues publiques?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas mené d'études particulières sur la possibilité d'instaurer des programmes de repas scolaires nourrissants dans tout le pays, mais il a travaillé en collaboration avec les provinces sur ce sujet. En 1974, le Sous-comité fédéral-provincial de la nutrition a entrepris un examen des programmes de repas scolaires, examen qui a donné lieu, en 1976, à la préparation d'un ensemble de directives portant sur les programmes alimentaires dans les écoles, et visant à seconder les efforts des collectivités pour améliorer les services de repas scolaires. Les directives ont été remises à des nombreux groupes. En même temps, les ministères de la santé des provinces, les conseils scolaires et les unités sanitaires adoptaient des mesures qui assureraient à la fois des repas nutritifs et des programmes d'éducation nutritionnelle. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a subventionné deux

études provinciales qui ont permis d'évaluer les effets des programmes de repas scolaires:

1) Dans le cadre du Programme national de recherche et développement en matière de santé, la section d'économie domestique de l'université de l'Île-du-Prince-Édouard a bénéficié d'une aide financière pour réaliser son étude sur les adolescents et leur alimentation (*Adolescents and Their Food: changes through nutrition education and school lunch*). On peut obtenir des renseignements sur cette recherche en s'adressant à la section d'économie domestique de l'Université.

2. La Direction général de la protection de la santé a coopéré avec la division des services de la santé communautaire (ministère des services sociaux et de la santé communautaire de l'Alberta), à l'occasion d'une étude menée sur l'évaluation d'un programme de repas scolaires dans le nord de l'Alberta, mis en œuvre entre 1974 et 1976. On peut obtenir des renseignements sur cette étude de la division des services de la santé communautaire.

PONCEAU SX ET AUTRES AGENTS DE COLORATION

Question nº 801—**M. de Jong:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il décidé d'autoriser l'utilisation de Ponceau SX comme colorant dans les aliments?

2. Le Ministère a-t-il procédé à des études sur les colorants alimentaires et, le cas échéant, le ministre les divulguera-t-il?

3. Quelle est la liste de tous les colorants autorisés pour la nourriture, les produits de beauté et les produits pharmaceutiques au Canada?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'interdire l'utilisation de Ponceau SX comme colorant alimentaire?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie en permanence l'usage des colorants alimentaires, au fur et à mesure que de nouvelles données sont disponibles. L'usage de Ponceau SX a fait l'objet d'études en 1978. Les données qui étaient disponibles, à ce moment-là, ne justifiaient pas le retrait de ce colorant alimentaire du Règlement sur les aliments et drogues, étant donné son usage restreint. Il n'existe aucune nouvelle preuve de danger possible.

2. Oui. Le ministère a entrepris certaines études sur les colorants alimentaires, et il examine périodiquement tous les nouveaux travaux de recherche scientifique publiés au niveau mondial. Les résultats de ces études sont disponibles à titre de publication dans la documentation scientifique.

3. Une liste des colorants autorisés dans les aliments au Canada figure au titre B.16, tableau III du Règlement sur les aliments et drogues (Voir liste ci-après s.v.p.). On est en train d'établir la liste des colorants pour les drogues et les cosmétiques.

4. D'après les données actuellement disponibles, il n'y a pas lieu d'interdire l'utilisation de Ponceau SX, autorisé en vertu du Règlement sur les aliments et drogues. Si de nouvelles données indiquaient que ce produit présente des dangers pour la santé, le gouvernement prendrait des mesures appropriées, y compris l'interdiction, si cela était nécessaire. Il faut prendre note que l'usage de Ponceau SX est limité à 150 parties par million, dans l'écorce de fruits, les fruits glacés, les cerises glacées et les marasques.

Tableau III

Additifs alimentaires autorisés comme colorants pour aliments

Poste nº	Colonne I Additifs	Colonne II Permis dans ou sur	Colonne III Limites de tolérance
1	Aluminium métallique Orcanette Rocou Anthocyanines Rouge de betterave Canthaxanthine Noir actif Carotène	(1) Confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nom du fruit); pain; beurre; fromage; jus de fruits concentré; marmelade de figues avec pectine; mélange pour crème glacée; mélange à lait glacé; sucre à glacer; confiture de (nom du fruit) avec pectine; gelée de (nom du fruit) avec pectine; liqueurs et cordiaux alcoolisés; lait (indication de l'arôme); marinades et achards	
13-5-75	Charbon de bois Chlorophylle Cochenille Oxyde de fer Orseille Paprika Riboflavine Safran Bois de santal Argent métallique Bioxide de titane Curcuma Xanthophylle	(relish); marmelade d'ananas avec pectine; sorbet; lait écrémé (indication de l'arôme); lait partiellement écrémé (indication de l'arôme); lait écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; lait partiellement écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; poisson fumé; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); ketchup de tomates; poisson et viande emballés, marinés ou conditionnés à froid par une méthode similaire (Titre 21).....	(1) Bonnes pratiques industrielles

	Poste nº	Colonne I Additifs	Colonne II Permis dans ou sur	Colonne III Limites de tolérance
			(2) L'œuf entier liquide ou congelé, la poudre d'œuf entier; le jaune d'œuf liquide ou congelé, la poudre de jaune d'œuf	(2) Bonnes pratiques industrielles selon les alinéas B.22.034*b*) et B.22.035*b*)
28-4-74			(3) Aliments non normalisés	(3) Bonnes pratiques industrielles
			(4) Les graisses et huiles végétales	(4) Bonnes pratiques industrielles selon l'article B.09.001
17-11-77			(5) Margarine	(5) Bonnes pratiques industrielles, selon le sous-alinéa B.09.016*c*)(vi)
	1.A	β-apo-8'-Caroténal	(1) Beurre; breuvage au chocolat; breuvage lacté (nommer l'arôme); catsup de tomates; confiture de (nom du fruit) avec pectine; confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nommer le fruit); fromage; gelée de (nom du fruit) avec pectine; jus de fruit concentré; lait à (nom de l'arôme); liqueurs et cordiaux alcooliques; margarine; marinades et *relishes*; marmelade d'ananas avec pectine; marmelade de figues avec pectine; mélange pour crème glacée; mélange pour lait glacé; pain; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); poisson fumé; sorbet; sucre à glacer	(1) 35 p.p.m.
17-11-77		Ester éthylique de l'acide β-apo-8'-caroténoique		
13-5-75			(2) Aliments non normalisés	(2) 35 p.p.m.
	2	Caramel	(1) Ale; confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nom du fruit); bière; eau-de-vie de vin; pain; pain brun; beurre; cidre; vinaigre de cidre; jus de fruits concentré; marmelade de figues avec pectine; genièvre Hollands; mélange à crème glacée; mélange à lait glacé; sucre à glacer; confiture de (nom du fruit) avec pectine; gelée de (nom du fruit) avec pectine; bière légère; liqueurs et cordiaux alcoolisés; liqueur de malt; vinaigre de malt, lait à (nom de l'arôme); mincemeat; marinades et achards; marmelade d'ananas avec pectine; porter, rhum; sorbet; lait écrémé à (nom de l'arôme); lait partiellement écrémé à (nom de l'arôme); lait écrémé à (nom de l'arôme) additionné de solides du lait; lait partiellement écrémé à (nom de l'arôme) additionné de solides du lait; poisson fumé; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); stout; ketchup de tomates;	
25-8-76				
18-10-79				
			(2) whisky; vin; vinaigre de vin; vin de miel	(1) Bonnes pratiques industrielles
			Aliments non normalisés	(2) Bonnes pratiques industrielles

	Poste nº	Colonne I Additifs	Colonne II Permis dans ou sur	Colonne III Limites de tolérance
	3	Amarante Erythrosine Indigotine Jaune soleil FCF Tartrazine	(1) Confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nom du fruit); pain; beurre; fromage; jus de fruit concentré; marmelade de figues avec pectine; mélange pour crème glacée; mélange pour lait glacé; sucre à glacer; confiture de (nom du fruit) avec pectine; gelée de (nom du fruit) avec pectine; liqueurs et cordiaux alcoolisés; lait (indication de l'arôme); marinades et achards (*relish*); marmelade d'ananas avec pectine; sorbet; lait écrémé (indication de l'arôme); lait partiellement écrémé (indication de l'arôme); lait écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; lait partiellement écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; poisson fumé; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); catsup de tomates	(1) 300 p.p.m., isolément ou en mélange, en conformité de l'article B.06.004
13-5-75			(2) Aliments non normalisés	(2) 300 p.p.m., isolément ou en mélange, en conformité de l'article B.06.004
	4	Bleu brillant FCF Vert solide FCF	(1) Confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nom du fruit); pain; beurre; jus de fruit concentré; marmelade de figues avec pectine; mélange pour crème glacée; mélange pour lait glacé; sucre à glacer; confiture de (nom du fruit) avec pectine; gelée de (nom du fruit) avec pectine; liqueurs et cordiaux alcoolisés; lait (indication de l'arôme); marinades et achards (relish); marmelade d'ananas avec pectine; sorbet; lait écrémé (indication de l'arôme; lait partiellement écrémé (indication de l'arôme); lait écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; lait partiellement écrémé (indication de l'arôme) additionné de solides du lait; poisson fumé; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); catsup de tomates.....	(1) 100 p.p.m., isolément ou en mélange, en conformité de l'article B.06.004
13-5-75			(2) Aliments non normalisés	(2) 100 p.p.m., isolément ou en mélange, en conformité de l'article B.06.004
	5	Rouge citrin nº 2	Écorce des oranges entières	2 p.p.m.
29-9-67	6	Ponceau SX	Écorce de fruits; fruits glacés; cerises glacées; marasques	150 p.p.m.

LES DÉPOTOIRS CONTENANT DES DÉCHETS TOXIQUES

Question nº 804—**M. de Jong:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il entrepris au Canada une étude semblable à celle de la *United States Environmental Protection Agency*, qui a révélé récemment qu'il existe aux États-Unis plus de 32,000 dépotoirs contenant des déchets toxiques et que plus de 800 d'entre eux présentent un grave danger imminent pour la santé publique et, le cas échéant, combien de dépotoirs contenant des déchets toxiques a-t-il repérés et à quel endroit?

2. Combien de ces dépotoirs sont considérés comme un grave danger imminent pour la santé publique?

3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour protéger la santé des Canadiens, dans l'immédiat et dans l'avenir et, le cas échéant, lesquelles?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Non. Au Canada, de tels inventaires sont entrepris par les ministères provinciaux responsables. Cependant, Environnement Canada surveille de près le déroulement des efforts déployés par les provinces dans la localisation et l'évaluation de dépotoirs actuellement en usage et abandonnés. Le Ministère collabore également avec les provinces maritimes et les provinces de l'Ouest à des études consacrées aux problèmes des dépotoirs actuels, ainsi qu'à la découverte de terrains propres à de nouveaux dépotoirs régionaux.

2. Autant qu'on sache, aucun des dépotoirs découverts ne constitue une menace sérieuse à la santé publique.

3. Les deux études fédérales-provinciales citées ci-dessus ont identifié les dépotoirs abandonnés et en usage dans les provinces maritimes et ont défini, en se servant de documents à l'appui, les problèmes liés aux dépotoirs en usage dans l'ouest du Canada. A l'heure actuelle, l'Ontario et le Québec poursuivent des recherches et évaluent l'état des dépotoirs abandonnés relevant de leur compétence. Le gouvernement fédéral travaille aussi activement dans plusieurs domaines d'intérêt national, tels que l'établissement pour tout le Canada d'un inventaire des sources de déchets dangereux, de la mise au point d'une définition du terme «déchet dangereux» pour être en mesure d'identifier les déchets devant être soumis au contrôle, le système de déclaration de chargement (manifeste) qui, grâce à la loi sur le transport des matières dangereuses, permettra de contrôler les expéditions interprovinciales et internationales, l'encouragement des progrès techniques et l'élaboration des directives régissant la conception et l'exploitation des usines de traitement de façon à établir des normes fondamentales uniformes pour la gestion des déchets dangereux partout au Canada.

LES ÉTUDES SUR LA MARIJUANA

Question nº 812—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, combien tous les ministères et organismes ont-ils consacré à des études sur la marijuana?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Transports Canada m'informe comme suit: $70,600.

En ce qui concerne les autres ministères et agences, voir réponses aux questions suivantes:

813—Réponse aujourd'hui
814—Réponse aujourd'hui
815—Hansard nº 46, 17 juin 1980, page 2186
816—Hansard nº 44, 13 juin 1980, page 2095
817—Hansard nº 28, 22 mai 1980, page 1307
818—Hansard nº 47, 18 juin 1980, page 2320
819—Hansard nº 49, 20 juin 1980, page 2320
820—Hansard nº 49, 20 juin 1980, page 2320
821—Réponse aujourd'hui
822—Hansard nº 44, 13 juin 1980, page 2095
823—Hansard nº 41, 10 juin 1980, page 1950
824—Hansard nº 61, 15 juillet 1980, page 2923

Tous les autres ministères et agences ont fourni une réponse négative.

LES ÉTUDES SUR LA MARIJUANA

Question nº 813—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, combien le ministère du Solliciteur général a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général: $4,900.

Question nº 814—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1975, combien le ministère du Revenu national a-t-il consacré à des études sur la marijuana?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Le ministère n'a mené aucune étude spécifique sur la marijuana. La direction des Douanes et de l'Accise a effectué un certain nombre de recherches relatives à la saisie de stupéfiants, dont la marijuana. Il est cependant impossible d'isoler le coût des recherches concernant uniquement la marijuana.

LA BANQUE DU CANADA

Question nº 834—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien la Banque du Canada a-t-elle consacré à l'aménagement paysager et pour quels projets?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Du 1er janvier 1978 au 30 avril 1980, la Banque du Canada a consacré, dans le cadre de l'aménagement paysager du complexe du Siège, 153,900 dollars à l'acquisition d'articles prévus au budget du Projet de construction. Elle a aussi consacré 72,900 dollars aux dépenses d'entretien.

LES FORAGES AU LARGE DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE EN VUE DE TROUVER DU PÉTROLE

Question nº 837—**M. Howie:**

Du 1er janvier à ce jour, combien de forages ont été entrepris au large de la côte de l'Atlantique, en vue de trouver des gisements de pétrole?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Depuis le 1er janvier 1980, 17 puits ont été forés au large de la côte est du Canada, y compris dans le détroit de Davis. De plus, les travaux de forage d'un puits, qui étaient déjà en cours le 1er janvier 1978, sont terminés. Enfin, trois autres puits sont en voie de forage, leur profondeur totale prévue n'ayant pas encore été atteinte.

LES FACTEURS

Question nº 841—**M. Howie:**

Le 1er décembre a) 1978, b) 1979, combien de facteurs (i) permanents (ii) occasionnels étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

	i) Permanents	ii) Occasionnels
a) le 1er décembre 1978	48	2
b) le 1er décembre 1979	50	3

LE BUREAU DE POSTE À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 842—**M. Howie:**

Le 1er décembre a) 1978, b) 1979, combien d'employés (i) de surveillance (ii) d'administration étaient au service du ministère des Postes à Fredericton (N.-B.)?

M. Gary McCauley (sécretaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

	i) Surveillance	ii) Administration
a) le 1er décembre 1978	13	2
b) le 1er décembre 1979	13	2

LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX AYANT DES BUREAUX DANS SIMCOE-SUD

Question nº 852—**M. Stewart:**

Certains ministères ont-ils des bureaux dans la circonscription de Simcoe-Sud et, le cas échéant, a) lesquels, b) à quel endroit, c) quelle superficie (en pieds carrés) est occupée par chacun d'eux, d) quel est le coût de location au pied carré?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et de la Défense nationale m'informent comme suit:

Les ministères fédéraux suivants ont des bureaux dans la circonscription de Simcoe-Sud:

(*a*) Ministère	(*b*) Endroit	(*c*) Mètres carrés	(*d*)* Loyer au m²
Postes Canada	11, rue Collier, Barrie	72.0	$ 99.03
	44, rue Collier, Barrie	1014.2	(C)
	44, rue Collier, Barrie	541.9	(C)
	Beeton	97.4	77.88
	Bradford	324.7	(C)
	Cookstown	94.7	(C)
	Elmvale	112.6	(C)
	Stroud	83.6	86.30
	Tottenham	152.9	(C)
Agriculture	320, rue Bayfield, Barrie	228.0	114.20
	Bradford	52.0	(C)
Douanes et Accise	44, rue Collier, Barrie	216.1	(C)
	70, rue Collier, Barrie	252.7	80.19
Emploi et Immigration Canada	70, rue Collier, Barrie	279.6	96.57
	70, rue Collier, Barrie	130.3	96.62
	48, rue Owen, Barrie	2004.4	117.90
	48, rue Owen, Barrie	838.6	144.11
Secrétariat d'État	44, rue Collier, Barrie	56.6	(C)
Affaires des anciens combattants	44, rue Collier, Barrie	43.3	(C)
Régime de pensions du Canada	70, rue Collier, Barrie	253.4	112.07
Services canadiens des pénitenciers	89 est, rue Dunlop, Barrie	38.1	65.21
Travaux publics	48, rue Owen, Barrie	69.7	117.86
Défense nationale	Barrie et Base des Forces canadiennes Borden	21638.0 répartis en 55 bâtiments	(C)

* (C) — Appartenant à la Couronne—Sans objet puisque aucun de nos bureaux n'est loué.

LE NAVIRE «RIO SAN LORENZO»

Question nº 856—**M. Crouse:**

1. L'A.C.D.I. a-t-elle acheté le navire *Rio San Lorenzo*, et, le cas échéant, a) où, b) quand, c) à qui?

2. Où, quand et à quel coût le navire a-t-il été construit?

3. Des modifications ou réparations ont-elles été apportées au navire et, dans l'affirmative, a) quand, b) de quelle nature et à quel coût?

4. Des appels d'offres ont-ils été lancés a) pour l'achat initial, b) pour les réparations ou modifications effectuées?

5. Quel accord, le cas échéant, l'A.C.D.I. a-t-elle conclu avec le gouvernement de la Colombie relativement à la livraison du navire ainsi qu'à la manière dont ce dernier serait utilisé ou géré après livraison, et l'accord a-t-il été résilié et, dans l'affirmative, quand et pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'Agence canadienne de développement international et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a acheté le navire de pêche *Rio San Lorenzo* («Gulf Guard») au nom de l'ACDI le 12 décembre 1973. Le vendeur était la Breton Trawlers Limited, de North Sydney (N.-É.).

2. Le navire a été construit en 1964 par la Georgetown Shipyard, de l'Île-du-Prince-Édouard. On ignore quel a été le coût de la construction.

3. Aucune donnée n'est disponible au sujet des réparations ou modifications susceptibles d'avoir été faites avant que le MAS ne se soit porté acquéreur du navire.

Depuis 1974, les travaux suivants ont été effectués:

1974-75: réparations, transformation en un navire-école de pêche polyvalent. Le contrat couvrait également la garde du navire et des tests de stabilité. Coût total: $405,843. Chantier: Breton Industrial and Marine Ltd., Port Hawkesbury, (N.-É.).

1977-78: réparations, pièces de rechange, acquisition et installation d'engins de pêche; garde. Coût total: $371,026. Chantier: North Sydney Marine Railway Co. Ltd., North Sydney (N.-É.).

1978-79: réparations par suite de départs ratés et garde. Coût: $70,619. Chantier: Shelburne Marine Ltd., Shelburne (N.-É.).

4. *a)* Des appels d'offres n'ont pas été lancés pour l'achat initial. L'ACDI et son conseiller, Central Design and Drafting Ltd., ont effectué des recherches afin d'établir une liste de chalutiers convenables. La division des Services Techniques du MAS a examiné chaque navire inscrit sur la liste et a jugé que le Gulf Guard était le navire le plus convenable.

b) (i) Des appels d'offres ont été envoyés à 11 chantiers de construction navale jugés capables d'effectuer les travaux de conversion et de réparation et seulement (3) trois ont répondu, soit Breton Industrial and Marine, Port Hawkesbury (N.-É.), North Sydney Marine Railway Co. Ltd., Sydney Nord (N.-É.) et Ferguson Industries Limited, Pictou (N.-É.).

(ii) Un appel d'offres n'a pas été lancé pour les réparations et les travaux connexes exécutés par la North Sydney Marine Co., de North Sydney (N.-É.) car le navire n'était pas en état de navigabilité; par conséquent les travaux ont été exécutés dans le seul port libre de glaces de la région.

(iii) Une fois les travaux exécutés, le MAS a obtenu au nom de l'ACDI un certificat de navigabilité et lui a remis officiellement le navire le 21 septembre 1978. Les contrats avec la Shelburne Marine Ltd. ont été autorisés par l'ACDI dans le but de répondre à des besoins opérationnels immédiats, et aucun appel d'offres n'a été lancé étant donné le caractère urgent de la situation.

5. Le Gouvernement du Canada a conclu avec le gouvernement de la Colombie un accord administratif relatif à un programme de formation professionnelle en pêche maritime. Un premier accord a été signé en octobre 1974, et un deuxième en janvier 1977. Ces accords prévoyaient le don d'un navire-école de pêche par le Canada.

L'ACDI a procédé à la rédaction, sous forme de projet, d'un plan des opérations devant être annexé aux accords. Y étaient décrites en détail les fins auxquelles le navire serait utilisé ainsi que les modalités du transfert du navire aux autorités colombiennes. En juin 1979, l'ACDI faisait savoir à la Colombie qu'elle ne pourrait lui livrer le navire-école en raison de problèmes techniques. En mars 1980, on procédait à la signature avec la Colombie d'une nouvelle version du plan des opérations d'où était exclue toute référence au navire-école.

LES ARCHIVES PUBLIQUES

Question nº 877—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de déménager une partie des Archives publiques à Hull (Qué.) et, le cas échéant, quels sont les détails du projet?

2. La raison invoquée fait-elle intervenir des considérations d'espace et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il envisagé d'utiliser des locaux vacants (en ce moment ou plus tard) au ministère des Affaires des anciens combattants situé en face des Archives publiques, rue Wellington à Ottawa, solution moins coûteuse pour les contribuables, et plus pratique, puisque les locaux en question seraient plus faciles d'accès aux utilisateurs du service des archives?

L'hon. Paul Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Oui, le gouvernement a approuvé le déménagement d'une partie des Archives publiques à la phase IV de Place du Portage, à Hull (Québec). Voir la question nº 13 à laquelle on a répondu le 16 juillet 1980.

2. Oui, le gouvernement a envisagé d'utiliser des locaux de l'édifice commémoratif de l'est, situé en face des Archives publiques sur la rue Wellington. Cette idée a été rejetée en raison de la vétusté de l'immeuble et de considérations environnementales des Archives publiques. Voir la question nº 13 déposée le 16 juillet 1980.

MME GILBERTE PROTEAU

Question nº 878—**M. Epp:**

1. La présidente de la Société franco-manitobaine, Mme Gilberte Proteau, est-elle à l'emploi de la Fonction publique et, dans l'affirmative, a) à quels (i) poste (ii) classification (iii) salaire, b) quelles fonctions occupe-t-elle?

2. Entre 1972 et 1980, la Société a-t-elle reçu chaque année de l'argent du gouvernement et, dans l'affirmative, combien?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne la Commission de la fonction publique et le ministère du Secrétariat d'État:

1. *a)* (i) Mme Gilberte Proteau est agent régional du bureau de Winnipeg du Commissaire aux langues officielles.

(ii) Elle occupe un poste de PM-5.

(iii) L'échelle de salaire d'un PM-5 est de $25,500 à $28,756.

b) Résumé des fonctions:

Sous la direction du représentant du Commissaire à Winnipeg, recevoir les plaintes des fonctionnaires et du public en général, faire des enquêtes; rencontrer des simples citoyens et des dirigeants d'organismes privés pour les informer des objectifs du bureau du Commissaire, obtenir des renseignements au sujet des ministères et organismes fédéraux pour le compte de la Direction des études spéciales, représenter le bureau du Commissaire dans la région, travailler avec les groupes qui s'intéressent au domaine des langues officielles.

2. Au titre du Programme des groupes minoritaires de langue officielle:

Année financière	Montant
1971-1972	$128,940
1972-1973	$152,000
1973-1974	$137,000
1974-1975	$171,000
1975-1976	$176,500
1976-1977	$188,925
1977-1978	$280,000
1978-1979	$397,490
1979-1980	$457,880

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 885—**M. Cossitt:**

1. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu une augmentation sensible des frais de déplacement des employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en mars et, le cas échéant, quel en a été le total a) de mars de chaque année, b) des cinq années?

2. A-t-on instruit les employés, de vive voix ou par écrit, d'utiliser tout l'argent des déplacements prévu avant le 31 mars de l'année financière?

3. Pour les mêmes années, combien de personnes du bureau principal du Ministère ont voyagé en mars et quels étaient leur nom, leur poste et les raisons invoquées, y compris le coût de chaque voyage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. *a*) et *b*)

Mars 1978-1979—$1,023,488.18

Mars 1979-1980—$1,165,512.16

Les données nécessaires pour répondre à cette question, pour ce qui est des trois années financières précédant les deux années indiquées ci-dessus, seraient difficiles à obtenir.

Les chiffres donnés ci-dessus correspondent au total des frais de déplacement du mois de mars, tels qu'ils figurent sur les imprimés d'ordinateur. Ils excluent les frais de déplacement engagés au mois de mars mais pour lesquels les demandes de remboursement n'ont été acheminées qu'en avril. Il se peut également que ces chiffres comprennent des frais de voyage de janvier ou de février remboursés en mars.

2. Non.

3. Les renseignements demandés seraient difficiles à obtenir. Notre système de tenue des dossiers ne permet pas de fournir une réponse précise et complète à cette question; ces données ne pourraient être obtenues que par l'examen manuel des dossiers et des registres de frais de déplacement de tous nos employés, depuis cinq ans. Une telle opération entraînerait des coûts exorbitants, tant en main-d'œuvre qu'en temps.

CAC—LES TERMINAUX INFORMATIQUES—LA POSSIBILITÉ DE FRAUDER

Question nº 888—**M. Cossitt:**

1. Depuis l'inscription au Feuilleton de la Quatrième session du 30e Parlement de la question no 1327 du député de Leeds au sujet des possibilités de frauder la Commission d'assurance-chômage par le biais de certains terminaux installés dans la région d'Ottawa, l'ancien sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. J.L. Manion, a-t-il pris des mesures précises?

2. A-t-il envoyé une équipe d'enquêteurs au bureau de l'ouest d'Ottawa situé à l'angle des chemins Baseline et Merivale et, dans l'affirmative, a) dans quel but et, notamment, s'agissait-il de déterminer s'il était facile ou possible de commettre des fraudes grâce aux terminaux, b) quand en a-t-il donné l'ordre, c) quand les enquêteurs ont-ils entrepris leur travail, d) l'enquête est-elle terminée et, le cas échéant, (i) depuis quand (ii) les résultats en seront-ils rendus publics et, si oui, quand?

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Certaines garanties ont été prévues pour empêcher l'utilisation frauduleuse de la caisse d'assurance-chômage par suite de l'installation de terminaux informatiques dans la région d'Ottawa. M. J. L. Manion, ancien président de la Commission de l'emploi et de l'immigration, a ordonné l'élaboration de ces garanties.

2. Non.

a) S/O

b) S/O

c) S/O

d) (i) S/O

(ii) S/O

LES IMMEUBLES CANADIENS

Question nº 889—**M. Flis:**

Combien d'immeubles canadiens importants entièrement payés avec des fonds publics ont été construits en 1979 et combien de contrats ont été consentis à des a) architectes, b) ingénieurs, c) décorateurs canadiens et étrangers?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Travaux publics Canada:

Immeubles canadiens importants entièrement payés avec des fonds publics et construits en 1979-1980: 22.

Contrats consentis à des *a*)	architectes canadiens	— 83
b)	ingénieurs canadiens	— 163
c)	décorateurs canadiens	— 6
Contrats consentis à des *a*)	architectes étrangers	— aucun
b)	ingénieurs étrangers	— aucun
c)	décorateurs étrangers	— aucun

En ce qui concerne l'Énergie atomique du Canada Limitée:

Six immeubles en 1979-1980.

a) Aucun.

b) trois contrats ont été consentis à des firmes canadiennes d'ingénieurs.

c) Aucun.

En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures:

Cinq 1) Agrandissement de la Chancellerie à Paris (en construction)
2) Chancellerie à Mexico (en construction)
3) Chancellerie à Copenhague
4) Chancellerie à Bogota (en construction)
5) Chancellerie à Georgetown (en construction)

a) Architectes:
1) Fiset, Miller, Vinois, Architectes (canadien)
2) E. J. Gaboury et Associés (canadiens)
3) Per gents, Architectes (étrangers)
4) L. Largacha et I. Caro, Architectes (étrangers)
5) George Henry and Associates (étrangers)

b) Ingénieurs:
3) Wood Banani Engineers (canadiens)

c) Décorateurs:
Aucun.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

Au cours de l'année 1979-1980, on a construit quatre immeubles dont la valeur est supérieure à un million de dollars.

a), *b*) et *c*) Quatre contrats ont été adjugés à des ingénieurs canadiens.

En ce qui concerne Transports Canada:

Un grand immeuble a été construit durant l'année financière 1979-1980, il s'agit d'un édifice de stationnement à Mirabel (Québec) prévu au programme de transport aérien. Voici le nombre de contrats adjugés:

a) Architectes: Aucun.
b) Ingénieurs: un (1) à une firme canadienne.
c) Décorateurs: un (1) à une firme canadienne.

LA FÉDÉRATION DU PLANNING DES NAISSANCES AU CANADA

Question nº 891—**M. Flis:**

A combien s'élèvent les crédits fédéraux alloués à la Fédération du planning des naissances du Canada en 1978 et 1979 et quel pourcentage de ces sommes a servi à des avortements?

M. D.M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1978-1979	$600,000
1979-1980	440,000

Ces subventions sont utilisées conformément à l'objectif de la Fédération du planning des naissances du Canada qui est d'offrir des services de planification familiale et d'information à tous les Canadiens demandant des services.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international:

1978-1979	$59,655
1979-1980	52,004

Aucun pourcentage de ces sommes n'a servi à des avortements.

LE TRANSPORT DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 893—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que l'Administration du pont et du port d'Ogdensburg a interdit l'envoi de substances radioactives du Canada aux États-Unis via le pont de Prescott-Ogdensburg dans la circonscription de Leeds-Grenville et qu'il y a un certain temps, l'Administration du pont des Milles-Îles à Ivy Lea, dans la même circonscription, a pris des mesures semblables et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention d'interrompre l'envoi de déchets nucléaires aux États-Unis à partir de la centrale nucléaire de Chalk River tant qu'une étude approfondie des méthodes de stockage des déchets n'aura pas été effectuée?

2. L'Énergie atomique du Canada, Limitée s'est-elle déjà servi du pont international situé à Cornwall (Ont.) pour transporter de tels produits aux États-Unis et, dans l'affirmative, le fait-elle encore?

3. Le gouvernement sait-il que le directeur administratif de l'Administration du pont et du port d'Ogdensburg, M. James McGuiness, aurait déclaré que l'Administration n'est tout simplement pas en mesure de faire face à une fuite de substances radioactives et, dans l'affirmative, quelle politique le gouvernement a-t-il adoptée suite à cette déclaration?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et d'Énergie atomique du Canada, Limitée:

1. La C.C.É.A. et l'É.A.C.L. ont avisé le gouvernement qu'elles sont au courant de l'interdiction imposée par l'Administration du port et du pont d'Ogdensburg sur le transport de certains types de matières radioactives via le pont d'Ogdensburg, à compter du 24 juillet 1980. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à l'envoi de toutes les matières radioactives; elle vise plutôt les combustibles de réacteur, y compris le combustible d'uranium inutilisé, ainsi que le combustible qui a été irradié dans un réacteur et qui contient donc des déchets radioactifs sous l'effet d'une fission nucléaire, combinés à des matières récupérables et réutilisables. Cette dernière a l'intention de continuer à transporter le combustible épuisé des Laboratoires nucléaires de Chalk River à la Savannah River Plant du département de l'Énergie des États-Unis, en Caroline du Sud, aussi longtemps que les dispositions actuelles relatives à l'approvisionnement en combustible des réacteurs de recherche de Chalk River seront maintenues.

L'Administration du pont des Milles-Îles à Ivy Lea n'a pas interdit le transport de matières radioactives via ce pont. Elle a plutôt exigé que, pendant quelques années, les envois de matières dangereuses par cette voie soient assujettis à l'obtention d'un permis au préalable.

2. Il est possible que le pont à Cornwall ait été et soit encore utilisé pour l'envoi de matières radioactives. Les itinéraires pour l'envoi de combustible irradié de Chalk River à l'usine de traitement des États-Unis ne sont toutefois par rendus publics.

3. L'É.A.C.L. nous avise que l'entrepreneur engagé pour le transport aux États-Unis a eu des entretiens avec M. McGuinness à cet égard. Au Canada, l'administration régissant l'emprunt d'une route ou d'un pont ne serait pas responsable du nettoyage en cas de fuite accidentelle. Si une telle situation se présentait, c'est l'expéditeur qui devrait régler le problème à la satisfaction de la C.C.É.A., en collaboration avec des organismes de santé et de protection de l'environnement.

CNA—LE PROGRAMME DES ARTS D'INTERPRÉTATION

Question nº 900—**M. Clarke:**

1. Le déficit du Programme des arts d'interprétation s'est-il accru de 27 p. 100 par rapport à l'année précédente et, dans l'affirmative, combien de spectacles l'orchestre du Centre national des Arts a-t-il donnés au cours de l'année financière 1978-1979?

2. a) Pour quel pourcentage de ces spectacles, les concerts sur abonnement comptent-ils, b) combien de séries différentes y avait-il, c) pour chaque série (i) quel pourcentage des abonnements a été vendu (ii) y avait-il une formule équivalente l'année précédente et, dans l'affirmative, dans quelle mesure le taux d'abonnement se compare-t-il à celui de l'année précédente?

3. Quel pourcentage des spectacles de l'orchestre, hors les séries sur abonnement, a eu un taux de présence de moins de a) 75 p. 100, b) 50 p. 100?

4. La salle de spectacle de l'Opéra peut-elle permettre la présentation de huit spectacles par semaine, soit sept soirées et une matinée, et, dans l'affirmative, sur un total possible de 416 spectacles, combien de fois les salles a) de l'Opéra, b) du Théâtre, c) du Studio sont-elles restées inutilisées?

5. Dans le cas de la Compagnie du théâtre a) anglais, b) français et pour chaque série, quel a été (i) le pourcentage des abonnements vendus (ii) le taux moyen de présence à chaque spectacle?

6. Combien de séries sur abonnement y avait-il et, dans chaque cas, quels étaient a) le nom de la série, b) le prix de l'abonnement, c) le taux moyen de présence?

7. Puisque la Corporation a maintenant près de douze années d'expérience, le déficit actuel du Programme des arts d'interprétation pourrait-il être réduit grâce à une plus grande utilisation des installations pour des spectacles donnés sans vente d'abonnements?

8. Le conseil d'administration de la Corporation a-t-il pris des mesures pour réduire le déficit du Programme au cours de la présente année financière et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Centre National des Arts me transmet les renseignements suivants:

1. Non. En 1979-1980, le déficit du programme des arts d'interprétation s'est accru de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui représente un taux inférieur aux taux d'inflation.

2. *a*) Les concerts représentaient 60 p. 100 des spectacles faisant l'objet d'abonnements.

b) i) Sept.
ii)

	Saison 1979-80	Saison 1978-79
Série du mardi	69.0%	88.9%
Mini série	51.8%	65.2%
Étudiants	61.2%	73.0%
Série A du jeudi	74.3%	63.9%
Série B du jeudi	74.2%	81.5%
Série familiale «Pops»	88.1%	Non équivalent
Concerts pour les jeunes	60.7%	Non équivalent

3. Aux concerts donnés hors des séries sur abonnement, on a enregistré un taux de présence

a) inférieur à 75 p. 100 à 27.5 p. 100 d'entre eux,

b) inférieur à 50 p. 100 à 3.5 p. 100 d'entre eux.

4. Le nombre de représentations possible par semaine dans n'importe quelle salle du Centre est limité par:

a) le temps requis pour les préparatifs, les répétitions et la durée des spectacles;

b) le règlement prescrit par le syndicat;

c) les dépenses (occasionnées notamment par la rémunération à tarif double des employés travaillant le dimanche et certains jours fériés);

d) la préférence du public pour ce qui est des heures de représentation (par exemple, les spectacles en matinée en milieu de semaine);

e) la disponibilité du public, soit sa possibilité d'assister à des représentations spéciales;

f) les restrictions budgétaires;

g) les difficultés découlant de l'influence de tous ces facteurs les uns sur les autres.

L'expérience a montré que le maximum de spectacles pouvant être présentés par semaine se chiffre à 7 pour l'Opéra et à 7.5 pour le Théâtre et le Studio. Toutefois, le nombre moyen de représentations par an est limité par le temps requis pour l'entretien des salles (trois semaines pour chacune), le temps de répétition requis pour le festival de juillet (trois semaines) et les répétitions de la Compagnie de théâtre du CNA (9 semaines au Théâtre et six semaines au Studio). Voici le taux réel d'utilisation des trois salles pendant l'année 78-79:

	Représentations possibles	Représentations données	Taux d'utilisation
Opéra	322	278	86.3%
Théâtre	278	254	91.3%
Studio	300	258	86.0%

5. *a*) Théâtre anglais: (i) 49.2% (ii) 73.8% Théâtre français: (i) 52.7% (ii) 74.6%

6. Sept autres séries ont été offertes.

b) Taux *a*) Titre	*c*) Taux moyen d'abonnement	de présence
Musique du dimanche après-midi	52.4%	74.1%
Récitals	73.6%	99.8%
Première	34.4%	70.0%
Série musicale	32.8%	96.8%
Série de danse	53.2%	81.9%
Opéra	30.6%	83.8%
Musique de chambre	39.2%	54.1%

7. Non. Plus de la moitié des spectacles offerts et bien plus de 60 p. 100 des billets mis en vente ne font pas partie d'une série sur abonnement et il semble que le public soit satisfait de ces proportions. Le système d'abonnement permet d'assurer un minimum de spectateurs et, réduit ainsi le risque de perte, lequel est particulièrement élevé lorsqu'on présente des pièces et des compositions canadiennes nouvelles ou peu connues.

8. Oui. Nous prévoyons une augmentation du déficit en valeur vénale, mais une diminution du pourcentage qu'il représente par rapport à la subvention globale. Le prix des billets s'est accru de 10 p. 100 à 23 p. 100. Actuellement, nous instaurons des techniques de vente améliorées ainsi que des méthodes de réduction des coûts.

LES FONDS CONSACRÉS À L'INSTRUCTION DES JEUNES INDIENS

Question nº 905—**M. Greenaway:**

1. De 1975 à ce jour, par année et par province, quels ministères ont consacré de l'argent à l'instruction des jeunes Indiens et, dans chaque cas, a) combien, b) quelle somme a été versée à des étudiants vivant (i) dans les réserves (ii) à l'extérieur des réserves?

2. Au cours de ces mêmes années, quelle a été la ventilation de la somme totale par bande indienne dans la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. a) et b)(i)

Voir le tableau ci-dessous des dépenses sur le chapitre de l'instruction pour chaque région. Chaque région inclut les terres de la Couronne dans sa définition de l'expression «à l'intérieur des réserves».

Il n'a pas été tenu compte dans les calculs des dépenses consacrées à l'instruction post-secondaire et des dépenses d'immobilisations.

b) (ii)

Il faudrait effectuer des recherches longues et approfondies pour déterminer de façon exacte les fonds consacrés à l'instruction des jeunes Indiens vivant à l'extérieur des réserves. De toute façon, le montant est minime, fort inférieur à 1% dans toutes les régions.

2. Il a été impossible d'obtenir la ventilation des dépenses consacrées à l'instruction pour chacune des 195 bandes indiennes de la Colombie-Britannique.

Dépenses par province

Instruction des Indiens

	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Île-du-Prince-Édouard	$ 178,669	$ 246,078	$ 314,381	$ 334,878	$ 346,343
Nouveau-Brunswick	2,203,166	2,770,354	3,161,139	3,260,031	3,031,377
Nouvelle-Écosse	1,820,491	2,768,828	2,454,835	3,599,493	3,321,231
Québec	19,214,400	24,095,700	25,092,400	27,537,900	31,021,800
Ontario	23,692,100	27,171,500	30,839,000	34,631,100	36,354,000
Manitoba	18,572,472	22,018,730	26,880,810	32,767,475	33,521,600
Saskatchewan	16,502,000	16,708,000	19,329,700	23,338,600	27,067,500
Alberta	18,020,074	22,991,176	24,017,324	26,768,320	28,767,465
Colombie-Britannique	22,181,000	26,074,000	27,724,000	29,211,000	31,058,000
Yukon	154,500	574,000	592,000	700,800	693,000
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	—

PETRO-CANADA

Question nº 912—**M. Herbert:**

Depuis la création de Petro-Canada, combien le gouvernement lui a-t-il accordé chaque année en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond ce qui suit:

a) et *b*) Aucun.

c)	Souscription en espèces pour des actions	Transfert d'intérêts dans des investissements en échange d'actions
	(millions de dollars)	
1976	210.0	173.8
1977	154.5	—
1978	239.5	—
1979	146.0	—
1980	80.0	—

Question nº 913—**M. Herbert:**

1. Quel était, à l'origine, le capital a) autorisé, b) versé, de *Petro-Canada Industries Inc.*?

2. Au cours de l'année financière a) 1979, b) 1980, quels en ont été les recettes, revenus ou pertes nets?

3. Quels en sont a) les bénéfices non distribués, b) la part en actions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond ce qui suit:

1. a) une catégorie d'actions ordinaires (aucun nombre maximal ni minimal)

b) une action émise à Petro-Canada.

2. a) et b) La Petro-Canada Industries était une filiale de Petro-Canada et lui appartenait entièrement. Ses comptes et ceux de la société mère étaient complètement consolidés.

3. La Petro-Canada Industries Inc. a été absorbée par la Petro-Canada Exploration Inc. le 1er janvier 1980.

Question nº 914—**M. Herbert:**

1. Quel était, à l'origine, le capital a) autorisé, b) versé, de *Petro-Canada Inc.*?

2. Au cours de l'année financière a) 1979, b) 1980, quels en ont été les recettes, revenus ou pertes nets?

3. Quels en sont a) les bénéfices non distribués, b) la part en actions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada fait rapport de ce qui suit:

1. a) Une catégorie d'actions ordinaires (aucun maximum ni minimum n'est fixé)

b) Une action émise à Petro-Canada

2. Petro-Canada Inc. est une filiale à part entière de Petro-Canada, et ses comptes sont entièrement consolidés avec ceux de la société mère.

3. Petro-Canada Inc. a été fusionnée à Petro-Canada le 1er janvier 1980.

Question nº 915—**M. Herbert:**

1. Quel était, à l'origine, le capital a) autorisé, b) versé, de Petro-Canada Consulting Corporation?

2. Au cours de l'année financière a) 1979, b) 1980, quels en ont été les recettes, revenus ou pertes nets?

3. Quels en sont a) les bénéfices non distribués, b) la part en actions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada fait rapport de ce qui suit:

1. *a*) Une catégorie d'actions ordinaires (aucun maximum ni minimum n'est fixé)

b) Une action émise à Petro-Canada

2 et 3. Petro-Canada Consulting Corporation est une filiale à part entière de Petro-Canada et ses comptes sont entièrement consolidés avec ceux de la société mère.

Question nº 916—**M. Herbert:**

1. Quel était, à l'origine, le capital a) autorisé, b) versé, de Petro-Canada Exploration Inc.?

2. Au cours de l'année financière a) 1979, b) 1980, quels en ont été les recettes, revenus ou pertes nets?

3. Quels en sont a) les bénéfices non distribués, b) la part en actions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond ce qui suit:

1. *a*) actions ordinaires et privilégiées (aucun nombre maximal ni minimal)

b) 235 000 actions ordinaires émises à Petro-Canada

2 et 3. La Petro-Canada Exploration Inc. est une filiale de Petro-Canada et lui appartient entièrement. Ses comptes et ceux de la société mère sont complètement consolidés.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Question nº 918—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société Petrosar Limited?

2. Quel en était le capital a) autorisé, b) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

Question nº 919—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société CDC Oil and Gas Limited?

2. Quel en était le capital a) autorisé, b) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

Question nº 920—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société AES Data Limited?

2. Quel en était le capital a) autorisé, b) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

Question nº 921—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société CDC Life Sciences Inc.?

2. Quel en était le capital a) autorisé, b) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

Question nº 922—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société Texasgulf Inc.?

2. Quel en était le capital a) autorisé, b) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

Question nº 923—**M. Herbert:**

1. Quand la Corporation de développement du Canada a-t-elle fait l'acquisition de la société Ventek Limited?

2. Quel en était le capital a) autorisé, b) versé au moment de l'achat et, dans chaque cas, y a-t-il eu changement depuis?

3. La Corporation a-t-elle acheté toutes les actions de la société et, sinon, quel pourcentage en a-t-elle acheté et y a-t-il eu changement depuis?

4. A combien s'élèvent actuellement les bénéfices non distribués de la société?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): En réponse aux questions 918 à 923 inclusivement au sujet des filiales de la Corporation de développement du Canada, il faut souligner que cette dernière est une corporation dans laquelle le gouvernement et environ 20,000 autres actionnaires détiennent une participation. La Corporation n'est ni une corporation de la Couronne ni un mandataire de Sa Majesté, et le gouvernement ne possède, au sujet de la Corporation ou de ses filiales, pas plus de renseignements officiels qu'on ne peut en obtenir déjà du secrétaire général.

LE FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL ET DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE L'ONTARIO

Question nº 925—**Mlle Carney:**

1. En 1980, quelle a été la contribution (exprimée en dollars) du gouvernement au chapitre des frais d'établissement du Musée des Beaux-Arts de Montréal et de la *Art Gallery of Ontario*?

2. Pour chacun de ces projets, quels ont été le pourcentage total de l'argent fourni par les administrations provinciales et municipales de même que les donations des particuliers?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Secrétariat d'État:

1. La contribution du Secrétariat d'État aux frais d'établissement du Musée des beaux-arts de Montréal a été de $2,750,-000 pour les années sousmentionnées (soit $5,932,500 au taux de 1980).

Année financière	Montant
1972-1973	$1,250,000
1973-1974	$1,000,000
1974-1975	$ 500,000

Le Secrétariat d'État n'a pas contribué aux frais d'établissement du Musée des beaux-arts de l'Ontario.

Les Musées nationaux du Canada

1. En 1972, dans le cadre des Programmes d'appui aux musées, les Musées nationaux du Canada ont accordé une aide financière de $250,000 pour les travaux d'agrandissement et de rénovation du Musée des beaux-arts de Montréal, soit $489,504 au taux de 1980.

En 1975 dans le cadre des Programmes d'appui aux musées, les MNC ont accordé une aide financière de 4 millions de dollars pour les projets d'agrandissement du Musée des beaux-arts de l'Ontario, soit $5,926,354 au taux de 1980.

2. Les dossiers indiquent que la province de Québec a assumé 8 p. 100 des coûts des travaux d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, tandis que la contribution du secteur privé a été de 61 p. 100. Aucune contribution de l'administratin municipale n'est mentionnée aux dossiers.

Les dossiers indiquent, en outre, que la province de l'Ontario a assumé 59 p. 100 du coût du projet d'agrandissement du Musée des beaux-arts de l'Ontario, tandis que la contribution du secteur privé a été de 23 p. 100. Aucune contribution de l'administration municipale n'est signalée aux dossiers.

Les chiffres concernant le Musée des beaux-arts de l'Ontario s'appliquent aux phases I et II d'un projet d'agrandissement comportant trois phases; la dernière phase n'a pas encore été entreprise.

L'ENQUÊTE DE 1979 SUR LES FINANCES DES CONSOMMATEURS

Question nº 938—**M. MacKay:**

L'enquête sur les finances des consommateurs effectuée par Statistique Canada en 1979 a-t-elle été reportée de mai à juin en raison des élections fédérales?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): L'enquête de 1979 sur les finances des consommateurs a été reportée de mai à juin afin d'éviter que la campagne électorale fédérale n'ait des répercussions sur les taux de réponse.

STATISTIQUE CANADA—LE TRANSFERT DU BUREAU RÉGIONAL DE REGINA À WINNIPEG

Question nº 939—**M. MacKay:**

Les responsables de Statistique Canada prévoient-ils transférer à Winnipeg le bureau régional de Regina et, le cas échéant, a) quels en seront les conséquences sur les services fournis aux organismes gouvernementaux et sur la collecte des données en Saskatchewan, b) combien d'employés prévoient-ils avoir en Saskatchewan le 31 décembre 1980?

L'hon. J. J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada n'a pas de bureau régional à Regina mais y maintient un petit bureau de l'assistance-utilisateurs qui relève du bureau régional de Winnipeg et qui compte un agent agricole parmi son personnel.

Statistique Canada a effectivement l'intention de muter un agent agricole de Regina à Winnipeg afin d'améliorer la couverture des statistiques agricoles dans les Prairies.

a) Cette mutation ne va pas réduire les activités de collecte de données en Saskatchewan et devrait n'avoir qu'un effet minime sur les services de l'assistance-utilisateurs. Des dispositions sont actuellement prises pour offrir davantage de statistiques agricoles aux utilisateurs de la Saskatchewan, à partir du bureau de Winnipeg.

b) Statistique Canada prévoit deux employés au bureau de Regina au 31 décembre 1980.

M. CYRIL HODGINS—L'ÉTUDE DES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES

Question nº 942—**M. MacKay:**

En ce qui a trait particulièrement aux utilisations que les principaux clients font des statistiques économiques dans le cadre du système de comptes nationaux de Statistique Canada, quelles ont été les conclusions de M. Cyrill Hodgins, expert-conseil indépendant chargé d'étudier les problèmes statistiques et prévisionnels dans le calcul du taux de croissance économique depuis 1971 au Canada?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada:

Les conclusions de M. Cyril Hodgins, l'expert-conseil indépendant chargé d'étudier les problèmes statistiques et d'estimation associés au calcul du taux de croissance économique au Canada depuis 1971, et en particulier l'emploi des statistiques économiques par les principaux utilisateurs, se trouvent résumées dans l'extrait ci-après de son rapport:

«Pour nous résumer, nous avons examiné ici l'évolution de la qualité et de l'actualité des données des comptes nationaux au cours des années soixante-dix. Au cours de cette période, les comptes nationaux trimestriels étaient publiés approximativement 8 semaines après la fin du trimestre, contre 12 au cours de la décennie précédente. Les comptes provisoires du PNB au cours des années soixante-dix se caractérisaient par des révisions plus fréquentes et plus poussées que pendant les années soixante.

La première partie de la décennie a vu une explosion de la demande de statistiques économiques pour répondre aux besoins en recherche empirique de l'analyse quantitative informatisée. Il y a eu des tentatives ambitieuses pour construire des modèles économétriques décrivant la structure de l'interdépendance économique au sein de l'économie. La qualité des comptes désagrégés du PNB a fait l'objet d'une étude attentive alors que les hypothèses avancées par la théorie économique étaient soumises à des tests empiriques évolués. L'utilisation qui avait été faite des données des comptes a souvent dépassé de très loin toutes les utilisations qui avaient été à l'origine prévues par ceux qui ont mis au point les cadres conceptuels et méthodologiques pour le calcul des données. La prolifération des tableaux et des résumés analytiques produits par les ordinateurs et arrondis à la décimale la plus proche ont donné aux chiffres une apparence de précision dépassant de loin la perception originale des comptes du PNB comme des «mesures ambigües de phénomènes économiques».

En mettant au point ses propres ressources analytiques et en encourageant un franc dialogue avec ses principaux utilisateurs, le Bureau a essayé de relever la qualité des jugements qu'il faut inévitablement faire en l'absence de renseignements complets, en partie à cause de l'avancement de la publication des données. Le but était de réaliser un ensemble d'estimations des comptes du PNB plus stable et plus cohérent en dépit du fait que l'accélération de l'inflation et les chocs des prix alimentaires et énergétiques faisaient de l'économie un ensemble plus complexe et probablement plus instable à mesurer.

Les problèmes pour les utilisateurs proviennent de la taille, de la fréquence et de l'irrégularité des révisions des comptes du PNB. Le problème de la fiabilité des données a reçu à Statistique Canada une attention considérable. Ce problème n'était pas propre d'ailleurs au Canada. La fiabilité et l'actualité des comptes du PNB ont été des questions abordées bien des fois à diverses conférences internationales par des statisticiens professionnels, y compris, à plusieurs reprises, des représentants de Statistique Canada.

La piètre performance de l'économie des pays industrialisés au cours des années soixante-dix s'est traduite par un examen global d'un grand nombre de notions jusque-là bien établies sur la gestion de l'économie. De façon générale, les preuves s'accumulaient en faveur d'une utilisation plus stable et orientée davantage vers le plus long terme des instruments fiscaux et monétaires. La Banque du Canada a adopté une politique plus rigoureuse du contrôle de la croissance de la masse monétaire. La Commission Lambert sur la gestion financière et l'imputabilité devaient recommander la mise au point et l'emploi d'un plan financier à moyen terme lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques budgétaires.

L'évolution des idées touchant la gestion appropriée de l'économie pourrait avoir d'importantes conséquences sur la mesure l'activité économique. Lors de l'évaluation de la pertinence des comptes du PNB, il faut établir les critères à utiliser à partir de l'approche fondamentale adoptée pour la gestion de

l'économie. La formulation des politiques monétaires et fiscales étant établie dans un contexte à plus long terme stable, les risques de mesures non justifiées imputables à des signaux trompeurs, ou non, sont considérablement réduits.»

STATISTIQUE CANADA—LES DÉPENSES PUBLIQUES

Question nº 947—**M. MacKay:**

1. Au cours des années financières a) 1978-1979, b) 1979-1980, combien d'années-personnes ont été engagées pour des travaux de statistique par (i) le gouvernement (ii) Statistique Canada?

2. Pour ces mêmes années, quel a été le total des dépenses engagées par a) le gouvernement, b) Statistique Canada?

M. M. D. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et Statistique Canada m'informent comme suit:

1. (i) *a*) et *b*) Il est impossible d'obtenir des renseignements sur le nombre total d'années-personnes autorisées à des fins d'«activités statistiques» dans les organismes autres que Statistique Canada. Certes, ces organismes tiennent des données socio-économiques, mais leur utilisation à des fins statistiques n'a, dans la plupart des cas, qu'une importance marginale par rapport au but principal de leur collecte—l'administration des programmes du ministère—pour lequel on autorise des années-personnes.

(ii) Statistique Canada:

a) 1978-1979: 4,819

b) 1979-1980: 4,343

2. *a*) Il est impossible de connaître les coûts engagés pour des activités statistiques dans tous les ministères et organismes fédéraux, à l'exception de Statistique Canada, car ces activités ne figurent pas comme article d'exécution particulier dans le système de rapports financiers.

b) Statistique Canada:

1978-1979: $119,691,000

1979-1980: $110,600,000

LA RETRAITE DES PILOTES DE LIGNE

Question nº 953—**M. Flis:**

1. Les pilotes de ligne à l'emploi d'Air Canada sont-ils obligés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans tandis que ceux de Nordair peuvent travailler jusqu'à 65 ans et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelles sont, s'il y en a, les normes établies par chaque société en matière de santé physique ou mentale?

3. Au cours des cinq dernières années, des pilotes qui avaient été forcés par Air Canada de prendre leur retraite à 60 ans ont-ils été réembauchés par Nordair jusqu'à ce qu'ils atteignent 65 ans et, le cas échéant, combien?

4. Le ministère des Transports a-t-il pris ou songe-t-il à prendre des mesures en vue de repousser l'âge obligatoire de la retraite à 65 ans pourvu que les pilotes satisfassent à toutes les normes établies en matière de santé physique ou mentale?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond ce qui suit:

1. L'âge de retraite obligatoire des pilotes d'Air Canada est de 60 ans. En tant que membre de l'Association du transport aérien international, Air Canada, comme la plupart des compagnies aériennes de transport nord-américaines se conforme aux recommendations de cette association pour ce qui est de l'âge de retraite de ses pilotes.

2. Les normes d'Air Canada concernant la santé physique et mentale des pilotes ne sont pas plus sévères que les normes de délivrance de licences de Transports Canada.

3 et 4. La réponse sera donnée ailleurs.

La direction deNordair répond ce qui suit: 1 et 2. L'âge de retraite des pilotes de Nordair, conformément à l'entente conclue avec l'Association canadienne des pilotes de ligne, est de 60 ans. Cependant, l'entente permet à certains pilotes n'ayant pas 25 années de service à leur 60e anniversaire, de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. Environ 12 pilotes sont dans ce cas et se retireront donc après 25 années de service ou lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans. Cette entente prend fin en décembre 1984, après quoi tous les pilotes devront prendre leur retraite à 60 ans.

3. Au cours des cinq dernières années, aucun pilote d'Air Canada n'a été engagé par Nordair.

4. La réponse sera donnée ailleurs.

Transports Canada répond ce qui suit: 1, 2 et 3. La réponse sera donnée ailleurs.

4. Transports Canada ne fixe pas d'âge de retraite pour les pilotes. La seule limite d'âge qui soit fixée est l'âge minimum de 21 ans nécessaire pour l'obtention des licences de pilote professionel de première classe ou de pilote de compagnie aérienne exigés par Air Canada.

Une fois sa licence obtenue, le pilote peut la conserver et profiter de ses privilèges à condition de répondre aux normes médicales et de passer périodiquement des épreuves de vol destinées à démontrer sa compétence.

Air Canada, comme toute autre compagnie aérienne ou tout autre employeur, fixe ses conditions d'emploi, y compris l'âge de retraite de ses pilotes. Transports Canada ne détient aucun pouvoir à cet égard. Notre responsabilité se limite à veiller à ce que les équipages détiennent leurs licences et satisfassent aux normes établies.

PROJETS DES TRAVAUX PUBLICS, PEMBINA (ALBERTA)

Question nº 959—**M. Elzinga:**

1. Depuis 1974, le ministère des Travaux publics a-t-il financé des projets dans la circonscription de Pembina et, le cas échéant, quels étaient, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) son coût total, c) le montant de la contribution du gouvernement?

2. Le ministère entend-il financer des projets dans un avenir rapproché et, le cas échéant, quels sont, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) le montant approximatif de la contribution du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Oui

a), b), c)—voir ci-après.

2. Oui

a), b)—voir ci-après.

Projets réalisés dans la circonscription de Pembina (Alberta)
de 1974-1975 à 1980-1981

Travaux publics Canada

1 et 2 a)	1 b)	1 c) Dépenses du gouvernement					Dépenses estimatives du gouvernement 2 b) Prévisions	
Titre/Nature du projet Lieu/Description	Coût total du projet	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
Ardrossan Nouveau bureau de poste	$ 90,488	—	—	—	—	$77,842	$12,846	—
Barrhead[1] Immeuble fédéral Modifications	39,638	—	$39,638	—	—	—	—	—
Gibbons Nouveau bureau de poste	111,472	$62,468	49,004	—	—	—	—	—
Morinville Rajout au bureau de poste	232,906	—	1,165	$345	$231,356	40	—	—
Projets de moins de $5,000	2,694	—	—	—	78	2,616	—	—
Total Travaux publics Canada	$477,198	$62,468	$89,807	$345	$231,434	$80,498	$12,846	Néant

[1]Se trouvait dans l'ancienne circonscription de Pembina et maintenant se trouve dans la circonscription de Yellowhead.

Projets réalisés dans la circonscription de Pembina (Alberta)
de 1974-1975 à 1980-1981

Autres ministères fédéraux

1 et 2 a)	1 b)	1 c) Dépenses du gouvernement					Dépenses estimatives du gouvernement 2 b) Prévisions	
Titre/Nature du projet Lieu/Description	Coût total du projet	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981
Boyle Détachement de la Gendarmerie royale du Canada i)	$ 490,160	—	$ 318	$ 6,376	$ 260,475	$ 222,882	$ 109	—
Morinville Détachement de la Gendarmerie royale du Canada	32,976	—	—	24,934	17	25	362	$ 32,000
Twin Lakes Abri de chemin de fer ii)	8,316	—	—	8,226	90	—	—	—
Villeneuve Arpentage des limites iii)	3,743	—	—	2,418	713	612	—	—
Edmonton —Établissement à sécurité maximale	15,550,000	$23,187	108,702	2,402,737	10,489,614	2,225,770	129,563	170,427
—Amélioration des installations de sécurité	214,000					34,119	141,429	38,452
—Agrandissement de la guérite								
—Amélioration de l'installation d'éclairage de la cour extérieure	125,000						9,000	116,000
—Agrandissement des installations	9,992,000							109,000
—Champ de tir extérieur	220,000							220,000
	$26,636,195	$23,187	$109,020	$2,444,691	$10,750,909	$2,483,408	$280,463	$685,879

i) Se trouvait dans l'ancienne circonscription de Pembina et maintenant se trouve dans la circonscription d'Athabasca
ii) Se trouvait dans l'ancienne circonscription de Pembina et maintenant se trouve dans la circonscription de Yellowhead
iii) Se trouvait dans l'ancienne circonscription de Yellowhead et maintenant se trouve dans la circonscription de Pembina.

LES PROJETS À PEMBINA (ALBERTA)

Question nº 960—**M. Elzinga:**

1. Depuis 1974, le ministère des Transports a-t-il financé des projets dans la circonscription de Pembina et, le cas échéant, quels étaient, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) son coût total, c) le montant de la contribution du gouvernement?

2. Le Ministère entend-il financer des projets dans un avenir rapproché et, le cas échéant, quels sont, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) le montant approximatif de la contribution du gouvernement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. Les voici:

a) Nom du projet	*b)* Coût total	*c)* Contribution totale du gouvernement
	(en milliers de dollars)	
Programme des transports aériens		
Aéroport Villeneuve		
Installer une tour transportable S1-W419-001 (1976-1977)	22.0	22.0
Agrandissement de l'aéroport, y compris achat de terrains, piste, voie de circulation, chemins et garage d'entretien S1-W149-0001	3,370.7	3,370.7
Bassin de décantation et conduite de refoulement desservant l'aéroport et la municipalité	264.5	170.0
Piste transversale S1-W149-0010	259.1	259.1
Achat de matériel mobile S1-W419-0011	41.1	41.1
Déplacement de remorques S1-W419-0019	24.4	24.4
Installation de clôtures S1-W419-0020	26.1	26.1
Recouvrir de gravier les chemins S1-W419-0024	15.5	15.5
Installation et dotation en équipement (1975-1976)	9.2	9.2
Tour transportable ATC (1976-1977) S2-W100-0207	8.6	8.6
Annexe à la tour de contrôle S2-W419-0001 (1976-1977)	58.4	58.4
Modifier et remeubler le 2ième étage de la tour de contrôle S2-W100-0051 (1979-1980)	2.1	2.1
Namao		
Fourniture de consoles et de matériel radar pour les services radar terminaux S2-W100-0225 (1978-1979)	4.9	4.9
Programme des transports de surface		
Programme d'amélioration du réseau routier dans les Prairies	1,506.2	898.9
Subdivision Athabasca du Canadien National entre les points milliaires 20.3 et 93.1		
a) élargissement et drainage de la rampe	688.0	688.0
b) ponts	500.0	500.0
Subdivision Barrhead de la Northern Alberta Railway entre les points milliaires 0.00 et 26.51		
a) ballastage des traverses, élargissement et drainage des rampes	900.0	900.0

2. Oui. Les voici:

a) Nature du projet	*b)* Dépenses gouvernementales prévues
	(en milliers de dollars)
Programme des transports aériens	
Aéroport Villeneuve	
Installer un VHF et un radiogoniomètre S2-W419-0016 (1981-1982)	103.5
Tour de contrôle de la circulation y compris les voies de circulation et les chemins S1-W419-0004	1,690.8
Installation de clôtures S1-W419-0002	42.1
Ensemencement S1-W419-0007	35.6
Tour de contrôle permanente (1980-1981)	1,400.0
Programme des transports de surface	
Subdivision Athabasca du Canadien National entre les points milliaires 20.3 et 93.1	
a) élargissement et drainage de la rampe	688.0
b) ponts	1,219.0
Subdivision Barrhead de la Northern Alberta Railway entre les points milliaires 0.00 et 26.51	
a) creuser des fossés et élargir les rampes	192.6
b) ballaster	262.2
c) reposer les rails	3,294.5
d) faire le revêtement après avoir reposé les rails	188.3

Remarque: Les subdivisions s'étendent au-delà de la circonscription de Pembina.

LES PROJETS DU MDN À PEMBINA (ALBERTA)

Question nº 961—**M. Elzinga:**

1. Depuis 1974, le ministère de la Défense nationale a-t-il financé des projets dans la circonscription de Pembina et, le cas échéant, quels étaient, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) son coût total, c) le montant de la contribution du gouvernement?

2. Le Ministère entend-il financer des projets dans un avenir rapproché et, le cas échéant, quels sont, dans chaque cas, a) le nom du projet, b) le montant approximatif de la contribution du gouvernement?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Voir ci-après.

2. Oui. Voir ci-après.

Dans la circonscription de Pembina — Base des Forces canadiennes Edmonton

Nom du projet	Coût total
JANVIER—MARS 1975	
Rénovation du poste d'alimentation de secours de la piste	$ 49,006
Agrandissement de la cuisine où sont préparés les repas servis à bord des avions	302,836
Remplacement du toit des bâtiments 201 et 204 de Lancaster Park (L.P.)	39,042
Réparation du toit des bâtiments 197 et 304	84,566
Protection contre le gel, hangar 3	30,313
	505,763
1975-1976	
Remplacement des conduites d'eau principales du bâtiment 238	72,083
Remplacement des bardeaux du toit des logements familiaux (LF)	35,872
Remplacement des clôtures des maisons en bandes	67,896
Réparation du câblage/remplacement des accessoires de divers LF	8,028
Peinture de l'intérieur des LF	44,898
Amélioration du calorifugeage du grenier de LF	25,634
Construction de 106 LF	4,384,493
Annexe du hangar 5	175,562
Annexe de la station des pompiers	42,878
Entrepôt et bureau des PP	148,325
Réparation/revêtement du toit du bâtiment abritant le 7e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes	215,667
Fermes de bois avec armature, modification des auvents des hangards 3 et 4	82,860
Remplacement des fenêtres principales des LF	107,828
	5,412,024
1976-1977	
Nouvelle station dans la zone des LF	23,218
Construction de trottoirs à L.P.	38,748
Modification des indicateurs visuels d'approche	25,850
Remplacement des fenêtres principales à L.P.	127,116
Remplacer les bardeaux du toit de divers LF à L.P.	33,045
Calorifuger à nouveau des LF—Griesbach et L.P.	54,490
Fournir/installer des parements métalliques	266,500
Reconstruction de routes à L.P.	56,429
Remplacement d'entrées en béton	25,947
Remplacement du câblage des cuisines des LF à L.P.	37,735
Amélioration de l'éclairage au 7 DAFC	98,283
Carreaux de céramique et douches des salles de bain des LF	256,980
Annexe de la tour de contrôle	119,010
Remplacement des fenêtres principales des LF à L.P.	226,633
Peinture à l'intérieur des LF à L.P.	96,831
Peinture à l'extérieur de divers bâtiments	65,000
Remplacement du toit de divers bâtiments	153,198
Remise en état du revêtement des pistes	184,222
	1,889,235
1977-1978	
Annexe de l'école Guthrie à L.P.	$ 333,206
Réfection/ravalement des entrées des LF	110,418
Construction de trottoirs, Griesbach/L.P.	45,100
Amélioration de l'aération du bâtiment D2, Griesbach/L.P.	35,561
Peinture à l'intérieur des LF à L.P.	116,374
Réfection de la toiture du bâtiment 130, L.P.	48,528
Enlèvement de la peinture accumulée sur la piste 11-29	21,708
Remplacement des poteaux des lignes électriques	51,924
Remplissage des fissures du revêtement des pistes	63,000
Remplacement du toit du côté est du hangar 4	31,297
Réparation des trous d'homme et des conduites de vapeur à L.P.	58,735
Remplacement de la chaudière du bâtiment 42	35,721
Installation de compteurs aux LF à L.P.	95,630
Installation de compteurs aux LF à Greisbach	88,617
Construction d'une installation quadradar	15,455
Système d'alerte incendie de la tour de contrôle	10,945
Agrandissement/modification des terrains de stationnement	238,253
Agrandissement du hangar 3	152,325
Bâtiment du radiac	61,257
Modification des commandes de la chaudière de la centrale thermique	282,185
Installation de ventilateurs aux hangars 3 et 4	23,898
Réfection de la toiture du hangar no 5	585,883
Remplacement des boucles de dilatation du système de chauffage	51,456
Réparation du convoyeur au sol du 7 DAFC	138,485
Peinture à l'intérieur des LF à L.P.	42,026
Achat et pose d'isolant dans les LF	49,705
Rénovation de l'appentis pour loger le hangar 3	246,196
	3,033,888
1978-1979	
Installation d'humidificateurs dans divers LF	46,297
Modification de la zone des opérations du 435 Escadron, hangar 5	65,150
Rénovation des installations du service de photographie de la base	138,765
Construction des installations pour les essais non destructifs	75,688
Rénovation de la zone des opérations de la base, hangar 5	63,424
Installation de sorties de secours au mess commun	42,962
Rénovation de l'atelier de soutien pour le matériel au sol	25,186
Peinture de l'extérieur de 311 LF à L.P.	122,000
Remplissage des fissures des pistes	16,703
Réfection du calorifugeage des LF	32,227
Système de chauffage et d'aération du 7 DAFC	117,077
Réfection d'une partie de la toiture du bâtiment 120	92,561
Remplacement de l'aire de stationnement en béton du bâtiment 205	37,451
Asphaltage de diverses routes	85,196
Repeinture de l'intérieur de 55 LF	24,964
Réparation des rampes d'accès du hangar 5	35,335
Réfection du câblage de diverses casernes	16,258
	1,037,244
1979-1980	
Rénovation/modification/construction du bâtiment D3	69,723
Maquettes d'avion du bâtiment D3	30,642
Remplissage des fissures des pistes	25,001
Peinture de l'extérieur de divers LF	178,967
Remplacement des calorifères des hangars 3 et 4	49,069
Remplacement de la chaudière et de la passerelle de l'établissement NONSUCH	61,763
Remplacement des bardeaux du toit des LF	74,871
Peinture de l'intérieur des LF	58,578
Remplacement des fenêtres des LF	79,900
	628,514

Nature du projet	Montant approximatif
Réfection de la toiture de divers immeubles	$ 147,000
Repavage de l'asphalte avec du béton, bâtiment 188	175,000
Remplacement de l'éclairage fluorescent du hangar 5	72,000
Rénovations de l'établissement NONSUCH	187,000
Amélioration de la protection contre l'incendie dans diverses casernes	110,000
Agrandissement du hangar 2	98,000
Installation d'un ventilateur-aérateur, bâtiment 301	35,000
Installations pour les cours de mécanique diesel	50,000
Rénovation de l'hôpital de la base	208,000
Amélioration de l'éclairage au 7 DAFC	225,000
Rénovation des cuisines de type "C"	250,000
Installation d'un réseau interne d'avertisseurs incendie	27,000
Remplacement des bardeaux des toits des LF	153,000
Repavement de l'aire d'embarquement	250,000
Modernisation des monte-charge du hangar 5	100,000
Remplacement des fenêtres des LF, phase 2	196,000
Peinture à l'intérieur des LF	134,000
Chauffage et aération des hangars du côté sud	144,000
Modernisation des fenêtres de diverses casernes	67,000
Modernisation du câblage électrique des LF	315,000
Alimentation en eau/Protection contre l'incendie	778,000
Relocalisation de l'EMAFC	110,000
	3,831,000

LES PROGRAMMES NOUVEAUX HORIZONS À PEMBINA (ALBERTA)

Question nº 962—**M. Elzinga:**

1. Combien le Programme Nouveaux Horizons a-t-il dépensé dans la circonscription de Pembina, en a) 1974, b) 1975, c) 1976, d) 1977, e) 1978, f) 1979 et, dans chaque cas, quels étaient (i) le titre du programme (ii) la contribution totale du gouvernement?

2. Des programmes sont-ils prévus pour les prochains mois et, le cas échéant, quels sont a) le nom du programme, b) le montant que le gouvernement prévoit dépenser?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voici les montants que le Programme Nouveaux Horizons a dépensés dans la circonscription de Pembina en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) 1977, *e*) 1978 et *f*) 1979. Dans chaque cas, (i) l e nom du projet et (ii) la contribution totale apparaissent.

Projet	i) Nom de l'organisme	ii) Contribution totale
1973-74		
8-00082	Athabasca & District Senior Citizens Society, Athabasca	$ 21,099
89	The Last Round Up, Gibbons	1,604
140	Garden Senior Citizens' Club, Ardrossan	5,152
144	Club 60 Roses, Legal	10,615
	Total	$ 38,470
1974-1975		
8-00181	Boyle and District Senior Citizens Club, Boyle	$ 8,928
218	Bruderheim Senior Citizens Club, Bruderheim	12,804
234	Mayerthorpe Friendship Club, Mayerthorpe	14,313
240	Sherwood Oaks Senior Citizens Association, Sherwood Park	9,753
250	Friends of the Fort Saskatchewan Prison Library, Fort Saskatchewan	1,050
	Total	$ 46,848
1975-1976		
8-00241	Pioneer House Club 50, Fort Saskatchewan	$ 8,954
266	Redwater and District Pioneer Club, Redwater	21,002
275	Conseil Nouveaux Horizons de la Boyle Senior Citizens Association, Boyle	5,827
310	Friends of the Fort Saskatchewan Historical Society, Fort Saskatchewan	12,401
	Total	$ 48,184
1976-1977		
8-00352	Westlock Community Thrift Shop, Westlock	$ 4,931
353	Senior Citizens Drop-in Centre, Westlock	12,121
412	Bon Accord Golden Gems Club, Bon Accord	13,347
436	The Last Round-Up Senior Citizens Group, Gibbons	8,739
	Total	$ 39,138

Projet	i) Nom de l'organisme	ii) Contribution totale
8-00451	Morinville Senior Citizens Rendez-Vous Club, Morinville	$ 6,507
454	Thorhild Golden Age Drop-In Centre, Thorhild	16,740
484	Barrhead & District Senior Citizens Society, Barrhead	16,086
495	Friends of the Fort Saskatchewan Historical Museum, Fort Saskatchewan	11,154
506	Strathcona Area 5 Senior Citizens Club, Fort Saskatchewan	11,649
509	Colinton Seniors Club, Colinton	9,856
538	Jubilee Third Age Club, Barrhead	6,390
	Total	$ 78,382
1978-1979		
8-00557	The Fort's Old-Timers Association, Fort Saskatchewan	$ 6,247
603	Senior Citizens Choir, St. Albert	2,360
639	St. Albert Senior Citizens, St. Albert	2,917
646	Radway and District New Horizons Club, Radway	5,893
	Total	$ 17,417
1979-1980		
8-00737	Garden Senior Citizens Club, Ardrossan	$ 6,379
740	Heritage Place Lodge Club for Senior Citizens Morinville	4,906
756	Parkview Happy Gang, Westlock	4,534
A 778	Redwater and District Pioneer Club, Redwater	4,510
784	Josephburg Ladies Aid, Fort Saskatchewan	1,125
	Total	$ 21,454

Contribution totale: $ 289,893

2. Voici les trois projets en cours:

a) Nom du projet	*b*) Montant demandé ($)
Fawcett History Book Club Fawcett	$ 2,035
Club 60 Roses, Legal	2,425
Morinville History Book, Morinville	3,000

LE MAS—LA DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE

Question nº 965—**M. Wenman:**

Existe-t-il une direction de la planification relative à l'approvisionnement d'urgence au sein du ministère des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, a) où ses bureaux se trouvent-ils, b) combien d'employés compte-t-elle, c) a-t-elle été dissoute et, le cas échéant, en vertu de quelle autorité?

L'hon. Jean-Jacques Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Il n'existe plus de division de l'Approvisionnement d'urgence au sein du ministère des Approvisionnements et Services.

a) Sans objet.

b) Sans objet.

c) La division de l'Approvisionnement d'urgence, qui relevait de la direction de la Sécurité, a fermé ses portes le 31 décembre 1978.

A la suite d'une décision du cabinet prise en juillet 1978 concernant la réduction des dépenses gouvernementales, le ministre des Approvisionnements et Services du moment, M. J.-P. Goyer, a informé le président du Conseil du Trésor, M. Robert Andras, de son intention de démanteler la division de l'Approvisionnement d'urgence. Cette recommandation a reçu l'approbation du cabinet en septembre 1978.

LA REMISE DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 966—**M. Halliday:**

Le gouvernement accorde-t-il une remise ou d'une manière quelconque supprime-t-il la taxe d'accise sur les matériaux servant à la construction a) des hôpitaux, b) des écoles, c) d'autres bâtiments et, dans l'affirmative, (i) de quelle sorte de bâtiments s'agit-il (ii) quelle est la moyenne des remises consenties au cours des cinq dernières années et quel en est le coût estimatif annuel d'administration pour le gouvernement?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

a) Oui, lorsque l'hôpital a été reconnu comme étant un hôpital public régulier par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

b) Oui, dans le cas d'une école, d'une université ou d'une autre institution semblable.

c) Oui

(i)—pour un édifice qui est utilisé exclusivement ou surtout comme une bibliothèque publique exploitée à des fins non commerciales,

—pour un incinérateur appartenant à une municipalité et utilisé essentiellement pour l'incinération des rebuts de cette dernière,

—pour un immeuble destiné à une institution que le ministère de la Santé et du Bien-être social reconnaît comme étant une institution publique régulière,

—pour un édifice appartenant à une province et contrôlé par cette dernière dans le seul but d'assurer l'hébergement des étudiants d'une université ou d'une autre institution d'enseignement semblable,

—pour un immeuble appartenant à une province qui n'a pas signé avec le gouvernement fédéral un accord réciproque sur la taxe de vente,

—pour un immeuble qui fait partie d'un réseau municipal de distribution d'eau, d'égout ou de drainage.

(ii) Ces chiffres ne sont pas disponibles. Les personnes ayant droit à un remboursement soumettent une demande au ministère pour récupérer la taxe de vente. Le ministère reçoit chaque année plus de 75,000 demandes de remboursement visant une vaste gamme de marchandises, y compris les matériaux de construction. Ces demandes ne sont pas classées d'après leur catégorie et la seule façon de déterminer le montant moyen demandé et le montant total annuel remboursé sur les matériaux de construction serait d'analyser les quelques 350,000 demandes reçues au cours des cinq dernières années.

CUBA—LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 967—**M. Cossitt:**

Suite à la réponse à la question no 45, où l'on indique notamment que Cuba a contracté 8 emprunts auprès de la Société pour l'expansion des exportations pour un montant total de 69.3 millions de dollars a) quelle est la liste de tous ces prêts et à quoi devaient-ils servir, b) quels sont le montant de chacun des prêts et le taux d'intérêt demandé, c) quand les emprunts ont-ils été contractés?

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations:

a)	(i) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation de chemins de fer et d'équipement connexe, réalisées par Canron Limited
	(ii) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation de trois navires (pétroliers), réalisées par Marine Industries Limited
	(iii) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation d'usines de pâtes et papier, réalisées par Roy W. Emery Limited
	(iv) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation de véhicules de dépannage, réalisées par Wajax International Limited
	(v) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation de chemins de fer et d'équipement connexe, réalisées par Hawker Siddeley Canada Limited
	(vi) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation d'installations et d'équipement pour aéroport, réalisées par Interimco Trading Company Ltd.
	(vii) Banco Nacional de Cuba	Financement d'une augmentation du prix de ventes à l'exportation de navires (pétroliers), réalisées par Marine Industries Limited
	(viii) Banco Nacional de Cuba	Financement de ventes à l'exportation d'installations et d'équipement pour aéroport, réalisées par Interimco Trading Company Ltd.

b)	Montant max. du prêt par conv. de prêt signée (1)	Partie de la SEE	Partie des banques aux termes du financement parallèle
	(i) 17.9 millions $Can.	17.9 millions $Can.	aucune
	(ii) 24 millions $Can.	24 millions $Can.	aucune
	(iii) 1 million $Can.	.70 million $Can.	.30 million $Can.
	(iv) 1.9 million $Can.	1.2 million $Can.	.70 million $Can.
	(v) 16.8 millions $Can.	11.80 millions $Can.	5 millions $Can.
	(vi) 1.2 million $Can.	.80 million $Can.	.40 million $Can.
	(vii) 3.0 millions $Can.	3 millions $Can.	aucune
	(viii) 2.5 millions $Can. 1.7 million DM (2)	3.5 millions $Can.	aucune

(1) Le montant réel dépend du volume de biens et services admissibles, effectivement vendus aux termes de la convention.

(2) Au moment de la signature, la somme de 1.7 million DM équivalait à 1.05 million $Can.

Vu l'âpre concurrence que se livrent les pays dans le domaine du commerce international, il n'est pas dans l'intérêt du public que la Société pour l'expansion des exportations divulgue les taux d'intérêt imputés à chacun des prêts.

c) (i) le 25 avril 1974

(ii) le 13 décembre 1974

(iii) le 26 septembre 1975

(iv) le 26 septembre 1975

(v) le 26 septembre 1975

(vi) le 3 juin 1976

(vii) le 19 novembre 1977

(viii) le 13 décembre 1978

LA CRÉATION D'UN RÉSEAU NATIONAL D'ÉNERGIE

Question nº 968—**M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il envisagé la création d'un réseau national d'alimentation d'énergie pour encourager l'utilisation des ressources hydroélectriques renouvelables et conserver les ressources énergétiques épuisables?

2. Des réunions de planification ont-elles été organisées en vue de la création d'un tel réseau et, dans l'affirmative, a) où et quand ont-elles eu lieu, b) qui y a assisté?

3. Le gouvernement étudie-t-il toujours la proposition et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Le gouvernement n'a pas envisagé implicitement la création d'un réseau national d'électricité mais a participé à la prise d'autres mesures afin d'assurer l'interconnexion de réseaux d'électricité. La production d'électricité au Canada dépend très peu des ressources dont les réserves s'épuisent rapidement. L'établissement d'interconnexions entre certains services publics d'électricité de provinces voisines partout au Canada a permis de profiter d'occasions qui s'offraient, sur le plan technique et économique, d'exporter ou d'échanger de l'électricité. La seule lacune qui mérite d'être signalée est l'absence d'interconnexions entre l'Alberta et la Saskatchewan et l'île de Terre-Neuve et le Labrador. Des études en cours ont pour objet de permettre de relier ces réseaux; des engagements ont été pris en vue de l'achat de matériel permettant d'établir une interconnexion entre l'Alberta et la Saskatchewan.

Depuis 1974, le gouvernement fédéral a favorisé la restructuration des interconnexions régionales par l'entremise de prêts offerts aux taux accordés aux sociétés de la Couronne, jusqu'à concurrence de 50% des coûts des projets approuvés. Jusqu'à présent, ce programme a permis d'aider financièrement les travaux d'interconnexion entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Il a également permis d'octroyer des prêts au Manitoba dans le cadre de la seconde phase du réseau de transmission du fleuve Nelson entre le Nord du Manitoba et Winnipeg. Le total des prêts avancés et approuvés en vertu du programme s'est établi à environ 215 millions de dollars.

2. Sans objet, étant donné la question; les interconnexions régionales ont cependant fait l'objet d'une étude détaillée en 1977 et 1978 par le Comité consultatif interprovincial de l'énergie (IPACE).

3. Sans objet.

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DE LA FOIRE CANADIENNE DES SCIENCES

Question nº 976—**M. Cossitt:**

La société Radio-Canada a-t-elle fait un reportage télévisé sur la Foire canadienne sur les sciences, ou sur une partie de cette foire, qui a eu lieu à Thompson (Man.) du 11 au 18 mai dernier et, sinon, a) pourquoi, b) quels sont les nom et poste de l'employé le plus haut placé à Radio-Canada qui a pris cette décision?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

a) La Société Radio-Canada à Winnipeg n'a pas couvert la foire canadienne sur les sciences car elle avait déjà couvert une conférence importante sur les mines deux semaines auparavant et le coût de l'organisation du reportage des événements au nord du Manitoba limite le nombre de voyages que cette station peut faire à Thompson et à d'autres endroits du Nord. Cependant, la radio de Radio-Canada à Winnipeg (CBW) a fait un reportage de la foire au moins une fois par jour à «North Country», un service de radio particulier pour les auditeurs du Nord, et l'émission de fin d'après-midi de CBW a parlé de l'événement. CBW a également diffusé une séquence spéciale à «In Town And Out», l'émission du samedi matin.

b) Radio-Canada n'a pas l'habitude de donner des détails sur sa gestion et son administration internes comme le nom des agents qui ont participé aux décisions concernant les émissions l'historique de cette coutume est expliqué en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975.

RADIO-CANADA—LE COÛT DE LA TÉLÉDIFFUSION DE LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE AU QUÉBEC

Question nº 977—**M. Cossitt:**

1. Combien a coûté au total, aux contribuables canadiens, notamment les frais techniques et salaires du personnel, la diffusion par Radio-Canada d'émissions de radio et de télévision sur la campagne référendaire et les résultats du referendum au Québec?

2. Existe-t-il des chiffres illustrant la ventilation des coûts pour les réseaux de radio et de télévision a) français, b) anglais et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Radio-Canada n'a pas l'habitude de donner des détails sur sa gestion et son administration internes comme les coûts liés à des projets individuels d'émission. L'historique de cette coutume est expliqué en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975.

L'AIDE AU VIETNAM DU NORD

Question nº 981—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il prêté ou donné de l'argent au Vietnam du Nord et, dans l'affirmative, a) existe-t-il une liste complète de tous les prêts ou dons et de leur objet, b) de combien s'agissait-il dans chaque cas, c) quelles ont été les

modalités des transactions ou quels intérêts, le cas échéant, ont été perçus sur ces sommes, d) quand chaque transaction a-t-elle été effectuée, e) comment ont été effectués les versements et en reste-t-il à faire?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures, l'Agence canadienne de développement international et le ministère des Finances m'informent comme suit: Non, le Canada n'a accordé ni subvention ni prêt au Vietnam du Nord.

LES CADRES DE PETRO-CANADA

Question nº 982—**M. MacKay:**

1. Le président et directeur général de Petro-Canada a-t-il une résidence à Ottawa?

2. Dans quelle ville se trouve son bureau permanent?

3. La Société met-elle un aéronef à sa disposition ainsi qu'à celle d'autres cadres supérieurs et, dans l'affirmative, cet appareil sert-il chaque semaine à ses déplacements entre son bureau de Calgary et sa résidence d'Ottawa?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de Petro-Canada: 1. Le renseignement demandé est de nature personnelle.

2. Le bureau principal de Petro-Canada se trouve à Calgary et c'est là que M. Hopper, président du conseil d'administration et directeur général, travaille la plupart du temps.

3. Petro-Canada a, à sa disposition, plusieurs aéronefs utilisés pour affaires, dont un est surtout utilisé par les cadres supérieurs et intermédiaires. Ces aéronefs ne servent pas aux déplacements hebdomadaires de M. Hopper ou d'autres cadres supérieurs entre Ottawa et Calgary.

LA PUBLICATION «L'EMPLOI DANS LES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES»

Question nº 985—**M. MacKay:**

Au sujet de la publication de Statistique Canada no 72-008, intitulée «L'emploi dans les administrations publiques provinciales», l'organe a-t-il, de temps en temps, changé la catégorie des données statistiques qui s'y trouvent, sans tenir compte des révisions rétroactives et, dans l'affirmative, ces changements ont-ils créé des contradictions historiques?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada: Les statistiques sur l'emploi ont été modifiées de façon appréciable, le 1er avril 1973, afin de correspondre aux concepts et aux classifications codifiés que comporte le système de gestion financière de Statistique Canada.

Ces modifications ont entraîné une coupure dans l'enchaînement historique. Au moment où elles ont été apportées, nous envisagions de réviser les chiffres antérieurs, mais le manque de ressources nous a empêché de mener à bien ce projet. Par ailleurs, des redressements sont parfois effectués lorsque des renseignements plus complets sont reçus.

LA TENUE DE CÉRÉMONIE DES MEMBRES DE LA GRC

Question nº 1002—**M. Cossitt:**

À l'occasion de visites officielles de chefs d'Etat, comme celles du Premier ministre du Japon et du Président du Mexique, les membres réguliers de la G.R.C. portent-ils leur uniforme rouge pour rehausser les cérémonies et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Oui, les membres de la GRC portent leur uniforme à tunique rouge pour rehausser les cérémonies qui ont lieu à l'occasion de visites de chefs d'État, comme celles du premier ministre du Japon et du président du Mexique. Cependant, la présence, en uniforme, des membres de la GRC a surtout pour but d'assurer la sécurité, (maîtrise des foules et réglementation de la circulation). Le déroulement des cérémonies est étudié en fonction du rôle principal qu'y tient la GRC, à savoir d'assurer la sécurité des dignitaires et des pesronnes qui les accompagnent. Lorsque des membres de la GRC doivent être près des dignitaires sans être gênés dans l'exercice de leurs fonctions, on peut leur demander de porter la tenue de cérémonie (à tunique rouge). Il appartient à l'agent de la Sécurité qui, lui-même, agit au nom du commandant divisionnaire de la zone en question de décider quelle tenue les membres de la GRC porteront à ces occasions.

LES ANCIENS COMBATTANTS—PÉRIODE D'ATTENTE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

Question nº 1003—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants attendent depuis plus de six mois une décision de la Commission concernant leur droit à une pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des Anciens Combattants): 1,861 anciens combattants attendent depuis plus de 7 mois qu'une première décision soit rendue afin de déterminer s'ils sont admissibles à une pension d'invalidité. Nous ne tenons pas de statistiques au sujet de ceux qui attendent depuis six mois.

758 anciens combattants attendent depuis plus de six mois qu'une seconde décision soit rendue, à savoir par un comité d'examen de la Commission canadienne des pensions.

1,219 anciens combattants attendent depuis plus de six mois qu'une décision finale soit rendue, à savoir par le Conseil de revision des pensions.

LES ANCIENS COMBATTANTS ATTENDANT UNE AUGMENTATION DE LEUR PENSION

Question nº 1004—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants attendent depuis plus de six mois une décision de la Commission concernant leur droit à une augmentation de la pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des Anciens Combattants): 144 anciens combattants attendent depuis plus de six mois pour être entendus par un comité d'évaluation de la Commission canadienne des pensions pour une augmentation de pension.

165 anciens combattants attendent depuis plus de six mois qu'une décision finale soit rendue, à savoir par le Conseil de revision des pensions.

LE MAS—LES IMPRIMEURS ENGAGÉS POUR IMPRIMER «LE MONITEUR MÉTRIQUE»

Question nº 1008—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 91 concernant «Le Moniteur métrique», qui stipule notamment que «le coût de l'impression et de la publication sont déterminés par Approvisionnements et Services Canada par voie de soumissions», depuis 1974, quels sont les nom et adresse des imprimeurs engagés chaque année par le ministère pour imprimer «Le Moniteur métrique»?

2. Dans chaque cas, quel est le nom des autres imprimeurs qui ont soumissionné et comment ont-ils été admis à présenter une offre?

3. Les appels d'offres ont-ils été annoncés publiquement et, sinon, pourquoi?

4. Dans chaque cas, le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire et, sinon, pourquoi?

5. A-t-on tenu compte des allégations politiques dans le choix des soumissionnaires?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Avril 1980 à mars 1981: Canadian Publishing Co. Ltd., 55, avenue Dunlop, Winnipeg, (Manitoba)

September 1977 à mars 1980: Canadian Publishing Co. Ltd., 55, avenue Dunlop, Winnipeg (Manitoba)

Septembre 1976 à août 1977: Imprimerie Commerciale Le Droit. Leclerc Ltée, 375, rue Rideau, Ottawa (Ontario)

Juillet 1975 à août 1976: Mutual Press Ltd., 1424, rue Michael, Ottawa (Ontario)

Janvier 1975 à juin 1975: Web-Offset Publications Ltd., 52, chemin Lesmill, Don Mills (Ontario)

Janvier 1974 à décembre 1974: Aucun enregistrement

2. Avril 1980 à mars 1981:

Canadian Publishing Co. Ltd., 55, avenue Dunlop, Winnipeg (Manitoba)
Ronalds Printing, 6300, avenue du Parc, Montréal (Québec)

Mode de sélection: Système, d'appel d'offres par tableau d'affichage.

Le système d'appel d'offres par tableau d'affichage est un processus d'appel d'offres élaboré par l'Imprimerie du gouvernement canadien avec la collaboration de l'Association des industries graphiques suivant lequel les besoins en imprimerie sont affichés aux bureaux du MAS dans tout le Canada ainsi qu'aux bureaux de l'Association des industries graphiques à Toronto et à Montréal. Les entreprises qui veulent soumissionner ces besoins peuvent examiner les appels d'offres sur le tableau et obtenir des copies de l'appel d'offres aux bureaux où les appels sont affichés.

Septembre 1977 à mars 1980:

Canadian Publishing Co. Ltd., 55, avenue Dunlop, Winnipeg, (Manitoba)
Printall Press Ltd., 920, chemin Belfast, Ottawa (Ontario)

Mutual Press Ltd., 1424, rue Michael, Ottawa (Ontario)

Mode de sélection: Système d'appel d'offres par tableau d'affichage.

Septembre 1976 à août 1977:

Imprimerie Commerciale Le Droit, Leclerc Ltée, 35, rue Rideau, Ottawa (Ontario)
Imprimerie Dumont Inc., Dumont Printing and Publishing Inc., 9130, Boivin-Lasalle, Québec (Québec)

Mutual Press Ltd., 1424, rue Michael, Ottawa (Ontario)
Richardson, Bond and Wright Ltd., Owen Sound (Ontario)

Librairie Beauchemin Ltée, 450, avenue Beaumont, Montréal (Québec)

Mode de sélection: Système d'appel d'offres par tableau d'affichage.

Juillet 1975 à août 1975

Mutual Press ltd., 1424, rue Michael, Ottawa (Ontario)
Richardson, Bond and Wright Ltd., 1673, avenue Carling, Ottawa (Ontario)

Web-Offset Publications Ltd., 52, chemin Lesmill, Don Mills (Ontario)
Gazette Canadian Printing Ltd., 1000, rue St-Antoine, Montréal (Québec)

Southam Murray Printing Co. Ltd., 2973, chemin Weston, Weston (Ontario)

Mode de sélection: Vingt-huit (28) entreprises inscrites sur la liste officielle des fournisseurs du MAS et qui sont reconnues pour leur compétence et leur capacité de répondre à ce genre de besoins ont reçu un appel d'offres.

Janvier 1975 à juin 1975:

Web-Offset Publication Ltd., 52, chemin Lesmill, Don Mills (Ontario)
Mercury Press Co., 6833, avenue de l'Epée, Montréal (Québec)

Mortimer Ltd., B.P. 8888, Ottawa (Ontario)
Southam Murray Printing Co., 2793, chemin Weston, Weston (Ontario)

Mutual Press Ltd., 1424, rue Michael, Ottawa (Ontario)
Weller Publishing Co. Ltd., 412, rue Bloor ouest, Toronto (Ontario)

Imprimerie Le Droit Ltée, 375, rue Rideau, Ottawa (Ontario)

Mode de sélection: Vingt-sept (27) entreprises inscrites sur la liste officielle des fournisseurs du MAS et qui sont reconnues pour leur compétence et leur capacité de répondre à ce genre de besoins ont reçu un appel d'offres.

3. Les appels d'offres ont été annoncés soit par l'intermédiaire du système d'appel d'offres par tableau d'affichage ou d'appels d'offres directs.

4. Oui.

5. Non.

LES ANCIENS COMBATTANTS ATTENDANT D'ÊTRE ADMISSIBLES AUX PRESTATIONS ET AUX AUGMENTATIONS DE PENSION

Question nº 1012—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants canadiens attendent une décision concernant a) leur admissibilité aux prestations, b) l'augmentation de leur pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des Anciens Combattants): Réponse

a) 4,081—au premier palier de décision.

2,885—au deuxième palier de décision, à savoir par un comité d'examen de la Commission canadienne des pensions.

1,362—au dernier palier de décision, à savoir par le Conseil de revision des pensions.

b) 1,143—au premier palier de décision, à savoir par un comité d'évaluation de la Commission canadienne des pensions.

262—au dernier palier de décision, à savoir par le Conseil de revision des pensions.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE BRÉSILIENNE

Question nº 1014—**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):**

Le gouvernement sait-il que l'industrie automobile brésilienne a commencé, le 1er avril 1980, à vendre au grand public des voitures mues à l'alcool presque pur et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès de l'industrie pour qu'elle étudie la possibilité de vendre des véhicules semblables au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Oui, le gouvernement sait qu'au Brésil des automobiles sont mues à l'alcool.

Le gouvernement n'a pas demandé à l'industrie de vendre des automobiles mues à l'alcool mais il a effectué des études de rentabilité relatives à la production d'alcool comme supplément à l'essence pour automobiles.

LES EMPLOYÉS DE STATISTIQUE CANADA

Question nº 1021—**M. Neil:**

1. Combien d'employés a) à plein temps, b) à temps partiel participent ou ont participé à la réalisation d'un document de Statistique Canada intitulé «Questionnaire sur le revenu en 1979» (i) en Saskatchewan, (ii) dans la circonscription de Moose Jaw?

2. Quels sont le taux de rémunération et l'allocation de trajet de chacun des employés à temps partiel participant à la réalisation du questionnaire et combien a coûté le travail a) en Saskatchewan, b) dans la circonscription de Moose Jaw?

3. Les renseignements demandés dans le questionnaire sont-ils essentiellement ceux qu'on retrouve dans une déclaration d'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, quelle est la raison d'être du questionnaire?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. *a*) (i) 2 employés à temps plein en Saskatchewan

(ii) aucun employé à temps plein dans la circonscription de Moose Jaw.

1. *b*) (i) 138 employés à temps partiel en Saskatchewan

(ii) 10 employés à temps partiel dans la circonscription de Moose Jaw.

2. *a*) Taux de rémunération et indemnité de déplacement en voiture de chaque employé à temps partiel en Saskatchewan:

Taux de rémunération: Interviewers—de $5.30 à $6.30 l'heure. Interviewers supérieurs—de $6.75 à $7.75 l'heure

Indemnité de déplacement: 23.5¢ le mille jusqu'à concurrence de 4000 milles. Coût total pour la Saskatchewan—$43,000

b) Le taux de rémunération et l'indemnité de déplacement pour la circonscription de Moose Jaw sont les mêmes que ceux indiqués au para. 2*a*).

Coût total pour la circonscription de Moose Jaw—$2,800

3. L'information demandée dans le questionnaire de l'Enquête sur la finance des consommateurs comprennent certaines choses qui ne figurent pas dans la déclaration de l'impôt sur le revenu des particuliers parce qu'elles sont exemptées d'impôt. Le but de l'enquête est de fournir des données sur le revenu des familles et des particuliers quel que soit leur niveau de revenu. Les déclarations d'impôt sur le revenu sont remplies par des particuliers et ne peuvent être groupées en famille. D'autre part, elles renferment peu d'information sur les caractéristiques nécessaires pour analyser les statistiques du revenu (expérience au travail, situation de famille, etc.). En outre, les gagne petits ne remplissent souvent pas de déclarations d'impôt et il ne serait pas possible d'établir avec précision le revenu moyen d'un Canadien sans connaître leur revenu. En réalité, l'ombre des politiques sociales élaborées à l'aide de ces données visent les gagne petits, et cette enquête est la seule source de données sur leur revenu.

LE CONSEIL DES ARTS—LES CATÉGORIES D'EMPLOIS

Question nº 1024—**M. Friesen:**

1. Quel est le titre des catégories d'emplois offerts au Conseil des Arts du Canada ?

2. Combien de personnes étaient à l'emploi du Conseil a) en 1979, b) en 1980 jusqu'à maintenant, et, selon la catégorie d'emploi, combien ont touché annuellement (i) plus de $60,000 (ii) entre $50,000 et $60,000 (iii) entre $40,000 et $50,000 (iv) entre $30,000 et $40,000 (v) entre $20,000 et $30,000 (vi) entre $10,000 et $20,000 (vii) moins de $10,000?

3. Combien de personnes ont été engagées sous contrat par le Conseil a) en 1979, b) en 1980 jusqu'à maintenant, et combien ont coûté ces services?

4. Quel est le montant total des revenus bruts réalisés par le Conseil de sources privées?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada transmet les renseignements suivants:

1 et 2. Voir les tableaux I et II ci-joints.

3. Le Conseil a engagé à contrat, pour des périodes allant de deux mois à un an, sept personnes en 1979 et huit en 1980, à ce jour (24 juin). Ces services ont coûté $243,626.

4. 1978-1979: $9,862,104
1979-1980: $9,628,678.

1979	Plus de $60,000	$ 50-60,000	$ 40-50,000	$ 30-40,000	$ 20-30,000	$ 10-20,000	Moins de $10,000	Total
Agents			6	25	56	17		104
Cadres			5	1				
Agents de programme			1	17	34	5		
Traducteurs				1	3			
Agents d'information				2	3			
Agents de personnel				1	1			
Agents financiers				2	4			
Agents d'administration				1	11	12		
Personnel technique					3	10		13
Services d'imprimerie					1			
Gestion des systèmes d'ordinateur					1	1		
Techniciens divers					1	5		
Reliure						1		
Impression par offset						2		
Traitement mécanique des données						1		
Secrétaires						52		52
Commis						44	1	45
Total			6	25	59	123	1	214

1980	Plus de $60,000	$ 50-60,000	$ 40-50,000	$ 30-40,000	$ 20-30,000	$ 10-20,000	Moins de $10,000	Total
Agents		1	7	27	60	10		105
Cadres		1	5					
Agents de programme			1	20	33	2		
Traducteurs				1				
Agents d'information			1		8			
Agents de personnel				1	1			
Agents financiers				3	4			
Agents d'administration				2	14	8		
Personnel technique					5	13		18
Services d'imprimerie					1			
Gestion des systèmes d'ordinateur					2			
Techniciens divers					2	4		
Reliure						1		
Impression par offset						2		
Traitement mécanique des données						3		
Mécanographie						3		
Secrétaires					2	50		52
Commis						39		39
Total		1	7	27	67	112		214

L'ALLOCATION AU CONJOINT

Question nº 1031—**M. Herbert:**

1. Combien de veuves canadiennes âgées de 60 à 65 ans n'ont pas droit à l'allocation au conjoint et quelle économie cela représente-t-il?

2. Dans quelle mesure le gouvernement contribue-t-il aux prestations de bien-être versées, dans chaque province, à ces personnes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. On évalue à environ 50,000 le nombre de veuves canadiennes âgées de 60 à 65 ans qui n'ont pas droit à l'allocation au conjoint. Cela représente une économie d'environ 120 millions de dollars.

2. Le gouvernement fédéral a contribué approximativement 9 millions de dollars. Cette somme représente sa part du coût des prestations de bien-être provincial qui peuvent être versées à ces personnes dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT ASSOCIÉ AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 1038—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. Quelle est la description du poste du sous-secrétaire d'État associé aux Affaires extérieures?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. De la même façon qu'en des circonstances semblables ici ou ailleurs, dans d'autres ministères ou agences, le sous-secrétaire associé partage l'entière responsabilité de la bonne marche du ministère avec le sous-secrétaire; sa position ne constitue donc pas un niveau séparé de celui du sous-secrétaire. La description précise des fonctions accomplies est appelée à varier selon les circonstances. Pour l'instant, le sous-secrétaire associé a la responsabilité organique des questions économiques et, en cette qualité, il préside le sous-comité interministériel des sous-ministres adjoints (Relations économiques) sur la politique extérieure et la défense. Il préside également le comité de la haute direction.

2. DM-2

3. Le traitement pour cette catégorie d'emploi s'échelonne entre $55,600 et $72,400.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX D'ISOLATION

Question nº 1047—**Mr. Riis:**

Le gouvernement envisage-t-il de prévoir des crédits d'impôt pour l'achat de matériaux d'isolation ou des subventions pour les propriétaires de maisons

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Le ministère des Finances et la Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: En ce qui concerne le ministère des Finances:

Le gouvernement étudie actuellement diverses propositions dans le domaine de la conservation de l'énergie. Aucune décision ferme n'a encore été prise. Actuellement, le gouvernement exonère les matériaux d'isolation de la taxe fédérale de vente. Les propriétaires admissibles reçoivent également de l'aide dans le cadre du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes administré par la SCHL. S'il y a lieu, d'autres stimulants fiscaux à l'achat de matériaux d'isolation seront annoncés dans le prochain budget.

En ce qui concerne la Société canadienne d'hypothèques et de logement: Actuellement, on accorde de l'aide pour les maisons mobiles aux termes du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. (PITRC) et du Programme d'isolation thermique des habitations (PITH). L'aide fédérale prévue aux termes du PITRC et du PITH est accordée sous forme de subventions et elle est destinée à tous les propriétaires de logements autonomes, y compris les maisons mobiles, qui tiennent lieu d'habitations permanentes, pourvu que ces habitations aient été construites avant 1961 en ce qui concerne le PITRC, et avant 1977, pour ce qui est du PITH.

LA BROCHURE INTITULÉE «CULTURES CANADA»

Question nº 1049—**M. Cossitt:**

1. La brochure intitulée «Cultures Canada» et portant en haut de la page titre la mention «Ministre d'État au Multiculturalisme», a-t-elle été publiée aux frais du contribuable par le ministère des Approvisionnements et Services?

2. Si le Ministère n'a pas publié la brochure a) qui l'a fait, b) comment a-t-on procédé à sa publication, c) a-t-on lancé un appel d'offres et (i) dans l'affirmative, quels sont le nom des soumissionnaires et les prix demandés (ii) sinon, pourquoi?

3. Quel est le coût approximatif total des cinq numéros publiés jusqu'à maintenant?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services et le secrétariat d'État m'informent comme suit:

1. Non. Le ministère des Approvisionnements et Services a toutefois organisé l'impression de quatre (4) des cinq (5) numéros.

2. Numéro 1

a) La firme Communications Consultants Ltd. s'est chargée de l'impression du premier numéro, sous le gouvernement précédent.

b La publication du premier numéro a été confiée en sous-traitance à la firme Communications Consultants Ltd.

c) (i) Non

(ii) En raison de l'urgence de sa publication et du très bref délai d'exécution alloué.

Numéro 2

Imprimé par le ministère des Approvisionnements et Services

Numéro 3

a) National Printers (Ottawa)

b) et *c)* Le ministère des Approvisionnements et Services a reçu une demande d'impression du secrétariat d'État. Par téléphone, on a demandé à trois (3) entreprises d'Ottawa qui, d'après une liste officielle des fournisseurs du MAS, possèdent les compétences et les capacités nécessaires pour ce genre de travail, de présenter une soumission.
Deux (2) de ces entreprises ont soumis leur prix:
Nom
National Printers (Ottawa)
Lomor (Ottawa)

Numéros 4 et 5

a) National Printers (Ottawa)

b et *c)* Le ministère des Approvisionnements et Services a reçu du secrétariat d'État une demande d'impression pour les numéros 4 et 5. L'exécution du travail a été négociée avec l'imprimeur précédent à cause du délai très court, deux (2) jours en l'occurence.

3. Les frais d'impression des numéros 1 à 5 inclusivement s'élèvent à $5,572.64.

PITNEY BOWES—LE CACHET DE COMPTEUR AUTOMATIQUE

Question nº 1054—**M. McKenzie:**

1. La société Pitney Bowes détient-elle actuellement le contrat accordé par le ministère des Postes et prévoyant la fabrication d'un cachet de compteur automatique portant un message d'unité nationale?

2. Le ministre des Postes a-t-il averti des entreprises canadiennes de l'existence de ce cachet?

3. Ce cachet devait-il être utilisé le 15 mai 1980 ou avant?

4. Le gouvernement a-t-il procédé par appel d'offres lorsqu'il a décidé de faire fabriquer ce cachet et, dans l'affirmative, a) à quelle date, b) la société Pitney Bowes a-t-elle présenté une soumission, c) a-t-elle présenté la soumission la plus avantageuse et, dans la négative, quelle façon, d) quelles sont toutes les autres sociétés qui ont présenté des soumissions?

5. Quels contrats le ministère a-t-il adjugés à la société Pitney Bowes?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

1. Le ministère des Postes a acheté des empreintes de machine à affranchir aux firmes Pitney Bowes Company et Frieden Company; ces empreintes portent un message sur l'unité nationale et sont émises par les machines à affranchir exploitées par le gouvernement.

Les empreintes sont réservées à l'usage du gouvernement. Toutes les compagnies de machines à affranchir du Canada ont envoyé à leurs clients respectifs une lettre dans laquelle le ministre des Postes invite les entreprises canadiennes à acheter des empreintes du même genre. Les Postes n'ont pas signé de contrat pour l'achat ou la fourniture d'empreintes de machine à affranchir pour ces entreprises.

3. Dans sa lettre, le ministre des Postes proposait que l'utilisation des empreintes débute au milieu du mois de mai 1980.

4. *a*), *b*), *c*) et *d*)

Les Postes n'ont pas lancé d'appel d'offres pour la fabrication des empreintes devant être utilisées par le gouvernement. Chaque compagnie fournit les empreintes qui conviennent à ses machines.

5. Les Postes n'ont pas signé de contrat avec la firme Pitney Bowes.

LE MAS—LA SOUS-TRAITANCE

Question nº 1055—**M. Cossitt:**

1. Dans une allocution qu'il a prononcée devant l'Association des manufacturiers canadiens le 26 mai 1980 à Hull (Qué.), le ministre des Approvisionnements et Services a-t-il dit «nous nous sommes rendu compte qu'un nombre impressionnant de contrats importants accordés à des manufacturiers canadiens sont cédés en sous-traitance à l'étranger» et a-t-il déclaré par la suite que le Ministère demanderait que les contrats de sous-traitance soient davantage accordés à des Canadiens et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à cette fin?

2. Le gouvernement envisage-t-il de faire inclure dans les contrats des clauses rendant cette disposition obligatoire et, sinon, quelle autre méthode sera utilisée afin que les Canadiens obtiennent davantage de contrats de sous-traitance?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

En effet, c'est ce que j'ai dit. Comme je l'ai expliqué, le MAS soutient l'industrie canadienne en accordant plus de 80 p. 100 de la valeur de ses contrats au Canada, à des entreprises canadiennes. La majorité des commandes à l'étranger (moins de 20%) sont exécutées conformément à des ententes bilatérales en matière de défense conclues avec les pays membres de l'Otan. D'ailleurs, il est important de noter que, depuis leur début, les ententes en question ont apporté au Canada un excédent commercial net. En outre, dans le cas de commandes à l'étranger, comme les programmes Aurora et du nouveau chasseur, les ententes prévoyant des compensations et les accords d'octroi de licence du gouvernement sont négociés afin d'assurer la cession d'une part des contrats de sous-traitance à des entreprises canadiennes.

Cependant, nous nous sommes également rendu compte qu'un nombre impressionnant de contrats importants accordés à des fabricants canadiens sont cédés en sous-traitance à l'étranger, et c'est précisément dans ce domaine d'activité que l'industrie canadienne peut réaliser des gains supplémentaires. De là l'établissement du programme de sous-traitance du MAS.

Il s'agit d'un programme coopératif entre le MAS et ses principaux fournisseurs conçu pour augmenter la valeur des contrats de sous-traitance cédés à des entreprises canadiennes. Pour ce qui est des réalisations jusqu'à ce jour, nous avons pris les dispositions suivantes:

a) Le MAS demandera maintenant aux entreprises soumissionnant des besoins évalués à plus de $2 millions de présenter avec leur soumission un plan de sous-traitance avec les entreprises canadiennes. Ce plan fournira des données sur la sous-traitance au Canada, particulièrement celle qui est assurée par la petite entreprise.

b) Chaque entrepreneur principal d'importance participant à ce programme devra nommer un agent d'approvisionnement canadien dont la charge sera d'accroître la teneur canadienne globale des contrats du gouvernement. Cet agent fera office d'agent de liaison auprès des sous-traitants éventuels et des représentants officiels de mon ministère.

c) Mon ministère doit organiser une série d'expositions commerciales dans certaines villes du pays; les compagnies participantes pourront y présenter leurs produits, en mettant en lumière les possibilités de sous-traitance offertes à tous les fournisseurs canadiens intéressés.

d) Mon ministère doit diffuser de la documentation sur les besoins en programmes, les exigences de production et les possibilités commerciales de bon nombre d'entrepreneurs principaux canadiens qui ont gracieusement fourni la documentation en question. De plus, nous publierons périodiquement tous les besoins évalués à plus de $2 millions qui pourraient intéresser les sous-traitants et les fournisseurs canadiens.

LES PERSONNES EMPLOYÉES DANS CHAQUE MINISTÈRE AUX DIVERS NIVEAUX

Question nº 1061—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Nombre de personnes employées dans chaque ministère selon les groupes et niveaux spécifiés.

Ministère ou organisme	AC-2
EIC	1
INS	5

Question nº 1062—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AC-3
EIC	1
INS	5

Question nº 1063—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AG-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AG-6
AGR	6
IDA	1

Question nº 1064—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AI-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AI-7
MOT	28

Question nº 1065—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-5
DND	10
DOE	13
DPW	39
IAN	12
MOT	10
NCC	3
NMC	1
PEN	1

Question nº 1066—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-6
DND	2
DOE	3

DPW	17
EMR	1
EXT	1
IAN	3
IDA	1
MOT	6
NCC	10
NHW	3
PEN	1

Question nº 1067—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-7
DND	1
DOE	3
DPW	10
IAN	2
MOT	2

Question nº 1068—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-8?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-8
DND	1
DPW	2
NHW	1

Question nº 1069—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AS-7
AGR	8
ARC	5
CAE	9
CCA	3
COL	9
COM	8
DFO	10
DND	24
DOE	14
DPW	49
DSS	39
DVA	1
EIC	18
EMR	3
ENR	1
EXT	5
FCT	1
FIN	2
GGS	1
HRC	1
IAN	6
IDA	2
IJC	1
ITC	3
JUS	3
LAB	4
LRC	1
MED	1
MOT	50
MST	16
NHW	9
NMC	5
OCG	11
PEN	10
POD	10
PSC	7
REA	1
REE	2
RTC	4
SEC	6
SOL	3
STC	1
TAX	5
TBD	22

Question nº 1070—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-8?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AS-8
AGR	5
ARC	1
CAE	2
CCA	1
CLR	1
COL	2
COM	4
DFO	7
DND	14
DOE	6
DPW	43
DSS	25
DVA	2
EIC	9
EMR	2
EXT	4
GGS	2
IAN	5
JUS	5
MOT	26
NCC	1
NHW	6
OCG	10
PCO	1
PEN	10
POD	1
PSC	5
REE	2
RTC	1
SOL	1
STC	2
TAX	1
TBD	31

Question nº 1071—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[1]AU-5
CAE	8
CTC	2
DSS	9
RTC	1
TAX	77

[1] On suppose que AV désigne AU (Vérification).

Question nº 1072—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[1]AU-6
DSS	8
RTC	1
TAX	21

[1] On suppose que AV désigne AU (Vérification).

Question nº 1073—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[1]AU-7
TAX	5

[1] On suppose que AV désigne AU (Vérification).

Question nº 1074—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CH-5
DOE	6
NHW	2

Question nº 1075—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CH-6
	0

Question nº 1076—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CO-2
AGR	12
CAE	1
CCA	54
COM	1
CSM	22
DFO	17
DND	1
DOE	1
DSS	3
EMR	3
ENR	4
FIR	15
FPR	2
IAN	73
IDA	2
INS	45
ITC	446
MST	1
REA	3
REE	131
RTC	10
TBD	2
TCB	3

Question nº 1077—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CO-3
AGR	5
CCA	24
COM	4
CSM	6
DFO	8
DND	2
DPW	1
DSS	2
EMR	5
ENR	4
FIN	4
FIR	12
IAN	10
INS	12
ITC	171
MOT	2
MST	2
REA	1
REE	115
RTC	9
TCB	3

Question nº 1078—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CO-4
AGR	4
CCA	9
CDC	2
CSM	2
DFO	5
DSS	1
EMR	4
ENR	3
FIN	1
FIR	7
IAN	7
INS	3
ITC	131
MED	1

REA	1
REE	60
RTC	3

Question nº 1079—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau CS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CS-5
CAE	3
CCA	1
COM	1
DFO	1
DND	4
DOE	4
DPW	2
DSS	13
EIC	4
EMR	4
ITC	1
LAB	2
MOT	2
NHW	1
POD	2
PSC	1
REE	1
STC	6
TAX	7

Question nº 1080—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[2]ES-5
AGR	41
ASB	1
CAE	1
CCA	9
CGC	2
COM	13
CTC	33
DFO	13
DOE	34
DPW	3
DSS	2
DVA	1
EIC	71
EMR	42
ENR	16
FIN	69
FIR	3
HRC	1
IAN	24
IDA	9
ITC	19
JUS	2
LAB	12
LFB	1
MOT	28
MST	2
NCC	1
NHW	35
NMC	1
NPB	1
OCG	1
PEN	2
POD	9
PSC	2
RCM	1
REE	12
RTC	4
RTP	1
SEC	11
SOL	9
STC	198
TAX	5
TBD	15

[2] Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2

ES 6 pour ES 3

ES 7 pour ES 4

ES 8 pour ES 5

Question nº 1081—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[2]ES-6
AGR	26
CAE	1
CCA	8
CDC	1
CGC	1
COM	6
CSW	1
CTC	14
DFO	10
DND	1
DOE	24
DPW	1
DSS	5
EIC	25
EMR	17
ENR	11
EXT	3
FIN	26
FIR	2
FPR	1
HRC	1
IAN	15
IDA	7
ITC	14
JUS	1
LAB	5
MED	4

MOT	33
MST	5
NHW	33
PCO	1
POD	5
REE	20
RTC	3
RTP	1
SEC	5
SOL	8
STC	116
TAR	5
TAX	3
TBD	7

[2] Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1082—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[2]ES-7
AGR	9
CCA	3
CDC	1
CGC	1
COM	4
CTC	11
DFO	5
DOE	13
DSS	1
EIC	16
EMR	20
ENR	6
FIN	43
FIR	2
FPR	1
IAN	8
IDA	2
IJC	1
ITC	11
LAB	2
MED	3
MOT	12
MST	1
NHW	11
OCG	1
PCO	1
POD	1
REE	5
RTC	2
SEC	3
SOL	2
STC	44
TAR	2
TBD	10

[2] Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1083—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[2]ES-8
AGR	2
COM	1
CTC	2
DFO	1
EIC	2
EMR	2
FIN	1
ITC	2
MOT	2
MST	1
NHW	3
REE	4
SOL	1
STC	17
TAX	1

[2] Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1084—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FI-6
AGR	3
ARC	1
CAE	4
CCA	2
CEO	1
COM	3
CTC	1
DND	6
DOE	3
DPW	4
DSS	22
DVA	4
EIC	15
EMR	5
ENR	1
FIN	1
IAN	16
IDA	3

ITC	4
MOT	17
NCC	1
NHW	7
NPB	1
OCG	18
PEN	7
POD	5
REE	2
SEC	2
SOL	1
STC	2
TBD	22

Question nº 1085—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FI-7
AGR	1
CAE	1
CCA	1
CDC	1
DFO	1
DND	3
DOE	2
DPW	1
DSS	14
DVA	1
EIC	5
EXT	2
IAN	2
IDA	1
ITC	2
LAB	1
MED	1
MOT	3
NHW	2
NMC	1
OCG	17
POD	6
RCM	1
RTC	1
TBD	17

Question nº 1086—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-2
EIC	96
EXT	246
ITC	113

Question nº 1087—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-3
EIC	26
EXT	150
ITC	90

Question nº 1088—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-4
EXT	47
ITC	24

Question nº 1089—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-5
EXT	14

Question nº 1090—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[3]FS-6

(3) Il n'y a pas de niveau FS-6.

Question nº 1091—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	GT-7
AGR	1
ARC	1
DFO	5
DND	2
DOE	3
DPW	2
DSS	8
IAN	2
JUS	1
MOT	16
NHW	1
NMC	16

Question nº 1092—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-8?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	GT-8
DND	2
DOE	2
DSS	3
EXT	1
ITC	1
NMC	5

Question nº 1093—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau HR-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	HR-5
ARC	1
DND	1
GGS	1
IAN	1
NMC	3

Question nº 1094—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	IS-6
AGR	3
CAE	1
CCA	1
COM	1
DFO	1
DOE	4
DPW	1
DVA	1
EIC	5
EMR	2
EXT	2
FIN	1
IAN	1
IDA	1
ITC	5
JUS	2
MOT	3
NHW	3
NMC	1
NPB	1
PEN	1
POD	3
PSC	1
STC	1
TBD	1

Question nº 1095—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	IS-7
COL	1
DFO	1
DOE	1
DPW	1
DSS	1
EIC	2
EMR	1
IAN	1
ITC	1
LAB	1
NMC	1
PSC	1
REE	1
SEC	1
STC	1
TAX	1
TBD	2

Question nº 1096—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	LA-2
BPA	22
CTC	4
DVA	2
ENR	2
EXT	2
FJA	1
HRC	1
IJC	1
JUS	292
NHW	1
NPB	1
RTC	3

Question nº 1097—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	LA-3
CTC	1
ENR	1
JUS	37
NPB	1
RTC	2

Question nº 1098—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau LS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	LS-6
AGR	1
DOE	1
EXT	1
NLI	4

Question nº 1099—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PE-5
AGR	10
ARC	2
CAE	12
CCA	2
COL	1
COM	2
CTC	2
DFO	7

DND	17
DOE	8
DPW	9
DSS	9
DVA	8
EIC	18
EMR	6
ENR	2
EXT	8
FIN	2
FIR	1
IAN	17
ITC	3
JUS	1
MED	1
MOT	25
MST	2
NCC	2
NHW	11
NMC	2
NPB	1
PCO	2
PEN	9
POD	18
PSC	85
RCM	2
REE	2
SEC	3
STC	3
TAX	13
TBD	25

Question nº 1100—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PE-6
AGR	3
ARC	1
CAE	4
CCA	2
COM	2
CTC	1
DFO	5
DND	7
DOE	5
DPW	3
DSS	11
DVA	5
EIC	7
EMR	1
EXT	3
FIN	1
IAN	5
IDA	1
ITC	3
LAB	1
MOT	3
NCC	1
NHW	6
PCO	1
PEN	8
POD	7
PSC	33
RCM	1
REE	3
SEC	1
SOL	2
STC	2
TAX	2
TBD	21

Question nº 1101—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PE-7
AGR	2
DND	2
DOE	1
DPW	1
DSS	4
EIC	5
IAN	1
JUS	1
LAB	2
MOT	3
NHW	1
NMC	1
OCG	1
PEN	2
POD	2
PSC	17
RTC	1
TAX	3
TBD	7

Question nº 1102—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PG-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PG-5
CAE	1
COM	2
DFO	1
DND	17
DOE	1
DPW	1
DSS	238
EIC	2
EMR	1
IAN	1
IDA	1
MOT	3

NCC	1
NHW	1
PEN	1
POD	1
REE	1

Question nº 1103—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PG-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PG-6
AGR	1
DND	10
DPW	1
DSS	122
EXT	2
IDA	2
MOT	3
PEN	1
POD	1
TAX	1

Question nº 1104—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau PS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PS-5
PEN	1

Question nº 1105—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SI-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SI-7
ARC	1
IAN	1
JUS	1
NHW	1
NMC	1
RTC	1
STC	8
SUC	1
TAX	4

Question nº 1106—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-1?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-1
AGR	16
AIA	1
ARC	1
CAE	11
CCA	19
CDC	1
CEO	2
COL	2
COM	18
CTC	9
DFO	14
DND	13
DOE	20
DPW	20
DSS	45
DVA	8
EIC	34
EMR	7
ENR	5
EXT	3
FIN	9
FIR	1
FJA	1
FPR	7
HRC	2
IAN	31
IDA	13
ITC	42
JUS	2
LAB	6
MED	5
MOT	45
MST	9
NCC	6
NHW	26
NMC	1
NPB	1
OCG	8
PCO	11
PEN	9
POD	25
PSC	11
REE	11
RTC	3
SEC	15
SOL	6
STC	13
TAX	19
TBD	40

Question nº 1107—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-2
AGR	16
ARC	1
CAE	10
CCA	7
CEO	1
CLR	1
COL	1
COM	9
CTC	3
DFO	14
DND	4
DOE	22

DPW	15
DSS	19
DVA	1
EIC	30
EMR	21
ENR	3
EXT	4
FIN	15
FIR	5
FPR	4
HRC	1
IAN	18
IDA	9
IJC	2
INS	1
ITC	27
JUS	3
LAB	7
MED	5
MOT	34
MST	7
NHW	19
NMC	2
OCG	4
PCO	9
PEN	11
POD	6
PSC	8
REE	20
RTC	2
SEC	3
SOL	3
STC	10
TAR	1
TAX	12
TBD	28

Question nº 1108—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-3
AGR	6
CAE	3
CCA	2
COL	1
COM	3
DFO	5
DND	4
DOE	6
DPW	4
DSS	5
DVA	2
EIC	11
EMR	9
EXT	3
FIN	8
FIR	1
FPR	3
IAN	7
IDA	4
INS	1
ITC	5
LAB	3
MED	3
MOT	10
MST	3
NHW	9
OCG	4
PCO	6
PEN	1
POD	3
PSC	3
REE	3
RTC	1
SEC	5
SOL	2
STC	4
TAX	5
TBD	14

Question nº 1109—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-4
EXT	1
ITC	1
MOT	2
NHW	1
REE	1
TBD	2

Question nº 1110—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	TR-4
MOT	1
SEC	84
SUC	1

Question nº 1111—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	TR-5
SEC	15

Question nº 1112—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	TR-6
SEC	6

Question nº 1113—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	VS-5
AGR	12
NHW	5

Question nº 1114—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	VS-6
AGR	1
NHW	1

Question nº 1115—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-3
DND	72

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1116—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-4
DND	54

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1117—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-5
DND	1

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1118—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-6
DND	1

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1119—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-7
DND	1

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1120—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	WP-6
DVA	3
IAN	6
NPB	7
PEN	15

Question nº 1121—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	WP-7
NHW	1
NPB	1
PEN	6
SOL	2

Question nº 1122—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien S(STA)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[5]MA(STA)-5
DOE	1
DSS	3
ENR	2
POD	3
STC	29

[5] On suppose que le statisticien S(STA) est du niveau 5.

Question nº 1123—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 1 (CST)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	MA(CST)-1
DSS	2
ENR	1
STC	4

Question nº 1124—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 2 (CST)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	MA(CST)-2
DSS	1
STC	1

Question nº 1125—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien supérieur (SRS)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	MA(SRS)-1
	0

Question nº 1126—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes étaient employées dans chaque ministère au niveau AO-EPS-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AO(EPS)-3
MOT	2

Nombre de personnes employées dans chaque ministère à un salaire annuel de plus de $33,600 selon les groupes et niveaux spécifiés.

Les nombres indiqués représentent les employés qui font partie de l'effectif des ministères et organismes pour lesquels le Conseil du Trésor est l'employeur (Annexe 1, Partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique). Les données rendent compte de la situation à la fin de mars, ces données étant les plus à jour que nous possédions lors de la préparation des réponses.

Question nº 1127—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AC-2
EIC	1
INS	5

Question nº 1128—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AC-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AC-3
EIC	1
INS	5

Question nº 1129—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AG-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AG-6
AGR	6
IDA	1

Question nº 1130—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau A1-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AI-7
MOT	28

Question nº 1131—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-5
DND	8
DOE	11
DPW	37
IAN	9
MOT	9
NCC	3
NMC	1
PEN	1

Question nº 1132—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-6
DND	2
DOE	3
DPW	17
EMR	1
EXT	1
IAN	3
IDA	1
MOT	6
NCC	10
NHW	3
PEN	1

Question nº 1133—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-7
DND	1
DOE	3
DPW	10
IAN	2
MOT	2

Question nº 1134—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AR-8?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AR-8
DND	1
DPW	2
NHW	1

Question nº 1135—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AS-7
AGR	7
ARC	5
CAE	9
CCA	3
COL	7
COM	3
DFO	6
DND	20
DOE	13
DPW	40
DSS	32
DVA	1
EIC	16
EMR	3
ENR	1
EXT	3
FCT	1
FIN	1
GGS	1
IAN	3
IDA	2
IJC	1

ITC	3
JUS	1
LAB	1
LRC	1
MED	1
MOT	38
MST	14
NHW	7
NMC	3
OCG	10
PEN	6
POD	8
PSC	4
REA	1
REE	1
RTC	4
SEC	5
SOL	2
STC	1
TAX	4
TBD	20

Question nº 1136—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AS-8?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AS-8
AGR	4
ARC	1
CAE	2
CCA	1
CLR	1
COL	2
COM	4
DFO	7
DND	14
DOE	6
DPW	43
DSS	23
DVA	2
EIC	9
EMR	2
EXT	4
GGS	2
IAN	5
JUS	5
MOT	26
NCC	1
NHW	5
OCG	10
PCO	1
PEN	10
POD	1
PSC	5
REE	2
RTC	1
SOL	1
STC	2
TAX	1
TBD	30

Question nº 1137—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[1]AU-5
CAE	7
CTC	2
DSS	9
RTC	1
TAX	77

[1] On suppose que AV désigne AU (Vérification).

Question nº 1138—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[1]AU-6
DSS	8
RTC	1
TAX	21

[1] On suppose que AV désigne AU (Vérification).

Question nº 1139—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AV-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[1]AU-7
TAX	5

[1] On suppose que AV désigne AU (Vérification).

Question nº 1140—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CH-5
DOE	6
NHW	2

Question nº 1141—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau CH-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CH-6
	0

Question nº 1142—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CO-2
AGR	9
CAE	1
CCA	6
COM	1
CSM	12
DFO	4

DND	1
DSS	3
EMR	2
ENR	1
FIR	4
FPR	1
IAN	22
INS	16
ITC	242
REA	2
REE	34
RTC	4
TBD	1

Question nº 1143—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CO-3
AGR	5
CCA	15
COM	4
CSM	5
DFO	8
DND	2
DPW	1
DSS	2
EMR	5
ENR	4
FIN	4
FIR	10
IAN	8
INS	11
ITC	160
MOT	2
MST	2
REA	1
REE	106
RTC	9
TCB	3

Question nº 1144—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau CO-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CO-4
AGR	4
CCA	9
CDC	2
CSM	2
DFO	5
DSS	1
EMR	4
ENR	3
FIN	1
FIR	7
IAN	7
INS	3
ITC	131
MED	1
REA	1
REE	60
RTC	3

Question nº 1145—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau CS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	CS-5
CAE	3
CCA	1
COM	1
DFO	1
DND	3
DOE	4
DPW	2
DSS	13
EIC	4
EMR	3
ITC	1
LAB	2
MOT	2
NHW	1
POD	2
REE	1
STC	6
TAX	6

Question nº 1146—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[2]ES-5
AGR	33
ASB	1
CAE	1
CCA	7
CGC	2
COM	11
CTC	31
DFO	12
DOE	32
DPW	2
DSS	1
DVA	1
EIC	67
EMR	41
ENR	14
FIN	59
FIR	3
IAN	22
IDA	8
ITC	17
JUS	2
LAB	12
MOT	24
MST	2
NCC	1

NHW	33
NMC	1
NPB	1
OCG	1
PEN	2
POD	6
PSC	2
RCM	1
REE	12
RTC	3
SEC	10
SOL	9
STC	178
TAX	4
TBD	13

(2) Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1147—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	(2)ES-6
AGR	26
CAE	1
CCA	8
CDC	1
CGC	1
COM	6
CSW	1
CTC	14
DFO	10
DND	1
DOE	24
DPW	1
DSS	5
EIC	25
EMR	17
ENR	11
EXT	3
FIN	26
FIR	2
FPR	1
HRC	1
IAN	15
IDA	7
ITC	14
JUS	1
LAB	5
MED	4
MOT	33
MST	5
NHW	33
PCO	1
POD	5
REE	20
RTC	3
RTP	1
SEC	5
SOL	7
STC	116
TAR	5
TAX	3
TBD	7

(2) Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1148—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	(2)ES-7
AGR	9
CCA	3
CDC	1
CGC	1
COM	4
CTC	11
DFO	5
DOE	13
DSS	1
EIC	16
EMR	20
ENR	6
FIN	43
FIR	2
FPR	1
IAN	8
IDA	2
IJC	1
ITC	11
LAB	2
MED	3
MOT	12
MST	1
NHW	11
OCG	1
PCO	1
POD	1
REE	5
RTC	2
SEC	3
SOL	2

STC	44
TAR	2
TBD	10

(2) Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1149—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau ES-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	(2)ES-8
AGR	2
COM	1
CTC	2
DFO	1
EIC	2
EMR	2
FIN	1
ITC	2
MOT	2
MST	1
NHW	3
REE	4
SOL	1
STC	17
TAX	1

(2) Les niveaux du Groupe ES ont été transposés des niveaux 1 à 5 à ceux de 1 à 8 à compter du 28 juin 1976. Afin d'établir un lien entre la même population après cette date, les substitutions suivantes doivent être faites:

ES 5 pour ES 2
ES 6 pour ES 3
ES 7 pour ES 4
ES 8 pour ES 5

Question nº 1150—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FI-6
AGR	3
ARC	1
CAE	3
CCA	2
CEO	1
COM	1
CTC	1
DND	5
DOE	1
DPW	4
DSS	17
DVA	3
EIC	10
EMR	1
ENR	1
FIN	1
IAN	12
IDA	2
ITC	4
MOT	15
NCC	1
NHW	6
NPB	1
OCG	14
PEN	3
POD	5
REE	1
SEC	2
SOL	1
STC	1
TBD	13

Question nº 1151—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FI-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FI-7
AGR	1
CAE	1
CCA	1
CDC	1
DFO	1
DND	3
DOE	2
DPW	1
DSS	14
DVA	1
EIC	5
EXT	2
IAN	2
IDA	1
ITC	2
LAB	1
MED	1
MOT	3
NHW	2
NMC	1
OCG	17
POD	6
RCM	1
RTC	1
TBD	17

Question nº 1152—M. Orlikow:

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-2
EIC	68
EXT	126
ITC	53

Question nº 1153—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-3
EIC	26
EXT	150
ITC	90

Question nº 1154—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-4
EXT	47
ITC	24

Question nº 1155—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	FS-5
EXT	14

Question nº 1156—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau FS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[3]FS-6

[3] Il n'y a pas de niveau FS-6.

Question nº 1157—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	GT-7
ARC	1
DFO	4
DND	2
DOE	3
DPW	2
DSS	7
IAN	2
JUS	1
MOT	12
NHW	1
NMC	16

Question nº 1158—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau GT-8?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	GT-8
DND	2
DOE	2
DSS	3
EXT	1
ITC	1
NMC	5

Question nº 1159—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau HR-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	HR-5
DND	1
GGS	1
IAN	1
NMC	3

Question nº 1160—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	IS-6
AGR	3
CAE	1
CCA	1
COM	1
DFO	1
DOE	3
DPW	1
DVA	1
EIC	4
EMR	2
EXT	1
FIN	1
IAN	1
IDA	1
ITC	4
JUS	1
MOT	3
NHW	3
NPB	1
PEN	1
POD	2
STC	1
TBD	1

Question nº 1161—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau IS-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	IS-7
COL	1
DFO	1
DOE	1
DPW	1
DSS	1
EIC	2
EMR	1
ITC	1
LAB	1
NMC	1
PSC	1
REE	1
SEC	1
STC	1

TAX	1
TBD	2

Question nº 1162—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	LA-2
BPA	16
CTC	1
DVA	1
ENR	2
EXT	2
FJA	1
HRC	1
IJC	1
JUS	161
NHW	1
NPB	1
RTC	3

Question nº 1163—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau LA-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	LA-3
CTC	1
ENR	1
JUS	37
NPB	1
RTC	2

Question nº 1164—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau LS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	LS-6
DOE	1
EXT	1
NLI	4

Question nº 1165—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PE-5
AGR	5
CAE	2
CTC	2
DFO	3
DND	6
DOE	1
DPW	1
DSS	1
EIC	5
EMR	1
EXT	2
IAN	4
JUS	1
MOT	10
NCC	1
NHW	1
NPB	1
PEN	1
POD	8
PSC	14
RCM	1
TAX	4
TBD	3

Question nº 1166—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PE-6
AGR	3
ARC	1
CAE	4
COM	2
CTC	1
DFO	5
DND	5
DOE	5
DPW	2
DSS	11
DVA	5
EIC	7
EMR	1
EXT	1
FIN	1
IAN	5
IDA	1
ITC	2
LAB	1
MOT	3
NCC	1
NHW	4
PCO	1
PEN	7
POD	7
PSC	29
RCM	1
REE	2
SEC	1
SOL	2
STC	2
TAX	2
TBD	20

Question nº 1167—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau PE-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PE-7
AGR	2
DND	2
DOE	1

DPW	1
DSS	4
EIC	5
IAN	1
JUS	1
LAB	2
MOT	3
NHW	1
NMC	1
OCG	1
PEN	2
POD	2
PSC	17
RTC	1
TAX	3
TBD	7

Question nº 1168—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau PG-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PG-5
	0

Question nº 1169—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau PS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	PS-5
PEN	1

Question nº 1170—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau SI-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SI-7
ARC	1
IAN	1
JUS	1
NHW	1
RTC	1
STC	7
TAX	4

Question nº 1171—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-1?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-1
AGR	16
AIA	1
ARC	1
CAE	11
CCA	19
CDC	1
CEO	2
COL	2
COM	18
CTC	9
DFO	14
DND	13
DOE	20
DPW	20
DSS	45
DVA	8
EIC	34
EMR	7
ENR	5
EXT	3
FIN	9
FIR	1
FJA	1
FPR	7
HRC	2
IAN	31
IDA	13
ITC	42
JUS	2
LAB	6
MED	5
MOT	45
MST	9
NCC	6
NHW	26
NMC	1
NPB	1
OCG	8
PCO	11
PEN	9
POD	25
PSC	11
REE	11
RTC	3
SEC	15
SOL	6
STC	13
TAX	19
TBD	40

Question nº 1172—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-2?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-2
AGR	16
ARC	1
CAE	10
CCA	7
CEO	1
CLR	1
COL	1
COM	9
CTC	3
DFO	14
DND	4
DOE	22
DPW	15
DSS	19
DVA	1
EIC	30
EMR	21
ENR	3
EXT	4
FIN	15
FIR	5
FPR	4

HRC	1
IAN	18
IDA	9
IJC	2
INS	1
ITC	27
JUS	3
LAB	7
MED	5
MOT	34
MST	7
NHW	19
NMC	2
OCG	4
PCO	9
PEN	11
POD	6
PSC	8
REE	20
RTC	2
SEC	3
SOL	3
STC	10
TAR	1
TAX	12
TBD	28

Question nº 1173—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-3
AGR	6
CAE	3
CCA	2
COL	1
COM	3
DFO	5
DND	4
DOE	6
DPW	4
DSS	5
DVA	2
EIC	11
EMR	9
EXT	3
FIN	8
FIR	1
FPR	3
IAN	7
IDA	4
INS	1
ITC	5
LAB	3
MED	3
MOT	10
MST	3
NHW	9
OCG	4
PCO	6
PEN	1
POD	3
PSC	3
REE	3
RTC	1
SEC	5
SOL	2
STC	4
TAX	5
TBD	14

Question nº 1174—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau SX-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	SX-4
EXT	1
ITC	1
MOT	2
NHW	1
REE	1
TBD	2

Question nº 1175—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-4?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	TR-4
SEC	11

Question nº 1176—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	TR-5
SEC	12

Question nº 1177—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau TR-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	TR-6
SEC	6

Question nº 1178—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	VS-5
AGR	12
NHW	5

Question nº 1179—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau VS-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	VS-6
AGR	1
NHW	1

Question nº 1180—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-3
DND	28

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1181—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-5?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-5
DND	1

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1182—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-6
DND	1

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1183—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau VT-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[4]UT-7
DND	1

[4] On suppose que VT désigne UT (Enseignement universitaire).

Question nº 1184—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-6?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	WP-6
DVA	2
IAN	4
NPB	5
PEN	12

Question nº 1185—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau WP-7?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	WP-7
NHW	1
NPB	1
PEN	5
SOL	2

Question nº 1186—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien S (STA)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	[5]MA(STA)-5
DOE	1
DSS	3
ENR	2
POD	3
STC	24

[5] On suppose que le statisticien S(STA) est du niveau 5.

Question nº 1187—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 1 (CST)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	MA(CST)-1
DSS	2
ENR	1
STC	4

Question nº 1188—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien en chef 2 (CST)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	MA(CST)-2
DAA	1
STC	1

Question nº 1189—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau de statisticien supérieur (SRS)?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	MA(SRS)-1
	0

Question nº 1190—**M. Orlikow:**

Le 1er juin 1980, combien de personnes ayant un salaire annuel de plus de $33,600 étaient employées dans chaque ministère au niveau AO-EPS-3?

L'hon. Donald Johnston (président du Conseil du Trésor):

Ministère ou organisme	AO(EPS)-3
MOT	2

APPENDICE 1

L'annexe 1 contient les noms des ministères et organismes ainsi que leur code alphabétique

Organismes énumérés à l'Annexe 1, Partie 1 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en date de mars 1980

AGR	Agriculture, Ministère de l'
AIA	Bureau du Directeur—Loi anti-inflation
ARC	Archives publiques
ASB	Office de stabilisation des prix agricoles
BPA	Bureau des services juridiques des pensions
CAE	Revenu national, Douanes et Accise, Ministère du
CCA	Consommation et des Corporations, Ministère de la
CDC	Commission canadienne du lait
CEO	Directeur général des élections, Bureau du
CGC	Commission canadienne des grains
CIC	Secrétariat canadien des conférences intergouvernementales
CLR	Conseil canadien des relations du travail
COL	Commissaire aux langues officielles, Bureau du
COM	Communications, Ministère des
CPC	Commission canadienne des pensions
CSM	Commission du système métrique
CSW	Situation de la femme, Bureau de la coordonnatrice
CTC	Commission canadienne des transports
DFO	Pêches et Océans, Ministère des
DND	Défense nationale, Ministère de la
DOE	Environnement, Ministère de l'
DPW	Travaux publics, Ministère des
DSS	Approvisionnements et Services, Ministère des
DVA	Affaires des anciens combattants, Ministère des
DVL	Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Directeur de la
EIC	Commission/Ministère de l'emploi et de l'immigration du Canada
EMR	Énergie, Mines et Ressources, Ministère de l'
ENR	Office national de l'énergie
EXT	Affaires extérieures, Ministère des
FCT	Cour fédérale du Canada
FIN	Finances, Ministère des
FIR	Agence d'examen de l'investissement étranger
FJA	Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
FPR	Bureau des relations fédérales-provinciales
GGS	Gouverneur général, Bureau du secrétaire du
HRC	Commission canadienne des droits de la personne
IAB	Commission d'appel de l'immigration
IAN	Affaires indiennes et du Nord, Ministère des
IDA	Agence canadienne de développement international
IJC	Commission mixte internationale
INS	Assurances, Ministère des
ITC	Industrie et du Commerce, Ministère de l'
JUS	Justice, Ministère de la
LAB	Travail, Ministère du
LFB	Office canadien des provendes
LRC	Commission de réforme du droit
MED	Développement économique, Département d'État au
MOT	Transports, Ministère des
MST	Sciences et de la technologie, Département d'État des
NCC	Commission de la Capitale nationale
NHW	Santé et du bien-être social du Canada, Ministère de la
NLI	Bibliothèque nationale
NMC	Musées nationaux du Canada
NPB	Commission nationale des libérations conditionnelles
OCG	Contrôleur général du Canada
PCO	Conseil privé, Bureau du
PEB	Conseil de révision des pensions
PEN	Service canadien des pénitenciers
POD	Postes, Ministère des
PSC	Commission de la Fonction publique
RCM	Gendarmerie royale du Canada
REA	Rétablissement agricole des Prairies (Administration)
REE	Expansion économique régionale, Ministère de l'
RTC	Conseil de la Radio-diffusion et des télécommunications canadiennes
RTP	Commission sur les pratiques restrictives du commerce
SEC	Secrétariat d'État du Canada
SOL	Solliciteur général, Ministère du
STC	Statistique Canada
SUC	Cour suprême du Canada
TAR	Commission du tarif
TAX	Revenu national, Impôt, Ministère du
TBD	Conseil du Trésor, Secrétariat
TCB	Commission du textile et du vêtement
TXB	Commission de révision de l'impôt
WVB	Commission des allocations aux anciens combattants

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question nº 1191—M. Cossitt:

Le gouvernement loue-t-il une résidence à Bruxelles pour le représentant du Canada à l'OTAN, l'amiral Robert Falls, et, dans l'affirmative, quels sont le nom du propriétaire, l'adresse de la résidence et les autres détails connus du gouvernement à ce propos?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement a loué une résidence à Bruxelles pour l'amiral Robert Falls, président du Comité militaire de l'OTAN. La villa est située au nº 8, Domaine de Fuji—1970 Welembeek, Bruxelles, et elle appartient au Dr Jean Buisseret et son épouse. Le loyer annuel est de 2,100,000 FB, ce qui représentait 81,816 $CAN au taux de change en cours au moment de la signature du bail. Le bail est entré en vigueur le 15 mars 1980 pour une période de neuf ans et cinq mois, mais il peut être résilié, sans frais, au terme de chaque période de trois ans.

L'AIDE DU MEER À LA VILLE DE LAVAL

Question nº 1193—M. Roy:

Au cours des dix dernières années, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il participé à l'établissement ou à l'expansion d'industries à Ville de Laval et, le cas échéant et dans chaque cas, a) quel a été le rapport entre les investissements et les subventions du ministère, b) combien d'emplois ont été créés?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Pour le Programme de subventions au développement régional

Nom de l'entreprise	Coûts admissibles prévus	Offre de subvention	Emplois directs prévus
Abattoir du Nord Ltée	604,676	60,468	18
Aero Aluminium Inc.	1,450,000	217,500	44
American Metal Spinning Ltd.	280,500	56,100	10
Analex Inc.	220,000	33,000	4
Armoires de cuisine de Montréal Ltée	510,486	51,049	27
Artisanat Renel Inc.	87,400	8,740	6
Bio-Vital Inc.	698,970	91,118	33
Borden Products Limited	1,774,000	177,400	13
Capri Embroidery Registered	33,945	3,395	11
Chandelles Tradition Ltée	158,700	29,256	21
Charland Iron Works Co. Ltd.	560,000	56,000	8
Chem Dye Corp. Ltd.	350,000	70,000	4
Cheminées Sécurité (Canada) Ltée	700,000	105,000	37
Custom Formed Metals Ltd.	370,818	72,626	39
Diamond Metal Products Ltd.	329,460	40,473	48
Duff Industries Inc.	125,580	12,558	35
Dumco Metal Products Co. Ltd.	337,870	64,837	37
Farr Company Ltd.	1,610,000	120,750	193
Fertek Inc.	395,000	79,000	12
Fibracan Inc.	370,666	37,067	15
France Steel Ltée	66,796	12,560	8
Hymac Ltd.	1,512,000	226,800	72
Laval Spirotube Inc.	379,000	75,800	10
Leisure Cedar Homes Construction Inc.	88,962	14,313	22
Les Aliments Parma Limitée	1,090,000	163,500	18
Les Ateliers P.F.C. Inc.	146,500	36,625	19
Les Croissants Vauchel Limitée	242,500	36,375	6
Les Éclairages Pa-Co Inc.	188,590	28,288	17
Lester Foods Limited	4,406,200	660,930	100

Nom de l'entreprise	Coûts admissibles prévus	Offre de subventions	Emplois directs prévus
Lesters Foods Limited	599,699	95,268	78
Machinerie Laurin Inc.	376,000	75,200	20
Mapei Canada Inc.	509,000	101,800	22
Mapei Canada Inc.	405,000	81,000	10
Mondo Rubber (Canada) Ltée	933,000	186,600	27
Mulco Inc.	433,910	43,391	8
North American Food Equipment Manufacturing Ltd.	165,293	13,223	3
Oriental Olive Importing Ltd.	166,413	14,977	
Perkins Papers Ltd.	87,314	8,731	26
Preciform Inc.	219,650	50,690	19
Produits chimiques Côté Inc.	65,000	8,770	7
Prolith Inc.	242,144	12,107	11
Samuel, Son & Co. Limited	1,590,335	96,023	12
Samuel, Son & Co. Limited	7,197,500	719,750	54
Sial Ltée	150,650	26,565	12
Sopelco Limitée	318,319	55,134	11
Spiro Metal Inc.	805,000	120,750	15
Starlon Inc.	304,567	51,726	
Starnopak Inc.	250,700	38,099	14
Sto-Bert Inc.	112,612	11,261	17
The Rol Manufacturing Company Inc.	626,000	93,900	44
The Rol Manufacturing Company Inc.	197,800	14,490	5
Uni-Chem Paint Ltd.	401,615	60,242	15
Vin Geloso Wine Inc.	667,000	102,500	19
Vitrerie Claveau (1964) Inc.	95,421	9,542	3
Total	$36,008,561	$4,733,267	1,339

RADIO-CANADA—LA «LISTE NOIRE» DES DÉPUTÉS FÉDÉRAUX

Question nº 1200—**M. Cossitt:**

Les rédacteurs d'émissions de Radio-Canada (réseau anglais), comme *The World at Eight* et *The World at Six* obéissent-ils à des directives orales ou ont-ils décidé de leur propre chef que certains députés fédéraux figuraient sur une «liste noire» et que, de ce fait, a) on ne doit pas les nommer, à moins d'extrême nécessité, b) on doit les nommer si cela peut leur faire du tort, c) cette ligne de conduite vise particulièrement les députés du Parti progressiste-conservateur?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Non. Aucune directive de ce genre n'a été donnée et aucune décision de ce genre n'a été prise par le personnel de Radio-Canada.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «THE WORLD AT SIX»

Question nº 1201—**M. Cossitt:**

Depuis le 18 février 1980, combien de fois a-t-on nommé personnellement des députés du a) Parti libéral, b) Nouveau parti démocratique, c) Parti progressiste-conservateur, à l'émission *The World at Six* de Radio-Canada (réseau anglais)?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: L'information demandée n'est pas conservée de façon à pouvoir être retirée sans dépenser beaucoup de temps, de travail et d'argent.

RADIO-CANADA—LES NOUVELLES D'ESPIONNAGE

Question nº 1202—**M. Cossitt:**

Le réseau anglais de Radio-Canada a-t-il pour politique d'éliminer autant que possible toute nouvelle d'espionnage, en particulier d'espionnage soviétique, même si d'autres organes d'information en parlent et, le cas échéant, le réalisateur de Radio-Canada et futur rédacteur de nouvelles télévisées, M. Mark Starowitz, a-t-il participé à cette décision et, dans l'affirmative, était-ce avant ou après avoir rencontré l'ancien correspondant russe à la Tribune parlementaire d'Ottawa, M. Konstantine Geyvandov?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

> Non. Le contenu des bulletins de nouvelles se base sur les événements d'actualité quotidiens et des séquences ayant trait à des sujets particuliers d'intérêt général.

STATISTIQUE CANADA—L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

Question nº 1210—**M. MacKay:**

1. Comme l'y autorise la Loi sur la statistique, Statistique Canada peut-il imposer des sanctions aux particuliers qui refusent de divulguer leur numéro d'assurance sociale (NAS) en réponse à un questionnaire ou lors d'une enquête du Ministère?

2. Comme l'y autorise la Loi sur la statistique, Statistique Canada établit-il des liens entre les dossiers où ont été versés des renseignements personnels sur des particuliers, à leur insu et sans leur autorisation, en ayant recours au numéro d'assurance sociale, pour pouvoir consulter des dossiers provinciaux en matière de santé, d'éducation et de justice et, dans l'affirmative, les renseignements recueillis sont-ils consignés dans une banque fédérale de renseignements (BFR), conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur les droits de la personne?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada:

1. Non.

2. *a*) Il arrive, mais très rarement, que Statistique Canada utilise la NAS comme moyen de recoupement pour faciliter la consultation et le traitement des dossiers provinciaux à des fins statistiques. On ne sert pas régulièrement des NAS dans le domaine de la statistique de la santé, mais certains projets de recherche sur les maladies professionnelles ont fait appel à ces numéros. Pour la statistique judiciaire, Statistique Canada reçoit des dossiers codés par NAS de la part des établissements pénitenciers de 5 provinces. Le NAS sert alors à vérifier les renseignements au moyen d'un suivi. Ce programme de statistiques sur les établissements pénitenciers sera cependant aboli à la fin de l'année civile 1980. Dans le domaine de la statistique de l'éducation, les dossiers du personnel enseignant et ceux des diplômés universitaires renferment des NAS lorsque la personne a choisi de fournir ce renseignement.

   b) Aucun des renseignements consignés dans les dossiers décrit en 2*a*) n'est versé dans une banque fédérale de données instituée en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

SANTÉ—L'HOMOCYSTÉINE—LES TROUBLES CARDIAQUES

Question nº 1213—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il examiné la théorie selon laquelle ce n'est pas surtout à la présence de cholestérol et de

triglycérides dans le sang qu'il faut essentiellement imputer les troubles cardio-vasculaires, mais bien plutôt à celle d'un acide aminé appelé l'homocystéine?

2. Le Ministère sait-il que cette théorie a été avancée par les docteurs Stephen A. Raymond et Edward R. Gruberg du Massachusetts Institute of Technology, ainsi que par les docteurs Kilmer McCully et Harry Demopoulos du New York University Medical Center et le docteur David Wilcken de l'University of New South Wales à Sydney, en Australie?

3. Le Ministère sait-il que ces médecins et d'autres prescrivent l'absorption quotidienne de vitamine B-6 (75 milligrammes environ) pour enrayer les effets de l'homocystéine et, dans l'affirmative, des expériences ont-elles déjà été faites au Canada confirmant cette thèse et l'usage préconisé de la vitamine B-6?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On ne connaît pas la cause première des cardiopathies ischémiques. Plusieurs faits prouvent qu'un taux sanguin élevé de cholestérol constitue un des principaux facteurs étiopathogéniques des cardiopathies. Les personnes qui ont des taux élevés de cholestérol dans le sang ont plus de chances de souffrir de crises cardiaques que celles qui ont des taux plus faibles. On considère qu'un taux sanguin élevé de triglycérides mais sans un taux élevé de cholestérol n'est pas un facteur étiopathogénique des cardiopathies. L'hypothèse selon laquelle un acide aminé, l'homocystéine, est la cause des troubles cardiovasculaires est intéressante mais elle n'est pas prouvée.

2. Le ministère sait que les docteurs Raymond, Gruber et d'autres scientifiques ont avancé cette hypothèse. Ses principaux défenseurs, les docteurs Raymond et Gruber, n'ont pas publié les résultats de leurs travaux dans la presse scientifique. En outre, ils ont déclaré qu'il n'y avait pas encore suffisamment d'essais cliniques et scientifiques effectués pour confirmer cette hypothèse et que le plus gros restait à découvrir. Le ministère va continuer à suivre les progrès dans ce domaine.

3. Le ministère ignore si des médecins canadiens prescrivent l'absorption de vitamine B6 pour enrayer les effets de l'homocystéine, et n'est pas au courant d'essais faits dans ce domaine. Il est plausible d'administrer de la vitamine B6 puisqu'elle active une enzyme qui scinde la cystathionine, produit toxique synthétisé dans le cerveau et d'autres tissus lorsque l'enzyme normale (cystathionine-synthétase) est absente, comme dans le cas de l'homocystinurie, maladie rare. Le clivage de la cystathionine devrait en réduire les effets nocifs.

DÉFENSE NATIONALE—LE RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE

Question nº 1214—M. Wenman:

1. Combien y avait-il de sirènes d'alerte en place en 1970 dans le Réseau national d'alerte en cas d'attaque et combien a) ont été installées au cours des dix dernières années, b) en faudrait-il de plus aujourd'hui pour assurer une protection suffisante à toute la population canadienne?

2. Combien y a-t-il de postes de dépistage des retombées au Canada dans le Réseau d'avertissement contre les détonations et les retombées et a) où sont-ils situés, b) de quel type d'équipement chaque poste est-il pourvu, c) quand les postes ont-ils été mis à l'épreuve pour la dernière fois, d) combien de postes se trouvent dans des établissements utilisés par (i) le ministère de la Défense nationale (ii) d'autres ministères, e) comment les postes exploités par les autorités fédérales sont-ils reliés aux postes exploités par les provinces et les villes?

3. Les Forces armées canadiennes disposent-elles d'unités spéciales entraînées pour venir en aide aux régions touchées par une attaque ou des retombées nucléaires et a-t-on procédé à des exercices spéciaux afin de s'assurer que les troupes sont en mesure d'exécuter les opérations pour lesquelles elles ont été formées et, dans l'affirmative, a) combien y a-t-il eu d'exercices spéciaux au cours des dix dernières années, b) les employés des provinces ou des villes participant à un programme d'urgence ont-ils pris part à certains services spéciaux?

4. Des employés provinciaux ou municipaux ont-ils participé à des exercices de défense contre les radiations à l'échelle provinciale depuis 1975 et, sinon, a-t-on élaboré des projets d'exercice avec ces employés?

5. a) Quel est le rôle des neuf sièges nationaux des gouvernements d'urgence en ce qui concerne (i) la protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques (ii) les réserves alimentaires (iii) l'équipement mécanique, b) trois des neuf sièges sont-ils temporaires et, dans l'affirmative, quand devraient-ils devenir permanents?

6. La Saskatchewan possède-t-elle un siège régional du gouvernement d'urgence et, sinon, sera-t-elle pourvue d'un type quelconque de siège des opérations d'urgence en cas de guerre?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le Conseil privé m'informent comme suit:

1. Mille sept cents

a) Aucune.

b) Impossible à déterminer sans procéder à des études sur la croissance de la population en milieux urbains et industriels depuis 1970.

2. Le Réseau d'avertissement contre les détonations et les retombées nucléaires (NDFRS) a été abandonné à la fin des années 60.

Le système actuellement utilisé est le Système d'alerte et de signalisation des Forces Canadiennes (CFWRS). Il comprend toutes les bases, stations et unités qui, par l'intermédiaire du Centre fédéral d'alerte du Canada (CFWC) et dix centres d'alerte provinciaux (PWC) ont la responsabilité de détecter et de rapporter toute attaque nucléaire et de donner l'alerte.

Le pendant civil de ce système est le Système civil de défense radiologique (RADEF) mis sur pied au début des années 60. Il s'agit avant tout d'un système provincial et municipal destiné à fournir aux gouvernements des données spécialisées sur les dangers d'attaques radiologiques qui permettent aux autorités d'imposer des restrictions sur les activités de la région qui relèvent de leur autorité ou de les lever.

Les données radiologiques civiles et militaires que recueillent le RADEF et le CFWRS sont analysées et permettent aux sièges temporaires du Gouvernement de prendre les mesures nécessaires.

3. Non. A la suite des décisions prises lors de la Conférence fédérale-provinciale sur la planification d'urgence de 1969, il appartient maintenant aux provinces de déterminer le moment de réintégrer le territoire contaminé. Les Forces canadiennes les appuieront en temps opportun, s'il y a lieu, une fois qu'elles auront respecté leurs engagements militaires. La décision de 1969 modifie l'exécution du décret 1041-1965 sur les Mesures de planification d'urgence en matière civile.

4. Non aux deux questions.

5. Rôle des sièges régionaux d'urgence des gouvernements

a) (i) Protection contre les agents nucléaires, biologiques, et chimiques

Les six sièges régionaux permanents d'urgence des gouvernements ne sont protégés que contre les retombées nucléaires. Quant au facteur de protection contre les retombées des trois sièges régionaux temporaires d'urgence des gouvernements, il n'est que de 100.

Réserves alimentaires

Tous les sites disposent de 14 jours de vivres.

(iii) Équipement mécanique

On veille régulièrement à l'entretien de l'équipement mécanique.

b) Caractère permanent des trois sièges régionaux temporaires d'urgence des gouvernements

Les trois sièges régionaux temporaires d'urgence des gouvernements, situés dans des provinces moins populeuses, sont opérationnels à divers degrés. Cependant, en cas de tension internationale, ils pourraient être rendus entièrement opérationnels.

6. Siège régional d'urgence du gouvernement en Saskatchewan

Le siège régional temporaire d'urgence du gouvernement de la Saskatchewan est situé à Regina, mais l'emplacement ne convient pas. Un nouvel emplacement a été examiné à Moose Jaw et le ministère des Travaux publics se consacre actuellement à la préparation des plans de construction.

LES FORCES CANADIENNES—LA CARRIÈRE MILITAIRE

Question nº 1218—**M. Hnatyshyn:**

1. Combien de diplômés de collèges militaires ont entrepris une carrière au sein des Forces armées canadiennes et ont occupé leur poste pendant a) plus de six ans, b) moins de six ans?

2. Le ministère de la Défense nationale a-t-il effectué des enquêtes sur l'orientation des diplômés des collèges militaires avant et après la remise de diplômes?

3. Combien de diplômés ont quitté les Forces armées canadiennes et pourquoi?

4. Combien de membres du personnel navigant ont quitté les Forces armées pour occuper d'autres postes et combien sont allés s'établir aux États-Unis?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1. Depuis 1970:

a) 2115

b) 244

2. Non. Toutefois, le ministère a comme politique d'exiger des militaires qui demandent leur libération d'en exposer les raisons par écrit. Tous ces militaires sont par la suite convoqués en entrevue par un officier supérieur et les demandes de libération sont révisées par les autorités du Quartier général de la Défense nationale. Il n'existe aucune méthode de contrôle particulière des diplômés des collèges militaires. Nous ne recueillons aucune donnée sur les carrières subséquentes, civiles ou autres, des officiers libérés. Il nous est donc impossible de faire une telle analyse après la libération.

3. Depuis le 1er janvier 1970—309

En voici les motifs:

—Sur demande	259
—Ne peut être employé avantageusement ou inapte à continuer son service militaire	21
—Raisons de santé	18
—Décès	11

4. Depuis le 1er janvier 1970—49

Nous ne possédons aucun renseignement à savoir si les militaires libérés ont obtenu un autre poste au sein d'un équipage navigant. Les données que nous avons en main concernant les membres du personnel navigant libérés qui se sont établis aux États-Unis ne couvrent pas les années précédant 1978. Toutefois, depuis 1978, aucun des militaires libérés n'est allé s'établir aux États-Unis.

ANTURAN

Question nº 1226—**M. Cossitt:**

Au sujet du médicament utilisé dans le traitement de la goutte et qui répond à la marque de commerce anturan et à la dénomination commune de sulfinpyrazone, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant que certaines autorités médicales américaines estiment que ce médicament peut servir au traitement de l'infarctus du myocarde et qu'il contribue particulièrement à prévenir d'autres crises cardiaques et, dans l'affirmative, quels renseignements le Ministère possède-t-il à cet égard?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): D'après un article paru dans le numéro du 31 janvier 1980 du *New England Journal of Medicine,* le médicament Anturan—Ceiba Geigy (sous dénomination commune de sulfinpyrazone) aurait permis de réduire le nombre de morts soudaines chez les patients, pendant les six premiers mois critiques suivant leur première crise cardiaque (infarctus du myocarde). Le fabricant demanda à la United States' Food and Drug Administration (FDA) la permission d'utiliser cette allégation dans la publicité et l'étiquetage. Après avoir analysé les rapports de cas particuliers, le FDA refusa, donnant comme raison qu'il n'y avait pas de différence statistiquement significative dans le nombre de décès soudains chez les groupes de patients traités et ceux non traités, lorsque les groupes étaient minutieusement séparés suivant la nature du décès. Pendant de nombreuses années, Anturan a été vendu au Canada pour le traitement de la goutte. Au cours des dernières années, la direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a permis les allégations pour Anturan dans le cas des maladies liées à la coagulation anormale du sang, compte tenu de présentations de données satisfaisantes. Le fabricant n'a jamais demandé au Ministère d'accepter les allégations relatives aux morts soudaines. Si le fabricant devait le faire, les responsables du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examineraient alors les antécédents de cas individuels et appliqueraient les analyses statistiques appropriées.

GEROVITAL H-3

Question nº 1227—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social connaît-il l'existence d'un médicament connu sous le nom de Gerovital H-3, destiné à combattre le vieillissement et une vaste gamme de maladies et, dans l'affirmative, a-t-on procédé au Canada à des expériences sur ce médicament?

2. A la connaissance du Ministère, ce médicament a) est-il distribué gratuitement en Roumanie à toute personne de plus de 45 ans, b) est-il produit dans l'État du Nevada, c) sera-t-il permis au Canada et, dans l'affirmative, quand?

3. A la connaissance du gouvernement, un certain nombre de célébrités mondiales connues pour leur longévité prenaient-elles ce médicament?

4. Le Ministère a-t-il fait analyser ce médicament et, dans l'affirmative, avec quels résultats?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. Oui. Gerovital H-3 est un produit pharmaceutique à base de procaïne, anesthésique local bien connu. Des essais cliniques

sur les effets du Gerovital H-3 en cas de dépression qui avaient été approuvés au Canada, n'ont, à la connaissance du ministère, jamais été réalisés.

2. a) Tout indique que ce produit a été mis au point en Roumanie, mais le Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas au fait des modalités de distribution de ce médicament dans ce pays.

b) Aucun renseignement à cet égard.

c) Comme pour tout autre médicament lorsqu'il s'agit d'une nouvelle indication thérapeutique, la commercialisation de Gerovital H-3 au Canada ne sera autorisée que si le fabricant fournit à la direction générale de la protection de la santé du ministère des preuves suffisantes de la qualité, de l'efficacité et de l'innocuité du produit pour les indications et dans les conditions d'emploi recommandées. Nous n'avons encore reçu aucune déclaration du genre.

3. Aucun renseignement.

4. Non.

LE CONTRÔLE SÉCURITAIRE

Question nº 1230—**M. Cossitt:**

1. Un nouveau programme de contrôle sécuritaire a-t-il été mis au point par le ministère des Approvisionnements et Services, sous le précédent gouvernement et était-il sur le point d'être dévoilé et, dans l'affirmative, quels en étaient les détails?

2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures à cet égard et, dans l'affirmative, a) lesquelles, b) le gouvernement est-il en train d'adopter des décisions prises par son prédécesseur et, dans l'affirmative, quand les détails en seront-ils connus?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. Non.

2. Sans objet.

M. ROBERT MURRAY

Question nº 1249—**M. Cossitt:**

1. M. Robert Murray, sculpteur des œuvres exposées au parc Rockcliffe, est-il citoyen canadien?

2. Le Conseil des arts du Canada a-t-il déclaré que des sculptures étaient placées au parc Rockcliffe pour exposer les travaux d'artistes canadiens et M. Robert Lavoie, du Conseil des arts, a-t-il déclaré qu'il ne savait pas si M. Murray était citoyen canadien, «mais qu'il avait du moins de forts liens avec le Canada» et, dans l'affirmative, quels sont ces liens de M. Murray avec le Canada?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil des arts me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. 2. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) M. Robert Murray est citoyen canadien.

LA SCULPTURE ÉRIGÉE À LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1253—**M. Cossitt:**

1. Comment décrit-on et désigne-t-on l'objet qui a été érigé sur le terrain de la résidence officielle du Premier ministre au 24, promenade Sussex, et a) est-il d'acier et, sinon, de quel métal, b) est-ce une sculpture, c) combien a-t-il coûté, d) qui en est l'artiste ou le fabricant?

2. L'objet a-t-il été payé par l'État et, le cas échéant, à quel ministère ou société de la Couronne appartient-il?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique de placer des objets «étranges» sur la pelouse de la résidence du Premier ministre?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

1. TOGIAC est le nom de l'objet érigé sur la propriété de la résidence officielle du Premier ministre, et

a) l'objet est d'acier;

b) c'est une sculpture;

c) le Conseil des arts du Canada le loue pour une période de deux ans, moyennant $500.00 par année. Les frais d'installation ($500.00) ont été payés par Travaux publics Canada et le Conseil des arts du Canada; et

d) Robert Murray en est l'auteur.

2. L'objet a été acheté par le Conseil des arts du Canada à même les fonds publics.

3. La ligne de conduite du gouvernement veut que l'occupant de la résidence du premier ministre choisisse selon ses goûts personnels les œuvres d'art devant orner le terrain entourant la résidence. La sculpture dont il s'agit a été choisie par l'ancien premier ministre et installée l'automne dernier à l'endroit où elle se trouve.

LES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

Question nº 1266—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration exerce-t-il des pressions auprès des réfugiés vietnamiens pour qu'ils remboursent les emprunts couvrant leurs frais de transport et, dans l'affirmative, des plaintes ont-elles été reçues selon lesquelles les réfugiés ne sont pas en mesure de verser de paiement avant d'avoir trouvé un emploi rémunéré?

2. Le Ministère a-t-il reçu des plaintes selon lesquelles ces réfugiés, à cause de leur expérience de vie en régime dictatorial, craignent de recevoir des lettres du gouvernement?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une nouvelle attitude envers ces réfugiés et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. En vertu de l'article 46(1)*a*) du Règlement sur l'immigration, la Commission est tenue de recouvrir tous les prêts consentis aux immigrants. Le dit article stipule également que le remboursement doit commencer «le premier jour du mois qui suit celui où la personne qui en bénéficie est arrivée au Canada». Toutefois, dans la première lettre adressée aux réfugiés, on leur demande de collaborer à l'évaluation de leur situation financière, afin d'établir un calendrier de remboursement convenant aux deux parties en cause. La lettre précise aussi que s'ils ne sont pas en mesure, pour l'instant, d'effectuer des paiements réguliers, ou si, en raison de leur situation financière, ils préfèrent différer pour quelque temps le remboursement de leur prêt, ils doivent communiquer avec leur centre d'immigration du Canada local (voir double ci-après).

2. Bien que nous ayons reçu quelques lettres de plainte rien ne laisse croire que celles que la Commission a envoyées aient effrayé les réfugiés. Il faut souligner que ces derniers rencontrent des conseillers, tant à l'étranger que dans les centres de transit (Griesbach (Alberta) et Longue-Pointe (Qué.)), et qu'on les informe alors des coutumes canadiennes.

3. Non.

Ottawa K1A 0J9

Objet: Prêt de —Compte nº Solde:

Je me reporte au prêt que le gouvernement du Canada a été heureux de vous consentir pour vous aider à immigrer au Canada.

Comme vous avez commencé à vous adapter au mode de vie au Canada, nous vous demandons de nous faire part de votre situation financière de façon que nous nous entendions sur les modalités de remboursement de votre prêt. N'oubliez pas que tous les remboursements que vous effectuerez aideront grandement le Canada à faire venir d'autres personnes en renflouant la caisse des prêts de transport.

Si vous ne pouvez verser des mensualités régulières maintenant ou si vous préférez que celles-ci soient différées pour quelques temps en raison de votre situation financière, veuillez nous en informer par écrit ou présenter cette lettre au Centre d'Immigration Canada le plus près de votre domicile. Les agents compétents examineront alors la situation avec vous.

Le Règlement sur l'immigration prescrit que le prêt doit être remboursé dans les mois suivants l'arrivée au Canada. Afin de liquider votre dette au cours de cette période, vous devrez nous faire parvenir des mensualités de $. Le solde débiteur total s'élève à $.

Si l'échéancier précité est convenable, veuillez établir tous les chèques ou mandats-poste à l'ordre du Receveur général du Canada et y inscrire le numéro de votre prêt de transport, soit Vous trouverez, ci-jointe, une enveloppe-réponse franc de port pour votre utilité. Nous vous saurions également gré de nous tenir au courant de tout changement d'adresse.

Nous comptons grandement sur votre collaboration à ce sujet, et nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos sentiments distingués.

pour le chef de la

Comptabilité du

revenu

LA COMMISSION D'APPEL DES PENSIONS

Question nº 1274—**M. Forrestall:**

1. Quelles sont a) la composition, b) la répartition par province de la Commission d'appel des pensions?

2. Quels sont a) les nom et date de nomination de chacun des membres de la commission, b) leur répartition par province?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. *a*) Aux termes de l'article 85 de la loi sur le Régime de pensions du Canada, la Commission d'appel des pensions doit se composer d'un président, d'un vice-président et d'au moins un et au plus huit autres juges.

b) La loi sur le Régime de pensions du Canada ne prévoit pas la répartition des nominations par province.

2. *a*)

Nom	Date de la nomination	Province
Monsieur le Juge M. L. Tyrwhitt-Drake	le 23 août 1966	Colombie-Britannique
Monsieur le Juge Jacques Boucher (Vice-président)	le 13 mars 1979	Québec
Monsieur le Juge Sam S. Bard	le 28 janvier 1971	Québec
Monsieur le Juge John N. Bugold	le 18 octobre 1973	Nouveau-Brunswick
Monsieur le Juge André M. Déchêne (Président)	le 18 octobre 1973	Alberta
Monsieur le Juge Elmer E. Smith	le 18 octobre 1973	Ontario
Monsieur le Juge Wilfred R. Dupont	le 15 mai 1975	Ontario
Monsieur le Juge Donald H. Bowen	le 23 décembre 1977	Alberta
Monsieur le Juge Jean-Marc Labrosse	le 23 décembre 1977	Ontario

Il y a une vacance.

L'ACDI—LES PROJETS EN INDE

Question nº 1277—**M. Greenaway:**

1. Quels sont les nom, endroit et type des projets de l'ACDI en cours en Inde et quelle est, dans chaque cas, la date a) de début, b) de fin d'exécution prévue?

2. Dans chaque cas, combien a) de Canadiens, b) d'autochtones sont employés, et (i) à quel titre (ii) depuis quand (iii) combien de temps continueront-ils encore de travailler pour chaque projet et combien en coûte-t-il au Canada?

3. Dans chaque cas, quels sont a) le matériel, b) les machines, c) les autres équipements fournis par le Canada et à quel prix?

4. Quels sont les nom, endroit, type et coût estimatif des projets que l'ACDI compte réaliser en Inde au cours des trois prochaines années et, dans chaque cas, a) quelle est la date de début et de fin d'exécution des travaux, b) combien (i) de Canadiens (ii) d'autochtones y seront employés?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1, 2 et 3. L'ACDI réalise actuellement les projets suivants en Inde:

Culture sèche	
Endroit:	Hyderabad, Inde
Catégorie:	Experts, formation, bourses, et équipement et fournitures connexes pour la recherche agricole.
Début d'exécution:	Entente signée en avril 1969.
Fin d'exécution:	1980.
Personnel canadien:	Une équipe d'experts agricoles canadiens est en Inde depuis 1969 et a participé aux étapes successives du projet. Il y a actuellement cinq Canadiens sur le terrain, qui y demeureront jusqu'à l'achèvement du projet.
Personnel local:	6 stagiaires
Coût du projet:	Coût total estimé à $5 350 000, répartis approximativement de la façon suivante: $2 205 300 pour les experts; $57 400 pour la formation; $3 087 300 pour l'équipement et les fournitures.
Formation CIMMYT	
Endroit:	Inde et Mexique
Catégorie:	Subvention au Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) du Mexique, pour un programme de formation, des services de consultants, des échanges techniques et de l'équipement à l'appui de la recherche sur le maïs et le blé en Inde.

Début d'exécution:	Entente signée en janvier 1979
Fin d'exécution:	1981
Personnel canadien:	Aucun
Personnel indien:	24 scientifiques indiens sont censés faire une visite au Centre de Mexico dans un but de formation.
Coût du projet:	$450 000 alloués pour les séminaires et les programmes de formation; les consultations; les programmes de mise à l'essai des céréales; et les fournitures, l'équipement et les semences.
Crédit agricole	
Endroit:	Toute l'Inde
Catégorie:	Subvention en espèces à l'Agricultural Refinance and Development Corporation en vue de prêts aux agriculteurs.
Début d'exécution:	Ententes signées en février 1979 et mars 1980.
Fin d'exécution:	1981
Personnel canadien:	Aucun
Personnel local:	Aucun
Coût du projet:	$40 000 000.
Prêt au secteur du pétrole et du gaz naturel	
Endroit:	Toute l'Inde
Catégorie:	Ligne de crédit pour l'achat au Canada d'équipement et de fournitures approuvés.
Début d'exécution:	Entente signée en juin 1980
Fin d'exécution	1983
Coût:	$15 000 000.
Personnel canadien:	Aucun
Personnel local:	Aucun

4. Plusieurs projets en sont à diverses étapes de planification. Ces projets n'étant pas encore entièrement définis et devant par la suite recevoir l'approbation officielle de l'Inde et du Canada, il n'est pas possible de fournir l'information précise demandée. Ils englobent de façon générale: une assistance technique en vue de la mise en place de programmes de vulgarisation agricole dans les régions de terres sèches, une aide accrue au crédit agricole, l'amélioration de la production et de la commercialisation des graines oléagineuses grâce aux recettes tirées de la vente de denrées alimentaires fournies par le Canada, le développement de l'industrie laitière ainsi que la fourniture d'équipement et de services pour l'exploitation et le traitement des minerais, d'aides à la navigation aérienne, de turbines et de génératrices pour une importante station hydro-électrique et d'équipement pour le secteur des télécommunications.

LE CN—LES TRAINS DE MARCHANDISES TRAVERSANT BROCKVILLE

Question nº 1279—**M. Cossitt:**

1. Le CN a-t-il avisé ses conducteurs de trains de marchandises qu'à compter du 29 juin 1980, ils devaient traverser le centre de Brockville à 60 milles à l'heure sur la voie sud et à 40 milles à l'heure sur la voie nord?

2. A l'heure actuelle, les trains de marchandises arrêtent-ils habituellement à Brockville pour que les équipes de la locomotive se relaient et, dans l'affirmative, a-t-on recommandé les changements de vitesse parce que ces arrêts ne seront plus effectués?

3. Le CN ou le gouvernement a-t-il songé aux conséquences possibles d'un déraillement à 60 milles à l'heure, plus particulièrement si les trains transportent des produits chimiques, et au déversement que provoquerait la collision de deux trains dans les limites de la ville?

4. Le gouvernement ou le CN ordonneront-ils à tous les conducteurs de trains de marchandises qui passent par Brockville de ralentir sensiblement leur allure à partir du 29 juin 1980 et, a) dans l'affirmative, quelle sera la nouvelle limite de vitesse imposée, b) sinon, pourquoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada:

1. Le CN n'a pas avisé les conducteurs de trains de marchandises qu'à compter du 29 juin 1980, ils devaient traverser Brockville à une vitesse donnée.

2. Depuis le 29 juin 1980, certains trains de marchandises n'arrêtent pas à Brockville à cette fin. Toutefois aucune recommendation subséquente n'a été faite en vue de modifier la vitesse des trains.

3. Le CN considère que la sécurité du service est de la première importance lorsqu'il s'agit d'établir ou de modifier des méthodes.

4. Au CN, la sécurité fait partie de nos objectifs d'exploitation quotidienne, et nous n'avons pas jugé nécessaire de réduire la vitesse des trains traversant Brockville étant donné que nous desservons déjà cette ville sans nuire à la sécurité de ses habitants.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'EDMONTON

Question nº 1281—**M. Lambert:**

1. a) Où en est le projet ou une partie du projet après la décision de la précédente administration de poursuivre l'agrandissement et l'amélioration de l'aéroport international d'Edmonton, en ce qui concerne les pistes et l'aérogare, b) a-t-on procédé à un examen de cette décision et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Le gouvernement est-il averti des graves désagréments causés aux voyageurs par l'insuffisance des installations et des longs retards occasionnés, plus particulièrement aux personnes qui rentrent au Canada, par le passage à l'immigration et à la douane?

3. Éventuellement, peut-on prévoir l'installation prochaine d'un parking supplémentaire pour les voyageurs, pour le grand public et pour les employés dont le nombre s'accroît constamment?

4. A-t-on envisagé sérieusement la construction d'un stationnement à étages multiples au voisinage immédiat de l'aérogare, afin de diminuer la longue distance à parcourir depuis le parking de plain-pied?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Le projet d'agrandissement et de rénovation de l'aérogare de l'aéroport d'Edmonton se poursuit. Les plans approuvés à l'origine ont été légèrement retouchés à la suite de l'étude de certains sous-systèmes et d'une consultation faite auprès des transporteurs. Le calendrier global du projet a été décalé de trois à quatre mois.

Un projet de réparation et d'amélioration de certaines voies de circulation est prévu pour l'été 1980-1981, tandis qu'un projet important ayant pour but de recouvrir la piste 01-19 ainsi que les voies de circulation parallèles sera vraisemblablement réalisé en 1981-1982 et 1982-1983.

b) La décision d'agrandir et de rénover l'aérogare n'a pas été revue, mise à part l'attention normale accordée à des projets d'envergure comme celui-ci.

2. Le gouvernement connaît les lacunes de l'aérogare de l'aéroport international d'Edmonton et les désagréments qui en résultent.

3. Une proposition visant à ajouter 1,020 places de stationnement aux 960 existantes au cours de 1980-1981 et de

1981-1982, au coût de 4.7 millions de dollars, a été mise de l'avant mais ni le Ministère ni le Conseil du Trésor n'ont donné leur approbation jusqu'à présent. Selon les prévisions, il faudra doubler l'espace de stationnement au cours des deux prochaines années.

4. On envisage présentement la possibilité d'aménager dans l'avenir un stationnement à étages multiples à Edmonton. L'ex-ministre des Transports a ordonné que Transports Canada agrandisse d'abord l'espace de stationnement existant afin de reporter de cinq à six ans les coûts importants qu'entraînerait probablement la construction d'un tel stationnement.

LA SURVEILLANCE DES CONVERSATIONS DES USAGERS DE TÉLÉPHONES MOBILES

Question nº 1282—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement surveille-t-il les conversations des usagers de téléphones mobiles et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. a) Combien d'employés sont affectés à la surveillance de ces conversations, b) dans quels centres sont-ils situés et combien en compte chaque centre?

3. Quels règlements, s'il y en a, régissent la surveillance de telles communications destinée à protéger la vie privée des gens?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1. Le gouvernement ne surveille pas les conversations des utilisateurs de téléphones mobiles. En revanche, le ministère des Communications applique des programmes routiniers de surveillance du spectre radio pour s'assurer que l'utilisation des fréquences est conforme, sur le plan technique, aux règlements nationaux et internationaux ainsi qu'aux normes techniques établis pour en garantir l'usage efficace. La surveillance des ondes a aussi pour objet de réduire le brouillage causé à la radio, à la télévision ou à d'autres services de communication et de permettre l'emploi de techniques de balayage pour déterminer l'occupation du spectre et ainsi faciliter l'assignation des fréquences.

2. Au total, treize personnes participent au programme de surveillance du ministère, aucune n'étant affectée à la surveillance des conversations des utilisateurs de téléphones mobiles. Les principaux centres de surveillance sont situés aux endroits suivants:

Saint-Lambert de Lévis (Québec)	4 employés
Acton (Ontario)	5 employés
Fort Smith (T.N.-O.)	2 employés
Langley (C.-B.)	2 employés

3. Les articles du Code criminel relatifs à la protection de la vie privée (alinéa 178.11(2) d) accordent une dispense à un fonctionnaire ou à un préposé de Sa Majesté du chef du Canada, pour une communication privée qu'il a interceptée à l'occasion d'un contrôle au hasard qui est accessoire à la régulation du spectre des fréquences de radiocommunication. Tous les employés chargés d'exécuter des travaux de cette nature se sont engagés par serment à respecter le caractère secret des conversations. De plus, le paragraphe 9(2) de la *loi sur la radio* interdit de divulguer ou d'employer des communications transmises autrement que par une entreprise de radiodiffusion, sauf dans des cas d'exception (par exemple pour les besoins de conseils d'enquête).

LA DÉFENSE NATIONALE—LE TRANSPORT DES MUNITIONS

Question nº 1288—**M. Stewart:**

1. Transporte-t-on des munitions et des fusées hors d'usage dans certaines régions du Canada et, le cas échéant, a) depuis quand, b) quels en sont les points (i) d'origine (ii) de destination au Canada?

2. Ce matériel est-il acheminé de la base des Forces canadiennes de Borden et, dans l'affirmative, a) par quel moyen de transport, b) combien de fois par semaine ou par mois?

3. Quel est le record des transports sans accident, y compris le nombre d'accidents survenus depuis le début de ces manœuvres et, de ce nombre, combien pourraient être classés comme étant éventuellement dangereux?

4. Dans quel but transporte-t-on ce matériel?

5. Quels essais, s'il y a lieu, les ministères ont-ils entrepris pour déterminer les dangers en cause et quelles mesures de précaution devraient être prises?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

a) Depuis le tout début des Forces armées au Canada.

b) (i), (ii) Toute installation des Forces canadiennes munie d'un entrepôt pour munitions peut constituer un point d'origine et de destination.

Oui.

a) Transport routier ou ferroviaire.

b) Le matériel n'étant pas acheminé régulièrement, il est donc impossible d'établir combien de fois par semaine ou par mois on en assure le transport.

3. Aucun accident résultant du transport des munitions désuètes n'a été enregistré.

4. Pour le vendre; aider l'OTAN; ou le détruire.

5. On effectue des essais sur le transport des munitions dès qu'elles sont introduites dans les Forces. Ces essais sont valables pour toute la durée de vie utile des munitions.

LE BUREAU DE POSTE DE FLESHERTON (ONTARIO)

Question nº 1290—**M. Mitges:**

Combien ont coûté les réparations, y compris l'isolation, effectuées récemment au toit du bureau de poste de Flesherton (Ont.)?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Les travaux de réparation de la toiture et l'isolation du bureau de poste de Flesherton (Ontario) ont coûté $3,921.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DES RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS

Question nº 1291—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que les étudiants embauchés pendant leurs vacances scolaires soient exclus des négociations collectives.

Que la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique soit révisée afin d'établir la marche à suivre pour la nomination des employés occasionnels.

Que, dans le cadre de la révision préconisée dans les recommandations l'on définisse également la durée des emplois occasionnels par rapport aux emplois permanents ou de durée indéterminée.

Que l'employeur puisse congédier un employé occasionnel sans préavis et sans recours possible.

Qu'après 60 jours de travail au cours d'une période continue de 6 mois, un employé occasionnel soit assujetti aux conditions de la convention collective correspondante.

Qu'après 60 jours de travail au cours d'une période continue de 6 mois, un employé occasionnel puisse bénéficier d'un salaire rétroactif pour les jours de travail qu'il a effectués au cours de la période de rétroactivité.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement connaît toutes les recommandations présentées au Parlement, en février 1976, dans le rapport du comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique. S'il n'a pas effectué les changements recommandés, c'est que leur application nécessite des modifications à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et, dans certains cas, à d'autres lois du Parlement.

Ces recommandations sont présentement à l'étude, comme celles touchant directement la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, à savoir: celles de M. Finkelman, en 1974 et 1975, de la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, en mars 1979, et du Comité d'étude spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite, en septembre 1979. A partir de ces divers rapports, le gouvernement prévoit déposer, en temps utile, devant le Parlement des modifications importantes à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, à la Loi sur l'administration financière et à d'autres lois.

Question nº 1292—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que, lorsqu'un agent négociateur procède à un vote de grève, ou soumet à l'approbation des membres du syndicat un projet de convention collective,

a) le vote ait lieu au scrutin secret conformément aux procédures prévues par le règlement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique; et que

b) toute dérogation au règlement de la Commission à cet égard constitue une violation de la loi, et que le syndicat ou les personnes en cause soient passibles des peines prévues.

Que, lorsqu'un agent négociateur procède à un vote de grève ou propose aux membres de l'unité une convention collective pour ratification, chaque membre de l'unité ait le droit de vote, et que toute tentative d'un syndicat ou d'un représentant de celui-ci, ou de toute autre personne pour empêcher un membre de l'unité de négociation de voter constitue une infraction à la loi.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1293—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que, lorsque les mesures prises par l'employeur entraînent ou entraîneront le congédiement d'un employé de la Fonction publique et que les motifs invoqués par l'employeur sont la mauvaise conduite, l'abandon de poste, l'incompétence ou l'incapacité, l'employé ait le droit de déposer un grief.

Que, lorsque l'employé n'est pas satisfait de la décision finale relative à son grief, il puisse en référer à l'arbitrage de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Que l'arbitre ait le pouvoir de révoquer le congédiement s'il donne raison à l'employé, ou de prendre des mesures différentes si la décision de l'employeur était injustifiée, mais qu'il ne soit pas autorisé à recommander ou à procéder à une nomination à un autre poste.

Que la Commission de la Fonction publique soit tenue de procéder à la réévaluation de tout employé dont l'emploi dans la Fonction publique a pris fin contre son gré, afin de déterminer si cet employé est apte à remplir un autre poste.

Qu'un employé jugé apte à la suite d'une nouvelle évaluation à remplir un autre poste, ait le droit de faire inscrire son nom sur toute liste d'admissibilité et, pendant un certain temps (par exemple, un an), de participer à des concours restreints.

Que, lorsque l'employé est nommé dans le délai indiqué ci-dessus, les règles habituelles de continuité d'emploi lui soient appliquées.

Qu'aucune des procédures mentionnées ci-dessus, comportant le redressement d'un grief et la possibilité d'un réengagement, ne s'applique à un employé qui se voit offrir et qui accepte un autre poste au lieu d'être congédié.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1294—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que l'alinéa de la loi qui définit «personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles» soit ainsi modifié:

«personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles» désigne toute personne qui:

a) occupe un poste de confiance auprès du gouverneur général, d'un ministre de la Couronne, d'un juge de la Cour suprême ou de la Cour fédérale du Canada, les sous-ministres ou les fonctionnaires administratifs et chef de tout autre élément de la Fonction publique;

b) est employée en qualité de conseiller juridique au ministère de la Justice;

c) est employée en qualité d'agent ou employé figurant à la liste du personnel du Conseil du Trésor;

d) s'occupe directement, pour le compte de la Commission de la Fonction publique, du processus officiel de

(i) nomination

(ii) consultation

(iii) redressement

prévu par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique;

e) participe activement à l'établissement de politiques et programmes gouvernementaux ou à l'approbation de programmes d'organisation;

f) exerce une autorité réelle sur des employés;

g) (i) s'occupe directement, pour le compte de l'employeur, du processus de négociation collective ou de consultation prévu par la loi ou exerce des pouvoirs de nomination pour le compte de l'employeur; ou

(ii) s'occupe principalement de l'application de politiques et de programmes concernant le personnel mais dont les fonctions ne comprennent pas des travaux courants ou d'écritures;

h) à qui les personnes mentionnées aux sous-alinéas c), d), e), f), ou g) sont directement comptables en ce qui a trait aux fonctions décrites auxdits sous-alinéas; ou

i) exerce des fonctions confidentielles sous la direction et la surveillance exclusives d'une ou de plusieurs personnes mentionnées aux sous-alinéas b), c), d), e), f), g) ou h), autre qu'une personne occupant un poste de soutien dont les fonctions confidentielles ne concernent que les griefs à la première étape de la procédure de grief établie aux termes de la loi,

et désigne toute autre personne qui, de l'avis de la Commission ne doit pas faire partie d'une unité de négociation en raison d'un conflit entre ses fonctions et ses responsabilités envers l'employeur et tout intérêt qu'il peut avoir comme membre d'une unité de négociation.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1295—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que l'objet du Bureau de recherches sur les traitements demeure le suivant, soit d'appuyer le processus des négociations collectives, d'aider à trouver une solution aux litiges entre employeur et employés dans la Fonction publique du Canada et, le cas échéant, de fournir des données en vue de faciliter les négociations collectives dans le secteur public.

Que l'indépendance du Bureau de recherches sur les traitements qui a toujours fonctionné indépendamment du gouvernement, de l'employeur et des agents négociateurs de la Fonction publique du Canada continue d'être assurée sous le contrôle administratif de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Que le Comité consultatif de recherches sur les traitements qui a été créé pour aider le Bureau de recherches sur les traitements à déterminer les priorités et les méthodes du programme, continue de jouer ce rôle et que la Commission encourage tous les agents négociateurs et responsables patronaux de la Fonction publique à participer au travail du Comité afin d'étendre l'appui qu'apporte le Bureau au processus des négociations collectives.

Que les activités, la méthodologie et la documentation du Bureau de recherches sur les traitements fassent l'objet d'une plus grande publicité afin que leur valeur et leur importance soient mieux reconnues par les employés de la Fonction publique et par le grand public, et, ainsi, qu'elles influent sur le processus des négociations collectives et contribuent, par là, à trouver une solution aux litiges entre employeur et employés.

Que, chaque fois que cela lui est possible sans s'écarter de son objet principal, le Bureau de recherches sur les traitements soit encouragé à publier ses rapports.

Que l'on autorise le Bureau de recherches sur les traitements à collaborer avec des organismes semblables relevant d'autres compétences au Canada pour rassembler, présenter et distribuer le plus efficacement possible des données sur l'emploi.

Que, pour appliquer les recommandations ci-dessus, la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique prévoie que le Bureau de recherches sur les traitements, conformément aux directives et aux règlements de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, recueille, analyse, présente et publie des données relatives aux conditions d'emploi dans les secteurs public et privé.

Que, vu la complexité des questions à résoudre par la Commission dans l'exercice de ses attributions, et notamment dans l'élaboration des décisions arbitrales qu'elle est appelée à rendre dans le cadre du mandat établi par l'article 68 de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, on l'encourage à améliorer le processus d'arbitrage.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1296—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que les modifications technologiques, d'exploitation, d'organisation ou de tout autre aspect de la structure ou de la nature des ressources de l'employeur pour fournir un service au public soient considérées une prérogative de l'employeur.

Que l'employeur soit tenu de négocier les répercussions sur les employés de changements décidés par lui (dont il est question dans la recommandation ci-dessus), y compris le préavis relatif à ces changements et les détails qui doivent accompagner ce préavis.

Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ait le pouvoir et la responsabilité de fournir un médiateur pour aider les parties en cas de différend.

Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique ait le pouvoir d'arbitrer ou de nommer un tribunal d'arbitrage chargé de juger les différends non réglés surgissant lors de négociations entreprises au sujet de changements technologiques.

Que le recours à la grève ou au lock-out pour régler les différends en matière de changement technologique soit interdit.

Que la loi interdise à l'employeur de mettre un employé à pied au cours de la période de préavis recommandée ci-dessus et que les parties aient le droit de négocier ou, selon le cas, que l'arbitre puisse déterminer l'indemnité qui sera versée aux employés qui, par suite des changements ont subi, ou subiront, des préjudices sur le plan de la sécurité d'emploi.

Que toute entente conclue ou toute décision arbitrale découlant de négociations portant sur des changements technologiques soit considérée par la loi comme une «entente spéciale» (ou décision) annulant les dispositions de la convention collective ordinaire conclue entre les parties et qu'elle reste en vigueur pendant la durée prescrite par cette entente spéciale ou cette décision.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1297—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Qu'on ait recours à l'adjudication lorsque la procédure de grief n'a pas permis de trancher un grief de classification.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1298—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que, compte tenu de la juridiction reconnue des agents négociateurs dans la Fonction publique, l'on considère la négociation des normes de classification comme une façon de déterminer la valeur relative des emplois au sein d'un groupe professionnel.

Que la loi prévoie la négociation des normes de classification trois ans après sa promulgation.

Que les conventions collectives comportant des normes de classification soient considérées comme des «conventions spéciales ayant leur durée propre».

Qu'en vertu des règlements établis par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, les différends surgissant au cours de négociations à propos de l'élaboration ou de la révision d'une norme de classification, soient soumis à la Commission pour étude et arbitrage.

Que les dispositions de la loi prévoyant la nomination d'une commission de conciliation ou de conciliateurs ne s'appliquent pas aux différends surgissant au cours de la négociation de normes de classification, mais que la Commission soit autorisée à nommer un médiateur.

Que l'on interdise le recours à la grève ou au lock-out pour régler les différends de classification.

Que l'arbitrage d'un régime de rémunération se rapportant à une norme de classification ne soit confié à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qu'avec l'accord des deux parties.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1299—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique soit habilitée, sur demande et lorsqu'elle constate qu'il y a grève ou lockout illégal, à émettre une ordonnance de cessation ou de désistement, chaque fois qu'il y a infraction à la loi.

Que l'ordonnance soit déposée devant un tribunal et qu'elle soit considérée comme un jugement et applicable comme tel.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1300—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que les amendes infligées par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique à des employés, ou à des représentants de l'employeur, ou à un agent de négociation, soient recouvrables, s'il y a lieu, par voie d'ordonnance d'un tribunal.

Que, lorsque l'employeur est en faute, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique soit tenue de fournir au ministre par l'entremise duquel elle est comptable au Parlement, une description de l'infraction, et que le ministre soit tenu de déposer le rapport de la Commission devant le Parlement dans un délai prescrit.

Que lorsque ces mesures ont été prises dans le cas de l'employeur, par un ministère ou un organisme, ou dans le cas d'un agent de négociation, par une unité composante, une division ou section locale de cet agent, le ministère, l'organisme, l'unité composante, la division ou la section locale soit identifiée.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1301—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que, lorsque des «employés désignés» ont interrompu ou gêné des services par une grève ou qu'un lockout illégal a eu lieu et qu'aucune mesure n'a été prise par l'employeur ou l'agent négociateur contre les contrevenants, l'on délègue à un commissaire spécial et indépendant le pouvoir d'entreprendre des poursuites judiciaires.

Que le pouvoir du commissaire spécial d'entreprendre des poursuites soit limité à une période commençant 15 jours après la date de l'infraction présumée, et prenne fin 45 jours plus tard.

Que le commissaire spécial n'ait pas le droit d'entreprendre des poursuites contre quiconque si d'autres poursuites sont déjà entamées relativement à cette infraction.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1302—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Qu'on identifie, en ce qui a trait aux activités illégales prévues par la Loi, la partie en cause, la nature de l'activité illégale, l'opinion possible et la juridiction chargée d'entendre l'affaire, ainsi que les sanctions maximales pour toute activité illégale.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1303—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Qu'on modifie la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin qu'elle prévoie la désignation de tous les employés dont les fonctions impliquent d'assurer des services qui, en vertu de la loi ne doivent pas être interrompus.

Que les agents négociateurs et les employeurs soient tenus de continuer à déterminer, par accord, les employés des unités de négociation qui seront désignés.

Que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique conserve le pouvoir de décider du bien-fondé d'une «désignation» en cas de désaccord entre les parties.

Qu'on mette en œuvre, au besoin, des mécanismes d'examen, de médiation et de référence à des précédents établis pour régler les désaccords portant sur la désignation d'employés et pour faciliter l'accomplissement d'une tâche qui sera, au début, considérable.

Que l'on dépose, pour chaque unité de négociation, des listes permanentes d'employés désignés, auprès de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique (CRTFP).

Que la CRTFP prenne les dispositions appropriées pour s'assurer que les listes des postes et des titulaires soient à jour et pour pouvoir faire le nécessaire quant aux modifications que l'employeur ou les agents négociateurs intéressés proposent d'apporter aux listes.

Que la CRTFP informe les titulaires de postes désignés de leurs obligations légales, et surtout des amendes susceptibles de leur être imposées en cas d'activités illégales.

Que les dispositions mentionnées dans la recommandation 20 ci-dessus établissent une distinction entre les décisions qui concernent un changement de titulaire, un nouveau poste comparable à celui précédemment désigné, ou un poste à l'égard duquel l'employeur ne peut s'appuyer sur aucun précédent.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1304—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que trois solutions puissent s'offrir pour régler les cas d'activités illégales:

(i) Mesures disciplinaires par l'employeur pouvant faire l'objet d'un réexamen par voie de grief et de jugement.

(ii) Poursuites pour infraction devant la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, qui tranchera.

(iii) Poursuite pour infraction après en avoir obtenu l'autorisation de la CRTFP, devant les tribunaux qui trancheront.

Que la loi prévoie une liste d'infractions et de sanctions applicables à la catégorie d'infractions.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1305—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Qu'on modifie la loi de façon qu'elle stipule la désignation d'employés:

Pour protéger la population contre la menace imminente à sa santé que présenterait une interruption des services.

Pour assurer la poursuite d'expériences importantes, et notamment d'expériences ou de recherches à long terme, lorsqu'une interruption des services risquerait de les compromettre.

Pour conserver l'environnement physique nécessaire à la sécurité des trésors nationaux.

Pour veiller à ce que la température dans les édifices publics ne tombe pas à moins de 5° Celsius.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1306—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que le président du Conseil privé, sur recommandation de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, de sa propre initiative ou sur demande, puisse saisir d'un conflit ou d'un différend en cours ou prévu, entre employeur et employés, une commission d'enquête qui en fera l'examen et lui fera ensuite rapport.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1307—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que lorsque le Parlement est dissout, le gouverneur en conseil ait le pouvoir de suspendre le droit de grève quand il estime qu'une grève est préjudiciable à l'intérêt public.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1308—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que le principe général de la loi sur les négociations collectives régissant la Fonction publique du Canada est sain et qu'il ne convient pas de supprimer des droits accordés par simple souci d'éviter des inconvénients.

Que les agents négociateurs, sous réserve des dispositions de la loi et des recommandations ci-après, continuent à avoir le choix entre l'arbitrage ou la conciliation-grève comme modes de règlement des conflits.

Qu'il est nécessaire de prévoir, en matière de procédure, des modifications supplémentaires dans la loi régissant les relations lors de négociations collectives et des sanctions plus appropriées contre les activités illégales.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1309—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Que certaines modifications soient apportées immédiatement à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique pour permettre à la Commission de la Fonction publique de fonctionner efficacement dans le cadre de la loi actuelle et, que la Commission de la Fonction publique, après consultation avec les agents négociateurs et l'employeur, fasse des propositions de modifications.

Que le Parlement étudie aussitôt que possible les modifications proposées à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique compte tenu des changements recommandés pour la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

Question nº 1310—**M. Herbert:**

Le gouvernement est-il au courant de la recommandation préconisée dans un rapport présenté au Parlement en février 1976 par le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique et voulant:

Qu'un groupe d'étude spécial soit constitué et soit chargé de revoir la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission dans la gestion du personnel et les relations employeur-employés dans la Fonction publique; et

Que cette étude comprenne un examen du rôle assigné à la Commission de la Fonction publique et de ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Que cette étude englobe également les relations de la Commission de la Fonction publique avec les divers ministères et organismes et envisage l'institution d'un système de vérification des responsabilités d'exécution des tâches déléguées aux ministères et organismes par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

et, le cas échéant, le gouvernement y a-t-il donné suite et, sinon, pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1291.

LES PROGRAMMES CONCERNANT L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Question nº 1311—**M. Schellenberger:**

1. Certains programmes visent-ils à favoriser l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables au sein des ministères et organismes suivants: a) Énergie, Mines et Ressources, b) Travaux Publics (autres que les programmes AFMS et AUES), c) Société canadienne d'hypothèques et de logement, d) Agriculture Canada, e) Approvisionnements et Services, f) Conseil national de recherches et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, (i) le nom (ii) le budget des programmes?

2. Dispose-t-on de rapports sur ces programmes?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. *a*) Oui.

(i) Programme	(ii) Budget
L'Énergie renouvelable dans l'industrie forestière (ERIF)	104 millions de dollars répartis sur 5 ans.
Ententes fédérales-provinciales pour la réalisation la démonstration de techniques d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables.	113,8 millions de dollars répartis sur 5 ans.

2. Non.

En ce qui concerne Travaux publics Canada:

1. *b*) Oui.

(i) et (ii) Outre les programmes A.U.E.S. et A.F.M.S., Travaux publics Canada est chargé du programme d'immeubles à consommation réduite d'énergie, qui cherche à encourager l'adoption de plans et d'installations visant des immeubles commerciaux et industriels à bon rendement énergétique; le Ministère met spécialement l'accent sur les avantages que représentent les techniques de chauffage solaire passif. Le budget de ce programme s'élève à $420,000.00.

2. Oui, on dispose de rapports pour le programme d'immeubles à consommation réduite d'énergie.

En ce qui concerne la Société canadienne d'hypothèques et de logement:

1. La SCHL n'a pas de programme en cours visant précisément à favoriser l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables. Cependant, la Société collabore effectivement avec Travaux publics Canada dans l'activité des programmes AFMS et AUES et accorde des indemnités appropriées, au moyen de ses techniques d'évaluation, lorsqu'il s'agit d'installations propres à capter l'énergie solaire.

2. Non.

En ce qui concerne Agriculture Canada:

1. *d*) Oui.

(i) Énergie en vertu du Programme d'impartition

(ii) Pour 1980/1981, 23 contrats à un coût estimé de $476,200.

2. Oui.

En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services:

1 et 2. Même si le MAS agit en qualité d'organisme de service au chapitre des programmes opérationnels des autres ministères et organismes fédéraux, il n'est pas le promoteur de programmes internes visant à favoriser l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables.

En ce qui concerne le Conseil national de recherches:

1. *f*) Le CNRC assure la responsabilité des programmes de R et D visant à la mise au point de la technologie relative à la mise en valeur des sources renouvelables d'énergie. Le CNRC n'administre aucun programme dont l'objectif est de promouvoir l'utilisation des sources renouvelables d'énergie.

2. Sans objet.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX FABRICANTS DE MATÉRIEL SOLAIRE (AFMS)

Question nº 1312—**M. Schellenberger:**

1. Depuis la création du programme AFMS (Programme d'aide aux fabricants de matériel solaire), quelles sociétés ont obtenu des contrats de fabrication de matériel solaire et quelle somme chacune d'elles a-t-elle reçue annuellement?

2. Quand prévoit-on que ces sociétés termineront leur évaluation des immeubles du ministère des Travaux Publics et présenteront leurs recommandations quant à l'installation de systèmes d'eau chaude dans certains de ces immeubles?

3. Ces évaluations et recommandations seront-elles rendues publiques?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Sociétés

1. Sociétés	Montant des marchés	Participation de la Couronne	Montants dépensés 1979-1980	1980-1981*
Amherst Renewable Energy Perth (Ontario)	$ 366,042	$ 245,546	$ 86,575	$ 43,783
Solar Systems Industries Ltd. Richmond (C.-B.)	323,707	225,780	106,896	9,881
Ottawa Solartronics Ltd. Kanata (Ontario)	275,155	198,689	100,911	31,595
Thermo Solar Inc. Ville St-Laurent (Québec)	379,875	239,906	105,938	55,217
Temspec Ltd. Downsview (Ontario)	435,900	283,595	198,471	22,289
Solatherm Inc. Mississauga (Ontario)	569,440	300,000	89,451	
Watershed Energy Systems Ltd. Toronto (Ontario)	478,318	300,000	118,542	28,894
Nortec Solar Industries Ltd. Ottawa (Ontario)	403,606	284,905	147,904	53,183
G.S.W. Ltd. Mississauga (Ontario)	319,330	207,998	10,314	762
Electrohome Ltd. Kitchener (Ontario)	359,756	241,103	0	16,939
Total	$ 3,911,129	$ 2,527,522	$ 965,002	$ 262,543

*Jusqu'au 16 juillet 1980

2. Le Bureau des programmes solaires s'occupe de la gestion et de l'administration du programme quinquennal d'achat et d'utilisation d'équipement solaire (A.U.E.S.). Durant la période d'application de ce programme, on prévoit installer 2,000 systèmes de chauffage solaire dans les immeubles fédéraux (pour de nombreux ministères) et dans les immeubles appartenant à diverses sociétés de la Couronne ou exploités par elles.

Le Bureau évalue présentement les études de faisabilité, les plans préliminaires et les plans détaillés de plus de 200 projets et ne se limite pas à la seule évaluation des projets gagnants du A.F.M.S.

On a offert aux sociétés gagnantes du programme A.F.M.S. des marchés globaux, afin qu'elles puissent démontrer l'efficacité de leur matériel. Cela permettra en outre de juger de l'évolution des techniques de construction liées au chauffage solaire au Canada et d'établir les lignes directrices pour l'évaluation des projets futurs. Les travaux doivent être achevés d'ici la fin de septembre.

3. Un des objectifs stratégiques du Bureau des programmes solaires est de contribuer au développement de la conception et des techniques dans le domaine du chauffage solaire, notamment en diffusant l'information à ce sujet. Les projets et les modalités d'évaluation ne sont pas tenus confidentiels, et les devis descriptifs et estimatifs des projets A.F.M.S., ainsi que de tous les projets financés par le programme A.U.E.S. seront rendus publics.

LE PROGRAMME D'ACHAT ET D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT SOLAIRE (AUES)

Question nº 1313—**M. Schellenberger:**

1. Depuis la création du programme AUES (Achat et utilisation d'équipement solaire), combien a-t-on dépensé jusqu'à maintenant sur les $125 millions attribués à l'origine?

2. Combien d'achats d'équipement de chauffage solaire de l'espace et de l'eau le gouvernement a-t-il effectués en vertu du programme AUES et, dans chaque cas, a) pour quel montant, b) quand, c) quel type d'équipement a-t-on acheté et où a-t-il été installé?

L'hon. Paul Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. $2,376,000.

2. Les achats d'équipement suivants ont été effectués dans le cadre du programme A.U.E.S.:

a)	*b)*	*c)*
$25,400.00	Octobre 1979	Chauffage solaire de l'air et de l'eau à usage domestique Domicile du gestionnaire Gunton (Manitoba)
$12,900.00	Novembre 1979	Chauffage solaire de l'air et de l'eau à usage domestique Immeuble administratif et d'entretien Haliburton (Ontario)
$ 4,000.00	Novembre 1979	Chauffage solaire de l'eau Immeubles du canal Rideau (3 immeubles) (Ontario)

Les travaux ci-dessus sont achevés. Les travaux suivants sont en cours:

a)	*b)*	*c)*
$23,000.00	Mars 1980	Panneaux solaires Institut forestier national de Petawawa Petawawa (Ontario)
$ 8,540.00	Avril 1980	Chauffage solaire de l'eau Immeuble de la C.E.I.C. Sherbrooke (Québec)
$12,300.00	Avril 1980	Chauffage solaire de l'eau Immeuble Côté Saint-Jean (Québec)
$14,000.00	Avril 1980	Chauffage solaire de l'eau Immeuble fédéral Granby (Québec)
$14,000.00	Avril 1980	Chauffage solaire de l'eau Immeuble fédéral Drummondville (Québec)

LE PRINCESS PATRICIA (ALBERTA)

Question nº 1318—**M. Cossitt:**

1. Le régiment Princess Patricia est-il stationné en Alberta et, dans l'affirmative, à quel endroit?

2. Certains membres de ce régiment touchent-ils ou ont-ils déjà touché des prestations du bien-être social et, dans l'affirmative, a) combien et quel est/était leur grade, b) ces personnes sont-elles/étaient-elles tributaires du bien-être social en raison des loyers élevés qui leur laissent des moyens insuffisants pour se nourrir etc. et, sinon, quelles raisons justifient/justifiaient ces versements, c) le gouvernement envisage-t-il/a-t-il envisagé de prendre des mesures pour y remédier et (i) dans l'affirmative, lesquelles (ii) sinon, pourquoi?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui, à Calgary.

2. a), b) et c) Le ministère de la Défense nationale ne connaît aucun membre de ce régiment qui reçoit ou a reçu des prestations de bien-être social de l'Alberta.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

Question nº 1320—**M. Friesen:**

1. A combien s'élevait le budget publicitaire de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne en 1979?

2. A combien s'éleve le budget publicitaire de la Société en 1980?

3. Combien la SDICC a-t-elle consacré a) à la publicité, b) aux réceptions et à l'hébergement au Festival de Cannes en (i) 1979 (ii) 1980?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants:

1. En 1979-1980, la Société a déboursé en frais pubicitaires la somme de $54,208.

2. En 1980-1981, le budget publicitaire de la Société s'élève à $50,000.

3. En 1979-1980: $198,000. En 1980-1981: $220,000.

(comprend frais de transport, de séjour, de représentation, publicité—donc la totalité des frais encourus pour le Festival de Cannes avant, pendant et après le festival).

LA DETTE NATIONALE

Question nº 1331—**M. Cossitt:**

1. Quelle est la dette nationale par habitant au Canada?

2. Par rapport à la population, le déficit du Canada est-il d'environ le double du déficit américain et, sinon, comment s'y compare-t-il?

3. Quel pourcentage des dépenses de l'année financière en cours sera affecté au paiement de l'intérêt sur la dette nationale?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Dans la réponse à la présente demande de renseignements, on a interprété l'expression «dette nationale» au titre de dette publique. La dette publique du gouvernement fédéral est consignée à la fois sur une base brute et nette, la différence étant l'actif net comptabilisé. Au 31 mars 1979, la dette brute par habitant était le $4,169 et, au 31 mars 1980, on estime qu'elle a été de $4,479. Au 31 mars 1979, la dette nette par habitant était de $2,360 et, au 31 mars 1980, on estime qu'elle a été de $2,818. La dette brute a été réduite de 55.7 p. 100 du PNB en 1962 à 40.7 p. 100 du PNB en 1980. Pendant la même

période, la dette nette est tombé de 33.4 p. 100 du PNB à 26 p. 100 du PNB.

2. En ce qui concerne les déficits canadien et américain, les chiffres les plus comparables sont ceux de la comptabilité nationale, selon lesquels le déficit du gouvernement canadien, par habitant, était de $386 en 1979, alors que celui du gouvernement américain était de $48. Les chiffres les plus comparables de la dette sont ceux ayant trait à la dette totale non échue, laquelle, le 31 mars 1980, était de $3,018 et de $3,946 par habitant, pour les gouvernements canadien et américain, respectivement.

3. Dans l'allocution du ministre des Finances, le 21 avril dernier, on prévoyait que le total des frais de la dette publique, y compris les comissions, les rabais, les primes, les frais afférents au service de la dette publique et les frais d'émission de nouveaux emprunts, se chiffrerait à quelque $10.8 milliards pour l'année financière 1980-1981. Cela représentait 17.9 p. 100 des débours totaux projetés de $60.4 milliards pour 1980-1981. Depuis, le ministre des Finances a fait savoir que la baisse rapide des taux d'intérêt fera probablement passer les frais afférents à la dette à un niveau un peu inférieur à celui de la prévision d'avril, représentant ainsi un pourcentage légèrement plus faible des débours totaux.

MM. FILLMORE ET LEBLANC

Question nº 1332—**M. Cossitt:**

En 1979, deux fonctionnaires, MM. Fillmore et Leblanc, ont-ils été remerciés du pénitencier Dorchester (N.-B.) et, dans l'affirmative, a) quand, b) pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: MM. Fillmore et Leblanc ont démissionné du Service correctionnel du Canada.

a) Le 23 février 1979.

b) Le Service correctionnel du Canada considère qu'un employé donne sa démission pour des raisons personnelles et propose respectueusement que le meilleur moyen d'obtenir ces renseignements est de s'adresser aux intéressés eux-mêmes.

LE PERSONNEL EMBAUCHÉ SUR PLACE À L'AMBASSADE DU CANADA À MOSCOU

Question nº 1333—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 164 qui demandait, entre autres, les nom, adresse, fonctions, salaire et raisons de départ des citoyens russes qui ont quitté leur poste à l'ambassade du Canada à Moscou, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pu que communiquer leurs nom et raisons de départ?

2. Le gouvernement a-t-il en sa possession les adresse et salaire des ressortissants russes travaillant à l'ambassade de Moscou et, a) dans l'affirmative, pourrait-il les communiquer, b) sinon, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1.

Nom	Fonctions	Traitement Annuel (Roubles)
Davydova, L.	Agent commercial	Rbls 4,380 p.a.
Fatyanova, A.	Traducteur	Rbls 3,060 p.a.
Kuritsin, S.	Conducteur	Rbls 3,240 p.a.
Neustroyev, V.	Conducteur	Rbls 3,360 p.a.
Popikov, A.	Conducteur	Rbls 3,060 p.a.
Mishen, S.	Conducteur	Rbls 3,120 p.a.
Cherkasova, L.	Traducteur consulaire	Rbls 3,060 p.a.
Nilubov, V.	Conducteur	Rbls 3,060 p.a.

2. Le gouvernement a en sa possession les addresses, mais elles n'apparaissent pas étant donné que la politique du ministère, en accord avec l'esprit de la loi canadienne sur les droits de la personne, est de ne pas fournir ce genre de renseignement personnel.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LES PRÊTS À L'URSS

Question nº 1335—**M. Vankoughnet:**

1. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle consenti des prêts ou des garanties à l'U.R.S.S. pour l'achat de matériel, de permis, de services, de documentation technique et d'expérience industrielle destinés à bâtir, développer et moderniser l'industrie soviétique de l'automobile et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. La somme prêtée sera-t-elle remboursée en dollars ou en biens?

3. Certaines dispositions prévoient-elles l'envoi d'automobiles canadiennes en Russie?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Voici la réponse de la Société pour l'expansion des exportations:

1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES DÉPENSES PAR HABITANT CONSACRÉES AU TITRE DE LA DÉFENSE

Question nº 1338—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle somme approximative, exprimée en dollars constants, a été consacrée à la défense par habitant, et quel pourcentage de cette somme a été dépensé à l'étranger?

2. D'après le gouvernement, combien les États-Unis dépensent-ils approximativement par habitant au chapitre de la défense?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Les sommes dépensées par habitant aux fins de la défense ont été calculées à l'égard de chaque année financière, et rajustées en dollars de 1979-1980 à partir de l'indice implicite des prix de Statistiques Canada pour la dépense nationale brute.

	Ministère de la Défense nationale	Dépenses au chapitre de la défense Définition de l'OTAN[1]
1975-1976	180	192
1976-1977	183	195
1977-1978	189	203
1978-1979	192	207
1979-1980	182	197

[1]Outre les dépenses du ministère de la Défense nationale, cette colonne comprend celles des autres ministères fédéraux qui correspondent à la définition de l'OTAN pour ce qui est des dépenses au chapitre de la

défense, notamment le logement, l'aide accordée à l'industrie, les régimes d'assurance-maladie, les subventions tenant lieu de taxes, etc. Le pourcentage des dépenses au chapitre de la défense à l'extérieur du Canada est le suivant:

1975-1976	9%
1976-1977	11%
1977-1978	13%
1978-1979	15%
1979-1980	18%

2. Pour l'année 1979-1980, un montant supérieur à $550 (dollars américains).

L'EXEMPTION DES BROCHURES D'INFORMATIONS ET DES GUIDES DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

Question nº 1339—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisagera-t-il l'opportunité de présenter une mesure législative destinée à exempter de la taxe de vente fédérale les annuaires, les guides de voyage et les brochures d'information touristique renfermant de la publicité et réalisées par les chambres de commerce, en leur qualité d'organismes à but non lucratif ou de bienfaisance et, sinon, pourquoi?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): La taxe fédérale de vente de 9 p. 100 est un prélèvement d'application générale qui frappe la plupart des marchandises. Les taxes de vente et d'accise constituent une fraction importante des recettes gouvernementales.

La Loi sur la taxe d'accise ne prévoit pas, en général, l'exonération de la taxe de vente sur les achats effectués par des organismes sans but lucratif ou de bienfaisance, en raison de la difficulté d'identifier les personnes dans ces catégories.

Il serait également difficile d'exonérer de la taxe de vente les imprimés publicitaires qui sont destinés à favoriser l'industrie touristique, sans prévoir une exonération semblable dans le cas du matériel de réclame acheté par toutes les autres industries. Procéder de cette façon, toutefois, entraînerait une perte de recettes inacceptable.

LES PROFITS RÉALISÉS PAR LES BANQUES CANADIENNES

Question nº 1342—**M. Flis:**

1. Quel pourcentage des profits réalisés par les banques canadiennes est réinvesti au pays?

2. Quel pourcentage quitte le Canada?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): En 1979, 67 p. 100 des bénéfices après impôt des banques à charte provenaient des opérations au Canada et 33 p. 100 des opérations internationales. Les banques ont distribué environ 30 p. 100 de leurs bénéfices aux actionnaires sous forme de dividendes; étant donné que 92 p. 100 des actionnaires des banques résident au Canada et 8 p. 100 résident à l'étranger, 27.6 p. 100 des bénéfices sont demeurés au Canada alors que 2.4 p. 100 ont été versés à l'étranger.

Les 70 p. 100 de bénéfices non versés sous forme de dividendes ont été réinvestis par les banques; l'an dernier, 65 p. 100 de l'actif des banques avaient trait aux opérations canadiennes et 35 p. 100 aux opérations internationales. Toutefois, comme les avoirs à l'étranger des banques sont généralement financés par des sources étrangères, la majorité des bénéfices non distribués ont été réinvestis au Canada.

LES VOYAGES AU CANADA DES ATTACHÉS MILITAIRES SOVIÉTIQUES

Question nº 1345—**M. Jelinek:**

1. Combien d'attachés militaires soviétiques ne pouvant pas sortir de la région de la Capitale nationale ont demandé une permission spéciale pour aller dans d'autres régions du Canada au cours a) des six derniers mois, b) de la dernière année, c) des deux dernières années, d) des trois dernières années, e) des cinq dernières années et quels sont leurs noms et les postes qu'ils occupent?

2. Combien de fois chacun a-t-il demandé une telle permission et combien de demandes ont été a) approuvées, b) rejetées?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) Se reporter à l'annexe A.

Les noms et les postes figurent à l'annexe B.

2. *a*) et *b*)

Le nombre de fois qu'ils ont demandé une permission figurent à l'annexe A. Toutes les demandes ont été approuvées sauf une, soit lorsque deux officiers se rendant au même endroit, en même temps, se sont vus refuser leur demande.

Permissions accordées aux attachés militaires soviétiques pour se rendre à l'extérieur d'Ottawa

	Capitaine Bardeev	Colonel Povetiev	Colonel Alexanian	Lieutenant-colonel Mishin	Lieutenant-colonel Vakruschev	Commander Smirnov
Six derniers mois	1	0	1	2	8	0
Dernière année	9	0	3	7	13	0
Deux dernières années	18	9	7	17	21	0
Trois dernières années	23	22	16	19	21	0
Cinq dernières années	23	22	16	19	21	4

Nom de l'attaché militaire	Poste	Remarques
Lieutenant-colonel V. Mishin	Attaché de l'air adjoint	En poste à l'ambassade soviétique
Lieutenant-colonel V. Vakruschev	Attaché militaire adjoint	En poste à l'ambassade soviétique
Capitaine I. Bardeev	Attaché militaire de la marine et de l'air	A quitté le Canada le 29 janvier 1980
Colonel E. Alexanian	Attaché militaire adjoint	A quitté le Canada le 28 janvier 1980
Colonel V. Povetiev	Attaché militaire adjoint	A quitté le Canada en 1978
Commander V. Smirnov	Attaché naval adjoint	A quitté le Canada en 1977

QUEEN'S SQUARE—DARTMOUTH (N.-É.)

Question nº 1347—**M. Forrestall:**

1. Des ministères occupent-ils des locaux dans des immeubles de Dartmouth (N.-É.), connus sous le nom de Queen's Square et, dans l'affirmative, a) lesquels, b) quelle est la surface occupée par chacun?

2. D'autres ministères sont-ils supposés s'installer dans ces locaux et, dans l'affirmative, combien?

3. Combien a-t-on sollicité d'offres de locaux pour les ministères dans les régions de Halifax et de Dartmouth, depuis juin 1969?

4. Y aura-t-il d'autres appels d'offres cette année et, dans l'affirmative, a) pour quels besoins en locaux, b) pour quels ministères ou agences du gouvernement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

a) Ministère des Affaires des anciens combattants
Ministère de l'Expansion économique régionale
Conseil canadien des relations du travail

b) Superficie louable de 3092.4 m² (33 287 pi²)

2. Aucun engagement n'a été pris en vue d'emménager d'autres ministères fédéraux dans les immeubles connus sous le nom de Queen's Square, à Dartmouth (N.-É.).

3. 15.

4. Le plan de logement de la région Halifax-Dartmouth fait actuellement l'objet d'une étude. Il n'a pas encore toutefois été déterminé à ce jour si de nouveaux appels d'offres seront faits cette année. Cependant, les appels d'offres suivants sont prévus en attendant que soit prise une décision en l'occurrence:

a) Superficie louable de 7740 m² (83 313 pi²).

b) Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada: Bureau du district de Halifax-Sud—superficie de 985 m² (10 602 pi²). Secteur de Halifax-Sud seulement (expiration du délai de réception des soumissions).

Environnement Canada: superficie de 2855 m² (30 731 pi²)—mise en concours.

Travaux publics Canada: superficie de 3900 m² (41797 pi²).

M. ROSS CAMPBELL

Question nº 1348—**Mlle MacDonald:**

1. M. Ross Campbell a-t-il quitté son poste de vice-président de l'Énergie atomique du Canada internationale et, dans l'affirmative, a) quand, b) quelles sont les conditions de sa pension?

2. M. Campbell est-il ou a-t-il été à l'emploi du gouvernement ou d'une de ses agences depuis sa retraite comme vice-président de l'Énergie atomique du Canada et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de cet emploi et quelle rémunération reçoit-il ou a-t-il reçue?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de l'Énergie atomique du Canada, Limitée:

1. Oui, M. Ross Campbell a quitté son poste de vice-président de l'Énergie atomique du Canada, Internationale.

a) le 31 décembre 1979.

b) M. Campbell reçoit des prestations en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique.

2. À l'heure actuelle, M. Campbell est employé par l'ÉACl, pour une période déterminée, à titre d'expert-conseil, dans le domaine des relations internationales. Il est rémunéré selon un taux journalier.

LA SCHL—LE PROGRAMME DE LOGEMENTS POUR LES LOCALITÉS RURALES ET LES AUTOCHTONES—MINTO (N.-B.)

Question nº 1350—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière 1979, y a-t-il eu des maisons construites pour la S.C.H.L. à Minto, au Nouveau-Brunswick, dans le cadre du Programme de logements pour les localités rurales et les autochtones et, dans l'affirmative, a) combien, b) de qui les terrains ont-ils été achetés et, dans chaque cas, à quel prix?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

La Société a contribué au financement de trois logements, dans le cadre du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones, construits à Minto au Nouveau-Brunswick en 1979. Voici des précisions sur les terrains:

	Vendeur	Prix
1 Logement—Lake Road	L. Dicarlo	$3,500
1 Logement—Lake Road	L. Dicarlo	$3,500
1 Logement—New Avon Road	T. Thibodeau	$3,000

LA SCHL—LE PROGRAMME DE LOGEMENTS POUR LES LOCALITÉS RURALES ET LES AUTOCHTONES—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1351—**M. Howie:**

1. La SCHL a-t-elle des maisons en construction en vertu du Programme de logements pour les localités rurales et les autochtones à a) Albright, b) Newcastle Creek, c) Gary, d) Hoytt, dans le comté de Sunbury, au Nouveau-Brunswick, et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de qui les terrains ont-ils été achetés et, dans chaque cas, à quel prix?

2. Des appels d'offres publics ont-ils été lancés pour la construction de ces maisons et, dans la négative, pourquoi?

3. Les appels d'offres ont-ils été lancés par invitation et, dans l'affirmative, quels entrepreneurs ou sociétés ont été invités à faire des soumissions?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. *a*), *b*), *c*), *d*) et (i)

La SCHL a contribué au financement des logements mentionnés ci-après, qui sont en construction ou à construire, dans le cadre du Programme de logement pour les ruraux et les autochtones:

1 logement à Albrights Corner en construction

1 logement à Newcastle Creek en construction

2 logements à Geary à construire

1 logement à Hoytt à construire

(ii) Précisions sur les terrains:

	Vendeur	Prix
1 logement—Albrights Corner	David Jordan	$3,200
1 logement—Newcastle Creek	Brian Glen	$3,500
1 logement—Geary I	A & C Holdings Ltd.	$3,200
1 logement—Geary II	A & C Holdings Ltd.	$3,500
1 logement—Hoytt	Ross Kirkpatrick	$1,500

2. Dans le cas des logements mentionnés dans 1) ci-dessus, aucun appel d'offres public n'a été lancé. Au cours de la campagne de construction 1979, très peu de réponses ont été obtenues par appels d'offres publics; les réponses provenaient en général du même petit groupe de grandes entreprises en

construction modulaire. Afin d'obtenir la participation d'entrepreneurs locaux moins importants, il a été décidé de lancer des appels d'offres par invitation.

3. Les deux entreprises suivantes ont répondu aux appels d'offres lancés par invitation: Williston Homes Ltd., et Carr & Rogers Construction.

L'IMMEUBLE DE LA GRC À MINTO (N.-B.)

Question nº 1355—**M. Corbett:**

1. Un immeuble de la G.R.C. est-il en construction à Minto (Nouveau-Brunswick) et, dans l'affirmative, de qui le terrain a-t-il été acheté et à quel prix?

2. Les résidents du village de Minto se sont-ils opposés au choix de l'emplacement de l'immeuble?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): 1. Un immeuble de la Gendarmerie royale du Canada est actuellement en construction à Minto (N.-B.). Deux parcelles de terrains ont été achetées, respectivement des religieuses de Notre-Dame du Sacré-Cœur, contre $6,500, et de Louis et Glenna Dicarlo, contre $18,500.

2. Le ministère a reçu les approbations usuelles de la ville, comme les permis de subdivision et de construction, et il n'est au courant d'aucune protestation.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE COÛT DES UNIFORMES DISTINCTS

Question nº 1361—**M. Blenkarn:**

Combien en coûterait-il de plus pour procurer aux membres des forces de l'air, de la marine et de l'armée de terre des uniformes distincts au lieu de leur donner le même uniforme?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): $26,400,000.

LA SCHL—LES PROGRAMMES PAREL ET PAM—LA CIRCONSCRIPTION D'OXFORD

Question nº 1365—**M. Halliday:**

Au cours des années financières a) 1977-1978, b) 1978-1979, combien de particuliers de la circonscription d'Oxford ont demandé des subventions et les ont reçues dans le cadre (i) du programme d'aide à la remise en état des logements (ii) du programme d'amélioration des maisons?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

(i) Les données relatives aux activités dans le cadre de la LNH sont compilées par la SCHL d'après les comtés municipaux et non pas d'après les circonscriptions électorales fédérales. Dans le cas présent, la circonscription fédérale d'Oxford englobe tout le comté d'Oxford. Aucune activité dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements n'a eu lieu dans ce comté au cours de la période de 1977 à 1979.

(ii) Les statistiques portant sur le PAM sont disponibles à l'échelle provinciale seulement.

LA LISTE DE CERTAINES ŒUVRES ACHETÉES PAR LE CONSEIL DES ARTS

Question nº 1370—**M. Cossitt:**

D'après la publication du Supplément au 22e Rapport annuel du Conseil des Arts du Canada pour l'année 1978-1979, qui donne, avec le nom des artistes, la liste de certaines oeuvres, achetées pour un total de $603,000 pour la Banque d'oeuvres d'arts du Conseil, peut-on dresser pour chaque artiste une liste complète de ces oeuvres, les décrire, en donner le coût et préciser l'utilisation que le Conseil des Arts du Canada leur réserve?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le Conseil des Arts me transmet les renseignements suivants:

Les données relatives aux œuvres de la Banque d'œuvres d'art sont consignées sur des fiches de travail. Leur compilation exigerait trop de temps et d'argent. Les dossiers de la Banque sont actuellement en voie d'automatisation, ce qui permettra de fournir dans l'avenir le genre de renseignements que le député demande.

Toutes les œuvres achetées par l'entremise de la Banque d'œuvres d'art sont destinées à être louées aux ministères fédéraux et autres organismes à but non lucratif, en conformité avec la politique établie du Conseil des Arts touchant la collection de la Banque.

MOOSEHIDE CREEK—TERRITOIRE DU YUKON

Question nº 1392—**M. Schellenberger:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il donné son approbation à une délimitation de concessions à Moosehide Creek dans le Territoire du Yukon et, dans l'affirmative, pourra-t-il garantir que l'exploitation de ces concessions n'entraînera pas la pollution des réserves d'eau de la réserve indienne de Moosehide?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon n'exige pas l'approbation du ministère pour le bornage des claims. L'article 17 de cette loi stipule que toute, personne âgée de 18 ans ou plus peut aller sur tous les terrains dans le territoire et y localiser un claim, à l'exception de certains endroits comme les parcs nationaux et les cimetières.

S'il est établi que la bande utilise le ruisseau de Moosehide à des fins domestiques, on pourrait à l'avenir exiger des mineurs, en utilisant la Loi sur les eaux intérieures du Nord, qu'ils obtiennent une autorisation. Les conditions à respecter protégeraient alors la qualité de l'eau.

L'ACDI—LE GROUPE DE TRAVAIL DE L'AMÉRIQUE LATINE

Question nº 1419—**M. Blenkarn:**

1. Au cours de la dernière décennie, l'A.C.D.I. a-t-elle consenti de l'argent au Groupe de travail de l'Amérique latine et, le cas échéant, combien et pour quels projets?

2. Au cours des cinq dernières années, le Centre de recherches pour le développement international a-t-il accordé des subventions à ce groupe et, le cas échéant, combien et pour quels projets?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international: non.

En ce qui concerne le Centre de recherches pour le développement international: non.

L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS À OTTAWA

Question nº 1422—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires extérieures sait-il que l'ambassade des États-Unis à Ottawa refuse d'accepter des mandats-poste canadiens en dollars américains en paiement de divers frais facturés par l'ambassade et, a) sinon, le gouvernement

enquêtera-t-il à ce sujet, b) dans l'affirmative (i) le gouvernement rendra-t-il publiques toutes les raisons pour lesquelles l'ambassade oppose ce refus (ii) le ministère veillera-t-il à corriger la situation?

2. Le Ministère sait-il que le dernier incident de ce genre s'est produit le 9 juillet 1980?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le ministère des Affaires extérieures peut confirmer que l'ambassade des États-Unis à Ottawa n'accepte pas les mandats-poste canadiens en dollars américains en règlement des droits consulaires.

a) Sans objet.

b) (i) C'est là une politique du gouvernement des États-Unis.

(ii) Le ministère ne fera pas de démarches pour faire modifier la situation.

2. L'ambassade des États-Unis a indiqué au ministère qu'il arrivait parfois que lui soient présentés, à titre de règlement, des effets qui ne sont pas acceptés, mais ces cas ne sont pas consignés par l'ambassade.

L'ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES INDIENS

Question nº 1423—**M. Greenaway:**

1. Combien ont coûté la rédaction et la publication du document du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien intitulé: «Enquête sur la condition des Indiens» et préparé par le directeur général du soutien du Programme des affaires indiennes et inuits, M. R.H. Knox?

2. Les services d'experts-conseils ont-ils été retenus par contrat et, dans l'affirmative, a) combien chacun a-t-il reçu du Ministère ou de tout autre ministère, b) quel était leur nom, c) qui les a choisis et comment?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. Traitement (employés nommés pour une période déterminée): $ 35,538.40
Dépenses administratives: 56,886.41
Marchés: 154,515.45
Coût global: 246,940.26

2. Oui, on a conclu des marchés avec les experts-conseils énumérés ci-dessous:

a) et *b*)

W. Badcock	$ 11,813.05
M. Giuliani	21,100.40
J. Nicholson	35,000.00
G. Cassidy	7,620.00
Systems Approach Consultants Ltd.	6,980.00
Systems Approach Consultants Ltd.	30,950.00
Nepean Development Consultants	10,500.00
Aerographics	23,054.00
C.R.O.P. Ltd.	6,795.00
Environnement Canada—Système de données sur les terres du Canada	703.00
	$154,515.45

Tous ces coûts ont été assumés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

c) La sélection a été faite de la manière suivante:

1. Nous avons établi une liste des tâches nécessitant la passation de marchés de services.

2. Nous avons dressé une courte liste de noms de personnes appropriées, en nous fondant sur les recommandations de divers secteurs du Programme des affaires indiennes, y compris les directions de la recherche et de l'évaluation, en utilisant des critères comme la connaissance du Programme des affaires indiennes, l'expérience de la rédaction de rapports et de l'élaboration d'une politique gouvernementale et la compétence dans l'analyse des données et l'analyse financière.

3. Nous avons eu des entrevues avec des entrepreneurs possibles.

4. Les marchés ont été adjugés selon des conditions spéciales établies en rapport avec chaque projet.

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—LE CONTRAT DE LA DOMINION BRIDGE

Question nº 1425—**M. Cullen:**

1. Après la fin de la période de soumission pour la fabrication de cellules F-2, la Dominion Bridge, qui a soumissionné par le biais de C. E. Lummus au nom d'Eldorado Nucléaire Limitée, a-t-elle pu se conformer aux modalités du contrat?

2. Les modalités du contrat énoncées dans un exposé de l'étendue des travaux présenté par un autre soumissionnaire ont-elles servi de base à l'adjudication d'un contrat à la Dominion Bridge?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de l'Eldorado Nucléaire Limitée:

1. Non. La Dominion Bridge a été choisie après une analyse exhaustive du prix de la soumission qu'elle avait présentée et de sa capacité d'exécuter les travaux en conformité des spécifications de fabrication des cellules de fluorine.

2. Non. L'exposé de l'étendue des travaux, notamment le dessin des cellules de fluorine fourni par l'ENL et la Lummus Company of Canada Limited, a été transmis à toutes les sociétés invitées à présenter une soumission.

LES FRAIS D'INTERURBAIN DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

Question nº 1427—**M. Halliday:**

1. Dans combien de circonscriptions doit-on payer des frais d'interurbain pour téléphoner à l'intérieur même de la circonscription?

2. Combien de circonscriptions se trouvent entièrement dans les limites urbaines d'une municipalité?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les renseignements demandés ne relèvent pas du gouvernement sur le plan administratif.

2. Quatre-vingt-dix-sept (97) circonscriptions sont totalement situées à l'intérieur de régions urbaines selon les termes de l'article II de la loi électorale du Canada qui se lisent comme suit: «une cité ou une ville constituée en corporation et ayant une population de cinq mille âmes ou plus». Le document ci-après énumère les circonscriptions électorales concernées.

Circonscriptions urbaines

Ontario
Burlington
Hamilton-Est
Hamilton Mountain
Hamilton-Ouest
Lincoln
London-Est
London-Ouest
Mississauga-Nord
Mississauga-Sud
Oshawa
Ottawa-Centre

Ottawa—Vanier
Ottawa-Ouest
St. Catharines
Sault-Sainte-Marie
Sudbury
Windsor-Walkerville
Windsor-Ouest
York-Nord

Région métropolitaine de Toronto
Beaches
Broadview—Greenwood
Davenport
Don Valley-Est
Don Valley-Ouest
Eglinton—Lawrence
Etobicoke-Centre
Etobicoke—Lakeshore
Etobicoke-Nord
Parkdale—High Park
Rosedale
St. Paul's
Scarborough-Centre
Scarborough-Est
Scarborough-Ouest
Spadina
Trinity
Willowdale
York-Centre
York-Est
York—Scarborough
York-Sud—Weston
York-Ouest

Québec
Langelier
Laprairie
Longueuil
Louis-Hébert
Québec-Est
Sherbrooke

Île de Montréal et Île Jésus
Bourassa
Dollard
Duvernay
Gamelin
Hochelaga—Maisonneuve
Lachine
LaSalle
Laurier
Laval
Laval-des-Rapides
Mercier
Mount Royal
Notre-Dame-de-Grâce
Outremont
Papineau
Rosemont
Saint-Denis
Saint-Henri—Westmount
Saint-Jacques
Saint-Léonard—Anjou
Sainte-Marie
Saint-Michel
Verdun

Nouveau-Brunswick
Saint-Jean

Manitoba
Saint-Boniface
Winnipeg—Assiniboine
Winnipeg—Fort Garry
Winnipeg-Nord-Centre
Winnipeg—St. James

Colombie-Britannique
Burnaby
New Westminster—Burnaby
Richmond—Delta-Sud
Surrey—White Rock—Delta-Nord
Vancouver-Centre
Vancouver-Est
Vancouver Kingsway
Vancouver Quadra
Vancouver-Sud
Victoria

Alberta
Calgary-Centre
Calgary-Est
Calgary-Nord
Calgary-Sud
Calgary-Ouest
Edmonton-Est
Edmonton-Nord
Edmonton-Sud
Edmonton Strathcona
Edmonton-Ouest

LE MAS—LES CONTRATS DE PLUS DE $10,000

Question nº 1441—**M. Rose:**

1. Combien de contrats de plus de $10,000 ont été conclus au cours de l'année financière 1979-1980 et pour quelle valeur totale?

2. Combien de contrats de $10,000 et plus ont été accordés à des entreprises de la Colombie-Britannique et pour quelle valeur totale?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1.	Nombre de contrats	Valeur totale $000
	24,405	2,576,558

2.	Nombre de contrats	Valeur totale $000
	1,902	106,278

LES GARDERIES DE L'ONTARIO

Question nº 1448—**M. Flis:**

Des garderies de l'Ontario ont-elles demandé au gouvernement un numéro d'organisme de charité pour établir des reçus aux fins des déductions d'impôt sur le revenu en a) 1978, b) 1979, et, dans l'affirmative (i) combien (ii) selon le mois et le nombre de demandes, combien de temps a-t-on mis pour analyser ces demandes?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Bien qu'un certain nombre de garderies de l'Ontario aient été enregistrées à titre d'organismes de charité aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu en 1978 et 1979, nous ne disposons pas des données statistiques demandées. Nous tenons effectivement des statistiques sur le nombre de demandes reçues et traitées, mais la masse des demandes n'est pas classée selon le genre ni la provenance.

Le temps que les fonctionnaires du ministère ont consacré à l'analyse des demandes au cours de la période visée a varié entre six et dix semaines, selon le nombre et la complexité des demandes reçues. La politique du ministère à cet égard est de traiter les demandes suivant l'ordre d'arrivée. Quant à l'enregistrement, il est généralement rétroactif à la date où l'organisme s'est constitué en corporation ou à la date du début de l'exploitation.

LE BUREAU DE POSTE DE NISKU (ALBERTA)

Question nº 1452—**M. Schellenberger:**

Le gouvernement a-t-il des projets d'expansion pour les installations du bureau de poste de Nisku (Alb.) pour 1980 et, a) dans l'affirmative, lesquels, b) sinon, en a-t-il pour 1981?

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Oui.

a) et *b*)

Vers la fin de 1979, on a approuvé la rénovation du bureau de poste de Nisku ou la construction d'une nouvelle installation à cet endroit. Ce projet figure sur la liste des priorités du ministère des Travaux publics qui négocie présentement l'amélioration de cette installation.

LES ANCIENS COMBATTANTS DE L'UNION SOVIÉTIQUE

Question nº 1455—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il qu'un certain nombre d'anciens combattants de l'Union soviétique résident maintenant au Canada, mais ne sont pas admissibles à la pension de guerre du fait que l'URSS les a privés de ce droit lorsqu'ils ont quitté le pays et, dans l'affirmative, combien en compte-t-on approximativement?

2. Ces anciens combattants alliés doivent-ils nécessairement avoir vécu au Canada pendant dix ans pour pouvoir recevoir des allocations et, dans l'affirmative, a) le gouvernement pourrait-il dès maintenant étudier la possibilité de faire passer cette limite à trois ans ou moins, b) à combien s'élèveraient les dépenses supplémentaires que le gouvernement devrait alors engager et ne serait-ce pas seulement $250,000 au plus par année?

3. Le gouvernement envisage-t-il de considérer que les anciens combattants de l'URSS, qui ont servi en tant qu'alliés au cours de la Seconde guerre mondiale et, notamment, que ceux qui ont immigré au Canada et sont devenus des immigrants reçus et, dans bien des cas des citoyens canadiens, ont droit à certains avantages?

L'hon. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): 1. Oui, nous savons qu'un certain nombre d'anciens combattants de l'Union soviétique résident actuellement au Canada, soit environ 110.

Conformément à l'article 50 de la loi sur les pensions, les anciens combattants invalides des forces armées de l'un ou l'autre des pays alliés doivent avoir résidé au Canada dès le début de la Seconde Guerre mondiale pour avoir droit à une pension d'invalidité du Canada.

2. Oui.

a) On n'envisage pas, pour le moment, de réduire les conditions de résidence. En 1950, le gouvernement a inclus dans la définition d'«ancien combattant» les alliés ayant résidé au Canada pendant vingt ans. Cette période a été réduite à 10 ans en 1960. Cette période de dix années est également exigée par des programmes semblables de soutien du revenu tels que la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti.

b) La modification des conditions de résidence pour ce groupe devrait également s'appliquer à tous les anciens combattants alliés, et puisqu'il nous est impossible de connaître le nombre d'anciens combattants alliés qui seraient touchés par cette mesure, nous ne pouvons calculer avec précision le coût d'un tel changement.

3. Tout ancien combattant allié, y compris les anciens combattants de l'URSS qui résident au Canada depuis dix ans et qui n'ont jamais servi dans les forces ennemies pendant la Seconde Guerre mondiale, peut demander des prestations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

FIN DU VOLUME III